Digitized by the Internet Archive
in 2021 with funding from
University of Toronto Scarborough Library

https://archive.org/details/lecanadien0104uoft

4. 800

1800 - 18

@ - 09-1

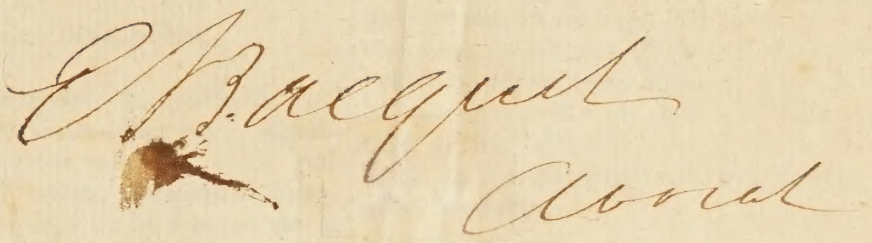

PROSPECTUS,

D'un PAPIER PERIODIQUE.

IL y a déjà long-tems que des perſonnes qui aiment leur pays et leur Gouvernement, regrettent en ſecret, que le tréſor rare que nous poſſedons dans notre conſtitution, demeure ſi long-tems caché, faute de l'uſage de la liberté de la preſſe, dont l'office eſt de répandre la lumiere ſur toutes ſes parties.

Ce droit qu'a un peuple Anglois, ſous une telle conſtitution, d'exprimer librement ſes ſentimens ſur tous les actes publics de ſon Gouvernement, eſt ce qui en fait le principal reſſort.

L'exercice de ce pouvoir cenſorial ſi redoutable pour tous ceux qui ſont chargés de l'adminiſtration, eſt ce qui aſſure le bon exercice de toutes les parties de la conſtitution, et ſurtout l'exécution exacte des loix, enquoi conſiſte la liberté d'un Anglois, qui eſt à préſent celle d'un Canadien.

Ce pouvoir eſt ſi eſſentiel à la liberté, que l'état le plus deſpotique ou il ſeroit introduit, deviendroit par là même un état libre; et qu'au contraire la Conſtitution la plus libre, telle que celle d'Angleterre, deviendroit tout à coup deſpotique, par le ſeul retranchement de ce pouvoir.

C'eſt cette liberté de la preſſe qui rend la conſtitution d'Angleterre propre à faire le bonheur des peuples qui ſont ſous ſa protection. Tous les gouvernemens doivent avoir ce but, et tous deſireroient peut-être de l'obtenir, mais tous n'en ont pas les moyens. Le deſpote ne connoit le peuple que par le portrait que lui en font les courtiſans, et n'a d'autres conſeillers qu'eux. Sous la conſtitution d'Angleterre, le peuple a le droit de ſe faire connoitre lui-même par le moyen de la liberté de la preſſe, et par l'expreſſion libre de ſes ſentimens, toute la nation devient pour ainſi dire le conſeiller privé du Gouvernement.

Le gouvernement deſpotique toujours mal informé, eſt expoſé ſans ceſſe, à heurter maladroitement les ſentimens et les intérets du peuple qu'il ne connoit pas, et à lui faire, ſans le vouloir, des maux et des violences dont il ne s'apperçoit qu'après qu'il n'eſt plus tems d'y remedier, d'ou vient que ces gouvernemens ſont ſujets à de ſi terribles révolutions. Sous la conſtitution d'Angleterre ou rien n'eſt caché, ou aucune contrainte n'empêche le peuple de dire librement ce qu'il penſe, et ou le peuple penſe pour ainſi dire tout haut, il eſt impoſſible que de pareils inconveniens puiſſent avoir lieu, et c'eſt là ce qui fait la force étonnante de cette conſtitution qui n'a reçu aucune atteinte, quand toutes les conſtitutions de l'Europe ont été bouleverſées les unes après les autres.

La liberté de la preſſe en faiſant connoitre le peuple à celui qui gouverne, fait connoitre au peuple l'excellence de ſon gouvernement, et le rend continuellement témoin du bien qu'il lui fait, par la part qu'il y prend il s'y attache et s'y affectionne, et le regarde comme à lui, et voilà pourquoi il ne faut pas s'étonner ſi le peuple qui a une fois joui d'une telle conſtitution, eſt toujours pret à tout ſacrifier pour la défendre.

La communication continuelle, entretenue par la liberté de la preſſe, entre le Gouvernement et le Peuple, unit étroitement l'un à l'autre de ſentimens, et forme ce tout ſi déſiré, mais ſi rarement obtenu dans la formation des états.

En un mot par la liberté de la preſſe la conſtitution d'Angleterre eſt celle dont on peut dire qu'elle ne craint ni l'oeil ni l'obſervation du ſujet.

En repréſentant continuellement l'interêt général et entretenant une communication continuelle entre toutes les parties du peuple, la liberté de la preſſe efface les diviſions et les factions qui ſont toujours entretenues par le prejugé, qui eſt lui-même entretenu par l'iſolement et le défaut de communication. On ne ſe hait que parce qu'on ne ſe connoit pas; tel qui a regardé ſon concitoyen avec les yeux de ſes anciens préjugés, finit par rire de ſa ſimplicité lorſqu'il vient à le connoitre.

Mais pour que l'exercice de la liberté de la preſſe ait ces bons effets, il faut qu'il ſoit général pour tous les cotés. S'il étoit aſſervi à un parti, il auroit un effet tout contraire, il ne ſerviroit qu'à créer des diviſions odieuſes, à entretenir d'un coté des prejugés injuſtes, et à faire ſentir profondément à l'autre coté, l'injuſtice de la calomnie, ſans lui laiſſer les moyens de la repouſſer.

Les Canadiens, comme les plus nouveaux ſujets de l'empire Britannique, ont ſurtout interet de n'être pas mal repréſentés.

Il n'y a pas bien longtems qu'on les a vus fletris par de noires insinuations, dans un papier publié en Anglois, sans avoir eu la liberté d'y inférer un mot de réponse ; tandis que certain parti vantoit sans pudeur, la liberté de la presse dans les exertions illibérales de ce papier.

Si les Canadiens ne méritent pas ces insinuations, la liberté de la presse, à laquelle ils ont droit aussi, leur offre le moyen de venger la loyauté de leur caractere, et de défier l'envie du parti qui leur est opposé, de venir au grand jour avec les preuves de ses avancés.

Ils ont interet de dissiper les préjugés qu'entretient ce parti envieux dans l'esprit d'un nombre des anciens sujets de la Majesté avec qui ils ont à vivre unis dans ce pays ; ils ont interet surtout d'effacer les mauvaises impressions que les coups secrets de la malignité de ce parti auroient pu faire dans l'esprit des sujets de sa Majesté en Angleterre, et peut être dans celui même de sa Majesté ; et ils y ont d'autant plus d'interet que les bienfaits qu'ils ont reçus les rendroient coupables d'ingratitude ; et qu'ils mériteroient de perdre ces mêmes bienfaits et les avantages de leur constitution, si ces insinuations étoient vraies.

On leur a fait des crimes, on leur en a même fait de se servir de leur langue maternelle pour exprimer leurs sentimens et leur faire rendre Justice, mais les accusations n'épouvantent que les coupables, l'expression sincere de la loyauté est loyale dans toutes les langues, celle de la déloyauté de la bassesse et de l'envie, celle qui seme la division entre des concitoyens qui ont à vivre en freres, deshonorent également toutes les langues. Ce n'est pas au langage, c'est au coeur qu'il faut regarder, celui qui ne s'y sent rien que de loyal n'a rien à craindre. *Fiat Justitia ruat Cælum.* Ce sera le motto du papier. LE CANADIEN en sera le nom. C'est celui dont l'honneur est à venger.

Cette publication déjà encouragée par des personnes qui ont à cœur l'honneur de leur pays et le soutien de leur constitution, est offerte aux Canadiens pour les faire jouir de la liberté de la presse. C'est à eux à la soutenir. Qu'ils s'y expriment librement et on les connoitra tels qu'ils sont.

CONDITIONS.

Le Papier sera de 4 pages *in 4to* et sortira tous les Samedis à commencer le 22 du présent mois.

Le prix de la Souscription sera de dix chelins par an, outre les frais de port qui seront de 40 sols par an. Ceux qui ne retireront pas leur souscription à la fin d'une année seront censés la continuer pour la suivante.

Les Souscriptions seront reçues à Quebec par Charles Roi l'imprimeur du papier, et dans les autres lieux par les personnes dont-il sera donné avis ci-après.

Toutes les Correspondances seront adressées à l'imprimeur franche de port.

*** Il y a une boete ouverte à l'imprimerie pour recevoir les correspondances de ceux qui ne voudroient pas être connus.

Il n'est pas nécessaire d'avertir que rien de contraire a la religion, aux bonnes mœurs ou à l'interet de l'état ne sera admis sur le papier.

A Quebec : imprimé et publié par Charles Roi, 13 Novembre, 1806.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 1] SAMEDI LE 22 NOVEMBRE, 1806. [Prix { 5 sols. 10 s. par an.

Les papiers ci-après No. 1, No. 2, No. 3 sont des traductions de ceux, que l'éditeur du Mercury a refusé d'inserer dans sa feuille du 31 de Mars dernier—Le public pourra juger, si après avoir publié ceux qui avoient parru dans les feuilles précédentes, il pouvoit refuser ceux ci, sans montrer que sa presse étoit asservie à un parti, et si ce qu'il dit dans son dernier numero pour s'en justifier, est vrai.

No. I.

MONSIEUR THOMAS CARY,

Monsieur,—Il y a quelqu'erreur dans le recit que je vous ai envoye' le 20 de ce mois au sujet du *museum* des figures de cire. Celui qui faisoit l'exhibition n'etoit pas *Jean Baptiste*, c'etoit un homme des Etats Unis ou les figures avoient été moulées, et Jean Baptiste etoit une des 16 figures sauvages. Ces circonstances sont de peu d'importance, mais elles donnerent lieu à ce qui se passa le lendemain. Le lendemain *John Bull* fut informe' que les sept figures que ce *Yenké* lui avoit montrées comme les *amis du Roi*, étoient des amis faits dans des *moules Yenkés*, qu'ils étoient ceux qui avoient soutenu la liberte' Yenke'e de la presse, et que tout ce qu'on lui avoit dit des seize n'etoit qu'un *tour de Yenké*. John qui étoit alors assis dans le Caffe' commenca à devenir serieux. Vous savez qu'il est un peu precipite', et qu'il n'examine pas toujours les deux cote's de la question, mais lorsqu'il a une fois reflechi, son jugement est bon aussi bien que son cœur. On l'entendit marmotter plusieurs fois entre ses dents, "*c'est un tour de Yenké*!" tout d'un coup il se leva et après avoir fait brusquement quelques enjambe'es çà et là dans la place, il passa la porte sans dire mot à personne; mais son comportement extraordinaire excita tellement la curiosite', que tous ceux qui étoient présens coururent à sa suite. Il fut bientot rendu au *museum*, et en ayant enfonce' la porte d'un coup de pied, il attrappe le premier des sept, en balaye les autres hors de la salle, jurant d'un ton de tonnerre, qu'il extermineroit de la face de la terre tous les *amis du Roi* faits dans de pareils moules. Ceux qui avoient ri la veille commencerent a palir, et prirent la fuite

En sortant *John* rencontra *Jean Baptiste* lui même, et lui donna cordialement la main, ils jurerent une haine eternelle à toute la race des Yenkés et depuis ce tems ils ont toujours été' compagnons l'un de l autre. On dit qu'ils sont partis pour Quebec, et on murmure qu'ils ont fait des découvertes qui ne leur paroissent pas être d'un bon augure; on parle surtout de certains papiers, qu'ils ont surpris dans la possession de quelqu'un des amis particuliers des sept. On fait mention d'un intitulé "*Table des droits payés en Angleterre sur les Pelleteries*" d un autre intitulé *Envois de Pelleteries par les Etat Unis*, d'un troisieme intitulé *Etat des marchandises des Indes importés sous pavillon Americain*, et de deux grosses liasses qui n'ont pas encore été examine'es.

Montreal, 27 *Mars*, 1806. The Observer.

No II.

Aux Francs Tenanciers dans le Bas Canada.*

Certains procedés de notre Sénat ont dernierement beaucoup attiré l'attention publique Il y a eu beaucoup de fermentation, beaucoup a été dit dans les conversations privées. La liberté de la Presse est la Gloire de notre Constitution. Mais quelle est son utilité, si l'on n'en fait usage? Pourquoi troubler les communications de la Société par l'introduction d'un sujet politique, ou les argumens ne sont entendus que d'un petit nombre, et où les argumentateurs ne sont que trop souvent déterminés d'avance à n'être point convaincus? Pourquoi ne pas venir en avant? que tous entendent. La voie de la réplique est ouverte à tous.

Nous entendons trop souvent les expressions de Parti Canadien, et de Parti Anglois. Y a-t-il une guerre civile dans le Pays? Tous les habitans de la province ne sont ils pas Sujets Britannique? Les Anglois ici ne doivent pas plus avoir le titre d'Anglois, que les Canadiens celui de Francois. Ne serons nous jamais connus, comme un Peuple, comme Américains Britanniques?

Lorsque le récit d'un diné donné à certains personnages, avec une liste des santés, parut pour la premiere fois dans la Gazette de Montréal, ma surprise, sur les sentimens qui y étoient exprimés, ne put être surpassée, que lorsque j'appris quels étoient ceux qui composoient cette assemblee, personnes que l'on m'avoit toujours fait regarder comme des hommes loyaux, et des fermes appuis de notre glorieuse Constitution. Pour ne point

* Proprietaires de terre.

dire plus, je conſidérai ces procédés, comme très indécens. C'étoit le calomnier ſoi-même ; car ne doit on pas admettre, que l'acte de la majorité eſt obligatoire ſur le tout ? et plus particuliererement lorſqu'un bill a été paſſé par la Chambre Haute, et a été Sanctionné par le Repréſentant de ſa Majeſté. Mais quelques-uns ſont ſi chauds ſur leur propre mérite, qu'il faut les complimenter. Si les gens dèsintereſſés n'y ſont point portés, Jack dit à James qu'il a plus de talens qu'aucun homme au monde; James répond, *Votre Honneur excepté.* Si les repreſentans du Peuple ne ſe reſpectent point eux mèmes, et ne reſpectent point le Gouvernement, comment peuvent ils eſperer que dans une autre occaſion, leurs propres meſures ſoient reſpectées de leurs Conſtituans? pour juſtifier ces procédés, on a voulu pluſieurs fois citer ceux du Whig club en Angleterre, ſociété que je ſais avoir été deſapprouvée par pluſieurs qui ont aſſiſté au diné à Montreal, et que par conſéquent ils n'auroient jamais voulu imiter: mais les ſentimens changent, et je puis affirmer qu'il n'y eut jamais dans ce club des procédés ſemblables à ceux dont je parle. Il eſt vrai que lorſqu'un Bill avoit paru devant le Parlement, le Whig club donnoit des dinés à ceux qui s'y étoient oppoſés dans ſes commencemens. Il y étoit bu des ſantés de reprobation, et on prenoit toutes les meſures, pour empecher qu'il ne paſſât en Loi; mais lorſqu'il étoit paſſé, il étoit reſpecté. On a vu même les oppoſans les plus déterminés déclarer (comme dans le cas de l'union d'Irlande) que ſi le Bill paſſoit en Loi, quoique contre leur opinion, ils feroient tous leurs efforts pour le rendre efficace. Quelle difference de conduite? Je voudrois bien ſavoir qu'eſt ce que ceux qui ſe ſont oppoſés aux dernieres taxes, auroient dit il y a quelques années, ſi les membres qui s'étoient oppoſés à l'Acte des chemins, avoient été fêtés à cette occaſion par leurs conſtituans, et y avoient bu des ſantés ſemblables à celles qu'ils ont bues eux mêmes au dernier diné. Quelques perſonnes, par leurs procédés, paroiſſent être d'opinion qu'aucune meſure ne doit être admiſe dans la Chambre, a-moins qu'elles ne les jugent convenables, et deſirent vraiſemblablement créer une ariſtocratie mercantile, le plus abominable, le plus pernicieux de tous les ordres, également préjudiciable a l'autorité de la Couronne, aux interets des Propriétaires, et aux libertés du Peuple. Elle ruina les premiers Etats d'Italie. La Grande Bretagne a plus à craindre de cette ariſtocratie, que de tout autre choſe. La claſſe mercantile eſt très utile, la proſpérité d'un Pays naval depend de ſon bien être, mais les uſurpations de cette claſſe ſont les écueils les plus dangereux qu'il ait à redouter, elle doit avoir ſon importance, mais on ne doit pas ſouffrir qu'elle domine ou que ſa rouille s'attache au fonds de la balance, de maniere à lui faire emporter le poids. Examinons ſi ceux qui paroiſſent deſirer s'eriger en un tel ordre, y ont aucun titre : ont ils plus d'experience dans le monde? leurs idées ont-elles reçu plus d'etendue, par la connoiſſance des autres Pays, ou leur éducation a-t-elle été plus libérale que celle des autres? Je vois que la plus part ſont venus ici dans le bas age ; ils y ont acquis toute l'education et l'experience dont ils peuvent ſe vanter; d'autres certainement ont eu les mêmes avantages, et leur ſont égaux à cet égard. Si en voulant imiter les ariſtocraties mercantiles des anciens Etats d'Italie, ils cherchent avec aſſiduité à acquèrir de la popularite', et à gouverner par ce moyen ; quel eſt celui d'entre ceux, qui courtiſent avec induſtrie la faveur publique, qui a la generoſite', la douceur et les manieres aimables d'un Coſmo de Medicis, l'intrepidite' d'un Sphorza, ou la ſageſſe deſintereſſe'e d'un Bentivoglio, Si nos meſures publiques étoient conduites par de tels hommes : de nos jours, ce ſeroit certainement un bonheur, mais peut être que notre poſtérité ne ſeroit pas auſſi fortunée, et verroit avec dégout dans un ſiecle piaffer dans les rues, un de leur nobleſſe mercantile, avec la face large et bouffouffiée d'un Tyran de Syracuſe, un autre avec des yeux noirs et ſournois, et le ſouris ambigu d'un Robertſpierre, et un troiſieme projettant les complots d'un Catilina. Mais notre heureuſe Conſtitution compoſée du Roi, des Lords et des Communes gardera, j'eſpere, nos deſcendans de l'oppreſſion de tels perſonnages. Que chacun demeure dans l'état qui lui eſt aſſigné.

CAIUS.

No. III.

MR. CARY,

Il ſera peut-être trouvé digne de l'attention des Philoſophes de remarquer combien le Vent de Nord-Oueſt devient dominant dans ce Pays.

C'eſt à ce qu'on dit la remarque qu'a faite Volney, lorſqu'il eſt venu ces dernieres années faire ſes Recherches ſur les vents en Amérique.

L'Experience a été faite l'hyver dernier ſur un nombre conſiderable de Girouettes, et a été continuée cet hyver ſur ſept ; et on peut conſtater par des Journaux Authentiques, qu'elles ont été conſtamment dirigées par le Vent de Nord-Oueſt, quelque fort qu'ait ſoufflé le vent d'Eſt.

Ce vent de Nord-Oueſt qui vient des pays froids, et porte droit vers les Etats Unis, a une influence très maligne ſur ce pays; et il pourroit à la fin prendre le deſſus ſur le vent d'Eſt même,

qui eſt le vent ſalutaire au pays. Je crois donc que ce ne ſeroit pas un des moindres exploits des Philoſophes, qui ont fait de nos jours tant de belles découvertes, que d'en faire une au moyen de laquelle nous puſſions être débaraſſés de ce mauvais vent de Nord-Oueſt, et ne ſentir plus que le vent d'Eſt. C'eſt ce que je prends la liberté de ſoumettre à leur attention.

Les ſept Girouettes ſur leſquelles l'experience a été continuée cet hyver ſont comme ſuit:

Montréal	2
Wm. Henry	1
Quebec	1
Bedford	1
Gaſpée	1
York	1
	7

Québec, 29 *Mars*, 1806. UN METEOROLOGISTE.

Nous voyons par la derniere feuille du Mercure, que ſon Editeur, ſuivant la coutume des Gens de ſon parti, eſſaye de detourner adroitement la queſtion et de la faire devenir une queſtion entre Anglois et Canadiens. Qu'on liſe le proſpectus du *Canadien*, et on verra s'il a pu donner lieu à une inſinuation auſſi mechante que celle de cet Editeur, lorſqu'en parlant du parti qui eſt qualifié' *d'envieux* dans le proſpectus du CANADIEN, il dit que ceux qui ont ecrit ce proſpectus, ne connoiſſent pas *la dignité du caractere Anglois*. Qu'on faſſe reflexions maintenant d'où part, et parqui eſt fomente'e cette deteſtable diſtinction entre Anglois et Canadiens. Ne ſommes nous pas autoriſe's à dire, qu'elle eſt le retranchement des Gens du parti dont l'Editeur du Mercure eſt l'organe, et qu'on les reconnoit à cette methode de lancer ſourdement leurs traits, et de ſe couvrir de ce nom qu'on ſçait que les Canadiens reſpectent; mais qu'ils ſachent qu'on ſaura bien les diſtinguer. Qu'ils ſachent que c'eſt à *la généroſité des ſentimens* qu'on reconnoit les *anglois*; qu'aucun Anglois ne veut qu'on le diſtingue autrement, et que c'eſt par la qualite' contraire qu'on connoit les gens du parti dont nous nous plaignons, et ſi on veut que nous les deſignions plus clairement, nous dirons que ce ſont ceux qui penſent et parlent, comme penſe et parle l'Editeur du Mercure; ceux dont il peint les ſentimens dans ſa feuille; et enfin ceux qui penſent que pour avoir droit de prendre le titre d'*Anglois*, il ſuffit d'être capable d'exprimer en mauvais Anglois, autant d'ordures qu'en contient ſa feuille. L'Editeur du Mercure n'a donc pas beſoin de nous avertir que les *Anglois* ne ſont pas capables de faire le metier qu'on lui reproche; nous le ſavons bien; et nous croyons deplus qu'ils ſe paſſeroient bien de voir un pareil peintre ſe mêler de travailler à leur portrait.

Extrait de Gisborne's duties p. 396.

Une attention *patiente et uniforme* pendant le cours de l'audition d'une cauſe devrait caracteriſer la conduite d'un Juge intègre. Il eſt de ſon devoir de fixer dans la mémoire tous les principaux faits, et les circonſtances importantes des deux côtés de la queſtion, d'écouter ſans montrer de penchant pour l'avocat qui plaide; il n'eſſayera pas *de montrer ſa ſagacité en anticipant avec oſtentation ce qu'il auroit pu entendre un peu après du Bareau; ni de ſatisfaire ſon amour propre, ou de s'abandonner à ſon ennui en interrompant les plaideurs ſans néceſsité*..... Quebec, 20 *Nov.* 1806.

MR. ROI,

L'Inquiétude que donne votre feuille à l'Editeur du Mercure, lui fait faire trop de rèves à Bonaparte, et *des reflexions trop ſerieuſes ſur la préſente criſe**, il eſt vrai qu'elle lui occaſionne *des ſucceſſions d'idées tout à fait curieuſes*, mais je crains qu'à la fin ces mauvais rèves ne le fatiguent. Les vers ſuivans, qui ſont pourtant françois, me paroiſſent propres à calmer ſes inquietudes.

" Un ſot trouve toujours un plus ſot qui l'admire "
Et ſes ecrits,
" Un marchand pour les vendre et des ſots pour les lire. "

PHILOZOON.

NOUVELLES ETRANGERES.

MORT DE MR. FOX.

Londres 15 *Septembre*. Ce grand et illuſtre homme d'état rendit le dernier ſoupir entre les bras du Lord Holland ſon neveu Samedi à 5 heures trois quarts de l'après midi. La mort s'eſt avancée vers lui à pas ſi lents, et lui a ſi peu fait ſentir la violence du coup qu'elle alloit lui porter, que l'œil le plus attentif ne pouvoit guères diſcerner le dernier moment de ſon exiſtence. Ses amis ont eu au moins la triſte et douloureuſe conſolation de le voir ſans ſouffrance, en voyant dans les ſymptomes infaillibles d'épuiſement qui n'avoient fait qu'augmenter depuis deux jours, l'indice aſſurée de ſa fin prochaine. Les médecins lui annoncerent Vendredi à midi les approches de ſa derniere heure, et il reçut cette annonce, comme auparavant, avec cette ſérénité d'ame qui a toujours éclaté dans ſon caractère, et qu'il a conſervée juſqu'au dernier ſoupir.

Mr. Fox mourut au moment que l'artillerie du parc et de la tour annonçoient la priſe de Buenos Ayres.

* Voyez les diſcours *d'Anglicanus et d'Akouoniuthos*.

Il ſe répand diverſes rumeurs quant à celui qui doit ſuccéder à Mr. Fox dans le département des affaires étrangeres. On mentionne, entr'autres, le Marquis Wellesley, le Lord Holland, et Mr T. Grenville. On penſe généralement que ce dernier aura la préférence.

Il eſt ſingulier de voir avec quelle fatalité les perſonnages les plus illuſtres de l'état nous ont été enlevés depuis douze mois.

Le Marquis Cornwallis mourut le 5 d'Octobre, le Lord Nelſon le 21 d Octobre, Mr. Pitt le 23 de Janvier, le Lord Thurlow le 1 de Septembre, Mr. Fox le 13 de Septembre.

Priſe de Buenos Ayres.

On vient de recevoir la grande nouvelle de la priſe de Buenos Ayres, et la Gazette en donne un detail authentique.

Cet établiſſement qui paſſe pour la capitale d'une des provinces les plus vaſtes et les plus opulentes de l'Amerique du Sud ſe rendit le 27 de juin par capitulation aux forces que l'eſcadre du Chevalier Home Popham mit alors à terre ſous les ordres du Major General Beresford. Cette priſe a fait tomber entre les mains des Anglois 1,291,338 piaſtres, tant en argent monnoyé qu'en lingots. On a mis 1086208 à bord de la Narciſſus qui eſt arrivée à Portſmouth où elle a debarqué ces eſpeces.

Quand la place eut capitulé' le Major General Beresford fit publier une proclamation comme commandant en chef des forces de ſa Majeſté' Britannique ſur les côtes de l'eſt de l'Amérique du Sud, et Lieutenant Gouverneur de Buenos Ayres et de toutes ſes dependances. Cette proclamation a annoncé' aux habitants les articles d'un gouvernement proviſoire, qui leur accorde tous les privileges et franchiſes compatibles avec l'interêt et la ſecurité du nouveau gouvernement, et entr'autres prérogatives, *la liberté de commerce avec toutes les nations, qui ſont en paix avec ſa Majeſté Britannique.*

Greenok, 19 *Septembre.* Il eſt arrivé de plus une malle de Gottenbourg, et voici l'extrait d'une lettre reçue de cette ville :

Le meſſager Baſſet eſt arrivé ici hier de Peterſbourg. Il rapporte que l'Empereur de Ruſſie n'a pas voulu ratifier la convention que Mr. D'Oubril a conclue avec la France. Le même fait eſt raoporté dans une lettre de Stockholm, où il eſt dit de plus qu'il ſe forme contre la France une nouvelle ligue compoſée de la Ruſſie, de la Pruſſe, de la Suede, de la Principauté de Heſſe, &c Si c'eſt vrai, la paix eſt encore bien loin de notre portée.

BERLIN, 6 *Septembre.* Sa Majeſté va ſe rendre ſous peu à l'armée et on dit qu'elle y paroitra Lundi prochain, On ajoute que le Comte Hangwitz, Miniſtre du Cabinet, accompagnera ſa Majeſté; et on penſe que les miniſtres étrangers ſuivront le Roi au quartier général.

Ce qui ſuit eſt extrait du diſcours du Gouverneur de Vermont a' la Legiſlature de cet Etat, le 20 d'Octobre.

J'ai la ſatisfaction d'annoncer, que les meſures priſes par la Legiſlature à ſa derniere ſeſſion, pour determiner la borne du Nord de cet état, donnent lieu d'eſperer une acquiſition d'une très grande valeur. Conformement au pouvoir dont je ſuis revêtu par l'acte pour cet effet, j'ai nommé le Dr Williams pour determiner la vraie ligne qui diviſe cet état, de la Province du Bas Canada : il a trouvé, par un cours d'obſervations aſtronomiques faites près de l'ancient monument ſur la riviere du Connecticut, qu'il y avoit à peu près 14 miles au ſud de la latitude des 45 degrès. Au lac memphramegog on a trouvé que la ligne de diviſion étoit à plus de 7 miles au ſud de ce qu'elle devroit être; d'après ces obſervations, il reſulte que cet état a été fruſtré, (eu égard à l'erreur faite en établiſſant la ligne de diviſion,) d'une étendue de terre égale à 18 Townſhips. L'experience reconnue et la ſcience profonde de la perſonne employée dans cette commiſſion, font croire que ſes obſervations et ſes calculs ſont ſans erreurs bien conſiderables. Le rapport qui m'en a été fait, ſera mis devant vous avec la carte qui l'accompagne, une ſi grande étendue de terre, qui, à l'etabliſſement de la ligne tombera probablement ſous la juriſdiction de cet état, me paroit un objet digne de votre attention. Cet objet ne peut s'effectuer qu'en s'adreſſant à l'executif de notre gouvernement national.

QUEBEC, 22 Novembre.

L'Honorable Juge en Chef MONK a aſſiſté au dernier Terme de la Cour d'Appel, qui eſt fini le 20 de ce mois.

*** Comme il eſt à propos de donner de bonne heure, l'hiſtoire du parti Anti-Canadien, nous prions les amis de notre feuille d'envoyer à la boëte, tous les traits qui peuvent ſervir à la former, avec l'indication des preuves.

A B Wiſhes to hear from C D.

A QUEBEC : imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 2] SAMEDI LE 29 NOVEMBRE, 1806. [Prix { 5 fols. / 10s. par an.

Traduction d'une LETTRE du GENERAL MURRAY aux Lords du Commerce et des Plantations.

Le General Murray premier Gouverneur du pays depuis la conquête, laiſſa ſon Gouvernement le 30 Juin 1766, pour aller rendre compte de ſon adminiſtration en Angleterre. Cette lettre dont la date nous manque, parroit avoir été écrite peu de tems après ſon arrivée.

MY LORDS,

Par la lettre de Mr. le Secretaire Conway du 24 Octobre 1764, il m'eſt ordonné de me preparer pour mon retour en Angleterre, afin de donner un recit fidelle et exact de l'état preſent de la Province de Quebec, de la nature des deſordres qui y ont eu lieu, et de ma conduite et mes procedés dans l'adminiſtration du Gouvernement.

En obeiſſance à cet ordre j'ai l'honneur de faire le rapport ſuivant :

Et premierement ſur l'état de la province :

Elle conſiſte en cent dix paroiſſes ſans y comprendre les villes de Quebec et de Montreal. Ces paroiſſes contiennent neuf mille ſept cens vingt deux maiſons, et cinquante quatre mille cinq cens ſoixante et quinze mille ames Chrétiennes; elles occupent neuf cens cinquante cinq mille ſept cens cinquante quatre arpents de terre labourable. Les habitans ont ſemé cent quatre vingt mille trois cens minots de grain l'année mil ſept cent ſoixante et cinq, et ils avoient cette année douze mille cinq cens quarante ſix bœufs, vingt deux mille ſept cens vingt quatre vaches, quinze mille trente neuf bêtes à cornes, vingt ſept mille ſoixante et quatre moutons, vingt huit mille neuf cens ſoixante et ſeize cochons, et treize mille ſept cens cinquante ſept chevaux, comme il parroit par la recapitulation du recenſement ci annexé, fait par mon ordre en l'année mil ſept cent ſoixante et cinq. Les villes de Quebec et de Montreal contiennent environ quatorze mille ſept cens habitans. Les Sauvages qui ſont appelés catholiques romains ſont au nombre de ſept mille quatre cens ames dans les limites de la province : de ſorte que le tout ſans y comprendre les troupes, monte à ſoixante et ſeize mille deux cens ſoixante et quinze ames ; ſur leſquelles il y a dans les paroiſſes dix neuf familles Proteſtantes ; le reſte de ceux de cette perſuation (ſi on en excepte un petit nombre d'officiers à demi paye, ſont des marchands, artiſans et aubergiſtes qui reſident dans les baſſes villes de Quebec et de Monteal; dont la plûpart étoient des gens d'une éducation baſſe qui avoient ſuivi l'armée, ou des ſoldats congedié's à la reduction des troupes ; tous ont leur fortune à faire; et je crains bien que peu ſoient ſcrupuleux ſur les moyens, lorſqu'ils peuvent obtenir leur but.

Le *rapport que j'en fais eſt qu'en général c'eſt le choix d'hommes le plus immoral que j'aye jamais connu*, peu propre par conſequent à donner du gout aux nouveaux ſujets, pour nos loix, notre religion et nos coutumes, et encore moins à mettre ces loix, à execution pour gouverner. de l'autre cote' les Canadiens accoutume's à un Gouvernement arbitraire et en quelque ſorte militaire, ſont *une race d'hommes frugals, induſtrieux et de mœurs*, qui par le traitement doux et juſte qu'ils ont reçu des officiers militaires de ſa Majeſte' qui ont gouverne' le pays pendant les quatre anne'es depuis la conquête juſqu'à l'etabliſſement du Gouvernement civil, avoient en grande partie ſurmonte' l'antipathie naturelle qu'ils avoient contre leurs conquerans. Ils conſiſtent en une nobleſſe qui eſt nombreuſe et ſe pique de ſon ancienneté, de ſa gloire militaire et de celle de ſes ancêtres. Elle eſt compoſe'e des Seigneurs de tout le pays qui, ſans être riches, ſont en état dans cette partie fertile du monde, ou l'argent eſt rare et le luxe encore inconnu, de ſoutenir leur dignite'. Les habitans qui ſont leurs tenanciers et qui ne payent qu'une rente fixe d'environ une piaſtre pour cent arpens de terre, ſont à leur aiſe et vivent commodement. Ils ont éte' accoutume's à reſpecter leur nobleſſe et à lui obeir ; leurs tenures etant militaires, ſuivant le ſyſteme feodal, *ils ont partagé avec elle les dangers de la guerre*, et leur affection pour elle s'eſt augmente'e à proportion des calamite's de la conquête qu'ils ont eu à éprouver en commun. Comme ils ont appris à reſpecter leurs ſuperieurs, et qu'ils ne ſont pas encore entiche's de l'abus de la liberte', ils ſont choque's des inſultes que leur nobleſſe et les officiers du Roi ont reçues des marchands et des avocats Anglois depuis que le Gouvernement Civil eſt etabli. Il eſt naturel de ſuppoſer qu'ils ſont zele's pour leur religion. Ils ſont très ignorans, ça éte' la politique du Gouvernement *François* de les tenir dans l'ignorance peu ou point ſavent lire. L'impri-

merie n'a jamais été permise en Canada jusqu'à ce que nous en ayons eu la possession. Leur respect pour les prêtres est en proportion de leur ignorance ; il diminuera probablement à mesure qu'ils deviendront plus éclairés : pour le clergé il est très illetré* et de basse extraction ; et comme on ne peut plus y recevoir d'ecclesiastiques de France, Cet Ordre deviendra de plus en plus mepriſable, pourvu qu'il ne soit pas exposé à la persecution. J'ai déjà d'ecrit l'état du Clerge' Romain dans le rapport que j'ai fait a l'office de votre Seigneurie en 1763 : ainsi il seroit superflu de dire rien de plus sur ce sujet, vu qu'il n'y a eu aucun changement depuis.

J'ignore réellement qu'il y ait eu des desordres remarquables dans la Colonie depuis que j'y commande, si on en excepte les outrages qui ont été' faits a Mr. Walker magistrat de Montreal. J'ai déjà mis un detail de cette horrible affaire devant les officiers du Roi, dans ma lettre aux Lords du commerce du 2 Mars 1765. J'ai annexé à ce rapport une copie de cette lettre, en cas qu'elle ne soit pas parvenue à votre Seigneurie.

Il étoit impossible suivant la nature des choses d'eviter des desordres et des divisions en essayant d'etablir le Gouvernement Civil en Canada suivant mes instructions : les mêmes troupes qui avoient conquis et gouverné le pays pendant quatre années y étoient encore. Elles étoient commandées par un officier qui, par l'etablissement du Gouvernement Civil, avoit été privé du Gouvernement de la moitié de la Province, et qui demeuroit à tous égards indépendant du gouvernement Civil établi. Les Magistrats et les Jurés devoient être pris sur un nombre de *quatre cent cinquante mépriſables trafficans et autres gens qui étoient venus établir le pays.* Il est aisé de concevoir combien les idées retrecies et l'ignorance de tels hommes, dut offenser des troupes, et particulierement celles qui les avoient Gouvernés si longtems et connoissoient les moyens par lesquels ils s'étoient éleves. Il seroit bien déraisonable de supposer que de tels hommes ne fussent pas enivrés de la possession du pouvoir inattendu qui leur avoit été' confie'; et qu'ils ne s'empressassent pas de montrer avec quelle étendue ils le possedoient. Comme il n'y avoit point de casernes dans le pays, la distribution du logement des troupes leur fournissoit une occasion continuelle de deployer leur importance et d'exercer leur ressentiment. *Ils haissoient les nobles Canadiens parce que leur naissance et leur conduite leur attiroient le respect ; et ils avoient les habitans en exécration parce qu'ils avoient été' soustraits à l'oppression dont ils avoient été' menace's.* Le ressentiment que montrerent les grands Jurés à Quebec, met la vérité' de ces remarques hors de doute. Le silence des Officiers du Roi aux remontrances du Gouverneur en consequence de leur dénonciation, quoi qu'il leur envoya son Secretaire pour hâter une explication, contribua à encourager ceux qui troubloient le repos public. Le mauvais choix et le nombre des Officiers Civils envoyés d'Angleterre, augmenta les inquiétudes de la Colonie. Au lieu d'hommes de génie et de mœurs pures, il en a été nomme' avec des qualités toutes contraires aux offices les plus importans ; de sorte qu'il étoit impossible de comuniquer, par le moyen de tels hommes, les impressions de la dignité du Gouvernement sans lesquelles les hommes ne peuvent être tenus en societe'. Le Juge choisi pour concilier les esprits de 75,600 personnes étrangeres aux loix et au gouvernement de la Grande Bretagne, fut tiré d'une prison entierement ignorant du droit civil et de la langue du pays. L'Avocat General, n'etoit pas mieux qualifie' par rapport à la langue du pays. Les offices de Secrétaire et de Greffier de la province, de greffier du Conseil, de commissaire des magazins et provisions, de prevost maréchal &c. avoient éte' accordés par patentes à des hommes protegés en Angleterre qui les louerent aux plus offrants, et eurent si peu d'égard à la capacité de leurs representans, que pas un d'entr'eux n'entendoit la langue des natifs du pays. Comme il n'y avoit aucun salaire attaché à ces patentes, leur valeur dependoit des Honoraires, que j'avois eu ordre par mes instructions d'etablir sur un pied égal à celui sur lequel ils étoient établis dans les plus riches des anciennes Colonies. Cette taxe pesante, et la rapacité des gens de loi Anglois, furent rigoureusement senties par les pauvres Canadiens ; mais *ils s'y soumirent patiamment*, et quoi qu'ils fussent excités par des *commerçaus licencieux de New-York* à contester l'acte du papier timbré, *ils y obeirent de bon cœur* dans l'esperance que leur bonne conduite seroit une recommendation pour eux à la faveur et à la protection de leur Souverain.

Comme les livres du Conseil de la Province, ainsi que mes reponses aux plaintes faites contre mon administration, ont été mises devant vos Seigneuries, il est inutile que je dise rien de plus sur ce sujet, si non que *je me glorifie d'avoir éte' accuse' de chaleur et de fermete' en protegeant les sujets*

* Quelqu'ait pu être alors l'etat du Clerge' Catholique quant aux connoissances, il est certain qu'il est actuellement le corps qui en possede le plus dans le pays. On y trouve même des personnes qui sont des plus versées dans la litterature Angloise.

Canadiens du Roi, et de faire tout ce qui étoit en mon pouvoir pour gagner à mon maitre Royal, l'affection de ce peuple brave et courageux, dont l'emigration ſi jamais elle arrivoit, ſera une perte irréparable à cet empire; pour prevenir laquelle, je declare à vos Seigneuries, que je me ſoumettrois de bon cœur à des calomnies et des indignite's plus grandes (ſi toute fois on en peut imaginer de plus grandes) que celles auxquelles j'ai éte' juſqu'ici expoſe'.

A *Anglicanus*, *Akritomutos* et au parti-Anti-Canadien.

Vous voyez dans cette lettre l'origine du Parti-Anti-canadien, vous le voyez comme dans ſa Coque avec la haine et l'envie qu'il portoit aux Canadiens; il leur envioit le ſecours de la main genereuſe du Soldat qui les avoit vaincus. Vous voyez dans cette lettre l'expreſſion de l'ame haute et ingenue d'un Soldat Britannique, vous y voyez le recit fidelle de la généroſite' des troupes Britanniques envers les Canadiens. Ce ſont là DES ANGLOIS! Ce ſont là NOS VAINQUEURS!—Ils ne ſe diſoient pas nos conquérans; ils ne nous parloient pas de conquète; ils auroient voulu la faire oublier. Ce ſont vos ancètres qui n'étoient venus que pour le butin, qui faiſoient ſonner ces mots, comme leurs ſemblables l'ont fait depuis et le font encore. Les Canadiens ne leur en veulent point; ils ſont encore prêts de les defendre de l'ennemi malgré eux, et de leur abandonner le butin; mais ils voudroient leur faire connoitre les Anglois et leur en inſpirer les ſentimens; et voilà leur vengeance.

[à continuer]

Anecdote. A une eſcarmouche qu'il y eut près de Montréal dans l'automne 1775, Mr. Blondeau père de Mr. Blondeau actuel, ayant fait un priſonnier; un *Gentleman trader* le pria de le lui confier pour le conduire en ville; de tout mon cœur dit le brave ſeptuagenaire, cela fera que je pourrai prendre encore un autre de ces Yenkés, pendant que vous conduirez celui-ci *en ſurcté.*

MR. L'EDITEUR,

En parcourant les reflections d'Anglicanus, j'ai cru, un moment, que ce Patriote avoit decouvert quelque ſtratageme juſqu'à préſent inconnu à la ſagacité et à la pénétration de Mr Pitt, pour humilier l'orgueuil Françoiſe. La maniere dont il commence me fit attendre quelque choſe d'important, ce qui me fit recevoir ſes remarques Frivoles, avec un juſte déplaiſir. Qu'il ſoit néceſſaire de s'oppoſer *au débordement du torrent de l'ambition Françoiſe*, aucun bon ſujet ne le niera; c'eſt un ſentiment ſur lequel tous les amis de la liberté doivent être d'accord; et une vérite' auſſi bien reconnue, qu'elle eſt univerſellement ſentie: mais avancer que cette oppoſition puiſſe être effectuée, même en partie, par un changement de langage ou de manieres en Canada, et que par conſéquent le Canada doive être défrançiſé, c'eſt une propoſition qui ridicule en elle même, paroitra, je crois, également impolitique par les remarques ſuivantes.

Les Anglois me paroiſſent être aujourd'hui, ce qu'étoient autrefois les Romains en fait de Patriotiſme, de Gloire nationale et d'étendue de terrétoire. Parvenus comme eux, à la Grandeur, ils devroient les imiter en politique; et chez les Romains, comme le remarque Cicéron, c'étoit une grande politique de laiſſer aux nations ſubjuguées, leurs coutumes et leur manieres, afin qu'il leur ſemblat être plutôt tombées entre les mains d'un Ami, qu'entre celles d'un Ennemi Jaloux. Les vaincus n'y étoient pas inſenſibles; aulieu de ſe joindre, à ces nations qui par une conformité de manieres, avoient un juſte titre à leur alliance, ils combattoient avec joie, ſous les étendards de leurs bienfaiteurs. Les Grecs conquis par les armes Romaines, devinrent à leur tour les conquérans des Romains. Ces derniers loin de s'oppoſer à leurs manieres, adopterent leur politeſſe; et les premiers n'en furent pas moins fideles pour parler et agir, comme avant la conquête. Ils ſoutinrent même plus longtems que Rome, la gloire du nom Romain.

Quelle politique peut donc obliger Anglicanus à *défrançiſer le Canada? Il eſt tems*, dit-il, *qu'après une poſſession de 47 ans, cette Province ſoit Angloiſe.* mais cela ne peut il pas ſe faire, ſans oublier les manieres et le langage des François? un Canadien ne peut il pas être, et n'eſt il pas réellement Anglois, par ſon amour pour la liberté Angloiſe, ſon attachement au Gouvernement Anglois, et ſon averſion aux principes François? La loyauté conſiſte t-elle, dans la ſimilitude du langage? ſi cela n'eſt pas, et ſi elle ne peut ſe trouver que dans la ſimilitude des principes, pourquoi *défrançiſer* le Canada? dans quel point eſſentiel, les ſujets Canadiens different ils des ſujets Anglois? ſi une telle difference éxiſte, pourquoi donc les Americains, dont le langage, la religion et les manieres étoient celles des Anglois, ſe ſont ils ſoutraits à leur obéiſſance, et ont-ils appellé les François à leur ſecours? Pourquoi les habitans de Guernſey, qui parlent François, ſont-ils demeurés ſi longtems fidelles à la Couronne d'Angleterre? pour quoi ceux de Jerſey, qui ont le même langage, donnerent-ils un aſile à Charles II, dans un tems ou aucune partie de l'empire

Britannique, n'oſoit le reconnoitre? Ces Iſles appartiennent aux Anglois, depuis plus de 47 ans, et elles ne ſont pas encore Angloiſes! pas encore défrançiſées! elles conſervent même encore leurs coutumes, leurs loix Normandes, leur ſyſteme féodal, et leurs aſſemblées d'état! Combien donc *E*doward I. auroit-il été imprudent en reconnoiſſant ces droits, combien plus notre miniſtere l'auroit il été en les leur conſervant. Anglicanus ſait tout celà (s'il ſait quelque choſe), il ſait combien ces Iſles ſont voiſines de la France, notre mortel ennemi: il ſait qu'il n'eſt réſulté aucun inconvénient de cette proximité, du langage, des loix ou des manieres de ces peuples, et il prétend que le Canada, auſſi éloigné de la France, en principes, qu'il l'eſt par la mer qui les ſépare, doit être *Angliſié—que nous devons élever un rampart contre l'ambition Françoiſe, en repandant la langue Angloiſe*!!

*E*nvain Wolf a-t-il été victorienx, envain la douceur et la magnanimité de la nation Angloiſe ont elles gagné l'affection des Canadiens—il étoit reſerve', ſuivant Anglicanus, à une armée de grammairiens Anglois, de deſſiper les préjugés, de faire regner l'influence Britannique, et de reſſerrer les nœuds de l'union

Ne voit il pas le défaut de juſteſſe de ces reflexions? ne ſeroit-il pas plus à propos d'elever *un rampart* (puiſqu'il faut elever des ramparts) contre les intrigues de nos voiſins, plutot que de faciliter la communication avec eux, en *répandant* leur langage? car ſi ſuivant ſon raiſonnement la langue Angloiſe eſt un *rampart*, contre l'ambition Françoiſe, pourquoi la langue Fraincoiſe n'en ſeroit-elle pas un contre les ſpéculations Américaines, ſur tout dans un tems ou le Congrés, qui parle Anglois, dicte des loix de commerce à nos marchands Britanniques? *

Mais des reflexions de plus grande importance occupent Anglicanus: ſuivant lui, nous devons craindre une éducation Francoiſe, plus que tout autre danger, quelqu'éminent qu'il puiſſe être, parce que le petit nombre, qui ſort de cette Province (et il eſt bien petit en effet,) ſe rangera plutôt ſous les drapeaux de Bonaparte, que ſous les drapeaux Anglois. Je remarquerai ici que ſes craintes, à l'égard de l'éducation, ſont ſemblables à celles d'un Théologien Anglois, à l'égard de la religion des Canadiens. Ce Théologien politique prédit, à la conquête de cette Province, que ſi on laiſſoit les Canadiens dans le Papiſme, le Pape y enverroit ſes indulgences: les Canadiens ſe rangeroient du coté de la France, déclareroint leur indépendance, et ameneroient les Colonies voiſines au même projet. L'indépendance a effectivement eu lieu, ſuivant cette prédiction; mais pour ſe ſervir des expreſſions de l'illuſtre Edmund Burke "elle a eu lieu, préciſement en ſens con-
" traire. Toutes les Colonies Proteſtantes ſe ſont
" révoltées, elles ſe ſont jointes à la France, et il
" eſt arrivé que le Canada Papiſte a été le ſeul
" Pays qui ſoit demeuré fidelle, le ſeul ſur lequel
" la France n'a pas mis le pied, la ſeule Colonie
" peuplée qui reſte maintenant à la Grande Bre-
" tagne."

Cependant au moment de l'indépendance les Canadiens étoient certainement plus Francois qu'ils ne le ſont à préſent, les impreſſions du Gouvernement Francois plus récentes; le contraſte avec le Gouvernement Anglois plus frappant, et pourtant la loyauté Canadienne n'a pas été ébranlée. Pourquoi donc *défrançiſer* le Canada? Pourquoi abolir une éducation qui peut former de ſi bons ſujets? non, les Canadiens, ſi on leur laiſſe leurs coutumes et leurs manieres, tout en parlant comme les *Francois*, et mangeant comme eux de la ſoupe, ne ceſſeront jamais d'être ce qu'ils ont éte' juſqu'à preſent. Les Ecoſſois ne ſe ſont pas montrés mauvais ſujets pour avoir conſervé l'habillement de leurs pères: les Galois pour avoir gardé leur dialecte et leurs manieres primitives, et un Canadien n'en ſera pas moins bon ſujet, pour parler cette langue, dans la quelle il a vous une fidélite' perpetuelle aux Anglois, et dans la quelle il continue de ſe réjouir de leur ſuccès.

ANGLO-CANADIENSIS.

A l'Editeur du Mercure de Quebec,
Montreal, 3 Novembre, 1806.
(Traduit de la copie inſerée dans le Mercury.)

* Voyez l'acte contre les importations.

QUEBEC, 29 Novembre.

On a reçu à Boſton des nouvelles d'Europe juſqu'au 27 de Septembre. On s'attendoit de jour en jour à voir recommencer les hoſtilités; et on croyoit que toute l'Europe ſeroit entrainée dans une guerre générale.

Il y a une nouvelle en ville des Etats Unis, d'une nature bien importante. Il ne s'agit pas de moins que de la ſeparation du territoire à l'Oueſt des montagnes Alleghanis, de l'union Americaine.

Fable dédiée au *Mercury*.

L'Erable dit un jour à la ronce rampante:
Aux paſſans pourquoi t'accrocher?
Quel profit, pauvre ſotte, en comptes-tu tirer?
Aucun, lui repartit la plante:
Je ne veux que les *déchirer*.

A QUEBEC: imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 3] SAMEDI LE 6 DECEMBRE, 1806. [Prix { 5 sols. 10s. par an.

Extraits des Débats du Parlement de la Grande Bretagne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

31 *Mai*, 1774.

Le Genéral Carleton maintenant Lord Dorchester examiné à la barre sur le Bill de Quebec. Répond—

Les Protestans en Canada sont au nombre a peu près de 360. Il ne sont aucunement propres a être élus membres d'une Chambre d'Assemblée.

10 *Juin.* Sur le Bill de Quebec.

Le Lord North dit " les Canadiens ne pouvoient avoir qu'une très mauvaise opinion des Jurés Anglois, lorsqu'un corps de Grand Jurés y avoit représenté la religion Catholique Romaine comme une nuisance; les Canadiens dans leur requête au Trone, ont demandé qu'on leur rétablit leurs anciennes Loix, et c'est la le but du Bill,

Vendredi, 25 Fevrier, 1791.

Mr. le Chancelier Pitt informa la Chambre qu'il avoit un Message de sa Majesté, addressé à cette Chambre, signe' par sa Majeste', et il le présenta; il fut lu par l'Orateur, et est comme suit, savoir:

GEORGE R.

Sa Majeste' juge à propos d'informer la Chambre des Communes, qu'il lui paroit être pour l'avantage des sujets de sa Majeste', dans sa Province de Quebec, qu'elle soit divisée en deux Provinces separe'es qui seront appelle'es Province du Haut Canada, et Province du Bas Canada; et que c'est en consequence l'intention de sa Majeste' de faire cette division, lorsque sa Majeste' sera autorise'e par un Acte du Parlement de faire les Reglemens nécessaires pour les dites Provinces. Sa Majesté recommende donc cet objet à la consideration de la Chambre &c. &c. &c.

Mr. Pitt proposa qu'une copie de la capitulation du Canada et une copie des instructions de sa Majesté pour le Gouvernement de cette Province, fussent mises sur la table? Ordonné,

4 *Mars.* Mr. le Chancelier Pitt proposa " que le Message de sa Majesté, concernant la nouvelle constitution pour Quebec, fut lu." Il fut lu: &c.

Mr. le Chancelier Pitt proposa alors " que l'Acte de la 14me année de sa Majesté, concernant la dite Province fut lu," et le titre étant lu *pro forma*, il observa, que l'intention de sa Motion étoit de revoquer partie de cet acte, et de faire de nouveaux reglemens pour la Province. Que sentant l'importance du sujet, il auroit desiré informer la Chambre de tous les principes, sur les quels il avoit dessein de proposer une constitution, pour une dépendance considerable des domaines Britanniques, qu'il espéroit devoir contribuer à sa prospérite' future; &c. &c. &c. qu'il montreroit en peu de mots le plan du Bill &c. que ce Bill étoit fondé, en premier lieu, sur la recommandation faite dans le message de sa Majesté, de diviser la Province en deux Gouvernemens. Il espéroit que cette division mettroit fin aux querelles entre les anciens habitans François, et les nouveaux habitans venus de la Grande Bretagne ou des Colonies Britanniques ce qui avoit occasioné des disputes, et des incertitudes concernant la loi, et d'autres disputes de moindre importance, qui avoient agite' si longtems la Province. Qu'on espéroit, que cette division seroit faite de maniere, à donner à chaque parti *une grande majorite' dans son endroit particulier*, quoiqu'on ne pourroit pas esperer de tirer une ligne de separation complete, les inconveniens qu'il y auroit à craindre d'avoir des Canadiens dans l'une des Provinces ou des habitans de la Grande Bretagne dans l'autre, seroient remediés par l'établissement d'une Législature locale dans chacune.

Ordonne' que permission lui soit donnée de presenter le Bill.

8 *Avril.* Sur la consideration du Bill.

Mr. Fox dit que " lorsque nous avions une Colonie comme celle-ci capable de liberté et dont la population étoit susceptible d'une grande augmentation, il étoit essentiel que les habitans ne vissent rien parmi leurs voisins qui pût exciter leur envie. Le Canada doit être conserve' à la Grande Bretagne, par le choix de ses habitans, et il ne pourroit pas l'être par d'autres moyens. Mais ses habitans doivent sentir que leur situation n'est pas moins bonne que celle de leurs voisins. Qu'il désiroit que ce pays fut dans une situation à n'avoir rien à envier dans aucun des domaines du Roi.

6 *Mai.* Sur la consideration du même Bill.

Mr. Burke dit que les anciens Canadiens étant les plus nombreux étoient ceux qui méritoient la plus grande attention.

EXTRAITS *d'un recit Hiſtorique de procedés pour obtenir une Chambre d'Aſſemblée dans la Province de Quebec imprimé à Londres en* 1775.

" PLAN d'un Conſeil Légiſlatif pour le Gouvernement de la Province de Quebec, propoſé par Mr. Maſeres, et approuvé par Mr T. W. de Montreal, et Mr J. P. de Quebec Marchands Anglois d'éminence établis dans ces villes—

" I. Conſiſtera en trente et un membres, *tous proteſtans* et agés de trente ans.

RAISON,

" Parceque ſi les Catholiques-Romains ſont admis dans le Conſeil, *il n'y aura plus bonne couleur pour ne pas avoir une aſſemblée* conformement à la Proclamation du Roi et aux commiſſions du Général Murray et du Général Carleton.

EXTRAIT *d'une Petition des ſujets Canadiens de ſa Majeſté, préſentée à ſa Majeſté, en* 1774.

" On nous fit éprouver qu'il y avoit des obſtacles pour nous à la poſſeſſion des emplois—conſervez le titre glorieux de ſouverain d'un peuple libre. Eh! ne ſeroit-ce pas y donner atteinte, ſi plus de cent mille nouveaux ſujets, ſoumis à votre empire, étoient exclus de votre ſervice et prive's des avantages ineſtimables dont jouiſſent vos anciens ſujets? Nous finiſſons en ſuppliant votre Majeſté de nous accorder en commun, avec ſes autres ſujets, les *droits et privileges de citoyens Anglois.*"

Commentaires de la part des Anti-Canadiens ſur cette petition.

" Les avantages ineſtimables dont jouiſſent les anciens ſujets ou les ſujets Britanniques de ſa Majeſté et les droits et privileges des citoyens Anglois, ſont, dans leur opinion, la capacité de poſſeder des places de confiance et de profit. Il ſuffit d'obſerver, en réponſe à cette opinion, et à la requête qui eſt appuiée deſſus, que ſi les droits et privileges d'un Anglois, conſiſtoient en cette capacité et qu'on ne put en être prive' ſans être eſclave, beaucoup de ſujets naturels de ſa Majeſté, qui ne ſont jamais ſortis de l'Angleterre et *qui n'ont jamais penſé qu'avec horreur à tirer leur épée contre la Couronne de la Grande Bretagne*, ſont tout à fait étrangers à ces droits et privileges et ſeroient dans le ſens des Petitionaires abſolument eſclaves. Car non ſeulement tous les Catholiques-Romains d'Angleterre et d'Irelande (malgré le grand nombre qu'il y en a dans ce dernier pays) mais encore dans toutes les autres parties des domaines de ſa Majeſté, ſont exclus de ce privilege à cauſe de *la nature dangereuſe et hoſtile de leur religion pour le gouvernement de ce qu'ils appellent* UN ROI ET UN PARLEMENT HERETIQUES....

" Surement donc les Canadiens, qui ſont UN PEUPLE CONQUIS *et qui portoient les armes, il y a ſi peu de tems*, contre la Couronne, auroient du ſe contenter d'avoir la jouiſſance entière de leurs biens de toute eſpece meubles et immeubles (comme elle leur avoit été accordée par la capitulation) avec la partie des loix et coutumes Françoiſes qui eſt neceſſaire à cette jouiſſance."

" VUE du Conſeil Légiſlatif de la Province de " Quebec établi par le dernier acte du Parle- " ment " (l'acte de la 14me année de ſa Majeſté.)

" I. Pour être compoſé de 17 membres ou de " 23 membres, ou de tout autre nombre inter- " médiaire de membres à la volonté du Roi, et ils " peuvent être *tous papiſtes*, ou même *des prêtres* " *Papiſtes*, ſi cela plait au Roi; et de tout âge " qu'il plaira au Roi au deſſus de 21 ans."

N. B. C'eſt auſſi un fait que vers 1785 il fut dreſſé par les *Anti-Canadiens* de Quebec une Requête dans laquelle ils demandoient que les Catholiques-*R*omains ne puſſent être elus membres de la Chambre d'Aſſemblée, cette *R*equête fut portée à *M*ontreal par H. *M.* pour y être ſignée par les *Anti-Canadiens* de cette ville. Elle a eu comme elle le meritoit le ſort d'être *S*ouverainement mépriſée. On n'a pu s'en procurer une copie pour en donner un extrait.

PLAN ACTUEL *des Anti-Canadiens extrait du diſcours d'*AKRITOMUTHOS. *No.* 47 *du Mercure.*

Que reſte-t-il à faire? à retrancher ces privileges qui ſont regardés comme peu conſidérables, mais qui le ſont trop en effet, et dont *les conquis* uſent trop librement; à avoir l'adminiſtration publique des affaires traitée en Anglois ſeulement, par des Anglois, ou des perſonnes de principes Auglois; ce qui eſt le premier pas* et le plus important à faire pour parvenir à Anglifier la Province, changement qu'on doit ardemment s'efforcer d'obtenir.

EXTRAIT *des diſcours d'*ANGLICANUS *et* AKRITOMUHOS. *No.* 47 *du Mercure.*

LE CANADA, par lui même, de quelqu'œil que le regardent les Champions de ſon honneur ſupereminent, n'eſt preſque rien aux yeux de la Grande Bretagne, il ne vaut preſque pas la peine qu'elle le garde, et eſt tout à fait à charge.

Il ne peut y avoir de doute ſur l'avantage de la

* Il y a une legere inverſion dans l'ordre des pas, le premier pas à faire, ſuivant le Plan, eſt de peupler la province avec ce qu'on appelle les *loyaliſtes* des états unis, qui ont eu avec leur Roi ce petit differend conſtitutionel dont parle Anglicanus, C'eſt par eux que doit s'operer l'*Anglification* de la province.

ſimilitude du langage et des manieres entre des peuples unis par des *relations de commerce*, qui dans de certains cas et particulierement dans celui de la Grande Bretagne avec les Etats Unis†, peuvent être beaucoup meilleures que la *relation politique*.

A Anglicanus Akritomuthos *et autres du Parti* Anti Canadien*.

continuation.

Vous retrouvez dans ces extraits les ſentimens de ceux dont vous ſuivez les traces, les efforts faits pour empêcher les Canadiens d'obtenir les mêmes avantages que vous dans la Conſtitution, et le peu de ſcrupule ſur le choix des moyens employés. Vous voyez que bien loin d'adopter ces ſentimens, l'intention de ſa Majeſté (exprimée par ſon premier Miniſtre) et celle de ſon Parlement, a été, en diviſant la province, de donner une Grande Majorité aux Canadiens dans le Bas-Canada, afin de les ſouſtraire à la tirannie que vous auriez voulu exercer ſur eux.

Vous dites que les Canadiens uſent trop librement de leurs privileges pour des conquis, et vous les menacez de la perte de ces privileges. Comment oſez vous leur reprocher de joüir des privileges que le Parlement de la Grande Bretagne leur a accordés? n'étoit-ce pas aſſez d'avoir fait tous vos efforts, d'avoir employé le menſonge et la calomnie, pour empêcher qu'ils ne les obtinſſent; ne devriez vous pas être honteux d'avoir montré inutilement votre jalouſie, et vous ſoumettre enfin à ce que Notre Souverain et ſon Parlement ont voulû. Quelle difference ont-ils laiſſé entre vous et les Canadiens; de quel droit oſez vous relever cette diſtinction odieuſe de conquerans et de conquis, quand ils ont voulu l'effacer pour toujours. Vous mettez abſurdement en queſtion ſi les Canadiens ont droit d'exercer ces privileges dans leur langue; et dans quelle autre langue que la leur peuvent-ils les exercer? Le Parlement de la Grande Bretagne ignoroit-il quelle étoit leur langue? voulez-vous empêcher que Notre Souverain ne regne ſur pluſieurs langues? Comment oſez vous jetter du mépris ſur une langue qui eſt celle de Notre Auguſte Souverain, celle dont il ſe ſert lorſqu'il exerce les plus grands actes de ſa Souveraineté? Si le conquis doit parler la langue du conquerant, pourquoi ne parlez vous pas Normand? c'eſt vous qui ne parlez pas la langue du conquerant, et ce ſont les Canadiens qui la parlent. Avez vous donc oublié que la langue des Canadiens eſt celle de Guillaume le conquerant de l'Angleterre; Guillaume, l'illuſtre ancêtre de Notre Souverain; et que Guillaume étoit le Souverain naturel des Normands nos ancêtres*. Ne devriez vous pas être plus occupés de la reconnoiſſance des bienfaits que vous avez reçus comme nous, que de la jalouſie de nous les voir partager avec vous? La part que les Canadiens ont aux bienfaits de la mere patrie, diminue-t-elle la votre? ces bienfaits ne ſont ils pas aſſez amples, et ne ſuffiſent-ils pas pour vous et pour eux? Vous leur avez reproché, dans des termes qui font horreur, d'avoir été fideles aux Rois ſous leſquels ils ont anciennement combattu. Ces rois ne ſont plus; notre fidelité pour eux ne devroit plus ſervir de pretexte à votre jalouſie; pourquoi donc continuer de nous déſigner par un nom devenu ôdieux? Les Canadiens ſont des conquis, mais ce ſont des conquis qui vous montreront le chemin de l'honneur; ils ne ſavent pas être infideles à leurs Rois et ne ſont pas d'une trempe à former des Yenkés. Qu'ont ils fait pour mériter la menace que vous leur faites de la perte de leurs privileges? eſt-ce parce qu'ils vous ont défendu malgré vous en 1775? rappelez vous des aſſemblées qu'il y eut à l'Evêché dans l'automne du Blocus de Quebec; rappelez vous de la requête que les gens de votre parti preſenterent pour empêcher qu'on n'irritat trop l'ennemi en lui diſputant le fort St. Jean; rappellez vous le différend ſur la maniere de livrer les clefs

† Pourquoi l'auteur n'y joint il pas cette province? c'eſt que les choſes ne ſont pas encore preparées; il faut au préalable que cette province ſoit peuplée de Loyaliſtes Vermontois, qui apporteront la ſimilitude de langage et de manieres néceſſaires pour rendre la relation de commerce préferable comme il eſt évident. Ce pendant il n'y auroit pas grand mal qu'on n'attendit pas cela, parce que comme on le voit la perte ne ſeroit pas grande.

* Rien de ce qui eſt dit dans cette adreſſe aux Anti-Canadiens et de ce qui eſt contenu dans les extraits de ce numero, ainſi que des precédens et de ceux qui ſuivront, n'eſt applicable qu'à ceux du parti Anti-Canadien, et même par le parti Anti Canadien nous entendons ſeulement les chefs; car on ſent qu'il ne ſeroit pas juſte de faire de pareilles applications à ceux qui ſe ſont trouvés dans un parti ſans y avoir jamais penſé, ou à cauſe des préjuge's qu'on leur auroit donnés contre l'autre parti avant qu'ils le connuſſent. Tout ce qu'on peut demander de ces derniers c'eſt qu'ils ſuſpendent leur jugement juſqu'à ce qu'ils ayent entendu les deux cotés de la queſtion.

* Il eſt generalement connu que la grande majorité des premiers habitans du Canada étoit de Normandie.

de Montréal. Rappellez vous d'un autre coté ce qu'ont fait tant de braves Canadiens pour la defenſe du pays; ce que fit un Papineau pendant le Blocus de Quebec; ce Papineau que vous avez perſecuté depuis ſous pretexte de défiance de ſa Loyauté. Etoit-ce ſur la loyauté d'un tel homme qu'on devoit avoir des doutes? qu'aviez vous à lui reprocher, que d'avoir un cœur ennemi de vos vices, et des talens que vous redoutiez? vous avez pu étouffer la voix de cet homme eſtimable, et priver le Canada de ſes talens. Aucun individu ne peut vous réſiſter; mais cette preſſe vous reſiſtera. Elle vous reprochera d'avoir fomenté une diviſion déteſtable entre les bons ſujets de ſa Majeſté dans cette Province; elle vous fera connoitre, et diſſipera les préjugés que vous avez entretenus.

Et vous fidelles et Loyaux ſujets que nous déſignons à juſte titre par le nom d'Anglois, Vous dans l'eſprit desquels les gens du parti qui fait le ſujet de nos plaintes, ont fomenté des préjugés qui vous éloignent des Canadiens; laiſſez vous détromper et regardez nous comme vos freres--Nous ſommes deſtinés à paſſer nos jours enſemble ſur cette terre, et à y partager les bienfaits du meilleur des Rois et des Gouvernemens; nous l'avons défendue enſemble; nous avons à la défendre enſemble, à jouir de ſes dons enſemble, à y repoſer enſemble, après que la Providence aura terminé nos jours. Si les lieux qui recevront nos cendres ſont ſeparés, ils ne le ſeront pas de beaucoup....*Ne* laiſſons pas paſſer à nos enfans les malheureux préjugés qui nous ont autre fois ſeparés. Heureuſement le nombre de ceux qui nous ont diviſés n'eſt pas grand. *N*'ayons point contre eux de haine; mais faiſons nos efforts pour rendre les leurs inutiles; raſſemblons tout ce qui peut les faire reconnoitre et les faire éviter; et faiſons en un monument à notre poſtérité, qui l'avertiſſe de ne pas tomber dans les mèmes malheurs que nous.

CANADENSIS.

Les révolutions des Etats Politiques ne ſont que des événemens ordinaires, et l'effet néceſſaire de l'inſtabilité des Choſes humaines. La ſucceſſion des Empires des Aſſyriens, des Babyloniens, des Médes, des *Perſes*, des Macédoniens, des Grecs, des Romains n'offre rien d'étonnant, et les divers changemens qui ont eû lieu dans les Miniſtères de chacun de ces Empires, ne ſont à plus forte raiſon conſidérés être rien moins qu'ordinaires. Mais que de nos jours, comme les Etats *P*olitiques, les Dieux ſoient ſujets à des révolutions, que leur Immutabilité ne puiſſe les en préſerver, qu'ils ceſſent même d'être immuables, c'eſt un paradoxe, qui tout rebutant, et tout inconcevable qu'il eſt, peut néanmoins être expliqué par les Savans de ce Siécle—Que les Miniſtres-Nés de la République des Lettres (les Dieux qui depuis plus de *cinq* mille ans préſidoient aux Arts, aux Sciences et aux Belles-Lettres) aient été tout-à-coup éloignés du Miniſtère, que cette révolution ait été' réſervée au cinquante ſeptième ſiecle, qu'elle ſoit l'ouvrage d'*Akritomuthos*, d'*Anglicanus*, d'*Amicus*, de *Touchſtone*, de *Sancho*, d'*Impromptu*, de *Mercure*, ſont des faits que les Annales du Temple de Mémoire conſtatent, tout incroyables qu'ils paroitront au Lecteur Judicieux. Qu'un nouveau *P*aganiſme commence à s'établir, qu'un nouvel ordre de nouveaux-Dieux ſe crée, qu'une nouvelle Mythologie ſe répande, ſont encore d'autres faits conſtatés par ces Annales.

Annales du Temple de Mémoire, 1*er*. *Décembre A. M.* 5699.

Le nouveau Miniſtère eſt compoſé du nouvel Ordre des Demi-Dieux ſuivans.

Les nouveaux Demi-Dieux préſideront aux Arts, aux *S*ciences et aux Belles-Lettres dans l'ordre qui ſuit:

Akritomuthos *Arithmétique* COMMERCE *politique.*
Anglicanus JURIS*PRU*DENCE; *Architecture Optique phyſionomie Muſique.*
Touchſtone HISTOI*RE*
Amicus MELANGES.
Sancho GIGANTOMACHIE *Romans.*
Impromptû *POESIE.*
Mercure eſt Créé le *nouveau Meſſager* des nouveaux Demi-Dieux.

P.S. Il n'eſt pas néceſſaire d'obſerver que le *P*olitique doit invoquer *Akritomuthos*, le Juriſconſulte, Anglicanus &ca. que le Culte demeure le même, que la différence ne conſiſte que dans les nouveaux noms, et la nouveauté des Nouveaux Demi-Dieux.

CUNCTATOR.

Nous ſommes obligés de remettre au prochain numero le cas de *Lavergne* Vs. *Le curé et les marguillers de St. Leon Legrand*, le diſcours de *B*RITANNICUS, l'anecdote du coq du Juge en chef Grégory, et le fait qui nous a été tranſmis par un de nos abonnés.

Savez-vous d'où vient qu'au Mercure
Si ſouvent on ne trouve rien?
C'eſt le caroſſe de Voiture:
Il faut qu'il parte, vuide ou plein.

A QUEBEC: imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

Bibliothèque

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 4] SAMEDI LE 13 DECEMBRE, 1806. [Prix { 5 fois. / 10 s. par an.

14 *Novembre*, 1806.

Plaidoyers de la Cauſe en Appel entre Lavergne et le Curé et les Marguilliers de la paroiſſe de St. Leon Legrand, et le Procureur du Roi intervenant pour ſa Majeſté.

Le Juge en Chef. J'ai douté ſi le Proc. Gén. peut intervenir en appel, n'ayant pas été partie en cour inférieur.

Le Proc. Gén. La Cour l'a ordonné, et la cauſe eſt ſi importante pour ſa Majeſté, que j'eſpere que la Cour entrera dans le mérite, c'eſt la ſeule maniere que j'aie de faire décider les queſtions, qui ſe préſentent touchant le pouvoir des commiſſaires, puiſque la cour du B. R. de ce diſtrict m'a refuſé un *certiorari* pour amener leurs procédures devant elle.

Mr. le Juge De Bonne. La cour a ſimplement ordonné que Mr. le Proc. Gén. prit communication de la procédure, quant à moi je ne ſerois pas d'avis qu'il intervint, parce que ce ſeroit peut-être décider la cauſe ſur une conteſtation, qui n'auroit jamais été devant la cour inférieure.

Le Juge en chef Monk, La cauſe peut-être plaidée entre les parties, et le *Proc. Gén.* entendu après, ſi la cour le trouve néceſſaire.

Le Juge De Bonne. On ne doit pas l'entendre, ſi la cour ne l'a pas ordonné.

Le Proc. Gén. Je ſuis ſurpris qu'il y ait quelqu'un de ces Meſſieurs qui ait le moindre doute à cet égard. Je ſuis prêt à prouver par grand nombre d'autorités, que c'eſt le devoir de tous Juges de prendre les interêts de S. M. chaque fois qu'il s'apperçoit qu'ils ſont concernés.

Le Juge en chef Monk. La cour l'a ordonné (il fait lire les entrées du regiſtre qui le conſtatent) l'ordre eſt bon. Mais rien n'empêche que la cour n'entende le Proc. Gén. ſi les droits de ſa Majeſté viennent en queſtion.

Mr. Bowen pour l'appelant. La queſtion eſt de la plus grande importance puiſqu'il s'agit de la ſuprématie du Roi, laquelle étoit attaquée par les procédés de l'Evêque et de perſonnes qui pretendoient avoir agi comme Commiſſaires du Gouverneur.

Les intimés c'eſt-à-dire le Curé ſuppoſé et les Marguilliers ſuppoſés pourſuivoient au B. R. des Trois-Rivieres l'appellant, pour préſenter le pain bénit. Si les demandeurs n'ont pas prouvé les qualités qu'ils ont priſes en leur declaration, il n'eſt pas néceſſaire d'aller plus loin.

Le défendeur dans ſes exceptions a dit 1°. vous n'êtes point curé, vous n'êtes point marguilliers de St. leon legrand. 2°. Il n'y a point une telle paroiſſe. 3°. Je ne ſuis pas de cette paroiſſe, mais de la riviere du loup.

Les demandeurs ont demandé à faire preuve. quelles ſont ces preuves? des copies de copies, l'élection des marguillers eſt une copie ſignée *Bertrand* un des demandeurs. Le pouvoir donné à Mr. le grand vicaire Noiſeux par l'Evêque eſt une copie ſignée et certifiée par lui-même. L'acte de la formation de la paroiſſe eſt une copie dreſſée par Mr. Doucet notaire, ſur une copie certifiée par Charles Thomas, ce qui ne peut faire preuve.

I. Je conſidérerai ſi une telle paroiſſe peut-être érigée. L'ordonnance de 1791, revet le Gouverneur du même pouvoir qui reſidoit en la Couronne de France avant la conquête. Cette ordonnance ne fait aucune mention de la diviſion des anciennes paroiſſes. Quand il eſt néceſſaire d'en ériger de nouvelles, elle ne donne point le pouvoir de diviſer les anciennes. Cette ordonnance veut que l'on obſerve les formes et uſages ſuivis avant la conquete. Pour ériger une paroiſſe, il falloit alors une patente du Roi. Dict. Canonique de Durand de Maillance Vo. paroiſſe, et il ne paroit pas de lettres patentes. L'arret du 3 mars 1722, confirme le reglement du 20 ſept. 1721, qui fut fait par l'ordre du Roi, par le Gouverneur, l'Eveque et l'Intendant d'apres le proces-verbal *de commodo et incommodo* du procureur Général.

Juge en chef M. C'étoit envertu de la prérogative Royale.

Mr. Bowen. II. Je conſidérerai maintenant ſi le curé et les marguilliers ont prouvé leurs qualités. Mr. Bertrand pour montrer qu'il a été légament nommé à la cure, devoit montrer des lettres miſſives de l'Eveque.

Vient la queſtion s'il y a un Eveque en Canada. Nous ne connoiſſons pas un tel caractere qu'un Eveque ou ſur-intendant de l'Egliſe Romaine en cette Province: c'eſt à regret que j'entre dans cette queſtion. Ibidem Vo. curé, le curé doit avoir le *viza* de l'Eveque, en admettant qu'il y eut un Eveque. Les demandeurs n'ont pas produit de *viza*. Quant à ce qui concerne la ſuprématie, je

le laiſſerai au Procureur Général. Pour moi je ſoutiens qu'il n'y a pas de formation de paroiſſe.

Juge en Chef. La commiſſion des commiſſaires n'eſt pas devant nous.

Mr. Bowen. Le défendeur a été condamné ſur une exception ſans avoir plaidé au mérite. Il a été condamné à payer une ſomme *in futuro*, c'eſt à dire de payer 3/5 s'il refuſoit de préſenter le pain bénit avec cierge et offrande, ce qui eſt abſurde et contre la Loi.

En conſéquence, j'eſpere que cette honorable cour renverſera le jugement de la cour inférieure avec dépens.

[à continuer]

Monsieur Roi,

N'ayant eû que fort tard connoiſſance de ce que contenoit le Mercure, je n'ai pu faire plutôt cette réponſe à une des diſſertations qu'il contient. Si vous le jugez convenable, vous voudrez bien l'inſerer dans le numero de la prochaine ſemaine.

Quebec, 29 Novembre.

Le parti le plus ſur pour quiconque ne ſe voit aucune raiſon ſolide à objecter, eſt, j'en conviens, d'éluder la queſtion. Prêtant alors à la partie adverſe des intentions qu'elle n'a pas, ou lui faiſant dire les choſes telles qu'il lui faut pour les pouvoir réfuter avec avantage, il paroit avoir la juſtice pour lui. Mais cette conduite eſt-elle digne d'un homme de probité? cette conduite n'eſt-elle pas la votre, citoyen Akritomuthos? en doutez vous? daignez relire avec moi les principaux points de ce que vous avec inſére' dans la feuille du Mercure du 24 Novembre.

" Le *proſpectus* de *ce papier*, dites-vous, *déclare* dans *les termes* les *plus exprès* que ſon but *eſt de* venger *l'honneur des Canadiens ſur ce peuple qui lui* eſt *incorporé.*" Où avez-vous pris ceci citoyen? Dans le proſpectus même. Revoyez-le encore une fois. On n'y parle que d'un *Parti envieux*, qui entretient dans leſprit des anciens Sujets Britanniques des préjugés contraires aux nouveaux, avec qui ils ont à vivre dans cette Province. Ne ſeroit-ce pas plutot dans l'animoſité, que vous me ſemblez porter à ceux qui penſent differemment que vous? mais ſi cela eſt un crime à vos yeux, au moins ne devez-vous pas vous éloigner de la vérité.

C'eſt cette erreur qui vous fait trouver incompatibles la *vengeance* et la *reconciliation* projetées. Sans doute ces deux choſes ſont incompatibles, ſi on les veut opérer dans les mêmes perſonnes; car on ne peut allier les contraires. Mais il n'en eſt pas ainſi de la *vengeance* contre quelques eſprits mal-intentionnés et *la* reconciliation avec une multitude de véritables compatriotes, qu'ils voudroient remplir de leur animoſité contre les anciens Habitans de ce Pays .. La même erreur néceſſite dans votre imagination un changement dans la Logique: rétardez-le, je vous prie, il pourroit vous être plus néceſſaire dans un inſtant.

Quand et dans quel lieu a-t-on bleſſé l'honneur des Canadiens? dans cette ville et depuis que le *Gracieux Mercure* a pris naiſſance. *Mais aux pointes de quelques beaux-eſprits on ne doit oppoſer qu'un mépris ſilentieux.* Oui, lorſque tout le monde connoit l'endroit, d'où elles partent. Si les perſonnes qu'elles tendent à indiſpoſer l'ignorent, on peut je crois les réfuter. Quel mode enfin veut-on prendre *pour le* venger *cet honneur*? Démontrer l'impoſture autant de fois qu'elle ſe montrera, et en cela que trouvez-vous de ſiniſtre?

Le véritable honneur, ſelon vous eſt preſque invulnérable. Si cela étoit, pourquoi cette attention ſcrupuleuſe des loix à reprimer la calomnie? Ce ſeroit ici le lieu d'opérer votre révolution logique. Car vous étiez vous même ſi perſuadé que cette propoſition ne pourroit être admiſe, par le bon ſens actuel, que d'avance vous vous êtes efforcé de mettre les rieurs de votre côté, par une tirade auſſi inſipide, que forcée. La vérité n'a pas beſoin de cette arme; celles-là lui ſuffiſent, qui lui ſont particulières, et que le menſonge ne ſauroit s'approprier.

" Vos *Déplomatiques prétendent ils ouvrir* les yeux *des Canadiens, et exciter* une *révolte générale?* Le caractere ſombre, que vous manifeſtez dans toute votre diſſertation, a pu ſeul vous ſuſciter une penſée auſſi outrageante. Pourriez-vous, ſi ce n'eſt en défigurant la verité, pourriez vous dis-je citer dans la conduite ou les paroles des auteurs de cette feuille, la moindre choſe, qui put, je ne dis pas juſtifier, mais même faire ſoupçonner une ſemblable aſſertion? Quel eſt l'homme ſi vertueux, qu'on ne puiſſe repréſenter ſous les plus noires couleurs, ſi l'on ſe permet de tout avancer ſans aucun fondement? C'eſt ainſi que vous en agiſſez après vous être annoncé dans votre *panégyrique*, comme *ſpectateur impartial.*

Les auteurs de ce papier n'ignorent pas que quelque ſoit l'importance d'un Pays, le Gouvernement Britannique ne le voudroit poſſeder, s'il falloit le poſſeder Eſclave. Ils ne ſont pas non plus aſſez dénaturés, que de méconnoitre cette bienveillance, dont ils éprouvent ſans ceſſe les heureux effets: d'après quoi les jugez-vous capables de tels ſentimens? encore une fois d'où puiſez vous de tels ſoupçons?

" Les *Canadiens ont en quelques rencontres temoigné des diſpoſitions turbulentes,*" je le confeſſe

et les condamne* : et vous reconnoiſſez que nul peuple, ſoit ancien ſoit moderne, n'eſt exempt de ce reproche : il ſeroit injuſte, de ne vouloir pas pardonner aux Canadiens de n'avoir pas eû une ſageſſe, dont il n'y a aucune exemple ; et vous ne pouvez rien conclure d'une turbulence partielle et momentanée, deſavouée enſuite de tous, puiſque vous reconnoiſſez qu'ils ont eû une fidélité conſtante et indubitable. Quel eſt donc votre bût ? De mortifier les Habitans de cette province en leur rappellant des erreurs effacées par le repentir : d'engager les auteurs de ce papier à récriminer, afin de pouvoir donner quelqu'apparence de vérité à votre premiere impoſture. The proſpectus declares, &c. Voilà *votre amour* pour la *juſtice* : voilà de quelle manière vous ſuiviez la queſtion. The *Clergy of Canada* &c. Où allez-vous donc citoyen ? dans quel nouvel écart vous jettez-vous ? votre projet étoit de prouver que ce papier avoit une mauvaiſe deſtination ? les éloges du Clergé n'y ont point de rapport : je vois votre deſſein ; vous voulez jetter de la poudre aux yeux de vos lecteurs par une moderation apparente. Les miens n'en ont point tant reçu que je ne voie que la haine ſeule contre vos nouveaux concitoyens, eſt votre mobile. Vous m'exemptez vous même de le prouver : chacun peut s'en convaincre par vos paroles. In that caſe what remains to do ? Retrench the &c. Que vous ont donc fait les Habitans de cette Province pour deſirer de les voir ainſi malheureux ? Des hommes qui, de votre aveu, ont toujours été fideles ſujets ne méritent pas un traitement ſemblable. Ce papier peut donc ſeul être la cauſe de vos ſouhaits : mais quand le bût en ſeroit tel que vous le prétendez, ſeroit-il juſte de punir ſur tous, le crime de quelques individus. C'eſt là votre amour pour la juſtice ! BRITANNICUS.

De l'importance des dernieres conquêtes dans l'Amérique Méridionale.

Le courant Hebdomadaire de la Trinidade, après avoir parlé de la capture de Buenos Ayres, fait cette remarque :

Dans un point de vue politique et commercial l'importance de cette conquête eſt ineſtimable. La Rio de la Plata, ſur la rive méridionale de la quelle eſt ſituée Buenos Ayres, eſt navigable pour les petits bâtimens qui peuvent y monter des centaines de lieues juſques dans le cœur du royaume du Paraguay, qui borne la riviere au nord et au oueſt, tandis qu'au ſud et à l'eſt, elle arroſe la province conſiderable de Tucuman, un pays qui pour la ſalubrite' et la fertilite' n'eſt ſurpaſſé par aucun dans le monde. La capitale de cette Province eſt Potoſi, dont la richeſſe de ſes mines a paſſe' en proverbe. Elle eſt éloignée de Buenos Ayres d'environ de 300 lieues, mais le chemin eſt bon et uni, et on peut trouver des chevaux ſur les plaines de Buenos Ayres en aſſez grand nombre pour monter toute la cavalerie de l'Europe. Les tréſors de Potoſi ſont tranſportés ſur des mules à Buenos Ayres, dans des balles pour cet effet, et là chargés pour l'Europe ; et dans toutes les occaſions lorſque la ſaiſon de l'année n'eſt point favorable pour paſſer le Cap Horn, ou que le danger des ennemis, et les exigences de l'état requierent l'aſſiſtance du Perou, les tréſors de Lama ſont tranſportés de la même maniere de l'autre coté des Andes, depoſés à Potoſi, et apportés de là par les arreiros ou muletiers du Roi à Buenos Ayres ; en ſorte que nous pouvons conſidérer ce port comme la clef du tréſor du Perou, de la même maniere que la Havane eſt la clef de celui du Mexique.

QUEBEC, 13 Decembre.

Un de nos Abonnés nous informe que le 4 du préſent le Capit. Marett et Mr. Giffard ont expoſé leurs vies pour ſauver deux perſonnes du naufrage ; que ces deux perſonnes font le nombre de quatre, qui doivent la vie à Mr. Marett. Ces actions lui font beaucoup d'honneur ainſi qu'à Mr. Giffard.

Nous avons remarqué le diſcours de *Neſtor* dans le dernier numero du Mercure, il nous paroit ſurpaſſer de beaucoup tout ce qui a paru dans le Mercure de ce cote' de la queſtion. La plus grande partie des remarques qu'il fait ſur les conſéquences de la conquête nous paroiſſent parfaitement juſtes, et nous admettons par conſéquent la difference qu'il doit y avoir entre les premiers Marchands qui ſuivent l'armée dans un pays conquis, et ceux qui s'y établiſſent lorſque les choſes ſont rentrées dans l'ordre ; nous étendons même cette conſéquence à toutes les autres claſſes de la ſociété, et nous admettons enfin que la lettre du Général Murray auroit été' inſerée bien mal à propos dans le *Canadien*, ſi elle y eût été inſerée pour en faire l'application aux Marchands actuels ou aux autres claſſes actuelles en géneral ; mais ſi

---

* Cette admiſſion eſt juste pourvu qu'on la limite à un petit nombre d'individus, comme c'est l'intention de l'auteur ainſi qu'on le voit parce qui ſuit ; et pourvu qu'on entende par cette turbulence, celle qui est occaſionne'e par la nature d'un gouvernement libre, tel qu'on le voit en Angleterre même, et qui ne deroge en rien à la loyaute'.

Neſtor veut revoir le No. 2 du *Canadien*, il trouvera que cette lettre n'eſt appliquée qu'au parti *Anti-Canadien*, c'eſt à dire à ceux qui dans l'état actuel des choſes que decrit ſi bien Neſtor, montrent encore par rapport aux Canadiens, des ſentimens, qu'on n'aurait du attendre que de gens de l'eſpece dont la lettre du Géneral Murray donne la deſcription. N'etoit-il pas permis de s'adreſſer à l'amour propre de ceux que des ſentimens plus releve's ne touchent point; et d'eſſayer à les faire rentrer en eux mêmes en leur montrant à quelle eſpece de gens ils reſſemblent, lorſqu'ils ſe comportent envers les Canadiens de la maniere dont il a été' parle' dans cette feuille. La repugnance qu'on a temoigne' à entrer dans ce paralléle nous juſtifie complettement. Nous ſommes bien éloigne's de croire que Neſtor ſoit un de ceux pour qui on a beſoin d'employer de tels moyens, mais auſſi nous eſperons qu'il nous fera la juſtice de ſuſpendre encore un peu ſon jugement ſur les intentions de ceux qui conduiſent cette feuille.

Anglicanus nous paroit toujours le même dans ſa maniere de raiſonner quoi que beaucoup amandé dans ſes prétentions—ſon mot *poſſibly* n'a pu, il eſt vrai, entrer dans la traduction, mais il y eſt rendu en 'equivalent. Nous diſons avec lui que, nos Henrys et nos Edwards, car ils ſont auſſi les notres puiſqu'ils deſcendent de notre Guillaume, ont fait les conquètes dont il parle; mais quelle conſequence en peut-il tirer par rapport à l'obligation de parler la langue du conquerant, s'il ne nous montre pas que ces Heros ont en conſequence de leurs conquètes, oblige' les François de parler Anglois? Nous admettons que notre Guillaume a fait uſage du *ſceptre de fer* parce qu'il a traite' les Anglois comme des conquis et qu'il a voulu les faire parler *Normand*, et ce n'eſt pas par ce cote' que nous le louons, quoique peut-être il ait ete' oblige' de ſe ſervir de ce ſceptre de fer apres avoir inutilement fait uſage de celui d'or—Anglicanus nous dit que le parti Anti-Canadien eſt imaginaire; mais qu'il n'ait point d'inquie'tude, nous ſaurons bien avant qu'il ſoit peu en trouver dans ſon Mercure.

Tout ce qui a été dit, à l'article Canadenſis du 3me No. de cette feuille, au ſujet de Mr. Papineau, ne l'a point été dans la vue d'infirmer le merite de *Mr. Lamotte* de Montreal et de tant d'autres perſonnes qui ont ſervi avec diſtinction en 1775, car, on doit mentioner, en bonne juſtice, que Mr. Lamotte étoit le porteur des dépêches du Général Howe; et que Mr. Papineau l'a accompagné de Montreal à Quebec.

Nous ſommes fache's de ne pouvoir repondre actuellement au deſir *d'un de nos Souſcripteurs*, et de pluſieurs de nos correſpondens. Le manque de caracteres nous en empêche; nous en attendons ſous peu, et auſſitot que nous les aurons, nous nous propoſons de publier trois ou quatre fois autant de matieres, que nous en publions actuellement, lorſque cela ſera neceſſaire pour ſatisfaire tous nos correſpondens et nos ſouſcripteurs, et cela ſans augmenter le prix de la ſouſcription.

CHANSON

Sur l'air: *Robin ture lure lure.*

L'Apoticaire RACY,
Fait une triſte figure,
De ne pouvoir plus ici,
Ture lure,
Nous vendre de ſon Mercure,
Robin ture lure lure.

Cette drogue bonne a rien,
Ne peut que nous faire injure,
Bon et Sage Canadien,
Ture lure,
N'a point beſoin de Mercure.
Robin ture lure lure.

De fermer ſes magazins,
Il feroit bien je l'aſſure,
Et d'aller chez nos voiſins,
Ture lure,
S'ils ont beſoin de Mercure.
Robin ture lure lure. *Montreal.*

EPIGRAMME.

L'Effet connu du mercure,
Eſt douloureux mais puiſſant,
Il répare la nature,
Purge la maſſe du Sang;
Mais celui que nous apprête,
L'Apoticaire-imprimeur,
Ne fait qu'étourdir la tête,
Et nous faire mal au cœur.

*** Nous avons beaucoup d'obligation à l'auteur de la Chanſon et de l'Épigramme ci-deſſus et nous eſperons qu'il voudra bien nous accorder une faveur. Comme nous allons être obligés de nous Anglifier ſuivant la Methode d'Anglicanus &c. nous deſirerions bien avoir une Chanſon de la main de l'auteur ſur l'air de *Yankey doodle*, afin de nous exercer d'avance.

(nous avons été obligé d'interrompre l'inſertion des extraits pour nous acquitter de nos engagemens, et l'anecdote du coq eſt remiſe faute de place)

A QUEBEC: imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 5] SAMEDI LE 20 DECEMBRE, 1806. [Prix { 5 sols. 10 s. par an.

14 *Novembre*, 1806.

Plaidoyers de la Cause en Appel entre Lavergne et le Curé et les Marguilliers de la paroisse de St. Leon Legrand, et le Procureur du Roi intervenant pour sa Majesté.

[continuation]

Mr. Berthelot avocat du Curé &c. Il ne me sera pas difficile de faire voir à vos Honneurs que l'appellant a supprimé les faits les plus essentiels et les mieux constatés par la procedure. Pour donner plus d'interêt à sa cause, il a eu l'art d'y intéresser la supre'matie, mais je ferai voir dans un moment que ce n'est qu'un pretexte.

Avant de toucher les questions importantes agitées en cette cause, il y a une question préliminaire, savoir si le défendeur devoit avoir la liberté de fournir en cour inférieure un nouveau plaidoyer. Je dis préliminaire, parce que s'il est fondé, cette cour doit renvoyer immédiatement la procédure en cour inferieure pour qu'il jouisse de ses avantages. D'abord voyons son plaidoyer, il l'intitule exceptions peremptoires, il y conteste l'existence de la paroisse *St. Léon*, les qualités des demandeurs, il se prétend d'une autre paroisse; que faut-il de plus pour aller au mérite, mais il pouvoit dire plus. C'est sa faute s'il ne l'a pas dit. D'ailleurs la cour a procédé suivant ses regles, il ne pouvoit fournir d'exceptions déclinatoires, dilatoires ou à la forme que sous 24 heures, et les defenses ou exceptions peremptoires que sous 48 heures, regles fondées sur la brieveté de nos termes.

Le Juge en chef. Cette cour ne connoit point les regles de pratique des Trois-Rivieres, comment prouverez-vous cela?

Mr. Berth. La présomption est que la cour a procédé suivant ses regles, et dans une cause décidée en cette cour entre le Revérend Short et James Fraser, la cour s'est contentée de questioner les avocats sur la pratique.

Le Juge en chef M. La pratique de la cour où je suis president, est de certifier la regle de pratique sur le record en disant le jugement a été rendu sur telle regle, mais voyons ce que dit l'avocat de l'appellant.

Mr. Bowen. Je ne connois rien de cette regle.

Mr. Berth. J'allois observer de plus que l'ordonnance de 1785 restraint les plaidoyers et que celle de 1667 ordonne d'employer tous ses moyens en ses défenses, et ne seroit-il pas absurde qu'un défendeur prelongeât à plaisir la décision d'une cause par une succession de plaidoyers.

L'appellant étoit poursuivi non seulement comme paroissien, mais aussi comme de la religion de Rome, afin de présenter le pain bénit avec cierge et offrande en l'église ou chapelle de St. Léon Legrand, où il étoit obligé de faire ses pâques.

Tout ce que j'ai à dire en cette cause, je le réduirai à cinq questions, savoir trois de fait 1°. l'existence de la paroisse, 2°. les qualités des demandeurs, 3°. les qualités du défendeur; deux de droit savoir 1°. le pouvoir du Gouverneur et de l'Evêque quant à la formation des paroisses. 2°. l'obligation de rendre le pain bénit. Je constaterai d'abord par la procédure l'existence des faits, et en cela je suivrai l'ordre de l'appellant, car à quoi bon le droit, s'il n'y a des faits, auxquels on puisse l'appliquer.

Le Juge en chef. Il faut premierement prouver la commission et le droit de former des paroisses.

Mr. Berth. Je me conformerai au desir de la cour. L'ordonnance de 1791, donne au Gouverneur et à l'Eveque le pouvoir qui avant la conquete.

Le Juge en chef. Mais il faut commencer par la commission.

Le Juge en chef M. L'ordonnance donne le pouvoir, mais il faut la commission.

Mr. Berth. La commission n'est pas dans la procedure, mais c'est un pouvoir reconnu par la loi, et tous les jours on voit des jugemens maintenus sans que la commission des Juges y soit annexée.

Le Juge en chef M. Le premier individu peut-il se pretendre commissaire? la commission est bien différente des cours de justice.

Mr. Berth. D'ailleurs ce point n'a point été plaidé en cour inferieure, l'appellant n'en a pas dit un mot, non plus que Mr. le procureur Général en son intervention.

Le Juge en chef M. Mais il faut considerer si le Gouverneur a donné le droit d'eriger des paroisses.

Le Juge en chef. Comment est-il possible que la cour juge des pouvoirs sans avoir la commission?

Mr. Berth. Je prie la cour aumoins de m'entendre. Le jugement de la cour inferieure se sou-

rient indépendamment de la preuve reguliere de la formation d'une paroiſſe; il ne s'agit que du pain bénit et de l'offrande, j'établirai par nombre d'autorités, que la ſimple poſſeſſion ſuffit.

Le Juge en chef. La paroiſſe eſt exactement le point.

Le *Juge en chef* M. L'appellant ne veut pas vous concéder qu'il y ait une paroiſſe; il faut que vous le prouviez.

Mr. *Berthelot.* La paroiſſe de la nouvelle Beauce n'a pas été formée par l'arrêt de 1722 mais par l'Evêque ſans lettres patentes, cependant un jugement du 23 Sept. 1745 condamne un habitant à rendre le pain bénit.

Le *Juge en chef.* Eſt-ce que dans ce procès il étoit queſtion de l'erection de la Paroiſſe?

Le *Juge en chef* M. Mais on doit préſumer que la paroiſſe avoit été régulierement érigée.

Mr. *Berth.* Le jugement que je viens de citer eſt fondé ſur le principe de celui du Conſeil ſupérieur du 13 Janvier 1670, qui ordonne de rendre le pain bénit en l'égliſe ou chapelle où on eſt obligé de faire ſes pâques, et cependant les paroiſſes n'étoient pas encore régulierement formées.

Le *Juge en chef* M. Qu'eſt-ce que cela veut dire, l'arrêt n'avoit pas encore ordonné qu'il n'y auroit pas d'autres paroiſſes.

Mr. *Berth.* La déclaration établit que le défendeur profeſſe la religion de Rome, qu'il eſt obligé de faire ſes paques en l'égliſe ou chapelle de St. Léon, eſt-ce qu'on ne veut pas ſoutenir le culte?

Le Juge en chef. Voyons la déclaration. Il la lit.

Mr. *Berth:.* Le Curé pour exiger ſes droits n'a beſoin que de la ſimple poſſeſſion Durand de maillane: le Curé n'a beſoin que de ſon clocher &c.

Le *Juge en chef* M. Qu'eſt-ce que cela?

Le *Juge en chef.* Quand on n'a pas nié la paroiſſe.

Mr. *Berth.* Durand de maillane Vo. *paroiſſe*, pour prouver qu'une égliſe eſt paroiſſiale il ſuffit de prouver 1°. le pouvoir ſpirituel de lier et de délier dans le paſteur, 2°. un peuple reconnu et diſtingué par des limites, qui bornent ſon habitation, 3°. que le Curé exerce ſes fonctions en ſon propre nom, 4°. qu'il exerce ſeul. J'ai prouvé tous ces faits, et d'ailleurs on ne les conteſte pas.

Je parlerai maintenant des pouvoirs des commiſſaires de ſon Excellence quant à la formation des paroiſſes, car ce point n'étant pas encore jugé, il eſt de mon devoir de le plaider. L'ordonnance de 1791 tranſmet au Gouverneur tous les pouvoirs, qui réſidoient en la Couronne de France, et il peut les exercer par les commiſſaires. Le réglement de 1721 a formé les paroiſſes en vertu des ordres du Roi. Quelques ſoient les pouvoirs de l'Evêque, il me ſuffit de prouver que le Gouverneur par ſes commiſſaires à concourru avec lui à la formation de la paroiſſe St. léon, puiſqu'en ce cas rien ne touche à la ſuprematie de S. M. qui a agi elle-même par ſon repréſentant. L'ordre des commiſſaires—

Le *Juge en chef* M. Il n'y a pas un tel ordre.

Le *juge en chef.* Nous ne pouvons parler de l'ordre ſans produire la commiſſion.

Mr. Berth. je ne pretends pas juger la cauſe, mais ſi la cour daigne m'entendre ſur ce point, elle décidera enſuite ſi elle veut ſur le défaut de la commiſſion. L'appellant a beaucoup inſiſté ſur ce que cet ordre eſt une copie de copie, mais j'ai prouvé par témoins que les régiſtres des commiſſaires étoient égarés, et la vérité du contenu de cette copie de copie. Il ne faut point citer d'autorités ſur un point auſſi clair, voici cet ordre dans la procédure.

Le *juge en chef* M. Quel ordre, à quelle fin, pour prouver l'erection de la paroiſſe?

Mr. Berth. On appellera cet écrit comme on voudra, il me ſuffit que les commiſſaires y approuvent la formation de la paroiſſe.

Le *juge en chef.* On prend inutilement le tems de la cour, la cour examinera. *Jug. Deb.* ſi l'appellant à nié l'exiſtence de la paroiſſe—

Le *juge en chef.* Il eſt inutile d'entrer dans d'autres queſtions.

Mr. Berth. je conſtaterai maintenant par la procedure les preuves des qualités des demandeurs.

Le *jege en chef.* Comment! prétendez-vous qu'il y ait une paroiſſe?

Le *juge en chef M.* Il eſt néceſſaire que je m'adreſſe à la cour, afin que l'on ſache juſqu'où il faut qu'elle reſte à entendre des choſes hors la queſtion; ſi elle ne peut—

Le *juge en chef.* je n'ai jamais vu qu'un gentilhomme à la place de Mr. après que la cour auroit demandé une commiſſion et qu'il n'y en auroit pas, dans aucun pays du monde auroit inſiſté. je ſuis obligé de vous dire que vous avez fait votre devoir, *Mr. Perrault*, j'avais bien des choſes à dire pour les intimés, mais d'après ce que j'ai apperçu de l'opinion de la cour, je vois que je ferai mieux de ne pas prendre plus du temps de la cour.

Le *juge en chef.* Il n'y a pas de néceſſité de vous entendre, à moins que vous n'ayez quelque choſe de particulier.

jugement.

La cour renverſe le jugement de la cour inférieure. La cour obſerva quelle ne decidoit rien

quant aux grandes questions qui ont été agitées dans cette cause, se fondant seulement sur ce que les intimés n'ont point produit la commission.

Mr. le Procureur Général en son écrit contenant ses moyens d'intervention pour S. M. outre les contestations élevées par l'appellant, prétend Que le droit d'ériger des paroisses ne réside que dans la couronne seulement. Que l'office de l'Evêque Catholique de Quebec fut anéanti et transmis à la Couronne par la capitulation de Quebec et de Montréal par le traité de paix du 10e. janvier 1763, par les statuts 26 Hen. 8, ch. 1. eliz. ch. 1, 14, G. III, ch. 83, que l'ordonnance de 1791 est nulle parcequ'elle est contraire à ces statuts; parcequ'elle touche à la religion et n'a pas reçu la Sanction Royale; parcequ'elle impose une taxe sur les habitans pour la bâtisse d'églises &ca. parcequ'elle abroge la suprématie du Roi; parcequ'elle donne à l'Evêque de Quebec une autorité dérivée du Siége de Rome, ce qui ne peut se faire sans le consentement du Roi, des Lords et des Communes du Parlement de la Grande Bretagne,

---

MONSIEUR,—j'avois crû d'abord, en lisant l'autre jour, pour la rémission de mes péchés, la jérémiade d'un jongleur, qui se donne un nom dont il est aussi difficile de deviner la signification qu'il est impossible de débrouiller le Chaos de ses idées, qu'il falloit répondre sérieusement à toutes ses plaintes, quelques ridicules qu'elles fussent, de peur que la fièvre qui le travaille ne fut une de ces maladies épidémiques qui attaquent quelque fois un grand nombre de personnes tout ensemble, et aux quelles il faut toujours porter remède à cause du danger de la contagion. En y réfléchissant plus murement, j'ai crû qu'il valoit mieux, et je pense que tous les honnêtes gens seront de mon opinion, consigner à l'oubli une production qui ressemble assez à ces songes de malades, que décrit Horace, dont les représentations fantastiques n'ont aucun rapport, aucune liaison entre elles. Comme cet homme voit beaucoup de choses, il me rappelle l'histoire d'un Dervis Persan, dont le cerveau échauffé par les veilles et le jeûne du Ramadan, se representoit dans quelque moment d'extase des visions, et appercevoit, je ne sais quoi de merveilleux, Dieu ou Diable, au fonds de la Citerne, où il faisoit les ablutions ordonnées par la loi, que l'Ange Gabriel apporta à Mahomet. Notre inspiré appelloit tous les passans, pour admirer comme lui et crier au miracle. Tous les dévots accouroient, mais s'en retournoient en se frappant la poitrine en toute humilité, adressant des vœux au Ciel, conjurant le Grand Prophète de les illuminer, et sur toutes choses de purifier leurs cœurs, pour les rendre dignes de partager à leur tour les faveurs célestes, et de voir tout ce que l'imagination exaltée du St. Dervis voyoit au fond de son puits.

Ne seroit-il pas à propos d'arreter ce nouveau Nostradamus, qui se targue de tant d'importance. De quelqu'obscurité qu'il s'environne, il ne sauroit par son air mistérieux faire des dupes en ce pays ci ni ailleurs. Heureusement pour les vrais croyans, le tems de la fortune de cette espèce de Prophètes n'est plus, et c'est en vain qu'il le voudroit faire revivre. Autant vaudroit employer son tems à quelque chose de mieux. Il mérite ces conseils, si sur-tout il est sincère, et si comme le bon Chevalier de la Manche, ce n'est pas sa faute; si c'est de bonne foi qu'il voit une armée de Géans, où il n'y a que des moulins-à-vent, et si c'est sans feinte qu'il veut jouter et faire parade de son courage contre des Fantômes. Il parle au reste sur le ton de sincerité d'un Dom Quichotte, quoi qu'il puisse fort bien se faire, qu'il ne croie pas plus aux terreurs qu'il veut inspirer, qu'aux Rêveries du Koran.

A l'entendre pérorer avec tant de véhémence, ne diroit-on pas, qu'il faut coucher immédiatement tout homme qui parle François sur le Parchemin, et faire un nouveau livre rouge pour cet Inquisiteur. Il faudroit aussi à ce compte, en faire autant à tout sujet Britannique, qui ne croit pas fermement, qu'un Anglois qui mange de bon bœuf rôti, peut battre par tout cinq François, qui ne mangent que de la soupe, sont esclaves, et portent des souliers de bois; puis encore autant d'Espagnols, qui ne boivent que du chocolat et ne mangent que des oranges; erreinter autant d'Allemands qu'il osera s'en présenter au combat; enfin tout mécréant, qui ne sait pas que le Pape est l'Ante-Christ, et tout Papiste un ennemi du Genre humain.

Adieu Mr. l'imprimeur, je crains fort de voir pleuvoir sur moi les Anathèmes à l'ordinaire prochain, mais s'il faut le prendre sur le ton sérieux, je me flatte que vous voudrez bien m'aider à parer la botte, car quoique je ne sache pas le Grec comme ce savant en *Os*, j'oserai bien entrer en discussion avec lui, et par toutes les regles de l'art syllogistique, et en suivant toutes les formes d'argument inventées par Aristote, lui prouver invinciblement par des argumens *appropriés* in Baroco et in Bamalipton, qu'on ne le goute pas même parmi ceux, à qui il pourroit croire qu'il en impose le plus aisément, et qu'il ne s'entend guères lui-même.

Votre obéissant serviteur,

A Mr. Roi, éditeur du Canadien. DEMOCRITE.

Extraits du discours d'Anglicanus No. 5 du Mercure.

On donne pour argument en faveur d'un papier François, que plus des quatre cinquiemes des habitans du Canada ne parlent que François. Cela peut-être. Mais combien y en a-t-il sur ces quatre mille qui savent lire? peut être la centieme partie. Sur cette centieme partie, combien y en a t-il qui savent lire dans d'autres livres que dans leur cathechisme et leurs heures? peut être la cinq centieme partie. C'est la meilleure raison du monde, dira-t-on, pour publier un nouveau papier François. La raison est specieuse, mais trompeuse. Pourquoi? Parce que vous pouvez publier tout ce que vous voudrez, et que votre publi cation ne parviendra qu'à un petit nombre de Canadiens. Il y a un tel obstacle à leur instruction, que les efforts d'une douzaine de presses ne sauroient le franchir. Mais c'est un point sur lequel je ne parlerai pas beaucoup; il est delicat.

Il parroit que c'est la mode de complimenter les Canadiens, je ne suis point disposé à les irriter; mais comme un grain de sincerité peut produire plus de verité, qu'un tonneau de flatterie, il me sera permis d'esperer que si nous étions menacés de quelque danger (de la part de nos voisins) les efforts des Canadiens puissent être secondés par quelques régimens de troupes Britanniques; nous prions le Ciel que le gouvernement ne soit jamais détourne' de fournir cette defense stable par des promesses et des protestations Canadiennes*.

QUEBEC, 20 Decembre.

Mourut à Beauport le 15 du présent, âgé de 67 ans, l'Honorable juchereau Duchesnay, Ecuier, Membre du Conseil Executif, Colonel de Milice de la Division de Beauport, Seigneur de Beauport &c. Par religion etpar honneur il sçut être fidèle à son Roi, et zéle' pour son service—dès 1764 il servit comme Capitaine dans un corps Canadien levé pour soumettre les Sauvages. En 1775 il fût un des premiers qui abandonna ses interêts pour se rendre au Fort St. jean, ou après un siege dangereux il fut fait prisonnier avec nombre de ses compatriotes, qui comme lui avoient marche' volontairement à la defense de la Province contre l'invasion des Rebels. Une grande fortune accrue par son industrie lui a souvent fourni l'occasion de rendre service à ses concitoyens; aussi en emporte-t il l'estime, et les regrets de ses parents et amis. Ses restes ont ete' inhume's hier à Beauport avec les honneurs militaires et ceux dùs à son rang.

Le Mercure n'a pas besoin d'avoir d'inquiétude, les moutons de Quebec ont éte' braves jusqu'ici, et il peut se fier que les loups de Montreal ne se laisseront pas prendre la laine sur le dos.

Il n'y a jamais eù dans ce pays de Souscription aussi rapide que celle du CANADIEN, elle surpasse actuellement celle de tous les autres papiers du pays, excepté peut-être la Gazette de Quebec. Le nombre actuel des Souscripteurs donneroit d'après les calculs du Mercure, une population de 31 millions 250 mille habitans, et nous esperons que quand tous ceux, qui savent lire dans d'autres livres que leur catechisme et leurs heures, auront souscrit, cette population montera à 100 millions.

LES MOISSONNEURS

Faucille en main, au champ de la Fortune,
On voit courir l'Anglois, le Canadien;
Tous deux actifs et d'une ardeur commune,
Pour acquérir ce qu'on nomme du bien;
Mais en avant l'Anglois ayant sa place,
Heureux Faucheur il peut seul moissonner,
L'autre humblement le suivant a la trace,
Travaille autant et ne fait que glaner.

F.

La réflexion que contiennent ces beaux vers devroit exciter des sentimens de bienveillance envers les Canadiens; car s'ils se trouvent placés dans une situation moins avantageuse, c'est un motif de plus pour toucher les bons cœurs en leur faveur. Les Canadiens d'un autre côté ne doivent point avoir de jalousie; car les avantages des natifs de la Grande Bretagne viennent de l'etat d'avancement du pays d'où ils sont sortis, comparé avec celui du Canada. S'ils jouissent en premier lieu du fonds que leurs compatriotes leur confient, ils ne peuvent pas les employer ici, sans donner aux Canadiens des avantages qu'ils n'auroient pas sans cela.

* Les Canadiens sont accoutumés à se battre à coté des troupes Britanniques. Il n'y avoit que des Canadiens avec les troupes Britanniques pour défendre le fort St. jean en 1775. On vit sur les frontieres à la rencontre de l'ennemi, les Canadiens de la ville de Montreal et des paroisses du Distrist, qui s'y rendirent volontairement. On n'y vit pas un seul des soi-disans Anglois de Montreal, excepté Mr. Hazen; et celui que les Soldats des troupes Britanniques voulurent pendre au Pilory de Montreal. Les Canadiens ont toutes raisons de désirer qu'il y ait des troupes Britanniques dans ce pays, pour leur aider à le défendre à la place des Anti-Canadiens.

A QUEBEC: imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No 6] SAMEDI LE 27 DECEMBRE, 1806. [Prix { 5 fols. 10 s. par an.

EXTRAIT *des débats du 15 Mai 1776 de la Chambre des Lords sur la pétition des habitans Britanniques de la province de Quebec.*

Comme on avoit jetté beaucoup de censures soit expresses ou implicites, tant dans le Parlement qu'en dehors, sur toute la conduite des Evêques* par rapport aux affaires du Canada, comme s'ils eussent non seulement négligé mais abandonné les interêts de la Religion Protestante, le Révérend pere de cet ordre vénérable, l'Archévêque de *Cantorbery*, le 1er des deux Archévêques d'Angleterre, se leva pour justifier l'Acte de Québec en ce qui regarde les matieres de Religion; *ce qu'il fit sur les principes de tolérance, et sur la foi de la Capitulation, et des termes du Traité définitif de paix.*

EXTRAIT *de l'adresse du Congrès† au Peuple de la Grande Bretagne en 1774.*

Et par un autre Acte‡ le pays du Canada doit être tellement étendu, modellé, et Gouverné, qu'étant défuni d'avec nous, détaché de nos interêts par les *préjugés de ses Loix civiles et de sa Religion*, sujet à être augmenté en population par des Emigrations de Catholiques de l'Europe, et par leur *dévotion pour une administration si amie de leur Religion*, ils pourroient devenir formidables pour nous, et être dans l'occasion des instrumens entre les mains du pouvoir pour reduire les anciennes Colonies libres protestantes, au même état d'esclavage qu'eux. Ca été l'objet évident de cet Acte: et dans cette vue, comme extremement dangereux à notre liberté et notre tranquillité, nous ne pouvons nous empêcher de nous en plaindre, comme d'une loi ennemie de l'Amerique Britannique—et nous ne pouvons cacher notre étonnement de ce qu'un Parlement Britannique puisse jamais consentir à établir dans ce pays, *une religion qui a fait verser des déluges de Sang sur votre isle, et répandre l'impiété, la bigoterie, la persécution, le meurtre et la* REBELLION *dans toutes les parties du monde.*

EXTRAIT *de l'adresse du même Congrès aux habitans de la Province de Quebec du 26 Octobre 1774.*

Nous sommes trop bien informés de la libéralité des sentimens qui distinguent votre Nation, pour imaginer *que la différence de Religion vous donnera des préjugés contre une amitié cordiale avec nous*; vous savez que la nature transcendante de la liberté éleve ceux qui s'unissent pour sa cause, *au-dessus de toutes ces petites infirmités des esprits foibles.*

Que vous offre-t-on par le dernier Acte du Parlement à la place (des avantages de la liberté)? *La liberté de conscience dans votre religion?* non. Dieu vous l'a donnée; et les pouvoirs temporels, avec les quels vous avez été et vous êtes lies, vous en ont solidement stipulé la jouissance dans le présent Congrès, qui est commencé le 5 de Septembre et a été continué jusqu'à aujourd hui; il a été résolu avec une joie universelle et d'une voix unanime, que nous regarderions la violation faite à vos droits par l'Acte qui change le Gouvernement de votre Province, comme une violation de nos propres droits.

EXTRAIT *de la Petition du même Congrès au Roi en 1774.*

Dans la derniere Session du Parlement il a été passé un quatrieme Acte pour étendre les limites de la Province de Québec, y abolir les Loix Angloises, et y rétablir les loix Françoises, (au moyen de quoi un grand nombre des sujets Britanniques sont sujets à ces dernieres;) et établir un Gouvernement absolu, et *la Religion Catholique Romaine dans toutes ces vastes régions, qui joignent les limites Ouest et Nord des Etablissemens des libres protestans Anglois**.

---

* Les Evêques siégent dans la chambre des Lords.

† C'est le premier Congrès qui fut assemblé à Philadelphie depuis le 5 Septembre jusqu'au 26 Octobre 1774.

‡ C'est l'Acte du Parlement de la Grande Bretagne passé en 1774 dans la 14me année du Regne de sa Majesté communément appellé *l'Acte de Quebec*, qui accorde *à tous les Sujets Canadiens de sa Majeste'* leurs anciennes Loix Coutumes et Usages et la *jouissance du libre exercice* de la Religion Romaine.

Ces extraits étoient accompagnés d'une seconde apostrophe de *Canadensis* au *Parti Anti-Canadien.* Nous n'avons pas cru devoir l'inserer parceque'il nous a paru que ces apostrophes avoient été trouvées trop chaudes. L'objet de Canadensis dans

---

* C'est à dire des habitans des Etats Unis.

celle-ci eſt de comparer les extraits ci-deſſus à ceux inſerés dans le Numero 3 au ſujet de la religion Romaine ; il prétend prouver parlà qu'il y a une parfaite reſſemblance à cet égard entre les ſentimens des Anti-Canadiens et ceux de nos voiſins, ou plutot entre les Anti-Canadiens d'ici et les Anti-Canadiens delà, car il les range tous ſous le même nom et ſuivant lui il n'y a aucune différence entre les uns et les autres, ſi non que les uns ſont dedans, et que les autres n'y ſont pas encore Au reſte il ne croit pas que ce ſoit par ſcrupule qu'ils ſont ainſi contraires à la religion des Canadiens, il ne voudroit pas leur faire cette injure, car ils ſont ſuivant lui, plus ruſés que ſcrupuleux; la religion des places, dit-il, eſt celle dont leur dévotion s'accommode le mieux. Il remarque que dans certaines occaſions, où la religion de l'égliſe d'Ecoſſe eſt venue en queſtion dans la Chambre d'Aſſemblée, elle ne trouva pas un ſeul défenſeur dans ceux qui y avoient été élevés Pour prouver le progrès de ce qu'il appelle le Yankeiſme dans ce pays, il fait une remarque ſur les mœurs actuelles. La ruſe, à ce qu'il prétend, y eſt en bien plus grand crédit que la bonne-foi, Voyez, dit-il, quel étonnement l'on remarque, lorſqu'il vient à paroitre ici quelque perſonage de grande réputation dans qui on ne remarque aucune teinture de ruſe. Comme la nouvelle s'en répand ! l'apparition d'un eſprit ne cauſeroit pas plus de ſurpriſe, et il dit que c'eſt là une preuve du progrès.

Il s'adreſſe enſuite aux Canadiens, et leur fait remarquer l'extrait ci-deſſus, où il eſt fait mention du diſcours de l'Archévèque de Canterbury au ſujet de l'établiſſement de la Religion Catholique dans ce pays par l'acte de Quebec. Il leur fait remarquer que l'Archéveque de Canterbury eſt le *primat* de l'Egliſe Anglicane, et prétend prouver parlà qu'on ne doit pas juger de la mere-patrie parce qu'on voit ici. Il revient pluſieurs fois à la charge ſur ce point, et recommande aux Canadiens de bien le remarquer, afin de n'être pas tentés de porter de la mere-patrie un jugement, qui ne pourroit que lui être injurieux, exhortation à ne jamais confondre les Anglois avec les Anti-Canadiens &c. &c. &c,

---

A l'auteur du Mercure, et à ſa Cabale.

Pour diſſiper les mauvaiſes impreſſions de la malignité du Mercure, je crois qu'il eſt de mon devoir comme vrai ſujet Britannique et comme homme impartial, d'expoſer aux yeux du public, tous les menſonges que ce papier à publiés contre une Nation, qui d'après les connoiſſances parfaites, que j'ai de la douceur de ſon Caractère et de ſa Loyauté, mérite plutôt des éloges que des injures.

Je ſuis dans ce Pays depuis 1764. J'ai réſidé long-temps dans les Villes de Quebec, et de Montreal, et j'y ai toujours trouvé de la part des Habitants la plus grande docilité (*je dirai plus encore*) le plus grand zèle aux volontés du Gouvernement ; les différentes Campagnes où j'ai demeuré ne m'ont jamais fourni l'occaſion de juger défavorablement de leurs Habitans : plus ignorants que ceux des villes, ils étoient moins politiques, et laiſſoient appercevoir au plus grand jour ce qu'il avoient dans l'ame ; enfin la paroiſſe où je me ſuis fixé en me mariant, m'a finalement convaincu de la loyauté de ſes Habitants envers Notre Gracieux Souverain.

En 1775 lors de la révolution de l'Amérique, et pendant tout le temps de la guerre, cette paroiſſe, et grand nombre d'autres ont donné des marques inconteſtables de leur affection pour notre Gouvernement : la Nobleſſe et le Clergé ont prouvé d'une maniere non-équivoque, qu'ils étoient gens d'honneur et de ſentiments ; le vil interêt ne les guidoit point, tous ont fait les différentes Campagnes à leurs propres dépens, quoiqu'ils ne fûſſent pas riches, et qu'ils laiſſaient chez eux des familles indigentes ; quelle autre récompenſe ont-ils reçu pour toutes ces marques d'affection et pour les ſervices qu'ils ont rendus au Roi et au Pays, que l'ingratitude des Anti-Canadiens qui n'ont ceſſé de les dénigrer aux yeux du Gouvernement, qui n'a peut-être pas repouſſé avec aſſez de force l'injure qu'on leur feſoit. Le cri général des Sujets Canadiens eſt ce lui-ci " ce n'eſt pas notre bon Roi qui nous maltraite, ce ne ſont pas les *véritables Anglois* qui nous mépriſent et nous aviliſſent, ce ſont des ames intéreſſées, qui voudroient porter juſqu'au pied du Trône du meilleur des Rois le coup le plus funeſte à notre réputation ; ſans cette cohorte de Cabaleurs nous ſerions les plus heureux de la terre." Que peut on dire d'un peuple qui parle ainſi ? dira t on qu'il eſt ſéditieux, et qu'on doit tout craindre de lui ? non la choſe eſt impoſſible ; il ſe montre tel qu'il eſt, tel que je le connois, et on peut ſe repoſer ſur ſa franchiſe. Veut-on empêcher un malade de ſe plaindre—veut on que les Canadiens ſoient inſenſibles et qu'ils ſouffrent ſans rien dire ? Les prétendus bons Sujets Anglois d'apréſent qui les maltraitent, ont-ils plus d'empire ſur eux, que n'en avoient ceux qui les ont conquis ? Veulent ils leur faire un crime d'aimer leur Langue, leurs Uſages, leur Religion ? Prétendent-ils enfin les métamorphoser, et faire d'eux tout ce qu'ils voudront. Je ſuis convaincu

que les Canadiens se soumettront toujours de bon cœur à tout ce qu'on leur prescrira de raisonnable; mais quand un histrion, tel que l'auteur du Mercure et ses adhérents voudront heurter le sens commun par des écrits insenses, je leur conseille fort d'en rire, et de leur demander si à leur place ils feroient ce qu'il exigent d'eux.

Avant de finir, et pour prouver avec plus de force que tout ce que j'ai avancé à la défense des Canadiens est vrai, et qu'ils sont, quoique nouveaux Sujets meilleurs que beaucoup d'anciens, et aussi bons que les meilleurs, je citerai quelques faits, par exemple lorsque les Américains parurent à St. Jean, pas un seul Anglois de Montreal ne voulut y aller, les Canadiens seuls soutinrent le siège avec les troupes qui étoient alors en très-petit nombre. Un Négociant de la ville de Montréal partit nuitamment pour donner avis à l'ennemi qu'on étoit à sa poursuite. Quand ils se présentèrent aux portes de la ville de Quebec, et qu'il fallut s'y renfermer, vingt anciens sujets (et des plus respectabls) contre un Canadien en sortirent plutôt que de combattre pour leur Roi: il y a des gens ici de qui ont ne dit que du bien, qui ont des places respectables et lucratives, et qui dans le fonds sont des sujets bien indifférens; si indifférens qu'on pourroit les voir sortir de la Province s'il s'agissoit de guerre. Ces prétendus bons sujets ne voudroient peut être pas s'exposer à perdre un seul cheveu pour le soutien de la bonne cause.

Monsieur Roy,

Si vous croyez que ceci merite place dans votre feuille prochaine, vous me ferez plaisir en l'inférant; et comme je ne suis pas maitre de la langue Françoise, faites moi le plaisir de corriger toutes les fautes qui pourroient se trouver tant contre l'ortographe, que contre le François.

Je suis, Monsieur,
avec beaucoup d'estime
votre très-humble serviteur
L'ami de la Justice.

Montreal, 11 Décembre, 1806.

Boston, 6 Décembre.

Nous avons reçu par New-York des papiers de Londres jusqu'au 11 d'Octobre, date postérieure de deux jours; mais on n'y voit presque rien de plus que dans les précedents. Les ministres Anglois disent qu'ils n'ont pas rappelle' le Lord Lauderdale, et qu'il n'avoit demande' ses passe-ports qu'à cause des prévarications et des défaites de la Cour de France. Tous les rangs paroissoient ravis en Angleterre de la certitude du retour de sa Seigneurie.

Extrait d'une lettre d'un Monsieur à Rotterdam *à son Correspondant dans cette ville, date'e du 19 Octobre.*

" La nouvelle de ce jour est que les armées Françoises et Prussiennes se sont battues, et que les premiers ont été défaits. Le Lord *Lauderdale* laissa Paris le 9 de ce mois."

8 *De'c.* Il paroit par des papiers de la N. Orléans jusqu'au 3e. du mois dernier, reçus à l'office du Balt. Telegraph, que quoique les Espagnols ayent retraversé la Sabine, le Général Wilkinson n'est pas tout-à-fait satisfait de leur intention pacifique. Ils ont fréquemment depuis fait des incursions dans le territoire conteste', ce qui a engage' le Général à établir son quartier ge'-ne'ral à Adais.

QUEBEC, 27 Decembre.

Le Parlement Provincial doit être convoqué le 21 Janvier prochain.

Extrait de Hatsell's Precedents vol. 2. page 94.

Quoique beaucoup de gens se donnent bien des peines et fassent bien des dépenses, pour obtenir un siége dans la Chambre des Communes, il est inconcevable combien de ces mêmes gens négligent d'y assister et de prendre part aux questions qui s'y agitent; et avec quelle difficulté on parvient à leur faire abandonner leurs amusemens et leurs affaires de moindre importance, pour celle qui doit être leur premier et principal objet, tant qu'ils sont Membres; cette indifférence à ce qui se passe dans la Chambre des Communes et la difficulté que l'on a à rassembler un bon nombre de Membres, ont des conséquences bien pires qu'elles ne paroissent d'abord. La censure, que les Membres indépendans de la Chambre doivent avoir sur la conduite des ministres, est entierément perdue; et la direction et le détail des mesures du Gouvernement sont abandonnés sans attention, ni éxamen, à ceux qui s'en trouvent charge's par leur office. C'est donc le devoir de la Chambre des Communes, sur-tout dans des tems de difficultés, de faire souvent des appels pour obliger les Membres d'y assister, et de ne pas souffrir que l'indolence dans les uns, l'inattention dans les autres, et l'amour des plaisirs dans beaucoup, fassent que les questions les plus importantes et les plus intéressantes ne soient discutées et décidées, dans la Chambre, que par la moitié du nombre de Membres, qui devroient y être présens dans de semblables occasions.

Un de nos abonnés nous informe que le 24 du préſent Meſſieurs François Proux et Olivier Corbin ont expoſe' leurs vies, pour ſauver une perſonne en danger de ſe noyer dans la petite Riviere.

Le Mercure dit que s'il y a eû des Canadiens qui ont combattu à coté des troupes Britanniques, il y en a eû auſſi, qui ont combattu à coté des Yankés. Cela eſt vrai il y en a eû quelques-uns qui ont combattu à coté des Yankés. Ce ſont ceux qui étoient les plus voiſins des Etats-Unis et ſur les chemins de communication, qui faute de connoiſſances, s'étoient laiſſés ſéduire par les Yankés et les Anti-Canadiens d'ici. On peut juger delà de l'effet que peut avoir le Plan, qui tend à introduire les Habitans des Etats-Unis dans ce pays, et à multiplier les moyens de communication avec eux.

Mr. Hazen dont il eſt parle' dans le dernier numero fut pris par Mr. Beauchamps Capitaine de Milice de la Maſcouche dans un retranchement Americain enfonce' à la Bayonette par un parti de Canadiens commande's par Mr. De Beleſtre. On rapporte à cette occaſion que Mr. Hazen faiſant beaucoup de *proteſtations ſur ſa loyaute'*, le Capitaine Beauchamps lui dit *voilà ce que c'eſt Mr. Hazen que de ſe trouver en mauvaiſe compagnie.*

Il ſera joué le 31 Décembre préſent une Comédie par Les Officiers de la Garnison pour aider au rétabliſſement du Couvent des Urſelines dernierement incendié aux Trois-Rivieres.

On reconnoit encore là la généroſité des Troupes Britanniques.

Mourut.—Samedi le 29 Novembre à Wm. Henry, William Agnew, Ecuier, Commiſſaire; et Jeudi le 25 du préſent à Quebec, Thomas Faunce, Ecuier, Major de Place et Officier Naval.

A l'editeur du Canadien,

Monsieur,—N'ayant aucun goût ni même aucun talent pour faire des chanſons de recommandation, je ſuis très fâché de ne pouvoir vous accorder *la faveur que vous me demandéz.* Je vous engage donc à vous addreſſer pour cela à quelque *faiſeur* de profeſſion.

Je ſuis—Mr. &c. L'auteur de la chanſon.

Montreal, 21 *Décembre*, 1806.

Nous ſommes fache' de ce revers car nous nous faiſions fête d'une Chanſon ſur l'air de Yankey doodle, le Poëte, apparamment, n'aime pas à chanter ſur ce ton là.

LA LIBERTE' DE LA PRESSE.

L'ignorant et le Sot prennent tout a rebours:
Dans une égliſe il y a quelques jours,
Pendant l'Office d'une Fête
Qui d'un grand nombre attiroit le concours,
Certain Ruſtaut auſſi malin que bête,
Fendoit la preſſe et pour percer les rangs,
Heurtoit, pouſſoit et coudoïoit les gens;
Quelqu'un lui dit: l'ami, un peu moins de rudeſſe,
Vous nous froiſſéz fort inutilement,
D'ici on peut oüir la meſſe;
Moi-même je n'ai pû pénètrer plus avant.
Ma fine, repart l'habitant,
Tant pis pour vous ſi ça vous preſſe;
Qué qui v'z'empêche d'en faire autant,
J'n'avons ty pas la liberté d'la preſſe?
Trois-Rivieres.

Definition de l'eſprit dans le genre de Criſpin.

Quand on a de l'eſprit, c'eſt que l'on n'eſt pas bête,
Qui dira ce que c'eſt ne ſera pas un ſot,
C'eſt...comme une chaleur...que l'on a dans la tête,
Qui fait,..comprenez bien...comme dit Ariſtot,
Que l'intellect s'entrouve et puis ſe met en quête
De l'objet qui pourſuit et qu'il ſaiſit bientot;
De façon que,..ce feu ..cet éclair,..en un mot
Quand on a de l'eſprit, c'eſt que l'on n'eſt pas bête.

Avis aux Correſpondans.

Nous ſommes bien mortifié de ne pouvoir ſuffir à inſérer tout ce qui nous eſt envoyé par nos Correſpondans à cauſe de la longueur des pieces, et du peu d'étendue de cette feuille. Nous les prions d'être courts à l'avenir et de diriger leurs diſcours ſur des faits qui ſont notoires. Il nous ſemble que celui qui écrit dans un papier public doit ſe regarder comme un Orateur, qui adreſſe la parole à tout le pays, et qui ne veut pas qu'un ſeul de ſes auditeurs ſorte de ſon auditoire ſans avoir profite' de ſon diſcours—Comme nous avons éte' obligé d'interrompre le Plan que nous nous étions propoſé, pour ſatisfaire à nos engagemens, nous croyons qu'il ſera mieux que nous n'en prenions point à l'avenir. Ainſi nous prions ceux qui veulent bien nous favoriſer de leurs productions de continuer de nous les adreſſer, et nous les inſérerons le plutot qu'il nous ſera poſſible, eû égard au peu d'étendue actuelle de notre feuille. Nous avons reçu quelque papier, que nous ſommes faché de ne pouvoir imprimer a cauſe de quelques perſonalités qui s'y trouvent.

A Quebec: imprimé et publié par Charles Roi, rue St. François.

ETRENNES DU CANADIEN,

1er. JANVIER, 1807.

Sur l'air: *Le Saint craignant de pêcher.*

Je veux vous complimenter,
Mais comment donc faire ?
S'il faut me défranciſer,
Pour pouvoir vous plaire ;
Le Mercure, ce dit-on,
pour l'anglification,
Eſt le bon le prompt.
Eſt le bon le sûr,
Eſt le prompt,
Eſt le sûr
Le prompt ſpécifique
Comme dit ſa clique.

Un Chimiſte plus prudent
Dit qu'à pleine ampoule,
De la cire en aſtringent
A la Yankéy doodle,
Produira plus promptement
Ce merveilleux changement,
Si de nez coupé
Un grain ſeulement,
Bien pilé,
Et autant
De bravoure en groſſe
Sont joints à la doſe.

Suivant Gentleman Trader,
Chimiſte à patente,
L'eſprit de poltron bien clair
Et fuite prudente,
En eſſence bien réduits
Défranciſent blancs ou gris,
Par deux gros, un grain,
Chaque jour deux fois
Pris à jeun,
Et je crois
Que cette ordonnance,
Eſt bien d'importance.

Mais le Suprême Totum,
L'air des ſept girouettes
Joint à du Caſtoreum
Donné par boulettes,
Avec l'Amicus Syrop,
Et l'Apéritif Sancho,
Dragme d'Impromptus,
De Touchſtone un gros,
Rien de plus
Auſſitot
Nous méthamorphoſe ;
Quelle étrange choſe !

Suivant Akritomutos
Homme d'apparence,
L'huile de Semideos
Eſt par préférence
Un cordial ſouverain,
Pour défranciſer ſoudain,
Avec du Neſtor,
Du Racy bouilli,
Du Neſtor
Bien réduit
En bolus béchiques
Et ſudorifiques.

Il manque à tous vos eſſais,
Imprudents Chimiſtes ;
Un ſcrupule de Rablais
Pris par improviſte,
Et dix onces de raiſon,
Ajoutez y un poinçon
De bon ſens d'emprunt,
De cervelle un pot,
Du commun,
Au plutot
Par force électrique
Ou par l'émétique.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No 7] SAMEDI LE 3 JANVIER, 1807. [Prix { 5 fols. 10 . per an.

Monsieur Roi,

Profitant dernièrement dans ma retraite de quelques moments de loisir, j'ai réfléchi sur les querelles de quelques bonnes gens, qui s'amusent à faire parade de leur éloquence, sans trop s'occuper d'avoir raison, ou de l'inspirer aux autres. Je n'ai pu au fonds m'empêcher de rire de l'importance que chacun de ces argumentateurs attache à sa manière de penser, et avec quelle confiance ces Savans en US et OS semblent croire, que, si ceux qui gouvernent l'état, ne se hâtent de suivre les conseils qu'ils leur donnent charitablement, tout est perdu sans ressource; que nous allons sous peu voir une armée de Jacobins inonder la Province; puis sans doute le Cabinet de St. Cloud informé de toutes ces belles choses, envoyer des émissaires pour achever de tout boule-verser et de tout confondre.

Je dis qu'il va le faire; et *je* m'explique, car à entendre parler un de ces déchiffreurs, si l'on en croyoit à ses soupçons, Turreau a déjà manœuvré en ce pays, et fourni les Caractères du Nouveau Papier périodique qui y circule. Il faut avouer entre nous, si cela est, qu'il a été un peu mesquin, et que ses présents ne sentent pas la magnificence qu'on pourroit tout naturellement supposer au représentant d'un grand Souverain, à quelque titre qu'il le soit, qui voudroit se faire des partisans; mais pour revenir à mon objet, ne vaudroit-il pas mieux laisser là tous ces écrivailleurs se morfondre dans leurs cabinets, et faire tout seuls leurs sublimes réflexions, sans obliger les lecteurs à faire pénitence une fois par semaine, en parcourant ces productions fougueuses, où l'esprit de parti glisse toujours quelques expressions violentes, propres à révolter ceux qui veulent sincèrement le bien? Ne vaudroit-il pas mieux traiter ces bouts-feux comme ils le méritent, et employer le temps des écrivains et des lecteurs à discuter tranquillement et sans aigreur les objets importants, dont nous avons tant besoin de nous occuper? Quelque chose que puissent dire ces Démagogues, qui voudroient faire du Conseil de sa Majesté une assemblée de Grammairiens occupés gravement à faire décliner des noms et conjuguer des verbes aux Canadiens, pour en faire de meilleurs sujets, sans parler de leurs loix, de leurs usages et de leurs coutûmes, dont il faudroit sans doute aussi les dépouiller, les gens sans préjugés s'apperceveront toujours que les projets de ces souffleurs de boules de savon sont au moins autant ridicules, qu'impracticables, sans compter qu'aux yeux des gens sensés, ils sont aussi très impolitiques pour toute de raison qui sautent aux yeux, et que ce n'est pas parceque la Grande Bretagne est une nation commerçante, qu'elle doit moins que Rome conquérante avoir assez de grandeur dans sa conduite, pour dédaigner de mettre en œuvre les petits moyens d'une politique triviale et tortueuse, pour ne pas dire injuste et oppressive,

Un homme qui se masque sous les apparences d'un Anglois, tout en parlant le langage et en prêchant la doctrine ainsi que la politique d'un citoyen des Etats Unis, emploie plusieurs pages d'un papier public, (amusant d'ailleurs,) à délayer d'une manière fatiguante pour lui et encore plus pour ses lecteurs cette idée sublime, cette grande théorie *qu'il faut défranciser* le Canada; comme les politiques à vue courte de 74 vouloient le *décatholiciser*. Il s'agite en tout sens pour nous démontrer que les habitans de Jersey et de Guernsy ont dû conserver sous le gouvernement Anglois leur langue, leurs loix, leurs coutûmes, parcequ'ils habitent un petit pays, et qu'ils sont en petit nombre; mais que cette colonie parcequ'elle peut devenir puissante et nombreuse, parcequ'elle est susceptible d'une culture florissante, doit être privée de ces avantages. Au ton doucereux de son sermon Civique, on pourroit s'imaginer que l'acte *de non-importation*, qui a fait avec raison une sensation si vive en Angleterre, n'est qu'une loi prudente, une mesure et sage précaution de la part de ces enfans ingrats, qui doivent à la Grande Bretagne tous les avantages et toute la prospérité dont ils jouissent dans ce moment même, où ils font de vains efforts pour déchirer le sein de leur mère. Il excuseroit aussi les habitans de l'état de Vermont, qui travaillent ouvertement à s'emparer d'une partie de notre Province, et qui trouveroient bien des raisons de s'approprier le reste. Il est vrai que ces honnêtes politiques parlent la même langue que notre auteur, et qu'il n'auroit pas besoin d'interprète pour traiter et capituler avec eux.

Une politique aussi profonde et aussi éclairée pourroit bientot nous faire éprouver le sort des

bons habitants de la Louisiane, cédés, achetés, pillés et revendus comme un troupeau de ferme, livré à des mercenaires. Nous aurions à la vérité le mérite de faire les avances et nous épargnerions à ceux qui voudroient nous procurer ce rare bonheur la moitié du chemin.

Un autre, en petit Alexandre, aime mieux trancher la difficulté, que de la résoudre. Il ne parle que de conquête et de vaincus : son argument favori, c'est celui du féroce Gaulois ajoutant le poids de son épée dans la balance où l'on pesoit le prix de la rançon des Romains vaincus renfermés dans le capitole. Ce sont là les caresses dont il accueille un peuple, de la fidélité du quel il ne peut s'empêcher de convenir, mais dont il redoute la reconnoissance, et dont il craint de se faire aimer. Un troisieme enfin au lieu d'invoquer Minerve ou Appollon, croit devoir employer l'intervention de la Déesse des cloaques pour monter sa Lyre au ton de l'harmonie de ses idées. je ne finirois pas si je voulois relever non les erreurs, bévues ridicules de ces auteurs de productions éphémères, qui nous débitent avec emphâse les rêves de quelques mauvaises nuits et les donnent gravement au public comme des conceptions rares et extraordinaires. Mais, Monsieur, après tout quel mal y auroit-il à laisser à ces énergumènes les jouissances de leur amour propre? pourquoi leur ôter ce bonheur qu'un homme qui se pretendoit sage arracha autrefois à un fou d'Athènes qui s'étoit imaginé que toutes les richesses qui entroient dans le Pyrée lui apartenoient, et qui à force de lui faire faire des réflexions sur la fausseté de ses calculs parvint enfin à lui persuader qu'il étoit aussi pauvre et aussi misérable qu'il s'étoit crû riche et fortuné jusqu'alors, et le rendit par cette funeste découverte le plus malheureux des hommes.—4 *Déc.* 1806. UN VRAI CANADIEN.

Montreal le 16e. Décembre, 1806.

MONSIEUR,—Lorsque je reçus votre *Prospectus*, je crus et j'avois lieu de me persuader qu'un papier sur le principe, sur lequel vous établissiez le votre, ne pouvoit qu'être avantageux à cette Province.*a* Depuis longtems je désirois une pareille publication, et j'en attendois tant de conséquences nécessaires et utiles au bonheur de mon pays, que personne, je vous l'assure, ne souscrivit avec plus de plaisir et plus d'espérance de succes que moi, pour votre *Canadien*.

Quatorze années de ma vie, passées dans une profession dans laquelle j'ai eu continuellement occasion de voir et d'agir pour ou contre tout espece d'individu, dans cette Province, et les relations que ma situation me donne, depuis six ans, avec les différentes classes de la Société, m'ont fourni, sans doute, bien des moyens d'observer nombre d'abus à corriger, et autant de pratiques utiles à introduire.

L'Agriculture fut le premier objet sur lequel je crus devoir étendre mes observations.*b* Cette branche d'absolue nécessité, dans un pays sans manufacture, me parut si non négligée, du moins traitée avec cette ignorance et ce manque de soin qui sont les suites nécessaires de l'établissement d'un pays nouveau. Que peut-on, en effet, attendre des habitants du Canada, laissés à eux mêmes, si on fait réflexion que la plupart de ceux qui ont été originairement transplantés dans ce pays, n'étoient nés, ni éleve's pour la culture des terres? Leurs premiers sillons ouvrirent un sol vierge et fertile qui pouvoit, sans aucun art, rendre autant que les terres les mieux préparées de l'Europe. Delà, les soins assidus, un travail continuel, l'art du laboureur enfin, étant inutile aux premiers habitans du pays, ceux qui le connurent, ne le pratique'rent pas ; et aucun ne le transmit à ses enfans. Tout le monde sait que les heureux moyens qui fertilisent les Campagnes de l'Europe et qui arrêtant, pour ainsi dire, les effets destructeurs du tems, obligent le champ de reproduire continuellement sa fécondite' prémitive, sont les fruits d'une expérience de plusieurs milliers d'années ; d'où je conclus, naturellement, que si les personnes à qui une certaine aisance permet de s'instruire, ne donnoient pas des leçons d'agriculture à nos laboureurs, et que si les opulens ne fournissoient pas, dans nos Campagnes, des exemples des conséquences avantageuses de ces leçons, on

a Il est surprenant que l'auteur ait si fort approuvé les principes de notre prospectus, et qu'il nous reproche ensuite de n'avoir pas commence' par donner des leçons sur la maniere de cultiver la terre.

b Cependant cet objet n'est pas celui qui attire le plus l'attention de l'auteur comme on va le voir; car l'écrit prochain qu'il nous promet est consacré à la defense de la compagnie du Nord-Ouest; et il ne se propose de parler de l'agriculture que si il en a le tems. Nous ne voudrions pas croire cependant que l'auteur n'ait voulu que jetter de la poudre aux yeux par cepréambule, afin de se rendre les esprits plus favorables à entendre la de'fense de la compagnie du Nord-Ouest—Pour nous nous pensons que les habitans entendent mieux la culture de leurs terres que tous les donneurs d'avis et les faiseurs d'experiences dont on n'a pas manqué jusqu'à present. Au moins nous pensions qu'on auroit pu retarder ces leçons jusqu'au printems.

ne pouvoit se promettre en Canada des progrès plus rapides, en cette branche, que ceux des pays qui doivent nous servir de modèle.

Les Corrections à faire aux loix qui réglent les arts et les métiers, pour les rendre propres à ce pays; et à ces autres loix qui dirigent la marche lente, couteuse et si préjudiciable à l'intérêt général, qu'un laboureur doit suivre, pour obtenir des objets de premiere nécessité, les limites et l'égout de son champ furent encore, pour moi des objets de méditation. Les punitions infligées par nos loix criminelles, le gibet et l'exportation, ne me parurent pas convenir à un pays nouveau, où on a besoin de bras; et le nombre toujours croissant de mendiants me fit désirer un établissement qui pût arreter ce desordre.

J'en étois là, avec mes observations, quand je reçus votre Prospectus. Les remèdes à ces différens maux que j'attendois d'une publication libre, où je me flattois que le patriotisme déployeroit son zèle à promouvoir les intérets du pays, j'espérai les voir indiqués dans votre papier. Mais, Monsieur, quelle n'a pas été ma surprise, à la lecture des différents numeros que j'ai reçus jusqu'ici? Au lieu d'informer mes compatriotes *dans la langue qu'ils varient*, sur leurs vrais intérets, au lieu de donner aux laboureurs des leçons sur l'agriculture, aux artisans des régles de conduite dans leurs états; et au lieu de suggérer aux législateurs, des projets de loix tendantes au bien général de la Province, et au bonheur de chaque individu, qu'ai-je vu? On avoit de petites haines personnelles et on vouloit les satisfaire *c*

Quel bien, je vous le demande, Monsieur l'Editeur, résultera à la Province, quel avantage retireront les *francs tenanciers* des écrits of *the Observer*, de Cæsus, du Météorologiste, de Philozoon, d'Anglo *Canadiensis*, de Canadiensis, de Cunctator *d*

Qu'a de commun avec nos intérets, le portrait des vivandiers de l'armée qui fit, en cinquante-neuf la conquete de ce pays? Est-ce d'apres la lettre du Général Murray, que nous devons juger la génération présente des Anglois, Ecossois, Irlandois Américains Anglois qui forment une partie de la population de cette Province? Eh, Monsieur l'Editeur, un peu plus en arrière, et vous aurez les jugements d'exportation des premiers habitants du pays *e* Les François transportés dans ce nouveau monde, y sont devenus bons sujets: pourquoi n'avoir pas la même idée des autres? *f* Quel peut être enfin le but de ces productions? Ce n'est, certes pas pour exciter l'union entre les nouveaux et les anciens sujets, tout au contraire, ces écrits ne tendent qu'à les désunir: et quel bien résultera aux Canadiens de cette désunion? L'état de défiance où ces écrits tendent à amener mes compatriotes, sur le compte de leurs co-sujets, est-il plus heureux que celui où la confiance est mutuelle? Peut-on gouter les douceurs de la vie, dans une société, quand il n'y a pas de confiance entre les membres qui la composent? *g* A cela je réponds: non. La sécurité, la confiance mutuelle et l'accord parfait des vues, des désirs, des volontés et des actions, sont la base du bonheur des sociétés: travailler à détruire cette harmonie, est un crime de Léze-société. Pour moi qui n'ai en vue que le bonheur de mes compatriotes, je leur dirai franchement que les hommes sont partout bons et mauvais, sans égard aux pays d'où ils sortent. Les codes criminels de chaque nation et les gibets et autres instrumens de supplices expiatoires, erigés dans toutes les parties de l'univers, viennent assez au soutien de cette opinion.

Dans les deux premiers Numéros, qui attaquet on? je le verai le voile et nommerai les personnes, avec autant de franchise que je souscrirai mon vrai nom au bas du présent. La compagnie du Nord-Ouest, les Honorables A. B. et C sont les objets de ces satyres! Quel mal ces Messieurs ont-ils fait au Canada, ou plutôt quel bien ne lui

c En quelle partie de notre feuille la haine personelle a t elle été manifestée? Si l'auteur est sincere il doit le montrer. Nous osons avancer qu'il n'y en a aucune qui n'ait un rapport direct à l'interet du pays comme dependant de la mere patrie? Si les personnes que l'auteur veut défendre s'y trouvent attaquées, ce n'est pas notre faute.

d Si on excepte Philozoon qui est un badinage d'imprimeur à imprimeur, quel est celui de ces écrits qui ne contient pas matiere à des reflexions serieuses sur l'état du pays? Quel est celui qui ne contient pas des faits graves et des avancés d'une nature importante dans l'ordre public. quoi que donnés sous une forme à les faire paroitre moins serieux. Nous sommes assuré que l'autèur entend bien le sens de ces écrits. Voudroit-il abuser la classe qui ne les entend pas aussibien, en les lui faisant regarder comme de petites personalités.

e Cette insinuation est fausse.

f Nous n'avons accusé personne d'être mauvais sujets. Si quelques faits pesent sur quelques uns, le plus court seroit de les en justifier, si il est possible.

g La confiance n'est pas toujours de saison; Celle par exemple que prechoit le renard à la grue lorsqu'il vouloit l'engager à lui confier son col, dans la fable d'Esope, auroit été une sotte confiance.

ont-ils pas fait? Leurs richeſſes leur ont attiré l'envie :*b* mais l'envie ne raiſonne pas ; et à moi, Monſieur, qui prétends raiſonner vous me permettrez bien de détromper les gens de mon pays, en développant les opérations de ces Sociétés de commerce, pour voir ſi ça été au détriment de la Province, que ces Négocians ſe ſont enrichis, ou plutot, ſi leurs travaux n'ont pas été avantageux au pays.

Cette diſcuſſion ſera le ſujet d'une ſeconde lettre que vous recevrez à tems pour votre prochain No, et ſi mes occupations me le permettent, vous recevrez à la ſuite, mes idées ſur ce que je conſidère devoir être les remedes aux maux dont j'ai parlé au commencement de la préſente.

La liberté de votre preſſe ne me permet pas de douter de votre ponctualité à publier cette lettre dans votre prochain Canadien.

Mr. Charles Roi, Editeur du Canadien. D.

Cet écrit étoit ſigné du vrai nom de l'auteur et contenoit auſſi les noms des perſonnes que l'auteur prétend avoir été attaquées par nos deux premiers numeros. Nous avons cru ne devoir pas donner ces noms au public, et voici nos raiſons. Si quelques perſonnes ont été attaquées perſonnellement dans les deux premiers numeros de notre feuille, et que ces perſonnes ſoient réellement celles dont l'auteur donne les noms, le public en eſt auſſi bon Juge que l'auteur lui-même, et il ſaura bien les reconnoitre ſans ſon aide; ſi au contraire ces perſonnes n'ont pas été attaquées, l'écrit de l'auteur ne peut qu'induire en erreur.

Quant au nom de l'auteur lui-même, nous croyons qu'il eſt étranger à la queſtion. Les raiſons ſeules intéreſſent le public. Si elles ſont bonnes, ce ſeroit inſulter à ſon jugement que de croire que le nom de l'auteur les feroit trouver meilleures, et ſi elles ſont mauvaiſes, ce ſeroit commettre une eſpece de fraude ſur le public, que de vouloir les faire paſſer pour bonnes à la faveur du nom et du crédit de l'auteur.

On croiroit peut-être à la premiere vue qu'il y a plus de franchiſe et de vérité à attendre d'une perſonne qui donne ſon nom au public, que de celle qui demeure inconnue, et c'eſt probablement ce qui a été le motif de l'auteur en ſignant cet écrit.

Mais s'il veut bien y réfléchir un peu, nous oſons nous flatter qu'il ſera à la fin de notre avis. Tout ce qui parroit dans un papier de la nature de celui-ci, doit ſe ſoutenir de ſoi-même par la notoriété des faits et l'évidence des raiſons, et ce ſeroit introduire un vrai charlatanisme que de vouloir y faire ajouter foi par d'autres moyens.

Mais ce qui doit frapper d'avantage, c'eſt que cette méthode de publier les écrits avec les vrais noms convertiroit ſur le champ la preſſe la plus libre en un véhicule de flatterie. Car chacun tiendroit auſſitot par le moyen de cette preſſe le même langage, qu'il tiendroit dans les antichambres de ceux de qui on peut attendre des faveurs. Ce ſeroit une preſſe que l'état le plus deſpotique pourroit admettre ſans crainte, au reſte nous ne penſons pas que l'auteur de cet écrit ait eu la moindre idée de donner une pareille tournure à la notre.

b Que l'auteur cite l'endroit de notre feuille qui a pu donner lieu à cette reflexion. Rien n'y a rapport aux richeſſes de *ceux* dont l'auteur prend la défenſe ; mais bien à l'ambition qu'ils ont de gouverner ſans conſulter les intérêts du pays &c.

QUEBEC, 3 Janvier.

Le Mercure donne des extraits de 6 lettres écrites par des *Anti-Canadiens* des Etats Unis, qui diſent : que les Canadiens étoient bien portés pour les Yankés en 1775 ; qu'il y en a eu 300 qui ont aſſiſté les Soldats Boſtonnois à prendre le fort Chambly ; que mille ont aidé à repouſſer le Colonel M'Lean juſqu'à *Sorel*. et que les Canadiens reçurent très bien les Boſtonnois à Quebec à cauſe du mécontentement qu'ils avoient contre l'acte de Quebec, " Il n'y a pas plus de foi à ajouter aux Anti-Canadiens des Etats Unis qu'a ceux d'ici, ſur les portraits qu'ils ſont des Canadiens ; et nous croyons que les Canadiens ſont toujours flattés que les Anti-Canadiens des Etats Unis s'accordent avec ceux d'ici à dire du mal d'*eux* ; et qu'ils *ne* ſont pas *jaloux* des louanges que les premiers donnent à leurs confreres d'ici. Une choſe que ces extraits paroiſſent bien prouver, c'eſt la correſpondence qu'il y a entre les Anti Canadiens d'ici et ceux des Etats Unis; et l'accès facile que les *uns* paroiſſent avoir aux papiers des autres. Par *un* de ces extraits il paroit que le Gouverneur Caleton avoit confiance dans les Canadiens, et que les Anti-Canadiens d'ici étoient mal avec lui, comme *nous* avons vu que ceux de 1765 l'étoient avec le Général Murray, et comme ils l'ont tous été avec tous les Gouverneurs juſqu'au dernier inclaſiment.

Nous voudrions bien ſavoir de ces Meſſieurs, pourquoi de ſi bonnes gens qu'eux ont toujours eu le malheur d'être mal avec tous les Gouverneurs. Leurs amis de l'autre coté pourroient peut être avoir dans leurs archives des pieces qui pourroient les juſtifier ſur ce point.

A QUEBEC : imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 8] SAMEDI LE 10 JANVIER, 1807. [Prix { 5 fols. 10s. par an.

A MONS. CHARLES ROI, EDITEUR DU CANADIEN.

Si vous penſez que les remarques préliminaires ſuivantes, ſur l'établiſſement d'une Banque, méritent d'avoir une place dans votre Papier, vous ferez plaiſir en les y inſérant, à un grand nombre de vos Souſcripteurs.

Dans un tems ou l'on voit régner une guerre de mots, où la fureur pour les diſputes de Gazette s'eſt manifeſtée d'une manière difficile à imaginer, et jamais à déſirer dans un Pays ſi long-tems paiſible; il eſt douloureux de voir les efforts naiſſants de la Preſſe ſe perdre ainſi en un amas d'injures réciproques et inſignifiantes, entre des Partis réels ou ſuppoſés, et qui ne peuvent ni inſtruire, ni amuſer le Public; et cela, lorſqu'il ſe préſente tous les jours à nos yeux, tant de ſujets encore neufs, dont la diſcuſſion ſerviroit à étendre parmi nous, les plus utiles connoiſſances. Canadien par adoption, et extremement attaché à ma nouvelle Patrie, je voudrois de bon cœur pouvoir contribuer le moindrement à ſoulager l'eſprit de vos Lecteurs, en leur offrant un eſſai ſur un ſujet, dont la diſcuſſion, ſuppoſant même qu'elle n'offriroit rien de bien nouveau, ni de profond, ne laiſſeroit pas, j'en ſuis ſûr, que d'exciter aſſez d'intérêt pour engager de plus habiles plumes que la mienne, à y repandre des lumieres importantes.

Il y a déjà long-tems que l'établiſſement d'une Banque dans cette Province, paroit fixer l'attention de quelques uns de nos Citoyens les plus éclairés, mais leurs idées là deſſus, ne ſont point encore ſorties de la ſphère des cercles particuliers; et, ſi je ne me trompe, l'on n'a point encore ſoumis au public de réflections ſur ce ſujet, quoi qu'il ne ſoit point de pays, point de circonſtances où elles puiſſent avoir été plus néceſſaires, plus dignes d'attention, quelles ne le ſont maintenant dans celui ci. Ce ne ſeroit point rendre juſtice à l'importance de cette matière, que de vouloir la traiter dans une ſeule feuille; auſſi me bornerai-je pour le préſent, à effleurer les avantages nombreux qui réſulteroient d'un tel établiſſement; laiſſant à l'avenir, à m'étendre *peut-être*, ſur la néceſſité, et les moyens de le mettre ſur pied.

Dans tous les pays, les *moyens circulans* devroient être proportionnés aux beſoins, et aux vues utiles de leurs habitans: où il n'y a point de Commerce, on n'a beſoin que d'argent, puiſqu'il ne ſert à peu près qu'à ſe procurer les néceſſités de la vie; encore, parlant par comparaiſon, n'en faut il pour cela qu'une petite quantité. Mais partout où regne le génie ſpéculatif et vivifiant du Commerce, l'argent en devient l'âme, et il faut pouvoir ſe le procurer facilement et avec abondance; la monnoye ordinaire, ne pourroit jamais remplir les vues étendues d'un pays Commerçant, ou aſpirant à le devenir,—Pour paſſer du petit au grand, que l'on jette les yeux ſur la Mère Patrie, cette Reine du Commerce de l'Univers, quelle diſparité de proportion ne voit-on pas, entre le montant de ſes eſpèces qui circulent, et la quantité, le crédit preſque ſans bornes de ſon Papier? Mais d'ailleurs, quand bien même il ſeroit facile de ſe procurer aſſez d'argent monnoyé, cela ſeul ne ſuffiroit pas aux beſoin d'un commerce étendu, et l'on ſeroit bientôt forcé d'avoir recours à quelqu'autre moyen de communication. Or, il n'en eſt point de ſi ſûr, de ſi commode, de ſi bien adapté aux circonſtances du négoce, que ne le ſont les Billets d'une Banque autoriſée par la Loi, ſoutenue par l'intérêt réuni des fortunes du pays. Parmi les avantages ſiſenbles qui réſulteroient de l'établiſſement d'une Banque en cette Province, l'aſſurance où l'on ſeroit de la ponctualité des Marchands à remplir leurs engagements, en ſeroit un très grand; en effet ils ſe trouveroient dans le cas de pouvoir faire des ſaiſies conſiderables ſans être obligés de vendre leur billets à eſcompte *

Dans notre commerce avec les Etats Unis qui tous les jours s'accroit de plus en plus, nos Marchands pourroient faire leurs remiſes en billets de Banque, et garder ainſi l'or et l'argent que l'on voit maintenant ſortir de la province, et dont le montant forme par chaque année, une ſomme de 60 à 70,000 louis. Parlà on remédieroit en partie à un défaut qui ſe trouve dans nos reglements de commerce avec nos voiſins, et dont on regarde avec raiſon les conſequences comme très ſérieuſes et très deſavantageuſes à cette province: défaut qu'il eſt d'autant plus néceſſaire de corri-

* Ceci, trop clair pour avoir beſoin d'explication, ſe fait ſoit en empruntant de la Banque ſur leurs billets, ſoit en faiſant eſcompter les billets des autres.

ger, que ces reglements ne tendant pas immédiatement au bien général de l'Empire, ils ne peuvent que mettre des entraves au vues commercantes des ſujets de ſa Majeſté. L'état ſuivant de notre commerce avec les Etats Unis, que je donne en nombres ronds, et dont je garantis la juſteſſe, fera voir l'importance de cet objet.

Les importations des Etats Unis conſiſtent annuallement en

Thés	pour la valeur de	£15,000
Marchandiſes ſeches des Indes et d'ailleurs		25,000
Perlaſſe et Potaſſe		37,500
Cuirs		15,000
Porc, beurre, fromage et grains		7,800
		£100,300

Formant en tout une ſomme excedant £100,000.

L'on exporte tous les ans de cette province dans les Etats-Unis, pour le payement de ces effets, des pelleteries, du ſel et autres marchandiſes, pour la valeur de 37,500, et la balance de £62,800 ſe paye en argent comptant. Quand il n'en réſulteroit d'autre avantage à la province, que celui d'avoir l'uſage d'une ſomme auſſi conſidérable, eſt-il douteux, qu'une Banque ne fût dans ce cas même extremement utile? Mais d'un autre coté, ſi nous conſidérons le grand crédit où ſont les billets de Banque dans les Etats-Unis, nous verrons que nous ſerions bientot en état d'y faire circuler (ſi nous le déſirions) la plus grande partie du capital de notre Banque, et de nous appropriér à ſa place l'uſage de leur argent. Il faut ajouter à ceci, l'aiſance avec laquelle les marchands pourroient expedier leurs affaires par le moyen des Traites, et l'épargne que feroient dans des bureaux conſidérables, un tréſorier et pluſieurs commis de moins. Les terres augmenteroient auſſi de valeur, par la facilité que trouveroient les fermiers à ſe défaire de leurs produits.

Quelque différence qui puiſſe exiſter d'ailleurs dans les opinions des bons Habitants raſſemblés dans cette Province, j'oſe me flatter qu'il s'entrouveroit bien peu, qui voudroient s'oppoſer à un projet auſſi ſalutaire que celui de l'établiſſement d'une Banque. L'intérêt perſonel de quelques perſonnes qui ont de grands capitaux dans le commerce, pourroit peut-être les engager à une oppoſition momentanée; cependant ce qui peut faire eſperer que tel ne ſeroit pas le cas, c'eſt l'eſprit de patriotiſme qu'ont toujours fait paroitre nos principaux commerçants. Mais, s'il arrivoit d'ailleurs qu'en cela je me trompaſſe, je ne craindrois pas de dire qu'une telle oppoſition de leur part ſeroit tout à fait contraire à leurs vrais intérêts. Je n'ignore point qu'à cela, l'on ait déjà objecté qu'une Banque feroit hauſſer le prix du produit de ce pays et des autres commodités de la vie audeſſus de leur valeur réelle, mais cette opinion eſt mal fondée. Une Banque et même d'eux, ne pourroient produire cet effet que l'on dit être réſulté à New-York de ſemblables établiſſements. On ne ſauroit comparer ſerieuſement l'etat de New-York avec ſes ſix Banques dont le capital de plus de ſix millions de piaſtres circule entre les mains d'un nombre d'individus excédant a peine 500,000; où l'état de Maſſachuſetts avec ſes vingt deux Banques pour une population de 600,000 âmes, avec l'établiſſement d'une ſeule Banque dont le capitale ſeroit modéré, dans une province dont la population eſt certainement de deux à trois cens mille âmes.

Je m'étendrai peut-être un jour ſur cette derniere partie du ſujet; mais je me diſpenſerai pour le préſent, d'importuner vos Lecteurs par d'autres obſervations.—*Décr. 1er.* A. T.

Réflexions ſur les motifs qui ont engagé les Canadiens à déſirer un Papier Periodique publié dans leur langue, et ſur les moyens qu'ils doivent employer pour en aſſurer le ſuccès, et en retirer quelqu'avantage.

A mes Compatriotes Canadiens.

De tous les vœux que nous formions depuis longstemps pour l'avantage de la ſociété, celui de pouvoir un jour publier et ſoutenir dans notre langue un Papier Périodique, n'étoit pas le moins ardent. L'expérience nous avoit appris que nous avions toujours trop négligé, pour ne pas dire méconnu nos vrais intérêts, et nous étions enfin convaincus que notre défaut de lumieres et d'énergie en étoit la cauſe. Penétre' de la néceſſité de bien connoitre un Gouvernement pour pouvoir être heureux ſous un empire, l'homme de loi voyoit avec peine une grande partie de ſes compatriotes ignorer juſqu'à la forme de celui ſous lequel ils vivoient; et ceux mêmes qui paſſoient pour plus éclairés, n'avoir qu'une connoiſſance ſuperficielle des differents reſorts qui le faiſoient mouvoir, les Loix dont il étoit compoſé, de leurs avantages, de leurs abus et du remede que l'on pouvoit y apporter. Il craignoit avec raiſon que des perſonnes peu, où point du tout inſtruites de l'adminiſtration, ne la cruſſent ſecrete, et n'en concluſſent qu'il s'y dût commettre des injuſtices.* Le litterateur gémiſſoit de l'ignorance profonde qu'il voyoit régner autour de lui, et ſurtout de cette lâche indolence qui effrayée du moindre travail, mettoit un obſtacle preſqu'invincible à la culture des talens et à l'avancement des ſciences

* Maleſheſbes, max. 132.

et des arts. Il voyoit la grace du langage qui donne tant d'éclat aux autres connoiſſances, négligées, défigurées. Que dis-je? il ne falloit rien moins que le puiſſant aiguillon de l'amour propre et de l'honneur national. L'ouvrier, le laboureur, toutes les claſſes enfin d'individus, ſentant le beſoin qu'elles avoient d'acquerir des connoiſſances, voyoit l'utilité d'un papier qui publié dans leur langue maternelle, pourroit les leur procurer facilement et à peu de frais

Ainſi donc, le déſir de bien connoitre notre Gouvernement pour devenir ſujets éclairés et fidèles; celui de nous perfectionner dans notre langue, et de repandre parmi nous le gout des ſciences et des arts pour devenir membres utiles et agréables de la ſociété; tels furent les motifs qui nous firent ſouhaiter d'avoir ce papier, et les raiſons pour leſquelles nous fimes éclater notre joie, lorſque nous sûmes que nos vœux étoient enfin remplis.

Je ne m'étendrai point ici, ſur la ſolidité de ces raiſons; il n'en eſt point parmi nous qui n'en doive d'abord ſentir l'importance et le poids. En effet, tout homme doit ſavoir que ſon bonheur dépend du Gouvernement ſous lequel il vit; que ſi ce Gouvernement eſt libre, il en eſt lui même un des membres actifs, et que par conſequent il ne tient qu'à lui de cooperer à ſon bonheur. Il doit ſavoir que ſes plus chers interets étant ainſi lie's à la connoiſſance de l'adminiſtration, il ſeroit d'autant plus coupable de ne point s'en occuper, que par là, il s'expoſeroit a perdre les avantages de la liberte'; car, ou regne l'ignorance là regne auſſi le deſpotiſme: Qu'un citoyen pour être utile à ſon pays, doit en connoitre les Loix Fondamentales, et doit ſurtout ſavoir juſqu'ou s'etendent les bornes de l'indépendance et de la liberte' d'un ſujet, et en quoi conſiſtent les droits de la ſocieté; parceque, comme il ſe trouve partout des hommes ambitieux qui cherchent à ſe revetir de l'autorite' des Loix, pour opprimer leurs Concitoyens, il aura ſouvent beſoin de s'armer de vigueur et d'energie pour arreter leurs complots; et que pour cela, il doit etre depouille' de la crainte d'etre regarde' comme criminel parcequ'il auroit encouru la haine d'un homme en place.

[a continuer.]

Extrait *du Journal de la Chambre d'Aſſemblée. Mardi 1er. Avril* 1806.

Mr. *Berthelot* à propoſé ſecondé par Mr. *Cartier*, qu'une Humble Adreſſe ſoit préſentée à Son Honneur le Préſident le priant de faire avancer à Mr. l'Orateur la ſomme néceſſaire pour la *traduction* et l'impreſſion des quatre volumes des Précédens de la Chambre des Communes par John Hatſel, conformement à la réſolution de la Chambre du 18e. Mars 1805, et que cette Chambre pourvoira au rembourſement de cette ſomme.

Mr. *Young* a propoſé en amandement, ſecondé par Mr. *Moore*, de retrancher tous les mots après celui *que* et d'inſérer les ſuivans:

Cette Chambre ne doit encourager l'étude d'aucune langue par la traduction de livres Anglois, préferablement à la langue de l'empire.

La Chambre s'eſt diviſée ſur la queſtion, et les noms ayant été demandés, ont été pris comme ſuit: *Pour* Meſſieurs *Moore, Pyke, Mure, Monro* et *Young*. *Contre* Meſſieurs *Fortin, Ferréol Roy, Turgeon, Taſchereau, Cartier, Berthelot, Planté, Bedard* et *De Salaberry*.

On dit que Mr. Ryland Secrétaire du Gouverneur, a refuſé dernierement de recevoir le rapport du Comité du Chanvre, par ce qu'il étoit en François. Le Comité du Chanvre étoit compoſé alors de Meſſieurs dont la langue eſt la langue Françoiſe.

Il n'y a qu'un très-petit nombre de Meſſieurs Anglois qui ont ſouſcrit à cette feuille, et pas un de ceux qui ont part à l'adminiſtration, excepté Mr l'avocat Général.

On murmure qu'on a fait agiter dernierement en Angleterre le *P*lan de la réunion de cette *P*rovince avec celle du Haut-Canada, et de l'établiſſement de nouveaux *Comtés* au Sud du Fleuve, dans les Townſhips nouvellement concédés.

Aux Canadiens.

Nous vous avions annoncé dans notre proſpectus l'exiſtence d'un parti qui nous étoit oppoſé; et nous croyons vous l'avoir complettement prouvé. La lettre du Général Murray* vous a fait voir que dans les premiers tems après la conquête, il exiſtoit un tel parti qui nous envioit la protection des troupes Britanniques, et prétendoit avoir le droit de nous tirannizer. Ce ſont ceux là qui avoient repreſente' notre religion comme une nuiſance publique.

Vous avez vu qu'en 1774† les gens de ce parti avoient fait tous leurs efforts pour nous empêcher d'obtenir les avantages qui nous avoient été accorde's par l'acte de Quebec; et qu'après qu'on nous les a eu accordés, ils ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour nous les faire perdre, et obtenir une chambre d'aſſemblée dans laquelle ils euſſent ſeuls le droit d'être nos repréſentans; et enfin vous voyez dans ce numero-ci la preuve de l'exiſtence actuelle de ce parti.

Les gens de ce parti ont voulu priver nos re-

* Voyez le no. 2. | † V. no. 3 p. 10.

préſentans des moyens d'acquerir les connoiſſances qui leur ſont néceſſaires pour ſoutenir nos droits dans la Chambre d'Aſſemblée.

Ils ont fait tous leurs efforts pour empêcher l'uſage public de notre langue, afin de nous priver parlà d'un de nos principaux droits, celui de la liberte' de la preſſe, ſans lequel nous pouvons prendre aux affaires du pays, la part que la Conſtitution nous donne le droit d'y prendre.

Plut à dieu que leurs efforts ſe terminaſſent là !

Mais s'il étoit vrai, comme il n'y a peut être que trop de raiſon de l'appréhender, qu'il y eut quelque Plan de combiné pour nous faire perdre totalement les avantages de notre Conſtitution actuelle, pour nous faire perdre ceux qui reſultent de la diviſion actuelle du Canada, qui, comme vous l'avez vu,* à été faite principalement pour nous; s'il étoit vrai qu'un tel Plan fut déjà rendu en Angleterre et qu'on y travaillat actuellement à le réaliſer, penſez vous qu'il n'étoit pas tems que cette preſſe ſélevàt pour vous en avertir? et ſeriez vous ſurpris des efforts qu'on a fait et qu'on fait encore pour nous empêcher de l'établir?

Mais quels que ſoient leurs projets, et quelques efforts qu'ils faſſent, ils ne pourront réuſſir s'ils ne viennent à boût de nous diviſer, ou de nous faire perdre la bonne opinion que la mere patrie a de nous. Si nous faiſons uſage de la majorité que la mere patrie nous a donnée en nous tenant unis; et ſi, ſur toutes choſes, nous conſervons, par notre loyauté, la bonne opinion qu'elle a de nous, tous leurs efforts ſeront inutiles comme ils l'ont eté juſqu'ici.

QUEBEC, 10 Janvier,

MOURUT, à la *Petite Riviere*, auprès de cette ville, Lundi 5 du courant, Monſr. J. B. Lemoine Deſpins, ancien Negociant de Montréal. Son zèle pour ſon Roi, et ſa Bravoure diſtinguée en 1775, ont montre' ce qu'il étoit capable de faire pour la de'fence de ſa *Patrie*; victime de cette ardeur, qui a avance' ſes jours, il emporte avec lui les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

MR. ROI,

Sur le refus un peu fier de l'auteur de la chanſon ſur l'air Ture lure et qui n'eſt pas *un faiſeur* de profeſſion, j'ai pris ſur moi, comme étant moins fier, de fournir de mon crû celle que l'on paroit déſirer, et je vous l'envoie vaille qui vaille.

Je ſuis, Mr.

Quebec, 1er. Janvier, 1807. DEMOPHON.

CHANSON

Sur l'air: *Yankée doodle.*

Plus de François,
Parléz Anglois
Puiſqu'on l'exige,
C'eſt un abus,
Qu'Anglicanus,
Veut qu'on corrige;
Car qui ne le parlera,
Tant pis pour lui ce ſera,
Et pour qui ne le pourra,
Tant pis encore vous dis-je.

—

Au Canadien,
Ne ſert de rien,
De s'en defendre,
Que ces conquis,
Chez les Yankies
Aillent l'apprendre;
Celui qui ne l'apprendra,
Mauvais citoyen ſera,
Et pour tel on le pendra,
Si l'on a droit de pendre.

—

En vrais Anglois,
Inſtruiſéz-les
Peuple fidèle,
Dans NOS leçons,
Nous vous propoſons,
Pour modèle;
Et qui ſe révoltera,
Aaron Burr le punira,
Car jamais cet homme là.
Ne fit grâce au rebelle.

—

Obéiſſons,
Amis marchons,
En Amérique,
Chez ces Lurons,
Nous apprendrons,
La politique;
Hé puis quand on la ſaura,
Yankée Doodle on chantera,
Après quoi l'on s'écriera:
Vive la République.

L'Amitié déplacée.

Pour ſervir Fréderic comme étant grands amis,
Napoléon vient de quitter Paris;
Au lieu d'aller battre le Ruſſe,
Qui s'avance à mauvais deſſein,
On dit qu'il vat juſqu'à Berlin,
Faire la barbe au roi de Pruſſe.

A QUEBEC: imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

* Voyez no. 3.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 9] SAMEDI LE 17 JANVIER, 1807. [Prix { 5 sols. 10s. par an.

La discussion qui a eû lieu dernierement dans notre Parlement au sujet de la taxe des terres, et les incidens auxquels elle a donné lieu, ne peuvent que jetter beaucoup de lumieres sur les affaires du Pays. Elle a eu lieu à l'occasion de la necessité de pourvoir à bâtir des prisons pour les Districts de Quebec et de Montreal. Ce fûrent des représentans de Montreal, qui proposerent dans la Chambre d'Assemblée qu'il y fût pourvû par une taxe sur les terres. Ce projet fut rejetté; et malgré tous les efforts des Marchands de Montreal, auxquels s'etoient joints ceux de Quebec, le Bill qui y pourvoit par un impot sur des articles de Commerce, fut passé par la Chambre, par le Conseil, et Sanctionné par le Lieutenant Gouverneur. Les Marchands de Montreal en eûrent tant de dépit, qu'ils donnerent ce diner dont il a tant été parlé, où ils porterent ces santés indecentes, qu'ils firent ensuite publier dans la Gazette de Montreal pour rendre leur dépit plus eclatant. Ce fût aussi en consequence de ce mecontentement que les Marchands de Montreal et de Quebec refuserent de faire aucun compliment au Lieutenant Gouverneur lors de son depart pour l'Angleterre l'automne avant le dernier—Quoique la publication de ces Santés sur la Gazette de Montreal eut indigné tout le monde, il n'y eût aucune poursuite de faite par les Officiers de la Couronne La Chambre d'Assemblée en prit connoissance l'hyver dernier, et ordonna après beaucoup de discussions que l'Imprimeur, et celui qui avoit presidé au diner, fussent pris sous la Garde du Sergent d'Armes. C'est à l'occasion de ces discussions que le *Mercure* a commencé a eclater en invectives contre les Canadiens de la Chambre d'Assemblée, ce qui donna lieu à l'incident de la Procedure contre l'Editeur de ce Papier, et fit sentir plus que jamais la necessité d'une presse independante des Marchands de Montreal et du parti Ministeriel —Les Marchands de Montreal et ceux de Quebec ayant pris des mesures pour obtenir le désaveu du Roi au Bill des Prisons, la Chambre d'Assemblée a trouvé necessaire de faire parvenir à sa Majesté une Petition avec le memoire qui suit, contenant les motifs qu'elle avoit eû de passer le Bill des prisons tel qu'il est. Ce qu'il y a de singulier dans toutes ces procedures, c'est que le parti Ministeriel a été constamment du coté des Marchands de Montreal et en opposition avec la Chambre d'Assemblée. Cette circonstance ne semble-roit-elle pas montrer combien l'influence de la societé du Nord-Ouest, est dominante dans le pays? Si on fait reflexions que la source des richesses derivées du Commerce des Pelleteries est entierement independante de la prosperité de l'Agriculture du Pays, de sa population et par consequent de ses vrais moyens de commerce; et si on fait attention que les avantages que la Mere-patrie peut retirer de ce commerce, sont devenus bien précaires depuis qu'il prend son cours par les Etats-Unis; ne paroitroit il pas que cette influence ne peut avoir que des effets très irreguliers? Qu'on remarque seulement l'effet que peut avoir dans notre constitution *un Ministère constamment dans l'opposition.*

EXTRAIT *du Journal de la Chambre d'Assemblée, Vendredi le 22e. Février* 1805.

" Un Bill grossoyé pour ériger une prison commune dans les Districts de Quebec et de Montréal, respectivement, et pour défrayer les dépenses d'icelles, a été lu pour la troisieme fois. Mr. *Grant* a proposé, secondé par Mr. *De Salaberry* que le *Bill* passe &c. La Chambre s'est divisé sur la question. Les noms ayant été demandés, ont été pris comme suit: Pour Messieurs *Turgeon, Roi Portelance, De Lanaudiere, Ferréol Roy, Perrault, De Salaberry, Bedard, Bourdages, Cartier, Poulin, Carron, Dumont, Planté, Archambault, Berthelot, le juge Foucher, Rocheblave, Taschereau et Grant.* Contre Messieurs *McGill, Monro, Richardson, Mure, Sir Alexander McKenzie, Frobisher et Young.*"

" MEMOIRE contenant les motifs sur les quels l'Assemblée du *Bas-Canada* a préféré à une taxe sur les terres, le mode de taxe adopté dans l'Acte du Parlement Provincial du *Bas-Canada*, passé dans la quarante cinquieme année de sa Majesté *Ch.* 13e. intitulé, " Acte qui pourvoit à l'érection d'une prison commune dans chacun des Districts de *Quebec* et *Montreal* respectivement, et aux moyens d'en défrayer les dépenses."

L'Assemblée a considéré qu'il n'y avoit aucun parallele à faire entre les anciens pays d'Europe et celui ci, quant à la convenance de mettre des taxes sur les terres.

Dans la Mere-patrie et les autres pays d'Eu-

rope, où l'agriculture a rendu les terres à peu près d'égale valeur, une taxe territoriale pese à peu près en proportion des proprietés des sujets; au lieu qu'en *Canada*, où l'agriculture dans le commencement de ses progrès laisse tant d'inégalité entre les fonds de terre, une taxe par arpent sur les terres, telle que celle qui avoit été proposée, seroit la plus inégale et la plus disproportionnée; celui dont le fonds ne vaut que six deniers l'arpent, payeroit autant que celui dont le fonds vaut soixante livres l'arpent. Disproportion peu vraisemblable en Europe, mais pourtant réelle et même commune en *Canada*.

Cette taxe porteroit en plus grande partie sur ceux qui commencent à défricher des terres, parce qu'ils sont ordinairement ceux qui possedent le plus de celles qui n'ont presqu'aucune valeur: ces nouveaux colons, dont les travaux sont si précieux à la Province, et dont tous les efforts tendent à l'augmentation de sa valeur réelle, et par là, à l'augmentation de son fonds le plus assuré de commerce, seroient chargés de la plus forte partie du fardeau, tandis qu'ils ne doivent recevoir que des encouragemens.

Une taxe sur la valeur estimée de chaque terre seroit pareillement impraticable. Les frais d'estimation et de collecte seroient plus à charge que la taxe même; les vexations qui accompagnent ce genre de taxe, laissé à la discrétion d'individus, contre les quels le pauvre opprimé ne peut souvent obtenir justice, ont fait croire à l'Assemblée qu'il seroit contraire à l'esprit de la Constitution, que la Mere-patrie a accordée à cette Province; l'apparence odieuse et tyrannique qu'auroit une telle taxe, seroit seule capable de diminuer ce sentiment de bonheur que les Canadiens éprouvent sous la protection paternelle de sa Majesté et sous leur Constitution heureuse. Le mal présent, quoique léger, seroit regardé comme le signe d'un changement funeste, et grossi par des craintes sur l'avenir; ils ne seroient plus frappés aussi vivement du bonheur de leur situation, par la comparaison qu'ils en font avec celle des états voisins.

La taxe ou cotisation sur les terres, pratiquée pour la bâtisse des Eglises, d'après les anciennes loix du Gouvernement François, nous fournit un exemple des inconvénients qui pourroient résulter d'une taxe territoriale; car quoique cette cotisation ne soit mise en usage que dans des paroisses déjà formées et anciennes où la valeur des terres est moins inégale, les nouveaux colons y souffrent beaucoup de son imposition qui est mesurée sur les facultés des anciens habitants, qui y étant en plus grand nombre, font la loi aux nouveaux: mais ces sortes de cotisations, quoique très dures en bien des cas, sont bien éloignées d'avoir les mauvais effets, qu'auroit une taxe imposée par le Parlement Provincial; en ce que la nature particuliere de son objet et l'origine connue des loix d'où elle procede, font qu'elle est entierement séparée de toute idée de taxe imposée sous le gouvernement actuel, et exempte de craintes sur l'avenir.

Tels sont les motifs qui ont porté l'Assemblée à croire qu'en général une taxe sur les terres seroit impraticable dans l'état peu avancé de cette Province.

Dans le cas actuel, la taxe proposée paroissoit sur-tout injuste, en ce que les habitants des villes, dont les richesses sont en effets mobiliers, auroient été totalement exempts de contribuer à la bâtisse des prisons, qui sont plus particulierement nécessaires pour assurer leurs propriétés.

L'Assemblée a considéré qu'un impôt sur le commerce en général et sur-tout sur des objets de la nature de ceux qui sont taxés par le susdit Acte, étoit le plus juste, le moins senti, et le plus également reparti.

Les plaintes que les marchands font contre cet impôt, sont mal fondées: car c'est un principe reconnu, que c'est le consommateur qui le paye en dernier lieu, et que le marchand ne fait que l'avancer; l'Acte en question facilite cette avance de maniere à oter aux marchands tout juste sujet de plainte.

Il a été objecté que les marchands étoient sous des circonstances plus desavantageuses dans ce pays qu'ailleurs, par rapport aux impots; parce qu'ils n'avoient pas ici la facilité de réexporter leurs marchandises à d'autres marché's. Cette circonstance, au lieu d'être au désavantage des marchands, paroit être en leur faveur; car elle met en leur pouvoir de régler le commerce du pays, et de faire payer l'impot par le consommateur. Si les marchands importoient des marchandises dans ce pays pour les ré-exporter à d'autres marche's, où ils éprouveroient la concurrence de marchands étrangers, qui ne seroient pas sujets aux mêmes droits, c'est alors qu'ils seroient exposés à perdre ceux qu'ils auroient paye's dans ce pays; mais comme ils ne peuvent être en concurrrence ici qu'avec des marchands qui payent les mêmes droits qu'eux, ils sont certains de ne pas payer ces droits, en n'important de marchandises que ce que le pays en peut consommer; et s'ils en importent trop, ce n'est plus aux impots, mais à leur propre imprudence qu'ils doivent en imputer le mal.

Le projet de taxer les terres pour la bâtisse des prisons a ete' apporte' par des Representants de *Montreal*, où resident les marchands de la societe'

qui fait la traite des peleteries dans les pays ſauvages du Nord-Oueſt. S'il eſt vrai dans un certain ſens que ces marchands payent eux-mêmes l'impot mis ſur les marchandiſes qu'ils ré-exportent dans ces pays, c'eſt par ce qu'uſant toujours du pouvoir qu'ils ont de faire payer le plus haut prix poſſible dans un endroit où ils n'ont aucuns concurrens, il ne leur eſt plus poſſible d'y ajouter le prix de l'impot.

L'Aſſemble'e reſpecte ce commerce, quelque contraire qu'il ſoit à la population du pays et à l'avancement de ſon agriculture, à cauſe des avantages qui ſont ſuppoſés en réſulter à l'Empire en général; mais elle n'a pas cru juſte de lui ſacrifier en entier les interèts les plus chers du pays, et particulièrement ceux de ſa population et de ſon agriculture, qui promettent un fonds de commerce et de défenſe beaucoup plus aſſure' que celui de la peleterie.

Il a été beaucoup objecté que les priſons étoient des objets locaux, aux quels il ne devoit pas être pourvu par un impot général. Cette objection n'étoit qu'un prétexte pour obtenir une taxe ſur les terres, qui étoit la ſeule que les marchands de *Montréal* prétendoient pouvoir être pratiqu'e ſéparément dans chaque Diſtrict. L'Aſſemblée n'auroit eu aucune oppoſition à mettre l'impot ſur le commerce de chaque Diſtrict ſéparément, ſi les Marchands l'avoient préféré, mais il s'eſt trouve' qu'ils n'avoient pas moins d'oppoſition à l'une qu'à l'autre maniere de mettre l'impot ſur le commerce, et que leur but étoit moins de mettre la taxe ſéparément, que de la mettre ſur les terres. Aucune raiſon de juſtice n'exigeoit que cette taxe fut miſe ſéparément ſur chaque Diſtrict; car le Diſtrict des *Trois Rivieres* étant déjà pourvu de priſons qu'il n'avoit pas payé ſéparément, et les Diſtricts de *Quebec* et de *Montréal* ayant également beſoin de priſons, le mode adopté a paru le plus juſte.

Une telle ſéparation n'a pas paru d'ailleurs plus néceſſaire pour la bâtiſſe des priſons, que pour la bâtiſſe des ſalles d'audience, et le reſte des dépenſes de l'adminiſtration de la juſtice dans ces Diſtricts. Une preuve qu'on n'eſt pas toujours auſſi ſtrict ſur la localité des objets, c'eſt que la Province fait tous les jours des dépenſes qui, examinées avec un œil auſſi jaloux, paroitroient d'une nature auſſi locale que celles des priſons, telles, par exemple, que les dépenſes votées pour les chemins de communication avec le *Haut-Canada* et pour l'amélioration du rapide du Sault *St. Louis*, qui ſont particulierement à l'avantage du commerce de *Montréal*, et dont le réſultat ſera d'accroitre cette opulence qui déjà lui ſuggere des idées de ſéparation.

MR. CHARLES ROI, EDITEUR DU PAPIER *Le Canadien*.

J'ai lu dans votre dernier Numero *Le Canadien* un article où il eſt dit que Mr. Ryland, Secrétaire du Gouverneur, avoit refuſe' dernierement le rapport du Comité du Chanvre. Je connois que c'eſt celui de Quebec dont il eſt queſtion. Comme je me trouve ſitué, il eſt de mon devoir de faire connoitre la fauſſeté d'une pareille aſſertion. Ceux qui connoiſſent comment ſont établis les Comités, rient d'une pareille abſurdité; mais il convient d'informer ceux qui l'ignorent. Tout Comité, Mr. Roi, vous n'êtes pas à le ſavoir, eſt nommé par une autorité, et délibere ſur ce qu'il lui eſt enjoint de prendre en ſa conſidération, et quand la majorité adopte une réſolution, le Préſident du Comité fait rapport à la même autorité qui l'a établi. Le Comite' du Chanvre de Quebec fut nomme' par SIR ROBERT SHORE MILNES; ainſi donc ce Comite' n'a pu faire de rapport qu'à la perſonne qui eſt à la tête du Gouvernement du Roi dans cette Province, et non à Mr. Ryland, comme vous donnez à l'entendre; car Mr. Ryland n'eſt qu'un officier ſubordonne' de ce même Gouvernement. Vous me permettrez, Mr. Roi, de vous faire obſerver que le Comite' du Chanvre de Quebec, compoſe' comme il eſt, fait ce qu'il fait, et de plus ce qu'il ſe doit. Mais, Mr. Roi, pour votre meilleure information, je vais vous mettre ſur la voie de la verite'; car votre papier *Le Canadien* s'en eſt grandement éloigne', eu égard au ſujet dont il eſt queſtion. Les deux dernieres fois que le Comite' du Chanvre s'eſt aſſemble' j'eus l'honneur d'y preſider, et c'eſt moi qui ai ſigne' les rapports et qui les ai preſente's à ſon Honneur le Preſident, qui les a reçus de ma main avec cette politeſſe et affabilite' qu'il montre en toute occaſion. Si Mr. le Secretaire Ryland a fait une application à Mr. Deſbarats, Secretaire du Comite' du Chanvre, pour une traduction des rapports de ce Comite', c'eſt une tranſaction privée d'un Secretaire à un autre. Celà devroit-il donner occaſion à ce que vous avez inſere' dans *Le Canadien*, qui n'eſt qu'une ſcandaleuſe production; et la ſource d'où vous avez tire' votre information eſt très repréhenſible, vous ayant fait commettre un ſi grand faux pas; et vous donnez lieu à penſer que vos intentions ſont hoſtiles, et ne tendent qu'à donner une impreſſion défavorable des officiers du Gouvernement de ſa Majeſte'. Mais telles inſinuations, je puis vous l'aſſurer, ne pourront jamais faire plus d'impreſſion ſur l'eſprit des ſujets du Roi en cette Province que de la pouſſiere dans une balance. Je vous veux du bien, Mr. Roi; et il y a bien des anne'es que vous connoiſſez pourquoi. J'ai ſouſcrit à votre *Canadien*; mais s'il devient le

canal de la calomnie, vous me forcerez de n'y plus ſouſcrire, ſans doute que ce ne ſera pas une grande perte pour vous; mais ſoyez ſûr que mes compatriotes vont faire attention à vos publications; et j'ai lieu de croire qu'ils ſe conduiront de la même manière que moi, ſi vous continuez à ſuivre une marche ſi peu convenable à un Editeur.

Quebec, 14 *Janvier*, 1807.

DE LANAUDIERE.

Extrait du Mercure.

" Nous apprenons de bonne autorité que le Secrétaire du Gouverneur n'a pas refuſé le Rapport du Comité du Chanvre, parcequ'il étoit en langue Françoiſe; il a ſeulement requis, par ordre de ſon Honneur le Préſident, à qui il avoit été delivre' par le Préſident du Comite' du Chanvre, qu'il fut traduit en Anglois. *(voyez le dernier nombre du Canadien).*"

—

Le Repréſentant du Roi n'étoit aucunement en queſtion, et c'eſt l'acte d'un mauvais ſerviteur que d'avoir voulu l'y mettre—L'explication donnée eſt équivoque, et doit être regardée comme un aveu; car ce n'eſt pas aux paroles qu'il faut regarder, mais à la choſe elle-même. Si l'intention avoit éte' de recevoir le Rapport en François, quelle néceſſité de le renvoyer au Secrétaire du Comite' pour le faire traduire? n'y a-t-il pas de traducteur dans l'Office du Secrétaire du Gouverneur?—Cette prétendue traduction a-t-elle ete' ſimplement certifie'e par le traducteur, ou ſigne'e par le Préſident du Comite', comme original?—Si on prétend que la langue Françoiſe doive être bannie des Offices publics, pourquoi ne pas le dire ouvertement? et ſi on ne veut pas ſoutenir cette prétention, pourquoi faire les choſes de maniere, qu'on puiſſe s'en prévaloir par la ſuite pour l'établir, ſurtout dans un tems, où un Papier qui parle par autorite', combat l'uſage public de cette langue, et ſe vante d'être ſoutenu ailleurs.

—

Le Mercure nous reproche de n'avoir pas parlé des ſept cens louis que doit couter la traduction de Hatſell, dont il eſt fait mention dans notre dernier numero, et pour laquelle il n'y avoit point de fonds *appropriés*. Cela a rapport à une autre queſtion qui viendra dans ſon lieu, et qui ne ſera pas une des moins curieuſes. Il ſuffit pour le préſent de remarquer que les ſept cens louis qui ſeront employés à la traduction de Hatſell, donneront les moyens d'en économiſer bien d'autres, d'après les Mothodes pratiquées en Angleterre, que cette traduction fera connoitre.

—

L'Editeur du Mercure annonce qu'il a fait la découverte d'un manuſcrit françois qui contient les *fameux Jugemens* rendus à Paris contre les *illuſtres fripons*, qui ont friponné le Roi de France en Canada avant la conquête—Les Canadiens ſe rappellent bien de ces friponneries; la Scêne étoit à Quebec dans le Fauxbourg St. Roch. Si l'Editeur du Mercure a cru nous faire de la peine en annonçant ce manuſcrit, il s'eſt trompé; car c'eſt une des pieces qui nous manquoit pour completter l'hiſtoire des Anti-Canadiens, et faire figurer les anciens avec les modernes. Nous l'exhortons donc à mettre ce manuſcrit au jour; et comme nous nous ſommes chargé de l'hiſtoire moderne, nous aurons ſoin de fournir les cas analogues qu'on en peut tirer; mais nous prévenons nos lecteurs que la grande humanité des tems modernes, ne nous permettra pas de fournir notre proportion de jugemens.

—

Rien n'eſt ſi propre à faire tomber dans de *petites bévues* que le déſir de trouver les autres en faute. Le Mercure trouve à redire de ce que dans l'Epigramme de notre dernier Numero, il eſt dit que *le Ruſſe s'avance à mauvais deſſein*, parcequ'il dit que les Ruſſes ſont nos alliés et qu'ils s'avancent contre les François. Mais n'eſt-ce pas là une preuve de leur mauvais deſſein contre les François?

—

Le papier dont parle l'inconſide're' Mercure nous avoit ete' envoye' en original.

QUEBEC, 17 Janvier.

Sa Grandeur Monſeigneur l'Evêque *de* Quebec a laiſſé cette ville Lundi matin *pour* ſe rendre à Montreal *et de* la à St. Regis. La *copie des* Bulles *de* Monſieur le Coadjuteur ſont arrivées ſous le titre de l'Evêche' *de Sada* ancienne ville *de Mauritanie*.

Hymne des bons Canadiens—A LA PAIX.

Pour Janvier 1807.

Fille des cieux, aimable Paix,
Qui ſur ces bords as fixé ton empire,
A nos déſirs daigne ſourire,
Et ne t'en éloigne jamais,
A l'abri juſqu'ici des fureurs que Bellone
Exerce par tout l'univers,
Sous l'aile d'Albion, ſous les loix qu'il nous donne,
Nous joüiſſons de cent bienfaits divers;
Fortunés habitans chantons dans nos concerts,
La Deïté qui les couronne.
Fille des cieux aimable paix,
Qui ſur ces bords as fixé tone mpire,
A nos déſirs daigne ſourire,
Et ne t'en éloigne jamais.

A QUEBEC: imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

Errata: dans le no. 6 au 13me. vers de la petite piece ſur la liberté de la preſſe, aulieu de *preſſe* liſez *freſſe*; et dans le 6me vers de la *définition de l'eſprit &c.* même no. aulieu de *s'entrouve* liſez

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 10] SAMEDI LE 24 JANVIER, 1807. [Prix { 5 sols. 10 s. par an.

A Mons. Charles Roi, Editeur du Canadien.

Dans les obſervations ſur l'établiſſement d'une Banque, qui ont déjà paru dans votre papier, j'ai montré en général quelques uns des avantages que l'accompliſſement d'un tel projet doit néceſſairement produire. On doit déſirer très ſincerement que des craintes feintes ou des petits intérets n'empechent point d'en faire l'eſſai; un objet d'une telle importance devroit être enviſagé, par un eſprit éclairé et attaché à ſon Pays, comme le meilleur moyen, qui puiſſe nous faire eſpérer, individuellement et collectivement, notre agrandiſſement et notre bonheur.

Par le traité de commerce, avec les Etats Unis, fait en 1794, la balance du commerce eſt décidément et conſidérablement contre cette Province; les deux tiers des importations de ce Pays la, ſont payés en or et en argent; le moyen de circulation que nous avions avant cette époque eſt preſque tombé; et nous demeurerons ſans une ſeule piaſtre, ſi nous n'adoptons point quelques meſures pour nous relever.—D'ou vient, la ſtagnation évidente dans le commerce, depuis pluſieurs années, ſi ce n'eſt du manque total de moyens de circulation?* Tel eſt notre état. Qui eſſayera parmi nous à nier le fait? Il n'eſt que trop bien connu. Demandez au marchand s'il n'en ſent pas toutes les conſéquences? Pourquoi donc ſouffrir ce mal? Pourquoi ne pas eſſayer quelque plan pour améliorer notre ſituation. Si notre Mere-patrie, qui eſt maintenant engagée dans une tache des plus difficiles et des plus glorieuſes, pour empecher que le monde ne tombe dans un eſclavage général, ne peut pas donner le tems et l'attention qu'elle donne en tems de paix aux affaires de toutes les Colonies, qui ont le bonheur d'être ſous ſa protection, pourquoi demeurer ſpectateurs indolens de notre propre miſere? De quel uſage eſt donc aux Canadiens, cette conſtitution ſi vantée, que la libéralité de la Mere-patrie lui a accordée, ſi ayant ainſi en mains les moyens d'augmenter leur bonheur, ils ſe contentent de les admirer juſqu'à ce qu'ils s'en ſoient laſſés (comme des enfans avec leurs jouets) ſans penſer à les faire tourner à leur avantage. Il faut eſperer que notre Parlement, dans les Seſſions prochaines, paſſera un bill, qui nous relevera, en établiſſant une ou deux banques. C'eſt le devoir des Electeurs, dans toute la Province, de donner les inſtructions les plus poſitives à leurs repréſentans, de ſoutenir ce projet et de ne jamais l'abandonner, juſqu'a ce qu'il ſoit adopté. Les remarques triviales, que l'on fait "qu'une banque ne réuſſira jamais, que les payſans n'ont pas de confiance dans le papier," pouront-ils nous empecher d eſſayer une choſe, qui en reuſſiſſant, ſera d'une importance ſi grande? Non, eſſayons la; et ſi elle manque (ce qui eſt impoſſible) nous ne ſerons pas dans un état pire que nous ne ſommes préſentement. Une telle indolence, pour ne pas dire plus, ſeroit deſhonorante. Comment pouvons nous eſpérer d'améliorer notre ſituation ſi nous ne voulons pas imiter ces meſures, qui ont été la cauſe de l'avancement des nations. Si nous ne l'eſſayons point, nous tiendrons un rang bien bas dans le monde civiliſé; mais ſi on n'y oppoſe aucun intéret perſonnel, cela réuſſira: car je repete que l'eſſai ne peut nous faire de mal, et que le commerce du pays ſera inévitablement ruiné, ſi on ne fait pas des efforts, pour nous tirer de notre état préſent. Le manque d'énergie eſt notre perte.

En Angleterre une banque à fait développer un ſyſteme ſi brillant de crédit, qu'on n'auroit pu imaginer qu'il put s'en établir un, avant l'événement. La Banque d'Angleterre eſt non ſeulement le pilier de ſon commerce coloſſal, mais la nation lui a ſouvent eu obligation de l'avoir aſſiſté, dans les beſoins les plus urgents. Elle a été le principal ſupport de beaucoups de marchands et trafiquans, ſoit par un ſecours immédiate ou par le moyen des différentes branches qui en dependent, dans le Royaume; et elle ſert de canal de la dépenſe nationale. Et cepandant l'établiſſement d une banque en Angleterre a été combattu et a ſouffert une oppoſition. Heureuſement l'oppoſition fut faite en vain, et l'expérience a montré qu'elle fut des plus frivoles. Dans les Etats à la fin de leur guerre de révolution, on peut aiſément s'imaginer, comme ce fut le cas, que le peuple fut alarmé à la penſée de renouveller un papier de crédit; le papier du continent eſt conſervé dans leurs caiſſes. On fit

* Il n'y a aucun doute que les fréquents manques de recoltes depuis quelques années, ont contribué à faire tomber la Province plus bas, quelle n'auroit eté, mais il ne manquoit que cela pour nous conduire à la detreſſe extreme ou nous nous trouvons préſentement.

alors encore une oppoſition; et cependant, on a éleve des banques, par douzaines, dans chaque petit état; et on reconnoit univerſellement leur utilité. Enfin, il n'eſt pas aiſé à concevoir comment leur commerce auroit pu s'étendre, comme il l'a fait ſans elles. Differons nous dans cette Province, ſi diametralement de nos concitoyens, dans la Mere-patrie, et de nos ci-devant concitoyens, dans les Etats, que ce qui eſt un bien pour eux ſeroit un mal pour nous. Les Banques leur ont ete' avantageuſes, et elles nous le ſeront auſſi, dans un dégre' egal et proportionne'. Nous avons un beſoin plus preſſant de leur uſage. Nous avons un pays etendu et fertile; une population qui s'accroit rapidement, et, en comprenant la Province du Haut Canada, dont l'interet eſt inſeparable de la notre, une grande ligne de correſpondance, qui feroit valoir un commerce floriſſant, qui ne fait maintenant que languir faute d'un moyen de circulation ſuffiſant. Une banque eſt tout ce qui manque pour former ce moyen. En addition à ce que j'ai déjà dit ſur l'utilite' d'une banque, on doit joindre la facilite' avec la quelle nos marchands pourroient recueillir leurs dettes, et faire leurs remiſes. L'argent par les mêmes moyens ſeroit paye' en dedans les limites des deux Provinces, et dans les Etats Unis comme je l'ai déjà conſtate' avec une aiſance que nous n'avons jamais connue; le Gouvernement prendroit les billets en payement des lettres d'echange, et les troupes les recevroient ſans difficulte'. On epargneroit l'interet que l'on perd des argents qui reſtent oiſifs dans les comptoirs de nos marchands; la ponctualite' s'etabliroit parmi les trafiquans: les gens qui on des capitaux dans la province, qui vivroient ſur l'interet de leurs fortunes, en depoſant leur argent dans la banque, auroient beaucoup au deſſus de l'interet etabli par la Loi; et auroient continuellement des occaſions d'augmenter leurs capitaux.

Quelque choſe que l'on puiſſe dire au contraire, il n'y a point de doute que la meſure ne ſeroit ſoutenue par les gentilshommes et marchands Canadiens; s'il éxiſte des préjugés dans les eſprits des payſans, ce n'eſt point d'importance; les billets auroient leur cours ſans eux; et il ſuffiroit qu'ils euſſent leur cours dans les villes. Les payſans même apprendroient bien vite a les recevoir lorſqu'ils les verroient paſſer comme argent comptant parmi les marchands de campagne. On diſtingueroit bien aiſément la différence d'une banque provinciale, ſoutenue par les richeſſes de la province, du papier courant du Gouvernement François. La mauvaiſe conduite des officiers employés par ce gouvernement pour donner des lettres déchange, en a ſurchargé la province. Le crédit du papier étoit ſur le gouvernement en France; la maniere honteuſe dont ce gouvernement avoit ete' traité; et la conquête qui eut lieu peu après, joints à l'état pitoyable des finances Françoiſes, à la fin de la guerre en 1760, tout contribua a faire tomber ſa valeur. Que l'on ne diſe pas que l'on en a fait l'eſſai a Montreal, il y a quelques années; on ne pouvoit pas appeller une banque celle qui ne vouloit point diſcompter les billets des individus; elle reſſembloit plutôt à une banque privée, qu'à une banque publique établie pour le bien du pays. Le plan étoit erronné; il n'etoit que pour le bien de quelques uns; au contraire l'utilité d'une banque devroit être ſentie et répandue généralement, dans toutes les claſſes; le fond devroit appartenir à un grand nombre; le peuple en général, doit y être intereſſe', mais le mode de ſon établiſſement ſera le ſujet d'un autre numero. Je remarquerai ſeulement ici que la valeur du papier d'une banque fondée comme je propoſerois qu'elle le fut, ne pourroit pas plus tomber que celle des fonds de terre; et il n'y auroit qu'une revolution, qui ruineroit auſſi les proprietaires de terre, qui pourroit affecter une telle inſtitution.——10 *Janvier* 1807. A. T.

Réflexions ſur les motifs qui ont engagé les Canadiens à déſirer un Papier Periodique publié dans leur langue, et ſur les moyens qu'ils doivent employer pour en aſſurer le ſuccès, et en retirer quelqu'avantage.

[continuation.]

Enfin, que pour être vraiment libre, il faut être éclairé. C'eſt, dit Zimmermann,* en parlant d'une Nation qui l'étoit ſans doute, "c'eſt par ſes lumieres, qu'elle a ſu conſerver, et conſerve encore cette noble indépendance qui fait l'envie des peuple voiſins; la profondeur de ſon génie diſſipe en un moment l'ignorance et l'erreur, et fait trembler le pouvoir arbitraire par un examen rigoureux de ſes principes."

Si nous avions tous eté ſuffiſamment inſtruits ſur un ſujet auſſi important, s'en ſeroit-il trouvé parmi nous d'aſſez foibles, pour être allarmés des menaces de quelques individus, jaloux de nos efforts génereux? Auroient-ils douté un ſeul inſtant des privileges attachés a leur Conſtitution? Auroient-ils fait le moindre cas du foible et puſillanime *Anglicanus*†, et de l'étourdi *Akritomu-*

---

* On Nat: Pride.

† Les craintes ridicules qu'Anglicanus a fait paroitre, dans pluſieurs de ſes paragraphes inſérés dans le Mercure, font aſſez connoitre la foibleſſe et la timidité de ſon caractere; mais nous

thos‡. Non ſans doute, ils auroient ri. Ils auroient ri des déclamations intéreſſées de cet *Hermaphrodite Politique*, trop ruſé pour ne pas ſaiſir avec avidité l'occaſion favorable de faire briller un zèle maintenant bien recompenſé, quoique *d'avis bien different*. Ils auroient ri de la conduite de ce *Paraſite Sexagénaire* qui tout en achetant ſes dindes et ſon poiſſon, publioit "que ceux qui ſouſcriroient à un certain Papier ſe rendroient ſuſpects au Gouvernement, parceque les Rédacteurs en avoient été gagnés par le général Tureau: que celui ci leur avoit fait préſent d'une *Imprimerie magnifique*, dont les Caractères (ainſi qu'on le pouvoit aiſement découvrir par le Proſpectus de ce Papier) étoient de *manufacture Françoiſe*." Enfin, ſe repoſant ſur la droiture de leurs intentions, Ils ne ſe feroient pas donné la peine de répondre à des ſottiſes, mais auroient vu, qu'il n'avoient rien à craindre, puiſqu'ils poſſedoient les moyens les plus efficaces, d arreter les coups qu'on auroit voulu leur porter.

Mais un autre motif, non moins puiſſant nous faiſoit deſirer l'etabliſſement d'un Papier Periodique, celui de nous perfectionner dans notre langue et de re'pandre parmi nous le gout des ſciences et des arts. Jettons pour un inſtant les yeux autour de nous, et reflechiſſons un peu ſur les objets qui nous environnent, et ſur l'etat actuel de notre ſituation politique. Nous ſerons bientot convaincu que de notre union depend notre bien-être. En effet, qu'appercevons nous de tous cote's? Une foule d'etrangers actifs, induſtrieux, qui jaloux de la bonte' du ſol que nous cultivons, s'en emparent peu à peu, et ſemblent vouloir nous renfermer, dans les bornes les plus etroites. Mais ſi nous ne prenions les precautions neceſſaires, ils ne ſe contenteroient pas de nous enlever les terres de nos ancêtres, ils parviendroient peut-être à changer par la ſuite, notre langage et nos mœurs; et que pourroit-il nous arriver de pis! Nous formons maintenant, un corps de deux ou trois cens mille individus, et ſi juſqu'à préſent, *nous n'avons point encore* ete' *entame's*, cù falſifie's, (qu'*on* me permette l'expreſſion) c'eſt à *nos* principes religieux et moraux, c'eſt ſurtout à *notre* langue qui *en* eſt la ſource, le vehicule et le plus ferme appui que *nous* devons cet avantage.*

[a continuer]

‡ Cet homme a cru ſans doute beaucoup nous effrayer, quand après s'être fait cette queſtion emphatique "*In that caſe what remains to do*," il ſe répond avec une *modération étonnante*, une *prudence ſinguliere*; "to retrench the priviledges which are called few, but in fact too many, enjoyed too freely by the conquered &c, &c. voyez parag. ſigné *Akritomuthos*, Merc. no. 47. Soyez tranquille, Grand Légiſlateur, tout ignorans que nous ſommes, nous connoiſſons aſſez le droit que nous donne notre Conſtitution à certain privilèges, pour ſavoir que qui que ce ſoit ici ne peut malgré nous, nous les retrancher. Cependant, il faut avouer que nous vous avons encore quelqu'obligation. Autrefois un coq grattant dans le fumier, trouva dit on une perle; et nous, en parcourant vos écrits, nous avons trouvé quelque choſe de bien plus précieux, *l'art de nous défier à l'avenir de gens que nous croyons fauſſement de nos amis.* Non ſans doute, nous ne lui pardonnons d'autant plus aiſement, que nous ſommes perſuadés que ſes menaces frivoles, ſont les ſeules armes qu'il puiſſe employer contre nous. Au reſte il en eſt même qui croient charitablement, que ſes procédés tout extraordinaires qu'ils ſoient, ſont plutot l'effet de la débilité de ſes nerfs et de ſon cerveau, que de la malice de ſon cœur. Je ſerois aſſez de cet avis.

* Si la politique du Gouvernement dans *cette Province* a ete' de *nous* faire perdre peu à peu *notre* langue et *nos* mœurs, il faut avouer qu'*on ne* pouvoit mieux s'y prendre, qu'*en* introduiſant dans ce pays, un *nombre* d'etrangers *naturellement inſinuants*, et beaucoup plus actifs et induſtrieux que *nous*. Cependant, quelque bien conçu qu'ait ete' ce plan, je doute qu'il en ſoit reſulte' juſqu'à preſent, les effets que l'on s'en promettoit. Une grande parti de ceux que l'on a cru *nous* donner pour modeles, *ne nous* ont laiſſe' et *ne nous* laiſſent encore tous les jours, que des exemples trop dangereux à ſuivre, et trop contraires à *nos* principes, pour que *nous* ſoyons tentés de les imiter—Je ſuis bien eloigne', néanmoins, de vouloir inſinuer ici qu'ils *n'ont* que des de'fauts; il ſeroit à ſouhaiter que *nous* euſſions quelqu'unes de leurs qualite's, *nos* cultivateurs ſurtout, s'en trouveroient beaucoup mieux.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LEGISLATIF, 21 Janv.

Aujourd'hui, à une heure, Son Honneur le PRESIDENT ſe rendit avec les cérémonies ordinaires à la Chambre du Conſeil Légiſlatif, où s'étant aſſis ſur le Trône, le Gentilhomme Huiſſier de la Verge Noire fut envoyé requérir l'Aſſemblée de ſe rendre immédiatement auprès de Son Honneur. La Chambre s'y étant rendue, SON HONNEUR a bien voulu prononcer le Diſcours ſuivant:

Meſſieurs du Conſeil Légiſlatif et
Meſſieurs de la Chambre d'Aſſemblée,

L'Acte de Parlement par lequel il a plu gracieuſement à ſa Majeſté d'accorder à cette Colo-

nie ſa preſente ineſtimable Conſtitution, ayant enjoint une Aſſemblée annuelle de la Légiſlature Provinciale, il eſt encore devenu de mon devoir, vu l'abſence du Gouverneur et du Lieutenant Gouverneur, de vous convoquer, et je ſuis convaincu que vous continuerez avec cordialité, les mêmes effors louables que vous avez montrés juſqu'à préſent avec tant de ſucces, pour avancer de la manière la plus étendue le bien être de la Province.

Meſſieurs de la Chambre d'Aſſemblée,

Je ferai mettre devant vous, un état du revenu provincial de la Couronne, ainſi que de la dépenſe pour les derniers douze mois.

Meſſieurs du Conſeil Legiſlatif et
Messieurs de la Chambre d'Aſſemblée,

L'expérience que vous avez eue, de l'utilité des différens Actes temporaires actuellement en force, me diſpenſe de vous recommander particuliérement leur renouvellement, et je ſens que ce ſeroit vous faire une injuſtice, de n'être pas aſſuré que vous adopterez avec zèle et unanimité telles autres meſures d'une nature légiſlative que les intérêts publiques peuvent exiger.

Je ſuis vraiment heureux, Meſſieurs, d'avoir encore l'occaſion de vous féliciter ſur le ſuccès brillant des armes de ſa Majeſté ; la conquète et entiere poſſeſſion du Cap de Bonne Eſpérance ſi avantageuſe aux intérêts de l'Empire Britannique dans les Indes Orientales ; et les victoires gagnées par un petit nombre des forces Britanniques ſous le commandement de Sir John Stuart, d'union avec les loyaux ſujets de ſa Majeſté Sicilienne dans la Calabre font partie des évenements les plus importants de l'année derniere, et à proportion qu'elles contribuent à la ſplendeur et à la ſtabilité de l'Empire Britannique, auront, ſous les auſpices de la Divine Providence, l'effet d'aſſurer à cette partie des dominations de ſa Majeſté, les avantages, ſolides de la liberté et de la tranquillité.

QUEBEC, 24 Janvier,

Le Parlement du Royaume Uni a été' diſſout le 24 Octobre, et il ſe faiſoit une nouvelle élection dans les trois Royaumes.

Le Miniſtère doit néceſſairement avoir la majorité dans la Chambre des Communes.—Dès qu'il perd l'influence qui la lui donne, ou dès que ſon ſyſteme ne paroit plus bon, il eſt relevé. Quelquefois auſſi il arrive, que lorſque le Roi déſire ſavoir le quel des deux ſyſtemes, de celui du miniſtere ou de celui d'une oppoſition, la nation veut adopter, il diſſout le Parlement. Alors la nation éxerce ſon jugement en éliſant ceux dont elle approuve le ſyſteme et la conduite, et en rejettant ceux dont elle deſapprouve pareillement le ſyſteme et la conduite. " Remede ſimple, et qui ne ſuppoſant que la connoiſſance des choſes de fait, eſt entierement à la portée du peuple ; mais remede, en même tems, le plus efficace de tous ; car le mal dont on ſe plaint ne venant point d'un vice du Gouvernement, mais des diſpoſitions particulieres d'un certain nombre de perſonnes, exclure ces perſonnes, c'eſt en arracher juſqu'à la racine.* " C'eſt d'après le ſentiment du peuple manifeſté par le choix des perſonnes dont il adopte le ſyſteme que le nouveau miniſtere eſt établi. Ce Miniſtere eſt ſur d'être ſoutenu par la Chambre des Communes et le peuple, tant qu'il ne déviera point de ſes principes. Cette marche eſt fondée ſur ce qu'on ne cherche qu'à faire le bien du peuple en Angleterre et que dans des cas de doute, on cherche à être éclairé par ſon opinion.

* Conſtitution d'Angleterre

CHANSON—*Sur l'air Yenkey doodle.*

La preſſe *en* Canada eſt libre j'*en* ſuis ſure
Depuis que le Canadien y fait bonne figure,
N'*en* déplaiſe falala, *n'en* deplaiſe falala
N'*en* deplaiſe falala, *n'en* deplaiſe *au* Mercure.

Oter *au* ſujet conquis ſa langue maternelle,
Seroit faire à ce pays *une injuſtice* cruelle,
N'*en* deplaiſe falala, *n'en* deplaiſe falala
N *en* deplaiſe falala, *n'en* deplaiſe *au* Mercure.

Gracieux Souverain, maitre de cet empire,
Que des Docteurs ſi ſavants doivent t appreter à rire.
N *en* de'plaiſe falala, *n'en* deplaiſe falala
N'*en* déplaiſe falala, *n'en* déplaiſe *au* Mercure.

Avis aux Correſpondans.

Notre feuille rétrécie ne nous permet pas de répondre a leurs déſirs auſſi promptement que nous le voudrions—Son peu d'étendue nous a obligé, dans des momens preſſés de retrancher avec regret, quelques parties de très bons écrits qui ont paru ; nous prions les auteurs de nous en excuſer. Parmi de bons écrits que nous avons reçus, et qui n'ont pas paru, il s'*en*trouve ou malheureuſement on a méle' un peu d'animoſité, et de perſonnalités ; d'autres ſont addreſſe's à l'Editeur du Mercure ou contre lui. Nous regrettons que leur plumes n'aient pas ete' employées ſur quelque ſujet important pour le Pays. Nous les prions de continuer leurs bonte's, mais de s'attacher au bien gene'ral, ſoit en reprochant les abus, ou *en* re'pandant des lumieres, (ſans perſonnalite's) et les prions inſtamment d'être courts.

A QUEBEC : imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 11] SAMEDI LE 31 JANVIER, 1807. [Prix { 5 sols. 10 s. par an.

Monsieur Roi,

Il a été fait dans votre avant dernier numero quelqu'observation sur notre ministere, et il sera utile d'en faire encore quelques unes. Le ministere est quelque chose de si important, qu'il devroit être le principal sujet d'observation d'une presse constitutionelle. Quelques uns ont cependant paru surpris que vous en ayez parlé, ne s'étant jamais douté qu'il y eut rien de tel ici qu'un ministere et des ministres; comme si on pouvoit avoir une administration* sans ministere, ou qu'on ne put avoir des ministres sans que ce fussent des Pitt ou des Fox. Cette surprise n'a pourtant rien d'étonnant dans ce pays ou on n'a pas encore fait usage de la liberté de la presse; car c'est l'office de la presse de le faire connoitre. Lorsqu'elle est muette les ministres se montrent peu, et mettent leur superieur audevant d'eux; c'est même une maxime de notre ministere qu'il n'y a point de ministere ici, et que c'est le Gouverneur qui conduit tout. Cette maxime qui tend à rendre le Représentant du Roi responsable de tous les conseils des ministres, est aussi injuste qu'inconstitutionelle, en ce qu'elle expose le Représentant du Roi à perdre la confiance du peuple par les fautes des ministres. C'est donc à la presse à remédier à ce mal en faisant remarquer ceux qui donnent les conseils; car dans la Constitution Angloise il faut attribuer à chacun ce qui lui appartient. S'il y avoit quelqu'un a couvrir ce seroit le Représentant du Roi, et non pas les ministres; mais la vérité est que dans la pratique comme dans la théorie, tout le mal, lorsqu'il y en a, vient de ceux qui conseillent; et s'ils sont bons serviteurs ils ne doivent pas essayer d'en charger leur Supérieur. La presse n'a donc rien qui puisse déplaire au Représentant du Roi dans ce pays; elle ne fait que conserver le respect et la confiance qui lui sont dus en écartant de lui tout ce qui pourroit tendre à les diminuer; mais il n'en est pas de même du ministere, ça toujours été une chose qui lui déplaisoit beaucoup, que la liberté de la presse; et effectivement elle lui est quelquefois incommode. Ainsi nous pouvons nous flatter que si les Canadiens ont craint que le Gouvernement ne fut opposé à votre presse, ils verront qu'il ne peut y avoir que les ministres et ceux qui leur font la cour, qui puissent y être opposés. Cela posé je parlerai librement du ministere—Vous avez remarqué dans votre avant dernier numero que le ministere avoit été dans la minorité pendant toutes les discussions qui ont eu lieu au sujet de la taxe des terres, et celles auxquelles elles ont donné lieu. Le ridicule d'une telle position pour des ministres, frappe tous ceux qui ont quelqu'idée de la Constitution d'Angleterre; et ceux qui n'y sont pas versés, le sentiront aisement; car comment imaginer que ceux qui gouvernent toutes les affaires du pays, et qui menent tout, ne puissent mener la Chambre d'Assemblée. C'est comme si quelqu'un se vantoit de conduire un beau moulin, et qu'il ne put y mettre l'eau. Ce n'est cependant pas à l'occasion de la taxe des terres seulement que le ministere s'est trouvé dans la minorité; c'est une position où il s'est trouvé si souvent depuis le commencement de notre constitution, qu'elle lui est devenue habituelle et qu'il la regarde comme sa position naturelle. Aussi ne sait on plus ce que c'est que l'opposition; les uns regardent la majorité de la Chambre d'Assemblée comme le parti de l'opposition, et les autres donnent cette fonction au ministere, et c'est peut être une des raisons qui l'empêche de prendre ouvertement ce titre. Si cet arrangement n'avoit point d'autre inconvenient que celui du ridicule, on pourroit s'y faire; mais il en a qui sont d'une nature très serieuse. Premierement il tend continuellement à mettre de la mesintelligence entre le représentant du Roi et la Chambre d'Assemblée. Ce que le parti ministeriel n'a pu gagner dans la Chambre par les débats sur la prérogative et les Journaux, il essaye de l'emporter auprès du représentant du Roi; il arrive que le Représentant du Roi qui n'a pas affaire qu'a étudier Hatsel et les Journaux, est obligé de le décider par l'avis de ceux de ce parti qui sont censés avoir le plus de ces connoissances; et il en resulte des mesintelligences entre le Représentant du Roi et la Chambre d'Assemblée, pour de pures vetilles*.

* Je parle d'une administration reglée telle que celle qui doit avoir lieu sous notre constitution, et non d'une administration de courtisans telle que celle qui a lieu dans les états despotiques, si on peut appeller cela une administration.

* On pourroit citer celles qui ont eu lieu au sujet de la table du *Lexparliamentaria*, et de la traduction de Hatsell.

Comme les gens de ce parti approchent seuls du Représentant du Roi*, il y a du danger qu'ils ne parviennent à la fin à lui inspirer des préjugés contre la majorité de la Chambre d'Assemblée qui n'a personne de son côte' pour représenter ses motifs; et comme la majorité de la Chambre d'Assemblée est le coté populaire, il y a dans cet arrangement de choses une tendance à faire paroitre le peuple opposé au Gouvernement, ce qui est également nuisible aux interets du Roi et du peuple—Un autre inconvenient qui suit de cet arrangement, est celui d'entretenir cette odieuse division entre Anglois et Canadiens qui est si nuisible aux interets du pays. Car comme tout le ministere est formé d'Anglois†, tous les Anglois de la Chambre d'Assemblée se rangent autour d'eux par le préjugé, et la chambre d'Assemblée se trouve divisée en *Anglois* d'un coté et *Canadiens* de l'autre. Comme les premiers se regardent comme la portion privilegiée, à la quelle doivent être destinées toutes les places, ils ont l'air d'être plus occupés de se conserver dans cette situation avantageuse, que des interets des habitans du pays. Tous leurs débats roulent presque continuellement sur la prerogative et sur les formes. Ces argumentations peuvent en imposer pendant quelque tems aux Canadiens; mais ils ne tardent pas à voir que cette métaphisique n'avance pas beaucoup leurs affaires. Ils laissent là les ministres s'escrimer sur la prerogative et les Journaux, et prennent leur train sans les écouter. On fait donner aux Canadiens quelques petites places pour les tenir dans la dépendance de quelqu'un du ministere et on tâche de choisir ceux qui n'ont aucuns principes et sont incapables d'en avoir, ou ceux qui en peuvent changer aussi facilement qu'on change de perruque‡. Ces nouveaux aggrégés perdent leur crédit dès la prémiere évolution et les choses restent dans le même état. Les débats continuels sur la prérogative et les Journaux entretiennent les préjugés d'un parti contre l'autre; ils donnent aux gens du parti ministeriel une grande idée de la loyauté des ministres, et leur font regarder les Canadiens comme des gens toujours opposés à la prérogative du Roi*. Ces idées passent au dehors et cette division entre *Anglois* et *Canadiens* devient générale. elle s'échauffe hors de la Chambre, comme elle s'échauffe en dedans, et voilà comment la plus nuisible de toutes les divisions qu'il puisse y avoir dans ce pays, est méthodiquement fomentée par la maniere d'administrer une Constitution si propre à faire le bonheur de tous. C'est delà que viennent ces préjugés contre les Canadiens, et le désir de les priver de la Constitution. A. B.

EXTRAIT *des Procédés des sujets Britanniques et autres habitans de la province de Quebec pour obtenir une Chambre d'Assemblée.*

Nous ne pouvons qu'exprimer notre inquiétude de voir que dans le Bill† qui est actuellement devant le Parlement, il ne soit point pourvu, que tous les membres du Conseil, ni même qu'aucun d'eux soient Protestans; mais que tous peuvent être Catholiques Romains‡ nonobstant tout ce qui y est contraire, et en conséquence nous supplions très humblement et très instamment cette Honorable Chambre(*a*), de prendre soin que les membres de ce Conseil, s'il doit avoir lieu, aulieu d'une Chambre d'Assemblée, soient tous protestans; ou si cela paroissoit être trop accorder, qu'au moins la majorité des membres fut protestante, et qu'un petit nombre seulement de *la sorte modérée* de catholiques y fut admis.

Réflexions sur les motifs qui ont engagé les Canadiens à désirer un Papier Periodique publié dans leur langue, et sur les moyens qu'ils doivent employer pour en assurer le succès, et en retirer quelqu'avantage.

[continuation.]

Faisons bien attention à ceci, et que chacun de nous en tire les conséquences naturelles. S'il est vrai que la similitude du langage, forme et resserre les liens de la société, on peut dire aussi que ses beautés et ses graces, lorsqu'elles sont cultivées, en font l'honneur et l'agrément. L'art de bien s'énoncer est si nécessaire, que sans lui les talens les plus brillants, perdent tout leur éclat. Que servent en effet la profondeur du génie, la délicatesse de l'esprit, si l'expression ne répond à la beauté des pensées. La bonne éducation, dit

---

* On pourroit citer des cas ou il a ete' fait des rapports aussi injustes qu'injurieux de choses dites par des Canadiens dans la Chambre d'Assemblée.

† On me permettra de me servir des termes mêmes de la division quelques peu justes qu'ils soient, afin de me faire entendre.

‡ On se trompe cependant quelquefois, et le public saura faire la distinction.

* Si on prenoit la peine d'examiner les procedés de la Chambre d'Assemblée, on verroit que les Canadiens ne s'y sont jamais montré opposés à la prérogative bien entendue de Sa Majesté.

† Le Bill de Quebec qui etoit alors devant le Parlement de la Grande Bretagne.

‡ C'est à dire Canadiens.

(*a*) La Chambre des Communes.

l'Abbé Girard, étend ſes ſoins ſur le langage comme ſur les mœurs ; elle ne ſe borne pas à orner uniquement l'interieur de l'ame, par l'intelligence, la ſcience et la vertu, elle travaille encore à la décorer au dehors par l'art de ſe manifeſter avec avantage ; elle veut que la gloire aille d'un pas égal avec le merite. C'eſt à nous que s'adreſſe ceci, à nous qui poſſedant une des plus belles langues modernes, en avons fait juſqu'à pre'ſent ſi peu de cas, en négligeons encore tellement les beaute's, que ſi quelques circonſtances ne ſembloient pallier un peu notre faute, on pourroit à juſte titre nous accuſer d'une indolence ſans pareille, d'une ingratitude impardonnable. Nous en voyons quelques fois parmi nons les triſtes effets.

[a continuer]

Décembre, 22 1806. LUCIUS.

N. B. Nous avions omis de mettre la ſignature aux autres parties de cet ecrit dans les numeros pre'ce'dens.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CONSEIL LEGISLATIF, Samedi 24e Janv. 1807.

Aujourd'hui à midi et un quart le Conſeil s'est rendu au Château St. Louis, et a préſenté l'Adreſſe ſuivante à Son Honneur le Préſident en réponſe à Sa Harangue à l'ouverture de la préſente Seſſion :

A SON HONNEUR

THOMAS DUNN, Ecuyer, Préſident de la Province du Bas Canada, &c. &c. &c.

Qu'il plaiſe a votre Honneur,

Nous, les très fideles et loyaux ſujets de ſa Majeſté, le Conſeil Légiſlatif de la Province du Bas Canada, aſſemblés en Parlement Provincial, prions votre Honneur de recevoir nos humbles remerciments ſur votre Harangue du Trône Nous ſommes intimément perſuadés que l'application convenable des principes vrais de l'heureuſe Conſtitution dont ſa très gracieuſe Majeſté a bien voulu favoriſer cette Colonie, ne pourra que lui procurer les plus grands avantages; votre Honneur peut donc être aſſuré, que nous ferons tous nos efforts pour témoigner notre affection et notre reconnoiſſance envers le meilleur des Souverains, pour les faveurs et la protection qu'il a bien voulu nous accorder ; car nous ſentons que le ſoin et l'intérêt paternel que ſa Majeſté n'a ceſſé de prendre au bonheur et à la proſpérité de ſes Sujets en cette Province, exigent de notre part, comme un devoir poſitif, l'attachement le plus inviolable pour ſa Perſonne Royale, ſa Couronne et ſa Dignité.

Qu'il nous ſoit permis de prier votre Honneur de vouloir bien être convaincu que nous contribuerons cordialement au renouvellement de tels Actes temporaires dont nous avons déjà éprouvé les effets ſalutaires dans la derniere guerre, et que nous adopterons telles autres meſures qui pourront tendre à promouvoir et maintenir le bonheur et la tranquillité intérieure de cette Province, fermement perſuadés que le premier et le plus indiſpenſable de nos devoirs, est de concourir aux moyens Légiſlatifs qui ont pour objet les vrais intérêts, le bien être et la proſpérite' des Sujets de Sa Majeste' en cette Province.

Nous remercions ſincèrement votre Honneur, de nous avoir fait part des victoires glorieuſes que les Armes de ſa Majeste' ont remporte' au Cap de Bonne Eſpérance, dans les Indes Orientales et dans la Calabre, conjointement avec les Loyaux Sujets de ſa Majeste' Sicilienne; et nous eſpérons avec confiance, que, ſous la protection de la Providence Divine, les ſuccès futurs des Forces de la Grande Bretagne prouveront à ſes ennemis, que la ſplendeur et la ſtabilite' de l'Empire Britannique ne ſauroient être ebranlées par un ennemi inſidieux et tyrannique, et qu'une Conſtitution libre et heureuſe ne perdra jamais rien de la ſolidite' de ſes avantages, non ſeulement dans cette Province, mais des toutes les autres parties des Etats de ſa Majeste'.

A la quelle ſon Honneur le Préſident a bien voulu faire la réponſe ſuivante :

Meſſieurs,

Je reçois avec une grande ſatisfaction, cette loyale Adreſſe, et ſuis heureux dans cette occaſion, de vous réitérer ma reconnoiſſance pour votre attention zelée et uniforme, pour tous ces objets d'une nature Legiſlative, par leſquels les interets de la Couronne, et la proſperite' generale de la Province peuvent etre promus.

Addreſſe de la Chambre d'Aſſemblée en réponſe à la Harangue de ſon Honneur le PRESIDENT, à l'ouverture de la preſente Seſſion.

A SON HONNEUR

THOMAS DUNN, Ecuier, Préſident de la Province du Bas-Canada, et Adminiſtrateur du Gouvernement de la dite Province, &c. &c. &c.

Qu'il plaiſe à votre Honneur,

Nous les fidèles et loyaux ſujets de ſa Majeſté, les Repréſentant du Peuple du Bas Canada, convoqués en Parlement Provincial, prenons la liberté d'offrir à votre Honneur nos plus ſincères remerciments pour ſa Harangue bienveillante qu'il lui a plu nous délivrer à l'ouverture de cette Seſſion. Il nous eſt bien flatteur que cette convocation qui est l'effet de notre conſtitution inestimable, ſoit faite dans le tems de votre Préſi-

dence, pendant l'abſence du Gouverneur et du Lieutenant Gouverneur, puiſqu'elle nous donne l'occaſion de payer de nouveau à votre Honneur, le tribut de reconnoiſſance que ſa conduite parmi nous lui a ſi juſtement mérité.

Nous recevrons, avec cette attention due aux communication du Gouvernement de ſa Majeſte, l'état du revenu provincial et de la dépenſe pour la derniere annee; ainſi que toute autre qu'il vous plaira nous donner.

L'expérience que nous avons eue de l'utilité des différents Actes temporaires actuellement en force peut aſſurer votre Honneur de leur renouvellement; et nous eſpérons que votre Honneur n'aura point à ſe reprocher, le témoignage public et honorable de ſa confiance dans nos procédés Légiſlatifs.

Nous partageons avec votre Honneur les ſenſations agréables que vous éprouvez des ſuccès brillants des armes de ſa Majeſté, et de la conquête et entiere poſſeſſion du Cap Bonne Eſpérance, ſi avantageuſe aux intérêts de l'Empire Britannique, dans les Indes Orientales et des victoires gagnées par un petit nombre des troupes Britanniques ſous le commandement de Sir John Stuart conjointement avec les loyaux ſujets de ſa Majeſté Sicilienne dans la Calabre; et nous nous flattons que des événements auſſi importants, à proportion qu'ils contribuent à la ſplendeur et à la ſtabilité de l'Empire Britannique, auront, ſous les auſpices de la divine Providence, l'effet d'aſſurer à cette partie des domaines de ſa Majeſté, les avantages ſolides de la liberté et la tranquillité.

Alors ſon Honneur a bien voulu faire la réponſe ſuivante:

Meſſieurs,

Recevez mes meilleurs remerciments pour cette Adreſſe, et permettez moi de vous aſſurer que je n'ai rien de plus à cœur que le bien-être de cette Province; et que votre approbation de mes efforts pour l'avancement de ſes intérets me donne la plus grande ſatisfaction.

QUEBEC, 31 Janvier.

L'Honorable Juge en Chef MONK n'a pas ſiegé au dernier terme de la cour d'appel, fini le 20 de ce mois.

Mr. Jean Antoine Bouthillier s'étant chargé d'être le *Rédacteur du* CANADIEN, toutes les correſpondences doivent lui être adreſſées à l'avenir.

Nous ſommes bien aiſe de voir par le dernier numero du Mercure que l'avocat des Anti-canadiens du pays, leur fait faire cauſe commune avec *le nombre d'étrangers naturellement insinuans* dont il eſt parlé dans le Canadien. Il les excuſe d'avoir dit tout ce qu'ils ont dit contre la langue des Canadiens ſur le déſir *naturellement louable* qu'ils avoient que les ſujets Britanniques portaſſent *l'image* et la *ſuperſcription*, c'eſt a dire l'apparence et les marques extérieurs d'Anglois. "On nous reproche continuellement, dit-il, la ſeparation des Colonies dont les habitans avoient ces marques extérieures, mais nous le repetons encore cette ſéparation n'a été que le réſultat *d'une difference d'opinion ſur une queſtion conſtitutionelle.* La cauſe étant otée il ne peut plus y avoir de danger qu'un tel effet ait lieu à l'avenir. Ainſi il admet dans ſes gens à ſurface Angloiſe, la capacité d'avoir des differences d'opinion avec la Grande Bretagne ſur des queſtions conſtitutionelles, mais il veut que nous nous repoſions entierement ſur ce qu'ils ne trouveront plus de ſujet d'elever ces queſtions conſtitutionelles.

Charade.

Quelle reſſemblance y a-t-il entre un vingt ſix ſols de Birmingham et un Yankee?—Le vingt ſix ſols a la ſurface polie et porte une fauſſe empreinte de l'image du Roi.

Motto pour un Yankée.

Aliud clauſum in pectore, aliud promptum in linguâ *(Salluſte)*

Le cœur cache autre choſe que ce que la bouche profere.

Le Chevalier Temple avoit coutume de dire qu'un Yankee *always ſpeaks* HALF CROWNS *and* TWO AND SIXPENCES, c'eſt à dire qu'il parcit toujours autant d'un coté que de l'autre de la queſtion, et qu'on n'en peut rien tirer de poſitif.

CARACTERE DE LA NATION ANGLOISE

Traduit des Saiſons de Thomſon—L'auteur s'adreſſe à l'Angleterre.

Durcis par le travail, tes valeureux enfans
S'exercent à braver les dangers menaçans:
Parmi tes pavillons ils fixent la victoire,
Et ſur les vaſtes mers portent loin ta gloire.
Cette gloire s'accroit quand de l'heureuſe paix
Leur eſprit éclairé calcule les effets.
Vertueux par nature, et fiers de leur génie,
Des autres nations ils excitent l'envie;
Ils ſont ſi ceres, bons, hoſpitaliers, aimans, francs;
Mais plus prompts que la foudre ils frappent les tyrans
Et le foible opprimé trouve en leur bienfaiſance
Un vengeur de ſes maux et de ſon innocence.

A QUEBEC: imprimé et publié par CHARLES ROI, rue St. François.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 12] SAMEDI LE 7 FEVRIER, 1807. [Prix { 5 fols. / 10s. par an.

Réflexions sur les motifs qui ont engagé les Canadiens à désirer un Papier Periodique publié dans leur langue, et sur les moyens qu'ils doivent employer pour en assurer le succès, et en retirer quelqu'avantage.

[continuation.]

L'un se sert d'expressions si vulgaires, si triviales qu'on ne s'auroit l'entendre sans rougir; on le prendroit pour un paysan s'il en avoit l'habit. Un autre tombe dans l'excès contraire; ce sont des termes ampoulés, sonores, qu'il choisit avec soin dans le Dictionnaire, et place à tort et à travers, n'importe où, pourvu qu'ils étonnent. On croiroit lorsqu'il parle, voir un fou répeter l'Iliade. * Ce dernier défaut est encore plus ridicule que l'autre; par ce que c'est à l'ignorance ajouter de sottes prétensions &c. On en voit enfin qui ne peuvent dire un mot, sans employer quelqu'expression Angloise. Cette faute est bien commune, et notre langue est tellement remplie d'Anglicismes que ceux qui parlent le mieux, ont beaucoup de peine à les éviter. Mais s'il est triste de songer à l'indifférence que plusieurs d'entre nous ont témoignée pour un talent si estimable, de quel œil verrons nous le peu de cas qu'ils ont paru faire des autres connoissances qui sont partie de la bonne éducation. Jettons un voile épais sur le passé, et recommençons pour ainsi dire une nouvelle carriere. Ce qui peut cependant servir à nous consoler c'est qu'il en est un assez grand nombre qui ont fait et font encore par leurs connoissances l'honneur de la societé; c'est que l'on voit beaucoup de jeunes gens (grace à l'éducation moderne de nos colleges) se distinguer maintenant par leur gout pour les sciences et les cultiver avec succès. Puissent ils par de louables efforts, frayer à ceux qui viendront après eux, une route qui presque seule conduit à la gloire solide et au bonheur dont nous pouvons jouir ici bas.

Ce sont les reflexions que nous avons faites à tout ceci, lorsque nous eûmes ouvert les yeux, qui nous ont fait désirer d'avoir un papier Périodique, et nous avons cru avec raison qu'il pouvoit remedier peu à peu, au mal que nous reconnoissions exister. Maintenant que nous en avons un, c'est à nous de faire ensorte qu'il en résulte les avantages que nous en attendions. Il faut pour cela certaines conditions. D'abord, il faut dans celui qui en rédige les matieres du gout, du discernement et de la prudence, et dans ceux qui les composent des talens, du zèle et de la modération. Si j'ai vu avec peine les obstacles qu'ont voulu mettre quelques personnes aux progres d'une entreprise si louable, j'ai été encore plus mortifié de la maniere dont on s'est attaché à leur répondre; et quoiqu'on l'ait fait avec avantage, il me semble que des avancés aussi faux, des insinuations aussi grossieres qu'étoient les leurs, ne méritoient de notre part que le silence et le mépris; que d'ailleurs il auroit fallu bannir tout à fait de nos écrits, la chaleur qui caractérise les leurs. Mais, dira-t-on, falloit-il souffrir qu'un vil individu et sa clique fangeuse attaquassent impunément notre honneur, notre loyauté et nos privileges les plus Sacrés, lorsque nous avions des armes pour les défendre? Oui vous le deviez, et précisement parce que leurs coups ne portoient qu'où vous étiez invulnérables. Des attaques de ce genre ressemblent aux efforts que font des enfans pour renverser un mur avec des boules de neiges; plus ils lancent avec forces, et plus leurs débris qui y restent attachés, démontrent la folie d'une pareille entreprise. Mais d'ailleurs écoutez ceci, Un voyageur traversoit un champ aridé, étourdi du bruit qu'y faisoient les cigales, il descend de cheval en fureur, résolu de les massacrer toutes. C'étoit une peine assez inutile, observe Boccaline qui raconte ce fait, puisque s'il eut passé tranquillement son chemin, elles seroient bientot mortes d'elles mêmes &c. Eh bien, ceux dont vous vous plaignez sont les cigales, vous êtes les voyageurs; plus sages que celui ci, laissez les donc crier sans vous embarasser de leur tapage, bientot la voix leur manquera.

Mon dessein n'est point d'entrer ici dans toutes les raisons qui doivent nous engager à la prudence et à la modération. Il me suffit de dire que sans elles, les actions dont les motifs sont les plus purs, les plus louables, peuvent quelquefois paroitre criminelles aux yeux de ceux qui n'en peuvent juger que par leurs effets. Si nous voulons que notre Papier soit utile et agréable à tous, nous devons éviter dans nos disputes, ces personnalités injustes trop marquées, ces reproches toujours faux lorsqu'ils sont applicables à tous, et qui ne

* Ici étoit une petite personnalité que nous sommes persuadés que l'auteur nous approuvera d'avoir retranchée.

peuvent que semer dans la société des haines et des divisions, préludes souvent de plus grands malheurs. Enfin nous devons faire ensorte, de ne pas y heurter maladroitement les sentiments et le gout de ceux qui en seroient devenus les plus fermes appuis, si l'on n'y eût attaqué sans fondement des personnes qu'ils croient non seulement de leur devoir de respecter comme leurs Concitoyens, mais à qui souvent ils sont attachés par les liens étroits de l'amitié.

Mais je sens qu'il est temps de m'arreter; peut être même cette dissertation a t-elle déjà paru trop longue. On y verra néanmoins que le seul but que je m'y suis proposé, a été d'exposer au grand jour les véritables motifs d'une entreprise qu'on s'est efforcée de rendre suspecte, de rassurer les personnes foibles contre de fausses alarmes, d'encourager celles qui sont éclairées à persister dans leurs louables efforts et à faire usage en ce moment, de leurs lumieres pour instruire le public; enfin de démontrer aux Canadiens qui ne naissent point d'ordinaire avec la fortune en partage, que l'éducation pouvant seule y suppléer, il est de leur devoir de cultiver les talens que la nature plus libérale, leur a donnés. Si je n'ai pas le bonheur de plaire à tous, j'aurai du moins eu le plaisir d'avoir rencontré les sentiments de quelques personnes que je respecte, et joui de cette satisfaction secrete que ressent toujours celui qui n'a rien fait que son devoir.

Votre Compatriote

Décembre, 22 1806. LUCIUS.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.—Janv. 1807.

Lundi 26. Deux Bills grossoyés, pour continuer l'Acte qui fait provision temporaire pour le reglement du commerce avec les Etats Unis, et l'Acte pour la meilleure conservation du Gouvernement de sa Majesté, ont été lus une troisieme fois, passés et ordonnés qu'ils fussent portés au Conseil Législatif.

Mardi 27. La Chambre s'est assemblée et faute de *Quorum* s'est ajournée.

Mercredi 28. Mr. Berthelot a donné le rapport du Comité nommé pour s'enquérir des Loix du Parlement Provincial qui étoient prêtes d'expirer. Après quoi, un Bill pour continuer l'Acte des etrangers, et un autre pour continuer l'Acte qui autorise les Juges de paix à faire des reglemens pour la conduite des apprentifs et domestiques, ont été présentés à la Chambre et lus pour la premiere fois —Il a été donné permission d'introduire un Bill pour continuer l'Acte qui pourvoit plus efficacement au reglement de Police dans les Cités de Quebec et de Montreal et dans la Ville des Trois Rivieres; et un Comité a été nommé aux fins d'introduire un Bill pour continuer et amender l'Acte concernant les Officiers Rapporteurs et le reglement des Elections. Ensuite la Chambre s'est ajournée à Vendredi.

Vendredi 30. Un Bill qui continue l'Acte qui pourvoit plus efficacement au réglement de Police dans les villes de Quebec et de Montreal &c. a été lu pour la premiere fois. Un Bill pour regler les maisons de Postes Provinciales a été aussi lu pour la premiere fois. Une requête de divers habitans de St. Hyacinthe, Comté de Richelieu, demandant à faire changer le lieu des élections, a été présentée par Mr. Bourdage, reçue et ordonnée au Comité nommé pour l'acte des Officiers Rapporteurs. Un Bill pour continuer l'acte des étrangers, a été lue une seconde fois et referé a un Comité de toute la Chambre Lundi prochain. Un Bill qui continue un acte qui autorise les Juges de Paix a faire des réglemens pour la conduite des apprentifs et autres, a été lu pour la seconde fois, referé à un Comité de toute la Chambre, rapporté avec les blancs remplis et ordonné qu'il fut grossoyé.

Samedi 31. Mr. Young a obtenu congé d'absence pour aller en Angleterre pour ses affaires privées. Le Bill pour continuer l'acte de Police a été lu une seconde fois, referé a un Comité de toute la Chambre, rapporté et ordonné qu'il fut grossoyé. Un Comité de cinq Membres a été nommé pour s'enquérir des moyens de secourir les pauvres et d'empêcher les paresseux et les vagabonds de mandier et en faire rapport à la Chambre. La Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi, 2 *Février*. Il a ete' ordonné qu'un grand Comité de Justice siégeroient tous les Samedis à trois heures après midi. Il a eté présente' à la Chambre une petition de divers Magistrats de la Cité de Montreal demandant qu'un Bill soit introduit pour appointer des Sindics pour la place du Marche' qui pourront être autorite's à emprunter une somme d'argent pour eriger une halle et des etaux avec pouvoir de les louer et d'en employer le revenu à payer le capital et l'interêt de la somme emprunte'e. Deux Bills grossoye's, un qui autorise les Juges de Paix a faire des reglemens pour la conduite des apprentifs et autres, et un autre qui pourvoit au reglement de la Police dans les cite's de Quebec et de Montreal et dans la ville des Trois-Rivieres, ont ete' lus une troisième fois, passe's et ordonne's qu'ils soient porte's au Conseil Legislatif. La Chambre s'est forme'e en Comite' sur le Bill pour continuer l'acte des etrangers et ayant resume', le Presi-

dent a fait rapport de quelques progrès et a obtenu permiſſion de ſieger de nouveau.

Mardi 3. Une petition de J. B. Bedard a ete' preſente'e à la Chambre demandant une patente pour l'erection des ponts d'une conſtruction particuliere, laquelle a ete' refere'e à un Comite' de cinq Membres. Mr. *Berthelot* a preſente' un *Bill* qui déclare où doit reſider le pouvoir d'accorder des lettres de Terrier dans cette Province. La Chambre s'eſt forme'e enſuite en Comite' ſur le *Bill* qui regle les maiſons de Poſte. Sur motion de Mr. *Bourdage*, il a ete' ordonne' qu'il ſeroit fait un appel nominal de la Chambre Lundi le 16 courant, que Mr. l'Orateur feroit écrire des lettres aux Membres abſens et que le ſergent d'armes les enverroit porter par ſes deputes.

Mercredi 4. La Chambre s'eſt forme'e en Comite' ſur le *Bill* qui regle les maiſons de poſtes provinciales et après avoir paſſe' le *Bill* en entier, la Chambre a reſume' et le Preſident a informe' la Chambre qu'il etoit prêt a faire le rapport quand il lui plairoit de le recevoir, ce qu'elle a fixe' a Vendredi prochain auquel jour elle eſt ajournée.

DEBATS *de la Chambre d'Aſſemblée.*

Sur le Bill des maiſons de Poſte.

La Chambre étant en Comité général ſur le Bill des Poſtes, lorſqu'on en fut venu à claufe qui donnoit aux maitres et aides de poſte le pouvoir excluſif de mener les voyageurs ſur le chemin de poſte de Quebec à Montreal, Mr. Bourdages annonça qu'il avoit un *proviſo* à propoſer ſur cette clauſe pour donner pouvoir de mener les voyageurs, à toutes perſonnes qui voudroient prendre des licences des Juges de Paix, à condition que ces perſonnes ſeroient obligées de mener en tout tems et de faire juſqu'à 10 lieues de chemin ſi les voyageurs l'exigeoient—La clauſe étant paſſée et le *proviſo* ayant été propoſé il s'éleva quelques débats. On diſoit en faveur du *proviſo*, qu'il étoit néceſſaire afin d'empêcher que les voyageurs fuſſent mal ſervis par les maitres de poſte lorſque ceux-ci ſeroient certains qu'on ne pourroit ſe faire mener par d'autres que par eux. Qu'on ne couroit point de riſque de manquer de maitres de poſtes; qu'on en avoit bien trouvé juſqu'ici, quoi qu'il n'y eut eu aucun privilege excluſif, que d'ailleurs comme ceux qui prendroient des licences ſeroient obligés de mener, on ſeroit ſûr de ne pas manquer de voitures de maniere ou d'autre. Mais que le *proviſo* pourroit donner lieu d'éprouver ſi le découragement actuel des maitres de poſte ne vient pas de ce qu'ils ont été placés a de trop petites diſtances les uns des autres, par ce que ce *proviſo* obligeant ceux qui prendroient des licences de mener 10 lieues, il arriveroit, ſi la choſe ſe trouvoit praticable, que les profits de ceux qui meneroient la poſte ſeroient rendus trois ou quatre fois plus grands, ce qui feroit un encouragement très conſiderable. On diſoit d'un autre coté, que le *proviſo* détruiroit entierement le principe du Bill et établiroit un plan nouveau pour fournir des voitures aux voyageurs, que ce plan ne pourroit être bon qu'en détruiſant entierement les Poſtes; que l'experience avoit prouvé que l'établiſſement des Poſtes étoit avantageux; que pour en ſubſtituer un autre, il faudroit être aſſeré que le nouveau ſeroit meilleur ou au moins auſſi bon; que ſi le *proviſo* paſſoit il y auroit deux plans qui ſeroient mis en exécution dans le même tems et dans le même endroit et qu'on ne pourroit en voir l'effet parce qu'ils ſe nuiroient l'un à l'autre; que tout ce dont on ſe plaint dans les poſtes actuelles eſt le fort prix et les mauvais chevaux et voitures; que le Bill remedie à ces inconveniens en diminuant le prix et en aſſujettiſſant les poſtillions à des charges et des devoirs bien ſtricts qui demanderoient des frais conſiderables de leur part, et dont ils ne pourroient être dedommages que par un droit excluſif (très bien modifie' néanmoins dans le Bill), vu que le nombre de voyageurs dans le pays n'eſt pas ſuffiſant pour obtenir une competition pour le moment; que les poſtillions n'etoient employe's que dans les mauvais tems, les mauvais chemins, la nuit, et dans les recoltes, c'eſt à dire dans les tems où tous les habitans refuſoient de mener, et que comme ils n'etoient pas employés dans les beaux tems et les mortes ſaiſons, de maniere à les dédomager, on ne pouvoit exiger d'eux qu'ils fiſſent des depenſes pour entretenir de bonnes voitures; que le ſyſteme des poſtes actuelles eſt plus convenable pour le pays que le plan du *proviſo*, que ceux qui prendroient des licences qui leur procureroient le droit excluſif qu'ils auroient entre peu de perſonnes, etant ſûrs qu'on auroit recours à eux et etant les maitres de ſe placer où ils voudroient, ſe placeroient ſuivant leur commodite' ſans conſulter l'interet des voyageurs, au lieu que les poſtes ſeroient place'es de diſtance à autre ſuivant l'exigence des chemins et des rivieres, le beſoin des paroiſſes et l'avantage des voyageurs.

Le *proviſo* paſſa avec une voix de plus ſeulement, celle du Preſident du Comite'.

Sur l'appel nominal.

Les raiſons pour qu'il y eut un appel nominal le 16 de ce mois, étoient qu'il y avoit ſi peu de Membres que la Chambre avoit de la peine à ſe former et ne ſe formoit que tard chaque jour ce qui faiſoit que ceux qui s'étoient rendus à leur

devoir étoient obligés de perdre une partie de leur tems—Qu'il y avoit d'ailleurs plusieurs questions importantes à agiter, sur le Bill pour obliger chaque paroisse à l'entretien de ses pauvres et sur le Bill pour regler les Elections. Il fut observé que les frais d'un tel appel seroient de 50 à 100 louis ce qui détermina plusieurs Membres à voter contre l'appel—Mais il fut observé de l'autre coté qu'il étoit nécessaire d'appeler les Membres à leur devoir, qu'il étoit facheux que leur négligence obligea de faire cette dépense, mais qu'il étoit à espérer que les Membres seroient plus exactes à l'avenir quand ils verroient les dépenses auxquelles leur négligence oblige la Province.

Nunc ego mitibus
Mutare quæro tristia ...
Horace lib 1. Ode 16.

L'Editeur du Mercure après avoir fulminé contre l'usage de la langue Françoise s'est enfin determiné à lui donner entrée dans sa feuille. Il a eu cette condescendance pour montrer ses *dispositions conciliatoires*. Nous le complimentons de bon cœur sur ce qu'il a au moins le mérite de n'être pas obstiné dans ses principes. Celui qui a eu l'etrenne est selon toutes les apparences quelque pauvre diable qui n'avoit pu trouver de place pour se faire imprimer dans les autres papiers. Il est un de ceux qui se sont réjoüi d'entendre annoncer la liberté de la presse, pensant que son but etoit de donner a tous les ecrivains le plaisir de voir imprimer tout ce qu'il leur prendroit fantaisie d'ecrire, sans se mettre en peine si les lecteurs auroient autant de plaisir à les lire. Nous allons le transcrire ici tout entier afin que le public juge des torts qu'il reproche à l'Editeur du Canadien.

Monsr. Thomas Cary,
Monsieur,

" Par le Prospectus Canadien, la liberté de la presse est déclaré être le plus precieux privilège des sujets Britaniques, sur ce point, je suis fort d'accord avec Mr Roi, mais d'après ce que plusieurs personnes m'ont dit, il est très clair, que la liberté de la presse de ce Mr. est réservée par privilege spécial, aux productions d'un petit nombre de personnes à têtes chaudes: pour le *plaisir desquelles*, les autres souscripteurs ont le privilège de payer, et rien de plus.

Comme les ports de lettres sont couteux et qu'il n'est pas praticable avant d'écrire, d'avoir l'avis de Mr. Roi, pour savoir sur quel sujet on le doit faire, et qu'il est probable, que cet imprimeur, n'est que l'instrument de certaines personnes, qui seules s'approprient le droit d'écrire, pour en exclure qui il leur plait, je crois qu'un peu d'aide, seroit utile à Mr. Roi. A cet égard, permettez moi de vous observer, que *tout imprimeur vraiment judicieux*, doit être impartial, et n'être d'aucun parti, mais être égal pour tout. *Hors les injures, il doit tout imprimer*; n'importe en quelle langue, il peut se dispenser d'en traduire aucune.

Tout imprimeur, *qui adopteroit ce plan*, et qui promettroit de le mettre en pratique, ne manqueroit pas de souscripteurs, ce qui se termineroit, par procurer à Mr. Roi, le tems de faire de justes réflexions.

Comme votre Mercure est de beaucoup plus intéressant, que ne l'est le Canadien, je prend la liberté de vous inviter, à *adopter le plan* proposé, ce sera le vrai moyen, de *contenter tous les partis*, et de promouvoir vos intérêts; aussi de rappeller à vous, ceux qui ont cessé de le prendre, et de vous procurer de nouveaux souscripteurs.

Faites moi la faveur d'inserer dans votre Mercure cette lettre.

Vous souhaitant beaucoup de succès, j'ai
l'honneur d'être avec considération,
Votre très humble Serviteur.
Le 21me Jan. 1807. B. & S."

Comme le Mercure a bien voulu *se relâcher de ses regles en faveur de la langue Françoise, nous croyons devoir montrer* ici *que nous sommes liens, en lui* donnant *quelque chose dans* la langue Angloise, d'autant plus que nous pouvons le faire sans aller contre aucun vœu.

" Of all mad creatures, if the learned are right,
" It is the slaver kills, and not the bite.
" A fool quite angry is quite innocent:
" Alas! 'tis ten times worse when they repent.

Le Mercure avait reproché au Canadien dans l'avant dernier numero, de regarder comme etrangers tous ceux qui n'etoient pas descendus des François. Ce reproche etoit d abord mal fondé; mais il y a eté repondu dans le dernier numero du Canadien et malgré cela le dernier numero du Mercure renote encore la même chose. Cela nous a fait penser aux vers suivans.

" Who shames a scribbler? break one cobweb thro'
" He spins the slight, self pleasing thread anew:
" Destroy his fib or sophistry, in vain,
" The creatur's at his dirty work again.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne; rue St. François.
Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 13] SAMEDI LE 14 FEVRIER, 1807. [Prix { 5 sols. 10s. paran.

Memoire sur la Mendicité.

Moyens propres à détruire la Mendicité, en rendant les mendians utiles à l'Etat, sans les rendre malheureux.

La raison, la religion, l'humanité défendent de proscrire absolument la mendicité publique, qu'on n'ait pris les moyens suffisans pour sustenter tous les pauvres, et préparé des ressources à ceux qui pouront le devenir. Tout autre moyen sera injuste ou cruel, peu solide ou peu efficace, et ne tarira point la source de la mendicité. Si l'on veut extirper le mal et l'arreter dans ses progrès, il faut le couper dans sa racine. Les Magistrats d'une grande ville, qui avoient fait la défense de mendier, sans prendre cette précaution nécessaire, furent bientot contraints de rendre la liberté à cet égard, parce qu'on trouva des pauvres qu'une disette absolue alloit faire descendre dans le tombeau, ou qu'elle y avoit même déjà précipités.

Car il faut l'avouer: si plusieurs d'entre eux embrassent par goût l'état de mendiant; si cette profession, toute honteuse, toute aviliſſante qu'elle est, a ses charmes et ses douceurs pour des ames viles, qui préferent à un travail assidu et pénible leurs courses oisives et vagabondes; combien n'y en a-t-il pas qui en sentent toute la honte, et qui ne se déterminent à exposer en public leurs haillons et leur misere, que parce qu'ils se voient dans l'impuissance de fournir autrement à leur entretien ou à celui de leur famille! L'impérieuse et cruelle indigence les force à sortir avec la troupe nombreuse de leurs enfans, pour chercher leur nourriture de porte en porte: semblables en quelque sorte à ces animaux sauvages, qui, pressés par la faim, sortent de leurs retraites et se répandent dans les lieux habités.

Si vous interdisez la mendicité publique, sans y pourvoir d'ailleurs, que deviendront tant de vieillards décrépits, qui n'ont plus ni de forces pour travailler, ni de proches pour les nourrir? Que deviendront tant de pauvres Manœuvres, à qui le travail manque surtout durant l'hiver, ou qui sont forcés de manquer au travail par une chute qui les rend impotens, par une langueur qui leur ôte les forces, par une longue maladie qui les ruine? Que deviendra cette femme restée veuve avec cinq ou six enfans encore trop jeunes pour travailler, et dont le pere ouvrier ou artisan nourrissoit sa famille par son travail? Que deviendront de jeunes orphelins, qui viennent de perdre leurs parens, et qui ont à peine hérité, permettez-moi cette expression, de quoi se faire une besace? Si vous l'ôtez à tous ces indigens, ôtez-leur en même temps la vie, ou nourrissez-les.

Vous en convenez. Mais comment les nourrir tous, me direz-vous? Par un moyen très-simple, que la raison suggere et que l'équité commande. *Que chaque Communauté soit obligée de nourrir ses pauvres**. Ce moyen si juste, si naturel, un ancien Concile de France l'avoit autrefois prescrit, et Henri III a depuis ordonné la même chose.

C'est parce qu'on a oublié ou négligé ce sage réglement, que la mendicité publique s'est toujours rétablie malgré toutes les défenses, et s'est perpétuée jusqu'à présent. Qu'on le remette en vigueur, et la mendicité sera détruite. Pourquoi une nation voisine, aussi célebre par la sagesse de son gouvernement que par l'étendue de son commerce, aussi attentive à profiter de ses moindres ressources que des grandes richesses des peuples étrangers, est-elle parvenue à faire disparoitre enfin de chez elle la mendicité? C'est qu'on a établi dans toute la Hollande, et constamment observé cette regle sage. Chaque religion ou secte a soin de ses pauvres. On choisit quelqu'un pour recueillir et distribuer les aumones. Dans les lieux où l'aumone générale ne suffit pas, on met une taxe modique sur les Citoyens. Avec ces secours on sustente tous les pauvres invalides, on soulage les infirmes, on procure du travail aux autres. Il y a des hopitaux, mais seulement pour les malades; il y a des maisons de force, mais pour renfermer les sujets dangereux ou incorrigibles; et c'est tout ce qu'il faut.

Ce plan si bien conçu, si heureusement exécuté depuis un grand nombre d'années par ces sages Républicains, avec le plus grand avantage pour tous les pauvres et pour le public, on l'a depuis quelque temps établi avec le même succès dans plusieurs villes de Flandres et d'Allemagne, et dans une partie de la Suisse. Cet établissement y a été la source de beaucoup de fabriques, dont les

* *Quæque civitas, tuos pauperes alito*, 2e. Concile Tours.

ouvrages se répandent dans toute l'Europe. Qu'il me soit permis de rapporter ici ce qu'en dit un témoin digne de foi.

Par-tout cet établissement a produit d'heureux effets: il a diminué le nombre des pauvres, et prévenu la mendicité. Par-tout il a ranimé l'industrie, et réprimé la paresse. Par tout il a fait connoitre les véritables pauvres, et leur a procuré des secours proportionnés à leurs besoins.

Ce n'est donc pas ici un de ces projets, nés sous la plume d'un spéculatif systémateur, et qu'il a su revêtir de toutes les apparences du vrai, mais qui ne peuvent soutenir la redoutable épreuve de l'expérience. C'est l'expérience constante de plusieurs villes et de plusieurs années, qui rend à celui-ci le témoignage le plus authentique.

Le voilà, Messieurs, ce moyen que vous demandez, celui de détruire la mendicité, en rendant les mendians utiles à l'Etat, sans les rendre malheureux. Le voilà confirmé par la plus heureuse expérience. Or ce qui se pratique chez nos voisins avec le plus bel ordre et le plus grand avantage, seroit-il impossible parmi nous? Non, sans doute. Faisons donc connoitre plus en détail cette excellente police; et comme dans ces différens pays elle differe en quelques points, choisissons dans chacun ce qu'il y a de meilleur, de plus facile à exécuter, et en même temps de plus propre à parvenir au double but qu'on doit se proposer; c'est à-dire, de pourvoir aux besoins de tous les pauvres qui sont incapables de travailler, et en réprimant la fainéantise des autres, de faire servir au bien de l'Etat des membres, dont le moindre mal étoit de lui être inutiles.

Il ne faudra pas pour cela des édifices vastes et dispendieux: j'en ai fait voir les inconvéniens. Dans ce nouveau système, tous les pauvres valides et capables de travailler restent chez eux. Les *malades* même qui peuvent y être soignés ou qui l'aiment mieux, y demeurent aussi. Si dans la ville il y a un Hopital, il ne sera que pour les malades qui voudront y être transférés. On les y recevra tous, et si la fondation ou les revenus de l'Hopital ne suffisent pas, la bourse des pauvres y suppléera. Dans les lieux où il n'y a point d'Hopital, dans les cas où l'Hopital ne poura contenir tous les malades, on les placera chez des personnes qui, étant pauvres elles-mêmes, ou n'ayant pas alors de travail, seront payées de l'aumone générale pour en avoir soin. Les parens qui voudront s'en charger, auront la préférence. Mais il y aura quelqu'un qui veillera à ce que tous ces malades soient bien soignés. On ira tous les jours à l'Hopital ou dans quelque autre maison désignée, chercher pour ces malades le bouillon et les autres choses nécessaires.

On établira aussi dans les principales villes de chaque province, une *Maison de force*. Elle servira à renfermer, non-seulement les mendians obstinés, qui seront contraints d'y renoncer à leur trop doux état de fainéantise, et d'y prendre l'habitude utile du travail; mais aussi tous les sujets dangereux ou incorrigibles, tous les criminels qui auront mérité d'être bannis. On sait que les sentences qui condamnent au bannissement, sont aujourd'hui pour la plupart fort mal exécutées. Les bannis ne tardent pas à rentrer dans le pays, où ils menent une vie errante. La peine du bannissement ne fait pour l'ordinaire que les enhardir à de plus grands excès, qui les conduisent presque toujours enfin au dernier supplice. Il est vrai que l'ordre et la tranquillité publique demandent qu'on retranche de la société ceux qui la troublent. Mais il faut pour cela, si l'on peut, avoir recours à des moyens plus salutaires et plus efficaces. L'un des meilleurs ne seroit-il pas celui que je propose? On y renfermeroit les coupables, pour les corriger, s'il est possible, avant que de les rendre à la société; ou afin de les en séparer pour toujours, s'ils sont absolument incorrigibles. Combien de nouveaux crimes, de désordres et d'attentats n'éviteroit-on pas par ce moyen!

Cet établissement ne coutera pas beaucoup. Il ne faut pas des bâtimens magnifiques pour y retirer des gueux, des fainéans, de mauvais sujets, des perturbateurs du repos public. Il ne faut que des especes de prisons. Une maison capable de contenir trente à quarante personnes, suffira pour l'ordinaire; parce que les causes qui obligeront d'y renfermer deviendront très-rares, comme on le voit dans les lieux où cette loi est en usage; et que d'ailleurs ceux qui auront donné des marques d'un véritable changement, seront renvoyés chez eux. S'il y a dans la ville un Hopital de quelque étendue, on poura en reserver une partie à cet usage. On mettra un concierge capable d'y tenir le bon ordre, et de distribuer à ses prisonniers le travail et la correction. On ne sauroit croire quel avantage en retireroit la police et les bonnes mœurs, si ceux qui sont chargés de les maintenir, veulent appuyer cet établissement de toute leur autorité.....

De l'Ecole des mœurs.

Mr. Bouthillier,

Si vous jugez que ce problême merite une place dans votre papier je vous prie de l'inserer et si cela plait aux jeunes Canadiens je vous en envoierai d'autres de temps en temps.

Philomathematicus.

Un Mathematicien ayant inventé le jeu d'é-

checs le préſenta à ſon Souverain qui lui offrit une récompenſe à ſon choix, celui-ci ne demanda que la quantité de grains de bled qui viendroit au dernier ou 64e. carreau de la table ſur laquelle on joue les échecs, en commençant un pour le premier carreau, deux pour le ſecond et ainſi en doublant continuellement en proportion géométrique. On demande la quantité de bled qu'il doit avoir ?

Monſieur Roi ſi ceci rencontre votre approbation, je me flatte qu'il trouvera place dans votre numero prochain.

D'après les avis que vous donnez à vos Correſpondans ; je vois que je ſuis malheureuſement du nombre de ceux qui aiment trop à babiller ; pardonnez moi je vous prie cette démangeaiſon que j'ai continuellement de tant parler, mais que voulez vous, Monſieur Roi, les differents ſujets ſur leſquels j'ai eu juſqu'à préſent occaſion d'écrire, ont fourni à mon imagination une foule d'idées, qui naturellement m'ont porté au badinage, qui effectivement (ſi je puis me ſervir du proverbe trivial connu en ce pays-ci) m'aſſimiloit au Moulin de la Chine, qui quand il eſt en train ne peut plus s'arreter. J'eſpere pourtant ne pas être du nombre de ceux qui ont perſonnaliſé et mêlé de l'animoſité dans leurs écrits ; tout ce que j'ai dit étoit en réponſe aux aſſertions fauſſes, et malitieuſes qu'on faiſoit aux Canadiens et ſi on n'a pas jugé à propos de le faire paroitre, peu m'importe à moi qui ſuis tout-à-fait étranger à leur cauſe. Je conviens avec vous que des ſujets plus intereſſants devroient occuper la plume de ceux, qui veulent bien ſe donner la peine d'écrire ; auſſi ſuis je déterminé à l'avenir, ſi la fantaiſie de le faire me prend encore, de ſuivre vos conſeils ; je les trouve bons, et juſtes ; et je m'y conformerai je vous aſſure.

Pour ce qui eſt d'être brief, il eſt vrai de dire, que ceux qui en peu de lignes exprimeroient beaucoup ; ceux là, dis-je, ſeroient infiniment au deſſus, et préférables à un éternel bavard qui ne ſait plus quand il doit finir ; mais, Monſieur Roi, vous trouverez très peu d'écrivains ici qui poſſedent ce talent rare ; ils ſont plus ou moins amuſants les uns que les autres, mais tous (ſi vous l'avez remarqué comme moi) ſont prolixes dans leurs réflexions, et c'eſt la raiſon ſeule pour laqu'elle je n'ai pas voulu me diſtinguer, vous conviendrez auſſi, ſuivant l'exigence du cas, un diſcours peut être plus long qu'il ne devroit pour trouver place dans votre feuille, qui, jointe au defaut qu'elle a d'être un peu courte ; eſt en caractères beaucoup trop gros.

Montréal, 2 *Février*, 1807. D. P.

BOSTON, 23 Janvier.

De la Nouvelle Orléans. On parla au bâteau *Two Siſters* en 9 jours de la Nouvelle Orleans, deſtiné pour Savannah. Le Capitaine informa qu'à ſon depart on attendoit encore de jour en jour l'armée de Burr.

Les avis les plus récents de la partie du Oueſt diſent, que Blennerhaſſet avoit deſcendu l'Ohio avec 16 chaloupes ; et que Burr etoit près de Naſhville, Tenneſſee.

Armé. Le Gen. Smith a fait rapport d'un Bill au Senat des Etats Unis, qui autoriſe le Preſident de lever un regiment d'infanterie et un bataillon de cavalerie. Le Preſident a deja l'autorité d'accepter les ſervices de 30000 volontaires.

LEXINGTON, 3 Janvier. Le Col. Lyon paſſa par ici hier, dans ſa route pour le congrès : Il dit que les bruits concernant Burr ſont ſans fondement ; et de plus, qu'il ſe propoſoit de faire le tour par eau (il faut que ce ſoit par la nouvelle Orleans) pour faire rendre compte au Gen. Eaton des bruits prejudiciables à ſon caractère qu'il faiſoit circuler.

Une Gazette de Londres du 5 Decembre dit qu'un Monſieur arrivé à Hull de Hambourg a apporté pour nouvelles qu'une diviſion de l'armée Françoiſe ſous Davouſt avoit eté defaite par les Ruſſes dans la Pologne, et que les François y avoient perdu 40,000 hommes. Tel etoit au moins le bruit commun.

Le 19 Novembre les François etant entrés dans Hambourg mirent aux arrets les commerçants Anglois et confiſquerent tous leurs biens. Lubeck a eté priſe d'emblée ; les François ſont entrés dans Roſtock et Varel ; Hameln a capitulé : on a depoſé l'Electeur de Heſſe Caſſel, le Prince d'Orange, les Ducs de Brunſwick et de Mecklenbourg. Le General Legrange a eté nommé gouverneur de Caſſel. Le Roi de Hollande a pris l'Hanovre. Les François n'ont pas encore penétrés juſques dans la Pomeranie Suedoiſe, mais ils ont fait 1500 Suedois priſonniers près de la Pomeranie, et ont bien menacé le Denmark.

La France et l'Autriche n'etoient point de bonne intelligence. Celle-ci avoit dans la Boheme une armée de 80,000 hommes. L'Ambaſſadeur François a Vienne dit a l'Empereur d'Autriche que s'il laiſſoit ces 80,000 hommes en Bohême, ou que le Prince Charles voulut ſe joindre à eux, il prendroit une telle conduite pour une declaration de guerre et ſe retireroit auſſitot de Vienne.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.—Fév. 1807.

Vendredi 6. La petition des Magiſtrats de

Montreal concernant la place du marché dans cette ville, a été référée à un Comité de cinq Membres. La Chambre a reçu le rapport du Comité général sur le *Bill* qui regle les maisons de postes provinciales, les amendemens rapportés ont été passés par la Chambre, à l'exception du *proviso* qui donnoit pouvoir de mener les voyageurs à toutes personnes qui prendroit des licences des Juges de paix, lequel a eté rejetté, et il a eté ordonné que le Bill fut grossoyé. La Chambre s'est alors formée en Comité sur le Bill des étrangers, ayant resumé, le President a fait rapport à la Chambre de quelques progrès et obtenu permission de seger de nouveau.

Samedi 7. Conformément à l'ordre permanent, la Chambre s'est formée en Comité sur les Cours de Justice, ayant resumé, s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi 9. Mr. Taschereau a fait rapport des résolutions du Comité chargé de s'enquérir des moyens de secourir les pauvres et d'empêcher les paresseux et les vagabonds de mendier. La considération de ce rapport a été référée à un Comité de toute la Chambre, Mardi le 17 courant.

Mr. M'Gill a donné le rapport du Comité sur la requête des Magistrats de Montreal touchant la nouvelle place du marché. La Chambre s'est formée en Comite' sur l'acte des etrangers, et ayant resume', le President a fait rapport que le Comité avoit passe' le Bill avec plusieurs amendemens et additions, et il a ete' ordonne' que le rapport fût reçu demain.

Mardi 10. La Chambre, faute de *Quorum*, a ete' ajourne'e.

Mercredi 11. La Chambre a reçu le rapport du Comite' touchant l'acte des etrangers. Le Bill qui déclare où doit reside'r le pouvoir d'accorder des lettres de Terrier dans cette Province a ete' lu et il a ete' ordonne' qu'il fut grossoye'. La Chambre s'est ajourne'e à Vendredi prochain.

Rapport du Comite' charge' de s'enquerir des moyens de soulager les pauvres de la province &c.

Les Membres de ce Comite' ont ete' Messieurs Taschereau, Berthelot, M'Gill, Bourdages et Ross Cuthbert.

Il ne sera permis à qui que ce soit de mendier. Chaque Paroisse secourera ses pauvres. On ne secourera que les personnes vraiement indigentes, qui ne peuvent gagner leur vie par leur travail et qui sont de bonnes mœurs.

Chaque paroisse elira, tous les ans douze jure's pour examiner, quelles sont les personnes de la paroisse vraiement pauvres et qui meritent des secours. Et en outre trois syndics qui seront charge's de la caisse des pauvres.

Le Comite' estime qu'il y a environ douze cents pauvres dans la province qui meritent l'assistance; qu'en leur donnant à chacun pour la valeur de £3 en articles de nourriture, par anne'e, cette somme feroit £3600.

Que le moyen de trouver cette somme seroit une cotisation impose'e par les Jure's, suivant le besoin de la Paroisse, sur les chevaux au dessus de deux ans une somme qui n'excederoit pas 1/3 sur le premier et le second cheval; 2/. sur le troisieme et les autres; 2/6 sur tout cheval entier quelconque.

L'opinion du Comite' est qu'il y a dans cette province, environ 20000 chevaux entiers à 2/6 £2500

10000 chevaux et jumens à 1/3 chez des personnes qui n'en ont pas plus de deux 625

10000 chez des personnes qui en ont plus de deux à 2/. 1000

Ce qui donneroit la somme de £4125

Ce rapport ne concerne que les Campagnes.

Imitation de quelques couplets de la chanson patriotique, Rule Britannia, *adaptée sur l'air original.*

Quand d'Albion, par les ordres des cieux,
Sortit du sein des mers l'empire glorieux; *bis*
Jupin qui la protége
Des chartes lui donna,
I t son privilège
En ces mots prononça :
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

Sous les tyrans affervis sans retour,
Tous les peuples divers tomberont tour à tour; *bis*
Toi seule inaccessible,
Libre au milieu des mers,
Toujours invincible,
Braveras l'univers.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

Tel qu'un vieux chêne assailli par le vent,
A ses terribles coups résiste fièrement; *bis*
Tel aussi le courage
Des Bretons réunis,
Doit braver l'outrage
De tous leurs ennemis.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

PLUSIEURS personnes s'étant plaint qu'il y avoit quelques Numeros de ce papier qui ne leur étoient pas parvenus, les Souscripteurs qui sont dans ce cas pourront avoir ceux qui leur manquent en s'adressant à J. ANT. BOUTHILLIER, *A l'Imprimerie Canadienne, Quebec* 14 *Fév.* 1807.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 14] SAMEDI LE 21 FEVRIER, 1807. [Prix { 5 fols. 10 s. paran.

Memoire sur la Mendicite'.

Moyens propres à détruire la Mendicité, en rendant les mendians utiles à l'Etat, ſans les rendre malheureux.

[continuation]

Les mendians vivent par-tout de l'aumone, quoique ſouvent faite ſans diſcernement ou à de prétendus pauvres. La moitié de ces charités, que la plupart des riches font aux mendians importuns, ſuffiroit, ſi elle étoit diſtribuée par des perſonnes ſages et prudentes, pour nourrir, non plus des fainéans indignes de tout ſecours, mais de vrais indigens dignes d'être aidés...

Dès qu'une fois on leur aura interdit le métier honteux de mendier, ils ſeront obligés la plupart d'en apprendre un autre, qui ſera plus honorable pour eux et plus avantageux à la ſociété. Chacun choiſira celui pour lequel il ſe trouvera le plus propre, ou qui ſera le plus conforme à ſon goût.

Ceux qui ne voudroient ou ne ſauroient apprendre aucun métier, ne pouroient-ils pas être employés utilement aux travaux publics, à l'entretien des chemins, à faire une partie de ces corvées ſi onéreuſes et ſi préjudiciables aux habitans de la campagne?

Ce travail utile, en préſervant les pauvres des vices dont l'oiſiveté eſt la ſource, fournira du moins à une partie de leur ſubſiſtance, et ſera toujours par conſequent un profit pour l'Etat, qui les nourriſſoit également à rien faire.

Quand on ne pourroit abſolument procurer du travail à tous les mendians valides, le plan que je propoſe n'en ſeroit pas moins utile. L'Aumone générale bien adminiſtrée, ſeroit encore plus que ſuffiſante à leur entretien; puiſque dans l'état d'oiſiveté qu'ils profeſſent, ils vivent tous de l'aumone, et que pluſieurs y trouve même de quoi nourrir l'ivrognerie et la débauche...

Combien un tel établiſſement n'eſt-il donc pas avantageux à l'Etat, et digne de l'humanité. On conſerve la vie des hommes: on épargne à ſes freres la honte de ſe mettre aux pieds de leurs ſemblables: on pourvoit aux beſoins de tous les indigens: aucun n'eſt oublié ou négligé. Une ville paroit n'être plus qu'une même et grande famille, dont tous les membres concourent au bien commun...

On vit, le lendemain que la défenſe de mendier eut eté publiée à Ath des pauvres, qui ſe diſoient au paravant infirmes ou eſtropiés, devenus tout d'un coup ouvriers valides, aller ſe preſenter au travail.

Les habitans d'Ath, temoins des heureux effets, que le nouveau réglement produiſoit dans leur Ville, en furent ſi enchantés, qu'ils conſentirent tous à ſe cotiſer volontairement par ſemaine ou par mois. Ces aumones ont ſuffi aux beſoins des pauvres, et cependant la plupart des citoyens ont remarqué avec ſurpriſe, qu'elles n'alloient pas à la moitié de ce que leur coutoient autrefois les aumones faites aux mendians, parce qu'elles ſont diſpenſées avec plus d'ordre et d'économie...

A peine le deſſein fut-il formé en Saxe d'abolir la mendicité, que tout le monde s'empreſſa de ſeconder un projet ſi utile, et l'on comprit qu'on ne pouvoit l'exécuter que par le travail "On employa, dit le Baron *de Bielfeld*, les mains des mendians à filer de la laine et le coton, à tailler des bouchons de bouteille, à preparer le chanvre pour la corderie, et à d'autres travaux faciles à apprendre. L'expérience m'a fait connoitre, ajoute t il, qu'au bout de dix ans on n'a plus eu a nourrir que quatre cents pauvres dans une ville capitale, qui contenoit au moins cent mille habitans. L'entretien de ces quatre cents perſonnes coutoit, par année commune, environ huit à neuf mille écus d'Allemagne: ce qui revenoit à vingt ou vingt-deux écus par tête. Les mêmes quatre cents perſonnes peuvent encore gagner par leur travail quatre mille écus par an. Ainſi chacun de ces pauvres coute à l'Etat dix écus, *pour leſquels il peut être honnetement vétu, logé, chauffé, nourri*; et cent mille citoyens ne contribuent que quatre mille écus ou *quelques liards par tête* à ce ſage établiſſement, *qui les affranchit de toutes les vexations des mendians*".

Il n'eſt point de vrai citoyen, qui ne déſire de voir la mendicité abolie, au moyen même d'une contribution plus forte que la ſomme qu'il emploie pendant le cours de l'année en aumones. Dans le cas où la libéralité ſeule ne ſuffiroit pas, on pourroit, comme on le fait dans quelques endroits, mettre en faveur des pauvres des impots *ſur les chevaux*, ſur les chiens, ſur les ſpectacles et divertiſſemens publics. Les plaiſirs ſont toujours ce qui coûte le moins; et n'eſt-il pas juſte que

ceux qui les goûtent, contribuent au soulagement des malheureux qui souffrent ?...

Si l'on consulte l'Ecclésiastique et le Séculier, le Noble et le Roturier, le Citoyen riche et celui qui ne l'est pas ; tous se plaignent de la multitude des pauvres et des vexations qu'ils en éprouvent. Mais ce qui se passe à cet égard dans les villes, n'est nullement comparable a ce qu'en souffrent les habitans de la campagne, où les mendians, moins gênés par la Police, demandent avec un certain empire, exigent même avec insolence, et souvent peu contents de la charité, la reçoivent avec menace. Qu'on se figure le spectacle hideux d'une troupe de mendians, qui se présentent sur le soir a l'habitant de la campagne, pour demander l'hospitalité. Osera-t-on la leur refuser ? il s'exposeroit a leur ressentiment. La leur accordera-t-il ? sa maison en sera toujours pleine ; et le gueux, qui sent bien qu'il entre plus de crainte que de compassion dans cette complaisance, n'en est que plus insolent et plus a craindre...

Tant d'abus et de désordres ne font que trop sentir la nécessité d'établir pour les campagnes, comme nous l'avons dit, une espece de Maréchaussée* : elle les purgera des bandits et vagabonds, et servira a y maintenir une police, au moyen de laquelle, en obligeant chaque Communauté de nourrir ses pauvres, on poura, ainsi que dans les villes, y abolir entierement la mendicité.

Extrait d'un Mémoire sur le Canada†.

Le Canada est un pays extrêmement froid, les neiges y sont abondantes ; dans certains hivers il y en a jusques à 9 pieds ; dans une hiver ordinaire 6. Le froid monte jusqu'à 30 dégrés, année commune 24, et 26. L'hiver dure ordinairement 6 mois. La neige commence à rester sur la terre depuis la mi-Novembre jusques aux premiers jours de Mai Cette longueur de mauvais tems fait que les habitans ne peuvent élever *d'animaux qu'autant qu'ils ont de fourage* pour les nourrir pendant tous ce tems qu'ils sont obligés de les tenir dans des étables. De là vient que ce pays ne sçauroit jamais être abondant *en viande de boucherie* sur tout quand il y a des consommations extraordinaires. Cependant si le Roi vouloit, il y auroit un remede à cet inconvénient et le peuple seroit plus heureux. Il faut remarquer qu'il n'y a point d'habitans qui n'ayent plusieurs chevaux, chaque garçon qui a la force de manier un fouet à le sien. C'est ce qui empêche l'habitant d'élever autant de bœufs qu'il le feroit, au lieu de 3 à 4 chevaux, il auroit 10 à 12 bêtes à corne, et outre cela il pourroit élever plus de cochons *par ce qu'il n'est point de garçon d'habitant qui ne voie son pere pour donner de l'avoine ou d'autres grains à son cheval*, afin qu'il soit gras et vif, outre cela les habitants ne labourent presque plus qu'avec des chevaux, préferant le fouet à l'aiguillon, ce qui est un malheur pour cette colonie auquel il n'y a point de remède, à moins que le Roi ne rende une ordonnance qui déffende à chaque habitant d'avoir plus d'un cheval, à moins que ce ne soit un habitant riche et qui ait beaucoup de terres. Lorsque les chevaux auront dix ans, ils pourront avoir un poulin pour renouveller leurs chevaux. Les habitants qui auront des juments pourront avoir leur poulin, et à mesure qu'ils trouveront à le vendre, ils le feront, afin d'en élever une autre pour fournir aux besoins des villes et des campagnes.

* Les Officiers de paix peuvent y suppléer.

† Le mémoire dont ce qui suit est un extrait, a été écrit avant la conquête. L'écrit en entier prouve que l'auteur étoit très instruit.

Extrait de Gisborne's duties p. 396.

Une attention *patiente et uniforme* pendant le cours de l'audition d'une cause devroit caracteriser la conduite d'un Juge intègre. Il est de son devoir de fixer dans sa mémoire tous les principaux faits, et les circonstances importantes des deux cotés de la question, d'ecouter sans montrer de penchant pour l'avocat qui plaide ; il n'essayera pas *de montrer sa sagacité en anticipant avec ostentation ce qu'il auroit pu entendre un peu après du Barreau ; ni de satisfaire son amour propre, ou de s'abandonner à son ennui en interrompant les plaideurs sans necessité*..... Quebec, 20 Fev. 1807.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.—Fév. 1807.

Vendredi 13. Mr. De Salaberry a presenté à la Chambre une petition de divers Magistrats et autres habitans de la ville et fauxbourgs de Québec demandant qu'il fut fait un changement a la loi qui défend de couvrir les maisons en bardeaux et exposant qu'une couverture en bardeaux enduite de chaux est moins sujette a communiquer le feu qu'une couverture de planche. La petition étant en François il a eté ordonné qu'elle fût traduite. Mr. Bourdages a obtenu permission d'introduire un Bill qui pourvoit à la nomination d'inspecteurs et de connétables dans les bourgs et villages de cette Province lequel Bill a été lu pour la premiere fois. Mr. Blackwood a presenté une petition d'Irvine M'Naught et Co. Negocians de Quebec, demandant qu'il leur soit alloué un rabais sur cent barriques de vin qu'ils ont re-exportées de cette Province l'eté dernier ayant préalablement payé les droits. Un Bill pour regler les maisons de postes provinciales et le Bill pour con-

tinuer l'Acte des étrangers ont été lus pour la troisieme fois, passés et ordonné qu'ils soient portés au Conseil Législatif. Mr. Mondelet a presenté à la Chambre une petition de René De La Bruère Ecuyer, de Boucherville, demandant qu'un Bill soit introduit, lui permettant d'établir une lotterie pour disposer de certains immeubles. Ordonné que la petition reste sur la table pour la considération des Membres.

Samedi 14. Il a été ordonné que la petition d'Irvine M'Naught et Co. soit réferée à un Comité de toute la Chambre Mercredi prochain. Mr. Roi Portelance, un des Commissaires pour améliorer la navigation intérieure, a presenté un rapport à la Chambre, accompagné d'un compte des argents debourses pour améliorer la navigation du fleuve St. Laurent entre Montreal et le Côteau du Lac. Le Bill qui déclare où doit reside r le pouvoir d'accorder des Lettres de Terrier, a eté lu une troisieme fois, passe' et ordonne' d'être porté au Conseil Législatif. Le Bill qui pourvoit à la nomination d'Inspecteurs et Connétables pour les bourgs et villages dans cette Province, a eté lu une seconde fois.

La Chambre s'est alors ajournée à Lundi prochain.

Lundi 16. Conformement à l'ordre du jour la Chambre a eté appelle'e, lorsque trente quatre Membres ont paru; plusieurs excuses ont ete' reçue de la part de plusieurs des absents.

Le Bill qui pourvoit à la nomination d'Inspecteurs et Connetables dans les bourgs et villages de cette Province a ete' refere' à un Comite' de cinq Membres.

Mardi 17. Des petitions de divers habitants de Quebec, demandant permission de couvrir leurs maisons en bardeaux: de plusieurs habitants de la Seigneurie de St. Armand demandant à être incorpore's à l'effet d'ouvrir un chemin pour aller à St. Jean: et de divers Juges à Paix du District de Quebec, resident dans la Cite' de Quebec, concernant la halle du marche' dans la dite Cite' ont ete' separement lues et refere'es à des Comite's. Un Bill qui empêche plus efficacement de donner refuge aux matelots; un Bill pour amender l'Acte de Judicature, en autant qu'il regarde les termes superieurs du District des Trois Rivieres; et un Bill pour regler les pêches dans le District inferieur de Gaspe', ont ete' lus pour la premiere fois. Le Bill pour amender l'Acte pour mieux regler les Pilotes et vaisseaux, a ete' lu pour la seconde fois. La Chambre s'est alors forme' en Comite' sur le rapport du Comite' special nommé pour s'enquerir des moyens de secourir les pauvres. Après quelque tems la Chambre a resume', et le Comite' a obtenu permission de sieger de nouveau. Il a ete' alors ordonne' que les excuses envoye'es par les Membres pour leur absence a l'appel de la Chambre, le 16 de ce mois, soient prises en consideration Samedi prochain.

Mercredi 18. Mr. Mure du Comite' nomme' pour preparer un Bill qui pourvoit des Officiers Rapporteurs et qui regle les Elections, a presente' le dit *Bill* à la Chambre, lequel a ete' reçu et lu pour la premiere fois. Conformement à l'ordre, Mr. M'Gill a presente' un *Bill* pour autoriser les Magistrats de la Cite' et District de Montreal à emprunter une certaine somme d'argent, *à* l'effet d'eriger une halle de marche' avec des etaux dans la dite Cite'; lequel a ete' lu pour la premiere fois. Mr. Roi Portelance a presente' une petition de divers habitants de la Cite' de Montreal concernant le changement de leur place de marche'. L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comite' sur la petition d'Irvine M'Naught et Co. demandant des rabais, a ete' décharge'.

Le *Bill* pour empêcher plus efficacement de donner refuge aux matelots, a ete' lu une seconde fois, et refere' *à* un Comite' special. La Chambre en Comite' a passe' le *Bill* pour amender l'Acte pour mieux regler les pilotes et vaisseaux. Après quelque tems, la Chambre a resume', il a ete' fait rapport du *Bill* avec un amendement, et ordonne' que le *Bill* soit grossoye'. Une motion pour referer *à* un Comite' la petition de Rene' De La Bruère, Ecuier, demandant la passation d'un *Bill* qui lui permit de disposer de certains immeubles par lotterie, a ete' négative'e, sur une division de la Chambre. La Chambre s'est alors ajournée *à* Vendredi.

Extrait du discours que Mr. Bourdages a prononcé à la passation du Bill qui regle les maitres de postes; donné par lui-même.

MR. L'ORATEUR,

J'ai toujours regardé ce Bill sous tous ses rapports comme injuste et contraire à la liberté publique, et ce n'étoit que pour en diminuer l'odieux que j'avois tenté d'y inférer un *proviso*, qui auroit permis à toute personne, qui auroit voulu entreprendre de mener les voyageurs, de prendre une modique licence. J'esperois par le *proviso* rendre la liberté à ce pauvre habitant de prendre cette voie s'il la croyoit avantageuse au soutien de sa famille; par le *proviso* j'esperois rendre au voyageur la liberté de voyager suivant sa commodité, pouvant trouver des personnes qui auroient pu le conduire douze ou vingt lieues sans le contraindre de debarquer et rembarquer chaque jour une douzaine de fois; par le *proviso* j'esperois rendre aux voyageurs de médiocre fortune (et ce

ſont les plus nombreux) la liberté de voyager avec toute l'économie poſſible, étant inconteſtable qu'il auroit eté de l'intéret de ces licenciés, de mener à bien meilleur marché que les maitres de poſtes pour s'attirer la préférence des voyageurs. J'eſperois enfin par le *proviſo* ſouſtraire le voyageur à la mauvaiſe humeur et brutalité, que ce pouvoir excluſif produira infailliblement chez les maitres de poſtes. Mais qu'a-t-on oppoſé à ce *proviſo*? des arguments frivoles et ſpécieux qui annonçoient plutot l'attache qu'on avoit à ſes propres opinions, dont on ne vouloit abſolument ſe départir, que le raiſonnement de la conviction; avec quel ton forcé m'a-t-on dit "*l'Honorable Membre croit que l'on veut porter une main ſacrilége ſur la liberté publique*". Oui je le ſoutiens, et le public en ſera le juge. Quoiqu'il en ſoit, le *proviſo* a eté rejetté, parceque, dit-on, il attaquoit eſſentiellement les principes du Bill, je me ſerois enfin déterminé à voter pour le Bill amendé par le *proviſo*; mais maintenant je me crois obligé de voter contre le Bill, parce que ſes principes, je ne crains pas de le dire, ſont injuſtes et vexatoires—Pourquoi rappelle-t-on tous les actes concernant les maitres de poſtes? parce que, dit-on, les maitres de poſtes ſe plaignent de ce que chacun ayant la liberté de mener, ils ne menent que très peu de voyageurs dans les beaux chemins; mais que dans les mauvais tems tous les voyageurs s'adreſſent à eux. Voilà aſſurément des plaintes bien fondées. Comment y a-t-on remedié par le Bill? très peu et encore d'une manière très onéreuſe au public et très partiale, en ce que rejettant l'ancien ſyſtême qui alloucit très ſagement un plus haut prix dans les mauvaiſes ſaiſons, on croit indemniſer les maitres de poſtes, de leurs peines et fatigues dans les mauvais tems, en leur allouant un prix fixe proportionné aux bonnes et mauvaiſes ſaiſons, et en leur donnant un pouvoir excluſif tel que modifié dans le Bill. Appellez-vous cela un remede complet aux maux dont ſe plaignent les maitres de poſtes, et les moyens que l'on prend pour les récompenſer ſont-ils bien équitables? Non aſſurement, car 1°. les perſonnes qui en vertu de ce Bill peuvent mener, autre que les maitres de poſtes, ne meneront certainement que dans les beaux tems et beaux chemins. Conſéquemment les maitres de poſtes ſeront obligés de mener les voyageurs dans les mauvaiſes ſaiſons et ſe plaindront toujours, qu'en proportion, ils ſont obligés de mener plus de voyageurs dans les mauvais chemins que dans les beaux. 2°. S'il eſt d'équité d'allouer un plus haut prix pour les peines et fatigues des mauvais tems et mauvais chemins, pourquoi ne pas l'exiger de ceux qui voyagent dans ces mauvais chemins, ſans prétendre injuſtement indemniſer les maitres de poſtes par un prix que l'on croit proportionné aux bonnes et mauvaiſes ſaiſons? C'eſt en cela que je ſoutiens que l'on vexe le public, je veux dire, cette claſſe d homme de médiocre fortune et qui eſt la plus nombreuſe pour favoriſer celle des riches, qui eſt la moindre, et et qu'on ne rend pas juſtice aux maitres de poſtes: car qui ſont ceux qui voyagent dans les mauvaiſes ſaiſons? Ce ſont en général ceux qui ont de grandes affaires et des affaires urgentes. Or ceux qui ont de grandes affaires doivent être réputés riches. Hé bien! Pourquoi ne pas obliger les riches ſeuls à payer pour les peines et fatigues qu'ils cauſent aux maitres de poſtes, ſans vouloir exiger que le plus grand nombre de ceux qui voyagent dans les belles ſaiſons et qui ſont en plus grande partie des perſonnes de médiocre fortune, payent pour les riches qui voyagent dans les mauvaiſes ſaiſons? Appellez-vous cela juſtice? De plus j'ai obſervé ci-deſſus que les maitres de poſtes meneront en proportion plus de voyageurs dans les mauvaiſes ſaiſons que dans les belles? Pourquoi ne pas leur allouer un plus haut prix pour les mauvaiſes ſaiſons? Pourquoi ne pas obliger à payer plus cher ce voyageur qui ne s'adreſſe aux maitres de poſtes que dans les mauvaiſes ſaiſons, et qui dans les belles n'a voyagé qu'avec ſa propre voiture, celle d'un charretier ou celle d'un habitant de ſa propre paroiſſe? Appellez-vous cela juſtice? Toutes les raiſons alléguées au ſoutien du Bill ne ſont que ſpecieuſes et illuſoires. Levons le voile et diſons ouvertement qu'on ne s'obſtine à donner le pouvoir excluſif aux maitres de poſtes, que pour exiger d'eux un plus grand nombre de chevaux et de belles voitures, pour aſſurer aux riches toutes les aiſances et commodités que leurs richeſſes peuvent leur procurer dans les voyages, et cela en majeure partie aux dépens de cette claſſe de médiocre fortune à qui on prétend ôter la liberté de voyager comme elle voudra, et le droit de voyager avec toute l'économie qu'elle croira néceſſaire, négligeant toutes les commodités qu'elle ne peut ſe procurer qu'aux dépens de ſa bourſe qu'elle a tout intéret de ménager. Eſt-ce la répondre à cette popularité qui doit ſi bien caractériſer tout repréſentant du peuple? Pour moi, Monſieur l'Orateur, convaincu que le Bill ne peut qu'être très préjudiciable à la liberté et aux droits du public, je m'oppoſe à ſa paſſation.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 15] SAMEDI LE 28 FEVRIER, 1807. [Prix { 5 sols. 10s. par an.

Reflexions sur les avantages que doivent attendre ceux qui dans leur jeunesse reçoivent et profitent de l'éducation qu'on leur donne.

L'Education, disois-je à Caroline (qui est le seul enfant que je possede) est un trésor inappréciable, c'est par l'éducation qu'on s'affermit dans la vertu et qu'on se conduit à pas de géant dans le sentier de la gloire et du bonheur, c'est par elle enfin, ma fille, que vous vous éleverez dans le monde, et que dans un âge plus mûr vous serez capable de discerner les dangers auxquels malheureusement votre sexe se trouve trop fréquemment exposé, par la perversité des personnes avec lesquelles il s'affocie Si vous profitez des leçons sages et instructives qu'on s'efforcera de graver profondement dans votre ame, qui naturellement est formée pour la tendresse, si votre cœur, quoique jeune encore, se laisse toucher par la voix paternelle, qui journellement vous sollicite avec instance de mettre à profit tous les momens destinés à votre éducation, vous posséderez un jour, mon enfant, ce trésor incomparablement au dessus des fortunes les plus brillantes; quoique vous ne soyez que dans votre dixième année, la nature ayant bien voulu vous prodiguer généreusement ses dons par une intelligence et des dispositions générales, qui sont infiniment supérieures aux connoissances ordinaires à votre âge, ces raisons me font, sans hésiter, converser avec vous comme avec une amie intime, et qui peut apprécier tout ce que vaut une bonne et véritable éducation; c'est le plus bel héritage que je puisse et que je souhaite vous laisser, et vraisemblablement, si je n'ai pu (rendu à l'âge où je suis) vous amasser de l'or, ce sera le seul bien que vous recevrez de mes soins assidus, lorsqu'il plaira à la faulx meurtrière (qui moissonne à tout âge et en tout tems) de mettre fin à mon existence; veuille la Providence, mon enfant, en qui j'espère, vous préserver de ce malheur jusqu'au moment où vous pourrez, vous passer de moi. Profitez donc, ma chère Caroline, de ce moment où il est en mon pouvoir de vous procurer ce bien-être et au votre de l'acquérir.

Voilà, Monsieur l'Editeur, quel étoit l'entretien que j'avois avec elle, quand l'idée me vint de faire part au public de ces reflexions sur un sujet aussi intéressant et duquel la jeunesse en général pourroit puiser des leçons sages et utiles. Si les hommes, me disois-je, dès leur enfance, travailloient soigneusement à posséder ce precieux trésor, ils n'auroient point à rougir de la conduite qu'ils tiennent souvent dans la société et des maux qu'ils occasionnent, faute d'avoir la bonne et véritable éducation. Audacieux et sans principes ils ne savent ou ne veulent pas distinguer l'extrême différence qu'il y a entre la bonne et mauvaise éducation, ce qui fait qu'ils abusent toujours de la supériorité que la loi divine et naturelle leur a accordée sur un sexe charmant, et dont la foiblesse a besoin de protecteurs et d'appuis. Si les jeunes gens vouloient bien se persuader de cette vérité si essentielle à tout homme d'honneur, ils retireroient pour fruit d'une bonne éducation, les avantages flatteurs d'être dans le cours de leur vie de tendres époux, de bons pères de famille, de véritables amis, de vertueux modèles de Religion, et de fideles sujets pour leur Roi et leur Patrie, enfin ils se préparoient des ressources certaines contre les adversités auxquelles ils sont tous assujettis sur cette terre ingrate, et seroient respectés et chéris; et vous aimables enfans de l'amour, vous qui êtes asservies par des loix trop sevères, à plier comme le foible roseau au gré des vents, aux caprices bizarres d'hommes impérieux et injustes, c'est vous, qui dès votre plus tendre enfance, devez avec un soin infatigable, profiter des moyens qui vous sont offerts pour acquérir cette véritable éducation, qui vous affermissant dans le sentier de la vertu, deviendra un rampart impraticable contre la malignité de ceux qui auroient des desseins fins et trompeurs, vous trouverez dans la véritable éducation un gardien fidèle et plus que suffisant pour vous débarrasser de ces êtres vils, qui malheureusement, n'ayant pas su mettre à profit dans leur jeunesse celle qu'on s'est efforcé de leur donner, voudroient par des airs imposans vous faire sentir que tout doit céder à leurs désirs fougueux; vous gouterez le bonheur parfait du triomphe que vous remporterez sur les méchans et vous aurez la douce consolation de partager avec les bons, les jouissances infinies que produit une bonne et véritable éducation.

Montreal, 14 Février, 1807. D. P.

*** Nous avons reçu de *D. P.* un projet sur les Milices qu'il soumet à la considération des Honorables Membres de la Chambre d'Assemblée; mais comme probablement la Chambre ne s'occupera point de cet objet dans la présente Session,

nous croyons devoir référer cet écrit au tems où elle s'en occupera, à moins que ce ne soit le désir de l'Auteur qu'il soit insere' auparavant.

Mr. l'Imprimeur,

C'étoit autrefois un principe de taxation de faire porter les taxes également sur tous, ou si elles penchoient de quelque coté, c'étoit contre le riche ; mais maintenant les pauvres doivent payer dix, vingt ou cent fois plus que les riches. Je fais allusion à la propesition que chaque paroisse sera forcée ou taxée pour soutenir ses pauvres. Ce n'est point dans les paroisses riches et bien établies ou l'on trouve les pauvres : on sait très bien que quiconque dans ces paroisses, n'a point de capital, mais seulement ses talents pour travailler, ou laisse la campagne entierement, ou se retire dans les profondeurs, ou dans quelque paroisse pauvre et mal habitée pour ouvrir une nouvelle terre ; là il est entouré de personnes comme lui ; une seule mauvaise année les jette tous dans la détresse, et les plus pauvres ayant dépensé leur petit fonds, n'ont d'autres ressources que de quitter leurs familles au milieu de l'hiver, pour chercher du secours dans les paroisses plus riches ; ils ne peuvent se procurer de l'ouvrage dans ce tems : si on leur empêche d'avoir recours à ce moyen, il faut qu'ils périssent. Personne, à moins de les avoir visité, en ne cherchant point la meilleure maison pour sa commodité, mais en les prenant comme elles viennent, ne peut avoir une idée de la misere qui existe dans les établissements des profondeurs, particulierement dans le District de Quebec, ou les terres sont plus ingrates et le climat plus severe que dans le District de Montreal. C'est un fait que dans 63 paroisses il n'y en a que 32 qui sont capables de soutenir 16 Curés sur un mince revenu. Cependant ces 32 paroisses doivent supporter le fardeau de soutenir presque tous les pauvres des campagnes du District. Les autres Districts peuvent être mieux partagés, mais je crois que la différence n'est pas grande. Les pauvres dans les pauvres paroisses peuvent ne pas se trouver aux élections, et les Messieurs peuvent ne pas les regarder comme leurs constituants ; mais je les préviens de faire attention de ne point violer les regles de la justice. Lorsque les pauvres dans les habitations des profondeurs seront trouvés morts dans leur habitations, ou sortis pour se procurer par force une subsistance, on pourra demander qui a voté pour une loi qui a produit de pareilles conséquences.

Si le Canada après avoir soutenu, durant bien des années, dans des tems de détresse sans exemple, un bon caractere pour sa charité, doit être maintenant dans des tems d'une plus grande prosperité, couvert de la disgrace d'être *forcé* à soutenir ses pauvres, et que cette disgrace soit enrégistrée dans ses livres de loix, ce doit être par une taxe générale : car l'inégalité dans les richesses comparatives des paroisses, et dans la proportion des pauvres dans chaque, sont trop grande pour admettre d'imposer une taxe séparée sur chaque paroisse.——19 *Février*, 1807. UN DU PEUPLE.

Tiré de la Gazette de Quebec.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.—FÉV. 1807.

Vendredi 20. Un Bill grossoye' pour amender l'Acte qui regle mieux les Pilotes et vaisseaux dans le port de Québec &c. a ete' lu une troisieme fois et passe'. Une Petition de la Société bienveillante de Quebec, a été présentée à la Chambre par Mr. Mure, laquelle a été reçue et référée à un Comité spécial. Mr. Bourdages a presente' le rapport du Comité auquel avoit ete' refere' le Bill pour la nomination d'Inspecteurs et Connétables dans les bourgs et villages de cette Province ; les amendements ont été accordés, les blancs dans le Bill remplis par un Comité de toute la Chambre, et le Bill tel qu'amende' finalement ordonne' d'être grossoye'. La Chambre s'est alors forme'e en Comite' sur le rapport du Comite' spécial touchant les moyens de soulager les pauvres : après quelques tems la Chambre a resume', et le Comite' a obtenu la permission de siéger de nouveau. Un Bill pour mieux regler les pèches dans le District de Gaspé a été lu une seconde fois. Un Bill pour autoriser les Magistrats de Montreal à emprunter une certaine somme d'argent pour construire une halle de marche' a ete' lu une seconde fois et refere' a un Comite' spécial. La Petition de divers habitans de la cite' de Montreal touchant l'ancienne place du marche' a ete' refere'e au même Comite'.

Samedi 21. Les raisons donne'es par les Membres absents à l'appel de la Chambre, le 16 de ce mois, pour n'avoir point paru cette journe'e, ont ete' prises en considération, et allouées comme suffisantes. Le Bill pour regler les peches dans le District de Gaspé a ete' refere' à un Comite' de cinq Membres.

Lundi, 23. Mr. Moore a présenté le rapport du Comite' auquel avoit ete' referé la Pétition de divers habitants de la Seigneurie de St. Armand, demandant qu'un Bill soit introduit pour ouvrir un chemin de Barriere jusqu'à St. Jean.

Un Bill qui pourvoit aux Officiers Rapporteurs &c. a ete' lu une seconde fois et refere' à un Comité de toute la Chambre : la Chambre ayant resume', le Comite' a obtenu permission de sieger

de nouveau. Un Bill groſſoye' pour la nomination d'Inſpecteurs et Connétables dans les bourgs et villages de cette Province, a ete' lu une troiſieme fois et paſſe'

Mardi 24. La Chambre s'eſt forme'e en Comite' ſur le Bill qui pourvoit aux Officiers Rapporteurs: après quelque tems la Chambre a reſume', et a obtenu permiſſion de ſieger de nouveau. Permiſſion a ete' donnée d'introduire un Bill pour autoriſer certaines perſonnes à ouvrir un chemin de Barriere depuis St. Armand juſqu'à St. Jean. Il a ete' alors propoſé que la Chambre ſe forme demain en Comite', pour conſiderer s'il eſt expdient d'accorder une allouance pour défrayer les depenſes des membres de l'Aſſemble'e, dont la demeure eſt à une diſtance de Quebec. Il s'en eſt ſuivie une diviſion ſur la motion, et etant emporte'e dans l'affirmative par une majorite' d'un, il a ete' reſolu en conſequence.

Mercredi, 25. Des rapports ont ete' reçues des Comite's auxquels avoient eté refere'es la Petition de J. Bte. Bedard, demandant l'introduction d'un Bill pour lui donner le droit excluſif de batir certains ponts ſur des principes certains, et la Petition de la Societe' bienveillante de Quebec, demandant à être in corpore'e, et après que les rapports ont ete' reſpectivement lus, permiſſion a ete' donne'e d'introduire des Bills conformement aux prieres des Petitionaires. Une Petition de divers Electeurs dans le Comte' d'York demandant un changement dans les lieux deſigne's pour la tenue du Poll aux Elections pour les Membres dans ce Comte', a ete' preſente'e à la Chambre, et refere'e au Comite' de toute la Chambre ſur le Bill qui pourvoit aux Officiers Rapporteurs &c. Le Bill pour amender l'Acte de Judicature en autant qu'il regarde les termes ſuperieurs de la Cour du Banc du Roi pour les Trois Rivieres, a ete' lu une ſeconde fois et refere' à un Comite' de toute la Chambre Vendredi prochain. La Chambre s'eſt alors forme'e en Comite' ſur le Bill qui pourvoit aux Officiers Rapporteurs et qui regle les Elections &c. Après quelques tems, la Chambre a reſumé, et le Preſident a fait rapport des amendements faits au Bill, dont la conſideration a ete' ordonne' pour Vendredi prochain.

Débats ſur la paye des Membres.

Mardi 24. Il fut obſerve' en introduiſant la motion, qu'on ne ſe propoſoit que d'indemniſer les Membres eloigne's de Quebec, des dépenſes qu'ils etoient oblige's de faire à Quebec pour aſſiſter à l'Aſſemble'e. Que c'etoit aſſez qu'ils laiſſaſſent leurs affaires et leurs familles et donnaſſent leur tems au public ſans être oblige's de ſoutenir les dépenſes qu'ils ne ſeroient pas oblige's de faire ſans cela—Qu'il etoit juſte que les dépenſes portaſſent ſur la Province plutôt que ſur une trentaine de Membres—Que ce n'etoit pas une choſe nouvelle qu'on demandoit à introduire: qu'elle avoit eu lieu ſous toutes les Conſtitutions dérive'es comme la notre de celle de la Mere-Patrie. Qu'il etoit neceſſaire d'en venir à une pareille meſure parceque les Membres ſe laſſoient des dépenſes et que la Chambre ſe trouvoit déſerte la pluspart du tems et incapable de procéder comme elle le devroit pour le bien du pays.

Mercredi 25. L'ordre du jour ayant eté lu pour que la Chambre ſe forme en Comité général pour conſidérer s'il eſt expédient d'accorder une allouance pour défrayer les dépenſes des Membres de l'Aſſemblée dont la réſidence eſt éloignée de Quebec, L'Honorable Juge De Bonne fit une motion pour la remettre au premier de Juillet prochain, ce qui fit élever des debats.

On diſoit contre la paye des Membres, que ſi les Membres étoient payés il ſe preſenteroit aux élections un grand nombre de Candidats pour avoir la paye, et que comme il n'y avoit point de qualifications pour les Membres, les Electeurs enverroient à la Chambre des gens ſans propriétés et vagabonds qui pilleroient les deniers publics. Que l'avarice deviendroit le motif qui exciteroit à repreſenter le peuple et qu'on ne devoit être porté à ce devoir que par l'honneur ſeul. Il fut beaucoup parlé du ménagement de la bourſe publique, c'étoit la mettre au pillage que de l'employer à payer les Membres. Que ſi cette paye avoit lieu elle devroit être priſe ſur les Comtés et qu'il ſeroit inconſtitutionel de la mettre ſur la Province, chaque Comté devant payer ſes Membres.

On diſoit de l'autre côté, que c'étoit faire peu d'honneur à ſes Electeurs que de leur ſuppoſer aſſez peu de jugement pour envoyer des vagabonds à l'Aſſemblée pour les repréſenter. Que cette meſure n'auroit pas ici un effet contraire à celui qu'elle avoit ailleurs. Que la paye qu'on propoſoit d'accorder aux Membres éloignés ne pourroit exciter l'avarice de perſonne, puiſqu'il ne s'agiſſoit de leur accorder que ce qui ſeroit néceſſaire pour les indemniſer des frais de leur réſidence à Quebec et qu'ils ne pourroient s'en retourner plus riches qu'ils ne ſeroient venus. Que ce ne ſeroit pas mettre la bourſe publique au pillage que de payer les Membres; qu'au contraire ce ſeroit un moyen d'économiſer. Que notre liſte civile s'étoit beaucoup augmentée et qu'il étoit à ſuppoſer que la Chambre, lorſque les Membres y ſeroient aſſidus, trouveroit des moyens d'économie qui compenſeroient bien la paye des

Membres. Que c'étoit probablement ce qu'on craignoit plutot que la dépense et qu'on désiroit tenir les Membres des Campagnes éloignés afin d'avoir seuls la conduite des affaires. Que supposant qu'il fut accordé à chaque Membre 10*s.* par jour, toute la dépense ne monteroit qu'à environ £900. Qu'on n'avoit pas coutume d'être si regardans, qu'on avoit vu mettre £800 sur notre liste par une simple lettre du Ministre, sans que personne ait pensé à s'en plaindre, quoique ce fut pour des personnes qui ne rendissent aucun service à la Province. Que la paye d'un seul Juge étoit aussi considérable que seroit la paye de tous les Membres qui assisteroient à la Chambre.

Que quant à mettre cette dépense sur les Comtés, au lieu de la mettre sur la Province, il etoit juste et conforme aux principes de la Constitution que ce fut la Province qui payât, parce que suivant ses principes, les Membres representent toute la Province et non pas les Comtés particuliers où ils ont eté élus. Que d'ailleurs ce seroit ouvrir la porte à une sorte de corruption en chargeant les Comtés de payer leurs Membres, parce qu'ils ne manqueroient pas de personnes qui s'offriroient de servir gratuitement et que ce seroit un moyen de tenter les Electeurs de se déterminer sur leur choix par un vil interêt pécuniaire. Que l'objection fondée sur le danger de voir la Chambre remplie de gens sans proprietés à cause du défaut de qualification, etoit la seule qui put avoir l'apparence d'avoir eté faite serieusement. Mais qu'il etoit facile d'oter tout sujet de crainte à cet egard, en declarant par le Bill même qui pourvoiroit au payement des Membres que personne ne pourroit être élu sans avoir un tel revenu annuel. Que si ceux qui etoient opposés à la paye des Membres etoient serieux sur ce danger et que ce fut réellement ce qu'ils craignoient, ils accepteroient la proposition au moyen de la qualification des Membres; mais que s'ils refusoient le tout, c'etoit un signe que leur veritable crainte etoit de voir trop de Membres à la Chambre, et qu'ils apprehendoient moins la diminution de la bourse publique que de n'en avoir pas seuls les cordons à tenir; apprehension bien naturelle d'ailleurs au gens du Ministère et aux gens à places, qui avoient à conserver des interêts bien superieurs à ceux d'une paye de 10*s.* par jour.

La question ayant eté mise Messrs. *Martineau, Fortin, Dumont, Poulin, Ducheſnay, Carron, Juge De Bonne, Pyke, Moore, Blackwood, Frobiſher, Mure, M'Gill, Juge Foucher, Richardſon et Munro* votèrent pour la motion de Mr De Bonne; et Messrs. *Turgeon, Roi Portelance, Cartier, Ferréol Roi, Weilbrenner, Viger, Brodeur, Berthelot, Bourdages, Le Gendre, Taſchereau, Bedard, Mondelet et Planté* votèrent contre.

La Chambre ne s'est ajournée qu'à minuit.

Nous avons le plaisir d'annoncer l'arrivée en Angleterre, de l'*Ewretta* et du *Quebec*, qui partirent d'ici en Nov. dernier. Quoi qu'ils soient les seuls nommés, il n'y a pas de doute que toute la flotte est aussi arrivée sans perte.

Nous apprenons, par les derniers avis, que le Roi de Prusse etoit à Konisberg et que l'Empereur de Russie l'avoit invité à aller reſider à *Petersbourg*.

Un vaisseau arrivé du Levant à Marseilles a annoncé que la *Porte* Ottomane avoit declaré la guerre à la Russie et que les Ambassadeurs Russes et Anglois avoient laissé Constantinople. Cette nouvelle a été confirmée par des lettres de Livourne.

Philadelphie, 5 *Février*. Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs d'après l'*Evening Poſt* de Baltimore, qu'à Washington on a reçu des depêches de nos ministres à la cour de St. Jacques. Ces depeches nous apprennent qu'un traité a été conclu entre l'Angleterre et les Etats Unis.

Suite de l'imitation de la chanſon patriotique, Rule Britannia.

Peuple puissant, tes généreux transports,
Des tyrans orgueilleux vaincront tous les efforts; *bis*
Le Dieu de la victoire
Rira de leurs projets,
Et comblant ta gloire,
Comblera leurs regrets.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

Sur tes côteaux la prodigue Cerès,
De ses plus riches dons couvrira tes guerêts; *bis*.
Ta marine nombreuse
Parcourant tous les ports,
Sur ta rive heureuse
Versera ses trésors.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

Libre Albion, c'est sous tes étendards,
Que l'on verra fleurir les Muses et les Arts; *bis*.
Séjour incomparable,
D'un peuple plein d'honneur!
Et du sexe aimable,
Généreux défenseur.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 16] SAMEDI LE 7 MARS, 1807. [Prix { 5 sols. 10 s. par an.

Des Biens de fortune.

Un homme fort riche peut manger des entremets, faire peindre ſes lambris et ſes alcoves, jouir d'un palais à la campagne, et d'un autre à la ville, avoir un grand equipage, mettre un Duc dans ſa famille, et faire de ſon fils un grand Seigneur: cela eſt juſte et de ſon reſſort. Mais il appartient peut-être à d'autres de vivre contens.

Une grande naiſſance ou une grande fortune annonce le merite et le fait plutôt remarquer.

Ce qui diſculpe le fat ambitieux de ſon ambition, eſt le ſoin que l'on prend, s'il a fait une grande fortune, de lui trouver un merite qu'il n'a jamais eu, et auſſi grand qu'il croit l'avoir.

A meſure que la faveur et les grands biens ſe retirent d'un homme, ils laiſſent voir en lui le ridicule qu'ils couvroient, et qui y etoit ſans que perſonne s'en appérçut.

Si l'on ne le voyoit de ſes yeux, pourroit-on jamais s'imaginer l'etrange diſproportion que le plus ou le moins de pièces de monnoie met entre les hommes?

Ce plus ou ce moins determine à l'epée, à la robe, ou à l'egliſe: il n'y a preſque point d'autre vocation...

Si le financier manque ſon coup, les courtiſans diſent de lui, c'eſt un bourgeois, un homme de rien, un malotru: s'il reuſſit, ils lui demandent ſa fille.

Un homme eſt laid, de petite taille, et a peu d'eſprit. L'on me dit à l'oreille, il a cinquante mille livres de rente: cela le concerne tout ſeul, et il ne m'en ſera ni pis ni mieux: ſi je commence à le regarder avec d'autres yeux, et ſi je ne ſuis pas maitre de faire autrement, quelle ſottiſe!

Un projet aſſez vain ſeroit de vouloir tourner un homme fort ſot et fort riche en ridicule: les rieurs ſont de ſon cote'.

N** avec un portier ruſtre, farouche, tirant ſur le ſuiſſe, avec un veſtibule et une antichambre, pour peu qu'il y faſſe languir quelqu'un et ſe morfondre; qu'il paroiſſe enfin avec une mine grave et une demarche meſure'e, qu'il ecoute un peu et ne reconduiſe point; quelque ſubalterne qu'il ſoit d'ailleurs, il ſera ſentir de lui-même quelque choſe qui approche de la conſideration...

Sofie de la livre'e a paſſe' par une petite recette à une ſous-ferme; et par les concuſſions, la violence et l'abus qu'il a fait de ſes pouvoirs, il s'eſt enfin, ſur les ruines de pluſieurs familles, eleve' à quelque grade: devenu noble par une charge, il ne lui manquoit que d'être homme de bien: une place de marguillier a fait ce prodige..

L'on porte Créſus au cimetiere: de toutes ſes immenſes richeſſes que le vol et la concuſſion lui avoient acquiſes, et qu'il a epuiſe'es par le luxe et par la bonne chère, il ne lui eſt pas demeure' de quoi ſe faire enterrer: il eſt mort inſolvable, ſans biens, et ainſi prive' de tous les ſecours: l'on n'a vu chez lui ni julep, ni cordiaux, ni medecins, ni le moindre docteur qui l'ait aſſure' de ſon ſalut.

Champagne au ſortir d'un long dîner qui lui enfle l'eſtomac, et dans les douces fumées d'un vin d'Avenay ou de Sillery, ſigne un ordre qu'on lui preſente, qui oteroit le pain à toute une province ſi l'on n'y remedioit: il eſt excuſable; quel moyen de comprendre dans la premiere heure de la digeſtion qu'on puiſſe quelque part mourir de faim.

Sylvain de ſes deniers a acquis de la naiſſance et un autre nom. Il eſt ſeigneur de la paroiſſe où ſes aïeux payoient la taille: il n'auroit pu autrefois entrer page chez Cléobule, et il eſt ſon gendre.

Dorus paſſe en litière par la voie appienne, pre'cede' de ſes affranchis et de ſes eſclaves, qui de'tournent le peuple et font faire place: il ne lui manque que des licteurs. Il entre à *Rome* avec ce cortège, où il ſemble triompher de la baſſeſſe et de la pauvrete' de ſon père *Sanga*...

Combien d'hommes reſſemblent à ces arbres deja forts et avance's que l'on tranſplante dans les jardins, où ils ſurprennent les yeux de ceux qui les voïent place's dans de beaux endroits où ils ne les ont point vu croitre, et qui ne connoiſſent ni leurs commencemens, ni leurs progres!

Si certains morts revenoient au monde, et s'ils voyoient leurs grands noms porte's, et leurs terres les mieux titre'es avec leurs chateaux et leurs maiſons antiques, poſsede's par des gens dont les peres etoient peut-être leurs metayers qu'elle opinion pourroient-ils avoir de notre ſiecle?

Rien ne fait mieux comprendre le peu de choſe que Dieu croit donner aux hommes, en leur abandonnant les richeſſes, l'argent, les grands etabliſſemens et les autres biens, que la diſpenſation qu'il en fait, et le genre d'hommes qui en ſont le mieux pourvus.

La Bruyère.

PARLEMENT PROVINCIAL.

Chambre d'Assemble'e.—Fév. 1807.

Vendredi 27 Février. Il a eté paſſe' un Ordre dans la Chambre requerant les Juges de paix de la Ville de Quebec de mettre devant la Chambre pour ſon information une copie des reſolutions par eux priſes et de leurs procédés concernant l'érection de la Halle du marché de la Haute Ville avec les documens relatifs à cet objet ſous l'autorité et requiſition de l'Acte des chemins. Conformément à l'ordre du jour la Chambre s'eſt formée en Comité ſur le Bill qui amende l'Acte de Judicature en autant qu'il regarde les termes ſuperieurs de la Cour des Trois Rivieres, et ayant reſumé, le Preſident a fait rapport que le Comité avoit paſſe' le Bill ſans amendement et il a eté ordonné que le Bill ſoit groſſoyé.

Samedi 28. Mr. Pyke du Comité auquel avoit été référé le *Bill* pour mieux régler les péches dans le Diſtrict inferieur de Gaſpé et rappeller un Acte ou Ordonnance y mentionné, a fait rapport à la Chambre des amendemens faits par le Comité au dit *Bill*, lequel rapport a été reçu, et il a été reſolu que la Chambre ſe formera, Lundi prochain, en Comité général ſur le dit *Bill* et amendemens

Un *Bill* groſſoyé pour amender l'Acte de Judicature en autant qu'il regarde les termes ſuperieurs de la Cour du *Banc* du Roi pour le Diſtrict des Trois Rivieres a été lu pour la troiſieme fois, paſſé et ordonné qu'il ſoit porté au Conſeil Legiſlatif pour en avoir la concurrence. La queſtion de concurrence a eté miſe ſur les amendemens rapportés au Bill qui pourvoit aux Officiers Rapporteurs. Mr. *De Bonne* a alors propoſe' que les Officiers de la Garniſon ne puſſent être admis dorenavant à voter aux Elections et que leurs votes fuſſent déclarés nuls et inconſtitutionels. Sa motion a ete' délivrée à Mr. l'Orateur, mais voyant par les debats qu'elle alloit être perdue, il a prie' la Chambre de lui permettre de la retirer afin qu'elle ne parut point ſur les Journaux. Il a été ordonné que le *Bill* tel qu'amendé ſoit groſſoyé. Mr. Mure a préſenté à la Chambre un *Bill* qui regle les procédures ſur les Elections conteſtées ou retours des Membres qui doivent ſervir dans la Chambre d'Aſſemblée du *Bas* Canada, lequel a eté lu pour la premiere fois et ordonné qu'il ſoit lu une ſeconde fois Mardi prochain.

Mr. M'Gill du Comité auquel avoit eté refére' le *Bill* qui autoriſe les Magiſtrats de la Cité et Diſtrict de Montreal à emprunter une certaine ſomme d'argent aux fins d'eriger une halle de marché avec des étaux dans la dite Cité, ayant fait rapport des amendemens faits par le Comité au dit *Bill*, la Chambre s'eſt formée en Comité général ſur le dit *Bill* et ayant reſumé, le Préſident a fait rapport que le Comité avoit paſſé le *Bill* et rempli les blancs et il a eté ordonné que le *Bill* tel qu'amendé ſoit groſſoyé. L'ordre du jour pour prendre en conſideration le rapport du Comité chargé de s'enquérir des moyens de ſoulager les pauvres &c. a été remis à Mardi prochain. La Chambre s'eſt ajournée à Lundi prochain.

Lundi 2 Mars. Mr. Planté, du Comité auquel avoit eté referée la petition de divers Juges de paix concernant la Halle de marche' de la Haute Ville de la Cité de Quebec, a fait rapport que le Comité en avoit examiné l'objet. Conformement à l'ordre du jour la Chambre s'eſt formée en Comité général ſur le Bill qui regle les péches dans le Diſtrict de Gaſpé, enſuite ayant reſumé et le Préſident ayant fait rapport que le Comite avoit paſſé le Bill avec les amendemens, il a été ordonné que le Bill ſoit groſſoyé.

Mr. Mure, conformément à l'ordre, a préſenté à la Chambre un Bill pour l'encouragement et le ſoulagement de la Société communement appellée la *Société Bienveillante de Quebec*, lequel a eté reçu et lu pour la premiere fois et reſolu qu'il ſoit lu une ſeconde fois Mercredi prochain.

Mardi 3 Mars. Mr. De Salaberry du Comité auquel avoit eté referée la petition de diverſes perſonnes de la Ville de Quebec touchant les couvertures des maiſons, a fait rapport à la Chambre de l'opinion du Comité. Conformement à l'ordre du jour, la Chambre s'eſt formée en Comité général pour prendre en conſidération ultérieure les moyens de ſoulager les pauvres &c. et le Bill qui regle les procédures ſur les Elections conteſtées &c. ayant été lu une ſeconde fois, la Chambre s'eſt formée en Comité ſur ce Bill, et ayant reſumé le Préſident a fait rapport de quelques progrès et a obtenu permiſſion de ſieger de nouveau demain.

Mercredi 4. Un meſſage a eté reçu de ſon Honneur le Préſident accompagné des comptes publics de l'année derniere. Il a eté ordonné que cent exemplaires des Journaux de la Chambre ſeroient imprimés en François et en Anglois ſous la direction de Mr. l'Orateur, pour l'uſage des Membres de cette Chambre. Une petition de divers Bouchers de la Ville de Quebec ſe plaignant de la conſtruction de la Halle du marché de la Haute Ville et demandant qu'elle ſoit démolie, avec les offres de faire enlever à leurs frais les matériaux a eté preſente'e à la Chambre. Permiſſion a eté donnée d'introduire un *Bill* pour permettre aux habitans de la Cité et des Fauxbourgs de Quebec de couvrir leurs maiſons en

bardeaux. Un *Bill* grossoyé qui pourvoit aux Officiers Rapporteurs &c. a eté lu une troisième fois, passé et ordonné qu'il soit porté au Conseil Législatif. Conformement à l'ordre, le *Bill* pour l'encouragement et le soulagement de la Societé *Bienveillante* de Quebec a eté lu une seconde fois et referé a un Comité spécial. Un *Bill* grossoyé pour autoriser les Magistrats de la Ville de Montréal a eriger une Halle de marché dans cette Ville a ete' lu une troisieme fois, passe' et ordonne' qu'il soit porte' au Conseil Législatif. L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comite' sur le *Bill* qui regle les procedures sur les Elections contestées a ete' remis, et la Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Monsieur Bouthillier,

Comme il est beaucoup parlé de couvrir les maisons en bardeaux, je vous envoie une recette pour préserver les couvertures contre l'eau et les étincelles de feu, que je vous prie d'inférer.

Prenez trois parties, en mesure, de chaux éteinte à l'air, deux parties de cendre de bois, une partie de sable fin, passez le tout au tamis; mettez y de l'huile de lin, assez pour en faire une bonne peinture; vous donnerez deux couches, la premiere legère, la seconde aussi épaisse que vous pourrez.

L'auteur de cette recette cite un grand nombre d'expériences faites avec le plus grand succès. W.

Les débats de la Chambre d'Assemblée sur la proposition d indemniser les Membres éloignés, sont mal représentés par le *Courier*, ils y sont remplis de fausfetés; aussi les Editeurs ont ils eu recours à l expedient de se faire écrire ou peut être de s'écrire eux mêmes une lettre pour confirmer leur récit, moyen dont ils font usage lorsqu'ils croient avoir besoin de preuves pour être crus.

Il paroit que l'*Honorable Juge De Bonne* est le *Héros du Courier*, les autres Membres ne sont cités que pour lui servir d'ombres, par exemple l'*Honorable John Richardson* n'y paroit que comme le répétiteur de Mr. *De Bonne* quoique ce soit lui qui ait dit tout ce qui valoit la peine d'être répete' de ce côte' de la question, n'y ayant dans le discours de Mr. *De Bonne* que quelques *bons mots* pour la galerie, surnageans un deluge de paroles ammenées le plus souvent par le hazard. On a paré l'*Honorable Juge* de plumes qui ne lui appartenoient pas. On a mis dans son discours des parties des discours de ses adversaires qui refutoient le sien, par exemple l'*Honorable Juge* soutenoit que le seul moyen *constitutionel* etoit que les Représentans fussent payés par leurs Comtés et une grande partie de son discours a roulé sur ce point; il soutenoit que ce seroit le seul moyen juste, par ce qu'alors il ne manqueroit pas de ces personnes que l'*Honorable Juge* appelle *nobles* et *généreuses* qui iroient s'offrir pour rien et que le Comte' auroit l'avantage de ne point payer. Il lui fut répondu que ce seroit introduire un moyen de corruption parceque ce seroit tenter les Electeurs de se déterminer dans leur choix par un interet pecuniaire et que leur promettre de les exempter de payer une somme, ne seroit pas moins les corrompre, que de les payer pour avoir leurs votes.

Les Rédacteurs du discours de Mr. *De Bonne* trouvant que cette partie ne lui auroit pas fait assez d'honneur, après la réponse donnée, ont pris le parti de changer son discours, et d'y faire entrer la réponse même, comme si elle fut venue de lui, et ils n'en ont pas mis un seul mot dans les discours des Membres opposés, ce qui fait paroitre au public que Mr. *De Bonne* auroit ete' aussi oppose' à la paye par Comte's qu'à l autre, et qu'il auroit lui-même donne' la raison contre, ce qui est une fausfete' pratique'e pour tromper le public et empêcher qu'il ne voye le vrai etat de la question.

On publie dans les Campagnes, que les Membres qui etoient pour la paye demandoient qu'elle fut prise sur les Comte's, on va même jusqu'à détailler les objets de taxe sur lesquels elle doit être preleve'e, tandis que ces Membres ont toujours declare' qu'ils ne voudroient jamais qu'il y eût de paye si elle devoit être prise sur les Comtés. C'est par ces sortes de supercheries qu'on a toujours tenu le public en une erreur contraire à ses propres interets; car il n'y a qui que ce soit du public qui ne riroit des objections faites contre la paye des Membres, s'il savoit qu'il ne s'agit que de huit à neuf cens louis à lever par les moyens ordinaires sur certaines branches du Commerce, par exemple sur la partie du Commerce du Nord-Ouest qui a ete' soustraite à la Grande *Bretagne* et qui est très nuisible à la Province.

Le temoin appelle' par le *Courier* pour certifier la verité de ses procedés, fait reproche au *Canadien* de ce qu'on n'y *alloue* que 15 lignes pour les raisons d'un des cotés de la question, tandis qu'on y alloue une colomne et demi pour les raisons de l'autre cote', et aussi de ce qu'on ne cite pas les noms des Membres qui ont donne' ces raisons. Cet apologiste paroit bien moins occupe' du poids des raisons que de l'etendue du papier qu'elles peuvent couvrir; mais qu'il cite quelles sont celles de ces raisons qui ont ete' omises d'un cote' dans le *Canadien* et qui valoient la peine d'être repetées, et quelles sont celles qui ont ete' rapportées

de l'autre cote' et qui n'ont pas réellement ete' donne'es dans la Chambre. Quant aux noms des Membres, s'ils ne ſont pas cite's dans le *Canadien*, c'eſt un ſigne que le *Canadien* a eu plus d'egard au poids des raiſons qu'au noms des Membres et qu'il n'a voulu influer que par les raiſons, et c'eſt auſſi un ſigne qu'il n'a eu pour but de flatter aucun Membre en particulier, comme à fait le *Courier*. Le *Canadien* ne ſe croit pas fait pour rendre un pareil office, à ceux même dont le mérite à le plus de beſoin d'être prone'.

L'apologiſte du *Courier* ſigne UN. On dit que dans tous les ouvrages du Diable il y a toujours quelque choſe de travers et qu'un original ne peut rien faire ſans qu'il s'y trouve quelqu'originalité.

EPIGRAMME

Du petit *Courier de Quebec*,
Jeune imprudent qui mord ou flatte,
J'expliquerois ſans être Grec,
Pourquoi le ſtyle eſt diſparate;
Voici donc mon avis Meſſieurs,
Sauf à vous à donner les vêtres,
Le *modéré*, c'eſt le ſtyle des autres,
L'*impertinent*, celui des Editeurs.

Suggeſtion utile.—La difference entre ſe lever tous les matins à ſix ou à huit heures, produit dans l'eſpace de 40 ans (en ſuppoſant qu'on ſe couche à la même heure ſi l'on faiſoit differemment), 29200 heures ou 3 ans 121 jours et 16 heures, ce qui fournit 8 heures par jour pour dix années exactement, de ſorte que c'eſt la même choſe que ſi l'on avoit dix années de plus (ce qui eſt d'une grande importance), dans leſquelles on peut employer 8 heures par jour à cultiver ſon eſprit et à faires ſes affaires.

Londres 16 *Dec.* Les Suedois groſſiſſoient leurs troupes dans Stralſund. Le Général Mortier continuoit à ſéjourner ſur les frontieres de la *Pomeranie* Suedoiſe.

Les Bulletins diſent qu'il doit joindre la grande armée.

Londres 23 *Déc.* Il arriva hier en ville un meſſager de Lisbonne. Il etoit porteur des dépêches du Lord Strangford, qui avoient ete' reçues par un exprès de la cour de Madrid. Elles ont ete' regarde'es comme de ſi grande importance qu'il a ete' juge' neceſſaire de les envoyer en Angleterre par le premier vaiſſeau prêt à faire voile, qui s'eſt trouve' être le Dart, Capit. Cabat, lettre de marque de Jerſey.

Londres 27 *Décembre.* On a reçu une gazette de Hollande en date du 22. Il paroit qu'un petit détachement de l'armée Françoiſe étant arrivé à Prague vis-à-vis de Warſaw ſur l'autre bord de la Viſtule a eté ſurpris par l'ennemi et taillé en pieces. Les Ruſſes aſſemblent derriere cette riviere des forces bien formidables.

Des lettres de Seville, du 29 du mois dernier, annoncent, en termes poſitifs, que les Officiers François à cette place ne faiſoient aucun ſecret de declarer, qu'une rupture etoit ſur le point d'avoir lieu entre la France et l'Eſpagne; et qu'en conſequence c'etoit leur intention de s'en retourner immediatement, mais qu'ils feroient une nouvelle viſite à leurs anciens amis ſur un pied tout different.

Gillot, boſſu par devant, par derriere,
Et goguenard; car tous Boſſus le ſont:
Pour ſe baigner, au bord de la riviere
Mit ſes habits, comme tant d'autres font,
Lors un eſpiegle à les voler fut prompt:
Mais quand Gillot eut fait ſon tripotage,
Et décraſſe' ſon ſale parchemin,
Il regagna l'infidele rivage;
Bien rafraichi, mais nud comme la main,
Lors, de plus près, aviſant ſon dommage,
Il le ſupporte en Empereur Romain.
De ſouhaiter que le diable t'emporte,
Maudit larron, de mon ſeul vêtement,
Seroit, dit-il, vengeance un peu trop forte,
Pour un tel cas, je voudrois ſeulement,
Pour te punir du moins, vaille que vaille,
Que cet habit, acquis furtivement,
Put te ſervir et fût juſte à ta taille.

AVERTISSEMENT

A VENDRE par le Souſſigné, du thé hyſon ſkin et vert, du ſavon de Caſtille, du lard d'Irlande, de l'eſprit de la Jamaique, de l'eau-de-vie de France, un alembic de cuivre de 176 gallons et un ſpertin, auſſi la Goëlette *Nancy* du port de 48 tonneaux.

A l'ouverture de la navigation il ſera prêt à recevoir dans ſon hangard ſur le Quai de la Reine de la farine et du bled aux taux ordinairement chargés pour ces articles par mois; et ſi on le requiert il criblera le bled, il ſe propoſe de continuer les affaires de commiſſion et d'agence, et il ſe flatte de mériter une continuation de la faveur de ſes Amis et du Public par une attention ſtricte à tout ce qui pourra être confié à ſes ſoins.

Quebec, 27 *Février*, 1807.

JOHN WILLM. WOOLSEY.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 17] SAMEDI LE 14 MARS, 1807. [Prix { 5 sols. 10s. paran.

Essai sur la définition de l'Esprit.

J'étois l'autre jour en compagnie où chacun vouloit à sa guise et suivant son genie définir ce que c'etoit que l'esprit, j'ecoutois patiemment et avec la plus grande attention les differens argumens qu'on fit à ce sujet, et je fus en très peu de tems convaincu qu'aucun de ceux qui composoient ce cercle nombreux, n'avoit cette portion suffisante de connoissances qu'il faut pour raisonner sur un objet si difficile à resoudre.

Pour ne pas ennuyer le lecteur, je ne rapporterai du discours de ces savans commentateurs, que ce qui m'a le plus frappe'; après de longs de'bats de part et d'autre, et dans lesquels je ne pus rien comprendre, l'esprit, dit un de ces hommes à pretentions, (et qui vraisemblablement se reconnoitra parfaitement bien ici s'il a assez de memoire pour se ressouvenir de son sublime discours) l'esprit est une chose très aise'e à connoitre, on voit au premier abord si telle ou telle personne a de l'esprit et pour moi je n'y serai jamais trompe'; l'air emphatique avec lequel il parloit sur les pre'tendues connoissances qu'il avoit de l'esprit, et l'importance qu'il mettoit au recit qu'il en faisoit, donna occasion à une jeune Demoiselle, qui avec d'heureuses dispositions, possede un discernement juste et cette candeur aimable qui naturellement porte à la conviction ceux mêmes qui seroient dans leurs systêmes les plus opiniâtres, de lui repliquer ainsi ; je differe beaucoup Monsieur de l'ide'e que vous vous êtes faite de l'esprit, et je crois que c'est une chose très difficile à demontrer ; ne vous y trompez pas, autre chose est de connoitre quand quelqu un a de l'esprit et autre chose de definir ce que c'est que l'esprit, et si je ne me trompe il me semble (d'après votre raisonnement) que vous prenez l'un pour l'autre ; pour pouvoir dire ce que c'est que l'esprit, (ce que je n'entreprendrai certainement pas de faire), il faudroit en avoir beaucoup plus que vous et moi n'en avons, et pour en accorder aux autres, (sans se tromper), il faut au moins en avoir un peu soi-même, sans cela on est sujet à faire des bevues et à prendre pour de l'esprit ce qui n'est que faux brillant et folie. Ne pensez vous pas ainsi, dit elle, en m'adressant la parole?

Cette charmante fille me plut infiniment et me persuada plus encore dans l'opinion où j'ai toujours eté, que si les femmes, en général, étoient instruites, elles seroient infiniment supérieures à nous. J'étois resté pendant tout le tems de la conversation dans un profond silence, et la question qu'elle me fit, et à laquelle je ne m'attendois nullement, m'obligea de repondre ainsi : l'esprit est un don de la nature, qui étant plus ou moins orné par la connoissance des belles lettres, des arts, de l'histoire, et par l'étude des sciences qui lui sont propres, rend l'homme plus ou moins intéressant, suivant qu'il est plus ou moins doue' d'esprit en naissant; par exemple, celui qui nait sans esprit, et à qui l'on prodigue dès l'enfance tous les soins de l'art, pour en faire un homme d'esprit, n'en acquerra jamais, il ne sera toute sa vie qu'un sot, et l'education qu'on se sera efforcé de lui donner, au lieu de lui être utile, ne servira qu'à le rendre dans le monde infiniment plus déplaisant qu'il n'eut eté, s'il fût resté dans l'ignorance; les connoissances superficielles qu'il aura acquises, dans le cours de plusieurs années d'études, produiront chez lui le plus mauvais effet; étant né sans esprit il aura sortant du College la sotte présomption de croire que personne ne peut l'égaler, et dans cette persuasion, il decidera effrontément de tout à tort et à travers, sans s'embaraser si c'est bien ou mal, ni si les personnes avec lesquelles il est en contradiction sont par leur âge ou le rang qu'elles tiennent dans la société supérieures à lui, ni s'il leur doit des égards et du respect. L'homme, au contraire, qui possede réellement le rare trésor d'avoir de l'esprit, et qui souvent par des circonstances malheureuses se voit privé d'une bonne éducation, qui en fait le plus bel ornement, y supplée en quelque sorte par ses heureuses dispositions, et par la vivacité de son esprit, qui saisit tout avec précision, et replique toujours avec feu et justesse ; en admettant même qu'il auroit, joint à l'esprit naturel, fait un cours d'études suivies, cela ne sera que lui embellir l'esprit sans lui en donner l'ombre, s'il est né sans ce feu incomprehensible et que l'intellect humain ne peut définir ; enfin le bel et bon esprit, suivant mes foibles lumières, est une faculté qui donne à l'homme qui le possede, les moyens d'égayer tout le monde sans jamais blesser personne. Le véritable esprit est rare, et il est toujours accompagné d'une conversation déférente et polie, de saillies promptes et charmantes, d'idées fines et extraordinaires, et

par deſſus tout de moderation, de timidité, de défiance de ſoi-même, qui fait qu'on peut conclure avec raiſon que l'eſprit eſt un ſentiment pur et vif, doux et ſincère, aimable, liant et perſuaſif, et que ſemblable au Soleil d'un beau jour qui darde ſes rayons lumineux, il embraſe l'imagination, et éclaire ceux qui le poſſedent vrai ment, ſur ce qui paroit être, à ceux qui en ſont dépourvus, obſcur et inintelligible. Voilà tout ce que je penſe et tout ce que je puis dire ſur la définition de l'eſprit d'autres peut-etre pourront le definir mieux que moi, je le crois en vérité et veux bien leur en laiſſer le plaiſir, ſans leur en diſputer la gloire —*Montreal* 5 *Mars* 1807. D: P:

PARLEMENT PROVINCIAL.

Chambre d'Assemble'e.—1807.

Vendredi 6 *Mars.* Les Préſidens des Comités reſpectifs auxquels avoient eté referés le Bill pour empêcher de donner refuge aux matelots qui déſertent et le Bill pour l'encouragemeut et le ſoulagement de la Société Bienveillante de Quebec ont fait rapports des amendemens faits aux dits Bill. La Chambre en Comité a paſſé le *Bill* pour regler les procédures ſur les Elections conteſtées avec pluſieurs amendemens et ayant reſumé, la Chambre a concouru aux amendemens et a ordonné que le Bill ſoit groſſoyé.

Samedi, 7. Un meſſage a eté reçu de ſon Honneur le Preſident accompagné de divers rapports faits à ſon Honneur ſous l'autorité de l'acte pour le ſoulagement des perſonnes dérangées dans leur eſprit et des enfans abandonnés. Un Bill groſſoyé pour regler les pêches dans le Diſtrict inférieur de Gaſpé, a eté lu une troiſieme fois et paſſé. Les amendemens rapportés au Bill pour empêcher de donner refuge aux matelots qui deſertent, ont eté pris en conſidération et accordés par la Chambre, et ordonné enſuite de commettre le Bill à un Comité de toute la Chambre.

Les amendemens rapportés au Bill pour l'encouragement et le ſoulagement de la Societé Bienveillante de Québec, ont eté pris en conſideration, accordés et ordonné que le Bill ſoit groſſoyé. La Chambre s'eſt alors formée en Comité ſur le rapport du Comité ſpécial auquel avoit été referée la Petition des Magiſtrats de Quebec concernant la Halle du marché dans la Haute ville. Après la lecture d'un nombre de papiers referés au Comité, la Cambre a reſumé, et le Comité a obtenu permiſſion de ſiéger de nouveau.

Lundi 9. La Chambre s'eſt formée en Comité ſur le Bill pour empêcher de donner refuge aux matelots qui deſertent. Mr. l'Orateur ayant repris la Chaire, il a été fait rapport des progrès faits, et le Comité a obtenu permiſſion de ſieger de nouveau. La Chambre s'eſt alors formée en Comité ſur le rapport du Comité ſpecial touchant la Halle du marché dans la Haute ville de Quebec; après quelque tems la Chambre a reſumé, et le Comité a obtenu permiſſion de ſieger de nouveau.

Mardi 10. Un Bill pour permettre aux habitants de Quebec de couvrir leurs maiſons en bardeaux a eté lu pour la premiere fois. La Chambre en Comité a pris pluſieurs reſolutions touchant la Halle du marché dans la Haute ville de Quebec; et Mr. l'Orateur ayant repris la Chaire, elles ont eté accordées, et un Comité a eté nommé pour préparer un Bill à l'effet de continuer la Batiſſe. la Chambre en Comité a fait pluſieurs amendemens au Bill pour empecher de donner refuge aux matelots qui deſertent, leſquels ont eté accordés par la Chambre, et ordonné que le *Bill* tel qu'amendé ſoit groſſoyé.

Mercredi 11. Un *Bill* groſſoyé pour regler la maniere de procéder dans les Elections conteſtées a eté lu une troiſieme fois et paſſé. Un *Bill* pour autoriſer des Commiſſaires qui ſeront ci après nommés à entendre et faire rapport ſur les reclamations à des terres dans cette Province dans les cas où les Lettres Patentes de ſa Majeſté n'ont pas eté emanées, et un *Bill* pour incorporer certaines perſonnes pour ouvrir un chemin de barriere entre la Seigneurie de St. Armand et St. Jean, et un autre *Bill* pour faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette Province, ont eté ſeparement lus pour la premiere fois.

Un *Bill* pour permettre aux habitans de la Cité et des fauxbourgs de Quebec de couvrir leurs maiſons en bardeaux, a eté lu une ſeconde fois, et referé à un Comité de toute la Chambre; et Mr. l Orateur ayant repris la Chaire, le Comité a obtenu permiſſion de ſieger de nouveau.

Anecdote.

M. Dutens rapporte le fait ſuivant dans ſes mémoires, comme étant arrivé à M. Bertin, miniſtre des parties caſuelles, et aſſure qu'il le tient de feue Madame la Ducheſſe de Choiſeul.

M. Bertin ayant voulu revoir ſa patrie, le Périgord, où il n'etoit pas allé depuis long-tems, fut rendre viſite à un de ſes anciens amis, dont il n'avoit point eu de nouvelles depuis plus d'un an. Arrivé au château, il fut reçu par le fils de ſon ami, qui lui dit que ſon pere étoit mort il y avoit environ un an. Quoique frappé d'une nouvelle ſi peu attendue, il ne laiſſa pas d'entrer: il s'entretint avec le fils de l'état de ſes affaires; et interrompit ſouvent la converſation pour regretter la perte de ſon vieil ami. Le ſoir on le conduiſit à

ſon appartement, qu'il reconnut pour celui qu'occupoit le défunt ; ce qui ne contribua pas peu à entretenir ſa triſteſſe, et à l'empecher de ſe livrer au ſommeil. Il ne dormoit pas encore à deux heures apres minuit, lorſqu'il entendit ouvrir la porte de ſa chambre; et, à la foible lueur d'une lampe de nuit et du feu qui brûloit encore, il aperçoit une figure de vieillard pâle, défait, d'une maigreur extreme, la barbe longue et ſale, qui, ſaiſi de froid, ſe trainoit d'un pas lent vers la cheminée. Quand il fut pres du feu, il parut ſe chauffer avec empreſſement, en diſant: Ah! il y a longtems que je n'ai vu du feu. A la voix à la figure, à la démarche, M. Bertin ſaiſi de frayeur crut reconnoitre ſon ancien ami le maitre de la maiſon: il ne ſe ſentoit pas la force de parler ni de ſortir du lit, lorſque le vieillard ſe tournant vers le lit, dit en ſoupirant: Ah! mon lit! que de nuits j'ai paſſées ſans me mettre au lit! en diſant cela il s'avance pour ſe jeter ſur le lit. L'épouvante où étoit M. Bertin l'en fit ſortir avec précipitation en criant: Qui etes-vous? que voulez-vous? A ſa voix, le vieillard étonné le regarde; et le reconnoiſſant, que vois-je? s'écria t-il, M. Bertin, mon ami M. Bertin! et qui etes-vous donc? s'écrioit M. Bertin. Le vieillard ſe nomme; et l'autre revenant peu-à-peu de ſa frayeur apprend avec horreur que ſon ami avoit ete renfermé depuis un an, dans un caveau de ſon chateau, par ſon fils, aidé d'un domeſtique qui lui apportoit tous les jours à manger; et il l'avoit fait paſſer pour mort afin de s'emparer de ſon bien. Ce jour là meme, comme on l'apprit enſuite, l'arrivée de M. Bertin qui n'étoit point attendu ayant jetté du trouble et de la confuſion dans la maiſon, le domeſtique qui portoit la proviſion au malheureux vieillard avoit mal refermé la porte du caveau; et celui ci qui s'en étoit aperçu attendit que tout fût tranquille dans le chateau, et dans l'obcurité chercha à s'évader; mais n'ayant pas trouvé les clefs à la porte de la cour il prit tout naturellement le chemin de ſon appartement, qu'il trouva aiſément quoique dans l'obſcurité. M. Bertin ſans perdre de tems appelle ſes domeſtiques, dit qu'il veut partir ſur-le-champ, ſans éveiller le maitre du chateau; part et emmène le vieillard à Perigueux où il arriva à la pointe du jour. On envoya auſſitot arrêter le fils dénaturé à qui l'on fit éprouver la peine qu'il meritoit en le faiſant renfermer pour le reſte de ſes jours dans le même caveau où il avoit détenu ſon pere. *Gaz de la Gr. Bretagne.*

Un preneur de tabac de profeſſion, invétéré, dit le Lord Stanhope, prend au moins une priſe dans l'eſpace de dix minutes. Chaque priſe avec la ceremonie agreable de ſe moucher et de s'eſſuyer le nez et autres petites circonſtances incidentes prend une minute et demie de tems; une minute et demie par chaque dix minutes, en allouant ſeize heures pour la journée du preneur de tabac, montent à deux heures et vingt quatre minutes par jour ou à un jour ſur dix. Or un jour ſur dix donne trente ſix jours et demi à l'année, et en ſuppoſant que cette habitude ſoit continuée pendant quarante ans, deux années entieres de la vie du preneur de tabac, ſont employées à ſe chatouiller le nez, et deux autres à ſe l'eſſuyer et ſe moucher. En y ajoutant les depenses de tabac, tabatieres & mouchoirs, l'on verroit que par un bon emploi du tems & de l'argent ainſi perdu, l'on pourroit etablir un fonds pour la decharge de la dette nationale.

Les gens de lettres doivent être extremement ſatisfaits de voir l'etabliſſement d'un tribunal qui s'eſt annoncé comme obligé de prononcer ſur les principales difficultés de la Langue Françoiſe. Ce tribunal n'a encore prononcé qu'un Jugement mais il nous a laiſſé un grand nombre de modèles dont nous citerons quelques uns:

Recette *pour ſe ſervir avec avantage du Pronom relatif* lequel. Prenez de la Notice ſur la vie de Meſſire J. J. Berthiaume, dont le *Courier de Quebec* s'occupe depuis quelque tems, les lignes ſuivantes: " *Il parvint à faire ſes études au College après* leſquelles *il entra dans l'état Eccléſiaſtique, à l'exercice* du quel *il ſe livra entierement et dans* lequel *il contenta également et les hommes qu'il édifia et ſon Dieu, qu'il ſervit fidèlement.*

Recette pour faire expirer *un ventre*, par un emploi ingenieux du Pronom relatif *qui*. Prenez dans le dernier numero du *Courier de Quebec* le paſſage ſuivant: " *Le coup frappa ſa mere (Madame Thompſon) dans le ventre* qui *expira quatre heures après*".

La faute que les Editeurs du *Courier de Quebec* reprochent à l'Editeur du *Canadien* etoit au moins bien excuſable, puiſque les autorites mêmes citées par eux montrent qu'on ne pouvoit pas dire que *des personnes s'étoient plaintes* ſans bleſſer le ſens et l'oreille—Mais avec combien peu d'honneteté ces Editeurs ſe prévalent-ils d'une ſemblable faute, tandis qu'ils ont montré eux-mêmes l'ignorance la plus groſſiere ſur le même point ſur lequel ils font leurs reproches. On pourroit citer un grand nombre d'exemples dans leur *Courier*; mais on ſe contentera d'un. On lit au N°. 17 page 67 " plut à Dieu qu'ils ne pouſſent pas la barbarie juſqu'à enſanglanter la main qui les aura *nourri, vêtu* et *réchauffé*". Dans le tems que les Editeurs ont fait ces fautes ils n'avoient pas étudié cette

règle et ils ne l'auroient peut être pas encore étudiée ; mais le desir de faire des reproches aux autres est un bien plus puissant aiguillon pour ces *âmes bien nées* que celui de s'instruire—Avec quelle honnetete ont-ils pu citer en public des mots extorqués de la conversation privée où on n'est pas ordinairement sur ses gardes lorsqu'on n'a pas coutume de converser avec des fripons ? Nous craignons bien que les Editeurs du *Courier* ne paroissent plus jaloux de la connoissance des regles de l'ortographe que de celles de l'honnêteté.

RECEMMENT PUBLIE'E

L'Encyclopedie des Enfans, ou le *Courier de Quebec*, contenant l'Ecole *des femmes*, l'Histoire *naturelle* du Canada, les Principes de la *Grammaire*, les *Débats de la Chambre d'Assemblée*, quelques Essais sur les *Proverbes*, la *Police*, les *Oraisons funèbres* &c. &c. &c.

Premiere Edition non revue ni corrigée.

Une nuit l'avare Frontin,
Rêvant qu'il donnoit un festin,
De douleur eut l'ame saisie.
Il en souffrit un tel tourment,
Qu'à son reveil il fit serment
Qu'il ne dormiroit de sa vie.

Un fat, partant pour un voyage,
Dit qu'il mettoit dix mille francs
A connoitre un peu par usage
Le monde avec ses habitants.
Un tel projet est chose utile,
Reprit certain homme ingenu:
Mais mettez-en plutôt vingt mille
Pour n'en être pas connu.

Londres 2 Janvier. Nous croyons avec plaisir qu'il n'y a aucune verité dans le rapport que la Russie a declaré la guerre à la Turquie. Au contraire, on dit que la meilleure intelligence subsiste entre les deux puissances.

Nos differens avec l'Amerique ont ete' regle's, et un traite' d'Amitie', de commerce et de navigation a ete' signe' par les Plenipotentiaires Mercredi dernier au soir. Les conditions du traite' n'ont pas encore transpire' ; mais les gens du ministere en ont deja felicite' le pays.

Un Monsieur qui a debarque' à Hull est arrive' ici hier ; il quitta Memel le 5 du mois dernier, et après avoir passe' plusieurs jours à Konigsberg fit voile le 20. La veille de son depart il vit à une petite ville près de Konigsberg, le Roi et la Reine de Prusse. Leurs Majeste's etoient loge'es dans le magazin d'un epicier, et Haugwitz leur premier ministre occupoit une miserable chambre chez un apothicaire. Le Roi tranquille dans ses malheurs supporte avec fermete' les grands revers de la fortune ; mais la Reine, plus sensible, en est vivement affligе'e. Dans la ville il y avoit près de 4000 hommes de troupes, à Konigsberg et dans les environs il y en avoit environ 20000.

New York, 14 Fev.—*Proces du Capitaine Whitby.*

On a convoque' une Cour Martiale en Angleterre, à l'effet de faire le proces du Capit. Whitby pour le meurtre de Pierce. Le Capit. *Brewster*, de de notre cutter du revenu, Jonathan *Brewster*, son frere, Robert Mitchell, pilote licencie', et John White, vont comme temoins, et on s'attend qu'ils feront voile dans la Laona pour Liverpool, d'où ils se rendront à Londres.

New York, 19 Février. Le Gouvernement des Etats Unis a reçu des depeches du General Armstrong, notre Ministre à Paris. Il dit entr'autres choses que dans une entrevue avec le Ministre de Marine François, il fut informe' que le decret emane' de Berlin le 21 de Novembre, declarant les Isles *Britanniques* dans un etat de blocus, n'etoit point destine' à operer contre le commerce Americain ; mais que la convention entre ce pays et la France seront rigidement suivie.

Paris le 4 Decembre. Des lettres d'Auch annoncent la mort de Pierre Monnede décedé à l'âge de 116 ans. Il a travaillé comme laboureur jusque peu de jours avant sa mort. Il se souvenoit de la guerre de la succession d'Espagne, sous Louis XIV. Il est mort affamé, étant devenu trop foible pour pouvoir rien avaler. Il n'a jamais eté malade pendant sa vie.

AVERTISSEMENT

A Vendre par le Soussigné, du thé hyson skin et vert, du savon de Castille, du lard d'Irlande, de l'esprit de la Jamaique, de l'eau-de-vie de France, un alembic de cuivre de 176 gallons et un spertin, aussi la Goëlette *Nancy* du port de 48 tonneaux.

A l'ouverture de la navigation il sera prêt à recevoir dans son hangard sur le Quai de la Reine de la farine et du bled aux taux ordinairement chargés pour ces articles par mois ; et si on le requiert il criblera le bled, il se propose de continuer les affaires de commission et d'agence, et il se flatte de mériter une continuation de la faveur de ses Amis et du Public par une attention stricte à tout ce qui pourra être confié à ses soins.

Quebec, 27 Février, 1807.

John Willm. Woolsey.

A Quebec : imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.

Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 18] SAMEDI LE 21 MARS, 1807. [Prix { 5 fols. 10s. par an.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.—1807.

Vendredi 13 *Mars.* Un Bill groſſoyé pour l'encouragement et le ſoulagement de la *Societé Bienveillante* de Quebec a été lu une troiſieme fois et paſſé. La Chambre s'eſt formée en Comité ſur le Meſſage de ſon Honneur le Préſident au ſujet de l'Acte pour le ſoulagement des perſonnes dérangées dans leur eſprit, et des enfans trouvés; et ayant réſumé, il a été ordonné que le rapport ſoit reçu demain.

Divers amendemens faits par le Conſeil *Légiſlatif*, au Bill qui regle les Pilotes &c. et au Bill pour l'erection d'un nouveau Marché dans la Cité de Montreal, ayant été pris en conſidération par la Chambre, ont eté accordés, et ordonne' que le Bill ſoit de nouveau porté au Conſeil.

Un Bill groſſoyé, venant du Conſeil *Légiſlatif* qui amende une Ordonnance pour empecher qui que ce ſoit d'exercer la médecine &c. ſans licence, a été lu pour la première fois. Un Bill pour incorporer certaines perſonnes aux fins d'ouvrir un chemin de barriere entre la Seigneurie de S. *Armand* et *S. Jean*, a été lu pour la ſeconde fois et réferé à un Comité ſpécial de cinq membres. Le Bill pour faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette Province, a été lu pour la ſeconde fois.

Samedi 14. M. M'Gill s'eſt levé à ſa place et a informé M. l'Orateur et la Chambre que *John Lees, Ecuyer*, dernièrement un des Bourgeois du Bourg des *Trois-Rivières*, étoit décédé.

[Ce Monſieur étoit un des Membres du Conſeil Exécutif de ſa Majeſté et fut un des Membres de la Chambre d'Aſſemblée de notre premier Parlement et l'a toujours ete' depuis. La Province doit ſe le rappeller comme un de ceux dont les talens & les connoiſſances lui ont ete' ſi precieux depuis le commencement de notre Conſtitution.]

M. Blackwood a propoſé que d'ici à la fin de la preſente ſeſſion onze membres compris M. l'Orateur feront un *Quorum* competent pour proceder à la depêche des affaires publiques.

La queſtion ayant eté miſe, Meſſrs. *Blackwood, Mondelet, M'Gill, Richardson, Mure, Proulx, Pyke, Moore* et M. le Juge *De Bonne* votèrent pour la motion; et Meſſrs. *Planté, Bedard, Berthelot, De Salaberry, Taſchereau* et *Martineau* votèrent contre.

Un Bill pour autoriſer les Juges dans les Cours Civiles a donner le pouvoir d'adminiſtrer le ſerment aux experts a ete' lu pour la premiere fois et un Bill qui accorde à *J. B. Bedard* le droit excluſif de batir des ponts, dans cette Province, ſuivant des modeles y mentionnés, a été lu pour la premiere fois. Le rapport du Comité, ſur le meſſage de ſon Honneur le Préſident au ſujet de l'acte concernant les perſonnes dérangées dans leur eſprit et les enfans trouvés, a été preſenté à la Chambre, et un *Bill* a été introduit pour continuer pour trois ans les proviſions de l'acte pour le ſoulagement des perſonnes dérangees &c. lequel *Bill* a eté lu pour la première et ſeconde fois. Un *Bill* pour autoriſer des Commiſſaires qui feront ci-après nommés, à entendre et faire rapport ſur les reclamations à des terres dans cette *Province*, a eté lu pour la ſeconde fois.

La Chambre en Comité a fait divers amendemens ſur le *Bill* pour faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette *Province* et ayant fait rapport, il a eté ordonné que le *Bill* tel qu'amendé ſoit groſſoyé.

La Chambre s'eſt ajournée à LUNDI prochain.

DEBATS.

Conceſſion des terres de la Couronne.

14 *Mars.* La Chambre s'etant miſe en Comité general conformement à l'ordre du jour ſur le Bill pour *faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette Province.*

Il fut obſervé que ce Bill tendoit à créer un nouveau mode d'adminiſtrer la Juſtice dans les nouveaux établiſſemens ſur les terres concédées par la Couronne dans le voiſinage des Etats Unis. Que ces etabliſſemens avoient eté formés en grande partie par des emigrés des Etats Unis. (Il fut parlé de leurs principes d'independance en fait de Gouvernement et du danger qu'il y avoit de faciliter l'introduction de gens qui avoient de tels principes.) Que le ſyſteme adopté dans la conceſſion des terres de la Couronne avoit probablement donné lieu à ces emigrations; que le *Bill* actuel ne feroit que les encourager de plus en plus et qu'il etoit neceſſaire que la Legiſlature entrât dans l'examen de cette matiere avant de s'occuper du contenu du *Bill*. (Il fut remarqué qu'il y avoit pluſieurs Bills dans la Chambre au ſujet de ces

nouveaux etabliſſemens.) Que le *Bill* en queſtion n'etoit pas ſi preſſé, qu'il ne manquoit pas d'endroits dans la Province où on eprouvoit les mêmes difficultés par rapport à l'adminiſtration de la Juſtice (la Baye St. Paul et Rimouſki furent cités) qu'en général toute la Province avoit beſoin depuis longtems qu'on s'occupat de l'adminiſtration de la Juſtice, que la Chambre avoit toujours eté empechée de s'en occuper par ce qu'on diſoit qu'elle ne pouvoit le faire ſans meſſage, mais qu'il falloit eſperer qu'elle s'en occuperoit bientôt et qu'en attendant elle pourroit former ſes principes ſur les conceſſions des terres. (Il fut remarqué qu'il y avoit eu un Meſſage pour ce Bill.)

Il fut obſerve' de l'autre cote' que ſa Majeſté avoit le droit de faire les conceſſions de ſes terres comme bon lui ſembloit avec l'avis de ſon Conſeil et que la Legiſlature n'avoit pas le pouvoir de s'en occuper. Qu'il falloit encourager l'etabliſſement de la Province ſans regarder de quelle nation ſeroient ceux qui viendroient s'y etablir Qu'on avoit la precaution de leur faire faire ſerment de fidelité à ſa Majeſte'; qu'il ne ſagiſſoit dans ce moment que de leur faciliter l'adminiſtration de la Juſtice et qu'on pouvoit etendre cette facilite' aux autres parties de la Province ſi on le deſiroit.

Il fut obſerve' de l'autre cote' que ſa Majeſte' et ſon Parlement avoient donne' pouvoir à la Légiſlature de cette Province par l'Acte de notre Conſtitution, de s'occuper des conceſſions. Qu'on aimeroit mieux voir la Province etablie par toute autre nation que par celle dont on avoit deja eu l'experience. Que la precaution du ſerment n'étoit pas d'un grand ſecours dans un cas pareil et que d'ailleurs on ne l'exigeoit que des conceſſionaires et de leurs heritiers et non pas de ceux qui acqueroient d'eux.—Il fut ordonné que le Preſident laiſſât la chaire et demandât permiſſion de ſieger de nouveau.

18 *Mars.* La Chambre s'étant miſe en Comité conformement à l'ordre du jour ſur le Bill pour *autoriſer des Commiſſaires qui ſeront ci-après nommés à entendre et faire rapport ſur les reclamations à des terres dans cette Province dans les cas où les Lettres Patentes de ſa Majeſté n'ont pas été émanées.*

Il fut dit que ce *Bill* tendoit indirectement à faire approuver par la Legiſlature, le ſyſteme qui avoit ete' ſuivi juſqu'ici dans les conceſſions des terres de la Couronne. Qu'il y avoit eu des doutes ſur la bonte' de ce ſyſteme, et que la Chambre ne devoit pas paſſer le *Bill* avant d'avoir formé ſes principes ſur ce point. Que les conceſſions des terres de la Couronne avoient ete' faites juſqu'ici en *franc et commun ſoccage* et qu'il pourroit bien ſe faire que l'ancienne tenure du pays fût preferable. Que c'etoit une grande queſtion a examiner et que la Chambre devoit prendre le tems de l'examiner avant de paſſer ce *Bill*. Il fut cité generalement comme raiſons de preferer l'ancienne tenure du pays: que ce ſeroit un moyen de conſerver l'uniformité dans les tenures du pays, que l'ancienne tenure facilitoit plus l'etabliſſement des Canadiens, parce qu'elle leur donnoit le moyen d'avoir des terres ſans les acheter; qu'il etoit politique de conſerver nos anciennes tenures, nos anciennes loix et nos anciennes coutumes pour contraſter avec celles des habitans des Etats Unis et empecher qu'ils ne fuſſent engage's à inonder cette partie de la *Province*, ce qui pourroit avoir des conſequences dangereuſes par la ſuite.

Il fut repondu à cela que ſa Majeſte' avoit le pouvoir de conceder ſes terres de la maniere qu'elle le jugeoit convenable et que ce ſeroit aller contre ſa prerogative que d'entreprendre de decider que les conceſſions devroient être faites ſuivant les anciennes tenures du pays, que ſa Majeſte' ne pouvoit faire ces conceſſions qu'en *franc et commun ſoccage* ſuivant l'Acte de notre Conſtitution. Il fut auſſi obſervé que perſonne ne pouvoit mieux connoitre les interets de ſa Majeſte' que ſa Majeſte' elle même et ſes Miniſtres, et que ce ſeroit une preſomption à nous que de vouloir leur donner des avis.

Il fut replique' que l'Acte de notre Conſtitution donne pouvoir à ſa Majeſte' de conceder les terres de la Couronne ſous les anciennes tenures du pays; qu'il porte ſeulement que les conceſſions ſeront faites en franc et commun ſoccage *ſi les conceſſionaires le desirent*, et qu'il donne pouvoir à la Legiſlature de cette *Province* d'alterer la nature et les conſequences de cette tenure même. La 43me ſection de l'Acte fut lue en ces termes: " Et il eſt deplus ſtatue' par la dite autorite', que toutes terres qui ſeront ci-après concede'es dans la dite *Province* du Haut-Canada, ſeront concede'es en *franc et commun ſoccage*, en la ſemblable maniere que les terres ſont actuellement tenues en *franc et commun ſoccage* en Angleterre, et que dans chaque cas que des terres ſeront concede'es ci-après dans la dite *Province* du *Bas* Canada, *et où le conceſſionaire d'icelles d'ſirera qu'elles ſoient concede'es en franc et commun ſoccage*, elles ſeront ainſi concede'es; mais ſujettes neanmoins à telles *alterations*, eu egard à la nature et les conſequences de telle tenure en franc et commun ſoccage, qui pourront être etablies par aucune loi ou loix qui pourront etre faites par ſa Majeſte', ſes Heritiers ou Succeſſeurs, par et de l'avis et conſentement du Conſeil Legiſlatif et de l'Aſſemble'e de la

Province."—Que ſuivant cette clauſe les conceſſions doivent etre faites en *franc et commun ſoccage* dans le Haut Canada; mais que dans le *Bas*-Canada elles ne doivent etre faites ſuivant cette tenure que *ſi le conceſſionaire le desire.* Ce qui montre que ſa Majeſte' a le pouvoir de conceder ſuivant les anciennes tenures ſi le conceſſionaire ne deſire pas que la conceſſion ſoit faite en *franc et commun ſoccage.* Que cette clauſe paroit meme ſuppoſer comme regle generale que dans le Bas-Canada les conceſſions ſeront faites ſuivant la tenure des anciennes loix du pays, et que le cas de conceder en franc et commun ſoccage *quand le conceſſionaire le desire*, ne paroit être qu'une exception à cette regle. Que ſi c'eût eté l'intention du Parlement que toutes les conceſſions fuſſent faites en *franc et commun ſoccage* dans le Bas-Canada comme dans le Haut Canada, il n'y auroit point eu de diſtinction dans la clauſe et qu'il ſe ſeroit exprimé à l'egard du Bas-Canada de la meme maniere qu'à l'egard du Haut Canada. Que l'intention de ſa Majeſte' et de ſon *P*arlement paroiſſoit avoir eté de donner à chacune des deux provinces une tenure analogue à ſes loix, ſavoir: la tenure en *franc et commun ſoccage* au Haut-Canada où les loix d'Angleterre devoient etre introduites; et l'ancienne tenure du Canada, ou *B*as-Canada, où les anciennes loix du Canada devoient etre conſervées, avec liberté cependant aux habitans de cette derniere province d'obtenir des conceſſions en *franc et commun ſoccage* s'ils le déſiroient et pouvoir à la *L*égiſlature d'altérer cette tenure même ſi cela lui etoit avantageux. Que ſi ſa Majeſté avoit bien voulu donner ſa Sanction à cet Acte avec cette clauſe, c'etoit un ſigne qu'elle avoit bien voulu que la Legiſlature de cette province put s'occuper de ces conceſſions, et qu'elle n'avoit pas juge' à propos de reſerver ce pouvoir entierement à ſon Conſeil exécutif Que les Miniſtres de ſa Majeſte' ne pouvoient juger des choſes que d'apres les informations qu'ils recevoient d'ici et qu'il etoit poſſible que le *P*arlement de cette province pût en donner d'auſſi bonnes ſur cette matiere, que le Conſeil Executif, qu'il etoit même poſſible que par ſa ſituation il fût en etat d'en donner de meilleures. Qu'on ſavoit que le progres des établiſſemens des terres de la Couronne dans le voiſinage des Etats Unis ſeroit beaucoup plus rapide ſi elles etoient concedées en *franc et commun ſoccage* à cauſe de la facilite' que cette tenure donnoit aux habitans des Etats Unis de s'y etablir, et que par cette raiſon il etoit de l'interet de ceux qui avoient obtenu ou qui eſperoient obtenir des conceſſions de la Couronne que la tenure fut celle du *franc et commun ſoccage.* Que ſuppoſé que les conſeillers de ſa Majeſté dans cette province euſſent où eſperaſſent d'avoir de ces conceſſions, ils ſeroient moins propres à donner un bon avis ſur ce point que la Legiſlature qui y eſt desintereſſée.

Il fut obſervé en explication de ce qui avoit eté dit que ſa Majeſté ne pouvoit conceder qu'en *franc et commun ſoccage*: que le ſtatut de la 12me année de Charles II. declaroit qu'à l'avenir toutes conceſſions ſeroient faites en *franc et commun ſoccage*; que telle etoit la prerogative du Roi et qu'on ne pouvoit y deroger par un Acte que dans les termes expres. Que deplus ſa Majeſté avoit ſuccédé à tous les droits de ſa Majeſté Très-Chretienne et que ſa Majeſté Très-Chretienne avoit le pouvoir de conceder en *franc aleu*, tenure qui etoit à peu près la même que celle du *franc et commun ſoccage.*

Il fut repondu à cela que ſi le Statut de Charles II avoit limité la prérogative du Roi par rapport a cette province, l'Acte de notre Conſtitution lui avoit reſtitué ſon etendue, et que pour reſtituer à la prerogative de ſa Majeſté ſon etendue, il n'etoit pas neceſſaire que l'Acte fut plus expres qu'il n'eſt neceſſaire qu'un Statut le ſoit pour deroger à un autre. Qu'il etoit vrai que ſa Majeſté avoit ſuccédé à tous les droits de Sa Majeſte Très-Chrétienne par la conquête, mais que ſa Majeſté Très-Chretienne avoit droit de conceder en *fief* et de telle maniere qu'il lui plaiſoit et qu'ainſi ſa Majeſté *B*ritannique avoit le même droit.

Le voyage de Paris à Saint-Cloud par mer, et le retour de Saint-Cloud à Paris par terre.

Pour ſe moquer à la fois de l'ignorance et de l'indolence de *certains Pariſiens* qui n'ont jamais ſorti de chez eux que pour aller en nourrice et pour en revenir, qui n'oſent ſe haſarder à quitter les vues coutumieres du Pont-Neuf et de la Samaritaine, et qui prennent pour des endroits fort éloignés les pays les plus voiſins, un auteur à fait une petite brochure intitulée: *Le voyage de Paris à Saint-Cloud par mer, et le retour de Saint-Cloud à Paris par terre*; dont M. Mercier donne l'extrait ſuivant dans ſon *Tableau de Paris.*

" Le Pariſien qui entreprend ce long voyage, prend toute ſa garde-robe, ſe munit de proviſions, fait ſes adieux à ſes amis et parens. Après avoir offert ſa priere à tous les ſaints, et s'être recommandé ſpécialement à ſon *ange gardien*, il prend la *galiote*; c'eſt pour lui un vaiſſeau de haut-bord. Etourdi de la rapidité du bateau, il s'informe s'il ne rencontrera pas bientot la *compagnie des Indes*; il eſtime que les échelles des blanchiſſeuſes de Chaillot ſont *les échelles du Levant*; il ſe regarde comme éloigné de ſa patrie, ſonge à la rue *Trouſſe-vache*, et verſe des larmes.

Là, contemplant les *vaſtes mers*, il s'étonne que la morue ſoit ſi chere à Paris ; il cherche des yeux le *Cap de-Bonne-Eſpérance* ; et quand il apperçoit la fumée ondoyante et rouge de la verrerie de Sêve, il s'écrie, voilà le *mont Véſuve*, dont on m'a parlé.

Arrivé à Saint Cloud, il entend la meſſe en actions de graces, écrit à ſa chere mere toutes ſes craintes et ſes déſaſtres ; notamment que, s'étant aſſis ſur un amas de cordages nouvellement goudronnés, ſa belle culotte de velours s'y eſt comme incorporée, et qu'il n'a pu ſe relever qu'après en avoir abandonné des *fragmens conſiderables*. Il conçoit à S. Cloud l'idée ſublime de l'etendue de la terre, et il entrevoit que la nature vivante et animée peut s'étendre au-delà des barrieres de Paris.

Le retour par terre eſt ſur le même ton. Le Pariſien ſtupéfait et ravi, apprend que le hareng et la morue ne ſe pêchent point dans la riviere de Seine : il croyoit que le bois de Boulogne etoit l'ancienne forêt où habitoient *les Druides*, il eſt détrompé. Il avoit pris *le mont Valérien* pour le véritable Calvaire, où Jéſus-Chriſt avoit répandu ſon ſang précieux ; on le déſabuſe ; il juge ſavamment qu'il eſt encore *parmi des catholiques*, puiſqu'il apperçoit des clochers, et que ſa foi n'eſt conſéquemment pas en danger. Il voit paſſer un cerf et un faon, et voilà le premier pas qu'il fait dans l'*hiſtoire naturelle*. On lui annonce *Madrid: la capitale d'Eſpagne*, répond-il vivement ? On lui dit que ce n'eſt pas là le château où François Ier. fut priſonnier ; il s'étonne du rapport, et cette ſingularité exerce toute ſon intelligence.

Il eſt toujours bon patriote, et ne renie point ſon pays ; car il annonce à tous ceux qu'il rencontre, qu'il eſt *né natif* de Paris ; que ſa mere vend des étoffes de ſoie à la Barbe d'or, et qu'il a pour couſin un notaire.

Il rentre dans ſa famille ; on le reçoit avec des acclamations ; ſes tantes, qui depuis vingt ans n'ont eté aux Thuileries, admirent ſon courage, et le regardent comme le plus hardi et le plus intrépide voyageur."

Tel eſt ce badinage, qui dans ſon tems eut du ſuccès, parce qu'il peint d'après nature l'imbécillité native d'un véritable Pariſien.

Ajoutons dit Mr. Mercier que, quand il revient dans ſes foyers, il lui manque encore une grande connoiſſance ; car on ne peut pas tout apprendre : il ne ſait pas démêler dans un champ l'*orge* d'avec l'*avoine* et le *lin* d'avec le *millet*.

Ce benêt qu'on fit lever de grand matin pour voir paſſer l'*équinoxe porté ſur un nuage*, c'était un Pariſien.

Elévation de quelques Montagnes, & endroits de la terre au deſſus du niveau de la Mer.

Au deſſus de la Méditerranée.

Le lac de Genève	188	*toiſes.*
Le lac de Neufchatel	214	
La vallée de Chamouni, en Savoye	526	
La mer de glace du Montanvert *ibid.*	877	
La pointe du Breven *ibid.*	1387	
Celle du Mont-blanc	2391	
La ſource du Rhône à la Furca	899	
L'hoſpice des Capucins ſur le mont S. Gothard	1095	
Celui du grand S. Bernard	1405	
Le plateau du mont Cénis	1000	
Les pointes des rocs qui entourent cette plaine	1490	
Le ſommet du Veſuve	300	
de l'Etna	1672	
Les pointes du mont Canigou la plus haute montagne des Pyrennées	1441	

Au deſſus de l'Océan.

La pointe la plus élevée du Snowdon dans la Province de Galles en Angleterre	576	
Le ſommet du mont Taffel au Cap de Bonne-Eſpérance	542	
du pic de Ténériffe	1904	
du pic de Ruco dans l'ile de Madeira	795	
du Catopaxi dans la Province de Quito en Amérique	3126	
du Chimboraço, la plus haute des Cordilières & de toutes les montagnes connues	3220	
Le cap Tourmente près de *Québec*	300	
La montagne de Chambly *environ*	234	

N.B. Les meſures ſont en toiſes, chacune de ſix pieds de Roi.

Hiſtoire du Luxe.

Le Luxe un jour naquit de l'abondance :
Chacun le réjouit, on le trouvoit charmant ;
Mais on eut un preſſentiment
Qu'on ſe repentiroit de la réjouiſſance.
Enfant, il fut criard : jeune, il fut libertin :
Le tems développa ſon méchant caractère ;
A ſes vices bientôt il ne mit plus de frein,
Et finit par tuer ſa mère.
Ne croyez pas que le Brutal
Ait long-tems joui de ſon crime ;
De ſa rage lui-même il devint la victime,
Et mourut dans un hopital.

A Quebec : imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 19] SAMEDI LE 28 MARS, 1807. [Prix { 5 fols. 10s. par an.

Caractère du Duc de Brancas, par M. La Bruyère.

Ménalque descend son escalier, ouvre sa porte pour sortir, il la referme: il s'apperçoit qu'il est en bonnet de nuit; et venant à mieux s'examiner, il se trouve rasé à moitié; il voit que son epée est mise du côté droit, que ses bas sont rabattus sur ses talons, et que sa chemise est par-dessus ses chausses. S'il marche dans les places, il se sent tout d'un coup rudement frapper à l'estomac, ou au visage, il ne soupçonne point ce que ce peut être, jusqu'à ce qu ouvrant les yeux et se reveillant, il se trouve ou devant un timon de charrette, ou derriere un long ais de menuiserie que porte un ouvrier sur ses épaules. On l'a vu une fois heurter du front contre celui d'un aveugle, s'embarrasser dans ses jambes, et tomber avec lui chacun de son côté à la renverse. Il lui est arrivé plusieurs fois de se trouver tête pour tête à la rencontre d'un prince et sur son passage, se reconnoitre à peine, et n'avoir que le loisir de se coller à un mur pour lui faire place. Il cherche, il brouille, il crie, il s'echauffe, il appelle ses valets l'un après l'autre, *on lui perd tout, on lui égare tout*: il demande ses gants qu'il a dans ses mains, semblable à cette femme qui prenoit le tems de demander son masque, lorsqu'elle l'avoit sur son visage. Il entre à l'appartement, et passe sous un lustre où sa perruque s'accroche et demeure suspendue: tous les courtisans regardent et rient: Ménalque regarde aussi, et rit plus haut que les autres, il cherche des yeux dans toute l'assemblée où est celui qui montre ses oreilles, et à qui il manque une perruque. S'il va par la ville, après avoir fait quelque chemin, il se croit égaré, il s'emeut, et il demande où il est à des passans, qui lui disent precisement le nom de sa rue; il entre ensuite dans sa maison, d'où il sort precipitamment, croyant qu'il s'est trompé. Il descend du palais, et trouvant au bas du grand degré un carrosse qu'il prend pour le sien, il se met dedans: le cocher touche, et croit ramener son maitre dans sa maison: Ménalque se jette hors de la portière, traverse la cour, monte l'escalier, parcourt l'antichambre, la chambre, le cabinet; tout lui est familier, rien ne lui est nouveau, il s'assied, il se repose, il est chez soi. Le maitre arrive, celui-ci se leve pour le recevoir il le traite fort civilement, le prie de s'asseoir et croit faire les honneurs de sa chambre: il parle, il reve, il reprend la parole: le maitre de la maison s'ennuie et demeure etonné: Menalque ne l'est pas moins et ne dit pas ce qu'il en pense, il a affaire à un fâcheux, à un homme oisif, qui se retirera à la fin, il l espere et il prend patience; la nuit arrive qu'il est à peine detrompé. Une autre fois il rend visite à une femme et se persuadant bientot que c'est lui qui la reçoit il s'etablit dans son fauteuil et ne songe nullement à l'abandonner: il trouve ensuite que cette dame fait ses visites longues, il attend à tous momens qu'elle se leve et le laisse en liberté: mais comme cela tire en longueur, qu'il a faim, et que la nuit est deja avancée il la prie à souper; elle rit et si haut qu'elle le reveille. Lui-même se marie le matin l'oublie le soir et decouche la nuit de ses noces: et quelques années après il perd la femme elle meurt entre ses bras, il assiste à ses obsèques et le lendemain quand on lui vient dire qu'on a servi, il demande si la femme est prête et si elle est avertie. C'est lui encore qui entre dans une eglise et prenant l'aveugle qui est collé à la porte pour un pilier et sa tasse pour un benitier, y plonge la main, la porte à son front, lorsqu'il entend tout d'un coup le pilier qui parle et qui lui offre des oraisons. Il s'avance dans la nef, il croit voir un prie-dieu, il se jette lourdement dessus: la machine plie, s'enfonce et fait des efforts pour crier: Menalque est surpris de se voir à genoux sur les jambes d'un fort petit homme, appuyé sur son dos, les deux bras passés sur ses epaules et ses deux mains jointes et etendues qui lui prennent le nez et lui ferment la bouche; il se retire confus et va s'agenouiller ailleurs: il tire un livre pour faire sa priere et c'est sa pantoufle qu'il a prise pour ses heures et qu'il a mise dans sa poche avant que de sortir. Il n'est pas hors de l'eglise qu'un homme de livrée court après lui, le joint, lui demande en riant s'il n'a point la pantoufle de monseigneur; Menalque lui montre la sienne et lui dit: *Voilà toutes les pantoufles que j'ai sur moi.* Il se fouille neanmoins et tire celle de l'evêque de** qu'il vient de quitter, qu'il a trouvé malade auprès de son feu et dont avant de prendre congé de lui il a ramassé la pantoufle, comme l'un de ses gants qui etoit à terre; ainsi Menalque s'en retourne chez soi avec une pantoufle de moins. Il a une fois perdu au jeu tout l'argent qui est dans sa bourse, et voulant continuer de jouer, il entre dans son cabinet, ouvre une armoire, y prend sa cassette,

en tire ce qui lui plait, croit la remettre où il l'a prise : il entend aboyer dans son armoire qu'il vient de fermer; etonné de ce prodige il l'ouvre une seconde fois, et il eclate de rire d'y voir son chien qu'il a serré pour sa cassette.

PARLEMENT PROVINCIAL.

Chambre d'Assemble'e.—1807.

Lundi 16 *Mars.* La Chambre en Comité sur le Bill pour continuer les provisions de l'Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et des enfans trouvés, a passé ledit Bill sans amendemens et ayant résumé, il a été ordonné qu'il soit grossoyé. Un Bill pour autoriser les Juges dans les Cours Civiles à donner le pouvoir d'administrer le serment aux experts, et un Bill qui accorde à J B. Bedard le droit exclusif de batir des ponts dans cette Province, suivant des modeles y mentionnés, ont ete' lus pour la seconde fois et référés à des Comités spéciaux. Un Bill grossoyé, pour empêcher plus efficacement de donner refuge aux matelots qui désertent a été lu pour la troisième fois et passé.

Mardi 17 Un Bill grossoyé, pour continuer les provisions de l acte pour le soulagement des personnes derangees dans leur esprit &c. a eté lu pour la troisième fois et passé. Le *Bill* grossoyé, venant du Conseil Législatif pour empêcher de pratiquer la médecine &c. sans licence a été lu une seconde fois & référé à un Comité spécial.

Mercredi 18 Il a eté unanimement voté, par la Chambre, une humble addresse à son Honneur le Président, exposant la necessité de nouvelles prisons dans les Districts de Quebec et de Montréal, et qu'une somme de £ 24716 . 12 . 4 avoit déjà eté prélevée sous l'autorité de l'acte pour bâtir lédites prisons; & priant qu'il plaise à son Honneur de prendre les demarches que dans sa sagesse il jugera convenir pour mettre ledit acte en exécution. La Chambre s'est formee en Comité sur le Bill pour autoriser des Commissaires à entendre et faire rapport sur les reclamations à des terres dans cette Province, et ayant resumé, le Comite' a fait rapport des progrès et a obtenu permission de sie'ger de nouveau.

Vendredi 20. Une requête a ete' presentée à la Chambre de la part des Marguilliers de la Paroisse de Notre Dame dans la cité de Quebec concernant les prétensions de la dite paroisse sur le terrein occupé comme marché dans la Haute ville. La Chambre s'est ensuite formée en Comité sur les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill grossoyé pour continuer et amender l'Acte des étrangers et ayant résumé le Comité a fait rapport que les amendemens avoient été négativés. Le rapport a été accordé par la Chambre, et un Comité nommé pour déduire des raisons à être offertes au Conseil *Législatif* du désaveu de la Chambre aux amendemens. L'ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill qui autorise des Commissaires à entendre et faire rapport sur les reclamations à des terres, dans les cas où les Lettres Patentes de sa Majeste' n'ont pas été émanées; il a été fait une motion pour remettre le dit ordre au premier Lundi de juillet prochain; laquelle, après un long débat, a eté emportée dans l'affirmative. Un Bill grossoyé pour faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette Province, a ete' lu une troisieme fois et passé.

Samedi 21 Un bill pour continuer la bâtisse de la halle du marché de la haute Ville de Quebec et qui pourvoit aux moyens d'en defrayer les depenses a ete' lu pour la premiere et la seconde fois.

Mr. Martineau, du Comite' nomme' pour déduire des raisons à être offertes au Conseil Législatif du desaveu de la Chambre aux amendemens faits par leurs Honneurs au Bill grossoyé qui continue et amende l'Acte des étrangers, a présenté les raisons déduites par le Comité; les quelles ont été accordées par la Chambre; et il a été résolu de demander une conférence au sujet des dits amendemens. La Chambre s'est alors formée en grand Comité sur les Cours de justice. Après quelque tems Mr. l'Orateur a repris la chaire, et la Chambre s'est ajournée à Lundi prochain.

Lundi 23. La Chambre s'est assemblée, et a reçu un message du Conseil Législatif, annonçant sa concurrence au *Bill* qui pourvoit aux Officiers Rapporteurs &c. et au Bill qui regle les pêches dans le District inférieur de Gaspé, avec quelques amendemens, et s'est alors ajournée.

Mardi 24. La Chambre s'est formée en Comité sur le *Bill* pour continuer la batisse de la Halle du marché dans la haute ville de Québec, après quelque tems Mr. l'Orateur a repris la chaire, il a été fait rapport du Bill avec amendemens, et la question de concurrence sur iceux a ete' remise à demain. Il a ete' reçu un message du Conseil Législatif annonçant la concurrence au Bill qui regle les maisons de Postes Provinciales, avec quelques amendemens.

Mercredi 25. Il a ete' reçu un message du Conseil Législatif annonçant la concurrence au Bill pour le soulagement de la Societé bienveillante de Quebec, avec quelques amendemens.

Le President du Comité auquel avoit été refere' le Bill pour accorder à J. Bte. Bedard le privilege exclusif de bâtir certains ponts dans cette Province, à fait rapport de l'opinion du Comité sur iceelui, lequel a ete' refere' à la consideration du Co-

mite' de toute la Chambre pour demain. La queſtion de concurrence a ete' alors miſe ſur les amendemens rapportés au Bill pour continuer la Halle du marché dans la haute ville de Quebec, et ayant ete' accordés, il a ete' ordonné de groſſoyer le Bill tel qu'amendé.

Les amendemens faits par le Conſeil Légiſlatif au *Bill* pour regler les pèches dans le Diſtrict de Gaſpé, et au *Bill* qui regle les maiſons de Poſte Provinciales, ont ete' pris en conſidération, accordés et ordonné de reporter les *Bills* au Conſeil Legiſlatif. La Chambre s'eſt ajournée.

Anecdotes.

Un Officier d'un mérite rare par ſes ver'us et par ſes talens militaires, mais d'une figure petite & mal-faite, ayant été nommé Gouverneur du Canada, les Iroquois lui envoyèrent des Députés pour renouveller leur alliance avec les François. Arrivés à Quebec, ils furent introduits chez le Gouverneur. Le Chef de l'Ambaſſade avoit préparé un diſcours, dans lequel il employoit tout ce que ſa langue avoit de plus riche et de plus pompeux pour faire l'éloge de la force du corps, de la hauteur de la taille, & de la bonne mine du Général: qualités que ces Sauvages eſtiment de préférence. Surpris de voir toute autre choſe que ce qu'il avoit imaginé, il ſentit que ſa harangue ne quadroit point au perſonnage. Sans ſe déconcerter: *Il faut que tu aies une grande ame*, lui dit-il, *puiſque le grand Roi des François t'envoie ici avec un ſi petit corps.*

Le 3 du courant, Mr Poulin De Courval, curé de la Pointe aux trembles, et Mr. Dubord, curé du Cap Santé, tous deux deſſervant alternativement la paroiſſe des Ecureuils dans le Comté d'Hampſhire, etoient avec 30 ou 40 habitans aſſemblés chez le Sieur J. Bte. Duſſault de la dite paroiſſe pour certaines affaires concernant la paroiſſe. Le curé Dubord, faiſant abſtraction au ſujet de l'aſſemblée, tira de ſa poche *Le Canadien* et dit aux habitans "Voici, Meſſieurs les noms de ceux qui ont voté pour la paye des Membres." Il lut enſuite les noms de ceux qui avoient voté non pas comme il le diſoit, *pour la paye*, cela eſt faux, mais *pour que la Chambre ſe formât en Comité général, afin de conſiderer s'il étoit expedient d'accorder une allouance pour défrayer les dépenſes des Membres de l'aſſemblée dont la reſidence eſt éloignée de Quebec.* Il finit en diſant d'un ton grave, "*Je vous avois bien dit Meſſieurs qu'il étoit bon de prendre garde quand on nommoit des repréſentans,*" Pour ne rien laiſſer perdre à ce brave Curé du merite de cette action, je dois ajouter qu'il s'abſtint de lire aux habitans les raiſons qui avoient ete' données au ſoutien de la propoſition. J

Teſtament de Napoléon

Nous, Corſe obſcur, jadis ſans feu ni lieu,
Fait Empereur *par la grace de Dieu*,
Peut-être auſſi par le peu d'energie
Des Souverains plongés dans l'inertie:
Voulant ecrire un teſtament complet,
Avons dicté ce qui ſuit à Maret.
Primo, je legue à l'Europe aſſervie
Tous les regrets de ſe voir avilie;
Je legue et laiſſe aux malheureux François
Le repentir de leurs honteux excès:
Je legue et laiſſe au corps diplomatique
La nullité de ſa conduite oblique;
Je legue et laiſſe à mes nombreux parens
Tous les tréſors pris chez les Allemands,
Gens très actifs, quand il s'agit de boire,
Mais un peu moins pour voler à la gloire.
Je legue et laiſſe au Prêtre Tailleyrand
Une potence et le nom de brigand;
Je ne veux point que mes auguſtes frères
Soient condamnés à ramer aux galères;
Si j'ai failli, la faute en eſt à moi,
Car aucun d'eux ne vouloit être Roi.
Je legue et laiſſe à la ſotte Italie
L'eternité de ſon ignominie;
Je legue et laiſſe aux braves Eſpagnols
L'honneur de feindre ou d'être carnagnols;
Je legue et laiſſe à l'Helvetie altiere
Contre la peur ſon eau de vulneraire:
Je legue et laiſſe aux triſtes Hollandois
Le repentir d'avoir fui les Anglois;
Je legue et laiſſe aux habitans de Vienne
La peur qu'un jour le François n'y revienne:
Je legue au Pape un brevet de coureur,
Etant venu me ſacrer Empereur.
Je legue et laiſſe aux gens que je ruine
L'eſpoir prochain d'une belle famine:
Je laiſſe enfin d'excellentes leçons
Aux amateurs de revolutions.

(ſigné) Napoleon

De l'ambigu.

Gaſconade.

Un Gaſcon, chez un Cardinal
Exaltoit ſa Garonne avec perſévérance;
C'étoit non-ſeulement un fleuve d'importance,
C'étoit un fleuve ſans égal.
A ce compte, Monſieur, lui dit ſon Eminence,
Le Tibre près de lui ne ſeroit qu'un Ruiſſeau?
Le Tibre, Monſeigneur! Sandis, belle merveille!
S'Il oſoit ſe montrer au pied de mon Château,
Jé lé férois mettre en bouteille.

Nouvelles Etrangères.

La Haye, 17 *Dec.* Hier ſa Majeſté a fait le decrêt ſuivant: 1. juſqu'à nouvel ordre, aucun

vaiſseau ne pourra ſortir des ports de notre royaume, ſans notre autoriſation ſpeciale, qui ne ſera toutefois accorde'e par nous que lorſqu'il ſera donné caution, que la cargaiſon ne ſera débarquée dans aucun port ennemi. *La* permiſſion pour le depart des vaiſseaux ſera ſigne'e de notre main.

2. Tout vaiſseau qui entrera dans nos ports ſera détenu ſans pouvoir être libere', ſi ce n'eſt par une permiſſion ſpeciale ſigne'e de notre main.

3. Tous les vaiſseaux arme's ſortant de nos ports, ou y entrant, ſeront avant leur depart et à leur arrive'e, viſite's par les officiers de juſtice et les commiſſaires des convois et licences.

4. Aucun batiment pecheur ne pourra ſortir avant que le commandant ne faſse ſerment, qu'il n'aura aucune intelligence volontaire ou communication quelconque avec aucun vaiſseau ou batiment; et ils ſeront auſſi tenus de donner connoiſſance des perſonnes qui ſeront à leur bord.

5. *Les* directeurs et autres employés aux bureau des poſtes ſont rendus reſponſables des lettres venant d'Angleterre ou y allant. Ils les tranſmettront auſſitôt au miniſtre de la juſtice et de la police.

6. Nos miniſtres ſont charge's de l'execution du preſent decret, en ce qui regarde leurs departemens reſpectifs. *Les* miniſtres de la marine, des finances et de la juſtice nous tranſmettront un compte journalier de leurs operations.

Donne' en notre Palais de la Haye, le 15 Decembre 1806, la premiere anne'e de notre regne.

(*Signe'*) *Louis.*

Londres, 25 Décembre.

Le marechal François Michaud a pris poſſeſſion du Duche' de Mecklenbourg Schwerin au nom de Napoléon, par une proclamation en date du 28 du mois dernier. *Le* Duc demanda une ſauvegarde pour aller à *Berlin*, mais elle lui fut refuſée, et il alla ſans protection reclamer la juſtice de Napoléon. *Les* raiſons, ou plutot les pretextes, allégués pour cette ſaiſie, ſont, 1° parceque le Duc a trois fils dans le ſervice des ennemis de la France; 2° parceque l'année derniere il accorda un paſſage aux troupes Ruſſes et Suedoiſes, qui furent reçues par le peuple avec des acclamations de joie; 3° parceque la Ruſſie ayant occupe' la Moldovie et la Valachie, l'Empereur Napoléon doit avoir quelque eſpece de compenſation juſqu'à l'époque d'une paix générale.

Dec. 2. Suivant des avis de Koniſberg, qui vont juſqu'au 27 du mois dernier, le Roi de Pruſſe a encore une armée de cinquante milles hommes, et ſon quartier general eſt à Oſterode, dans la Pruſſe orientale. Dantzic a une garniſon de quatorze milles hommes, et au tems que ces avis ſont venus, il n'y avoit pas un ſeul François dans ce voiſinage.

On a refuſé d'inhumer les venérables reſtes du Duc de *Brunſwick* dans la tombe de ſes ancêtres. Voici la réponſe que fit Napoléon à la députation qui lui fut envoyée à *Berlin* ſur ce ſujet:

"Non? meſſieurs, ſes cendres ne ſont pas dignes de repoſer à cote' de celles de ſes ancêtres."

New York, 11 *Mars.* Il paroit actuellement qu'il y a deux points d'objection dans le traité *Britannique*, qui ont engagé Mr. jefferſon à ne point le ſoumettre à la conſidération du *Senat*. *L'un* eſt le manque d'une proviſion contre la preſſe des matelots; l'autre une note qui l'accompagne, qui va à déclarer, ſuivant les termes *vagues* du rapport, que ſi les Etats Unis ratifièrent le traite', il etoit entendu qu'ils ſe joindroient à l'Angleterre pour reſiſter au decrêt du blocus. Conſiderant l'autorite' d'où ſort cette nouvelle, nous ne pouvons douter qu'elle ne ſoit generalement vraie.

Un extrait d'une lettre de Montreal, mentionne qu'un Monſieur de New York à apporte' la nouvelle de l'arrive'e d'un vaiſſeau à Philadelphie, après un court paſſage d'Europe, lequel, dit-on, a apporte' la confirmation des rapports des déſaſtres des François dans la *Pologne*, et de plus que le general *Lauriſton* s'etoit rendu avec 5000 hommes de troupes à 12000 Ruſſes à Raguſe; que les Turcs avoient conſenti à recevoir une garniſon Ruſſe à Conſtantinople, et qu'on ne pouvoit pas ſe faire d'ide'e combien les arme'es de la Ruſſie etoient nombreuſes.

AVERTISSEMENT.

A Vendre par le Souſſigné, du thé hyſon ſkin et vert, du ſavon de Caſtille, du lard d'Irlande, de l'eſprit de la Jamaïque, de l'eau de-vie de France, un alembic de cuivre de 176 gallons et un ſpertin, auſſi la Goëlette *Nancy* du port de 48 tonneaux.

A l'ouverture de la navigation il ſera prêt à recevoir dans ſon hangard ſur le Quai de la Reine de la farine et du bled aux taux ordinairement chargés pour ces articles par mois; et ſi on le requiert il criblera le bled, il ſe propoſe de continuer les affaires de commiſſion et d'agence, et il ſe flatte de mériter une continuation de la faveur de ſes Amis et du Public par une attention ſtricte à tout ce qui pourra être confié à ſes ſoins.

Quebec, 27 *Février*, 1807.

John Willm. Woolsey.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.

Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 20] SAMEDI LE 4 AVRIL, 1807. [Prix { 5 fols. 10s. paran.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.—1807.

Jeudi 19 Mars La Chambre s'eſt formée en Comité pour prendre en conſideration les amendemens faits par le Conſeil Legiſlatif au *Bill* groſſoyé pour continuer l'acte des étrangers, & ayant réſumé, le Preſident a fait rapport de quelques progrès et a obtenu permiſſion de ſieger de nouveau.

Vendredi 20. L'ordre du jour ayant été lu pour que la Chambre ſe forme en Comité pour conſidérer ulterieurement le *Bill* pour autoriſer des Commiſſaires, qui feront ci après nommés, à entendre et faire rapport ſur les reclamations à des terres, dans les cas où les Lettres Patentes de ſa Majeſté n'ont pas eté emanées; il a eté fait une motion pour remettre le dit ordre au premier Lundi de Juillet prochain: la queſtion ayant eté miſe, la Chambre s'eſt diviſée:

Pour, Meſſrs *Berthelot*, *Perrault*, *Martineau*, *Turgeon*, *Blackwood*, *Taſchereau*, *Bedard* et *Planté*.

Contre, M. *Le Procureur General*, M. *Le Juge De Bonne*, Meſſrs. *Pyke*, *Mondelet*, *Mure* et *Moore*.

Emportée dans l'affirmative par une majorité de deux.

N. B. M. *Mondelet* avoit demandé à ſe retirer n'ayant point aſſiſte' aux debats ni entendu la lecture du *Bill*: mais quelques Membres ayant inſiſte' qu'il demeurât, vû qu'il s'eroit trouve' dans la Chambre lorſque la queſtion avoit ete' miſe, il de'clara qu'il ne pouvoit voter pour rejetter le *Bill* avant de le connoitre, et qu'il diviſeroit contre la motion, c'eſt-à-dire, pour que le BILL fût pris ulte'rieurement en conſideration, ce qui lui donneroit le moyen de le connoitre.

Jeudi 26. La Chambre en Comité a paſſé le Bill qui accorde à Jean Bte. Bedard le droit excluſif de bâtir des ponts dans ce pays, d'après certains plans, avec quelques amendemens, dont il a eté fait rapport et qui ont eté accordées par la Chambre. Il a eté ordonné de groſſoyer le Bill.

La Chambre a alors pris en conſidération les amendemens faits par le Conſeil Legiſlatif au Bill pour le ſoulagement et l'encouragement de la Societé Bienveillante de Quebec, et a acquieſcé à tous, excepté un ſeul, ſur lequel il doit y avoir une conférence. La Chambre s'eſt alors ajournée à Samedi.

Samedi 28. Un Bill groſſoyé pour continuer la bâtiſſe de la Halle du marché dans la Haute ville de Quebec a ete' lu pour la troiſieme fois et paſſé. Les raiſons à être offertes à une conférence avec le Conſeil Légiſlatif pour leſquelles la Chambre n'a point concouru à un des amendemens faits par leurs Honneurs au Bill de la Societé Bienveillante de Quebec, ont eté approuvées par la Chambre, et ordonné que la dite conférence ſoit demandée.

La Chambre a reçu le rapport ſur le *Bill* pour un chemin de *Barriere* à St. Armand; et s'eſt ajournée enſuite juſqu'à *Lundi* prochain.

Lundi 30. Un Meſſage a eté reçu de l'Honorable Conſeil *Legiſlatif* annonçant ſa concurrence au *Bill* pour le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette Province, et ſon conſentement à une conférence au ſujet des amendemens faits au *Bill* de la Societé *Bienveillante* de Quebec. La Chambre s'eſt alors formée en Comité ſur le *Bill* pour incorporer certaines perſonnes y nommées à l'effet d'ouvrir un chemin de *Barriere* entre St. Armand et St. Jean. Ajourné à Mercredi.

Mercredi 1 *Avril*. La Chambre s'eſt formée en Comite ſur le *Bill* de barriere de St. Armand; après quelque tems Mr. l'Orateur a repris la chaire; le Préſident a fait rapport que le Comité avoit fait quelques progrès dans le *Bill*, et il a eté ordonné d'en faire imprimer 200 copies pour l'information des Membres. Un *Bill* pour accorder à *Jean Bte. Bedard* le privilège excluſif de conſtruire des ponts dans cette Province, d'après certains modèles y mentionnés, a eté lu une troiſieme fois et paſſé. Il a eté reçu un meſſage du Conſeil Legiſlatif, annonçant ſa concurrence au *Bill* pour prevenir la deſertion des matelots, et au *Bill* pour augmenter les proviſions d'un Acte pour le ſoulagement des perſonnes dérangées dans leur eſprit et des enfans abandonnés, auxquels deux *Bills* leurs Honneurs ont fait quelques amendemens, et demandent la concurrence de la Chambre.

LE SAC DE 1200 FRANCS.

Rouſſeau avoit bien raiſon de dire que " le premier ecu eſt plus difficile à gagner que le dernier million." Si vous ſaviez, me diſoit un honnête auvergnat devenu millionnaire, ſi vous ſaviez ce qu'il m'en a coûte' de peines, de travaux, de ſoucis et d'angoiſſes pour mettre de côte' le premier

ecu que j'ai eu en ma poſſeſsion! Je ne voudrois pas à pareil prix gagner aujourd'hui un million. J avois, continua-t-il, 27 ſous et une lettre de recommandation quand j'arrivai à Paris en 1778 Avant que ma lettre de recommandation fût remiſe à ſon adreſſe, mes 27 ſous etoient mange's; et en attendant l'effet des eſperances qu'on me fit entrevoir, je me mis aux gages d'un ecrivain public, et je gagnois 15 ſous par jour. J'en depenſois 10 regulierement; mais les cinq ſous que j'epargnois ſe trouvoient abſorbe's au bout de la ſemaine, tantot par la location de mon grenier, tantot par mon blanchiſſage, et tantot par des ſouliers neufs, dont la premiere paire ne fut encore paye'e que moitie' comptant.

Manger etoit le cadet de mes ſoucis: mais encore falloit-il mettre quelque choſe dans mon eſtomac pour ſoutenir cette pauvre humanite'. *Je* ris aujourd'hui de bon cœur quand aſsis à ma table plantureuſe, *je* me rappelle les diners de bon appétit que *je* faiſois pour ſept ſous et demi dans une gargotte de la rue des Deux-Ecus. Le ſoir, après avoir mange' une livre de pain ſec et bu deux grands verres d'eau, *je* me couchois aſſez gaiment, *je* dormois bien, et *je* me reveillois à ſix heures pour aller dans mon échoppe recommencer l'ouvrage de tous les jours.

Tous les jours il falloit recommencer et à manger et à travailler: au bout de trois mois, *je* n'avois pas un ſou dans ma poche, et j'avois beſoin d'un habit. J'allai voir mon protecteur, qui me fit attendre quatre heures dans ſon antichambre, et ne put encore que me donner des eſperances. Je ne travaillai point ce *jour* là, *je* ne *gagnai* rien. C'etoit un *Lundi*: *je* me *paſſai* de diner, *je* me *couchai* ſans ſouper. *Le* ſommeil vint *tard*: je fis de triſtes reflexions ſur mon *etat*. *Le* lendemain, je n'en fus *pas* moins *alerte* au *travail*. Ah! diſois je en ecrivant une lettre d'une jeune fille à ſon tendre *ami*, qu'ils ſont heureux de s'*aimer*! *moi*, je trouve à peine de quoi *vivre*, et *je travaille* toute *la* journe'e. Allons, il faut ſortir d'*ici*: j'y mourrois de langueur ou de *faim*. Et en diſant *cela*, *je jetai ma* plume *dans la* rue: *je laiſſai* ſur *le* bureau *la* lettre de *mademoiſelle Julie imparfaite*: *je* ſortis, et *je me mis* à courir comme un fou, ſans ſavoir ce que *je deviendrois*.

J'arrivai au bout de la rue de Richelieu, où je rencontrai pluſieurs de mes compatriotes qui jouoient, rioient & mangeoient. *Je* les regardois avec envie, ils me regardèrent avec pitie'. *Je* leur demandai ce qu'ils faiſoient: ils me repondirent, des commiſſions: & je fis comme eux des commiſſions. Il y avoit des jours où *je* ne gagnois pas 12 ſous: mais il y en avoit d'autres où j'en gagnois 40. Avec tout l'ordre et toute l'œconomie poſſible, *je* re'uſſis enfin à me donner une paire de culottes & des guêtres neuves. *J*'avois recouvre' ma gaiete', mais la vie de mes camarades me de'plaiſoit fort, & je me trouvois rarement avec eux. Cette fierte' m'auroit peut-être mal re'uſſi, si je n'avois eu le bonheur de rencontrer un banquier qui fut ſi content de la fidelite' & de l'exactitude avec leſquelles je m'acquittai de mon emploi, qu'il commença par n'employer que moi, & finit par me prendre pour ſon garçon de caiſſe.

J'avois alors un ecu dans ma bourſe, & *je* ne devois rien à perſonne. J'avois un ecu! & *je* me croyois preſqu'auſſi riche que le riche financier qui me prenoit à ſon ſervice. Depuis un an *je* travaillois comme un forçat, *je* vivois comme un anachorette, & *j*'avois gagne' un ecu: quelle fortune! quel bonheur! Je ne plaiſante pas. Je me croyois riche & heureux.

(à continuer.)

Monsieu l'Etiteur du Canatien,

Je ſuis en térité dres faché t'afoir toné mon l'archant pour la bedite Courié te quipeque: car jé ne fois rien ditout t'amiſante tetans; tans ma pays, Monsieu l'Etiteur, en Allemagne on barle douchour ſir tes ſijets indereſſantes et on s'amiſe bas à tiſpiter ſir un pacatele ni a gonter lé fielle iſtuère; nons l'afons bourtant tans cette pays icite inviniment poucou te choſse te gonſegance à tire: lé Canatien i ſafé dres pien comen le gaſtor i fait ſon capane et jé trouſe pien trole que cé monſieu la il nous endredienne ſi longue ſir cette bedite animal; cette bedite babier il eſt ſadire tepuis la bremiere jiſqu'à le terniere come lé tiaple: berſonne i peut tit-i chander lé chanſons qui sont tans le Canatien, & moi qui ſuis bas canatien jé la trouſe bas tivicile ditout à chander; il barle ausi exdremement poucou te la teviniſion de l'esbrit, et te pien t'autre choſse que jé crois ſir mon hénneur et le tiaple m'emborte qu'il n'entende bas Cette monſieu Flotindaſſi il eſt je crois une te cé moſais métecin ou pien une de cé charladan come nous l'avons exdremement poucou tans ma pays; car il barle a dor et a dravers te ſolite obſdrué, galeux et inflexiple, te liquite ebais et ſolitiſié, et il tit que ceuſe la i ſeron impeciles; lé chenſe reſonaples ſuifan lui il oron le liquite ſiſqueux et ſouble; lé berſonnes te chéni i ſeron toué t'un fluite elaſdique et ſeron brobre à doude les ar; envin ceuſe qui fientron au monte avec té ſolites emaciés et té liquites adenués il oron te l'esbrit: foila ſon vaçon te reſoutre ce que ces que la teviniſion te l'esbrit, encore cette ſatan monſieu il a bris doute cé gran. de mot la tu tiſcours t'un vameux viloſofe: mais bour lui-même, jé ſuis ſire qu'il n'endende rien ſir cette ſijet. Lui tire que le monsieu qui barle te l'esbrit ſa tiſcours il eſt auſſi folatile que la ſeille

qui la gondien ; mais il ne vait bas adenſion qu'il eſt imboſſiple te tire jiſtement ce que ces que l'eſbrit, et jé crois en ferité qu'il n'a boint tans ſon dète ditout te vluite, il fait le tiaple en quatre bour afoire te l'esbrit, mais jé crois qu'il berde pien ſon demps : jé m'en fais la lécé cette bedite babier a moin qu'il feuille nous toner te ſijet pli amiſante ou pien pli choli, audremen jé ne feu pli tepenſer mon l'archant bour cette mauvais Caſette. Atieu M. l'Etiteur tu Canatien, jé me vlade que cé monſieu du Courié te Quipeque ne ſeron bas vaché gondre moi si jé trouſe que M. Flotin-daſſi ratotte, et ſi jé tis en pon alleman mon façon franche te benſer; et jé ſuis douchour leur ſerfideur et pon ami *Frétérique Paron te K : K :*

Montréal 26 Mars 1807.

Un Liégeois, nommé *Beaumont*, qui etoit doué d'un génie d'invention extraordinaire, eſt mort il y a quelque tems dans la priſon de Copenhague, où il etoit enferme' pour avoir employe' ſes talens à contrefaire des billets de banque Depuis ſa detention, il avoit réuſſi, avec l'aide du gouvernement et de l'argent fourni par un Danoi riche, à faire du papier de paille, egal pour le poli et la force à toutes les eſpeces de papier connues. Il avoit auſſi invente' pour le papier monoie une marque inimitable. Ces inventions ſurvivront à leur auteur. Son aſſocié continue à faire du papier de paille par les mêmes procede's : et ſa veuve a ete' invitée à ſe rendre à Vienne pour y recevoir un grand prix pour le ſecret de ſa marque ſur les billets. Son mari lui a laiſſe' auſſi trois ou quatre autres ſecrets, qu'elle ſe propoſe de vendre dans differentes parties de l'Europe.

L'Avare converti.

Un vieil Avare, un Harpagon,
Debout, aſſiſtoit au Sermon ;
Largement il prêtoit l'oreille.
L'Orateur plein de charité,
Pour le pauvre animoit ſon prône :
Notre ladre étoit tranſporté.
Je vais...dit-il.. en vérité ..
De ce pas....demander l'aumône

NOUVELLES ETRANGERES.

Nouvelles officielles des Ruſſes.

BATAILLE DE PULTUSK

St. Peterſbourg, 17 Janvier. Des couriers arrivés ici de l'armée le 4 et le 5 du courant ont rapporté à ſa Majeſté l'Empereur, que preſque tous les jours, depuis le 23 Decembre, il s'eſt donné des eſcarmouches où les François ont toujours eté repouſſes'. A peine le Général Baron Benningſen, avoit-il pris avec les troupes ſon poſte près de Pultuſk, qu'il ſe vit attaqué par le général Suchet à la tête de pluſieurs diviſions de l'armée ennemie. Ils ſe battirent pendant trois heures de ſuite ; mais les ennemis perdirent tant de monde qu'ils furent enfin obligés de fuire.

Le 26 Decembre la plus grande partie de la quatrieme diviſion ſous le prince Gallatzin, ſe joignit au genéral Benningſen. A onze heures les ennemis fiers de leur nombre, agiſſant ſous les ordres de Bonaparte lui-même, vinrent commencer la bataille ; ils avoient à leur tête Davouſt et Lasnes, maréchaux de camp ; le genéral Suchet avoit pris les devans avec un corps detaché. La bataille fut des plus ſanglantes : elle dura bien avant dans la nuit. Au commencement, le general Davouſt tomba ſur notre aile gauche avec un corps de 15000 hommes, dans le deſſein de s'emparer de Pultuſk, qui étoit par derriere. Le general Bagonnaut n'ayant que 4000 hommes pour défendre la place, fut obligé de céder au nombre ; mais le general Benningſen s'en étant auſſitot aperçu lui envoya du renfort de ſon aile droite par le Compte Oſterman. Ce ſecours ſuffit pour arreter les progrès de l'ennemi.

L'attaque ſur l'aile droite étoit des plus vives. Le marechal Laſnes avec un corps d'infanterie commandé par Bonaparte lui-même, vint par le petit bois fondre ſur l'avant garde qu'on avoit miſe exprès dans ce poſte pour couvrir l'aile de l'armée. Le choc des ennemis fut ſi violent, que le commandant general Barkeley de Tolly, ne pouvant le ſoutenir, fut obligé de reculer ; mais, en reculant, il laiſſa les François expoſés à une batterie qui avoit eté cachée dans le bois ; quelques decharges de cette batterie en ayant couché par terre un grand nombre, eut bientot modéré leur ardeur. Revenant cependant à eux mêmes, ils firent quelques efforts pour s'emparer de la batterie, et repouſſerent vivement le Gen. Tolly. Le general Benningſen changea auſſitot l'ordre de la bataille ; il prit la premiere ligne pour appuyer ſon aile droite et envoya par deux fois au general de Tolly un renfort de trois bataillons. Les ennemis etant ainſi arrêtés et ayant toujours à ſouffrir du feu continuel de l'artillerie et des mouſquetaires, le general Benningſen réſolut de les attaquer en perſonne, ainſi il fit avancer vers l'aile gauche le comte Oſterman avec l'infanterie, le ſuivant par derriere avec une nombreuſe artillerie et vingt eſcadrons de cavalerie ; pour les autres eſcadrons, il les fit faire face à ſon centre pour empêcher celui des ennemis de changer ſa poſition. Les François ſe defendirent avec un courage qui tenoit du deſeſpoir, mais obligés de plier enfin devant les braves guerriers de ſa Majeſté Imperiale, ils furent entierement défaits et nous laiſſerent maitres du champ de bataille.

D'après les rapports des priſonniers, les enne-

mis ont eu 6000 hommes de tués et de blessés sans compter ceux que nous avons pris. Le courier étant parti tout de suite après l'action, nous n'avons pas pu dire le nombre que nous avons perdu, mais il n'excede pas 2000. Le General Benningsen se propose de donner le plutot possible les details de cette journée. Il se plaint de ne pouvoir assez louer le courage et l'intrépidité des troupes de sa Majesté. Il parle entr'autres du Major-General Holsen, qui avec un regiment de cuirassiers et deux escadrons de dragons de Cargopol tomba sur un detachement de 3000 hommes d'infanterie au moment où ils alloient couper le chemin au Major General Bagonaut, et qui malgré le feu continuel de l'ennemi les tailla tous en pieces. Ainsi Bonaparte loin de detruire comme il s'étoit proposé, la division du general Benningsen perdit entierement la victoire.

Nouveau Traité avec l'Angleterre.

Un Monsieur ayant rendu visite aux Honorables S. White et J Bayard tous deux Membres du Senat eut avec le premier une conversation dont il a fait part aux éditeurs :

Mr. White n'ayant par lui même aucune connoissance du traité et ne sachant pas si les conditions en etoient ou sevères ou avantageuses ne jugea pas à propos d'en donner son avis. Le peu qu'il en savoit il le devoit à une conversation qu'il eut la veille avec le Dr. Mitchell Membre du Sénat, et avec quelques autres Messieurs à qui Monsieur Jefferson avoit declaré ses sentimens, leur permettant en même tems d'en faire part au public. Ce qu'*a* dit Mr. Jefferson se réduit à peu près à ceci ; que dans l'absence du Sénat, il ne seroit pas nécessaire de le convoquer de nouveau pour delibérer sur le traité, parcequ'il s'etoit déjà proposé de renvoyer le traité en Angleterre sans même le mettre devant le Senat. Ses principales raisons etoient 1 ° qu'*il n'y étoit fait aucune mention de la presse des matelots.* 2 ° qu'il y avoit en outre une note qui donnoit à entendre que si les Etats Unis venoient à ratifier le traité, les Anglois exigeroient aussi qu'ils se joignissent à eux contre le décret de Bonaparte au sujet du commerce des nations neutres ; et que d'ailleurs ce traité ne pourroit pas empêcher sa Majesté d'adopter dans cette affairetelles mesures que bon lui sembleroit pour user de représailles.

L'on se flatte (dit l'éditeur) que ce que le lecteur vient de voir, suffira pour lui faire rejetter certains bruits qui se sont répandus dernierement dans le public. Quelques uns de ceux qui aiment à faire les empressés et qui ne respirent que la contradiction et l'anarchie, ont avancé " que notre gouvernement n'avoit pas encore reçu le traité." Quoique dans toutes nos démarches, nous soyons amis de la tranquilité et de la paix, et que nous soyons bien éloignés de vouloir choquer qui que ce soit, cependant, nous croyons devoir avertir nos lecteurs que cela est absolument faux. Des gens interessés ou de mauvaise foi ont beau dire, le fait est, et l'on ne sauroit en douter, que Mr. Erskine a montré à Monsieur Jefferson une copie du traité qui a eté proposé. Ce que nous avons dit se trouvera vrai pour tous les points essentiels. Nous pouvons ajouter ici que l'ambassadeur Anglois à Washington n'a qu'une copie du traité, et non pas le traité lui-même qui devroit être sans doute entre les mains du Gouvernement.

Le 48e *B*ulletin est date de Varsovie, 13 Janv. 1807, et porte, que le genéral Corbineau avoit suivi les Russes depuis Pultusk, avoit gagné Ostrovitel, le 1er Janvier, et avoit ramasse 400 soldats Russes, plusieurs officiers, et un grand nombre de chariots chargés de bagage : que les Marechaux Soult, Ney, le Prince de Ponte Corvo (*B*ernadotte) et *B*essieres, etoient cantonnés sur la petite riviere Orcye. Davoust et Lannes à Pultusk. Que les Russes continuoient leur retraite ; et que l'Empereur etoit retourné le 2 à Varsovie.

Le 49e *B*ulletin est daté de Varsovie, 8 Janvier et porte que *B*reslau avoit capitulé, et que le Prince Jerome etoit entré dans cette place, et alloit assieger *B*rieg, Schweidnitz et Hazel : que le gén. Victor s'etoit mis en marche pour assieger Colburg et Dantzic.

Le 50e *B*ulletin est daté de Varsovie, le 13 janv. et fait mention que les troupes trouverent plusieurs malades Russes à Ostrolenka ; et que la maladie dans le camp Russe augmentoit journellement : et que la garnison de *B*reslaw de 5500 hommes avoit defilé devant le Prince Jerome.

*L*e 52e *B*ulletin est date' de Varsovie, 19 janv. et donne un detail des operations du Marechal Mortier dans l'ancienne Prusse ; et d'une affaire entre un detachement de la garnison Prussienne dans Colburg, et d'un petit corps de l'armée de Mortier ; dans lesquelles les derniers prirent quatre pieces de canon, et firent 100 prisonniers. Il ajoute que *B*urg, dans la Silesie, s'etoit rendue ; que la Pologne, riche en grains et en provisions, procuroit l'abondance ; que Varsovie fourniſſoit 100000 rations par jours, qu'il n'existoit aucune maladie dans l'armée ; qu'on n'avoit eprouve' aucun froid levere ; que l'Empereur etoit tous les jours sur sa parade pour passer ses troupes en revue, et particulierement les Conscripts de France.

A Quebec : imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 21] SAMEDI LE 11 AVRIL, 1807. [Prix { 5 fols. 10s. par an.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.—1807.

Jeudi 2 Avril. Conformement à l'ordre du jour, les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill grossoyé pour prevenir la desertion des matelots ayant été pris en considération par la Chambre ont été accordés et ordonné que le Bill soit reporté au Conseil Législatif en l'informant que la Chambre avoit concouru aux amendemens. La Chambre conformement à l'ordre du jour a pris en considération les amendemens faits par le Conseil Législatif au Bill grossoyé pour la continuation de l'Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et des enfans trouvés, et n'ayant point concouru, il a été nommé un Comité pour preparer des raisons à être offertes au Conseil Legislatif du désaveu de la Chambre aux amendemens.

Vendredi 3. Mr. Planté du Comité nommé ci dessus a fait rapport que le Comité avoit preparé les raisons à être offertes au Conseil Législatif, lesquelles ont été accordées par la Chambre et il a eté résolu qu'il seroit demandé une conference avec le Conseil Législatif. Conformement à l'ordre du jour la Chambre s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Juges, dans les causes civiles, de donner le pouvoir d'administrer le serment aux experts dans les lieux éloignés des Villes, et sur le rapport du Comite' special auquel avoit eté referé ce Bill, et ayant resumé, il a eté fait rapport des progrès et le Comité a obtenu permission de sieger de nouveau Samedi prochain

Samedi 4. La Chambre s'est formée en Comité sur le Bill pour autoriser les Juges à donner le pouvoir d'administrer le serment aux experts &c. et ayant résumé, il a été fait rapport de divers amendemens auxquels la Chambre a concouru, et il a été ordonné que le Bill tel qu'amendé soit grossoyé.

Lundi 6. Un Message a eté reçu du Conseil Législatif accordant la conference demandée au sujet des amendemens faits au Bill pour le soulagemens des personnes derangées dans leur esprit et des enfans trouvés. En conséquence, des directeurs ont eté nommés pour assister à la conference de la part de la Chambre. Un *Bill* grossoyé pour autoriser les Juges, dans les causes civiles, à donner le pouvoir d'administrer le serment aux experts &c. a eté lu pour la troisieme fois, passé et ordonné qu'il soit porté au Conseil Législatif. La Chambre a ensuite procédé à considérer de nouveau un amendement fait par le Conseil Législatif au *Bill* qui pourvoit à la nomination d'Inspecteurs et Connetables dans les *Bourgs* et Villages de cette Province auquel amendement la Chambre n'avoit pas concouru la premiere fois; et la question mise sur cet amendement étant emportée dans l'affirmative il a eté ordonné que le *Bill* soit porté de nouveau au Conseil avec un Message signifiant à leurs Honneurs la concurrence de la Chambre aux amendemens par eux faits. Les comptes publics ont eté ensuite referés a un Comité de cinq Membres, et la Chambre ajournée à Mercredi prochain.

Mercredi 8. Mr. Planté a rapporté à la Chambre qu'il avoit été à la conference accordée par le Conseil Legislatif au sujet des amendemens faits par leurs Honneurs au *Bill* pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit et des enfans trouvés, et que les directeurs de la part de la Chambre avoient laissé aux directeurs de la part du Conseil les raisons du desaveu de la Chambre aux dits amendemens. Il a eté reçu un Message du Conseil Législatif annonçant que leurs Honneurs ne voyoient aucune raison pour laquelle ils se desisteroient des amendemens qu'ils avoient faits au *Bill* pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit &c. et aussi qu'ils avoient passé le *Bill* qui accorde à J. *Bte. Bedard* le privilege exclusif de bâtir des ponts dans cette Province suivant certains modèles y mentionnés et le *Bill* pour continuer la bâtisse de la Halle de marché dans la haute Ville de Quebec, auxquels *Bills* ils avoient fait divers amendemens et demandoient la concurrence de la Chambre. Il a eté voté une adresse à son Honneur le Président le priant de vouloir ordonner une avance de £1200, sur quelques argens non appropriés, pour etre appliquée, entre ci et le premier d'Avril prochain, sous la direction de son Honneur, au soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, des enfans trouvés, des malades et des infirmes, et à l'assistance des communautés religieuses qui reçoivent et assistent les personnes de la denomination sus-dite. La Chambre a ensuite pris en consideration les amendemens faits par le Conseil Legislatif au *Bill* qui accorde a J. *Bte. Bedard* le privilège exclusif de bâtir des ponts &c. et a concouru aux dits amendemens. Il a eté donné instruction au Comite' nommé pour les

comptes publics de faire rapport de tems à autre ſuivant qu'il le jugeroit convenable. M. Blackwood, du dit Comité, a fait rapport de deux reſolutions, leſquelles ont eté referées à un Comité de toute la Chambre. Après quelque tems Mr. l'Orateur a repris la Chaire et Mr. Berthelot a fait rapport de diverſes reſolutions qu'il avoit ordre de ſoumettre à la Chambre, leſquelles ont ete' lues et accorde'es, et ſont comme ſuit :

Reſolu, que par la 11e clauſe de l'acte de la 39e année Geo III chap. 10, la ſomme de cinq mille livres a eté ſpecialement appropriée ſur l'argent à être recueilli pour les Droits de Quint, pour rembourſer la meme ſomme qui devoit etre avancée par ſa Majeſté pour l'achat des lots de terre et pour y eriger des ſalles d'audience dans les Districts de Quebec et de Montréal.

Reſolu, que depuis la paſſation dudit Acte, la ſomme de £5747 : 9 : 1 3-4 a eté payée entre les mains du Receveur General de ſa Majeſté, et par lui recueillie comme Droits de Quint, ainſi qu'il paroit par les comptes publics mis devant la Chambre, de laquelle en deduiſant la ſomme de £5000, ainſi appropriée, il reſte non appropriée la ſomme de £747 : 9 : 1 3-4.

Reſolu, que par la 12e clauſe et les ſubſequentes du ſusdit Acte, juſqu'à la 18e incluſivement, certains taux ont eté impoſés pour etre prelevés ſur les Writs ou ordres emane's des differentes cours de Juſtice en cette Province, & ſur les autres procedures, à l'effet de lever une autre ſomme de £5000 pour le meme objet ; leſquelles clauſes devoient continuer en force durant dix anne'es, à moins que toute ladite ſomme ne fût reçue avant ce tems, dans lequel cas la 21e clauſe dudit Acte pourvoit que, ſi ſon Excellence le Gouverneur ou la perſonne ayant l'adminiſtration du Gouvernement le fait connoitre par proclamation, leſdits taux ceſſeront d'etre demande's ou reçus.

Reſolu, qu'il paroit par les comptes publics, que depuis la paſſation du ſusdit Acte juſqu'au 5e Janvier dernier, la ſomme de £5582 : 2 : 4 a ete' reçue par le Receveur General de la Majeſte', des diffe'rens Officiers nomme's pour la perception desdits taux, et laiſſe une balance de £582 : 2 : 4 reçue en ſus de la ſomme à prelever ainſi qu'il eſt ſtatue'.

LE SAC DE 1200 FRANCS.

(continuation.)

Mon nouveau maitre me fit préſent d'un habillement complet ; il me donna d'emblée 600 francs d'appointemens, & la table au bout de 6 mois.... Dans cette ſituation brillante, la tête ne me tourna point. Je reſtai modeſte, œconome & laborieux, comme le jour que j'arrivai de ma province. Je devins calculateur & diſcret. J'étois à bon école. Je n'ai pas beſoin d'ajouter que la fidelité ne me coûtoit rien. C'étoit chez moi une ſeconde nature, & comme on dit, une vertu de temperament. Je reſtois toute la journée au milieu des tas d'or & d'argent, ſans être jamais tenté d'en ſouſtraire la moindre choſe. Je m'acquittois avec fidelité des commiſſions les plus delicates, et avec dexterité de celles qui demandoient le plus d'attention. Mon maitre etoit content de moi ; j'etois content de lui. Je devois être heureux, & je l'etois beaucoup moins que ſur le Boulevard des Italiens, ou dans mon échoppe de la pointe St. Euſtache. Je ſentois confuſément qu'il me manquoit quelque choſe, la vue continuelle de l'opulence, des plaiſirs et ſurtout de l'indépendance, dont elle etoit la ſource avoit ſecretement agi ſur mon ame, et m'empêchoit de jouir des douceurs que m'offroit ma condition préſente. Je rêvois ſouvent au bonheur de ceux qui tiennent leur fortune d'eux mêmes, qui ne dépendent de perſonne, qui n'ont de compte à rendre à qui que ce ſoit, j'imaginois qu'un ſac de 1200 fr. me mettroit dans ce cas-là, et je diſois : Ah ! quand pourrois-je avoir en ma poſſeſſion un ſac de 1200 francs.

Des lors, je dormis mal ; je ne penſois plus, je ne rêvois plus qu'à mon malheureux ſac de 1200 fr. J'en avois tous les jours des centaines ſous les yeux ; mais il ne me vint jamais dans l'idée de m'en approprier un. Je calculai ſeulement combien, en épargnant ſur mes gages cent écus par an, il me falloit d'années pour faire cette ſomme... Quatre ans me parurent quatre ſiècles. Cependant je m'y réſignai ..Que de fois, pendant ces quatre ans, je me ſurpris les yeux fixés ſur un des ſacs, objet de tant de vœux ! Que de fois je fus tenté de me mettre à genoux devant cet or, ſans lequel on ne peut rien faire ni rien avoir dans ce meilleur des Mondes. J'aurois donné la moitié de ma vie pour être à la place du banquier que je ſervois ; et pourtant je ne ſuis point un avare ; mais tel eſt l'effet d'une grande paſſion ; j'avois celle de m'enrichir, et je ne voulois devenir riche que pour être indépendant.

Enfin le tems arriva, où, à force de mettre écus ſur écus, et louis d'or ſur louis d'or, je pus compter 1200 francs ; je pus dire : " J'ai auſſi un ſac de 1200 francs."

Après de mûres réfléxions, j'en riſquai la moitié dans les effets publics ; je réuſſis dans mes premieres opérations ; je recommençai, et continuai d'être heureux. Le banquier, qui me ſuivoit de l'œil et goûtoit de plus en plus mon travail et mon caractere, me rapprocha de lui, m'aſſocia à ſon commerce, me donna ſa fille en mariage ; et voilà comment je ſuis devenu riche, ſans

avoir oublié, j'eſpere, ni mon origine, ni mon échoppe, ni mes anciens camarades du Boulevard des Italiens, ni le petit écu que j'avois dans ma bourſe, lorſque j'entrai chez mon beau-pere, ni enfin le ſac de 1200 fr. qui fit long tems l'objet de mes plus ardens déſirs, et le principe de ma fortune.

Gaz. de la Gr. Bretagne.

Caractère de la Charité.

Que je vois de vertus qui brillent ſur ta trace,
Charité, fille de la Grace!
Avec toi marche la Douceur,
Que ſuit avec un air affable,
La Patience, inſeparable
De la Paix ſon aimable ſœur.
Libre d'ambition, ſimple ſans artifice,
Autant que tu hais l'injuſtice,
Autant la verité te plait.
Que peut la colère farouche,
Sur un cœur que jamais ne touche
Le ſoin de ſon propre interet?
Aux foibleſſes d'autrui loin d'etre inexorable,
Toujours d'un voile favorable
Tu t'efforces de les couvrir.
Quel triomphe manque à ta gloire?
L'amour fait tout vaincre et tout croire,
Tout eſperer & tout ſouffrir.

NOUVELLES ETRANGERES.

Londres 9 Février. Nous avons déjà donné les nouvelles officielles publiées à Peterſbourg. La victoire qu'elles annoncent doit nous paroitre célebre ſous tous les rapports. On nous dira peut être que les François n'ont pas perdu un pouce de terrein; qu'ils n'ont pas été forcés de s'éloigner du Narew et de ſe retirer près de la Viſtule. Soit, mais c'eſt au moins le premier échec déciſif qu'aient reçu les armes de Bonaparte ſur le continent. Juſqu'ici il a couru de victoire en victoire, nul obſtacle ne l'a arrêté dans ſa courſe; déjà même l'on étoit preſque convaincu que partout où il porteroit la guerre, ſes armes ſeroient couronnées de ſuccès. Cependant, les Ruſſes ont enfin diminué cette haute reputation; ils l'ont défait dans une action où commandant en perſonne, il veilloit lui-même ſur les manœuvres de ſon armée et en dirigeoit les mouvemens S'il ne s'y fut pas trouvé, on auroit ſans doute attribué la perte de la bataille à l'abſence de l'Empereur. Ce qu'il y a encore à remarquer, c'eſt que les Ruſſes ont du leur victoire non pas à la ſupériorité de leur nombre, mais à leur habilité et leur ſoupleſſe dans les manœuvres, à leur activité et leur courage dans leurs mouvemens.

A conſiderer la victoire ſous ce point de vue comme une action des plus glorieuſes pour les Ruſſes et comme l'avant coureur de leurs ſuccès futurs, nous ne pouvons diſſimuler notre mecontentement de voir la gazette du gouvernement en parler dans des termes ſi indifférens. Au lieu d'employer les accens joyeux de la congratulation et du triomphe, elle nous dit d'un ton froid et deſtitué de toute conſolation, que les Ruſſes, ſans être préparés au combat ont effectué leurs retraite, que leurs pertes ne ſont point conſidérables, et que leur armée eſt encore ſaine et entiere, tandis que les Ruſſes eux mêmes nous aſſurent qu'ils ont gagné la victoire.

Vers le milieu de ce mois l'armée Ruſſe, entre le Niémen et la Viſtule, ſera de 300000 hommes.

Il ne paroit pas, par les nouvelles officielles de Petersbourg, qu'il ſe ſoit donné d'autres batailles depuis le 26: et il faut remarquer que, dans la lettre officielle auſſi bien que dans celle du Gén. Benningſen au Roi de Pruſſe, il n'eſt point du tout parlé de la diviſion de Buxhovden. Cette diviſion n'a t-elle vraiment pas eu part à la bataille? Il faut croire que la choſe eſt ainſi: car, Davouſt qui, ſelon le Bulletin François en étoit venu aux mains avec Buxhovden a attaqué l'aile gauche de l'armée de Benningſen.

10 Février. L'on croit que la campagne eſt terminée et que les François vont ſe retirer dans leurs quartiers d'hiver. Ainſi les opérations de la guerre ſeront ſuſpendues pour quelque tems. Il paroitroit cependant, par les dernieres dépeches de la Ruſſie, que le Maréchal Kaminſkoy ſe ſeroit concentré avec ſon armée dans l'eſpace de quelques milles, pour commencer bientôt à agir ſur l'offenſive. Il attend ſeulement de nouvelles proviſions de guerre et de bouche qui doivent bientôt arriver. Les Ruſſes paroiſſent bien propres à faire la guerre pendant l'hiver: nous ſommes même tentés de croire que Kaminſkoy attaquera les François dans leurs encampemens. Les deux armées ſont ſi proches, et ſurtout les détachemens qui ſont entre l'Omulci et l'Orcye, que les ſentinelles peuvent preſque entendre de part et d'autre les ordres qu'on leur donne à l'oreille.

Les Ruſſes ſont en bon état, pleins de confiance, remplis d'enthouſiaſme, et brûlant du deſir de marcher à l'ennemi.

Nous ſommes convaincus de plus en plus que Buxhovden n'etoit pas à la bataille du 26 Decembre. Si nos lecteurs veulent examiner quel etoit l'ordre des diviſions Ruſſes, ils verront bien que ſa diviſion étoit derriere Oſtrolaka, à Glenki, à Newygrod, et à Lonïza.

Dans les arſenaux de ſa Majeſté à Chatham, à

Portsmouth, et à Plymouth, l'on ne ceſſe de travailler aſſiduement à équipper une flotte pour la mer Baltique. Cette flotte doit être compoſée de ſeize vaiſſeaux de ligne qui ſont preſque tous des vieux vaiſſeaux de 64: ils ſeront raſés et radoubés; leur mâture ſera celle des 74.

Le Général Paoli parvenu à une grande vieilleſſe mourut Jeudi au ſoir à ſa maiſon près du chemin d'Edgware. Il s'étoit diſtingué ſous le regne de Louis XV. par ſa conduite dans les affaires de l'Iſle de Corſe. C'etoit le parrain de Bonaparte.

Bonaparte et les Députés de Hambourg.

Un papier du matin donne le detail ſuivant de l'entrevue de Bonaparte avec les Deputés de Hambourg:

Les avis de Hambourg donne les details les plus affligeans du ſort de cette ville, et ſont un recit des plus curieux, dont nous pouvons garantir la verité, de la reception des Deputés de cette ville par *Bonaparte*. Il refuſa même de recevoir leurs propoſitions, et les traita avec la plus grande rigueur et le plus grand mepris. Il leur dit qu'il croyoit que les meſures qu'il avoit priſes etoient le ſeul moyen de forcer la Grande-Bretagne à faire la paix; & qu'en conſequence rien ne l'engageroit à s'en departir. Ce fut en vain qu'ils lui dirent que *Trente maiſons avoient déjà failli dans Hambourg* en conſequence de ces meſures. Il repondit durement, *Tant mieux, d'autant qu'il y en aura encore un bien plus grand nombre en Angleterre!* Ils lui dirent *qu'en perſevérant dans ces meſures toute la ville de Hambourg ſeroit reduite à faire banqueroute!* Sa reponſe fut encore " *Tant mieux, vous ne ſerez pas en état d'entretenir vos correſpondances commerciales avec la Grande Bretagne!* Ils oſerent oppoſer à ce triomphe brutal les effets terribles qui en reſulteroient, parce que tout le commerce du monde ſeroit arrêté? Sa reponſe fut " *Je voudrois voir les choſes en venir là, qu'il n'y eut point de commerce du tout! La terre ſeulement ſera cultivé, et il n'y aura qu'un échange de toile pour des animaux, et du grain pour du drap! Il faut faire revivre le quatrieme ſiecle, avant de pouvoir reduire le monde dans l etat qui lui convient!* Il dit qu'il ſavoit qu'on l'appelleroit un *Caligula* et un *Neron*. Il ne s'en ſoucioit pas. Il avouoit que les ports de mer ſeroient ruinés; mais il ne ſavoit qu'y faire Il declara que les deputations qu il ſavoit être en chemin de *Nantes, Bourdeaux* &c. &c. avec des repreſentations ſur ſon decrêt contre l'Angleterre, ne ſeroient pas admiſes à ſa preſence. Après avoir à pluſieurs repriſes appellé' Hambourg " *Une ville Angloiſe* " il conclut par ces mots remarquables et qui ne ſeront jamais oublié's: " *L'Angleterre doit être humiliée, et traitée d'une maniere bien differente de ce qu'elle a été traitée juſqu'à préſent!* La Ruſſie et la Pruſſe ſont en guerre avec moi, mais ſur des principes honnêtes et bien differens; auſſi ma conduite à leur egard eſt bien differente de ce qu'elle eſt envers l'Angleterre. N'ai je pas *Berlin* en ma poſſeſſion? ai-je fait le moindre tort à cette ville? tout n'etoit-il pas en mon pouvoir? *Les hommes, les femmes et les enfans n'etoient-ils pas à mes pieds, et n'aurois je pas pu les vendre comme des eſclaves? Je ne l'ai pas encore fait, mais remarquez mes paroles, ces choſes pourront encore arriver.*

Extrait d'une lettre d un Morſieur à Natchez à ſon ami dans Trenton, en date du 10 Fevrier.

" Le procès de Col Burr devoit commencer Lundi dernier devant la cour ſupreme de ce territoire. Jamais l'attente publique ne fut plus aiguillonnée. La renommée aux cent langues avoit excité' une curioſité' univerſelle, lorſqu'au grand etonnement de chacun, il ne fut produit aucun temoignage de nature criminelle, ou qui pouvoit juſtifier les grands Jure's à trouver un bill. Il ne fut trouvé' en conſequence aucun bill Cependant la cour refuſa de l'acquitter de ſa reconnoiſſance de 10000 piaſtres, et en attendant il fut determiné' par nos *hommes ſages* de le conſigner à la *loi militaire*, et de l'envoyer au gouvernement general, ſoit ſous une forte eſcorte par terre, ou dans une des chaloupes à bombe, envoyé'es ici depuis quelques jours pour cet objet. Burr obtint à tems information de cette Reſolution, et ſe ſauva. La cour a declaré' ſa reconnoiſſance forfaite, et le Gouverneur l'a affiché', offrant une recompenſe de deux mille piaſtres pour ſon arreſtation. Le Col. Oſmun et Lyman Harding Ecuier, s'etoient obligés chacun pour la ſomme de 2500 piaſtres, comme cautions de Burr. C'eſt un fait ſingulier, que le ci devant Vice Preſident des Etats Unis eſt actuellement affiché' dans toutes les places publiques de ce territoire, ainſi que dans les papiers publics, comme *fugitif*.

20 *Mars.* Nous ſommes porté's à croire que le traité' entre la Grande Bretagne et les Etats Unis ſera mis devant le Senat, malgré' toutes les declarations au contraire par les amis de l'Adminiſtration. En conſequence nous nous attendons à voir le Senat ſous peu aſſemblé' à cet effet. C'eſt notre ferme croyance que le traité' ſera trouvé' plus avantageux aux Etats Unis qu'on ne la repreſenté'; et il n'eſt pas improbable qu'on aviſe de le ratifier.—*Waſh. Fed.*

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 22] SAMEDI LE 18 AVRIL, 1807. [Prix { 5 sols. 10 s. par an.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.—1807.

Vendredi 10 *Avril.* Les meſſagers nommés pour ſe rendre auprès de ſon Honneur le Préſident avec l'adreſſe de cette Chambre de Mercredi dernier, ont fait rapport qu'ils l'avoient délivrée, et avoient reçu la réponſe de ſon Honneur. Il a eté reçu un rapport du Comité ſur les comptes publics, expoſant la recette des droits en vertu de l'Acte de la 33e, Geo. III. pour les années 1804, 5 et 6, et la dépenſe en vertu du même Acte. La Chambre s'eſt alors formée en Comité ſur les amendemens faits par le Conſeil Légiſlatif au Bill pour continuer et achever la Halle du marché dans la Haute ville de Quebec, et y ayant fait quelques amendemens, il en a été fait rapport à la Chambre, et ils ont été accorde's.

Samedi, 11. Les comptes contingens de la Seſſion ont eté mis devant la Chambre et referés à un Comité ſpécial. La Chambre s'eſt alors formée en Grand Comité ſur les cours de Juſtice, et ayant resumé, il a ete' fait rapport des progrès, et la Chambre s'eſt ajournée à Lundi.

Lundi 13. Il a eté reçu un Meſſage du Conſeil Légiſlatif annonçant ſa concurrence aux amendemens faits par la Chambre aux amendemens envoyés par leurs Honneurs au Bill pour continuer la Halle du marché dans la Haute ville de Quebec. Mr. Berthelot du Comité auquel avoient eté referés les comptes contigens de la Seſſion, a fait rapport ſur les dits comptes ; le rapport a eté accordé, et les adreſſes ordinaires ont eté votées à ſon Honneur le Préſident, le priant d'émaner ſes Warrants pour en couvrir le montant. Mr. Blackwood du Comité ſur les comptes publics a fait un troiſieme rapport en conſequence de l'ordre de la Chambre du 8 de ce mois, touchant les argens non appropriés.

Mardi 14. Il a eté voté une adreſſe à ſon Honneur le Préſident, le priant de vouloir bien ordonner qu'il ſoit fait un recenſement de tous les habitans des differens Townſhips ſur le côté du Sud du fleuve St. Laurent, déclarant les pays d'où ils ſont natifs, s'ils ſont qualifiés comme ſujets Britanniques, le nombre de mâles et femelles, et le nombre de males de l'age limité pour ſervir comme miliciens, et auſſi un compte du nombre d'arpens de terre en culture dans chaque Townſhip reſpectivement &c. &c.

La Chambre s'eſt alors formée en Comité pour conſiderer s'il ſeroit avantageux d'avoir un agent autoriſé réſident dans la Grande Bretagne, à l'effet de veiller aux intérêts de la Province, lorſque l'occaſion peut le requérir, et ayant reſume' il a eté fait rapport d'une Reſolution du Comité confirmant la neceſſite' de nommer un agent, laquelle réſolution a ete' accordée par la Chambre.

Mercredi 15. Les meſſagers nommés pour porter les adreſſes reſpectives votées par cette Chambre à ſon Honneur, touchant les comptes contingens et le recenſement des habitans dans les Townſhips ſur le cote' Sud du fleuve Saint Laurent, ont fait rapport qu'ils avoient délivre' les dites addreſſes.

CONSEIL LEGISLATIF.

Jeudi 16 *Avril.* A une heure après midi, Son Honneur le Preſident s'eſt rendu avec les ceremonies ordinaires, à la Chambre du Conſeil Legiſlatif, où s'étant aſſis ſur le Trône, le Gentilhomme Huiſſier de la Verge Noire a été envoyé requérir l'Aſſemblée de ſe rendre immediatement auprès de ſon Honneur. La Chambre s'y étant rendue, ſon Honneur a bien voulu donné la ſanction royale aux Bills ſuivans.

Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte paſſé dans la trente ſixieme année du regne de ſa Majeſté, intitulé, Acte qui fait une proviſion temporaire pour le reglement du commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique, par terre ou par la navigation interieure.

Acte qui continue encore, pour un tems limité, un Acte paſsé dans la 43e année du regne de ſa Majeſté, intitulé, *Acte pour la meilleure preſervation du Gouvernement de ſa Majeſté, tel qu'il eſt heureuſement etabli en cette Province.*

Acte qui continue encore pour un tems limité, un *Acte* paſsé dans la 42e année du regne de ſa Majeſté intitulé, *Acte qui pourvoit plus efficacement au reglement de la police dans les Cités de Quebec & Montreal, & dans la Ville des Trois-Rivieres ; & auſſi qui etend les reglemens de police aux autres Villes & Villages en certains cas : & qui rappelle les Actes ou Ordonnances y mentionnés.*

Acte qui continue encore, pour un tems limite's, un Acte paſſé dans la quarante deuxieme année du regne de ſa Majeſté, intitulé, Acte qui autoriſe les Juges de Paix à faire, pour un tems limite', des regles et reglemens pour la conduite des apprentifs et autres.

Acte pour regler les Maiſons de Poſtes Provin-

ciales, et qui rappelle certains Actes ou Ordonnances y mentionnés.

Acte qui amende un Acte passé dans la trente quatrieme année du regne de sa Majesté, intitulé, Acte qui divise la Province du Bas Canada, qui amende la judicature d'icelle, et qui rappelle certaines loix y mentionnées, en autant qu'il regarde les termes superieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois Rivieres.

Acte pour ériger une nouvelle Halle de marché dans la Cité de Montréal, et pour enlever partie des Etaux dans l'ancien marché, et faire des reglemens à cet egard; et pour autoriser l'emprunt d'une certaine somme d'argent pour ces objets.

Acte pour continuer et achever la bâtisse de la Halle de marché de la Haute ville de Quebec, et qui pourvoit aux moyens d'en defrayer les dépenses.

Acte pour empêcher la desertion des matelots et autres personnes dans le service de mer, pour punir les personnes qui encouragent tels matelots et autres à deserter ou qui les logent ou cachent, et pour rappeller certains Actes y mentionnés.

Acte qui amende un Acte passé dans la quarante cinquieme année du regne de sa presente Majesté, intitulé, Acte pour mieux regler les Pilotes et vaisseaux dans le Port de Quebec, et dans les havres de Quebec et Montreal, et pour l'amelioration de la navigation du fleuve St Laurent, et pour etablir un fonds pour les Pilotes infirmes, leurs veuves et enfans.

Acte qui continue encore, pour un tems limité, et amende un acte passé dans la quarante troisieme année du regne de sa Majesté, intitulé, Acte qui etablit des reglemens concernant les etrangers, et certains sujets de sa Majesté, qui, ayant resido en France, viennent dans cette Province ou y resident.

Acte pour faciliter le recouvrement des petites dettes dans certaines parties de cette Province.

Acte qui pourvoit plus amplement à la nomination et appointement d'Inspecteurs et Connetables pour les villes, bourgs et villages dans cette Province.

Acte pour mieux regler les pêches dans le District inferieur de Gaspé, et pour rappeller un Acte ou Ordonnance y mentionné.

Acte qui accorde à Jean Baptiste Bedard les droits et privilege exclusifs d'eriger des ponts dans cette Province, suivant les modèles y mentionnés

Acte qui pourvoit des officiers rapporteurs pour l election des chevaliers, citoyens et bourgeois pour servir en assemblée, et qui regle les Elections à être tenues en consequence.

Un Bill, intitulé, Acte pour l'encouragement et le secours de certaines personnes y nommées, et qui les autorise de s'associer sous le nom de la "*Société Bienveillante de Quebec*," sujettes aux restrictions, regles et reglemens y contenus, a eté reservé pour la signification du plaisir de sa Majesté

Et alors il a plu à son Honneur de delivrer la Harangue suivante aux deux Chambres.

"*Messieurs du Conseil Legislatif &*
Messieurs de la Chambre d'Assemblée;

"La saison avancée de l'année, rendant convenable de terminer cette Session de la Legislature, je saisis avec plaisir cette occasion pour vous faire mes remercimens de l'attention zélée que vous avez montrée, pour expedier les affaires publiques,

Je sens qu'il est particulierement de mon devoir de remarquer que l'on a jamais manifesté une ardeur plus louable, depuis l'établissement de notre presente forme de Gouvernement, que celle que j'ai eu la satisfaction d'observer, en introduisant les principaux *Actes* de cette Session : & je considere ceci comme une preuve indubitable, d'un devouement sincere, au meilleur des Souverains, et une juste appréciation des bienfaits resultans de notre inestimable Constitution.

Je me persuade, Messieurs, qu'une semblable émulation influera sur votre conduite, dans vos differentes situations privées, et que vous ne negligerez aucune occasion pour promouvoir le bonheur public, en inculquant dans tous les rangs du peuple, une obéissance stricte aux loix, & un attachement inviolable pour la personne de sa Majesté, & de son Gouvernement.

Traduit par ordre de son Honneur,
X. Lanaudiere, S. & T. F.

Après quoi l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit que c'etoit le plaisir de son Honneur le Président que ce Parlement Provincial fût prorogé à Vendredi le 5e jour de Juin prochain.

Monsieur l'Editeur du Canadien,

Peut-être quelques détails succincts sur une Election récente, et, je crois, unique dans son espece, ne seront-ils pas désagréables à vos lecteurs : en tous cas je n'ai d'autre désir que de mettre sous les yeux du public quelques faits assez singuliers, qui pourront faire faire de serieuses réflexions à ceux qui se targuent de leur influence parmi le peuple, ou pour mieux dire, *la populace*; ils verront combien peu le suffrage de cette classe de la société doit flatter une ame vraiment grande; d'autres verront que pour l'obtenir du grand nombre, il n'est pas nécessaire de se rendre populaire par la bienfaisance, mais qu'au contraire celui qui opprime sans distinction, qui n'aguères se voyoit chargé d'exécrations pour les persecutions, celui enfin pour qui toute l'encre des Greffiers

couloit à grands flots en *Exécutions*, et à qui les noirs ſuppots de Themis pouvoient à peine ſuffire, tant les objets de ſes perſecutions etoient nombreux, qu'un tel homme enfin n'a qu'à, au moment d'une Election, après avoir employé les moyens de la plus vile corruption, offrir des préſens indignes même de ceux qui les reçoivent, s'aſſurer de quelques cabaretiers néceſſiteux, il s'aſſurera d'un nombre de voteurs ſuffiſans pour l'emporter ſur d'autres Candidats dignes en tous points du choix de leurs concitoyens: voila la léçon utile que je déſire donner par le moyen de votre papier: puiſſe-t-elle faire ſon effet, et n'être pas encore oubliée l'*année prochaine*.

On a vu à cette Election plus de dix perſonnes ruinées de fond en comble par le fortuné Candidat, quelques uns même dont les biens ſont actuellement en vente à ſa pourſuite, on les a vus, dis-je, ſe préſenter avec une eſpece de fureur, pour lui donner leur ſupport: on a vu... le dirai je?... un Miniſtre de la Religion du Prince ſouiller ſon caractere ſacré, en donnant ſon ſuffrage au même Candidat.... Je m'arrête pour vous laiſſer vous écrier, O TEMPORA! O MORES!

Je m'apperçois que j'ai peut-être pris trop au ſérieux une circonſtance qui probablement fera rire le reſte de la Province; mais vous ſavez, Monſieur l'Editeur, qu'aucun homme ne regarde légérement les affaires de ſa paroiſſe.

Cependant pour ajouter à l'amuſement de ceux qui pourroient ne pas voir la choſe auſſi ſérieuſement que moi, je finirai en leur diſant que le Candidat triomphant eut grand peine à trouver trois Electeurs ſachans ſigner pour certifier ſon Election, après avoir vaincu lui-même ſa repugnance à écrire, avant le ſoleil couché, un Samedi, et qu'à la fin il n'a pu produire qu'un huiſſier ivre, un maitre d'école ſans écoliers, et un ſavetier ſans pratique. Il faut auſſi dire qu'en ſignant l'indenture il a beaucoup objecté à "*dans l'année de Notre Seigneur*" mais il a vaincu ſes ſcrupules en ajoutant à ſa ſignature "1807". Qu'en dites vous, Monſieur l'Editeur? Que ſont les prodiges du Continent de l'Europe auprès des nôtres.

Trois Rivieres, 11 *Avril*, 1807. CHRISTIANUS.

La même Election a donné lieu aux Impromptus *ſuivans:*

Si Caligula l'Empereur
Fit ſon *Cheval* Conſul à Rome,
Ici notre peuple Electeur
Surpaſſe beaucoup ce grand homme;
Il prend par un choix ſurprenant,
Un *Juif* pour ſon repréſentant.

Le Comté de St. Maurice à ſon repréſentant Munro.

DIALOGUE.

Pour un *Ane* qui ſe preſente,
A quoi bon te fâcher, Munro?
Ne ſais-tu pas que dans cinquante
Il doit y entrer un *Zero*.

Munro répond.

Je ſais fort bien que dans cinquante
Il doit y avoir un *Zero*:
Mais ne fus-je qu'avec quarante
Jamais *Juif* n'y ſera *Zero*.

A Meſſieurs de la Chambre d'Aſſemblée.

Cet Ane que l'on vous préſente
De ce Village eſt le *Héros*:
On ne peut compoſer cinquante
A moins d'employer un *Zero*.

Monsieur l'Editeur du Canadien,

Je ne ſuis pas tout-à-fait d'avis que l'Election d'un Juif pour repreſenter les *Trois-Rivieres* ſoit ſeulement preuve de l'abſence de tout prejugé religieux; je crois plutot que cela doit etre regardé comme une preuve de l'exiſtence d'une influence parmi les Electeurs plus forte que le ſentiment de leur devoir envers leur pays.

Les Juifs, comme l'a fort bien obſervé un écrivain de nos jours, ſont par-tout un peuple à part du corps de la nation dans laquelle ils vivent. Un François, un Anglois, un Allemand, un Eſpagnol ou un homme de toute autre nation que ce ſoit, s'il ne s'amalgame pas avec la nation où il ſe trouve, au moins ſes enfans s'y amalgament; mais jamais un Juif ne ſe réunit à aucune autre race. Il ſe fait un devoir de religion, une regle uniforme de conduite, de ſe tenir ſeparé des autres peuples. Les Juifs, dit ce même auteur, ſont reunis entre eux quoi que repandus dans tous les pays faiſant une maſſe enorme qui n'a d'autre centre que lui-même, une telle conféderation liée par une correſpondance continuelle, ſi elle n'excite pas la jalouſie des peuples, ne merite pas, au moins, leur encouragement. Avec quel droit un Juif qui ne penſe qu'à lui-même et à ſa ſecte, peut-il donc exiger d'être chargé de veiller aux interêts de tout un peuple? et par quelle raiſon doit-on s'attendre qu'un tel homme vacquera au bien general?

J'ignore par quelle ſorte d'influence les Electeurs de la ville des *Trois Rivieres* ont pu elire un homme d'une telle deſcription: Ils ont leur droit; et ils auront ſans doute tout ce que la loi leur accorde; mais la *Province* a auſſi ſes droits, et ils ne doivent s'attendre à aucune indulgence après un choix ſi extraordinaire. T.

NOUVELLES ETRANGERES.

New York 26 *Mars.* D'après les informations ſuivantes, nous ne pouvons plus nous flatter de voir conclure le traité avec l'Angleterre.

L'on a tant dit et les rapports ont été ſi contradictoires au ſujet du traité ou au ſujet des articles qui devoient compoſer un traité ſigné dernierement à Londres par les Miniſtres Anglois et Américains, que l'on s'eſt épuiſé en conjectures et que l'on ne ſait plus ſur quoi fonder ſes opinions. Aujourd'hui nous croyons pouvoir tirer le public de l'incertitude où il a été juſqu'ici. Le traité ſera renvoyé à Londres ſans délai pour être le ſujet d'autres négociations. C'eſt pour quoi l'on a donné ordre d'équiper immédiatement le Waſp, vaiſſeau de guerre. Les Officiers ſont déjà choiſis, l'équipage eſt complet, et Jeudi eſt fixé pour le jour du départ. Le Capitaine Smith qui doit commander le Waſp, eſt chargé de porter le traité à Londres, d'où il ſe rendra dans la Méditerrannée où il doit être fixé pour quelque tems.

On a entendu dire au Préſident dans une converſation au ſujet du traité, que s'il l'eût préſenté au Senat et que tous les Membres l'euſſent unanimement ratifié, il ne lui auroit pas donné pour cela la ſanction de ſa ſignature. Tant il ſe trouve oppoſé à quelques principes qu'il renferme, et tant il eſt déterminé à le rejetter ſi l'on n'y fait quelque changement.

Une lettre de St. Thomas en date du 5 Février s'exprime ainſi: " Les vaiſſeaux croiſeurs de Tortola continuent à tenir ce port en blocus. La permiſſion de l'Empereur pour les bâtimens Anglois de commercer à Hayti eſt arrivée depuis quelque tems à Antigue, et 5 ou 6 vaiſſeaux Anglois ſont déjà venus des Iles ſur le vent pour profiter de ce privilege. Il nous eſt arrivé auſſi un vaiſſeau armé de Liverpool, chargé de marchandiſes ſeches deſtinées pour Hayti. Un capitaine arrivé ici d'Aux-Cayes nous dit qu'il y a tout lieu de croire que Petion ſe rendra maitre de toute l'ile, car il eſt déjà en poſſeſſion de preſque deux tiers des ports de mer. Un vaiſſeau Portugais qui avoit une cargaiſon précieuſe de marchandiſes ſeches, de vif argent, &c. a eté condamné dernierement à Tortola. Il venoit de Cadiz avec une licence de ſa Majeſté Britannique. L'eſcadre qui tient Cadiz en blocus, ainſi que pluſieurs croiſeurs, dans le cours de ſon voyage, le fouillerent ſoigneuſement, mais il ne pouvoit s'échapper aux recherches d'une cour telle que celle de Tortola. La cargaiſon étoit compoſée entr'autres choſes de ſerpes ſuivant la facture; Dougan les fit debarquer pour les examiner, et au lieu de ſuivre la maxime chrétienne de changer les epées en ſerpes, il prit les ſerpes pour des epées. Le Juge Robertson confiſqua par conſequent le vaiſſeau & ſa cargaiſon.

Conditions de paix offertes par le Gouvernement François durant la derniere negociation.

Extrait d'une depêche du Comte de Lauderdale au Comte Spencer, datée de *Paris*, le 26 Septembre 1806—reçue le 28 Septembre.

Le 25 à une heure, Mr. de Champigny paſſa chez moi; comme nous en etions préalablement convenus, à l'effet de renouveller les conferences.

Après nous être rendus les civilités ordinaires, il commença à dire, que pour aſſurer la paix, l'Empereur avoit réſolu de faire de grands ſacrifices.

1°. Que Hanovre avec ſes dependances ſeroit rendu à ſa Majeſte'.

2°. Que la poſſeſſion de Malthe ſeroit confirmée à la Grande Bretagne.

3°. Que la France donneroit ſon entremiſe avec la Hollande pour confirmer à ſa Majeſte' la poſſeſſion abſolue du Cap.

4°. Que l'Empereur confirmeroit à ſa Majeſte' la poſſeſſion de *Pondicherry*, Chandernagore, Mahee et autres comptoirs dependans.

5°. Que comme Tobago avoit ete' originairement etablie par les Anglois, il etoit auſſi propoſe' d'abandonner cette Ile à la couronne de la Grande Bretagne.

A tout ceci, il ajouta, que ce qu'il venoit de dire procedoit de la ſuppoſition, que la Sicile ſeroit cédée, et que le Gouvernement François propoſoit que ſa Majeſté Sicilienne eût pour indemnite' non ſeulement les Iles Balearіques, mais qu'elle reçût auſſi une annuité de la cour d'Eſpagne, pour la mettre à même de ſoutenir ſa dignité.

Ici je l'interrompis, en exprimant ma ſurpriſe, après l'entiere explication que j'avois eue avec Mr. *Talleyrand* ſur ce même point, que la poſſibilité de notre part de donner la Sicile fut encore mentionne'e; que la garantie au Roi des deux Siciles etoit autant un objet pour l'Angleterre, que Mr. Talleyrand le ſavoit être pour la Ruſſie; et que j'etois flatté de ſaiſir cette occaſion pour lui dire franchement, que je me croyois obligé de conſidérer l'objet comme plus intéreſſant, s'il etoit poſſible, pour l'Angleterre, que ces points qui pouvoient être regardés comme particulierement liés avec ſes propres interets.

Il m'informa qu'il n'y avoit aucune clauſe dans ſes inſtructions qui l'autoriſât à m'entendre de la part de la Ruſſie; mais qu'il avoit même vu la note que Mr. Talleyrand m'avoit adreſſe', et etant convaincu que c'etoit une omiſſion accidentelle à laquelle il ſeroit remedie' auſſitot, il n'avoit aucune objection de proceder de même que ſi la clauſe eût ete' inſere'e

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 23] SAMEDI LE 25 AVRIL, 1807. [Prix { 5 sols. 10 s. paran.

CARACTERE DE MR. FOX.

Charles James Fox a eté pendant trente deux ans un des principaux Chefs dans les débats et les diſcuſſions de la Chambre des Communes d'Angleterre. Les actions éminentes de ſa vie ſont dans l'enceinte de ces murs; et tous ceux de ſes compatriotes qui y ont entendu ſes diſcours, ou qui ont lu habituellement les extraits qui en ont eté publiés, ſont en poſſeſſion des principales matières par leſquelles ils peuvent juger de cet homme extraordinaire.

Fox eſt le plus illuſtre modèle d'un Guide Parlementaire pour le parti de la liberté que ce pays ait produit. Ce caractère eſt proprement la gloire d'Angleterre, et Fox eſt le veritable exemple de ce caractère.

L'Angleterre a eté appellée par une penſée ingenieuſe, *le Pays de liberté et de bon ſens.* Nous avons conſervé une grande partie des avantages d'un peuple libre, avantages que les Nations du Continent ont perdus depuis long-tems. Quelques-unes ont fait des efforts exceſſifs pour le recouvrement de ces avantages, qui ſont des plus precieux à l'homme en Societé; mais leurs tentatives n'ont pas eté ſuivies des plus heureux ſuccès. Il exiſte dans le peuple Anglois une retenue qui s'accorde particulierement avec la poſſeſſion de la liberté. Nous ſommes un peu lents et taciturnes; mais ſous cet exterieur nous poſſedons beaucoup de reflection et de fermeté, un ſentiment intérieur de force et de mérite, un eſprit d'équité et de bonne foi et une obſtination modérée et bienſéante qu'il n'eſt pas aiſé de duper ou de ſubjuguer.

Durant l'eſpace de trente deux ans, Fox n'ouvrit preſque jamais la bouche au Parlement que pour ſoutenir de manière ou d'autre la cauſe de la liberté et du genre humain, pour repouſſer la tyrannie ſous toutes ſes differentes formes et s'oppoſer aux uſurpations de la force. Dans les diſputes de reforme qui eurent lieu ici durant la guerre de l'Amerique et qui avoient pris leur origine dans cette guerre, et dans les differentes ſucceſſions de ſcènes qui furent produites par la revolution Françoiſe, on trouva toujours dans Fox un défenſeur de la liberté. Il s'efforça d'aſſurer les privilèges et le bonheur du peuple de l'Aſie et du peuple de l'Afrique. Dans l'Egliſe et dans l'Etat ſes principes furent toujours en faveur de la cauſe de la liberté. Les Anglois ne pourront trouver nulle part, les ſentimens de la liberté développés et amplifiés d'un ton plus energique et avec plus de ſoutenue, que dans les debats parlementaires de Fox, conſervés dans les regitres publics. Pluſieurs ont revoqué en doute ſa prudence et la poſſibilité de ſa politique dans quelqu'une de ſes branches; mais aucun n'a pu trouver une tache ſur ſon caractère vraiment Anglois.

La raiſon pour laquelle Fox a tant ſurpaſſé dans ce ſiecle-ci, William Pulteney et les autres fameux Chefs du parti de l'oppoſition du regne de George II, eſt que ſon cœur battoit en accord avec les ſentimens de la liberté. Le caractere de la Nation Angloiſe a fait de grands progrès depuis l'année 1760. Les deux premiers Rois de la maiſon de Hanovre ne ſe ſont pas fait un merite d'encourager la litterature Angloiſe, et n'avoient aucun goût pour les beaux arts, et leur Miniſtre Sir Robert Walpole n'aimoit et prétendoit ne rien entendre que les finances, le commerce, et la paix. Ses oppoſans prirent le ton ſur lui, et dans leurs débats ils ſembloient être plutot des Directeurs d'une grande compagnie de commerçans, que des hommes intéreſſés aux paſſions, aux mœurs, aux ſentimens ardens et à la religion d'une nation généreuſe et éclairée. Les Anglois ſembloient dégénerer bien vite en une nation ſemblable aux Hollandois; mais Burke et Fox et autres hommes illuſtres, qu'il eſt inutile de mentionner ici, nous ont tirés de l'état de dépravation dans lequel nous étions menacés de tomber, et leurs efforts nous ont rendus les dignes habitans d'un ſol qui a produit un Shakeſpeare, un Bacon et un Milton.

Aux ſentimens génereux de ſon cœur, Fox joignoit une force de Logique des plus extraordinaires. Il ſaiſiſſoit avec une vivacité étonnante les défauts des argumens de ſes antagoniſtes dont il expoſoit le ridicule au plus grand jour. Il ne déguiſoit jamais ce que ſon adverſaire avoit dit, ni ne le prenoit dans ſes fautes d'inadvertence; mais le rencontroit de bonne foi et le mettoit en deroute lorſqu'il ſe croyoit le plus fort. Quoiqu'il n'eût jamais fait d'étude de la loi, comme profeſſion, il n'entroit jamais en lice avec un homme de loi ſans le montrer ſuperieur à lui. C'eſt par cet aſſemblage ſingulier des plus beaux ſentimens du cœur et des plus grandes connoiſſances humaines que Fox eſt devenu un homme ſi admirable.

Fox, comme Orateur, ſembloit immédiatement ſorti des mains de la nature. Il parloit bien parcequ'il penſoit vivement et ſolidement. Son eloquence avoit l'impétuoſité du Rhone; rien ne pouvoit en arrêter le cours. Sa voix s'élevoit par degrés à un ton ſi haut qu'il ſe mettoit hors d'haleine. Tout montroit combien peu il y avoit d'art dans ſon éloquence. Quoiqu'énergique dans toutes les grandes occaſions, c'étoit cependant par des traits vifs et animés qu'il penetroit le cœur, et s'inſinuoit dans l'eſprit de ſes auditeurs. J'ai vu ſe peindre ſur ſon viſage une ardeur et une bonté au-deſſus du mortel. Je l'ai vu, la voix étouffée, ſe fondre en un torrent de larmes.

L'Amour de la liberté, que Fox faiſoit paroitre dans tous ſes procédés publics, etoit parfaitement analogue à ſon naturel; car il ſembloit né pour la cauſe au ſoutien de laquelle il a employé tous ſes talens. Il n'y a perſonne qui s'en fit moins accroire que lui. Il etoit ſi eloigné de vouloir en impoſer aux autres qu'on lui a ſouvent imputé, quoique peut-être à tort, de ſouffrir que les autres lui en impoſaſſent. Il n'exiſta jamais un homme plus ſimple dans ſes manieres, plus ſincère et plus uni dans ſa conduite. Les diſcours de ceux qu'on appelle du bon-ton n'étoient point du tout les ſiens; il ne faiſoit la cour, ni ne flattoit perſonne. Rien n'etoit plus oppoſé aux gens affectés, que ſa conduite; il avoit une vraie ſimplicité d'enfant, dans le ſens le plus favorable. On pourroit raconter un grand nombre d'anecdotes ſur ſes mœurs innocentes dans ſa vie privée et familiere, qui formeroient un contraſte frappant avec la conduite étudiée et mal-intentionnée d'un politique. Tel étoit l'homme deſtiné à défendre la liberté des Anglois Sa vie publique et privée ſont des parties charmantes d'un tout regulier, qui ſe donnent un luſtre reciproque.

Pour conclure, Fox a eté le grand ornement du Royaume d'Angleterre ſur la fin du dix-huitieme ſiecle. Ce qu'il a fait ſont les ſuites des lumières du ſiecle préſent et du caractère de nos ancêtres dans les ſiecles paſſés.

Il eſt la meſure du Caractère National du ſiecle où il vivoit, ſon meilleur Repréſentant, le plus intégre et le plus honorable. Il n'eſt perſonne, doué des vrais ſentimens d'un Anglois, qui ne ſe rappelle avec joie le caractère les talens et la conduite publique de Fox.

Morn. Chron

LE MOMENT PRESENT.

Fable orientale.

Un jour, en me promenant dans les jardins du Roi de Damas, j'entendis fort près de moi un homme qui pouſſoit de profonds ſoupirs: je n'etois ſepare' de lui que par un lambris de verdure: je l'aperçus: les mains les plus habiles des ouvriers de Damas avoient tiſſu ſes habits des plus belles ſoies de la Syrie: ſon viſage etoit auſſi triſte que ſes habits etoient riches, ſes ſourcils froncés s'abaiſſoient ſur ſes yeux, ſes regards etoient ſombres, tous les muſcles de ſon viſage etoient en mouvement et en contraction; il diſoit: que me ſert-il d'etre bien traite' du Roi, de poſſeder de belles maiſons? puis je jouir de mes richeſſes et de ma faveur, tant qu'Ali-Naſſou ſera le depoſitaire de l'autorite'? J'ai les careſſes du Prince, Ali-Naſſou a ſa confiance; je ſuis honore' et il eſt puiſſant. Ah! pour jouir de ſa puiſſance pendant l'eſpace d'une ſeule lune, je donnerois mes richeſſes, mon rang, et je conſentirois à paſſer dans la retraite le reſte de ma vie; je ſerois heureux, ſi j'avois pu pendant quelque tems me mettre à la place d'Ali-Naſſou.

Je partis de Damas pour me rendre en Perſe; j'arrivai près d'une riviere dont le pont venoit d'etre rompu; un homme etoit au bord: les rides commençoient à ſillonner ſes joues, et le tems avoit déjà blanchi ſa barbe; il couroit ſur le rivage; il ſe rouloit ſur le ſable, il ſe relevoit et diſoit: quel malheur pour moi de ne pouvoir traverſer cette riviere, et me rendre à la ville! j'allois y conclure un marché qui pouvoit doubler mes riches tréſors; et à quoi me ſervent mes tréſors, ſi je ne puis les augmenter? je renoncerois volontiers à ma femme, à mes enfans, à la ville où je ſuis né, à la plus grande partie de ce qui me reſte de jours à vivres, pour traverſer cette maudite riviere. Je laiſſai cet homme, et je continuai mon chemin vers la Perſe.

Je traverſai les déſerts de la Méſopotamie, et je rencontrai un voyageur, dont la proviſion d'eau étoit épuiſée depuis deux jours; il diſoit: je donnerois mes biens, mes plaiſirs et la plus grande partie de ma vie, pour un plaiſir. Je voudrois me trouver aux bords d'un grand fleuve, et d'abord y entrer; je verrois l'eau battre mes jambes, je deſcendrois encore, et je ſentirois tous mes membres embraſſés par les flots: ma tête ſeule reſteroit élevee ſur les eaux; je l'y plongerois ſouvent, non-ſeulement pour m'abreuver à longs traits, pour me raſſaſier du plaiſir de boire, mais pour qu'il n'y eût pas une ſeule partie de mon corps qui ne fût pénetrée par le fluide. Je fis donner de l'eau à ce pauvre homme, et je pourſuivis mon chemin.

Je repaſſai dans mon eſprit ce que je venois d'entendre, et ce qu'avoient dit le vieillard qui ne pouvoit traverſer la riviere, et le courtiſan de Da-

mas- Je marchois enſeveli dans mes penſées, et je me diſois :

Il eſt donc poſſible que je préfere le petit vallon d'Abila aux riches plaines de Sennaar ? une pêche de ce vallon peut donc me tenter aſſez pour me faire arriver trop tard à la place de Sagdad, et je puis ſacrifier à cette pêche les plus beaux fruits de l'Aſie ? j'oublierois donc au bord d'un lac le ſpectacle impoſant des vaſtes mers ? Quoi ! le déſir que je ſens peut effacer en moi l'impreſſion de tout autre déſir, et anéantir pour moi toute partie du tems, excepté celle du moment où je ſuis ?

O foible mortel ! tu peux donc ſacrifier les plaiſirs d'une ſaiſon à ceux d'une lune, ceux d'une lune à celui d'un jour, et la vie à un moment !

Quelle puiſſance les objets empruntent de leur proximité ! ils nous font compter pour rien ce qui eſt éloigné de nous par le tems ou par les lieux ; ce qui agit préſentement ſur mes ſens et ſur mon cœur fait diſparoître pour moi l'avenir et les fantomes agréables ou terribles de la crainte et de l'eſpérance.

Ces réflexions m'affligeoient. Oh! diſois-je, combien de fois l'homme eſt tenté de perdre ſon bonheur ! Je cherchois à me raſſurer, en rapelant à ma penſée quelle etoit la puiſſance de la raiſon, et les ſecours que j'en pouvois attendre. C'eſt un ami, diſois-je, qui me montrera le précipice où je pourrois tomber en deſcendant de la montagne: il me criera de me détourner... mais la deſcente eſt rapide, et ſi elle m'entraine !

O Saadi, rappelle-toi que la voix de la raiſon eſt la voix d'un ami qui crie dans l'éloignement et qu'on a bien de la peine à entendre. Retrace-toi ſouvent ces faits, ces evénemens ſur leſquels ſont fondées les maximes des ſages. Fais toi des images vives du bonheur qui doit etre la récompenſe du ſage, et des malheurs où tombe l'inſenſé ; tu intéreſſeras ton cœur à etre vertueux. Ne ſepare point dans ta mémoire le précepte de l'exemple ; que la vertu ſoit ſans ceſſe préſente à tes yeux ; qu'elle te paroiſſe ſi belle qu'il te ſoit impoſſible de ne pas l'aimer ; donne-lui un corps, ſaiſis-la par tes ſens. O mes amis, ſi malgré ce ſecours, vous me voyez quelquefois chanceler dans le chemin de la vie, ſoutenez moi ; ſi je tombe, ne riez point de ma chute ; ſi je veux me relever, tendez la main au compagnon de votre voyage.

Saint-Lambert

Un des meilleurs Rois de Naples, nommé *Charles*, rendoit tous les jours la juſtice à ſes ſujets, aſſiſté de ſes Miniſtres et de ſes Conſeillers. Dans la crainte que les Gardes ne fiſſent pas entrer les pauvres, il avoit fait placer, dans la ſalle même où il donnoit ſes audiences, une ſonnette dont le cordon pendoit hors de la premiere enceinte. Il arriva à ce ſujet un trait aſſez plaiſant, que l'hiſtoire nous a conſervé, et qui ne prouve pas moins la bonté de ce Prince que ſon amour pour la juſtice. Un vieux cheval abandonné de ſon maitre, vint ſe frotter contre le mur, et fit ſonner. *Qu'on ouvre*, dit le Roi, *et faites entrer.* Ce n'eſt que le cheval du Seigneur Capece, dit le Garde en rentrant. Toute l'aſſemblée éclata de rire. *Vous riez*, dit le Prince, *ſachez que l'exacte juſtice étend ſes ſoins juſque ſur les animaux. Qu'on appelle Capece.* Ce Seigneur étant arrivé : *Qu'eſt-ce que c'eſt que ce cheval que vous laiſſez errer*, lui demande le Roi ? Ah ! mon Prince, répond le Cavalier, ç'a eté un fier animal dans ſon tems ; il a fait vingt campagnes ſous moi : mais enfin il eſt hors de ſervice, et je ne ſuis pas d'avis de le nourrir à pure perte. *Le Roi mon père*, reprit le Prince, *vous a cependant bien récompenſé.* Il eſt vrai, j'en ſuis comblé. *Et vous ne daignez pas nourrir ce généreux animal, qui eut tant de part à vos ſervices ? Allez de ce pas lui donner une place dans vos écuries : qu'il ſoit tenu à l'égal de vos autres animaux domeſtiques : ſans quoi je ne vous tiens plus vous-même pour loyal Chevalier, et je vous retire mes bonnes graces.*

Sur l'amitié.

Sans l'amitié, ſans ſa douceur,
La vie, helas ! eſt importune :
Que fait le rang et la fortune ?
Ah ! l'on n'eſt rien que par le cœur.
Que je plains l'être qui s'iſole !
Il perd le fruit de ſes malheurs.
Lorſque l'amitié me conſole,
Je jouis même de mes pleurs.

NOUVELLES ETRANGERES.

Les dernieres gazettes de Londres nous diſent que non-ſeulement les engagés dans tous les arſenaux de marine ſont obligés de travailler pendant deux marées de ſuite, mais qu'on a envoyé d'autres charpentiers dans tous les arſenaux de commerce. Dans toutes les parties du royaume, les ouvriers travailloient à équiper le plutôt poſſible les bâtimens qui pouvoient ſervir comme bâtimens de tranſports. L'opinion publique étoit qu'on alloit faire une deſcente dans differentes parties de la France, tandis que les François avoient une armée ſi nombreuſe dans la Pruſſe et la Pologne, et tandis qu'il y avoit en France tant de priſonniers Pruſſiens. Les François qui avoient paſſé l'Oder montoient le 22 Déc. à 280000 hommes.

Le Lord Hutchinſon qui a commandé l'armée Angloiſe en Egypte eſt maintenant avec l'armée Ruſſe en Pologne pour voir ſi la Ruſſie a fourni le nombre d'hommes qu'elle devoit fournir ſuivant le traité.

Nous apprenons par l'Erſt, Capitaine Stevenſon, arrivé à Baltimore, que le Gén. Grey d'Angleterre arriva avec ſon pouvoir au Cap de Bonne Eſpérance le 15 Janvier par la voie de la Plata. Il doit remplacer le Gén. Baird dans le gouvernement du Cap. Celui ci s'embarqua le 18 Janvier ſur un bâtiment de tranſport pour s'en retourner en Angleterre. Sir Home Popham eſt auſſi de retour après avoir cedé à l'Amiral Stirling ſa place à Buenos Ayres. Une frégate étoit venue exprès de Ceylon au Cap, demander du ſecours pour arrêter une inſurrection qui y avoit eu lieu.

Etat des Finances d'Angleterre.

Le Lord Henry Petty a donné dans le Parlement un état des finances qui paroit avoir bien plû aux Membres.

Il demande pour l'année 1807, une ſomme de - - - 40500000

A laquelle on peut ajouter les intérets de la dette, &c. - - 26000000

Ce qui fait pour la préſente année £66500000

Il pourvoit à cette dépenſe par les impôts *permanens* qui en 1804, ne donnerent que 10 millions, mais qui donnent maintenant - - 32000000

Par les billets de finances, et de lotterie - - - 3000000

Par les impôts pour la guerre - 20000000

Et par un prêt de - - 12000000

Somme totale des moyens, £67000000

Il ſuppoſe que pendant la guerre, les prêts et les impots pour la guerre fourniront tous les ans 32 millions (ſomme qu'il demande pour cette année.) Ceci peut ſe faire, ſelon lui, ſans accabler le public de nouveaux impots. Son plan eſt d'emprunter tous les ans depuis 12 juſqu'à 16 millions, et de mettre en gage une aſſez grande partie des impots pour la guerre, pour payer dans 14 ans le principal et l'interêt du prêt; une ſomme égale à 10 pour cent de chaque prêt ſera ſuffiſante pour cela. Mais comme en employant ainſi les impots pour la guerre, ils ſeroient bientot épuiſés, il propoſe pour remédier à cet inconvenient de faire tous les ans un autre emprunt égal à la ſomme priſe ſur les impots ſus-dits. Quand à ces emprunts, il les payera partie par quelques penſions viagères qui retombent à la Couronne, partie par ce qui revient du fonds perdu, et ſi cela ne ſuffit pas, il aura recours à de nouveaux impots, leſquels ne monteront pas à 400000 dans 10 ans, et dans 14 ans ne ſurpaſſeront pas de beaucoup 2 millions, ſi toute fois les différens prêts continuent juſqu'alors.

N. B. Pour faciliter le calcul, on néglige les fractions ou l'on en fait des unités.

Boſton 3 Avril: Le Capit. Adamſon, qui eſt arrivé depuis notre derniere, laiſſa la ville de Bourdeaux vers le 1er. de Février. Les bruits à cette place etoient que les François avoient eté très maltraités par les Ruſſes; on diſoit que 50 officiers avoient eté tués. On voyoit ſouvent des conſcrits dans Bourdeaux. Ils ne paroiſſoient pas ambitieux de gloire. Les affaires etoient triſtes. Il y avoit quatre fregates prêtes pour la mer. Le Waſhington, de Philadelphie, ayant à bord l'équipage de la fregate Françoiſe la Valeureuſe, avoit eté pris par une fregate Angloiſe; mais avoit eté enſuite forcé par un coup de vent d'entrer dans un port François. Quelques vaiſſeaux neutres avoient eté ſaiſis ſous prétexte d'infraction du Décret de Novembre.

Chriſtophe eſt nommé pour la vie "Préſident et Generalliſſime de l'Etat de Hayti," ſous une conſtitution toute nouvelle.

On dit qu'Aaron Burr a demandé à voir ſon porte-feuille (qui etoit entre les mains de ſa fille) par lequel il paroitroit inconteſtable que le General Wilkinſon avoit eté depuis quelques tems penſioné des Eſpagnols et etoit auſſi profondément engagé dans des projets contre ſon pays que lui-même pouvoit l'avoir eté.

On aſſure auſſi, qu'un Officier Americain allant du Fort Stoddart à Waſhington a paſſé ici il y a quelque-tems aux fins de ſoumettre à notre Cabinet des accuſations levères contre le General Wilkinſon et entr'autres que le Gen. Wilkinſon avoit entrepris de l'engager dans des projets ennemis de l'Etat.

Un certificat de Dr. Duke fait mention d'une converſation qu'il a eue avec le Juge Coburn où celui-ci lui dit, qu'etant à Natchez en 1790 ou 1791 il avoit appris d'une perſonne reſpectable, que le Gen. Wilkinſon avoit une commiſſion de Colonel dans le ſervice Eſpagnol et recevoit une paie comme tel. Le Juge Coburn ajouta qu'etant de retour à Kentucky, il en avoit parlé au Gen. Wilkinſon et que celui-ci ne le lui avoit point nié.

Richm. Enquirer.

A Quebec: imprime et publie pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 24] SAMEDI LE 2 MAI, 1807. [Prix { 5 sols. 10s. paran.

SUR LES HABITANS DU PARAGUAY.

(Extrait du "Literary Panorama.")

Les habitans Eſpagnols du Paraguay vivent dans l'opulence et la pareſſe; les ouvrages ſerviles ſont faits par les Négres et les naturels; et il eſt peu de familles de quelque diſtinction qui aient moins de ſix Nègres pour les ſervir. Leur caractère ſemble être un mélange de molleſſe et d'auſtérité; tantôt ils vous témoignent un tendre intérêt qui vous touche, et tantôt ils pouſſent la rudeſſe juſqu'à vous effrayer.

La chaleur du ſoleil cauſe quelque petite différence de complexion entre les Eſpagnols de l'Amérique et ceux de l'Europe; là ils ſont bruns, cependant on y voit quelques femmes blondes. Les troupes portent de longues mouſtaches noires, et elles ont aſſez mauvaiſe mine. LES particuliers s'habillent à peu près de même que les Européens; ils portent des manteaux, ſans leſquels on les prendroit, à Londres, pour des gens de livrée. L'habillement des dames offre plus de différence; elles ne portent point de bonnets; leurs longs cheveux relevés de tout coté ſont réunis en gerbe au ſommet de la tête, et quelques-unes les fixent avec de beaux peignes circulaires. Elle ne porte pas de robes, mais des caſaques courtes, qui couvrent le haut de leurs jupes et autres vêtemens. Leurs ſouliers montent extrêmement haut. Elles ſe couvrent la tête de longs voiles noirs qui deſcendent ſur leurs épaules, ce qui fait que lorſqu'elles vont à l'égliſe, avec leurs chapelets et crucifix ſous les bras, on les prend de loin pour des files de moines. Leurs enfans des deux ſexes, depuis l'age d'un mois, ſont habillés exactement de même, autant que poſſible; avant même l'expiration du premier mois, on les met en culotte, et des que leurs cheveux peuvent être relevés, on les attache et on les poudre; dans les villes on voit de petits enfans qui peuvent à peine marcher, ou qui ſont encore dans les bras de leurs mères, coſtumés de la meme maniere.

L'uſage général, pour les hommes comme pour les femmes, eſt d'aller ſe coucher auſſitot après le diner; et ſi quelque choſe les en empeche, ils ſont auſſi incommodés que nous lorſque nous paſſons une nuit ſans repos. La maniere dont les dames prennent le thé, qu'elles nomment *Mattee*, eſt aſſez curieuſe: elles mettent l'herbe du Paraguay, dont l'uſage eſt ſi univerſel, dans une taſſe qui eſt ordinairement une coque de pomme de grenade, dont la tige forme un manche; elles y mettent la feuille et des morceaux de la racine, y verſent enſuite de l'eau bouillante, puis elles aſpirent ce thé par le moyen d'un tube de roſeau, de fer blanc ou d'argent, ce qui leur donne l'air de fumer une pipe. Ce breuvage eſt amer et peu agréable; il eſt uſité plus generalement qu'aucun autre dans toutes les claſſes d'habitans, et les dames, contentes de cette eau, veulent à peine gouter du vin ou des liqueurs, quoiqu'il y ait de l'un et de l'autre; le vin rouge ou blanc ſe fait dans le pays, mais les liqueurs y viennent du Brézil.

Les naturels du Paraguay différent des Eſpagnols pour la perſonne comme pour l'habillement; leur teint eſt olivâtre et plus foncé. Ils ſont de taille moyenne, bien faits, ils ont le viſage plat et de longs cheveux, épais et d'un noir de geai. Ils ſont généralement paiſibles quoique robuſtes, à très-peu d'exceptions près. Leur habillement conſiſte en une eſpece de manteau long, ſemblable à une couverture rayée, qui a une aune de large, et une ouverture au milieu pour y paſſer la tete; il tombe par devant et par derriere juſqu'aux genoux et les deux cotés ouverts laiſſent aux bras toute leur liberté. Ils portent pour bas et bottes des peaux de bœuf et de cheval; ils dépouillent les jambes de ces animaux et portent ces peaux telles qu'elles ſont, ſans jamais les couper ni rien y changer. Leurs ſouliers ſont formés d'une ſeule piece de cuir épais, relevée et attachée par-deſſus avec des cordons pareils paſſés dans des trous. Ils portent des caleçons par-deſſus un jupon court qui forme une frange au genou. Ceux qui ſont voiſins des villes portent des jacquettes ſous le long manteau et ſe couvrent la tete d'un petit chapeau, noué ſous le menton, qu'ils détachent pour ſe ſaluer. Leurs cabanes ſont faites avec de groſſes branches d'arbres jointes enſemble par des liens de cuir, et le plancher eſt couvert d'herbages longs et de roſeaux. Une peau de bœuf, ſuſpendue par quatre pieces de bois fixées aux quatre coins de la cabane, compoſe leur lit. Quelques unes de ces cahutes ſont entourées d'un mur haut de quatre pieds, entierement conſtruit de tete de bœuf placées l'une ſur l'autre, avec les cornes et telles qu'on les enlève du corps de l'animal. Ces naturels ſont ſains et extremement agiles, particuliérement à l'exercice du cheval, auquel ils ſont ha-

bitués dès leur enfance: Ils se nouriſſent principalement de bœuf, de fruit et d'eau.

Les Eſpagnols comme les naturels et meme les enfans, portent habituellement à leur coté de longs couteaux, dont ils ſe ſervent pour ſe défendre, auſſi naturellement qu'un homme, en Angleterre, leve la main pour rendre un ſoufflet.

Leur maniere d'attraper les bœufs, pour les tuer eſt très remarquable; s'ils n'en veulent prendre qu'un, ils le pourſuivent dans les plaines juſqu'à ce qu'ils l'atteignent; s'ils en veulent davantage, ils les chaſſent dans des parcs diſtribués en differens endroits. Quand ils ſont prets à commencer la chaſſe, deux hommes montent à cheval, prennent une corde de cent aunes de long, dont un bout eſt attaché à la ſelle et à l'autre eſt un grand nœud coulant; l'un des hommes va au milieu des bœufs, paſſe la corde autour des cornes de celui qu'il veut avoir et s'en éloigne au galop; *l'*animal ſe ſentant enchevetré ſe ſauve auſſi loin que la longueur de la corde le lui permet, et le cheval l'attire dans un endroit convenable; *l'*autre homme ſe trouve là au moment où l'animal fait des bonds, lui tourne la corde pluſieurs fois autour de la tete, et avec une adreſſe qui eſt particuliere à ces naturels, la lui paſſe autour d'une des jambes de derriere: *les* deux chevaux tirent enſuite la corde en ſens contraire, et ils y ſont ſi bien exercés que lorſqu'ils s'arretent ils reſtent immobiles, de maniere que le bœuf ne peut pas bouger. Alors un troiſieme homme, qui eſt là avec un grand couteau, s'approche et lui coupe le cou; s'il craint qu'il ne ſoit pas tranquille, il commence par lui couper le nerf de la jambe de derriere qui eſt reſtée libre, et l'animal tombe auſſitot.

Ils employent la meme méthode pour prendre les chevaux dans les champs; les voleurs ſe ſervent auſſi d'une corde ſemblable pour arreter un homme, le renverſer de ſon cheval et lui oter tout moyen de réſiſtance.

A Monſieur l'Editeur du Canadien.

Monſieur.

Me ſeroit il permis, comme l'un des ſouſcripteurs de votre papier, de vous demander pourquoi il a ceſſé depuis quelque tems de nous entretenir des choſes dont il nous a d'abord parlé avec tant de zèle et tant de force? En s'élevant juſqu'aux nues, n'etoit-ce que pour faire une plus grande chûte? Pouvoit-on raiſonnablement ſuppoſer que ſon regne ſeroit ſi court et que l'on ſe croiroit acquitté de la tâche dont on s'étoit chargé envers le public au moyen de 7 ou 8 Numeros, qui quelques intéreſſans qu'ils aient été, n'ont cependant fait qu'indiquer, plutot que diſcuter, certains ſujets importans qui intéreſſent ce pays? Sans doute qu'on ne s'imagine pas avoir converti les Anti-Canadiens, ni les avoir battus de manière qu'il n'en exiſte plus, ou que s'il en exiſte, ils n'oſeront pas reparoitre ſur le théatre; mais en adoptant cette derniere idée, s'enſuivroit-il que parcequ'ils feroient moins de bruit, ils feroient auſſi moins de beſogne? Pour moi, Monſieur, qui ſuis de près leur politique, je ſuis d'opinion que nous ne devons jamais etre plus éveillés que quand ils paroiſſent eux-memes etre plus endormis: que rien ne doit nous donner plus d'activité que leur repos apparent; que nous devons les craindre plus dans le repos que dans l'orage et qu'enfin ils peuvent dans le ſecret nous porter des coups ſevères qu'autrement nous euſſions parés. Je le repete, Monſieur, nous devons redoubler notre vigilance à meſure qu'ils paroiſſent diminuer la leur.

Les obſervateurs attentifs ne peuvent ſe diſſimuler les progrès rapides que font les Anti-Canadiens dans l'execution de leur plan. Ce plan d'une vaſte étendue a eté ſuffiſamment indiqué dans quelques uns de vos Numeros; mais il doit etre traité d'une maniere plus détaillée, afin d'etre mieux entendu de tout le monde. Je me propoſe donc d'en développer de tems en tems certaines parties, et d'y faire l'application des circonſtances qui arrivent journellement, et qui demontreront aux moins clair-voyans, la vérité de ce que je viens de dire. Je me bornerai pour le préſent, à obſerver, que de tous les moyens qu'ils employent pour parvenir à leur but, celui du ſilence qu'ils affectent de garder depuis quelque tems, n'eſt pas des plus gauches; il a réuſſi à ralentir cette énergie que le Canadien a premierement manifeſtée, et ſi l'on n'y prenoit garde, il reuſſiroit auſſi à dégoûter ſes Souſcripteurs, et à le faire tomber dans le néant. Ah! c'eſt alors qu'ils ſe dédommageroient bien de ce *ſilence politique* qu'ils gardent maintenant! C'eſt alors que l'on verroit reſſuſciter les *Akritomuthos* les *Anglicanus* et tous leurs ſuppots; c'eſt alors que les ſarcaſmes les plus injurieux, la plus noire calomnie ſeroient publiés avec d'autant plus d'inſolence, que nous ſerions, *comme nous l'avons déjà été*, dans l'impoſſibilité de les repouſſer. Pour prevenir ce déſagrément, qui ne ſeroit pourtant pas le plus grand mal qui nous en reſulteroit, j'oſe me flatter, Monſieur, que nous verrons votre papier reprendre ſa premiere vigueur.

LE TAPPAGEUR.

Mr. Heidegger, né dans un village de la Suiſſe, vint à londres chercher fortune, et il parvint à

etre Directeur des jeux de la nation. Il avoit beaucoup d'eſprit et de vivacité, mais encore plus de laideur : la difformité de ſon viſage etoit affreuſe, et la nature lui avoit donne' de plus une rotondité exceſſive : ce qui le rendoit monſtrueux. Mais il etoit le premier à en plaiſanter. Il fit meme un jour une gageure ſinguliere contre lord Cheſterfield : il paria qu'on ne trouveroit point dans tout londres un viſage plus hideux que le ſien. lord Cheſterfield, après de pénibles recherches, découvrit enfin une vieille d'une laideur horrible. Cette vieille et M. Heidegger ſe préſenterent devant les juges du pari, qui, au premier aſpect, déciderent que la vieille etoit la plus laide, et que lord Cheſterfield avoit gagne'. M. Heidegger appella de ce jugement, alléguant que pour qu'il y eût droit egal, *la vieille* et *lui* devoient paroitre ſous *le* meme ajuſtement. *Il* ſe para de *la* coiffure, et ſous cette nouvelle forme il parut ſi épouvantable aux juges, qu'*ils* furent obligés de *lui* adjuger *le* pari.

Jean Daens, celebre Marchand d'Anvers, etoit extrêmement riche. Ayant prêté à Charles Quint deux millions, il invita ce Monarque à un grand repas qu'il lui donna chez lui. Il le régala ſomptueuſement : mais nul mets ne lui fut plus agréable, que celui qu'il lui ſervit à la fin. Il ſe fit apporter ſur un grand plat un petit fagot de bois odoriférant. Il y mit le feu, et y brûla le billet que Charles-Quint lui avoit fait. *Grand Prince*, lui dit il, *vous m'avez payé en me faiſant l'honneur de venir manger chez moi.*

Blaiſe voyant à l'agonie
Lucas qui lui devoit cent francs,
Lui dit toute honte bannie,
Ca payez moi vite, il eſt tems.
Laiſſez moi mourir à mon aiſe,
Repondit foiblement Lucas.
Oh ! parbleu, vous ne mourrez pas
Que je ne ſois payé, dit Blaiſe.

A quoi bon cet amas frivole?
Pourquoi tant de biens ſuperflus?
Tout l'or qu'entraine le Pactole,
Ne vous raſſaſieroit plus.
L'avarice à l'homme fatale,
Eſt le vrai tableau de Tantale
Qui brûle de ſoif dans les eaux,
Toujours eſclave inſéparable
D'un bien qui le rend miſerable,
Elle n'aime que ſes bourreaux.
Ah ! faiſons un plus doux uſage
Des biens qui nous viennent des Cieux.
Les richeſſes aux yeux du ſage
Sont comme un vin délicieux :
Cette liqueur enchantereſſe,
Priſe avec prudence et ſageſſe,
Ranime nos gouts et nos cœurs :
L'excès dégénere en ivreſſe,
La privation en triſteſſe.
L'abus de tout fait nos malheurs.

NOUVELLES ETRANGERES.

Le 53e. Bulletin de la Grande Armée eſt daté de Varſovie le 22 Janvier, et rapporte que le Prince Jerome continue la campagne en Siléſie avec une grande activité; et que l'on continue le ſiege de Schweidnitz et de Neiſſe.

Le 54e Bulletin auſſi daté de Varſovie le 29 Janvier, donne un recit d'une bataille à Mohringen le 26 Janvier, où les François, commandés par le Prince de Ponte Corvo, ont battu les Ruſſes qui ont perdu dans cette action 1200 hommes et 300 priſonniers. *People's friend.*

Bataille de Preuſſich Eylau.

Le General Baron de Benningſen, qui commandoit l'armée Ruſſe, s'étant retiré près de Preuſſich Eylau, à ſix lieues de Kœniſberg, Capitale de la Pruſſe, ſon arrière garde, commandée par le Major General Barklay de Tolly, eut à repouſſer pluſieurs attaques vigoureuſes de la part de Bonaparte qui commandoit en perſonne et ſous lui les Marechaux Angerau, Davouſt, Soult, Ney et Beſſières, et le 7 Fevrier à trois heures après midi, la bataille devint generale et dura juſqu'à la nuit : le lendemain au matin les François renouvellèrent leur attaque, et l'action fut vive de part et d'autre; mais ſur le ſoir ils furent repouſſés avec une perte de 12 à 15 mille hommes, 12 drapeaux, et 1500 priſonniers, et le General Benningſen demeura maitre du champ de bataille. La perte des Ruſſes eſt de ſix à huit mille hommes.

Londres, 2 Mars. Suivant des lettres de Rome, du 27 Janvier, le Pape étoit indiſpoſé. Sa Sainteté attendoit l'arrivée des ordres pour le dépoſer; et il avoit fait préparer deux petits appartemens dans le couvent auquel il appartenoit avant ſon élevation, pour ſa réſidence future.

4 *Mars.* Vers le milieu de Février, les François n'avoient fait aucun progrès dans le ſiege de Stralsund.

La guerre avec la Ruſſie fut décrétée dans le Conſeil à Conſtantinople, le 30 Déc : les Ruſſes etoient en poſſeſſion de la Wallachie et de la Moldavie, et de toutes les fortereſſes de ces Provinces. Les vaiſſeaux Anglois arrêtent toute communication entre les poſſeſſions Turques dans l'Aſie et l'Europe.

7 *Mars.* Hier la Chambre des Communes s'eſt

formée en Comité sur le Bill pour l'abolition du Commerce des Esclaves, et la question ayant été mise, le Comité s'est divisé. Pour 175; contre 17; Majorité de 158 pour l'immédiate abolition.

Vendredi dernier au matin, le procès de Sir Home Popham et eté commencé à Portsmouth, à bord du *Gladiator*, & il a été condamné à *être réprimandé*.

18 *Mars*. On rapporte que la paix est déjà conclue entre les Turques et les Russes. Aux derniers avis le Canopus, Amiral Louis, et plusieurs autres vaisseaux Anglois, étoient dans le détroit des Dardanelles. On attendoit une escadre Russe de la mer noire.

—

St. Petersbourg, 20 *Janv*. On a levé une milice de 60000 hommes; elle est compotée de six divisions, chacune sous un Commandant séparé. Les marchands de Moscovie ont offert six millions de roubles (£1500000) à l'Empereur: *le* Comte de Orloff a donné 2 millions de roubles et 2000 paysans pour le service. Un artiste Allemand a présenté 40000 armes qu'il avoit dans les magazins. Un simple Gentilhomme a vendu tout ce qu'il possedoit pour 10000 roubles qu'il a donnés pour l'Etat, et il s'est enrolé dans la milice; et les marchands Anglois de St. Petersbourg ont fait un don volontaire de 135000 roubles pour le service public.

Livourne, 22 *Janv*. Le Prince de Hesse Phillipsthal se prépare à débarquer dans la Calabre avec un corps de troupes Siciliennes et 12000 Anglois.

Vienne, 4 *au* 18 *Fév*. Notre cour paroit déterminée à garder la neutralité la plus stricte, cependant toutes les troupes sont prêtes à marcher. Les François ont violé la neutralité de la Gallicie, et emporte' un magazin; mais il a eté fait une apologie, et l'officier a eté arrêté. Notre Cour a offert sa médiation entre la Russie et la France.

Jassy, 7 *Février*. Les Russes sous le Gén. Michelson sont en marche vers Constantinople. Ils sont actuellement à Gerogi sur le chemin pour Weddin. Ils ont aussi passé le Danube, et formé une jonction avec les Serviens sous Czerni Georges.

—

Il paroit certain que les Russes se sont retirés après la bataille du 8, à l'autre bord de la Pregel: les François le sont retirés aussi vers la Vistule dans la direction de Thorn. Le 61e Bulletin daté de Landsberg le 18 Fev. dit "l'armée est rentrée en quartier d'hiver: *le* voisinage d'Elbing, Leibstadt et Osterode *sont les endroits du pays les plus convenables*." Buonaparte a, *le* même jour, fait sortir une Proclamation dans laquelle il dit que depuis le 1er. Fév. "Nous avons pris 65 pieces de canons 16 drapeaux et tué, blessé ou pris 40000 hommes....puisque nous avons frustré les plans de l'ennemi, nous retournons vers la Vistule à nos quatiers d'hivers. S'ils nous suivent, ils s'en repentiront."

Il y eu un combat à Ostrolenka *le* 16 Fév. entre le corps de Lannes et une division Russe de 30 à 40 mille hommes, sous le Gén. Von Essen qui étoit en route avec des renforts des frontieres de la Turquie, pour se joindre à la grande armée Russe. Les François pretendent avoir remporté la victoire; mais les Russes ont continué leur chemin vers Benningsen: *le* corps de l'armée Françoise se retiroit vers Osterode.

Il est probable que Bonaparte se retireroit bientôt entièrement de Varsovie. Il avoit fait venir à Thorn tout son bagage, qui étoit à cette ville, et on a même dit qu'il alloit retourner à Paris, et qu'il alloit laisser l'armée sous le commandement de Massena qui s'y etoit rendu d'Italie. *L*'Empereur de Russie devoit se rendre sous peu à son armée; mais Benningsen devoit garder le commandement.

Les communications de l'armée Françoise etoient beaucoup incommodées par des prisonniers Prussiens, qui s'étoient échappés, et des détachemens des garnisons de Dantzic, Colberg et les garnisons en Silesie, *Les* Generaux François Victor et Menard ont eté faits prisonniers, par quelques uns de ces detachemens. Il y en a même qui ont passé par Berlin dans la nuit, et qui continuoient de troubler le New Mark. Il est dit que Victor a eté échangé pour le Prince d'Orange.

Un article des bords de l'Elbe du 25e Fév. dit que Bonaparte avoit fait une offre de paix à la Russie, par le Duc de Saxe Weimar.

Le Roi et la Reine de Prusse étoient à Memel le 8 Février. *Gaz. Queb.*

Nous avons appris avec peine, que le nouveau pont, dernièrement construit, au bout de l'Ile de Montreal, par Thomas Porteous, Ecuyer, de Terrebonne, a eté emporté par les glaces, Samedi dernier au soir.

PORT DE QUEBEC.—*Arrivés*.

Avril 28—le Brig *Henriette*, de liverpool, parti le 22 Mars; le *Jane* de londres, parti le 24 Mars de *Portsmouth*; le *Hazard*, de londres, en cinq semaines de passage de *Portsmouth*.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 25] SAMEDI LE 9 MAI, 1807. [Prix { 5 fols. 10 . paran.

A l'Editeur du Canadien,

Monsieur,

L'Agriculture est un des principaux sujets qui devroit être traité dans votre papier, particulièrement le chanvre qui en est la moins connue dans ce pays. Ce seroit rendre service que d'enseigner la maniere de le cultiver et d'en montrer, par des calculs des frais et des revenus, les avantages de la culture. Il seroit à désirer que quelqu'un entreprit cette tâche; pour moi j'en suis incapable et je ne l'essayerai point. Je dirai pourtant que bien des raisons m'engagent à croire que la culture du chanvre devroit être encouragée. Tous savent qu'il est un des articles dont la Mere-Patrie a le plus de besoin pour l'entretien de sa marine*. Ce seroit un très grand avantage pour elle, d'avoir une Colonie d'où elle pût se le procurer. Cette culture nous offre donc un moyen d'être utile et de rendre service à la Mere Patrie; elle nous offre celui de contribuer au maintien de cette marine qui protége l'empire en général et son commerce, et rend la Mere Patrie maitresse des mers. De cette marine, enfin, qui (comme dit un celebre Jurisconsulte) "quelque forte et puissante quelle puisse être, ne peut jamais mettre la liberté en danger et est le boulevard et l'ornement le plus agréable et le plus precieux pour l'Angleterre." Une Colonie devroit se trouver bien heureuse de pouvoir se vanter d'être aussi utile à sa Mere-Patrie. Quelle en seroit la conséquence? la Mere-Patrie nous seroit encore plus attachée, et seroit aussi plus intéressée à protéger nos biens et notre liberté.

En donnant cet avantage à l'Angleterre, nous en tirerions un autre pour nous même, nous établirions une nouvelle branche de commerce, qui s'accroitroit d'autant plus qu'elle déviendroit nécessaire pour subvenir aux besoins de la Mere-Patrie. Cette source de revenus et de richesses pour les habitans ne pourroit jamais tarir.

Pour nos besoins privés, le passage suivant de Charlevoix fait voir combien cette culture nous seroit favorable, "*en 1705... une grande flute du Roi, nommée la Seine, dont la charge étoit estimée près d'un million et destinée pour le Canada, fut prise par les Anglois... La nouvelle France se ressentit longtems de cette perte. Cependant (dit-il) la prise de la Seine procura un véritable avantage au Canada. On ne s'y étoit point encore avisé d'y faire de la toile, la nécessité y fit ouvrir les yeux sur cette négligence, on y sema du chanvre et du lin, qui réussirent au delà de ce qu'on avoit espéré et on en fit usage.*

Pourquoi cette culture est elle si négligée? Quand aux campagnes, on sait bien que c'est parce qu'elle n'y est pas encore bien connue, et que les habitans ne savent pas où ils pourroient se défaire du produit. S'il y avoit des encouragemens proportionnés à l'avantage et si on prenoit des mesures convenables, je ne doute pas qu'elle ne fit des progrès rapides. Il me semble que les moyens les plus propres pour l'introduire, seroient de payer quelques habitans dans chaque paroisse pour cultiver le chanvre, et en enseigner la culture; un marché établi pour l'acheter, une manufacture de cordes—et peut-être aussi des récompenses aux premiers qui le cultiveroient. Une fois cette culture connue, et que cette branche de commerce seroit ouverte, elle s'augmenteroit bien vite d'elle même. Tant qu'on persistera à prendre des petites mesures on ne réussira point. Si on veut sérieusement l'établir, il faut des mesures proportionnées. Chaque personne qui en sent l'importance devroit se porter d'elle-même à l'encourager. L'habitant aisé sans déranger ses autres cultures, pourroit essayer à cultiver le chanvre sur un petit morceau de sa terre. Les personnes de caractère dans les campagnes qui se font un honneur de faire le bien de leur paroisse devroient en montrer l'exemple. Ceux des villes qui recoivent de grandes payes et des pensions du Gouvernement et surtout ceux d'entre ces pensionnaires dont les mérites et les services sont encore inconnus au Public, devroient contribuer à l'encouragement en faisant cultiver du chanvre en campagne. Ils y sont obligés et même intéressés pour la décharge de leurs consciences, et afin de pouvoir dire qu'ils ont rendu au moins un petit service. Ils devroient être les premiers à contribuer à tout ce qui peut faire le bien public, et à montrer l'exemple et du zèle. En considérant la culture du Chanvre comme avantageuse seulement pour la Mere-Patrie, peut on espérer

* Et par conséquent un des articles dont la culture donneroit le plus grand profit au cultivateur; le profit de la culture d'un article étant toujours proportionné au besoin.

que ceux qui gagnent leur vie à la ſueur de leur front dans ce Pays, contribueront encore par leurs travaux ou leur argent à cet encouragement lorſque ces mêmes penſionnaires ne veulent point y contribuer.

Il eſt à regretter que cette branche de l'Agriculture ſoit ſi négligée.

En inſérant ces réflexions vous obligerez un de vos Souſcripteurs. LA DOUCEUR.

Mr. *le Tappageur* nous promet de nous donner des details du plan des *Anti Canadiens*, nous lui en ſavons bon gré, & nous nous ferons un devoir de le ſeconder; pour l'aider dans ſes recherches nous donnons ici un avertiſsement que nous avions égaré, mais que nous avons retrouvé fort à propos; il y verra une liſte d'ouvrages qu'il pourra ſe procurer & qui ne lui ſeront peut-etre pas inutiles pour l'execution de ſon projet.

A Mr. Bouthillier, Redacteur du Canadien,

Monſieur,

J'oſe eſperer que vous voudrez bien inſerer dans votre prochain N°. l'annonce ci-deſſous et que vous continuerez de le mettre par 3 fois dans les ſubſéquens, envoyez votre compte à mon magazin il ſera incontinent payé.

Avertiſſement.

Le Souſſigné a à vendre à ſon Magazin No. 0 au coin de la rue bleue les livres dont les titres ſont ci après, qu'il diſpoſera à un prix raiſonnable; mais pour *argent comptant* ſeulement.

Savoir:

1. Le pot pourri d'intrigues des Anti-Canadiens, mis en lumieres, par Jn. Bte en deux vol. 8vo.
2. Les épouvantables menaces du Mercure, contre l'Auteur de l'Errata, imprimées en vermillon 1 vol. 8vo.
3. Traité de la patience des Canadiens, miſe en parallelle avec l'inſolence des Anti-Canadiens, par Anglicanus, et augmenté par Akritomuthos en 30 vol. in-fol.
4. Réflexions ſur le grand lugubre des feuilles du Mercure et ſur l'impolitique qu'il y auroit à encourager un Papier en langue Françoiſe, par Anglicanus 3 vol. 8vo.
5. L'art de ſe rire d'Anglicanus, par ſon Perruquier 3 vol. 12mo.
6. La nouvelle façon de faire ſa cour auprès des favoris Anti-Canadiens, par Fs. Deſmachoires et augmentée par ſon Adjudant 2 vol. 8vo.
7. Les nouvelles manies d'entretenir des diviſions, par Anglicanus, commentées par Akritomuthos 1 vol. infol.
8. Traité de l'altération du Cerveau d'Akritomuthos, par Démocrite 2 vol. 8vo.
9. L'hiſtoire ou les aventures d'Anglicanus, miſes en rimes par Mr. C. 4 vol. 8vo.
10. Moyens d'objecter à tout, par Akritomuthos et reviſés par Britannicus 5 vol. 12mo.
11. L'Eſpérance de la réunion des deux partis, par Jn Bte. miſe en tablature éternelle par les Anti Canadiens en 8 vol. in-fol.
12. Les regrets des Anti-Canadiens, par leur Avct. 1 vol. 4to.
13. Les généreux regrets, ſur les Annonces d'Akritomuthos, en vers Gaſcons 1 tome 8vo.
14. Procédés des Anti-Canadiens; extraits du livre rouge de 1775 et 76.
15. Unique recette pour fermer la bouche aux Anti Canadiens, dédiée à Jn. Bte.
16. Les Rodomontades de l'Apothicaire Racy tournées en pure perte et renvoyées en Poſte à l'Editeur du Mercure, en haiſe.
17. Admirable deſſein pour Anglifier les Canadiens en 4 vol. in-fol.
18. Index Expurgatoire des emplois auxquels les Canadiens ne doivent point aſpirer, 6 vol. 8vo.
19. Ditto ditto des emplois auxquels ils ont Droit par le Grand Mogol en 3 lignes.
20. Indices très amplis des beaux faits Anti-Canadiens depuis 1775 par Mr. Jambefine avec les annotations de Mr. Blondin en 30 vol. in-fol.
21. Index des lieux et moyens de conſultations des Anti-Canadiens pour prendre des meſures contre les Droits et priviléges des Canadiens par Mr. Lepeintre, avec les Apoſtilles du Grand Mogol, le tout revû et corrigé par Jn. Bte.
22. Le dénombrement des moutons et loups du Canada avec les notes des plus malins et les moyens de ne les pas trop effaroucher, pour parvenir plutot au but, par Mr. Legrand, qui n'ont jamais été mis en uſage, les raiſons pourquoi par Mr. Membrane le tout envoyé en 1785, mais là rejetté avec mépris et indignation.
23. Enfin les regrets à venir des Anti-Canadiens et leurs pitoyables repentances, par un Yankee, en 100 vol. in-fol.

Quebec, 1 Février, 1807. MIGNOT.

Directions pour préparer le bled de ſemence.

Prenez une quantité convenable d'eau de pluie, & dans chaque gallon de cette eau faites diſſoudre deux livres de chaux, que vous laiſſerez ainſi pendant trois jours, ayant ſoin de remuer cette eau trois fois le jour; verſez la enſuite dans un autre vaiſſeau, & pour chaque gallon mettez environ quatre onces de ſalpêtre & une livre de fumier de pigeon; mêlez le tout enſemble en le remuant trois

ou quatre fois le jour, & enſuite coulez cette liqueur pour vous en ſervir au beſoin de cette maniere:.

Mettez votre bled, orge &c. tremper dans cette eau pendant environ dix huit heures; l'ayant retiré, mettez le ſecher à l'air pendant une journée; faites le encore tremper douze heures, et l'ayant mis ſecher comme auparavant, trempez le une troiſième fois pendant ſix heures, puis le ſemez clair. Il produira beaucoup plus qu'à la maniere ordinaire et le grain ſera plus gros et plus nourri L'experience en a eté faite en Angleterre par Mr. Houghton avec beaucoup de ſuccès.

Mortimer's Husbandry.

Chapelle, auſſi connu par ſon amour pour la vie voluptueuſe et pour le vin, que par ſes vers délicats, ſoupoit un ſoir tete-à-tete avec un Maréchal de France. Quand ils eurent bien bu, ils ſe mirent à faire des reflexions ſur les miſeres de cette vie, et ſur l'incertitude de ce qui doit la ſuivre Ils convinrent que rien au monde n'étoit ſi dangereux, que de vivre ſans religion: mais ils trouvoient en meme tems, qu'il n'étoit pas poſſible de paſſer en bon Chrétien un grand nombre d'années et que les Martyrs avoient eté bienheureux de n'avoir eu que quelques momens à ſouffrir pour gagner le Ciel. *Là-deſſus* Chapelle imagina qu'ils feroient fort bien l'un et l'autre de s'en aller en Turquie, pour y prêcher la religion Chrétienne: *On nous prendra*, diſoit il, *on nous conduira à quelque Bacha. Je lui répondrai avec fermeté: vous ferez comme moi, Monſieur le Maréchal. On m'empalera, on vous empalera après moi, et nous voilà en Paradis.* Le Maréchal trouva mauvais que Chapelle ſe mit ainſi avant lui. C'eſt à moi, dit il, qui ſuis Maréchal de France et Duc et Pair, à parler au Bacha, et à etre martyriſé le premier, et non pas à un petit compagnon comme vous. *Je me moque du Marechal et du Duc*, répliqua Chapelle. Sur cela le Maréchal lui jette ſon aſſiette au viſage Chapelle ſe jette ſur le Maréchal: ils renverſent tables, buffets, ſieges. On accourt au bruit. On peut penſer quelle ſcene ce fut de leur entendre expliquer le ſujet de leur querelle.

NOUVELLES ETRANGERES.

Londres, 4 *Mars.* La concluſion de la paix avec la Pruſſe fut annoncée au Parlement hier au ſoir, dans un meſſage de ſa Majeſté.

5 *Mars.* Les Généraux François dans la Pologne et l'Allemagne ont émané des Proclamations prohibant à qui que ce ſoit, ſous peine de mort, de ne rien dire au déſavantage de la grande armée. Même les lettres ſur des affaires de famille ne ſont pas permiſes d'etre envoyées dans toute l'étendue du pays occupé par les François. Les plus proches parens n'ont pas d'autres moyens de ſe faire ſavoir l'un à l'autre qu'ils ſont vivans que par les papiers nouvelles. En conſéquence le *Correſpondenten* de Hambourg, qui eſt publié ſous l'inſpection du Commandant François, eſt rempli de ces annonces. Ce papier, ainſi que ceux des Danois, qui publient les Bulletins, mais non les détails Ruſſes, ſont les ſeuls qu'il eſt permis de faire circuler. Les papiers de Vienne, qui contiennent les détails Ruſſes, auſſi bien que les Bulletins, ſont abſolument prohibés.

6 *Mars.* Durant la retraite des Ruſſes, avant la bataille de Preuſſich Eylau, un corps de leur armée fut coupé. Cependant ce corps ne ſe rendit point, comme il a eté la pratique depuis peu, mais ſe força un paſſage à travers le corps de Ney, laiſſant derriere lui une partie de ſon artillerie et de ſon bagage.

9 *Mars.* Les Ruſſes dans la derniere bataille ne ſe montoient pas à plus de 90000 hommes. Les François avoient cinq corps de la grande armée engagés, ces corps etoient originairement compoſés d'environ 20000 hommes, quoique dans la preſente occaſion ils avoient eté probablement reduits par leurs pertes précédentes. Le 8 les François firent ſix attaques diſtinctes ſur le centre des Ruſſes, ſans ſuccès. *Gaz. Queb.*

16 *Mars.* On dit que Mr. Pierrepoint, arrivé Vendredi dernier du Continent, a apporté une copie du traité d'alliance entre les Cours de Pruſſe, Suede et Londres. Il eſt venu en droite ligne de Memel, et l'on ſuppoſe qu'il a apporté les nouvelles les plus récentes du théatre de la guerre: On dit que les Ruſſes ſe ſont retirés de Preuſſich Eylau le neuf au ſoir, que le lendemain ils ont campé à deux lieues de la ſcène de l'action, et le douze ont traverſé le Pregel. Durant tous ces mouvemens une partie de la garniſon de Kœnisberg s'eſt avancée à douze miles de cette ville et ayant ſon flanc couvert du gros de l'armée Ruſſe a attaqué une garde avancée des François, qu'elle a défaite, et eſt retournée avec une aigle et cinq cens priſonniers.

17 *Mars.* Il eſt arrivé hier des papiers de Hambourg du 7 courant; l'article le plus intéreſſant de ces papiers eſt une Proclamation des Turques pour fermer le canal aux vaiſſeaux de toutes les nations, durant la guerre préſente entre la Ruſſie et la Porte. Il paroit que la Porte n'étoit pas certaine que les puiſſances neutres, qui par traité avoient acquis le privilege d'un paſſage libre à la mer noire, conſentiſſent à ces procédes.

Trois Meſſieurs étrangers, arrivés en ville hier

de Heligoland, après un paſſage de quatre jours, rapportent qu'ils y ont laiſſé deux Couriers qui attendoient un paquet, l'un de la Cour de Vienne et l'autre chargé de dépêches des Indes. Suivant le rapport de ces Meſſieurs, le meſſager d'Autriche, a publiquement affirmé que ſa Cour avoit déclaré la guerre à la France. Ils rapportent auſſi qu'ils ont converſé à Hambourg avec pluſieurs Officiers François qui étoient à la bataille d'Eylau, qu'ils diſent avoir eté plus ſanglante qu'on ne nous l'a rapporté. Ces officiers ne reclament point la victoire du 8, mais diſent que l'avantage étoit égal de part et d'autre. L'armée Françoiſe a beaucoup ſouffert principalement par les pertes dans la bataille et beaucoup auſſi par la maladie et le manque de proviſions.

Soixante deuxieme Bulletin de la grande armée.

Leibſtadt, 21 *Février*. "La droite de la grande armée a eté victorieuſe auſſi bien que le centre et la gauche. Le 15, le General Eſſen à la tete de 25000 hommes, s'eſt avancé à Oſtrolenka, le long des deux bords de la Narew; arrivé au village de Flacis Lawowa, il a rencontré la garde avancée du Général Savary, qui commandoit la cinquieme diviſion.

Le 16 au matin le General Gazan a recontré l'ennemi ſur le chemin de Novogorod l'a attaqué défait et mis en déroute. Dans le même moment l'ennemi attaquoit Oſtrolenka ſur l'autre bord. Le General Campana avec une brigade de la diviſion du General Gazan et le General Ruffin avec une brigade du Général Oudinot défendoient cette petite ville. Le General Savary y envoya le Général Reille commandant une diviſion. L'infanterie Ruſſe tenta pluſieurs fois d'emporter la place. On laiſſa avancer l'ennemi juſqu'à la moitié de la longueur des rues et alors on marcha contre lui, et on le chargea, il fut coupé trois fois et laiſſa les rues couvertes de morts. La perte de l'ennemi fut ſi grande qu'il abandonna la ville et ſe polta derriere les collines de ſable qui la couvrent. Les diviſions des Generaux Suchet et et Oudinoit avancèrent; à midi les têtes de leurs colonnes arrivèrent à Oſtrolenka: le General Savary rangea ainſi ſa petite armée. Le Général Oudinot commandoit la gauche en deux lignes; le General Suchet le centre et le General Reille commandant une brigade de la diviſion du General Gazan formoit la droite. Il ſe couvrit de toute ſon artillerie et marcha contre l'ennemi. Le General Oudinot ſe mit lui-même à la tete de la Cavalerie fit une décharge heureuſe et tailla en pieces les Coſſacks de l'arriere garde de l'ennemi. L'action fut très vive; l'ennemi plia de tous côtés, et fut pourſuivi en combattant, l'eſpace de trois lieues.

Le lendemain, on pourſuivit l'ennemi pluſieurs lieues, ſans qu'il pût être apperçu; ſa Cavalerie s'étoit retirée toute la nuit. Le General Suwarrow et pluſieurs autres officiers de l'ennemi ſont au nombre des morts. L'ennemi a abandonné un grand nombre de bleſſés, 1200 ont eté enlevés du champ de bataille et on en amène de nouveaux à tout moment. L'ennemi a laiſſé 1300 morts ſur le champ de bataille et a perdu ſept pieces de canons et deux drapeaux. De notre côté nous avons eu 60 hommes tués et de 4 à 500 bleſſés: mais la perte la plus ſenſible eſt celle du General de Brigade Campana, qui étoit un Officier d'un très grand mérite et qui promettoit beaucoup. L'Empereur a eté bien affligé de ſa perte. Le 103e regiment s'eſt particulierement diſtingué dans cette bataille. Du nombre des bleſſés eſt le Colonel Du Hamel du 21e Regiment d'infanterie légère et Nourrit Colonel d'Artillerie.

L'Empereur a ordonné au cinquieme corps d'aller en quartier d'hyver. Le degel eſt conſiderable. La ſaiſon ne permet point de rien faire de grand; c'eſt celle du repos. L'ennemi eſt ſorti le premier de ſes quartiers; il s'en eſt repenti."

N. Y. Spect.

Mourut à Montreal, Lundi dernier, l'Honorable Arthur Davidſon, Ecuyer, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le diſtrict de Montréal.

PORT DE QUEBEC.—*Arrivés.*

2 *Mai.* La Goëlette *Clairet*, F. Demeule, de Terre Neuve, parti le 10 Avril.

5 — Le Navire *Anthorne*, Thos. Scaife, de Liverpool, parti le 22 Mars, chargé de ſel.

6 — Le Brig *Fortune*, Henry Hodgſon de Liverpool, en ſix ſemaines de paſſage, chargé de ſel, rum, marchandiſes ſeches &c. Il a vu le vaiſſeau du Capt. Boyd échoué au Bic ſans mâts ni beaupré.

8 — Le Navire *Lilly of the Valley*, Capt. Davis, de Liverpool, charge' de ſel.

*** La *Communication* et la *Machine pour l'adminiſtration de la Juſtice* ſont venues trop tard — Elles ſeront inſerées dans le Numero prochain.

Bureau Général de la Poſte à Québec, 4 Mai, 1807.

UNE MALLE ſera fermée et miſe ſur le Vaiſſeau *David*, Capt. *Creighton*, pour *Portſmouth*, le 12 courant à 5 heures du ſoir — En même tems une autre MALLE ſera cloſe, et miſe ſur le Vaiſſeau *Ruſſia Company*, Capt. *Corney*, pour *Plymouth*.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 26] SAMEDI LE 16 MAI, 1807. [Prix { 5 fols. 10s. paran.

*Bataille de Carillon du 8 Juillet 1758.**

Je n'entrerai point dans de grands détails; je me bornerai seulement à démontrer ce qui s'eſt paſſé depuis l'arrivée de Mr. Le Marquis de Montcalme le 1er Juillet à Carillon.

A ſon débarquement Mr. de Bourlamaque l'informa que ſuivant les nouvelles qu'il avoit,† l'ennemi étoit en mouvement pour venir l'attaquer. Mr. Le Ms de Montcalme dans ce moment reſolut de ſe porter en avant afin d'en impoſer aux Anglois.

Il fit paſſer Mr. de Bourlamaque avec trois bataillons ſur le bord du Lac St. Sacrement où les ennemis devoient débarquer. Lui-même ſe porta à la chûte avec quatre bataillons afin d'être à portée de le ſecourir et de donner ſes ordres; laiſſant Mr. de Tréceſſon pour commander dans le fort avec le ſecond bataillon de Berry.

Mr. de Raymond, Capitaine des troupes de la Colonie, arriva dans ce tems avec une brigade d'environ quatre vingts hommes tant ſoldats que Canadiens.

Il lui fut ordonné d'aller joindre Mr. de Bourlamaque à la tete du portage, ce qu'il fit avec zele.

Le 4. Mr. de Montcalme impatient de ſavoir les mouvemens de l'ennemi, n'ayant point de ſauvages pour l'en inſtruire, fit partir le Sr. de Langy officier de diſtinction de la colonie, avec quatre bateaux d'environ vingt hommes, et lui dans un canot d'écorce de huit places. Pluſieurs officiers de terre de grade ſuperieur demanderent à faire cette découverte, comme volontaires, ce qui leur fut accordé.

Le Sr. de Langy partit le quatre au matin en marchant avec précaution, et ſe tenoit toujours en avant, ſon canot allant mieux.

Lorſqu'il fut dans les iles, environ à quatre lieues de l'ancien fort George, en doublant une pointe, il apperçut 51 berges, qui venoient à ſa rencontre. Il fit ſigne à ſes quatre bateaux de ſuivre le long de terre en forçant de rames pour retourner: lui, pour donner le tems à ſon monde de ſe ſauver, fit nager ſur les 51 berges, qui le voyant venir à eux, s'arreterent craignant une embuſcade. Cette action hardie de la part de cet officier donna le tems aux bateaux de ſe ſauver. Quand il les vit hors d'état d'etre joints, il prit la meme route qu'eux et arriva au portage où étoit Mr. de Bourlamaque qui fut informé que c'etoit ſans doute l'avant garde de l'armée ennemie.

Mr. de Montcalme, inſtruit de ce qui ſe paſſoit, connoiſſant la force de l'armée ennemie et le peu de monde qu'il avoit, occupé du bien de la colonie, penſa à ſuppléer l'art à la force, détermina l'endroit où il devoit vaincre, ou etre vaincu: et c'eſt là où il s'eſt immortaliſé. Il n'heſita plus; il donna ordre à Mr. de Bourlamaque de ſe replier ſur lui au moment que l'armee ennemie s'approcheroit de lui.

Mr. de Bourlamaque qui ne vouloit point etre ſurpris forma un détachement le 5 au matin d'environ 300 hommes ſous les ordres du Sr. de Trépézée Capit. de Béarn, et propoſa au Sr. de Langy d'y aller avec quelques Canadiens de la Brigade du Sr. de Raymond, ce qui fut accepté avec ſatisfaction. Ils partirent ſur le champ en ſuivant le nord du Lac St. Sacrement: Quand ils eurent fait environ trois lieues, ils monterent ſur une montagne qui découvroit de loin dans le Lac, ils apperçurent l'avant garde des ennemis qui venoit en ordre de bataille. Le Sr. de Langy avoit deux ſauvages avec lui, il propoſa au Sr. de Trépézée de faire avertir Mr. de Bourlamaque de ce qu'ils voyoient.

En conſéquence les deux ſauvages partirent et l'en informerent: il voulut dans l'inſtant les renvoyer pour donner ordre au Sr. de Trépézée de revenir en toute diligence; ils refuſerent abſolument, ce détachement attendit longtems le retour de ces deux ſauvages, mais inutilement: Le Sr. de Trépézée et le Sr. de Langy ſe mirent en mouvement pour revenir, mais la nuit les prit dans les bois, ils y coucherent, ce qui donna une grande inquiétude à Mr. le Ms. de Montcalme de ſe voir avec le peu de monde qu'il avoit et encore affoibli de 300 hommes d'élite: à 5 heures du ſoir arriverent à Carillon les trois brigades Canadien-

* Il paroit que cette relation de la bataille de Carillon a été ecrite ſous les yeux du Marquis de Montcalme lui-même ou qu'elle a reçu ſon approbation & qu'elle a été marquée des initiales de ſon nom. Le papier a eté entre les mains d'un Officier qui a ſervi dans l'armée Françoiſe & c'eſt par lui que les notes ont eté faites.

† Dont il avoit rendu compte au Marquis de Vaudreüil Gouverneur General & Commandant en chef en Canada, étant alors à Montreal.

nes de St. Ours, Lanaudiere, et Gaſpé ; ces trois Capitaines ayant appris des troupes detachées de la marine dans leur route, qu'une armée formidable ſe preparoit à venir fondre ſur Carillon, firent une diligence qui ne ſe peut exprimer pour joindre notre petite armée.

Mr. Le Marquis de Montcalme ne fut pas plutot informé de leur arrivée, qu'il leur donna ordre de le joindre le lendemain au matin : et à 8 heures du ſoir il demanda trente hommes de ces trois brigades pour venir à la chute où il étoit.

Les Srs. St. Ours, Lanaudiere et Gaſpé choiſirent ce qu'il y avoit de plus alerte pour les envoyer ; le 6 ces trois Capitaines partirent avec leurs brigades pour ſe rendre auprès de Mr. de Montcalme. En arrivant ils trouverent Mr. de Bourlamaque qui avoit reçu ordre de ſe replier du portage à la chute ;‡ il avoit cédé la place à neuf heures du matin à 1500 berges de quinze hommes chacune. Lorſque Mr. de Montcalme vit ſa petite armée raſſemblée, il penſa à faire ferme à cet endroit, ſi l'ennemi vouloit forcer le paſſage du pont, ou quelqu'autres endroits de la riviere, afin de faciliter le retour des Srs. de Trépézée et de Langy desquels on étoit fort inquiet.

A 5 heures du ſoir on vint dire que les Anglois faiſoient un pont ſur la riviere Berné pour prendre notre armée en queue, tandis qu'ils nous attaqueroient en front. Sur cette nouvelle le Général donna ordre aux brigades de Raymond, St. Ours, Lanaudiere, Gaſpé, et à deux compagnies de volontaires des troupes de terre de ſe porter dans les bois du côté de cette riviere, par où l'ennemi pourroit nous couper. Le tout fut exécuté avec ponctualité et zèle.

Nos brigades ne furent pas plutot rendues au lieu indiqué qu'elles entendirent le feu commencer ſur leur gauche. C'etoit le detachement de *Mr. de Trépézée* qui arrivoit au lieu où il avoit laiſſé' *Mr.* de Bourlamaque, lequel etoit occupé' pour lors par l'armé'e Angloiſe qui avoit en avant un corps de de dix hommes par compagnie pour couvrir le débarquement de l'armé'e.

[*à continuer.*]

‡ Mr. de Berneche de Malthe, commandant du battaillon de —— ſur ce que Mr. Bourlamaque demandoit les grenadiers et l'élite de l'armée pour aller au devant des Anglois, dit qu'étant plus nombreux que nous il ne falloit pas riſquer l'honneur de nos armes à l'ardeur d'un jeune homme ; que l'art pouvoit etre oppoſé à la multitude en faiſant des retranchemens qui egaliſeroient nos forces à celles des ennemis. Son ſentiment prevalut, Bourlamaque eut ordre de revenir, et on forma des retranchemens ſur les hauteurs de Carillon.

Communication.

Nous avons le plaiſir de voir, par la derniere Gazette de Quebec, que le Gouvernement s'eſt déterminé à ne plus accorder de Baux des reſerves de la Couronne et du Clergé, à moins que ceux qui les demandent n'ayent prété le ſerment et ſigné les declarations requiſes par les inſtructions de Sa Majeſté, et auſſi de voir que les ordres déjà paſſés pour ces *Baux* ſans ce préalable ſeront regardés comme nuls, ſi on ne s'y conforme pas avant le trente et un d'Aout prochain. Nous penſons que le dernier de ces réglemens ſurtout, eſt une meſure très prudente, en cas que la Requête de la Chambre d'Aſſemblée pour un recenſement des Townſhips ſoit accordée ; car ce ſeroit une choſe bien déſagréable que de faire connoitre en Angleterre, qu'il y auroit même ſur les reſerves de la Couronne et du Clergé un nombre de perſonnes qui n'auroient pas prêté les ſermens et ſouſcrit les déclarations *requiſes par les inſtructions de ſa Majeſté.* Nous ne pouvons croire que la demande de la Chambre d'Aſſemblée ſoit refuſée ; car ſi le Roi a des Prérogatives pour lui donner les moyens de nous gouverner, le peuple a auſſi le droit de veiller à ce que les mauvais conſeils de ſes Miniſtres ne lui faſſent pas perdre ſon Gouvernement. Et quels conſeils peuvent être plus mauvais, et tendre plus évidemment à cette fin, que ceux en conſéquence desquels on ſouffre, ſur les frontieres de cette Province les plus expoſées aux attaques du peuple voiſin, l'établiſſement d'un nombre d'étrangers ſans principes qui ſont nés chez ce peuple voiſin, et qui, par leur ſituation, ſont expoſés à en recevoir toutes les impreſſions et qui y ſont déjà diſpoſés par leur éducation et leurs mœurs et cela ſans qu'on en ait exigé le ſerment et les déclarations requiſes par les inſtructions de ſa Majeſté.

Nous craignons malheureuſement que ceux qu'on a laiſſés ainſi s'établir ſur les terres reſervées ne ſoient que la plus petite partie de ces étrangers. Car il y a lieu d'apprehender que l'interêt privé des perſonnes qui ont obtenu des Townſhips ne les ait rendus plus actifs à introduire de ces ſortes de gens, que le gouvernement ne l'a eté. Nous ne ſavons pas quelles meſures prendront ces individus pour tirer le gouvernement d'embarras à cet égard par rapport à ces terres. Mais on peut ſe promettre toute ſorte d'accommodemens de la part de gens qui ne ſont pas d'ordinaire trop ſcrupuleux et qui ont eté accoutumés à ſe faire honneur de s'être ſouſtraits à cette allégéance dont on veut actuellement s'aſſurer par la précaution du ſerment.

Monſieur l'Editeur,

J'ai vu avec ſatisfaction que notre Parlement Provincial a accordé à Mr. Jean Baptiſte Bedard pour la bâtiſſe des ponts dont il a eté l'inventeur. Il n'y a rien de ſi juſte que d'en courager les découvertes, et j'eſpere profiter avant qu'il ſoit peu de la diſpoſition juſte et équitable de notre Parlement; car j'ai fait dernierement une découverte qui me paroit mériter d'être recompenſee d'un privilege excluſif. C'eſt dans la méchanique où j'ai fait cette rencontre. Cette ſcience eſt celle qui m'a occupé pendant la plus grande partie de ma vie. J'avois eſſayé d'en étudier d'autres et particulierement celle des loix, mais toutes me rompoient la tête ou me faiſoient dormir. Ayant tourné toute mon attention du côté de la méchanique, j'ai vu que toutes les machines qu'on avoit inventées juſqu'alors avoient pour objet de diminuer et faciliter les travaux des hommes, c'eſt a dire les travaux du corps. J'y ai vu avec admiration combien on avoit exempté de peines et de miſeres à l'humanité par le moyen de cette ſcience. Alors me rappellant les maux de tête et les aſſoupiſſemens que m'avoit cauſés l'étude des autres ſciences, je me ſuis dit : ſi on pouvoit trouver moyen par quelque bonne machine de ſoulager les peines et travaux d'eſprit comme on ſoulage ceux du corps, ce ſeroit une decouverte d'une très grande utilité. Cette application de la méchanique ſeroit infiniment plus utile que l'autre. Car il n'y a rien qui ſoit ſi ſujet à ſe laſſer que l'eſprit humain, rien qui ſoit ſi ſujet à l'inconſtance, au degout et à une verſatilité qui fait qu'il ne peut ſuivre aucune regle pas même celle qu'il ſe donne lui-même. Si on avoit de bonnes machines, de bons moulins par exemple, par leſquels on pût faire faire tous les travaux d'eſprit, les hommes ſeroient debaraſſés de bien des peines et tout ſe feroit avec beaucoup plus de juſteſſe et de regularité. Avant qu'on eût fait la découverte des montres et des horloges avec combien peu de juſteſſe pouvoit on compter les heures? Combien la navigation étoit elle peu ſure avant l'invention de la bouſſole ? Je vis ſurtout qu'une bonne machine pour ſuppléer à l'étude ſi ennuyeuſe des loix, et par le moyen de laquelle on put decider tous les procès, ſeroit d'un très grand ſecours à l'humanité et qu'une telle machine ſeroit ſurtout d'une très grande utilité dans ce pays. Je me ſuis donc mis à l'ouvrage et après un travail aſſidu de pluſieurs années, je ſuis enfin parvenu à la decouverte que je deſirois, et jeſpere que le Parlement la trouvera aſſez intereſſante pour m'accorder un privilege excluſif d'en bâtir de pareilles dans tout le pays. Pour découverte je ne crois pas qu'on puiſſe douter que c'en ſoit une, car on n'a jamais entendu dire que perſonne eût fait une pareille application de la méchanique avant moi; et quand à l'utilité il eſt fort aiſé de la démontrer: premièrement je ne crois pas qu'on puiſſe ſoupçonner ma machine de partialité, et c'eſt un grand point; car dans les *matieres* de juſtice il faut non ſeulement être exempt de partialité, mais encore etre exempt de tout ſoupçon de partialité et c'eſt ce qu'il y a de plus difficile; car quelqu impartiaux que ſoient les Juges il eſt difficile d'ôter entierement tout ſoupçon au plaideur qui perd ſon procès dans de certaines circonſtances. Par exemple lorſqu'un Juge a eté concerné dans des Elections et qu'un de ceux qui ont voté pour lui vient à plaider contre un de ceux qui ont voté contre, ſi ce dernier perd ſon procès il eſt bien difficile d'empecher que cela ne donne lieu à des jugemens téméraires: une bonne machine qui n'aura jamais eté concernée dans les Elections ne peut etre ſujette à de pareils inconveniens. Cette machine n'aura eu rien de commun avec les affaires de la vie, elle ſera comme un etre deſcendu des regions ſuperieures qui n'a jamais eté concerné dans les choſes humaines et par conſequent la connoiſſance qu'on auroit de ſa conduite privée ne pourra jamais diminuer la confiance dans ſes déciſions.

Cette machine aura des regles fixes et certaines de ſes mouvemens et elle les ſuivra invariablement parcequ'elle n'aura aucune diſcretion à exercer ſur elles. Les Cours de Juſtice qui ont le pouvoir de faire des regles, peuvent en faire et peuvent n'en pas faire; et quand elles en ont fait, elles ont encore une diſcretion à exercer ſur ces regles, de ſorte que quand on peut s'aſſurer de la regle on ne peut jamais s'aſſurer de la diſcretion

Un des grands avantages de ma machine c'eſt qu'elle n'aura ni équite' ni conſcience. Il y en a qui penſent qu'il faut qu'un Juge ait de la conſcience, pour moi je penſe qu'il n'y a rien de ſi mauvais dans un Juge, parceque quand un Juge en a, il a deux regles à ſon choix. S'il juge ſuivant la conſcience cela eſt bon, s'il juge ſuivant la loi cela eſt encore bon, de ſorte qu'il peut juger pour et contre et que cela eſt toujours bon. Ma machine qui n'aura ni conſcienne ni équité jugera toujours ſur le meme ſens et n'aura pas de choix. J'ai toujours regardé la conſcience comme une foibleſſe dans un Juge et j'ai obſervé que ce qu'on appelle *délicateſſe de conſcience* depend de la délicateſſe du genre nerveux. Il y a une maniere de la toucher comme il y a une maniere de toucher le clavecin et elle eſt toujours du coté de l'avocat qui fait le mieux la toucher. Il faudroit

qu'un Juge n'eût ni conscience ni équité et qu'il eut des nerfs d'acier s'il etoit possible. C'est un avantage qu'on rencontrera dans ma machine. Les Juges ordinaires sont sujets à des maladies et à mille autres inconveniens qui sont attachés à la condition humaine. Les cours ont manqué presque totalement pendant deux saisons depuis un an parce que les Juges n'etoient pas assez bien portans pour tenir la Cour. Ma machine sera exempte de toutes ces infirmités. Cette machine n'ayant ni discretion ni équité ni conscience il est évident qu'elle ne sera determinée que par le poids des raisons et du bon droit; la chicane, le mensonge, la rhetorique, et tout ce qui s'adresse à la conscience des Juges n'en aura aucun. L'Office des Avocats demeurera cependant le meme qu'auparavant, car je ne voudrois pas ruiner cette profession, ma machine leur donnera meme des facilités, car comme elle ne fera pas profession de parler elle-meme, elle sera toujours patiente à ecouter et les laissera parler tant qu'ils voudront, il y aura seulement une aiguille qui reglera leur eloquence: lorsqu'ils chicaneront ou deraisonneront, l'aiguille retrogradera. Les cliens se connoitront bien vite à l'aiguille et avant qu'il soit peu les discours seront bien raccourcis. D'un autre cote' comme la machine ecoutera toujours, ils ne se croiront pas obligés de repeter de crainte de n'avoir pas ete' entendus.

Cette machine sera accompagnée de deux ou trois autres à peu près semblables mais d'un moindre volume: ce qu'il y aura d'avantageux dans l'ensemble, c'est que la premiere ne consultera jamais les deux autres avant la décision du procès.

(à continuer.) MECHANICIEN.

Mr. Bouthillier,

Comme la connoissance des Loix de notre Pays ne peut jamais être trop étendue je vous prie d'insérer les questions suivantes dans votre feuille afin que par leurs solutions une partie de cette connoissance soit acquise.

Montréal, 11 *Mai*, 1807. LUCAS.

Tous les Prêtres desservant des Paroisses, et tous les Ministres des Eglises Protestantes et tous les Ministres de Congregations ne sont ils pas obligés d'avoir et tenir des Regitres de Baptêmes, Mariages et Sepultures, et les Juges de la Cour du Banc du Roi sont ils tenus de les parapher et peuvent-ils refuser de le faire?

Un Notaire est il tenu d'après les Loix actuellement en force en cette Province, de délivrer des expéditions d'aucun acte à des personnes qui ne sont point parties à l'acte sans y être autorisé par un Juge?

Une Cour de Justice peut elle sous pretexte d'équité rendre un jugement contre la loi?

Une convention au dessus de cent livres tournois, peut elle être prouvée par témoins, sans commencement de preuve par écrit?

Manufacture.

Une nommée Bélanger, demeurant dans le Fauxbourg St. Roch, fait maintenant des *Chapeaux de paille* pour les Dames, qui approchent beaucoup, (s'il n'égalent pas) en bonté et en beauté, ceux qui nous sont importés d'Europe. Elle les vend une piastre et demie, deux piastre et deux piastres et demie. Ceux d'Europe coutent cinq, six et sept piastres, et quelquefois plus. Elle peut encore améliorer sa Manufacture. Cela peut paroitre à la premiere vue indifferent à savoir; mais montre avec quelle facilité les Manufactures pourroient s'établir dans le Pays, et combien on y pourroit faire de choses, qui occuperoient les personnes, surtout les femmes, pendant l'hiver, et feroient gagner la vie à de pauvres gens.

Il a plu à son Honneur le President d'appointer *James Reid*, Ecuyer, Juge de la Cour du Banc du Roi pour le district de *Montreal* à la place de feu l'Honorable Arthur Davidson, par une commission date'e du 7 du présent mois.

PORT DE QUEBEC.—*Arrivée.*

Le 12 *Mai.* La Barque *Elizabeth*, John Booth, revenue en deux jours de Kamouraska où elle a hyverne', chargée de chene.

*** Le *Tappageur*, *D:P:* et *Q.K.C.* sont arrivés trop tard pour trouver place dans ce Numero.

Les Malles d'Eté, pour l'Europe, par la voie d'Halifax seront fermées les jours suivans à 4 heures après midi, savoir:

Mercredi	27 *Mai.*	Mercredi	19 Aout.
ditto	10 *Juin*	ditto	2 Sept.
ditto	24 ditto	ditto	16 ditto
ditto	8 *Juillet*	ditto	30 ditto
ditto	22 ditto	ditto	14 Octobre
ditto	5 Aout	ditto	30 ditto,

le 1er des voyages qui se font tous les mois.

Le port des lettres pour l'Europe doit etre payé d'ici à Hallifax sans quoi elles ne peuvent etre envoyées.

Bureau Gen. de la Poste à Quebec, 15 *Mai* 1807.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 27] SAMEDI LE 23 MAI, 1807. [Prix { 5 sols. 10 ..parant.

Bataille de Carillon du 8 Juillet 1758.
(continuation.)

C'eſt dans cette embuſcade que tomberent environ 200 hommes de ce détachement qui avoit paſſé la riviere avec bien de la peine.

Nos troupes et Canadiens ſe deffendirent très bien pendant preſqu'une heure : Milord d'Heau [Howe] ſecond general Anglois y fut tué et en outre pluſieurs Officiers ; le Sr. de Trépézée fut bleſſé à mort, et ſe rendit cependant au fort de Carillon où il eſt mort trois jours après. Le Sr de Langy reçut une balle dans la cuiſſe, et arriva à minuit à notre camp ; il ſe ſauva encore quelques ſoldats qui traverſerent la riviere ſous la protection de notre petite armée. Les Anglois prirent 144 ſoldats priſonniers, 4 Officiers de terre, un de la Colonie, et deux Cadets François.

Le Sr. Le Comte Capit. de la Reine, qui faiſoit l'arriere garde de ce détachement, ne put traverſer la riviere et ſe rendit le lendemain à Carillon. Un ſoldat Canadien au commencement de cette fuſillade fit un Anglois priſonnier, et lui fit traverſer la riviere à la nage avec lui, et vint tomber dans la brigade de la Colonie qui étoit en avant ; le Sr. Lanaudiere interrogea cet homme, et l'envoya à Mr. le Marquis de Montcalme, afin qu'il fût inſtruit plus particulierement des diſpoſitions de l'ennemi.

Sur les ſix heures ce Général envoya ordre aux brigades Canadiennes et aux deux troupes de volontaires de terre de joindre l'armée : cela étant exécuté, Mr. le Marquis de Montcalme avec un air tranquille et aſſuré donna ordre au major général de tout diſpoſer pour faire ſa retraite en préſence de l'armée Angloiſe : quand cet ordre fut exécuté, on coupa le pont, et on fit défiler par bataillon ſuivant leur rang. Le bataillon de la Reine fermoit la marche, et derriere lui étoient les Canadiens ou troupes de la Colonie, les brigades de Raymond, de St. Ours, de Lanaudiere et de Gaſpé ; ces quatre brigades formoient l'arriere garde de la retraite avec des découvertes ſur les ailes. Mr. le Marquis de Montcalme fut toujours avec elles juſqu'au moment où on arriva ſur les hauteurs de Carillon où il fit camper ſon armée aux environs où il vouloit faire ſes retranchemens, et ordonna aux Canadiens de prendre le bas du terrein pour leur campement. Toute l'armée reſta ſous les armes et coucha au Bivouac.

Le lendemain au matin, 7. Mr. de Montcalme, de Bourlamaque, de Pontteroy ingenieur en chef du Canada, et Deſandrouin ingenieur à la ſuite des troupes de terre, furent les premiers ſur le terrein marqué pour faire le retranchement. Tous les officiers montrerent un zèle qui ne ſe peut exprimer, les ſoldats y répondirent, et travaillerent avec activite. Ces retranchemens étoient d'arbres ronds approchés les uns contre les autres et elevés d'environ cinq pieds, ayant pardevant de groſſes branches coupés en ſifflet les unes ſur les autres, de façon que cela faiſoit l'effet de chevaux de friſe : l'on avoit ſéparé le terrein aux ſept bataillons ; la Reine à la droite, la Sarre à la gauche ; et les autres chacun à leur rang : c'étoit à qui feroit le mieux ſes retranchemens et le plus promptement, croyant à tout moment voir l'ennemi arriver. On fit auſſi des abatis de gros arbres, afin de voir déboucher l'ennemi à découvert et de plus loin. Les Canadiens commencerent à ſe retrancher le 7 à midi, n'ayant pu avoir de haches plutôt : leur retranchement prenoit au bas de la petite montagne où etoit le regiment de la Reine, un peu en arriere en le faiſant continuer à la riviere de St. Frédéric. On travailla avec force à le perfectioner juſqu'au lendemain à midi. On avoit commencé à faire une batterie de quatre pieces de canon entre le régiment de la Reine et les brigades Canadiennes, mais les ennemis ne donnèrent pas le tems de l'achever.

Dans la nuit du 7 au 8 arriva heureuſement Mr. le Chevalier de Lévis avec huit piquets d'élite des troupes de terre qui avoient eté deſtinées à une autre expédition par Mr. le Marquis de Vaudreuil, qui changea d'avis à la nouvelle de la marche de cette formidable armée.

On peut dire que Mr. Lévis fit une diligence incroyable pour venir au ſecours de Mr. le Marquis de Montcalme ; ce fut une grande joie dans l'armée de voir arriver ce brigadier.

Le 8 à midi on entendit le feu commencer ſur les gardes avancées qui ſe replierent en bon ordre ſans perdre de monde, ſur le régiment de la Sarre ; les autres gardes rentrerent auſſi ſans confuſion.

Les Anglois venoient ſur 4 colonnes formées de 14,000 hommes, trois ſur la hauteur et une ſur le penchant de la côte. Celle de la droite attaqua la premiere notre gauche, et dans peu le feu devint general. (à continuer.)

Continuation de la Machine.

J'ai dit que la plus grande machine ne consulteroit point les autres avant la decision du procès, & cela pourra donner prise aux critiques; je prevois qu'ils objecteront que si mes machines ne se communiquent point entr'elles, elles iront chacune de leur coté, et qu'il n'y aura point d'unanimité dans leurs decisions: mais j'espere qu'on ne me condamnera pas avant d'avoir entendu mes raisons

Si la plus grande machine communiquoit avec les autres pendant l'audition de la cause, par exemple, il pourroit arriver que leurs opinions ne fussent pas encore formées, que cependant elles crussent devoir toujours repondre, pour ne pas paroitre demeurer court devant cette grande machine qui leur en imposeroit par son volume. Il pourroit ensuite arriver que la grande machine prit ces réponses comme certaines & qu'elle ne voulût plus rien entendre ensuite ou ne le fit que pour la forme, de sorte que la cause se trouveroit decidée d'avance et unanimement en apparence, sans qu'on eût vraiement l'opinion d'une seule des machines.

Pour éviter ces inconveniens, je veux que mes machines ou plutôt les differentes piéces de ma machine n'ayent aucune communication entr'elles, & quant au danger de n'être pas unanimes, le moyen qui leur restera, sera de s'attacher si bien à la loi, chacune de son coté, qu'elles arrivent au même point sans s'être vues pendant la route; elles feront comme des pilotes en pleine mer, qui n'auront que l'etoile du Nord pour regler leur course; elles seront obligées de prendre si bien leurs mesures qu'on ne les voye pas repondre, les unes à un coin du monde & les autres à l'autre, ou peut-être aux quatre coins à la fois.

On voit que je veux que mes machines aillent de franc jeu & que je n'entends point faire passer ma découverte à l'aide de palliatifs. Mais d'un autre coté j'espere que notre Parlement sera trop juste pour exiger que mes machines soient toujours unanimes. Il voudra bien considérer que cela sera très difficile avec l'espece de navigation que je leur ferai faire. Que la science des loix est si épineuse qu'il est impossible qu'elle ne donne lieu à des differences d'opinion meme entre les plus excellens jurisconsultes. Qu'en Angleterre même les Juges ne sont pas toujours de même avis, quoique la loi y soit bien plus certaine qu'ici Enfin j'espere qu'il trouvera dans sa sageſſe que *l'unanimité* n'est pas une chose qui doive toujours être exigée et qu'elle n'est pas même toujours le symptome d'une bonne administration de la Justice.

MECHANICIEN.

Il y avoit une note sur le 2d paragraphe qui n'a pu entrer dans ce numero. Le Mechanicien ne nous dit pas si ses machines demeureront en ville ou en campagne. C'est une question qui paroissoit intereſſer le public.

A Monsieur le Redacteur du Canadien.

Monsieur,

En consequence de votre avertissement de Samedi dernier, j'ai fait une visite à la bibliotheque de Mr. Mignon et j'ai acheté un exemplaire en brochure *des reflexions sur le grand lugubre des feuilles du Mercure et sur l'impolitique qu'il y auroit à encourager un papier en langue Françoise, par Anglicanus*, 3 vol. 8vo. On est surpris en le lisant, que sous un titre aussi modeſte, l'auteur ait eu l'art de faire entrer un traité de tous les moyens qu'on peut employer pour changer entièrement le caractère, les mœurs, le langage, les loix, les coutumes et les usages d'un peuple conquis. Ses principes sont immuables et éternels; ni les capitulations, ni les traités de la paix, ni les actes de Parlement, ni la fidelité et l'affection du peuple conquis envers le conquerant, ne peuvent y porter atteinte. Il fait même abstraction aux circonstances locales, aux raisons politiques, aux avantages ou désavantages qui peuvent résulter au Conquérant de telle ou telle mesure; la perte du pays est même selon lui une chose assez indifférente, pourvu qu'elle procéde immédiatement de l'application de ses principes.

On trouve dans cet ouvrage vol. 2. page 1775 jusqu'à la page 1792, un traité sur la métamorphose, auquel est ajouté un supplément depuis la page 1792 jusqu'à la page 1807 inclusivement, qui est digne de remarque; j'en ai extrait ce qui suit:

" *Le langage, les mœurs, les usages, les coutumes et la religion du Canada doivent être semblables à ceux des Etats Unis de l'Amérique; toutes les mesures doivent tendre à ce but unique, indépendamment de toutes considerations. Cependant comme ces choses tiennent profondement dans l'esprit des peuples, c'est moins par la force que par l'adresse qu'on doit chercher à les en faire départir. Cette adresse doit s'exercer principalement dans la direction des actes de la Législature; parceque c'est de ces actes que se communique le mouvement au reste de l'Etat: mais lorsqu'une majorité des Membres qui composent le corps Législatif se trouve opposé à l'operation de ce changement, alors l'adresse doit se diriger à operer le changement même des Membres de ce corps; si l'on y réussit le reste est assuré.*"

Telle est la doctrine contenue dans le savant traité de la métamorphose d'Anglicanus.

Ne vous semble-t-il pas, Monsieur le Redacteur, que les Anti-Canadiens sont les fideles disciples de ce grand Précepteur en politique, et qu'en ef-

fet ils tentent continuellement, par les moyens qu'il leur indique, à executer leur plan ?

Oui, Mr. Anglicanus, vous avez raiſon, *ſi l'on y réuſſit, lereſte eſt aſſuré.* Si vous pouvez, à la place des Repréſentans qui voient et entendent votre politique, et qui l'oppoſent vigoureuſement, en mettre qui n'auront ni leurs talens, ni leur probité; ſi vous pouvez mettre hors du Parlement ceux que vous êtes aſſuré d'y rencontrer en toutes occaſions oppoſés à des meſures qui n'auront pour objet que le bien de quelques individus au préjudice du bien général; qui tendront à gêner l'aiſance du cultivateur par un impot ſur ſa terre; qui tendront à violer ou à laiſſer violer ou compromettre les droits et privileges du ſujet; qui protégeront le commerce au préjudice de l'agriculture; qui tendront à détruire ou affoiblir la tenure de nos terres pour encourager des tenures contraires; qui tendront à faire paſſer les terres entre les mains de gens dont la fidelité au gouvernement pourroit être ſuſpecte; qui auront une tendance particulière à favoriſer un plan d'adminiſtration de juſtice incompatible avec la juſtice elle même; qui repugneront enfin au ſyſtême general des loix de ce pays; ſi vous pouvez, dis je, les mettre hors du Parlement, les hommes de cette trempe, vous pourrez dire, *le reſte eſt aſſuré*

Je n'ignore pas que vous travaillez ſourdement, et que vous employez mêmes de bons Canadiens qui ſont vos dupes, à traverſer l'élection de nos vrais patriotes. Je n'ignore pas non plus qu'un des moyens que vous regardez comme victorieux eſt la paye des Membres pour laquelle ils ont paru inclinées; mais c'eſt préciſément parce que vous y êtes contraire, que je me flatte de perſuader les Electeurs que c'eſt vous et ceux qui penſent et agiſſent comme vous, qu'ils doivent éviter de mettre dans le Parlement. Ce ſera le ſujet du tappage prochain. LE TAPPAGEUR.

Comme on nous a reproché déjà pluſieurs fois de n'avoir pas inſéré des ecrits qui nous avoient eté envoyés, afin d'éviter tout ſujet de reproches à l'avenir, nous avons cru devoir inſerer le ſuivant

---

Le monde eſt un bouffon, l'homme une Comédie,
L'un porte la marotte, l'autre eſt la folie.

Ce ſont des vers, Mr. le Redacteur du Canadien, que les anciens nous ont ſouvent repeté et que nous memes tenons pour veritables, quand nous conſidérons de près les actions humaines, et ſurtout ce qui ſe fait et ſe paſſe tous les jours dans ce Pays : ſans vouloir faire le Philoſophe, je trouve que tout y eſt digne de pitié, et ſurtout, le role que nous autres pauvres Canadiens y jouons, joint à celui que nous ſommes ſur le point de jouer, ſi les Anti-Canadiens réuſſiſſent dans leurs projets. je ne doute pas que ces Meſſieurs trouveront mes expreſſions et mon ſtile un peu trop durs pour leurs delicates oreilles, et qu'ils ne s'écrient tous enſemble, comme un certain égoïſte de cette ville, o honte ! o hardieſſe exécrable ! peut-on parler ainſi...mais qu'ils s'appaiſent un inſtant pour mieux s'emporter quand ils m'auront entendu.

Mon projet Mr. l'Editeur eſt de faire connoitre plus parfaitement, qu'il ne me ſemble que vous le faites, les ſentimens et les diſpoſitions qu'ont pour nous les Anti-Canadiens, en meme tems vous donner les raiſons et pourquoi un tel parti exiſte, avec le moyens de l'annéantir.

Ces 15 dernieres années nous ont produites tant de choſes nouvelles que la plupart n'y comprennent plus rien et l'autre partie ſe contente de penſer au tems paſſé, mais du reſte *vit ſans ſoucis*; quant aux jeunes gens au lieu de s'attacher, en bons Patriotes, à bien connoitre et defendre les Droits et Privileges de la nation, ils n'aſpirent qu'aux moyens de contenter leurs paſſions ſans s'inquiéter de ce qu'eux et leurs deſcendans deviendront. Voilà Mr l'Editeur la cauſe majeure qui ſourient ce parti d'Anti Canadien, ſi au lieu d'une indifférence auſſi horrible que celle que nous marquons pour ce qui ſe dit et fait contre nous, nous montrions les dents à ces gens là, vous les verriez bientot filer doux et reconnoitre ce que nous valons : mais hélas nous avons l'air de gens qui ne connoiſſons ni ne nous doutons de ce qu'un cœur bien placé, reſſent, aux cris plaintifs de ſon pays ; de ces gens dis-je, qui nés pour ramper ne ſavent qu'être domeſtiques et ſervir d'inſtrumens deſtructeurs de leurs propres droits et privileges, ſans s'inquieter des ſuites funeſtes qu'auront les meſures dont ils ont aidé l'execution ſoit par indifference où manque de fermeté.

" Mais cette énergie, ces œuvres et ces actions que vous exigez de nous (me diſoit l'autre jour *** ‡ et ſes ſemblables) ne feroient qu'accelérer l'inſtant de notre *miſe à coté*, car mon cher ami, voyez vous, les Anti-Canadiens ont du crédit, la corde qu'ils touchent plait mieux là bas, que cette vielle que vous voulez toucher, ainſi donc, laiſſez nous tranquillement finir nos jours, puis ceux qui viendront après nous s'en retireront comme ils pourront. De nos principaux voila Mr. le Ré-

---

‡ Nous avons cru devoir retrancher un nom, qui etoit tiré de l'ecrit de *Mignon*, et dont quelques uns avoient fait une application perſonelle; notre intention n'a jamais eté de faire aucune application de ces noms là.

dacteur comment raisonnent plusieurs, qui au lieu de defendre nos droits et privileges, renoncent au souverain bonheur de soutenir leurs droits, leurs privileges & leurs concitoyens, et ne guident leurs actions que pour recompenses présentes. Q.K.C.

à continuer.

LONDRES.

Il ne peut actuellement exister de doute sur un changement total dans le ministere. Les différens Membres de l'administration ont délivré leurs sceaux d'office entre les mains de sa Majesté le vingt cinq Mars, à la réquisition de S. M. Ce changement inattendu est attribué à un Bill que les Ministres avoient introduit dans le Parlement, pour permettre à tous les dissidens de l'Eglise etablie, de servir comme officiers dans les forces de mer et de terre. Après la premiere lecture de ce Bill il paroit qu'il s'est elevé des scrupules sur ce qu'il tendoit à abolir en quelque sorte l'Acte du *Test*. Les Ministres ont alors consenti à le retirer; mais en meme tems, se reservant de declarer ouvertement leur sentimens en faveur des principes du Bill, et aussi leur disposition à seconder des mesures qui pourroient venir en avant ayant rapport à ces principes. Tel est au moins, ce qui est avancé dans les papiers publics; mais les Lords Grenville et Howick avoient averti qu'ils donneroient une explication a leur démission en Parlement, le 26, alors la vérité devoit etre entierement mise au jour.

Il est à craindre que le nouveau Ministère n'ait pas une majorité suffisante dans le Parlement pour pouvoir conduire les affaires de la maniere que les circonstances actuelles le demandent. Le 25 mars il a eté voté une adresse au Roi, le priant de ne pas accorder la place de Chancellier du Duché de Lancaster pour la vie. La division fut de 208 pour, contre 115, majorité 93. Cette place fut destinée à MR. Perceval comme compensation pour la perte de sa pratique au barreau qu'il essuyeroit en acceptant la charge de Chancellier de l'Echiquier qu'on lui proposoit dans le nouveau ministère.

COUR D'OYER & TERMINER.

Montréal, Vendredi 15 Mai, 1807.

John Smith & *Joseph Barbary* dit *Grand-maison* convaincus de vol ont été condamnés à être pendus Vendredi le 19 Juin prochain.

William Armstrong, accusé du meurtre d'*Angelique Giroux*, a eté emprisonné aujourd'hui.

PORT DE QUEBEC.—*Arrivés.*

Le 17 Mai. Le brig *Jenny, Charles Jameson*, de Kincardine, en 38 jours de passage, adressé à Messrs. F. et W. Hunter, lesté de charbon, 213 tonneaux.

— Le Brig *Commerce, Samuel Young*, de Terre Neuve, en 10 jours de passage, adressé à Messrs. Coltman et Co. avec du leste, 78 tonneaux.

— La Barque *Esther*, W. *Jones*, de Liverpool, en 46 jours de passage, adressée à Messrs. Coltman et Co. chargée de sel &c, 210 tonneaux.

20. Le Brig *Resolution*, Wm. *Robertson*, de Leith, en 53 jours de passage, adressé à Messrs. Munro et Bell, chargé de tabac, figues, raisins et leste, 160 tonneaux.

— La Barque *Diana*, *Robert Bog*, de Greenock, en 55 jours de passage, adressée à Messrs. Irvine, M'Naught et Co. chargée de rum et de vin, 244 tonneaux.

— Le Brig *Succes*, W*m Martin*, de Carbonnière, Terre Neuve, en 18 jours de passage, avec du leste, adressé a Messrs Jollif & Co. 114 tonneaux.

— La Goëlette *Prévoyante* de 99 tonneaux, *Pierre Boudreau*, et la Goëlette *Lady* de 82 tonneaux, *Simon Babin*, d'Arichat, en 16 jours de passage, avec du leste.

21. Le Brig *Ocean, David Wilson*, d'Ayr, en 38 jours de passage, chargé de marchandises en balles et charbon de terre, 156 tonneaux.

22. Le Brig *Kathrine*, *John Black*, de Dumfries en 44 jours, avec du leste, adressé a *Messrs Munro & Bell*, 165 tonneaux.

— La Goëlette *Mary, Aman Dugast*, de Carleton en 18 jours leste et pelleteries, 91 tonneaux.

*** Nous n'avons pas cru devoir inserer l'ecrit de D:P: comme nous ne savons pas si les plaintes qu'il contient contre quelques personnes en Office sont bien fondées.

Nous avons été informés que des personnes de Montréal nous ont adressé des écrits qui ne nous sont point parvenus. Comme nous ne savons à qui en attribuer la cause, nous prions les Messieurs qui auront la bonté de nous écrire de vouloir bien prendre leurs precautions à ce sujet afin que nous puissions decouvrir d'où cela peut provenir et y porter reméde.

Nous avons enfin une fonte complette de caractères neufs pour imprimer le CANADIEN.

A Quebec: imprimé et publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 28] SAMEDI LE 30 MAI, 1807. { 5 fols. 10s. paran.

BATAILLE DE CARILLON DU 8 JUILLET 1758.

(continuation.)

Mr. de Lévis étoit à la droite, Mr de Bourlamaque à la gauche, Mr. le Marquis de Montcalme s'étoit placé au centre: ce General avoit en reserve les huit compagnies de grenadiers, et des piquets pour le porter au besoin pendant le combat. La colonne du penchant de la côte, où étoit le regiment de Montagnards Ecossois qui venoit presque en front des Canadiens, à leur premiere ou seconde décharge se replia entierement sur la Reine, en montant la montagne pour forcer ses retranchemens: cette colonne essuya le feu du Regiment de la Reine en tête et celui des Canadiens en echarpe. Jamais combat ne fut si opiniâtre et ne dura si longtems: c'etoit un feu des plus vifs et continué de la droite à la gauche.

Mr. le Marquis de Montcalme ne parut jamais si grand que dans cette journée, se montrant partout avec un air gai & assuré, et s'exposant au plus grand danger comme le moindre soldat, en faisant mouvoir sa reserve pour fortifier les parties qui etoient le plus en danger. Mr. de Levis & de Bourlamaque ont combattu en Heros, en meprisant les dangers, le dernier a été blessé à l'epaule très dangereusement: pendant le combat, Mr. de Levis qui etoit à portée des Canadiens, en fit venir à differentes fois des retranchemens pour fortifier les endroits qui lui paroissoient affoiblis; après quoi il envoya le Sieur D'Hert Capitaine Aide-Major de la Reine pour engager les Canadiens à faire des sorties sur cette colonne au penchant de la côte, laquelle combattoit toujours avec acharnement. Les 4 brigades Canadiennes commandées par les Sieurs de Raymond, St. Ours, Lanaudière & Gaspé, alternativement, firent des sorties sur cette colonne en la prenant par derrière & lui tuèrent beaucoup de monde.

Quatre cens Sauvages, la majeure partie Iroquois, des cinq nations, etoient sur une petite hauteur à examiner le combat; ils ne tirèrent sur nous que quelques coups de fusils. Sur les quatre heures le feu se ralentit un peu.

Le General Anglois Abercrombie avoit laissé une reserve de 6000 hommes à la chûte. Il en fit venir 5000, qui, joints aux autres, recommencèrent un feu opiniâtre, * mais ils trouvèrent une resistance aussi forte que la première fois. L'Officier tiroit autant que le Grenadier; tout le monde s'encourageoit avec des cris de vive le Roi, qui annonçoient la victoire.

Mr. de Trecesson Commandant du second bataillon de Berry etoit resté au fort, il ne falloit pas moins que son activité pour faire fournir les munitions de guerre aux combattans; car le danger etoit grand pour se rendre du fort aux retranchemens. Il y eut une vingtaine d'hommes tués en escortant les poudres & balles.

Le Sieur de Louvieon, Officier d'artillerie, qui commandoit une batterie du fort dirigée sur la Rivière de la Chûte, vit paroître plusieurs berges angloises, il fit feu dessus, en descampara deux, les autres se retirèrent, & ne parurent plus. Le Chevalier de Levis, sur les 8 heures du Soir, voyant une grande fusillade de la part de l'ennemi du côté de la montagne, fit crier à tous les Canadiens de sortir de leurs retranchemens pour aller faire reculer ceux qui faisoient encore ferme dans cette partie.

Ils prirent la fuite après quelques decharges, les Canadiens rentrèrent à 9 heures du soir dans leurs retranchemens; depuis une heure après midi jusqu'à ce moment ils prirent 30 Anglois prisonniers dans les differentes sorties.

Ce combat a duré huit heures sans interruption. Notre armée etoit composée de 7 bataillons qui ne faisoient pas 3000 hommes, et d'environ 500 de troupes detachés de la marine ou Canadiens formant quatre brigades.

Les troupes de terre ont perdu tant à l'affaire du 6 qu'à celle du huit, 450 hommes tués ou blessés sur lesquels 40 officiers; les Canadiens 51, dix soldats et 3 officiers.

Les Anglois ont eu 1440 hommes enterrés dans les retranchemens et dans les bois. Leur perte totale a eté de 4 à 5000 tués ou blessés.

Voilà le precis veritable de ce qui s'est passé à cette grande et memorable journée. Les Anglois ayant abandonné le combat, retournèrent à leurs berges avec precipitation laissant bien des effets.

Ils ont perdu beaucoup d'officiers de marque,

* Il y avoit 1500 tireurs dans les abbatis qui incommodoient beaucoup les troupes de terre.

et quatre jeunes fils de Lords.

Le 9 au matin on comptoit voir le combat recommencer, mais par les differentes decouvertes ont sut à midi que les ennemis s'etoient rembarqués pour retourner avec precipitation au fond du Lac St. Sacrement ; au fort George.

Mr. de Montcalme rendit grace à Dieu de la victoire qu'il lui avoit donnée : ainsi finit cette journée.

(Paraphé) D. M.

NOTE DU MECHANICIEN OMISE DANS LE DERNIER NUMERO.

Ce n'est que d'après l'experience que je me suis determiné à ne laisser aucune communication entre mes machines. J'en avois d'abord fait d'une construction differente ; j'avois placé les connoissances des loix du pays dans les petites, et n'avois laissé que l'autorité à la grande, avec la liberte' de consulter les autres en tout tems. Mon intention etoit en faisant cela, que les petites machines donnassent les decisions, et que la grande leur donnât le poids necessaire pour les mettre strictement à execution. Elle me paroissoit d'autant plus propre à remplir cet office, qu'elle n'entendroit pas les decisions elle-même. Cet arrangement pourra paroître bizarre, mais j'avois ma raison pour cela. J'avois eprouvé que les machines lorsquelles mettoient elles-mêmes leurs decisions à execution, n'etoient jamais strictes. Cela venoit d'une qualité que je n'avois pu leur ôter, et que je leur crois inherente, qui est d'être toujours aussi prêtes à decider pour que contre, et contre que pour, dans tous les cas, et j'avois conçu de là qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de donner de la stabilite' aux decisions qu'en les faisant executer par une machine AD HOC qui ne les entendît pas. Voici maintenant quel a ete' le résultat de mon experience. La grande machine impatiente d'entendre plaider les Avocats sur des questions de loi quelle n'entendoit pas, demandoit à chaque instant l'avis de ses sœurs machines. Elle le faisoit d'autant plus volontiers qu'elle ne pouvoit distinguer les questions dont la réponse etoit difficile d'avec les autres ; ainsi elle les proposoit toutes sur le même ton comme questions qu'on appelle en Anglois OF COURSE. Un Avocat n'avoit donc pas plutôt ouvert la bouche sur une question, que la grande machine avoit recours aux sœurs machines. Souvent l'Avocat n'avoit pu proferer que la moitié d'une periode et restoit avec l'autre moitié pendant la consultation. Les sœurs machines de leur côté pour ne pas paroître hesiter devant la grande sur des questions dont les reponses lui paroissoient si faciles, croyoient devoir repondre sur le champ. Elles répondoient donc ce qui se presentoit à leur idée, et Dieu sait quelles reponses elles faisoient souvent. La grande machine prenoit toutes ces réponses comme certaines; elle avoit d'autant moins lieu d'en douter, que la promptitude avec laquelle on les lui avoit données la confirmoit dans l'idée que les questions etoient du nombre de celles qui ne demandent aucune discussion. Après cette interruption l'Avocat qui etoit demeure' avec la moitie' de sa periode, essayoit de reprendre le fil de son discours, et voici comme la chose se passoit ensuite. Si ce que cet Avocat soutenoit etoit conforme à la decision, la grande machine lui disoit que les opinions etoient en sa faveur et qu'il n'avoit plus besoin de parler sur ce point ; alors c'etoit fini pour lui et le reste de la scène se passoit avec l'Avocat de la partie adverse. Mais si ce que l'Avocat disoit se trouvoit oppose' à la decision, la grande machine l'interrompoit à tous momens et coupoit tout le fil de ses argumens en lui disant que c'etoit contre la loi. Si l'Avocat pouvoit glisser entre ces interruptions quelques mots qui parussent plausibles, alors la grande machine se retournoit du côté des autres machines pour les questionner de nouveau sur ce que l'Avocat avoit dit. Ces dernieres ayant intérêt de soutenir leur decision repondoient contre l'Avocat, et la grande machine repetoit la reponse. Alors si l'Avocat osoit persister, il s'ele'voit entre lui et les machines qui avoient donné la reponse, un combat d'une nature assez curieuse. Car alors, ces dernières, pour ne pas voir leur decision ruinée par les argumens de l'Avocat, commençoient à prendre une part active dans l'affaire ; et cet incident se passoit comme suit : quand l'Avocat avoit dit une phrase, elles souffloient la reponse à la grande machine, et la grande machine la disoit à l'Avocat. L'Avocat reprenoit encore, les machines recommençoient à souffler, et ainsi de suite. Cela duroit suivant que les argumens de l'Avocat paroissoient moins dangereux ; car si les machines entrevoyoient quelqu'apparence de danger pour leur decision, alors elles souffloient tant, que la grande machine interrompoit l'Avocat à tout moment, et coupoit tellement son discours, qu'on ne pouvoit entendre ce qu'il vouloit dire. S'il persistoit encore, il etoit traite' d'obstine' de pervers &c. de maniere que ne pouvant soutenir un pareil feu, il etoit enfin oblige' de s'asseoir. Je me suis crû

oblige' d'entrer dans tous ces details pour bien faire sentir le vice de ces premieres machines et montrer l'excellence de celle que j'ai inventée dernierement.

N. B. Dans les feuilles du dernier numero délivrées à Quebec au lieu de REPONDRE dans la 32me. ligne de la continuation de la machine il faut lire RESSOUDRE.

Mr. Threba, surintendant des Mines de Freyberg et le Professeur Lampadius ont dernierement determiné par des experiences reïterées, la temperature relative des parties interieures de la terre. Ayant placé dans les mines, à differentes profondeur, deux thermometres de Réaumur, et les ayant comparés deux fois par jour à un autre expose' en plein air, ils ont trouve' que quelques variations qu'eprouvât celui-ci au dehors, un des deux thermomètres placés dans les mines marquoit constamment 12 degrés au dessus de zero et l'autre $9\frac{1}{2}$.

Medic. & Physic. Journal.

Dr. Buchan, dans sa reponse à la brochure de Sir John Sinclair sur les exercices athletiques, parlant du danger qu'il y a de boire des liqueurs froide, lorsque le corps est echaufie' par le travail, dit qu'une mort immediate s'est souvent suivie d'avoir bu un verre d'eau froide ou de bière après s'être echauffe' et fatigue' par la dance et autres exercices violens. Il est bon de faire savoir à ceux qui pourroient, sans y penser, commettre cette imprudence, que d'avaler immediatemeut un verre d'eau de vie de France ou une petite cuillerée de Laudanum est le meilleur moyen d'en empêcher les tristes effets.

Medic. & Phys. Journal.

NOUVELLES ETRANGERES.

CHAMBRE DES COMMUNES, 9 Avril.

Mr. Brand fit motion " Qu'il est contraire au premier devoir des serviteurs confidentiels de la Couronne de s'abstenir, par aucune garantie exprimée ou entendue, d'offrir au Roi des avis que le cours des circonstances peut rendre necessaires pour le bien-être et la sûrete' de quelque partie du vaste empire de sa Majeste'."

L'Hon. Mr. Lambe seconda la motion, lorsqu'il y eut des debats très vifs, dans le cours desquels l'ordre du jour fut demande', et la Chambre se divisa ; pour passer à l'ordre du jour 258, contre 226. Majorite' en faveur de l'administration, 32.

CHANGEMENT DANS LE MINISTERE.

Lord Chancellier, Lord Eldon.

Commissaires de la Tresorerie, le Duc de Portland, Mr. Perceval, le Marquis de Titchfield, Wm. Elliot et Wm. Sturges Bourne, Ecuyers.

Chancellier de l'Echiquier, Mr. Perceval, avec les sceaux de la charge de Chancellier du Duché de Lancaster.

Commissaires de l'Amiraute', Lord Mulgrave, les Amiraux Gambier et Bickerton, William Johnstone Hope et Robert Ward, Ecuyers, le Vicomte Palmerston et James Butler, Ecuyers.

President du Conseil, Comte Camden.

President du Comite' de Commerce et de Plantations, Lord Bathurst et le très Honorable George Rose.

Secretaires d'Etat, pour les affaires du pays, Lord Hawkesbury.

Ditto pour les aff. Etrangeres, Mr. Canning.

Ditto pour les aff. de Guerre et les Colonies, Lord Castlereagh.

Bureau de Contrôle, le très Honorable Robt. Dundas, Comte Cambden, Lord Hawkesbury, Lord Castlereagh, Mr. Canning, le Duc de Portland, Mr. Perceval, les Lords Lovaine et Teighmouth, le très Honorable Thos. Wallace et G. Johnstone Ecuyer.

Maitre-General d'Artillerie, Comte Chatam—Clerc, W. Wellesly Pole.

Garde Magazin, Mark Singleton, Ecuyer.

Tresorier, Joseph Hunt, Ecuyer.

Lord Lieutenant d'Irlande, le duc de Richmond.

Secretaire de la guerre, le Gén. Sir James Pulteney.

La negociation à Constantinople a eté amenée à conclusion par les Amiraux Duckworth et Louis, qui le 21 Fevrier, ont forcé le passage des Dardanelles. " l'Amiral Louis a pris dix vaisseaux de ligne aux Turques.

Lorsque la place fut sommée, le Divan consentit aux conditions suivantes :

" Que les Anglois retiendroient la possession des Dardanelles jusqu'à une paix generale.

" Que la Russie garderoit aussi la possession de certaines forteresses Turques jusqu'à une paix generale, comme garantie de la fidelite' de la Porte."

Durant ce tems le Ministre François Sebastiani quitta Constantinople; et son influence dans cette partie peut être considerée comme anéantie.

Des avis officiels à l'effet ci-dessus ont ete' reçus ce matin par le Gouvernement, en conse-

quence desquels il a ete' envoye' une communication au Lord Maire, et l'Amiraute' a emane' un Bulletin.

Suivant les avis reçus par la malle de Husum arrivée à Londres, le 16e Avril, le quartier ge'neral François continuoit d'être à Osterode, le 24e Mars. Quelques avis par la même malle parlent de negociations qui etoient sur pied entre la France et la Russie, et attribuent à cette cause l'inactivite' des arme'es; tandis que d'autres avis l'attribuent à un desir des deux côte's d'attendre des renforts.

Port de Quebec, 1807. — Arrivés.

Le 24 Mai. Le Brig Glasgow, W. Une, de Grangemouth, du 9 Avril, adressé à Messrs. F & W. Hunter, avec du leste.—La Barque Robert, T. Thorne, d'Hallifax, en 3 semaines adressée à Mr. T. T. Odber, chargée de sucre & de rum.—Le Brig Hope, Matt. Henry, de Greenock, du 1 Avril, pour Messrs. Irvine M'Naught & Co. marchandises seches.—Le Brig Askew, M. Moore, de Liverpool, du 15 Avril, pour Mr. M. Lymburner, sel & marchandises seches.—La Goëlette Bonaventure, Ch. Arbou, de Percey, du 16 Mai, avec de l'huile.—Le Navire Elizabeth, Js. Ray de Liverpool, du 19 Avril, pour Mr G. Hamilton, sel & marchandises seches.

Le 25. Le Brig Meaburn, Jn. Meaburn, de Londres, du 31 Mars, pour John Mure Ecuyer, vin et marchandises seches—Le Brig Polly, Alexr. Landale, de Leith, en 2 mois, pour Messrs. J. Stewart et Co. avec du leste. Mr. John Hall passager—Le Brig Jane & Ann, Robert Caldwell, de Dublin, du 5 Avril, pour Mr. Crooks, avec du leste—Le Brig Concord, John Edington, de Dysart, en 8 semaines, pour Mr. Henry Black, avec du leste—Le Brig Betsey, W. Scott, de Newcastle, en 7 semaines, pour Mr. Joliff, bouteilles, charbon &c.—Le Brig Industry, David Lindsay, de Dundee, en 8 semaines, pour Mr. Henry Black, sucre, cannevas &c.—Le Brig Selwin, Jonathan Ostle, de Newcastle, du 9 Avril, pour Messrs. John Stewart & Co. avec du charbon—Le Brig Nancy, Robert Sampson, de Liverpool, en 40 jours pour John Mure Ecuyer, avec des marchandises—Le Brig Martha, Stanley Weldrige, de Liverpool, en 41 jours, pour Mr. George Hamilton, avec du sel—Le Brig John's, John Howick, de Saltcoats, en 41 jours, pour Mr. Robert Hunter, avec du leste et des materiaux et 14 hommes pour un nouveau bâtiment—Le Brig Albion, Richard Thompson, de Liverpool, en 35 jours, pour Messrs. Blackwood, Patterson et Co. sel, rum, sucre, eau-de-vie, tabac &c.—Le Brig Hope, Thos. Wiley, de Sunderland, en 60 jours, pour Mr. David Anderson avec differens articles—Le Brig Charleton, George Izat, de Kincardine, en 49 jours, pour Messrs. F. et W. Hunter avec du leste—Le Brig Europe, James Steele, de Greenock, du 1er. Avril, pour Mr. Willm. Burns, avec du charbon &c. passagers, Messrs. Andrew Walker, W. M'Quarter et W. Buchanan—Le Navire Lord St. Helens, Charles Scott, de Londres, en 36 jours de Portsmouth, pour Messrs. Coltman et Co. avec des marchandises seches &c.—Le Brig Christiana, A. Forester, de Leith, en sept semaines, pour Messrs. F. et Wm. Hunter, charbon et marchandises seches—Le Brig Neptune, James Neil, de Greenock, du 1er. Avril, pour Messrs. J. M'Nider et Co. charbon et marchandises seches. Messrs. Fr. Durette et Js. Wilson passagers. — Le brig Amity, R. Peacock, de Greenock, du 2 Avril, pour John Mure, Ecuyer, avec du leste. —Le brig Favorite, William Sheer, de Londres, en 7 semaines, pour Mr. Henry Osborne, avec du leste.—Le brig Hope, Christopher Davidson, de Londres en 9 semaines, pour Mr. Henry Osborne, avec du leste.

Le 26 Le Brig William, Js Sclanders, de Carron, en 45 jours, pour Mr. Robt. Hunter, avec du leste.

Le 27 Le Brig President Dunn, Alxr. Stewart, de St. Jean de Terre-Neuve, en 13 jours, pour Messrs. Lymburner & Co. avec du leste.

Une Goëlette, commandée par le Capitaine Doucet, s'est brisée, Lundi dernier, sur les Piliers à l'île aux-Oies, et tout l'équipage s'est noyé.

Le Navire Dunlop, appartenant à Mr. Dunlop de Montréal, s'est échoué à l'île aux-Grües.

Le Courier d'Hallifax qui étoit chargé de la malle de Mars a tourné dans un canot, en bas du grand Sault de la Rivière St. Jean, a perdu la malle, et s'est sauvé lui-même avec beaucoup de peine.

☞ Nous pourrons, à l'avenir, recevoir des avertissemens, que nous imprimerons sur une feuille separée.

A Quebec:
Imprimé & publié pour les Propriétaires,
A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François,
Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 29] SAMEDI LE 6 JUIN, 1807. { 5 fols. 10s. paran.

Dans un tems où toutes les sociétés savantes de l'Europe, font tous leurs efforts pour repandre l'inoculation de la vaccine chez tous les peuples, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en donnant un precis historique de cette grande découverte, nous le faisons avec d'autant plus de plaisir que cela pourra diminuer les prejugés d'un grand nombre de personnes contre cette espece d'inoculation. Il faut l'avouer; nous sommes taxés, dans un journal publie' à Londres, d'indifference à cet égard. Nous apprenons neanmoins que l'inoculation de la vaccine a fait plus de progrès cette année, en cette ville, qu'à toute autre epoque anterieur. Plusieurs medecins ont inocule' gratis un grand nombre d'enfans & nous nous flattons qu'ils continueront leurs travaux charitables dans ce nouveau genre de pratique.

—

En Angleterre, dans le Glowcester-Shire, on voit regner, sur-tout dans le printems, parmi les vaches, une maladie que le peuple appelle COW-POX, VEROLE DES VACHES, et que nous traduisons par le mot de VACCINE. Elle affecte particulièrement le pis de cet animal, et se manifeste par des boutons qui ne donnent pas du PUS, mais une SEROSITE.

Cette humeur, appliquée sur une partie de la peau humaine, dépouillée de l'EPIDERME, inocule cette même affection. C'est ce qu'on voit frequemment arriver à ceux qui sont chargés de traire ces vaches malades. Pour peu qu'ils se soient coupés, ou qu'ils aient des gerçures ou des EXCORIATIONS aux doigts ou à la main, il leur vient sur ces parties des boutons semblables à ceux qu'on observe sur le pis des vaches malades.

Mais ce qu'il y a de plus interessant, c'est que les paysans de ces cantons ont observe', de tems immemorial, que ceux qui, n'ayant pas eu la petite verole, avoient été ainsi affectés de ces boutons, se trouvoient pour la vie exemts de cette maladie aussi hideuse que funeste. Il ont, sur ce fait, une masse d'observations que la tradition seule leur a conservées, et sur lesquelles ils ont fonde' cet axiôme, qu'ils soutiennent indubitable: "Que si l'on n'a pas eu la petite verole, on ne l'a jamais quand on a eu la vaccine."

Le Dr. JENNER, medecin anglois, le premier qui ait juge' ces observations orales dignes d'attention, previt que si les faits dont on lui parloit pouvoient soutenir l'examen, ils conduiroient à une decouverte des plus importantes à l'humanite', parce que la maladie que gagnent les gens de basse-cour en trayant les vaches malades de la COWPOX, n'étant jamais que locale et toujours legère, il y avoit tout à esperer que celle que procureroit l'inoculation du virus vaccin sur des individus qu'on choisiroit bien portans, auroit les mêmes caractères. Il se determina donc à en faire l'experience, seule voie qui pouvoit le conduire à la verite'.

Il commença par chercher à constater que la vaccine est réellement le preservatif de la petite verole. Il rassembla en consequence un certain nombre de personnes qui étoient bien connues pour, d'un côte', avoir eu la COWPOX, et de l'autre n'avoir jamais eu la petite verole, ni avant ni après. Il les inocula avec le pus variolique, et aucun ne fut affecte' des symptômes ni des accidens propres à la petite verole. Il n'y eut chez toutes qu'une irritation locale, ordinaire à toute piqûre.

Encouragé, par ce premier succès, il se hâta d'inoculer le virus vaccin; et il ne communiqua,, comme il s'y étoit attendu, qu'une maladie très-legère, et beaucoup plus legère qu'elle n'est chez ceux qui la gagnent en trayant les vaches malades; ressemblant en cela à la petite verole, qui devient plus benigne par cela seul qu'elle est inoculée. Mais ne voulant pas, dans une affaire d'aussi grande importance, s'en rapporter à ses propres lumières, il appela tous les medecins philanthropes à partager ses travaux; et bientôt les Drs. PEARSONS, SIMONS, BERKLEY, WOODWILLE, &c., s'empressèrent de le seconder, et attestèrent, après mille experiences, que la maladie procurée par cette inoculation, ou la VACCINE, est très-benigne, et souvent si legère, qu'on seroit tenté de croire qu'elle n'a pas existé, si l'on n'en étoit convaincu par l'impossibilite' d'inoculer ensuite la petite verole aux personnes qui ont été si legèrement indisposées; qu'elle ne cause qu'une affection locale; qu'elle previent sûrement toute difformité'; qu'elle n'est point contagieuse par le seul contact, et qu'elle

est un "preservatif assure' contre la petite verole." De sorte qu'ils ont établi d'une manière qui ne laisse aucun doute, cet autre AXIÔME: "Ceux "qui, n'ayant pas eu la petite verole, ont éprou- "ve' l'inflammation et la petite fièvre qui l'ac- "compagne, (mais qui n'est pas toujours sensi- "ble), occasionnée par le vaccin, lorsqu'il est "communiqué au corps humain accidentelle- "ment ou par l'inoculation, en sont garantis "pour toutes les époques de leur vie."

(Médec. Domest. de Buchan.)

PRISE DU FORT WILLIAM HENRY.

On avoit bâti sur le côte' sud du Lac George un Fort considerable appelle' le Fort William Henry qui commandoit sur le Lac & couvroit les frontières des possessions Angloises; une garnison de 2500 hommes le defendoit. Le General Webb avec environ 4000 hommes étoit poste' à une petite distance. Les François n'eurent pas plutôt appris que le Lord Loudon étoit alle' avec le corps de l'armée à l'expedition de Louisbourg, qu'ils se preparèrent à profiter de son absence. Ils rassemblèrent toutes les forces qu'ils avoient à Crown Point, Ticonderoga (Carillon) & dans les postes adjacens; ils ajoutèrent un corps considerable de Canadiens & un plus grand nombre de Sauvages qu'ils n'eussent jamais employés auparavant; le tout formoit environ 8000 hommes. Avec ceux-ci & une bonne artillerie, Mr. de Montcalme se prepara à mettre le siege devant le fort William Henry. On dit que les demarches de ce Commandant ne furent si secretes que le General Webb n'en eût avis bien vîte; mais ne donnant aucun credit à ces nouvelles, il n'envoya point d'ordres assez à tems pour rassembler la milice, laquelle jointe aux troupes qu'il avoit & à celles qui étoient dans le Fort, auroit force' les François d'abandonner leur tentative ou de courir un grand danger. Mais le siege étant regulièrement forme' et les assiegeans rencontrant peu d'oppostion au dedans & aucun trouble au dehors, au bout de six jours la place fut rendue par avis du general Webb, dont la lettre interceptée avoit été envoyée dans le Fort par Mr. de Montcalme.

La garnison sortit avec ses armes & promit de ne point servir l'espace de dix huit mois. Les Sauvages n'eurent aucun égard à la capitulation, mais tombant sur les Anglois comme ils sortoient, leur arrachèrent le peu d'effets qui leur restoit, tirant les Sauvages et les Noirs qui étoient au service des Anglois hors de leurs rangs, levant la chevelure à quelques uns & commettant mille barbaries que le Commandant François s'efforça en vain d'arrêter. Cependant la plus grande partie des Anglois, quoiqu'en mauvais état se rendit au Fort Edward, quelques uns par la fuite; d'autres se rendirent aux François qui les renvoyèrent saufs chez eux. Les François demolirent le Fort, emportèrent les provisions, les amunitions, l'artillerie & les vaisseaux que les Anglois avoient préparés sur le Lac, et partirent sans rien tenter d'avantage. Il ne fut rien entrepris non plus du côte' des Anglois. Ainsi finit cette campagne en Amerique où les Anglois avoient 20,000 hommes de troupes reglées, un grand nombre de troupes de la Province, & plus de vingt vaisseaux de ligne.—(Annual Register.)

ARMEES RUSSES.—Les Cossacks formant une partie si considerable de l'armée Russe et principalement dans la milice nouvellement levée il ne peut qu'être interessant à nos lecteurs de connoître le caractère et la force de cette partie composante d'une armée et d'une nation sur qui les esperances des puissances confederées doivent maintenant en grande partie être fondées. Le nom de Cossacks en general est donne' à toutes ces tribus qui suivent, presque de leur propre choix la même méthode irrégulière de vie militaire. Les corps particuliers des Cossacks sont distingués, non par les differentes nations qui les composent, mais par les lieux qu'ils habitent respectivement. Ainsi les Don Cossacks prennent leur nom de la Rivière Don; les Cossacks Ouraliens, des monts Ouraliens; les Cossacks de l'Ukraine du nom de ce pays; & les Cossacks Zaporaviens des cataractes de Dneister, car le mot Zaporavien, ou mieux Zaporogtzi, signifie en langue Russe, "peuple demeurant au delà des cataractes." Les deux premiers corps sont en grande partie les colons de la grande Russie, et les dex derniers sont composés de Malo-Russes, ceux-ci ne portent point de barbe. Les Zaporaviens se rasent jusqu'à la tête, et ne laissent qu'un petit paquet de cheveux sur le sommet, assez long pour toucher au nez, et tirent vanite' de tout ce qui est oppose' à la civilization et au sens commun!! Il y a eu un tems où aucune femme quelconque n'étoit admise dans leur societe', & quoiqu'ils aient commence' de puis peu à avoir plus de communication avec le sexe, ils retiennent cependant encore les marques de leur ancienne ferocite'. A proprement parler, on peut les appeller, une bande de proscrits furieux, de de brigands & de malfaiteurs publics en tout genre, que l'on souffre purement à cause du mal qu'ils font à un ennemi.

Les Cossacks de l'Ukraine et du Don sont plus civilizés; on voit ceux-ci quelques fois sans barbe; des premiers il ne reste que le nom, applique' indifferemment à tous les habitans.

Il paroît que les Cossacks sont les vrais descendans des anciens Scythes qui habitoient les bords du Don (Tanaïs)—Ils ont le visage large et plat & les yeux petits, perçans et pleins de feu. Ils sont de petite taille, très robustes, actifs & adroits à manier l'arc & la fleche dont ils font encore usage. Ils sont extrêmement habiles à dresser des chevaux indomptés, & sont engagés pour cela par les courtiers de chevaux pour l'armée, qui ont à choisir dans les haras, ces animaux nourris en grande partie par les proprietaires de terres, dans la petite Russie. Un Calmuck monte' va droit au milieu de ces animaux farouches, & après avoir écarte' le cheval qu'il doit prendre, il lui jette un nœud coulant autour du cou, avec tant d'adresse qu'il manque rarement son coup, quoique la distance soit considerable, comme cet animal ne souffre pas qu'on l'approche. Aussitôt que le nœud est tombe' sur le coup du cheval, le Calmuck, avec une rapidite' étonnante, attache l'autre bout de la corde à la selle sur la quelle il est, de manière à lui ôter tout moyen de s'échapper. L'animal ainsi pris s'agite, mais le Calmuck fait prendre une telle position au cheval qu'il monte, que les forces de l'animal captif sont entièrement épuisées, & qu'il se laisse emmener & il est bien vîte dompte'. Les Tartares qui ressemblent beaucoup aux Calmucks sont si entremêlés avec eux qu'on les voit partout ensemble. Ils devorent crues toutes les viandes qu'ils rencontrent, & comme ils mangent les chevaux qu'ils ont de reste, sans preparer la chair autrement que de la mettre chauffer sous la selle du cheval qu'ils montent, ils ont ordinairement plusieurs chevaux, de manière qu'ils ont avec eux leurs voitures & leurs provisions sans le moindre embarras. Ces deux nations ou tribus sont très nombreuses parmi les Don Cossacks & forment ensemble ces terribles guerriers dont la vue seule est assez pour épouvanter un ennemi qui n'est accoutume' à voir de pareilles hordes de Sauvages.

Les Cossacks sont très necessaires à l'armée Russe, ils sont ses guides & ses satellites. Leur emploi particulier est d'avoir des nouvelles de l'ennemi, cequ'ils font quelquefois de la même manière que les Calmucks prennent leurs chevaux. Aussitôt qu'un Cossack se trouve assez près de l'objet de ses recherches, il lui jette un nœud coulant autour du corps, attache la corde à sa selle & gallope ainsi avec son captif. Ils transportent de la même manière leurs prisonniers & les traînent à travers les rivières qu'ils ont à passer. Les postes exterieurs sont principalement composés de Cossacks. Ils ont toujours l'œil au guet & se distinguent particulièrement dans les escarmouches. L'amour du sang & du butin animent toutes leurs actions & le Cossack hesite rarement d'attaquer un ami ou un ennemi lorsqu'il voit apparence de butin. Ils sont armés d'une longue lance, d'un fusil, d'une paire de pistolets & d'une épée faite à peu près en forme de sabre turc. Quoique dans leur exterieur militaire ils conservent un certain degre' d'uniformite', cependant comme leurs habillemens sont suivant leurs fantaisies ou suivant leurs moyens ils presentent lorsqu'ils marchent en corps, une vue vraiment grotesque & bizarre. Leurs chevaux qui sont si chetifs & paroissent si foibles, qu'ils semblent plutôt être faits pour être portés que pour porter, sont d'une race tout à fait anomale, car qu'ils soient nourris avec abondance ou avec epargne ils conservent toujours la même chetive apparence, &, comme le soldat Russe, peuvent vivre presque de rien. Il est permis aux Cossacks de conserver leur gouvernement et eux en retour sont convenus de fournir à l'Empereur, à leurs frais, le nombre d'hommes dont il peut avoir besoin "sous la condition qu'il leur sera permis de faire du butin." Leur amour de la guerre, comme moyen de pillage, est tel que lorsque le nombre demande' n'est pas suffisant & qu'ils sont obligés de tirer au sort à qui ira, une querelle serieuse est souvent la suite de ce qu'ils ne sont pas compris dans le nombre. Celui qui retourne chez lui sans butin ou qui n'a point été' à l'action, est regarde' des femmes avec mepris; de sorte que leurs manières, leur genre de vie, tout tend à les rendre la terreur des gens paisibles et des foibles, et les guerriers les plus destructifs que l'on puisse lâcher sur un peuple civilize', comme la mort et la desolation sont à à leur suite et qu'ils emportent & detruisent tout. Ils pensent même que c'est une œuvre de charite' de tuer leurs camarades lorsqu'ils sont blessés sans ressource ou prêts à tomber entre les mains des ennemis. Ils se dispersent en si petites bandes qu'il est impossible d'arrêter leurs incursions & pour cette raison sont les hommes les plus dangereux qui puissent entrer dans le pays ennemi. Ils ne sont pas moins dangereux pour un ennemi mis en deroute; car quoiqu'ils ne se battent pas en ligne, ils sont les premiers à poursuivre l'ennemi & les derniers à cesser

les poursuites. On se souviendra long-tems de leurs exploits en Pologne, en Turquie et en Italie sous le General Suwarrow.—(N. Y. Spectator.)

L'Editeur du MERCURY a veritablement une tournure d'esprit qui l'auroit fait figurer avec avantage chez les Vandals ou chez les anciens peuples barbares de l'Europe. Car que n'a-t-il pas dit; & que ne dit-il pas tous les jours? Il n'y a surement que son esprit de Vandalisme qui puisse lui faire dire, dans un tems où la LIBERTE' DE CONSCIENCE n'éprouve plus de contrainte, "que les Catholiques Romains doivent être circonscrits dans de certaines bornes; autrement malheur au genre-humain."

NOUVELLES ETRANGERES.

ALTONA, 20 Mars.

[Extrait d'une lettre particulière.]

Le premier du courant le quartier general du General Benningsen etoit à Heilsperg, Ville Capitale de l'Ermeland dans la Prusse orientale, située sur la rivière Allée. Il y reçut les marques de l'ordre de St. Andre' comme une preuve de la grande satisfaction que ressentoit son Souverain pour les services signalés qu'il venoit de rendre à l'état; outre cette marque de distinction, sa pension fut augmentée de 12,000 roubles. Le 24 du mois dernier le General étoit déjà parti de Konigsberg: les Prussiens sous le General Lestoco étoient sur son aile droite. Le quartier general Lestoco étoit à Poterswald. Le 26, les François eurent l'avantage; s'étant rendus maîtres de la ville de Braunsbourg sur la Baltique ils en chasserent les Russes; mais ceux-ci recommencerent l'attaque le 27. La bataille fut des plus sanglantes; c'étoient tantôt les François, tantôt les Russes qui étoient vainqueurs, ils prenoient et perdoient la place alternativement, mais les Russes, intrepides, inébranlables, et courageux comme des lions, restèrent enfin maîtres du champ de bataille, après s'être battus tous les jours depuis le 26 du mois dernier jusqu'au 8 du courant; jour auquel Braunsbourg a été' reduite en cendre. Ici, et près de Heilsperg, les François ont laisse' près de 15,000 hommes morts sur la place. On dit que Lefebvre, general François, a été' fait prisonnier près de Heilsperg avec 6000 hommes. On s'attendoit à voir le quartier general de Napoleon à Thorn le 6 du courant. Quoique les François eussent à Elbing une armée nombreuse composée de leurs propres soldats, d'Allemands et de Polonois. Il paroît cependant, par les dernières nouvelles, que les premiers ont été' repoussés, et que Benningsen avançoit toujours. Les Russes vont recevoir deux grands renforts de 80,000 hommes chacun, dont l'un sera commandé par le grand duc Constantin. Une lettre de Berlin en date du 14 courant, dit que Talleyrand y étoit arrive' avec un grand nombre d'autres ministres par le chemin de Breslaw dans la Silesie, croyant que l'autre chemin étoit déjà peu sûr. On attendoit Bonaparte tous les jours.

Une lettre de Thorn dit que les François ont perdu 13,000 hommes, 5 Generaux, 47 piéces de Canon & 15 Aigles.

Cependant, un article de Berlin, dans les papiers de Hambourg, ne mentionne aucune bataille, & dit que les quartiers generaux des François et Bonaparte étoient encore à Osterode le 8. —(N. Y. Spect.)

Le Capit. Kirkus du Navire MAY FLOWER parti de Stromness le 1er. de Mai rapporte qu'il y avoit eu un ordre en Angleterre pour detenir les bâtimens Americains. Il a cependant apporté le EDINBURGH ADVERTISER du 21 d'Avril, qui ne parle pas de ce pretendu ordre; mais il contient la nouvelle du refus du President des Etats Unis à ratifier le traite', ce qui a été' publie' à Londres le 18. Il est probable que c'est en consequence de l'arrivée de cette nouvelle que le bruit apporte' par le Capit. Kirkus a couru.

Il y a des nouvelles du quartier general de Bonaparte du 30 de Mars. Il étoit encore à Osterode et rien n'avoit été' fait de ce côte', de part ni d'autre. Les François avoient leve' le siege de Stralsund et évacue' toute la Pomeranie Suedoise; Bonaparte dans un message à son Senat par lequel il demande la levée immediate de la conscription de 1808, dit qu'il est prêt à faire la paix avec l'Angleterre et la Russie aux "conditions "auxquelles il a consenti pendant la dernière "negociation; et aussi de remettre sa capitale et "8 millions de sujets au Roi de Prusse." Il ne parle plus de la Liberté des mers, ni des colonies Françoises, Hollandoises et Espagnoles qu'il pretendoit avoir reconquis à Berlin, avant qu'il eût essayé ses forces avec les Russes.

Il ne paroît pas certain que la paix soit conclue avec les Turcs: il est cependant certain que l'Amiral Duckworth a detruit une partie de la flotte Turque.

Une lettre des Iles Orkney, du 26 Avril, ne dit rien de la détention de navires Americains.

A QUEBEC:

Imprimé & publié pour les Propriétaires, A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François, JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 30] SAMEDI LE 13 JUIN, 1807. { 5 fols. 10s. paran.

Ce qui suit est extrait d'une lettre écrite par un Monsieur à son ami. Nous l'inserons dans LE CANADIEN, parce que premièrement il est interessant pour tout homme de connoître la nature de son pays, & qu'en second lieu nous esperons publier tout ce qu'il y a de remarquable dans la Physique actuelle du Canada. Nous nous flattons en consequence que les curieux voudront nous aider dans cette entreprise, en nous envoyant des échantillons des pierres les plus curieuses & les plus rares, pour en faire l'analyse.

—

La Ville de Quebec est bâtie sur une montagne qui, à une époque reculée, formoit une Ile. Cette montagne s'étend en longueur depuis le confluent de la rivière St. Charles & du fleuve St. Laurent jusqu'à la rivière du Cap-Rouge, & en largeur, depuis la rive Nord du fleuve jusqu'à la côte d'Abraham. Elle n'est bien visible que du côté du fleuve, le reste est couvert d'alluvions depuis deux jusqu'à cinq à six pieds d'épaisseur: de sorte que cette terre est arable partout & qu'on y sème annuellement des grains. Elle n'est point non plus de formation primitive ou co-existante avec ce continent; mais le résultat d'alluvions ou de dépositions successives. Ses couches ou lits vont du Nord-Est au Sud-Ouest et inclinent un peu vers le Nord. On diroit, au premier coup d'œil, qu'elle est composée de schiste argilleux. Mais d'après l'analyse que j'ai faite de plusieurs échantillons de pierre, pris en divers endroits de la montagne, elle est composée de Pierre Calcaire. Cette pierre calcaire est bien loin d'être pûre ou de formation primitive, telle que celle qui se trouve à Beauport au Nord de Quebec, mais est chargée de differentes matières étrangères. On y trouve aussi des cristaux de roche & du marbre blanc. Au Nord de cette montagne est une vaste plaine, coupée par la rivière St. Charles, qui charie les eaux des montagnes voisines dans le fleuve St. Laurent.

J'ai cru devoir vous faire ce petit detail auparavant que d'en venir à l'époque où ce continent étoit entièrement submergé.

Je pense donc qu'au tems de la submersion du continent d'Amerique, les plus hautes montagnes furent couvertes d'eau. Cette supposition ne paroîtra pas gratuite, si l'on considère que l'on a trouve' des substances marines, tels que des coquillages de mer sur les montagnes de KATT'S KILL dans l'Etat de New-York. A cet époque mémorable, la montagne que nous habitons n'éxistoit pas encore. Une vaste mer couvroit les campagnes d'alentour. Mais cet ordre de choses ne devoit pas toujours durer. Les phénomènes de la vaporisation, de la cristallisation & de la congelation devant bientôt s'operer, les eaux commencèrent à se retirer et ce continent prit alors la forme constante & durable que nous lui remarquons à présent. Les fleuves & les rivières prirent leurs lits & les eaux furent amenées par divers canaux à un réservoir general qui forme l'Océan Atlantique.

C'est de ce tems reculé que nous devons dater la formation du Cap-au-Diamant. La chaux venant à se cristalliser, ou en d'autres termes devant se saturer de gaz acide carbonique, s'est deposée par couches, qui ont suivi, comme il paroit, la direction des courans. Ceci s'accorde parfaitement avec les monumens encore subsistans de cette catastrophe de la nature. Car je conçois que les couches de cette montagne ont été' deposées & en quelque sorte comprimées par les courans contraires des eaux du fleuve St. Laurent & de celles qui descendoient des montagnes voisines. Cette assertion n'est point du tout invraisemblable, si l'on envisage que l'on trouve actuellement differentes pierres étrangères, incorporées ou incrustées dans les lits, qui sont degradés de la montagne. Les cristaux de roche & le marbre blanc, qu'on y trouve, se sont formés en vertu des attractions électives. Ainsi la conformation actuelle du Cap-au-Diamant prouve donc que cette montagne a été' formée à une époque posterieure à la création & que la direction de ses couches a été' entièrement determinée par des courans contraires.

Cette montagne, qui n'est plus qu'une Presqu'île, formoit dans son origine une Ile: parce que, premièrement, chaque extremité de la montagne forme un angle saillant, & secondement les eaux de la rivière du Cap-Rouge, qui charie aussi des eaux des montagnes voisines, ont été' jettées avec une telle force du côté' oppose'

par l'angle Sud-Ouest de la montagne, qu'on diroit que ces lieux viennent d'être sillonnés par quelque grande inondation, tant l'empreinte de leur ancien état est profond.

Cette vaste plaine, qui se trouve actuellement entre cette Ile d'autrefois et les montagnes du Nord, formoit aussi par consequent le lit d'un lac immense. On y remarque encore aujourd'hui les ondulations ou les côteaux formés par les courans. On y voit encore épars ça & là des pieces énormes de granit que les courans ont detachées et fait descendre des montagnes voisines. Car, pourquoi ces pieces de granit se trouveroient-elles à present à de si grandes distances de leur montagne-mère ? Pourquoi celles qui se trouvent dans les plaines sont-elles arrondies ou spheriques, tandis que celles des montagnes sont angulaires? Il faut donc admettre un agent, qui les ait travaillées, et cet agent ne peut-être que l'eau, agitée par des courans rapides.

Si tout ce qui vient d'être dit n'étoit pas suffisant, pour vous convaincre de la verite' de mes avancés, je demanderois comment ont pu se former les lacs qui se trouvent au Nord des montagnes & dont les eaux se dechargent, par de long detours, dans le fleuve St. Laurent. La rivière Ste. Anne, par exemple, fait plus de trente lieues de detours, pour parvenir au fleuve. Cela ne prouve-t-il pas que ces lacs, dont il resulte des rivières, ont éte' formés par un deluge universel & que leurs eaux n'ayant pu se faire jour à travers les montagnes, ont éte' forcées de faire de longs detours, pour parvenir au fleuve ? Toutes les rivières des environs sont absolument dans le même cas, & leurs lits font mille contours divers.

La rivière du Sud, qui se jette dans le fleuve douze lieues en bas de Quebec, offre encore un exemple bien frappant de la submersion universelle de ce continent & de ce que l'eau peut operer, lorsqu'elle roule rapidement sur un lit argilleux. Cette rivière qui n'a pas plus d'un arpent ou deux de largeur se trouve entre deux élevations considerables, à la distance d'environ deux lieues l'une de l'autre. Le terrein, qui est entre ces côteaux est magnifique & annonce qu'il fut jadis le lit d'un lac considerable, mais aussitôt que ce lac commança à diminuer, la rivière sillonna alors son lit, & amena dans le fleuve les eaux des montagnes adjacentes. On a peine à concevoir comment l'eau a pu creuser la terre d'une manière aussi profonde. Plusieurs éboulis ont eu lieu il y a quelques années passées, & l'écore est élevée à plus cent pieds audessus du niveau de la rivière.

Vous me demanderez actuellement comment ce volume immense d'eaux a pu se retirer. Je repondrai à cette question, en disant que les phenomènes de la vaporisation, de la cristallisation, de l'oxidation des metaux, & de la congelation, furent indubitablement les premières causes de la diminution des eaux. L'Atmosphère ayant sans doute rendu, à cette époque memorable, toute l'eau, qu'il tenoit en dissolution, la vaporisation dut s'operer plus rapidement qu'à present. Ensuite la vegetation, devenant considerable, dut en decomposer une grande partie. Les volcans, les canaux souterrains, les tremblemens de terre devant alors se faire sentir, contribuèrent de leur côte', à leur diminution. Les fleuves et les rivières devant creuser leurs lits ou s'enfoncer, pour ainsi dire, dans la terre, laissèrent par ce moyen les campagnes voisines à decouvert. Car c'est une erreur de croire que le lit du fleuve St. Laurent, étoit aussi profond dans ces tems reculés qu'à present. Il est bien vrai qu'il charioit ses eaux de niveau avec les plus hautes écores d'aujourd'hui. Mais s'il n'en est point ainsi, c'est qu'outre l'évaporation & les autres causes que nous venons de citer, sont lit devenant beaucoup plus profond, ses eaux ont dû baisser considerablement & laisser à decouvert les campagnes adjacentes.

Cette idée est d'autant plus fondée que l'on remarque que là où le lit du fleuve est de pierre, il n'y a presque point d'écore. C'est de cette inegalite' du lit du fleuve, independamment de l'ascension graduelle du terrein, vers sa source, que resultent plusieurs rapides, tels que ceux du Sault St. Louis & du Richelieu. Ce phenomène a donc du contribuer à faire retirer les eaux des campagnes & faire croire que les anciennes écores, que l'on observe tout le long du fleuve St. Laurent, avoient éte' laissées à sec d'une manière soudaine.

Dépôt du Testament Olographe de feu l'Honorable ANTOINE JUCHEREAU DUCHESNAY, & procedures de la Cour du Banc du Roi du District de QUEBEC, au sujet du dit depôt.

Le 20e. Decembre dernier, à la requisition de Madame Veuve & des heritiers de defunt l'Honorable ANTOINE JUCHEREAU DUCHESNAY, Maître Joseph Planté, notaire à Quebec, se transporta au Manoir de Beauport; où étant, il fut requis par toutes les parties presentes de faire avec eux la recherche du Testament du dit Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, que l'on

croyoit être dans un bureau contenant beaucoup de papiers; en effet, l'on trouva un papier cachete', annonçant le Testament en question. Le Notaire fut requis de l'ouvrir & le fit, ensuite il en fit lecture, & l'Honorable Gabriel Elzeard Taschereau gendre de Mr. Duchesnay, se trouvant l'Executeur du dit Testament, il le deposa en la presence & du consentement de toutes les parties, au dit Notaire qui en dressa acte dans la forme suivante. —

L'AN MIL HUIT CENS SIX, le vingtieme jour du mois de Decembre, sur les cinq heures de relevée à la requisition de Dame Catherine Dupré, veuve de l'Honble. Antoine Juchereau Duchesnay, vivant l'un des Conseillers Privés de sa Majesté en cette Province, Seigneur de Beauport, St. Roch Faussambault, Gaudarville et autres lieux, resident à Beauport où il est decedé Lundi le quinze du present mois, d'Antoine Louis Juchereau Duchesnay, Ecuyer demeurant à Deschambault, fils aîne' du dit defunt, issu de son premier mariage, avec feue Dame Julie Louise Lienard Beaujeu de Villemonde; de l'Honble. Gabriel Elzeard Taschereau, Ecuyer, l'un des Membres du Conseil Legislatif de cette Province, Seigneur de Ste. Marie Nouvelle-Beauce et autre lieux, au nom et comme ayant épouse' Dame Louise Françoise Juchereau Duchesnay, fille du dit feu Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, issue de son dit premier mariage, de François Blanchet, Ecuyer, Medecin à Quebec, & de Dame Catherine Henry Juchereau Duchesnay son épouse, issue du second mariage du defunt avec la dite Dame Catherine Dupre' sa seconde femme, le dit François Blanchet, Ecuyer, agissant encore en qualite' de Curateur à l'absence de Jean Baptiste Juchereau et de Michel Louis Juchereau Duchesnay, Ecuyers, ses beaux-frères, par avis de leurs parens & amis homologué en justice en date de ce jour. Tous les sus-nommés étant les seuls enfans vivans du dit feu Honorable Antoine Juchereau Duchesnay issus tant de son premier que de son second mariage, NOUS NOTAIRES publics en la Province du Bas Canada residens à Quebec soussignés, nous sommes transportés au Manoir Seigneurial de Beauport; où étant, en la presence de tous les sus-nommés & de William Holmes, Ecuïer, Medecin à Quebec, nous avons procede' à la reconnoissance du scelle', que le dit William Holmes, Ecuyer, avoit pose' Samedi dernier (à la requisition du dit François Blanchet, Ecuyer, qui se trouvoit alors le seul interresse' dans la maison), sur un bureau dans lequel étoit supposé' être les papiers de consequence, et la clef du coffre fort du defunt; lequel William Holmes, Ecuyer, à ce present a reconnu le dit scelle' entier, & M. Plante', l'un des dits Notaires l'ayant rompu & ayant ouvert le dit bureau, il y a trouvé un papier cachete' sur lequel étoit écrit "Tes- "tament ou disposition des dernières volontés de "l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, "Ecuyer, Seigneur de Beauport, Grande-anse, "Faussambault & écrit de ma main le vingt qua- "tre Decembre mille huit cent deux, (signe') "JUCHEREAU DUCHESNAY." Ayant ouvert & decachete' le dit papier, il s'est trouve' dedans deux feuilles de papier, dont les cinq premières pages contiennent le Testament Olographe du dit feu Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, en date de Beauport du vingt quatre Decembre mille huit cens deux, écrit & signé de la main du Testateur en fin & au bas de chaque page, & scellé aussi au bas de chaque page & en fin du cachet de ses armes; commençant au RECTÒ du premier feuillet par ces mots "au nom de la Très-Sainte Trinité," le VERSÒ du premier feuillet commençant par ces mots "mines, mine- reaux." Le RECTÒ du second feuillet commençant par ces mots "fils de Jean Baptiste." Le VERSÒ du second feuillet commençant ainsi "celui qui en vertu," & le RECTÒ du troisième feuillet faisant la cinquième & dernière page, commençant ainsi "que d'autres, n'entendant pas."

Et ayant fait lecture au long du dit Testament; l'Hon. Gabriel Elzeard Taschereau qui s'en est trouve' l'Executeur, a requis le dit Mr. Plante' de le mettre au rang de ses minutes pour lui en delivrer des expeditions & à qui il appartiendra; ce qui lui a été' octroye', après qu'il l'a eu signe' et paraphe', ainsi que les autres parties interessées sus-nommées, & qu'il a été' observe' qu'il y a deux renvois en marge à la seconde page, deux à la troisième, un à la cinquième, tous paraphés du Testateur, & qu'il y a cinq mots rayés en tout, dont mention est faite à la fin du dit Testament.

Et au même tems la clef du dit bureau & celle du coffre fort, qui y a été' trouvée, ont été' remises au dit Honorable Gabriel Elzeard Taschereau, en sa dite qualité d'Executeur Testamentaire. Dont acte. Fait & passe' à Beauport au Manoir Seigneurial, les jour & an sus-dits. Et ont les sus-nommés signe', lecture faite, ainsi que le Docteur Holmes, (signe') C. Dupre' Duchesnay, G. Taschereau, A. L. Duchesnay, F. Blanchet, C. J. Duchesnay Blanchet, Wm. Holmes M. D., R. Lelievre & Jh. Plante'

Au pied du dit Testament est écrit.

Depose' pour minute à M. Plante' l'un des Notaires soussignés, suivant l'acte de Depôt de ce jour, fait à la requisition de la Dame veuve & heritiers Duchesnay, à Beauport le vingt Decembre mil huit cens six. Et ont signé.—Signe' C. Dupre' Duchesnay, G. Taschereau, A. L. Duchesnay fils, F. Blanchet, C. J. Duchesnay, R. Lelievre Not. Pub. & Jh. Plante'.

Le Nre. Depositaire du Testament a ensuite delivre' quatre expeditions d'icelui et du Depôt aux parties interessées.

Le 22e. du même mois, à la même requête et presence que dessus, le dit M. Plante' Nre. proceda à l'inventaire des biens de M. Duchesnay, faisant mention dans le Procès Verbal, du dit Testament & acte de Depôt, ainsi qu'il est d'usage, & en inventoria une expedition cottée A.

Dans le Terme d'Avril dernier une action fut instituée par l'Executeur Testamentaire & la Dame Veuve Duchesnay, comme commune &c. contre l'Honble. John Young. Au soutien de cette action les Demandeurs par Mr. Olivier Perrault leur Avocat produisirent & filèrent une expedition du dit Testament & de l'acte de Depôt d'icelui, ainsi que d'autres pieces justificatives des qualités des Demandeurs, & pour prouver la dette. Le Defendeur fit defaut. La cause fut appointée pour être plaidée EX PARTE. Le jour du Plaidoyer, Mr. l'Avocat General parla comme Avocat du Defendeur, & donna comme raison principale pour laquelle les Demandeurs devoient être deboutés de leur action, que l'expedition du Testament & de l'acte de Depôt d'icelui ainsi produites, & signées du Notaire, n'étant point un acte autentiqué ni prouve' au desir de la loi, Mr. Taschereau avoit failli dans la preuve de sa qualite' pretendue d'Executeur Testamentaire. Mr. Perrault, soutint que cette expedition faisoit foi, que le Testament étoit Olographe, & dans la forme des anciennes lois actuellement en force en cette Province, qu'il n'avoit pas besoin d'être prouve' ni verifie', comme les Testamens dans la forme Angloise. La Cour mit en delibere', & le vingt Avril dernier elle rendit le Jugement, dont voici une Traduction.

DISTRICT DE QUEBEC. } Cour du Banc du Roi, Terme Superieur, Lundi, 20 Avril, 1807.

L'Honble. Gabriel Elzeard Taschereau residant dans la paroisse Ste. Marie Nouvelle-Beauce, Executeur du Testament de l'Honble. Antoine Juchereau Duchesnay decede', en son vivant seigneur de Beauport & autres lieux, aussi Catherine Dupre' veuve du dit defunt Antoine Juchereau Duchesnay. Demandeurs.

CONTRE

L'Honble. John Young, Defendeur.

" La Cour ayant examine' & considere' la declaration en cette cause les exhibits filés au soutien d'icelle & entendu les Avocats, (Counsel) & paroissant que le Testament de feu l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, sur & en vertu duquel les Demandeurs ont institue' la presente action, n'est pas un acte autentiqué & n'a pas été' prouve' comme il est requis par la loi, il est adjuge' & considere' que la presente action soit deboutée avec depens."

La Cour alors suggera à Mr. Perrault qu'il devoit faire prouver le Testament pour réussir dans les poursuites qu'il avoit à faire. Qu'à la verite' les parties qui avoient signe' l'acte de Depôt étoient liées par le dit Testament, parcequ'elles l'avoient reconnu, mais que cela ne pouvoit valoir contre un tiers.

(la continuation dans le numero prochain.)

EXEMPLE DE POPULATION DANS LES CAMPAGNES EN CANADA.

Il y a une famille dans la paroisse de Beauport, près de Quebec, qui compte quatre vingt douze cousins & cousines germaines dont cinq seulement sont morts depuis quelques années. Ce nombreux cousinage provient de douze souches dont sept, étoient garçons, & cinq, filles.

MARIE'S—Le 26 du mois dernier Mr. CLAUDE DENECHAUD à Madlle. ADELAÏDE GAUVREAU : & le 4 du courant, ALEXIS CARON, Ecuyer, Avocat, à Mad. JULIET C. POMEREAU, Veuve de feu Mr. Joseph Duval : tous de cette Ville.

*** Nous avons reçu de D: P: ses idées sur la liberte' de la Presse, que nous sommes obligés de remettre à un autre Numero, faute de place ; comme il paroît qu'il n'a pas compris ceque nous lui avons dit au sujet du dernier écrit qu'il nous a envoye', nous croyons lui devoir repeter que nous ne pouvons l'inserer à moins qu'il ne se fasse connoître & ne garantisse que les plaintes qu'il y fait sont bien fondées. Il ne suffit pas que ce que les écrits contiennent soit vrai, mais il faut aussi que l'Editeur en soit certain.

A QUEBEC :

Imprimé & publié pour les Propriétaires,
A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 31] SAMEDI LE 20 JUIN, 1807. [prix { 5 fols. 10s. par an.

Depôt du Testament Olographe de feu l'Honorable ANTOINE JUCHEREAU DUCHESNAY, & procedures de la Cour du Banc du Roi du District de QUEBEC, au sujet du dit Depôt.

(Continuation.)

—

En consequence Mr. Perrault, Avocat, presenta à la Cour, le premier Juin dernier, une requête dont copie suit:

DISTRICT DE QUEBEC. } Aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi.

Supplient humblement Dame Catherine Dupré, Veuve de l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, vivant l'un des Conseillers Privés de Sa Majesté en cette Province, Seigneur de Beauport, St. Roch, Faussambault, Gaudarville, & autres lieux, resident à Beauport où il est decedé Lundi le quinze de Decembre dernier, Antoine Louis Juchereau Duchesnay, Ecuyer, demeurant à Beauport fils aîné du dit defunt, issu de son premier mariage avec feu Dame Julie Louise Lienard Beaujeu de Villemonde, l'Honorable Gabriel Elzeard Taschereau, Ecuyer, l'un des Membres du Conseil Legislatif de cette Province, Seigneur de Ste. Marie Nouvelle-Beauce, & autres lieux, & Dame Louise Françoise Juchereau Duchesnay son épouse, fille du dit feu Antoine Juchereau Duchesnay, Ecuyer, issue de son premier mariage, le dit Gabriel Elzeard Taschereau, Ecuyer, Executeur du Testament Olographe du dit feu Antoine Juchereau Duchesnay, Ecuyer, François Blanchet, Ecuyer, Medecin à Quebec & Dame Catherine Henry Juchereau Duchesnay son épouse, issue du second mariage du dit defunt avec la dite Dame Catherine Dupre' sa seconde femme; le dit François Blanchet, Ecuyer, agissant encore en qualite' de Curateur à l'absence de Jean Baptiste Juchereau Duchesnay, & de Michel Louis Juchereau Duchesnay, Ecuyers, ses beaux-freres, par avis de leurs parens & amis, homologue' en justice en date du vingtième jour de Decembre dernier. Tous les sus-nommés étant les seuls enfans vivans du dit feu Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, issus tant de son premier que de son second mariage, & representent à vos Honneurs que peu de jours après le decès du dit feu Antoine Juchereau Duchesnay, Ecuyer, savoir le vingtième jour de Decembre dernier, les supplians accompagnés de Maitre Plante' & son confrere, Notaires à Quebec, auroient trouve' parmi les papiers du dit defunt, un Testament Olographe contenant les dernières dispositions & volontés du sus-dit defunt en date de Beauport du 24 Decembre 1802, écrit & signé de la main du Testateur en fin & au bas de chaque page, & sceile' aussi au bas de chaque page & en fin du cachet de ses armes; lequel dit Testament le dit M. Plante', à la requisition du dit Honorable Gabriel Elzeard Taschereau, Ecuyer, Executeur Testamentaire comme sus-dit & acceptant la dite charge, auroit mis au rang de ses minutes pour en delivrer des expeditions & à qui il appartiendra.

Que comme vos Supplians sont avisés que nonobstant le Depôt en question du sus-dit Testament, il devient essentiellement necessaire de faire proceder à la preuve & verification d'icelui; les Supplians concluent à ce qu'il plaise à vos Honneurs, leur permettre de faire assigner pardevant vous à tels lieu, jour & heure de votre Audience qu'il vous plaira indiquer, le dit Maître Plante' Notaire & les temoins que les Supplians trouveront bons être; le dit M. Planté pour representer devant vous, l'original du Testament Olographe du dit Antoine Juchereau Duchesnay à lui depose' pour mettre au rang de ses minutes comme sus-dit aux fins qu'icelui soit duement prouve' & verifie', & qu'ensuite il soit ordonne' à l'égard d'icelui ce que de droit; & les dits temoins à l'effet de donner leurs temoignages, & ce sous serment devant vous, sur les questions qui leur seront là & alors proposées concernant le sus-dit Testament. Et ferez justice. —Quebec, 25 Mai, 1807.

(Signé) OL. PERRAULT.
Avct. & Proc. des Supplians.

—

Sur la quelle requête la Cour donna le Jugement dont suit copie:—

DISTRICT DE QUEBEC. } Cour du Banc du Roi;—*Terme Supérieur.*

Sur requête de Dame Catherine Dupre' Veuve Duchesnay & consorts.—

" Ordonne' sur requête des Supplians que " Maître Joseph Plante', Notaire, demeurant en " cette Ville, comparoisse devant cette Cour " Mercredi prochain le trois du présent mois, à " neuf heures du matin & apporte avec lui & re- " presente alors & là le Testament Olographe de " feu l'Honble. Antoine Juchereau Duchesnay, " dont il est depositaire, pour être ensuite ordon- " ne' sur icelui ce que de droit. Ordonne' de " plus qu'il sorte des *Subpœna* pour faire com- " paroître par devant nous les dits jour & heure " des témoins idoines & suffisans à l'effet de " proceder à la preuve & verification du sus-dit " Testament: Et soit signifie' à Maître Plante' " en personne."

(Signé) J. F. PERRAULT, *Proth. B. R.*

—

Copies de la requête & de l'ordonne' sur icelle furent signifiées au dit M. Plante', avec de plus un *Subpœna* en ces termes.

DISTRICT DE QUEBEC. } GEORGE TROIS par la Grace de DIEU Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne & d'Irlande, Defenseur de la Foi.

A Maître Joseph Planté, Notaire à Quebec & autres,—SALUT.

L. S. Nous vous commandons & à chacun de vous & vous enjoignons strictement, nonobstant toute affaire ou excuse quelconque, de comparoître tous & chacun de vous en personne devant nos Juges appointés pour tenir la Cour du Banc du Roi, en la nouvelle Salle d'Audience dans la Ville de Quebec, Mercredi le troisième jour de Juin courant, pour rendre témoignage sur ce que vous & chacun de vous connoissez concernant le Testament Olographe de feu l'Hon. Antoine Juchereau Duchesnay & qui doit être prouve' ce jour par devant la Cour, à neuf heures du matin, & n'y manquez pas ni aucun de vous, sous peine de cent POUNDS d'amende contre chaque défaillant, Temoin l'Honorable Henry Allcock, Juge en Chef, & un des Juges de notre dite Cour, à Quebec, le premier jour de Juin, de l'an mil huit cens sept, & dans la quarante septième année de notre regne.

(Signé) J. F. PERRAULT, Proth. B. R.

Vraie copie, (Signé) OL. PERRAULT, Avocat.

Le jour fixe' pour la preuve & verification du dit Testament, le dit M. Planté parut en Cour & presenta le Testament avec le Depôt d'icelui qui y étoit joint. Le dit Mr. Planté fut assermente' & fit la deposition suivante, d'après les interrogations de Mr. Perrault, Avocat.

J'ai en ma possession le Testament Olographe de l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay, qui a été' depose' en mon étude & que je presente conformement à l'Ordre de cette Cour. Il m'a été' remis par l'Honorable Gabriel Elzeard Taschereau, Executeur Testamentaire, en presence de Madame Veuve Duchesnay & des Heritiers, & de leur consentement, dont j'ai dresse' acte qui explique où il a été' trouve'. J'ai très souvent vu écrire & signer l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay; le Testament est écrit en entier par lui; il a signe' au bas de chaque page ainsi qu'à la fin du dit Testament & paraphé les renvois; le dit Testament commence par ces mots " Au nom de la Très-Sainte Trinité" & finit par ceux-ci " cinq renvois approuvés bons ainsi que deux lettres." La déposition étant lue le deposant y a persiste' & a signe'.

(Signé) JH. PLANTE'.

Mr. Têtu & Mr. Berthelot, Notaires, autres temoins, firent la même deposition touchant leur connoissance de l'écriture & signature de Mr. Duchesnay, & dirent que le Testament étoit écrit & signe' de lui.

Cela fait. Mr. Perrault, Avocat, dit qu'ayant fait la preuve, il demandoit que la Cour ordonnât ce que de droit. Le Juge De Bonne lui demanda ce que c'étoit que le droit. Il repondit que c'étoit que le Testament restât ou au Greffe de la Cour, ou continuât de rester chez le Notaire.—Le Juge en Chef. Il doit demeurer à la Cour pour plus de sûrete'.—Alors Mr. Plante' s'adressa à la Cour & dit que l'affaire étoit nouvelle, qu'il n'y en avoit point d'exemple ici; qu'elle étoit importante; qu'elle interessoit le public; qu'elle concernoit la profession de Notaire, & que comme Notaire, & depositaire du Testament il y étoit particulièrement interesse'; il pria la Cour de vouloir l'entendre, disant qu'il esperoit que la Cour seroit convaincue qu'elle ne pouvoit legalement le deposseder de ce depôt. Il pria la Cour de donner beaucoup d'attention & de ne rien decider qu'après mûre déliberation—Le Juge en Chef. C'est le devoir de la Cour d'examiner avec attention toutes les affaires.—M. Planté. Si la Cour veut m'entendre à present; je suis prêt.—Le Juge en Chef. Hé bien.—Mr. Planté. Le Testament de Mr. Duchesnay n'est pas un Testament dans la forme Angloise, mais dans la forme Françoise, ainsi les loix Angloises n'y sont pas applicables.—Le Juge en Chef. La Cour sait bien cela. C'est des loix Françoises dont il s'agit.—Mr. Plante'. L'usage & la pratique dans cette Province sont conformes..... Le Juge en

Chef. Ce n'est point de la pratique qu'il faut parler, c'est de la loi.—Mr. Plante'. Je veux faire voir à la Cour que la pratique est conforme à la loi. Il voulut ensuite parler encore, mais étant interrompu, il dit qu'il alloit lire. Il tira de sa poche une requête qu'il lut, & remit à la Cour; laquelle requête est comme suit:

DISTRICT DE QUEBEC. } Aux Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi du dit District.

Le Notaire soussigné, en obéissance à la regle de cette Cour du 1er. Juin present mois, comparoît & represente le Testament Olographe de feu l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay dont il est depositaire, au moyen du depôt qui lui en a été' fait par l'Honorable Gabriel Elzeard Taschereau qui en est l'Executeur Testamentaire, en la presence & du consentement de la Dame Veuve & Heritiers Duchesnay par acte en date du vingt Decembre dernier. Cet acte de Dépôt paroît legal & conforme aux loix, usages & coutumes de cette Province qui sont en ce cas les mêmes qu'à Paris. Mr. de Furgole, dans son traite' des Testamens, Tom. 1er. Chap. 2. Section 4, page 98, paragraphe 8. 10. Page 99. parag. 12. 13. constatant le pouvoir & l'autorite' aux Notaires de faire l'ouverture des Testamens, indique suffisamment qu'ils peuvent en recevoir le Depôt. Et page 110. chap. 2. section 6. paragraphe 4, il pretend même que quoique les écritures privées ayent besoin d'être reconnues quand le ministère d'une personne publique n'y est pas intervenu, qu'il n'est pas necessaire de faire proceder à la reconnoissance des Testamens Olographes dans les coutumes qui les declarent ou reputent solemnels par disposition expresse, comme dans celle de Paris, article 289. parceque ces coutumes les mettent au niveau de ceux qui sont reçus par une personne publique, en declarant les uns & les autres également solemnels, & qu'elles donnent au Testateur un caractère public pour cela ainsi jugé par arrêt qu'il cite.

Mr. Pigeau, dans la Procedure Civile du Chatelet de Paris, Tom. 2. page 282. en parlant de la levée des scellés, dit, " Lorsque l'Officier qui " appose le scellé trouve un Testament, on dis- " tingue s'il est ouvert ou sous cachet; s'il est " ouvert, il en fait la description sur son Procès " Verbal, & après l'avoir paraphe' il le remet " à l'instant " entre les mains du Notaire nom- " me' pour l'inventaire." Ce Notaire est tenu " de s'en charger sur le dit procès verbal pour le " remettre au rang de ses minutes, & en delivrer " des expeditions aux parties interessées. Ainsi " ordonne' par arrêt qu'il cite."

Page 283. il dit, " S'il est clos & cachete', " CUM APERIENDÆ SUNT TABULÆ PRŒTORIS ID " OFFICIUM EST, le Juge en doit faire la descrip- " tion avec celui qui en est charge' & les person- " nes qui se presentent, & après avoir observe' " les formalités, il ordonne " qu'il sera depose' " entre les mains d'un Notaire qui s'en charge " pour le garder & en delivrer des expeditions." de sorte que dans tous les cas, le Testament est toujours depose' chez un Notaire, soit par les parties, soit par le Commissaire, soit par le Juge ainsi qu'il paroît par toutes les autorités.

Ce consideré, le Notaire soussigné conclut à ce qu'il plaise à la Cour ordonner qu'après la preuve & vérification faite du dit Testament, icelui reste depose' au dit Notaire pour en delivrer des expeditions à qui il appartiendra selon la loi & ferez justice.—Quebec, 3 Juin, 1807.

(Signé) JH. PLANTE'.

Mr. Planté dit qu'il n'avoit cite' que peu d'autorités, mais que la Cour y suppléeroit, & que les livres de Droit en étoient pleins.

Le Juge en Chef. A present Mr. Perrault citez vos autorités pour montrer à la Cour qu'elle a le choix de deposer le Testament au Greffe ou chez un Notaire.—Mr. Perrault. Quand c'est le Juge qui se transporte chez le defunt, il a le choix de le deposer soit à son Greffe ou chez un Notaire; mais lorsque c'est le Notaire qui s'est transporté, c'est lui qui doit l'avoir, Furgole, page 101. Cette autorité prouve même que le Testament n'avoit pas besoin d'être prouvé.—Juge en Chef. Dans le doute l'Avocat doit le faire.—Mr. Perrault. Je ne croyois pas cela nécessaire, mais je l'ai fait par ordre de la Cour.—Juge en Chef. La Cour considerera.—Mr. Plante' demanda qu'on lui remît le Testament & le Depôt.—Le Juge en Chef. Il restera au Greffe en attendant la decision.—Mr. Perrault, Greffier, dit à la Cour que c'étoit son privilege d'avoir le Testament.—Mr. Williams Juge dit, Si c'étoit toujours des Notaires de ville, cela pourroit être bon, mais quand ce sont des Notaires de campagne à 20 ou 30 lieues, comment leur confier ces Testamens?—Mr. Planté, Si la loi le veut ils doivent les avoir; la Cour doit au moins me laisser le Testament en attendant qu'elle ait decide', puisque j'en suis en possession, sauf à le rapporter, si la Cour l'ordonne.—Le Juge en Chef s'adressant à Mr. Plante'. Cela n'a pas bonne apparence, il y a une espece de jalousie contre le Greffier.—Mr. Plante', je n'ai

aucune espece de jalousie, mais je demande une espece de justice.—Mr. Perrault dit que la famille Duchesnay étoit contente que le Testament restât au Notaire, qu'elle avoit mis sa confiance en lui, & qu'elle n'avoit aucune raison de la lui retirer; qu'au contraire elle avoit interêt que le Testament restât au Notaire, parcequ'autrement les expeditions qu'il en avoit delivrées ne vaudroient pas, si le Testament étoit deposé au Greffe, & qu'il faudroit lever de nouvelles expeditions au Greffe, ce qui causeroit des frais à la famille.

Ensuite une regle fut donnée comme suit :— " La Cour après avoir examiné trois temoins " pour la preuve & verification du Testament " Olographe de l'Honorable Antoine Juchereau " Duchesnay, du 24 Decembre 1802, ordonne " nonobstant la requête de Mr. Planté qu'il reste " entre les mains du Prothonotaire jusqu'à nou- " vel ordre." La Cour dit alors qu'elle prononceroit le Jugement final dans deux ou trois jours; mais le 6 Juin elle donna la regle suivante :— " Ordonné que Mr. l'Avocat General prenne " communication de la requête de Madame Du- " chesnay & de celle de Mr. Planté, & qu'il soit " entendu, ainsi que les parties, Mercredi pro- " chain, sur la question publique.

L'Avocat General dit qu'il soutiendroit que le testament devoit rester au Greffe.—Le Juge en Chef dit à Mr. Plante' qu'il pouvoit faire entendre des Avocats en faveur des Notaires contre le sentiment de Mr. l'Avocat General,—& il proposa les trois questions suivantes sur lesquelles il faudroit parler: 1°. Est-ce le droit du Notaire par la loi de garder le Testament? 2°. S'il n'a pas ce droit, la Cour a-t-elle le choix de le lui laisser, ou de le mettre au Greffe? 3°. Et si la Cour a ce choix, ne seroit-il pas de l'interêt public qu'elle préférât de le mettre au Greffe?

(La continuation, dans le numero prochain, contiendra les plaidoyers des Avocats, les raisons & le Jugement de la Cour.)

L'Evêque Madison, d'Amerique est parvenu à constater que le Mammoth, ou Elephant Americain, étoit un animal herbivore.—En creusant un puits dans Wythecounty, en Virginie, les ouvriers rencontrèrent, à environ 5½ pieds en terre, l'estomach d'un Mammoth qui etoit rempli de roseaux à demi mâchés, de petites branches & d'herbe ou de feuilles, le tout très-bien conservé. L'Evêque ajoute, " On ne pouvoit s'y méprendre; les substances étoient accompagnées de marques évidentes qu'on ne pouvoit méconnoître & dont tout le monde pouvoit juger; en outre, les os de l'animal étoient autour, ce qui étoit une preuve tacite mais convaincante."

Medic. & Physic. Journal.

QUEBEC, 18 Juin, 1807.

Il a plû à son Honneur le Président d'accorder les Commissions suivantes, savoir :

A Mr. Joseph Brunel, une Commission de Notaire Public pour cette Province, en date du 19e. Mai dernier.—A Mr. Louis Michel Viger, une commission de Procureur, Avocat & Conseil pour do. datée du 5e. courant.—A Mr. Joseph Roy, une Commission de Notaire Public pour do. datée du 5e. de ce mois; & à Thomas Amyot, Ecuyer, une Commission de Secretaire & Greffier des Archives de cette Province, à la place de Sir George Pownall, Chevalier, qui a résigné, datée du 18e. de ce mois.

Londres, 20e. Avril.

On rapportoit hier au soir que le Duc de Portland avoit resigné, & que le Lord Sidmouth devoit être mis à la tête de la Trésorerie. Cependant cet évènement n'a pas eu lieu, mais on ne peut douter, d'après les rapports que plusieurs personnes en ont faits, qu'il n'y ait, dans le Cabinet, quelque changement sur le tapis. Il se rencontre des obstacles qu'il ne sera pas aisé de surmonter. On dit que Mr. Canning & le Lord Melville s'opposent à l'admission du Lord Sidmouth, tandis que les autres du Cabinet soutiennent que la mesure est indispensablement necessaire.

On assure que le Parlement sera dissout à la fin de la présente session.

—

21 Avril.—On dit que les Suédois s'avancent, & qu'ils ont été joints par un gros corps d'Allemands, pour venger les cruautés que les François ont exercées. Il a été rapporté que les Suedois étoient entrés dans Stettin. On dit que le siége de Dantzic a été levé aussi bien que le siege de Stralsund. La division de Lefebvre, qui assiégeoit la première place, a eu ordre de joindre la grande armée. Bonaparte paroît déterminé de se renforcer autant que possible avant la bataille generale, qui, suivant toute probabilité, a eu lieu avant ce tems-ci.

[N.Y. Spect.

A Quebec :

Imprimé & publié pour les Propriétaires, A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 32] SAMEDI LE 27 JUIN, 1807. [prix { 5 fols. 10s. parar.

Dépôt du Testament Olographe de feu l'Honorable ANTOINE JUCHEREAU DUCHESNAY, & procedures de la Cour du Banc du Roi du District de QUEBEC, au sujet du dit Depôt.

(Continuation.)

—

PLAIDOYER DE Me. J. A. PANET, Avocat, pour Me. Planté, Notaire, en Cour Mercredi le 10 Juin 1807, sur trois questions telles que proposées.

Sur la 1ere. Question,

Est-ce le Droit du Notaire par la loi de garder le Testament ?

Avant de decider il faut considerer le fait, & ensuite la Loi.

FAIT.—Feu l'Honorable Duchesnay a fait son testament olographe, c'est-à-dire, qu'il l'a écrit & signe' de sa main, & laisse' parmi ses autres papiers, dans sa maison à Beauport, où il demeuroit, & mourut environne' de son épouse & de ses enfans. Aucun Juge n'a éte' apposer les scellés dans cette maison, aucune partie publique ni privée n'ayant eu l'idée d'exposer en pareil cas quelques causes legales pour requerir des scellés. La Veuve & les enfans, quoiqu'en paisible possession, & de droit saisis dès le dernier soupir du defunt, de tous ses biens, tîtres & papiers quelconques exposèrent aux Juges que Monsr. Duchesnay étoit decede', & que deux de ses enfans étant absens de cette Province, ils concluoient à leur faire élire, & il leur fut en consequence élu un Curateur, étant ensemble bien qualifiés & d'accord, ils mirent leur confiance en Mtre. Plante', Notaire Public, pour proceder à l'inventaire regulier & autentique de tout ce que le defunt avoit laisse'. En leur presence un paquet cachete' du sceau prive' du defunt, fut trouve' parmi ses papiers, sans adresse à aucun Juge ni autre personne, comme pourroit être quelque testament secret ou mystique en pays assujetti au Droit Romain, en force de loix differentes de celles de Paris ou du Canada. Tous les vrais interessés à la communauté & succession, comme veuve, & enfans seuls habiles à se porter heritiers ou legataires requirent d'accord le Notaire Public d'ouvrir en leur presence ce paquet; ce qui fut fait selon l'acte autentique qui le constate, & le dépôt de ce testament, pour demeurer au rang des minutes du dit Notaire, afin qu'il en delivre toutes les expeditions nécessaires à tous ceux qu'il appartiendra. En consequence le dit Notaire delivra plusieurs expeditions de ce testament & de l'acte du Depôt de l'original; l'une desquelles expeditions autentiques fut filée en la dite Cour d'accord par la veuve, les enfans, le curateur & l'executeur testamentaire, comme Demandeurs, contre un certain étranger debiteur de la succession, d'une somme liquide par obligation autentique, qui avoit fait deux defauts, & dont ils attendoient le profit par Jugement, non contesté. —

LOI.—Un testament est valable en cette Province, quand il est fait, soit selon les Loix du Canada, ou selon les formes prescrites par les Loix d'Angleterre. "VIDE, Acte du Parlement "de la Grande-Bretagne de la 14e. année de sa "Majeste', chap. 83. section 10."

Le testament olographe de feu Mr. Duchesnay est selon les Loix du Canada.

Ces loix sont celles que le même Acte du Parlement de la Grande-Bretagne de la 14e. année de sa Majeste', section 8. considere définir & assurer les propriétés & possessions en cette Province, qu'il maintient avec toutes les coutumes, les usages qui les concernent, ainsi que tous autres droits civils, en statuant qu'en toutes matieres de controverse relatives aux proprietés & droits civils, on aura recours aux dites loix du Canada, comme regle de decision, & que toutes causes concernant telles proprietés & droits de Justice établies en cette Province seront déterminées conformement aux dites Loix & Coutumes du Canada, jusqu'à ce qu'elles soient variées ou changées par les Actes du Pouvoir Legislatif établi en cette Province.

L'une de ces loix, qui est des plus precieuses par son ancienneté & sa constante execution depuis 1560, est la Coutume de Paris, consentie par les interessés & sanctionnée par le Roi : quoique loi Françoise, elle est devenue loi Angloise en cette Province.—Au Tître 15 des Testamens, le texte de l'article 289, est en ces termes : "Pour reputer un Testament solemnel "est requis qu'il soit écrit & signé du Testateur." Une autre Loi confirmative est l'Ordonnance du mois de Janvier 1629, article 126, en ces ter-

mes : " Les Testamens appellés Olographes, é-
" crits & signés de la main du Testateur, seront
" valables par tout notre Royaume, sans qu'il
" soit besoin de plus grande solemnite', laquelle
" toutefois si elle y est apportée, n'y fera pre-
" judice, non plus que le defaut qui s'y pourroit
" rencontrer es dites solemnités, si le dit Testa-
" ment est Olographe."

M. Panet a dit que par ces Loix le Testament Olographe de Mr. Duchesnay étoit reputé solemnel, qu'il n'avoit besoin d'aucune autre formalite' que celle d'être écrit & signe' du Testateur ; & qu'il étoit reputé tel jusqu'à ce qu'il fût expressement nie' ou mis en doute par quelque partie plaidante, ou que l'original fût accuse' de faux : ce qui n'étoit pas le cas en cette Cour.

Lorsqu'une partie qui n'est ordinairement que l'heritier du Testateur dénie en plaidant l'écriture & la signature du testament olographe, ou le met régulièrement en doute ou contestation, les Juges ordonnent que l'écriture & la signature seront verifiées ; ce qui se fait dans les formes prescrites par " l'Ordonnance du mois d'Avril, 1667, tître 12. Par l'art. 1. le compulsoire ou la collation de la piece se fait au domicile du Greffier ou Notaire, notamment chez celui qui a l'original en minute ou depôt. Mr. Bornier dans sa conference sur cet article, explique pourquoi & comment, " d'autant, dit-il, que les Greffiers & " Notaires sont personnes publiques, qui ont " serment à Justice & dont les Actes font foi.— " D'ailleurs il pourroit y avoir du danger, si le " Notaire & le Greffier étoient obligés d'appor- " ter les minutes dans la maison du Juge pour " les compulser, à cause des divers accidens de " violence & de soustraction qui peuvent arriver " en les transportant."

Au lieu de faire mettre au Greffe la piece ou l'écriture à verifier, l'article 6 de la même Ordonnance de 1667, n'oblige le Notaire ou celui qui est le depositaire d'icelle que de la communiquer à la partie contestante ; cet article est en ces termes : " Les pieces & écritures privées dont " on poursuivra la reconnoissance ou verifica- " tion seront communiquées à la partie, en pre'- " sence du Juge ou Commissaire."

Cette loi decide donc clairement la 1ere question proposée, & que c'est le droit du Notaire, qui a l'original de la piece ou du testament olographe en depôt autentique & public, de garder l'original, qu'il n'est oblige' que de communiquer & non pas d'abandonner en presence même du Juge ou Commissaire.

Le seul cas dans lequel les Juges puissent ordonner, par un jugement exprès, à un Notaire de deplacer, d'apporter ou de laisser à leur Greffe la minute ou l'original dont il est charge' comme Officier ou Dépositaire public, est lorsque la partie publique ou quelque partie privée & interessée accuse cette minute ou original de faux, qui est un cas criminel. C'est ce qu'établit Mr. Denisart, Tome 3, page 349, No. 10. Il cite, au No. 27, un arrêt du 13 Avril 1722, qui fait defenses aux Officiers ou Juges d'un Bailliage d'ordonner aucun depôt en leur greffe des minutes des Notaires, si elles ne sont arguées de faux. Au nombre 29, il rapporte le cas d'un autre arrêt du 8 Mars 1769, qui decide encore que, quoiqu'une partie pretendoit qu'une clause inserée dans un acte étoit fausse, comme ajoutée après coup en marge, elle ne pouvoit sur ce fondement obtenir que la minute fût deposée au greffe, à l'effet de passer sous les yeux de la Cour & ensuite être ordonne' par la Cour, si elle le jugeoit à propos, la communication à Mr. le Procureur General, à l'effet de prendre des conclusions ; il faut au contraire, en pareil cas, que la partie s'inscrive en faux contre l'acte même : c'est ce que la Cour jugea, deboutant la demande de faire mettre la minute au greffe de la Cour, sauf à se pourvoir en faux ; en consequence il fut ordonne' que la minute en question seroit incessamment retablie & réintegrée dans les minutes de Me. Boys, Notaire ; lui faisant defenses de se déssaisir d'aucune des minutes de son Etude.

D'après tant de loix & de citations, Mr. Panet a conclu sur la première question, qui est l'essentielle & décisive, que M. Plante' en sa seule qualite' de Notaire & de Depositaire public a le droit par la loi de garder l'original du dit Testament ; que c'est le privilege, même le devoir important de son office public ; que les parties interessées qui lui en ont fait passer acte de dépôt, pour elles & pour tous autres qu'il appartiendra, à perpetuite', & dont il a delivre' plusieurs expéditions, n'ont pas le droit de retirer l'original ; qu'aucune d'elles n'a poursuivi à cet effet, qu'au contraire elles desirent qu'il reste selon leur dépôt en l'Etude du dit Notaire, comme elles l'ont declare' par leur Avocat, & que les Juges n'ont aucune autorite' par les loix du Canada de garder ni faire garder presentement par leur Greffier le dit Testament original, excepté seulement le cas d'inscription ou accusation de faux ; dont il n'y a aucune poursuite en cette Cour.

Sur la 2e. Question.

Si M. Plante', Notaire, n'avoit pas le droit de

garder le dit Testament, la Cour auroit-elle le choix de le lui laisser ou de le mettre au greffe ?

Mr. Panet, Avocat, a dit que cette seconde question étoit oiseuse & inutile, parceque selon les loix & autorités sur la 1ere. question, le droit, le privilege & les devoirs de M. Plante', comme Notaire, étant de garder ce Testament en depôt autentique & public, les consequences sont que les Juges ne peuvent legalement le lui ôter d'office, par choix, par discretion ni autrement, même à la demande des interressés qui l'ont depose', à moins d'accusation de faux.

S'il n'étoit pas constate' que le Notaire a le droit de garder ce testament en depôt, il appartiendroit aux enfans du Testateur, comme le titre des biens qu'il leur a laissés; ce seroit aux Juges ou aux Greffiers à montrer la loi du Canada, s'il y en avoit, qui leur donnât le privilege d'ôter de ces enfans un titre ou testament qui est leur Patrimoine.

La loi repute positivement le testament olographe être solemnel et qu'il n'a besoin d'aucune autre formalite' ; donc il n'est pas au choix ni à la discretion des Juges de s'en saisir ni d'en saisir des Greffiers, ni de vouloir choisir ou appliquer des formalités étrangères, extrinseques & declarées inutiles par la coutume écrite & l'ordonnance ci-devant citées.

Si les Juges pretendent au contraire qu'un testament olographe est assujetti par les loix Romaines à n'être ouvert que par eux, ils ne peuvent y trouver leur pretendu privilege, 1°. parceque ces loix Romaines n'ont aucune autorite' de loi en France, encore moins en Canada, notamment lorsque l'ordonnance & la coutume écrite exemtent expressement le testament olographe de toutes les formalités extrinseques comme celles d'ouverture de tel testament. 2°. Parceque dans les loix Romaines, que nous a laissées Justinien, l'espece de testament olographe étoit inconnu & qu'il n'a eu lieu dans quelques uns des pays de Droit écrit ou qui suivent les loix Romaines, que posterieurement & par l'Ordonnance de 1629 pour le reste du Royaume, en exemtant tel testament olographe de toutes formalités, & par consequent de celles de l'ouverture que le Preteur ou Juge Romain faisoit des testamens clos des cachets du testateur, des temoins, qu'il falloit appeller à Rome pour reconnoître leurs signatures & cachets : ce qui n'est pas de loi en pays coutumier.

Si un paquet clos trouve' par la Veuve & les enfans, saisis par la loi de tout ce que le défunt a laisse', ne pouvoit être par eux ouvert ni fait ouvrir en leur presence & d'accord par des Notaires publics en Canada, on trouveroit quelques loix prohibitives & des exemples depuis près de deux siecles que le Canada est établi, comment les Juges avoient en ce pays le privilege exclusif de proceder à telle ouverture, & de garder même l'original ; on produiroit les actes pretendus de telles ouvertures de testament olographe ; mais on ne voit rien de tout cela.

On opposa un acte de notoriéte' du Châtelet de Paris du 20 Mars 1708, qui, sur quelques difficultés du pays du droit écrit, rapporte la pratique du Châtelet de faire ouvrir par le Juge les testamens clos, en imitation des Loix Romaines, & dit ensuite que le testament est depose' en l'Etude d'un Notaire. Mr. Panet a dit pour lever cette objection : 1°. Que cet acte de Notoriete', n'a aucune force de loi ni d'usage en Canada, parcequ'en ce pays il n'y a de loix Françoises que celles anterieures à l'Edit du mois d'Avril 1663, qui les introduisit, & celles postérieures qui ont été enregistrées à Quebec. Or cet acte de Notorieté, du 20 Mars 1708, étant posterieur & n'ayant jamais éte' enregistre' à Quebec, il n'y a aucun effet au prejudice de la Coutume écrite de 1580, & de l'Ordonnance de Janvier 1629, ci-devant citées en force. 2°. Un acte de notoriete' devant être donne' par les Juges, Avocats, Procureurs & autres Officiers ouïs en un Siege, pour constater le seul usage de ce Siege particulier, il n'a aucune autorité sur l'usage d'un autre Siege qui suit des Loix ou Usages en quelques points & lieux differens. 3°. L'Usage à Paris de faire ouvrir par le Juge un paquet clos, contenant un Testament olographe, est dans les cas où ce paquet seroit trouvé par le Juge même, lorsqu'il appose les scellés sur les biens & papiers d'un defunt, ou lorsque le paquet est cachete' & adressé au Juge, ou quand le paquet clos se trouve avoir les signatures & cachets de quelques temoins, comme par exemple le Testament Mystique, quand il a éte' confie' à quelqu'un pour le porter après le decès du testateur au Juge, afin de le lui faire ouvrir, comme le modéle du Procès Verbal d'ouverture d'un tel testament, imprimé dans le style universel par Mr. Gauret, Edition de 1734, tom. 1er. pag. 325, l'explique clairement.

Mr. Panet, Avocat, fut interrompu plusieurs fois, Mr. l'Avocat du Roi, disant que le Notaire avoit éte' irregulier & contre la Loi d'avoir ouvert le paquet clos, & que le Juge avoit l'autorite' de deposer le Testament à son Greffe ou dans l'Etude d'un autre Notaire.

Mr. Panet dit ensuite que les Officiers & autres, qui n'avoient pas étudie' & pratique' les loix & les formes à Paris, ou ceux qui n'avoient pas étudie' & pratique' sous ceux-là venus en Canada, avoient bien de la peine à entendre la langue dans laquelle sont les Loix du Canada, & qu'il ne suffisoit pas de les savoir lire, y ayant dans les loix, les mœurs & une tradition d'usage, une science que des étrangers n'ont pas de les bien comprendre & appliquer.

Aucune des trois questions n'accusoit le Notaire de telle irregularite', aucune loi citée n'indiqua que pour peine le Notaire dût être prive' du Depôt du Testament en question pour le donner soit à un Greffier, ou à quelqu'autre Notaire.

En reprenant la suite de ce qui concerne l'acte de Notoriete', Mr. Panet dit, 4°. L'ouverture, la publication & l'enregistrement des testamens, traités par Mr. Ferriere dans son grand Commentaire sur la Coutume de Paris, tître 14, tom. 4, sect. 4, pag. 26 à 31, sont amplement expliqués; le Sommaire 10. dit qu'on ne doit pas confondre la publication & l'ouverture des testamens, Sommaire 11. comment se faisoit l'ouverture chez les Romains, 12. devoir du Juge qui la faisoit, Sommaire 13, en ces termes: "L'ou- "verture des Testamens est ordinaire dans les "pays de Droit écrit, où l'usage s'observe de "cacheter les Testamens. Elle se fait moins fre- "quemment dans les Provinces qui se reglent par "Coutumes." Sommaire 14. il rapporte l'acte de Notoriete' fait à Paris le 20 Mars 1708, & dit qu'on n'y suit pas le Droit écrit "lorsque les Coutumes ont établi des decisions contraires ou differentes," & lorsque les Ordonnances ont fait des loix qui doivent servir de regle. Au Sommaire 15, "si le Testament est clos & cachete', le ministere du Juge est necessaire," loi Romaine 4. d. t. lequel consiste à faire la description du testament cachete', de ce qui est sur l'enveloppe & des cachets, s'ils se trouvent entiers, "afin que les temoins reconnoissent leurs cachets, &c." N'est-ce pas là la definition du Testament Mystique? qui n'a pas lieu en Canada & qui differe considerablement d'un testament olographe, exemt par la Coutume écrite, l'Ordonnance & l'usage du Canada, ainsi que son enveloppe, de toutes formalités quelconques, encore bien mieux des signatures & cachets des temoins qu'il n'y avoit point à l'enveloppe ni à tel testament. 5°. Mr. Panet a cite' le Traite' de l'Apposition & Levée des Scellés, avec les formalités necessaires, imprime' à Paris, édition de 1720, posterieure au dit acte de Notorieté & qui en fait bien comprendre le sens. A la 4e. pag. on voit le Reglement pour Paris même, fait par le Parlement, qui porte en ces termes: "Ne pourront "aucuns Juges apposer scellés sur les biens des "defunts, ni les substituts les requerir, s'ils n'en "sont requis par les parties, auxquelles il sera "libre de faire proceder aux inventaires par les "Notaires, &c." Ensuite est la liste des parties selon leurs qualités & droits respectifs qui ont le droit de faire apposer scelle'. Si en apposant les scellés le Commissaire & non pas le Notaire en ce cas, trouve un testament cachete' il s'en saisit alors & avec les parties va le faire ouvrir par le Lieutenant Civil qui a ce droit à Paris, & après l'ouverture il ordonne qu'il sera depose' non à son greffe, mais bien "entre les mains d'un Notaire que les parties nomment, ou en cas qu'elles ne s'accordent pas sur cette nomination, Mr. le Lieutenant Civil les regle sur le champ, soit en confirmant une nomination ou en nommant d'office un Notaire. Vide page 58."

(à continuer.)

Mr. François Baillairgé a trouve' un bloc de marbre, susceptible d'un superbe poli, sur la pente de la Montagne de Quebec, du côte' de l'anse des Mères. Ce marbre paroît être de l'espèce du MARBRE BRECHE.

Dimanche dernier, le mercure au thermometre de Fahrenheit expose' à l'ombre, à monte' à 92 degrés de chaleur. Le Mercure a été' les jours suivans entre 86 & 70 degrés. Il y a une singularité dans notre climat qu'on ne peut s'empêcher de remarquer; c'est que les extrêmes du froid & du chaud sont absolument les mêmes. Le plus grand froid, l'hyver dernier, a été' 28 degrés au-dessous du zero du même thermometre, ce qui fait 60 degrés au-dessous du point de congelation; la plus grande chaleur étant, pour le present, 92 degrés, il reste en deduisant 32 degrés de froid, 60 degrés au-dessus du point de congelation.

QUEBEC, 27 JUIN, 1807.

MOURUT,

Hier au matin, Dame SUSANNE DOUCET, épouse de Mr. LOUIS DE LA MARE, Negociant de cette Ville.

A QUEBEC:

Imprimé & publié pour les Propriétaires, A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François. JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Nº. 33] SAMEDI LE 4 JUILLET, 1807. [prix { 5 fols. 10 s. paran.

Dépôt du Testament de Mr. Duchesnay, &c.

(Continuation du Plaidoyer de Mr. Panet.)

Enfin M. Panet a lu plusieurs citations dont M. Planté avoit delivre' copie à la Cour. Elles étoient tirées du Parfait Notaire, de Furgole sur les testamens que le Juge en pays de droit écrit ou même le Notaire peut ouvrir. Denisart, verbo minute pag. 349, où il établit que les Notaires ne doivent deplacer les minutes que dans le cas où, après avoir éte' arguées de faux, il leur a éte' ordonne' par un jugement exprès. Denisart encore, verbo scellé, pag. 468, nomb. 66, dit que " c'est le Notaire qui doit être depositaire de la minute & non le Greffier," il cite l'arrêt du Conseil du 3 Dec. 1688, ordonnant au Lieutenant de la Prevôte', qui s'étoit, lors des scellés, emparé d'un testament, de le remettre à Me. Beaudry, Notaire, au Châtelet. Autre arrêt du 27 Mars 1737. Denisart, aux nombres 68 & 69, explique le sens de l'acte de Notoriete' pour Paris, cite une sentence du Châtelet conforme aux Arrêts & Ordonnances y énoncés, portant que les Notaires sont obligés de se charger du Depôt des testamens, même qu'un Notaire qui s'étoit saisi irregulièrement d'un testament lors des scellés requis, seroit tenu de se charger par Depôt du même testament & que ce ne seroit qu'à son refus seulement qu'un autre Notaire l'auroit en depôt, Pothier, traite' des donations testamentaires, ch. 1. parag. 3. som. 6. pag. 300. en parlant des formes extrinseques des testamens olographes, dit: 1°. l'acte de depôt doit s'en faire chez un Notaire. Pigeau, procedure du Châtelet de Paris, tom. 2, pag. 282 & 283, pose le vrai cas d'un testament clos, trouve' lors des scellés requis, & qu'il doit être en tous cas mis en depôt " entre les mains du Notaire nomme' pour l'inventaire. Repertoire de Jurisprudence, tom. 12, verbo Notaires, pag. 203, 1re. colonne, c'est aux Notaires à recevoir les depôts des testamens " privativement à tous autres officiers," selon les maximes & arrêts qu'il cite en grand nombre.—D'après tant d'autorités, Mr. Panet a dit que la conclusion contre la 2e. question proposée, étoit certainement que Mr. Planté, comme Notaire public, avoit le droit de garder l'original du Testament en Depôt, & que la Cour n'avoit, par aucune loi, le choix de le lui ôter, de le lui laisser, ou de le mettre au greffe.

Sur la 3e. & dernière question.

Et si la Cour a ce choix, ne seroit-il pas de l'interêt public qu'elle preferât de le mettre au greffe ?

Mr. Panet a dit que cette question étoit aussi oiseuse que la seconde, parceque la solution de la 1re. étoit que le Notaire a droit de garder le dépôt du testament. Cette 3e. question devient non seulement inutile en Cour de Justice, mais encore speculative en matière de legislation. Quand la Coutume écrite & l'Ordonnance prononcent les droits & qualités des vrais parties ou officiers publics, que personne ne les conteste regulièrement, & que la Jurisprudence, des anciens & nouveaux arrêts ont juge' les cas semblables à celui dont il s'agit, on peut dire selon les maximes de Jurisprudence & comme dit Mr. Ferrière en son Dictionnaire de Droit, verbo " Loix que les Juges sont obligés de suivre." 1°. Les Ordonnances faites & non celles à faire: 2°. les Coutumes écrites & non celles à écrire, & verbo Notoriéte', où il établit que " les Juges ne peuvent pas seuls donner de ces sortes d'actes," & il dit que si tous les officiers & interessés n'y ont pas procede', il dependroit des Juges, qui ne sont pas souverains, de changer à leur gre' les loix & les usages de leur jurisdiction, & de se rendre par ce moyen les maîtres de la jurisprudence. Mr. Planté, Notaire, en ce cas n'auroit jamais du être taxé en Cour de jalousie contre le Greffier, pas même des pretentions de l'Archevêque de Cantorbery, sur les formes des testamens en Angleterre, telles que celles que les anciens Evêques en France ont très antiquement exigées & perdues. Aucune partie publique ni privée n'a regulièrement procede' contre Me. Plante', ainsi il faut passer sous silence tout ce que speculativement on pourroit dire en faveur des depôts de testamens chez les Notaires, qui sont les Officiers publics & qui de droit & de fait meritent le choix & la confiance des sujets de sa Majeste' dans cette Province.

—

Mr. l'Avocat General prit ensuite la parole du côte' oppose', & admit que toutes les autorités citées par Monsr. Panet étoient exactes, que tout ce qu'il avoit dit étoit conforme à l'ancienne jurisprudence, & qu'il auroit eu raison avant la conquête; mais qu'il s'agissoit de savoir jusqu'à

quel point la jurisprudence avoit été' changée depuis. Qu'il avoit été' fait tant de changemens depuis la conquête, qu'il étoit souvent bien difficile de savoir jusqu'où s'étendoient les effets de ces changemens.

Qu'il étoit question de savoir s'il étoit à l'option des Juges de deposer la minute d'un testament olographe chez un Notaire ou chez un Greffier. Que toutes les autorités qui avoient été' citées avoient leurs sources dans le Droit Romain & étoient tirés du DIGESTE, livre 29, titre 3, & qu'il n'y avoit en France aucune loi, ni aucun usage particulier sur cette matière. Il cita l'acte de Notoriete' du Châtelet de Paris de 1708, qui étoit fonde' sur le Droit Romain, & observa que lorsqu'il survenoit des doutes sur quelque point de Jurisprudence en France, on assembloit les gens du Roi pour avoir leurs opinions & qu'on en dressoit des actes de notoriete' ; que suivant celui qu'il citoit, lorsqu'un testament olographe étoit trouve' cachete', c'étoit le Juge qui en faisoit l'ouverture, & qu'il le deposoit ensuite chez un Officier Public, " l'usage du Châtelet a pour " fondement la disposition de ces loix (des loix " Romaines) ; & en conformite' d'icelle, le Ju- " ge doit ouvrir le testament cachete' en presence " de celui qui l'apporte, & le deposer à l'instant " entre les mains de l'Officier Public," actes de Notoriete' du Châtelet par Denisard p. 338. L'Avocat General remarqua sur les termes Officier Public, que c'étoit un Notaire entre les mains duquel le Juge deposoit le testament ; mais que par les changemens qui avoient eu lieu ici, les Greffiers, c'est-à-dire, les Prothonotaires, étoient sur le même pied que les Notaires à cet égard. Il cita la note sur ce passage en ces termes: " Mr. " le Lieutenant Civil est dans l'usage de para- " pher les testamens & d'en constater l'état, " quand on les lui apporte. Il fait à ce sujet un " Procès Verbal, sur lequel il rend une Ordon- " nance, portant que la minute du testament (s'il " est olographe) sera depose'e chez un Notaire " qu'il nomme & qui s'en charge en consequen- " ce."—L'Avocat du Roi dit ensuite, que l'acte de la 14e. année de sa Majeste' (bill de Quebec) avoit introduit une manière particulière de tester, qui n'étoit point connue ni autorisée par les anciennes loix ; il cita la 10e. section qui est en ces termes : " Pourvu aussi qu'il sera & pourra être " loisible à toute & chaque personne, propriéta- " taire de tous immeubles, meubles ou interêts, " dans la dite Province, qui aura le droit d'alie- " ner les dits immeubles, meubles ou interêts, " pendant sa vie, par ventes, donation, ou autre- " ment, de les tester & leguer à sa mort par tes- " tament & acte de dernière volonté, nonobstant " toutes loix, usages & coutumes à ce contraires, " qui ont prevalues, ou qui prevalent presente- " ment en la dite Province, soit que tel testament " soit dresse' suivant les loix du Canada, ou sui- " vant les formes prescrites par les loix d'Angle- " terre." Qu'en consequence de cette clause il s'étoit introduit une nouvelle manière de prouver les testamens, savoir de les prouver devant les Juges, comme on le fait dans les cours de Probates en Angleterre.

Qu'à cet effet on avoit, pendant un tems, donné aux Juges de la Cour des Plaidoyers communs par une clause de leur commission les pouvoirs de la Cour de Probate. Qu'on avoit ensuite discontinué de mettre cette clause dans leur commission & qu'ils avoient toujours continue' de recevoir les preuves des testamens olographes jusqu'en 1801. Que la legislature ayant alors pris cette matière en consideration, il s'éleva un doute sur le pouvoir des Juges & que ce doute fut levé par la 2de section du Statut de cette Province de la 41e. année de sa Majesté', chap. 4, qui porte : " Et comme il s'est éleve' des doutes sur " la manière actuelle de prouver les testamens " faits & dressés suivant la forme Angloise, de- " vant un ou plusieurs des Juges des Cours de " Jurisdiction Civile en cette Province, qu'il soit " de plus statue', que telle preuve vaudra & aura " force de la même manière que si elle étoit faite " devant une Cour de Probate."—Que le testament de Monsieur Duchesnay étoit un bon testament dans la forme Angloise, quand aux meubles, parceque par les loix d'Angleterre, il n'étoit pas necessaire qu'un testament fut signe' par des temoins pour valoir quant aux meubles : que la signature de trois temoins n'étoit necessaire que pour les testamens d'immeubles. Et qu'ainsi le testament de Mr. Duchesnay étant également dans la forme Angloise & Françoise, les Juges avoient le droit d'en recevoir la preuve, comme d'un testament fait dans la forme Angloise.—Qu'en second lieu ce testament contenoit des substitutions & que pour cette raison la loi exigeoit pour sa validite' qu'il fut publie' en Jugement, & il cita l'Ordnce. de Moulins de 1567, & dit que ces substitutions étoient en faveur de personnes qui n'étoient pas IN ESSE (pas nées) & n'avoient d'autres protecteurs que la Cour, & que la Cour pour satisfaire sa conscience avoit le droit de se saisir du testament & de le garder en sa possession, afin d'en assurer la publication.—Que la Cour pouvoit faire cela legalement, par-

ceque le depôt avoit éte' irregulièrement fait chez le Notaire.—Que, suivant l'acte de Notoriete' déjà cité, le testament trouve' cachete' devoit être ouvert par le Juge.—Que dans le cas present le Notaire avoit pris sur lui " de faire une chose qu'il n'avoit pas droit de faire" le dépôt étoit illegal, qu'il n'y avoit point de depôt, & que le Notaire n'étoit pas en droit de reclamer le privilege. Car, dit-il, qu'auroit fait le Juge si on lui eût porte' le testament pour en faire l'ouverture ? Il auroit ordonne' qu'il fût mis dans les records ou archives publiques.

Il dit qu'il étoit de l'interêt public que les testamens y fussent mis ; que les nouveaux Statuts avoient agrandi le pouvoir de tester ; qu'un père pouvoit actuellement desheriter totalement ses enfans ; cequ'il ne pouvoit faire auparavant, & que les enfans devenant par là plus interessés à supprimer les testamens, la defiance devoit devenir plus grande.

Qu'un testament depose' dans les voutes de cette maison étoit bien plus en surete' contre les accidens du feu, que dans les études des Notaires.—Que, lorsqu'un testament seroit deposé dans cette maison, il y auroit deux chances, parceque outre l'original depose' il y auroit une copie dans les registres.—Qu'il y avoit beaucoup plus de facilite' à faire la preuve du testament & que les frais seroient bien moindres.—Que si l'on supposoit qu'il y eût plusieurs actions à poursuivre, que quelqu'un des créanciers fît une inscription de faux, à quelles depenses cela ne donneroit-il pas lieu?—Qu'il esperoit donc que la Cour n'adopteroit pas la manière proposée de deposer le testament ; que si l'on ne declaroit pas le Probate avec effet, ce seroit s'écarter de la loi positive qui exigeoit un enregistrement.

Mr. Bedard en replique à l'Avocat General dit: Que la manière serieuse & assurée avec laquelle l'Avocat General avoit entrepris sa tâche lui avoit d'abord cause' quelque crainte, mais qu'il avoit éte' beaucoup rassuré' à mesure que ses argumens avoient éte' deployés : qu'ils lui avoient tous parus frivoles, & qu'il croyoit qu'ils avoient eu besoin de toute la rapidite' de son élocution pour paroître tolerables.

Que l'Avocat General avoit d'abord admis que toutes les citations qui avoient éte' faites en faveur de M. Plante' étoient justes & qu'il auroit eu raison avant la conquête, mais qu'on pouvoit actuellement hazarder toutes sortes d'opinions & que c'étoit en consequence qu'il avoit hazarde' celle qu'il venoit de soutenir.—Que l'Avocat General avoit avance' que les Greffiers étoient actuellement sur le même pied que les Notaires, quant au droit d'avoir les testamens en dépôt, mais qu'il n'avoit pu distinguer quelle preuve il en avoit donne'. Qu'il supposoit que c'étoit parceque le mot de NOTAIRE entre actuellement dans la composition du tître des Greffiers qui par leurs nouvelles commissions sont devenus PROTHONOTAIRES.—Que l'Avocat General fondoit son premier argument sur ce que le Statut de la 14e. année de sa Majeste' avoit étendu la liberte' de tester & qu'il avoit introduit une nouvelle forme de faire les testamens, & sur ce que le Statut de la 41e. année de sa Majeste' avoit confirme' les Juges dans l'usage où ils avoient éte' de faire les Probates des testamens dans cette nouvelle forme; mais que le Statut de la 14e. année avoit laisse' la liberte' de faire les testamens dans l'ancienne forme Françoise. Que les Juges n'avoient jamais éte' dans l'usage de faire les probates des testamens faits dans cette forme, & que le Statut de la 41e. année ne leur confirmoit que le pouvoir de faire les probates des testamens dans la forme Angloise : ce dernier Statut porte: " Et comme il s'est éleve' des dou-" tes sur la manière actuelle de prouver les tes-" tamens, " faits & dressés suivant la forme An-" gloise" devant un ou plusieurs des Juges, &c. " qu'il soit de plus statue', que telle preuve vau-" dra & aura force de la même manière que si " elle étoit faite devant une Cour de Probate." Qu'ainsi tout étoit reste' tel qu'il étoit quant à la forme Françoise.

Qu'il étoit vrai que l'Avocat General avoit pretendu que le testament de Monsr. Duchesnay devoit être regarde' comme un testament fait dans la forme Angloise, parcequ'il se trouveroit bon en Angleterre quant aux meubles, mais que c'étoit une singulière manière de prouver qu'un testament est dans la forme Angloise, parcequ'il se trouve par hazard, qu'une partie de ce testament seroit bonne dans cette forme.—Le testament de Monsr. Duchesnay contient aussi la disposition des immeubles de Mr. Duchesnay. Cette partie sera nulle si on la considère dans la forme Angloise. Dans quelle forme l'Avocat General voudra-t-il qu'on la considère ? Ce sera apparemment dans la forme Françoise & nous aurons une espece d'amphibie, dont moitie' sera dans la forme Angloise & moitie' dans la forme Françoise ; ou bien il faudra que le testament de Mr. Duchesnay soit regarde' comme nul quant aux immeubles, & en sacrifier la moitie' pour avoir la satisfaction de faire juger l'autre dans la forme Angloise. Que ce seroit avoir bien peu d'égard pour l'intention évidente du testateur & bien mal suivre l'intention de l'acte qui donne le

choix de deux formes, que de choisir celle où le testament ne seroit bon que pour moitie'.

Que le 2d. argument de l'Avocat Genl. étoit que le testament, contenoit des substitutions, qui exigeoient la formalite' de la publication. Qu'il étoit bien vrai que le testament contenoit des substitutions, & bien vrai aussi, qu'il étoit necessaire pour cette raison qu'il fût publie', mais qu'il y avoit une grande distance de là à la question actuelle & que l'Avocat Gen. n'avoit pas montre' comment, de la necessité de cette publication, s'ensuivoit la necessite' d'ôter le testament au Notaire.

Que ce n'étoit pas une chose nouvelle que de voir des actes sujets à insinuation ou à publication ; que tous les jours les Notaires faisoient des donations sujettes à insinuation, mais que ce n'étoit pas une raison d'aller chercher le Notaire avec sa minute & de les amener en Cour pour remplir cette formalite' ; que cette publication n'étoit pas le sujet pour lequel ce testament avoit éte' apporte' en cette Cour ; que personne même ne la demandoit ; qu'en supposant que la Cour crût de son devoir d'y faire proceder, ce ne pourroit être une raison de garder le testament parceque ce n'étoit pas la minute qu'on publioit, mais une expedition, & que quand la Cour croiroit de son devoir de faire publier la minute même, ce ne seroit pas encore une raison de garder le testament plus long-tems que jusqu'à ce que la publication fût faite. Que le vrai moyen de parvenir à cette publication, regulièrement, étoit de remettre le testament à Mr Plante' afin qu'il en delivrât une expedition pour la publier. Qu'en supposant que ce testament eut du être ouvert par un juge, il ne s'ensuivroit pas que la Cour dût actuellement l'ôter au Notaire pour le punir de l'avoir ouvert lui-même : que dans tous les cas où le Juge faisoit l'ouverture, il devoit deposer le testament "chez un Notaire;" que tous les auteurs & les arrêts constatent ce point. Que Furgole est le seul qui dise que le Juge a le choix de le deposer au greffe ou chez un Notaire ; qu'il ne donne aucune raison de cela, ne cite aucun exemple où le cas ait jamais eu lieu ; que c'étoit une de ces idées vagues, telle qu'il en échappe souvent aux auteurs, & qu'il étoit impossible que le seul Furgole l'emportât sur tous les autres auteurs & sur les arrêts : qu'ainsi en supposant que le Juge eût fait l'ouverture, il auroit du à l'instant ordonner que le testament fût depose' CHEZ UN NOTAIRE, mais qu'il n'y avoit aucune necessite' que le testament fût ouvert par les Juges ; que cela pouvoit avoir ete' pratique' en France, mais qu'aucune loi ne l'avoit exige' ; que c'etoit un simple usage qui avoit eu lieu à l'imitation du droit Romain ; mais que cet usage avoit ete' change', puisque Furgole dit lui-même tom. 1er. pag. 98. " Comme l'usage a introduit " de faire les subscriptions des testamens devant " Notaire, on a introduit aussi la coutume de " faire proceder à leur ouverture & publication " devant Notaire, & ces sortes de publications " sont aussi valables que celles devant le Juge. " No. 12. Les temoins testamentaires etant en " presence du Juge ou NOTAIRE, le testament " doit leur être exhibe', &c. No. 13. le Juge ou " NOTAIRE doit dresser procès verbal, &c. Page 101. Quand une fois le testament a ete' en- " registre' ou au greffe du Juge ou " dans les " registres du NOTAIRE qui en a fait l'ouverture, " la transcription qui en a ete' faite a la même " autorité que l'original, &c."——(à continuer.)

QUEBEC, 4 JUILLET, 1807.

MOURUT,

Samedi dernier, sur les sept heures du soir, le COURIER DE QUEBEC ; nous avons la satisfaction de voir qu'il n'a point du tout éte' effraye' par les approches de la mort & qu'il a rendu le dernier soupir en vrai Heros. Quelques heures avant de mourir, il a fait son testament olographe, dont l'ouverture a éte' faite publiquement. On ignore encore où l'Executeur testamentaire le fera déposer. Comme les legs sont, dejà en grande partie, remplis, il est à presumer qu'il ne sera point deposé au Greffe ; mais qu'il restera en dépôt entre les mains du public. LE CANADIEN, en reconnoissance du leg qu'il lui a éte' fait, se charge de l'execution du Testament. On se propose d'en faire le panegyrique dans le prochain No.

*** Nous sommes mortifiés que quelques-uns de nos Souscripteurs se fatiguent de l'affaire du testament. Ceux qui en sentent l'importance sont au contraire satisfaits. Que pouvons nous donc faire, sinon d'assurer les premiers qu'à la suite nous les dedommagerons en les regalant de quelques petits plats d'une autre nature.

☞ Nous sommes fâchés de ne pouvoir inserer plusieurs morceaux qui nous ont ete' envoyés, faute de place dans cette feuille.

NOTA.—Dans le dernier Numero, page 125. 2de colonne, lignes 52 & 33, au lieu de " & droits de justice ", lisez " & droits en aucune des Cours de justice."

A QUEBEC :
Imprimé & publié pour les Propriétaires,
A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François,
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Nº. 34] SAMEDI LE 11 JUILLET, 1807. [prix { 5 fois. 10s. par an.

Dépôt du Testament de Mr. Duchesnay, &c.

Mr. Bedard, en continuation de sa Replique, dit: qu'il y avoit lieu à l'ouverture des testamens par le Juge dans le cas de l'apposition des scellés lorsque les heritiers sont absens: mais que quand les heritiers étoient presens, eux qui seuls peuvent avoir des interêts contraires au testament, leur consentement étoit la meilleure formalité pour le testament, & que personne n'avoit le droit de le contester quand ils l'admettoient eux-mêmes. Que c'étoit les heritiers qui avoient appellé Mr. Plante' & lui avoient donné le testament en dépôt & qu'ils avoient le droit que ce testament y restât deposé'; qu'un tel depôt une fois fait étoit sacré'; que c'étoit le droit & le devoir du Notaire de le garder; que personne ne pouvoit le dispenser de ce devoir, & qu'il étoit inouï qu'un Notaire eût jamais été' dépossedé' d'un depôt de cette nature.

Qu'en admettant contre toutes les autorités que le Juge qui fait l'ouverture d'un testament eût le choix de le deposer au greffe ou chez un Notaire, & que ce fût actuellement le moment de faire le choix, il devroit être fait en faveur du Notaire.—Que le public avoit interêt que les testamens fussent deposés chez les Notaires plutôt qu'au greffe; parcequ'au greffe, ils devenoient publics & sujets à l'inspection de tout le monde, & qu'un testateur pouvoit avoir des raisons que sa dernière volonté' ne fût pas ainsi livrée à la curiosité' du public.

Que l'Avocat General pour prouver que les Greffiers meritent la preference avoit eu recours à la solidité' des voûtes, qu'il étoit vrai que les voûtes étoient bien solides, mais..... Le Juge en Chef dit qu'il n'étoit pas question des voûtes, mais seulement de la loi; Mr. Bedard dit qu'il ne parleroit donc pas des voûtes ni des accidens du feu; mais qu'il considereroit le merite des Notaires & des Greffiers, faisant abstraction des voûtes & de la manière dont étoient bâties les maisons.—Qu'on devoit juger de la confiance que meritoient les Notaires & les Greffiers, dans le cas present, par celle que la loi mettoit dans leurs offices; que l'office des Notaires étoit aux yeux de la loi un office d'une bien plus grande importance & qui meritoit beaucoup plus de confiance que celui des Greffiers. Que les Notaires étoient depositaires de tous les tîtres qui assuroient les fortunes des sujets de sa Majesté, & que la loi ne confioit aux Greffiers que les papiers qui concernent les biens en litige qui sont dejà risqués dans la procedure.—Qu'il étoit ridicule de temoigner du scrupule de confier le testament en question à un office auquel la loi avoit dejà confié' les tîtres de toutes les fortunes; que c'étoit surtout une precaution outrée que de pretendre mieux choisir que les parties interessées elles-mêmes, qui avoient confié' le testament en question au Notaire & qui vouloient qu'il le gardât; que l'acte du depôt fait chez Mr. Plante' avoit été' cité' dans tous les actes de la succession, & que les interessés futurs chercheroient en vain ce testament dans les minutes de Mr. Plante'; que si on se permettoit ainsi de transporter d'un lieu à un autre les minutes des Notaires, ce seroit ôter au public cette certitude qu'il a de trouver dans le même lieu les actes qui assurent les proprietés: que l'on sentoit combien cette certitude contribuoit à donner cette assurance que les proprietaires doivent avoir de leurs proprietés: que l'on sentoit combien cette assurance diminueroit si on avoit l'idée qu'il seroit permis de faire voyager les Notaires avec leurs minutes: qu'il falloit n'avoir pas d'idée de l'office des Notaires pour avoir de pareilles pretentions.—Le Juge en Chef dit que cet office étoit bien connu.—Mr. Bedard dit que s'il étoit bien connu, il ne l'avoit pas toujours été', comme on le voyoit par le tître de Notaires publics qu'on avoit donné' aux Notaires; que ce tître, que les Notaires avoient encore, montroit qu'on avoit ignoré' entièrement l'importance & la nature de cet office qu'on avoit confondu avec celui des Notaires publics d'Angleterre qui est infiniment inferieur à celui des Notaires de ce pays & qui n'a aucune analogie avec lui, l'emploi de Notaire public étant de courir ça & là protester les lettres de change, office que les Notaires peuvent remplir ici, mais qui est proprement du ressort des huissiers. Qu'avec des idées pareilles, il n'étoit pas surprenant qu'on n'ait pas regardé' l'office des Notaires avec l'égard qu'il merite par son importance. Qu'il n'y avoit que dans certains cas, tel que celui d'inscription de faux &

quelqu'autres nommés par la loi, où il étoit permis de transporter les minutes des Notaires — Qu'il ne savoit pas quelle idée on avoit eu des Notaires, mais que c'étoit pour lui une chose bien extraordinaire que de voir paroître un Notaire dans la boëte aux temoins avec sa minute sous son bras ; que c'étoit suivant lui une chose aussi extraordinaire qu'il le seroit de voir amener dans cette boëte les Juges des cours inferieures avec les Registres de leurs cours : que les minutes des Notaires étoient de vrais records dans l'idée qu'on attachoit à ce mot dans les loix Angloises, & qu'il étoit aussi impossible de faire voyager les uns que les autres, excepte' dans les cas nommés par la loi & avec les formalités requises.

Que l'Avocat General avoit detaille' les commodités qui resulteroient si le testament en question étoit depose' dans l'office du greffe, particulièrement dans le cas d'inscription de faux ; mais qu'il n'avoit pas montre' les incommodités qui resulteroient plutôt de cette nouvelle manière de deposer les testamens, en ce qu'elle obligeroit les gens de la campagne qui sont éloignés du greffe de s'y transporter pour y deposer les testamens. Que les inscriptions de faux n'auroient pas plus souvent lieu à l'avenir qu'ils ne l'avoient eu jusqu'à present ; mais que les depôts de testamens étoient très-frequens, & occasionneroient beaucoup de voyages & de frais aux parties.—Que Mr. l'Avocat General avoit dit que tout se faisoit au greffe avec promptitude & à bon marche' ; Mr. Bedard dit que pour le bon marche' il en doutoit.....Le Juge en Chef temoigna que l'argument étoit trop long. Mr. Bedard s'excusa sur ce qu'il ne faisoit que repondre aux argumens de l'Avocat General et cessa de parler. —Mr. Plante' remit à la Cour copie des autorités qui ne sont que citées dans les plaidoyers, & la Cour mettant en delibere', fit entrer sur le registre ce qui suit :

Sur requête de Madame Duchesnay & consorts.

Mr. A. Panet, Conseil de Mtre. Plante' a ouvert le cas.

Mr. l'Avocat General a éte' ouï sur la question publique.

Mr. P. Bedard a replique' à l'Avocat General de la part de Me. Plante'. Dont acte. La Cour mit en delibere'.

Le lendemain 11. le Juge en Chef annonça que l'opinion de la Cour étoit que le testament demeurât depose' au greffe : il dit que la Cour ne decidoit pas sur tous les testamens olographes ; mais qu'elle s'étoit decide' sur celui-ci seulement parcequ'il contenoit des substitutions. Mr. De Bonne dit que la partie avoit conclu à ce que de droit, & que, suivant le droit, les substitutions devoient être publiées en Cour. M. Bedard demanda si la Cour decidoit que ce seroit l'original qui seroit publie' ou seulement une expedition ; qu'il pensoit que ce n'étoit que l'expedition qui devoit être publiée.—Mr. Plante' demanda à la Cour la permission de parler. Le Juge en Chef : La Cour ne permettra pas à Mr. Planté de parler après le Jugement.—Mr. Plante' dit que le Jugement n'etoit pas rendu.—Le Juge en Chef : Quand on a des Avocats on ne doit pas parler.—Mr. Plante'. C'est une faveur que je demande à la Cour : comme il me paroît que la Cour n'insiste tant pour deposer le testament au greffe que par rapport à la publication, si je montre à la Cour que c'est l'expedition qui doit en être publiée, elle me laissera sans doute l'original. Mr. Plante' ajouta : il est bien évident que ce ne peut être que l'expedition : parceque ces publications doivent se faire dans toutes les jurisdictions où il y a des biens de situés & qu'il est impossible que l'original du testament se trouve à la fois dans toutes les Jurisdictions.—Mr. Williams dit que le testament en question n'étoit point un original, parceque c'étoit un testament olographe, & non un testament passe' devant Notaire.—Mr. Bedard dit qu'il concevoit qu'il étoit devenu minute ou original par le depôt qui en avoit éte' fait chez Me. Plante', parceque c'étoit à cette fin qu'on faisoit les depôts pour avoir un original dont on pût avoir ensuite des expeditions.—Mr. De Bonne dit que ce testament ne pouvoit être devenu original par le depôt fait chez Me. Plante', parcequ'alors il n'étoit pas verifie' ; Mr. Bedard dit qu'à present ce testament étoit donc un bon original & qu'il avoit raison d'esperer que la decision de la Cour n'alloit pas jusqu'à le retirer, puisque la necessite' de publier une expedition ne pouvoit être une raison de retirer l'original, mais que de plus la verification étoit inutile.—Mr. De Bonne dit que la partie l'avoit demandée.—Mr. Plante' dit que cela ne lui faisoit rien à lui.—Mr. De Bonne dit : comment, vous vous mettez contre votre partie !—Mr. Bedard dit que Mr. Taschereau n'étoit pas la partie de Me. Plante', que Me. Plante étoit ici pour lui-même & qu'il defendoit ses droits comme Notaire ; que Mr. Taschereau qui avoit fait le depôt n'auroit pas même le droit de l'ôter quand il le voudroit, ce qui n'étoit pas le cas, ni de faire aucune procedure qui pût en avoir l'effet. Que la procedure étoit illegale & irreguliere, parcequ'il n'y avoit

aucun besoin de verification dans ce cas suivant la loi, que la raison en étoit évidente; qu'un testament depose' par les parties interessées contre n'en pouvoit avoir besoin, vû que la reconnoissance d'un testament par les parties interessées contre, étoit la meilleure verification possible.—Mr. Ol. Perrault dit que la verification qu'il avoit demandée étoit regulière parcequ'il l'avoit fait en consequence d'une decision de la Cour.—Mr. Perrault, Greffier, dit que le Jugement étoit écrit & le lut en ces termes :

" Sur requête de Madame Duchesnay & consorts.

" La Cour après mûre deliberation ordonne " que le testament de l'Honorable Antoine Ju- " chereau Duchesnay du 24 Decembre 1802, res- " te depose' dans l'office de cette Cour, avec le " Probate qui en a été' fait devant cette Cour le 3 " de ce mois, au desir des interessés, & soit enre- " gistre' suivant l'usage, quoi faisant, Me. Joseph " Plante' (chez lequel il a été' depose') en sera " valablement dechargé."

Le lendemain 12 Juin.—Mr. Perrault, Avocat, de la part de Madame veuve & heritiers Duchesnay & de l'executeur testamentaire, presenta à la Cour une requête exposant en substance, que comme le testament en question avoit été' prouve' devant la Cour & qu'il contenoit des substitutions, ils concluoient à ce qu'il plût à la Cour ordonner que la publication du sus-dit testament fût faite immediatement, audience tenante, & qu'ensuite il fût enregistre' es registres de la Cour.—Mr. Perrault dit ensuite: J'ai une motion qui paroîtra peut-être extraordinaire, je demande que l'expedition du testament delivrée par le Greffier & celle delivrée par le Notaire soient publiées & enregistrées toutes deux ; ma raison pour cela est que je suis informe' qu'il y aura un appel du Jugement de cette Cour, & que comme il pourroit arriver qu'il seroit renverse', mes parties se trouveroient toujours bien, parceque dans le cas de confirmation du Jugement, la publication de l'expedition du Notaire ne fera aucun mal; mais s'il étoit renverse' cela pourroit en faire.—Mr. Perrault, Greffier, lut le testament: Au nom du Père, &c.—Le Greffier ayant lu le testament, jusqu'à la signature de Mr. Duchesnay inclusivement, alloit lire la mention du depôt fait chez le Notaire, qui est à la suite, laquelle commence par ce mot DEPOSE' que le Greffier profera, ensuite il arrêta. M. Panet demanda qu'il continuât, afin de connoître quelle expedition il avoit lue. —Mr. Perrault, Greffier, dit : La Cour en dispence, & dit au Juge en Chef: Les Ordonnances exigeant que le testament soit lu & [illegible] de depôt.—Mr. Panet dit: il faudroit que le Greffier dît qu'il a lu ce papier: mais ce seroit faux; car il n'a pas tout lu.—Mr. Williams dit qu'il étoit d'opinion que le depôt de Me. Plante' étoit irregulier.—Mr. Panet dit: On doit constater laquelle des deux expeditions a ete' lue' ou on doit les lire toutes deux.—Mr. Perrault, Greffier, dit que Mr. Panet n'avoit pas droit de parler.—Mr Panet dit qu'il avoit droit comme un homme du public, qu'il falloit qu'on sût quelle expedition avoit ete' lue, qu'il vouloit savoir si c'etoit celle du Greffier ou du Notaire.—Le Juge en chef dit; La Cour n'est pas pleine, il faut attendre à demain, (Mr. De Bonne manquoit), alors Mr. Panet demandera que les deux expeditions soient lues.—Mr. Olivier Perrault dit: Je demande que les deux soient lues pour plus de sûrete', en cas que l'une des deux expe'ditions fût declarée illegale par la Cour d'Appel Mr. Williams dit qu'il pensoit que ce seroit contredire le jugement de la Cour.—Le Juge en chef dit que cela ne pouvoit prejudicier, pourvu qu'on fît mention que ce seroit EX MAJORE CAUTELA sans prejudice, &c. Mr. Williams objectant, le Juge en Chef lui dit, s'il arrivoit que l'expedition de Mr. Plante' fût regardée comme seule valide, la publication seroit encore bonne. Il ajouta qu'il falloit remettre au lendemain.—Mr. Perrault, Greffier, dit: Je suis d'opinion que c'est l'original qui doit être lu.—Mr. Panet dit que Pothier disoit que c'étoit l'expedition.—Le Juge en Chef dit que tout ce qu'on pouvoit demander c'étoit que le testament fût conservé, que soit qu'il fût publie' de manière ou d'autre, cela étoit indifferent, qu'il ne falloit pas s'arrêter à toutes ces petites formes.

Le lendemain 13 Juin.—Mr. Perrault. Greffier, lut ce qui suit, date' sur le registre de la veille, c'est-à-dire, du 12.

Sur requête de Dme. C. Dupre', veuve de l'Hon. Ant. Juch. Duchesnay & consorts.

La Cour ayant égard à la dite requête tendante à ce que le testament de feu l'Honorable Antoine Juchereau Duchesnay du 24 Decembre 1802, reconnu & prouve' devant cette Cour le trois de ce mois, soit public' & enregistre', ordonne que l'expedition d'icelui delivrée par le Greffier de cette Cour, soit maintenant lue & registrée es registres des insinuations des substitutions du Greffe de cette Cour. En consequence l'expedition delivrée par le Greffier de cette Cour [illegible] feu l'Hon. Ant. Juch. [illegible]

hui, Cour tenante, & enregistrée es registres des insinuations des substitutions du greffe de cette Cour.

La Cour mit en delibere' sur la motion pour faire publier & enregistrer une expedition du testament de l'Hon. Duchesnay delivrée par Mr. Jh. Plante'.—Mr. Perrault, Greffier, lut en outre ce qui suit date' sur le registre du 13: " La " Cour ayant mûrement delibere' sur la motion " du suppliant tendante à faire publier & enre- " gistrer une expedition du testament de feu " l'Honble. Ant. Juch. Duchesnay delivrée par " Mr. Jh. Plante', rejette la dite motion."

Un registre neuf & paraphe' le même jour par un des Juges de la Cour par premier & dernier feuillet a ete' étrenne' par l'enregistrement du dit testament dans les termes suivans :

" En consequence de l'ordre de la Cour du " Banc du Roi pour le district de Quebec du 12 " Juin 1807, lue la requête de Dame Catherine " Dupre' veuve de l'Honorable Antoine Juche- " reau Duchesnay & consorts, le testament du " dit feu Hon. Duchesnay du 24 Decembre 1802, " expedie' par Jh. Fr. Perrault, Greffier & Pro- " thonotaire de cette dite Cour, lu en jugement " le dit jour, Cour tenante, a été enregistre' dans " le present registre pour servir à l'insinuation " des substitutions de ce district comme suit :"

Après est la teneure du testament, sans aucune mention du dépôt, & ensuite celle des dépositions de Messieurs Planté, Têtu & Berthelot, dont mention est ci-devant faite.

FIN.

Suivant notre promesse nous allons donner un apperçu de la vie du COURIER DE QUEBEC, qui, comme on le sait, n'a ete' que de six mois. Tout le monde avoue que les Editeurs du Courier, à leur grande louange, n'ont rien neglige' pour rendre leur papier interessant. On y voit une histoire abregée du Canada, qui avec toutes ses imperfections, n'a pas manque' que de donner beaucoup de peines à la personne qui l'a redigée. Un tel travail merite d'autant plus notre éloge, qu'il étoit entrepris dans la vue de nous instruire & de nous amuser. Quant à la partie litteraire, nous n'avons rien vu dans les autres papiers periodiques de ce pays, qui le surpassât. Toutes ses pièces de litteratures étoient, on peut le dire, bien choisies & adaptées au tems. Sa politique n'a peut-être pas ete' aussi invariable qu'elle auroit du l'être. Nous sommes néanmoins très satisfaits de pouvoir dire que les paradoxes du Mercury, qu'il a de tems en tems relevés, meritent certainement quelques égards. Ces paradoxes sont trop absurdes, pour les retracer ici. Nous dirons seulement en passant que l'Editeur du Mercury a manifeste' une joie indecente à l'occasion de la chûte du COURIER; & cette conduite ressemble parfaitement à celle de l'Ane qui donnoit des coups de pieds au Lion après sa mort. Si le CANADIEN a eu quelques petits differens avec ce papier, il ne doit cependant pas demeurer irreconciliable. D'après ce qui a paru surtout en dernier lieu, on peut aisément en inferer que leurs principes étoient les mêmes.—Quant à la cause prochaine de sa chûte, elle est due à une circonstance qui n'est que trop familière aux Canadiens, le manque d'encouragement; & il est penible de dire qu'on ne peut rien esperer d'avantageux en faveurs des Canadiens, tant qu'ils demeureront imbus de cet esprit d'indifference.

QUEBEC, 11 JUILLET, 1807.

Lancée, Dimanche dernier, du Chantier de Mr. Goudie, à Saint Roch, la Goëlette ADELAÏDE; son élegance fait remarquer dans le Charpentier une habileté qui lui fait beaucoup d'honneur.—Le Parein a ete' CLAUDE DENECHAUD, Ecuyer.

On dit que deux Soldats du 49e Regiment, qui avoient desertés, ont eté pris dans le District des Trois-Rivières; mais qu'il en a coûté la vie à un des habitans qui les alloient prendre.

Nous apprenons que le 20 de Mars dernier la ville & la forteresse d'Alexandrie en Egypte se sont rendues par capitulation aux armes de sa Majesté Britannique, & les troupes commandées par le Major General Fraser en ont pris possession dans la matinée du 21.

MONTREAL 30 JUIN 1807.

MARIE'.—Jean Pierre Constantin, âgé de 92 ans, avec Marie Poupart, âgée de 22 ans: tous deux de cette Ville.

A VENDRE, par JACQUES LE BLOND, Marchand, à la Basse-Ville.

De l'huile de Loup-Marin de la meilleure qualité & du très-beau plâtre de Paris.

Quebec, 11e. Juillet, 1807.

A QUEBEC:

Imprimé & publié pour les Propriétaires, A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 35] SAMEDI LE 18 JUILLET, 1807. [prix { 5 fols. 10s. paran.

Au Redacteur du Canadien,

Monsieur,—Pourquoi les hommes souvent injustes sont-ils si portés à se condamner les uns les autres? Pourquoi, sans connoissance de cause, prennent-ils si souvent sur eux de blâmer la conduite de personnes les moins dignes de blâmes?.... Pour moi, Mr. le Redacteur, je vous avoue que cette façon d'agir me paroît un phenomène marqué au coin de la méchancete', & cependant combien en est-il qui ne l'aient jamais mise en usage? Un seul exemple, entre mille, va rendre la chose évidente.

La chûte prematurée du Courier ne devoit surprendre personne, ou tout du moins, elle ne pouvoit surprendre que ceux qui ne connoissoient pas la vraie situation des affaires. Car en sachant le peu d'encouragement qu'a reçu cette feuille, & surtout en connoissant que les Redacteurs étoient dans l'impossibilite' de la continuer, si elle ne payoit pas les depenses, sa chûte étoit dès lors plus que probable & personne n'avoit à s'étonner. Cependant nous voyons qu'il en arrive tout le contraire; on se plaint, on murmure, on va même jusqu'à taxer les Redacteurs d'inconstance, d'inconsequence!* Mais ne pourrions-nous pas prendre le change & leur en faire porter la faute? "On aimoit, dit-on, le Courier." Mais si on l'aimoit, pourquoi donc ne pas prendre les moyens de le conserver? Pourquoi ne pas y souscrire plutôt que de courir de maison en maison, pour trouver & lire le numero du jour?† Est-ce là être consequent? Il y avoit neuf mois que le Prospectus étoit sorti, nous ne comptions pas encore trois cens souscripteurs. On vouloit néanmoins nous faire continuer, est-ce être juste? ..... De ces trois cens, plusieurs ont remis leurs souscriptions. Est-ce constance? Non; cette conduite n'annonce ni constance ni justice, elle ne montre que de grandes inconsequences. En veut-on connoître l'origine? Cherchons la dans la coupable indifference où nous sommes accoutumés de vivre. Tant qu'elle fera notre caractère distinctif, n'attendons jamais autre chose.

Remarquons bien ceci, Canadiens mes compatriotes; c'est que si nous ne prenons point de part aux affaires, nous serons toujours indignes de former une partie du peuple Britannique, qu'on ne peut trop louer, pour son discernement & son activite' à suivre la conduite de ceux qui ont la direction des affaires publiques. Or ceci ne peut s'effectuer que par la lecture des papiers publics, & tant qu'on verra les Canadiens préferer un tour de calèche au plaisir de lire annuellement une bonne feuille periodique, on pourra toujours affirmer qu'ils sont incapables de remplir la part qui leur est assignée par la constitution. Jamais ils n'auront cette union, cet esprit public, qui de tout un peuple ne forme qu'une famille, unie & impenetrable aux attaques de ses ennemis.

On s'étonne de voir si peu de gens instruits, peu d'écrivains. Mais en a-t-on le droit? Quelque feconde que soit une mine, si elle n'est extraite & travaillée avec soin, elle ne paroîtra jamais ce qu'elle auroit pu être. De même, avec les plus heureuses dispositions, les Canadiens seront toujours nuls, s'ils n'ont interêt de les cultiver.

L'importance du sujet me permettroit de m'étendre d'avantage, mais je craindrois de vous paroître diffus. Un des Redact. du Courier.

---

* Ce sont les propres termes d'une lettre que j'ai reçue d'un de mes amis. Après avoir exprime' les regrets que lui occasionna la chûte du Courier, il ajoute: "On vous taxe d'inconstance, d'inconsequence, &c."

† J'ai tant vu de personnes faire ce manege mesquin, que je ne saurois le cacher plus longtems. Une d'entr'elles, d'un air compatissant, s'envint m'assurer qu'elle étoit bien fâchée de la mort du Courier, & pour mieux assaisonner son compliment de condoleance, me dit que dorenavant elle s'ennuyeroit de ne plus le lire. "Etiez-vous Souscripteur," lui dis-je? Non; Non!!! Je tournai les talons & la laissai: je n'aurois pu en dire d'avantage.

La Vaccine protege'e par Bonaparte.

L'Empereur Napoleon a fait preparer des medailles d'or, pour donner aux plus distingués promoteurs de la vaccine en France. Cet honneur n'a pas été' reserve' qu'aux medecins. Nous trouvons que dans la gazette de la Rochelle, il est fait mention que "l'Abbé de St. Medard, Vicaire General de l'Evêche' de la Rochelle, a-

yant acquis une connoissance de la vaccine, pendant sa residence en Angleterre, s'efforça, à son retour en France, par ses discours, ses écrits & des experiences de repandre cette nouvelle inoculation, d'abord dans sa paroisse, ensuite dans le district où il demeuroit; ses efforts bienveillans ont été couronnés du plus grand succès.

"L'Empereur, dit la gazette, dont l'œil perçant & attentif ne perd jamais aucune occasion de stimuler le zèle en faveur de toutes les decouvertes utiles à la société, & profitables à l'espece humaine, a fait donner, à la requisition du Comite' de la Vaccine à Paris, une medaille à l'Abbé de St. Medard; le Sous-Prefet de la Rochelle desirant donner à la ceremonie toute la solemnité possible, invita toutes les autorités militaires, civiles & judiciaires, l'Evêque & son Clerge', les Messieurs des Arts, les Docteurs en Medecine & les Officiers de sante', & les membres des differentes societés litteraires de la Rochelle; & au milieu de cette assemblée le Sous-Prefet presenta la medaille à l'Abbe' de St. Medard, en l'accompagnant d'un discours, où il montra les talens d'un habile écrivain & d'un sage administrateur."—(N. Y. Spect.)

NEW-YORK, 29 Juin.

Extrait d'une lettre écrite par un officier du gouvernement à Washington, à un de ses amis en cette Ville, datée du 25 Juin.

Je profite d'un moment qui me reste avant le depart du courier pour vous informer que la fregate Chesapeake, montée de 36 pieces de canon, est rentrée dans le Hampton Roads dans un état très-delabré, après avoir eu 3 hommes tués & 22 blessés, (plusieurs mortellement) & le Commodore legèrement. La fregate, quelques jours après avoir laisse' les côtes de Virginie, rencontra le Leopard, vaisseau Anglois de 50 canons. Le Capitaine Anglois demanda trois hommes qu'il disoit être à bord de la Chesapeake & appartenir à la Marine Britannique. Le Commodore Baron lui refusa; & le Leopard aussitôt ouvrit ses sabords, & ne cessa de tirer, jusqu'à ce que la fregate Americaine, incapable de soutenir le feu plus long-tems, se vît forcée de baisser son pavillon. Le premier lieutenant de la Chesapeake est arrive' en cette ville il y a quelques heures, & c'est lui-même qui, dit-on, a fourni ces details.

Le Leopard porte à bord le Vice-Amiral Berkley & le Capitaine P. S. Humphreys.

Cet évenement a excite' de fortes sensations dans tous les Etats-Unis. Il y a eu des assemblées dans toutes les grandes villes, & des resolutions prises, qui manifestent la determination des habitans de soutenir le gouvernement pour obtenir satisfaction, au depens de leurs vies & fortunes.

Le 2 de Juillet, le President des Etats-Unis émana la proclamation suivante. Elle montre clairement la marche qui sera poursuivie. On disoit qu'on alloit faire partir sur le champ un envoyé extraordinaire pour l'Angleterre dans un bâtiment du Gouvernement.

PROCLAMATION.—Pendant les guerres qui ont malheureusement regne' depuis quelque tems chez les puissances de l'Europe, les Etats-Unis de l'Amerique, fermes dans leurs principes de paix, se sont efforcés, par leur justice, par l'exécution regulière de tous leurs devoirs nationaux & sociaux, & par tout service amical que leur a permis leur situation, de maintenir avec toutes les puissances belligerentes, leurs relations ordinaires d'amitié, d'hospitalité & de commerce. Ne prenant aucun parti dans les causes qui animent ces puissances l'une contre l'autre, ne se permettant à eux-mêmes aucun desir, si ce n'est celui du retablissement d'une paix generale, ils ont observe' de bonne foi la neutralite' qu'ils avoient embrassée, & ils pensent qu'aucune nation ne peut leur reprocher avec justice de s'être jamais écartés de leurs devoirs; un usage libre de leurs ports & havres, les moyens de se ravitailler, & de se rafraîchir, de donner à tous leurs malades toutes sortes de secours, ont ete' de tous tems, & sur des principes d'égalité, permis à tous, & ceci même au milieu d'un constant retour d'actes d'insubordination aux loix, de violence envers les personnes & les proprietés de nos citoyens, commis par les officiers d'une des puissances en guerre, reçue parmi nous. En verite' ces abus des loix de l'hospitalite', sont devenus, en admettant quelques exceptions, ordinaires aux commandans des vaisseaux armés de la Grande-Bretagne, qui ont côtoye' nos côtes & frequente' nos ports; ils ont ete' le sujet des representations sans nombres à leur Gouvernement. Ils nous ont assure' que des ordres convenables les retiendroient dans les limites des droits & du respect dus à une nation amie; mais ces ordres & ces assurances ont ete' sans effet: aucun exemple de punition des fautes passées n'a eu lieu. Enfin un fait qui surpasse tout ce que nous avons vu & souffert jusqu'à present, met à une crise serieuse la sensibilite' publique, & nous a necessairement fait perdre patience. Une fregate des Etats-Unis se fiant sur la paix, laissant le port pour un service éloigne', a ete' surprise, & attaquée par un vaisseau

Anglois, superieur en force, un de la flotte alors en station sur nos mers & presente à la transaction, & a ete' mise hors de service après avoir perdu un nombre de tués & de blessés. Cette atrocite' fut non seulement commise sans provocation, ou cause plausible, mais même avec le dessein connu de prendre de force d'un vaisseau de guerre des Etats-Unis une partie de son équipage, & pour qu'aucune circonstance ne pût manquer de marquer son caractère, il avoit ete' auparavant prouve' que les marins demandés, étoient citoyens natifs des Etats-Unis. Après avoir effectue' son projet il est retourne' se mettre à l'ancre avec son escadre, dans notre jurisdiction. Après de telles circonstance l'hospitalite' cesse d'être un devoir, & la continuer après de tels abus illimités, tendroit, par la multiplication des injures & des irritations, à causer une rupture entre les deux nations, ce moyen extrême est également oppose' aux interêts des deux, comme il l'est aux assurances des dispositions les plus amicales de la part du gouvernement Britannique, au milieu desquelles cet outrage a ete' commis. Le sujet ne peut se presenter que sous ce jour à ce gouvernement, & renforcer les motifs qui doivent porter à reparer honorablement le tort qui a cte' cause', & à faire obéir ses commandans de marine, ce qui seul peut soutenir le gouvernement des Etats-Unis dans l'exercice de l'hospitalite', qu'il est maintenant oblige' de discontinuer.

En consideration de ces circonstances, & du droit qu'a toute Nation de regler sa propre police, de pourvoir à sa paix & à la sûrete' de ses citoyens, & consequemment de refuser d'admettre dans ses ports ou havres des vaisseaux armés, ou en tel nombre, ou de telle description, qu'ils soient contraires à ces choses ou au maintien de l'autorite' des loix, j'ai pense' qu'il étoit convenable, en consequence de l'autorite' specialement donnée par la loi, de faire sortir cette PROCLAMATION, par laquelle j'exige que tous vaisseaux armés, commissionnés du gouvernement Britannique, maintenant dans les ports ou havres des Etats-Uuis en sortent immediatement & sans delai, & j'interdis l'entrée de tous les dits ports & havres, aux dits vaisseaux armés, & à tous autres commissionnés par autorite' du gouvernement Britannique.

Et si les dits vaisseaux, ou aucun d'eux manquent de partir, comme ci-dessus mentionne', ou si eux ou d'autres ainsi interdits rentre dorenavant dans les ports & havres sus-dits, je defends, dans ce cas, toute communication avec eux, ou aucun d'eux, ou avec leurs officiers ou leurs équipages, & je defends de leur fournir ou à aucun d'eux aucunes provisions & secours.

Et je declare & fais savoir que si quelque personne des Etats-Unis ou de ses limites procure quelque secours à de tels vaisseaux, contre la prohibition contenue dans cette Proclamation, ou en raccommodant de tels vaisseaux, ou les fournissant, ou leurs Officiers ou equipages de provisions quelconques, ou de quelque manière que ce soit, ou si quelque Pilote conduit lesdits vaisseaux armés, à moins que ce ne soit pour les conduire au delà des limites ou de la jurisdiction des Etats-Unis, ou à moins que ce ne soit dans le cas ou un vaisseau seroit en detresse, ou charge' de depêches publiques, comme il sera pourvu ci-après, telle personne, ou personnes, après avoir ete' convaincues, subiront toutes les peines & penalités ordonnées par les loix pour de telles offenses.

J'ordonne & exige que toutes personnes revêtues d'emploi civil ou militaire, dans ou sous l'autorite' des Etats-Unis, & que tous autres, citoyens ou habitans d'iceux, ou étant dans iceux, employent avec exactitude & promptitude leurs autorités respectives pour faire executer & mettre à plein & entier effet cette Proclamation & chaque partie d'icelle.

Pourvu néanmoins, que si aucun de ces vaisseaux est force' d'entrer dans les ports ou havres des Etats-Unis par detresse, dangers de la mer, ou par la poursuite de l'ennemi, ou y entre charge' de depêches, ou d'affaires de leur gouvernement, ou un paquet-bot public, pour le transport des lettres & des depêches, l'officier commandant, en faisant immediatement le rapport au Collecteur du district, de son vaisseau, & de l'objet ou des causes de son entrée dans les dits ports ou havres, & en se conformant lui-même aux reglemens prescrits dans ce cas par l'autorite' des loix, jouira du benefice de tels reglemens à l'égard des reparations, approvisionemens, du sejour, des communications & depart, tel que stipule' par la dite autorite'.

En foi de quoi j'ai fait apposer le sceau des Etats-Unis à ces presentes & les ai signées.

Donne' dans la Ville de Washington le deuxième Juillet, l'an de notre Seigneur, mil huit cens sept, & la trente-unième de la Souverainete' & de l'independance des Etats-Unis.

TH. JEFFERSON.

Par le President, JAMES MADISON, S. d'Etat.

Quelque soit la disposition actuelle des Americains envers l'Angleterre, on ne doit néanmoins

en augurer rien de bien sinistre. Le parti democratique voudra sûrement la guerre, mais les négocians qui auroient tout à perdre dans un évènement semblable, feront sans doute tous leurs efforts pour empêcher toute mesure hostile contre nous.

—

WASHINGTON, 27 Juin.—Une lettre de Richmond, datée du 7, dit que ce jour là le Grand-Jure' avoit trouve' 4 bills ; 2 contre Aaron Burr pour trahison & mauvaise conduite ; & 2 pour le même cas contre Blannerhasset.

—

DE L'ELBE, 4 Mai.—Des lettres de Vienne disent que la flotte Angloise, renforcée par les Russes, a encore passe' les Dardanelles.

—

Nous avons des nouvelles de Londres jusqu'au 16 de Mai. On s'attendoit alors à une bataille generale entre les Russes & les François, les négociations de paix, qu'on disoit être sur le tapis, paroissant entièrement rompues.

—

PARIS, 13 Avril.

Lundi 6 Mars, les obsèques de M. DE LA LANDE ont été celebrées dans l'Eglise Paroissiale de St. Benoît avec beaucoup de solemnité. Cet illustre astronome a fait un testament dans lequel il demande que son corps, après sa mort, serve à une dissection anatomique & soit mis dans le Museum d'histoire naturelle.

QUEBEC, 18 JUILLET, 1807.

La petite verole, après avoir regné dans les campagnes voisines, commence à faire des ravages dans les faux-bourgs de cette Ville. Il est malheureux que la FAUSSE VACCINE ait decredité la VRAIE VACCINE qui preserve de la petite verole. On s'obstine à ne point faire cette difference; & les enfans sont la victime de ce manque de confiance du peuple envers les medecins. Pour un cas malheureux, on veut absolument que tous les autres soient de même. On devroit pourtant, il nous semble, ajouter foi à la parole d'un medecin, sur-tout lorsqu'il offre ses services gratis.

—

On a trouve' dans les environs de Quebec une pierre d'une forme circulaire, d'environ trois pouces de diametre, de l'épaisseur de trois quarts de pouce & coupante au bord. On pense que cette pierre étoit une espece de fronde dont se servoient les Sauvages ou Aborigènes du pays, auparavant qu'ils connussent l'usage des armes à feu.

MOURUT subitement, Dimanche au soir, le 12 de ce mois, ROBERT LESTER, Ecuyer, ci-devant Membre de la Chambre d'Assemblée pour la Basse-Ville de Quebec, Lieutenant Colonel d'un des bataillons de milice de cette Ville. Ses restes furent inhumés le 15 avec grande solemnite' dans l'Eglise Paroissiale de cette Ville.

—

Hier, dans l'après midi, on a trouvé un nommé Harrison, cabaretier de cette Ville, qui assommoit à coup de hache, dans sa cave, un soldat du 49me regiment. Ce soldat a reçu plusieurs coups considerables à la tête & on pense qu'il mourra de ses blessures. On ignore encore la cause de cet accident affreux.

—

Le 11 du courant le mercure du thermometre de Fahrenheit a monté à 90 degrés & le jour suivant à 94 degrés. Nous eumes néanmoins un orage accompagné de vent de Nord-Est, vers sur les cinq heures du soir, qui fit baisser le mercure d'environ 25 degrés. Ces changemens subits de temperature, qui ont été très-frequens depuis ce tems, ont retarde' considerablement la vegetation. Les bleds sont à peine épiés, & les arbres fruitiers, tels que les pruniers & les cerisiers n'ont pas pu donner de fleurs, faute de chaleur convenable.

—

*** Nous sommes fâchés de ne pouvoir répondre au desir de plusieurs de nos Souscripteurs. Nous comptions notre Fonte de Caractères complete; mais, après examen, nous avons trouve' tout le contraire. Nous assurons de nouveau que nous travaillons pour la completer au plutôt.

A BESOIN D'UNE PLACE,

Dans un Comptoir ou un Bureau, un jeune homme qui a dejà servi dans un comptoir plusieurs années. S'adresser à l'Editeur.

Quebec, 18 Juillet, 1807.

A VENDRE, par JACQUES LE BLOND, Marchand, à la Basse-Ville.

De l'huile de Loup-Marin de la meilleure qualité & du très-beau plâtre de Paris.

Quebec, 11e. Juillet, 1807.

A QUEBEC :

Imprimé & publié pour les Propriétaires, A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François. JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 36] SAMEDI LE 25 JUILLET, 1807. [prix { 5 fols. 10 cts. par an.

Idées sur la Liberté de la Presse & sur les avantages qu'on en peut esperer.

MONSIEUR LE REDACTEUR.

Plus je considère votre feuille, plus je vois qu'elle ne tend point au but que vous vous étiez proposé, & auquel on devoit avec raison s'attendre; votre PROSPECTUS promettoit, cela est vrai; vous avez aussi dans vos premiers Numeros fulminé & fait beaucoup de tapage contre les Anti-Canadiens, &, semblable à un feu de paille, vous vous êtes appaisé tout-à-coup, & finissez par dévier totalement aux engagemens que vous aviez pris avec vos souscripteurs, qui se faisoient un plaisir infini de pouvoir faire part au public, par la voie du CANADIEN, des differens sujets utiles & interessans à traiter en ce pays; la Liberté de la Presse leur en fournissoit les moyens & devoit naturellement les assurer de votre ponctualité à inserer indistinctement & sans partialité, tout ce qui pourroit vous être adressé.

On peut, Mr. le Redacteur, (vous n'en ignorez pas), avec l'heureuse possession de la Liberté de la Presse, écrire & parler, à cœur ouvert, contre les injustices qui se commettent & les abus sans nombre qui s'introduisent imperceptiblement, sans que qui que ce soit puisse s'en formaliser, & y trouver à redire; la Liberté de la Presse, je le soutiens, ne doit respecter que la Religion & le Gouvernement sage sous les auspices duquel elle a le bonheur d'exister, elle doit meconnoître les Riches & les Grands s'ils sont vicieux, & proteger les pauvres & les petits s'ils sont vertueux; elle doit être continuellement sur ses gardes, afin de ne point injurier personnellement aucun individu quelconque; mais elle peut & elle doit même s'entretenir hardiment & generalement de tout ce qui peut être contraire à la société' & nuisible au peuple; voilà, Mr. le Redacteur, mes reflexions sur ce que je conçois de la Liberte' de la Presse; autrement c'est une chimère que d'y croire, & dans ce cas elle ne doit être appréciée des gens sensés, que comme une invention semblable à la machine du Méchanicien qui n'est qu'idéale & ne peut être d'aucune utilite' réelle. Je dirai pourtant que l'aimable auteur de la machine en question me plaît infiniment, & tout en s'amusant & faisant rire aux éclats ses lecteurs par ses idées singulières & spirituelles, il leur fait voir ingenuement combien peu on s'occupe ici du bien general; si j'avois ses talens & son esprit j'entreprendrois de construire une invention à peu près dans le même goût pour que la Presse fût son train seule & sans l'aide de gens qui, peut-être, soit par interêt particulier, ou delicatesse pour certains personnages qui sont leurs amis, & desquels ils espèrent quelques bienfaits, n'impriment que ce qu'ils jugent à propos & de nature à ne leur nuire en aucune manière. Les Editeurs d'un papier libre ne doivent pas craindre de se faire d'ennemis s'ils n'impriment que des vérités & des faits; ils ne doivent pas non plus se permettre la suppression d'aucun écrit, parcequ'ils supposent qu'il pourroit blesser telle ou telle personne; tant pis pour ceux qui sont en faute.

Quel avantage, je vous demande, doit-on se promettre d'un papier tel que le vôtre, qui craint d'exposer au grand jour les injustices & les abus, (je le repete encore), qui s'introduisent & se commettent journellement? A quoi sert un tel papier, s'il n'est permis à ceux qui, depouillés de l'esprit d'adulation & de courtoisie, se sont fait un devoir d'exprimer librement & moderément ce qu'ils pensent veritablement & ce qu'ils croient être pour le plus grand bien? Faut-il, Mr. le Redacteur, pour trouver place dans votre feuille vous envoyer en vers les Amours d'un Adonis & de sa Dulcinée? Faut-il des chansons tendres & passionnées, des Elegies tristes & langoureuses? Ou bien, faut-il enfin, comme des courtauds de boutique & des goujats se chamailler continuellement avec les Anti-Canadiens? Si c'est ainsi, je suis vraiement fâche' de vous le dire, je crains fort que votre CANADIEN ne fasse la pirouette; car vous savez très-bien qu'ici les bons poëtes sont rares, les chansonniers & les amoureux du bon vieux tems, encore plus, & que, pour un homme sense' & raisonnable, il ne vaut guères la peine de repondre aux Anti-Canadiens: pour moi, je meprise souverainement ce qu'ils peuvent dire contre nous, & suis d'avis qu'il faut être, autant qu'il est en notre pouvoir, utiles à notre pays, en traitant des sujets qui lui sont propres, & desquels le public en general puisse retirer quelques profits. Il faut donc, Mr. le Redacteur, si vous desirez d'être encouragé,

que, de toute necessite', vous inseriez à l'avenir tout ce qu'on vous enverra d'utile & de raisonnable; alors je conclurai qu'on pourra retirer de grands avantages de la Liberte' de la Presse, puisque, par votre feuille, si on ne parvient pas au moins à déraciner entièrement le germe de l'injustice & de l'abus qui regne presque dans tous les états & les differentes classes de la société, on en appaisera toujours un peu le cours qui afflige & ruine souvent des familles entières.

Montréal, 8 Juin, 1807. D: P:

AUX EDITEURS DU COURIER DE QUEBEC ET AU REDACTEUR DU CANADIEN.

Messieurs,—Dans votre feuille du 6 Juin 1807, No. 45e. par une note qui, dites vous, avoit éte' oubliée, vous priez l'auteur d'un certain écrit signe' D: P: de vouloir bien vous permettre de ne point prendre part dans sa querelle avec le Redacteur du Canadien, ne voulant point vous donner la peine, ajoutez-vous, de le corriger ni de l'instruire de ce qu'il devoit faire, & surtout ignorant entièrement si l'auteur est vraiement bien fonde' dans les reproches qu'il lui fait. En cela, Messieurs, je serois blâmable si je vous blâmois : FIAT JUSTITIA. Cependant permettez-moi de vous observer qu'il ne s'agissoit point du tout de corriger ni d'instruire Monsr. le Redacteur du Canadien, il n'étoit question seulement, & simplement, que d'exposer au public un écrit, qui lui avoit éte' adresse', & qu'il s'étoit obstinément refuse' d'imprimer, sous le pretexte frivole & mensonger, que la reputation de certaines personnes en place étoit attaquée. Le Redacteur du Canadien lui-même, dans sa feuille du 13 Juin dernier, No. 20e. dit "que comme il croit que l'auteur de cet écrit n'a pas compris ce qu'il lui avoit dejà dit à ce sujet dans un Numéro precedent, quil croit devoir lui repeter qu'il ne peut l'inserer à moins qu'il ne se fasse connoître, & ne garantisse que les plaintes qu'il fait sont bien fondées; il ne suffit pas, ajoute-t-il, que ce que les écrits contiennent soit vrai, mais il faut aussi que l'Editeur en soit certain. Si en vous sondant bien les uns & les autres, Messieurs, vous vous laissiez penetrer d'un retour de sincerité, vous conviendriez facilement que vous avez eu tort de ne pas inserer l'écrit que je vous ai envoyé: vous, Monsieur le Redacteur du Canadien, parcequ'il ne s'agissoit uniquement que d'éclaircir une question très-importante pour les navigateurs de la Rivière, sans que l'écrit, qui contenoit mes exposés, pût blesser directement, ni indirectement qui que ce fût, ni même qu'il y eût en aucune manière de plaintes formelles de ma part; mais bien un désir vrai de savoir, si ce qui étoit en usage à cet égard depuis bien du tems, étoit un droit réel, ou bien l'effet d'un abus qui malheureusement se seroit introduit imperceptiblement, & sans la participation des personnes qui sont maintenant à la tête de ce departement: voilà qu'elles étoient à peu près mes reflexions à ce sujet; ainsi, Monsieur le Redacteur du Canadien, c'est moi qui vous dirois avec raison, que vous ne m'avez pas compris, & que je suis obligé de vous repeter, que vous n'avez point du tout entendu la question.—Pour vous, Messieurs les Editeurs du Courier de Quebec, je ne vous priois nullement de vous quereller avec Monsieur le Redacteur du Canadien, je suis trop ennemi de la chicane pour cela; je ne vous engageois point non plus à le corriger ni à l'instruire, c'eût éte' de toute façon une tâche trop penible pour vous..... Je me flattois seulement, & j'avois lieu de le croire, qu'un écrit qui étoit adresse' au Redacteur du Canadien trouveroit place dans votre feuille; comment pouvois-je imaginer que vous refuseriez aussi d'imprimer ce qu'on vous envoit, quand ce n'est ni contre la religion ni contre le gouvernement. Devois-je supposer (je vous le demande de bonne foi) que vous pousseriez la delicatesse jusqu'à ce point, quand peu auparavant vos feuilles n'étoient remplies que de choses desagréables les uns contre les autres; où est donc la liberte' de la Presse, que vous nous avez tous tant vantée, si on ne peut avec franchise, & toute la decence possible faire part au public de ses idées, sur les abus qu'on croit qui existent, & les injustices qu'on voit commettre journellement. Si tous les hommes vouloient se depouiller entièrement du manteau de la flatterie & du mensonge, on parviendroit aisément à redresser les abus & corriger les injustices, & on en verroit en peu de tems la destruction totale; se sont des fléaux que tout ame sensible doit detourner, s'il en a le pouvoir; & qui ne l'encourage pas dans ce noble dessein n'est pas l'ami de son Roi ni de sa patrie, & moins encore de son Dieu. Je suis d'autant plus interesse' que cet écrit trouve place dans votre feuille que le public est, j'en suis certain, bien convaincu (d'après le refus que vous avez fait les uns & les autres d'inserer ce que je vous avois envoye') que je suis dans mon tort; c'est une mauvaise impression que vous avez jettée sur moi, & que je vous mets au defi de prouver. Si la chose étoit plus de consequence, je ne ferois aucune difficulte' de donner mon vrai nom, & d'en exiger l'impression, pour faire voir

au grand jour que tout ici n'est conduit que par partialite', esprit de parti & cabale; sans examiner si ce qu'on dit est vrai ou non, bon ou mauvais. D: P:

Montreal, 15 Juin, 1807.

Nous sommes fâchés d'être obligés d'observer ici, pour la defense de ce Papier, que l'Auteur, dont nous reconnoissons d'ailleurs le merite, n'a pas des idées justes de la Liberté de la Presse, ni, par consequent, de la nature de l'engagement pris dans le Prospectus de ce papier, de faire jouir les Canadiens de cette liberté.—Il croit qu'un des objets de la Liberte' de la Presse est de discuter les différens de ceux qui ont entr'eux des matières de procès. Il se plaignoit dans l'écrit dont nous avons refusé l'insertion, que certaines personnes se font payer des sommes qu'il croit ne leur être pas dues & il demande à discuter si elles leur sont dues. C'est à une Cour de Justice où il rencontrera sa partie adverse qu'il doit aller discuter cette matière—pour nous qui ne pourrions donner jugement sur cette matière, comment pourrions-nous d'abord avancer que ces personnes se font payer de ces sommes sans être certains du fait, & risquer de faire une injure à leur caractère en supposant que ces sommes ne soient pas dues? Comment, en second lieu, pourrions-nous entreprendre de discuter le droit que ces personnes auroient d'être payées de ces sommes? Ce seroit prendre l'office des Cours de Justice.—Est-ce à la Presse à prendre cet office? Ne seroit-ce pas pervertir l'ordre de la Justice même. Si l'auteur avoit droit dans ce cas-ci de porter sa plainte dans notre feuille, chaque personne qui a quelque sujet à contester avec son voisin, auroit le même droit de plaider sa cause comme bon lui sembleroit dans ce papier & de donner au public telles impressions qu'il jugeroit à propos contre les prétentions, peut-être justes, de sa partie adverse. Ne seroit-ce pas une sorte d'oppression? Quel bon effet pourroit avoir cette insertion; ce papier ne peut décider; à quoi bon donc donner au public des idées défavorables des pretentions d'une partie? Si nous admettions une telle pratique il ne manqueroit pas de gens qui ne trouvant pas leurs droits assez certain pour risquer les frais d'une discussion dans une Cour de Justice, les trouveroient toujours assez bons pour être insérés dans un papier public, où ils auroient, sans payer, la satisfaction de noircir leur partie adverse.—La Presse n'est pas faite pour un pareil office; elle est destinée à atteindre des choses qui sont hors la portée des Cours de Justice & dont on ne peut obtenir de remede ailleurs, alors si elle cause quelque mal, elle est du moins justifiée par la nécessité de porter un remede qu'on ne peut trouver ailleurs. Les portes des Cours de Justice sont ouvertes à ceux qui auroient à se plaindre de payer l'argent dont parle D: P: qu'ils y portent leurs plaintes, s'ils les croyent assez bien fondées.

Au Redacteur du Canadien,

Champs Elisés, 3 Juillet 1807.

Monsieur,—J'expirois au moment ou je reçus les pieces que je vous adresse. Je vous prie de les inserer quoiqu'elles contiennent quelques reflexions qui pourroient vous deplaire. Un mort mérite quelqu'indulgence. Mon ombre tressaillera de joie en songeant que je puis encore être entendu des vivans au delà du tombeau.

Le Courier de Quebec.

Comme nous respectons infiniment les dernières volontés des morts, nous inserons avec plaisir la piece suivante que nous a recommandée, en mourant, le Courier de Quebec. Nous invitons, en même tems, tous les écrivains du Courier, tel que le fameux auteur de la Fable du Cheval, du Belier, &c. les Flotindassi, les Maanitou, les Uotindam, les Lucien, &c. de nous favoriser de leurs productions.

Aux Editeurs du Courier de Quebec.

Messieurs,—J'espère que vous voudrez bien bien me permettre d'ajouter quelques reflexions à celles que je vous ai déjà communiquées sur le même sujet. Elles auroient du paroître plutôt, mais nous ne sommes pas assez éloignés de la cause qui les a fait naître, pour qu'on l'ait entièrement perdue de vue, ainsi je me flatte que vous voudrez bien encore les accueillir favorablement. J'ai l'honneur d'être &c.

Un de vos constans Lecteurs.

Les prétendus vengeurs de notre honneur outragé ont refusé d'inserer mes reflexions.* Quel pouvoit être leur motif? Elles devoient leur paroître avoir pour but, de les laver du reproche ridicule ou perfide, si souvent renouvellé contre

---

* Agricola se plaint de n'avoir pas été' imprime' dans Le Canadien. On va plus loin; on dit que cette feuille est asservie à un petit nombre de personnes. L'imputation est absolument fausse. Il est vrai que nous avons omis un petit nombre de pieces soit pour éviter les personnalités ou les répétitions, & le public va juger, si tout ce qui est dit ici, ne l'a pas déjà été dans Le Canadien.

les Canadiens, par un folliculaire & quelques autres, sur leur aversion prétendue pour leur commerce. Ces sorties adroitement répétées pourroient fournir matière aux farces d'une taverne, ou à faire battre des mains au petit peuple dans une guinguette, mais elles deshonorent une feuille destinée à être lue des honnêtes gens. Quel interêt peut-on avoir par d'aussi grossiers artifices à élever de nouvelles barrières entre les habitans de ce pays & la mère-patrie. Quelle idée pourroient prendre de nous, ceux qui ne connoissent pas la Province, lorsque l'on peint ses habitans dans un tableau hideux, comme des croisés ligués contre le commerce & l'industrie, & par cela même contre leur propre pays, & leur propre interêt. Ne devroit-on pas au contraire applanir tous les obstacles à notre réunion, au lieu de faire d'injustes efforts pour les mutiplier? Ne seroit-il pas du devoir des bons citoyens, de travailler de concert, à déraciner ces prejugés grossiers & avilissans, au lieu d'en grossir la source? Est-ce en insultant, en calomniant publiquement les habitans d'une Province entière, qu'on peut espérer de se concilier leur estime, de meriter leur amour & leur reconnoissance.?

Cessera-t-on de voir, comme l'ont vu jusqu'à present tous ceux qui ont éte' capables de quelqu'impartialite', dans les Canadiens en general, des citoyens paisibles, des sujets fidèles & vertueux, attachés à leurs principes comme à leur gouvernement, parcequ'ils desirent avec raison, conserver leurs droits sans manquer à leurs obligations ? donnant en cela même une preuve sans replique qu'ils savent apprecier les bienfaits de leurs Souverain, & les avantages dont ils ont joui, à travers quelques legers nuages à l'abri de ses soins paternels. Ces liens éprouveroient peut-être quelque relachement, ces sentimens s'affoibliroient dans les Canadiens, par un traitement contraire. Pourroient-ils sans gemir voir l'édifice de leur bonheur & de leur sûrete' en danger ? Ne devroient-ils pas faire leurs efforts pour le soutenir ? Pourroit-on leur en faire un crime ?

Je n'ai pretendu faire aucune reflexion personnelle. Malheur à ceux qui se reconnoîtroient dans ce tableau que j'ai tracé. Etranger aux cabales & aux intrigues, je n'ai jamais entre' pour rien dans ces scènes également deshonorantes pour les acteurs & pour le parterre qui y applaudit; où l'on met en action les prejugés & les passions, où la raison & l'amour du bien perdent tous leurs droits. Mais il faudroit être entièrement dépourvu des premiers sentimens dont un citoyen doit se faire honneur pour ne pas prendre part à ce qui touche aux plus chers interêts de son pays. Lorsque la voix publique, moins aveugle ici qu'on ne le croit généralement, indique les maux et les remèdes, nos ridicules querelles, nos divisions scandaleuses ont tout absorbe'. D'un côté, on voudroit tout detruire avec acharnement, de l'autre on travaille à soutenir l'édifice ebranlé, sans songer aux reparations necessaires. Pourquoi ne pas se réunir pour faire le bien? Le bonheur de tous seroit le fruit de cette sage conduite. Quelques hommes d'un autre monde voudroient nous commander l'usage de leur langue, parcequ'ils ne parlent pas la nôtre; nos mœurs leur déplaisent, nos loix leur sont odieuses, nos établissemens, nos principes religieux les blessent, tout doit disparoître; ils le désirent; ils voudroient l'ordonner: cependant, c'est sur leur conservation que sont essentiellement fondées nos esperances de bonheur & de sécurité.

(à continuer.) AGRICOLA.

MR. L'EDITEUR,

J'ai vu avec plaisir la nouvelle invention que vous avez publiée dernièrement dans votre feuille; mais je serois bien flatte' que Monsieur le Mechanicien nous prouvât d'une manière plus satisfaisante l'excellence de ses Machines: ce qu'il feroit, à mon avis, en donnant au public des Jugemens ou des Sentences qu'il leur auroit fait rendre. Pour moi je serois bien plus convaincu de leur utilite' ou j'en verrois bien mieux l'absurdite', si, par exemple, après leur avoir exposé les questions de droit qui ont éte' faites touchant le depôt du testament de Mr. Duchesnay, elles rendoient un Jugement non-conforme ou conforme au Jugement dejà rendu. Mr. le Mechanicien obligeroit bien en cela

L'ADMIRATEUR DE SES MACHINES.

MOURUT—A Boucherville, Lundi 13 du présent mois, PIERRE NOYELLE, Sieur de Fleurimont, père.

A VENDRE, par JACQUES LE BLOND, Marchand, à la Basse-Ville.

De l'huile de Loup-Marin de la meilleure qualité & du très-beau plâtre de Paris.

Quebec, 11e. Juillet, 1807.

A QUEBEC:

Imprimé & publié pour les Propriétaires,
A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François,
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 37] SAMEDI LE 1 AOUST, 1807. [prix { 5 fois. / 10 s. par an.

(*Continuation d'*AGRICOLA)

Comment entendroit-on nos tîtres de propriété, comment pourroit-on interpreter les loix sur les quelles ils sont fondés, si on ignoroit la langue dans laquelle sont écrits les uns & les autres?..... Une Dame Angloise enveloppée dans la proscription universelle de nos concitoyens en France, lors de la declaration de la guerre, avoit reçu Talleyrand dans sa maison en Angleterre. Elle obtint permission de voir ce ministre ; elle reclama en sa faveur les droits des nations violés, ceux de l'hospitalité même outragés à son égard ; elle lui parla d'abord en François, ce ministre feignoit de ne la pas entendre ; elle lui parla Anglois, & pour toute reponse, il lui dit, avec dérision, qu'il n'entendoit pas mieux son Anglois que son François. Quelque soit l'éloignement des rapports au premier coup-d'œil, la comparaison est juste. Les Canadiens en invoquant leurs loix & leurs tîtres de propriéte', pour soutenir leurs droits seroient exposés à éprouver quelque jour le même sort.

Peut-on croire qu'un homme ait le cerveau dans son état naturel lorsqu'on lui voit gravement afficher dans un papier public le projet de fournir la Province de Prêtres qui ne sauroient pas même le langage de leur troupeau, pour lui prêcher l'Evangile, à-peu-près comme ce Tyran de Rome promulguoit ses loix, en les faisant écrire en petits caractères, qu'il plaçoit dans des lieux élevés, pour punir ensuite d'une manière atroce ceux qui les avoient violées.

Qu'on encourage l'étude de la langue Angloise, qu'elle entre dans l'éducation de toutes les personnes bien nées, de tous ceux qui sont destinés à jouer quelque rôle important en cette colonie, ou au commerce & aux affaires, rien de plus naturel. Ne fût-ce même que pour entendre nos loix criminelles, le plus beau present que la Grande-Bretagne pût faire à des sujets cheris, cette étude meriteroit notre attention la plus serieuse. Mais qu'on se fasse un merite de nous faire perdre jusqu'au souvenir de notre langue naturelle ; qu'on veuille aussi inspirer du dégoût pour notre systême de jurisprudence civile, dont la conservation peut seule assurer aux *Canadiens*, la jouissance de leurs droits, & empêcher de s'introduire dans la Province une confusion capable d'y faire éclore tous les maux qui sortirent de la boëte de *Pandore*, sans même nous conserver l'espérance ; sous le specieux pretexte de fortifier les liens qui nous unissent à la Grande-Bretagne ; c'est alors que les bons citoyens peuvent voir à quelles funestes suites nous conduiroient les faiseurs de systêmes, si leurs projets se réalisoient.

On a reproche' à ceux qui ont écrit sur le sujet que je traite, d'avoir assimilé notre situation à celle des petites Iles des côtes de Normandie, dont les habitans, étrangers jusqu'à ce jour, aux mœurs, aux usages, aux loix de la Grande-Bretagne, ont cependant toujours montre' un zèle constant & inalterable pour ses interêts. On a cru dire une belle chose, en avançant gratuitement que la comparaison n'étoit pas juste, elles sont de peu d'importance, a-t-on dit, elles ne sont pas susceptibles d'aggrandissement comme le Canada l'est. Tel est le langage de nos adversaires, ou en d'autres termes, elles ne valoient pas la peine qu'on leur fît une injustice. Il faut à ces raisonneurs de grands exemples. Mais les *Grecs* qui éprouvèrent tant d'autres maux de la part des *Romains*, furent-ils forcés à adopter la langue de leurs vainqueurs? Leurs loix municipales leur furent-elles arrachées? Cet acte d'une vengeance cruelle, fut réserve' aux perfides *Crétois* pour les punir de leurs infidelités, de leurs revoltes, de leurs trahisons repetées, encore fut-il pasager. La Grèce-Romaine survécut cependant à la chute de Rome même, tombée sous le fer des barbares, & soutint pendant plusieurs siècles le nom Romain, après le partage qu'ils firent entre eux des debris de l'Empire d'Occident.

Les *Italiens* modernes ont-ils éte' forcés à changer de langue & de loix, pendant des siècles qu'ils ont ete' soumis à la maison d'Autriche. Lorsqu'elle fut reunie à l'Espagne, malgre' son despotisme, dans le tems où l'étendue de sa puissance, & de ses ressources mettoit la liberté de l'Europe entière en danger a-t-elle jamais pretendu contraindre les Pays-Bas & les Provinces-Unies, lorsqu'ils lui étoient soumis, à adopter la langue & les loix de l'Empire dont ils faisoient partie. Cependant sans les guerres de religion produites & fomentées par la tyrannie de Philippe, sans les

cruautés du trop fameux Duc d'Albe, la Hollande seroit probablement encore un appanage de la Couronne d'Espagne, ou de la Maison d'Autriche. Sans les innovations de l'Empereur Joseph qui avoit adopté ce système tyrannique dans ces derniers tems, les Pays-Bas Catholiques qui avoient signalé si long-tems leur attachement & leur fidelité pour leurs Princes, n'auroient point éprouvé la révolution de 1787, qui par contre-coup a facilité aux *François*, après le bouleversement de leur propre Gouvernement, l'entrée & la conquête de ces belles Provinces. Elles avoient été un tems le boulevard de l'indépendance de l'Empire & de l'Europe, sans les commotions & le découragement qu'avoit produits la crainte de la perte de leurs privilèges, elles auroient, peut-être, détourné encore le fléau de devastation, & opposé une digue au torrent de malheurs, que la nation Françoise, dans les convulsions frénétiques de sa revolution, verse depuis quinze ans sur les nations qui l'environnent.

La regle la plus sûre en politique, c'est d'être juste. C'est en la suivant d'une manière invariable, que les nations établissent sur un fondement durable, l'édifice de leur bonheur, de leur sûreté & de leur puissance. Le goût du Machiavelisme peut entraîner les ames foibles & corrompues. La justice, la probité, la fidelité à ses engagemens, ce sont là les moyens que la saine politique met en œuvre, pour faire monter au faîte de la grandeur les Empires qui la prennent pour guide. Telles sont les ressources des Gouvernemens que la Providence invite à être les bienfaiteurs du genre humain. La Grande-Bretagne joue dans ce moment, comme elle a fait sur-tout pendant le cours du dernier siècle, un trop beau rôle, pour adopter, par rapport à ce pays, une conduite différente de celle que l'honneur lui dicte, envers un peuple contre lequel elle n'a aucun sujet de plainte, qui ne s'est fait remarquer que par son attachement à ses mœurs & à ses usages, par sa soumission au Gouvernement qui l'a protégé, & lui a procuré depuis un demi-siècle un repos & une prospérité douce, qui lui étoit inconnue avant la conquête, & qui depuis l'a été au reste du monde.

AGRICOLA.

COUR D'APPEL.

REGLES DE PRATIQUE,—23 *Juillet*, 1807.

Le Procureur du Roi appellant pour S. M. *v.* Gellespy & Auldjo. } Par une regle de la Cour du Banc du Roi de Montréal, les oppositions à conserver doivent être faites avant que le Sheriff ait fait le retour de l'exécution en Cour.

L'officier de la Couronne avoit fait dans cette Cour une opposition à conserver pour sa Majesté, après le retour du Sheriff, & cette opposition y avoit été rejettée en conséquence de la Regle.—Le Procureur General fondoit son appel, 1°. sur ce que la Regle de Pratique de la Cour du Banc du Roi de Montréal étoit contraire à la loi.—2°. Sur ce que sa Majesté par sa prérogative ne pourroit être liée par cette regle, quant elle seroit valide.—Sur le 1er. point il disoit que, par la section 33 de l'Ordonnance de Pratique de 1785, les ventes faites par le Sheriff doivent avoir les mêmes effets qu'avoient les décrêts par les anciennes loix du pays; que par les anciennes loix du pays on avoit jusqu'au scellé du decrêt pour filer les oppositions à conserver, ce qui étoit l'époque de la perfection de la vente, & que le decrêt ne pouvoit être scellé, qu'après payement du prix de l'adjudication ou consignation—que la Cour du Banc du Roi de Montréal n'avoit pu faire une Regle qui obligeât de faire les oppositions avant que le payement du prix de l'adjudication fût fait & que la vente eût reçu sa dernière perfection.—Que dans le cas present le payement du prix d'adjudication n'avoit pas encore été fait, lorsque l'officier de la Couronne avoit fait son opposition. (Par le retour du Sheriff il paroissoit que le prix n'avoit pas été payé.) Les Avocats de l'intimé disoient que n'y ayant plus de *scellé du décrêt* par les nouvelles formes de proceder, il avoit fallu une Regle de Pratique pour y suppléer & fixer une autre Epoque pour établir le tems dans lequel les oppositions à conserver devoient être faites, & que la Cour du Banc du Roi de Montréal avoit eu l'autorité necessaire pour faire cette Regle en vertu du pouvoir que la loi donne aux Cours de Justice de ce pays de faire leurs Regles de Pratique.

Le 23 la Cour a donné Jugement renversant le Jugement de la Cour du Banc du Roi de Montréal. Le Juge en Chef, en délivrant le Jugement, dit que la Cour fondoit son opinion sur la 33e. section de l'Ordonnance de 1785; que par cette loi les ventes faites par le Shériff doivent avoir le même effet que les decrêts qui étoient faits ci-devant.—Que ci-devant l'époque pour faire opposition à conserver étoit fixée au *scellé du décrêt*, c'est-à-dire, au moment où le decrêt avoit reçu sa perfection.—Que le decrêt ne pouvoit être scellé avant le payement fait, parceque la vente ne pouvoit être par-

faite avant le payement; que la Regle de Pratique de la Cour du Banc du Roi de Montréal ne pouvoit avoir l'effet de renverser cette partie de la loi; que l'ancienne loi fixant l'époque au *scellé du décret* après le payement, le moment où le contrat du Sheriff est exécuté est actuellement la seule époque qui doive être fixée.—Que l'officier de la Couronne étoit encore à tems pour faire son opposition.—Qu'il étoit à regretter pourtant que cette cause eût eu lieu & que l'opposition n'eût pas été faite avant la vente.—Que la Cour ne decidoit rien sur le merite de l'opposition, mais ordonnoit simplement que les parties fussent entendues sur icelle en Cour inférieure.—Que la Cour ne s'étoit pas fondée sur la prérogative du Roi & qu'elle ne donnoit aucune opinion sur cette question.

Cette decision est importante, 1°. parcequ'elle semble établir que les anciennes formes de procéder, qui n'ont pas été abrogées par l'ordonnance de 1785, sont en force, contre l'opinion de Mr. le Juge en Chef Elmsley, qui a dit plusieurs fois que la conquête avoit anéanti toutes les formes de proceder des anciennes Cours comme elle avoit anéanti ces Cours elles-mêmes, & que le fonds des anciennes loix avoit seul été conservé & retabli par l'acte de Quebec de 1774. Cette decision de la Cour d'Appel paroit avoir établi formellement le contraire de cette opinion; car la fixation de l'époque qui termine le tems dans lequel on doit faire une opposition, fait certainement partie des loix de forme, de même que la fixation du tems dans lequel on doit faire toute autre procedure. Ce n'est pas parceque cette époque étoit fixée par la coutume de Paris même, qu'on doit la regarder comme faisant partie du fonds du droit, parceque c'est par la nature de la loi même & non pas par le titre du livre où elle est écrite qu'on doit juger si elle fait partie de la forme ou du fonds du droit.

2°. Cette decision semble établir que les Cours de Justice ne peuvent faire de Regles de Pratique qui soient contraires non seulement à la lettre, mais à l'esprit même & aux principes de ces anciennes loix de forme; Car dans le cas present il ne s'agissoit que de l'esprit de l'ancienne loi, puisque le *scellé du décrêt*, qui etoit l'époque fixée par cette ancienne loi, n'a plus lieu. La Cour d'Appel a considere' que la Regle de la Cour de Montreal étoit nulle, parceque dans la fixation qu'elle avoit faite de l'époque, elle s'étoit ecartée du principe de l'ancienne loi qui fixoit cette époque au tems où la vente étoit *devenue parfaite*, & elle decide positivement que la Cour de Montreal n'a pu choisir une époque qui ne fût pas analogue à celle de l'ancienne loi, & conforme à son esprit autant que possible, la raison donnée de la nullite' de la Regle étant que la Cour de Montreal n'avoit pas fixe' l'epoque au tems de la delivrance du Contrat par le Sheriff à l'adjudicataire, qui est la seule époque analogue à celle fixée par l'ancienne loi. D'où il semble qu'on doit tenir pour principe certain d'après cette decision, 1°. Que les anciennes loix qui reglent les formes de proceder qui n'ont pas ete' expressement abrogées sont en force. 2°. Que toutes les Regles des Cours de Justice de cette Province qui ne sont pas faites d'une manière aussi analogue que possible aux principes de celles de ces anciennes loix dont la lettre n'est pas en force, sont nulles de plein droit.

Le manque de place dans les Numeros precedens nous a empêche's d'inserer la Chanson suivante qui nous a été envoyée; nous ne pouvons en donner ici qu'une partie, nous en donnerons la suite dans un autre Numero.

Chanson du Canadien Patriote, Milicien Volontaire: sur les trois airs du Siége de Berg-op-zoom.

1er. Air: *Berg-op-zoom je viens te voir, &c.*

A Notre brave Milice
Quoiqu'il manque des Drapeaux,
On rendra bonne justice
En admirant ses travaux,
L'ardeur, le cœur, le courage,
La bravoure & la valeur
Qu'elle possède en partage,
La conduiront à l'honneur.

2d. Air; *Quel bacchanal, entend-je autour, &c.*

Bravons l'erreur, dont notre ennemi se pare.
Bravons l'erreur, moquons-nous de sa fureur;
Mercure, ce Dieu bizarre,
En nous rabaissant s'égare.
Son moyen est des plus rares
Pour inspirer l'impudeur.—Bravons &c.

3e. Air: *Oui Berg-op-zoom n'en doute pas, &c.*

A la Parade ou au Combat
Aucun ne nous surpassera,
On y verra qui mieux fera
De la Britannique, de la Catholique,
Pour décider ce point d'honneur,
Qu'on éprouve notre valeur.

1er. Air.

Nos Parens, & nos Aziles
Nos Rivières, & nos mers,

Nos Champs, nos Troupeaux, nos Villes,
Auront pour vengeurs ces FERS;
Yankés, Austrogoths, Vandalles,
Ils braveront tous vos traits,
Vous sentirez, Cannibales,
Si la MORT a des attraits.

2d. AIR.

Canadien, & Chrétien, sont synonimes,
Canadien, c'est fidele & citoyen.
Par la FOI qui nous anime,
Nous nous offrons en victime,
Pour venger qui nous opprime,
Pour le mal faire le bien.—Canadien, &c.

3e. AIR.

Oui, fiers Anglois, n'en doutez pas
Pour vaincre vous aurez nos bras,
Pour vous, pour nous, on se battra,
En toute justice, sous bon auspice;
Vaincre ou mourir, chargés d'honneurs,
Voilà le désir de nos cœurs.

LONDRES 24 Mai.

Rumeur d'une grande bataille en Pologne.—On dit qu'une bataille generale a été enfin donnée.—On rapportoit, Vendredi dernier au soir, que les Russes & les Prussiens avoient fait une attaque generale sur l'armée Françoise. D'autres disent que l'attaque a été commencée par les François.

L'armée des Russes & des Prussiens se montoit à environ 185,000 hommes, dont 160,000 étoient Russes. L'armée Françoise étoit d'environ 200,000 hommes; mais les Russes avoient un corps de reserve en Lithuanie de 40,000 hommes. On dit que le combat a été' des plus furieux & des plus obstinés, & a été termine' de la même maniere, à-peu-près, que celle d'Eylau, sans aucun avantage décisif du côte' des François. On dit qu'il y a eu 30,000 hommes de tués & blessés des deux côtés.

On dit que la bataille a commencé le 6; l'Empereur Alexandre, le Roi de Prusse & Bonaparte etoient chacun à la tête de leurs armées respectives.

D'autres nouvelles de Hollande disent que la bataille n'a pas été' indecise, mais que les François ont été' defaits.

Un Pilote arrive' de Rotterdam à Douvres dans un vaisseau Americain, a rapporte' qu'au tems de son depart il etoit venu à Rotterdam des nouvelles d'une bataille en Pologne, qui avoit dure' trois jours & qui s'etoit terminée par la defaite entière des François. L'Empereur de Russie & le Roi de Prusse etoient personnellement engage's dans l'action.

PHILADELPHIE 5 *Juillet*.—Le General Eaton, de Richmond, a rapporte' que Mr. Jefferson lui dit, dans une conversation qu'ils eurent ensemble, qu'il avoit été donne' au Commodore Barron des instructions particulières de ne souffrir aucun officier d'aucune nation, lui prendre aucun homme ou hommes; mais d'être prêt à resister à toute entreprise de cette nature, à tout hazard.

6 *Juillet*.—Nous apprenons de bonne autorité que la fregate Chesapeake etoit sous tout rapport équippée pour soutenir le pavillon qu'elle portoit. Elle etoit montée de 28 longs canons de 18 & de douze caronades de 32 tous chargés avec 400 hommes pour les servir & un équipage de jeunes officiers, capables & ayant la volonte' de faire honneur à eux & à leur Nation.

L'Executif de Washington a resolu de convoquer le Congrès le 25 Octobre prochain, d'envoyer des depêches aux Ministres des Etats-Unis à la cour de St. James, de ne se permettre aucune hostilite' qu'ils n'ayent eu une reponse, de fortifier, en attendant, leurs ports de Mer, de preparer 50 bateaux à canons & d'incorporer 100,000 hommes & les preparer pour servir immediatement. Le Gouverneur de Pensylvanie a reçu ordre de lever 15,000 hommes pour le contingent de cet Etat.

Une lettre de Canton du 6 Mars, à un Correspondant à Philadelphie, marque qu'on craint à chaque instant une rupture entre les Anglois & les Chinois en consequence de la mort d'un Chinois par un coup accidentel d'un bâton porte' par un matelot Anglois. Les Chinois ont demande' la mort d'un Anglois, suivant les loix de leur pays; mais les Anglois n'ayant pu trouver la personne qui avoit porte' le coup & ne voulant pas faire perir un homme innocent, ont refuse' la demande des Chinois. En consequence le Vice-Roi a donne' ordre d'arrêter leur commerce. Ils ont encore trois jours à decider & si alors ils ne consentent point on pense que les Chinois tâcheront de les y forcer.

Le vaisseau de sa Majeste', *Crocodile*, fit voile Mercredi sur les deux heures de l'après midi, pour prendre sur ses charges le convoi parti pour l'Angleterre. Avant de mettre à la voile il salua la garnison par une decharge de canons qui lui fut rendue par la grande batterie.

A QUEBEC:

Imprimé & publié pour les Propriétaires,
A l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Nº. 38] SAMEDI LE 8 AOUST, 1807. [prix { 5 fois. 10 s. paran.

L'écrit suivant est un de ceux que le *Courier* a laissés en mourant, on voit qu'il n'est pas mort faute de provisions. Nous n'approuvons pas trop cette production; mais nous l'imprimons comme écrit du *Courier*. L'auteur, qui paroît être un de ceux dont les écrits ont été refusés au CANADIEN, lui lance quelques uns de ses traits ironiques, mais nous ne le trouvons pas plus dangereux pour nous que pour les autres contre lesquels il écrit.

AU MILICIEN CANADIEN.

MONSIEUR,—Vous n'êtes qu'un mecréant et un Jacobin avec votre ton militaire et decidé. Comment osez-vous blâmer Mr. Cary sur la manière aigre dont vous supposez qu'il traite le papisme, lui qui n'en parle qu'avec un ménagement scandaleux. Et le Canadien ! Vous lui reprochez de ne pas s'entendre, et d'être aussi inintelligible aux autres qu'il l'est pour lui même, tandis qu'au tems ou vous écrivez, il nous conte le déluge * avec tant de clarté, pour notre honneur et la conservation de nos droits! Mais sur toutes choses, sachez que le respectable C. a été' applaudi de tous les honnêtes gens, lorsqu'il a prononce' Anathême et malheur au Genre-humain si les Catholiques n'étoient *contenus dans de justes bornes*. En effet ces fanatiques' s'ils étoient raisonnables et modérés dans ce pays, ne devroient-ils pas se contenter *de la liberté de faire l'école, d'entendre la Messe, d'hériter, et de posséder les biens de leurs ancêtres*, et demander d'eux mêmes, qu'on laissât exclusivement aux autres, les charges d'honneur et de profit, abandonner le privilège de verser leur sang pour leur Roi et leur pays, sans renoncer à leur religion.

Ne seroit-ce pas une chose bien glorieuse, si rompant avec toutes vos vieilles coutumes superstitieuses, vous pouviez arriver tout d'un coup à la perfection du culte, abandonner la pompe idolâtre de vos cérémonies, et finir par entendre regulièrement tous les dimanches des sermons de sept heures, dans un temple à murailles nues, sans tableaux, sans statues et sans musiques, comme on fit aux beaux jours de la réformation. Alors avec un zèle digne de vrais élus, on émonda sans foiblesse la vigne du Seigneur, on s'égorgea sans pitié dans toute l'étendue des trois royaumes pour sauver les hommes de la contagion des mauvais principes, et de la corruption des mœurs. Quelle honte de voir ce pays conserver quelque relation avec Rome la *Babylone la prostituée des Nations*, quand on songe qu'au premier ordre de *l'Ante-Christ*, et au premier signal des Jésuites renaissans de leurs cendres, les papistes pourroient *faire sauter par des mines le fleuve St. Laurent pour noyer tous les protestans* au risque de périr eux mêmes comme ils en conçurent autrefois le noir projet pour la Tamise.

Je suis fâché de vous dire des vérités dures. Je voudrois pourvoir ménager vos préjugés, si ma conscience me le permettoit; car vous avez de l'esprit et du talent; mais il est aise' de voir que cet esprit est d'une tournure legère, qui prend sa source dans une éducation Canadienne. Si vous aviez été' initie' comme moi de bonne-heure aux bons principes, vous auriez pu faire quelque chose, et être accueilli. Vous êtes à la vérite' excusable par quelqu'autre endroit encore. Sans l'habitude exclusive de siffler le Th. il est impossible d'avoir de la force dans les expressions, de l'énergie dans les sentimens, de l'élevation dans les idées. Comment invoquer la raison dans une langue, propre à la vérite' à discuter d'importantes bagatelles (1), mais qui ne sauroit s'élever à la dignite' majestueuse de l'histoire, de la morale, de la politique & de la philosophie (2). Vous avez perdu les plus belles années de votre jeunesse, peut-être à languir dans ce qu'on appelle *improprement* un collège Canadien. (3) Vous n'y avez reçu que des leçons de cagotisme cent fois pire que l'ignorance. Vous y aurez appris quelque peu de Latin, étude aussi propre à gâter le goût, que le François à corrompre les mœurs. (4) Sans compter que l'application donnée à ces ridicu-

---

* *(Note de l'Editeur.)*—L'auteur, qui ne paroît pas aimer les déluges, devroit bien éviter ceux de mots. Le CANADIEN n'en a jamais été' tant inondé qu'aujourd'hui.

(1) Expréssions d'un des interlocuteurs d'une longue farce *Tragicomico-larmoyante*, jouée en derision, sous le nom du plus fin des Dieux, & dont la representation dure encore.

(2) Voyez les écrits de Bossuet, Fenelon, Montesquieu, Mallebranche, Buffon, &c.

(3) On n'y prend pas de degrés.

(4) Voyez un pieux sermon de la pièce sus-citée.

les occupations, met des entraves au genie, & l'empêche de s'élever aux hautes spéculations de *Mercator*, à la noble passion des *guinées*, (5) peut même vous ravaler aux goûts dépravés d'un Addison par Ex. qui meritoit à peine d'être nommé avec quelques autres hommes de merite, suivant l'auteur que je viens de citer; (6) enfin vous mettre hors d'état de jamais aspirer à rien de noble & de grand. (7) Si j'en crois mes soupçons, & ils ne me trompent jamais, vous aussi vous êtes un persecuteur du commerce, comme Canadien & Papiste, ce qui est à-peu-près la même chose vous devez être à coup sûr un de ses ennemis mortels, tout cela est vrai, & c'est le fruit de votre frivole éducation:

. . . . *l'a dit, en cent endroits divers.*

Vous paroissez mettre peu d'importance à la couleur des habits, étrange preuve de la justice des reproches que je vous fais sur votre légèreté; vous ignorez sans doute que le gouvernement de l'empire Grec en attachoit une si grande à cet objet qui vous paroît puéril, qu'un petit nombre d'ouvriers choisis avoient seuls le droit de travailler à la pourpre dont on teignoit les habits de l'Empereur, de sa famille, & des grands dignitaires de l'état; encore avoit-on borné à l'enceinte du palais imperial ce privilège établi par des loix également sages & sévères, dont l'infraction entraînoit la peine de mort....Nelson, l'immortel Nelson a du, à mon avis, laisser échapper, en mourant dans le sein de la victoire, quelques soupirs de regret, de n'avoir pas été' revêtu, en versant la dernière goute de son sang pour son pays, d'un habit de cette couleur dont vous parlez si lestement. Cette reforme dans la marine meriteroit d'être proposée; l'administration s'en occupera quelque jour.

Jeune homme, vous deviez vous armer de réflexions, avant d'entrer en lice. Cessez de vous livrer à cette humeur bilieuse & chagrine; apprenez à être docile & soumis, à ne pas murmurer follement sur des événemens qui sont au dessus de votre portée, & alors je pourrai vous endoctriner. Je ne refuserai pas de vous être utile par des conseils salutaires. Au reste croyez-vous que les louanges que vous donnez aux Editeurs du *Courier* soient bien meritées? Cette impartialité que vous vantez en eux, n'est au fond qu'une partialite' revoltante, qui peut conduire leur papier au tombeau & eux-mêmes droit à l'hôpital. Tant de bons sujets trompés sur les intentions sinistres de ces jeunes écrivailleurs, continueront-ils à soutenir une feuille odieuse, dans laquelle ils donnent entrée à des productions dangereuses? Lorsqu'on les voit imprimer cet *Agricola*, que la prudence Canadienne avoit rejettée, ce *Lucius Verus*, &c. † se mettre eux-mêmes sur les rangs dans cette lutte? Les Canadiens ne sont pas tous livrés au vertige, ils sont en general assez bonnes gens, ils commencent même à s'éclairer de plus en plus, & croyez qu'ils n'iront pas les soutenir de leur credit, & tirer tous les ans des sommes énormes de leurs minces bourses, pour lire deux fois chaque semaine de l'année une miserable feuille écrite par des hommes, qui prétendroient sans aveu leur être utiles, en semant dans le pays de pernicieuses doctrines & des maximes empoisonnées. On les abandonnera bientôt. On les vouera à l'indifference & au mepris du public, comme quelques autres qui le méritent de même. Leur audacieuse temerite' les expose justement à ce malheureux sort.

Vous avez parle' en militaire; moi, je vous ai tenu le langage d'un théologien philosophe, qui sait apprecier la tolerance *renfermée dans de justes bornes*. Si vous osez reparoître sur les rangs, je vous écraserai du poids de mon érudition; mais je me flatte que vous serez assez sage pour vous tenir desormais à l'écart & me laisser prêcher tranquillement & sans obstacle la verité & le regne de la justice. J'attends, en toute charite', votre resipiscence, de cette correction douce & fraternelle, mais si vous ne vous hâtez de témoigner votre repentir, ou au moins de le marquer par un respectueux silence, votre opiniâtre endurcissement exigera de ma part un traitement violent que je désire affectueusement vous épargner.

Parcere subjectis & debellare superbos.

Voilà ma maxime, songez-y bien.

J'ai l'honneur d'être, à votre service,

UN PENSEUR.

(5) Les forfanteries de la fortune sont repetées à la societe' dans la pièce en question.

(6) Autre interlocuteur.

(7) L'auteur de la pièce l'a aussi prouvé d'une manière invincible par un extrait.

† *(Note de l'Editeur.)*—Cet *Agricola*, ce *Lucius Verus*, *&c.* dont l'auteur parle avec tant de complaisance, paroissent être ses propres enfans; il n'y a guères qu'un père qui puisse être si prevenu pour de tels enfans que de croire qu'on les a refusés, parcequ'on les croyoit dangereux—nous n'y trouvions d'autre danger que celui de faire dormir les lecteurs—le public qui les a vus en jugera. C'à été' la coutume de ceux dont on a refuse' les écrits de crier dans le public qu'on les refusoit parceque'on les croyoit trop forts; le public en jugera.

A Monsieur le Rédacteur du CANADIEN.

MONSIEUR,—Les reflexions suivantes que je vous adresse pour publier dans votre feuille, seroient, je l'avoue, plus propres à être inserées dans le *Mercure*, parcequ'elles sont plus en faveur du parti qu'il a soutenu ; mais comme malheureusement je ne parle, ni n'écris l'Anglois, je n'ai d'autre moyen de les publier que votre papier, s'il continue d'être assez impartial pour parler contre lui-même.

D'après tout ce qui avoit été dit pour & contre la fameuse question, *si la langue Françoise devoit être anéantie dans cette Province*, je la croyois decidée ou du moins je croyois que chacun savoit à quoi s'en tenir, & que l'on ne s'en occuperoit plus.—Cependant je vois un certain *Agricola*, qui se met encore l'esprit à la torture pour nous prouver, par une artillerie plus forte en érudition qu'en raisonnement, que non seulement il n'y pas d'inconveniens à parler François dans cette Province, ni à conserver les loix, les mœurs, les coutumes, les usages qui y sont établis, mais encore qu'il est politique pour le Gouvernement même d'encourager toutes ces choses. Voilà certainement ce qui resulte en analyse de tout ce qu'il dit. Voyons s'il a raison.

Je dois d'abord lui declarer que je n'entends pas me mesurer avec lui pour l'érudition. Je n'avois jamais lu que des livres de devotion, jusqu'à l'avertissement que vous inserâtes dans le CANADIEN, au sujet de la *Bibliothèque de Monsieur Mignon*. Alors la curiosité me fit faire emplette de quelques petits livres sur la politique. Je les ai lus & relus bien des fois sans y rien entendre; le raisonnement y étoit trop serré pour moi, mais enfin à force d'exercice je suis parvenu à raisonner, je ne dis pas plus fort qu'*Anglicanus* ni qu'*Akritomutos*, mais presqu'autant. Ainsi, Mr. *Agricola*, je vais vous prendre par votre foible; c'est par le raisonnement tout pur que je pretends vous combattre, & non par l'érudition.

Je compte que des habitans de cette Province, la proportion entre les anciens & les nouveaux sujets est à-peu-près d'un sur cinquante, ou de deux par cent, en terme de commerce. Dans ce calcul je ne comprends pas les *Yenkés*, car la proportion seroit alors bien differente. Voilà donc la cinquantième partie seulement des habitans de cette Province qu'on peut appeller & qu'on appelle en effet *anciens sujets*, c'est-à-dire, des *Anglois* en très petit nombre, des *Irlandois* semblable quantité, & des *Ecossois* suffisamment.—Quoiqu'il y ait plusieurs différences entre eux sur leurs Religions, leurs usages, &c. ces differences ne sont pas si considerables que celles qu'il y a entre eux & nous. Ils sont tous Européens, & nous tous Americains, c'est-à-dire, une autre espece d'hommes qu'eux. D'ailleurs ils vivent, boivent & mangent à l'Angloise, & parlent tous Anglois, bien ou mal; cette unité de langage sur-tout & de manières, à bien des égards, fait qu'ils se regardent comme ne faisant tous qu'un seul, tandis qu'ils nous considèrent comme un corps absolument distinct & separé d'avec eux. Comme sujets, ils croyent avec raison être d'une bonté bien superieure à la nôtre. Ils travaillent tant qu'ils peuvent à nous rendre bons aussi; car ils ne veulent point notre mal, mais ils veulent seulement notre bien. Le Gouvernement & la Législature semblent avoir contribué beaucoup dans leurs mesures politiques à entretenir & perpetuer cette difference, apparemment nécessaire pour la conservation & le bonheur de ce pays.—Ils ont craint qu'une communication trop intime entre les anciens & les nouveaux sujets ne fît à la fin qu'une espece de sujets, c'est-à-dire, des nouveaux, car l'influence du plus grand nombre doit l'emporter sur celle du plus petit : & cette appréhension n'étoit pas mal fondée; car je vois que malgré toutes les precautions qu'on a prises pour conserver l'integrité des mœurs des anciens sujets dans ce pays, pour conserver leurs usages, coutumes & manières intactes, ils en ont déjà perdu & en perdent insensiblement tous les jours pour en prendre des nôtres qui ne les valent pas, & la mère-patrie qui a envoyé & qui envoye tous les ans dans ce pays des sujets qu'elle croit incorruptibles & incapables de mauvaises impressions, s'appercevra, mais trop tard, que ces hommes de choix, qui devoient être nos anges tutelaires, ont été seduits, pervertis & corrompus par ce langage, ces usages qu'on nomme François & qui sont maintenant si bien reconnus pour être pernicieux à l'humanité entière. Entre mille exemples que je pourrois citer au soutien de ce que je dis ici, je n'en rapporterai qu'un seul, mais il sera concluant.

Lors de la conquête, les anciens sujets apportèrent dans cette Province leurs coutumes & leurs manières de vivre; & un de leurs usages étoit de se servir à table de fourchettes à deux fourchons. Il falloit être accoutumé dès le bas âge à cet exercice pour pouvoir par la suite manger avec quelqu'avantage; cela avoit l'effet de donner une dexterité & une adresse de poignet, qui égaloit au moins, si elle ne surpassoit, celle d'un habile Escamoteur, car les plus versés dans cet usage pouvoient dans un besoin prendre un bouillon a-

vec une fourchette à deux fourchons. Les nouveaux sujets mangeoient lourdement avec des fourchettes à trois & quatre fourchons, & admiroient à peine l'élegance & la subtilite' de ceux qui se servoient des deux fourchons. Lorsqu'ils étoient invités par les anciens sujets pour quelque repas, ce qui alors, comme à present, arrivoit fort rarement, ils se trouvoient obligés de faire usage des deux fourchons, mais leur maladresse retardoit beaucoup les progrès du repas, ou bien ils sortoient de table avec plus d'appetit qu'ils n'y étoient entrés. Quand de leur côte' les nouveaux sujets invitoient les anciens, (liberte' qu'ils ne prenoient qu'avec la plus grande discretion,) il n'y avoit pas tout-à-fait les mêmes inconveniens; car, puisqu'ils pouvoient bien manger avec deux fourchons, ils pouvoient bien à plus forte raison manger avec quatre. Ils trouvoient cependant fort ridicule ce nombre de fourchons dont la moitie' leur étoit plus que suffisante, & les petites pointes que l'on se donnoit, quoiqu'en riant, ne laissoient pas que d'éloigner un peu les anciens des nouveaux sujets, de sorte qu'il y avoit tout à croire qu'ils ne seroient jamais d'accord sur ce point important; cependant avec le tems, ce grand maître de tout, avec le tems, dis-je, on a vu les partis se rapprocher sur cette difference; on a transige', de 4 fourchons on en est venu à à trois, & ils ont si bien pris le dessus sur les fourchettes à deux fourchons, qui étoient en bien plus petit nombre, qu'au bout de quinze ans elles avoient déjà gagne' la table d'un grand nombre d'anciens sujets. Dans la 32e. ou 33e. année du regne de sa Majeste', elles furent presquegeneralement reçues, &, depuis ce tems jusqu'à present, elles ont tellement prevalu qu'à peine en trouveroit-on sur une seule table, si ce n'est pour saisir le gigot ou le *roast-beef*, que l'on dépece pour servir aux convives. KALI-FOURCHON.

(Continuation de la Chanson du Canadien Patriote.)

1er. AIR.—*L'Officier régalant sa Compagnie.*

A vos santés, Camarades,
Vous tous, braves, verre en main;
Sergent, verse nous rasade,
Cà buvons jusqu'à demain;
Attention! haut bouteille,
Verre à bouche! Avalez!
De ce doux jus de la treille,
Verre sur verre vuidez!

2d. AIR.

En ce regal, Caporal, Officier même,
En ce regal, Soldat, Sergent tout est égal.
Citoyen de même Province,
Et sujet du même Prince,
Honi soit tout esprit mince,
Qui meprise notre bal.—En ce regal, &c.

3e. AIR.

Sur la place avec agrémens,
Obéir aux commandemens,
Bien observer vos mouvemens,
Voilà votre gloire!—Mais quand à boire,
Unis de cœur, d'esprit, de voix,
Liberte', voilà votre loi.—*(à continuer.)*

On nous avoit tant reproche' de refuser des ecrits, que nous avons cru devoir imprimer cette Chanson. L'Auteur étoit dejà parvenu à faire beaucoup crier dans le public sur ce qu'on ne l'imprimoit pas. Le mépris que le public a témoigne' pour certaines parties de cette production nous justifie, & doit faire sentir à l'auteur qu'il faut être plus delicat qu'il ne pense pour faire la Chanson du *Canadien Patriote*. Comment peut-on faire un tel alliage de sentimens religieux avec la calomnie, que celui qui est dans le 5e. couplet!

QUEBEC, 8 AOUST, 1807.

Jeudi dernier, Mr. O'Sullivan de Montreal, revenant de Terre-neuve, où il étoit allé en promenade, fut examine' par Col. Brock, sur un soupçon éleve' contre lui, fonde' sur la ressemblance qu'il avoit dans le port & l'habillement avec une personne suspecte, qu'on supposoit être dans cette Ville dans le moment. Le Col. Brock, après une courte entrevue, dans laquelle il fut fort satisfait quant à l'integrite' de ce jeune Monsieur, le dechargea avec politesse. Nous sommes bien aises de pouvoir dire que la loyaute' de Mr. O'Sullivan & son attachement connu pour le Gouvernement de sa Majeté le mettront en toute occasion à l'abri de pareilles appréhensions.

—

EXERCICES LITTERAIRES:

Jeudi le 13 du présent Messieurs les Etudians du PETIT SEMINAIRE de Québec soutiendront les exercices littéraires de l'année. Les Messieurs du Séminaire osent se flatter que les parens des écoliers & ceux qui aiment a encourager les Lettres voudront bien les honorer de leur présence. Les exercices commenceront à huit heures & demie le matin, & à une heure & demie l'après-midi. L'examen des Classes sera suivi d'un plaidoyer représente' par Messieurs les Humanistes: le tout sera termine' par la distribution des prix.

Séminaire, de Québec 8 *Aout*, 1807.

A Quebec: imprimé & publié pour les Propriétares, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Nº. 39] MERCREDI LE 12 AOUST, 1807. [prix { 5 fols. 10s. par an.

Maanitou, Uotindam, Flotindaffi & le Fabuliſte.

Quelle voix avons-nous entendue, qui nous rappelle à la lumière? C'est le CANADIEN sans doute, je le reconnois; allons, chers compagnons de mon agonie, rassemblons nos forces engourdies, essayons, après une si longue lethargie, de lui aller faire nos remercimens, & de lui temoigner l'étonnement, mêlé de gratitudes, que nous ressentons à son invitation: Toi, le bon ESPRIT des sauvages de nos forêts, MAANITOU, porte la parole, sois notre *Génie Tutélaire,* toi qui nous as donne' l'être; helas! la source par où s'écouloit notre prose & nos vers est tarie, & nous serions restés muets comme elle, sans cette évocation genereuse.

Maanitou. Tu as raison, mon fils, le *Courier de Québec* qui avoit eu la bonte' d'imprimer quelques essais de nos critiques & laisser épancher par son canal quelque goute de notre bile, helas! il n'est plus, il a emporte' nos regrets, un des esprits du Cocyte m'est venu dire que *Mercure* avoit à peine donne' à *Caron* le tems d'approcher sa barque du rivage, qu'il y avoit lance' son ombre, (ce qu'il n'a jamais fait à aucun autre), tant il craignoit qu'elle ne revînt en ce haut monde: que Minos & Rhadamante l'avoit reçu à grace & lui avoit donne' l'Elysée pour le recompenser du bien qu'il a fait à ses concitoyens, cette nouvelle m'a rendu moins amers les regrets que j'ai ressentis de sa perte.

Nous avons pour lui les mêmes sentimens, cher père, mais qui a pu le faire expirer en un âge si tendre? Le cher enfant n'avoit que six mois, & il étoit dejà si fort, si grand, si savant! comme il raisonnoit! cela faisoit plaisir.

Maanitou.—Je crois qu'il a fait trop d'efforts pour son âge, qu'il a crû trop promptement, car cela alloit jusqu'à l'étonnement, Histoire, Philosophie, Politique, Grammaire, &c. il se chargeoit de tout, rien ne l'étonnoit: *Qui hâte la fleur fait couler le fruit.* Ses tuteurs auroient du l'arrêter, connoissant leur tâche, ils avoient de la capacite', & les reproches qu'ils ont faits au public ne sont pas tout-à-fait fondés, car, selon moi, personne n'est oblige' de payer pour ce qui ne l'amuse pas; le marchand qui veut vendre doit assortir son magazin au goût des acheteurs, le bon n'est pas toujours de debit, c'est la mode qui gouverne.

Mais comment rencontrer le goût de la mode? Rien n'est plus changeant, cela n'est jamais fixe, on le tient aujourd'hui, demain il vous échappe, qui pourroit le saisir?

Maanitou.—Voici, mes enfans, ce que je puis vous dire là-dessus, je le prends dans la nature de la chose même. Un pays qui n'a pas encore eu de papier periodique, si ce n'est des gazettes, des almanacs & quelques pamphlets; est encore au berceau de la litterature, il ne lui faut traiter que des sujets simples, aisés à comprendre, & écrits dans le langage ordinaire & familier, ses Editeurs doivent imiter le ruse' candidat, qui sachant que dix voix d'artisans valent mieux que deux voix de gentils-hommes, flatte plus les petits que les grands; enfin le but d'un papier periodique qui veut se soutenir par l'argent du peuple, doit être entendu du peuple; J'en pourrois dire d'avantage si on le desiroit, mais nous oublions que nous allons faire des remercimens. Montons donc chez Mr. le Redacteur, c'est ici, car je vois la boëte.

COUR D'APPEL.

Chemins publics, ſervitudes.

DROLET *vs.* CARTIER. } C'étoit un appel d'un Jugement de la Cour du Banc du Roi de Montréal, par lequel Drolet étoit debouté' d'une action qu'il avoit intentée contre Cartier pour avoir bouche' un chemin public le long de la Rivière d'Yamaska, dans le village de St. Hyacinthe.—Cartier avoit eu en concession du Seigneur en 1773, une terre qui prenoit sa devanture à cette Rivière. Une des clauses du Contrat le chargeoit de souffrir les chemins utiles & necessaires. Il avoit toujours laisse' le chemin libre jusqu'à l'Ete' dernier qu'il le fit clore; du moins c'est ce que pretendoit Drolet. Il paroissoit admis par les argumens que ce chemin avoit éte' à l'usage du public depuis nombre d'années. Mais il étoit question de savoir si un chemin public peut être établi par la simple possession du public sans Procès-verbal du Grand-Voyer ou autre ceremonie préalable pour l'établir. Les Avocats de Drolet (Messrs. Viger & Beaubien) disoient que Cartier étoit oblige', par son tître, de souffrir les chemins publics; mais

les Avocats de Cartier (le Procureur General & Mr. Ross l'aîne') disoient que cela ne devoit s'entendre que des chemins legalement établis, de sorte qu'il en falloit toujours revenir à la question: comment un chemin public peut-il être établi? Sur cette question les Avocats de Drolet prétendoient que la simple possession du Public étoit suffisante pour rendre un chemin public. Mr. Beaubien cita le nouveau Denizard qui porte qu'un chemin particulier devient public, par la seule possession du public, & qu'une fois devenu public il ne peut être sujet à la prescription de celui-ci. Le Juge en Chef dit qu'il pensoit qu'il étoit necessaire qu'il y eût quelque ceremonie pour établir un chemin & qu'il étoit question de savoir en quoi consistoit cette ceremonie. Les Avocats s'efforcèrent d'établir par cette autorite' & par quelques autres moins directes que la simple possession étoit suffisante & ils ajoutoient de plus que la Rivière étoit navigable dans cet endroit & que par la loi il devoit y avoir un chemin libre sur le bord de toutes les Rivières navigables pour la commodite' des débarquemens, &c. Les Avocats de Cartier soutinrent qu'un chemin public ne pouvoit être établi que par un Procès-verbal de Grand-Voyer. Ils s'appuyoient sur l'article 186 de la coutume de Paris, qui porte que *droit de servitude ne s'acquiert par la longue jouissance, quelle quelle soit sans titre, encore que l'on en ait joui par cent ans.* Ils citèrent nombre d'autorités sur le cas des servitudes des chemins, qui toutes prouvoient qu'une servitude de chemin ne peut s'établir sans tître. Le Procureur General dit que le passage cite' dans Denizard avoit rapport à la coutume d'Auvergne, dont il étoit parle' plus bas. Qu'une telle maxime que celle qui autoriseroit l'établissement d'un chemin par la simple possession du public ne pouvoit avoir lieu dans la coutume de Paris ni dans les autres coutumes où la maxime *nulle servitude sans tître* a lieu. Que cette dernière maxime étoit applicable aux chemins publics comme à ceux des particuliers, parcequ'il importoit peu que la servitude fût due à un seul ou à un grand nombre.—Le Juge en Chef posa pour exemple un des chemins pratiqués par les Voyageurs &c. dans les bois du Haut-Canada, & demanda si une Cour de Justice seroit obligée de maintenir un tel chemin dans ce pays.—Le Procureur General dit que non.—Le Juge en Chef dit qu'en Angleterre, quoique chaque pouce de terrein y fût précieux, une Cour de Justice seroit obligée de decider pour le chemin. Le Procureur General dit qu'il n'en étoit pas ainsi dans ce pays; qu'il seroit bien dangereux que cela fût, parcequ'il y avoit eu des chemins de Sauvages dans tous les endroits; qu'il y en avoit probablement eu sous la chaise même du Président de la Cour (le Juge en Chef) & qu'une maxime qui obligeroit de livrer tous ces chemins-là seroit bien dangereuse dans ce pays—Que la France avoit éte' bien attentive à pourvoir à un objet de cette importance; qu'elle avoit eu soin qu'il y eût ici un Grand-Voyer dès le commencement de l'établissement de ce pays pour pourvoir à l'établissement des chemins, et pour qu'il n'en fût pas établi sans autorité—Que ce Grand-Voyer même ne pouvoit agir seul, mais seulement avec le Conseil, & que le moyen qu'on avoit employe' pour prevenir la sollicitude du public, sur des établissemens fortuits de chemins sur les terres des particuliers, avoit éte' d'empêcher qu'aucun chemin ne pût être établi sans le consentement du Conseil.

Mr. Viger dit que ce passage que Mr. Beaubien avoit cite' dans Denizard étoit une autorite' suffisante; qu'il n'avoit pas rapport à la coutume d'Auvergne seulement, mais à toutes les autres coutumes de France, mais qu'il ne falloit pas confondre les chemins publics avec les particuliers.—Que la maxime *nulle autorité sans tître*, & toutes les autorités citées par ces adversaires, n'avoient rapport qu'à des chemins particuliers, Que le chemin mentionne' dans l'autorite' qu'ils avoient citée dans Denizard étoit un chemin particulier qui passoit sous une porte à deux battans grillés.—Que celui cité dans Pothier étoit un chemin de Moulin; & que l'article 186 de la coutume de Paris n'avoit rapport qu'aux servitudes des particuliers.—Que si l'on faisoit l'application de ces autorités aux chemins publics il s'ensuivroit un derangement general.—Qu'il n'y avoit pas un chemin sur cent dans le pays qui fût établi par un Procès verbal du Grand-Voyer; que les grands chemins de Quebec à Montreal étoient sans Procès-verbaux, & que les habitans sur les terres desquels ils passoient pourroient les boucher.—Qu'il n'y avoit point de Procès-verbaux pour les rues de Quebec & qu'il seroit permis aux proprietaires des terreins de les boucher, qu'on pourroit boucher la rue de la Basse-Ville qui va du marche' à Sillery le long de la grève &c. Les Avocats de Cartier pretendoient de plus qu'il n'étoit pas prouve' que Cartier avoit bouche' le chemin. Ces plaidoyers eurent lieu le 23 & le 24 Juillet.

Le 25 Juillet, presens le Juge en Chef, les Honorables De St. Ours, Baby, Williams &

Craigie, le Juge en Chef dit que la Cour étoit d'opinion que le Jugement de la Cour de Montreal fût confirme' avec dépens.—Qu'il avoit examine' les temoignages & que Drolet n'avoit pas prouve' suffisamment. Qu'un seul des temoins avoit jure' positivement que Cartier avoit bouché le chemin sans dire comment; que l'autre temoin disoit seulement que d'après les conversations qu'il avoit eues avec Cartier, il pensoit que c'étoit lui qui avoit bouche' le chemin, & que, dans un cas de rigueur comme celui-là, il falloit les preuves les plus positives. Il dit en second lieu, quant au chemin, que Drolet n'avoit pas même essaye' d'établir qu'il eût aucun tître pour établir le droit de servitude qu'il reclamoit. Qu'il n'y avoit *point de ſervitude ſans tître;* que Pothier & tous les auteurs cités, ainsi que ceux que la Cour avoit examinés elle-même, mettoient ce point hors de doute. Qu'ils établissoient que la possession centenaire même ne pouvoit donner le droit de servitude sans tître. Que le passage de Denizard * cite' par les Avocats de Drolet ne paroissoit pas s'appliqner à la coutume de Paris, mais à une autre coutume (la coutume d'Auvergne).—Qu'enfin il n'étoit pas prouve' que la Rivière fût navigable pour bateaux, que d'ailleurs cela n'étoit pas allégué & qu'on ne pouvoit aller outre les allegués, qu'ainsi quand Drolet l'auroit prouve' il auroit du être deboute' faute de l'avoir allegue'.—L'Honorable Mr. de St. Ours differa d'opinion avec la Cour.

On peut recueillir de cette decision plusieurs principes importans. 1°. Que dans une action comme celle-ci, pour avoir bouche' un chemin pretendu public, les preuves doivent être des plus positives, & que par consequent, une telle action n'est pas favorable.

2°. Que, suivant les anciennes loix du pays, (car cette action étoit sur les anciennes loix), on ne peut suppléer aux allegués par la preuve, & que les allegués doivent être très-particuliers.

3°. Qu'on doit decider des chemins publics par les loix de servitude, & qu'on doit tenir qu'il n'y a point de chemin public sans tître, comme il n'y a point de servitude sans tître. Que le tître du public à un chemin, est le Procès-verbal du Grand-Voyer, & que telle étoit la loi en France, dans la coutume de Paris, l'autorite' du nouveau Denizard, *verbo* CHEMIN, paragr. 3, Nos. 5, 10, 11, n'ayant rapport qu'à la coutume de *Lamarche.* Cette decision est importante, car il y avoit quelque chose à desirer sur cette question; la raison de douter étoit que les loix des servitudes ne parlent que des chemins des particuliers; mais le point paroît actuellement bien établi. La Cour d'Appel a éte' presqu'unanime & la Cour de Montreal paroît avoir éte' unanime; & le même point avoit éte' decide' au Trois-Rivières par l'Honorable Juge Williams, au sujet du Grand Chemin qui est au Sud du fleuve, qui avoit éte' bouche' par un habitant. De sorte qu'il ne paroît plus rester de doute sur la question.

* Denizard, Nouvelle Edition, *verbo* CHEMIN, paragraphe 3, Numeros 5, 10, & 11.

MONSIEUR L'EDITEUR,

J'entreprends, si vous voulez bien me seconder, la peinture d'un tableau qui est réellement de nouvelle nature dans l'art: car où prendre des couleurs assez vives, ou plutôt assez noires pour representer ces monstres nuisibles, le fléau de ce pays; je veux dire cette troupe de charlatans qui inondent & depeuplent sourdement nos campagnes & nos villes. Malheureusement un homme ignorant, fourbe & menteur, pourra toujours seduire un peuple grossier, credule & facile à éblouir par cette multitude de brigands mal-intentionnés, dont il devient la victime en confiant aveuglément sa vie aux soins de ces meurtriers publics.

La hardiesse pour guide, l'ignorance pour garant, & pour science deux ou trois remedes dans la poche; voilà ces medecins accomplis, qui distribuant à tort & à travers, & pour toutes maladies, ces drogues de leur composition, donnent plus souvent la mort, qu'ils ne rendent la sante'. Je veux bien croire, & il est presque physiquement impossible que sur la prodigieuse quantite' de personnes qu'ils traitent, il n'en est pas quelqu'une qui recouvre la sante'; mais cela n'en prouve pas moins que c'est une espece destructive.—On ne sauroit croire l'influence que ces charlatans ont dans l'esprit du peuple. En voici une preuve assez recente; il vint ici à Quebec, l'Hiver dernier, un de ces êtres extraordinaires; en un instant son nom fut connu & sa renommée établie. La populace s'empresse à aller le visiter chez lui, et chacun, avant d'en sortir, croit être gueri; en moins de huit jours tous les aveugles voyoient, les sourds entendoient, les muets parloient, les boiteux alloient droits. Mais notre imposteur ne fut pas plutôt parti que tout revint dans son premier état. Il n'est pas bien surprenant que le peuple ignorant se laisse ainsi frustrer, car il est facile de lui en faire croire;

mais que des personnes de bon sens, d'éducation, de rang se laissent aussi aveugler d'une manière si grossière; la chose est tout-à-fait ridicule.—Nous l'avons vu pourtant, oui, nous avons vu courir chez ce vieil étourdi, non seulement des gens de basse condition, mais aussi des personnes de haute qualite', que je n'oserois citer, mais qui se connoîtront bien en lisant ceci, & qui sans doute en rougiront.

Un homme qui auroit éte' note' d'infamie, si on le sait, personne ne voudra l'employer; s'offriroit-il pour rien, on en voudra pas; le voilà reduit à mourir de faim; mais après cela ce même homme n'a qu'à s'afficher medecin, alors chacun lui confiera, avec empressement, le soin de l'envoyer très-souvent *ad Patres*. Enfin quiconque se voit incapable de remplir tout autre chose, se croit capable d'exercer la medecine, & en consequence se fait charlatan. Ainsi un savetier ou un barbier, qui n'auroit pas d'ouvrage, sauroit bien vîte se publier medecin, très certain de posseder, & en très-peu de tems, la confiance du peuple qui ne tarde pas à être la victime innocente de ces vagabonds.

Après vous avoir expose' le mal, je voudrois pouvoir donner quelque moyen de le detruire; quoique l'essai soit difficile, & d'autant plus difficile que le mal est très-étendu; je tâcherai pourtant d'exposer quelque moyen de corriger cet abus de la medecine, & pour éloigner de nous ces medecins ambulans, qui, trop fainéans pour se procurer leur subsistance par un travail honnête, la fondent sur leur propre impudence, & l'imbecille credulite' du peuple.

L'ami du peuple F. C.

(à continuer.)

Depuis que notre dernier numero est sorti, nous avons remarque' qu'il y avoit dans l'écrit du PENSEUR des passages que nous n'aurions pas du publier. Les principaux sont celui où le *Penseur* parle de "sermons de sept heures dans un temple à murailles nues sans tableaux, sans musique &c." & celui où il parle du noir projet des Catholiques de faire sauter la Tamise pour noyer les Protestans—Le premier de ces passages a une tendence à susciter des querelles de religion qu'un honnête homme bien sense' doit toujours éviter, car quel but honnête ou sense' peut avoir une pareille critique? Celui qui est reserve' sur ce point par rapport aux autres, merite qu'on le soit par rapport à lui. Après avoir insere' de pareils passages, qu'aurions-nous à dire si on venoit à tourner en ridicule les rits de notre culte. Nous ne disons pas qu'on fit bien de le faire; mais si on le faisoit nous n'aurions pas raison de nous en plaindre; & si nous pouvons nous flatter que cela n'arrivera pas, c'est sur l'esperance que ceux que l'auteur a voulu mortifier seront plus genereux que lui. Un homme sense' & qui aime sa religion ne l'exposera pas ainsi à des représailles.

Le second passage fait une allusion ironique à un fait historique, sur lequel un homme un peu delicat ne se permettra jamais de raillerie—L'écrit du *Penseur* est une raillerie d'un bout à l'autre & il est rare que la raillerie soit bonne quand elle est si longue. Nous prions le public de nous excuser d'avoir inseré ces passages que nous désapprouvons bien sincèrement & d'être persuadé que nous serons plus sur nos gardes à l'avenir.

DIALOGUE ENTRE DEUX PLAIDEURS.

Je serai donc paye'?—Qu'il est credule!
—Sais-tu.....—Je sais qu'on nous juge demain.
—Peux-tu nier? n'ai-je pas ta cedule?
—Nier? non pas: le tître est de ma main.
—Contre un fripon le Ciel est mon refuge!
—Autre est le mien; je reponds du succès.
—J'aurai pour moi le bon droit.—Moi le Juge.
—Ah! jour de Dieu! j'ai perdu mon procès.

Un *Notaire* se plaint qu'un Juge lui a retranché 2 chelins sur 5 qu'il demandoit pour avoir dresse' un rapport d'experts contenant 700 mots; mais nous ne croyons pas devoir inserer sa plainte.

Extrait d'une lettre de Montréal du 3 d'Aouſt.

Après la Cour de Circuit qui s'est tenue Vendredi dernier à St. Jean, il se trouva des Canadiens & des Yankeys qui avoient un peu bu. Les Canadiens dirent aux Yankeys, "Vous allez venir nous battre bientôt, battons-nous tout-de-suite;" disant cela ils sont tombe's sur les pauvres Yankeys & leur en ont donne' plus qu'il ne leur en falloit. *Un Canadien a demandé au Juge s'il vouloit lui permettre de battre trois Yankeys à la fois.*

Pour satisfaire en partie à ce que nous avons promis dans le 4e. N°. nous faisons sortir aujourd'hui un N°. & nous proposons de le faire de tems en tems lorsqu'il sera nécessaire pour satisfaire nos Correspondans.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 40] SAMEDI LE 15 AOUST, 1807. [prix { 5 fois. 10 s. par an.

PROCLAMATION.

GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, ROI du Royaume Uni de la Grande-Bretagne & d'Irlande, Defenseur de la Foi.

A tous ceux qui ces préſentes verront, ou pourront concerner en aucune manière, SALUT.

VU que l'exportation de la Poudre à Canon, Effets militaires, Armes & Munitions de Guerre d'aucune Denomination ou description quelconque, de notre Province du Bas-Canada, aux pays étrangers, peut, dans le moment actuel, faire tort & être prejudiciable aux interêts de notre Empire; puisque telle exportation priveroit non seulement nous & nos sujets d'une ressource qui dans le cours des évenemens futurs pourroit être necessaire, mais par la ré-exportation des Ports étrangers pourroit devenir une source de secours à nos ennemis. C'est pourquoi nous avons jugé à propos, par & de l'avis de notre Conseil Exécutif, de notre dite Province du Bas-Canada; d'émaner la presente, notre PROCLAMATION ROYALE, & pour la sûrete' & avantage de nos sujets d'ordonner, & nous ordonnons par la presente, qu'un Embargo soit incontinent mis sur tous les Navires & Vaisseaux, entièrement ou en partie chargés ou qui doivent être chargés dans les Ports de notre dite Province du Bas-Canada ou en aucune partie d'icelle, de Poudre à Canon, Effets Militaires, Armes & Munitions de Guerre d'aucune denomination & description quelconque ou d'un ou aucun des dits articles pour être exportés aux pays étrangers, & encore nous prohibons & defendons entièrement par la presente l'exportation de Poudre à Canon, Effets Militaires, Armes & Munitions de Guerre de toute & d'aucune denomination ou description quelconque, de notre dite Province & de toute & d'aucune partie d'icelle, à tout ou aucun autre endroit, place ou pays quelconque, sinon & excepte' notre Royaume Uni de la Grande-Bretagne & d'Irlande & les autres parties de notre Empire auxquelles par la loi la Poudre à Canon, les Effets Militaires, Armes & Munitions de Guerre peuvent être exportées maintenant de notre dite Province.

Et c'est notre volonte', & plaisir, & nous ordonnons par ces presentes que le dit Embargo & Prohibition continue & demeure du jour de la date de ces presentes jusqu'au premier jour de Janvier prochain, en suivant la date de cette Proclamation.

Du quel & de tout, nos affectionnés sujets & tous autres y concernés doivent prendre connoissance & se conduire en consequence; Nous par la teneur de ces presentes enjoignons fermement & commandons à eux & à chacun d'eux & à tous & chaque Officiers & Ministres quelconque d'aider & assister en toutes choses & autant qu'il sera en leur pouvoir dans l'exécution necessaire de la presente, notre Proclamation Royale.

En foi de quoi nous avons fait rendre les présentes Lettres Patentes & à icelle fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du Bas-Canada: Temoin, l'Honorable THOMAS DUNN, Ecuyer, President de notre dite Province du Bas-Canada & Administrateur du Gouvernement de notre dite Province, au Château St. Louis, dans notre Cite' de Quebec, dans notre dite Province, le douzième jour d'Aoust, dans l'An de notre Seigneur Jesus-Christ, mil huit cent sept & dans la quarante septième année de notre Règne.

THOs. DUNN.

A L'EDITEUR DU CANADIEN.

MONSIEUR,—L'interêt que je prends au succès de votre feuille & la certitude où je suis que les personnes raisonnables, qui s'y interessent, seront de mon avis, me fait esperer que vous ne trouverez pas mauvais que je vous fasse part ici de quelques reflexions à ce sujet, que je vous prie de vouloir inserer dans votre prochain Numero.

Il est indubitable que les vues qui ont determine' les Propriétaires de ce papier à faire les avances necessaires pour sa publication, sont des vues sages & patriotiques. Leur dessein a été' d'essayer d'éclairer leurs concitoyens sur leurs droits, de les engager à s'instruire sur divers connoissances, à orner leur esprit, en faisant naître chez eux le goût de la litterature, & faciliter à ceux qui ont quelques talens l'occasion d'exercer leurs plumes & de les deployer à peu de frais. Ce projet étoit genereux autant qu'utile, & pour operer par dégre' cet œuvre desirable, le moyen qu'ils ont pris, paroissoit le plus sûr, pourvu

qu'il fût bien rempli, & c'est à le bien remplir que consiste l'ouvrage de l'Editeur.

Me bornant à ne parler ici que de la partie litteraire, j'avouerai qu'elle ne peut être toujours fort interessante, vu que denués, par notre situation locale, des savans qui en ce genre abondent en Europe, un Editeur est force' de se borner à l'insertion de quelques fragmens, soit en prose ou en vers, tirés d'ouvrages déjà connus & qui quoique bons, ne peuvent avoir pour la plupart des lecteurs les graces de la nouveaute'.

Un autre inconvenient, (et ce n'est pas le moindre) vient encore mettre obstacle au credit de votre feuille, & puisqu'il faut trancher le mot, contribuer même à la decrediter, c'est la liberte' que chacun croit avoir d'y faire paroître leurs écrits, lorsqu'ils n'affectent ni la religion ni le gouvernement, d'où il s'ensuit que malgre' le desir qu'auroit l'Editeur de n'admettre que des morceaux bien choisis & agréables aux gens de goût, il se croit oblige' de plaire à tous & d'insérer des productions denuées d'aucun merite et dont les auteurs, sans nul talent pour écrire, n'en ont pas moins la vanite' d'exiger qu'elles paroissent au jour. De telles pretentions n'ont rien de surprenant de la part de ceux qui s'aveuglent à ce point ; mais quelque plaisir que vous puissiez avoir à les satisfaire, c'est le payer trop cher que de l'acheter au depens du plaisir de vos lecteurs. On peut s'amuser quelquefois de la deraison de quelques écrivains, mais lorsqu'elle va jusqu'à la démence le lecteur le plus dispose' à rire ne peut y rien trouver d' amusant, & rejette avec indignation un ouvrage qui couvre l'auteur & l'éditeur d'un ridicule indelebile.

De tous les genres de litterature celui qui demande le plus de talens & d'imagination est sans doute l'art de faire des vers. Très peu de personnes sont douées par la nature des qualités qui forment un poëte & la mediocrite' qui n'exclut pas le merite dans tout ouvrage d'esprit, est à peine supportable dans les vers. C'est cependant parmi nous le genre par lequel très-souvent on voit debuter nos beaux esprits Canadiens, & l'on ne sait ce qui est le plus étrange de la temerite' de celui qui, sans savoir même ce qui constitue un vers, ose donner les siens au public ; ou d'un Editeur, qui est sense' avoir fait ses études, & qui sans égard pour lui-même & sans respect pour le sens commun, a la complaisance de les mettre au jour.

Comme on juge ordinairement du degre' de lumière qui éclaire une nation par ses ouvrages d'esprits & ses productions litteraires, je vous demande, Monsieur, quelle opinion peuvent avoir nos voisins, je ne dis pas de notre esprit, mais de notre jugement même, en voyant, par exemple, une aussi ridicule production que la pretendue chanson que l'on voit dans le 37e. Numero de votre feuille. Je n'ai nul doute que l'intention de l'auteur ne soit pure & que sa bonhomie n'aît eu d'autre motif que de signaler son zèle pour notre gouvernement ; mais vous, Monsieur, qui, sans doute, avez du savoir l'apprécier, qu'il me soit permis de vous le dire, vous n'eussiez point du accepter une rapsodie aussi peu sensée, puisqu'égare' par son enthousiasme & peu capable d'atteindre à son but, la lyre discordante de l'auteur loin d'exciter la loyaute' de ses compatriotes par les chants animés du patriotisme, ne fait entendre en effet que les cris de fureur d'un énergumène en delire ; or je ne vois pas quelle raison peut porter un Editeur à mettre au jour des écrits qui, loin de remplir les vues genereuses que se sont proposées les Propriétaires du Canadien, ne peuvent servir qu'à humilier la raison humaine & corrompre le goût du public en lui proposant pour objet de recréation des soi-disans vers où l'on ne trouve ni esprit, ni raison ni sens, ni rime, ni mesure, ni orthographe? Certe ce n'est pas avec de tels vers que l'on peut inspirer aux jeunes gens le goût de la poësie.

Peut-être objectera-t-on que quelqu'un dans votre place se trouve souvent presse' entre la crainte de désobliger en refusant d'inserer & la honte de souiller son papier en inserant de semblables écrits ; mais un Editeur doit être audessus de cette crainte pusillanime ; ce qu'il doit avoir uniquement en vue c'est l'utilite' publique & le goût des personnes sensées, & si ceux qui se mêlent d'écrire sont hors d'état de juger du mérite ou du demérite de leurs ouvrages, c'est l'Editeur qui en doit juger lui-même & n'admettre que ceux que la raison avoue, car la moindre condition que l'on puisse exiger de la part de celui qui écrit, c'est d'avoir du moins le sens commun.

Philometre.

Montréal, 10e. *Aoust*, 1807.

Mes Souvenirs.

Je m'étonne que les environs de Quebec, & les paroisses qui l'avoisinent en remontant ne soient pas couronnés de Vergers. Le terrein est très-propre aux Pommiers : leur multiplication seroit une source inépuisable de richesses pour le cultivateur. Par ce moyen il retireroit les plus grands avantages de l'exploitation d'un terrein, trop sec & trop pierreux, en beaucoup d'endroits

pour être susceptible de rien produire autre chose.(1) La nature semble inviter les habitans à se livrer à ce genre de culture. En bien des endroits ces arbres croissent d'eux-mêmes, sans éprouver aucun soin, & comme malgre' ceux qui les possèdent sur leurs terres. Le peu que l'on en voit le long des routes & près des maisons, accusent les propriétaires de negligence & d'incurie : ils ne sont point taillés, ou ne le sont que très-mal, aussi bien que mal placés & mal soignés ; cependant les habitans se plaignent de leurs terres, & crient hautement qu'elles sont steriles. N'est-ce pas leur faute? Ne seroit-ce pas aussi celle de ceux qui peuvent avoir quelqu'influence sur le peuple, qui negligent de l'exercer comme les habitans eux-mêmes negligent de cultiver leurs terres? La meilleure pomme de Montreal vient de Quebec où elle croissoit naturellement. (2) Elle se trouve à present à peine dans son pays natal. Pourquoi les personnes aisées de ce district, qui ont des lumières, ne travaillent-elles pas à faire naître le goût de la culture des pommiers, & à l'éclairer ? Outre le profit qui en seroit le resultat, & qui centupleroit le produit de certaines terres, l'abondance du fruit mettroit les habitans à même de faire beaucoup de cidre. On pourroit en transporter d'une extrémite' de la Province à l'autre, & il pourroit devenir un objet d'exportation.

Il faut observer que le cidre de ce pays est excellent, quand il est fait avec un peu de précaution; il est si non superieur, du moins égal au meilleur que l'on boit en Europe & dans les Etats-Unis, au jugement des connoisseurs. Cette boisson saine & peu couteuse pourroit tenir lieu jusqu'à un certain point des boissons fortes, dont le goût est malheureusement trop repandu en ce pays: source funeste & empoisonnée de la misère d'un grand nombre de cultivateurs, & la ruine, dans beaucoup de familles, de l'industrie, du travail & des mœurs. L'usage du cidre pourroit encore diminuer la consommation excessive du Rum ou Eau-de-vie des Iles. Ce seroit autant de gagne' pour la Province, & pour les familles industrieuses. Quelques uns diront peut-être que le commerce en souffriroit; car on le dit aussi mal à propos en bien des occasions. Mais sa ressource la plus assurée & son appui le plus ferme, c'est la richesse & l'industrie du cultivateur qui achete & paye bien quand il est aise', sage & laborieux; qui fait tout le contraire quand il est vicieux, pauvre & malheureux. Les angoisses où est reduit le commerce même, dans quelques parties de cette Province, ont leur cause dans la misère des campagnes; & c'est une preuve assez frappante de ce que j'avance. Beaucoup de gens feroient en ce pays comme font ces sauvages d'Afrique qui abattent l'arbre pour en cueillir les fruits.....je m'arrête: j'aurois une foule d'idées à mettre au jour sur cet objet qui me meneroient trop loin. Je n'ai ni le loisir ni les talens nécessaires pour le mettre en œuvre. Je laisse à des mains plus habiles le sujet à manier. Il est fécond autant que les terres de ce pays qu'on néglige & qui par cette raison deviennent quelque fois stériles.

UN VOYAGEUR.

(1) Je pourrois citer entr'autres un Mr. Roi, qui soigne environ trois mille pommiers en rapport dans un terrein situe' au pied de la montagne qui avoisine Montreal. Mis en grains, il ne rendroit pas à ce laborieux cultivateur les frais de sa culture; mais au moyen des pommiers, il lui paye abondamment ses peines & ses travaux & le fait vivre d'une manière honorable.

(2) Le BOURASSA.... La culture des pommiers passe pour être extrêmement negligée dans l'île d'Orléans, où elle seroit, dit-on, plus profitable, plus nécessaire que partout ailleurs, & où, dit-on, elle a éte' autrefois florissante.

Jeudi dernier, Messieurs les Etudians du Petit Seminaire de Quebec ont soutenu l'examen sur les exercices de l'année d'une manière qui leur fait honneur & à ceux qui ont dirigé leurs études.

Son Honneur le Président & Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Quebec honorèrent ces exercices de leur presence.—Après l'examen il y eut un plaidoyer, sur un sujet moral interessant, où les Acteurs montrèrent des dispositions qui promettent beaucoup; c'étoit Messieurs Aug. Papineau, J. La Casse, L. Fortier, L. Gagnier & F. X. Côté.

Les prix furent ensuite distribués & reçus de la main de sa GRANDEUR même. Les Messieurs du Seminaire ont un merite qui seroit bien plus remarque' qu'il n'est, si nous sentions bien le prix de l'éducation ; mais malheureusement les lettres sont bien peu encouragées dans notre pays. —Il y avoit peu de nos Grands à ces exercices; c'est pourtant d'eux que doit venir le principal encouragement; & c'est leur peu de goût à encourager la litterature qui fait la plus grande preuve de son manque de culture dans un pays. —Un pays où les lettres fleurissent est celui où les Grands, qui ont eux-mêmes reçu une bonne éducation, se font un honneur de montrer le prix qu'ils y attachent en l'encourageant ; ils temoignent volontiers de l'estime pour les jeunes gens qui montrent des talens, parcequ'ils les regar-

dent comme ceux qui doivent à l'avenir les remplacer; mais dans un pays où la litterature est deprimée, les Grands font bien peu de cas d'une éducation dont ils n'ont pas eu besoin pour parvenir. Nous entendons quelquefois nos grandes gens parler de l'ignorance de ce pays même avec exageration. S'ils savoient que c'est sur eux-mêmes que se fixe le taux de l'ignorance d'un pays, ils se garderoient bien de toucher un tel sujet; mais des gens qui ignorent qu'il y ait d'autre litterature dans le monde que la lecture, l'écriture & les 4 premières regles de l'Arithmetique ne peuvent se croire en defaut sur ce point; leurs idées d'une bonne éducation sont formées sur la leur, & ils regardent tout le reste comme des études de Prêtre—S'ils vouloient un peu reflechir ils verroient que ce sont eux qui sont les plus en arrière et qu'il dependroit beaucoup d'eux de donner meilleure reputation au pays.

Mr. Bouthillier,

J'assistai, Jeudi dernier, à l'examen public que subirent les Humanistes du Petit Seminaire de Quebec. La manière satisfaisante avec laquelle ces jeunes Eleves repondirent aux differentes questions qui leur furent proposées, merite, de notre part, la reconnoissance la plus sincère pour les dignes Ministres qui se consacrent entièrement à leur éducation. Le matin, son Honneur le President voulut bien honorer de sa presence ces exercices litteraires. Le tout fut termine' par un Plaidoyer & par la distribution des prix.

Si vous vous rappellez, Monsieur, combien il est flatteur de remporter un prix dans un Collége, puisqu'un grand Guerrier comparoit ce plaisir à celui de gagner une bataille, je me flatte que vous voudrez bien inserer dans votre feuille les noms de nos jeunes vainqueurs, dont j'ai pu me procurer la liste. V. Ob. Serviteur.

Québec, 14e. *Aouſt*, 1807. L. P.

Distribution des Prix.

EN SECONDE.
Prix d'excellence.
Louis Gagnier.
Thême.
Louis Gagnier,
Ol. Chevrefils.
Verſion.
Louis Gagnier,
Ol. Chevrefils.
Vers.
Frs. X. Côté,
Louis Gagnier.

EN QUATRIEME.
Prix d'excellence.
André Hamel.
Thême.
André Hamel,
Alex. Verrault.
Verſion.
Chs. Couture,
Ed. Morisset.
Vers.
Chs. Couture.
Aug. Mercier.

EN SIXIEME.
Prix d'Excellence.
Joseph Huot.
Thême.
Et. Faribault,
Joseph Huot.
Verſion.
Phil. Brown,
Et. Faribault.

EN SEPTIEME.
Prix d'Excellence.
Cl. Gauvreau.
Thême.
Jean Iffland,
J. Girard.
Verſion.
Ed. Martineau,
Cl. Gauvreau.

DERNIERE CLASSE.
Prix d'Excellence.
Ant. Corneiller.
Thême.
A. Corneiller, J. Beleau.
Verſion.
A. Corneiller, P. Garneau.

Aberdeen, 17 Juin.

Le Gouvernement a enfin reçu des avis authentiques de la capitulation de Dantzic, dépêchés par un paquebot extraordinaire qui laissa Gottenbourg le 2 de ce mois. Il paroît par ces avis que Dantzic se rendit le 26, après avoir épuise' ses provisions et ses munitions. Toute la garnison, forte de 20,000 hommes, a été' mise en liberté sur sa parole d'honneur, à condition qu'elle ne serviroit contre la France qu'au bout d'un an et un jour.

Lors du depart du messager, on s'attendoit de moment en moment à un engagement general, parceque le gros de l'armée Françoise avoit été' renforcé de toutes les troupes qui avoient été employées au siége de Dantzic.

Les François ont pris à Dantzic environ 70 voiles, parmi lesquelles il n'y avoit qu'une barque Angloise.

*** *L'Ami de la Vérité, Un Canadien ſujet Britannique*, et *D: P:* sont sous considération.

A VENDRE par Jacques Leblond, *Marchand à la Baſſe-Ville.*

Du Thé Verd en caisse & en détaille, & des Pois.—*Québec*, 7 *Aouſt*, 1807.

JOSEPH MATHONS

Vient d'être informé d'un nouveau Secret pour faire blanchir les vieux chapeaux de paille des Dames, aussi blancs que des neufs,—le prix est trois shellings.—*Québec*, 13e. *Aouſt*, 1807.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 41] SAMEDI LE 22 AOUST, 1807. [prix { 5 fols. 10 s. par an.

A MES COMPATRIOTES CANADIENS.

Je saisis avec un plaisir infini la voie de cette feuille pour vous faire part de mes idées sur les apparences, (non certaines encore je me flatte pourtant), du fléau dont nous sommes menacés. La Guerre entre la Grande-Bretagne & les Etats d'Amerique paroît être suivant quelques politiques inévitable; pour moi j'espère que des moyens de pacification termineront tout, & nous rendront la paix & la tranquilite' dans laquelle nous avons vecu depuis si long-tems. Mais supposons pour un moment, mes chers compatriotes, & figurons-nous toujours que la chose soit vraie, & faisons voir en cet instant de crise, aux Anti-Canadiens qui n'ont cesse' de nous avilir et de nous denigrer auprès du Gouvernement, que nous sommes fidèles & loyaux sujets; voici le moment où nous devons prouver d'une manière éclatante à notre Gracieux Souverain, combien nous sommes attachés à son auguste personne, & combien peu étoient fondées les assertions fausses & malignes que des esprits perturbateurs s'efforçoient de glisser impunément contre nous dans le public; montrons leur pour la seconde fois le chemin de la gloire, si l'occasion s'en présente; & procurons-nous la vive satisfaction de les voir, comme en 1775, courir çà & là pour chercher un azile sûr & des moyens certains de se soustraire à la rencontre de l'ennemi; rappellons leur notre zèle & notre courage qu'ils ont voulu mettre en oubli; & ayons de nouveau la satisfaction de leur reprocher au moment de l'action ce qu'ils n'ont cesse' de faire vis-à-vis nous dans un tems de paix, où il ne nous étoit pas possible, par des faits, de les pouvoir dementir; enfin, braves & zelés Canadiens, renversons la medaille, & mettons de leur côte' celui, qu'avec tant d'acharnement, il mettoit du nôtre; nous devons, mes chers & fidèles compagnons, nous montrer dignes des bienfaits sans nombre dont nous avons joui, depuis que nous avons le bonheur de vivre sous le gouvernement Britannique. Comparons, pour un moment, notre situation actuelle avec celle à venir, dans le cas fâcheux où l'ennemi s'empareroit de nous: qu'avons-nous à nous plaindre? Tout nous engage-t-il pas à repousser avec force un ennemi duquel nous devons tout craindre et rien esperer? Le devoir, l'interêt et la reconnoissance ne sont-ils pas des motifs assez puissans pour donner de l'ame et de l'énergie à tout Canadien qui pense et refléchit sagement? Nous y sommes absolument obligés, 1°. par devoir, parceque tout sujet se doit entier à son Roi, à son pays et à son Dieu; et que le serment, qu'il a pris d'être fidèle, le rend traître à son pays, parjure envers son Dieu et ennemi de son Souverain, s'il s'écarte de ses engagemens. 2°. Par interêt, parceque, depuis la conquête du Canada, nous n'avons cessé d'éprouver combien il est heureux de vivre sous un Gouvernement doux. Il est pourtant vrai de dire que quelques intrus se sont souvent permis des reflexions noires sur notre compte, mais comme je suis persuadé qu'ils sont alliés de très-près aux ennemis dont nous sommes menacés, nous devons donc avec raison craindre que, puisqu'un si petit nombre de ces mechantes créatures nous a fait éprouver tant de disgraces, quand ils seront plus considerables et maîtres de nos foyers, nous deviendrons leurs plus vils esclaves. 3°. Par reconnoissance; oui je le repete, mes chers compatriotes, notre reconnoissance doit être sans bornes, pour pouvoir égaler et contrebalancer, s'il est possible, les bontés infinies du plus digne des Monarques envers le peuple Canadien. Qu'a-t-il exigé de nous? Que nous a-t-il demande'? N'avons-nous pas toujours joui de toutes les prérogatives qu'il a accordées à ses fidèles sujets? Et ne seroit-ce pas pousser l'ingratitude au dernier point que de se refuser au devoir et à l'interêt qu'on a de le maintenir dans ses droits? Que deviendrions-nous, je vous demande, si nous passions de ce Gouvernement à celui d'Amerique? C'est à vous, Canadiens, (s'il en existe quelques uns qui soient tièdes dans la religion qu'ils doivent professer) que s'adresse ceci, vous deviendrez, si un tel malheur arrive, le peuple le plus miserable de l'univers: chargés d'impôts & molestés dans vos personnes & vos propriétés de jour en jour par des conquerans vils & interessés, vous serez en peu d'années reduits à la plus affreuse des conditions; plus de luxe, plus d'étalages brillans, enfin plus de repos, ni de tranquilite' pour vous. L'argent que vous depensiez librement & pour satisfaire vos plaisirs; cet argent que vous repandiez dans vos familles, & qui étoit

le fruit de vos travaux les plus penibles, servira alors à payer en partie l'entretien des troupes, qui seront levées dans vos propres maisons; car ne vous abusez pas, pauvres Canadiens, qui vous laissez quelquefois malheureusement seduire par des gens mal-intentionnés; soyez bien convaincus qu'aucun interêt personnel me fait vous tenir ce langage: je suis un de ces êtres qui n'ai ni terre ni bureau, & qui ne doit par consequent de ce côte' craindre aucune revolution; mais je vois le coup de foudre dont vous êtes menacés, & je voudrois de tout mon cœur vous l'éviter. Mettez-vous dans l'idée que l'Amerique (si tel accident arrivoit) n'auroit pas pour vous la même indulgence qu'a eu la Grande-Bretagne; il nous faut, diront-ils, de l'argent & des hommes, & vous serez forcés de les leur donner; voilà le tableau vrai & frappant de notre situation à venir si les choses malheureusement en venoient là; que Dieu nous en preserve, mes chers compatriotes, & nous anime tous d'un même esprit afin de detourner l'orage qui nous menace.—Vive le Roi. D: P:

Montréal, 5 *Aouft*, 1807.

Mr. l'Editeur du Canadien.

Le but que vous vous étiez propose' en publiant votre *Prospectus* me paroît être encore bien eloigné, & je vous reproche de jour en jour, votre indoience à remplir la tâche que vous vous êtes imposée par votre *prospectus*: vous dites que c'est le droit d'un peuple Anglois d'exprimer librement ses sentimens sur tous les actes publics de son gouvernement & que c'est notre honneur que nous avons à venger; je le crois aussi, mais de quelle manière faut-il le faire, puisque toutes nos assurances de loyaute' ne peuvent pas dissiper les prejugés qui sont encore entretenus dans l'esprit de nos concitoyens & que manifestent si ouvertement les Ministres de notre Gouvernement en ce pays, en faisant, dans ce moment critique, des demandes qui doivent nécessairement ajouter à la croyance que les Americains ont, de pouvoir prendre ce pays en y venant armés seulement de bâtons; ces demandes ne sont pas moins que des lettres adressées aux differens Colonels Canadiens, Commandans la Milice composée de sujets Britanniques, leur demandant s'ils croient qu'en cas de besoin leurs Miliciens se defendroient & quelles sont leurs disposition. Quelle question étrange! Est-ce là la recompense de notre attachement constant & inviolable à la constitution Britannique? Quelle étoit notre conduite en 1775? Celle de loyaux sujets combattans pour leur Roi & leur pays jusqu'à la derniere goute de leur sang, tandis que ceux qui parlent la langue Angloise au lieu de nous montrer cet exemple que comme anciens sujets Britanniques descendus de la Mère-Patrie, ils devoient montrer à ceux qui, l'on peut dire, ne faisoient que de naître sous la constitution d'Angleterre, se cachoient & fuyoient les ennemis. On a vu de ces mêmes personnes, sacrifier leur honneur, violer les loix les plus sacrées, pour conserver leur peu de bien, en prenant des Commissions de leurs ennemis, & aujourd'hui on leur voit confiés les armes et les drapeaux & occupans les places les plus honorables. Mais nous Canadiens qui avons merité la confiance de nos concitoyens nous ne devons pas en avoir, nous ne meritons pas la confiance des armes de sa Majesté encore moins des drapeaux! Et, Monsieur, quelle a toujours été' notre conduite depuis que nous sommes devenus Sujets Britanniques? Peut-on nous reprocher d'avoir devie' dans la moindre chose, de notre devoir comme sujets de sa Majesté. Mais enfin, Monsieur, je ne puis jamais croire que si notre Gouvernement eût pensé que nous ne meritions pas cette confiance qu'il doit mettre en tous Sujets, il eût laisse' expirer le Bill de Milice car ce n'est que par là qu'il a le droit de nous faire marcher, & si nous refusions de le faire, notre Président seroit obligé de faire assembler la Chambre haute & basse pour faire continuer ce Bill, ce qui entraîneroit un delai considerable qui pourroit être fatal au Pays. Que notre Gouvernement ordonne donc la levée immediate des 1200 hommes qu'il a droit de lever par cet acte, qu'il leur donne des armes & des habillemens, & il verra que les Canadiens savent qu'ils ont à défendre un Roi des plus cheris, leur Pays, leur Religion, leurs loix & enfin tout ce qu'ils ont de plus cher sous une, & je puis dire la meilleure des Consti-tutions.—*Un Canadien Sujet Britannique.*

Montreal 11 Aout 1807.

Monsr. le Redacteur,

N'est-il pas bien étonnant que dans les circonstances critiques où nous nous trouvons actuellement, à la veille d'une invasion, sinon certaine, du moins très-probable, à la veille de la guerre & pour ainsi dire à la vue des ennemis, n'est-il pas bien étonnant, dis-je, que l'on vienne exposer sans aucun menagement, les craintes les plus mal-fondées, & les soupçons les plus injurieux sur la fidelite' des Canadiens; malgre' les preuves multipliées & recentes de cette fidelite', qu'on soupçonne les temoignages non-équivoques de leur constant et inebranlable attachement à la Constitution Britannique: que l'on depose ces

craintes dans le sein de ces braves Canadiens, que leurs services passés et la confiance publique ont placés à la tête de nos milices. Je vous le demande étoit-ce le tems, étoit-ce le lieu de les montrer. Si les Canadiens, oubliant leur gloire passée, songeoient à trahir des interêts qu'ils defendirent, il n'y a pas encore long-tems, avec un courage si ferme & si soutenu, seroit-ce là le moyen de les rappeller à l'honneur? Non assurement: mais d'ailleurs un vrai Canadien fremit au seul nom de lâchete', de trahison, ces mots sont étrangers à son oreille. Que les braves Canadiens, qui reçurent ces depêches infamantes, les proclament sur le champ de Mars, & l'on verra l'indignation la plus juste s'élever de tout côte', ils s'écrieront tous: peut-on donner lieu à de tels soupçons? Qui peut nous reprocher une tache? Qui peut nous montrer, en aucun tems, en aucun lieu, un Canadien abandonnant le chemin de l'honneur, trahissant ses devoirs. sourd à la voix de sa patrie, je ne dirai pas se ranger du côte' de ceux qu'il devoit combattre, marcher sous leurs étendarts, mais demeurer dans l'inaction à la vue des ennemis? Non, non, de pareils faits ne souillèrent jamais l'histoire. Que l'on consulte ses fastes, l'on y verra que nos ancêtres defendirent genereusement leur pays, signalèrent leur courage, & ceux qui nous ont conquis l'éprouvèrent plus d'une fois; les monumens de leur gloire subsistent encore. Ils nous ont transmis, avec leur courage, avec le sang qui les animoit & qui coule maintenant dans nos veines, le noble desir de les imiter, & de suivre leurs traces dans le sentier de l'honneur. Depuis, les Canadiens combattirent avec autant de valeur pour defendre & conserver la conquête des Anglois, devenus leurs maîtres, & versèrent genereusement leur sang pour eux. Ils combattirent seuls, & seuls ils repoussèrent leurs ennemis. Les soi-disans Anglois (du moins ceux que la frayeur n'avoit pas encore aveuglés) furent temoins de leurs efforts & ne les partagèrent pas; ils en furent spectateurs, ainsi que de leur gloire & en retirèrent tranquillement les fruits. Je ne m'étonne plus qu'on ait accordé à leurs braves milices les honneurs de la primauté, la distinction des drapeaux; quand on agit comme elles firent alors, on ne craint assurément pas de les defendre, encore moins de les perdre.

Mais qui sont ceux, dont la langue envenimée verse sur nous les poisons de la calomnie? Ce sont de ces personnes que l'on gratifie d'un nom qu'ils deshonorent, qui à la honte de leur pays & de leur nation, eurent en 1775 la coupable & criminelle lâchete' de mendier & d'accepter des emplois dans la milice Americaine. Les regîtres Americains sont peut-être encore souillés de leurs noms. Eh bien, qui le croiroit! ce sont ces personnes, ces mêmes personnes qui osent élever la voix contre nous, ils veulent imprimer sur nous la tache deshonorante dont ils sont flétris. Mais les charges dont ils sont revêtus, les emplois qu'on leur a confiés, les richesses dont ils jouissent, n'empêchent pas qu'ils ne soient en horreur à tous les fidèles sujets de sa Majeste'; l'execration publique les poursuit, ils osent douter de l'honneur des Canadiens, grands dieux, le connoissent-ils l'honneur! Ce mot retentit toujours dans leur bouche; mais le noble feu qu'il inspire, n'échauffa jamais leurs cœurs. Croyent-ils qu'il n'existe plus? Qu'ils se detrompent, les Canadiens le leur montreront en marchant à leur tête; en les suivant ils repareront, peut-être, la honte de leur conduite passée.

En inserant ces reflexions vous obligerez infiniment L'Ami de la Verite'.

10 *Aouft*, 1807.

Monsieur,

Je suis mortifie' d'avoir si peu de tems à consacrer aux soins d'une chose qui me semble si importante; je derobe pourtant un instant à mes occupations, afin de donner le dernier coup de pinceau à un tableau dont les personnages sont si hideux.

Vraiement mon humanite' souffre en considérant cette race vagabonde: rien ne s'oppose à sa propagation, elle se perpetue dans le sang même de ceux qu'elle immole; elle exerce sans menagement ses mains meurtrières sur nos Canadiens, elle s'en rit, elle s'en moque; elle ne trouve aucun obstacle pour arrêter ses progrès.—Tous les ans il arrive dans notre Province quelques uns de ces être merveilleux, qui viennent s'y établir; il en vient de toutes les nations.—Où sont leurs licences, leurs sciences?.....Ils l'ignorent eux-mêmes; cependant aussitôt arrivés, les voilà docteurs!—Devroit-on permettre & paroître autoriser un tel abus? Ne devroit-on pas, chaque fois qu'ils se presente un nouveau medecin, exiger qu'il subisse un examen & qu'il obtienne une licence avant de pratiquer? Ce n'est qu'après avoir éte' moi-même temoin avec quelle impudence se conduisent ces vrais charlatans, & avoir vu les moyens qu'ils employoient pour se maintenir, que j'ai fait ces reflexions.

Comme la chose est precieuse, je suis très surpris que l'Honorable Chambre d'Assemblée n'ait

déjà pris des mesures pour prohiber un brigandage si repandu ; il me semble que l'affaire est assez serieuse & digne d'être prise en consideration. Elle tend à detourner une peste publique & à procurer un bien general ; peut-elle être plus utile ?

Ces faux medecins étoient tellement detestés à Mont-pellier, que toutes les fois qu'on en decouvroit quelqu'un, on étoit autorise' par force de loi, de le faire monter sur un âne des plus maigres, la tête tournée vers la queue de l'âne, & de le promener en cette posture dans toute la Ville. Telle étoit en cet endroit la recompense qu'on reservoit, & les honneurs qu'on rendoit à la *faculté dépravée*. Sans essayer une telle punition, je crois qu'on pourroit par les autres moyens très-legitimes, sinon detruire, du moins éloigner les ennemis de votre très-humble serviteur & de

L'Ami du Peuple F. C.

Dimanche dernier, après l'exercice ordinaire des Milices Canadiennes du 1er. Bataillon, le Colonel Dupré s'adressa aux Miliciens, en leur temoignant combien il se fioit sur leur zèle & leur loyaute', si le pays venoit à être attaque' par des ennemis. Les Miliciens lui temoignèrent, par des *Hurrah!* & des *Vive le Roi!* qu'il ne se trompoit pas en ayant cette bonne opinion d'eux.—Le Colonel appella ensuite les Officiers & leur dit que son Honneur le President desireroit connoître leurs dispositions en cas d'invasion ; le Colonel dit qu'il se proposoit de les assembler le jour suivant pour avoir leurs reponses : les Officiers repondirent qu'ils n'avoient aucun besoin de deliberer pour donner cette reponse, que le Colonel pouvoit dire à son Honneur le President qu'ils seroient toujours prêts à tout ce qui leur seroit commandé pour la defense du pays.

LONDRES,

13 *Juin*.—Il y a apparence que le Général Fraser voulant s'assurer des provisions pour Alexandrie, avoit ordonné au Major Général Wauchope de s'emparer de Rosette. Celui-ci s'avança dans cette vue vers cette place à la tête d'environ 1500 hommes, s'empara sans perte des hauteurs qui dominent la ville ; mais en y entrant, il essuya une furieuse fussillade qui partoit des toîts et des fenêtres ; et à l'issue d'une action des plus vives, nos troupes furent obligées de lâcher le pied, après avoir perdu près de 300 hommes tués et blessés. Le Général Wauchope même a été' tué, et le Brigadier Général Meade blesse'.

Comme la prise de Rosette étoit néanmoins nécessaire à l'approvisionnement d'Alexandrie, on tenta une seconde attaque formée par 2500 hommes que le Général Fraser envoya d'Alexandrie sous les ordres du Gén. Stewart. Cependant une force Albanoise étoit arrivée à Rosette du Grand Caire, et elle vint se mesurer avec la division angloise de cette ville. L'action fut sanglante, et la grande superiorité de l'ennemi fit plier une seconde fois nos troupes qui perdirent de plus 1200 hommes tués et blessés. On se battit dans Rosette le 31 Mars, et la seconde affaire eut lieu le 19 d'Avril. Le brave 78e. régiment essuya tout l'effort du 2d combat. Notre retraite se fit sans désordre en présence d'une force superieure. Dès que l'on eut été' informe' de cette évènement fatal dans Sicile et à Malthe, on envoya de Messine un renfort de 15 cens hommes, et de Malthe, une grosse somme d'argent, de l'eau et des munitions.

PRIX DES FONDS du 9 Juin.

Actions de la Banque, 233,—3 p. cent reduits, $63\frac{1}{4}$.—3 p. cent Consolides—.—Omnium $1\frac{1}{2}$.

MARIE',—Lundi dernier à la Prairie de la Magdeleine, Paul Théophile Pinsonnaut Ecuyer, Notaire Public, à Demoiselle Clotilde Raymond, fille aînée de J. B. Raymond Ecuyer, un des Membres de la Chambre d'Assemblée.

*** Nous avons reçu de l'auteur de la chanson du Canadien Patriote un Dialogue entre lui & son valet. Si l'auteur veut écrire, nous l'insererons volontiers ; mais les discours d'un valet ne sont guères propres à trouver place dans un papier.

Le *Méchanicien* n'a encore fait jusqu'à présent que nous donner le plan de ses Machines ; mais nous esperons que s'il obtient, comme il le merite, le privilege exclusif d'en construire, il en fera voir l'excellence en les mettant en œuvre, & satisfera par là à la curiosité du Public & surtout de l'*Admirateur de ses Machines*.

A VENDRE par JACQUES LEBLOND, *Marchand à la Basse-Ville.*

Du Thé Verd en caisse & en détaille, & des Pois.—*Québec, 7 Aouſt*, 1807.

JOSEPH MATHONS

Vient d'être informé d'un nouveau SECRET pour faire blanchir les vieux chapeaux de paille des Dames, aussi blancs que des neufs, le prix est trois shellings.—*Québec, 13e. Aouſt*, 1807.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

1ER. BULLETIN DE LA MILICE CANADIENNE,

QUEBEC, le 26 Aoust, 1807.

En conséquence des ordres sortis pour commander un cinquième des Milices depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50, les Miliciens Canadiens du premier Bataillon de Quebec furent assemblés, Mardi dernier, sur la place entre la porte Saint Louis & la porte Saint Jean.—Les Miliciens, contre l'ordinaire, furent rendus avant l'heure sur la place; il y en avoit même qui avoient été omis sur les rôles, qui vinrent & demandèrent à se faire enrôler.—Le Lieutenant Colonel, par l'ordre du Colonel Dupré, fit une courte harangue aux Miliciens, dans laquelle il leur rappella la bravoure de leurs ancêtres & l'ancienne réputation des Canadiens. Il leur dit que depuis long-tems des personnes faisoient des insinuations contre eux, & qu'ils avoient enfin une occasion de montrer leur loyauté; qu'ils alloient être commandés par leurs Capitaines de se tenir prêts au premier ordre qui leur seroit donné.—Qu'il n'y avoit point encore de guerre déclarée avec les gens des Etats-Unis, mais qu'ils avoient montré des dispositions hostiles qui devoient nous faire mettre sur nos gardes.—Ils leur dit aussi qu'il étoit autorisé de leur dire qu'ils seroient commandés par des Officiers de Milice & qu'il s'estimeroit heureux d'en être un.

Chaque Capitaine fit ensuite appeller hors des rangs les Miliciens qu'il vouloit commander. Les Miliciens appellés sortoient des rangs avec des figures aussi gaies que si c'eût été pour entrer en danse; on n'en vit pas un seul qui montrât le moindre signe de tristesse. Des personnes qui avoient vu faire des commandemens en Europe, dans les autres parties de l'Empire Britannique, disoient qu'ils n'avoient jamais vu une telle gaieté dans ceux qui étoient commandés. Les Officiers & Soldats de la garnison paroissoient en ressentir du plaisir, on en entendit qui disoient qu'ils n'avoient plus d'inquiétude sur la défense du pays. La joie paroissoit sur les visages de tous les Canadiens, & l'on peut même ajouter, des CANADIENNES;* il sembloit que chacun étoit fier d'être Canadien dans ce moment.

Les Miliciens commandés furent conduits sur la place du Château. Pendant qu'ils défilèrent sur la Grande-Place la Bande du 49e. Régiment qui paroissoit avoir été envoyée là exprès, joua *God save the King*.

Lorsqu'ils furent arrivés à la place du Château le Lieutenant Colonel les congédia en leur recommandant de se tenir prêts.—Comme il leur faisoit quelque compliment sur la manière dont ils s'étoient comportés, quelqu'un des rangs cria *ça ira encore bien mieux*. Tout se termina par des *Hurrah!*

On doit ajouter, à la louange de tous les Miliciens, & même de tous les Canadiens présens, que les dispositions qu'ils ont montrées dans cette occasion ont forcé tous ceux qui étoient présens de reconnoître que l'ancienne reputation des Canadiens n'étoit pas une fable & que les insinuations qu'on avoit faites contre eux étoient fausses; aussi a-t-on vu des figures pâles & allongées?

Nous avons déjà dit que les Miliciens avoient été exacts à l'heure, même ceux qui avoient été omis sur les rôles.—Les Miliciens des compagnies armées demandoient à marcher tous en corps.—Pour ne pas marquer de préférence en commandant les uns plutôt que les autres on les a fait tirer au sort; un d'eux ayant tiré un billet blanc le déchira & en prit un second; mais les autres ne voulurent pas qu'il eût double chance, & lui firent remettre le billet dans le chapeau.—Plusieurs voulurent faire recommencer à tirer au sort.

On dit qu'un de ceux qui avoient eu des billets blancs en rencontrant un autre qui en avoit eu un noir, lui avoit offert de lui payer bouteille s'il vouloit le lui donner, mais que le dernier l'avoit refusé.

Le second bataillon est commandé pour Vendredi prochain, & on dit que le Bataillon Protestant s'assemble Dimanche prochain.

* La terrasse des remparts étoit bordée de Canadiennes.

A L'IMPRIMERIE CANADIENNE.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 42] SAMEDI LE 29 AOUST, 1807. [prix { 5 fols. 10s. parán.

Monsieur l'Editeur,

Après avoir lu, avec attention, votre Numero d'hier, 22 Aoust, je ne puis m'empêcher de faire mes remarques sur la surprise où paroît être D: P: de Montreal, 5 du present. Quoi! ce Monsieur ne doit-il pas voir que le Gouvernement craint ce qui est arrive' en 1775, que ceux qui nous decrient, (en se disant bons Anglois,) feront tous leurs efforts pour tâcher, par la voie de leurs émmissaires, de detourner le peuple des campagnes, qui sont sans défiance, de faire leurs devoirs. En verité, Monsieur, je me permets une autre opinion; car je crois que nous devons tous prevoir, que les plus noires pratiques seront employées (par les Anti-Canadiens j'entends) pour prouver leurs assertions. En consequence je crois qu'il est de notre devoir à tous employés dans la Milice de la Province du Bas-Canada, de faire tous nos efforts auprès de nos braves compatriotes Canadiens, pour les premunir contre le danger qu'ils courroient, si ils tomboient dans les pieges que l'on essayera de leur tendre; car nous ne devons pas ignorer à quels dangers ils nous exposeroient.

Une autre remarque que je fais sur *Le Canadien Sujet Britannique*, 11 Aoust, Montreal. C'est sur l'espece de plainte qu'il fait de la preference donnée pour les armes & les drapeaux; dites-moi, Monsieur, a-t-on jamais vu les Milices Canadiennes, avoir des drapeaux? Comme lui j'ai été affecte' au premier moment; mais après avoir relu attentivement l'histoire de notre pays, j'ai vu que dans differents periodes, que je ne veux pas citer, les Canadiens n'avoient pas de drapeaux; n'étoit-ce pas au fort de la mêlée qu'étoit le point de ralliement? En 1775 avions-nous des drapeaux? Non, braves Canadiens, il ne nous faut pas d'autre aiguillon que le sang pur dont nous sortons; & si l'envie d'avoir de ces drapeaux nous prend, nous saurons les avoir de la main de la victoire, si un ennemi arrogant vient troubler nos foyers. Ce sera alors, que ces drapeaux nous seront precieux; c'est alors que nos descendans verront avec vénération le prix du sang de leurs ayeux; leur jeune courage s'enflammera & ils diront, *faisons comme eux*. C'est alors, chers Canadiens, qu'ayant confondu l'envie, nous rentrerons dans nos familles, nous forcerons nos depreciateurs à reconnoître notre merite, ayant satisfaits à tous nos engagemens envers Dieu, notre Roi & notre patrie, nous obtiendrons la juste consideration que nous avons toujours meritée.

Vive le Roi.

N. B. J'espère que Monsr. le Redacteur voudra bien bien inserer cet écrit dans son prochain Numero & engager les amis de la patrie à nous preserver de la manière la plus honnête des artifices que l'on emploiera sûrement pour abuser des gens qui ne sont pas fort instruits & chez les quels le venin sera plus dangereux, il obligera

Son très-humble serviteur,

Le vrai Soldat & Milicien.

Quebec, 23e. Aoust, 1807.

Monsieur Bouthillier.

Il me semble que dans un tems, comme celui-ci, où le Commerce, qui est une des grandes ressources de la Societé, est si languissant, on devroit s'occuper d'avantage d'une branche que je crois la principale et sans laquelle le Commerce même ne seroit rien, & qui est fort negligée dans ce Pays, je veux dire l'Agriculture. Cet objet pourroit nous fournir bien des réflexions. On ne cultive la terre, dans ce pays, que par la necessité urgente. Il est heureux pour les habitans de cette Province que le sol soit aussi fecond.... Parcourez son étendue, vous n'y trouverez aucun Laboureur qui travaille à ameliorer son fonds; tous ne s'occupent qu'à le déteriorer. Je n'ai connoissance que d'une seule personne qui ait fait une épreuve sur son bien, il fit preparer un quarré de terre bien fumé & pacagé, sur lequel il sema un minot de bled froment qui lui en produisit trente deux.

Les laboureurs croient tous que le pacage des Animaux pendant un année, suffit pour rendre à la terre la substance qu'elle a fournie au bled qu'elle a produit l'année précédente; aussi les fumiers se perdent, ou s'ils en emploient quelque. partie c'est pour engraisser un jardin qui leur fournit à peine leurs provisions. S'il arrive que quelques uns soient forcés par la sterilite' de leur sol d'y en apporter, ils en retirent très-peu d'avantage: car outre la petite quantite' qu'ils y emploient, leur negligence à l'étendre sur la terre, dès l'instant qu'il y est rendu fait qu'un

arpent de terrain reste toujours sterile en plus grande partie ; ils le laissent deux ou trois mois en tas, il depose sa substance dans cette partie seulement, & ne repand par consequent sur le surplus qu'un marc sec & qui ne peut donner aucune fertilite' à la terre.

Une chose qui nuit beaucoup à l'agriculture en ce Pays est la negligence des habitans à détruire les chardons sur leurs terres, dans l'idée qu'ils ont qu'il est impossible de le faire; j'ai vu des biens considerables, bons d'ailleurs, entièrement abandonnés, à cause de la quantite' énorme de ces plantes ; une personne m'a dit avoir entièrement netoye' sa terre de cette plante en la fauchant trois fois, la première fois au Printems, lorsque la plante commençoit à vouloir un peu s'élever, la seconde au milieu de l'Eté, la troisième dans l'Automne & qu'ensuite il avoit labouré sa terre, & que s'il en a eu dans la suite ce n'a été' que de ses voisins. Ainsi je crois, Monsieur, que si les habitans prenoient cette methode, qui est peu coûteuse, ils en retireroient de grands avantages.

La disette des bois est un objet qui doit attirer l'attention publique, cependant il paroît être indifferent; le present seul occupe chaque individu. On ne trouvera pas dix habitans qui aient la precaution de menager des taillis sur leurs terres, ils les desertent, ils consomment le bois sur le lieu les racines sont perdues, & dans cinquante ans tel Habitant qui fournit beaucoup de bled aujourd'hui, sera obligé d'abandonner sa terre faute de bois pour la clorre & pour se chauffer. Un des avantages que l'on pourroit procurer à la Province seroit celui de les engager à planter des haies vives, beaucoup plus solides que des clôtures de perches & moins dispendieuses; elles subistent autant que le sol, trois ou quatre ans suffisent pour les rendre à l'épreuve des animaux, mais il faut en indiquer la manière c'est ce que je me propose (si vous le trouvez bon) dans quelqu'autre Numero. Si l'on pouvoit réussir à persuader l'habitant sur cet objet, on conserveroit le plus necessaire, on les enrichiroit même, car tous les bois qu'on emploie pour les clôtures, dans dix ans seulement, seroient d'un grand prix.

Je crois que dans un papier comme le vôtre il est à propos de plaire & encore plus d'instruire ; il est aisé de faire l'un & l'autre.

Je suis avec un vrai désir de voir le fruit de vos travaux & d'y contribuer en vous communiquant mes reflexions.—Votre Serviteur &c.

RURICOLE.

Pour répondre aux desirs de plusieurs de nos Souscripteurs nous avons cru devoir réimprimer l'Imitation de la Chanson Patriotique, *Rule Britannia*, qui a paru faire beaucoup de plaisir au public. Nous prions en même tems l'auteur de vouloir bien nous donner la chanson du *Canadien Patriote*.

Imitation de quelques couplets de la chanson patriotique, Rule Britannia, *adaptée sur l'air original.*

Quand d'Albion, par les ordres des cieux,
Sortit du sein des mers l'empire glorieux; *(bis)*
Jupin qui la protége
Des chartes lui donna,
Et son privilège
En ces mots prononça :
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

Sous les tyrans asservis sans retour, *[bis)*
Tous les peuples divers tomberont tour-à-tour ;
Toi seule inaccessible,
Libre au milieu des mers,
Toujours invincible,
Braveras l'Univers.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

Tel qu'un vieux chêne assailli par le vent,
A ses terribles coups resiste fièrement ; *(bis)*
Tel aussi le courage
Des Bretons réunis,
Doit braver l'outrage
De tous leurs ennemis.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'à jamais libres soient tes matelots.

Peuple puissant, tes généreux transports, *[bis)*
Des tyrans orgeuilleux vaincront tous les efforts;
Le Dieu de la victoire
Rira de leurs projets,
Et comblant ta gloire,
Comblera leurs regrets.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'a jamais libres soient tes matelots.

Sur tes côteaux la prodigue Cerès,
De ses plus riches dons couvrira tes guerêts ; *bis.*
Ta marine nombreuse
Parcourant tous les ports,
Sur ta rive heureuse
Versera ses trésors.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'a jamais libres soient tes matelots.

Libre Albion, c'est sous tes étendards,
Que l'on verra fleurir les Muses et les Arts ; *bis.*
Séjour incomparable,
D'un peuple plein d'honneur !
Et du sexe aimable,
Généreux défenseur.
Fière Albion commandes sur les flots,
Et qu'a jamais libres soient tes matelots.

QUEBEC, 29 Aoust, 1807.

Nous avons fait jusqu'ici nos efforts pour soutenir la cause des Canadiens dans cette feuille & repousser les insinuations calomnieuses qui avoient été faites contre eux ; mais nous n'avons pu donner que des paroles fondées, il est vrai, sur des actions, mais passées depuis long-tems. Voici maintenant une occasion de montrer par des faits, si nous avons eu tort de penser que les Canadiens ne meritoient pas la mauvaise opinion qu'on s'étoit efforce' de donner d'eux.—Les Anti-Canadiens, c'est-à-dire, ceux qui fondent leurs fortunes sur cette mauvaise opinion qu'ils se sont efforcés jusqu'ici de donner des Canadiens, ont toujours redoute' & toujours déconseille' une pareille épreuve que la bonne opinion que nous avions des Canadiens nous faisoit desirer ; & nous l'aurions peut-être encore longtems desirée en vain, si l'administration du Gouvernement ne se fut trouvée entre les mains d'une personne qui avoit eu pendant si long-tems l'occasion de bien connoître les Canadiens. On va donc juger, par ce qui va se passer sous nos yeux & sous ceux de nos adversaires, si nous avons eu trop bonne opinion des Canadiens—nous allons trouver dans leur conduite actuelle de quoi nous soutenir dans ce que nous avons avancé, avec tant de confiance, en leur faveur, ou bien nos adversaires (les ennemis des Canadiens) y trouveront de quoi triompher de nous, & nous couvrir de confusion. Il ne nous restera que l'excuse d'avoir jugé d'eux par leurs ancêtres, par les Canadiens de Carillon, du sault Mont-Morency, des plaines d'Abraham, &c. &c. &c. et d'avoir d'eux la même opinion qu'en a celui qui a actuellement l'administration du Gouvernement.

Mais loin de nous toute idée de defiance.—Dans quelqu'état d'avilissement qu'on se soit efforce' jusqu'ici de reduire les Canadiens, l'épreuve ne nous épouvante pas, & nous conservons toujours au moment où elle va avoir lieu, la ferme confiance qu'on retrouvera encore les Canadiens.

On apprend des environs de Quebec que les militaires Canadiens s'y sont comportés de manière à faire honneur au pays—Il faut pourtant excepter quelques habitans des concessions de St. Gervais & de St. Augustin qui se sont enfuis de l'assemblée des milices, comme de vrais poltrons.—Ils se croient exempts de la loi, dit-on, parcequ'ils n'avoient jamais été aux Elections pour nommer les Representans qui l'avoient faite. Voilà l'effet de l'ignorance que notre Ministère a cru prudent d'entretenir dans les campagnes, en leur refusant les moyens d'éducation * qui leur conviennent, dans la vue peut-être d'avoir tous les Canadiens semblables à ceux-là.

On dit que ces fuyards ont été' commandés preferablement aux autres, & il est à souhaiter qu'ils marchent aussi preferablement aux autres. Hors ces exceptions il arrive continuellement de bonnes nouvelles. Les pauvres Anti-Canadiens ne peuvent plus revenir de leur surprise, le visage n'a cesse' de leur allonger toute la semaine. Les Canadiens ont donc bien change' depuis quelques années, disoit un d'eux avant hier. Ils voudroient faire croire qu'il y a eu un changement afin sans doute de se conserver le moyen de justifier les rapports qu'ils ont faits ci-devant.

Nous prions tous ceux qui auront connoissance de la manière dont se seront passées les revues & les commandemens dans toutes les parties de la Province de nous en faire part, afin que nous puissions en faire mention. Nous les prions de ne rien omettre soit pour soit contre, car s'il y a des gens qui deshonorent leur pays, il faut qu'ils soient connus—mais que tout soit exactement vrai. Nous prendrons occasion ici de faire mention que l'anecdote qu'on nous avoit envoyée au sujet de cette pretendue bataille, qu'on disoit avoir eu lieu entre des Canadiens & des Yankés à la Cour de Tournée de Montreal, est fausse.—Ceux qui croyent faire du bien en imaginant de pareilles histoires se trompent beaucoup—c'est insulter le public que de lui presenter des fausseté's, & c'est rendre un très-mauvais service à cette feuille, & lui ôter son credit. Car qui croira ce qui est contenu si on se permet d'y mettre des fausseté's. Enfin l'imposture ne peut jamais conduire à aucun bien, et elle est indigne d'être employée à soutenir la cause des Canadiens.

---

* Le parti ministeriel a été' oppose' dans la Chambre d'Assemblée à un bill pour établir des écoles de paroisses.

Nous ne disons rien du 2d Bataillon de la Milice Canadienne de Quebec, parceque c'est réserve' au 2d Bulletin, qui faute de caractères ne sortira que Mardi.

NOUVELLES ETRANGERES.

Il paroît par le 78e. Bulletin que les armées Françoises & Russiennes ont éte' continuellement engagées depuis le 5 de Juin jusqu'au 14.

Le Quartier General de Bonaparte étoit à Leibstadt, celui des Russes à Heilsberg. Les Russes pour attirer l'ennemi à une bataille envoyèrent un detachement à Spanden petite Ville sur le Passarge, ce corps ayant voulu passer le pont de cette Rivière fut repousse' après bien des efforts avec une perte que les François font monter à 1200 hommes. On ne dit rien de la perte des François. Le Prince de Ponte Corvo a éte' blesse' au cou.

Les Russes attaquèrent en même tems le pont de Lomitten avec aussi peu de succès, ils furent repoussés & eurent 1100 hommes de tués; les François avouent qu'ils ont perdu 1000 hommes tués & blessés.

Pendant ce tems-là Benningsen & le Grand Duc Constantin attaquèrent le Marechal Ney à Gutstadt Ville sur le chemin de Liebstadt à Heilberg & furent defaits. Dès-lors Bonaparte concentra ses forces & s'avança vers le quartier général des Russes. Ses troupes emportèrent les postes exterieurs de l'ennemi & firent un grand carnage, & se presentèrent le 10 devant Heilsberg. L'armée Russe traversa l'Alle le 11 & se replia sur Eylau, elle fut poursuivie par les François jusqu'à Friedland, petite Ville sur l'Alle dans le departement de Koningsberg; les Russes s'y arrêtèrent & le 14 se donna la bataille où l'on dit que les Russes furent totalement défaits.

Ce bulletin est contredit par le *London Traveller* du 1er. Juillet, par lequel il paroît qu'en Angleterre on regarde la guerre comme bien éloignée d'être decidée.

Il paroît par certaines circonstances de ces rapports que l'action du 14 n'a pas éte' generale, & qu'il n'y a eu qu'une partie de l'armée Russe d'engagée. Friedland où l'on dit que la bataille a commence', est sur la Rivière Alle. Il faudroit donc que les Russes qui traversèrent cette Rivière le 11 & qui en abandonnèrent la rive gauche à l'ennemi, y fussent retournés le 14, ce qui ne paroît guères probable. Il pourroit cependant se faire que les François eussent rencontre' quelques colonnes Russes qui se retiroient par Friedland ou qui y étoient postées pour couvrir Koningsberg & qu'ils eussent eu un grand avantages sur eux.

Quoiqu'il en soit la perte des magazins de la Russie et la prise de Koningsberg est tout ce qui pouvoit en resulter de plus fâcheux. L'armée Russe est encore devant l'ennemi, guères diminuée et aussi remplie de confiance que jamais. Quelque perte qu'ils aient souffert, on peut être persuade' que celles des ennemis n'est guères moindre.

On rapporte qu'il y a eu une revolution generale en Turquie. Le Grand Sultan a éte' deposé mis à mort avec tous ses ministres et ses favoris, et on lui a substitue' son neuveu qui étoit ouvertement dans les interêts de l'Angleterre. Sebastiani, dès qu'il a vu l'orage se former, s'est échappe'. On attribue cette revolution à la famine où ont éte' reduits les Turcs par le blocus des Anglois et des Russes.

On dit que l'expedition etoit partie d'Angleterre aux dernières dates. Les troupes sont principalement Allemandes. Mais l'Etat-Major contient les noms de quelques uns des plus celebre Officiers de la ligne Britannique. Ils doivent joindre les Suedois & les Prussiens dans la Pomeranie; & pourront peut-être faire une diversion en faveur des Alliés, si Bonaparte passe dans la Russie. Le Marechal s'opposera à cette force, de la part des François. Les Ducs d'Orléans & Berri, (fils du fameux citoyen *Egalité*) ont joint les armées Prussiennes & Russes.

Le President des Etat-Unis a émane' une Proclamation pour convoquer le Congrès le 26 Octobre prochain.

A VENDRE par JACQUES LEBLOND, *Marchand à la Basse-Ville.*

Du Thé Verd en caisse & en détaille, & des Pois.—*Québec, 7 Aouſt,* 1807.

JOSEPH MATHONS

Vient d'être informé d'un nouveau SECRET pour faire blanchir les vieux chapeaux de paille des Dames, aussi blancs que des neufs, le prix est trois shellings.—*Québec, 13e. Aouſt,* 1807.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

2e. BULLETIN DE LA MILICE CANADIENNE,

QUEBEC, le 29 Aouſt 1807.

Le second Bataillon de la Milice Canadienne de Quebec fut assemblé, Vendredi dernier, à 4 heures de l'après midi, sur la place entre la porte St Louis & la porte St Jean, en conséquence des ordres mentionnés en le 1er. Bulletin; les Miliciens se trouvèrent avant l'heure sur la place, on y vit même de jeunes Canadiens au-dessous de l'âge venir s'enrôler, & demander comme grace qu'on les commandât.

A 6 heures le Colonel Taschereau suivi de l'Etat-Major parut sur la place.

Le Colonel harangua les Miliciens, il remonta à leurs Ancêtres & s'étendit sur leur bravoure; il leur rappella la loyauté des Canadiens, leur courage en 1775, et la deroute de leurs ennemis; il leur rappella les bienfaits de la Mère-Patrie, & entr'autres la Constitution; il remarqua le pouvoir qu'elle nous donnoit, celui d'indemniser tout sujet des pertes qu'il souffriroit par la guerre; il leur dit que la guerre n'étoit pas encore declarée avec nos Voisins, mais que leurs dispositions hostiles exigeoient que nous fussions sur nos gardes. Que son Honneur le Président jugeoit necessaire, en cas d'attaque, de repousser l'ennemi sur les frontières, & que son Honneur avoit ordonné le commandement d'un cinquième des Milices, pour y marcher au premier ordre; il ajouta que les Miliciens seroient commandés par des Officiers de Milice.

On ne sauroit passer sous silence la gaieté que tous les Miliciens manifestèrent à l'annonce du commandement, chaque Compagnie sembloit faire à l'envi l'une de l'autre.—On voyoit dans les unes les Miliciens sortir des rangs avant le commandement, dans les autres les Garçons & les Gens mariés se disputer l'honneur d'être commandé; on entendoit, d'un autre côté, les Miliciens des Compagnies armées, prier leurs Capitaines de ne les pas priver du bonheur d'être mis *au nombre des Elus*.—Les Officiers & les Miliciens du 2d. Bataillon faisoient tout, non-seulement pour imiter, mais pour surpasser même (s'il eût été possible) l'Exemple du 1er. Bataillon.

Pendant le commandement, la Bande du 49e. Régiment qui avoit été envoyée là exprès, joua *God save the King, Rule Britannia*.—Chaque Milicien commandé couroit à son poste, en criant des *Vive le Roi!* des *Hurrah des Elus!* Ce spectacle ne causa pas peu de plaisir aux Officiers & aux Soldats de la Garnison, & la joie qui brilloit dans les yeux de tous les Canadiens & des Canadiennes,* ajoutoit encore à sa beauté.

Après le commandement fait, le Colonel fit une harangue aux Miliciens commandés; il les félicita sur l'honneur qu'ils venoient d'avoir d'être les premiers commandés pour servir leur Pays; il dit qu'il ne desiroit rien tant que de partager avec eux cet honneur, ne fût-ce que comme simple Milicien. Il dit que quelques personnes avoient douté de la loyauté des Canadiens, mais que son Honneur le Président en avoit été témoin trop long-tems, qu'il les connoissoit trop bien pour craindre de les appeller au Service.

Le Colonel & le Lieutenant Colonel à la tête des Miliciens commandés se rendirent, au son du tambour, sur la place du Château. Lorsqu'ils y furent arrivés, le Lieut. Colonel Panet, avec la permission du Colonel, leur fit une harangue; il leur dit qu'il seroit déplacé de vouloir entreprendre de les encourager, que leur gaieté annonçoit assez qu'ils n'avoient pas besoin d'encouragement, il remarqua la difference de la situation actuelle du Pays de celle de 1775, difference qu'il fondoit sur ce qu'il n'y avoit alors ni Milice organisée ni Constitution libre; il s'etendit ensuite sur le pouvoir que la Constitution nous donnoit d'indemniser tout sujet des pertes que la guerre lui causeroit, et dit qu'il appuieroit de toute son influence toute mesure qui tendroit à ce but. Il dit encore que des gens mal disposés &c. avoient mis en question la loyauté des Canadiens, mais que les anciens sujets bien disposés en avoient une haute idée: il finit en disant qu'il considereroit comme une faveur de marcher avec ces braves gens commandés.

Le Colonel fit ensuite une autre harangue; il dit que l'interieur du Pays n'auroit rien à craindre, qu'il jouiroit des avantages de la paix, même pendant la guerre; qu'il falloit rencontrer l'Ennemi sur les frontières, & qu'avant que l'Ennemi pût pénétrer dans l'interieur du Pays, il éleveroit avec les Miliciens un Rampart de leurs corps. Il congedia alors les Miliciens, & tout se termina par des *Hurrah!* des *Vive le Roi!*

* Il y en avoit une quantité considérable.

A l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 43] SAMEDI LE 5 SEPTEMBRE, 1807. [prix { 5 fols. 10s. paran

ADRESSE

De plusieurs Sujets Catholiques Romains de sa Majesté à leurs compatriotes proteſtans

Londres, 20 Mai, 1807.

Les sujets Catholiques Romains de sa Majesté se flattoient que les declarations qu'ils avoient dejà faites de l'intégrite' de leurs principes religieux & civils—les sermens qu'ils avoient prêtés à la personne, à la famille & au gouvernement de sa Majeste'—les actions heroïques d'un grand nombre d'entr'eux dans les flottes & les armées de sa Majeste'—les occasions réiterées où ils se sont montrés pour la cause de leur Pays—leur conduite irreprochable dans les differens états de la vie—& surtout les differens Actes du Parlement passés pour leur soulagement, en conséquence de, & reconnoissant leur conduite meritoire, leur avoient assure' pour toujours l'affection & la confiance de leurs compatriotes & auroient rendu entièrement inutiles toutes declarations ulterieures de leurs principes. Mais ils observent avec étonnement & avec peine que ce n'est pas tout-à-fait le cas. Ils sont encore publiquement accusés & l'on essaie encore de leur nuire dans l'esprit du public :

Qu'il soit donc permis à nous Catholiques Romains Anglois, dont les noms sont ci-dessous, de solliciter l'attention de nos compatriotes & d'exposer devant eux les documens suivans de la purete' & de l'integrite' des principes religieux & civils de tous les sujets Catholiques Romains de sa Majeste' en ce qui regarde leur Roi & leur Pays.

Nous vous prions de les examiner et ensuite de dire si les sujets Catholiques Romains de sa Majeste' maintiennent un seul dogme qui repugne à la loyaute' la plus pure ; ou qui soit contraire en la moindre chose à quelqu'un des devoirs d'un Anglois envers son Dieu, son Roi et son Pays.

I. Le premier document que nous vous présentons est le Serment et Declarations prescrits par le Parlement Britannique de la 31e année de sa presente Majeste' que prêtent tous les Catholiques Anglois.

" Je A. B. declare par le present que je professe la Religion Catholique Romaine."

Je A. B. promets sincèrement & je jure que je serai fidèle & garderai une fidelite' inviolable à sa Majeste' le Roi George Trois, & que je le defendrai de tout mon pouvoir contre toutes les conspirations traîtresses & attentats quelconques qui pourroient avoir lieu contre sa personne, couronne & dignite', & je ferai tout mon possible pour decouvrir & faire savoir à sa Majeste', ses heritiers & successeurs, toutes trahisons & conspirations traîtresses qui pourroient être formées contre lui ou eux ; & je promets de bonne foi de maintenir, supporter & defendre, de tout mon pouvoir, la succession de la couronne ; la quelle succession, par un Acte intitule', *Un Acte pour une plus ample limitation de la couronne & pour mieux assurer les droits & liberté du sujet,* est & demeure limitée à la Princesse *Sophie,* Electrice & Duchesse douairière de Hanovre & au heritiers protestans de son chef; renonçant entièrement par le present & abjurant toute fidelite' ou obéissance à aucun autre, reclamant aucun droit ou pretention à la couronne de ce royaume ou autre domination dependante. Et je jure que je deteste & abjure comme proposition non-chretienne & impie, qu'il est permis de detruire & assassiner toute personne ou personnes quelconques, sous le pretexte qu'ils sont hérétiques ou infidèles, & aussi ce principe non-chretien & impie, qu'on ne doit point garder la foi avec les herétiques & les infidèles ; & je declare en outre que ce n'est point un article de ma foi, & que je renonce, rejette, & abjure l'opinion, que les Princes excommuniés par le Pape & son Conseil, & par toute autre autorité du Siége de Rome, ou par toute autre autorite' quelconque, peuvent être deposés par leurs sujets ou tout autre. Et je promets que je ne maintiendrai ni ne soutiendrai aucune telle opinion, ni aucunes autres opinions contraires à ce qui est exprime' dans cette declaration : & je declare, que je ne crois pas que le Pape de Rome ou aucun autre Prince étranger, Prélat, Etat ou Potentat a ou doit avoir, aucune jurisdiction, pouvoir, superiorite', ou pré-éminence temporel ou civil, directement ou indirectement, dans ce Royaume : & je professe, certifie & declare solemnellement en presence de Dieu, que je fais cette declaration & chaque partie d'icelle dans le sens litteral & ordinaire des termes de ce Serment sans aucun subterfuge, équivoque, ou res-

triction mentale quelconques, & sans aucune dispense à moi déjà accordée par le Pape, ou quelqu'autorite' du Siége de Rome ou autre personne quelconque; & sans penser que je suis ou puis être acquitte' devant DIEU ou les hommes, ou absout de cette declaration ou d'aucune partie d'icelle, quoique le Pape ou quelqu'autre personne ou autorite' quelconque, m'en dispense & l'annulle, ou declare qu'elle étoit nulle et non valide.—Ainsi DIEU me soit en aide.

II. Le document que nous vous presentons ensuite est les Sermens et Declarations prescrits par le Parlement d'Irlande aux Catholiques Romains Irlandois. Le premier est le Serment d'Allegéance et declaration prescrits par l'Acte d'Irlande de la 18e et de la 14e de sa presente Majeste' que prêtent tous les Catholiques Romains Irlandois.

Je A. B. prends DIEU tout-puissant & son fils unique JESUS-CHRIST mon Redempteur à temoin que je serai fidèle & garderai une fidelite' inviolable à notre très-gracieux Souverain Seigneur le ROI GEORGE TROIS & que je le defendrai de tout mon pouvoir contre toutes les conspirations traîtresses & autres attentats qui pourroient avoir lieu contre sa personne, couronne & dignite'. Et je ferai tout mon possible pour decouvrir & faire connoître à sa Majeste', & ses successeurs, toutes trahisons & conspirations traîtresses, qui pourront être formées contre lui ou eux; & je promets de bonne foi de supporter, maintenir & defendre, de tout mon pouvoir la succession de la Couronne dans la famille de sa Majeste' contre quelque personne que ce soit, renonçant & abjurant par le present toute fidelite' ou obéissance à la personne s'arrogeant le tître de Prince de Galles, du vivant de son père, & qui depuis sa mort a pris le tître de Roi de la Grande-Bretagne & d'Irlande sous le nom de Charles Trois & à toute autre personne pretendant un droit à la couronne de ce Royaume; & je jure que je deteste & abjure comme non-chretien & impie, qu'il est permis de detruire ou assassiner toute personne ou personnes quelconques, sous le prétexte qu'ils sont herétiques, & aussi ce principe non-chretien & impie, qu'on ne doit point garder la foi avec les herétiques; & je declare en outre que ce n'est point un article de ma foi, & que je renonce, rejette, & abjure l'opinion, que les Princes excommuniés par le Pape & son Conseil, & par toute autre autorite' du Siége de Rome, ou par toute autre autorite' quelconque, peuvent être deposés par leurs sujets ou tout autre. Et je promets que je ne maintiendrai ni ne soutiendrai aucune telle opinion, ni aucunes autres opinions contraires à ce qui est exprimé dans cette declaration: & je declare, que je ne crois pas que le Pape de Rome ou aucun autre Prince étranger, Prélat, Etat ou Potentat a ou doit avoir, aucune jurisdiction, pouvoir, superiorite', ou prééminence temporel ou civil, directement ou indirectement, dans ce Royaume: & je professe, certifie & declare solemnellement en presence de DIEU, & de son fils unique JESUS-CHRIST mon Redempteur, que je fais cette declaration & chaque partie d'icelle dans le sens litteral & ordinaire des termes de ce Serment sans aucun subterfuge, équivoque, ou restriction mentale quelconques, & sans aucune dispense à moi déjà accordée par le Pape, ou quelqu'autorité du Siege de Rome ou autre autorite' quelconque; & sans penser que je suis on puis être acquitté devant DIEU ou les hommes, ou absout de cette declaration ou d'aucune partie d'icelle, quoique le Pape ou quelqu'autre personne ou autorite' quelconque, m'en dispense & l'annulle, ou declare qu'elle étoit nulle & non valide dès le commencment.—Ainsi DIEU me soit en aide.

Un autre Document que nous vous presentons est le serment & la declaration prescrits par l'Acte d'Irlande de la 32e de sa presente Majeste' & que prennent les Catholiques Romains Irlandois qui pretendent aux bienfaits de cet Acte:

"Je A. B. declare par le present, que je professe la Religion Catholique Romaine."

"Je A. B. jure, que j'abjure, condamne, & déteste comme non-chretien & impie ce principe qu'il est permis de detruire ou assassiner ou en aucune manière injurier toute personne quelconque sous le pretexte qu'elle est herétique; & je declare solemnellement devant DIEU, que je crois qu'aucun acte en lui-meme injuste, immoral ou mechant, ne peut jamais être justifie' ou excuse', sous le pretexte qu'il a éte' fait pour le bien de l'Eglise, ou en obéissance à quelque puissance Ecclesiastique que ce soit. Je declare aussi que ce n'est point un article de la Foi Catholique, & que je ne suis point requis de croire ou professer que le Pape est infaillible & que je ne suis point tenu d'obéir à aucun ordre, immoral dans sa nature, quoique le Pape ou toute autre puissance Ecclesiastique émanát un tel ordre; mais au contraire, je tiens que ce seroit peche' en moi de le respecter ou d'y obéir. Je declare en outre que je ne crois pas qu'aucun péche' quelconque par moi commis, ne puisse être pardonne' à la simple volonte' d'aucun Pape, Prêtre ou autre personne quelconque; mais qu'un repentir sin-

cère des pechés passés, une ferme & sincère resolution d'éviter le peche' à l'avenir, & se rendre DIEU propice, sont des choses indispensables & requises avant de pouvoir esperer le pardon, & que toute personne qui reçoit l'absolution sans cela, bien loin d'obtenir la remission de ses péchés, encoure de plus le crime de la violation d'un Sacrement; & je jure que je defendrai de tout mon pouvoir l'établissement & l'arrangement des proprietés dans ce pays, tels qu'établis par les loix actuellement existantes. Je par le present renonce, desavoue & abjure toute intention de renverser l'établissement de l'Eglise presente pour y substituer un établissement Catholique: & je jure solemnellement que je n'exercerai aucun privilege dont je jouis, ou pourrai jouir, pour troubler & affoiblir la Religion & le Gouvernement Protestans dans ce Royaume.

Ainsi DIEU me soit en aide.

Tels sont les principes que les sujets Catholiques Romains de sa Majesté ont solemnellement declarés & professés sous serment. Il n'en est pas un seul, que tout sujets Catholiques Romains de sa Majesté ne professe, & qu'il ne crût de son devoir de signer de son sang, si son Roi & sa Patrie le requerroient.—*(à continuer.)*

Nous n'avons pu, faute de place, inserer plutôt la pièce suivante, qui nous a été' envoyée par un de nos Souscripteurs.

SUR L'INCONSTANCE.

Aimer avec attachement
Est toujours d'une ame petite.
La défiance du merite
Fait la constance d'un amant.

L'amour craint tout engagement;
Il ne peut souffrir de limite,
Qui le veut captiver, l'irrite;
Il ne se plaît qu'au changement.

Ce tyran, sans choix de personne,
Aspire à plus d'une couronne;
Et veut jouir du bien d'autrui.

Ce qu'il possède l'importune;
Il ne met sa bonne fortune,
Qu'à tout ce qui n'est point à lui.

QUEBEC, 5 SEPTEMBRE, 1807.

Samedi dernier, les Officiers d'Artillerie, Grenadiers & Chasseurs du 1er Bat. des Milices de cette Ville, donnèrent un bal, à l'Hotel de Montreal, aux Miliciens de leurs compagnies.

[Les informations suivantes nous éte' transmises par un Officier de la Milice de Beauport.]

La Revue des Miliciens de la division de Beauport surpasse tout ce qu'on peut exprimer en loyaute' et zèle pour le service de sa Majeste'. Il y a eu plusieurs Miliciens qui se sont offerts volontairement pour servir au premier ordre.

Entr'autres traits à jamais honorables au nom Canadien, dans une famille composée du père et de son fils unique, tous deux se sont mis volontrement et gaiement dans les rangs: le Colonel DE SALABERRY n'a pas pu accepter le père parcequ'il étoit au-delà de l'âge prescrit, mais le fils a insiste' que son nom restât, et il fut à l'instant mis à la tête comme premier volontaire.

Un autre milicien, père d'une nombreuse famille, s'est écrie' "Voici mon extrait de Bap-"tême, j'ai soixante et cinq ans, je demande à "être mis dans les rangs, pour servir *comme autre "fois.*"

Un père de famille s'est avance' et a dit: "Au "cas que mon fils ne soit pas commandé, parce "qu'il est un peu infirme, je demande la per-"mission de rester dans les rangs," (où il s'étoit deja place' de lui-même.)

Parmi les commandés se trouvoit le nom d'un étranger enrôle' depuis peu, qu'on croit avoir été' fletri par quelque bassesse. Alors tous les Miliciens commandés ont prie' le Lieut. Colonel Duchesnay de representer au Colonel qu'il leur en coûteroit trop de servir avec un homme de cette description, et qu'ils le prioient tous de faire ôter son nom; cela fut accorde' à l'instant au milieu des acclamations éclatantes, repetées; l'honneur Canadien y gagna, le service n'y perdit rien; car un nouveau volontaire venoit de s'offrir.

Ce dernier trait nous rappelle combien le Canadien posséde éminemment cette fleur d'honneur et cette énergie qui caracterise une nation genereuse.

[Un Officier de la division du Colonel Gaspé nous a transmis les rapports suivans.]

Jeudi, le 27 Aouſt, 1807, *St. Roch.*

Aujourd'hui le Colonel Gaspé accompagne' du Lieut. Col. Morin, a commence' les Revues de sa division, comme suit:

A St. Roch, à 7 heures du matin, tous les Mi-

liciens étant presens, il fut tire' 58 garçons qui sortirent des rangs avec zèle et gaiete'.

Le même jour, à onze heures, à St. Jean, les choses se passèrent dans le même ordre et même zèle. Il fut tire' 53 garçons.—A 4 heures l'après midi, à l'Islet, même ordre et même zèle, tirés 47 garçons.

Vendredi à 7 heures du matin, au Cap St. Ignace, toujours la même volonte' et zèle, il fut tire' 32 garçons.

Le même jour, à St. Thomas, à 11 heures, le tout s'est passe' avec la plus grande regularite', tirés 65 garçons.

Le même jour, à Berthier, à 4 heures, les Miliciens étoient tous presens, plusieurs ont quitte' le lieu du rendez-vous avant l'appel, malgré les instances de Mr. Dunière qui accompagnoit l'Etat Major ; nonobstant ce desordre il en fut tire' 22, dont 6 étoient presens et 16 absens, les 6 presens montrèrent beaucoup de zèle.

Samedi, à St. François, à 7 heures, dans la plus grande regularite' ; tirés 25 garçons.—A St. Pierre, le même jour, à dix heures, bon ordre et zèle ; tirés 27 garçons.

Il reste l'Ile au Grues de la division du Colonel Gaspe' dont il n'y a pas encore de retour.

*** Mr. Andre' Dubord, Marchand à St. Thomas, a offert au Col. Gaspe' £50 pour le soutien de la Milice, et d'habiller à ses frais 6 Miliciens.

Nous apprenons que les Miliciens de la Baie St Paul & de l'Ile aux Coudres ont aussi temoigné beaucoup de zèle et d'empressement à defendre leur pays.

Nous sommes informés qu'il y a eu quelques desordres à la revue de St, Henry auxquels on attribue diverses causes ; nous en donnerons les circonstances lorsque nous aurons eu des informations autentiques. Les autres Paroisses annexées au 2d. Bataillon de Quebec qui sont la Pointe Levy, Ste. Marie, St. François & St. Joseph se sont distinguées par leur bonne conduite, en imitant l'exemple que Quebec leur avoit donné.

☞ Nous prions ceux qui ont assiste' aux Revues des Miliciens de St. Augustin, de St. Gervais & de Berthier, de vouloir bien nous envoyer les noms des fuyards, parceque nous en aurions besoin pour faire le Bulletin des poltrons, que nous nous proposons de donner au public aussitôt que nous aurons eu les informations necessaires.—Il seroit impossible de donner les noms de ceux qui se sont comportés avec honneur, mais il sera facile de donner les noms des poltrons, parcequ'ils sont en petit nombre.

Nous apprenons que l'Etat Major du 1er Bataillon de la Milice Canadienne de Quebec a presente' au President de cette Province une liste des Officiers à être nommés pour commander les Miliciens de ce Bataillon qui doivent marcher au premier ordre. Si cette liste n'est composée, comme on le dit, que des noms de ceux qui ont éte' privément offrir leurs services aux Officiers de l'Etat Major, nous osons dire que l'ordre de son Honneur le President n'a pas éte' suivi; car cet ordre enjoignoit au Colonel de faire une liste des noms de ceux de ses Officicers qu'il croiroit avoir le plus d'influence, de capacite' & de talens pour commander dans cette occasion, & non pas de ceux qui iroient privément offrir leurs services. D'ailleurs tous les Officiers du 1er Bataillon, sur la place d'exercice,* avoient dejà longtems avant fait donner par écrit leur reponse à son Honneur le President, qu'ils seroient toujours prêts à tout ce qui leur seroient commandé pour la defense du Pays.

Nous ne pretendons pas diminuer le merite que ces offres privées peuvent avoir, mais seulement observer qu'elles ne seroient pas seules une raison suffisante pour donner à ceux qui les ont faites une preference exclusive sur d'autres Officiers qui n'ont pas suivi la même marche, parce qu'ils ignoroient même qu'elle eut lieu.

* Le Lieut. Col. De Bonne & le Maj. Perrault n'étoient pas presens alors.

Il seroit bon qu'il ne se glissât du patelinage de Greffe dans les affaires de la Milice & surtout dans les promotions & appointemens des Officiers.

Nous avons reçu des informations touchant les Milices des Trois-Rivières, mais elles sont venues trop tard pour pouvoir être inserées dans ce Numero.

JOSEPH MATHONS

Vient d'être informé d'un nouveau SECRET pour faire blanchir les vieux chapeaux de paille des Dames, aussi blancs que des neufs, le prix est trois shellings.—*Québec, 13e. Aouſt*, 1807.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François· JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 44] SAMEDI LE 12 SEPTEMBRE, 1807. [prix { 5 fols. 10 s. paran.

ADRESSE

De plusieurs Sujets Catholiques Romains de ſa Majesté à leurs compatriotes proteſtans

(continuation.)

III. Dans l'année 1788 un Comite' de Catholiques Anglois alla trouver Mr. Pitt, au sujet de leur application pour le rappel des lois penales. Il requit une exposition authentique des opinions du Clerge' Catholique Romain & des Universités Catholiques Romaines étrangères *ſur l'exiſtence & l'étendue du pouvoir de diſpenſer dans le Pape.* En consequence on proposa trois questions que l'on envoya aux Universités de Paris, Louvain, Alcala, Douay, Salamanque & Valladolid pour avoir leurs opinions.

Les questions proposées étoient:

1°. Le Pape ou les Cardinaux, ou aucune sociéte' d'hommes ou aucun individu de l'Eglise de Rome, ont-ils quelqu'autorite' civile, pouvoir, jurisdiction ou pré-éminence quelconque dans le Royaume d'Angleterre?

2°. Le Pape ou les Cardinaux, ou aucune sociéte' d'hommes ou aucun individu de l'Eglise de Rome, peuvent-ils absoudre ou dispenser les sujets de sa Majeste' du serment de fidelite' sous quelque pretexte que ce soit?

3°. Y a-t-il quelques dogmes de la foi Catholique qui justifie les Catholiques à ne point garder la foi dans les transactions soit publiques soit privées, avec les hérétiques ou autres personnes qui diffèrent d'opinions religieuses avec eux?

Les Universités repondirent unanimement.

1°. Que le Pape, ni les Cardinaux, ni aucune sociéte' d'hommes, ni aucun individu de l'Eglise de Rome, n'avoient aucune autorite' civile, pouvoir, jurisdiction ou pré-éminence quelconque dans le Royaume d'Angleterre.

2°. Que le Pape, ni les Cardinaux, ni aucune sociéte' d'hommes, ni aucun individu de l'Eglise de Rome, ne pouvoient absoudre ni dispenser les sujets de sa Majeste' du serment de fidelite' sous aucun pretexte quelconque.

3°. Qu'il n'y avoit aucun dogme dans la foi Catholique qui justifiât les Catholiques à ne point garder la foi, dans les transactions publiques ou privées, avec les hérétiques ou autres personnes differant avec eux d'opinions religieuses.

Aussitôt que les opinions de ces Universités furent reçues, elles furent transmises à Mr. Pitt; mais nous vous prions d'observer que ce fut pour sa satisfaction, & non la nôtre, que ces opinions furent demandées. Assurément les sujets Catholiques Romains de sa Majeste' n'avoient pas besoin de la sagesse des Universités Etrangères pour leur apprendre que sa Majeste' est le Souverain legitime de tous ses sujets Catholiques Romains, & que par toutes les loix divines & humaines ils lui doivent une fidelite' & une obéissance active & sans reserve.

Tels étant, chers compatriotes, nos principes religieux & civils en ce qui regarde notre Roi & notre Pays, qu'il nous soit permis de vous demander encore. Y a-t-il parmi, un seul dogme qui repugne à la loyaute' la plus pure, ou qui soit contraire, dans la moindre chose, à nos devoirs envers Dieu, notre Roi & notre Pays?

Mais ces principes sont-ils réellement instillés en nous?—Nos actions y repondent-elles?—Nous vous demanderons de notre côte'.—N'y a-t-il pas, dans ce moment, des milliers de sujets Catholiques Romains de sa Majeste' qui, journellement & à tout moment, font les actions & les sacrifices les plus heroïques dans ces flottes & ces armées au courage & à la patience desquelles nous sommes redevables du bonheur d'avoir un Roi & un Pays?

Soyez donc maintenant assurés, compatriotes, que parmi ces heroïques defenseurs & protecteurs de leur Roi & de leur Pays, il n'est pas un à qui ses parens & ses Prêtres n'aient enseigne' que la loyaute' est un devoir religieux autant que civil, & qu'il remplit un devoir envers son Dieu, lorsqu'il combat pour pour son Roi & son Pays.

(signé) J. Douglas, D. D. Vic. Ap. Lond.
Shrewsbury,
Petre, &c. &c.—*(Evening Mail.)*

POUR LE CANADIEN.

Kamouraſka 3 Septembre 1807.

Vendredi dernier le Colonel Perrault a procéde' aux revues de cette division avec les officiers de son Etat Major. Il a commencé par la Paroisse de St Anne. Après un discours précis et animé sur la nécessité d'une bonne Défense en cas d'attaque,

sur la loyauté et les devoirs des Canadiens envers leur Roi et leur Pays, il a passé les revues des deux Compagnies de cette Paroisse et ensuite procédé au commandement qui s'est fait d'après l'ordre du 20 Août dernier. Le premier Milicien qui a sorti des rangs sur l'appel du Capitaine Beaulieu (Michel Levesque) son nom mérite d'être connu, s'est avancé gaiement en criant, *Vive le Roi*, à quoi les deux compagnies ont repondu par des acclamations semblables. A la Rivière Ouelle, le même jour après midi, les mêmes dispositions ont éclaté, les Capitaines étoient obligés de suspendre l'appel des Miliciens à commander pour laisser echapper les mêmes expressions de loyauté. Le lendemain matin l'Etat Major s'est transporté aux Kamouraskas ; là, durant la Revue, l'Hymne du Roi a été chantée par des voix choisies. Dans cette Paroisse populeuse les Miliciens se sont comportés d'une manière aussi remarquable qu'à Sainte Anne et à la Riviere Ouelle, ceux même qui furent commandés aux Kamouraskas, mirent à leurs chapeaux la cocarde du Roi et parurent à l'Eglise le Dimanche suivant la revue, leurs chapeaux ornés de cette distinction honorable. Dans toute la division & à toutes les revues suivantes, nous apprenons que les Miliciens ont fait bonne contenance & ont paru convaincus que, tant par loyauté que par devoir, ils etoient tenus de contribuer à la defense de leur Pays. Un seul homme vers la fin de la revue a demandé *la force majore* & a declaré publiquement *qu'il ne marcheroit pas sans elle*. Le Colonel lui montra l'Acte de Milice qu'il tenoit encore dans la main & lui a dit *voilà la force majore*. On a dit depuis que cet homme étoit bien honteux d'avoir prononcé de telles paroles. Dans une revue, on croit que c'est à Ste. Anne, un jeune homme a dit en sortant des rangs, *Je comptois me marier sous peu ; j'aime mieux tarder ; à mon retour ma maîtresse ne m'en aimera que mieux*. Dans une autre, un Milicien a dit, sur le commandement qui lui fut fait, *Me voici donc invité des noces : je n'en suis pas fâché, mon Capitaine, car j'avois grande envie d'y aller en* SURVENANT. Plusieurs ont dit à leur manière des choses aussi gaies qui excitoient aux revues des éclats de rire & des acclamations loyales.

Il a plû à son Honneur le President & Commandant en Chef d'emaner un Ordre General, par lequel il temoigne son approbation de la conduite qu'ont tenue les Milices de cette Province dans les commandemens qui ont eu lieu, dont nous avons cru devoir donner une copie.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 9e Septembre, 1807.

Le Président & Commandant en Chef de la Province, ayant reçu les retours de la Milice qui, sous l'Ordre Générale du 20e Août, a été commandée de se tenir prête pour un service actif ; ayant aussi reçu des Officiers Commandans des Bataillons dans les Districts de Quebec, de Montréal & des Trois-Rivières, un rapport circonstancié de l'ardeur & de la disposition manifestée par leurs corps respectifs, sent qu'il est de son devoir d'exprimer, de la manière la plus publique, son approbation parfaite de la conduite de toute la Milice dans l'occasion présente ; à l'exception seulement de quelques individus qui, par une mauvaise conduite, se sont rendus meprisables aux yeux de leurs compatriotes.

Le PRESIDENT se croit également justifié en soutenant que, dans aucune partie des Domaines Britanniques, il n'a jamais été temoigné un dévouement plus ardent pour la personne de sa Majesté & pour son Gouvernement, & l'on doit particulièrement remarquer que l'idée de defendre leurs propres familles & leurs propriétés a paru, en quelque sorte, dans l'esprit des sujets de toutes descriptions en cette Province, être un objet de bien moindre consideration pour eux que celui de la defense de la cause d'un Souverain justement chéri, & du soutien d'un Gouvernement qui, par experience, a été reconnu le mieux calculé pour promouvoir le bonheur & assurer la liberté du genre humain.

Il est ordonné à l'Adjudant General de faire connoître aux Officiers, aux bas Officiers & aux Miliciens, de la part du PRESIDENT, son approbation la plus ample de leur conduite ; & à cet effet il transmettra une copie du present Ordre General aux differens Officiers Commandans qui le feront lire publiquement à leurs corps respectifs ; en même tems ils les informeront que le PRESIDENT profitera de l'occasion la plus prochaine pour faire rapport de leur conduite au Secretaire d'Etat, pour l'information de leur très Gracieux Souverain, les assurant de plus qu'il considerera comme le plus grand bonheur de sa vie d'avoir eu une telle occasion de rendre justice au zèle, à la loyauté & à l'ardeur publique des sujets de sa Majesté en cette Province.

(signé) THOMAS DUNN.
President & Commandant en Chef.

Par ordre de son Honneur,
(signé) HERMAN W. RYLAND, Secretaire.
au COLONEL BABY, *Adjudant Général de la Milice du Bas-Canada.*

A Monsieur le Redacteur du Canadien.

Trois-Rivieres, 4 Septembre, 1807.

Monsieur.—Conformément au Désir que vous exprimez par votre Dernier N°. je vous offrirai un tableau fidele de ce qui s'est passé à la revue des milices, faite le 31 Aoust dernier.

Les Miliciens de la ville des Trois-Rivières, de la banlieu, du Cap La Magdeleine et de la Pointe du lac se sont assemblés sur la place d'armes à dix heures du matin. L'Adjudant a communiqué aux différens Capitaines l'ordre d'aller en divers endroits appeller & ranger leurs Miliciens. Vers sur les onze heures toutes les compagnies se sont rendues sur la place d'armes, et se sont formées en un quarré aussi étendu que la place pouvoit le permettre. A Midi le Colonel Coffin suivi d'un des sergens de la compagnie des volontaires s'est rendu sur la place. Après avoir passé les Miliciens en revue il leur a dit qu'il avoit reçu ordre du gouvernement d'incorporer un cinquième de la milice sous son commandement. Que quoi que la guerre ne fût pas encore déclarée, il étoit cependant necessaire de se tenir prets parceque les Etats-Unis menaçoient cette Province d'une invasion. Qu'il n'y avoit point de doute que si les Americains venoient, ce ne fut pour nous faire tout le tort possible. Que nous ressentions depuis long-tems les bienfaits d'un Gouvernement qui nous rendoit heureux; qui protegeoit notre liberté personnelle et nos propriétés autant que le bonheur de l'homme le demandoit. Que l'on ne peut prévoir les malheurs qui résulteroient du changement si nous passions sous le gouvernement des Etats-Unis. Que nous serions accablés d'impôts pour soutenir ce gouvernement, qui étoit certainement le plus vil des gouvernemens. Qu'il esperoit que dans le cas d'une invasion, nous montrerions tout le zèle et la loyauté possible à défendre notre Religion et le meilleur des Rois. Qu'en conséquence il ordonnoit d'incorporer un cinquième de la milice.

L'honorable Juge Foucher Lieutenant Colonel s'avança et dit au Colonel qu'il le prioit et requéroit, officiellement d'offrir ses services au Gouvernement. Qu'en cas de guerre les portes de la justice étoit fermées qu'il devenoit soldat, qu'il jettoit la robe de côté pour prendre l'épée. Qu'il n'entendoit pas rester en cette Ville pour garder les Vieillards. Que quoiqu'il eût les cheveux gris, la seule idée de la guerre sembloit lui réchauffer le sang et le rajeunir. Qu'il seroit toujours prêt à aller rencontrer l'ennemi et a sacrifier sa vie pour le Roi.

Le Major St. Martin s'avança et dit au Colonel qu'il étoit toujours disposé à suivre la trace de ses ancêtres, que si l'occasion se présentoit il se trouveroit très-heureux de pouvoir Servir son Dieu, son Roi et son Pays.

Le Lieutenant Vézina s'adressant au Colonel dit qu'il croyoit de son devoir de venir en avant pour offrir ses services. Que c'étoit d'autant plus son devoir qu'il étoit né parmi les armes. Que la premiere fois qu'il se rappelle d'avoir vu son père, c'étoit en 1775 pendant qu'il montoit la garde à Québec. Qu'il craindroit de faire rougir ses cheveux gris s'il ne se montroit en cette occasion. Qu'il étoit en outre charge' de la part de sa compagnie composée de trente deux volontaires, malgre' tous les entraves qu'on s'étoit efforce' de mettre à ses projets, d'offrir leurs services, et d'assurer qu'il seroient toujours prets à aller rencontrer l'ennemi.

Le Capitaine De Tonnancour, le Cap. Pratte et le Cap. Courval offrirent de même leurs services.

On procéda alors à prendre le cinquième de la milice. Dans la plupart des compagnies, on vit des jeunes gens s'avancer et s'offrir d'eux mêmes pour être du cinquième. Ce qui épargna la peine et le tems de les tirer au sort ou de les commander. Le cinquiéme des Miliciens étant range' sur la place d'armes, le Colonel leur dit qu'il devoient se trouver très heureux d'être du nombre des défenseurs de la patrie et de verser s'il le falloit, leur sang pour la défense de leur religion, de leur roi et de leur patrie. Tous les miliciens répondirent avec la plus vive allegresse par des cris de *Vive le Roi.* Sur les deux heures le Colonel congédia les Miliciens.

J'ai le plaisir de vous apprendre que les mêmes sentimens de loyauté et de patriotisme se manifestent de la même maniere dans tout le District. Ainsi on peut se flatter que les canadiens n'ont pas dégéneré du courage de leurs ancêtres, et que si nos voisins viennent pour conquérir cette Province, ils donneront une nouvelle preuve de leur loyauté en la conservant encore une fois pour notre illustre Monarque. *Un loyal Canadien.*

Monsieur l'Editeur du Canadien.

Je vous ferai part de quelques anecdotes dont j'ai eu occasion d'être instruit par les Capitaines mêmes dans la compagnie desquels elles ont eu lieu. Le 27 Aoust dernier, à une heure de l'après midi, le Bataillon du Colonel Foretier s'assembla sur la parade. Je n'entreprendrai point l'éloge de la conduite des milici[illegible] Bataillon, non

plus que de ceux de la division du Colonel Guy, qui parut le matin. Je me bornerai à mes anecdotes.

Quatre Miliciens de la compagnie de Mr. Tabeau (3e. Bataillon) voyant que la nomination étoit finie et qu'ils n'étoient pas compris dedans, sortirent des rangs, & se mettant dans la ligne des conscrits, dirent à Mr. Tabeau, comme en plaisantant: Capitaine, vous avez pris les plus laids de votre Compagnie! C'est bien le moins que vous preniez maintenant quatre beaux hommes.

Un Milicien qui ne se voyoit point du nombre des commandés du Capitaine Larrivée, sortit aussi des rangs et s'adressant au Capitaine: Vous m'avez mal servi, lui dit il, mon Capitaine; je ne devois pas m'attendre à cela de votre part: vous me connoissez depuis longtems, pour quoi me laisser ainsi en arrière? Je vous prie du moins, Capitaine, s'il se trouve quelqu'un de ces Messieurs qui veuille changer sa place, de ne pas m'oublier; je suis toujours prêt. Le Capitaine lui ayant promis qu'il se ressouviendroit de sa demande dans l'occasion, ce généreux milicien rentra dans les rangs, le plus joyeux du monde, et cria *Hurrah*! Toute la Compagnie en fit alors autant.

Chaque Capitaine respectif a trouvé dans sa compagnie beaucoup de ces gens de bonne volonté: & la compagnie des Chasseurs s'offrit toute entière à son Capitaine, après néanmoins lui avoir laissé remplir les ordres qu'il avoit reçus du Colonel, d'en extraire un cinquième.

Le 30, en suivant, la revue des compagnes de la Longue-Pointe, la Rivière des Prairies, St. Leonard & la Pointe-aux-Trembles, se fit dans cette dernière paroisse. Même zèle, même harmonie qu'en ville. Un seul homme de la Pointe-aux-Trembles ne vouloit pas sortir des rangs, à la nomination, & même ajouta que personne ne pouvoit le faire sortir. Cependant un Officier de l'Etat-Major l'ayant pris par l'épaule & fait avancer, il y resta, mais en murmurant. Il s'est depuis repenti de sa conduite & a fait faire ses excuses à son Capitaine & supplier le pardon du Colonel. Les deux compagnies de la Rivière des Prairies ont fourni leurs contingens de volontaires. Leurs Capitaines, Messrs. Monarque & Chevaudier Lépine se presentant à leurs Miliciens leur dirent: "Mes enfans, il nous faut tant d'hommes, voyons s'il est parmi vous des volontaires, sans quoi nous serons obligés de commander; mais nous ne serons pas à cette peine." En effet, le nombre suffisant sortit des rangs, sans leur permettre d'en dire d'avantage.

Dans l'Ile Jesus, un Capitaine aussi laconique que ceux de la Rivière-des-Prairies, vit avec la plus grande joie, sortir des rangs, 23 volontaires de sa compagnie; il ne lui falloit en tout que 25 hommes.

Un Souscripteur.

Mr. l'Editeur du Canadien,

Je suis une de ces personnes, qui depuis bien long-tems offrois des vœux sincères au ciel, pour qu'il lui plût menager à mes compatriotes l'occasion de se laver d'une manière imposante de l'opprobre dont leurs ennemis vouloient avilir leur reputation comme bons & fidèles sujets. Ce moment precieux pour leur honneur est arrivé, et il importe beaucoup que nous connoissions au vrai la conduite que les Canadiens auront tenue dans une crise ou des faits doivent parler, soit pour consigner leur memoire à une execration perpetuelle, soit pour leur faire rendre cette justice qu'on leur a souvent refusée, les elever à cette consideration et confiance que leur zele & leur loyauté leur auront merités, et fermer à jamais les bouches de la calomnie.

C'est dans cette vue, sans doute, que vous sollicitez, un rapport fidele, des circonstances qui ont pu avoir lieu dans les revues generales des Milices du Bas-Canada. J'ai assité aux revues de la Division de l'Etat-Major de Berthier, et je me flatte que le rapport que je vous envoye sera trouvé digne d'une place dans votre feuille, ou peut être aspire-t-il à l'honneur d'un Bulletin. L'envie ni la malice la plus noire n'osera en disputer la verité.

Le Lieut. Colonel Commandant, dans un discours animé & pathetique, a commencé par détailler les circonstances qui ont amené aux difficultés actuelles: il a ensuite demontré quels étoient leurs devoirs envers eux-mêmes; qu'elles étoient leurs obligations envers le meilleur des Rois & le plus doux & le plus libre des Gouvernemens! Il leur rappella la gloire de leurs ancêtres, leur fidelité inebranlable, & ce courage invincible qui les empêchoit de compter leurs ennemis: il fit un vif portrait de leur bonheur present, & du triste état où ils seroient reduits, s'ils abandonnoient leur patrie aux insultes d'un ennemi présomptueux: il finit par leur dire qu'il envisageoit avec confiance ce moment qui devoit enfin mettre leur zèle & leur loyauté à l'abri de toute atteinte.

Ses esperances ne furent point trompées: une acclamation generale, interprête fidèle de leurs sentimens, annonça qu'ils étoient tous prêts à defendre leur patrie, leurs autels & leurs foyers.

et partager la gloire et les perils de leurs confrères. Les Miliciens nommés pour l'occasion presente montrèrent une obeissance et gaiete' assurément pas empruntées. Presque toutes les Compagnies offrirent des Volontaires.* Cinquante deux jeunes gens de la compagnie du Village de Berthier se devouèrent noblement au Service, & ont depuis acheté, à leur frais, de la poudre, & font regulièrement l'exercice trois fois par Semaine. On pourroit citer des circonstances très honorables à des individus, mais où tous ont si bien merité, il n'y a guères occasion de s'y arrêter.

Jeudi dernier etant la fête du Sacerdos, la Milice de Berthier saisit cette occasion pour donner le pain Beni, et assiter à un *Te Deum* solemnel. La compagnie du Village etoit sous les armes. Monsieur Pouget leur adressa un discours intéressant et analogue à l'occasion, leur demontrant que les vertus guerrières étoient agréables à Dieu, & combien étoit reprehensible la désobeissance à leur Prince. Le *Te Deum* fut suivi de la Benediction du St. Sacrement et de trois décharges par la compagnie du Village. Le jour fut consacre' aux réjouissances, un Salut royal tire' de quatre Pierriers annonça sur le soir, un bal qui ne termina que le lendemain matin.

Berthier le 6 *Septembre* 1807.

L'Etat Major entier du 2d Bataillon, aide' des Capitaines Linière Adjudant, Charles Fremont & Thomas Taschereau, a revu toutes les Milices depuis St. Jean Deschaillons compris jusqu'à la Pointe Levy & les trois paroisses de la Beauce; toutes ont montré le meilleur ordre, le zèle, l'amour de leur Roi, de leur Pays par l'offre de vingt & quelques volontaires par paroisse, Ste. Marie en a presente' jusqu'à quarante & quelques, & partout les *Vive le Roi* ont éte' criés & celebrés. La seule paroisse de St. Henry merite un recit plus circonstancie'.

La Revue à St. Henry avoit éte' fixée à Mercredi le 2 Septembre, à 10 heures du matin. Les Capitaines Linière Adjudant, Charles Fremont & Thomas Taschereau, qui precedoient l'Etat Major pour aider à l'appel des Miliciens & les mettre en rang & en ordre, trouvèrent en arrivant que les Officiers de la paroisse ne l'avoient pas fait. Il réussirent à les former en quarre' à trois de hauteur près des marches de l'Eglise, excepté quelques Miliciens dont un parloit haut, refusoit le silence & menaçoit l'Adjudant de lui *facrer des coups de poing*, quelques autres paroissoient de son parti. Alors l'Adjudant en fit avertir l'Etat Major au Presbytère. A l'instant l'Etat Major se rendit sur les marches de l'Eglise, sur le rapport immediat que ce parti continuoit le trouble, & que quelqu'un d'eux crioient: *Allons nous en; on ne nous fera pas pire qu'à St. Gervais.* Le Colonel partit des marches & fut vers le parti en trouble, demanda autour de lui le nom du principal acteur, sans pouvoir l'apprendre. Il ordonna auprès de lui d'arrêter l'homme. L'Adjudant & les Capitaines sus-nommés entreprirent de le faire; mais un des mauvais sujets s'avança avec un pieu dont il ne les toucha que legèrement; il en menaça le Colonel, tandis que cinq ou six autres arrachoient des pieux. Le Colonel ordonna de lâcher l'homme & de prendre son nom & celui de ceux qui causoient le trouble. Pendant que cela se passoit le Lieutenant Colonel & le Major voyant environ un demi tiers de toutes ces milices en desordre & le reste prêt à rompre les rangs, leur commandoient de ne pas les rompre. Le Lieut. Colonel sur la marche la plus élevée leur cria: *Tenez vos rangs, vous fauverez votre paroiſſe.* La majeure partie fit une inclination de tête en approbation & resta ferme en rang; le reste ayant recule' d'un pas, entendit les mêmes paroles repetées & resserra alors les rangs. Les trois Officiers Majors se trouvèrent réunis sur les marches, le Colonel chargea son Lieutenant de faire à ces Milices un discours convenable aux circonstances: ce qui fut fait à l'instant & écoute' avec beaucoup d'attention. Le bon ordre se maintint & *Vive le Roi* fut generalement et hautement entendu de toutes les compagnies. Jusqu'alors l'Etat Major avoit doute' des vraies dispositions de la paroisse; le Colonel ensuite dit que s'il y avoit comme dans les autres paroisses des volontaires, ils pouvoient avoir l'honneur de s'avancer, qu'ensuite le commandement se feroit. Vingt et un jeunes volontaires s'avancèrent d'eux-mêmes sur une ligne, où singulièrement un des gens à trouble fut amene' par son père; le reste pour le cinquième commande' se mit aussi en ligne avec obéissance, silence et bon ordre. Tous crièrent encore *Vive le Roi*. Les Milices furent congediées et se retirèrent en bon ordre chacun chez soi. Et peu de tems après quelques-uns des fautifs vinrent au Presbytère demander grace à l'Etat-Major, qui ne pouvoit pas l'accorder, mais attester leur prompt repentir. La majeure partie de la Paroisse dès-lors & depuis exprimoit son chagrin de ce que la mauvaise conduite de ce petit parti de mauvais sujets seroit injustement impu-

---

* On nous promet de nous envoyer dans quelques jours l'adrese que cette Compagnie presenta a leur Lieutenant Colonel Commandant en offrant leur Service.

tée à la Paroisse entière. Ce ne fut qu'après la Revue que l'Etat Major fut informé des noms de celui qui, avant l'arrivée des Capitaines, avoit proposé d'élir des Syndics pour faire comme eux, & de ceux qui ont crié, *Allons-nous en ; on ne nous fera pas pire qu'à St. Gervais*, sans doute parceque quelques jours auparavant un autre Etat Major avoit eu la même scène, & n'avoit pas encore fait arrêter les coupables d'un si dangereux exemple.

Voilà les faits essentiels. Que l'on juge sans partialité la Paroisse St. Henry, & que les accusés arrêtés en soient distingués et jugés selon leur merite & la loi.

Suivant les ordres de son Honneur le President les revues & commandements du cinquième des Miliciens du Bataillon de Chambly ont eu lieu le 3, 4 & 5 courant. On ne peut trop faire les éloges des nombreuses compagnies qui composent ce Bataillon, l'ordre, la decence, la bonne volonté & le zèle y ont régné partout. Le Colonel De Rouville par sa douceur & sa fermete' a inspiré une confiance générale à ses Miliciens.

*** Nous avons encore plusieurs autres rapports concernant les Milices qui n'ont pu être insérés dans ce Numero, ainsi que D: P: qui nous est parvenu ce matin.

Mr. Neilson,

Un exposé succint du fait qui s'est passé dernierement au Greffe expliquera l'énigme insérée dans le CANADIEN sur l'accusation de *Patelinage*.

Pierre Bedard, Avocat, est venu me demander s'il étoit du nombre des Officiers que l'Etat Major avoit recommandés pour commander les Miliciens au cas qu'ils fussent employés. Je lui répondis que j'étois surpris qu'il eût cette prétention, lui qui n'avoit pas paru aux exercices dix fois depuis que l'acte de Milice étoit en force et qui n'avoit jamais à ma connoissance exercé les miliciens de sa compagnie : il avoua ces assertions : hé bien, lui dis-je, comment pouviez-vous espérer d'être recommandé ? vous savez que le gouvernement nous charge de ne lui présenter que des Officiers d'influence, de capacité et de talent, or n'ayant aucune de ces qualifications nous eussions trompé la confiance du Gouvernement en vous recommandant. Il insinua qu'il se doutoit bien qu'il ne seroit jamais recommandé par cet Etat Major, je lui avouai franchement que c'étoit très vraisemblable, à moins qu'il ne changeât de conduite, que cependant il y avoit un moyen encore de le recommander qui étoit d'écrire à l'état Major qu'il offroit ses services et que j'en ferois rapport immédiatement : il ne parut pas goûter cet avis et s'en fut : Une demie heure après il revint avec deux de ses amis et remit la conversation sur le tapis. Je lui repetai alors ce que je lui avois dit sur son defaut de qualification devant eux, & j'ajoutai que s'il vouloit offrir ses services que l'Etat-Major en feroit mention comme il avoit fait de ceux qui les avoient offert. Or je demande qui de nous deux peut être taxé de Patelinage ? On ne peut nier que je n'aie parlé franchement à Mr. Bedard. Ainsi je crains bien que le public ne soit d'avis que ce soit lui qui est coupable de Patelinage.

Votre Serviteur,

J. F. PERRAULT, Major du Ier. Bat.

Québec, le 7 Septembre, 1807.

(De la Gazette de Québec.)

La mention de Patelinage qui a été faite dans notre dernier Numero a été sentie vivement. Il a couru un bruit aussi-tôt, que l'Honorable Juge De Bonne, avec tous ses amis, alloient retirer leurs souscriptions & que LE CANADIEN alloit tomber. Effectivement l'Honorable Juge a retiré sa souscription Lundi dernier; nous attendons actuellement les amis.

Nous donnerons dans le prochain Numero la lettre de l'Honorable Juge De Bonne à ce sujet.

L'Histoire des *Pauvres de Saint Gervais* paroîtra dans un autre Numero.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné vient de recevoir de Londres, plusieurs PIANOS dont il disposera à des conditions raisonnables, aussi du papier reglé pour la musique, Cahier do. des Cordes pour le Piano, Clavecin, Guitarre, Violon &c.

FREDCK: GLACKEMEYER.

N° 19, Rue Ste. Famille.

Québec 12 *Septembre* 1807.

JOSEPH MATHONS

Vient d'être informé d'un nouveau SECRET pour faire blanchir les vieux chapeaux de paille des Dames, aussi blancs que des neufs, le prix est trois shellings.—*Québec, 13e. Aouſt*, 1807.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 45] SAMEDI LE 19 SEPTEMBRE, 1807. [prix { 5 sols. 10s. paran.

Monsr. le Redacteur,

Plus je reflechis sur les motifs qui pourroient engager l'Amerique à nous declarer la guerre, & plus je me persuade qu'elle connoît trop bien ses interêts, pour ne pas faire, en ce moment, les reflexions les plus serieuses sur les suites funestes qui en resulteroient pour ses ports & son commerce. Ainsi de ce côté je me tranquillise & me flatte qu'elle est aussi éloignée que nous de vouloir guerroyer, & qu'aussi habituée à vivre en paix, elle ne cherchera certainement pas l'occasion de rompre la première; d'un autre côté je suis porté à croire que l'Angleterre declarera la guerre à l'Amerique, si elle persiste toujours au changement de quelques articles du traite'. Dans ce cas malheureux pour eux comme pour nous, il faut s'y preparer vigoureusement, & pour le faire avec succès, il ne suffit pas que son Honneur le President ait ordonné qu'un cinquième de la Milice soit prêt à marcher au premier ordre; par les avis que nous avons reçus du resultat de ce commandement nous sommes positivement informés que tous les Miliciens de la Province en general sont tout-à-fait bien disposés, si on en excepte pourtant quelques mauvais sujets qu'ont fournis quatre à cinq Paroisses, & qui comme partout ailleurs se trouvent malheureusement trop frequemment. Son Honneur le President a fait dans cette circonstance ce qu'il a cru devoir faire, & consequemment on ne doit plus ni craindre ni douter du zèle, & de la loyauté des sujets Canadiens de sa Majesté: mais malgré tout, cela, dis-je, ne suffit pas pour la tranquillité publique. Il faut encore bien d'autres mesures pour rendre ce corps respectable, & en état de défence; la première, & la plus essentielle de toutes, c'est qu'il faut un accord parfait, & une determination ferme & durable (de la part des Anglois & des Canadiens) d'être à l'avenir indulgens les uns envers les autres; & de se traiter en frères, qui tous veulent verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour la cause commune. Plus de ces animosités qui avilissent & degradent; de ces distinctions choquantes qui humilient & indisposent; de ces querelles litteraires où la méchancete' regne de part & d'autre sans y faire appercevoir la plus petite pointe d'esprit; plus enfin ce titre distinctif d'anciens & de nouveaux sujets; tout cela vient au detriment des sages mesures qu'on pourroit prendre pour le bien general; & quarante-huit ans de conquête doivent ensevelir dans un profond oubli cette différence d'opinion qui existoit peut-être dans le principe, nous voilà arrivés au jour de la reconciliation; & je me fais un devoir, un honneur & un veritable plaisir, comme Canadien, de faire les premières demarches pour rappeller tout à l'ordre, à cet ordre social & fraternel qui fait le bonheur de tout être juste & sensible. Je suis convaincu que ce premier pas de ma part ne sera point blâme' par mes concitoyens, qui tous ont le cœur excellent, & ne respirent que l'union & la tranquillite'. Soyons tous amis, disent-ils, si nous voulons vaincre nos ennemis.

La seconde chose, & que je crois aussi importante que l'autre, pour que les precautions qu'on a prises ne soyent pas infructüeuses, c'est qu'il ne faut pas differer d'un instant (si le cas est pressant) de mettre un certain nombre d'hommes en service actif; & de leur donner des Officiers capables de les instruire de leurs devoirs; car, si comme je l'entends dire journellement ce corps reste sous les ordres & le commandement immédiat des differens Etats-Majors & des Capitaines & Officiers qui les composent, on ne doit pas se promettre grand' chose d'un semblable corps; non que je veuille insinuer la moindre chose qui pût faire croire que je doute de la bravoure & de l'honneur de ces Officiers, qui tous, tant par leur ancienneté que par leur condition & leurs bonnes mœurs, sont respectables à tous égards; je ne prétends parler ici que du peu de connoissance que la plupart d'eux, & presque tous, ont de la tactique, ce qui est un point essentiel pour le succès qu'on se propose. Quelques braves que puissent être les Canadiens, j'avance & je soutiens que s'ils ne sont point exercés; s'ils ont à leur tête des Officiers qui, dans telle ou telle circonstance ne sauront quelle position ils doivent leur faire prendre, quels ordres ils auront à leur donner, on peut facilement imaginer que la confusion & la deroute seront les suites fâcheuses que produira l'insuffisance & le manque de precision qu'ils ont pour l'execution des differentes évolutions militaires. Beaucoup de ces Miliciens pensent qu'il ne faut qu'être

brave pour faire un bon Officier ; & c'est justement dans un Officier, qu'on doit naturellement supposer tel, la chose à laquelle on s'attache le moins; tout homme en general peut être brave & courageux; mais il n'est pas donne' à tout homme d'avoir un discernement juste, un esprit prompt à saisir les occasions d'attaque & de défense qui sont avantageuses ou desavantageuses, & enfin ce grand sang-froid, qui dans les actions les plus vives caracterise l'Officier, & le place au dessus du commun des hommes. Ce n'est rien que d'être Officier, disoit l'autre jour un Milicien Canadien, s'il n'est plus habile que moi—je n'en veux point de semblable & je puis me battre seul. Ce raisonnement de la part d'un homme sans éducation prouve évidemment que le merite & les connoissances doivent toujours l'emporter ; c'est pourquoi j'infere de ce raisonnement même que si on les met sous les ordres d'Officiers instruits du metier des armes, & en état de les bien conduire, qu'alors on pourra se flatter que tout ira bien & tournera à notre avantage. Voilà, Citoyens Canadiens & Anglois, le vrai moyen de bien nous defendre de nos ennemis; soyons unanimes, que l'esprit de patriotisme se perpetue & que l'envie & la jalousie ne viennent jamais troubler l'harmonie que je desire du meilleur de mon ame retablir entre nous. D: P:

Montréal, 10 *Septembre,* 1807.

Nous avons publie' dernièrement quelques traits particuliers de loyaute' de la Paroisse de Beauport: nous nous faisons un devoir d'ajouter que son exemple a été' suivi sans exceptions par toutes les autres Paroisses qui composent cette division. Partout bonne volonte', decence & subordination. Même en plusieurs endroits, nombre des Miliciens commandés, ou volontaires, ont tenus des propos d'une gaiete' vraiment militaire. Cette bonne humeur en telle occurrence retrace bien le caractère belliqueux de nos ancêtres. Nos jeunes-gens des Villes & des campagnes semblent n'avoir pas degeneré. Malgré la longue tranquillite' dont a joui cette colonie, l'on reconnoît encore aisément les descendans d'un peuple guerrier. Ils se presentent partout en cette jeunesse, qui pourtant n'a jamais connu que les douceurs de la paix & les tranquilles occupations de l'agriculture. L'heureuse disposition, la gaiete' montrée par toute cette division de Beauport s'est manifestée dans beaucoup d'autres, & la loyaute' dans toutes. Les preuves ont été' trop multipliées, pour pouvoir en donner les details. Mais nous ne pouvons omettre de remarquer quant à ce bataillon-ci, que la conduite des Officiers a été' generalement très honorable. Entr'autres instances, un Capitaine de Milice dit au Colonel : " Je regrette de n'avoir pas un fils à offrir à mon Roi & à ma Patrie." " Mais nous, nous en avons, dirent le Lieutenant & l'Enseigne:" & leurs fils parurent avec joie à la tête du rang. Dans une autre Paroisse, les deux premiers qui ont paru sont le fils du Capitaine & celui du Lieutenant. Le troisième Officier n'en avoit point. Ceux qui étoient en ce cas dans d'autres compagnies ont toujours presente' leurs proches parens: conduite qui certainement marque la justice & l'honneur.

Un de nos Souscripteurs nous a fait part d'une lettre qu'il a vue entre les mains du Colonel de cette même division. Elle lui a fait tant de plaisir, qu'il l'a retenue toute entière, & sans grande peine. Effectivement, elle paroît d'un bon style, dans les circonstances presentes. La voici :

" Monsieur le Colonel,

" Voilà les noms des Miliciens, & je m'offre " à marcher avec la première division. J'ai " l'honneur d'être &c. Jos. Tn."

Il n'est pas étonnant qu'une telle lettre ait été remarquée. Elle en est digne; offrant réunis style concis d'un Spartiate & sentimens de ces anciens Romains qui laissoient la charrue pour l'épée. Certes, la comparaison peut se justifier en voyant ce respectable agriculteur offrir de quitter ses recoltes, le soin de son bien & de sa famille, pour être des premiers à marcher. Il croyoit partir tout-de-suite. Ce dévouement ainsi presenté, doit donc excuser notre citation des deux peuples anciens ; car en verite', l'un n'étoit pas plus laconique, ni l'autre plus genereux.

A Monsr. Neilson.

Monsieur,—Ayant insere' dans la gazette de Quebec un écrit de Mr. Perrault où je suis mis en question, j'espère que vous voudrez bien y inserer aussi ma reponse.—Je suis, Monsieur,

Votre très-humble Serviteur

P. BEDARD.

Ce sont deux paragraphes de l'avant dernier numero du Canadien qui ont fâché Mr. Perrault. Je dirai d'abord que je n'ai pas écrit un seul mot de ces deux paragraphes, & que je n'y ai fourni tout-au-plus que la tournure d'une partie de phrase, quoique je puisse avoir été' cause de l'impression du tout; mais comme je ne desire pas éviter qu'on me charge de ces écrits il n'est pas necessaire que j'entre dans des details sur ce point.

Dans un de ces paragraphes, il est parle' de *Patelinage*. Je ne chercherai pas à pallier la force & le sens de ce mot; j'avoue qu'il est très-significatif & que je n'aimerois pas à être coupable de la chose qu'il signifie. Ce *Patelinage* est du *Patelinage de Greffe*, & cet écrit suppose par conséquent qu'il y a quelque *Greffe* où il est possible qu'il y ait du *Patelinage*; j'accepte encore cette charge Quant à ce qu'il est dit, qu'il seroit bon qu'il ne se glissât pas de ce *Patelinage* dans les affaires de la milice, je crois que c'est une chose dont tout le monde conviendra; de sorte que tout le grave de ce paragraphe est d'avoir suppose' qu'il y eût quelque *Greffe* où il y eût du *Patelinage*, & c'est ce que je me regarde comme obligé de prouver.

J'aurois peut-être été un peu embarassé de faire cette preuve, sans l'écrit de Mr. Perrault, car le *Patelinage* est glissant de sa nature, & difficile à saisir.

J'observerai d'abord que Mr. Perrault qui signe *Major*, est aussi *Greffier*; si donc j'ai la chance de trouver dans son écrit quelque chose qui soit du Patelinage, ce sera du Patelinage de Greffe, ou, au moins, du Patelinage de Greffier.

Le Patelinage, si j'en ai une idée juste, consiste à employer certains tours adroits au lieu de force ouverte. Le mensonge en fait la base, mais il faut que ce soit du mensonge *adroit*, car c'est principalement l'adresse qui le caracterise.

Mr. Perrault dit que j'ai éte' lui demander si j'etois du nombre des Officiers que l'Etat-Major avoit recommandés pour commander les miliciens. On diroit que j'aurois éte' de propos delibere' faire serieusement cette question à Mr. Perrault, & que Mr. Perrault m'auroit repondu sur le ton de Major qu'il s'efforce de prendre dans son écrit.

J'ai, il est vrai, demande' à Mr. Perrault s'il m'avoit mis sur la liste; mais c'étoit par badinage, & Mr. Perrault m'entendoit bien, parcequ'il sait que je ne m'attends pas à être recommandé par lui, & que je ne le desire même. Je voulois avoir le plaisir de voir qu'elle seroit sa reponse. Une preuve que cette question n'étoit pas serieuse, c'est qu'elle vint à la suite de complimens que je lui faisois sur sa Majorité; je me rappelle même que je lui dis qu'il faudroit qu'il changeat de perruque lorsqu'il feroit le personnage de Major; à quoi il repondit, avec bonne humeur, qu'il y avoit dejà pourvu. Ces circonstances ne sont guères dignes d'être mises devant le public, mais elles servent à montrer sur quel ton nous étions. Mr. Perrault a donc donne' ici une tournure à la verite', en me faisant paroître comme un homme avide de sa recommandation. Mais ce n'est pas là sur quoi je fonde ma preuve.

Mr. Perrault dit que la reponse qu'il m'a faite étoit que le gouvernement avoit charge' les Etats Majors de ne lui presenter que des Officiers d'influence, de capacite' & de talens, & que n'ayant aucune de ces qualifications, l'Etat-Major eût trompe' la confiance du gouvernement en me recommandant: or c'est là le mensonge; car Mr. Perrault ne m'a jamais dit une telle chose. De plus ce mensonge est adroit.

Mr. Perrault donne cette reponse comme celle qu'il m'a faite, & même comme la seule qu'il m'ait faite. Il ne fait pas mention d'offres privées; il ne dit pas qu'il en ait parle', & il ne dit pas qu'il n'en a pas parle'; c'étoit cependant là de quoi il étoit question.

Un homme qui va droit au fait, c'est-à-dire, un homme qui ne pateline pas, vient à la question d'une manière directe; il donne un dementi ou il avoue. Le Patelin au contraire toujours prudent, ne dit ni oui ni non; il essaje adroitement de faire croire que la chose est fausse sans la nier. C'est une manière adroite de se conserver le moyen de se retourner en cas qu'on voulût lui donner la preuve.

Il étoit question, puisque Mr. Perrault prenoit pour lui ce qui est dit dans le Canadien, de savoir s'il avoit dit que l'Etat-Major avoit recommandé les Officiers qui s'étoient offerts. C'étoit à cela qu'étoit appliquée la note sur le Patelinage; c'étoit donc là où Mr. Perrault devoit se defendre; & s'il ne le peut, comment ose-t-il essayer de faire croire fausse une chose qu'il n'ose nier?

C'est un fait que la raison que m'a donnée Mr. Perrault, de ce que je n'avois pas été mis sur la liste, étoit que je ne m'étois pas offert. C'est un fait qu'il a dit que les Officiers ayant à-peu-près les mêmes talens, on avoit pris ceux qui s'etoient offerts; & c'est un fait qu'il m'a dit que si je voulois m'offrir, je serois recommande', pas pour cette fois, parceque le nombre étoit complet, mais pour une seconde fois si elle avoit lieu; sur quoi je lui repondis que je n'avois point d'offres à lui faire, que les Officiers s'étoient offerts publiquement sur la place* &c. Mr. Perrault auroit alors

* Le silence de Mr. Perrault sur tout cela, est un aveu tacite qu'il ne peut justifier la pratique des offres privées, & effectivement elle tendroit à tourner un devoir public en un moyen d'influence particulière. L'expérience a toujours montre' combien l'influence ainsi acquise est pernicieuse à l'interêt du gouvernement & du peuple, en ce qu'on s'en sert toujours pour favoriser ses vues particulières.

consenti de tromper le gouvernement. C'est encore un fait que ce n'est pas Mr. Perrault qui a parle' des qualifications requises par le gouvernement ; qu'au contraire c'est ce qui lui a éte' objecte' au sujet des offres dont il parloit.

Il est vrai que Mr. Perrault m'a dit que je n'avois pas paru dix fois aux exercices,† mais il n'a dit cela qu'en dernier ressort & pour se venger, après qu'on lui a eu fait voir l'injustice de sa pretention sur les offres. Au reste, comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas écrit un seul mot des notes du Canadien. La pensée ne m'en étoit pas venue. Je n'ai pas voulu non plus qu'on l'écrivît sur le recit que j'en avois fait; & enfin des deux avec qui je me suis trouve' au Greffe la seconde fois (ce qui, je crois, étoit plus de trois heures après la première) l'un y a été' pour sa propre information, & l'autre y est venu sur mon invitation.

Il me reste à temoigner le regret que j'ai que ces vetilles aient éte' exposées aux yeux du public. Il ne m'en reste aucune rancune contre Mr. Perrault, & je crois sincèrement que tout le mal vient de ce qu'il avoit oublie' de prendre la bonne perruque.—*(Gaz. Québec.)* P. BEDARD.

QUEBEC, 19 SEPTEMBRE, 1807.

FUT ASSASSINE'

Samedi dernier vers 10½ heures du soir, *Simon Latreſse*, par un soldat de la *Preſse (Preſs-Gang)* du Vaisseau de sa Majesté le *Bloſom* commandé par *George Picket* Ecuyer.—*S. Latreſse* etoit à danser dans une maison du Faux-bourg St. Jean, lorsque la *preſse* y entra, sous les ordres du Lieut. *Andrel.* Un des deux soldats armés de pistolets & restés à la porte de la maison, lâcha un nomme' *Fournier*, qu'ils avoient presse', pour courir à *Latreſse*, qui s'étant échappe' d'eux, par sa force & son activité, se sauvoit à la course, le soldat ne pouvant l'atteindre, lui tira un coup de pistolet; la balle lui traversa le corps, il fut porte' à l'*Hôtel-Dieu* où il est mort Dimanche dernier à minuit, après avoir souffert avec courage & resignation.

Cet homme, âge' de 25 ans, étoit Canadien, natif de Montreal, il avoit éte' voyageur dans les environs de *Michilimakinac* depuis sept ans, jouissoit d'un caractère fidèle & attache' à ses Maîtres, & laisse pour deplorer son malheureux sort une mère veuve & agée de 75 ans, que seul il soutenoit des épargnes de ses gages.

† Ce que je crois n'être pas vrai, quoique je n'aye pas tenu un compte bien exacte.

Jeudi dernier vers 7 heures du matin, le vaisseau de sa Majeste' le *Bloſom*, commande' par *George Picket*, Ecuyer, est sorti de ce port, sans avoir livre' aux Magistrats les coupables du meurtre de *Simon Latreſse*, quoique requis de le faire.

La guerre sur le Continent peut être regardée comme entièrement finie. Il a été conclu des traités de paix entre la France la Russie & la Prusse.

Le Roi de Prusse perd quatre ou cinq millions de sujets, et devient dépendant de la France. La Russie gagne aux environs de deux cens mille sujets qui appartenoient dernièrement au Roi de Prusse, et ne cède rien.

Les Turques doivent faire la paix sous la médiation de la France, sans qu'ils puissent, en attendant, occuper les places que les Russes doivent évacuer. La nature de ce traité a fait croire en Angleterre qu'il existe une meilleure intelligence entre la Russie et la France, que n'auroit pu produire la defaite des armées Russes. Aussi prétend-t-on, que la Turquie doit payer la paix entre la Russie & la France; ce dernier ayant, comme de raison, sa part aux dépouilles. On parle sur le continent d'un general François qui doit bientôt éclore Roi de la Grèce.

La Russie doit être mediatrice, entre la France & l'Angleterre, si cette dernière l'accepte sous un mois, de la ratification du traite'. En attendant, on a envoyé de l'Angleterre 20 vaisseaux de ligne pour croiser dans la Baltique, & toutes les troupes formant la grande expedition ont fait voile.—Le Roi de Suéde a proposé un nouvel armistice au gen. François devant Straisund; ce qui a ete' refuse'. Le Lord Cuthcart avec une partie de la legion Germanique étoit à Bergen dans l'Ile de Rugen.—La nouvelle de l'affaire du Leopard & de la Chesapeake étoit parvenue en Angleterre. Il ne paroit pas que ce fut l'opinion generale, que cette affaire produiroit la guerre entre l'Angleterre & les Etats-Unis.

JOSEPH MATHONS

Vient d'être informé d'un nouveau SECRET pour faire blanchir les vieux chapeaux de paille des Dames, aussi blancs que des neufs, le prix est trois shellings.—*Quebec*, 13*e. Aouſt*, 1807.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 46] SAMEDI LE 26 SEPTEMBRE, 1807. [prix { 5 sols. 10 s. paran.

PAUVRES DE ST. GERVAIS.

Les mendians qui prennent le nom de *Pauvres de St. Gervais*, devroient plutôt prendre le tître de *Pareſſeux de St. Gervais*.—Ces mendians sont robustes, capables de travailler, paresseux, &c. &c. Pour n'avoir pas la peine de travailler à la terre, ils se logent sur quelques emplacemens. Ceux d'entr'eux qui ont des terres les vendent & en prennent dans des endroits plus reculés; ils ont le soin de se mettre tous dans la même concession pour être ensemble, & s'éloigner de ceux qui vivent honnêtement de leur travail, & qui pourroient leur faire des reproches.—Ils partent tous ensemble & vont mendier dans les campagnes & dans les villes, ils font des levées considerables de bled, de farine, dont ils font des depôts qu'ils vendent; ils ont aussi de l'argent.—Ils n'ont point de billets de leur Curé, ou il lui en imposent pour en obtenir, ceux qui en obtiennent les prêtent ou les louent aux autres. Le pays est empesté de cette espece de gens, qui arrachent les secours qui devroient être reservés aux vrais pauvres; les habitans des campagnes ne peuvent abandonner leurs maisons, pour aller aux champs, de crainte qu'il ne vienne quelqu'un de ces paresseux, dont ils doutent de l'honnêtete'.—Ces gueux en imposent sur les honnêtes gens, ils les menacent de maux, de sorts, &c.—ils ont acquis par ce moyen un tel credit chez les habitans qu'on les craint & qu'on n'ose leur refuser. Les paresseux des autres paroisses quêtent sous ce nom de *Pauvres de St. Gervais* pour n'être point refusés. Ils n'osent point mendier dans leurs propres Paroisses par ce qu'ils y sont connus pour paresseux. Ils reviennent presque tous chez eux pendant les tems des récoltes, mais ce n'est point pour travailler; c'est crainte qu'on ne leur demande à travailler.—De retour chez eux ils font des repas et des divertissemens entr'eux dans leur Concession. Ils passent la journée à fumer à l'ombre avec de longues pipes, pendant les récoltes. Si on leur demande à travailler, ils disent qu'ils gagnent plus à quêter. Ils ont donné une mauvaise réputation à leur Paroisse, mais elle ne le mérite pas, car elle est d'ailleurs composée d'habitans honnêtes et industrieux, qui méprisent et désavouent la conduite de ces mêmes mendians. Les terres y sont aussi fertiles qu'ailleurs, et il y a autant de moyens d'y gagner sa vie par le travail. Une des mauvaises suites de la pratique de ces paresseux, c'est qu'ils élevent leurs enfans dans la paresse, et dans les vices qui l'accompagnent. Les habitans des campagnes sont charitables, on ne sauroit trop les en louer & on ne sauroit trop leur recommander de l'être; Mais on devroit être sur ses gardes, en donnant la charité afin qu'elle soulage le pauvre honnête et qu'elle n'encourage point la paresse ni le vice, et qu'elle ne prive point le laboureur de bras dont il a besoin.

Extrait d'une lettre de St. Joachim.

J'ai assisté aujourd'hui à l'assemblée des Miliciens de cette Paroisse. Ils ont tous paru bien portés pour la defense de leur Patrie, d'après plusieurs interrogations que j'ai pu leur faire lorsque j'en trouvois quelques uns en particulier.

Le Colonel (Mr. De Salabery) leur a fait un discours qui eût reveillé l'ardeur des plus lâches s'il s'en fût trouvé parmi eux, pour moi je te l'avoue, si j'étois dans le cas de servir, tout poltron que je suis, il me semble que je n'aurois pas de peur à la suite d'un si brave Colonel.

C'est un plaisir d'entendre parler ces braves gens, l'inimitié qu'ils portent à nos chers voisins se manifeste par leurs discours. Il y en a parmi eux qui, à ce sujet, font des raisonnemens qui étonneroient bien des personnes de Quebec, & surtout celles qui s'imaginent que, parcequ'ils sont privés d'éducation, ils sont par là incapables de prevoir les malheurs qui suivent ordinairement la guerre. "Monsieur," me disoit l'un d'eux la semaine dernière, "si les Bostonnois, "(car ils ne connoissent pas les Americains sous "d'autres noms) venoient à s'emparer de notre "pays, que ferions-nous? Quel seroit notre com-"merce, tout ce que nous vendons, ils le vendent "eux-mêmes? Nous sommes bien sous notre "Gouvernement, il faut donc defendre notre "Roi."

Cela me rappelle ce que disoit un jour un brave vieillard, que tu connois fort bien. Un de ses amis lui demanda un jour, "Que feriez-vous, respectable vieillard, si les Americains venoient." "Monsieur," repondit-il, d'un ton qui faisoit bien voir qu'il étoit capable d'executer ce qu'il disoit, "j'ai quatrevingt-quatre ans, si les Ame-

" ricains venoient, je me rendrois sur la breche, " et je n'en sortirois qu'après avoir reçu le coup " de la mort."

St. Denis, le. Sept. 1807.

Lundi, le trente et un d'Août, étoit le jour fixé pour passer en revue et commander les miliciens de la Paroisse & du Bourg St. Denis ; dès le matin j'étois sur le bord de la rivière à me promener. Je fus agréablement affecté d'entendre des jeunes gens, qui venoient puiser de l'eau, chanter à pleine voix : *Grand Dieu, conserve George Trois.*

A dix heures du matin, nos miliciens qu'une grosse pluie continuée n'avoit pu retenir, étant tous arrivés & assemblés sur la place publique du Bourg, l'Etat-Major de notre division s'y rendit : les ordres furent lus, les commandemens de nos jeunes miliciens se firent, & furent reçus avec toute la satisfaction possible : le tout se termina par des cris réiterés de *Vive le Roi.*

Il est pourtant vrai que quelques personnes de la Paroisse voisine qui avoient été' appellées à St. Denis se retirèrent avec quelque signe de mecontentement, que l'on pouvoit attribuer à la longueur de la revue, & de l'impatience qu'elles avoient de retourner à leurs travaux pressans ; mais leur mauvais exemple ne put ébranler le plus grand nombre de leur paroisse. Les miliciens de St. Denis montrèrent même plus de zèle & blâmèrent hautement la conduite de ces étourdis & inconsiderés.

A deux heures de l'après midi du même jour, notre Etat-Major se transporta en la Paroisse St. Antoine, où étoient aussi assemblées les milices de St. Marc. Je fus frappe' du bon ordre des miliciens ; de loin je les pris pour des troupes reglées. Ordre que l'on ne peut attribuer qu'à la bonne disposition des miliciens & aux soins & zèles de leurs Officiers. Tout s'y passa avec les signes non équivoques de loyauté & de zèle. Les jeunes gens appellés repondoient avec fermete', sortoient des rangs avec gaiete' & venoient se placer au milieu de la place, & d'eux-même se mettoient en rang & defiloient en ordre deux à deux, en criant à plusieurs reprises *Vive le Roi.* Un Canadien peut-il ressentir une plus agréable delectation !—Je me flatte que l'on n'oubliera pas dans le CANADIEN des preuves de loyauté aussi frappantes & aussi flatteuses pour tout Canadien.

Dans la Paroisse et Bourg St. Denis un jeune apprentif, qui n'avoit point encore été' enrôlé, fut trouver son Capitaine le matin du jour de la Revue et lui donna son âge et son nom. Son Capitaine, dans le commandement public, le mit au nombre des Miliciens requis: son maître le reclama comme dangereusement estropie' ; mais le jeune homme rendu à sa place, repondit avec fermete', qu'il étoit parfaitement guéri, et qu'il vouloit marcher ; la verite' est pourtant qu'il est bien éloigne' de guerison.

Un Capitaine finissant l'appel de ses miliciens commandés, le Major lui dit qu'il lui en manquoit un, alors un père de famille se presente, se plaint à son Capitaine de ce qu'il n'a pas enrôle' deux de ses enfans qui étoient en âge de marcher, et lui dit sans ostentation, il vous en manque un, prenez mon aîne', il se nomme un tel.

Un autre père de famille, dont le fils avoit été' commande', se presente à son Capitaine, lui dit, Capitaine, vous avez commande' un de mes enfans, j'en suis content, mais vous en avez pris un qui est peureux et ne fera pas votre affaire, je vous en donnerai un autre qui est determine' et qui marchera bien, et si celui-là ne fait pas son devoir j'irai moi-même.

Dans les Miliciens des Paroisses St. Marc et St. Antoine, on a entendu des pères de familles repondre pour leurs enfans qui étoient absens, sortir des rangs et venir prendre leur place. On a entendu des jeunes gens commandés demander à partir au même instant.

Boucherville, 6e Septembre, 1807.

Loyauté des compagnies de la Milice de la Paroisse de la Prairie.

Lundi, 30e d'Août, à huit heures du matin, les Compagnies de la Paroisse de la Prairie s'assemblèrent sur la place près de l'Eglise, & passèrent en revue devant l'Honorable De Boucherville leur Colonel, & son Etat-Major ; après que l'ordre de son Honneur le Président fut lu, chaque Capitaine appella hors des rangs les Miliciens qu'il vouloit commander, & chaque Milicien ainsi commande' prouva par son obéissance & son air satisfait, qu'il étoit un vrai & fidèle sujet de sa Majesté, & de sa patrie.

Un de ceux qui n'avoit pas été' commande', demanda à son camarade, s'il vouloit lui ceder sa place & qu'il lui payeroit chopine ; " Non, repondit-il, je ne la donnerois pas pour dix guinées." Alors ils se rangèrent d'eux-mêmes en lignes & marchèrent dans toutes les rues du village, au son du fifre & du tambour, & ayant un drapeau à leur tête, le tout fut termine' par des *Hurrah* & des cris de *Vive le Roi* ! Dans plusieurs autres Paroisses de cette division les Miliciens ont reçu des complimens flatteurs de leur zèle & bonne conduite. Si les Paroisses de Boucherville & Longueil ont fourni quelques mutins,

la première de ces Paroisses n'a pas moins fourni quinze volontaires, independamment de son contingent de soixante & neuf Miliciens commandés. Plusieurs Capitaines pour montrer l'exemple & leur impartialite' commandèrent leurs enfans les premiers. Cette division formera quatre cens des plus braves jeunes gens de la Province.

Québec, 20e. Septembre, 1807.

MONSIEUR LE REDACTEUR,

Permettez que ce paragraphe trouve placè dans votre prochain numero, pour éclairer même certains Etats-Majors, & confondre l'opinion qui continue à nous decrier, en trouvant à redire aux TE DEUM chantés dans les differens Districts.

Non, Monsieur, le TE DEUM à la suite des commandemens faits par l'ordre de son Honneur le President, n'est point un remerciment à DIEU, de ce que nous avons fait notre devoir, encore moins pour une victoire gagnée sur nos ennemis exterieurs; mais bien un remerciment sincère de ce que, dans l'instant où nos ennemis intericurs s'efforçoient de nous deprimer aux yeux de notre très-gracieux Souverain & de son Gouvernement, sa divine bonté a permis que l'occasion s'offrît de confondre la calomnie de nos envieux, & que nous pussions repondre à la confiance que notre Venerable President avoit mise en nous, qu'il connoissoit le Canadien depuis de longues années, pour un peuple brave & fidèle, plein de loyauté pour son Roi, son Gouvernement, & sa Patrie: or cette victoire en vaut bien une autre; car il n'est pas de peuple qui voulût perdre son honneur, sans remercier l'Etre Suprême de le recouvrer d'une manière si glorieuse. Ainsi, Monsieur, laissons les simples juger comme leurs petits genies les conduiront & remercions l'Etre Suprême, avec abondance de cœur, d'être réintegrés dans les droits qui nous sont dus à si justes tîtres.

UN CANADIEN.

ADRESSE

De la Compagnie du Sieur PIERRE MAILLOUX, *à* JAMES CUTHBERT, *Ecuyer, Lieut. Colonel, commandant les Milices de la Division de Berthier, &c.*

Permettez-nous, d'exprimer publiquement, Monsieur, la noble satisfaction que nous ressentons d'avoir pour instituteur, un officier aussi distingué par la patience, l'affabilité, et la douceur, que par la loyauté la plus prononcée.

Toujours disposés à remplir nos devoirs envers le souverain, nous eussions sans doute, ainsi que nos Compatriotes obéis à la loi, et le Gouvernement, satisfait de notre soumission, n'eût pu demander d'avantage.

Mais aujourd'hui nous pouvons offrir plus—et c'est à votre zèle et vos soins, Monsieur, que nous en sommes redevables. L'exercice des armes auquel nous nous sommes prêtés d'abord par forme d'amusement, etant devenu par les circonstances actuelles nn motif de considération pour vous et d'attention de notre part, a fait prendre à la Compagnie une consistance plus régulière, et ce qu'elle a regardé comme un jeu, devient pour elle un devoir.

Oui, Monsieur, persuadés que nous pouvons être plus utiles au Roi et a la Patrie, etant capables d'un service régulier, et dans l'intention de seconder le zèle et l'activité avec lesquels vous nous instruisez, nous vous suplions, Monsieur, de nous continuer la même faveur, jusqu'à ce qu'il plaise au Gouvernement de disposer de nous pour le service de sa Majesté.—VIVE LE ROI.

DISTRICT DE QUEBEC. } EST comparu par devant moi Juge à paix soussigne', LOUIS PLAMODON, étudiant en droit, en cette ville, lequel, après serment prête' sur les saints Evangiles, depose & dit qu'il étoit present lors de la conversation qui a eu lieu ces jours derniers entre Mr. PERRAULT & Mr. BEDARD, & que le contenu de l'écrit de Mr. Perrault, insere' dans la Gazette de Quebec, N°. 2211, est vrai & contient en substance ce qu'il a dit à Mr. Bedard.

Affirme' devant moi à *Québec, le* 21e. *Sept.* 1807. DE SALABERRY, J.P. } LOUIS PLAMODON.

Quebec, le 21e *Sept.* 1807.

MONSIEUR BEDARD, dans sa reponse niant plusieurs de mes allegués, je me trouve forcé d'en faire la preuve à sa courte honte, & on le trouvera dans l'affidavit ci-annexe'.

Quelqu'avantage que me donne Mr. Bedard dans cette reponse, je ne veux pas l'humilier au point d'en tirer tout le parti que je pourrois, je me contenterai seulement de lui montrer que je pourrois faire un beau commentaire sur sa lâche denegation, sur le compliment patelin qu'il dit m'avoir fait sur ma majorité, sur la question insidieuse qu'il avoue m'avoir posée pour connoître s'il étoit recommande', sur ce qu'il avance que ce n'étoit qu'un badinage, & cependant sur la noirceur dont il s'est rendu coupable, en donnant dans son paragraphe une tournure odieuse à ce badinage; je pourrois faire voir qu'il y a certainement dans cette conduite quelque chose de plus que du patelinage; mais non, je me tairai & laisserai Monsr. Bedard pour ce qu'il est.

J. F. PERRAULT, Major 1er. Bat.

La fantaisie a pris au Redacteur de publier la lettre de l'Honorable Juge de Bonne, il n'a pu le faire plutôt qu'à présent, parcequ'il avoit à publier des choses plus interessantes que cette lettre. La voici, sans mutilation.

—

La Canardiere le 7e 7bre. 1807.

Monsieur,

Lorsque j'ai souscris au papier dont vous êtes actuellement le Rédacteur, je me flattois, par son prospectus et son motto, qu'il fairoit honneur au nom dont il s'est décoré, mais voiant par expérience que la *Justice* n'a jamais été' plus flétrie que dans de telles mains,* & que ce papier n'a été' jusqu'à présent que la trompete de quelques Esprits jaloux,† méfiants‡ et orgueuilleux,§ je me reproche d'en avoir, en quelque façon, été' le soutien,¶ c'est pourquoi je vous declare, pour votre information et celle des propriétaires que, dès ce moment, vous ne devez plus me considérer comme un de vos Souscripteurs, en conséquence ayez la bonte' d'envoyer votre compte à Mr. Ant. Parent Marchand perruquier à la haute ville rue Ste. Famille où il sera acquitte':—S'il vous prend fantaisie de publier cette note, qu'elle ne soit pas mutilée.

P. A. De Bonne.

Monsr. Jean Antoine Bouthillier Redacteur du papier Le Canadien, Quebec, Rue St. François.

* Je ne sache pas, n'en deplaise à Mr. le Juge, que les mains du *Prospectus* & du *Motto* aient jamais flétri la Justice. C'est la note sur le *Patelinage* qui lui fait dire cela ; mais pourtant on ne vont pas sans information préalables, quel rapport peut avoir le *Patelinage* avec la *Justice*.

† L'Honorable Juge a raison; C'est par jalousie qu'on ne lui a pas attribué, (comme il se l'attribue lui même & comme lui attribuent ses amis, par leurs discours & leurs chansons,) les bonnes dispositions de toutes les Milices de cette Province.

‡ Ne sait-on pas bien, surtout à Quebec, que c'est par pure méfiance que les Proprietaires du *Canadien* ont empêche' qu'il ne tombât sous la direction de quelqu'un qu'ils croyoient alors, & qu'ils croient actuellement encore bien d'avantage, être sous l'influence du Greffe & par consequent sous celle de l'Honorable Plaignant.

§ Nous ne voyons pas pour quoi l'orgueil est ici à la queue. Suivant la logique & la Théologie l'orgueil est le premier des sept péchés capitaux. Il y a là quelque anguille sous roche ou bien l'Honorable Plaignant a oublié son Cathechisme.

¶ Si l'Honorable Juge n'a point d'autre péché à se reprocher que celui-là, je puis lui assurer qu'il ira en Paradis tout droit; car il n'a contribue' au soutien du *Canadien* que par les 10*s*. de la souscription & rien de plus. Nous savons bien qu'il auroit voulu lui faire perdre en influence plus qu'il ne devoit lui payer en argent, mais il n'a pas réussi & voilà ce qui le fâche, joint au Patelinage.

QUEBEC, 26 Septembre, 1807.

Nous apprenons avec plaisir des côtes d'en bas que les gens commandés montrent le plus grand desir de marcher pour le service de leur Roi & de leur Patrie, & qu'ils n'osent s'absenter, de crainte de ne pas se trouver prêts.—Des jeunes gens commandés, qui avoient coutume d'aller à la pêche, n'y vont pas cette année pour cette raison.

Dimanche dernier, à l'issue des Vêpres, il fut chante' un Te Deum, dans l'Eglise paroissiale de cette ville, pour remercier Dieu des dispositions qu'il a inspirées aux habitans de cette Province, pour le service du Roi & la defense du pays. Le Te Deum fut suivie du Pseaume Exaudiat dont on repeta trois fois le dernier verset *Domine salvum &c.*

Marie',—Lundi dernier, Jean Baptiste Juchereau Duchesnay, Ecuyer, Seigneur de St. Roch & Lieutenant dans le 5e Bat. du 60e regt. à Mademoiselle Eliz. Jones d'Angleterre.

Revolution en Turquie.

Les mécontentemens occasionnés parmi le peuple par la disette des vivres, ont excité les ennemis du Gouvernement à se soulever & il en a coûté la vie au Sultan Selim. Le 24 Mai le Mufti à la tête des mécontens & de 300 Janissaires, alla trouver le Sultan & lui lut une liste de ses crimes pretendus & rapporta les passages de l'Alcoran qui le declarent, en consequence de ces crimes, indigne du trône, & le força de signer sa démission. Quatorze des principaux Ministres furent mis à mort—Le 29, Mustapha fils d'Achmet fut proclame' grand Seigneur. Le 27, il envoya ordonner à Selim de prendre du poison, ce qu'il fit & mourut peu après.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 47] SAMEDI LE 3 OCTOBRE, 1807. [prix { 5 fols. / 10 s. par an.

MR. L'EDITEUR DU CANADIEN,

Si vous jugez les reflexions suivantes dignes d'une place dans votre feuille; en les inserant vous obligerez un de vos abonnés. S. P.

—

Reflexions sur le pouvoir de la Raison & des Passions.

La raison seule, privée du secours des passions, a-t-elle beaucoup de pouvoir sur la conduite de l'homme? ou même en a-t-elle aucun? Question difficile à resoudre, sur laquelle néanmoins je vais dire mon avis, après m'être explique' sur les termes de la question qui ont besoin d'éclaircissement. J'appelle passion, tout sentiment naturel de l'ame qui peut se reduire à l'amour propre, c'est-à-dire, l'amour que l'homme a pour lui-même. J'entends avec tout le monde par raison, cette faculte' de l'ame qui nous éclaire sur nos veritables interêts. Enfin je considère la conduite de l'homme dans l'ordre naturel, nullement par rapport à la grace. Cela pose', je dis que la raison seule, denuée du secours des passions n'a aucun pouvoir sur les hommes; ou que si elle en a du moins il est très borne' & ne s'étend qu'aux choses très-faciles.

L'amour que l'homme a naturellement pour lui-même, le portant vers les objets qui lui paroissent agréables, & le detournant de ceux qui lui paroissent desagreables; cet amour, dis-je, qui est veritablement l'amour propre, est le principe de toutes les passions, puisqu'elles ne sont que des sentimens naturels de l'ame qui lui font poursuivre les choses qui lui plaisent ou éviter celles qui la rebutent. On voit par là qu'elles se reduisent à l'amour propre, ayant les mêmes objets que lui. Il est donc clair que la raison sans les passions, n'a aucun pouvoir sur les hommes, si elle n'en a pas sans l'amour propre: or je vais le prouver, en montrant que cet amour est le seul mobile de la conduite de l'homme.

Il est de la nature de l'homme de s'aimer constamment; cet amour l'oblige continuellement de pourvoir à sa félicite': tous ses desirs, toutes ses actions, toutes ses demarches, tendent donc à cette fin: & par consequent l'amour propre est la seule cause qui influe dans sa conduite. Pourquoi le Heros s'expose-t-il aux dangers? Pourquoi le Ministre se consume-t-il par la meditation & par les veilles? Pourquoi le Magistrat fait-il toute son occupation des affaires publiques? Pourquoi le Savant étudie-t-il sans cesse? Que l'on examine; & l'on decouvrira que le ressort qui les fait agir n'est autre chose que l'amour propre. Ce n'est, j'y consens, ni la gloire qui les anime, ni l'interêt qui les excite, ni l'ambition qui les aiguillonne: je veux qu'ils n'aient d'autre but que celui de servir leur Patrie. Ah qu'il y a de noblesse & de perfection dans un tel motif! & dès-là qu'il est capable de piquer l'amour propre! Oui, les occasions où l'homme paroît s'oublier lui-même, sont peut-être celles où il se trouve d'avantage. L'amour que Codrus se portoit, eut plus de part à son sacrifice que le salut de son peuple: c'étoit ou les éloges d'une longue posterite' ou la recompense qu'il attendoit des Dieux, peut-être même l'héroïsme d'une action si difficile & si rare, qui l'engagèrent à se devouer à la mort pour procurer la victoire à son peuple. Le pouvoir de la raison sur l'homme depend donc de l'amour propre; n'agissant que pour lui, elle ne peut le mettre en action qu'autant qu'elle l'interesse. Trop souvent impuissante avec le secours de l'amour propre, que pourroit-elle en étant denuée? Si elle fait aimer la vertu & haïr le vice, si elle porte les hommes à se prevenir les uns envers les autres par une bonte' mutuelle, si elle adoucit la cruaute' des barbares, si elle corrige l'orgueil des Grands, la mollesse des Riches, l'insolence du Peuple, & si elle releve les courages abbattus.

Comme l'amour que l'homme a pour lui-même, lui donne de l'avidite' pour ce qui paroît le conduire à son bonheur, & de l'aversion pour ce qui semble l'en éloigner, il le remplit aussi d'indifference pour ce qui ne l'interesse par aucun de ces deux endroits; & ce qui lui est indifferent, est par soi-même incapable de l'émouvoir & de le faire agir. Reflexion bien propre à faire sentir la dependance dont je parle.

Mais enfin la raison ne peut elle donc rien sur nous par elle-même? N'arrive-t-il jamais qu'elle en obtienne quelque chose, sans mettre de passion en usage? Et du moins la grande facilite' d'une action, n'est-elle pas un moyen qu'elle emploie quelque fois avec succès? Cela peut-être; aussi ai-je ajoute' que si la raison seule a du pou-

voir sur les hommes ce n'est qu'à l'égard des choses très-faciles. Je dis que cela peut-être ; car il y a lieu de douter, si, lorsqu'une action qui n'interesse nullement l'homme, est très-facile, si, dis-je, la liberté n'en est pas l'unique cause.

Qui l'eût dit, que l'amour propre si décrié, pût être le principe du bien comme du mal, de la vertu comme du vice ? Il n'est blâmable qu'autant qu'il poursuit des objets illicites ; Il est une suite necessaire de notre essence. Et quand l'homme auroit conservé cette justice qui le santifia dès son origine, ses actions naturelles seroient parties de la même source ; avec cette difference neanmoins, que connoissant mieux ses avantages il ne se seroit attaché qu'à des plaisirs solides, au lieu que maintenant il ne poursuit que des agremens frivoles. Dieu lui même tout jaloux qu'il est de sa gloire, lorsqu'il nous commande de la regarder en tout comme notre dernière fin, ne nous ordonne pas de nous oublier ; et s'il veut que nous allions à lui, c'est pour y trouver une felicité complette.

Dure'e des Parlemens d'Angleterre

Depuis le Règne de Henri VIII. juſqu'à préſent.

Nous avons cru faire plaisir à un grand nombre de nos lecteurs en mettant sous leurs yeux l'état suivant de la durée des Parlemens d'Angleterre, tiré du Mercure Universel de l'Europe, que l'Editeur donne comme très-exact, ayant été tiré des Journaux du Parlement.

Regne de Henri VIII.

Epoque de l'Aſſemblée.		*Epoque de la Diſſolution.*	
21 Janv.	1509	23 Fév.	1509
4 Fév.	1511	4 Mars	1513
5 Fév.	1514	22 Déc.	1515
15 Avril	1523	13 Août	1523
3 Nov.	1530	4 Avril	1536
8 Juin	1536	18 Juillet	1536
28 Avril	1539	24 Juillet	1540
16 Janv.	1541	29 Mars	1544
23 Nov.	1545	31 Janv.	1547

Edouard VI.

4 Nov.	1547	15 Avril	1552
1 Mars	1553	31 Mars	1553

Marie.

5 Oct.	1553	6 Déc.	1553
2 Avril	1554	5 Mai	1554
12 Nov.	1554	16 Janv.	1555
21 Oct.	1555	9 Dec.	1555
20 Janv.	1557	17 Nov.	1557

Elizabeth.

23 Janv.	1558	8 Mai	1558
11 Janv.	1562	2 Janv.	1567
2 Avril	1571	29 Mai	1571
8 Mai	1572	18 Mars	1580
23 Nov.	1585	14 Sept.	1586
29 Oct.	1586	23 Mars	1587
4 Fév.	1588	29 Mars	1588
19 Nov.	1592	10 Avril	1593
24 Oct.	1597	9 Fév.	1598
7 Oct.	1601	29 Déc.	1601

Jacques I.

19 Mars	1603	9 Fév.	1611
5 Avril	1614	7 Juin	1614
30 Janv.	1620	8 Fév.	1621
19 Fév.	1623	24 Mars	1625

Charles I.

17 Mai	1625	12 Août	1625
6 Fév.	1626	15 Juin	1626
17 Mars	1627	10 Mars	1628
13 Avril	1640	3 Mai	1640
3 Nov.	1640	20 Avril	1653

Charles II.

25 Avril	1660	29 Déc.	1660
8 Mai	1661	24 Janv.	1678
6 Mars	1679	12 Juillet	1679
17 Oct.	1679	18 Janv.	1681
21 Mars	1681	28 Mars	1681

Jacques II.

12 Mars	1685	28 Juillet	1687
22 Janv.	1688	26 Fév.	1689

Guillaume III.

20 Mars	1689	11 Oct.	1695
27 Nov.	1695	7 Juillet	1698
24 Août	1698	19 Déc.	1700
26 Fév.	1700	11 Nov.	1701
30 Déc.	1701	7 Juillet	1702

Anne.

20 Août	1702	5 Avril	1705
14 Juin	1705	15 Avril	1708
8 Juillet	1708	21 Sept.	1710
25 Nov.	1710	8 Août	1713
— Nov.	1713	15 Janv.	1715

Epoque de l'Assemblée.		*Epoque de la Dissolution.*	
	GEORGE I.		
17 Mars	1715	10 Mars	1721
10 Mai	1722	5 Août	1727
	GEORGE II.		
28 Nov.	1727	18 Avril	1734
13 Juin	1734	28 Avril	1741
5 Juin	1741	18 Juin	1747
13 Août	1747	8 Avril	1754
31 Mai	1754	20 Mars	1761
	GEORGE III.		
— Mai	1761	12 Mars	1768
10 Mai	1768	30 Sept.	1774
29 Nov.	1774	1 Sept.	1780
31 Oct.	1780	25 Mars	1784
18 Mai	1784	10 Juin	1790
25 Nov.	1790	19 Mai	1796
27 Sept.	1796	29 Juin	1802
31 Août	1802	24 Oct.	1806
19 Déc.	1806	29 Avril	1807
22 Juin	1807		

A MONSIEUR LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Quebec 1er *Octobre* 1807.

Permettez que ce paragraphe trouve place dans votre prochain Numero, pour rendre justice aux Officiers & Miliciens du deuxième Bataillon de Boucherville dont vous nous avez donné les details, dans votre dernière feuille, datés de St. Denis, 1er Sept. dernier, dans lesquels details la bonne & respectable Paroisse de Varennes, qui est du même Bataillon, a été oubliée. La revue en a été faite le 1er Sept. dernier, devant l'Eglise de Varennes, où il n'y avoit pas moins de six cens hommes presens, tous remplis de zèle & de loyauté pour leur Souverain, comme ils ont toujours marqué.

" An dubitet, solitus totum conflare Tonantem ?"

MR. PERRAULT apporte le serment de son Clerc pour prouver ce qu'il appelle ses allegués. Pour prouver que Mr. Perrault peut employer le serment pour soutenir le mensonge, je donnerai le Certificat de personnes qui n'ont pas besoin de serment pour être crues. Je ne puis prouver, d'une manière directe, ce que Mr. Perrault a dit quand j'étois seul avec lui & ses Clercs ; mais Mr. Perrault dit m'avoir repeté la même chose devant les deux amis qui se sont trouvés avec moi au Greffe la seconde fois, & c'est là dessus que je donne ma preuve.

Mr. Perrault essaye de retourner les choses. Je n'ai pas dit que tout avoit été un badinage, mais seulement le commencement ; & on ne peut dire que j'aie donné une tournure odieuse à un badinage puisque les paragraphes en question n'ont pas été écrits d'après le recit que j'en avois fait.

Québec, 29 *Sept.* 1807. P. BEDARD.

EXTRAIT *de l'écrit de Mr.* PERRAULT, *inséré dans la Gazette de Québec, No.* 2211.

" Une demie heure après, il revint avec deux " de ses amis, & remit la conversation sur le ta- " pis. *Je lui repetai alors ce que je lui avois dit sur son " défaut de qualification devant eux.*"

(CERTIFICAT.)

Nous qui sommes les deux amis de Mr. Bedard, auxquels Mr. Perrault fait allusion dans son écrit dernièrement insere' dans la Gazette de Quebec, certifions à Mr. Perrault, & si besoin est, à tous autres qu'il appartiendra, qu'il n'a pas fait à Mr. Bedard, en notre présence, ni mot à mot, ni en substance, la reponse suivante mentionnée en son écrit: " Vous savez que le Gouvernement " nous charge de ne lui présenter que des Offi- " ciers d'influence, de capacite' & de talens, or " n'ayant aucune de ces qualifications nous eus- " sions trompé la confiance du Gouvernement en " vous recommandant." JH. PLANTE',

Québec, 29 *Sept.* 1807. J. L. BORGIA.

A la dernière Session de la Cour du Banc du Roi tenue en cette Ville, les personnes suivantes ont été trouvées coupables.

John Ross & James Richmond (Americains) pour avoir engage' des soldats à deserter, ont été condamnés au Pilori durant l'espace d'une heure & six mois de prison. La première partie de la sentence a éte' mise à execution, Samedi dernier entre midi & une heure.

Charles Amiot & Joseph Dessein dit *St. Pierre*, de la paroisse de St. Augustin, pour avoir aide' un deserteur dans sa fuite, ont éte' condamne' à £20 sterlings d'amende.—*Jean Pouillot*, de la paroisse St. Laurent (Ile d'Orléans), pour paroles seditieuses & diffamatoires a éte' condamné à 40s. d'amende.

Jean Poliquin, Thomas Blais, Ignace Cartier, Louis Blanchet, Jacques Blais, Etienne Blais, Jean Lessard, Nicolas & Michel Morisset, tous de la paroisse St. Henry, pour revolte & assault sur le Colonel de milice, ont éte' condamnés, le premier à douze mois de prison & £10 d'amende, & les autres à six mois de prison & £5 d'amende chaque.

Joseph Blanchet, Jacques Garant & Etienne Réau-

me, tous de la paroisse St Gervais, pour avoir conspiré de resister à l'execution legale d'un acte du Parlement, ont été condamnés, les deux premiers à £5 d'amende chaque & à six mois de prison, & le dernier à 40s. & deux mois de prison.

Jacques Vezina, de St. Augustin, pour avoir empêché l'execution de l'acte de Milice, condamné à 40s. & un mois de prison.

Pierre Gagnon, de Beaumont, & *Frs. Ph. Trudelle*, de St. Augustin, pour avoir empêché l'exécution d'un acte du Parlement, condamnés, le premier à £10 & six mois de prison, & le second à 40s. &, deux mois de prison.

Jacques Bouchard, de la Baie St. Paul, pour parjure, à six mois de prison.

LONDRES, 10 Août.

Bonaparte laissa Koningsberg le 13 Juillet, & le 17 arriva à Dresden, où il resta jusqu'au 22, qu'il partit pour Paris. Il arriva à St. Cloud le 26 du mois dernier de grand matin.

Suivant des lettres de Hambourg une Escadre Russe doit joindre la flotte Danoise afin de fermer le Sound contre les Anglois. On dit aussi que pour le même objet un corps de troupes Françoises doit entrer dans le Danemarc pour agir de concert avec cette Cour.—Le Gen. Junot doit partir pour Bayonne le 10 Août pour prendre le commandement de l'armée de Portugal, c'est-à-dire l'armée destinée pour fermer les ports de ce Royaume contre les Anglois, on ajoute qu'il deploira le caractère d'Ambassadeur de la part de sa Majesté Imperiale près de la Cour de Lisbonne, ce qui indique que l'expedition sera conduite très-tranquillement.

Sir James Craig est, dit-on, appointé Gouverneur General & Commandant en chef de l'Amerique Septentrionale. On dit qu'il vient avec lui un nombreux Etat-Major, & le Brigadier General Burford; le Lieut. Gen. Fraser, & un autre Lieutenant General.

Il a été prouvé dernièrement devant un comité de la Chambre des Communes, que les cultivateurs Anglois aux Iles, & ceux qui sont liés d'interêts avec eux, ne peuvent plus soutenir la competition des colonies ennemies dans les marchés de l'Europe, parceque ces derniers, par les moyens de bâtimens Americains, ont l'avantage d'y envoyer leur produit sans risque, & aux frais ordinaires de la paix, pendant que les colonies Angloises sont assujetties aux risques & frais additionels de la guerre. Le Comité a fait un rapport sur ce sujet, & parmi d'autres moyens de remedier aux desavantages des Iles Angloises, il propose d'empêcher les Americains de porter en Europe le produit des colonies ennemies ; avantages dont ils ne jouissent qu'à cause de la supériorité de la marine Angloise, qui force l'ennemi de s'en priver en faveur des Americains qui par-là, sous pretexte de neutralité, ôte à l'Angleterre, non seulement les avantages de la superiorité de sa marine ; mais aussi fournissent à l'ennemi les moyens de continuer sa proscription des produits Anglois sur tout le Continent. On a supposé qu'une telle mesure de la part de l'Angleterre pourroit produire une suspension de Commerce avec les Etats Unis ; le Comité s'est informé, en conséquence, si la Grande Bretagne ne pourroit pas fournir aux demandes de ses Iles, tant par elle-même que par le moyen de ses colonies dans l'Amérique du Nord ; et il a été d'opinion que la chose étoit très faisable. —*(Gazette de Quebec.)*

Les vers suivans ont été suggerés à l'Auteur à l'occasion de l'accident fatal mentionné en notre avant dernier Numero. Ils pourront peut-être interesser les personnes sensibles.

Discours de S.... L..... au lit de la mort.

De l'Auteur de ma vie adorant les decrêts,
Puisqu'il faut la quitter j'y souscris sans regrets;
Mais je te laisse seule, ô mère respectable !
Et c'est en expirant le souci qui m'accable.
Jusqu'ici, grace aux Cieux, par de tendres secours,
J'aidois à prolonger la trame de tes jours
Tu lisois dans mon cœur lorsque chaque semaine
Du fruit de mon travail j'adoucissois ta peine ;
Le Ciel en te laissant sans moyens, sans amis,
Du moins sur tes vieux jours te conservoit un fils;
Faut-il qu'un sort cruel en ce jour nous separe!
Jouet infortuné d'une loi trop barbare,
D'un homicide plomb l'on a percé mon sein ;
Helas! qu'avois-je fait au perfide assassin ?
Il vouloit que sur mer je servis la Patrie....
Mais avoit-il le droit de m'arracher la vie ?
O George! Roi pieux, Monarque juste & bon,
Que de forfaits divers on commet en ton nom !
Abregez, Dieu vengeur, mon tourment effroyable,
J'appelle à mon secours la mort inéxorable....
Mais je la sens venir....ô Ciel, quelles douleurs !
Adieu donc.... c'en est fait....ma mère....je me meurs.

A Québec:
Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Nº. 48] SAMEDI LE 10 OCTOBRE, 1807. [prix { 5 fols. 10s. parar.

De l'emploi du tems.

Voici sur l'emploi du tems ce que Lord Chesterfield écrivoit à son fils.

" Je suis assuré que beaucoup de personnes " perdent deux ou trois heures chaque jour, " parcequ'elles negligent les minutes. Ne regar- " dez jamais aucune partie du tems comme trop " courte pour être employée ; Il y a toujours " moyen de s'occuper à une chose ou à une " autre. "

Voilà un conseil excellent, et surtout pour les gens du monde. La dissipation fait perdre un tems si prodigieux, que si l'on perd encore tous les petits intervalles qu'elle peut laisser de libres, il ne restera presque plus rien pour l'étude & les occupations raisonnables. Il faut donc s'accoutumer à ne jamais passer un instant dans une entière oisiveté, & se preparer un petit travail pour ces occasions si souvent renaissantes qu'on appelle *m mens perdus.* Il faut prendre l'habitude de lire en voiture et pendant qu'on se fait peigner. Une très-bonne coutume est celle de porter toujours dans sa poche un petit volume.

Une des choses qui fait perdre le plus de tems, c'est de manquer d'ordre, car on passe une partie de sa vie à chercher & de plus à s'impatienter, deux inconveniens très-fâcheux qu'il est bien facile d'éviter, en se faisant une loi de remettre toutes les choses dont on se sert à des places fixes

On doit encore recommander à la jeunesse de prendre l'habitude d'agir en tout avec attention & célérité ; la lenteur dans tous les mouvemens fait perdre un tems enorme. Il faut aussi reflechir sur les differentes manières d'executer toutes les petites choses que l'on fait journellement ; Comme, par exemple, de plover les lettres, de faire des enveloppes, de les cacheter, &c. et préférer celle dont l'execution est la plus prompte. J'ai fait un calcul singulier dont je vais rendre compte. On a l'usage en France d'écrire deux fois sur les adresses de lettres, les noms des Villes où doivent être envoyées les lettres ; usage qui n'est bon à rien, car une seule fois suffit(*) ; j'ai calculé qu'une personne qui suivroit cet usage & qui écriroit deux lettres par jour, l'une adressée à *Kimpercorentin* et l'autre à *Conſtantinople,* se trouveroit au bout de l'année avoir écrit six grandes pages de ces deux noms. Ce qui fait près de *trois heures* perdues. Je suppose que cette même personne fait toujours ses enveloppes à la Françoise, au lieu de les faire à l'Angloise, & qu'elle se sert de cire au lieu de pains à cacheter ; ceci pour la promptitude de l'execution, fait une difference de trois minutes & demie par jour, pour les deux lettres, et au moins, si l'on écrit au jour & si on allume soi-même sa bougie ; ces trois minutes & demie par jour font *vingt-une heures* perdues au bout de l'année ; ce qui fait *vingt-quatre heures* jointes au trois dont nous avons parlé ; voilà *deux journées* entières très-inutilement et très-ennuyeusement employées. Qu'on suive cette idée, qu'on observe en combien d'autres choses, & par la lenteur des mouvemens, on perd de *minutes,* le calcul deviendra effrayant ; on verra que l'on perd habituellement, sans amusement, sans plaisir, plus de deux heures par jour, ce qui peut faire plus de deux ans dans l'espace de dix, et environ quinze dans une longue vie, depuis la première jeunesse jusqu'à soixante-quinze ans. Remarquons que nous ne faisons entrer dans ce calcul, que le tems purement perdu, et désagréablement perdu. Mais on doit encore appeller *tems perdu* celui qu'on emploie niaisement, dont l'emploi n'est ni très-agréable, ni de la moindre utilité, et la plupart des hommes perdent ainsi un quart de leur vie ; leurs passions et de vains & faux plaisirs en consument communément deux autres quarts, et les souffrances physiques, les maladies les forcent encore à en perdre ; que reste-t-il donc de bien employé, c'est-à-dire d'une manière utile pour soi ou pour les autres ? Et Dieu nous demandera compte de tous les momens de notre vie ! Cette idée est effrayante pour les personnes même vertueuses & actives, lorsqu'elles sont capables de réflechir mûrement sur cet important sujet.——*(Le petit La Bruyère.)*

(*) On peut dire la même chose de la coutume d'écrire aussi deux fois sur les dessus des lettres : *Monsieur, Madame, &c.*

De la Découverte des Lettres de l'Alphabet.

La cause de l'ignorance où nous sommes touchant ce qui s'est passé avant le Déluge, est que dans les premiers tems on ne connoissoit pas encore les Lettres. Tout ce que Noé & ses en-

fans surent des affaires du premier âge du monde n'a pu être transmis à la posterité que par tradition de pere en fils. L'Alphabet ne fut decouvert qu'après le Deluge. M. Leon Fiorar dit que Nestor fut le premier qui inventa à Troye, les XVIII premieres lettres, & que Diomede inventa les trois dernières.

Strabon dit qu'au commencement on ecrivoit avec le doigt dans la cendre, ensuite avec un couteau sur l'écorce des arbres. Puis sur des feuilles de lauriers avec le pinceau ; sur le Parchemin avec le plomb, & qu'enfin ont succedé le papier & la plume. La premiere encre dont on s'est servi, fut tirée d'un poisson nommé *Xibius*. Le suc des mûres sauvages prit sa place. A celui ci succeda la suie : le cinabre & le verd de gris furent ensuite employés à cet usage ; & enfin on inventa l'encre dont nous nous servons aujourd'hui.

Certainement de tout ce que les hommes ont trouve' pour leur utilite', rien n'est comparable à l'invention des Caracteres. C'est par leur moyen que nous pouvons voir dans les siècles les plus reculés, comme par une espèce de lunette d'approche ; & ils peuvent nous servir de portevoix pour parler à la postérite' jusqu'à la fin des siècles.

Voilà des belles choses, *dira-t-on*; mais celles que nous ne connoissons pas sont encore plus merveilleuses. Admirons comment le tems découvre peu-a-peu aux hommes les secrets de la Nature. Seize cens cinquante-six ans se sont passés, depuis la création du monde jusqu'au Deluge, sans que les hommes aient connu les Caractères. Nos descendans connoîtront encore des secrets que nous ignorons.

A l'Honorable Juge De Bonne.

Monsieur—Il est disgracieux à quiconque a une idée du caractère d'un Juge sous la Constitution d'Angleterre, de voir votre nom cite' peu respectueusement dans les papiers publics. Ces papiers sont-ils devenus assez licencieux pour qu'on souffre qu'un Juge devienne, sans cause, le sujet de paragraphes injurieux ou ironiques ? Ou y auroit-il un Juge qui auroit assez peu d'égard à son Caractère pour donner lieu à ces paragraphes? Je n'ai pas l'honneur de vous connoître particulièrement ; mais avec l'idée que j'ai des Juges Anglois, j'aurois cte' dispose' à croire que c'etoit les papiers qui etoient en faute. Quoique l'envie & la haine personnelle soient la justification ordinaire des personnes dans la prosperité ou dans des situations élevées, ils n'existent pas moins, et sont souvent la veritable cause des attaques que l'on fait à des personnes distinguées. Mais lorsque j'ai vu votre lettre au Redacteur d'un de ces papiers, j'ai commence' à croire que tout le tort n'etoit pas de leur côte'. Quelle idée pouvez-vous avoir de la dignite' d'un Juge ponr entrer en correspondance avec un Redacteur de papier nouvelle, pour lui expliquer les motifs pour lesquels vous retiriez votre souscription, & cela avec le dessein que votre lettre fût publiée.? Si cela n'eût pas eté votre intention ; dix shelings & un mot de votre Domestique auroient suffi. Je crains qu'on ne tire la conclusion de votre demarche que vous vous êtes engage' dans des Cabales de parti, & que vous vouliez mettre votre nom & votre influence en opposition à un papier de parti. Avez vous reflechi à l'idée qu'on auroit d'un Juge qui seroit homme de parti (*party-man*) ? De toutes les charges sous la Constitution d'Angleterre, celle de Juge est la plus respectable ; un Juge est le representant du Roi dans la plus aimable & la plus importante de toutes ses fonctions ; celle de rendre la justice à ses sujets. Un Juge est aussi l'organe de la loi ; comme la loi il doit être impassible. Mais comment voulez-vous qu'il conserve ce caractère & qu'il soit respecte', s'il devient un objet de faveur aux uns & de haine aux autres ? Lui-même, comment peut-il se preserver de ces sentimens de faveur & de haine ? Il est impossible qu'un Juge puisse s'exposer à la tentation de partialite' & conserver long-tems sa reputation d'impartialite'. Il peut se croire fort, mais le public le croira foible. Pensez que du moment qu'un Juge perd la confiance publique dans son impartialité, il n'est plus ce Juge intègre que les loix d'Angleterre accordent à tout sujet Britannique.

La conduite des Juges en Angleterre a ete' telle qu'un cas de cette nature ne paroît pas avoir été prévu; mais je vois qu'on y a pourvu par les commissions des Juges des Colonies; & assurément, si un de ces Juges se trouvoit dans ce cas, l'administration qui ne se prevaudroit pas du droit qui lui a été reservé par ces commissions, manqueroit honteusement envers le Roi & le Peuple.

Je suis sujet Britannique. J'aime mon Roi ; je cheris la Constitution de mon Pays. Jamais je ne souffrirai que quelque chose vienne à ma connoissance qui puisse avoir une tendance à decrediter l'une ou l'autre, sans en exprimer publiquement mon indignation.

5 *Octobre* 1807. VIATOR.

L'article curieux qui suit est extrait d'une suite de papiers originairement publiés dans le Registre Politique *de Philadelphie.*

L'invasion du Canada.—Anticipant pour un moment l'heureuse invasion et la conquête rapide de cette Province, que perdra la Grande-Bretagne? Une region froide, barbare, affreuse, stérile pour son commerce et inutile à ses armes; et qui, excepte' l'avantage qu'elle peut donner à sa force navale, ne vaut pas les dépenses de sa défense et de son Gouvernement. Que gagnerons nous? L'acceleration de l'époque de notre désunion, en aggrandissant notre territoire déjà trop étendu, une population indolente et ignorante, (je parle des premiers Colons,) qui n'augmentera jamais la force, ni les ressources de ce pays; mais au contraire l'affoiblira, en multipliant les points de défense; dont les idées de Gouvernement different des notres sur les points essentiels.—Qui si elle est incorporée, comme un nouveau membre de la Republique, seroit une source perpétuelle de confusion dans nos conseils, (tel a été le cas à l'égard de la Louisiane) et qui, si on la garde dans la soumission sera probalement mécontente et rebelle. Mais quelle raison avons nous de croire, avec tant de confiance, que l'invasion réussiroit? elle a été entreprise une fois, et sans succès; à la verite', lorsque nos moyens d'attaque étoient plus foibles; mais aussi lorsque les moyens de résitance de la Grande-Bretagne étoient bien moins puissans: lorsqu'il n'étoit entretenu, dans cette partie du continent, qu'un petit nombre de troupes réglées, lorsqu'on s'attendoit à cette invasion, et qu'on n'étoit point prepare' pour s'y opposer;—lorsque les mecontentemens étoient universellement répandus parmi les habitans françois et anglois. Si, dans ce tems là nos troupes étoient moins nombreuses, et nos ressources moins grandes, notre dicipline étoit plus exacte, et notre enthousiasme n'étoit pas moins ardent qu'il ne l'est à présent. Il est connu qu'on entretient en Canada de gros corps de troupes reglées et bien diciplinées; et de la part de ses habitans, on ne voit aucune marque d'attachement pour nous, ou d'inimitié pour leur Gouvernement. La nature du climat, aussi, & la grande étendue du pays, rendroient la difficulté & les depenses de cette conquête, sans une entière co-operation du peuple, beaucoup au-delà de tout calcul ordinaire.—De plus, une milice, qui n'est ni organisée, ni subordonnée, ne combattroit pas volontiers les dangers & les privations d'une guerre faite chez l'ennemi, au delà de la resistance qu'elle seroit obligée de faire dans son propre pays.—Il est donc très-douteux que la Grande-Bretagne, dans le cas de guerre, perdît le Canada, & si elle le perdoit, la perte seroit legère pour elle, & l'acquisition inutile & peut-être pernicieuse pour nous.

(Gaz. Queb.)

Etat actuel de la France.

En France la population mâle est assujettie à quatre espèce de services militaire: premièrement celui des Conscripts qui sont envoyés au loin, à mesure qu'ils sont assemblés. Ensuite celui des Veterans, qui ont le soin des garnisons. Celui de la *Colonne Mobile*, qui est constamment sur pied, pour prevenir les insurrections & aider la collection des taxes. Et enfin, celui des Gardes pour la protection des côtes, dans lequel service toutes personnes residentes dans les environs des côtes sont obligées de s'enrôler.

Toutes les taxes qui avoient lieu sous l'ancien regime ont été renouvellées & augmentées à un degre' presqu'insupportable pour le sujet. Le nouvel impôt sur le sel (la Gabelle) a fait hausser la valeur de cet article si necessaire à $5\frac{1}{2}d.$ anglois par livre, prix enorme considerant la rarete' de l'argent: le montant annuel du revenu recueilli est de 800,000,000 de France, plus de £33,000,000 Sterlings. Toutes les espèces sont absorbées par le Gouvernement; et il importe peu à celui qui est en detresse & qui perit de faim, qu'il puisse avoir le pain & le vin à très-bas prix, lorsqu'on lui a vuidé ses poches. Le laboureur est force' de contribuer sa quote part des impositions quelque soit la modicite' du produit qu'il peut recueillir. Le pain se vend à 3 *farthings* anglois la livre; et dans les Provinces Méridionales le vin est à un sou la pinte. Telle est cependant la difficulte' de se procurer une exitence hors de l'armée, que bien des individus, qui autrefois soutenoient leurs familles par leur travail, sont maintenant obligés d'abandonner leurs femmes & leurs enfans à leur malheureux sort pour chercher refuge dans les *Colonnes Mobiles* où ils sont assurés d'obtenir la ration pour leur subsistance.

Des lettres de Rome annoncent la mort du Cardinal Benedictus Maris Clemens, âge' de 82 ans, connu sous le tître de *Duc de York*. Il etoit le dernier de la famille des Stuart, & des pretendans au Trône Britannique.

Frankfort 29 Juillet. Le Marriage de son altesse le Prince Jérôme, avec la Princesse de Warterburg, sera celebre' par procuration le 5

Août à Stuttgard. Le 15 étant l'anniversaire du Couronnement de l'Empereur Napoléon, il a invité le Prince Primat à être present à cette fête.

Rives de l'Elbe, 5 Août. On dit que c'est un des articles secrets avec la Russie, que dans le cas où l'Angleterre rejetteroient la médiation offerte, la Russie et la Prusse formeront une alliance avec la France; et fermeront leurs ports aux vaisseaux et commerce Britanniques, et co-opéreront dans toutes mesures d'hostilités que la France pourra alors suggérer. L'Autriche ainsi que les autres puissances doivent être invitées à joindre la ligue générale contre la Grande Bretagne. On dit que Bonaparte, dans la vue d'engager L'Autriche à prendre ce parti, a promis d'élever l'oncle de l'Empereur François, maintenant Grand Duc de Wartzboug. à la dignité de Roi de Franconie, et d'ajouter Anspark, Bayreuth et Bamberg à ses present domaines. Bonaparte se propose aussi d'élever le fils du feu Archiduc de Milan, à une Souveraineté vacante.

La Princesse Auguste de Saxe, qui a refusé devenir l'épouse du nouveau Roi de Westphalie, va dit-on, donner sa main au Grand Duc de Wartzbourg. Toutes les gardes françoises et Polonoises de Napoleon ont eu ordre de marcher à Berlin; et presque toutes les lettres de France disent que les troupes françoises resteront en Allemagne jusqu'à ce que la paix soit faite sur mer. et que l'Angleterre ait consenti à l'établissement d'une nouvelle loi des nations, qui assurera la liberté des mers, et l'indépendence de de tous pavillons. —

Le Capt. Cobb arrivé de Copenhague à Boston rapporte qu'il y étoit arrivé la veille de son depart des nouvelles d'une bataille très sevère dans le voisinage de Stralsund entre les François & les Suedois, & que ceux ci avoient été renforcés par un grand corps de troupes Angloises; que les François avoient perdu beaucoup de monde dans l'engagement, mais qu'ils furent heureux à la fin & avoient pris Stralsund.

En confirmation des rapports que nous avons déjà eus des dispositions hostiles des Sauvages de l'Ouest, une lettre d'un Monsieur, au siége du Gouvernement, nous apprend qu'on s'y attend à tout moment à une guerre avec les Sauvages; & que les Gouverneurs des differens Etats & territoires de l'Ouest ont eu ordre de former un detachement de la Milice pour repousser les attaques que l'on pourroit faire. On dit que ces Sauvages ont été poussés à ces hostilités par un prétendu Prophete qui s'est élevé parmi eux, qui dit que les Anglois, les François & les Espagnols sont les descendans du bon Esprit, mais que les Americains sont les enfans du mauvais Esprit, & doivent être detruits. On pense que les Anglois qui commercent parmi eux sont les Auteurs de cette imposture. *(Vt. Cent.)*

La petite verole a fait des ravages terribles dans les parties de l'Arabie qui bordent le Golfe Persique. Le Resident Britannique dans ces Provinces a profité des alarmes que ce fatal fléau a fait naître, pour y introduire l'inoculation vaccinale. Tous les principaux Naturels ont consenti à subir cette operation.

Au mois de Juin dernier, on comptoit 22,000 enfans qui ont été vaccinés dans le petit pays de Lucques, depuis le commencement de l'année.

—

La perte de la Monarchie Prussienne, par la paix de Tilsit, se monte à 2,821¾ miles quarrés d'Allemagne, et 4,564,260 habitans. Elle conserve 2,823¾ miles quarrés, & 5,261,740 habitans. Frderick II. trouva, à son accession, 2,105 miles quarrés, & 2,200,000 habitans.

—

Le Dr. Olber a decouvert une nouvelle planete le 29 & 30 Mars dernier. Il l'appelle Vesta; elle paroît avoir les mêmes dimensions qu'une étoile de la 5e ou 6e grandeur et elle à été apperçue la première fois dans le signe de la Vierge. Cette planete a été vue depuis par Mr. Groombridge, de son Observatoire à Blackheath.

Conformément au rôle tenu par un Officier qui a servi au Blocus de Quebec avec le Capitaine de Milice alors, le total de la Milice Canadienne qui a fait le service à Quebec, depuis le 14 Novembre 1775 jusqu'au 6 Mai 1776, se montoit à 710 hommes, Officiers, Sergens & Miliciens compris. En outre 16 Miliciens Canadiens, qui ont servi dans le corps de la Milice Britannique.—Ces rôles sont si exacts, que l'on pourroit donner les noms des Officiers, des Volontaires, Sergens' Caporaux, Miliciens & Tambours.

MARIE'–Le 28 du mois dernier, à Boucherville, François Aubertin âgé de 75 ans, en cinquièmes noces, à Charlotte Meunier dite Gros-Mortel âgé de 68 ans, en troisiémes noces, tous deux de Boucherville.

A Québec:
Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

No. 49] SAMEDI LE 17 OCTOBRE, 1807. [prix { 5 fols. 10s. parran

Mr. Bouthillier,

Un paragraphe de votre dernier Numero m'a suggeré l'écrit suivant que je vous prie d'inserer.

S. P.

Cause du progrès de la Raison & de l'avancement des Arts & des Sciences.

Si comme nous pensons qu'on en convient generalement, les arts forment la principale distinction entre les nations civilisées & les nations barbares ; nous pouvons, avec sûreté regarder l'art de l'imprimerie comme le moyen sûr de conserver cette difference, à laquelle il a plus contribue' que tout autre.

C'est l'art conservateur des autres arts, *ars artium conservatrix*—le don precieux que la Providence a fait à l'homme pour perfectionner sa nature, & perpetuer sa félicite', en l'empêchant de degenerer dans l'état de barbarie, que nul autre moyen humain n'etoit capable de prevenir avant cette utile invention.

De combien de nations florissantes & de puissans Empires l'histoire ne fait-elle pas mention qui après être parvenus au plus haut degre' de civilization, et après avoir perfectionne' tous les arts & toutes les sienes, sont retombés, faute de ce principe regenerateur & preservateur, dans l'état de barbarie d'où la vertu & la sagesse réunies de leurs sages & de leurs heros, pendant des siècles, avoient pu à peine les tirer, et sont actuellement (leçon terrible pour le genre-humain) degenérés dans l'état le plus abject, gemissans sous tous les maux qui peuvent remplir la mesure des misères humaines et jetter de l'amertume sur une existence en proie à l'ignorance, monstre qui a produit l'esclavage, la tyrannie, la superstition, la guerre &c.

Afin d'arrêter ces scènes desolantes, la Providence a bien voulu, par un effet de sa bonté, susciter l'invention de l'Imprimerie, qui en detruit à la fois la cause et les effets.

Jamais la perversite' des hommes, ni la destruction des bibliotheques ne pourroient arrêter les progrès de cet art.—Il ne faudroit rien moins qu'une revolution physique du globe enveloppant tous ses habitans civilizés avec leurs arts dans une destruction generale, pour annéantir celui de l'Imprimerie. Les livres imprimés, dont la quantite' est déjà immense et se multiplie prodigieusement d'un bout du monde à l'autre, dirigent et donnent partout des loix aux diverses nuances des opinions qui existent parmi les hommes, et qui changent graduellement, à mesure que les veritables rapports des choses se decouvrent & sont adoptés.

Partout où les livres seront generalement répandus, les facultés intellectuelles seront entretenues dans un mouvement continuel & progressif ; la raison loin d'y retrograder ne peut que s'y perfectionner.

Un Orateur celebre a dernièrement remarqué, que la presse elle-même ne pouvoit faire l'enumeration des avantages qu'elle a produits au Genre-Humain. Cette assertion est fondée sur la verite' ; & pour le demontrer, il n'est besoin que d'examiner & comparer avec leur état present l'histoire des mœurs, loix, Gouvernemens, religions & arts avant l'invention de l'Imprimerie.

Mr. l'Editeur du Canadien,

J'ai remarque' dans votre dernier Numero l'écrit de Viator à l'Honorable Juge De Bonne. Je ne puis m'enpêcher d'en desaprouver une partie. Quoique je ne sois pas un des partisans de l'administration, je crois qu'il faut être juste envers elle comme envers tout le reste, & ne pas essayer de la rendre odieuse en lui attribuant des devoirs qui ne lui appartiennent pas. Suivant Viator, si un Juge se trouvoit dans le cas dont il parle, l'administration qui ne se prevaudroit pas du droit reserve' par les commissions des Juges des Colonies, manqueroit honteusement envers le Roi & le peuple ; c'est-à-dire que si le Gouvernement ne prive pas de sa commission un Juge qui seroit *un homme de parti*, il manqueroit honteusement à son devoir. Ces idées là seroient bonnes en Angleterre, mais il ne me paroît pas juste d'en faire l'application ici. Les Gouvernemens sont obligés de se conformer aux tems et aux mœurs des pays qui leur sont confiés. Sous une Constitution comme la nôtre surtout où le peuple a tant de part au Gouvernement, ses sentimens doivent être respectés par l'administration.

On ne voit pas que le peuple ait jamais trouvé à redire dans ce pays que les Juges soient *des hom-*

mes de parti. Ce sont les Elections qui les entretiennent dans l'esprit d'intrigue & de parti. On n'a rien à reprocher au Gouvernement à cet égard, il n'a jamais incite' les Electeurs à élire les Juges Membres de la Chambre d'Assemblée ; le peuple les a élus de lui-même. Ces Elections repugnent aux idées angloises, mais si les Canadiens aiment que leurs Juges soient comme cela, n'est il pas juste de se conformer à leurs idées ? Le Gouvernement ne pouvoit se dispenser de leur donner des Juges de leur nation, ils auroient crié s'il ne l'eût pas fait. Pourquoi ne les leur pas laisser comme ils les aiment? Si les Anglois n'aiment pas cela, n'ont-ils pas leurs Juges qui se conforment aux idées angloises ?

Qu'elle faute peut-on donc reprocher au Gouvernement ? Pourquoi le mettre continuellement en jeu et essayer de lui faire des imputations odieuses, tandis qu'il ne fait que se conformer aux mœurs & aux desirs des Canadiens, même dans des choses qui repugnent aux idées angloises ? Vons n'avez cesse' vous-même de prêcher, dans votre papier, qu'il faut conserver les mœurs des Canadiens, comment pouvez-vous actuellement y admettre des ecrits qui contiennent une doctrine contraire ? Je crains bien que, si vous continuez sur ce ton, vos Souscripteurs ne vous abandonnent. Ce dernier écrit que vous avez publie' contre Mr. De Bonne est cause que le Courier va être remis sur pied. Ce dernier papier prendra la defense des mœurs & des coutumes des Canadiens, que vous avez abandonnée, et il vous supplantera.

Stator.

Monsr. le Redacteur,

Une chose qui m'a paru bien extraordinaire, c'est de voir des Juges à la tête de Bataillons de Milices. En Angleterre, si on annonçoit dans les papiers publics que les Juges du Banc du Roi paroîtront chacun avec un grand plumet, à la tête d'un Bataillon, dans une revue des Milices, on verroit toute l'Angleterre s'assembler pour voir cette curiosite' : jamais on n'auroit vu monter les places à un si haut prix, & si effectivement on y voyoit paroître les Juges, on croiroit que tout seroit perdu & que la tête auroit tourné, non-seulement aux Juges, mais à tout le Gouvernement qui auroit souffert une telle chose. J'ai vu ici ce spectacle de mes yeux, il n'y a pas longtems, et personne n'y faisoit attention.

J'ai vu dans le Canadien, c'est-à-dire, le papier national des Canadiens, la Harangue qu'avoit faite le Juge des Trois-Rivières dans cette occasion ; je crus que c'étoit une pièce satyrique contre le Juge & qu'on avoit voulu le ridiculiser ; mais je vis bientôt que j'étois le seul qui pensât de cette manière & que tous les gens du pays regardoient cela comme un recit serieux et même comme le recit d'une chose qui faisoit beaucoup d'honneur à ce Juge. Je vis mes compatriotes mêmes regarder tout cela comme des choses ordinaires. Je crus qu'ils avoient perdu le sens commun ; je leur en fis des reproches ; ils me repondirent, que c'étoit des Canadiens ; qu'on avoit vu bien d'autres choses dans ce pays qui les avoient accoutumés à tout. Qu'on avoit vu un de ces mêmes Juges, il y avoit trois ans, traîné en triomphe par une centaine de Charretiers dans une Election, dans la principale Ville de sa juridiction ; mais qu'il falloit bien se donner de garde de paroître s'appercevoir de toutes ces choses, parceque cela indisposeroit les Canadiens qui étoit de braves gens & qu'ils ne manqueroient pas de crier dans le Canadien qu'on les represente mal en Angleterre. Je leur demandai si les Evêques Catholiques n'avoient pas aussi des Commissions de Colonels de Milice ; ils me dirent que non.—Qu'ils pensoient bien que le Gouvernement leur en auroit bien donné s'ils avoient voulu parcequ'ils avoient beaucoup d'influence ; mais qu'ils s'étoient toujours tenus avec decence dans les bornes de leur état. Pour moi qui avois entendu dire que les Canadiens ressembloient aux François, je vois bien qu'on me les avoit mal representés ; car il est bien certain qu'on n'a jamais vu en France des choses pareilles à celles qu'on voit ici, à moins que ce ne soit dans le tems de la revolution où un esprit de vertige paroissoit y avoir tout ensorcellé.—Viator

---

Origine des Canadiens.

Tout le monde sait de quelle manière la plupart des Colonies se sont formées dans l'Amerique ; mais on doit rendre cette justice à celle de la Nouvelle France, que la source de presque toutes les familles, qui y subsistent encore aujourd'hui, est pure, & n'a aucune de ces taches que l'opulence a bien de la peine à effacer : c'est que les premiers habitans étoient ou des ouvriers, qui y ont toujours été occupés à des travaux utiles, ou des personnes de bonne famille, qui s'y transportèrent, dans la seule vue d'y vivre plus tranquillement & d'y conserver plus sûrement leur religion. *(Extr. de Charlevoix)*

—

Mr. Raynal dans son Histoire Philosophique, parlant du Canada, vers 1775, dit " depuis long-

tems on faisoit au Canada des bas, des dentelles, de grosses toiles, des étoffes communes. Ces manufactures se sont étendues, mais on ne les a point perfectionnées. Les deux dernières doivent rester dans cet état de degradation jusqu'à ce qu'elles sortent des mains des femmes qui seules les fabriquent, ainsi que d'autres plus convenables à leur sexe."

—

Paſſages de La Bruyère,

Le devoir des Juges est de rendre la justice, leur metier est de la differer; quelques-uns savent leur devoir & font leur metier.

Celui qui sollicite son Juge ne lui fait pas honneur: car ou il se defie de ses lumières & même de sa probite', ou il cherche à le prevenir, ou il lui demande une injustice.

Il se trouve des Juges auprès de qui la faveur, l'autorite', les droits de l'amitie' & de l'alliance nuisent à une bonne cause, et qu'une trop grande affectation de passer pour incorruptibles expose à être injustes.

Une belle maxime pour le palais, utile au public, remplie de raison, de sagesse et d'équité, ce seroit précisément la contradictoire de celle qui dit que la *forme emporte le fond.*

On distribue *Gratis* au Greffe de Quebec, des Chansons à la louange de Mr. De Bonne, & sur l'honneur des Canadiens, mais on dit que les habitans des campagnes, à qui on les distribue, ne trouvent pas que ça aille sur l'air.

Un jour dans la Sainte Ecriture
Certain Dévot lisoit,
Qu'un homme fut, par tragique aventure,
Possedé d'un demon muet.
Lors le Dévot dans l'ardeur de son ame:
S'écria de bon cœur;
Ah! si pareil demon s'emparoit de ma femme,
Ne l'en délivrez pas, Seigneur.

LONDRES 31 Juillet 1807.

Les négocians qui trafiquent avec l'Amérique se sont assemblés, Mercredi dernier, à la Taverne de Londres, pour deliberer sur les suites que pouvoit avoir ce qui s'est passé dernièrement entre le vaisseau de S. M. le Leopard et la frégate Américaine la Chesapeake. M. Sanson a été' appellé au fauteuil. Il a dit que M. le Secrétaire d'Etat Canning l'avoit honore' d'une entrevue et qu'il annonçoit avec plaisir qu'il lui avoit montre' la plus sincère disposition à maintenir les relations les plus amicales entre les deux pays. Mais jusqu'à présent le gouvernemen n'a reçu aucun rapport sur l'événement qui a cause' tant d'alarmes; et sans cela on ne peut savoir sur qui le blâme doit être rejette'. Dans des vues de stricte équité M. Canning a eu une conférence avec M. Munro, ministre des Etats-Unis, et ils sont convenus que s'il paroissoit par la suite que le Commandant de l'un ou de l'autre vaisseau fut à blâmer, il seroit fait telle reparation que la nature du cas pourroit requerir par le gouvernement auquel il appartiendroit. La lettre particulière qui suit contient les détails qui sont regardés comme les plus certains;—

"Un grand nombre de matelots de l'escadre de l'amiral Berkeley avoit déserte' pour entrer dans la marine Américaine. Cet amiral, après avoir fait plusieurs fois des réclamations auprès du gouvernement des Etats-Unis, sans avoir reçu de réponse satisfaisante, a, soit par ordre, soit de son propre mouvement, envoyé en mer son vaisseau amiral le Leopard, de 50 canons, commande' par le capitaine Humphreys, avec ordre de visiter la Chesapeak dès qu'elle sortiroit de la rade de ce nom, étant positivement informé qu'elle avoit à bord six déserteurs. Le Leopard est arrive' dans la baie de Chesapeak; la frégate ayant mis à la voile il l'a suivie, et le capitaine Humphreys a dit à son commandant, qu'il avoit l'ordre positif de reprendre six déserteurs qui étoient à son bord. Le capitaine Américain a refuse' de laisser chercher les déserteurs à bord de son vaisseau. Le capitaine Humphreys lui a envoye' copie de l'ordre qu'il avoit reçu et lui a accorde' un certain tems pour réfléchir sur les conséquences de son refus. Ce tems étant écoule', le Leopard a tire' un coup de canon auquel la Chesapeak a risposté par une bordée; le combat a commence' alors et la frégate ayant eu six hommes de tués et 21 de blessés, a amené son pavillon. Le capitaine Humphreys a visité alors la Chesapeak et a trouve' quatre déserteurs; l'un des deux autres étoit au nombre des tués, l'autre s'est jetté à la mer dans le moment où la frégate a amené et il a été' noye'. Le capitaine Humphreys a dit au capitaine Americain que ses ordres étant executés, il lui rendoit la frégate et elle est rentrée dans la baie de Chesapeake.

Extrait d'une lettre d'un Monsieur au Detroit, à son ami a Hartford, en date du 30 Juillet.

—"Ma situation est maintenant très critique & incertaine, il est très-possible que nous soyons obligés sous peu de nous jetter sur nos amis, sans aucune ressource pour nous aider. Nous n'avons rien de serieux à craindre dans ces quartiers

des Anglois eux-mêmes, ou des habitans de la Province qui les joint. Je crois qu'ils ne voudroient point marcher du-tout contre nous. Mais j'ai tout lieu de croire que les quatre cinquiémes des habitans du haut-Canada se revolteroient dans l'instant & joindroient l'Amerique ou se declareroient eux mêmes independans; ils sont presque tous des Etats-Unis & n'ont pas oublie' les leçons de liberte', ni perdu les sentimens orgueilleux d'hommes libres, que les tentatives de leur Gouvernement pour les soumettre, ne servent qu'à exciter. Notre unique danger est de ce monde de Sauvages derrierre nous, contre lesquels nous nous fortifions ou plutôt nous nous assurons le mieux que nous pouvons. Le vieux Fort (maintenant en assez bon état) est situé sur une éminence 50 ou 60 perches derrierre la Ville, & avec l'aide des batteries que l'on erige maintenant sur le bord de la Rivière il pourra commander la Rivière. Nous sommes après planter, au deux côtés du fort & y joignent, une ligne de piquets de douze à quinze pieds de haut qui doit entourer la Ville & se terminer au bord de la Rivière, ce qui formera à-peu-près un demi-cercle. Sur ces lignes, de distance en distance, on doit bâtir des Forts; mais nous aurons besoin d'hommes pour defendre & faire le service. Il n'y a dans le fort qu'environ quatre-vingts hommes de troupes reglées, & la Milice de la Ville ne va pas au-delà de deux-cens hommes.

(*Vt. Cent.*)

Du *Boston Repertory.*

Supposons que la Grande-Bretagne tombe, le Canada ne retourneroit-il pas encore une fois aux François? Supposons qu'elle ne tombe pas, comme elle ne peut s'attendre à conquerir la France, elle sera obligée à la fin de faire la paix. Quelles seront les conditions de cette paix? La Grande-Bretagne essaiera naturellement de garder ce qu'elle prise le plus en abandonnant ce qu'elle prise le moins. Supposant donc qu'elle induise la France à lui laisser la possession du Cap de Bonne Esperance en cedant le Canada à Bonaparte, n'auroit-elle pas sa revanche? Cet evènement est probable. Il n'y a pas de possession qui interesse moins la Grande-Bretagne, ou qui soit plus l'objet de l'ambition de la France. Alors le despotisme seroit à la vue & à portée. Le Canada seroit rempli de troupes françoises. Il fourniroit des chevaux pour la Cavalerie & des provisions en abondance. Alors notre santé populaire, *l'Independance ou la Mort*, ne seroit plus un jeu. Il faut nous resoudre à avoir de la force maintenant ou de la soumission alors. Il n'y a pas de doute que notre peuple n'aime sa liberté, mais il y a deux choses qu'il prefère, son repos & son argent.

L'article suivant est tiré d'un Papier Américain

Du Canada —On a fait une levée de la cinquième partie de la milice, et leurs papiers disent qu'un grand nombre de volontaires ont offert leurs services au gouvernement. Il est aussi beaucoup parle' de la loyaute' des habitans françois; mais nous avons tout lieu de croire que les François même en Canada sont encore *François*; et se rejouiroient de l'occasion de changer de maître.

=

Maganimité.—Une intelligence de Fulde rapporte un beau trait de caractère dans les soldats françois. Les habitans d'Hersfield s'étant revoltés, entr'autres extravagances tuerent un Officier françois. L'Empereur Napoléon ordonna de piller la Ville & ensuite de la reduire en cendre. Les Commandans de Cassel & d'Hersfield obtinrent de l'Empereur que quatre maison seulement fussent brulées mais que le pillage seroit general. Le jour fatal arrivé, le Commandant assembla les Bourgeois, pour leur Communiquer l'ordre de l'Empereur & les exhorter à ne faire aucune resistance. Les Bourgeois étoient si consternés que le Commandant fut obligé de leur recommander de sauver leurs effets les plus precieux. Il assembla ensuite ses soldats, leur exposa le triste Etat de ces malheureux Bourgeois & leur dit—" Soldats! la permission de piller commence dès ce moment; que ceux donc qui veulent s'en prevaloir laissent les rangs."—Pas un soldat ne remua. Il repeta la declaration & pas un soldat encore ne laissa les rangs. Il est plus aise' de concevoir que d'exprimer la joie des Bourgeois. Ils envoyérent une deputation au Commandant, pour le remercier de sa bonte' & de sa generosite' & lui offrirent un present considerable, qu'il refusa, disant que les bonnes actions ne pouvoient être recompensées par l'argent; mais je vous demandrai, ajouta-t-il, comme une marque de reconnoissance, une medaille d'argent representant d'un côté la Ville d'Hersfield & de l'autre l'action de ce jour. Voilà le present que je veux porter à ma future épouse au retour des travaux de la Guerre. (*Troy Gaz.*)

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 50] SAMEDI LE 24 OCTOBRE, 1807. [prix 5 sols. 10 d. paran

Extrait des memoires des quatre Commissaires Ecclesiastiques envoyés au Canada par le Gouvernement au mois de Décembre 1792, & écrits de Quebec au mois d'Octobre 1793

Le Commerce des Pelleteries est concentré dans une Compagnie fort opulente qui y emploie des fonds très-considerables ; mais il doit s'éteindre pour deux raisons, en quelque sorte opposées. 1°. Faute de bêtes sauvages, dont il se fait depuis long-tems une destruction prodigieuse, & qu'on ne trouve qu'à des distances très considerables, & jusqu'a 400 lieues de Michilimakinac ; il y a même des Facteurs qui s'enfoncent jusqu'à 1200 lieues dans les terres, pour faire la traite. 2°. Faute de Chasseurs ; les vins des Européens & surtout leurs liqueurs, detruisent sensiblement les Nations Sauvages. Bien plus, le Commerce des pelleteries qui enrichit les gros Capitalistes de Montréal & de Quebec est pour le Bas-Canada un germe de dépopulation & de destruction, il occupe & enerve la jeunesse ; elle se livre à la debauche avec les Sauvages qui sont fort lascifs ; elle y perd toute idée de religion & de pudeur ; enfin elle y mène la vie la plus dure, reduite à un peu de maïs pour toute nourriture, obligée de coucher en plein air &c. &c. &c. Il n'y a donc pas moins de 600 hommes de l'élite du peuple du Bas-Canada employés à la traite des pelleteries qui n'en rapportent qu'un corps usé, & tous les vices,

Des Embargos sur les grains, & des Pauvres.

Dans les Pays interieurs & élevés, éloignés de la Mer, qui n'ont que de petites rivières qui sortent du pays au lieu d'y entrer comme par exemple en Suisse, une suite de mauvaises recoltes peut causer une grande detresse, si les greniers publics ne sont pas bien pourvus. Anciennement aussi, avant que la navigation fût aussi generale, les vaisseaux en aussi grande quantité & les connexions commerciales aussi bien établies qu'à present ; les pays maritimes même pouvoient souvent souffrir par les mauvaises recoltes. Mais maintenant la facilité de la communication entre ces pays est telle, qu'un commerce libre ne peut presque jamais manquer de procurer suffisamment à aucun d'eux. Mais si un Gouvernement est assez imprudent que de s'emparer du grain importé, d'en défendre l'exportation ou d'en limiter le prix de la vente ; les marchands evitant ses ports, le peuple pourroit souffrir quelque famine. Mais partout où le commerce est connu être toujours libre & le marchand maître absolu de son produit, comme en Hollande, on y sera toujours raisonnablement pourvu.

Lorsqu'un plus haut prix pour le grain dans un pays étranger en occasionnent l'exportation, on se recrie d'ordinaire dans la crainte que cela ne produise une famine dans le pays. Alors vient une prohibition, fondée sur la détresse imaginaire des pauvres. Assurément on doit secourir le pauvre en détresse, mais quand le Cultivateur, lorsque le grain est en grande demande chez l'étranger, peut en avoir un bon prix, doit il, par une defense d'exportation, être forcé de le vendre à bas prix, non seulement au pauvre, mais à tous ceux qui mangent du pain, même les plus riches ? Secourir les pauvres est un devoir dont les riches doivent s'acquitter, mais par là tout le fardeau tombe sur le Cultivateur, qui doit secourir le riche en même tems. Ceux des Pauvres qui sont maintenus par les Paroisses n'ont aucun droit d'exiger ce sacrifice des Cultivateurs par ce que n'est aucune difference pour eux que le pain soit cher ou bon marché puisqu'ils ont leur allouance. Pour ces pauvres journaliers qui ne vont à l'ouvrage que quatre ou cinq jours dans la semaine, si le pain devenoit si cher qu'ils fussent obligés de travailler les six jours entiers, ils ne sont pas si injuriés, ce semble, qu'ils aient droit à la justice publique. Il ne restera donc que quelques familles dans chaque district qui par maladie ou par le grand nombre d'enfans seront tellement en detresse par la cherte du grain qu'ils aient besoin de secours ; & l'on devroit pourvoir à ceux-là par des bienfaits particuliers sans restraindre le profit du Cultivateur.

Ceux qui craignent que l'exportation n'épuise tellement leur pays qu'ils seront reduits à la famine, craignent ce qui n'est jamais arrivé & ce qui ne peut jamais arriver. Ils peuvent aussi bien, lorsqu'ils voient la marée retourner vers la mer, craindre que toute l'eau ne laisse la rivière. Le prix du grain, comme l'eau trouvera son niveau. Plus nous exportons de grain plus il devient cher chez nous ; plus on en reçoit dans le

pays etranger plus il y devient à bon marché ; & aussi-tôt que ces prix sont egaux l'exportation naturellement doit cesser. Comme les Saisons varient dans differens pays les mauvaises recoltes ne sont jamais universelles. Si donc tous les ports etoient toujours ouverts & tout commerce libre ; tous les pays maritimes generalement mangeroient du pain aux prix moyen & en proportion de toutes les recoltes, ce qui probablement établiroit mieux l'égalite' que nos reglemens faits avec tant d'art, & seroit un grand encouragement à l'Agriculture. Toute la nation auroit du pain à ce prix moyen ; & la nation, qui, en quelque tems que ce soit refuse inhumainement de secourir une autre nation en detresse ne merite pas de compassion lorsqu'elle est en detresse elle même. (*Franklin's Essays.*)

Fautes du Marquis De Nonville Gouverneur du Canada en 1687.

M. Charlevoix en parlant du Marquis De Nonville Gouverneur General du Canada en 1687, dit " il ne s'étoit pas mis par lui-même au fait des affaires du Pays, ou plutôt parmi ceux qu'il *consultoit* pour s'en instruire, tous ne meritoient pas la confiance qu'il avoit en eux. Plusieurs même en abusèrent, pour lui faire suivre leurs idées particulières, ou pour aller à leurs fins. Sous un Chef declaré' pour la vertu, & qui ne se défie pas assez de ceux *qui l'environnent*, il n'en coûte à l'interêt, à l'ambition & aux autres passions que de prendre un masque ; la chose du monde la plus facile à quiconque ne suit pas pour guides la conscience & l'honneur..... Il ne s'appliqua point à bien connoître ceux qui *l'approchoient.*"

Quelques-uns ayant voulu faire regarder certains écrits publiés dans cette feuille comme sortans des bornes de la liberte' de la presse, nous croyons qu'il ne sera pas mal à propos de donner le passage suivant d'un ecrivain très cèlebre

De la Liberté de la Presse.

Les bon hommes, à qui seuls je m'adresse, me paroissent aussi peu consulter leur piété' que leur jugement & l'experience, lorsqu'ils admettent les avantages essentiels qui reviennent à la société' de la liberte' de la presse, & qu'en même tems ils se laissent aller à des exclamations passionnées contre les abus qu'on en fait. En montrant une esperance deraisonable dans les bienfaits des institutions humaines ils accusent la borne' de la Providence & confessent qu'ils sont mecontens du sort commun des hommes. Dans le cas present ils crèent dans leurs esprits ou exagèrent extraordinairement les maux dont ils se plaignent. Les loix d'Angleterre pourvoient aussi efficacement que ne peut le faire aucune loi humaine à la protection du sujet, dans sa reputation aussi bien que dans sa personne & ses propriétés. Si les particuliers sont insultés ou injuriés dans leurs caractères, ils ont un double remede, l'action & l'indictement. Si par indolence, honte, ou indifference ils n'ont pas recours aux loix de leur pays, ils manquent à leur devoir envers la société' & sont injustes envers eux-mêmes. Si par une defiance injuste de l'intégrite' des Jurés ils vouloient obtenir justice par quelque procédure plus sommaire que celle de leurs Pairs, je fais pas difficulte' de soutenir qu'ils sont en effet plus ennemis d'eux-mêmes que ne le sont les libelles qu'ils poursuivent.

Quand aux remarques sur les caractères des Gens en office & sur les mesures du Gouvernement, le cas est un peu different. On doit permettre une grande liberte' sur la discussion des affaires publiques autrement la liberté de la presse ne sera d'aucun avantage à la société. Comme les animosités & les personalités devroient être arêtées & opposées par toutes les voies légales aussi on devroit également encourager un constant examen du caractère & de la conduite des Ministres & des Magistrats. Ceux qui s'imaginent que nos Papiers-nouvelles se sont pas un frein à l'execution des mesures des mauvaises gens ne connoissent pas ce pays. Dans cet état d'abandon, de servitude & de prostitution où l'influence indue *d'un homme a reduit les habitans du pays*, nos Ministres & nos Magistrats n'ont pas grandes punitions à craindre, ni grandes difficultés à combattre au delà de la censure de la presse, & l'esprit d'opposition qu'elle excite parmi le peuple. Tant que ce pouvoir censorial est maintenu, pour me servir des termes d'un celebre étranger, et le Ministre et le Magistrat sont forcés, presqu'à tout moment " de choisir entre leur devoir & leur reputation ". Une telle alternative constamment devant eux, assurément n'operera pas un miracle dans leur cœur, mais très certainement fera effet en quelque degre' sur leur conduite.

☞ Les mots en italiques ont été substitués à d'autres termes employés dans le texte.

A l'Editeur du Canadien,

Monsieur,

Je ne saurois rire sur un sujet tel que celui dont parle Stator dans votre dernier Numero.

L'idée d'excuser une administration de corrompre les mœurs, sur ce que la corruption ne déplaîroit pas, me paroît revoltante, sous quelque forme qu'elle soit donnée.

Si les mœurs se corrompent dans un pays c'est la faute de l'administration. Le Gouvernement a toujours le moyen de conserver les mœurs en ne plaçant à la tête du peuple & surtout dans la Magistrature que des personnes de mœurs & de principes qui par leur exemple inspirent la bonne morale & la fassent respecter & il a aussi le moyen d'effacer tout sentiment d'honnêtete' dans une nation & de la rendre meprisable en lui ôtant les mœurs par une conduite contraire.

Lorsque l'honnêtete' est respectée par le Gouvernement & qu'on voit que le choix qu'il fait pour remplir les places qui influent sur les mœurs, tombe sur des personnes distinguées par leur bonne conduite & le bon exemple qu'elles donnent, alors la vertu a le dessus & les malhonnêtes gens sont contenus par les honnêtes gens ; s'ils ne sont pas corrigés du moins ils se cachent & leur exemple n'étend pas la corruption.

Mais lorsque le choix du Gouvernement tombe sur des personnes sans mœurs, alors la canaille leve la tête & le vice prend le dessus ; le mauvais exemple qui a le champ libre familiarise avec les les idées du vice ; l'habitude de le voir accoutume à le trouver moins hideux, & les sentimens qui font distinguer l'honnête d'avec le deshonnête s'affoiblissent peu à peu & enfin s'effacent tout-à-fait. C'est alors qu'on peut dire que la nation est sans mœurs & qu'elle est tombée dans le mepris. On voit donc qu'il est facile à ceux qui ont l'administration d'un gouvernement d'avilir la nation qui leur est confiée en lui faisant perdre ses mœurs. Mais pour rendre la chose plus frappante par un exemple ; je supposerai qu'une nation ait d'aussi bonne mœurs qu'on voudra, qu'elle soit même si l'on veut citée comme modèle parmi les autres nations ; je dis qu'il est au pouvoir d'une mauvaise administration de lui faire perdre ses mœurs & de la reduire à être un objet de mepris.

Je suppose que cette mauvaise administration place à la tête du peuple des gens corrompus & effrontés qui affichent hardiment le vice, Je suppose qu'elle mette de ces gens dans les places qui influent sur les mœurs, & pour outrer encore l'exemple je supposerai qu'elle les place dans la magistrature même & les donne pour Juges à la nation ; je supposerai qu'un de ces Juges soit assez effronté pour debaucher publiquement la femme de son ami & qu'avec cela il continue d'être en faveur au Gouvernement. Qu'arrivera-t-il ? Les honnêtes gens baisseront la tête & demeureront dans le silence ; les malhonnêtes gens tout d'un coup enhardis, sortiront de leur honte, se declareront ouvertement les partisans de ce Juge et le prôneront. Qu'un étranger arrive et trouve les choses dans cet état, qu'il voie ce Magistrat bien accueilli du Gouvernement & de tous les gens en place, qu'il le voie prôné par le peuple (*), qu'elle idee cet étranger aura-t-il d'une pareille nation ? Que cet étranger voie le mari injurie' demander justice, qu'il entende le Tribunal prononcer qu'il n'y a pas d'action pour adultère par la loi du pays ; il aura une terrible idée d'un tel pays.—Que ce Magisttrat pendant & après cette poursuite continue de rendre la justice à ce peuple, & toujours de garder publiquement la femme de son ami, qu'il continue d'être en faveur au Gouvernement & d'être prôné. Qu'arrivera-t-il ? à force de voir le vice on s'y accoutume peu à peu & bien tôt on n'y fera plus d'attention. Ceux qui seront accoutumés à voir de telles choses ne feront plus d'attention aux moindres ; les jeunes gens élevés dans un tel exemple seront familiers avec le vice avant de l'avoir connu, et ce sentiment qui dans une nation de mœurs fait distinguer ce qui est honnête d'avec ce qui est deshonnête sera effacé. Cette nation auparavant bien moralisée se trouvera reduite à l'état d'une nation destituée de mœurs & tombée dans le mepris ; et voilà comment en peu de tems un Gouvernement peut faire tomber dans le mepris une nation entière & operer par là sa perte. Je dis operer sa perte parceque dès qu'une nation est devenue meprisable par la perte de ses mœurs, elle n'a plus de moyen de se relever. L'administration qui aura eu ses vues pour la reduire à cet état aura aussi ses vues pour se prevaloir du mepris où elle sera tombée. Il y a une manière d'annéantir une nation sans detruire les individus qui la composent....Je ne pousserai pas plus loin ma supposition. Je n'en ferai pas non plus d'application ; mais je donnerai une marque à laquelle chacun pourra se connoître & juger par lui-même.

Jettez les yeux sur les rangs elevés, sur les places qui sont destinées à maintenir les mœurs. Si vous y appercevez quelque personne sans mœurs & sans principes, croyez que le mal est déjà commencé. Observez ensuite si cette per-

* Le peuple paroitra en sa faveur parceque tous les honnêtes gens demeureront dans le silence et que la canaille a grand caquet.

sonne a un grand nombre de sectateurs, et si l'on est frappe' d'etonnement de la voir dans un tel poste ; si le nombre de sectateurs est grand, & si l'etonnement n'est pas grand, croyez que le mal est déjà bien avancé, & qu'il est tems de faire des efforts serieux s'il reste encore quelque sentiment d'honneur & de vertu.

UN OBSERVATEUR.

DECISIONS REMARQUABLES *

En interpretation de la 10e. clause de l'acte 34 G. III. C.6. qui porte qu'il sera établi des termes inferieurs de la Cour du Banc du Roi pour terminer sommairement, les procès ou actions " dans les quelles le *montant reclamé* n'excedera pas la somme de dix livres sterlings ; " pourvu toujours que si tel procès ou action " a rapport à *aucun honoraire d'office, droit, rente,* " *revenu, ou aucune somme ou sommes d'argent payables* " *à sa Majesté, titres de terres ou d'immeubles, rentes* " *annuelles* ou telles semblables matières ou " choses dans lesquelles les droits à venir peuvent être liés, " le Defendeur pourra faire renvoyer la cause au terme Superieur.

Il a été' décidé, dans le dernier terme superieur de la Cour du Banc du Roi du district de Quebec, qu'une action pour Balance de compte peut être portée au Terme superieur de la Cour du Banc du Roi, quand même le *montant reclamé* seroit au dessous de £10 Sterling ; et même que le Defendeur doit être condamné à payer les dépens comme dans une action au dessus de £30, s'il ne fait des offres. La raison donnée par Mr. le Juge De Bonne fut que quand la *cause d'action est au dessus de trente Louis,* quoiqu'il ne soit dû que *dix schellings,* le Demandeur ne peut proceder que comme dans une action au dessus de *trente Louis,* comme si ce sont des *comptes de Cent Louis* sur lesquels le Demandeur fonde sa demande.—Il dit qu'il avoit renvoye' une action au terme superieur sur ce principe & que le cas y avoit été' décide' sur argument. Cette raison parut evidente & la Cour fut unanime sur la decision

---

BOSTON, *3 Octobre.*—Une lettre d'un Americain bien informé, résident en France, datée de Paris du 8 Août 1807 dit :

" Vous pouvez compter sur le fait, que Bonaparte va maintenant tourner son attention, " du cote' de l'acquisition " *des vaisseaux du commerce et des colonies.* " Il y a une grande activité " dans tous les chantiers de l'empire, particulierement à Anvers, ou il y a un amas immense " de bois de construction. J'ai entendu dire " qu'il étoit determine' d'annuller le fameux " achat de Mr. Jefferson de la Louisianne, et " vous pouvez être assuré, que ce pays ainsi " que l'Ile de Cuba, seront cédés par l'Espagne " à la France, et que l'Espagne sera indemnisée " sur le Portugal. "

QUEBEC, 24 OCTOBRE, 1807.

Son Excellence le Lieut. Général Sir JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Haut et du Bas Canada, de la Nouvelle Ecosse, Nouveau Brunswick et les Iles du Prince Edouard et Cap Breton, &c. accompagné de sa suite, arriva ici d'Angleterre Dimanche dernier au matin dans le vaisseau de Sa Majeste' Horatio, George Scott, Ecuier, Capitaine.

Entre midi et une heure son Excellence laissa la frégate sous une salve de quinze coups de canon. Son Honneur le Président de la Province, le Col. Brock, commandant les troupes dans les Canadas, avec un nombre des principaux Messieurs civils et Militaires s'étoient rendus d'avance à la place de débarquement pour recevoir son Excellence. De la chaloupe il monta dans la voiture du President, et se rendit avec le President au Chateau St. Louis. En passant sur la place d'armes son Excellence fut salué par deux compagnies de flanc des R N. F Fencibles qui s'étoient rangées en ligne avec leurs drapeaux pour le recevoir.

Nous apprenons que son Excellence vient de prêter serment & a pris en mains les rênes du Gouvernement.

---

* Comme une grande partie de nos Souscripteurs ont paru desirer que nous n'inserassions pas des procès au long dans cette feuille, nous nous bornerons à l'avenir à donner un precis des décisions les plus remarquables sous ce titre.

Nous prendrons ici occasion de remarquer que nous n'avons eu aucune intention, comme quelques uns l'ont supposé, de faire aucune application du passage de la Bruyère insere' dans notre dernier Numero, mais que nous l'avons insere' simplement comme un morceau de litterature.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

N°. 51] SAMEDI LE 31 OCTOBRE, 1807. [prix { 5 fols. 10 s. para.

MONSIEUR L'EDITEUR DU CANADIEN.

J'ai remarqué dans votre dernier Numero, que STATOR desapprouve en partie ce qu'a dit VIATOR; je ne vois pas pourquoi: c'est sans doute parcequ'il parle contre des abus. STATOR avoue qu'en Angleterre le Gouvernement manqueroit honteusement à son devoir, s'il ne privoit pas de sa Commission un Juge qui seroit homme de parti; mais il dit qu'en Canada on ne pourroit pas accuser le Gouvernement de manquer à son devoir, quand il ne priveroit pas de sa commission un Juge qui seroit en pareil cas; parceque, dit-il, le Gouvernement est oblige' de se conformer au tems & aux mœurs des pays qu'il gouverne. Je voudrois qu'il me prouvât que c'est là le genie des Canadiens de choisir des Juges pour leurs Representans. C'est à la verité leur inclination d'en élire puisqu'ils en elisent; mais cette inclination provient de l'ignorance des suites fâcheuses qui peuvent resulter de telles Elections: car ceux qui connoissent les consequences de ces Elections (et c'est le plus petit nombre) & qui y reflechissent ne s'y portent pas, au contraire, ils y sont opposés, ce qui fait voir que ce que l'on dit être dans le genie des Canadiens n'est qu'une suite de leur peu d'experience. L'on a vu un Juge ou un de ses representans refuse' aux Elections. Je suppose que ce soit veritablement dans le genie des Canadiens d'élire des Juges, le Gouvernement devroit s'opposer à ces Elections, car il doit procurer le bien de ceux qu'il gouverne; & ce seroit un grand bien que d'empêcher que de telles Elections eussent lieu, comme l'a fait voir VIATOR. Nous ne demandons pas des Juges Anglois, mais il ne s'ensuit pas que parceque les Juges sont de notre nation, il faille les élire. J'espère que le CANADIEN prêchera toujours que nous conservions nos mœurs & nos coutumes; celles seulement qui peuvent procurer notre bonheur & non pas celles qui nous sont nuisibles, comme celles d'élire des Juges, si c'étoit veritablement dans notre genie, & qu'elles ne provinssent pas de notre peu d'experience.

W.K.

MONSR. LE REDACTEUR,

J'ai lu l'écrit de l'OBSERVATEUR insére' dans votre dernier Numero. Seroit-il possible qu'on pût supposer un Juge dans le cas qu'il mentionne? Si cette supposition ètoit vraie quel est l'honnête homme, devant un tel Juge qui ne fremiroit pas d'horreur & ne craindroit pas pour sa fortune, le repos de sa famille & le bien de son pays? Quel est le Juge instruit du fait qui n'auroit pas honte de siéger avec un tel Juge? Ce Juge même supposé dans ce cas auroit-il l'effronterie de se montrer sur le siége, où il represente un Souverain cheri, dans sa fonction la plus aimable? Ne devroit-il pas craindre d'être chasse' honteusement de sa place, et d'être l'execration de ceux à qui il reste le moindre sentiment? Cette supposition est si terrible que vous devez craindre de justifier la raison donnée par un de vos abonnés en retirant sa souscription; savoir *que la Justice n'a jamais été plus flétrie que dans telles mains* (*), et tous ceux qui craindront de la voir ainsi flétrie à leur egard feront leur possible pour faire tomber le CANADIEN.

28 *Octobre*, 1807. L'AMI DES CANADIENS.

A Monsieur Bouthillier Redacteur du CANADIEN.

Monsieur.

Voici le moment où les ennemis de votre Papier cherchent à le faire tomber. Pour moi qui en suis l'ami, je donnerai quelques-unes de mes reflections à ce sujet.—S'il falloit repeter le quart de ce qu'ont dit les Auteurs sur l'importance d'un papier libre, dans un pays, & sur l'esprit public qu'il donne au peuple, votre feuille ne suffiroit pas pour six mois.—Je trouve qu'un papier libre est particulièrement necessaire dans ce pays. Les Canadiens ont un interêt bien grand à être bien representés.—Ce n'est que par un papier libre que cela peut se faire, & que l'on peut empêcher & combattre les assertions fausses & malignes des papiers asservis aux Anti-Canadiens.—Les Canadiens ont interêt à conserver leur Religion & leurs loix, le Gouvernement y a aussi interêt; un papier combattra les mesures & les conseils de ceux qui travaillent à les detruire; un papier fera connoître les mesures & les intrigues des Anti-Canadiens, contre leur bien, leur liberté, leur Religion & leur Honneur.—Je dirai plus, c'est que le Gouvernement est interessé qu'il y ait

* Voyez la lettre au N°. 46.

un papier independant, qui puisse le prevenir des mauvais conseils qu'on voudroit lui donner, et afin qu'il connoisse les raisons de tous les côtés avant de se déterminer sur une mesure.—Tous les peuples libres de la terre ne désirent rien tant qu'un papier libre, n'y auroit il que les Canadiens qui seroient indifferens sur un article aussi important ?—Les Canadiens comme tous les peuples des pays libres ont le droit par la presse, d'être informés de ce qui se passe chez eux, parceque leur bien-être dépend en grande partie de la bonne administration du Gouvernement et de la justice, de l'intégrité des Ministres des Juges et autres Officiers publics et de l'exécution des loix, et qu'un papier, qui dira franchement la verité préviendra bien des abus, et contiendra bien des personnes dans leur devoir. —Quelques-uns paroissent indifferens sur le papier, parcequ'ils n'en sentent pas l'importance, d'autres se laissent gagner par des personnes, qui craignent qu'on ne divulgue leur conduite scandaleuse, et leurs intrigues pernicieuses au pays, et qui pour cette raison voudroient faire tomber le papier. Les Canadiens doivent savoir qu'un parti est interessé et cherche à les tromper et à les tenir dans l'ignorance et l'indifference sur ce qui regarde leur pays, cherche à les démoraliser, à les avilir & à les priver de leurs privilèges; un nombre ne s'en apperçoit pas et tombe dans les piéges des Anti-Canadiens ; je refléchis sur l'opposition qu'ont faite les Anti-Canadiens à ce papier, et c'est une raison pour moi de plus de voir qu'il est necessaire.

Tout ce que je viens de dire est si vrai que je suis persuadé que s'il y avoit une telle avarice, ou si peu d'esprit public parmi les Canadiens qu'ils ne voulussent pas sacrifier 10s pour le soutenir, et qu'ils l'obligeassent de tomber, alors les Anti-Canadiens enhardis de la victoire qu'ils auroient remportée en désarmant les Canadiens de leur papier recommenceroient à vomir leurs invectives et leurs calomnies contre les Canadiens de toutes les classes, Gentils-hommes, Laboureurs, Marchands et Artisans.—Les Anti-Canadiens recommenceroient à parler hautement de leurs projets contre eux.—Vous devez vous glorifier Mr. le Rédacteur de ce que votre papier a des ennemis, c'est qu'apparemment il a fait son devoir, en parlant hardiment et en prévenant les Canadiens de bien des choses qu'il étoit de leur interêt de connoître et que des personnes étoient interessées à laisser ignorer, et vous ne deviez pas vous attendre que ceux qui se trouvent démasqués aimassent un papier qui les fait connoître et leur reproche leurs fautes. Je vous engage à continuer et vous serez soutenu par les honnêtes gens Que votre papier continue de faire la sentinelle pour les Canadiens.

de.....28 Oct. 1807. UN HABITANT.

=

Extrait d'une lettre de Montréal, à l'Editeur, du 26 dernier.

Vos Souscripteurs, en général, ignorent l'importance & la necessité de votre feuille ou d'une feuille purement Canadienne, non-seulement pour repondre aux sottises qui pourroient être dites dans le MERCURY & les autres feuilles contre les Canadiens, mais aussi pour les tenir en respect & courber les inclinations hostiles qu'ils peuvent avoir contre nous. Je crois que les effets de votre feuille sont clairs ; nous n'avons qu'à voir si depuis le MERCURY a eu un repondant, si cette feuille n'a pas cessé ses hostilités ; nous pouvons, je crois, encore regarder l'unanimité qui a regné dans la *Chambre* à la dernière Session comme un des effets du CANADIEN ; voyons aussi la manière indecente avec laquelle le MERCURY s'est écrié contre le COURIER DE QUEBEC, lors de sa chûte, et si LE CANADIEN n'eût pas pris le parti du *Courier*, j'ignore où seroient arrêtées les sottises qu'il auroit dit de cette pauvre feuille et cela en reflechissant sur nous *Canadiens* et chaque *Canadien* regarderoit-il dix schellings pour un tel papier ? J'oserois dire que tout vrai Canadien ne regarderoit pas le triple ou dix fois cette somme.

=

Extrait d'une revue du Pamphlet *du* LORD SELKIRK *sur l'émigration des Montagnes d'Ecosse.*

" Dans quelques-unes (de nos Colonies Septentrionales de l'Amerique) il paroît que des Colons d'une description nullement desirable par rapport à leur Caractére & à leur principes s'y sont introduits & approchent fort de la Majorité pour le nombre. C'est pourquoi il n'y auroit rien de plus expedient pour conserver les Colonies à la Mére-Patrie, que de mettre une forte barrière contre la contagion des sentimens Americains, en y mettant un corps de Colons dont les manières & le langage soient distincts, & qui heritent des anciens sentimens de loyauté & de valeur militaire. "

=

Extraits des lettres de Vermont & de New-Hampshire. *Windsor 20 Septembre.*

Extrait d'une lettre d'un Monsieur en Canada *à son ami en cette Ville, datée du 8 Septembre.*

" La Milice Françoise ayant été sommée de

paroître: la seconde brigade parut Mardi dernier. Et si vous vous rappellez, on devoit tirer un cinquième de tout le corps & l'armer. Le Commandant tira ceux qu'il voulut; lorsqu'ils furent en rangs, il ordonna à chaque cinquième homme d'avancer six pas hors des rangs. Il ne fut pas obéi le moins du monde à son ordre. Quelques uns dirent, qu'ils ne s'avanceroient pas, sans le reste ; et quelques autres eurent la hardiesse de dire, qu'ils ne prendroient pas les armes contre les Americains. mais qu'ils se joindroient à eux ; lorsqu'ils le voudroient. Quarante qui avoient dit qu'ils se joindroient aux Americains, furent mis en prison, et on doit faire leur procès demain. Ils furent emprisonnés pour mutinerie.

Amherst, (New-Hampshire) Octobre, 6.—Nous apprenons du Canada que les habitans françois sont très peu portés à soutenir leur gouvernement contre les Etats-Unis.

Walpole. Oct. 12

Les papiers imprimés dans les Canadas continuent à être remplis des details des revues de la Milice dans ces appanages degradés de l'Empire Britannique, et de l'ardeur militaire et devouement à sa Majesté qui est partout montré. Nous pourrions informer les imprimeurs qu'ils peuvent s'épargner la peine de chercher à nous tromper. Nous avons d'autres moyens d'information que leurs papiers-nouvelles, qui nous assurent tous qu'un esprit hardi et réfractaire a domine' sur au moins la moitié du peuple, qui sans hésiter, fait un aveu de la préférence qu'il donne au Gouvernement Américain sur le sien, et qui dans le cas où une armée des Etats-Unis se montreroit parmi eux, s'enrôleroient aussi-tôt parmi les avocats de la liberté.

—

Les Gens (‡) des Etats-Unis sont choqués de ce que les Canadiens n'ont pas été' pour eux en 1775 et ne se montrent point encore pour eux.—Aussi ne cessent-il de les injurier & de les calomnier dans leurs papiers-nouvelles. Les informations que les Editeurs de ces papiers reçoivent viennent des Anti-Canadiens, qui ont interêt à nous denigrer, & ont voit ici les rapports qu'ont les Anti-Canadiens avec les gens des Etats-Unis.—Les gens des Etats-Unis peuvent être assurés que les Canadiens ne sont pas d'une trempe à former des Yankeys.—Les Canadiens ont de l'honneur, & une Religion qui leur apprend à être fideles & reconnoissans envers leur Roi. Malgre' les efforts de Yankeys residens dans ce pays pour pervertir nos habitans qui ne se defient pas d'eux & pour les Yankéfier de sentimens, les Canadiens seront fideles à sa Majeste' Britannique, & desireroient dans le cas de guerre rencontrer les Yankeys à Carillon, ils leur montreroient leur ardeur Militaire & continuation de leur devouement à sa Majesté. —En 1775 ils ont conservé, malgré les Anti-Canadiens, le pays à sa Majesté : depuis ce tems ils ont fait leurs efforts, malgré les Anti-Canadiens, pour empêcher l'établissement des Yankeys dans le pays (*) , et dans le cas de guerre, ils se mettroient, malgré les Anti-Canadiens, contre les Yankeys, pour conserver le pays à sa Majestè.

(‡) Les Etats-Unis n'ont point encore nom de Nation ni de Caractère connu.

=

Extraits du *Oxford Review*, du mois de Mai 1807.

Voyages dans les Canadas.

par G. Herriot Ecuyer.

Lorsque les Colonies Angloises du Continent d'Amerique levèrent l'étendard de la rebellion contre la Mère-Patrie, combattirent & obtinrent enfin leur independance, le Canada, Province conquise entre la plus grande partie des natifs de laquelle & les vainqueurs Britanniques il y avoit un attachement mutuel, montra le Phenomène politique de fidelite' à ses sermens & de fermete' dans les principes de l'allegeance qu'elle avoit transferée Nous devons donc considerer avec un interêt particulier un pays et un peuple distingués par de telles marques ; et il est de notre devoir de regarder comme frères aussi bien que compatriotes une race d'hommes qui se sont montrés dignes de participer au bonheur de la Constitution Britannique. Mais les Canadas meritent notre attention par un autre endroit ; et tout ce qui a rapport à leur sol, à leurs produits, & à ses premiers habitans doit être reçu avec avidite' de toutes les nations civilizées com-

(*) Voyez les efforts des Membres Canadiens dans le Parlement Provincial pour décourager l'établissement des Yankeys dans les Townships ; voyez aussi ce qui a été' dit & imprimé contre ces Membres pour cette raison.—Les Anti-Canadiens appellent mauvais sujets ceux qui ne favorisent point les mesures qui tendent à Yankéfier la Province, & voilà la source de tout ce qui est dit contre les Canadiens. Joignez y la taxe des terres qu'on vouloit introduire pour nous assimiler aux Etats-Unis & à laquelle les Canadiens se sont opposés ; ainsi que la langue Angloise (sous pretexte de langue de la Mère- Patrie), qu'on vouloit faire parler exclusivement à la langue françoise, pour le même effet.

me étendant les limites des sciences & des connoissances humaines. C'est principalement parmi les tribus americaines que l'on continue de mener un genre de vie sauvage & errante ; c'est d'eux que nous pouvons tirer des contrastes avec certitude & par là apprecier les avantages de la civilization & le bonheur d'un Gouvernement regulier & d'institutions religieuses.

L'état civil & politique des Canadiens sous la loi françoise & sous le Gouvernement Britannique est très-bien discute' dans cet ouvrage. Et les libertés & privileges, civils & religieux, que leur ont donnés la legislature de ce pays, sont probablement la cause que les Colons françois ont été si fidèles aux interêts de la Grande-Bretagne.

═

Suivant la Table Statistique des Etats-Unis, de Blodget recemment publiée dans le *National Intelligencer*, la population des Etats-Unis, y comprenant la Louisiane se monte à six millions & la milice à plus d'un million. Les matelots sont au nombre de soixante quatre milles ; les marchandises se montent à quatre-vingts millions, le produit interieur à quarante-un millions & les exportations à soixante dix-sept millions. On compte cinquante neuf banques, la Banque capitale est evaluée à trente neuf millions de piastres & les billets en circulation à quatorze millions.

═

Il mourroit annuellement à Londres, de la petite verole, l'un portant l'autre 2000 personnes : en 1800 il en mourut 2409, en 1801, 1461, en 1802, 1319 en 1803, 1175, & en 1804 il n'en mourut que 586 ; diminution dont on n'a jamais eu d'exemple avant et qu'on ne doit attribuer qu'aux progrès de la Vaccine. En parcourant les Bills de mortalite' de toutes les principales Villes d'Angleterre on a trouvé les mêmes diminutions. A Leeds le nombre de ceux qui mourroient de la petite verole se montoit annuellement à 328, en 1804 il n'a été' qu'a 62. A Vienne il se montoit à 835 annuellement, en 1802 à 61, en 1803 à 27 & en 1804 à 2. A Luchnow, dans les Indes Orientales, le nombre des morts étoit de 800, dans l'espace de trois ans après l'introduction de la vaccine il se reduisit à 75. Et les effets en ont été' les mêmes dans toutes les grandes Villes du monde où nos informations ont pu parvenir. La petite verole est entièrement extirpée à Marseilles, a Genève & à Paris. (*Vt. Cent.*)

Mourut le 11 dernier dans le Connecticut Elizabeth Hitchcock de Burlington, après quatre mois de maladie, âgée 100 ans & 11 mois. Elle étoit veuve de Nathaniel Hitchcock avec qui elle a eu 11 enfans, 4 garçons & 7 filles, dont 10 sont vivans. L'aîné a 79 ans le plus jeune 37. Suivant les informations les plus exactes qu'on a pû avoir de la famille elle a eu 78 petits enfans dont 60 sont vivans ; 190 de la quatrième & cinquième generation dont 4 seulement sont morts. En tout elle a eu 279 descendans dont 23 morts & 256 encore vivans.

═

La Comete est encore visible à l'œil & a considerablement avance' vers le Nord.—Il paroît par les papiers Americains qu'elle a été apperçue & bien observée dans les Etats-Unis.

Les Ecrivains disent que l'apparition extraordinaire des Cometes a été, en tout tems un sujet de terreur au peuple qui les a uniformement considerées comme des mauvais augures et des avant coureurs de la guerre, de la peste &c.

Il paroît que beaucoup de nos habitans de Campagnes ne sont pas exempts de ce préjuge' ; ils ont apperçu la Comete presente long-tems avant qu'on en ait eu connoisssance à Quebec & ils en augurent mal ; ils observent qu'il a paru une Comete en 1759 & 1774 sans considerer qu'il en a paru en bien d'autres années où il n'y a pas eu de malheur.

═

Il paroît que Bonaparte non satisfait des revolutions du Continent est maintenant resolu à en faire dans les Cieux ; l'Universite' de Leipsic a résolu que les étoiles dans l'Epée & le Baudrier d'Orion, seront desormais appellées les *étoiles de Napoléon*. Orion est une des constellation les plus brillantes du firmament.

N. Y. Spect.

═

Comme notre Imprimeur a été malade depuis quelque tems, nous prions nos Souscripteurs de nous excuser si, durant ce tems, notre papier n'est pas sorti aussi regulièrement qu'il auroit dû.

═

Dans quelques exemplaires du dernier N°. page 200, 2de colonne, ligne 24, *au lieu de* ne sera d'aucun à la société, *lisez*, ne sera d'aucun avantage à la société.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

No. 52] SAMEDI LE 7 NOVEMBRE, 1807. [Prix 5 fols. 10 s. par an.

A Monsieur Bouthillier, Editeur du Canadien.

Je vous prie d'inserer l'ecrit suivant dans le Canadien.

Iras & verba locant:—Ils mettent leurs paroles & leur colère à l'enchère.

Tel est le Caractère qu'un ancien donne à une certaine espèce d'Avocats. Que ce soit une sentence exclusive qui donne à entendre qu'il en est qui peuvent affecter une certaine petulance pour suppléer à ce qui leur manque du côté des lumières & du jugement, ou que d'autres epousans avec chaleur une juste cause qu'ils croient appuyée sur une base solide, donnent trop l'essor à leur sensibilité, c'est ce que je n'entreprendrai pas de resoudre. Je ne pretends pas non-plus en faire une application personnelle à nos Avocats, mais je ne puis m'empêcher de dire que cette sentence se présente souvent à mon esprit quand j'assiste à nos termes inferieurs. Il y en a assurément qui font l'honneur du barreau tant par la noblesse de leurs procédés que par leurs talens. Ils se conduisent avec moderation & se traitent mutuellement avec cette politesse, qui sied si bien aux membres d'une Profession si honorable, sans user d'expressions basses, d'aucune contradiction grossière. C'est à ces Messieurs que je donnerois avec Mr. Addison le tître de pacifiques, en donnant celui de chicaneurs à ceux qui se conduisent avec plus d'emportement & moins de bienséance. On peut dire avec justice de ceux-ci qu'ils montrent plus ou moins d'impetuosité suivant qu'on les paie plus ou moins cher, et qu'ils donnent à leur partie plus ou moins de petulance & de grossièrete' suivant qu'ils en peuvent tirer un honoraire plus ou moins considerable. Vous pourriez voir quelquefois ces Messieurs s'évertuer jusqu'aux sueurs pour bien remplir leur tâche, sortir précipitamment de leurs sieges, s'élancer vers le Tribunal, assieger le Juge par leurs argumens, & faire retentir la salle avec leurs voix de Stentor, sans faire attention à ce que la Cour ou la partie adverse disent. Enchantés de ce fracas, leurs cliens qui les environnent, la bouche béante, semblent admirer ces bruyans Orateurs. L'Avocat qui n'est que turbulent, leur paroît par là éloquent ; et plus il paroît fougueux, plus il est digne de leurs applaudissemens vulgaires, tandis qu'en effet toute son éloquence & ses argumens se reduisent à ce que Ciceron appelle *latera & ora*. S'il faut interroger un témoin, comment ne traîne-t-on pas ce pauvre miserable tantôt d'un côte' tantôt d'un autre ! Que de questions captieuses ! On commente sur les reponses quoique des plus claires, et une seule parole donne souvent matière à une heure de debats. Etre ainsi un organe de grossièrete' & d'invectives, est non-seulement indigne d'un Gentilhomme, mais est aussi un obstacle à la Justice, car il est impossible, à travers cette clameur, de discerner qui a droit ou qui a tort. Cette confusion est souvent l'unique objet du plaideur, & c'est ainsi que le Juge quelqu'éclaire' qu'il soit, se voit arracher sa decision sans être guidé par aucun motif. Les deux parties tiennent le même langage, portent les mêmes plaintes, & s'accusent l'une et l'autre des mêmes fautes. Si l'une semble l'emporter sur l'autre, celle qui a le dessous, passe sur le champ à une autre question ; puis élevant la voix, & prenant un geste plus animé, elle repete ce qu'elle a déjà dit, en commençant chaque phrase par *Qu'il plaise à votre Honneur*.

Il n'y a que les femmes qui courent les rues, qui puissent peut être les surpasser de beaucoup dans ce babil injurieux : comme elles, ils sont environnés de la foule ; & comme elles, ils exhalent leur colère en cris impuissans.

Il seroit à désirer que l'on mît plus d'ordre dans l'administration de la Justice publique : sinon, le Droit, que Mr. Burke regarde comme une des connoissances les plus essentielles & les plus nobles de l'esprit humain, degenèrera dans ce pays-ci en un métier où tous les langues diffamantes & tous les esprits arrogans trouveront accès. Le remède est entre les mains des Juges qui doivent faire respecter d'avantage dans leurs personnes la qualite' de representans de sa Majesté, et des Avocats qui devroient se respecter eux-mêmes à cause de leur dignité. Je connois un Monsieur qui vient d'être élevé sur le Siége Judiciaire, après s'être distingué dans le Barreau par une grande décence. Avec l'éloquence la plus brillante, il ne parloit que rarement & alors même avec beaucoup de reserve. Après avoir laissé épuiser tout le feu de son adversaire, et l'a-

voir vu s'épuiser lui-même à construire argumens sur argumens, il se levoit avec dignité, & en peu de mots renversoit tout l'édifice. C'est ainsi que je voudrois agir, et c'est ainsi que devroit agir tout jeune homme qui aspire à l'estime publique. Ce n'est pas en parlant beaucoup mais en parlant bien que l'on acquiert de la confiance et de la reputation. Dans les petites causes, il n'est pas difficile de puiser dans les lieux communs une verbosite' diffuse & inconsequente ; et c'est en quoi les plus ignorans même réussissent souvent le mieux, car *in causâ facili cuivis licet esse disertus.*

L'affectation et la vanité peuvent briller pour un moment d'un faux éclat. Un Avocat peut, dans le principe, se rendre agreable à quelques ignorans par une politesse et des egards vulgaires, mais si ces qualités ne sont pas appuyées sur le bon sens & des talens solides, il tombera bien vîte pour toujours dans l'obscurité.

Montréal, 16 Octobre 1807. PHILO-THEMIS.

MR. BOUTHILLIER,

Je vous prie de vouloir bien inserer dans votre prochain numero, la question suivante qui mérite l'attention de nos Jurisconsultes, & qui a occasionne' une diversite' d'opinions ici. Je n'aurois point pris cette liberte', si c'étoit une question qui fût venue ou pût venir devant une Cour de Justice : l'affaire dont il est question ayant été' compromise en consequence d'une de ces opinions. Et en ce faisant vous obligerez

Montréal, 2e. Nov. 1807. CHARLES.

QUESTION.

Un Notaire peut-il se servir de son père comme un des Temoins à un Testament solemnel sans que cela en emporte la nullite' ?

Nous prions les Canadiens de faire attention au paragraphe suivant qui est extrait de la lettre du Congrès Americain en date du 5 Septembre 1774, adressée au peuple d'Angleterre.

" Nous ne pouvons aussi cacher notre étonnement de ce qu'un Parlement Britannique " ait jamais pu consentir à établir dans ce Pays " (*entendant le Canada*) une Religion (*entendant la Religion Catholique Romain*) qui a fait couler " dans votre Ile des fleuves de sang, qui y a semé " l'impiété, la bigoterie et la persecution & qui a " porté dans chaque partie du monde le meurtre " & la rebellion "

Voilà les sentimens Americains sur la Religion des Canadiens.

Ci-après est une serie de Questions, qui discutées dans ce papier, deviendroient bien interessantes & jetteroient beaucoup de lumières, nous les proposons donc au Public, & nous prions ceux qui voudront écrire sur ces questions d'être clairs & précis afin d'être mieux compris par nos lecteurs.

1. Si les interêts de la Mère-Patrie sont liés avec ceux de la Province ?

2. Quels peuvent être les moyens de rendre la Province utile à la Mère-Patrie ?

3. Quels peuvent être les moyens de faire fleurir la Province ?

4. Quelles sont les raisons pour lesquelles la Province fait si peu de progrès ?

5. S'il seroit avantageux à la Province d'avoir un ou deux Agens en Angleterre ?

6. Quel est le meilleur plan pour l'administration de la Justice dans la Province ?

7. S'il seroit avantageux à la Mère-Patrie & au Pays que la Province soutînt sa liste civile ?

8. Quelles sont les institutions publiques les plus necessaires & pressées à établir dans le pays ?

9. Quels sont les moyens d'encourager l'éducation, les arts & les sciences ?

10. Quels sont les moyens d'encourager l'Agriculture ?

11. Quels sont les moyens d'encourager le Commerce ?

12. Quels sont les moyens de Commerce dans le pays ?

13. Quels sont les moyens d'encourager les manufactures dans le pays ?

14. S'il seroit avantageux d'avoir une Banque dans le pays ?

15. Quels sont les moyens de conserver la Province à la Mère-Patrie.

16. S'il est avantageux ou prudent à la Mère-Patrie de faire habiter les Townships par des Americains ?

17. S'il est plus avantageux à la Mère-Patrie que les places dans ce pays soient remplies par des personnes non-Canadiennes plutôt que par des Canadiens ?

18. S'il est avantageux à la Mère-Patrie d'éteindre la langue des Canadiens ?

19. S'il est avantageux d'anéantir leur religion & leurs loix, & si ceux qui y travaillent sont les amis de la Grande-Bretagne ?

Chaque correspondant peut prendre la question qu'il plaira traiter avec plus de succès, en referant toujours à la question pour l'ordre. — Cela ne nous empêchera pas de traiter d'autres questions suivant l'exigence des cas.

PETITION DU CANADIEN

Aux Souscripteurs Mecontens.

Permettez, Messieurs, qu'un jeune infortune' rempli de bonnes intentions & du desir de vous être utile, vienne implorer aujourd'hui la continuation de votre bienveillance ainsi que de votre protection.

Cette protection n'a rien d'arbitraire, elle est de droit naturel, c'est celle que reclame l'enfant de ses parens, le fils de ceux qui lui ont donne' le jour, & c'est aussi, Messieurs, celle que vous vous me devez comme auteurs de mon existence.

Il ne s'est ecoule' qu'à peine quatre saisons depuis le jour qui me fit voir la lumière, & deja j'entends murmurer autour de moi les mots funestes de mort & d'anneantissement, tandis que sortant peu à peu de l'enfance je sens chaque jour augmenter ma vigueur & sourtout le desir de vivre. Mais ce bien si doux, ce doux present de l'existence, je ne le tiens que de vous, & j'ai quelque raison de craindre que par l'effet d'une legèrete' qu'on a toujours reproche' aux hommes du pays où je suis ne', j'ai lieu de craindre, dis-je, de me voir replonger au neant d'où vous aviez pourtant des raisons pour me tirer.

L'idée d'un sort aussi triste me rendroit sans doute le plus malheureux & le plus affligé de tous les papiers periodiques, qui circulent sur le vaste continent de l'Amerique, si je n'etois interieurement rassure' par l'affection paternelle que conserve encore moi un nombre considerable de mes bienfaiteurs, qui, plus indulgens pour ma jeunesse ferment les yeux sur mon incapacite', & loin de se prêter aux sarcasmes de mes detracteurs m'encouragent de continuer, lorsque l'occasion se presente, à begayer sans art des verite's utiles, en attendant que l'âge & le tems me donnent celui de les exprimer avec plus de grace, de justesse & d'energie.

En effet, Messieurs, quels motifs pourroient vous porter à me refuser le leger tribut que vous coûte ma subsistance, lorsque les mêmes raisons qui n'aguères vous determinèrent à me donner l'être subsistent toujours, et quels defauts pourroit-on me reprocher, qui ne soient l'effet de mon inexperience.

Lance' tout jeune dans le monde, avec une education un peu negligée, en compagnie de trois ou quatre concurrens plus degourdis que moi & enrichis des depouilles des pays etrangers, est-il surprenant que je n'y aie pas encore brille', ni moins encore fait fortune, moi qui plein de franchise, tout simple & sans ornemens, ne tire rien que de mon propre fonds? Soyez donc justes envers moi, Messieurs, attendez encore quelques années s'il le faut & vous verrez que favorise' de la nature, il ne me falloit que l'âge & l'education convenables pour figurer dans la societe', & que le nom que je porte n'est pas fait pour être avili.

LE CANADIEN.

Rang des nations,—Il y a plus de 300 ans (en 1505) que le grand dignitaire que l'on appelloit maître des cérémonies, et qui officia sous Jules II, classa les puissances de l'Europe dans l'ordre suivant;

1. L'emp. d'Allemagne,	13. Bohême,
2. Le Roi des Romains,	14. Hollande,
3. France,	15. Danemarc,
4. Espagne,	16. Republ. de Venise;
5. Arragon,	17. Le Duc de Bretagne,
6. Portugal,	18. Le D. de Bourgogne,
7. Angleterre,	19. L'Elect. de Bavière,
8. Sicile,	20. L'El. Brandebourg,
9. Ecosse,	21. L'Electeur de Saxe,
10. Hongrie;	22. L'Archd. d'Autriche
11. Navarre;	23. Le Duc de Savoye
12. Chypre,	24. Le gr D. de Florence

Ce catalogue ne comprend ni la Russie, ni la Prusse, ni la Suède: et le Pontif Souverain qui présidoit sur les princes de cette liste, est, pour ainsi dire, sorti de l'hémisphère politique.

Septembre 5.

Marine Britannique.—Voici le montant des forces navales d'Angleterre jusqu'à ce jour: en mer, 96 vaisseaux de ligne, 10 de 50 à 44 canons, 134 frégates, 153 corvettes, &c. et 199 brigantins armés et autres bâtimens.—Total 592.—Au port et en équippement, garde-côtes, &c. 74 vaisseaux de ligne, 8 de 50 à 44 canons, 38 frégates, 42 corvettes, &c. et 43 brigantins armés et autres bâtimens. Total 205. En construction, 34 vaisseaux de ligne, 25 frégates, 25 corvettes, &c. et 4 brigantins armés et autres vaisseaux. Total 88. Désarmés, 42 vaisseaux de ligne, 12 de 50 à 44 canons, 54 frégates, 44 corvettes, &c. et 17 brigantins armés et autres vaisseaux. Total 169. Grand Total 1054.

Bulletin.

Rue Downing 12 Sept.

" Le Lieutenant Colonel Bourke Depute' Quartier-Maître General des troupes sous le Lieutenant-General Whitelocke a apporté des depêches datées de Buenos-Ayres, 10 Juillet dans lesquelles le Lieutenant General rapporte qu'il a debarque' le 28 Juin avec son armée à Ensenada & que le 5 Juillet il a procéde' à l'attaque de

Buenos Ayres. La Ville étant divisée en quarrés dont chaque côte' étoit de 140 verges, & connoisant que l'intention de l'ennemi etoit d'occuper les toîts plats des maisons, il jugea expedient de diviser ses forces en differentes colonnes, avec ordre de penetrer chacune dans la rue qui seroit dans son front.—Le tout devoit marcher dechargés jusqu'à leurs postes marqués, & ils ne devoient commencer à tirer que lorsque chacun seroit arrivé à sa destination."

Les Brigades de la droite & du centre, commandés par Sir S. Achmuty & le Brigadier General Lumley, quoiqu'exposés à un feu des plus grands qui venoit de dessus les toîts des maisons, & retardés par des fossés profonds qui traversoient les rues arrivèrent à leurs postes marqués, malgre' tous ces obstacles. La Brigade de la gauche sous le Brigadier General Craufurd (ayant perdu sa division de la gauche dont elle etoit entièrement entourée) se posta dans un Couvent qui fut en peu de tems après attaque' par une force de 6000 hommes & le Brigadier Gén. Craufurd, ignorant l'issue de l'autre attaque, se vit oblige' de se rendre à l'ennemi superieur en nombre dont il se trouvoit environné.

Vers la fin de l'action de ce jour le Lieut. Gén. Whitelocke se vit en possesion de deux places fortes, le Plaza de Tauros, & la Residencia & les Arsenaux ; mais il lui en coûta 1500 hommes tant tués que blessés & prisonniers.

Le 6 au matin, le General Liniers commandant à Buenos Ayres ecrivit au General Whitelocke, lui offrant de lui rendre tous les prisonniers faits dans la derniere affaire, en même tems, tous ceux qui avoient éte' pris avec le General Beresford, s'il vouloit cesser toute attaque, & retirer de La Plata les troupes de sa Majesté, lui signifiant qu'irrités comme étoient les habitans de Buenos Ayres, il ne pouvoit repondre de la surete' des prisonniers si l'on persistoit dans des mesures offensives. Sous cettte consideration le Lieutenant General acceda à la proposition, & il fut signe' un traite' par le quel les troupes de sa Majeste' evacueroient Monte-Video & la Rivière de La Plata sous deux mois. La perte des troupes de sa Majeste', se monte à 306 tués, 574 blessés, & 208 manquant ; faisant un total de 1088. Aucun officier General n'a souffert.

Gottenbourg, 31 Août.—Nous avons appris aujourd'hui que Copenhague avoit éte' en feu en plusieurs endroits, et qu'une église avoit brûlé, que les Anglois en poussant leurs fortifications trop près des batteries Danoises ont perdu plusieurs hommes, et entr'autres deux Officiers d'Artillerie très-éminens.

Les dépêches reçues à l'Amirauté sont du 26 du mois dernier, par lesquelles il paroît que les Danois avoit fait une tentative pour empêcher nos approches au moyen de leurs chaloupes canonières et prames ; mais après une action il furent obligés de se retirer avec perte : nos fortifications s'avançoient, et presqu'assez prêtes pour commencer l'attaque. Nous apprenons que le bombardement par mer et par terre devoit avoir lieu aussitôt que les approches seroient completes.

Une des batteries ennemies, de 12 canons, avoit éte' prise d'assaut, et les habitans de Copenhague commençoient à sentir le manque d'eau. Nous sommes mortifiés d'ajouter, que le Capitaine Woodford, de la corvette Cruizer, fut tue' par un boulet d'une des batteries. C'étoit un officier d'un grand merite.

On ne savoit rien de certatin au sujet des differends avec les Etats Unis depuis l'arrivée des dépêches du Gouvernement Américain. S'il étoit vrai, comme le disent les papiers-nouvelles, qui celui ci insiste sur les prétentions de proteger tous les matelots qui naviguent sous son pavillon, sans aucune limitation, les négociations échoueront. =

*** *Un vrai Canadien, Un Etranger né de Parens Ecoffois, Un Observateur, Anagnoftes, & Philoclès* sont sous consideration.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Riviere Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derriere la Paroisse, St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Riviere Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12*e Octobre*, 1807.

LE SOUSSIGNE' se proposant de tenir une Ecole Publique, dans le haut de la maison de Mr. Louis Huot, Marchand, rue Saint Jean, a l'honneur de prevenir ceux qui voudront bien le favoriser & envoyer chez lui leurs enfans, qu'il montrera à lire, à écrire & les règles &c.

Québec, 7e. Nov. 1807. PIERRE ROCHET.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 53] SAMEDI LE 14 NOVEMBRE, 1807. [prix { 5 sols. 10c. par an.

MONSR. LE REDACTEUR,

Ayant souvent soutenu qu'un ancien militaire qui s'est couvert de lauriers, est souvent l'homme le plus propre à tenir les rênes d'un Gouvernement Civil de la manière la plus avantageuse pour un peuple, à raison de la generosite' de ses sentimens, de sa fermete' & de son habitude à tenir tout dans le bon ordre, je donnerai un exemple tire' de l'Histoire Ancienne de Monsr. ROLLIN.

Après la conclusion de la seconde guerre punique, Annibal fut fort considere' à Carthage, & il y exerça les premiers emplois de la Republique avec éclat. On le nomma Preteur. Il paroît que cette charge étoit très-considerable & donnoit beaucoup d'autorite'.

Tout occupe' du desir de retablir les affaires de la patrie desolée, il comprit que les deux plus puissans moyens pour faire fleurir un état, sont une grande exactitude à rendre la justice à tous les sujets & une grande fidelite' dans le maniment des finances.

L'ordre des Juges exerçoit impunément les concussions les plus criantes. C'étoient autant de petits tyrans qui disposoient à leur gré des biens & de la vie des citoyens, sans qu'il fût possible de se mettre à l'abri de leurs violences, parceque leurs charges étoient à vie & qu'ils se soutenoient mutuellement. Annibal, en qualite' de Preteur, manda chez lui un officier de cette compagnie, qui abusoit apparemment de son pouvoir. Il refusa insolemment d'obéir. Annibal n'étoit pas d'un caractère à souffrir tranquillement une telle injure. Il le fit saisir par un licteur, & le traduisit devant le peuple. Là, non content de s'en prendre à cet officier particulier, il accusa l'ordre tout entier des Juges, dont l'orgueil insupportable & tyrannique n'étoit arrête' ni par la crainte des loix, ni par le respect des magistrats. Et comme il s'apperçut qu'on l'écoutoit favorablement, & que les plus foibles d'entre le peuple temoignoient ne pouvoir plus souffrir l'insolente fierte' de ces Juges, qui sembloient en vouloir à leur liberte'; il proposa & fit passer une loi, qui ordonnoit qu'on choisiroit tous les ans de nouveaux Juges sans qu'on pût être continue' au-delà de ce terme. Autant que par cette loi il gagna l'amitie' du peuple, autant s'attira-t-il la haine du plus grand nombre des puissans & des nobles.

Il entreprit une autre reforme qui ne lui fit pas moins d'ennemis ni moins d'honneur. Les deniers publics, ou étoient dissipés par la negligence de ceux qui les manioient, ou devenoient la proie & le butin des principaux de la Ville & des Magistrats, en sorte que ne se trouvant plus d'argent pour fournir chaque année au payement du tribut que l'on devoit aux Romains, on étoit près d'imposer une taxe sur les particuliers. Annibal, entrant dans un fort grand detail, se fit rendre un compte exact des revenus de la République, de l'usage qu'on en faisoit, des charges & des depenses ordinaires de l'Etat; & ayant reconnu par cet examen qu'une grande partie des fonds publics étoit detournée par la mauvaise foi des gens d'affaires, il declara & promit en pleine assemblée du peuple, que sans imposer de nouvelles taxes aux particuliers, la Republique seroit desormais en état de payer le tribut aux Romains; & il accomplit sa promesse. Les fermiers generaux, dont il avoit devoile' au peuple les vols & les rapines, accoutumés jusques là à s'engraisser des deniers publics, jettèrent alors les hauts cris, comme si c'eût éte' leur ravir leur bien & non arracher de leurs mains avares celui qu'ils avoient vole' à l'Etat.

ANAGNOSTES.

MONSIEUR LE REDACTEUR DU CANADIEN.

J'ai lu, jusqu'à quelques uns de vos numeros, vos feuilles avec plaisir, mais depuis qu'elle est devenue le vehicule d'abus, totalement devouée à un parti & qu'elle n'est plus cette feuille qui devroit être une feuille nationale, telle que la vôtre, ou plutôt telle que celle que vous vous étiez proposé de publier, je me suis determine' à retirer mon nom de votre souscription, si toute fois vous ne changez point de conduite. Qu'avons nous à faire avec des personnalités, telles que celles que vous avez publiées dans vos derniers numeros? Ces personnalités peuvent-elles avoir le moindre rapport à ce que vous appellez notre honneur? Ces querelles d'individus tendent-elles à nous réunir avec ceux avec qui nous devrions vivre en amitie' comme frères & comme sujets d'un même Roi, gouvernés par les mêmes

loix ? Non, Monsieur, au contraire je crains que cet esprit de parti ne tende à nous en éloigner à jamais; quelle en sera la consequence? Perdre notre caractère auprès du Representant du Souverain le plus cheri, & nous faire passer pour un peuple ingrat & indigne des moindres bienfaits ou protections dont nous avons tant de besoin dans ce moment critique; reflechissons un moment sur la misère où nous serions reduits si nous avions le malheur de passer sous le Gouvernement de nos voisins: c'est alors que nous nous resentirions de notre ingratitude envers le meilleur des Rois. Je vous avouerai franchement que je ne suis point partisan d'aucun parti; mais lorsque je vois vos Souscripteurs en grand nombre proposer à retirer leurs souscriptions à votre feuille, je ne puis m'empêcher de rompre ce silence que je m'étois propose' de garder; car je crois que la necessite' & l'utilite' d'une feuille telle que la vôtre, bien conduite, doit être universellement reconnue, & s'il faut augmenter la souscription à votre feuille pour la rendre digne du nom qu'elle porte en l'augmentant & la rendant plus utile au public & à ceux qui la soutiennent, je suis persuadé que tout *vrai Canadien* plutôt que de se voir traiter de la manière que nous l'avons ête' dans de certains papiers, contribueront volontier à cette augmentation, & il est de leur interêt de le faire, car n'avons nous pas eu la preuve de la necessite' d'une feuille publique dans notre langue, lorsque nous avons vu les injures qui nous ont éte' proferées, & qui ont cesse' en grande partie aussitôt la publication de votre feuille, & le crime qu'on nous a même fait de nous servir de notre propre langue, privilege qu'on ne peut nous ôter & qui nous a même éte' specialement conserve' par notre gracieux Souverain, par l'acte de Constitution de ce pays, par lequel il nous accorde toutes nos coutumes & usages d'une manière aussi ample qu'ils avoient existe' avant la conquête d'icelle, n'avons nous pas vu la manière indecente dont un certain papier s'est écrie' contre le COURIER DE QUEBEC, après sa chûte? & lorsqu'il a vu que votre feuille lui repondoit, il s'est tû. Et encore n'approchons-nous pas du tems des Elections? N'est-ce pas là des raisons suffisantes pour nous faire voir qu'il est de notre interêt, & même de notre devoir, de soutenir une telle feuille; DIX CHELINS peuvent-ils être un objet pour une personne qui a son honneur & le bonheur de ses compatriotes à cœur? Ne depensons-nous pas journellement des sols plus inutilement qu'à les conserver pour contribuer pour un tel papier? Je finis, Mr. le Redacteur, par vous conseiller d'abandonner toutes ces personnalités que vous avez publiées si recemment, & vous verrez que ce changement vous ramenera les Souscripteurs qui sont peut-être deja sur le point de retirer leurs souscriptions.—En inserant ces reflexions vous obligerez un de vos Souscripteurs &

Montréal, 31e Oct. 1807. UN VRAI CANADIEN.

MONSIEUR BOUTHILLIER.

Vous n'ignorez pas sans doute que vous devez la plus grande partie de vos souscripteurs à l'Enthousiasme pour ainsi dire qu'avoit excite' parmi les Canadiens, le titre seul de votre papier. Chacun avoit pense' que ce seroit le moyen de venger le nom Canadien des insultes qu'on ne cessoit de lui faire, et de l'opprobre dont on vouloit le couvrir. Chacun y souscrivit avec plaisir, vous savez vous même que leur attente a de plusieurs fois été d'autant plus trompée que leur esperance etoit bien fondée, au lieu d'y voir ce qu'ils y cherchoient, et j'ose dire ce qu'ils avoient droit d'y trouver, c'est-à-dire leur Honneur venge' des imputations calomnieuses de leurs ennemis, au lieu d'y voir leur fidelité, leur loyaute' prouvée et mise au grand jour, au lieu d'y voir, les vains raisonnemens des Anti-Canadiens, vivement combattus, victorieusement refutés et reduits à leur juste valeur, à un vain etalage de mots et de raisons, auxquelles il ne manquoit que du poids pour ne pas dire plus. Qu'ont ils vu souvent. Des disputes qui ne les interessoient guères pour ne pas dire du tout, des disputes particulières, qui n'avoient aucun rapport à la cause generale. J'avouerai cependant avec plaisir que quelques fois votre papier a du remplir leur attente; mais je laisse à votre decision, si cela est arrive' assez souvent pour empêcher leur plainte. Qu'en est il arrivé, plusieurs Souscripteurs se sont retirés, peut être plusieurs sont dans la disposition de les imiter. Je n'attribuerai pas il est vrai, aux mêmes raisons la perte que vous avez faite, si toute-fois c'en est une, d'un de vos souscripteurs, qui a fait plusieurs fois la matière de votre feuille. Assurément ses raisons étoient differentes, peut être aussi ce papier ne l'interessoit il pas assez. Mais ce qu'il y a de certain c'est qu'il s'y interessoit trop. Il savoit bien qu'il ne vous feroit pas beaucoup de peine en se retirant. Mais il esperoit que son exemple seroit suivi par d'autres, son espoir n'a pas éte' trompé et malheureusement son influence a fait tourner plus de girouettes que ce vent de N. O. dont vous parlez dans vo-

tre premier Numero. Car on peut bien appeller ainsi ces personnes qui semblables aux girouettes, obéissent au vent dominant, au vent qui agit le plus immediatement sur eux, et qui sont aussi susceptibles de changement, que la cause qui les met en mouvement. Quoiqu'il en soit, le plus grand nombre n'a pas agi par les mêmes principes et ne s'en est rapporté qu'a son propre jugement, ils n'ont pas été satisfaits, et ont cru devoir se retirer. Avoient ils absolument tort? je le laisse à votre decision ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il depend de vous d'empêcher que cela n'arrive à l'avenir.

Puisse (et c'est un vœu que je forme avec toute la sincerité possible, et que tout Canadien doit former avec moi,) puisse le Canadien en remplissent les vues qu'on s'étoit proposées dans son prospectus, devenir de plus en plus interessant et gagner par là plus de Souscripteurs qu'il n'en a perdu. Puisse-t-il confondre les efforts de ces personnes mal intentionnées qui ont mis en œuvre leur influence et leur credit pour en precipiter la perte.—Je suis &c. PHILOCLES.

—

Nous n'avons imprime' les écrits du *Vrai Canadien* & de *Philoclès* que pour laisser juger par le Public des fautes que ces écrivains reprochent au CANADIEN ; nous dirons en attendant qu'ils confondent ce qu'on appelle personnalités avec les connoissances du caractère & de la conduite d'un homme, qu'il est du devoir d'un papier de donner, lorsque cela interesse le Public —Nous supposons qu'un homme sans sentimens, mais parvenu à une haute situation, veuille se servir de sa place, & intriguer, pour gagner de l'influence parmi le peuple, certainement il est de l'interêt du peuple de connoître cet homme, afin qu'il ne soit pas trompe' par lui.—S'il étoit indifferent au peuple de le connoître, le cas seroit different, on pourroit dire que ce seroit personnalite'.—Ce sont les ennemis du papier qui font entendre que tout ce qui est dit est l'effet des animosités & des querelles particulières, & qui y lient des disputes entre des individus qui n'y ont aucun rapport.

Nous prions nos Abonnés de relire le passage d'un auteur celebre sur la liberte' de la presse, que nous avons imprime' au N°. 50.

L'EDUCATION MILITAIRE DES FRANÇOIS.

Le philosophe qui entreprend de chercher les causes de la superiorite' présente des armées françoises, sera peut-être porte' à donner quelqu'importance à l'anecdote suivante :

On sait très bien que dans le cours de l'hiver dernier une partie des pupilles du Prytanée à Paris, laisserent cette ville pour recevoir des appointemens comme Officiers dans la grande armée en Pologne. La route que prirent ces jeunes gens, dont plusieurs n'avoient pas encore fini leur crue, et d'autres paroissoient foibles, quoiqu'ils fussent ni si petits ni si foibles que plusieurs subalternes anciennement dans l'armée Prussienne, les conduisit par Berlin. Un officier les accompagna en qualite' d'inspecteur. Ils passerent une nuit dans la capitale.

Un habitant de la ville, bien informé, qui avoit ete' autrefois dans le service, et avoit possedé un emploi considérable dans l'armée, se trouva dans le voisinage de leurs quartiers. Leur air de jeunesse le porta à demander à l'officier qui les accompagnoit, si ces jeunes gens seroient capables d'endurer les fatigues et les dangers des campemens en pleine campagne dans un climat du nord, dans une saison si dure et dans un pays tel que la Pologne. L'officier qui paroissoit être un homme poli et sensé, fit cette réponse :

Ces jeunes gens, Monsieur, peuvent à peine être sujets à aucun service, auquel ils n'aient pas été parfaitement préparés par l'éducation et la pratique. Vous vous trompez si vous pensez que Napoleon considere comme suffisante à un soldat une éducation de théorie : notre institution va plus loin, et bien plus loin. Tous ces jeunes gens que vous voyez ici, ont eu plus d'expérience que grand nombre d'officiers qui servent actuellement dans d'autres armées. Leur constitution a été' endurcie contres toutes les influences préjudiciables, qui menacent le soldat pratique. Parmi ces jeunes gens il n'y a en pas un qui n'ait travaille' de ses propres mains à la construction de vrais forts ; pas un qui n'ait passé des nuits entières en sentinelle. Ils ont tous couche' en plein air, pendant un grand nombre de nuits froides et orageuses, et ont fait le lendemain une marche de 16 à 18 lieues ; ils ont monte' de hautes montagnes, sous les rayons brûlans d'un soleil dans son méridien, traverse' à la nage des rivières impétueuses et des torrens glaçans quelquefois sans habits et quelquefois avec leurs habits ; ils ont même éte' obligés de s'abstenir de toute nourriture pendant des journées entières, et de s'abstenir de boire pendant les tems les plus chauds, pour qu'ils pussent apprendre à endurer tous les inconvéniens possibles ordinaires à la vie d'un soldat et s'accoutumer à ces incommodités, avant que d'y être engagés par necessité. Rien ne pourroit les epouvanter extraordinairement ;

car dans les faux combats dans notre institution, on jette de cote' le fleuret, après quelques heures, et on met entre les mains des écoliers une épée pointue. Si quelqu'un d'eux reçoit une blessure, il ne doit s'en prendre qu'à son manque d'adresse. C'est à lui à se defendre par sa supériorité. Voudriez-vous à présent répéter votre question ?

Il est aise' de concevoir quel heureux effet doit avoir une telle éducation pratique, sur un soldat dans les plus hauts rangs ! Que doit on attendre d'un officier ainsi prepare' à toute évènement ? On ne peut nier que la conduite de leur chef agit sur ceux qu'il commande avec une puissante impulsion. L'exercice fait naître le courage et l'énergie, et dans un tems où la guerre est une profession, ceux qui possedent ces deux qualités dans le plus haut degré, doivent dominer.

Rutland, (Vermont) Octob. 17.—Il a été présenté plusieurs pétitions à notre Législature, touchant la milice, exposant leur situation déplorable quant aux armes et autres équippemens, et l'inégalite' avec laquelle ce boulevart de notre pays est soutenu.

Extrait d'une lettre d'un Monsieur à Halifax, à son ami à Montréal, datée de Halifax le 8 Septembre.—"Un des Croiseurs de l'Amiral Cochrane a intercepté des depêches de France en Amerique, par lesquelles il paroît que si le General Moreau peut lever une armée en Amerique & prendre possession du Canada, il doit en être fait Viceroi." (*Vt. Cent.*)

Les dernières lettres de Londres disent, que l'histoire de la limitation de la Negociation d'Amerique à quatre jours est sans fondement : et qu'après que nos Plenipotentiaires eurent fait leurs communications, les affaires eurent une apparence de paix. (*Troy Gaz.*)

Son Excellence le Gouverneur General a bien voulu accorder les Commissions suivantes, savoir :

A George Hawdon, Ecuyer, une Commission de Garde Magazin General pour le departement sauvage.

A Hugh Fraser & Andrew Stewart, Gentilshommes, une Commission de Procureur, Avocat & Conseil.

A Frederick East, Ecuyer, une Commission d'Officier Naval pour le Port de Quebec.

*** Peut-être qu'un *Etranger né de parens Ecossois* sera fâché, comme bien d'autres dont les écrits n'ont pas paru, & dira comme eux pour cette raison, que le papier va tomber ; mais il est impossible au papier de faire paroître son écrit ; les deux Juges de Paix de Montreal que cet écrit complimente sont très-respectables & meritent toute la consideration possible, & nous croyons que ces Messieurs seroient fâchés de se voir complimenter de la manière dont l'écrit de l'*Etranger né de parens Ecossois* le fait, & d'ailleurs comme c'est un moyen de corrompre les Juges que de les complimenter lorsqu'ils font leur devoir, ils pourroient penser que nous les croyons susceptibles de corruptions si nous faisions paroître cet écrit.

Aux Souscripteurs.

Comme le prochain Numero complete la première année du *Canadien* & le terme de la Souscription, nous prenons ici occasion de remercier nos Souscripteurs de la manière liberale dont ils ont encourage' notre feuille, de solliciter respectueusement la continuation de leurs faveurs & de temoigner notre regret de ce que son merite n'a pas égale' la faveur qu'elle a reçue. Nous prions instamment les Messieurs qui nous ont favorisé de leurs écrits de vouloir bien continuer leurs travaux utiles ; il depend d'eux autant que de nous de rendre le papier intéressant.

La feuille continuera d'être envoyée aux Souscripteurs qui n'auront pas signifié leur intention au contraire. L'argent des Souscriptions sera reçu par

J. Ant. Bouthillier *à Québec ;*
Mr. Rene' Kimber *aux Trois-Rivières ;*
Mr. Ant. Gagnon *à la Rivière du Loup ;*
Mr. Barthelemy Rocher *à l'Assomption ;*
Mr. Joseph Morin *à Montréal ;*
Mr. Pierre Guerout *à St. Denis.*

Les Souscripteurs des campagnes de Québec dont les papiers sont mis en Ville sont priés de remettre l'argent à ceux chez qui on met leurs papiers.

Le prix de la Souscription est de dix shellings, & une augmentation de quarante sols pour ceux qui sont envoyés par la poste.

LE SOUSSIGNE' se proposant de tenir une Ecole Publique, dans le haut de la maison de Mr. Louis Huot, Marchand, rue Saint Jean, a l'honneur de prevenir ceux qui voudront bien le favoriser & envoyer chez lui leurs enfans, qu'il montrera à lire, à écrire & les règles &c.

Québec, 7e. Nov. 1807. PIERRE ROCHET.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François, Jean Antoine Bouthillier, Redacteur.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

No. 54]. SAMEDI LE 21 NOVEMBRE, 1807. [prix { 5 fols. 10s par an.

Extrait de la Harangue du Préfident des Etats-Unis.

" Mes Compatriotes,

" Des circonstances qui ont paru menacer sérieusement la paix de la nation m'ont oblige' de vous convoquer plutôt que de coutume. L'amour de la paix qui anime tous nos Concitoyens, ce sentiment qui jusqu'ici a regle' toutes leurs démarches & leur a fait supporter patiemment tant d'injures, ne suffira peut-être plus pour continuer le bonheur d'une industrieuse tranquilite'. Vous êtes dejà instruits, Messieurs, des injures que nous souffrons depuis si long-tems sur la haute mer, dans notre commerce, des circonstances qui ont donne' lieu à des depêches extraordinaires à Londres & du mepris qu'on a fait de ces principes du droit naturel établi par la raison pour regler le commerce des nations & pour maintenir chacune dans la libre jouissance de ses loix. Les instructions que nous avons données à nos Ministres ne respirent que la modération & la douceur. Nos envoyés ont propose' en consequence des arrangemens propres sans doute à terminer tout different, propres à nous éclairer sur nos droits naturels & nos droits de nation neutre & à établir ainsi sur le pied de l'égalite' notre commerce avec les autres. Après de longs & de vains efforts pour atteindre l'objet de leur mission & procurer des arrangemens qui ne passassent pas les limites de leur pouvoir, ils furent enfin obligés de signer les articles qu'on vouloit bien leur accorder, & de les soumettre ensuite à notre examen, declarant aux autres negociateurs qu'ils n'agissoint pas selon leurs ordres & que leur gouvernement ne seroit pas te nu de les ratifier. Par amour pour la paix nous aurions pu accepter quelques uns de ces articles, mais il y en avoit d'autres trop desavantageux & peu propres à ôter la cause de ces maux & de ces disputes qui troublent sans cesse la paix des deux nations. La question donc de savoir si nous devions accepter un traite' de cette sorte ne demande qu'une seule reponse. Cependant, pour ne pas mettre d'obstacle à un accommodement, nous avons dresse' un nouveau traite', y ajoutant de nouvelles concessions que nous n'avions pas crues necessaires jusqu'alors, & nous avons donne' ordre à nos Ministres de reprendre leurs negociations.

" Nous comptions dejà sur le succès de cette conduite pacifique, lorsque le 22 Juin dernier, par l'ordre formel d'un Amiral Anglois, un de ces vaisseaux qui jouissoit dans nos ports de notre indulgence & de notre hospitalite', attaqua la Chesapeake, au moment où elle faisoit voile pour une expedition étrangère, la mit hors d'état de poursuivre sa route, tua plusieurs de son equipage & en enleva quatre. Il n'est pas necessaire de m'arrêter sur l'atrocite' de cet outrage. Nos concitoyens indignés, en ont temoigne' leur mecontentement d'une voix unanime. Je fis sortir aussitôt une Proclamation pour defendre à tous les bâtimens de guerre d'entrer dans nos ports, de venir faire de l'eau sur nos côtes, ou d'avoir à l'avenir aucune communication avec nous. Ne sachant pas même jusqu'où alloit leur intention, & voyant que Norfolk étoit menacée d'une attaque subite, j'ai pourvu à la protection de cette Ville & j'ai pris toutes les autres précautions qu'exigeoient les circonstances. Un de nos vaisseaux de guerre équippe' pour porter des depêches à nos Ministres, partit aussitôt pour Londres, leur portant le pouvoir de demander la reparation & la sûreté qu'exigeoit une telle injure. Nous devons en peu de tems recevoir une reponse. Je vous en ferai part aussitôt qu'elle sera arrivée. Quand l'interêt public me le permettra je mettrai aussi sous vos yeux le traite' tel qu'il est, n'oubliant pas en même tems tout ce qui peut y avoir rapport.

" Cette offense ainsi commise, a éte' continuée depuis par les officiers Anglois. Méprisant l'autorite' de la nation & violant par consequent nos loix, ils sont restés dans les lieux qui sont de notre jurisdiction, ils ont continue' leurs violences, ils ont mis à mort un de ceux qu'ils avoient ôté par force de la Chesapeake. Une conduite si injuste nous met dans la necessite', ou de ne jamais souffrir chez nous de vaisseau de guerre, ou d'entretenir dans chaque port une force capable de faire respecter les loix & proteger les vies & les proprietés de nos concitoyens contre les tentatives de nos hôtes & de leurs armes. Mais les frais qu'entraîneroit l'execution de ce projet, d'ailleurs contraire à nos principes, nous exemptent de ces precautions pacifiques qui seroient cependant necessaires, s'il ne nous étoit permis d'empêcher la marine aussi bien que l'ar-

mée d'une autre puissance de passer les bornes de notre Etat.

" Nos droits maritimes violés déjà tant de fois le sont encore plus par une nouvelle restriction sur notre commerce. Le gouvernement Anglois a donné ordre de priver les bâtimens neutres de tout commerce entre deux ports quelconques appartenant à leurs ennemis, & comme ils sont en guerre avec toutes les nations sur l'Atlantique & la Mediterranée, il faut donc que nos vaisseaux sacrifient leurs cargaisons au premier port ou bien qu'ils s'en retournent chez nous sans oser aller ailleurs. Notre commerce dans la Mediterranée s'est vu par là presque detruit, & cette nouvelle loi de l'océan, menace d'un pareil sort notre commerce dans les autres mers.

" Quand dans la dernière séance on accorda une certaine somme pour mettre nos Villes maritimes & nos havres en état de se defendre, l'on se flattoit encore que l'interruption de la paix ne viendroit pas changer nos projets. Mais depuis, il nous a paru plus à propos de fortifier New-York, Charlestown & la Nouvelle Orléans comme étant plus exposées, & de laisser à cette séance-ci le soin de s'occuper des autres places moins exposées au danger.

" C'est par la même raison que les chaloupes canonnières qui étoient déjà construites sont aussi destinées à defendre New-York, la Nouvelle Orléans & le Chesapeake. Nous laissons aux Representans à augmenter, s'ils le jugent à propos, notre marine, soit en chaloupes, soit en bâtimens, car elle sera sans doute d'une grande utilité, en agissant de concert avec les forteresses. Pour trouver à ces vaisseaux des équipages suffisans, il est de votre sagacité de voir, si en cas d'une attaque sur nos havres, on ne pourroit avec justice former une milice spéciale des matelots qui s'y trouveront, pour se prêter tour-à-tour à la defense de leurs ports, tandis que la milice de terre fourniroit aussi son contingent.

" Au moment où j'ai vu la nation menacée d'une guerre, j'ai cru qu'il étoit de mon devoir de faire une ample provision de toutes les munitions de guerre dont nous pouvons avoir besoin. Attendre que la loi eût parlé à ce sujet, c'eût été perdre une occasion précieuse et difficile à trouver par la suite. J'ai donc autorisé sans délai les contrats pour augmenter les provisions que nous possédons déjà, croyant par là préparer la nation à tout ce qui pouvoit arriver de fâcheux. Je me flatte donc que les représentans du peuple animés du même zèle pour le bien de l'état approuveront mes demarches ; s'ils eussent été alors assemblés en Congrès ils auroient eux-mêmes vu la necessité de prendre de telles precautions. Les frais qu'on a été obligé de faire pour mettre les chaloupes canonnières en état de défendre nos ports, frais auxquels nous n'avons pas pourvû, seront aussi soumis à votre examen.

" Pour ce qui est des troupes régulières et du nombre qu'il en faut mettre sur pied, la reponse que nous devons bientôt recevoir en décidera. En attendant j'ai fait savoir aux Etats qu'ils eussent à fournir leurs contingens de la milice, & que les miliciens se tinssent prêts à defendre leur patrie. J'ai de plus encouragé l'enrôlement des volontaires, & j'ai eu la satisfaction de voir que partout ils se sont empressés de s'offrir. J'ai donné ordre de les faire organiser pour qu'ils se tiennent aussi prêts à voler partout à leur devoir aussitôt que la patrie aura besoin de leurs services. En un mot, la puissance executive a fait tous les préparatifs necessaires pour s'assurer les heureux effets d'une sage activité".

TH. JEFFERSON.

MONSIEUR LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Les questions que vous avez bien voulu suggerer dans votre dernier Numero, me semble, doivent attirer l'attention de toutes personnes éclairées, & sur-tout de celles qui ont le bonheur de leur Patrie à cœur; quant à moi, quoique mes talens soient bien au-dessous de cette tâche, je vais entreprendre de repondre à la sixième question, ce n'est que pour le bonheur de mes compatriotes que j'ose hasarder une pareille entreprise que de paroître sur un papier public, pour repondre à une question aussi importante que celle qui demande le meilleur plan pour l'administration de la Justice dans la Province, il sera inutile pour moi d'entrer dans les details de l'importance de cette administration, il me suffira de dire que la due administration de la Justice dans un Etat est le plus grand support de son gouvernement ; car sous notre heureuse Constitution (celle de la Grande-Bretagne) c'est le Souverain lui-même qui administre ses loix à son peuple par le moyen de ses Cours de Justice. Nos loix, pour parler generalement, sont les meilleures du monde, mais quant à la manière de les administrer il n'y a point de pays dans l'univers où la Justice est peut-être plus mal administrée, par manque d'organisation convenable. Tantôt on vous juge les affaires par équité, tantôt par les loix Françoises, tantôt par les loix Angloises. Pour preuve des defauts il me sera seulement necessaire de vous dire que dans deux causes, dont l'une étoit

au-dessus de vingt livres sterlings & l'autre au-dessous, * &, où la question qui s'est presentée étoit la même, il y a eu deux jugemens rendus, tout-à-fait differens. Il se glisse aussi nombre d'abus dans nos Cours. Je puis vous assurer encore que tous nos Juges diffèrent d'opinion sur la manière d'admettre la preuve testimoniale pour les sommes excedant cent livres tournois. Mais je vous en ai dit assez du mal qui regne, il faut y porter remede & repondre à la question. Quel est le meilleur plan pour l'administration de la justice dans la Province ? Je parlerai seulement des districts de Quebec & Montreal. La Cour d'Appel seroit composée de cinq Juges (outre les Conseillers qui y conserveroient leurs sieges) dont le Juge en Chef de la Province seroit un & les quatre autres seroient les meilleurs Jurisconsultes du pays, cette Cour siegeroit six fois par année & entendroit & reviseroit tous les Jugemens des Cours du Banc du Roi dans leurs Termes Superieurs, dans les differens districts sans exception, & je voudrois aussi regler les frais des Appels, afin de les faciliter à des pauvres malheureux qui auroient pu être ruine' par les Jugemens de la Cour Inferieure, & qui faute des moyens necessaires deviendroient la proie de leurs semblables. La Cour du Banc du Roi pour les Causes Civiles seroit composée de trois Juges (parceque, lorsqu'il y en a quatre, la Cour peut se trouver divisée & par là empêcher le cours de la Justice) dont le Juge en chef du district seroit un, & pour les causes criminelles je ferois presider cette Cour par le Juge en Chef de la Province & en son absence par le Juge en Chef du district. Quant à la Cour du Banc du Roi Civile je voudrois diriger ses pouvoirs par un acte du Parlement, dont elle ne put s'écarter, & je voudrois lui ôter tous ses pouvoirs legislatifs & par là empêcher nombre d'abus qui se glissent dans cette partie de l'administration, entr'autres celui qu'ils prennent sur eux, en faisant des regles de Pratiques qui abregent des loix positives, voyons ces Regles avec l'Ordonnance de 1667, & nous verrons si par là on a point abroge' une grande partie de cette Ordonnance. Rien n'est plus dangereux, suivant moi, que de donner un pouvoir legislatif à des Cours de Justice. Je pourrois citer nombre d'autres exemples; mais je crois que ce que j'en ai dit sur ce point est suffisant. Quant aux Jurisdictions Inferieures, je me propose de vous envoyer mes idées sur le plan de leur administration en tems pour quelqu'autre de vos Numeros. *Un Amateur de la Juſtice.*

Montréal, 13 Novembre, 1807.

* Il n'y a point d'appel des Causes au-dessous de vingt livres sterlings, & la Cour du Banc du Roi en juge finalement.

Quoi, déjà les sons funèbres de la trompète mortuaire annonceroient à l'univers ton decès précipité, ô CANADIEN ! Non, tu t'effraies en vain & tu ne peux le croire; tes destinées sont trop grandes, & ton trepas n'arrivera que quand le nom que tu portes sera effacé des registres du tems. Rejouis-toi au contraire, ces sons sont ceux des trompètes de l'oracle du destin : bientôt la Sybile, en habit d'argent, va le prononcer, cet oracle ambigu : *Sur la terre. Canadien. Dragon. en Agneau, le Lion généreux, connoître. le Taureau fougueux & aimer. tu vivras.* banis donc toute crainte; quoi, l'athelet genereux & vaillant qui parcourt l'arène épineuse de notre Dedale politique, qui offre son corps dechire' à de nouvelles ronces, à de nouveaux dangers, ne seroit pas soutenu & defraye' ? On refuseroit à ces memberes desseché's de fatigues, l'huile salutaire qui doit leur rendre l'élasticite', les bains assoupissans qui doivent relacher ses chairs arides, ou les distiques argentins qui doivent l'encourager en le recompensant de ses travaux ? Non, non, la terreur des uns, la regle des autres, & la voie du bonheur ne seront pas interdites; comme Diogène, la lumière de l'esprit de cette Presse voit à travers le voile épais qui couvre les coups qu'on nous veut porter. C'est à couvert de ce nuage que je contemple ces divers nuances, & que je m'écrie souvent, mon genie étonne' tremble devant le sien; suspendons la sentence que l'on prononce au CANADIEN; croyons que les Proprietaires ont de fortes raisons à ce qu'ils font, je les crois, sans trop les connoître, de nos meilleurs esprits, le tems sans doute nous devoilera ce qui nous est caché, & qui leur est connu; peut-être alors aurions-nous honte si nous les condamnions aujourd'hui. On leur reproche un esprit de corps, un esprit de parti, je crois qu'ils sont assez bons sujets pour avoir le même esprit que celui de la nation Britannique dont ils font partie, cet esprit vraiment Anglois, qui ne peut souffrir de bassesse, ni de preference où tout doit être égal. Ils ont leurs foudres comme Jupiter, leur soleil bienfaisant comme Apollon, ils errent comme Mercure, ils grondent comme Heraclite, ils rient comme Democrite, ils censurent comme Diogène, & ils voilent souvent comme Œsope, sous des fables critiques l'instruction ou la correction. S'ils n'ont pas les graces de Venus, ni les flambeaux de Cupidon, ils n'ont pas leurs indecences

& leurs incendies. Que leur manque-t-il donc ? l'art de plaire ! Oh ! ils ne savent pas flatter les goûts depravés ; habiles medecins, les breuvages amers utiles à nos maux, sont cequ'ils vous présentent; rappellez-vous le vieux proverbe: ces breuvages sont salutaires, & leur prix n'égale pas les biens qu'ils peuvent produire. Songez à l'épidemie que quelques uns cherchent à verser sur cet horison, craignez-en la malignite', & pour la prevenir employez le remede qui vous est offert. *Québec*, 14 *Nov.* 1807. UN INDIFFERENT.

*** Nous esperons que l'Auteur voudra bien nous donner l'interpretation de son Oracle & nous l'assurons que nous ne craignons par tant que lui la chûte du CANADIEN.

TANT PIS, TANT MIEUX.

On dit que le CANADIEN est sur le point d'être interrompu, *tant pis*. Plusieurs disent au contraire, qu'étant applaudi generalement il sera continué, *tant mieux*.

On emploie tout pour annéantir l'Editeur & la Presse, pour priver par ce moyen le public de s'instruire, *tant pis*. Les personnes de bon sens disent à cela, que le bon droit de l'Editeur, l'utilite' de la Presse & l'équité d'un Gouvernement éclairé en empêcheront l'effet, *tant mieux*.

On se plaint qu'il regne trop de liberté dans les écrits & que les auteurs n'epargnent personne, *tant pis*. Mais aussi dit-on que cette naivete' est absolument necessaire et qu'il est à propos de châtier les mœurs en riant, *tant mieux*.

Dans l'Imprimerie on met les hommes à la Presse, on les y ecorche tous vifs, *tant pis*. Mais c'est pour les rendre meilleurs, *tant mieux*.

ANGLO-CANADIENSIS, l'AMI DE LA JUSTICE BRITANNICUS, CAÏUS &c. sont haïs & les écrits dans lesquels ils critiquent trop ouvertement leur ont fait des ennemis, *tant pis*. Mais les honnêtes gens que la bonne conduite a mis à couvert de leurs coups les estiment tout plein, *tant mieux*.

L'écrit de l'OBSERVATEUR a fait murmurer contre l'Auteur et l'Editeur, *tant pis*. Mais l'un et l'autre dedaigent tous ces propos sourds & n'y font pas la moindre attention, *tant mieux*.

Plusieurs n'approuvent pas que l'Editeur ait mis au jour tant de verités qui n'étoient pas connues & il est blâmé d'avoir tout dit, *tant pis*. Mais le bien public l'a oblige' de le faire, et toutes ses demarches ont procure' l'avantage qu'il en attendoit, *tant mieux*.

On n'a pas été dupe de Manitou, Flotindassi, le Fabuliste, le Chansonnier &c. et comme ils sont connus on pourroit les rembarrer, & je crois qu'ils s'en repentiroient, *tant pis*. Mais ne pourroient-il pas faire encore pis ? et si cela arrivoit que diroient-ils ? *tant mieux*.

On dit qu'un des Juges se sert de toute son influence pour faire tomber le papier, *tant pis*. Mais on se console en ce que son influence n'est pas grande & ne s'étend guères au delà du greffe, *tant mieux*.

L'OBSERVATEUR, dit-on, auroit dû menager un peu plus celui contre lequel il écrit et il devoit se taire puisqu'il ne lui en revenoit rien de plus, et on l'accuse même d'avoir agi par un esprit de vengeance, *tant pis*. Mais aussi, dit-on que l'OBSERVATEUR avoit raison de designer un tel homme s'il existoit, et ses obsservations l'ont fait connoître & par conséquent mépriser, *tant mieux*.

Tous les petits Saints se sont ligués contre le CANADIEN, les auteurs & l'Editeur, *tant pis*. Mais les grands Saints les couvrent de leurs aîles, *tant mieux*.

Ainsi, tout bien considéré, on trouvera du *tant pis* & du *tant mieux ; tant pis* pour les uns *tant mieux* pour les autres.

Medecin tant pis & Medecin tant mieux.

MARIE',—Mardi dernier, Mr. FRANÇOIS XAVIER DURETTE, Marchand, à Mademoiselle MAGDELEINE DEROME, tous deux de cette Ville.

Le Lieut. Gouverneur du Haut Canada a reçu l'ordre de sa Majeste' de suspendre Mr. Thorpe de son Office de Juge & l'on doit prendre des mesures pour lui nommer un successeur.

AGENS POUR LE CANADIEN.

J. ANT. BOUTHILLIER *à Québec ;*
MR. FRS. PERRAULT, Marchd. *à Kamouraska ;*
MR. RENE' KIMBER *aux Trois-Rivières :*
MR. ANT. GAGNON *à la Rivière du Loup ;*
MR. JACQUES DELIGNY *à Berthier.*
MR. BARTHELEMY ROCHER *à l'Assomption ;*
MR. JOSEPH MORIN *à Montréal ;*
MR. PIERRE GUEROUT *à St. Denis.*
MR. JACQUES CARTIER *à St. Antoine.*

Les Souscripteurs des campagnes de Québec dont les papiers sont mis en Ville sont priés de remettre l'argent à ceux chez qui on met leurs papiers.

Le prix de la Souscription est de dix shellings, & une augmentation de quarante sols pour ceux qui sont envoyés par la poste.

A Québec:
Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.
JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

No. I] SAMEDI LE 28 NOVEMBRE, 1807. [VOL. II.

Considerations sur le Canada.

Le tableau, que fait Mr. Volney, de la situation morale & politique des Canadiens établis sur le Poste-Vincennes, sur la rivière Ouabache, aux Illinois & dans la Haute Louisiane, merite la plus serieuse attention des Canadiens qui habitent les bords du fleuve St. Laurent. Si, rapprochant les tems, nous imaginons déjà les Americains paisibles possesseurs du Canada, ce tableau paroîtra beaucoup plus frappant encore & doit faire trembler tout Canadien qui sait apprécier les avantages que lui donnent sa Constitution.

" Les François (Canadiens), lamentant leur " détresse, me racontèrent que depuis quelques " années, & particulièrement depuis la dernière " guerre des Sauvages (1788), la fortune avoit " pris à tâche de les accabler de pertes & de pri- " vations: auparavant & depuis la paix de 1763, " époque de la cession du Canada à l'Angleterre " & de la Louisiane à l'Espagne, ils avoient joui " sous la protection de cette dernière puissance " d'un degré & d'un genre singulier de bien-être. " Presqu'abandonnés à eux-mêmes, au sein des " deserts, éloignés de soixante lieues du plus pro- " chain poste sur le Mississipi, sans charge d'im- " pôts, en paix avec les Sauvages, ils passoient la " vie à chasser, à pêcher, à faire la traite des pel- " leteries, à cultiver quelques grains & quelques " legumes pour le besoin de leurs familles. Plu- " sieurs d'entr'eux avoient épouse' des filles de " Sauvages, & ces alliances avoient consolide' l'a- " mitie' des tribus environnantes. Le Poste avoit " compte' jusqu'à trois cens habitans. Pendant " la guerre de l'independance, l'heureux éloigne- " ment où ils étoient de son théâtre, les preserva " long-tems d'y être compromis; mais vers 1782, " sur des motifs bien ou mal fondés, un officier " Kentokois ayant dirige' contre eux un petit " corps, ils furent pillés & leurs bestiaux, richesse " principale, devorés & enlevés: le traite' de 1783 " annexa leur colonie aux Etats-Unis, & sous ce " regime ils commencèrent à reparer leurs pertes. " Malheureusement, vers 1788, des hostilités se " declarèrent entre les Sauvages & les Americains: " il fut dur d'opter entre deux amis; mais le de- " voir comme la prudence les ayant joints aux A- " mericains, les Sauvages commencèrent contre " eux une guerre d'autant plus cruelle, qu'elle " fut celle d'une amitie' déçue & irritée. Les bes- " tiaux furent tués, le village bloque', & pendant " plusieurs années, à peine les habitans purent-ils " cultiver à la portée du fusil; des requisitions " militaires vinrent se joindre à ces calamités; ce- " pendant en 1792, le Congrès, ému de pitie', don- " na quatre cens arpens de terre à chaque tête " contribuable, & cent arpens de plus à chaque " homme de milice. C'eût éte' la fortune de fa- " milles Americaines; ce ne fut pour ces colons, " plutôt chasseurs que cultivateurs, qu'un don " passager que sans prudence, sans lumières, ils " vendirent chacun moins de deux cens livres à " des Americains; encore ceux-ci les payèrent-ils " en toiles & autres marchandises, leur rappor- " tant vingt & vingt cinq pour cent de benefice. " Ces terres, de qualite' excellente, se vendoient " déjà en 1796 deux dollars l'arpent (total 2000 " livres au lieu de 200 livres), & j'oserois assurer " qu'aujourd'hui elles en valent dix. Ainsi reduits " la plûpart à leurs jardins ou au terrein le plus " indispensable, les habitans du Poste n'ont plus " eu pour vivre, que le secours de leurs fruits, de " leurs legumes, des pommes de terre, du maïs, & " très-rarement quelque viande de chasse; il n'est " donc pas étonnant qu'ils soient devenus maigres " comme des Arabes.—Ils crient à la supplanta- " tion, à la spoliation, & sur-tout ils se plaignent " qu'en tout procès & contestation, étant jugés " par des loix Americaines qu'ils n'entendent pas, " & par cinq Juges, dont deux François n'enten- " dent que mediocrement les loix & la langue, il " leur est impossible de soutenir la concurrence. " Les Americains repoussent ces reproches par " ceux de l'ignorance, du defaut de toute indus- " trie & d'une indolence indienne."—*Extrait des Voyages de Volney en Amérique.*

Si malheureusement le Canada passoit, dans la suite des tems, sous la domination Americaine, on ne tarderoit pas à sentir l'avidite' & l'esprit d'accaparement des Americains, né dans le sein du commerce & avide de toutes especes de jouis- l'Americain est prêt à tout entreprendre po venir à son but. Les liens du sang, qui pa fortement dans le cœur de tous les hom parfaitement nuls chez lui. Il peut laiss mère, frère & sœur, une épouse même tou laisément qu'un Canadien peut le faire d'un

ger. Celui-ci ne voudroit jamais abandonner la maison paternelle, celui-là, au contraire, aime les longs voyages & s'éloigne generalement de ses parens. Tel est, à peu près, le caractère (1) moral de l'Americain ; & on sent qu'avec de telles dispositions, on est toujours prêt à faire du chemin quand on imagine pouvoir y gagner quelque chose. Ceci est le resultat de plusieurs années d'observations & s'accorde avec ce que disent les étrangers du caractère Americain (2).

Cela posé, quelle seroit la consequence si le Canada étoit envahi par les Etats-Unis ? Nous serions bientôt inondés d'Americains speculateurs qui, sous de belles promesses soit réelles ou factices, chercheroient à envahir toutes les plus belles proprietés Canadiennes (3) Cela leur seroit d'autant plus facile que les Canadiens, arrierés dans toutes les sciences, se laissent aisement éblouir par l'apparence d'une richesse prochaine. Cette facilité à acquerir ne seroit pourtant point la plus grande qui se rencontreroit. Il en existe une autre, fondée sur la nature même des choses, qui est beaucoup plus à craindre. C'est l'embarras où se trouve un grand nombre de gens en campagne. Il regne parmi eux, un système d'arrangement qui ruine les familles & devient un vice politique plus grand qu'on ne sauroit l'imaginer. Dans un pays neuf où il y a tant de defrichement à faire, toutes les loix, toutes les institutions politiques devroient tendre à encourager les habitans à prendre & à defricher de nouvelles terres. C'est tout le contraire ici. Dès qu'un père de famille a de grands enfans, il divise communement ce qu'il possède de terres entr'eux ; de sorte que l'on voit implantées sur une même terre, à peine suffisante pour faire un établissement honnête, deux ou trois familles devenir aussi considerables que la première. On voit encore des tenanciers de quarante à cinquante ans, donner une terre mediocre à un enfant à raison d'une rente viagere, & laisser les autres enfans livrés à eux-mêmes sans trop s'occuper de leur sort à venir. On sent qu'il doit resulter d'un tel arrangement une infinité d'inconvenients. Delà naît la pauvreté dans les familles, la demoralisation, le decouragement & la paresse. Car, dès que ces familles, ainsi multipliées sur un terrein, retreci & appauvri par de trop frequente culture, ne peuvent plus recueillir suffisamment pour vivre, elles refluent dans les Villes où elles mènent une vie encore plus dure & plus miserable que la première. D'après ces considerations il est donc plausible de conclure que les Americains, en prenant le Canada, envahiroient la plûpart des proprietés Canadiennes, & reduiroient par là les Canadiens à la triste condition d'esclaves.

Mais, si nous n'avions à craindre que dans un cas d'invasion par les Americains, le mal ne seroit pas bien grand. Car la disposition des Canadiens est telle que la conquête du Canada seroit très difficile pour ne pas dire impraticable. La generation actuelle n'a point du tout degeneré & l'ancienne valeur dont les Canadiens ont été autrefois si renommés, bout encore dans leurs veines. Le grand mal pour le pays est d'y avoir donné entrée à une certaine classe d'Americains encore à demi sauvages. Car, quels sont les defricheurs des Townships qui avoisinent les Etats-Unis. Ce sont des gens, pour la plûpart, sans mœurs, vagabonds & ne voulant souffrir aucune subordination sociale. Ils alleguent que comme ils n'ont point de taxe à payer, cette vie est plus aisée & plus commode que chez eux où ils auroient à payer quelque chose, d'autres, poussés par une avidité insatiable, cherchent à s'accaparer de tous, or quel sera notre sort, lorsque les bois qui nous separent, seront abattus par la hache des travailleurs. La chose est bien facile à predire. Le Canada deviendra alors la proie du fort. Car, comment vivre en paix avec des gens, qui se livrent déjà à la fougue de toutes les passions & sans moyen de les contenir, commettent déjà des déprédations sur les plus foibles ou les moins mefians parmi eux.

Pour obvier à tant de maux qui menacent de toutes parts notre existence politique, il est grandement tems que la Legislature prenne des mesures pour encourager l'agriculture & pour empêcher l'entrée des Americains dans ce pays. Qu'on jette un coup d'œil sur la carte, on verra qu'ils ont plus de terres qu'ils ne peuvent defricher. Quels motifs ont-ils donc de s'émigrer ? C'est qu'ils

(1) Nous ne comprenons point dans ce tableau les étrangers de toutes les nations qui sont établis dans les Etats-Unis. Ceux-ci forment une classe d'hommes sans but fixe ou determiné.

(2) Les Americains disent qu'ils n'ont point encore de caractère national, vû qu'ils sont encore trop jeunes, comme un peuple. Cette assertion est parfaitement absurde, & n'est que pour donner le change à leurs defauts. Car, si le caractère d'une nation resulte des inclinations similaires du plus grand nombre d'individus qui la composent, il s'ensuit que si ces inclinations se portent plutôt vers le commerce que du côté des armes, il sera plutôt mercantile que militaire, &c.

(3) L'esprit mercantile a fait monter chez eux les proprietés territoriales à un prix exorbitant. Le grand objet pour un Americain est toujours d'acheter & de revendre.

veulent être libres & dominer.

Mais veut-on savoir la raison pour laquelle le Canada se trouve déjà si peuple' d'Americains? La voici: nous avons déjà dit que les Americains avoient plus d'argent que les Canadiens; que ceux-ci n'étoient point d'une nature remuante; qu'ils étoient en un mot l'inverse des Americains. Les Proprietaires des Townships devoient par conséquent vendre leurs terres plus cheres à ceux-ci qu'à ceux-là: & c'est ce qu'ils ont fait. On a commis aussi une autre faute bien grave. Au lieu de continuer à deboiser du côte' des établissemens Canadiens, on s'est empressé au contraire de vendre du côte' qui avoisine le plus les Americains, comme si on eût voulu leur donner entrée dans le pays.

CANADENSIS.

Quebec, 14 *Novembre*, 1807.

Les Canadiens liront avec satisfaction l'ORDRE GENERAL de son Excellence le Gouverneur en chef.—La bravoure & la loyauté Canadiennes, après avoir été flétris par la malice de l'esprit d'avidite' des Anti-Canadiens, reparoissent enfin dans tout leur éclat.

O. G.

CHATEAU ST. LOUIS,
Québec, 24*e. Nov.* 1807.

PARMI les premiers objets qui attirèrent l'attention de son EXCELLENCE le CAPITAINE GENERAL & GOUVERNEUR EN CHEF, à son arrivée ici, touchant le Gouvernement commis à ses soins, ce fut avec une satisfaction toute particulière qu'il reçut les rapports de l'état & de la condition de la Milice de la Province, des demarches qui avoient éte' faites à cet égard, & des sentimens uniformes d'attachement envers la personne & le Gouvernement de sa Majeste', de zèle pour son service, & d'empressement à se porter en avant pour la defence de la Colonie, lesquels s'étoient manifestés si universellement parmi tous les rangs. Ces sentimens, qui font rejaillir tant d'honneur sur les braves habitans de la Province, ont éte' remarqués & reconnus d'une manière convenable, par l'Honorable PRESIDENT, qui alors étoit dans l'administration du Gouvernement, par l'ordre du 9e. Septembre; & ils auront maintenant encore la satisfaction de savoir, qu'il n'a pas manque' de leur faire la justice d'imprimer sur l'esprit du Gouverneur General, cette opinion favorable à leur égard, à laquelle leur bonne conduite leur a donne' un si bon droit.

Parmi les particularités des differens rapports d'inspections, qui ont éte' mis devant lui, le Gouverneur a senti un extrême regret de voir son attention attirée par une instance frappante de mauvaise conduite & d'insubordination, dans la paroisse de l'Assomption, dans le district de Montreal. Il a appris, cependant, en prenant des informations, que cet outrage, qui est aussi contraire à toute discipline qu'à la paix publique, avoit ete' aussitôt supprime', & que les personnes qui y avoient eu part, ayant subi leur procès devant les Cours à Montreal, souffroient actuellement la punition due à leurs demerites, en vertu d'une sentence de douze mois d'emprisonnement chacun, en addition aux differentes amendes de dix & cinq livres en proportion des degrés de leur culpabilite'.

Reconnoissans leur mauvaise conduite & avec toutes les marques de contrition pour leurs erreurs passées, & de l'obligation où ils sont d'expier leur faute par leur bonne conduite à l'avenir, ces coupables ont eu recours à la bienveillance du Gouvernement de sa Majeste', & ont implore' ce pardon qu'ils savent avoir toujours ete' accorde' avec tant de liberalite', lorsque l'objet a pu montrer y avoir quelque pretention.

Leur Petition à cette fin, appuyée de la recommandation de la majorite' des Juges qui ont preside' à leur procès, & qui certifient leurs marques de repentir actuel, & du Colonel du district auquel ils appartiennent, qui expose les souffrances de leurs familles nombreuses, a éte' presentée au Gouvernement; & son Excellence l'ayant prise en consideration, s'est crue en liberte', dans ce cas, de passer pardessus les fautes d'un petit nombre, lorsqu'elles se trouvent si amplement couvertes par le merite general; & il a en consequence, ordonne' de dresser le pardon de sa Majeste', pour les personnes en question.

En rendant publique cette marque de l'indulgence & de la douceur du Gouvernement de sa Majeste', son Excellence s'est proposée de communiquer plus particulièrement ses sentimens sur ce qui concerne l'établissement de la Milice de la Province, & sur la necessite' qu'il sent de la tenir sur pied, en portant toute attention possible à son organisation, & à la faire parvenir au plus haut degre' de discipline dont elle est susceptible. Chacun doit savoir que c'est de là que doit dependre son efficacite' pour resister aux attaques hostiles d'un ennemi, & chacun doit se sentir énorgueilli de ne devoir qu'à lui-même sa propre sûrete', la protection de sa femme, de ses enfans et de ses proprietés. Que cet esprit louable regne parmi tous les habitans du Canada, c'est ce que leurs demonstrations de joie ont hautement proclame', lorsque dernierement on a demandé leur service; et son Excellence ne doute nullement que l'ennemi qui viendroit nous envahir' s'il s'en présentoit jamais, verroit la chose se vérifier à ses dépens: ils vo-

leront avec empressement aux depôts des armes qui s'arrangent pour leur usage ; et ils s'en serviront avec un courage digne de la cause dans la quelle ils seront engagés,

Son Excellence a une confiance la plus parfaite, que les loix du pays rencontreront dans tous les tems une soumission la plus prompte. La sagesse de la Législature a désigne' les devoirs de la milice, et si on trouve qu'il y manque encore quelque chose, pour y donner toute l'énergie et l'établir sur le meilleur pied qu'il soit possible de faire, on aura recours à la même source. En attendant, les braves Canadiens de toute description pourront se reposer sur sa prudence, et sur la vigilance et les soins de la partie exécutive du Gouvernement.

Cependant son Excellence le Gouverneur croit qu'il est à propos de saisir cette occasion, pour exhorter sincèrement les habitans en général d'être sur leurs gardes contre les artifices trompeurs, et les langages perfides des Emissaires qui sans doute seront employés à les détacher de leur devoir. Il n'y a aucun doute qu'il en sera dispersé parmi eux. Mais ils auront un bien foible poids parmi un peuple content et heureux qui, à chaque instant de sa vie, ressent la protection et les bienfaits dont il jouit sous le Gouvernement Britannique. Ils repousseront avec mépris et horreur les traîtres qui voudront les écarter des sentimens d'honneur et de devoir qui excitent en eux l'attachement qu'ils ont pour leur Roi ; et ils ne s'en sentiront que plus fermes dans leur résolution de verser jusqu'à la derniere goutte de leur sang, pour la defense de son Gouvernement, et la protection de leurs femmes, de leurs enfans et de leurs propriétés.

Mais, afin d'empêcher les mauvais effets qui pourroient résulter efforts des de ces sortes de personnes parmi les jeunes gens et les ignorans, qui sont toujours crédules faute d'experience, et sont souvent induits en erreur faute de soupçonner les desseins de ceux qui s'adressent à eux, son Excellence le Gouverneur recommande sincerement et ordonne, que tous les miliciens bien disposés dans la Province, veillent soigneusement sur la conduite et les discours des étrangers qui peuvent venir parmi eux ; et que par tout où ils les trouveront de nature à donner lieu à un soupçon bien fonde' de quelques mauvaises intentions, ils les arrêtent aussitôt, et les conduisent devant le magistrat ou officier de milice le plus à proximité, afin qu'ils soient traités suivant la loi.

La proportion de la Milice, se montant à un cinquième, que son Honneur le president a ordonne' de commander, doit continuer à se tenir prête à s'assembler au premier ordre.

J. H. CRAIG, Gouvr.

Au COLONEL BABY, Ad. Gén. de la Milice du Bas-Canada.

Le capit. Stanwood arrive' le 5 Nov. de Gottenburg à Boston a apporte' des avis officiels de la reddition de Copenhague aux forces Britanniques le 7 Sept. Les termes de la capitulation, autant qu'il s'en rappelle, sont que la flotte Danoise, de 20 vaisseaux de ligne et 30 fregates sera deposée dans un des ports de sa Majeste' Britannique, pour être rendue à la conclusion d'une paix generale : que l'armée Britannique n'entreroit point dans Copenhague, mais se rembarqueroit et laisseroit l'île de Zelande sous six semaines : et que tous les vaisseaux marchands et leurs propriétés seroient restitués.

Un *Zelé Souscripteur & un Spectateur desintereſſé*, paroîtront dans le prochain Numero.

AVERTISSEMENT.

Le Souſſigné vient de recevoir par le Jane de Londres les articles suivans :

Franges, Galons, Cordonnet, Fil rond & plat, Dentelles & Bouillons d'or & d'argent.—Galons de soie blancs & jaunes.—Livrets d'or & d'argent. Rubans moirés de 4 & 5 pouces.—Papier doré & argenté.—Clincan en feuilles de toutes couleurs, des Coutelas & Ceinturons.—Etamine d'une nouvelle fabrique.—AUSSI,

Un superbe Ornement de Damas noir, avec une Etole Pastorale, sur galon & frange d'argent.—Histoire Ancienne par Rollin, *in*-4°. & *in*-12°. Voyages de Pallas, 5 vol. *in*-4o. & 1 vol. de planches, *infolio*. Dictionnaire Historique, & Anti-Philosophique. Heures Royales à la douzaine & en detail. Neuvaine de St. François do. do.—Nouveau Pensez-y-bien, do. do.—Cantiques de Marseilles, do. do.—Epîtres & Evangiles, do. do. Télémaque, (œuvres de Fénélon).—*Quebec, 20e. ovembre*, 1807. MICHEL CLOUET.

LE SOUSSIGNE' se proposant de tenir une Ecole Publique, dans le haut de la maison de Mr. Louis Huot, Marchand, rue Saint Jean, a l'honneur de prevenir ceux qui voudront bien le favoriser & envoyer chez lui leurs enfans, qu'il montrera à lire, à écrire & les règles &c.

Québec, 7e. Nov. 1807. PIERRE ROCHET.

A Quebec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 2] SAMEDI LE 5 DECEMBRE, 1807. [VOL. II.

Considérations sur la dépravation des mœurs Canadiennes, occasionnée par le Commerce des Pelleteries.

Eclairer & instruire un peuple est lui faire connoître ses vices, ses vertus, ses inclinations morales, ses habitudes, ses goûts & le sol même qu'il habite. Ainsi l'on ne sauroit trop repeter aux Canadiens les causes qui tendent à tarir les sources de la population en Canada ; et nous allons voir que le goût des Canadiens pour une vie dissipée et sauvage ne vient que des longs voyages qui se font pour soutenir la Compagnie du Nord-Ouest. Car pourquoi les Americains n'auroient-ils pas le même penchant pour s'allier avec les Sauvages que les Canadiens ? C'est que le Commerce des Pelleteries s'étant toujours fait par le Canada, les Canadiens ont, en quelque sorte pris les mœurs des Sauvages par l'habitude qu'ils ont de vivre avec eux. Mais établissons d'abord le fait que les Canadiens aiment mieux à vivre avec les Sauvages qu'aucune autre nation en Amerique ; et pour eviter d'être suspects voyons le sentiment d'un Voyageur celebre à cet égard. Mr. Volney, en cherchant à savoir s'il est vrai que beaucoup de blancs preferent la vie Sauvage à celle que nous appellons civilisée s'exprime ainsi : " Le resultat " unanime des faits est que les Canadiens, c'est-à-" dire, le sang François, fournissent plus de ces " sujets que les Americains, c'est-à-dire, que le " sang Allemand & Anglois. Ces derniers ont " pour les Sauvages une antipathie naturelle, que " la cruauté des Indiens sur les prisonniers ont " encore exaltée. Les Anglo-Americains repu-" gnent à mêler leur sang avec les *Sauvageſſes*, " tandis que pour les Canadiens c'est une friandise " de libertinage. Neanmoins ce goût de la vie " sauvage a moins lieu chez les hommes faits que " chez les jeunes gens au dessous de dix-huit ans : " parmi les Americains, ceux-là seulement s'y at-" tachent, qui ont été enlevés prisonniers en bas " âge. " &c.....

Il resulte de ces observations qu'un peuple nouveau qui est necessairement agricole ne doit pas être entraîné vers des habitudes & des mœurs qui tendent à detruire jusque dans la racine, tout ordre social. Ce n'est ici ni le soldat ni le matelot ni l'homme de guerre, ni le citoyen en un mot qui expose sa vie pour la defense de son pays ; c'est l'homme qui, venant de naître, meurt aussitôt pour la société, Car si la *propriété foncière* est la base de la civilisation, un peuple même ancien, devient bientôt vagabond & sauvage, si, perdant par le commerce ou autrement ses idées morales, et meprisant les loix du bon ordre, il abandonne la culture des champs pour courir les bois.

Il ne faut donc pas s'étonner si le Commerce des Pelleteries ruine si efficacement la population Canadienne. Car ce phenomène politique s'opère de deux manières : ou les hommes meurent d'accidens ou de fatigues, ou ils perdent toute idée de morale, ce qui revient au même pour la société. Ainsi la Grande-Bretagne, devant naturellement compter sur une population nombreuse & solide qui puisse l'aider en cas de trouble avec les Etats-Unis, pourroit courir risque de perdre le pays par le vuide que le Commerce des Pelleteries fait parmi les habitans en Canada. Ce Commerce qui n'enrichit que quelques individus, tend donc, non seulement à depeupler le Canada, mais encore, par une conséquence singulière & à laquelle on ne sauroit se refuser, à faire perdre cette Colonie à la Mère-Patrie.

Mais, on nous dira peut-être, pour se disculper, que les avantages qui resultent de ce commerce pour l'Angleterre, sont plus qu'une compensation suffisante pour les depredations qui se commettent sur la population Canadienne ; que les droits de douane, d'impôts sur les marchandises, &c. enrichissent la Mère-Patrie. Quant à ces avantages, nous doutons qu'ils soient aussi considerables que l'on veut nous le faire entendre ; mais quelques considerables qu'ils puissent être, rien ne peut autoriser un tel commerce s'il doit s'ensuivre des consequences aussi funestes. Les deux Canadas valent bien tout le commerce des Pelleteries que l'on pourroit faire, et l'Angleterre a plus besoin d'hommes cultivateurs dans ce pays que de ces hommes demi-sauvages qui passent leur vie à parcourir les bois.

A la manière dont on a vu les choses en Canada on diroit qu'elles n'ont éte' regardées que du mauvais côte'. Il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y a que des bois, des bancs de neiges, &c. Dans les deux Canadas, il y a une réunion de tous les climats de l'Europe. Le sol, d'une qualite' generalement excellente, jouit encore de toute sa force na-

turelle. Les environs des Lacs doivent être un jour les greniers de l'Amerique. Car le sol de la region moyenne, en Amerique, à partir un peu audessus du Golphe du fleuve St. Laurent, à aller jusqu'au fleuve Mississipi, est preferable à celui de toute la côte Atlantique où sont établis les Etats-Unis. Aussi, à la paix de 1783, le Congrès Americain a-t-il eu l'adresse de se faire ceder par l'Angleterre tout le pays d'ouest, (appelle' nord'west territory) le plus beau pays de l'Amerique nord. Sûrement si le Ministère d'alors eût connu le prix d'un tel pays, le Congrès Americain n'étoit pas dans une situation à se faire faire une telle concession : et nous prendrons la liberte' de dire que ce Congrès a montre', dans ce traite', beaucoup plus de connoissances de cause que nos Ministres. Car pour peu que l'on envisage la chose, ce pays est lie' et devroit être, en suivant l'ordre de la nature, inseparable des Canadas. CANADENSIS.

Québec, 2e. Décembre, 1807.

A VERAX *

Je chercherois comme vous à quel tître un homme nouveau dans ce pays s'élanceroit dans la carrière avec les aîles de Pégase, lorsque je l'ai vu dans la Gazette de Montreal, surpris s'indigner qu'on le traitât d'étranger, tandis qu'il se décèle au point de ne pouvoir être méconnu. En y reflechissant sérieusement, j'ai pense' qu'il ne faut pas se méprendre. L'auteur que vous avez attaque' se meprend pas lui même. Ce n'est pas sur un échaffaudage de grand mots et de phrases pompeusement entortillées qu'il peut fonder les esperances d'une réputation solide et durable. Ce n'est pas par une étalage fastidieux de complimens faits à des hommes qu'il ne connoît que d'hier qu'il espère se faire un nom respectable. C'est un retour d'honnêteté de sa part, c'est un moyen de plaire qu'il met en œuvre et d'obtenir des faveurs. Cependant il faut avouer qu'il a l'air de se défier des divinités, auxquelles il prodigue ses hommages. Il a tort. Si la fumée de son encens étoit un peu moins épaisse, elles lui sauroient aussi bon gre' de ses sacrifices peut-être même bien d'avantage.

Rendons justice aux individus qui font le commerce dont il fait des éloges si peu mesurés. Il est assurément parmi eux des hommes respectable, mais qu'on les accueille en corps de louanges outrées c'est ce qui paroît ridicule aux yeux de tous les gens sensés, de tous ceux qui connoissent tant soit peu les masques.

Ce corps en effet, comme vous l'avez observe' s'est rendu fameux en atttirant tout à soi, mais moins encore par un capital immense que par son crédit et ses manœuvres. Il a travaille' avec trop d'efficacite' à éteindre l'émulation, à étouffer la rivalite' qui en est la source, à écraser tous ceux qui ont ose' aspirer à courir la même carrière. Des actes de violence criminelle pour ne pas dire atroce ont éte' le fruit de ce conflit, produit par la soif de l'Or.—La manière dont on fait même en general, ce commerce si vante' des Pelleteries est dégradante. Son revenue comme l'or des tributs que l'avare Vespasien ne rougissoit pas d'imposer aux Romains, n'est brillant que quand il est sorti et degage' des sources impures dont il a éte' tire'. Ses operations engendrent tous les crimes parmi les malheureux sauvages, trompés par l'appât de la cupidite' et des vices les plus honteux. Tout le monde connoît ce que c'est qu'une traite faite avec eux, et les scènes revoltantes avec lesquelles il faut se familiariser, pour tirer les fourrures des mains des enfans degradés de la nature, à qui nous ne portons que des vices nouveaux ajoutés à ceux dont ils se souillent déjà d'eux mêmes, au lieu des arts, de la civilisation que nos liaisons devroient leur communiquer. Le dernier des *engagés* riroit sans doute, s'il entendoit l'illustre etranger avancer gravement que le *Rum* n'est pas l'article principal des echanges en ces occasions.

On sait le profit qui revient aux Bourgeois de l'odieux trafic qui se fait des mœurs des employés subaiternes, pratique portée au point qu'un engage' sage et œconome, qui n'est ni libertin, ni debauche', ni joueur de profession devient à charge et est souvent eloigne' du service, parcequ'aussi bien il coûteroit trop. Ces details ne sont inconnus à personne. Ce noble commerce enrichit il est vrai quelques individus, qui ont bien moins besoin de talens que d'audace pour reussir, mais il ruine par ses suites funestes l'industrie et les mœurs des campagnes, qui devroient être la veritable source de nos richesses. Il arrache les bras necessaires à l'agriculture. Il paralise les forces Physiques et morales de ceux qu'il est oblige' de laisser derrière lui ; vomit de son sein des êtres malheureux et corrompus, devenus très souvent inutiles, presque toujours dangereux, qui repandent dans nos villes et dans nos campagnes, surtout parmi les basses classes du peuple, l'exemple de la faineantise, la contagion de l'immoralite', les fureurs du libertinage et de la debauche, l'habitude et la soif insatiable des boissons fortes, portées à des excès presqu'aussi deshonorans, pour le pays qui les souffre au lieu de les reprimer, que pour ceux qui s'en rendent coupables.

Quand au bien prodigieux qu'un corps vante' par l'orateur du jour a fait à ce pays, j'ai éte' eba-

---

* Production qui a paru dans le Mercury.

hi ainsi que plusieurs autres, en lisant ses phrases ronflantes. Il faut cependant pardonner à l'acteur ses innocentes erreurs. Il n'a vu que des dehors. Il a vu des hommes estimables qui profitent en dernière analyse des dépouilles de ceux qui sont sacrifiés sur l'autel de l'interêt. Il a dû être ebloui. Mais il ne doit pas être surpris qu'on relève des assertions qui doivent paroître reprehensibles à tous ceux qui ont la moindre connoissance du pays, qui sont plus que lui à portée de connoître ses veritables interêts. *Un Spectateur désintereſſé.*

Monsr. le Redacteur,

Si les reflexions qui suivent vous conviennent, inserez les dans votre papier, après avoir été' revisées; si vous croyez qu'elles meritent l'oubli, sacrifiez les à la flamme: je ne vous suspecterai point de partialite', et n'en continuerai pas moins à être votre Souscripteur, je ne dois pas juger de mes propres faits.

J'ai lu, avec un vrai plaisir, la Petition du Canadien aux Souscripteurs mecontens dans votre 52e. N°. Cet écrit seul m'eût incline' à prendre encore votre papier, si j'eusse eu quelque disposition à le laisser, mais malgre' tous ses ennemis je vois qu'il vivra, les coups qui lui ont été' portés ne sont pas mortels. Ce papier independant et trop libre, puisqu'il va jusqu'à reprocher le vice des personnes qui le commettent impunément ne peut leur causer que de l'ombrage, et tout est mis en œuvre pour le deprimer; mais dans son ipdépendance je le vois se faire jour et percer les nuages prêts à l'éclipser, et il vivra pour rendre immortels ceux qui en sont dignes, anéantir la vanité et la jalousie des uns, et soustraire la vertu à la malignite' des autres.

Je suis interesse', Monsieur, à l'existence de votre papier, et je dois vous dire qu'il est de nécessite' qu'il contienne comme les autres des nouvelles politiques, des ouvrages de litterature, et surtout l'analyse des procedés de nos Cours en certains cas, sans cela vous le verrez subir le sort du Courier de Quebec que je regrette encore. Quelques soient les reproches de beaucoup de ceux qui vous adressent des écrits, dispensez-vous de les publier, ils ne nous donnent aucune lumière et nous fatiguent. L'on ne peut trop lire certains auteurs, donnez-nous ce qu'ils ont écrit de plus propre à nous interesser, à nous instruire; corrigez nos mœurs, épurez nos loix, cherchez ce qui pourroit convenir d'avantage à notre situation; stimulez la plume de ceux dont vous connoissez les talens, ne tenez à aucun parti, excepte' à celui de la justice, et que l'on ne vous croie jamais victime des prejugés, puisqu'à vous est donne' de peser le merite. Tels sont mes desirs, je vous les donne pour ce qu'ils valent. Les chefs-d'œuvres, il est vrai sont rares, et les ouvrages sans defauts sont encore à naître; je me souviens que l'illustre auteur de Zaïre a dit, très plaisamment, que

"Pour faire un ouvrage parfait,
"Il faudroit se donner au diable:
"Et c'est ce que je n'ai pas fait."

Je crois que l'éloge Epigrammatique des Medecins, par le celebre Mr. de la Soriniere peut avoir place dans votre feuille, je vous l'adresse.

Respectables enfans du celebre Hippocrate
Dont l'éloquent babil nous console et nous flatte,
De votre art fortune' j'admire les effets,
Dans ce dedale obscur que renferment nos côtes;
Quelques soient de nos maux les differens progrès
Le soleil luit sur vos succès,
Et la terre couvre vos fautes.

Les medecins vraiment savans, que cela ne regarde pas, en riront les premiers, ainsi quoique hors d'usage je n'hesiterai pas d'ajouter la definition Epigrammatique latine des medecins par le même auteur, du tems qu'ils étoient apparemment plus venerables par leur barbe que par leur savoir.

Est vir barbatus, magnâ mercede locatus
Narret ut agrotis plurima vana suis,
Donec eos tandem, capiunt namque omnia finem,
Vel natura levet, vel medicina necet.

Puissiez-vous être satisfait, Mr. le Redacteur, je suis votre serviteur. *Un zélé Souscripteur.*

Montreal, 19e. Nov. 1807.

Monsieur l'Editeur.

Vous voudrez bien m'excuser si ma prophetie n'est pas intelligible en toutes ses parties. Vous recommandez d'être court; mais cet art de dire beaucoup en peu de mots, est, vous le savez, très-difficile, outre que la nature ne m'a peut être pas favorisé en cela autant que vous, mon éducation n'a pas égale' la votre, j'ai malgre' cela la manie de dire quelque chose quand je sens quelque chose; vous le prendrez donc tel qu'il sera ou vous le rejetterez à volonté. Vous avez demande' l'explication de mon oracle, la voici.

Sur la terre que tu habites *Canadien* tu feras-germer les vertus loyales. Tes sages travaux litteraires, metamorphoseront le *Dragon en Agneau* (l'Anti-Canadien en ami). *Le Lion genereux* (la Mère-Patrie) parvenant à te mieux *connoître*, te couvrira de la protection que *le Taureau fougueux* (son bras puissant, John Bull) accorde à celui qui sait faire respecter *& aimer* son Gouvernement.

Alors jouissant de tes droits sans crainte *tu vivras* honoré. UN INDIFFERENT.

Quebec 25 Novembre 1807.

QUEBEC, 5 DECEMBRE, 1807.

Le 2 Septembre pendant la nuit, les Anglois commencèrent à canonner Copenhague & continuèrent pendant 12 heures. Après quelques momens de repos ils recommencèrent & firent feu pendant 48 heures. Le 7 le general Peyman appella un conseil de guerre & se resolut à capituler. Les articles sont, qu'après la signature et ratification de la capitulation, les troupes Britanniques seront mises en possession de la citadelle, et que l'on mettra une garde Angloise dans l'arsenal de marine. Tous les vaisseaux de guerre quelconques et les munitions navales de sa Majeste' Danoise seront livrés à des commissaires préposés par le Commandant Britannique, qui entreront sur le champ en possession des arsenaux & des vaisseaux qu'ils contiennent.—Les transports Anglois auront liberte' d'entrer dans le port pour prendre les troupes et munitions qu'ils ont emportées sur l'Ile. Des que les vaisseaux de guerre seront sortis du havre ou dans le cours de six semaines de la date du present traité ou plutôt s'il est possible, les troupes Britanniques rendront aux troupes Danoises leur citadelle dans le même état qu'elle leur a été livrée. Dans le même espace de tems les troupes Britanniques sortiront de l'Ile de Zelande, et les hostilités cesseront du moment de la signature du present traité—Personne ne sera molesté & toute propriété publique ou privée, à la reserve des vaisseaux et munitions de marine de sa Majesté Danoise, sera respectée. Les officiers civils & militaires de sa Majesté Danoise continueront à exercer leurs fonctions dans l'Ile de Zelande, et l'on ne negligera rien pour exciter l'union et l'harmonie entre les deux nations.—Les prisonniers seront rendus de part et d'autre à certaines conditions et les Officiers qui ont donné leur parole d'honneur seront rendus.—Les propriétés Angloises sequestrées à cause des hostilités seront rendues.

Mr. Munroe avoit ordre de declarer que si le Gouvernement Britannique refusoit d'accorder les points demandés par l'Amerique, l'acte de *non-importation* seroit aussitôt mis en force. La reponse fut, " Il m'est ordonné, par sa Majesté de vous " informer que l'émanation d'un tel ordre par le " Gouvernement Americain sera considérée & " tenue comme une *déclaration de guerre.* "

MORTS.

Jeudi le 3 Decembre, Magdeleine Sylvain épouse de Mr. Siriac Warpurt.—Josephte Parisien épouse de Mr. Pierre Duplessis, & Marie Reine Gagnier épouse de Mr. Joseph Meville.—Le 4, Angelique Masse épouse de Mr. Thomas Jacob & Marie Genevieve Carron épouse de Mr. Rene' Toupin.

Les Agens appointés pour retirer l'argent des souscriptions du CANADIEN sont priés de le remettre aux personnes qui leur auront été indiquées par le soussigné, ou qui seront chargées de sa procuration à cet effet.

J. ANT. BOUTHILLIER, Redacteur.

*** Nous sommes fâchés de ne pouvoir publier l'écrit que nous a envoyé *Aphobos;* independamment que cet écrit ne contient rien d'interessant pour le public, LE CANADIEN, tant pour son honneur que pour son existence même ne doit point être du tout le véhicule de petites querelles d'individus. Si la personne à laquelle on fait allussion n'a point le talent épistolaire, qu'importe au public. *Aphobos* doit se rappeller qu'il n'est pas donné à tout le monde d'avoir des talens transcendans & les gens sont d'autant plus excusable qu'ils paroissent être sans prétentions.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné vient de recevoir par le Jane de Londres les articles suivans:

Franges, Galons, Cordonnet, Fil rond & plat, Dentelles & Bouillons d'or & d'argent.—Galons de soie blancs & jaunes —Livrets d'or & d'argent, & paillettes do. do.—Rubans moirés de 4 & 5 pouces.—Papier doré & argenté.—Clincan en feuilles de toutes couleurs, des Coutelas & Ceinturons.—Etamine d'une nouvelle manufacture, & de la Soie noire croisée de la Chine pour Soutannes d'Eté.

AUSSI,

Un superbe Ornement de Damas noir, avec une Etole Pastorale, sur galon & frange d'argent.—Histoire Ancienne par Rollin, *in*-4°. & *in*-12°. Voyages de Pallas, 5 vol. *in*-4o. & 1 vol. de planches, *infolio.*—Biblia Sacra, 2 vol. *in*-4°.—Un Recueil d'Observation, 1 vol. *infolio.*—Dictionnaire Historique, & Anti-Philosophique. Heures Royales à la douzaine & en detail.—Neuvaine de St. François do. do.—Nouveau Pensez-y-bien, do. do. Cantiques de Marseilles, do. do.—Epîtres & Evangiles, do. do.—Télémaque, (œuvres de Fénélon).—*Quebec, 20e. Novembre,* 1807.

MICHEL CLOUET.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 3] SAMEDI LE 12 DECEMBRE, 1807. [VOL. II.

MONSIEUR LE REDACTEUR DU CANADIEN.

J'ai lu dernierement dans votre feuille, plusieurs observations sur le Canada qui m'ont rempli l'ame d'une mélancolie profonde. En effet, nous voyons d'un cote' les bords du fleuve St. Laurent presqu'entièrement déboisés, où les cultivateurs sont cumulés les uns sur les autres, comme si une barrière impénétrable les empêchoit de s'étendre plus loin. Nous sommes ensuite entourés de forêts immenses qui tendent les bras à l'industrie pour être mises en valeur. Plus loin, est un peuple demi sauvage & dont les irruptions seront aussi à craindre, en Canada, que celles que firent, autrefois, les Goths & les Vandals en Italie. Enfin, pour completer le tableau, nous avons notre jeunesse qui attirée par l'appas du gain, va ensevelir les premieres notions de morale dans un commerce qui deshonore l'espece humaine. Telle est en raccourci, notre attitude politique & morale dans un siecle où toutes les nations de l'Europe ont, dit-on, fait des progrès immenses vers la perfectibilité de l'esprit humain.

Oui, Monsieur, la subdivision des terres entre les familles est un mal politique qui a été vivement senti dans tous les tems. Les anciens Legislateurs, ayant bien compris que la propriété foncière étoit la vraie base de tout ordre social, porterent des loix pour conserver dans les familles les propriétés territoriales & pour empêcher de les diviser. A Athènes une fille unique, étoit obligée, par la loi, d'épouser son plus proche Parent. A Sparte, chaque Citoyen avoit une portion égale de terre & ne pouvoit l'aliener. Tout cela étoit pour donner de la stabilité à l'état & à la forme du Gouvernement. Raynal, dans son histoire sur le Canada, parle aussi de la subdivision des terres dans ce pays, comme d'un grand vice politique: & quand bien-même nous n'aurions point ces grands exemples devant les yeux, la misère & l'indigence de la plupart des gens de Campagnes devroient nous convaincre de la necessite' qu'il y a de forcer les propriétaires à ne pas diviser leurs terres par petits lopins.

Si le Canada étoit un pays ancien où toutes les terres seroient prises & défrichées, le cas seroit bien different. Il faudroit alors pourvoir autrement à la surabondance de la population. On établiroit, comme dans les pays anciennement établis, des manufactures de toutes espèces, & dans ce cas, le Commerce auroit son utilité. Mais quand on réfléchit que la portion du Canada qui est cultivée n'est rien en comparaison de celle qui est à cultiver, on doit sûrement convenir que la vraie & bonne politique est d'encourager les nouveaux établissemens: mais non pas comme on a fait, en changeant le Système des tenures. Ce changement, dans la tenure des terres, a fait plus de mal à la Colonie qu'on ne sauroit l'imaginer. Premierement, les Canadiens accoutumés à avoir de grandes facilités de la part de leurs Seigneurs (*), n'aimeront jamais à donner une grosse somme d'argent pour une terre qui, suivant le nouveau Système, sera encore en bois debout. D'ailleurs, ceux qui ont des Capitaux aimeront mieux les mettre sur des terres déjà defrichées. Reste alors les pauvres qui, dépourvus de tout moyen, seront forcés, par les circonstances, de devenir les esclaves des grands Capitalistes qui s'emparent déjà de toutes les terres dans les Townships. D'après ces considerations, il n'est plus permis de douter que les nouvelles tenures ne soient moins avantageuses pour le pauvre que les anciennes; avec celle-ci, on n'a besoin que de vouloir travailler, tandis qu'avec les autres il faut et du travail & de l'argent tout ensemble. On dira peut-être à cela que le pauvre trouvera également

(*) "En general les anciens habitans sont ici plus riches que les Seigneurs, et en voici la raison. Le Canada n'étoit qu'une grande forêt, quand les François ont commence' de s'y établir, ceux, à qui l'on a donne' des seigneuries, n'étoient pas gens à les mettre eux-mêmes en valeur. C'étoient des officiers, des gentilshommes, des communautés, qui n'avoient pas des fonds assez considerables, pour y loger assez d'ouvriers pour cela. Il a donc fallu qu'ils y établissent des habitans, qui avant que de pouvoir recueillir de quoi subsister, ont éte' obligés de travailler beaucoup, et de faire même toutes les avances. Ainsi ils n'ont pu s'engager envers les Seigneurs qu'à une redevance fort modique. De sorte qu'avec les lots et ventes, qui sont ici bien peu de chose, le droit de moulin, et la metairie, une seigneurie de deux lieues de front, et d'une profondeur illimitée n'est pas d'un grand revenu dans un pays si peu peuple', et où il y a si peu de commerce au dedans."—*Jour. h ſt. p. Charlv.*

à être employé par le riche : très bien : Mais le resultat politique en sera bien different. Le propriétaire s'attache au sol qu'il cultive ; tandis que le fermier devient une machine qui s'accomode de tout. Dans un état ainsi constitue' on peut s'attendre à voir disparoître toutes les vertus politiques.

Mais ce changement de tenures n'a pas seulement opere' que ce mal qui doit plus ou moins se faire sentir à la longue du tems. Ces nouvelles tenures ont déjà infeste' le pays d'Americains qui bientôt voudront avoir des prétensions. C'est alors que l'on pourroit voir être vérifié ce proverbe ; que les derniers venus jettent les premiers dehors ; & qu'aurons-nous pour opposer à tout cela, lorsqu'ils nous diront qu'ils habitent le même sol que nous & que les mêmes loix les protègent ? Il faudra ou souffrir leur insolence ou être divisé : voilà, Monsieur, tout le bien que nous devons attendre du changement de tenure dans le Canada. Il faut encore considerer l'espece d'hommes avec qui nous aurons à faire. Quant à moi, j'aimerois autant voir le pays inonde' par une horde de Vandals.

Quant à la jeunesse Canadienne dont l'industrie est perdue pour le pays. Je citerai à cet égard, l'opinion du celebre Père Charlevoix: " Une " partie de la jeunesse est continuellement en " course, & quoiqu'elle n'y commette plus, au " moins si ouvertement, les désordres, qui ont si " décrié cette profession, (le Commerce des pel- " leteries), elle ne laisse pas d'y prendre un habi- " tude de libertinage, dont elle ne se défait jamais " parfaitement : elle y perd au moins le goût du " travail, elle y épuise ses forces, elle y devient in- " capable de la moindre contrainte, & quand elle " n'est plus propre aux fatigues de ces voyages, ce " qui arrive bientôt, parceque ces fatigues sont " excessives, elle demeure sans aucune ressource, " & n'est plus propre à rien. Delà vient que les " arts ont éte' long-tems négligés, que quantite' de " bonnes terres sont encore incultes, & que le " pays ne s'est point peuple'. " Une page plus haut, ce voyageur celebre remarque au sujet du Commerce des pelleteries. " On seroit neanmoins " assez embarrasse' à nommer aujourd'hui une seu- " le famille, que ce trafic ait enrichie, On a vu " des fortunes aussi immenses que rapides, s'élever " et disparoître presqu'en même tems, comme ces " montagnes mouvantes, dont parlent quelques " voyageurs, et qu'un tourbillon de vent éleve et " applanit dans les plaines sablonneuses de l'A- " frique ! Rien n'a éte' plus ordinaire dans ce " pays-ci, que de voir des gens traîner dans la mi- " sère et dans l'opprobre une languissante vieilles- " se, après avoir éte' en état de se faire un établis- " sement honorable."† Les effets de ce commerce continuent toujours d'être les mêmes; et les scènes qui ont éte' jouées sur ce théâtre il y a cent ans se renouvellent encore de nos jours.

D'après ces considerations, ils est permis de conclure que le Canada n'a rien fait pour sa prosperite' ; qu'il est encore dans un état d'apathie qui ne convient point du tout à la dignite' de l'empire dont il fait partie. Cette apathie peut se prouver par l'insouciance des Canadiens sur ce qui les interesse le plus, on voudroit et on craint de s'instruire en même tems : et je citerai à l'appui de ce dernier avance' qu'on a murmure' en ville que deux ou trois personnes avoient souscrit à ce papier sous un autre nom que le leur. Pourquoi tant de mefiance, sous un gouvernement où il est permis de donner publiquement son opinion sur toutes les mesures qui le concernent.

Québec, 9e. Déc. 1807. OBSERVATOR.

(Continuation de l'Amateur de la Justice.)

Les Cours inferieures pour les causes de dix livres sterlings et au dessous seroient tenues par un seul Juge qui jugeroit seulement dans ces Cours, les termes seroient les mêmes qu'ils sont actuellement, et quant à la maniere de juger les causes, elles seroient jugées suivant la loi du pays et non, suivant l'equite', car sous ce pretexte les Cours peuvent donner des jugemens qui sont contraires à la loi et au bon sens ; il ne me restera donc qu'à parler de la manière dont je voudrois etablir les Cours de Quartiers de Sessions et de semaine.— Quant à la première je voudrois nommer trois Juges de Paix, qui eussent des connoissances suffisantes de la loi, et leur donner un appointement convenable pour qu'il ne s'occupassent d'autres affaires que celles des Quartiers de Sessions. Je voudrois enfin ôter à cette Cour les pouvoirs legislatifs qu'elle a, car elle peut etablir des loix sous le tître de Reglemens de Police qui soient contraires aux voix du peuple, et elle l'a fait. Je citerai dans ce cas un exemple des plus frappans : c'est que la Chambre d'Assemblée de cette Province, après s'être bien occupée d'un Bill pour empêcher les Inhumations dans les Villes, et après tous les temoignages et informations qu'elle a pris, elle a rejette' ce bill, et les Magistrats de cette ville aussitôt la rejection d'icelui, qu'ont-ils fait ? oserois-je dire, que contre la voix du peuple, par leurs representans, dont quelques uns etoient de ces mêmes representans, ils ont fait un Reglement

(†) Journal hist. d'un voya. de l'Am. p. c. 4e. lett.

de Police qui avoit le même effet que ce Bill, qui avoit ete' rejette' de la Chambre avec tant de raison, d'où on peut conclure que lorsqu'il y a dans la Chambre seulement un Juge de Paix et qu'il auroit le dessous dans un bill qui pourroit concerner la Police, il (car il peut avoir tant d'influence sur ses confrères Magistrats) peut faire passer des Reglemens qui seroient contraires à la volonte' du peuple, et cela pour que cet individu puisse dire que ses pouvoirs excedent même ceux du Parlement, qui a les pouvoirs les plus arbitraires, et en les privant de ces pouvoirs ce seroit remedier au mal qui existe. Quant aux Sessions de Semaine, je voudrois nommer deux Juges de Paix pour cette Cour, aussi avec un appointement, et elle seroit presidée par un des trois Juges de la Cour des Quartiers de Sessions, car il resulte de grands abus en n'ayant point de Cour de Semaine fixe ou de Juges qui soient obligés de la tenir ; ces Messieurs etant ordinairement des Notaires ou personnes d'autres professions ils ne sont pas toujours en etat de pouvoir laisser leurs propres affaires pour celles du public, quelque soit leur bonne volonte', et de là il provient que les trois quarts du tems il n'y a point de Cour, et les personnes qui y ont fait des poursuites perdent leur tems et deboursent, et la justice n'est pas administrée.— Voilà de quelle manière je voudrois etablir des Cours de Justices dans le district de Quebec et de Montreal, et par là j'espererois que la Justice seroit mieux administrée, et s'il y avoit malheureusement, ce que je ne puis croire, des Juges dans ce pays tels que celui dont parle l'Observateur, (insere' dans le 50e. N°. du 1er. vol.) que le Parlement de la Province se serve donc du droit qu'il a de faire une adresse à la personne ayant l'administration du gouvernement pour les faire deplacer, et le Gouverneur ou la personne ayant cette administration est oblige' de le faire, lorsque cette adresse est faite par les deux tiers de la Chambre.

Un Amateur de la Justice.

30 *Novembre*, 1807.

L'Anti-François.

Pourquoi diable êtes-vous François,
Vous savez bien comme on les aime ?
Pourquoi diables êtes-vous François ?
Me dit un jour un Ecossois,
Avec une franchise extrême.
Vous avez fort mal fait, l'ami,
De venir vous fixer ici
Où leur presence est importune,
Passe encore un Canadien ;
Mais un François feroit très-bien
D'aller ailleurs chercher fortune.
Vous murmurez, vous pestez.....Mais
Pourquoi diable êtes-vous François ?
Je sais bien que fuyants Paris,
Decretés par la Republique,
Vos pareils furent accueillis
Au sein de l'Ile Britannique ;
Je sais bien que sa Majeste',
Eut pour eux tout plein de bonte'.
Enfin elle en étoit le maître,
Chacun a ses raisons ; mais moi,
Si j'eusse à sa place été Roi,
Je les aurois envoyés paître,
Sans autre forme de Procès ;
Pourquoi diable étoient-ils François ?
On veut bien vous rendre justice.
Assez paisible citoyen,
On ne peut vous reprocher rien,
Qui soit à votre prejudice ;
Et si vous étiez seulement
Suisse, Juif, ou même Allemand,
On pourroit vous rendre service ;
Mais à François de nation
Témoigner la moindre tendresse !
Jamais un enfant d'Albion
Ne doit avoir cette foiblesse :
C'est un peu dûr,...j'en conviens,....Mais
Pourquoi diable êtes-vous François ?
Né chez un peuple d'ennemis,
N'esperez point ici de grâce,
Peut-être qu'en votre pays,
Vous eussiez rempli quelque place,
Mais ici c'est bien vainement,
Que vous auriez quelque talent,
De vous on ne s'occupe guères ;
Et puisque genereusement,
On vous souffre, soyez content,
Filez doux et sachez vous taire.
Allez, ne vous plaignez jamais,
Pourquoi diable êtes-vous François ?

Londres, 8 Octobre.

Hier au leve' du roi le maître des cérémonies présenta Mr. Munroe à sa Majeste'. Son Excellence prit conge' de sa Majeste' avant que de partir pour l'Amerique. Mr. Munroe est remplace' par Mr. Pinckney. Avant le leve', Mr. Munroe eut une entrevue avec Mr. Canning. *Cette cérémonie ne se fait pas ordinairement lorsque les ministres laissent l'Angleterre avec quelque marques de mécontentement.*

Bremen, 24 Septembre.

Nous avons éte' informe' qu'il y a eu un traite' de paix entre la France et le Danemarc ; que la France doit fournir 40,000 hommes de troupes

qui avec l'armée Danoise doivent entrer en Zelande, repousser les Anglois de Copenhague, reprendre tout ce que les Anglois n'ont pas enleve', enfin conquérir la Suède, la seule alliée de l'Angleterre. On dit aussi que l'Empereur Napoléon doit laisser le Roi de Danemarc en possession de ses états.

Le 9 Septembre, Christiern VII, Roi de Danemarc, ne sachant pas encore que sa capitale s'étoit rendue, donna de nouveaux ordres par lesquels on devoit mettre aux arrêts tous les Anglois qui se trouvoient dans son Royaume et s'emparer de leurs biens, vaisseaux et marchandises ; tout le monde devoit rendre les comptes des dettes dues aux sujets Anglois, afin qu'elles fussent payées au tresor national, et les Anglois pouvoient aussi se faire payer de toutes demandes legitimes soit pour des capitaux, annuités, tontines ou billets d'état. Tout commerce avec l'Angleterre étoit entièrement interdit ; toute lettre même destinée pour l'Angleterre devoit être remise entre les mains des officiers Danois.

Un article de Kiel dit que le gouvernement Danois souhaitoit plutôt detruire leur flotte que de la rendre & qu'il avoit, à cet effet, transmis des ordres, que les Anglois ont interceptés.

On dit que les Medecins de sa Majeste' sont d'avis, qu'il n'est pas prudent, vû l'état où elle se trouve, de tenter l'operation de la Cataracte.

WASHINGTON, 6 Nov.—Lorsque la corvette Hornette fut à l'*Orient*, nous avions cinq matelots François à bord, qui avoient ete' naturalisés, et qui avoient ete' dans notre service depuis plusieurs années. Un officier françois vint à bord de l'Hornette, et saisit ces hommes de force (alors sous la protection de notre pavillon) et les emmena. On n'a jamais dit un mot contre cet outrage.

Voici ce que dit un papier de New-York. " le rapport de l'arrive' de la *Revenge* n'est pas vrai. "

Ce qui suit est extrait du rapport de la cour d'enquête americain sur la conduite du chef d'escadre Barron :

" Il paroît à la cour qu'avant le depart de la Chesapeake, il avoit ête' reçu à son bord quelques personnes qui avoient ête' reclamées par le Gouvernement Britannique comme déserteurs de leur service, mais que les officiers Americains n'ordonnerent point de delivrer. Qu'il y avoit aussi un rapport en circulation, et qui étoit generalement connu à bord de la Chesapeake, que le Capitaine du vaisseau de guerre anglois, le Melampus, avoient use' de menaces pour prendre ces hommes de la Chesapeake. *La cour est pleinement convaincue que le chef d'escadre Barron avoit une pleine connoissance des faits que ces hommes étoient à bord de son vaisseau, qu'ils avoient été demandés par le Gouvernement Britannique, & qu'ils n'avoient pas été délivrés ;* mais il n'a ête' produit aucun témoignage positif pour prouver que le rapport des menaces ci-dessus mentionnées lui fut communique' avant qu'il fît voile.

Mr. Barron n'a fait aucune defense.

Les derniers papiers de New-York contiennent des debats du Congrès au sujet des disputes avec la Grande-Bretagne. Sur une motion pour des instructions speciales, concernant l'attaque de la Chesapeake, au comite' nomme' pour prendre en consideration la partie du message du President qui a rapport aux aggressions maritimes, Mr. Smilie membre du ministère dit : " Il n'y a pas de doute que le gouvernement Britannique ne desavoue la conduite de l'Amiral dans l'outrage recent; mais cela satisfera-t-il le peuple des Etats-Unis ? Non. Il faut quelque chose de plus." Quand à ce qui avoit ête' dit sur l'attaque de la Chesapeake qui avoit ête' faite hors de la jurisdiction des Etats-Unis, Mr. Smilie dit, " où sont nos vaisseaux armés, là est notre jurisdiction." La motion fut rejettée parceque le comite' avoit dejà pris l'affaire en consideration et etoit prêt à faire rapport.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigné vient de recevoir par le Jane de Londres les articles suivans :

Franges, Galons, Cordonnet, Fil rond & plat, Dentelles & Bouillons d'or & d'argent.—Galons de soie blancs & jaunes —Livrets d'or & d'argent, & paillettes do. do.—Rubans moirés de 4 & 5 pouces.—Papier doré & argenté.—Clincan en feuilles de toutes couleurs, des Coutelas & Ceinturons.—Etamine d'une nouvelle manufacture, & de la Soie noire croisée de la Chine pour Soutannes d'Eté.

AUSSI,

Un superbe Ornement de Damas noir, avec une Etole Pastorale, sur galon & frange d'argent.—Histoire Ancienne par Rollin, *in*-4°. & *in*-12°. Voyages de Pallas, 5 vol. *in*-4o. & 1 vol. de planches, *infolio*.—Biblia Sacra, 2 vol. *in*-4°.—Un Recueil d'Observations, 1 vol. *infolio*.—Dictionnaire Historique, & Anti-Philosophique. Heures Royales à la douzaine & en detail.—Neuvaine de St. François do. do.—Nouveau Pensez-y-bien, do. do. Cantiques de Marseilles, do. do.—Epîtres & Evangiles, do. do.—Télémaque, (œuvres de Fénélon).—*Quebec, 20e. Novembre*, 1807.

MICHEL CLOUET.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 4] SAMEDI LE 19 DECEMBRE, 1807. [VOL. II.

Tableau des mœurs Indiennes (1) qui prouve que la condition des Sauvages n'est pas meilleure actuellement qu'elle n'étoit à l'arrivée des Européens en Amerique.

Comme on pourroit, dans le moment actuel, nous taxer de partialite', de haine ou d'esprit de parti, nous ne ferons point usage de nos lumières personnelles à cet égard, mais nous citerons le sentiment d'un voyageur qui a vu les choses aussi bien que qui que ce soit.

" Mon séjour au Poste Vicennes," dit Volney, " me fournit l'occasion d'observer les Sauvages, " que j'y trouvai rassemblés pour vendre le pro- " duit de leur chasse rouge; (2) on portoit leur " nombre à quatre ou cinq cens têtes de tout âge, " de tout sexe, et de diverses nations ou tribus, " telles que les *Ouyas*, les *Péourias*, les *Sakis*, les " *Miamis* &c. tous vivant sur le haut *Ouabache*."— Après avoir decrit, avec sa precision ordinaire, l'habillement de ces peuplades qui ne diffère en rien de celui des Sauvages que nous voyons journellement, il reprend; " Si l'on veut voir le tableau " tout entier, il faut que j'ajoute que, dès le ma- " tin, hommes et femmes vaguoient dans les rues " avec le but unique de se procurer de l'eau-de- " vie, que vendant d'abord les peaux de leur chas- " se, puis leurs bijoux, puis leurs vêtemens, ils " quêtoient ensuite comme des mendians, ne ces- " sant de boire jusqu'à perte absolue de facul- " tés. Tantôt c'étoient des scènes burlesques, " comme de tenir la tasse à deux mains pour y " boire à la manière des singes; puis de relever la " tête avec des éclats de joie, et de se gargariser " de la liqueur delicieuse et funeste; de se passer " le vase de l'un à l'autre avec de bruyantes invi- " tations; de s'appeller à tue-tête, quoiqu'à trois " pas seulement de distance; de prendre leurs " femmes par la tête et de leur verser de l'eau-de- " vie dans la gorge avec de grossières caresses, et " tous les gestes ridicules de nos ivrognes de place. " Tantôt succedoient des scènes affligeantes, com- " me de perdre finalement tout sens, toute raison; " de devenir furieux ou stupides, de tomber ivres " morts dans la poussiere ou dans la boue, pour y " dormir jusqu'au lendemain. Je ne sortois pas " le matin sans les trouver par douzaines dans les " rues et chemins autour du village, vautrés litte- " ralement avec les porcs. Heureux si, chaque " jour, il n'arrivoit pas des querelles et des batte- " ries à coups de couteaux ou de casse-têtes qui, " année commune, produisent dix meurtres. Le 9 " Août, 4 heures du soir, à vingt pas de moi, un " sauvage poignarda sa femme de quatre coups " de couteaux. Quinze jours auparavant, même " accident étoit arrive', et cinq semblables l'année " precedente. De là des vengeances immediates " ou dissimulées des parens et de la famille, can- " ses renaissantes d'assassinats et de guet-à-pens."

Nous ne ferons aucun commentaire sur ce qui vient d'être cite'. Nous prendrons seulement la liberte' d'observer que ces exemples affreux de demoralisation prouvent, premièrement, d'une manière à n'en plus douter, que les blancs, loin d'avoir ameliore' l'état des Sauvages ou de les avoir civilisés, les ont, en quelque sorte arrièrés de ce qu'ils étoient à l'époque de leur decouverte par les Européens; secondement, que ces scènes degoutantes de debauches, representées devant une jeunesse plutôt inclinée vers le mal que vers le bien, tendent manifestement à detruire ses mœurs et lui ôter toute idée de subordination.

Dans un siècle où les lumières de l'esprit humain perçoient à peine le nuage épais de l'ignorance, il se trouva un homme (3) aussi étonnant par ses vertus morales que par son genie, qui eut la generosite' de plaider la cause de l'humanite' outragée et souffrante. Il representa vivement à la Cour d'Espagne qu'il étoit honteux de ne pas reprimer les atrocités ineffables que commettoient les Espagnols dans le Nouveau Monde. Les Indiens que l'on regardoit à peine comme des hommes trouvèrent dans ce Moine vertueux un zele' defenseur. Mais une si belle cause plaidée par un si grand orateur n'eut pas tout le succès desire'.

(1) Les Americains designent les Sauvages par le nom *Indian*. Cela vient de la meprise de l'un des premiers voyageurs Portugais qui voulant se rendre dans l'*Inde*, s'écarta si fort à l'Ouest, qu'il se trouva au Bresil, à qui, pour se consoler, il donna le nom d'*Inde Occidentale*.

(2) Les Sauvages appellent *peau rouge* celle de Daim, dont la chasse tombe en Juillet et Août.

(3) Barthelemi de Las-Cazas, Moine Espagnol, Avocat des Indiens vers le milieu du seizième siècle.

La cupidite', l'avarice, une cruaute' même barbare, l'emportèrent sur les sentimens d'humanite', de vertu et de commiseration. On fut oblige' de fermer les yeux sur la conduite des brigands qui ravageoient, et pilloient les tresors du Mexique et du Perou. Mais que dans un siècle qui passe pour le plus éclaire', l'on enchaîne par des passions monstrueuses, une jeunesse capable de faire honneur au premier Empire de l'univers, c'est ce que les races à venir auront peine à croire. Quant à nous, nous sommes tout stupefaits de voir que la cupidite' mercantile ait porte' les choses à un tel point.

Monsr. le Redacteur,

J'ai souvent réfléchi sur les inconveniens qui résultent de l'organisation de nos cours de Justice, et surtout de leur établissement par termes éloignés les uns des autres.

On se plaint de l'esprit de chicane des habitans de notre Province, ces plaintes sont assez mal fondées. On se recrie surtout sur la multitude des causes dans les Termes Inferieurs dans le District de Montreal. Mais il est impossible qu'elles ne s'y accumulent pas à l'excès. Il n'y a qu'une Cour pour toutes les affaires civiles au dessous de dix Livres Sterling où tous les habitans du District à quelque distance qu'ils soient de la Ville où le siège de la Justice est établie sont obligés de venir discuter leurs droits, et il faut que cette Cour seule subvienne au besoin d'une population de cent mille habitans dispersés sur une étendue de plusieurs centaines de miles. Encore ne se tient elle que cinq fois dans l'année, huit jours de suite, une autre six, et est-elle interrompue par les fêtes et les dimanches qui en retranchent souvent deux ou trois sur le nombre. Pour la façon d'un fossé ou la valeur d'une clôture de quelques shellings si un habitant a besoin de forcer un voisin déraisonnable à des travaux necessaires et communs, sans parler des autres, à la fin de Mai ; il faut attendre au mois de Juin, et s'il n'a pas le bonheur d'être un des premiers sur les rangs, il est clair qu'il lui faut aller au mois de Septembre, tems où les causes du circuit, qui, je dois dire en passant, presque inutile de l'aveu de tous ceux qui ont quelqu'experience, encombrent la Cour et rendent plus difficile d'obtenir une décision dans ce terme. C'est une espèce de miracle s'il peut obtenir Jugement à cette époque lorsque toutes les esperances de récolte pour cette année sont déjà perdues. Encore s'il a un adversaire un peu adroit est-il très douteux qu'il ne soit pas obligé de revenir en Novembre, tems où les travaux qu'il a demandés sont devenus inutiles et ne peuvent plus se faire. Heureux encore quand il n'a pas dépense' le revenu de sa terre en frais, voyages, pensions témoins, experts, &c. &c. Il en est à peu-près de même pour les personnes de la Ville qui vivent du revenu de leurs fonds. Un propriétaire de maison veut-il chasser un locataire mauvais payeur au premier de Mai il est obligé de sommer pour le 21 Mai au terme Inferieur et au 1er. de Juin dans les Cours supérieures. Si le débiteur est de mauvaise foi et nie la dette il faut faire preuve, le terme se passe, on est rendu au terme suivant et l'on rit des efforts du propriétaire pour soutenir ses droits contre un usurpateur. Avez-vous obtenu Jugement ? nouvelle difficulté. Il faut en saisissant appointer un gardien à grand frais. Une tierce personne interposée met opposition à la saisie, il faut attendre au terme suivant où vous obtenez Jugement si vous pouvez, sinon il faut encore attendre quelques mois après et il vous reste alors ce que les frais d'exécution de saisie et de garde n'ont pas absorbé. Heureux quand vous n'êtes pas obligé de payer de vos deniers l'Officier que vous avez employé pour faire la besogne. Il en est de même de toutes les autres créances.

Le recouvrement des dettes de commerce les plus communes et les moins litigieuses sont accompagnées des mêmes difficultés, quand le débiteur veut employer ses moyens. Il est presque vrai de dire que souvent on obtient jugement contre ses débiteurs parcequ'ils veulent bien y consentir. Il faut aussi remarquer que la multitude des causes qui s'accumulent par ce moyen, met le Juge, quelque sagacite' qu'on lui suppose, hors d'état de donner à ses décisions toute l'attention necessaire, les Avocats de rendre justice à leurs cliens dans la conduite de leur cause, et fournit en outre des moyens faciles à tous les plaideurs de mauvaise foi ou Chicaneurs d'éluder la Justice. L'espèrance de l'impunite' les autorise, le peu qu'il en coûte pour y parvenir est un motif de plus pour spéculer en ce genre.

Je voudrois finir par dire qu'une Cour Hebdomadaire remédieroit à tous ces inconvéniens ou au moins au plus grand nombre et aux plus essentiels ; mais c'est une vieille idée rebattue. J'ai peut-être déjà scandalise' bien des oreilles délicates et chatouilleuses. J'y reviendrai pourtant un de ces jours.

Un ami du bien.

Mr. l'Editeur du Canadien,

A voir quelques uns de vos derniers Numeros on s'imagineroit que les raisons pourquoi on doit soutenir votre papier seroient entièrement fondées sur

son utilite' à repousser les injures des Anti-Canadiens.

Je crois que ce n'est là qu'une petite partie de son utilite' et que les raisons pour lesquelles on doit le soutenir sont plutôt fondées sur la necessité d'une presse libre sous une constitution libre. Sous une telle constitution le soin des interêts du peuple est laisse' au peuple lui-même et il lui est accorde' une part assez considerable dans le gouvernement pour qu'il puisse en faire tendre toutes les mesures à ce seul but. Mais pour que le peuple puisse se servir de ce privilege il faut qu'il soit instruit de ses interêts et qu'il soit averti des projets de ceux qui pourroient avoir des interêts contraires aux siens ; sans cela une constitution libre, surtout dans une colonie, seroit moins avantageuse que le despotisme. Sous un gouvernement despotique le peuple auroit au moins à esperer que ses remontrances au Souverain porteroient remede à ses maux, et pourroient même faire punir ses tyrans; mais sous une constitution libre, où le peuple est toujours cense' avoir approuve' tous les actes de son gouvernement, il ne doit pas esperer à être reçu à se plaindre contre lui-même si toutefois on vouloit lui en laisser les moyens.

Ceux qui dans cette colonie peuvent avoir un interêt separe' de celui du peuple sont les officiers du gouvernement. Ils ont le même interêt à tourner l'administration qu'ils ont entre les mains à leur avantage particulier, qu'ont tous les employés à tourner les affaires de ceux qui les employent à leurs avantages privés ; avec cette difference que les officiers du gouvernement ne sont pas nommés par celui des interêts de qui ils sont chargés, et qu'ils pourroient acquerir les moyens de s'assurer de l'impunite'. En outre des officiers du gouvernement, il y a toute la classe des étrangers venus dans ce pays, non à dessein de s'y établir, mais pour y faire fortune, qui ont également un interêt oppose' à celui du peuple.

Pour s'opposer à ces deux sortes de personnes, en denonçant leurs intrigues, et pour instruire le peuple, il ne reste que les hommes à talens qui font encore partie de la masse et qui n'ont pas d'interêts separés de lui ; mais, comme c'est la majorite' du peuple qui decide, sans un moyen de communiquer leurs connoissances, tous les efforts pour l'interêt general seroient inutiles. Car les deux classes de personnes dont nous avons parle', ayant deja des moyens de communication avec le peuple et plus de moyens de satisfaire à l'interêt individuel, ils entraîneroient bientôt la majorite' du peuple à sa perte.

Le seul moyen de communication pour ceux qui voudroient defendre les interêts du peuple est la presse; mais il faut que ce soit une presse libre de l'influence de tous ceux qui pourroient avoir des interêts opposés à ceux du peuple. Si elle étoit en aucune manière dependante d'eux, soit pour son existence, ou par l'interêt des Proprietaires, on ne pourroit jamais s'y fier ni la regarder comme une presse propre à defendre les interêts du peuple.

Si, comme je crois l'avoir fait voir, une presse libre est essentielle à la sûrete' du peuple de ce pays, s'il veut conserver sa liberté, il n'a qu'à examiner toutes les presses du Canada les unes après les autres, et voir comment elles sont soutenues et quels sont les interêts de leurs proprietaires, et il pourra decider quelle est celle qui merite ce tître. Quand il l'aura trouvée dut-elle ne donner qu'une feuille de papier blanc, il doit la soutenir pour assurer son existence.

Il est certain que votre feuille est la seule en Canada qui sorte d'une presse libre ; elle en a donné des preuves qui ne sont pas équivoques. Je m'occupe fort peu de son merite general, non plus que des torts qu'on lui reproche. Je dirai seulement que s'il y a des individus qui s'y trouvent attaqués injustement, ils ont droit d'y faire entendre leur defense. S'ils n'usent pas de ce droit, mais qu'au contraire ils cherchent à detruire les moyens de discussion, ils se declarent coupables. En poussant leur haine jusqu'à frustrer le peuple du seul moyen qui puisse lui assurer la conservation de ses interêts les plus chers, ils se declarent les ennemis les plus dangereux du peuple.

Montréal, 13*e. Déc.* 1807. PLEBEIUS.

La Chanson suivante composée par un Volontaire de la Compagnie de Berthier nous a été' envoyée par un de nos abonnés ; le defaut de place nous a empêchés de l'insérer en entier.

On dit que l'Americain,
Menace la Province :
Et qu'il croit d'un coup de main,
Deposseder son Prince :
Mais je suis soldat moi
Fidèle à ma patrie ;
Et pour elle et pour mon Roi,
Je donnerai ma vie.

—

Jaloux de notre bonheur,
Qu'il voit en évidence ;
Il ressent tout le malheur,
De son independance :
Mais je suis libre moi,
Comme ma Patrie, &c.

Ennemi du Nom Anglois
Qui fit long-tems sa gloire,
Il veut être du François
L'Emule et le confrère :
Mais je suis Anglois moi,
Fidèle à ma patrie, &c.

—

Sous ces rapports humilians,
Regardant l'Amerique ;
Je me ris des intriguans,
Et de la Republique :
Car je suis soldat moi,
Fidèle à ma patrie, &c.

—

Pour prevenir les desseins,
D'un peuple temeraire,
Sa loi va mettre en nos mains
La Foudre, le Tonnerre ;
Oui je suis soldat moi &c. &c.

—

Dignes du nom glorieux,
De Canadiens fidèles,
Prenons tous de nos ayeux
L'Exemple et le modèle :
Oui je suis &c. &c.

QUEBEC, 19 DECEMBRE 1807.

Son Excellence le GOUVERNEUR EN CHEF a bien voulu accorder le Pardon Royal de sa Majeste' aux personnes suivantes, convaincues de mauvaise conduite dans l'execution de l'acte de Milice 43e. GEORGE III.

DISTRICT de MONTREAL, *Paroisse de l'Assomption*, Pierre Guilbaut, J. B Majean, Jos. Laramée.—*Paroisse de Ste. Ros*, Jos. Cadot, Jos. Chalifoux, Pierre Laplante, J. B. Ouimet, Frs. Fleurant, Chs. Meilleur, P. Meilleur.

DISTRICT de QUEBEC, *Paroisse St. Henry*, Jn. Poliquain, Th. Blais, Ign. Carrier, Ls. Blanchet, Jacques Blais, Et. Blais, Nicolas Morisset, Mich. Morisset, Jean Lessard.—*Paroisse St. Etienne ou Beaumont*, Pierre Gagnon.—*Paroisse de St. Charles*, Jos. Blanchet, Et. Reaume, Jacques Garant.—*(Gazette de Québec.)*

Nous apprenons aussi qu'il a plû à SON EXCELLENCE d'accorder les commissions suivantes: savoir

A Alexis Carron, Ecuyer, une commission de Major de la Milice pour la division de Beauport, en date du 8 du present.

A Pierre Bedard, Ecuyer, une commission de Capitaine pour la Ville de Quebec, Fauxbourgs et Banlieu, en date du 26 Novembre dernier.

A Jacques Le Blond fils et Chs. Derome fils, Gentilshommes, des commissions de Lieutenans pour do. en date du 27 Novembre.

Le Parlement Provincial est prorogé jusqu'au 29 de Janvier prochain. [Ces termes de la proclamation, *Pour procéder à la dépêche des affaires, &c.* sont ceux employés lorsque le Gouvernement entend que le Parlement doit réellement s'assembler, & qu'il n'y aura plus de Proclamation pour le proroger d'avantage]

Des lettres de Washington disent que la petition des Marchands de Philadelphie pour le rappel de l'acte de *Non-Importation* a été rejettée dans la Chambre des Representans.

Une lettre de Nantes du 12 Octobre rapporte qu'on alloit faire une autre levée en France de 200,000 hommes. Que Bonaparte se proposoit de conduire une armée de 70,000 hommes par la Perse dans l'Inde, & que le Roi de Perse devoit fournir tous les secours necessaires à l'armée françoise—Que la Russie & l'Allemagne devoient être les Mediatrices d'une paix generale.—Que le Roi de Danemarc avoit fourni des hommes pour équipper neuf vaisseaux de guerre françois qui étoient à Flushing & que l'on devoit conferer les honneurs legionaires au General Linières pour avoir vigoureusement defendu Buenos-Ayres.

Des lettres du Tyrol annoncent positivement qu'en consequence des mesures prises entre la France & l'Autriche les ports de Trieste & de Fiume sont fermés contre les Anglois.

Paris, 4 Octobre.—Des lettres privées d'Angleterre annoncent qu'il n'y a pas d'esperance d'arrangement avec les Etats Unis de l'Amerique. En consequence Sir James Craig a fait voile avec un escadre d'un 74, trois fregates, & plusieurs transports avec trois regimens à bord, destinés à defendre la Nouvelle-Ecosse & le Canada contre les attaques des Americains, qui ont déjà organisé une Milice de 100,000 hommes et fortifié leurs côtes de *batteries formidables* ! ! ! *(N. Y. Spect.)*

—

PHILADELPHIE, 30 *Novembre.*

☞ Nouvelle agréable.

Nous apprenons que Mr. Jefferson a recemment observe' que le gouvernement Britannique alloit faire une réparation ample pour l'affaire de la Chesapeake, & que les autres points du differend alloient être arrangés à l'amiable.—De plus que Mr. Jefferson dit maintenant que la guerre avec l'Angleterre n'est plus à apprehender.

A Québec:

Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

JEAN ANTOINE BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 5] SAMEDI LE 26 DECEMBRE, 1807. [VOL. II.

MONSR. LE REDACTEUR,

J'ai lu, dans votre avant dernier Numero, plusieurs observations sur le Canada ; & j'ai été frappé de celle où il est-dit que les nouvelles tenures ont attiré beaucoup d'Americains dans les Townships. Je puis vous assurer, d'après ce que j'ai entendu dire souvent par mes compatriotes, que l'assertion n'est point dépourvue de fondement. Premierement nous avons une aversion invincible pour les tenures féodales ; & en voici probablement la raison. Depuis le fameux acte de notre independance, toutes nos vues, toutes nos actions se sont portées vers le commerce. Je ne vous maintiendrai point que c'est ce qu'il y a de mieux pour nous ; mais le biais est tellement pris actuellement que toutes nos institutions tendent manifestement à en favoriser les operations. Voulez-vous, par exemple faire une spéculation, quand vous n'avez point d'argent? Adressez vous à un Banquier qui connoisse à peu près la valeur de vos fonds : vous avez aussitôt la somme desirée moyennant un petit premium : de sorte que tous nos immeubles peuvent être convertis en un instant en propriétés mobilieres & rentrer dans la circulation générale. Voilà sûrement qui est on ne peut pas plus commode. Je suppose à present, que vos fonds, au lieu d'être tenus en franc & commun socage, soient sous le regime des loix féodales, on ne pourra si bien en connoître la valeur réelle ou les redevances auxquelles ils sont assujettis; & voilà sans doute une des raisons pourquoi nous préferons les tenures en franc & commun soccage aux autres.

Mais il y a une autre consideration plus puissante que celle-ci qui nous engage à donner la préférence aux tenures en franc & commun soccage. Chez-nous, le mari est seul dispensateur de tous ses biens. Les loix qui ici protégent les femmes & les enfans sont nulles parmi nous : de sorte que le mari peut engager tout ce qu'il a entre les mains sans que la femme y puisse mettre aucun obstacle, parcequ'il n'y a point de douaire. Voilà pourquoi une homme de bonne conduite, et qui n'a rien trouve toujours du credit, tandis que, par vos loix Canadiennes, un homme qui paroîtra avoir quelque chose, aura de la difficulté à trouver quelqu'un qui lui avance, parceque la femme est toujours privilegiée pour son douaire aux autres créanciers : et c'est precisement ce que nous n'aimons point. Ces loix conviennent très-bien à un peuple agricole; mais elles deviennent insupportables pour un peuple qui se voue tout entier et ne respire que le commerce. Par exemple, le Canada, par sa situation physique, ne pouvant jamais jouer un grand rôle dans le commerce, trouve dans votre système de loix des ressources qu'il ne sauroit rencontrer dans aucun autre système de loix et *vice versâ*.

Mais, n'en soyez point surpris, si vos tenures ont changé et attiré beaucoup d'Americains dans votre pays, c'est que, comme voisins, nous aurons pris sur nous de vous donner des conseils à cet égard. Vous sentez bien que ce n'étoit pas tant l'envie que nous avions de vous favoriser, que pour nous favoriser nous-mêmes. Vous direz, peut-être, que ce n'est pas un procedé trop honnête; mais que voulez-vous, nous sommes accoutumés à de telles ruses *(Tricks)*. Nous voulions nous établir en Canada et nous n'avions que ce moyen pour y réussir. Car, soyez sûrs qu'aucun Americain n'eût voulu s'y émigrer si vos nouvelles concessions eussent été faites d'après l'ancien système. UN YANKEY.

Montréal, 21e. Décembre, 1807.

A l'*Amateur de la Justice.*

Vous dites en votre écrit du 30 Novembre dernier inseré au N°. 3 du Vol. II. du CANADIEN, que " S'il y avoit malheureusement des Juges (ce que, " dites vous, vous ne pouvez croire) dans ce pays, " tels que celui dont parle l'*Observateur*, (inseré " dans le 50e. N°. du I. Vol.) le Parlement de- " vroit se servir du droit qu'il a de faire une adres- " se à la personne ayant l'administration du Gou- " vernement pour les faire deplacer, et que le Gou- " verneur, ou la personne ayant cette adminis- " tration, est obligé de le faire, lorsque cette a- " dresse est faite par les deux tiers de la Cham- " bre." Dites-moi, je vous prie, Monsieur, d'où vous puisez cet avancé de votre écrit, savoir : " que le Gouvernement ou la personne ayant l'ad- " ministration du Gouvernement est obligé de dé- " placer un Juge, sur l'adresse de deux tiers de la " Chambre." Pour moi je ne connois rien dans la Constitution qui justifie cette proposition, et vous me permettrez de vous dire que vous n'auriez jamais dû l'avancer dans un écrit que vous vouliez

publier. Je sais bien qu'en Angleterre, afin de conserver la dignite' et l'independence des Juges des Cours Superieures, il est statue' par un acte du Parlement que leurs commissions ne seront pas, comme autrefois, durant plaisir, mais durant bonne conduite, que le Roi peut cependant les deplacer sur l'adresse des deux Chambres du Parlement. En ce pays, où les commissions des Juges ne sont que durant plaisir, le Roi ou son representant peut les deplacer sans adresse, il peut le faire sur l'adresse des deux Chambres du Parlement Provincial, ou même sur l'adresse de la Chambre d'Assemblée seule, cela s'entend non seulement des deux tiers, mais même de la majorite' de la Chambre. je n'avancerai pas comme vous que le Roi ou le Gouverneur comme son representant soit *obligé* de le faire, mais je dirai que le Roi, ou son representant (si sa commission du Roi lui en donne pouvoir) trouvera convenable de deplacer un Juge sur l'adresse que lui aura presentée la Chambre d'Assemblée, après une investigation legale de la mauvaise conduite, du mauvais caractère, de la mauvaise reputation, de la partialite' ou de l'ignorance de tel Juge. UN SOUSCRIPTEUR.

O MORES.—Je me trouvois ces jours derniers dans une Compagnie nombreuse On me fit remarquer un jeune enfant de dix à douze ans, dont je connoissois la famille. Sa figure interessante, un certain air de vivacite' et ses manières aisées m'engagèrent à l'accueillir. Après quelques propos, dont il me parut se tirer assez bien pour son âge, je m'empressai de lui demander s'il alloit au collège, et si ses parens n'étoient pas dans le dessein de lui faire faire ses études. Mon petit homme me repondit sans hésiter, qu'il ne vouloit point aller au collège et que ses parens étoient de même avis. Surpris de l'air délibere' et du ton ferme avec le quel il s'exprimoit, j'essayai en lui faisant l'éloge de l'éducation, et en lui donnant des raisons à sa portée de lui en faire sentir le prix, je perdis mon tems et ma peine. Je m'apperçus même qu'il étoit bien meilleur logicien que moi. Il me reduisit au silence et je restai confondu. J'insistois sur le bonheur et les avantages que procurent une bonne éducation, lorsqu'il m'interrompit pour me dire avec une gravite' magistrale que ceux qui n'avoient point fait leurs études *gagnoient de l'argent aussi bien, et encore mieux que les autres.* Ce sont ses propres paroles. Que repondre à ce petit philosophe ? L'argument n'admettoit point de replique. Quelle idée à douze ans ! C'est le fruit des leçons paternelles, elles ont fait une impression ineffaçable. Il deviendra riche, me dis-je en moi même, ses parens seront heureux. —Je laisse au lecteur à faire ses reflexions sur ce sentiment de mon jeune orateur, fruit des reflexions des auteurs de ces jours.—Il avoit l'air on ne peut plus content de lui même : *Et flatteurs d'applaudir* moi de rougir pour ceux qui en dégradant cette ame neuve lui avoient inspire' des sentimens si vils. Comme Madame de Sévigne', à cet écervelle' de fils de President, je lui vis des cornes. A combien de gens plus âgés, en verroit on si elles se montroient chez tous ceux qui pensent comme les parens de cet enfant gaté ?

LE SPECTATEUR. R. S. V. P.

MONSR. LE REDACTEUR,

Pour mon instruction et celle de mes confrères je vous prie d'inserer dans votre papier les Questions suivantes, elles vous paroîtront simples & indignes de reponse ; mais elles sont de consequence d'après ce que j'ai vu décider.

1 Les Juges de la Cour du Banc du Roi ont ils droit de taxer les honoraires des Notaires ?

2 Le Notaire qui a reçu un acte dont la minute est compulsée peut il être contraint par le Juge lors de la representation de cette minute de prêter serment que le contenu en icelle est véritable ?

3 Un billet reçu pardevant Notaires est il authentique & la preuve testimoniale peut elle être admise contre son contenu ?

4 Le Juge peut-il priver de ses Emolumens un Notaire qui auroit mal dresse' un acte, et en quel cas ?

Je pourrois en donner d'autres un peu plus importantes ; mais étant d'une classe Superieure à celles-ci, je les réserve pour un autre Numero.

Je suis &c. UN AMATEUR DU DROIT.

Montréal, 21*e. Décembre*, 1807.

Animés par les bienfaits
Du plus juste des Monarques,
Nous meriterons à jamais
D'en conserver les marques :
Oui je suis soldat moi
Fidèle à ma patrie
Et pour elle et pour mon Roi
Je donnerai ma vie.

—

O toi peuple Democrat,
Americain Rebelle !
Vois ! le crime de tes états
Animer notre zèle
Oui ! je suis soldat moi &c. &c.

—

De ta liberte', dis nous

Quel est le caractère
Pour vouloir ravir de nous
Quelques morceaux de terre ?
Oui ! je suis soldat moi &c. &c.

—

Si ce sont là les desseins
De ton audace altière,
Approche donc de nos confins
Pour mordre la poussière ;
Oui ! je suis soldat moi &c. &c.

—

Car sous la protection
D'un Gouvernement sage
On ne sauroit être poltron,
Mais braver le carnage :
Oui ! je suis soldat moi &c. &c.

—

Et le refrein de nos chants,
Rappellant la memoire
De nos devoirs importants,
Presage la Victoire :
Oui ! je suis &c. &c.

A PLEBEIUS

Nous ne voyons pas comment PLEBEIUS a pu s'imaginer que *quelques uns de nos derniers Numeros* étoient uniquement dirigés contre les Anti-Canadiens. Nous aurions désire' que cette assertion eût éte' appuyée de quelques faits particuliers. Mais parler des mesures qui interessent essentiellement la Province, est sûrement instruire le peuple de ses interêts les plus chers. Nous sommes parfaitement d'opinion que le peuple doit non seulement être instruit de toutes les mesures du gouvernement qui le concernent, mais il doit les savoir par cœur. Car comment pourra-t-il discerner le bon d'avec le mauvais, s'il ne sait préalablement que telles mesureslui sont favorables ou défavorables, consequemment les lui répeter souvent est le plus grand service que l'on puisse lui rendre. La tenure des terres dans ce pays-ci, est une mesure qui l'interesse essentiellement & qu'on ne sauroit trop lui faire connoître. C'est pourquoi nous nous en sommes occupés. Connoître les sources de la corruption des mœurs en Canada, est encore une étude, suivant nous, digne de son attention. Notre projet est donc d'indiquer au peuple toutes les mesures qui paroissent le plus étroitement liées avec son existence politique, & nous viendrons ensuite à l'analyse de la conduite des personnes en qui le peuple a mis sa confiance pour administrer la part, qui lui est allouée par la constitution, dans le gouvernement général. Cette marche qui nous paroît simple & naturelle est celle que nous nous proposons de suivre.

Quand à la liberte' de notre presse, dont PLEBEIUS se rejouit de concert avec nous, nous pensons qu'il ne peut plus y en avoir le moindre doute. Cependant nous n'aimons point à nous en vanter. Nous craignons de ressembler aux Orateurs stipendiés de la celebre Athènes, qui faisant dans la tribune aux harangues ce que nous faisons par l'imprimerie, c'est-à-dire, l'office de presse libre, ne cessoient de crier au peuple assemble' que leurs avis étoient les meilleurs; tandis que par leurs discours mensongers, ils ne cherchoient souvent que leurs propres avancemens. Nous desirons que notre feuille aît assez de merite pour qu'on en porte un jugement qui lui fasse honneur. Si le peuple trouve en elle des avis salutaires, rien ne pourra l'arrêter dans la carrière qu'elle entreprend de parcourir. C'est alors qu'abhorrant la vénalite' & le mensonge, personne n'osera l'attaquer. Au reste nous ne pretendons point frustrer le public d'un écrivain du merite de PLEBEIUS

LONDRES, 15 Octobre.

Les pacquebots le Prince Adolphe et Walsingham sont arrivés à Falmouth l'un d'Amsterdam et l'autre en huit jours de Lisbonne.

L'on dit qu'il est venu dans ce dernier 21 des principaux commerçans Anglois de Lisbonne. Les nouvelles portent que les Anglois craignant la visite de la part des François se sont sauvés de la Ville. L'un de ces passagers est venu ici comme courier. Il dit que les Portugais, pour obéir à Bonaparte, doivent desormais nous fermer tous leurs ports. Cela ne veut certainement pas dire que le Prince regent se propose d'émigrer au Bresil.

Le Gouvernement a reçu par la corvette Electa des depêches de l'Amiral Collingwood. Elles confirment le peu de succès de Sir Arthur Paget à la Porte Ottomane. Il paroît de plus que nos troupes ont évacue' la Sicile pour se retirer à Malthe. Bonaparte avoit use' de son influence pour empêcher l'Empereur de Maroc d'envoyer des secours à Gibraltar.

Sir John Borlase Warren, Bart. C. B. doit prendre la place de l'Amiral Berkeley sur les côtes de l'Amerique. Il est sans doute de la prudence, il est même necessaire de retirer cet officier, soit que le gouvernement approuve sa conduite, soit que les ministres veuillent la guerre ou la paix avec l'Amerique.

Mr. Rose part aussi pour les Etats-Unis avec sa mission speciale.

Des lettres de Copenhague nous disent que sept

des plus grands commerçans de cette Ville ont refuse' de faire aucun payement.

Ceux qui ont le plus de rapport avec la Russie sont presque tous d'avis qu'elle se laisse conduire par la France ; ils croyent même que l'on n'en doit plus douter. Un bâtiment américain arrivé en 15 jours de Petersbourg, nous dit que dans tous les ports Russes il y avoit un embargo sur les bâtimens anglois. Nous ne saurions garantir la vérite' d'une telle nouvelle, cependant presque tous le monde y a ajouté foi ce matin à la bourse.

L'on a levé le blocus sur l'Ems, l'Elbe et le Weser pour les bâtiments neutres allant à des ports neutres.

Cowes 16 Octobre.—Hier au matin Mr. Muros, chirugien de la Chesapeake, arrivé ici exprès de Londres s'embarqua aussitôt à bord de la goëlette la Revenge, Capitaine Reeves, qui depuis quelque tems attendoit son retour.—La Revenge fit voile ce matin pour l'Amerique.

(Du National Intelligencer.)

Nous avons reçu ce qui suit comme la substance de la reponse de Mr. Canning à Mr. Munroe, comme ce detail est absolument tire' de la rumeur publique, nous nous serions dispensés de l'inserer, si ce n'eût été' pour la grande importance du sujet, et le droit que nos lecteurs ont d'être informés même de rumeurs si interessantes, particulièrement lorsque les hommes d'intelligence y ajoutent foi.

On dit que la note porte : Que le gouvernement a toujours reclame' et exerce' le droit de prendre les matelots Britanniques partout où ils se trouvent. Que suivant l'usage moderne des nations civilisées, les vaisseaux nationaux n'étoient point sujets à être visités. Que la Grande-Bretagne se conformera à cet usage. Que pour l'affaire de la Chesapeake, il sera fait une reparation convenable, et un ministre sera envoye' à cet effet dans les Etats-Unis. Il n'est donne' aucune idée sur la nature ou l'étendue de la reparation. Au contraire il est expressement dit, que la pretention du gouvernement Americain à une reparation est diminuée par le refus de delivrer les hommes, et par la proclamation du President, qui sont tous deux regardés comme des actes d'hostilite' de notre part. Que le ministre envoye' dans les Etats-Unis aura une instruction positive de ne point mêler, avec l'affaire de la Chesapeake, la presse des matelots ou tout autre sujet de contention entre les deux pays. La lettre est dans un style plus hautain que conciliatoire, et est plutôt propre à augmenter qu'à diminuer les sentimens d'indignation generalement excités par la conduite sans principe de la Grande-Bretagne envers les puissances neutres en general, et particulièrement envers les Etats-Unis.

On a annonce' dans plusieurs papiers que Mr. Erskine avoit reçu une copie de la note à laquelle on a fait allusion le 28e Nov. et qu'il l'avoit montrée au secretaire d'Etat Americain. Il ne peut en consequence y avoir aucun doute que l'extrait ci-dessus ne contienne un état correct de sa substance. Nous avons ainsi la satisfaction de savoir que si la guerre éclate entre les deux pays, ce ne sera pas faute d'une disposition de la part du gouvernement de sa Majeste' de faire toute concession à la reserve de ce qui est necessaire pour la sûrete' du pays.—(*Gazette de Québec.*)

Extrait d'une lettre d'un Capitaine d'un vaisseau marchand sur le lac Erié, datée de la rade du Fort Erié, du 3 Octobre, 1807,

Les anglois ont armé tous leurs vaisseaux sur ce lac, c'est-à-dire, le Camden, Brigantin de 18 canons, le Général Hunter, brig de 10 canons, et tous leurs vaisseaux marchands. Sur le lac Ontario, comme j'en ai été informé, le Duc de Kent, brigantin de 18 canons, un navire, le Toronto de 24 canons et le Yatch du Gouverneur ; le dernier exerça il y a quelques jours, ses matelots et ses canons le long du brig Adams.

Si les hostilités commençoient immédiatement entre les Etats-Unis et la Grande Bretagne, les postes de Michillimakinac et Chicago seroient les premiers endroits qui seroient attaqués par les anglois, pour exposer une frontiere plus étendue aux sauvages, avec lesquels ils négocient pour une alliance,

---

Marie'.—Le 18 du présent Mr. Antoine Ovide De Lanaudiere, à Demoiselle Josephine Destimauville, tous deux de cette Ville.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Riviere Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derriere la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Riviere Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12*e Octobre*, 1807.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—J. Ant. Bouthillier, Redacteur.

Prix: 10s. par An.

ETRENNES DU CANADIEN,

1er. JANVIER, 1808.

Sur l'air : *J'entends gronder le tonnerre, &c.*

AU milieu du sombre orage
Qui s'étend de toute part,
GEORGE, objet de notre hommage,
Fixe sur nous son regard ;
Il commande, & CRAIG docile
Obéit, & à l'instant
Sur un bâtiment fragile
Ose franchir l'Océan.

—

UN mal douloureux, sinistre,
N'affecte point son ardeur,
Il prend congé du Ministre,
Il a mesuré son cœur
A celui de son Monarque,
Notre Auguste Souverain :
Triste mort, fatale Parque
Ne le frappes que demain !

—

CE Monarque bon, aimable,
Pour protéger ses enfans,
Choisit CRAIG pour son semblable ;
Et de mes soins vigilans
Allez partager la peine,
Lui dit-il, & les plaisirs,
Dans cette Ville lointaine
Qui fixe tous mes désirs.

—

DE GEORGE soyez l'image,
Epuisez-vous en bienfaits,
Ayez son cœur, son courage ;
De mes ennemis défaits
Que les timides armées
Errantes de toutes parts,
Tremblantes & allarmées
Craignent, fuyent vos regards.

VOUS arrivez, notre attente
Change nos plaisirs en pleurs,
Une voix triste, tremblante,
Nous raconte vos douleurs :
Le Ciel pour nous s'interesse,
Il prendra soin de vos jours ;
Vos sujets pour vous sans cesse
Le fléchiront tour-à-tour.

—

AVIDE de sang, de larmes,
La discorde en sa fureur,
Nous forge encore des armes,
Pour troubler notre bonheur ;
Que sa rage se consume,
Que ses efforts impuissans,
Aussi légers que la plume,
Soyent le jouet des vents.

—

CHERCHE une gloire nouvelle,
CRAIG, sous ces beaux étendarts,
Où ton courage t'appelle
A la suite du Dieu Mars ;
Le chemin de la victoire
Où l'on cueille des lauriers,
Eternise la mémoire
Des Héros & des Guerriers.

—

ARBITRE des destinées,
A GEORGE Trois notre Roi,
Donnes d'heureuses années,
Et qu'il triomphe vingt fois ;
Redouté pendant la guerre
Et chéri durant la paix,
Qu'il remplisse au loin la terre
Par le bruit de ses hauts faits.

—

QU'UNE paix douce, tranquille,
Couronne ses grands travaux,
Qu'un règne doux & paisible,
Sous des auspices nouveaux,
Nous ramene l'abondance,
Et qu'on puisse mille fois
Chanter avec complaisance,
VIVE, VIVE, GEORGE ROI.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 6] SAMEDI LE 2 JANVIER, 1808. [VOL. II.

J'ai parcouru en bien des sens la province du Bas-Canada. Par tout j'ai trouvé quelqu'apparence d'aisance dans les differentes paroisses que j'ai visitées. Les richesses y sont rares, ou plutôt on n'y connoît pas ce qu'on peut même appeller des apparences de fortune: mais on y voit beaucoup de maisons de particuliers assez passablement bien bâties, on y rencontre quelques auberges, des maisons de commerce près des Eglises, des presbytères souvent beaux, spacieux, et dignes de leur destination; de beaux villages, point ou presque point d'écoles publiques, ni particulières.—Vous pouvez voyager d'un bout de la Province à l'autre dans les campagnes des deux côtés du fleuve St. Laurent, à l'exception des écoles de filles tenues par les respectables missionnaires Sœurs de la Congregation de Montreal, et d'une demie douzaine d'autres dont les maîtres sont en partie soutenus par quelques Curés amis de leurs devoirs, animés d'un zèle éclairé pour l'encouragement de la Religion, et par conséquent des lumières et des bonnes mœurs; l'ignorance étend presque de toutes parts son crêpe funèbre, et ce sont les habitans du pays qu'elle aveugle qui travaillent de concert avec elle à épaissir le bandeau qui couvre leurs yeux. Ce mal n'est pas borné aux campagnes, il existe dans les Villes qui devroient être le foyer de l'éducation du peuple proprement dite. Car je ne parle point de la grande éducation, il faudroit être pétri d'ingratitude pour ne pas rendre justice à ceux qui president aux excellens collèges de Quebec et de Montreal dans lesquels l'étude des Sciences et de la Religion superieurement dirigées vont de pair avec la pratique de la vertu, et les bonnes mœurs. Je parle de l'éducation des enfans du peuple qui n'ont pas assez de fortune pour aspirer à celle des Collèges, pour qui cependant la lecture et les premiers élemens de la Grammaire, quelque connoissance d'Arithmetique jointes à une connoissance plus raisonnée de leurs devoirs sont aussi utiles et même plus necessaires qu'à ceux qui sont placés par la fortune audessus du besoin.

J'ai entendu accuser la misère des habitans du pays de cette rarete' de moyens d'éducation, et de l'impossibilite' où ils sont tant dans les villes que dans les campagnes de fournir même aux minces frais qu'elle peut entraîner. Je ne suis point du nombre de ceux qui croient aux richesses pretendues du peuple. Ici le climat et une foule d'autres raisons physiques, sans parler des autres qui me portent à croire qu'en general et à quelques exceptions près, il est difficile d'y passer l'aisance, et pour l'habitant de la campagne sortout d'aspirer à l'espèce d'opulence relative qui sous un ciel plus heureux et dans des contrées plus avantageusement situées pour le commerce, peut être le fruit des travaux de tous les individus qui font les efforts constans pour parvenir à la fortune; mais au moins nous ne sommes pas sans ressource.

J'ai été frappé d'étonnement en apprenant de science certaine que dans deux paroisses situées vis-à-vis l'une de l'autre, il y a quelques années, il s'étoit debité pendant le cours d'une seule plus de cent vingt tonnes de Rum ou eau-de-vie des Iles. La consommation n'en a guères diminué depuis. Il y a peu de charretiers ou autres gens de travail dans les Villes de Quebec ou de Montreal, sauf les exceptions, je ne pretends attaquer personne en particulier, qui ne depensent tous les mois à l'auberge à peu près deux fois autant qu'il faudroit pour fournir aux frais de l'éducation de leurs enfans, dont l'esprit reste sans culture. Quel nombre étonnant de temples érigés à Bacchus où la jeunesse de Montreal va égarer sa raison et prendre l'habitude, comme les principes de la dissolution et des mauvaises mœurs, qui sont frequentés nuit et jour par les écoliers de la debauche la plus fletrissante. Les Magistrats de cette dernière Ville à qui l'on ne sauroit avoir trop d'obligation des soins assidus avec lesquels ils travaillent à maintenir le bon ordre essayèrent les moyens d'en limiter le nombre il y a quelques années. Ils s'apperçurent bientôt que cette demarche étoient inutile pour parvenir aux fins qu'ils s'étoient proposées; les choses ont repris leur cours; et en effet ce n'est point par des prohibitions de cette nature qui detruisent l'émulation qu'on peut réussir à faire le bien, il faut aller à la source du mal et le prendre dans sa racine. Le nombre a été en croissant et cela devoit être.

On dit que les amis d'un homme qui en ville aspiroit à la faveur du peuple et vouloit en obtenir les suffrages lui representèrent qu'il n'étoit pas assez connu pour obtenir les succès qu'il se promettoit de ses demarches. Bon repondit-il, avec un jambon trempé dans du rum, je puis faire courir

tous les Canadiens à ma suite. Je ne garantis pas la verité de cette Anecdote, mais supposez la fausse. Elle n'a pu être fabriquée que d'après cette opinion établie que dans nos villes l'ignorance et la crapule sont assez généralement repandues pour mériter cette raillerie ou plutôt ce reproche amer. Les bons Citoyens ont raison de gémir sur cet égarement funeste. Ces verités ne sont pas flatteuses elles sont cruelles; Si j'ai tort, qu'on me demente. Je me trouverois heureux d'être détrompé. Personne ne rend plus de justice que moi à mes concitoyens,. Je connois leurs vertus et surtout leur probité. Les crimes sont rares ici, beaucoup de ceux qui deshonorent fréquemment d'autres pays sont inconnus parmi nous. Mais il y a de fortes ombres dans ce Tableau, l'ignorance et dans beaucoup de particuliers ce goût effrené pour la boisson, il faudroit les faire disparoître.

On se plaint de la misère. Quels sont cependant les jeunes gens tant dans les Villes que dans les campagnes qui ne trouvent les moyens de vivre honnêtement s'ils ont un peu d'insdustrie et d'amour du travail? Voyez ceux des Villes s'ils sont deguénillés; s'ils manquent d'argent pour fournir aux frais d'une partie de plaisir ou pour passer les jours destinés aux repos par la religion, dans les tavernes, pour se livrer enfin à d'autres amusemens également dispendieux. Heureux encore quand ils ne prennent pas outre le jour du Seigneur sur ceux qui sont destinés aux travaux pour se livrer à leur goût pour des plaisirs plus deshonorans.

Examinez la conduite des hommes de ménage envisagée sous les mêmes rapports, le luxe de certaines familles qui par la nature de leur profession devroient particulièrement travailler à s'en préserver, considerez surtout le luxe des enfans couverts de bonne heure des livrées d'une opulence trompeuse, qui seront à vingt ans obligés de ramper devant les maîtres d'une manière servile, parceque les parens qui leur auront inspiré des goûts frivoles dans l'age tendre ne leur auront pas donné par une éducation honnête les moyens d'acquérir l'industrie necessaire pour vivre dans l'independance dans un âge plus avancé

Que de choses il y auroit à dire sur cette matière, ce sermon est cependant déjà un peu long et je crains que beaucoup de gens ne dorment en le lisant comme à l'église dans un beau jour d'été. Si cela étoit je ne croirois cependant pas avoir perdu mes peines. J'ai dit la vérité, j'ai fait mon devoir. Ce plaisir vaut au moins celui d'être approuvé de ceux à qui on cherche à être utile. Si j'avois de plus le bonheur de l'être réellement, et de mériter les suffrages des personnes de mérite, j'avouerai que ma satisfaction seroit bien plus douce. Puisse ce peu de mots remplir mon but et y conduire ceux à qui le sort de cette Province est confié, en leur faisant entrevoir les moyens faciles dont on pourroit se servir pour ramener les habitans de ce pays à des principes de conduite qui s'accorderoient également avec leur interêt et leur honneur.

UN VOYAGEUR.

L'annotateur du CANADIEN a accueilli AGRICOLA par des plaisanteries. On lui a même attribué une vertu soporifique. Je dirois à ces aimables railleurs, cessez de critiquer ou méritez mieux de la Patrie. Un autre, homme d'esprit, sous un masque vraiment comique a finement joué le rôle de Démosthène qui voyant les Athéniens insensibles aux traits mâles et vigoureux d'un discours où il discutoit leurs interêts les plus essentiels, l'interrompit pour leur débiter le conte de l'âne loué pour un voyage par son maître qui prétendoit au retour se faire payer de l'ombre de l'animal, dont le locataire s'étoit servi pour se mettre à l'abri des rayons du soleil dans la route; parceque, disoit-il, il avoit loué l'âne, mais il n'avoit pas loué l'ombre. L'attention des auditeurs fut réveillée par cette ingénieuse bagatelle; cette circonstance lui fournit la matière d'un des plus beaux morceaux d'éloquence qui soit sorti de la bouche de ce célèbre Orateur pour reprocher à ses concitoyens leur frivolité.

Si des réflexions de la nature de celles d'AGRICOLA ennuyoient ou endormoient ses lecteurs, ce que je ne crois pas d'un grand nombre qui ont paru penser à ce sujet d'une manière bien opposée, cette indifference ne seroit après tout pas assez honorable pour l'afficher. On pourroit reprocher à ses compatriotes qui seroient atteints de cette manière de voir, leur légèreté, leur insensibilité pour ceux qui travaillent à leur être utile; peut-être pourroit-on leur appliquer ce que disoit de Socrate un homme de genie, en parlant du peuple dont les Canadiens tirent leur origine, *parmi nous ce Sage n'auroit pas bu la ciguë; mais il eût bu dans une coupe encore plus amère la raillerie insultante, le mépris cent fois pire que la mort.* Je leur rends plus de justice.

On ne peut se dissimuler que quelques têtes se sont agitées pour établir dans ce pays des changemens considerables. On a parlé d'une manière si étrange du bien qu'il y auroit à faire, que si je ne rendois justice à ceux qui ont embrassé ces Systêmes et paru adopter ces projets je croirois que s'ils n'ont pas été formés serieusement, ils ont été mis au jour à dessein d'ébranler la fidelité des Ca-

nadiens et de miner sourdement les interêts du Gouvernement Britannique en ce pays. Le mal n'est pas sans remède ; mais il faudroit savoir au moins d'où il part pour l'appliquer avec avantage. En general tout est beaucoup plus senti et mieux connu ici qu'on ne le croit communément. On n'écrit guères, et c'est un grand malheur pour la Province. J'en pourrois donner une foule de raisons si cela étoit de mon sujet. Il y a beaucoup de personnes qui pensent fortement et d'une manière sensée et reflechie ; mais la plûpart de ceux qui seroient à portée de prononcer leur opinion sont encore enchaînés par les prejugés que le Gouvernement François inspiroit à ses sujets. Ils sont persuadés que c'est un crime de parler sur les affaires publiques et surtout de toucher le moins du monde à l'administration. Rien de plus propre à perpetuer les abus, à eterniser les injustices. Ils ignorent que notre constitution appelle tous les citoyens à partager les soins du Gouvernement, les invite à lui faire part de leur connoissances, à l'éclairer de leurs lumières.

Nous ne sommes pas à l'époque qui a precede' le bill de soixante et quatorze. Nous n'avions guères alors parmi nous que des hommes pétris des prejugés les plus grossiers, aveuglés par l'ignorance, animés par un reste de ce fanatisme degoutant des anciens tems qui avoit cause' de si terribles ravages, qui avoit fait couler tant de sang innocent en Europe. Ils voyoient tout en noir, ils croyoient, ou plutôt ils feignoient de croire qu'une subversion entière, une destruction universelle de tout ce qui pouvoit tenir aux établissemens Canadiens, pouvoit seule assurer les interêts de la Grande Bretagne. Je me trompe, ils ne travailloient que pour leur propre interêt sous le pretexte spécieux du bien general. Ils furent mis à l'épreuve. On sait si ce furent les plus fidèles au Gouvernement qu'ils vouloient, disoient-ils, étayer de leurs principes et soutenir de leur inébranlable *loyauté*. Ces tems de tenèbres se sont éclaircis. Mais le vieux levain fermente encore dans le sein de quelques individus qui se croyent apparemment appellés de bonne foi à reformer l'ouvrage de la sagesse et de la saine politique des tems qui nous ont precedés. Ces idées, assoupies pendant quelques années, se sont reveillées dans quelques cerveaux echauffés d'hommes subitement devenus importans à leurs propres yeux. Ils se sont attribués des talens superieurs, ils se sont crus des hommes du premier merite et de profonds penseurs, depuis que parlant d'un ton tranchant et decisif ils se sont fait écouter, et ont fait ajouter foi à leurs leçons. Tous ceux qui tiennent les rênes de l'administration ne peuvent tout voir par eux-mêmes, étrangers le plus souvent à ce pays, ils ne peuvent entrer dans tous les details. Cette tâche est audessus des forces de l'esprit humain. Il faut consulter des subalternes à sa portée. Nos empyristes se sont presentés avec hardiesse, comme le font tous ceux qui n'ont jamais fait une étude serieuse de l'art difficile de gouverner leurs semblables. Tels sont surtout les hommes à pretention. Les Canadiens accoutumés à se reposer sur le gouvernement du soin de veiller à leurs interêts et sur son honneur, de la conservation de leurs droits, sont tombés dans l'engourdissement. On a cru qu'ils ne pensoient pas parcequ'ils gardoient le silence sur ce qui touchoit à leurs interêts les plus chers, à leur existence même, on a cru, on a du croire qu'ils les avoient perdus de vue et qu'on pourroit aisément creuser sous leurs yeux le tombeau de tous les établissemens qui les interessent, sans qu'ils prissent seulement la peine d'examiner le but où ces entreprises pouvoient les conduire. Les Canadiens sont naturellement legers, bons, sans defiance. Ils ont laissé avancer, suivi même sans s'en douter leurs adversaires à pas de geant. Ils ont crû appercevoir l'abyme sous leurs pas. Malheureusement ils ont attendu un peu tard pour sortir de cette letargie honteuse et deshonorante pour un peuple appellé par un Roi bienaisant, par une nation genereuse à partager les fonctions et les soins de leur propre gouvernement. Il s'est déjà formé en ce pays des prejugés contre ce pretendu plan d'administration comme venant de plus haut. Il ne tenoit dans le vrai qu'à quelques individus isolés à qui le silence ou la foiblesse des bons citoyens a pu donner de l'audace et des forces.

(à continuer.) UN SOLITAIRE.

FABLE.

Deux chats avoit pris un fromage,
Et tous deux à l'aubaine avoient un droit égal,
Dispute entr'eux pour le partage,
Qui le fera? nul n'est assez loyal.
Beaucoup de gourmandise, et peu de conscience,
Temoin leur propre fait, le fromage volé.
Ils veulent donc qu'à l'audience
Dame Justice entre eux vuide le demêlé.
Un Singe, maître clerc du Bailli du village,
Et que pour lui-même on prenoit
Quand il mettoit par fois sa robe et son bonnet,
Parut à nos deux chats tout un aréopage.
Pardevant Don Bertrand le fromage est porté,
Bertrand s'assied, prend la balance,
Tousse, crache, impose silence,
Fait deux parts avec gravité,

En charge les bassins; puis cherchant l'équilibre,
Pesons, dit-il, d'un esprit libre,
D'une main circonspecte; et vive l'équite',
Çà, celle-ci déjà me paroît trop pesante.
Il en mange un morceau: l'autre pèse à son tour;
Nouveau morceau mange' par raison du plus lourd.
Un des bassins n'a plus qu'une legère pente.
Bon! nous voilà contens, donnez, disent les chats.
Si vous êtes contens, Justice ne l'est pas,
Leur dit Bertrand; race ignorante,
Croyez-vous donc qu'on se contente
De passer comme vous les choses au gros sas?
Et ce disant, Monseigneur se tourmente
A manger toujours l'excedant;
Par équite' toujours donne son coup de dent;
De scrupule en scrupule avançoit le fromage.
Nos plaideurs enfin las des frais,
Veulent le reste sans partage.
Tout beau, leur dit Bertrand; soyez hors de procès;
Mais le reste, Messieurs, m'appartient comme épice.
A nous autres aussi nous nous devons justice.
Allez en paix; et rendez grace aux dieux.
Le Bailli n'eût pas juge' mieux.

LA MOTTE.

LONDRES, 10 Novembre.

L'on dit que sa Majeste' doit bientôt signer une proclamation pour declarer dans un état de blocus tant la France elle-même que les royaumes soumis à son gouvernement, et pour defendre toute communication avec elle et les dits royaumes, à tous bâtimens marchands quelconques, excepte' à ceux qui partent directement de quelque port Anglois soit domestique soit étranger

L'on dit que le Lord Collingwood a pris 12 vaisseaux de ligne qui sortoient de Cadiz.

Nous venons d'apprendre dans le moment que ce n'est qu'un bruit dont le Lord William Stuart a fait part aux Lords de l'Amiraute'.

Leurs Seigneuries n'ont donc rien d'officiel à ce sujet. Cependant, ils ont charge' le Lord Chancellier d'en faire part au public à la Chancellerie. L'on se flatte que cette nouvelle se trouvera vraie à la fin.

L'on a dit, il y a quelques jours, que le Comite' de Commerce se propose de demander qu'on defende absolument en Angleterre l'importation des denrées et manufactures Françoises. Ils ont déjà fait tant de reglemens pour le commerce de l'eau-de-vie, ils exigent tant de sermens, de licences et d'autres formalités à ce sujet que cet article n'apporte guères de profit. Le bruit court même qu'ils se proposent d'arrêter le commerce non seulement de l'eau-de-vie, mais encore celui de vin, et de beaucoup d'autres articles venant de France.

Le Gen. Whitelock arriva Samedi à Portsmouth dans la fregate Medusa de Monte-Video.

On le mit aux arrêts en arrivant. Il doit bientôt paroître devant une Cour militaire. C'est Sir Samuel Achmuty qui dressera les chefs d'accusation contre lui. Ces chefs montent à dix-sept.

Sa Majeste' en Conseil a émane' deux ordres, datés du Palais de la Reine du 4 Novembre; par le premier elle ordonne d'user de represailles contre les vaisseaux, marchandises et sujets du Roi de Danemarc. Le second contient un ordre semblable contre les vaisseaux, marchandises & habitans de la Toscane, de Naples, de Raguse, des Sept Iles & de tous autres ports & places dans les mers Mediterannée & Adriatique occupés par les François ou leurs alliés.

LONDRES, 10 NOV.—Louis XVIII et sa suite sont debarqués à Yarmouth Lundi dernier sous le titre de Duc De Lille: nom sous lequel il doit être connu & adresse' durant son sejour en ce pays.

Le bruit court que le General Tureau, le Ministre de France, a demande' que le *Gouvernement des Etats-Unis ferme ses ports aux Anglois.*

Extrait d'une lettre de New-York, à un Monsieur, à Montréal, datée Dimanche, 13e Déc. 1807.

" Nous avons un navire de Liverpool, avec des papiers de Londres jusqu'au 11 du mois dernier. Il paroît que la Grande Bretagne a declare' tous les ports de France dans un état de blocus. La Revenge, de France, étoit arrivée et les officiers disent que Bonaparte a déclare' qu'aucune nation ne peut être en amitie' avec lui, si elle a quelque communication avec la Grande Bretagne, et qu'une guerre avec la France etoit probable."

" Il n'y a point de doute qu'on ne mette ici un embargo."

Extrait d'une lettre de Londres du 9 Novembre.

" Je viens d'apprendre aujourd'hui que le Gouvernement ici se propose dans peu de declarer dans un etat de blocus l'Ile de Cuba, la Martinique et la Guadeloupe; et gêner encore d'avantage les nations neutres dans leur commerce avec le continent.

CASH wanting for a bill of Exchange on Messrs. Greenwood & Cox London for £326..14/ at 31 days sight, sealed proposals to be left at the Orderly Room of the 98th. Regt. addressed to the Paymaster.—*Quebec 31/t. December* 1807.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—J. ANT. BOUTHILLIER, REDACTEUR. —PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Coelum

Nº. 7] SAMEDI LE 9 JANVIER, 1808. [VOL. II.

(*Continuation du* SOLITAIRE.)

Quelques hommes foibles ou pusillanimes, quelques autres decouragés par les obstacles, ont deja cru que tout étoit perdu sans ressource, et que le système absurde autant qu'injuste et impolitique embrasse' par les Anti-Canadiens qui presidèrent avec tant de chaleur aux Orgies antérieures à 1774 alloit renaître de ces cendres avec une nouvelle vigueur, & se realiser en un mot dans toutes ses parties, dans toute son étendue.

On a effraye' les habitans de ce pays en leur faisant entendre qu'il ne s'agissoit de rien moins que de réunir les deux Provinces, déjà divisées par la nature et encore plus maintenant par des interêts locaux, les mœurs et les loix ; qu'on alloit dépouiller le Clerge' de tous ses moyens pour lui arracher ensuite son influence dont il ne s'est servi que pour soutenir le Gouvernement qui l'a protege' en protegeant la Province elle-même. Les loix civiles de ce pays ont éte' anathématisées par quelques imaginations exaltées qui n'en connoissent ni le nom ni la source quoiqu'elles soient aux yeux des gens sensés au moins égales à aucune de celles qui regnent actuellement dans le monde connu. Quel tableau n'a-t-on pas trace' en quelques circonstances des Canadiens eux-mêmes ? Quelle peinture n'a-t-on pas faite de leurs sentimens sur la cause publique ? On a imagine', et l'on soutient sans difficulte' d'après une interpretation forcée d'un de nos actes constitutionnels que la moitie' de la Province doit être soustraite au regne des loix du pays, ce qui annéantiroit bien vîte notre système de Jurisprudence dans tout le reste. La confusion où l'on suppose bien qu'elle doit bientôt se trouver par rapport à la formation de nouvelles Paroisses et fabriques, si on adoptoit certaines théories ou si on ne remédie au plutôt aux maux qu'elles supposent et une foule d'autres difficultés qui en résultent eu egard aux objets qui y ont rapport, ont peut-être deja porte' un autre coup à l'affection des sujets Canadiens pour leur Gouvernement. La nouveaute' même de quelques décision des Cours de Justice sur lesquelles il ne m'appartient pas de décider, et dans lesquelles on a cru appercevoir une deviation marquée des principes consacrés par nos anciennes loix et nos anciens usages ont fait demander à quelques personnes qui s'occupent des affaires publiques, à peu près comme faisoient nos ancêtres, si les loix avoient depuis peu éprouve' quelqu'alteration. Tout cela joint à d'autres circonstances particulières, qui, rapprochées dans un même cadre, deviennent encore plus frappantes, ont deja jette' la terreur dans les esprits, et glace' peut être bien des cœurs disposés à sacrifier avec le zèle le plus ardent, leurs vies, leurs biens et leurs propriétés pour le soutien d'un Gouvernement qui a fait si longtems leur bonheur: que tous les amis de leur pays sans parler de l'obligation indispensable à tout citoyen, et tous les hommes vraiment éclairés sur ses véritables interêts seront toujours disposés à soutenir de tout leur pouvoir. Ces sentimens, comme le disoit dernièrement un politique qui connoît son pays, auroient bientôt repris leur force si l'administration de ce pays, de concert avec les hommes degagés de prejugés, mettoit la main à l'œuvre, avec le courage, la constance et la fermete' dignes d'un Gouvernement sage, éclaire' et impartial.

Je n'entreprendrai pas de discuter chacun de ces objets en particulier. J'ai peut être deja passe' les limites naturelles d'un écrit destine' pour un papier public. On le pardonnera à l'importance du sujet, Je me borne pour le moment à ces reflexions generales, La passion n'a pas dirige' ma plume, je ne suis pas un esclave de parti. Je voudrois servir la cause commune. La prospérite' de cette Province et son salut sont à l'unisson avec son attachement et son union à la Grande Bretagne. Je n'accuse personne, je ne denonce pas des traîtres. Tel homme dont je blâme la conduite comme homme public à des droits à mes hommages pour ses vertus et son merite personnels. Il seroit comme particulier le depositaire de ma fortune, et je la croirois en sûrete' entre ses mains. Mais avec des vues honnêtes à ses propres yeux, avec des intentions droites et pures, on peut faire beaucoup de mal et se rendre coupable de bien des étourderies qui produisent à la fin les mêmes effets que des crimes et des violations reflechies de la foi publique.

Qu'on ne croye pas que j'aie en vue tel *folliculaire* famelique ou quelques *ecrivailleurs* couverts du mepris public qui ont cru d'abord se jouer en publiant des injures et des impertinences dignes des halles ou des petites maisons plutôt que des

réfutations sérieuses dont on les a gravement honorés, et à qui par cela même on a donne' un ton d'importance qu'ils étoient bien loin de mériter. Je parle de ce plan general qu'on a cru forme' pour opérer un changement dans les principes d'administration qu'on a suivis dans ce pays pendant tant d'années. Quoiqu'il n'ait pas éte' toujours exempt de quelques unes de ces fautes, auxquelles je n'ai fait que toucher en passant, que le défaut de prévoyance y a laisse' glisser ; quoique l'esprit d'innovation s'y soit quelque fois fait jour sans necessite' ou sans correctif suffisant pour servir de contrepoids et conserver un juste équilibre, la conservation de l'ensemble n'a pas moins fait régner la paix, le bonheur et la plus parfaite tranquillite' dans cette Province pendant que le reste de l'Univers étoit en combustion.

Ce n'est pas non plus que je pretende que nous dussions rester éternellement dans l'enfance. Les maux inhérens à toute société' qui prend de l'accroissement doivent nécessairement se multiplier avec elle, il faut aussi employer de nouveaux remèdes. Nos besoins s'augmentant, il faut bien s'attacher à chercher et à trouver de nouveaux moyens de les satisfaire. Je n'ai en vue que cet esprit ridicule de vertige qui ne voit rien de bon dans ce qui existe, *qui ne vise qu'à détruire*, qui mettroit avec zèle des châteaux de cartes ou de clinquant à la place d'édifices solides, consacrés par le tems et l'experience, *fondés sur la durée des siècles*.

UN SOLITAIRE.

MONSIEUR LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Les questions que vous proposez par votre N°. 52 sont, suivant moi, d'une telle étendue, qu'elles embrassent toute la politique du pays. La sixième question qui a pour objet de rechercher "quel "seroit le meilleur plan pour l'Administration de "la Justice dans la Province," me paroît une des plus importantes. Je n'entreprendrai pas de donner un plan particulier d'Administration de Justice. Je trouve le plan actuel le plus heureusement adapte' aux circonstances presentes. Cependant, dans ce plan, je trouve certaines parties, qui, possiblement dans la suite des années ou des siècles, pourroient laisser grand nombre d'abus se glisser dans l'Administration de la Justice. Ce sont ces portes que je voudrois fermer. Il est vrai que la chose n'est pas pressante; car le Legislateur, ayant statue' sur les circonstances presentes, a vu que nos Juges possedent des lumières si étendues, des connoissances si profondes, une integrite' et une impartialite' si à l'épreuve, qu'il eût éte' aussi inutile de statuer afin de prevenir les abus qu'ils pourroient commettre, que Solon trouva inutile de prononcer des peines contre les parricides. Mais, comme tous les jours on voit des enfans indignes de leurs pères, de même, par la suite des tems, on pourroit voir d'indignes successeurs de nos illustres Juges. Dans ces tems reculés, lorsqu'un luxe effrene' sera introduit dans cette Province, que le desir d'accumuler des richesses ou des emplois lucratifs et de jouir des aisances et des plaisirs qu'ils procurent, maîtrisera tellement le cœur des hommes en places, qu'ils abandonneront tous les freins de l'honneur pour se procurer ces richesses et ces emplois et pour se les conserver, quels avantages les Juges alors ne peuvent-ils pas tirer de l'organisation actuelle de nos Cours de Justice ? Par exemple, dans l'hypothèse que je fais et qui par malheur pourroit se réaliser, le Juge sera ambitieux comme les autres. Son ambition rencontrera des obstacles et des supports. Je vois de la naître des amitiés et des inimitiés. Je vois là partialite' et la vengeance s'exercer dans les tribunaux sous l'ombre de la justice, et établir le despotisme le plus abominable. Aurez-vous le malheur de déplaire à un Juge ou de lui rendre une raillerie ou une insulte purement personnelle et extrajudiciaire ? Il vous enverra en prison sous lettre de cachet, sans forme de procès, ce qu'il revoquera sous son bon plaisir. Ou bien les plus honnêtes gens seront insultés par les Tribunaux de la Justice. Les défenseurs de l'innocence opprimée ne pourront pas eux-mêmes se soustraire à ces vengeances, plus ils seront honnêtes et plus ces Juges les auront en horreur. Mais, direz-vous, le Juge ne peut pas ainsi disposer de l'honneur des sujets sans accusation legale, sans entendre l'accuse', sans que la question soit regulièrement soumise à son Tribunal. Vous avez raison, mais cherchez un remede dans le cours ordinaire de la Justice vous pourrez rencontrer pire. En outre le système actuel n'a pas pourvu suffisamment aux districts de Gaspe' et des Trois-Rivières. Dans le premier si le Juge devoit une somme audessous de £20 et dans le second une somme quelconque, quel recours peut avoir le sujet ? Le remede est peut-être dans la loi. Jurisconsultes c'est à vous à le chercher.

Quoi ! direz-vous, quand un homme a tant de credit et de pouvoir que les Juges ordinaires ne peuvent ou ne veulent rendre Justice, la Constitution ne vous offre-t-elle pas *l'impeachment* ? Il est vrai, mais ne trouvez-vous pas des Juges dans la Chambre d'Assemblée, qui doit porter la plainte ? N'en trouvez-vous pas de même dans le Conseil Legislatif, qui doit la juger ? Et n'en trouvez-vous pas dans le Conseil Executif, puisque la Consti-

tution ne les exclut pas de ces places ? Soyez sûr que, dans votre *impeachment*, la forme emportera toujours le fond ; que vous n'obtiendrez aucune Justice, et que vous verrez alors regner le despotisme judiciaire. Les Juges sacrifieront tour-à-tour les interêts de la Couronne à ceux des sujets et les interêts des sujets à ceux de la Couronne, selon qu'il leur conviendra. Alors on verra un corps d'hommes, semblable à celui des Jesuites qui voudra se rendre l'arbitre du destin de la Province. Qui pourroit leur resister ? Les plus grands personnages, les plus hauts dignitaires et même les Gouverneurs pourroient devenir leurs victimes.

Lorsque la fortune leur prodiguera les moyens de se livrer aux plaisirs, outre la partialite' et la vengeance, vous verrez encore la paresse et l'incapacite' augmenter la calamite' publique. Tantôt vous verrez un Juge passionne' pour la pêche, la chasse, la musique ou la dance, parcourant la Ville de sa jurisdiction avec le fusil, la ligne ou la bêche à la main, ou danser dans une campagne indifferemment avec un paysan, un sauvage ou un nègre, tandis que les plaideurs s'impatienteront aux portes du Temple de Thémis. Les Jurisdictions seront privées de Cours pendant des Termes entiers ; par exemple on sera des années sans Cour d'Appel. Les affaires seront des années en delibéré ou seront decidées à la hâte par un Greffier avide de recevoir le salaire de l'entrée d'un jugement, ou bien, vous verrez leur demeure devenir un lieu de scandale et de prostitution. Les honnêtes gens n'oseront se montrer, ils seront l'objet de leur haine et de leur vengeance. Le mal est éloigne', direz-vous. Dieu merci, il l'est. Mais, pourquoi se chagriner sur des maux qui ne touchent que les neveux de nos petits neveux ? Il nous suffit que nos Magistrats soient integres et éclairés, les generations futures chercheront un remede à leurs maux. Ce seroit s'abuser que de penser ainsi. En honneur et en conscience nous devons faire nos efforts pour leur transmettre la Constitution dont nous jouissons sans l'alterer à leur desavantage. Quand le mal sera arrive' il ne sera plus tems d'y porter remede, puisque ce remede ne pourra être administre' que par ceux qui sont interessés à continuer le mal. C'est maintenant, que le mal n'existe pas, qu'il importe de rendre ce service aux generations futures. Nous avons tout en notre faveur. Ce corps dont nous n'avons à craindre que les successeurs, est maintenant dans toute la vigueur de sa vertu, et il sera le premier à se prêter de bonne grace à une reforme anticipée d'abus qu'il se sent incapable de commettre lui-même, et dont même personne de bon sens ne peut le soupçonner. Si par hazard il se trouvoit quelques individus, dans ce corps, qui redoutassent la reforme, parcequ'ils se croiroient compris dans le mal qu'il s'agit d'extirper, ce que je ne puis croire, le nombre seroit si petit, et les moyens qu'ils emploiroient, seroient si cachés, qu'ils n'auroient aucun poids, parceque leurs efforts seroient precisément le signe auquel on reconnoîtroit leur turpitude.

Comment prevenir tant de maux ? Le remede est facile. Ne défigurez pas cette Constitution que la generosité Angloise vous a donnée sur le modèle de la sienne, et vous éviterez tous ces malheurs. Ne faites jamais un pas qu'un patriote anglois n'eût fait lui-même. Ne vous êtes-vous pas apperçu que les abus que je viens de mentionner viennent d'une accumulation de pouvoir sur les mêmes têtes ? J'ouvre les Commentaires de Blackstone, que je puis appeller l'esprit des loix Angloises, j'y vois ces mots que tout Legislateur Canadien devroit avoir sans cesse presens à l'esprit : " Dans tous gouvernemens tyranniques, la Magis-" trature Suprême ou le droit de faire des Loix et " de les executer reside en un seul et même homme ou en un seul et même corps d'hommes : et " partout où ces pouvoirs sont réunis, il ne peut y " avoir de liberte' publique."

" La Chambre des Lords a le droit d'avoir la " presence des Juges de la Cour du Banc du Roi " des Plaidoyers Communs et l'a constamment, " afin d'avoir leur avis sur la loi, et pour la plus " grande dignite' de leurs procedés, mais non pas " pour voter."

On voit qu'en Angleterre les Juges y sont uniquement Juges et ne peuvent être Membres de la Chambre des Communes, ni de celle des Lords. J'établirois donc en ce pays que les Juges ne pourroient être de la Chambre d'Assemblée ni de celle du Conseil Legislatif. Il en resulteroit 1°. qu'ils ne seroient pas detournés de l'Administration de la Justice par une variété d'emplois incompatibles. 2°. Qu'en se rapprochant plus du trône, ils en soutiendroient mieux l'interêt et la dignité. 3°. Que les sujets auroient un recours contre eux en cas de vexation. 4°. Qu'on éviteroit les haines, les vengeances que des individus de ce corps maintenant si respectable pourroient par la suite exercer contre ceux qui se seroient opposés à leurs élections ou à leurs projets dans ces Chambres ; et les partialités dont ils pourroient se rendre coupables en faveur de ceux qui les auroient favorisés.

Vous avez vu que les Jugemens pourront par la suite être renversés ou maintenus par crainte ou par represaille. Pour remedier à ceci, j'établirois une parfaite Hiérarchie Judiciaire, c'est-à-dire,

des corps Judiciaires entièrement subordonnés à d'autres, sans que les individus d'une classe égale ou inferieure prissent connoissance en appel des Jugemens d'une classe égale ou superieure,, comme nous le voyons dans l'organisation actuelle. Je voudrois par exemple que les Juges du Banc du Roi jugeassent toutes les affaires civiles en premiere instance. Que l'on pût appeller de leurs Jugemens à une autre classe de Juges qui n'eussent rien à faire dans les Cours du Banc du Roi. On ne verroit jamais arriver les abus que nous avons prédit ci-dessus. On trouvera cette facilité d'appeller, abusive. D'un autre côte' la facilite' de commettre des injustices sous l'ombre de la Justice n'est-elle pas plus abusive? En outre, les Juges inferieurs ne seront-ils pas plus sur leurs gardes? Vous craignez d'exposer les plaideurs à plus de frais. Diminuez les frais d'appel, rendez la procedure aussi sommaire que possible. Quand tout est par écrit devant la Cour d'Appel, pourquoi encore tant écrire? Diminuez les frais de la Justice en general, et surtout ceux du Greffier en particulier, dont la simple occupation de copier est payée aussi cher que les occupations du genie.

Ces reformes bien simples en elles-mêmes ne font-elles pas disparoître tous les abus qui menacent nos neveux?

J'ôterois encore tout pouvoir legislatif à nos Juges. J'établirois des regles de pratique, afin de la rendre uniforme par toute la Province. Par là j'empêcherois que les Juges qui doivent simplement appliquer la loi, pussent renverser la decision du Legislateur, ce qui probablement doit arriver par la suite.

J'établirois six termes de 15 à 20 jours pour le Banc du Roi, et laisserois les Termes d'Appel comme ils sont, c'est assez de tems pour une guerre civile.

Je n'entrerai pas dans les petits detáils, quelques jours de Cour de plus ou de moins, quelques changemens dans les procédures, ne sont pas les points capitaux dont il s'agit. La reforme depend d'une idée bien simple pour celui qui peut voir en grand. Maintenez l'esprit de la Constitution dans l'organisation des Cours de Justice et tous les abus disparoîtront. Au contraire, abandonnez-vous cet esprit? mille difficultés, mille abus de toutes espèces se presentent. C'est injustement que vous accuseriez la Mère-Patrie ou le Gouvernement actuel, c'est vous-mêmes que vous devez accuser de n'avoir pas su prendre avantage du don que vous a fait le Parlement Britannique.

On se tromperoit bien si l'on soupçonnoit que j'entends faire la critique d'une classe d'hommes respectables à tous égards. Ce n'est pas mon intention, j'ai fermé les yeux quant aux personnes. Je n'ai fait allusion à aucun fait particulier. J'ai simplement médité quelles doivent être les conséquences éloignées de l'état actuel des choses. Je souhaite de tout mon cœur m'être trompé.

JEREMIE.

Il a plû à son Excellence le Gouverneur en Chef de réhabiliter *Jacques Bouchard* de la Baie St. Paul, par lettres Patentes sous le Grand Sceau de la Province, en date du 4 Janvier present.--*(G. Q.)*

Il a plû aussi à son Excellence de mettre le Doctr. Buchanan de cette Ville dans l'ordre comme Assistant Chirugien de la Garnison de Quebec.

Cette place, que le Doctr. Badelard occupoit à sa mort, avoit été promise au Doctr. Blanchet, qui étoit, pour cet effet, appuyé de la protection de son Altesse Royale le Duc de Kent. Mais il a manqué de l'avoir parcequ'on a dit dans le tems que cette place étoit *sine cure*, ou inutile.

Le 12 Décembre après midi, la Goëlette des Etats-Unis, *La Revenge*, est arrivée à New-York en 33 jours de Cherbourg en France, avec des dépêches de Mr. Munroe & de Mr. Armstrong. Le Docteur Bollus, porteur de ces dépêches est parti immediatement pour Washington.

Un Monsieur sur lequel on peut se reposer, rapporte que le Lieutenant Commandant de la *Revenge*, qui est allé à Washington avec les dépêches, a dit, avant de laisser New-York, que le General Armstrong, Ministre Americain à Paris, avoit été grossièrement insulte' par Bonaparte qui avoit déclaré que si, après le depart de Mr. Munroe de Londres, le Gouvernement Americain envoyoit un autre Ministre en Angleterre, il regarderoit cela comme une déclaration de guerre contre lui.

Le Prince Regent de Portugal a fait sortir un Edit par lequel il temoigne que, considerant combien une paix generale est à desirer, il lui a plû embrasser la cause du Continent, s'unissant à Sa Majesté l'Empereur des François, et à Sa Majesté Catholique, dans la vue de contribuer de tout son pouvoir à l'accélération de la paix maritime et en consequence il ordonne que tous les Ports du Royaume soient immediatement fermés à tous vaisseaux, soit de guerre soit marchands appartenans à la Grande-Bretagne.

☞ Mardi prochain, à sept heures du soir, le DR. FRS. BLANCHET commencera un cours de Leçons de Chimie chez lui, Rue des Pauvres.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—J. ANT. BOUTHILLIER, REDACTEUR. —PRIX: 10s. par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 8] SAMEDI LE 16 JANVIER, 1808. [VOL. II.

MONSR. LE REDACTEUR,

Quelques personnes auroient pu s'imaginer, parceque je suis un etranger, que ce qui a été dit à l'égard des tenures en franc & commun socage, pourroit donner à entendre que les habitans des Townships, qui, pour la plûpart sont nés dans les Etats voisins, ne sont pas gouvernés par les loix Françoises comme les anciens habitans du pays. Si toutefois, il s'en trouve qui ne m'aient pas bien compris à cet égard, je leur en fais mes excuses. L'erreur vient plutôt du sujet que je traite que de toute autre source. Car je sais très bien, qu'à part de la tenure des terres en franc & commun socage, tous les habitans de cette Province sont assujettis aux mêmes loix.

Mais je suppose actuellement que les Townships, ou ce qui est la même chose, la moitié de la Province, aulieu d'être défrichée & habitée par des Canadiens, le soit par des Americains ou des gens de mon pays qui n'entendent pas un seul mot de françois, croyez vous-que ces derniers s'accommodent paisiblement d'un systême de loix entierement etranger à leur langue & dont l'absurdité est encore grossie par les prejugés de l'enfance. Cela seul fera naître un nombre infini de difficultés. Mais pour rapprocher les evènemens dans un même cadre & rendre le tableau plus fidèle & plus frappant, je suppose que les Townships soient tous peuplés d'Americains & qu'il se forme dans cette partie autant de Comtés que dans le reste de la Province. Il est alors evident qu'il se trouvera dans la Chambre d'Assemblée autant d'Americains (*), que de Canadiens ; croyez-vous que ces hommes, dont les idées & les principes sont essentiellement differens des vôtres, ne demanderont point un systême de loix plus d'accord avec leur manière de voir & qu'ils pourroient étudier dans leur langue ? Vous aurez beau crier à la supplantation, à la subversion des loix, s'ils sont les plus forts, ils ne vous écouteront point. Le sort des anciens établissemens sera alors à la merci d'un peuple jaloux & interessé. C'est-alors que vous aurez à vous plaindre, à votre tour, d'être régis par un systême de loix que vous ne pourrez comprendre ni étudier dans votre langue. Il regnera un desordre general dans vos institutions civiles & religieuses. L'illustre chef de votre Eglise ne sera plus qu'un vain phantôme que l'habitude fera encore respecter quelques tems, mais qui se trouvera denue' du pouvoir dû au rang distingue' qu'il occupe. C'est dans ces tems de calamite' publique que vous verrez la Province inondée de Capitalistes qui acheteront à vil prix les terres des habitans que le malheur ou le desordre auront ruinés. Le mal sera d'autant plus cruel que la cause ne pourra en être imputée qu'à vous-mêmes. Car ceux qui auront cause' votre ruine politique seront les premiers à vous insulter & à vous accuser de foiblesse, d'ignorance & d'apathie.

Pour vous prouver qu'il n'est pas bien difficile de faire des changemens dans vos loix, je vous citerai le changement qui a eu lieu à l'égard des Testamens. Chacun peut actuellement tester comme il lui plaît ; & je crois que ce n'est pas pour le mieux : car c'est exposer au caprice du Testateur la sûreté & l'antiquite' des familles. Un pays agricole tel que doit être un jour le Canada ne doit point connoître une telle loi. Passe encore pour un peuple de commerçans où toutes les fortunes sont toujours flottantes. Vous conviendrez avec moi que ce changement sent deja un peu l'Americain.

UN YANKEY.

J'ai fait d'assez longs sejours dans les campagnes au milieu de ce qu'on appelle ici les habitans. J'y ai observe' une coutume presque universellement repandue, dont le spectacle m'a paru affligeant par l'influence qu'elle peut avoir sur la conduite de l'interieur des menages sur l'éducation des enfans et conséquemment sur les mœurs publiques. Les femmes sont de bonne heure accoutumées aux ouvrages les plus durs et employées à des travaux audessus de leurs forces, qui appartiennent naturellement à un autre sexe. Cet usage si contraire à la nature des choses, ne se trouve guères que chez les nations sauvages, ou chez les peuples abâtardis par le despotisme Aristocratique, circonstances heureusement étrangères au pays que nous habitons. Il tient ici à une autre cause, il a pris naissance en ce pays au tems de la guerre de la Belle-Rivière Notre foible population n'y put resister. Ces guerres continuelles dont le pays fut

(*) Le mot Americain n'est employé ici que pour faire voir la difference de principes qui doit necessairement exister entre les habitans des Townships & ceux des Seigneuries.

le théâtre pendant les années qui suivirent jusqu'à la conquête, épuisèrent d'hommes les campagnes dont on tira tous les bras capables de porter les armes, les femmes furent obligées de prendre sur elles les travaux de leurs maris et de leurs enfans arrachés à l'agriculture. Les hommes prirent des mœurs militaires qui finirent par leur ôter l'industrie et le goût de la vie sedentaire. La longue paix qui a suivi ces tems de desastres auroit dû detruire ces habitudes, fruit des troubles qui les avoient produits; mais les mœurs des nations une fois formées sont difficiles à detruire ; d'ailleurs les voyages des pays d'en haut ont contribue' à nourrir ces habitudes dans les districts d'en haut, elles entraînent des inconveniens qui deviennent des maux réels et de la plus grande importance.

Il faut un nombre d'années d'exercice dans les arts qui demandent une vie sedentaire, qui conviennent particulièrement aux femmes pour acquérir ce coup d'œil facile, cette dexterite', cet esprit de detail necessaire pour la conduite de l'interieur d'une maison, c'est dans l'enfance qu'il faut prendre des sujets pour les former. Les femmes accoutumées de bonne heure à un genre de vie different, prennent insensiblement un esprit de dissipation et des degoûts qui leur ôtent absolument ceux qui leur seroient necessaires pour se tirer avec fruit du gouvernement de leurs menages, auquel elles sont destinées par la nature et proposées par les loix de la societe'. Les filles surtout s'élevent comme leurs mères et abandonnent les occupations convenables à leur sexe pour prendre celles des hommes, qui profitent de leur erreur à leurs propres depens. Ceux-ci se dechargent sur elles d'une partie des fonctions penibles auxquelles ils seroient naturellement assujettis. Les femmes de leur côte' prennent du goût pour une vie laborieuse, mais dissipée, qui leur ôte l'industrie et l'esprit d'œconomie, qui leur seroient necessaires et qui seroient beaucoup plus profitables aux hommes qui y sont beaucoup moins propres et qui les dedaignent. J'ai remarque' qu'assez communément les maisons d'habitans, où l'on trouve le plus d'aisance, ne sont pas celles où les femmes se livrent aux travaux les plus durs. Cet état contre la nature doit encore diminuer dans les femmes cette sensibilite' physique et morale qui produit souvent par contre coup la delicatesse dans la manière de penser et de voir, si necessaire pour presider avec fruit à l'éducation d'une famille, surtout dans les premières années de l'enfance. Les femmes seules peuvent conduire avec fruit cet âge tendre et le former à la vertu et aux bonnes mœurs aussi bien qu'au goût de la retraite et à l'amour du travail, quand elles ont en elles-mêmes une éducation soignée. Les impressions que l'on reçoit dans l'enfance, quand elles viennent d'une mère tendre sont presque toujours inéffaçables. Leurs leçons sont le fondement de notre bonheur, quand elles savent nous diriger. Leur negligence ou leur ignorance est presque toujours la cause des misères que nous éprouvons dans la suite, quand elles ont éte' incapables de nous former le caractère....C'est des mères sages dont on a dit avec raison, qu'elles savoient le pétrir. Il est remarquable que les mœurs d'après ce que j'en ai entendu dire à beaucoup de personnes instruites, ont une meilleuve teinte dans les campagnes où il y a des écoles de filles, que les enfans y sont beaucoup mieux élevés et qu'on y trouve generalement plus de probite' et de vertu. Il ne me paroît pas difficile d'en deviner la cause.

UN VOYAGEUR.

---

*L'*ANECDOTE, *qui suit, mérite d'être rapportée.*

J'étois entre' dernièrement dans une maison de campagne pour prendre un relai. Pendant qu'on mettoit les chevaux à la voiture, j'entendois une demie-douzaine d'hommes et de femmes qui parloient du nomme' Cazeau ou Cassino, sur lequel le Gouvernement a donne' ordre de mettre la main, s'il se trouvoit dans la Province. Chacun discouroit à sa manière et se recrioit sur le bonheur de gagner la recompense attachée à sa prise. Deux cens piastres, quelle somme! Quelle fortune! Quel bon coup à faire! On peut croire combien on auroit desire' de faire une si bonne affaire. Un jeune homme, qui étoit là et me parut être de la famille, interrompit les autres pour leur dire: " Pour moi, si je pouvois le trouver, je me trouverois trop heureux de le conduire sûrement pour le faire punir comme le merite tout homme qui vient pour troubler le repos des autres. Je ne voudrois pas de recompense. Je demanderois seulement les frais de mon voyage, si on vouloit me les payer." Je sortois dans ce moment. Ce sentiment d'honneur et de desinteressement dans un pauvre habitant de la campagne, m'alla droit au cœur.

UN VOYAGEUR.

FABLE.

Un Ecureuil, sautant, gambadant sur un chêne
Manqua sa branche, et vint par un triste hasard
Tomber sur un vieux Léopard,
Qui faisoit sa méridienne.
Vous jugez s'il eut peur ! En sursaut s'éveillant,
L'animal irrité se dresse,
Et l'écureuil s'agenouillant
Tremble et se fait petit aux pieds de son altesse.

Après l'avoir considéré,
Le léopard lui dit : je te donne la vie
Mais à condition que de toi, je saurai
Pourquoi cette gaieté, ce bonheur que j'envie,
Embellissent tes jours, ne te quittent jamais ;
Tandis que moi, roi des forêts
Je suis si triste et je m'ennuie.
Sire, lui repond l'écureuil,
Je dois à votre bon accueil
La vérité : mais, pour la dire
Sur cet arbre un peu haut, je voudrois être assis.
—Soit ; j'y consens ; montes.—J'y suis.
A present je peux vous instruire;
Mon grand secret pour être heureux,
C'est de vivre dans l'innocence,
L'ignorance du mal fait toute ma science.
Mon cœur est toujours pur ; cela rend bien joyeux.
Vous ne connoissez pas la volupté suprême,
De dormir sans remords ; vous mangez les chevreuils,
Tandis que je partage à tous les écureuils,
Mes feuilles et mes fruits ; vous haïssez, et j'aime ;
Tout est dans ces deux mots. Soyez bien convaincu
De cette verité que je tiens de mon père :
Lorsque notre bonheur nous vient de la vertu,
La gaieté vient bientôt de notre caractère.

FLORIAN.

PARIS, 16 Octobre.

Ministère de l'Intérieur.—Tandis que des brochures, tendant à inspirer contre la salutaire pratique de la vaccine des preventions aussi fausses que funestes, sont colportées et envoyées dans les departemens, Messrs. les Ecclésiastiques s'empressent de detruire la fâcheuse impression que de semblables ouvrages auroient pu y faire: plusieurs ont oppose' à ces insidieuses productions, la force de l'exemple et la voie des exhortations publiques.

Dans le nombre de ceux qui secondent ainsi les intentions du gouvernement, son Excellence le ministre de l'interieur a appris, avec interêt, par Mgr. l'Evêque de Versailles, que le cure' de Champlan, effraye' des ravages que faisoit la petite-verole à Palaiseau, s'étoit fait vacciner lui-même, avoit exhorte' ses paroissiens à profiter d'un bienfait que la Providence leur envoyoit contre le fléau qui les menaçoit, et que cet exemple avoit produit 58 vaccinations dans ce village. Mgr. l'Evêque ajoutoit que tous les individus avoient été vaccinés à Balainvilliers par le cure' de cette paroisse, qui se livre depuis quelque tems à cet acte d'humanite' et de charite'.

M. le prefet du Loiret a communique' à son Excellence un fait semblable. M. le cure' de Beaugency s'est soumis lui-même à la vaccination, en presence de ses paroissiens, et il a offert son presbytère, comme centre de réunion, pour y faire vacciner tous ceux que son exemple devoit decider.

Mgr. l'Archevêque de Besançon, Mgr. l'Evêque de Bayeux, ont, dans des lettres circulaires, recommande' très-expressément à Messrs. les curés et desservans de leurs diocèses, de dissiper par tous les moyens que leur influence leur donne, les prejugés de l'ignorance, la mauvaise foi, ou des scrupules deplacés, pourroient favoriser ou entretenir. Tous deux rappellent à leurs collaborateurs que, ministres d'une religion qui provoque tout ce qui est bon et utile, et revêtus dans leurs fonctions de la confiance du gouvernement, ils doivent s'empresser de faire adopter dans leurs paroisses respectives, une methode si essentiellement liée à ses veritables interêts, la conservation et l'augmentation de la population.

M. le prefet des Hautes-Alpes a instruit S. Exc. que dans son departement, Messrs les maires et les curés avoient seconde' ses vues de tout leur pouvoir, les uns en se transportant dans les hameaux, les autres en proclamant en chaire les avantages de la vaccine, en leur presentant même comme un devoir de faire participer leurs enfans à ce bienfait de la Providence.

M. Barrey, médecin des épidémies du departement du Doubs, l'un de ceux qui ont le plus contribue' à propager la vaccine, et qui ont obtenu le plus de succès, annonce à S. Exc. que le cure' de Saint-Hilaire, voyant avec regret que le tiers des enfans de sa paroisse étoit expose' à contracter la petite-verole, parcourut lui-même les habitations de ses paroissiens, et en un seul Dimanche, vaccina 67 enfans; il rend à M. le cure' de Beure un temoignage semblable.

Enfin M. le prefet du Haut-Rhin, en faisant connoître au ministre l'état des vaccinations pratiquées dans son departement, designoit à son Exc., comme meritant de sa part une attention particulière, MM. le president de l'église consistoriale de Corgemont, les pasteurs de Court et de Tavannes, et le desservant de Mollau; tous avoient contribue', par leur zèle, leur perseverante activite' et leurs exhortations, à propager la vaccine dans le Haut-Rhin.—*(Gaz. Gr. Bret.)*

Marine Britannique.—Suivant les états du 1er. de Novembre, les forces navales Britanniques sont distribuées ainsi qu'il suit : En mer, 100 vaisseaux de ligne, 11 vaisseaux de 44 à 50 canons; 141 frégates ; 170 corvettes, et 175 bricks et petits bâtimens.—En armement, en radoub, au port &c. 46 vaisseaux de ligne; 10 vaisseaux de 44 à 50 ca-

nons ; 37 fregates ; 158 corvettes ; 49 bricks et petits bâtimens.—Total 790 vaisseaux de guerre. Il y a en outre 45 vaisseaux de ligne desarmés et 44 en construction, ce qui fait monter le nombre des vaisseaux de ligne de la Grande Bretagne à 235, independamment de la flotte Danoise.

Etats-Unis.—Voici l'apperçu de la situation des Etats-Unis que vient de publier le journal officiel. " Dans le cours des 20 dernières années, la population des Etats-Unis s'est accrue au point que de 2,650,000 habitans dont elle étoit composée au commencement de cette période, elle monte aujourd'hui à 5,156,000 ames. Le nombre des maisons qui étoit alors de 650,000, est à present de 1,225,000. Les terres défrichées étoient de 21, 500,000 acres. il y en a à present 39,400,000. Le prix moyen de l'acre est monté de 2 à 6 dollars. On comptoit dans les états 600,000 chevaux ; il y en a aujourd'hui 1,200,000. Le nombre des bêtes à cornes de 1,330,000 à 2,500,000. La valeur des importations étoit de 11 millions, elle est aujourd'hui de 80 millions de dollars. Les exportations en productions du pays sont montées de 9 à 49 millions de dollars ; les marchandises étrangères, d'un million à 36 millions de dollars. Dans le même espace de tems, le revenu national s'est élevé de 8 à 13 millions de dollars, tandis que les depenses sont restées les mêmes. Les espèces en circulation sont montées de 10 à 17 millions.

QUEBEC, 16 Janvier, 1808.

Sur un message du President des Etats-Unis, le Congrès a passe' un acte qui met un embargo sur tous les vaisseaux quelconques dans les ports et havres des Etats-Unis destinés aux ports étrangers ; les vaisseaux de guerre et marchands de nations étrangères exceptés.—Tant que cet acte sera en force, il ne sera permis à aucun vaisseau portant cargaison de passer d'un port des Etats-Unis à un autre, à moins que le patron ou agent du dit vaisseau ne s'engage envers le Collecteur du lieu d'où il doit partir, par une obligation d'une somme double de la valeur du vaisseau et de sa cargaison, de debarquer les effets et marchandises dans un port des Etats-Unis.

Extrait d'une lettre de Montréal du 6 Janvier 1808.

La Rivière ici n'est pas encore tout-à-fait remplie par les glaces. Les Quais depuis le Docteur Rowand jusque chez Mad. Génevais ont été en partie soulevés par les glaces qui ont refoulé. Elles ont entré de plusieurs pieds sous les pièces de chêne dont ils sont bâtis.

Il est arrivé quelque chose d'assez singulièr à un habitant de Longueil qui imprudemment a voulu traverser la rivière sur les glaces un peu trop tôt. Rendu vis-à-vis le bas de l'Ile Ste. Hélène, au milieu du fleuve, il a trouvé une marre. Cette rencontre l'a un peu deconcerté, mais quelle surprise, quand il a vu les glaces se briser et marcher. Heureusement pour lui, son cheval étoit vigoureux. A force de sauts et de tours il est parvenu à gagner terre. On ajoute que rien n'étoit plus défait que le pauvre homme, quand il a arrivé. L'impression, que lui avoit causée la peur, l'avoit presque rendu meconnoissable. Cette avanture semble presque plus que croyable ; cependant elle paroît vraie.

Nouvelles !—Le *North Star* de Vermont, publié dans le voisinage du Canada, rapporte, sur l'autorité de plusieurs Messieurs respectables de là, que les habitans de cette Province sont presqu'universellement en faveur des Etats-Unis, et qu'en cas de guerre " la conquête du Canada sera le fruit de ses propres efforts et que les Etats-Unis n'auront pas besoin d'y contribuer d'un seul sou. "

Ces ecrits contre les bonnes dispositions des Canadiens qui remplissent les papiers Americains sont plutôt un effet de la crainte que leur a inspirée le zèle que les Canadiens ont montré pour la defense de leur Pays. Les Editeurs Americains connoissent très bien eux-mêmes la loyauté des Canadiens et leur attachement a leur Roi et à leur Patrie et c'est ce qui les engage à forger ces ecrits pour rassurer le peuple effrayé.

A VENDRE

Et la possession à prendre au mois de Mai prochain,

Cette grande et belle maison en bois de 76 pieds sur 26, bâtie près de l'Eglise de Kamouraska, sur un terrein de quatre arpens sur toutes faces, sur le quel sont aussi érigés deux hangards en bois, avec deux jardins conplantés d'arbres fruitiers, le tout étant dans le meilleur état que possible.

Item—Un Lopin de terre adjacent le lopin ci-dessus, ayant deux arpens de front sur dix arpens de profondeur. Et quiconque desirera acquerir le tout ou partie, pourra s'adresser sur les lieux au Propriétaire François Perrault, ou à Pierre Laforce Ecuyer, Notaire resident à Quebec.

Québec, 12e. Janvier, 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—J. Ant. Bouthillier, Redacteur —Prix : 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 9] SAMEDI LE 23 JANVIER, 1808. [VOL. II.

A l'Auteur ou Editeur d'une publication connue.

Monsieur,—J'aurois desire' trouver chez vous moins d'humeur, lorsque vous avez fait part au public des reproches que les patriotes Americains font aux habitans de la Louisiane de leur attachement à leurs coutumes et à leurs loix, et de ne pas consentir de bonne grace à voir substituer à leur place un cahos de jurisprudence auquel ils n'entendent rien, et auquel beaucoup de speculateurs se sont interessés à ce qu'ils ne puissent jamais rien comprendre. Un homme genereux n'insulte point au malheur. Vous avez tort, Monsieur, vous auriez dû les plaindre, au lieu de vous joindre à leurs detracteurs. Les créoles de la Louisiane ne tiennent pas comme nous de leurs pères, et d'un gouvernement sage, un état civil tout forme'. Il serviroit de bâse à leurs droits de propriéte' et de citoyen. Aussi leur dispute-t-on dejà les premiers avec succès, et leur arrachera-t-on bientôt les autres avec la même facilite', si on peut esperer de le faire avec impunite'. C'est la regle de certains politiques. Il est vrai de dire aussi qu'on les a vendu comme *un troupeau avec la ferme*. Vous en savez la raison, on se defait à tout prix d'un bien qu'on ne peut garder et qui nous échappe.

J'ai été' un de vos premiers souscripteurs, je suis un de vos constans lecteurs, j'ai fait part de vos productions, je les ai traduites à ceux qui n'entendent pas l'Anglois, celle-ci s'est trouvée du nombre, j'aurois voulu dissimuler, pallier, adoucir au moins ce ton de morgue que vous prenez en parlant des habitans de la Louisiane, car j'aime votre feuille. Je n'aime pas à faire paroître sous un mauvais jour ceux qui travaillent pour le public même quand ils abusent de sa complaisance. A tout prendre ils peuvent toujours devenir utiles par quelqu'endroit. Il ne faut pas decourager leurs essais, ils peuvent enfin se corriger. Cependant je n'ai pu éviter le scandale, lorsqu'on a vu percer vos sentimens dans cet amphigouri suivi d'une reflexion dont vous n'avez point senti l'importance, qui decouloit pourtant si naturellement du principe que vous aviez établi de même sans vous en appercevoir. La Grande-Bretagne, disiez-vous, ou à-peu-près, n'a pas besoin de s'agiter pour élever des forteresses, ou pour entretenir des armées pour conserver le Canada. Vous ajoutiez en explication que la reputation que nous avons d'avoir, pour nos usages, notre langue, nos mœurs, nos loix, nos principes religieux, un goût aveugle et obstine', suffiroit pour degoûter les Americains de la conquête d'un pays où il leur seroit impossible de se former des amis. En cela je vous dois cette justice que vous étiez d'accord avec un des Orateurs les plus célèbres du Congrès Americain, qui en disoit autant dans un discours qu'il a prononce', il n'y a pas encore très long-tems. Il y a de grandes verités et beaucoup de profondeur dans ce peu de mots. Il est vrai que les Canadiens ne sont pas tourmentés de cet esprit de vertige, ils ne sont pas atteints de ce goût de nouveaute' qui a bouleverse' l'Europe, et il seroit heureux pour ce pays que quelques uns de ceux qui viennent s'établir ici ne l'eussent pas pour eux. Vous n'avez pas senti toute l'importance de cet aveu force' que beaucoup d'autres, comme vous, ne feroient qu'avec une repugnance presqu'invincible, s'ils en sentoient les consequences pour leurs bizares projets.

La Grande-Bretagne, Monsieur, est une puissance maritime et commerçante. Les autres nations de l'Europe sont des puissances militaires. Ces dernières peuvent faire des conquêtes sur le continent. La France Republicaine ou Imperiale peut bien renverser des Royaumes, bouleverser des gouvernemens, porter le fer et la flamme chez les nations qui l'environnent, leur dicter des arrêts de mort, si elles refusent d'accepter les tyrans qu'elle leur distribue, quand elle est lasse d'appesantir sur elles son sceptre de fer de sa propre main. Je ne charge pas le tableau ; c'est le sort de l'Europe depuis la trop fameuse époque de la revolution Françoise; mais tous les efforts de l'ambition de cette puissance aveugle n'ont abouti qu'à ruiner, à anéantir son commerce, à rendre la perte de ses colonies irréparable, à épuiser ses ressources,* à faire disparoître ses vaisseaux de dessus l'océan, à faire demander à ceux qui courent les mers, ce que sont devenues les flottes, où sont les vaisseaux de la grande nation qui engloutit, qui devore les empires.

La Grande-Bretagne a au contraire, depuis cette époque desastreuse pour la France elle-même comme pour le reste de l'Europe, double' son com-

* Les details que l'on a sur le sort des provinces éloignées de la capitale sont très-affligeans ; en dépit du rôle brillant que la France joue dans ce moment, la misère est universelle.

merce, elle fait seule celui de l'univers depuis plusieurs années. Elle a multiplie' et enrichi ses colonies, elle a fait parvenir toutes les ramifications d'un empire qui s'étend sur tous les points dans les deux mondes à un degré de prosperité qui leur étoit inconnu. Toutes les intrigues de nos ennemis ont échoué contre le besoin, où l'Europe et l'Amerique se sont trouvées, des fruits de notre industrie, et du produit de nos manufactures. Les marchandises Angloises se sont fravées une route pour parvenir dans le sein de la France, de l'Espagne et de ses colonies. On les a consommés sous les yeux des agens du gouvernement, au pied du trône Imperial. La Grande-Bretagne repousse dans ce moment les nations de l'Europe dans leurs ports. Elle leur interdit l'entrée de la mer. Elles ne peuvent aspirer à y rentrer que quand on leur en permettra l'usage.

Croyez, Monsieur, qu'en depit du moniteur cet état de choses pourroit durer encore longtems pour des raisons dont l'explication nous meneroit trop loin. Le Commerce est le fruit de la liberte' et d'un bon Gouvernement. Il ne peut prendre des accroissemens durables dans un pays où le caprice d'un seul homme ou celui de ses Mignons peut à tout moment changer la forme du Gouvernement, où la liberte' du Citoyen n'a point d'abri sûr, où les loix, vain jouet d'un pouvoir sans bornes, sont sans force et sans vigueur, où enfin l'autorite' est sans frein. Telle est la situation de la France. Le changement de sa Monarchie en Republique anarchique a fini par produire le Despotisme qui par contre-coup l'a établi ou affermi dans le reste de l'Europe. La marine ne peut devenir puissante et formidable que chez un peuple qui peut cultiver le commerce avec fruit et le rendre florissant. Ce n'est qu'avec une marine puissante qu'on peut faire ou conserver des conquêtes et des Colonies éloignées. Les preuves de de ce que j'avance sont sous nos yeux. Les Nations de l'Europe dont on pourroit craindre les vues sur ce pays sont impuissantes. La mer nous separe, c'est pour elles un abyme où elles iroient inutilement engloutir leurs forces, elles ne peuvent le combler. Une ligne idéale nous separe des Americains. Ils sont à nos portes, ils sont dans nos foyers, ils habitent sous nos toîts. Ne pourroient-ils pas jouer le rôle du hérisson de la fable ? La couleuvre lui avoit donne' l'hospitalite'. Il lui prit fantaisie de rester seul. Elle alla chercher gîte ailleurs ...

La Grande Bretagne pendant cette lutte honorable où elle a soutenu les droits des Nations violés, a-t-elle pu croire que son salut étoit interesse' à la destruction des établissemens qu'elle a formés ou consolidés dans son propre sein, à l'anéantissement des droits, des prerogatives des peuples qui lui sont unis, qui en doivent une partie à ses bienfaits, la conservation de l'ensemble à sa protection, qui se reposent de leur existence et de leur solidite' sur son honneur, et sur les actes les plus solemnels.

Les Ministres n'ont pas songe' a envoyer des maîtres d'école dans l'Isle de Man & aux Hébrides pour enseigner aux artisans, et aux laboureurs et aux pêcheurs leurs devoirs avec les élémens de la grammaire. Au dire de certains théoristes, si au lieu de renforcer notre armée à La Plata, comme quelques politiques du jour le croyoient necessaire, au lieu d'accorder aux habitans de Buenos-Ayres une capitulation honorable, de conserver à l'Evêque et aux Ecclesiastiques leurs biens et des pouvoirs dangereux, on eût pris ces sages precautions, surtout si en debarquant on eût fait un Edit pour interdire aux Espagnols l'usage de leur langue, declarer qu'ils savoient l'Anglois, et leur ordonner de se conduire en consequence, nous aurions sans doute mieux reussi ? S'ils s'en étoient plaints, ne leur auroit-on pas pu dire qu'ils étoient sujets Britanniques, et par là leur imposer silence ? Tous les gens sensés parmi eux eussent éte' de cet avis. Nos ministres ont encore oublie' d'envoyer des missionnaires aux Maltois, je suppose qu'ils prendront cette precaution pour Madère si nous en faisons la conquête, et repareront leurs fautes passées. Si on en croit certaines declamations puériles ils ont perdu de vue en cela les grandes parties de la politique. L'étude et la connoissance en paroissent reservées à quelques genies rares transplantés dans nos climats glacés pour mûrir leurs ardentes meditations. Leurs voyages Philosophiques les ont éclairés de nouvelles lumières. Quelques uns d'eux ont pourtant la modestie d'affecter du mepris pour ces petits farceurs dont le cerveau echauffe' fait eclore de si utiles projets. On sait où nous conduiroit *l'achèvement* de leurs plans..... Une des plus belles portions de l'Empire Britannique s'est trouvée dans cette situation déplorable. Une très petite partie du peuple qui l'habite étoit tout, la très grande-majorite' n'étoit rien ou presque rien, je me trompe elle étoit quelque chose, on la persecutoit. A force de malheurs elle s'étoit abrutie. Tous les politiques nationnaux et etrangers conviennent que c'est le côte' foible qui offre les points les plus vulnérables à nos ennemis. Je ne finirois pas si je voulois m'etendre sur les objets de comparaison.

Tirez vous même la conclusion ; aussi bien si je

la tirois, vous diriez que je suis un Papiste ; à la bonne heure, mais vous me traiteriez en outre de Jacobin, et en cela vous me calomnieriez, comme vous avez injurie' mes compatriotes qui meritoient de vous des éloges au lieu de sarcasmes et d'invectives.

UN CANADIEN.

Considérations Succintes sur l'utilité du Commerce en Canada.

MONSR. LE REDACTEUR,

C'est une opinion generalement reçue, parmi un grand nombre de personnes que le Canada doit au commerce son avancement actuel & sa soi-disante prosperite'. Pour peu que l'on examine & que l'on connoisse l'état de penurie où se trouve maintenant le Canada, on sera bientôt persuade' du contraire ; & la chose paroîtra beaucoup plus évidente encore quand on verra que le commerce seul a fait naître plus de misère & de desordre dans le sein des familles, tant dans les villes que dans les campagnes, que l'inconduite ou le manque d'industrie. Mais permettez que j'examine, en raccourci, l'état de la question.

Premièrement je me crois autorise' de poser pour principe que le Canada ne peut jamais être un pays ou un état commerçant. Pour être convaincu de de cette verité, il suffit d'envisager son attitude phisique & relative aux autres peuples civilizés ; & on verra facilement qu'il ne peut jamais jouer un grand rôle parmi les nations commerçantes de l'Europe. D'ailleurs, relégue' au coin du globe & couvert encore de forêts immenses où les neiges & les frimats se font sentir la moitié de l'année, toutes ces circonstances réunies & approfondies prouvent incontestablement que le Canada ne peut jamais arriver à un grand degré de prospérite' par le commerce, & que sa tendance naturelle est du côte' de l'agriculture, qui est, de tous les états, le moins précaire.

S'il m'étoit permis de decider et de trancher la question je dirois que le commerce n'est jamais un état sûr; que tout est incertain pour un peuple qui se voue tout entier au commerce sans se menager d'autres ressources. Je citerai, à l'appui de cette opinion les celèbres villes de Palmyre, de Tyr, de Carthage et d'Alexandrie, dont il reste à peine quelques ruines, et qui dûrent au commerce leur prosperite' passagère. Ces exemples d'anéantissement, puisés dans les annales de l'antiquite' prouvent sûrement l'instabilite' du commerce. Je trouve des exemples semblables dans les tems modernes. Car que sont devenues Venise et quelques autres Villes d'Italie n'aguères si florissantes par leur commerce ! Qu'est devenue la Hollande dont les genereux efforts ont pu resister à la hauteur et à la tyrannie de Philippe II. Roi d'espagne? Tous ces peuples autrefois si puissans sont tombés dans l'engourdissement de l'esclave. Ils gemissent honteusement sous la verge de fer du Conquerant qui les opprime et les gouverne. Ainsi, d'après cet exposé', on est autorise' à conclure qu'un peuple, qui se livre entièrement au commerce, sans cultiver les autres branches d'industrie, ne peut jamais compter sur une existence bien durable.

S'il est évident que le commerce n'est jamais un état bien sûr, je demanderai actuellement quels sont les avantages que le Canada, encore dans son enfance, peut retirer du commerce ? Auparavant que de repondre à cette question, je demanderai quels sont les avantages d'un individu qui importe plus de marchandises qu'il ne peut vendre ? Il paroît que cet individu ne peut long-tems faire face à ses affaires & qu'une ruine certaine l'attend tôt ou tard. Malheureusement pour nous, le Canada se trouve dans une situation semblable à cet individu. Il y a dans le pays plus de marchandises qu'il ne peut payer ou même consommer. Il faut donc convenir que le commerce, au lieu d'enrichir le Canada et d'ajouter, comme on le pretend, à sa prosperite', tend évidemment à le ruiner. On dira, peut-être, à cela, que cela vient des individus qui importent plus d'effets qu'ils ne peuvent en écouler. N'importe de quel côte' vient le mal: s'il se fait sentir, le pays n'en souffre pas moins.

Si, par un heureux hazard, le Canada double son revenu, ou en d'autres termes, si le bled se vend 2 piastres, au lieu d'une ou un peu plus, on s'apperçoit alors que le commerce n'est pas tout-à-fait aussi nuisible, parceque cette occurrence rare met les négocians à même de faire de plus amples remises; ce qui allege la dette et pallie un peu le mal, mais il n'est jamais éteint dans sa source et ne tend pas moins à ruiner le nombre d'individus.

Mais qu'on envisage en detail les effets funestes du commerce dans ce pays, et on gemira vraiment de voir nombre de familles respectables ruinées pour s'être trop aisément livrées au luxe et s'être parées d'une richesse trompeuse. On prend chez le marchand sans s'appercevoir du montant du compte et on se trouve oblige', au moment qu'on y pense le moins, d'exposer à l'enchère, pour satisfaire sa dette, des biens formés par la sueur et le travail. Qu'on lise la gazette de Quebec et on verra si les writs d'executions qui y sont inserés, n'attestent point ce qui est dit ici.

D'après ce qui vient d'être expose', on peut aisément conclure que le commerce ne fait point fleurir le Canada comme on voudroit le faire entendre;

qu'il n'y a qu'un petit nombre d'individus qui y font fortune et que la plûpart des habitans, surtout dans les villes, n'ont que l'apparence d'une richesse trompeuse. CANADIENSIS.

QUEBEC, 23 JANVIER, 1808.

L'extrait suivant fait voir indubitablement que tout ce qu'on a dit de l'émigration Americaine dans ce pays-ci, n'est que trop fondé. Il paroît que les habitans des Townships, dans tous nos differends avec l'Amerique, seront toujours prêts à prendre tel parti qui leur conviendra sans s'embarasser de leur serment de fidélité ou de tout autre principe qui convient aux états civilisés. Les mensonges que publient les Editeurs de quelques papiers Americains à l'égard de la loyauté Canadienne, annoncent qu'ils voudroient confondre les Canadiens avec les Americains émigrés en Canada. Ils n'ont pas besoin de faire tant d'efforts pour faire croire que ces derniers joindront toujours leur *République libre* dans ses differends avec l'Angleterre. Nous avons toujours été de cette opinion, & la conduite actuelle de la plupart des Americains dans nos Townships et notamment de ceux qui se retirent déjà dans l'état de Vermont, en est une preuve assez convaincante. =

Il y a dans les Provinces des Haut et Bas Canadas plus de 740 personnes qui en differens tems ont déserté du service militaire des Etats-Unis.

Une circonstance plus importante dans la vue generale des affaires c'est qu'il y a maintenant dans les prisons du Canada environ 140 personnes qui ayant été appellées recemment au service militaire ont refusé et se sont montrées determinées à ne point servir contre les Etats-Unis. Plusieurs de ces personnes sont des citoyens des Etats-Unis qui se sont transportés en Canada attirés par l'espoir de grandes acquisitions de terre, mais ils ont reconnu depuis que pour la sûreté de son bonheur, il y a quelque difference entre le gouvernement d'une Republique libre et celui de la colonie d'une Monarchie corrompue.

Nous avons aussi la satisfaction d'apprendre que depuis deux mois il est retourné dans le seul Etat de Vermont environ 300 familles qui avoient été attirées des Etats-Unis dans les colonies Britanniques.—*(Louisville Gaz.)*

Samedi dernier au matin le 16 du courant étoit le plus grand froid de l'hyver. Le mercure étoit à $23\frac{1}{2}°$ audessous de zero de Réaumur; ce qui correspond à 20° de Fahrenheit. L'hyver est un des plus froids que nous ayons eu depuis quelques années. Il tombe de la neige presque continuellement depuis le commencement de Décembre.

Le pont de la Chaudière est pris depuis plusieurs jours et jeudi dernier au matin le Pont de la Pointe Levi a pris et plusieurs personnes ont passé dessus hier et aujourd'hui.

Dans le Sud, les Marchands de bled & de farine sentent déjà les mauvais effets de l'embargo; le prix de la farine à New-York, à Alexandrie, à Baltimore & ailleurs est tombé à 4 & $4\frac{1}{2}$ piastres. Il y a déjà eu des banqueroutes considerables. Il s'en est faite une à Portland pour 500,000 piastres & une autre à New-York pour 800,000 piastres.

Une lettre de Washington rapporte que Bonaparte a fait demander au Gouvernement des Etats-Unis le montant des profits faits sur les importations dans leur commerce avec St. Domingue, depuis que cet Empire est devenu independant.

Voici comme s'exprime un Papier Americain au sujet de l'Embargo.

Un homme charge un mechant fusil avec une cartouche sans balle pour tuer son ennemi. Il tire la cachette, son fusil part, le jette à terre et la charge fait explosion sans faire plus de mal. Voilà notre fameux Embargo.

Extrait d'une lettre de Kingston, (H C.) à un Monsieur de Montréal en date du 4e. Janvier, 1808.

"Nous venons de nous mettre dans une posture de défense; une quatrième partie de la milice a été tirée, et s'exerce actuellement; mais nous nous flattons qu'elle ne sera point necessaire "— *Can. Cour.)*

A VENDRE

Et la possession à prendre au mois de Mai prochain,

Cette grande et belle maison en bois de 76 pieds sur 26, bâtie près de l'Eglise de Kamouraska, sur un terrein de quatre arpens sur toutes faces, sur lequel sont aussi érigés deux hangards en bois, avec deux jardins conplantés d'arbres fruitiers, le tout étant dans le meilleur état que possible.

Item—Un Lopin de terre adjacent le lopin ci-dessus, ayant deux arpens de front sur dix arpens de profondeur. Et quiconque desirera acquerir le tout ou partie, pourra s'adresser sur les lieux au Propriétaire François Perrault, ou à Pierre Laforce Ecuyer, Notaire resident à Quebec.

Québec, 12*e. Janvier,* 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—J. ANT. BOUTHILLIER, REDACTEUR. —PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 10] SAMEDI LE 30 JANVIER, 1808. [VOL. II.

Monsieur.

L'existence des hommes marins a souvent paru un problême aux gens instruits : les relations des voyageurs à ce sujet sont presque toujours vagues. Elles ont paru meriter peu de confiance, et elles ont trouvé par cette raison très-peu de credit. Je vous surprendrai quand je vous ferai part de la relation d'un de mes amis, homme d'esprit et de confiance, qui a voyagé pendant plus de trente ou quarante ans dans le Nord-Ouest, et qui surtout a souvent traversé le Lac Superieur. Il y a dans le lac une Ile qu'on nomme le Pâte'. C'est un rocher qui a quelques lieues en superficie, dont cependant la grève en quelques endroits est assez belle et où on s'arrête assez communément. J'y étois abordé (c'est mon ami qui parle) et je me proposois d'y passer la nuit. Mon canot avoit été mis à sec par les engagés. Pendant qu'ils disposoient le reste des effets, je m'amusois à me promener auprès sur la grève le long du lac, quand tout d'un coup à environ une demie portée de fusil j'apperçus sur l'eau un animal qui avoit absolument une figure humaine. La partie superieure étoit entièrement hors de l'eau audessus de la ceinture. Je ne vis rien de la partie inferieure. Une de ses mains étoit appuyée sur son côté. L'autre bras étoit etendu presqu'horisontalement. La main étoit un peu élevée. Il paroissoit me considerer avec une grande tranquillité. J'étois peut-être plus etonné que lui. Après l'avoir examiné quelques instans, je pris la resolution d'essayer de le tirer et j'allai au canot qui étoit près de l'endroit où j'étois pour y prendre mon fusil. Il étoit chargé et je le couchai en joue lorsqu'une Vieille Indienne qui étoit abordée au Pâte' avec nous, vint derrière moi et me dit avec un ton de colère en sa langue : Tu es bête comme un françois, un tel. Quoi, tu veux tirer sur le genie du lac ? et en disant ces mots, elle me tiroit avec force pour m'entraîner au canot, en me representant que ce seroit un grand crime que de faire la guerre au genie des lacs, au Dieu des grandes eaux ou en termes équivalens. Soit que le bruit ou que l'agitation où nous étions effrayât l'animal, il s'enfonça dans l'eau doucement, droit comme il étoit, et il ne reparut plus. Je n'avois remarqué aucune difference entre la configuration de cet animal et la nôtre. Il me parut avoir le nez court, la peau près noire et les yeux extrêmement brillans. Je distinguai des cheveux qui ombragoient le haut de son front. La vieille continua à me faire des reproches sanglans sur mon imprudence qui auroit, disoit-elle, attiré sur nous les plus grands malheurs, si j'avois executé mon projet. Elle nous annonça pour le lendemain une horrible tempête, prediction dont je ne fis que rire, mais qu'elle repéta si souvent que mes hommes à sa sollicitation montèrent le canot un peu plus haut sur le rivage, craignant qu'en effet la vague ne vint jusqu'à nous au cas qu'elle pût dire la verité ; quelques raisons que je leur pusse donner pour leur faire sentir le ridicule de leur aveugle credulité pour les contes de la vieille magicienne, qui m'avoit detourné de faire un si bon coup. Enfin je fus obligé de les laisser faire. Ils me donnèrent pour raison que si elle se trompoit, ils n'en seroient pas plus mal ; ils se contentèrent d'en rire, mais qu'aprés tout ils se pouvoit qu'elle eût raison. Dans la nuit ils se surent bon gré et moi aussi d'avoir suivi son avis. Le vent prit et souffla pendant trois jours avec tant de violence que nous ne pûmes continuer notre route. Ce ne fut que le quatrième de notre arrivée au Pâté que nous rembarquâmes. La vieille nous entretint pendant ce tems de l'Esprit ou Dieu des grandes eaux,& nous dit que sa demeure étoit dans les environs du Pâté. J'ai su depuis que c'étoit une opinion repandue parmi les Sauvages et qu'ils regardent cet endroit comme celui de la demeure du Dieu des grandes eaux et qu'ils donnent souvent ce nom à cet endroit. La vue d'un animal de cette espèce, qui paroît quelquefois dans cet endroit et qui avoit été vu de nos hommes, et a été vu depuis par plusieurs autres qui me l'ont raconté, a pu donner lieu à cette fable et l'accrediter parmi les Sauvages. La croyance des anciens aux Tritons et aux autres Dieux marins n'a probablement pas d'autres fondemens. On dit que ce poisson paroissoit souvent dans le même endroit à la veille des tempêtes. Cela s'expliqueroit assez facilement par l'agitation du fond des Lacs qui precède, dit-on, les gros vents, au moins c'est la raison que donnent certains Physiciens de la cause du grand nombre de poissons qu'on voit à la surface des eaux la veille des gros tems. J'ai observé souvent cela moi-même dans mes voyages. J'ai vu souvent en particulier les Esturgeons sauter hors de l'eau en

beaucoup plus grand nombre que de coutume, et j'ai presque toujours vu de gros vents se faire sentir à la suite de cette agitation des habitans de l'onde.

Ce Lac qui a deux cens lieues de long de l'Est à l'Ouest, et en pluieurs endroits quatre-vingt lieues de largeur, du Nord au Sud, manifeste encore un phenomene bien singulier à l'approche d'une grande tempête. Au rapport des voyageurs, quand il doit s'y élever quelque tempête, on en est averti deux jours auparavant. D'abord on apperçoit un petit frémissement sur la surface de l'eau, qui dure toute la journée, sans augmenter, d'une manière sensible; le lendemain le Lac est couvert de lames assez grosses, mais qui ne se brisent point encore; le troisième jour, lorsqu'on y pense le moins, le Lac est tout en feu; l'océan dans sa plus grande fureur, n'est pas plus agité.

Ce phenomene peut s'expliquer ainsi. A l'approche de gros vents, l'air atmosphèrique pèse moins que lorsqu'il fait beau tems. La difference est souvent de deux degrés au Baromètre. Cette circonstance seule peut occasionner le frémissement de l'eau, comme elle occasionne le gonflement des sources, des puits &c., et exciter les poissons à s'élancer hors de l'eau, vû le peu de resistance qu'ils éprouvent. Quant au feu qui sort des eaux du Lac, il paroît que ce phenomene est dû partie au dégagement de lumière des molusques et partie au fluide électrique qui reprend l'équilibre que lui font perdre les tempêtes, les orages, &c.

Observations météorologiques.

Dans le mois de Decembre dernier, il est arrivé un phenomène fort singulier, à Weston dans le Connecticut. Plusieurs personnes dignes de foi, ont vu des météores de diverses grosseurs qui, après avoir fait explosion, se sont reduits en une chûte de pierres, dont les fragmens pèsent depuis plusieurs onces jusqu'à une livre. Ces fragmens de pierre manifestent à la vue quatre circonstances bien distinctes. 1°. Il existe un melange de globules noire que l'on peut detacher aisément les une des autres. 2°. On observe des morceaux de pyrites jaunes. 3°. On apperçoit des pointes métalliques. 4°. Un ciment couleur de plomb rouge qui lie toutes ces substances ensemble. D'après l'analyse qui en a été faite, il paroît que leurs parties constituantes, sont le silex, le fer, la magnesie, le nitre et le souffre. La proportion de ces ingrediens n'est pas encore connue. On cite qu'on a observé en Asie, en Europe et dans l'Amerique du Sud, des évènemens semblables. Le 7 Novembre 1492, à Ensisheim dans la Haute-Alsace, il tomba de l'atmosphère une pierre pesant 260 livres. En 1762, il tomba près de Verone deux pierres dont l'une pesoit 200 et l'autre 300 livres. Il existe plusieurs exemples semblables.

Dans l'état actuel des sciences, on ignore encore la cause de ce phenomène, on a besoin de nouvelles données pour l'expliquer. Plusieurs physiciens attribuent ce phenomène aux éruptions volcaniques. Mais cette theorie souffre de grandes objections, vû qu'on a trouvé de ces pierres, à une distance de plusieurs cens lieues de Volcans.

Un Canadien à reflexions profondes et à grandes vûes se trouvoit dernièrement dans une société où il y avoit plusieurs hommes marquans. On parla du *Canadien*. Chacun en disoit son sentiment. Notre important crut devoir se repandre en déclamations contre ce papier, entre autres belles idées qu'il mit au jour, il finit une de ses périodes en disant: Oui il est de plus en plus insupportable; il est on ne peut plus ennuyant et monotone. On y trouve pas même des nouvelles étrangères, la seule chose qui pourroit interesser si elles s'y trouvoient. Je l'abandonne. Vous avez raison, lui dit un franc Breton qui l'avoit écouté avec beaucoup de sang froid; mais qui me parut dans ce moment-là excedé de ses fades propos, parcequ'il en devinoit les motifs necessaires. Depuis quelque tems surtout on ne parle que de vous dans cette feuille; on ne s'occupe que de vos interêts; on ne traite que de ceux qui vous regardent; de bonne foi, c'est tems perdu. Cela ne vaut pas la peine d'être lu.... Cette raillerie étoit amère. Elle m'auroit paru cruelle. Elle étoit méritée.

FABLE.

Les Souriceaux & leur mère.

Un chat jouoit avec une souris,
De ses pareils, passe-tems ordinaire.
D'un spectable nouveau des souriceaux surpris
Le regardoient de loin, & disoient à leur mère :
De notre jeune sœur que le sort est heureux !
L'agreable animal qui badine avec elle !
Que sa douceur est naturelle !
Courons prendre part à leurs jeux.
Mes enfans, dit la mère, arrêtez, je vous prie,
Et ne vous mettez pas surtout de la partie.
Craignez un feint amusement.
Vous êtes sans experience :
Ces jeux ne sont jolis qu'en apparence.
Mais voyez en la fin. Dans le même moment
Le perfide Raton, tout-à-coup en furie,
En croquant la souris, finit la comedie.
Souriceaux de rentrer dans le fond de leurs trous.
Vous qu'enveloppe encore l'ignorance profonde,

Que tout plaisir seduit en entrant dans le monde,
Cette fable s'adresse à vous.

PARLEMENT PROVINCIAL, DU BAS-CANADA.

Conseil Legislatif, 29 Janvier, 1808.

Aujourd'hui à 2 heures, Son Excellence le Gouverneur General s'est rendu à la Chambre du Conseil Legislatif, où s'étant assis sur le Trône le Gentilhomme Huissier de la Verge-Noire a été envoyé requerir l'Assemblée de se rendre immédiatement auprès de Son Excellence. La Chambre s'y étant rendue, son Excellence a bien voulu ouvrir la presente session du Parlement Provincial par le discours suivant :

Messieurs du Conseil Législatif, &
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Sa Majesté m'ayant fait l'honneur de me nommer au gouvernement en chef de ses Provinces en Amerique, je n'ai pas perdu de tems à me rendre ici pour me charger de l'emploi, non moins difficile qu'important, qu'il lui a ainsi plu de commettre à mes soins. J'aurois éprouvé le plus sensible plaisir si dans cette occasion j'eusse pu être le porteur d'esperances bien fondées du retablissement de cette paix, qui comme la plus certaine base du bonheur et du bien-être de son peuple a aussi constamment été l'objet des efforts de sa Majesté. Mais tandis qu'un ennemi implacable déploye pour notre destruction toutes les ressources d'une puissance dont jusqu'ici il n'y a point eu d'exemple sur la terre, et qui n'est reglée sur nul principe, soit d'humanité, soit de justice, tandis que cet ennemi, irrité d'avoir vu échouer les desseins de son ambition sans bornes, qui ne vise à rien moins que l'asservissement du monde entier, contemple avec la malignité la plus invétérée qu'il ne cache même pas, la seule nation de l'Europe, qui, par la sagesse de son gouvernement, les ressources de son opulence, l'énergie, la vertu et le patriotisme de son peuple, a su lui resister; ce ne doit être qu'avec une defiance circonspecte, et en reposant notre confiance uniquement dans la bonté de la Providence Divine que nous puissions esperer de voir bientôt le terme desiré des inconveniens de la guerre.

La prise de la capitale des états Danois, et la possession de la flotte entière, ainsi que de tous les arsenaux de marine appartenans à cette puissance, sont des évènemens sur lesquels j'ai à vous feliciter cordialement. Cette acquisition n'auroit que peu d'utilité pour nous, si ce n'étoit l'avantage incomparablement plus grand, d'avoir détourné ces ressources puissantes de l'objet vers lequel elles devoient être dirigées. Les ennemis de sa Majesté se sont efforcés d'attaquer la moralité de cette mesure, mais la declaration que sa Majesté a bien voulu publier des motifs qui l'ont imperieusement ordonné, doit avoir porté la conviction dans toute ame dont le jugement n'est point obscurci par des preventions enracinées, qu'elle est fondée purement sur les maximes reconnues de defense publique, et sur les vrais principes du droit des nations. Son amour pour la justice, ses égards sacrés pour les droits des autres nations, maintiennent encore à la Grande-Bretagne la glorieuse pré-éminence dont elle a toujours joui.

Je ne doute point, Messieurs, que vous ne déploriez avec moi le demêlé qui est survenu entre le gouvernement de sa Majesté et celui de l'Amerique. Je n'ai aucun renseignement à vous donner, qui puisse contribuer à éclaircir un sujet qui doit être d'un si grand interêt pour cette colonie. Esperons que la moderation et la sagesse du gouvernement des Etats-Unis le disposeront à seconder celui de sa Majesté dans ses efforts pour éloigner par un accommodement équitable de tous differends entre eux, les calamités de la guerre de deux nations, qui par rapport d'habitudes, par unité de langue, par les liens enfin d'une extraction commune semblent reservées par la Providence même pour jouir des douceurs d'une paix continuelle, tandis que les avantages reciproques de leurs relations commerciales paroissent également les designer comme objet d'une étroite liaison d'amitié & de confiance. Mais en même tems que nous nous flattons de cette esperance, il ne faut point qu'elle nous induise à negliger aucun des moyens qui puissent être necessaires à notre defense et à notre sûreté, et je repose toute confiance en votre prompte co-operation dans les mesures qui pourroient être jugées à propos pour renforcer les pouvoirs du Gouvernement relativement à cet objet important.

La loyauté et l'attachement au Gouvernement de sa Majesté que la Milice de la Province a si vivement manifestés dans cette occasion, où elle s'est presentée avec un empressement qui ne pourroit être surpassé, exigent ma plus vive approbation, et nous fournissent des esperances des mieux fondées, que dans le cas d'une attaque sur cette Province, nous en tirerions toute l'assistance à laquelle on peut s'attendre d'un peuple courageux qui combat pour tout ce qu'il a de plus cher.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je ferai mettre devant vous un état du revenu

Provincial de la Couronne, et de la depense, pour l'année qui vient de s'écouler.

Messieurs du Conseil Législatif, et
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Quoique une portion de la Milice ait été choisie, et qu'ils ayent reçu l'ordre de se tenir prêts à s'assembler au premier avis, je n'ai pas jugé qu'il fut necessaire de les convoquer ; cette mesure ne paroissoit exigée par aucune circonstance particuliere, et auroit été accompagnée d'inconveniens considerables pour la Province, tandis que, vu la saison de l'année, elle n'auroit point été suivie des avantages qui seroient autrement provenus de l'occasion qu'elle auroit fournie pour les exercer et les discipliner.

En faisant ces remarques au sujet de la Milice il pourroit ne point être hors de propos que je rappelle à votre attention qu'une des limites par lesquelles l'opération de la loi à ce rapport est bornée j'entends celle d'une époque fixe, a deja cesse d'exister, de sorte que cette loi n'est plus en force que pour la durée de la guerre ; le très-grand inconvenient qui pourroit en resulter pour le pays, dans le cas possible que la nouvelle inattendue d'une paix arrivât au moment même ou nous serions dans la necessite d'être preparés à resister à une attaque prevue d'un autre côté, vous indiquera sans doute combien il est à propos de renouveller l'époque d'un terme fixe pour l'existence de cet acte.

Considerant l'établissement des prisons dans les villes de Quebec et de Montreal comme un objet important au bien-être de la Province, je me suis hâté d'exercer les pouvoirs dont le Gouverneur est muni à cet effet. Des Commissaires ont été nommés dans les deux endroits, et comme j'ai trouve que l'execution de la mesure éprouvoit des retards et des difficultés considerables quant à celle proposée pour Quebec, en consequence de ce que le departement militaire occupe la vieille prison qui lui a été assignée ci-devant en echange de cette partie des casernes de l'Artillerie Royale qui sert à cet usage, j'ai pris des arrangemens pour qu'il l'evacue aussitôt que possible, quoique les troupes seront necessairement exposées à de considerables inconveniens en le faisant avant que les Casernes puissent leur être rendues.

Je ne puis terminer cette adresse sans vous exprimer la haute satisfaction que j'eprouve en vous rencontrant dans l'exercice de la plus noble des fonctions vers lesquelles l'esprit humain puisse être dirige, celle de former les loix d'un peuple libre. J'entretiens la plus entière confiance que dans l'exercice de ces devoirs, tandis que d'une part vous veillerez attentivement sur les interêts, et que vous travaillerez à augmenter le bien-être du peuple, de l'autre vous montrerez un zèle égal pour le soutien de ce Gouvernement, de la puissance et de l'énergie duquel uniquement, ces interêts, peuvent s'assurer une securite permanente ; et je ressens une satisfaction particuliere en anticipant la cooperation et l'harmonie la plus parfaite entre nous, parceque je me persuade que dans chaque acte de mon administration vous trouverez ma conduite dirigée par les mêmes principes d'un attachement zèle pour mon Souverain et pour son Gouvernement, ainsi que d'une sincère consideration pour le bonheur et la propérite du peuple qu'il a confie à ma charge.

QUEBEC, 30 JANVIER, 1808.

Voici l'ordre de la Procession en allant et en revenant de l'Evêche à l'ouverture du Parlement.

Le Major de Place,
Le Major de Brigade,
L'assistant Sécrétaire Militaire,
Un Aide de Camp,
Les autres Aides de Camps, suivant leurs ancienetés,
Le Deputé Adjudant General,
Le Deputé Quartier Maître General,
Le Secretaire Civil,
Le Secretaire Militaire,
L'Adjudant General,
LE GOUVERNEUR GENERAL,
LE COLONEL BROCK,
Les Lieutenans Colonels suivant leurs anciennetés.

Tous les Officiers de la suite attendirent Son Excellence à l'entrée, et montèrent les escaliers devant lui deux à deux suivant leur rang.

Les Aides de Camps, Secretaires Militaires et l'Adjudant General se placèrent à droite du Trône, les autres Officiers Majors de la suite de son Excellence à gauche. Le Colonel Brock et les autres Officiers Majors accompagnans le Gouverneur General se placèrent derrière le Trône.

Le depart et le retour de la Procession furent annoncés par une salve d'artillerie de la Grande Batterie.

L'ensemble de la ceremonie étoit beau et digne de la réunion du Representant d'un grand et bon Roi, avec les representans d'un peuple libre et fidèle.—*(Gaz. Queb.)*

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—J. ANT. BOUTHILLIER, REDACTEUR.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 11] SAMEDI LE 6 FEVRIER, 1808. [VOL. II.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF, 3 Fevrier, 1808.

Aujourd'hui à deux heures et demie, le Conseil s'est rendu auprès de son Excellence le Gouverneur General, avec l'Adresse suivante.

A Son Excellence

SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-honorable Ordre du Bain, Capitaine General & Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de leurs dependances, General et Commandant en Chef de toutes les Forces de sa Majeste' dans les dites Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et leurs dépendances, et dans l'Ile de Terre-Neuve, &c. &c. &c.

Qu'il plaise a votre Excellence,

Nous, très-fidèles et loyaux sujets de sa Majeste', le Conseil Legislatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement, prions votre Excellence de recevoir nos humbles remercimens sur sa Harangue bienveillante du Trône.

Qu'il nous soit permis, Monsieur, de vous exprimer les sentimens de la plus vive reconnoissance dont nous sommes penetrés pour le soin et la sollicitude paternelle qu'il a très-gracieusement plû à sa Majeste' de manifester, pour la protection, la sûrete' et le bonheur de ses sujets Britanniques en Amerique, en plaçant votre Excellence dans le rang éleve' de Gouverneur en Chef de toutes les Provinces de sa Majeste' dans l'Amerique.

Après avoir ainsi temoigne' notre grande reconnoissance pour cette preuve distinguée de la faveur Royale de sa Majeste', nous esperons humblement que votre Excellence voudra être persuadée que du moment que nous avons été' informés qu'il avoit plu très-gracieusement à sa Majeste' de placer votre Excellence dans le rang éleve' où elle est actuellement, nous avons conçu la plus grande esperance, que si jamais l'Amerique Britannique voyoit arriver le jour heureux où votre Excellence descendroit sain et sauf sur ses rivages, elle pourroit, sous les auspices de la Divinite', envisager avec confiance et s'énorgueillir d'un état de bonheur et de prosperite' dans la paix, et d'une securite' entière et parfaite, si, dans les dispositions de la Divine Providence, ces parties des territoires de sa Majeste' étoient visitées par les fléaux de la guerre; Et permettez-nous, Monsieur, de vous assurer de plus, que le très-court espace de tems qui s'est écoule' depuis l'arrivée de votre Excellence dans la Province, a suffi pour nous convaincre que l'attente sur laquelle nous nous reposions étoit appuyée sur une base solide.

Nous sommes extrêmement fâchés que les ravages de la guerre repandent encore la desolation sur le continent de l'Europe, et que votre Excellence n'ait pu éprouver le sensible plaisir de nous apporter des esperances bien fondées du retablissement de cette paix qui, comme la base la plus certaine du bonheur et du bien être du peuple de sa Majeste', a aussi ete' constamment l'objet de ses efforts. Nous prions humblement la Majeste' Divine de vouloir bien, dans sa bonte', detourner de dessus nos têtes cette destruction que notre ennemi implacable se rejouiroit de nous causer, en deployant toutes les ressources d'une puissance dont jusqu'ici il n'y a point eu d'exemple, et qui n'est reglée sur nul principe, soit d'humanite', soit de justice; nous desirons ardemment que cet ennemi voie sans cesse échouer ses vues et ses desseins malicieux contre notre Mère-Patrie qui, par la sagesse de son Gouvernement, les ressources de son opulence, l'énergie, la vertu et le patriotisme de son peuple, saura lui resister, jusqu'à ce qu'il plaise à la Divine Providence de mettre fin aux inconveniens de la guerre, et de nous rendre les bienfaits de la Paix.

Nous recevons avec la joie la plus sincère les felicitations de votre Excellence sur la prise de la capitale des Etats Danois, et la possession de la flotte entière, ainsi que de tous les arsenaux de marine appartenans à cette puissance, et nous prenons la liberte' d'assurer votre Excellence que nous sentons bien que cette acquisition est d'autant plus grande pour le Royaume Uni, qu'elle lui procure l'avantage solide d'avoir detourne' ces ressources puissantes de l'objet vers lequel elles devoient être dirigées, nous meprisons les efforts des ennemis de sa Majeste' pour attaquer la moralité de cette mesure, et nous sommes convaincus que la declaration que sa Majeste' a bien voulu publier des motifs qui l'ont imperieusement ordonné, doit avoir porte' la conviction dans toute ame dont le jugement n'est pas obscurci par des preventions

enracinées, qu'elle est purement fondée sur les maximes reconnues de defense publique, et qu'elle est entièrement justifiée par les vrais principes du droit des nations.

Nous concourrons humblement avec votre Excellence dans son assertion bien fondée, et nous nous glorifions de ce que la Grande-Bretagne, par son amour pour la justice et ses égards sacrés pour les droits des autres nations, conserve encore la glorieuse pré-éminence dont elle a toujours joui.

Nous osons esperer que votre Excellence sera convaincue que nous deplorons sincèrement les differends qui se sont élevés entre le Gouvernement de sa Majeste' et celui de l'Amerique, et nous aurions ressenti le plaisir le plus grand, si votre Excellence eût pu nous donner aucun renseignement sur un sujet qui doit être d'un interêt si considerable pour cette colonie, et nous concevons avec votre Excellence l'esperance flatteuse que la moderation et la sagesse du Gouvernement des Etats-Unis le disposeront à seconder sa Majeste' dans ses efforts pour éloigner, par un accommodement équitable de tous differends entr'eux, les calamités de la guerre, et que les bienfaits de la paix, ainsi que les avantages reciproques d'une relation commerciale très-étendue, ne seront point interrompus, mais que les deux nations continueront encore long-tems à se regarder l'une et l'autre comme des objets d'une etroite liaison d'amitie' et de confiance; mais en même tems que nous desirons parvenir à cette fin, permettez-nous d'assurer votre Excellence de la manière la plus solemnelle, que nous ne nous laisserons point tromper, et tant qu'il n'y aura point de raisons suffisantes pour croire à la continuation de la paix, nous ne negligerons aucuns des moyens en notre pouvoir, et que par nos efforts fermes et constans nous co-opererons volontiers et cordialement avec votre Excellence dans les mesures qui pourront contribuer à notre defense et sûrete'; et sous ce point de vue important, soyez assuré, Monsieur, que nous ferons tout ce qui dependra de nous pour convaincre votre Excellence et le monde en general, que nous regarderons toujours comme un devoir sacre' et une obligation indispensable envers le meilleur des Souverains, d'augmenter l'énergie du Gouvernement de sa Majeste', et nous esperons humblement et avec confiance que toutes nos deliberations et nos mesures prouveront à votre Excellence que nous sommes portés par notre attachement affectueux pour notre Souverain chéri, conformément aux desirs les plus ardens de votre Excellence, à remplir avec zèle ce devoir si grand et si important.

Nous recevons avec les sensations les plus agréables, la communication de votre Excellence au sujet de la milice de la Province, nous desirons ardemment et nous sommes certains que la milice de sa majesté dans le Bas-Canada continuera à donner des preuves de sa Loyaute' et de son affection envers le gouvernement de sa Majeste', et à meriter les applaudissemens réiterés de votre Excellence, en obéissant promptement et volontiers aux commandemens et aux ordres de votre Excellence; et nous présumons humblement, que la conduite future de la milice Canadienne de sa Majeste', sera telle qu'elle engagera votre Excellence à croire fermement que dans le cas d'aucune attaque sur cette Province, l'on tirera d'elle tous les secours que l'on doit attendre d'un peuple brave combattant pour tout ce qu'il a de plus cher.

Nous apprécions avec un juste sentiment de reconnoissance, la sollicitude de votre Excellence pour les avantages de la Province, en n'ayant pas fait encore sortir cette partie de la milice qui avoit eu ordre de se tenir prête à marcher au plus court avis, et nous prenons la liberte' de nous engager à co-opérer avec cordialite' à fixer une époque determinée à l'existence des Loix actuelles de la milice, et à adopter telles nouvelles mesures Législatives que l'on trouvera les mieux calculées pour ecarter tous les inconveniens qui pourroient résulter des differens évènemens auxquels des tems futurs pourroient donner lieu.

Nous remercions humblement votre Excellence de nous avoir communique' les mesures qu'elle a cru necessaire d'adopter pour exercer les pouvoirs dont votre Excellence est révêtue relativement à la bâtisse des prisons dans les cités de Quebec et de Montreal, et permettez nous de vous assurer combien nous ressentons les desirs que vous avez d'eviter, autant que possible, des retards dans l'erection d'une prison à Quebec, mais en même tems nous devons voir et nous voyons que le bien être et la prosperite' de cette Province, dans la crise presente, fait regarder comme un objet de la plus grande consequence, celui de loger des troupes d'une manière convenable.

Il est très satisfaisant pour nous de convenir avec votre Excellence, que l'esprit humain ne sauroit être dirige' vers un plus noble emploi que celui de donner des loix à un peuple libre, et nous prenons la liberté de promettre, avec la plus grande soumission, que tant que la Province se glorifiera de voir votre Excellence dans l'exercice de la plus haute et de la plus importante charge qu'il a plu très gracieusement à sa Majeste' de commettre à vos soins, nous nous efforcerons de manifester que nous conservons avec reconnoissance le ressouvenir de son affection paternelle pour ses sujets Canadiens, en leur donnant une Constitution formée d'après

celle qui s'éleve si fort au dessus de toutes les autres dont aucune nation sur la terre n'ait jamais été' favorisée, et nous osons croire que nos travaux et nos efforts futurs prouveront à votre Excellence, qu'en remplissant nos devoirs Législatifs nous avons toujours présent à l'esprit et le bonheur du peuple et le soutien du Gouvernement de sa Majeste', de la Puissance et de l'énergie duquel uniquement ces interêts peuvent s'assurer une securite' permanente, et nous prions votre Excellence d'anticiper avec confiance la co-operation et l'harmonie la plus parfaite de notre part pour consolider le Gouvernement de sa Majeste', et assurer le bonheur et le bien-être de son peuple, et permettez-nous d'ajouter que nous avons la plus grande confiance que l'administration de votre Excellence sera dirigée sur des principes d'un attachement zèlé pour sa Majeste' et son Gouvernement, et d'une attention sincère au bien-être et à la prospérite' du peuple qu'il a, pour son bonheur, très gracieusement plû à Sa Majesté de mettre sous la protection de votre Excellence.

Son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante.

MESSIEURS,

Les sentimens de loyauté et d'affection pour la personne de sa Majeste', que contient cette adresse, et le gage qu'elle donne si pleinement de votre zèle pour le soutien de son Gouvernement, ne peuvent que m'être infiniment agréables. Je vous prie d'être assurés que je ne suis pas moins sensible aux xpressions des égards qu'elle temoigne envers moi personnellement, celles-ci exigent ma vive reconnoissance, et je vous en offre mes sincères remercimens.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E, 3 FEVR. 1808.

Son Excellence le GOUVERNEUR GENERAL, ayant fixé aujourd'hui à une heure pour recevoir la Chambre avec son adresse, Mr. l'Orateur et la Chambre se sont rendus à la demeure de son Excellence et ont presenté l'adresse suivante.

A SON EXCELLENCE.

SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-honorable Ordre du Bain, Capitaine General & Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick & leurs differentes dependances, Vice-Amiral d'icelles: General & Commandant de toutes les Forces de sa Majeste' dans les dites Provinces du Bas-Canada & Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse & Nouveau-Brunswick & leurs differentes dependances & dans l'Ile de Terre-Neuve,

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Nous, les fidèles et loyaux sujets de sa Majesté, les Representans du peuple du Bas-Canada, convoqués en Parlement Provincial, demandons la liberte' d'offrir à votre Excellence nos plus sincères remercimens pour la Harangue bienveillante qu'il lui a plû nous delivrer à l'ouverture de cette Session.

Nous voyons, avec le sentiment de la plus respectueuse reconnoissance, envers sa Majeste', la nomination qu'il lui a plû faire de votre Excellence à ce Gouvernement.

Le choix d'une personne aussi distinguée par ses talens, que par son caractère, est une preuve frappante de la sollicitude et des soins paternels de notre très-gracieux Souverain pour la sûrete' et la prosperite' de ses Provinces d'Amerique, et la promptitude avec laquelle votre Excellence est venue prendre possession d'un Gouvernement, non moins difficile qu'important, nous fait pressentir toute l'étendue des avantages que nous devons attendre de votre administration.

Votre Excellence eût éprouve' un plaisir plus sensible en nous apportant des esperances bien fondées du retablissement de la paix: ce sentiment genereux digne de celui qui desire le bonheur des hommes correspond parfaitement, avec cette magnanimité, qui a toujours porté notre très-gracieux Souverain à tout employer pour en procurer les bienfaits à ses peuples, comme la base la plus certaine du bonheur dont il veut les faire jouir. Mais à travers les fléaux de la guerre, c'est un spectacle consolant pour les loyaux sujets de sa Majeste', de voir que cette puissance énorme qui a asservi tant de nations, vient se briser contre la Grande-Bretagne, comme contre un roc inébranlable. Dans cette tempête horrible, qui a fait trembler sur ses fondemens l'univers civilise', l'Angleterre a été' la seule puissance qui par ses nobles efforts, ait arrêté' la chûte de l'ordre social. Nous esperons que la Divine Providence continuera de benir les travaux de cette nation genereuse qui, par la sagesse de son Gouvernement, les ressources de son opulence, l'énergie, la vertu et le patriotisme de son peuple à su seule opposer un frein au débordement de tant de calamités accumulées sur les autres nations.

Nous nous felicitons avec votre Excellence sur les avantages resultans de la prise de la capitale, et de la marine des états Danois: ils ne peuvent qu'être precieux aux sujets Britanniques, en ce qu'ils privent l'ennemi de moyens qui eussent été' employés contre nous. C'est en vain que les ennemis de sa Majeste' ont essaye' de rendre odieuse cette action: elle est justifiée par le premier principe du droit des nations, celui de sa propre conservation; et la declaration de sa Majeste' à cet égard doit porter la conviction dans l'esprit de tous ceux dont le jugement n'est point offusque'

par la prevention. Aussi la Grande-Bretagne par son amour pour la justice, par ses égards sacrés pour les droits des autres nations, maintient-elle encore la glorieuse pré-éminence dont elle a toujours joui.

Nous ne pouvons nous empêcher de deplorer avec votre Excellence les demêlés malheureusement survenus entre le Gouvernement de sa Majeste' et celui d'Amerique. Nous esperons néanmoins que la moderation et la sagesse du Gouvernement des Etats-Unis le disposeront à seconder celui de sa Majeste' dans ses efforts pour éloigner, par un accommodement équitable, les calamités de la guerre de deux nations qui ont tant de raisons pour être étroitement unies. Mais en même tems que nous entretenons cet espoir, nous ne negligerons aucun des moyens qui pourront fournir à sa Majeste' ceux de la defense la plus vigoureuse et la plus efficace; et nous goûtons un vrai plaisir à assurer votre Excellence qu'elle peut fermement compter sur tous les plus grands efforts qui pourront dependre de nous, pour la defense du Gouvernement et le salut de notre patrie.

Nous recevrons avec cette attention due aux communications du Representant de notre très-gracieux Souverain, l'état du revenu provincial, et de la depense pour l'année dernièrement écoulée, ainsi que toutes autres communications qu'il vous plaira nous donner.

Nous regardons comme la plus heureuse et agréable circonstance l'approbation que votre Excellence a bien voulu deja donner d'une manière publique, et qu'elle réitere en cette occasion sur la conduite des Milices de cette Province. Nous osons assurer qu'elles meriteront toujours la justice que votre Excellence leur rend d'une manière également flatteuse et honorable. Nous ne craignons pas de repondre que nos Miliciens suivront avec fermete' les voies de l'honneur et du devoir. La fidelite', la reconnoissance dues au meilleur des Rois, et l'amour de la patrie nous sont de sûrs garans de la conduite que tiendra toujours un peuple brave.

Nous ne pouvons qu'exprimer notre satisfaction à votre Excellence sur sa prudence et le menagement qu'elle a eu de ne pas convoquer les Milices en cette saison rigoureuse où leur rassemblement n'eût pu produire toute l'utilite' qu'on en doit attendre dans une saison plus favorable. Elles n'en travailleront, en celle-ci, qu'avec plus d'activite'.

Nous remercions très-sincèrement votre Excellence de la suggestion qu'elle veut bien nous faire relativement à l'Acte de milice, et nous sentons, avec elle la necessite' qu'il y a de renouveller l'époque d'un terme fixe pour l'existence de cet acte, afin d'éviter le très-grand inconvenient qui pourroit en resulter pour ce pays, dans les cas possibles que la nouvelle inattendue d'une paix arrivât au moment même où nous serions dans la necessite' d'être préparés à resister à une attaque attendue d'un autre côte'.

Nous sommes très sensibles à l'attention que votre Excellence a eue de mettre à effet l'acte concernant la bâtisse des prisons dans les villes de Quebec et de Montreal. Si quelque chose, cependant, pouvoit altérer notre satisfaction, de voir cet acte mis à exécution, ce seroit le regret qu'une partie des braves troupes de sa Majeste' soit exposée aux inconveniens d'être deplacée dans la saison actuelle.

Appréciant, comme nous devons les avantages de notre admirable Constitution, et penetrés d'une vraie satisfaction de nous rencontrer avec votre Excellence dans l'exercice de la plus noble des fonctions vers lesquelles l'esprit humain puisse être dirigé celle de former des loix pour un peuple libre, nous nous en occuperons avec tout le zèle et les soins dus à un objet d'une aussi grande importance. Il nous est bien flatteur d'entendre que votre Excellence entretienne une idée favorable de nos dispositions. Cette idée sera justifiée de notre part par tous les procédés qui pourront tendre d'un côte' à promouvoir le bien-être du peuple, et de l'autre à soutenir la puissance et l'énergie d'un Gouvernement qui en effet est la plus ferme base de la prospérite' publique.

La haute opinion que nous avons conçue de votre Excellence ne nous laisse aucun doute que la sagesse ne soit le caractère distinctif de chaque acte de votre administration. Aussi sera-ce toujours un de nos premiers soins de maintenir la plus parfaite harmonie dans notre co-opération à toutes les mesures tendantes à l'avancement de ces objets qui doivent si fortement nous interesser et qui nous sont si chers.

Son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante :

MESSIEURS,

Je vous offre mes remercimens pour cette adresse. Les sentimens qu'elle contient à l'égard de sa Majeste' et de son Gouvernement, sont tels qui conviennent aux representans d'un peuple sensible aux bienfaits dont il jouit sous notre heureuse constitution, et doivent par consequent m'être extrêmement agréables. Ceux remplis d'honnêtete' envers moi personnellement, exigent mes sincères remercimens.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—J. ANT. BOUTHILLIER, REDACTEUR.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 12] SAMEDI LE 13 FEVRIER, 1808. [VOL. II.

Considerations sur l'utilité du Commerce en Canada Continuées.

C'est un fait bien remarquable que le Canada a toujours éprouve', par le Commerce, des entraves considerables. Charlevoix, en parlant du Commerce que l'on faisoit anciennement en Canada, dit, qu'en 1706, le Commerce ne rouloit encore que sur un fonds de 65,000 francs, ou £27,083..7..8 taux actuel de cette Province. Il ajoute que le Canada tiroit, dans ces tems là, de la France, beaucoup plus qu'il ne pouvoit payer, et qu'il étoit dans la situation d'un particulier qui n'a que quarante mille francs et qui en depense cinquante et plus. Il faut observer que le Canada envoyoit en France, chaque année, presque la valeur d'un million de francs en castors.

Si les Canadiens, au lieu d'écouter leur passion pour les longs voyages, et de donner de l'importance aux Sauvages, soit en cherchant à les captiver pour avoir leurs pelleteries à bon compte, soit en se querellant ou faisant des alliances avec eux, eussent mis à profit les forêts qu'ils ne faisoient que ravager, le Canada n'auroit jamais éte' endette'. Les dépenses n'auroient jamais excéde' son revenu et il auroit éte' vraiment dans un état de prospérite'.

On ne peut s'empêcher d'être dans le plus grand étonnement, quand on reflechit aux scènes de toutes especes qui se sont passées en Canada. Car, y a-t-il un pays au monde qu'on ait plus parcouru, en tout sens, que le Canada, quoique decouvert depuis à peine deux siecles. Qu'on lise son histoire et on verra que depuis l'homme religieux jusqu'au libertin, et du grand au petit, tous ont visite' et parcouru le Canada avec une avidite', et on peut ajouter même, une rapacite' peu croyable. Hé ! qu'est-il resulte' de tant de voyages entrepris dans la vue d'accumuler des richesses ? C'est bien facile à dire : il est arrive' que personne ne s'est enrichi, et que le Canada est reste' en arrière de ses rivales, les Colonies Anglo-Americaines, qui, par des raisons differentes et difficiles à connoître, preferoient la culture des champs à la vie vagabonde et aventuriere qu'exigeoit naturellement un trafic fait dans les bois et avec un peuple Sauvage. Car les Colons Anglo-Americains n'ont jamais fait tant d'efforts, pour s'attirer ou captiver l'amitie' des Sauvages, que les Canadiens, et en cela, l'évènement à prouve' qu'ils ont eu raison. La vie plus sedentaire des premiers les a mis à même d'augmenter leur population à un tel point qu'elle menace actuellement d'absorber ou d'anéantir la population Canadienne. Ces considerations succintes suffisent pour nous convaincre que le Canada en voulant d'abord trop etendre son Commerce s'est fait des torts irréparables.

CANADENSIS.

Des Thermomêtres de Réaumur & de Fahrenheit.

Pour construire le thermomêtre de Réaumur, on divise l'espace conteuu entre la congélation & l'ébullition de l'eau en 80 parties égales ou degrés, et on marque zero à la congelation.

Pour construire le thermomêtre de Fahrenheit, on partage ce même espace en 180 parties égales ou degrés, et on marque 32 à la congélation.

Il suit de là, 1°. qu'un degre' de Fahrenheit est égal à 80 cent quatre vingtièmes, ou à quatre neuvièmes de degre' de Réaumur, et qu'un degré de Réaumur vaut neuf quarts ou $2\frac{1}{4}$ degrés de Fahrenheit. 2°. Que le zero de Réaumur repond à 32 de Fahrenheit au dessus de zero ; et que le zero de Fahrenheit repond à 14 et deux neuvièmes de Réaumur au dessous de zero. Ainsi tous les degrés de Fahrenheit depuis 32 au dessus de zero, jusqu'au haut du thermomêtre, se trouvent au dessus de zero sur le thermomêtre de Réaumur ; et tous les degrés de Fahrenheit depuis 32 au dessus de zero, jusqu'au bas du thermomêtre, se trouvent au dessous de zero sur le thermomêtre de Réaumur.....Il est inutile d'observer que, dans ces deux thermomêtres, le mercure s'éleve d'autant plus au dessus de 0 ou de 32, que le tems est plus chaud ; et qu'il descend d'autant plus au dessous de 0 ou de 32, que le tems est plus froid.

Réduction des degrés de Fahrenheit en dégrés de Réaumur.

1°. Si le degre' de Fahrenheit est au dessus de 32 vers le haut du thermomêtre, il en faut retrancher 32, multiplier le reste par 4, et diviser le produit par 9 : le quotient est le degre' correspondant de Réaumur. Ainsi, si le degre' de Fahrenheit est le 50e. au dessus de 0 ; de 50 je retranche 32, le reste est 18, que je multiplie par 4 ; le produit est 72, qui étant divise' par 9, donnera 8 pour quotiènt : c'est le degre' correspondant de Réaumur au dessus de la congelation,

2°. Si le degre' de Fahrenheit est entre 0 et 32, il faut le soustraire de 32, multiplier le reste par 4, et diviser le produit par 9; le quotient sera le degre' correspondant de Réaumur. Si le degre' de Fahrenheit est le 5e., par exemple, je retranche 5 de 32, le reste est 27, que je multiplie par 4; je divise le produit 108 par 9. Le quotient 12 indique le degre' correspondant de Réaumur au dessous de la congelation.

3°. Si enfin le degre' de Fahrenheit est au dessous de 0, il faut lui ajouter 32, multipler la somme par 4, et diviser le produit par 9. Le quotient est le degre' correspondant de Réaumur au dessous de la congelation. Ainsi pour trouver à quel degre' de Réaumur repond le 10e. de Fahrenheit au dessous de 0, j'ajoute 32 à 10: la somme est 42, que je multiplie par 4; le produit est 168. Je le divise par 9, et le quotient 18 et deux tiers, indique le degre' de Réaumur au dessous de la congelation.

Inconstance de la Jeunesse.

Le papillon toujours volage,
Erre, vole de fleurs en fleurs,
Sans qu'aucune d'elles l'engage
A fixer ses folles ardeurs.
Telle est la jeunesse peu sage:
Elle vole à tous les plaisirs,
Qui se trouvent sur son passage,
Sans qu'aucun fixe ses désirs.

Un Procureur avoit été' malade. Un de ses amis demande à son clerc comment se portoit son maître. Il est mieux, repondit-il, il commence à *reprendre*.

On annonçoit la mort de Mr.——Quelqu'un dit, il est mort de *finesse*. Si cela est, dit un autre, il est donc mort de mort subite.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—1808.

VENDREDI 5 FEVR.—Un Bill pour regler les procès des Elections contestées a été' lu pour la seconde fois.—Mr. De Bonne a propose' qu'il fut resolu qu'il est expedient et necessaire de renouveller l'époque fixe du Bill de Milice, actuellement en force seulement pendant la durée de la guerre.

Cette motion a souffert des debats; tous les membres convenoient de la necessite' de renouveller l'acte, mais ils craignoient d'être liés, en votant pour cette motion, à continuer l'acte, tel qu'il est actuellement.

Mr. Plante' dit qu'il croyoit qu'en effet la Chambre se lieroit à continuer l'acte de Milice tel qu'il étoit, en votant pour la motion. Que pour lui il ne voyoit aucun inconvenient à voter ainsi; mais qu'i pourroit y en avoir à vouloir amender l'acte dans les circonstances actuelles; que l'acte n'étoit pas parfait, mais qu'il étoit néanmoins suffisant, puisqu'il donnoit au Gouvernement le pouvoir de requerir le service de tous les Miliciens en cas de besoin; de sorte que ce que l'on pourroit ajouter à cet acte, ne pouvoit pas être pour le present d'une grande utilite'; que les differences d'opinion qui pourroient paroître sur les amendemens, pourroient peut-être donner lieu à faire, dans certains endroits, des rapports infidèles et desavantageux à ce pays; et qu'après mûre reflexion, les honorables Membres, qui paroissoient craindre de se lier en votant pour la motion, trouveroient à la fin qu'il n'y avoit pas grand mal à le faire.—Mr. Richardson fut de même avis, et dit que cependant la Chambre pouvoit se reserver par l'acte le droit de l'amender pendant cette Session, si les circonstances lui paroissoient favorables.

Mr. De Bonne ayant promis d'apporter dans un Bill pour continuer l'acte de Milice, une clause qui tendroit à donner le droit à la Chambre de faire tel amendemens &c. à l'acte qu'il lui plairoit pendant cette Session, la motion a passe' unanimement. Mr. De Bonne a obtenu alors permission d'introduire un Bill pour continuer l'Acte de Milice.

Mr. James Cuthbert a propose' que la Chambre se formât en Comite', Mardi prochain, pour considerer s'il ne seroit pas expedient de pourvoir à un fonds pour payer les témoins en certains cas.

Son intention étoit, disoit il, de pourvoir a un fonds pour payer de pauvres malheureux qui sont obligés d'attendre des six, huit et dix jours à des quartiers de session, qui souffrent pendant ce tems et laissent une famille exposée à la misère. Il dit qu'il savoit bien qu'une telle mesure souffriroit des difficultés, mais qu'il avoit besoin pour sa propre conviction, qu'on lui fît voir qu'il resulteroit plus d'inconveniens en payant les temoins qu'en ne les payant pas.

Un Bill pour continuer l'Acte des Etrangers a été' lu pour la seconde fois, refére' a un Comite' general et rapporte' avec quelques amendemens, qui ont été' accordés par la Chambre et ordonne' que le Bill soit grossoye'.

Samedi 6,—Un Bill pour regler le commerce du bois a été' lu pour la première fois. Le Bill pour regler les Elections contestées a été' lu une seconde fois et refere' à un Comite' de toute la Chambre Mercredi prochain.

Lundi 8,—Un Bill grossoye' pour continuer

l'Acte des Etrangers a été lu une troisième fois et ordonné qu'il soit porté au Conseil Legislatif— Un Bill pour mieux regler les poids et taux de certaines especes dans cette Province a été lu pour la première fois. La Chambre s'est formée en Comite' sur le Bill pour la meilleure conservation du Gouvernement de sa Majesté en cette Province, les blancs ont été remplis et un amendement fait.

Mardi 9.—Un Bill pour regler les Notaires et amender un acte ou ordonnance de la 25e année de sa Majesté a été lu pour la 1e. fois. Un Bill pour regler le commerce des bois a été lu une 2de. fois et refere' à un Comite' Special. Une Petition de Thomas Coffin, Ecuyer, de la Ville des Trois-Rivières a été presentée à la Chambre representant que Ezekiel Hart, Ecuyer, étant Juif ne pourroit prêter le serment requis de la part des Membres et par consequent ne pourroit être admis à la Chambre; qu'à la clôture du Poll ferme' aux Trois-Rivières le 11 Avril dernier, le dit Ezekiel Hart, Ecuyer, avoit eu 59 voix, Mr. Bell 16, et lui le Suppliant 41; la petition conclut à ce que la Chambre veuille bien faire rayer le nom du dit Ez. Hart de dessus le retour de l'Election et y placer celui du Suppliant pour servir comme Representant dans le present Parlement.

Mercredi 10.—Un Bill pour continuer, pour un tems limité, l'acte de Milice, a été lu pour la 1e. fois. Une petition de divers habitans de la Paroisse St. François, Comte' de Buckinghamshire, demandant un Bill pour regler la Commune appartenante à la dite Paroisse a été presentée à la Chambre, reçue et referée à un Comite' de cinq Membres. Le President du Comite' auquel avoit été referée la petition de Jacques Morin, le jeune, de St. Vallier demandant à être autorisé à construire un pont sur la Rivière du Sud, a rapporté l'opinion du Comite' qui a été accordée par la Chambre et permission a été donnée d'introduire un Bill à cet effet. Il a été voté une adresse à son Excellence le Gouverneur demandant qu'il lui plaise ordonner aux officiers à qui il appartient, de mettre devant la Chambre un état du Rum importé durant les cinq dernières années et qui a été déchargé en conformité d'un acte de la 28e de sa presente Majesté; et aussi un état du bois, des provisions, chevaux ou bestiaux exportés de cette Province durant le même tems, pour exempter le dit Rum de payer les droits. Un Bill grossoyé pour continuer l'acte pour la meilleure conservation du Gouvernement de sa Majesté en cette Province a été lu une troisième fois et passé, et ordonné qu'il soit porté au Conseil Legislatif. La Chambre s'est formée en Comite' pour considerer s'il est expedient de pourvoir à un fonds pour defrayer les depenses des temoins en certains cas, et ayant resumé, le Comite' a obtenu permission de sieger de nouveau.

QUEBEC, 13 Fevrier, 1808.

Dans les premiers Numeros du 1er. volume du Canadien, nous croyons avoir suffisamment prouvé qu'il existoit un parti Anti-Canadien dans cette Province; que ce parti prenoit aussi le nom de Yankey, suivant qu'il avoit plus ou moins de rapport avec les Yankeys des Etats-Unis. Car nous avons fait voir qu'il existoit également des Yankeys dedans et hors de la Province; qu'enfin ce parti avoit des ramifications bien perceptibles avec nos voisins. Si quelque chose pouvoit néanmoins faire voir l'existence de ce parti dans un plus grand jour, nous citerions à cet égard, les calomnies atroces qui se publient sur les frontières de nos voisins, contre la loyauté des Canadiens. On a l'audace, après les plus grandes demonstrations de la loyauté de la part des Canadiens, d'avancer que la conquête du Canada seroit le resultat de ses propres efforts. Ne decouvre-t-on pas dans un tel avance' le Yankéisme qui s'est glissé à notre insçu parmi nous et que l'on nourrit actuellement avec trop de complaisance. Nous ne craignons pas de le dire, les intrigues de '75 sont encore prêtes à se tramer parmi nous. Mais nous esperons que les braves et loyaux Canadiens ne se laisseront point surprendre par les intrigans, et que cette feuille saura les defendre, contre quiconque osera attaquer leur reputation.

Londres, 17e. Novembre.

On parle d'une expedition, consistant en sept regimens d'infanterie Angloise, et la plus grande partie des legions Allemandes, se preparoit à Portsmouth; le 7e. 8e. 32e. et 34e. du second bataillon; le 59e. 60e. du cinquième bataillon et le 63e. ont, dit-on reçu des ordres. La marine consistera de 12 vaisseaux ligne sous les ordres de l'Amiral Keats.

Il existe des troubles à Constantinople et on y menace le Grand Seigneur du sort de son predécesseur. Il a montré beaucoup de courage et de fermeté dans les émeutes qui l'ont entouré.

Il s'est repandu un bruit à Gottenburg qu'il avoit été conclu une armistice entre la France et la Suède, mais cela demande confirmation.

Le Danemark a commencé à se venger des Anglois, en leur prenant plusieurs vaisseaux marchands.

On disoit à Vienne que la Porte avoit fait la paix avec l'Angleterre, et que Mr. Paget, Minis-

tre Anglois étoit encore à Constantinople ; cette nouvelle est encore sans contradiction.

Les craintes d'une rupture entre la Russie et l'Angleterre, sont dissipées sur le continent, plusieurs vaisseaux Anglois s'étant arrêtés à Riga, pour executer quelques ordres, apprirent qu'ils pouvoient continuer leur voyage sans interruption, et sans crainte d'être detenus.

On a dit qu'il étoit arrivé de France dans les Dûnes, un *Pavillon blanc,* dans une goëlette portant le pavillon national.

Les fonds haussèrent en consequence; les *Consols* et l *Omnium* qui s'ouvrirent à 63 3-8, et l'*Omnium* à $1\frac{1}{4}$, furent portés à 64 et l'*Omnium* à $1\frac{1}{2}$.

New-York, 21 *Janv.*—Une lettre d'Amsterdam du 2 Decembre rapporte que des papiers de Londres datés du 21 Novembre donnent les details d'une assemblée tenue par les Negocians de cette Ville demandans l'explication du dernier ordre du Conseil Anglois du 11.

A cette assemblée on assure que les bâtimens Americains expediés avant le 21 Janvier sont considerés par le Gouvernement Anglois comme n'ayant pas reçu avis du decrêt; que ceux expediés depuis, mais avant le 20 Fevrier, seront sujets à la decision du Parlement et qu'après cela le decrêt aura son plein et entier effet.

23 Janv.—On assure que Mr. Rose a dit que l'Embargo ne seroit pas considéré par son Gouvernement comme un obstacle à ses negociations.

Des lettres de Washington rapportent que l'on peut être certain que notre Gouvernement a consenti que l'affaire de la Chesapeake soit discutée separément, avec le Ministre Anglois.

Une lettre de Cadix du 18 *Novembre dit* ;

" Les affaires politiques deviennent de jour en jour plus allarmantes. La famille regnante en Portugal sera probablement anéantie et le Royaume joint à celui-ci et sans doute que l'on exigera de celui-ci quelqu'autre compensation.

" Quelques querelles particulières dans la famille royale ont engagé le Gouvernement à publier deux pièces extraordinaires. Le fait est que le Prince des Asturies et le Prince de Paix sont ennemis jurés, et consequemment l'un des deux doit succomber. Et nous sommes par ces malheureuses querelles dans un état de suspens et d'allarme, qui, tout ridicule que cela paroisse aux etrangers, produit une stagnation de commerce et diminue extrêmement les demandes interieures.

(*L'Oracle.*)

Washington 16 *Janvr.*—Mr. Rose eut hier sa première entrevue avec le Secretaire d'Etat et aujourd'hui il doit être presenté au President. On est actuellement certain que le Gouvernement recevra Mr. Rose et traitera avec lui quoique ses pouvoirs ne s'etendent pas à tous les points en discussion entre les deux nations.

L'on dit que C. A. Rodney, Ecuyer, l'Avocat General des Etats-Unis, a écrit à John Dickinson, Ec. du Delaware, pour savoir son opinion sur la conduite des Anglois au sujet de leurs matelots ; et Mr. Dickinson dans sa reponse a fort approuvé leurs demarches.

—

Boston, 1er. Fevr.—Capitaine Davis arrivé de Lisbonne à New-York rapporte que neuf vaisseaux de lignes Russes et deux fregates, venant du Detroit, étoient arrivés à Lisbonne. On ne connoissoit pas le sujet de leur arrivée. Capitaine Davis laissa Madère le 25 Novembre auquel tems il n'y avoit pas un vaisseau Anglois à Madère ; mais on y attendoit une flotte.

Capitaine Davis rapporte de plus, qu'il étoit arrivé à Salamanque 40,000 hommes de troupes Françoises et Espagnoles et que l'on y parloit d'une guerre entre l'Espagne et le Portugal.

Il paroît, par un compte que l'on a fait dernièrement des assurances de la Grande-Bretagne que les droits d'assurances maritimes se montoient en Angleterre et en Ecosse, pour l'année finie le 5 Janvier 1806, à £215,855 sterling, dont les 97 centièmes furent contribués par des assureurs particuliers. En 1805, le produit des droits d'assurance maritime se monta en Angleterre à £113,464 sterling ; et le total du montant des objets assurés contre les dangers de la mer, dans la Grande-Bretagne, peut être estimé à £100,000,000 sterling.

A VENDRE

Et la possession à prendre au mois de Mai prochain;

Cette grande et belle maison en bois de 76 pieds sur 26, bâtie près de l'Eglise de Kamouraska, sur un terrein de quatre arpens sur toutes faces, sur le quel sont aussi érigés deux hangards en bois, avec deux jardins conplantés d'arbres fruitiers, le tout étant dans le meilleur état que possible.

Item—Un Lopin de terre adjacent le lopin ci-dessus, ayant deux arpens de front sur dix arpens de profondeur. Et quiconque desirera acquerir le tout ou partie, pourra s'adresser sur les lieux au Propriétaire François Perrault, ou à Pierre Laforce Ecuyer, Notaire resident à Quebec.

Québec, 12*e. Janvier,* 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—J. Ant. Bouthillier, Redacteur. —Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 13] SAMEDI LE 20 FEVRIER, 1808. [VOL. II.

Réduction des dégrés de Réaumur en degrés de Fahrenheit.

1°. Si le degre' de Réaumur est au dessus de 0, on lui ajoute 14 et deux neuvièmes; on multiplie la somme par 9, et on divise le produit par 4. Le quotient est le degre' correspondant de Fahrenheit. Ainsi, pour trouver à quel degre' de Fahrenheit repond le 8e. de Réaumur au dessus de 0; à 8 j'ajoute 14 et deux neuvièmes: la somme est 22 et deux neuvièmes, que je multiplie par neuf: je divise le produit 200 par 4; le quotient 50 indique le degre' correspondant de Fahrenheit au dessus de 0.

2°. Si le degre' de Réaumur est entre 0 et 14 & deux neuvièmes au dessous, on le retranche de 14 et deux neuvièmes; on multiplie la difference par 9, et on divise le quotient par 4. Le quotient indique le degre' correspondant de Fahrenheit au dessus de 0. Si, par exemple, le degre' de Réaumur est le 10e au dessous de 0; de 14 et deux neuvièmes je retranche 10; je multiplie la difference 4 et deux neuvièmes par 9; le produit est 38: je divise 38 par 4, le quotient 9 et deux quarts ou $9\frac{1}{2}$ est le degre' correspondant de Fahrenheit au dessus de 0.

3°. Si le degre' de Réaumur est au dessus de 14 et deux neuvièmes, en bas de la congelation, il faut en retrancher 14 et deux neuvièmes, multiplier la difference par 9, et diviser le produit par 4, pour avoir le degre' correspondant de Fahrenheit. Ainsi, pour trouver à quel degre' de Fahrenheit répond le 32e de Réaumur au dessous de 0, de 32 j'ôte 14 et deux neuvièmes, le reste est 17 et sept neuvièmes, que je multiplie par 9, pour diviser le produit 160 par 4. Le quotient 40 indique que le 32e degre' de Réaumur au dessous de 0, repond à 40 de Fahrenheit au dessous de 0.

Manière de conserver les viandes toujours gelées durant l'hyver quelque dou tems qu'il faffé.

On fait faire deux coffres dont l'un soit plus grand que l'autre d'un pied ou d'un pied et demi; on renferme les viandes toutes gelées dans le petit que l'on met ensuite dans le grand sur un lit de neige; on remplit aussi l'espace qui se trouve de chaque côté et dessus, de neige ou de glace pilée, on met par dessus un couvert et les viandes peuvent se conserver gelées jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de neige. Il faut avoir soin seulement d'adopter un robinet au fond du grand coffre pour en faire ecouler l'eau lorsque la neige se fond et la remplacer par d'autre neige.

Ceci est une application du principe sur lequel MM. Lavoisier et De Laplace ont construit leur calorimêtre.

Le professeur de Chimie de New-York a fait inspire' à plusieurs personnes l'oxyde gazeux d'azote ou comme quelqu'un l'appelle l'oxyde nitreux et il a trouve' que son effet étoit le même que celui qu'avoient observe' Mr. Davy, Beddoes, Silliman et plusieurs autres. L'effet de ce gaz est d'occasioner, aux personnes qui le respirent, les sensations les plus agreables, de les jetter en extase, de les faire sauter, rire et de leur faire voir des phantômes tout-à-fait extraordinaires. La dose de ce gaz est d'environ un gallon.

FABLE.

L'imagination & le Bonheur.

Pour courir après le bonheur,
Qui seul pouvoit fixer son caprice volage,
L'imagination toujours pleine d'ardeur,
Prit le parti d'errer de rivage en rivage.
Elle alla d'abord le chercher,
Dans l'Empire des ris, des jeux de l'allégresse;
Mais lorsque du bonheur elle crut approcher.
Les remords, l'ennui, la tritesse,
Soudain à ses transports la vinrent arracher.
Loin de se rebuter, toujours plus animée,
Au palais de l'ambition,
Elle crut encore satisfaire sa passion;
Mais elle n'y trouva qu'une ombre de fumée,
Fantôme de bonheur et pure illusion.
Enfin dans le pays qu'habite la richesse,
Agréable et charmant séjour,
Elle va demander l'objet de son amour.
Elle y vit l'abondance, elle y vit la mollesse,
Avec le plaisir enchanteur;
Il n'y manquoit que le bonheur.
La voilà encore qui court et se promène.
Lasse des grands chemins, elle trouve à l'écart
Un sentier peu battu qu'on découvroit à peine.
Une beauté simple et sans fard,
Du lieu presque desert étoit la Souveraine:
C'étoit la piété; la voyageuse, en pleurs,
Lui raconte son avanture.
Il ne tiendra qu'à vous de finir vos malheurs:

Vous verrez le bonheur: c'est moi qui vous l'assure,
Lui dit la fille sainte. Il faut, pour l'attirer,
Demeurer avec moi, s'il se peut, sans l'attendre
Sans le chercher, au moins sans trop le desirer.
L'imagination à l'avis sut se rendre :
Le bonheur vint sans differer.

Un paysan allant à Boston, charge' de denrées en rencontra un autre qui lui parla de l'Embargo : quoi, qu'est-ce que c'est? une espece de fievre jaune? non repondit l'autre ; c'est une *maudite consomption lente.*

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—1808.

VENDREDI 12.—Un Bill qui autorise Jacques Morin de St. Vallier à construire un pont sur la Rivière du Sud a été' lu pour la première fois. Le Bill pour continuer, pour un tems limite' l'Acte de Milice a été' lu une seconde fois et refere' pour demain à un Comite' de toute la Chambre. Une petition d'Ezekiel Hart Ecuyer, retourne' pour representer le Bourg des Trois Rivières, demandant que le serment lui soit encore administre' dans la forme ordinaire et qu'il lui soit permis de sieger dans la Chambre, a été' presentée à la Chambre et reçue. Un Bill pour regler les Notaires et un Bill pour regler les poids de certaines monnoies ont été' lus pour la seconde fois et referés à des Comités speciaux. La Chambre s'est ensuite formée en Comite' pour prendre en consideration ulterieure le Bill pour regler les Elections contestées et ayant resume' il a été' fait rapport du Bill avec des amendemens qui ont été' accordés et il a été' ordonne' que le Bill soit grossoyé.

Samed. 13.—La Chambre s'est formée en Comité sur le Bill pour continuer l'Acte de Milice, et ayant resume' il a été' fait rapport du Bill avec les amendemens et il a été' ordonne' que la question seroit mise sur les amendemens Lundi prochain. La Chambre s'est formée de nouveau en Comite' pour considerer s'il étoit expedient de pourvoir à un fonds pour payer les temoins en certains cas. La Chambre ayant resume' il a été' fait rapport d'une resolution du Comite' laquelle a été' accordée, portant qu'il étoit juste et expedient de pourvoir aux moyens de defrayer les temoins en certains cas. Mr. James Cuthbert a obtenu permission d'introduire un Bill en consequence.

Lundi 15.—Une petition de Lambert Dumont, Ecuyer, demandant qu'un Bill soit introduit pour l'autoriser de construire un pont sur la rivière des Outaouais, entre l'Ile Jesus et l'Ile de Montréal, a été' presentée à la Chambre et referée à un Comite' special. Deux petitions des habitans de Montreal, touchant la halle de leur marche', ont été' presentées à la Chambre et referées à des Comités speciaux.

Mr. Bourdages a demande' permission d'introduire un Bill pour rendre les Juges incapables d'être elus pour sieger ou voter dans la Chambre d'Assemblée.

Avant de faire sa motion Mr. Bourdages donna les raisons qui l'engageoient à presenter ce Bill.

La necessite', dit-il, d'un tel Bill doit assurément avoir frappe' depuis long-tems cette Honorable Chambre. En effet à quel nombre d'inconveniens s'expose un Honble Juge qui se presente comme Candidat, dans sa propre Jurîdiction. Un Candidat dans de telles circonstances fait tout son possible pour reussir. Le premier mal qui en resulte, c'est que le Juge, toujours et en tout lieu respectable, est oblige', comme Candidat, de mettre à côte' sa gravite' et de se livrer à une espece de familiarite' qui communément engendre le mepris. Un autre inconvenient plus grand, c'est le mal qui peut resulter de l'opinion que peut former et celui qui vote pour le Juge Candidat et celui qui vote contre ; que l'un et l'autre soient traduits devant le Juge elu, l'un esperera beaucoup de son vote, l'autre aura tout à craindre du refus de son vote ; de sorte que si celui qui a vote' pour le Juge gagne son procès, il l'attribuera à son vote et se promettra bien de toujours voter pour les Juges, et l'autre qui aura perdu son procès en attribuera la perte au refus de son vote et se croira peut être malheureusement oblige' de voter pour le Juge à la prochaine Election, contre sa propre opinion et contre le droit qu'il a de voter librement. J'ai été' vivement affecte' de tous ces pamphelets, ces ecrits fugitifs qui reflechissoient si indecemment contre les Honbles. Juges qui se presentoient comme Candidats. Des lors j'ai eu l'idée d'un Bill tel que je propose aujourd'hui et j'en ai encore plus senti la necessite' lorsque j'ai connu qu'il étoit desiré par plusieurs personnes notables du District de Montreal. Si l'on pense que c'est par preventions et prejugés que j'agis, je me repose entierement sur la purete' de mes intentions. Je sens moi-même la perte que nous ferons en nous privant des lumières profondes des Honbles Juges qui ont fait l'honneur de cette Chambre par leurs connoissances. Mais si ce Bill est aussi necessaire qu'il me le paroît je me flatte qu'il sera favorablement reçu par tous les Honbles membres que je connois aussi zèlés que moi pour le bien public. Si je vois une majorite' contre mon Bill, je declare hautement que je ne ferai aucune nouvelle instance pour le soutenir.

L'Honble. Juge De Bonne dit qu'il croyoit que le but du Bill n'étoit pas de disqualifier les Juges en general, mais de l'exclure de la Chambre; que c'étoit une affaire personnelle et que c'étoit l'enfant du CANADIEN; il fit sa profession de foi, en disant, que son intention étoit de ne plus se présenter comme Candidat pour se faire élire Représentant, que s'il l'avoit fait jusqu'à present, ce n'étoit que pour satisfaire au devoir de citoyen; qu'il avoit envoye' sa voiture à sa campagne pour le mettre à même de prolonger les debats dans la nuit; qu'on lui avoit reproche' à l'époque de son marriage, d'avoir mieux aimé rester avec sa Lisette, [quelqu'un lui dit, avec Marguerite], oui, dit-il, avec Marguerite. Que ce Bill pourroit passer dans la Chambre; mais que ce n'étoit encore qu'un pas, qu'il restoit encore plusieurs étages à monter, que puisque ce Bill ne tendoit point à qualifier les Membres en general, mais seulement une certaine classe, sans parler du greffier du Papier Terrier et de plusieurs autres qu'il falloit aussi disqualifier, il seroit contre la motion, et que par esprit de contradiction si naturelle à l'homme, il se presenteroit encore à la prochaine Election au Comte' de Quebec, et qu'il esperoit que ses électeurs seroient prêts à le suivre dans le mois de Juillet prochain, que pour connoître le sens de la Chambre, il alloit faire un amendement à la motion.

La question a été' alors mise sur les amendemens rapportés au Bill pour continuer l'acte de Milice; et a été' accordée avec une alteration qui fixe la durée du Bill au 1er. de Juillet 1810 et delà jusqu'à la fin de la Session alors prochaine de la Legislature. Un Bill pour autoriser J. Morin, le jeune, à construire un pont sur la rivière du Sud, a été' lu une 2de. fois et refere' à un Comite' special.

La Chambre s'est alors formée en Comite' pour considerer la petition d'Ez. Hart, Ecuyer, (Juif) retourne' pour representer le Bourg des Trois-Rivières, demandant qu'il soit admis à prêter de nouveau le serment en telle manière que la Chambre designera, et à prendre son siege. La Chambre ayant resume', le Comite' a obtenu permission de sieger de nouveau.

Mardi 16.—Un Bill grossoye' pour continuer l'acte de Milice, a été' lu une troisième fois passe' et ordonne' d'être porte' au Conseil Legislatif. Un Bill pour permettre aux Charetiers licenciés de la Ville des Trois-Rivières, de fournir des voitures aux voyageurs, et de les mener sur les chemins de poste, a été lu une 2de fois et refere' à un Comite' de toute la Chambre qui doit sieger Vendredi prochain.

La Chambre s'est alors formée en Comite' sur la petition d'Ez. Hart, Ecuyer, et après de longs debats il a été' fait rapport à la Chambre d'une resolution. Mr. l'Orateur ayant repris la Chaire la résolution a été' accordée, portant qu'une enquête seroit faite pour établir des raisons pour lesquelles Ez. Hart, Ecuyer, n'avoit pas pris le serment en la manière usitée.

Mercredi 17.—Un Bill grossoye' pour regler les procès des Elections contestées, ou retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée, a été' lu une troisième fois, passe' et ordonne' d'être porte' au Conseil Legislatif.

Mr. Mure du Comite' auquel avoit été' referée la petition de L. Dumont, Ecuyer, demandant à être autorise' à construire un pont sur la rivière des Outaouais, a fait rapport de l'opinion du Comite', laquelle étant favorable au Petitionaire, permission a été' donnée d'introduire un Bill en conséquence.

La resolution de la Chambre d'hier, touchant Ez. Hart, Ecuyer, a été' rescindée. Des informations ont été' prises touchant sa croyance religieuse, et quelques resolutions ont été' passées à l'effet suivant, savoir: Qu'il paroît à la Chambre que le dit Ez. Hart est de la religion Juive, et qu'il soit entendu à la Barre Vendredi prochain, par lui-même ou un conseil, sur la legalité' de ses pretentions à prendre son siege dans la Chambre, et sieger et voter, malgre' qu'il soit de la religion Juive et qu'il ait prête' le serment en la manière usitée seulement par les personnes de cette persuasion.

L'ordre du jour pour prendre en consideration s'il est ou n'est point expedient d'introduire un Bill pour disqualifier les Juges et autres personnes à sieger dans la Chambre d'Assemblée, a été' lu et remis à Lundi prochain.

Vendredi 19.—Mr. Mondelet, du Comite' auquel avoient été' referées les petitions des habitans de Montreal concernant la halle de leur marche', a fait rapport, lequel a été' reçu et lu. Mr. Mondelet a obtenu permission d'introduire un Bill qui autorise les Magistrats de la Ville de Montreal d'ériger 40 étaux temporaires sur la nouvelle place du Marche' et d'emprunter une certaine somme à cet effet. Le Bill a été' lu pour la première fois et resolu qu'il soit lu une seconde fois demain. Mr. De Salaberry a obtenu permission d'introduire un Bill qui regle les Arpenteurs et qui rappelle un Acte ou Ordonnance y mentionnés, lequel a ete' lu pour la première fois et resolu qu'il soit lu pour la 2de. fois Mardi prochain. Mr. Mure a presente' un Bill qui autorise N. E. L. Dumont Ecuyer à ériger un pont de péage sur la rivière des Outaouais, le quel a été' reçu et lu pour la 1re. fois, et resolu

qu'il soit lu une 2de fois Lundi. L'ordre du jour pour entendre Ez. Hart, Ecuyer, à la barre de cette Chambre par lui-même ou son conseil sur la légalité de ses pretentions à prendre son siege dans cette Chambre et d'y voter malgré qu'il soit de la religion Juive et qu'il ait pris le serment dans la manière usitée par les personnes de cette persuasion, étant lu, le dit Ez. Hart, Ec. a été appellé et entendu à la Barre. Il a ensuite été resolu que la Chambre se formera en Comité demain pour prendre en consideration la petition d'Ez. Hart Ec. La Chambre s'est formée en Comité pour considerer s'il est expedient d'approprier une certaine somme d'argent pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit et des enfans trouvés; ayant resumé le rapport a été remis à demain. La Chambre s'est ensuite formée en Comité sur le Bill qui permet aux Charretiers des Trois-Rivières de fournir des voitures aux voyageurs &c. ayant resumé la Chambre s'est ajournée.

LONDRES, 27 Nov.—Le Parlementaire qui fit voile Samedi, a, dit-on, été vu par un de nos croiseurs entrer dans Calais vers dix heures du matin.

Bonaparte qui, dans le traité de Tilsit, se revêtit du titre de mediateur d'une paix entre la Porte et la Russie, trouve maintenant qu'il convient mieux à ses vues de prendre une attitude plus hostile. Sebastiani étoit sur le point de partir pour Odessa, lorsque les derniers avis furent envoyés, et les troupes Françoises, suivant les nouvelles de Trieste du 21 du mois dernier, marchoient nuit et jour d'Italie pour la Dalmatie. La rupture avec la Porte est resolue, et la Turquie cessera bientôt d'exister comme puissance independante. La Russie et l'Autriche partageront probablement les dépouilles.

New-Bedford, 30 Janvier.—L'Honestus bon voilier, Capit. Clarke est arrivé des Dunes après un passage de 42 jours. Il partit de Londres pour la Mediterranée le 11 Decembre, près du Cap Trafalgar il apprit d'un vaisseau de guerre Anglois, qu'Alger avoit declaré la guerre à l'Amerique et lui avoit déjà pris plusieurs vaisseaux. Pour être plus assuré il s'arrêta à Tangier, alla trouver le Consul Americain et vit en effet que la nouvelle étoit vraie.

GUERRE AVEC LA RUSSIE.—Capt. Clark rapporte que vers le 1er. Decembre on avoit reçu à Londres une information authentique que la Russie avoit declaré la guerre à l'Angleterre. Capt. Clark a lu la declaration lui-même et dit qu'on avoit accordé 48 heures aux Anglois pour se retirer avec leurs vaisseaux, et que les Anglois avoient pris possession d'une fregate Russe qui étoit à Portsmouth et avoient fait prisonniers de guerre tous les Russes qui étoient en Angleterre.

La Suede a conclu un armistice avec la France qui doit continuer jusqu'au mois de Mai.

Un Monsieur respectable de cette Ville a reçu une lettre d'Albany du 6 Fevrier, qui dit que Mr. Van Rensellaer, membre du Congrès, avoit écrit la veille que les pouvoirs de Mr. Rose n'alloient pas aussi loin que les demandes du Gouvernement Americain, que son ambassade seroit sans effet, et que tout le monde parloit d'une guerre avec la Grande-Bretagne.

Nous avons reçu de Troy des lettres du 5 et du 6 du courant, qui disent avec confiance que les differends entre les deux nations vont bientôt s'arranger.

ALBANY, 5 Fevr.—L'on dit que Mr. Rose a fini par excuser les Anglois pour l'offense commise dans l'affaire de la Chesapeake, excuse que les Americains ont acceptée. Les pouvoirs de ce ministre ne s'étendoient pas plus loin.

MARIÉ—A Montreal, le 11 du present, l'Honorable Juge REID, avec Madlle. M^cGILLEVRAY.

MOURUT—Samedi dernier Marianne Lachambre Veuve de Joseph Drolette forgeron, de cette Ville agée de 75 ans.

DOUZE PIASTRES A GAGNER!

On a perdu une Epagneule fort petite, poil blanc, ayant les yeux pers, pleins de feu, un peu camuse, bien coëffée, à grandes oreilles, le museau mouchete en plusieurs endroit; sa queue est fort retroussée, celui qui l'aura trouvée l'a rendra à PARRHASIANA LECLERC, Rue St. Pierre, qui payera la somme promise.—*Québec, 20e. Février,* 1808

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Riviere Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derriere la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Riviere Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12e Octobre, 1807.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—J. ANT. BOUTHILLIER, REDACTEUR. —PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 14] SAMEDI LE 27 FEVRIER, 1808. [VOL. II.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—FEVRIER, 1808.

SAMEDI, 20.—Un Bill pour regler la commune de la Paroisse St. François, un Bill pour autoriser les Juges des causes civiles en cette Province à deleguer le pouvoir d'administrer le serment en certains cas et un Bill qui declare où doit resider le pouvoir d'accorder des lettres de Terrier dans cette Province, ont été' lus pour la première fois. Un Bill pour autoriser les Magistrats de Montreal à eriger quarante étaux temporaires sur la nouvelle place du marche' et un Bill pour autoriser N. E. L. Dumont Ecuyer à bâtir un pont sur la Rivière des Outaouais ont éte' lus pour la seconde fois et referés à des Comités.

Une petition de divers maîtres de Poste des Districts de Montreal et des Trois Rivières se plaignant des difficultés qu'ils éprouvent dans l'operation de l'acte qui regle les maisons de Postes Provinciales a éte' presentée à la Chambre. Une petition de Wm. Holmes et autres propriétaires du pont Dorchester demandant qu'il leur soit accorde' les mêmes avantages dont jouissent ceux qui ont construit des ponts sous l'autorite' des actes du Parlement Provincial a éte' presentée et referée à un Comite' Special. La Chambre s'est alors formée en Comite' sur la petition d'Ezekiel Hart Ecuyer, et ayant resume', il a éte' fait rapport d'une resolution qui a éte' confirmée par la Chambre ; " qu'Ezek. Hart Ecuyer, professant la " Religion Juive ne peut sieger ni voter dans cette Chambre. " Rapport a éte' fait à la Chambre des resolutions du Comite' General sur les moyens de soulager les personnes derangées dans leurs esprits et les enfans abandonnés, et la question remise à Lundi prochain.

Lundi 22.—Sur un rapport d'un Comite' de toute la Chambre, approuve' par la Chambre, permission a éte' donnée d'introduire un Bill pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit, et le soutien des enfans abandonnés. Un Bill pour autoriser L. Dumont, Ec. à ériger un pont de pëage sur la rivière des Outaouais, a éte' lu une 2de. fois et refere' à Comite' special. Une petition de divers habitans des Cités de Quebec et Montreal, demandant à être formés en une Corporation sous le nom de *Banque du Canada*, a éte' presentée à la Chambre, reçue et referée à un Comite' special. La Chambre en Comite' a resolu qu'il est expédient qu'un Bill soit introduit pour rendre les Juges inhabiles à sieger ou voter dans la Chambre d'Assemblée. La Chambre ayant resume', la resolution a éte' confirmée, et le Bill ordonne' en consequence. Le Bill a éte' ensuite presente' à la Chambre et lu pour la première fois. Un Bill pour continuer un acte qui ratifie et confirme certains articles d'un accord provisionel, conclu entre les Commissaires de cette Province et du Haut-Canada, le 5 Juillet 1804, a été lus pour la première fois.

Mardi 23.—Il a éte' reçu un Message du Conseil Legislatif, annonçant que leurs Honneurs avoient passe' le Bill qui continue l'acte des Etrangers. Un Bill pour mieux regler la Commune appartenante à la Paroisse St. François, dans le Comte' de Buckinghamshire, a éte' lu une seconde fois et referé à un Comite' special. Un Bill qui declare où est loge' le pouvoir d'accorder des lettres de Terrier, dans cette Province, a éte' lu seconde fois et ordonne' d'être grossoye'. Un Bill pour autoriser les Juges dans les causes civiles à subdeleguer le pouvoir d'administrer les sermens en certains cas, a éte' lu une seconde fois et refere' à un Comite' de toute la Chambre. Mr. l'Orateur ayant repris la Chaire, il a éte' fait rapport de quelques amendemens, qui ont éte' accordés, et le Bill ordonne' d'être grossoye'.

Mercredi 24.—Le Députe' Greffier a informe' la Chambre qu'il avoit reçu une lettre de Mr. l'ORATEUR, annonçant la mort d'un très proche parent, et priant la Chambre de vouloir bien se dispenser de sa presence pour un jour ou deux, si les affaires publiques le permettoient.—En consequence la Chambre s'est ajournée à Samedi prochain.

LUNDI 22.—Conformément à l'ordre du jour la Chambre s'est formée en Comite' pour considerer s'il est expedient d'introduire un Bill pour disqualifier les Juges à sieger et voter dans la Chambre d'Assemblée et quels autres.

Mr. Bourdages a propose' à resoudre, " qu'il est expedient de declarer les Juges de la Cour du Banc du Roi maintenant établie, les Juges Provinciaux des districts des Trois-Rivières et de Gaspé, et tous Juges commissionnés d'aucunes Cours qui pourroient ci-après être établies dans cette Province pour la decision des causes civiles, inhabiles à être

élus ou à sieger et voter dans la Chambre d'Assemblée decette Province."

Mr. Plante' dit que la question qui se presentoit étoit nouvelle, que l'usage avoit éte' jusqu'à present que les Juges siegeassent à la Chambre. Que l'on se plaignoit qu'il en étoit resulte' des abus et des inconveniens; que l'on devoit examiner si ces abus existoient réellement, et comment on devoit y remedier.

Je declare d'avance, dit Mr Planté, qu'aucune partialite' ne m'engage à parler ici et que je fais abstraction des personnes. La dignite' des Juges d'un côté et leur devoir public de l'autre, l'incompatibilite' du caractère de Juge avec celui de Candidat sont les seules considerations qui me font agir. Il me seroit impossible de peindre dignement la dignite' et la grandeur d'un Juge. Le Juge represente le Roi et le Roi represente Dieu sur la terre. Un Juge est préposé pour rendre la justice aux sujets.—Le caractère d'un Juge doit être l'impartialite' et il doit éviter tout ce qui le met hors de son devoir et il est difficile à un Juge Representant de bien remplir ses devoirs ; car s'il assiste à la Chambre, les Cours en souffrent ; s'il n'y assiste pas, la Chambre en souffrira.

La place des Juges ici comme en Angleterre devroit être au Conseil Legislatif.—Les inconveniens des Juges Representans se font sentir d'avantage dans le district des Trois-Rivières. Si lorsque le Juge est à 30 lieues il se presente une clôture d'inventaire, qui pourra la faire ? Si un debiteur est sur le point de se sauver qui l'arrêtera ?—Un Juge n'a pas trop de temps à étudier pour se rendre capable de bien administrer la justice. Je sens bien que ma cause n'est pas bien agréable à soutenir, mais ce n'est que par l'amour du bien public que je suis porte' à voter pour la motion.

Mr. Le Juge Foucher dit qu'il regrettoit dans ce moment d'être Juge, mais que la cause ne l'interessoit guères parcequ'il n'avoit plus dessein de se presenter d'avantage ; qu'il se levoit pour soutenir la cause des Juges et leur dignité. Qu'il étoit etonnant qu'un Parlement subordonné comme le nôtre voulût en agitant de pareilles questions s'assimiler à celui d'Angleterre dont il est un très petit diminutif, que ce n'étoit que depuis 1705 que les Juges ne siegeoient plus dans le Parlement d'Angleterre. Qu'avant ce tems il y avoit eu un Bill passé qui excluoit les Juges de la Chambre des Communes; le Roi fut obligé de dissoudre le nouveau Parlement qui ne pouvoit rien faire de bien Milord Cooke l'appelloit *Parliamentum indoctum*, le Parlement des ignorans. Qu'il voyoit bien que ce n'étoient que des motifs personnels qui avoient engage' les Membres à vouloir exclure les Juges de la Chambre, qu'on leur en vouloit, qu'on leur avoit même reproche' d'aller à la pêche, à la chasse, de les avoir vu la bêche à la main, &c. que tout cela n'étoit que des productions du CANADIEN, mais que les Canadiens ne pensoient pas ainsi.

L'Honorable Membre, dit Mr. l'Orateur, vient de faire un discours philosophique.—Les papiers publics nous donnent des bêtises et des vérités, du bon et du mauvais, il faut en faire le choix; que ce soit le CANADIEN, la GAZETTE de QUEBEC, ou le MERCURY, n'importe; quand un papier qui dit la verite', dit une chose, cela vaut mieux quelquefois qu'un acte du Parlement.—Nos Juges ont plus de pouvoirs que ceux d'Angleterre; en Angleterre les Juges ne jugent que du droit, les nôtres jugent du fait et du droit. Un Juge en Angleterre ne peut être suspecte' de ces dangers auxquels l'homme s'expose lorsqu'il doit juger du fait. Un Juge ici doit être même plus impartial qu'en Angleterre. Si le Parlement d'Angleterre a juge' à propos d'exclure les Juges de la Chambre des Communes nous pouvons certainement en faire autant. Les Juges Anglois en Canada ne se sont jamais presentés parcequ'ils ont apporte' avec eux les principes de la Constitution Angloise. [Mr. l'Orateur cita un acte du Parlement Britannique de la 32e. GEO. III. Ch. 53. Sect. 13. qui regle que les Juges établis en vertu de ce Statut ne pourront sieger dans la Chambre des Communes.] J'ai vu de mes cliens qui avoient vote' contre le Juge, qui me disoient que leur cause étoit bonne, mais qu'ils craignoient de la perdre parcequ'ils avoient vote' contre le Juge.

Les discours que l'on prête à des Juges Candidats leur font beaucoup de tort.

Je crois que c'est un service à rendre aux Juges que de les exclure de cette Chambre pour les placer aux Conseil Législatif, non comme législateurs, mais comme personnes propres à donner des lumières.

Un acte de 1792, exclut des communes, de nouveaux Juges qui venoient d'être nommés.

On dit que le Bill contre les Juges ne passera pas dans la Chambre haute. Que nous importe. Si le peuple a besoin de pain, votons pour du pain; si la Chambre haute ne lui en donne pas, peu nous importe.

Lorsque je demandai l'introduction de mon Bill, dit Mr. Bourdages, je deduisis alors les raisons et les motifs qui m'obligeoient de presenter un tel Bill, afin que chaque Membre pût se preparer à les refuter ou à les adopter. Qu'ai-je entendu, Mr. le President? rien qui ait rapport au merite du

Bill. Il est donc évident que tout le Comite' est parfaitement d'accord sur ses principes. Il a éte' seulement parle' de la perte des lumières des Juges dont nous serions privés en les excluant de cette Chambre: mais j'ai éte' beaucoup surpris d'entendre faire cette observation par l'Honble. Juge des Trois-Rivières, en nous faisant sentir qu'en cherchant à exclure les Juges, nous pourrions bien perdre notre Constitution, ou au moins, notre Parlement sans Juges pourroit être compare' à un certain Parlement d'Angleterre qui avoit éte' traité de *Parliamentum indoctum*, le Parlement des ignorans. De telles observations tombées de tout autre Membre auroient paru ridicules, mais venant de l'Honble. Juge, elles ne pourroient paroître qu'indecentes, ce qui m'obligeoit de dire que la perte des lumières des Juges, que j'avois eu la generosité d'admettre, n'étoit pas si grande, qu'elle pourroit paroître. En effet, Mr. le President, dans ce présent Parlement, on a vu bien rarement les deux Honbles. Juges qui en sont Membres, leur absence n'a pas empêche' de faire de bonnes choses. De plus l'Honble. Juge des Trois-Rivières feroit beaucoup mieux de rester dans sa jurisdiction où pendant son absence personne ne peut remplir les devoirs indispensables de sa charge; il est bien facile d'en mettre un autre à sa place dans cette Chambre sans qu'il en puisse resulter un grand mal pour la Province. Ainsi, Mr. le President, puisqu'il n'y a eu que cette pauvre raison là d'alleguée pour opposer la motion, je me flatte qu'elle passera avec une grande majorite'.

Auparavant de decider sur une question aussi importante et nouvelle en cette Chambre, dit Mr. Mondelêt, il faut balancer les avantages qui resultent de la presence des Juges dans leur situation de Representans du peuple avec les inconveniens et désavantages que produiroit leur exclusion; si les inconveniens de les disqualifier sont de plus grande importance et cause plus de bien que les avantages de leur voir occuper ici un siege n'en produisent, nous aurons à prononcer qu'ils ne doivent plus être élus; s'il resulte du mal à la Province de ne pas les posseder dans la representation, il faut les conserver.

Mr. Mondelet a esquisse' le tableau d'un Juge, l'a represente' avec toutes ses lumières d'un côte' et dans toute sa dignite' de l'autre, il a prouve' que dans sa situation de Representant, le Juge manque à sa dignite', puisqu'étant l'égal de tous les autres Represensans, devient sujet à la censure et de ses confrères legislateurs en Chambre et du peuple même qui blâme ses demarches; et que ses lumières ne sont pas necessaires à la Chambre, puisque sans le secours des Juges actuels, qui ne sont presque jamais à leur siege, il se fait des loix. Mr. le Juge Foucher, le seul qui ait parle' pour conserver les Juges dans la Chambre, avoit avance' qu'un Parlement fut accuse' de *Parliamentum ignarum* en Angleterre, parcequ'il ne s'y trouvoit aucun Juge. Mr. Mondelet lui repliqua, endisant qu'il étoit fâché de contredire l'Honble. Juge sur sa citation, qu'il en avoit fait une mauvaise application et qu'elle ne convenoit pas même à ses connoissances en histoire. En 1705, dit Mr. Mondelet, il fut passe' un acte qui disqualifioit tous les Chevaliers de robe et les rendoit inhabiles à sieger en Parlement, le Parlement suivant fut prive' d'hommes de robes, il fut impossible de passer des loix, et comme le remarque le Juge en Chef Cooke, ce Parlement fut appelle' *Parliamentum indoctum*; mais il ne s'agissoit pas des Juges alors seulement, le statut comprenoit tous les hommes de robe, et excluoit dans ce siecle tous les Litterateurs et Jurisconsultes, delà le Jugement contre le *Parliamentum indoctum* rapporte' par le J. C. Cooke. Ce statut fut bientôt rappellé, et l'on vit la necessite' de voter pour les personnes lettrées, les gens de robe, excepte' les Juges, furent élus, et les Parlemens suivans firent des loix sans le secours des Juges. L'on sent la necessite' d'appeller les Juges au Conseil Legislatif, ils auront là voix consultative et seront mediateurs entre la Chambre et le Conseil Legislatif. En avouant qu'il respecte infiniment les lumières des Juges, Mr. Mondelet a dit qu'il ne croyoit pas leur presence necessaire à la Chambre, que leur dignite' compromise en gardant leur siege en la Chambre l'interesse d'avantage; que des loix peuvent être faites sans eux et qu'il vote pour leur exclusion de la Chambre pour toutes les raisons qui ont éte' déduites.

Mr. Mure dit qu'il pensoit que vû l'absence de de l'Hon. Juge (*l'Hon. Juge De Bonne étoit absent.*) il vaudroit mieux remettre la question; que probablement il étoit absent à cause de la mort du Juge en Chef, et que par generosité on devroit differer.—Qu'il pensoit que des motifs personnels avoient amene' la question et compara l'Hon. Juge à un chien enragé que tous veulent battre tant en dedans de la Chambre qu'en dehors; que pour lui il n'avoit point de motif personnel mais qu'il étoit en faveur de la proposition; il cita un cas où un Electeur lui dit qu'il gagneroit son procès parcequ'il avoit vote' pour le Juge; que la proposition étoit juste mais qu'il aimeroit mieux qu'il fût statué simplement que les Juges ne pussent être elus dans leurs Districts.

Mr. Plante' dit qu'il trouvoit l'Honble. Membre,

qui venoit de parler, bien peu generoux de dire que les Membres étoient guidés par des motifs personnels et de vouloir faire entendre, qu'il étoit le seul qui ne fût pas conduit par ces motifs.—Qu'il ne croyoit pas les raisons de l'Hon. Membre suffisantes pour differer.—Qu'une chose le frappoit en ce moment, qui étoit que souvent la majorite' de la Chambre se trouvoit contraire aux Juges et que sortant de la Chambre le public disoit souvent que le Juge ne savoit ce qu'il disoit, et qu'on avoit pu dire de lui (Mr. Plante') qui étoit bien inferieur à un Juge, après l'avoir entendu refuter les argumens d'un Juge et l'avoir emporte' sur lui, qu'il feroit un meilleur Juge que celui qui l'étoit.

Mr. Bourdages repliqua: Je suis d'opinion qu'on ne doit attribuer l'absence de l'Honble. Juge (Mr. De Bonne) qu'à sa delicatesse, parcequ'il lui auroit repugne' dans cette grande question d'entendre des debats qui ne lui auroient assurément pas plu, nous ayant fait connoître qu'il ne s'y trouveroit pas; en effet il faut ne pas avoir grande delicatesse pour voter pour une question que l'on a dit publiquement nous regarder personnellement.

Mr. Richardson proposa en amendement à la motion *que les Juges ne pourroient pas être élus dans l Districts où ils agissent.*

Mr. l'Orateur a observe' que cette motion ne tendoit à rien puisque les Juges de Quebec et de Montreal étoient Juges des Trois Rivières et que tous étoient Juges de la Cour d'appel.

Mr. Bedard dit qu'il n'avoit que peu de chose à dire, qu'il ne repeteroit rien de ce qui avoit éte' dit, et qu'il y ajouteroit seulement une observation.

Que ce qu'on paroissoit le plus regretter en votant pour la motion étoit la perte des lumières des Juges, mais que leurs lumières ne seroient pas perdues pour cela; que l'on seroit seulement oblige' de les recevoir dans un lieu plus convenable à leur dignite' c'est-à-dire, dans le Conseil Legislatif. Que c'étoit là qu'étoit leur place, suivant la Constitution, et que c'étoit une place qu'ils pouvoient avoir sans passer par les Elections et où ils ne seroient pas exposés à compromettre leur dignite' comme on avoit remarqué qu'ils y étoient exposés en siegeant dans la Chambre avec leurs inferieurs. Qu'outre les inconveniens qu'on avoit remarqués de les y voir sieger, il y en avoit un autre, qui étoit le danger qu'en les y voyant sieger et voter souvent du côte' du Ministère, le peuple ne s'imaginât qu'ils y fussent sous l influence des Ministres; et qu'il falloit éviter que le public pût avoir de pareilles idées des Juges. Que ces derniers y seroient d'autant plus exposés que leur paie étoit une des plus fortes et que leurs commissions n'étoient que durant plaisir, circonstance qui fournissoit ici une raison de plus de les exclure de la Chambre d'Assemblée, et qu'il ne voyoit point de raison de limiter cette exclusion de la manière proposée par l'amendement.

La motion de Mr. Bourdages a passe' et la question de concurrence etant mise dans la Chambre elle a passé. Pour 22. Contre 2.

Mouruт,

Lundi dernier au matin, l'Honorable Henry Allcock, Ecuyer, Juge en Chef de la Province du Bas-Canada, et Orateur du Conseil Legislatif.

Le même jour Mr. John Conrad Just, Chirurgien et Apothicaire de cette Ville.

Mardi, à la Jeune Lorette, Mr. Jean Baptiste Panet, Notaire.

Monsr. le Redacteur,

Si vous jugez le moyen suivant employe' pour rendre la recolte du grain plus abondante digne de votre feuille et avantageux aux cultivateurs de cette Province vous l'y insererez.

Les gazettes Italiennes ont parle' plusieurs fois de la decouverte ingenieuse du Sieur Marco Barbaro Venitien, elle consiste à laisser fermenter le grain avant que de le semer, afin d'en obtenir une recolte plus abondante. Les essais qu'on a faits dans cette branche d'œconomie ont eu tout le succes possible. Un écrit publie' à Milan en donne les details suivans.

La recolte du froment mis en fermentation a été' très-heureuse. Les épis étoient touffus et grenés plus qu'ils ne sont lorsque la semence est faite suivant les procedures ordinaires. La réussite des seigles a été' en quelque sorte plus surprenante encore que celle des autres grains, on a admiré la grosseur de leurs tiges et la longueur de leurs épis qui sont bien grenés, pesans et en grand nombre. Les fermiers qui ont été' témoins de l'abondance de la recolte, se sont transportés chez l'auteur de cette decouverte pour l'en feliciter, et ils l'ont prie' instamment de leur donner de son grain pour leurs futures semailles.

On a vu, dit le même auteur, sortir d'un seul grain une tige majestueuse chargée de soixante épis.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—J. Ant. Bouthillier, Redacteur. —Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 15] MERCREDI LE 2 MARS, 1808. [VOL. II.

[Nous avons été obligés, faute de place dans le dernier Numero, de remettre à aujourd'hui les debats au sujet de Mr. Hart, et vû la longueur de ces debats nous n'en pouvons donner que la substance.]

DEBATS AU SUJET DE MR. HART, JUIF.

Mr. l'Avocat General étoit d'opinion qu'on ne devoit pas mettre la question si un Juif pouvoit sieger dans la Chambre d'Assemblée, mais qu'on devoit se borner à decider qu'il ne pouvoit prêter le serment ou les sermens necessaires. Il se fondoit premièrement sur ce que tous les sermens d'Office devoient être prêtés sur les Evangiles *tactis sacrosanctis Dei Evangeliis*. Qu'on admettoit les Juifs à prêter serment dans les Cours de Justice sur l'Ancien Testament seulement, de même qu'on y admettoit d'autres personnes à faire serment suivant les formes de leur religion; mais que cela n'étoit tolere' que par *néceſſité*, et que dans le cas des sermens d'Office cette necessite' n'avoit point lieu. Qu'il n'y avoit point de necessite' qu'un Juif eût un siege dans le Parlement et il cita des passages de Coke et de *Hale's Pleas of the Crown*.

Mr. Richardson disoit que par le Statut 13 Geo. II. C. 7. les Juifs avoient tous les privileges des sujets nés dans les Colonies de l'Amerique, et que ce Statut leur donnoit le moyen de faire le serment d'allegéance de la manière qu'ils pouvoient le faire en passant les mots, *sur la Foi d'un Chrétien*, qui se trouvent à la fin de ce serment, et qu'ainsi on ne pouvoit leur faire d'objection sur la forme du serment.

Que la question à decider étoit, *ſi un Juif pouvoit ſieger dans la Chambre d'Aſſemblée*, et sur ce point il n'avoit aucun doute que les Juifs naturalisés par le Statut 13 Geo. II. C. 7. n'eussent le droit d'y sieger, parceque ce Statut leur donnoit tous les privileges des sujets naturels de sa Majeste', excepte' seulement quant aux places dans le conseil privé de sa Majeste', aux places dans le Parlement de la Grande Bretagne et aux offices et places civiles ou Militaires et concessions de terres de la Couronne dans le Royaume de la Grande-Bretagne. Qu'il étoit soutenu dans son opinion par celle que les officiers de la Couronne en Angleterre avoient donnée à sa Majeste'. Qu'ils declaroient que toute personne *née hors l'allégéance de ſa Majeſté*, qui a été' naturalisée par acte special du Parlement Britannique ou en consequence du Statut 13 Geo. II. C. 7. (qu'il venoit de citer) pour naturaliser les Etrangers generalement dans aucun des Domaines de sa Majeste' en Amerique, avoient la capacite' de voter et d'être élus Membres de l'Assemblée du Bas-Canada.

Mr. Richardson remarqua qu'un des Officiers de la Couronne, qui avoit donne' cette opinion, étoit actuellement Lord Chancellier d'Angleterre. Il ajoutoit que le Statut 13. Geo. II. avoit été' confirme' par le Statut de la 13e de sa Majeste' Chap. 25. Que s'étant éleve' des doutes, si ceux qui avoient été' naturalisés par le premier Statut pouvoient obtenir des Offices et des places civiles ou militaires et des concessions de terres de la Couronne, le dernier Statut avoit leve' ces doutes et declare' qu'ils pouvoient obtenir tous offices et places civiles et militaires &c. (excepte' dans le Royaume), et que par consequent ils pouvoient avoir un siege dans l'Assemblée.—Enfin il disoit que si un Juif naturalise' pouvoit avoir ce privilege, à plus forte raison un Juif qui étoit sujet naturel de sa Majeste' devoit l'avoir, parcequ'il seroit absurde qu'un Juif naturalise' eût plus de privilege qu'un Juif qui étoit sujet naturel; que le père naturalisé, par exemple, pût avoir ce droit, et que son fils qui étoit sujet naturel ne pût l'avoir.

Mr. Mure et Mr. Ross Cuthbert étoient de cette opinion, qu'ils appuièrent de leurs argumens et observations. Tous disoient qu'il falloit mettre de côte' tout prejuge' contre les Juifs et decider sur la loi.

Mr. l'Avocat General cita à l'appui de son opinion un passage du Droit Canon, approuve' par les loix d'Angleterre, dans lequel il étoit dit, que le serment devoit être fait sur les Saints Evangiles, *tactis Sacrosanctis Dei Evangeliis*. Et sur ce qu'il avoit observe' que les Juifs naturalisés par le Statut 13 Geo. II. Ch. 7. étoient autorisés par ce même Statut à omettre les mots *sur la foi d'un Chrétien* dans le serment d'allégéance, il dit que ce serment avoit été' altere' en quelque chose (par rapport aux îtres de la Couronne) par le Statut 6 Geo. III. Ch. 53; qu'il etoit ordonne' par ce dernier Statut que tous les gens en office feroient ce serment et qu'aucun acte n'avoit été' fait depuis pour autoriser les Juifs à faire ce serment à leur manière et à y passer les mots *ſur la foi d'un Chré-*

bien et qu'ainsi il etoit impossible actuellement qu'un Juif pût être admis à aucun Office, ni par consequent à sieger dans le Parlement.

Mr. Bedard disoit, quant au serment, que le Statut 13, Geo. II. donnoit aux Juifs le moyen de le faire de manière qu'ils ne fussent pas empêchés par là de jouir de tous les avantages qui leur étoient donnés par le statut, et qu'ainsi il falloit toujours en venir à savoir si, par ce Statut, un Juif peut avoir un siege dans la Chambre d'Assemblée. Qu'il étoit vrai que l'Avocat General avoit cite' un Acte qui avoit depuis altere' quelque chose dans la forme du serment d'allegéance ; mais que cela n'empêchoit pas que les Juifs ne pussent prendre ce serment de la manière qu'il leur étoit permis par le Statut 13 Geo. II parceque ce dernier Statut leur permet de prendre de cette manière le *Serment d'Allégéance* en general, et que cette permission n'étoit pas attachée à la forme particulière qu'avoit ce serment alors. Que sans cela ce Statut se trouvoit abroge', quant aux Juifs, par le dernier Statut cite', où l'on ne paroissoit pas avoir pense' ni aux Juifs ni au Statut fait en leur faveur. Qu'il pensoit donc qu'on devoit s'en tenir à la question, si les Juifs pouvoient être admis à sieger dans l'Assemblée, d'après les Statuts cités en leur faveur. Sur cette question il étoit d'opinion qu'ils ne le pouvoient. Le Statut 13 Geo II. Ch. 7. porte que les personnes qui auront reside' sept ans dans les Colonies de l'Amerique &c. seront censées et reputées être sujets naturels de sa Majeste', à tous effets et intentions quelconques, comme si chacune d'elles étoit née dans ce Royame, "Shall be deemed, "adjudged and taken to be, His Majesty's natural "born subjects of this Kingdom, to all intents, "instructions and purposes, *as if they and every of "them had been or were born within this Kingdom.*"

Il pria les Membres de faire attention à ces derniers mots, parcequ'il pensoit que c'étoit de là que dependoit l'interpretation du Statut dans le cas actuel. Que les Honorables Membres qui pensoient que Mr. Hart devoit être admis à sieger dans la Chambre d'Assemblée en vertu de ce Statut, entendoient que les personnes dont il parle devoient, après les sept années de residence, être regardées comme des sujets *naturels de sa Majesté* generalement, de sorte que, suivant eux, un Juif naturalisé par ce Statut auroit les mêmes privilèges qu'un sujet naturel quelconque de sa Majeste' ; les mêmes, par exemple, qu'un Protestant sujet naturel de sa Majeste', au lieu qu'il pensoit que les Juifs naturalisés par ce Statut ne pouvoient avoir que les privilèges qu'ont les Juifs nés dans le Royaume, c'est-à-dire, les mêmes privilèges qu'ils auroient s'ils étoient nés dans le Royaume, *as if they had been born within this Kingdom.* Que c'étoit de cette manière que l'entendoit le Chevalier Blackstone, et que c'étoit les termes mêmes du Statut.

Il cita les commentaires de Blackstone, liv. 1. ch. 10. "Tous les Etrangers Protestans et Juifs, après "une residence de sept ans dans les Colonies de "l'Amerique...seront ..naturalisés à toutes intentions et effets, comme s'ils étoient nés dans ce "Royaume &c. c'est pourquoi ils sont admissibles à tous les privileges, auxquels ont droit les "sujets *Protestans ou Juifs* nés dans ce Royaume. "Quant à savoir ce que sont ces privileges par "rapport aux Juifs en particulier, c'est ce qui a "été' le sujet de très-grands débats dans le tems "du fameux Bill des Juifs." De sorte donc que suivant cet auteur et suivant les termes du Statut, il en faut venir à la question: quels sont les privileges des Juifs nés dans le Royaume ? Et effectivement, comment imaginer que le Statut mettroit les *Juifs naturalisés* dans une meilleure condition que les Juifs mêmes nés dans le Royaume ? Il dit ensuite qu'il regardoit comme un point bien certain que les Juifs nés dans les domaines de sa Majeste' ne pourroient pas être admis à sieger dans le Parlement de cette Province, non plus que dans aucun Parlement dependant de l'Empire Britannique, que les Honorables Membres en étoient bien persuadés, puisqu'ils ne s'appuyoient du Statut cite' que parcequ'ils étoient convaincus que sans ce Statut aucun Juif n'auroit ce droit. Qu'effectivement il étoit bien connu qu'avant que les Juifs aient éte' chassés de l'Angleterre, ils n'avoient jamais joui des droits de citoyen, qu'ils avoient toujours éte' regardés comme la propriete' du Roi, qui avoit le droit de les emprisonner et de les vendre en gros et en detail, que depuis qu'ils avoient éte' rappellés par Olivier Cromwell, il ne leur avoit ete' accorde' aucun nouveau privilege, et qu'ils étoient demeurés à la discretion du Roi, qu'on avoit essaye' une fois de les mettre sur un pied plus avantageux par un acte du Parlement, mais que cet acte n'avoit pu durer que quelques mois. Que leur condition n'étoit pas meilleure dans les autres pays Chretiens, que nulle part on ne leur accordoit le droit de citoyen, et que ce n'étoit pas leur faire une injustice, parcequ'ils ne vouloient être eux-mêmes citoyens d'aucun pays.

Qu'ils etoient repandus dans tous les pays, parcequ'il falloit qu'ils fussent quelque part, mais qu'ils n'en regardoient aucun comme le leur ; qu'ils demeuroient dans le pays où ils faisoient bien leurs affaires, et qu'ils ne lui donnoient point d'autre tître que celui *du pays de leur residence.*

Qu'ils étoient liés par leur croyance à en agir ainsi, qu'ils étoient dans l'attente du Messie leur Prince, et qu'en attendant ils ne peuvent engager leur fidelite' à aucun autre Prince que celui-là auquel ils se reservent.

De tout cela il concluoit qu'un Juif né dans le Royaume, ne pouvoit avoir le droit de sieger dans aucun Parlement dans les Domaines de sa Majeste', et que les Juifs naturalisés pas l'acte du Parlement n'en pouvoient avoir plus de droit. Mais que la personne en question étoit un Juif né dans les Domaines de sa Majesté et qu'il n'y avoit pas besoin de recourir au Statut. Que les Honorables Membres s'appuyoient sur le Statut pour prouver en faveur des Juifs nés dans les Domaines de sa Majeste', disant que, si les Juifs naturalisés avoient le droit en question comme ils le pretendoient, à plus fortes raisons les Juifs nés sujets devoient l'avoir. Mais qu'il lui paroissoit impossible, quelques raisonnemens qu'on employât, de prouver que les droits des Juifs nés dans les Domaines de sa Majeste' fussent augmentés par un Statut qui ne parloit que des sujets naturalisés. Qu'il étoit bien vrai, comme le disoient les Honorables Membres, qu'il seroit absurde qu'un Juif, né dans les Domaines de sa Majeste', eût moins de droit qu'un Juif naturalisé, mais qu'il falloit en conclure que le Statut en question n'avoit pas donne' plus de droit aux Juifs naturalisés qu'aux Juifs nés dans les Domaines de sa Majesté et non pas supposer que ce Statut avoit donné plus d'avantage aux Juifs naturalisés qu'ils n'en pouvoient avoir, et ensuite aggrandir les droits des Juifs nés dans les Domaines de sa Majeste' pour qu'ils ne fussent pas moindres que ceux des sujets naturalisés.

Mr. Richardson disoit que tout ce raisonnement etoit un sophisme, qu'il s'ensuivroit que les droits des Juifs nés sujets se trouveroient reduits à rien. Que l'interpretation donnée etoit contraire à celle donnée au Roi par les Officiers de la Couronne. Qu'un Juif ne' dans les Domaines de sa Majeste' etoit un sujet ne', comme tous les autres sujets, un sujet naturel, *natural born subject,* de sa Majeste' et que c'étoit un droit de tous les sujets nés de sa Majeste' de pouvoir être élus membres de l'Assemblée.

Sur le Statut 13 Geo. 3. c. 25. Messieurs Richardson, Mure Ross Cuthbert disoient que ce Statut fait en interpretation du Statut 13 Geo. II. c. 7. declaroit que toutes les personnes naturalisées par ce dernier Statut, et par consequent les Juifs avoient droit de posseder tous les offices et places civiles et militaires &c. excepte' seulement dans le Royaume, et ils en concluoient qu'ils etoient capables d'avoir une place dans l'Assemblée.

Les membres du côte' oppose' disoient que sous ces expressions *d'offices et places civiles et militaires,* on ne devoit pas comprendre, une place dans l'Assemblée, que les offices et places civiles et militaires s'entendoient des offices et places ordinaires accordées par la Couronne, qu'il n'etoit pas à supposer que le Parlement de la Grande-Bretagne eût voulu donner aux Juifs le droit de faire la loi à des Chretiens, et que ce droit ne pouvoit être donne' par implication,—que les expressions d'offices et places civiles et militaires, dans leur sens naturel et dans l'usage ordinaire ne comprenoit point des places dans la legislature. Qu'elles n'avoient point cette extension dans les actes du Parlement, et que cela paroissoit bien évidemment par la clause d'exception du Statut 12. Guillaume III. c. 2. qu'on insere dans tous les Bills de naturalisation, et qui outre ces expressions de *places civiles & militaires* dans le Royaume contient nommément l'exception des *places en Parlement.*—Que ceci etoit encore rendu plus evident par le Statut même 13. Geo. III. c. 25. qui est actuellement en question, en ce qu'après avoir declare' que les personnes naturalisées par le Statut 13. Geo. II. c. 7. seront capables de posseder les *offices & places civiles & militaires*, il n'excepte que les "Offices et places civiles et militaires dans le Royaume," tandis que pour que les *Offices & places civiles & militaires* auxquelles il donnoit droit eussent compris les places en Parlement, il eût ete' necessaire d'omettre la clause ordinaire qui contient l'exception des places en Parlement.—Il fut aussi remarque' qu'on ne devoit pas conclure de l'insertion de cette clause d'exception dans le Statut 13. Geo. II. c. 7. que ceux qui y sont mentionnés sont capables de toutes places, excepte' seulement celles en Parlement et autres dans la Grande-Bretagne, parceque cette clause est ordinaire et doit être mise dans tous les actes de naturalisation en consequence du Statut 12. Guillaume III. c. 2. et qu'une preuve qu'on ne doit pas tirer cette conclusion, c'est que sur ce Statut 13. Geo. II. c. 7. malgre' son expression generale, il s'est éleve' des doutes, si ceux qui étoient naturalisés par cet acte pouvoient posseder les Offices civiles et militaires dans les Colonies en Amerique et qu'il a fallu un Statut, le 13. Geo. III. c. 25. pour lever ces doutes.

FABLE.

Le Rat & le Raton.

Mon fils, disoit un Rat à son petit Raton
Qui n'avoit brin d'experience,
Et n'avoit pas plus de prudence,

Qu'un Ecolier n'a de raison :
Fuyez, fuyez la souricière :
C'est une engeance meurtrière.
Croyez-moi : ne vous fiez pas
A mille dangereux appas,
Qu'à notre famille on presente.
Il en est mort plus de soixante
De nos amis, de nos parens ;
Devenez sage à leurs depens.
Et bien, je fuirai la ratière,
Autant qu'un chat fuit la rivière,
Dit le Raton à son papa ;
Et puis mon drôle decampa,
Bien resolu de vivre et de tout faire,
Pour conserver le cher fils de son père.
Comme il sortoit du trou de son papa mignon,
Il voit à quatre pas un morceau de jambon.
Il accourt, il approche auprès de la ratière,
Il se coule, il se glisse, il rode par derrière,
Il avance, et de son museau
Flaire et caresse le morceau :
Il voudroit le croquer, mais il n'ose le faire,
Tant il a de respect pour les avis de son père.
Mais enfin le jambon lui parut si charmant,
Et telle fut sa friandise,
Qu'il fit un faux raissonnement
D'où il s'en suivit une sotise.
Voici quel fut son argument :
On peut sortir d'un gîte où l'on entre aisément ;
Or je pourrai sans peine entrer dans la ratière ;
J'en pourrai donc sortir de la même manière.
Sur ce principe, il entre, et sans façon,
Il se met à ronger la tranche de jambon ;
Mais à peine l'eut-il touchée,
Que, dès la première bouchée,
La ratière se ferme et se change en prison.

On a calcule' qu'un acre de terrain plante' de patates produit de quoi rassasier dans un repas 10,875 personnes en bonne sante', tandis que le produit d'un acre de ble' ne peut suffire qu'à 2,745 personnes; et un agricultenr du Nord de la Grande-Bretagne évalue les frais de la culture des patates à £12 : 1s. par acre, et celle du ble' à £11 16s.—*(Gaz. Grande-Bretagne.)*

Bonaparte a demande' à la Prusse cinq millions de piastres, somme qui excède le montant de son revenu en dix ans. Il veut encore mettre garnison Françoise dans huit de ses principales forteresses jusqu'à la conclusion d'une paix generale, et cherche un nouveau pretexte pour depouiller cet infortune' Royaume de ce qu'il croit n'avoir pas touche'.

L'Amiral Otway commande à St. Helène une escadre Angloise pour intercepter celle de Russie, en cas qu'elle ne sorte du Tage, et n'élude la poursuite du Chevalier Sidney Smith.

Un corsaire Anglois a pris le navire Minerve de 1400 tonneaux qui revenoit du Bresil.

Toutes les troupes Angloises qui étoient à Monte Video, sont arrivées en Angleterre.

Le Commandant en chef de Spithead s'est empare' de la fregate Russienne Seshnoi et du transport Wilhelima qui se trouvoient à ce port.

On dit que le Chevalier Robert Wilson a rapporte' au Gouvernement sur une grande autorite' de Petersbourg que Bonaparte est resolu de se préparer incessamment à envahir l'Angleterre. On pretend que l'Irlande ou l'Ecosse sera le premier objet de cette expedition.—*(Gaz. Canadienne.)*

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Riviere Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derriere la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Riviere Chambly, qui en a une douzaine a vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12*e Octobre,* 1807.

A VENDRE

Et la possession à prendre au mois de Mai prochain,

Cette grande et belle maison en bois de 76 pieds sur 26, batie près de l'Eglise de Kamouraska, sur un terrein de quatre arpens sur toutes faces, sur le quel sont aussi érigés deux hangards en bois, avec deux jardins conplantés d'arbres fruitiers, le tout étant dans le meilleur état que possible.

Item—Un Lopin de terre adjacent le lopin cidessus, ayant deux arpens de front sur dix arpens de profondeur. Et quiconque desirera acquerir le tout ou partie, pourra s'adresser sur les lieux au Propriétaire François Perrault, ou à Pierre Laforce Ecuyer, Notaire resident à Quebec.

Québec, 12*e. Janvier,* 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—J. ANT. BOUTHILLIER, REDACTEUR.—PRIX: 10s. par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 16] MERCREDI LE 9 MARS, 1808. [VOL. II.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—1808.

SAMEDI, 27 FEVRIER.—La Chambre étant assemblée, M. l'Orateur a humblement remercie' la Chambre de l'indulgence qu'elle a bien voulu avoir pour lui en ajournant pour quelques jours rapport à la mort d'un de ses proches parens. Un Bill grossoye', qui declare où reside le pouvoir d'accorder des Lettres de Terrier en cette Province ; et un Bill grossoye', qui autorise les Juges dans les causes civiles à subdeleguer le pouvoir d'administrer les sermens en certains cas, ont été' separément lus pour la troisième fois, passés et ordonnés d'être portés au Conseil Legislatif. Une petition de Thomas Porteous, de Terrebonne, Ec. demandant une extension du tems qu'il lui est alloue' par la loi pour reparer les ponts par lui bâtis sur la rivière des Outaouais, et être autorise' de construire un autre pont entre Repentigny et l'Ile Bourdon, a été' presentée à la Chambre, reçue et referée à un Comite' de cinq membres.

Mr. Blackwood du Comite' auquel avoit été' réfere' le compte des exportations de cette Province aux colonies à sucre, durant les cinq dernières années, avec une instruction de faire les calculs et états necessaires pour constater l'operation de l'acte de la 28e. Geo. III. chap. 39. a delivre' le rapport du Comite', et il a été' resolu qu'un humble adresse soit presentée à son Excellence le Gouverneur en Chef avec une copie du rapport annexée, priant son Excellence de vouloir bien en faire une représentation aux ministres de sa Majeste', qui paroît à la Chambre être dans son operation si prejudiciable au revenu provincial.

La Chambre en Comite' a rempli le blanc dans le Bill pour autoriser les Magistrats de Montreal à ériger 40 étaux temporaires sur la nouvelle place de marche', et à emprunter une certaine somme à cet effet. Mr. l'Orateur ayant repris la Chaire, le rapport a été' accorde', et le Bill ordonne' d'être grossoye'. Un Bill pour rendre les Juges inhabiles à être élus ou à sieger et voter dans la Chambre d'Assemblée, a été' lu une 2de. fois et refere' à un Comite' de toute la Chambre pour sieger Mercredi prochain. Un Bill pour continuer les actes 37e et 45e de sa Majeste' relativement aux articles provisionels d'un accord conclu entre les Commissaires de cette Province et du Haut-Canada le 5e. Juillet, 1804, a été' lu une 2de. fois, et refere' à un Comite' de toute la Chambre pour sieger Lundi prochain.

Après la seconde lecture du Bill pour rendre les Juges inhabiles à être élus ou à sieger et voter dans la Chambre d'Assemblée, Monsieur Bourdages dit que le Bill ne contenant que la resolution de la Chambre, qui avoit adopte' tous les principes du Bill par une majorite' aussi frappante (22 contre 2), que la Chambre sentoit donc la necessite' d'un tel Bill, et que puisque ceux qui devoient s'opposer à l'introduction d'un tel Bill, n'avoient pas pu alleguer aucunes bonnes raisons pour en empêcher l'introduction, dans un tems où il étoit de leur honneur de faire tous leurs efforts pour ne point laisser paroître un Bill qui leur deplaisoit si fort, il pensoit qu'il étoit inutile de le commettre de nouveau à aucun Comite', il ne restoit donc plus qu'à faire motion que le dit Bill soit grossoyé.

Mr. le Juge De Bonne s'est plaint de ce que la Chambre avoit procede' d'une singulière manière et sans avoir égard à sa sensibilite'. La Chambre n'avoit pas eu pour lui la même indulgence que pour Mr. l'Orateur, à qui elle avoit accordé depuis Mercredi jusqu'aujourd'hui à cause de la mort de son frère. Qu'il s'étoit rendu à la Chambre Lundi, prêt à venir sur la question, qu'il avoit appris la mort du Juge en Chef qui étoit son frère, pas frère de chair, mais frère d'amitié, ayant eu l'honneur de sieger avec lui long-tems. Qu'on avoit bien eu égard à la sensibilite' de Mr. l'Orateur, mais pas à celle d'un Juge. Qu'outre sa sensibilite' il y avoit des raisons bien fortes à cause de la personne même qui étoit la seconde personne du Gouvernement. Qu'il avoit surtout à se plaindre de ce qu'au lieu de donner cette raison de son absence, on en avoit donne' de bien singulières : c'étoit que quelques uns avoient pris sur eux de dire qu'il avoit trouve' mieux de ne pas venir, qu'on avoit même été' jusqu'à dire qu'il l'avoit annonce' lui-même Samedi dernier ; qu'il avoit plû à quelqu'un de dire que peut-être il étoit occupe' de savoir qui remplaceroit le Juge en Chef. Qu'on avoit procede' avec precipitation, qu'il y avoit un esprit de parti contre les Juges.

Il rappella combien de peines on avoit eu à se mettre en Comite', que la moitié de la Chambre avoit vote' contre, et qu'à present on vouloit aller

tout de suite et avec precipitation.—On sait d'où vient le Bill, on sait où il a été' fomente', on sait d'où il tire son origine....S'il n'y avoit que lui qui fût affecte' par le Bill il n'y prendroit pas d'interêt, mais il affectoit ceux qu'il avoit l'honneur de representer—on employoit la même precipitation pour ce Bill que pour la paye des Membres ; on n'aimoit pas à voir developper cette matière ; on auroit pu avoir d'autres raisons s'il eût été present.

Il revint ensuite sur la sensibilite' que lui avoit causée la mort du Juge en Chef et laissa à decider à la Chambre s'il pouvoit se dispenser d'être absent, si c'étoit de son choix qu'il l'avoit été', si d'autres personnes sensibles auroient pu s'en dispenser; si il auroit dû être dans la Chambre. Il s'étonna ensuite de ce que les Avocats membres du Barreau y avoient été'; qu'ils auroient dû avoir la même sensibilite' que lui. Il dit ensuite qu'il alloit essayer le sens de la Chambre par une motion, pour que le Bill fût commis à un Comite' de toute la Chambre un jour.....et qu'il alloit donner ses raisons pour le jour.

Que le Juge en Chef étant mort, la Legislature ou du moins les deux Chambres n'étoient point composées, n'y ayant point d'Orateur dans le Conseil, et qu'on ne pouvoit proceder que quand les deux Chambres étoient complettes et organisées,—qu'il croyoit bien que tout ce qui avoit été' fait Lundi se trouveroit être *non avenu* et nul Car on demandera, y avoit-il un Orateur alors dans le Conseil ? ce sera alors une chose bien affligeante pour les amis du Bill que cet enfant cheri se trouve être un enfant illegitime, et qu'après avoir été' choye', fomente' avec tant de soin il se trouve n'être qu'un *Bâtard*. Il parla de la deference due à une branche de la legislature,—que nos voisins même avoient cette deference pour un membre de la legislature, parceque chez eux si un membre de la legislature mouroit, toutes les affaires étoient suspendues.—Qu'il avoit propose' d'ajouter d'autres disqualifications au Bill et qu'on pourroit y ajouter d'autres clauses, que si on le croyoit capable d'ameliorer le Bill, on lui accorderoit sa motion *pour le mettre dans un Comité général pour Mercredi prochain.*

Mr. l'Avocat General dit que c'étoit un Bill d'une très-grande importance, que le Gouvernement y étoit interesse'. Qu'il étoit interessant pour le Gouvernement d'avoir autant de personnes éclairées que le peuple en pouvoit nommer pour soutenir les droits du Gouvernement. Qu'il n'y en avoit pas assez dans la Chambre. Que le Bill alloit jusqu'à exclure les Juges des Cours civiles qui seroient ci-après établis et que les Juges d'aucune Jurisdiction civile ne pourroient être élus, que si, par exemple, on donnoit pouvoir aux Magistrats d'entendre de petites causes civiles ce seroit les exclure de la Chambre. Qu'on ne voyoit pas jusqu'où cela pouvoit aller.

Mr. le Juge Foucher trouvoit la motion de l'Hon. Juge De Bonne si équitable qu'il ne croyoit pas qu'on pût la refuser. Il remarqua la manière illiberale dont la Chambre avoit passe' la resolution, on avoit employe' trois semaines à discuter la qualification d'un *Anti-Chrétien* et on ne vouloit pas accorder un delai raisonnable aux Juges. Qu'il avoit un interêt particulier à ce que cette motion fut accordée, parceque comme Juge des Trois-Rivières il avoit été' particulièrement pointe' dans les debats de Lundi dernier et qu'on lui avoit objecté quelque chose en particulier sur la necessité de sa residence aux Trois-Rivières, qu'il se flattoit que la Chambre lui accorderoit un delai pour y repondre.

Qu'il étoit inutile de passer une loi pour declarer qu'il y avoit de l'incompatibilité entre la place de Juge et celle d'un Membre de la Chambre, parceque s'il y avoit une telle incompatibilité les Juges s'en convaincroient d'eux-mêmes, à moins qu'ils ne se fissent élire par esprit de contradiction comme l'avoit dit son Honorable confrère, et que cela pourroit bien arriver, si on s'obstinoit à vouloir passer le Bill et qu'on ne réussit pas. Qu'il avoit lui-même juré une fois qu'il ne se feroit plus élire, mais qu'actuellement il ne le jureroit pas.

Mr. Bourdages.—Puisque l'Hon. Membre (le Juge De Bonne) nie absolument avoir fait entendre que peut-être il ne se trouveroit pas à la discussion des principes du Bill, et qu'il n'y a que vous et moi qui ayons avance' cela, pour ma part je me crois oblige' de dire hautement qu'il l'a donné à entendre; il est vrai peut-être qu'il ne l'a fait que pour engager les Membres à lui accorder le delai qu'il demandoit et sur lequel il fonde toutes ses esperances, se promettant bien de n'en rien faire. Je suis flatte' de lui avoir entendu attribuer son absence à une cause qui ne devoit pas absolument retarder les operations de la Chambre. Tandis que je m'étois tourmente' à faire entendre qu'on ne devoit attribuer son absence qu'à sa delicatesse ; je suis fâché qu'il me desavoue ainsi, je me suis donc trompe' en lui supposant un motif aussi raisonnable, puisqu'il lui prefère un autre beaucoup moins satisfaisant. Je suis beaucoup surpris d'entendre plusieurs Membres demander à commettre de nouveau le Bill à un Comite' general, parceque, disent-ils, ils ont beaucoup à dire, tandis qu'ils n'ont pu rien dire, lorsqu'il étoit essentiel de parler. As-

surément je ne m'y opposserai point, je serois flatté d'entendre ce qu'ils auront pu imaginer de nouveau sur tous les argumens de l'Hon. Juge de Quebec. Je ne puis m'empêcher d'observer que tout cela n'est que pour gagner du tems, sur lequel l'Hon. Membre (le Juge De Bonne) fonde plus ses esperances que sur la bonte' de sa cause. Dès le principe il a demande' du delai, et un concours de malheureuses circonstances l'a assez bien servi et a retarde' cette fameuse question qui paroît tant l'effrayer. En temporisant il se flatte du depart des Membres, et peut-être de certaines circonstances que son heureuse étoile pourroit lui menager pour renvoyer le Bill au néant.

Mr. Plante' dit qu'il n'étoit pas surpris d'entendre les raisons de l'Honble Juge. Qu'il avoit predit dès le commencement la marche qu'il tiendroit, et que sa prediction s'accomplissoit à la lettre. Qu'il seroit difficile de rencontrer l'Honble Juge et ce petit nombre de ceux qui étoient opposées à laquestion prêts à la prendre de front. Qu'ils avoient constamment et soigneusement evite' d'en venir au merite. Ils étoient parvenu avec des pretextes et des moyens pitoyables, à differer jusqu'à present, et qu'ils n'avoient peut être pas tort de se flatter encore aujourd'hui, de quelques succès. Que quant à lui, il étoit trop convaincu de la futilite' des raisons et des moyens qui étoient employés pour qu'il crût devoir y repondre. Plus on montroit de la repugnance du côte' opposé à entrer en matiere, plus il se persuadoit qu'il étoit du bon côte de la question ; que cependant s'il se trompoit on pouvoit lui faire voir. Ceux qui avoient promis et qui promettoient encore tous de bonnes raisons devroient en avoir quelques unes de prêtes, ou bien il n'en auroient probablement jamais. L'Honble Juge disoit qu'il etoit prêt dès Lundi dernier, mais que la mort du Juge en chef l'avoit empêche' de venir à la Chambre. Que sa sensibite' ne lui permettoit pas de venir à la Chambre ce jour là. On s'étoit apparemment mépris sur la raison de l'absence de l'Honble Juge, car plusieurs des membres et lui même (Mr. Plante') croyoit qu'il n'étoit pas venu pour epargner sa delicatesse, dans une question où il etoit difficile qu'elle ne fût compromise, mais qu'on voyoit à present qu'on avoit eu tort de lui faire un si bon compliment.—Sur la sensibilite' de l'Honble Juge ; il ne croyoit pas qu'elle fût si grande qu'elle lui eût fait perdre de la memoire les raisons qu'il avoit prêtes pour Lundi dernier. Que d'après tout ce que l'Honble Juge venoit de dire, il paroissoit avoir une bonne memoire et qu'il n'y avoit pas sous ce rapport plus de danger pour lui d'entammer la question immédiatement qu'un autre jour ; mais que sous un autre point de vue il trouvoit que l'Hon. Juge n'étoit pas mal adroit; car son but etoit visiblement de lasser les Membres et de les laisser partir, afin d'avoir ensuite une chance moins mauvaise; qu'il auroit dû au contraire profiter de ce que la Chambre étoit pleine pour donner ses raisons, si elles étoient bonnes.

Mr. Bedard dit que c'étoit bien defendre la cause des Juges dans cette occasion que d'employer les moyens qu'employoient les Honorables Juges ; que tout ce qu'ils avoient fait jusqu'ici ne tendoit qu'à eluder et avoir des delais. Qu'ils avoient toujours donne' à entendre qu'ils avoient de bonnes raisons à donner mais qu'ils n'étoient jamais prêts, il falloit que ces raisons fussent bien difficiles à trouver.

L'Honble Juge qui avoit fait la motion avoit eu tort de se plaindre de ce que la Chambre n'avoit pas eu pour lui la même indulgence que pour Mr. l'Orateur. Il n'avoit point demande' cette indulgence comme l'avoit fait l'Orateur. S'il avoit charge' quelqu'un de donner sa vraie excuse il auroit empêche' qu'on eût dit que c'étoit par delicatesse qu'il n'etoit pas venu. Cette raison ne devroit pas lui faire de peine, la Chambre l'avoit regardé comme bonne ; le reproche qu'il avoit fait aux Membres du Barreau n'étoit pas mieux fonde,' il étoit certain malgre' toute la sensibilite' dont avoit parle' l'Honble Juge que les Avocats du Barreau avoient éte' aussi sensibles que lui à la perte du Juge en Chef; puis qu'ils etoient venus à la Chambre, il auroit bien pu y venir aussi. Au moins l'Honble Juge auroit du venir prêt aujourd'hui, il etoit venu preparé Lundi à ce qu'il disoit, et il avoit encore eu toute la semaine à y penser. La raison qu'il donnoit pour avoir jusqu'à Lundi en etoit une singulière. S'il pensoit que les procedés de la Chambre fussent nuls et non avenus il devoit penser aussi que la motion qu'il faisoit actuellement auroit le même sort. Mais si tout etoit nul tant mieux pour lui ; Il s'etonnoit qu'on employât des raisons aussi frivoles pour soutenir la cause des Juges sur un point de cette importance, elles etoient telles que le plus chetif Avocat du Barreau ne voudroit pas en employer de pareilles dans la cause la plus desesperée. Il y avoit assez long-tems qu'on parloit de l'incompatibilite' entre la place de Juge et celle de Membre de la Chambre pour que les Honbles Juges qui etoient à la fois Juges et Membres, montrassent qu'il n'y avoit point d'incompatibilite' ; s'ils ne le faisoient immediatement, les membres de la Chambre seroient convaincus qu'ils en etoient incapables.

Que l'Honble Juge des Trois Rivières etoit aussi pour le delai. Et qu'il en avoit donne' une raison parriculière qui est que comme on avoit dit Lundi quelque chose qui le concernoit en son particulier comme Juge des Trois Rivières. Il lui falloit du tems pour y repondre; ce qu'il y avoit de singulier dans cette raison, c'étoit que l'Honble Juge etoit present lorsque ces choses qui le concernoient particulièrement avoient éte' dites dans la Chambre et qu'il n'avoit pas paru alors se douter qu'il eût rien à y repondre. Ce qu'on lui avoit objecte' étoit que quand on alloit faire clore un inventaire aux Trois Rivières et que l'Honble membre étoit ici, il ne pouvoit se trouver aux Trois Rivières pour le clore, qu'il ne falloit pas 15 jours pour se preparer à repondre à cela et que quand il auroit 15 ans il n'en seroit pas plus preparé.

Que l'Hon. Avocat General avoit donne' une raison qui touchoit au fond de l'affaire. Qu'il avoit dit que le Gouvernement avoit besoin de personnes éclairées dans la Chambre pour soutenir ses droits. Mr. Bedard étoit bien aise de voir paroître cette raison, il avoit bien pense' qu'il pouvoit y avoir quelque chose comme cela, qu'il n'avoit pas ose' le dire lui-même. Le Ministère avoit besoin de personnes pour le soutenir dans la Chambre et les Juges qui avoient de fortes pensions *durant plaisir*, paroissoient être des personnes bien propres pour remplir ses vues, (l'Avocat General interrompit en disant que ce n'étoit pas ce qu'il avoit dit, qu'il entendoit que c'étoit pour soutenir les *justes droits* du Gouvernement); Mr. Bedard dit que c'étoit comme cela aussi qu'il l'entendoit, que c'étoit pour soutenir les justes droits; (Mr. Cuthbert interrompit disant qu'il n'y avoit point de Ministère dans ce pays). Mr. Bedard dit que si on vouloit lui donner un autre nom pour le designer, il s'en serviroit, mais qu'en attendant il se serviroit de celui-là. Mr. Cuthbert demanda ce qu'il entendoit par Ministère. Mr. Bedard dit qu'il n'entendoit pas parler d'un grand Ministère comme celui de la Grande-Bretagne: que là il y avoit un grand Parlement et un grand Ministère, que tout y étoit en grand; mais que puisque nous avions une Constitution modellée en petit sur celle d'Angleterre, nous devions avoir aussi les accessoires en petit. Petit Parlement, petit Ministère, mais toujours Ministère.—Il demandoit donc si il étoit juste de profiter de l'état precaire où les Juges tenoient leurs pensions pour les exposer à jouer le rôle de devoués au Ministère dans la Chambre. [interruptions]. Mr. Bedard ajouta, seroit-il decent de les exposer à jouer ce rôle aux yeux du public dans cette Chambre? L'idée qu'on devoit avoir des Juges étoit qu'ils devoient être inflexibles et incapables de se prêter à des opinions qui n'étoient pas les leurs. Que ce seroit rendre un grand service aux Juges que de passer le Bill, parcequ'il pourroit arriver que les gens du Ministère fussent tentés de les pousser à se faire élire même contre leur inclination, afin d'avoir leurs services dans la Chambre, (interruption, cri que c'étoit un libel contre le Gouvernement).—Il pensoit que s'il manquoit encore quelque chose pour convaincre les Membres, ceci devoit porter la dernière conviction.

N. B. Tout ce que dessus fut dit sur la motion d'amendement de Mr. De Bonne pour differer la question au Mercredi suivant, la question etant mise, la Chambre fut également divisée. Mr. l'Orateur dit qu'il donnoit sa voix pour la motion d'amendement, mais non pas sur les raisons qu'il avoit entendues pour la soutenir.

Mr. Plante' demanda à parler sur la motion telle qu'amendée. Il dit qu'il n'avoit pas la presomption de vouloir faire changer l'opinion de personne; mais que le vote de la Chambre lui paroissoit si peu consistant avec les procedés anterieurs qu'il ne pouvoit s'empêcher d'en marquer sa surprise. Que la Chambre avoit deja adopte' le principe par une majorite' de 22 contre 2. Il ne pouvoit pas croire qu'elle eût changé d'avis, puisqu'aucune raison n'avoit encore éte' donnée contre; qu'on pourroit pourtant le penser par la maniere dont elle se conduisoit. Que plusieurs membres s'appercevoient qu'ils avoient vôté un peu gauchement (Mr. J. Cuthbert dit, c'est vous qui avez voté à gauche) Mr. Plante' continua. Je suis du côte' gauche de la Chambre mais du côté droit de la question et dussé-je être seul je voterai contre la motion telle qu'amendée. Je sens que cette conduite peut me nuire dans une autre situation, mais mon devoir l'emporte sur cette consideration privée. (Mr. Cuthbert l'interrompit encore en disant que l'Honble membre ne devoit faire aucune insinuation; qu'un membre qui avoit une commission de sa Majesté dans sa poche ne devoit pas parler de la sorte.) Mr. Plante' dit. Oui, Monsieur, j'ai une commission dans ma poche et je me flatte d'en être digne; vous ne m'avez pas compris, et je vois que vous n'entendez pas ce que j'ai voulu dire, mais il y en a qui doivent bien l'entendre. Alors la question telle qu'amendée etant mise, elle passa dans l'affirmative par la voix de Mr. l'Orateur.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—J. Ant. Bouthillier, Redacteur. —Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

No. 17] SAMEDI, LE 12 MARS, 1808. [VOL. II.

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—1808.

MERCREDI, 2 MARS.—L'ordre du jour, pour que la Chambre se mît en Comite' sur le Bill pour exclure les Juges de la Chambre d'Assemblée, ayant été' lu, l'Hon. Juge se leva.

Il étoit fâche' de se lever avec une motion pour decharger l'ordre du jour ; mais il y étoit oblige' par les circonstances qui avoient amene' le Bill dans l'état où il etoit. Lorsque le Bill seroit dans le Comite', il ne seroit pas regulier de venir avec cette motion, et il n'avoit pas d'autre moyen de se debarasser du Bill. Ce n'étoit pas dans le dessein d'éluder la question qu'il faisoit cette motion, car quoiqu'on lui eût fait reproche qu'il n'étoit pas prêt, il l'etoit en effet.—Les principes du Bill étoient differens de ce qui avoit été' propose' dans le commencement, et ceux qui avoient vote' pour la première resolution voteroient contre le Bill.—Il étoit tombe' d'un membre que c'étoit par delicatesse qu'il ne s'étoit pas trouve' à la Chambre Lundi ; mais que ce mot de delicatesse étoit souvent sans signification.

La dignite' de Juge n'étoit pas exposée, excepté par certaines personnes ; mais quand elles faisoient des reflexions contre la qualite' de Juge cela ne l'arrêtoit pas dans sa qualite' de Representant—Lorsqu'il étoit ici pour faire son devoir de Representant, il ne s'occupoit pas de ces attaques, il ne craignoit pas de s'y exposer, il avoit un bon plastron.—Les raisons qu'on avoit données pour le Bill étoient, que les Juges pour entrer dans le Parlement usoient d'une influence qui n'étoit pas constitutionelle dans les Elections. Qu'on seroit bien surpris si cela n'etoit qu'un pretexte pour couvrir une autre raison ? que la vraie raison étoit tombée dans les débats de Mercredi dernier.—Que l'Hon. membre de Northumberland en reponse à l'Honble membre de William Henry qui disoit qu'on avoit besoin des Juges dans la Chambre pour soutenir les droits du Gouvernement, avoit dit, je n'osois pas le dire ; mais puisqu'on l'a dit, oui c'est cela. Or je donne à penser si en considerant la situation de notre pays, la situation du monde entier, c'est un tems où on doit proposer l'exclusion des Juges. Je demande si un pareil argument ne doit pas engager plutôt à les conserver dans la Chambre. Mais comment, ce ne sont plus ces Juges dont on veut conserver la dignite', ce ne sont plus les inconveniens des Elections, la perte du tems des Juges,—C'est pour empêcher le Gouvernement d'avoir leur influence dans la Chambre—Je le demande si le Gouvernement peut avoir trop d'influence dans les circonstances actuelles—Il y a d'autres membres qui ont autant d'influence ; s'en est-on plaint ?—pourroit-on dire que cette influence est contraire au bien general, qu'elle n'est pas pour le bien public comme les autres ? Le Bill est contraire à la constitution, en Angleterre si les Juges ne siegent pas dans les communes c'est parcequ'ils assistent à la Chambre Haute.—On a dit, les Juges sont Juges de loi en Angleterre, et ici ils sont Juges de loi et de fait ; mais cela ne fait aucune differences, s'ils ne siegent point dans les communes en Angleterre, c'est parcequ'ils assistent à la Chambre des Pairs, parceque sa Majeste' a bien voulu les retirer ; ici ce n'est pas sa Majeste' qui aura ce privilege, ce sont des membres qui veulent prendre sur eux de l'exercer, droit qu'ils n'ont pas—C'est vouloir ôter des droits constitutionels. Pourra-t-on dire qu'ils seront mis dans la Chambre Haute, il faudra donc dieter à sa Majeste' de les y mettre—Il cita ensuite le *lex Parliamentaria*, p. 38.

" Les Juges du Banc du Roi, des Plaidoyers " communs ou les Barons de l'Echiquier qui ont " un pouvoir Judiciaire ne peuvent être choisis " Chevaliers, Citoyens ou Bourgeois du Parlement " comme il se tient actuellement, parcequ'ils sont " assistans dans la Chambre des Lords ; " cela est clair ils ne peuvent être dans les deux endroits à la fois, "mais les Juges des autres Cours Ecclesias- " tiques ou civiles, s ils ne sont pas Lords en Par- " lement, sont éligibles.

Si on veut priver la Chambre, je ne dirai pas des plus grandes lumières, doit-on en priver le peuple, les électeurs qui m'ont nommé. Ces mêmes électeurs ne savoient-ils pas que j'étois Juge ? ils le savoient, ils savoient ce que je valois et m'ont prefere' à d'autres. Les Juges doivent ils être disqualifiés pour contenter quelques personnes qui ont fomente' le Bill ? Le motif est declare', on ne peut plus reculer—Qu'on considere s'il n'est point de l'interêt du public d'avoir les personnes les mieux instruites et les plus qualifiées. Si on voyoit venir ici cinquante vagabonds pour passer des

lois, pour tous boulverser, où en serions-nous? A voir ce qui a été' fait dans un autre pays on en pourroit juger. Je veux bien croire qu'on n'a pas cette intention, mais si ces 50 demagogues venoient où en serions-nous?

Il a déjà ete' observe' que le Bill alloit beaucoup plus loin qu'on ne pensoit, et qu'il tendoit à disqualifier tous les Juges civils qui pourroient être nommés dans la suite.—Un Honorable membre [Mr. l'Avocat General] a annonce' qu'il alloit venir avec un Bill pour avoir des Juges en differens endroits Ces Juges seront les personnes les plus qualifiées pour être élus membres de la Chambre d'Assemblée, privera-t-on les Electeurs des Comtés de pouvoir faire choix de ces personnes?

Les Juges ont beaucoup plus de peine dans la Chambre que les autres membres, ils y sont traités comme les chiens des Recollets; mais ce n'est pas là ce qui m'en éloignera. Plus on cherchera à m'éloigner, plus je ferai mes efforts pour demeurer, parceque je vois qu'on veut éloigner les Juges pour être plus en liberte'; qu'on croit que lorsqu'ils seroient éloignés, on pourroit mieux faire.

Il fit ensuite motion que l'Ordre du jour fût décharge', et fut seconde' par l'Hon. Juge Foucher. La question ayant éte' mise fut negativée par une majorite' de 11.—La Chambre se mit ensuite en Comite'.

Un amendement fut propose' par Mr. Mondelet pour retrancher une partie de la première clause, qui avoit rapport aux Juges des Cours qui pourroient être ci-après établies pour la decision des causes civiles

Mr. l'Orateur étoit contre cet amendement, parceque la denomination des Cours pouvoit être changée, et qu'alors le Bill se trouveroit inutile.

L'Hon. Juge Foucher dit qu'il n'étoit pas surpris que ceux qui étoit pour le Bill ne fussent pas d'accord, que c'étoit la Tour de Babylone. On ne voyoit pas où portoit ce Bill, il tendoit à exclure tous les Juges, même les Juges à Paix. Qu'il n'étoit pas seulement question de deux Juges, mais de dix Juges à Paix qui étoient dans la Chambre. C'étoit le vœu du peuple que les Juges fussent élus. ce n'étoit pas pour eux-mêmes que les Juges parloient dans cette occasion, il avoit déjà fait son apologie—il oublioit ici sa qualité de Juge. Lorsqu'il avoit monte' la 3me. ou la 4me. marche de l'entrée de la Chambre, il se regardoit comme égal à tout autre membre, non pas en capacite', mais pour concourir pour le bien commun.

Ce Bill étoit premature',—y avoit-il eu aucune plainte contre les Juges? Elles venoient d'un autre bout de la Province, du Comte' de Richelieu, qui n'avoit pas vu les Juges; ce n'étoit que des vues personnelles, il ne voyoit aucune necessite' de passer le Bill.—S'il y avoient de bonnes raisons de passer l'acte, les Juges ne s'en convaincroient-ils pas? Quelle necessite' donc de passer l'acte. On prend cette occasion de representer les Juges dans une occasion où ils ne devroient pas être cités.—S'il y a des inconveniens par rapport au Juge des Trois-Rivières, pourquoi exclure les Juges de Québec. Mais quels sont ces inconveniens? Un debiteur qui quitte la Province, un debiteur qui sequestre ses effets, une clôture d'inventaire, une apposition de scelle'. Si on a bien voulu me nommer malgre' ces inconveniens, où est le mal? Fait-on une injure à ceux qui veulent bien la soutenir, *volenti non fit injuria*. Si quelqu'un a besoin de la presence du Juge des Trois-Rivières, lorsqu'il est ici, ne peut-il pas lui écrire, est-ce le postage de 7 *pence* qui doit faire une consideration? Ne sait-on pas qu'il y a un delai de trois mois pour clôre un inventaire? Le cas de l'apposition du scelle' *peut arriver*; mais il est très-rare, il n'est pas encore arrive' depuis 5 ans que je suis aux Trois-Rivières; les saisies sont aussi très-rare.

On fait des reproches aux Juges de ne pas creuser leur plancher à étudier; on leur reproche de profiter des momens de loisir et de repos qui leur restent après avoir rempli leurs devoirs; on va même jusqu'à leur reprocher d'aller à la chasse et à la pêche C'est un moyen indirecte, pour ne pas dire illiberal, qu'on emploit pour disqualifier 2 membres.—Il ajouta que le Bill étoit venu sans necessite', parcequ'il n'y avoit pas eu de plainte contre les Juges, que notre Parlement étoit subordonne', et qu'on ne pouvoit être asssimile' à la Mère-Patrie, &c.

Mr. Plante' étoit contre l'amendement. Il parla de l'établissement des Cours de cercles proposées par le Bill annonce' par l'Avocat General, et dit que les Juges de ces Cours, si elles avoient lieu, devoient être exclus comme les autres Juges civils, parceque, quoiqu'ils ne dussent entendre que des causes au dessous de 5 louis, ils avoient par ce moyen une influence très-étendue sur la basse classe qui est la plus nombreuse et la plus sujette à être influée.

Plusieurs membres avoient dit que l'amendement étoit necessaire, et que la clause, telle qu'elle étoit, tendoit à exclure les Juges de Paix, parcequ'ils avoient pouvoir d'entendre certaines causes qui étoient d'une nature civile.

Mr. Bourdages dit que la partie de la clause, telle qu'elle étoit, ne pouvoit comprendre, et ne comprenoit pas les Juges de Paix, qu'elle ne regardoit que les

Juges des Cours civiles qui *feroient* ci-après établies et non pas celles qui *étoient* actuellement établies.

Il fut propose' par Mr. Mondelet d'excepter les Juges dont la jurisdiction seroit limitée à 5 louis.

Mr. Bedard étoit pour retrancher la partie de la clause, il pensoit que cette partie ne regardoit que les Cours de Jurisdiction civile qui pourroient être substituées à celle du Banc du Roi par la suite, en cas que la denomination des Cours fût changée. Mais que puisque cette partie causoit des doutes, il valoit mieux la retrancher, et que s'il étoit fait quelque changement dans la suite, il seroit tems alors d'y pourvoir. . .....

L'amendement fut emporte' et la question étant mise sur la clause telle qu'amendée.

Mr. Richardson dit qu'on vouloit imiter le Parlement de la Grande Bretagne dans des choses qui n'étoient pas applicables ici, et que nous allions contre la Constitution. Qu'en Angleterre les Juges étoient éligibles par la constitution, mais que la raison pour laquelle on ne les élit pas pour la Chambre des Communes étoit qu'ils assistoient à la Chambre des Pairs ; et qu'ils ne pouvoient être dans les deux endroits à la fois. Quant à l'influence des Juges dont on avoit parle', il trouvoit que c'étoit une singulière raison de les exclure parcequ'ils en avoient, il vaudroit autant dire qu'on devroit rendre tous les autres membres de la Chambre ineligibles, parcequ'ils avoient de l'influence et qu'ils pouvoient en empêcher d'autres d'être élus.

Mr. Bedard dit qu'en Angleterre les Juges étoient ineligibles, que c'étoit un fait constant Qu'il étoit vrai que le *lex Parliamentaria* disoit que c'étoit parcequ'ils étoient assistans dans la Chambre des Lords, mais que cette raison étoit mauvaise, parcequ'il y avoit d'autres assistans dans la Chambre des Lords qui étoient membres des Communes, tels que le Procureur du Roi.

Quant à l'influence, il faisoit une difference de celle des Juges d'avec celle des autres. Il regardoit l'influence des Juges dans les Elections comme une influence illégale qui tendoit à la corruption. Elle tendoit à corrompre le peuple et les Juges mêmes; à corrompre à la fois le pouvoir Législatif et le pouvoir Judiciaire, l'un par l'autre. Il étoit inutile de supposer ici les Juges incorruptibles, si le peuple n'avoit pas les mêmes idées, s'il croyoit avoir plus à esperer en votant pour un Juge qu'en votant contre. Il y avoit tant de difference entre l'influence d'un Juge et celle d'un autre Candidat, que l'influence d'un autre Candidat étoit augmentée par sa bonne reputation, au lieu que celle d'un Juge augmentoit en raison de sa mauvaise reputation ; parceque plus il avoit mauvaise reputation, plus il y avoit à esperer ou a craindre en votant pour ou contre lui. On devoit supposer les Juges intègres et incorruptibles; mais cela ne devoit avoir lieu que tant qu'ils avoient la prudence d'éviter les occasions. Du moment qu'ils avoient l'imprudence de s'exposer, on n'étoit plus oblige' de faire cette supposition en leur faveur; des Legislateurs ne le devoient pas.—Les Juges sont hommes ; c'est tout ce qu'on peut accorder à la fragilite' humaine que de la croire infaillible avec les precautions que la prudence exige,—celui qui cherche l'occasion ne merite plus cette grace. Celui qui aime déjà l'occasion, n'est pas bien eloigne' d'en aimer la consequence.

Il fut parlé des Juges de la principaute' de Galles qui siegeoient dans les Communes. Mr. l'Orateur dit que c'étoit une principautée distincte de l'Angleterre et que des circonstances particulières empêchoient qu'il n'y eût lieu aux abus dont on avoit parlé. Il cita le Statut 7. Geo. 1. chap. 65 qui rend les Juges d'Ecosse ineligibles et le Satut 32. Geo. 3. ch. 53, sect. 13. qui rend les Juges de paix de Middlesex ineligibles.

Mr. Mure dit qu'il voteroit pour la clause telle qu'amendée, il en étoit fâche', il auroit vote' contre le Bill s'il avoit pu se persuader qu'il n'y eût pas d'incompatibilite' entre la place de Juge et celle de membre de la Chambre. S'il croyoit que les Juges pussent y sieger sans inconveniens—peut-être les Juges de Quebec le pourroient avec moins d'inconveniens, mais qu'il fallait aller sur des principes genereux. Il étoit persuade' que de se trouver dans les Elections, et dans la minorite' dans cette Chambre, diminuoit le respect qu'on devoit avoir pour les Juges. On ne doit pas les soupçonner, mais si quelqu'un croit qu'il gagnera son procès en votant pour un Juge, c'est assez pour se determiner à les exclure. Si l'Hon. Juge croit qu'il y a quelque chose de personnel contre lui, il a un moyen de se bien venger, il peut se demettre de sa place de Juge et se faire élire ensuite. [des applaudissemens.]

Mr. le Juge de Bonne parla une 2de. fois, et outre ce qu'il avoit déjà dit, ajouta qu'il y en avoit 5 ou 6 qui visoient probablement à se faire élire dans son Comte' à sa place, mais qu'il les avertissoit que ses Electeurs n'aimoit pas la paye des membres.—Il ne trouvoit pas que le remede que lui avoit enseigne' l'Hon. Membre qui avoit parle' le dernier fût moindre que le mal—[a laugh].

La question fut mise sur la clause telle qu'amendée et elle passa. Les autres clauses furent passées ensuite dans le Comite', et la Chambre après avoir

concours ordonna que le Bill fût grossoye'.

VENDREDI, 4 MARS.—Le Bill grossoye' fut lu pour la 3me. fois, et Mr. ourdages proposa qu'il passât.

Alors Mr. le Juge Foucher dit que les moteurs du Bill n'avoient pas atteint le but qu'ils se proposoient, parceque le Bill n'excluoit que le Juge Provincial des Trois-Rivières; que pour lui sa commission le nommoit Juge du Banc du Roi des Trois Rivières, donc il n'étoit pas exclu par le Bill, quoique l'acte de Judicature le qualifiât de Juge Provincial.

Le Juge De Bonne dit que pour lui il étoit exclu dans toutes les formes par le Bill, mais que quoique la Chambre l'eût exclu, il ne l'étoit pas partout, que le Bill ne passeroit pas dans la Chambre Haute; que la sagesse de cette branche là corrigeroit les folies de celle-ci. Que plusieurs membres se faisoient plus de tort qu'ils ne pensoient, en votant pour ce Bill; mais, dit-il, *nares...aures habent & non* VIDENT, OCULES *habent & non* AUDIEBUNT.

La question fut mise et le Bill passa par une très-grande majorité.

BONS MOTS DE LOUIS XII.

On demandoit un jour à ce Roi bienfaisant ce qui offensoit le plus la vue: c'est, repondit-il, la rencontre d'un Procureur charge' de ses sacs. Les courtisans, les valets, et toute cette classe d'hommes accoutumés sous les règnes precedens à trafiquer de la faveur, regrettoient le tems de Louis XI. et parloient incessamment de lui, affectant de le louer en presence du Monarque, disant qu'il avoit ete' le plus sage, le plus puissant, et surtout le plus liberal, et le plus heureux des Rois, qui fût en France: par la même raison ils deprimoient Louis XII. s'efforçant de faire passer sa prudente œconomie pour une petitesse d'esprit et une avarice sordide. Ne pouvant l'entamner par leurs plaintes, ils firentusage du ridicule; après une longue maladie qui avoit menace' les jours de Louis, et qui avoit cause' de si vives et si justes alarmes, des comediens osèrent le produire sur la scène pâle et défigure', la tête enveloppée de linges, et entoure' de medecins qui consultoient entre eux sur la nature de son mal. S'étant accordés à lui faire avaler de l'or potable, le malade se reveilloit et ne paroissoit plus sentir d'autre infirmite' qu'une soif ardente. Informe' du succès de cette farce, Louis dit froidement: J'aime beaucoup mieux faire rire les courtisans de mon avarice, que de faire pleurer mon peuple de mes profusions.

On l'exhortoit à punir des comediens insolens: non dit-il, ils peuvent nous apprendre des verités utiles, laissons-les se divertir pourvu qu'ils respectent l'honneur des Dames. Il soulagea le peuple et pardonna à ses ennemis. Louis de la Trimouille l'avoit fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin; il craignoit son ressentiment. Il fut assuré par ces belles paroles: ce n'est point au Roi de France à venger les querelles du Duc d'Orleans.

Il avoit fait une liste des Seigneurs dont il avoit eu à se plaindre sous Charles 8, et marqué leurs noms d'une croix. Presque tous vouloient s'éloigner. Il les rassura par ces belles paroles, vraiment dignes d'un Roi Chretien; la croix que j'ai jointe à vos noms ne devoit pas vous annoncer de vengeance; elle marquoit, ainsi que celle de notre Sauveur, le pardon et l'oublie des injures.

Prévoyant les maux que l'humeur prodigue et inconsiderée de François I. causeroit à la France, il pleuroit en disant: ce gros garçon gâtera tout.

La Trahison.

J'entends crier la trahison
Est toujours malheureuse.
Belle maxime! Est-elle heureuse?
Elle n'en a jamais le nom.

QUEBEC, 12 MARS, 1808.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef, d'accorder à Mr. CHARLES LAGORCE, une Commission de Notaire Public de cette Province; datée du 7 de ce mois.—Aussi à Mr. JOSEPH MAILLOU de Terrebonne, d'être Notaire Public de la dite Province, et Mr. SAMUEL GALE de la Cité de Montreal, d'être Procureur, Avocat et Conseil de la dite Province, par des Commissions respectives, en date du 8 de ce mois.

MARIE'—Le 28 Février 1808, à 9½ heures du soir, à St. Antoine, Mr. JOSEPH DORION, Marchand de cette Ville, à Mademoiselle MARIANNE CARTIER de la Paroisse St. Antoine.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement.—Un lopin de terre situé sur la Rivière St. Charles entre les terres de Messrs. Desbarats et Montreuil, avec une maison neuve et une grange et étable en bon ordre. Pour les conditions, on s'addressera au DR. BLANCHET, rue des Pauvres.

Quebec, 10 Mars, 1808.

A VENDRE—La Goëlette *Esther* de 34 tonneaux, en bon état, avec les agrès et apparaux, en hivernement au Palais près du Parc, s'adresser à *Québec*, 14e. Mars, 1808. J. B. ROUILLARD.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 18] SAMEDI, LE 19 MARS, 1808. [VOL. II.

[Nous donnons dans ce Numero un extrait du discours de Mr. Plante' sur la question des Juges, n'ayant pu nous procurer plutôt les notes pour le completer. Il doit precéder immédiatement celui de Mr. Richardson insere' dans le dernier Numero, page 67.]

Il commença en disant que la Chambre étoit enfin arrivée au moment d'entrer dans la discussion de cette grande question qu'on avoit cherché à éluder par tous les moyens possibles, que les delais qu'on avoit obtenus pour se preparer donnoient lieu d'esperer qu'on étoit en effet bien preparé et qu'on alloit entendre de fortes et puissantes raisons, des raisons irrésistibles et accablantes. Celles que les Hon. Juges venoient de donner n'étoient pas apperamment celles qu'ils nous avoient promises depuis si long-tems, car assurément elles n'avoient pas ce caractère de force irrésistible, et etoient absolument du même poids et de la même valeur que celles qu'ils avoient regulièrement données depuis le commencement de cette affaire.—Il avoit cependant un petit doute qui lui venoit de ce que l'Hon. Juge (Mr. De Bonne) n'avoit pas dedaigne' de tenter comme le parti le plus prudent de se debarasser de l'ordre du jour. Il ne prendroit pas actuellement la peine de refuter ce qu'il venoit d'entendre de l'Hon. Juge; il pensoit que ce qu'il diroit, quoique généralement repondroit assez à toutes ses raisons. L Hon. Juge avoit paru regretter Mercredi dernier de ne s'être pas trouve' à la Chambre le Lundi, parcequ'il avoit éte' privé d'entendre les discours éloquens des Orateurs de la Chambre, qu'il auroit éte' bien aise d'y repondre, peut-être en auroit il diminué l'effet. Mr. Plante' dit qu'il ne croyoit pas que l'Hon. Juge lui eût fait allussion, parcequ'il n'étoit pas un Orateur, que cependant il disoit assez facilement et assez librement ce qu'il pensoit, et qu'il alloit en convaincre l'Hon. Juge en lui exposant ce qu'il avoit dit Mercredi dernier, et en y ajoutant quelques nouvelles reflexions, afin que l'Hon. Juge eût l'occasion d'y repondre.

Qu'il croyoit pourtant avant d'entrer en matière devoir dire un mot sur ce qui étoit tombe' de l'Hon. Juge des Trois Rivières. Il s'attendoit, lorsqu'il l'avoit vu se lever, à lui entendre dire qu'il avoit fait une decouverte aussi interessante au moins que le seroit celle de la pierre philosophale, du mouvement perpetuel ou de la quadrature du cercle; c'étoit d'avoir trouve' le moyen d'être dans deux endroits à la fois; qu'il ne lui falloit rien moins que cela pour detruire les raisons qu'il avoit données contre ui; mais que puisque l'Hon. Juge n'avoit pas trouve' ce secret, il couroit grand risque dans la decision qui seroit donnée sur la question, et que s'il avoit un avis à lui donner, c'étoit celui de retraiter.

Que celle de ses raisons qui avoit l'apparence d'être la moins mauvaise étoit que les Electeurs savoient, bien lorsqu'ils l'avoient élu, qu'ils seroient privés de son ministère, lorsqu'il seroit à la Chambre. A cela Mr. Plante' repondit que ce n'étoit pas tout le District qui l'avoit élu, mais seulement la Ville des Trois-Rivières, et que la Ville, qui n'étoit qu'une très-petite partie du District, n'avoit pas à elle seule le droit de priver tout le District du seul Juge qu'il avoit. Que toute la Ville d'ailleurs n'avoit pas vote' pour lui, et qu'enfin, quand toute la Ville et tout le District l'auroient fait, cela ne prouveroit rien en sa faveur; cela prouveroit seulement combien peu de jugement les Electeurs auroient eu de s'exposer à tous les inconveniens et à tous les dommages qui devoient leur resulter de l'absence du seul Juge qu'avoit leur Jurisdiction.

Mr. Plante', revenant ensuite sur la question, dit qu'il l'avoit considerée sous deux differens points de vue: 1°. rapport à la dignite' des Juges qui étoit compromise dans l'Election. 2°. Rapport à l'incompatibilite' des devoirs d'un Juge avec ceux d'un Representant. Qu'il en ajouteroit un troisième que lui avoit fourni Mr. l'Avocat General en parlant dernièrement du besoin que le Gouvernement avoit d'avoir des Juges dans la Chambre pour soutenir ses droits. Mr. Plante' dit que pour mieux faire sentir le prejudice que devoit souffrir la dignite' et le caractère d'un Juge Candidat, il étoit necessaire de faire le portrait d'un Juge d'après l'idée que les loix en donnoient, qu'on ne devoit pas concevoir ce qu'étoient les Juges par ce qu'il diroit, mais ce qu'ils devoient être; qu'ensuite il feroit le portrait d'un Candidat pour frapper d'avantage par le contraste de ces deux tableaux.—La dignite' d'un Juge se tire de la fonction de son ministère. Cette fonction est incontestablement la plus noble et la plus élevée de toutes les fonctions humaines, celle de rendre la

Justice. Aussi voyons-nous que les loix donnent souvent aux Juges le nom de *Dieux*; car comme la fonction de juger les hommes, que la nature rend tous égaux, n'est naturelle à aucun d'eux, et que toute autorite' d'un homme au dessus d'un autre est une participation de celle de DIEU; la fonction de juger est une fonction qu'on peut en ce sens appeller divine, puisqu'on y exerce un pouvoir qui n'est naturel qu'à DIEU, et que les Jugemens qu'ils doivent rendre, sont les Jugemens même de DIEU. D'après cela nous conviendrons sans doute que de toutes les qualités qu'un Juge doit avoir, l'impartialitée est la plus essentielle et la plus nécessaire; ce qui en fait la base c'est un amour..... un amour passionne', un amour superieur, un amour distingué de tous les autres amours. L'amour ....de la verite', l'amour de la Justice. Ils doivent avoir la verite' en eux mêmes, c'est-à-dire, dans l'esprit et dans le cœur; car c'est dans la connoissance et dans l'amour de la verite' que consiste la sagesse et la principale science d'un Juge. C'est par la lumière de la verite' qu'un Juge discerne quel est son devoir dans chaque occasion, et c'est par l'amour de la verite' qu'il s'y porte et qu'il l'embrasse de toutes ses forces.—Mr. Plante' dit qu'il auroit pû s'étendre d'avantage sur ce point, mais qu'il croyoit en avoir dit assez pour donner une idée juste de la dignite' du caractère d'un Juge; or voyons, dit-il, s'il peut soutenir ce caractère et cette dignite' en faisant le rôle d'un Candidat à une Election.

Du moment que quelqu'un a pris la resolution de s'offrir comme Candidat à une élection, on sait en general dans quel état il se trouve. Il s'inquiete, il s'agite, il intrigue, il fait intriguer les autres, il court, il marche, il va, il vient, il retourne, il perd le boire et le manger, il ne dort ni jour ni nuit; il abandonne ses affaires, et à bien plus forte raison celles des autres, surtout si l'on suppose qu'il peut être paye' en ne les faisant pas tout comme en les faisant. Il apprend que son rival prend tel moyen pour le supplanter; à son tour il en invente un pour supplanter son rival; il machine avec ses amis; il dissimule avec ceux qui lui sont contraires; il se compose, il se decompose, il prend toutes sortes d'airs, toutes sortes de formes. Entend-il parler contre lui; l'envie, la jalousie, la colère, la crainte, l'esperance, toutes les passions l'une après l'autre, et quelquefois toutes ensemble lui derangent tellement le cerveau, qu'elles en font un être risible aux yeux du public. Ce n'est pas tout, il faut encore se faire petit, s'humilier; il faut saluer gracieusement des gens qu'on avoit pas regardés auparavant, donner amicalement la main à des personnes qu'on ne connoit pas, ou que l'on ne connoît quelquefois que trop pour ne pas rougir. Quelquefois on se meprend, on reçoit des sottises, on les rend, on se querelle, on se dispute, on se dit ses verités reciproquement devant tout le monde. On met dans son parti les gens qui ont le moins de caractère, parceque ce sont les plus propres à la besogne à la quelle on les emploie; on decrie les autres, il nous decrient à leur tour. Tout ce qu'on a fait de mal est divulgue', on le public de vive voix et par écrit, plus on en a fait, plus on en entend dire, de sorte qu'une pareille agitation ne me paroît guères s'accorder avec la dignite' d'un Juge.

Mr. Plante' continua, disant qu'il connoissoit un Juge qui s'étoit offert à une Election dans le Comté de Hampshire, qu'il marcha jour et nuit pendant huit jours de suite sur la grande route et dans les villages pour chercher des voix de maison en maison, ayant une bonne escorte de tout ce qu'il y avoit de mieux dans le Comte' pour cette entreprise, qui cependant ne réussit pas. L'Hon. Juge employoit si bien son tems à l'affaire qui l'occupoit, qu'il n'eut pas le tems de se faire la barbe ni de changer de chemise pendant ces huit jours là. Il apprit que le dit Juge avoit à la fin abandonné le champ de bataille pour aller dans cet équipage livrer un nouvel assault à Nicolet, où une élection alloit commencer et où il esperoit que la Providence lui seroit plus favorable; mais il y fut reçu d'une telle manière, qu'il jugea prudent de n'y pas faire un long sejour, et alla sans deliberer offrir genereusement aux Trois-Rivières ses services, qu'une heureuse disette de Candidats fit accepter.

Mr. Plante' demandoit si toutes ces avantures n'étoient pas capables de diminuer la dignité d'un Juge et d'affoiblir son impartialite'. Il demanda si on ne pouvoit pas penser qu'un Juge qui avoit passé par de pareilles étamines, n'en conserveroit pas un petit souvenir vis-à-vis ceux qui en etoient la cause, et si vraiment on pouvoit croire que des personnes qui alloient à son tribunal, celles qui l'avoit aide' et favorisé dans ces expeditions, n'auroient pas quelque esperance, comme celles qui l'avoient oppose', devoient avoir quelques craintes: les Juges sont des hommes: ils peuvent être foibles, et fussent-ils forts, ils doivent se defier d'eux mêmes et ne pas s'attirer le juste reproche d'une temerite' qui seroit une veritable malversation. Un Juge qui respecte son caractère et sa dignite', ne doit pas jouer un pareil rôle. Un Juge qui veut conserver sa reputation, et la confiance qu'on doit avoir en lui, ne peut se compromettre jusqu'à ce point: s'il le fait, il perdra l'un et l'autre. Qu'on ne dise pas que l'idée de vengeance ne peut entrer que dans des ames vulgaires: que les Juges par leur éducation, par le sentiment de leur etat en

sont exempts. Je repondrai à cela qu'il n'y a pas de passion qui s'insinue plus subtilement dans l'ame que la haine et la vengeance : qu'on s'en trouve atteint sans le savoir ; que tous les philosophes et tous ceux qui ont étudie' le cœur de l'homme sont d'accord sur ce point, et n'exceptent point les Juges d'être sujets à cette passion. Les loix supposent aussi les Juges capables de haine et de vengeance, puisqu'elles donnent des moyens de recusation contre eux à la partie qui a juste raison de soupçonner leur partialite'. Je vous connois pour un très-honnête homme, dit Mr. Plante', en s'adressant au President, cependant je ne voudrois pas vous avoir pour Juge, si je vous avois eu pour rival dans une Election.

Sous le second point de vu qu'il avoit envisage' cette question, savoir, sur l'incompatibilite' du devoir de Juge avec ceux de Representant, il dit que cette incompatibilite' étoit manifeste pour plusieurs raisons, notamment pour deux qui lui paroissoient incontestables: 1°. parceque les principes de notre Constitution modelée sur celle de l'Angleterre, ne devoient pas permettre la réunion de ces deux places en une même personne. Qu'il étoit bien vrai que les Juges n'étoient pas rendus incapables d'être Representans par l'acte de la 31e. année qui nous constitue; mais qu'ils l'auroient été' assurément, si l'on eût suppose' qu'ils n'eussent pas été' persuadés qu'ils devoient s'abstenir de cette charge. Que les 12 Juges d'Angleterre ne siegoient pas dans les Communes ; les Juges d'Ecosse n'y siegeoient pas non plus, de simples Juges de Police ou des Juges de Paix en quelque partie de l'Angleterre étoient aussi disqualifiés, et qu'apparemment il n'y avoit pas plus de raison d'admettre les Juges ici qu'en Angleterre. La Constitution d'Angleterre est composée de trois pouvoirs distincts, separés et independans l'un de l'autre, savoir, du Législatif, du Judiciaire et de l'éxécutif. Que de mettre dans les mêmes mains ces differens pouvoirs, c'étoit tendre à l'anéantissement de la Constitution, ou ce qui est la même chose, à n'avoir qu'une Constitution idéale et non réelle. Ces principes sont ceux de tous les plus fameux écrivains sur la Constitution d'Angleterre.

La seconde raison d'incompatibilite', c'est que l'application, qu'exige la charge de Juge, empêche l'application que requiert celle de Representant. Un Juge qui veut remplir son devoir n'a pas plus de tems qu'il ne lui en faut pour s'en bien acquitter. L'étude des loix, des coutumes et des usages; l'application qu'il doit en faire journellement sont bien suffisans pour remplir la capacité' de son esprit quelque vaste qu'il soit. Le Juge le plus intelligent, le plus assidu, qui a blanchi dans l'étude des loix, se trouve encore à la fin de sa carrière bien en deça de ce qu'il devroit être pour n'avoir plus rien à apprendre de ce qui est necessaire à sa profession. Un Juge doit donc une application continuelle à l'étude. Il faut qu'il soit penetre' de l'importance de ses fonctions, et de quelle conséquence seroient les fautes qu'il commettroit par ignorance; fautes presque toujours irreparables. Il ne doit pas se livrer à des occupations propres à le distraire de celles de son état. Or, y a-t-il quelque chose plus capable de distraire un Juge de cette application qu'il doit aux fonctions de sa charge, que les affaires de cette Chambre. Non assurément, lorsque l'on poursuit quelque mesure favorite dans cette Chambre, quelle chaleur n'y met-on pas? Combien de recherches, combien d'études il faut faire ! Ceux qui veulent s'acquitter, comme ils le doivent, de leur devoir ici, ont assez à faire et quelquefois de reste; les Comités d'un côte', la Chambre de l'autre employent tous leurs tems. Un Juge ne peut pas se livrer à ces occupations sans que le public en reçoivent un grand prejudice. Et si le Juge ne s'occupe pas des affaires de la Chambre et n'en ait pas le loisir, il devient inutile à la Chambre, et y occupe une place qu'un autre, qui ne seroit pas Juge, rempliroit mieux que lui. En effet, les Juges n'ont que très-rarement assiste' à la Chambre, et lorsqu'ils ont assiste', quel avantage en a-t-on retire'? N'a-t-on pas dû se convaincre que les occupations de leur profession les empêchoient de se familiariser avec les regles de la Chambre, avec la marche des affaires, avec les connoissances que ces choses exigent. Les Juges n'ont rien produit dans cette Chambre, ni de vive voix, ni par écrit, ils ne peuvent rien alleguer comme une recommandation en leur faveur, si ce n'est l'honneur qu'ils ont eu, ce me semble de se voir presque toujours contredit par une majorite'. Ils ont trouvé ici plus de lumières qu'il n'en auroit fallu pour qu'ils pussent y briller. L'idée qu'ils ont et qu'ils voudroient donner que la Chambre ne peut se passer de leurs lumières est assurément aussi peu modeste qu'elle est ridicule. La Chambre leur dit tout net qu'elle peut et qu'elle veut se passer d'eux. Et ils disent à la Chambre qu'elle ne sait ce qu'elle fait, qu'ils sont indispensablement necessaires, qu'ils sont l'ornement de la Chambre ; qu'elle ne sait pas apprecier leur merite, qu'eux seuls en connoissent le prix. Que le peuple a besoin qu'ils soient ici. Quelle modestie, quelle retenue, quelle delicatesse dans ce langage !

Il est bien singulier qu'il n'y a que Messieurs les Juges qui soient de cette opinion là, mais il est encore d'avantage qu'ils osent la produire et la

faire connoitre. Mr. le President, ce n'est pas ici la place des Juges, si sa Majeste' a besoin de leurs lumières, elle peut les obtenir en les appellant dans le Conseil Législatif, où, comme en Angleterre, ils pourront les donner si on en a besoin, mais dans cette Chambre, ils ne peuvent faire aucun bien. Ils n'y ont eu et ne pourroient y avoir d'autre influence que celle qui est naturellement attachée à leur place de Juge et dont ils ont ou pourroient quelquefois se prevaloir dans certaines occasions, où il seroit mieux, qu'ils n'eussent pas pour se conduire d'autre motif que ceux du reste de la Chambre. Mais cette influence n'est pas necessaire dans la Constitution ; elle y repugne même comme je viens de le faire voir. Il ne me reste qu'à dire quelque chose sur la derniere reflexion que Mr. l'Avocat General m'a suggerée ; mais auparavant je vais donner une idée qui me vient et dont j'aurois dû faire usage un peu plutôt.—Le Roi est la source, la fontaine de justice, c'est lui qui la rend par ses subdelegués, qui sont les Juges. Ils le représentent immediatement, leurs jugemens sont les jugemens du Roi ; or il repugne que le Roi qui fait une branche de la Constitution, puisse sieger dans la Chambre d'Assemblée, qui en est aussi une branche distincte de la sienne; et comme ses subdelegués, qui sont les Juges, le representent immédiatement; il repugne donc aussi qu'ils puissent sieger aussi dans la Chambre.

Touchant la dernière reflexion que lui avoit suggerée Mr. l'Avocat General, savoir, du besoin qu'avoit le Gouvernement d'avoir des Juges dans la Chambre pour soutenir ses droits, Mr. Plante' dit, qu'apparemment il ne saisissoit pas bien l'argument de l'Hon membre; car il lui sembloit que c'étoit dire, le Roi a besoin de se servir de moyens contraires à la Constitution pour soutenir la Constitution. Le Roi a besoin de se servir de moyens injustes pour soutenir la justice ; que c'étoit en effet une manière de raisonner qui n'étoit pas donnée à tout le monde de saisir du premier coup d'œil.

Le Roi, disoit Mr. Plante', ne peut pas selon moi avoir besoin de quelque chose qui soit contraire aux principes de la Constitution et aux principes de la justice pour soutenir la Constitution et pour soutenir la justice. Il y a une contradiction manifeste dans ce raisonnement. Il est inconstitutionel que les Juges soient dans la Chambre, et il est injuste qu'ils y soient par rapport au prejudice qu'il en resulte à l'administration de la Justice, le Roi n'a pas besoin que les Juges soient dans la Chambre, je dis plus, je dis qu'il doit vouloir qu'ils n'y soient pas, et qu'il le veut réellement. L'influence dont le Roi ou le Gouvernement a besoin pour soutenir ses droits, ses privileges, ses prerogatives, n'est pas une influence inconstitutionelle, n'est pas l'influence des Juges, puisqu'en Angleterre cette influence se trouve dans la Chambre des Communes, quoique les Juges n'y soient pas, et cette influence peut également exister ici, independamment des Juges; si les Juges ne sont pas dans la Chambre des Communes en Angleterre, parceque, par leur place qu'ils tiennent portant là durant bonne conduite, on pouvoit craindre qu'ils n'eussent une influence indue dans certaines affaires, à plus forte raison devrions-nous avoir ici la même appréhension, puisqu'ils ne tiennent leur place que durant plaisir. C'est une absurdite' de pretendre que le Gouvernement peut avoir besoin de ce qui ne peut jamais lui faire de bien; mais au contraire souvent lui faire du mal. Un Juge feroit ce mal toutes les fois que dans la crainte de deplaire il n'oseroit pas donner librement sont opinion sur les affaires publiques, ou la donneroit, par le même motif, toute contraire à ce qu'il penseroit, ou viendroit à bout de faire agir de la même manière, ceux sur qui il exerceroit de l'influence.

Le Gouvernement a interêt de recevoir l'avis d'une Chambre libre. L'influence des Juges pourroit ôter cette liberté, et si cette liberté étoit ôtée ou restrainte, il en resulteroit du désordre dans la Constitution qui n'est redevable de sa conservation, qu'a l'équilibre qui existe entre les pouvoirs qui la constituent. Cet équilibre se soutient en Angleterre independamment des Juges, il peut se soutenir également ici sans leur secours.

Il ne me reste plus qu'à expliquer en peu de mots ce que j'entendois en disant tout à l'heure que c'étoit contre la Justice qu'un Juge fut Representant. Si le public doit recevoir, comme je crois l'avoir prouvé, un prejudice notable, dans la perte du caractère et de la dignite' de ses juges Candidats. Si, comme Representant, le Juge est distrait des fonctions de la Justice ? Si, ce qui est pis encore, il peut user de vengeance contre quelqu'un qui l'aura déservi dans une Election. On doit convenir qu'il est injuste de permettre qu'un Juge ait des pretentions à sieger dans cette Chambre. La Justice est la première dette du Souverain envers ces sujets. Il veut que cette Justice soit administrée de la meilleure manière possible or; elle ne peut être administré de cette manière, lorsque les Juges sont en même tems, Representans d'où je conclu que la proposition de disqualifier les Juges d'être Representans, est conforme aux principes de la Constitution, et à ceux de la Justice. C'est pourquoi je voterai pour cette resolution.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 19] SAMEDI, LE 26 MARS, 1808. [VOL. II.

Au Redacteur.

Monsieur,—J'ai toujours éte' d'avis qu'il ne faut pas trop se fier aux protestations de patriotisme de la part de ceux qui vivent des deniers publics Il faut qu'il y ait de ces personnes, parcequ'il faut que le Roi, q i agit pour le public, ait des serviteurs, et qu'il est necessaire que ceux qui donnent leur tems au public, vivent de leur travail; mais, comme le Roi ne peut être responsable de leur conduite, et que la Constitution en donne la surveillance au peuple lui-même par le moyen de ses Representans, je me suis toujours fortement méfie' de ceux de ces officiers qui intriguent auprès du peuple pour se faire charger de cette surveillance.

Il me semble que les votes qui ont éte' donnés à la Chambre d'Assemblée sur le Bill pour rendre les Juges incapables d'y sieger, doivent rendre cette façon de penser assez generale parmi le peuple; car on voit que, malgre' que les salariés du Gouvernement se font souvent la petite guerre entre eux, ils savent bien se réunir pour la cause commune.

Le scandale qu'il y a eu à l'élection de la Haute Ville de Quebec il y a trois ans, a choqué tous les gens qui savent apprécier la Constitution, et qui ont à cœur les interêts du Roi et du peuple, qui sont toujours les mêmes. Plusieurs des Messieurs qui ont vote' pour que nous fussions encore exposés à des scènes aussi scandaleuses, en ont éte' du nombre, et il faut avouer que leurs premières impressions leur font plus d'honneur que celles qui, apparemment, sont le fruit de la reflexion.

Jusqu'à ce jour personne d'entre eux n'a cependant essaye' de justifier ce scandale. Ils n'osent pas le faire: car cette justification seroit un libel le plus infâme contre la Constitution d'Angleterre et le Gouvernement de ce pays; mais il s'agit de conserver dans la Chambre d'Assemblée deux Canadiens, sur lesquels, en qualite' de salariés du Gouvernement durant bon plaisir, ils peuvent compter pour diviser leurs concitoyens, et faire cause commune avec eux pour les mettre à l'abri de la surveillance constitutionelle, que la Chambre d'Assemblée doit exercer sur leur conduite.

Nous sommes jeunes, nous disent-ils, et ils veulent bien nous faire la grace de nous prendre sous leur tutelle. N'en doutons pas; et comme bien d'autres Tuteurs, ils disposeroient de notre bien; avec cette difference, que notre age de majorite' ne viendroit que quand il leur plairoit, et qu'ils ne nous rendroit compte que quand bon leur sembleroit. Cela pourroit leur convenir; mais il y en a parmi nous qui craindroient de rester toujours mineurs sous des pareils Tuteurs.

Perdre les lumières des Juges! Il n'y a que deux Juges dans la Chambre d'Assemblée, et il n'y en aura pas d'autres qui auront l'effronterie de se presenter aux élections, à moins qu'on en fasse exprès. Qu'on examine donc la vie privée de ces Juges, puisqu'ils nous ont donne' le droit de le faire en se faisant élire nos Representans; qu'on regarde les tergiversations de leur conduite politique, qu'on écoute leurs discours et leurs argumens pitoyables dans la Chambre d'Assemblée, et qu'on dise que ce sont les lumières qu'on est menace' de perdre. Il faut avoir perdu tout sentiment d'honneur, de son Roi et de l'interêt du peuple pour n'être pas indigne' de voir la judicature exposée en pareil spectacle.

Voilà à quoi on s'expose, quand on veut gouverner par une influence indue. Voilà l effet de la foiblesse qui trouve toujours sa perte dans les moyens où elle croit trouver sa sûrete'.

Qu'a le Gouvernement à craindre de ce que le peuple jouisse de *tous* les privileges de sujet Britannique, que le Roi et le Parlement leur ont accordés? J'entends par le Gouvernement, non pas les salariés du Gouvernement, mais l'autorite' legitime du Roi, qui est representée par son Gouverneur en Chef. Osera-t-on dire que les habitans de ce pays sont infidèles à leur Roi? Et, s'ils l'étoient, le Gouvernement n'a-t-il pas toute la force publique entre ses mains; et croiroit-on que le Roi l'auroit confiée à quelqu'un qui fût capable de laisser mépriser l'autorite' de son maître, ou qui fût reduit au point de l'avilir, en le faisant soutenir par une influence indue? Il n'y a pas de pays où le Gouvernement ait plus de force que dans celui-ci; il en a tant que, si la liberte' du peuple en Angleterre ne nous garantissoit pas contre l'abus de cette force, nous serions en danger de ne point jouir de la liberte'.

Quelle raison y a-t-il donc de nous priver des avantages de la Constitution, si ce n'est la crainte dans les employés du Gouvernement de la surveillance des Representans du peuple? Quel besoin y a-t-il d'influence indue, si ce n'est que pour frus-

trer cette surveillance? Qu'on s'acquitte bien des devoirs de sa charge, et on aura rien à craindre d'une Chambre d'Assemblée remplie de membres independans.

Que le peuple s'en souvienne ; *le droit d'avoir une représentation libre de toute influence de la part des Officiers du Gouvernement, est l'essence de la Constitution Britannique,* c'est ce droit qui assure au peuple la surveillance sur ceux qui, en qualité d'officiers du Gouvernement, sont chargés de leurs interêts, et c'est cette surveillance qui est l'avantage le plus precieux de la constitution. Quant à celui de faire des loix, nous n'en avons guères besoin. Qu'on execute bien les loix qui sont faites; qu'on nous donne une bonne administration de la Justice; c'est ce qu'il nous faut; mais si les officiers du Gouvernement veulent nous priver, par le moyen d'une influence indue, de cette surveillance sur eux, qui seule peut nous assurer ces avantages: *que les Electeurs du Canada fassent voir qu'ils ne sont pas indignes de la confiance que le Roi & son Parlement reposent en eux, & qu'ils n'ont pas besoin d'être mis sous tutelle.* A

En cherchant dernièrement quelques pièces dont j'avois besoin dans les papiers de feu mon oncle, je tombai par hazard sur la lettre qui suit ; qui lui fut écrite de——, par un de ses amis, je crois qu'elle pourra être lue avec quelqu'interêt.

10 *Décembre*, 1792.

J'étois chez * * pour quelques affaires. Nous entrames dans le bureau. Comme il nous manquoit des papiers, il sortit pour les aller chercher, refermant la porte sur moi, et me laissa seul. J'avois trouvé un livre sur la table, je l'ouvris pour passer le tems et lisois avec une attention qui m'avoit empêché de prêter l'oreille à la conversation de 2 personnes qui étoient dans une chambre voisine. Je m'apperçus à la fin que leur entretien rouloit sur les affaires publiques. Je m'approchai dans ce moment, je regrettai alorsde n'y avoir pas donné toute l'attention qu'il meritoit. Je ne pus pas d'abord comprendre tout le fil de leur conversation, ils parloient à voix base, j'entendois seulement de tems en tems prononcer les mots de prejugés, de haine nationale, de religion, d'éducation ; je crus voir qu'ils en venoient à l'administration de la justice en ce pays, ils ne l'épargnoient pas. Jusque là ils paroissoient assez moderés, quoique peu d'accord. Ils en vinrent à la Cour d'Appel, la scène changea tout à coup. Dans ce moment j'apperçus une petite ouverture à la cloison, je regardai à travers, mais sa direction m'empêcha de distinguer les interlocuteurs. Je pus voir seulement le milieu du corps de 2 hommes assis vis-à-vis l'un de l'autre. L'un d'eux me parut très-corpulent, logé dans une ample redingotte d'une étoffe moëlleuse, une main dans son gousset, un bras appuyé nonchalamment sur une table qu'il avoit à côté de lui ; l'autre mince et fluet, legèrement vêtu, tenant à la main une canne qu'il manioit avec dexterité, comme pour se servir de contenance. Il avoit le ventre collé aux reins, et ne pouvant en faire la difference autrement que par ces marques exterieures, je les distinguerai, en appellant l'un *La Redingotte*, l'autre *Le Ventre plat*. *La Redingotte* parloit en apparence avec sang froid, il me paroissoit prononcer ses monosyllables avec gravité ; *Le Ventre plat* causoit avec vivacité et avec une grande volubilité, mais pourtant avec assez de grace. Dans ce moment le dialogue devint plus vif, ils haussèrent le ton, je pus entendre clairement ce qu'ils disoient. Je pris une plume, et j'ai écrit presque sous leur dictée le dialogue qui suit.

La Redingotte.—Monsieur, il n'y a pas à contenter les Canadiens, quelque chose que l'on fasse. Quel sujet raisonnable de plainte peuvent-ils avoir à ce sujet? Ils crient, ils murmurent, cependant on fait tout ce qu'on peut pour les satisfaire. Ils sont ingrats.

Le Ventre plat.—Ingrats! Monsieur, les Canadiens ingrats! Je suis surpris d'entendre sortir ce mot de votre bouche, vous m'avez avoué vous-même que vous n'aviez jamais connu d'hommes plus aisés à satisfaire, et qu'il suffisoit de ne les pas maltraiter pour en être adoré. Puisque nous en sommes sur cet article, permettez moi de vous demander si ces plaintes sont si mal fondées. Mettant à part la predilection ridicule que la plupart d'entre vous temoignent ouvertement pour un système de Jurisprudence civile étrangère à ce pays, et sans contredit bien inferieur à celui qui doit gouverner les decisions de nos Cours de Justices, le desir que vous manifestez de l'introduire ici, aux depens de notre fortune, de nos droits, de notre existence même ; pouvez-vous disconvenir que notre Cour, telle qu'elle est organisée, soit très-peu propre à faire valoir ces loix que nous avons tant de raisons d'aimer, et un interêt si essentiel à conserver. La plupart de ceux qui y siegent, n'ont pas la moindre teinture de Jurisprudence, ils n'en ont jamais fait aucune étude. Elle est composée de manière que les Juges des Cours inferieures, malgré les defauts qu'on leur reproche, sont superieurs sous ce rapport à ceux qui sont destinés à corriger les erreurs. Il y a plus, Monsieur, plusieurs ne sont point attachés à leurs places, ils ne sont point liés à leurs fonctions, ils ne sont point Juges d'état. Ils vont, ils viennent, ils se trouvent obligés de veiller

à leurs affaires particulières, ils voyagent, ils tiennent à des professions qui les dissipent ; si les choses restent sur le même pied, il viendra un tems où il n'y aura pas seulement de moyen pour les obliger à s'acquitter des devoirs de leur charge. La Cour manquera de membres. Des debiteurs de mauvaise foi éluderont leurs engagemens. On appellera des jugemens des Cours inferieures uniquement dans la vue d'obtenir du delai pour payer sa dette, ou pour se soustraire aux effets d'un jugement rendu sur la confession de la partie même. Les créanciers languiront et les debiteurs riront sous cap de cet ordre de choses qu'ils trouveront admirables. Les plaintes seront inutiles Il y a toujours quelqu'un qui gagnent au malheur des autres. L'incertitude desolante de leurs decisions sur les questions les plus faciles à resoudre, decouragera les citoyens au point d'abandonner leurs droits plutôt que d'avoir recours à un remede funeste et pis que les maux qu'ils souffriront.

La Redingotte.—Il peut être quelque chose de ce que vous dites, mais pour les Juges, Monsieur, ce sont des hommes intègres ; ils ont des talens, de la probite', des lumières; leur conduite est sans reproches; je suis surpris de vous entendre parler d'un ton si leste. Vous ne pourriez toucher à leur caractère sans injustice.

Le Ventre plat, remuant fa canne avec un air d'impatience.—Honnêtes tant qu'il vous plaira, Monsieur, je ne parle point d'eux comme hommes privés, c'est l'homme public que j'ai en vue Sont-ils propres à remplir les fonctions importantes dont ils sont charge's ? * * * a été' un marchand respectable. Je l'ai connu exacte sur les usances des lettres et billets de change tant pour lui-même que pour les autres, que sait-il autre chose ? Celui-ci avec toute sa science * * peut-il être un grand Jurisconsulte ? Il joue son rôle en Cour, mais il avoue lui-même que c'est comme le medecin malgré lui, parcequ'aussi bien il faut juger. Un autre * * a été' employe' toute sa vie en voyages de speculations d'interêts, peut-on croire que quelques années de sejour parmi des habitans d'un pays dont il ne sait pas seulement la langue, aient pu lui donner l'experience nécessaire pour juger les Jugemens même rendus sur des loix écrites dans une langue qui lui est étrangère, qu'il a ignorée juqu'à l'age de 40 ans, qu'il n'a pas même encore apprise.

La Redingote, s'agittant & faifant quelques mouvemens & remuant la chaife.—Oh! pour le coup, Monsieur, vous allez loin, il faudroit sans doute vous donner des Juges François à ce compte. Croyez-vous que le Gouvernement aille vous les choisir parmi ses ennemis; voilà de ces idées qu'on met au jour de tems en tems dans les conversations, et qui font germer les mecontentemens. On peut savoir vos loix sans avoir pratique' au Chatelet. Je pourrois vous citer Mr.——, un des meilleurs Jurisconsultes de ce pays, de votre aveu. Il ne parle pas François d'une manière parfaite ; ne peut-il pas s'en trouver d'autres ?

Le Ventre plat.—Monsieur ce n'est pas ce que je pretens, vous vous écartez de la question. Je suis bien éloigné de cette manière de penser. Sans traverser les mers, il y a assez d'hommes à talens dans ce pays pour suffire à nos besoins, mais Mr. ——que vous venez de citer est un exemple a l'appui de mon sentiment. Cet homme venu jeune ici avec des talens superieurs, un goût décide' pour l'étude, et de l'attachement à ses devoirs, à étudie' nos auteurs, il a approfondi nos écrivains, il a medite' nos loix, il est devenu habile. Il prouve par ses succès ce qu'on peut faire en s'appliquant avec soin à l'étude d'un système de Juris prudence aussi clairement et aussi savamment traité que l'est le nôtre, ce qu'on peut faire avec du genie et de l'application, mais cette étude demande une vie sedentaire, laborieuse et appliquée. Il est impossible que des hommes passent tout d'un coup d'un bureau de commerce ou d'affaires à une Cour Superieure, et puissent y remplir comme par inspiration des fonctions qui demandent dans tous les pays une étude de toute la vie pour se mettre en état de s'en acquiter dignement. J'étois dernièrement à dîner avec un——de nouvelle fabrique, on lui parloit de l'importance de sa charge, et des soins que demandoit une place où il contribueit de son suffrage à statuer et decider sur les interêts les plus chers et les plus essentiels de son pays. Il repondit bonnement: "Je n'y mets pas de façon, je m'en rapporte à l'avis de ceux qui sont censés avoir plus d'experience que moi sur ces matieres, et j'y donne tête baissée sans examen." N'est-il pas à craindre que nos Juges même pour le repos de leur conscience aient besoin d'imiter ce bon Israélite.

La Redingotte s'agitant avec plus de violence encore.—Vos observations sont malhonnêtes, réellement. Monsieur, cela est on ne peut plus Jacobite, vos expressions sentent la Revolution Françoise. On dit que beaucoup de gens ici se laissent éblouir par les succès de ces démagogues qui ébranlent la monarchie dans ce moment et soufflent jusqu'ici leur esprit désorganisateur. Nous nous en appercevons tous les jours. Il y a parmi nous de ses perturbateurs. On y mettra ordre. Avec je ne sais quel goût pour un ordre de chose qui n'a pas le sens commun, on s'accoutume à tout desirer, et à ne vouloir que des

changemens sans fin. (Haussant le ton) Abstenez-vous, Monsieur, de pareils discours en ma presnce, et mesurez vos expressions, je dois cette leçon au Gouvernement qui m'honore de sa confiance, vous devez du respect à ceux que vous insultez sans menagement.—Le Dialogue finit aussitôt, je vis disparoître la *Redingotte*, et entendis marcher à grands pas du cote' de la porte de l'appartement qui se referma aussitôt avec bruit. Le *Ventre Plat* se leva aussi et dit en frappant le plancher de sa canne quelques mots entrecoupés qui marquoient l'impatience et la colère dont il étoit animé. Il continua par un petit soliloque, je ne pus entendre que quelques mots entrecoupés dont je ne pus deviner exactement le sens. Il me sembloit très agité. Mr. * * rentra dans ce moment avec les papiers dont nous avions besoin, le silence regna dans l'appartement voisin, nous nous mimes à travailler. En sortant je remis au net le Dialogue que je vous envoye.

A L'Imprimeur du Canadien.

Je n'ai pu voir sans être peine' dans la dernière Gazette de Quebec, les débats que cette Gazette attribue à *l'Honorable Conseil Législatif* sur le Bill pour exclure les Juges de la Chambre d'Assemblée. L'Honble. Conseil Legislatif merite le plus grand respect, et on ne devroit pas souffrir que personne osât mal representer les Honbles. Membres qui le composent. Les discours remplis d'inepties que la Gazette de Quebec leur prête, tendent visiblement à diminuer la haute idée qu'on doit avoir de la sagesse de leurs délibérations.

Cette Gazette fait dire, par exemple, à l'Honble. Mr. De Lotbinière qu'un des argumens dont on s'étoit servi dans la Chambre d'Assemblés avoit été que *la qualité de Juge gênoit les élections au Poll*, et elle lui fait donner pour reponse à cet argument que les Juges ne pouvoient gêner ni intimider les Electeurs au Poll, *parcequ'ils n'étoient pas là en leur capacité Judiciaire.* Comment oser faire croire que l'Honorable Mr. De Lotbinière auroit voulu pallier sous de pareilles expressions, l'argument fait dans la Chambre d'Assemblée sur le danger de la corruption des Electeurs par l'esperance ou la crainte de gagner ou de perdre leurs procès, et qu'il auroit donné pour réponse, *que les Juges n'étoient pas au Poll en leur qualité Judiciaire.* Cette gazette fait encore dire à l'Honble. Mr. De Lotbinière qu'un des argumens de la Chambre d'Assemblée étoit que les Juges avoient *trop d'influence dans la Chambre* et qu'ils y donnoient *trop de poids à la Couronne*, ce qui est une fausseté. Il a été dit dans la Chambre non pas que les Juges y avoit trop d'influence, parcequ'il est bien connu qu'ils n'y en ont aucune, témoins les divisions de la Chambre sur le Bill pour les exclure, mais qu'il seroit *indécent d'y voir l'opinion des Juges affervie au Ministère*, et que cela tendroit à les dégrader dans l'estime du public; il y a été dit aussi qu'ils avoient jusque dans la Chambre cette influence honteuse qui dérive de leur charge, en imprimant à certains membres de la Chambre les craintes au sujet des procès qu'ils pourroient avoir, et il avoit éte' cité en exemple quelques paroles échappées à un membre dans ce sens.

Il n'est pas bien de faire croire au public que l'Honble. Mr. De Lotbinière auroit ainsi voulu pallier les vraies raisons qui avoient éte' données pour l'exclusion des Juges, et leur en substituer de radoucies et d'insignifiantes, telles que celles qu'on lui attribue dans la Gazette de Quebec. Mais ce qui paroît le pire, et que je ne crois pas exempt de quelque dessein, c'est que cette gazette nous dit que l'Hon. Mr. De Lanaudière a parle' deux fois avec *clarté* et *éloquence*, et qu'il a donne' des *raisons solides*, sans daigner les donner ces raisons; que cette même gazette dit que l'Hon. Juge Williams fit un discours *parfaitement appliqué au sujet*, sans nous en donner un mot, et surtout qu'elle ajoute que cet Hon. Juge fit sur *l'acte constitutionel l'argument le plus fort* de ceux qui avoient éte' faits, sans daigner en donner un seul mot, quoique tout fut très-court suivant cette gazette. Il paroît bien extraordinaire qu'on ait pris la peine d'imprimer une page de raisons futiles pour les attribuer aux Honbles. Membres du Conseil et qu'on ne donne pas les raisons solides données avec *clarté* et *éloquence*, et surtout cet *argument* sur l'acte constitutionel qui étoit le meilleur de tout. Il y a dans tout cela une grande partialite'.

Pour moi j'ai la plus haute idée de l'Honorable Conseil Législatif, et suis porté à croire que, s'il a rejette' le Bill, c'est qu'il a découvert quelque puissante raison qui n'avoit pas éte' apperçue par la Chambre d'Assemblée. Cette raison étoit probablement dans l'argument de l'Honble Juge Williams et dans la partie du discours de l'Honble. De Lanaudière, qui contenoit les raisons solides qui ont été supprimées. L'Editeur de la Gazette de Quebec ayant entrepris de donner les débats de l'Honble. Conseil Législatif, doit en toute justice donner fidèlement au public cet argument et ces bonnes raisons.

Un Observateur.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 20] SAMEDI, LE 2 AVRIL, 1808. [VOL. II.

BILL DES JUGES.

Débats du Conseil sur ce Bill donnés par UN SPECTATEUR.

Conseil Législatif, Mardi 15*e. Mars*, 1808.

L'Honorable Chambre étant assemblée, les portes en furent ouvertes au Public, à une heure de l'après midi, et un grand nombre d'auditeurs fut admis.—L'Honorable Conseil étoit compose' ce jour des Honorables Messieurs le Juge Dunn, Orateur, Baby, De Lanaudière, le Chevalier Johnson, De Boucherville, Caldwell, De Lotbinière, Taschereau & le Juge Williams.

L'Honble. Mr. De Bourcherville ouvrit la question en demandant que le Bill intitule', " acte pour " rendre les Juges inhabiles à être élus, ou à sie- " ger et voter dans la Chambre d'Assemblée, " qui étoit à l'ordre du jour, fut lu pour la seconde fois.—Le Bill fut en consequence lu pour la seconde fois. Après cette lecture, l'Honble. Mr. De Lotbiniere dit qu'il etoit convenable que la Chambre se formât en Comite' general, afin de discuter le principe du Bill, qu'il consideroit comme de très grande importance et proposa que la Chambre se formât maintenant en Comite' general.

L'Honble. Mr. De Lanaudière dit, que pour lui il etoit d'opinion de ne pas discuter ce Bill, et qu'il falloit le rejetter sans rien dire, que ce Bill n'etoit pas d'importance, et a propose' en amendement à la première motion que le Comite' fut pour le premier Juillet

L'Honble. Mr. De Lotbiniere dit que par respect pour le Conseil et par égard pour la Chambre d'Assemblée, ils devoient prendre le sujet en une serieuse consideration, et se former en Comité general, afin de mieux discuter le Bill, et faire voir que s'ils le rejettoient, ils avoient des argumens et des raisons à alleguer contre, et s'ils le passoient ils avoient pareillement des raisons pour le faire. Alors l'Orateur, l'Honble. Mr. le Juge Dunn, a demande' si la Chambre se mettroit en Comite' general, la Chambre y a concouru, en consequence l'Orateur a laisse' la chaire, et l'Honble. Mr. Baby a pris la chaire du Comite'

La Chambre etant en Comite' l'Honble. Mr. De Lanaudiere dit qu'ils avoient agi très irrégulièrement en se mettant en Comite' avant de decider sur sa motion d'amendement pour le premier Juillet. Et après quelques debats et explications à ce sujet, la premiere clause du Bill fut lue par le Greffier.

Pour lors l'Hon. Mr. De Lotbinière s'est leve' et a dit que les debats de la Chambre d'Assemblée ayant été' donnés au public et même imprimés, et qu'ayant assiste' lui-même à la Chambre d'Assemblée dans le cours des debats il devoit connoître les argumens qui avoient ete' faits en faveur du Bill dans cette Chambre et qu'il les regarderoit comme faits dans le Conseil, (et il a mis alors sur la table les Numeros du CANADIEN qui contenoient ces debats, en disant que son Honble. Ami (Mr. De Lanaudière) les lui avoient prêtés pour cela). Il dit qu'il rappelleroit ces argumens aux Honbles. membres du Conseil, et que ces argumens se réduisoient à ceux-ci.

1°. Qu'il étoit contre la dignite' d'un Juge de s'offrir comme Candidat à une Election, et de s'y faire nommer Representant.

2°. Qu'en sa qualite' de Juge il gênoit les Electeurs au Poll, et influoit sur eux.

3°. Que dans les debats de la Chambre les Juges étoient exposés, qu'ils influoient sur les membres et donnoient trop de poids à la Couronne.

4°. Que les Juges en Angleterre ayant leurs Sieges dans la Chambre des Lords on devoit envoyer tous les nôtres dans la Chambre du Conseil.

5° Qu'enfin les Juges étoient disqualifiés de Sieger dans la Chambre des Communes, par un Statut de Henry VI.

L'Honble. Monsieur dit que comme il se trouvoit contre le principe du Bill, il entreprendroit de refuter ces argumens. Sur le premier point savoir, qu'il étoit contre " la dignite' d'un Juge de " s'offrir comme Candidat à une Election, et " de s'y faire nommer Representant." L'Honble. Monsieur dit qu'il y repondroit, que dans un pays où le peuple étoit une partie respectable de la nation, où il formoit même une branche de la Législature, on ne pouvoit dire, ni même penser que de s'offrir pour le Representer fut au dessous d'aucune classe d'hommes, que les suffrages et le choix des Electeurs étoient des marques d'estime; et qu'ils honoroient ceux qui les obtenoient, que le caractère d'un membre de l'Assemblée étoit respectable, et qu'un Juge ne pourroit qu'en être honore'.

Sur le second argument, savoir, " qu'en sa qua- " lite' de Juge il gênoit les Electeurs au Poll, et " influoit sur eux. " L'Honble. Monsieur dit qu'-

au Poll les Juges ne pouvoient gêner ni intimider les Electeurs, parcequ'ils n'étoient pas là en leur qualité Judiciaire ; et que si on croyoit qu'ils pussent influer sur le peuple, cet argument pouvoit se faire contre tous ceux qui se presentoient. Un Colonel de milice, un Seigneur, un Marchand, un Avocat, un Notaire &c. pouvoit par ses accessoires et ses talens influer sur la masse du peuple : qu'il falloit de l'influence pour se faire nommer Representant, et que sans doute la Chambre d'Assemblée ne se glorifieroit pas de membres qui n'auroient aucune influence. L'Honble. Monsieur dit qu'il n'étoit résulté aucun inconvenient à sa connoissance que des Juges fussent au Poll. Que le Juge Walker avoit été élu sans tumulte, le Juge Panet avoit été élu unanimement et sans être present même au Poll, puisque lors de l'Election il étoit en Cour de Tournée à Vaudreuil, à dix lieues de Montreal, et que ce même Juge dit à cette occasion, en dinant chez lui à Vaudreuil, "Je juge ici, pendant qu'on me juge à Montreal." Que le Juge Foucher avoit été élu unanimement aux Trois-Rivières, mais qu'il ne pouvoit rien dire de la part qu'il avoit prise contre Mr. Hart, dans la dernière Election qui y eut lieu. Que pour Quebec il ne pouvoit rien dire.

Sur le troisième argument, savoir, "Que dans les "debats de la Chambre, les Juges étoient expo- "sés, qu'ils influoient sur les membres, et don- "noient trop de poids à la Couronne." L'Honble. Monsieur dit que la decence devoit être la base des debats d'une Chambre d'assemblée ; que cela étoit bien reconnu, que dans les occasions ou quelqu'un des membres s'éloignoit de ce principe, tout le monde crioit à l'*ordre* ! à l'*ordre* ! que ces mots annonçoient le deplaisir de la Chambre et étoient une censure sur celui qui s'étoit oublié : que l'argument que les Juges *donnoient trop de poids à la Couronne,* n'avoit pas été goute' par une Chambre d'Assemblée, qui chaque jour donnoit des preuves de sa loyauté ; que néanmoins cet argument pouvoit se faire dans l'Assemblée, parcequ'elle étoit la branche démocratique de la Constitution, que la Chambre du Conseil étoit la branche aristocratique de cette même Constitution ; et qu'il étoit convaincu que cette Honble. Chambre du Conseil n'oubliroit jamais qu'elle étoit placée entre les deux autres pouvoirs, afin d'arrêter les usurpasions que l'un voudroit faire sur l'autre. L'Honble. Monsieur dit que d'ailleurs on avoit éprouvé que la Couronne avoit toujours employé son influence pour le bien du Pays.

Sur le 4e. & 5e. argument, l'Honble. Monsieur dit, que quant au Statut de Henry VI, qu'il avoit entendu mentionner dans la Chambre d'Assemblée comme disqualifiant les Juges de sieger dans la Chambre des Communes, ce Statut n'existoit pas, qu'il en avoit fait les recherches avec ses amis, et ne l'avoit pas trouvé. Que ce Satut avoit été cité dans la Chambre d'Assemblée par un Honble. membre, homme de loi, qui avoit assuré qu'il existoit un tel Statut. Que des membres de l'Assemblée opposés au Bill lui avoient demandé de lui montrer, mais que cet Hon. membre n'avoit pu le faire, et que pourtant c'étoit à lui à prouver qu'il existoit et non aux autres à prouver le contraire, car c'etoit une maxime, qu'on ne prouve pas une négative ; et que puisqu'on n'avoit rien trouvé qui approchât de ce Statut, on devroit croire qu'il n'avoit jamais existé. Que quant a l'argument "que les Juges en Angleterre ayant leurs Juges "dans la Chambre des Lords, on devoit envoyer "tous les nôtres dans la Chambre du Conseil." Il avouoit que c'étoit l'argument le plus solide et le plus fort qu'on eût employé au soutien du Bill dans la Chambre d'Assemblée et qu'il prendroit plus de peine et s'étendroit plus pour le refuter.

L'Honble. Monsieur dit qu'on avoit très-mal representé les circonstances de cet argument ; que les douze Juges d'Angleterre ne Siegeoient pas dans la Chambre des Lords comme membres, qui avoient le droit d'y voter, qu'ils étoient seulement assistans à la Chambre Haute, et qu'ils y avoient voix consultative et non délibérative. Que leur qualité d'assistans à la Chambre des Lords, ne les privoit pas de leurs droits comme membre du corps des Communes d'Angleterre ; qu'ils étoient membres du Corps des Communes, *of the body of the Commons,* et l'avoient eux-mêmes reclamé, dans une instance celebre ; qu'il prouveroit ces avancés par plusieurs autorités.—L'Honble. Monsieur dit qu'il citeroit un Auteur très-respectable et bien connu, et a cité les passages suivans : Eunomus, sur les loix d'Angleterre, Vol. 4 page 56. "Les "deux Chambres du Parlement sont dans leurs "marches Législatives un echec l'une sur l'au- "tre : chacune possedant des privilèges impor- "tans et particuliers. La Chambre des Lords est "la plus haute Cour de Justice ; la Chambre des "Communes la plus haute Cour d'Enquête du "Royaume. Les Juges (les douze Juges) sont "assistans à la Chambre des Lords, mais sont "membres du corps des Communes, comme ils "s'en sont qualifiés eux-mêmes dans une occasion "precedente."

Le même, Vol. 3. p. 125, dit: "Les douze Ju- "ges assistent à la Chambre des Lords, mais sont "toujours membres du corps des Communes d'An- "gleterre." Que dans Showers, *cases in Parliament,* p. 117, dans la cause entre Bridgman et Holt, les

Juges d'Angleterre, dans leur réponse à la requête presentée aux Lords par la Duchesse de Grafton et Wm. Holt, disent: "Qu'ils se reservent dans "cette cause tous les droits qu'ils ont comme mem- "bres du Corps des Communes d'Angleterre."

Blackstone, vol. 1. p. 107. "En second lieu les "Lords ont droits d'être accompagnés et ils le sont "toujours par les Juges de la Cour du Banc du "Roi, et des Plaidoyers Communs et ceux des Ba- "rons de l'echiquier, qui sont au degre' de la coif- "fe, ou ont éte' faits Docteurs en loi; et aussi par "l'Avocat du Roi, lorsqu'il est Docteur en loi, et "les maîtres de la Cour de Chancelerie; afin qu'- "ils puissent donner leurs avis dans les points de "loi, et augmenter la dignite' des procédures. "Les Secretaires d'état, le Procureur et le Solici- "teur General avoient aussi coutume de se trouver "à la Chambre des Lords et ils ont encore aujourd'hui "regulièrement (comme les Juges &c.) leurs lettres "de sommation, émanées au commencement de cha- "que Parlement, *ad tractandum & consilium impen- "dendum*, quoique *non ad consentiendum*; mais depuis "quelques années, qu'il se font élire membres de la "Chambre des Communes, l'usage où ils étoient "d'assister à la Chambre Haute a cesse'."

Le même, vol. 1. p. 167. dit que "les douze Juges "d'Angleterre sont seulement assistans à la Cham- "des Lords, et qu'au commencement de chaque "Parlement ils reçoivent un Writ de Sommons "pour y assister."

Le même, vol. 1. p. 175. parlant des qualifications des Candidats pour la Chambre des Communes, dit "qu'ils ne seront pas du nombre des douze Juges, "parcequ'ils ont leurs sieges dans la Chambre des "Lords, pour y donner leur opinion consultative." La *Lex Parliamentaria*, p. 182. "Les Juges ne peu- "vent être élus, parcequ'ils sont assistans à la "Chambre des Lords."

Que la formule des Writs envoyés aux 12 Juges se trouve dans Sir Simon Ewes, p. 2 et 97; ils sont appellés pour donner leur voix consultative, et non pas pour voter.—L'Honble. Monsieur dit que d'après ces autorités il n'avoit aucun doute, dans son humble opinion, que les Juges ne fussent du Corps des Communes, et que comme tels ils ne pussent être élus pour sieger dans la Chambre basse; mais qu'ils ne se faisoient pas élire, parcequ'ils assistoient à la Chambre des Lords pour la dignite' de cette Chambre. Il dit que les membres du Conseil n'étoient pas des Lords, et qu'ils n'avoient pas le droit d'avoir dans leur Chambre des Juges assis sur des sacs de laine.—L'Honble. Monsieur ajouta que, si en Angleterre les Juges n'étoient pas disqualifiés, ils devoient encore moins l'être dans ce pays par notre Législation, qui à coup sûr n'avoit pas les pouvoirs de celle de la Grande-Bretagne; il dit que cette Province avoit bien la Constitution d'Angleterre, mais qu'il y avoit beaucoup de difference entre les deux pays.—Il dit que, quelqu'estime qu'il eût pour l'Honble. Chambre d'Assemblée, dont il avoit eu l'honneur d'être Membre, il ne pouvoit concourir dans un principe de disqualification, qu'il regardoit comme dangereux pour cette Province. Il ajouta que son Hon. ami (Mr. De Lanaudière) venoit de lui montrer qu'en 1770 la Legislature de New-York avoit passe' un semblable acte, mais que le Roi l'avoit revoque' par une proclamation. Enfin il termina son discours en proposant que le President laissât la Chaire, et demandât permission de sieger de nouveau le premier Juillet.——L'Honble. Mr. De Lanaudière s'est leve', et a dit qu'il avoit éte' d'opinion qu'il ne falloit pas discuter ce petit Bill, et qu'il le voyoit encore plus, parceque cela les avoit mis dans l'embarras; qu'il auroit fallu le rejetter sans le débattre. Il dit qu'il n'étoit pas assez d'importance, pour s'amuser à le discuter; que c'étoit bon en Angleterre de faire des Bills de cette nature, mais que dans ce Parlement surbordonne', dans cette petite Chambre d'Assemblée, de passer des Bills de cette sorte, c'étoit ridicule; c'étoit bon pour ce grand Royaume, mais non pour ce pays qui est de un à mille avec le Royaume.—Qu'elle gratitude! dit-il, envers les deux Juges qui siegent actuellement dans la Chambre d'Assemblée! quoiqu'après 16 ans où ces deux Honbles. Juges ont bien voulu donner leur tems et leurs lumières à la Chambre d'Assemblée, qui en a retiré les plus grands avantages, elle veut les exclure! Surtout l'Honble. Juge de Quebec qui fait l'ornement de la Chambre d'Assemblée! Il dit que pour lui il desiroit toujours les y voir; et qu'il voteroit pour remettre ce Bill au 1er. Juillet et qu'alors on le discuteroit.

L'Honble. Mr le Juge Williams s'est leve' et a dit, qu'il attendoit pour voter, à savoir si le 1er. de Juillet n'étoit pas un dimanche, et qu'il avoit envoye' voir pour cela. (Et le Greffier étant revenu avec un Almanac, et ayant dit que le 1er. Juillet étoit un Vendredi) l'Honble. Juge a continue' son discours et a dit que les deux Honbles. Membres, qui venoient de parler, avoient discute' la matière avec tant de connoissance qu'il n'auroit plus rien à dire,—qu'en verite' ces deux Messieurs avoient très-bien entendu ce sujet qui étoit d'importance. Il dit que la Legislature de ce pays n'avoit pas le droit de passer un tel Bill; il a cite' la 2Ie. section de l'acte de la 31e Geo. III. ch. 31. (l'acte Constitutionel), qui est en ces termes. "Pourvu tou- "jours et il est de plus statue' par la dite autorité

" qu'aucune personne ne pourra être élue comme " membre, pour servir dans l'une ou l'autre des " dites Assemblées, ni y sieger ni y voter, qui sera " membre de l'une ou l'autre des dits Conseils Lé- " gislatifs, qui seront établis comme ci-dessus " dans les dites deux Provinces, ou qui sera Minis- " de l'église Anglicane, ou Ministre, Prêtre, Ec- " clesiastique, ou Precepteur, soit suivant les rites " de l'église Romaine, ou sous aucune autre forme " ou profession de foi ou culte religieux." L'Hon. Juge dit qu'il n'y avoit que les Membres des Conseils Législatifs du Haut et Bas-Canada, et le Clergé de disqualifiés, et que ce Parlement n'avoit pas droit d'en disqualifier d'autres, parceque tous, tels que les Juges, Avocats, Notaires, Marchands, &c. étoient appellés à être élus, par cet acte. Il dit que les 12 Juges d'Angleterre ne se faisoient pas élire en Angleterre, parcequ'ils étoient honorés d'un Writ qui les sommoit d'assister à la Chambre des Lords; qu'ils siegent dans la Chambre des Lords pour assister les Lords dans les points de la loi, lorque les Lords siegent dans leur capacité Judiciaire, comme sur les appels de la Chancellerie ou d'autres Cours. Qu'ils assistent les Lords non dans des points de la loi écrite, parceque les Lords l'entendoient aussi bien que les Juges, mais sur la loi commune que les Juges sont censés mieux connoître. Que les Juges de Galles se font élire membres de la Chambre des Communes, et que c'est à qui obtiendra un siege, que lorsqu'il suivoit les Juges de circuit, un de ces Juges disoit qu'il ne vouloit pas prendre son rang, lors de la mort d'un autre plus ancien, parcequ'ils seroit oblige de rendre son siege vacant, dans la Chambre des Communes; que ce Juge disoit qu'il pourroit bien se faire réélire, après avoir rendu son siege ainsi vacant, mais qu'il n'avoit pas les moyens d'en faire les frais.

L'Honble. Juge dit qu'il n'étoit donne' aucune raison pour passer ce Bill, excepte' dans le Préambule où il est dit, *it is not proper ! it is not proper ! !* il n'est pas convenable ! il n'est pas convenable ! Qu'est-ce que cela veut dire ? Il n'est pas convenable que des Juges soient élus &c.! L'Hon. Juge dit qu'il connoissoit bien la proclamation du Roi, qui revoquoit un semblable Bill passe' par la Legislature de New-York. Enfin il dit qu'il voteroit contre le Bill.

L'Honble. Mr. Caldwell s'est leve' et a dit qu'il ne voyoit aucune raison pour passer le Bill, qu'on a besoin de lumières dans la Chambre d'Assemblée, que c'est des Juges qu'on doit le plus en attendre dans les cas difficiles; qu'il y a bien des membres eclairés dans la Chambre d'Assemblée, mais qu'on savoit bien qu'il ne l'etoient pas tous. Qu'il croyoit le Bill insconstitutionel, et que ni la Chambre ni le Conseil n'avoit le droit de le passer.

L'Honble. Mr. Tachereau dit que son Honble. Ami, (Mr. De Lotbiniere) avoit parle' avec beaucoup de connoissance sur le sujet; que sur les trois derniers points sur lesquels il avoit parle', il pouvoit être d'accord avec lui, mais que sur les deux premiers il en differoit beaucoup. Qu'il ne pouvoit pas y repondre pour le moment, parcequ'il n'etoit pas preparé; que depuis que ce Bill etoit entré au Conseil, son absence en Campagne et la maladie sérieuse d'une personne de sa famille qui l'interessoit beaucoup, ne lui avoient pas permis de s'occuper encore de ce Bill. Qu'il desiroit avoir du tems pour reflechir à ce Bill qu'il consideroit important. Et proposa en amendement que le President laissât la chaire et demandât permission de sieger de nouveau au premier jour.

L'Honble. Mr. De Lotbiniere dit qu'il etoit faché de ne pas pouvoir accorder la demande de son Honble. Ami, pour sieger au premier jour; mais qu'il falloit que cette question importante fût decidée lorsqu'il y avoit beaucoup de membres; que plusieurs membres eloignés desiroient s'en retourner.

L'Honble. Mr. Tachereau s'est encore leve' et a dit, que puisqu'ils vouloient rejetter le Bill, ils devoient au moins examiner, qu'est-ce qui y avoit donne' lieu; ils devoient voir quels inconveniens etoient resultés de voir des Juges au Poll, que peut-être les Juges se convaincroient d'après cela, qu'ils ne doivent pas se representer, que son Honble. Ami (Mr. De Lotbiniere) avoit bien parle' de quelques Elections de Juges, mais qu'il n'avoit pas parle' de toutes celles qui avoient eu lieu—que si toutes les Elections des Juges se faisoient comme celle, dont avoit parle' son Honble. ami, savoir, celle de l'Honble. Juge Panet, qui etoit à dix lieues du Poll, à son devoir, lors de l'Election, qu'il n'y auroit aucune raison de se plaindre, et qu'une telle Election se faisoit par la confiance qu'on avoit dans la personne que l'on nommoit; mais que malheureusement ce n'etoit pas toujours le cas, qu'on avoit vu des Elections où des Juges etoient compromis; qu'il n'etoit pas decent pour le caractère et la dignité d'un Juge d'entendre dire hautement que les voix, qui lui etoient données, etoient données par crainte ou par esperance et non par confiance. Qu'il ne convenoit pas de voir courir contre eux des billets noirs, des billets rouges, &c. Il dit qu'il voteroit néanmoins pour rejetter le Bill qui pouvoit être prematuré et dangereux. L'Hon. Monsieur dit qu'il n'etoit pas d'opinion, avec l'Honorable Juge, que le Parlement Provincial n'avoit pas le droit de passer ce Bill, qu'il etoit d'opinion que ce Parlement avoit le droit de le passer; et

qu'il pensoit bien que si les mêmes abus continuoient, ce Bill reviendroit et qu'à la fin on seroit obligé de le passer. Il dit que puisque le Comité paroissoit disposé à voter pour la motion principale, il ne s'y opposeroit pas.

L'Honble. Mr. De Lanaudière s'est encore levé et a dit qu'il falloit éviter d'entrer en detail sur la conduite des Juges, que c'etoit pour cela qu'il auroit voulu qu'on n'eût rien dit sur le Bill; que cela étoit serieux.—Que des billets noirs, rouges ou Jaunes (un Honble. membre a ajouté des cocardes), pouvoient courir contre les Juges, cela ne faisoit rien, qu'on savoit bien que dans une Election chacun en avoit pour sa quantum.

L'Honble. Mr. Caldwell a dit que si les Juges comportoient mal, il falloit prendre patience, qu'il savoit bien que malheureusement il y avoit des abus; mais que le remede qu'on vouloit y apporter étoit trop violent.—Qu'il falloit attendre, que peut-être cela seroit corrigé, que peut-être on trouveroit des moyens; que peut-être ils se corrigeroient eux-mêmes, et qu'à tout pêche' miséricorde, et que si, après avoir long-tems attendu, on n'obtenoit rien, hé bien, que le bon Dieu soit béni!

La question fut mise sur la motion pour que le President laissât la chaire et demandât permission de siéger de nouveau le premier de Juillet; ce qui fut accordé unanimement.

LUMIERES, ORNEMENT, DECENCE, LITTERATURE *en Langue Latine*, ESPIEGLERIE, GALANTERIE, &c.

Ce fut le Juge Foucher qui proposa dans la Chambre d'Assemblée, que *Mr. Hart professant la Religion Judaïque, ne pouvoit être admis à siéger dans cette Chambre.*

Mr. Mure dit à cette occasion qu'il seroit bien plus décent que cette motion vînt de la part de tout autre Membre, que de celle de l'Hon. Juge, parcequ'il étoit connu que l'Hon. Juge avoit été concerné et avoit pris une part active aux Trois-Rivières dans l'élection, contre Mr. Hart; que l'Hon. Juge étoit lui-même un des Représentans pour le Bourg. Qu'il proposoit cette motion lorsqu'il étoit question de l'exclure lui-même comme Juge. Qu'il étoit surprenant que l'Hon. Juge proposât cette motion sans donner aucune raison ni aucune lumière quelconque sur le sujet; que l'Honorable Juge paroissoit bien zélé pour voter, mais paroissoit peu en peine des raisons. Qu'on avoit beaucoup parlé des lumières des Honbles. Juges, mais que s'il falloit attendre celles de l'Hon. Juge pour asseoir un Jugement sur cette question importante, nous resterions éternellement dans les ténebres.

L'Honorable Juge De Bonne a cru aussi devoir ne pas donner ses lumières sur la question concernant les Juifs dans la Chambre d'Assemblée, quoiqu'il se soit déclaré ouvertement et chaudement, dans la Chambre, contre leur admission.

=

Lorsque la question fut mise sur le Bill pour exclure les Juges de la Chambre, l'Hon. Juge De Bonne fit des reproches aux Membres de ce qu'ils ne sentoient pas le tort qu'ils se faisoient en votant pour exclure les Juges, et ajouta (par espiéglerie) *nares... aures habent et non vident, oculos habent. & non audiebunt.* =

Extrait du Discours de l'Honble. Juge De Bonne dans la Chambre d'Assemblée, le 27 Fevrier dernier, sur le Bill des Juges.

Le Juge en Chef étant mort, la Législature ou du moins les deux Chambres n'étoient point complettes, n'y ayant point d'Orateur dans le Conseil, et on ne pouvoit procéder que quand les deux Chambres étoient complettes et organisées; il croyoit bien que tout ce qui avoit été fait Lundi se trouveroit être *non avenu & nul.* Car on demandera, y avoit-il un Orateur alors dans le Conseil? Ce sera alors une chose bien affligeante pour les amis du Bill, que cet enfant chéri se trouve être un enfant illégitime, et qu'après avoir été choyé et fomenté avec tant de soin, il se trouve n'être qu'un *Bâtard.* =

Dans le premier discours sur les Juges, l'Hon. Juge De Bonne parla des premiers tems de son dernier Mariage, et de ses occupations auprès de sa Lisette ou de sa Margnerite, et ajouta (galamment) qu'il aimeroit bien mieux être auprès d'elle, que d'être dans la Chambre.

=

Extrait du discours de l'Honble. Juge De Bonne, tel que rapporté par le COURIER, N°. 11. "Nous l'avons decouverte et un Honble. membre "du Comté de Northumberland nous l'a expliquée. Je n'osois pas le dire, mais les Juges ont "trop d'influence dans cette Chambre, ils sont "trop sous l'influence du Gouvernement."

Ce seroit un mensonge de la part du COURIER ou du membre du Comte' de Northumberland d'avoir dit que l'Honble. Juge De Bonne avoit de l'influence, car le COURIER ajoute après son discours: "La Chombre s'est divisée sur cette question, oui 9. non. 20." (majorité de 11 contre la motion de l'Honble. Juge).

=

L'Honble. Juge De Bonne dans ses discours sur les Juges dit *que les Juges faisoient l'ornement de la Chambre.*

Mr. le Chevalier de Boufflers ayant fait six vers sur les deux rimes suivantes, on le défia d'en faire trente. Il en fit beaucoup plus, comme on voit.

LE CHEVAL ET LA FILLE, *CONTE.*

Dans un santier passe un cheval,
Chargé d'un sac & d'une fille.
J'observe en passant le cheval;
Je jette un coup d'œil à la fille,
Voilà, dis-je, un fort beau cheval;
Qu'elle est bien faite, cette fille!
Mon geste fait peur au cheval;
L'équilibre manque à la fille;
Le sac glisse à bas du cheval,
Et sa chûte entraîne la fille.
J'etois alors près du cheval;
Le sac tombant avec la fille,
Me renverse aux pieds du cheval,
Et sur moi se trouve la fille,
Non assise comme à cheval
Se tient d'ordinaire une fille;
Mais comme un garçon à cheval.
En me trémoussant sous la fille,
Je la jette sous le cheval,
La tête en bas; la pauvre fille!
Craignant coup de pied de cheval,
Bien moins pour moi que pour la fille,
Je saisis le mors du cheval,
Et soudain je tire la fille
D'entre les jambes du cheval,
Ce qui fit plaisir à la fille.
Il faudroit être un franc cheval,
Un ours, pour laisser une fille
A la merci de son cheval:
Moi, j'aide au besoin femme ou fille.
Le sac remis sur le cheval,
Je voulois remonter la fille.
Mais bon! voilà qne le cheval
S'enfuit & laisse là fille.
Elle court après le cheval,
Et moi, je cours après la fille,
Il paroît que votre cheval
Est bien fringant pour une fille,
Lui dis-je, au lieu de ce cheval,
Ayez un âne, belle fille.
Il vous convient mieux qu'un cheval;
C'est la monture d'une fille,
Outre les dangers qu'à cheval,
On court en qualité de fille,
On risque en tombant de cheval,
De montrer qu'on est une fille.

LE SOUSSIGNE' informe le public qu'il a loué dans la maison de Mr. Waxler, (ci-devant celle du Dr. Denechaud,) sur la Rue St. Jean, des appartemens convenables pour une ECOLE, qu'il commencera dès qu'il aura quelqu'encouragement; il enseignera le François, l'Anglois, le Latin & l'Arithmétique. *Quebec*, 16*e. Mars*, 1808.

N. B. Le Soussigne' occupe presentement les appartemens sus-dits; on l'y trouvera le matin depuis neuf heures jusqu'à onze; l'après midi, depuis une heure & demie jusqu'à cinq.

JACQUES VALLERAND.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement.—Un lopin de terre situé sur la Rivière St. Charles entre les terres de Messrs. Desbarats et Montreuil, avec une maison neuve et une grange et étable en bon ordre Pour les conditions, on s'addressera au DR. BLANCHET, rue des Pauvres.

Quebec, 10 Mars, 1808.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Riviere Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derriere la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Riviere Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12*e Octobre*, 1807.

A VENDRE

Et la possession à prendre au mois de Mai prochain,

Cette grande et belle maison en bois de 76 pieds sur 26, bâtie près de l'Eglise de Kamouraska, sur un terrein de quatre arpens sur toutes faces, sur lequel sont aussi érigés deux hangards en bois, avec deux jardins conplantés d'arbres fruitiers, le tout étant dans le meilleur état que possible.

Item—Un Lopin de terre adjacent le lopin ci-dessus, ayant deux arpens de front sur dix arpens de profondeur. Et quiconque desirera acquerir le tout ou partie, pourra s'adresser sur les lieux au Propriétaire François Perrault, ou à Pierre Laforce Ecuyer, Notaire resident à Quebec.

Québec, 12*e. Janvier*, 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 21] SAMEDI, LE 9 AVRIL, 1808. [VOL. II.

Lettre d'un Monsieur à son ami, &c.

MONSIEUR,

Vous me demandez des details sur les debats de la Chambre d'Assemblée. Je vous avoue que je suis assez en peine pour vous en donner, mes occupations ne me permettant pas souvent d'y aller. En outre les membres se trouvent actuellement en très petit nombre et il est impossible de faire passer aucune mesure qui ne soit pas du goût du *petit Ministère*. De-là vous pouvez juger du grand inconvenient qui resulte de ce que les membres ne soient point payés. Car est-il raisonnable d'exiger qu'un membre éloigné, qui aura passé deux mois environ à Quebec, n'aille pas faire un tour chez lui pour vaquer à ses affaires privées. Ainsi pour vouloir menager cinq sols on en perd trente.

Cependant on a dernièrement agité dans la Chambre la fameuse question des tenures en franc et commun socage. Cela, comme vous pensez, a singulièrement déplu à quelques uns de nos membres. Il est singulier que dans toutes les questions de cette importance, l'on prenne toujours tant d'humeur : et quand on manque d'argumens, l'on se jette impitoyablement sur les lieux communs. Par exemple, pour renvoyer cette question, on a dit qu'il étoit injuste et cruel d'ajouter de nouvelles charges à des concessions faites et garanties franches de tous droits de cens et rentes et de lots et ventes. Voilà sûrement un argument qui paroit specieux au premier coup d'œil, et rien n'est pourtant plus louche que cet argument, Pour raisonner juste, il faut prendre la chose dans sa nature même. Car quel seroit le motif de la Chambre pour recourir à une mesure aussi rigoureuse ? Pourroit-on la supposer capable d'agir sans but ou sans plan determiné ? Non certainement : la Chambre, en proposant une tel mesure, doit avoir une raison bien forte pour le faire. Car, independamment que la Législature a le droit de faire tel changement ou telle altération dans la tenure des terres de cette Province, il y a bien sûrement de quoi prendre l'épouvante en voyant la plus belle partie du Canada se peupler et s'établir par des Americains. En verité, peut-on penser à ces établissemens de sang froid !

Où seroit donc l'*injustice* et la *cruauté* de renvoyer chez eux des gens qui, dans le cas de rupture entre l'Angleterre et les Etats-Unis, ne prendroient point notre parti, pour abandonner celui d'un père ou d'un frère ou d'un ami dont les idées de licence n'ont point de bornes. Nous n'avons point besoin de ces gens-là, et je pense qu on devroit s'en débarasser par tous les moyens possibles.

Mais pourquoi tant crier à l'injustice à la proposition d'une loi qui tend à éloigner de dessus nos terres un peuple qui menace d'envahir soit par argent ou autrement toutes les proprietés Canadiennes. Cette invasion, qui ne s'opère que sourdement, est cent fois plus terrible dans ses conséquences qu'une invasion ouverte et declarée. Si nos Ministres ont eu raison de diriger une flotte contre le Danemarc, dans le tems où il existoit une neutralité apparente entre les deux nations, je ne vois pas pourquoi l'on negligeroit de prendre des mesures qui nous mettroient à l'abri d'une invasion semblable, surtout lorsque notre acte constitutionel nous y autorise. J'avoue néanmoins qu'il n'y a que l'*amour de soi* ou de sa *propre* conservation qui justifie de semblables mesures. Car, malgré que les nations de l'Europe aient pretendu revoquer en doute la moralité de notre expedition contre Copenhague, il n'y a rien néanmoins dans cette demarche qui soit defendu par les loix prescrites à tous les être de la nature, savoir, que chaque individu a droit de veiller à sa conservation. Ainsi, l'assassin qui attente à la vie de son semblable mérite la mort. Mais on dira que c'est un acte odieux d'hostilité commis au sein de la paix et en face d'un traité solemnel. Point du tout: la neutralité ou plutôt le traité de paix entre l'Angleterre et le Danemarc a cessé du moment que le traité de Tilsit a été conclu et signé par les deux Empereurs. Dès l instant de ce traité les rapports ou les relations politiques du Danemarc avec l Angleterre et avec la France ont été entièrement changées : celle-ci en acquerant un pouvoir illimité sur la force publique de cette malheureuse puissance, celle-là en perdant toute son influence sur le continent. Ce traité créoit donc un ennemi de plus à l'Angleterre, qui lui convenoit au plutôt de mettre hors de combat; et c'est ce que nos Ministres ont eu raison de faire. Ainsi, malgré que cette action paroisse bien injuste en elle-même, elle est néanmoins justifiable par les circonstances qui l'accompagnent.

On a dit aussi qu'il etoit dangereux et impoli-

tique d'agiter une question semblable dans un tems ou nous etions sur le point d'une rupture avec l'Amerique. Je trouve au contraire que c'est le moment favorable pour prendre des mesures qui puissent ôter le goût aux Americains de venir s'établir en Canada. Veut-on attendre pour les renvoyer qu'ils soient en plus grand nombre que nous. Quand on est reduit à dire qu'il est *impolitique*, qu'il est *dangereux* de traiter une semblable question dans un tems ou nous devons être maîtres chez nous, c'est qu'on a deja un grand penchant pour vivre avec eux.

D'ailleurs qu'a-t-on à craindre des Etats-Unis d'Amerique? Rien du tout: il ne faut qu'un ou deux brigands pour renverser cette Constitution enfantée, dit-on, par la sagesse. Il n'y a pas dans le monde, un Gouvernement plus foible et plus facile à renverser. Il y a dans ce gouvernement une multiplication de rouages qui ne peuvent jamais mouvoir en unisson et sans courir risque de se briser; et c'est ce Gouvernement que nous devons craindre!

Il ne faut pas être grand politique pour prévoir que cette Constitution, ce chef d'œuvre de la sagesse humaine, tire à sa fin, et qu'avant six mois cette nation si sage et si éclairée va devenir la proie soit de la France ou de l'Angleterre. Car que peut faire une nation foible qui compte à peine 3000 hommes de troupes, dispersés sur un territoire immense, contre le souverain des mers ou du continent de l'Europe! Il faut alors faire, ce qu'on a fait, c'est-à-dire, se renfermer chez soi, jusqu'à ce qu'il plaise à quelqu'un d'aller enfoncer les portes, et jugez si la chose est bien difficile, quand on peut le faire impunément.

Mais on dira à cela que ce peuple est riche, entreprenant et populeux. Oui, ce peuple peut être riche, quand on le laisse paisiblement faire le Commerce du monde entier et qu'il est protégé par les étrangers. Mais que va-t-il devenir actuellement? Rien du tout: les beaux jours de sa prosperite' sont passés, et chacun sera d'accord à le restraindre sur sa liberte' de commerce; on va lui faire faire une juste retribution pour les faveurs passées.

Quant à sa population qui est actuellement, on peut dire nombreuse, c'est un cahos qu'aucun de leurs politiques ne pourra debrouiller de sitôt. En effet, que peut-on faire d'une multitude aveugle, lorsque chacun se croit en droit de commander, ou lorsque ses chefs sont à la discretion du plus haut encherisseur. Ainsi tout concoure à faire croire que nous n'avons rien à craindre d'un peuple qui merite à tous égards le titre de jeune.

Madlle. De Gournay & Racan.

Après la mort de Montagne Madlle. De Gournay, fille adoptive de ce Philosophe, tourna toutes ses affections du côte' de Racan, qu'elle ne connoissoit que par ses ouvrages, où les éloges étoient assez ordinairement prodigués. Comme elle espéroit y avoir part, elle fit ce qu'elle put pour se procurer la visite de ce Poëte. Elle employa l'entremise de quelques personnes qui en fixèrent l'heure et le jour. Deux amis de Racan, à qui il avoit dit qu'il la devoit visiter, voulant se divertir, le devancèrent au jour fixe', et s'y rendirent l'un après l'autre sous le nom de Racan. Le premier fut extrêmement bien accueilli. La visite se passa en complimens de part et d'autre. Après cette entrevue, le second se presenta. On annonce de nouveau à Madlle. De Gournay Mr. Racan. Elle suppose qu'il avoit oublie' quelque chose, et se disposoit à lui faire un compliment là-dessus, lorsqu'en l'appercevant elle ne le reconnoit plus; et lui demande fort serieusement s'il est bien Mr. Racan, lui racontant ce qui vient de lui arriver. Celui-ci paroît surpris au-delà de toute expression, se recrie sur le tour qu'on lui a joue', et promet bien d'en tirer vengeance; renchérit sur les complimens que lui avoit faits le precedent. Il la loua sur ses ouvrages; à l'entendre ses productions étoient incomparables. Enfin il la laissa encore plus satisfaite que le premier. Sur ces entrefaites arrive Racan lui-même. On l'annonce. *Comment*, dit Madlle. De Gournay, *toujours des Racans.* Cependant elle se presente encore et toute courroucée lui adresse ces paroles: *Vous venez auſſi ſans doute pour m'inſulter. Cela eſt on ne peut plus impertinent.* Racan étourdi de l'apostrophe, balbutie quelques mots. Il n'étoit pas trop ferre' parleur. Sa surprise et son embaras confirment Madlle. De Gournay dans ses soupçons. Elle s'irrite encore d'avantage, et croyant que c'étoit veritablement un troisième acteur qui vouloit faire de sa personne le heros d'une farce, pour la rendre ridicule, prend sa pantouffle, et la fait jouer avec adresse sur le pauvre Racan qui, toute reflexion faite, jugea prudent de se sauver. Ménage, qui rapporte la scène, ajoute que Bois Robert la racontoit à qui vouloit l'entendre; qu'il en plaisantoit même en presence de Racan. Lorsqu'on demendoit à ce dernier si cela étoit vrai? *Oui da*, disoit-il, *il en eſt quelque choſe.*

A quoi l'on fait fortune.

On fait fortune en vendant;
On la fait en demandant.
On fait fortune en rampant,
En agiotant,

Surtout en flattant;
Mais un moyen excellent,
C'est de la faire en volant.

QUEBEC, 9 Avril, 1808.

Nous avons reçu Mardi dernier la malle de Février. Elle nous apporte des nouvelles jusqu'au 6 Fevrier, dont nous avons donne' quelques extraits.

Londres, 19 Janv.—La Gazette de Samedi contient la nomination de Sir George Prevost, Baronet, comme Lieutenant Gouverneur de la Nouvelle Ecosse, à la place de Sir J. Wenthworth, et aussi commandant des troupes dans cette Province, avec le rang local de Lieutenant General.

Cent mille livres sterling furent mises à bord de la frégate Surveillante, qui doit meuer M. Hill au Brézil.

29 Janv.—Hier les deux Chambres du Parlement passèrent un vote de remerciment à l'armée et à la marine employées à Copenhague. Il fut opposé dans la Chambre des Lords par les Lords Holland, Grey et Lauderdale, et dans la Chambre des Communes par Messrs. Ponsonby, le nouveau chef de l'opposition, Windham, Tierny, Whitbread, Elliot, Ellis et Sir Francis Burdett. Pour 100 contre 19.

Il fut tenu le 16 de ce mois à Dublin, une Assemblée des Catholiques, lorsqu'il fut resolu de presenter au Parlement leur ancienne pétition.

Le procès du General Whitelocke commença hier à Chelsea.

La correspondance entre le Gouvernement Autrichien et le nôtre au sujet de la Paix, a été' mise devant le Parlement. Les deux premières notes concernent la médiation proposée en Avril dernier. La 3e. est du Prince Stahremberg datée du 20 Nov. et annonce le desir de l'Autriche pour une paix maritime. La 4e. est la reponse de Mr. Canning, annonçant le desir constant de sa Majeste' de négocier sur une base d'égalite'. La 5e. est du Prince Stahremberg, datée du 1er. Janv. dans la quelle il dit qu'il est autorise' par sa Cour, en conformite' aux desirs de celle des Thuilleries, de proposer au Gouvernement Anglois d'envoyer des Plénipotentiaires à Paris, pour traiter pour une paix generale avec toutes les puissances en guerre avec l'Angleterre. La 6e. est la reponse de Mr. Canning, et est datée du 8e. Janvier, dans la quelle il dit que comme le Prince Stahremberg n'a rien produit pour montrer qu'il est autorise' d'entrer en explication de la part du Gouvernement François, sa Majesté ne peut l'autoriser à parler en son nom. Que quant à la place de négociation, sa Majeste' ne consentira jamais à l'avenir d'envoyer des Plénipotentiaires dans la capitale de ses ennemis. Les 7e. 8e. et 10e concernent les passeports du Prince de Stahremberg.

Fev. 2.—Les troupes qui vont dans l'Amerique Septentrionale avec Sir George Prevost, s'assemblent à Portsmouth. Le 7e. et le 8e. regiment sous le commandement de l'Hon Col. Pakingham et le Col. Houghton, sont déjà embarqués; le 13e. commande' par le Col. Colville est en marche de Plymouth, et le 5e. bataillon du 60, commande' par le Baron Rottenburg, a fait voile de Cork pour Portsmouth.

Un Bill pour continuer l'acte de commerce Americain a été' introduit dans la chambre des Communes.

Il y a eu depuis quelques jours des bruits en circulation d'un embergo general qui a eu lieu en France, et d'une déclaration de guerre par la Russie contre la Suede.

Paris, 25 Janv.—Le Sénat a décrete' la levée de 80,000 conscripts pour l'année 1809 qui seront pris parmi les jeunes gens nés depuis le 1er. Janv. 1789 jusqu'au 1er. Janvier 1790.

Copenhague, 20 Dec.—Une lettre de Gottenbourg dit que le Roi de Prusse est reduit à une condition la plus affligeante. Bonaparte insiste à occuper Stettin, Custrin, Glogau Colberg et Graudentz, et que la Prusse soutienne les garnisons qui doivent se monter à 40,000 hommes, et s'oblige de payer annuellement deux millions et demi de piastres. Tout le revenu laissé à la Prusse n'excederoit pas un million de piastres. La rarete' des provisions dans toute la Prusse produit la plus grande détresse.

Copenhague, 10 Janv.—Les derniers avis de Vienne disent que la Turquie Européenne éprouvera un changement considerable avant qu'il soit peu; et que l'Autriche prendra une part active dans les mesures qui doivent être adoptées à cet effet.

Les Gazettes de Boston du 24 du mois passé contiennent des nouvelles de Londres du 18 Février.—Il est dit que tout commerce quelconque au Hollande a été défendu par un nouveau décrêt de Bonaparte; que des troupes russes sont en marche contre la Suède, et que l'expédition sous les ordres du General Prévost avoit fait voile pour Halifax.

Les Flottes.—L'Amiral Duckworth, dans le Royal-George de 100 canons, avec les vaisseaux, le Neptune de 98, le Téméraire de 98, le Dragon et le Tonnant de 80 chaque, a jette' l'ancre dans le Chesapeake le douze de Mars au soir. Cette flotte

est partie de la Manche le 17 Janvier à la poursuite de l'escadre de Rochefort composée du Majestique de 120 canons, l'Ajax de 80, et le Lys, le Suffrein, le Magnanime et le Jemappe de 74 chaque ; la corvette Flore et la Surveillante Brigantin. La flotte angloise avoit été aux Iles, et devoit repartir du Chesapeake dans 48 heures. L'escadre Françoise a été vue le 4 Mars par les 27° 18 de la latitude—longitude 69, portant sur le Nord.

Le York de 74, l'Intrepide 64, le Captain 74, avec seize transports chargés de troupes venant de Madère, sont arrivés à la Barbade le 31 Janvier. Le 20 Fevrier la Martinique étoit bloquée par cinq vaisseaux et 4 fregates, sous les ordres de l'Amiral Cochrane.

Boston, 24 Mars —On a reçu des nouvelles de Washington jusqu'au 18. Elles contiennent le message suivant au Senat et au Congrès des Etats-Unis:—"J'ai jusqu'ici communiqué au Congrès, les Décrêts du Gouvernement de France, du 21 Nov 1806, et d'Espagne, du 19 Fevrier 1807, avec les ordres du Gouvernement Britannique de Janvier et de Novembre 1807.

Je transmets presentement un décrêt de l'Empereur des François, du 17 Decembre 1808, et un semblable décrêt du 3 Janvier, de sa Majesté très-Chrétienne. Quoique le decrêt de France n'ait pas été reçu par une communication officielle, cependant les differentes voies de promulgation par les quelles il est parvenu en la possession du public, avec le témoignage formel fourni par le Gouvernement Espagnol dans leur décrêt, ne nous laisse aucun doute qu'un tel décrêt aît eu lieu. Ces décrêts et ces ordres pris ensemble, équivalent à une déclaration que tous les vaisseaux neutres trouvés en pleine mer, quelque soit leur cargaison, ou le port de leur départ ou de leur destination, seront regardés comme prise legale: et ils prouvent de plus en plus la necessite' de retenir nos vaisseaux, nos matelots et proprietés dans nos havres, jusqu'à ce que les dangers auxquels ils sont exposés, puissent être ôtés ou diminués.

THOs. JEFFERSON.

Ce qui suit est la partie de la clause de l'acte Americain, en addition à l'acte d'embergo supplémentaire, actuellement en force, qui affecte le commerce entre cette Province et les Etats-Unis.

Sect. 4.—Et qu'il soit de plus statue' qu'il ne sera pas loisible d'exporter des Etats-Unis, en aucune manière que ce soit, aucunes marchandises, ou effets, du produit ou manufacture étranger ou domestique, et si quelques marchandises ou effets sont durant la continuation de l'Acte intitulé, "Acte qui met un embergo sur tous les navires et vaisseaux dans les ports et havres des Etats-Unis, et de l'acte supplémentaire à l'acte le dernier mentionné, sont exportés des Etats-Unis, en contravention aux prohibitions de cet acte, soit par terre ou par eau, les vaisseaux, chaloupe, cage, charette, chariot, traîne, ou autre voiture, dans lesquels ils seront exportés, avec les agrès, apparaux, chevaux, mules, et bœufs seront confisqués, et le propriétaire ou les propriétaires de telles marchandises ou effets, et toute autre personne sciemment intevessée dans telle exportation prohibée, encourront chacun respectivement et payeront une somme n'excédant point dix mille piastres pour chaque telle offense."

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef d'accorder à Mr. Richard B. Hay une commission d'Arpenteur pour cette Province, en date du 7 du present.

L'Honorable Conseil Legislatif a ordonné l'impression de 400 copies du Bill qui regle les Notaires, pour être distribuées aux membres du Parlement, aux Juges à Paix et aux Notaires de cette Province.

Il paraît qu'il a été nommé six Inspecteurs de la Milice Canadienne. Le Major Thorton est un de ces Inspecteurs.

Marié,—Mardi au soir, Mr. James Fogo, Lieutenant de l'Artillerie Royale, à Mademoiselle M. Holmes, fille ainée de Mr. le Dr. Holmes, tous deux de cette Ville.

A VENDRE ou à LOUER immédiatement.—Un lopin de terre situé sur la Rivière St. Charles entre les terres de Messrs. Desbarats et Montreuil, avec une maison neuve et une grange et étable en bon ordre. Pour les conditions, on s'addressera au Dr. BLANCHET, rue des Pauvres.

Quebec, 10 Mars, 1808.

A BESOIN D'UNE PLACE,—Soit dans un magazin en gros ou en detail, un jeune homme qui a des connoissances et des qualités particulières pour cette profession. S'adresser à l'Imprimerie Canadienne.—*Québec, 9e. Avril*, 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 22] SAMEDI, LE 16 AVRIL, 1808. [VOL. II.

Monumens Religieux.

En Suisse, à Indelbank, près de Berne, l'église où se trouve le tombeau de madame Lagnans, qui mourut en 1775, en donnant le jour à un enfant qui ne lui survécu que quelques minutes. M. Graal, sculpteur allemand, fut charge' de faire le tombeau qui devoit renfermer la mère et l'enfant. Il imagina de représenter madame Lagnans au moment de la résurrection. Aprés avoir creuse' dans l'église une espece de fosse assez profonde pour contenir une statue de grandeur naturelle, il posa sur cet enfoncement une grande pierre fendue inégalement d'un bout à l'autre, et formant un vide qui laisse voir la jeune femme couchée dans son cercueil ; elle paroit se réveiller ; elle tient son enfant d'une main, et de l'autre elle soulève une pierre detachée qui touche encore sa tête ; la noblesse, la candeur et l'innocence de sa figure, la joie pure et céleste qui brille sur son visage, donnent à sa physionomie une expression aussi touchante que sublime. Il ne manque à ce tombeau que d'être executé en marbre. L'épitaphe est digne du monument : elle est écrite sur la pierre, et, malgre' les larges fentes qui coupent l'écriture, on peut la lire aisément ; elle est écrite en allemand : on y fait parler madame Lagnans. En voici la tradition littérale :

" J'entends la trompette ; elle pénètre jusqu'au " fond des tombeaux. Réveille-toi, enfant de dou- " leur ; le Sauveur du monde nous appelle, l'em- " pire de la mort est détruit ; une palme immor- " telle va couronner l'innocence et la vertu.

" Seigneur, me voilà avec l'enfant que tu m'as " donne'."

Monts-de-Piété,

Il paroît, dit M. de Lalande, que le premier Mont-de-Piéte' fut établi à Orviette, par le pape Pie II, vers 1463, et ce fut pour empêcher l'excessive usure des Juifs, qui abusoient de la situation des pauvres et des gens endettés, en prêtant sur gages à des interêts exorbitans. D'autres attribuent cette utile institution à ce pape si célèbre par ses vertus et par la protection éclatante qu'il accorda aux arts, (Léon X). Les deux plus fameux Monts-de-Piéte', en Italie, sont ceux de Turin et de Naples. Le bâtiment actuel du grand Monts-de-Piete', à Naples (car il y en a plusieurs), est fort beau : il fut fait en 1598, sur les desseins de Fontana ; il y a quelquesbonne speintures dans l'église. On y prête sur toutes sortes de gages et sans interêts, pendant deux ans, si la somme empruntée n'excède pas la somme de dix ducats ; ce qui revient à 43 livres de notre monnoie. Cette charite', si utile au peuple, meritoit bien que les papes donnassent à ces établissemens le surnom de *pieux*. C'est ainsi que le concile de Trente les désigne. Quand l'emprunteur demande un tems plus considerable que deux ans, ou une somme au-dessus de dix ducats, on exige un interêt qui est regle' sur l'état actuel du commerce. Tous les Monts-de-Piete' d'Italie observent ces mêmes loix. Les gages se vendent au bout de trois ans, si l'on ne fait pas rafraîchir les billets. Comme il n'y a point de depôt plus sûr et plus sacre', beaucoup de particuliers y deposent de l'argent et des bijoux. La maison fait aussi des aumônes, et marie des filles sur les profits de la banque. On est si convaincu, à Naples, de l'utilite' et de la saintete' de cet établissement, qu'on le nomme, dans les actes, *sac o monte*. Le peuple croit même que les gages qu'on y depose, habits, vêtemens de toute espece, y sont miraculeusement garantis de toutes sortes d'insectes. Ces idées religieuses inspirent un tel respect pour la banque du Mont-de-Piete', que, dans les séditions les plus violentes et dans les tems où l'on pilloit impunément par toute la ville, on n'a jamais fait la moindre entreprise contre cette maison ; les seditieux eux-mêmes y mettoient des sauvegardes, et les ministres du Mont-de-Piete' y remplissoient leurs fonctions avecau tant de tranquillite' qu'en pleine paix. Les magazins de cette maison sont prodigieux et remplis de meubles, bijoux' habits, &c. et de richesses eblouissantes, gages fastueux d'une pauvrete' réelle et secrète.

PARLEMENT PROVINCIAL
DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF, 14 Avril 1808.

JEUDI, à trois heures, son Excellence le Gouverneur en Chef s'est rendue au Conseil Législatif, où étant assis sur le Trône, avec les ceremonies ordinaires, le Gentilhomme Hussier de la Verge Noire a été' commande' par l'Honorable Orateur de signifier le plaisir de son Excellence que l'Assemblée se rendit auprès de son Excellence

immédiatement ; et l'Assemblée etant venue, avec son Orateur, le Greffier de la Couronne en Chancellerie a lu les Tîtres des Bills suivans :

Acte qui continue encore, pour un tems limite', et amende un acte passe' dans la quarante troisième année du regne de sa Majeste', intitule', " " Acte qui etablit des reglemens concernant les e- " trangers et certains sujets de sa Majeste' qui ay- " ant reside' en France, viennent dans cette Pro- " vince ou y resident."

Acte qui continue encore, pour un tems limite', un acte passe' dans la quarante troisième année du regne de sa Majeste', intitule' " acte pour la meil- " leure preservation du Gouvernement de sa Ma- " jeste', tel qu'il est heureusement etabli par la " loi en cette Province."

Acte qui continue, pour un tems limite', un acte passé dans la quarante troisième année du regne de sa Majeste', intitule', " acte pour mieux regler la " milice de cette Province, et qui rapelle certains " actes ou ordonnances y mentionnés."

Acte pour autoriser les magistrats de la cite' de Montreal à ériger quarante étaux temporaires sur la nouvelle place du marche', et emprunter une certaine somme d'argent à cet effet.

Acte qui continue, pour un tems limite', un acte passe' dans la quarante cinquième année du regne de sa Majeste', intitule', " acte qui ratifie et con- " firme les articles provisionels de l'accord ; rela- " tivement aux droits, conclu entre les Commis- " saires respectifs de cette Province et du Haut Ca- " nada, à Montreal le 5e jour de Juillet, 1804, et " qui leur donne effet ; et aussi qui continue en- " core un acte passe' dans la trente septième an- " née du regne de sa Majeste'."

Acte qui declare où doit resider le pouvoir d'accorder des lettres de Terrier dans cette Province.

Acte qui permet de tenir la Cour Provincial d'appel dans tel lieu qui sera designe' par le Gouverneur.

Acte pour regler les poids et taux auxquels certaines especes auront cours dans cette Province ; pour empêcher de falsifier, contrefaire ou diminuer icelles ; et pour rappeller un acte ou ordonnance y mentionne'.

Acte qui pourvoit à une Prison temporaire pour le District de Montreal.

Acte pour étendre la durée de la Patente accordée pour l'erection du Pont sur la Rivière St. Charles, nomme' Pont Dorchester.

Acte pour faire l'application d'une certaine somme y mentionnée à rembourser pareille somme accordée et avancée en conformite' d'une adresse de la Chambre d'Assemblée, et pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit, et le soutient des enfans abandonnés.

Acte qui autorise Eustache Nicolas Lambert Dumont à ériger un Pont de péage sur la rivière des Outaouais.

Acte pour rendre perpetuel avec quelques amendements l'Acte intitule', " Acte qui pourvoit à la " nomination d'un Inspecteur et des mesureurs des " Bacs et Cages, et qui regle les Pilotes ou con- " ducteurs d iceux entre Chatauguay et la cite' de " Montreal."

Acte qui continue pour un tems limite' un acte passe' dans la trente sixième année du regne de sa Majeste' intitule' " Acte qui fait une provision " temporaire pour le reglement du Commerce en- " tre cette Province et les Etats-Unis de l'Ame- " rique par terre ou par navigation interieure."

Acte pour étendre les provisions d'un acte fait et passe' dans la 47e. année du regne de sa Majeste', intitule', " acte pour faciliter le recouvrement des " petites dettes dans certaines parties de cette " Province."

Acte pour autoriser Jacques Morin, fils, de construire un pont sur la rivière du Sud, au 4me. rang des concessions de la paroisse de St. Valier, près de la chûte; pour fixer les droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des reglemens pour le dit pont.

Acte qui continue encore, pour un tems limite', un acte passe' dans la 45e. année du regne de sa Majeste', intitule', "acte pour la conservation des " pommiers dans la paroisse de Montreal."

Acte qui continue pour un tems limite', un acte passe' dans la 40e. année du regne de sa Majeste', intitule', "acte qui donne de plus amples pouvoirs " au Gouvernement Executif pour prevenir l'in- " troduction des maladies pestilentielles ou conta- " gieuses dans cette Province."

Acte pour pourvoir à un fonds permanent pour la navigation interieure du fleuve St. Laurent.

Acte qui fait l'application d'une autre somme d'argent aux fins de bâtir et parachever une prison commune pour le district de Quebec.

Acte pour regler les procedures sur les Elections contestées et les retours des Membres pour servir dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada.

Acte pour autoriser les Juges dans les affaires civiles en cette Province à subdeleguer le pouvoir d'administrer le serment dans certains cas y mentionnés.

Acte pour prolonger le tems accorde' à Thomas Porteous de Terrebonne, Ecuyer, pour rebâtir certains Ponts y mentionnés.

Acte qui autorise Thomas Porteous de Terrebon-

ne,, Ecuyer, à ériger un Pont de Repentigny à l'Ile nommée Bourdon.

Acte pour ériger des prisons communes avec des salles d'audience dans le district inferieur de Gaspé.

Acte qui pourvoit plus efficacement à faire changer et entretenir les chemins et ponts dans le district inferieur de Gaspe' et qui abroge la partie d'un acte passe' dans la 36e. année du regne de sa Majeste', intitule', "acte pour faire reparer et "changer les chemins et pont dans cette Province "et pour d'autres effets qui a rapport au district "inferieur."

Acte qui pourvoit au maintient du bon ordre les jours de Fêtes et Dimanche.

Acte qui établit des Reglemens plus efficaces pour le commerce des bois.

Acte pour approprier une somme d'argent y mentionnée pour aider à ouvrir un chemin de communication entre les Paroisses de St. Pierre de la Baie St. Paul. de St. Ferreol et St. Joachim.

Acte qui continue encore pour un tems limite' les pouvoirs accordés à certains commissaires par un acte, intitule', "acte pour abattre les anciens "murs et fortifications qui entourent la cité de "Montreal, et pour pourvoir autrement à la salu-"brité, commodite' et embellissement de la dite "cité, et aussi pour continuer pour un tems limi-"té l'extention des dits pouvoirs en certains cas."

Acte pour approprier une somme d'argent y mentionnée aux fins de reparer et meubler l'Hopital de la Ville des Trois-Rivières.

Acte qui amende un acte passe' dans la 47e. année du regne de sa Majeste', intitule', "acte pour "mieux regler les pêches dans le district inferieur "de Gaspe' et pour rappeller un acte ou ordon-"nance y mentionné, et pour faire d'autres regle-"mens pour les dites pêches."

Acte pour faire bon d'un deficit dans le fonds pourvu par la loi pour payer les salaires des Officiers du Conseil Legislatif et de la Chambre d'Assemblée et les dépenses contingentes d'iceux.

Acte pour incorporer certaines personnes y mentionnées, et leurs associés, à l'effet d'ouvrir, faire et entretenir un chemin de barrière depuis la ligne méridionale de la Seigneurie de St. Armand jusqu'à la Ville de St. Jean, dans le district de Montreal, et pour ériger et construire des ponts sur la rivière au Brochet et la rivière Richelieu, ou pour établir un passage sur la rivière Richelieu.

Auxquels il a plu à son Excellence de donner sa Sanction, au nom de sa Majeste', par le Greffier du Conseil Legislatif; excepte' au Bill pour la bâtisse des prisons &c. dans le district de Gaspe', qui est reserve' pour la signification du plaisir de sa Majeste' à ce sujet.

Alors l'Orateur de la Chambre d'Assemblée a dit:

"Qu'il plaise à votre EXCELLENCE,

"Ayant considere' comme des devoirs de cette Province de loger honorablement le Représentant de sa Majeste', la Chambre d'Assemblée offre, très-humblement à la Sanction Royale le don mentionne' dans le Bill, intitule', "Acte pour reparer et ameliorer l'ancien Chateau St. Louis;" et quoique la valeur appropriée à cet effet soit modique et bien inferieure au zèle de ses loyaux sujets Dans les circonstances presentes, l'Assemblée est dans la confiance que votre Excellence en fera faire l'emploi le plus avantageux."

Auquel Bill le Greffier du Conseil Legislatif donna la Sanction Royale dans les termes suivans: "Au nom de sa Majesté, son Excellence le Gou-"verneur en Chef remercie ses loyaux sujets, ac-"cepte leur bienveillance et donne sa Sanction à "ce Bill."

Alors Son Excellence a bien voulu prononcer le DISCOURS qui suit:

Messieurs du Conseil Législatif, et
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

J'ai jugé à propos de mettre fin à votre séance, afin de pouvoir émaner des Writs pour une nouvelle Chambre d'Assemblée, dont je m'occuperai sans retard. La situation critique des affaires publiques, tandis que la saison d'agir s'avance, pourroit me faire desirer de me prévaloir de l'assistance Législative, et il sera très à souhaiter que je puisse le faire sous des circonstances qui ne seroient point sujettes aux interruptions que causeront l'expiration du terme pour lequel une des branches de la Législature est choisie.

C'est avec grande satisfaction que j'observe, et je le fais avec la reconnoissance qui est si justement due à l'occasion, que la diligence avec laquelle vous avez poursuivi, et l'esprit de modération avec lequel vous avez concouru sur les differens objets qui ont forme' les sujets de vos déliberations, par la facilite' qu'ils vous ont donne' d'expedier les effaires publiques, ne laissent point regretter qu'un terme doive être mis à vos travaux.

La promptitude avec laquelle vous avez renouvelle' les Actes qui ont ete' jugés convenables pour la plus grande sécurite' du Gouvernement de sa Majeste', et les clauses ajoutées à celui qui regarde l'admission des étrangers dans la Province, fournissent une nouvelle preuve de votre juste appréciation des bienfaits dont nous jouissons sous notre heureuse Constitution, et de votre détermination d'employer tous vos efforts pour les defendre et les preserver. Je dois vous offrir mes remercimens pour l'acte que vous avez passe', accordant une somme d'argent pour réparer et améliorer l'an-

cienne residence de vos Gouverneurs, le Château de St. Louis. Je ne doute nullement que sa Majeste' envisagera cet acte, passe' comme il a été' de votre propre mouvement sans demande de ma part, du point de vue sous lequel j'estimerai de mon devoir de le lui representer, comme une nouvelle preuve que vous donne' de votre attachement pour sa personne et son Gouvernement, pourvoyant ainsi libéralement à l établissement de son Representant parmi vous.

Depuis que j'eus occasion de vous adresser la dernier fois, il s'est passe' des évènements d'une importance interessante pour l'Empire ; de nouveaux ennemis ont été' ajoutés à la liste de ceux avec lesquels nous avions deja à combattre. Sa Majeste' a bien voulu informer son Parlement que la détermination de notre implacable ennemi, de susciter des hostilités entre sa Majeste' et ses anciens Alliés, les Empereurs d'Autriche et de Russie, et le Roi de Prusse, n'a eu que trop de succès, et que les Ministres de ses Puissances avoient demande' des passeports pour s'éloigner de sa Cour. D'une autre part, ces mêmes efforts dirigés contre un Prince courageux et magnanime, quoiqu'ils ayent effectue' le renversement de son Gouvernement en Europe, ont manque' leur effet quant au dessein de l'assujettir à une soumission deshonorante envers l'envahisseur public. Plutôt que de fléchir sous les chaînes avilissantes d'un Maître, la Cour de Portugal a generesement prefere' de s'exposer à tous les inconveniens d'une émigration sans exemple, vers un autre hémisphère. Unissons-nous à sa Majeste' pour implorer la protection de la Providence Divine sur cette entreprise, tandis que nous nous réjouissons de la préservation d'une Puissance qui fut si long-tems l'amie et l'allié de la Grande Bretagne, et de la perspective de son établissment au nonveau monde avec un surcroit de force et de splendeur.

Il a plu en outre à sa Majesté d'informer son Parlement, que pour un acte de violence, commis sans autorisation envers un vaisseau de guerre Americain, il n'avoit point hesite' d'offrir une réparation prompte et spontanée ; mais que le gouvernement Americain avoit tente' de combiner avec la discussion provenue de cet acte, des pretensions incompatibles avec les droits maritimes de la Grande-Bretagne. Il a plu à sa Majesté d'ajouter, qu'elle est determinée de ne jamais admettre ces pretensions, et en soutient de cette determination, le cri unanime d'une vive approbation retentit de chaque part dans les Etats de sa Majeste'.

Il reste à voir maintenant, si le gouvernement Americain persistera dans ses pretensions injustifiables, ou s'il n'ouvrira point enfin les yeux sur ses vrais interêts qui devroient le porter à fortifier par tous les moyens en son pouvoir, au lieu d'affoiblir la seule puissance qui lui sert de barrière contre l'asservissement à la plus terrible tyrannie, qui en cas de la chûte de cette puissance, seroit son inévitable destin.

Vous vous êtes acquités d'un devoir, Messieurs, avec habilete' et diligence, il vous en reste encore un à executer que je recommande particulièrement à votre serieuse attention.

Vous allez retourner parmi vos Constituans qui attendent naturellement de vous des conseils et de l'instruction. C'est dans les tems actuels que l'influence de l'éducation et des connoissances devroit être plus particulièrement exercée à instruire et à diriger l'esprit public. Considerez ceci je vous en supplie comme une obligation que vous impose votre situation publique, et tandis que vous travaillez à graver sur l'esprit du peuple, le sentiment de leurs devoirs à l'égard d'une propre subordination aux loix et d'un fidèle attachement au Gouvernement, occupez-vous d . même à leur montrer leur vraie situation. Ne leur dissimulez point les difficultés qui nous entourent, mais en même tems, indiquez-leur les calamités pour échapper aux quelles nous combattons. Elles se presentent à nous sous tous les differens aspects de l'horreur dans chaque pays qui s'est laisse' assujettir aux entraves de l'ennemi qui nous menace. Assurez-les qu'uni en elle-même la nation Britannique n'en ressent point d'effroi. Les grandes et puissantes ressources du pays, la sagesse et la magnanimité de son Monarque, et l'énergie de son Gouvernement dans la direction de l'esprit public, sont les moyens de securite' sur lesquels elle se repose. Enseignez aux fidèles sujets de sa Majeste' dans sa colonie du Canada à y placer de même leur confiance ; ils seront employés pour leur protection, et par la grace de la Providence Divine, à l'aide de leurs propres efforts, ils établiront leur sûrete' comme ils couronneront finalement, n'en doutons point, par une heureuse réussite la lutte glorieuse dans laquelle nous nous trouvons engagés.

Après quoi, l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Messieurs du Conseil Législatif, et
Messieurs de la Chambre d Assemblée,

" C'est la volonte' et le plaisir de son Excel-
" lence que ce Parlement Provincial soit proroge'
" à Samedi le vingt huitième jour de Mai pro-
" chain : et ce Parlement Provincial est en con-
" séquence proroge' a Samedi le dit vingt hui-
" tième jour de Mai prochain."

Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 23] SAMEDI, LE 23 AVRIL, 1808. [VOL. II.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

Comme la préséance dans les rangs a été souvent un sujet de discussion dans ce pays, je vous prie d'inserer la note, et la table qui suit tirée de la 12me. Edition de Blackstone, Vol. 1. pag. 404. Cela donnera quelques lumières sur la discussion qui a eu lieu dans les conversations privées sur ce qui s'est passé, lorsque le Parlement siegeoit. Je dirai pourtant qu'il peut y avoir quelqu'instruction particulière pour les préséances dans les Colonies.

L'AMI DE L'ORDRE.

Les regles de préséance en Angleterre peuvent être réduites à la table suivante; dans laquelle ceux marqués * ont droit au rang qui leur est donné ici, par le Statut 31. Hen. VIII. c. 10.—Ceux marqués † par le Statut 1. W. & M. c. 21. Ceux marqués § par lettres Patentes 9, 10 & 14. Jac. I. voyez Seld. Tît. des honneurs. 11. 5. 46. & II. 11. 3. Ceux marqués ‡, par usage ancien et coutume établie; pour lequel voyez (entr'autres) *Camden's Britannia, Tit.* Ordines. *Mille's catalogue of honour,* Ed. 1610. & *Chamberlayne's* present State of England. b. 3. cp. 3.

TABLE DE PRESEANCE

* Les Enfans et petits Enfans du Roi
* Les frères du Roi
* Les Oncles du Roi
* Les Neveux du Roi
* L'Archevêque de Cantorberie
* Le Lord Chancellier ou Garde s'il est Baron
* L'Archevêque d'York.
* Le Lord Trésorier
* Le Lord President du Conseil.
* Le Lord Garde du Sceau privé
} s'ils sont Barons
* Le Lord Grand Chambellan, mais voyez le Statut privé 1. Geo. I. c. 3.
* Le Lord Grand Connétable
* Le Lord Marechal
* Le Lord Amiral
* Le Lord Grand Maître de la maison du Roi.
* Le Lord Chambellan de la maison du Roi
} au dessus des pairs de leurs degrés.
* Les Ducs
* Les Marquis
‡ Les fils ainés des Ducs
* Les Comtes
‡ Les fils ainés des Marquis
‡ Les fils cadets des Ducs
* Les Vicomtes
‡ Les fils ainés des Comtes
‡ Les fils cadets des Marquis
* Le Sécrétaire d'état, s'il est Evêque
* L'Evêque de Londres
* ——— de Durham
* ——— de Winchester
* Les Evêques
* Le Sécrétaire d'état, s'il est Baron
* Les Barons
† L'Orateur de la Chambre des Communes.
† Les Lords Commissaires du Grand Sceau
‡ Les fils ainés des Vicomtes
‡ Les fils cadets des Comtes
‡ Les fils ainés des Barons
§ Les Chevaliers de la Jarretière
§ Les Conseillers privés
§ Le Chancelier de l'Echiquier
§ Le Chancelier du Duche'
§ Le Juge en Chef du Banc du Roi
§ Le Maître de rolles
§ Le Juge en Chef des Plaidoyers Communs.
§ Le Baron en Chef de l'Echiquier
§ Les Juges et Barons de la Coiffe
§ Chevaliers, Bannerets, Royaux
§ Les fils Cadets des Vicomtes
§ Les fils cadets des Barons
§ Baronets
§ Chevaliers Bannerets
‡ Chevaliers du Bain
‡ Chevaliers Bacheliers
§ Fils ainés des Baronets
§ Fils ainés des Chevaliers
§ Fils cadets des Baronets
§ Fils cadets des Chevaliers
‡ Les Colonels
‡ Sergents en loi
‡ Docteurs
‡ Ecuyers
‡ Messieurs
‡ Paysans
‡ Commerçans (Tradesmen)
‡ Artisans
‡ Journaliers.

N. B. Les femmes mariées et les Veuves ont droit entr'elles au rang que leurs maris auroient eu

respectivement entr'eux, excepte' tel rang qui est purement de profession ou d'office ; et les femmes non mariés ont droit au rang que leurs frères ainés auroient eu entre les hommes, durant la vie de leurs pères.

Il y eu cette année 45 Bills introduits dans la Chambre d'Assemblée. Sur ce nombre 41 ont éte' passés par la Chambre d'Assemblée, et portés au Conseil. 35 ont éte' passés par les deux Chambres. 34 ont éte' sanctionnés par le Gouverneur, et un a éte' reserve' pour la signification du plaisir de sa Majeste'. Il est digne de remarque que tout l'ouvrage a origine' dans la Chambre d'Assemblée, et rien n'a éte' origine' cette année dans le Conseil. Ces 45 Bills statuoient sur des objets très-interessans, et ont souffert beaucoup de discussion et d'amendemens. La Chambre d'Assemblée, outre ces Bills, a eu encore plusieurs autres questions de très-grande importance à traiter; c'est certainement l'année où il y a eu plus d'ouvrage de fait dans le même intervalle de tems. Cela demontre le progrès que notre Legislature fait dans la vraie marche parlamentaire, et l'harmonie qui regne entre les Membres, qui aiment leur Gouvernement, non par rapport aux places qu'ils tiennent ou qu'ils ont en vue, mais parcequ'ils considèrent que les interêts du Gouvernement et ceux de leur Patrie sont les mêmes.

Poids & Taux de la Monnoie d'Or, tels que reglés par l'Acte du Parlement Provincial, qui est maintenant en force.

	gros	*grs,*	£	*s.*	*d.*	
La Guinée Angloise	5	6	1	3	4	taux par once de Troye, pesé en gros 89s. courant.
La Portugaise de Portugal	18	0	4	0	0	
La Moidore do.	6	18	1	10	0	
L'Aigle Américain	11	6	2	10	0	
La Quadruple d'Espagne de 4 Pistoles	17	0	3	14	6	taux par once de Troye, 87s. 8½d. courant.
Le Louis d'Or de France, monnoyé avant 1793.	5	4	1	2	8	
La Pistole de France, monnoyé avant 1793.	4	4	0	18	8	

Ainsi en proportion pour chaque dénomination plus haute ou plus basse des dites monnoies. Dans les pieces d'or de la Grande Bretagne, du Portugal ou de l'Amerique, chaque grain audessus et chaque grain audessous du poids sera alloue' à raison de 2¼ courant ; et dans les pièces d'or d'Espagne ou de France, chaque grain audessus et chaque grain audessous du poids sera alloue' à raion de 2⅕.

Dans les payemens audessus de £20 courant, qui seront fais en espèce d'or, l'or pourra être pese' en gros, si une des parties le desire ; et il sera fait une déduction d'un demi grain sur chaque pièce ainsi pese' en gros, comme pensation pour la perte qui en résultera en les payans en detail.

Monsieur le Redacteur du Canadien.

Le *Courier de Québec* ayant, dans son N°. 20, donné une anecdote recente, permettez-moi d'en dire quelque chose.

L'auteur devoit savoir qu'une anecdote designe quelque particularite' historique et secrète que des historiens precedens ont omise ou supprimée par des raisons particulières; ce qui ne convient nullement au sujet qu'il traite sous ce titre, puisqu'on voit qu'il n'a eu dessein que de nous donner un bon mot. Faisons sentir tout le merite de ce bon mot en mettant sous les yeux du public les vraies circonstances qui l'accompagnent.

Un Procureur, poursuivi pour dette, tire de la poussière de son sac une *exception* fondée sur le privilege qu'il reclame de n'être pas poursuivi par *writ* selon la forme generale, mais par *b l.* Un Juge poursuivi pour dettes voulu aussi faire usage de l'exception tirée de la poussière du même sac faisant cet argument: si un Procureur a un tel privilege, à plus forte raison un Juge doit-il l'avoir. Le Procureur et le Juge sachant que l'Avocat de leurs Créanciers avoit dresse' d'avance une reponse dans chaque cause, afin de leur envoyer copie par le porteur même des exceptions, imaginèrent le stratagême d'envoyèrent au Greffe les originaux des exceptions, vers les six heures du soir du jour auquel elles devoient être fournies, recommandant bien au porteur de n'en remettre les copies à l'Avocat des Créanciers que vers huit heures et un quart du même soir. L'Avocat voyant la ruse de ce procéde', et l'avantage qu'on lui donnoit, ferme les portes de sa maison vers huit heures du soir.

C'est à ce sujet que le *Courier* dit: "qu'un Avo-
"cat rébarbatif objectoit à ce qu'un plaidoyer
"qui, suivant les règles, devoit être file' le jour
"suivant, fut reçu, en ce qu'il n'avoit éte' file'
"qu'à huit heures du soir."

Il plait au *Courier* d'appeller cet Avocat rébarbatif, c'est-à-dire, rude et sans politesse, sans doute parcequ'il osoit poursuivre un Juge. Il est vrai que cet Avocat n'a ni la souplesse ni le patelinage du Redacteur du *Courier de Québec*: il est vraie qu'il ne prend pas l'air révérentieux d'un domestique de couvent en faisant des salutations aux

gens en place. S'il faut ressembler à cet Auteur pour être du bon ton, que de gens rébarbatifs !

Notre Auteur imagine une ineptie, afin de l'imputer à cet Avocat. Comment peut-on supposer qu'un Avocat fasse une semblable objection, si la partie adverse peut encore fournir ce Plaidoyer le jour suivant. L'Avocat plaidoit, afin de faire rejetter de la procedure cette exception, parcequ'on ne lui en avoit pas servi copie.

Le *Courier* continue: " son confrère occupant " pour l'adverse partie, qui entendoit par le jour " suivant, ce que tout homme raisonnable doit entendre, c'est-à-dire, toutes les heures qui composent un jour et qui ne comptoit pas, comme " le Juif, le jour *pour son coucher*, lui répondit en le " plaisentant et d'un air moqueur: par bleu ! tu as " certainnement raison, à huit heures il n'est plus " jour ; *car il fait nuit* dès six heures."

L'auteur donne évidemment le change aux idées en parlant des heures qui composent un jour et en attaquant le Juif, afin sans doute que le Lecteur perde de vue que le service d'un exploit doit se faire entre le lever et le coucher du soleil. L'auteur trouveroit-il raisonnable que les individus fussent troublés à toute heure de la nuit par des officiers subalternes de la Justice.

Compter le jour pour son coucher Qu'entendez vous par là Mr. le Rédacteur ? Je sais que les Juifs, ainsi que beaucoup d'autres nations, comptent un jour d'un coucher du soleil à l'autre. Je sais que nous differons d'eux à cet égard, ainsi que plusieurs autres peuples. En cela sommes-nous plus raisonnables ? Je crois la chose trop indifferente et trop arbitraire pour en faire le sujet d'un reproche national.

La fine plaisanterie, à huit heures il n'est plus jour; *car il fait nuit* dès six heures, surtout si on oublie d'exprimer que l'on entend pas parler de huit heures du matin. Il y a une chose bien visible, c'est que l'auteur auroit voulut être plaisant.

Que de politesse dans ce *par bleu ! tu as* certainement raison, &c. prononce' par un Avocat qui plaide une cause. N'est-ce pas plutôt ce confrère qui parle ainsi qui *est l'Avocat rébarbatif*.

Enfin venons au but. Les exceptions ont été rejettées, le Juge a perdu quatre Causes et l'Avocat des créanciers finit par dire :

La souris peut duper le chat ;
Et tel est pris qui croyoit prendre.

BOSTON, 7 Avril.

Un bâtiment arrive' à New-York en 34 jours de Bourdeaux, rapporte que l'escadre de Rochefort avoit joint la flotte de Toulon, formant en tout 17 vaisseaux de ligne et qu'ils avoient mis en mer de Toulon. Leur destination n'est point connue.

L'Amiral Cochrane a reçu un renfort de 6 vaisseaux de ligne ; il est à present à la hauteur de la Martinique, avec une escadre de 16 vaisseaux de ligne.

La Statira, avec Mr. Rose à bord, fit voile de Hampton roads, le 27 Mars, et mouilla le soir dans la Baie Lynnhaven.

WASHINGTON, 2 Avril.—Aujourd'hui on a levé l'injonction du secrêt, en autant qu'il regarde la lettre extraordinaire qui suit, de Mr. Champigny, à Mr. Armstrong, datée de Paris, 15 Janv. 1808.

" MONSIEUR,—Les differentes notes, que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, ont été mises devant sa Majesté.

Les procedés de l'Angleterre envers tous les Gouvernemens, sont si contraires aux loix des nations, et à toutes les regles constamment observées entre des ennemis, qu'il ne se trouve plus de ressource contre cette puissance dans les moyens ordinaires de reprimer. Pour la molester, il devient necessaire de tourner contre elle les armes dont elle fait usage elle-même ; et s'il en resulte des inconveniens passagers, ce n'est qu'à elle seule qu'on doit les imputer. Puisque l'Angleterre ne respecte aucunes loix, comment pourroit-on les respecter à son égard ? Les loix maritimes qu'elle enfreint, devroient-elles encore servir à la proteger ? Et si quelques nations tolèrent les infractions commises à leur independance, voudront-elles avoir le droit d'exiger que la France seule se renferme dans les limites que son ennemi a franchies partout ?

Les Etats-Unis, plus que tout autre puissance, ont à se plaindre des aggressions de l'Angleterre. Elle ne s'est pas contentée de porter une offense contre l'indépendance de leur pavillon, même contre celui de leur territoire et de leurs habitans, en les attaquant jusques dans leurs ports, et enlevant de force leurs équipages ; ces décrêts du 11 Novembre ont fait une nouvelle attaque sur leur commerce et leur navigation, comme ils ont fait sur ceux des autres puissances.

Dans la situation où l'Angleterre a placé le continent particulièrement depuis son décrêt du 11 Novembre, sa Majesté ne doute nullement qu'il n'y ait une déclaration de guerre contre elle par les Etats-Unis. Quelques soient les sacrifices que pourra occasionner la guerre, ils ne regarderont point comme compatible, soit avec leurs interêts ou leur dignité, de reconnoître les principes monstrueux et l'anarchie que ce Gouvernement veut établir sur les mers. S'il est utile et horrible à toutes les nations de faire rétablir les véritables loix

maritimes des nations, et de venger les insultes commises par l'Angleterre contre tout pavillon, il est indispensable aux Etats-Unis de le faire ; eux qui par l'étendue de leur commerce, ont eu si souvent à se plaindre de ces violations.

" La guerre existe donc de fait entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Sa Majeste' la regarde comme declarée du jour que l'Angleterre a publié ses decrêts.

" Dans cette persuation sa Majesté prête à considerer les Etats-Unis comme associés contre l'Angleterre, n'a pris aucunes mesures definitives à l'égard des vaisseaux Americains qui ont éte' amenés dans nos ports.

" Elle a ordonne' qu'ils resteroient en séquestre jusqu'à ce qu'il y aît une decision sur ce sujet, d'après les dispositions qui auront éte' manifestées par le Gouvernement des Etats-Unis."

CHAMPAGNY."

Etant important que le public connoise aussi-tôt que possible la substance des clauses 13e. 14e. 15e. et 16e. de l'Acte dernièrement passe' et intitule'. " Acte qui établit des reglemens plus efficaces pour " le commerce des bois :" nous nous faisons un plaisir de lui en faire part.

13e. *Clause.*—" Vu que par les mauvais tems et autres causes diverses, quantite' de bois de construction, de mâts, d'esparres, de douves, de madriers et de planches se detachent et s'en vont en dérive dans le Fleuve St. Laurent, la Rivière Outaouais et autres Rivières tombant dans icelles, et sont prises par des personnes mal intentionnées qui se les approprient secrètement pour leur propre usage, au grand détriment des propriétaires d'iceux." Il est Statue',—Que les personnes qui sauveront quelqu'un des dits articles en dérive, ou sur le rivage, et l'aura mis en surete' pour le benifice des propriétaires d'iceux, donneront information immédiatement au Maître du Havre à Quebec, au Maître du Havre à Montreal ou au Greffier de la Paix aux Trois Rivières, suivant le cas de tels articles ainsi sauvés, le quel Maître du Havre ou Greffier de la Paix en donnera avis au public, mentionnant les articles sauvés et le lieu où ils ont éte' mis. Et toutes personnes sauvant ou aidant à sauver et à mettre en sûrete' les dits articles, seront payés pour leurs frais et dépenses par les propriétaires d'iceux, aussi une *recompense raisonnable* pour leur peines, avant la livraison des dits articles. Et en cas de disputes touchant les frais et la recompense à payer, elle sera reglée et finalement terminée par trois Juges de Paix choisis par les parties. Et au cas où les articles ainsi sauves ne seroient pas reclamés durant l'espace de six mois, ils seront mis en vente publique par ordre du Maître du Havre ou du Greffier de la Paix et le produit net d'iceux, après deduction des frais et recompense, sera paye' entre les mains du Trésorier de la Maison de la Trinite' de Quebec pour le bénifice de ceux qui pourroient par la suite prouver leur droit à icelui.

14e. *Clause.*—Ceux qui sauveront quelques bois de construction, mâts, esparres, douves, madriers ou planches comme ci-dessus, et negligeront d'en donner avis au Maître du Havre à Quebec ou à Montreal ou au Greffior de la Paix aux Trois Rivières encourront et payeront une amende n'excedant point £.50 et pas moindre de cinq schellings, dont une moitie' à sa Majeste' et l'autre au dénonciateur.

15e. *Clause.*—Toute personne qui enverra volontairement quelque bois de construction, mâts, esparres, douves, madriers ou planches, ou qui les cachera, après les avoir sauvés de la dérive, ou qui coupera ou effacera quelques marques ou chiffres sur iceux et toute personne aidant dans aucun de ces actes illegaux, encourra et payera pour la première offense une amende n'excedant point £50 ni au dessous £5, dont une moitie' à sa Majeste' et l'autre au denonciateur, et sera emprisonne' jusqu'au payement ; et pour toute offense subsequente, six mois d'emprisonnement et le fouet public ou le pilori, ou tous les deux, suivant l'ordre de la Cour.

16e. *Clause.*—" Vu que les lopins de terre et " leurs côtes qui bordent le Fleuve St. Laurent " depuis la Cite'de Quebec jusqu'à la ferme de Sil- " leri inclusivement sont les principaux endroits " où se rendent les marchands de bois, qui y laisant " leurs cajeux souvent sans permission prennent pos- " session et occupent la dite côte pour un long espa- " ce de tems, au grand detriment des propriétai- " res et tenanciers de tels lopins de terre et de leurs " côtes." Il est statue', que le propriétaire de tout tel cajeux, mis à terre, qui demeurera plus de six jours sans decharger, et qui, après vingt quatre heures d'avis negligera ou refusera de tirer son bois au dessus de la plus haute marque de l'eau, ou de l'éloigner avec son cajeux suivant, qu'il en sera requis, encourra et payera au propriétaire ou tenancier au dit lopin 20s. par cage, chaque jour, tous les jours que cajeux ou partie d'iceluí restera sur telle côte. Et à defaut du payement, tel cajeux sera saisi et detenu jusqu'à ce qu'il soit satisfait. Mais il sera à l'option du proprietaire du cajeux, lorsqu'il sera requis de tirer son bois, de le faire, ou de partir avec dans le tems limite'.

Imprime à l'Imprimerie CANADIENNE.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 24] SAMEDI, LE 30 AVRIL, 1808. [VOL. II.

On trouve dans les relations Japonoises l'histoire suivante :

Une femme étoit restée veuve avec trois garçons, et ne subsistoit que de leur travail. Ces jeunes gens n'ayant pas été élevés pour ce genre de vie, gagnoient à peine l'absolu necessaire, et gemissoient surtout de ne pouvoir procurer à leur mère un état plus heureux. On avoit depuis peu publié que quiconque saisiroit un voleur, et l'ameneroit au magistrat, toucheroit une somme fort considerable. Les trois frères, que la pauvreté de leur mère affectoit mille fois plus que leur propre indigence, prirent unanimement une résolution aussi étrange qu'héroïque. Ils conviennent qu'un des trois passera pour voleur, et que les deux autres le denonceront au Juge. Ils tirent au sort pour savoir qui sera la victime de l'amour filial, et le sort tombe sur le plus jeune qui se laisse lier et conduire comme un criminel : il subit l'interrogatoire, et déclare qu'il a volé. Alors on l'envoie en prison, et ses frères touchent la somme promise ; mais avant de retourner chez eux, ils trouvèrent un moyen d'entrer dans la prison, voulant du moins dire un dernier adieu à leur malheureux frère. Là, croyant n'être vus de personne, ils se jettèrent dans les bras du prisonnier, et par leurs larmes, et leurs sanglots et les plus tendres embrassemens, lui temoignèrent l'excès d'affection et de douleur dont ils étoient penetrés. Le magistrat qui par hasard étoit dans un lieu duquel il pouvoit les appercevoir, fut extrêmement surpris de voir un criminel recevoir des preuves d'amitié si vive de la part même de ceux qui l'avoient livré à la justice : il donna ordre à un de ses gens de suivre les deux délateurs et de les épier avec soin. Le domestique obéit, et rapporta à son maître qu'ayant suivi les deux frères, il étoit entré après eux dans leur maison, et s'étoit arrêté à la porte de la chambre de leur mère, d'où il avoit pu facilement les entendre. Qu'en entrant, le premier soin des deux jeunes gens avoit été de donner à leur mère l'argent qu'ils avoient reçu pour prix de leur delation ; que cette femme étonnée, avoit temoigné beaucoup plus d'inquiétude que de joie à la vue d'une somme si considerable ; qu'elle les avoit vivement questionnés sur la manière dont ils l'avoient acquise, et sur l'absence de leur troisième frère ; que les infortunés n'avoient pu d'abord lui repondre que par des pleurs ; mais qu'enfin menacés de la malédiction d'une mère si chère, ils avoient tout avoué ; qu'à cet affreux recit, la malheureuse femme penetrée de reconnoissance, de terreur et d'admiration, s'étoit abandonnée aux plus violens transports du désespoir le mieux fondé ; qu'elle s'etoit élancée pour sortir, avec l'intention de venir tout declarer au magistrat, mais que retenue par ses cruels et genereux enfans, tous deux precipités à ses genoux, les accablant de reproches, et les baignant de larmes, ressentant à la fois tout ce que la colère, la douleur et la tendresse peuvent faire éprouver de plus impetueux et de plus passionné, elle n'avoit pu résister à de si terribles agitations, et qu'elle étoit tombée sans connoissance entre leurs bras. Après ce récit, le juge se rendit à la prison du troisième frère, et l'interrogea de nouveau ; mais le jeune homme persista, et rien ne put l'engager à se retracter. Alors le magistrat lui dit qu'il n'avoit voulu que connoître à quel excès d'héroïsme la piété filiale pouvoit élever un cœur vertueux, et lui declara qu'il étoit instruit de tous les details de son histoire. Le Juge alla ensuite faire son rapport de cette aventure au cubo-sama, ou souverain ; et ce prince, frappé d'une action si héroïque, voulut voir les trois frères et l'heureuse mère de ses vertueux enfans ; il les combla d'éloges et de marques de distinction, assigna au plus jeune quinze cens écus de rente et cinq cens à chacun des deux autres. (*Histoire du Japon, par le P. de Charlevoix, tome* I.)

Londres, 27 Fev.—Le Secretaire de la guerre a dit hier au soir, dans la Chambre des Communes, dans les debats sur les estimations de l'armée, que tout l'établissement de l'armée se monte actuellement à 300,000 hommes ; la force disponible de l'armée se montant à 204,000. Il est proposé de laisser à l'avenir au choix des recruts de s'engager pour la vie ou pour un tems limité.

1er. Mars.—Hier au soir, M. Whitbread introduisit une motion de censure sur les Ministres, pour avoir rejetté la mèdiation de la Russie et les ouvertures de l'Autriche. Elle fut finalement rejettée par une majorité de 140. L'opposition ne put rassembler dans cette occasion que 70 voix.

1er. Mars. Plusieurs convois pour le pays étranger sont partis dans le cours du mois dernier.

L'expedition de Sir George Prevost consistant en 9,000 hommes de troupes a fait voile de Portsmouth le 13.

Quoique la liste des Banqueroutes dans la Gazette, ainsi que d'autres circonstances, ne montrent que trop les grandes difficultés que souffrent les interêts mercantiles, nous tirons quelque consolation du commerce de contre bande avec le continent dans le printems. Toute la vigilance de Bonaparte et de ses espions ne pourra s'opposer à l'industrie de la côte, qui, du Nord au Sud du continent, desire favoriser l'introduction de nos marchandises.

Nous avons dejà entendu parler d'arrangemens faits à cet effet en differens quartiers qu'il ne conviendroit pas de designer par leurs noms ; c'est pourquoi nous laissons là le sujet, dans l'espoir que le Gouvernement ouvrira, non pas un, deux ou trois, mais plusieurs ports pour la reception des vaisseaux étrangers qui doivent faire ce commerce

3 Mars.—Une lettre reçue en ville des Isles Occidentales, en date du 30 Janvier, annonce qu'elles ont été' mises sous l'entière direction du Gouvernement Britannique, par l'ordre du Prince Régent de Portugal.

Mars, 4.—Les vaisseaux de guerre en commission au 1er. de ce mois, se montoient à 744. En mer, 85 vaisseaux de ligne, total en mer 526. Du nombre de ceux-ci, il y a à la hauteur de Brest, sous l'Amiral Bertie, 10 vaisseaux de ligne. A la hauteur de Ferrol, Chef d'escadre King, 3. A la hauteur de Lisbonne, Amiral Cotton, 10. A la hauteur de Cadix, Amiral Purvis, 12. A Gibraltar, 3. Dans la Mediterrannée, compris l'escadre de Sir R. Strachan, 22.

5 Mars.—La Gazette de Mardi contient un ordre du Conseil qui regle la manière d'accorder des Licences pour permettre l'importation des provisions à Terre-neuve des Etats-Unis dans des vaisseaux Britanniques, durant neuf mois.

Une Pétition de Liverpool, signe' par 394 personnes, contre les ordres du Conseil, fut presentée à la Chambre des Communes le 3 de ce mois.

6 Mars.—Les Ministres assurent avec confiance, que l'emprunt, pour lequel il ne sera contracte' qu'en Avril, n'excedera point huit millions sterling

On a annonce' qu'on a en vue de restreindre les distilleries à faire usage du sucre au lieu du grain, dans la vue d'encourager les Colonies à sucre.

On dit que tous les volontaires seront appellés dans le cours de l'été', par quart à la fois, chacun desquels sera campe' durant un mois.

7 Mars.—Les papiers du continent, de même que les avis de Gibraltar, disent que les vaisseaux Russes sont rentrés à Venise. Une fregate Russe fut dernièrement capturée dans la Mediterrannée par deux vaisseaux Britanniques armés.

10 Mars.—Un article de Barcelone mentionne qu'on y avoit reçu des avis de Majorque, par un navire Americain, que le Prince Régent de Portugal étoit arrive' à Bahia, dans le Brézil, au commencement de Janvier.

11 Mars.—Dix mille hommes de troupes Françoises entrèrent à Barcelone le 16 Février. On dit que Bonaparte en personne seroit à Madrid dans Mars, pour regler les affaires d'Espagne.

Les papiers d'Allemagne portent que les hostilités ont recommence' dans la Calabre, par le débarquement de plusieurs parties des flotilles Angloises. On ajoute cependant qu'ils ont été' defaits. Les François ont pris possession de Reggio, et on supposoit qu'ils entreprendroient le siege de Scylla, où les troupes Britanniques sont en garnison.

Il fut tenu hier une assemblée des negocians qui font le commerce de l'Amerique, à la Taverne de la Cite' de Londres, à l'effet de faire une petition contre les ordres du Conseil. Cependant la mesure fut rejettée par une grande majorite'. La petition fut ensuite offerte à ceux qui étoient en faveur de la mesure, pour y mettre leur signature.

11 Mars.—Une convention, signée à Stockholm le 8 Fevrier, par Mr. Thornton, l'envoye' de sa Majeste' et le Baron d'Erenheim, de la part du Roi de Suede, fut mise hier au soir devant la Chambre des Communes. La stipulation qu'elle contient est pour un subside de £1,200,000 sterling, qui doit être paye' au Roi de Suede par 100,000 par mois.

Londres, 12 Mars.—Civita Vecchia et Ancône doivent être unis au Royaume d'Italie, et l'on a menace' le Pape de la possession militaire de sa capitale, s'il refuse d'accéder aux demandes de Bonaparte pour leur reddition. Ainsi menace', le Pape a publie' une declaration, (que nous inserons ci-dessous,) dans laquelle il proteste contre toute possession quelconque du Territoire Papal; mais desire que tous ses sujets s'abstiennent de tous excès, qu'au contraire ils respectent les François, qui lui ont donne', durant son sejour à Paris, des marques de piete' et de respect.

Avis du Secrétaire d Etat, Cardinal Caffona.

" Le 2 Fev. 1808.—Sa Saintete', Pie VII. ne pouvant se conformer à toutes les demandes qui lui sont faites par le Gouvernement François, étant contraires à ses devoirs sacrés, et aux regles de sa conscience, et étant ainsi forcé à se soumettre aux consequences desastreuses dont on l'a menacée, et

à la possession militaire de sa Capitale, dans le cas où elle ne se conformeroit pas à telles demandes.

" C'est pourquoi, cedant, dans toute l'humilité du cœur, aux desseins impenetrables du Très-Haut, elle met sa cause entre les mains de sa toute-puissance ; et ne voulant pas manquer dans les obligations essentiels de garantir les droits de sa Souveraineté, elle nous a ordonné de protester, et elle proteste formellement en son propre nom, aussi bien qu'en celui de ses successeurs, contre toute possession quelconque dans ses domaines, desirant que les droits du Saint Siege demeurent maintenant et pour toujours sans injure et sans offense. Comme Vicaire sur la terre de ce Dieu de Paix, qui a enseigné, par son divin exemple, l'humilité et la patience, elle ne doute point que ses sujets bien-aimés, qui lui ont donné tant de preuves d'obéissance et d'attachement, feront des efforts particuliers pour conserver la paix et la tranquillité publique et privée, ce que Sa Sainteté recommande et ordonne expressément ; et que loin de commettre aucun excès, ils respecteront au contraire les individus d'une nation dont, pendant son voyage et son sejour à Paris, elle a reçu tant de temoignages flatteurs de pieté et de respect.

Du Sun, 21 Mars.—Il paroît que le Roi de Suede a envoyé son Aide-de-Camp à Paris : presse' comme il est de tous côtés, par des ennemis si superieurs en puissance, nous ne serons pas surpris de voir que sa Majesté a été forcée de se soumettre aux circonstances, et de negocier pour une paix, plutôt que de continuer une dispute dans laquelle on pouvoit à peine esperer du succès, et dans la quelle la defaite seroit suivie d'une ruine totale.

Un Monsieur qui vient d'Espagne et de Portugal, et qui étoit à Lisbonne dans le tems de l'insurrection, rapporte que les François ont perdu en cette occasion plus de quinze cens hommes. Rien, dit-il, ne peut exceder la haine que les Portugais ont pour eux. Ils vont, suivant leur coutume, armés de couteaux, et prennent toutes les occasions d'assassiner les soldats François, lorsqu'ils marchent dans les rues, même en plein jour.

La nouvelle du depart d'une expedition de 20,000 hommes pour la Baltique, étoit incorrecte. Cette expedition étoit prête, mais avoit reçu contre ordre. Sa Majesté Suedoise ayant, dit-on, refusé d'accepter aucun subside en hommes.

Il y a un grand nombre de rapports confus touchant l'escadre de Rochefort. Il paroît, cependant, très-probable qu'elle a gagné la Mediterrannée. Quelques uns des papiers d'Allemagne disent qu'elle avoit joint la flotte de Toulon et avoit fait voile de nouveau, qu'il y avoit une flotte Françoise assemblée dans la Mediterrannée de 30 vaisseaux de ligne. Mais ces armemens formidables ne peuvent se trouver nulle part que dans les papiers nouvelles.

Nous sommes réjouis d'avoir en notre pouvoir de dire que la disette dans la Grande Bretagne et d'Irlande, qu'on a anticipée il y a quelque tems, d'une manière très indecente, dans le papier officiel publiée à Washington, ne s'est pas réalisé durant l'hiver. Nous voyons que le bon peuple de ce pays mange le pain et la viande à peu près au même prix que nous le faisons ici ; et ce qui est encore plus surprenant, malgré que Bonaparte nous ait fermé les ports du continent, et que les Americains se soient renfermés chez eux, les exportations du port de Londres, durant les neuf dernières semaines, finissant au commencement de Mars, ont excedé les exportations des mêmes semaines de l'année dernière, de £103,000 par semaines. Nous ressentons un plaisir à dire ces choses, parceque nous savons qu'elles tendent à tranquilliser les esprits d'un nombre de bonnes gens auxquelles les dangers dont est menacé l'Angleterre, causent beaucoup d'inquiétude. Nous les prions de dissiper leurs craintes et de se tenir très bien assurés sur ces objets, ainsi que sur la defaite probable des flottes Angloises, dont ils se sont tourmenté l'esprit depuis seize ans.—(*Gaz. Québec.*)

Un papier d'opposition, publié à Liverpool, dont il a paru des extraits en cette Province, fait declarer à Lord Hutchinson, dans la Chambre des Lords, son opinion que la guerre avec la Russie a été causée par l'attaque sur Copenhague. Lorsqu'une opposition est reduite à de tels moyens pour attaquer l'administration, ils font plus d'honneur à leur zèle de partie qu'à leur patriotisme. De quel poids est la croyance du Lord Hutchinson ou de dix mille autres personnes, quelques respectables qu'elles puissent être, lorsqu'elle est opposée aux pièces officielles et à l'évidence des faits? S'il y a quelque psrsonne qui conserve encore quelques doutes sur les motifs qu'a eus la Russie d'entrer en guerre avec l'Angleterre, qu'elle lise le traité de Mr. D'Oubril, qui a été rejetté, et ensuite le traité de Tilsit. Elle verra que la Russie est entrée en guerre avec la France parcequ'elle n'étoit pas satisfaite d'un traité par lequel les troupes Françoises devoient évacuer l'Allemagne, mais que treize mois après elle signa un traité par lequel ils étoient établis dans le centre de la Pologne ! qu'elle n'etoit pas satisfaite de retenir les sept Isles

et son influence sur la Grèce et la Turquie, mais que dans treize mois elle consentît à ceder ces Isles et toute son influence en Grèce et en Turquie; qu'enfin en treize mois de la date du traité de d'Oublril et en huite du commencement des hostilités, elle consentit à perdre un Empire et à voir une armée Françoise établie dans une Province dissatisfaite, à environ quinze journées de marche de sa capitale? Il n'y avoit que la crainte la plus vile, ou la plus forte conviction d'incapacité à disputer plus long-tems avec la France, qui pût extorquer du Gouvernement Russe de telles conditions. L'une ou l'autre a laissé la Russie à la disposition de la France, et par consequent, en guerre avec l'Angleterre. La declaration ne fut en effet qu'une pure ceremonie, une ruse de guerre pour cacher le veritable état des choses. Si l'opposition eût attaqué le ministère pour n'avoir pas fait à Cronstadt, pendant que la saison le permettoit, ce qu'ils ont fait à Copenhague, ils auroient eu quelque espèce de raison de leur côté. Jusqu'à ce qu'ils puissent trouver de meilleures raisonspour abattre le ministère, que celles qu'ils ont eues jusqu'à present, leurs efforts ne leur serviront de rien. Quelques pitoyables que soient les histoires qu'ils peuvent rapporter sur les pauvres innocens Danois, sans défiance, comme ils veulent bien les rappeler,ils verront que le peuple Anglois est aussi remarquable pour le bon sens que pour l'humanité. Ils peuvent repeter mille fois, la folle question, "que diriez-vous si l'on vous traitoit de la manière dont votre Gouvernement à traité les habitans de Copenhague." C'est precisement parceque le peuple Anglois n'aime pas à être traité de la manière que les habitans de Copenhague, qu'ils mettront leur Gouvernement en état d'éviter les coups que l'ennemi vise dans ce dessien soit par le moyen des Danois ou des Russes ou d'aucune autre nation de la terre.

QUEBEC, 30 Avril, 1808.

Son Excellence le Gouverneur en chef a émané, le 27 du present, la Proclamation Royale pour dissoudre le Parlement Provincial du Bas-Canada, prorogé à Samedi le 28e jour de Mai prochain, & pour decharger les Chevaliers, Citoyens, et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée de se trouver et de s'assembler le dit 28e jour de Mai. Nous apprenons par la dite Proclamation Royale que les Writs pour l'Election de nouveaux Membres, et aux fins de convoquer un nouveau Parlement Provincial, sont sur le point d'être émanés; lesquels Writs seront datés du Samedi le 30e jour du présent mois d'Avril, et seront retournables, Samedi le 18e jour de Juin prochain, pour tous les endroits, excepté pour le Comté de Gaspé, dont le retour ne se fera qu'au 8e. jour d'Août prochain.

=

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef d'accorder à Mr. Pierre Joseph Chevrefils,le jeune, une commission de Notaire Public pour la Province du Bas-Canada, en date du 25e. Avril.

=

Deux hommes de l'équipage du navire *Doubt*, Capit. Teasdale, échoué l'automne dernier sur la côte de Labrador, sont arrivés en ville. Comme la goëlette dans laquelle ils avoient pris leur passage faisoit beaucoup d'eau, ils ont été obligés d'entrer à Grand, ou dans la Baie Sud-Ouest à l'Ile d'Anticostie, le 6 Dec. où tandis qu'ils travailloient à reparer le bâtiment, il se trouva pris tout-à-coup par les glaces Ils ont donc passé l'hiver à cette place sur une allouance bien étroite de provisions, qui se reduisoit à une demie livre de farine et une livre de viande de cheval pour chaque personne par jour. Ils rapportent que la goëlette à trois mâts du Col. Caldwell fit naufrage sur l'Ile l'automne dernier, l'équipage s'est sauvé.

=

Nous pensons qu'il seroit très-avantageux pour les voyageurs, ou le public en general, d'avoir dans cette Ile un ou plusieurs depôts de provisions pour subvenir aux besoins des personnes naufragées; car il est impossible que le petit nombre d'habitations, qui s'y trouvent actuellement, puissent suffire pour le nombre d'étrangers que les accidens ou la tempête peuvent y faire échouer dans la rude saison de la navigation.

=

Mourut,—Samedi le 23 Avril, Madame Marie Frechette, épouse de Mr. Maurice Bosqui, Courier, agée de 33 ans et 4 mois. Elle laisse un mari chéri et 4 enfans encore tous jeunes à deplorer sa perte, et est très-regrettée de tous ses amis.

=

Un fou fage.—Dans un Caffe', N. Y. une personne, qui ne pouvoit lire un mot, prit une gazette et la tenant la tête en bas, montroit beaucoup d'attention à lire, sur la première page, les avertissemens des bâtimens. "Quelles nouvelles?" demanda quelqu'un là present. "Il y a eu une grande tempête dans les Ifes," repliqua-t-il, *tous les bâtimens fans d ffus d ffous.*"

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 25] SAMEDI, LE 7 MAI, 1808. [VOL. II.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR DU CANADIEN.

Le tems des Elections approche, et votre papier ne nous a encore rien dit à ce sujet. Quel est l'homme qui aura le courage de venir hardiment dire la verite'. Je n'en connois guères. Il faut faire un grand sacrifice de ses interêts personnels pour se rendre digne de presenter une offrande aux pieds de ses autels. Voici pourtant le moment où plus que jamais il est necessaire que quelques raisons de sa lumière nous ouvrent les yeux sur nos vrais interêts. Que de choses utiles à dire à nos concitoyens. Le peuple ne donne pas de places, aussi peu de personnes osent prendre ses interêts. Cependant je me hazarde à exprimer ici librement mes opinions ; je les crois fondées sur les principes les plus constitutionels et les plus incontestables.

Il n'est pas nécessaire de dire que nos Representans doivent avoir des talens et des lumières. Sans cela comment pourroient-ils connoître la verite' ? comment, lorsqu'ils l'auroient trouvée, pourroient-ils la communiquer aux autres ? Comment, avec la meilleure intention, pourroient-ils éviter les pieges qu'on ne manquera pas de leur tendre.

Il n'est pas necesaires d'observer que tout homme qui par sa fortune n'est pas capable de supporter des frais de voyage, ni d'abandonner ses affaires domestiques, ne peut vous être utile, quelque capacite' et quelque bonne intention que vous lui supposiez d'ailleurs.

Voici la consideration de la plus grande importance et sur laquelle je vous prie de me permettre quelques reflexions, c'est l'état politique de nos Representans. Je maintiens que par dessus toute chose ils doivent être independans du Gouvernement et du Conseil Legislatif, et qu'ils ne doivent avoir que les mêmes interêts de la generalite' du peuple. En effet le Roi, & pour lui le Gouvernement son Representant en cette Province, charge' de l'execution des loix et de faire l'emploi des deniers publics, a interêt d'avoir autant de pouvoir et de lever autant d'impôts que possible. Le Conseil Legislatif, compose' des plus riches commerçans et propriétaires, veille à la conservation de ses immenses proprietés, a interêt d'en augmenter les revenus, et de faire repartir les impôts plutôt sur les têtes que sur les proprietés et les articles du luxe. La Chambre d'Assemblée, qui represente le peuple ou la classe la moins riche, doit veiller à ce que les impôts soient payés moins sur les proprietés que sur les articles de luxe et encore moins par tête. La question, comme on voit, n'est pas de savoir si on doit payer des impôts pour soutenir le Gouvernement, puisque sans impôts le Gouvernement ne pourroit subsister, et que sans Gouvernement nous verrions les plus grands desordres se commettre, c'est-à-dire, que la vie et la proprieté des individus ne seroient nullement assurées: mais la question est de savoir comment les impôts seront levés, et combien il faudra payer. Si les impôts étoint payés par tête, c'est-à dire, si tous les individus payoient la même somme pour le maintient du Gouvernement la chose seroit injuste par ce que chacun doit payer pour le maintient du Gouvernement en proportion du plus grand avantage qu'il en retire. Or cet avantage consiste dans la surete' de la personne et des biens. Et plus on a de propriéte' et plus on a d'envieux, de personnes prêtes à vous nuire et par consequent plus en a besoin de protection de la loi et du Gouvernement. Or, en payant par tête, le pauvre, qui sucombe sous le poids du travail et de la misère et qui retire par consequent moins d'avantage du Gouvernement, payeroit autant que le riche, ce qui seroit injuste. Si les impôts étoient repartis sur les propriétés, il en resulteroit que les terres, qui sont les biens les plus apparens, seroient ceux qui seroient les plus chargés, ce qui ne seroit pas juste, parceque l'on nuiroit en cela à l'agriculture qui est la principale source de toute richesse ; et il arriveroit que la classe la plus laborieuse, et qui travaille pour nourrir les autres, supporteroit en outre le fardeau des impôts, ce qui seroit évidemment injuste. Le moyen le plus équitable est donc de lever les impôts sur les articles de luxe, parceque chacun paye en proportion ce qu'il veut se procurer des plaisirs moins utiles.

La grosse mouche, dit-on, rompt le fil de l'araignée et la petite y reste prise. Le peuple qui est le plus foible n'est-il pas celui qui doit avoir plus de repugnance à voir suspendre l'*Habeas Corpus*, qui établit ce droit sacre' pour tout homme libre, en vertu du quel il ne peut être emprisonne' que pour cause légitime et connue.

Si le Gouvernement avoit trop d'influence sur nos Representans par des emplois et des salaires, lorsqu'il leur demanderoit des impôts ou la suspension de l'*Habeas Corpus*, qui ne voit pas qu'il n'osc-

roit ni refuser ni diminuer l'objet de la demande, quand ils auroient mêmes les meilleures raisons de le faire. On les verroit accorder des impôts perpetuels, comme ils ont dejà fait, et priver par là le peuple de profiter du moment où on a besoin d'argent pour exiger ce qui lui est nécessaire. Imitons en tout la Mère-Patrie, sa doctrine est sublime Ouvrez le catechisme de sa Constitution, (Blackstone, liv. 1. ch. 2.) il nous dira qu'entr'autres personnes inhabiles à representer le peuple, sont celles qui ont une pension de la Couronne sous bon plaisir ou pour un certain nombre d'années. Un tel choix n'est pas positivement prohibe', mais nous devons être bien circonspects ! Si le Conseil Legislatif avoit trop d'influence sur la Chambre d'Assemblée par l'union des mêmes interêts ou autrement, comment opposer les projets de ces riches proprietaires qui le composent, d'augmenter leurs revenus, et de placer les impôts plutôt sur les personnes que sur le luxe et ses immenses propriétés.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que les trois ordres de l'état n'ont que les mêmes interêts. Ce ne peut être que le langage de l'imposture. Elle se refute par notre Constitution elle même. Avant cette Constitution le pouvoir de faire des loix résidoit en la personne du Gouverneur et dans le Conseil Législatif. Pourquoi cette Constitution a-t-elle ajoute' à ces deux pouvoirs un troisième qui est la Chambre d'Assemblée qui doit representer le peuple la classe moyenne du Canada ? Si le peuple n'a pas d'autre interêt que les personnes representées par le Conseil, celui-ci-en defendant ces interêts ne defendroit-il pas ceux de la moyenne classe ou du peuple. Mais le Roi et notre Mère-Patrie en faisant ce don precieux aux habitans du Canada, l'on juge' differemment et j'aime mieux les croire que de croire de vils esclaves.

Nous devons donc chérir le Gouvernement sous le quel nous vivons. Nous devons faire un usage prudent et sage de notre Constitution, afin d'en transmettre les bienfaits à nos neveux. Si nous avons à nous plaindre, nous n'en pouvons accuser que notre imprudence et notre légerete' en nommant des personnes qui ne nous conviennent pas. Je n'entens pas qu'il faille élire des Jacobins et des ennemis de l'état. La chose seroit deshonorantes pour nous ; en même tems elle seroit inutile, puisque c'est une partie de la prérogative Royale de dissoudre un Parlement qui ne lui convient pas, et de faire procéder à une nouvelle Election. Le peuple, comme vous voyez, ne peut jamais nuire à la Couronne, mais seulement à quelques uns de ses mauvais serviteurs qui craignent la surveillance Constitutionelle du peuple par ses Representans. Le Roi arme' de sa puissante prérogative environne' de la Majeste' qui le distingue si éminemment sur son Trône, n'a pas besoin des petites ruses que des gens aveuglés par le désir de le servir employent indiscretement. Le bonheur, la liberte', la richesse de ses peuples élevent sa gloire et sa puissance, leurs malheurs, leur esclavage et leur misère ne faisoit que l'abaisser. Les vrais Royalistes trouvent donc que l'interêt le plus réel du Roi est de maintenir cette balance du pouvoir qui a soutenu son Trône, quand presque toutes les autres puissances de l'Europe ont ete' successivement renversées.

Histoire de la Nomination de Mr. Gray.

Comme la nomination de Mr. Gray comme Candidat au Comte' de Quebec à fait beaucoup de bruit, le public ne sera pas fache' d'en apprendre les particularités.

Dans une Consultation entre Mr. le Juge De Bonne et Mr. l'Avocat General sur les moyens de soutenir les *Justes droits* du Gouvernement, c'est-à dire, sur les moyens d'assurer, 1°. les contingens de Mr. l'Avocat general, 2°. la purete' de l'administration de la Justice, et 3°. le plan de Smith, beaupère de Mr. l'Avocat General, pour l'introduction des Bostonnois dans les Townships par le moyen des concessions de la Couronne ; il fut resolu premièrement que Mr. le Juge De Bonne se presenteroit comme Candidat au Comte' de Quebec. Il fut question ensuite de lui donner un second. Le choix tomba sur Mr. Burns, et Mr. l'Avocat General fut charge' de lui écrire mais ce Monsieur en homme de Cour refusa net. Mr. Gray fut alors presente' comme la personne qui pourroit accepter la proposition et fut agréé unanimement. Mr. l'Avocat general lui écrivit en consequence, et la proposition fut acceptée.

Justes droits.

Pour services de Mr. Sewell Solliciteur depuis 1793 jusqu'en 1801 y comprises les affaires de Charlesbourg.	2332	4	7
Salaire	333	6	8
Pour ouvrage fait dans les poursuites en 1807	857	8	7
	£3522	19	10

Faisant quatorze mille quatre vingt douze piastres qu'il a reçues dans l'année échue le 5 Mai, 1808.

L'Honble. Juge De Bonne dit dans son adresse aux Electeurs, " Je ne sollicite point vos voix " pour mon interêt personnel, parceque je n'ai rien " à gagner pour moi :" mais l'Honble Juge ne dit pas qu'il a beaucoup *à conserver.*

Salaire comme Juge	£833	0	0
Comme conseiller	111	0	0
	£944	0	0

Faisant *trois mille sept cens soixante et seize piastres* par an.

Cette paye est *sous le bon plaisir du* Gouvernement. L'Hon. Juge se vante de tout faire dans la Chambre, et il dit aux Electeurs qu'il n'a rien à gagner que pour *eux seuls*. Mais il ne dit pas qu'il est obligé de se conduire en vrai esclave du ministère dans la Chambre, pour conserver ses trois mille sept cens piastres. Elles ne tiennent qu'à un cheveux.

Si l'Honble. Juge bronchoit, il pourroit se trouver en prise de plusieurs côtés ; il ne manqueroit pas de pretextes, et la morale du ministère seroit bientôt sur un ton rigide.

On doit remarquer qu'après que le Bill pour exclure les Juges de la Chambre d'Assemblée a été' passé', on s'est encore servi du Juge De Bonne pour porter à cette même Chambre le message accompagnant les comptes de dépenses de la Province. Et on doit aussi remarquer que le Juge De Bonne dans son adresse aux Electeurs du Comté' de Quebec paroît parler par autorité' ;

Le sentiment declaré de tous les honnêtes gens, sur les Elections de Juge, n'a pas pu empêcher le Juge De Bonne de se presenter comme Candidat au Comté de Quebec : il a fait sortir hier son Adresse aux Electeurs. C'est une Adresse d'une forme particulière pour l'occasion, dans laquelle l'Honble. Juge fait l'emploi des préparations aux quelles il travaille depuis long-tems, et au nombre desquels est son mariage, qu'il n'a pas eu la modestie de ne pas citer. Cette Adresse ne paroît pas calculée pour avoir effet sur les honnêtes gens, mais pour abuser de la bonne foi et de la credulité des gens peu instruits, et mettre de son côté' les malhonnêtes gens, s'il y en avoit d'assez malhonnêtes pour cela, après les raisons qui ont été' données pour exclure les Juges de la Chambre d'Assemblée. Quelle idée que celle d'un Juge s'efforçant d'attirer à lui les malhonnêtes gens pour le soutenir dans une Election dans le lieu où il administre le Justice !

Il s'empare de l'épithete d'*intrigant* qu'il applique à ceux qui lui seront opposés, il previent qu'on va lui dire des *sottises* et des *impertinences*. La raison pour laquelle on lui en veut, et pour laquelle on veut exclure les Juges de la Chambre, est parcequ'il a fait *échouer* la paye des Membres, et un projet d'incorporation de milice proposée pour se procurer des places. Il est à remarquer que ce dernier projet n'est venu à la Chambre que longtems après la question des Juges decidée, et que tous les membres, avant que le ministère aît influé, ont été' unanimes pour l'exclusion des Juges, excepté' que deux proposoient qu'ils pussent être élus hors de leurs districts. Si l'Honble. Juge a tant de capacité' pour faire tout échouer dans la Chambre, pourquoi n'y a-t-il pas fait échouer le Bill pour exclure les Juges ? L'Hon. Juge donne à entendre que cette incorporation de milice devoit être accompagnée d'argent tiré de la poche des Electeurs pour donner des places à ceux qui proposoient le projet et à leurs amis, ce qui est une imposture. Très-peu de membres ont été' pour ce projet, qu'ils regardoient comme un moyen propre à exercer les miliciens, mais tous ont declaré' que la Province ne pouvoit donner l'argent. C'est une fourberie insigne de la part de l'Hon. Juge que de donner à cette affaire la tournure qu'il lui donne. Le fait est qu'il y avoit une intelligence secrette entre les gens du ministère pour cette mesure, c'est-à-dire, principalement pour avoir l'argent, pas tout, mais une partie. Il étoit entendu que si la proposition paroissoit prendre dans la Chambre, le ministère seroit pour, et que si elle ne paroissoit pas accueillie, le ministère la désavoueroit. Dès que la proposition parut dans la Chambre, il fut parlé' d'encasernement, de regiment &c. ce qui deconcerta tout alors L'Honorable. Juge le plus fidèle et le plus osé' instrument du ministère fut chargé' de porter la parole pour faire renvoyer cette question, et dire hautement que le ministère n'avoit jamais approuvé' une telle mesure, et c'est la raison pour laquelle l'Hon. Juge a la precaution de bien avertir les Electeurs que le ministère n'avoit aucune part à cette mesure. "Je me trouve heureux, dit-il, de pouvoir vous annoncer que ceux qui connoissent les vraies bornes de notre heureuse Constitution, s'y sont opposés." Cette fourberie de l'Hon. Juge est un échatillon suffisant du rôle qu'il joue dans le ministère. Voilà le rôle auquel sont destinés les Juges dans la Chambre, à tromper la Chambre et le peuple Le ministère ne pourroit pas trouver une autre personne dans le pays qui fut capable de jouer un pareil rôle que l'Hon Juge, et c'est là la raison pour laquelle il se presente. On pense qu'un Juge qui se trouve d'ailleurs avoir les qualités nécessaires, est plus propre qu'un autre à jouer un tel rôle, parceque, quelque chose qu'il fasse, on se croit toujours sûr de son Election par l'influence qu'il a comme Juge dans l'endroit où il administre la justice. Mais il est à espérer pour l'honneur des Canadiens que le ministère se trompera, que les E-

lecteurs du Comté de Quebec, le 1er. Comté du Canada, auront l'honneur d'avoir surmonté cette influence quoique forte et presqu'irrésistible. On dit que la paroisse de Beauport est entièrement pour l'Honble. Juge, mais on doit se flatter que cette paroisse, qui a été le théâtre du scandale qui a le plus deshonoré les Canadiens, montrera qu'elle n'a pas moins d'honneur que les autres, quoiqu'elle aît eu le malheur d'être celle où ce scandale a eu lieu.

Son Excellence le Gouverneur en Chef *a bien voulu presider à la* Cour d'Appel, *qui par ce moyen a pu Siéger au Terme d'Avril dernier, pour les Appels de Québec.*

Lotbinière
vs.
M'Kay
} Incident sur la Recusation.

Le Procureur General pour l'Appellant ouvrit la cause, et le Solliciteur General pour l'Intimé plaida ensuite. Il dit qu'avant d'entrer au merite, il desireroit d'être informé, si un des Honorables Juges, qu'il voyoit, entendoit juger dans cette cause. Qu'il desireroit que Honble. Juge voulût s'en abstenir; qu'il croyoit qu'il étoit de son devoir de le faire; et que si l'Honble. Juge entendoit juger; il se trouveroit forcé de le recuser; qu'il regrettoit d'être reduit à cette extrémité, et que rien autre chose, que la Justice qu'il devoit à son Client, ne pourroit l'y contraindre.

L'Honble. Juge De Bonne dit qu'il ne se croyoit pas recusable; qu'il étoit vrai qu'il avoit été marié en premières nôces à la sœur de Mr. De Lotbinière, mais qu'il n'avoit point d'enfans de ce mariage; qu'il n'avoit point d'interêt dans la cause; qu'il avoit donné *Release* (décharge) à Mr. De Lotbinière; qu'au surplus le Solliciteur General ne justifioit pas qu'il fût duement autorisé, et qu'il ne paroissoit pas être alors en état de recuser. Qu'il croyoit pouvoir sieger; que cependant il pourroit se retirer,

Le Solliciteur General repliqua: qu'il n'avoit pu prevoir que l'Honble. Juge eût voulu Juger dans ce Terme; parcequ'il avoit eu la délicatesse de s'en abstenir dans le Terme de Janvier dernier, lorsque cette cause avoit été plaidée; qu'il s'étoit attendu que l'Honble. Juge auroit dans ce Terme la même delicatesse, que sans cela il seroit venu muni pour proposer la Recusation, pour prouver que l'Honble. Juge ne pouvoit juger. Que l'Honble. Juge étoit interessé dans la cause; que c'étoit l'usage des Juges, qui connoissent des causes de recusation en leurs personnes, de s'abstenir par delicatesse; sans attendre qu'elles soient proposées; que si l'Honble. Juge sentoit cette delicatesse, il se retireroit, et éviteroit par là la peine à la Cour d'entrer dans cette incident; que si l'Honble. Juge ne se retiroit pas, il seroit obligé de demander, vû l'absence de sa partie, délai jusqu'au Terme prochain.

Le Procureur General parla ensuite: il dit que l'Hon. Juge n'étoit pas recusable; que l'Hon. Juge ne pouvoit s'abstenir, à moins que toutes les parties n'y consentissent; que sa partie n'y consentoit pas, qu'au contraire elle requéroit que l'Honble. Juge siegeât.

L'argument finit, son Excellence dit que la cause pouvoit être plaidée. Que la Cour n'accorderoit pas le delai; mais feroit ensorte de juger la cause sans l'Honble. Juge.

La cause fut plaidée au merite; et le Jugement fut confirmé. Comme le Greffier commençoit à le lire, son Excellence lui commanda d'arrêter, et regarda du côté où étoit l'Honble. Juge De Bonne. L'Honble. Juge se retira alors, et le Greffier continua de lire le Jugement.

AUX LIBRES ELECTEURS DU COMTE' DE QUEBEC.

Messieurs,

Ayant eu l'honneur de vous représenter pendant trois Parlemens et ma conduite ayant répondu à vos attentes, je me propose pour un des Candidats à la prochaine Election des Représentans de votre Comté, et sollicite l'honneur de vos suffrages et de vos interêts.

Je suis avec respect,
Messieurs,
Votre très-humble et très-obéissant
Québec, 6e. Mai, 1808. Serviteur,
BERTHELOT DARTIGNY.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE CORNWALLIS.

Messieurs,

Il a plu à son Excellence, notre Gouverneur en Chef, de faire émaner des Writs pour l'election d'un nouveau Parlement; ainsi ma tâche est finie, et le dépôt, que vous aviez commis à mes soins à la dernière Election, vous est remis. Ce seroit être peu sensible à la confiance que vous m'avez montrée, si je ne m'empressois, Messieurs, de vous offrir les mêmes soins durant l'Assemblée prochaine. Comme j'espère me trouver parmi vous sous peu de jours, j'aurai l'honneur de solliciter plus particulièrement vos suffrages, et de vous assurer que je suis toujours avec la plus haute consideration,

Messieurs,
Votre très-dévoué et très-humble
Québec, 5e. Mai, 1808. Serviteur,
PERRAULT, l'Aîné.

Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 26] SAMEDI, LE 14 MAI, 1808. [VOL. II.

CONVERSATION AU SUJET DE L'ELECTION DU COMTE' DE QUEBEC.

Eh bien! vous-avez vu ma harangue aux Electeurs du Comté, comment la trouvez-vous? pensez-vous qu'elle va un peu émoustiller nos bons Electeurs de la campagne?—Je ne sais, mais je pense qu'elle aura un pauvre effet en Ville; vous auriez dû vous consulter pour faire cette Harangue. Est-ce comme cela que vous avez harangué à Beauport?—Oui, excepté certaines parties qui n'étoient bonnes particulièrement que pour les gens de Beauport, telle que la comparaison de mes souffrances avec celles de Notre Seigneur et quelques autres comme cela.—Est-ce que ces coups d'Eloquence ont eu un bon effet sur les gens de Beauport.—Un effet admirable! les pauvres gens en étoient tout ébahis.—Tant mieux, si cela vous a réussi à Beauport, mais en verite' vous avez beaucoup risque' d'employer de pareilles figures de Rhetorique.—Oh! j'ai le coup d'œil juste; je connois la portée des gens et suis sûr de mon coup.—Mais croyez-vous que le reste de votre Harangue telle quelle est imprimée ait un bon effet?—Je suis sûr de l'effet.—Il me semble à moi que vous auriez dû en laisser encore quelques parties à Beauport.—Je vous assure qu'elle fait des effets surprenans dans les autres paroisses; j'ai eu des nouvelles hier de Charlesbourg, il y en a qui m'ont comparé à Saint Augustin; à tout peché misericorde, ont dit les bonnes gens, c'est un Saint Augustin.—Vous êtes vraiment heureux qu'on prenne si bien les choses dans ces endroits; mais je crains bien que les Electeurs de la Ville ne pensent autrement.—Les Electeurs de la Ville, ma foi, ne sont pas beaucoup plus rafinés que ceux de la campagne, il y en a quelques uns qui ne trouvent pas ma pièce de leur goût, mais je ne puis plaire à tout le monde, mon écrit est calculé pour operer particulièrement dans les Faux-bourgs et les Campagnes.—Mais, Monsieur, n'avez-vous pas honte qu'une pareille production paroisse devant les honnêtes gens et qu'on sache qu'elle vient de vous?—Voulez-vous parler du style, j'ai eu soin qu'il fût simple et à la portée de tout le monde, mais en même tems imposant.—Il est vrai qu'il en impose dans un certain sens....—Ce n'est pas à m'établir une reputation d'écrivain que je vise dans ce moment.—Ce n'est pas non plus du style dont je veux parler; mais comment avez-vous pu vous resoudre à vous donner comme un apôtre du bien public, guidé par les seuls motifs des interêts de vos Compatriotes; et cela devant les honnêtes gens qui vous connoissent et qui ont vu votre conduite à la Chambre.—Cela n'est pas dit pour ceux-là, ils sont si remplis de préjugés sur mon compte, que je n'avois rien à perdre ni à gagner avec eux de quelque manière que fût tourné mon sermon; c'est sur le nombre et non sur la qualité des Electeurs que je dirige mes operations; le vote d'un coquin vaut celui d'un honnête homme, c'est le grand nombre qui fait une élection, Dieu merci, ce n'est pas du côté de ce qu'on appelle les honnêtes gens que se trouve ce nombre.—Vous pourrez vous tromper.—Je sais ce que je dis, il y en a peu qui peuvent resister à l'influence de Juge. Il savent tous que c'est à moi qu'il faut venir pour la Justice, car, quoiqu'il y ait 4 Juges, on a l'attention de m'abandonner toutes les affaires des habitans et des gens du commun à qui l'on a affaire principalement dans une Election, et c'est par ce moyen que le Gouvernement est assuré de mes services dans la Chambre d'Assemblée.—Je connois le secret de votre influence; mais l'honneur des Canadiens.—Chanson. Ce n'est qu'un mot, avec ce mot on les tourne du côté qu'on veut, ne sais-je pas bien employer ce mot comme les autres.—Je veux que vous ayez le nombre; mais est-ce que vous pouvez sans honte vous faire passer pour un imposteur impudent dans l'esprit des honnêtes gens. Si au moins vous aviez pallié un peu.—Le point principal c'est de réussir, les accessoires s'arrangent facilement ensuite, le succès couronne tout.—Vous dites inutilement des choses qui reveillent des idées.... par exemple, vous parlez de la *délicateſſe* de la place d'un Membre dans la Chambre et vous vous donnez comme la personne à qui une telle place convient. Vous traitez les autres d'*Intrigans*, vous qui êtes connu dans tous le pays comme le plus grand intrigant qu'on connoisse.—Je prevoyois que mes adversaires parleroient de ma *delicateſſe*, et qu'ils ne manqueroient pas de me traiter d'*intrigant* comme ils ont coutume. Il falloit prevenir leur attaque et les attaquer eux-mêmes, afin qu'ils parussent ne venir sur ces points que pour se defendre, comme les enfans qui repetent des sottises qu'on leur dit.—C'est une precaution excellente. Et les sottises que vous prevoyez que l'on va vous dire; les Candidats ont-ils coutume d'avoir cette pré-

voyance ? Croyez-vous qu'il est bien beau de paroître comme ces personnes notées d'infamie qui ne peuvent se montrer sans attirer à leur suite des huées et des sottises. La belle figure pour un Candidat.—Vous vous entendez bien peu dans l'art de mener le peuple. Ce que vous me reprochez-là est justement ce qui sert de preuve à mon discours, quand mes adversaires viendront avec leurs sottises ordinaires, les Electeurs vont dire : Il l'avoit bien dit qu'ils diroient des sottises ; il n'en faut pas d'avantage pour leur faire croire que tout ce que j'ai dit est vrai et tout se tournera contre eux. Plus ils en diront, plus les Electeurs diront, ah il l'avoit bien dit le cher homme, ils sont enragés contre lui, c'est la paye qui les tourmente.—Vos précautions sont admirables, mais ne trouvez-vous pas que vous jouez gros jeu en mettant la paye des Membres en question. Vos adversaires pourront bien vous demasquer sur ce point et montrer que vous êtes un traître. Si les habitans venoient une fois à comprendre pourquoi vous vous opposez tant à cette paye, vous et tous les gens en places ; s'ils venoient à comprendre que vous prêtez lâchement vos services à faire prodiguer les deniers publics et, ce qui est le pire de tout, à faire réussir le plan qui est concerté pour anéantir la nation Canadienne ici, comme elle l'a été dans le Haut-Canada.—Vous voulez parler des concessions des Townships. Ils sont incapables de comprendre cela Ils sont si effarouchés quand on leur parle de la paye des Membres, qu'ils sont incapables de rien entendre.—Mais il y en a parmi eux qui l'entendent, et ceux-là pourront bien l'expliquer aux autres ; quand on saura que c'est vous qui avez été le seul partisan du General Prescot dans le different qu'il a eu avec le Conseil au sujet de l'execution du plan du Juge en Chef Smith ; quand on saura que c'est vous qui étiez son confident et que vous avez eu la lâcheté de confirmer ce bon et honnête General dans l'erreur où il étoit de bonne foi ; et que vous l'avez fait louer par les Canadiens pour avoir acheminé ce plan qui doit causer leur ruine ; quand on verra que le jour même où vous vous vantez d'être venu à la Chambre pour faire tout échouer, vous avez effectivement fait échouer par certains tours d'adresse, des mesures qui tendent à empêcher les effets funestes de ce plan de Mr. Smith ; quand on viendra à appercevoir ensuite qu'il n'y a point d'autre moyen de détourner les suites de ce plan funeste que dans la Chambre d'Assemblée, qu'on n'a pu rien faire jusqu'ici faute d'un nombre suffisant de Membres qui ne soient pas sous l'influence du Ministère, que la raison pour laquelle on ne peut avoir les Membres à la Chambre, est qu'ils ne sont pas en état de faire de longues depenses pour s'y tenir constamment, et que vous ne vous êtes oppose' à la paye des Membres que pour que les gens en place et tous ceux qui sont pour le plan de Mr. Smith demeurassent maîtres de la Chambre d'Assemblée pour empêcher qu'on en arrête les effets ; quand on saura qu'au lieu d'éclairer les Canadiens sur leurs vrais interêts, vous profitez de leur ignorance pour les tromper indignement et les faire travailler à leur propre ruine ; quand on saura tout cela....—On ne viendra pas à bout de leur faire comprendre cela.—Croyez-vous qu'à la fin les Canadiens ne comprendront pas quel sera leur sort, lorsque les Townsihps qui peuvent contenir 4 ou 5 fois autant de monde qu'il y a de Canadiens dans le pays, seront remplis de Bostonnois.—On ne viendra pas à bout de leur faire comprendre cela. Ils ne voudront même rien écouter de la manière dont j'ai su les prevenir contre tout ce qu'on pourroit leur dire ; d'ailleurs mes adversaires sont si lents dans leurs procedés que j'ai le tems de me tourner 20 fois contre eux une.—Il est vrai qu'il est plus difficile de désabuser les gens contre leurs erreurs et leurs prejugés, que de les y entretenir ; la verite' va plus lentement, mais aussi sa marche est plus sûre. Les ressources que peuvent fournir le mensonge et la fourberie sont plus promptes, mais sujettes à de terribles revers, si les Canadiens viennent à s'appercevoir des conséquences de vos menées ...pour moi je vous avoue que je fremis sur ces consequences.—Que ce soient les Canadiens ou les Americains qui dominent ici, n'en serons-nous pas aussi bien nous —Vous n'avez point d'enfans vous, vous ne pouvez sentir pour ceux qui en ont. Il faut être un père de famille pour sentir pour son pays. Quand un père reflechit que le pays où il laisse ses enfans deviendra au pouvoir de leurs ennemis les plus mortels ; quand il voit qu'ils y seront sans support et que leur nom seul de Canadien en fera des objets de mepris....Croyez, Monsieur, qu'il m'en coute pour être de votre parti et que ce n'est pas sans de profonds remords que je sers vos mesures. La necessite' seule peut m'y contraindre. J'ai une famille à soutenir et la necessite' du moment oblige de sacrifier l'avenir. Deteste' du peuple, peu estime' des gens du Gouvernement, he' à vous seul mon sort depend entièrement du vôtre ; mais croyez que ma situation ne m'empêche pas de sentir comme les autres. Quand j'envisage les suites funestes de cet abominable plan ; quand je vois que les Canadiens n'ont d'autre ressource pour y porter un prompt remede que dans la Chambre d'Assemblée dans laquelle le Parlement bienfaisant de la Grande-Bretagne leur donne la majorite' ; quand je vois qu'avant qu'il soit peu les Canadiens ne pourront plus avoir cette majorite' dans la

Chambre d'Assemblée et qu'on pourra leur laisser voir sans crainte les sentimens qu'on a pour eux, je ne puis m'empêcher d'en fremir. Encore une fois, Monsieur, vous hazardez beaucoup ; vous n'auriez point dû entrer sur cette matière, si votre coup manque, si les Canadiens s'apperçoivent qu'on n'a dessein de les écarter de la Chambre d'Assemblée que pour se donner le tems d'achever le plan ; et si on voit que le moyen de payer les membres pour leur aider à supporter les depenses que leur causeroit leur assiduite', étoit le seul d'entretenir une majorite' de Canadiens dans la Chambre d'Assemblée, et que vous vous y soyez oppose' vous êtes perdu et moi aussi.—Perdu d'une façon ou perdu de l'autre....Je suis dans la necessite' de risquer le tout pour le tout. J'ai tant éte' dénigre' auprès du Gouvernement que je ne puis plus m'y maintenir que par mon influence sur le peuple, si j'échoue dans mon essay, je n'ai plus de moyen de me faire craindre et je serai rejette' comme un instrument qui ne peut plus rendre de services. On me tolère à present on me flatte même, mais si j'échoue vous verrez les choses changer de face—Je sais comme vous, Monsieur, que la paye des membres est un puissant moyen pour effaroucher le peuple, mais je crains les revers. Il y a tant de moyens de leur desiler les yeux ; s'ils viennent à savoir, par exemple, que ce sont tous les membres, auxquels ils ont eu confiance, qui ont éte' pour cette paye ; que ce sont au contraire les gens opposés à leurs interêts qui ont éte' contre, s'ils viennent à savoir que ceux qui ont éte' pour la taxe des terres, ont éte' aussi contre la paye des membres, que vous-même qui les épouvantez de cette paye, n'avez pas mis le pied à la Chambre pour prendre leur defence, lorsqu'il s'est agi de cette taxe et de la Pétition qui a éte' envoyée au Roi à ce sujet ; s'ils viennent à savoir qne tous ceux qui sont contre la paye des membres sont aussi ceux qui sont pour le plan de Mr. Smith ; si on leur fait appercevoir l'interêt que tous ces gens-là ont ensemble de rester maîtres de la Chambre d'Assemblée pour conserver leurs places et leurs plan contre les Canadiens, en appellant les gens des Townships à leur secours dans la Chambre d'Assemblée ; si on vient à les informer d'autres petits details au sujet de l'interêt que les gens du Gouvernement ont dans le plan de Mr. Smith par les Honoraires qu'ils en retirent et par l'avantage qu'ils ont de vendre plus cher aux Americains les terres qui leur ont éte' accordées ; si les Canadiens viennent à être informés de tout cela et qui leur faille croire que vous êtes le seul honnête homme des Canadiens et le seul qui ait éte' fidèle à leurs interêts, pour ajouter foi à ce que vous dites, croyez-vous que vous pourrez trouver encore moyen de vous retourner ? Croyez-vous qu'ils pueseront que Mr. Papineau, qui étoit pour la paye des membres et qui est celui qui l'a propose' la première fois, vouloit s'enrichir par une paye de sept shellings et demi ou de dix shellings par jour, tandis qu'il en depensoit et qu'il en perdiot par son absence dix fois autant. Pourront-ils croire que Mr. Panet qui a refuse' une place de Juge à votre occasion, étoit tente' de cette chétive paye de dix shellings, qui même n'etoit proposée que pour les membres des Campagnes éloignées, pour leur aider à défrayer leurs depenses pendant qu'ils assistent à la Chambre. Si on vient à leur faire le calcul de l'argent qu'ils tirent du public par le moyen de leurs places, ceux qui s'opposent à la paye des membres, vous, Monsieur, par exemple, neuf cens quarante quatre louis pour votre part seulement, et votre bon ami Mr. l'Avocat General.....Croyez-vous qu'ils ne s'appercevront pas de l'interêt que vous avez de vous opposer à la paye des membres, afin de les écarter de la Chambre, et d'avoir à vous seul le menagement de la bourse publique ; en verite' je tremble sur le risque que vous courez, mais comme vous dites, je vois qu'il faut risquer le tout pour le tout.—Fiez-vous à ce que je vous dit, il n'y a rien à craindre, pour parvenir à ce que vous dites il faudroit éclairer les gens de Campagnes, dont dépendent les Elections en plus grande partie, et c'est une chose dont on ne pourra jamais venir à bout. Mes adversaires se tuent d'écrire, à quoi cela leur sert-il pour des gens qui ne savent pas lire. Mes émissaires vous parcourent tout un Comte' dans un moment ; chacun a sa leçon faite, je leur fait debiter telles histiores que je veux sans que mes adversaires en ayent connoissance, ces histoires courrent de proche en proche, d'oreille en oreille et en moins de rien un Comte' se trouve ensorcele' on ne sait comment. Une fois les gens tournés d'un côte', il est impossible de les retourner, faute de savoir les histoires qu'on leur à faites à l'oreille. On a beau leur parler de ce qui les interesse vraiment ils sont incapables de rien comprendre : ils n'ont aucune connoissance de ce qui se passe à la Chambre, ils ne sont pas plus instruits de ce qui la regarde, qu'ils ne l'étoient le 1er. jour que nous avons eu la Constitution ; ils ne connoissent pas ceux qui les servent ou qui les deservent ; il y en a encore qui croyent qu'il ne faut pas aller aux Elections de crainte d'être lié par ce que la Chambre fera. On a pris la peine d'établir un papier pour leur donner connoissance des affaires qui les regardent et particulièrement de ce qui se passe à la Chambre. Ce

papier ne pourra subsister faute de souscripteurs, la plupart ignorent encore qu'il y ait un tel papier ou ne savent pas ce que c'est. Comment voulez-vous avec des papiers instruire des personnes qui ne savent pas lire ? On a voulu établir des écoles dans les Paroisses, mais il auroit fallu *payer* et c'est là où il faut toujours échouer. Je defie à mes adversaires de franchir ce pas. Les membres de la Chambre élus dans les Campagnes craignent leurs Electeurs et n'osent pas voter pour des écoles Il faudroit persuader les Electeurs, et c'est une chose à laquelle on ne parviendra jamais que de persuader nos habitans de payer pour apprendre à lire. Ils payent bien pour du Rum, *du Berlingan* ; chaque Paroisse a au moins sa Cantine, mais vous n'y verrez pas une école. On dit que Mr. Turgeon un de leurs meilleurs membres va être chassé à la prochaine Election pour avoir voté pour que les cabarêts ne fussent pas ouverts les Dimanches. Comment pouvez-vous craindre qu'ils fassent entendre raison à de pareils hommes ! Ainsi fiez vous que nous pouvons travailler en toute sûreté et qu'il n'y a pas le moindre risque qu'on parviennent à les instruire de tout ce que vous dites.—Mais nous qui sommes Canadiens pouvons-nous sans quelques remords.. —Pour moi je n'en ai aucun. Quels remords voulez-vous avoir pour de pareils gens. Puisqu'ils sont si abrutis, ils meritent le sort qui les attend. Les Americains ont plus de cœur qu'eux, la première chose à laquelle il pense est l'éducation. Ce sont des gens comme ceux-là qui meritent d'établir un pays, les gens qui veulent rester dans l'ignorance sont faits pour être des esclaves. Laissez une nation faite pour être libre établir nos terres. La terre du Canada sera au moins une terre où regnera la liberté, qu'est-il besoin de prendre tant de peines pour étendre et assurer l'existence d'une nation qui n'est bonne qu'à être esclave, en attendant ce que nous avons de mieux à faire est de profiter de sa stupidité, jusqu'à ce qu'elle disparoisse de dessus la terre comme elle a disparu dans le Haut-Canada. J'aime mieux la voir annéantir que de la voir traîner une existence honteuse dans l'esclavage, voilà comme je suis Canadien

---

Exposé fidèle de ce qui s'est passé pour l'Officier Rapporteur premièrement nommé à la Ville et Comté de Québec.

On a vu dans la Gazette de Quebec du 5 Mai dernier une revocation de la commission d'Officier Rapporteur pour Mr. Germain. Cette révocation n'étant pas motivée il paroît juste de dire ce qu'il l'a occasionnée. Mr. Germain avoit été nommé Officier Rapporteur à la haute et basse Ville de Quebec et au Comté ; les Commissions étant expédiées pour lui, l'Hon. Juge De Bonne se transporta à l'office du Secretaire (Mr. Ryland) pour lui representer qu'il y avoit de grands inconvéniens en donnant à Mr. Germain ces trois Commissions, que les Elections se feroient bien plus promptement en nommant deux Officiers Rapporteurs et proposa Mr. Têtu qui l'avoit déjà été et qui le desiroit encore ; pour lors Mr. Ryland dit qu'il le mettroit pour la basse Ville ; à quoi l'Hon. Juge repondit qu'il seroit beaucoup mieux de nommer Mr. Têtu à la haute Ville et au Comté, et laisser Mr. Germain seulement pour la basse Ville, ce qui lui plairoit beaucoup mieux. Mr. Ryland se rendit aux sollicitations de l'Hon. Juge. De ces trois commissions n'étant resté à Mr. Germain que celle pour la basse ville, ce changement inattendu donna occasion de faire des reflexions, lesquelles ont conduit à quelques doutes, savoir, s'il pouvoit servir à la basse ville étant resident et électeur à la haute. Il proposa lui-même ses doutes à Mr. Ryland en se plaignant que la seule commission qui lui étoit restée étoit celle où il pouvoit y avoir lieu des doutes; et là dessus Mr. l'Avocat Général a été consulté : Mr. Germain a attendu trois jours, et ne recevant pas de reponse, a consulté plusieurs personnes de loi qui ont été d'avis qu'il pouvoit remplir sa place : en consequence il écrivit à Mr. Ryland qu'il étoit convaincu après mûr examen et consultation qu'il pouvoit faire l'élection dans la basse ville, étant résident et électeur dans la *Ville de Québec*, ce qui suffisoit pour le qualifier, et qu'en consequence il procederoit au plutôt à l'Election. C'est là dessus qu'il reçu la lettre que voici :

CHATEAU ST. LOUIS,—*Quebec 4 Mai* 1808.

Monsieur,—L'Avocat General ayant donné son opinion que vous n'étiez pas qualifié pour être officier Rapporteur pour la Basse Ville n'y ayant pas de voix ; je suis en nécessité da vous prier de me renvoyer votre Commission avec le Writ d'Election afin d'en faire sortir un autre. je suis,

Monsieur

Votre très humble obéissant Serviteur.

Augustin, Germain Ecuyer HERMAN W. RYLAND.

Mr. Ryland après avoir envoyé cette lettre à Mr. Germain lui envoya demander sa Commission, à quoi celui-ci répondit que ne voyant aucune raison assez solide pour changer son opinion il croyoit devoir y persister, et l'informer qu'il ne pouvoit se rendre à sa prière. Le tout a été terminé par la Révocation de sa Commission qui a été insérée dans la Gazette. Apparamment qu'on a cru d'une grande nécessité d'en faire un avertissement public. On ne prononce rien là dessus. On s'est borné simplement à rapporter les choses comme elles se sont passées.

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE.

N°. 25. ERRATA, p. 100, l. 28, s. c. avant le mot Smith lisez Mr. même col. lignes 30 et 31 pour Cour, lisez cœur.

SOMMES payées sur les deniers publics *pendant l'année dernière seulement,* et qui auroient pu être épargnées s'il y avoit eu une Chambre d'Assemblée indépendente du Ministère et que les Membres se fussent trouvés à leurs places dans la Chambre.

—

	Sterling.		
Payé au Gouverneur Milnes, allouance parcequ'il étoit absent, en sus de son salaire de £1500 comme Lieutenant Gouverneur.	£2,205	9	6
—A Mr. Dunn pour servir à la place du dit Lieutenant Gouverneur pendant son absence et celle du Général Prescot, Gouverneur, à qui on payoit aussi par an £2000	3,332	17	6
—Au même pour du bois de chauffage pendant sa Présidence	100	0	0
—Au même en qualité de Juge	750	0	0
—A Mr. Ker pour avoir pris la place du Juge Williams ou de Mr. Dunn, Président, quoiqu'il n'ait été fait aucune deduction à leurs salaires pour cela	150	0	0
—A John Coffin *"Inspecteur des Forêts"*	200	0	0
—A Charles De la Naudière *"Grand-Voyer de la Province"!*	500	0	0
—A William Osgoode ci-devant Juge en Chef, *Pension*	800	0	0
—A François Baby *"pour ses longs & méritoires services"* en sus de £182 comme Adjudant General des milices	150	0	0
—A Mr. Ryland pension *"pour services"* en sus de £600 qu'il reçoit de 3 offices	300	0	0
—Au Chevalier Pownal, Pension *"pour longs services"* sur le pied de £300 par an	182	9	2

(On passe ici sur une quinzaine de pensions accordées à Mdlle. Mabane et à des Dames de Juges decedés; il seroit cependant sujet à examen si on est oblige' de soutenir les familles de ceux qui sont si amplement payés pendant leur vie, et si ces pensions ne devroient pas être mieux proportionnées, mais enfin pour celles qui sont reduites à la misère, passe.)

—A John coffin comme *Inspecteur" de Police"* à Quebec £100. Le Compte Dupré do. Montreal £100. On cite ces deux non pas parceque les sommes sont trop fortes, mais parcequ'il est notoire, que nous n'avons pas de Police	200	0	0
—A Jonathan Sewell Avocat du Roi, depenses de voyages et *"services divers"* en sus de la paye de £300 par an	773	5	9
—Au même *"pour affaires faites par lui"* depuis 1793 jusqu'en 1801 comme Solliciteur en sus de son salaire	*2,099	0	2
—Au Juge William comme Solliciteur depuis 1786 jusqu'en 1792 en sus de son salaire	519	9	0
—A J. Richardson pour remboursement de l'argent payé *"pour services secrets"*	145	9	0
Sterling	12,407	18	1

N. B. On n'a pas les comptes d'honoraires d'Office qui ne sont pas peu de chose, surtout sur les concessions de terres de la Couronne.

Courant 13,786 11

Ce qui fait la somme de CINQUANTE CINQ MILLE CENT QUARANTE SIX PIASTRES.

Qu'on dise à present que les services de Mr. De Bonne dans la Chambre ne sont pas *plus importans que jamais dans les circonstances actuelles"*

Le compte ci-dessus est tire' des comptes apportés à la Chambre d'Assemblée par Mr. De Bonne le 18 Mars dernier par ordre du Gouvernement, on peut les voir au Greffe de la Chambre d'Assemblée.

C'est par le moyen de ces dépenses et d'un grand nonbre d'autres de cette nature que la depense annuelle de la Province qui en mil sept cent quatre-vingt quatorze etoit de la somme de dix neuf mille neuf cent quatre-vingt cinq louis sterling monte actuellement à la somme de quarante quatre mille quatre cent dix louis sterling, c'est-à-dire cent quatre-vingt dix sept mille trois

* Ce Monsieur dit qu'il faut *absolument* qu'il soit dans la Chambre.

cent soixante et douze piastres suivant les mêmes comptes.

Montant des depenses Civiles pour l'année 1807	£44,410	3	1½
Montant des mêmes depenses pour l'année 1794	19,985	13	1½*
Angmentation en douze ans seulement	24,424	10	7

C'est à dire que dans l'espace d'environ dix ans les gens en places ont trouvé le moyen de doubler le montant de l'argent qu'ils recoivent. Si on les laisse faire il n'y aura plus de moyen de lever l'argent sur le commerce et il faudra envenir à taxer les terres, les maisons, et l'industrie de tous les habitans du pays, et on emploira notre propre argent et l'influence qu'il donne à corrompre une partie des citoyens pour tenir l'autre dans l'esclavage. Le remede est entre nos mains. On n'a pas le droit de nous tirer ni de dépenser un seul sol de notre argent sans le consentement de la Chambre d'Assemblée. Que ces Messieurs à places en sortent, que tous nos Membres viennent à la Chambre et nous verrons que "*les circonstances actuelles*" changeront.

ETAT *des dépenses pour défrayer les dépenses des Membres.*

Il y a cinquante Membres en tout—de ces cinquante il en faut retrancher au moins dix pour le nombre de ceux qui résident à Quebec auxquels il ne doit rien être accordé, ce qui reduira le nombre à quarante, des ces quarante il faut encore retrancher au moins dix pour le nombre de ceux qui sont absens par maladie ou autre cause, desorte qu'il y aura au plus 30 Membres qui recevront le dédommagement. La Chambre ne siege que 20 jours par mois, et les séances ne durent pas plus de 3 mois,† de sorte qu'en accordant à chaque Membre 10s. qui demeure hors de la Ville, par chaque jour qu'il assistera à la Chambre, on aura 30 Membres pendant 60 jours à 10 chelins par jour ce qui fait £900.

La paye d'un Juge seul avec celle de Conseiller qui y est ordinairement jointe coute à la Province plus que ne lui couteroit la paye de tous les Membres ensemble;‡ quelle nécessité y a-t-il d'avoir 4 Juges à Quebec et à Montreal? Il n'y en avoit jamais eu que trois avant qu'on ait passé le dernier acte pour l'établisement des Cours de Justice, contre le quel il y a tant de plaintes. cet acte a été ainsi fait pour donner une place de Juge en Chef à Mr. Monck pour le recompenser de ses services dans les affaires de Charles Bourg, et pour placer Mr. De Bonne à Quebec afin d'arrêter le bruit qu'il faisoit au commencement de la Constitution pour avoir une place, et on a ajouté une place de Juge aux Trois Rivieres pour placer Mr. Deschenaux. Il se trouve dans cet acte de si grands défauts que le cours de la Justice est presque toujours arrêté—ce qui vient de ce qu'en le passant on etoit plus occupé des places de Juges que d'une bonne administration de la Justice. Mr. De Bonne qui s'étoit acquis beaucoup de crédit auprès des Canadiens par le grand bruit qu'il avoit fait, vint a bout à l'aide des diners de Mr. Monk de faire passer cet acte malgre' tous les efforts de Mr. Papineau qui predit alors tous les inconveniens qu'on éprouve à present, de sorte que quoique la Province paye plus du double de ce qu'elle payoit pour l'administration de la Justice, jamais la Justice n'a été si mal administrée.

Depuis bien des années on se plaint de cet acte, mais on ne peut pas en obtenir le remede, parceque les Juges sont dans la Chambre et dans le Conseil, et que cet acte se trouve leur être commode.

Il y a une difficulté sur la maniere de lever l'argent pour défrayer les depenses des Membres. Mr. De Bonne et les autres gens du Gouvernement qui s'opposent à la paye des membres, disent qu'il faudroit qu'elle fût mise sur les terres des habitans et payée par chaque Comte', ils auroient esperance

---

* Il faut remarquer que les depenses pour toutes les batisses faites et à faire, les salaires des Officiers du Parlement &c. &c. ne sont pas compris dans ces deux montans.)

† Elles pourroient durer moins long-tems qu'à present, parceque les gens du Gouvernement attendent ordinairement que les Membres éloignés soient partis pour proposer leurs Bills, ce qui prolonge les Séances, et lorqu'ils verront qu'il n'y aura rien à gagner à attendre, ils les proposeront dès le commencement,

‡ La paye d'un Juge avec celle d'un Conseiller est de £944 par an, £833 comme Juge et £111 comme Conseiller.

par là d'être preferés dans les Comtés en s'offrant pour rien, et de trouver moyen d'entrer dans la Chambre, mais ceux qui sont pour la paye veulent que cela soit mis sur les articles de commerce qui sont à l'usage des gens en place, sur le vin de Madère principalement. 12 à 15 sols par galon sur le vin de Madère, ce qui est une bagatelle pour ces Messieurs, fourniroient amplement la paye des Membres. Voilà les vraies difficultés sur la paye des Membres, les gens en places ne les expliquent pas de cette manière, mais ils trompent les Electeurs; ces Messieurs n'ont pas coutume de prendre tant de peine à prêcher le menagement des deniers publics. S'ils sont devenus si menagers, ils n'ont qu'à commencer par remettre au public les deniers qu'ils ont pillés, et ils n'y a qu'à ôter les places inutiles qui ont été créées exprès pour leur donner l'argent du public. Trois Juges, par exemple, suffiroient à present comme ils suffisoient auparavant; toutes les affaires des campagnes sont abandonnées à un seul, comment est-ce que trois ne suffiroient pas pour les autres? Ils ont moins d'ouvrage qu'ils n'en avoient auparavant, puisqu'on leur a retranché le district des Trois-Rivières et le district de Gaspé, et malgré cela on les paye plusqu'auparavant. Auparavant il y avoit un Juge en Chef qui avoit treize cens trente trois louis, 3 Juges à Quebec et 3 Juges à Montreal qui avoient chacun £555. A present il y a un Juge en Chef à Quebec qui a seize cens soixante et six louis, un Juge en Chef à Montreal qui en a douze cens vingt deux; 4 Juges à Quebec et 4 Juges à Montreal qui ont chacun huit cens trente trois louis;* un Juge aux Trois-Rivières qui a 555 louis, et un Juge à Gaspé qui a deux cens vingt deux louis. La disproportion qui se trouve entre ces derniers salaires, montre la manière dont ils ont été obtenus. 800 louis aux uns et 200 seulement à un autre; si 200 suffisent pour un Juge à Gaspé, pourquoi la même somme ne suffiroit-elle pas à Quebec, ou au moins pourquoi 3 ou 4 cens n'y suffiroient-ils pas? On a dit pour raison de l'augmentation qu'il falloit qu'ils fussent bien payés pour qu'ils ne fussent pas exposés à être tentés par des présens &c. Il n'y avoit qu'à les prendre honnêtes hommes, il n'y auroit pas eu besoin de cette augmentation. Mais pourquoi est-ce qu'un Juge a besoin d'être plus paye' à Quebec et à Montreal qu'à Gaspé pour être honnête homme? Le pauvre Juge n'a point été dans la Chambre et voilà la raison.

Ce sont les gens à places et les Anglois dans la Chambre qui s'opposent à cette modique allouance pour les Membres. Les motifs de leur opposition sont évidens.

Pourquoi, est-ce par exemple, que les anglois s'y opposeroient si ce n'étoit pour quelque raison *particulière à ce pays-ci*, puisque dans le Haut-Canada et la Nouvelle-Ecosse où les membres sont *tous* Anglois, ils ne s'y sont pas opposés. Là aussi bien que dans toutes les autres Colonies Angloises ils sont payés. En Angleterre malheureusement ils ne le sont plus. Aussi depuis ce tems les depenses de la nation se sont augmentées au point que chaque homme l'un portant l'autre paye tous les ans au moins quarante piastres d'impôts, et encore la dette nationale s'est accrue au point de ne savoir plus comment s'en retirer; ce sera là notre sort si on n'y porte remede bien vite. Dans dix ans les depenses monteront à trois cens vingt mille piastres, dans vingt ans à six cens quarante mille, ce qui en supposant alors la population de quatre cens mille ames, reviendroit déjà à *huit maltres par an* pour chaque homme capable de travailler, et ainsi à doubler pour le moins tous les vingt ans, jusqu'à ce qu'il arrive une revolution par l'impossibilité de *payer les taxes*.

Les Electeurs n'ont qu'à ne point élire de personnes en place et donner permission à leurs Représentans de mettre une taxe d'une quinzaine de sols sur le vin de Madère, ils viendront à bout bien vite de metre ordre à la depense de la Province et elle y gagnera considerablement. Il n'est pas necessaire d'avoir tant de menagement pour le vin de Madère de ces Messieurs, ils en boivent beaucoup plus ici que dans la Mère-Patrie où il y a des taxes beaucoup plus fortes sur cette denrée. Et il y a bien d'autres articles qui sont à l'usage particulier de ces Messieurs sur lesquels on pourroit mettre pareillement de bonnes taxes qui dechargeroient les habitans du pays d'une partie des taxes que ces Messieurs ont mis sur les articles qui sont à leur usage.

* Sans y comprendre la paye de Conseiller qui est de £111.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 27] SAMEDI, LE 21 MAI, 1808. [VOL. II

Votes donnés par Mr. De Bonne dans la Chambre d'Assemblée sur differentes questions.

En 1793, quand la Chambre fit une adresse au Roi pour le prier d'accorder les biens des Jesuites pour l'éducation dans ce pays, il fut propose' d'informer sa Majeste' des droits que les Canadiens avoient sur ces biens par les titres mêmes par les quels ils avoient éte' accordés aux Jesuites. L'intention étoit de faire connoître à sa Majeste' que ces biens avoient éte' donnés aux Jesuites à la charge de l'éducation de la jeunesse, ce qui étoit d autant plus necessaire qu'il paroissoit que les officiers en loi de sa Majeste', faute sans doute d'informations suffisantes, avoient éte' d'opinion que ces biens appartenoient à sa Majeste' sans aucune charge,—Mr. De Bonne a éte' contre cette proposition.—*Journal de la Chambre, Vol.* 1. *pages* 362, 365, 383.

En 1801, lorsque l'acte pour l'établissement des Ecoles gratuites fut passe' dans la Chambre, il y fut propose' un amendement pour que Monseigneur l'Evêque et quelques uns des principaux du Clergé fussent du nombre de ceux qui auroient la direction de ces Ecoles. L'intention étoit d'empêcher que dans la suite il ne fut mis des Maîtres d'Ecoles Protestans dans les Paroisses Catholiques. Mr. De Bonne fut contre cet amendement, et fut un de ceux qui fut le plus fortement pour le Bill sans cet amendement.—*Journal, Vol.* 9. *pag.* 299, 301.

En 1805, lorsqu'on a voulu mettre des taxes sur les terres pour la bâtisse des prisons, Mr. De Bonne n'est pas venu une seule fois à la Chambre, quoique cette discussion ait dure' fort long-tems.—*Journal, Vol.* 13. *pag.* 279, 281.

L'année suivante, lorsque la Chambre envoya une adresse à sa Majeste' avec un memoire contenant les raisons pour lesquelles une taxe sur les terres seroit desavantageuse dans ce pays, Mr. De Bonne n'est pas venu une seule fois à la Chambre.—*Journal, Vol.* 14. *pages* 105, 107, 131, 143, 145, 151, 153.

En 1808, lorsque Mr. De Bonne est venu à la Chambre, l'hiver dernier, pour empêcher, à ce qu'il dit, les miliciens d'être encasernés, il s'agissoit alors de propositions pour pourvoir aux moyens de faire instruire les miliciens des campagnes et leurs officiers chez eux, par des personnes tirées de chaque paroisse et instruites à Quebec à cet effet. L'intention de ces propositions étoit que les milices fussent exemptes de l'incorporation pendant vingt huit jours suivant la loi actuelle, et que les officiers de milice fussent instruits dans les campagnes, afin qu'en cas de besoin, elles pussent être commandées par leurs propres officiers. Ce sont ces propositions que Mr. De Bonne a fait rejetter: si elles eussent passe' non seulement il n'auroit pu y avoir lieu au pretendu encasernement dont parle Mr. De Bonne, mais il n'y auroit point eu lieu non plus à l'encasernement pendant 28 jours sous la loi actuelle.

Ce même jour il fut question de prendre des mesures pour empêcher que les terres des Townships ne fussent concedées aux Americains preferablement aux Canadiens, et Mr. De Bonne a fait renvoyer ces propositions Ces deux derniers articles peuvent être prouvés par le Journal de cette année qui n'est pas encore imprimé, mais qu'on peut voir au Greffe de la Chambre d'Assemblée.

Enfin Mr. De Bonne a éte' contre la paye des Membres éloignés à chaque fois qu'elle a éte' proposée. L'intention de cette paye étoit d'aider les membres éloignés à supporter leurs depenses et les mettre en état d'assister constamment à la Chambre, afin d'empêcher que les membres opposés aux interêts des Canadiens n'y fussent en plus grand nombre.

Raisons pour lesquelles on ne doit pas voter pour Mr. le Juge De Bonne.

1°. Parcequ'il reçoit tous les ans près de quatre mille piastres du Gouvernement *durant bon plaisir* et que sa reputation est telle que le ministère peut trouver des bonnes raisons de les lui ôter, s'il ne soutient pas toutes leurs mesures dans la Chambre.

2°. Parcequ'il est rarement venu à la Chambre pendant les quatre dernieres années, à moins que cela n'ait éte' pour soutenir et voter en faveur des mesures du ministère. Ce qui est prouvé par les Journaux de la Chambre.

3°. Parcequ'il est Juge, et comme tel, il ne doit avoir aucune preference pour les uns, ni aversion pour les autres parmi ceux qu'il doit juger, et qu'il est impossible de ne pas en avoir, après avoir passe' par une Election contestée.

4°. Parceque, comme Juge, et n'ayant pas une

bonne reputation, il y en a qui veulent voter pour lui dans l'esperance qu'il leur fera gagner leur procès ; et d'autres qui ne veulent pas voter contre lui dans la crainte qu'il leur fasse perdre leur procès. Ce qui est une corruption la plus infame, tendante à ruiner les mœurs du peuple, à detruire toute confiance dans l'administration de la Justice, à renverser la Constitution et le Gouvernement—ou bien d'établir dans ce pays un systême d'esclavage le plus vil soutenu par la corruption.

5°. Parceque les Electeurs doivent soutenir la Chambre d'Assemblée (qui a *décidé unanimement* que les Juges ne doivent pas être élu dans le District où ils sont Juges) contre le Conseil Législatif, qui est la branche Aristocratique de la Constitution, et où il n'y a pas plus de deux membres qui n'ont pas des fortes payes du Gouvernement *durant plaisir*. Et cela, parceque si on ne soutient pas nos Representans, il ne pourront jamais avoir assez de force pour remedier à ce qui est mal, et soutenir nos droits.

A l'Editeur du Courier de Quebec.

MONSIEUR,—J'ai été surpris de votre refus d'imprimer *le Canadien*, et encore plus de la raison que vous en avez donnée. Car ce n'est pas parcequ'on vous avoit renvoyé la balle, comme vous le pensez : mais parceque cette production ne s'accordoit pas avec vos principes. Cette sentence m'a paru un peu extraordinaire. Même en vous supposant un des admirateurs du défunt Juge en Chef, en vous mettant même pour un moment à sa place, je croirois vous faire injure de vous attribuer un sentiment de Cotin qui croit que quiconque ne l'admire pas

N'estime pas son Roi
Et n'a selon Cotin, ni Dieu, ni foi, ni loi.

Si je ne me trompe le contenu de la pièce en question analisé, se reduiroit à peu près à ces deux propositions, que l'Honble. défunt n'avoit pas une urbanité assez brillante pour en faire l'objet de son Panegyrique et de son Oraison Funebre dans un papier public, et qu'il n'avoit point à debrouiller la Jurisprudence du pays qui n'est point un chaos, comme le donne à entendre un folliculaire, qui exerce assez souvent sa fertile plume sur les affaires de ce pays, qu'il n'entend guères, et sur lesquelles il feroit mieux de garder le silence pour sa propre réputation et la satisfaction de ses Concitoyens.

Quand on affiche sa manière de penser dans un papier public, on doit savoir que d'autres ont le le même droit. J'en ai usé et vous m'excuserez si j'en use à votre égard. La reputation d'Urbanité d'un homme public tiendroit-elle à vos principes ? Permis à moi, comme à beaucoup d'autres d'en Juger à ma façon et de penser que cette qualité de l'Honble. défunt n'étoit pas son tître le plus sûr à l'estime publique et à l'immortalité. Croyez-vous qu'en disant le contraire j'aie

Distillé sur sa vie un poison dangereux ?

Qu'y a-t-il de commun entre vos principes et cette opinion que je partage avec beaucoup d'autres. Avez vous pensé que ce fût là du Jacobinisme, ou une doctrine dangereuse pour le repos de l'état. En ce cas la bonté de votre intention ne pourroit vous sauver du ridicule. Un de ces hommes importans comme on en rencontre de tems en tems, crioit à tue-tête qu'il falloit être un mécréant en politique, et un mauvais Citoyen pour oser soutenir que l'admission des Juges entraînoit beaucoup d'inconvenients dans un pays comme le nôtre. Lorsque vous avez admis dans votre feuille le tableau de quelques orgies militaires à Montréal, on vous en a fait à vous-même un crime. Il est vrai que l'Auteur auroit pu detailler un peu plus les faits, afin de ne pas laisser soupçonner des hommes respectables, et de faire tomber la haine publique sur les seules têtes coupables. Mais enfin quel étoit votre forfait ? Quel est le mien ? Quel malheur public ou particulier pouvoit entrainer la publication de mes reflexions? Le seul effet qu'elle pouvoit produire c'étoit une replique, ce n'est pas un mal. C'eut été même sans doute un bien, si pour me servir de vos expressions on avoit étayé *des principes* auxquels vous êtes si fermement attaché. Passsez-moi l'expression elle est de votre crû, ou à peu près.

D'un autre côté seriez vous aussi d'opinion que notre Jurisprudence est un chaos ? Je vous rends trop de Justice pour vous supposer cette idée creuse, mais en outre dois-je croire que vous êtes persuadé que l'Honble. défunt l'ait éclairée de beaucoup, cette tâche étoit un peu difficile pour un homme qui avoit eu si peu de tems et de moyens d'acquerir des connoissances profondes sur nos loix, mais encore après tout si vous en êtes intimement convaincu, cela n'a rien de commun avec vos principes, quelqu'ils soient, cela ne pourroit vous donner sujet de mettre publiquement en avant que vos principes s'opposent à la publication de mes reflexions.

Vous auriez agi plus sagement en les inserant, et d'y ajouter les vôtres en opposition avec les miennes. Vous auriez mis le public à même de Juger de quel côté est la verité. Vous auriez fait votre devoir comme en bien d'autres occasions où vous avez montré une generosité qui vous a fait

honneur, et vous a concilié les suffrages des honnêtes gens. Vous gagnerez en continuant. Inserez mes reflexions, si elles vous paroissent fausses, faites les vôtres, censurez, corrigez, mettez mes erreurs au jour. Si j'ai tort, je serai le premier à souscrire à votre Jugement.

Aucun motif personnel n'avoit provoqué mes reflexions, mais quand dans un papier public, on s'étend sur les qualités d'un homme public, il doit être permis sauf l'honneur d'attaquer les erreurs des autres quand on peut les en convaincre. Quand un folliculaire ajoute à la partie Biographique, des reflexions liées à des objets qui interessent les affaires publiques d'un pays, il est juste, ce me semble, que ceux qui les trouvent deplacées usent de leurs droits en les repoussant par des observations et des reflexions qu'ils trouvent plus sensées et plus utiles.

Après tout si je me crois en droit de vous faire quelque reproche, je ne pretends pas tout fronder. Je ne suis pas un de ceux qui prennent le moins de part à vos succès et qui admirent le moins la constance et l'industrie avec laquelle vous travaillez à vous rendre utile et agréable au public, mais souvenez-vous que c'est en se mettant au dessus de la petitesse, qu'on s'assure des succès durables et qu'on se fait une réputation solide.

UN CANADIEN.

AUX ELECTEURS DU COMTE' DE QUEBEC.

MESSIEURS,—Quoique ce ne soit pas la coutume que les femmes s'adressent à vous pendant les Elections, j'espère que vous voudrez bien pardonner cette liberte' à une infortunée qui n'a point d'autre moyen d'obtenir justice qu'en s'adressant à vous. Comment pourrai-je ailleurs ? L'ingrat dont je me plains est le Juge même.

Vous avez connoissance, Messieurs, des peines que je me suis données pour lui à l'Election de Charlesbourg il y a quatre ans ; il avoit été' maltraité à l'Election de la haute ville ; la pitie' m'interessa pour lui, comme elle interessa un nombre d'entre vous, et j'employai tout mon pouvoir à le faire élire et le faire triompher. Vous avez vu ce triomphe, Messieurs, dont il s'est tant glorifie'. Mais à peine l'ingrat l'a-t-il obtenu, qu'il a oublie' ce que j'avois fait pour lui, il m'a lâchement abandonnée. Il a eu la perfidie de me dire que c'étoit moi qui lui nuisoit dans votre estime, et il m'a trahie honteusement pour s'en faire un merite auprès de vous. Souffrirez-vous, Messieurs, que ce perfide soit recompense' de sa trahison ? Vos votes seront-ils le prix de sa perfidie ? Le ferez vous triompher pour m'avoir manque' de foi ?

L'ingrat s'est marie' et s'est fait devot ; c'est pour obtenir vos suffrages. Il n'est point converti, je vous en assure ; je le connois, il peut se jouer de tout pour parvenir à ses vues.

Il vous fait des promesses ; quelles promesses le perfide ne m'avoit-il pas faites ? il vous trompera comme il m'a trompée. Il vous trompera comme il a trompe' la basse ville ; quelles promesses ne lui fit-il pas en presence des Electeurs le jour même de son triomphe il y a quatre ans ?

Le perfide n'avoit jamais pu être élu qu'aux Trois-Rivières, où l'on a élu depuis un Juif, qui a été' chasse' de la Chambre avec lui l'hiver dernier. Quelle honneur sera-ce pour vous de l'élire ? La haute ville l'a rejette' avec mepris, il y a quatre ans, Dechambault l'avoit chasse', Nicolet l'avoit chasse', il n'y aura donc que Charlesbourg et les Trois-Rivières qui seront capables de l'élire !

Que dira-t-on de Charlesbourg ? Que dira-t-on de Beauport qui le connoît si bien ?...Sera-t il dit que c'est parcequ'il est Juge, que c'est par la crainte de perdre des procès qu'on aura vote' pour lui. La haute ville a-t-elle craint cela, Dechambault et Nicolet ont-ils eu cette crainte ? Quoi ces Canadiens qui n'ont jamais craint le feu de l'ennemi, voteront lâchement par la crainte de perdre des procès !

Quel honneur pour les Canadiens de voir *leur Juge* courir les Elections, de le voir profaner l'image du Roi qu'il represente si indignement ? Les Juges anglois courent-ils les Elections ?.....C'est donc pour des Canadiens qu'est reservée cette honte. Je suis CANADIENNE, Messieurs, et je mourrois plutôt que de consentir à un pareil deshonneur.

L'infortunée Janette.

(Cette lettre nous a été envoyée trop tard pour paroître avant l'Election.)

TROIS-RIVIERES 17 MAI 1809.

L'Election des membres pour ce bourg à été' terminée ce matin, c'est l'Election qui ait été' la plus contestée aux Trois-Rivières. La veille les parties opposées avoient fait de part et d'autre tous les efforts qui étoient en leur pouvoir.

ETAT DU POLL.

Joseph Badeaux Ecuyer	67
Ezékiel Hart Ecuyer	58
Pierre Vezina Ecuyer	46
L'Hon. L. Charles Foucher Ecuyer Juge du Banc du Roi et Juge Provincial.	33

En consequence Mr. Badeaux et Hart ont été' proclamés duement élus. Il est à remarquer que les Candidats vaincus avoient été' à la tête d'une plainte contre la conduite du régiment en faisant des recrues. Le peuple étoit très-anime' à ce sy-

jet. Après une enquête solemnelle faite par ordre de son Excellence, la plainte a été trouvée sans le moindre fondement et la plûpart des personnes à qui on l'avoit fait signer ont reconnu qu'ils avoient été induits en erreur. Beaucoup de personnes ont trouvé que cette plainte n'étoit pas loyale et par ce motif ont oppose' ces deux derniers Candidats.

Les Representans ont été portés en triomphe par toute la ville accompagnés de la bande de musique et d'une partie considerable du régiment. Les acclamations réiterées du peuple paroissoient évidemment le signe de sa loyauté.

QUEBEC, 21 MAI, 1808.

Nous avons le plaisir d'annoncer que Messieurs PIERRE BEDARD & JOHN JONES ont été unanimement élus hier, pour representer la Basse-Ville de Quebec, malgré les intrigues du Juge De Bonne et de Mr. Perrault, Greffier. Le plan de ces Messieurs etoit de faire presenter un troisième Candidat Canadien pour faire manquer l'élection de Mr Bedard. Malheureusement pour ces bons patriotes ils se sont adressés à un honnête homme qui n'a pas voulu se prêter à leur jeu, et nous esperons que celui qu'ils veulent faire jouer à la Haute-Ville ouvrira les yeux auparavant que de tomber dans le piege qu'on lui tend.

Nous avions lieu d'esperer que l'Editeur du *Courier de Quebec*, d'après sa profession de foi de ne prendre aucune part dans les Elections, diroit au moins la vérité. Les reflexions qu'il fait à tort et à travers sur des individus qui valent, à coup sûr, mieux que lui, prouvent que cet Editeur n'a pas le sens commun. Dans son avant dernier numero il dit qu'on entendit crier pour la première fois à bas *les Juges*. Cette assertion est fausse. Qu'il dise qu'on entendit les cris repetés d'à bas le Juge, à bas le Greffier, à bas la Perruque, cela est vrai. Nous ne voulons point abattre des Juges qui meritent à tous égard notre estime; mais il est important pour le bien et le repos publics de mettre un frein à un Juge intriguant qui, au lieu de s'occuper des devoirs de son état, court les Fauxbourgs pour se faire des partisans, afin de pouvoir diviser ses concitoyens. Nous pensons que la dignité de Juge est dégradée par un tel homme, et nous voudrions épargner à ce Juge une pareille degradation

Mr. l'Editeur du *Courier* s'est fait tordre le nez par un du Comité des seize et promet une apologie generale. Nous pensons que c'est le cas que l'on doit faire d'une personne de sa trempe.

Mr. DUCHESNAY a eu quelques difficultés à se faire élire dans son Comté, parceque l'on a fait courir le bruit que ce Monsieur vouloit faire lever des lots et ventes sur les denrées que ses Constituans apporteroient au marché.

On dit que l'Honorable Juge envoye des émissaires dans les Comtés où il se presente des Candidats qu'il croit ne pas pouvoir mener dans la Chambre.

A Monsieur François Bellet, fils, Electeur à la Basse-Ville.

MONSIEUR,—Je vous prie de declarer aux Electeurs, à l'ouverture de l'Election de la Basse-Ville, que je ne m'y presenterai pas; je remercie sincèrement ceux qui, de bonne foi, vouloient m'élire et les prie de donner leurs votes et leurs influences à Mr. Bedard. Quant à ceux qui vouloient me jouer, déclarez leur mon que caractère et mes cheveux blancs ne me permettent pas de me mettre au jeu. Je vous prie de plus et vous autorise de déclarer en mon nom, que je n'accepterois pas cette Election, fût elle unanime en ma faveur.

J'ai l'honneur d'être très sincèrement,
Monsieur,
Votre très humble
et très obéissant Serviteur.

A Québec le 20 *Mai* 1808. BERTHELOT DARTIGNY.

Mr. De Bonne et Mr. Gray ont été élus pour le Comté de Quebec.

Mr. Duchesnay et Mr. Huot ont été élus pour le Comté de Hampshire.

Nous ne pouvons assez admirer ici la generosité de Mr. Ur. Thibodeau, qui a genereusement abandonné le Poll en faveur de Mr. Duchesnay.

Nous apprenons que Jean Marie Mondelêt, Ec. & James Stuart, Ec. Solliciteur General, ont été dûment et unanimement élus à Montréal.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Riviere Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derriere la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Riviere Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12*e Octobre*, 1807.

A Québec, Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10*s.* par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 28] SAMEDI, LE 28 MAI, 1808. [VOL. II

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

Je remarque avec peine un rapport singulier entre la conduite du Juge Foucher et celle du Juge De Bonne et du Greffier Perrault. Ces trois personnes pour se rendre populaires et par-là gagner leurs élections ou faire renvoyer d'anciens membres, qui ne leur plaisoient point, ont pris les Electeurs par leur prejuge', c'est-à-dire, par la crainte de devenir soldats. Le Juge Foucher a fait presenter une requête contre les recruteurs aux Trois-Rivières ; le Juge De Bonne, dans son adresse aux Electeurs du Comte' de Quebec, leur dit qu'on a voulu les incorporer, afin de procurer des places ; et que c'est lui qui a fait échouer la mesure. Le Greffier Perrault dans ses résolutions contre Mr. Panet lui fait dire que les Canadiens n'avoient pas de repugnance à être soldats et qu'on en pouvoit faire deux ou trois Bataillons, et il lui en fait un crime. Il n'est pas nécessaire de prévenir que les avancés de ces Juges et de ce Greffier sont faux. On remarquera aussi que Mr. De Bonne a propose' de résoudre en 1807, que le Militaire ne pût pas voter aux Elections.

Le Gouverneur a arrête' le Juge Foucher dans son entreprise préjudiciable aux interêts de l'Empire. Malheureusement il n'a pas arrête' le Juge De Bonne et Mr. Perrault, malheuseusement pour le Gouvernement et pour les Canadiens. Le Juge De Bonne par son adresse, où il donne une tournure fausse et odieuse aux propositions faites concernant la milice dans la Chambre a mis le feu dans la Province et a tellement prejugé les miliciens, que l'on craint beaucoup que le Gouvernement ne puisse pas venir à bout d'incorporer le cinquième, à qui il a donne' ordre de se tenir prêt de marcher. Ce Juge a expose' les Ignorans à faire des fautes et la Province à être deshonorée, et à de grands malheurs. Enfin il a sacrifié tout à son Election, il s'est mis à la verite' en prise, mais le mal est fait pour nous. Les vrais Canadiens se sont donnés mille peines pour prêcher la surbordination à la loi, lors du tirage du cinquième, et pour expliquer aux miliciens que ce n'étoit que pour le bien de la Province que cette mesure étoit prise par le Gouvernement ; maintenant ces mêmes miliciens croyent que ce n'étoit que pour faire des places à des individus, que les Officiers de milice se donnoient tant de peine, lors du tirage. Les peines de ces fidèles sujets sont perdues. Heureux s'ils ne perdent pas courage, et s'ils peuvent desabuser les miliciens de toutes ces insinuations que ces Juges et ce Greffier leur ont données, et s'ils peuvent les convaincre que s'ils n'obéissent pas, lors de la levée du cinquième, ils exposeront la Province à de terribles consequences, et s'ils peuvent leur faire comprendre que leurs ennemis, rient déjà de l'erreur où on les a mis et des fautes qu'ils prevoyent qu'ils vont faire, qu'ils s'en glorifieront, et les feront valoir pour venir à leur but. Ces deux Juges ont détruit dans trois jours ce qui a coûte' des années d'ouvrages aux fidèles sujets pour expliquer aux miliciens qu'ils ont interêt que les milices soient sur un pied respectable pour defendre le pays ; les amis des Canadiens y avoient interêt pour soutenir le credit de fidélite' et de bravoure de la nation et pour que l'Empire pût compter sur elle dans un cas de danger. Non, on leur a fait croire qu'on ne cherchoit qu'à faire des places, et cela coutera encore bien des années pour en désabuser le peuple. Ce peuple est loyal, mais est dans l'erreur. Hélas ! s'il pouvoit comprendre qu'il est un des plus heureux de la terre, et qu'il n'y a que par une milice loyale et bien réglée qu'il peut conserver son bonheur et se preserver des invasions et de l'anéantissement dans ce siècle.

L'AMI DE LA PATRIE.

On reproche aux Canadiens de ne point s'attacher à faire universellement choix de gens étrangers à notre pays et à nos mœurs, qui souvent n'ont jamais vécu avec nous, qui ne connoissent pour ainsi dire, que la superficie du pays où ils ont vécu, qui souvent n'ont jamais été' à même de rien distinguer des objets qui sont au-delà de leur cabinet et des affaires qui les y occupent. Comment ose-t-on mettre au jour un sentiment aussi ridicule ? Les Canadiens n'ont-ils pas fait déjà une assez belle experience ? Ne peuvent-ils pas déjà connoître ce qu'ils ont à esperer ou à craindre de leurs principes. Peut-on d'ailleurs leur faire un crime d'aimer mieux mettre leurs interêts entre les mains de ceux qu'ils ont vu naître et croître sous leurs yeux, dont ils connoissent parfaitement les sentimens comme la conduite, qui doivent même

plus particulièrement partager avec eux les biens comme les maux qui pourroient résulter des actes du Corps Législatif ? En supposant que ce ne fût que par un mouvement assez naturel qui nous porte vers ceux qui nous sont unis par les liens du sang et de l'amitié, par les liaisons d'habitude, de mœurs, de famille, ne seroit-il pas encore dans l'ordre que cela fût ainsi ? Un pareil sentiment n'est pas fait pour deshonorer ceux qui le mettent au jour ou qui agissent par son impulsion, au contraire il prouve mieux, que tout autre chose, que les Canadiens, malgré les injures dont ceux qui ne les connoissent pas les accueillent souvent, ne sont pas encore degradés comme on l'imagine, et qu'ils sont bien éloignés d'avoir perdu tout sentiment d'honneur et de Patriotisme. Qu'ils savent encore connoître et distinguer leurs véritables interêts et ceux qui doivent être naturellement portés à faire valoir leurs droits.

Le but du Parlement de la Grande-Bretagne en nous donnant une Constitution étoit de mettre les Canadiens à même de conserver leurs loix et leur Jurisprudence, de soutenir leur état civil et religieux en leur donnant la majorité dans la Législature. Il en a pris les moyens, c'étoit un acte de Justice autant que de bienfaisance. Qui sont ceux cependant qui voudroient le rendre illusoire. Sont-ce les Canadiens eux-mêmes ? Qui a-t-on vu mettre au jour le desir d'anéantir les loix et la Jurisprudence du pays et nous plonger dans le chaos d'une Jurisprudence étrangère ? Qui sont ceux qui ont montré le moins de zéle pour soutenir et étayer nos établissemens civils et religieux ? Qui sont ceux qui ont osé même mettre au jour la pensée, le vœu de les anéantir ? Qui sont ceux même encore dans ces derniers qui se sont portés contre le vœu de leurs concitoyens et sans necessité avec le plus d'ardeur à taxer les terres sous les pretextes les plus ridicules, en prodiguant souvent des injures à leurs adversaires au lieu de raisons ? Qui sont ceux qui montrent le plus d'éloignement pour tout ce qui existe et qui voudroient le remplacer par des changemens absurdes sous pretextes qu'on agit autrement ailleurs ? Qui sont ceux qui ont favorisé le changement dans la concession des terres qui divise la Province et en fait deux peuples differens, sous un même Gouvernement ? Qui sont ceux qui ? ..... Je m'arrête je ne finirois pas si je voulois m'étendre sur cette matière. Supposons un étranger dans notre pays qui se mettant au dessus de l'esprit de parti, pénétré d'un sentiment de Justice, examinât de sang froid les deux côtés de la question. Je m'en rapporterois très volontiers à son Jugement. Peut-on douter de celui qu'il prononceroit ?

UN CANADIEN.

Sur l'Air : *Cœurs sensibles, Cœurs fidèles &c.*

A quoi sert-il de se plaindre,
D'accuser l'état, le sort ;
Voici l'objet qu'il faut peindre,
C'est de savoir qui a tort.
Je le dis sans me contraindre,
Oui, notre Gouvernement,
Est le meilleur sûrement. (*bis*)

Le Roi pourroit tout soumettre,
Le riche tout envahir,
Le pauvre pour son bien-être
Voudroit tout retenir,
Nul seul ne doit être maître,
Nul seul ne doit tout céder,
Il leur faut donc s'accorder *(bis)*

Le Trône a son privilege,
La Noblesse a son Conseil,
Et le peuple se protege
S'il évite le sommeil ;
Quand par un maudit manège
Le Representant trahit,
Tant pis pour qui le choisit. (*bis*)

Peuple, deviens donc plus sage,
Mets une fin à tes maux,
Ils ne sont que ton ouvrage
Ne t'en fais pas de nouveaux ;
Refléchis sur ton suffrage
Et quand tu le donneras
Vois qui le meritera. *(bis)*

C'est un homme de science
Uni à ton interêt,
S'il manquoit de connoissance,
Conviens qu'on l'égareroit.
Qui aura ta confiance,
Quand il faut faire la loi ?
Celui qui depend de toi. *(bis)*

On ne peut servir qu'un maître,
Tout salaire t'est suspect.
Comment ne sauroit-il l'être
Inspirant tant de respect
Il ne peut faire qu'un traître ;
Toi qui connois le poison,
Profite de ta raison. (*bis*)

QUEBEC, 28 Mai, 1808.

Elections.

Mardi dernier on a procédé à l'Election des Representans pour la Haute-Ville jusqu'à Vendredi, et alors Mr. Panet ne s'étant point presenté, Mr. Blackwood et Mr. Denechaud ont été proclamés élus.

Montreal, 26 Mai.

On proceda Mardi dernier, à onze heures précises, sur la place d'armes à l'élection de deux membres pour representer le quartier de l'ouest de la Cite' de Montreal dans l'Assemblée de cette Province ; et Denis Benjamin Viger, Ec. Avocat, et William M'Gillivray, Ec. furent unanimement élus.

Comté de St Maurice.—Le Poll fut clos à Champlain le 26e. Mai 1808.

Etat du Poll.		
	Caron	903
	Coffin	766
	Dufresne	626

A midi Mr. Rivard Dufresne s'est retiré.

Dorchester.—Etat du Poll lorsqu'il a été' clos, du consentement des Candidats à St. Joseph, Nouvelle-Beauce, Lundi dernier.

Caldwell	436
Langlois	420
Samson	249

Mr. Taschereau s'étoit retiré à la Pointe-Levi. —Messrs. Caldwell et Langlois ont été' déclarés duement élus.

William Henry.—J. Sewell, Ecuyer, Procureur General de sa Majesté.

Kent.—Jh. Planté, Ecuyer, membre dans la dernière Assemblée pour Hamsphire, et Joseph Papineau, fils, Ecuyer.

Leinster.—Joseph Turgeon et J. E. Faribault, Ecuyers.

Surrey.—Jacques Cartier et Paschal Chagnon, Ecuyers.

Hertford.—Louis Turgeon & Etienne Ferréol Roy, Ecuyers.

PORT DE QUEBEC.

Nombre des bâtimens arrivés, du 19 Avril au 26 du present, des differens Ports suivans :

De Hull,	1
Ayr,	2
Liverpool,	5
Bristol,	1
De la Baie de Fortune,	1
De l'Ile d'Anticostie,	1
Surinam	1
Dublin,	2
St. Jean de Terre-Neuve,	2
Pictou	1
St. Vincent et d'Halifax	1
Dublin et de Cork,	1
Aberdeen,	5
Dundee,	3
Londres,	1
De la Baie-des-Chaleurs,	1
Kilkern,	1
Mortier de Terre-Neuve,	1
Gibraltar,	1
Sunderland,	1
Kirkaldy,	3
Halifax,	7
Leith,	1
De la Jamaïque,	1
Grenade et de Bermuda,	1
Leven,	1
Peterhead,	1
Wemyss,	1
Total	49

TAI-TSONG.

L'Empereur Tai-tsong fit venir de la campagne un homme vertueux et savant pour être auprès du jeune prince son fils, qu'il avoit déclaré héritier de l'Empire. Ce jeune prince, quelque tems aprés, fit élever dans l'enceinte de son palais, des montagnes artificielles avec beaucoup d'art ; et lorsqu'elles furent achevées, ayant invité les premiers officiers de sa maison, à la suite d'un grand repas qu'il leur donna, il fit voir ces nouveautés, que chacun des convives loua beaucoup. Mais Yao-tan (c'étoit le nom du Gouverneur du jeune prince), après les avoir regardées, baissa tristement les yeux en poussant un profond soupir. Le prince, qui desiroit son approbation, le pressa de les examiner et de lui en dire son sentiment. " Je " ne vois, dit alors le Gouverneur, que des mon- " tagnes de sang. " Le prince surpris, lui demanda ce qu'il vouloit dire. " Prince, reprit-il, lors- " que j'étois en Province, j'ai été' témoin de la " durete' barbare avec laquelle les exacteurs des " tributs traitent le peuple, et ces montagnes sont " faites de l'argent des tributs."

L'Empereur faisoit élever en même tems de ces montagnes dans ses jardins ; il les fit raser lorsqu'il fut informé des paroles de Yao-tan. (*Tome VIII.*)

Dans une guerre des Chinois contre les Tartares, les Imperiaux ayant été' battus, et leur général ayant reçu dans l'action dix à douze coups de

flèche, un simple soldat le voyant tout couvert de sang, lui proposa de se retirer : " Me retirer, moi, " général de cette armée, répondit-il ; la bataille " est perdue ; vis, si tu peux, mais moi, je dois " mourir. " A ces mots, le sabre à la main suivi de quelques braves, il se précipite au milieu des ennemis ; il en immola un nombre prodigieux, et après des actions de valeur au-dessus de l'humanité, il y perdit la vie. (*Tome VIII.*)

Le General Meadows,—Allant faire une reconnoissance dans le Mysore (Royaume dans la Presqu'Ile de l'Inde) un boulet de 24, tiré dans une direction à pouvoir atteindre le General, s'il eût continué sa route, frappa la terre à quelque pas en avant de lui. Vif comme l'éclair il arrête son cheval, et ôtant gracieusement son chapeau, lorsque le boulet passoit devant lui, dit d'un ton fort gai : " Donnez-vous la peine de passer, monsieur, " je n'ai jamais pretendu disputer le pas à quel- " qu'un de votre famille."

Le Docteur South,—L'un des Chaplains de Charles II, prêchant un jour devant la Cour, qui étoit composée des hommes les plus dissipés et les plus corrompus de la nation, s'apperçut, au milieu de son discours, que le sommeil s'étoit insensiblement emparé de son auditoire. Le Docteur se tut tout-à-coup, et changeant de ton de voix, appella trois fois le Lord Lauderdale. " Milord, " lui dit-il, d'un grand sang froid, " je suis fâché d'inter- " rompre votre repos, mais je vous prie de ne pas " ronfler si fort, car vous pourriez reveiller sa " Majesté."

Le Juif et le Chretien.

Un Juif et un Chrétien conversoient familièrement sur le bord d'un puits, lorsque par aventure le premier tomba dedans, sans se faire beaucoup de mal. Le Chretien court aussitôt chercher une échelle ; et, comme il faisoit tous ses efforts pour la descendre dans le puits, le Juif dit, "Cela ne " vaut pas la peine, je ne me servirai point de vo- " tre échelle, c'est aujourd'hui *Samedi*." Il resta donc, dans l'eau jusqu'au menton, jusqu'au lendemain, que son ami vint pour voir comment il avoit passé une nuit si froide : "L'échelle! l'é- " chelle! (cria le Juif) pour l'amour de Dieu " rapportez l'échelle!" "Que le Ciel m'en préser- " ve, (repliqua le Chretien) c'est aujourd'hui " *Dimanche*."

Il nous semble que le Redacteur du *Courier de Québec* auroit dû avoir assez de modestie pour ne point faire de *pieds de nés*. Ce Redacteur a déjà oublié qu'il ne peut pas avoir même la satisfaction d'avoir des *pieds de nés*; mais qu'on peut lui allonger le né tant qu'on veut sans courir de risques, et on dit à present qu'il l'a d'une belle longueur.

*** Nous donnerons l'histoire de la Haute-Ville dans le prochain Numero.

AVERTISSEMENT.

LOUIS DUBORD, ci-devant Facteur du Bureau General de la Poste à Quebec, remercie ses Amis et le Public en general de l'encouragement qu'il a reçu en cette qualité; il saisit cette occasion pour les informer, que sa place de Messager de l'Office du Conseil Legislatif ne lui permettant pas de garder celle de Facteur, l'ouvrage des deux Offices se trouvant dans le même tems, il a été obligé d'abandonner cette dernière, mais qu'il continuera à porter les messages, lettres d'invitations, &c. avec la plus grande exactitude.--21 *Mai*, 1808.

A VENDRE

Et la possession à prendre au mois de Mai prochain,

Cette grande et belle maison en bois de 76 pieds sur 26, batie près de l'Eglise de Kamouraska, sur un terrein de quatre arpens sur toutes faces, sur le quel sont aussi érigés deux hangards en bois, avec deux jardins complantés d'arbres fruitiers, le tout tant dans le meilleur état que possible.

Item—Un Lopin de terre adjacent le lopin ci-dessus, ayant deux arpens de front sur dix arpens de profondeur. Et quiconque desirera acquerir le tout ou partie, pourra s'adresser sur les lieux au Propriétaire François Perrault, ou à Pierre Laforce Ecuyer, Notaire resident à Quebec.

Québec, 12*e. Janvier*, 1808.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Riviere Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derriere la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Riviere Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12*e Octobre*, 1807.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—Prix: 10*s.* par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

No. 29] SAMEDI, LE 4 JUIN, 1808. [VOL. II

Progrès du Yankéisme, et les Yankés des Etats-Unis surpassés par les Yankés d'ici.

Le vingt d'Avril dernier le Juge TULMAGE Juge de la Cour des Etats-Unis pour le District de New-York, présidoit à une Assemblée d'Election pour le cinquième Quartier de la Ville de New-York, et RICHARD RIKER Avocat general des Etats-Unis pour le même District, présidoit à une pareille Assemblée dans un autre Quartier de la Ville.

Vers le commencement de ce mois se tenoit à Quebec une consultation entre P. A. De Bonne Juge de la Cour du Banc du Roi pour le District de Quebec, et Jonathan Sewell Avocat et Procureur du Roi pour la Province, pour mener les Elections. Le 16 Mai le dit Pierre Amable De Bonne Juge de la Cour du Banc du Roi, s'est presenté personnellement au *husting* à Charles Bourg, et après avoir fait un discours de véritable démagogue il a été élu par une grande majorité pour representer le Comté de Quebec.

Doctrine et Pratique en Angleterre au sujet des Elections.

Si un Juge est oblige de tenir avec fermete le milieu entre un homme et un autre; il n'est pas sous une obligation moins solemnelle de tenir une conduite independante entre un parti et un autre. QUE LE COURS BOURBEUX DE LA POLITIQUE NE SOUILLE PAS LA FONTAINE DE LA JUSTICE. Que le desire de gagner de la popularite et la réputation d'homme desinteresse et politique, ne l'entraine pas dans une opposition non meritée et intemperée contre la couronne et ses officiers exécutifs, lorsque les causes dans lesquelles ils sont interessés, viennent devant lui ; et qu'il ne pese pas sur la liberté et la propriété des sujets par une répugnance pusillanime à résister aux inclinations du Gouvernement, et un desir mercenaire de se concilier la bien veillance de ceux qui distribuent les offices et les places de l'état."—(*Gisborne, p.* 414.)

Extrait du Préambule du Bill des droits récitant les actes illégaux de Jacques II.

Vu que le ci-devant Roi Jacques Second, par l'assistance de mauvais CONSEILLERS, JUGES et MINISTRES par lui employés, s'est efforcé de renverser et extirper la religion &c. " en violant la li- " berté de l'élection des membres pour servir en " Parlement."

Extrait de la déclaration contenu dans le dit Acte.

VIII " Que les Elections des membres du Par- " lement doivent être libres."

Jamais Juge ne s'est mêle d'intriguer aux Elections en Angleterre. Les Juges Gallois se font élire par des Bourgs, qu'on appelle les *"Bourgs pourris,"* où les voix appartiennent aux patrons comme les rentes aux seigneurs, encore le nom de *Juge Galloi* est un terme de mepris comme le sera le nom de *Juge Canadien.* L'infâme Jefferies avoit été du nombre de ces Juges Gallois et c'est là où il apprit à faire cette alliance de la Politique avec l'administration de la Justice, qui fit perdre la couronne à son Roi Jacques II, comme elle avoit couté la vie à Charles I.

O Mores!

Est-ce l'âge ou l'humeur qui me porte à blâmer les manières du jour, me disoit dernièrement une parente, femme du bon vieux tems avec qui j'avois diné chez un ancien ami en Ville. Je ne puis m'empêcher de trouver de la rudesse poussée jusqu'à la grossierete et quelquefois la polissonnerie, dans les jeunes gens qui se piquent du bouton. Elle ajouta à ces mots quelques observations et des exemples. Moi, comme de droit, je pris le parti de mon siècle et des gens de mon âge, comme celui de ceux avec qui elle a vécu autrefois. Je disois en moi même :

Vieille rien n'a changé que vous."

Dans ce moment entroit un jeune homme bien mis, qui salua négligemment la Compagnie d'un coup de tête, en ôtant gauchement son chapeau, avec une gravite vraiment ridicule pour son âge. Il traverse l'appartement pour aller se placer de travers sur un sopha où étoit une jeune Demoiselle qui jusques là nous avoit interessés par la finesse de de son esprit et la délicatesse de ses saillies. L'arrivée de mon Sénateur l'avoit deconcertée, c'étoit un jeune homme de fortune et de rang, elle n'a que du merite. Elle resta muette. La conversation avoit été animée, elle devint languissante. Mon important après avoir rêve quelques instans, d'un air mistérieux, la tête baissée, sifflant tout bas entre ses dents, les mains dans ses goussets, les jambes croisées, s'éveilla tout-à-coup pour s'adresser à un compagnon de son âge qui etoit à l'autre extremite de l'appartement, qu'apparam-

ment il n'avoit pas vu en entrant, et l'accueille d'un *how are you*, prononce' d'un ton de vrai Jockey. La reponse fut du même ton et du même langage. Un seul d'entre nous, excepte' les interlocuteurs, entendoit l'anglois. Il se trouvoit auprès de moi. Nos jeunes gens continuèrent sur le même ton, et nous de rester dans le silence, aussi bien nous n'entendions rien à ce qui se disoit, d'un autre côte', ceux qui ne connoissoient pas les masques, auroient pris cette manière d'agir pour une distraction de gens d'affaires, et auroient craint d'interrompre un entretien qui paroissoit soutenu de part et d'autre avec beaucoup d'interêt. Ma bonne parente, crut elle-même qu'ils discutoient quelqu'objet d'importance. Dans le fait on eut cru voir deux Ambassadeurs ou des ministres d'état qui saisissoient l'occasion de se faire quelques communications importantes. Notre voisin voulut bien nous traduire quelques parties de leur conversation. Elle rouloit sur une partie de plaisir de la veille, une course de chevaux, un diner d'auberge à quelque distance de la Ville. L'un d'eux avoit passe' un de ses compagnons à plein galop et l'avoit éclabousse' dans la boue. L'autre avoit enivre' son vis-à-vis à table au point de le laisser dessous, et d'être oblige' de le recommander à l'Aubergiste qui l'avoit mis au lit pour lui faire faire la digestion de son diner. A cet interessant recit ma bonne parente qui ne pouvoit revenir de sa surprise de l'aventure, me demanda qui étoient ces Messieurs, sans doute, ajouta-t elle, ce sont des étrangers qui se trouve ici par hazard. Je fus oblige' de lui repondre en rougissant un peu, que l'un d'eux étoit le fils d'un cousin à elle, qu'elle n'avoit pas vu depuis plusieurs années, qui n'avoit pas fini son cours d'étude au Seminaire, à cause de la foiblesse de sa mère qui ne pouvoit se resoudre à le gêner à cette excès, et qu'on l'avoit mis à l'Ecole en Ville depuis l'âge de quatorze jusqu'à dix-sept ans, qu'il en étoit sorti pour entrer dans le monde L'autre le fils d'un ancien Marchand chez qui ma parente avoit fait autrefois des affaires, et qui en avoit fait autant pour les mêmes raisons.—Mais comment se fait-il qu'ils ne parlent qu'Anglois ? me dit-elle Est-ce qu'ils ne savent pas leur langue? Pardonnez moi, je les ai entendu parler passablement le François, aussi bien que peuvent des gens qui ont manque' leur éducation, et M..... dit qu'ils parlent assez mauvais Anglois, mais nos jeunes gens aiment à s'exercer à parler en Anglois.—Fi donc, ils ne sont pas ici à l'école. Parler en pleine compagnie, devant des gens honnêtes pour n'être pas entendu. J'ai connu dans ma jeunesse beaucoup d'Anglois bien nés, ils n'avoient jamais commis un acte de grossièrete' aussi detestable, il est vrai que nous n'avons pas perdu grand' chose de ne point avoir de part à ce ridicule entretien ; mais enfin il eut mieux valu pour leur honneur, rester à l'auberge et y achever leurs prouesses, c'est sans doute un échatillon de la politesse de votre jeunesse. Prenez le parti de votre âge, armez-vous d'éloquence, il a besoin de panegyristes.—Avoit-elle tort ?

UN SPECTATEUR.

ELECTION DE LA HAUTE-VILLE.

Le Poll commença Mardi le 24 Mai, les Candidats etoient Messrs Panet et Blackwood anciens membres, et Claude Denechaud. Le Poll finit ce jour avec 57 voix de difference entre Mr. Panet et Mr. Denechaud. La plus grande partie des voteurs etoient du Faux-bourg St Jean. Peu de personnes de l'enceinte de la Ville avoient vote' ; les gens dependans de ceux en place avoient paru en mouvement, et le bruit avoit couru que l'Avocat General avoit promis de donner sa voix et son influence à Mr. Denechaud. C'étoit l'opinion que l'influence du Gouvernement etoit decide' contre Mr. Panet

Mercredi, les Electeurs du Faux-bourg St Jean et ceux de la Ville dépendans des gens en place continuèrent à voter. Mr. Perrault entoure' de plusieurs de ses affidés attaqua une personne de Mr. Panet, et se battit, le Juge De Bonne vint voter vers 11 heures et demie au sorti de la Cour. Aussitôt qu'il paru sur la place, le parti de Mr. Denechaud s'avance à sa rencontre en le saluant par des *Harra*, un instant après il alla voter Mr. Panet lui fit preter serment sur sa qualification, après lui avoir demande' s'il résidoit dans la Haute-Ville. Après qu'il eut vote' le parti de Mr. Denechaud cria trois fois *Harra* ; à midi les ouvriers du chantier du Roi vinrent voter pour Mr. Denechaud, l'état du Poll à 3 heures étoit comme suit :

Blackwood	388
Denechaud	286
Panet	134

et il fut ajourne' à Vendredi. Pendant que Mr. Panet laissoit le Poll le parti de Mr. Denechaud criait : *Vive les bonnets rouges, vive les sans culottes !* Vendredi on apporta à l'Officier Rapporteur une lettre de Mr. Panet, par laquelle il lui annonçoit qu'il se retiroit ; la lettre ayant ete' lue, Messieurs Blackwood et Denechaud furent declarés duement élus. On amena ensuite le carosse de Mr. Shaw, avec les chevaux de Mr. Stiles, cabaratier du Faux-bourg St. Jean, 5 ou 6 drapeaux furent deployés, on mit des cocardes aux Electeurs et aux

chevaux; les chevaux firent des difficultés. On attendit pendant quelque tems la musique des regimens, les tambours du 98e. regiment arrivèrent enfin, les Candidats montèrent dans la voiture et la procession partit. A environ cent pas du Poll les chevaux ne voulurent plus marcher, et on fut obligé de les deteler et mettre des hommes à leurs places. Le jeune Gagne' monta derrière le carosse avec un pavillon; quelques personnes voulurent le faire descendre, mais il y demeura, en disant qu'il avoit aussi bon droit d'être là qu'aucun autre. La procession prit la rue St. Louis et alla jusques chez Mr. Sewell où elle s'arrêta; on fit trois roulades de tambour et on cria 3 fois *Hurra*. Elle descendit ensuite par la rue de Mr. Panet et on cria *Hurra* devant sa maison, (Mr. Ryland suivoit la procession). La procession continua par diverses rues jusqu'aux logis des personnes élus. Les cabarets furent ensuite ouverts aux personnes qui suivoient la procession aux depens (dit-on) de ces deux Messieurs.

Les Electeurs du Faux-bourg St. Jean se sont bien comportés en general; s'ils ont vote' comme ils ont fait, c'est qu'ils ont e'te' surpris par les mensonges que leur a fait Mr. Perrault, l'instrument du Juge De Bonne qui est lui même l'instrument de quelques autres. Le tumulte qu'il y a eu est venu des affidés de Mr Perrault, du nombre des quels étoit son fils, ces affidés proposèrent de chanter, lorsque la procession passeroit devant chez Mr. Panet, *On le chaffe poliment*," on entendit même quelqu'un d'eux dire, *on le traînera dans la boue sous le charre*, et un d'eux menaça de faire étriper quelqu'un du parti de Mr. Panet. Ces affidés faisoient beaucoup de train et menaçoient de battre qui osoit parler, et disoient mille sottises. Les honnêtes gens étoient obligés de se taire et de souffrir leurs insultes de crainte de quelques malheurs. Du reste Mr. Denechaud ni les Electeurs qui ont vote' pour lui n'entroient dans l'idée de ces affidés, et ne soupçonnoient pas même qu'elle étoit leur intention.

Mr. Blackwood dans son remerciment aux Electeurs, dit la verite' quant à la conduite des Electeurs, en exceptant néanmoins les affidés de Mr. Perrault.

Extrait des principaux traits de l'Hiſtoire des Amazones, par M. l'Abbé Guyon.

Les Amazones tiroient leur origine des Scythes; chez ces peuples on les nommoit ŒORPATES, c'est-à-dire, ennemies et alterées du sang des hommes. Les Grecs les appellèrent Amazones. Ilinos et Scolopite, deux jeunes princes du sang royal des Scythes, furent chassés de la cour et du pays par la faction de quelques rivaux qui aspiroient à la couronne. Ils emmenèrent avec eux une nombreuse jeunesse et passèrent dans la Sarmatie-Asiatique, au-dessus du mont Caucase, d'où ils firent des courses sur les provinces voisines du Pont-Euxin. Mais les peuples qui l'habitoient les massacrèrent tous; ce carnage donna occasion à l'origine des Amazones. Les femmes de ces infortunés, privées de leurs maris, formèrent la resolution de demeurer unies entre elles, de se choisir une reine, et d'embrasser la profession des armes. Elles devinrent formidables à ceux qu'elles avoient redoutés, elles s'assurèrent la possession du pays où elles se trouvoient, et bientôt elles étendirent les bornes de leur domination. Elles élurent deux reines, l'une pour demeurer à la cour et veiller au-dedans, et l'autre pour être à la tête des armées; Marpésia et Lampeto furent les premières Amazones honorées du titre de reine. Elles se jettèrent sur les provinces de l'Asie Mineure le long du Pont-Euxin. Elles s'acquirent un domaine considerable dans les vastes et fertiles plaines arrosées par le Thermodon et l'Iris, elles s'y formèrent un établissement qui fut la plus célèbre et la plus durable de leurs habitations, et elles y bâtirent la ville de Thémiscyre, où fut fixe' le siege de leur puissance. Ensuite elles divisèrent leur empire en trois royaumes qui eurent chacun leur souveraine independante, quoiqu'unies et liguées ensemble pour se defendre mutuellement: l'une tenoit sa cour dans la Sarmatie, l'autre à Thémiscyre, la troisième aux environs d'Ephèse. Il y avoit près de trois cens ans que leur puissance se soutenoit avec éclat, dit leur historien, lorsqu'Hercule reçut ordre d'Euristhée d'aller enlever pour la princesse *Admète*, sa fille, la ceinture de la reine des Amazones; Thésée, roi d'Athènes, accompagna Hercule dans cette expedition. Ces guerriers se rendirent à Thémiscyre. La reine Antiope refusant de donner sa ceinture, on combattit; la reine, vaincue et prisonnière, racheta sa liberte' par le sacrifice de sa ceinture, et Thésée emmena Hyppolite, sœur de la reine, à laquelle on donna le nom d'Antiope: Thésée épousa cette princesse. Orithrie, autre sœur de la reine, se rendit dans l'Attique, avec une armée, pour delivrer sa sœur Hyppolite. L'armée des Amazones fut defaite; Hyppolite procura dans la Grèce d'honorables sepultures à ses anciennes compagnes. Penthésilée, reine des Amazones du Thermodon, fit alliance avec Priam, et se trouva au siege de Troie; elle y fut tuée par Achille. Quelque tems après cet évenement, les

Amazones voulant venger la mort de leur reine, firent en Thessalie une expedition funeste pour elles, dans laquelle presque toutes ces femmes guerrières perirent. Depuis cette époque l'histoire ne parle plus des Amazones.—*(Annales de la vertu.)*

QUEBEC, 4 Juin, 1808.

Aujourd'hui étant l'anniversaire de la naissance de sa Majeste', l'etendard royal a ete' arbore' à la citadelle. A midi, aussitôt que son Excellence le Gouverneur en Chef a paru sur la place d'armes, près la porte St. Louis, un salut royal a ete' tire' de la nouvelle batterie erige'e sur la citadelle et les differens regimens de la garnison postés sur les hauteurs, ont tire' trois decharges à feu roulant, en l'honneur de la journée.

Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu nommer James Cuthbert, Louis Olivier et Joseph Bondy Ec. Juges à Paix pour le District des Trois-Rivières.

James Cartwright Ec. Procureur Avocat et Conseil pour pratiquer dans toutes les Cours de ladite Province.

Elections.

Huntingdon—J. A. Panet & L. De Sallabery, Ecuyers, unanimement élus.

Comté de Montréal.—Louis Roi Portelance et J. B. Durocher, Ecuyers, ont été' unanimement élus.

Devon.—François Bernier & Jean Bte. Fortin, Ecuyers.

Effingham.—Joseph Meunur & Joseph Duclos, Ecuyers.

Ile d'Orléans.—Jerome Martineau, Ecuyer.

L'Election pour le Comte' de *Leinster* a eu lieu Lundi le 23 du mois dernier, et Messrs. Jos. Ed. Faribault et Joseph Turgeon ont été' elus Representans pour le même Comte' malgre' leur competiteur Mr. Ross, Avocat. Le Poll n'a tenu que le premier jour, Mr. Ross s'étant desisté, vu la grande majorité, en faveur de Mr. Turgeon; car quant à Mr. Faribault ce n'a été qu'aux pressantes sollicitations des Electeurs qu'il s'est rendu au *Hustings* pour accepter leurs suffrages, et les Electeurs étoient tellement unanimes, qu'il n'y a eu que trois votes donnés contre lui.

Marie'.—Mardi dernier à 5 heures du Matin, Mr. Germain Gaudreau Marchand, à Madell. Felicite Lhureux, tous deux de cette Ville.

Halifax, 12 Avril.—Son Excellence le Lieutenant General Sir George Prevost, Bart. et le Brigadier General Houghton, avec leurs suites respectives, arrivèrent ici Jeudi dernier après midi, dans le vaisseaux de sa Majeste', Penelope Capit. Dick, de Portsmouth. Aussitôt que le Penelope eût jette' l'ancre, le Major General Hunter et sa suite, accompagné de l'Honorable Michael Wallace, faisant fonction de Secretaire de la Province, se rendirent auprès de son Excellence à bord du Penelope. A six heures, le General laissa la frégate, qui donna une salve à cette occasion, et se rendit au quai du roi, où les grenadiers du 10le. regiment étoient rangés pour le recevoir, et par les quels il fut escorté jusqu'à la maison du Gouvernement. Lorsque son Excellence fut arrivée à terre, il y eut une salve du fort George, et toutes les marques du respect furent donnés autant qu'il fut possible de le faire, d'après le peu d'avis qu'il y eut de son intention de débarquer immédiatement.

New-York, 14 Mai.—Par l'arrivée du navire Connecticut, en 36 jours de St. Lucar, nous sommes redevables à la politesse du Capit. Lovett, de l'information suivante: que le Prince de Paix fut decapite' le 5e Avril, et fut expose' au public charge'de chaines; les maisons de tous ses officiers furent detruites; le Prince Ferdinand fut couronné Roi; et l'arrivée de Bonaparte étoit attendue d'heure en heure à Madrid avec 50,000 hommes de troupes, et qu'on ne parloit plus du siege de Gibraltar.

*** Le Credo *des gens en places* sera insere dans le numero prochain.

Errata: N°. 28, pag. 114, 2e. colonne, ligne 4e. au lieu *hiſtoire*, lisez, *Election*.

AUX ELECTEURS DU COMTE' DE SAINT MAURICE.

Messieurs,—La manière desinteressée avec la quelle vous m'avez honore' aujourd'hui, en me donnant vos voix non sollicitées pour être votre Representant dans le Parlement Provincial, exige de moi la plus serieuse attention à m'acquitter du devoir que vous m'avez impose' ; je vous prie donc de recevoir mes plus sincères remercimens, et d'être persuadés que je ferai tous mes efforts pour bien remplir ce devoir important.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,
Messieurs,
Votre très-humble et très-dévoués Serviteur.
Machiche, 30e. Mai, 1808. Michel Caron.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint-François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Nº. 30] SAMEDI, LE 11 JUIN, 1808. [VOL. II

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

Votre feuille est plus estimée que jamais par ceux qui aiment à entendre la vérité, et je ne doute pas que les Juges et Greffiers à qui vous faites allusion ne s'y trouvent representés tels qu'ils le meritent: d'ailleurs qui hesiteroit encore à croire tout ce que vous annoncez, lorsque nous voyons que des anciens Membres du Parlement ont perdu leur Election, d'autres ont failli la perdre, après avoir employé le jour et la nuit à l'œuvre publique? Lorsque nous apprenons que les Electeurs leur reprochoient des fautes qu'ils n'ont jamais commises! La fiction et le mensonge ont pu être les seules armes dont se sont servis leurs antagonistes pour faire tomber en erreur les Electeurs; et les deux Juges et le Greffier dont vous parlez sont les seuls capables d'user de semblables moyens. Cependant, s'ils triomphent d'un côté, ils doivent être bien humiliés de l'autre: le patriotisme de l'ex-Orateur (Mr. Panet) est bien connu; l'on ne peut pas dire assez de bien de Mr De Salaberry, le Comté de Huntingdon se felicite de les avoir pour Representans; ils ont été élus à St. Philippe Lundi dernier (30 Mai) par une unanimité qui rend justice à ces deux Messieurs et immortalise ce Comté. Au nom des deux Candidats offerts aux Electeurs, en exposant l'utilité de leur présence à la Chambre, trois autres Candidats à talens et d'éducation ont decliné, et l'on ne peut dire qui meritent d'avantage ou des Messieurs élus ou des personnes qui ont eu la generosité de se retirer, lorsque Messieurs De Salaberry et Panet ont été presentés. Vous voyez, Monsieur, et je vous prie de le rendre public par votre feuille, que si les cabales peuvent quelque chose près du Juge et du Greffier, les Justes reçoivent ici la recompense qu'ils meritent. Le Comté de Huntingdon s'honore de son choix, et les Electeurs ne cessent de rendre des actions de graces à ceux qui ont contribué à leur faire goûter la necessité d'avoir d'aussi dignes et respectables Representans que ceux qu'ils viennent d'élire. Ils sont persuadés que l'éducation, le Patriotisme les talens et un attachement inviolable au Gouvernement doivent caracteriser des Representans du peuple, et l'on trouve toutes ces qualités dans ceux dont ils ont fait choix, pour les representer dans le prochain Parlement. Jamais élection ne fut plus unanime, et jamais il n'y ne eut peut-être de plus interesante. Ce qui doit frapper d'avantage, c'est que les voix y étoient preparées quelques tems auparavant en faveur du Greffier Perrault, homme de talens, dit-on, mais le suppôt et l'instrument du Juge De Bonne dont on deteste ici la conduite. A la lecture de votre papier et du *Courier de Quebec*, mentionnant son opposition à l'Election de Mr. Panet pour favoriser celle de Mr. Denechaud, l'une des Créatures de son fidèle ami, le Juge De Bonne, les voteurs ont changé d'opinion, les personnes de leur endroit, dignes de leur confiance leur ont dessillé les yeux et au moment de l'Election, plusieurs disoient qu'ils fermeroient la bouche à quiconque auroit la hardiesse de leur offrir Mr Perrault: point de Perrault, point de Perrault, s'écrioient-ils, ils ne vaut pas mieux que le Juge qu'il sert.

Ainsi a été faite l'Election du Comté de Huntingdon, a la quelle ont assisté des plus anciens et des plus respectables Citoyens Canadiens de la Ville de Montreal, qui ont aidé à assurer un siege dans la Chambre d'Assemblée à deux de ses anciens membres qui le meritent à juste titre.

Ce rapport simple, mais vrai devroit operer un changement dans les Juges, le Greffier et leurs suppôts, s'ils étoient capables de reflexions et leur faire voir qu'ils courent à leur perte; c'est l'occasion de leur appliquer ce vers:

Tel étoit pris qui croyoit prendre.

Adieu, Mr. l'Imprimeur, continuez à dire la verité, célebrez la vertu, censurez le vice et vous aurez l'approbation des honnêtes gens.

Huntingdon, le 31 Mai, 1808. UN ELECTEUR.

Extrait de JUNIUS.

" Un Juge sous l'influence du Gouvernement " peut être assez honnête dans la decision des " causes privées, et cependant être un traître au " public. Lorsque le Ministère a marqué quel- " que victime, ce Juge s'offrira pour faire le sa- " crifice. Il ne ce fera pas un scrupule de com-

" promettre sa dignite' et de profaner la saintete'
" de son office, toutes fois qu'il s'agira de soutenir
" un point arbitraire en faveur du Gouvernement,
" ou de satisfaire le ressentiment d'une Cour."

—:○:=:○:—

Les faiseurs de balais.

Deux anciens faiseurs de balais,
Sur leur metier s'entretenoient un jour.
En vrais amis, ils parloient sans detour.
De leurs profits. Comment fais-tu compère?
Disoit l'un d'eux: J'épargne la matière,
Sans rien payer je prends chez le voisin,
De mes balais et le bois et le crin ;
Et cependant, au prix de ce trutique
Ne peux tenir, il est par trop modique.
Oh! pour le coup, lui dit son compagnon,
J'y perirois, j'épargne la façon,
Je vole les balais tous faits.

QUEBEC, 11 Juin, 1808.

Elections.—*Comté de Richelieu.*

H. M. Delorme et Louis Bourdages, Ecuyers.

Cornwallis.—Louis Joseph Borgia et Robitaille, Ecuyers.

Northumberland.—Jean Marie Poulin et Augustin Caron, Ecuyers.

Bedford.—Wm. Sturges Moore, Ecuyer.

Tel étoit, Mercredi le 8 du present, l'état des voix pour le Comté de *Buckinghamshire,* lorsqu'on y fit la clôture du Poll :

Pour J. Bte. Hebert	1263
Frs. Legendre	1162
J. Bte. Loizeau	980
Louis Gouin	808

En conséquence J. Bte. Hebert et François Legendre, Ecuyers, ont été' déclarés duement élus.

Les avis de Lisbonne font entendre que l'armée Françoise qui y est en quartier pour retablir l'ordre et proteger les habitans, vexe et pille encore les Portugais. On a trouve' dans la maison des Indes 86,000 balles de coton, 16,000 de denrées des Indes, 13 mille de marchandises de la côte de Malabar, et une quantite' de cacao et d'autres articles de prix. Le premier payement de 40 millions de cruzades, somme équivalente à £200,000 sterling, avoit été' fait sur la liste des contribuants. Quintella chez qui le Gen. Junot tenoit son quartier genèral, et Messieurs Bandeira et Caldas, étoient taxés chacun à £9000 sterling; et ce n'étoit encore qu'un vingtième de ce qui devoit se payer. L'argenterie des Eglises devoit s'estimer au premier payement.

On a parle' de l'arrêt du Marechal Brune. On dit que l'Empereur l'a envoye' au Temple, parce qu'il avoit reçu six millions de livres des Anglois pour leur permettre de passer des marchandises à Hambourg. Bonaparte lui dit que, comme il l'avoit fait Marechal dans un moment d'étourderie, il lui laisseroit la vie sauve; mais qu'il meritoit d'être pendu. "Quoiqu'il en soit," ajouta-t-il, "vîte au Temple, et vomissez vos six millions tout de suite." C'est ainsi que les Hambourgeois s'assortiront de marchandises, et que Bonaparte va empocher le prix de la corruption.

On a démenti le bruit qui annonçoit que Bonaparte étoit à Madrid. On assure qu'il étoit à Paris le 22 Mars, surlendemain de la révolution de Madrid, et de l'avénement de Ferdinand VII. à la couronne.

Les troupes Françoises qui sont dans les Provinces de Prusse, sont distribuées de la manière suivante : le corps du Marechal Victor est poste' entre l'Oder et l'Elbe. Le troisième corps est entre les terres moyennes et la Prusse de l'Ouest sous les ordres du Maréchal Davoust. Le 4e. corps de l'armée, qui est commande' par le Maréchal Soult, occupe la Pomeranie. Le quartier general est à Stettin. Le 5e. corps, celui du Maréchal Massena, qui est commmande' pour le moment par le Maréchal Suchet, est dans la Basse Silésie.

Cent cinquante vaisseaux firent voile le 17 du passé de Demarara pour l'Angleterre sous l'escorte d'un vaisseau de ligne: d'une frégate, et d'une corvette ; et on les laissa le 28 sur la lat. 19, long. 64. Le brig Ruby étoit à Demarara avec plusieurs autres vaisseaux du nord. La farine valoit 18 à 20 piastres, et les provisions étoient en abondance. La farine valoit à Ste. Croix le 2 de ce mois 36 piastres le boucaut, et la farine de bled d'inde 100 piastres.

Entr'autres moyens pour éluder l'embargo, en voici un que l'on pretend qu'il s'est pratique' à la frontière du nord-ouest de Vermont: On a fait choix d'une colline située sur les limites de Vermont et du Bas-Canada, au haut de la quelle est construit une foible édifice qui soutient des barils des pipes, et autres articles. C'est une maison construite de manière que, si on lève une pierre ou une pièce de bois, tout l'édifice va tomber immédiatement sur le terrein britannique avec tout ce qu'il

ciant General Sir George Prevost, Bart. et le Bri- François.—Prix: 10s. par An.

contient, moyen accidentelle en apparence, qui sert à éluder les loix, et à exécuter de grandes spéculations.

Nous avons reçu d'autres details de la négociation ouverte entre la France et le Danemarc pour équiper une flotte françoise de matelots Danois. Bonaparte en a fait les premières avances, et a propose' que l'on envoyât dans les ports de France ce qu'il falloit de mariniers Danois de tous les rangs depuis l'Amiral jusqu'au mousse pour équiper 20 vaisseaux de ligne qu ils feroient passer dans le Danemarc, à condition qu'ils seroient encore au service de France ; mais cette proposition a été' refusée tout net par le Gouvernement du Danemarc même, et les officiers et matelots Danois ont ouvertement declarés qu'ils ne combattroient pas sous un autre pavillon que celui de leur pays. On s'efforça ensuite de familiariser, autant qu'il étoit possible, la fierte' Danoise avec ce projet. On a propose' de vendre les vaisseaux au Danemarc, et de les faire passer des ports de France à Copenhague. Dans de pareils cas, il est très probable que le traite' se conclura, et c'est un moyen qui offrira aux Danois le doux appât de la vengeance contre l'Angleterre, sans offenser les idées qu'ils ont de l'independance et de leur honneur national.

Le Lord Grenville signifia le 6 d'Avril dans la Chambre des Lords qu'il proposeroit quelques jours après la dissolution du Parlement, c'est-à-dire, entre le 5 et le 10 de Mai, de supplier sa Majesté de revoquer les derniers ordres du Conseil.

Les Anglois se sont établis dans l'Ile de Lesinac sur la côte de Dalmatie, qui a été' occupée pendant la dernière guerre des Russiens par une petite force Russienne. (*Gaz Montréal.*)

*** Il nous a été' impossible de donner le CREDO *des gens en places* cette semaine.

[*Hiſtoire Générale de la Chine, tome III.*]

EXEMPLE DE GENEROSITE' & D'AMOUR FRATERNEL.

Trois sages renommés sous le règne de Hanouonti, étoient frères, et vivoient ensemble dans un village. Un jour que l'aîné et le plus jeune alloient à la ville pour quelques emplettes, ils furent surpris par la nuit et tombèrent entre les mains des voleurs, qui, après leur avoir pris leur argent, vouloient leur ôter la vie. Kianghong (c'étoit l'aîne') se jettant à leurs pieds, "les conjura d'épargner "son jeune frère, parceque leur père et leur mère "touchoient à la vieillesse, et qu'ils avoient besoin "de lui pour les servir." Kiang-Kiang (c'étoit le plus jeune) "les supplioit de son côte' de faire "grace à son frère, parcequ'il gouvernoit leur "maison; qu'il étoit aussi cher qu'utile à ses pa-"rens; qu'il étoit même capable de rendre des "services à l'empire; au lieu que lui, n'étant en-"core qu'un enfant, et moins utile, il s'offroit de "mourir pour le sauver." Les voleurs, touchés de ce combat de generosite' et d'amour fraternel, les laissèrent aller, en gardant cependant l'argent qu'ils leur avoient pris, avec leurs habits, dont ils les depouillèrent.

Les deux frères arrivèrent donc presque nus à la ville, où ils furent rencontrés par leurs amis, qui les pressèrent de leur expliquer cette étrange aventure; mais ils ne voulurent jamais l'avouer, afin qu'on ne fît point de recherches contre ceux qui en étoient les auteurs. Un des voleurs étant entre' peu de tems après eux dans la même ville, descendit dans une auberge où l'on parloit de cet évenement; il fut curieux de savoir ce qu'on en publioit, et apprit avec beaucoup de joie et d'étonnement que les deux voyageurs n'avoient jamais voulu les dénoncer. Le voleur fut sur le champ raconter à ses camarades ce qu'il venoit d'entendre. Ces brigands eurent regret d'avoir vole' les deux frères; ils resolurent de leur restituer tout ce qu'ils leur avoient pris, et furent le leur reporter dans leur village. Les frères ne voulurent point le reprendre, mais exhortèrent les voleurs à changer de vie. La douceur avec laquelle ils leur parlèrent, fit tant d'impression sur l'esprit de ces brigands, qu'ils renoncèrent à leur infâme metier, et ils prouvèrent par leur changement que la vertu a tant d'éclat et de charmes, que les cœurs même les plus corrompus ne sont jamais entièrement inaccessibles à ses douces et salutaires impressions.—(*Annales de la Vertu, Vol. I.*)

[*Même Hiſtoire, tome IV.*]

FOU-KIEN.

Fou-kien, Prince de Tsin, occupe' des moyens de se rendre maître de l'empire, vint mettre le siege devant Font-Ching. Cette place étoit defendue par un nomme' Tcheou-Yao, un des plus grands generaux de la Chine. Son projet étoit de se laisser ensevelir sous les ruines de la place; mais sa mère, qu'il en avoit fait sortir, ayant été' prise par

les assiégeans, la crainte des mauvais traitemens qu'elle pourroit en essuyer, l'obligea enfin de se rendre. Le Prince de Tsin, à qui ses generaux avoient dit beaucoup de bien du courageux Tcheou-Yao, voulut l'engager à entrer à son service, et lui offrit même un emploi important, parcequ'il refusoit de servir dans ses armées. "Prince, lui repondit-il, je n'oublierai jamais la fidelite' que je "dois à l'Empereur mon maître; la tendresse que "j'ai pour ma mère, pouvoit seule me decider à "rendre la ville: votre Majeste' veut bien m'accorder la vie, je l'emploierai à avoir soin de celle "qui me l'a donnée; satisfait de ce present, je n'accepterai jamais aucun emploi, quelque distin-"gue' qu'il soit, où les interêts de mon maître "puissent être compromis." Fou-Kien charmé des sentimens vertueux de ce commandant, ne le pressa pas d'avantage, et conserva toujours pour lui la plus parfaite estime.—*(An. de la Vertu vol I.)*

AUX LIBRES ET GENEREUX ELECTEURS DU COMTE' DE HUNTINGDON, DISTRICT DE MONTREAL.

MESSIEURS,

PLUS de vingt quatre années de zèle et de mes services assidus et gratuits pour obtenir et exécuter notre heureuse constitution, me faisoient desirer le repos. J'esperois que d'après les vœux et les Resolutions unanimes de la Chambre d'Assemblée, les opposants primitifs liés avec quelques nouveaux ne se serviroient plus de Juge Candidat pour nuire à la liberte' des Elections. Par des intrigues de nouvelle invention et des mensonges les plus lourds et les plus hardis, à la veille seulement de l'Election de la Haute-Ville de Quebec, ils ont, à l'aide même d'un griffon et d'une cloche payée, surpris pour un seul moment une partie des Electeurs, rendu une autre partie inactive, et par le reste commande' de la manière la plus inouïe le choix à leur caprice. Vous l'avez appris, Messieurs, à l'instant, par tout autre que moi. J'ai paisiblement laissé alors la liberte' se mesurer d'elle même contre certaine influence pour mieux la connoître; et cela suffisoit, puisque les Candidats de votre Comte' ont noblement cédé leur place, et que les Electeurs inestimables de Huntingdon m'ont librement et unanimement élu l'un de leurs Representans. C'est une preuve manifeste qu'ils savent justement user de leurs privileges, pour résister à l'influence illégale et contraire à la vraie liberte' constitutionelle. Par événement singulier vous m'avez élu à la place que l'un des opposants vous demandoit. Acceptez, je vous supplie, Messieurs, mes plus humbles remercimens de l'honneur infini que vous m'avez fait, en attendant qu'en peu de jour j'aie le bonheur d'aller vous les réiterer en personne dans le Comté, où je me propose de vous mettre en évidence les causes et les effets de nos opposants, pour mieux connoître vos souhaits, et ne cesser mon zèle pour aider à les remplir.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,
Votre très humble et très
Obéissant Serviteur,
MESSIEURS, J. A. PANET.

Haute-Ville, de Quebec, 6e. Juin, 1808.

A MESSIEURS LES ELECTEURS DU COMTE' DE HUNTINGDON, DISTRICT DE MONTREAL.

MESSIEURS,

J'AVOIS pris le parti de ne plus entrer dans la Chambre d'Assemblée; mais vos nobles procedés sont faits pour changer les plus fortes résolutions. On ne peut résister à tant de generosite'. La manière si parfaitement liberale, dont vous avez daigné m'honorer unanimement de vos suffrages, moi qui ne savois pas vous être connu, me penètre de la plus sensible et de la plus profonde reconnoissance. Elle est gravée dans mon cœur en caractère ineffaçables. Le sentiment en est impérissable; comme celui qui me portera sans cesse à m'interesser vivement au sort d'Electeurs si genereux, et à contribuer de tout mon pouvoir à leur bonheur, qui me sera toujours infiniment cher et precieux.

Tout ce qui a paru à votre Election, a été' marqué' au coin de la plus haute liberalite'. La conduite de Messieurs les Candidats ne peut qu'être ressentie et appreciée d'une manière aussi honorable pour eux, que pour ceux qui en ont été' l'objet.

J'ai l'honneur d'être très respectueusement,
MESSIEURS,
Votre très humble, très-obéissant
Et dévoué Serviteur,
LOUIS DE SALABERRY,
Representant du Comte'
A Quebec, le 1er. Juin, 1808. de Huntingdon.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

N°. 31] SAMEDI, LE 18 JUIN, 1808. [VOL. II

EXTRAIT DE MON PORTE-FEUILLE.

.....J'étois excede' par la longueur du voyage et mes membres fatigués commençoient à me refuser leur service. Je me jettai en arrivant sur un lit de repos où la lassitude dont j'étois accable' me plongea bientôt dans le sommeil. L'engourdissement de mes sens n'avoit pu entièrement chasser de mon souvenir les scènes du jour. Bientôt des songes relatifs à ces objets vinrent en foule assiéger mon imagination engourdie. Les idées de la veille se retracèrent bientôt dans mon cerveau, je me crus tout-à-coup transporte' dans un de nos cercles politiques, compose' en grande partie de Citoyens qui ont pris dans un autre monde des habitudes differentes des nôtres, et qui non contens de les conserver au milieu de nous, voudroient plier aux leurs. L'on discutoit plusieurs grandes questions qui avoient rapport à ce pays. L'état civil et religieux étoient sur le tapis. Les loix, la Jurisprudence, les mœurs des peuple, tout étoit du ressort de mes Sénateurs. Plusieurs tranchoient au reste sans difficulte', frondoient, blâmoient, condamnoient comme de droit tout ce qui existe. Rien n'étoit à l'abri de leurs amères censures. Tout étoit à changer, tout à réédifier, il eût fallu voir notre Aréopage élever ses châteaux. Leur imagination forte et brillante s'exaltoit en projets tous plus gigantesques, plus chimeriques les uns que les autres. Un vieillard respectable qui s'étoit jusqu'alors tenu modestement au dernier rang et avoit garde' le silence, se leva, decouvrit un front vénerable ombrage' de cheveux blancs, demanda à être entendu, et élevant sa voix il leur adressa ce discours.

Je suis ne' dans le Nord de l'Angleterre de parens pauvres. La necessite' me força bientôt à laisser le toit paternel pour pourvoir à mes besoins par ma propre industrie. J'avois reçu une éducation telle qu'on la donne dans les petites Villes d'Angleterre. Je trouvai à me placer heureusement dans un Bureau, et je m'engageai dans le commerce dans l'esperance d'y faire une fortune honnête. Je m'étois rendu à Londres. Après y avoir resté quelque tems, je fis un voyage aux Etats-Unis qui faisoient alors partie de l'Empire Britannique. L'esprit de vertige n'agitoit pas encore les peuples, et on se contentoit de la portion de bonheur que la providence nous avoit dispensée, on amélioroit tranquillement son sort sans se livrer au danger des innovations. Je fis ensuite un voyage aux Iles que je parcourus et je revins aux Etats-Unis. Après quelques années de séjour dans ces colonies, je fis enfin un voyage au Canada, où je crus avoir trouve' les moyens de vivre du fruit de mes talens et de mon industrie. Les mœurs des habitans en general me paroissoient plus simples et plus douces que partout ailleurs où j'avois passe', je resolus de m'y fixer. Les approches de la révolution d'Amerique commençoient aussi à se faire sentir. Le peuple et ses meneurs paroissoient attaqués de cette fièvre politique qui annonce les malheurs publics. Je crus trouver ici un azyle sûr et tranquille. Les fatigues d'une vie agitée dans ses commencemens me faisoient soupirer après le repos, je n'ai pas été trompe' dans mes esperances. Il y a déjà plus de quarante ans que j'habite cette terre heureuse. J'y ai acquis une fortune honnête, qui est graces à Dieu suivant le cours ordinaire des choses de cette vie, à l'abri des revers—A mon arrivée, accueilli par quelques uns de mes compatriotes, je donnai dans leurs vues, et j'entrai dans les intrigues qu'ils tramèrent pour priver les Canadiens des établissemens qui leur sont si chers. Ceux-ci murmurèrent hautement, on craignit les suites de leur mecontentement dans les circonstances, ou plutôt on rougit lorsqu'on s'apperçut qu'ils voyoient l'injustice des pretentions de leurs adversaires, et qu'ils pouvoient supposer, d'après l'activite' que nous mettions dans nos demarches, que le Gouvernement trempoit dans ces honteux projets. Le Gouvernement meprisa nos menées, et assura aux Canadiens la jouissance des droits que nous voulions leur ravir. Je reconnus alors mon erreur, et j'ai toujours eu pour principe depuis, de ne jamais me mêler d'intrigues pour changer l'état des choses établi, surtout dans un pays tranquille et heureux. J'ai depuis senti que c'étoit un crime horrible de travailler à depouiller les peuples de leurs droits ; et qu'un pretexte, fût-il même soutenu de

toutes les apparences de la necessite' ou des convenances, ne pouvoit autoriser la violation de la loi publique, plus que celle des particuliers : Qu'on ne pouvoit pas plus arracher aux peuples leurs droits, qu'aux particuliers leurs propriétés. J'ai vécu paisible depuis cette époque, et j'ai trouvé que ce pays offroit un abri sûr, à toutes les personnes qui respectoient les droits de leurs semblables, ne cherchant point à en troubler le repos. La conservation des droits politiques, civils et religieux des Canadiens est le fruit d'abord de leur valeur en defendant leur pays, depuis de leur fidelite' à remplir les obligations qu'ils ont contractées envers la Grande-Bretagne. Ils ont meprise' les invitations des Americains, dans le tems où nos efforts pour annéantir leurs plus precieuses prerogatives, les avoient mis à deux doigts de leur perte ; où les Emissaires du Congrès pouvoient aisément travailler à leur persuader d'après nos pretentions, que l'acte qui leur en assuroit la jouissance n'étoit qu'un piége tendu à leur bonne foi, et à leur crédulite'. Les Americains en se joignant à nos ennemis ont réussi à nous reléguer dans le Nord de l'Amerique et à nous chasser du reste ; nous sommes restés paisibles possesseurs de cette partie, où disoit-on, nous n'avions que des ennemis et des traîtres. Ce sont nos enfans qui nous ont chassés de nos demeures ou qui nous y ont jettés dans les fers. Les deux rives du fleuve St. Laurent habités par des descendans de François Catholiques nous sont restés fidèles. Nous avons joui, avec les bons habitans de ce pays, d'une tranquillite' inconue depuis ce tems au reste de l'univers. Les Empires se sont écroulés en Europe, les nations ont été' englouties dans ce bouleversement universel qui a ébranle' tous les Gouvernemens qu'il n'a pas renversés. Nos voisins des Etats-Unis n'ont échappe' à plusieurs reprises à l'incendie general que par un heureux hazard ; encore se sont-ils vus l'objet de la jalousie, quelquefois de la haine de tous les partis. Ils sont en ce moment obligés de fermer leurs ports, dans la crainte d'être également pillés par ceux qui voudroient être et qui font des sacrifices pour être leurs amis, et par leurs ennemis. Un système de tyrannie capable d'abrutir bientôt l'espece humaine, s'est introduit en Europe et menace de soumettre à son sceptre de fer la plus grande partie des nations policées. Partout j'ai vu l'intrigue, la mauvaise foi, les mauvaises mœurs étendre leur Empire, et corrompre à la fin la morale publique, comme celle des particuliers. L'instabilite' de la politique et des affaires a donne' du courage et des forces à l'ambition audacieuse, qui spécule sans remords sur les malheurs des autres pour s'élever audessus d'eux. Les succès éphémères de quelques individus en ont aveugle' d'autres. Ils ont fait naître cet esprit de vertige et d'inconstance qui produit tous les maux publics, tous les malheurs privés, qui à la fin ruine les individus comme les Empires.

J'ai remarque' au contraire que la conservation des établissemens anciens dans ce pays, a nourri la paix dans les familles, le bonheur des individus, et perpétue' le regne de toutes les vertus. Je n'ai point vu de pays où la simplicite' des loix et la clarte' de la Jurisprudence sur l'article des propriétés les rendent plus sûres et plus solides ; où surtout leur sagesse mette plus aisément le malheureux à même de devenir Citoyen et interesse' à l'ordre public par la facilite' de devenir propriétaire et de travailler pour son propre compte et celui de sa famille. J'ai vu beaucoup d'étrangers qui revenus de leurs prejugés qu'on leur avoit inspirés comme à moi même, à leur arrivée en ont été' frappés et m'ont fait l'aveu du changement de leur opinion à cet égard. J'en ai fait moi même la plus heureuse des experiences.

Quant aux affaires publiques la conservation des anciennes loix et des anciens établissemens a perpetue' le repos, et assure' la tranquillite' parfaite dont nous avons joui depuis un demi siècle, sans aucune interruption si on en excepte l'invasion des Americains, encore la conservation de l'ensemble, a contribue' à faire avorter leur entreprise. Si l'on peut citer quelque légère exception ; si l'on voit ses heureuses dispositions s'affoiblir, c'est dans le cas où on ne les a pas assez ménagés ou soutenus. L'expérience, la règle la plus sûre que je connoisse en politique, est en faveur des établissemens Canadiens. Sans compter qu'un changement seroit autant injuste qu'impolitique, et ne seroit qu'une violation la plus affreuse de la foi publique, qui doit être infiniment plus sacrée s'il est possible que celle des particuliers.

Après les maux qu'entraîna la conquête, les Canadiens loin de maudire le jour de notre entrée dans leur pays nous regardèrent comme des bienfaiteurs. Depuis, quelques uns d'entre nous ont pu leur inspirer des soupçons sur nos intentions. Dissipons-les au lieu de les nourrir. Effaçons par une conduite generеuse, des prejugés qui nous flétrissent à leurs yeux, qui nous flétrissent nous

même dans notre propre opinion. Ils sont heureux, leur bonheur a fait le nôtre, que nous faut-il de plus ? Pourquoi serions-nous jaloux d'une félicité qui assure la nôtre et contribue à la gloire de notre nation?

Nous sommes devenus respectables à proportion de notre fidelité inviolable à remplir nos obligations, et à soutenir nos engagemens. Pourquoi nous efforcerions nous de tenir notre honneur par une injustice cruelle, autant que par une violation manifeste de toutes les loix de la prudence comme de la bonne foi. Les prejugés de quelques individus demandent des alterations, des changemens dont ils ne peuvent pas calculer les suites. Ils sentiroient eux-mêmes, mais trop tard, l'injustice et le ridicule de leur pretentions, si elles étoient couronnées de succès heureux, et si l'on suivoit leurs vues étroites. Les hommes vraiment clair-voyans voient la continuation de notre prosperité', dans notre perseverance à marcher dans les sentiers de l'honneur et de la justice. La première loi en politique, c'est d'être juste, la seconde c'est de rendre les peuples heureux. C'est sur cette base sacrée que repose la soumission des peuples, leur fidelité et leur reconnoissance. Rien le plus sûr que je connoisse pour les attacher d'une manière inebranlable à ceux qui les gouvernent.

Ce discours est deja trop long. J'ai peut être abusé de votre patience à m'écouter. Vous pardonnerez cette faute à mon âge qui aime naturellement à faire valoir les lumières que donne l'experience acquise pendant une longue suite d'années. Je n'ajouterai qu'un mot : puisse le Ciel bénir le Gouvernement auteur d'une Constitution qui met les Canadiens à même de soutenir leurs droits et de conserver les avantages qu'ils ont justement merités par leur conduite. Puisse la gloire de la Grande-Bretagne surpasser autant par sa Justice que par ses conquêtes et ses richesses, celle de toutes les nations qui ont jamais existé sur la terre.

A ces mots le vieillard se tût. Un murmure d'applaudissement se fit entendre de toutes parts dans l'Assemblée. Je tressaillois de joie, je faisois mes efforts pour m'approcher aussi de cet homme venerable et le combler de benedictions ; mais l'agitation et le transport où m'avoit jette' cette scène me réveillèrent.

Je me demandai à moi-même si ce n'étoit là qu'un songe.

UN CANADIEN.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

Je vous prie d'inserer l'extrait suivant pendant trois fois dans votre feuille.

=

Fautes du Marquis De Nonville Gouverneur du Canada en 1687.

M. Charlevoix en parlant du Marquis De Nonville Gouverneur General du Canada en 1687, dit " il ne s'étoit pas mis par lui-même au fait des affaires du Pays, ou plutôt parmi ceux qu'il *consultoit* pour s'en instruire, tous ne meritoient pas la confiance qu'il avoit en eux. Plusieurs même en abusèrent, pour lui faire suivre leurs idées particulières, ou pour aller à leurs fins. Sous un Chef declâre' pour la vertu, et qui ne se defie pas assez de ceux *qui l'environnent*, il n'en coûte à l'interêt, à l'ambition et aux autres passions que de prendre un masque; la chose du monde la plus facile à quiconque ne suit pas pour guides la conscience et l'honneur..... Il ne s'appliqua point à bien connoître ceux qui *l'approcheient*.

Les vulgaires amis aiment par politique,
Selon leurs interêts ils changent tous les jours;
La marque d'un ame héroïque
Est de n'aimer jamais que pour aimer toujours.

CREDO *des Gens en place pour le mois de Juin* 1808.

Que c'est la prerogative indubitable de sa Majeste' de donner des places à qui bon lui semble, et de juger seule des services de ceux à qui elle les donne.

Que tous ceux qui parlent contre les contingens de Mr. l'Avocat General, critiquent les services de Mr. Ryland et des autres gens en place, sont tous des gens opposés à la prerogative de sa Majeste', et des mauvais sujets.

Que c'est la prerogative indubitable de sa Majesté de conceder des terres à qui bon lui semble et que ceux qui badinent de la loyaute' des habitans des Etats-Unis et prétendent qu'il n'est pas fiable de leur accorder le pays par des Concessions des terres de la Couronne sont des *French* et des *bad subjects*.

Que les dits habitans des Etats-Unis ne sont pas des *French*, et qu'ils sont les plus propres à établir ce pays et à y vivre en bonne intelligence avec les bons sujets de sa Majesté pour former une colonie Angloise.

Que Mr. Panet et tous ses partisans sont des

opposés à la perogatives de sa Mrjeste' des *French* et des *bad subjects*, et que Mr. De Bonne et Mr. Perrault sont des bons sujets.

Qu'il est absolument necessaire que Mr. le Juge De Bonne soit dans la Chambre d'Assemblée pour soutenir la prerogative de sa Majeste' sur les Places et les Concessions des terres de la Couronne, et qu'il devroit être le General des milices Canadiennes.

Que le CANADIEN, qui parle continuellement des Yankés et de la bravoure des *French* Canadiens, est un papier libelleux, seditieux et un *French paper*, et que tous ceux qui le soutiennent devroient être chassés de tous les emplois et particulièrement de ceux de la milice.

Que le petit papier de Mr. De Bonne et Mr. Perrault qui a parle' hardiment contre le Gouvernement François pour avoir entretenu les Canadiens dans les idées de la guerre, est un bon petit papier qui dit bien la verite', et qu'il doit être encourage' par le Gouvernement.

Article *du Credo de l'année* 1792, relatif a Mr. De Bonne.

Que Mr. De Bonne qui court les Campagnes et fait des Chansons pour empêcher d'élire les Anglois est un *French et un bad subject*.

Article *du Credo de l'année* 1804.

Que les Juges ne doivent être élus pour la Chambre d'Assemblée, et que Mr. De Bonne est un *Canadian Judge*.

QUEBEC, 18 JUIN, 1808.

On dit que Messrs. Panet Lieut. Colonel de milice, Bedard Capitaine, Taschereau Capitaine Aide Major, Borgia Lieutenant, Blanchet Assistant Chirurgien, ont perdu leurs Commissions, parcequ'on les croit Proprietaires du CANADIEN.

Mr. Plante' a perdu aussi sa Commission de Greffier du Papier Terrier et d'Inspecteur des Domaines du Roi; mais on espère qu'il sera réhabilité.

ELECTIONS.—*Comté d'York.*

John Mure et John Trestler, Ecuyers.

Warwick.—James Cuthbert et Ross Cuthbert, Ecuyers.

WASHINGTON, 23 Mai.—Nous sommes mortifiés d'annoncer que nous apprenons par les papiers du Ouest que les sauvages nos voisins ont dernièrement manifeste' des dispositions hostiles envers les Americains. Il y a eu dernièrement un engagement entre eux et l'équipage d'une chaloupe qui montoit la rivière Tenessee, dans lequel trois de nos concitoyens furent tués, et trois blessés. On dit aussi que cette commotion extraordinaire fut accompagnée de circonstances qui en font connoître la veritable source.— *Agence étrangère.*

BOSTON, 31 Mai, 1809.—L'Empereur Napoléon laissa Paris le 2 d'Avril pour Bourdeaux. Il fut rencontré sur le chemin par l'Ambassadeur du nouveau Roi d'Espagne, qui lui presenta ses lettres de créance, comme il s'asseyoit dans son carosse. L'Empereur l'informa qu'il lui donneroit audience à la première où il arrêteroit. L'Ambassadeur fut dans la necessite' de changer son carosse, pour pouvoir le suivre. Napoleon se rendit à Bourdeaux, où il visita les differens Edifices publics, la rivière &c.

Le Roi Ferdinand s'est rendu à Victoria, (qui est à 150 milles au nord de Madrid, et 328 à l'Est de Bilboa) pour rencontrer l'Empereur Napoleon, et le conduire à Madrid, où on s'attend que le mariage du Roi avec la nièce de l'Empereur sera célebre', et le couronnement aura lieu.

Le Prince de Paix n'avoit pas été puni, ni même subi, son procès, et rien de criminel n'avoit été trouve' contre les personnes qu'on avoit d'abord soupçonnées d'être liés avec lui.

AUX LIBRES ELECTEURS DU COMTE' DE CORNWALLIS.

MESSIEURS,

La generosite' avec la quelle vous vous êtes comportés à l'Election pour me faire réussir, merite de ma part les plus sincères remercimens, et l'attachement le plus grand à vos interets.

C'est pourquoi vous pouvez être persuadés que ma conduite dans la Chambre d'Assemblée ne sera dirigée qu'à remplir nos vœux et ceux de nos Concitoyens. Dans ces sentimens,

J'ai l'honneur d'être avec consideration et respect,

MESSIEURS,

Votre très humble et très-dévoue' Serviteur,

JOSEPH ROBITAILLE.

Kamouraska, 14 *Juin*, 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Si nous disons des choses fausses, que nos discours soient tenus pour infâmes: mais si nous montrons que celles que nous produisons sont publiques & manifestes, ce n'est pas sortir de la modestie & de la liberté apostolique de les reprocher.—S. Hilaire.

N°. 32] SAMEDI, LE 25 JUIN, 1808. [VOL. II.

Notre Motto latin n'étant pas entendu de tout le monde, on nous a suggéré d'en ajouter un François, et comme nous en avons plusieurs et que nous sommes embarassés sur le choix, nous les mettrons les uns après les autres et nous nous déterminerons pour celui qui aura plu d'avantage au public.

On dit que l'Avocat General va faire des poursuites contre ceux qui ont fait imprimer des écrits pendant les dernières élections, et qu'il est après faire des recherches à ce sujet. Si Mr. l'Avocat General veut faire un accommodement, nous lui exempterons la peine des recherches. Il n'a qu'à s'engager à poursuivre par action civile, afin qu'on puisse être admis à prouver la verité du contenu des écrits, nous nous engagerons de notre côté à lui fournir les articles suivans tous signés. C'est une manière honête d'arranger l'affaire. Une poursuite ne fera qu'ajouter encore des honoraires et contingens à Mr. l'Avocat General sur la liste civile sans donner le moyen de connoître la verité; au lieu que dans une poursuite civile les frais seront payés par les parties qui se trouveront avoir tort, et que la verité paroîtra.

Si Mr. l'Avocat General et les parties interessées refusent d'acceder à ces propositions, le public verra au moins qu'ils avouent que les choses sont vraies en refusant de nous donner l'occasion de les prouver.

Articles qui seront fournis, signés en cas d'accommodement, pour poursuites civiles.

Qu'il a été depensé plus de dix mille louis inutilement.

Que Mr. Sewell a reçu pour sa part deux mille huit cens soixante et douze louis cinq chelins et onze deniers. Deduction à faire de ses frais de voyage.

Que Mr. Perrault avoit entre les mains une somme considerable, depuis le commencement de Mars 1796, que les Magistrats pretendoient appartenir à la caisse des chemins, et qu'à un jour fixé par le feu Juge en Chef la cause n'a pas été entendue, parceque Mr. De Bonne étoit absent.

Que la conduite du Juge De Bonne a été telle que sa reputation en a souffert, et que par conséquent il y a toujours de bonnes reisons de lui ôter des 944 louis qu'il reçoit tous les ans, si le Ministère en étoit mecontent.

Qu'après une conversation entre Mr. De Bonne et Mr. Sewell, Mr. Sewell a incité Mr. Burns de se presenter comme Candidat au Comte de Quebec.

Que Mr. De Bonne s'est presenté, qu'il a mis des mensonges en œuvre pour se faire élire et qu'il a été élu.

Si Mr. l'Avocat General a quelques autres articles à ajouter (en cas d'omission de notre part) ils seront pareillement signés.

N. B. Les propositions d'accommodement (s'il y en a de la part de ces Messieurs) seront envoyées à la boëte avec cette marque sur l'envelope, *Propositions pour poursuites civiles.*

N. B. Il y a eu une erreur considerable dans la redaction de notre dernier numero, ce qui vient de ce qu'une liasse a été prise pour une autre. C'est pourquoi nous prions nos Souscripteurs et tous les interessés de nous en excuser et de regarder ce numero comme nul et ne faisant aucunement partie de notre feuille et de le rejetter entièrement, le present numero étant celui qui devoit sortir à sa place.

Ministere.

On s'efforce de faire croire à present plus que jamais qu'il n'y a pas de Ministère ici, que c'est le Representant du Roi qui fait tout, et que tout ce qui est dit sur l'administration s'adresse à lui.

C'est une maxime inventée pour rendre odieux tous ceux qui voudroient soutenir une presse libre dans ce pays, et qui ne tend à rien moins qu'à ôter entièrement aux Canadiens l'exercice de leur Constitution. Car s'il est vrai (comme on ne sauroit

nier) que la personne du Representant du Roi doive être sacrée et inviolable ici, comme l'est la personne même du Roi en Angleterre; dire que c'est le Representant du Roi qui fait tout ici, c'est ôter aux Canadiens le droit d'examiner les actes publics du Gouvernement. A quoi leur sert alors la part qu'ils ont dans la Legislation, si on leur ôte le moyen de connoître les abus auxquels il y auroit à remedier par cette legislature.

Vous aurez la liberté de porter vous-même le remède à vos maux, mais nous vous interdisons tout moyen de les connoître, ce seroit là suivant notre ministère, qui ne veut pas se montrer, le present que sa Majesté et le Parlement de la Grande-Bretagne auroient fait aux Canadiens. On a pas fait usage de pareilles maximes, lorsque des presses, qui étoient opposées aux Canadiens, commettoient les plus grands abus contre le Representant du Roi même et contre la legislature entière.

Nous croyons interesser les Canadiens en leur donnant des passages qui pourront leur faire connoître la Constitution sur un point aussi important.

"Quand aux actes d'oppression auxquels le public seroit interessé, et qui cependant n'attaqueroient pas directement la Constitution nationale ; la loi qui a prévu que cela pourroit arriver, a aussi pourvu aux moyens d'empêcher que cela n'arrive. En supposant que le Roi ne peut abuser de son pouvoir, sans y être porté par l'avis de mauvais Ministres ; la Loi veut qu'ils soient poursuivis, et même punis. Ainsi notre Constitution, en permettant qu'on se plaigne de leur conduite au Parlement, empêche qu'aucun homme n'ait la hardiesse d'aider celui qui porte la Couronne dans les choses qui peuvent être contraires aux Loix du pays. D'ailleurs, la Loi a pour maxime, de croire toujours le Roi incapable de faire le mal. Au reste ce seroit une absurdité, ou une grande marque de foiblesse dans tout système de Loi positive, de présumer la possibilité du mal, ainsi que de manquer de moyens pour l'empêcher, et même pour le punir."—*Commentaires de Blackstone liv.* 1. *chap.* 7.

De Delolme, Chap. 7.

La Constitution a fourni aux Communes un moyen d'opposition immédiate aux malversations du Gouvernement, en leur donnant le droit d'en poursuivre les Ministres.

Le Roi lui-même est, il est vrai, hors de l'atteinte des Tribunaux, parceque, s'il en étoit un qui pût le juger, ce seroit ce Tribunal, et non pas lui, qui auroit finalement le Pouvoir executif: mais, d'un autre côté, il ne sauroit agir sans avoir des Ministres de ses actions; ce sont donc ces Ministres, c'est-à-dire, ces instrumens indispensables, que l'on attaque.

Si, par exemple, les deniers publics ont été employés d'une manière contraire aux intentions de ceux qui les avoient accordés, on poursuit ceux qui en avoient le maniement. S'il s'est commis quelque abus d'autorité, ou, en general, quelque chose contraire au bien de l'Etat, on poursuit ceux qui en ont été ou les instrumens ou les moteurs...

. . . . . .

Quelque facilité que la Loi accorde au prevenu pour sa justification, c'est du fond même de la chose, du merite intrinseque de sa conduite, qu'il doit tirer ses moyens. Il ne lui serviroit de rien, pour justifier une conduite criminelle, d'alleguer les ordres du Souverain; ou, passant condamnation sur les choses qu'on lui impute, d'en produire le pardon obtenu du Roi. C'est contre l'Administration elle-même que la procedure s'instruit; elle ne doit donc y avoir aucune part: le Roi ne peut ni en arrêter ni en suspendre le cours; il voit, spectateur immobile, devoiler la part qu'il peut avoir eue aux illegalités de ses serviteurs; et il attend sa sentence, dans la condamnation de ses Ministres.

Moyen admirable! qui, en écartant et punissant des Ministres prevaricateurs, apporte tout de suite le remede aux maux de l'Etat, et indique fortement les bornes où le pouvoir doit se renfermer; qui ôte le scandale du crime et de l'autorité réunis, et qui traquillise les peuples par un grand acte de justice: moyen, en cela surtout, si utile, que c'est au defaut d'un pareil que Machiavel attribue la ruine de sa Republique.

LE CONSEIL D'AMI.

" Eh bien ! mon cher, à votre comédie
" Avois-je tort de faire le procès ?
" J'avois gagé pour son peu de succès ;
" Sujet mesquin, intrigue mal ourdie."
" Sa longueur seule apprête à murmurer,
" S'il faut en croire aux bruits que je recueille,
" Conseillez-moi, dois-je la resserer ?"
" Oui, mon ami, .. dans votre porte-feuille."

M. Pons (de Verdun.)

Le *Jeune Rat.*

Un jeune rat, de loin, *vit* une souricière.

" Ah ! voilà donc, dit-it *en la voyant,*
" Cette machine meurtrière
" Dont *mon pére* me parloit tant.
" Je n'y toucherai pas, je suis pas si *bête* :
" Je me contenterai seulement de la voir,
" Et d'apprendre comme elle est *faite* :
" De tout, dit-on, il faut un peu savoir."
Vers le piège, à ces mots, le galant s'achemine ;
Il rôde autour, il examine.
Il apperçoit dedans le lard,
Qui *d'un fil pendoit* avec art.
Il trouve qu'il a bonne mine ;
Et, seduit par ses doux attraits :
" Je voudrois bien, dit-il, le voir d'un peu plus près:
" Il me faudroit entrer, pour ce, dans la machine,
" Et, selon mon papa, je ne serois pas bien.
" Mais pourquoi donc? Je ne toucherai rien ;
" Et dès-lors, quel mal puis-je faire ?"
Sur ce propos, il entre doucement ;
Il s'approche du lard, qui toujours plus charmant,
L'attire toujours plus: il le fixe, il le flaire,
Et n'osant pas d'abord tout de bon y toucher,
Il commence par le lécher ;
Mais la tentation étant toujours plus forte,
Il y porte à la fin la dent :
Il le tire avec force, et comme en le tirant,
De la ratière il fait tomber la porte,
Le malheureux s'y trouve pris.
Il avoit cependant promis
De ne jamais toucher la machine traîtresse ;
Mais quand on a pas soin de fuir l'occasion,
On oublie hélas ! sa promesse,
Et l'on succombe enfin à la tentation.
Pour n'y pas succomber, rappellez-vous sans cesse
Ce proverbe plein de sagesse :
L'occasion fait le larron.

QUEBEC, 25 Juin, 1808.

Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire les nominations suivantes, savoir :

George Rolland D'Arminault, Notaire Public, par une Commission datée du 8 Juin.

James Cuthbert, Louis Olivier et Joseph Dou-aire Bondy, Ecuyers, pour juger les causes qui viendront dans les limites des Fiefs et Seigneuries connus sous les noms de La Nauraye, D'Autray, Antaya Baudin, Berthier et le Chicot, compris l'Ile du Pas et Dusablé ou Nouvelle-York, en vertu de l'Acte intitule', " Acte pour faciliter le " recouvrement des petites dettes dans certaines " parties de cette Province." Commission datée le 11 de ce mois.

Louis Gugy, Charles Thomas et Etienne Le Blanc, Ecuyers, Commissaires pour la due exécution de l'Acte pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit, et le soutien des enfans abandonnés dans le District des Trois-Rivières. Commission datée le 18e. Juin.

—:C:=:C:—

Mr. Heriot, Directeur du Bureau de la Poste, a arrête' notre dernier numero, et a empêché qu'il ne fût emporte' par le Courier. Il a, dit-on, declare' qu'il faisoit cela de lui-même et sans aucun ordre, et effectivement il n'a point d'ordre à recevoir d'ici; de sorte qu'on ne peut pas regarder cela comme une violence employée contre notre papier, Mr. Heriot étant maître, quand il le voudra que le Courier ne s'en charge.

Nous esperons que nos Souscripteurs des Districts de Montreal et des Trois-Rivières ne nous abandonneront pas, nous continuons d'imprimer les numeros qui leur sont destinés, et nous ne négligerons aucune occasion de les leur faire parvenir le plutôt possible en attendant que nous ayons une voie moins precaire d'établie pour la circulation de notre papier. Ce seroit à present une bonne occasion pour le Mercury et pour ceux qui ont si bien parle', il y a trois ans dans le Parlement, en faveur de la liberte' de la presse, de faire entendre leur éloquence sur un sujet si beau. Nous esperons beaucoup de leur aide dans nos circonstances actuelles.

Le *Courier* qui ne laisse jamais perdre une occasion de dire les verités obligeantes aux Grands, nous fait un reproche d'avoir omis le passage de Chalevoix qu'il rapporte à la louange du Marquis De Nonville. Il y avoit assez dans le passage que nous avions cite', pour montrer l'excellent caractère de ce Gouverneur : Sous un chef declare' pour la vertu, *et qui ne se défie pas assez, de ceux qui l'environnent il n'en coute à l'interêt* . . . . . Ce qu'ajoute le *Courier* ne fait que montrer d'une manière plus détaillée, qu'on peut avoir toutes les autres vertus, et n'avoir pas celle de se defier assez des flatteurs. On sent que ce n'étoit pas une occasion où il étoit necessaire de donner au Marquis de De Nonville toutes les louanges qu'il meritoit, à moins de vouloir donner de l'encouragement a écouter la flatterie, comme paroit faire le *Courier*.

On dit que Mr. Olivier Perrault devoit succe-

der aux places de Mr. Plante', il aura dit-on, une des premières vacances; ce qui annonce un encouragemeet pour les Canadiens.

MOURURENT,

A Montreal le 11 du present, Dame MARY JOSEPH FEARSON, épouse de Ls. Charland, Ecuyer.

A St. Jean Baptiste, Rivière des Hurons, le même jour dans le cours du mois dernier, S. B. Brouillé et Marie Anne Galipeau, agés tous deux de 78 ans, et mariés ensemble depuis environ 52 ans; la femme au lever du soleil, et l'homme une demi-heure auparavant. Il avoit passe' la nuit à genoux au pied du lit de sa femme, qui lui dit la veille de leur decès, soit par imagination ou autrement: "Pré- "parons-nous, mon vieux, nous ferons demain "tous les deux un grand voyage, arrange-toi de "manière que nous partions de grand matin." Les corps ont été portés ensemble à l'Eglise, et au Cimetière placés dans la même fosse.

Combat singulier entre un Singe et un Chien.

Il vient de se livrer une singulière bataille à Worcester en Angleterre entre ces deux animaux à raison d'une gageure de trois guinées contre une que le chien tueroit le singe en six minutes, après que le maître du chien eut consenti que le singe se servît d'un bâton d'environ d'un pied de long. On vit des foules de spectateurs rassemblés pour être temoins du combat, et les paris allèrent jusqu'à huit, neuf et dix contre un, en faveur du chien, que l'on avoit peine à retenir. Le maître du singe tirant de sa poche une grosse règle ronde d'environ un pied de long, la jetta dans les pattes du singe, en disant, "A present, Jack, prends garde à toi, mefie-toi de ce chien." "Le voilà qui s'en va à votre singe," s'écria le boucher, en lachant le chien, qui s'élança aussitôt avec l'impetuosité d'un tigre. Le singe sauta avec une vitesse extraordinaire au moins une verge de haut, et retombant sur le chien, lui saisit violemment le derrière du cou avec les dents, en lui tenant une oreille de la patte gauche pour lui ôter le moyen de se tourner pour le mordre. Dans cette situation imprevue, Jack se mit à faire jouer sa règle sur la tête du chien, et le frappa à coups si violens et si redoublés, que la pauvre bête exprima ses souffrances par les cris les plus éloqnens. En un mot il lui rompit bien vîte le crâne, et le chien fut emporte' presque sans vie. Le singe étoit de la moyenne taille.

*** Le Numero qui devoit sortir aujourd'hui, ne sortira que Mercredi prochain, dans lequel nous insererons plusieurs écrits qui nous sont parvenus.

A MESSIEURS LES ELECTEURS DE CORNWALLIS.

MESSIEURS.

LE zèle que vous avez montre' à la dernière Election de votre Comte', et la manière avec laquelle vous l'avez conduite, font voir combien vous appréciex la Constitution, et combien vous êtes avance' dans la connoissance des Elections. Ni l'éloignement du lieu de l'Election ni le retardement de vos travaux n'ont pu vous porter à sacrifier le droit precieux d'un sujet Anglois, celui de participer à la Législation par le choix de ses Representans. Deux jours et demi ont suffi pour manifester la volonte' generale des Electeurs d'un des Comtés de la Province des plus considerables par son étendue et par sa population, et pour terminer l'Election. En retour pour l'honneur que vous m'avez fait, je n'ai qu'à vous assurer de la plus vive reconnoissance, et que je ferai tous mes efforts pour remplir la tâche difficile, que m'impose la charge, que vous m'avez confiée,

J'ai l'honneur d'être avec respect,

MESSIEURS,

Votre très humble et très obéissant Seruiteur,

Québec, 15 *Juin*, 1808. J. L. BORGIA.

A LOUER—Présentement une belle Maison, située auprès de l'Eglise de Charles-Bourg, avec un très-beau jardin. La sus-dite maison est très-propre pour le Commerce. S'adresser au Soussigné CHARLES DECORMIER.

Charles-Bourg, 24*e. Juin*, 1808.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c,

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Rivière Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derrière la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Rivière Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et faciliters les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12*e. Octobre*, 1807.

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Si nous disons des choses fausses, que nos discours soient tenus pour infâmes: mais si nous montrons que celles que nous produisons sont publiques & manifestes, ce n'est pas sortir de la modestie & de la liberté apostolique de les reprocher.—S. Hilaire.

Nº. 32] SAMEDI, LE 25 JUIN, 1808. [VOL. II.

Notre Motto latin n'étant pas entendu de tout le monde, on nous a suggéré d'en ajouter un François, et comme nous en avons plusieurs et que nous sommes embarassés sur le choix, nous les mettrons les uns après les autres et nous nous determinerons pour celui qui aura plu d'avantage au public.

Galvanisme.

Le Professeur Robison a remarqué qu'en buvant de la bierre (*Porter*) dans un pot d'etain, on éprouve une sensation plus forte, que lorsqu'on la boit dedans un verre; et il attribue ceci à un effet Galvanique. Il y a, dans ce cas, une combinaison d'un metal avec deux fluides dissimilaires. En buvant, un côte' du pot d'étain se trouve exposé à la salive et à l'humidite' de la bouche, tandis que l'autre côte' du metal se trouve en contact avec la bierre. En complettant le circuit en buvant, il se produit une sensation vive et sensible qui communique à la bierre un goût agréable. Ce Monsieur a applique aussi le principe de l'influence galvanique jusqu'à dire que le tabac pris d'une tabatière de metal, excite une sensation plus agréable que lorsqu'on le prend d'une tabatière d'écaille ou de carton.

L'effet de la discoloration d'une cuillère d'argent en mengeant des œufs est pareillement une curieuse operation galvanique. Carlisle a prouvé l'existence du souffre tant dans le jaune que dans l'albumen (blanc) de l'œuf. Une cuillère à thé plongée dans l'une de ces deux substances, n'éprouve point de discoloration. Mais ces phénomènes remarquables n'ont lieu qu'en mangeant des œufs: l'extrémite' de la cuillère, qui est plus près de la bouche, étant toujours la plus discolorée; ainsi, la combinaison galvanique consiste, dans ce cas, d'une solution sulfurée, de la cuillère d'argent et de la salive. Les philosophes chimistes admettent pour principe que le gaz hydrogène sulfure', est la substance qui produit la discoloration; mais, comment le galvanisme produit-il cet effet? Creve a fait voir que dans toute operation galvanique, l'eau se décompose, et que conséquemment la presence du souffre et les phénomènes de la décomposition de l'eau resoudent facilement ce problême; l'oxigène paroît se combiner avec le metal, tandis que l'autre principe nomément l'hydrogène de l'eau, s'unit avec le souffre de l'œuf, et forme le gaz hydrogène sulfuré dont la presence est nécessaire pour produire les phenomènes de la discoloration. Enfin, sur le principes des simples combinaisons galvaniques, ont peut expliquer plusieurs phenomènes très-curieux.

Outre ceux qu'on vient de mentionner celui qui suit est très-important.

Autrefois, en appliquant des feuilles de cuivre au fond des bâtimens, comme on se servoit de cloux de fer, on a remarqué que le cuivre se lâchoit bien vite dans la partie où les deux metaux étoient en contact, consequemment d'après ces données il resultoit une combinaison galvanique des deux metaux dissimilaires; (le fer et le cuivre) l'un étant plus oxydable et l'autre l'étant moins, le metal, et le fluide intermediaire étoit l'eau de la mer, (le fluide oxygénant) étant une solution, principalement de mariate de soude, et les substances metalliques que nous venons de remarquer. Dans un arrangement semblable le fer, le metal le plus oxidable, en s'oxidant dans la partie la plus immédiatement en contact avec le cuivre est bientôt detruit et detache' de cette dernière substance.

Galvani, au commencement de la decouverte du principe important qne nous venons de citer, ayant un jour suspendu une grenouille sur une palissade de fer contigue à sa maison pour la commodité de la dissection et ayant touché de tems en tems avec un probe d'argent qu'il employoit la palissade, fut surpris de voir, qu'à chaque contact, les muscles étoient mis en mouvement. Comme il s'apperçut que les mêmes effets n'étoient point produits lorsque ses ciseaux ou son forceps formoient le medium entre la grenouille et le fer, il soupçonna que

les convulsions étoient produites par l'influence des deux differens metaux. C'est de cette manière qu'origine, dit-on, *l'Electricité Galvanique.*

Monsieur l'Imprimeur,

Vous obligerez un de vos Souscripteur si le contenu dans ce papier peut être inscre' dans Le Canadien.

Il y a quelques jours un certain noble demagogue, après son diner, prit occasion, de ce que quelqu'un parloit d'élection, de decharger sa bile contre ce qu'il appelle *populace, crasse, canaille* et *ignorant*; qu'ils avoient prefere' d'élire des gens du commun à la noblesse; que c'étoit une chose honteuse de voir que des Boulangers et des Cabaretiers avoient eu l'effronterie de se presenter pour Candidats aux Elections. Il dit aussi: ce sont les Anglois qui ont gate' les Canadiens; ce sont les Anglois qui ont perdu les gens du pays, en apportant cette égalite', et qu'il étoit inouï, et que tout le monde vouloit égaler la noblesse. Dans l'instant arrive un Monsieur Anglois très-respectable, qui dit de la noblesse: certe, je n'en connois pas..... Notre demagogue se prit à crier, en se frappant la poitrine à coup redouble': Moi je suis noble! moi je suis noble! Le Monsieur Anglois se mit à rire, disant: Cela se peut être; je ne connois point la noblesse de ce Monsieur, mais je sais qu'il prend le titre d'une certaine place, dans laquelle il n'a jamais possedé un pouce de terre, pas même pour le faire enterrer, quoiqu'il soit d'une taille très-mediocre. Un de vos Souscripteurs.

Québec, 23e. Juin, 1808.

De toutes les vertus, aucune n'honore plus que l'humanite'; mais rien aussi ne marque plus la bassesse du cœur que la disposition contraire; un homme qui n'aime que lui, et qui n'a nul égard ni pour l'amitie', ni pour le merite, est un monstre; et celui qui, sensible à l'amitié seulement, ne sent rien dans son cœur pour le public et la patrie, ne connoît que très-imperfaitement la vertu, celle qui embellit le plus l'homme, c'est l'humanite'. Qui ne plaint persone, ne merite pas qu'on le plaigne. Dieu nous a placés dans la societe' comme dans une famille, pour y recevoir et pour y prêter des secours. Notre devoir est d'entretenir le lien qui nous unit à notre semblable, comme notre interêt est qu'il l'entretienne. La rose exhale d'elle-même un doux parfum: elle est l'image d'un homme bienfaisant: il n'attend, pour repandre ses bienfaits, qu'une occasion favorable. On reprochoit à Aristote d'avoir donne' l'aumône à un vagabond, "Ce n'est pas l'homme que j'ai secouru, repondit-il, c'est l'humanité."

Un voyageur, qui se trouvoit à Clermont, desira voir la maison de Campagne du celèbre Massillon, il s'adressa à un ancien grand-vicaire, qui, depuis la mort du prélat n'avoit pas eu la force de retourner à cette maison, où il ne devoit plus retrouver celui qui l'habitoit. Le grand-vicaire consentit néanmoins à satisfaire le desire du voyageur, malgre' la douleur profonde qu'il se préparoit en allant revoir des lieux si tristement chers à son souvenir. Ils partirent donc ensemble, et le grand-vicaire montra tout à l'etranger, voilà, lui disoit-il les larmes aux yeux, l'allée où ce digne prélat se promenoit avec nous .... Voilà le berceau où il se reposoit en faisant quelques lectures .... Voilà le jardin qu'il cultivoit de ses propres mains".... Ils entrèrent ensuite dans la maison; et quand ils furent arrivés à la chambre où Massillon avoit rendu les derniers soupirs: "voilà, dit le grand-vicaire, l'endroit où nous l'avons perdu;" et il s'évanouit en prononçant ces mots. La cendre de Titus ou de Marc-Aurèle eût envie' un pareil hommage.

Voici un trait de Henri quatre, très peu connu et qui peint bien sa bon-hommie. Ce monarque marchoit à quatre pattes, portant sur son dos son fils Louis treize encore enfant, un Ambassadeur entre tout-à-coup dans l'appartement, et le surprend dans cette posture. Henri sans se deranger, lui dit: "Mr. l'Ambassadeur, avez vous des enfans? —Oui, Sire.—En ce cas, je peux a chever le tour de la chambre."

A la journée de Parme, un soldat françois étendu sur le champ de bataille parmi les morts et les mourans, entendant crier ceux de son parti: Vive le Roi! fit chorus avec eux et expira.

Quatre chevaliers d'industrie ayant fait grande chair dans un cabarêt, firent monter un garçon cabaretier, et arrêtèrent avec lui le prix du repas qu'ils avoient pris; le premier fit mine de mettre la main à la poche; le second le retint et dit qu'il vouloit payer; le troisième fit la même grimace; le quatrième dit au garçon, je vous defend de prendre l'argent de ces Messieurs. Comme personne ne vouloit ceder, l'un dit: "Pour nous accorder il faut mettre un bandeau sur les yeux du

garçon cabaretier, celui de nous qu'il prendra, payera l'écot." On execute cette proposition. Tandis que le garçon tâtonnoit dans la Chambre, ils defilèrent l'un après l'autre. Le maître monte, notre colimmaillard alla à lui, et en le serrant étroitement, lui dit: *Ma foi, ce sera vous qui payerez l'écot.*

QUEBEC, 25 JUIN, 1808.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer CLAUDE DENECHAUD, Ec. un des Juges de Paix pour le District de Québec.

(*Extrait des Papiers de Londres.*)

L'Osage, avec Mr. Nourse, le messager Americain, étoit arrivé en Angleterre de l'Orient. On dit que l'Ambassadeur Americain à Paris en consequence des instructions apportées par Mr. Nourse, avoit demande' au Gouvernement François la révocation du decrêt de Berlin, en autant qu'il concerne l'Amerique, mais sans succès; qu'il avoit aussi demande' ses passe-ports sans avoir pu les obtenir.

D'autres avis portent que Bonaparte avoit émane' un decret à Bayonne, le 5 Avril, ordonnant la condamnation et saisie de toute propriete' Americaine en France. On a aussi reçu des avis des Etats-Unis que les proprietés Americaines à Hambourg avoient éte' condamnées et ordonneés d'être envoyées à Paris pour être vendues, par un ordre de Bonaparte, en Mars.

On rapportoit à Londres, vers le 1er. de Mai, qu'il y avoit eu une révolution dans la Russie, et que l'Empereur avoit éte' mis à mort. Cependant, ce rapport n'etoit pas generalement cru, quoiqu'un évènement de cette nature ne fut pas regarde' comme improbable, rapport au mecontentement excite' dans la Russie, par l'interruption du commerce avec l'Angleterre.

Les avis au sujet des progrès des Russes dans la Finlande diffèrent beaucoup. On dit d'un côte', qu'ils ont réduit toute cette Province, à l'execution de Sweaberg, de l'autre qu'ils évacuoient le pays faute de provisions. Une armée de 20,000 Suédois étoit en marche pour attaquer la Norvège; et une forte expedition sous le commandement de l'Amiral Saumarez et du General Moore, qui devoit être composée de six vaisseaux de ligne, et environ 20,000 hommes de troupes, avoit fait voile en partie d'Angleterre, le 23e. Avril, avec l'intention, comme on le suppose, de co-operer dans cette même attaque.

Il y a differens avis contradictoires touchant les flottes ennemis dans la Mediterrannée. Les derniers avis pretendent que dix vaisseaux de ligne des flottes de Toulon et de Rochefort, avoient éte' à Corfu, et étoient revenus à Toulon.

Il n'y a aucune nouvelle d'importance des Etats-Unis. Plusieurs vaisseaux y étoient revenus des Isles sans cargaison; ne leur ayant point éte' permis de charger, parcequ'ils n'avoient pas porte' du produit Americain necessaire à la consommation des Isles.

Il paroît, par un article de Vienne en date du 30 Mars, que l'armistice entre la Russie et la Porte a éte' prolongée, que la dernière a consenti à la marche des troupes Françoises par les provinces Turques de la Perse. Qu'on y avoit entièrement consenti, après en avoir discute' la proposition dans le Grand-Divan le 7 et le 9 de Mars. Que depuis ce tems l'Ambassadeur François avoit envoyé des couriers presque tous les jours dans les Indes Que ette nouvelle avoit éte' apportée à Vienne par un courier extraordinaire.—(*Q. Gaz.*)

MONTREAL 20 JUIN.—Nous apprenons que Lundi au soir et Mardi au matin, il y a eu du bruit à la ligne provinciale sur le lac Champlain. La Douanne Americaine ayant voulu soumettre a l'Embargo un cajeu considerable et l'empêcher de se rendre a Quebec, les Citoyens des environs s'assemblèrent, et malgre' toutes les forces qui avoient pu être rassemblée à cette occasion, firent passer le cajeu l'autre cote' de la ligne. On dit que les deux cotés on depense' beaucoup de poudre et de balles dans cette occasion, mais il n'y a point eu de sang repandu. Une petite cabane érigée sur le cajeu a éte' percée en quarante places differentes par les balles de la milice appellée par la Douanne.

Nous apprenons par un Monsieur du Lac Ontario qu'une personne employée à la Douanne fut tuée en essayant d'empêcher des importations en Canada. Le Coronaire a rapporte' que c'étoit une mort accidentelle. Bon avertissement pour les autres Officiers de la Douanne Americaine.

JUIN 23 —Le bruit court depuis quelques jours que Mr. Armstrong est parti de Paris. Nous tenons cet avis de Liverpool et des Etats-Unis. Par tout ce que nous pouvons voir, la source de ce rapport vient du neuveu de Mr. Armtrong, qui se nomme comme lui; et d'un certain Mr. Nourse,

MONTREAL,—Cour d'*Oyer & Terminer*.
Lundi, 20e Juin, 1808.

Dominus Rex
Vs.
Thomas Burns, Thomas White, Thomas Quin, Patrick McKennely & Anne White.

Sur conviction de Grand Larcin dans une maison, et *Anne White* comme Accessoire.

Les quatre premiers prisonniers furent condamnés à être pendus Vendredi le 22 de Juillet prochain, entre 10 heures et midi; et *Anne White*, mère de Thomas White, a été' condamnée à deux ans de travail rigoureux dans la maison de correction.

Dominus Rex
Vs.
Jean Bte. Potvin père, alias *Jean Bte. Content & Jean Bte. Potvin fils*, alias *Jean Bte. Content fils.*

Sur Conviction de Sacrilège en volant l'Eglise de la Longue Pointe.

Ces prisonniers furent condamnés à être pendus Vendredi le 22 Juillet prochain entre dix heures et midi du matin.

Les personnes suivantes ont été' dechargées. La femme de J. Bte. Content, accusée d'avoir recele' les effets volés par son mari et son fils; et la fille d'Anne White, comprise dans l'affaire de sa mère.

—:○:=:○:—

Mouruт,—A Montreal, le 11 du present, Dame Mary Joseph Fearson, épouse de Ls. Charland, Ecuyer.

A Monsieur l'Imprimeur du Canadien.

Monsieur,

Je vous informe que vous pouvez vous dispenser à l'avenir de m'envoyer votre papier, n'entendant plus en être Souscripteur.

Je suis très parfaitement,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant Serviteur.
Québec, 19 *Juin*, 1808. JOSEPH PLANTE'.

Remarques sur l'avant dernier Numero.

Il y a dans la lettre de l'Electeur de Huntingdon des louanges outrées, et il faut ne se fier qu'à se qu'on connoit deja par experience du contenu de cette lettre. L'extrait de Junius n'est pas du-tout applicable. Nous prions ceux qui nous favorisent de leurs productions et de leurs extraits d'être plus exacts ; nous les prions aussi de ne pas donner de louanges à cette feuille.

A MESSIEURS LES ELECTEURS DE CORNWALLIS.

Messieurs,

LE zèle que vous avez montre' à la dernière Election de votre Comte', et la manière avec laquelle vous l'avez conduite, font voir combien vous appréciez la Constitution, et combien vous êtes avance' dans la connoissance des Elections. Ni l'éloignement du lieu de l'Election ni le retardement de vos travaux n'ont pu vous porter à sacrifier le droit precieux d'un sujet Anglois, celui de participer à la Législation par le choix de ses Representans. Deux jours et demi ont suffi pour manifester la volonte' generale des Electeurs d'un des Comtés de la Province des plus considerables par son étendue et par sa population, et pour terminer l'Election. En retour pour l'honneur que vous m'avez fait, je n'ai qu'à vous assurer de la plus vive reconnoissance, et que je ferai tous mes efforts pour remplir la tâche difficile, que m'impose la charge, que vous m'avez confiée,

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Messieurs,
Votre très humble et très obéissant Serviteur,
Québec, 15 *Juin*, 1808. J. L. BORGIA.

A LOUER—Présentement une belle Maison, située auprès de l'Eglise de Charles Bourg, avec un très-beau jardin. La sus-dite maison est très-propre pour le Commerce. S'adresser au Soussigné CHARLES DECORMIER.
Charles-Bourg, 24e. *Juin*, 1808.

AVERTISSEMENT,
Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Riviere Chambly et à St. Hyacinthe de Mask Seigneurie de Mr. Delorme, derrière la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Riviere Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.
12e *Octobre*, 1807.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Proprietaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Mais s'ils s'emportent seulement contre les repréhensions et non contre les choses qu'on a reprises ; en vérité, mes Pères, je ne m'empêcherai jamais de leur dire qu'ils sont grossièrement abusés & que leur zèle est bien aveugle.—PASCAL, lettre 11.*

N°. 33] SAMEDI, LE 2 JUILLET, 1808. [VOL. II.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR DU CANADIEN.

En lisant le *Courier* de Quebec du 15 de Juin, j'ai vu qu'un écrivain sous la signature d'un Electeur s'étoit permis quelques reflexions. Ces reflexions, comme on peut aisément le voir, étoient écrites dans l'espoir que certains évènemens (qui ont eu lieu) pourroient arriver et tendoient à ruiner votre papier, si toutes fois la chose peut jamais avoir lieu; ce que je ne crois pas. Votre papier démontre combien vous appreciez nos droits, et nous fait voir nos vrais interêts et le devoir que nous devons envers notre Gouvernement et envers nos propres droits. Nous ne devrions jamais cesser de jouir de ces droits sous notre heureuse Constitution, et ils ont une latitude bien plus considerable dans les Etats Voisins § qui est la liberte' de la presse. Cette liberté, à laquelle tout sujet de sa Majesté, soit Canadien ou autre a droit de prétendre, consiste à publier librement ses sentimens; autrement ce seroit empêcher la liberte' de la presse. Mais, si quelqu'un publie quelque chose d'impropre, de mechant ou d'illégale, il doit s'attendre à en subir les consequences ou de se soumettre au jugement que les loix de son pays lui impose Cette doctrine est savamment developpée par Sir Wm. Blackstone, dans le 4me. livre, chap. 11e. page 151, qui dit que d'assujettir la presse au pouvoir d'un censeur, comme on le faisoit autrefois, avant et depuis la revolution, est assujettir toute liberte' de sentiment aux prejudices d'un seul homme, et le rendre le juge arbitraire et infaillible de tous les points de controverse soit en matière de sciences, de religion ou de gouvernement. Mais il est necessaire pour la preservation de la paix et du bon ordre, du gouvernement et de la religion, la seule base solide de la liberte' civile, de punir, comme la loi le fait à present, les écrits dangereux ou offensans qui, lorsqu'ils deviennent publics, sont jugés *par un procès juste et impartial*, d'une nature pernicieuse. Ainsi le franc arbitre des individus est laisse' libre; mais l'abus de ce franc arbitre est l'objet d'une punition legale, non seulement il n'y a point de restrainte sur la liberte' de penser ou de recherche; mais la liberte' d'un sentiment particulier est encore libre'. Rependre ou rendre public de mauvais sentimens, destructeurs de tout but social, est un crime que la societe' punit Un homme, (dit un excellent Ecrivain sur ce sujet), peut bien garder du poison dans son cabinet, mais ne pas le vendre comme tel publiquement, et on peut ajouter à ceci que le seul argument plausible dont on s'est servi jusqu'à present pour *restraindre la liberté* de la presse, savoir: " qu'il est necessaire d'empêcher l'abus journalier que l'on pourroit en faire," perd entièrement sa force, si l'on considère que, par l'exercice raisonnable des loix, la presse ne peut jamais servir à de mauvaises fins sans encourir la punition convenable; tandis qu'elle ne peut jamais servir à une bonne fin, lorsqu'elle est sous le controlle d'un inspecteur. Cela est si vrai qu'on a trouve' que la censure de la licence, maintient la liberte' de la presse. D'après ce qu'à dit Mr. Blackstone, il ne me reste que peu de chose à dire, car il me paroît clair et évident, que tout homme a indubitablement le droit, de faire connoître ses sentiment au public, et si quelques uns de ses sentimens sont contraires aux fins de la societe', il subira la punition légale que la loi inflige, avant que cette punition ait lieu, il faut que son pays, qui est le juge du fait, examine légalement et sans partialite', si les sentimens que cet individu a publiés ne sont pas convenables ; si c'est le cas, les loix s'exécuteront et on lui rendra justice, mais s'il faut punir les individus, parcequ'on les soupçonne de publier des sentimens qui tendent à avilir le Gouvernement de sa Majeste', alors que les loix du pays les punissent comme ils le meritent. Sans la

* Nous avons donné un autre MOTTO pour la consideration du public.

§ Nous aurions mieux aimé que l'auteur eût parlé de la liberté Angloise.

forte et courageuse resistance que le Parlement de la Grande-Bretagne à tenu contre le Gouvernement, la presse dans ce moment n'auroit pas été libre, et nous ne jouirions pas de ce privilege, droit qu'on appelle liberte' de la presse, et c'est à cette période (1694) que la presse est devenue à proprement parler, libre. Ainsi, Mr. l'Editeur je conclus, en vous exhortant à continuer d'exercer cette liberte' dans vos publications, que la liberte' de la presse et les loix du pays vous permettent, ne vous laissez pas intimider, quelqu'évènement qu'il arrive, mais en exerçant ce droit, ayez soin de ne rien publier qui puisse tendre à avilir le Gouvernement de sa Majeste' ; ce que vous avez évite' avec le plus grand soin jusqu'au moment present. Pendant que nous sommes heureux, continuons de l'être ; c'est le seule desir d'un.

ANGLO-CANADIEN.

DE DELOLME, Chap. 12.—*Liberté de la Presse.*

LES maux d'un Etat ne venant pas seulement du defaut de ses loix, mais encore de leur inexecution, et d'une inexécution qui est souvent telle, qu'il est impossible de la soumettre à des peines, ou même à des qualifications determinées, on a imagine', dans plusieurs états, un moyen qui pût suppléer à l'imperfection des legislations, et commencer là où elles finissent; je veux parler de la censure: pouvoir, dont les effets peuvent être très-grands, mais dont l'exercice, à la difference du pouvoir legislatif, doit être laisse' au peuple.

Le but de la legislation n'étant point, comme on l'a vu, de rechercher et d'executer les volontés particulières de chaque citoyen, mais uniquement de decouvrir et de declarer ce qui est l'interêt general dans des circonstances données, il n'est point de l'essence de la chose que chacun soit consulte' là dessus; et dès que ce moyen, qui paroît d'abord si naturel, de rechercher par l'avis de tous de ce qui convient à tous, se trouve sujet, dans la pratique, aux plus grands inconveniens, il ne faut pas hesiter de l'abandonner. Mais l'opinion generale formant seule le ressort du pouvoir censorial, on ne sauroit atteindre le but, qu'en faisant que cette opinion même soit declarée; c'est uniquement d'elle qu'il doit être question; et il faut, par consequent, que ce soit le peuple lui-même qui parle et la manifeste. Un tribunal particulier de censure manque donc essentiellement son but: il a, de plus, de très-grands inconveniens.

N'étant établi que pour prononcer sur des cas qui sont hors de la regle, il ne peut être soumis à aucune regle. D'ailleurs, par la nature de la chose, il ne sauroit avoir de contre-poids constitutionel, et il presente le spectacle d'un pouvoir entièrement arbitraire, et qui, dans ses diverses exertions, peut reduire les citoyens au desespoir, en affectant leur tranquillite' et leur bonheur de la manière la plus cruelle. Il produit encore le très grand mal, en dictant les jugemens du peuple, de lui ôter cette liberte' de penser, qui est le plus beau privilege, ainsi que le soutien de la liberte' proprement dite.

On peut donc compter comme un nouvel et très-grand avantage des loix d'Angleterre, la liberte' qu'elles laissent au peuple d'examiner et de censurer la conduite du Gouvernement et de tous ceux qui en administrent quelque branche. Non-seulement elles assurent à chaque particulier le droit de presenter des pétitions, soit au Roi, soit aux deux Chambres : elles lui donnent encore celui de porter ses plaintes et ses observations quelconques au tribunal du public, par la voie de l'impression. Droit redoutable à ceux qui gouvernent, et qui, dissipant sans cesse le nuage de majeste' dans lequel ils s'enveloppent, les ramène au niveau des autres hommes, et frappe sur le principe même de leur autorite'.

Aussi ce privilege n'a été' obtenu du pouvoir exécutif, que le dernier de tous, et avec la plus grande difficulte'. La liberté, à tous autres égards, étoit dejà assurée, que les Anglois étoient encore, pour l'expression publique de leurs sentimens, sous un joug, pour ainsi dire, despotique. L'histoire est remplie des severités de la Chambre étoilée, contre ceux qui osoient écrire en matière de Gouvernement : elle avoit regle' le nombre des Imprimeurs et des presses, et établi un *licenseur*, sans l'approbation duquel rien ne pouvoit être mis au jour. Ce tribunal, ne connoissant d'ailleurs point, dans sa procédure, *celle des jurés*, et décidant de sa seule autorite', trouvoit coupables tous ceux qui plaisoit à la Cour de regarder comme tels ; et ce n'est pas sans raison que Coke, dont les idées de liberte' étoient encore teintes des prejugés du tems où il vivoit, dit, après avoir fait l'éloge de ce tribunal, que, quand les règles en sont observées, il tient toute l'Angleterre en repos.

Lorsque la Chambre étoilée eut été' abolie, le *long* Parlement, dont l'autorite' ne redoutoit pas moins l'examen, fit revivre les ordonnances contre la liberte' de la presse. Charles II, et après lui

Jacques II, en obtinrent encore la renouvellement: l'acte expirant, en 1692, fut à cette époque, quoique postérieure à la revolution, continue' pour deux années ; et ce ne fût qu'en 1694, que le Parlement ayant refuse' de le continuer encore, la liberte' de la presse, ce privilege dont l'autorite' sembloit ne pouvoir se resoudre à se desaisir, fut finalement établie.—(*à continuer.*)

QUEBEC, 2 Juillet, 1808.

L'Editeur du *Mercury* fait une attaque violente contre notre feuille dans son N°. 26, du 27 Juin dernier, page 206, colonne 2de. Il croit faire plaisir, dit-il, à ses souscripteurs en leur communiquant la pretendue lettre circulaire qu'il donne, nous qui avons une meilleure opinion que lui de ses souscripteurs nous pensons differemment. Nous croyons qu'il regarderont cette insertion avec peine et qu'ils n'y ajouteront aucune foi. Comme nous avons un grand interêt qu'ils n'y ajoutent pas foi, et surtout qu'ils ne croyent pas que le grand caractère qui y est nomme' aît donne' ordre d'écrire le contenu de la lettre qu'il prétend communiquer, ils nous permettrons de leur donner toutes les raisons qui peuvent les en dissuader; et nous esperons qu'ils regarderont favorablement les efforts que nous ferons pour cette fin, à cause du grand interêt que nous avons d'ôter l'impressions que pourroit faire contre nous le poids d'une autorite' si respectable, contre laquelle nous n'aurions aucun moyen de defense, et qu'ils ne nous seroit pas même permis de contredire.

Comme les Commissions de Milice sont données *durant plaifir*, le Representant du Roi n'est oblige' de donner aucune raison, lorsqu'il veut les retirer; il suffit que ce ne soit plus son bon plaisir de les continuer, ainsi, pour le bien de la chose, il suffit de la simple declaration de sa volonte'; toute autre chose qui ne seroit pas necessaire pour l'accomplissement de cette fin, ne pourroit qu'avoir un but indirect, qui ne peut être attribué au Représentant du Roi.

Si le Representant du Roi avoit apperçu qu'il y eût dans ce pays quelque publication séditieuse, calculée pour avilir le Gouvernement de sa Majesté, il y auroit mis ordre par le moyen de la loi et des Cours de Justice, et non pas par des lettres écrites à des Officiers de Milice; d'autant plus que si une telle publication avoit lieu, elle ne seroit pas criminelle pour les Officiers de Milice seulement, mais pour toutes sortes de sujets du Roi.

Ce n'est pas que son Excellence ne puisse ôter des Commissions sur de simples soupçons de crimes, mais alors elle ne les profereroit pas au dehors avant qu'ils eussent éte' confirmés par le Verdict d'un Jure'. La publication du *Mercury* suppose que son Excellence auroit écrit une lettre qui seroit un libel de la part de toute autre personne.

On objecteroit en vain que la clause *durant plaifir* n'ôte pas à son Excellence le droit d'ôter une Commission pour cause de crime commis par celui qui la possederoit ; car il faudroit auparavant que le crime fût constate' par un Jure'.

Prendre la voie de la lettre mentionnée dans le *Mercury*, auroit éte' faire porter aux Officiers à qui elle avoit éte' envoyée, tout le poids du crime, sans leur laisser aucun moyen de justification. Il ne depend pas d'eux de se faire poursuivre dans des Cours de Justice pour avoir occasion de montrer leur innocence; et quand même cela dependroit d'eux, ils ne pourroient qu'avec un grand desavantage, après qu'ils auroient contre eux le poids de la decision du Representant de sa Majeste'. Quelle indecence n'y auroit-il pas d'ailleurs de voir un sujet du Roi lutter dans une Cour de Justice contre une pareille decision, de voir les Juges de sa Majeste' exposés à donner une charge contraire, et un Juré d'hommes loyaux obligés de la contredire par son Verdict. Il nous paroît donc impossible de penser que le Representant de sa Majeste' aît ordonne' de faire l'addition contre nous dans la lettre circulaire mentionnée dans le *Mercury*. Son Excellence n'auroit pas même fait usage du mots *dismifs*, parceque c'est un terme qui n'est merite' que par celui qui a commis une faute, qui ne peut être constatée que par une Cour de Justice. Celui qui reçoit une commission durant plaisir s'engage bien à se l'a voir retirée aussitôt que ce sera le bon plaisir du Representant du Roi de l'a retirer, mais il ne s'engage point à recevoir d'injures Si cela étoit le cas, comme ces commissions sont acceptées librement, il faudroit avoir une idée bien peu relevée de tous les Officiers qui les recevroient; car qu'el est l'homme de cœur, quelque zèle' qu'il fût pour le service de sa Majeste', qui voulut recevoir une commission à une pareille condition. Les Officiers de sa Majeste' dans ce pays, qui ont tous des commissions durant plaisir, seroient dans une condition aussi

dure que les officiers des despots qui, sans juges, sans forme de loix et sans entendre les accusés, peuvent passer sur eux des fletrissures &c. en les destituant. Un officier du Gouvernement dans ce pays seroit un homme qui auroit renoncé aux privileges des sujets Anglois de ne pouvoir être jugés sur son honneur que par les Pairs dans une Cour de Justice.

Mr. Panet qui seroit suivant le *Mercury* un de ceux qui auroient reçu l'affront d'une telle lettre, est un homme dont la loyauté est reconnue. Il est un de ceux qui ont defendu le pays en 1775. Il a toujours exercé avec honneur les offices de milices dont il a été honoré par le gouvernemont. On ne l'a jamais vu rechercher de la popularité par le moyen de ces offices, quoiqu'il les exerça au milieu de ses Electeurs; et quand, aux approches des élections, ont lui a suscité des difficultés pour le faire échouer, il a continué avec fermeté de faire strictement son devoir. Il a eu l'honneur de tenir une commission de Juges de sa Majesté dont il a rempli les devoirs dignement, et qu'il auroit pu garder s'il eût voulu.

Il a eu l'honneur d'être l'Orateur de la Chambre d'Assemblée depuis son commencement, et l'on peut dire d'une Chambre d'Assemblée loyale et qui en a eu constamment le temoignage de la part de tous les Gouverneurs, de la part même de son Excellence: il est difficile de penser qu'un homme deloyal puisse avoir été choisi constamment par une Chambre aussi loyale pour être son Orateur. Comment un homme qui a tant de témoignages de sa loyauté auroit-il pu être declaré déloyal dans un instant sur l'accusation on ne sait de qui, sur le temoignage on ne sait de qui, sans avoir eu l'occasion de se justifier, ni même de voir son accusateur en face. Son Excellence a pu lui retirer sa commission, comme elle en a le droit; mais elle n'a sûrement pas declaré déloyal un homme de ce caractère de la manière mentionnée dans le *Mercury*.

Si le CANADIEN est la publication à laquelle le *Mercury* fait allusion, c'est encore une raison de se convaincre que son Excellence n'a pas pu écrire cette lettre. Car il est aisé de montrer qu'il n'y a jamais eu de publication plus loyale, comme il n'y en a jamais eu de plus libre dans ce pays. Ce n'est pas parcequ'elle aura déplu à des gens en places qu'on doit la regarder comme déloyale ou parcequ'elle aura pris le parti des Canadiens contre ceux qu'ils leur étoient injustement opposés, contre ceux qui les avoient mal representés et voulu les faire passer pour déloyaux. Ce n'est pas non plus parcequ'elle à montré aux Canadiens l'étendue des droits qu'ils avoient par la Constitution dont sa Majesté et le Parlement leur avoient fait present, ni parcequ'en leur montrant, l'excellence de ses droits dans l'exercice même ne ses droits, elle leur a montré l'excellence de ce present dont on leur avoit caché jusqu'ici les avantages. Ce n'est point enfin parcequ'elle leur a fait connoître et aimer leur Constitution et les a disposés à la defendre de tous leur pouvoir.

—:○:=:○:—

Il a plu à son Excellencce le Gouverneur en Chef de nommer Charles Pinguet, Ecuyer, Lieutenant Colonel du bataillon du Colonel Taschereau, à la place de J. A Panet, Ecuyer, demis; et Charles Fremont, Ec. Major du dit bataillon à la place de Charles Pinguet, promu.

MOURUT,—A St. Ambroise, Mercredi dernier, Jean Charles Bedard de Beauport, agé de 24 ans 9½ mois, Prêtre, Principal du Seminaire de Nicolet. Ses funerailles ont été faites le 1er. du courant, dans l'Eglise de St Ambroise, au milieu d'un grand concours de monde. Ce jeune et digne Prêtre, qu'une mort prématurée a moissonné à la fleur de l'âge, étoit recommendable par ses talens, sa regularité dans ses devoirs, son tendre amour pour Dieu, et promettoit les belles plus esperances pour le Diocèse; il a montré une parfaite resignation à la volonté de Dieu à la mort et l'a vue s'approcher sans en être effrayé. Il étoit un ami excellent, et a été sincèrement regretté de tous ceux qui le connoissoit; il laisse un père et une mère qui pleureront long-tems la mort d'un fils si tendrement aimé.

A LOUER—Présentement une belle Maison, située auprès de l'Eglise de Charles-Bourg, avec un très-beau jardin. La sus-dite maison est très-propre pour le Commerce. S'adresser au Soussigné CHARLES DECORMIER.
Charles-Bourg, 24e. Juin, 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 34] SAMEDI, LE 9 JUILLET, 1808. [VOL. II.

Au soi-disant Electeur du Comté de Leinster.

MONSIEUR,

Au moment où on accuse LE CANADIEN de servir de véhicule à des injures personnelles, comment avez-vous pu croire qu'on dût y publier le libelle atroce que vous lancez contre un homme respectable? On ne sait trop à quel propos vous vous mettez aussi sur les rangs. Vous avez eu sans doute le malheur de ne pas réussir dans vos projets de favoriser l'élection d'un membre qui n'étoit pourtant pas de votre choix, puisqu'il vous étoit à peine connu, si même vous le connoissiez; vous avez perdu vos peines, et dans un accès de mauvaise humeur vous donnez au public, pour des reflexions sensées, les rêves de quelques mauvaises nuits. Pourquoi, Monsieur, employer des reproches amères, une censure injuste, des insinuations perfides contre quelques uns de vos compatriotes, qui vous valent au moins et qui ne sont coupables d'autre crime que d'avoir pense' d'une manière differente de vous *en élection*.

Anglois et Canadien, distinction odieuse, dites-vous; dans votre sens, à la bonheur; mais en prenant la chose dans son sens naturel, cette distinction n'a rien que de juste. Un Canadien est aussi bien un sujet Britannique qu'un habitant de Londres. Mais on dit un Ecossois, un Irlandois, un Guernsey, pour distinguer les habitans des pays de la domination Britannique, croyez-vous que cela soit un crime?

Les Canadiens employent ce mot comme un terme generique, sans pretendre par-là chercher à rendre le nom Anglois odieux en soi. Leur privilege et leur droit est de choisir qui bon leur semble parmi les sujets Britanniques; et comme nous le sommes tous également et sans distinction, il est assez naturel qu'ils cherchent à faire tomber le choix sur leurs compatriotes. En exerçant ce droit precieux, ils ont un motif de plus de choisir non quelques individus en particulier, qui souvent ne sont pas plus Anglois que des Grecs, mais qui sous ce beau masque et à l'abri de ce nom respectable, vont leur train, intriguent et vous traitent de mauvais sujets, comme vous faites à-peu-près, parce qu'on ne les couronne pas au premier abord, en tombant parmi nous.

Supposons nous en Irlande à une élection. Croyez-vous qu'un Irlandois fût coupable de haute trahison, s'il engageoit ses compatriotes à choisir plutôt un des leurs qu'un Ecossois de *Perth* ou d'*Inverneſs*, qu'ils ne connoîtroient que d'hier, ou point du tout? Un Ecossois, dans son pays, meriteroit-il d'être mis entre les mains de la Justice, parcequ'il se seroit oppose' à l'élection d'un Irlandois, et qu'il auroit soutenu qu'il vaut mieux prendre un homme du *clan*, dont on est sûr, qu'un voisin d'outre mer? Seriez-vous d'avis de punir les Canadiens eux-mêmes d'un sentiment que vous admireriez dans les autres? Je me crois pour le moins aussi bon sujet Britannique que vous, et je crois, avec beaucoup d'autres, que les Canadiens, (c'est-à-dire, les sujets Britanniques nés ou élevés dans le pays, ou qui par leurs liaisons sont plus à portée que d'autres de connoître ses vrais interêts,) sont beaucoup plus propres en general à nous representer, que des hommes qui ne nous connoissent que de nom, qui ont même assez souvent sur notre compte et assez naturellement des prejugés dont on ne peut leur faire un crime, parcequ'ils sont le fruit de leur éloignement, de leur éducation, et parcequ'ils ne peuvent avoir avec nous ces liaisons d'habitudes, de mœurs, &c. qui seules les peuvent faire disparoître, et les mettre à même de nous rendre justice.

Quel étoit le but de la Grande-Bretagne en suivant le mode qu'elle a adopte' pour la Constitution du Bas-Canada, sinon de mettre les sujets Britanniques Canadiens proprement dits, à même de conserver leurs établissemens par une majorite' decidée de vingt contre un dans le Parlement: avantage sans prix et dont les Canadiens ne cesseront de benir les auteurs, par cette raison là même

qui ne vous fait, ce semble, tant d'horreur, que parceque vous ne vous entendez guères vous-même sur cet article, comme sur beaucoup d'autres, comme je vais vous le faire voir. Vos idées, Monsieur, sont ridicules même aux yeux de ceux que vous cherchez à flatter, ils vous estiment votre juste prix.

Pour vous, Monsieur, vous établissez l'odieux de la distinction en donnant à entendre que les sujets Britanniques Canadiens n'auroient pas le droit d'invoquer ce doux nom d'une Patrie qu'ils chérissent à plus d'un tître, pour engager leurs Compatriotes à fixer leur choix sur des hommes de leur pays natal, ou qui par leur éducation, des habitudes prises au milieu d'eux, sont plus à portée de connoître ce qui peut nous être utile ou desavantageux, qui doivent par cela même avoir un motif plus pressant pour travailler avec ardeur à notre bonheur.

Les Electeurs de Leinster n'ont pas juge' à propos d'élire Mr. Panet, junior, ni Mr. Bart. Faribault qu'ils ne connoissoient pas. En cela ils n'ont pas blesse' les regles de la prudence. Ils n'avoient pas des raisons plus puissantes pour élire Mr. Ross, qu'ils connoissoient encore moins, s'il est possible. Ils ont pu même sans crime soupçonner qu'il avoit encore moins que les deux premiers ces connoissances pratiques du pays, qui souvent sont plus necessaire, que les grands talens. Cela ne diminue en rien son merite personnel. Mais quand on est offert par procureur à soixante lieues de chez soi, il faut avoir fait ses preuves ; et un influence étrangère ne suffit pas. Cela est si vrai que Mr. David Ross qui, pour le dire en passant, n'a jamais joue' en tout le rôle que vous lui attribuez, auroit probablement éte' élu s'il avoit demande' les suffrages pour lui-même. Les Canadiens, je veux dire, les sujets Britanniques du pays qui l'ont vu croître, pour ainsi dire, et se former sous leurs yeux, rendent justice à son merite ; quoiqu'il soit ce qu'on appelle un Anglois. Il a dû se faire violence pour resister aux sollicitations réiterées et universelles qui lui ont éte' adressées par les Citoyens de Montreal de toute description, et il auroit pu tirer parti de l'estime publique, s'il eût voulu en profiter pour son propre compte à Leinster.

Je ne connois point personnellement Mr. Turgeon, et je ne lui ai point entendu dire les paroles que vous lui mettez dans la bouche, auxquelles vous donnez une tournure et un sens odieux, mais vous faites votre choix d'une manière aussi habile que perfide en prenant quelques expressions, prononcées au hazard dans une Election pour en faire un crime à celui à qui elles peuvent être échappées sans consequence ou dans un moment où ces expressions, liées au reste de son discours pouvoient être placées à propos, mais enfin supposons que vous avez dit vrai, il a pu dire avec quelque verité, sinon dans les termes que vous lui mettez dans la bouche, au moins à-peu-près, aux Electeurs: " Tenez-vous sur vos gardes, on peut, on " veut vous donner des fers, " pourquoi la Constitution a-t-elle établi la representation, sinon pour les éviter. Dans l'ordre social une partie de ceux qui le composent, tend à soumettre l'autre ; celle-ci veut se soustraire à l'autorite'. De là cette lutte continuelle qui existera tant qu'il y aura des hommes en societe'. C'est en accordant ces deux sentimens, ou en leur opposant une résistance égale, et en mettant la balance, que la Constitution Britannique fait l'admiration de l'univers. Ne pouvoit-il pas leur dire, vous avez parmi vous des hommes " qui viseroient à vous donner des chai- " nes. Veillez à vos interêts, profitez de vos droits " pour vous garantir des maux qui pourroient être " la suite de votre indifference à soutenir, à de- " fendre ce que vous avez de plus cher et de plus " sacre'. Les hommes qui vous sont unis par les " mêmes interêts, par les liens les plus étroits sont " ceux qui sont les plus propres à remplir cette " fonction importante."

Pour revenir à Mr. Faribault ; la meilleure preuve que cette homme à qui vous imputez des sentimens odieux ne les partage pas, c'est que quand il a éte' question des vrais interêts du Gouvernement, quand il s'est agi de soutenir son autorite' blessée par la conduite de quelques miliciens de son Comte', il a manifeste' le zèle le plus actif et le plus éclairée pour les faire punir comme ils le meritoient, en même tems qu'il a travaillé à adoucir les consequences du Jugement porte' contre eux, et vous lui en faites un crime ! . . . . . Qu'eussiez-vous dit, si sacrifiant son devoir de sujet et de citoyen au vain desir d'obtenir la faveur populaire, il eut laisse' impuni un crime de la plus grande importance, surtout dans les circonstances. Les malheureuses victimes d'un moment d'erreur et de vertige étoient si bien convaincus de leur crime, qu'ils n'osèrent même plaider et s'avouèrent coupables. Ce Mr. David Ross dont vous gâtez la cause en l'épousant étoit lui-même leur

Avocat, ce fut par ses conseils qu'ils se conduisirent en cette occasion.

Si vous eussiez entendu prononcer leur sentence dans la Cour où cette affaire fut portée et l'éloquente mercuriale qui fut prononcée alors par un des Juges qui en developpant et expliquant de la manière la plus énergique l'atrocite' de l'offense qu'ils avoient commise fit sentir les consequences affreuses que pouvoit entraîner l impunite' d'une faute aussi grave, vous auriez peut-être parle' sur cet objet d'une manière moins indiscrète pour ne rien dire de plus. La légèrete' avec laquelle vous traitez un sujet de cet importance mériteroit une censure bien amère. Si je voulois vous rendre injure pour injure, je pourrois ajouter que le rôle que vous jouez n'est pas celui d'un excellent sujet. Je veux bien cependant l'attribuer au defaut de reflexion et au feu de la composition. Mais, Monsieur, c'est jouer un rôle infâme que de profiter de la liberte' d'écrire dans un papier public pour noircir la reputation d'un Citoyen respectable, pour essayer de lui imputer des intentions criminelles et séditieuses et d'armer l'opinion publique contre lui, puisque vous auriez dû être à même de le connoître et de l'apprécier, si, comme vous le pretendez, vous êtes un Electeur de Leinster, chose dont vous me permettrez de douter, parceque je crois que cette conduite seroit inexplicable autant qu'elle seroit odieuse.

Pour les craintes que vous supposez à Mr. David Ross, on seroit tente' de croire qu'elles viennent des petites maisons. Rien ne peut vous excuser que l'extravagance de votre opinion à ce sujet. Vous auriez allume' l'indignation de vos lecteurs, témoins de l'élection, si vous ne les aviez pas fait sourire de pitie'. Mr. Ross en voyant l'évènement du Poll tourner contre lui, s'est sagement desiste', mais jamais il n'a éte' conduit par les motifs que vous lui attribuez, qui le deshonoreroient aux yeux de ceux qui l'estiment. Heureusement pour celui que vous mettez si mal adroitement en jeu, nous le croyons au-dessus de ces puerilités et incapable de partager avec vous ces idées absurdes. Les Electeurs de Leinster se sont comportés avec la plus grande moderation et la plus parfaite tranquillite'. Tout le reproche qu'on peut leur faire, c'est de n'avoir pas voulu vendre leur voix au prix d'un verre de Rum, et de n'avoir pas juge' à propos de se faire regaler aux depens d'autrui dans une taverne. Si c'est un crime, c'est celui des Electeurs de beaucoup d'autres Comtés de notre District, où cet usage abominable ne peut prendre. Il faut le dire à l'honneur des habitans de ce pays, qu'on cherche si souvent à calomnier. Il y a peut-être moins dans ce Comte' qu'ailleurs de ce qu'on appelle populace. Les habitans sont des propriétaires qui peuvent, quand ils le jugent à propos, se divertir à leurs propres dépens, sans être dans la necessite' de se faire payer un repas ou un rafraichissement à l'auberge.

Je n'ajouterai qu'un mot sur votre experience, j'ai aussi la mienne. Il y a quarante ans que nous sommes heureux. Je puis vous dire que cette vérite' est universellement sentie, et en depit des insinuations perfides qu'on employe d'une manière assez adroite pour ne pas laisser voir la main d'où elles partent, c'est cet état de choses que les sujets Britanniques Canadiens proprement dits veulent faire durer et perpetuer, s'il est possible. Ce sont les craintes de quelque changement dans leur situation qui les font agir. Ils sont heureux; ce bonheur vaut bien la peine qu'on travaille de tout son pouvoir à le conserver, Ils desirent qu'au moyen d'une representation composée de gens qui connoissent les sentimens dont ils sont penetrés, on puisse leur rendre justice. Il desirent en travaillant à dissiper des prejugés que quelques individus croyent avoir interêt de nourrir, prouver qu'ils savent reconnoître les bienfaits d'une nation, d'un Roi, d'un gouvernement qu'ils cherissent et dont ils desirent d'acquerir l'estime comme ils la meritent. Ce sont là les sentimens des Electeurs, qu'ils partagent avec les autres habitans de cette Province, et avec

UN SPECTATEUR.

2e. Juillet, 1808.

DE DELOLME, Chap. 12.—*Liberté de la Preſſe.*
(continuation.)

Mais en quoi consiste donc precisément cette liberté? Seroit-elle la liberte' laissée à chacun d'imprimer tout ce qui lui vient dans la tête? de calomnier, de noircir qui bon lui semble? Non, les mêmes loix qui protegent la personne et la propriete' du citoyen, ont encore pourvu à sa reputation; et elles decernent contre les libelles, proprement dits, à-peu-près les mêmes peines decernées par-tout. Mais, d'un autre côte', elles n'ont pas voulu, ainsi qu'il est en usage dans d'autres états, qu'un homme fût tenu pour coupable, par cela seul qu'il imprime: et elles ne prononcent de peine que contre celui qui a réellement imprime' des choses criminelles, et qui est declare' coupable

par douze de ses pairs, choisis avec les precautions que nous avons indiquées precedemment.

La liberte' de la presse, comme elle a lieu en Angleterre, consiste donc, pour la definir plus particulièrement, en ce que les tribunaux, ou Juges quelconques, ne peuvent prendre connoissance qu'après coup des choses qu'on imprime, et ne peuvent proceder en ce cas qu'en employant *la procédure des jurés.*

C'est même cette dernière circonstance, qui constitue sur-tout la liberte' de la presse. Si le magistrat, quoique restreint à n'agir que sur des écrits dejà publiés, étoit le maître de ses decisions, il se pourroit que sur un article qui, comme celui-là, excite si particulièrement la jalousie du pouvoir, il soutînt tellement ses efforts, qu'il parvînt à couper à la fin toutes les têtes de l'hydre.

Mais que le juge soit mis en mouvement par un particulier, ou qu'il le soit par le gouvernement lui-même, son unique fonction est de prononcer la peine: c'est aux jurés à decider et le point de droit et le point de fait, c'est-à-dire, à declarer si un tel écrit a été' réellement compose' ou publie' par un tel, si c'est bien contre un tel qu'il s'adresse, et si ce qu'il contient est criminel.

Et quoique la loi ne permette pas en Angleterre, qu'un homme accuse' d'avoir écrit un libelle fasse la preuve des faits qu'il a avancés (chose qui auroit les plus fâcheuses consequences, et qui est proscrite par-tout); d'un autre côté, le procès verbal devant porter que les faits sont *faux, malicieux.* &c. et les jurés étant absolument les maîtres de leur *Verdict,* c'est-à-dire, étant les maîtres de faire entrer dans la formation de leur opinion, tout ce dont ils peuvent avoir connoissance, il n'est pas douteux qu'ils absoudroient, dans le cas où les faits avancés seroient d'une évidence reconnue, et d'une tendance generalement mauvaise.

Mais cela seroit sur-tout vrai, s'il étoit question du gouvernement; parcequ'ils joindroient à cette connoissance le sentiment d'un principe generalement repandu en Angleterre, et qui a été' dernièrement expose' avec force aux jurés, dans une cause assez celèbre: " que, quoique parler mal des " particuliers puisse être une chose blâmable, ce- " pendant les actes publics du gouvernement doi- " vent être soumis à un examen public; et que " c'est rendre service à ses concitoyens que de s'en " exprimer librement."

Aussi cette extrême sûrete' avec laquelle chacun peut communiquer ses idées au public, et le grand interêt que chacun prend en Angleterre à tout ce qui tient au gouvernement, y a-t-elle extraordinairement multiplie' toutes les espèces de papiers publics. Independamment de ceux qui, se publiant au bout de l'année, du mois, ou de la semaine, font la recapitulation de tout ce qui s'est fait ou dit d'interessant dans leurs differens periodes, il en est plusieurs qui, paroissant journellement, ou de deux jour l'un, annoncent au public les operations du gouvernement, ainsi que les diverses causes importantes, soit au civil, soit au criminel, avec les divers traits des plaidoyers reciproques. Dans le tems de la session du parlement les *votes,* ou resolutions journalières de la chambre des communes, sont publiées avec autorite'; et les discours les plus interessans, prononcés dans les deux chambres, sont recueillis en *notes,* et pareillement communiqués au public par la voie de l'impression.

Enfin, il n'y a pas jusques aux anecdotes particulières de la capitale et des provinces qui ne viennent encore grossir le volume; et les divers papiers, circulant et se réimprimant dans les differentes villes, se distribuant mêmes dans les campagnes, où tout, jusques au laboureur, les lit avec empressement, chaque particulier se voit tous les jours instruit de l'état de la nation, d'une extremite' à l'autre; la communication est telle, que les trois royaumes semblent ne faire qu'une seule ville.

Et c'est dans cette publicite' même de toutes choses, qu'est ce pouvoir, que nous avons dit être si necessaire pour suppléer à l'imperfection inévitable des loix, et qui contient dans leurs bornes ceux qui ont une portion quelconque de l'autorité. Convaincus que toutes leurs actions sont exposées au grand jour, ils n'osent se hazarder à ces acceptions de personnes, à ces connivences obscures, à ces vexations de détail, que l'homme en place se permet, lorsqu'exerçant son office, derobe' aux yeux du public, et, pour ainsi dire, en un coin, il sait que, s'il est prudent, il peut se dispenser d'être juste. Quelque soit l'abus qu'ils seroient tentés de se permettre, ils savent qu'il sera incontinent divulgue': le jure' sait, par exemple, que sa decision, le juge, que sa direction, vont être communiquées au public; et il n'est point d'homme en fonction qui ne se voie, à chaque fois, obligé d'obter entre son devoir, et le sacrifice de toute sa réputation d'intégrité.

Qu'on ne croie pas au reste, que je parle avec trop de magnificence de cet effet des papiers publics. Je sais fort bien que toutes les pièces qu'ils

renferment ne sont pas des modèles de logique ou de bonne plaisanterie : mais, d'un autre côté, il n'arrive jamais qu'un objet intéressant véritablement les loix, ou en general le bien de l'état, manque de réveiller quelque plume habile, qui, sous une forme, ou sous une autre, communique ses observations et ses plaintes. J'ajouterai que, quoique l'homme irréprochable, victime pour un tems d'un prejugé malheureux, puisse, soutenu du sentiment de son intégrité, négliger des imputations, même graves, l'homme prévaricateur, n'entendant que ce qu'il se dit deja à lui-même, est bien éloigné d'avoir le même avantage ; et que le trait le plus méprisable suffit pour percer de part en part celui qui a deja sa conscience contre lui.—(*à continuer.*)

QUEBEC, 9 JUILLET, 1808.

(*Continuation.*)

Cette publication a, il est vrai, montré qu'il y avoit des abus dans l'administration ; mais les Canadiens sont assez sensés pour voir qu'il n'en existe pas moins dans les gouvernemens où on n'a pas droit de les montrer; ils sont assez sensés pour voir qu'il y a des abus dans l'administration de tous les gouvernemens qui sont administrés par des hommes, mais qu'il doit y en avoir moins dans celui qui fournit les moyens d'y remedier. Cette publication leur a fait voir que leur gouvernement mettoit entre leurs mains même les moyens de remedier à ces abus, par le choix de leurs representans et par la censure qu'ils ont droit d'exercer sur ces mêmes abus. Ils sont capables de voir que s'ils ne peuvent pas les empêcher tous, c'est parcequ'il est impossible d'avoir sur la terre une administration où il n'y en ait pas ; mais qu'ils peuvent du moins les diminuer beaucoup, et que, s'il y avoit un gouvernement où on put les arrêter entièrement, ce seroit celui qui fournit tant de moyens. Ce n'est pas parcequ'on auroit montré aux Canadiens et même qu'on leur auroit fait detester les personnes qui commettent les abus, qu'ils cesseroient de trouver ce gouvernement bon. Quand tous ceux qui ont part à l'administration feroient mal leur devoir, quand ils seroient tous detestés, ce ne seroit pas une raison pour les Canadiens de moins aimer leur gouvernement, parcequ'ils voyent que la bonté d'un tel gouvernement ne depend nullement de la bonté de ceux qui l'administrent, mais des moyens de les obliger d'être bons malgré eux et quand un tems ils se trouveroient tous mauvais, ce ne seroit qu'un mal passager qui cederoit facilement aux remedes puissans que ce gouvernement fournit, et dont le pouvoir de censure que le public exerce par cette publication même est un. Ceux qui pensent (pour nous servir des expressions de celebres ecrivains) que la liberté de la presse n'est pas un frein pour les hommes pervers, ou qu'elle n'est pas un obstacle à l'execution de mauvaises mesures, ne connoissent rien aux affaires du pays. Dans l'état le plus abandonné de servitude et prostitution, les ministres et magistrats n'ont vraiment que peu de punitions à craindre, et peu de difficultés outre la censure de la presse, et l'esprit de resistance qu'elle excite parmi le peuple. Tant que ce pouvoir est maintenu, le ministre et le magistrat sont obligés presqu'à chaque fois de choisir entre leur devoir, et leur réputation. Une telle alternative continuellement devant eux, n'operera pas à la vérité un miracle, mais elle opérera certainement quelque changement dans leur conduite. Les Canadiens sont capables de voir comme les autres, que les hommes qui sont chargés du soin des affaires publiques sont à-peu-près les mêmes partout, partout également portés a profiter de moyen que le Gouvernement laisse de les reprimer. Ils voyent que ces formes de Gouvernement qui paroissent si tranquilles au dehors sur les affaires de l'administration, ne sont que des palliatifs sous lesquels le mal regne en liberté. Que les peuples n'y sont pas moins sensibles aux maux, dont ils n'osent se plaindre que *sourdement*. Que les auteurs même de ces maux n'en sont pas moins connus et détestés, quoique servilement respectés au dehors, qu'ils sont seulement exempts d'être incommodés du bruit des plaintes et n'entendent que celui de la flatterie. Mais que le mécontentement n'en est pas moindre, quoique sourd et caché, et qu'au lieu d'être dirigé contre les personnes qui commettent les abus, il est dirigé contre le gouvernement même qui les couvre et les protege. Toutes les maximes de ces gouvernemens, établies pour les courtisans auxquels ils sont abandonnés, tendent à couvrir du respect dû au gouvernement tous ceux qui commettent les abus; toutes ces maximes tendent à identifier ceux qui ont part à l'administration, avec le gouvernement même, et les moindres reproches qu'on leur feroit, seroient des attaques contre le gouvernement, en un mot tous sont couverts de l'autorité du chef qui prête

sa protection à tous, et le tout se tient tellement ensemble, qu'il n'y a point d'espérance de remede que dans le renversement du tout. C'est avec raison que les mécontentemens sont dirigés contre le gouvernement même dans de pareilles constitutions, comment les mécontentemens ne seroient-ils pas dirigés contre le gouvernement. Mais quand le peuple voit que son gouvernement lui donne le droit d'examiner toutes les affaires de l'administration, de rechercher tous les abus, de les rendre publics et d'exposer toutes les personnes qui les commettent, de quelque rang qu'elles soient; * quand il voit enfin que la constitution met entre ses mains même les moyens de remedier à tous les abus par le choix des représentans dont il est le maître absolu, c'est alors qu'il sait distinguer entre le gouvernement, et ceux qui commettent les abus, et que la mauvaise idée qu'il a de ces derniers ne diminue en rien la bonne idée qu'il a de son gouvernement.

Quel plus grand bien pouvoit-on faire à ce pays que de lui faire connoître l'excellence d'un tel gouvernement? Avant que cette presse fût établie aucune autre n'avoit donné aux Canadiens la moindre idée de leurs droits. Ils n'avoient aucune idée de la constitution, lorsqu'elle leur fut accordée; on avoit même profité de leur ignorance pour leur faire signer des petitions pour qu'elle ne leur fut pas accordée. Depuis ce tems on ne s'étoit point mis en peine de leur découvrir aucun de ses avantages. Toutes les presses dépendantes des gens en place et de ceux qui étoient opposés aux Canadiens, n'avoient jamais fait usage de leur liberté que pour louer, excepté lorsqu'il s'agissoit des Canadiens, qu'on traitoit de *French*, de mauvais sujets, de conquis..... On se gardoit bien de donner aux Canadiens l'idée d'avantages dont on ne vouloit pas qu'ils fissent usage; et tout en les traitant de *French*, on les entretenoit soigneusement dans leurs anciennes idées Françoises relativement au gouvernement, parceque ces idées sont toujours plus du goût des gens en place, même de ceux qui se piquent le plus d'être Anglois. Voilà où en étoient les Canadiens, si on ajoute que tous les quatre ans ils entendoient nommer, dans les complimens des Candidats, l'heureuse constitution, la constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, les libres et indépendans Electeurs, &c.

Ignorans la grandeur des avantages que leur offroit la Constitution que le Roi et le Parlement leur avoient donnée, ils continuoient de se regarder comme les esclaves de tous les gens en place suivant les anciennes idées, avec cette nouvelle addition de se croire destinés à être traités de *French*, de conquis &c. et d'avoir tous les quatre ans la douceur d'entendre les complimens des Candidats Anglois.

Le CANADIEN a entrèpris de leur montrer leurs droits et les avantages que leur donne la constitution. Il a parlé d'abord librement contre ceux qui leur étoient opposés et les traitoient de *French*, et il a fait voir au Canadiens que le Roi et le Parlement de la Grande-Bretagne ne les avoient pas laissés ici à leur discrétion; qu'ils n'avoient laissé aucune distinction entre eux et ceux qui prétendoient se faire regarder comme les seuls Anglois et les regarder comme leurs conquis. Tout cela dit avec assez peu de menagement contre ces mêmes personnes pour bien persuader que la chose étoit vraie.

Le CANADIEN a releve' les insinuations sourdes qu'on avoit faites contre la loyauté des Canadiens. Il a defié ceux qui avoient eu la lâcheté de faire ces insinuations, de venir au grand jour avec les preuves de leurs avancés. Il leur a reproche' à eux mêmes leur déloyauté et les a traités de manière à n'avoir aucun menagement à attendre de leur part, si ils avoient eu quelque chose à dire ouvertement contre la loyauté des Canadiens.

(*à continuer.*)

* La personne sacrée du Souverain et celle de son Représentant qui ne peuvent jamais faire de mal par elles-mêmes, et qui n'ont d'autre intérêt et d'autre volonté que de faire le bonheur du peuple, sont les seules exceptées; et les ministres seroient punissables pour le mal même qu'elles auroient fait, si elles en pouvoient faire par elles-mêmes; c'est alors qu'il voit que s'il y a de la malversation dans l'administration, il ne doit pas s'en prendre au gouvernement, qui lui donne les moyens d'y remedier, mais qu'il doit se reprocher à lui-même sa propre nonchalance à faire usage de ces moyens. Enfin il voit qu'un tel gouvernement n'est pas un gouvernement de courtisans, fait pour protéger la flatterie, mais qu'il est fait pour le peuple entier, et que le peuple y a des droits réels.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 35] SAMEDI, LE 16 JUILLET, 1808. [VOL. II.

DE DELOLME, Chap. 12.—*Liberté de la Presse.*
(continuation.)

Ceux mêmes qui, par leur grandeur, semblent le plus au-dessus de la censure du public, ne sont pas ceux qui en ressentent le moins les effets. Ils ont besoin des suffrages de ce vulgaire qu'ils affectent de mepriser, et qui est, dans le fond, le dispensateur de cette gloire, objet de leurs soins ambitieux. Quoiqu'ils n'ayent pas tous la bonne foi d'Alexandre, ils ne sont pas moins dans le cas de dire: *ô peuples! que ne faisons-nous pas pour nous procurer vos louanges.*

J'avoue que, dans un état où le peuple n'ose s'exprimer que pour dire des choses agréables, soit le prince, soit ceux auxquels il a confie' son autorite', peuvent quelquefois se meprendre sur les sentimens publics; ou, qu'à defaut de cet amour dont on leur refuse les temoignages, ils savent se borner à inspirer la terreur, et trouver, du moins, leur satisfaction à voir la multitude consternée retenir ses plaintes.

Mais, lorsque les loix donnent un libre cours à l'expression des sentimens du public, ceux qui gouvernent ne peuvent se dissuader les verités désagréables qui retentissent de toutes parts. Ils sont obligés d'essuyer même la plaisanterie; et ce n'est pas toujours la plus mauvaise qui les afflige le moins. Ainsi que le lion de la fable, ils reçoivent les coups des ennemis qu'ils meprisent le plus; et ils sont à la fin arrêtés court, et obligés de renoncer à des projets d'injustice, dont les soins, après tout considerables, ne leur attirent, au lieu de cette admiration qui est leur salaire et leur but, que mortification et que degoût.

En un mot, quelqu'un qui reflechira sur ce qui fait le mobile de ce qu'on appelle les grandes affaires, et sur la sensibilité insurmontable de l'homme à la façon de penser de ses semblables, ne balancera pas à affirmer que, s'il étoit possible que la liberte' de la presse existât dans un gouvernement despotique, et, ce qui ne seroit pas moins difficile, qu'elle y existât sans changer la constitution, elle y formeroit seule un contre-poids au pouvoir du prince. Que si, par exemple, dans un empire d'Orient, il se trouvoit un sanctuaire qui, rendu respectable par l'ancienne religion des peuples, procurât la sûrete' à ceux qui y porteroient leurs observations quelconques; que delà sortissent des imprimés que l'apposition d'un certain sceau fît pareillement respecter, et qui, dans leurs apparitions journalières, examinassent et qualifiassent librement la conduite des Visirs, du Divan et du Sultan lui-même; cela y introduiroit tout de suite de la liberte'.

=

Nous esperons que les extraits que nous avons donnés touchant le Ministère et la liberte' de la presse satisferont nos Souscripteurs. Pour appliquer ces passages à notre pays, il n'y a qu'à faire l'application au Representant de sa Majeste', de ce qui a rapport à sa Majeste' même. Nous donnerons une exemple de la justesse generale des idées qu'on a du Ministère suivant notre constitution, et de la maxime que le *Souverain ne fait point de mal.*—Suppose' que la lettre de Mr. H. W. R. inserée dans le *Mercury* du 27 Juin dernier eût éte' écrite par l'ordre de son Excellence exactement telle qu'elle est, il est bien certain que son Excellence, qui a eu autre chose à faire dans sa vie qu'à étudier les loix des libelles, et qui a eu autre chose à faire ici, qu'à étudier le CANADIEN, n'auroit pas pu elle-même prononcer que le CANADIEN est un libelle, &c. mais que tout cela seroit l'ouvrage de Mr. l'Avocat General qui est le ministre dans les affaires de loi, c'est-à-dire, l'*instrument indispensable*, sans lequel une telle lettre n'auroit pu être écrite. Mr. H. W. R. qui seroit celui qui l'auroit écrite, seroit aussi *un instrument indispensable*; et suppose' que le contenu de cette lettre fût matière à indictement ou à *impeachment*, ces deux Messieurs seroient ceux qui seroient poursuivis, suivant notre constitution; il ne leur serviroit de rien pour

justifier leur conduite, d'alleguer les ordres de son Excellence; ce qui est très-juste; car si son Excellence avoit ordonne' à l'Avocat General de lui donner son opinion sur ce point, elle ne lui auroit pas ordonne' de la donner contre la loi; et Mr. H. W. R. auroit pu se dispenser d'écrire cette lettre en resignant sa commission et cessant d'être ministre. Ainsi, suivant la constitution, chaque ministre ou *instrument indispensable* devient responsable de tout ce qu'il fait et c'est le moyen par lequel la constitution assure à sa Majeste' et à ses Représentans la bonne et due execution des devoirs de leurs serviteurs.

Comme Mr. Perrault a beaucoup crie' contre cette feuille, disant qu'elle attaquoit son caractère, nous prenons la liberte' de publier l'écrit suivant qui fait voir combien ses plaintes étoient fondées.

[De la Gazette de Quebec.]

Mr. Neilson,

Monsieur,—Dans le dernier numero du *Courier de Québec* dont nous croyons le commis de Mr. J. F. Perrault, l'éditeur, nous trouvons porte' sous des couleurs favorables un jugement de l'Honorable Cour du Banc du Roi contre Mr. J. F. Perrault. On pourra voir par ce qui suit jusqu'où il a droit à de semblables éloges. Lorsque le système honteux de Mr. Perrault de charger une double commission fut découvert, les Magistrats qui examinèrent les comptes, le prièrent de les corriger, autrement qu'ils ne passeroient point; ce qu'il fit après avoir bien hesite', suivant le compte porte' au folio 175, reservant à la decision des Sessions de Quartier les erreurs dans les commissions surchargées sur les comptes precedens passés incorrectement pour les années 1797, 1798, 1799, 1800, 1801 et 1802, se montant à £83 18 4 courant. En attendant, nous lui enjoignimes de payer immediatement au Tresorier des chemins d'alors les £195 4 $3\frac{1}{2}$ courant, balance alors liquidée, ce qu'il promit de faire mais qu'il négligea Les Sessions de Quartier confirmèrent le procedés des deux Magistrats par leur ordre du 23 Avril; après que cette Ordre fut passe', il promit de s'y conformer, mais il fit défaut pareillement. Un des Magistrats, long-tems avant le mémoire à son Honneur le Président, ou l'institution de la poursuite contre lui par le Procureur General, lui écrivit un billet poli, lui demandant £30 courant à compte, pour donner les moyens au Trésorier des chemins de payer les personnes employées à paver &c. mais il fit une réponse, avec sa politesse ordinaire, et sur le billet qui lui étoit adressé, *je ne crois pas devoir un seul sol*, et pour soutenir cet avance' il eut recours à un Acte pour lequel un bill d'intictement fut presente' contre lui devant les Grands Jurés. Tandis que le livre de compte fut entre ses mains, dans sa qualite' de Prothonotaire, il insera un préambule sous le compte, à la page 175, se réservant un droit sur toute double commission désavouée par les Magistrats. D'après ces réserves et privileges ainsi crées, il dressa un compte courant, daté du 30 Mai, par lequel, à l'exception de £50 18 $3\frac{1}{4}$ courant payés au Trésorier à compte, toute la dette se trouvoit éteinte. Il n'est peut-être pas hors de propos d'observer ici que ni le Trésorier ni aucun des Magistrats, ne reçurent jamais, à notre connoissance, une copie de ce compte extraordinaire, date' du 30 Mai 1806. Ce ne fut, nous croyons, qu'après que notre feu digne et savant Juge en Chef eut donne' son opinion sur l'affaire, Cour tenante, qu'il offrit de payer les £195 4 $3\frac{1}{2}$ courant. Car vous voudrez bien remarquer qu'entre la date de l'ordre et celle de son compte, lorsqu'il doit avoir pris la résolution de contester la dette, il y a un mois et deux jours, ce qui, à l'exception de deux jours, ne fait que cinq mois avant qu'il ait fait sortir le Writ de *Certiorari*. En Juillet 1806, autant que nous nous en rappellons, les Magistrats exposèrent, dans un mémoire presenté à l'Honorable Thomas Dunn, Ecuier, alors Administrateur du Gouvernement, la conduite de Mr. Perrault, sur quoi il lui plut ordonner au Procureur du Roi d'intenter une poursuite de la part de la Couronne, lorsque suivant notre opinion le pouvoir des Magistrats de se mêler de l'affaire cessa entièrement. Nous croyons qu'on a toujours cru et regarde' comme une saine doctrine, que ce qui est contraire à la loi ne peut jamais être consideré comme légal ou obligatoire ; cette double charge de commissions étant de cette description, les Juges de Paix ne pouvoient pas suivant leur conscience agir autrement qu'ils n'ont fait ; et si Mr. Perrault eût été aussi scrupuleux dans sa conduite, il n'y auroit jamais eu aucun different; et nous soutenons qu'il étoit de son devoir comme Greffier de la Paix, et Conseil pour la Couronne, de proteger les fonds publics, et d'agir strictement en conformite' de la loi. Par le jugement rendu, quoiqu'il ne paroisse aucun interêt, pénalite' ou frais, la décision des Magistrats est confirmée quant à l'illégalite' de charger une double com-

mission, et, malgre' la résiliation de l'ordre pour £83 18 4 courant, il y a encore un sujet d'action, et elle sera intentée contre lui en due forme pour cette dette ; car si la charge a été' illégale depuis 1802, lorsqu'elle fut decouverte, elle doit avoir été' illégale de même manière avant ce tems.

J. Reid, Ecuyer, de Montreal, a agi en qualite' de Tresorier des chemins depuis la passation de l'Acte des chemins, et quoique Greffier de la Paix, il n'a jamais cherche' à charger plus de 5 par cent de commission: pourquoi Mr. Perrault, comme Conseil pour la Couronne, n'a-t-il pas fait connoître aux Magistrats la manière dont il dressoit ses comptes annuels, et qu'il ne les a pas informés, que, qnoiqu'il eût charge'-sa commission sur la balance restante non appropriée, si elle étoit portée dans un nouveau compte, elle subiroit une nouvelle depreciation de 5 par cent; car il étoit de son devoir de le faire; et s'il eût agi de cette manière, nous avançons qu'aucun Magistrat n'auroit voulu ou pu lui allouer. Comment il peut se *justifier entièrement*, c'est ce que nous laissons à déterminer.

En inserant ce qui est ci-dessus dans les deux langues, vous obligerez particulièrement,

MONSIEUR,

Vos très-humbles et obéissans Serviteurs,

MATHEW MACNIDER,
CHAS. PINGUET,
THOS. WILSON,

Magistrats en fonction pour la Cité et le District de Quebec.

Québec, 30e. Juin, 1808.

A une Assemblée respectable, composée de plus de six membres, tenue à l'hotel des trois carrefours, P. Blenderhrys dans la chaire, il a été' resolu *nemine dissidente* et avec acclamation, que l'on fît à l'Editeur du *Mercury* un remerciment publiic de son zèle à enrichir sa feuille d'observations ingenieuses, et d'écrits patriotiques ; et pour faire connoître le respect avec lequel on accueille ses admirables projets, il a été' unanimement resolu.

1°. Que la pièce qu'il a publiée il y a déjà quelque tems souscrite *a Canadian*, est remplie d'observations pleine de sagacite' et de profondeur et de découvertes rares et precieuses dans les circonstances actuelles et surtout de principes de jurisprudence canonique et civile absolument nouveaux et inconnus jusqu'à ce jour. Pourquoi il sera presente' à la Législature une requête et un Bill aux fins qu'il soit nommé' une personne habile et savante pour faire sur cette pièce interessante une glose et un commentaire à la suite d'une analise et extrait raisonne' pour servir d'instruction et de guide non seulement à tous les grands ponseurs, mais à tous Juges, Jurisconsultes, Théologiens, Praticiens, Administrateurs, et autres employés où à être employés ou consultés sur des affaires de ce genre, avec une pension digne de fixer les desirs d'un homme à talens superieurs, en outre d'une autre pension à faire à l'Auteur pour le recompenser de ses éminens services, le tout à être pris sur les deniers appropriés ou non appropriés, vû le besoin urgent, entre les mains du receveur general de la Province.

2°. Qu'une pareille pension sera demandée pour l'Auteur du *Farmer*, pour l'aider à donner au public son tems que la culture de son champ pourroit absorber, et pour le mettre à même d'écrire à l'avenir encore plus que par le passe'.

Et attendu que cet homme de merite prevoit avec douleur qu'il sera obligé au cas de décès de se faire conduire à plusieurs lieues de sa demeure, pour se faire enterrer, ce qui lui causeroit beaucoup d'inconveniens et de depenses; Resolu que l'on fera tous ses efforts pour lui faire acheter des dits deniers de la Province un cimetière pour son usage et celui de sa famille, et de lui fournir un chapelain aux mêmes conditions, pour l'enterrer tout chaud, s'il en est requis, après qu'il aura rendu le dernier soupir, sans que le defunt soit dans la nécessite' de souffrir les incommodités du voyage.

3°. Que vû l'avantage qu'on tireroit pour le bon gouvernement de cette Province d'introduire des habitans d'ailleurs, et sur-tout des Etats-Unis d'Amerique, gens loyaux et fidèles, d'une morale à toute épreuve, qui par leur exemple et leurs leçons feroient cherir le nom Britannique aux habitans de cette Province; Resolu que la legislature soit requise de pourvoir à l'établissement d'une commission, qui ayant à sa disposition les deniers de la Province, en employera telle et telle partie qu'elle jugera à propos, pour importer et placer annuellement dans chaque paroisse un certain nombre d'individus de l'espèce sus-dite.

Et attendu que vû la mauvaise volonte' des Canadiens et leur éloignement pour tout établissement nouveau, resultant de leur ignorance, ces importés seroient obligés de se nourrir à leurs depens, les Canadiens aimant mieux garder leurs terres pour eux et leurs enfans que de les donner à d'autres, il sera fourni à chacun des dits importés une pension

raisonnable pour les mettre à même de concourir avec plus d'aisance et de facilite' aux vues philantropiques de l'auteur.

4°. Enfin et pour temoigner plus particulièrement au sus-dit Editeur la haute opinion qu'elle s'est formée d'un chef-d'œuvre, dont on a lieu de le croire lui-même l'auteur, à raison de l'Atticisme, finesse, urbanite' et delicatesse de la plaisanterie qui regne dans tout le cours de l'admirable production de *Jean Bte. Lank-purfe*; Resolu que *Peter Run away* ira en deputation pour le complimenter sur ses succès heureux et sur l'accroissement journalier de sa reputation comme litterateur aimable et instruit; en même tems que le sus-dit Editeur viendra à jour nomme', à l'assemblée que l'on aura soin de faire monter à neuf personnes et plus s'il est possible, où là et alors la chambre étant decorée et illuminée, il lui sera presente' une couronne civique élegamment travaillée par les meilleurs artistes en papier brouillard, ornée de brillans en clinquant, simbole de la solidite' de ses reflexions; le tout surmonte' d'une déesse de la reputation embouchant sa trompette, avec cette inscription:

impunè lacessit eundo

Les Editeurs et Imprimeurs des differens papiers publics en cette Province et ailleurs sont requis de donner insertion gratis aux Resolutions sus-dites, en temoignage de leur esprit public et pour payer un juste tribut de reconnoissance dû au talent, au merite et patriotisme du sus-dit Editeur et feront justice.

JOHN FIDDLER SECRETAIRE.

QUEBEC, 16 JUILLET, 1808.

L'Editeur du *Quebec Mercury* fait une apologie à à ses souscripteurs dans son dernier numero, article Quebec, pour rentrer en lice avec les conducteurs du CANADIEN. Cette apologie doit paroître assez extraordinaire, si l'on considère que l'Editeur de ce papier n'a cesse' depuis long-tems de repandre sa bile sur ceux qui ne l'admirent pas.

Cet Editeur s'efforce, comme à l'ordinaire, de faire croire que ce papier est d'une tendance dangereuse, et il dit tout simplement que le public est de son avis. Cet Editeur nous permettra de penser differemment et nous avons tout lieu de croire que la majorite' du public pense aussi comme nous. Car, quel a éte' le but de ce papier? Son but general a éte' de faire voir que les Canadiens avoient éte' injustement accusés de deloyaute', et ils ont fait voir dernièrement, comme auparavant, qu'il n'y avoit point de peuple plus loyal.

Est-ce répandre une mauvaise doctrine parmi les sujets de sa Majeste' que de dire que les concessions des terres faites aux Americains tendoient à faire perdre cette Province à la Mère-Patrie dans un tems où ce pays promet d'être de la plus grande importance par l'augmentation visible de ses produits. Est-ce mal parler contre le gouvernement, quand on dit que le commerce des pelleteries ruine la population Canadienne, dans un tems où les jeunes gens seroient plus utilement employés soit à defricher de nouvelles terres où à la culture du chanvre? Cet article seul, qui est un objet de première necessitè' pour la Mere-Patrie, augmenteroit de beaucoup la prosperite' de ce pays. Est-ce dire des invectives, comme le pretend l'Editeur du *Mercury*, que de publier que Monsr. J. F. Perrault avoit retenu entre ses mains une somme considerable, que Messrs. les Juges de Paix prétendoient appartenir à la caisse publique? Est-ce repandre la desunion et la discorde parmi ses concitoyens que de dire que nous vivons sous un bon gouvernement, et que nous devons maintenir notre constitution dans toute sa purete'? Est-ce manquer aux regles de la décence et du bon ordre que de dire que la conduite du Juge De Bonne a éte' telle que le ministère peut trouver de bonnes raisons pour lui faire perdre ses £944 de pension? Voilà en resultat les avancés du CANADIEN, et voilà ses crimes.

Aujourd'hui à deux heures P. M. la chaleur est 96°. de Fahrenheit à l'ombre.

WORCESTER 25 MAI.

Sucre d'érable.—Mr. Luke Baker de Princeton dans le Comté de Worcester, a perce' un érable de vingt entailles qui en un seul jour ont fourni trente-trois gallons et trois pintes d'eau qui ont donne' sept livres et un quart de sucre. Il a fait ce printems de ce seul arbre trente-trois livres de sucre, ce qui d'après la proportion ci-dessus ne formeroit pas moins de cent huit gallons d'eau. Mr. Baker a lui-même fourni ces détails écrits de sa propre main.

Comme il y a eu beaucoup de fautes d'impression à l'article Quebec de nos deux derniers Numeros, nous le donnons aujourd'hui tout entier comme un Supplement à la feuille ordinaire, de sorte que cet article se trouve nul dans les deux Numeros precedens.

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE.

QUEBEC, 16 JUILLET, 1808.

l'Editeur du *Mercury* fait une attaque violente contre notre feuille dans son N°. 26, du 27 Juin dernier, page 206, colonne 2de. Il croit faire plaisir, dit-il, à ses Souscripteurs en leur communiquant la pretendue lettre circulaire qu'il donne : nous qui avons une meilleure opinion que lui de ses souscripteurs nous pensons differemment. Nous croyons qu'ils regarderont cette insertion avec peine et qu'ils n'y ajouteront aucune foi. Comme nous avons un grand interêt qu'il n'y ajoutent pas foi, et sur-tout qu'ils ne croyent pas que le grand caractère qui y est nommé aît donné ordre d'écrire le contenu de la lettre qu'il pretend communiquer, ils nous permettront de leur donner toutes les raisons qui peuvent les en dissuader ; et nous esperons qu'ils regarderont favorablement les efforts que nous ferons pour cette fin, à cause du grand interêt que nous avons d'ôter l'impression que pourroit faire contre nous le poids d'une autorité si respectable, contre laquelle nous n'aurions aucun moyen de defense, et qu'il ne nous seroit pas même permis de contredire.

Comme les Commissions de Milice sont données *durant plaifir*, le Representant du Roi n'est obligé de donner aucune raison, lorsqu'il veut les retirer ; il suffit que ce ne soit plus son bon plaisir de les continuer ; ainsi pour le bien de la chose, il suffit de la simple declaration de sa volonté, toute autre chose qui ne seroit pas necessaire pour l'accomplissement de cette fin, ne pourroit qu'avoir un but indirect, qui ne peut être attribué au Representant du Roi.

Si le Representant du Roi avoit apperçu qu'il y eût dans ce pays quelque publication séditieuse, calculée pour avilir le Gouvernement de sa Majesté, il y auroit mis ordre par le moyen de la loi et des Cours de Justice, et non pas par des lettres écrites à des Officiers de Milice ; d'autant plus que si une telle publication avoit lieu, elle ne seroit pas criminelle pour les Officiers de Milice seulement, mais pour toutes sortes de sujets du Roi.

Ce n'est pas que son Excellence ne puisse ôter des Commissions sur des simples soupçons de crime, mais alors elle ne les profereroit pas au dehors avant qu'ils eussent été confirmés par le Verdict d'un Juré. La publication du *Mercury* suppose que son Excellence auroit écrit une lettre qui seroit un libelle de la part de tout autre personne.

On objecteroit en vain que la clause *durant plaifir* n'ôte pas à son Excellence le droit d'ôter une Commission pour cause du crime commis par celui qui la possederoit ; car il faudroit auparavant que le crime fut constaté par un Juré.

Prendre la voie de la lettre mentionnée dans le *Mercury*, auroit été faire porter aux Officiers à qui elle avoit été envoyée, tout le poids du crime, sans leur laisser aucun moyen de justification. Il ne depend pas d'eux de se faire poursuivre dans des Cours de Justice pour avoir occasion de montrer leur innocence ; et quand même cela dependroit d'eux, ils ne le pourroient qu'avec un grand desavantage, après qu'ils auroient contre eux le poids de la decision du Representant de sa Majesté. Quelle indecence n'y auroit-il pas d'ailleurs de voir un sujet du Roi lutter dans une Cour de Justice contre une pareille decision, de voir les Juges de sa Majesté exposés à donner une charge contraire, et un Juré d'hommes loyaux obligés de la contredire par son Verdict. Il nous paroît donc impossible de penser que le Representant de sa Majesté aît ordonné de faire l'addition contenue dans la lettre circulaire mentionnée dans le *Mercury*. Son Excellence n'auroit pas même fait usage du mot *dismifs*, parceque c'est un terme qui n'est merité que par celui qui a commis une faute, qui ne peut être constatée que par une Cour de Justice. Celui qui reçoit une Commission durant plaisir s'engage bien à se la voir retirer aussitôt que ce sera le bon plaisir du Representant du Roi de la retirer, mais il ne s'engage point à recevoir d'injures. Si cela étoit le cas, comme ces commissions sont acceptées librement, il faudroit avoir une idée bien peu relevée de tous les Officiers qui les recevroient ; car quel est l'homme de cœur, quelque zèlé qu'il fût pour le service de sa Majesté, qui voulût recevoir une commission à une pareille condition. Les Officiers de sa Majesté dans ce pays, qui ont tous des commissions durant plaisir, seroient dans une condition aussi dure que les officiers des despotes qui, sans juges, sans forme de loix et sans entendre les accusés, peuvent passer sur eux des fletrissures &c. en les destituant. Un officier du gouvernement dans ce pays seroit un homme qui auroit renoncé aux privileges des sujets Anglois de ne pouvoir être ju-

ge' sur son honneur que par ses Pairs dans une Cour de Justice.

Mr. Panet qui seroit suivant le *Mercury* un de ceux qui auroient reçu l'affront d'une telle lettre, est un homme dont la loyaute' est reconnue. Il est un de ceux qui ont défendu le pays en 1775. Il a toujours exerce' avec honneur les offices de milices dont il a été' honore' par le gouvernement. On ne l'a jamais vu rechercher de la popularité par le moyen de ces offices, quoiqu'il les exerçât au milieu de ses Electeurs; et quand, aux approches des élections, on lui a suscite' des difficultés pour le faire échouer, il a continué avec fermete' de faire strictement son devoir. Il a eu l'honneur de tenir une commission de Juge de sa Majeste' dont il a rempli les devoirs dignement, et qu'il auroit pu garder s'il eût voulu.

Il a eu l'honneur d'être l'Orateur de la Chambre d'Assemblée depuis son commencement, et l'on peut dire d'une Chambre d'Assemblée loyale, et qui en a eu constamment le temoignagne de la part de tous les Gouverneurs, de la part même de son Excellence: il est difficile de penser qu'un homme deloyal puisse avoir éte' choisi constamment par une Chambre aussi loyale pour être son Orateur. Comment un homme qui a tant de temoignages de sa loyaute' auroit-il pu être declare' deloyal dans un instant sur l'accusation on ne sait de qui, sur le temoignage on ne sait de qui, sans avoir eu l'occasion de se justifier, ni même de voir son accusateur en face. Son Excellence a pu lui retirer sa commission, comme elle en a le droit; mais elle n'a sûrement pas declare' deloyal un homme de ce caractère, de la manière mentionnée dans le *Mercury*.

Si le CANADIEN est la publication à laquelle le *Mercury* fait allusion, c'est encore une raison de se convaincre que son Excellence n'a pas fait écrire cette lettre. Car il est aise' de montrer qu'il n'y a jamais eu de publication plus loyale, comme il n'y en a jamais eu de plus libre dans ce pays. Ce n'est pas parcequ'elle aura deplu à des gens en place qu'on doit la regarder comme deloyale, ou parcequ'elle aura pris le parti des Canadiens contre ceux qui leur étoient injustement opposés, contre ceux qui les avoient mal representés et avoient voulu les faire passer pour deloyaux. Ce n'est pas non plus parcequ'elle a montre' aux Canadiens l'étendue des droits qu'ils avoient par la Constitution dont sa Majeste' et le Parlement leur avoient fait present; ni parcequ'en leur montrant l'excellence de ces droits dans l'exercice même de ces droits, elle leur a montre' l'excellence de ce present dont on leur avoit caché jusqu'ici les avantages. Ce n'est point enfin parcequ'elle leur a fait connoître et aimer leur Constitution et les a disposés à la defendre de tout leur pouvoir.

Cette publication a, il est vrai, montre' qu'il y avoit des abus dans l'administration; mais les Canadiens sont assez sensés pour voir qu'il n'en existe pas moins dans les gouvernemens où on n'a pas droit de les montrer; ils sont assez sensés pour voir qu'il y a des abus dans l'administration de tous les gouvernemens qui sont administrés par des hommes; mais qu'il doit y en avoir moins dans celui qui fournit les moyens d'y remedier. Cette publication leur a fait voir que le gouvernement mettoit entre leurs mains mêmes les moyens de remedier à ces abus, par le choix de leurs Representans et par la censure qu'ils ont droit d'exercer sur ces mêmes abus. Ils sont capables de voir que s'ils ne peuvent pas les empêcher tous, c'est parcequ'il est impossible d'avoir sur la terre une administration où il n'y en ait pas; mais qu'ils peuvent du moins les diminuer beaucoup; et que s'il y avoit un gouvernement où on put les arrêter entièrement, ce seroit celui qui fournit tant de moyens.

Ce n'est pas parcequ'on auroit montre' aux Canadiens et même qu'on leur auroit fait detester les personnes qui commettent ces abus, qu'ils cesseroient de trouver ce gouvernement bon. Quand tous ceux qui ont part à l'administration feroient mal leur devoir, quand ils seroient tous detestés, ce ne seroit pas une raison pour les Canadiens de moins aimer leur gouvernement, parcequ'ils voyent que la bonte' d'un tel gouvernement ne depend nullement de la bonte' de ceux qui l'administrent, mais des moyens qu'elle donne de les obliger d'être bons malgre' eux; et quand dans un tems ils se trouveroient tous mauvais, ce ne seroit qu'un mal passager, qui cederoit facilement aux remedes puissans que ce gouvernement fournit, et dont le pouvoir de censure que le public exerce par cette publication même est un....Ceux qui pensent (pour nous servir des expressions de celebres écrivains) que la liberte' de la presse n'est pas un frein pour les hommes pervers, ou qu'elle n'est pas un obstacle à l'execution de mauvaises mesures, ne connoissent rien aux affaires du pays. Dans l'état le plus abandonne' de servitude et prostitution, les ministres et magistrats n'ont vraiment que peu de punitions à craindre, et peu de difficultés à éprou-

ver, outre la censure de la presse, et l'esprit de resistance qu'elle excite parmi le peuple. Tant que ce pouvoir est maintenu, le ministre et le magistrat sont obligés presqu'à chaque fois de choisir entre leur devoir et leur reputation. Une telle alternative continuellement devant eux n'operera pas à la verite' un miracle, mais elle operera certainement quelque changement dans leur conduite.

Les Canadiens sont capables de voir, comme les autres, que les hommes qui sont chargés du soin des affaires publiques sont à-peu-près les mêmes par-tout, par-tout également portés à profiter du peu de moyens que le gouvernement laisse de les reprimer. Ils voyent que ces formes de gouvernement qui paroissent si tranquilles au dehors sur les affaires de l'administration, ne sont que des palliatifs sous lesquels le mal regne en liberte'. Que les peuples n'y sont pas moins sensibles aux maux, dont ils n'osent se plaindre que *sourdement*. Que les auteurs même de ces maux n'en sont pas moins connus et detestés, quoique servilement respectés au dehors ; qu'ils sont seulement exempts d'être incommodés du bruit des plaintes et n'entendent que celui de la flatterie. Mais que le mécontentement n'en est pas moindre, quoique sourd et cache', et qu'au lieu d'être dirige' contre les personnes qui commettent les abus, il est dirige' contre le gouvernement même qui les couvre et les protege. Toutes les maximes de ces gouvernemens, établies par les courtisans auxquels ils sont abandonnés, tendent à couvrir du respect dû au gouvernement tous ceux qui commettent les abus ; toutes ces maximes tendent à identifier ceux qui ont part à l'administration, avec le gouvernement même, et les moindres reproches qu'on leur feroit, seroient des attaques contre le gouvernement : en un mot tous sont couverts de l'autorite' du chef qui prête sa protection à tous, et le tout se tient tellement ensemble, qu'il n'y a point d'esperance de remede que dans le renversement du tout. C'est avec raison que les mécontentemens sont dirigés contre le gouvernement même sous de pareilles constitutions. Mais quand le peuple voit que son gouvernement lui donne le droit d'examiner toutes les affaires de l'administration ; de rechercher tous les abus, de les rendre publics, et d'exposer toutes les personnes qui les commettent, de quelque rang qu'elles soient ;* quand il voit que la constitution met entre ses mains mêmes les moyens de remedier à tous ces abus par le choix de ses Representans dont il est le maître absolu ; c'est alors qu'il sait distinguer entre le gouvernement et ceux qui commettent les abus, et que la mauvaise idée qu'il a de ces derniers ne diminue en rien la bonne idée qu'il a de son gouvernement. C'est alors qu'il voit que, s'il y a de la malversation dans l'administration, il ne doit pas s'en prendre au gouvernement, qui lui donne les moyens d'y remedier, mais qu'il doit se reprocher à lui-même sa propre nonchalance à faire usage de ces moyens. Enfin il voit qu'un tel gouvernement n'est pas un gouvernement de courtisans, fait pour proteger la flatterie, mais qu'il est fait pour le peuple entier, et que le peuple y a des droits réels.

Quel plus grand bien pouvoit-on faire à ce pays que de lui faire connoître l'excellence d'un tel gouvernement ? Avant que cette presse fût établie, aucune autre n'avoit donne' aux Canadiens la moindre idée de leurs droits. Ils n'avoient aucune idée de la constitution, lorsqu'elle leur fut accordée ; on avoit même profite' de leur ignorance pour leur faire signer des petitions pour qu'elle ne leur fût pas accordée. Depuis ce tems on ne s'étoit point mis en peine de leur decouvrir aucun de ses avantages. Toutes les presses dependantes des gens en place et de ceux qui étoient opposés aux Canadiens, n'avoient jamais fait usage de leur liberte' que pour louer, excepte' lorsqu'il s'agissoit des Canadiens, qu'on traitoit de *French*, de mauvais sujets, de conquis..... On se gardoit bien de donner aux Canadiens l'idée d'avantages dont on ne vouloit pas qu'ils fissent usage ; et tout en les traitant de *French*, on les entretenoit soigneusement dans leurs anciennes idées Françoises relativement au gouvernement, parceque ces idées sont toujours plus du goût des gens en place, même de ceux qui se piquent le plus d'être Anglois. Voilà où en étoient les Canadiens, si on ajoute que tous les quatre ans ils entendoient nommer, dans les complimens des Candidats, l'heureuse constitution, la constitution sous laquelle nous avons le bonheur de vivre, les libres et indépendans Electeurs, &c.

Ignorans la grandeur des avantages que leur offroit la Constitution que le Roi et le Parlement

---

* La pessonne sacrée du SOUVERAIN et celle de son REPRESENTANT qui ne peuvent jamais faire de mal par elles-mêmes, et qui n'ont d'autre interêt et d'autre volonte' que de faire le bonheur du peuple, sont les seules exceptées ; et les ministres seroient punissables pour le mal même qu'elles auroient fait, si elles en pouvoient faire elles-mêmes.

eur avoient donnée, ils continuoient de se regarder comme les esclaves de tous les gens en place suivant les anciennes idées, avec cette nouvelle addition de se croire destinés à être traités de *French*, de conquis &c. et d'avoir tous les quatre ans la douceur d'entendre les complimens des Candidats Anglois.

Le CANADIEN a entrepris de leur montrer leurs droits et les avantages que leur donne la constitution. Il a parlé d'abord librement contre ceux qui leur étoient opposés et les traitoient de *French*, et il a fait voir aux Canadiens que le Roi et le Parlement de la Grande-Bretagne ne les avoient pas laissés ici à leur discrétion; qu'ils n'avoient laissé aucune distinction entre eux et ceux qui prétendoient se faire regarder comme les seuls Anglois et les regarder comme leurs conquis. Tout cela dit avec assez peu de menagement contre ces mêmes personnes pour bien persuader que la chose étoit vraie.

Le CANADIEN a relevé les insinuations sourdes qu'on avoit faites contre la loyauté des Canadiens; il a defié ceux qui avoient eu la lâcheté de faire ces insinuations, de venir au grand jour avec les preuves de leurs avancés. Il leur a reproché à eux mêmes leur déloyauté et les a traités de manière à n'avoir aucun menagement à attendre de leur part, si ils avoient eu quelque chose à dire ouvertement contre la loyauté des Canadiens.

Le CANADIEN a ensuite montré aux Canadiens qu'ils étoient libres, qu'ils n'étoient plus les esclaves des gens en place; et le ton libre sur lequel il l'a fait, le peu de menagement qu'il avoit pour ces mêmes gens en place, faisait bien voir que ce qu'il disoit étoit vrai.

Enfin les Canadiens ont vu l'excellence du présent que leur avoit fait la Grande-Bretagne; ils ont vu qu'ils avoient une MERE-PATRIE.

La manière dont ils avoient été traités par quelques uns des anciens sujets avoit pu leur donner une idée peu favorable du nom Anglois. Ils ont vu la manière dont les avoient traités les *Anglois* en leur donnant leur constitution.

La conduite et la reputation de certaines gens en place, qui avoient toujours été ici exempts du contrôle de la presse, pouvoit leur avoir donné une idée desavantageuse du gouvernement de sa Majesté, qu'ils confondoient avec les gens en place, suivant les anciennes idées. Cette presse leur a montré à faire la distinction, suivant les vrais principes de notre gouvernement actuel.

Tout cela ne s'est pas fait sans beaucoup de cris de la part des gens en place, et de la part des gens opposés aux Canadiens; mais leurs cris impuissans ont fait voir aux Canadiens que ce que publioit cette feuille étoit vrai. Plus ils ont crié plus les Canadiens ont été persuadés que ce n'étoit plus comme autre fois. Plus ils ont crié, et plus le gouvernement a paru bon aux Canadiens, et plus ils ont connu la bonté du Roi et du Parlement de la Grande-Bretagne à leur égard. Ils ont vu clairement qu'ils étoient traités en enfans égaux avec tous les autres sujets de l'empire; et que le Roi avoit voulu être leur père autant qu'il l'est de tous ses autres sujets.

Voilà les séditions, voilà les divisions qu'auroit créé cette publication, voilà comment elle auroit avili le gouvernement de sa Majesté.

Les Canadiens ont été fidèles avant qu'ils eussent ces avantages et qu'ils les connussent; ils ont conservé ce pays à sa Majesté, dans le tems où ses autres sujets en Amerique l'avoient abandonnée; que ne feront-ils pas, depuis qu'ils connoissent ces avantages?

Ils ont déjà eu l'honneur de conserver ce pays à sa Majesté, et ils auront peut-être encore l'honneur de le conserver, par le moyen de cette frêle feuille même, qui est la seule qui ait osé parler du plan des concessions des terres de la Couronne, dont l'effet inévitable sera la perte de ce pays pour sa Majesté, si elle ne parvient pas à faire entendre ses plaintes.

Les Canadiens seront connus; elle les fera connoître; et on ne pourra pas toujours faire croire qu'ils sont ingrats.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Rivière Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derrière la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Rivière Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12e. *Octobre*, 1807. 9f

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 36] SAMEDI, LE 23 JUILLET, 1808. [VOL. II.

DE DELOLME, Chap. 13.—*Liberté de la Presse.*
(continuation.)

Un autre effet très-considerable de la liberte' de la presse, c'est qu'il met le peuple en état de deployer les moyens réels que la constitution lui a donnés, d'influer sur le gouvernement.

Nous avons vu precedemment l'impossibillte' où étoit un grand nombre d'hommes, appellés à se decider en corps et sur le champ, de prendre un parti réfléchi. Mais cet inconvenient, suite inévitable de leur position, ne prouve point une infériorite' personnelle vis-à-vis de ceux que quelques avantages particuliers mettent en état de les diriger. Ce n'est pas la fortune, c'est la nature qui a mis entre les hommes les différences essentielles ; et quelque qualification que puisse donner à l'assemblage de leurs semblables un petit nombre de personnes sans réflexion, il n'est souvent entre l'homme d'état et tel homme de ce qu'ils appellent la lie du peuple, qu'une enveloppe qui, quoique grossière, n'a besoin, pour disparoître, que d'une occasion ; et c'est plus d'une fois qu'on a vu, du sein d'une multitude en apparence méprisable, sortir tout-à-coup des Viriatus, des Spartacus.

Ce ne sont donc, encore une fois, que les circonstances et le tems qui manquent au peuple ; et la liberte' de la presse vient remedier à ce desavantage. Par son moyen chacun peut, à loisir et en silence, s'instruire de tout ce qui tient aux questions sur lesquelles il doit se determiner. Par son moyen une nation tient conseil et délibère, lentement à la verite' (car une nation ne s'instruit pas comme une assemblée de juges), mais sûrement, et dans sa meilleure forme. Par son moyen tous les faits sont à la fin éclaircis, et par le choc des diverses reponses et repliques, il ne reste que les argumens solides.

Aussi, quoiqu'il soit très-permis de ne pas déférer implicitement aux resolutions tumultuaires d'un peuple que des orateurs agitent ; d'un autre côte', lorsque ce peuple, laisse' à lui-même, persévère dans des opinions que des écrits publics ont long-tems discutées, et dont ils ont sur-tout écarte' tout erreur de fait, cette perseverance me paroît une decision extrêmement respectable ; et c'est alors, quoique seulement alors, qu'on peut dire : *la voix du peuple eſt la voix de Dieu.*

Comment donc le peuple Anglois peut-il agir, lorsqu'ayant une opinion véritablement à lui, il forme des plaintes contre l'administration ? c'est comme nous l'avons vu, par l'élection de ses députés : et le même moyen de communication, qui l'a éclaire' sur les choses dont il se plaint, le met aussi en état d'y appliquer le remede.

Il sait, par ce moyen, quels avis ont éte' ouverts, par qui ils l'ont éte', qui les a soutenus : il sait les raisons qui ont éte' alléguées ; et par la manière dont les suffrages se donnent, il n'ignore aucun de ceux qui votent constamment pour soutenir des mesures pernicieuses.

Et, non seulement le peuple connoît les dispositions de chacun des membres de la chambre des communes; mais la publicite' de toutes choses lui fait connoître, de plus, les sentimens politiques du très-grand nombre de ceux que leur position rend propres à y avoir place. Et profitant, soit des occasions de vacance, que diverses causes rendent assez frequentes; soit, sur-tout, de celle de l'élection generale, il purifie successivement, ou tout-à-coup, l'assemblée legislative; et, sans changer le gouvernement, il en reforme le principe.

Quelques personnes douteront, je le sais, de ces vues patriotiques et suivies que je prête au peuple Anglois, et m'objecteront le desordre de certaines élections. Mais ce reproche qui, pour le dire en passant, ne convient guères dans la bouche de ceux qui voudroient que le peuple fît tout par lui-même; ce reproche, dis-je, quoique fonde' jusques à un certain point, ne l'est pas autant que le croyent ceux qui n'ont jette' qu'un coup d'œil momentané sur l'état des choses.

Sans doute, dans une constitution où les grands sujets de crainte sont si efficacement prevenus, il est impossible que le peuple n'ait de grands intervalles d'inattention. Appelle' alors tout-à-coup à se nommer des representans, il n'a point examine' à l'avance ceux qui lui demandent son suffrage; et ceux-ci n'ont point eu, dans la tranquillite' publique, d'occasion de se distinguer.

L'électeur convaincu, d'un autre côte', que celui qu'il choisira, aura autant d'interêt que lui-même au maintien de la liberte', n'entre point dans des recherches difficiles, et dont il voit qu'il peut se dispenser. Oblige' cependant de donner la preference à quelqu'un, il se decide par des motifs qui ne sont excusables, que parcequ'il faut des motifs pour se decider, et que, dans ce moment, il n'en a pas d'autres; et j'avoue que, dans le cours tranquille des choses, et auprès d'électeurs d'un certain état, celui des candidats qui donne la plus belle fête, risque d'avoir beaucoup d'avantage.

Mais lorsque, d'un côte', les demarches du gouvernement, et de l'autre, la connivence d'une majorite' dans la chambre des communes, viendroient à donner une allarme serieuse à la nation, on verroit alors se deployer, pour le maintient de la liberte', des causes qui ont concouru à l'établir. Il se formeroit une combinaison générale, et des membres actuels du parlement qui sont restés fidèles à la cause publique, et des personnes de toute condition d'entre le peuple. Des conferences, en pareil cas, s'établissent, des souscriptions même s ouvrent pour soutenir les frais quelconques d'une opposition si necessaire; et les motifs petits et particuliers étant reduits au silence à la vue du danger national, les sentimens professés, et même reduits en action, d'amour de la liberte', deviennent les seuls tîtres qui decident des élections.

C'est ainsi que se formèrent les parlemens qui supprimèrent les impositions et emprisonnemens arbitraires, et la chambre étoilée. C'est ainsi que, sous Charles II, le peuple, revenu de la sorte d'enthousiasme avec lequel il reçut un roi, si long-tems perscecute', ne lui donna enfin que des parlemens composés d'une majorite' d'hommes attachés à la cause publique. C'est ainsi que, perseverant dans une conduite que les circonstances rendoient nécessaire, le peuple éluda les ruses du gouvernement; et Charles ne se porta à dissoudre trois parlemens consecutifs, que pour se retrouver sans cesse en tête les mêmes hommes qu'il croyoit congedier.

C'est encore ainsi que Jacques II, à qui des promesses, qu'il étoit bien resolu de ne pas tenir, procurèrent d'abord toute la faveur du peuple, n'eût enfin à faire qu'à des parlemens patriotiques, que le peuple soutenoit opiniâtrement; et ayant voulu lui-même s'obstiner à son tour, il termina son regne par la catastrophe que chacun sait.

En un mot, ceux qui reflechiront que la constitution a tellement arrange' les choses, que la cause generale se trouve être celle de la liberte', et qu'il n'y a que des causes d'accident qui puissent engager les membres de la chambre des communes à favoriser des mesures qui y soient contraires, que le peuple n'a, par consequent, qu'à changer les membres pour la reformer, et qu'un parlement compose' d'hommes nouveaux est, presque à coup sûr, un parlement populaire, seront si frappés de l'efficace du droit d'*élection*, qu'ils conviendront que le peuple est le maître final des ressorts du gouvernement.

Et quoique ses plaintes n'aient pas toujours un effet prompt et immediat (promptitude qui seroit le symptôme d'une mobilite' funeste dans les parties de la constitution, et en ameneroit tôt ou tard la ruine); cependant, lorsqu'on examinera attentivement le jeu et les ressources de ces mêmes parties, on ne trouvera point que ce soit une assertion trop hardie de dire, qu'il est impossible que des griefs, dans lesquels le peuple persevère, c'est-à-dire encore une fois, des griefs fondés, ne soient tôt ou tard redressés.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR DU CANADIEN.

Je suis un de ceux de vos souscripteurs qui étoit sur le point de retirer sa souscription lors des demissions mentionnées dans le *Mercury*; la lettre qui a, dit-on, été' envoyée à plusieurs personnes respectables leur annonçant leur demission, avoit fait une très-mauvaise impression sur nombre de personnes dont j'étois une; cette lettre contenoit un jugement contre votre papier et le regardoit comme seditieux et libelleux. Non, Monsieur, il n'est ni l'un ni l'autre, et c'est là où j'étois dans l'erreur. J'ai cru que vous n'aviez pas le droit de dire la verite'; mais depuis ce tems vous nous avez démontre' clairement que par notre heureuse constitution, la liberte' de la presse est un des droits que nous possedons comme sujets Britanniques, et que c'est un droit indubitable que tout sujet possede de mettre devant le public ses sentimens; cette doctrine est confirme' par les extraits que vous

nous avez donne' des savans Blackstonne et Delolme, et il n'est point necessaire de rien dire sur ce sujet; mais j'ajouterai un mot quant à la manière dont on pratique cette doctrine dans la Mère-Patrie: en Angleterre les gazettes sont remplies de remarques et de remontrances contre les ministres du gouvernement et les autres officiers publics; c'est là où vous devez trouver l'exemple que vous devez suivre; le chemin vous est trace', et en suivant ce chemin vous n'avez rien à craindre de la part d'aucune personne soit qu'elle soit dans ou hors le ministère; c'est pourquoi je vous prie de continuer à nous donner des leçons sur notre heureuse constitution et sur les droits et privileges que nous devons posseder, et vous obligerez vos souscripteurs et particulièrement celui qui vous écrit.

Un Spectateur.

Monsieur l'Imprimeur,

Vous avez publie' dans le 32e. numero de votre feuille que Mr. Ol. Perrault avoit la promesse d'une des premières vacances et que cela étoit un encouragement pour les Canadiens. Je pense bien differemment sur ce sujet. Un Canadien qui vit dans l'esperance d'avoir une place, perd le goût du travail; et si jamais il parvient à l'obtenir, il devient impropre pour toute autre occupation; de sorte qu'on peut considerer les places comme le tombeau de l'industrie Canadienne. D'ailleurs que de courbettes, que de saluts ne faut-il pas faire pour conserver une petite place qui vous donne à peine de quoi vivre; sans compter qu'il faut se conformer aux idées de ceux qui vous employent? Il me semble que celui qui vit de son industrie ou d'un travail honnête est bien plus à son aise et beaucoup plus louable.

Je connois des jeunes gens Canadiens qui, quoiqu'endettés lorsqu'ils sont sortis de chez leurs parens, se sont fait par leur industrie un bien-être en très-peu d'années Si ces jeunes gens, au lieu de s'occuper à travailler, avoient vecu dans l'espoir d'une place, ils seroient actuellement dans la misère et inutiles à leur pays. D'un autre côte' je n'aime point voir des gens courir continuellement après des places. Quand la place coure après les gens, passe; mais ça ne vaut jamais rien autrement.

D'ailleurs si les Canadiens sont generallement pauvres, ils ne doivent s'en prendre qu'à un manque de persévérance dans leurs entreprises. Ils peuvent, quand ils voudront s'entendre, maîtriser tous les produits du pays et les vendre à grand benefice. Ils negligent aussi plusieurs genres d'industrie qui ne manqueroient pas que d'être bien profitable, tels sont la culture du chanvre, la potasse, &&. &c. Ainsi je pense que les Canadiens devroient abandonner toute idée d'avoir des places, et croire qu'ils ne seront jamais aussi bien que lorsque leur travail pourra leur procurer tout leur necessaire.

A.

A l'Imprimeur du Canadien.

Un certain Monsieur saisi avec tant d'avidite' tout ce que sa cervelle échauffée imagine pouvoir tendre à affoiblir le caractère des Magistrats en fonction, qu'il ne reflechit pas à ce qu'il dit, car quoique dans le dernier numero du *Courier de Québec* il nous dise que dans le dernier Quartier de Sessions la Cour n'a pas siege' pendant trois jours faute de *Quorum*, il dit aussi que Messrs. *Pinguet et Dénéchaud ont fiégé constamment pendant les dix jours.*— Pauvre homme! il radote; qu'il prenne garde de ne pas attaquer un autre moulin à vent.

NOUVELLES ETRANGERES.

New-York, 2e. Juillet.

Le bruit couroit generalement à Gibraltar quelques jours avant le depart de l'Eunice (le 10 Mai) qu'il y avoit eu un engagement entre les escadres réunies de Toulon et de Rochefort et la flotte Angloise dans ces mers, sous le commandement de l'Amiral Lord Collingwood, dans lequel ce dernier avoit remporte' une victoire decisive. Il n'étoit encore arrive' aucune nouvelle officielle; mais d'après la situation où la flotte Françoise avoit été' mise, étant étroitement bloquée dans l'Ile de Minorque, et tous les secours lui étant fermés, il est plus que probable qu'elle n'ait été' portée, par l'égalite' des forces, à livrer une bataille aux Anglois, pour regagner l'entrée dans ses ports; et comme cette nouvelle s'est rendue à Gibraltar par la voie d'Espagne, elle étoit generalement crue.

Il y avoit eu un changement total dans la politique de l'Espagne depuis la nouvelle accession, le ci-devant Roi ayant éte' renferme' dans une prison, et les troupes Françoises qui avoient possession de tout le pays, ayant évacue' avec cette celerite' qui leur est si familière lorsqu'elles remportent quelqu'avantage.—Le Portugal gemissoit sous le fardeau, les requisitions étant si fortes et si frequentes, qu'elles emportoient toutes les especes du royau-

me ; et une multiplicite' des collecteurs de taxes de Bonaparte étant dans son sein, tenoit les habitans dans la frayeur. On supposoit generalement à Gibraltar que les affaires s'arrangeroient à l'amiable entre l'Amerique et la Grande-Bretagne, et que cette dernière puissance feroit une restitution pour notre commerce qui y étoit si injustement condamne' —Une grande portion du commerce Americain étoit dans ces mers, allant et venant des ports d'Espagne, sans interruption, sous une licence de la Grande-Bretagne.

BOSTON, 7e. Juillet.

Un incendie des plus affreux a presque detruit la ville de Falmouth dans la Jamaïque, 150 maisons et magazins; une grande quantite' de produit et autres proprietés ont éte' detruits. Un grand nombre des habitans ont perdu tout ce qu'ils possedoient; et la misère est universelle.

Les derniers avis de la Jamaïque annoncent une mortalite' alarmante par la maladie dans cette Ile. —(*Gaz. de Québec.*)

MONTREAL, 18e. Juillet.—On dit que Vendredi et Samedi derniers ont éte' les jours les plus chauds qui aient éte' sentis ici depuis dix années; le Mercure dans le Thermomêtre étoit entre 11 heures du matin et une heure de l'après midi, de 103 à 105 degrés.

Les derniers papiers Americains nous font voir que Mr. Nourse, un des deputés que l'Amerique a depêchés en Europe, n'a pas repasse' sur l'Osage, mais a reste' pour gerer certaines affaires de commerce. C'est bien là agir honorablement, et dans le veritable esprit Americain, faire d'une pierre deux coups. O grande nation, nation d'un genie universel, qui pouvez vous charger des affaires diplomatiques ou des comptes de debit ou de credit avec la même facilite', qui pouvez mettre de côte' le sort des nations pour assurer les interêts du comptoir, et dont les hommes d'état, les negociateurs et les deputés peuvent tout à la fois importer et exporter, et servir de commis et de cochers ! Par bonheur, ils sont au dessus des petitesses de la nature humaine, et ne se laissent jamais ébranler par le vil aiguillon de l'interêt personnel. Il n'y a pas de danger que l'on divulgue le secret de la negociation à des correspondans pour regler leur conduite et leurs speculations, ni que l'amour du gain entraîne de la lenteur ou de la precipitation dans les affaires.

Que les autres nations qui ne sont pas si éclairées, s'attachent à cette ancienne maxime, qu'une partie de la societe' doit travailler pour ceux qui pensent. O heureuse Amerique où le manant peut tenir les rênes dn gouvernement aussi bien que la charrue qu'il manie, même d'une manière grossière !— (*Gaz. de Montréal.*)

QUEBEC, 25 JUILLET, 1808.

COURSES DE CHEVAUX.

A QUEBEC, JEUDI, 14 JUILLET.

La bourse du Gouverneur, de 15 guinées.—A celui qui l'emportera sur une course de trois fois deux miles, sans avoir égard à la charge du cheval et jument élevés dans le pays et qui soit la propriete' d'un cultivateur Canadien, celui qui gagnera recevra 10 guinées, et le second 5 guinées.

Cette recompense fut courue par sept chevaux. *Chs. Lefebvre*, de Charles-bourg, gagna les deux premières courses et *Jacques Deschenaux*, de Lorette, fut le second dans les deux courses. Cet homme gagna hier une course courue par quatre chevaux. Immediatement après ils reçurent de son Excellence leurs bourses respectives de 10 et de 5 guinées.

Il a plu à son excellence de s'adresser à eux en leur promettant une pareille bourse pour l'année prochaine, ce qu'il esperoit devoir être un encouragement à être soigneux de leurs chevaux et à en ameliorer la race soit pour la selle soit pour le travail.

Une course de trois fois quatre miles pour 60 à 50 guinées.

Le cheval du Capit. Kirwan, Quiz.	1	1
La jument de Mr. Usborne, Peg.	2	2

Ils firent trois courses, mais la première fut jugée nulle étant arrivés ensembles.

Entre ces courses il y eut deux courés de pied.

La première par six sauvages.

La seconde par deux Canadiens.

MARIE',—Mardi dernier, Mr. CHARLES CAZEAU, Maître Menuisier, à Demoiselle LOUISE DEBELOTTE dite DOSTIE, tous deux de cette Ville.

A LOUER—Présentement une belle Maison située auprès de l'Eglise de Charles-Bourg, avec un très-beau jardin. La sus-dite maison est très-propre pour le Commerce. S'adresser au Soussigné CHARLES DECORMIER.

Charles-Bourg, 24e. Juin, 1808.

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

No. 37] SAMEDI, LE 30 JUILLET, 1808. [VOL. II.

Souvenirs sur la vie de feu Charles Jacques Fox.

Mr. Fox a été' un des plus ardens avocats de l'abolition de la traite des Nègres, depuis le premier moment où cette question fut agitée, en Avril 1791. On vit dans cette occasion les considerations de parti ceder aux sentimens d'humanite'. Les deux chefs opposés, se réunir pour solliciter l'abolition de la traite. Dans un discours animé, où Mr. Fox decrivit les souffrances des Africains esclaves, il fit de la religion chretienne un éloge, qui eut plus de poids encore dans la bouche d'un homme dont la conduite avoit fait douter qu'il eût des principes religieux bien établis. Il somma ceux qui l'écoutoient de se mettre completement à la place des nègres, et il leur dit: "Supposez ce "qui pourroit arriver dans le cours des choses humaines, quelqu'improbable que cela paroisse; "supposez, dis-je, que l'Angleterre fût inondée "d'une horde aussi barbare que le sont les Anglois "sur la côte d'Afrique; et que ces conquerans em- "menassent une partie du peuple en captivite': "croyez-vous que dans nos plus basses classes, il "se trouvât des hommes dont le sentiment fût tel- "lement émousse', qu'ils fussent indifferens aux "misères de l'esclavage? Quelle arrogance! quelle "présomption impie n'y a-t-il pas à supposer que "la Providence n'a pas doue' les hommes des au- "tres contrées de la même manière que ceux du "pays que nous habitons? Meditons les paroles de "notre Sauveur, ces paroles qui font ressortir la "beaute', la grandeur de la plus aimable de toutes "les religions, ces paroles devant lesquelles l'escla- "vage disparut dans les contrées habitées par les "Chretiens, les grands et les petits, les riches et "les pauvres; sont égaux aux yeux de Dieu. Le "christianisme a fait ce que les enseignemens de "la philosophie n'avoit pu faire, et cependant "plusieurs des philosophes anciens avoient des "idées justes et liberales sur les droits naturels des "hommes. Un Démosthènes, un Ciceron, un Thu- "cydide, un Tacite, n'ont fait aucune objection "contre l'esclavage. C'est à la lumière pure re- "pandue dans le cœur de l'homme, par la doctrine "de notre Sauveur, que l'on en doit attribuer l'a- "bolition."

. . . . . .

Pendant l'année 1792, l'influence des principes de la revolution Françoise se repandit beaucoup en Angleterre, et devint dangereuse pour la tranquillite' publique. Les ouvrages de Thomas Payne, et d'autres écrits incendiaires, circulèrent avec activite'. Il se forma une association dans laquelle entrèrent plusieurs individus respectables par leur nom, leurs proprietés et leurs talens. Ils prirent le titre d'*amis du peuple*, et s'engagèrent à faire leurs efforts pour obtenir une reforme du Parlement. Personne n'a dû croire que les individus qui composoient cette societe', pussent avoir d'autres vues que d'obtenir des reformes moderées; mais l'existence de cette association fut un pretexte pour la formation de beaucoup d'autres, dans les provinces, et avec des projets très-differens. Elles établirent une correspondance avec les revolutionnaires François..... La constitution Angloise fut ouvertement menacée, et ne dut son salut qu'à la vigilance et à la fermete' de l'administration. Mr. Burke réunit par son éloquence les chefs de l'Aristocratie des Whigs aux amis de la couronne, soit dans le ministère, soit dans le Parlement.

Mr. Fox tourna en ridicule l'idée d'un danger quelconque pour la constitution Angloise: considerant l'invasion de la France comme le resultat de la réunion des despotes contre la liberte', il exprima sa joie de la retraite forcée des armées de Prusse et d'Autriche. Il blâma le ministre pour avoir reformé des officiers qui avoient *fraternisé* avec les ennemis de la puissance royale, et qui étoient membres des societés des *amis du peuple*. Il avoit conserve' son admiration pour les principes revolutionnaires, lors même que les effets se montroient directement contraires à ce que sa sagesse, son patriotisme, et sa philosophie lui auroient

conseille'. Avec un esprit doue' d'une manière incomparable, Mr. Fox ne portoit pas toujours son attention sur l'ensemble des choses, et sur leurs consequences. L'amour de la liberte', ce sentiment si naturel aux cœurs genereux, lui faisoit une veritable illusion. Il aimoit la liberte', même dans son excès et dans son abus ; et, aveugle' par cette prévention, il ne prevoyoit nullement les maux qui menaçoit l'humanite'.

ESQUISSE IMPARTIALE.

L'Editeur du *Mercury* n'a plus d'autre ressource que les injures. Les armes de la raison étoient trop pesantes pour des mains si foibles. Nouvel Icare, il ne faut que quelques rayons de lumière pour lui ôter l'usage de ses aîles, et le faire choir de la region des nues où il avoit voulu s élever. Qui croiroit que ce folliculaire, qui prêchoit n'aguères en Energumène la liberte' de la presse en vomissant des injures contre la legislature, crie maintenant à la trahison, parcequ'on releve ses ridicules bévues et la malignite' perfide de ses insinuations. Ce sont ses injures prodiguées aux Canadiens de toutes classes et son injuste partialite' qui ont provoque' l'établissement d'un papier propre à reprimer la licence de sa feuille. Sa plume trempée dans le fiel, n'a guères servi qu'à mettre en jeu des passions basses, servit la haine et les plus vils préjugés.

On reproche aux Editeurs du CANADIEN leurs Diatribes contre Mr. De Bonne. Il est vrai qu'ils ont éte' un peu loin, et qu'il eût éte' prudent de ne pas revenir sur d'anciennes prouesses ; mais après tout quel étoit l'agresseur ? Quand on a vu cette production monstrueuse publiée par l'Hon. Juge dans le *Courier de Québec*, où il ne rougit pas de traiter en style de ruelle ses adversaires *de fots, d'impertinens, d'intriguans, &c. &c.* A qui doit-on imputer la faute de ceux qui ont pu se sentir blessés par ces imputations, par ces calomnies révoltantes, d'avoir entre' en lice avec celui qui les defioit au combat, et de retracer le tableau de la vie d'un homme qui menageoit si peu les autres et se respecte si peu lui-même.

Quand ils ont accuse' quelques individus d'avoir contribue', dans un pays qui n'est pas encore assez mûr pour supporter de grand fardeau, à augmenter les depenses de son établissement civil, sans travailler à compenser les charges par l'amelioration de son administration, ont-ils donc commis un crime irremissible ?

Lorsqu'ils ont reproche' à quelques subalternes de se mêler d'intrigues pour faire réussir des mesures auxquelles ils n'auroient pas dû prendre part ; lorsqu'ils se sont opposés à une élection dont le succès est directement contraire aux principes évidens de la Constitution, ont-ils donc été' si coupables envers le Gouvernement dont ils soutiennent les droits au lieu de les violer ?

Si ceux qui croyent avoir sujet de se plaindre ont fait leur devoir, qu'ils discutent au lieu de travailler à punir. Qu'ils demontrent qu'ils ont bien merite' de la patrie, et qu'ils se sont rendus dignes de la confiance publique. C'est ainsi que se sont conduits les grands hommes dans tous les tems. C'étoit la vengeance que l'illustre Chatham tiroit de ses ennemis ; il les confondoit à force de merite. C'est en les éclairant sur leurs vrais intérêts, en les faisant valoir, en soutenant la constitution d'une main et le trône de l'autre, qu'il est devenu l'idole de sa nation, comme le plus ferme appui de l'autorite', qu'il est parvenu à l'immortalite'. Pourquoi nos meneurs ne se feroient-ils pas honneur de se former sur de si beaux modèles, de suivre un aussi noble exemple ? Cette tâche seroit-elle au dessus de leurs forces, ou de leurs moyens ?

Je ne puis m'empêcher de faire ici une reflexion suggerée par la publication que Mr Cary a donnée à une lettre écrite, si on l'en croit, à Mr. Panet et autres par l'ordre du Gouvernement. Remarquons que c'est de lui-même, sans ordre, sans mission, sans autorite', et contre toutes les regles de la prudence qu'il a donne' à cette lettre une publicite' qu'elle n'auroit point eu sans cet échappe'. Le Gouvernement lui-même ne vouloit apparemment pas la lui donner, puisqu'il ne l'avoit pas fait inserer dans le papier destine' à publier les mesures qu'il adopte et qui lui sert d'organe en ce pays. Supposons que cette publication de Mr. Cary soit exacte, s'il étoit vrai que la lettre qu'on suppose écrite par le Secretaire de la Province, à Mr. Panet par exemple, d'après le *Mercury*, soit réellement conçue dans les termes qu'il a cités, comment expliqueroit-on cette énigme ? On connoit la genereuse franchise de notre Gouverneur ; sa reputation comme militaire est celle de la bravoure, de la fermete', du courage unis à tous les sentimens de l'honneur. Ces idées sont chères aux habitans de ce pays ; mais, comme on l'a observe', il n'a pas passe' sa vie dans l'étude d'un Procureur, ou à assister aux discussions des Cours de Justice. Ce n'est pas dans un camp qu'on apprend

à connoître tous les detours du dédale des loix. Croit-on qu'il se fût determine' de lui-même à flétrir durement par un jugement sans appel et sans discussion l'honneur d'un vieillard respectable dont la vie privée et publique a été' également marquée au coin de toutes les vertus, qui a merité la confiance du Gouvernement comme du peuple de ce pays; qui a expose' sa vie et servi avec honneur en 1775 pour le defendre. Qui dans sa conduite comme militaire a mieux aime' faire le sacrifice de son amour propre et courir les risques de perdre sa popularite' que de se relacher en rien de l'exactitude avec laquelle il se croyoit oblige' de faire remplir aux miliciens leurs devoirs et leurs obligations que la loi leur impose, qui a ête' jusqu'à present l'organe de la Chambre d'Assemblée depuis l'établissement de la Constitution, et qui sous ce rapport, comme sous tout autre, a merite' que le Gouvernement lui donne des preuves frappantes d'estime, dont enfin pour abreger des details qui nous meneroient trop loin, la conduite et les demarches ont été' reglées non sur l'appât du gain, ni fondées sur des considerations personnelles, mais sur des principes d'honneur, sur ses devoirs, et sur son attachement à la mère-patrie.

Quel pouvoit être le motif de l'Editeur du *Mercury* en s'empressant de citer d'autorite' les prétendus motifs qui ont pu diriger la conduite du Gouverneur, qui ne peut être cense' connoître assez à fond les choses et les individus en ce pays pour avoir agi en cette occasion d'après ses lumières personnelles. Si en effet tels étoient les termes de la lettre en question, il faudroit avouer qu'il est malheureux pour ceux qui gouvernent d'être obligés de s'en rapporter quelquefois à des subalternes sur une foule d'objets quand ils ont ou des prejugés à soutenir, sinon des passions à satisfaire, au moins des erreurs à pallier, aux depens de ceux qui sont dans la necessite' de suivre les avis, jusqu'à ce qu'instruits par leur propre experience, ils puissent prendre d'eux-mêmes l'essor et se conduire par leurs propres lumières. Seroit-ce aussi un crime de mettre au jour cette opinion?

Pour revenir à l'Editeur du *Mercury* il seroit difficile de relever toutes ses bévues. Cette tâche facile deviendroit pourtant fatiguante à cause de leur nombre ennuyeux et inutile, parcequ'elles sont souvent si lourdes qu'elles ne peuvent porter coup. Mais on se demande seulement cequ'il a voulu dire dans un de ces jolis paragraphes en miniature, lorsqu'il cite l'auteur qui a écrit sur l'élection de Leinster. On ne peut guères devinner pourquoi sur ce propos il parle d'élection, *de gens illétrés, ignorans, dépourvus de sens et de jugement élus pour se faire mener par le bout du nez* par je ne sais *quels démagogues*. On voit que les expressions les plus grossières coulent sans menagement de la plume de cet honnête et impartial Editeur; mais encore une fois on seroit flatte' de pouvoir ramasser le gant. Tant qu'il ne mettra pas les gens à même d'accepter le defi, on pourra supposer que cette sortie de carrefour lui est échappée sans autre motif que celui du Chien de la Fable, qu'il a cite' lui-même, quoiqu'assez mal à propos, dans une autre occasion, celui de faire du mal aux autres sans pouvoir espérer d'en tirer parti pour lui-même. Le reste de ses observations ne merite pas même une remarque d'un

SPECTATEUR.

LONDRES, 16 Mai.

Une autre expédition.—Le bruit court dans les cercles militaires, qu'une grande expedition partira bientôt, qui doit être composée de 20,000 hommes. Sir Arthur Wellesley ou le General Beresford doit la commander, avec rang par brevet.

MAI 18.—Nous apprenons que les ministres ont donne' à entendre à M. Pinckney (comme une marque de leur disposition amicale envers l'Amerique) qu'ils étoient prêts à passer un acte par le quel les Etats-Unis seroient considerés comme la nation la plus favorisée, et jouiroient dans tous nos ports et établissement des droits et privileges dont peut jouir en tous les tems tout autre puissance en amitie' avec la Grande-Bretagne; et de plus, il a été' propose' quelque arrangement à l'égard du transport du produit des colonies des Iles aux ports Européens, sans toucher dans la Grande-Bretagne; mais cette partie du plan ne nous a pas été' clairement expliquée. Le droit de visiter les vaisseaux marchands n'a pas été' et ne sera pas abandonne'. Si ces propositions ne sont pas un temoignage suffisant de notre esprit amical, alors les Etats-Unis peuvent agir comme bon leur semblera; mais ceci doit être considere' comme l'ultimatum Britannique. M. Pinckney n'a pu faire aucune reponse à ces propositions; mais elles ont été' transmises en Amerique.

La malle de Gottenbourg du Samedi est arrivée ce matin: elle apporte la nouvelle importante, mais desagréable, que la forteresse formidable de Sweaborg, dans Finland, a été' delivrée aux Russes. —*Gaz. de Québec.*

Un transport parti depuis dix jours de Lisbonne, où il avoit laisse' l'escadre, a rapporte' à Madère que les Espagnols s'étoient soulevés, et avoient attaque' et battu les François en Espagne; et que l'on s'attendoit à voir l'escadre britannique faire une jonction subite avec la flotte espagnole à la hauteur de Cadiz, afin que le Roi d'Espagne et la famille royale pussent passer sous son escorte et sa defense dans l'Amerique du Sud.

Le capit. Shipley de la Nymph a éte' tue' en voulant enlever un brigantin arme' françois qui étoit mouille' à la hauteur de Lisbonne.

Le capit. Skinner arriva le 27 Juin à New-York. Il a vu passer sur la lat. 34, 30, long. 72, 30, un peu au sud-est du cap Hatteras, une flotte de 18 voiles presque toutes à deux ponts. Elle portoit au sud sud-est, et il n'étoit qu'à 5 miles de 3 de ces vaisseaux.

Quatorze miliciens du comte' de Rutland, que l'on a postés sur les frontières passèrent par cette ville Dimanche dernier pour s'en retournèrent chez eux. On pretend qu'ils ont laisse' le service sans permission.—*Centinel de Vermont.*

Queſtion décidée.—Nous sommes presqu'authentiquement informés que l'embergo durera tant que la Grande-Bretagne ne revoquera pas les ordres passés dans son conseil, ordres approuvés de son peuple, et necessités de sa part. Les ordres du conseil ne peuvent pas s'annuller tant que Bonaparte n'annullera pas son decrêt de Milan, et il est probable que le decrêt de Milan ne s'annullera pas pendant la guerre, et que la guerre durera âutant que Bonaparte. Nous voyons par-là s'évanouir toute espérance de la levée de l'embergo sous le regne de sa Majeste' Virginienne Thomas Premier.—*N. Y. E. Poſt.*

PORTLAND. (Mass.) 25 *Juin.*—L'embergo qui devoit mettre nos marins à couvert de la tyrannie des puissances étrangères, promet de faire passer un grand nombre dans le service naval de l'Angleterre. Si on s'y opiniâtre, la Grande-Bretagne ne courra pas grand risque à renoncer au droit de visite; car la plûpart de ses mariniers aimeront mieux retourner sur leurs vaisseaux de guerre, que d'être obligés d'arracher du bled d'inde et des patates. Il partit Mardi dernier d'ici pour St. Andrew une goëlette qui donna passage à environ 20 matelots dont on dit que plusieurs sont des Americains natifs que le manque d'emploi éloigne de nos côtes.—*Freeman's Freind.*

Une lettre de marque espagnole de 20 cannons et de 150 hommes, qui partit de la Havanne le soir du même jour avec le capit. Durrel pour l'Espagne, et qui étoit chargée de 1400 caisses de sucre, a éte' prise à la hauteur du cap de la Floride par une fregate angloise.—(*Gaz. Montréal*)

—:○:=:○:—

LA DROITE ET LA GAUCHE,

EPIGRAMME.

Monsieur Lourdat, beaunois des plus ignares,
Convoitoit à tout prix le tître d'Avocat,
Rien que le tître....(On sait que cet état,
Pour être bien rempli, veut des talens bien rares.)
Quelqu'un lui dit: "A Reims va-t-en tout droit.
" Va; sur la grande place est une double école:
" A gauche on est reçu medecin sur parole;
" A droite en un clin d'œil, on est docteur en droit."
Lourdat part....et revient muni de son diplôme.
" O mes amis! j'ai rempli mon dessein,
" Et j'avois eu grand tort de m'en former un fantôme:
" Moyennant cent écus, versés dans un bassin,
" Comme enfant de Cujas à droite on vous embauche;
" Mais par hazard, si vous donniez à gauche,
" Vous vous trouveriez medecin."

M. DE PIIS.

RECEMMENT arrive' de Bristol et de Newcastle, et à vendre par le Soussigne', N°. 6, Rue Notre-Dame, à la Basse-Ville, du Plomb à tirer, du do. rouge, Poteries de toutes sortes, Peintures, Vitres et Pipes, Soufflets, Enclumes, Etoques et Marteaux de forgerons; petit fer en barre, Outils de Menuiserie et Cordonnerie; Brosses, Balais, Blanchissoirs et Pinceaux; Couteaux de table, Boucles et Bossettes, boëtes d'outils complettes, Scies de long, Limes de toutes sortes; Pelles et Bêches, Pelles et Pincettes, Gril, Chandelliers, Fil de fer, Serrures de toutes sortes; Bombes et Poëllonnes, Fers à flasquer, Plènes, Cizeaux et Terrières, Champlures, Virebrequins complets, Egohines fines, do. à englettes, Fers à verloppes, Vis de toutes sortes; Soufflets de chambre, Pelles et Pincettes; Poignées et Garnitures de commodes, Pieds-de-roi de toutes especes, et une quantite' de Clincaillerie et Taillanderie trop long à detailler.

AUSSI—De la Terebentine en gros et en detail.

Québec, 26e. *Juillet*, 1808. LOUIS FORTIER.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

N°. 38] SAMEDI, LE 6 AOUST, 1808. [VOL. II.

Petition des Catholiques.

Mr. *Grattan* proposa que la Petition, presentée par les Catholiques Romains d'Irlande, fût lue.

Il commença par remarquer, que non seulement cette Petition, mais encore plusieurs qui étoient sur la table, exprimoient les sentimens des Catholiques Irlandois. Les Supplians formoient une partie très-considerable des électeurs de l'Irlande; ils avoient beaucoup de part au pouvoir politique; et employoient un organe constitutionel pour obtenir un objet legal. Son plus ardent desir étoit, que cette question fût decidée avec un esprit de concorde. Il conjuroit avec instance d'éloigner toute animosite' religieuse et politique. Il recommandoit le beaume de l'oubli; que la bataille de Boyne et la rebellion de 1745 fussent oubliées; et qu'on ne fît aucune allusion à ces scènes où les deux partis combattirent l'un contre l'autre. Il voyoit avec satisfaction les Catholiques établis en Canada. Il voyoit le Gouvernement conduire les Portugais dans l'Amerique Meridionale, et y établir la religion Catholique. Il voyoit des alliances faites avec l'Autriche et d'autres états Catholiques; d'où il falloit conclure que, quelque malheur interne qu'on eût à appréhender de l'établissement des Catholiques, il n'y avoit rien à craindre au dehors. Ceci seroit quelque chose en faveur de son argument; car il étoit fermement persuade', qu'avant de s'asseoir il pourroit faire voir à la Chambre que le danger interne étoit certainement très-petit. La Petition demandoit d'être admis dans l'état, et le privilege de siéger dans cette Chambre. L'acte 33e. du Roi donnoit aux Catholiques l'admission au pouvoir politique. Il les admettoit au corps constituant et les rendoit éligibles à toutes les charges, avec très-peu d'exceptions. Oter ces exceptions, et le pouvoir de la legislation, sont les seules choses qui manquent pour les mettre de niveau avec le reste de leurs compatriotes. Ceux qui s'opposent aux demandes des Catholiques, objectent, en premier lieu, qu'ils reconnoissent le pouvoir d'un Prince étranger, et admettent en lui le pouvoir de deposer le Souverain que la constitution leur a donne'. Telles étoient les objections des plus moderés de leurs adversaires. Les autres, dans la violence de leur zèle et de leur intolerance, representent les Catholiques comme des hommes qui se sont rendus exécrables par leur religion. Quant à la première objection il pourroit appeller à la décision unanime des sept principales Universités de l'Europe. On leur avoit demande' leur opinion sur ce sujet, et elles declarent unanimement, que ce n'étoit pas un article de foi dans la religion Catholique, que le Pape possedât un pouvoir temporel hors de ses états; que ce n'étoit pas un article de foi dans la religion Catholique, qu'il eût le droit de deposer les Souverains; et que ce n'étoit pas un de leurs articles de foi, qu'ils ne dussent pas être fidèles à leurs engagemens avec les Hérétiques. Elles ont regarde' ces imputations avec beaucoup d'indignation, et ont condamne' et retranche' de tels dogmes. Telle fut l'opinion des grands docteurs de l'Eglise Catholique. Il y eut des enseignemens également forts de la part des laïcs Catholiques d'Irlande. Tels furent les differens sermens qu'on leur a fait prêter, particulièrement ceux du 13e. et 14e. du Roi. Ils desavouoient l'infaillibilite' du Pape; ils nioient qu'il leur fût enseigne' par leur religion qu'il étoit infaillible. D'après tout cela, il pretendoit qu'il n'y avoit pas d'incompatibilite' morale entre les deux religions.

La politique de toutes les nations, excepte' celle-ci, a éte' d'admettre au service de l'état des personnes de toutes religions. Telle a éte' la pratique de la France avant la revolution. En Amerique cette coutume avoit long-tems prevalu. Pendant qu'il a fini par procurer l'independance à ce pays, on a vu l'Americain Catholique combattre à côte' de l'Americain Protestant, et tous deux étoient unis à la France dont la religion étoit Catholique.

L'Angleterre étoit à present sans un seul allie', excepte' la Suède; la religion Protestante ne nous

en procuroit pas un seul, et voudroient-ils alors abandonner le seul allie' qu'ils ayent dans le pays? Le clerge' Catholique vouloit que sa Majeste' exerçât une negative sur une affirmative de leurs Evêques; de manière qu'aucune ne pût être élevée à ce rang sans avoir eu auparavant l'approbation du Souverain.

Il avoit assez parle' en fâveur de la question, sur des principes generaux; il vouloit à present la considerer comme ayant rapport à la Grande-Bretagne et à l'Irlande. On disoit que l'objet de la Petition étoit oppose' aux principes de la revolution. On disoit qu'il étoit contraire à la declaration des droits. Par les loix fondamentalles de ce pays, les Catholiques forment une partie du corps constituant. S'ils regardoient la constitution, ils devoient s'accorder avec les supplians; s'ils regardoient les principes de la revolution, ou la declaration des droits, ils devoient s'accorder avec eux; et s'ils regardoient la durée de la constitution, ils devoient s'accorder avec eux; parceque toutes les fois qu'il y auroit du danger, où jetteroient-ils les yeux pour avoir du secours et de l'assistance, si ce n'est sur les supplians? L'incompatibilite' d'un Roi Protestant avec des conseils Catholiques étoit apportée contre la demande exprimée dans la Petition. Il ne voyoit aucune incompatibilite' dans le cas, ni ne pouvoit appercevoir de danger dans la pratique. Les conseil de Henry IV. de France, furent guidés par Sully, et Turenne commanda les armées de Louis XIV. Ni l'un ni l'autre de ces deux Serviteurs ne fut de la même religion de leur Souverain, mais leurs services n'en furent pas moins agréables ni moins meritoires. Mais l'argument, sur lequel on faisoit plus de fond, étoit que si les Catholiques étoient une fois admis aux privileges de la legislation, ils tâcheroient d'établir leur religion. Mais pourroient-ils l'établir? Les proprietés étant dans les circonstances où elles étoient, y avoit-il quelque vraisemblance que les Catholiques eussent la majorite' dans la Chambre; et s'ils ne l'avoient pas, comment pourroient-ils abattre le Protestantisme et élever le Catholicisme sur ces ruines?—(*à continuer.*)

A L'IMPRIMEUR DU CANADIEN.

J'ai vu dans le dernier numero de ce pitoyable papier, le petit *Courier de Québec*, le véhicule d'injures vendu à deux individus, un écrit sous la signature d'un B... qui paroît venir de la plume de l'un de ces individus, dont l'amour pour les places est très-bien connu, et qui, je crains, n'est pas imbu d'aussi nobles sentimens que ceux dont il paroît être l'admirateur; son écrit même nous peint le motif qui le fait parler, et l'on voit par le patelinage de ses expressions ses vrais sentimens. Ne seriez-vous pas, Mr. B. une de ces personnes qui, sous le manteau d'un hypocrite, voudroit se venger de la haine que vous entretenez contre des personnes qui sont au dessus de toutes les calomnies et les injures que vous voulez bien publier contre elles.

Sans doute, Mr. B. dans une province aussi peu considerable que la nôtre, on ne doit guères s'attendre à avoir tous des places, et la plus grande partie de nous devons tâcher de subsister par notre industrie et des travaux honnêtes. Mais en même tems on doit s'attendre que les Canadiens auront au moins une partie des places, et non pas que des étrangers les occupent toutes; que devons-nous dire d'une telle mesure, qué diroient les habitans de la mère-patrie, s'ils voyoient les personnes d'un état voisin occuper les places qu'eux-mêmes comme sujets devroient occuper? Que diroient-ils encore si les Canadiens qui vont Angleterre, et qui sont aussi sujets Britanniques, venoient à obtenir la majorite' des places, de preference aux sujets qui résident dans le lieu même et qui sont en état de s'acquitter des devoirs de ces places, n'auroient-ils pas le droit de se plaindre de l'injustice que l'on commet à leur égard en faisant de tels passe-droits? Oui, assurément, Mr. B. ils ont ce droit, et nous l'avons aussi, et la liberte' de la presse est ouverte, afin que par les murmures publics, de telles injustices ne se commettent pas impunément. Vous dites, Mr. B. "que, si quelqu'un qui se sent "des talens superieurs veut vraiment se rendre "utile et meriter une place, il l'obtiendra tôt ou "tard, s'il merite la confiance du gouvernement, "et c'est en vain que l'on veut faire croire que "dans ce pays le merite n'a point de recompense." Oui, Mr. B. j'admettrai avec vous que si l'on peut avoir la confiance du Gouvernement l'on pourra tôt ou tard obtenir une place, mais aussi combien de fois le merite reçoit-il sa recompense? que rarement; et cela parceque, par le moyen de certains intriguans, l'on parvient à faire perdre au gouvernement la confiance qu'il avoit dans une personne de merite, et l'on en a vu un exemple dernièrement. Une personne dans laquelle le Gouvernement a eu confiance pendant une trentaine d'années, et qui a joui et jouit encore de la confiance du public, a perdu celle du Gouvernement, et on lui a même

ote' la placa qu'il avoit sous icelui, parcequ'on le *soupçonnoit* d'être un des propriétaires d'un papier (Le Canadien) séditieux et libelleux; et Mr. B. il faut encore que je vous dise que le merite n'a point de recompense ici, et qu'au contraire c'est la bassesse, la flatterie et la protection de quelques flatteurs auprès du ministère qui les obtient, et s'il falloit en citer des exemples, on pourroit en trouver en grands nombres. N'avons-nous pas aussi des personnes qui jouissent sous le Gouvernement de places honorables et lucratives et qui ont commis des crimes énormes et scandaleux. Direz-vous, Monsieur, que ces personnes ont obtenu leurs place par le merite? Non certainement, de tels merites devroient plutôt obtenir la punition que la loi inflige pour de tels crimes. Vous avez paru surpris, Mr. B. de ce qu'on a dit: "Que "de courbettes, que de saluts ne faut-il pas faire "pour conserver une petite place;" cela est si vrai que, par une tournure odieuse, vous avez voulu éviter une reponse directe à cet allegue', et celle que vous donnez, fait voir comme vous vous contredites, et que vous ne savez à peine que dire, si ce n'est des sottises. Vous dites, en vous adressant à Mr. A. que s'il n'est pas decide' à soutenir le Gouvernement qui le fait vivre, si au contraire il prefère l'avilir et jetter le mécontentement et le trouble parmi ses concitoyens, il ne doit desirer, ni accepter des places, et vous dites un peu auparavant cela, qu'il est un de ceux qui cherchoient des places et qui n'a obtenu que la perte de celle qu'il avoit. Si c'est là le cas, ce n'est donc pas le Gouvernement qui le fait vivre. Je laisse ici vos absurdités, et je finirai, Mr. B. en vous priant d'être à l'avenir un peu plus correct dans vos écrits, et crainte que vous ne disiez que je cherche quelque place, ou que j'en ai une à perdre, je vous annonce que je n'en ai aucune et que je n'en attends aucune. Voir ses compatriotes heureux est le seul desir qui reste à un

Québec, 2e. Août, 1808. Anglo-Canadien.

QUEBEC, 6 Aoust, 1808.

Son Excellence le Gouverneur en Chef *a bien voulu présider encore à la* Cour d'Appel, *qui par ce moyen a pû siéger au Terme de Juillet dernier pour Appels de Quebec.*

Son Excellence voulut bien à l'ouverture de la Cour s'adresser au Bureau, et lui recommander de s'occuper d'abord de l'Instruction des Appels de Quebec, vû la probabilite' qu'il y avoit que la Cour ne pût sieger au Terme prochain, à cause de la sante' precaire des Juges, qui residoient dans le District de Mont-réal, de la rigueur de l'Automne, et de la difficulte' de voyager dans cette saison à cause des mauvais tems et des mauvais chemins. Son Excellence ajouta que la Cour s'occuperoit ensuite des Appels de Mont-réal.

Les Appels de Quebec furent instruits, et occupèrent la Cour tout le Terme. Quatorze Causes furent plaidées et jugées au fonds. La Cour renversa huit Jugemens de la Cour Inferieure, et confirma les autres. En prononçant le dernier Jugement, elle remarqua entre autres choses, que la présomption de la bonte' d'un Jugement étoit et devoit toujours être en faveur de la Cour, qui l'avoit prononce'; qu'elle voyoit avec peine, et qu'elle étoit mortifiée de remarquer que dans la cause alors en question (de même que dans plusieurs autres qu'elle mentionna) cette présomption ne pourroit malheureusement se soutenir. Que la multiplicite' et la hâte des affaires dans la Cour Inférieure pouvoient être la cause de la négligence et des erreurs qu'on voyoit s'y glisser; que dans la cause alors en question, la Cour Inferieure, ayant admis l'Intervention, auroit dû permettre à l'Intervenant d'interroger la partie sur faits et articles. Que la Cour d'Appel se trouvoit obligée de renverser le Jugement de la Cour Inferieure dans cette Cause, comme elle l'avoit éte' dans les autres, et le Jugement fut renversé.

L'Honorable *Juge en Chef Monk* a assiste' au dernier Terme de la Cour d'Appel.

Le celèbre Editeur du *Mercury* a eu la complaisance, dans son dernier N°. de donner une liste des sujets de plaintes du Canadien; et suivant sa veracite' ordinaire, il dit que les *Loaves & Fishes* du Gouvernement, la Compagnie du Nord'Ouest et les Negocians en general sont les sujets auxquels le Canadien a voue' une guerre perpetuelle. Sans doute que cet Editeur compte pour rien la concession des terres de la Couronne faite aux *Yankys*. Croit-il que ce sont les *Loaves & Fishes* du Gouvernement qui occupent beaucoup les Conducteurs du Canadien, quand on voit évidemment que les mesures sont prises pour faire passer ce pays entre les mains des Americains, dans le tems que la mère-patrie fait les plus grands sacrifices pour conserver ses possessions Canadiennes. Nos Ministres

trouveront-ils que c'est repondre aux vues de l'empire Britannique, quand ils verront que la moitié de la Province sera, à une époque qui n'est pas bien éloignée, comme un camp volant, c'est-à-dire, qu'à la première rupture qu'il y aura entre nous et les Etats-Unis, une partie des habitans des Townships se sauvera chez les *Yankys*, ou leur prêtera des secours. Voilà, sans doute, de quoi se plaindre, et notre Editeur se garde bien d'en parler.

L'Editeur du *Mercury* ne nous parle point non plus du fameux memoire de John Black, charpentier, auquel les Canadiens ont eu la bonte' de donner la meilleure recommandation par leurs signatures. Ce John Black, dont les Canadiens ont fait beaucoup trop de cas, a eu la generosite' de présenter un memoire au Ministre des Plantations, dont le but étoit, par divers moyens, d'ôter aux Canadiens la petite portion qu'ils ont dans le maniement des affaires publiques.—Cet Editeur ne nous dit point que l'Honble. John Young, voyant que son Emissaire n'avoit point réussi dans son projet de reforme, a écrit et presente' aussi un mémoire tendant également à nous priver des privilèges accordés aux sujets de sa Majeste'. Nous pensons que ces sujets, que les Canadiens regarderont comme des griefs, joints à plusieurs autres trop longs à detailler actuellement, sont autant de sujets auxquels le CANADIEN ne cessera jamais de faire la guerre.

Quant à certaines personnes en place dont nous parle l'Editeur du *Mercury*, nous desirerions le voir justifier complettement leur conduite. Le voile dont il les couvre continuellement porte assez à croire qu'il ne seroit pas fâche' de partager avec elles les *Loaves & Fishes* du Gouvernement. Nous avouons aussi qu'il faudroit être bien affame' pour digerer tous les morceaux qui passent journellement, non seulement par l'estomac de cet Editeur, mais encore par son cerveau. Ses facultés physiques et morales nous paroissent un peu lourdes, et nous croyons qu'on n'y gagne guères à avoir un estomac si plein.

L'Editeur du *Mercury* paroît encore surpris que le CANADIEN s'éleve contre la Compagnie du Nord-Ouest. Il nous semble que cet Editeur, pour confondre notre papier, auroit dû nous faire voir les grands avantages qu'a retirés la Province du commerce des pelleteries. Enfin on ne finiroit point si l'on vouloit réveler tous les torts de cet Editeur et pour prouver encore une fois qu'il ne sait seulement pas se contenir dans les règles de la bienséance, on lui demandera que lui ont fait les Electeurs du Comte' d'Orléans pour les injurier si injustement.

L'Editeur du *Mercury* dit que la mauvaise humeur du CANADIEN contre les *Gens en place* ne vient que de l'odeur *de leurs Cuisines*. Dans ce cas nous croirions n'avoir rendu qu'un nouveau service à notre Pays, bien loin d'être accusés de mauvaise humeur. Nous nous ressouvenons des *Cuisines des Gens* en place avant 1759, et de leur odeur. Nous nous ressouvenons qu'elle devint si forte, qu'elle se fit sentir en France, et qu'elle fut une des causes du voyage pénible qu'ils y firent, et qui finit comme chacun sait. Nous croyons bien volontiers que l'odeur de *semblables Cuisines* pouroit se faire sentir en Angleterre et que des Gens en place pourroient y voyager. Nous leur souhaitons, si cela arrive, un voyage moins pénible: où est notre mauvaise humeur?

AMOUR FRATERNEL.

Mardi dernier est arrive' à Beauport un accident, qui prouve que l'amour fraternel a ses heros dans tous les ages.—Une petite fille agée de 3 ans tomba dans un étang, d'environ 8 pieds de profondeur, à la vue de deux de ses frères, dont l'un est âge' de 7 ans et l'autre de 6. Sans envisager le danger, ces deux derniers se jettent à l'eau pour sauver leur sœur; mais ne pouvant la retirer, ils crient au secours, et leur père, qui travailloit à une petite distance, étant accouru avec trois autres personnes, ils parviennent à retirer l'enfant, 5 à 6 minutes après qu'elle y fut tombée.—Elle ne donnoit aucun signe de vie; mais par les soins des personnes présentes, elle fut retirée des portes du tombeau. On fit des frictions avec du sel commun et on la mit dans des flanelles. Par ces moyens, ils la ramenèrent à la vie.

EXERCICES LITTERAIRES.

Vendredi et Samedi prochains, l'après-midi, Messieurs les Etudians du *Petit Séminaire* de Quebec soutiendront leurs exercices littéraires de l'année. Les Messieurs du Seminaire se flattent que, les parens des écoliers et les Messieurs de cette Ville, qui aiment à encourager les lettres, voudront bien les honorer de leur présence. Les exercices commenceront à une heure et demie. Vendredi, l'examen des classes sera suivi d'un plaidoyer, representé par Messieurs les *Troisièmes*. Il y aura Samedi une second plaidoyer, representé par Messieurs les Rhétoriciens. Le tout sera termine' par la distribution des prix.

Séminaire de Québec, 6e. Août, 1808.

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE,

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 39] SAMEDI, LE 13 AOUST, 1808. [VOL. II.

PETITION DES CATHOLIQUES.—(*Continuation*)

Il étoit entièrement d'accord que les deux Eglises seroient separées, et que les Catholiques payeroient leur Eglise. Ce n'étoit pas cependant la manière dont les casuistes regardoient la question. Ils regardoient la religion dominante, comme un établissement absolument avantageux, qu'ils tâchoient de soutenir par des peines et des penalités; et ils changeoient ainsi le principe de la revolution, qui devroit être un avantage pour cet empire, en un instrument d'oppression et d'intolérance. On dit que le serment du Roi est incompatible avec l'admission des Catholiques. Il admet que le Roi a jure' de maintenir la constitution dans l'église et l'état; mais il n'a pas jure' de maintenir éternellement les loix penales. Il a jure' de faire executer les loix, mais non pas d'admettre d'autres loix. Lorsque Henry VIII. a consenti à la reforme, il s'est departi de son serment; ainsi a agi Elizabeth; ainsi a agi sa presente Majeste', lorsqu'il a consenti à l'Acte de Quebec; lorsqu'il a accordé en 1792 aux Catholiques le droit d'heriter; lorsqu'il les a admis en 1791 aux professions; lorsqu'en 1793 il les a admis au corps constituant; de sorte que, suivant la manière de raisonner des adversaires des Catholiques, tous les actes les plus gracieux et les plus avantageux de sa Majesté ne furent qu'une suite de parjures. C'étoit pour faire des droits de l'Eglise les desavantages du peuple; c'étoit pour faire de l Eglise une confédération contre le peuple; et ce qu'il y avoit de pis, étoit d'y faire participer le Roi. L'état de l'Irlande requeroit que les Catholiques participassent à tous les bienfaits de la Constitution, et l'état de l'Europe l'exigeoit très-impérieusement. Avant que ces Messieurs se determinassent à rejetter la motion, il les prioit de considérer et d'examiner la situation du pays. L'Autriche nous avoit laissés; la Russie, qui auroit dû rester notre allie', s'étoit declarée contre nous. Il ne nous restoit plus que l'union de tous les cœurs et de toutes les mains. Il recommandoit à ses compatriotes d'être plus liés avec les Catholiques, pour éloigner graduellement les petites jalousies qui les agitoient. Ce n'étoit pas tant l'exclusion politique, que l'inferiorite' personnelle qui les affectoit. Il y avoit aussi en Irlande une classe d'hommes, les *Orange men*, auxquels il n'auroit pas honte d'en appeller dans cette occasion. Il les prioit de mettre de côte' leurs animosités, et de regarder les Catholiques comme propres à recevoir toutes les charités, et la confiance des citoyens civilisés, et capables de les conferer. Il en appelleroit aussi à l'administration. Ils ne pourroient se justifier en disant que le peuple d'Irlande n'auroit pas dû être si affecte' à ce sujet. Le peuple pouvoit avoir éte' indiscret, mais il repondoit qu'il n'y auroit pas de François parmi les Catholiques s'il n'y avoit pas de bigoterie dans le gouvernement. Il conjuroit la chambre de ne pas croire les histoires qui avoient circulé par rapport à la disposition feroce des basses classes du peuple Irlandois; ou que les Catholiques ne vouloient souffrir aucun Protestant vivre parmi eux. Il iroit avec joie, s'il en obtenoit la permission, de la chambre à un comite' pour y desapprouver l'assertion. Un peuple ne pourroit pas être concilie' par de telles calomnies. L'Irlande est restée de notre côté, contribuant de cinq millions à la population de l'empire; exportant pour le montant de dix millions; payant annuellement deux millions de revenues; et payant une fois autant d'interêts, et augmentant l'armée et la marine d'un tiers de leur nombre. Et devoit-on risquer sur un hazard la liaison avec un tel pays pour un privilege, qui ne tourneroit à l'avantage que d'un petit nombre, et dont le refus étoit considere' comme une injustice et une oppression. L'experience d'un siècle avoit montre' combien il étoit extravagant de penser qu'il falloit gouverner un tel pays par un systême de bigoterie ou par tout autre systême excepte' les principes d'un legitime gouvernement constitutionel. Les Catholiques ne venoient pas devant cette chambre comme quelques

individus, mais comme un peuple. Ils ne viennent pas avec une humilité affectée implorer une faveur, mais demander ce qu'il savent être un droit. Ils s'addressent à vous comme hommes libres à des hommes libres. L'Autriche vous a abandonnés; la Russie est notre ennemie. Que vous demandent-ils autre chose, sinon de partager avec vous les dangers, et de descendre avec vous dans le tombeau si le sort de la bataille vous est contraire? C'étoit sur ces motifs qu'il proposoit que la Petition alors sur la table fût referée à un comité de toute la chambre.

O Tempora?—Dans une conversation où nous nous trouvions engagés plusieurs amis ensemble, on vint à parler de la flatterie. Chacun dit à ce sujet ce qu'il pensoit; on cita des auteurs qui avoient parlé de ce vice dangereux, et sur-tout des poëtes dont on recita quelques vers. A quelques jours de là j'étois chez moi avec quelques unes des mêmes connoissances. Il s'y trouvoit aussi un homme respectable d'ailleurs et qui me prouva par sa conduite dans ce moment combien on peut allier de travers aux meilleures intentions et à la conduite la plus honnête. Pendant notre conversation on m'apporta une petite lettre d'un de ceux avec qui je m'étois entretenu quelques jours auparavant; c'est un de mes intimes amis, qui est dans l'habitude de me communiquer de tems en tems les morceaux choisis en vers et en prose qui lui tombent sous la main, lorsqu'ils ont rapport à nos entretiens. Elle ne contenoit que dix vers avec le nom de l'auteur. Mon ami ajoutoit seulement qu'il les avoit trouvés beaux et qu'ils faisoient une peinture si vive et si vraie de ce que peut produire le vice qui avoit fait le sujet de notre entretien, qu'il n'avoit pu s'empêcher de les transcrire et de me les envoyer. Je ne pus moi-même résister au plaisir de les lire tout haut immédiatement aux personnes avec qui j'étois. Quelques uns d'eux s'étoient trouvé à notre entretien et je leur dis que j'allois leur lire quelque chose qui peignoit parfaitement les effets du vice dont nous avions parlé ensemble. Voici les vers tels que je les trouvai écrits dans ma lettre et tels que je les lus.

Il n'est faquin si vil, si délabré,
Qui par son art ne soit defigure',
Et qui changeant sa mandille en Simare
Ne puisse atteindre au poste le plus rare.
Il n'est poltron si connu par le dos,
Qu'elle n'érige en superbe héros.
Un Tabarin mordant, caustique et rustre
Devient par elle un Senateur illustre;
Et d'un pédant barbouille' de latin;
Elle fabrique un nouvel Augustin.

Plusieurs applaudirent; mais quelle fut ma surprise, quand je vis un des assistans le rouge au visage, me regarder les yeux en feu, s'agiter avec un air qui deceloit l'homme offense'! J'ouvrois la bouche pour lui demander s'il se sentoit malade; car je ne pouvois imaginer d'abord qu'il eût sujet de peine, et j'avois attribue' cette alteration de son visage à quelque indisposition subite. Il est bon de remarquer qu'un autre de la compagnie avoit aussi tire' de sa poche un papier qu'il avoit lu, mais dont je n'avois pas entendu la lecture, parce que j'étois un peu éloigne' et que je n'y avois pas fait assez d'attention, lorsque mon malade me dit d'une voix tremblante de colère:—Monsieur, c'est un infâme libelle, et je suis surpris que vous vous permettiez de nous en faire part.—Mais, Monsieur, que voulez-vous dire? Je suis surpris on ne peut plus. —Vous vous mocquez, Monsieur, voilà où nous en sommes, avec ce goût de parler et d'écrire que l'on a dans le pays et qu'on manifeste de plus en plus avec cette liberté qu'on vante on attaque tout le monde et on s'en fait gloire; on trouble la tranquillite' et le bonheur des particuliers comme du public.—Mais, Monsieur, encore une fois je vous prie de m'excuser, je ne sais ce que vous voulez dire. Je serois le plus mortifie' des hommes de vous causer de la peine et de vous offenser dans la personne d'aucun de vos amis dans ma propre maison. Je crus alors, ne pouvant me douter de la cause de sa colère, qu'il nous étoit peut-être échappe' quelque raillerie, ou que ce qui avoit été lu par un autre que moi avoit pu contenir quelque chose de réellement blâmable, je me hâtai d'ajouter que je ne croyois pas qu'il nous fût échappe' rien qui pût le blesser, ni aucune des personnes avec qui il eût des liaisons. Il me tira bien vîte d'embarras en me disant:—Croyez-vous que je puisse me persuader que vous ne voyez pas contre qui est dirigée cette abominable pièce de poësie que vous venez de nous lire, elle est évidemment contre Mr..... Je suis sûr que j'en connois l'auteur, il meriteroit d'être puni et je me flatte qu'il pourra l'être. Au reste, Monsieur, si vous vous respectez assez peu vous-même pour conniver à ces detestables trames, vous devriez avoir quelque égard pour moi, en vous gardant de me traiter d'une manière indigne dans la personne d'un homme avec qui vous savez que j'ai des liaisons.—J'a-

vois eu le tems de faire quelques reflexions pendant ce dialogue, et je me souvins que je n'avois pas le nom de l'auteur, et je me hâtai de lui dire: —Vous avez raison, Monsieur, j'ai des excuses à vous faire; je vous prie de croire au moins que je n'ai aucune part à ces vers; je sens mon tort, je crois même de mon devoir de vous faire connoître l'auteur. Ils sont de Rousseau et écrits il y a plus de 80 ans. J'ai un volume de ses ouvrages, son nom est à la tête du livre. Je vais vous l'aller chercher dans ma bibliothêque.—Je fis un mouvement comme pour m'y rendre: mais mon honnête censeur se leva tout confus, alla droit à une table où étoit son chapeau et ses gants, les prit, gagna la porte et court encore, je pense, au train dont il alloit en nous laissant, et nous de rire de la saillie de ce fou qui nous avoit d'abord étonné'.

Cette scène me rappella le jugement de ce censeur Russe dans ces derniers tems. Il examinoit la preface d'un livre d'anatomie que l'auteur lui avoit apporté pour le publier. Il y lut quelques lignes, où l'auteur parloit de la liberte' avec laquelle se font certains mouvemens de nos membres; il jetta aussitôt le livre sur la table, defendit sous peine de Rnout à l'auteur de jamais oser publier de livre où il fut question de liberte', et le menaça de prison pour cette fois, s'il ne se retiroit immédiatement de devant lui. UN SPECTATEUR.

QUEBEC, 13 AOUST, 1808.

Vendredi à une heure P. M. commencèrent les Exercices Litteraires du *Petit-Séminaire* de Quebec. Messieurs les *Troisièmes* furent examinés et la manière avec laquelle ils repondirent aux differentes questions qui leur furent proposées, en leur faisant honneur, honore également le Maître et le Directeur qui ont preside' à leurs études. L'examen fut suivi d'un Plaidoyer sur le merite des differentes sortes de services militaires. Les Acteurs étoient Messrs. Thomas Bedard et Jos. Lacasse,— *Juges.*

Mr. G. Besserer,	*Officier de Cavalerie,*
Mr. Frs. Côté,	*Officier d'Infanterie.*
Mr. L. Binet,	*Officier de Gêne.*
Mr. Aug. Papineau,	*Officier d'Artillerie.*
Mr. Frs. Fortier,	*Officier de troupes légères.*

Son Excellence le Gouverneur en Chef, accompagne'de sa suite, Sa Grandeur, l'Evêque du Diocèse de Québec et plusieurs autres personnes de distinction voulurent bien honorer les exercices de leur presence.

Les Juges après avoir prononce' le jugement sur le merite des differens candidats militaires, finirent par dire: "Qu'ils ne vouloient pas mettre à " une plus longue épreuve la complaisance d'une " assemblée respectable, où ils avoient autant de " juges, qu'ils y comptoient d'auditeurs; qu'ils " seroient flattés, si le jugement qu'ils prononçoient, pouvoit obtenir les suffrages d'un connoisseur illustre dans l'art militaire, qui par une " suite des services les plus importans a merite' la " confiance de son Prince." *C'eſt par une ſuite,* continuèrent-ils, *de cette confiance que notre Auguſte Monarque, pour témoigner avec quelle tendre ſollicitude, il veille à notre bonheur a placé à la tête de cette Province, ce héros, ſi avantageuſement connu dans l'ancien et nouveau Continent. Si par malheur, notre Jugement ne rencontre pas ſes ſuffrages, du moins nous aurons été honorés de ſa préſence et de celle de l'illuſtre Prélat, qui gouverne cette Egliſe; et nos cœurs ſeront contens.*

La musique joua alors *God ſave the King,* pendant lequel l'assemblée se tint debout, et se retira ensuite au son d'une marche militaire.

Aujourd'hui les exercices litteraires du *Petit-Séminaire* de Quebec ont continue'; et Messieurs les étudians en Rhétorique, Cinquième, Septième et Trente-sixième ont passe' à l'examen qui a aussi été' suivi d'un plaidoyer.

Plaidoyer represente' par Messrs. les *Troiſièmes.*

Le *Pauvre* ou les *Abeilles.*

1er. Juge,—Mr. André Hamel.
2d. Juge,—Mr. Edouard Morisset.
Le Riche,—Mr. Philippe Panet.
Le Pauvre,—Mr. Pierre Grénier.

Le tout s'est termine' par la distribution des Prix, qui a été' faite comme suit, par Sa Grandeur l'Evêque de Quebec.

DISTRIBUTION DES PRIX.

EN RHETORIQUE.

Prix d'Excellence.
Mr. Ol. Chevrefils.
Amplification Françoiſe.
Mr. François Côté.
Mr. Jos. Bellenger.
Théme.
Mr. Ol. Chèvrefils.
Mr. Louis Gagnier.
Verſion.
Mr. Louis Gagnier.
Mr. Ol. Chèvrefils.
Vers.
Mr. Louis Gagnier.
Mr. Ol. Chèvrefils.

EN TROISIEME.

Prix d'Excellence.
Mr. Ch. Turgeon.

Prix d'Eloquence.
Mr. Pierre Grénier.
Thême.
Mr. Philippe Panet.
Mr. Charles Couture.
Verſion.
Mr. Ch. Turgeon.
Mr. André Hamel.
Vers.
Mr. Ed. Morisset.
Mr. André Hamel.

EN CINQUIEME.
Prix d'Excellence.
Mr. Ed. Lamontagne.
Thême.
Mr. Alex. Vézina.
Mr. Louis Lagueux.
Verſion.
Mr. Martin Cheniquy.
Mr. Jos. Gaboury.

EN SEPTIEME.
Prix d'Excellence.
Mr. Benj. Decoygne.
Thême.
Mr. Benj. Decoygne.
Mr. Godfroy Beaudet.
Verſion.
Mr. Godfroy Beaudet.
Mr. Nar. Corneillier.

DERNIERE CLASSE.
Prix d'Excellence.
Mr. Frs. L'Ecuyer.
Thême.
Mr. Pierre Mercure.
Mr. Pierre Laviolette.
Verſion.
Mr. Pierre Laviolette.
Mr. Joseph Parant.

☞ Mr. Tanswell, père, a donne' un étui de Mathématiques à celui qui a remporte' le Prix d'Excellence en Rhétorique.

MOURUT,

Samedi le 6 de ce mois, SAMUEL PHILLIPS, Ec. Greffier de la Chambre d'Assemblée; une situation qu'il a tenue depuis la presente constitution et dont il a rempli les devoirs avec habilete', et comme nous le croyons, à la satisfaction de tous les partis dans la Chambre.

Mardi dernier, le 9 Août, Demoiselle GENEVIEVE ROI dite AUDY âgée de 15 ans et 8 mois; elle laisse un père et une sœur qui pleureront long-tems sa mort, et regrettée tous ses amis.

Exemple de longue vie.

ANNIBAL CAMOUX, un des plus celèbres centenaires du dernier siècle, naquit à Nice le 19 Mai 1638. Il commença sa longue carrière par être manœuvre. S'étant rendu ensuite à Marseille, 1650, il servit sur les galères en qualite' de soldat. Après un très-long service, et ayant atteint sa centième année, il fut gratifie' par le Roi d'une pension de 300 liv. Cet homme vivace n'étoit nullement cassé, et marchoit fort droit, on ne remarquoit son grand âge qu'à ses rides, à ses cheveux blancs, et à un peu de surdite'. Il bêchoit la terre, vivoit d'alimens grossiers, et buvoit beaucoup de vin, il mâchoit continuellement de la racine d'angelique, il attribuoit à cet usage, qu'il tenoit d'un vieil hermite, la longue durée de sa vie. Il mourut à Marseille le 18 Août 1759, âge' de 121 ans et 3 mois, après une legère maladie de dix jours, l'unique peut-être qu'il eût eue de sa vie.

Guillot arme' d'un gros tronc de sarment,
Emoustilloit sa femme un jour de fête:
On court au bruit. Eh voisin, doucement,
Tu vas lui rompre ou les bras ou la tête:—
Depuis vingt ans, ami, je lui repete
De l'alphabet deux lettres seulement,
Mais point ne veut en meubler sa mémoire.—
Parbleu! compère, il est donc decide'
Que ces lettres sont du grimoire.—
Eh non, morgue'! ces lettres sont C. D.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Rivière Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derrière la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Rivière Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12e. *Octobre*, 1807. 10f

RECEMMENT arrive' de Bristol et de Newcastle, et à vendre par le Soussigne', N°. 6, Rue Notre-Dame, à la Basse-Ville, du Plomb à tirer, du do. rouge, Poteries de toutes sortes, Peintures, Vitres et Pipes, Soufflets, Enclumes, Etoques et Marteaux de forgerons; petit fer en barre, Outils de Menuiserie et Cordonnerie; Brosses, Balais, Blanchissoirs et Pinceaux; Couteaux de table, Boucles et Bossettes, boëtes d'outils complettes, Scies de long, Limes de toutes sortes; Pelles et Bêches, Pelles et Pincettes, Gril, Chandelliers, Fil de fer, Serrures de toutes sortes; Bombes et Poëllonnes, Fers à flasquer, Plènes, Cizeaux et Terrières, Champlures, Virebrequins complets, Egohines fines, do. à englettes, Fers à verloppes, Vis de toutes sortes; Soufflets de chambre, Pelles et Pincettes; Poignées et Garnitures de commodes, Pieds-de-roi de toutes especes, et une quantite' de Clincaillerie et Taillanderie trop long à detailler.

AUSSI—De la Terebentine en gros et en detail.

Québec, 26e. *Juillet*, 1808. LOUIS FORTIER.

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 40] SAMEDI, LE 20 AOUST, 1808. [VOL. II.

A Mr. B. *auteur d'une production qui a paru dernièrement dans le* Courier de Quebec.

"Vils auteurs, honteuses publications qui deshonorent notre pays, folliculaires insensés, leur "haine procure l'estime des gens de bien, je rougis "en écrivant, j'ai honte, absurdités revoltantes, "&c.&c.!!!" Tels sont, Monsieur, les majeures de vos raisonnemens en politique. Je croyois que le *Mercury* avoit seul le monopole exclusif de toutes ces belles expressions. Il faut avouer que voilà une manière bien noble de soutenir les bons principes, et d'étayer la cause de l'administration en ce pays. Il faut avouer aussi qu'un style delicat comme le vôtre joint à la bonte' des phrases, à la charmante tournure des periodes, à la profondeur des reflexions, pourra faire votre fortune comme celle de l'éditeur qui a accueilli votre production. Il pourra la vanter comme Sancho Pança celle de sa fille, quand il songe avec un noble orgueil avec quel empressement tout le monde en la voyant s'écriera avec admiration: c'est la fille ....c'est la fille.....de Sancho.....Quel honneur! quel honneur! quand cette feuille parviendra jusqu'aux pieds du trône. Les prix vont sans doute pleuvoir et vous serez accable' sous le poids des lauriers. Mais c'est déjà trop d'honneur.

Vous avez éte' heureux de trouver dans un Anglo-Canadien un sentiment deplace' qui vous fait pâmer presqu'à chaque ligne. Je m'étonne que vous ayez pu soutenir pendant si long-tems cette situation penible. Il falloit votre patriotisme pour soutenir vos forces défaillantes et ne pas laisser échapper à chaque instant le pinceau de vos mains chancelantes.

Mais, Monsieur, pour prendre le ton qui convient au sujet, j'abandonne volontiers à votre indignation les deux ou trois lignes que vous avez citées de l'Anglo-Canadien à l'imitation du *Mercury*. Cet écrivain a certainement tort de dire durement *que le mérite n'a pas de récompense ici, et qu'au contraire c'est la bassesse et la flatterie, et la protection de quelques flatteurs qui les obtient.* Cette pensée vraie à certains égards est fausse sous beaucoup de rapports, et pour quelqu'un que l'humeur ne domine pas, il est aise' de voir que parmi les employés du gouvernement en ce pays, il y en a plusieurs qui font honneur à son choix et dont le merite distingué fait pardonner leur élevation. J'ai souvent observé que le public de ce pays, beaucoup plus clairvoyant et plus attentif qu'on ne le croit communément, sait les apprecier et leur rendre justice. J'ai quelquefois même vu, avec un plaisir indicible, des individus dans les classes où on suppose ordinairement le moins de lumières, temoigner une reconnoissance qui tenoit de l'enthousiasme pour des vertus et des bonnes qualités dont on devoit supposer qu'ils étoient incapables de sentir le prix, parcequ'ils n'en éprouvoient l'influence que d'une manière très-indirecte. J'ai trouve' même cette manière de sentir et de voir de très-bon augure pour le peuple de ce pays qu'on affecte de regarder comme incapable de bien juger des évènemens qui le regardent de plus près. Mais l'auteur que je cite en mauvais logicien a tire' une conclusion generale d'une proposition particulère; il a fait comme vous, Monsieur, quoiqu'un peu mal adroitement pourtant comme on peut le demontrer, et comme je vous le ferai voir dans l'instant. Et parcequ'il a vu en effet quelque fois la bassesse et la flatterie l'emporter sur la vertu et le merite, il a fait un adage tout crud d'une proposition également vraie dans tous les pays du monde, sous certains rapports, fausse de même sous beaucoup d'autres. Il a pu avoir raison de dire qu'il pouvoit citer des exemples frappans de ce qu'il avançoit, on pourroit aussi lui citer des exemples frappans du contraire où le jugement du gouvernement sur le merite de certains individus qu'il a élevés à des places d'honneur ou de profit, s'est parfaitement accorde' avec celui du public reconnoissant de ce bienfait. Car le plus grand bienfait dont le gouvernement puisse s'honorer auprès d'un peuple est

de mettre à sa tête des hommes vertueux: une des plus grandes fautes dont il puisse se rendre coupable est de mettre le vice en honneur en lui donnant le prix destine' à la vertu et au merite. L'auteur eût pu ajouter sans crime que le mal dont il se plaignoit, étoit et devoit être plus commun ici qu'ailleurs, parceque ceux qui gouvernent avec les meilleures intentions possibles ne peuvent manquer d'être plus aisément trompés qu'ailleurs, puisqu'outre que la soif des richesses ou des honneurs, dont les ambitieux sont devorés, leur fait mettre plus d'activite' dans leur demarche que n'en peuvent mettre ordinairement dans les leurs les hommes vertueux presque toujours timides et modestes, ceux qui gouvernent ici, quoiqu'au dessus des petites passions des subalternes, sont presque toujours obligés de s'en rapporter à ceux-ci de ces objets de details, auxquels ils ne peuvent se livrer eux-mêmes sans negliger quelquefois des parties plus essentielles de la tâche qui leur est imposée. N'a-t-on pas vu en ce pays les personnes qui y ont gouverne' revenir sur le compte de ceux qu'on leur avoit d'abord peints sous les traits les plus odieux, sous les couleurs les plus noires? N'a-t-on pas essaye' dans ce pays de faire passer pour des Jacobins et pour des traîtres, des hommes qui dans tous les tems avoient montre' le plus de zèle et de courage pour soutenir les vrais interêts du gouvernement, qui lui avoient rendu des services essentiels, combien ont éte' negligés, oubliés, quelquefois même persecutés; n'a-t-on pas recompense' au contraire glorieusement des hommes qui s'étoient ouvertement montre' infidèles et traîtres à leur gouvernement? Le crime des premiers étoit d'avoir voulu le bien de leur pays et de n'avoir pas pu se resoudre à se mettre en contradiction avec leur conscience en approuvant des mesures dangereuses ou injustes; le merite et la vertu des autres d'avoir su se plier aux circonstances; et d'avoir en effet, à force de souplesse et d'intrigue, réussi à faire oublier pour quelques momens ce que leur conduite avoit eu d'odieux ou d'infâme. Voilà peut-être, Monsieur, comme vous auriez dû traiter cette question importante, et non sur un ton et dans un style qui ne peuvent être de mise qu'entre les pots d'une taverne; qui deshonorent un pays où l'on peut supposer, d'après l'acceuil qu'on fait à de pareilles publications, qu'on lit avec quelque plaisir des productions aussi viles et aussi réellement honteuses et pour les auteurs et pour la canaille qui paroît s'en amuser.

Il falloit passer condamnation sur ce qui étoit condamnable: tous les honnêtes gens auroient éte' de votre avis. *Sed ne fultor ultrà crepidam.* Après tout si la liberte' de la presse est sujette à des abus elle est aussi un moyen d'éclairer l'opinion publique et le gouvernement sur leurs veritables intérêts. On ne peut esperer que tous ceux qui écrivent dans leur cabinet ne mettront point quelque fois au jour des idées exagerées dans la chaleur de la meditation et de la composition. Avouez, si vous êtes sincère, que vous avez vous-même étrangement abuse' de la facilite' que vous avez à écrire bien ou mal des injures grossières autant que mal adroites. Croyez aussi en même tems que les habitans de ce pays, en voyant la distribution trop souvent inégale des graces, ont assez de discernement pour en distinguer la source, des canaux par lesquels elles passent pour arriver jusqu'à ceux qui en sont les objets.

Le fameux Mazarin, ministre d'un Roi despote, n'étoit jamais plus inquiet ni plus mecontent que quand les mesures qu'il adoptoit dans le cours de son administration étoient acceuillies par le silence des habitans du Royaume qu'il gouvernoit. Il s'en plaignoit même; il aimoit à connoître les murmures que ses demarches occasionnoient, qu'ils fussent bien ou mal fondés. Il se rejouissoit avec ses amis et rioit avec eux des sarcasmes qu'on lançoit contre lui. Ce ministre éclaire' et prudent s'en faisoit rendre compte, et apprenoit par ce moyen ingenieux à maîtriser l'opinion publique en le dirigeant sur des notions sûres et exactes. Mazarin étoit un grand homme. Il gouverna quelquefois dans des tems difficiles. Beaucoup de personnes en credit dans cette Province ne s'accommoderoient pas de cette politique. Il faudroit pour leur plaire avoir l'encensoir à la main et derober les objets de ce culte à la vue des spectateurs à force de fumée. Il faut avouer aussi, sauf les exceptions, qu'ils ne se conduisent pas tous en grands hommes.

Je vous aurois au reste pardonne' cette effusion de votre bile sur cette tirade que je desapprouve moi-même très-cordialement, que vous avez si heureusement rencontre' dans l'Anglo-Canadien. Vous l'avez, aussi bien que l'éditeur du *Mercury* d'heureuse memoire, saisi fort à propos et commente' avec un aigreur et un acharnement digne de gens qui n'ont rien à dire d'ailleurs ni de mieux à faire qu'à épiloguer les autres, faute de pouvoir produire rien de bon eux-mêmes. Mais ce qui est

impardonnable, c'est votre flagornerie sur un sujet qui prêtoit si peu le flanc aux reproches injustes que vous faites à vos compatriotes. Si je n'eusse point de moi-même entamé la matière. Le mécontentement d'un grand nombre d'individus respectable durement autant qu'injustement traités, étoit assez vif et assez recent pour ne point chercher à rouvrir une plaie qui n'est encore cicatrisée. Vous vous annoncez avec emphase comme un citoyen ami de la paix, de la justice du bon ordre : comment avez-vous pu vous resoudre à outrager lâchement vos compatriotes, et ajouter de sang froid la calomnie et l'insulte à l'outrage? En quoi ces Canadiens ont-ils pu meriter ces reflexions insensées? A quelle épreuve ont-ils été mis? Où ont-ils manqué de constance plus que de courage? Sur quels donnés avez-vous pu imaginer qu'ils manquoient d'une de ces qualités qui entrent essentiellement dans la composition d'un bon militaire? Si l'experience n'a pas réussi, à qui en est la faute? Puis encore quelle expérience! C'est peut-être de leurs qualités militaires qu'on auroit pu tirer le parti le plus avantageux. C'est le témoignage qu'en ont donné tous ceux qui ont été à portée de les étudier et de les connoître depuis comme avant la conquête; c'est pourtant l'article sur le quel on leur a rendu le moins de justice C'est là où on peut dire que l'intrigue et la bassesse ont complettement triomphé du merite et de l'honneur. Et vous n'hesitez pas à trancher hardiment! L'opinion d'un soldat de fortune, à qui on avoit inspiré des prejugés odieux, a dirigé ces manœuvres dont nous avons été les temoins, dont plusieurs d'entre nous ont été les victimes. Vous adoptez sans examen ces fables absurdes. Vous prononcez comme lui sur des évènemens que vous devriez connoître, parcequ'ils se sont passés sous vos yeux et sur lesquels à votre honte vous dementez les faits en outrageant la verité. Celui qui a le plus influé sur l'évènement auquel vous faites allusion, étoit coupable d'une erreur grossière à la verité, mais elle étoit le crime de ceux qui l'avoient aveuglé. Pour eux, surpris eux-mêmes du succès inespéré de trames aussi lourdes, ils ont eu au moins assez de sens pour rire de la credulité ridicule dont ils tiroient parti. Pour vous, Monsieur, de quel œil doit-on vous envisager? Quel choix peut-on faire? Est-ce à l'ignorance, à la bassesse ou à la mechancete qu'on doit attribuer cette conduite flétrissante? Je vous laisse le maître de vous laver de l'une ou l'autre de ces taches. Encore vaudroit-il mieux vous excuser sur votre étourderie et sur votre ignorance que d'avoir à vous reprocher avec quelque fondement de la noirceur et une perfidie reflechie.

Un de nos compatriotes, né de parens qu'on nomme ici des Anglois, attaché à ce pays autant par ce sentiment naturel à toutes les ames bien nées que par des principes de justice et d'honneur que vous ne paroissez pas partager, a eu le courage de reclamer en faveur des Canadiens et de plaider leur cause au pied du trône. Il en a appellé aux faits et à l'experience pour leur faire rendre justice. Il l'eût obtenu si des circonstances malheureuses et inopinées n'avoient detourné l'attention du ministère sur des objets plus pressans. Peut être serai-je à même de mettre dans un plus grand jour le merite de ce citoyen respectable et de lui temoigner une reconnoissance meritée à si juste tître, vraiment senti par tous ceux qui ont quelqu'attachement pour leur pays et pour les vrais interêts Britanniques trop souvent negligés ou méconnus dans cette colonie.

Je ne saurois finir sans vous faire remarquer encore un autre trait qui saute aux yeux de tous les gens sensés. Je ne me serois jamais imaginé que les idées et les expressions qui ont deshonoré l'auteur et souillé les feuilles du *Mercury*, dussent se retracer sous la plume d'un homme qui s'annonce comme un Canadien. A qui parlez-vous de vainqueurs et de vaincus? Ces mots ne pouvoient sortir que de la bouche d'un maître barbare, s'ils ne sont pas d'un esclave. Un franc Breton ne les eût jamais prononcé dans cette occasion. Nous ne sommes point des Ilotes. Et vous êtes encore bien plus éloigné d'être un Spartiate; cependant vous tenez le langage d'un Visir à ses Janissaires. Vous vous trompez, vous ne parlez pas à des esclaves....Avez-vous pu sans rougir adresser ces paroles aux habitans d'une Province Britannique? Ce langage n'est point d'ailleurs celui d'un vainqueur. Un vainqueur joint ordinairement la generosité au courage et l'élevation des sentimens à la valeur. Si vous pouviez lire dans le cœur de ceux que vous regardez apparemment comme vos vainqueurs, vous y verriez l'indigation qui s'allume necessairement à la vue d'une action lâche, et le mepris qui poursuit la bassesse Ils vous renverroient à l'école de ce Turc qui vous a sans doute servi de modelle. Il vantoit son bonheur d'être né et de vivre sous un gouvernement où le Souverain pouvoit à chaque instant faire sauter la tête de dessus les épau-

les. Le sentiment de sa reconnoissance étoit nourri par celui de sa crainte qui se renouvelloit sans cesse. Heureusement pour le peuple de ce pays et pour ceux de toutes les possessions Britanniques ces idées leur sont absolument étrangères.

Je me lasse, Monsieur, de commenter plus longtems une production qui respire des sentimens si indignes d'un sujet Britannique. Peut-être ai-je eu tort de m'adresser à vous comme à un compatriote; vous êtes ne' sans doute et avez été' élevé' dans une plage étrangère. Retournez-y, vous y serez de mise. Ici votre rôle seroit malheureux. Ce que vous dites au sujet de la distribution des places sent aussi le vaincu et ne merite pas plus que les dernières impertinences du Mercury, *une seule remarque* d'un

SPECTATEUR.

—:○:=:○:—

Dans le 11e. No. du 3me. vol. du *Courier de Québec* il a paru un diatribe revoltant signe' B. contre les conducteurs du CANADIEN. La charge principale de cet auteur contre les conducteurs du CANADIEN est qu'ils sont sans argent et sans emploi dans leurs professions et qu'ils cherchent fortune dans un bouleversement. Cette attaque est, on ne peut pas plus honnête et est sûrement bien éloignée d'être un libelle. Tout le monde conviendra que ce B. qui rougit de la licence du CANADIEN, est d'une pudeur sans égale.

Mais pour repondre à ses honnêtetés dignes d'être imprimées dans le *Courier*, je dirai que les conducteurs du CANADIEN n'ont pas été' encore en prison pour dettes; et je ne me rappelle point qu'ils aient jamais été' aux crochets de personne et qu'ils aient besoin de pension pour faire aller le CANADIEN. Au reste la pauvrete' n'a jamais deshonore' personne.

Quant à faire fortune dans un bouleversement général, je dirai seulement en passant que le desintéressement de plusieurs d'entre eux est bien connu. Dira-t-on, par exemple, que Mr. Panet étoit bien interesse', lorsqu'il a refuse' la place de Juge, et dira-t-on que ce Monsieur a attendu jusqu'à ce jour à faire fortune dans un bouleversement general. Ainsi, Mr. B. je crois qu'il y a plus de méchanceté que de bonne foi dans vos avancés; et on ne dira pas de vous que vous cherchez à faire fortune dans un bouleversement general, mais en déprimant généralement vos compatriotes.

A.

QUEBEC, 20 AOUST, 1808.

[Ce qui suit est une nouvelle preuve de l'amitie' de l'éditeur du *Mercury* envers les Messieurs du Seminaire et du Clergé en general.]

"Nous apprenons que le Seminaire, pour se conformer aux tems, a change' la nature de son institution. Au lieu d'être un College, comme nous l'avons toujours compris, pour élever des candidats pour l'Eglise, il paroît qu'on l'a converti en une Academie pour y former des héros pour le camp. Toute l'experience de son Excellence le Commandant en Chef dans l'art militaire, n'est rien en comparaison des connoissances qu'il a acquises par les leçons qu'il a reçues sur la tactique, au Seminaire Vendredi dernier. On ne doit plus s'étonner de voir tant de paroisses dans cette Province sans Curé!—(*Extrait du Mercury, art. Québec.*)

Cet Editeur, après avoir lance' ses sarcasmes contre le corps le plus respectable de cette Province, pretend raccommoder la chose un peu plus bas par un sarcasme plus amère encore, en disant qu'il seroit à desirer que ce corps fût aussi ambitieux de regner sur *un troupeau bien* instruit, qu'il est de se signaler par la suavite' de ses manières.

D'après cet énonce' de la part d'un Editeur qui ne cesse de crier contre la licence, l'insubornation et la déloyaute' de ceux qui ont le courage de lui repondre et de ne pas dire comme lui, on peut voir aisément par les ridicules affreux qu'il jette de tems en tems sur les institutions religieuses du pays qu'il ne tend à rien moins qu'à depouiller les Catholiques Romains des petits avantages qui leur restent encore.

Les disputes éternelles des impies sur la religion, sur ses mystères et ses difficultés ne sont autre chose que le combat des passions contre la raison, et les passions ont toujours droit au yeux de ceux qui veulent se satisfaire.

*** Il y a quelque chose, dans le *Raisonneur*, qui suivant nous ne s'entend pas bien, lorsqu'il dit: "*qu'ils sont peu.*" Si l'auteur veut s'expliquer un peu plus clairement dans cette partie de son écrit, le morceau qu'il nous a envoyé paroîtra dans le prochain Numero.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

N°. 41] SAMEDI, LE 27 AOUST, 1808. [VOL. II.

Du Genie.

Pourquoi les gens d'esprit paroissent-ils si sots, ou plutôt pourquoi certaines gens qui ont de la reputation et de la capacite', nous paroissent-ils maussades ou manquans d'esprit? Le voici:—

C'est qu'ils ont du genie, et n'ont point ce que le vulgaire appelle esprit, si on exige qu'ils disent leur sentiment, ou qu'ils exécutent quelque chose, ils nous paroissent d'abord n'y rien entendre; tout occupés à peser en leur cerveau les convenances des objets qu'ils ont à traiter, à en developer les qualités et les formes, leurs muscles que leurs nerfs contractent, causent à leur visage des expressions bizarres, et leurs traits excitent l'ennui, tandis qu'ils rêvent ainsi, on se méprend, et on les quitte en disant qu'ils sont peu de chose.

Les gens qu'on appelle d'esprit à semblables demandes au contraire prennent un air gai et satisfait, flattés de l'honneur qu'on leur procure de les faire briller sans rien peser, comparer, ni examiner ils nous éblouissent en nous donnant de grands mots des lieux communs, ou en nous exécutant des œuvres ignobles et sans goût ni principes. Ils auront pour un tems la gloire de l'emporter sur le vrai esprit et sur le génie, mais cette gloire durera-t-elle? Non, un savant pesera, examinera et condamnera ces vétilles, il nous detrompera et nous dirons que ces beaux esprits sont petits.

Il faudra donc revenir aux hommes de genie; mais où les trouver, qui nous les fera connoître? Leurs œuvres! Ce n'aura pas éte' pour rien qu'ils auront pese' et compare'; de grandes images se seront formées dans leur cerveau, une occasion se sera présentée, ils les auront imprimées en quelques endroits ces images, et il ne faut en nous que du génie pour les y decouvrir. Cherchons-les bien et nous y trouverons des discours plein de verite', de justice, de force et de clarte'; des écrits pleins de raison, de science, de conclusion et de persuasion; des œuvres pleines de grandeur, de noblesse, de majeste', d'effet et de grace; alors agréablement saisis d'admiration nous dirons qu'ils sont grands ceux que l'on croyoit petits. Le Raisonneur.

Québec, 16*e. Août*, 1808.

Je m'étonne que dans un pays comme le nôtre, où les abeilles peuvent se multiplier avec tant de facilite', où le produit de leurs travaux est si abondant, on ne s'empresse pas d'encourager parmi ses habitans une branche d'industrie si facile à saisir. On ne sauroit avoir trop d'obligations à quelques uns de nos citoyens, surtout à Montreal, d'avoir travaille' à leur multiplication, et à en répandre dans les campagnes des environs autant qu'il a été' en leur pouvoir.* L'éducation des Abeilles seroit une ressource assurée pour une foule de pauvres familles. On peut dire, sans exagération, qu'elle pourroit diminuer de beaucoup les privations et les maux de l'indigence en même tems qu'elle ajouteroit au plaisir de ceux qui vivent dans l'aisance.

Une seule Ruche produit jusqu'à 4 et 5 essaims dans le cours d'un Eté. Ceux-ci même souvent en produisent d'autres dans la même saison. Chacune de ces ruches est ordinairement pleine en Automne, à moins que l'essaim ne soit venu absolument trop tard, ce qui est d'ailleurs à prevenir. Chaque ruche peut donner au moins l'une dans l'autre de 15 à 30 livres de miel, et quelquefois d'avantage avec une livre ou deux de cire dans la même proportion. Supposons qu'un habitant industrieux eût laisse' multiplier deux ou trois ruches pendant trois ans, il auroit au moins 40 ruches au Printems de la quatrième année et même d'avantage.§ En supposant que cette année elles ne donnassent que

---

* Il y a tel citoyen à Montreal qui a eu la générosite' d'en envoyer et d'en donner *gratis* à plusieurs habitans pour le seul plaisir de se rendre utile, et de faire du bien.

§ C'est ce qui a éte' presque litteralement exécute' par la personne que je viens de citer.

deux essaims chacune au lieu de quatre qu'elles peuvent ordinairement fournir, il est clair que le propriétaire en gardant pour l'année suivante encore le même nombre de ruches, pourroit en Automne vendre le miel et la cire de 80 ruches, produit des 40 du Printems, sans diminuer en rien son capital. Supposons seulement 15 livres de miel par ruche; † supposons même qu'elles n'eussent produit que dix livres de miel chacune; ce qui est à peu près le terme moyen, au plus la moitie' du produit ordinaire, il pourroit vendre 800 livres de miel en Automne et environ 80 livres de cire. Le miel se vend de 20 à 30 sols la livre, la cire brute de trois ou quatre francs au moins; quand on la clarifie, operation très-facile à faire, six à sept francs; quand ils se vendroient la moitie' de ce prix, ce seroit encore un gain de grande importance. Ce calcul qui est un des plus moderés et qui est absolument juste, prouve qu'aucune branche d'œconomie rurale ne merite plus que celle-là d'être encouragée parmi nous.

Dans les campagnes éloignées des villes elle mériteroit d'autant plus l'attention des personnes éclairées et qui desirent le bien, que les plus pauvres familles, si on pouvoit leur procurer des Abeilles, pourroient les élever sans frais. Leur éducation d'ailleurs ne demande que des soins et n'exige aucuns travaux durs. Les enfans et les femmes surtout pourroient seuls se charger de les conduire sans deranger en rien les travaux de la culture, sans compter que le transport et le debit du produit en seroient extrêmement faciles et très-peu dispendieux.

Les Curés, les Seigneurs, les Marchands, enfin toutes les personnes aisées et instruites dans les campagnes ne sauroient mieux employer leurs momens de loisirs qu'en travaillant à repandre le goût de cette branche d'industrie dans les paroisses où ils resident. Un petit ouvrage clair et concis sur cette matière pourroit produire un grand bien et en accélerer les progrès. Les bons citoyens s'empresseroient sans doute d'accueillir et d'encourager la publication d'un ouvrage de cette nature. C'est en commençant par de pareils moyens faciles à saisir qu'on accoutumera les habitans de ce pays à voir de nouvelles sources de profits dans un genre de travaux differens de ceux auxquels ils sont accoutumés dès l'enfance. Il est vrai qu'il y a loin de là à d'autres genres de produits plus importans pour notre pays et pour la mère-patrie. Mais c'est en faisant envisager au peuple de nouvelles sources de gains faciles à suivre qu'on peut espérer de leur ouvrir les yeux et de leur en faire adopter d'autres plus difficiles à saisir, sur lesquels je reviendrai peut-être quelqu'un de ces jours.

UN VOYAGEUR.

† Un de mes amis a dernièrement fait passer les abeilles d'une vieille ruche dans une nouvelle et a tiré le miel de l'ancienne vers le milieu de Juillet sans perdre les abeilles. Il a eu près de cinquante livres de miel et deux de cire.

Vidit & urbes.—J'avois vu les marchés de Québec et de Montreal et j'avois été souvent surpris de la difference prodigieuse qui se trouve entre les uns et les autres. Ceux de Montreal sont presque toute l'année d'une abondance extrême, ceux de Quebec sont en general très-mal fournis quand on les compare aux premiers. La viande y est toujours extrêmement chère, surtout le bœuf et le mouton, qui sont d'une beauté surprenante à Montreal et presque toujours à un prix très-honnête. J'en cherchois la cause et j'en avois souvent demandé la raison, surtout pour ces deux derniers articles. Les uns la trouvoient dans la quantité de vaisseaux qui abordent en Eté à Quebec, dont les nombreux équipages augmentent la consommation et font monter le prix des denrées en proportion. Mais j'avois observé la même difference en Hiver, quoique toute proportion gardée on ne pût l'attribuer à la même cause, le petit nombre d'hommes que la Législature rassemble ne pouvant produire un effet sensible; d'ailleurs l'effet se trouve le même dans les saisons intermediaires. D'autres l'attribuoient au defaut de bons paturages en Eté et de fourages en Hiver, qui est cause qu'on ne peut nourrir une assez grande quantité de cette espece d'animaux dans le district de Quebec. Il peut y avoir quelque chose de cela; cependant il faut remarquer qu'il y a des endroits où les paturages sont extrêmement gras dans ce district et mêmes beaucoup meilleurs par la qualité, puisque c'est à cela, dit-on, qu'on doit attribuer la superiorité du goût du mouton de Quebec sur celui de Montreal. Il y a aussi des endroits où les fourages sont extrêmement abondans. Plusieurs autres enfin pensoient que l'abondance de Montreal venoit de ce que la population y est plus nombreuse et qu'il y a dans ce district une bien plus grande quantité de terre en culture. D'autres enfin avoient ajouté à ces raisons beaucoup d'autres

d'un moindre poids.—J'en parlois un jour à un homme qui avoit long-tems séjourne' dans les deux Villes et je lui communiquai les observations qui étoient venues à ma connoissance à ce sujet et en particulier celles dontje viens de parler, lui demandant son opinion. Voici ce qu'il me repondit. —"Tout cela peut être vrai, me dit-il, et je crois comme vous que toutes ces causes y contribuent de beaucoup; mais il y a encore une cause qui opère plus puissamment que toutes celles dont vous me parlez. A Montreal les habitans de la campagne ont la liberte' de débiter leurs bœufs et leurs moutons en detail sur les marchés. Il y a même des étaux qu'on appelle volans, il est vrai que pour mettre obstacle au mal que pourroit produire une liberte' indéfinie, et pour favoriser autant qu'il est necessaire les Bouchers, on fait payer aux premiers une certaine finance chaque fois qu'ils demandent la permission de vendre ainsi leurs viandes. Les Bouchers sont par ce moyen suffisamment encouragés; mais cette concurrence produit l'émulation et pour se soutenir ou acquérir la superiorite', ceux-ci sont obligés de se pourvoir de viande plus belle et plus grasse; de donner aussi à meilleur marche', et de suivre leur metier aussi avec plus d'attention et de soins pour conserver leurs pratiques. Au contraire à Quebec les gens de la campagne ne peuvent detailler leur grosse viande, elle ne peut être vendu ainsi, en vertu d'un reglement de police, que par des Bouchers. Ceux-ci n'ont pour ainsi dire aucun interêt à se fournir de belle viande, le debit étant sûr et n'ayant d'autres concurrens que ceux qui ont la même routine qu'eux, leurs compagnons de metier; les habitans de la campagne ne sont pas poussés par les mêmes motifs que ceux de Montreal à apporter de la belle viande, parceque le profit du detail, quoique le plus considerable et le plus attrayant, n'est jamais pour eux. La difference de la vente en gros ou en detail est d'ailleurs par cette raison trop considérable. Il vaut mieux le vendre chez soi au Boucher qui vient le chercher que de faire un voyage de Ville sans esperance d'un beaucoup meilleur prix. De là le defaut d'abondance de ces objets de première necessite', qui joint aux autres causes dont vous venez de parler semble souvent frapper Quebec de sterilite' aux yeux de celui qui a éte' comme moi à même de voir de près ce que produit sur les deux Villes la difference des Reglemens de Police qu'on y a établis. Il me semble que ceux de Montreal sont beaucoup plus sages. J'ignore s'il y a quelque circonstance locale qui puisse justifier ceux de Quebec."

Comme je ne connois pas par moi-même ce qui en est, j'ai cru que la publicite' de ces observations pourroient avoir leur utilite', si elles sont fondées, et engager les Citoyens et Magistrats de ces Villes à donner à un objet de cette importance l'attention qu'il merite.

UN VOYAGEUR.

FABLE.

Un Dogue, envieux et superbe,
Etant couche' dans un champ,
Fut assez lâche et mechant
Pour empêcher le bœuf d'y brouter un peu d'herbe.
Le bœuf en mugissant portant ailleurs ses pas :
Maudit sois tu, dit-il, et que malheur t'arrive ;
Ta mechancete' me prive
De ce que tu ne veux pas.
Messieurs les beaux esprits, que la fable revolte,
Parlez sans dissimuler,
Dans quel champ peut-on aller
Pour faire plus de recolte ?
A tant d'honnêtes gens qui sont devant vos yeux ;
Laissez la liberte' d'applaudir ce mêlange ;
Et ne ressemblez pas à ce Dogue envieux,
Qui ne veut ni manger ni souffrir que l'on mange.

ANECDOTE.

Guillaume, Roi de Prusse, Prince avare, prenoit quelquefois plaisir à accoster ceux qu'il rencontroit sur son passage et s'amusoit de leur embaras quand ils avoient de la peine à repondre à ses questions. Il n'aimoit pas les Ministres de la religion. Un jour il en rencontra un dans une de ses promenades du Mont Bijou, qui s'écarta pour le laisser passer et lui fit un profond salut en s'inclinant devant lui. Le Prince dit à ceux qui l'entouroient: "Vous allez voir de quelle manière je vais confondre ce Prêtre." Et s'avançant vers lui; il lui dit d'un ton brusque: "Avez-vous lu le Tartuffe de Molière?" "Oui Sire, lui repondit le Ministre, d'un ton d'hypocrisie affectée, et l'Avare aussi." Guillaume étourdi de cette reponse revint à la compagnie qu'il avoit laissée. Il ne lui donna point de sa canne comme il en avoit l'habitude en pareille occasion. La crainte qu'un traitement de cette espèce envers un homme de son état ne fît du bruit, l'en empêcha comme il l'avouoit lui-même.

QUEBEC, 27 AOUST, 1808.

Nous apprenons que JONATHAN SEWELL, Ecuyer,

Avocat-General de cette Province en a été' nomme' Juge en Chef par sa Majesté. C'est le premier Juge en Chef que nous ayons eu qui ait été' élevé dans l'étude des loix du pays. Nous esperons qu'avec cet avantage et les talens qu'a Mr. Sewell, il pourra travailler avec succès à debrouiller le cahos de notre administration judiciaire. Ce n'est pas dire peu, si on y reflechit.

On croit assez communément qu'il faut moins de talens et de travail, pour apprendre les loix d'un petit pays comme celui-ci, et que c'est peu de chose que d'en regler la Jurisprudence. Nous avons entendu dire qu'un de nos Juges en Chef quelques jours après son arrivée dans ce pays, avoit dit qu'il pensoit qu'un couple d'années devoient suffire pour apprendre la loi de ce pays et se rendre capable de mettre tout en ordre dans la Jurisprudence. Il avoit une petite idée des loix du pays, mais il ne reflechissoit pas que sa tâche n'en devoit être que plus forte; parceque moins il y a de fait plus il reste à faire. Quand on vient d'un grand pays dans un petit, on vient souvent avec de grandes idées de soi, mais ce n'est pas ce qui avance la besogne. Tous les Juges en Chef que nous avons eus, ont voulu créer du nouveau; il n'est venu dans l'idée d'aucun de revenir à nos anciennes loix. Les grandes idées qu'ils avoient leur faisoient croire que tout ce qu'ils pourroient faire vaudroit mieux que ce qu'ils trouveroient de fait dans ce pays, et aussi ils n'ont rien fait. Il est vrai qu'ils n'y ont pas été' long-tems; mais quand ils y auroient été' plus long-tems, on voit par leurs departs, qu'ils n'auroient rien fait; ils n'y a pas d'apparence que des hommes qui croyent que ce qu'ils pourront faire du premier coup, vaudra mieux que ce qui est le resultat de l'experience de plusieurs siècles, soient faits eux-mêmes pour aller bien loin. Un d'eux annonça à la fin d'un Terme, qu'il y auroit un Code de Regles pour le Terme suivant et recommanda aux Avocats de bien s'y conformer. Du Terme suivant le Code fut remis à un autre, de celui-ci encore à un autre, et le Juge en Chef mourut quelque tems après. Il est probable que ce Code auroit été' long-tems à venir; car celui qui croit qu'un Code de procédure est l'ouvrage d'une vacance, doit mettre bien des années, seulement avant de s'appercevoir de la difficulté de la tâche.*

Nous ne pouvons donc qu'être flattés de la promotion de Mr. Sewell qui a vu lui-même toutes ces experiences, et nous esperons que ses talens et les connoissances qu'il a dans les anciennes loix du pays, le mettront en état de travailler avec succès à un ouvrage si désiré et qui doit faire tant d'honneur à celui qui y aura réussi. Nous avons cette esperance, pourvu que tous ses talens soient employés à ce grand ouvrage et qu'une partie de son tems ne soit pas derobée par les affaires de la politique.

Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu nommer Mr. William Phillips, en qualité d'Inspecteur de fleur et de farine, dans la cite' de Quebec, à la place de Samuel Phillips, Ecuyer, décéde'.

*** Nous repondrons à l'ataque du *Mercure*, à l'égard de l'Honble. John Young dans notre prochain Numero.

Mr. JACQUES LABRIE, dernièrement arrivé d'Edinburgh, où il a acheve' son éducation medicale, informe ses amis et le public en general, qu'ayant dessein de s'établir à Montreal, il a fixe' sa residence dans la maison de Mr. Cardinal, rue St. Paul, N°. 131.

Il ose esperer que les Citoyens de Montreal, toujours portés à encourager leurs compatriotes, le favoriseront de leur protection. De son côte', il promêt de ne negliger aucun des moyens, qui pourront l'en rendre digne; et comme de l'assiduite' chez soi, une attention regulière à visiter ses malades, ainsi qu'une conduite conforme aux principes de l'honnêtete', sont les plus sûrs moyens de meriter et d'obtenir la confiance publique, il s'engage à les faire tous parler en sa faveur.

Il prend aussi la liberte' de les informer qu'il s'est procure' un petit assortiment des medecines les plus usitées en ce pays, dont il disposera à un prix modique.—Signé, JACQUES LABRIE,

Membre de la *Royal Physical Society of Edinburgh.*

Montréal, 25e. Août, 1808.

---

* On a dit que la Regle qui devoit être en tête de ce Code et lui servir comme de préface, étoit que comme il étoit impossible de tout prévoir dans les Regles, il étoit attendu que les Juges auroient toujours le pouvoir de s'en departir, lorsque les circonstances leur paroîtroient l'exiger. On voit par là ce qu'auroit pu être le Code, et de quelle utilite' il auroit été'.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 42] SAMEDI, LE 3 SEPTEMBRE, 1808. [VOL. II.

Il y a à la Rivière-Ouelle, à un endroit appellé la Pointe, une curiosite' à laquelle peu de personnes ont fait attention, mais qui est vraiment intéressante.—Ce sont des pistes de raquettes imprimées d'environ un quart de pouce de profondeur dans une suite de rochers. Les pistes sont bien marquées et vont toutes vers le même endroit, en faisant quelquefois des petits detours, suivant toujours les mêmes distances que les pas d'un homme qui va en raquettes, d'un lieu à un autre; comme si un homme eût marche' sur la neige en raquettes en faisant des detours et que les pistes de ces raquettes fussent restées imprimées sur la neige. Ces pistes dans ces rochers sont celles d'un homme grand; et à côte' et quelquefois derrière ces pistes il s'en trouve de petites, qui vont vers le même côte' que les grandes, et qui paroissent comme celles d'un enfant marchant en raquettes et suivant un autre homme. Les petites pistes quelquefois croisent les grandes, comme si l'enfant eût quelquefois marche' sur les pistes de l'autre. Il se trouve aussi imprimées sur les mêmes rochers des pistes d'un homme qui va à pied sans raquettes et allant vers le même lieu.*

Un Ecrivain qui paroît annoncer de l'esprit, du talent et du goût a dernièrement traite' Mr. Cary comme il le merite à juste tître, dans la gazette de Montreal. Il a eu raison sans doute de s'élever contre une feuille consacrée aux prejugés dont l'Editeur ne respirant que la haine, ne sait remplir ses feuilles que du fiel dont il regorge. Mais qu'elle peut être la cause de la sortie qu'il fait contre nous en traitant le CANADIEN de *fougueux ?* &c. Pourquoi attaque-t-il des hommes qui n'ont jamais rien eu à demêler avec lui, qui ne lui ont ce semble donne' aucun sujet de plainte.

Nous avons avoue' nous-mêmes nos propres fautes en donnant entrée à des productions impartiales où on nous les a reprochées. On a pu s'appercevoir que nous nous sommes empressés d'accueillir les leçons même un peu sevères qu'on nous a quelquefois données. Mais après tout le seul reproche apparemment fonde' qu'on peut faire à notre feuille, c'est d'avoir use' de represailles en traitant un peu rudement ceux qui nous avoient provoque' de la manière la plus scandaleuse. Nous pouvons avoir pousse' la vengeance un peu loin en ne disant que des verités dures. Mais comme l'a dejà observe' l'auteur d'une production que nous avons dernièrement inserée: Quels ont éte' les agresseurs? Ceux même qui ont d'abord éte' penetrés de la plus grande indignation contre nous et qui ont crie' au crime et haro sur cette feuille, en y reflechissant un peu plus mûrement on change' d'opinion à notre égard et ont senti évidemment de quel côte' étoient les torts.

Après tout la Constitution, le Gouvernement, les vrais interêts de la Grande-Bretagne, son honneur, ceux des habitans de ce pays qui sont une seule et même chose, voilà les causes que nous avons plaidées, et nous continuerons de les soutenir. La verite' et la justice, voilà nos armes et nos moyens. Nous avons pu ne pas les manier toujours avec dexterite'. Nous avons pu outrer la franchise dans notre carrière: au moins ne peut on pas nous reprocher d'avoir manque' d'énergie. L'occasion s'est presentée de dire des verités grandes et utiles, nous les avons mises au jour, et nous croyons en cela avoir travaille' pour l'avantage comme pour l'honneur de la mère-patrie, aussi bien que pour celui de ce pays. Nous pouvons defier au combat ceux de nos adversaires qui opposent des injures à des raisons. Qu'ils discutent, nous sommes tous prêts à entrer en lice. Si nous avons trahi les interêts de la verite', qu'on nous demente. Si par hazard nous l'avions même blessée involontairement, qu'on nous demontre nos erreurs, nous sommes prêts à les avouer et à reparer nos torts.

---

* Il y a tout lieu de croire que ces pistes ont éte' faites sur une terre calcaire délayée et que cette terre se sera ensuite pétrifiée.

Si l'auteur qui nous attaque ainsi sans provocation, croit que nous n'avons pas rempli notre tâche avec assez de superiorite', qu'il prenne sur lui le fardeau et discute les interêts publics. S'il remplit sa tâche de manière à être utile et à se faire honneur, nous serons les premiers à applaudir à ses succès, comme à lui temoigner notre reconnoissance. S'il réunit la reflexion aux talens, il a pu voir que nos efforts n'ont eu d'autre motif que notre defense personnelle. Un Homme qui s'est mis au dessus des reproches, parceque la verite' ne le touche plus, a bien pu s'élever contre nous, parceque nous avons releve' ces infâmes calomnies. Par quelle fatalite' l'écrivain dont nous parlons descend-il spontanément dans l'arêne pour nous assaillir? Seroit-ce le fruit d'une influence étrangère? A-t-il voulu rendre la potion supportable en mêlant un peu de miel à l'amertume dont il a abreuve' certain lecteur en maniant avec une dexterite' égale les armes de la raison et de la plaisanterie; il eut encore mieux merite' du public en se contentant seulement d'être juste. Nous sommes flattés au moins de pouvoir nous mêmes lui rendre justice en avouant que d'ailleurs il se fait honneur en defendant une si belle cause, en payant surtout un tribut solemnel de reconnoissance à ces hommes respectables, qui se consacrent dans ce pays à l'éducation, et qui savent également par leurs leçons et leurs exemples étendre le regne de la science comme celui de la vertu. Un Canadien.

A l'Imprimeur du Canadien.

Monsieur,—Un petit mot, s'il vous plait à l'Editeur du *Mercury*.—Cet homme, malgre' toute la sagacite' qu'il lui plaît de s'attribuer, a grandement *miſtaken his weapon*, quand il a choisi l'auteur de l'*Engliſhman*. Loin d'avoir eu la pensée de composer cette pièce, celui à qui il l'attribue, n'étoit pas même à Montreal, lors de sa publication. Mais comme il seroit aussi impossible, qu'il est inutile de vouloir le detromper, je me contente, en retour de compliment, de lui observer que la manière injurieuse, dont il lui plait encore de me traiter à cette occasion, n'est pas mieux fondée que l'accusation dont elle origine.

N'appréhendez point, Mr. l'Editeur du *Mercury*, je n'ai jamais forme' le dessein de *renverſer tous les écrivains, qui aſpirent à une réputation littéraire, ſans avoir ſucé le lait de ma mère;* tout le contraire, car en depit de vous, je voudrois voir la litterature plus encouragée; mais quand j'aurois la folle prétension que vous me prêtez, vous pourriez encore vous rassurer, puisque vous n'êtes ni litterateur ni instruit; consequemment cela ne pourroit vous regarder. Au reste, la seule lecture de vos sermons mercuriels prouve suffisamment que vous n'êtes point du nombre de ceux qui auroient à craindre. Depuis Akritomuthos jusqu'à votre dernier diatribe, chacun sait que vous n'avez pas montre' moins de gaucherie que de malice; les phrases latines même dont vous assaisonnez votre dernier morceau, je vous assure, n'en font pas l'ornement.

Quand au pilon et à la seringue, que vous y avez encore si joliment placés, si on m appelloit à votre secours, j'employerois, en conscience, le premier à vous piler une dose de la plante de l'Ile d'Anticyre, et si cela ne me réussissoit pas, avec la seringue, je vous entonnerois un certain quelque chose, dont l'effet, j'imagine, vous debarrasseroit de cette *bile noire* et *âcre*, qui vous met en querelle avec tout le monde.

Si je voulois écrire, Mr. l'Editeur du *Mercury*, je trouverois facilement des sujets beaucoup plus interessans que les sottises que vous publiez contre un peuple auquel vous êtes redevables d'une bonne partie de ce que vous êtes. Rappellez-vous le tems où vous couriez de porte en porte, pour y trouver des petits babouins à faire lire; et si de plus on y joint celui où le marteau vous faisoit vivre, n'auroit-on pas bien droit de vous dire: *you have miſtaken your weapon*, quoique vos écrits, à dire vrai, se sentent encore beaucoup de cet outil.

Cessez donc, Monsieur, de conjecturer sur les auteurs des écrits qui se publient contre vous, vous seriez sans cesse expose' à vous tromper. En suivant ce conseil vous éviteriez du moins de paroître, sous ce rapport aussi extravagant, que sous beaucoup d'autres, avec ceux qui ne désirent prendre aucune part active aux discussions du jour. Le Pilon.

Si l'on peut citer plusieurs exemples de l'attachement des hommes pour les chiens, ceux de l'affections de ces animaux pour leurs maîtres sont bien plus communs et plus interessans. Il n'y a pas longtems qu'un être sensible et malheureux vivoit à Londres au milieu des tombeaux. Cet émule d'Harvey étoit un chien fidèle, qui, inconsolable de la perte de son maître, ne voulut pas le quitter, même après sa mort. Les voisins du cimetière de St. Olave ont éte' temoins de son dévouement, et la capitale a éte instruite de sa touchante histoire

dont les Journeaux ont receuilli les détails.

Cet animal digne modelle des amis, n'avoit pas perdu de vue son maître pendant une longue maladie; il le vit enfermer dans le cercueil, et l'accompagna à sa dernière demeure, en poussant des cris lamentables. Dès que la triste ceremonie fut achevée, au lieu de suivre ceux qui l'appelloient, il se refugia dans une ouverture qu'offroit un tombeau ruiné, près de l'endroit où reposoit son maître; c'est ce trou, à peine suffisant pour le recevoir, qui devint sa demeure, fuyant tout commerce avec les individus de son espèce, comme avec les hommes, il restoit dans sa demeure sépulchrale et n'en sortoit que lorsqu'il y étoit forcé par les besoins extrêmes de la nature. Il ne souffroit cependant la lumière du jour que le tems nécessaire pour aller tristement à une maison voisine prendre les alimens qu'on lui jettoit. En vain essaya-t-on de le faire sortir du cimetière; il n'avoit pas plutôt satisfait le besoin de la faim qu'il retournoit à son depôt cheri et s'ensevelissoit de nouveau. Si dans le passage de sa triste demeure à la maison où il recevoit sa nourriture, il rencontroit quelques individus de son espèce, il ne faisoit aucune attention à eux, comme s'ils n'eussent pas été de ses semblables. Il sembloit avoir rompu tout lien social avec les vivans pour ne vivre qu'avec les morts.

Cet animal vecut près de dix ans au milieu des tombeaux. Ayant enfin tardé à reparoître plus qu'à l'ordinaire, on alla le chercher dans sa retraite, et on le trouva mort sur la pierre qui couvroit les cendres de son maître.

Voici ce qu'on lit dans un papier Européen de Mai 1807.

Un bâtiment Portugais parti de la côte de Guinée avec une cargaison de sept cens esclaves, est arrivé en détresse à la Barbade, dans les premiers jours de Mars. Il avoit été obligé de jetter à la mer trois cens nègres vivans, pour sauver les autres et les empêcher de mourir de faim.

Quid non mortalia pectora cogis,
Auri sacra fames!

FABLE.

Un baril de poudre à canon,
Dans un arsenal s'accoutumoit d'avance
A parler sur un très-haut ton,
Trop vain, trop fier d'une existence,
Qui devoit la ravir peut-être à bien des gens,
Il insulta un *Grain d'encens*
Qui reclamoit sur lui le droit de préséance.
Il le taxoit d'insuffisance,
D'oser même pretendre à la comparaison.
Il faisoit avec complaisance
La longue énumeration
Des ravages affreux qu'il nommoit ses conquêtes.
L'encens d'un mot sçut l'arrêter:
Crois-moi, dit-il, *je gâte plus de têtes*
Que tu n'en peux faire sauter.

Epitaphe du Caprice.

Sous ce tombeau git le Caprice,
Enfant débile, être factice,
Il eut un faux air de l'amour.
Les femmes aimoient sa figure,
Né d'un rien il vécut un jour
Et mourut....d'une égratignure.

QUEBEC, 3 SEPTEMBRE, 1808.

L'Editeur du *Mercure*, avec sa politesse ordinaire, accuse notre papier de mensonges, et declare avec un ton emphatique qu'on ne peut ajouter aucune foi au contenu de notre papier; il dit qu'une personne ayant montré à Mr. Young le CANADIEN qui parle de lui, ce Monsieur a nié entièrement l'avancé contre lui. Cet Editeur pense apparemment que nous sommes assez bornés pour croire que le désaveu de Mr. Young sur simple parole seroit une preuve suffisante pour infirmer ce qui a été dit contre lui dans notre papier. Peut-on imaginer qu'une personne coupable confesseroit elle-même sa faute?

Mais puisque cet Editeur nous force de dire tout ce qu'on sait de la conduite politique de Mr. Young, nous allons publier tous les renseignemens que nous avons eus à cet égard. Pour mieux être entendu, nous commencerons notre narration un peu haut. Lors du départ de Mr. John Black de cette Province pour l'Angleterre, ce Monsieur eut la précaution de se munir de bonnes recommandations signées par un grand nombre de Canadiens même des plus respectables. Avec ces recommandations Mr. John Black a été à même de jouer un rôle assez important même pour se faire écouter des Ministres. Enhardi par ses premiers succès il a eu l'audace de presenter un memoire sur la politique du pays. Le but de ce memoire qui, dit-on, et comme on doit le penser, étoit écrit en fort mauvais anglois, étoit de diviser les Comtés

de la Province non pas au prorata de la population, mais au prorata des arpens ou acres de terres. Ce qui ôtoit d'un seul coup une majorite' Canadienne dans la Chambre d'Assemblée. Mais si ce plan ne pouvoit s'effectuer, il proposoit un autre moyen qui étoit de réunir les deux Provinces, afin d'anéantir encore la majorite' des Canadiens dans la Chambre. Enfin il concluoit que si ces plans ne pouvoient réussir, il falloit détruire ou abolir la Chambre d'Assemblée. Malheureusement pour Mr. Black les occupations des Ministres ailleurs les a empêchés de faire attention à son memoire. Sur ces entre-faits est arrivé à Londres l'Hon. John Young. Il a écrit aussi un memoire avec un style qui surpasse de beaucoup l'élegance du premier. Il a brode' beaucoup sur les donnés de Mr. John Black, et après avoir parle' des mêmes moyens pour ôter la majorite' des Canadiens dans la Chambre, il conclut aussi comme le premier que, si ces moyens ne pouvoient réussir, il falloit abolir absolument la Chambre d'Assemblée. Nous nous dispenserons de dire la cause qui a fait manquer le but de ce dernier memoire; Mr. Young doit bien le savoir.

Quant aux personnes, de qui nous tenons ces informations, nous les pensons pour le moins aussi dignes de foi qu'aucune personne dans la Province. Mais l'Editeur du *Mercure* nous a paru tout surpris à la vue de nos avancés contre Mr. Young. Ces idées ne sont sûrement point neuves; et elles ont beaucoup de rapport à celles d'un écrit qui a paru dans le *Mercure*, signe' *Akristomuthos*. Car que signifient ces expressions dans le N°. 47 du *Mercure* 1806: "Que reste-t-il à faire? "A retrancher ces privileges qui sont regardés "comme peu considerables, mais qui le sont trop "en effet, et dont les *conquis* usent trop librement; "à avoir l'administration publique des affaires "traitée en Anglois seulement, par des Anglois, "ou des personnes de principes Anglois; ce qui "est le premier pas et le plus important à faire "pour parvenir à *anglifier* la Province; change-"ment qu'on doit ardemment s'efforcer d'obtenir." D'après cet énoncé n'est-il pas permis de conclure qu'il y a un projet depuis long-tems prémédite' de nous priver de nos droits comme sujets britanniques, et quand même nos informations seroient douteuses, ce qui n'est sûrement point, en faudroit-il d'autres preuves pour prouver notre avancé contre Mr. Young.

Sentiment de Mr. Young *fur la Religion Catholique Romaine.*

Mr. Young a declare' dans la Chambre d'Assemblée en presence de ses Electeurs, à l'occasion du Bill pour approuver certains mariages, que la Religion Catholique Romaine n'étoit que tolerée en Canada.

Le Neptune, Capit Neil, est arrive' hier (31 Août) d'Air en 38 jours. Il apporte des papiers de Londres du 20 Juillet. Les nouvelles de Cadiz vont jusqu'au 5 de ce mois et de la Corogne jusqu'au 9. Il n'est pas certain que le General François Dupont se soit rendu; il cherchoit à se retirer; les secours qui lui venoient avoient éte' coupés, et il n'y a pas de doute qu'il ne soit oblige' de se rendre. Il paroît aussi que les Espagnols avoient détruit 8000 François à Saragosse. En Portugal les François ne paroissoient avoir pu conserver que Lisbonne, où se trouvoit Junot avec aux environs 8 à 10 mille hommes. Les Espagnols prétendent qu'ils ont un million deux cens mille hommes en armes et les Portugais cent mille.

Les papiers François parlent très peu des affaires d'Espagne. On sait qu'un détachement de troupes Françoises avoit entré à St. Andero dans les Asturies le 25 Juin.

Il est certain qu'il y a un refroidissement entre l'Autriche et la France. Le Pape avoit rappelle' son legat en France, et quoique sa capitale et sa personne même soient en possession des François, il persiste dans son refus d'entrer dans une alliance offensive et défensive avec Bonaparte, le regardant comme contraire à son devoir comme chef de l'Eglise; il a protesté contre toutes les violences que le gouvernement François peut commettre contre lui. Les troupes angloises envoyées à la Baltique étoient de retour en Angleterre le 15 Juillet d'où elles alloient partir pour Gibraltar. Il s'étoit éleve' des difficultés entre le general qui commandoit les troupes et le Roi de Suède. Le Roi de Suède étoit alle' en Finlande et le bruit couroit que c'étoit à dessein de faire la paix avec la Russie.

Les affaires de l'Europe en general paroissent être parvenues à une nouvelle crise, dont le resultat ne tardera pas a être connu actuellement; on peut dire que les apparences sont peu favorables au gouvernement de Bonaparte.—*(Gaz. de Québec.)*

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

N°. 43] SAMEDI, LE 10 SEPTEMBRE, 1808. [VOL. II.

Dispute avec l'Amerique.

Extrait du discours de Mr. Canning, le 20e Juin, sur les affaires de l'Amerique.

" L'Amerique, Monsieur, est le sujet du discours de l'Honorable Gentilhomme, que je remarquerai ensuite. Les publications du Gouvernement Americain ont mis la Chambre et le public en possession de presque tout ce qui s'est passe' entre les deux pays. Il suppose que l'Hon. Monsieur ne se propose point de blâmer les ministres de sa Majesté de ce qu'ils n'ont pas fait de semblables communications au Parlement; car s'il eût regarde' cette communication comme necessaire, il auroit sans doute fait une motion à cet effet. Sans censurer leur production par le Gouvernement Américain, les ministres de sa Majeste' ont senti que la transaction étant pendante, on auroit pu la croire terminée, si le Gouvernement eût fait une appel au Parlement. Je dirai seulement que dans toute la conduite du Gouvernement Britannique pour ce qui regarde l'affaire de la Chesapeake, nous avons cherche' a ne point perdre de vue le principe sur lequel nous sommes partis, savoir, de faire une ample reparation pour ce qui étoit décidemment un acte injurieux; mais de faire cette réparation dans la ferme resolution de ne pas abandonner un droit que la grande majorite' du pays a toujours regarde' comme essentiel à ses plus chers interêts. Monsieur, je puis en appeller hardiment au pays pour determiner si, par la correspondance sur la table de la Chambre, il s'est manifeste' une semblable disposition de la part des ministres de sa Majeste' dans toute la transaction. Que la rupture de la negociation n'a pas été' accompagnée d'aucun symptôme hostile d'un côte' ni de l'autre, est une verite' incontestable. La reparation n'a pas été' acceptée par l'Amerique, parceque l'Amérique n'a point voulu remplir la condition sous la quelle elle étoit offerte, savoir la revocation de cette proclamation par laquelle il n'étoit point permis aux vaisseaux Britanniques d'entrer dans les havres Americains, tandis que ceux des ennemis les visitoient à leur bon gre'. Mais, Monsieur, la manière dont la reparation Britannique a été' offerte à l'Amerique par une mission speciale, est d'après les sentimens de l'honneur le plus stricte, une reparation effective, quoiqu'elle n'aît pas été' acceptée, et nous avons tout lieu de croire qu'elle a été' regardée comme telle par le Gouvernement Americain.

Monsieur, depuis le retour de Mr. Rose, il n'a été fait aucune communication par le Gouvernement Americain, en forme de plainte, ou remontrance, ou irritation, ou d'aucune espèce quelconque. Je mentionne ceci particulièrement, parce qu'il est notoire que plusieurs vaisseaux sont arrivés d'Amerique, supposés être de grande importance, et que plusieurs messagers speciaux sont arrivés de là dans ce pays, après avoir touche' en France. Mais, Monsieur, si l'Hon. Gentilhomme, dans l'exécution de son devoir public, eût juge' à propos de demander quelques unes des communications faites par le Gouvernement Americain, depuis le depart de Mr. Rose, ma reponse auroit éte', non pas que le Gouvernement de sa Majeste' n'étoit point dispose' à les donner, mais absolument qu'il n'y en avoit point à faire. Si on demande, "pourquoi?" Je ne puis repondre d'une manière satisfaisante. Je ne puis que conjecturer que l'Amerique a entame' des negociations avec la France qui conduiront à quelque resultât, et que les communications de l'Amerique à ce pays dependront de ce resultât. Ceci, Monsieur, n'est que conjecture, mais est fonde' sur la circonstance de tant d'avancées sans aucune communication. On ne peut pas attendre de moi que je dise d'avance, qu'elles sont les vues du Gouvernement de sa Majeste' sur ce sujet. Le principe qui les a guidés jusqu'à present, continuera d'être suivi par eux inévitablement: Ils attachent autant de prix au retablissement et à la continuation de la cordialite' et de la bonne intelligence avec l'Amerique que qui que

ce soit: ils sont prêts à acheter cet avantage par tous les moyens justifiables de conciliation; ils ont prouve' cette disposition par l'acte de la presente session, dans lequel ce commerce de l'Amerique à éte' mis sur le pied le plus favorable; mais, Monsieur, ils ne sont pas prêts à acheter cet avantage, tout grand qu'ils le reconnoissent, au prix d'abandonner ces droits sur lesquels sont appuyés, d'une manière immuable, le pouvoir maritime et la prépondérance de la Grande-Bretagne."

O Tempora!—Un jeune homme remarquable par la sagesse de sa conduite, se trouvoit dernièrement avec quelques uns de ces amis de leur pays de nouvelle fabrique, qui s'entretenoient des affaires de la Province, qui ne le connoissoient guères que de reputation. On pense bien que la nomination du nouveau Juge en Chef tomba sur le tapis. Le jeune homme fit aussitôt d'un ton anime' l'éloge de ses talens, de ses connoissances en jurisprudence, s'étendit sur les avantages qu'on pouvoit espérer de l'appointement d'un homme qui devoit avoir acquis par beaucoup d'experience et par une étude suivie des loix de ce pays, les lumières nécessaires pour faire honneur à son poste et contribuer à augmenter le nombre des Jurisconsultes dans la Cour d'Appel composée en partie de personnes, et souvent sous la direction d'un Juge en Chef, qui n'avoient d'autres connoissances de nos loix que celles qu'on leur mettoit sous les yeux à mesure que le tableau des affaires soumises à leur consideration se derouloit. Il en concluoit que cette demarche du gouvernement devoit faire époque et produire un changement très-propre à améliorer cette partie de l'administration et lui faire changer de face. Cette sage manière de penser donna le change à un de nos Aréopagites, qui s'imagina que le jeune homme devoit sans doute avoir en horreur le CANADIEN et tous ses adhérens, et surtout ceux qui s'attachent à discuter les intérêts de leur pays. Il detourne adroitement la conversation sur cet objet et après avoir prélude' par quelques observations generales, il s'adresse au jeune homme et lui dit d'un ton de bonhommie et de confiance affectée: " Mon cher ami, savez-vous " que quelques personnes ont ose' vous soupçon- " ner d'être l'auteur de ces productions qui ont " paru sous le nom d'un SPECTATEUR, et m'en ont " fait la confidence; votre reputation et l'idée que " j'ai de votre merite m'ont fait prendre votre dé- " fense; j'ai plaide' votre cause, et je vous ai lavé " de ce reproche." On s'attendoit à une inclination et à une approbation respectueuse, lorsque le jeune homme fronçant le sourcil lui repondit gravement: " On me faisoit trop d'honneur; je n'é- " cris guères; mais je voudrois les avoir mises au " jour. Je regarde ce soupçon comme un éloge " de ma conduite et de ma manière de penser. Je " goute le plaisir de voir qu'on rende justice à mes " sentimens. J'ai entendu louer ceux qui plaident " avec tant de vigueur la cause de leur pays; je " serois heureux de pouvoir les imiter." Cette reponse fut suivie comme un coup de foudre du silence de l'étonnement qui termina le dialogue. On detourna la conversation sur un autre sujet.

La mouche Hessoise.—On pretend que c'est la mouche Hessoise qui a fait tant de ravages dans nos campagnes à bled de la Rivière Chambly, et au sud du Fleuve St. Laurent. Au moins c'est un insecte qui produit à-peu-près les mêmes maux. Un habitant a fait, à ce qu'on dit, il y a deux ans, une expérience pour arrêter leurs dégats qui lui a complettement réussi, et qui merite d'être connue. Un de ses voisins, qui avoit voyage', lui conseilla de couper son bled en laissant le chaume un peu long; puis d'y mettre le feu après avoir ramasse' sa recolte, ce qu'il a exécute'. Outre l'avantage de faire perir les insectes, ce procéde' a servi à engraisser sa terre et à la fertiliser, l'année suivante il a eu une excellente recolte.

UN VOYAGEUR.

Un Evêque, faisant la visite de son diocèse, alla demander à diner à un Curé, à portion congrue, et lui recommanda d'épargner la depense. Le Curé promit, mais ne tint pas, car il donna un repas splendide à Monseigneur. Sa Grandeur ne put revenir de sa surprise, et fit des reproches au Curé, lui representant qu'il étoit fou de tant se constituer en frais, et qu'il alloit le manger en un jour.... Monseigneur, que votre grandeur veuille bien ne pas en être inquiète; tout ce qu'elle voit ne prend rien sur le revenu de ma cure, que je donne tout entier aux pauvres.—Mais vous avez donc du bien de patrimoine?—Non, Monseigneur.—C'est inconcevable; comment faites-vous donc?—J'ai ici un petit couvent de jeunes pucelles qui ont soin de moi et ne me laissent manquer de rien.—Quoi, vous avez un couvent? je n'en connois point en ce lieu. Tout cela est très-singulier et même suspect, Monsieur le Curé.—Monseigneur, vous voulez

rire.—Mais quoi? je veux savoir cette énigme, voir ce couvent, absolument je veux le voir?—Après le diner votre Grandeur le verra, et elle en sera contente.

Effectivement, après le diner le Curé conduisit le Prelat dans un vaste enclos couvert de paniers de mouches à miel, et lui dit: Monseigneur, voilà le petit couvent qui nous a donne' à diner; il me procure tous les ans 1800 liv. avec lesquels je vis et reçoit bien les honnêtes gens qui me viennent voir.—Qu'on juge de l'étonnement et de la satisfaction de l'Evêque! Quelques tems après, de retours dans son palais, plusieurs Curés à portion congrue allèrent lui faire la cour pour obtenir de meilleures cures; il leur cita l'exemple de ce Curé, en s'écriant, *ayez des mouches, ayez des mouches.*

Sang froid étonnant.

Le Prince Dolgorouki s'étoit embarqué pendant la guerre de sept ans comme officier de génie à bord d'une flotte destinée à porter des troupes pour le siége de Colberg. Au mal de mer, qu'il éprouva d'abord, succéda un profond sommeil, pendant le quel la mer s'éleva si furieusement que les matelots les plus determinés croyoient leurs perte absolument inévitable. Dans ce moment terrible un des officiers court éveiller le prince en lui criant: comment pouvez-vous vous livrer au sommeil, tandis que nous sommes sur le point de perir. Si cela est, lui dit le Prince, pourquoi m'éveillez-vous? vous feriez mieux de suivre mon exemple. Et après avoir dit ces mots il se rendormit.

Faure.—Cet écrivain assez peu connu avoit éte' Cordelier et étoit parvenu à l'Episcopat par son talent pour la Chaire. Il avoit prêche' devant la Reine. Une de ses oraisons funèbres n'ayant pas eu de succès, l'impression lui attira l'épigramme suivante:

Ce Cordelier mitré, qui promettoit merveille,
Des hauts faits de la Reine, Orateur ennuyeux
Ne s'est pas contente' de lasser nos oreilles,
Il veut encore lasser nos yeux.

Fenelon.—Une de ses maximes étoit, qu'il falloit plus aimer sa famille que soi-même; sa patrie que sa famille, et le genre humain que sa patrie.

Des Fontaines.—Un Magistrat prévenu contre lui, l'ayant fait appeller, il tâcha de se justifier. Le Magistrat lui dit: Si on écoutoit tous les accusés, il n'y auroit point de coupables.—Si on écoutoit tous les accusateurs, repartit l'Abbé, il n'y auroit point d'innocens.

—:○:=:○:—

Au Courier de Quebec.

Le *Courier de Québec* paroît surpris de la crédulite' du Canadien en histoire naturelle et prétend infirmer ce qui a éte' dit dans le Canadien au sujet des pistes de raquettes* empreintes sur la pointe d'un rocher à la Rivière-Ouelle. Je n'affirmerai point que ces impressions faites dans le roc soient occasionnées plutôt par des raquettes que par des plantes maritimes petrifiées; car je n'ai pas visite' moi-même ce lieu vraiment interessant pour les Naturalistes. Il n'est point non plus affirme' dans le Canadien que ce soit des pistes de raquettes. En disant qu'il y a tout lieu de croire, cela laisse du doute. Le but du Canadien a éte' sans doute de faire connoître un fait ignore' de la plupart des habitans du pays. D'ailleurs, avec un peu d'attention, on s'assureroit facilement si ces empreintes ont éte' vraiment occasionnées par des raquettes ou par des plantes. On devroit trouver encore de ces plantes non petrifiées dans les environs.

Mais, Mr. *Le Courier*, si vous admettez que ces empreintes soient le resultat de plantes petrifiées, je ne vois pas pourquoi des pistes de raquettes faites sur une terre calcaire en dissolution ne laisseroient pas également leurs empreintes. L'une et l'autre operation n'est pas plus difficile pour la nature toujours agissante; et pour prouver que mon avance' n'est point denue' de fondement, je vous dirai la manière dont les Naturalistes expliquent ce phenomène. Car il me semble qu'il ne vous appartient guères d'expliquer les operations de la nature et de critiquer à tort et à travers sur ce que vous ignorez vous-même.

Toutes les petrifications resultent de la terre calcaire delayée qui, combinée avec l'acide carbonique, se depose et s'insinue dans une substance soit animale ou vegetale. Ces substances ainsi impreignées deviennent des pierres, qu'on appelle petrifications.

---

* Il faut supposer que ces pistes auroient éte' faites le printems durant la fonte des neiges; ce qui ne seroit point une chose impossible, car on sait que la neige disparoît plus vite sur les hauteurs que dans les vallées; et un homme qui marcheroit en raquettes ne prendroit pas la peine de les ôter, lorsqu'il n'auroit que quelques pas à faire sur la terre pour retomber ensuite sur la neige.

Les stalactites, qu'on nomme aussi petrifications, diffèrent des premières, en ce que celles-ci resultent seulement de la terre calcaire delayée qui se solidifie ou devient pierre sans s'incorporer ou s'insinuer dans une autre substance. Ces sortes de pierres se font journellement dans le laboratoire de la nature. Je conçois donc qu'il n'est point du tout improbable qu'on puisse faire une empreinte quelconque dans une terre calcaire qui, étant delayée, tend continuellement à se solidifier. Cette assertion est d'autant plus probable qu'on rencontre par-tout où il y a des pierres calcaires des empreintes de toutes espèces, telles que celles de coquillages, &c. Ainsi l'empreinte d'une raquette, d'un pied ou d'une figure quelconque n'est pas plus difficile à opérer que celle d'une plante; et je ne pense pas que la nature sortiroit de ses voies ordinaires pour manifester au contemplateur l'empreinte d'une raquette.

UN ECRIVAIN.

QUEBEC, 10 SEPTEMBRE, 1808.

Son Excellence le Gouverneur en Chef en conséquence d'un mandamus Royal de sa Majeste', a fait émaner des lettres Patentes, sous le grand sceau, nommant JONATHAN SEWELL, Ecuyer, Juge en Chef de la Province du Bas-Canada, à la place de l'Honorable Henry Alcock, Ecuyer, décéde'.

Il a plu aussi à son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer EDWARD BOWEN, Ecuyer, Avocat-General de sa Majeste' pour la Province du Bas-Canada.

On dit que Mr. OLIVIER PERRAULT est remis à la première vacance.

Samedi dernier (3 Septembre) il y a eu une enquête du Coronaire sur le corps de *Rachel Craig*, qui mourut la veille dans le bas d'une maison dans la rue Sainte Ursule. En examinant le corps on decouvrit plusieurs meurtrissures, particulièrement une au dessous de la poitrine, qui parut avoir éte' produite par un fort coup, une autre sur le derrière de la tête. Cette dernière fut ouverte par un Chirurgien, qui fut d'opinion qu'elle pouvoit avoir occasionne' sa mort. Il n'y eut rien de produit qu'un temoignage general que son mari avoit éte' dans l'habitude de la maltraiter, et qu'elle avoit éte' sans connoissance depuis Lundi, à l'exception de la fille de la defunte, un enfant âge' d'environ dix ans, qui avoua que son père avoit battu sa mère dans cette journée, et qu'il l'avoit frappée avec un sac contenant quelques piastres. *Verdict* meurtre, par son mari, qui est actuellement en prison pour subir son procès.

Il paroît que depuis Lundi la defunte n'avoit reçu aucune assistance exceptée de sa fille ci-dessus mentionnée.

Un enfant âge' d'environ neuf mois, resta avec elle dans cet état jusqu'à un peu de tems devant sa mort, qu'il lui fut ôte' par quelques uns des voisins; mais il mourut Samedi au matin.

On croit generalement que cette malheureuse catastrophe a eu son origine dans un trop libre usage des liqueurs fortes; un vice qui, à la verite', est la cause de presque tous les crimes dans cette société'. La Legislature a essaye' un remède il y a quelque tems, en prohibant la vente des liqueurs fortes le dimanche, mais la loi n'est pas executée faute de denonciateurs, et l'abus dans le moment actuel, est aussi grand que jamais.

MOURUT,—Le 13 Juillet, en sa maison à Maskinonge' *Amable Belair*, Ec. à l'âge de 69 ans, après une maladie de plusieurs années. Ses qualités tant comme Magistrat que comme Capitaine de Milice lui attirèrent l'affection et l'estime de tous ceux qui le connurent. Ami sincère, charitable envers les pauvres, bon mari et bon père de famille il laisse de vifs regrêts de sa perte Ses funerailles se sont faites avec un grand concours des gens de sa paroisse et des paroisses voisines.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Rivière Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derrière la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Rivière Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et faciliterá les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12*e. Octobre*, 1807. 11f

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Gardons-nous de ce respect humain, quand il s'agit des fautes publiques que le malheur des tems a arrachés à des corps respectables. On ne sauroit trop les mettre au jour, ce sont des phares qui avertissent ces corps toujours subsistans de ne plus se briser aux mêmes écueils.—V.* Aut. des let. concer. l'état présent de la Pologne.

Nº. 44] SAMEDI, LE 17 SEPTEMBRE, 1808. [VOL. II.

Ce qui suit est une ironie des Editeurs d'un ouvrage periodique qui se publie à Edinbourg, sous le tître d'*Edinburgh Review*. Ces Editeurs, que l'on sait très-bien être en faveur des Romains Catholiques des Royaumes-Unis de la Grande-Bretagne, font voir, d'une manière fine, leur opinion, dans l'examen et les extraits qu'ils donnent d'un ouvrage sur le Canada, par Mr. *Heriot, Dép. M. G. des P.*

=

Dans la relation de Quebec, nous avons trouvé des choses extrêmement alarmantes; et nous nous hâtons d'en faire part à nos compatriotes, espérant, qu'après une telle allarme, un prompt remède sera donné par la sagesse de cette nation protestante si éclairée. Il paroît qu'il n'y a pas seulement une Eglise Catholique établie en Canada, puissante et florissante, mais même qu'il a été tolére' tout recemment dans cette malheureuse colonie des abominations les plus pernicieuses de l'Anti-Christ, dont les Papistes avoient eux-mêmes, il y a long-tems, purifié l'Eglise de l'Europe. Croira-t-on que, dans ce pieux pays, l'établissement des Jesuites a été protegé et encouragé par le Gouvernement Britannique, pendant plusieurs années après son abolition en Europe; qu'on a permis à ces vils Papistes d'enseigner ouvertement la jeunesse ingenue du Canada, et de recevoir des jeunes gens, qui y venoient en foule des Indes Occidentales; de les élever dans les superstitions du Papisme; de semer, par leur moyen, les horreurs de cette foi. Bien plus, que cet ordre cesse seulement aujourd'hui d'être connu, et d'être encouragé par notre gracieux Souverain, parceque, sans être persecuté, il s'est éteint d'une mort naturelle, il y a quelques années.

Mais même à cette heure, quoique les Jesuites n'existent plus, il y a un vaste Seminaire établi par la loi, pour la propagation du Papisme, et richement renté d'une bonne partie du produit du pays, pour le supporter dans cet horrible ouvrage. Il faut donner cette terrible peinture dans les propres termes de notre auteur. Le sujet est trop important pour passer legèrement dessus; et il faut renforcer, par l'autorité d'un protestant temoin oculaire, des rapports qui dans notre langue ne seroient pas crus.

" Le Séminaire, bâtisse de quelque étendue, formant trois côtés d'un quarré ouvert, vers le Nord-Ouest, contient une variété d'appartemens propres à loger un certain nombre d'Ecclésiastiques et de jeunes étudians qui sont de la Religion Catholique Romaine. Cette institution doit sa fondation à Mr. De Petré, qui en 1663, obtint des lettres patentes du Roi de France pour cet objet. Il fut enjoint aux habitans de payer des dîmes aux Directeurs du Séminaire pour son soutien; et il fut levé un treizième en addition aux droits que levoit l'église. Ce reglement ayant été trouvé trop accablant, il fut reduit à la vingt sixième partie du produit qui devoit être payé en grain, et les terres nouvellement défrichées furent exemptées de cette taxe pendant cinq années."

"Les membres du Seminaire sont composés d'un Superieur, trois Directeurs, et six ou sept maîtres, qui sont appointés pour enseigner les jeunes gens dans les differentes branches d'éducation que chacun professe. Depuis l'extinction et la chûte de l'ordre des Jesuites, le Seminaire qui d'abord étoit destiné exclusivement à l'éducation des Prêtres, excepté le collège de Mont-réal, est le seul établissement public de cette sorte dans la Province, et est maintenant ouvert à tous les jeunes gens de la foi Catholique, quoiqu'ils ne soient pas destinés aux fonctions sacerdotales. La vue de la partie du nord-est de cette bâtisse, est très-agréable dans l'Eté, ayant au-dessous un spacieux jardin, qui s'étend jusqu'au près d'un precipice du côté de l'Est, et domine sur la Basse-Ville, *pag.* 68, 69."

Ce seroit une tâche trop difficile à remplir que de passer en revue tous les details des autres bran-

* Autre motto.

ches de cette église Catholique Romaine établie dans la Province, de parler de ses monastères, de ses communautés de filles, de ses hopitaux de ses églises et de ses differentes fondations pour des objets également superstitieux. A peine peut on faire un pas dans toute la ville de Quebec, sans voir quelque monument du Papisme, quelque religieuse voilée, ou quelque frère nuds-pieds, quelque procession de penitens, quelque église ou couvent paré des livrées du monstre écarlat; et tout ceci est supporte' par la loi, reconnu par la Constitution du Royaume, et payé par l'industrie du peuple, bien plus, du peuple même protestant. Nous demandons si on sait que toutes ces choses existent, si on le sait, pourquoi sont-elles tolerées? Où est ce zèle édifiant qui parut l'année dernière, et qui preserva en même tems le Gouvernement de pernicieuses reformes, et l'église de dangers sans exemple. De telles choses existeront-elles dans une colonie d'un pays protestant, et sous le regne d'un Monarque religieux? L'endroit où notre Wolf est mort en combattant contre les Puissances Catholiques de l'Europe, sera-t-il souille' par les ceremonies du Papisme? Où est la vigilance de notre Ministère, où est l'éloquence de nos membres de la Chambre des Communes? Le Lord Hawkesbury et le Deputé' Birch ne sont-ils plus, qu'ils ne peuvent plus parler? Oxford et Cambridge ne sont-ils plus, qu'ils ne peuvent plus faire des adresses? Et que sont devenus tous les bourgs d'Ecosse? Nous esperons avec confiance que le zèle et la sagesse d'un Parlement religieux feront promptement leurs efforts pour abattre des abominations si inouïes, et que, pendant que l'on passe des veilles à tenir les Catholiques Irlandois en échec, on tournera aussi ses pensées vers le malheureux Canada. Nous esperons cordialement que, pendant que des milliers d'hommes sont envoyés dans l'Ile voisine pour arrêter la liberte' naissante de nos esclaves Catholiques, on gardera une force assez puissante pour deraciner toute semence de Papisme en Canada; et que le même Gouvernement qui prefère noblement la perte de l'Irlande à la diminution d'un point de sa puissance, sur la conscience de ses habitans, desirera justement et consequemment que ses colonies perissent plutôt que l'interêt protestant en souffre.

Exemple de longue vie.

Dans la ville de St. Sébastien d'Huaras, capitale de la province d'Huaglas dans l'Amérique Espagnole au Perou mourut le 12 Decembre 1790, Dom Juan Modesto de Castro Monte à l'âge de 133 ans. Il étoit ne' dans la Province où il demeuroit à sa mort. Il avoit éte' marie' deux fois et laissa huit enfans, beaucoup de petits enfans et un plus grands nombre encore de descendans au troisième et quatrième degre'. Sa seconde femme est morte à 96 ans. Elle l'avoit épouse' à l'âge de 16 ans. Il n'avoit jamais bu de vin ni d'aucune liqueur forte. Il n'avoit jamais eu un instant de maladie dans le cours de cette longue vie, et il a conserve' jusqu'au dernier moment de son existence l'usage de toutes ses facultés. Il n'éprouva le jour de sa mort aucun changement considerable dans l'état de sa sante'. Ayant reçu le St. Viatique de la main d'un Père Franciscain de l'endroit où il demeuroit, il rendit l'ame sans éprouver aucun des symptômes de douleur qui precedent ordinairement la mort. Il s'endormit tranquillement du sommeil des justes. Son équite', sa justice, la bonte' de son caractère lui avoient merite' l'estime et l'affection de tous ceux qui avoient éte à portée de le connoître. Exempt de toutes ces passions tumultueuses qui assiegent et tourmentent le cœur des gens du monde, sa vie frugale et laborieuse employée aux travaux innocens de l'agriculture lui avoit assure' cette espèce de bonheur et cette benediction du Ciel qui suivant l'ancienne loi étoit le fruit de la sagesse dans la conduite, une longue vie et une posterite' nombreuse.

[Extrait de la Gazette de Quebec.]

Nous sommes enfin en état de mettre devant nos lecteurs quelque information touchant la grande querelle en Espagne sur laquelle nous pouvons nous fier.

Ce qui suit est copie' du *Times* du 26e Juillet, reçu par l'*Anthorne* de Liverpool:

Downing-Street, 24e Juillet.—On a reçu des dépêches de Sir T. Dyer, datée de Benevento, le 16 Juillet. Elles contiennent le detail d'une bataille entre les armées Françoise et Espagnole, commandées par les Generaux Lasolles et Cuesta, le 14 à Rio Seco, près de Valladolid, qui dura depuis huit heures et demie jusqu'à midi et demi. La force Françoise étoit composée de 10,000 hommes d'infanterie, 2000 hommes de cavalerie et d'artillerie, et d'une grande proportion de canons; celle des Patriotes se montoit à 14,000 hommes d'infanterie, avec seulement 800 hommes de cava-

lerie, 26 pièces de canons, et un corps de paysans. L'ardeur et l'impetuosite' des nouvelles levées dans l'armée Patriote n'étoient pas à être ralenties, et consequemment elles tombèrent sur les François, et du premier coup repoussèrent l'ennemi, ayant pris quatre pieces de canon qu'ils enclouèrent; mais, comme le pays est ouvert, et que les François étoient bien superieurs en cavalerie et artillerie, les braves patriotes furent hors d'état de maintenir les avantages qu'ils avoient gagnés. Cependant ils retraitèrent en bon ordre à Benevento, à l'abri d'un regiment de carabiniers Espagnols, laissant 13 pieces de canons derrière eux; mais les François souffrirent tellement dans l'action, que ce ne fut que quatre heures après la bataille qu'ils furent en état d'entrer dans Rio Seco, et ils ne firent aucune tentative pour poursuivre les patriotes à Benevento, où le General Cuesta étoit encore à la date de la lettre de Sir T. Dyer, recevant des renforts, qui devoient bien vite lui donner les moyens de chercher une autre entrevue avec son adversaire, et avec toute la perspective d'un resultat different. On doit cependant admettre que dans les plaines de Leon et de Castille, les ennemis, en conservant une superiorite' dans la cavalerie et l'artillerie volante, combattent avec un grand avantage contre des troupes nouvelles, qui ne sont pas équippées convenablement. On ne fait pas mention de la perte des tués et blessés. Le bruit couroit que le General François Lasolles avoit éte' tue', et on disoit que son cheval avoit éte' trouve' sans cavalier.

Sir T. Dyer, de qui l'information ci-dessus a été reçue, accompagne l'armée Patriotique dans une capacité officielle de la part du Gouvernement Britanique. L'armée dont il est question ici, que l'on dit s'être engagée avec les François, est celle de Leon, jointe par des détachements de la Gallacie le tout sous le commandement du General Cuesta. Le 26 Juin, il y eut un autre engagement entre un detachement de cette armée et les François au pont de Cabazone près de Valladolid. L'engagement actuel eut lieu près de Medina de Rio Seco, qui fut ensuite occupée par les François; les Patriotes s'étant retirés à Benevento. L'objet du General Cuesta, en se plaçant dans une position presque entre les armées Françoises postées à Madrid et à Burgos, étoit probablement pour couper la communication de l'armée de Madrid avec la France, par le grand chemin qui conduit de cette Ville à Burgos aux frontières Françoises. Le resultat de cette action doit donc être considere' comme n'étant point favorable aux projets des Patriotes; mais d'après la ferme resistance qu'ils ont faite à un nombre presque égal de François sur les plaines, il y a bien peu à douter qu'ils ne soient en état de se defendre dans les montagnes de Leon.

Defiruction de la Souve ainete du Pape et difperfion des Cardinaux.

Rome, 21 Mai.—Dans le *Courant* de cette Ville, on voit le decrêt important qui suit:

"Napoleon, par la Grace de DIEU et par la constitution Empereur des François, Roi d'Italie, Protecteur de la Confederation du Rhin, considerant que le present Souverain de Rome a constamment refuse' de declarer la guerre aux Anglois et de co-operer avec les Royaumes d'Italie et de Naples à la protection de la Peninsule; que l'interêt des deux Royaumes et la situation relative de l'Italie et de Naples, exigent que leur communication ne soit interrompue par aucune puissance ennemie: que les dons des terres qui composent l'Etat Ecclesiastique a éte' fait par notre illustre predecesseur Charlemagne, pour le bénéfice de la Chretiente', mais non pour le secours des ennemis de notre sainte religion; c'est pourquoi, sur la consideration de demandes pour passeports, faites par l'Ambassadeur de Rome, le 28 Mars, nous avons decrete' et decretons comme suit: [Ici suivent les differens articles du decrêt, unissant les provinces du territoire Papal au Royaume d'Italie, et donnant plusieurs reglemens locaux par rapport au Gouvernement.] En vertu d'un second decrêt, tous les Cardinaux, Prelats et autres Officiers de la Cour de Rome nés dans le Royaume d'Italie, doivent se retirer au lieu de leur naissance avant le 5 de Juin, à peine de confiscation de leurs bieus. A Ancône le 11 de Mai, les Officiers du Pape étoient deja congediés.

[Il étoit parvenu d'Italie à Londres un rapport que le Pape avoit resigne' et qu'avant la separation des Cardinaux, ils avoient élu le Cardinal Archevêque de Palerme pour lui succeder.]

QUEBEC, 17 Septembre, 1808.

L'Editeur du *Mercure* fait un curieux argument concernant la Religion Romaine. - Il dit *qu'elle eft tolérée en Canada par traité.* Quoi de plus absurde,

que de dire que la Religion est tolerée* par ce traite'? On peut donc dire aussi que nos proprietés ne sont conservées que par tolerance, par ce traite'. Que les Anglois ne sont ici que par tolerance, parceque suivant le *Mercure*, ce traite' ne fait que tolerer et n'établit rien. Nous donnerons ici la traduction d'un passage d'un auteur bien plus releve' que l'Editeur du *Mercure*, qui entendoit la Loi et la Constitution mieux que lui et avoit une idée bien plus haute du Parlement Britannique que n'en a le *Mercure* et les autres écrivains comme lui, qui pensent que le Parlement Britannique auroit voulu tromper les Canadiens, en passant un acte à double sens, qui auroit fait croire d'abord aux Canadiens, que leur Religion étoit établie, mais dont les termes auroient été' si obscurs, qu'on pourroit interpreter, soit comme établissant la Religion Catholique Romaine, ou simplement comme la tolerant.

Voici ce que dit cet auteur en reponse à des argumens semblables à ceux que tient le *Mercure* dans son dernier numero contre l'établissement de la Religion Romaine en Canada.

" S'il faut defendre les actes de la legislature, il " ne faut pas que ce soit par des argumens sembla- " bles.—Donner des mots *obfcurs*; parler d'une ma- " nière inintelligible, ce seroit assez degradant " pour une législature; mais employer des ter- " mes trompeurs, se servir de mots qui ont deux " significations, dans le dessein premedite' de trom- " per;—à cela je ne puis trouver un nom. Non! " parlons hautement, reconnoissons hardiment la " verite':—l'acte *a établi* la Religion de Rome à " Quebec. Pourquoi nous mettre à la torture " pour expliquer une verite' qui est si claire? ou " pourquoi hesiter à reconnoître un fait, qui ne " demande aucune apologie? Si les traités ont " quelque force; s'il faut les respecter; s'ils peu- " vent conferer un droit; les Canadiens avoient " un *droit* à cet établissement."§—v. *Acts relating to the Colonies.*

* *Tolérance* signifie une permission qu'on peut ôter quand on veut. *Traité* veut dire une convention qui établit d'une manière permanente certains droits.

§ If the acts of the legislature are to be defended, let it not by arguments like these.—To utter *dark* sayings; to speak unintelligibly, would be disgraceful enough to a legislature; but to speak deceitful words, to use words which have two meanings, with the professed purpose of deceiving;—for that I cannot find a name. No! let us speak out, let us boldly acknowledge the truth:—the act *has eſtabliſhed* the religion of Rome at Quebec. Why torture ourselves to explain away a truth that is so clear? or why hesitate to acknowledge a fact, that needs no apology? If there be any force in treaties; if any faith is due to them; if they can convey a right; the Canadians had a *right* to this establishment.

Le *Mercure* fait tenir un discours de pedant à Mr. Young, auquel il est au-dessous de cette feuille de repondre.

—:C:=:C:—

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef d'appointer EDWARD BOWEN, Ecuyer, Procureur General pour la Province du Bas-Canada, par commission du 10 Sept. 1808.

On dit qu'il y a un Procureur General de nommé en Angleterre pour cette Province.

Le bruit court aussi dans la Ville que le General Burton est appointe' Lieutenant Gouverneur pour la Province du Bas-Canada. On sait que ce General est né en Canada, qu'il y a demeure' longtems et qu'il y a encore des proprietés considerables. Il est vraiment l'ami des Canadiens et paroît bien les connoître. Il s'en est declare' plus d'une fois en conversation, et parlant un jour du caractère des Canadiens, il dit: " You may lead the Cana- " dians, but you will not drive them."

Il paroît effectivement, comme dit le *Courier*, que Mtre. Olivier Perrault va être nommé Avocat du Roi. Cette charge va l'appeller au Ministère, c'est-à-dire, aux grandes cuisines, dans le style du gracieux *Mercure*. Nous ne sommes pas moins flattés, que les gens du *Courier*, qu'on trouve les talens nécessaires dans des Canadiens.

Les récoltes sont presque finies dans toute la Province. Elles ont été faites dans un beau tems, et nous avons des nouvelles que le bled est de toute beauté et qu'il y en aura beaucoup plus que l'année dernière.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Proprié- taires, à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Gardons-nous de ce respect humain, quand il s'agit des fautes publiques que le malheur des tems a arrachés à des corps respectables. On ne sauroit trop les mettre au jour, ce sont des phares qui avertissent ces corps toujours subsistans de ne plus se briser aux mêmes écueils.—V.* Ant. des let. concer. l'état présent de la Pologne.

Nº. 45] SAMEDI, LE 24 SEPTEMBRE, 1808. [VOL. II.

Monsieur l'Imprimeur,

La marine de la Grande-Bretagne étant maintenant le boulevard contre la tyrannie écrasante et les usurpations du chef sans loi de la France, un grand nombre de vos Souscripteurs liroient, avec plaisir et interêt, quelques details des commencemens progressifs et de l'organisation de notre puissance maritime; et les esprits éclairés satisferoient leur curiosite' en observant quels changemens, à differentes époques, ont eu lieu dans le systême d'administration, quels abus ont prevalu, quels moyens ont été employés pour empêcher leur durée, et quels ont été les succès des mesures dont ont s'est servi pour créer une force navale.

On peut diviser en trois periodes toutes l'histoire de notre marine: la première comprend tout ce qui a precede' le regne de Henry VIII, la seconde finit au retablissement de Charles II, et la troisième, depuis le retablissement jusqu'à ce jour.

Pendant la première periode, il paroît que nos Rois n'avoient ni arsenaux, ni chantiers, leur seule force navale permanente consistoit en 57 vaisseaux, portant chacun 21 hommes et un enfant, bien armés et équippés pour la guerre, que les cinq ports étoient obligés par leurs chartres de fournir, quarante jours après en avoir reçu ordre de la couronne. Lorsqu'en tems de guerre il falloit un plus grand nombre de vaisseaux, on en louoit des marchands de Dantzic, de Hambourg, de Lubec, de Gènes et d'autres ports; ou des aventuriers en équippoient pour differens motifs et avoient part aux avantages; dans ces tems là les vaisseaux marchands, n'étant nullement protegés des vaisseaux de guerre de leur gouvernement, étoient necessairement armés pour leur propre defense.

La marine d'Angleterre fut fondée par Henry VIII. Il établit une Amiraute', un Bureau de marine; et pendant son regne se formèrent la maison de Trinite' et les chantiers à Deptford, à Woolwich et à Portsmouth; les reglemens qu'il forma pour l'administration civile des affaires de la marine furent, sous le regne d'Edward VI, corrigés, arrangés et changés en ordonnances, qui forment la base de toutes les instructions, qui depuis furent données aux officiers, à qui on confia l'administration des affaires civiles de la marine.

Les officiers appointés furent le Vice-Amiral d'Angleterre, le maître de l'ordonnance, l'inspecteur des causes de la marine, le tresorier, le controlleur, l'inspecteur general des provisions, le clerc des vaisseaux et le clerc des magazins. On alloua des droits particuliers à chaque membre, et ils étoient obligés de s'assembler une fois par semaine à l'office de Towerhill, pour prendre ensemble des mesures pour le bon ordre de la marine, et de faire un rapport de leurs procedés une fois le mois au Lord Grand-Amiral.

Mais les vaisseaux appartenant à la Couronne, ou équippés par le departement civil de la marine, ne formoient encore qu'une partie de la force navale employée en tems de guerre. Il y avoit dans la flotte, qui battit celle des Espagnols, 176 vaisseaux, montés par 14,992 hommes, dont 34 vaisseaux et 6225 hommes appartenoient à la Couronne; et il paroît que ce systême d'augmenter la force navale, en louant des vaisseaux, continua jusqu'à la fin du 17e siècle.

Il n'y eut pas de changement considerable dans le gouvernement civil de la marine, depuis le regne d'Edward VI, jusqu'à l'an 1609; lorsqu'en consequence de grand nombre d'abus, dont on se plaignit, les principaux officiers furent interdits de leurs fonctions, et des commissaires furent appointés, avec le pouvoir d'administrer, d'arranger et de mettre en bon train les affaires de la marine, et de prendre telles mesures qu'ils croiroient necessaires pour prevenir la continuation de tant de frandes et de si grands abus qui avoient eu lieu. Une commission semblable sortit en 1618; et les commissaires alors nommés firent un rapport très-ample et très-detaille', dans lequel ils expliquent et detaillent ces frandes et ces abus, et donnent un

detail très-distinct de l'état de la marine d'alors, ainsi que son état pendant les quatre regnes précedens; dans le même rapport les commissaires, suggèrent un grand nombre de reglemens très-sages.

Cette commission finit à la mort de Jacques I, mais elle fut renouvellée par son successeur, et demeura en force jusqu'en 1628, où elle fut dissoute, et les affaires de la marine furent confiées de nouveau à l'administration du Bureau des principaux officiers, qui avoient été établis par Edward VI.

Pendant les troubles, sous le regne de Charles I, les officiers qui étoient à la tête de la marine, reçurent ordre du Roi de refuser obéissance aux ordres du Parlement; et un nombre de vaisseaux ayant été emmenés par le Prince Rupert, la force navale fut ainsi reduite à un si bas état, qu'au commencement de l'usurpation de Cromwell, il n'y avoit que 14 vaisseaux de guerre à deux ponts; et quelques uns de ces derniers ne portoient que 40 canons; mais, sous la vigilante administration de gens pleins de capacité, les differentes commissions qu'il appointa, prirent des mesures si énergiques, qu'en cinq ans, quoique pendant ce tems là il fût en guerre avec les plus grandes puissances navales de l'Europe, la flotte s'augmenta jusqu'à cent cinquante vaisseaux, dont plus d'un tiers avoient deux ponts. La marine fut élevée à un point où elle n'étoit jamais parvenu, elle retomba cependant encore, pendant la courte et foible administration de son fils, dans les derniers tems de la seconde periode.—(*à continuer*)

DES GRANDS D'ESPAGNE.

Les Grands d'Espagne sont partagés en trois classes, qui diffèrent entre elles par des nuances très-legères. Tous les Grands d'Espagne, de quelque classe qu'ils soient, se couvrent devant le Roi, et portent le tître d'Excellence. La grandesse est hereditaire aux femelles comme aux mâles, à moins que le diplôme de la fondation n'établisse formellement le contraire. Tous les fils aînés des Grands reçoivent par anticipation la qualification d'*Excellence*, mais leurs frères n'ont point le tître de Comte ou de Marquis, et on ne leur donne point l'excellence : ils portent nuement le nom de la famille, precede de leur nom de baptême. Les Grands d'Espagne portent les tîtres de Ducs, Comtes et Marquis. Mais tous ceux qui sont qualifiés de ces deux derniers tîtres ne sont pas Grands d'Espagne. La plupart ne sont que ce qu'on appelle *Titulos*, ou tîtres de Castille. Ces tîtres ne prouvent pas l'illustration de la race, et prouvent seulement la faveur du Souverain. Le Roi joint quelquefois à cette grace une denomination qui rappelle le service qu'il veut recompenser. C'est ainsi que sous Philippe V, l'Amiral Navarro, qui commandoit l'escadre Espagnole au combat de Toulon, fut nommé *Marquis de la Vittoria*, &c. Ces tîtres de Castille donnent à ceux qui les possèdent et a leurs femmes, la qualification de seigneurie, *Vuestra Senoria*, qui, par contraction, se convertit en *Vussia*. Il y a un tître mitoyen entre ceux d'*Excellence* et de *Seigneurie*, c'est celui de seigneurie illustrissime, *Vussia illustrissima*; il est donné aux Archevêques, aux Evêques, et à ceux qui occupent les places de la magistrature. Non seulement la dignité de Grands d'Espagne et toutes ces qualifications de Marquis et Comtes de Castille ne donnent aucun revenu, mais elles ne s'accordent pas gratuitement. On ne les obtient qu'en payant differens droits très-chers, dont cependant le Roi dispense quelquefois. On n'a jamais vu en France de fortunes comparables à celles de quelques Grands d'Espagne, mais leur representation n'est pas en proportion de leurs richesses. Ils n'ont de somptuosité que dans leurs jardins; ils ne donnent point de fêtes. De nombreux attelages de mules, de riches livrées qui ne paroissent que trois ou quatre fois par an, une multitude prodigieuse de domestiques, voilà les grands articles de leur depense. L'administration de leurs biens entraîne aussi des frais considerables; ils ont des intendans, des tresoriers, des bureaux organisés comme ceux des petits souverains. Ils ont encore une magnificence plus noble, et digne d'éloges; ils conservent à leur solde, non seulement les domestiques vieillis à leur service, mais encore ceux de leurs pères, ceux des maisons dont ils heritent, et ils pourvoyent à la subsistance de leurs familles entières. On assure que le Duc d'Arcos, qui mourut en 1780, entretenoit trois mille personnes. Malgré ces depenses excessives, il y a beaucoup moins de grandes maisons ruinées en Espagne qu'ailleurs, ce qui vient de la simplicité de leurs mœurs et de leur peu de goût pour un certain genre d'ostentation qui entraîne beaucoup de faste exterieur.

MONSIEUR,—Si vous trouvez ce qui suit digne du CANADIEN, vous l'insererez.

Lorsque les Dames aux Iles d'Amerique, dit l'Editeur d'un ouvrage periodique, veulent re-

nouveller leur teint trop basane' par le soleil, elles prennent la première écorce d'un certain arbre, appelle' en anglois le *Cufhew Cherry Tree*, et elles s'en frottent le visage. Cette partie enfle aussitôt, se noircit; et la peau, rongée par le suc de cette écorce, s'enleve par lambeaux au bout de cinq ou six jours. On garde encore la chambre une quainzaine de jours; mais au bout de ce tems on se trouve avoir la peau la plus delicate. L'arbre dont on vient de parler contient une espèce d'huile caustique, qui, lorsqu'on la goûte, laisse à la bouche, pendant plusieurs heures, l'âcrete' la plus desagréable. Il est étonnant que parmi la grande quantite' de secrets et de recettes qui entrent aujourd'hui dans la toilette des Dames, elles n'ayent point enore adopte' celle-ci.

—:C:=:C:—

A l'injuste Dominateur de l'Europe.

ODE.

Suppôt de l'affreuse Bellone,
Dont la fureur arme le bras,
Napoléon! dans les combats,
Tout marche, quand ta voix l'ordonne;
Tyran des malheureux Mortels,
Pour toi l'on dresse des autels,
Et rien n'arrête ta carrière;
Mais de l'Europe le fléau,
Veux-tu donc de la terre entière,
Ne faire qu'un vaste tombeau?

—

Quelle est cette funeste envie!
Toujours de fureur agité,
Tu cherches l'immortalité,
Aux depens de ta propre vie!
Seroit-ce la soif des grandeurs,
Dont les dévorantes ardeurs,
Te font braver la main des Parques?
Quelle est donc cette passion?
Ah! je la connois à ces marques,
C'est la brûlante ambition.

—

Rien n'est plus brillant que ses flammes.
On aime à s'en laisser brûler,
Son éclat la fait appeller
La passion des grandes ames:
Aussi, mortel ambitieux,
Ce faux éclat frappe tes yeux,
Te fait une vertu du crime,
Tout va au gre' de ton orgueil;
Mais tombant d'abîme en abîme,
Tu dois y trouver ton cercueil.

—

Arrête donc, ô temeraire,
La fortune veut t'élever:
Mais c'est pour te faire éprouver
Sa vicissitude ordinaire.
Tu te livres à ses attraits,
Sans songer à combien de traits
Elle va t'exposer en but:
Elle rit, mais ne vois-tu pas,
Que pour mieux signaler ta chûte,
Elle t'attend au dernier pas.

—

Tyran des Rois, tyran de Rome,
Esclave de tes propres vœux,
Tu auras beau te croire heureux,
Rien ne remplit le cœur de l'homme.
Quelques biens qu'il ait obtenus,
Il sent des chagrins inconnus;
Son bonheur même est son supplice.
Ainsi le vaste sein des mers,
Sans que jamais il se remplisse,
Reçoit mille fleuves divers.

D. C.

[Extrait de la Gazette de Quebec.]

On n'a reçu aucunes nouvelles additionelles de l'Europe depuis la semaine dernière. Le *Progrefs* arrivé hier au soir, partit de Londres le 1er. Août, mais n'a apporté ni papiers, ni lettres contenant aucunes nouvelles. Le Capitaine rapporte que les Espagnols avoient du succès partout.

La malle de Juillet arriva Mardi au soir; mais les papiers ne vont que jusqu'au neuf de ce mois Cependant nous pouvons dire, d'après les papiers dans l'intérêt des différens partis en Angleterre, que nous avons parcourus, que les sensations populaires excitées par la résistance des Patriotes Espanols n'ont pas même été surpassées, par les sensations excitées par la première nouvelle de la Révolution Françoise; et nous osons assurer que comme ces sensations, les presentes ne viennent par aucun motif d'intérêt: car le peuple d'Angleterre a été depuis long-tems convaincu que leurs propres efforts, sans aucun aide, sont suffisants pour conduire la présente querelle à une issue assurée et glorieuse.

Les efforts du gouvernement envers les patriotes Espagnols sont parfaitement d'accord avec ces sensations, qui sont en même tems le garant le

plus certain que la cause des patriotes ne sera jamais injuriée par une entremise d'interêt.

Les élections qui ont eu lieu dernièrement dans les états Americains de Rhode-Island, New-Hampshire et Vermont, fournissent une occasion de juger des sentimens du peuple dans les états septentrionaux, quand aux dernières mesures du gouvernement general. Ces états ont éte' depuis quelque tems devoués à l'administration generale ; mais dans Rhode-Island et New-Hampshire, l'autre parti l'emporte maintenant par de petites majorités. Dans Vermont les nombres sont presque si égaux qu'il est impossible de dire quel côte' l'emportera, jusqu'à ce que tous les retours soient publiés. Le resultat de ces élections fait honneur au caractère Americain, pour la constance dans les souffrances. Quelques personnes ici commencent à esperer que l'embargo continuera une autre année.

=

Vienne, le 15 Juin.—Son altesse imperiale l'Archiduc Maximilien a eu dernièrement de fréquentes conferences avec le commissaire imperial des terres, le comte Van Bissingen et avec les chefs d'autorite' du cercle d'Autriche, concernant l'organisation de l'armée de reserve et de la milice. Vers la fin de cette semaine la levée de la reserve commencera: et 750 hommes seront levés comme étant la proportion pour cette ville et les fauxbourgs. Dans toutes les provinces Imperiales, prises collectivement, on doit lever 52 bataillons de reserve, de 13,000 hommes formant un total de 67,600 hommes. Ils doivent être immediatement armés, organisés et exercés pendant 4 semaines successives. Ce corps de reserve est destine' à renforcer l'armée sur pied. Mais la milice qui doit être aussi organisée dans tous les états imperiaux et qui doit être très-forte, est destinée seulement pour le service interieur et la protection des frontières.

La cour de Vienne est à present engagée en negociation sur divers sujets, avec differentes puissances dans le Sud de l'Allemagne et aussi avec la cour de Petersbourg. Il arrive et il part journellement des couriers à la chancellerie de l'état. Il y a aussi des negociations très-actives avec la Porte. Divers changemens ont eu lieu dans le ministère ; le comte Van Kollowrath s'est retire' avec une pension et à sa place le compte Van Zinzerdoff a éte' mis à la tête du departement des finances. Il paroît que le baron Hugent va encore venir en office; au moins il est ici depuis quelque tems et a pris une maison. Aujourd'hui l'Empereur et l'Imperatrice sont revenus de Lintz.

QUEBEC, 24 Septembre, 1808.

=

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les appointemens suivans :—Ignace Raizenne, Gentilhomme, de la Cité de Montreal, pour être Notaire Public pour la province du Bas Canada, en date du 14 Septembre.

James Kyle, Gentilhomme, de la cité de Montréal, pour être clerc de l'ancien et du nouveau marché qui sont dans la dite cité de Montréal en date du 15 Septembre.

William Lindsay, Ecuyer de la cité de Quebec pour être Tresorier de la Maison de Trinité de Quebec, à la place de John Painter, Ecuyer, qui a résigné.

Ordinations.

Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Quebec a conféré, ce matin dans l'Eglise Cathedrale de cette ville l'ordre sacré de Prêtrise à Messieurs R. F. Lajus, B. Fortin et J. B. Paquien, et l'ordre sacré de Diacre à Mr. J. B R. Paré.

On dit que Mr. Perrault, Greffier, va faire réparer son honneur au prochain Terme de la Cour du Banc du Roi.

=

*** Les Souscripteurs de ce papier, dans le district de Montreal, qui n'ont pas encore paye' leur souscription de l'année dernière, sont priés de payer incessamment à Mr. Meneclier, Agent du papier pour le district de Montreal.

AVERTISSEMENT.

Mr. Justin Mc.Carthy, étudiant en Droit se propose de faire imprimer en François, par souscription, un ouvrage, intitule', *Dictionnaire du Droit ancien du pays*, depuis 1628 jusqu'à la conquête. Le volume broche' sera de dix chelins, payable lors de la livraison.—Ceux qui desirent encourager cette impression sont priés de mettre leurs noms à une feuille, chez Mr. J. Mathons, Parfumeur.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires, à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 46] SAMEDI, LE 1 OCTOBRE, 1808. [VOL. II.

Marine d'Angleterre.—(continuation.)

Au retablissement de Charles II, le Duc d York fut immédiatement appointé Lord Grand Amiral, et, par ses avis, un comité fut nommé pour prendre en consideration un plan proposé par lui-même, pour regler à l'avenir les affaires de la marine, et à ce comité le Duc presida lui-même.

Dans toutes les affaires de la marine, il paroît avoir agi d'après les avis et les conseils de Mr. Samuel Pepys, qui d'abord fut Clerc des actes; et ensuite Secretaire de l'Amirauté; homme de connoissances très-étendues dans tout ce qui a rapport aux affaires de ce departement; doué de talens et d'une industrie extraordinaire. Tous les procedés du Duc d'York, dans l'administration de la marine, soit lorsqu'il fut Lord Grand Amiral, ou après qu'il fut monté sur le trône, sont très-amplement detaillés dans un grand nombre de volumes manuscrits, dans la Bibliothêque Pepysienne à Cambridge.

Les pouvoirs, qui auparavant avoient été donnés aux commissaires de l'Amirauté et au Bureau de la marine, furent revoqués et l'entière administration de la marine fut mise entre les mains du Duc, en qualité de Lord Grand Amiral; par le quel trois nouveaux commissaires furent appointés pour agir avec le tresorier de la marine, le controlleur, l'inspecteur et le clerc des actes, en qualité de principaux officiers et commissaires de la marine.

En 1661 ces ordres en force et ces instructions pour guider les principaux officiers et les commissaires de la marine, et les officiers superieurs des chantiers, et qui sont encore en force, furent envoyés par le Duc d'York au bureau de la marine.

Ces ordres et instructions avoient été faits sous sa direction par Mr. Pepys, et ont toujours été trouvés depuis très-utiles et d'une très-grande consequence dans l'administration du departement de la marine.

Il paroît que depuis l'appointement du Duc de grands progrès se firent très-promptement dans la reparation et dans l'augmentation de la flotte; mais, après sa sortie du commandement, qui arriva à la fin de la guerre avec la Hollande, qui commença en 1664, il trouva que, quoiqu'il eût autorisé le bureau de la marine à faire à leur établissement toutes les additions que les évènemens de la guerre pourroient exiger, cependant le même soin dans l'administration n'avoit pas été continué pendant son absence.

L'exemple du zèle et de l'industrie de Pepys, dans son office de clerc des actes, n'avoit pas été suffisant sans l'autorité et la presence du Duc, pour prevenir la negligence dans les autres departemens; et la flotte et les chantiers en avoient grandement souffert.

Cours de Justice, Terme Inférieur.

Il y a eu 4 à 500 nouvelles causes dans le Terme Inférieur de Septembre à Montreal. Il y en avoit à-peu-près autant, ou même beaucoup plus, d'anciennes dont un grand nombre sont pendantes depuis long-tems. Ce Terme doit durer depuis le 11 jusqu'au 19 du mois inclusivement. Comme les Séances ont été suspendues ou interrompues par deux Dimanches, il n'y a pu avoir que sept jours de Cour. Je ne parlerai point des simples actions de dettes ni de toutes les actions personnelles, mais plusieurs des causes portées dans cette Cour sont fondées sur des titres de propriété qu'il faut lire, analyser, discuter. Un grand nombre sujet à des servitudes de la plus grande importance, des cours d'eau qu'il faut établir, changer ou detruire, des fossés ou autres travaux mitoyens ou communs souvent à plusieurs individus depuis deux jusqu'à une centaine, quelquefois un bien plus grand nombre, repandus sur une surface de plusieurs lieues comprenant quelquefois plusieurs paroisses. Plusieurs sont des actions de bornage, sur lesquelles il s'éleve des questions de droit difficiles à décider,

qui demandent de la part de ceux qui les discutent des meditations longues et laborieuses, et de celui qui les decide autant de sagacite' que de maturité dans les reflexions, de tems et d'attention dans l'examen. Il faut, pour bien les juger, entendre les partis, beaucoup de temoins, parcourir et suivre avec attention les tîtres et papiers qui y ont rapport, étudier et connoître l'état et les circonstances des lieux et des personnes, quelle tâche! Croit-on réellement qu'elle puisse être remplie par un homme, oblige' de rester depuis le matin jusqu'au soir sur le siege avec tant d'objets divers à suivre à la fois et qui se trouve dans la necessite' de terminer presque toujours en courant les différends des partis, s'il veut au moins remplir la plus petite partie de son devoir. Depend-t-il de lui de juger par intuition? Croit-on qu'il ne fallût pas une tête angelique pour y réussir? Cette tâche pour trancher le mot, n'est-elle pas au-dessus des forces ordinaires de la nature humaine? La discussion d'un objet de cette importance meriteroit assurément autant d'attention de la part de nos écrivains journalistes * que leurs disputes sur les causes des empreintes que l'on trouve sur les rochers de la Rivière-Ouelle; et leurs savantes conjectures sur les raquettes et les plantes maritimes qui sont à-peu-près aussi bonnes l'une que l'autre. Le public perdra ou gagnera peu de chose qu'elles soient vraies ou fausses.

Une Cour Hebdomadaire remedieroit en partie au moins à ces maux, c'étoit l'ancien usage. On l'a dit souvent, il ne faut pas faire de changemens subits dans ce pays, surtout quand on ne remplace pas les établissemens qu'on détruit par d'autres qui puissent produire les mêmes effets et les mêmes avantages. Plaise au public, surtout à ceux qui sont à même d'y porter quelque remède, à faire leurs reflexions sur cette matière.

Le nombre des auditeurs, composé presqu'en entier des plaideurs, des témoins qui attendent le plaidoyer de ces causes pour lesquelles ils sont appellés, est très-consirable. Si le nombre prodigieux des spectateurs étoit, comme dans les grandes villes d'Europe, l'effet de l'oisivete' et de la curiosite' d'un peuple à qui il faut des spectacles, et s'ils y étoient attirés par l'importance des questions qu'on y traite, le mal ne seroit peut-être pas bien grave. Ce ne seroit qu'un abus nécessaire, mais il prend sa source dans la multiplicité des causes qui s'accumulent sans cesse, dont le nombre va toujours en augmentant, parceque les moyens d'éluder la justice et de la faire servir à ses passions se multiplient en raison de la difficulte' de l'obtenir. Cet ordre malheureux des choses nourrit le goût de la chicane, produit celui de l'oisiveté et par contre-coup plusieurs autres vices plus honteux encore qui en sont la suite necessaire. Nos Cours de Justice deviennent souvent une école de mauvaise foi pour beaucoup de ceux qui les frequentent, qui vont ensuite porter dans les campagnes et developper les principes qu'ils y ont puisés. On sait que la bonne foi ne peut être couronnée toujours dans les cours de justice, surtout lorsqu'elle devient difficile à obtenir et que le mauvais plaideur est toujours sûr, sinon en se procurant un jugement en sa faveur au moins en l'éloignant, d'avoir trois contre un qu'il réussira à harasser et fatiguer son adversaire au point que celui-ci aimera mieux abandonner et sacrifier ses droits que de perdre encore d'avantage en les reclamant.

Cette multiplicité des causes produit un autre mal très-grave, c'est la nécessite' de juger les causes souvent, pour ainsi dire, dans un clin-d'œil. L'impossibilité de donner le tems necessaire pour les discuter comme pour les examiner et les juger doit nécessairement produire l'habitude de trancher et de les decider souvent à la hâte et avec précipitation. Chacun veut aussi hâter le jugement de sa cause, comme il sait que tout dépend de la rapidite' des mouvemens, ont voit dans la confusion qui resulte necessairement de cette prodigieuse quantité d'affaires, les plaideurs se précipiter, pour ainsi dire, au pied du trône de la justice, et travailler plutôt à arracher de force la balance de ses mains qu'à la faire pencher de son côte' par la raison. J'ai vu quelquefois dans les cours du Terme inferieur à Montreal les Avocats courir vers le Juge, se confondre avec les plaideurs et les temoins, revenir à leur place, retourner de même, avec une rapidite' qui m'étonnoit, tout en parlant, plaidant leur cause, s'interrompant, criant quelquefois et perorant plusieurs à la fois. J'ai même entendu dire à quelques uns d'entre eux que n'ayant pas l'avantage des hommes, ils étoient quelquefois obligés de ceder. Je dois rendre en même tems cette justice au barreau de Quebec où je n'ai jamais vu de pareilles scènes, et au contraire j'y vois toujours les Avocats dans le Terme inférieur, à quelques exceptions près, se conduire avec

* Je ne parle pas du *Mercury*, ses dissertations sont moins innocentes.

une moderation, une honêtete' et une sagesse qui leur fait assurément beaucoup d'honneur. Mais il faut avouer aussi que les causes qui produisent ce mal à Montreal n'existent pas à Quebec, on ne peut refuser aux Avocats de Montreal en general des talens et de l'honneur, mais j'ai cru voir que plusieurs d'entre eux étoient obligés de suivre l'exemple du chien qui portoit le diner de son maître, il fut assailli par plusieurs de ses semblables qui vouloient le lui arracher, il se defendit longtems; mais aussi voyant ses efforts inutiles il prit de bonne grace le parti de partager les restes avec les assaillans. Des circonstances locales, beaucoup plus que les causes morales, multiplient les affaires dans les Cours de Justice du district de Montreal.

D'ailleurs, comme je l'ai déjà dit, tout le mal prend sa source dans la division des Termes des Séances des Cours, on ne peut reprocher aux Juges qu'ils manquent d'assiduité. Tel d'entre eux ne peut donner plus que tout leur tems aux affaires, nuit et jour, que peuvent-ils faire de plus. Pour les Avocats ils sont en general hommes à talens et en general laborieux et appliqués, mais il n'est guères possible qu'ils puissent se conduire d'une autre manière.

Une Cour Hebdomadaire remédieroit non pas sûrement à tous les inconveniens. La perfection absolue est la chimère des enthousiates et des fous, mais elle remédieroit aux abus les plus frappans. Je l'ai entendu dire si souvent et on m'en a donné des raisons si fortes, elles sont d'ailleurs si évidentes, qu'il me semble difficile de se refuser à les croire fondées. Nos dissertateurs politiques devroient bien, ce semble, s'occuper d'un objet de cette importance; il vaudroit bien la peine d'occuper leur loisir. Je me suis déjà étendu un peu trop sur cet objet pour ce coup. J'y reviendrai pourtant quelqu'un de ces jours.

Un Spectateur.

Aux Redacteurs du Canadien.

Messieurs,—Vous avez tort, ce me semble, de tancer Mr. Cary avec tant d'amertume. Vous manquez, par cette conduite, aux loix de la reconnoissance. Jamais elle ne fut mieux meritée de votre part. Cette homme ne vous avoit-il pas annoncé, lorsqu'il a établi sa feuille, qu'il vouloit devenir utile à ce pays et travailler à repandre des connoissances qu'on n'est pas accoutumé à aller puiser ici dans les papiers publics? Pouvez-vous ne pas convenir qu'il a complettement réussi? Il est vrai qu'il n'a pas pris les moyens qu'un autre auroit pu adopter, c'est en cela même qu'il a deploye' du talent, du genie et des ressources rares et precieuses. Vous avez pu vous imaginer qu'il prodiguoit de la meilleure foi du monde les sarcasmes les plus grossiers, les injures les plus degoutantes en vers et en prose aux habitans de ce pays et à vous-mêmes en particulier. Il est vrai qu'il a joue' son rôle au naturel. Mais la fin et le resultat doit faire juger du but et justifier les moyens dont il s'est servi.

Lorsqu'il a emprunte' le langage du fanatisme, de l'ignorance et de la superstition des tems des persecutions religieuses du quinzième siècle, croyez-vous que son intention étoit de travailler à les faire renaître parmi nous? Le moyen de provoquer l'établissement d'un papier propre à soutenir les interêts de la verite' et de fomenter l'esprit de discussion qui le met au jour; n'étoit-ce pas de debiter sur le compte des habitans de ce pays les calomnies les plus absurdes et les plus grossières, pour animer les bons citoyens à les repousser? N'est-ce pas en prêchant les principes les plus monstrueux en politique, qu'il en a provoqué la refutation? De nouvelles lumières n'ont-elles pas été' le fruit de ce choc d'opinion? Il a avance' des proprositions si évidemment insoutenables, qu'on ne peut lui supposer d'autres motifs que ceux d'en faire sentir le ridicule. Il les a soutenu par des argumens plus mal-adroits encore pour armer le public et tous les gens sensés contre cet esprit de vertige qui met en jeu certaines têtes bouillantes, certains esprits excentriques comme on en rencontre assez communément en ce pays, et faire passer leur vogue. Croyez-vous donc qu'il ait manque' son but? Ils peuvent bien encore enfler leurs voiles et cingler à plein vent pendant un tems, mais à force de mettre leurs sottises au jour, ne voyez-vous pas que Mr. Cary tout en feignant de prendre leur parti, a resolu leur perte et travaille de toutes ses forces à les confondre. En effet peut-on croire, à la manière dont il s'y prend pour soutenir les absurdités qu'il nous debite journellement, qu'il y aille de bonne foi? Vous le voyez à tout moment avancer, reculer, chanceller, rester même en arrière dans le moment où il semble vous defier au combat avec le plus d'assurance, pour ne pas dire d'effronterie. En cela il se conduit d'une manière, si non propre à faire sa reputation, au moins très-propre à se rendre au terme qûe je lui assigne. Il faut qu'un homme ait un merite bien

supericur pour se resoudre à de pareils sacrifices pour ses concitoyens. Pour moi si j'avois quelqu'influence en ce pays, je lui ferois élever une statue, surmontée d'une couronne civique et j'y mettrois cette inscription.—*A l'homme genéreux qui a été capable de s'exposer à l'humiliation, de s'abreuver d'amertume, pour être utile à ses concitoyens.*

UN SPECTATEUR.

Mr. Cary se trompe lourdement de s'imaginer qu'on a voulu lui faire un crime d'avoir gagne' sa vie à faire l'école. Tout au contraire on juge qu'il se faisoit beaucoup d'honneur en se livrant avec exactitude aux travaux qu'exige une profession aussi utile et aussi respectable. Malheureusement pour lui il a voulu changer de metier sans avoir calcule' ses ressources. Au lieu de faire comme ce medecin ignorant qui laissa sa profession pour devenir maçon et réussit, il veut monter sur des échasses, entreprendre une tâche qui est au-dessus de ses forces, trébuche à chaque pas, puis veut à toutes forces persuader au public qu'il est ferme dans sa marche, tandis que le public, malin et juste tout ensemble, ne peut sempêcher de rire des chutes lourdes qu'il fait continuellement dans la carrière qu'il s'est engage' de fournir.

En verite' Mr. Cary ne vaudroit-il pas mieux vous taire une bonne fois sur les affaires de ce pays et vous contenter de nous donner des nouvelles et des extraits qui ne fussent pas de votre cru, ou revenir à votre premier métier. Vos fautes au moins seroient obscures et ensevelies dans les familles de vos pupilles. D'ailleurs vos erreurs ne seroient pas de consequence. La ferule à la main, vous pourriez imposer silence à vos écoliers refractaires. C'est un moyen infaillible de persuader, quand on en a pas d'autres. Quant au public, c'est autre chose. Il faut avoir au moins l'ombre de raison, quand on n'a pas pour soi la réalite'. Et malheureusement pour vous, elle n'est pas de votre côte', vous ne savez pas même la singer. Adieu, Mr. Cary, je vous laisse maintenant en attendant dans le prochain numero une nouvelle liste des écoliers à qui vous avez appris à épeller. Je me souviens que mon maître d'école se vantoit d'avoir donne' le fouet à un homme parvenu depuis à un poste important. Il se croyoit lui-même une importance extrême en racontant cette merveille à ses auditeurs ébahis. Contez-nous vos prouesses en ce genre, vous amuserez sans doute les lecteurs qui ne sont pas encore trop fatigués de la premiere revue.

Dans l'amour, comme dans le jeu
Rien n'est certain, rien n'est solide:
Et le mérite sert bien peu,
Où sans ordre et sans choix la fortune préside.
Du plus adroit et du plus généreux,
Du plus aimable et du plus amoureux,
Souvent le malheur est extrême,
Et souvent, sans y penser même,
Le plus sot est le plus heureux.

QUEBEC, 1 OCTOBRE, 1808.

On dit que la nomination du Dr. Buchanan, comme Assistant Chirurgien de la garnison de Quebec, n'a pas été confirmée par le Comité Médical à Londres.

—

MOURUT,—Hier à quatre heures du matin, Messire DEROME, Curé de Charles-Bourg.

Le même jour, Madame LOUIS SEGUIN, extrêmement regrettée de sa famille et de tous ses amis.

Nous avons reçu un avertissement d'un nommé Joseph Samson qui, dit-on, est arrivé depuis peu des Etats-Unis où il s'est fait Ministre Protestant. Cet avertissement est pour faire savoir au public qu'il va prêcher demain un sermon à l'enseigne du chien d'or à la haute-ville de Quebec. Nous prions ce Predicateur apostat de ne jamais nous envoyer aucun écrit semblable pour faire inserer dans notre papier. Nous ne sommes pas encore rendus au point de renoncer à la religion de nos pères pour nous croire capables de rentrer dans ses vues, et nous esperons que les Canadiens ont trop d'honneur pour devenir les disciples d'une personne dont les principes démoralisateurs sont si manifestement opposés à leur bonheur.

AVERTISSEMENT,

Pour les Habitans des diverses Campagnes, &c.

Tous ceux qui ont besoin ou desireront acheter de belles et bonnes terres en culture, et plusieurs bien bâties, et qui voudroient s'établir sur la Rivière Chambly et à St. Hyacinthe de Maska Seigneurie de Mr. Delorme, derrière la Paroisse St. Denis, pourront s'adresser au Soussigné, à St. Antoine, Rivière Chambly, qui en a une douzaine à vendre, à bonne composition, et facilitera les acquéreurs pour le payement.

JACQUES CARTIER, Père.

12e. *Octobre*, 1807. 12f

Imprimé à l'Imprimerie CANADIENNE.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 47] SAMEDI, LE 8 OCTOBRE, 1808. [VOL. II.

Marine d'Angleterre.—(continuation.)

Après une enquête très-exacte, Mr. Pepys, par ordre du Duc, fit par écrit un état de la chose, qui fut envoye' au bureau de la marine; dans lequel sont mentionnés les devoirs du bureau, et ceux de chacun de ses membres, sous differens tîtres, avec les erreurs et la mauvaise conduite qu'il avoit decouvertes, requerrant de chacun d'eux une reponse par écrit, et sous un court delai. Les reponses furent données, et pour replique on leur envoya à chacun un second papier, dans lequel étoit marquée la partie de l'accusation dont la reponse n'étoit pas satisfactoire; mais trouvant en même tems qu'une partie du blâme devoit être imputée avec justice à l'irregularite' et aux desordres du gouvernement, particulièrement dans les secours d'argent pour la marine, en consequence du deplorable état du tresor royal, il continua ces officiers dans leurs emplois, en les avertissant qu'à la moindre nouvelle negligence de leur part, ils perdroient leurs places.

Le Duc continua d'être Lord Grand Amiral, jusqu'en 1673, lorsqu'en consequence du serment du Test exige' par le Parlement, auquel il ne voulut pas se soumettre, il resigna, et cet office fut une partie donnée à des commissaires, et l'autre partie reservée au Roi.

Le Prince Rupert fut mis à la tête des commissaires; et Mr. Pepys fut en même tems éleve' à l'office de Secretaire du Roi, dans toutes les affaires de la marine, et de l'Amiraute'; ce qui augmenta son influence. Les affaires ordinaires lui furent, par ordre du Roi, presqu'entièrement laissées entre les mains; et dans les occasions extraordinaires, lorsque les commissaires s'assembloient, le Duc de York y assistoit. En consequence l'administration soigneuse qu'il avoit établie ne fut abandonnée ou negligée qu'en 1679, dans lequel on entretenoit en bon ordre 76 vaisseaux de ligne, tous bien approvisionnés pour six mois, huit brulots, outre les vaisseaux marchands et un grand nombre de quaiches, de flutes, yacths &c. avec plus de 12,000 matelots. Il y avoit aussi plus de 30 vaisseaux sur les chantiers et de riches arsenaux.

Mais tout changea très-subitement; la grande dissipation du Roi jointe encore au grand desordre de ses finances, il fut oblige' d'abandonner le plan, qu'il avoit suivi avec tant de zèle, d'entretenir et d'augmenter la marine, à cause des depenses que ce plan entretenoit. Le Duc fut envoye' en pays étranger et Pepys à la Tour. Une nouvelle sorte d'hommes furent créés commissaires de la marine, quoique d'un bon caractère moral, il n'avoient ni l'experience ni l'habilete' ou l'industrie que demande cette importante situation.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

Le *Mercure*, au N°. 39, cite l'extrait d'un acte du Parlement passe' en la 5me année de la Reine Anne, intitule', "Acte pour assurer l'église d'Angleterre telle qu'établie par la loi," lequel acte fut ensuite incorpore' dans l'acte d'union avec l'Ecosse.

Voici l'extrait: "Que l'acte de la 13me. année "d'Elizabeth et l'acte d'uniformite', passe' dans "la 13me. année de Charles II. et tous et chaque "acte du Parlement, alors en force pour l'établissement et la conservation de l'église d'Angleterre, resteroit en pleine force pour tous-"jours; et que chaque Souverain succedant, prêtera et souscrira à son couronnement, un serment "de maintenir et conserver inviolablement le dit "reglement de l'église d'Angleterre, telle qu'établie par la loi, dans le Royaume d'Angleterre, "d'Irlande, les Domaines de Galles, et la ville de "Berwick sur Tweed, et les territoires qui leur "appartiennent."

Il cite aussi le quatrième article du traite' definitif de paix conclu à Paris le 10 Fevrier 1763, où il est dit que "Sa Majeste' Britannique de son "côte', *consent d'accorder* la liberte' de la religion

" Catholique aux Habitans du Canada; elle don-
" nera en consequence les ordres les plus efficaces,
" que ses nouveaux sujets Catholiques Romains
" puissent professer le culte de leur religion, selon
" les Rites de l'Eglise de Rome, *autant que les loix*
" *de la Grande-Bretagne le permettent.*"

Le *Mercure* dit qu'il laisse ces extraits parler pour eux-mêmes, pour soutenir son opinion que l'église Catholique n'est que tolérée et non établie en Canada. Il prie le lecteur de considerer la manière soumise et non conditionnelle avec laquelle la souverainete' du Canada est abandonnée par la couronne de France et cedée à sa Majeste' Britannique, comparée avec le langage *volontaire, gracieux* et *bienfaisant* avec lequel sa Majeste' accorde la liberte' de la Religion Catholique aux Habitans du Canada *autant que les loix de la Grande-Bretagne le permettent.*

Dans un autre numero, il s'appuie sur l'acte d'union d'Ecosse pour prouver que l'église d'Angleterre est la seule religion établie dans les Colonies et que la Religion Romaine n'est que tolerée.

Le *Mercure* étend l'effet de cet acte de la 5me. année de la Reine Anne et de l'acte d'union d'Ecosse dans les Colonies, quant à la Religion.

D'autres personnes de la religion Protestante sont au contraire d'opinion que ces actes ne s'étendent pas aux Colonies. Voici l'extrait de l'opinion de quelques uns d'entre eux, pris d'un ouvrage d'un Monsieur Hobart, personne distinguée par son merite, concernant ces deux mêmes actes.

" L'acte, sur lequel nous disputons, fut passe'
" dans la 5me. année de la Reine Anne, et est in-
" titule', "*Acte pour assurer l'Eglise d'Angleterre telle*
" *qu'établie par la loi.*" Voici ce qui a donne' occa-
" sion à ce Statut: le Parlement en Ecosse, en
" traitant d'une union avec l'Angleterre, craignoit
" de mettre son établissement Ecclésiastique en
" danger. L'Ecosse ne devoit avoir qu'une petite
" part dans la legislature d'Angleterre, ne devoit
" avoir que 45 membres dans la Chambre des
" Communes qui consiste en plus de cinq cens;
" et ne devoit avoir que seize membres dans la
" Chambre des Lords, qui alors consistoit en près
" de cent membres, et pouvoit être augmentée au
" plaisir du Souverain. Les Ecossois pour empê-
" cher donc que leur établissement Ecclesiastique
" ne fût revoque' dans un Parlement Britannique,
" où le nombre des voix des membres Anglois
" pouvoit si aisément passer les leurs, passèrent
" avant l'union un acte, établissant l'église Pres-
" byterienne dans le Royaume d'Ecosse, à perpé-
" tuite', et firent de cet acte une partie essentielle
" et fondamentale de l'union, laquelle ne pourroit
" être revoquée, ou changée par aucun Parlement
" Britannique subsequent; ceci obligea le Parle-
" ment Anglois de passer un acte *pour assurer l'église*
" *d'Angleterre.* Ni l'un ni l'autre n'avoit dessein
" d'étendre les bornes de leur constitution Eccle-
" siastique, ou d'étendre leur établissement plus
" loin qu'elle n'étoit avant, mais n'avoit intention
" que de l'assurer et le perpetuer dans l'étendue
" qu'il avoit alors. . . . . ,
" Le tître de l'acte est exactement conforme à
" ce que nous avons dit de son intention, et de l'idée
" du Parlement qui l'a passe'. Il est intitule', *Acte*
" non pour étendre, mais *pour assurer l'eglise d'An-*
" *gleterre*, et non dans les plantations Americaines,
" mais *telle qu'elle eſt maintenant établie par la loi*; ce
" qui signifie simplement qu'il la perpetue dans
" ses anciennes bornes.

" La provision faite dans le même acte, est très-
" bien adaptée au dessein; car il statue, que l'acte
" de la 13e. année d'Elizabeth, et l'acte d'unifor-
" mite', passe' dans la 13e. année de Charles II,
" et tous et chaque autres actes du Parlement alors
" en force pour l'établissement et la conservation
" de l'Eglise d'Angleterre, resteroient en pleine
" force pour toujours; et que chaque Souverain à
" l'avenir, prêteroit et souscriroit à son couronne-
" ment un serment de maintenir et conserver in-
" violablement le dit reglement de l'Eglise d'An-
" gleterre, telle qu'établie par la loi, dans les Roy-
" aumes d'Angleterre et d'Irlande, le Domaine de
" Galles et la ville de Berwick sur Tweed, et les
" territoires qui leur appartiennent. Cet acte
" n'emploie pas les expressions necessaires et con-
" venables pour former un nouvel établissement;
" mais il ne se sert que de celles qu'il faut pour
" ratifier et confirmer un ancien. Le reglement,
" que le Roi jure de conserver est represente' com-
" me existant avant de passer cet acte, et non com-
" me fait par cet acte. Les mots du serment sont *de*
" *maintenir et conserver inviolablement le dit reglement*
" *ou établiſſement.* Si on demande quel établisse-
" ment, *what ſettlement?* On repondra que c'est un
" établissement ci-devant fait et confirme' par cer-
" tains statuts qui pour la plus grande certitude et
" sûrete', sont rapportés dans cet acte et declarés
" inalterables. Voilà l'établissement que le Roi
" jure de conserver, et cet établissement n'a aucun
" rapport à nous en Amerique. Car l'acte qui l'a

" originalement fait, n'a pas atteint ici, et cet acte " qui le perpetue ne s'étend pas à nous.

" C'est une erreur de s'imaginer, que le mot " *Territoires*, entend necessairement les Colonies " Americaines. Ces pays sont ordinairement ap- " pellés en loi et en d'autres écrits, Colonies ou " Plantations et non Territoires. Et ça été une " pratique invariable de la legislature, tant avant " qu'après cet acte, que dans les actes, où on nous " comprenoit, on se soit servi de mots Colonies ou " Plantations. Et il n'est pas à supposer que dans " un sujet aussi important, on auroit omis des mots " si directs et si étendus. Les Iles de Jersey et " Guernsey étoient proprement des Territoires " appartenans à l'Angleterre, &c. &c." Il emploie d'autres raisonnemens étendus sur le même sujet à l'occasion des commissions des Gouverneurs de Colonies et des *Territoires qui en dépendent.*

Le Docteur Bisse, Evêque de Hertford, prêcha un sermon le 21 Fevrier 1717, dix ans après l'acte d'union, dans lequel il reconnoit positivement que le Gouvernement de la Grande-Bretagne, tout souverain qu'il est et quelque revêtu qu'il soit de l'autorite', n'a pas juge' convenable d'établir aucune forme de Religion particulière en Amerique, et que cet établissement de l'Eglise d'Angleterre ne s'étend pas aux Colonies, et il s'en plaint.

L'Evêque de Londres dit en 1775, " Mon opi- " nion a toujours éte', que l'état religieux de la " Nouvelle-Angleterre est fonde' sur une liberte' " égale à tous Protestans; aucune ne peut reclamer " le nom d'un établissement national, ni aucune " superiorite' sur le reste."

Il se trouve aussi l'opinion de plusieurs autres écrivains celèbres qui disent que cet acte de la 5e. année de la Reine Anne ne s'étend pas aux Colonies et que les seuls Catholiques Romains étoient rejettés à raison des sermens que l'on obligeoit les sujets de prêter.*

Je n'entends pas, Monsieur, en donnant ces extraits donner mon opinion sur la tenure (comme dit le *Mercure*) de l'Eglise d'Angleterre en Canada, je ne veux seulement faire entendre que l'acte de la 5me. année de la Reine Anne et l'acte d'union de l'Angleterre et d'Ecosse n'auroient pas dû être cités par le *Mercure* pour prouver que la Religion Romaine n'est que tolerée et non établie en Canada.

Quant a l'explication de ces mots du traite de paix de 1763, *Autant que les loix de la Grande-Bretagne le permettent*; je repondrai ce qu'un auteur dit à cette occasion "que certainement les loix de la " Grande-Bretagne permettent au Roi, avec l'avis " et le consentement de son Parlement, d'assurer à " ses sujets Canadiens tout ce que la Capitulation " leur avoit accordé."

Le *Mercure* n'a pas cite' la Capitulation ni l'acte de 1774. Le *Mercure* pretend-il que la Capitulation ne doit être considerée comme rien, qu'elle peut être enfreinte ou que sa Majeste' ne pouvoit pas faire une Capitulation convenable que les circonstances lui auroient fait croire necessaire.

En inserant ces reflexions vous obligerez un de vos Souscripteurs.

Après la bataille d'Hochstet gagne' par Marleborough sur les François dont il avoit éte' fait un carnage horrible, le Duc ayant reconnu parmi les prisonniers un soldat François qu'il avoit remarque' et dont il avoit admire' le courage et l'intrepidite' pendant l'action, lui dit: *Si ton Maître avoit beaucoup de foldats comme toi, il feroit invincible. Ce ne font pas des foldats comme moi qui lui manquent,* lui répondit ce brave homme, *mais des généraux comme vous.*

—:○:=:○:=:○:—

[Extrait de la Gazette de Quebec.]

Les nouvelles officielles d'Espagne dans la Gazette d'aujourd'hui sont les plus glorieuses pour la cause des ennemis de l'oppression de toutes celles que nous avons pu donner au public depuis que Bonaparte est à la tête des affaires en Franne. Depuis ce tems il a conquis des Empires et detruit des Royaumes sans qu'aucune nation n'ait pu se vanter d'avoir fait mettre bas les armes à une division Françoise. La superiorite' des Espagnols quant au nombre ne doit pas être regardée. C'étoit à Bonaparte à être pourvu contre une pareille supériorité. Ses plans contre l'Espagne ont été conçus pour le moins du moment de la paix de Tilsit. Il a cependant mis vingt deux mille hommes de son armée dans une position où, quoiqu'ils aient soutenu près de deux mois, il n'a pas pu leur donner aucun secours efficace

Jusqu'à present nos esperances du côte' des Espagnols n'étoient fondées presque que sur des paroles, et des nouvelles vagues; mais nous avons actuellement quelque chose de réel en leur faveur. La capitulation de Dupont aura un effet surprenant sur l'opinion en Espagne, et laisse en liberte' cin-

---

* Les Catholiques Romains Canadiens sont exempts de ces sermens par l'acte de Quebec.

quante mille hommes pour secourir leurs compatriotes. Il est vrai, ces troupes ne sont, en grande partie, que de nouvelles levées; mais une campagne heureuse de deux mois vaut pour le moins autant d'années d'exercice de parade. Dans une pareille armée, les soldats sont toujours bien disposés, et dans le service actuel les officiers se forment bien vite, surtout dans une guerre de partisans et où le general en chef nomme ses propres officiers; car le merite se fait voir et est sûr de sa place. C'est ainsi que les nouvelles levées Françoises sont devenus formidables en si peu de tems, et qu'elles sont parvenues à avoir un si grand nombre de bons officiers. Si la guerre est de durée, ce qui est maintenant très-probable, nous verrons se former des rivaux aux officiers François de la même manière que ceux-ci l'ont été. Ces cinquante mille hommes dont nous venons de parler vont maintenant, de concert avec les armées de Murcie et de Valence, fondre sur la nouvelle Castille, et on ne seroit aucunement surpris de voir que Joseph Bonaparte eût fait une retraite precipitée de Madrid.

Postcriptum.—On vient de recevoir une Gazette de Glasgow (le Courier) du 9 Août. Elle contient la nouvelle que l'Ambassadeur François à Vienne étoit parti de cette ville, et que l'Ambassadeur Autrichien avoit aussi quitté la Haye. Cette nouvelle fut reçue à Londres de Hollande dans l'après midi du 6 Août, et est donnée comme certaine. Il est aussi dit que Bonaparte étoit arrivé incognito à Stutgard, et que les troupes Françoises étoient en marche pour l'Autriche.

QUEBEC, 8 Octobre, 1808.

Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire les nominations suivantes :

Olivier Perrault, Ecuyer, Avocat-General pour la Province du Bas-Canada, avec la pré-audience dans toutes les Cours de sa Majesté dans la Province, après le Solliciteur-General, par commission en date du 28 Septembre.

Mr. Remi Pinze, Notaire Public, par commission datée du 28 Septembre.

Nous avions toujours pensé que l'Avocat-General passoit avant le Procureur-General et le Solliciteur-General. Le Gouvernement a cru sans doute devoir faire cette innovation en faveur de Mr. Ol. Perrault.

Le *Mercure* pretend dans son dernier numero convaincre le Canadien de mensonges, et croit veritablement qu'on ne doit s'occuper que de lui. Il a sûrement grand tort; et l'objet du Canadien n'est pas, comme le fait le *Mercure*, de vomir des injures grossières; mais d'être utile. Nous aurions desiré laisser l'affaire de l'Hble. John Young telle qu'elle est, mais puisque le *Mercure* veut absolument nous pousser à bout, nous irons aussi plus loin.

Lorsque nous avons dit dans notre dernier Numero que Mr. Joseph Samson s'étoit fait ministre protestant, nous n'entendions pas dire ministre d'aucune des Eglises établies de la Grande-Bretagne.

Mouruт,—Le 2 du présent, Mr. Ignace Contancineau, du Faux-bourg St. Jean.

Le 3, Mr. Pierre Emond, Maître Menuisier, de cette Ville.

Le 6, Mad. Veuve Roi, de St. Roch.

*** Les Souscripteurs de ce papier, dans le district de Montreal, qui n'ont pas encore paye' leur souscription de l'année dernière, sont priés de payer incessamment à Mr. Meneclier, Agent du papier pour le district de Montreal.

DIX GUINE'ES DE RECOMPENSE.

Comme des personnes malicieuses et mal-intentionnées ont pris une pratique, depuis quelques semaines, de jetter dans la Cour de la Maison du Soussigné, N°. 10, Rue la Fabrique, des bouteilles, des morceaux de bouteilles, des morceaux de grais, des pierres, &c. dont plusieurs par leur poids et leur impetuosite' ont percé la couverture en fer-blanc de son magazin nouvellement bâti, outre qu'ils ont expose' à un danger la vie de sa famille et de ses domestiques; et comme il paroît, d'après la direction que ces matières ont en tombant, qu'elles doivent venir de la cour voisine au côte'du Ouest, une recompense de DIX GUINE'ES est par le present offerte à quiconque decouvrira le coupable ou les coupables, afin qu'ils puissent recevoir le châtiment qu'ils meritent pour des actes aussi mechants et si dangereux.

Québec, 28e. Sept. 1808. J. MACNIDER.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François,—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 48] SAMEDI, LE 15 OCTOBRE, 1808. [VOL. II.

L'Editeur du *Mercury*, comme d'ordinaire et probablement sans plus de mission et sans plus d'autorite' que de coutume, va se déchaînant et se repandant en reflexions amères au sujet de Mr. Young, qui lui-même au lieu de paroître sur la scène, reste derrière le rideau. Que l'imputation soit vraie ou fausse, peu importe à cet Editeur, s'il a un sujet de s'escrimer. Les amis de Mr. Young et de leur pays seroient flattés de pouvoir citer une autre autorite' que celle de Mr. Cary en sa faveur. C'est dejà, sans doute, un prejuge' très-defavorable contre lui, que de le voir mettre sa defense entre les mains d'un pareil Avocat: l'on peut croire avec beaucoup de raison qu'il n'est pas de son choix. La reputation de Mr. Young le met à l'abri de ce soupçon, qui ne lui feroit pas d'honneur. Il confieroit sa cause à un defenseur plus éclaire'. Que penser en effet d'un homme qui n'a pour armes que les invectives, et qui ne sait se tirer du mauvais pas dans lequel il s'engage, que par des turlupinades; qui insulte sans cesse et qui se contente de garder le silence, lorsqu'on lui reproche sa mauvaise foi, lorsqu'on l'interpelle de fournir ses preuves, et de s'expliquer pour mettre au moins ceux qu'il attaque sans menagement comme sans précaution, à même de se defendre et de parer les coups qu'il essaie de leur porter. Que penser enfin d'un homme, qui se forme des phantômes, se fatigue à les combattre, et ne s'apperçoit pas de ce que son rôle a de ridicule, même lorsqu'on prend la peine de travailler à le detromper, lorsque surtout il est le seul à ne pas s'appercevoir de son erreur. Ne peut-on pas croire qu'il est dans le même état que ces malades, dont la bile s'est épanchée dans le sang, qui voyent tout à travers le voile sombre qui couvre leurs yeux et veulent persuader aux autres que tous les objets qui les environnent sont teints de la couleur des humeurs qui les dominent. Pour revenir à Mr. Young, c'est à lui à desavouer la charge. Ses amis, si tant il y a qu'ils en ayent commissione' Mr. Cary, ce dont il est encore permis de douter, puisqu'il s'est dejà si souvent joue' lui-même, ses amis, dis-je, peuvent bien desavouer pour lui une conduite qui le dégraderoit, s'il en étoit capable, nous serons même très-flattés qu'il puisse se laver d'un pareil reproche; il n'en faudroit sans doute pas d'avantage pour lui faire rendre justice. Il est pourtant vrai que l'on a soupçonne' ce mistère d'iniquite' lors du départ de Mr. Black pour l'Angleterre; que ces soupçons ont augmente' au depart de Mr. Young; qu'il a été' en effet beaucoup parle' du plan en question, quelqu'infâme qu'il soit, et qu'il a excite' l'indignation publique. Il est difficile de supposer que Mr. Young qui a joue' un rôle si brillant ici, qui s'est fait remarquer par ses talens, qui a même eu la confiance de ses concitoyens qu'il a representés dans la Chambre d'Assemblée pendant si long-tems, se fût degrade' au point de s'unir à un aventurier, pour trahir les interêts d'une Province à laquelle il a uni son sort depuis tant d'années. J'avouerai, avec l'Editeur du *Mercury*, qu'un bruit pareil repandu contre Mr. Young est très-capable de le vouer à l'execration publique en ce pays, et je serai le dernier des hommes à croire qu'il ait joue' un rôle aussi indigne d'un homme d'honneur.

On sait malheureusement à quel point les préjugés peuvent monter l'imagination des hommes, sages d'ailleurs et remplis de merite. N'a-t-on pas vu dans ce pays des hommes que leur situation et leurs talens, leur probite' et leur delicatesse individuelle, devoient mettre au-dessus de ces viles passions de vulgaire, s'agiter en énergumène, crier au Jacobinisme, traiter de scelerats et de Robert-spierre et de Marat, des hommes qui n'étoient coupables d'aucun autre crime que de penser mieux qu'eux sur certains objets, et de connoître beaucoup mieux les interêts de leur pays, leur attribuer des motifs criminels et seditieux, et pour quelle cause! Pour des objets purement indifferens, sur des choses qui n'interessoient en

rien l'ordre public. N'a-t-on pas vu des hommes vaincus par la raison courir au pied du Trône et y faire immoler leurs erreurs et leurs prejugés de la main de la justice même et sur son autel. Le tems est venu sans doute où on cessera de se livrer à des passions exaltées par la chaleur des discussions et l'esprit de parti. Combien d'hommes sentent maintenant leurs torts sur cet objet. Nous sommes heureux, que nous faut-il de plus? J'en reviens à cette maxime sage, si souvent prononcée, qu'on ne sauroit trop repeter dans un pays où une tranquillité inalterable inconnue dans toutes les parties du monde, depuis tant d'années, a été' le fruit d'une sagesse ennemie de toute innovation inutile et où les abus mêmes, dont on a quelque sujet de se plaindre, ont été' le fruit de cet esprit de vertige qui s'y est quelquefois glisse', qui developpe' ailleurs avec plus de liberte', a cause' de si affreux ravages. L'experience est en faveur de l'ancien état des choses. Réunissons nous pour être heureux de notre propre bonheur. Oublions les querelles passées, faisant revivre l'union et la concorde. Préservons nous de ces rêves pénibles, trompeurs et cruels qui ont fini par perdre tant de peuples en delire, et que la paix et le bonheur continuent à être le fruit de la moderation et de la sagesse.

C'est le vœu d'un SPECTATEUR.

Parcere subjectis & debellare superbos.—Epargnez les vaincus, mais soumettez un ennemi orgueilleux.

Mr. Cary a grand droit à ma misericorde et à mon humanite'. Il seroit injuste et cruel de chanter des chants de triomphe d'un ennemi si pusillanime. Ne parlons donc plus de pilons, de mortiers ni d'amputations Non! je ne le chasserai pas de son azile de silence, son dernier et triste refuge, et la preuve la plus convaincante de ses fautes et de son insuffisance; . . . . . "Ton impudence,

"Téméraire vieillard, a donc sa recompense."

Au lieu d'employer "les impitoyables fléaux," j'aimerois mieux me servir de quelques frictions salutaires, et le toucher du caducée somnifère de Mercure, en assoupissant par une insensibilite' *passagère* les coups de son humiliation. Mais malheureusement mon zèle pour la tranquillite' publique, et le desir de ramener l'harmonie parmi les sujets de cette Province, surmontent ma charite' privée. J'ai encore un devoir à remplir : je désire désabuser le public, et pour le faire avec plus de pompe, j'espère ne pas exciter les ris en empruntant la forme solemnelle d'une

PROCLAMATION.

A tous ceux que ces présentes peuvent concerner.

Vu que Thomas Cary, Editeur d'un papier appelle' *Le Mercury*, sans consulter le bien de cette Province, ni l'interêt du Gouvernement, mais pousse' soit par un zèle aveugle, ou par les instigations de malicieux prejugés, ayant, en differens tems, dans sa dite capacite', par lui-même et par d'autres, sous des noms et des denominations empruntés, avance' differens écrits, lettres, communications, &c. &c. au grand detriment du commerce social, et de la bonne intelligence des sujets de sa Majeste', en irritant par là une grande partie du peuple, et desirant honteusement entraîner les autres dans ses fautes, ayant de plus été' accuse' des dits crimes par moi, vraiment ne' Anglois sans préjugés : A ces causes j'ai proclame', et je proclame, par ces presentes, que le dit Thomas Cary s'est avoue' coupable de toutes les accusations susdites, dont il a été' charge'; premièrement par des prevarications et des conjectures pitoyables, et enfin par un positif *nihil dicit*, ou un silence absolu. En consequence du quel aveu tacite, il est juste, équitable et necessaire que tous les sujets de sa Majeste', appellés Canadiens, jusqu'à present si grossièrement injuriés et si odieusement abusés par divers écrits, lettres et publications, sachent que le sus-dit Thomas Cary se repent de ses fautes, et que ces productions, de même nature et effet, tant passées que futures, si jamais il y retombe, doivent être considerées comme de vraies productions de son propre crû; et que les *Anglois*, leurs frères sujets, ne doivent être nullement considerés comme complices du dit Thomas Cary; mais qu'au contraire ils desirent vivre en parfaite union avec leurs voisins, et prennent toutes les precautions pour éviter toute chose prejudiciable à la paix, l'harmonie, la tranquillite' et la bonne intelligence des sujets de sa Majeste'.

Donne' par moi en l'Ile de Montreal, ce 30me. jour de Septembre, 1808.

(*Gaz. de Montréal.*) UN ANGLOIS.

A L'IMPRIMEUR DU CANADIEN.

MONSIEUR,—Vous avez parle' dans une de vos feuilles d'un certain predicateur nommé *Samson*, qui est arrivé des Etats-Unis pour semer la discorde parmi les Canadiens. Il y a lieu de croire que cette personne est payée pour cette œuvre par une société établie dans les Etats-Unis. Il est certain qu'il n'a pas fait et qu'il ne fera jamais assez

de proselytes pour le faire vivre ici; mais elle n'est pas la seule envoyée dans le Canada par cette propagande Yankée. Il y a un nomme' *Thadeus Ofgood* qui s'annonce dans le *Canadian Courant*, imprime' à Montreal, par une adresse aux Patrons du bien public, en leur faisant des remercimens de la part de ceux qui l'employent, de l'argent qu'ils ont fourni pour avancer le projet de ceux qui l'ont envoye' dans cette Province. Il leur annonce aussi qu'il s'est arrange' avec un Imprimeur de Montreal pour imprimer plusieurs milliers d'écrits de differentes sortes au plutôt, et il leur en promet un exemplaire de chaque, et que les noms de ceux qui ont contribue', ou qui voudront encore contribuer, "pour faire éclairer les ignorans et les vicieux," seront imprimés dans le *Panapolist*, magazin imprime' à Boston, afin, sans doute, qu'ils soient payés de la reconnoissance de tous les Yankés.

Il est probable que les écrits de Mr. *Ofgood* ne feront pas plus d'effets que les predications de Mr. *Samson*. Quoique les Canadiens soient les *ignorans* qu'ils ont entrepris d'éclairer, ils ne sont ni assez ignorans ni assez vicieux pour vouloir être éclairés par de nouvelles gens. Mais il seroit bon d'observer ces propagandites; j'espère pouvoir vous dire sous peu s'ils entrent pour quelque chose dans le grand plan conçu par des gens d'une autre importance pour Yankifier, ou comme ils disent, *Anglifier* cette Province. O.

VILLARS.—Il reçut ordre en 1733 d'aller prendre le commandement des troupes d'Italie. Il étoit alors age' de 82 ans. Quelqu'un de ses amis l'en felicitoit. Il répondit avec vivacite' par ces vers de Racine, dans la tragedie de Bajazet.

Crois-tu qu'ils me suivront encore avec plaisir,
Et qu'ils reconnoîtront la voix de leur Vizir?

Il avoit coutume de dire qu'il avoit goûte' dans sa vie deux plaisirs bien vifs, d'avoir gagne' une bataille, et un prix au college.

Un bon Religieux l'assistoit dans ses derniers momens. Il y avoit dejà quelque tems qu'il étoit à l'agonie. On venoit de recevoir la nouvelle de la mort du Marichal de Berwick tué d'un éclat de bombe qui l'avoit fait mourir sur l'heure. Le Religieux en l'exhortant lui apprit cette nouvelle, en lui faisant observer qu'il avoit bien des graces à rendre à Dieu de mourir dans son lit avec tous les secours de la religion, tandis que Berwick avoit été tué subitement et n'avoit pas eu un moment pour mettre ordre aux affaires de sa conscience. Quoi, mon père! s'écria Villars avec vivacite', Berwick est mort si glorieusement! Je l'avois toujours dit qu'il étoit plus heureux que moi. Ce furent ses dernières paroles, il mourut quelques instans après.

—:○:=:○:=:○:—

[Extrait de la Gazette de Quebec.]

Il a été' reçu, Lundi, des gazettes de Londres jusqu'au soir du 26 Août, inclusivement. Elles offrent une suite de nouvelles les plus satisfactoires qu'on ait vues depuis bien des années. En outre des details de la prise de l'armée de Dupont, elles contiennent la nouvelle de l'évacuation de Madrid par les François et le nouveau Roi Joseph Bonaparte, qui s'y étoit fait couronner le 25 Juillet, et la delivrance de dix mille hommes de troupes Espagnoles qui étoient au service de la France et repandues dans les Iles de Fionie et Zeelande et dans le Holstein et le Jutland. L'évacuation de Madrid eut lieu les 29e 30e et 31e Juillet, jour où Joseph Bonaparte en est sorti, deguise' à ce que disent les Espagnols. Les François, dit-on, se sont decidés à cette demarche, à cause de l'approche de l'armées du general Castanos, venant de l'Andalousie, et d'autres corps d'armée Espagnols des autres provinces. Il est dit que Castanos feroit son entrée à Madrid le 3 d'Aout; et il étoit annonce' que l'assemblée nationale d'Espagne se tiendroit à Tolede dans le mois de Septembre. Les François s'étoient retirés sur Segovie, et l'armée de Bessières, suivant les dernières nouvelles, s'est retirée sur Burgos, afin de conserver les communications avec la France, d'où des troupes marchoient à leur secours. Ces deux évènemens joints à la prise de Dupont, vont élever l'enthousiasme de toute la nation Espagnole, à un point qui ajoutera beaucoup à leurs moyens. La delivrance des Espagnols dans le Nord de l'Europe tend surtout à rassurer l'opinion: car, si ces troupes, qui étoient sous les ordres du Gouvernement François et entourées des armées de cette nation, ont eu le courage de hazarder une entreprise aussi perilleuse, les patriotes peuvent compter sur toutes les troupes de l'ancien gouvernement, qui, dans les differentes parties du monde, se montent entre deux et trois cens mille hommes. Il tend en outre à convaincre tout le monde qu'il n'y a pas deux partis parmi les Espagnols dans quelque lieu qu'ils se trouvent; et l'opinion publique étant une fois décidée en faveur des patriotes, leur gouvernement se trouvera maître absolu des personnes et des

proprietés de toute la nation. Personne n'ose désobéir à un pareil gouvernement; on n'ose pas même paroître indifferent. Sa force peut même durer, sans perdre son énergie, long-tems après que l'opinion n'est plus de son côte'. S'il ne se trouve rien qui diminue les expressions publiques de l'opinion parmi les Espagnols en faveur des patriotes, et si ceux qui sont à la tête des affaires savent s'acquitter de leur devoir, l'Espagne est sur le point de devenir une grande nation: les François n'en seront pas seulement chassés; mais ils n'y remettront jamais les pieds. Il n'y aura pas besoin pour cela, que l'Autriche ou la Russie declarent la guerre à la France. Bonaparte leur a trop fait de mal, à l'une et à l'autre, pour que jamais il se fie à elles, dans le cas où il leur laisseroit quelque esperance de lui nuire. Elles feroient même peut-être plus de bien en restant tranquilles; car les troupes qui sont necessaires maintenant pour les observer, pourroient les battre, et par là augmenter les moyens de Bonaparte. Il est à craindre, par rapport à cela, que celui-ci ne les attaque. Par les dernières nouvelles du continent, il y avoit de grands preparatifs de part et d'autre; et quoique Bonaparte fût à Paris le 15 Août, il étoit attendu de jour en jour à Strasbourg.

L'Ambassadeur d'Autriche avoit laisse' la Haye, comme il étoit annonce' dans notre dernier numero; mais sous pretexte de mauvaise sante'. Il ne paroît pas que l'Ambassadeur François avoit laissé Vienne.

L'armée Angloise, sous le Gen. Wellesley, débarqua à Figuiera en Portugal dans les journées du 1, 2, 3, d'Août, et celle du Gen. Spencer debarqua le 1er à Mafra, plus près de Lisbonne. Les François s'étoient retirés de Leyria, sur Lisbonne. La division du Gen. Anstruther étoit attendue le 12. Celle du Gen. Burrard, que nous avons par erreur nommée celle du Gen. Moore, dans la dernière gazette, étoit à la hauteur de la Corogne le 17 Août. Il avoit éte' retarde' dans la Manche par des vents contraires. Après l'arrivée de ces divisions, les Anglois seront superieurs en nombre aux François. Il ne paroît pas que Bessières ait poursuivi la route de Portugal; et il est très-probable que Junot essuyera le sort de Dupont.

Les Russes et les Suedois se battent toujours dans le Finlande; les Suedois avoient éte' dernièrement battus à Wasa, et maintenant ils ont battu les Russes à Luppa. Il est dit que la flotte Russe de Cronstadt étoit sortie et que les Anglois étoient allés à sa poursuite.

QUEBEC, 15 Octobre, 1808.

Par une arrivée d'Halifax hier au soir nous apprenons avec plaisir que le General Junot en Portugal, après avoir perdu 5,000 hommes, s'est rendu avec son armée à Sire Arthur Wellesley et qu'il doit se retirer immédiatement du Portugal avec les honneurs de la guerre.—Joseph Bonaparte, après avoir resté quelques jours à Madrid et pille' les habitans, s'est retire' à Burgos (117 miles de Madrid) où il a pris, dit-on, une forte position, avec une armée de 40,000 hommes.—On dit que la guerre entre l'Autriche et la France est certaine.

L'armée de Junot, lorsqu'il a capitule', se montoit à 16,000 hommes.

On dit aussi qu'on prepare à Halifax des transports pour faire embarquer des troupes pour une expédition secrette.

LA Soussignée prend la liberte' d'informer ses amis et le Public en general qu'elle vient de recevoir d'Europe un assortiment complet de Manchons et Palatines d'Ours noir et argente', avec une quantite' de Casques pour les Messieurs et les Dames, lesquels articles elle se propose de detailler à bas prix, en sa maison, N°. 3, Rue St. Jean.
Québec, 10*e. Oct.* 1808. VEUVE L'HUREUX.

DIX GUINE'ES DE RECOMPENSE.

Comme des personnes malicieuses et mal-intentionnées ont pris une pratique, depuis quelques semaines, de jetter dans la Cour de la Maison du Soussigné, N°. 10, Rue la Fabrique, des bouteilles, des morceaux de bouteilles, des morceaux de grais, des pierres, &c. dont plusieurs par leur poids et leur impetuosite' ont percé la couverture en fer-blanc de son magazin nouvellement bâti, outre qu'ils ont expose' à un danger la vie de sa famille et de ses domestiques; et comme il paroît, d'après la direction que ces matières ont en tombant, qu'elles doivent venir de la cour voisine au côte' du Ouest, une recompense de DIX GUINE'ES est par le present offerte à quiconque decouvrira le coupable ou les coupables, afin qu'ils puissent recevoir le châtiment qu'ils meritent pour des actes aussi mechants et si dangereux.
Québec, 28*e. Sept.* 1808. J. MACNIDER.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 49] SAMEDI, LE 22 OCTOBRE, 1808. [VOL. II.

Marine d'Angleterre.—(continuation.)

Tous les sages reglemens faits pendant l'administration du Duc furent negligés; et il paroît qu'il avoit regne' tant de negligence et de deperissement, que cinq ans seulement après, lorsque le Duc fut rappelle' à l'office de L. G. Amiral, il n'y avoit en mer que vingt deux vaisseaux de ligne, dont aucun n'étoit au-dessus du quatrième rang, avec deux brulots; ceux qui étoient dans les ports étoient absolument hors d'état de servir, et même on avoit laisse' aller en decadence les 30 vaisseaux neufs, qu'il avoit laissés sur les chantiers; et à peine trouva-t-on dans les chantiers quelques materiaux. Le premier acte du Duc à son retour, fut le réappointement de Pepys, comme secretaire de l'Amirauté; et c'est dans cette occasion que toute sa conduite dans le maniement des affaires de la marine, porte des marques les plus évidentes d'une connoissance consommée, de moderation et d'œconomie mêlées de fermete' et de sagesse. Il proceda très-serieusement à l'examen des officiers superieurs; mais il donna un an d'épreuve, pour corriger les abus que leur negligence passée avoit introduits. A la fin de l'année ne remarquant aucune reforme, et voyant leur incapacite' de remplir leur charge, il prit les plus grands soins pour trouver les hommes les plus capables et les plus intelligens à qui on pût confier le soin de retablir la marine, le remede aux abus et le retablissement de l'ordre et de la discipline.

Les nouveaux commissaires étoient des hommes, suivant l'expression de Mr. Pepys, "possedant un connoissance très-étendue de toutes les parties des ouvrages et des methodes de la marine, tant au bureau que sur les chantiers, d'une vigueur d'esprit, d'une industrie et d'une integrite' reconnue." A chacun d'eux fut confiée une branche particulière de la reforme preposée, la plus adoptée à ses talens. On dit que parmi ceux-ci, Sir Anthony Dean, un des plus fameux constructeurs de vaisseaux alors en Angleterre, possedoit beaucoup d'habilete', et sans le secours duquel la reforme proposée n'auroit pu avoir lieu.

On defendit aux anciens commissaires, contre la conduite desquels on avoit porte' les plus grandes plaintes, de se mêler des mesures que les autres reçurent ordre de poursuivre. Ils ne furent pas cependant déplacés, car on leur ôta tout moyen de transgression volontaire; et ils reçurent ordre de ne se mêler que des affaires d'un comite' des comptes.

MAUCROIX.—Un ami lui proposoit un mariage avantageux: il lui repondit par l'Epigramme suivante:

Ami, je vois beaucoup de bien
Dans le parti qu'on me propose;
Mais toutes fois ne pressons rien,
Prendre femme est étrange chose!
Il faut y penser murement.
Gens sage, en qui je me fie,
M'ont dit que c'est fait prudemment
Que d'y songer toute sa vie.

LULLY.—On donna à Lully un prologue d'opera, que l'on trouvoit excellent. La personne qui le lui presenta, le pria de vouloir bien l'examiner devant elle. Lorsque Lully fut au bout, la personne lui demanda s'il n'y trouvoit rien à redire. "Je n'y trouve qu'une lettre de trop, repon-"dit-il, c'est qu'au lieu de fin du prologue, il de-"vroit y avoir, *Fi du Prologue.*"

—:○:=:○:=:○:—

[Extrait de la Gazette de Quebec.]

La nouvelle contenue dans la Gazette de ce jour au sujet de la defaite de l'armée Françoise en Portugal, de la reddition subsequente de cette armée, et de l'évacuation totale du Royaume par les François, quoique non officielle, peut être considerée comme authentique. Ces évènemens sont

aussi glorieux pour les armes de sa Majesté qu'ils sont avantageux pour la cause commune du genre humain. Le premier de leurs effets sera la reddition d'une flotte Russe de neuf vaisseaux de ligne, qui sont restés là depuis la rupture avec la Russie; mais le plus important est qu'il met en liberte' plus de trente mille hommes de troupes Britanniques, pour agir, ainsi qu'il pourra être trouve' necessaire, à contribuer à la delivrance des autres nations de l'oppression d'un joug étranger, tandis que les forces des ennemis diminuent si essentiellement. Ce qui suit est une estimation très-moderée de cette diminution, depuis que les François sont entrés dans l'Espagne et le Portugal :

La division de Dupont et les renforts sous Wredel - - - - -	20,000
L'armée de Junot annoncée officiellement pour trente mille hommes	25,000
Perte de la division de Moncey à Valence, et de Lefebvre à Saragosse	10,000
Dans la Catalogne, Rio Seco, Madrid &c.	5,000
	60,000

Les troupes Françoises engagées dans les différens combats sont comme suit: Dupont et Wredel vingt mille hommes. Junot, vingt-cinq mille. Moncey, quinze mille. Duhême, quinze mille. Lefebvre, douze mille. Lasalle, douze mille. Total, quatre vingt dix-neuf mille. Toutes les troupes des François dans l'Espagne et le Portugal étoient estimées à 120 mille. Il ne reste donc sur le tout que 60,000 des troupes Françoises qui étoient en Espagne et dans le Portugal, lorsque les troubles ont éclate'.

Le calcul suivant montre les renforts que Bonaparte peut envoyer en Espagne. Toute l'armée Françoise est generalement estimée à environ six cens mille combattans. Environ trois cens mille sont necessaires en Allemagne et sur les frontières, pour tenir l'Autriche et la Russie en échec; cent mille sont aussi necessaires en Italie et dans la Dalmatie; il reste donc une force disponible de seulement deux cens mille, ne mettant rien pour les ports et les colonies; et en supposant que l'interieur et la conscription soient laissés à la conduite des gardes nationales et des gens d'armes. Il y avoit dejà cent vingt mille de ces deux cens mille dans la Peninsule; les renforts à envoyer ne pouvoient donc point exceder quatre vingt mille hommes, ce qui, au plus, ne pourroit faire monter l'armée en Espagne qu'à cent quarante mille hommes.

Les patriotes, en faveur desquels les succès ont presqu'éte' invariables, ne peuvent pas avoir diminués en nombre; d'autant plus que, depuis la retraite des François à Burgos, ils ont à leur disposition une population mâle, en état de porter les armes, d'environ un million et demi. Si dans les commencemens ils étoient en état de se soutenir contre cent vingt mille de troupes Françoises, ils doivent certainement être maintenant en état de resister à cent quarante mille hommes, même en les supposant tous arrivés.

Il est évident qu'ils étoient à une grande distance par les foibles efforts qu'ils firent pour soulager Dupont et Junot. La justesse de ces calculs par rapport aux François est en quelque manière confirmée par un article qui parut dans un papier nouvelle en Août dernier, sous le contrôle de la France, dans lequel il est dit, sous l'autorite' d'une lettre de Lyon, datée en Juillet, que les troupes en Espagne seroient augmentées jusqu'au nombre de cent cinquante mille hommes.

Nous sommes assurés que Bonaparte ne voudra point risquer une diminution de ses troupes dans l'Allemagne et l'Italie. Il ne lui reste donc point d'autre ressource que la conscription, et le premier Janvier dernier il l'a anticipée pour deux années. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'au 15 d'Août dernier, il n'avoit ordonne' aucune nouvelle conscription. L'antipathie de la nation Françoise pour la conscription est très-bien connue. Dans un moment où ses troupes seront necessairement employées hors du pays, ou sur les frontières, ce sera une affaire serieuse de porter le peuple au desespoir, en faisant sortir la conscription pour l'année 1810: et sur quelle raison? Parcequ'il a voulu placer son frère sur le trône du premier et du plus fidèle des alliés du peuple François. Quelque peu de respect qu'ait montre' Bonaparte pour ceux qu'il appelle avec impudence "son peuple," nous ôsons assurer qu'il n'appellera jamais une conscription sur une semblable raison. Il leur a cache' tous les évènemens de la guerre d'Espagne; même la bataille de Rio Seco où les François ont eu le dessus. Il pourroit en appeller une, sous pretexte d'une guerre avec l'Autriche, ou d'une nouvelle coalition fomentée par "les ennemis éternels du continent," mais même dans ce cas, que penseront les pères de familles en France, en voyant leurs enfans encore traînés pour être massacrés, ou perdus dans la corruption et la debauche? "N'avons-nous "pas conquis l'Autriche, annéanti la Prusse, et

"force' la Russie à souscrire à nos conditions? "Tous ces mêmes pouvoirs n'ont-ils pas, sur notre "demande, ferme' leurs ports à l'Angleterre, et ne "lui ont-ils pas declare' la guerre? N'y aura-t-il "jamais de paix, tant que cet homme regnera sur "nous?" Tel seroit leur raisonnement, et il est d'une nature très-dangereuse.

Nous ne croyons donc point que les trente mille hommes de troupes Angloises dans le Portugal soient necessaires en Espagne, mais le théâtre sur lequel on peut encore faire briller le courage Britannique et cette activeté qui a caracterise' l'expedition de Portugal et la precédente de Copenhague, n'est pas encore fermée. Deux mois après la capitulation de Junot, l'armée Angloise pourroit être à Naples, et avoir delivre' un autre royaume. Nous nous flattons que ce sera leur destination. Les trente mille hommes à Lisbonne pourroient être joints par les dix mille hommes qui sont en Sicile et les Siciliens. Ils seroient plus que suffisans pour toutes les troupes Françoises dans le sud de l'Italie; la chute de Naples éleveroit une flamme depuis les Alpes jusqu'au détroit de Messine qui détruiroit ou chasseroit tout François hors du pays. C'est alors que l'Autriche seroit en état pour les François, et que l'Angleterre, toute petite qu'elle est, en même tems qu'elle est maîtresse de l'Océan, pourroit passer pour avoir renverse' la plus grande puissance militaire que l'Europe moderne ait jamais vue. Alors les nations de l'Europe, ayant eu d'un côte' une leçon des malheurs de l'anarchie, et de l'autre des effets désastreux du despotisme, après avoir chasse' les usurpateurs, pourroient établir des gouvernemens qui seroient assez forts pour proteger tout individu dans son industrie honnête, tandis que le peuple y conserveroit une part suffisante, pour les empêcher de devenir de nouveau les victimes d'une invasion étrangère par l'imbecilite' des courtisans. C'est là un objet digne de l'ambition des Anglois. Qu'ils seroient amplement dedommagés, en assurant leur propre sûrete', et la reconnoissance du monde entier! Non la reconnoissance des Princes et des Gouvernemens, mais la reconnoissance nationale, qui est aussi durable que les préjugés et la haine nationale.

Il y a un trait dans la nouvelle de portugal qui est très-favorable pour une pareille entreprise. On verra par la lettre de Sir Arthur Wellesley que ce ne fut point le commandant en chef de l'armée Angloise qui conclut la convention pour l'évacuation du Portugal par les François, mais les patriotes eux-mêmes. Si les nations tenues en esclavage par les François devoient s'imaginer qu'ils ne feroient que changer de maîtres, on ne pourroit pas s'attendre qu'ils feroient un effort general pour leur délivrance. Cependant, la nature du pouvoir de l'Angleterre est telle, qu'elle peut faire beaucoup pour la délivrance des nations étrangères qui désirent être libres: mais elle ne peut rien faire pour les mettre dans l'esclavage.

LONDRES, 27 Août.

Nous apprenons que nos ministres ont accordé des passeports à Lucien Buonaparte, qui les avoit demandés et il est probablement à présent sous la protection de la Grande Bretagne, c'est-à-dire, sur mer. Il faut que Lucien soit bien persuade' de la décadence de la fortune de son frère puisqu'il croit qu'il est nécessire de se sauver de l'Europe crainte d'être fait Roi.

30 *Août.*—La Biscaye est en armes contre la France, et s'est déclarée en faveur de Ferdinand VII; cette Province et la Navarre sont de toutes les Provinces d'Espagne, celles qui étoient de plus grande importance aux François de garder avec de grandes forces. 8000 François marchèrent de de Vittoria contre Bilboa qui, après quelque résistance, fut obligée de capituler.

Joseph Buonaparte avoit retraite' jusqu'à Vittoria, à 32 lieues de Bayonne.

HALIFAX, 7 Oct.—La revolution de Constantinople est probablement un effet des intrigues de la France; comme on dit que le dernier Sultan avoit montre' des dispositions pacifiques envers la Grande-Bretagne.

On regarde comme inévitable la guerre entre la France et l'Autriche,—et on dit de plus que la Russie a reconnu Ferdinand VII: ce qui, s'il est vrai, peut être regarde' comme une déclaration de guerre contre Bonaparte.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR DU CANADIEN.

Un de mes amis vient de me communiquer le remède suivant contre les effets du *Mercury de Québec*; je m'empresse de publier cette nouvelle découverte en medecine, afin que tous ceux qui ont ce terrible poison entre les mains, puissent à volonte' en prevenir les funestes consequences.

J'ai trouve' la composition ingenieuse et curieuse, je vous envoye le Récipe.

R. Canendencis lineas xx

Cum ipsius titulo
Aqu: Rosar: xvi
Eoque ad unicas iij dein
cola & fiat mixtura
Ex quâ capiat æger cochlear: ij quâque Lunæ die,
Post Mercurii lectionem.

Il ajoute plus bas une expérience qu'il a faite, il dit: J'ai pris trois feuilles du *Mercury de Québec*, avec un once de poussière de la Bibliothêque de Mr. Cary; je les ai fait bouillir soigneusement dans quatre onces d'eau; et après avoir coulé ce mêlange, j'en ai fait prendre une once à mon chien, qui est crevé une heure après.

Il me marque qu'il prepare une teinture pour débarbouiller le gros bon sens du Bibliothécaire de la Rue St. Louis.

PRADON.—Il étoit devenu amoureux d'une jolie Gasconne qui ne l'aimoit pas, mais qui s'amusoit de ses saillies. Il lui écrivit une lettre en prose et en vers, où, comme on l'a observe', sa passion avoit bien plus de part que sa muse. Elle lui fit une une reponse pleine d'esprit dont cependant il fut mecontent, parcequ'il trouvoit qu'elle n'usoit pas de retour et il ne lui répondit que par ces quatre vers.—Vous n'écrivez que pour écrire;

C'est pour vous un amusement;
Moi qui vous aime tendrement,
Je n'écris que pour vous le dire.

QUEBEC, 22 OCTOBRE, 1808.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef d'accorder à Mr. François Hyacinthe Seguin, une commission de Notaire Public pour la Province du Bas-Canada, datée le 15me d'Octobre.

*** Les Souscripteurs de ce papier, dans le district de Montreal, qui n'ont pas encore paye' leur souscription de l'année dernière, sont priés de payer incessamment à Mr. MENECLIER, Agent du papier pour le district de Montreal.

THEATRE.

Lundi prochain sera représenté,
Par des Messieurs CANADIENS,
L'AVARE
de Molière, suivi du
MARIAGE FORCE'.

Les portes s'ouvriront à six heures, et la toile se levera à sept.

Messieurs les Souscripteurs sont priés d'envoyer chercher leurs billets chez Mr. Romain, à la Bibliothêque de Québec, où il seront delivrés, Lundi, depuis neuf heures jusqu'à trois, l'après midi.

Les personnes qui n'ont pas encore souscrit pourront se procurer des billets au même endroit et le soir, chez Mr. Armstrong, au bas du Théâtre.

Les places seront prises le jour de la representation, en s'adressant à Mr. Armstrong, & les Messieurs sont priés d'envoyer leurs domestiques avant six heures du soir.

Toutes les places seront de cinq shillings.

LE Soussigné informe respectueusement le Public qu'il se propose de commencer une Ecole publique pour le Jour & le Soir, au commencement du mois prochain, s'il est encourage'.

JACQUES VALLERAND.

Québec, 22*e. Oct.* 1808.

LA Soussignée prend la liberte' d'informer ses amis et le Public en general qu'elle vient de recevoir d'Europe un assortiment complet de Manchons et Palatines d'Ours noir et argente', avec une quantite' de Casques pour les Messieurs et les Dames, lesquels articles elle se propose de detailler à bas prix, en sa maison, N°. 3, Rue St. Jean.

Québec, 10*e. Oct.* 1808. VEUVE L'HUREUX.

DIX GUINE'ES DE RECOMPENSE.

Comme des personnes malicieuses et mal-intentionnées ont pris une pratique, depuis quelques semaines, de jetter dans la Cour de la Maison du Soussigné, N°. 10, Rue la Fabrique, des bouteilles, des morceaux de bouteilles, des morceaux de grais, des pierres, &c. dont plusieurs par leur poids et leur impetuosite' ont percé la couverture en fer-blanc de son magazin nouvellement bâti, outre qu'ils ont expose' à un danger la vie de sa famille et de ses domestiques; et comme il paroît, d'après la direction que ces matières ont en tombant, qu'elles doivent venir de la cour voisine au côte'du Ouest, une recompense de DIX GUINE'ES est par le present offerte à quiconque decouvrira le coupable ou les coupables, afin qu'ils puissent recevoir le châtiment qu'ils meritent pour des actes aussi mechants et si dangereux.

Québec, 28*e. Sept.* 1808. J. MACNIDER.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10*s.* par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 50] SAMEDI, LE 29 OCTOBRE, 1808. [VOL. II.

COMPTE DE LA PROVINCE.

[Comme les comptes de la Province sont un des objets les plus importans de l'administration, et un de ceux auxquels on a donne' le moins d'attention jusqu'ici, nous croyons devoir publier dans ce numero et les suivans les materiaux necessaires pour en donner l intelligence.]

EXTRAIT

Des Warrants accordés par son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, C. B. Capitaine General et Gouverneur en Chef, et par l'Honorable THOMAS DUNN, Ecuyer, President, sur *Henry Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, en payement de la dépense Civile de la Province du *Bas-Canada* pour l'année 1807.

Son Excellence Sir J. H. CRAIG. C. B. Salaire comme Capitaine General et Gouverneur en Chef, depuis le 29e Août jusqu'au 31e Octobre 1807 inclusivement, à raison de £4500 sterling par année -	*Sterling.* £ 789	0	0
Son Excellence General PRESCOTT, Ditto comme ditto depuis le 1er. Nov. 1806 jusqu'au 28e Août 1807, à raison de £2000 sterl. par année	1657	10	8
Son Excellence Sir R. S. MILNES, Baronet, Ditto comme Lieutenant Gouverneur, depuis le 1er Novembre 1806 jusqu'au 31e Oct. 1807	1500	0	0
Ditto. Allouance à lui faite sur les épargnes du salaire qui se sont accrues durant son absence -	2205	9	6
L'Hble. THOMAS DUNN, Ecuyer, Salaire comme President, depuis le 4e Août 1805 jusqu'au 23e Oct. 1807 à raison de £1500 sterl. par année	3332	17	6
Henry Alcock, Ditto comme Membre du Conseil Executif -	100	0	0
Paul Roc de St. Ours, Ditto comme ditto - - - - - -	100	0	0
François Baby, ditto comme ditto	100	0	0
Thomas Dunn, ditto comme ditto	100	0	0
Les Representans de Joseph De Longueil, ditto comme ditto jusqu'au 19e Janvier 1807 - -	21	18	4
James M'Gill, ditto comme ditto	100	0	0
James Monk, ditto comme ditto	100	0	0
P. A. De Bonne, ditto comme ditto	100	0	0
Les Representans de John Lees, do. comme do. jusqu'au 3e Mars 1807	33	13	11
Henry Alcock, ditto comme Juge en Chef du *Bas-Canada* -	1500	0	0
Thomas Dunn, ditto comme Juge de la Cour du Banc du Roi pour le District de Quebec	750	0	0
Jenkin Williams, ditto comme ditto	750	0	0
P. A. De Bonne, ditto comme ditto	750	0	0
James Ker, compensation pour avoir fait les fonctions de ditto ditto	150	0	0
James Monk, salaire comme Juge en Chef à Montréal	1100	0	0
P. L. Panet, ditto comme Juge de la Cour du Banc du Roi à Montréal	750	0	0
Isaac Ogden, ditto comme ditto	750	0	0
Arthur Davidson, ditto comme ditto jusqu'au 30e Avril 1807	375	0	0
James Reid, ditto comme ditto depuis le 1er Mai	375	0	0
L. C. Foucher, salaire comme Juge Provincial et Juge de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières	500	0	0
Wm. Crawford, ditto comme Juge du District inferieur de Gaspé	200	0	0
Ditto, allouance pour payer ses dépenses de tournée depuis le 1er Mai 1807	50	0	0
James Ker, ditto comme Juge de la Cour de Vice-Amirauté pour la Province du Bas-Canada	200	0	0
Sir G. Pownall, comme Secretaire et Greffier de la Province de do. jusqu'au 30e Avril 1807	200	0	0
Thomas Amyot, ditto comme ditto depuis le 1er Mai 1807	200	0	0
H. W. Ryland, ditto comme Secrétaire du Gouverneur et Lieutenant			

Gouverneur	200	0	0
Robert Dunn, ditto comme Assistant dans l'Office du Secretaire du Gouverneur et Lieutenant Gouverneur	182	10	0
F. Dechambault, ditto comme Aide-de-Camp Provincial	182	10	0
John Craigie, allouance pour avoir fait les fonctions d'Inspecteur General des Comptes Provinciaux, depuis le 1er Janvier 1806 jusqu'au 2e Decembre 1807 à, raison de 20*l.* sterling par jour	701	0	0
Jonathan Sewell, salaire comme Procureur General pour la Province du Bas-Canada	300	0	0
James Stuart, ditto comme Solliciteur Général pour ditto.	200	0	0
H. Caldwell, ditto comme Receveur General	400	0	0
Jos. Bouchette, ditto comme Arpenteur General des terres du Bas-Canada	300	0	0
Ditto, allouance pour un domestique dans l'Office	40	0	0
Richard B. Hay, salaire comme premier Commis dans le Bureau de l'Arpenteur General	182	10	0
Nathaniel Coffin, ditto comme second ditto du ditto dans ditto	150	0	0
John Coffin, ditto comme Inspecteur General des Forêts du Bas-Canada	200	0	0
H. W. Ryland, ditto comme Greffier du Conseil Executif	400	0	0
François Romain, ditto comme Portier de ditto depuis le 17e Novembre 1806	47	12	0
Isaac Gay, do. comme Messager de do. et de la Cour d'Appel, depuis de do.	25	14	1
François Romain, ditto comme ditto de ditto jusqu'au 16e Nov. 1806	1	3	8
X. De Lanaudière, ditto pour faire les fonctions de Traducteur François et Secretaire François du Gouverneur et Conseil	200	0	0
James Shepherd, ditto comme Sheriff pour le District de Quebec	100	0	0
Edward W. Gray, ditto comme ditto pour ditto de Montreal	100	0	0
Louis Gugy, ditto comme ditto du ditto des Trois-Rivières	50	0	0
Thomas Mann, ditto comme ditto du ditto de Gaspé	50	0	0
James Shepherd, allouance comme Sheriff à Quebec, pour payer un Exécuteur de Haute Justice	27	0	0
Edward W. Gray, ditto comme ditto à Montreal pour payer ditto de do.	27	0	0
Louis Gugy, ditto comme ditto aux Trois-Rivières pour payer ditto	27	0	0
W. Pollock, salaire comme Greffier de la Couronne pour la Province du Bas-Canada	100	0	0
Charles De Lanaudière, ditto comme Grand-Voyer de ditto	500	0	0
G. E. Taschereau, ditto comme ditto pour le District de Quebec	150	0	0
L. R. C. De Léry, ditto comme ditto du ditto de Montréal	150	0	0
John Antrobus, ditto comme Grand-Voyer pour le District des Trois-Rivières	90	0	0
Wm. Le Maistre, ditto comme ditto pour le District de Gaspé	50	0	0
Paul La Croix, ditto comme Inspecteur des grands chemins dans cette partie du District de Montreal au-desssus du Long Sault sur la Rivières des Outaouais, depuis le 14e Avril 1807, à raison de £50 par année	27	10	8
H. W. Ryland, ditto comme Greffier de la Couronne en Chancellerie	100	0	0
Joseph Planté, ditto comme Greffier du Terrier du Domaine du Roi dans la Province du Bas-Canada	90	0	0
Les Representans de Thos. Faunce, ditto comme Officier Naval du Port de Quebec, jusqu'au 25e Déc. 1806	15	1	4
Ditto, étant une allouance à l'effet de payer un assistant dans son Office jusqu'à ditto	7	10	8
Lewis Foy, salaire comme Officier Naval à Quebec, depuis le 26e Décembre 1806	84	10	4
François Boucher, ditto comme Maître du Havre à ditto	100	0	0
Wm. Lindsay, ditto comme Greffier de la Maison de la Trinité	63	0	0
John Delisle, Junior, ditto comme Greffier de la branche de la Maison de la Trinité de Montreal	18	0	0
G. Franchère, ditto comme Maître du Havre à Montreal	36	0	0
John Campbell, ditto comme Huissier de Mer à Quebec	18	0	0
Jean Ouvré, ditto comme Huissier de Mer de la branche de la Maison de la Trinité de Montreal	9	0	0
George M'Beath, ditto comme Collecteur de la Douanne au Port de Saint Jean	90	0	0

Ditto, ditto comme Jaugeur à ditto	40	0	0
Wm. Lindsay, ditto comme Controlleur de la Douanne à ditto	60	0	0
Alex. Wilson, ditto comme Inspecteur de Marchandises au Côteau du Lac	150	0	0
Ditto, étant une allouance à lui faite pour loyer de maison, en qualité d'Inspecteur des articles sujets aux droits à ditto	18	0	0
Ronald M'Donald, salaire comme Inspecteur des pêches dans le District de Gaspé, depuis le 1e. Mai 1807	27	0	0
C. Brouillet, ditto comme Missionaire des Sauvages Abenaquis de St. François	50	0	0
Anthony Vanfalson, ditto comme do. ditto au Sault St. Louis	50	0	0
Antoine Rinfret, ditto comme ditto ditto de St. Regis	45	0	0
Michel Amiot, ditto comme ditto do. de Ristigouche jusqu'au 30e Avril 1807	25	0	0
François Painchaud, ditto comme ditto à ditto de ditto depuis le 1er. Mai	25	0	0
Antoine Bedard, ditto comme ditto ditto de la Jeune Lorette	50	0	0
Alex. M'Donald, ditto comme ditto des Catholiques Romains établis dans le Haut-Canada	50	0	0
Edmund Burk, ditto comme ditto des habitans Catholiques Romains dans la Nouvelle-Ecosse	100	0	0
James Tanswell, salaire comme Maître d'Ecole à Quebec	100	0	0
Finlay Fisher, ditto comme ditto à Montreal	50	0	0
Alex. Clifford, ditto comme ditto aux Trois Rivières	54	0	0
Wm. Nelson, ditto comme ditto à William Henry	54	0	0
Benj. Hobson, ditto comme ditto à New-Carlisle	25	0	0
J. Johnson, ditto comme ditto à la Rivière-Ouelle, à raison de £20 par an jusqu'au 30e Avril et à £54 par par an depuis le 1er Mai	37	0	0
François Annance, ditto comme ditto au Village de St. François sur le Lac St. Pierre	20	0	0
John Dewar, ditto comme ditto dans le Township de Chatham	54	0	0
Normand M'Leod, ditto comme do. dans la Seigneurie de Manoir, depuis le 30e Juillet 1805 à £20 et depuis le 1er Mai 1807 à £54 par an	62	3	6
François Malherbe, ditto comme do. à la Pointe-Lévi	54	0	0
Thomas Costin, ditto comme ditto dans la Paroisse de St. Louis de Kamouraska, depuis le 8e Sept. 1806 à £54 sterling par an	61	19	9
Michel Perrault, ditto comme ditto au Cap St. Ignace, à raison de £27 sterling jusqu'au 30e Avril, et £54 sterling par année depuis le 1er Mai 1807	40	10	0
Wm. Osgood, annuité conformément au plaisir de sa Majesté	800	0	0
Sir Geo. Pownall, Kt. Pension à lui accordée en consideration de ses longs services à raison de £300 sterl. par an, depuis le 24e Mars jusqu'au 31e Oct. 1807 inclusivement, conformément à une dépêche du très-Honorable Wm. Windham, en date du 24e Mars 1807	182	9	3
François Baby, allouance en recompense pour ses longs et dignes services	150	0	0
H. W. Ryland, allouance, en recompense de ses services publics, conformément au plaisir de sa Majesté, signifié dans une dépêche du Comte Cambden, en date du 2e Août 1804	300	0	0
Les Représentans de A. J. Duchesnay, Pension comme Capitaine dans le Corps Canadien en 1764 jusqu'au 15e Décembre 1806, à raison de £100 par an	12	6	6
Madame Fleurimont, allouance comme Veuve de Mr. Fleurimont, comme ditto dans ditto	30	0	0
Mr. La Bruyère, Pension, ayant perdu son bras et reçu d'autres blessures dans le service	100	0	0
Louis Porlier, ditto pour services cidevant rendus au Gouvernement	22	10	0
Mad. M'Kay, ditto comme Veuve du Lieutenant Mackay qui servit dans le corps Canadien en 1764	50	0	0
Mad. Evans, ditto comme Veuve du Lieutenant Evans qui servit dans do.	20	0	0
Mad. Dufy, ditto comme Veuve de Mr. Dufy qui servit comme Colonel de Milice à Montreal et dont l'emprisonnement que lui firent souffrir les Rebelles en 1775-6 lui occasionna la mort	50	0	0

Mad. Fraser, ditto comme Veuve de Mr. Simon Fraser (qui mourut dans la prison commune à Albany, où il fut emprisonné pour sa loyauté) en vertu d'une lettre de recommandation d'un des principaux Secrétaires d'Etat de sa Majesté, en date du 2 Sept. 1799	30	0	0
Mad. Duberger, pension conformément aux ordres des Lords de la Trésorerie de sa Majesté, signifiés dans la lettre de Mr. le Secrétaire Steel, du 7e Mai 1790	20	0	0
Mad. Cox, ditto comme Veuve de Nicolas Cox, Ecuyer, ci-devant Lieutenant Gouverneur de Gaspé, &c. conformément à la lettre de Mr. le Secrétaire Dundas du 11e Mai 1794	100	0	0
Madlle. Mabane, ditto conformément aux ordres des Lords de la Trésorerie signifiés dans la lettre du Secrétaire Long, en date du 25e Octobre 1794	100	0	0
Mad. Fraser, ditto comme Veuve du feu John Fraser, Ecuyer, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montreal, conformément à une lettre de sa Grace le Duc de Portland, en date du 3 Août 1796	120	0	0
Mad. Walker, allouance comme Veuve de feu James Walker, Ecuyer, un des Juges de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montreal, conformément à une lettre de ditto en date du 16e Juillet 1800	120	0	0
Mad. Sarah Taylor, ditto comme Veuve de feu Nathaniel Taylor, Ecuyer, à raison de £50 sterl. par année, conformément à une dépêche du très-Hble. Wm. Windham, un des principaux Secrétaires d'Etat de sa Majesté, en date du 6e Août 1806	50	0	0
Mad. O'Hara, ditto comme Veuve de feu Felix O'Hara, Juge Provincial du District inférieur de Gaspé, à raison de £50 sterl. par année, conformément à ditto de ditto, datée de ditto	50	0	0
Mad. Le Maistre, ditto pour son soutient, depuis le 1er. Mai 1807, comme Veuve de feu Francis Le Maistre, Ecuyer, Lieut. Gouverneur de Gaspé	12	10	0
Amable Cazelet, pension, qui perdit son bras à la redoute de St. Jean, 1775	16	6	8
Veuve Sauvageau, ditto, dont le mari, Pilote, se perdit dans le vaisseau de sa Majesté le Rattlesnake	12	0	0
Veuve Dussault, ditto, dont le mari, Pilote, perdit son vaisseau en 1775	10	10	0
Elizabeth Loiselle, ditto pour services rendus dans l'hiver de 1775-6	20	0	0
Les Représentans de la Veuve Lortie, ditto pour ditto pendant le siége en 1775-6 jusqu'au 30e Avril 1807	4	10	0
Veuve Vallerand, ditto, dont le mari fut tué à Québec, le 31e Déc. 1775	9	0	0
Mad. Laverendrie, ditto, Dame Canadienne réduite à l'indigence et dans une grande détresse	13	10	0
Mad. Degoutin, ditto comme ditto do.	11	5	0
Mad. St. Vilmé, ditto comme ditto do.	11	5	0
Mad. Lamorandière, do. comme do. do.	22	10	0
Mad. La Corne St. Luc, ditto comme ditto ditto	22	10	0
Mad. Veuve Cugnet, do. comme do. do.	18	0	0
Mad. Rainville, ditto comme do. do.	7	10	0
Mad. Dambourgès, do. comme do. do.	18	0	0
Mad. Brassard, ditto comme do. do.	13	10	0
Joseph d'Haige, Canadien impotent ci-devant dans le 84e Régiment	7	4	0
J. B. Le Peau, pension, qui a perdu ses mains au service de sa Majesté	10	0	0
P. Labadie, allouance pour services ci-devant rendus au Gouvernement	18	0	0
Charles Liard, pour ditto ditto	18	0	0
Veuve Dufour, Veuve du Mr. Dufour qui fut tué en allant à Halifax avec Mr. M'Neil	8	0	0
Louis Chaboillez, pensions à certaines Dames Canadiennes, en détresse, savoir: Mesdames			
Douville sterl. £	10	0	0
Champlain	10	0	0
Hypolite Montizembert	10	0	0
Marianne ditto	10	0	0
Thérèse Cabanac	5	0	0
Moitié	5	0	0
De Musseau	5	0	0
Avrard	5	0	0
	60	0	0
Mad. Houtelas, pension	5	0	0
Wm. Caw, salaire comme Commis dans le Bureau du Secrétaire du Lieutenant Gouverneur	123	3	9
Geo. Hawdon, do. comme do. dans do.	100	0	0
Isaac Gay, ditto comme Messager dans ditto	45	0	0
John King, do. comme do. extra, dans do. à 2/6 courant par jour	41	1	3
Isaac Gay, gages pour prendre soin de la maison et meubles du Gouvernement à Québec	32	17	1
Lewis Harper, allouance pour prendre soin du Jardin appartenant à ditto	45	0	0

Mad. de Louvière, compensation à elle allouée pour l'avoir fait sortir, pour l'utilité publique, des bâtimens des Jesuites à Montreal, lorsqu'il a été trouvé necessaire de les convertir en prison	21	12	0
François Baby, salaire comme Adjutant General de la Milice	182	10	0
X. de Lanaudière, ditto comme Assistant dans le Bureau de l'Adjutant General des Milices.	54	0	0
François Baby, déboursés comme Adjutant General des Milices en vertu de l'acte Provincial de la 43e Geo. III.	1059	13	6
Ditto, étant une compensation pour ses peines extraordinaires à payer les depenses contingentes encourues dans la milice et aussi au lieu d'allouance pour un loyer d'office et le bois de chauffage	45	0	0
John O'Brien, Louis Montizambert, J. B. Destimauville, F. W. Ermatinger, Guillaume Delisle, Louis Charland, Oliver O'Hara, L. R. C. De Léry, Jacob Glen, Frs. Boucher, comme Adjutans des Milices des differens Districts de la Province à £54 sterling chaque	540	0	0
John Coffin, allouance comme Inspecteur de Police à Quebec, et J. B. Le Comte Dupré à Montreal, à £100 sterling chaque	200	0	0
John Grout, do. comme Inspecteur pour prevenir les accidents du feu à Quebec et pour ramoner gratis les cheminées des pauvres	60	0	0
W. Martin, do. comme do. à Montreal	60	0	0
Joseph Le Proust, ditto comme ditto aux Trois-Rivières	15	0	0
L. C. Foucher, étant le montant des déboursés comme un des Commissaires pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit, dans le District des Trois-Rivières, en vertu des actes provinciaux des 41e et 44e Geo. III, depuis le 22e Novembre 1806 jusqu'au 20e Decembre 1807	170	2	1
Joseph Planté, ditto comme un des Commissaires et Tresorier pour le soulagement de do. de Quebec depuis le 1er Juillet 1806 jusqu'au 1e Janv. 1807	264	13	6
J. Shepherd, salaire comme Greffier de la Cour d'Appel	120	0	0
W. Reid, do. comme Geolier à Quebec	54	0	0
Jacob Kuhn, do. comme do. à Montreal, jusqu'au 30e Avril 1807	27	0	0
G. O. Radford, ditto comme ditto à ditto depuis le 1er Mai	27	0	0
W. Reid, allouance comme do. Gardien de la maison de correction à Quebec	22	10	0
Ann Hill, ditto comme Assistante Gardienne de ditto à ditto	18	0	0
Richard Johnson, salaire comme Geolier au Trois-Rivières	36	0	0
J. Tanswell, do. comme Interprête de la Cour Criminelle du Banc du Roi et de Sessions de quartier à Quebec	40	0	0
J. B. Chevalier, senr. ditto comme Crieur de la Cour Criminelle du Banc du Roi et des causes civiles à Quebec	20	0	0
J. Kuhn, do. comme crieur de toutes les Cours à Montreal, jusqu'au 30e Avril 1807	10	0	0
G. O. Radford, ditto comme ditto de do. à do. depuis le 1er Mai 1807	10	0	0
J. B. Chevalier, senr. do. comme Huissier de la Cour d'Appel	27	0	0
J. B. Chevalier, junr. do. comme sergent de la Cour du Banc du Roi	18	0	0
John Brennequé, allouance comme Crieur des differentes Cours aux Trois Rivières	6	1	6
J Johnston, montant de ses comptes, comme crieur des Cours du Banc du Roi et des Sessions de quartier à Quebec	14	12	6
Henry Johnston, allouance au lieu de tous contingens comme Greffier de la Cour Provinciale, et Greffier de Paix pour le District de Gaspé, jusqu'au 30e Avril 1807	16	10	0
François Robichaud, ditto au lieu de ditto depuis le 1er. Mai	16	10	0
Révd. Mgr. Plessis, Loyer de l'Evêché et de la Chapelle, employés par le Gouvernement pour le service public	150	0	0
C. G. Stewart, loyer du Bureau naval	9	0	0
Mad. Beaubien, une année d'interêt à 5 par cent par année sur un constitut ou hypothêque de 6000 liv. restantes à payer sur l'acquisition de la Seigneurie de St. Maurice	11	5	0
John W. Woolsey, allouance au lieu d'honoraires et déboursés comme Coronaire du District de Quebec	50	18	0
J. A. Gray, do. au lieu de do. comme ditto de ditto de Montreal	18	0	0
G. Heriot, D. G. P. et W. Boutillier, étant pour port de lettres pour le service public	195	14	4
G. E. Taschereau, salaire comme surintendant des Maisons de Postes Pro-			

vinciales	100	0	0
Thos. Dunn, Ec. allouance au lieu de bois de chauffage, comme President administrant le Gouvernement du Bas Canada, depuis le 4e. Août 1805 jusqu'au 23e Octobre 1807	100	0	0
Sir Geo. Pownall, Secrétaire et Greffier, allouance pour pourvoir un Office pour l'enregistrement des Concessions des terres de la Couronne, conformément à un Acte du Parlement Provincial de la 36e Geo.III. jusqu'au 30e Avril 1807	27	0	0
Thos. Amyot, do. & do. Ditto pour do. do. depuis le 1er Mai 1807	27	0	0
John Taylor, deboursés comme Député Secretaire de la Province	36	19	5
Henry Caldwell, allouance au lieu de tous contingens commme Receveur General	100	0	0
Jonathan Sewell, étant pour ses frais de voyages, ainsi que pour divers services rendus dans differentes poursuites criminelles	773	5	9
Jos. Bouchette, deboursés et contingens comme Arpenteur General	197	3	6½
James Shepherd, do. comme Sheriff du District de Quebec	281	12	1
Ed. W. Gray, ditto comme ditto du ditto de Montreal	114	19	8
Lewis Gugy, ditto comme ditto du ditto des Trois-Rivières	109	6	4
Lewis Foy, Ec. pour le rembourser d'autant payé pour divers articles pour l'usage du Bureau Naval	20	6	9
Jacob Marston, allouance comme Grand-Connétable à Montreal	18	0	0
Ditto. do. comme gardien de la Salle d'Audience à Montreal, une allouance à sa femme comme étant necessaire	72	0	0
John Reid, étant le montant des cotisations sur les édifices publics &c. occupés par le Gouvernement à Montreal pour l'année 1807	11	16	8
J. Bentley, Inspecteur des chemins du District de Quebec, étant pour entretenir les chemins d'hiver, devant les bâtimens et terreins appartenans au Gouvernement dans la cité de Quebec depuis le 1er Novembre 1806 jusqu'au 30e Avril 1807	20	3	9
Geo. Pike et J. F. Perrault, étant l'allouance ordinaire pour papeterie et divers deboursés et depenses contingentes comme Prothonotaires de la Cour du Banc du Roi et Greffiers de la paix pour le District de Quebec	148	2	6
J. Reid, étant pour deboursés comme Prothonotaire de la Cour du Banc du Roi, Greffier de la Couronne et Greffier de la paix pour le District de Montreal (compris trois deserteurs £27)	172	11	5
Charles Thomas, étant pour deboursés comme Prothonotaire de la ditto, Greffier adjoint de la do. et Coronaire pour le district des Trois-Rivières, et pour assister à la dite Cour en qualité d'Interprête	58	4	2
Geo. Pike, étant le montant de son compte pour recevoir les Registres de paroisses et faire un extrait des mariages, baptêmes et sepultures pour le District de Quebec, pour 1806	9	0	0
C. E. De Lery, étant pour ses services rendus comme Greffier de la Couronne, ses deboursés pour papeterie	38	11	8
François Boucher, deboursés comme Capitaine de Port	131	18	3
Mad. La Superieure et Mad. La Dépositaire de l'Hôpital General, pension et logement des Invalides et Pensionaires	265	9	6
François Duval étant pour materiaux fournis pour habiller les invalides à l'Hôpital General	50	13	10
Mr. La Motte, salaire comme Interprête des Sauvages Outaouaïs	100	0	0
John Neilson, étant pour impressions et relieures faites pour le Gouvernement et pour papeterie par lui fournie	156	4	9
P. E. Desbarats, étant pour do. faites pour ditto	217	10	0
L. Chaboillez, salaire comme Secrétaire et tresorier des commissaires pour enlever les anciens murs et fortifications qui entourent la cite' de Montreal	90	0	0
Geo. M'Beath, étant pour ses comptes d'incidents comme Collecteur au Port de St. Jean, pour les quartiers finissant les 5e Avril, 5e Juillet, 10 Octobre 1807 et le 5e Janvier 1808	138	4	10
David Shank, Lt. Colonel, &c. W. Lemmon, Ant. Vilbrun, Frs. Vilbrun, Ls. Defosses, H. Bernhard, Aug. Mercure, Thos. Thompson, P. Noisaux et Auby, pour appréhension de 10 déserteurs, à £9 sterling chaque	90	0	0
J. Johnston, étant pour le rembourser de ses depenses et le payer de ses troubles pour avoir arrêté dix-sept mi-			

liciens, en differentes paroisses, &c. 19 14 0

C. Thomas, montant de son compte comme Officier Rapporteur pour l'élection d'un Membre pour le Bourg des Trois-Rivières, Avril 1807 4 1 0

John Craigie, étant pour divers materiaux et effets fournis des magazins de sa Majesté et employés à reparer le Château St. Louis &c. 49 3 8

John Lambly, étant pour ses gages comme Maître de la goëlette Caldwell et le bateau Rover du Gouvernement, à £5 courant par mois 54 0 0

Joseph Planté, étant le montant de son compte de deboursés &c. comme Inspecteur des Domaines du Roi et pour recherches et expeditions de divers papiers, concernant le Fief de Villeraï &c. 6 1 10

Aug. J. Raby, étant do. de do. pour frais de voyages, pour aller placer une boüée deux fois &c. sur le fleuve St. Laurent, en bas de Quebec. 35 11 8

J. L. Marette, étant pour le payement du loyer du bateau Rover, pour le service du Gouvernement, conformément à la Charte-Partie, en date du 22e Avril 1807, courant £140 126 0 0

Jonathan Sewell, Ec. étant pour autant dû pour ouvrages faits par lui comme Solliciteur et Procureur General entre le 10e Oct. 1793 et le 13e Juillet 1801 inclusivement, conformément aux directions contenues dans une depêche du Lord Castlereagh, en date du 4 Juillet 1807, £2332 4 7 c. 2099 0 2

Jenkin Williams, Ec. étant pour ouvrages faits par lui comme Solliciteur General, entre le 16e Fevrier 1786 et le 17e Oct. 1792, conformément à ditto do, de do. en date de do. £577 3 4 c. 519 9 0

Aug. Trudelle, étant le montant de son compte pour venir de Rimouski et y retourner, d'où il vint à Quebec pour assister à la Cour du Banc du Roi, comme un témoin contre quelques personnes de cet endroit qui avoient empêché G. St. Laurent et autres d'être delivrés entre les mains de la justice, £16 5 0 courant 14 12 6

John Lambly, étant pour le montant de son compte des payes extraordinaires et deboursés comme Maître du bateau Rover, employé par le Gouvernement durant l'Été dernier, £275 14 4d. courant 248 2 10

Ditto, Etant do. de do. d'articles fournis pour la goëlette Caldwell en 1806, (lequel compte fut suspendu par un Comité de tout le Conseil en Mai dernier) £16 8 11 courant 14 16 0

P. Russell, Ec. Tré. P, et R. G. du Haut-Canada, étant la juste proportion des droits imposés par la Legislature de cette Province, que la Province du Haut-Canada est autorisée de recevoir entre le 25e Mars 1805, et le 31e Dec. 1806, sous et en vertu des articles de l'accord convenu, entre les Commissaires respectifs de cette Province et du Haut-Canada, à Montreal le 5e Juillet 1804, et qui est en conformite' à un acte du Parlement Provincial du Bas Canada, passé dans la 45e année du regne de sa Majesté, c. 2, intitulé, "Acte qui ratifie et confirme "certains articles additionels de l'ac- "cord convenu entre les Commissaires "respectifs de cette Province et de la "Province du Haut-Canada, à Mont- "real, le 5 Juillet 1804" £2397 16 5 c. 2158 0 9

H. W. Ryland, étant pour le rembouser d'autant par lui payé pour le compte du Gouvernement entre le 3e Déc. 1806 et 19e Octobre 1807 145 19 1

P. Foretier, étant la balance de ses reçus et deboursés comme un des commissaires pour la maison de correction à Montreal, entre le 6e Juin 1806 et le 29e Octobre 1807 269 7 11

Isaac W Clarke, étant pour le rembourser d'autant par lui paye' pour le compte de la maison du Gouvernement à Montreal 39 3 3

John Richardson, pour le rembourser d'autant par lui paye' pour le service secrêt du Gouvernement 145 7 0

Edwd. Cheshire, Capit. du 49e Rég. étant pour le rempourser du montant d'un Jugement et des frais, dans une action instituée contre lui par Nicol Grahau, pour avoir fait arrêter le dit N. Graham comme une personne suspecte, au poste militaire de St. Jean, en vertu des ordres generaux du Commandant en Chef 87 7 5

John Painter, étant le montant de son compte de deboursés comme Trésorier de la maison de la Trinité à Quebec, depuis le 3e Fevrier 1806 au 16e

Janvier 1807	725	0	2
M. Bosqui, pour avoir été comme expres à Montreal pour le service du Gouvernement	13	8	8
M. Wort et F. Charles, pour leurs depenses et troubles en amenant de Montreal à Quebec Jean B. Bouc en consequence d'un Warrant d'arrestation du Conseil Executif	18	3	7
J. B. De Rouville, pour le rembourser de ses depenses en descendant de Montreal, à la demande du Président pour assister au Conseil Executif, sur des affaires speciales d'Etat	22	10	0
Sir J. Johnson, Bart. pour le rembourser de ses do. en descendant de do. à la demande de do. pour assister à do. sur ditto	22	10	0
Jacq. Feluet, pour avoir couvert en taule le toît de la maison potagère du château	5	16	1
Messrs. Monro & Bell, pour l'achat de divers articles de meubles, pour l'usage de la maison du Gouvernement à à Quebec	140	3	6
Thos. Scott, Ec. Collecteur, étant le montant des depenses incidentes encourues dans la collection des droits en vertu des actes provinciaux, de la 33e. 35e et 41e de sa Majesté, pour les quartiers finissant le 5e Juillet et 10e Oct. 1806, et le 5e Janvier 1807	372	13	5
Ditto, étant le montant de la commission du Collecteur et du Controlleur, à 3 par cent, sur £11193 court. de droits recueillis en vertu des actes provinciaux, de la 33e 35e et 41e de sa Majesté, pour les 12 mois finissant le 5e Janvier 1807	302	4	2
Antoine Côte, salaire comme Maître d'Ecole dans la paroisse de St. Thomas, depuis le 1er Août 1807, à raison de £60 courant par année	13	12	3
Mad. Veuve Marchand, étant son allouance depuis le 1er Mai 1807	5	0	0
R. Lelievre, Trésorier des Chemins, étant pour la cotisation de l'année 1807, sur le château St. Louis et les jardins y appartenans et sur l'Evêché	14	17	0
Mesdames la Superieure et Depositaire de l'Hôpital General, étant pour les aider à acheter du bois de corde pour chauffer les chambres dans lesquelles les invalides (qui ont été reçus par ordre du Gouvernement) sont logés	9	0	0
J. G. Beek, Inspecteur des Douanes à Montreal, étant pour completer la somme recommandée dans un rapport du Comite' de tout le Conseil, en date du 6e Mars 1805, pour lui être accordée en compensation de l'assiduite' extraordinaire qu'il a été' oblige' de donner dans son office d'Inspecteur des Douanes à Montreal, ainsi que pour l'augmentation de depense pour bois de chauffage depuis le mois de Juillet 1797	30	0	0
G. M'Beath, Collecteur à St. Jean, étant le montant du compte de commission du Collecteur et Contrôlleur sur les droits provinciaux recueillis au dit Port, depuis le 5e Avril 1807 jusqu'au 5e. Janvier 1808	68	4	4
James M'Gill, étant le montant de son compte de deboursés comme un des Commissaires et Tresorier pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit &c. à Montreal, depuis le 17e. Août 1807, jusqu'au 4e Janvier 1808 inclusivement	256	5	6
J. B. Chamberland, étant le montant de son compte de menuiserie faite au Château et à ses dependances, depuis le 6e Novembre 1806, jusqu'au 24e Decembre 1807	72	2	5
P. E. Desbarats, étant le montant de son compte de deboursés comme Secretaire du Comite' du Chanvre à Quebec, depuis le 16e Juillet 1805, jusqu'au 14e Fevrier 1807	45	12	7
	£44410	3	8½

Erreurs exceptées,

Québec, 11e *Mars*, 1808.

(Signé) J. HALE,

Inspect. Genl. des Comptes Prov.

(*Extrait des Jour. de la Chambre d'Assemblée*, 1808.)

SALLE DES CHIRURGIENS, EDINBURGH.

En présence du Collège Royal des Chirurgiens est comparu Mr. RENE' JOSEPH KIMBER, de Québec, qui ayant été examiné sur ses connoissances en Anatomie, Chirurgie et Pharmacie, a été trouvé entièrement qualifié pour pratiquer ces Arts.—Extrait par

(Signé) WILL. BALDERSTON, Clk.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 51] SAMEDI, LE 5 NOVEMBRE, 1808. [VOL. II.

A L'AMI DE LA VERITE'.

Vous vous mettez sur les rangs avec autant de bonne volonté, ce semble, que Mr. Cary et sans doute avec la même mission. Vous vous decorez du tître pompeux d'*Ami de la vérité.* C'est un beau nom, il falloit le soutenir. Avez-vous bien rempli votre tâche, lorsque vous avez entrepris de defendre ses droits? Il est permis d'en douter, quand on vous voit debuter par attaquer sans discernement les hommes aussi bien que les choses auxquelles vous jugez à propos de vous en prendre. Il faut avouer cependant que vos intentions vous font honneur. Il faut dire aussi que votre production ne respire pas la flagornerie basse et odieuse d'un écrivain à qui j'ai eu le malheur de me trouver obligé de reprocher sa lâche conduite. Si vous étiez par hazard le même sous un autre masque, il seroit juste de vous rendre justice et de dire que des avis durs pourtant mais justes et vrais vous ont été' utiles et que vous avez su en tirer parti.

Je n'aime point les disputes de Gazettes. Heureux du bonheur de mes Concitoyens sous un gouvernement doux et tranquille, content de mon sort, je ne descendrois jamais dans l'arène, si je ne voyois avec douleur des écrivailleurs deshonorer ce pays par des productions fangeuses, et nous debiter des impertinences, dignes des petites maisons, comme le fruit de l'opinion publique. A l'imitation de quelques uns des Editeurs des Papiers Publics chez nos Voisins, on voit une espèce d'énergumènes qui va calomniant, injuriant sans cesse, s'armant envers tous et contre tous, tantôt sous une forme tantôt sous une autre, et s'imagine avoir mis ensuite le Public de son côte' en retorquant des agumens sans replique par des injures degoutantes, mais esperons que pour l'honneur de ce pays ces sarcasmes grossiers ne feront pas plus de fortune qu'ils n'en ont fait jusqu'à present. Le regne de ces rapsodies passe déjà avec rapidite'. Mais pour revenir à mon sujet,

Vous avez tort de confondre le *Spectateur* avec ceux qui ont sonne' la charge contre Mr. Young. Vous auriez dû avec la candeur et la bonne foi que vous affichez, faire cette distinction. Ce n'est pas que je pretende faire comme vous un crime à ceux qui ont publie' le beau plan de politique qui lui est attribue' et qu'ils soient si fort coupables aux yeux des gens sensés; mais c'est seulement pour vous faire remarquer d'abord qu'un homme qui, comme vous se pique de tant de candeur, doit se tenir sur ses gardes, et ne pas donner prise sur cet article là même qu'il donne comme son premier merite, à ceux qui ne pourroient pas vous lire, avez autant de sang froid que moi, et qui pourroient voir dans l'*Ami de la vérité* Mr. B. d'heureuse memoire, affuble' d'un manteau un peu plus brillant. Vous avez pu voir, si vous vous êtes donné la peine de me lire, que le *Spectateur* a blame' sans menagement les fautes par-tout où il les a trouvées et qu'il n'a pas épargne' le CANADIEN lui-même, quoiqu'il l'ait choisi pour publier ses opinions; et il faut dire que la manière honnête dont les Editeurs de ce papier l'ont accueilli fait honneur à leur generosite', qu'on a si souvent soupçonnée quelquefois même avec quelqu'apparence de raison dans certaines occasions où pourtant l'humeur qu'ils ont montrée étoit après tout excusable sous beaucoup de rapports dans les circonstances.

Mais, Monsieur, vous n'êtes pas plus heureux en raisonnant par comparaison. Vous vous trompez de beaucoup en assimilant l'accusation portée contre Mr. Young à un procede' *ex parte* dans une Cour de Justice. Il faut porter le goût des formes bien loin pour raisonner dans cette hypothèse. Je veux bien pourtant vous passer encore cette majeure, et votre consequence se trouvera encore très-mal tirée. L'accusation n'est point nouvelle, ce n'est pas le CANADIEN qui a accuse' Mr. Young. Il avoit été' depuis long-tems dénonce' devant le tribunal qui a droit de connoître d'une pareille cause. Ce tribunal competent c'est le Public. Les Editeurs du CANADIEN n'ont fait autre chose que lui en donner avis d'une manière publique. Il faudroit vous croire bien indifferent sur les interêts de votre pays pour imaginer que vous êtes le seul parmi les Canadiens qui se piquent de quelque lumière à ignorer ce qui s'est dit à ce sujet. Bien loin d'agir *ex parte* les Edi-

teurs du CANADIEN ont, ce semble, agi d'une manière genereuse même en temoignant l'indignation qu'ils partageoient avec les honnêtes gens de ce pays de toutes les classes contre une conduite aussi indigne de votre protege', en publiant cette accusation, en la mettant au grand jour. Ce n'est point un *Indictment* poursuivi contre Mr. Young. Je vous laisse à vous qui paroissez connoître un art *de punir*, (pour me servir de vos propres expressions) qui m'est inconnu, à en chercher et à en trouver les moyens sur de pareilles demarches, en supposant qu'elles fussent prouvées à la satisfaction de votre conscience timorée. Le seul jugement que je connoisse et la punition reservée à ces especes de violation de la foi publique, c'est le mepris de ceux qui sont au-dessus de ces plans Machiavéliques dans le gouvernement, la haine du peuple contre qui ces batteries odieuses sont dressées. On a dit que Mr. Young avoit dejà souffert le premier, mais il faut avoir l'esprit furieusement embarrassé dans les formes de la procedure d'une Cour de Justice pour les appeller à son secours en pareille conjoncture.

Encore une fois ce ne sont point les Editeurs du CANADIEN qui accusent Mr. Young, c'est le Public indigné qui lui attribue une conduite que vous desavouez pour lui sans qu'il vous en ait chargé. Le sentiment d'indignation que vous ressentez à ce sujet vous fait honneur. J'aime à vous voir parler sur cet objet avec la franchise d'une ame honnête qui ne soupçonne l'injustice dans les autres qu'avec repugnance, parcequ'elle en est incapable elle-même. Mais, Monsieur, tout ce que vous pouvez dire à ce sujet ne peut justifier que vous. Le plus sage parti à prendre seroit peut-être le silence. Les soupçons se multiplient au lieu de diminuer par ces justifications pretendues qui ne coulent point de source. J'aime à me persuader que Mr. Young ne s'est jamais souillé par de pareilles demarches, mais vous nuisez plus à sa reputation en le defendant d'une manière si singulière que je ne lui ai fait de tort en faisant à son sujet des observations desinteressées au moins autant qu'un pareil sujet pouvoit le comporter.

Mais, Monsieur, en fait d'affaires publiques et d'intrigues qui y ont rapport il est ridicule de crier à la mauvaise foi, parceque l'Editeur d'un papier expose dans sa feuille ce qui est dejà devenu public. C'est même un grand avantage dans la societé que des trames ourdies dans le silence et dans les tenèbres pour troubler le bonheur ou le repos d'un peuple puisseut devenir publiques par la voie de l'impression. Ceux qui se sentent blessés ont pour se justifier les mêmes moyens qu'on employe pour les divulguer.

Il faut remarquer qu'une erreur dangereuse ou absurde, un acte injuste, est souvent le fruit d'un système approuvé par la raison aux yeux d'un homme prevenu et aveuglé par les prejugés ou l'esprit de parti. C'est malheureusement le triste sort de beaucoup d'hommes vains jouets de leurs passions, de s'attacher à l'erreur et au mensonge avec l'opiniâtreté la plus decidée, tandisqu'ils soutiennent les interêts de la verité avec indifférence, quand ils ne vont pas jusqu'à les mepriser et les fouler aux pieds.

Je pourrois vous citer des exemples frappans et sans nombre de ce que j'avance, sans sortir de l'histoire de notre propre pays. Sans parler de quelques traits anciens de fanatisme ou de traits de malignité et d'injustice, dont on rougiroit aujourd'hui, enfantés par quelques avanturiers aujourd'hui meprisés et ignorés. Je me contenterai de vous indiquer un fait tout recent, sans y ajouter aucun commentaire. Un Avocat proclamoit naguères hautement, en termes formels ou à-peu-près, qu'il n'y avoit pas d'Evêque Catholique en Canada, que ses pouvoirs étoient nuls: de ces beaux principes il tiroit des consequences si extraordinaires qu'elles revoltèrent tous les gens sensés, lorsqu'on publia cet amphigouri. Lorsque les Editeurs du CANADIEN publièrent ce plaidoyer, on cria au libelle, et quelques amis me rapportèrent que des personnes de la même profession, qui n'avoient pas été les temoins de cette demarche, disoient hautement que ceux qui mettoient une si étrange doctrine dans la bouche d'un homme sensé de la profession étoient coupables de diffamation et meritoient serieusement d'être poursuivis par celui qu'ils calomnioient. Je n'ajouterai rien à cet expose fidèle, vous savez le reste, tirez vous-même la consequence et jugez.

Si vous êtes, comme vous le pretendez, un ami sincère de la verité, vous sentirez sans doute l'importance de ces reflexions. Je laisse au public, je vous laisse à vous-même à juger de quel côté sont les torts. Ce n'est pas, Monsieur, que je trouve hors de propos qu'on discute mes opinions, au contraire j'approuve fort que tous les hommes, qui aiment leur pays, s'attachent avec attention à suivre les raisonnemens de ceux qui écrivent dans les Gazettes sur les objets qui peuvent interesser le public. Si j'étois dans l'erreur, je serois flatté d'être detrompé. J'aime aussi moi la verité et la justice. L'esprit de parti n'a point dirigé ma plume, je desire le bonheur de mon pays. Je souhaite que tous les bons citoyens se réunissent pour

travailler de concert à conserver celui dont nous jouissons depuis tant d'années, c'est le vœu d'un

SPECTATEUR.

J'ai déjà parle' des abus qui resultent de la division des Termes de nos Cours de Justice. Si l'on desiroit anéantir, pour les agriculteurs surtout, et en general pour la classe laborieuse des citoyens, tous les moyens de faire valoir leurs droits et d'obtenir justice sur les objets de discussion, qui regnent le plus communément entre eux et dont la decision demande le plus de celerite', on ne pouvoit adopter un plan plus sûr et plus infaillible. Je l'ai dit, et c'est un acte de justice de ma part autant que de reconnoissance que je leur dois comme citoyens, on ne peut reprocher à nos Juges en general, de ne pas donner autant qu'il est possible leur tems et leurs soins aux affaires dans le District où ce mal entraîne les consequences les plus desastreuses; mais le remède ne depend pas d'eux. Il faut rendre justice suivant le mode établi par la loi, ou établir le regne du despotisme et d'anarchie. Il faut dire encore, grace à la clarte' de nos loix et à la simplicite' des formes qu'elles prescrivent dans la pratique, le mal est encore moindre qu'il ne le seroit ailleurs, quelque intolerable qu'il soit à ceux qui sont dans le cas d'en faire journellement l'experience. Mais enfin il est vrai de dire que la distance d'un Terme à l'autre est si grande, qu'elle met preque toujours le plaideur de mauvaise foi, à même de frustrer son créancier de toutes ressources pour faire valoir même les droits qu'il a acquis contre son debiteur, quand il a enfin obtenu un Jugement contre. Un proprietaire de ferme voit les effets de son fermier se fondre, et le privilège que la loi lui accorde devient illusoire. A-t-il saisi? les frais énormes de garde, s'il survient une opposition, absorbent le capital. Un proprietaire de maison veut-il obliger un mauvais payeur à laisser sa maison dans la saison avancée, si celui-ci est un peu adroit, il restera en depit de ses poursuites et y passera une bonne partie de l'année au mepris des lois et du Juge même qui voudroit pouvoir le forcer à remplir ses obligations. Heureux encore le propriétaire, si le locataire a été' assez timide pour ne pas mettre partie de la maison en pièces, ce qu'il peut faire aussi impunément que d'y rester sans payer, ce que j'ai vu arriver même. Que le proprietaire obtienne un Jugement pour son loyer, un ami interpose' peut par une opposition faite à propos paralyser tous ses efforts pour faire valoir la décision rendue en sa faveur. Il en est de même des petites sommes qui sont dues aux engagés par ceux qui les employent en campagne ou même dans les villes. J'en ai vu beaucoup qui aimoient mieux faire de bonne grace le sacrifice de leurs gages, que d'employer des moyens pour se procurer un remède si long et si tardif. J'ai connu, et je rougis de le dire, j'ai connu des hommes aisés, assez depourvus d'honneur, pour tirer parti de cet abus et en profiter pour arracher à ces malheureux leurs salaires legitimes, et se procurer le travail d'un grand nombre d'hommes pour rien ou presque rien. En leur faisant envisager les dangers et les inconveniens d'une poursuite, ils les obligeoient à transiger, et ceux-ci se trouvoient trop heureux de sacrifier la moitié des profits de leurs sueurs et quelquefois d'avantage pour sauver le reste.

Le regne de la mauvaise foi s'établit sur la ruine des mœurs publiques, rien de plus propre à hâter les progrès de son developpement qu'un abus de cette nature qui affecte un si grand nombre d'hommes, surtout dans la classe du peuple, sur qui l'exemple et les succès de fraudes heureuses a une influence si dangereuse et si funeste. Beaucoup de nos Journaliers souvent pères de familles vont dans la partie superieure de la Province et jusques dans le Haut-Canada couper, équarrir des bois et faire des cajeux pour les amener ensuite à Montreal ou à Quebec, soit pour la consommation du pays ou pour l'exportation. Tous les jours dans les mois de Juillet et d'Août, il est une foule de ces malheureux qui viennent à Montreal et à Québec avec des bois qu'ils ont coupés et charoyés; c'est le fruit des travaux de tout leur hiver et de leur été', il reste ordinairement une petite balance à leur payer en arrivant. Ceux qui les ont employés refusent quelquefois de solder, il faut attendre au milieu de Septembre pour entrer en cour et forcer le *Bourgeois*, pour me servir de leur expression, à leur payer ce qui leur est dû. Qu'en resulte-t-il? Les bois se vendent. Souvent le proprietaire n'est qu'un speculateur passager. Quelquefois c'est un employé infidèle qui profite de la fourberie. En d'autres occasions c'est un homme emprunté pour commettre cet acte infâme, qui conduit les bois au marché et les débite sous son nom. Il se retire avec le produit de leurs sueurs dans un autre District ou hors de la Province. Il faudroit une dette de dix livres sterling pour l'arrêter, et attendre une couple de mois pour entrer en Cour. De plus il reste rarement dû autant à chaque engagé. Pour une moindre somme, il faut attendre pour la demander le tems où le debiteur ne sera plus sur les lieux; il faudroit faire des avances de frais sans esperance de les recouvrer. Le malheureux Journalier reste en proie aux horreurs

de le misère avec sa famille qui avoit compte' sur ses gages pour se soutenir jusqu'à l'arrière saison. Ne seroit-il pas à propos de chercher quelque remède à des abus si monstrueux.

Je cite ces traits entre mille autres de la même nature. Encore si ces maux ne regardoient qu'une classe d'hommes particulière, on pourroit les passer sous silence, comme beaucoup d'autres maux inévitables qui tiennent à tous les établissemens humains. Mais ils affectent toutes les classes et en particulier la classe laborieuse des gens de campagne, pour qui une injustice au proche et prompte, comme l'observe un auteur celebre, vaut souvent mieux qu'une justice éloignée et tardive, qui entraîne pour eux les mêmes consequences qu'une injustice réelle. On sait qu'en fait de travaux mitoyens ou communs à plusieurs habitans, il est, pour ainsi dire, impossible de forcer les négligens à les faire dans la saison convenable. Il en resulte pour un voisin honnête et laborieux, quelquefois pour un grand nombre à la fois, la perte de toutes leurs esperances de récolte. Je l'ai déjà dit, il est impossible de remedier à tous les abus, à tous les maux. Mais les Législateurs, les Politiques habiles retranchent au moins ceux qui sont frappans, surtout ceux qui produisent un mal général sans compensation. Il en reste toujours assez de ceux qui tiennent à l'ensemble et à la nature des choses, sans laisser subsister ceux que l'on peut éviter avec facilité et sans aucun inconvénient palpable.

Je me suis déjà peut-être étendu un peu trop sur cette matière. J'y reviendrai pourtant encore quelqu'un de ces jours.

UN SPECTATEUR.

Il regne dans le district de Montreal une Epizootie qui fait d'affreux ravages. Nos citoyens, qui ont du loisir, rendroient un grand service au public s'ils s'attachoient à découvrir ou quelque preservatif pour prevenir le mal ou quelque remède pour en arrêter les progrès. Jai depuis plusieurs années eu beaucoup d'animaux bien portans ; je ne sais si je dois l'attribuer à la precaution que je prends tous les printems de les faire saigner et ensuite de leur faire manger du sel presque tous les soirs ou les matins les vaches avant de les traire, les autres animaux avant leur repos du matin ou du soir. J'avois lu que les paysans de la Franche-Comte' et de la Suisse avoient cet usage; que le lait et le fromage en étoient meilleurs, j'ai cru apparcevoir que cet usage avoit produit le même effet chez moi. je ne sais si cela auroit pu contribuer avec la saignée à entretenir la santé constante dont je les vois jouir dans mon champ depuis plusieurs années sans en perdre un seul. J'ai au moins lieu de le croire, n'ayant pris guères d'autres precautions, excepte' pourtant de leur faire un trou dans la corne, quand je les ai vu maigrir sans aucune cause apparente ce qui m'a aussi réussi.

Une personne de ma connoissance qui a perdu plusieurs animaux, m'a fait part d'une expérience qui lui a dernièrement réussi; elle merite d'être publiée. Une de ses vaches tomba malade tout à coup. Elle paroisoit pouvoir à peine se porter sur ses jambes. Elle avoit des convulsions, trembloit, ses yeux étoient remplis d'eau, on lui présenta de la nourriture qu'elle refussa. Il étoit mort plusieurs animaux en très-peu d'heures dans ce même endroit avec les mêmes symptômes; cependant il crut devoir hazarder quelques remèdes. Il lui fit faire un trou dans chaque corne et y introduit du sel. Il lui fit couper un nœud de la queue, ce qui lui fit perdre une assez grande quantité de sang et produisit l'effet d'une saignée ordinaire, enfin on lui fit un séton au col. Tous ces remèdes furent faits presqu'au même instant. On apporta ensuite à la vache une bouette de son et d'eau, elle l'avoit refusé avant le remède, elle le mangea de bon appetit. Il seroit difficile de décider laquelle des opérations a réussi. Ce qu'il y a de certain c'est que la vache de ce moment a pris un mieux sensible et a été guérie en peu de jours.

UN VOYAGEUR.

QUEBEC, 5 NOVEMBRE, 1808.

MARIE',—A Beauport, Jeudi dernier, JUCHEREAU DUCHESNAY, Ecuyer, à Mademoiselle HERMINE DE SALABERRY.

MOURUT,

A l'Hôpital Général, le 3 du présent, Messire ARCHAMBAULT, Prêtre, ci-devant Curé de Soulange.

LE Soussigné informe respectueusement le Public qu'il se propose de commencer une Ecole Publique pour le Jour & le Soir, au commencement du mois prochain, s'il est encouragé.

JACQUES VALLERAND.

Québec, 22e Octobre, 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

Liste Civile sous differens Chefs.

	Sterling.			
Gouvernement.				
Le Gouverneur en Chef	£4500	0	0	
Le Lieut. Gouverneur	1500	0	0	
Secrétaire du Gouverneur	200	0	0	
Assistant Secrétaire du Gouverneur	183	0	0	
Commis du Bureau du Secrétaire	123	3	9	
2d. Commis	100	0	0	
Messager ordinaire	45	0	0	
Messager extraordinaire	45	12	6	
Gardien de la maison, meubles, &c.	33	0	0	
Jardinier	45	0	0	
Impressions et Papéterie	373	14	9	
Ports de lettres	195	14	4	
Réparation des Châteaux, &c.	309	5	7	
Cotisation et entretien des chemins	35	0	9	
Dépenses diverses	145	19	1	
				7834 10 9
Legislature.—*Officiers du Conseil Législatif.*				
Greffier	350	0	0	
Député Greffier & Traducteur	250	0	0	
Clerc assistant	150	0	0	
Huissier de la Verge Noire	75	0	0	
Sergent d'armes	45	0	0	
Messager	36	0	0	
Portier	27	15	6	
Gardien de l'Office	24	0	0	
Dépenses de l'Office	87	12	2	
Officers de l'Assemblée.				
Greffier	350	0	0	
Député Greffier & Traducteur	250	0	0	
Clerc assistant	150	0	0	
Sergent d'armes	75	0	0	
Gardien des appartemens	25	0	0	
Messagers & Portiers, &c.	798	0	8	
Impressions	51	3	0	
Bois de Chauffage	40	0	0	
Frais d'Elections par an, environ	75	0	0	
Loyer de l'Evêché	150	0	0	
Greffier de la Couronne en Chancellerie	100	0	0	
				3109 11 4
Conseil Executif.				
Neuf Conseillers, à £100 chaque	900	0	0	
Greffier	400	0	0	
Traducteur & Secr. Fr.	200	0	0	
Portier	50	0	0	
Messager	27	0	0	
				1577 0 0

Offices Provinciaux.

Secrétaire & Greffier de la Province	400	0	0	
Déboursés du Député Secrétaire	36	19	5	
Arpenteur Général	300	0	0	
1er. Commis de l'Arpenteur General	182	10	0	
2d. Commis	150	0	0	
Domestique de l'Office	40	0	0	
Déboursés & contingens	197	3	6½	
Inspecteur des Domaines, environ	150	0	0	
Ses Déboursés	6	1	6	
Greffier du Terrier	90	0	0	
Office d'enrégistrement des terres de la Couroune	54	0	0	
				1606 14 5½

Justice.

Juge en Chef de la Province	1500	0	0	
Juge en Chef de Montréal	1100	0	0	
Six Juges Puinés du Banc du Roi, £750 chaque	4500	0	0	
Juge des Trois-Rivières	500	0	0	
Juge de Gaspé	200	0	0	
Ses Frais de Tournée	50	0	0	
Juge d'Amirauté	200	0	0	
Procureur General	300	0	0	
Ses contingens & frais de voyages	773	5	9	
Solliciteur General	200	0	0	
Sheriff de Quebec	100	0	0	
Ses contingens & déboursés	281	12	1	
Sheriff de Montreal	100	0	0	
Ses contingens & déboursés	114	1	8	
Sheriff des Trois-Rivières	50	0	0	
Ses contigens & déboursés	109	6	4	
Sheriff de Gaspé	50	0	0	
Coronaire de Quebec	51	0	0	
Coronaire de Montreal	18	0	0	
Greffier de la Couronne	100	0	0	
Ses contingens pour papéterie, &c.	38	11	8	
Greffier d'Oyer & Terminer (contingens)	50	14	11½	
Greffier de la Cour d'Appel	120	0	0	
Greffier du Banc du Roi de Quebec (contingens)	148	2	6	
Greffier du Banc du Roi de Montreal (contingens)	145	11	5	
Greffier des Trois-Rivières (contingens)	58	4	2	
Greffier de Gaspé (pour tous contingens)	33	0	0	
Gardien des Régîtres de Bapt. (contingens)	9	0	0	
Interprête de la Cour Criminelle à Quebec	40	0	0	
Huissier de la Cour d'Appel	27	0	0	
Huissier des Cours Criminelles à Quebec	14	12	6	
Huissier de la Cour du Banc du Roi à Québec	20	0	0	
2d. Huissier de la Cour Civile du Banc du Roi à Quebec	18	0	0	
Huissier de toutes les Cours à Montreal	20	0	0	
Huissier de toutes les Cours aux Trois-Rivières	11	5	0	
1er Connétable à Montreal	18	0	0	
Gardiens de la Salle d'Audience à Montreal	72	0	0	
Geolier de Quebec	54	0	0	
Geolier de Montreal	54	0	0	
Geolier des Trois-Rivières	36	0	0	
Gardiens de la Maison de Correction à Quebec	40	10	0	
Trois Exécuteurs de H. J. à £27 chaque.	81	0	0	
				11407 16 0½

Police.

Grand-Voyer de Quebec - -	150	0	0	
Grand-Voyer de Montreal - -	150	0	0	
Grand-Voyer des Trois-Rivières - -	90	0	0	
Grand-Voyer de Gaspé - -	50	0	0	
Surintendant des Maisons de Postes -	100	0	0	
Inspecteur des chemins au-dessus du Sault Saint Louis	50	0	0	
Inspecteur des Pêches de Gaspé -	27	0	0	
Inspecteur des cheminées à Quebec (pour les pauvres)	60	0	0	
Inspecteur des cheminées à Montreal (pour les pauvres)	60	0	0	
—— des cheminées aux Trois-Rivières (pour les pauvres)	15	0	0	
Commission de Correction à Montreal (déboursés)	269	7	11	
Commission des Fous & Bâtards à Quebec (déboursés)	264	13	6	
Commission des Fous & Bâtards à Montreal (déboursés)	256	5	6	
—— des Fous & Bâtards aux Trois-Rivières (déboursés)	170	2	1	
Commission pour les Fortifications de Montreal	90	0	0	
Invalides à Quebec (pension, &c)	325	3	4	
Pour services secrets - -	145	7	0	
Transport d'un prisonnier d'Etat -	16	5	7	
Dépenses accidentelles (Police & affaires d'Etat)	264	18	9	
				2553 13 8

Finances.

Receveur General - -	400	0	0	
———— ses contingens - -	100	0	0	
Collecteur & Controlleur à Quebec (commission 3 p. c.)	302	4	2	
———— contingens - -	372	13	5	
Collecteur à Montreal (contingens) -	30	0	0	
Collecteur à St. Jean (salaire) -	90	0	0	
———— contigent - -	138	4	10	
Controlleur à St. Jean (salaire) -	60	0	0	
Collecteur & Controlleur à St. Jean (commission)	68	4	4	
Jaugeur à St Jean - -	40	0	0	
Inspecteur des marchandises au Côteau du Lac (salaire)	150	0	0	
Loyer	18	0	0	
Inspecteur General des Comptes -	365	0	0	
Constitut sur les Forges St. Maurice (Rente)	11	5	0	
				2145 11 9

Marine.

Officier Naval du Port de Quebec (salaire)	100	0	0	
———— Assistant - -	50	0	0	
Capitaine de Port à Quebec (salaire)	100	0	0	
(déboursés)	131	18	3	
Capitaine du Port de Montreal -	36	0	0	
Huissier de Mer à Quebec - -	18	0	0	
Huissier de Mer à Montreal - -	9	0	0	
Dépenses pour Bouës & Phares dans le fleuve	35	11	8	
Loyer du Bureau Naval - -	9	0	0	
Dépenses contingentes d'icelui -	20	6	0	
Loyer et entretien de goëlettes &c. -	442	18	10	
Trésorier de la Trinité (déboursés) -	725	0	2	
Greffier de la Trinité à Quebec -	70	0	0	
Greffier de la Trinité à Montreal -	18	0	0	
				1765 14 11

Milices, &c.							
	Aide de Camp Provincial - -			182	10	0	
	Adjutant General (salaire) -			182	10	0	
	Assistant dans le Bureau			60	0	0	
	Loyer d'Office, bois, &c.			45	0	0	
	Déboursés en vertu du 43, Geo. III.			1059	13	6	
	10 Adjutans de Divisions, à £54 chacun			540	0	0	
	Miliciens arrêtés (dépenses) -			19	14	0	
	13 Soldats deserteurs arrêtés, à £9 chaque			117	0	0	
	Interprête des Sauvages Outaouais -			100	0	0	
						2306	7 6
Agriculture.							
	Secrétaire du Comité du Chanvre, (déboursés)			45	12	7	
						45	12 7
Instruction, &c							
	6 Missionaires, à £50 chaque			300	0	0	
	Missionaire de la Nouvelle-Ecosse -			100	0	0	
	Maître d'Ecole à Quebec - -			100	0	0	
	à Montreal - -			50	0	0	
	aux Trois-Rivières -			54	0	0	
	à William-Henry -			54	0	0	
	à New-Carlisle - -			25	0	0	
	à la Rivière-Ouelle -			54	0	0	
	au Village St. François -			20	0	0	
	dans le Township de Chatham			54	0	0	
	à la Pointe-Lévi -			54	0	0	
	à St. Thomas - -			60	0	0	
	dans Caldwell's Manor -			54	0	0	
	à Kamouraska - -			54	0	0	
	au Cap St. Ignace -			54	0	0	
						1087	0 0
Pensions.							
	Sur lettres des Miniſtres pour ſervices rendus						
	Mr. Osgood - -			800	0	0	
	Mr. Baby - -			150	0	0	
	Mr. Ryland - -			300	0	0	
	Mr. Pownall - -			300	0	0	
	Mad. Veuve Cox -			100	0	0	
	Mademoiselle Mabane -			100	0	0	
	Dame Veuve Fraser -			120	0	0	
	Dame Veuve Walker -			120	0	0	
	Dame Veuve Taylor -			50	0	0	
	Dame O'Hara -			50	0	0	
	Autres.						
	Inspecteur Général des Forêts -			200	0	0	
	Grand-Voyer de la Province -			500	0	0	
	Inspecteur de Police à Quebec -			100	0	0	
	à Montreal -			100	0	0	
	A des Veuves de Miliciens au nombre de 23 pour ſervices de leurs maris			419	10	0	
	A un Milicien blessé - -			100	0	0	
	A d'autres Miliciens au nombre de 6			92	0	8	
	A neuf Dames Canadiennes -			65	0	0	
						3666	10 8
			Total Sterling			£39106	3 8
			Courant			43451	6 3½

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 52] SAMEDI, LE 12 NOVEMBRE, 1808. [VOL. II.

[Nous prenons la liberté d'insérer le morceau suivant, traduit du N°. 689 de la gazette de Montreal, afin de faire voir à nos lecteurs combien l'Editeur du *Mercure* se rend ridicule, en prenant le ton d'approuver ou de condamner la conduite des personnes qui ont le maniement des affaires publiques dans ce pays. Cet Editeur apprendra, (comme il doit bien le savoir) qu'il n'est pas facile de guider l'opinion publique d'un peuple plus délicat dans sa manière de voir les choses qu'il ne l'avoit cru d'abord.]

—

Nous pensons qu'il est de notre devoir d'observer les grandes obligations dont cette Province est redevable au Gouverneur General, pour les grandes additions et améliorations que son Excellence fait tous les jours, tant à son ornement et à sa splendeur qu'à sa force, et conséquemment à sa sûreté; mais particulièrement à cette dernière. On ne peut rien dire de trop des magazins, des tours et des autres ouvrages pour dominer les hauteurs et couvrir les murs de la Ville, qui rendront cette Capitale imprenable. A ces ouvrages *de la première grandeur, et de la première utilité,* on peut ajouter la chaîne de Télégraphes déjà érigés et qui s'érigent depuis la Citadelle jusqu'au Bic, par lesquels les nouvelles et les secours peuvent être promptement donnés en cas de naufrages ou d'arrivées et de departs &c. &. Toutes ces choses ne peuvent manquer d'être des *monumens durables* du *nom* et de la *réputation* de son Excellence, et doivent en tout tems attirer les remercimens et la reconnoissance des habitans actuels et de leur posterité'

Voilà assurément un éloge très travaillé. Il n'est pas difficile de dire comment il a été reçu de son Excellence, qui, sans doute, est un homme très-modeste; car la modestie est un appanage necessaire du vrai merite. Un petit grain de sincérité auroit peut-être rendu la dose plus potable. Mais il y a quelque tems, nous avons vu ce même Mr. C—y jetter de l'odieux, par le moyen de reflexions indirectes, sur le Gouverneur, pour avoir assisté à l'examen des Etudians de Quebec. Il insultoit alternativement avec aigreur et applaudissement une assemblée que son Excellence avoit honorée de sa présence. Il a depuis senti que sa conduite n'étoit nullement convenable; et il s'efforce maintenant de retracter ses erreurs aux yeux du public. Cependant que sont les améliorations de fortifications comparées à celles de l'esprit. Encourager les progrès de la jeunesse et concilier les affections du peuple meritent certainement plus de louanges que *ces ouvrages de la première grandeur et de la première utilité.*

La delicatesse est aussi un ingrédien très-necessaire; car la louange (dit un savant auteur) est comme de l'ambregris, le peu qu'on prend, est très-agréable, mais lorsqu'on en porte un gros morceau au nez, il pue et vous renverse. On est dégouté des niches grossières d'un certain animal de la fable, quoiqu'on puisse rire de sa familiarité dégoutante.

Je serois toujours très-charmé de voir rendre hommage aux talens de Sir James H. Craig, mais je connois trop son caractère pour croire que les tours et les télégraphes peuvent le faire briller d'avantage; son *nom* et sa *réputation* ne dependront pas des qualités qu'il peut posseder en commun avec l'Ingenieur.—Non! il laissera des monumens de veneration. J'ai tracé la conduite de son Excellence, depuis le commencement de sa carière militaire; sa justice dans une certaine partie de la Grande-Bretagne; son incorruptible integrité; son courage comme soldat; son humanité comme pacificateur vivront avec admiration dans notre mémoire, tant qu'on se rappellera du nom de son ami et de son patron, le Marquis de Cornwallis. On ne peut ici me soupçonner de flatterie, car je suis un écrivain anonyme; et le public se trompe autant que Mr. C—y, à l'égard de ma nation et de ma profession.

Un ancien a dit, "que les plus forts remparts "d'une Ville, étoient le cœur et le courage de ses "citoyens." On peut dire, avec plus de raison, d'une Province, que sa plus forte tour de defense, consiste dans l'unanimité et la bonne intelligence de ses habitans. La France, quoiqu'en possession des plus fortes forteresses de la Catalogne, n'a pu ré-

sister aux Espagnols nuds et sans armes, qui n'avoient d'autres boulevards que leur attachement à leur pays.

Sir James H. Craig, après une suite de services inestimables rendus à son pays, a été' appointé' par sa Majesté' Gouverneur de toutes les vastes possessions de l'Amerique Britannique. Un tel choix, dans une conjoncture aussi critique, fait autant d'honneur aux talens du sujet, qu'au discernement du Monarque. Son Excellence a trouvé' en arrivant en Canada des semences de discorde presque parvenues à maturité', par l'irritation mutuelle; mais nous avons tout lieu d'esperer que ces branches ne braveront pas la serpe de sa sagesse. En vain érigera-t-il des barrières et des fortifications, il épuisera en vain toutes les ressources de la tactique militaire pour nous défendre, soit d'un ennemi étranger, ou d'un ennemi voisin, si la fidélité' et l'unanimité' du peuple, les tours les plus imprenables sont minées par la malice des prejugés et l'esprit de parti.

Lorsqu'un homme, qui se glorifie du merite d'être bon sujet, a l'audace d'avancer dans son papier, que le peuple du Canada ne tient que du fragile caprice, ces droits, ces privileges distingués et cette heureuse constitution qu'ils ont reçus de la plus genereuse des nations, et qui ont été' irrévocablement scellé' de la saintete' des traités; lorsqu'il donne à entendre que c'est l'opinion non seulement des Anglois de cette Province, mais même du Gouvernement; il sape les fondemens de leur loyauté, et en insinuant de la mefiance dans la bonté de leurs bienfaiteurs, il detruit dans les cœurs des obligés, cette reconnoissance qui est la source de tout bien et du plus grand des liens.

Il est certainement très-heureux qu'une telle doctrine ne puisse recevoir beaucoup de poids des talens et du genie de son auteur; il se retranche dans l'ambiguité' d'un mot, il distingue differentes sortes de tolérance; tolerance absolue, tolerance par loi et tolerance par traité', &c. &c.

Ici un pauvre mot fait cent jeux d'esprit, et une negligence produit de nouveaux embarras.

Il a recours à son dictionnaire latin pour diminuer l'*odieux* et l'ambiguité' de ses assertions; s'il fût descendu jusqu'au règne de Tibère, il y auroit rencontré' une definition plus exacte.

Je suis fâché' d'avoir touché' ce sujet; il n'est pas d'une nature à être traité dans un papier public: je ne considère que la futilité et la mauvaise tendance de ces assertions. Pendant que les distinctions religieuses s'éteignent en Angleterre, et sont abandonnées par les hommes instruits et éclairés aux préjugés de quelques zélés visionnaires, il ne nous convient pas de faire revivre en Canada un sujet aussi contraire à la charité' Chretienne que préjudiciable à la sûreté' politique.

Nous avons d'autres monumens à attendre de son Excellence. Des monumens de reconciliation et d'unanimité', dont la bâse solide sera fondée sur la bonne intelligence entre les sujets Anglois et Canadiens de sa Majesté'. Des monumens plus durables, plus honorables et plus propres à faire passer sa reputation à la posterité', que des tours et des fortercsses. Et nos esperances ne seront point frustrées. Nous esperons qu'il vivra dans les affections du peuple; et lorsque sa Majesté' le rappellera pour remplir quelque place, il laissera (je puis me permettre une telle expression) derrière lui un télégraphe vivant de reconnoissance, dont les signaux seront bien compris au-delà de l'Atlantique, et que la posterité conservera encore, lorsque les tours seront reduites en poudre, et lorsque leur pitoyable panégyriste sera enseveli dans l'oubli qu'il merite.

[Comme nous avons promis à nos lecteurs tous les renseignemens sur le compte du ministre *Samson* et de ses associés, nous nous empressons de publier l'article suivant tiré du N°. 691 de la Gazette de Montreal.

=

Je suis surpris que Mr. Coate, qui pretend être un Predicateur, n'ait pas montré' un peu plus de jugement et d'humilité'. Quoi? Est-ce ainsi qu'il jette de l'huile dans le feu, lorsque doux d'esprit et muet comme un agneau qui ne profère pas un mot, il auroit dû mepriser les *dire* et les sottises des mondains. "Infamie, manque de bon sens, cœusr pervers," sont des expressions qu'il n'a certainement pas empruntées de l'Evangile. Il peut jouir, il est vrai, du privilège d'un homme sanctifié'. Il s'emporte peut-être sans pécher; cependant, nonobstant son manque de jugement et de patience chretienne, s'il avoit ou la dignité' d'un caractère à soutenir, ou des consequences à risquer, même comme un Predicateur Methodiste, il auroit vu combien il étoit peu convenable de signer son nom à un si ridicule apologiste, et de souffrir qu'elle fût profanée par les levres des impies. Mais de passer en silence sur cette malicieuse *Anecdote*, et perdre un moment à consulter ses talens auroit été' une lâcheté' impardonnable. C'est pourquoi il éleve sa tête au milieu des fleurs artificielles de la devotion, non pas tant pour montrer sa langue fourchue que pour siffler, cracher et repandre son venin sacré sur l'*Auteur de l'Anecdote*.

Ce Monsieur est d'opinion que c'est montrer un cœur plein d'aigreur, que de faire des reflexions sur aucune societe' religieuse: les reflexions sont tout-à-fait hors de saison, quand elles tombent sur sur une communaute' établie, car alors elles troublent la paix de la societe'. Mais souffrirons-nous que tout imposteur ambulant trouble à tout propos et mine actuellement cette paix, en sappant les fondemens de l'ordre et de la subordination, en prêchant sa fausse doctrine aux ignorans, et en criant au public, sous le masque d'une tolerance universelle, 'c'est la mienne qui est la panacée!' Tout homme peut penser pour lui-même ce qui lui plait, en religion comme en politique, mais lorsqu'il cherche à tromper les autres, il doit essuyer des corrections, comme des reflexions.

Le Predicateur Methodiste, auquel il est fait allusion dans l'Anecdote, est ce même Samuel Coate, qui prend un air si innocent. Je ne lui dirai pas que l'iniquité s'est dementie elle-même, il ne se ressouvient probablement d'aucune chose de la sorte; oui, lorsqu'il s'est servi de cette métaphore hardie, il étoit peut-être perdu dans quelque accès d'extase, ou il voyoit peut-être dans les régions celestes; car en verite' sa voix tonnoit, et son œil blanchissoit et rouloit comme s'il eût voulu partir de sa tête. Mais est-il certain que Samuel Coate ait pave' *l'Abyme fans fond*; et aussi est-il un bon paveur. J'étois parfaitement dans mon bon sens dans le tems, étant trop profane pour être ému par l'esprit.

Si tout rêveur d'innovations peut propager ses projets, il ne peut pas y avoir d'établissemens; si tout homme qui murmure contre le Gouvernement peut repandre ses mecontentemens, il ne peut pas y avoir de paix; et si tout sceptic en Théologie peut enseigner ses folies, il ne peut pas y avoir de religion.

Il paroît cependant que dernièrement des spéculations religieuses sont devenues un commerce avec quelques uns de nos voisins visionnaires; l'ignorance et la superstition sont les banques dans lesquelles ils peuvent mettre en gage leur feinte devotion, avec plus d'avantage pour eux-mêmes et moins de crainte d'être decouverts. Un essaim de ces predicateurs ambulans, engendrés dans les retraites corrompues de la paresse et de l'oisiveté ont tout recemment infecte' cette Province. Nous avons entendu parler d'un Samson et d'un Osgood, qui sont des co-operateurs de Coate dans la vigne de l'imposture, et qui sont également ingenieux à presser la grappe. Osgood est assez impudent pour reconnoître dans le *Canadian Courant*, qu'il a reçu sa mission d'une societe' dans le Massachusetts. Je suis informe' qu'il a même lu, à l'Hôtel-de-Montreal, des lettres d'autorite', par lesquelles il est revêtu du pouvoir de convertir les ignorans du Haut et Bas-Canada; il est étrange qu'on permette à des Republicains d'envoyer parmi nous la lie de leur peuple, pour prêcher l'Evangile aux sujets de sa Majeste', même empoisonner le pain de vie et les sources du bonheur politique. Il est encore étrange que des imposteurs si ignorans ayent même l'ombre de support des gens dont le devoir est d'épier leur conduite. Nous exhorterions cette societé de missionnaires de ne plus nous infecter de leur race corrompue. Nous avons des ministres établis en Canada, qui prennent assez de peines pour instruire leurs troupeaux respectifs de quelque persuasion quelconque, dont le zèle n'est ni faux ni interesse', et dont les efforts dans ce mechant âge des faux prophêtes, est assez couronne' de succès. Si des coriphés aveugles essayent à contrefaire ou à surpasser la charite', non seulement il rencontreront de pareilles pierres de scandale, mais ils seront à la fin obligés de secouer de leurs souliers la poussière notre terre impie.

FABLE ALLEGORIQUE.

Dans un pays (ce n'étoit pas en France;
Et son nom même est perdu par malheur,)
On dit que le *Plaisir* suivi de l'*Espérance*,
Un jour en son chemin rencontra la *Pudeur*.
" Puisque le hazard nous rassemble,
" S'écria le plus gai des Dieux,
" Tous trois, si vous voulez, nous ferons route ensemble."
Très-volontier....alors par maint propos joyeux,
Par le plus leger badinage,
Le *Plaisir* sut tromper les ennuis du voyage.
Mais il fallut se separer,
On ne peut pas toujours aller de compagnie;
Et puis, d'ailleurs, tout prend fin dans la vie.
" Où pourrons-nous nous rencontrer,"
Dit alors le *Plaisir*; "car votre connoissance
" M'est precieuse en vérite'?
" Le froid sejour de la vaine opulence,
" En aucun tems n'est par moi frequente'."
" Moi je suis très-souvent, interrompit l'*Espérance*,
" Chez les amans ou les gens à projets.
" Pour moi," dit à son tour la *Pudeur* ingenue,
" Quand une fois on m'a perdue,
" On ne me retrouve jamais.

—○:=:○:=:○:—

[Extrait de la Gazette de Quebec.]

Il est arrive' cette semaine, par la voie de New-

York, des nouvelles de Londres du 24 Sept. mais il n'est fait mention d'aucun évènement de grande importance.

Les nouvelles des côtes d'Espagne vont au 16 Sept. Au commencement de ce mois, le Quartier General des differentes armées dans le Nord de l'Espagne étoient comme suit: Les François à Miranda sur la rive droite de l'Ebre, près de Vittoria, Blake à Reynosa, près de la source de l'Ebre, dans les montagnes de la Biscaye. Cuesta à Alva, sur les Tormes, au sud-est de Salamanque, Palafox à Borja, près de l'Ebre et au nord-ouest de Saragosse. C'est sur ce point que se dirigeoit la marche des armées Espagnoles du sud. Les François avoient descendu l'Ebre, dans la direction de Saragosse, mais il s'étoient ensuite retirés. Leur but paroît être de se tenir sur la defensive dans la ligne de l'Ebre, en conservant les passages de ce fleuve par des têtes de ponts, jusqu'à ce qu'ils soient en état d'agir sur l'offensive. Les Patriotes de leur côte' paroissent vouloir penetrer par les montagnes à la droite des François, la gauche de ces derniers étant couverte par Pampelune.

Il n'est pas parle' de la Catalogne dans les nouvelles de Londres; mais un bâtiment arrive' aux Etats-Unis de Gibraltar, d'où il est parti le 1er. Octobre, rapporte que le Fort Montjouï, près de Barcelone, tenoit encore.

Il est dit que dix huit mille hommes de troupes Angloises s'étoient mis en marche de Lisbonne pour l'Espagne, sous le Gen. Wellesley.

Ce qui suit est l'introduction de la relation Françoise des évènemens en Espagne.

" Il y a en Espagne un nombre considerable de personnes éclairées qui pensent librement, et qui desirent de voir leur patrie gouvernée par une constitution qui garantiroit les droits de la nation."

" Ce Royaume possède aussi un nombre de personnes dont les vœux se trouvent d'accord avec les differentes scènes de la revolution Françoise."

" Le tiers des terres est possedés par le Clergé. Les Moines, presque tous ignorans et superstitieux, exercent l'influence la plus forte sur les autres classes du peuple, qui sont dans un état d'ignorance bien plus grande en Espagne que dans tout autre pays, et qui sous un tel gouvernement n'ont fait pendant un siècle que des progrès dans la superstition et la paresse."

Tel étant l'état de l'Espagne, suivant les François eux-mêmes, Bonaparte a fait une faute grossière d'avoir voulu placer son frère sur le trône d'Espagne à l'aide d'environ cent mille hommes de troupes Françoises. Quel secours pouvoit-il attendre des personnes *qui désirent de voir gouverner leur pays sous une constitution libre?* Est-ce de celles dont les vœux se trouvoient d'accord avec les differentes scènes de la revolution Françoise qu'il pouvoit en attendre? Cette revolution a fini par élever un nombre de personnes aux places d'où elle avoit fait tomber ceux qui les possedoient auparavant; mais quel Espagnol pouvoit esperer de parvenir à la même fin, par le moyen d'un Roi étranger soutenu par des troupes Françoises. pouvoit-il s'attendre à être soutenu du Clergé et des Moines; lui qui les a depouillés ou anéantis par tout où il l'a pu, sur-tout au moment où ils avoient devant les yeux l'exemple du Portugal, et les mauvais traitemens qu'il venoit de faire essuyer au chef de leur Eglise. C'est cette fatuité de Bonaparte qui donne les plus fortes esperances de sa chûte.

La relation, en parlant de ce qu'elle nomme la faction Angloise en Espagne, mais qui comprend tous ceux, dans quelque pays qu'ils soient, qui ont en horreur le despotisme que Bonaparte exerce sur les nations étrangères, rend temoignage de la fausseté de la politique de Bonaparte quant à ses restrictions sur le commerce, et de l'effet puissant des ordres du conseils Anglois. " La faction Angloise" dit la relation, "venoit d'acquerir une " plus forte influence par les circonstances du continent en general, et particulièrement par les " sacrifices qu'exigeoient l'état du commerce Espagnol." Si la subjugation du continent à la France n'a fait que donner de l'influence à la *faction angloise*, on peut juger comme Bonaparte est loin de la fin de ses travaux; et si tous ses efforts, comme il le dit dans son message au Sénat, ne tendent qu'au bonheur et à la sûreté' permanente la nation Françoise.

QUEBEC, 12 NOVEMBRE, 1808.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef d'accorder à Mr. CHARLES HUOT, une Commission de Notaire Public pour la province du Bas-Canada, datée le 29e Octobre.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné prend la liberté d'avertir le Public qu'il a reçu dernièrement des excellentes HUITRES qu'il vendra a sa maison, Rue Ste. Famille N°. 3, à bas prix.

FRANCOIS PAGE'

Québec, 12e Novembre, 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 53] SAMEDI, LE 19 NOVEMBRE, 1808. [VOL. II.

[Ce qui suit est la traduction d'un article de la Gazette de Quebec, signe' COBBETT. Cet écrivain, depuis la revolution Françoise, a joué un rôle considerable comme Journaliste. Il a sous le nom de *Porcupine*, publie' une Gazette dans les Etats-Unis, qui a ramene' un grand nombre d'esprits qui étoit pour la revolution en France, en faveur de la Grande-Bretagne. Il a passe' ensuite en Angleterre, il y publie actuellement un ouvrage periodique, où il discute avec beaucoup de jugement et de sagacite' les differens interêts des puissances de l'Europe. Nous inserons le morceau suivant, comme un échatillon du jugement et de l'abilite' de cet auteur.]

Portugal.—Il est inutile de se repandre en louanges sur les victoires remportées sur les François en Portugal, par l'armée Angloise, sous le commandement de Sir Arthur Wellesley, et dont les details sont rapportés dans les papiers officiels; mais, autant qu'on en peut juger par les rapports déjà reçus, elles font beaucoup d'honneur à l'armée, ainsi qu'aux officiers de tout rang. Il étoit dejà prouvé, que nos troupes, bien commandées, étoient superieures aux troupes Françoises. Je n'ai jamais regarde' l'assertion de cette superiorite' comme une vaine gloire. Il y avoit toujours des raisons de croire que nos troupes en elles-mêmes devoient être meilleures, et il y avoit assez d'exemples pour le prouver. Mais, à présent, je m'imagine qu'il sera bien difficile aux François, quoique maîtres de toutes les presses de l'Europe, d'empêcher que le fait ne soit connu dans tout le monde. Sous ce seul point de vue, notre victoire est d'une grande importance. Cette victoire, sans être plus glorieuse à la nation, est dans celle-ci, comme dans les autres parties de ses consequences prochaines et éloignées, bien plus importante pour nous que la victoire de Trafalgar, qui ne donna pas une nouvelle tournure à la guerre, ne fit pas une grande sensation sur les nations de l'Europe, et ne retarda pas les progrès de leurs armes, ni ne diminua leur reputation, ou cette terreur des armes qui a toujours le dessus. Les consequences de cette victoire seront, premièrement, une entière conviction dans l'esprit de tout homme dans ce Royaume, que les François, lorsque nous les rencontrons, avec des forces à-peu-près égalles, sont certains d'être battus, et cette conviction produira une confiance dans nos moyens de defense, qui n'existoit certainement pas auparavant; elle dissipera toutes les apprehensions puériles à l'égard des menaces d'une invasion, et consequemment elle delivrera ce pays, au moins en grande partie, des inconveniens et des incommodités qu'a produit de tous côtés le fatiguant systême actuel de defense interieure. Secondement, cette victoire a été' remportée dans de telles circonstances qu'elle detruira cette terreur, qu'ont eue les armées Françoises depuis si long-tems sur les autres nations et principalement le sud de l'Europe. Troisièmement, elle affermira la confiance des Espagnols, les rendra plus hardis qu'ils n'étoient et leur fera mepriser et haïr les François. Quatrièmement, non seulement elle diminuera les moyens pecuniaires et militaires de Napoleon, mais elle l'intimidera, elle le fera hesiter; elle le remplira de craintes; elle énervera ses conseils, dont la consequence sera, peut-être, son renversement total; et surtout parceque ses reglemens rigoureux pour la marine et le commerce sont si durement sentis dans tous les pays, sous sa puissance. Parmi les moindres consequences de cette victoire, (regardant comme accorde' qu'elle produira l'évacuation du Portugal par les François) elle rendra prompt et paisible notre arrangement avec l'Amerique, qui nous coute des mesures de precaution. Le commerce de l'Amerique avec l'Espagne et le Portugal est très-étendu; et nous pouvons leur permettre d'y commercer à present, ainsi qu'avec les colonies de ces pays, s'ils se comportent bien. Aucun homme, d'un esprit juste, quelques soient ses sentimens, ne cherchera à refuser aux ministres le grand merite d'avoir envoye' cette expedition, dans leur plan d'operations, dans leur choix du Commandant et dans toute l'entreprise. Si l'expedition n'eût pas réussi, ils n'auroient pas eu peu de part au blâme qui en auroit été' la consequence; c'est pourquoi

ce seroit la plus grande injustice, que de leur refuser une partie de la louange. On ne peut certainement nier que presque toutes leurs mesures, par rapport aux pays étrangers, ont été' marquées au coin de la prevoyance, de la promptitude et de la vigueur. Leurs ordres en conseil, contre les quels Mr. Witbread, Mr. Roscoe et les *Barings* ont invective' avec tant d'aigreur, ont été' une des causes, et non une petite, des évènemens arrivés en Espagne et en Portugal, dans lesquels pays nous ne serions entrés, si le *peuple* n'eût pas été' avec nous ; et que le peuple fût avec nous, est une consequence, en grande partie, de ces effets desespérans, produits par les ordres en conseil, qu'il n'a pas manque' non plus d'appercevoir, que tant qu'il seroit maître de leur pays, il n'y avoit pas la moindre esperance d'être delivre' de ces effets. Combien les évènemens ont-ils montre' que les raisonnemens du Lord Grenville, de Mr. Roscoe et Mr. Baring étoient faux, que les ordres en conseil nous feroient detester de toutes les nations qui en souffriroient, et ne tendoient qu'à affermir le pouvoir de Napoleon sur elles ! Je pourrois facilement revenir au passage, dans lequel je pretendois que les ordres en conseil abattroient l'autorite' de Napoleon sur les états conquis ou dependans, en produisant une misère intolerable. Je desirois certainement encore une plus grande étendue de puissance maritime. Je desirois qu'on fît sortir une interdiction contre tous ceux qui ne seroient pas nos alliés. Je desirois qu'on annonçât à tout l'univers: " tant que vous souffrirez la France commander " toute la terre; l'Angleterre commandera toutes " les mers, et elle ne permettra à aucun de vous " d'en tirer aucun avantage, ni soulagement, mê- " me le plus petit." Mais sans cela les ministres ont réellement fait, ce qu'ils ont dit qu'ils feroient; ils ont amene' les choses à *une crise*; ils ont abandonne' cet engourdissement et cette langueur qui ressemble à la mort, qui avoient été' depuis tant d'années le caractère de notre manière de faire la guerre; et s'ils poursuivent leur pointe, il n'est pas impossible, qu'après toute l'admiration ridicule qu'on a eu pour les ministres discoureurs, nous voyons le conquerant de l'Europe, le faiseur de Rois et de Reines, renverse' de dessus son siege par le Duc de Portland.—C'est à present le tems de rappeller l'attention du public à la doctrine de Mr. Witbread et de Mr. Roscoe. Je serois bien aise de voir sortir de la plume de ce dernier particulièrement, un essai sur *la facilité de faire la paix en* 1806 et un autre sur *la modération de Napoléon*, qui sont les deux sujets de son sot pamphlet. Je serois bien aise de le voir chercher à convaincre les manufacturiers, qu'ils auroient beaucoup gagne' par une paix en 1806, et qu'ils auroient joui de leurs gains en paix et en sûrete'. Ses principes, heureusement pour la nation, n'ont point prevalu, le sens commun du peuple leur a enseigne' que ses principes étoient faux. Il ne pouvoit leur faire voir aucun aspect de paix réelle; et, quoique le conquerant fut encore porte' sur les aîles de la victoire; quoique le refus de se soumettre à ses conditions entraîna après lui une extension encore plus grande de sa puissance et de notre danger, cependant la nation disoit, " continuons, puisqu'il le veut, car, jusqu'à ce que l'état de l'Europe soit change', l'Angleterre ne peut pas jouir d'un moment d'une paix réelle." Les ministres ont tout-à-coup éclairci la grande question, que chacun craignoit de discuter: l'Angleterre peut-elle exister independante, malgre' tous les peuples civilisés du monde, ou ne le peut-elle pas ? Cette question, la plus interessante qui se soit jamais élevée, est maintenant decidée, et nous avons à remercier les hommes qui ont actuellement le pouvoir entre les mains, de cette decision à jamais si glorieuse et pour nous et pour notre pays.

L'Espagne.—En parlant de la probabilite' que Bonaparte soit renverse', et en montrant de la satisfaction de cette probabilite', on doit entendre que c'est avec condition, qu'un gouvernement libre succedât à son autorite'; parceque, si le peuple doit être esclave, il n'est d'aucune consequence de qui ils sont esclaves, excepte' qu'il est moins deshonorant de flechir les genoux devant un fameux conquérant que devant une vile créature, qui n'a jamais rien fait que boire et manger. Si toutes les nations qui, suivant toute apparence, brisent leurs chaînes, ont la sagesse et le courage de detruire avec lui toute espece de despotisme, elles réussiront, et elles doivent réussir; mais si les guerres, qu'on lui fait, sont conduites par cabale et par faction, non seulement elles ne réussiront pas, mais elles ne le doivent pas. L'ouvrage de s'opposer à lui vient de *commencer*. Ce qu'il y a de fait n'est rien, s'il n'est bien continue'. Certainement une defaite de celui qui est accoutume' à rencontrer par-tout des victoires non interrompues, est un excellent commencement. Il a cependant essuye' des defaites avant ce moment-ci ; et son armée, sous d'autres generaux, a été' defaite: cependant il s'est refait des petits desavantages qu'il avoit soufferts. Il est absolument incertain quelle conduite il va adopter à l'égard de l'Espagne et du Portugal, s'il va y envoyer des grosses armées ou s'il va les laisser quelque tems, pour voir le resultat de ces differens interieurs qu'il peut

naturellement s'attendre de voir s'élever, et qu'il ne manquera pas de tacher de fomenter. Ce seroit cependant une grande erreur dans nous d'agir comme si nous supposions qu'il eût abandonne' l'idée de placer sur les trônes d'Espagne et de Portugal, des Rois de sa famille. On ne le détourne pas aisément de ses projets; et ce seroit une terrible erreur que de supposer, que parceque nos papiers publics se rient de lui, il est devenu tout-à-coup un objet de mépris, par la perte de 30,000 ou 40,000 hommes. Les affaires interieures de de l'Espagne ne peuvent être aisément arrangées et et finies. Les Patriotes ont prononce' que leur ancien gouvernement étoit *infâme*; et sont convenu avec le peuple de *réformer les abus*. Ils ont demande' *une assemblée des Cortes*. S'il n'y a pas de motifs d'interêt à venir en travers de la pretendue reforme, le peu de confusion qu'il s'élevera, ne sera d'aucune consequence; mais s'il y en a; si les interêts et non le bien public, sont l'objet des Chefs, Joseph Napoleon sera encore Roi d'Espagne et des Indes, malgre' tout ce que nous pourrons faire pour produire un effet contraire. Je suis, il faut l'avouer, fâché que Napoleon ne paroisse pas disposé' à envoyer des armées en Espagne.

L'on dit que Don Carlos, fils de Charles IV et frère de Ferdinand VII, a voulu se sauver dernièrement de sa prison; mais qu'il a été poursuivi et ramené à VALENCIE. La famille royale de l'Espagne est veillée plus près depuis.

Voltaire, en parlant de la resistance glorieuse des Espagnols au commencement du dix-huitième siècle et des efforts que l'on fit alors pour leur donner un Roi dans l'Archiduc Charles, dit *"qu'il est difficile de donner un Roi à une nation malgré elle."* cette observation n'est pas moins verifiée aujourd'hui par les efforts genereux des Espagnols qu'elle ne le fut alors par leurs succès.

Extrait d'une lettre circulaire datée de Liverpool, 31e. Août, 1808.

Nous sommes (comme il paroît que vous êtes vous-mêmes) entièrement dans les tenèbres, quant à ce qui regarde les negociations; mais nous craignons, si la discontinuation de l'Embergo dépend de celle des ordres des conseils pour le blocus, qu'il n'y ait pas la moindre esperance que, tant que les decrêts de la France resteront en force, que la mesure soit même prise en consideration.

L'Embergo a été' moins senti en ce pays qu'on ne devoit s'y attendre; il a opere' principalement sur des individus, par la détention de leurs fonds. Le commerce avec l'Espagne, le Portugal et le Brezil, a ouvert un beau champ à nos manufactures et à notre commerce, et nous esperons qu'il s'étendra par communication avec les colonies Espagnoles. Si l'on persiste long-tems dans la mesure de l'Embergo, le capital et les vues de ce pays, qui ont éte' tournés sur le commerce de l'Amerique seront tournés d'un autre côte', et avec quelques efforts, nous obtiendront d'autres parts les articles que nous tirions communément de l'Amérique. La marine Angloise a crû très-rapidement, et les vaisseaux qui avoient éte' long-tems oisifs, trouvent maintenant des emplois utiles et profitables à des frais énormes.

Notre recolte en general a éte' abondante. Le bled est à 12s. et 12*s*6. Les grosses pluies ont fait quelque tort aux grains à travers leur abondance, sur-tout dans les terres riches; mais nous croyons que l'augmentation sur le grain de qualite' inferieure compensera ce qui manque d'un autre côté: et la recolte de patates a éte' dernièrement si abondante, que nous n'avons pas beaucoup à craindre maintenant du manque de secours étranger.

Green & Wainewright.

Information concernant les Iles par un Monsieur Américain, arrivé à New-York.

Toute l'Amerique Meridionale, ainsi que les Iles Espagnoles ont maintenant un commerce libre avec les Anglois, et les Espagnols vont en foule aux Iles du vent avec des bestiaux, des mules, des moutons, des chèvres et des volailles en grande abondance, en sorte qu'ils sont en état de fournir aux troupes Angloises et à la marine leurs quantités ordinaires de provisions fraiches. J'ajouterai aussi qu'il y a des lettres de Liverpool et de Londres à leurs correspondans à St. Kitts, portant que la dernière pêche avoit éte' très-grande, que le riz des Indes étoit arrive' en abondance, et qu'ils peuvent fournir les colonies de presque tout ce qu'ils ont besoin; que leurs vaisseaux africains sont tous hors d'emploi, et alloient s'équipper pour la Nouvelle-Ecosse, à l'effet de fournir les colonies de bois et autres articles dont elles pourroient avoir besoin: mais ils ont eu peur que les Americains ne levent l'Embergo. Ils ont aussi envoye' des nègres dans les montagnes, qui abondent en gros bois, à l'effet d'avoir des douves pour les futailles à sucre, et j'ai entendu dire à un planteur qu'il n'avoit pas employe' cinq mille douve pour toute la dernière recolte, à l'exclusion de ce que ses nègres avoient fait dans les montagnes. Il est certain que la partie Portugaise et Espagnole de l'Amerique peut produire tout article qui est produit dans les Etats-Unis.

LONDRES, 20 Sept.—Le Moniteur du 7 de ce mois contient les traités par lesquels Bonaparte pretend avoir droit de donner la couronne d'Espagne à son frère Joseph. Charles IV. doit recevoir, en retour de son Royaume, le palais de Compiègne, ses parcs et forêts, et un revenu de 30,000,000 de réaux. Le Prince des Asturies doit avoir des possessions en Navarre de 50,000 arpents de terre. On dit que le 7 il est parti un detachement des Gardes Imperiales pour Strasbourg; où il est à presumer que Bonaparte doit bientôt se rendre.

Le Moniteur avec son audace ordinaire, ose accuser le Marquis de Romana de trahison, et pretend que 4,000 des troupes Espagnoles, sont bloqués dans l'Ile de Langeland, et que les autres ont été désarmés.

Des lettres de Cadix disent qu'on a trouvé à propos de renfermer Dupont dans le château, à cause de son insolence.

QUEBEC, 19 NOVEMBRE, 1808.

Son Excellence le Gouverneur en Chef, par une Proclamation du dix-sept du courant, a proroge' le Parlement Provincial au vingt trois Janvier prochain.

MARIE',—Lundi le 7 du courant, au village de Cahanawaga, par Messire Rinfret, Mr. CHARLES GEDEON GAUCHER, à Demoiselle CATHERINE DE LORIMIER.

AUX SOUSCRIPTEURS.

Ce Numero va completter le second Volume du CANADIEN. Les Propietaires de ce papier regrettent bien sincèrement de n'avoir pu le mettre jusqu'à present sur un pied plus étendu. Ils n'épargnent rien néanmoins pour lui donner au plutôt une plus grande latitude et se flattent que sous peu de jours ils auront une personne dont les soins et l'étude seront continuellement employés à l'amélioration du papier.

Le CANADIEN, comme on doit le supposer, doit rencontrer dans sa carrière une infinuite' de difficultés. Non seulement il a à combattre des préjugés nourris par l'interêt de certains individus qui, sous divers pretextes, trouvent leur compte à deprimer les Canadiens, mais encore, il a à demasquer la conduite de ceux qui n'ont pas honte de fonder leurs fortunes sur les ruines de leurs propres Compatriotes.

On sent qu'avec de tels ennemis à combattre, le CANADIEN a dû éprouver, durant le cours de sa courte navigation, des orages qu'il étoit bien difficile d'endurer sans naufrage ; mais grace au Dieu Tutelaire du Canada, ceux qui conduisent et qui ont donne' l'être au papier, ont sçu resister à la tempête et, après deux années entières de dure navigation,, ne se sentent point encore decouragés. Ils offrent volontiers leurs services à ceux qui ont la generosite' de soutenir le papier de leurs Souscriptions et qui cherchent à s'éclaircir sur les vrais interêts de leur pays. Ils se sentent toujours prêts, malgre' les puissans obstacles que leur opposent la mechancete', l'intrigue et toutes les passions basses et meprisables, à devouer leur tems au bonheur et à l'interêts de leurs Concitoyens et de leur faire connoître l'heureuse constitution que le Roi et le Parlement sages de la Grande-Bretagne ont daigne' leur accorder.

Le CANADIEN, comme tous les ouvrages de l'esprit humain, a sans doute ses defauts. Il a pu, par inadvertance, publier des erreurs, qu'il est prêt d'avouer, lorsqu'on les lui fera connoître. Mais sont but a toujours éte' de proclamer la verite'; cette verite' quelquefois bien dure à entendre, mais toujours utile aux peuples qui vivent sous des constitutions libres.

Ses ennemis l'accusent de perturbateur public, de mensonges et de deloyaute'. Toutes ces accusations, sans fondement, conviennent à des ames venales. Car à le considerer d'un bout à l'autre, où à prendre le sens general du papier, on verra qu'il n'en est pas au monde de mieux intentionne', ni de plus loyale. Mais sa mission est, quoiqu'il en deplaise, de se rendre utile et de faire connoître tous les avantages qui resultent necessairement de notre constitution.

AGENS POUR LE CANADIEN.

Mr. N. MENECLIER,	*à Montréal.*
Mr. FRS. PERRAULT, Marchd.	*à Kamouraska.*
Mr. RENE' KIMBER,	*aux Trois-Rivières.*
Mr. BERTHELEMY ROCHER,	*à l'Assomption.*
Mr. CHERRIER, Marchd.	*à St. Denis.*
Mr. JACQUES CARTIER,	*à St. Antoine.*

Les Souscripteurs des campagnes de Quebec, dont les papiers sont mis en Ville, sont priés de remettre l'argent à ceux chez qui ont met leurs papiers. Les conditions du papier sont comme à l'ordinaire.

AVERTISSEMENT.

LE Soussigné prend la liberté d'avertir le Public qu'il a reçu dernièrement des excellentes HUITRES qu'il vendra a sa maison, Rue Ste. Famille N°. 3, à bas prix.

Québec, 12*e Nov.* 1808. FRANCOIS PAGE'

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 1] SAMEDI, LE 26 NOVEMBRE, 1808. [VOL. III.

HENRI IV. ROI D'ANGLETERRE.

Un des domestiques du Prince Henri, fils aîné de ce roi, avoit été accusé au Banc du Roi, et saisi par ordre de ce tribunal. Le jeune prince, qui aimoit beaucoup cet homme, regarda cet entreprise comme un manque de respect pour sa personne; et, n'ayant que trop de flatteurs autour de lui, qui enflammerent encore son ressentiment par leurs conseils, il se rendit lui-même au siege de la justice, où, se presentant d'un air furieux, il donne ordre aux officiers de rendre sur le champ la liberté à son domestique. La crainte fit baisser les yeux à tous ceux qui l'entendirent, et leur ôta l'envie de repondre. Il n'y eut que le lord chef de justice, (Sir William Gascoigne,) qui se leva sans aucune marque d'étonnement, et qui exhorta le prince à se soummettre aux anciennes loix du royaume: "Ou du moins," lui dit-il, "si vous êtes "resolu de sauver votre domestique des rigueurs "de la loi, adressez-vous au roi votre père, et de- "mandez lui grace pour le coupable. C'est le "seul moyen de satisfaire vosre inclination, sans "donner atteinte aux loix, et sans blesser la justi- "ce." Ce sage discours fit si peu d'impression sur le jeune prince, qu'ayant renouvelle' ses ordres avec la même chaleur, il protesta que, si l'on differoit un moment à les suivre, il alloit employer la violence. Le lord chef de justice, qui le vit dispose' serieusement à l'execution de cette menace, leva la voix avec beaucoup de fermete' et de présence d'esprit, et lui commanda, en vertu de l'obéissance qu'il devoit à l'autorite' royale, de se retirer à l'instant de la cour, dont il troubloit les exercices par des procedés si violens: c'étoit attiser le feu et souffler sur la flamme. La colère du prince éclata d'une manière terrible: il s'approcha du juge avec un air furieux, et crut peut-être l'épouvanter par ce mouvement hardi. Mais Sir William, se rendant maître de lui-même, soutint parfaitement la majesté d'un siege sur lequel il representoit le roi: "Prince," s'écria-t-il d'une voix ferme, "je tiens ici la place de votre souve- "rain seigneur, de votre roi, de votre père: vous "lui devez une double obéissance à ces deux titres. "Je vous ordonne en son nom de renoncer à votre "dessein, et de donner desormais un meilleur "exemple à ceux qui doivent être un jour vos su- "jets; et, afin de reparer la desobéissance et le "mépris que vous venez de marquer pour la loi, "vous vous rendrez vous-même à ce moment dans "la prison, où je vous enjoins de demeurer, jus- "qu'à ce que le roi, votre père, vous fasse déclarer "sa volonté." La gravite' du juge, et la force de l'autorite', produisirent un coup de foudre. Le prince en fut si frappe', que, remettant aussitôt son épée à ceux qui l'accompagnoient, il fit une profonde révérence au lord chef de justice; et, sans repliquer un seul mot, il se rendit droit à la prison du même tribunal. Les gens de la suite allèrent aussi-tôt faire ce rapport au roi, et ne manquèrent pas de joindre toutes les plaintes qui pouvoient le prevenir contre Sir William. Ce sage monarque se fit expliquer jusqu'aux moindres circonstances; ensuite il parut rêver un moment; mais levant tout d'un coup les yeux et les mains au ciel, il s'écria, dans une espèce de transport: "O Dieu! "quelle reconnoissance ne dois-je pas à ta bonté! "tu m'as fait présent d'un juge qui ne craint pas "d'exercer la justice, et d'un fils, qui non seule- "ment sait obéir, mais qui a la force de sacrifier "sa colère à l'obéissance."

LA CHATIERE.

J'ai vu des gens pleurer, s'arracher les cheveux,
Pour la mort d'une femme, ou bien d'une maîtresse;
Leur desespoir, et ces transports fougueux,
D'une douleur aveugle, enfans séditieux,
Que le vulgaire admire, et donne à la tendresse,
Ne sont souvent qu'un excès de foiblesse;
C'est un manque de force à supporter un mal,
Que le sage soutient avec un œil égal. [fance
Plusgrand dans mes malheurs, instruit dès mon en-
A braver constamment les plus rudes assaults;
Ferme et tranquille au plus fort de mes maux,
Hier encor, d'un regard d'assurance,
Sans murmurer, sans faire aucun éclat,
Et sans toucher à ma frisure;
Maître de moi dans ma triste aventure,
Le croira-t-on? j'ai vu...J'ai vu mourir mon Chat.

Depenses Civiles de la Province depuis 10 ans.

		1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807
Dépenses civiles du Gouvt. &c.	*Sterling.* £	24014	24579	36460	33832	37009	36822	33003	35470	36214	44410
Déduire les dépenses extraord. comme ci-dessous				8241	5410	3978	3584	522	1065	1633	8405†
Dépenses civiles ordinaires du Gouvt. &c.	*sterl.*	24014	24579	28219	28420	33031	33238	32481	34405	34581	36005
Dépenses civiles ordinaires du Gouvt. &c.	*court.*	26415	27037	31040	31262	36334	36561	35729	37809	38039	39605
Depenses de la Législature -	*court.*	1686	1666	1669	2180	2322	2702	2810	2894	2760	3135
Total des dépenses civiles - -	*Courant*	28101	28703	32703	33442	38656	39263	38539	40703	40799	42740*

* Il y a une erreur dans la liste publiée dans le Supplement du N°. 51, en ce que tous les articles qui sont sous le tître de *Législature*, excepté les 3 derniers, ont été portés comme sterling, tandis qu'ils sont courant, ce qui fait une difference de £278 qui doit être retranchée de la Depense de la Legislature, ainsi que de la somme totale de la liste; de sorte que la somme totale est de £38,828 sterling, au lieu de £39,106, et de £43,142 courant, au lieu de £43,451. Il y a d'ailleurs des sommes portées dans la liste du N°. 51, qui ne sont pas dans la liste des Warrants; telles que des appointemens qui n'y étoient portés que pour une partie de l'année; ce qui est cause de la difference qui se trouve entre le montant de la liste publie' dans le N°. 51, & de la depense de l'année dernière telle qu'établie ci-dessus. D'après ces observations il paroîtqu'on peut porter———LA PLUS GRANDE DEPENSE DE LA PROVINCE à environ £43,000 courant.

Revenus de la Province.

Partie appropriée généralement aux Dépenses Civiles de la Province.

		1798	1799	1800	1801	1802	1803	1804	1805	1806	1807
Revenu casuel et territorial - -		3828	435	445	2076	6481	4709	6394	2331	2780	2414(*a*)
6 Geo. II. & 4 et 6 Geo. III. - -		14	16	28	47	23	4	93	45	27	21(*b*)
14. Geo. III. ch. 88. - - -		6608	9694	7508	9487	8476	9789	7098	12943	7725	7447(*c*)
Amandes et Confiscations - - -		342	145	93	122	95	184	327	157	138	299
33. Geo. III. ch. 8. - - -		2084	1425	1275	1785	1781	1589	2912	1735	1371	441(*d*)
37. Geo. III. ch. 4. - - -		260	214	210	329	440	75	336	278	287	602(*e*)
41. Geo. III. ch. 13. - - -						87	75	62	50	37	37(*f*)
	Courant	13136	11929	9559	13846	17383	16425	17222	17539	12365	11261
Partie appropriée à fournir une somme de £5000 sterling pour défrayer les Dépenses Civiles.											
35. Geo. III. ch. 8. - - -		1014	1218	1182	1214	1286	1434	1484	1434	1466	1372(*g*)
35. Geo. III. ch. 9. - - -		8206	11649	8667	10537	11232	12101	13117	13223	9855	13199(*h*)
41. Geo. III. ch. 14. - - -					869	638	1143	759	511	296	920(*j*)
	Courant	9220	12867	9849	12620	13156	14678	15360	15168	11617	15491
Partie engagée du Revenu -	*Courant*	18691	18284	15114	19401	22938	21980	22777	23094	17920	16816

Le Revenu moyen des 7 dernières années, c'est-à-dire, depuis le dernier acte qui impose des droits (le 41. Geo. III.) est de £29161 courant, somme qu'on peut prendre pour l'état moyen du revenu actuel de la Province; de sorte qu'on peut porter

Le Revenu actuel de la Province à environ (courant) £29000.

La plus grande Depense de la Province, telle qu'établie ci-dessus, étant de £43000 courant, la somme qne le Parlement auroit à voter pour completter le payement de toutes les depenses civiles seroit de £14000 courant.

---

† Depenses Extraordinaires ci-dessus déduites.

En 1800.		En 1803.		En 1807.	
Pour les Salles d'Audience à Quebec	£4500	Pour les Salles d'Audience -	3030	Alloué au Lieut. Gouverneur en sus de sa paye - -	2205
à Montreal	3741	Pour les Prisons de Montreal incendiées - -	554	Do. au President - - -	3432
	8241		3584	A Mr. Ker - - -	150
En 1801.		En 1804.		Contingens du Receveur General depuis 1793, jusqu'en 1801	2099
Pour les Salles d'Audience à Quebec	2463	Pour les Salles d'Audience	523	Contingens du Solliciteur General depuis 1792, jusqu'en 1806	519
à Montreal	2947	En 1805.			
	5410	Pour le Pont Jacques Cartier -	1065		8405
En 1802.		En 1806.			
Pour les Salles d'Audience à Quebec	2333	Contingens alloués à Mr. Monk	1633		
à Montreal	1645				
	3978				

(*a*) Sa Majesté a bien voulu ordonner que ces revenus fussent appliqués "*à défrayer les dépenses civiles de la Province.*" Voyez le message du Lord Dorchester du 19 Avril 1794, à la Chambre d'Assemblée.— *Journal de l'Assemblée, Tome 2. p.* 230.

(*b*) Ces droits sont payés à la Recette de l'Echiquier de sa Majesté' dans la Grande-Bretagne, "pour y être entrés separément et mis "à part de tout autre argent, pour être reservés à être employés par le Parlement à defrayer les depenses necessaires pour la defense, "protection et sûreté' des Colonies Britanniques en Amerique."— *Journal de l'Assemblée, Tome 3, page* 38.

(*c*) Les droits prelevés par cet acte doivent être payés entre les mains du Receveur de sa Majesté' dans la Province et "servir en premier lieu à établir un fonds plus certain et plus adequate pour defrayer les depenses de l'administration de la Justice, et le soutien du "Gouvernement civil de la Province; et le Lord Grand Tresorier ou les Commissaires du Tresor de sa Majesté', ou 3 au plus d'entre "eux sont autorisés de faire employer par Warrants sous leurs seings, le produit des dits droits à defrayer les dites depenses et le surplus "des dits droits demeurera entre les mains du Receveur General pour la disposition future du Parlement."—*Voyez le* 14. *Geo. 3. ch.* 88. § 2.

(*d*) Les argens levés par cet acte seront payés et appliqués "pour defrayer les salaires des differens Officiers du Conseil Legislatif et "de l'Assemblée, ainsi que les depenses contingentes d'iceux."—*(Voyez l'Acte.)*

(*e*) Les sommes reçues en vertu de cet acte sont payées au Receveur de sa Majesté' "pour être employées en telle manière que son "Excellence le Gouverneur, le Lieut. Gouverneur ou la personne ayant l'administration du Gouvernement le jugera à propos pour le "soutien et l'amélioration de la navigation et du pilotage du Fleuve St. Laurent, depnis l'Ile du Bic, jusqu'à la cité' de Montreal." Ce qui est porté' ici, est la ballance qui reste chaque année, après les depenses de la navigation etprises.

(*f*) Tous les argens prelevés par cet acte sont accordés à sa Majesté' "pour le soutien du Gouvernement de cette Province et les "charges contingentes d'icelui."

(*g*) Les droits, amandes et confiscations levés par cet acte sont employés à payer certaines sommes dues par la Législature, &c. un drawback au Haut-Canada, et à payer annuellement une somme de £5000 sterling "pour defrayer plus amplement les depenses de "l'administration de la Justice et le soutien du Gouvernement civil dans cette Province; et le restant, s'il s'en trouve, demeurera et "sera reservé' pour la disposition future de la Legislature de cette Province."

(*h*) L'application est la même que celle de l'acte precedent.

(*j*) Cet acte est un amendement du precedent, et l'application la même.

QUEBEC, 26 Novembre, 1808.

Son Excellence le Gouverneur en Chef n'a pas presidé au dernier Terme de la Cour d'Appel, qui est fini la 19 de ce mois.

Son Excellence fit annoncer dans les premiers jours du Terme qu'elle presideroit à la Cour le 18 du present pour prononcer le jugement dans la cause de Rollan *Vs.* St Germain & Hunter; elle fit de suite recommander aux Parties d'être prêtes à la plaider de nouveau, dans le cas où il y auroit partage d'opinion. Faute de l'assistence du Juge necessaire à la Cour, Son Excellence n'a pas pu y presider, la cause n'a pu être jugée, ni plaidée, et le doit être dans le Terme prochain.

Il n'y a pas eu de Cour pour les Appels de Québec au dernier Terme.

La Cour a siége' pour les Appels de Montreal & des Trois-Rivières.—Comme le droit d'Appel a été' la question dans la plûpart des Causes qui ont été' plaidées, la Cour a eu plus de Jugemens à prononcer sur ce droit, que sur le fonds.

L'Honorable *Juge en Chef Monk* n'a pas assiste' au dernier Terme de la Cour d'Appel.

L'Honorable *Juge De Bonne* n'a assiste' à aucune Cour depuis les premiers jours d'Octobre dernier. La cause de son absence ne paroît pas bien connue encore; on dit que c'est maladie, humeur &c. &c. Cette cause sans doute sera connue quelque jour; mais quelqu'elle soit, elle doit être très-forte, pour dispenser un Juge d'exercer cette fonction sainte et sacrée, celle de rendre la Justice.

On dit que Mtre. Ol. Perrault cesse d'occuper dans la Cour inferieure. Nous en sommes mortifiés, si cela est, car il lui faisoit honneur.

Il paroît que le systême des Concessions des terres de la Couronne va changer en faveur des Canadiens.

Aux Souscripteurs.

Nous annonçons avec plaisir l'arrivée de Mr. Jacques Viger, de Montreal, qui s'est chargé de la rédaction du Canadien.

Nous nous flattons que les Messieurs qui jusqu'ici nous ont aidés de leurs écrits, voudront bien continuer à nous en favoriser.

Les correspondances seront désormais adressées à Mr. le Rédacteur, et franches de port, comme à l'ordinaire.

Marie's.

Ici, le 16, le Capit. John Flack des royaux vétérans, à Demoiselle M. A. Ang. Cuvillier.

A Montreal, le 17, Mr. Jacques Viger, à Madame Marguerite Lennox.

Le 21, Denis Benjamin Viger, Ec. Avocat, à Demoiselle Angelique Foretier.

Avis au Public.

Il est de notre interet d'informer le Public, que nous avons à vendre des *Ordres*, à l'Imprimerie Canadienne; la vente de ces Ordres devant nous rembourser les frais de l'impression:

Mais aussi, il est de notre Charite' de faire savoir au *Demandeur en Cause*, (dont l'amour de l'équité, ou de la chicane ou la mauvaise humeur fait le fonds du caractère,) qu'il peut, avec quelques chelins mis *ès mains* de Mr. l'Imprimeur, se munir de plus d'ordres qu'il n'en est besoin pour désesperer dix honnêtes hommes.

Nous croyons de plus, qu'il est de notre delicatesse d'avertir les malheureux *Débiteurs* &c. et en general tous les *Défendeurs*, de quelle trempe soient-ils, qu'ils peuvent encore, à l'aide d'un peu de sonnant (pour lequel nous leur donnerons jusqu'au dernier de nos *Ordres*, qu'ils brûleront ensuite,) arrêter les effets de l'humeur processive de la partie adverse: sauf à eux toutefois d'en faire autant chez tous les Imprimeurs, et d'empêcher, d'une manière quelconque, Messieurs les Greffiers, Avocats &c. d'user leurs plumes et perdre du papier à en griffonner d'autres, dont la vue pourroit être tout aussi peu agréable que celle des nôtres.

Agens pour le CANADIEN.

Mr. Jacques Viger,	*Québec.*
Mr. N. Meneclier,	*à Montréal.*
Mr. Frs. Perrault, Marchd.	*à Kamouraska.*
Mr. René' Kimber,	*aux Trois-Rivières.*
Mr. Berthillemy Rocher,	*à l'Assomption.*
Mr. Cherrier, Marchd.	*à St. Denis.*
Mr. Jacques Cartier,	*à St. Antoine.*

Les Souscripteurs des campagnes de Quebec, dont les papiers sont mis en Ville, sont priés de remettre l'argent à ceux chez qui on met leurs papiers. Les conditions du papier sont comme à l'ordinaire.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 2] SAMEDI, LE 3 DECEMBRE, 1808. [VOL. III.

AUX CANADIENS.

COMPATRIOTES,—Nous vous avons déjà retracé plus d'une fois, dans ce Papier, la gloire et la valeur de vos ancêtres; et nous y avons donné les preuves les plus convaincantes que vous aviez hérité de leur bravoure et de leur fidelité à vos Rois.

La nation glorieuse dont vous avez l'avantage de faire partie, a plus que toute autre été à même de connoître si vos Pères meritoient le titre de braves; et plus que toute autre aussi, elle peut attester que les descendans de ces illustres Canadiens ont jusqu'ici soutenu tout l'éclat de ce beau nom.

Le succès éclatant & à jamais mémorable qui livra votre pays à la puissance Angloise, n'a pas plus terni votre reputation, que les tentatives infructueuses de cette dernière, avant l'époque de 1759 & de 1760, n'ont dû flétrir la sienne. S'il y a de la gloire à vaincre un ennemi de renom, il n'y a pas à rougir de tomber devant un rival aussi vaillant que soi.

Canadiens, depuis que l'Angleterre a réuni votre pays à ses vastes domaines, depuis 48 ans qu'elle vous a associé à sa gloire et qu'elle vous fait participer à la douceur de sa domination, quelle a été votre conduite?—Celle d'une nation jalouse de conserver toujours des droits à ces anciens titres de *braves et fidèles sujets*.——1775 a montré que vous ne saviez pas vous écarter du chemin de l'honneur; 1807 a particulièrement fait éclater votre loyauté: et si l'occasion, peut-être prochaine, de rencontrer l'ennemi s'offroit encore à vous, nous vous voyons prêts à grossir de ses defaites les pages glorieuses de votre histoire.

Nous allons consigner encore dans ce Papier, quelques actes de la valeur Canadienne, qui ne sont peut-être pas connus assez generalement. Ils appartiennent à l'histoire d'un peuple et ne peuvent par conséquent être condamnés à l'oubli. Le recit des succès dont fait mention la lettre suivante, ne sont pas de nature à plaire aux Anti-Canadiens; mais heureusement toute la nation ne pense pas comme eux: elle est trop magnanime pour ne nous pas pardonner notre amour propre; elle est trop generеuse et trop équitable pour nous supposer d'autre intention (en publiant ces faits) que celle de montrer à nos compatriotes qu'ils peuvent trouver chez eux des modèles à suivre, en combattant sous les drapeaux de cette nation cherie.

[Nous croyons devoir avertir nos lecteurs qu'ils ne trouveront dans ce N°. aucun des faits, aux quels ils pourroient s'attendre, de la lecture de l'introduction ci-dessus. Nous donnons la lettre du Missionnaire dans son entier; il y parle beaucoup des sauvages qu'il conduisoit dans cette campagne de 1757; et les actions auxquelles notre avant-propos doit preparer, sont éparses çà et là dans cette longue narration. Nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser d'imprimer cette lettre en son entier, parcequ'abstraction faite des recits qui peuvent y flatter l'amour-propre de tout Canadien, les details que le Père * * * y donne des coutumes, usages et de la conduite de ses sauvages ne peut qu'amuser nos lecteurs.]

—:○:=:○:=:○:—

LETTRE DU PERE * * * MISSIONNAIRE CHEZ LES ABENAKIS.

De St. François, 21 Octobre, 1757.

Je partis le douze Juillet de St. François, principal village de la mission Abenakise, pour me rendre à Montreal. Le motif de mon voyage étoit uniquement de conduire à Mr. le Marquis De Vaudreuil une deputation de 20 Abnaquis destinés à accompagner le père Virot, qui est allé essayer de fonder une nouvelle mission chez les loups d'*Oyo*, ou de la Belle-Rivière. La part que je puis avoir dans cette glorieuse entreprise, les évènemens qui l'ont occasionnée, les difficultés qu'il a fallu surmonter pourront fournir dans la suite une matière interessante pour une nouvelle lettre. Mais il faut attendre que les benedictions repandues aient couronné les efforts que nous avons faits, pour porter les lumières de la foi chez des peuples qui paroissent si disposés à les recevoir.

Arrivé à Montreal, distant de ma mission d'une journée et demie, je me comptois au terme de mon voyage: la providence en ordonna autrement. On meditoit une expedition contre les ennemis, et sur

les dispositions des nations sauvages, on s'attendoit au plus grand succès. Les Abnakis devoient être de la partie, et comme tous les sauvages chretiens sont accompagnés de leurs Missionnaires, qui s'empressent de leur fournir les secours propres de leur ministère, les Abnakis pouvoient être sûrs que je ne les abandonnerois pas dans une circonstance aussi critique. Je me disposai donc au depart ; mes équipages furent bientôt prêts: une chapelle, les Stes. huiles, ce fut tout, me confiant pour le reste à la providence, qui ne m'a jamais manque'. Je m'embarquai deux jours après sur le grand fleuve St. Laurent, de compagnie avec deux Messieurs de St. Sulpice. L'un étoit Mr. Picquet, Missionnaire des Iroquois de la Gallette, et le second Mr. Mathavet, Missionnaire des Nipistingues du Lac des Deux-Montagnes. Mes Abnaquis étoient campés à St. Jean, un des forts de la Colonie, éloigne' d'une journée de chemin de Montreal. Mon arrivée les surprit, ils n'en étoient pas prevenus. A peine m'eurent-ils apperçu, qu'ils firent retentir du bruit de mon arrivée les bois et les montagnes voisines ; les enfans eux-mêmes, (car chez les sauvages on est soldat dès qu'on peut porter le fusil) les enfans eux-mêmes me donnèrent des marques de leur satisfaction. *Nemittangoueſtena, nemittangoueſtena,* s'écrièrent-ils dans leur langue ! *Ourioni eri namihoureg,* c'est-à-dire, notre père, notre père, que nous te sommes obligés de ce que tu nous procures le plaisir de te voir ! Je les remerciai en peu de mots de la bonne volonte' qu'ils me temoignoient. Je ne tardai pas à m'acquitter auprès d'eux des devoirs de mon ministère. A peine eus-je fait dresser ma tente, que je me hâtai de les rejoindre. Je les conduisis au pied d'une grande croix placée sur le bord de la rivière. Je leur fis à haute voix la prière du soir. Je la terminai par une courte exhortation, où je tâchai de leur retracer les obligations d'un guerrier que la religion conduit dans les combats. Je les congédiai après leur avoir annonce' la messe pour le lendemain. Je comptois que ce seroit le jour de notre depart: le mauvais tems trompa nos esperances. Nous fumes obligés de camper encore ce jour-là, qui fut employe' à faire les dispositions propres à assurer notre marche.

Sur le soir, la liberalite' d'un officier nous procura un de ces spectacles militaires sauvages, que bien des personnes admirent, comme étant capables de faire naître dans les cœurs des plus lâches cette ardeur martiale qui fait les veritables guerriers ; pour moi je n'y ai jamais apperçu qu'une farce comique, capable de faire éclater de rire quiconque ne seroit pas sur ses gardes. Je parle d'un festin de guerre.

Figurez-vous une grande assemblée de sauvages parés de tous les ornemens les plus capables de défigurer une physionomie à des yeux Européens. Le vermillon, le blanc, le verd, le jaune, le noir fait avec de la suie ou de la raclure des marmites, un seul visage réunit toutes ces differentes couleurs methodiquement appliquées, à l'aide d'un peu de suif qui sert de pommade. Voilà le fard qui se met en œuvre dans ces occasions d'appareil, pour embellir non seulement le visage, mais encore la tête, presque tout-à-fait rasée, à un petit flocon de cheveux près, reserve' sur le sommet pour y attacher des plumes d'oiseaux, ou quelques morceaux de porcelaine, ou quelqu'autre semblable colifichet. Chaque partie de la tête a ses ornemens marqués: le nez a son pendant. Il y en a aussi pour les oreilles, qui, fendues dès le bas âge, et tellement allongées par les poids dont elles ont éte' surchargées, viennent flotter et battre sur les épaules. Le reste de l'équippement repond à cette bizarre decoration. Une chemise barbouillée de vermillon, des colliers de porcelaine, des bracelets d'argent, un grand couteau suspendu sur la poitrine, une ceinture de couleurs variées, mais toujours burlesquement assorties, des souliers de peaux d'orignal, voilà quel est l'accoutrement sauvage. Les chefs et les capitaines ne sont distingués de ceux-ci que par le hausse-col, et ceux-là par un medaillon qui represente d'un côte' le portrait du Roi, et au revers Mars et Bellone qui se donnent la main, avec cette devise *virtus & honor.*

Figurez-vous donc une assemblée de gens ainsi parés et rangés en haie. Au milieu sont placés de grandes chaudières remplies de viandes cuites et coupées par morceaux, pour être plus en état d'être distribuées aux spectateurs. Après un respectueux silence, qui annonce la majeste' de l'assemblée, quelques capitaines deputés par les differentes nations qui assistent à la fête, se mettent à chanter successivement. Vous vous persuaderez sans peine ce que peut être cette musique sauvage, en comparaison de la delicatesse et du goût de l'Européenne. Ce sont des sons formés, je dirai presqu'au hazard, et qui quelquefois ne ressemblent pas mal à des cris et à des hurlemens de loups. Ce n'est pas là l'ouverture de la séance, ce n'en est que l'annonce et le prelude, pour inviter les sauvages dispersés à se porter au rendez-vous general. L'assemblée une fois formée, l'orateur de la nation prend la parole et harangue solemnellement les conviés. C'est l'acte le plus raisonnable de la ceremonie. Le panegyrique du Roi, l'éloge de la nation les raisons qui prouvent la legitimite' de la guerre, les motifs de gloire et de reli-

gion, tous propres à inviter les jeunes gens à marcher avec joie au combat: voilà le fond de ces sortes de discours, qui pour l'ordinaire, ne se ressentent point de la barbarie sauvage; j'en ai entendu plus d'une fois qui n'auroient pas été desavoués par nos plus beaux esprits de France. Une éloquence puisée toute dans la nature n'y faisoit pas regretter le secours de l'art.

La harangue finie, on procede à la nomination des capitaines qui doivent commander dans le parti. Dès que quelqu'un est nommé, il se lève de sa place et vient se saisir de la tête d'un des animaux qui doivent faire le fond du festin. Il l'éleve assez haut pour être apperçue de toute l'assemblée, en criant. *voilà la tête de l'ennemi.* Des cris de joie et d'applaudissemens s'élevent alors de toutes parts et annoncent la satisfaction de l'assemblée. Le capitaine, toujours la tête de l'animal en main, parcourt tous les rangs, en chantant sa chanson de guerre, dans laquelle il sépuise en fanfaronades, en defis insultants pour l'ennemi, et en éloges outrés qu'il se prodigue. A les entendre se prôner dans ces momens d'un enthousiasme militaire, ce sont tous des heros à tout emporter, à tout écraser, à tout vaincre. A mesure qu'il passe en revue devant les sauvages, ceux-ci repondent à ses chants par des cris sourds, entrecoupés et tirés du fond de l'estomac, et accompagnés de mouvemens de corps si plaisans, qu'ils faut y être fait pour les voir de sang froid. Dans le cours de la chanson, il a soin d'inserer de tems en tems quelque plaisanterie grotesque. Il s'arrête alors comme pour s'applaudir, ou plutôt pour recevoir les applaudissemens sauvages que mille cris confus font retentir à ses oreilles. Il prolonge sa promenade guerrière aussi long-tems que le jeu lui plait; cesse-t-il de lui plaire, il la termine en jettant avec dedain la tête qu'il avoit entre les mains, pour designer par ce mepris affecté, que c'est une viande de toute autre espece qu'il lui faut pour contenter son appetit militaire. Il vient ensuite reprendre sa place, où il n'est pas plutôt assis, qu'on lui coëffe quelquefois la tête d'une marmite de cendres chaudes; mais ce sont-là de ces traits d'amitie', de ces marques de tendresse qui ne se souffrent que de la part d'un ami bien declare' et bien reconnu; une pareille familiarite' dans un homme ordinaire seroit censée une insulte. A ce premier guerrier en succedent d'autres qui font traîner en longueur la séance, surtout quand il s'agit de former de gros partis, parceque c'est dans ces sortes de ceremonies que se font les enrôlemens. Enfin la fête s'acheve par la distribution et la consommation des viandes.

(à continuer.)

LE NOUVEAU LAQUAIS.

CONTE.

Curieux de briller certain cadet Gascon,
Se meubla d'un laquais surnommé l'*Aventure*,
Honnête et fidelle garçon,
Mais novice en tout point, hormis l'agriculture,
Pour gages, lui dit-il, outre ta nourriture,
Mon ami, je te donnerai
Dix-huit livres tournois, et je t'habillerai.
Le magnifique et noble maître
Le lendemain chez lui jusqu'à midi sonné,
Regarde et ne voit rien paroître;
Pas ombre de laquais. Oh, dit-il étonné,
Le garçon que j'ai pris, est-il mort ou malade?
Ruminant sur ce cas, par avance afflige',
Il monte au galetas, trouve le camarade
Dans la plume mollette à son aise plonge';
Eh bien, dit le cadet, d'un air de gentillesse,
Monsieur, sans interruption
A-t-il bien reposé? son lit étoit-il bon?
Les draps blancs n'ont-ils pas quelque pli qui le blesse?
Veut-il qu'on lui porte un bouillon?
Pardon, lui repond *l'Aventure*,
Allongeant son museau hors de la couverture,
Comme dans son étui fait un Colimaçon;
Ici depuis long-tems je me tourne et me lasse,
Avant l'aube du jour, les coqs m'ont reveille'.
Mais m'ayant dit par votre grace
Que vous même, Monsieur, vous m'eussiez habillé,
Je languissois d'impatience,
Attendant pour cela qu'il vous plût d'arriver,
De peur d'être repris de désobéissance,
Si, sans vous, j'osois me lever.

FABLE.

Les mains dans son pourpoint et faisant le gros dos,
Un voyageur marchoit dans un sombre passage;
Un caillou sous ses pieds placé mal à propos,
Le fit tomber à plat sur le visage
Lui se plaignant, quelqu'un lui dit: [usage?
Où donc étoient vos mains, pour n'en point faire
—Je les avois dans mon habit.

A tout évènement préparer son esprit,
Fut de tout tems le bouclier du sage.

SEDAINE.

NOUVELLES ETRANGERES.

L'ESPAGNE.—Depuis les dernières dates il ne s'est rien passe' d'interessant en Espagne: nous ne trouvons que quelques articles ça et là.

Il y en a un du 4 Septembre de Medinadel cam-

po, qui dit que les François étoient en possession d'Exentas, de Provencias et de Navarre. Les Espagnols d'Arragon et de Valence étoient à Tudela.

Le principal corps de troupes Françoises étoit près de Tudela, il se montoit à 20,000 hommes. Les Espagnols les y veilloient de près avec un corps de 24,000.

PORTUGAL.—Des lettres de Lisbonne et d'Operto du 11 et du 12 Octobre parlent de certains mécontentemens qui existent entre les Anglois et les Portugais au sujet des operations militaires. Le general Portugais, Andrante, a proteste' formellement contre la convention de Junot.

En consequence de ce protêt et de l'indignation des Portugais au sujet de la convention, les troupes ne s'étoient point embarquées, du moins elles ne s'étoient pas embarquées le 9 Sept.

L'on croyoit donc que la convention ne s'executeroit pas et que la honte d'y avoir consenti seroit entièrement effacée.

Protêt fait par Bernadin Frétré d'Andradé, general des troupes Portugaises, contre les articles de la convention, entre les armées Françoises et Angloises, pour l'évacuation du Portugal.

Je proteste en general, parceque le traite' est totalement depourvu de la deference due à son Altesse Royal le Prince Regent ou au gouvernement qui le represente; je proteste contre tout ce qu'il peut y avoir contre l'autorite' souveraine et l'indépendance de son gouvernement et contre l'honneur, le salut et les interêts de la nation; et en particulier je proteste contre ce qui est stipule' dans les articles suivans:—

Articles 1, 4 et 12.—Parceque ces articles déterminent la reddition des places fortifiées des Portugais, des magazins et des vaisseaux aux troupes Angloises, sans declarèrent solemnellement que cette reddition est momentanée et qu'il étoit entendu qu'ils seroient immediatement rendus au Prince Regent de Portugal ou au gouvernement qui le represente, à qui ils appartenoient et au secours desquels les forces Angloises étoient venues comme troupes auxiliaires.

Article 16.—Parcequ'il permet aux individus y mentionnés de resider en Portugal.

Article 17.—Parcequ'il essaye à engager le gouvernement de ce royaume à ne pas punir comme elles le meritent les personnes qui ont publiquement et scandaleusement manque' de loyaute' envers leur Prince et leur pays, en joignant et servant dans le parti François; et même tems si l'on permettoit que la protection de l'armée Angloise les mît à couvert de la punition qu'elles meritent elle ne devroit pas en empêcher l'expulsion, par laquelle ce pays n'auroit plus à craindre d'être trahi par les mêmes hommes.

Premier des articles additionels.—Cet article ne peut nullement lier le gouvernement de ce royaume, n'y ayant aucune condition reciproque stipulée.

Je proteste finallement à cause du defaut d'attention à la sûrete' des habitans de la capitale et de ses environs, n'y ayant rien eu de stipule' en léur faveur, pour les assurer qu'ils ne seront point molestés ni oppressés par les François durant leur sejour, pas même un équivalent à ce qui est établi par les articles 16 et 17 en faveur des François.

Je borne mon protêt à ces chefs, afin de ne pas faire une trop longue liste, laissant de côte' d'autres objets de moindre importance, tels que d'avoir accorde' 800 chevaux, sans considerer qu'ils appartiennent presque tout au Portugal, et qu'ainsi ils ne peuvent être regardés comme la propriete' des François; d'avoir donne' les magazins de l'armée, remplis aux frais du pays, et qui, conse'qeemment appartiennent seulement par acte, non de droit, aux injustes possesseurs du pays.

B. F. D'ANDRADE'.

aux quartiers généraux de l'Incarnation, 14 *Sept.* 1808.

ETATS-UNIS.—Des lettres de Washington disent que le secretaire de guerre prepare un état de dépenses pour l'entretien de 20,000 hommes de troupes regulières—que le general Tureau ministre de l'empereur de France est arrive' en cette ville—qu'un Monsieur qui avoit converse' avec lui a assure' que Tureau regardoit comme certaine une guerre entre l'Amerique et l'Angleterre—qu'avant le mois de Janvier une armée d'Americains s'empareroit du Canada par les ordres de Mr. Jefferson et ses officiers—que le president avoit ordonné aux differens états de fournir leur contingent des 100,000 miliciens, suivant un acte de la dernière session du congrès—et que le general Mason avoit reçu ordre de se tenir prêt avec ses soldats pour marcher au premier signal. Voilà des textes, que le lecteur Canadien en fasse les commentaires.

Aux Correspondans.—Nous avons reçu deux écrits signés UN OBSERVATEUR. L'auteur a le don d'être laconique, on ne peut pas plus, mais aussi il est un peu trop malin; nous le prions donc de nous dispenser de l'imprimer pour cette fois, et nous nous flattons que ce petit contre tems ne l'empêchera pas de nous envoyer de tems-en-tems de ses productions.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

Nº. 3] SAMEDI, LE 10 DECEMBRE, 1808. [VOL. III.

Lettre du Pere * * * Missionnaire chez les Abenakis.

(*Continuation.*)

Tel fut le festin militaire donne' à nos sauvages, et le ceremonial qui s'y observa. Les Algonkins, les Abnakis, les Nipistingues et les Amenecis étoient de cette fête. Cependant des soins plus serieux demandoient ailleurs notre presence; il se faisoit tard, nous nous levâmes, et chaque Missionnaire suivi de ses Néophites alla mettre fin à la journée par les prières accoutumées. Une partie de la nuit fut employée à faire les dernières dispositions pour le départ fixe' au lendemain. Le tems pour cette fois nous favorisa. Nous nous embarquâmes après avoir mis notre voyage sous la protection special du Seigneur, par une Messe chantée solemnellement, avec plus de methode et de devotion qu'on ne sauroit se l'imaginer, les sauvages se surpassant toujours dans ce spectacle de religion. L'ennui de la marche me fut adouci par l'avantage que j'eus chaque jour de celebrer le St. Sacrifice de la Messe, tantôt sur quelques Iles, tantôt sur les rivages des rivières, mais toujours dans un endroit assez decouvert pour favoriser la devotion de notre petite armée. Ce n'étoit pas une legère consolation pour des ministres du Seigneur, d'entendre chanter ses louanges en autant de langues differentes qu'ils étoient de peuples assemblés. Tous les jours chaque nation se choisissoit un endroit commode, où elle campoit separément. Les exercices de religion s'y pratiquoient aussi regulièrement que dans leurs villages; de sorte que la consolation des Missionnaires auroit ete' complette, si tous les jours de cette campagne eussent été' aussi innocens que le furent les jours de notre marche.

Nous traversames le Lac Champlain, où la dexterite' des sauvages à pêcher nous fournit un spectacle fort amusant. Placés sur le devant du canot, debout, et la lance à la main, ils dardoient avec une adresse merveilleuse, et amenoient de gros éturgeons, sans que leurs petites nacelles, que le moindre mouvement irregulier pouvoit faire tourner, parussent pencher le moins du monde, ni à droite, ni à gauche. Il n'étoit pas necessaire pour favoriser une pêche si utile, qu'on suspendît la marche. Le seul pêcheur cessoit de nager; mais en recompense, il étoit charge' de pourvoir à la subsistance de tous les autres, et il y réussissoit. Enfin, après six jours de route, nous nous rendimes au fort Vaudreuil, autrement Carillon, où l'on avoit assigne' le rendez-vous general de nos troupes. A peine commença-t-on à distinguer le sommet des fortifications, que nos sauvages se rangèrent en bataille, chaque nation sous son pavillon. Deux cents canots placés dans ce bel ordre formoit un spectacle que Messieurs les Officiers accourus sur le rivage, ne jugèrent pas indigne de leur curiosite'.

Dès que j'eus mis pied à terre, je m'empressai d'aller rendre mes devoirs à Mr. le Marquis De Montcalm, que j'avois eu l'honneur de connoître à Paris. Il me reçut avec cette affabilite' qui annonçoit la bonte' et la generosite' de son cœur. Les Abnakis, moins pour se conformer au ceremonial que pour satisfaire à leurs inclinations et leurs devoirs, ne tardèrent pas à se presenter chez leur General. Leur Orateur le complimenta brièvement, comme on l'en avoit prie'. "Mon Père," lui dit-il, "n'appréhende pas, ce ne sont pas des "éloges que je viens te donner; je connois ton "cœur, il les dedaigne; il te suffit de les meriter. "Eh bien! tu me rends service; car je n'étois pas "dans un petit embarras de pouvoir te marquer "tout ce que je sens. Je me contente donc de "t'assurer que voici tes enfans tous prêts à partager tes perils, bien sûrs qu'ils ne tarderont pas "à en partager la gloire." La tournure de ce compliment ne paroîtra pas venir d'un sauvage; mais on n'auroit là-dessus aucun doute, si l'on connoissoit le caractère d'esprit de celui qui le prononça.

J'appris de Mr. De Montcalm la belle defense qu'avoit faite, quelques jours auparavant, un Officier Canadien, nomme' Mr. De St. Ours; il avoit ete' envoye' à la decouverte sur le lac St. Sacrement, lui onzième dans un seul canot d'écorce. En

doublant une langue de terre, il fut surpris par deux berges Angloises, qui, cachées en embuscade, l'attaquèrent brusquement. La partie n'étoit pas égale. Une seule decharge faite à propos sur le canot auroit decidé de la victoire ou de la vie de nos gens. Mr. De St. Ours, en homme sage, gagna à la hâte une Ile que formoit dans le lac un rocher escarpé. Il fut vivement poursuivi par les ennemis. Mais il suspendit bientôt leur ardeur par une decharge qu'il fit faire sur eux, avec autant de prudence que de bonheur. Les ennemis, deconcertés pour quelques momens, revinrent bientôt à la charge; mais ils furent de nouveau si bien reçus, qu'ils prirent le parti de debarquer sur la grève, qui étoit à la portée du fusil. Le combat recommença avec plus d'opiniâtreté qu'auparavant, mais encore avec un succès toujours égal pour nous. Mr. De St. Ours s'appercevant que les ennemis n'étoient pas d'humeur à le venir attaquer dans son poste, et qu'il ne pouvoit aller à eux, sans risquer de voir son canot couler bas, pensa à la retraite. Il la fit en homme d'esprit, comme il s'étoit defendu en homme de cœur. Il s'embarqua en presence des Anglois, qui n'osant le poursuivre, se contentèrent de faire sur lui un feu continuel. Nous eumes dans cette rencontre 3 blessés, mais legèrement, dont Mr. De St. Ours étoit un; et Mr. De Grosbois, Cadet dans les troupes de la Colonie, fut tué sur la place. Les ennemis, de leur aveu, étoient sortis de leur fort 37;—17 seulement y rentrèrent. De pareils coups surprennent en Europe; mais ici la valeur des Canadiens les a si souvent multipliés, qu'on seroit étonné de ne les voir pas renouveller plus d'une fois dans le cours d'une campagne: la suite de cette lettre en fournira la preuve.

Après avoir pris conge' de Mr. De Montcalm, je me rendis au quartier des Abnakis. Je fis avertir l'Orateur d'assembler incessamment ses compatriotes, et de les avertir que devant aller dans quelques jours à l'attaque du fort Anglois, j'attendois de leur religion, qu'ils se prepareroient à cette perilleuse expedition par toutes les demarches propres à en assurer le succès devant Dieu: je leur fis savoir en même tems, que ma tente seroit ouverte en tout tems et à tout le monde, et que je serois toujours prêt, au peril même de ma vie, de leur fournir les secours qu'exigeoit mon ministère. Mes offres furent acceptées. Une partie me donna la consolation de les voir s'approcher du tribunal de la penitence. J'en disposai quelques uns à la reception de l'auguste Sacrement de nos Autels. Ce fut le Dimanche suivant, 24e Juillet, qu'ils jouirent de ce bonheur. Je n'oubliai rien pour donner à cette action le plus d'éclat qu'il m'étoit possible. Je chantai solemnellement la Messe, pendant laquelle je leur fis la première exhortation Abnakise que j'aie faite dans les formes. Elle roula sur l'obligation où ils étoient de faire honneur à leur religion par leur conduite, en presence de tant de nations idolâtres, qui, ou ne la connoisseient pas, ou la blasphemoient, et qui avoient les yeux attachés sur eux. Les motifs les plus propres à faire impression, je tâchai de les representer sous des couleurs frappantes; je n'oubliai pas de leur rappeller les perils inseparables de la guerre que leur courage et leur valeur ne servoient qu'à multiplier. Si l'attention de l'auditeur et un maintien modeste decidoit du fruit d'un discours, j'aurois eu tout lieu de me feliciter de mes foibles efforts. Ces exercices nous menèrent bien avant dans la matinée; mais le sauvage ne compte pas les momens qu'il donne à la religion, il se montre avec decence et avec empressement dans nos temples. Les libertés que les François s'y permettent, et l'ennui qu'ils portent peint jusques sur leur front, ne sont que trop souvent le sujet de leur scandale. Ce sont-là, d'heureuses dispositions pour en faire un jour de parfaits Chretiens.

Voilà les occupations auxquelles je me livrai avec bien du plaisir, durant notre sejour aux environs du fort VAUDREUIL. Il ne fut pas long; le troisième jour expiré, (26 Juillet) nous reçumes l'ordre d'aller rejoindre notre armée campée à une lieue plus haut, vers le portage; c'est-à-dire, vers l'endroit où une grande chûte d'eau nous obligeoit de transporter par terre, dans le lac St. Sacrement, les munitions necessaires pour le siege. On faisoit les dispositions pour le depart, lorsqu'elles furent arrêtées par un spectacle qui fixa tous les yeux.

On vit paroître au loin, dans un des bras de la rivière, une petite flotte de canots sauvages, qui, par leurs arrangemens et leurs ornemens, annonçoient une victoire. C'étoit Mr. Marin, Officier Canadien d'un grand merite, qui revenoit glorieux et triomphant de l'expedition dont on l'avoit chargé. A la tête d'un corps d'environ 200 sauvages, il avoit été detaché pour aller en parti vers le fort LYDIS; il avoit eu le courage d'en attaquer, avec un petit camp volant, les retranchemens avancés, et le bonheur d'en enlever un principal quartier. Les Sauvages n'eurent que le tems d'emporter trente cinq chevelures de 200 hommes qu'ils tuèrent, sans que leur victoire fût ensanglantée d'une seule goute de leur sang, et leur coûtât un seul homme. L'ennemi, au nombre de 3,000 hommes, chercha en vain d'avoir sa revanche, en les poursuivant dans leur retraite; elle fut faite sans la moindre perte. On étoit occupé à comp-

ter le nombre des trophées barbares, c'est-à-dire, des chevelures ennemies dont les canots étoient parés, lorsque nous apperçumes d'un autre côté de la rivière une barque qui nous amenoit 5 Anglois liés et conduits par des *Outaouacs*, dont ils étoient prisonniers.—(*à continuer.*)

[Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur donnant le morceau suivant, extrait de la *Chantilloupée* ou *Guerre des Puces contre Mad. la Duchesse De Choiseul*, poëme heroïco—burlesque de J. J. Berthelemy.]

Combat contre une Araignée, qui tomboit sur la Duchesse

Mais dans l'instant, ô prodige! ô malheur!
Comme un éclair part un cri de douleur;
C'est elle-même. A peine elle respire.
Sa foible voix sur ses lèvres expire.
Le cri redouble et repand la terreur.
L'oncle* frémit, Gatti† fait la culbute,
Hors de lui-même, entraînant dans sa chûte
Le trésorier de Saint-Martin de Tours.‡
Chacun s'écrie: Au voleur, au secours,
Au revenant. Non, non, à l'araignée,
Disoit Philis,§ elle tombe sur moi.
De ses guerriers la troupe consternée
Sent en secret augmenter son effroi.
Le tocsin sonne. A ce signal d'allarme
Confusément se rangent sous les armes
Valets-de-chambre, officiers, cuisiniers,
Laquais, frotteurs, cochers, palefreniers.

Raquette en mains, Gatti marche à leur tête.
Au milieu d'eux il fulmine, il tempête.
Trois fois il lance un volant dans les airs.
Le monstre rit de ses efforts divers.
Mais le héros, qu'un tel outrage anime,
Presse les rangs, et donne le signal
A tant-coureur d'un assaut general.
Pour seconder sa fureur légitime
On voit soudain voler coussins, chapeaux,
Livres, papiers, mitaines et manteaux.
Vers les lambris les broches se hérissent,
L'air s'obscurcit, les lumières pâlissent.
De tous côtés l'image de la mort
Vient assaillir l'araignée interdite.
Son cœur ne peut se soumettre à la fuite
Et sait braver les outrages du sort.
Elle s'élance aussitôt de la voûte,
Et dans les rangs de l'ennemi troublé
Tombe en fureur. L'armée est en déroute.
Gatti lui seul n'en est point ébranlé,
Et soutenu par l'ardeur qui l'embrase,
Il court au monstre, et sous ses pieds l'écrase.

De sa valeur tous les soldats surpris,
Pendant trois jours chantèrent sa victoire.
Mais le rayon le plus beau de sa gloire
Fut un regard qu'il obtint de Philis.

II. Chant.

* Le Bon de Thiers. ‡ L'auteur.
† Médecin Italien. § La Duchesse.

NOUVELLES ETRANGERES.

Etats-Unis.

Les procedés du Congrès vont jusqu'au 17 Nov: —Le 14, jour fixé pour prendre en consideration les resolutions contradictoires dont on a parlé dans la dernière Gazette, savoir, pour le rappel de l'embargo, pour le continuer, et pour la cessation de toute communication avec les belligerents. *L'ordre du jour a été demandé*; afin de donner du tems pour l'arrivée d'information qui avoit été demandée au President. Le même jour, il a été resolu d'instruire le Comité des relations étrangères, de *s'enquérir* s'il seroit expedient d'autoriser le President d'employer un nombre additionel de matelots, n'excedant pas [blanc] et qu'un autre Comité seroit instruit de *s'enquérir* s'il seroit necessaire d'employer un nombre additionel des gardes côtes, pour empêcher la contrebande. Le nombre actuel de matelots auquel le President est limité est de 1400.—Le même jour Mr. Mumfrod, Représentant de New-York a propose' une resolution pour le rappel de l'embargo, quant à tous les pays qui ne sont pas compris dans les ordres du conseil Anglois et les decrêts François; cette resolution a été ordonné d'accompagner les autres pour le rappel de l'embargo, &c.

Le 15.—Un certain Mr. Sawyer, a propose' de resoudre "qu'il est expedient d'ouvrir une communication de commerce avec les Iles en general." Cette resolution a eu le sort de l'autre.

Le 16.—Mr. Chittenden, (de Vermont) a demandé l'ordre du jour pour aller en Comité sur sa motion pour le rappel de l'embargo. Mr. Smilie membre ministeriel) a alors propose', que le Comité fut decharge', et le tout refere' au Comité special sur les relations étrangères. Il s'est trouvé que cette motion ne pouvoit prendre la place de l'autre, et la Chambre a été en Comité pour le rappel de l'embargo. La discussion a été demandée, et il n'a paru pour que 31 membres. Par consequent rien n'a été fait. Le même jour, la resolution suivante fut referée au Comité de tout la Chambre a qui avoit été referé la resolution pour le rappel de l'embargo. "Qu'il soit permis aux

" citoyens des Etats-Unis, d'armer leurs bâtimens " marchands, afin de se defendre contre les croi- " seurs François et Anglois, lorsque ces bâtimens " seroient destinés à des ports non bloqués ou in- " vestis."

Nov. 17.—Mr Chittenden a demandé l'ordre du jour pour entrer en Comité sur sa motion pour le rappel de l'embargo; mais la Chambre a refusé d'entrer en Comité. Pour 56.—Contre 53.

Dans le Senat les motions pour le rappel de l'embargo &c. ont aussi été laissées en repos. Tout ce que ce corps a fait, qui a du rapport à la crise actuelle, c'est d'ordonner à son Secretaire d'acheter de la *Papéterie Americaine* pour son usage; et il a été ajouté à cet ordre, en amendement, les mots *si on peut se le procurer*.—(Gaz. Queb.)

Un papier de Boston du 28 Nov. contient les resolutions suivantes rapportées par le Comité des relations étrangères, le 22 du même mois.

Resolu, que les Etats-Unis ne peuvent, sans sacrifier leur droits, leur honneur et leur independance, se soumettre aux derniers édits de la Grande-Bretagne et de la France.

Resolu, qu'il est expedient de prohiber par la loi l'admission dans les ports des Etats-Unis de tout vaisseau, public, ou privé, armé ou non armé, appartenant à la Grande-Bretagne ou à la France, ou à aucune autre puissance belligerante ayant en force des ordres ou des decrêts violant le commerce legal et les droits neutres des Etats-Unis, et aussi l'importation de tous effets, ou marchandises du produit ou des manufactures d'aucune des dites puissances ou importées d'aucune place en leur possession.

Resolu, que l'on doit prendre immediatement des mesures pour mettre ce pays dans un état complet de defense.

On voit que ces resolutions s'accordent avec celles proposées par Mr. Maçon. Le rapport devoit être pris en consideration le 24.

Le 23,—Mr. Chittenden renouvella sa demande pour la discussion de sa motion pour le rappel de l'embargo; mais elle fut encore refusée.

Il y a eu néanmoins dans le Senat une discussion sur l'embargo. On dit que Mr. Hillhouse s'y est distingué par un discours très-savant en opposition à la loi de l'embargo.

QUEBEC, 10 Decembre, 1808.

Mr. B. Peltier, arrivé hier ici de St. Anne, nous dit avoir vu, le 7 de ce mois, un navire (qui lui parut nouvellement construit) qui étoit échoué sur les battures de St. Roch; un autre dans le chenail de la Traverse; et un troisième, pris dans les glaces dans le chenail, au Nord des Piliers; un brig au Sud des Piliers; un autre vis-à-vis l'Ile aux Grues, qui lui parut être échoué, ne remuant aucunement.

Mr. Ensor, Capit. du *Select*, est arrivé aujourd'hui dans cette Ville. Son vaisseau a été renversé la quille en l'air; tout l'équipage s'est sauvé, à l'exception d'un seul homme noyé. Le Capitaine s'est gelé les oreilles. Onze hommes de l'équipage du *Gardner & Joseph*, on deserté ce bâtiment, il n'est resté à bord que le second, 4 matelots et un passager nommé Mr. George; on dit qu'on leur a envoyé un canot, pour les en retirer. Deux autres vaisseaux sont, dit-on, à l'Ile aux Oies, et un ou deux flottants entre les glaces. On croit qu'un de ces bâtimens (un brig) étoit destiné pour cette place.

Montreal.—Vendredi dernier (2 Dec.) vers minuit, deux soldats du 100e. reg. voulurent voler du bois chez un Mr. Castongay, dans le faux-bourg St. Antoine. Le proprietaire les prit sur le fait—ils essayèrent de le tuer et lui donnèrent même plusieurs coups, l'un avec une épée, l'autre avec un bâton et une bayonette. L'un des voisins reveillés par les cris réiterés, au meurtre! au meurtre! courut aussitôt demander la garde. Le Lieutenant P. Nowland, officier du jour, fut à l'instant au secours de Castongay, avec un caporal—il attaqua les deux soldats, les desarma lui-même et les mit à la garde.

Mr. Castongay a trois blessures profondes dans la tête, et une autre au bras gauche. L'un de ses doigts est coupé tout-à-fait. Il est maintenant dangereusement malade à l'hôpital.

Enigme.

Je suis un étranger cheri de bien du monde,
Dont les amis deviennent les Bourreaux;
Ils mettent mon corps en lambeaux,
Sans que je murmure ni gronde.
Après m'avoir martyrisé,
Et qui pis est pulverisé,
Ils se repaissent de ma cendre,
Et l'offrent à tous ceux qui desirent en prendre,
Soit à la table, soit au jeu.
D'autres enfin me font bruler à petit feu:
Cependant fort souvent, je le dis à ma gloire,
Et l'on aura peine à le croire,
Je ne sais me venger de leurs vexations,
Qu'en attirant sur eux des benedictions.

Par l'Exilé.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 4] SAMEDI, LE 17 DECEMBRE, 1808. [VOL. III.

LETTRE DU PERE *** MISSIONNAIRE CHEZ LES ABENAKIS.

(*Continuation.*)

La vue de ces malheureux captifs repandit la joie et l'allegresse dans les cœurs des assistans, mais c'étoit dans la plûpart une joie feroce et barbare qui se produisit par des cris effroyables et par des demarches bien tristes pour l'humanite'. Un millier de sauvages tirés de 36 nations réunies sous l'étendart François, étoient presens et bordoient le rivage. Dans l'instant, sans qu'ils parussent qu'ils se fussent concertés, on les vit courir avec la dernière precipitation vers les bois voisins. Je fus bientôt au fait. Je vis revenir un moment après, ces furieux armés de bâtons, qui se preparoient à faire à ces infortunés Anglois la plus cruelle des receptions. Je ne pus retenir mon cœur à la vue de ces cruels preparatifs. Les larmes couloient de mes yeux: ma douleur cependant ne fut pas oisive. J'allai, sans deliberer, à la rencontre de ces bêtes farouches, dans l'esperance de les adoucir; mais helas! que pouvoit ma foible voix, que pousser quelques sons que le tumulte, la diversite' des langues, plus encore la ferocite' des cœurs rendoient inintelligibles; du moins les reproches ne furent-ils pas épargnés à quelques Abnakis qui se trouvèrent sur mon chemin; l'air vif qui animoit mes paroles, les amena à des sentimens d'humanité. Confus et honteux, ils se separèrent de la troupe meurtrière, en jettant les cruels instrumens dont ils se disposoient à faire usage. Mais qu'étoit-ce que quelques bras de moins sur 2000 determinés à frapper sans pitie'? Voyant l'inutilite' des mouvemens que je me donnois, je me determinai à me retirer pour n'être pas temoin de la sanglante tragedie qui alloit se passer. Je n'eus pas fait quelques pas, qu'un sentiment de compassion me rappella sur le rivage, d'où je jettai les yeux sur ces malheureuses victimes dont on preparoit le sacrifice. Leur état renouvella ma sensibilite'. La frayeur qui les avoit saisis leur laissoit à peine assez de force pour se soutenir; leurs visages consternés et abattus étoient une vraie image de la mort. C'étoit fait de leur vie; en effet ils alloient expirer sous une grêle de coups, si leur conservation ne fût venue du sein même de la barbarie, et si la sentence de mort n'eût été revoquée par ceux-mêmes, qui, ce semble, devoient être les premiers à la prononcer. L'officier François qui commandoit dans la barque, s'étoit apperçu des mouvemens qui s'étoient faits sur le rivage; touche' de cette commiseration si naturelle à un honnête homme à la vue d'un malheureux, il tâcha de la faire passer dans les cœurs des Outaouacs, maîtres des prisonniers; il mania si adroitement leurs esprits, qu'il vint à bout de les rendre sensibles, et de les interesser en faveur de la cause des miserables. Ils s'y portèrent avec un zèle qui ne pouvoit qu'infailliblement réussir. A peine la berge fut-elle assez près du rivage, pour que la voix put y porter, qu'un Outaouac prenant fièrement la parole, s'écria d'un ton menaçant: "Ces prisonniers "sont à moi, je prétends qu'on me respecte, en "respectant ce qui m'appartient: trève d'un mau-"vais traitement dont tout l'odieux rejailliroit sur "ma tête." Cent officiers François auroient parle' sur ce ton, que leur discours n'auroit abouti qu'à leur attirer à eux des mepris, et à leur captifs des redoublemens de coups; mais un sauvage craint son semblable, et ne craint que lui: leurs moindres disputes vont à la mort; aussi n'en viennent-ils guères là. Les volontés de l'Outaouac furent donc aussitôt respectées que notifiées; les prisonniers furent debarqués sans tumulte et conduis au fort, sans même qne la moindre huée les accompagât. Ils furent d'abord separés, ils subirent l'interrogatoire, où il ne fut pas necessaire d'user d'artifices, pour en tirer les éclaircissemens qu'on souhaitoit. La frayeur dont ils n'étoient pas trop bien revenus leur delioit la langue et leur prêtoit une volubilite' qui apparemment n'auroit pas eu lieu sans cela. J'en visitai un dans un appartement du fort, occupe' par un de mes amis. Je lui donnai par signe les assurances les plus propres à le tranquilliser: je lui fis presenter quelques rafraîchissemens qu'il me parut recevoir avec reconnoissance.

Après avoir satisfait ainsi autant à ma compassion qu'au besoin d'un malheureux, je vins hâter l'embarquement de mes gens, il se fit sur l'heure. Le trajet n'étoit pas long. Deux heures suffisent pour nous rendre. La tente de Mr. le Chevalier De Levi étoit placée à l'entrée du camp. Je pris la liberte' de presenter mes respects à ce Seigneur, dont le nom annonce le merite et dans qui le nom est ce qu'il y a de moins respectable. La conversation rouloit sur l'action qui avoit decidé du sort des 5 Anglois, dont je viens de detailler la perilleuse aventure; j'étois bien éloigne' d'en savoir les circonstances; elles auront de quoi surprendre. Les voici.

Mr. de Corbièse, Officier François, servant dans les troupes de la Colonie, avoit éte' commande', la nuit precedente pour aller croiser sur le lac Saint Sacrement. Sa troupe se montoit environ à 50 François et à un peu plus de 300 Sauvages. Au premier point du jour, il decouvrit un corps de 300 Anglois detachés aussi en parti dans une quainzaine de berges. Ces sortes de bateaux hauts de bord, et forts en épaisseur, en concurrence avec de frêles canots, compensoient suffisamment et au-delà la petite superiorite' que nous pouvions avoir du côte' du nombre. Cependant nos gens ne balancèrent pas à aller engager l'action; l'ennemi parut d'abord accepter le defi de bonne grace; mais cette resolution ne se soutint pas. Les François et les Sauvages qui ne pouvoient raisonnablement fonder l'esperance de la victoire que sur l'abordage que leur nombre favorisoit, et qui d'ailleurs risquoient tout à se battre de loin, se mirent à serrer de près l'ennemi, malgre' la vivacite' du feu qu'il faisoit. L'ennemi ne les vit pas plutôt à ses trousses, que la terreur lui fit tomber les armes des mains. Il ne rendit plus de combat, ce ne fut plus qu'une deroute. De tous les partis le moins honorable sans contredit, mais, qui plus est, le plus dangereux, étoit de gagner la grêve. C'est celui auquel il se determina. Dans l'instant on le voit tirer avec precipitation vers le rivage; quelques uns d'entre eux pour y arriver plutôt se mettent à la nage, en se flattant de pouvoir se sauver à la faveur des bois; entreprise mal concertée, dont ils eurent tout le tems de pleurer la folie. Quelque vitesse que les efforts redoublés des rameurs pussent donner à des bateaux que l'art et l'habilite' de l'ouvrier en avoient rendu susceptibles, elle n'approchoit pas à beaucoup près de la celerite' d'un canot d'écorce; il vogue ou plutôt il vole sur l'eau avec la rapidite' d'un trait. Aussi les Anglois furent-ils bientôt atteints. Dans la première chaleur du combat, tout fut massacre' sans misericorde, tout fut hache' en pieces. Ceux qui avoient dejà gagné les bois, n'eurent pas un meilleur sort. Les bois sont l'élement des sauvages, ils y courent avec la legèrete' des chevreuils. Les ennemis y furent joints et coupés par morceaux. Cependant les Outaouacs voyant qu'ils n'avoient plus à faire à des combattans, mais à des gens qui se laissoient égorger sans resistance, pensèrent à faire des prisonniers. Le nombre en monta à 157, celui des morts à 131;—12 seulement furent assez heureux pour échapper à la captivite' et à la mort. Les berges, les équipages, les provisions, tout fut pris et pille'. Pour cette fois, Monsieur, vous vous attendez sans donte, qu'une victoire si incontestable nous couta cher. Le combat se donna sur l'eau, c'est-à-dire, dans un lieu tout-à-fait decouvert; l'ennemi n'y fut pas pris au depourvu. Il eut tout le tems de faire ses dispositions; il combattoit de haut en bas, pour ainsi dire; du haut de ses berges il dechargeoit la mousqueterie sur de foibles écorces, qu'un peu d'adresse, ou plutôt, qu'un peu de sang-froid auroit aisément fait submerger avec tous ceux qui les defendoient. Cela est vrai: cependant un succès si complet fut acheté au prix d'un seul sauvage blesse', dont le poignet fut demis par un coup de feu.—(*à continuer.*)

A Mr. le Redacteur du Canadien.

La nation glorieuse dont vous avez l'avantage de faire partie, a plus que toute autre été à même de connoître si vos Pères méritoient le titre de braves; et plus que toute autre aussi, elle peut attester que les descendans de ces illustres Canadiens ont jusqu'ici soutenu tout l'éclat de ce beau nom.

—

" I cannot speak with so much confidence of " the military assistance I am to look for from the " Canadians. The only Corps yet instituted, or " that I am informed can at present be instituted, " are three independant Companies of 100 men " each, officered by Seigneurs of the Country who " are well chosen, but they have not been able to " engage many Volunteers. The men are princi- " pally drafted from the Militia, according to a " late regulation of the Legislatif Council. Those " I have yet seen afford no promise of use of arms, " awkward, ignorant, disinclined to the service " and spiritless; various reasons are assigned for " this change in the natives since the time of the " French Government. It may be partly owing " to a disuse of arms, but I believe principally to " the unpopularity of their Seigneurs, and to the " poison, which the Emissaries of the Rebels have

" thrown into their minds. Should I find the new " Companies up the Country better composed, or " that the well affected parties can be prevailed " upon to turn out volunteers, though but for a " short occasion, as they did last year, I shall move " Sir Guy Carleton to exert further measures to " augment my numbers."

(Private letter from Lieut. Genl. Burgoyne to Lord George Germaine, dated Quebec, May 14th. 1777. Appendix to state of the Expedition from Canada, by Lt. Genl. Burgoyne.)

" The Canadians troops stated in the plan at " 2000, consisted only of three Companies, intended " to be of 100 men each, but, in reality not a- " mounting to more than 150 men upon the whole; " nor *could they be augmented.* The *Corvées*, which " are detachments of Provincials, without arms, " to repair roads, convey provisions, or any other " temporary employ for the King's service, *could* " *not be obtained in sufficient numbers, or kept to their* " *employments.*"

State of the expedition from Canada as laid before the House of Commons, by Lieut. Genl. Burgoyne, Narrative, page 10.)

" I never doubted that their (the Indian's) evil " passions were fomented, and their defection " completed by the cabals of the *Canadians Inter-* " *preters.* Rapacity, self interest, and presumption, " are the characteristics of these men, with some " few exceptions "

Idem, Review of the evidence, page 129.

" The Canadians were officered by Gentlemen " of great condition in their Country, *but were not* " *to be depended on.* Instead of the enterprising and " daring spirit which distinguished that people " under the French Government, was substituted " a longing after home, the effect of the disuse of " arms and long habit of domestic enjoyments, and " this desease (*mal de pays*) is carried in them to a " greater proverbial extreme, than in any other " people, to whom the term is more commonly " applied. It was neither easy to keep these peo " ple together, nor to support the idea of respect " which the enemy entertained of them, from the " remembrance of the former war. The only man- " ner of effecting the latter purpose *was to shew* " *them occasionally at a distance*; but rarely to com- " mit them upon parties where they were likely " to fall in with the best classes of the Rangers " opposed to us."—*Idem, page* 133.

A. B. C. D.

☞ *La Traduction de ces dépêches Anti-Canadiennes, sera donnée dans le Numero prochain.*

[L'Ecrit suivant, traduit du Mercury, Vol. 4. N°. 49. nous paroît d'une nature à devoir attirer l'attention. Les details qu'il contient sur la Philosophie, la Religion, les mœurs et les manières des Yankés des Townships, de même que ceux qui ont rapport à l'ignorance et aux manières des Canadiens, nous paroissent trop interessans, pour ne les pas publier.]

District de Montréal, 25e Nov. 1808.

Mr. Cary,—Il est maintenant trop tard d'examiner (parcequ'on ne peut changer ce qui est fait,) s'il n'eût pas été plus politique de suivre le plan du General Haldimand, en conservant les frontières en forêts, pour servir de barrières contre l'Ennemi, l'introduction de l'infidelité, et l'esprit de liberté et d'égalité, qui est la perte des Etats. Mais je hazarderai de dire *en passant*, que nos bonnes gens et nos loyalistes auroient été une frontière et un établissement plus sûrs et plus religieux, que la lie d'un peuple corrompu par cette même liberté pour laquelle il a combattu. Une forte preuve de ce que j'avance, est la difference frappante qu'il y a dans les mœurs et les manières de ceux qui se rangèrent sous nos drapeaux, et de ceux qui viennent maintenant en foule et de tous côtés s'établir parmi eux, et à qui il sera très-difficile de faire adopter notre manière de penser et d'agir. J'aime la liberté et l'égalité, mais cette liberté et cette égalité qui protege également tous les hommes, et qui ne souffre que personne (du premier au dernier,) soit injurié sans remède.

J'aime aussi des manières douces, polies et affables envers tous les hommes, et je deteste et mépris autant que personne, ceux qui se mettent audessus de cette regle et qui les traitent avec mépris et insolence, comme s'ils étoient indignes de leur attention, pour n'avoir pas acquis de grandes richesses, ou n'être pas d'une haute naissance. Mais, Monsr. quand la liberté et l'égalité ne signifient plus que la confusion de tous les rangs et de toutes les distinctions, et, par consequent, que chacun a droit d'entrer chez moi, quand et comme il lui plaît, même de prendre la moitié de mon lit dans une hôtelerie; et si je n'y consens de bonne grace de me donner du fouet, (c'est une phrase Yankée qui signifie battre) dont mes os se sentiroient plusieurs mois, de même que la gale, si j'étois forcé de coucher avec lui: je crois que je serois plus heureux en Russie, que là et parmi des hommes où je suis obligé de me lier avec chaque brute, chaque vaurien noir, blanc ou jaune,

qui se rencontre, et où il ne m'est pas permis, par *un usage universel*, de choisir ma compagnie, de manière à distinguer le vice de la vertu, la religion de l'infidelité, le Monsieur du polisson, le Philosophe du rustre: ou de boire, à mon dîner, avec un ami un verre de vin ou de *grog*, sans être obligé d'en donner la moitié à mon engagé, (soit que mes moyens me le permettent ou non), qui se considère comme mon compagnon, et que je dois éviter avec soin d'appeller mon domestique, de peur du fouet, et d'être reduit à houer mon champ moi-même.

Tel est le cas cependant dans nos nouvelles Villes, et partout près de la ligne 45°. Ce desordre augmentera à raison de la population, et empêchera les gens bien élevés et bien instruits de s'y établir, si l'on ne prend, dans l'enfance du pays, des mesures pour arrêter en partie ces principes d'égalité. Mais ce qu'il y a de plus abominable, c'est qu'une bonne moitié de ces hommes, qui tous les jours viennent chercher un asile dans notre Province, pour s'échapper aux punitions que leur attirent leurs crimes, sont infectés du poison de l'infidelité, (*une autre bénédiction, la fille de l'indépendance*) et n'ont pas honte, à la ruine de la Religion et de la Morale, d'aller de famille en famille, de taverne en taverne prêcher, avec le front de Satan, à un peuple ignorant, la *Bible d'Allen*, et l'*Age de raison* de *Paine*.—Le Gouvernement a sagement commencé à établir des Ministres dans ces Villes, et il est à desirer que le nombre en soit augmenté annuellement, sans considerer (comme la justice commune l'ordonne) s'ils sont épiscopaux ou presbytériens, pourvu qu'ils ne soient pas des citoyens des Etats-Unis, infectés du poison de l'égalité; car toutes les fois que cette maladie domine, le peuple, au lieu de devenir poli et d'acquerir des manières douces, devient brut tout ensemble avec le Ministre et le Monsieur que les circonstances peuvent forcer à s'établir avec lui, et qui pour l'amour de la paix sont obligés d'adopter ses manières, et de devenir sauvages pour vivre en sûreté parmi de tels Hottentots, l'habit des premiers, ni l'éducation superieure des derniers ne pouvant les mettre à l'abri du fouet. Les Canadiens sont une preuve frappante de mon argument. Il n'y a pas au monde de peuple si ignorant qu'eux, mais aussi comme l'esprit de liberté et d'égalité n'a pas trouvé de place encore chez eux, ils continuent d'être jusqu'à ce jour (si l'on excepte ceux qui voyagent dans les Etats-Unis) un peuple poli et civil au milieu de l'ignorance. Pour arrêter le blasphême et l'infidelité, je voudrois qu'un des devoirs des Magistrats et du Clergé établi dans les Townships fût de poursuivre tous les predicateurs de la doctrine d'Allen et de Tom Paine, de faire honte à tous les infidèles endurcis et de fermer leurs bouches pestiferées; j'enjoindrois à tous les Officiers qui administrent des sermens, de demander à chaque témoin, aussitôt qu'il prend la bible, s'il y croit, et de refuser son temoignage s'il n'y croit pas; s'il declaroit y croire et confessoit ensuite son incredulité, l'assujettir à la peine du parjure. On pourroit au moins par ce moyen empêcher ces brutes (*car leur foi les rend tels,*) quoiqu'on ne pût les reformer, de corrompre le genre humain, de renverser toutes les institutions morales, et d'avilir notre sainte Religion à la ruine de tous. Car sans religion nul Etat, je le soutiens, ne peut se conserver, quoiqu'en disent les philosophes modernes, qui cherchent à nous faire renoncer à l'espérance d'une vie à venir, le lien de l'ordre de la société, la tranquillité et la paix dans nos derniers momens, ne servît-elle à d'autres fins, et ne fût-elle qu'un songe, comme ils le pretendent.—Pour arrêter autant qu'il est possible dans son enfance cette liberté et cette égalité brutale, il faudroit demettre tout Officier de Milice, Magistrat ou Ministre que l'on connoîtroit negliger de soutenir sa dignité, surtout en frequentant les auberges et en se mêlant avec tous les polissons, de quelle couleur qu'ils soient; il ne faudroit pas permettre aux membres du Parlement dans le même cas, de prendre leurs sieges dans la Chambre comme à present. On devroit nommer avec un soin particulier les Magistrats et les Officiers de Milice, mais sans consulter la volonté de la multitude, (mais bien plutôt en cela suivre la recommandation du petit nombre des Ministres qui y sont établis,) quoique la populace aît dernièrement montré ses principes republicains, en insultant grossièrement, après une revue, les Officiers de son Etat-Major, seulement parcequ'elle ne les avoit pas choisis.—Pour vous donner une idée passable de l'état de la société dans ces nouveaux Townships, imaginez-vous, Mr. Cary, une legion de brutes appellées Athées, polissons, ivrognes, rustres, avocats-errans, avanturiers, &c. &c. &c. ayant par coutume, par reglemens et par impudence Yankée le droit d'entrer, quand il leur plait, chez tous les Messieurs et tous les bons et honnêtes habitans, vomissant des blasphêmes, mettant tout en desordre et frappant à droite et à gauche. Voyez maintenant si la generation naissante (aussi ignorante qu'elle est) peut être portée à polir ses manières pour pouvoir se qualifier à se lier avec ses superieurs, puisque grossière et brutale telle qu'elle est, elle possède ce privilege, comme aussi celui de faire comme bon lui semble, en

vertu de deux bons poings.—Il faudroit enjoindre aux petites Cours dernièrement érigées de conserver quelque dignité; elles devroient avoir le pouvoir de condamner, sur le champ, à l'amende pour conduite desordonnée, et nul procureur errant ou Vermontois ne devroit avoir la permission d'y plaider, comme il s'y pratique. Sans cela, cette institution utile, au lieu d'être un bienfait aux nouveaux Colons, se changera bientôt en malediction. Je finis maintenant cette longue lettre par cette seule remarque: que tout homme de bien et qui pense sainement doit être convaincu, quelque doute qu'il ait sur la Revelation, que la paix et le bon ordre de tout Etat depend de la croyance en une vie à venir; qu'il ne peut être d'aucune utilite' à un individu, ni à la societe' en general, de le depouiller de cette croyance, et que le faire, tend au contraire à changer le monde en une caverne de Voleurs, de p—s, et de meurtriers, &c. &c. Un tel homme devroit par consequent toujours garder en lui-même son opinion sur ce sujet, et ne pas saisir toutes les occasions de la debiter par preference à tout autre sujet, dans toutes les compagnies; et surtout quand il ne s'y trouve personne capable de refuter ses jeux de mots, et quil n'y a que des gens plus ignorants que lui, prêts à embrasser tout système, pour s'affranchir des remords de faire le mal. Le vôtre &c.

LE O. E. D.

[DE LA BOÎTE.]

Montréal, 12e *Décembre* 1808.

MONSIEUR LE REDACTEUR DU CANADIEN,

Le zèle de nos Miliciens Canadiens merite de vous être intime', afin que personne ne doute qu'il est aussi sincère que permanent. Mais ce qui dans ce moment nous fait peine et même nous choque, c'est la conduite du cinquième du Bataillon protestant, qui cherche dans ce moment, *assez mal choisi*, d'élever et de créer des doutes sur le pouvoir du Gouverneur en Chef, de commander le cinquième des Milices; parceque, disent-ils, de concert avec plusieurs de leurs Officiers, par la 24e clause du Bill de Milice (1803) telle partie de la Milice qui aura été' tirée au sort ou ballotée ne sera sujette à servir qu'un an, à compter du jour du tirage. Comme s'ils pouvoient se considerer comme étant dechargés après une année d'inaction, où ils n'auroient pas même sorti de chez eux. Une telle construction du Bill dans les circonstances actuelles, lorsque le Gouverneur en Chef donne ses ordres, sans doute d'après l'avis des personnes les plus éclairées de la Province, ne fait guères honneur à ceux qui sont les auteurs ou les partisans de cette pretendue decouverte; bien propre, il est vrai, à favoriser leurs interêts, ainsi qu'à créer des divisions parmi les gens moins éclairés qu'eux.

Ces miliciens, dont la plûpart sont ce qu'on appelle des *Gentlemen*, ne doivent ils pas savoir que par la 22e clause du Bill, le Gouverneur a un pouvoir illimite' de lever telle partie de la Milice qu'il lui plaira de lever, et de la tenir en service actuel pendant l'espace de six mois. S'ils ne le savoient pas, leurs Officiers devoient les en avoir instruits, sans apporter des entraves et élever des doutes sur l'execution d'une loi aussi avantageuse au Gouvernement et aux sujets de sa majeste', que l'est le Bill de Milice. Je ne puis concilier ces idées de division et de manque de subordination, avec la loyaute' qu'on devroit leur supposer, et le bon exemple que cette classe d'hommes devroit montrer.

Nos Miliciens Canadiens ainsi que leurs Officiers sont prêts à marcher, au premier ordre, et l'on trouvera des volontaires parmi eux outre le cinquième, qui a déjà fait connoître ses dispositions. Nous nous estimons heureux de pouvoir donner une preuve de notre loyaute', pour un Gouvernement que nous chérissons, et de pouvoir confondre la calomnie d'une manière signalée.....

Nous n'avons pas, Mr. le Redacteur, oublié que lors du commandement, l'année dernière, plusieurs compagnies de la milice protestante ne voulurent pas être commandées; mais vouloient être tirées au sort. Ils le firent, dit-on, entre eux et présentèrent au Capitaine une liste de ceux qu'ils avoient *ballotés*, afin qu'on les commendât. Pourquoi ces cabales? Pourquoi cette insubordination? Que deviendrions-nous si un tel exemple étoit suivi?....

Mr. le Redacteur, en inserant cet écrit dans votre inestimable feuille, vous obligerez

UN MILICIEN CANADIEN.

—:○:=:○:=:○:—

MONSIEUR L'EDITEUR,

Un petit mot, s'il vous plait, entre nous. Je voudrois vous faire part d'un trait de bravoure, tel qu'aucun de nous n'a encore oui parmi les Canadiens. L'auriez-vous jamais imagine'? Tous nos cinquièmes du Bat. Protestant de Montreal, pour nous montrer, je pense, le chemin de la gloire, et nous apprendre à économiser sur le danger du combat, ont refuse' de se tenir prêts pour faire face à l'ennemi. Selon moi, ils ont raison, les braves; s'ils n'ont pas la face presentable, nous ferons de leurs dos un rempart dans l'action. Mais à l'oreille, Monsieur, quelle matière feconde pour les Anti-Canadiens!!! Qu'ils vont avoir beau, après ce tems-ci, à nous faire ouvrir les yeux sur notre peu de courage, et

à nous ranimer par un exemple aussi *rare et auſſi magnanime*! En verite', c'est le seul silence qui pourroit faire l'éloge d'un fait de cette nature, et nos judicieux adversaires ne manqueront pas d'être assez éloquens pour en faire usage.

UN OBSERVATEUR.

AUX CANADIENS.

GENEREUX CANADIENS, qu'on voie en vous d'autres cœurs, et d'autres sentimens. Meprisez les viles intentions de ces gens bas et vendus aux préjugés, qui s'efforcent en vain de ternir un Nom que l'honneur ne vous a merite' que pour être éternel. Achevez ce que vous commencez si noblement, et remplissez les idées hautes et relevées que votre enthousiasme fait naître de vous dans tous les esprits. Vous savez ce qu'ont été' vos Pères, leur sang coule dans vos veines; allez grossir le volume de leurs brillantes actions. Votre AUGUSTE RELIGION, vos DROITS, VOTRE HONNEUR; voilà ce que vous devez maintenir et defendre.

UN OBSERVATEUR.

QUEBEC, 17 DECEMBRE, 1808.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef d'appointer WILLIAM LINDSAY, Ecuyer, Junior, pour être Greffier de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, à la place de Samuel Phillips, Ecuyer, decede', par commission en date du 7e Août, 1808.

Nous apprenons de plusieurs Officiers de la MILICE CANADIENNE que le cinquième de leurs Compagnies a, de la manière la plus loyale, reçu l'ordre de SON EXCELLENCE le Commandant en Chef, de se tenir prêt au premier avis. Nous apprenons aussi que ces braves Miliciens ont repondu qu'ils étoient prêts, et ont manifeste' la joie qu'ils ressentoient de pouvoir donner une nouvelle preuve de leur attachement à leur Roi, et de l'amour de leur pays.

Entr'autres traits de bravoure et de loyauté qui nous ont été' communiqués, à l'occasion des derniers ordres, nous ne croyons pouvoir omettre le suivant:

"Nous savons bien," dirent des Miliciens d'une division bien connue, "que notre tour est "passe'; mais comme c'est pour la defense du Pays "qu'on nous appelle, nous sommes contens de "marcher de préférence à tous autres."

FABLE.

Un Baudet chargé de Reliques,
S'imagina qu'on l'adoroit.
Dans ce penser il se quarroit,
Recevant comme siens l'Encens et les Cantiques.
Quelqu'un vit l'erreur, et lui dit:
Maître Baudet, ôtez-vous de l'esprit
Une vanite' si folle.
Ce n'est pas vous, c'est l'Idole
A qui cet honneur se rend,
Et que la gloire en est dûe.
D'un Magistrat ignorant,
C'est la robe qu'on salue.

AUX SOUSCRIPTEURS.

Nous sommes fâchés que plusieurs de nos Souscripteurs de cette Ville ne reçoivent pas regulièrement leurs feuilles; ces plaintes ne sont parvenues qu'indirectement à Mr. le Rédacteur. Il prie donc les personnes qui ne recevront pas le *Canadien* à l'avenir avec ponctualite', de lui en donner directement information afin d'y apporter remède.

Messsieurs les Souscripteurs des Campag.. dont les papiers sont mis en Ville, sont priés d'informer le Redacteur s'ils veulent continuer à faire porter le CANADIEN chez les mêmes personnes chez qui nous les avons fait porter jusqu'ici, à leur adresse.

AGENS POUR LE CANADIEN.

Mr. JACQUES VIGER,	*Québec.*
Mr. N. MENECLIER,	*à Montréal.*
Mr. FRS. PERRAULT, Marchd.	*à Kamouraſka.*
Mr. RENE' KIMBER,	*aux Trois-Rivières.*
Mr. BARTHELEMY ROCHER,	*à l'Aſſomption.*
Mr. CHERRIER, Marchd.	*à St. Denis.*
Mr JACQUES CARTIER,	*à St. Antoine.*

Les Souscripteurs des campagnes de Quebec, dont les papiers sont mis en Ville, sont priés de remettre l'argent à ceux chez qui on met leurs papiers. Les conditions du papier sont comme à l'ordinaire.

AUX CORRESPONDENS.

Nous avons reçu *Canadenſis*. Nous insererons avec plaisir ses vers, s'il les écrits dans la langue Canadienne. Nous le prions de continuer à suivre Calliope, s'il croit pouvoir le faire avec autant de succès et d'honneur pour lui que de satisfaction pour ses lecteurs. La conduite des Canadiens, dans ce moment, fournit un beau champ au génie d'un Poëte.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 5] SAMEDI, LE 24 DECEMBRE, 1808. [VOL. III.

LETTRE DU PERE *** MISSIONNAIRE CHEZ LES ABENAKIS.

(*Continuation.*)

Tel fut le sort du detachement de l'infortune' Mr. Copporelh, qui en étoit le Commandant, et que le bruit general dit avoir péri sous les eaux. Les ennemis ne s'expriment sur les desastres de cette journée, qu'en des termes qui marquent également et leur douleur et leur surprise. Ils conviennent ingénuement de la grandeur de leur perte. Il seroit en effet difficile de s'inscrire en faux contre la moindre particularite': les cadavres des Officiers et de leurs soldats, en partie flottans sur les eaux du lac St.-Sacrement, en partie encore étendus sur le rivage. deposeroient contre ce désaveu.

L'inaction à laquelle je voyois condamnés nos sauvages Chretiens, pendant les cinq jour que nous restâmes au portage, jointe à leur mêlange avec tant de nations idolâtres, me faisoit trembler, non pour leur religion, mais pour leur conduite. Je soupirois après le jour où les preparatifs necessaires pour l'expedition une fois consommés, on pourroit se mettre en mouvement L'esprit occupe', le cœur est plus en sûrete'. Il arriva enfin ce moment si desire'. Mr. le Chevalier De Levi, à la tête de 3000 hommes, avoit pris la route par terre, le Vendredi 29 de Juillet, afin d'aller proteger la descente de l'armée qui devoit aller par eau. Sa marche n'eut aucune de ces facilités que fournissent en Europe ces grands chemins faits avec une magnificence royale, pour la commodite' des troupes. Ce fut d'épaisses forêts à percer, des montagnes escarpées à franchir, des marais boueux à traverser. Après une marche forcée de toute une journée, c'étoit beaucoup si on se trouvoit en avant de trois lieues, de sorte qu'il fallut cinq jours pour en faire un trajet de douze. Sur ces obstacles qu'on avoit bien prevus, le depart de ce corps avoit precede' de quelques jours. Ce fut le Dimanche que nous nous embarquâmes avec les sauvages seulement, qui pouvoient faire un gros de 1200 hommes alors, les autres étant partis par terre.

Nous n'eûmes pas fait 4 à 5 lieues sur le lac, que nous apperçumes des marques sensibles de notre dernière victoire: c'étoient des berges Angloises abandonnées, qui, après avoir flotte' longtems au gre' des eaux et des vents, étoient enfin allées échouer sur la grève, Mais le spectacle le plus frappant, fut une assez grande quantite' de cadavres Anglois, étendus sur le rivage, ou épars çà et là dans les bois. Les uns étoient hachés par morceaux, et presque tous étoient mutilés de la façon la plus affreuse. Que la guerre me parut un fléau terrible! Il auroit éte' bien consolant pour moi de procurer de ma main les honneurs de la sepulture à ces tristes restes de nos ennemis; mais ce n'étoit que par condescendance qu'on avoit debarque' dans cet anse. Ce fut un devoir et une necessite' pour nous de nous remettre incessamment en route, conformement aux ordres qui nous pressoient de nous rendre. Nous abordâmes sur le soir au lieu qui nous avoit éte' assigne' pour camper. C'étoit une côte semée de ronces et d'épines, qui étoit le repaire d'une multitude prodigieuse de serpens à sonnettes. Nos sauvages, qui leur donnèrent la chasse, en attrapèrent plusieurs qu'ils m'apportèrent.

Ce reptile venimeux s'il en fut jamais, a une tête dont la petitesse ne repond pas à la grosseur de son corps; sa peau est quelquefois regulièrement tachetée de noir fonce' et d'un jaune pâle; d'autres fois elle est entièrement noire. Il n'est arme' d'aucun aiguillon, mais ses dents sont extrêmement affilées. Il a l'œil vif et brillant, il porte sous la queue plusieurs petites écailles qu'il enfle prodigieusement, et qu'il agite violemment l'une contre l'autre, quand il est irrite' Le bruit qui en resulte, a occasionne' le nom sous lequel il est connu. Son fiel boucanne' est un specifique contre le mal de dents. Sa chair aussi boucannée et reduite en poudre, passe pour un excellent febrifuge. Du sel mâche' et applique' sur la plaie, est un topique assure' contre ses morsures, dont le venin est si prompt qu'il donne la mort dans moins d'une heure.

Le lendemain, (1er. Août) sur les 4 heures du soir, Mr. De Montcalm arriva avec le reste de l'ar-

mée. Il fallut nous remettre en route, malgré un deluge de pluie qui nous inondoit. Nous marchâmes presque toute la nuit, jusqu'à ce que nous distinguâmes le camp de Mr. De Levi, à trois feux placés en triangle sur la croupe d'une montagne. Nous fimes alte dans cette endroit, où l'on tint un conseil general, après lequel les troupes de terre se mirent de nouveau en marche vers le fort GEORGE, distant seulement de 4 lieues. Ce ne fut que vers le midi que nous remontâmes en canot. Nous nagions lentement, pour donner le tems aux bateaux chargés de l'artillerie de nous suivre. Il s'en falloit bien qu'ils le pussent. Sur le soir nous avions plus d'une grande lieue d'avance. Cependant, comme nous étions arrivés à une baie dont nous ne pouvions doubler la pointe sans nous découvrir entièrement aux ennemis, nous nous determinâmes, en attendant de nouveaux ordres, d'y passer la nuit. Elle fut marquée par une petite action, qui fut le prelude du siege.

Sur les onze heures, deux berges parties du fort parurent sur le lac. Elles naviguoient avec une assurance et une tranquillite' dont elles ne tardèrent pas à revenir. Un de mes voisins, qui veilloit pour la sûrete' générale, les distingua dans un assez grand éloignement. La nouvelle fut portée à tous les sauvages, et les preparatifs pour les recevoir terminés avec une promptitude et un silence admirables. Je fus somme' dans l'instant de pourvoir à ma sûrete', en gagnant la terre, et de là l'interieur des bois. Ce ne fut point par une bravoure deplacée dans un homme de mon état, que je fis la sourde oreille à l'avis qu'on avoit la bonte' de me donner; mais je ne le croyois pas serieux, parceque je croyois avoir des titres pour suspecter la verite' de la nouvelle. 400 bateaux ou canots, qui couvroient depuis deux jours la surface des eaux du lac St. Sacrement, formoient un attirail trop considerable pour avoir pu échapper aux yeux attentifs et éclairés d'un ennemi. Sur ce principe, j'avois peine à me persuader que deux berges eussent la témérite', je ne dis pas de se mesurer, mais de se presenter devant des forces si superieures; je raisonnois, et il ne falloit qu'ouvrir les yeux. Un de mes amis, spectateur de tout, m'avertit encore d'un ton plus serieux, pour ne pas me rendre, que j'étois deplace'. Il avoit raison. Un bateau assez vaste réunissoit tous les Missionnaires. On y avoit mis une tente pour nous mettre à l'abri des injures de l'air, pendant les nuits assez froides dès-lors sous ce climat; ce pavillon ainsi dresse', formoit en l'air une espece d'ombrage qu'on decouvroit aisément à la lueur des étoiles. Curieux de s'éclaircir, c'étoit là directement que tendoientles Anglois. Faire une telle ronte, et courir à la mort, c'étoit à peu près la même chose. Peu en effet l'auroient échappée, si, par bonheur pour eux, une petite aventure ne nous eût trahis de quelques momens trop tôt. Un des moutons de notre armée se prit à bêler; à ce cri, qui decceloit l'embuscade, les ennemis tournèrent face, firent route vers le rivage oppose' et forcèrent de rames pour s'y sauver à la faveur des tenèbres et des bois. Cette manœuvre aussitôt reconnue, que faire?—1200 sauvages s'ébranlèrent et volèrent à leur poursuite, avec des hurlemens aussi effrayans par leur continuite' que par leur nombre. Cependant, des deux côtés on sembla d'abord se respecter; pas un seul coup de fusil ne fut lâche'. Les aggresseurs n'ayant pas eu le tems de se former, craignoient de se tirer mutuellement, et vouloient d'ailleurs des prisonniers. Les fugitifs employoient plus utilement leurs bras à accelerer leur fuite. Ils touchoient presqu'au terme, lorsque les sauvages, qui s'apperçurent que leur proie échappoit, firent feu. Les Anglois serrés de trop près par quelques canots avant-coureurs, furent obligés d'y repondre. Bientôt un silence sombre succéda à tout ce fracas. Nous étions dans l'attente d'un succès, lorsqu'un faux brave s'avisa de se faire honneur dans l'histoire fabuleuse du combat, auquel il n'avoit sûrement pas assiste'. Il débuta par assurer que l'action avoit éte' meurtrière pour les Abnakis. C'en fut assez pour me mettre en action. Muni des Stes. Huiles, je me jettai avec precipitation dans un canot, pour aller au devant des combattans. Je priois à chaque instant mes guides de faire diligence. Il n'en étoit pas besoin, du moins pour moi. Je fis rencontre d'un Abnakis, qui mieux instruit, parcequ'il avoit éte' plus brave, m'apprit que cette action si meurtrière s'étoit terminée à un Nipistingue tue' et un autre blesse' à l'abordage. Je n'attendis pas le reste de son recit; je me pressai d'aller rejoindre nos gens, pour ceder ma place à Mr. Mathavet, Missionnaire de la nation Nipistingue. J'arrivois par eau, lorsque Mr. De Montcalm, qui, au bruit de la mousqueterie, avoit pris terre un peu audessous, arriva à travers les bois; il apprit que je venois de la decouverte, et s'adressa à moi pour être mieux au fait: mon Abnakis, que je rappellai, lui fit un court recit du combat. L'obscurite' de la nuit ne permettoit pas de savoir le nombre des morts ennemis; on s'étoit saisi de leurs berges et on leur avoit fait trois prisonniers. Le reste erroit à l'aventure dans les bois. Mr. De Montcalm, charme' de ce detail, se retira pour aller aviser avec sa prudence accoutumée, aux operations du lendemain.

(à continuer.)

[Traduction des dépêches inserées dans notre dernier Numero.]

A Mr. le Redacteur du Canadien.

" *La nation glorieuse dont vous avez l'avantage de faire* " *partie, a plus que toute autre été à même de connoître si* " *vos Pères méritoient le titre de braves; et plus que toute* " *autre aussi, elle peut attester que les descendans de ces* " *illustres Canadiens ont jusqu'ici soutenu tout l'éclat de* " *ce beau nom.*"—Le Canadien, vol. 3. No. 2.

" Je ne puis parler avec autant de confiance de " l'assistance militaire, que je dois attendre des " Canadiens. Le seul Corps déjà leve', ou que l'on " m'informe qui peut l'être maintenant, est de " trois Compagnies independantes, de 100 hommes " chacune, commandées par des Seigneurs du " Pays, bien choisis, mais qui n'ont pu en- „ gager beaucoup de Volontaires. La plûpart „ sont tirés de la Milice, d'après une Ordonnance " du Conseil Legislatif. Ceux que j'ai vus jus- " qu'à present ne promettent rien du côte' " des armes, mal-adroits, ignoraus, n'aimant " point le service, et sans cœur. On attribue " à plusieurs causes ce changement dans les " Natifs, depuis le tems du Gouvernement Fran- " çois. La désacoutumance des armes peut en ê- " tre en partie la cause; mais surtout, je crois, le " manque de popularite' de leurs Seigneurs, et le " poison que les Emissaires des Rebelles ont insi- " nue' dans leur esprit. Si je trouve en Haut les " nouvelles Compagnies mieux composées, ou s'il " est possible d'engager les partis bien disposés à " devenir Volontaires, quoique pour peu de tems, " comme ils l'ont fait l'année dernière, je solliciterai le Chevalier Guy Carleton de faire tous ses " efforts pour augmenter mon nombre."

(*Lettre privée du Lieut. Génl. Burgoyne au Lord George Germaine, datée de Québec 14 Mai 1777. Supplément à l'Etat de l'Expédition du Canada par le Lt. Génl. Burgoyne.*)

" Les Troupes Canadiennes comptées dans le plan " à 2000, ne consistoient qu'en trois Compagnies, " qui devoient être de 100 hommes chacune, mais " qui de fait ne se montèrent qu'à 150 hommes en " tout; *et encore ne pouvoient-elles pas être augmentées.* " Les *Corvées*, qui sont des detachemens de Provin- " ciaux, sans armes, pour reparer les chemins, " transporter les provisions, ou pour tout autre " emploi de peu de durée pour le service du Roi, " *ne pouvoient être obtenues en nombre suffisant, ni retenues* " *à leurs emplois.*")

(*Etat de l'Expédition du Canada, tel que soumis à la Chambre des Communes par le Lieut. Génl. Burgoyne. Relation, page* 10.)

" Je n'ai jamais doute' que leurs mauvaises pas- " sions (parlant des Sauvages) n'ayent éte' fomen- " tées, et que leur defection n'ait éte' achevée par " les cabales des *Interprêtes Canadiens.* La rapacite', " l'interêt, la presomption sont les traits caractéris- " tiques de ces individus, à quelques exceptions " près."—(*Idem, Revue de l'Evidence page* 129.)

" Les Canadiens étoient commandés par des " Gentilshommes de grande condition dans leur " Pays, *mais on ne pouvoit pas compter sur eux.* A ce " courage entreprenant et hardi, qui distingua ce " peuple sous le Gouvernement François, avoit " succede' le désir de retourner chez soi, l'effet de " la désacoutumance des armes, et de la longue ha- " bitude de jouissances domestiques, et cette ma- " ladie (*mal de pays*) est portée chez eux à un plus " grand extrême proverbial, qu'elle ne l'est chez " aucun autre Peuple, à qui ce terme est plus or- " dinairement applique'. Il n'étoit ni facile de les " tenir ensemble, ni de soutenir l'idée de respect " qu'en avoit l'Ennemi par le ressouvenir de la " dernière guerre. Le seul moyen de soutenir " cette idée, *étoit de les montrer de tems en tems au loin,* " mais sans les exposer à rencontrer les meilleurs " Chasseurs de l'Ennemi."—(*Idem, page* 133.)

A. B. C. D.

QUEBEC, 24 Decembre, 1808.

Extrait *des discours d'*Anglicanus *& d'*Akritomutos, N°. 47 *du Mercure, année* 1806.

" Le Canada, par lui-même, de quelqu'œil que " le regardent les Champions de son honneur su- " péréminent, n'est presque rien aux yeux de la " Grande-Bretagne; il ne vaut presque pas la pei- " ne qu'elle le garde et est tout-à-fait à charge."

" Il ne peut y avoir de doute sur l'avantage " de la similitude du langage & des manieres, " entre des peuples unis par des relations de " commerce, qui dans de certains cas et particu- " lièrement dans celui de la Grande-Bretagne avec " les Etats-Unis, peuvent être beaucoup meilleures " que la *relation politique.*"

Tel étoit en 1806 le langage que tenoient le Mercure et toute la clique Anti-Canadienne. Quand l'interêt individuel se mêle aux discussions politiques, ou plutôt, quand on veut créer des ennemis à quelqu'un qui ne le merite point, on rai-

sonne toujours mal. Le fait est que nos relations commerciales avec les Americains ruinoient en grande partie le Canada. Quel changement heureux ne s'est-il pas opere' dans nos affaires, depuis que nous n'avons plus ces *relations de commerce* avec ce peuple dont le langage et les manières sympathisent si bien avec les Anti-Canadiens ! Mais les Canadiens, c'est-à-dire, ceux qui sont vraiment attachés à leur pays, liront avec plaisir une lettre récemment publiée dans le Mercure, signée THE O. E. D. et dont nous avons donne' la traduction dans le dernier N°. du CANADIEN. Ils verront que la doctrine maintenue et publiée dans le CANADIEN, à l'égard de l'impolitique des établissement Americains dans nos Townships, n'étoit que trop fondée. Au lieu d'avoir sur nos frontières un peuple honnête et loyal, nous nous trouvons en face d'une horde de brigands, prêts à nous assaillir à la première occasion favorable. Les faits mentionnés dans la lettre en question attestent cette verite' sans doute affligeante—et on voudroit que les Canadiens dormissent tranquilles à côté des poignards.!

Si l'on s'en rappelle, lorsque cette feuille a paru, on a crie' à la trahison contre les Auteurs. Nous demandons actuellement au public impartial quels sont les traîtres. Sont-ce ceux qui avoient adopte' et prêche' la doctrine du General Haldimand, à l'égard de l'introduction des Americains dans le pays? Ou sont-ce les Apologistes de ce peuple rébelle; ces gens enfin qui disent qu'il ne peut y avoir de doute sur L'AVANTAGE DE LA SIMILITUDE DU LANGAGE & DES MANIERES ENTRE DES PEUPLES UNIS PAR DES RELATIONS DE COMMERCE? Le General Haldimand qui n'étoit pas plus loyal que ces Apologistes, avoit tort sans doute de s'opposer à l'introduction des Americains dans ce pays; et il avoit encore tort de croire que l'écume des Yankés, ou plutôt les Sans-culottes du Nouveau-Monde pourroient, un jour à venir, causer des troubles infinis parmi nous.

Tel a été' néanmoins le plan insignement absurde de Yankifier le Canada. Nous sommes pourtant bien aises de voir le Mercure revenir de ses erreurs, et publier des faits qui tendent si manifestement à justifier les vues honnêtes du CANADIEN, lorsqu'il publioit des fautes d'administration qu'il falloit rectifier au plutôt.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer des Commissaires pour administrer le serment d'allégéance &c. aux differentes personnes qui se présenteront pour obtenir des terres de la Couronne non concedées.

Nous nous flattons que Messrs. les Commissaires seront délicats sur l'admission des sermens. Les partisans de l'*âge de raison* de Thomas Paine ne sont guères scrupuleux sur ce chapitre, et un serment sur les Sts. Evangiles ne leur coute rien, quand il ne faut que de cela pour obtenir des terres &c.

MOURUT,—Le 21, J, Bte. Couillard, Ecuyer, Seigneur de St. Thomas et autres lieux.

Le Serpent et la Lime.

On compte qu'un Serpent voisin d'un Horloger,
(C'étoit pour l'Horloger un mauvais voisinage,)
Entra dans sa boutique, et cherchant à manger
Ni rencontra pour tout potage
Qu'une Lime d'acier, qu'il se mit à ronger.
Cette Lime lui dit, sans se mettre en colère,
Pauvre ignorant! eh, que pretends-tu faire?
Tu te prends à plus dur que toi.
Petit Serpent à tête folle,
Plutôt que d'emporter de moi
Seulement le quart d'une obole,
Tu te romprois toutes les dents.
Je ne crains que celles du tems. L.

*** Nous prions nous Souscripteurs de vouloir bien nous faire parvenir, au plutôt, tous les traits de bravoure et de loyaute' des Canadiens de 1777. Nous les prions en même tems de nous envoyer *les beaux faits des Anti-Canadiens*.

QUATRAIN.

Le prudent sait tirer son bien,
Même de l'ennemi qui pense à le détruire;
Le vers suivant se diroit aussi bien :
Tel nous sert en voulant nous nuire. L.

ERRATA.

Dans la 33e ligne de la page 14 du Vol. 3, N°. 4. après ces mots "*ce beau nom,*" lisez, LE CANADIEN, Vol. 3, N°. 2.

Nous avons omis, dans notre dernier Numero, le nom de LAFONTAINE, au bas de la fable de l'*Ane portant des Reliques*.

AVERTISSEMENT.

A VENDRE de gré-à-gré,

La maison de Mr. DUFAU, située sur la Rue St. Louis,——S'adresser à

3—2 JEAN BELANGER, Not. Pub.

Québec, 22e Décembre, 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 6] SAMEDI, LE 31 DECEMBRE, 1808. [VOL. III.

LETTRE DU PERE *** MISSIONNAIRE CHEZ LES ABENAKIS.

(*Continuation.*)

Le jour commençoit à peine à paroître, que la partie de la nation Nipistingue proceda à la cérémonie des funerailles de leur frère, tue' sur la place, dans l'action de la nuit precedente, et mort dans les erreurs du paganisme. Ces obsèques furent celebrés avec toute la pompe et l'appareil sauvage. Le cadavre avoit éte' pare' de tous les ornemens, ou plutôt surcharge' de tous les atours que la plus originale vanite' puisse mettre en œuvre dans des conjonctures assez tristes par elles-mêmes Colliers de porcelaine, bracelets d'argent, pendans d'oreilles et de nez, habits magnifiques, tout lui avoit éte' prodigue'; on avoit emprunte' le secours du fard et du vermillon, pour faire disparoître, sous ces couleurs éclatantes, la pâleur de la mort, et pour donner à son visage un air de vie qu'il n'avoit point. On n'avoit oublie' aucune des decorations d'un militaire sauvage: un hausse-col lie' avec un ruban de feu, pendoit negligemment sur sa poitrine; le fusil appuye' sur son bras, le casse-tête à la ceinture, le calumet à la bouche, la lance à la main, la chaudière remplie à ses côtés. Sous cette attitude guerrière et animée, on l'avoit assis sur une éminence revêtue de gazon, qui lui servoit de lit de parade. Les sauvages rangés en cercle autour de ce cadavre, gardèrent pendant quelques momens un silence sombre, qui n'imitoit pas mal la douleur. L'orateur le rompit en prononçant l'oraison funèbre du mort; ensuite succedèrent les chants et les danses, accompagnés du son des tambours de basque entourés de grelots. Dans tout cela éclatoit je ne sais quoi de lugubre, qui repondoit assez à une triste cérémonie. Enfin, le convoi funèbre fut termine' par l'inhumation du mort, auprès duquel on eut bien soin d'enterrer une bonne provision de vivres, de crainte sans doute que par le defaut de nourriture, il ne mourût une seconde fois. Ce n'est pas en temoin oculaire que je parle; la présence d'un Missionnaire ne quadreroit guères avec ces sortes de cérémonies, dictées par la superstition et adoptées par une stupide credulite'; je tiens ce recit des spectateurs.

Cependant la baie dans laquelle nous avions mouille', retentissoit de toutes parts de bruits de guerre. Tout y étoit en mouvement et en action. Notre artillerie, qui consistoit en 32 pièces de canons et 5 mortiers posés sur des plate-formes, qui étoient assises sur des bateaux amarrés ensemble, defila la première. En depassant la langue de terre qui nous deroboit à la vue de l'ennemi, on eut soin de saluer le fort par une decharge générale, qui ne fut d'abord que de pure cérémonie, mais qui en annonçoit de plus serieuses. Le reste de la petite flotte suivit, mais lentement. Dejà un gros de sauvages avoit assis son camp sur les derrières du fort GEORGE, ou sur le chemin du fort LYDIS, pour couper toute communication entre les deux forts Anglois. Le corps de Mr. le Ch. De Lévi occupoit les defilés des montagnes, qui conduisoient au lieu projette' de notre debarquement. A la faveur de ces mesures si sages, notre descente se fit sans opposition, à une bonne demie-lieue au dessous du fort. Les ennemis avoient trop affaire chez eux pour entreprendre d'y venir former des obstacles. Ils ne s'attendoient à rien moins qu'à un siege. Je ne sais trop de quel principe partoit leur confiance. Les environs de leurs forts étoient occupés par une multitude de tentes encore toutes dressées à notre arrivée; on y remarquoit une qnantite' de baraques propres à favoriser les assiegeans. Il fallut netoyer ces dehors, detendre les tentes, brûler les baraques; ces mouvemens ne purent se faire sans essuyer bien des decharges de la part des sauvages, toujours attentifs à profiter des avantages qu'on leur donne. Leur feu auroit éte' bien plus vif et plus meurtrier, si un autre objet n'eût amuse' une partie de leur attention. Des troupeaux de bœufs et de chevaux qu'on n'avoit pas eu le tems de mettre à couvert, erroient dans les bas-fonds situés au voisinage du fort. Les sauvages se firent d'abord une occupation de donner la chasse à ces animaux; 150 bœufs tués ou pris, 50 chevaux furent d'abord les fruits de cette petite guerre; mais ce n'étoit là que comme les

préliminaires et les dispositifs du siege.

Le fort GEORGE étoit un quarre' flanque' de 4 bastions; les courtines en étoient fraisées; les fossés creusés à la profondeur de 18 à 20 pieds; l'escarpe et la contrescarpe étoient talutées de sable mouvant; les murs étoient formés de gros pins terrassés et soutenus par des pieux extrêmement massifs, d'où il resultoit un terre-plein de 15 à 18 pieds, qu'on avoit eu soin de sabler tout-à-fait. Quatre à cinq cens hommes le defendoient, à l'aide de 19 canons, dont deux de 36, les autres de moindre calibre, et de 4 à 5 mortiers. La place n'étoit protegée par aucun autre ouvrage exterieur que par un rocher fortifie', revêtu de palissades assurées par des monceaux de pierre. La garnison en étoit de 1700 hommes, et rafraichissoit sans cesse celle du fort. La principale defense de ce retranchement consistoit dans son assiette qui dominoit tous les environs, et qui n'étoit accessible à l'artillerie que du côte' de la place, à raison des montagnes et des marais qui en bordoient les differentes avenues. Tel étoit le fort GEORGE, selon les connoissances que j'ai prises sur les lieux après la reddition de la place; il n'étoit pas possible de l'investir, et de lui boucher entièrement tous les passages. 6000 Français ou Canadiens et 1700 Sauvages, qui faisoient toutes nos forces, ne repondoit point à l'immensite' du terrein qu'il auroit fallu embrasser ponr y parvenir. A peine 20,000 hommes auroient-ils pu y suffire. Les ennemis jouirent donc toujours d'une porte de derrière pour se glisser dans les bois, ce qui auroit pu leur servir d'une utile ressource, s'ils n'avoient pas eu en tête des sauvages; mais rarement échappe-t-on de leurs mains par cette voie. Leurs quartiers étoient d'ailleurs placés sur le chemin de Lydis, si fort au voisinage des bois, et où ils battoient si souvent l'estrade, que ç'auroit éte' bien aventurer sa vie que d'y chercher un asile. A peu de distance étoient logés les Canadiens, portés sur le sommet des montagnes, et toujours à portée de leur donner la main. Enfin les troupes reglées venues de France, à qui proprement appartenoient les travaux du siege, occupoient la lisière des bois fort près du terrein où devoit s'ouvrir la tranchée; suivoit le camp de reserve, muni de forces suffisantes pour le mettre à couvert de toute insulte.

Ces arrangemens pris, Mr. le Marquis De Montcalm fit porter à l'ennemi des propositions qui lui auroient épargne' bien du sang et bien des larmes, si elles eussent éte' acceptées. Voici à-peu-près en quels termes étoit conçue la lettre de sommation qui fut adressée à Mr. Moreau, commandant de la place au nom de sa Majeste' Britannique.

"MONSIEUR,

"J'arrive avec des forces suffisantes pour em-
"porter la place que vous tenez, et pour couper
"tous les secours qui pourroient vous venir d'ail-
"leurs; je compte à ma suite une foule de nations
"sauvages que la moindre effusion de sang pour-
"roit aigrir au point de les arracher pour toujours
"à tous sentimens de moderation et de clemence.
"L'amour de l'humanite' m'engage à vous som-
"mer de vous rendre, dans un tems où il ne me sera
"pas impossible de les faire condescendre à une
"composition honorable pour vous et utile pour
"tous." J'ai &c.

(Signe') MONTCALM.

Le porteur de cette lettre fut Mr. Fontbrane, Aide-de-camp de Mr. De Levi. Il fut accueilli par Messieurs les Officiers Anglois, dont plusieurs étoient de sa connoissance, avec une politesse et des égards dont les loix de l'honneur ne dispensent personne, quand il fait la guerre en honnête homme. Mais cette favorable reception ne decida de rien pour la reddition de la place, il y parut par la reponse. La voici.

"Monsieur le General Montcalm, je vous suis
"oblige' en particulier des offres gracieuses que
"vous me faites; mais je ne puis les accepter: je
"crains peu la barbarie. J'ai d'ailleurs sous mes
"ordres des soldats determinés comme moi à perir
"ou à vaincre." J'ai &c.

(Signe') MOREAU.

La fierte' de cette reponse fut bientôt publiée au bruit d'une salve general de l'artillerie ennemie. Il s'en falloit bien que nous fussions en état d'y riposter sur le champ. Avant que de venir à bout d'établir une batterie, il falloit transporter nos canons l'espace d'une bonne demie-lieue, à travers les rochers et les bois. Grace à la voracite' des sauvages, nous ne pouvions emprunter pour cette manœuvre le secours d'aucune de nos bêtes de somme. Ennuyés, disoient-ils, de la viande salée, ils n'avoient point fait de difficulte' de s'en saisir, et de s'en regaler quelques jours auparavant, sans consulter que leur appetit; mais au defaut de ce secours, tant de bras animés par le courage et par le zèle envers le Souverain, se prêtèrent de si bonne grace au travail, que les obstacles bientôt applanis et vaincus, l'ouvrage fut porte' à sa perfection.

(à continuer.)

A MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Les charges du Général Burgoyne contre les Canadiens sont, 1°. Qu'on ne pouvoit s'en procurer en nombre suffisant pour le service du Roi, et que ceux qu'on se procuroit ne pouvoient être re-

tenus à leurs emplois. 2°. que les Canadiens ont degenere' des vertus militaires de leurs Ancêtres.

La première de ces charges ne les regarde pas. Pourquoi ne pouvoit-on s'en procurer en nombre suffisant? On repondra qu'ils n'étoient pas affectionnés au Gouvernement, mais pourquoi ne l'étoient-ils pas? La mechancete' du caractère du peuple, ou comme le dit le General Burgoyne, dans cette occasion, le *poison infinué dans son esprit par les Emissaires de l'Ennemi* est ordinairement l'excuse dans de pareils cas. Cette excuse peut avoir quelque poids auprès de gens qui ont aussi peu de discernement que ceux qui la font; mais tout homme de bon sens sait que quand une Nation n'est pas affectionnée au Gouvernement, c'est la faute de ceux qui gouvernent, et qui ne savent pas ou ne veulent pas faire leur devoir.

Cette regle peut néanmoins n'être pas entièrement applicable à ce pays, dix-sept ans seulement après la conquête: l'affection à l'ancien Gouvernement, outre les prejugés nationaux et religieux, peut avoir éte' un obstacle à l'affection au nouveau. Dix-sept ans sont néanmoins pour un Gouvernement sage un long espace pour se concilier l'affection d'une Nation.

Les prejugés nationaux et religieux étoient extravagans, par consequent plus faciles à detruire et l'ancien Gouvernement étoit generalement considere' comme mauvais. S'il est vrai, comme l'insinue le General Burgoyne, que les Canadiens n'étoient pas alors affectionnés au Gouvernement, on peut par consequent encore en attribuer la faute à ce dernier. On ne sauroit jetter le blâme sur les Canadiens, parceque personne n'est responsable d'un état d'esprit involontaire, tel que celui où domine le prejuge'.

Le seul fait que le General Burgoyne avance, ne peut suffire pour justifier la seconde charge; mais quand il suffiroit, 150 Canadiens engagés avec repugnance ne peuvent être considerés une juste representation de toute la Nation. Il dit, il est vrai, qu'on ne pouvoit pas compter sur eux, mais il n'avance rien au soutien de son assertion S'en servir comme d'Epouventail, comme il dit qu'il l'a fait, n'étoit pas la manière de connoître si l'on pouvoit ou non compter sur eux.

Le fait qu'il avance, est qu'ils étoient saisis d'ennui, (*Mal de Pays*) comme il appelle: je veux bien admettre ce fait, mais je soutiens que personne, dont la vertu militaire ne consiste pas dans le boire et dans le manger, n'auroit pu suivre l'Expedition de Burgoyne, sans être saisi du plus *mortel ennui, (longing after home,) mal de pays*, ou tout autre nom que le General voudra lui donner.

Quelle Expedition, bon Dieu! Que pensez-vous, ami lecteur, de 1500 chevaux de trait pour une Expedition, qui devoit se faire 160 miles par eau, et 72 par terre seulement, et dont une moitie' encore à travers les bois! Et aussi d'un train d'artillerie de 42 pièces de campagne. Quel étoit l'objet de cette Expedition, pensez-vous? C'étoit "d'avancer avec toute la diligence possible," pour faire une jonction avec une autre armée. Je vais vous faire un recit succint de ses procedés.

Juin 17, 1777.—L'armée, au nombre que le General avoit lui-même demande', étoit rendue à la Pointe de Cumberland, sur le lac Champlain. Juin 27,—Elle arrive au Fort St. Frederick, 60 miles. Juillet 3,—Elle campe à Carillon, 9 miles. Juillet 6,—L'ennemi évacue la place, et l'armée se rend à Skeensborough, à la fin de la communication par eau, 18 miles. Juillet 7,—Le meilleur Corps de l'ennemi est entièrement defait à Huberton, l'armée entière frappée d'une terreur panique et fuyant de tous côtés. Le même jour un detachement arrive au Fort Anne, 12 miles sur la route projettée des 72 miles par terre, et defait l'ennemi le lendemain. *Juillet* 29,—Arrive au Fort Edward, 12 miles plus loin que le Fort Anne *Septembre* 14,—Traverse le Hudson, 12 miles plus bas. Septembre 19,—Defait l'Ennemi près de Stillwater, 14 miles, et 22 miles en deça d'Albany, le lieu où devoit se faire la jonction, et la fin de la marche par terre jusqu'à New-York. Octobre 7.—Livre bataille près du même lieu, *et retraite*. Octobre 15,—*Se rend Prisonniere de Guerre!* après *quatre mois* et une marche de 161 miles, durant laquelle elle n'eut, pendant plus de deux mois, pour l'opposer qu'une armée bien inferieure en nombre, frappée de terreur, defaite, et presqu'entièrement dispersée.

N'étoit-ce pas là de quoi causer de l'ennui aux Canadiens? Eux qui avoient éte' accoutumés à faire à pied, avec leurs provisions sur le dos, la même marche, défaire l'ennemi et revenir à Montreal *en deux mois*. Les Sauvages desertèrent tous le General, et je suis certain que, s'ils avoient laisse' des memoires, ils l'auroient represente' comme ayant perdu l'esprit, et condamne' par le Grand Manitou à une destruction inévitable.

Il n'est plus, qu'il repose en paix! Ses Exploits feront dans les Annales du Monde une preuve durable, qu'un General de quelque renommée en Europe, peut être un très-mauvais General en Amerique. Et qu'on ne doit attendre rien que de defavorable des meilleures Troupes, quand elles sont conduites sans avoir égard à la nature du Pays, ni au caractère de l'Ennemi.

Z.

Apologie des Anti-Canadiens, et de leur civil et impartial Défenseur, Mr. l'Editeur du Mercury.

MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Je suis trop amateur de la justice, pour ne la pas rendre à qui elle appartient.

Il n'est personne parmi les Canadiens qui n'ait toujours admire' et qui n'admire encore tous les jours l'esprit singulier de contradiction, et la manière de penser extraordinaire que l'on remarque dans certains individus que nous appellons avec raison Anti-Canadiens.

Je ne me rappelle pas sans être touche' de commiseration, les railleries piquantes et les apostrophes amères qu'on a toujours vomies contre ces judicieux personnages, depuis qu'ils paroissent sur la scène.

Eh bien! Monsieur, je pretends aujourd'hui faire hommage à leur bon sens et à ce que nous avons toujours traite' en eux de prejugés absurdes, et d'incivilite' grossière....Vous riez?....Daignez m'accorder un moment d'attention.

Vous rappellez-vous que ces Messieurs nous ont toujours regardés comme des gens ignorans, sans éducation, lâches, incivils, &c.&c.&c.? Il me semble que, puisque nous sommes ignorans et sans éducation, il peut se faire qu'il y ait dans ces honorables individus et nous, ainsi que dans nos éducations respectives, des causes naturelles de cette difference de sentimens qu'on apperçoit entre nous.

Qui vous a dit, par exemple, que ce que nous appellons science, éducation, bravoure, civilite', ne passe pas chez eux pour ignorance, defaut d'éducation, lâchete', incivilite'? N'est-il pas plutôt raisonnable de supposer que cette rare éducation, cette civilite' charmante dans laquelle ils ont eu le bonheur d'être formés, leur fasse regarder comme bas et meprisable tout ce qui vient de nous? Qu'on ne dise pas qu'à quelques exceptions près tout le peuple Anglois, que nous regardons comme loyal, sense' et judicieux, est de notre avis, et que tous les personnages bien éduqués font hommage à ce que nous nommons honneur et loyaute'; car nos justes adversaires s'écrieront aussitôt que tous ceux qui nous approuvent et qui souscrivent à notre manière de penser, sont des gens sans connoissances, sans éducation, sans cœur, &c.

Ce principe pose', je vais tirer quelques conséquences pour éclaircir d'avantage la difficulte' en question: il sera très-facile ensuite à tout homme de bon sens de tirer telles conclusions qu'il lui plaira.

Donc, 1°. la conduite singulière et peu loyale, bref, lâche et indigne d'un homme de cœur, que nous reprochons aux cinquièmes du Bat. protestant de Montreal, doit être reputée chez nos Antagonistes comme un trait unique de bravoure, &c.

Donc 2°. la generosite' que nous voyons s'accroître dans les Canadiens à proportion du danger de la part de nos voisins, ne doit être regardée au moins que comme un defaut de cœur et de generosite'; et il seroit bien difficile de conclure autre chose des remarques judicieuses que fait l'incomparable Editeur du *Mercure* dans son dernier Numero.

Donc 3°. les observations, selon nous ridicules, inconsequentes, inciviles, erronées, remplies de bevues, &c.&c.&c. que le dit Editeur fait sur mille objets, et en particulier sur la Religion Catholique, et dont il fatigue et ennui ses lecteurs, sont judicieuses, vraies, de saison, civiles &c. &c. &c.; et par la même raison, donc ses remarques contre le Seminaire de Quebec, et sur le Clerge', mises au jour vers la mi-Août, ainsi que celles sur l'Eucharistie, &c. &c. &c. sont équitables, justes, raisonnables, remplies d'esprit et de bon sens &c.

Voici un modèle de conclusions, c'est au lecteur sense' à conclure ce qu'il lui plaira; mais le tout pour justifier auprès de nous Messieurs les Anti-Canadiens; ayant des raisons aussi satisfaisantes, pour avoir droit à cette justice.

UN CANADIEN.

QUEBEC, 29 DECEMBRE, 1808.

Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu nommer LOUIS DE SALABERRY, Ecuyer, Inspecteur pour la preservation des bois dans la Province du Bas-Canada.

*** Nous prions Messrs. les Gazetiers des Etats-Unis, d'adresser desormais *A Mr. N. Ménétrier, de Montréal,* les Gazettes qu'ils envoyent à cette Office.

Il a plu à Mr. Heriot, Depute' P. M. G. de nous informer, qu'à compter du 1er. Janv. prochain, tout Editeur *de Papiers-Nouvelles'* payera 3s. par an, pour Port de *chaque feuille,* au lieu de 1s. 8d. qu'on payoit jusqu'ici.

AVERTISSEMENT.

A VENDRE de gré-à-gré,

La maison de Mr. DUFAU, située sur la Rue St. Louis,——S'adresser à

3—1 JEAN BELANGER, Not. Pub.

Québec, 22e Décembre, 1808.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

ETRENNES

DU GARCON GAZETIER.

1er. JANVIER, 1809.

Sur l'Air: *La Bouteille & la Marmite, &c.*

Si souvent on me critique
D'être un peu trop négligent,
C'est que j'ai mainte colique
Et ce n'est point surprenant;
Pour échauffer ma poitrine
Il faut du soni, sonant,
J'en manque pour ma cuisine,
Je suis foible et languissant.

—

Ce son merveilleux enchante
Et s'entend avec plaisir,
De tout le monde il contente
Et soulage le desir.
Qui peut avoir dans sa poche
Du soni, soni, sonant,
Est un homme sans reproche,
Grand esprit et très-savant.

—

Ce son fait mouvoir la terre
Et ses colons à son gré,
L'un tombe dans la misère,
L'un monte au plus haut dégre';
L'ignorant monte, déboule,
Et ce n'est pas surprenant,
C'est que soni, sonant roule
Comme roule le pédant

Faut-il gagner un royaume.
Ses ministres et ses grands?
Ce n'est point au jeu de paume
Qu'on se fait des partisans;
Mais au jeu plus agréable
Du soni, soni, sonant,
Qui rend l'homme doux, traitable
Par son rou, rouli, roulant

—

Dans ma pressante détresse,
Je voulois avoir recours
An Courier pour une adresse,
Mais par malheur en ce jour,
Il touche à sa dernière heure
Faute de soni, sonant;
Personne, dit-on, n'en pleure—
Trouvez-vous cela plaisant?

—

J'ai recours à vos largesses,
Messieurs, dans ce nouvel an,
Je vous fais mille promesses
D'être un peu moins négligent;
Je souhaite en abondance,
Du soni, soni, sonant,
A tous ceux par préférence
Qui veulent vivre long-tems.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 7] SAMEDI, LE 7 JANVIER, 1809. [VOL. III.

LETTRE DU PERE * * * MISSIONNAIRE CHEZ LES ABENAKIS.

(*Continuation.*)

Durant tous ces mouvemens, j'étois logé auprès de l'hôpital où j'esperois d'être à portée de donner aux mourans et aux morts les secours de mon ministère J'y demeurai quelque tems, sans avoir la moindre nouvelle de mes sauvages. Ce silence m'inquiétoit; j'avois une grande envie de les assembler encore une fois, pour profiter des perilleuses conjonctures où ils étoient, et pour les amener tous, s'il étoit possible, à des sentimens avoués par la religion. Sur cela je pris le parti de les aller chercher. Le voyage avoit ses difficultés et ses perils, outre sa longueur; il me fallut passer au voisinage de la tranchée, où un soldat occupé à admirer le prodigieux effet d'un boulet de canon sur un arbre, fut bientôt lui-même, à quelques pas de moi, la victime de son indiscretion. En faisant ma route, je vous avouerai que je fus frappé de l'air dont se portoient les François et les Canadiens aux travaux penibles et hazardeux auxquels on les occupoit. A voir la joie avec laquelle ils transportoient à la tranchée les fascines et les gabions, vous les auriez pris pour des gens invulnerables au feu vif et continuel de l'ennemi. Une pareille conduite annonce bien de la bravoure et bien de l'amour pour la patrie; aussi est-ce là le caractère de la nation. Je parcourus tous les quartiers, sans trouver que quelques pelotons d'Abnakis, dispersés çà et là, de sorte que je fus de retour de ma course, sans avoir autre chose que le merite de la bonne volonté. Ainsi éloigné de mes gens, je ne pus guères leur être de grande utilité: mais mes services y furent du moins de quelque usage en faveur d'un prisonnier Moraïgan, dont la nation est dans les interêts, et presque totalement sous la domination de l'Angleterre. C'étoit un homme dont la figure n'avoit assurément rien de revenant et de gracieux. Une tête énorme par sa grosseur avec de petits yeux, une corpulence épaisse et massive jointe à une taille raccourcie, des jambes courtes et grosses, tous ces traits et bien d'autres lui fournissoient, sans contredit, de justes titres pour avoir place parmi les hommes difformes; mais pour être disgracié de la nature, il n'en étoit pas moins homme, c'est-à-dire, qu'il n'avoit pas moins droit aux attentions et aux égards de la charité chretienne: il n'étoit pourtant que trop la victime autant de sa mauvaise mine, que de sa malheureuse fortune. Il étoit lié à un tronc d'arbre, où sa figure grotesque attiroit la curiosité des passans; les huées ne lui furent pas d'abord épargnées, mais les mauvais traitemens vinrent après, jusque-là que d'un soufflet rudement appliqué, on lui arracha presque un œil de la tête. Ce procedé me revolta; je vins au secours de l'affligé, d'auprès de qui je chassai tous les spectateurs avec un ton d'autorité que je n'aurois jamais, sans doute, osé prendre, si j'avois été moins sensible à son malheur. Je fis sentinelle à ses côtés une partie de la journée; enfin je fis si bien que je vins à bout d'interesser les Sauvages (ses maîtres,) en sa faveur, de sorte qu'il ne fut plus besoin de ma presence pour le dérober à la persecution. Je ne sais s'il fut trop sensible à mes services; du moins un coup d'œil sombre fut tout ce que j'en tirai; mais indépendamment de la religion, j'étois trop payé par le seul plaisir d'avoir secouru un malheureux. Il ne manquoit pas de gens dont le sort étoit aussi à plaindre. Chaque jour l'activité et la bravoure sauvage multiplioit les prisonniers, c'est-à-dire, les miserables. Il n'étoit pas possible à l'ennemi de faire un pas hors de la place, sans s'exposer ou à la captivité, ou à la mort, tant les Sauvages étoient alertes. Jugez-en par ce seul recit. Une femme angloise s'avisa d'aller ramasser des herbages dans les jardins potagers presque contigus aux fossés de la place. Sa hardiesse lui couta cher: un sauvage caché dans un quarré de choux l'apperçut, et avec son fusil la coucha sur le carreau. Il n'y eut jamais moyen que les ennemis vinssent enlever son cadavre, le vainqueur toujours caché fit sentinelle tout le jour, et lui enleva la chevelure.

Cependant toutes les nations sauvages s'ennuyoient fort du silence de nos gros fusils; c'est ainsi qu'ils designent nos canons: il leur tardoit de ne plus

faire seuls les frais de la guerre, de sorte que pour les contenter, il fallut hâter la tranchée, et y dresser notre première batterie. La première fois qu'elle joua, ce furent des cris de joie, dont toutes les montagnes retentirent avec fracas. Il ne fut pas necessaire, durant tout le cours du siege, de se donner grands mouvemens pour être instruit du succès de notre artillerie. Les cris des Sauvages en portoient à tous les momens la nouvelle dans tous les quartiers. Je pensai serieusement à quitter le mien; l'inaction où j'y étois condamne', à raison de l'éloignement de mes Néophites, m'y détermina; mais nous eumes avant ce changement une vive allarme à essuyer. Les frequens voyages que les ennemis avoient faits pendant le jour vers leurs bateaux, avoient donne' à soupçonner qu'ils preparoient quelques grands coups. Le bruit se repandit que leur dessein étoit de venir incendier nos munitions de bouche et de guerre. Mr. De Launay, Capitaine des grenadiers dans un regiment de France, fut propose' pour veiller à la garde des bateaux qui en étoient les dépositaires. Les dispositions qu'il avoit faites en homme du metier, firent presque regretter que les ennemis ne se fussent pas montrés. Ces allarmes dissipées, je rejoignis mes Abnakis, pour ne plus m'en separer dans tout le cours de la campagne. Il ne se passa aucun évenement remarquable durant quelques jours, que la promptitude et la celerite' avec laquelle les ouvrages de la tranchée s'avançoient. La seconde batterie fut établie dans deux jours. Ce fut une nouvelle fête que les Sauvages celebrèrent à la militaire. Ils étoient sans cesse autour de nos canoniers, dont ils admiroient la dexterite'. Mais leur admiration ne fut ni oisive, ni sterile. Ils voulurent essayer de tout, pour se rendre plus utiles. Ils s'avisèrent de devenir canonniers; un entr'autres se distingua: après avoir pointé lui-même son canon, il donna juste dans un angle rentrant qu'on lui avoit assigne' pour but. Mais il se défendit de réiterer malgrè les sollicitations des François, alleguant pour raison de son refus qu'ayant atteint dès son essai le degre' de perfection auquel il pouvoit aspirer il ne devoit plus hazarder sa gloire dans une seconde tentative. Mais ce qui fut le sujet de leur principal étonnement, ce fut ces divers boyaux qui formant les differentes branches d'une tranchée sont autant de chemins souterreins si utiles pour proteger les assiégeans contre le canon des assiégés. Ils examinèrent, avec une avide curiosite', la manière dont nos Grenadiers françois s'y prenoient pour donner à ces sortes d'ouvrage le degre' d'achevement qu'ils exigent. Instruits par leurs yeux, ils exercèrent bientôt leurs bras à la pratique. On les vit armés de pelles et de pioches, tirer un boyau de tranchée vers le rocher fortifie', dont l'attaque leur étoit échue en partage. Ils les poussèrent si avant, qu'ils furent bientôt à la portée du fusil. Mr. De Veillers, frère de Mr. De Jamonville, Officier dont le nom seul est un éloge, profita de ces avances pour venir, à la tête d'un corps de Canadiens, attaquer les retranchemens avancés. L'action fut vive, long-tems disputée, et meurtrière pour les ennemis. Ils furent chassés de leurs premiers postes, et il est à présumer que les grands retranchemens auroient été emportés, ce jour là même, si leur prise eut dû décider de la reddition de la place. Chaque jour étoit signale' par quelque coup d'éclat de la part des François, des Canadiens et des Sauvages.

(à continuer.)

[DE LA BOÎTE.]

MONSIEUR LE REDACTEUR DU CANADIEN,

Les Extraits A. B. C. D. dont vous avez donne' la traduction dans votre avant dernier Numero, font un singulier contraste avec ce qu'on a publie' jusqu'ici sur la bravoure des Canadiens. Si l'on en croit le Lieutenant General Burgoyne (le General Bourgogne), les Canadiens de 1776 étoient bien degenerés de leur ancienne reputation. Il les trouva de mauvaise mine, sans zèle pour le service militaire, en un mot sans cœur. Comment peut-on croire cela des Canadiens, eux qui jusqu'en 1762, quatorze ans auparavant, avoient eu une si grande reputation qu'ils passoient pour les premières Milices du monde, et qu'on avoit reconnu leur superiorite' sur les troupes Françoises mêmes. Ce ne sont point des complimes qu'on leur faisoit; c'est un fait reconnu, et que Mr. Burgoyne, qui ne paroit pas avoir envie de les flatter, reconnoit lui-même. Comment donc expliquer un pareil changement? Qui que ce soit qui voudroit passer pour s'y entendre, n'oseroit avancer que, dans l'espace de 14 ans, la nation la plus brave et la plus guerrière se fût changée en une nation de gens sans cœur et sans sentimens. Si l'on fait reflexion que la bravoure d'une nation depend de son caractère même, et qu'il faut des siecles pour changer le caractère d'une nation*, il paroîtra absurde de dire qu'au tems de l'expedition du General Burgoyne, les Canadiens étoient devenus un tas de poltrons,

---

* Témoins les Espagnols, qui reparoissent aujourd'hui avec leur ancienne bravoure, après avoir langui pendant des siecles sous un Gouvernement engourdi par le despotisme.

qu'il auroit fallu pousser l'épée dans les reins pour les faire avancer vers l'ennemi. Quelle explication peut-on donc donner à ce que dit le Général Burgoyne? La voici, je crois:—C'est que ce General quoique bon militaire de routine peut-être, n'étoit pas capable d'apprecier et de mettre en œuvre les qualités guerrières des Canadiens. C'étoient des metaux precieux qui se changeoient en plomb dans ses mains. Homme superficiel, selon les apparences,§ ce qui le frappoit le plus étoit l'habit. Des gens qui avoient des bonnets rouges, des bougrines et des capots de toutes couleurs, des culottes deboutonnées au genou, et l'estomac tout à l'air, lui paroissoient maussades et choquoient sa delicatesse. Il auroit eu bien meilleure opinion de milices tirées à quatre épingles, telles que nos belles compagnies de Volontaires qu'on a enregimentées dernièrement avec tant de complaisance. De telles idées n'ont rien de surprenant dans un General tel que le Général Burgoyne, qui ne pouvoit traverser les bois que par des chemins où l'on pût aller en carosse, et sans avoir à sa suite une quinzaine de cens de chevaux pour porter le bagage, le the', le madère et les autres douceurs, et environ autant de femmes pour entretenir la proprete' dans les Regimens.

Avec la repugnance que le General Burgoyne avoit à voir les Canadiens, il n'est pas étonnant que ces derniers lui parussent aller à contre-cœur. L'amour propre, le desir de la gloire et de l'estime est ce qui conduit les guerriers; les Canadiens ne trouvoient pas de quoi flatter beaucoup cet amour-propre dans l'accueil d'un General qui ne pouvoit les voir, sans que sa delicatesse en souffrît. La première qualite' de celui qui commande à des gens de cœur, est de savoir apprecier leur merite, et d'avoir bonne opinion de leur valeur. Le zèle libre et volontaire qui ne se commande point, et qui est la qualite' la plus precieuse dans un guerrier, disparoit devant celui qui ne le voit pas et n'en tient pas compte.

Il ne seroit pas surprenant même qu'un excellent Officier de troupes reglées, ne fût pas propre à commander des Miliciens; parceque l'habitude où il est de regarder un corps de troupes comme une machine, le rend peu propre à mettre en jeu le zèle et l'amour-propre du guerrier milicien.

Il y a plus; c'est que celui qui est accoutume' à commander à des troupes, formées de soldats tirés d'un peuple libre, sera peu propre à commander à des Miliciens, ou même à des soldats tirés d'un peuple qui a vecu sous un Gouvernement absolu; et en voici, je crois la raison:—Dans les Etats où on est accoutume' à jouir de la liberte', qui dans le peuple degenère toujours vers l'insolence, on est naturellement moins porte' à la soumission, et on y a moins de politesse et de deference que dans les Etats absolus, où le peuple accoutume' à la soumission, est naturellement poli et deferent; delà, il faut un plus grand effort de la part de celui qui commande, et un commandement bien plus stricte et plus absolu pour contenir les premiers sous une regle, que pour contenir les derniers; et delà vient la difference dans la manière de commander. Un Anglois tient ses domestiques à distance et use avec eux d'un ton serieux et stricte; sans cela ils deviendroient insolens. Un François peut en user avec ses domestiques comme avec des amis, et être familier avec eux sans inconvenient. Les premiers ne connoissent point les bornes où il faut s'arrêter, il faut les y tenir; les seconds les connoissent, parcequ'elles sont celles de leur état naturel. Un domestique anglois commande' par un maître françois, se moqueroit de lui; un François ne pourroit supporter le ton d'un maître anglois, il se croiroit esclave. Il est singulier peut-être, mais il ne paroît pas moins vrai, qu'il faille commander en esclaves les gens tirés d'un peuple libre, et traiter en amis ceux qui sont tirés d'un peuple forme' sous un gouvernement despotique. C'est là d'où vient qu'un soldat françois est traite' avec politesse par ses Officiers, et qu'il a les mêmes pretentions qu'eux à l'honneur. On peut juger delà combien il seroit difficile à un Officier anglois de commander des troupes françoises, ou des Miliciens françois. Il seroit d'abord bien difficile de lui persuader qu'il faut commander avec plus d'égards, à des gens qu'il regarde comme des esclaves, et, quand on pourroit l'en persuader, l'habitude qu'il a contractée seroit toujours contre lui; il paroîtroit force' et hors de sa sphère, s'il vouloit s'en écarter.

Si on commande les Miliciens comme des machines, ils iront; le General Burgoyne ne dit pas qu'ils ne vouloient pas aller, mais ils iront sans zèle. Des troupes peuvent très-bien faire par la seule habitude qu'elles ont; des Miliciens sans discipline ne peuvent aller de cette manière. S'ils ne sont pas conduits par un sentiment interieur, ils ne sont rien du tout; mais avec cet aiguillon interieur ils peuvent, malgre' le defaut de discipline, surpasser les meilleures troupes.

D'après ces observations, et surtout d'après les idées que le General Burgoyne avoit des Canadiens, il n'est pas surprenant qu'il n'ait point su en tirer parti.

§ La manière dont ce General a conduit son Expedition dans ce Pays, justifie ceci.

Ici il se presente une reflexion; c'est que ceux qui ont des prejugés sur la loyauté des Canadiens, croient être ceux à qui on devroit en confier le commandement. Quelle absurdité que de croire que ceux qui ont mauvaise opinion des Canadiens, seroient ceux qui seroient les plus propres à les commander! Ils sont incapables de le faire. Voici une chose qu'on devroit toujours avoir devant les yeux; c'est que si on n'a pas bonne opinion de la loyauté des Canadiens, si on n'a pas le courage de se confier à eux, c'est la chose la plus ridicule que de vouloir s'en servir. Qu'on les traite comme des gens de cœur, comme des gens qui meritent la confiance, je reponds qu'ils seront des gens de cœur et qu'ils meriteront la confiance.

Il n'est pas possible de revoquer en doute leur valeur, et si jamais ils manquent de repondre à ce qu'on attend d'eux, ce sera toujours la faute de ceux qui les conduiront.

Votre &c. O. G.

NEOLOGIE CANADIENNE.

Bourgogner, —— *To Burgoyne*

La défaite du Général Burgoyne irrita si fort les esprits des Canadiens, que de son nom ils firent le radical du verbe ci-dessus. Ainsi, pour exprimer l'idée de *battre* ils dirent alors, comme ils disent encore:

Bourgogner,
Bourgogner quelqu'un,
Bourgogner une armée,
Se faire Bourgogner, &c.

Le Capitaine Young et le Soldat François.

Les Anglois venoient de remporter dans le Canada, en 1760, un avantage considerable sur les troupes françoises. Le Capitaine Young, officier distingué parmi les vainqueurs, n'écoutant que son courage, se trouve enfermé dans un endroit marécageux, et y est pris par les Sauvages. Ils le traînoient dans un lieu écarté, pour le tuer et lui enlever la chevelure, selon leur barbare coutume, lorsqu'un Grenadier françois accourut à son secours. Ce n'est qu'après des altercations très-vives et très-opiniâtres que l'intrépide Anglois se voit hors des mains de ces barbares. Il veut alors donner à son sauveur l'unique marque de reconnoissance qui soit en son pouvoir: il lui offre sa bourse, dans laquelle il y a dix guinées. Le généreux Grenadier la refuse opiniâtrement, en lui disant, qu'il ne reçoit rien que du Roi son Maître. Son Général cependant, Mr. le Chevalier De Lévi, sollicité par Mr. Young, lui ordonne de la prendre. Le Grenadier s'y détermine alors, uniquement pour ne pas gâter un trait d'humanité par un acte de désobéissance.

QUEBEC, 7 Janvier, 1809.

Moururent,

Le 31 Décembre dernier, Mr. Joseph Monier, ancien Boucher de cette Ville, à l'age de 85 ans, et dans la 63me de son mariage. Ce respectable vieillard, dont l'honnêtete' et la probite' sont si generalement reconnues, souffrit avec patience une maladie courte, mais douloureuse, et vit s'avancer sa dernière heure avec toute la sérénité et la confiance de l'homme vertueux. Il laisse une Epouse chérie et des enfans, qui regretteront à jamais la perte d'un bon mari et d'un tendre père.

Le 1er. Janvier, Mr. Claude Gauvreau, du Fauxbourg St. Roch. Il étoit un du grand nombre d'Habitants respectables de ce pays, qui, sous la protection d'un système de loix qui est le même pour tout le monde, sont arrivés à l'état d'affluence par les moyens d'une honnête industrie; et qui conservent, en même tems, la confiance et l'estime de leurs concitoyens. ——

Aux Correspondens.

Nous imprimerions volontiers un Vrai Patriote, s'il nous adressoit de ses propres productions.

Nous avons aussi reçu un écrit non signé'. L'auteur de *cette lettre de condoléance* nous pardonnera sans peine de ne la pas insérer:

Les morts, les malheureux exigent nos respects.

Mais voyons La Fontaine; il peut nous fournir matière à causer, un peu plus long-tems, avec notre joyeux *Anonyme* —Fable.—*Le Lion devenu vieux.*

Le Lion, terreur des Forêts,
Charge' d'ans, et pleurant son antique prouesse,
Fut enfin attaqué par ses propres Sujets,
Devenus forts par sa foiblesse.
Le Cheval s'approchant lui donne un coup de pié,
Le Loup un coup de dent, le Bœuf un coup de corne.
Le malheureux Lion, languissant, triste et morne,
Peut à peine rugir, par l'âge estropié:
Il attend son destin sans faire aucune plainte....

Nous ne copierons pas le reste, il n'est pas applicable: mais concluons bien ou mal —

Quelle leçon, lecteur, tirer de cette feinte?
—Que c'est manquer de générosité,
D'injurier un rival garotté.

AVERTISSEMENT.

A VENDRE de gré-à-gré,

La maison de Mr. Dufau, située sur la Rue St. Louis,——S'adresser à

3—f JEAN BELANGER, Not. Pub.

Québec, 22e Décembre, 1808.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 8] SAMEDI, LE 14 JANVIER, 1809. [VOL. III.

LETTRE DU PÈRE *** MISSIONNAIRE CHEZ LES ABENAKIS.

(*Continuation.*)

Cependant les ennemis se soutenoient toujours par l'esperance d'un prompt secours. Une petite aventure, arrivée dans ces conjonctures, dut bien diminuer leur confiance. Nos decouvreurs rencontrèrent dans les bois trois couriers partis du fort LYDIS; ils tuèrent le premier, prirent le second, et le troisième se sauva par sa legèrete' à la course. On se saisit d'une lettre inserée dans une balle creusés, si bien cachée sur le corps du defunt, qu'elle auroit échappe' aux recherches de tout autre qu'à celles d'un militaire, qui se connoit à ces sortes de ruses de guerre. La lettre étoit signée du Commandant du fort LYDIS, et adressée à celui du fort GEORGE. Elle contenoit en substance la deposition d'un Canadien, fait prisonnier la première nuit de notre arrivée. Suivant sa declaration, notre armée se montoit à 11,000 hommes et le corps de nos sauvages à 2,000; et notre artillerie étoit des plus formidables. Il y avoit du mecompte dans cette supputation. Nos forces y étoient amplifiées bien au delà du vrai. Cette erreur de calcul ne doit pas cependant s'attribuer à la fraude et à la supercherie, qui, quoique utiles à la patrie, ne sauroient se justifier au tribunal de l'honnête homme le plus passionne' et le plus national. Jusqu'à cette guerre, les plus nombreuses armée du Canada n'avoient guères passe' 800 hommes; la surprise et l'étonnement grossirent les objets à des yeux peu accoutumés à en appercevoir de considerables. J'ai éte' temoin, dans le cours de la campagne, de meprises bien plus grandes en ce genre. Le Commandant de LYDIS concluoit sa lettre par avertir son collegue, que les interêts du Roi, son Maître, ne lui permettant pas de dégarnir sa place, c'étoit à lui à capituler et à se menager les conditions les plus avantageuses.

Mr. De Montcalm ne crut pas pouvoir faire un meilleur usage de cette lettre, que de la faire remettre à son adresse par celui des couriers même qui étoit tombe' entre nos mains. Il en reçut des Officiers anglois des remercimens accompagnés de la modeste prière de vouloir bien leur continuer long-tems les mêmes politesses. Un pareil compliment ou tenoit du badinage, ou promettoit une longue resistance. L'état actuel de la place ne la presageoit pas. Une partie de ses batteries demontées, et hors de service par le succès des nôtres, la frayeur repandue parmi les assiegés, qu'on ne rendoit plus soldats qu'à force de leur verser du Rum, les desertions frequentes en annonçoient la chûte prochaine. Telle étoit du moins l'opinion generale des deserteurs, dont la foule auroit éte' tout autrement considerable qu'elle n'étoit, si les armes sauvages n'avoient multiplie' les perils de la desertion.

Parmi ceux qui vinrent se rendre à nous, il en fut un, sujet d'une Republique voisine et notre fidelle allie', qui me procura la douce consolation de lui preparer les voies à sa prochaine reconciliation à l'Eglise. J'allai le visiter à l'hôpital, où ses blessures le detenoient. Dès l'entrée de la conversation, je compris qu'il n'étoit pas difficile de faire goûter à un bon esprit les dogmes de la veritable religion, dès que le cœur étoit dans une situation à ne plus être trop sensible aux trompeuses douceurs des passions humaines.

J'étois à peine de retour de cette course, qui m'avoit coute' une marche de trois lieues, dont les peines me furent bien adoucies par les motifs qui l'animèrent, et par les succès qui la couronnèrent, que j'apperçus un mouvement general dans tous les quartiers de notre camp. Chaque corps s'ébranloit; François, Canadiens et Sauvages, tous couroient aux armes, tous se preparoient à combattre: le bruit de l'arrivée du secours tant attendu de l'ennemi, produisit cette subite et generale évolution. Dans ces momens d'allarme, Mr. De Montcalm, avec un sang-froid qui decide le Gé-

neral, pourvut à la sûrete' de nos tranchées, au service de nos batteries, et à la defense de nos bateaux. Il partit ensuite pour aller se remettre à la tête de l'armée.

J'étois assis tranquillement à la porte de ma tente, d'où je voyois defiler nos troupes, lorsqu'un Abnakis vint me tirer de ma tranquillite'. Il me dit sans façon: " Mon père, tu nous a donne' parole, " qu'au peril de ta vie même, tu ne balancerois " pas à nous fournir les secours de ton ministère; " nos blessés pourroient-ils venir te chercher ici, à " travers les montagnes qui te separent du lieu du " combat? Nous partons et nous attendons l'effet " de tes promesses." Une apostrophe si énergique me fit oublier mes fatigues. Je doublai le pas, je perçai au delà des troupes reglées: enfin, après une marche forcée, j'arrivai sur une terre où mes gens, à la tête de tous les corps, attendoient le combat. Je deputai sur le champ quelques uns d'entre eux, pour rassembler ceux qui étoient dispersés. Je me preparois à leur suggerer les actes de religion propres de la circonstance, et à leur donner une absolution generale à l'approche de l'ennemi; mais ils ne parurent point. Mr. De Montcalm, pour ne pas perdre le prix de tant de demarches, s'avisa d'un stratagême qui auroit pu faire naître l'occasion que nous étions venu chercher à si grands frais: il se proposa d'ordonner aux François et aux Canadiens de se livrer mutuellement un combat simule'. Les Sauvages cachés dans les bois devoient faire face aux ennemis, qui ne manqueroient pas de faire une vigoureuse sortie. L'expedient expose' à nos Iroquois, fut d'une invention admirable; mais ils se retranchèrent sur ce que le jour étoit trop avance'. Le reste des Sauvages eut beau appeller de ce jugement, l'excuse fut jugée de mise et acceptée; ainsi chacun s'en retourna dans son poste, sans avoir vu que l'appareil d'un combat. Enfin le lendemain, (9e Août) veille de la St. Laurent, le septième jour de notre arrivée, la tranchée poussée jusqu'aux jardins, on se disposoit à établir notre troisième et dernière batterie. La proximite' du fort faisoit esperer que, dans trois ou quatre jours, on pourroit donner un assault general, à la faveur d'une brèche raisonnable; mais les ennemis nous en épargnèrent la peine et les dangers; ils arborèrent pavillon françois, et demander à capituler.

Nous touchons à la reddition de la place, et à la sanglante catastrophe qui la suivie. Sans doute que tous les coins de l'Europe ont retenti de cette triste scène, comme d'un attentat dont l'odieux rejaillit peut-être sur la nation, et la fletrit. Votre équite' va juger dans le moment, si une imputation si criante porte sur d'autres principes que sur l'ignorance ou la malignite'. Je ne rapporterai que des traits d'une publicite' et d'une authenticite' si incontestable, que je pourrois sans crainte d'être dementi, les appuyer du temoignage même de Messrs. les Officiers anglois, qui en ont éte' les temoins et les victimes. Mr le Marquis De Montcalm, avant que d'entendre à aucune composition, jugea devoir prendre l'avis de toutes les nations sauvages, afin de les adouci par cette condescendance; et de rendre inviolable le traite' par leur agrément. Il en fit assembler tous les Chefs, à qui il communiqua les conditions de la capitulation, qui accordoient aux ennemis le droit de sortir de la place avec tous les honneurs de la guerre, et leur imposoit, avec l'obligation de ne point servir de dix-huit mois contre sa Majeste' très-Chrétienne, celle de rendre la liberte' à tous les Canadiens pris dans cette guerre. Tous ces articles furent universellement applaudis: muni du sceau de l'approbation generale, le traite fut signe' par les Generaux des deux Couronnes. En consequence l'armée françoise en bataille s'avança vers la place, pour en prendre possession au nom de sa Majesté Très-Chretienne; tandis que les troupes angloises rangées en bel ordre, en sortoient pour aller se renfermer jusqu'au lendemain dans les retranchemens. Leur marche ne fut marquée par aucune contravention au droit des gens. Mais les Sauvages ne tardèrent pas à y donner atteinte. Pendant le ceremonial militaire qui accompagna la prise de possession, ils avoient penetre' en foule dans la place par les embrâsures de canons, pour proceder au pillage qu'on étoit convenu de leur livrer; mais ils ne s'en tinrent pas à piller: il étoit reste' dans les casemates quelques malades, à qui leur état n'avoit pas permis de suivre leurs compatriotes dans l'honorable retraite accordée à leur valeur. Ce furent là les victimes sur les quelles ils se jetterent impitoyablement, et qu'ils immolerent à leur cruauté'. Je fus temoin de ce spectacle. Je vis un de ces barbares sortir des casemates, où il ne falloit rien moins qu'une insatiable avidité de sang pour y entrer, tant l'infection qui en exhaloit étoit insupportable. Il portoit à la main une tête humaine, d'où decouloit des ruisseaux de sang, et dont il faisoit parade, comme de la plus belle capture dont il eût pu se saisir. — *à continuer.*

La fable suivante est une production purement Canadienne. L'auteur de cette fable, qui n'est encore qu'un écolier, donne un dementi formel aux assertions fausses et ridicules des Européens qui ont cru et qui croyent encore que le GENIE même ne peut prendre naissance sur LE SOL HUMIDE de l'Amerique, et qu'il n'y a que dans l'ancien continent que les facultés humaines se montrent dans toutes leurs perfections. L'Editeur du gracieux Mercure semble assez d'être de cet avis, quand il dit que les Canadiens, semblables aux Aborigènes du pays, n'ont jamais su combattre qu'à l'abri des arbres, et qu'il ne faut pas une grande bravoure et un grand courage pour se battre de cette manière vagabonde; ce qui veut dire en d'autres termes, que les Canadiens n'ont jamais été' qu'une bande de lâches et de poltrons.

Si cet Editeur vouloit être de bonne foi et rendre justice à qui il appartient, il auroit trouvé dans l'histoire du Canada des faits nombreux qui attestent le contraire et qui font voir évidemment que les Canadiens ont montre' autant de bravoure et de courage en combattant en rase campagne q te d'adresse et de promptitude dans les escarmouches; genre de guerre qu'ils ont possede' au suprême degre'.—Entr'autres faits nous citerons l'expedition faite en 1690, par l'Amiral Phibs, dont le pavillon fut enleve' par des Canadiens à la nage, et dont les troupes, dans une descente, furent vigourensement repoussées par les habitans de Beauport commandés par leur Seigneur et quelques autres Miliciens de la Colonie. Nous pourrions citer les belles actions à jamais memorables d'une Dame et d'une Demoiselle Canadiennes,† dont l'histoire ancienne et moderne n'offrent point d'exemple. Enfin nous prions nos lecteurs de se rappeller les faits recemment publiés dans notre papier où les Canadiens ont combattu dans des canots d'écorce contre des berges; et pour descendre à une époque moins éloigne' en '75, les Canadiens volontaires accompagnés d'un petit detachement de nos troupes, n'ont-ils pas emporte' d'assault un retranchement americain dans les environs

† En 1690, les Iroquois ayant su que Madame de Verchères étoit presque seule dans son Fort, s'en approchèrent, sans être apperçus, & se mirent en devoir d'escalader la Palissade. Quelques coups de fusil, qu'on tira fort à propos au premier bruit, qu'ils firent, les écartèrent; mais ils revinrent bientôt: il furent encore repoussés, & ce qui leur causoit plus d'étonnement, c'est qu'ils ne voyoient qu'une femme, et qu'ils la voyoient par-tout. C'étoit Madame de Verchères, qui faisoit paroître une contenance aussi assurée, que si elle avoit eu une nombreuse garnison. L'esperance, que les assiegeans avoient conçue d'abord, d'avoir bon marche' d'une place, qu'ils savoient être degarnie d'hommes, les fit retourner plusieurs fois à la charge; mais la Dame les écarta toujours. Elle se battit de la sorte pendant deux jours, avec une bravoure et une presence d'esprit, qui auroient fait honneur à un vieux guerrier; et elle contraignit enfin l'ennemi de se retirer, de peur d'être coupe', bien honteux d'être oblige' de fuir devant une femme.

Deux ans après, une autre partie de la même nation, beaucoup plus nombreux, que le premier, parut à la vue du même fort, tandis que tous les habitans étois dehors, et la plûpart occupés dans la campagne. Les Iroquois les trouvant occupés et sans defiance, les saisirent tous les uns après les autres, et marchèrent ensuite vers le fort. La fille du Seigneur, âgée de 14 ans au plus, en étoit à 200 pas. Au premier cri, qu'elle entendit, elle courut pour y rentrer: les Sauvages la poursuivirent, et l'un d'eux la joignit, dans le tems qu'elle mettoit le pied sur la porte; mais l'ayant saisit par un mouchoir, qu'elle avoit au col, elle le detacha, et ferma la porte sur elle.

Il ne se trouva dans le fort qu'un jeune soldat, et une troupe de femmes, qui, à la vue de leurs maris, qu'on garrotoit et qu'on emmenoit prisonniers, jettoient des cris lamentables: la jeune Demoiselle ne perdit ni le jugement, ni le cœur. Elle commença par ôter sa coëffure, elle noua ses cheveux, prit un chapeau et un juste-au-corps, enferma sous la clef toutes ces femmes, dont les gemissemens et les pleurs ne pouvoient qu'inspirer du courage à l'ennemi; puis elle tira un coup de canon, et quelques coups de fusil, et se montrant avec son soldat, tantôt dans une redoute et tantôt dans une autre, changeant de tems en tems d'habit, et tirant toujours fort à propos, dès qu'elle voyoit les Iroquois s'approcher de la palissade, ces Sauvages se persuadèrent qu'il y avoit beaucoup de monde dans le fort; et lorsque le Chevalier De Crisasy, averti par le coup de canon, parut pour secourir la place, l'ennemi avoit deja leve' le camp.—*Jour. hist. d'un voyage en Amerique, Let. 7e. pag.* 124.

de St. Jean, d'après l'avis de Mr. De Belètres? Sûrement que dans ce cas, comme dans les autres, on ne dira pas qu'on se battoit à l'abri des arbres.

Ainsi tous ces faits bien étudiés tendent à prouver que les Européens en general n'ont jamais su apprecier le vrai merite des peuples qui habitent le Nouveau-Monde: que les reproches qu'on leur fait de manquer de cœur et par les facultés intellectuelles, sont injustes. Il est surprenant même que des hommes du premier merite d'ailleurs aient voulu fonder leur reputation, en publiant, sur les productions de l'Amerique, des idées entièrement denuées de fondement et en même tems injurieuses pour les peuples qui l'habitent. Car n'est-il point du plus grand ridicule de dire que la nature dégénératrice forme les hommes, en Canada, sur une échelle plus retrecie qu'en Europe, tandis que les Canadiens, dès leur berceau comme peuple, se sont montrés propres à tous, et qu'ils ont porte' d'un seul jet les vertus militaires au suprême degre'.

FABLE.

Un Chat qui s'ennuyoit de garder la maison,
Prétendoit suivre enfin son maître par la Ville.
" Jamais sortir, être toujours tranquille,
" Ce n'est plus de mon goût; c'est le bien,
c'est le bon,
" Je pars, je veux suivre mon maître."
Le Chien venoit d'arriver;
Las, étendu sur le foyer
Il souffloit....On avoit peine à le reconnoître.
" Non, disoit-il, je ne veux plus courir,
" Courir, suivre toujours, est un sort bien étrange!
" Non, non, je n'irai plus, je veux que cela change:
" Voyez Minette, il a tout le plaisir,
" Il garde le logis, le tout à son loisir;
" Moi, pauvre diable! il faut donc que je meure.
Ainsi le Chien vouloit être au logis,
Et le Chat, à son gré, laisser là la demeure.
Le maître cependant, à l'un de ses amis
S'apprêta à rendre une visite;
Le Chat le voit—il suit—il va jusqu'au perron,
Mais Z'st.... il s'enfuit au plus vite;
Le Chien s'appercevant que, hors de la maison
Etoit sorti son maître, oublie alors peine et serment,
Il suit son maître à l'instant.

Notre penchant, malgre' nous, nous entraine;
Cette fable encore nous apprend,
Que de son propre état, aucun ne vit content.

Les papiers Americains contiennent des dates de Londres jusqu'au 5me Novembre.—L'article le plus important est le depart actuel de Bonaparte pour prendre le commandement des armées destinées à agir contre l'Espagne. Ceci est une preuve que ses conferences avec l'Empereur de Russie ont ôté toute crainte de dangers du côte' de l'Allemagne et qu'il sera en état d'employer contre l'Espagne un nombre de troupes qu'il cr it suffisantes pour lui assurer le succès. Si cela n'étoit pas le cas il ne risqueroit pas sa reputation militaire au hazard. Nous esperons cependant que l'unanimite' et le zèle des Espagnols rendront ses calculs aussi faux dans la presente occasion que dans la précedente. Il doit arriver aux Pyrennées vers le 1er Novembre.

Les dernières dates d'Espagne sont de St. Ander, du 23 Oct.—Il paroît que le nombre des renforts reçus par l'armée Françoise dans ces quartiers étoit très-exagerés dans nos dernières nouvelles. Leur armée entière est maintenant rapportée à moins de 50,000 hommes. La position des differentes armées n'est pas distinctement rapportée. Les Espagnols cependant continuoient d'avancer. Dans le centre ils avoient passe' l'Ebre et à la gauche ils avoient avance' au delà de Bilboa qui étoit évacue' par les François. La principale partie des forces de ces derniers paroît être concentrée dans le voisinage de Victoria et de Pampelune.

=

Suivant les apparences actuelles le Congrès Americain paroît determine' à continuer l'embergo en force. Le Bill à ce sujet a passe' dans le Senat le 21 du mois dernier, et il avoit éte' lu deux fois et remis au 24 dans la Chambre des Representans. Mais nous avons vu qu'une loi faite un jour peut être suspendue le lendemain.—*Gaz. Québec.*

QUEBEC, 14 JANVIER, 1809.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef d'appointer l'Honble. *J. B. Chartier De Lotbinière, Antoine Filion & Richard Newson,* Ecuyers, pour juger les causes sous le Statut de la 48e. Geo. III. Chap. 15.—dans les Seigneuries de Vaudreuil, Rigaud, Soulanges, Nouvelle-Longueil et de l'Ile Perrault, et dans le Township de Newton.—Par commission datée du 7 Janvier, 1809.

Hier au matin le froid étoit à 25°. ce matin il 27½°. au dessous de zero de Reaumur. Il est aisé d'imaginer qu'à une telle temperature l'atmosphère doit être de la plus parfaite clarté.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N° 9] SAMEDI, LE 21 JANVIER, 1809. [VOL. III.

LETTRE DU PERE * * * MISSIONNAIRE CHEZ LES ABENAKIS.

(*Continuation.*)

Ce n'étoit là qu'un bien leger prelude de la cruelle tragedie du lendemain (10 Aout). Dès le grand matin les Sauvages se rassemblèrent autour des retranchemens. Ils debutèrent par demander aux Anglois les marchandises, provisions, toutes les richesses en un mot que leurs yeux interessés pouvoient appercevoir: mais c'étoit des demandes faites sur un ton à annoncer un coup de lance pour prix d'un refus. On se desaisit, on se depouilla, on se reduisit à rien, pour acheter au moins la vie par ce depouillement universel. Cette condescendance devoit adoucir les esprits; mais le cœur des Sauvages ne semble pas fait comme celui des autres hommes: vous diriez qu'il est par sa nature le siege de l inhumanite'. Ils n'en furent pas moins disposés à se porter aux plus dures extremités. Le corps de 400 hommes de troupes françoises, destinés à proteger la retraite des ennemis, arrive et se rangea en haie. Les Anglois commencèrent à defiler. Malheur à tous ceux qui fermèrent la marche, ou aux traineurs que l'indisposition ou quelqu'autre raison separoit tant soit peu de la troupe. Ce furent autant de morts dont les cadavres jonchèrent bientôt la terre, et couvrirent l'enceinte des retranchemens. Cette boucherie qui ne fût d'abord que l'ouvrage de quelques Sauvages, fut le signal qui en fit de presque tous autant de bêtes feroces. Ils dechargeoient à droite et à gauche de grands coups de haches à ceux qui leur tomboient sous la main. Le massacre ne fut cependant pas de durée, ni aussi considerable que tant de furie sembloit le faire craindre; il ne monta guères qu'à 40 à 50 hommes. La patience des Anglois, qui se contentoient de plier la tête sous le fer de leurs boureaux, l'appaisa tout d'un coup; mais elle ne les amena pas à la raison et à l'équite'. En poussant toujours de grands cris, ils se mirent à faire des prisonniers.

J'arrivai sur ces entrefaits. Non, je ne crois pas qu'on puisse être homme, et être insensible dans de si tristes conjonctures. Le fils enleve' d'entre les bras du père, la fille arrachée du sein de sa mère, l'époux separe' de l'épouse, des officiers dépouillés jusqu'à la chemise, sans respect pour leur rang et pour la decence, une foule de malheureux qui courant à l'aventure, les uns vers les bois, les autres vers les tentes françoises, ceux-ci vers le fort, ceux-là vers tous les lieux qui sembloient leur promettre un asile: voilà les pitoyables objets qui se presentoient à mes yeux; cependant les François n'étoient pas spectateurs oisifs et insensibles de la catastrophe. Mr. le Chevalier De Lévi couroit partout où le tumulte paroissoit le plus échauffe', pour tâcher d'y remedier, avec un courage anime' par la clemence si naturelle à son illustre sang. Il affronta mille fois la mort à la quelle, malgre' sa naissance et ses vertus, il n'auroit pas échappe', si une providence particulière n'eût veille' à la sûrete de ses jours, et n'eût arrêté les bras sauvages deja levés pour le frapper. Les Officiers François et Canadiens imitèrent son exemple avec un zèle digne de l'humanite' qui a toujours caracterise' la nation; mais le gros de nos troupes occupe à la garde de nos batteries et du fort, étoit, par cet éloignement, hors d'état de lui prêter main-forte. De quelle ressource pouvoient être 400 hommes contre environ 1500 Sauvages furieux, qui ne nous distinguoient pas de l'ennemi? Un de nos sergens, qui s'étoit oppose' fortement à leur violence, fut renverse' par terre d'un coup de lance. Un de nos Officiers François, pour prix du même zèle, avoit reçu une large blessure qui le conduisit aux portes du tombeau; d'ailleurs dans ces mouvemens d'allarmes, on ne savoit de quel côte' tourner. Les mesures qui sembloient le plus dictées par la prudence, aboutissoient à des fins desastreuses et sinistres. Mr. De Montcalm, qui ne fut instruit que tard à raison de l'éloignement de sa tente, se porta au premier avis vers le

lieu de la scène, avec une celerite' qui marquoit la bonte' et la generosite' de son cœur. Il se multiplioit, il se reproduisoit, il étoit par-tout; prières, menaces, promesses, il usa, il essaya de tout; il en vint enfin à la force. Il crût devoir à la naissance et au merite de Mr. le Colonel Yonn, d'arracher d'autorite' et avec violence son neveu d'entre les main d'un Sauvage; mais hélas! sa delivrance couta la vie à quelques prisonniers que leurs tyrans massacrèrent sur le champ, par la crainte d'un semblable coup de vigueur. Le tumulte cependant croissoit toujours, lorsque quelqu'un s'avisa heureusement de crier aux Anglois qui formoient un corps considerable, de doubler le pas. Cette marche forcée eut son effet: les Sauvages, en partie par l'inutilite' de leur poursuite, en partie satisfaits de leurs prises, se retirèrent; le peu qui resta fut aisément dissipe'. Les Anglois continuèrent tranquillement leur route jusqu'au fort Lydis, où ils n'arrivèrent d'abord qu'au nombre de 3 à 4 cens. J'ignore le nombre de ceux qui ayant gagne' les bois, furent assez heureux pour s'y rendre à la faveur du canon qu'on eut soin de tirer, pendant plusieurs jours, pour les guider. Le reste de la garnison n'avoit cependant pas péri par le fer, et ne gemissoit pas non plus sous le poids des chaînes. Plusieurs avoient trouve' leur salut dans les tentes Françoises, ou dans le fort. Ce fut là où je me rendis, après que le desordre fut une fois appaise'. Une foule de femmes éplorées vinrent en gemissant m'environner. Elles se jettoient à mes genoux; elles baisoient le bas de ma robe, en poussant de tems-en-tems des cris lamentables qui me perçoient le cœur. Il n'étoit pas en moi de tarir la cause de leurs pleurs; elles redemandoient leurs fils et leurs filles, leurs époux dont elles déploroient l'enlèvement. Pouvois-je les leur restituer? L'occasion du moins ne tarda pas à se présenter de diminuer le nombre de ces miserables; je l'embrassai avidement. Un Officier françois m'avertit qu'un Huron, actuellement dans son camp, étoit en possession d'un enfant de six mois, dont la mort étoit assurée, si je n'accourois sur le champ à sa delivrance. Je ne balançai point. Je courus en hâte à la tente du Sauvage, entre les bras de qui j'apperçus l'innocente victime qui baisoit tendrement les mains de son ravisseur, et qui jouoit avec quelques colliers de porcelaine qui le paroient. Ce coup d'œil donna une nouvelle ardeur à mon zèle. Je commençai par flatter le Huron par tous les éloges que la verite' pouvoit me permettre de donner à la valeur de sa nation. Il me comprit du premier coup: "Tiens," me dit-il civilement, "vois-tu cet enfant? Je ne l'ai point "vole'; je l'ai trouve' delaisse' dans une haie; tu "le veux, mais tu ne l'auras pas." J'eus beau lui remontrer l'inutilite' de son prisonnier, sa mort assurée par le defaut de nourriture convenable à la delicatesse de son âge, il me produisit du suif pour le regaler; ajoutant qu'après tout il trouveroit, en cas de mort, un coin de terre pour l'ensevelir, et qu'il me seroit libre alors de lui donner ma benediction. Je repliquai à son discours par l'offre que je lui fis de lui remettre une assez grosse somme d'argent, s'il vouloit se desaisir de son petit captif; il persista dans la negative; il se relacha dans la suite jusqu'à exiger en échange un autre Anglois. S'il n'eut rien diminue' de ses prétentions, c'étoit fait de la vie de l'enfant. Je croyois déjà son arrêt de mort porte', lorsque je m'apperçus qu'il tenoit conseil en Huron avec ses compagnons; car jusqu'alors la conversation s'étoit tenue en François, qu'il entendoit. Ce pourparler fit luire à mes yeux un rayon d'esperance; elle ne fut pas trompée. Le resultat fut que l'enfant étoit à moi, si je lui delivrois une chevelure ennemie. La proposition ne m'embarassa point: *Il paroîtra dans peu*, lui repliquai je en me levant, *si tu es un homme d'honneur*. Je partis en deligence pour le camp des Abnakis. Je demandai au premier venu s'il étoit maître de quelque chevelure, et s'il vouloit me faire le plaisir de m'en gratifier. J'eus tout lieu de me louer de sa complaisance; il delia son sac et me donna le choix. Pourvu d'une de ces barbares depouilles, je la portois en triomphe, suivi d'une foule de François et de Canadiens curieux de savoir l'issue de l'aventure. La joie me prêta des aîles; je fus dans un moment à mon Huron. *Voilà*, lui dis-je en l'abordant, *voilà ton payment: tu as raison*, me repondit-il, *c'eſt bien une chevelure angloiſe, car elle eſt rouge*. C'est en effet la couleur qui distingue assez ordinairement les Colons anglois de ces contrées. *Eh bien! voilà l'enfant, emporte-le; il t'appartient*. Je ne lui donnai pas le tems de revenir sur le marche'. Je pris sur le champ entre mes mains le petit malheureux. Comme il étoit presque nu, je l'enveloppai dans ma robe. Il n'étoit pas accoutume' à être porte' par des mains aussi peu habiles que les miennes. Le pauvre enfant poussoit des cris qui m'instruisoient autant de ma mal adresse que de ses souffrances; mais je me consolai, dans l'esperance de le calmer bientôt en

le montrant à des mains plus chéries. J'arrive au fort. Aux cris du petit, toutes les femmes accoururent. Chacune se flattoit de retrouver l'objet de sa tendresse maternelle. Elles l'examinèrent avidement; mais ni les yeux, ni le cœur d'aucune n'y distingua son fils. Elles se retirèrent à l'écart, pour donner de nouveau un libre cours à leurs lamentations et à leurs plaintes. Je ne me trouvai pas dans un petit embarras par cette retraite, éloigné de 40 à 50 lieues de toute habitation françoise; comment nourrir un enfant d'un âge si tendre? J'étois enseveli dans mes reflexions, lorsque je vis passer un Officier anglois qui parloit fort bien la langue françoise. Je lui dis d'un ton ferme: "Monsieur, je viens de racheter ce jeune enfant de la servitude, mais il ne rechappera pas à la mort, si vous n'ordonnez à quelqu'une de ces femmes de lui tenir lieu de mère et de l'allaiter, en attendant que je puisse pourvoir à le faire élever ailleurs." Les Officiers françois qui étoient présens appuyèrent ma demande. Sur cela, il parla à ces femmes angloises. Une s'offrit à lui rendre ce service, si je voulois repondre de sa vie et de celle de son mari, me charger de leurs subsistances; et les faire conduire à Boston par Montreal. J'acceptai sur le champ la proposition; je priai Mr. du Bourg-la-Marque de detacher trois Grenadiers pour escorter mes Anglois jusqu'au camp des Canadiens, où je me flattai de trouver des ressources pour remplir mes nouveaux engagemens. Ce digne Officier repondit avec bonte' à ma requête.

(à continuer.)

[DE LA BOÎTE.]

MONSIEUR LE REDACTEUR DU CANADIEN,

Vous avez publie' dans le 2me. Vol. du CANADIEN, N°. 29, que le mot, *Juge Canadien*, seroit un terme de mépris, comme l'a éte en Angleterre celui de *Juge Gallois*; que cette espece de mépris venoit plutôt de la personne qui étoit revêtue de cette dignite' que de la place elle-même, et qu'enfin il étoit au pouvoir de la personne qui remplissoit cette charge de la rendre, par sa conduite, plus honorable. Je suis parfaitement de cet avis, et il est malheureux que le premier des Juges Canadiens se prête servilement au rôle qu'on veut lui faire jouer. Si les autres états deviennent méprisables, on ne doit point en attribuer la faute à ceux qui les occupent: c'est qu'ils manquent de moyens ou de protection pour mieux faire, et dans ce cas on ne doit point faire de reproches aux personnes qui sont ainsi avilies. Car, on veut absolument que le mot *Canadien* soit un terme de mépris pour tout ce qui y a rapport. Ainsi, quand on voudra parler d'un Marchand avec mépris, on dira, un Marchand Canadien, un Medecin Canadien, un Avocat Canadien, un Seigneur Canadien, &c. &c. Il paroît que le *Mercure* se croit déjà rendu à ces jours de dégradation, et il ne fait aucun scrupule d'employer cette épithete, comme un terme de mépris, chaque fois qu'il en trouve l'occasion. Non seulement il se permet de jetter du ridicule sur nos institutions les plus saintes, parce qu'elles sont Canadiennes, mais encore il vient attaquer un Corps, qui, dans toutes les occasions périlleuses, s'est toujours montre' zéle' pour la défense de son pays.

On dit que le Corps des Seigneurs Canadiens n'a plus la même respectabilite' qu'autrefois. C'est précisément ce qu'on demande. On voudroit le voir anéanti. Mais, quand on veut qu'un Corps se soutienne, il faut lui accorder de la protection. Hé! peut-on dire qu'on le favorise beaucoup? N'employe-t-on pas, au contraire, tous les moyens possibles pour le deprimer? Heureux encore, si, au mepris general que l'on repand, on avoit la générosite' de ne point y ajouter d'insultes. Mais c'est assez s'enfoncer dans des reflexions desagréables. Laissons parler le *Mercure*.

"J'ai vu, dans la gazette de Quebec, une Proclamation émanée par son Excellence le Gouverneur, par laquelle il paroît que c'est l'intention du Gouvernement de poursuivre, au Terme prochain, tous les Seigneurs qui n'ont pas payé leur *quint*. J'ai beaucoup de respect pour son Excellence, et je suis bien éloigne' de jetter aucune reflexion sur cette proclamation qui, je crois, vient d'un pur motif; mais je demande, en même tems la liberte' d'exprimer, par le canal de votre papier, mon improbation sur les moyens de forcer à payer le *quint* ou tout autre droit féodal. Le Gouvernement françois et plus particulièrement le Gouvernement anglois ont été très particulier à faire payer ce droit et je ne me rappelle pas d'une seule instance où les Seigneurs aient éte' poursuivis pour le payement du *quint*. Il paroît que cela a éte' volontaire de leur part de le payer ou non; quoiqu'il y ait un motif bien puissant attache' au payement du *quint* et de rendre foi et hommage qui est celui d'empêcher le *retrait* lignager. Cependant peu se sont prevalus de ce payement depuis la conquête,

et encore moins auparavant. Il y a même plusieurs instances, durant le Gouvernement françois, où l'on a reçu la foi et hommage, sans avoir exige' le *quint*: la nation angloise a toujours éte', et avec beaucoup de raison, ennemie du système féodal, depuis le dernier statut qui a porte' le dernier coup à cette tenure odieuse en Angleterre; lequel statut lie les Rois d'Angleterre de ne jamais exiger aucuns droits féodaux.

"Nos Seigneurs disent, et je pense avec beaucoup de justice, qu'auparavant d'être oblige' de payer le *quint*, ils doivent être indemnisés pour le droit très-lucratif, de haute, moyenne et basse justice, qu'ils ne peuvent plus exercer. On sait bien que presque toutes les concessions des Seigneuries par la Couronne sont faites avec un droit de haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire, qu'aussitôt que le Seigneur établissoit ces Cours de haute, moyenne et basse justice, dans sa Seigneurie, pour l'usage de ses censitaires, il avoit le droit d'exiger des honoraires, de nommer des Juges, des Greffiers de la Cour, des Baillifs et des Bourreaux. Dans sa Cour Inferieure, il pouvoit depouiller son censitaire de ses propriétés, dans sa Cour de moyenne justice, il pouvoit le priver de sa liberte', et dans sa Cour de haute justice, il pouvoit lui ôter la vie; et tout cela aussi légallement que s'il eut eu de la Couronne une concession de le faire.

"Cela rendoit le Seigneur la terreur et le maître de la vie et de la propriete' de ses Censitaires. Mais combien la scène est changée depuis la conquête, les loix criminelles d'Angleterre ont anéanti le droit d'établir aucune de ces cours d'esclavage, et les coutumes angloises ont presqu'entièrement aboli tous ces autres droits féodeaux. Le Seigneur tout puissant est devenu à present un objet de degradation, plutôt meprisable qu'honorable, moins a craindre qu'un Seigneur de Manoir et ceux qui ne suivent pas d'autre occupation, sont en general si gueux qu'ils sont obligés de se livrer à toutes sortes d'occupations serviles, et on les a vu plusieurs fois, au lieu d'éclaircir leurs épées, netoyer la *marmite*. Enfin tous ces privileges et ces honneurs tant vantés se reduisent à present à recevoir, avec la plus grande hauteur, de petites rentes annuelles payées par leurs censitaires." Y.

L'armée du General Baird a commence' à débarquer à la Coronne le 24 Octobre. On parle de Burgos comme le lieu de rendez-vous de l'armée angloise, de Portugal et de Galice; et l'on dit qu'elle sera employée comme une armée d'observation ou de reserve. Il n'y a rien de certain quant au tems où l'armée de Portugal devoit y arriver. La marche de Galice et de Portugal est longue et très-difficile; et surtout la dernière qui ne peut être effectuée en beaucoup moins d'un mois; d'ailleurs le tems du depart de l'armée de Sir John Moore de Lisbonne, n'est pas entièrement certain. Quelques rapports le mettent aussi tard que le 5 Octobre. L'armée angloise à Burgos, si c'est là sa destination, se montera à environ 40,000 hommes. Ce fut au 12 Octobre que les François évacuèrent Bilboa, se retirant vers St. Sebastien pour éviter d'être coupe' par le General Blake. D'un autre côte', le rapport qui dit que Palafox a étendu ses postes jusqu'à Roncevalles paroît avoir éte' sans fondement. Suivant les dates les plus récentes, il est dit que son armée s'est étendue le long des frontières d'Arragon et de Navarre, sur le flanc des François, postés dans le voisinage *Q. G.*

QUEBEC, 21 JANVIER, 1809.

Il y a eu une Cour pour les Appels de Quebec, au dernier Terme, qui est fini le vingt de ce mois.

Toutes les Causes, à l'exception d'une seule, ont éte' jugées, et cette cause paroît devoir être plaidée dans le Terme de Juillet prochain.

—

La Cour a siége' pour les Appels de Montreal, et a prononce' plusieurs Jugemens, dont six le dernier jour du Terme. La Cour confirma ce jour trois jugemens de la Cour Inferieure, et infirma les autres.

—

L'Honorable *Juge en Chef Monck* a assiste' au dernier Terme de la Cour d'Appel.

—

L'Honorable *Juge De Bonne* parut à la Cour le deuzième jour du Terme. Il s'agit ce jour de la continuation du Plaidoyer d'une Cause commencée la veille. L'Honble. Juge remarqua qu'il pourroit se retirer, vu qu'il n'avoit pas assiste' au commencement du Plaidoyer la veille; mais il remarqua aussi que comme cette Cause avoit éte plaidée en sa presence avant, il croyoit y assister, si les parties y consentoient; il fut observe' que la Cour étoit compétente sans l'Honble. Juge, et il y assista du consentement des Parties à la fin du Plaidoyer. L'Hble. Juge assista à la Cour la plus grande partie du reste du Terme, et y a assisté le dernier jour.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 10] SAMEDI, LE 28 JANVIER, 1809. [VOL. III

LETTRE DU PERE * * * MISSIONNAIRE CHEZ LES ABENAKIS.

(*Continuation.*)

Je me disposois à quitter le fort, lorsque le père de l'enfant se trouva blessé d'un éclat de bombe, et dans l'impossibilité de se secourir lui-même; il ne put qu'acquiescer avec plaisir aux dispositions que j'avois faites pour la sûreté de son fils. Je partis donc accompagné de mes Anglois, sous la sauvegarde de trois Grenadiers. Après deux heures d'une marche penible, mais heureuse, nous arrivâmes au quartier où étoient logés les Canadiens; je n'entreprendrai pas de vous rendre fidellement la nouvelle circonstance qui couronna mon entreprise: il est des évènemens qu'inutilement se flatteroit-on de presenter au naturel. Nous étions à peine aux premieres avenues du camp, lorsqu'un cri vif et animé vint subitement frapper mes oreilles; étoit-ce de la douleur? Etoit-ce de la joie? C'étoit tout cela, et plus encore; car c'étoit la mère qui de fort loin avoit distingué son fils, tant les yeux de la tendresse maternelle sont éclairés! Elle accourut avec une précipitation qui denotoit ce qu'elle étoit à cet enfant. Elle l'arracha des mains de l'Angloise, avec un empressement qui sembloit designer la crainte qu'elle avoit qu'on ne le lui enlevât une seconde fois. Il est aisé de s'imaginer à quels transports de joie elle s'abandonna, surtout lorsqu'elle fut assurée et de la vie et de la liberté de son mari, à qui elle croyoit avoir fait les derniers adieux; il ne manquoit à leur bonheur que leur réunion. Je crus la devoir à la perfection de mon ouvrage.

Je repris la route du fort. Mes forces suffirent à peine pour m'y rendre: il étoit plus d'une heure après midi, sans que j'eusse pris aucune nourriture. Aussi je tombai presqu'en defaillance en y arrivant. La politesse et la charité de Messieurs les Officiers françois m'eut bientôt mis en état de continuer la bonne œuvre. Je fis chercher l'Anglois en question, mais les recherches furent pendant plusieurs heures sans succès. Les douleurs de sa blessure l'avoient ablige de se retirer dans le lieu le plus retiré du fort, pour y prendre du repos; on le trouva enfin. Je me disposois à l'emmener, lorsque son épouse et son fils reparurent. Les ordres avoient été donnés de ramasser tous les Anglois dispersés dans les differens quartiers, au nombre de près de 500, et de les conduire au fort, afin qu'on pût pourvoir plus sûrement à leur subsistance, en attendant qu'on pût les faire conduire à ORANGE. Ce qui fut heureusement executé quelques jours après. Les demonstrations de joie furent renouvellées encore avec plus d'épanchement qu'auparavant. Les remercimens ne me furent pas épargnés, non seulement de la part des interessés, mais encore de Messrs. les Officiers anglois, qui eurent la bonté de me les réiterer plus d'une fois. Quant à leurs offres de service, elles ne m'ont flatté que par les sentimens d'où elles partoient. Un homme de mon état n'a aucune recompense à attendre que de DIEU seul.

Je ne dois pas passer ici sous silence le prix qu'a eu de sa charité l'autre femme angloise, qui s'étoit obligée à servir de mère à l'enfant, en l'absence de la vraie mère; la Providence lui menagea, par l'entremise de Mr. Picquet, le recouvrement du fils qui lui avoit été injustement ravi. Je restai encore quelques jours aux environs du fort, où mon ministère ne fut pas infructueux, soit envers quelques prisonniers dont je fus assez heureux de briser les fers, soit envers quelques Officiers françois dont l'ivresse sauvage menaça les jours, et que je vins à bout de mettre à couvert.

Telles ont été les circonstances de la malheureuse expedition, qui a deshonoré la valeur que les Sauvages avoient fait éclater dans tout le cours du siege, et qui nous a rendu onereux jusqu'à leurs services. Ils pretendent la justifier. Les Abnakis, en particulier, par le droit de represailles, alléguant que plus d'une fois, dans le sein même de la

paix, ou dans les pourparlers tel que l'hiver passé, leurs guerriers avoient trouve' leurs tombeaux sous les coups de la trahison, dans les forts anglois de l'Acadie. Je n'ai ni les lumières, ni les connoissances pour juger une nation, qui, pour être notre ennemie, n'en est pas moins respectable par bien des titres. Je ne sache pas au reste, que dans le tissu de cette relation, il me soit échappe' une seule particularite' dont on puisse avec justice infirmer la certitude; encore moins pourrois-je me persuader que la malignite' puisse decouvrir un seul trait qui l'autorise à rejetter sur la nation françoise l'indignite' de cet évènement.

On avoit fait agréer aux Sauvages le traite' de la capitulation, pouvoit-on prevenir plus sûrement l'infraction ?

On avoit assigne' aux ennemis, pour assurer leur retraite, une escorte de 400 hommes, dont quelques uns même ont éte' la victime d'un zèle trop vif à reprimer le desordre; pouvoit-on plus efficacement empêcher l'inobservation du traite'?

Enfin on est alle' jusqu'à racheter à grands frais les Anglois, et à les tirer à prix d'argent des mains des Sauvages, de sorte que près de 400 sont à Quebec, prêts à s'embarquer pour Boston. Pouvoit-on plus sincèvement reparer la violation du traité? Ces reflexions me paroissent sans replique.

Les Sauvages sont donc seuls responsables du violement du droit des gens. Et ce n est qu'à leur insatiable ferocite' et à leur independance qu'on peut en attribuer la cause. La nouvelle de cette fatale execution, repandue dans les Colonies angloises, y a seme' la desolation et l'effroi au point qu'un seul Sauvage a bien ose' pousser la temerité, jusqu'à aller enlever des prisonniers presqu'aux portes d'Orange, sans qu'on l'ait inquiete' ni dans son expedition, ni dans sa retraite. Aussi les ennemis n'ont-ils forme' aucune entreprise contre nous, dans les jours qui ont suivi la prise du fort. Rien cependant de plus critique pour nous que la situation où se trouvoit alors l'armée françoise. Les Sauvages, aux Abnakis et aux Nipistingues près, avoient disparu dès le jour même de leur malheureuse expedition; 1200 hommes étoient occupés à la demolition du fort; près de 1000 étoient employés à faire le transport des provisions immenses de bouche et de guerre dont nous nous étions emparées. A peine restoit-il une poignée de gens pour faire tête à l'ennemi, s'il avoit pris e parti de l'offensive. Sa tranquillite' nous fournit les moyens de consommer notre ouvrage. Le fort George a éte' detruit et renverse' de fond en comble, et les debris consumés par le feu. Ce ne fut que dans l'incendie que nous comprîmes la grandeur de la perte des ennemis. Il se trouva des casemates et des souterains cachés, remplis de cadavres, qui, pendant quelques jours, fournirent un nouvel aliment à l'activite' des flammes. Pour notre perte, elle consistoit dans 21 morts, dont 3 Sauvages, et dans environ 25 blessés. C'est tout.

Enfin, le jour de l'Assomption, je remontai en bateau pour Montreal, par un tems des plus pluvieux et des plus froids. Ce voyage n'a éte' marque' que par la continuite' des orages et des tempêtes, qui faillirent à submerger une de nos berges, et à faire perir ses conducteurs. Mais les peines en ont éte' bien temperées, non seulement par la compagnie des autres Missionnaires, mais encore par celle de Mr. Fiesch, envoye' à Montreal, en qualite' d'ôtage. Cet officier, Suisse de naissance, et autrefois au service de France, est un des plus honnêtes hommes qu'on puisse trouver. Il a servi, dans son sejour au milieu de la Colonie, nation à laquelle il est lie' avec une fidelite' digne de tous les éloges.

Arrive' à Montreal, je comptois y prendre un repos necessaire; mais les Sauvages multiplièrent si fort mes occupations, et toutes si peu consolantes pour mon ministère, que je hâtai mon depart pour ma Mission. J'avois une raison de plus de me presser; il s'agissoit d'acquitter la parole que j'avois donnée à Messrs. les Officiers anglois, de ne point m'épargner dans ce village, pour engager les Sauvages à la restitution du reste des prisonniers. Il étoit tems d'y venir mettre la main à l'œuvre. Un de nos Canadiens, échappe' des prisons de la nouvelle Angleterre, ne tarissoit point sur les mauvais traitemens qu'il y avoit essuyés; il rapportoit même qu'un Abnakis, pris à l'action de Mr. Dieskau, avoit peri de faim, cet hiver, dans les prisons d'Orange. Cette nouvelle ébruitée auroit pu faire perir bien des innocens. Je suis venu à bout de l'ensevelir dans un silence profond, qui a favorise' le depart de tous les Anglois injustement detenus dans les fers.

Voilà l'histoire fidelle de tous les évènemens qui ont signale' la campagne qui vient de se terminer; vous y avez vu avec satisfaction que la valeur françoise s'y est soutenue avec éclat, et a opére' des prodiges: mais vous avez dû aussi vous apperce-

voir que les passions partout les mêmes, produisent partout les mêmes ravages, et que nos Sauvages, pour être Chretiens, n'en sont pas plus irréprehensibles dans leur conduite. Leur vie errante et vagabonde n'est pas une des moindres causes de leurs malheurs. Abandonnés à eux-mêmes, et aux prises avec leurs passions, sans être soutenus même par le secours d'aucun exercice exterieur de religion, ils échappent, durant la plus grande partie de l'année, aux empressemens du zèle le plus actif, qui condamne' durant ce long-tems à la plus triste inaction, est reduit à ne pouvoir former en leur faveur que des vœux presque toujours inutiles et superflus. Peut-être le DIEU des misericordes éclairera-t-il, un jour, ces malheureux sur les dangers de leur étrange façon de vivre, et fixera-t-il leur instabilite' et leurs courses; mais si c'est un évènement qu'il est bien permis à un Missionnaire de souhaiter, il n'est pas en sa puissance de le ménager. J'ai &c.—(*Tome 6, Lettres edif. & curieuses.*)

[DE LA BOÎTE.]

MR. BROWN,—Je suis persuade' que tout bon sujet a lu avec plaisir le *Vieux Soldat*. Ce sont les reflexions du bon sens et de l'expérience, et il paroît qu'elles n'ont pas trouve' Mr. Cary incorrigible. Une saine discipline, si elle est souvent repetée, et des avis fréquens, quoique reçus sans attention, ne manqueront pas de produire un bon effet. Mais, helas! je crains que le pêcheur endurci n'ait fait qu'une penitence du lit de la mort. L'homme qui s'abstient des mauvaises actions, lorsqu'il ne peut plus pécher, n'est vertueux que par necessite', et ne peut nous convaincre de sa sincérite' qu'en revenant au point d'où il est parti. Mr. Cary a maintenant fait tout le mal qu'il pouvoit faire. Il n'est pas necessaire que j'indique qu'elle devroit être sa conduite future. Quatre ou cinq ans ont été employés à ridiculiser le peuple avec lequel nous vivons, et a ramasser tous les vieux contes, les anciennes anecdotes, qui pouvoient ou enflammer leurs prejugés ou aliéner leurs affections. Quels ne doivent pas être ses remords, lorsqu'il considère les ravages qu'il a faits. Une colonie qui promet beaucoup, divisée par des partis, (et ceci dans un tems où l'unanimite' ne fut jamais plus necessaire,) quelques vieux prejugés devenus plus inveterés, et d'autres rappellés, qu'avoient fait oublier les avantages de notre Constitution. *Se flageller lui-même,* ne seroit qu'une legère indemnite' des torts que nous avons soufferts. C'est pourquoi il ne doit pas se contenter d'une reparation negative. Car, quand bien même notre pieux ascétique passeroit le reste de ses jours sous la haire et sur la cendre, il devroit se rappeller que les maux occasionnés par une imprudence ne sont pas aisément guéris. La delicatesse avec laquelle il repond au *Vieux Soldat* fait voir que ce pécheur pénitent n'a pas encore change' de conduite. Ce n'est pas parceque Mr. Jefferson, ou tout autre, prendroit avantage de notre situation, que nous devrions nous restraindre de nous irriter les uns et les autres. L'esprit de parti devient, il est vrai, particulièrement dangereux dans les circonstances presentes; mais dans ce siècle éclaire' où la plus simple consideration politique a plus d'influence sur les nations de l'Europe que toutes les professions de foi de l'univers, nous devrions plutôt être liberals par principe que par crainte. Cette doctrine, je l'avoue, est un peu sublime pour Mr. C—y. Parmi les maux génératifs que notre pieux converti a semés dans ses jours d'iniquite', mais dont je ne crois pas l'énumération necessaire, je regarde le CANADIEN comme le plus pernicieux. Quoique l'avocat d'aucun, je dois dire que Mr. Cary a éte' l'aggresseur. Il avoit commence' par calomnier indistinctement tout le peuple: leur religion, et leurs mœurs étoient devenus alternativement l'objet de ses bons mots. C'est pourquoi le CANADIEN a éte' une arme de defense et un instrument de vengeance; mais comme ces poudres corrosives qui attaque la bonne chaire, après avoir détruit la mauvaise, le CANADIEN ne s'en est pas tenu à Mr. C. Des hommes de talens et de respectabilite', des Officiers du Gouvernement, et le Gouvernement lui-même, ont éte' directement et souvent indirectement attaqués. Mr. C. sous pretexte de se declarer leur champion, a donne' un officieux cours à sa bile, et ainsi pendant plus de deux ans la paix de cette Province a éte' troublée, quoique des deux côtés de bons sujets et des hommes de bon sens en ayent éte' avec indignation les simples spectateurs. Je ne m'arrêterai pas à remarquer toutes les fausses representations dernièrement faites dans le CANADIEN pour éblouir. Il y en a cependant une que je ne puis m'empêcher de mentionner. Il est absolument faux que le cinquième de la compagnie de Mr. Richardson a refuse' de servir; ils ont seulement observe' qu'ils ne se regardoient pas

comme obligés par la loi, et ils n'ont fait cette observation que pour avoir l'honneur de s'offrir comme Volontaires. La compagnie de Mr. R. est composée d'une partie des plus respectables jeunes gens de Montreal. On ne devroit pas oublier le zèle qu'ils ont montre' l'année dernière. Quant à l'épithete de *Bataillon Proteſtant* elle est injuste et odieuse au dernier point. Il n'est pas nécessaire de dire pourquoi elle est odieuse; elle est injuste, parcequ'une seule compagnie auroit dû être accusée et non pas tout le bataillon. Mais l'indiscrétion de quelque *jeune écervelé*, comme l'observe très judicieusement le *Vieux Soldat*, ne peut certainement pas autoriser Mr. Cary à suivre un mauvais exemple. Mr. Cary auroit dû distinguer quelques individus irascibles de tout le peuple entier, et ne pas insulter des hommes fidèles et irreprochables pour satisfaire sa haine personnelle. Celui qui dans cette crise importante fait quelque chose pour irriter nos frères-sujets, n'est pas un ami de la Constitution. Ils pourra satisfaire ses passions, et flatter l'ignorance et les prejugés de quelques personnes, mais il perdra l'estime de la plus saine partie du peuple, et se montrera à tous égard l'allie' trompe' de Mr. Jefferson. C'est pourquoi je recommanderai à Mr. Cary et aux autres Editeurs de cette Province de suivre l'avis de notre experimente' et judicieux Vétéran. On ne devroit jamais oublier sa maxime, *qu'une maſon diviſée contre elle-même ne peut ſubſiſter.* Et ici, Mr. Brown, je dois vous faire justice de remarquer que vos efforts pour retablir l'unanimite' meritent les applaudissemens et la sincère reconnoissance du public. Aucun Anglois ne doute de la loyaute' des Canadiens; et pour être convaincu de leur courage, il est inutile de rappeller les vieilles histoires, et donner des extraits de longues lettres. Il n'est pas non plus nécessaire de relever le coloris en contrastant leur héroisme avec la conduite de l'armée de Burgoyne. Ceci (pour une raison particulière) est beaucoup contre la delicatesse; et si c'est avec intention, c'est montrer beaucoup de malice. N'auroit-il pas été plus à propos que le CANADIEN remarqua que ces mêmes hommes à qui Burgoyne s'étoit rendu, envient maintenant notre heureuse situation; et regrettent le jour qu'ils se sont separés de la Mère Patrie. Je serois fâche' d'offenser nos voisins. Mais je dois leur rendre la justice de croire que la plus grande partie d'eux préféreroient les avantages dont nous jouissons, aux contraintes auxquelles ils sont condamnés. Nos progrès ont été' lents et sûrs, et les leur rapides et prematurés. Notre commerce augmente de jour en jour, et les forêts disparoissent sous la hache du cultivateur; nous participons à la gloire de la G. Bretagne, qui repand actuellement la liberte' et l'independance sur toute l'Europe; pendant que l'incertitude et l'irresolution sont suspendues audessus de l'Amerique et paralisent son industrie. Que nous puissions être long-tems en état de faire cet heureux contraste; que nous soyons toujours unis ensemble, pour sentir avec plus d'avantage la felicite' dont nous jouissons! est le vœu sincère de celui qui se qualifie avec justice,

(*Mont. G.*) UN AMI DU BON ORDRE.

—:○:=:○:=:○:—

[DE LA BOÎTE.] CHANSON.

Sur l'Air: *Belle Iris*, ou *Charmante fleur, &c.*

CANADIEN, ta valeur et ton zèle
En toi font voir un peuple courageux;
Marches toujours où la gloire t'appelle,
Et tes succès te seront glorieux.
Tes ayeux ont, au chemin de la gloire
Vu s'approcher le terme de leurs ans.
Sous l'étendart de Mars, de la Victoire,
Ils ont perdu leurs cheveux blanchissans.
Pleins de vigueur, le plus brillant courage
Les anima dans les plus grands dangers,
Et leur bravoure au milieu du carnage
Fut formidable aux peuples étrangers.
Les vieux soldats animoient la jeunesse,
Ils enflammoient son cœur pour les combats;
Les jeunes gens respectoient la vieillesse,
Aimant la gloire, ils marchoient sur ses pas.
A leur exemple, Enfans de la Patrie,
Que ce beau feu revive en votre cœur:
Vous, jeunes gens, au printems de la vie,
Témoignez tous une semblable ardeur.
Mais, quoi! voudrois-je animer votre zèle?
Non; votre ardeur brille assez en ces jours;
L'été' dernier vous vit brave et fidèle,
A la patrie offrant votre secours.
Vous témoignez de marcher au plus vite
Où vous appelle et la gloire et l'honneur;
De vos succès la glorieuse suite,
Sera pour vous, la paix et le bonheur.
Si ce pays est menacé de guerre,
Ne craignons plus; ô peuple tes travaux,
Ton zèle enfin, ton ardeur militaire
Font espérer les succès les plus beaux.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 11] SAMEDI, LE 4 FEVRIER, 1809. [VOL. III.

[DE LA BOÎTE.]

MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Il a paru dans votre dernier Nº. un morceaux traduit de la gazette de Montreal, signe', *Ami du bon Ordre.* Il paroît que l'Editeur de cette gazette a l'air de vouloir s'ériger seul mediateur entre tous les papiers et faire croire au public que lui seul a raison et que tous les autres ont tort. Une telle pretension annonce beaucoub d'amour propre, d'autant plus qu'il n'a encore paru rien de bien extraordinaire dans cette gazette. Je dois néanmoins lui rendre la justice que son papier est généralement bien conduit.

Mais tout ayant l'air de desapprouver les productions monstrueuses du *Mercure,* on s'apperçoit aisément que le but de l'*Ami du bon Ordre,* qui vient de paroître dans la gazette de Mr. Brown, est de perdre le CANADIEN dans l'esprit du public. Cette production l'accuse de mensonges palpable,*(glaring misrepresentations)* de malice et d'être un instrument de vengeance. Toutes ces accusations n'ont pas l'air, il faut l'avouer, de venir d'un homme qui veut être mediateur entre tous les autres papiers. Pour remplir une tâche aussi honorable il faudroit être soi-même exempt de reproches, et c'est ce qui n'est pas le cas avec notre *Ami du bon Ordre.*

" Il est faux, dit-il, que le cinquième de la compagnie de Mr. Richardson a refuse' de servir; ils ont seulement observe' qu'ils ne se regardoient pas comme obligés par la loi, et ils n'ont fait cette observation que pour avoir l'honneur de s'offrir comme Volontaires." Voilà, sûrement, qui est savoir se retourner. Le CANADIEN lui-même n'a jamais pretendu que le cinquième de la milice tire' dans le mois d'Août 1807 ne fut pas exempt de servir par la loi. Car l'acte de milice dit positivement à la 24e clause, "que tous les miliciens tirés par ballotes, comme sus-dit, seront congediés à la fin d'un an, du tems où ils auront éte' tirés, ou plutôt si les circonstances le permettent; et ils ne seront point sujets à tirer de nouveau au sort, jusqu'à ce que par rotation ils reviennent à leur tour, et ne seront sujets à être commandés, à moins que l'exigence du service ne requière que toute la milice du district, division ou bataillon où ils resideront soit commandée, dans lequel cas ils seront congediés aussitôt que la nature de telle exigence le permettra ou qu'ils pourront être convenablement remplacés par des detachemens tirés des lieux plus éloignés de la Province, &c." *(V. acte de milice* 1803.) Il a paru, il est vrai, dans le CANADIEN un écrit de Montreal, signe', *Un Milicien Canadien,* qui désapprouve la conduite des miliciens protestans qui, dans les circonstances actuelles, se sont retranchés à dire qu'ils serviroient volontairement; mais qu'ils étoient exempts de servir par la loi. Les Miliciens Canadiens n'ignoroient pas non plus qu'ils étoient exempts, par la loi, de servir, mais ils n'auroient jamais osé en parler les premiers, tant ils ont à cœur de conserver leur Constitution et leur Paysà leur Souverain. Il ne s'agit pas ici de faire marcher un cinquième ou toute autre partie de la milice, ce sont les Canadiens en masse qui dedaignent un joug étranger et qui aimeroient mieux mille fois mourir plutôt que de passer sous la domination americaine* ou sous toute autre. Le Roi d'Angleterre et son Parlement leur ont fait present d'une bonne Constitution, et ils sont determinés à la conserver coute qui coute. Ainsi les Canadiens n'ont jamais consulte' et ne consulteront que leur cœur, quand ils verront leur Patrie et leur Constitution en danger.

Il dit ensuite que l'épithete de *bataillon protestant*

---

* Il n'y a pas de doute que la domination américaine ne seroit un état d'esclavage le plus affreux. Le Canada seroit bientôt inonde' de Yankés qui ruineroient en peu de tems les propriétaires Canadiens. On verroit renaître les scènes affreuses qui se sont passées au poste Vincennes sur la rivière Ouabache.

est injuste et odieuse au dernier point." Cette distinction est celle de la Legislature. Ainsi il n'y a point d'odieux ni d'injustice à faire usage d'une distinction reconnue et établie par la nation entière réunie en Chambre d'Assemblée.

Notre auteur observe encore qu'il y a un manque de generosite' et de delicatesse de faire contraster l'héroisme des Canadiens "avec la conduite de l'armée du General Burgoyne."§ On voudroit sans doute, encore insinuer que le CANADIEN est ici l'aggresseur. Point du tout. Pour peu que l'on fasse attention aux faits, on verra qu'il a éte' en première instance envoye' à la boîte du CANADIEN plusieurs extraits de lettres du General Burgoyne, où il est dit que les Canadiens n'ont pas voulu servir sous ses ordres ou qu'ils étoient en si petit nombre que cela ne valoit point la peine de les compter. A dire le vrai, ces lettres sont écrites dans le style d'un homme qui cherche à se disculper de son mauvais succès. Mais si on veut être juste, on voit que les Canadiens y étoient grièvement attaqués; et il étoit de l'honneur du CANADIEN de faire voir qu'un peuple brave ne peut pas dégénérer dans quelques années, et qu'il faut un certain art dans le commandement pour pouvoir en retirer tout le parti possible. Enfin je terminerai ces observations véritablement penibles par citer un trait du Journal du Capitaine Robert, qui fait voir que les Canadiens n'avoient pas à s'applaudir, peu de tems après la conquête, de la conduite des troupes Angloises à leur égard, et il est aise' de supposer qu'il leur étoit reste', en '75 et les années suivantes, une idée des anciens traitemens qu'ils avoient éprouvés peu d'annéss auparavant.

"Vers la fin de 1762 les Sauvages de Michillimakinac voulant se debarasser du voisinage des Anglois, coupèrent la gorge à toute la garnison de ce fort, dont le commandant seul se sauva avec la plus grande difficulte'. Le Gouvernement voulant se venger d'une pareille insulte, chaque Colonie fut taxée à sa mise proportionelle de soldats. A Quebec le General Murray n'eut que la peine de notifier ses inclinations. Les Canadiens, de leur propre mouvement, volèrent par bandes sous les drapeaux de sa Majeste' et formèrent une brigade de 600 hommes. Les Generaux commencèrent par degrader ces genereux volontaires en serviteurs, de tout le corps militaire, dont, en bêtes de somme, ils étoient chargés de voiturer sur les épaules les bagages dans les portages, de preparer les diverses cuisines, et d'effectuer, à force de bras, le transport en canots, sur la route. Un deluge de pluies dégorgeant des nuages, qui regnent dans ces climats assez frequemment, necessita l'armée à camper dans une Ile, sous des tentes. L'inondation presageoit une submersion generale: l'épée sur la gorge on forçoit ces malheureux Canadiens d'ériger des digues, et creuser des tranchées au perils imminent de leur destruction; tandis que les soldats anglois assis tranquillement sous leurs tentes, contemploient ces pauvres nouveaux sujets dont on sacrifioit la sûrete' à celle de l'armée angloise. Enfin le contre-ordre de l'expedition de la part du General en chef atteignit l'armée à-peu-près à la mi-chemin: les Canadiens furent congediés, mais avec des vêtemens tous dechirés par le mauvais tems, sans poudre, sans munitions de bouche,† sans canots même, pour regagner leur patrie éloignée, que la plûpart ne revirent qu'après avoir long-tems erre' dans le labyrinthe des Forêts."—(*Voyez le Journal du Capitaine Robert qui étoit lui-même de cette expédition.*)

Enfin pour conclure, notre pacificateur dit "que Mr. Cary auroit dû distinguer quelques individus irascibles de tout le peuple entier," c'est-à-dire, qu'il n'y a que certains individus irascibles qui entretiennent cet esprit de parti qui nous divise. Voici qui est une contradiction manifeste. Notre auteur dit d'abord que Mr. Cary a éte' l'aggresseur et qu'il n'a cesse', depuis deux ans, de tourner en ridicule les Canadiens et que le CANADIEN n'a éte' établi que pour repousser les insultes de Mr. Cary; donc, d'après l'aveu même de notre auteur, le papier n'est pas un instrument de vengeance entre

§ Il est inutile d'avertir ici que le merite ou le blâme d'une expedition militaire rètombe toujours sur le commandant en chef et non sur les officiers subalternes, et que tout ce qni a éte' dit au sujet du Genl. Burgoyne ne l'a pas éte' à dessein d'infirmer le merite des officiers qui l'accompagnoient.

† J'ai connu à Quebec un Monsieur Canadien qui étoit de cette expedition, qui dit que de onze qu'ils étoient, trois survecurent seulement aux fatigues inouies de ce voyage, et ils furent obligés de manger jusqu'à leurs souliers pour s'empêcher de mourir de faim. Il est vrai que le Gouvernement a depuis accorde' des pensions à la plûpart des Officiers qui ont servi dans cette expedition.

les mains de *quelques individus irascibles*, mais bien plutôt un arme de defense contre les insultes affreuses de Mr. Cary. D'ailleurs pour peu que l'on soit au fait de tout ce qui a été dit de part et d'autre, on verra que le CANADIEN n'a jamais été l'aggresseur, et qu'il n'est jamais venu en avant que pour defendre l'honneur et la religion d'un peuple qui dans toutes les circonstances s'est toujours montré brave et fidèle envers son Roi. G.

Résolutions du conseil commun tenu dans la chambre de Guildhall de la ville de Londres, Jeudi le 27 Octobre, 1808.

RESOLU,—que la reponse de sa Majesté soit entrée sur les journaux. Que cette cour en même tems ne peut pas s'empêcher de declarer que l'adresse et la requête presentées à sa Majesté par cette cour Mercredi le 12 du courant, étoient conçues dans les termes les plus soumis et les plus respectueux, que le sujet anglois a un droit incontestable de petitionner, et qu'en tout tems ce droit devroit s'exercer librement et sans obstacle, ou reprimande, et surtout dans les affaires où le public se croit lézé. Qu'ils ne peuvent s'imaginer par conséquent comment les ministres de sa Majesté ont pu même en donnant un sens tout different à leur requête leur attribuer l'intention ou le desir "de prononcer jugement sans connoissance de cause," qu'ils ne peuvent imaginer non plus pourquoi les conseillers de sa Majesté ont cru devoir leur rappeller que c'étoit même contraire aux principes des loix anglaises," si ce n'a été pour jetter sur ce corps un odieux qu'il ne meritoit pas, et pour élever une barrière entre ce corps et la couronne dans toutes les occasions où il s'agira de faire une enquête libre et constitutionnelle.

Que si cette cour eût lesse' échapper l'occasion de faire voir à sa Majesté ses sentimens au sujet de la manière honteuse dont s'est terminée la campagne en Portugal, elle auroit cesse' d'agir—de penser comme doivent agir et penser des sujets anglois, et qu'elle se seroit montrée incapable de concevoir ces beaux sentimens de patriotisme si essentiellement necessaires à la conservation de leur liberté—au soutien de leur honneur national —et à l'independance comme à la sûreté des états et de la couronne de sa Majesté.

Que les membres de cette cour ne peuvent pas exprimer dans des termes assez forts le chagrin qu'ils ressentent de ce que l'exercice de ce privilege inestimable ait trouvé des obstacles ou leur ait attiré des reprimandes.

Qu'ils regrettent d'une manière particulière que sa Majesté ait été conseillée d'exprimer un desir "que des évènemens recens les eussent convaincus que sa Majesté est toujours prête à ordonner qu'il soit fait enquête dans toutes les affaires où il s'agit de l'honneur de la nation ou celui des armes; et que l'interposition de la ville de Londres ne pouvoit pas être necessaire pour l'engager à ordonner une enquête dans une transaction où les esperances de la nation avoient été tellement trompées.

Parcequ'il paroît que depuis quinze ans, il y a eu plusieurs entreprises et plusieurs expeditions dans lesquelles il s'est agi de l'honneur de la nation et de celui des armes de sa Majesté, qui cependant ont manqué honteusement, qui ont trompé les esperances de la nation et dont il n'a pas été fait enquête. Que dans une des circonstances récentes à laquelle sa Majesté a fait allusion dans sa reponse, l'on ne sait pas encore, même à present par qui le commandant en chef a été nommé ni quel a été le motif d'un tel choix.

Que pendant qu'il s'est passé tant d'évènemens malheureux et qu'il s'est fait de si grandes pertes et du sang et du tresor de la nation, le peuple a porté son fardeau avec patience sans qu'on ait prié sa Majesté "par l'interposition de la ville de Londres" (s'il faut appeller de ce nom leur humble supplication) d'instituer des enquêtes des fautes publiques: quoiqu'il leur paroisse cependant qu'une telle "interposition" eût été absolument necessaire et utile à la nation et qu'en donnant lieu à des enquêtes convenables elle ne les auroit pas mis dans la necessité de faire la dernière application.

Que pendant tant de revers fâcheux et tandisque les sujets de sa Majesté étoient obligés de faire tant de sacrifices, les abus les plus honteux et les peculats les plus scandaleux ont eu lieu, peculats et abus dont il n'a pas été fait une "enquête convenable," et de punir suivant qu'ils le meritent des hommes coupables de fautes publiques si grandes en elles-mêmes.

Que quiconque a conseillé à sa Majesté de donner à leur dernière requête un sens si injuste et si peu favorable a abusé de la confiance de son Souverain, et qu'il est également l'ennemi de sa Majesté et des justes droits de son peuple.

Qu'ils n'en jettent la faute sur personne, qu'ils

veulent encore moins juger sans connoissance de cause: qu'ils demandent seulement un examen prompt—un examen severe, et qu'ils veulent que le coupable soit puni partout où il se trouvera.

Par ordre de la Cour

(Signe') WOODTHORPE.

Il n'y a eu que 3 membres qui se soient opposés à toutes ces resolutions.

—:○:=:○:=:○:—

[Extrait de la Gazette de Quebec.]

Les papiers americains reçus hier ne contiennent aucune nouvelle importante de l'Europe. Un vaisseau qui a fait voile de Cadix le 17 Nov. et arrive' à New-London. Ce n'est cependant pas plus recent que l'arrivée de Malaga mentionnée dans notre dernière. Il n'y avoit point de nouvelles d'aucune grande bataille, lorsque le capitaine de ce vaisseau laissa Cadix. —

Le President des Etats-Unis a sanctionne' le nouveau Bill d'embergo le 9 Janvier. La passation de cette loi a excite' plus de fermentation que d'ordinaire dans les états du nord. Il a été' tenu des assemblées publiques à New-York et à Albany, et pris des resolutions, condamnant les mesures du Gouvernement dans les termes les plus forts. A Boston, après la reception de la loi, les gazettes furent mises en deuil. *La Conftitution fme! notre Liberté n'eft plus!* des cercueils, et des convois funèbres se trouvent dans chaque feuille; et le collecteur, vieux general revolutionaire, et le Depute' Collecteur ont resigne'. Ceci a l'air de l'esprit de 1776 et des années precedentes, que tous partis des Etats Unis vantent tant. Si ces procedés ne sont pas que de simples apparences comme la generalite' des procedés publics de ce pays, et s'il y a un peu d'unanimite' parmi le peuple des Etats du Nord, il faut que le parti, qui commande dans le Congrès, qui est principalement compose' des Representans du Sud, cede; et ils peuvent même venir à cette decision, avant la fin du present Congrès.

Maintenant, cependant, on dit que l'on va laisser les choses dans leur état present, jusqu'au mois de Mai; auquel tems on dit qu'il y aura une session extraordinaire du Congrès —Ce Congrès siegera sous un nouveau President, et est compose' en partie de nouveaux membres dont plusieurs sont opposés au systême actuel.

En attendant, *deux autres vaiffeaux de dépêche* doivent être envoyés en Angleterre et en France! Ils devoient faire voile de New-York le 25 Janvier; et sans doute qu'ils emporteront avec eux le nouveau Bill d'embergo, de non-communication, des 50,000 volontaires, de marine et de chaloupes canonnières. Nous craignons, cependant, que ces instrumens qui ont tant *coûté* en Amerique, ne *rapporte* pas plus en Europe que la même quantite' de quelque autre espece de papier brouillard.

—

Ce qui suit a ete' publie', dans le *Monitor* du 2 Janvier dernier, dans un papier imprime' au lieu du siege du Gouvernement americain, comme étant les conditions de paix proposées par Bonaparte dans ses dernières ouvertures avec la Grande Bretagne. Ce papier qui est dans les interêts de Mr. Madison et de la faction françoise des Etats-Unis, dit qu'il tient ces propositions *d'autorité indubitable*, a Bordeaux.

"1°. La Hanovre sera rendue à la G. Bretagne.

"2°. Le Brunswick sera rendu aux heritiers du Duc.

"3°. La Hollande sera rendue au Prince d'Orange.

"4°. Le Portugal sera rendu au Duc de Braganze, ou deviendra une colonie angloise.

"5°. Le Roi Ferdinand (de Naples) retiendra l'Ile de Sicile.

"6°. Joseph Napoléon deviendra Roi d'Espagne et des Indes.

L'Editeur ajoute, et nous supposons que c'est d'après la même autorite', que ces propositions ont été' rejettées. Il n'y a pas besoin d'autorite' pour rendre cette partie de l'histoire croyable. Sans parler de la proposition insultante qu'il nous a faite d'abandonner les Espagnols, chose que jamais aucun Anglois n'écoutera, qu'a offert Bonaparte? Quoi, vraiment la Hollande, la Hanovre et le Brunswick, qu'il peut tout reprendre, enrichis de nouveaux objets de pillage, quand il lui plaira. Et que s'attend-il que nous dussions lui accorder? La permission de naviguer sur l'océan, de former des matelots, de ramasser des munitions et de créer une marine, afin de pouvoir renouveller la guerre, avec une plus grande perspective de succès qu'à present. Si Bonaparte persiste dans ses desseins contre l'Espagne, il ne peut y avoir de paix, sous aucune condition, que le differend ne soit termine'; et s'il venoit à se terminer en sa faveur, les "cent millions d'hommes" qu'il nous dit qu'Alexandre et lui representent, seroient plus éloignés qu'ils ne sont à present "de jouir des bienfaits d'un commerce maritime" qu'il pretend avoir éte' son objet en faisant ces propositions.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 12] SAMEDI, LE 11 FEVRIER, 1809. [VOL. III.

NOUVELLE PUBLICATION.

Dist. de Montréal, Tanneries des Rollands, 7 Janv. 1809.

PROSPECTUS.

JEAN MACKAY, ECR.
Avocat pour la Province du Haut-Canada,
PROPOSE

DE TRADUIRE en FRANÇOIS, et de publier, par souscription, les LOIX CRIMINELLES D'ANGLETERRE, et d'y donner de suite les EXTRAITS des différens auteurs, STATUTS, CAS et JUGEMENS qui y réfèrent.

Cette traduction sera faite sur la 11*me. Edition* des Commentaires du CHEVALIER GUILLAUME BLACSTONE, et outre cette partie du 4*me. Volume* qui établit et définit les DELITS et les PEINES, et occasionnellement les REFERENCES faites aux autres volumes de ce precieux ouvrage, elle comprendra encore de plus, celle de 160 Statuts au moins, les differens Extraits de 50 à 60 auteurs, et enfin de CAS et JUGEMENS dont on ne peut, en ce moment, definir le nombre. Le tout formera un cours complet des LOIX CRIMINELLES D'ANGLETERRE, et qui nous regissent en cette Province.

Nous remarquerons ici, avec l'AUTEUR de cette Traduction: "qu'une étude de 16 années doit garantir sur tous doutes, soit de l'exactitude, soit de la vraie interpretation qu'elle doit porter; que pour une entreprise de cette sorte, il ne suffit pas seulement de posseder parfaitement les deux langues. La LOI a son langage particulier—il faut bien des veilles pour le comprendre et s'y familiariser."

Les personnes qui desirent encourager cette nouvelle production, ouvrage d'un Canadien, sont priées de souscrire leurs noms

chez Mr. Desbarats,
ou — Mr. Neilson,
ou — Mr. Cary,
ou à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.—Les conditions pour cette publication sont entre les mains de chacune des personnes ci-dessus nommées.

[DE LA BOÎTE.]

MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Je feuilletois dernièrement la Gazette Litteraire de Mesplet. L'Elégie suivante, que j'y rencontrai, me paroît si joliment faite, que je me mis à la copier à l'instant, me proposant de vous l'adresser. Comme production d'un de vos compatriotes, elle a droit à une place dans le CANADIEN.

Votre Serviteur, UN BRETON.

Trois-Rivieres, 7e. Février, 1809.

Mr. MESPLET,

Je vous envoie un essai de ma Muse; quoique j'eusse propose' de n'écrire qu'en Prose, la fureur Poëtique en a dispose' autrement: je mêlerai l'un et l'autre. Avant que le public decide sur mon ouvrage, je lui declare de bonne foi que je le crois très-mauvais. Un instant de melancolie a enfante' mon Elegie, un moment de reflexion a été' sur le point de me la faire supprimer; une bizarrerie de jeune homme m'engage en ce moment à vous l'envoyer. Je salue Monsieur le Spectateur tranquille; j'attends de lui son sentiment sur ce petit morceau: j'ai peur de m'être trop avance'; *mons parturiet murem.* Je suis, &c. LE CANADIEN curieux.

Québec, le 8 *Juillet,* 1778.

ELEGIE.

Sur la mort d'une Jeune Demoiselle Angloise, de Québec.

Ecoutez, Bergers, ma musette,
Suspendez vos tendres ardeurs,
De la belle & jeune Lisette
Je vais vous chanter les malheurs.

Elle étoit au printems de l'âge,
L'amour lui prêtoit ses appas;
Le berger lui rendoit hommage;
La rose naissoit sous ses pas.

La mort, sans respect pour ses charmes,
Trancha le fil de ses beaux jours;
Fit verser au berger des larmes,
Plongea dans le deuil les Amours.

Pleure, rossignolet sauvage,
Arrête-toi, petit ruisseau,
Cesse, oiseau, ton tendre ramage,
Lisette descend au tombeau.

*** Nous remercions UN BRETON, des vers qu'il nous a envoyés; nous le prions de nous continuer ses faveurs. Si nos lecteurs voyent avec satisfaction cette production canadienne, nous croyons qu'ils ne liront pas avec moins de plaisir, celle donnée, dans le tems, en reponse au *Canadien curieux*.

AU CANADIEN CURIEUX.

Votre melancolie est heureuse; car l'Elegie qu'elle a enfantée est très-bien, pourquoi l'auriez-vous supprimée? Il paroît que vous craignez la decision du public; dans ce genre elle n'est d'aucun poids. Le public ignore l'art de faire des vers; il faut craindre les connoisseurs, ils sont ici très-rares. Je vous conseille de ne pas vous attacher à la poésie; que ce travail ne soit pour vous qu'un amusement, car s'il devient fureur, vous pouvez vous attendre à être l'esclave le plus à plaindre; une rime vous tiendra plus gêne' que dix periodes à quatre membres; ne negligez cependant pas les dispositions que vous sentez avoir pour ce genre d'écrire. Un Sonnet, une Epigramme et quelques morceaux detachés, dont le travail recrée, voilà par où vous devez commencer; ne vous obstinez jamais à trouver une rime, c'est alors qu'elle vous fuira. Les Muses sont de vieilles filles, par consequent capricieuses et malignes; elles vous flattent jusqu'à une certaine partie de l'ouvrage, un petit vertigo les prend, elles vous abandonnent, adieu le travail, votre piece demeure imparfaite, il faut attendre leur retour et leur bonne humeur; qui sait quand elle arrivera! on languit dans cette attente. Vous passez le tems à faire des efforts inutiles. J'ai implore', il y a environ un mois, ma Muse familière pour m'inspirer une Ode, elle s'est presentée de bonne grace; mais cela n'a pas duré; elle vient un moment et court se promener je ne sais où, encore n'osé-je pas agir trop brusquement avec elle; j'ai fini la cinquième strophe seulement, et j'ai passe' bien du tems, gâte' bien du papier, dechiquete' quantite' de plumes, et qui plus est j'ai jure', mais tout bas, de peur qu'elle n'entendît. Tout est inutile, il ne faut rien faire en depit des Muses; agitez-vous, tourmentez-vous, fâchez-vous, arrachez vos cheveux, rongez vos ongles, mordez votre langue, grincez les dents, désespérez-vous même; si les Muses ne vous inspirent, vous renoncerez cent fois à votre dessein, et vous vous y remettrez cent fois inutilement. Il est impossible de faire des bons Vers sans leur secours, elles n'ont point d'obligation de servir à point nomme' tous ceux qui les invoquent, aussi faut-il menager leur faveur. Je ne m'ennuye point avec vous, mais avant de finir, je vous dirai que je crois qu'il eût été' beaucoup mieux d'écrire, *De la jeune & belle Rozette* au lieu de, *De la belle & jeune Lizette*, n'importe quel nom vous lui donniez; mais l'épithéte *jeune* devoit être avant *belle*. Ce n'est pas une faute grossière; mais je vous prie d'observer que la moindre, dans la Poësie, est plus sensible que la plus grande dans la Prose. Evitez cette façon de parler usite' dans la conversation: *Je vais* vous chanter; ce *je vais* me paroît dur et trop vulgaire. Du reste tout est bien; la chûte est d'autant plus belle, que le lecteur ne devoit pas l'attendre si vite; il faut que je vous quite brusquement, sans quoi je deviendrois ennuyeux.

LE SPECTATEUR tranquille.

Montréal, 25 *Juilliet*, 1778.

[Encore un péche' du CANADIEN!]

Extrait d'une lettre de Montréal, en date de Janv. 1809.

" Une faute dans laquelle tombent presque tous " les Redacteurs de Papiers-nouvelles, et dont " ceux du CANADIEN n'ont pas été' exempts, c'est " de faire de grandes promesses, qui n'ont rien de " frappant que les grands mots dont elles sont " composées. Je conviens, cependant, qu'il faut " promettre un tant soit peu plus de *beurre que de* " *pain*, afin de tenir le lecteur toujours en haleine: " mais il ne faut pas outrepasser les bornes de la " possibilite'. Il ne suffit pas que des Redacteurs " d'un papier, comme celui dont je parle, aient " des connoissances, il faut encore qu'ils soient é- " quitables, prudens, &c.; sans ces qualités, ils " éleveront jusqu'aux nues des *faits* mediocres, et " en rabaisseront d'autres pour lesquels ils auroient " dû reserver leurs éloges, ou du moins les passer " *sous silence*. Il faut à un Redacteur un jugement " solide, de la logique, du goût, de la sagacite'. " Son art n'est point celui de faire rire, mais d'a- " naliser et d'instruire. Un savant a dit: " un jour- " naliste plaisant, est un plaisant journaliste." Qu'il " ait de l'enjouement, si la matière le comporte; " mais qu'il laisse là le ton satyrique, qui décele " toujours la partialite' S'il examine la conduite " d'un Officier du Gouvernement, qu'il indique " ses bonnes ou mauvaises qualités avec discerne- " ment; qu'il loue ses bonnes qualités avec plaisir, " et qu'il s'arme contre ses mauvaises avec regret: " enfin, que toutes ses remarques soient marquées " au coin de la verite'."

Puisque nous en sommes à notre *Confiteor*, nous prions nos lecteurs d'agréer notre *meâ culpâ*, des fautes dont nous donnons ci-dessous la correction.

Page.	*Col.*	*au lieu de*	*Lisez*
28	2de.	Mr. De Veillers,	Mr. De Villiers.
———		De Jamonville,	De Jumonville.
41	2.	libérals	liberaux.

Il s'est glissé d'autres fautes que nous ne prendrons pas la peine de faire remarquer ; l'indulgence de nos lecteurs nous rassurant à cet égard.

ENIGME.

Sans être en Canada, je suis à Montréal,
L'on me rencontre à Londre, ainsi qu'en Portugal ;
Je ne suis point au monde, et je vais à l'Eglise.
A la table et au lit, je suis toujours de mise ;
Je me trouve au plaisir, comme à l'affliction,
Sans moi, mon cher lecteur, point de Religion

PAR L'EXILE'.

—:○:=:○:=:○:—

COMMUNICATION.——*Québec*, 11e. *Février*, 1809.

Jeudi le 9 du présent mois, FRANÇOIS BOUCHER, Ec. Capitaine du Port, âgé de 80 ans, a célébré la 50e. année de son mariage avec Dame JOSEPHE TREMBLE', âgée de 75 ans ; tous deux jouissant d'une bonne santé.

Ils se rendirent, à l'Eglise de la Basse-Ville, le matin, accompagnés d'un grand nombre de leurs enfans et petits-enfans, pour entendre la Messe, célébrée à l'occasion par Messire DOUCET, Curé de cette Ville.

Plusieurs des Capitaines Canadiens avoient, conjointement avec quelques jeunes Messieurs musiciens, preparé une musique qui joua durant la Messe, à laquelle ils assistèrent avec leurs pavillons deployés. Ils reconduisirent en triomphe les heureux époux et leur famille, jusqu'à leur maison, où ils les saluèrent par des *hurrah* !

A deux heures, le Capitaine Boucher donna un dîner à sa famille et à quelques amis intimes ; à la fin duquel, un de ses Petits-Enfans chanta la Chanson suivante, adaptée au sujet. Elle est de la composition d'un voisin et ami du Capt. Boucher.

CHANSON.

Sur l'air : *Ah ! vous dirai-je, maman, &c.*

Doux Essaims du chaste amour,
Ornemens de ce beau jour ;
Tendre et naïve innocence,
Apanage de l'enfance ;
Un demi-siècle d'Hymen
Vous voit encore au matin.
L'Aurore, en ses beaux atours,
Ouvre le plus beau des jours.
Ses couleurs sont la tendresse,
Ses nuances, l'alégresse ;
Ses teintes sont la candeur,
Son ensemble la douceur.

* * *

Ce coloris si charmant,
Cher Papa, tendre Maman,
Est, au déclin de votre âge,
Le plus parfait témoignage
Des plus tendres mouvemens
Qu'excitent nos sentimens.

* * *

L'Amour place auprès de vous,
Vos Enfans et leurs Epoux,
L'Amour, plus prodigue encore,
Vous sourit, et fait éclore
Des enfans de vos enfans,
Pour récréer vos vieux ans.

* * *

Vous voyez ces jours heureux,
Présent le plus beau des Cieux ;
Vous revivez en chaque être
Que le pur Amour fait naître.
Vous savourez les douceurs
Que goutent ces tendres cœurs.

* * *

Ce spectacle ravissant
A votre cœur triomphant
Doit présager par avance,
Au sein du bonheur immense,
De plus consolans plaisirs ;
Seuls objets de nos désirs.

* * *

Coulez, coulez de longs ans,
Pour vos plus petits enfans ;
Leur enfantine foiblesse
Reclame votre tendresse :
Pour recompense, en retour,
Epuisez leur tendre amour.

*** UN AMI est sous consideration.

NOUVELLES ETRANGERES.

LONDRES, le 2 Dec.—Mr. Munro, un des messagers du Roi, qui est arrivé hier avec la malle de la Corogne, et qui a apporté des dépêches de Lord William Bentinck et de Mr. Frere, a aussi apporté des dépêches des Généraux Broderick et Leith, ayant passé le long de la ligne de marche de l'armée de Sir David Baird. Les nouvelles reçues par le Gouvernement furent données en substance dans le bulletin suivant.

BULLETIN.

" Il paroît par des dépêches reçues de la Corogne

datées du 22, et de San Vincente de la Barquera, datées du 19 du mois dernier, que la nouvelle de la défaite du general Blake est confirmée. Il a été' engage' dans des actions continuelles depuis le 4 jusqu'au 13. Le 11 les Asturiens ayant été' vaincus sur la gauche, les François prirent possession d'une hauteur qui commandoit le chemin par lequel ils retraitèrent, et ils furent mis en grande confusion, et le general Blake retraita à Reynoso; mais une colonne Françoise étant apparu sur ce chemin venant de Burgos, il retraita par Solo à San Vincente de la Barquera. Là, le 17, il avoit rassemble' près de 20,000 de ses troupes et le Marquis de la Romana avoit pris le commandement, et ils devoient bien vîte être en état d'avancer de nouveau.

" Les François avoient occupe' St. Ander et Santona—le premièr le 16 et le dernier le 20. Mais par les efforts du General Leith, toutes les provisions et ammunitions envoyées par ce pays furent transportées

" Il paroit qu'une partie de l'armée en Estramadure, avoit été' défaite près de Burgos par les François; mais on n'a point de nouvelles qu'ils aient avance' au delà. Le General Moore arriva le 10 à Salamanque.—Le General Baird étoit à Astorga.

A ceci nous ajoutons, sur l'autorite' cependant de lettres privées que le corps françois qui avoit avance' jusqu'à Valladolid avoit ensuite retraite' à Burgos.

—

De la Gazette Royale de Cornwall.

On fait les plus grands preparatifs pour augmenter les forces angloises en Espagne. Tous les vaisseaux de guerre à Plymouth et à Portsmouth font des provisions pour cinq mois, pour la côte d'Espagne. Au pis aller, ces vaisseaux faciliteront la retraite des troupes angloises et ceux des Espagnols qui desireront se retirer, en même tems qu'ils retireront toute la marine espagnole de la puissance des François. C'est en tout tems une bonne politique de pourvoir contre ce qui peut arriver de pis. Mais la cause ne doit pas pour cela être considerée comme désesperée. Point du tout. Une autre armée doit accompagner cette flotte, ce qui fait penser que l'on va adopter le plan, souvent recommande', d'une armée flottante, qui, sans souffrir les fatigues et les privations d'une longue marche, peut être transportée d'un côte' de la Peninsule à l'autre, à la volonte', menaçant ainsi et alarmant l'ennemi dans ses points les plus foibles. On dit que l'armée se montera à 12,000 hommes d'infanterie. En même tems, les 3e et 4e Regimens de Dragons doivent embarquer immédiatement à Portsmouth, où il y a plus de 300 transports assemblés.

Plymouth, le 14 Nov.—Arrive', *l'Amethyst*, Capt. Seymour, de 36 canons, venant de croiser à la hauteur de l'Orient. Jeudi dernier au soir il rencontra une grosse fregate Françoise de 44 canons et 436 hommes, comprenant 100 soldats—à 7 heures du soir l'engagea des plus vaillamment en une action qui dura 3 heures et demie. Durant une heure et demie ils furent accrochés par l'ancre de *l'Amethyst* qui étoit pris dans l'avant de la fregate françoise, au bout du quel tems le feu de l'ennemi diminua et cessa bientôt. Après deux bordées de *l'Amethyst*, elle amena. Lorsqu'elle fut abordée elle parut comme un charnier, les corps morts et sanglans étoient entassés sur le pont. Elle se trouva être la *Thetis*, Monsr. Pinsen, de 44 canons et 436 hommes y compris 100 soldats, entre lesquels Capit. Pinsen tué et 236 hommes tués et blessés. Des 100 soldats il n'y en a que 14 de vivans. Elle avoit à bord 1000 quarts de fleur pour la Martinique et Monsr. Thibnaud, Lieutenant Gouverneur de cette Ile. C'est une belle fregate dans sa classe, et tous les officiers à bord sont ou tués ou blessés. Il paroît que la fregate françoise étoit bien manœuvrée; mais le feu superieur de l'Amethyst detruisit toute opposition. Nous sommes bien aises de rapporter que le brave Capt. Seymour n'est point blesse'; le Lieutenant Kindall des marins royaux a été' tue'; Lieut. Payne des marins royaux, blesse'. Nous sommes mortifiés de dire que Mr. Gibbon et Mr. Marks, seconds, ont été' cruellement blessés; 19 matelots et marins tués, et 51 matelots et marins blessés. On pense que c'est l'action la plus terrible qui ait eu lieu durant cette guerre, et rejaillit beaucoup sur le crédit et la discipline du Capit. Seymour, de ses officiers et son équipage. La *Thetis* a douze pieds de plus que *l'Amethyst*.

PHILADELPHIE, 24 Janvier.—La goëlette angloise *Swift*, Capit. Young, de Porto-Rico, est arrivée à Reedy-Island, avec la perte de ses ancres. Capt. Young rapporte que les Anglois ont pris la Martinique avec la perte de 730 hommes.—La ville de St. Domingue a offert de capituler au gouvernement de Porto-Rico, et un officier a été' depêche' à St. Domingue pour ce sujet.

—

MONTREAL, 5e Fevrier.—Le *London Courier* du 16 Nov. annonce, à l'article de *War Office*, la mort du Général Lord DORCHESTER, ci-devant Gouverneur de cette Province.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 13] SAMEDI, LE 18 FEVRIER, 1809. [VOL. III.

ILE DE LA JAMAIQUE.

Procédés de la Chambre d'Assemblée, à l'occasion de la MUTINERIE.

1°. RESOLU,—Que cette Chambre, comme représentant le peuple, a, de droit, et a toujours exercé, dans l'Ile, tous les pouvoirs, tous les priviléges et toutes les immunités revendiqués par la Chambre des Communes du Parlement, dans les Royaumes Unis de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

2°. RESOLU,—Que c'est le privilege incontestable de la Chambre d'envoyer querir tous papiers et regîtres, et commander la comparution de toutes personnes, tant du civil que du militaire, résidentes dans l'Ile, qui peuvent rendre temoignage sur tout sujet d'enquête dans la Chambre.—Qu'empêcher la comparution de témoins duement sommés, où prétendre defendre à tels temoins de donner des reponses entières et vraies à toutes questions quelconques, qui peuvent leur être faites pour decouvrir la verite',—sont des infractions des priviléges de cette Chambre.

3°. RESOLU,—Que requerir la comparution des Officiers commissionnés et non-commissionnés, et des soldats des forces de sa Majeste', à la barre de la Chambre, par le Gouverneur ou Lieutenant-Gouverneur qui ci-devant étoit Commandant de telles forces, au lieu de les y sommer, n'est pas de droit; mais a été' une pure civilite', dans le cas que les dits Officiers commissionnés et non commissionnés, ou soldats fussent en même tems commandés pour quelque autre service:—et que la civilite' de la Chambre a été' uniformément suivie d'un ordre immédiat, pour la comparution de telles personnes, sans qu'on aît essaye' de supprimer la verite' ou de choisir leurs temoignages.

4°. RESOLU,—Que c'est le droit et le devoir de la Chambre, comme la Grande Enquête du pays, de faire des recherches sur tous abus et faits qui ont lieu dans l'Ile, préjudiciables à la sûrete' publique, ou pouvant alarmer les habitans du côte' de leurs vies, leur liberte' et leur propriete'; aux fins de faire telles representations à notre très-gracieux Souverain, ou de prendre telles mesures légitimes qui puissent procurer une reformation, detourner le danger ou mettre fin aux alarmes.

5°. RESOLU,—Que le 27e. jour, ou vers le 27e. jour de Mai dernier, il y a eu mutinerie dans le Corps des Nègres Africains, communément nommé le 2d. Régiment des Indes Occidentales, au Fort Augustus, dans la Paroisse de Ste. Catherine, où deux Officiers ont été' tués et plusieurs autres personnes mises à mort.—Qu'il n'a été' fait aucune enquête de Coronaire sur ces meurtres, ni sur les causes qui ont amene' la mort violente des autres personnes; et qu'il n'en a été' fait aucune investigation par le pouvoir civil, ou que le procès des meurtriers n'a pas été' fait dans les Cours de cette Colonie. Que la dite mutinerie, les dits meurtres et morts violentes ont cause' la plus grande alarme parmi les habitans, que les récits imparfaits qui en ont été' publiés dans les ordres généraux ont plutôt augmentée que diminuée; qu'ils (les habitans) se sont attendus que lors de l'assemblée de leurs Représentans, recherche entière et impartiale seroit faite sur les causes et consequences d'accidens d'une si grande importance pour leur tranquillite' et sûrete' futures; Que pour satisfaire à des espérances aussi justes, et faire son propre devoir, la Chambre a nommé' un Comite' pour faire les recherches et prendre les temoignages necessaires pour une decision éclairée, avec pouvoir d'envoyer querir toutes personnes, tous papiers et regîtres, et de les examiner de la manière la plus solemnelle; Qu'à l'égard de la preuve qui repose entièrement sur le plus ancien Officier Commandant, les Officiers commissionnés et non-commissionnés et sur les soldats des troupes de sa Majeste', application a été' faite à sa Grace le Gouverneur de procurer Copies de tels temoignages donnés devant les tribunaux militaires: et que le Major-Général Carmichael, commandant les forces de sa Majeste' s'y étant refusé', le Message ordinaire a été' envoyé' à sa Grace, lui demandant de faire comparoître le Cap. Tonge, Assistant-Adj. Général, et le Major M'Lean, pour être examinés devant le Comite' au sujet de la mutinerie et des dits meurtres: que le C. Tonge étant comparu, produisit un ordre gé-

néral du M.G. Carmichael, signifiant à tous les Officiers ou autres personnes de capacite' militaire, à qui il pourroit être permis de comparoître, qu'il ne leur permet pas de repondre à aucune question que le Corps Législatif de cette Ile feroit à l'occasion de la dernière mutinerie, ou du gouvernement ou de la discipline des troupes de sa Majesté.

6°. Resolu,—Que l'usurpation, de la part du M. G. Carmichael, plus ancien Officier Commandant les troupes de sa Majeste', d'un pouvoir qui interrompt cette Chambre dans l'exercice de ses fonctions légitimes dans l'enquête des causes et circonstances d'une mutinerie d'un Corps de troupes de Nègres, qui a cause' la plus grande alarme dans l'esprit des habitans, et qui, dans ses conséquences, trouble la tranquillite' et la sûrete' de cette Colonie, en prétendant permettre ou empêcher la comparution des témoins, ou en leur défendant de repondre aux questions que la Chambre ou ses Comités pourront croire necessaires, et qui n'inculpent pas tels témoins,—est un attentat contre la Constitution pour priver cette Chambre de ses droits incontestables, par un effort arbitraire du pouvoir militaire, et une violation directe des privileges les plus importans de cette Chambre.

Mr. l'Orateur reçut alors ordre d'émaner un Warrant, requerrant le M. G. Carmichael de comparoître à la barre de la Chambre, Jeudi le 1er jour de Decembre suivant, à trois heures, pour être examine' au sujet d'une infraction des privileges de la Chambre; ce qui fut execute' immédiatement. En consequence de quoi, le Gouverneur envoya, le lendemain, un message conçu comme suit:

Mr. l'Orateur, je soumets devant la Chambre, par ordre de sa Grace le Gouverneur, copie d'une lettre qu'il vient de recevoir du M. G. Carmichael; et sa Grace m'enjoint de vous dire qu'Elle agrée entièrement les sentimens exprimés dans cette lettre —Sa Grace, considerant l'importance de la question relativement à la Chambre et au M. Général, comme Commandant des forces de sa Majeste' dans cette Ile, se flatte que la Chambre donnera à tout procéde' ulterieur à cet égard, l'attention serieuse que la grandeur du sujet exige.

Novembre le 30, 1808.

Gray's Pen, Nov. 30. 1808.

Monseigneur & Duc,

Ayant reçu ordre, ce matin, de la Chambre d'Assemblée, de comparoître, demain, à la barre, pour être examine' sur une infraction de privilege, je crois à propos de soumettre à votre Grace copie de l'ordre qui m'a été' signifie' par un Messager de cette Chambre, et dont votre Grace pourroit bien, je le pense, n'avoir pas connoissance.—Comme je ne puis reconnoître l'autorite' de ce Corps, sous un point de vue militaire, sur les troupes de sa Majeste', et comme j'ai conçu que ma comparution à leur barre, pour rendre compte de ma conduite comme Commandant les forces de sa Majeste' dans cette Ile, seroit deroger au pouvoir en vertu duquel j'agis, et auquel seulement je me considère responsable, et ayant fait aux Ministres de sa Majeste' une representation fidelle,—je crois de mon devoir d'attendre les ordres de son Altesse Royale le Commandant en Chef, avant de me soumettre à aucune jurisdiction que la Chambre d'Assemblée peut entreprendre de s'arroger sur les forces de sa Majeste'.—Et sans manque de respect intentionnel, ou mepris pour cette Honble. Chambre, dans sa capacite' legislative, je dois me refuser à comparoître, en obéissance à ses sommations, vû que le service de sa Majeste' requiert ma presence au Quartier-General.

Le Lieut. Col. Myers, depute' Quartier-Maître General, aura l'honneur de remettre la presente à votre Grace, et donnera toute autre information qu'on pourra desirer.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur & Duc,
de votre Grace
le très-humble et obéist. Serviteur,
H. LYLE CARMICHAEL,
Major-General Commandant.

A sa Grace le Duc de Manchester.

Chambre d'Assemblée, Nov. 29, 1808.

En vertu d'un ordre de la Chamdre, je vous requiers par les presentes, de comparoître à la barre de la Chambre, Jeudi prochain le 1er. de Decembre, à 5 heures de l'après diner, pour être examine' sur une infraction des privileges de la Chambre. Donne' sous mon seing, ce 29 Nov. 1808.

PHILIP REDWOOD, *Orateur.*

A Hugh Lyle Carmichael, Ecr.
Major-General.

—

La Chambre s'assembla, Jeudi, à deux heures et demie et delibera, à huis clos, jusqu'à 3 heures que les portes furent ouvertes. Quelques minutes après, Mr. Shand se leva et dit: que le General Carmichael avoit reçu notice de comparoître à la barre de la Chambre, à 3 heures, pour être examine' sur une infraction des privileges de cette Chambre; qu'il auroit bien voulu excuser le General sur son defaut de comparoître, et differer tout procede' ulterieur sur ce sujet, s'il n'avoit annonce' son intention de ne pas se conformer à la notice qui étoit sur la table de la Chambre; c'est pourquoi il prenoit la liberte' de faire motion: "que Mr. l'Orateur émane

son warrant pour arrêter et mettre sous la garde du Sergent d'armes, le M. G. Carmichael, pour mepris de cette Chambre."—Ce qui fut accorde' *nem. cont.* (unanimement). Il fut alors donne' ordre de vuider la Chambre, et après qu'on eut ouvert les portes, les resolutions suivantes passèrent.

" Resolu,—Que c'est le droit et le privilége ancien et incontestable de cette Chambre, que les autres branches de la Législature ne doivent prendre connoisance d'aucun sujet en question dans cette Chambre, que sur information régulièrement communiquée par la Chambre à telle autre branche; et que, pour le Gouverneur de cette Ile, manifester ou déclarer son consentement ou son opposition, son approbation ou son désaveu sur tel sujet, avant qu'il lui aît éte' presente', suivant l'ordre et le cours du Parlement et de l'Assemblée de cette Ile,—est une infraction des priviléges de la Chambre.

"—Que le Message de sa Grace le Gouverneur, du 30 Novembre, accompagnant copie d'une lettre du M G. Carmichael, communiquant son intention de ne pas comparoître en obéissance à la sommation de cette Chambre, siégant comme la Grande Enquête du pays, et declarant que sa Grace agrée entièrement les sentimens exprimés dans cette lettre, et de plus prenant connoissance des procedés futurs qui peuvent être adoptés sur un sujet en question, reconnu être d'importance à la Chambre et au Major-General,—est une infraction des priviléges de la Chambre.

"—Que la Chambre ne peut pas, convenablement avec sa propre dignite' et l'égard dû à ses droits et ses priviléges, qui sont les plus fermes boulevards des libertés, des franchises et des immunités du peuple, procéder à aucune autre affaire, j'usqu à ce que réparation soit faite pour l'infraction de ses priviléges".

Au moment qu'on passoit les résolutions ci-dessus, le députe' huissier de la verge noire se presenta à la Chambre, et ayant éte' admis, requit au nom de sa Majeste' la presence immédiate de la Chambre dans la Chambre du Conseil, où il plut à sa Grace le Gouverneur, après avoir donne' sa sanction aux Bills suivans—Rum Bill, Armes, Embargo, Gunpowder, Tonnage et Old Harbor Turnpike,—de proroger le Parlement jusqu'au 27 de Decembre suivant.

[de la boîte.]

Defense du Canadien.

A mon Ami, *A Friend to good Order.*

Mon Ami,—Tout enseveli que je sois dans les occupations d'un état pénible, et quelqu'éloigne' que je sois d'écrire, cependant ton nom toujours cher à mon cœur, n'a pas plutôt paru sur la scène, que je me suis empresse' de lire tes observations. Tu le sais, un ami fidèle, tel que toi, fait toujours impression, et que ce soit en presence ou par écrit qu'il parle, l'amitie' y trouve toujours son compte.

Ami des Canadiens, comme tu te fais un honneur de l'être, j'espère aujourd'hui te plaire, en te donnant la main, pour proteger un Peuple si injustement calomnie' et aussi souvent livre' aux invectives d'une certaine dose d'esprits mechans et ennemis du bon ordre, et cela pour son équite', ses droites intentions, sa fidelite' à son Souverain et tant d'autres titres qu'il seroit inutile de detailler. J'ai cru souvent appercevoir ta plume vengeresse anathématiser l'Anti-Canadien, et le reduire à un honteux silence. Si ce n'est toi, c'est au moins quelqu'un que tu dirigeois ou dont tu prenois des leçons*. . . . . .

Cependant, mon ami, en voulant suivre le penchant de ton bon cœur, et proteger le Peuple Canadien, il t'est échappe' quelque chose, selon moi, un peu de travers, comme on dit; ce qui ne doit pas te paroître de ma part un effet de mauvaise humeur, car voilà deja quinze jours que tu as fait cette bévue; assurément je dois être à moi maintenant, ou bien je ne le serai jamais. Tu es un peu trop piquant au sujet de la clique Anti-Canadienne. Je ne pretends pas blesser ton cœur: au contraire, je suis plus que certain que la liberte' que je prends à l'égard d'un ami te persuadera de ma candeur et de ma sincérite'§. . . . . J'aime le parti de la douceur la verite' n'a pas toujours besoin de l'éguillon de la mauvaise humeur. Ajax perdit les armes d'Achille en suivant l'impetuosite' de son tempérament, tandis que la douceur et la moderation les firent tomber dans les mains d'Ulysse. Il y a plus: c'est que dans l'effervescence de ton zèle, tu tournes tes armes contre ceux mêmes dont tu épouses les interêts. Tu vas même jusqu'à essayer de decrediter le Papier qui en soutient aussi la cause; il n'y a pas jusqu'à l'erreur que tu n'attribue à ceux qui sur ce Papier Vengeur repoussent les traits que des mains temeraires portent contre d'innocentes victimes, et qui veulent remplir la noble fin qu'ils ont embrassée, de mainteuir les droits que la Mère-Patrie leur donne et défendre leur loyaute' et leur honneur. Et pourtant tu t'appelles avec confiance l'*Ami du*

---

* La suite peut se soustraire sans inconvénient.

§ Autant encore d'épargne' pour nos lecteurs.

bon Ordre. Il faut sans doute que les moyens dont tu fais usage ne repondent pas au noble projet que tu as conçu.† . . . . . A te dire le vrai, cependant, tu as approche' du ridicule que je désirerois, lorsque tu invites l'Editeur du *Mercure* à une penitence proportionnée à ses fautes. Mais tu gâtes tout, lorsqu'immediatement audessous, je ne sais par quel zèle mal entendu, tu reproches lourdement au CANADIEN d'avoir fait de fausses observations; et, ce qui est inconcevable, est ce que tu n'as pas, malgre' tes principes de moderation et de politesse, appelle' l'auteur de ces observations, *un jeune écervelé*? Tu n'y pensois pas. Mais comme tu es docile, cela ne t'arrivera plus, sans doute. Et, cependant, sur quoi te fondois-tu? Est-ce parceque cette observateur avoit ridiculise' les reflexions mal placées d'une certaine partie de milice à Montreal,¶ et qu'il avoit par un principe d'attachement à son Roi et à son devoir éloigne' les impressions toujours trop funestes que de telles reflexions font sur le peuple? Regardes-tu comme une bagatelle l'exemple de ces individus que tu nommes *les plus respectables jeunes gens de Montréal?* Cette classe d'hommes, que l'observateur milicien appelle fort bien des *Gentlemen,* ne peut-elle pas en imposer au commun du peuple, *Maxima debetur puero reverentia.* Quand on supposeroit que cette jeunesse *respectable* dont tu veux colorer les bizares reflexions, n'avoit pas de mauvaises intentions, ce qui est un paradoxe, falloit-il dans un moment où l'on attendoit l'ennemi, se taire sur un bruit aussi repandu que celui-là, et si capable d'inspirer l'esprit de mutinerie, sous le singulier pretexte de ne pas blesser la *délicatesse* de quelques individus? J'en appelle hardiment à tous les hommes de bon sens. On pourroit abattre de cette manière une autre observation moins importante encore que tu fais à ce sujet.‡ . . . . . Poursuivons la leçon.

Tu reproches ensuite au CANADIEN d'avoir pristant de peine à recapituler de vielles histoires, et à donner des extraits de longues lettres; et la raison que tu en donnes, c'est que, dis-tu, *aucun Anglois ne revoque en doute la loyauté des Canadiens.* Si on étoit tous comme toi, et qu'on suivît ton bel exemple, cela seroit sans replique. Mais il te faudroit regarder comme mort à la societe', pour ignorer que certains individus, Anglois de nom, sont payés, je crois, pour vomir des invectives contre le peuple Canadien. Qu'ils se comportent de manière à faire honneur au beau nom qu'ils portent, c'est une autre question. Eh bien! tu penses dans ta sagesse qu'il n'étoit pas raisonnable de remettre devant les yeux de ces illustres champions, des faits aussi beaux et si capables de les confondre. Ces Messieurs avoient peut-être oublie' l'histoire, il étoit donc bon de leur donner un moyen de ne pas manquer en un point de cette importance. (*a*) . . . . . Si je faisois valoir toutes les raisons, je te confondrois, mon cher, n'en doute pas. Après cela du haut du trône de ta sagesse tu regardes ceci comme purement inutile, ou bien comme parti d'un principe de malice. Ce qui me console en cela comme dans le reste, c'est que c'est un cœur droit et paisible qui te fait tout entreprendre pour le bon ordre; et que mes reflexions pourront te servir à remplir plus dignement ton louable projet. Mais, tendre ami,(*b*). . . . . Ecoute-moi donc encore un instant, je n'ai plus qu'un mot.

Que penserois-tu d'un Etat, dont le digne Monarque, après s'être rendu formidable à tous ses ennemis, avoir fait fleurir son Royaume par ses armes et sa sagesse, et avoir comble' le bonheur de ses sujets, voudroit faire subsister cet état de gloire et de prosperite', tant pour la couronne que pour ses heureux sujets; et qui à ces loix sages joindroit une louable *Tolérance,* par laquelle, pour rendre ses sujets, par un rafinement merveilleux de sagesse et de bonte', comme participans du gouvernement, et juges du merite des gens en place, il seroit permis selon les regles de la prudence de rendre publiques les vraies fautes d'administration de la justice, pour remedier à ce desordre? Quoi de plus propre à faire observer dignement la justice, que l'œil de tout un public desinteresse'? Et si la justice est bien administrée, les loix, qui en émanent, seront bien observées; si les loix sont bien observées, voilà le bonheur de cet Etat complet. Pourquoi ces peuples jadis si florissans et si heureux, si ce n'est qu'on rendoit les peuples juges de l'administration de la justice; et qu'on contenoit, ainsi dans le devoir, ceux qui étoient à leur tête?

† Sept bonnes lignes de conseils de l'Auteur à *son Ami,* dont nous *privons* nos lecteurs.

¶ Nous renvoyons l'AMI à notre 11me. N°. et lui recommandons la lecture de l'écrit signe' G.

‡ Autre lacune, dont on doit nous savoir bon gre'. L'Auteur y dit: *qu'il riroit aux dépens de son Ami, et qu'il divertiroit le Public par mille plaisanteries sur son compte, ... si çà ne bleſſoit l'amitié.*

(*a*) La reflexion que nous omettons ici, est très bonne . . . . à taire.

(*b*) Nous passons aumoins 8 lignes d'excuses de l'Auteur *à son Ami*; nous prions nos lecteurs de n'en pas regretter la suppression, et l'Auteur *d'excuſer la liberté grande.*

Trouves-tu cela raisonnable? Qu'en penses-tu? J'interroge là-dessus la sincerite' du peuple; qu'il parle.....Or, quelles fins plus dignes de la Grande-Bretagne, et du nom glorieux qu'elle porte maintenant victorieux chez tous les peuples de la terre? Prétends-tu après cela condamner certaines réflexions vagues et prudentes que le CANADIEN, conduit par ce principe, auroit faites sur quelques individus, pour les porter à remplir dignement leur devoir et envers notre gracieux Souverain et son digne Représentant en cette Colonie, et envers les loix et le bonheur du peuple? Pourroit-on lui reprocher autre chose? Il n'y a à coup sûr que de mauvais et ignorans interprêtes, qui pourroient le trouver coupable du côte' du Gouvernement. Entre nous, je ne te voudrois pas supposer assez inconséquent pour soutenir un biais de cette nature. Epargnes-moi de te montrer au doigt les passages différens où tu prétends trouver du mauvais, et te contraindre par la force des raisons à lui rendre hommage à chaque article: je craindrois d'être trop long et d'ennuyer les gens de bon sens, qui n'ont là-dessus nulle objection.

Le CANADIEN est donc, ne t'en déplaise, dans le cas d'être utile, bien loin de causer du mal; et si les Messieurs qui ont dirige' ce papier connoissoient avoir fait quoique ce fût par un autre motif, ils voudroient, je les en prends à témoins, le voir à jamais banni de la mémoire des hommes. Je me rappelle avec plaisir les numéros où ils montroient ingénuement qu'elles étoient leurs intentions, et que si le peuple trouvoit dans leurs écrits quelque chose qui fût le moins du monde oppose' au bien général, ou particulier, (car c'est certainement ce que l'on peut inférer surtout d'un certain numéro) il devoit le regarder comme quelque chose qu'ils désapprouvoient. Ce qui doit faire réfléchir, c'est que je ne suis pas plus partisant du CANADIEN que de tout autre papier: seulement je me range du côte' de la justice et de l'équite'.

Voilà donc, mon cher, tes objections réduites au néant, et totalement détruites. Ce qui doit te faire observer, qu'il ne suffit pas d'écrire, mais qu'il faut peser et raisonner. Tu croyois sans doute avoir porte' tous les gens à l'enthousiasme, et les avoir enchantés par tes réflexions singulières; mais malheureusement ce n'est point là le cas. J'ai assurément envie de t'être utile. Mon but n'échouera pas a coup sûr, tu es trop candide et trop ami de la vérite'. Travaille au bon ordre: quoi de plus beau? Mais travaille à le prouver véritablement: quoi de plus digne de ton étude, et de plus capable de t'inviter à suivre l'exemple de ce fameux Peintre, qui s'étoit cache' derrière un de ses tableaux, au moment qu'on devoit en faire la visite, afin de remarquer ce que les observateurs en diroient, pour le retoucher et le rendre parfait.....

UN AMI.

QUEBEC, 18 FEVRIER, 1809.

Par les Lettres Patentes du 16 de ce mois, le Parlement Provincial est proroge' au 20 de Mars prochain.—Cette prorogation ne sera pas la dernière; car les mots: *Pour procéder à la dépêche des affaires, &c.* qui sont ceux employés, lorsque le Gouvernement entend que le Parlement doit réellement s'assembler, ne se lisent point dans la proclamation de ce jour.

Il n'est personne ici qui ne demande, pourquoi tant différer à assembler le Parlement? Quelle peut être la cause de ces prorogations?—On vous répond à ceci ce qu'on a répondu à ceux qui ont fait la même question, lors de la prorogation de Janv. au 20 Fév.—"qu'on veut voir qu'elle sera la conduite du Congrès pour savoir à quoi s'en tenir ici." Et, comme le Congrés ne s'assemblera que dans le mois de Mai prochain, il paroît que notre Parlement ne siégera qu'en Juin suivant.

Il y en a d'autres qui disent qu'on attend d'Angleterre, des instructions sur de certains plans d'organisation de Milice, et qu'on convoquera le Parlement lorsqu'on les aura reçues.—D'autres attribuent ces délais aux nouvelles officielles qu'on désire avoir sur les affaires d'Espagne; parceque, disent-ils, c'est le sort de nos armes dans la Peninsule qui réglera la conduite de l'Amérique, a l'égard de cette Province: et que, dans la pensée, que de la mauvaise fortune de nos armes en Espagne depende la guerre entre le Canada et les Et. U., notre Gouvernement se propose (si en effet le succès ne couronnoit pas notre entreprise sur le Continent,) de faire déclarer tout-à-coup la loi martiale.—Quelques uns même pensent qu'on désire être instruit à fond, avant la convocation du Parlement, des affaires du Continent et des procédés du Congrés, pour les communiquer aux Membres, à l'ouverture de la Session.

On fait encore une autre question.—De quel tems doit compter le commencement de l'année Parlementaire?—Sur cela les opinions sont partagées. Les uns disent qu'elle commence du jour de la dissolution du dernier Parlement: les autres, (et ce sont, dit-on, les gens du Ministère) prétendent qu'elle ne doit commencer que du jour du retour des Writs d'Election. ——

UN AMI *contient sans doute de bonnes choses; ses bonnes intentions méritent nos remercimens. Son style seulement n'est pas concis.—Nous avons reçu* Un Ami du Canadien.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 14] SAMEDI, LE 25 FEVRIER, 1809. [VOL. III.

MR. LE REDACTEUR,

Plus d'une fois votre papier a fait mention des mots auxquels l'on doit connoître l'Epoque de la Convocation du Parlement; personne ne devroit ignorer que lorsqu'une Proclamation ne comprend pas ces paroles, *to dispatch, pour dépêcher,* il y aura encore prorogation: malgre' cela, Monsieur, il est des Représentans qui se sont mis en route la semaine dernière, pour être le vingt du courant dans la Capitale, d'autres qui étoient prêts à partir Samedi dernier, lorsque le Courier de Quebec arriva avec la prorogation du Parlement au vingt de Mars; les uns et les autres croyoient que, n'y ayant point eu de Proclamation la semaine dernière qui fixât, à un jour posterieur au 20 de Février, la convocation du Parlement, il étoit très-certain que l'ouverture s'en feroit alors, d'autant mieux qu'une prorogation decernée et publiée à Quebec Jeudi le 16, ne parviendroit à Montreal que Samedi le 18, et qu'elle n'auroit pas pu les prevenir de partir, pour se trouver à leur siege le 20 suivant.

Repetez donc, Monsieur, je vous prie, au public par la voie de votre papier, que les mots *to dispatch, pour dépêcher,* sont ceux auxquels l'on connoit une dernière Proclamation pour la convocation du Parlement; ainsi la Proclamation qui fixe l'Assemblée au 20 de Mars ne sera pas la dernière; il est donc à presumer que le Parlement ne sera assemble' que dans le mois d'Avril. Il y aura le 14 d'Avril douze mois que le Parlement fut proroge'; à même jour au plus tard d'Avril prochain, le Conseil Legislatif et la Chambre d'Assemblée seront, je crois, convoqués; et j'appuye mon opinion sur l'article 27e de l'acte de la 31e année, qui nous constitue, où l'on trouve: *provided that the said Legislative Council and Assembly, in each of the said Provinces, shall be called together once at the least in every twelve calendar months.—Pourvû que les dits Conseil Legislatif et Chambre d'Assemblée, dans chacune des dites Provinces, seront assemblés au moins une fois par chaque douze mois de calendrier*: ceci n'a pas besoin d'explication.

"Si le Gouverneur en Chef n'appelle le Parlement que dans Avril," me disoit l'un de nos Representans, il y a peu de jours, "je resterai bien "tranquille chez moi, et je ne risquerai alors ni "ma vie, ni mes interêts; à quels dangers ne sera-"t-on pas exposés? Quelle somme ne faudra-t-il "pas payer pour descendre? Et d'ailleurs, que "pourra-t-il y avoir à faire à la Chambre?"—"Vous me surprenez, lui repondis-je; croyez-vous "donc que son Excellence le Gouverneur eût proroge' le Parlement à cette Epoque, sans raisons "très-solides? Sa sagesse et son désir de faire le bien "nous sont connus; qu'aurez-vous plus à craindre "des chemins que les autres? N'aviez-vous pas "prévu, à votre Election, que vous auriez des "depenses à encourir, du tems à sacrifier, et des "ingrats à créer? Un peu plus d'énergie, Mon-"sieur, vous rappellera à votre devoir."—"Mais, "que pourra-t-il y avoir à faire à la Chambre?"—"Oh, Monsieur, que votre indifference me fati-"gue! Eh, le public vous demande une nouvelle "administration de Justice, depuis plusieurs an-"nées; est-ce donc n'avoir rien à faire que d'ad-"herer à son instance? N'est-ce pas injuste de la "refuser? Qui n'aspire pas après une constitution "nouvelle d'une Cour d'Appel? Qui ne desire "pas que les Termes des Cours civiles soient chan-"gés? Qui ne murmure pas de voir la Cour des "Magistrats déserte de Juges, dans les Sessions de "Quartier et Hebdomadaire, lors que les plai-"deurs sont en halaine à les attendre des jours "entiers? Eh, il n'y a rien à faire!.... De grace, "Monsieur, un peu plus de recueillement sur les "besoins de la Province, et vous verrez qu'il y a "beaucoup à faire; l'an dernier, l'on en disoit au-"tant, et cependant le Parlement fit beaucoup; "j'attends de nos Membres actuels la même appli-"cation à l'œuvre publique, et j'aime à croire que "vous coopérerez avec eux à servir vos Conci-"toyens."

Après divers autres argumens de part et d'autre, ce Monsieur fut convaincu que j'avois la verite' de mon côte'. Il me promit d'être à sa place, à quelque tems que fût assemble' le Parlement; il m'avoua que plusieurs Membres avoient éte' de son opinion, qu'il alloit leur prêcher ma Doctrine,

qu'il espéroit les convertir; et nous nous laissâmes satisfaits l'un de l'autre.

Je m'empresse de rendre cette communication publique, et je vous prie, Mr le Redacteur, de ne point vous refuser à mon desir.

UN SOUSCRIPTEUR.

Montreal, le 20 Février, 1809.

ANECDOTE

D'un Indien et de sa sœur, et, occasionnellement, l'éloge du

MERITE DES FEMMES.

A un mile et demi de Cananwaga,* est un petit village d'Indiens Sénécas, que nous avons traversé. Trois ou quatre maisons forment tout l'ensemble de ce village; nous y avons retrouvé un beau jeune homme qui, avec quelques autres, étoit venu nous voir la veille à Cananwaga. Ce jeune homme, plus ivre encore que ses camarades, étoit tombé dans des accès de violence et de fureur, qui auroient eu probablement des suites funestes, sans les soins d'une jeune *Squawh*, qui s'est emparée de lui, partie en le caressant, partie en le menaçant. Elle a trouvé le moyen de le tirer de la taverne, de lui faire attacher les bras par ses camarades, et de l'amener au rivage, où elle lui a continué plus tranquillement ses soins, qui, s'ils ne l'ont pas ramené tout-à-fait à la raison, ont au moins calmé sa fureur. Alors, un Indien a lavé le visage et la tête du camarade ivre, en jettant sur lui des gorgées d'eau qu'il prenoit dans sa bouche, et le frottant avec la main. L'ivrogne paroissoit en état d'être remis en marche, et le bateau l'attendoit pour le passer, quand tout-à-coup il s'est échappé des mains de sa gardienne, et s'est précipité dans l'eau la tête la première; il a reparu un moment après, et s'est mis à nager vers le côté opposé; alors cette infatigable femme s'est jettée seule dans une pirogue, l'a dirigée vers lui, l'a atteint, l'a saisi par la main pour l'y faire monter; il s'y est refusé, a replongé de nouveau, a nagé dans une autre direction, mais toujours de manière à nous faire croire qu'il étoit sans cesse en danger de se noyer. Cette jeune *Squawh* le suivoit dans sa pirogue, l'appelloit, lui parloit avec douceur, ne suspendoit pas un instant la vivacité de sa poursuite, tenoit toujours les yeux fixés sur lui, ou sur la place où elle le supposoit, car il étoit aussi souvent plongé que nageant, jusqu'à ce qu'enfin elle ait pu le rattraper, et ne plus s'en désaisir. Cette scène a duré plus de 2 heures, pendant lesquelles les alarmes, les soins, les caresses de la jeune personne ne se sont pas ralentis une seule minute, et nous ont réellement enchantés et remplis d'admiration. Cette femme étoit sa sœur; on ne peut développer un interêt, un sentiment plus vrai, plus actif, plus tendre que celui que cette pauvre *Squawh* a si longuement montré pour son ivrogne de frère, avec une manière réellement délicate et charmante, qu'il n'appartiendroit à aucun homme d'avoir.

J'ai encore été rappellé, par ce spectacle, à mon idée constante de la superiorité des Femmes sur les hommes, pour tout ce qui tient à l'affection, quelle qu'en soit la nature. Oui! qui n'a pas connu l'amitié des femmes, n'a pas connu toute la douceur, tous les delices de l'amitié. Sans doute les hommes, dans leurs attachemens, sont capables de grands sacrifices; mais l'amitié des femmes est capable aussi du plus grand devouement, des plus touchans sacrifices: une amie veritable sait s'exposer à tous les dangers, et elle sait encore, par une douceur inaltérable, par des soins constans, par une occupation de son ami, dont rien ne peut la distraire, embellir tous les momens de sa vie; elle sait s'identifier avec ses peines, ses plaisirs, ses interêts, ses projets, ses desirs; elle sait l'entendre et le deviner; elle sait calmer ses inquiétudes, relever son courage abattu, consoler ses chagrins, le raccommoder avec lui-même; elle sait adoucir un conseil sevère, qu'elle a le courage de savoir donner; elle sait appeller la confiance la plus étendue, sans la rendre jamais une peine ou un effort; elle sait résister à tous les obstacles, à tous les événemens, à l'absence même; enfin, c'est un sentiment céleste, c'est le charme de la vie, dont les souvenirs donnent encore des momens bien doux, quand les malheurs en ont enlevé la jouissance.—(*Voyage dans les Etats-Unis de l'Amerique, par le Duc* LA ROCHEFOUCAULD DE LIANCOURT.)

* Cananwaga est un village des Etats-Unis, dans le Génessée, à près de 30 miles du lac Ontario.

[DE LA BOÎTE.]

A MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN.

MONSIEUR,—A voir l'esprit de critique s'emparer de la plûpart des gens, ne diroit-on pas que nous sommes dans un siècle où le goût est universel, et que ces personnes qui se plaisent à tout rabaisser, vont nous donner des ouvrages dignes des Siècles d'Auguste et de Louis XIV. Mais on pourroit bien s'y tromper: et je pense que cette humeur bizarre de tout critiquer, est le fait de ces petits génies qui ne pouvant rien faire de bon, cherchent à s'élever en prenant tous les moyens de décrediter ceux qui font mieux qu'eux. Cependant, je ne veux point ici blâmer toute critique; car la criti-

que, lorsqu'elle vient d'une personne de génie et de goût, ne peut que nous être utile et avantageuse; elle peut nous faire éviter des fautes dans lesquelles nous allions tomber; ou bien nous faire heureusement retirer de celles où nous étions déjà engagés: mais alors, pour quelques fautes ou d'inattention, ou de cette foiblesse si naturelle à l'homme, je ne voudrois point qu'on méprisât les meilleurs ouvrages; et il est mieux de s'en tenir à cette pensée d'Horace:

"Non ego paucis
Offendar maculis, quos aut incuria fudit,
Aut humana parùm cavit natura."

Voici une Epigramme que me procura dernièrement un de mes amis, qui vit à la campagne: c'est contre un de ces Zoïles, qui font les savans à tout détruire, et qui sont si ignorans à bien faire.

EPIGRAMME.

On rapporte qu'un certain jour,
Pancrace étoit en compagnie.
Sur chaque chose tour-à-tour
Il faisoit valoir son génie:
Tel écrivain lui déplaisoit,
Et tel ouvrage étoit mal fait;
Sur le tapis tout avoit place.
Ce poëte étoit né sans goût,
Ce redacteur dérangeoit tout;
Et déjà faisant la grimace,
Il bernoit le CANADIEN.
Lors, un quidam dit: "Oh Pancrace!
" D'un petit sot on pourroit bien,
" A mon avis, l'attendre;
" Mais de tel fat qui ne sait rien,
" Qui pourroit le prétendre?"

UN AMI DU CANADIEN

—:○:=:○:=:○:—

DROIT DE LA GUERRE.

Le *droit de la guerre*, si ouvertement reconnu en politique, et qui consiste à faire à son ennemi le plus de mal qu'on peut, exige la reconnoissance de ceux qu'on peut piller ou tuer impunément quand il s'exerce avec modération. Ceci rappelle l'histoire de ce bon ecclésiastique qui, passant dans les rues de Paris, fut inondé d'eau bouillante par une fenêtre: il s'essuya, se sécha du mieux qu'il put, et regagna sa maison d'un pas chancelant; arrivé, le visage gonflé, et à motié épilé, sa nièce, sa gouvernante jettoient des cris; elles l'excitoient à la vengeance. "Mon dieu! qu'avez-vous fait à ces misérables?"—"Je les ai remerciés."—"Remerciés! Eh! de quoi?"—"De ce qu'ils n'avoient pas jetté la marmite: car au lieu de m'échauder la tête, ils me l'auraient cassée. LINGUET.

Définition singulière de l'Amour,

Breuvage empoisonné, Serpent couvert de fleurs;
Sophiste injurieux, Artisan de malice,
Passagère fureur, exemple de tout vice,
Plaisir mêlé d'ennuis, de regrets et de pleurs....
Loue Amour qui voudra, c'est une frénésie,
Que les fous ont fait Dieu selon leur fantaisie,
Un mal, une fureur, un fort enchantement,
Par ses charmes cruels troublant l'entendement:
Il le faut dire, Amour, tu n'es rien que misère,
Travail, perte de tems, fureur, trouble, souci....

L'ABBE' DESPORTES.

*** Les "Résolutions du Conseil Commun, &c." données à la page 45 de ce volume, auroient dû être précédées des deux pieces suivantes.

CONVENTION EN PORTUGAL.

A LA TRES-EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

L'humble et respectueuse adresse et pétition du Lord Maire, des Echevins et Communes de la Ville de Londres, assemblés en commun Conseil.

" TRES-GRACIEUX SOUVERAIN.

" Nous, les très-obéissans et loyaux sujets de votre Majesté, le Lord Maire, les Echevins et les Communes de la Ville de Londres, assemblés en Conseil Commun, nous approchons de votre Majesté, en renouvellant nos assurances d'attachement pour la personne sacrée et le Gouvernement de votre Majesté, et de vénération pour les principes libres de la Constitution Angloise.—Pour témoigner notre douleur et notre étonnement à la convention extraordinaire et disgracieuse, récemment faite par les Commandans des forces de votre Majesté en Portugal et le Commandant de l'armée Françoise à Lisbonne.

" Les circonstances qui accompagnent cet événement affligeant, ne peuvent être rappellées dans l'esprit des Anglois sans les émotions les plus pénibles, et toutes les classes des sujets de votre Majesté paroissent avoir senti la plus grande peine et la plus grande indignation à la vue d'un traité aussi humiliant et aussi dégradant pour ce pays et ses alliés. Après une victoire signalée, remportée par la bravoure et la discipline des troupes Angloises, par lesquelles l'ennemi paroît avoir eu tous ses moyens de secours ou de fuite retranchés, nous avons la mortification de voir les lauriers si noblement acquis, arrachés du front de nos braves soldats, et des termes accordés à l'ennemi qui sont disgracieux au nom Anglois et injurieux aux meilleurs interêts de la nation Angloise.

" Outre la restitution de la flotte Russe par un traite' définitif de paix avec cette puissance, et le renvoi dans leurs pays, sans échange, d'un grand nombre de matelots Russes; par cette convention ignominieuse, les flottes Angloises doivent conduire Françoise et son butin en France, où ils seront en l'armée liberte' de recommencer immédiatement leurs opérations actives contre nous et nos alliés. La garantie et la sauvegarde de leur butin, ne peut que fortement irriter les habitans contre qui ils ont agi si tyranniquement, et à la délivrance et pour la protection desquels l'armée Angloise a éte' envoyée; et la reconnoissance du tître et de la dignite' d'Empereur de France, tandis qu'on ne fait aucune mention du Gouverneur du Portugal, doit être considérée comme très-peu respectueuse envers l'autorite' légitime de ce pays.

" Nous supplions donc très-humblement votre Majeste', pour rendre justice aux sensations outragées d'un peuple brave, injurie'et indigne', dont le sang précieux a éte' ainsi prodigue', ainsi que pour effacer de son caractère une tache qui paroît si grande aux yeux de l'Europe, qu'il plaise à votre très-gracieuse Majesté, d'établir, sur cette transaction déshonorante et sans exemple, une enquête telle qu'elle puisse faire découvrir et punir ceux dont la mauvaise conduite et l'incapacite' sont la cause que ce pays et ses alliés ont éte' si honteusement sacrifiés.

"Qu'il nous soit permis d'assurer votre Majeste' de notre fidelite' constante, et de notre desir sincère de cooperer dans toutes les mesures tendantes à la paix, à l'honneur et à la sûrete' des domaines de votre Majeste'.

" Par ordre de la Cour
(Signe') " HENRY WOODTHORPE."

A laquelle adreſſe et pétition il a plû à sa Majesté de faire la réponse suivante.

" Je suis très sensible à votre loyaute' et à votre attachement pour ma personne et pour le gouvernement.

" Je vous sais bon gré des motifs qui ont dicte' votre adresse, mais je dois vous rappeller qu'il est contraire aux principes de la justice angloise de prononcer jugement sans examen préalable.

" J'espérois, que les évenemens récens vous auroient convaincus, que je suis prêt en tout tems à établir des enquêtes dans les occasions où le caractère de la nation ou l'honneur de mes armes sont intéressés; et que l'interposition de la Ville de Londres ne pouvoit être nécessaire pour m'induire à établir une enquête dans une transaction qui a trompe' les espérances et l'attente de la nation.

QUEBEC, 25 Fevrier, 1809.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef, de faire les appointemens suivans:

Edmund Burke, Ecuyer, Auditeur pour la Province du Bas-Canada, à la place de Thomas Fargues, Ec. par commission datée du 3 Février.

Louis Guillet, Gentilhomme Notaire Public, par commission du 6 do.

George Kitson, Ecuyer, Juge de paix pour le District de Montréal, par do. 10 do.

Communication. — Promotions dans la MILICE CANADIENNE.

Michel Sauvageau. Ecr. Capitaine, par commission, en date du 16 Janvier dernier.

Pierre Langlois, Ecuyer, Capitaine, par commission datée du 17 do.

Louis Gonzague Berthelot, Gentilhomme, Lieutenant, par commission, en date du 14 do.

Thomas Voyer, Gentilhomme, Lieutenant, par commission datée du 16 do.

Charles Guay, Gentilhomme, Lieutenant, par commission, en date du 17 do.

Marie',—Le 14 du present, Mr. G. Buchannan, Assistant Chirurgien de la Garnison de cette Ville, à Mademoiselle Ursule Perrault.

Samedi au matin, un soldat du 10e. Bataillon des Royaux Véterans a éte' trouve' mort le long de la maison de Mr. Gaulin, dans la Rue Champlain. Il paroît que sa mort a éte' occasionnée par une chûte de neige, qui étant ôte'e de dessus les parapets, est mise en un tas très-haut, dans le milieu de la Rue.

Mourut,—A la Rivière-Ouelle, la semaine dernière, à la fleur de son âge, Demoiselle Scholastique Boucher, fille du Capitaine Boucher.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigne', ayant éte' autorise' par la Veuve et les Héritiers de regler les affaires de la Succession de feu Mr. Claude Gauvreau, prie ceux qui doivent à la Succession de venir régler leurs comptes, d'ici au dernier jour de Mars prochain; il prie aussi ceux à qui la dite Succession peut devoir, de produire leurs comptes immédiatement.

LOUIS CLAUDE GAUVREAU.

Québec, 21 Février 1809. 3—2

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 15] SAMEDI, LE 4 MARS, 1809. [VOL. III.

[DE LA BOÎTE.]

A MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Je veillois, la semaine dernière, chez un de mes amis, en compagnie d'un citoyen de Montréal d'un âge un peu avance', et d'une autre personne qui m'étoit inconnue. On parla de la mort de ce soldat des R. Vétérans, que vous avez annoncée dans le dernier ordinaire. On convenoit unanimement qu'il y avoit plusieurs rues tant de la Haute que de la Basse-Ville, où il étoit dangereux de passer: mais on ne s'accordoit point sur les moyens de vuider ces rues. Mon ami disoit que ce ne devroit pas être une bien grande charge aux propriétaires de faire enlever à leurs frais la neige de devant leurs emplacemens. L'inconnu vouloit, comme Messrs. les Magistrats, que ce fut l'Inspecteur des chemins qui fit enlever cette neige, aux frais de la caisse des chemins. Pour moi, je ne savois lequel choisir de ces deux moyens. Nous demandâmes donc l'opinion du Vieillard de Montréal. Il se refusa d'abord à donner son avis; mais enfin il nous dit qu'il approuvoit fort que ces travaux se fissent aux frais de la caisse des chemins. Alors, voyant qu'ils étoient deux contre mon ami, je me mis du côte' cense' le plus raisonnable, c'est-à-dire, celui du plus grand nombre; mon ami se voyant seul de son opinion, abattit pavillon fort gaiment devant nous.

Mais reprit alors l'inconnu, puisque nous en sommes sur le chapitre des travaux publics, et je ne veux parler que de ceux d'hiver, dites-moi donc, je vous prie, Messieurs, s'il est vrai qu'à Montréal on les fait faire par des gens de corvée, qui ne reçoivent aucun salaire pour cela.—Le Vieillard de Montréal prenant la parole, lui dit: Oui, Monsieur, une partie de ces sortes de travaux se fait à Montréal comme vous le dites; un moment, et je vous mettrai au fait.—Je vous assure, reprit l'inconnu, que ce moyen me paroitroit encore moins dispendieux que les deux ci-dessus, et si l'on pouvoit l'employer ici, ce seroit un profit tout clair pour la caisse des chemins. Voyons donc.

Vous savez, continua le Vieillard, que les garçons majeurs, résidens dans nos Cite's, doivent payer un écu par an aux Trésoriers des chemins, s'ils n'ont pas de propriéte' à eux, sujette à la cotisation. Vous savez en outre qu'on peut exiger de ces personnes quinze francs, ou six journées de corvée, si, passe' tel tems de l'année, elles n'ont pas paye' cet écu. Eh bien, Messieurs, voilà des gens que l'Inspecteur des chemins peut faire travailler sous ses ordres, du moment qu'une liste de leurs noms lui a éte' remise par le Trésorier.—C'est fort bien, interrompit mon ami: notre Inspecteur en fait autant ici, mais je crois pourtant qu'il les emploie tous avant que l'hiver arrive. Comment se fait-il qu'à Montréal vous en ayiez pour cette saison.—Voici comment, reprit le Vieillard. Mr. l'Inspecteur, lorsqu'on lui a remis cette liste, fait commander ces personnes; mais il ne les rencontre pas toutes chez elles. Tantôt, ce sont des domestiques qui ont change' de maîtres et dont on ne découvre pas tout de suite la demeure: tantôt ce sont des voyageurs qui, pendant le lapse de tems qui s'est écoule' entre le recensement et cette dernière époque, se sont absentés de la Cite' pour quelques voyages; ce sont des entrepreneurs ou des engagés d'entrepreneurs qui se sont rendus à divers chantiers éloignés, et qui ne reviennent chez eux qu'à l'entrée de l'hiver &c. On les trouve enfin; on les met alors à l'ouvrage et on leur fait abattre les cahots, pelleter les neiges des portes de la Ville, &c. Mr. l'Inspecteur, en un mot, peut les employer sur telles parties des Chemins qu'il lui plait; et comme ils doivent se fournir de pelles &c. à leurs frais, vous voyez que tant que dure cette main-d'œuvre l'argent de la caisse ne se dissipe pas. Le nombre de ces corvéables est toujours grand chaque année: et si l'on veut, en aidant leurs besoins, tirer le plus d'avantage de leurs services, c'est de leur faire donner ces 6 journées de corvée en 2 ou 3 fois, de 3 ou 2 jours chacune, et de ne les appeller que pour des travaux qui le méritent vraiment. Ne pourroit-on pas en faire autant ici? Nous fumes unanimes à dire: Oui.

Voici un détail assez long, Mr. et que j'aurois dû vous envoyer plutôt; mais n'importe, s'il peut être

de quelqu'utilite' pour le public, je me louerai de n'avoir fait que différer à vous en faire part.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, &c.

UN AUDITEUR.

JOLIS VERS DE LAINEZ.

Quoi! toujours, Raison trop sévère,
Tu t'opposes à mes désirs;
Tu viens troubler tous mes plaisirs!
Vois-tu cette bougie? imite sa lumière;
Elle anime nos jeux, et ce charmant repas;
Eclaire nos plaisirs et ne les trouble pas.

CHUTE DE NIAGARA.

C'est à Chippawa même que ce grand spectacle commence.* Le fleuve, qui depuis le fort Erié s'est toujours étendu, est large en cet endroit de plus de 3 miles; mais il se resserre promptement; la rapidite' de son cours, dejà considerable, redouble encore, et par la grande inclinaison du terrein sur lequel il coule, et par le retrécissement de son lit. Bientôt la nature de ce lit change; c'est un fond de roc, dont les débris amoncelés ne presentent des obstacles à ces eaux impétueuses que pour en augmenter la violence. Après un pays presque plat, une chaine de rocs très-blancs s'éleve ici aux deux côtés du fleuve, reduit à la largeur d'un mile; ce sont les monts Alléganys qui ont, pour arriver à ce point, traverse' tout le continent de l'Amerique depuis la Floride. Le fleuve St Laurent, ici nomme' rivière de Niagara, resserre' par les rochers de sa droite, se divise; une branche suit les bords de ces rochers, dont la projection la jette elle-même fort en avant; l'autre, et c'est la plus considerable, separée de la première par une petite Ile, se jette brusquement sur la gauche, s'y fait au milieu des pierres une espèce de bassin, qu'elle remplit de ses tourbillons, de son écume et de son bruit; enfin arrêtée par les nouveaux rochers qu'elle trouve à sa gauche, elle change son cours plus brusquement encore, à angle droit, pour se précipiter en même tems que la branche de droite, de 160 pieds de hauteur par dessus une table de rochers presque demi-circulaire, applanie sans doute par la violence de cette immense masse d'eau qui roule depuis la naissance du monde.

Là, elle tombe en formant une nappe prequ'égale dans toute son étendue, et dont l'uniformite' n'est interrompue que par l'Ile qui, séparant les deux branches, reste inébranlable sur son roc, et comme suspendue entre ces deux torrens, qui versent à la fois dans cet énorme gouffre les eaux des lacs Erie', Michigan, St. Clair, Huron, Superieur, et celles des rivières nombreuses qui allimentent ces espèces de mers, et fournissent sans relâche à leur immense consommation,

Les eaux des deux cascades tombent à pic sur les rocs; leur couleur en tombant, souvent d'un vert fonce', souvent d'un blanc écumeux, quelquefois absolument limpide, reçoit mille modifications de la manière dont elles sont frappées par le soleil, de l'heure du jour, de l'état de l'atmosphère, de la force des vents. Precipitée sur les rocs, une partie des eaux s'éleve en une vapeur épaisse qui surpasse souvent de beaucoup la hauteur de leur chûte, et se mêle alors avec les nuages. Les autres se brisant sur des monceaux de rochers, sont dans une continuelle agitation; long-tems en écume, long-tems en tourbillon, elles jettent contre le rivage des troncs, des bateaux, des arbres entiers, des debris de toutes les espèces qu'elles ont reçus ou entraînés dans leur cours prolonge', Le lit du fleuve maintenu entre les deux chaînes de montagnes d'un roc vif, qui continuent assez loin au dessous, est encore plus resserre' après la chûte, comme si une partie de ce fleuve immense sétoit évanouie dans cette chûte, ou engloutie dans les entrailles de la terre; le bruit, l'agitation, le cours irregulier, les rapides s'en prolongent 7 à 8 miles plus loin; et ce n'est qu'à *Queenflown*, distant de 9 miles de la chûte, que le courant ayant repris plus de largeur et de calme, peut être passe' avec sécurite'.

J'ai descendu jusqu'au bas de cette chûte, les abords en sont difficiles; des descentes à pic, des échelles pratiquées dans les arbres, des pierres roulantes, des rocs menaçans, et qui par les debris qui couvrent la terre avertissent les vogayeurs du danger auquel ils s'exposent, aucun appui pour se tenir que des arbres morts prêts à rester dans la main de l'imprudent qui oseroit y prendre confiance, tout y semble fait pour inspirer l'effroi. Mais la curiosite' a sa folie comme toutes les autres passions, et elle en est une veritable; ce qu'elle me faisoit faire dans ce moment, la certitude d'une grande fortune n'eût pu, je crois, m'y determiner. Enfin, me traînant souvent sur les mains, d'autres fois trouvant dans mon ardeur une adresse que j'étois bien loin de me soupçonner; souvent m'abandonnant au hasard, je suis parvenu, après un mile et demi de marche dans le plus penible travail, sur ces bords difficiles, au pied de cette im-

---

* Chippawa en est à un mile et demi en ligne droite; mais les bords de la rivière font un si grand detour, que le chemin qui les suit parcourt une distance de plus de 3 miles.

mense cataracte; l'amour-propre de l'avoir atteint y compense seul la peine des efforts que le succès a coûte'; il est plus d'une situation pareille dans la vie.

Là on se trouve dans un tourbillon d'eau dont on est perce'. Les vapeurs qui s'élevent de la chûte se confondent avec les flots qui en tombent; le bassin est cache' par cet épais nuage; le bruit seul, plus violent que partout ailleurs, est une jouissance particulière à cette place. On peut avancer quelques pas sur les rocs entre l'eau qui tombe, et le pied du rocher d'où elle se precipite; mais on est alors separe' du monde entier, même du spectacle de cette chûte, par cette muraille d'eau qui par son mouvement et son épaisseur intercepte tellement la communication de l'air intérieur, qu'on seroit entièrement suffoque', si on y restoit long-tems.

Il est impossible de rendre l'effet que cette cataracte nous a fait éprouver; notre imagination long tems nourrie de l'espérance de la voir, nous en traçoit des peintures qui nous sembloient exagerées; elles étoient au dessous de la réalite': chercher à decrire ce beau phenomène et l'impression qu'il cause, ce seroit tenter au dessus du possible.

J'étois tellement rempli de l'enthousiasme qu'il avoit produit en moi, que cette émotion m'a adouci la difficulte' du retour, et que ce n'est qu'arrive' au Fort que je me suis apperçu de ma fatigue, de mes contusions, de ma faim, du déplorable état de mes vêtemens, et que j'ai pu soupçonner l'heure qu'il étoit: il étoit huit heures. (*Excursion dans le Haut-Canada, par le Duc* La Rochefoucauld De Liancourt, *Année* 1795.)

(De la Gazette de Montréal.)

Mr. Brown,—J'ai été extrêmement surpris de voir dernièrement dans un papier public un avertissement du Depute' Maître de Poste de la Province, annonçant sa resolution de poursuivre dans une cour de justice, quelques individus qui cherchent à se procurer des moyens de communication regulière avec la ville de Montreal, pour un endroit où il n'y a aucune poste d'établie. Ce n'est pas que je prétende blâmer les officiers, préposés à quelque partie de l'administration, de veiller avec attention et exactitude à tout ce qui peut intéresser le public ou l'autorite' dans ce departement qui leur est confie'; la vigilance et l'attention à maintenir le bon ordre, doit être une de leurs premières vertus. Si les individus, qu'on accuse dans ce moment, sont coupables de quelques fautes qui le blessent, ils meritent, sans doute, d'être punis; cette discussion ne m'appartient pas. Mais ce qui m'étonne c'est que la faute vraie ou pretendue, qu'on veut punir soit la suite d'un mal public qu'il seroit très-facile de faire disparoître, si ceux à qui cette partie de l'administration est confiée, vouloient se donner la peine de donner quelques instans d'attention aux besoins de ceux qu'ils sont destinés à secourir, et aux moyens faciles qu'ils ont de les satisfaire.

J'ai souvent voyage' dans les belles campagnes du district de Montreal. J'y ai vu des terres bien cultivées, et dans plusieurs endroits de superbes villages auxquels nos voisins de l'autre côte' de la ligne donneroient, sans difficulte', le nom de villes. Cependant dans toutes les parties de cet immense district, il n'y a presqu'aucun moyen de communication entr'elles par une poste reglée et publique. Terrebonne est un village peuple' et florissant par son commerce. Il est à peu près à six lieues de Montreal. Il n'y a pas de poste établie pour cet endroit. Quelque chose de plus extraordinaire encore. Le village de l'Assomption est à une demie lieue du chemin de la poste qui va de Quebec à Montreal. Qui croiroit qu'on n'a pas établi une poste à St. Sulpice, avec un courier qui pourroit aller de-là à l'Assomption dans un quart d'heure. St. Denis de l'autre côte' du fleuve est à-peu-près à trois ou quatre lieues de distance au plus de St. Sulpice. Cet établissement est beau, et à-peu-près le centre du commerce de la rivière Richelieu. Le chemin de St. Hyacinthe, Paroisse extrêmement peuplée, où l'on trouve un village qui est lui-même l'entrepôt d'un grand commerce, aboutit à Saint Denis. Un courier qui partiroit de St. Sulpice, pourroit traverser la rivière, remettre les lettres, en passant à Verchères, et de-là gagner St. Denis en deux ou trois heures, et ensuite se rendre à St. Hyacinthe, en aussi peu de tems. Il n'y a pas de poste dans les endroits que je viens de nommer—on est souvent des mois entiers sans pouvoir communiquer de Montreal, avec ceux qui les habitent. —(*à continuer.*)

—:○:=:○:=:○:—

[De la Boîte.] Mr. le Redacteur,

J'entends (*every twelve month*) à ma mode; dans chaque revolution de douze mois; selon moi il n'importe dans lequel, et ces Parlemens pourroient être à vingt trois mois, ou à trois mois plus ou moins les uns des autres, qu'ils seroient toujours dans les douze mois: je m'explique! supposant que les douze mois de Calendrier requis, fussent ceux de nos années communes, les Assemblées pourroient être en Janvier en l'une, et en Decembre en l'autre, et on auroit vingt trois mois entre les deux Parlemens; de même il pourroit n'y en avoir que

deux entre la seconde et une troisième, en la supposant dans Fevrier l'année suivante. Mais vous ne savez pas, ou si vous le savez, vous ne le dites pas, la raison de ce retardement. Voici ce qu'en dit un homme de Cour: il manque deux Conseillers, il faut decider si un Parlement doit siéger, quand il ne peut être complet; si la question se decide à la négative, il faut attendre que sa Majeste' en ait fait deux nouveaux, et le Parlement sera convoque'. Bon soir. SANS NOM.

MONSIEUR LE REDACTEUR.

J'ai lu l'écrit d'UN SOUSCRIPTEUR avec beaucoup de plaisir, car je croyois comme lui que l'année Parlementaire commençoit du jour de la dissolution d'un Parlement. Cependant, Monsieur, je dois vous avouer que ma foi à cet égard a été bien rudement ébranlée par les diverses opinions que j'entends prôner tous les jours. De toutes ces opinions la plus répandue est que le Parlement devroit s'assembler tous les ans, avant la fin de Décembre, et en voici, dit-on, la raison. L'Acte qui nous constitue a été mis en force ici, le 26 de Décembre 1791. L'article 27e. de cet acte disant que *le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée s'assembleront, au moins une fois par chaque douze mois de Calendrier*, et rien de plus;—il semble naturel, à plusieurs personnes, de penser que l'acte de la 31e année, qui renferme cet article, ayant pris force ici du mois de Decembre, la convocation de nos Parlemens devroit donc se faire en Decembre chaque année. De quel côte' est donc l'erreur?

Je ne puis, Monsieur, quitter la plume, sans vous témoigner que ces doutes m'étonnent beaucoup. Je desirerois bien être instruit à sûr de cette partie de nos droits, et je ne puis pardonner qu'avec peine le silence que les personnes éclairées sur ce point, affectent dans ce moment-ci. J'espère pourtant que quelques autres Canadiens sentiront la necessite' qu'il y a de débrouiller cette question, et, suivans l'exemple d'UN SOUSCRIPTEUR, vous feront aussi part de leurs observations.

Tout à vous, MISTIMUS.

PEUPLE.

Le peuple est presque toujours à peu près comme les vieux garçons riches et infirmes, le jouet de tous ceux qui sont à ses gages. LINGUET.

QUERELLES DES SOUVERAINS.

Dans les querelles des souverains, tous tant que nous sommes de spectateurs, nous ressemblons à des gens qui regarderaient jouer au TRICTRAC, et qui verraient placer les DAMES, mais à qui l'on cacherait les DEZ. Le mal est que nous fournisons les ENJEUX: c'est à nos dépens que s'amusent ceux qui tiennent le CORNET.—*Ibid.*

QUEBEC, 4 MARS, 1809.

Nous tenons de la meilleure autorite' que la Législature Provinciale s'assemblera pour la DEPECHE DES AFFAIRES, dans la seconde semaine d'Avril. —(*Gaz. de Québec.*)

MOURUT,—Le 27 Février, à midi, Mr. Nicolas Séguin, Courier.

*** Nous lisons dans la gazette de Montréal du 27 Février, qu'il y a sous presse, et qu'il doit être publie' cette semaine un ouvrage intitule':

Considérations sur les effets qu'ont produit en Canada, la conservation des établissemens du pays, les mœurs, l'éducation, &c. de ses habitans; et les conséquences qu'entraineroit leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande Bretagne.—Par un Canadien, M. du P. P.—Avec cette épigraphie,

"Un état mérite le nom de sage; lorsqu'on y prend toujours les mesures les plus justes pour l'avancement du bien public."

Platon de la Rép.

*** Nous prions Messrs. les Gazetiers des Etats-Unis, d'adresser désormais *A Mr. N. Ménéclier, de Montréal*, les Gazettes qu'ils envoyent à cette Imprimerie.—Nous les prevenons que nous ne pourrons continuer de leur envoyer notre feuille, s'ils n'adressent les leurs à l'avenir à Mr. *Menéclier*, notre Agent à Montréal.

Ceux de nos Souscripteurs qui ont à se plaindre de l'inexactitude de la distribution de notre feuille, sont priés d'en informer l'Agent du lieu. Les Souscripteurs des environs de Montreal peuvent s'adresser à Mr. N. Ménéclier; ceux de Quebec à Mr. le Redacteur, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St François.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigne', ayant été' autorise' par la Veuve et les Héritiers de regler les affaires de la Succession de feu Mr. CLAUDE GAUVREAU, prie ceux qui doivent à la Succession de venir régler leurs comptes, d'ici au dernier jour de Mars prochain; il prie aussi ceux à qui la dite Succession peut devoir, de produire leurs comptes immédiatement.

LOUIS CLAUDE GAUVREAU.

Québec, 21 Février 1809. 3—1

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 16] SAMEDI, LE 11 MARS, 1809. [VOL. III.

Continuation de l'extrait de la Gazette de Montréal.

Je pourrois citer un grand nombre d'autres postes à-peu-près aussi importans qui souffrent la même privation. Il seroit aussi facile d'y former des établissemens semblables. Ils seroient d'une utilite' infinie, et ils coûteroient si peu qu'on ne peut s'imaginer quelle cause a pu jusqu'à présent, mettre obstacle à leur naissance. Il en résulte qu'il n'existe guères de moyens de communication regulière dans cette Province, que le long du chemin de la poste, en deux ou trois endroits entre Quebec et Montreal; ce vuide est d'autant plus frappant que le district de Montreal est de beaucoup le plus peuple' de tous ceux de la Province, et celui où il se fait le plus d'affaires. Il faut y envoyer de toutes parts des couriers à grand frais pour porter une lettre dont le port seroit de quelques déniers, si elle étoit portée par la poste. On sait que plusieurs commerçans sont dans la nécessite' d'entretenir à leur frais des couriers, qui portent leurs lettres ou qui vont les chercher au prochain bureau de poste. Il n'y a guères qu'eux qui en puissent recevoir par cette voie. Les lettres adressées aux autres vont au plus prochain bureau de poste, souvent dans un autre district. Il faut faire un exprès pour les envoyer chercher, et en outre être informe' d'avance qu'on doit vous les écrire. Si on les reçoit par quelque heureux hasard, c'est souvent lorsqu'elles deviennent inutiles par le laps de tems qui s'est passe' entre celui où la lettre a éte' écrite, et celui où elle a éte' reçue. Quel moyen de remedier à un mal et de satisfaire des besoins souvent si pressans pour ceux qui font des affaires, sinon d'établir a leurs propres frais des couriers qui se chargent de leurs dépêches, et aussi de temps en temps des lettres des particuliers qui sont de leur connoissance, ou de leurs amis qui n'ont pas de ressources assez étendues pour en employer un à leur propre compte.

On dira, que ces nouveaux établissemens coûteront plus qu'ils ne rapporteroient de profit. Je l'ignore et j'ai quelque raison d'en douter. Mais suppose' qu'il en fût ainsi, la dépense de l'entretenir seroit si modique, que cette raison est absolument insuffisante pour mettre des obstacles à une opération qui peut produire des avantages aussi considérables et aussi multipliés. Si je ne me trompe les profits de la poste surpassent, sans doute, la dépense. Une partie du surplus pourroit certainement être employée à défrayer celle que pourroient entrainer les nouveaux établissemens. En supposant même qu'ils fussent dispendieux d'abord, ils produiroient bien vite un retour et un revenu capable de les soutenir aussitôt que ceux, qui sont accoutumés à faire des voyages de ville très-dispendieux pour des affaires, verroient dans une poste légalement établie un moyen facile d'en éviter les désagrêmens et les inconveniens; on peut croire encore que le nombre des lettres et des pacquets se multiplieroit bien vite, et que le revenu qui en résulteroit, deviendroit bien vite d'un importance qui reveilleroit l'attention de ceux qui négligent maintenant de pourvoir à cet objet dans la crainte d employer quelques déniers de plus, pour le bien public sans l'espérance certaine d'un ample retour. On sent qu'il y auroit une foule d'autres observations à faire sur le même sujet. Elles naissent en foule. Mais il est temps de mettre des bornes à un écrit déjà un peu long pour un papier public. —J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Un de vos Souscripteurs.

Epigramme,

Sur une visite à De Boisrobert, malade de la Goute.

Hier, j'allai voir notre Ami,
Que je trouvai mort à demi
Des accidens, dont sa Goute est suivie.
Le Medecin désesperoit;
Et, pour toute marque de vie,
Le pauvre malade juroit.

D. De Saint-Pavin.

Autre aspect de la chute de Niagara.

Le Lundi, 22 Juin 1795, en quittant de bonne heure Chippawa, nous nous proposions bien de

revoir la chûte; la pluie qui tomboit à verse ne nous en a pas détourne'. Mr. De Blacons nous a conduits à un point d'où il l'avoit vue la veille, et dont il a voulu nous procurer le plaisir; cette place est connue dans le pays sous le nom de *Table-rock*; c'est une partie du rocher d'où le fleuve se precipite; on s'y trouve à la hauteur de son lit, et presque dans ses eaux, de manière que l'on voit dans une entière sécurite' le torrent fondre sous ses pieds, et qu'on y seroit entraîne' soi-même, si l'on avançoit 2 pas de plus. Là, on jouit à la fois du beau spectacle de ces eaux écumantes, arrivant à grand bruit par-dessus les rapides de cette étonnante cascade dont rien ne sépare, et du bassin tournoyant où elle s'engloutit. C'est certainement de ce lieu que cette merveille de la nature doit être contemplée, si on ne veut la voir que d'un seul; mais il faut la regarder de tous les points, et de tous on la trouve plus belle, plus merveilleuse, on en est plus étonne', plus frappe' d'admiration, de stupéfaction.

Les bords de *Tablerock* sont aussi beaucoup plus faciles que les autres. On regrette que le gouvernement de la nation la plus voyageuse, la plus curieuse n'aît pas fait pratiquer des moyens commodes d'approcher des divers côtés de cette chûte vantée dans le monde entier.* On dit à sa justification que le nombre des voyageurs que la curiosite' seulement amène, est presque nul; que le nombre même de ceux qui passant sur le chemin pour affaires, s'arrêtent pour regarder la chûte, est très-peu considerable; que les Sauvages allant à la chasse, et les enfans desœuvrés ont seuls la fantaisie d'y descendre, et qu'en consequence les dépenses faites pour ces chemins ne seroient profitables à personne. Toutes ces raisons ne peuvent pas servir d'excuse à l'œconomie d'une depense de trente dollars, pour rendre accessible la première curiosite' peut-être de l'univers.

On n'a pas besoin de dire que malgre' la sévérite' des hivers la chûte ne gèle jamais; la partie de la rivière qui la precede ne gèle pas d'avantage; mais les lacs qui la fournissent, les rivières qui s'y jettent se prennent souvent, au moins en partie, et des monceaux énormes de glace qui s'en échappent, tombent continuellement pendant l'hiver par cette cataracte, et ne se brisent pas entièrement sur les rocs; ils s'élevent en masse souvent jusqu'à la moitie' de sa hauteur. Le bruit que fait la chûte nous a cependant moins surpris que nous ne nous y attendions; M. Guillemard et moi, qui avions vu celle du Rhin à *Shafousen*, nous nous sommes accordés à trouver que son fracas avoit quelque chose de plus étonnant; mais encore une fois, la chûte de Niagara ne peut être comparée à rien; ce n'est pas de l'agréable, ni du sauvage, ni du romantique, ni du beau même qu'il faut y aller chercher; c'est du surprenant, du merveilleux, de ce sublime qui saisit à la fois toutes les facultés, qui s'en empare d'autant plus profondément, qu'on le contemple d'avantage, et qui laisse toujours celui qui en est saisi dans l'impossibilite' d'exprimer ce qu'il éprouve.

La Rochefoucauld De Liancourt.

* Il est étonnant d'entendre cette plainte de l'Auteur, puisque des personnes qui ont descendu au bas de la chûte, en 1794, disent y avoir descendu par un escalier commode que le Gouverneur Simcoe avoit fait faire, dès l'année precedente, pour Madame Simcoe.

A Mr. le Redacteur du Canadien.

Monsieur,

Il n'est personne ici, comme à Quebec, qui ne demande, pourquoi tant différer à assembler le Parlement? Qu'elle peut être la cause de ces prorogations? Quoique l'on sache bien que l'on n'est pas comptable au public des raisons de tous ces retardemens, il faut au moins admettre que ces raisons doivent être d'un grand poids, pour différer l'ouverture du Parlement à une saison, où il sera difficile, pour ne pas dire impossible, aux Membres du district de Montréal de s'y trouver. Car pour moi je suis d'opinion décidée, suivant notre acte constitutionel, qu'il faut que notre Parlement soit ouvert au moins au quatorze d'Avril prochain, tems des mauvais chemins et des semences pour le district de Montréal.

En admettant quelqu'une des raisons que vous supposez dans votre treizième Numero, même en les admettant toutes ensemble, quel inconvenient conséquent y auroit-il eu de les apprendre pendant la session du Parlement, ou même lorsque le Parlement auroit éte' proroge' après sa première session? Si ces connoissances étoient necessaires aux Membres, s'ils avoient éte' assemblés lorsqu'on les auroient reçues, on auroit pu les leur communiquer, et si le Parlement avoit éte' proroge', on auroit pu le convoquer de nouveau. Pour moi, je trouve plusieurs raisons de convenances, qui auroient necessite' l'ouverture du nouveau Parlement dans une saison convenable, où tous les Membres les plus éloignés auroient pu s'y trouver pour y traiter des choses d'une grande considération, comme l'Election de l'Orateur, contestation d'Election, &c. &c. sauf à convoquer de nouveau

le Parlement, s'il survenoit quelque necessite' de le faire; il vaut mieux que la Province supporte les frais d'une nouvelle convocation que de la priver de plusieurs de ses Représentans dans un tems si précieux.

Quant au doute que l'on voudroit faire naître, de quel tems doit compter le commencement de l'année Parlementaire, cela ne vous paroît-il pas ridicule? Voilà positivement la querelle sur le commencement et la fin du siècle. Eh bien! puisqu'on peut douter de tout, doutons donc de notre Constitution; car j'ai vu, il n'y a pas long-tems, un certain *Gentleman*, se croyant de grande conséquence, me dire à l'oreille, "que nous n'avions point de Constitution; parceque depuis plusieurs années notre Conseil Législatif n'avoit pas été' organise' conformément à notre acte constitutionel." Avouons, Monsieur, que nous avons de grands hommes dans notre pays; mais je ne croyois pas qu'il y avoit d'aussi ridicules Pyrrhoniens.

Prétendre que l'année Parlementaire doit compter du jour des Writs d'Election, n'est pas soutenable; il faut avoir quelqu'interêt particulier pour déraisonner ainsi. Notre acte constitutionel ne dit-il pas que notre Legislation doit être assemblée au moins une fois dans douze mois de Calendrier. Peut-il y avoir deux manières de compter ces douze mois? Je demanderois de quelle époque, par exemple, on compteroit les douze mois pour l'ouverture de la seconde session du Parlement? Je crois que le sens commun repond, que c'est depuis la fin de la dernière session. Pourquoi ne pas compter de la même époque l'ouverture de la première session? Notre acte constitutionel admet-il une manière particulière de dater pour l'ouverture de la première session d'un nouveau Parlement? N'est-il pas clair que notre Province ne doit pas être douze mois de Calendrier sans avoir son Parlement assemble'? Je crois fermement que l'on nous amuse avec toutes ces raisons supposées; il en peut être de plus fortes pour différer l'ouverture du nouveau Parlement... L'Election de l'Orateur.....Contestations sur certaines matières delicates.....Mais silence. Que faire?....Que dire?..... *Fiat justitia, ruat cœlum.*

UN PURITAIN.

Montreal, le 27 Février, 1809.

MONSIEUR LE REDACTEUR.

Je me mets de nouveau à l'ouvrage; j'aurois un mot à dire à l'*Ami du Canadien*, je lui dois la leçon.

*A L'*AMI DU CANADIEN.

Mon cher Monsieur, quelle vertu est la vôtre! Que vous maniez habilement le pinceau! A la première ébauche que vous avez faite du pauvre Pancrace, il s'est aussitôt reconnu, et a vérifie' par sa reponse l'avance' suivant de BOILEAU:

Un discours trop sincère aisément nous outrage.
Chacun dans ce miroir pense voir son image;
Et tel, en nous lisant, admire chaque trait,
Qui dans le fond de l'ame et vous craint et vous hait.

Je ne doute pas en effet que Pancrace ne vous haïsse, et voilà pourquoi: *l'Amour-propre n'entend pas raillerie, quand on l'attaque du côté de l'esprit.*—(*Mad. Dshoulieres.*) Vous avez voulu désabuser le jeune homme de ce côte', c'est une rude tâche dont vous êtes charge':

L'amour-propre nous perd; c'est un écueil flatteur
Qui porte à la raison de facheux préjudices.
Malgré les maux qu'ils fait, que de nouveaux Narcisses
Sont prévenus en leur faveur!—*Le Brun.*

L'amour-propre est, hélas! le plus sot des amours.
Cependant des erreurs il est la plus commune:
Quelque puissant qu'on soit en richesse, en crédit,
Quelque mauvais succès qu'ait tout ce qu'on écrit,
Nul n'est content de sa fortune,
Ni mécontent de son esprit. *M. Deshoulieres.*

Du Resnel a aussi dit: *Rien n'est si contraire à la société que l'amour-propre, parcequ'il est le plus perfuasif de tous les flatteurs, et qu'il ne tend qu'à nous élever sur les ruines des autres.*

Mr. Vous avez éte' attaquer Pancrace dans ses derniers retrachemens, et par l'endroit foible: aussi a-t-il juge' qu'une sortie vigoureuse de ses auxiliaires seroit nécessaire. Il a cru par là vous déconcerter, parce qu'il jugeoit de son ennemi par lui-même, et qu'il s'est dit:

Affectons cet air haut et ce ton suffisant,
Dont l'idiot public respecte l'ascendant,
Et nous subjuguerons notre absurde auditoire.
Un sot trouve toujours un plus sot pour le croire:
Une voix imposante, un maintien effronte',
Sont de forts argumens pour le peuple hébête'.
(*Philos. de Sans-Souci.*)

C'est bien là, Mr. le langage du presomptueux; mais il ne savoit pas que vous aviez à lui repondre qu'*un sot gagne beaucoup à se taire*, et qu'il y a long-tems que vous auriez pu lui dire avec *Théophile*:

Un jeune Abbe' me crut un sot,
Pour n'avoir pas dit un seul mot:
Ce fut une injustice extrême,
Dont tout autre auroit appelle'.
Je le crus un grand sot lui-même:
Mais ce fut quand il eut parle'.

En effet, Mr. la reponse du pauvre Pancrace met au grand jour son depit, sa foiblesse, et prouve combien sa ridicule presomptiou a été punie.

Je vous prie, Mr. l'*Ami du Canadien*, vous qui nous prouvez si bien, avec *Boileau*, que la satire,

. . . . . à l'aide d'un bon mot,
Peut venger la Raison des attentats d'un sot,

—d'aider Pancrace dans le travail penible qu'il se donne à rassembler tous les traits qui peuvent caracteriser un sot. Si vous ne l'aidez, il ne finira jamais, ou ne fera qu'une peinture degoutante. Il ne nous montrera enfin qu'un sot humilie'. Dites-lui avec *Theophile*: "*Le Ciel a fait et fera toujours des fots pour les menus plaisirs du sage.* Dites-lui avec *Mad. Deshoulieres*, qui, par parenthèse, reclame une petite pièce de vers que Pancrace voudroit bonnement s'approprier, dites lui, dis-je, pour le consoler *que la fréquentation des fots a son utilité;*

L'esprit solide, éclaire', droit,
Du commerce des sots, sait faire un bon usage:
Il les examine, il les voit,
Comme on fait un mauvais ouvrage:
Des défauts qu'il y trouve, il cherche a profiter.
Il n'est guères moins nécessaire
De voir ce qu'il faut éviter,
Que de savoir ce qu'il faut faire.

Je suis, Mr. votre admirateur, et du CANADIEN un lecteur assidu. MISTIMUS.

QUEBEC, 11 MARS, 1809.

PUBLICATION CANADIENNE.

Nous apprenons avec un grand plaisir que l'ouvrage, intitule', "CONSIDERATIONS, &c. annonce' dans notre dernier numero, a ete' publie' cette semaine à Montreal. C'est un pamphlet de 51 pages, qui ne peut être trop recherche' de nos Compatriotes. C'est un livre écrit en François, entièrement consacre' à la defense des Canadiens. L'auteur y prouve de la manière la plus satisfaisante que l'avantage de la Grande-Bretagne est de nous maintenir dans la possession de notre Religion, de notre Langue, de nos Mœurs, &c. On y voit un homme instruit et judicieux, aimant le Gouvernement sous lequel il vit, ôser lui presenter avec fermete' le tableau le plus vrai et le plus effrayant des conséquences fâcheuses qu'entraîneroit le deperissement des mœurs, une fois facilite' parmi les Canadiens par l'introduction des Americains dans cette Province,—on le voit prendre en main, avec vigueur, la defense de cette classe d'hommes si precieux comme instituteurs de notre jeunesse; si injustement calomniés par ceux qui ne voyent leurs vertus, leurs talens, que des yeux de la prevention, de l'ignorance et de la jalousie, et qui ne jugent des principes de cette classe, respectable sous tant de rapports, que par la depravite' des leurs. La glorieuse conduite des Canadiens en '75 occupe aussi ses pages dans ce livre patriotique.... En un mot, tout Canadien doit lire, doit se procurer ce petit ouvrage, son indifference à cet égard seroit impardonnable.

L'Auteur sollicite avec instance l'indulgence de ses lecteurs; son style néanmoins est agréable, il est rempli d'énergie, il est seducteur.....On est indigne' au recit de l'opprobre qu'on a voulu jetter sur le caractère des Canadiens de '75—On est revolte' à l'idée de notre anéantissement comme nation, qu'ont tramée le *Mercury* et les Anti-Canadiens,—et cependant la moderation qui regne dans l'exposition de ces verités atroces, semble en faire diminuer l'odieux, et rechauffer notre affection pour le gouvernement; tandis que nous ne pouvons regarder qu'en pitie' ces hommes vils et meprisables qui voudroient nous perdre. LE CANADIEN.

Nos lecteurs verront par l'extrait suivant d'une lettre reçue par la poste d'aujourd'hui, comment l'ouvrage ci-dessus a ete' accueilli à Montreal.

Extrait d'une lettre de Montréal, en date du 9 du présent.

Vous avez sans doute reçu l'ouvrage de Mr. ** vous l'avez lu et relu, et je ne crainds pas de dire d'avance que vous l'avez trouve' fort interessant: au moins c'est l'opinion que les gens sensés en ont ici. Ils s'empressent à l'envi les uns des autres d'en faire remarquer les meilleurs morceaux.

ERRATUM—*dans notre dernier Numéro.*

UN AUDITEUR auroit dû employer au lieu du mot *garçons*, ceux de *toute personne mâle*, dans la *1re. ligne* de la *2de. col.* de la *page* 60.

AVERTISSEMENT.

Le Soussigne', ayant ête' autorise' par la Veuve et les Héritiers de regler les affaires de la Succession de feu Mr. CLAUDE GAUVREAU, prie ceux qui doivent à la Succession de venir régler leurs comptes, d'ici au dernier jour de Mars prochain; il prie aussi ceux à qui la dite Succession peut devoir, de produire leurs comptes immédiatement.

LOUIS CLAUDE GAUVREAU.

Québec, 21 Février 1809. 3—f.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 17] SAMEDI, LE 18 MARS, 1809. [VOL. III.

AUX CANADIENS HABITANS LA CAMPAGNE.

Voici le tems de la recolte du sucre d'Erable qui approche; c'est pourquoi nous saisissons avec empressement cette occasion, pour vous offrir quelques observations faites à ce sujet par le Duc De Liancour, dans son voyage en Amerique. Puisse le détail que donne ce Voyageur sur divers avantages que le peuple industrieux des Etats-Unis sait tirer de la seule eau d'érable, vous engager à en tirer le même parti: alors notre but sera rempli.

SUCRE D'ERABLE.

Tout le pays (environs du lac Sénéca) abonde en Erables à sucre, et l'on y fait beaucoup de sucre.—Nous avons été à portée de nous assurer, 1º. que le produit commun des arbres est de trois livres de sucre en plein bois; 2º. que ce même produit s'éleve jusqu'à six ou sept pour les arbres laissés dans les terreins dépouillés de toute autre espece; 3º. qu'un barril du premier jus† qui sort de l'érable, donne sept livres de sucre quand l'arbre est isolé, quatre quand il est en plein bois; 4º. qu'un barril du second jus donne trois quarts de gallon de melasse; 5º. que 4 à 5 barrils du 3me jus, donnent un barril d'un vinaigre bon, doux, agréable; 6º. que le vinaigre est meilleur, selon qu'il est plus concentré, tel, par exemple, que celui de *Robinson*, qui n'en tire qu'un barril de dix de ce 3me. jus; 7º. que pour être éclairci, il doit être bouilli avec de la levure de pain; 8º. que le 3e. jus, qui n'est pas mis en vinaigre, mêlé avec égale quantité d'eau, fait une espèce de cidre d'un goût agréable; 9º. que plus le 1er. jus est bouilli long-tems, plus le sucre est bon et beau; 10º. que les arbres, pour produire long-tems et bien, doivent être *tapés** avec soin, c'est-à-dire, pas trop ouverts et pas trop profondément, de manière à ce que l'eau de la pluie ne puisse pas y séjourner après que le jus en est sorti, et que la plaie § puisse se refermer dans l'année; 11º. que pendant la saison du jus, qui dure environ six semaines, à commencer environ du premier de Fevrier, les jours de pluie et de gelée sont perdus, ce qui réduit souvent à un petit nombre ceux où on peut travailler utilement; 12º. que cependant, le sucre peut être recolté avec assez d'abondance pour devenir objet de commerce, puisque deux personnes en font facilement, dans une saison, de 500 à 600 livres; et qu'ainsi la quantité peut en être multipliée en raison des bras que l'on pourroit se procurer, le nombre des érables étant prodigieux dans les cantons où ils croissent. Nous avons trouvé sur presque toute notre route le sucre excellent; mais chez Robinson meilleur et plus beau qu'ailleurs, moins blanc cependant qu'à Asylum, où on le clarifie avec des blancs d'œufs après sa cuisson. Nous avons bu aussi chez le bon Robinson une excellente liqueur, c'est du jus de cerises sauvages mêlé avec un peu de Rum. C'est à Robinson principalement que nous devons nos informations sur le sucre d'érable, dont nous avons ailleurs encore acquis la confirmation.

† C'est l'*eau d'Erable.*

* On appelle ainsi l'incision faite pour en laisser couler le jus. (C'est ce qu'on nomme ici, *entailler.*)

§ On dit ici, *la coupe.*

*** L'Ecrit ci-dessous nous est parvenu trop tard, la semaine dernière, pour être insére dans le Nº. 16. Nous nous empressons de prouver à l'auteur qu'avec nous on ne perd rien à attendre.

MR. LE REDACTEUR,

J'ai lu ma production inserée à la *Page 62, col. 1re.* de votre dernière feuille. Permettez-moi d'en être le critique: la conclusion ne m'en plait point.

J'ai dit: "il semble naturel à plusieurs personnes de penser, que l'acte de la 31e. année, ayant pris force ici du mois de Decembre, (et le Parlement devant s'assembler une fois dans chaque douze mois) la convocation de nos Parlemens devroit *donc* se faire *en Décembre*, chaque année." J'avoue de bonne grace mon *peccavi*, et que ma conclusion est à-peu-près *in balordo.* Si j'avois dit: la convocation devroit donc se faire *au moins* en Decembre, ce n'auroit pas été tout-à-fait si mauvais: et si j'avois dit: la convocation ne devroit donc point passer la fin de Decembre, chaque année, alors, Mr. c'eût été absolument en

MISTIMUS.

Exportations, en 1808, du Port de Quebec.

Vaisseaux		334
Tonneaux		70275
Hommes		3330
Minots de bled		186708
Quarts de fleur	37441	42462
Do. do. dans des transports	5021	
Minots de criblures		150
Quintaux de biscuits	28402	32587
Do. do. dans des transports	4185	
Minots de pois	47283	52934
Do. do. dans des transports	5651	
Do. d'avoine		2669
Do. d'orge		5994
Do. de bled d'Inde		3467
Do. de graine de lin		13830
Do. de sel		3000
Do. de dréche		2953
Tierçons de lard		179
Quarts do.	732	1732
Do. do. dans des transports	1000	
Quarts de bœuf		1509
Quarts & barrils de langues		45
Rondes de bœuf & de langues — Poinçons		7
Barrique		1
Quarts		82
Barrils		39
Tierçons de jambons		14
Do. do. détachés		107
Quarts, barrils, tinnettes &c de beurre		2600
Barrils de lards		393
Quarts do.		50
Barril de suif		1
Galons d'huile		9260
Caisses de savon		1142
Do. de chandelles		886
Quintaux de morue séche		2949
Tierçons de saumons		794
Quarts do.		61
Do. de harrangs		519
Do de Mascaraux		507
Chevaux		60
Bêtes à corne		30
Moutons		213
Dindes		48
Barriques & quarts d'essence d'épinette		80
Caisses do. do.		70
Poinçons de capilaire	17	25
Futailles de do.	8	
Bales de chanvre		12
Quarts de graine de chanvre		8
Caisse do. do.		1
Bales de laine		8
Poches de houblon		5
Barriques de biére		42
Futailles do. en bouteilles		34
Quarts de pommes		396
Quarts d'oignons		83
Poëles de fer		127
Cornes de bœuf		6485
Futailles de potasse & perlasse contenant 107652Qt. 7lb.		30838
Pièces de bois de chêne		12372
Do. do. de pin		14510
Do. do. de noyer		188
Do. do. de cèdre		7
Planches de bouleau		30
Douves & fonds		1824461
Bouts de douves		62453
Planches & madriers de pin		194457
Madriers de chêne		209
Leviers (Barres d'anspec)		4144
Rames		6723
Mâts		3994
Beauprés		373
Antennes		6
Espares de pin		1612
Cercles		215500
Bardeaux		60500
Pièces de lattes		130915
Pièces de bois d'échafaudage		2426
Feuillards de madère		2026
Do. de tonnes & barriques		1469
Boëtes de verre		364
Barrils de Peintures		41
Caisses d'huile de castor		2
Pipes de vin de Port		5
Barrique do. do.		1
Do. de madère		3
Do. de tabac en feuilles		3

Pélleteries, &c.

Peaux de Castor	126927
Martres	9530
Loutres	7230
Loups-cerviers	9108
Pecans	3867
Renards	1038
Ours & Oursons	1298
Chevreuils	103875
Chats-sauvages	123307
Carcajoux	5718
Orignaux	662
Loups	18
Louveteaux	39
Rats-musqués	6513
Peau de bœuf	1

Loups-marins -	10		
Barrils de castoreum - -	9		
Livres de do. -	71		
Valeur supputée de ce qui est ci-dessus, (non comprises les pelleteries) - -	£794,551	6	4
Do. des Pelleteries -	185,297	12	2
Do. de neuf nouveaux batimens	37,500	0	0
Courant	£1,017,348	18	6
Déboursés de 334 vaisseaux pour articles de produit, au port, et pour le voyage, à £150 chaque	50,100	0	0
Exportations de Gaspé †	60,000	0	0
Do. via St. Jean	60,000	0	0
pour 1808—Total	£1,187,448	18	6

IMPORTATIONS, EN 1808, AU PORT DE QUEBEC.

12 Futailles 212 Pipes 36 Barriques 19 Quarts	de vin de Madère
59 Pipes 8 Barriques	de vin de Port
20 Quarts 1 Caisse	de vin de Port en bouteilles
1 Pipe	de vin de Lisbonne do.
3 do.	de Sicile do.
24 Pipes 21 Barriques 29 Barrils	de vin d'Espagne do.
112 Pipes 60 Barriques	Ténériffe
66 Barriques 37 Caisses	vin Clairet
394 Tonnes 13 Barriques 6 Quarts	de Rum
216 Pipes 37 Barriques	d'Eau-de-vie (*Brandy*)
1 Caisse	de Cherry do.
25	Pièces de Genievre
307	Futailles de Melasse
369	Barriques de Sucre affiné
1016 Barriques 114 Tierçons 681 Quarts 169 Boëtes 8 Sacs	Cassonade clarifiée
46	Tierçons de Caffé
179 Quarts	do.
489 Sacs	do.
211296	Minots de Sel
1	Barrique de Tabac en feuille
106	Caisses de Segars
36	Futailles de Tabac manufacturé
Et par le Gouvernement 86Q. 1qr. 17lb.	do.

*** Les articles ci-dessus sont outre les marchandises,‡ qui sont en grande quantite', et non sujettes aux droits.

† Les exportations de l'année 1807, en droiture de Gaspé, de la Baie-des-Chaleurs et de la côte de Labrador, consistant en morue séche, saumons, harrangs et autres poissons marinés, outre l'huile et le bois, furent estimées à cent trente mille livres courant.

‡ Les marchandises importées au Port de Quebec en 1807, ont éte' estimées à environ deux cent mille livres.

DROIT DES GENS.

On parle d'un *droit des Gens.* On nous détaille de certaines inventions qu'il proscrit, dit-on: mais en vérite', s'il avait quelque influence sur l'esprit des héros, sur le choix des manières de détruire les hommes, la *poudre à canon* aurait-elle jamais éte' adoptée?

Je ne parle pas seulement de ses effets dans l'artillerie ordinaire. Le *canon* est souvent plutôt un épouvantail, qu'un instrument de massacre: d'ailleurs, il n'est pas cache'; il produit ses effets à découvert; ce n'est guère qu'aux soldats qu'ils est funeste; et leur métier est de le braver. Mais les *mines,* mais les *bombes,* ne sont elles pas ce que la lâchete', jointe à la cruaute', a jamais imagine' de plus affreux?

Ce n'est pas, comme le *boulet,* une file seule qu'un *fourneau* emporte; ce sont des bataillons entiers. Rien n'annonce le péril; les malheureux qui disparaissent, ne peuvent ni se garantir, ni se venger: le coup qui les foudroie est l'assassinat le plus criminel; et ce serait déshonorant, si toute idée de pudeur et de justice ne se perdait dans ces tourbillons de fumée que vomit le gouffre où ils sont engloutis.

La *bombe* est encore pis, s'il est possible: ce n'est pas une explosion d'un moment, après laquelle il ne reste du moins que l'idée d'un danger passe', pour ceux qui ont le bonheur d'y échaper: elle porte par-tout avec elle la mort et l'incendie: le feu qu'elle allume dévore les infortunés que ses éclats meurtriers n'ont point frappés; et ce n'est pas aux combattans seuls qu'elle s'adresse; ce sont

des *femmes*, des *vieillards*, des *enfans* qu'elle écrase; enfin, ce qu'il y a de plus merveilleux encore, c'est que la résistance est interdite à l'infortune' *bourgeois*, dont rien ne défend la demeure, ni la tête. S'il reste immobile, il est mis en pièces comme un soldat; s'il prend les armes, il est pendu comme un meurtrier.

Pour moi, en voyant le *canon* balayer la surface de la terre; les *mines* en déchirer les entrailles, et l'air lui-même, chargé d'une pluie homicide, forcé de regarder l'industrie humaine comme le plus destructeur de tous les météores qu'il contient, j'avoue sincèrement que le *droit des gens* me fait une peur effroyable. J'ai quelque soupçon que les grandes ames qui ont diversifie' avec tant de sang-froid les manières de couper les hommes, de les percer, de les hacher, de les rotir, de les bouillir, n'ont jamais pu être arrêtées par le scrupule d'en introduire une de plus. LINGUET.

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL DES MILICES.

Quebec, 15e. Mars, 1809.

ORDRES DE LA MILICE.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR et Commandant en Chef saisit avec grande satisfaction l'occasion de rendre encore un témoignage à la loyaute' et au zèle de la Milice de la Province.

Il a existe' des doutes si la portion pour laquelle on ballota sous les ordres issus par Mr. le Président DUNN, au mois d'Août 1807, continuoit sujette à être sommée en vertu de ce ballotement, au delà de douze mois après l'époque où il a eu lieu, et quoique ces doutes fussent parfaitement entendus par tout le pays et qu'on eût pu raisonnablement attendre que s'il y avoit eu des personnes mal intentionnées elles se seroient prevalues de l'excuse qu'ils offroient, il paroît néanmoins d'après les rapports qui ont éte' reçus des différens Colonels qu'à l'occasion du dernier ordre issu sous date du 5 Decembre dernier, par lequel cette portion fut avertie de se tenir préparée, et où la probabilite' lui fut indiquée de ce qu'il pourroit sous fort peu de tems être necessaire de l'assembler, le plus grand empressement, et les meilleures dispositions furent manifestées par tous les rangs, et par toutes les conditions. Il ne se trouva que deux instances où l'objection fut sérieusement offerte, et en toutes deux elle fut accompagnée par une déclaration, que nonobstant l'opinion de la Majorite' de la compagnie qui l'offroit, qu'on ne pouvoit les obliger de servir, si néanmoins on ne jugeoit point à propos d'avoir recours à un nouveau ballotement ils étoient prêts de se présenter comme volontaires pour le service de leur pays. Un seul exemple solitaire a éte' rapporte' d'un individu qui a déclare' que son fils ne marcheroit pas.

Son Excellence le Gouverneur et Commandant en Chef invite les Colonels et Officiers Majors de saisir la première occasion qui s'offre pour faire connoître aux différentes compagnies l'opinion qu'il entretient de leur conduite méritoire, en cette instance, et la confiance dont elle le remplit dans l'attente qu'il ne se présentera point d'occasion future qui pourroit rabattre de l'esprit de loyaute' et d'amour pour la patrie dont ils ont offert une si bonne preuve.

Sous les circonstances existantes du moment actuel, Son Excellence juge à propos d'abroger en tout cas le ballotement qui a eu lieu pour le cinquième de la Milice qui est en ce moment sous ordres de se tenir prêt, et les Miliciens choisis en cette occasion sont en conséquence dechargés de toute obligation de s'assembler à laquelle ils pourroient être tenus par cet ordre. Des instructions futures seront données en conformite' à la loi pour tout rassemblement qui pourroit devenir nécessaire, ou de la totalite' ou d'une partie quelconque de la Milice selon que les circonstances peuvent l'exiger. F. BABY, ADJ. GL. DE MILICE.

QUEBEC, 18 MARS, 1809.

La Convocation du Parlement Provincial, "pour procéder A LA DEPECHE DES AFFAIRES" est fixée au 10 du mois d'Avril prochain, (1809).

Malgre' la difficulte' des chemins et des mauvais tems pour voyager dans cette saison, nous nous flattons néanmoins que les Membres éloignés n'en seront que plus ponctuels et plus zélés à venir siéger dans la prochaine Assemblée.

*** Nous prions Messrs. les Gazetiers des Etats-Unis, d'adresser désormais *A Mr. N. Ménéclier, de Montréal*, les Gazettes qu'ils envoyent à cette Imprimerie.—Nous les prevenons que nous ne pourrons continuer de leur envoyer notre feuille, s'ils n'adressent les leurs à l'avenir à Mr. *Ménéclier*, notre Agent à Montréal.

Ceux de nos Souscripteurs qui ont à se plaindre de l'inexactitude de la distribution de notre feuille, sont priés d'en informer l'Agent du lieu. Les Souscripteurs des environs de Montreal peuvent s'adresser à Mr. N. Ménéclier; ceux de Quebec à Mr. le Redacteur, à l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 18] SAMEDI, LE 25 MARS, 1809. [VOL. III.

A MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Extrait de HATSEL, *Vol. 2. P. 239.*

Lorsqu'il est entendu que le Parlement siégera actuellement, "pour la dépêche des affaires," il en est donne' notice dans la Proclamation; *et cette Proclamation est datée "généralement" de quarante jours au moins, avant celui fixé pour l'Assemblée.*

Notes sur la 12e. édition de BLACKSTONE, *Vol. 1er. pag.* 187.

Lorsqu'il est entendu que le Parlement siégera actuellement, c'est la pratique *établie* d'émaner une proclamation pour notifier que c'est pour la dépêche des affaires; et cette proclamation, *à moins de quelque néceſſité urgente, eſt datée de quarante jours au moins avant l'aſſemblée.*

Extrait de l'Acte Provincial de la 43e. année de ſa Majeſté, Ch. 1er. ſection 52. (l'Acte de Milice.)

Et, qu'il soit de plus statue' par la dite autorite', que dans les cas de guerre, d'invasion ou de danger éminent d'iceux, d'insurrection ou d'urgence, si la legislature est alors séparée par tel ajournement ou prorogation qui ne devra pas expirer dans quatorze jours, il sera et pourra être loisible au Gouverneur, au Lieutenant-Gouverneur ou à la personne ayant l'administration du gouvernement, d'émaner une proclamation pour la convocation de la législature dans quatorze jours, et la legislature s'assemblera en consequence et siégera tel jour qui sera fixe' par telle proclamation, et continuera de siéger et agir en la même manière et à tous effets et intentions, comme si elle avoit éte' ajournée et prorogée pour le même jour.

Extrait de HATSEL, *vol. 2. p. 219.*

Pour constituer "une session," il a éte' considéré qu'il falloit qu'un acte du parlement eût éte' passe' par les deux chambres, et eût reçu la sanction royale.

Extrait de BLACKSTONE, *vol. 1er. p. 187.*

A moins qu'il n'ait éte' passe' quelqu'acte, ou qu'il y ait eu quelque jugement rendu en parlement, ce n'est point du tout vraiment une session.

JACOB, *verbo* Parlement.

Si un parlement est assemble', et que des ordres aient éte' donnés et des writs d'erreur portés en la chambre des Pairs, et plusieurs bills aient éte' passés, mais aucun signe'; ce n'est qu'une convention et non un parlement, ni une session de parlement: mais chaque session où le Roi signe un bill, est un parlement: et chaque Parlement est une session.—(1. *Rot. Rep.* 29. *Hut.* 61.)

MONSIEUR LE REDACTEUR,

Je vous prie d'insérer les extraits ci-dessus, pour donner quelques lumières sur ce qui se dit dans les conversations privées, à l'occasion de l'assemblée prochaine de notre Parlement provincial.

On fait courir le bruit qu'il n'y aura rien à faire dans la Chambre d'assemblée, cette année; c'est une ruse imaginée dans le dessein prémédite' d'engager les Membres éloignés à ne point venir. On ôse même insinuer que le Réprésentant du Roi dit qu'il n'y a rien à faire—chose impossible! et il faut esperer que les membres ne se laisseront pas tromper par ceux qui font courir ces bruits, et qu'ils viendront tous sans exception à leur devoir.

Une preuve que le Gouverneur prétend bien qu'il y aura des matières de la dernière importance à traiter pour le pays, c'est que la proclamation, émanée pour assembler le Parlement le 10 d'Avril prochain, pour la dépêche des affaires, n'a éte' publiée que le 16 de Mars present, et qu'elle n'est datée que du 14, c'est-à-dire, de vingt-six jours seulement avant celui fixe' pour l'assemblée; tandis que c'est une pratique *établie* que cette proclamation, à moins de quelque *néceſſité* urgente, soit datée de quarante jours au moins avant celui de l'assemblée. Cette pratique, qui est une loi et un privilege du parlement, ne peut être enfreinte sans *nécessité*; et hors ce cas, ce seroit abuser de la prerogative. Dans la Grande-Bretagne, les ministres qui auroient avise' le Roi de l'enfreindre sans necessite', pourroient être poursuivis par *impeachment*, ou censurés par les Communes pour avoir abuse'

de la prerogative: et dans cette province, les ministres qui auroient conseille' une semblable mesure au Representant du Roi, seroient pareillement sujets à la poursuite et à la censure de la Chambre d'Assemblée.

Le Gouverneur a donc juge' qu'il y avoit une necessite' urgente d'assembler le parlement au plus vite.

Ce n'est pourtant pas en vertu de l'acte de milice que le Gouverneur n'a donne' que vingt-six jours de delai, car cet acte n'est pas applicable aux circonstances actuelles, et notre legislature, lors de la proclamation du 14 étant separée par une prorogation qui devoit expirer le 20 de Mars, c'est-à-dire, avant quatorze jours, n'étoit pas dans le cas d'être convoquée dans quatorze jours à compter du 14 courant; et, en outre, on n'a point pris dans la proclamation le style ordinaire* qu'on emploie, lors qu'on assemble la legislature dans quatorze jours, en vertu de cet acte de milice.

Mais il faut qu'il y ait quelques autres raisons et necessités bien fortes, que nous ne pouvons pas connoître, pour assembler le parlement le 10 d'Avril prochain; parcequ'on ne peut pas supposer que les ministres auroient voulu, en avisant le Gouverneur de passer par dessus la pratique *établie* de donner quarante jours de delai, s'exposer à la censure de la chambre qu'ils ne pourroient esperer d'éviter, s'ils ne justifioient pas que la mesure étoit necessaire. Et d'ailleurs, on ne peut croire qu'un delai qui est accorde' generalement aux membres du parlement, pour leur donner le tems de connoître le jour de l'assemblée, de se preparer pour venir et de venir, leur auroit éte' ôte' sans necessite' urgente, et contre l'ordinaire dans cette province; dans un tems où la nouvelle de la convocation du parlement parviendra plus difficilement aux membres des campagnes où il n'y a point de poste, et où ils auroient le plus de peine à venir; et dans la saison de l'année où il est le plus important aux membres des campagnes de rester chez eux.

Ne doutons donc pas que le Gouverneur considère qu'il y a des matières pressantes, pour desirer la presence des membres si promptement dans cette saison.

Quelques uns soutiennent hardiment que cette pratique n'est pas en force ici; mais, Mr. le Redacteur, si le parlement bienfaisant de la Grande-Bretagne nous a donne' une constitution sur le modèle de celle de la mère-patrie, il nous en a donne' les regles, sur-tout celles de sa conservation; et notre parlement provincial a bien juge' que cette pratique étoit en force, en pourvoyant un cas où il seroit necessaire de l'assembler dans quatorze jours

Mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que quelques uns ôsent dire que la Chambre sera ouverte et fermée tout de suite, et qu'on trouvera bien le moyen de se passer de la Chambre d'assemblée; parceque les ministres ne feront passer aucun bill dans le conseil, ou aviseront le Réprésentant du Roi de n'en sanctioner aucun et de proroger le parlement, afin, disent-ils, de ne point constituer de session, et que par ce moyen les actes qui doivent expirer avec la prochaine session, comme l'acte pour la suspension de l'*habeas corpus* et autres qui affectent la liberte' du sujet, soient continués sans la participation de la Chambre, encore pour une année ou d'avantage, j'usquà ce qu'on trouve à propos de constituer une session.

Je suis bien persuade' qu'il n'y a pas de vue ni didée semblables, mais si c'étoit possible, c'est alors qu'on verroit la nécessite' d'adopter la marche de l'Angleterre, en passant des actes annuels; l'acte contre les mutineries et certains actes de taxe ne sont que pour une année, ce qui oblige d'y avoir une session tous les ans.

Les discours de ces mêmes personnages sont singuliers. Ils vous disent naïvement que le gouverneur n'est pas oblige' d'assembler la législature, parcequ'il n'y a point quinze conseillers; que la législature ne pourra rien faire pour cette raison. Ils poussent leur délire j'usqu'à dire que j'usqu'à présent les Membres en place avoient éte' libres dans leur vote, mais que le gouvernement étoit détermine' de les faire voter à sa fantaisie. Si on leur répond que le gouvernement n'a pas de telles idées, ils vous répliquent que vous êtes de mauvais sujets. Ainsi vous devez voir, Monsieur, combien il y a, dans les conversations, de discours insensés et dignes de gens ignorans de la constitution et ennemis de leur pays. Pourquoi d'un autre côte' tant d'intrigues, cette année, parmi certaines gens, pour empêcher les Membres de se rendre à leur devoir, pour les effrayer?

Mais ces personnes perdent bien leur tems, car les Membres sont bien persuadés du contraire de ce qu'elles disent, et, en sollicitant l'honneur d'être Répresentans, ils se sont determine's à se rendre au service ou leur pays les appelle.

Je me réserve de vous dire ce que l'on dit de l'anne'e parlementaire, pour une autre occasion.

QUEBECENSIS.

* Voyez la proclamation du 21 Juillet 1803, pour convoquer le parlement provincial le 2 Août de la même année, en vertu de l'acte de milice.

Dans son embarras, il mit par hazard la main dans sa poche, et sentit avec étonnement la bourse. Il la tire, pâlit, et regarde le roi, en versant un torrent de larmes, sans pouvoir prononcer une seule parole. Qu'est-ce ?" dit le roi; " qu'as-tu ?"— " Ah !Sire," dit le jeune homme, en se précipitant à genoux, " on veut me perdre, je ne sais ce que c'est que cet argent que je trouve dans ma poche."—" Mon ami," dit Frédéric, " Dieu nous envoie souvent le bien en dormant; envoie cela à ta mère, salue-la de ma part, et assure-la que j'aurai soin d'elle et de toi."

Etant un jour à regarder par une fenêtre, il s'apperçut que ce même page prenoit une prise de tabac dans sa boite qui étoit sur la table. Il ne l'interrompit point; mais, lorsqu'il se fut retire' de la fenêtre, il lui dit: " cette tabatière est-elle de ton goût ? " Le page, tout honteux, ne vouloit point répondre. Frédéric répéta la question, et le page ayant dit enfin qu'il la trouvoit fort belle: " Eh bien," lui dit le roi, " prends-la; elle est trop petite " pour deux."

—:○:=:○:=:○:—

SONNET.

Sur le mauvais état de ses affaires.

La Fortune qui me maltraite,
Ne bornera jamais son cours.
Les Araignées, tous les jours,
Font leur toile dans ma pochette.

Ma Garderobe est tantôt nette,
Je n'ai plus d'habits de velours,
Mes Chevaux ressemblent des Ours.
Mon Carosse devient Charette.

Mes Laquais tirent à la fin;
Et ce qui restoit de mon train
A pris conge' pour recompense.

Et, n'étoit ceux à qui je doi,
On ne verroit point d'homme en *France*,
Qui fût moins visite' que moi.

DENIS-SANGUIN DE SAINT-PAVIN.

QUEBEC, 25 MARS, 1809.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF, de donner à FRS. X. CHEVALIER, gentilhomme, une commission de Notaire Public pour la province du Bas-Canada, en date du 25 Janvier, 1809.

(MOURUT.)

Le Lieutenat Colonel MORIN de la division des Milices de Saint Thomas fut trouve' mort dans sa voiture, Samedi le 18 du present mois.

SOCIETE' DU FEU.—L'ASSEMBLE'E ANNUELLE de la Societe' du Feu se tiendra à L'HOTEL DE L'UNION, dans la Haute Ville, MARDI le 28 du courant à 7 heures du soir, pour lélection d'un Président et d'un Comite' pour l'année suivante.

Les Membres de la société' sont priés de se trouver précisément à 7 heures, et tous ceux qui ont quelques demandes contre la dite Société' sont priés de donner leurs comptes respectifs.

ALEXR. TODD,
Quebec, 22e Mars, 1809. Sécrétaire.

(*Québec* 25 *Mars* 1809.)——A VENDRE,

Chez Mr. G. Huot, rue St. Jean, à la haute-Ville, quelques exemplaires d'une brochure annoncée dernièrement dans le Canadien & intitulée :

CONSIDERATIONS sur les effets qu'ont produit en Canada, la conservation des établissemens du pays, les mœurs, l'éducation &c. de ses habitans; et les conséquences qu'entraineroit leur décadence par rapport aux interêts de la Grande Bretagne.—Par un Canadien, M. P. P.

On trouvera aussi cette brochure chez Mr. Neilson, rue la montagne. J. VIGER.

PROFILS.

E. METCALF—A l'honneur d'informer respectueusement les Messieurs et Dames de cette Ville, qu'il a pris un appartement dans la maison ci-devant occupée par JOSEPH MATHONS, où, par le moyen du PHYSIOGNOTRACE à patente il taillera ou peindra en PROFIL les ressemblances les plus parfaites, et les exécutera dans un style supérieur d'élégance.

Il prend aussi la liberte' d'informer les Messieurs du Militaire en particulier, qu'il a une nouvelle methode de distinguer l'habit militaire qui, il est certain, rencontrera leur approbation.

Il se flatte qu'après une longue pratique et une attention particulière à cet art, et par l'encouragement qu'il a reçu, (en ayant tire' plus de 5000, depuis six mois), il sera en état de donner une satisfaction universelle.

Les Dames et Messieurs sont respectueusement invités à aller à sa chambre, où ils verront des essais et où il sera assidu tous les jours, (Dimanches exceptés) (pour quelques semaines seulement), depuis neuf heures jusqu'à trois.

Il a à vendre des cadres et des *lockets* de toutes descriptions.—*Québec*, 17*e. Mars*, 1809.

Québec: *Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.*

GALANTERIE.—On a reproche' aux Philosophes de n'être pas galans; et il faut avouer qu'il étoit difficile que la galanterie s'alliât chez eux avec l'idée sevère qu'ils ont de la verite'. VOLTAIRE.

*** Nous n'avons point encore l'état des Importations et des Exportations de cette Province par le Port St. Jean pour l'année 1808; mais nous donnons pour le present celui de 1807, pour donner une idée de ce qn'on importe et exporte par le Port St. Jean.

COMPTE GENERAL des Importations des Etats-Unis au Port Saint Jean, depuis le 5e. Janvier 1807, jusqu'au 5e Janvier 1808, inclusivement.

Marchandises estimées à £32,850 19 11.

12400 Livres de morue fraiche
2180 Do. de miel
5952 Minots de bled
10450 Livres de fleur
128000 Do. de lard frais
5509 Do. de beurre
37188 Do. de fromage
9506 Minots de bled d'Inde
1060 Livres de filasse
4237 Paires de souliers d'hommes
48 Do. de bottes
3969 Qnarts de potasse
80428 Livres de cuir à semelle
6723 Do. de houblon
384 Peaux de veaux
1900 Canes brutes
3670 Livres de saindoux
27 Chevaux
50 Livres de laine de mouton
11081 Calottes de chapeaux
523 Livres de ouatte
4 Quarts de brai
34 Do. de résine
5150 Livres de fer
150 Paires de mitaines
50 Do. de chaussons
48 Minots de fêves
948 Quarts de lard
61 Minots de farine de bled d'Inde
1410 Pièces de nanquin
477 Selles
26 Minots de graine de chanvre
15 Livres de chanvre
41 Bœufs
300 Livres de graine de tréfle
65 Chapeaux d'hommes
700 Minots de bled Américain
3000 Livres de jambon
617 Paires de souliers de femmes
8070 Livres de chocolat
300 Do. de gingembre
143 Galons d'huile
14 Livres de graine d'herbe
200 Do. de suif
106 Quarts de fleur
360 Minots de graine de chanvre d'Angleterre
11 Quarts de jambon
29 Minots de pois
33000 Briques
8 Minots de seigle
1 Lion
1 Ours
3 Chiens
27 Tierçons de sable
602 Morceaux de bois de Campêche
160 Livres de chandelles
252 Galons de jus de citron
1 Vache
10 Paires de jambes de bottes
132780 Pieds de bois de pin
453000 Do. de chêne
186216 Do. de planches de pin
50700 Douves à pipes
671700 Pieds de madriers de pin
7000 Do. de planches de chêne
16000 Douves à tonnes
51800 Douves à barriques
778 Esparres de pin
60000 Pieds de madriers de merisier
4545 Futailles de pin
20 Mâts de pin
1500 Fonds
10000 Bardeaux
1000 Pieds de mahogany
1506 Do. de planches de cerisier

ARTICLES SUJETS AU DROIT.

1241 Livres de thé hysson
37732 Do. hysson skin
51082 Do. de tabac manufacture'
120747 Do. do. en feuilles
828 Do. de thé souchong
16050 Do. de tabac en poudre
772 Do. d'indigo
24 Galons de vin rouge
1294 Livres de thé boue
61 Do. do. vert
49 Do. sucre en pain
756 Galons de liqueur forte, étrangère.

COMPTE GENERAL

Des Exportations du Port Saint Jean aux Etats-Unis, depuis le 5e Janvier 1807, jusqu'au 5e Janvier 1808, inclusivement.——Evaluation des Marchandises estimées à £1963 9 6.

13670	Minots de sel	100	Do. de morue séche	5597	Chevreuils
966	Quarts de poisson	14	Quarts de potasse	1520	Loups-cerviers
83	Livres de thé	96	Galons de rum	51876	Castors
277	Do. de plumes	116	Do. de vin rouge	4023	Loups
1083	Galons d'huile	200	Livres de sucre brun	5115	Loutres
1856	Livres de fer	100	Do. de laine	927	Renards
18	Chevaux	30	Quarts vuides	300	Lièvres
15	Paires de souliers d'hommes	50	Livres de peinture rouge	302	Veaux
2	Selles	100	Palatines	90	*Robes* de bœuf
150	Livres d'acier	24	Bandoulières	118	Peaux de bœuf
56	Do. de poudre à tirer	21	Paires de mitaines	100	Pécans
170	Tierçons de poisson	143416	Rats-musqués	30	Peaux d'orignal
400	Minots de bled	41438	Chats-sauvages	2981	Carcajoux
900	Livres de magnésie	24356	Martres		
		4614	Ours		

Mr. le Redacteur du Canadien,

Je vous prie d'inserer ce qui suit dans votre prochain Numero.

AUX CANADIENS.

Rien n'est plus flatteur pour vous, mes chers Compatriotes, et pour toute cette Province entière, que les assurances de zèle et de loyaute' que vous venez de recevoir publiquement de la part de Son Excellence le Commandant en Chef. C'est un nouveau motif pour vous engager à manifester, en tout tems, combien vous êtes attachés au Gouvernement sage sous lequel vous avez le bonheur de vivre depuis près de 50 ans, et combien plus encore vous cherissez l'Auguste Souverain qui nous gouverne. Vous devez être pénétrés de reconnoissance pour les complimens (quoique bien mérités) qu'on vous faits. C'est la recompense de votre bonne conduite et de la confiance que Son Excellence le Commandant en Chef met en vous. Ce sont de ces témoignages qui se perpetuent d'âge en âge et qui ne manqueront certainement pas d'arriver jusqu'au pied du trône du meilleur des Rois.

S'il étoit possible de regretter les jouissances d'une paix profonde, que nous éprouvons seuls dans cette partie du monde, je voudrois pour un instant que l'occasion vous fût offerte pour prouver, d'une manière non équivoque, que vous êtes encore ce même peuple dont la régénération se ressent et se ressentira toujours des brillans exploits de ses ancêtres. Non, vous ne les deshonorerez jamais et le sang qui couloit dans leurs veines est celui qui vous anime. Enfin, braves Canadiens, ne vous dementez point, soyez toujours bons et fidelles sujets: montrez-vous, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, prêts à executer les ordres que vous recevrez de tems à autre, et dissipez tous les doutes que quelques personnes mal intentionnées conservent encore contre vous. Soyez tranquilles: le Gouverneur, dans sa sagesse, n'exigera de vous que ce qu'il croira être pour le soutien de la Couronne du plus digne des Monarques, pour votre propre bonheur et la prosperite' de la Province. C'est ainsi, mes bons amis, que vous devez raisonner, sans vous laisser entrainer par les mauvais conseils et les mauvais exemples, et alors il n'y aura plus parmi vous d'inquiétude. Vous serez tous animés du même desir et deviendrez un peuple respectable et à craindre.

Québec, 18*e. Mars*, 1809. R. S.

FREDERIC II. ROI de PRUSSE.

Ce grand roi, étant un jour très affaire' dans son appartement, sonna à plusieurs reprises, et personne ne vint. Il ouvrit sa porte, et trouva son page endormi dans un fauteuil. Il avança vers lui, et alloit le réveiller, lorsqu'il apperçut un bout de billet qui sortoit de sa poche. Il fut curieux de savoir ce que c'étoit; le prit, et le lut. C'étoit une lettre de la mère du jeune homme, qui le remercioit de ce qu'il lui envoyoit une partie de ses gages pour la soulager dans sa misère. Elle finissoit par lui dire, que Dieu le béniroit pour cette bonne conduite. Le roi, après avoir lû, rentra doucement dans sa chambre, prit une bourse de ducats, et la glissa avec la lettre dans la poche du page. Rentre' dans sa Chambre, il sonna si fort, que le page se réveilla, et entra. "Tu as bien dormi!" lui dit le roi. Le page voulut s'excuser.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 19] SAMEDI, LE 1 AVRIL, 1809. [VOL. III.

MONSIEUR LE REDACTEUR,

Le retardement qu'il y a eu dans la convocation de notre Parlement cette année, a donne' lieu à la question: quand commence l'année parlementaire. Cette question est d'une grande importance pour nous, et je m'attendois à la voir traiter par quelqu'un qui auroit pu mieux le faire.

La 27me. clause de l'acte du Parlement, sur la quelle les doutes se sont élevés, est en ces termes:

" Pourvu toujours et il est statue' par la dite au-
" torite' que le dit Conseil Legislatif et l'Assem-
" blée, dans chacune des dites provinces, seront
" convoqués *une fois au moins dans chaque année*; et
" que chaque assemblée continuera quatre années
" du jour du retour des writs pour la choisir, et
" pas plus long-tems, sujette néanmoins à être
" plutôt prorogée ou dissoute par le Gouverneur
" ou le Lieutenant Gouverneur de la province ou
" la personne qui y aura l'administration du gou-
" vernement de sa Majeste'."

Suivant cette clause il faut qu'il y ait une *convocation* du parlement *chaque année* (IN EVERY TWELVE CALENDAR MONTH). Chacun convient de cela; mais, quand doit commencer cette année? C'est-ce qu'on met en question. Les uns disent qu'elle doit commencer du jour du retour des writs d'Elections; les autres qu'elle doit commencer du dernier jour de la session precedente. Il me semble qu'on devroit demander: quand est commencée la première année; car une fois celle-là trouvée, toutes les autres le seront; la seconde devra commencer où la première aura fini, la troisième où la seconde aura fini, et ainsi de suite.—On ne peut dire que la première session a dû commencer du dernier jour de la session precedente, comme il est évident. On ne peut dire non plus qu'elle est commencée du jour du Retour des writs d'Election. Car, comme le tems de ces retours n'est point fixe' par l'acte, il auroit dependu du gouverneur de faire commencer cette année quand bon lui auroit semble', et il paroîtroit singulier que le parlement de la Grande-Bretagne eût pris la peine de statuer qu'il y auroit au moins une convocation chaque année; et qu'il dependît du gouverneur de faire commencer l'année quand il jugeroit à propos. Rien n'empêcheroit le gouverneur de mettre 10 ans, s'il le vouloit, entre les convocations de deux parlemens, et ce seroit là ce qu'il faudroit appeller convoquer le parlement dans chaque année. D'où doit donc commencer cette première année? Du jour que l'acte du parlement de la Grande-Bretagne a éte' mis en force. Il ne devroit pas y avoir de question là-dessus. L'acte dit: il y aura une convocation *chaque année*; c'est sùrement chaque année du moment que l'acte est en force. Il n'y auroit plus moyen de s'entendre, s'il pouvoit y avoir des doutes sur ce point. Car comment entendre que ce seroit *chaque année* à commencer du moment que celui qui seroit charge' d'exécuter la loi le voudroit?

Mais, dira-t-on, la durée de chaque assemblée, suivant la même clause, qui vient d'être citée, est de 4 années à compter du *jour du retour des writs*. La première de ces quatre années doit par consequent commencer du jour du retour des writs, et chacune des suivantes à pareil jour des années suivantes. On confond là deux choses bien differentes, le commencement de l'année dans laquelle doit se faire la convocation, c'est-à-dire, l'année parlementaire, et le commencement de la durée de chaque assemblée.—Le commencement de la durée d'une assemblée, ne peut être le même que le commencement de l'année parlementaire; parceque l'assemblée ne peut exister avant que ses membres soient élus. Par exemple, la durée de la première assemblée n'a pu commencer du jour que l'acte a éte' en force, parcequ'il falloit que les membres fussent élus avant qu'on put dire que l'assemblée étoit existente; il falloit donc une autre époque d'où l'on comptât la durée de l'assemblée. Cette époque ne pouvoit être que celle du retour des writs, parceque l'assemblée ne peut exister auparavant l'élection de ses membres, et qu'elle existe aussitôt après; de sorte que, quand l'acte ne diroit pas qu'elle commence du jour du retour des writs, on ne pourroit la commencer autrement. Ainsi il n'y a rien à conclure delà pour l'année parlementaire.

L'acte de parlement établit d'abord qu'il y aura *une convocation* dans *chaque année*. Une fois cela fixe',

le retour des writs et tout ce qui regarde l'exécution se trouve determine'; car le tout doit être fait de manière que l'assemblée puisse être *convoquée dans chaque année*. Par ce moyen tout se trouve fixe' et termine' dans l'acte. Ceux qui prennent pour première époque le retour des writs et veulent en déduire l'année parlementaire, entreprennent de fixer ce qui est determine' dans l'acte par ce qui est indetermine', de manière que tout y resteroit indetermine' et qu'il seroit reduit à paroître absurde.

Il me paroît donc, comme j'espère qu'il paroîtra à tous ceux qui entendent les choses comme on a coutume de les entendre, que l'année dans laquelle doit être convoque' le parlement, commence le 26 de Decembre, époque où l'acte a commence' à être en force. La première année est commencée le 26 Decembre 1791 et finie le 26 Decembre 1792, la seconde est commencée le 26 Decembre 1792 et finie le 26 Decembre 1793, &c. et la *dix-septième* est commencée le 26 Decembre 1807 et finie le 26 Decembre 1808; de sorte que le parlement actuel auroit dû être convoque' avant le 26 Decembre dernier.

Cette partie de l'acte n'a pas été' observe' jusqu'ici; car toutes les convocations, excepte' les deux premières, je crois, ont été' faites après le 26 Decembre. Personne n'y a fait attention, parceque la saison, dans laquelle le parlement étoit convoque', étoit commode pour les membres.—La découverte que nous aura fait faire le choix de la saison cette année, pourra dedommager les membres des inconveniens qui leur en resulteront; car il est à espérer qu'à l'avenir le parlement sera convoque' avant le 26 Decembre, comme il l'a été' les deux premières années, et c'est la saison qui, de l'aveu de tout le monde, se trouve la plus convenable, parceque c'est celle où les affaires cessent.

Personne ne s'imaginera, je suppose, que la regle de convoquer le parlement avant le 26 Decembre de chaque année, doive cesser, parcequ'il y a eu des precedens contraires.—Les precedens contraires peuvent bien servir de regle sur un point où il n'y en a point d'autre, mais leur vertu ne sauroit s'etendre jusqu'à abroger un acte du parlement. Ce qu'on appelleroit precedens dans ce cas ne seroit que des infractions de la loi, et quand on pourra se prevaloir des infractions de la loi contre la loi même, ce sera la fin de toute loi.

J'ai omis de parler d'une interprétation que quelques uns ont attribue' aux gens du ministère. C'est que d'après l'acte du parlement, dit-on, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une session chaque année, pourvu que le parlement siége chaque année; et qu'ainsi en commençant une session à la fin d'une année et la prolongeant dans la suivante, elle pourroit servir pour deux années. Suivant cette manière fine de compter, on pourroit diminuer le nombre des sessions de moitié; car chaque session, en la plaçant entre deux années le commencement dans l'une et la fin dans l'autre, serviroit pour les deux années. Par exemple, la session convoquée avant le 26 Decembre 1792 et prolongée jusqu'après cette époque, serviroit pour les années 1792 et 1793; et une session commencée avant le 26 Decembre 1794, prolongée dans l'année suivante, serviroit pour les années 1794 et 1795, et ainsi de suite; de sorte que nous nous trouverions avoir eu beaucoup plus de sessions que nous n'avions le droit d'en avoir. Si c'est là effectivement la manière de compter des gens de notre ministère, il faut avouer que le parlement de la Grande-Bretagne, n'a pas trop de toute sa prudence pour résister à la finesse de leur arithmetique. Pour ce coup ci il en est heureusement venu à bout; car l'acte se trouve être précis sur ce point. Il porte que le conseil legislatif et l'assemblée seront *convoqués* (SHALL BE CALLED TOGETHER) une fois au moins dans chaque année; ainsi il ne suffit pas que le parlement *siége* dans chaque année, il faut qu'il y ait une *convocation* dans chaque année.

UN SOUSCRIPTEUR.

QUEBEC, 1 AVRIL, 1809.

On ne parle plus de guerre en Ville, on parle de la saison où le Parlement est convoque'—Il y en a qui pensent que les membres des campagnes seront empêchés de venir, tant à cause de la difficulté des chemins et des passages des rivières, que parcequ'il leur faudroit laisser leurs maisons à la veille de leurs travaux les plus précieux. Il faut avouer que leur tâche devient difficile; mais c'est une occasion de montrer qu'ils peuvent vaincre les difficultés quand il le faut. Il y auroit bien peu de fonds à faire sur la représentation du pays, si de pareils inconveniens, quoique grands, pouvoient arrêter. Ceux qui croyent que les Canadiens peuvent être arrêtés si facilement, ne les connoissent pas, ce ne sera qu'à force d'expérience qu'ils les connoîtront.—On sait, il y a long-tems, que les gens du ministère voudroient se débarasser des représentans de campagne. Si les difficultés actuelles pouvoient les empêcher de venir à la chambre, le moyen seroit tout trouve'; car comme le Gouverneur a le droit de convoquer le parlement dans la saison qu'il lui plait, les ministres ne manqueroient pas de lui conseiller de choisir la saison des semences. On ne pourroit trouver de mal à cela, car s'ils croyent qu'ils ne pourront jamais faire le bien avec les représentans de campagne, ils doivent faire

leur possible pour s'en débarasser.—Chacun employe les moyens qu'il a en son pouvoir. C'est aux membres des campagnes à se défendre. Pour nous nous croyons qu'ils se défendront bien et nous ne sommes pas en peine d'eux.—C'est la question entre les gens de plume, et les gens de la charrue.

Le Terme criminel de la Cour du Banc du Roi est fini avant hier. La charge donnée par le Juge en chef à l'ouverture a été trouvée une des meilleures qu'on ait eues. Le Juge en chef donna d'abord les definitions et divisions des differentes espèces d'homicide, d'une manière très claire et très distincte, posant sur chaque espèce les cas nécessaires pour éclaircir toutes les questions qui pourroient venir devant les Jure's, d'après ce qui paroissoit sur le calendrier. Et, à l'occasion d'une accusation d'homicide commis dans un cabaret, il fit d'excellentes reflexions sur le grand nombre de cabarets qu'il y a d'établis dans ce pays. Pour donner une ide'e des effets funestes qu'on devoit attendre, par la suite, de pareils établissemens, si on n'y portoit remede, il fit l'énumeration des crimes et des vices de toute sorte qui sont favorisés et entretenus dans ces repaires de tout ce qu'il y a de gens vicieux et de mauvaises mœurs en Angleterre, et donna les observations de quelques Ecrivains sur la police. Il observa qu'en Angleterre, où on sentoit tous ces maux, le nombre de ces maisons n'étoit au reste que comme 1 à 30, tandis qu'ici il étoit déjà comme 1 à 10; et qu'on ne pouvoit apprendre sans étonnement que, dans la seule Paroisse de la Pointe-Levi, il y avoit 20 de ces maisons.—Nous avons vu plusieurs personnes qui ne se rappelloient pas d'avoir entendu une charge si à propos et si utile pour les mœurs du pays. Il n'y paroissoit rien de brillant, le désir de l'utilite' publique paroissoit en être le seul motif.

Nous redonnons avec ce Numero ce que nous avions deja publie' dans le N °. 1 de ce volume, sur les comptes de la province, avec les corrections des erreurs qu'à fait remarquer le *Constant Reader*, dans le N °. 50 du *Mercure* du 12 Decembre dernier. Ce qui nous a empêche' de le faire plutôt, est que nous attendions sur cette matière quelques nouvelles informations que nous n'avons pu obtenir, et que nous voulions joindre avec ces corrections et ce qui nous restoit à donner.

Nous sommes bien obligés au *Constant Reader* de ses remarques, quoique nous ne les ayons pas toutes adoptées.

Il est d'avis 1 °. que nous n'aurions pas dû déduire les dépenses extraordinaires que nous avons déduites, parcequ'il faut s'attendre à des dépenses extraordinaires dans tout gouvernement. Mais celles-ci ne sont pas de la nature de celles auxqu'elles on doit pourvoir dans la dépense generale de la liste civile. Elles concernent la bâtisse des salles d'audience, des prisons, du pont Jacques Cartier, et d'anciens contingens payés à l'Avocat et au solliciteur general pour d'anciens services, au montant de £10,000. Il étoit pourvu aux frais des salles d'audience et des prisons par des actes exprès. Il pourra y avoir beaucoup de ponts à bâtir dans le pays, mais ce n'est pas une chose dont on doive s'occuper dans l'établissement de la dépense generale.

Nous avons laisse' dans la liste, publiée dans le N °. 51 de l'année dernière, d'après laquelle nous avons établis la dépense, les contingens annuels—et nous y avons mis en plein le 1er. article dont l'auteur parle, ainsi que les autres pensions; et nous esperons qu'il sera d'avis avec nous que les dépenses extraordinaires dont il parle, sont de celles auxquelles on pourvoit par des actes particulièrs.

L'auteur pense en 2 °. lieu que le produit du 37 Geo. III. Ch. 4. ne devroit pas être porte' au produit general, parcequ'il est destine' à l'amélioration de la navigation, et à payer les officiers qui y sont employés. Nous le prions d'observer que nous n'avions porte' en compte que la *balance* qui reste annuellement, après toutes les dépenses payées et nous esperons qu'il conviendra que ce surplus ne doit pas être mis ailleurs que dans la caisse du revenu general. Il conviendra que l'établissement d'un fonds general est préférable à celui de fonds particuliers pour chaque objet.

Sur le revenu l'auteur observe avec vérite', que les *quints & lods et ventes* ont produit plus ces dernières années qu'ils ne produiront à l'avenir, et que par cette raison le revenu territorial baissera; il en donne encore d'autres raisons dans la *diminution du prix* des forges, et dans la perte de quelques années du loyer du quai du Roi.

La diminution du prix des forges est un accident auquel il sera probablement remedie'. Mais l'auteur observe que les autres parties de notre revenu ont été plus basses d'environ £10,000, ces dernières années, et que le tout pris ensemble, notre revenu ne peut qu'augmenter, et que par consequent son état ordinaire est plus haut que la somme à laquelle nous l'avons porte'. S'il avoit fallu entrer dans les causes accidentelles d'augmentation ou de diminution de cette branche particulière du revenu, il auroit fallu faire la même chose pour les autres; ce qui auroit entraine' dans des détails dans lesquels on n'a point coutume d'entrer et d'après ces détails même, il paroit que notre revenu seroit plus haut qu'il n'est porte'.

Les dépenses faites pour l'amélioration de la navigation de Montréal, sont de la nature des dépenses accidentelles dont nous avons déjà parle', auxquelles il faut pourvoir par des actes particuliers.

Il en est de même des *nouvelles places* que l'auteur croit qu'il y a à créer. Il sera tems d'y pourvoir quand elles seront créées. Ce ne seroit jamais fait, s'il falloit prévoir à tout cela dans un compte general.

Quant au *drawback* en faveur du Haut-Canada, l'auteur a parfaitement raison; c'est une chose qui diminue réellement le revenu, et par cette raison nous avons diminue' le revenu, que nous avions établi, et augmente' la balance. Au reste il est vrai en principe qu'il faut toujours allouer un peu plus pour la dépense; mais c'est une observation qui se presente lorsqu'il s'agit de lever les sommes qu'on leve toujours un peu plus que moins fortes.

Si on alloue un surplus à chaque calcul de somme, et un surplus en levant chaque somme, le calcul deviendra si vague qu'il ne servira à rien excepte', pour s'assurer qu'on a assez, ce qui ne suffit pas. Enfin, la somme à laquelle est portée la dépense est la plus grande qu'on ait jamais depensée dans ce pays, et le revenu est bien probablement moindre que dans son état naturel, d'après les observations que nous venons de faire. Nous espérons donc que l'auteur, auquel nous avons obligation de ses remarques, demeurera d'accord avec nous.

—:○:=:○:=:○:—

REPRESENTANS.

Arrive's ici, le 28 du mois dernier, pour la session prochaine du parlement :

J. Bte. Durocher, Ecr. Représentant du Comte' de Montreal.

D. B. Viger, Ecr. Représentant du quartier ouest de la cite' de Montreal.

MOURUT—A St. Denis, Lundi le 20 de Mars, Dame Catherine Grise', épouse de Pierre Grise', Ecuyer, et seule fille de feu l'honnorable François Levesque, ancien conseiller de sa majeste' en ce pays. Cette jeune dame jouissoit de l'estime et de la véneration de tous ceux qui avoient le bonheur de la connoître. Elle a succombe' aux douleurs les plus cruelles de l'accouchement d'un premier enfant; et laisse un époux qui l'adoroit, avec trois frères et un nombre d'amis qui n'oublieront jamais la memoire de ses vertus. Son enterrement et celui de son enfant furent accompagnés, Mercredi, d'un très grand concours d'amis et des habitans de la paroisse et de ses environs.

Volupté d'un homme de probité.

J'appelle volupte', proprement ce qu'on nomme
Ne se reprocher rien, et vivre en honnête homme.
Appuyer l'innocent contre l'iniquite':
Briller moins par l'esprit que par la probite';
Du merite opprime' reparer l'injustice;
Ne souhaiter du bien que pour rendre service;
Etre accessible à tous par son humanite':
Non, rien n'est comparable à cette volupte'.

Boursault.

*** *Tralala* & *Sans nom* sont sous considération.

SOCIETE' DU FEU.—Ne s'etant pas trouve' un nombre suffisant de Membres de la societe' du feu à l'assemble'e annuelle avertie dans la Gazette de la semaine derniere, à l'Hotel de l'Union, l'assemble'e est remise à Lundi le 3 d'Avril à 6 heures du Soir.

C'est avec beaucoup de regret que le President et les Membres du comite' voient une institution aussi estimable, si neglige'e; ils espèrent donc que les Membres s'y rendront d'aussi bonne heure que possible, afin que les affaires de la soirée puissent être terminées. Par ordre du president

ALEXr. TODD,
Quebec, 28e Mars, 1809. Sécrétaire.

PROFILS.

E. METCALF—A l'honneur d'informer respectueusement les Messieurs et Dames de cette Ville, qu'il a pris un appartement dans la maison ci-devant occupée par Joseph Mathons, où, par le moyen du Physiognotrace à patente il taillera ou peindra en Profil les ressemblances les plus parfaites, et les exécutera dans un style supérieur d'élégance.

Il prend aussi la liberte' d'informer les Messieurs du Militaire en particulier, qu'il a une nouvelle methode de distinguer l'habit militaire qui, il est certain, rencontrera leur approbation.

Il se flatte qu'après une longue pratique et une attention particulière à cet art, et par l encouragement qu'il a reçu, (en ayant tire' plus de 5000, depuis six mois), il sera en état de donner une satisfaction universelle.

Les Dames et Messieurs sont respectueusement invités à aller à sa chambre, où ils verront des essais et où il sera assidu tous les jours, (Dimanches exceptés) (pour quelques semaines seulement), depuis neuf heures jusqu'à trois.

Il a à vendre des cadres et des *lockets* de toutes descriptions.—*Québec*, 17e. *Mars*, 1809.

Québec: *Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.*

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 20] SAMEDI, LE 8 AVRIL, 1809. [VOL. III.

Monsieur le Redacteur,

Que de formes le *Mercure* n'a-t-il pas prises? Combien de genres de litterature n'a-t-il pas employés pour dire des injures aux Canadiens? Le voici rendu au Quiz. La pièce est rare! quelle immoralité! Cela sent bien le crieur public. Cela est bien digne des basses farces de polichinel: on n'en débite pas de plus licencieuses sur les tréteaux des halles de marche' au poisson.

"Les Canadiens, dit-il, voudroient être les seuls "propriétaires des terres du Canada." Où a-t-il pris cela? Nous sommes-nous jamais opposés à l'établissement des Anglois, des Ecossois, des Irlandois, des Allemans, ni des Americains même, en cette province, tant qu'ils ne sont venus que par leur propre choix et comme soumis aux loix et au gouvernement. On a fait quelques objections sans doute contre l'établissement des Americains en dernier lieu, mais c'étoit à raison des presentes contestations entre leur gouvernement et celui de notre mère-patrie; et lorsqu'on les a vu exporter par centaines ici par des gens qui ne s'inquiétoient nullement s'ils aimoient le gouvernement ou non, et que l'interêt seul guidoit dans l'établissement de leurs Townships; ayant donne'à connoître qu'ils étoient contens d'avoir une race étrangère à nous opposer: il auroit fallu être aussi stupides qu'on nous peints pour n'en rien dire.

"Nous n'étions, dit-il, qu'une poignée d'hommes "lors de la conquête." Quelle patte il a, Mr. le *Mercure*! pour saisir d'une seule griffée, près de deux cens lieux d'établissement le long de notre fleuve, sans compter ceux de nos moindres rivières.

"Nous étions, dit-il, pauvres, négligés, opprimés, "miserables et gueux." Le compliment est honnête! Malheureusement ceux, qui se sont plaints, ne sont guères dignes de confiance. Il y a ici grande contradiction entre sa critique et les fastes de notre histoire. Comment un peuple reduit à de tels extrémités, auroit-il acheve' de si hauts faits.

"Nous ne saurions, dit-il, de plusieurs siècles "couvrir cette terre, dussions-nous croître aussi "rapidement que nous avons fait sous la bienveillance de la mère-patrie."—Qui le nie?

"Il nous faudroit, dit-il, une importation de 20000 "femelles." Nous en avons assez. Que ceux qui sont pour encourager les mariages fassent leurs devoirs, et la population centuplera en dix ans.

"Il faut, dit-il, en donner trois à . . . ." arrêtons-nous, ces horreurs ne saliront pas votre papier.

Quant à sa satyre sur les officiers et soldats Canadiens, notre histoire la rendra assez méprisable, sans que nous daignions nous y arrêter.

Mais voici le plus beau. "Avec quelques vingt-"taines de commissions distribuées à des Canadiens, "bon Dieu! dit-il, quel heureux pays sera le Ca-"nada!" C'est cela qui est galant, Mr. le Redacteur! que de brillant dans cette pensée, qu'elle est belle, qu'elle est conciliante, noble et généreuse! ne la trouvez-vous pas admirable! Pour moi je n'y puis tenir, la fougue de rire me prend. "Si ce "petit nombre, continue-t-il, n'est pas encore sa-"tisfait de cette sorte, c'est inutilement que la "Grande-Bretagne, par son bras protecteur et son "commerce étendu remplit les coffres, jusqu'à "renverser, des dix-neuf vingtièmes des Canadiens, "pour ne rien dire des gens en place qui, d'une "manière plus directe, partagent les faveurs du "Gouvernement."

Mr. le *Mercure*, pour cette fois vous manquez votre but, et vos reproches font notre éloge. Vous montrez que nous sommes économes, puisque nos coffres sont combles, et par là même nous meritons l'encouragement qu'on nous donne; avec cet argent nous faisons des établissemens à nos enfans, nous ouvrons de nouvelles concessions, nous doublons tous les dix ans la population, l'état en devient plus florissant, nous consommons plus des manufactures de la mère-patrie, et nous sommes joyeux dans l'espoir de lui devenir plus utiles. Nos gens en place aussi (dont la nomination fait l'éloge, étant après mûres réflexions déterminées par nos sages gouverneurs) par leurs merites jetteront un vernis sur cette colonie qui lui fera honneur, et sera la gloire de la nation qui a su faire naître en eux par ses faveurs, les sentimens d'honneur et de loyaute' dont les germes étoient dans leurs cœurs.

Québec, 29e Mars, 1809. Sans Nom.

MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN,

L'autre jour dans une compagnie fort nombreuse j'entendis lire la production de SCEVOLA inserée dans le dernier *Mercure*. Les raisonnemens de SCEVOLA dirigés en particulier contre une brochure nouvellement sortie de la presse à Montreal, et en general contre les principes soutenus dans votre papier, excitèrent l'indignation de toute la compagnie—moi seul excepte', à qui ils inspirèrent une profonde admiration.—Et comment ne m'auroient-ils pas inspire' ce sentiment étant fondé sur les principes de la logique la plus profonde?—sur cette sublime logique qui prouve tout ce que l'on veut. En general toute la production en regorge; mais principalement se peut-il trouver quelque chose de plus sublime, que ce qui est contenu dans le 7me. paragraphe qui commence par les paroles suivantes: "Ces écrivains vantent beaucoup "la moralite' des Canadiens, et la contrastent avec "l'immoralite' des Americains, &c." Quelle rapidite', quel enchainement de syllogismes! Erasmus Montanus n'auroit pu produire un chef-d'œuvre plus complet.—Mais qui est cet Erasmus Montanus?—C'est une question à laquelle je m'attends de votre part; car je ne crois pas même que vous connoissiez le professeur Holberg. Venons donc à un éclaircissement, et à cet effet je commencerai *ab ovo*. Holberg étoit un professeur de haute reputation à l'universite' de Copenhagen, au commencement du dernier siécle, et de plus bel esprit; le Molière Danois autant que cela regarde les compositions dramatiques. Ce professeur bel esprit composa entre autre une comedie, intitulée: ERASMUS MONTANUS.—Ce personnage, le héros de la pièce, étoit un jeune étudiant de l'universite', se trouvant dans un tems de vacance chez ses parens à la campagne, où notre auteur lui fait étaler les grands progrès qu'il avoit faits dans ses études. Il y avoit alors à Copenhagen une espèce de prétendus juges en sciences et belles lettres, (qui par parenthèse ne méritoientt pas plus d'attention que ceux qui s'aventurent de trouver à redire à la production de SCEVOLA,) qui prétendoient que le but de Holberg avoit éte', en composant cette comédie, de tourner en ridicule les demi savans, les pedans,—bref les ignorans lettrés. Mais pour moi je juge autrement de la sagacite' du professeur bel esprit, étant pleinement convaincu que son but étoit, et ne pouvoit être, que de montrer le pouvoir illimite' de la logique,—de montrer à combien d'usages convenablement utiles on peut l'employer, quand elle est maniée par un esprit habil et hardi, par un esprit qu'aucun frein du pauvre sens commun ne peut restraindre;—que son but étoit d'encourager, de donner de la vogue à cette logique sublime, affranchie des liens qui gênent le genie en l'enchainant à une superstitieuse observance de la verite' mathématique. Il est vrai, il faut que je le confesse avec candeur, Holberg manqua son but.—Le pauvre homme loin de recueillir le fruit de ses peines, loin de faire des prosélytes dans le sens que je lui fais l'honneur de lui prêter, effectua le contraire. Et hélas! le public en general est imbu de la fade opinion que les syllogismes logiques ne doivent être qu'une manière de s'énoncer avec regularité et clarté, pour prouver la verite' conformement aux conceptions simples du sens commun.

Afin de vous laisser juger par vous-même du but que doit avoir eu le savant professeur dans sa comédie d'ERASMUS MONTANUS, je ne vous en citerai qu'une Scène; et vous conviendrez alors que si Holberg manqua le but louable en son tems, il n'a pas entièrement perdu ses peines, puisque dans le siècle plus heureux où nous vivons, il se trouve des hommes qui osent afficher publiquement la philosophie d'ERASMUS MONTANUS.—Mais venons au fait.

ACTE I.——SCENE VI.

CHRISTIANA, *Mère d'*ERASME *&* ERASMUS MONTANUS.

CHRISTIANA.—Mais pour l'amour de Dieu, mon cher Erasme, dis-moi pour quoi tu ne veux plus être *Erasme Berger*, le fils de l'honnête *Christiern Berger*? As-tu honte d'être notre enfant?

ERASMUS MONTANUS —Non pas, ma bonne mère. Mais comme je suis sur le point de trancher une grande figure dans la republique des sciences, il est bon que je m'y prenne de bonne heur à suivre la coutume des illustres savans qui m'ont précede', et qui, depuis plusieurs siècles jusqu'à notre tems, ont latinifie' leurs noms. Ce seroit plat de mettre à la fin du tître d'un livre "par ERASME BARGER;" mais cela sonne bien mieux, cela donne tout un autre ton, quand on voit en belles et grandes lettres Romaines — PAR ERASMUS MONTANUS, UTRIUSQUE JURIS DOCTOR, ou quelque chose d'autre en ce genre; car je ne sais pas encore en quelle faculte' l'étendue de mes capacités me fixera.

CH.—Juste ciel, que me dis-tu! tu feras des livres? Tu as donc bien avance' dans les sciences! bon Dieu, que cela chatouillera mon pauvre cœur de voir le nom de mon fils sur un livre!—de voir son nom imprime'!

E. M.—Oui, j'ai beaucoup avance' dans mes é-

tudes; les derniers six mois j'ai absolve' mon cours de logique.

Ch.—Quoi! que dis-tu? qu'est-ce que c'est cette chose que tu viens de nommer?

E. M.—Logique, ma mère,—la clef de toute la sapience.

Ch.—Eh bon Dieu, la clef de toute la sapience, tu dis?

E. M.—Eh oui. Une science par le pouvoir de laquelle nous pouvons faire des miracles,—une science—une science par l'effet merveilleux de la quelle nous métamorphosons les Alpes en plaines plattes comme ma main,—par laquelle nous transformons un Rat en Eléphant.

Ch.—Eh ne plaise au ciel! c'est donc la nécromancie?

E. M.—(riant) Ha, ha, ha! non pas, ma petite maman. Mais je ne m'étonne pas de votre erreur; ce sont des idées trop au-dessus de votre horison. Je tâcherai de mettre la chose un peu plus à la portée votre conception limitée.—C'est une science—oui, une science, qui nous enseigne comment par la force du raisonnement nous pouvons faire paroître que bleu est rouge, que blanc est noir.

Ch.—Et tu me rendrois palpable tout cela par ta Lo - Lo - Lo — Le diantre soit de la chose!—Je ne puis jamais loger dans ma tête ce nom crochu.

E. M.—Logique, Logique, ma mère, Logique. Et par cette Logique je vous rendrai tout cela palpable sans que vous puissiez m'y opposer une syllabe.—Et bien plus, ma mère! (*il leve de terre une pierre qu'il lui montre*) Qu'est-ce que vous croyez que ceci est?

Ch.—O, voilà une belle question!—une question bien difficile à resoudre!—C'est une pierre.

E. M.—(*d'un ton de pitié*) Vous croyez cela? hé!

Ch.—Eh oui!—et que seroit-ce autre chose qu'une pierre?

E. M.—Et moi je dis que non.

Ch.—Me feras tu croire que je suis aveugle?—C'est une pierre, autant qu'une pierre peut être pierre. Avec toute ta science tu ne me persuaderas pas du contraire.

E. M.—Je ferai bien plus. Non seulement, ma pauvre mère, je vous convaincrai que ce n'est pas une pierre, mais je vous forcerai de convenir que c'est un oiseau.

Ch.—Un oiseau! un oiseau!—C'est une pierre—et sur mon ame elle sera pierre tant qu'elle existera.

E. M.—Patience, ma bonne maman, patience,—ayez la bonte' de me repondre bref et distinctement sur les questions que je vais vous faire.

Ch.—Hé bien, je suis prête.

E. M.—Les oiseaux, et tout autre volotile, n'ont-ils pas la faculte' de se soutenir au-dessus de notre terre dans la grande masse de l'air? qui par parenthèse est un corps.

Ch.—Quoique je ne comprenne pas entièrement ton baragouin, je crois demêler ce que tu veux dire.—C'est-à-dire, que les oiseaux peuvent se soutenir dans l'air au-dessus de la terre.—Et certe ils le peuvent! Il ne faut pas grand savoir pour comprendre cela—l'expérience nous le prouve—nous le voyons à tout instant.

E. M.—Bon. Voilà un point éclairci—concedé. Un peu plus loin.—Ces mêmes oiseaux ou volatiles, en se soutenant en l'air, ne peuvent-ils pas par une action impulsive sur ce corps, sur cette masse que nous appellons l'air, se mouvoir plus ou moins horisontalement, en avant, du côte' où ce pouvoir impulsif les pousse? Hé!

Ch.—Hélas! mon pauvre Erasme, tu m'embrouilles—je ne comprens pas un mot de tout ce que tu viens de me dire.

E. M.—Tudieu! Et c'est pourtant si clair, si logiquement explique'!—Mais je tâcherai de me rapprocher un peu plus des limites de votre entendement.—Nous sommes convenus, en premier lieu, que les oiseaux se soutenoient en l'air plus ou moins élevés au-dessus de notre terre. Et quand ils sont ainsi nageants dans l'air, ne les voyez-vous pas s'éloigner de vous de côte' ou d'autre?

Ch.—O cela je comprens!—Certes tu as raison.

E. M.—Bon, nous y voilà!—Nous sommes donc d'accord que les oiseaux ou volatiles se peuvent soutenir en l'air—et par un pouvoir impulsif sur cet air se mouvoir progressivement plus ou moins en direction horisontale. Vous me concédez donc, que tout ce qui vole est oiseau ou volatile?

Ch.—Certes!—qui en doute?

E. M.—Or donc, voilà mes premices établies.—Entendons nous bien.—Vous m'avez concede' que tout ce qui vole est oiseau ou volatil.

Ch.—Oui, Oui,

E. M.—Or ça! Prêtez attention, ma mère.—Mes premices sont établies, concedées,—soyez attentive à la conclusion de mon syllogisme. (*Il se retire deux pas et jette la pierre en l'air de toute sa force.*) Prêtez attention, ma mère; ne voyez-vous pas que ce que vous appelliez une pierre se soutient dans l'air au-dessus de notre terre, et qu'il fait une motion plus ou moins horisontale et progressive dans cette masse, ce corps fluïde et pelucide que l'on appelle l'air. Or en conséquence des premices que vous m'avez concedées, ce n'est pas une pierre, mais un oiseau—*& quod erat demonstrandum.*

Après avoir lu cette scène, Mr. le Rédacteur, ne vous écrierez-vous pas avec moi:—O grand Scevola! digne imitateur d'Erasmus Montanus.

Scientificus.

REPONSE

Aux diatribes de Mr. *Cary* et de ses collaborateurs, contre l'auteur d'un ouvrage nouvellement publié.

"Un Etat mérite le nom de sage, quand on y "prend toujours les mesures les plus justes pour "l'avancement du bien public. La science les fait "connoître et l'ignorance empêche de les décou-"vrir." SOCRATE, dans la République de Platon, liv. 4.

ANECDOTES.

Le Comte de Santa-Cruz abandonna le parti de Philippe V, pendant la guerre de la succession d'Espagne, après lui avoir juré fidelité et avoir soutenu son parti pendant plusieurs années. Il livra Cartagène et les galères aux ennemis. Un frère du Comte, Archi-diacre de Cordone, plein d'horreur pour l'action abominable qu'il venoit de commettre, alla prendre à la paroisse le regître des baptêmes, et arracha la feuille où le nom de son frère étoit inscrit, afin, disoit, qu'il ne restât parmi les hommes aucune trace d'un homme aussi méprisable.

L'illustre Pitt étoit à l'extrémité, lorsque son fils fut nommé pour aller servir dans Gibraltar. Ce citoyen généreux dit à son fils: "Allez, mon "fils, allez partout où votre pays vous appelle; "n'ayez que votre pays dans l'esprit et dans le "cœur; ne donnez pas à répandre des larmes sur "un vieillard qui bientôt ne sera plus, des momens "dûs au service de votre pays."

Le Chancelier Voisin apprend qu'un scélérat a trouvé assez de protection pour obtenir des Lettres de grace. Il vient trouver Louis XIV. dans son cabinet, lui parle du coupable, et dit: "Votre Ma-"jesté ne peut pas accorder des Lettres de grace "dans un cas pareil." "Je les ai promises," répondit le Roi, qui n'aimoit pas à être contredit: "Allez me chercher les Sceaux."—"Mais, Sire,... —"Faites ce que je veux."—Le Chancelier apporte les Sceaux; le Roi scelle les Lettres de grace et rend les Sceaux au Chancelier. "Ils sont pollués, "dit celui-ci, en les repoussant sur la table, je ne "les reprends plus."—"Louis XIV. s'écrie: "Quel "homme!"—et jette les Lettres de grace au feu.—"Je reprends les Sceaux, dit alors le Chancelier: "le feu purifie tout."

QUEBEC, 8 AVRIL, 1809.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer Louis Dunière, James Irvine et Louis Montizambert, Ecuyers, Commissaires pour administrer le serment aux Membres de la législation.

Louis Joseph Souprat, et Pierre Bazin, fils, Notaires Publics, par commissions respectives datées du 1er. Avril.

—:○:=:○:=:○:—

REPRESENTANS.

ARRIVE's, pour la session prochaine du parlement:

4 *Avril.*—J. M. Mondelet, Ecr. Représentant du quartier Est de la Cité de Montréal.
— Louis Bourdages, Ecr. Représentant du Comté de Richelieu.
5 — Pascal Chagnon, Ecr. Représentant du Comté de Surrey.
— John J. Trestler, Ecr. Représentant du Comte' de York.
6 — Louis Roy Portelance, Ecr. Représentant du Comte' de Montréal.
7 — Joseph L. Papineau, Junior, Ecr. Représentant du Comté de Kent.
— Joseph Turgeon, Ecr. Représentant du Comté de Leinster.

Nous sommes informés que les Membres dont les noms suivent, arriveront ici aujourd'hui 8 d'Avril.

Joseph Meunier, } *Ecrs. Réprésentans du*
Joseph Duclos, } *Comté d'Effingham*
Joseph Badeau, *Ecr. Repr: du Bourg des 3 Rivières.*
Michel Carron *Ecr. Repr: du Comté de St. Maurice.*

LA SOCIETE' LITTERAIRE DE QUEBEC, offre une médaille d'argent à la personne qui célébrera la naissance de sa glorieuse Majesté GEORGE III. par une piéce de vers, Angloise, Françoise ou Latine.—Les vers, accompagnés d'une lettre dans laquelle sera le nom de l'auteur et scellé de son sceau, seront envoyés, au plus tard le vingt de Mai prochain, francs de port, sous enveloppe, et adressés au Sécrétaire de la Société' avec l'adresse suivante:

A MR. LOUIS PLAMONDON, Sécrétaire de la Société' Littéraire de Quebec.——A Quebec.

La Société ne désirant connoître que le nom de celui qui remportera le prix, les lettres contenant les signatures des autres auteurs, seront remises sans être décachetées, aux personnes qui les reclameront en donnant des informations satisfaisantes sur le sceau et l'écriture.—Le prix sera donné au vainqueur en personne ou à son procureur duement fondé de procuration, SAMEDI le TROIS JUIN prochain, à DEUX heures de l'après midi, dans une séance publique de la Société'.

Par ordre du Président,
LOUIS PLAMONDON, Sécrétaire.
Quebec, 5e. Avril, 1809.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 21] SAMEDI, LE 15 AVRIL, 1809. [VOL. III.

MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN,

En relisant dernièrement de vieux papiers qui m'étoient tombés entre les mains depuis bien des années, et que j'avois négligés, je trouvai par hazard celui que je vous envoye. Ceux qui se donneront la peine de lire les dernières productions publiées dans un papier imprimé en anglois à Quebec, auront de la peine à se persuader que la Prophétie que je donne au public, ne soit pas une espèce de chronique historique exacte dans la plûpart de toutes ses parties, tant l'exposition des faits et des circonstances principales qui en sont l'objet, est juste et vrai. Je laisse au public à en juger. UN SOUSCRIPTEUR.

EXTRAIT d'une PROPHETIE trouvée, il y a quelques années, dans les fouilles d'une maison qu'on démolissoit à . . . . . appartenante ci-devant à un BOHEMIEN, passé ici dans un Régiment et mort en cet endroit, l'an mil-sept cent . . . . . ainsi que l'annonce sa chronique.

" En ce tems-là le CANADA fleurira et sera en paix."

" Et tout-à-coup il paroîtra au milieu du peuple un homme tout à fait extraordinaire venu d'une région étrangère, qui dira qu'il est l'Apôtre de la nouvelle doctrine; et il sera accompagné de deux petits disciples d'un figure grotesque, et ils ressembleront tous trois aux démons de la discorde; et ils voudront se mêler parmi le peuple, et ils crieront et ils feront des gestes et des contorsions comme des possédés, et on n'aura encore jamais rien vu de semblable."

" Et la multitude accourra vers eux comme au spectacle de la foire et ils iront crier dans les rues et dans les carrefours, et ils se trouveront un jour sur la Grande Place publique de la Grande Ville, et tout le monde sera surpris de les entendre et de les voir, parcequ'on ne pourra savoir pourquoi ils sont venus et ce qu'ils ont dessein de faire."

" Et l'Apôtre montera sur des échasses, et il étendra les mains pour imposer silence; et il leur criera d'une voix forte et sonore:"

" " Petits et grands écoutez ma voix. Je suis dévoré de l'esprit de prophétie, et je viens vous annoncer la lumière qui éclaire, et ceux qui croiront en moi seront convaincus; parceque je suis juste et vrai." "

" Et tout le monde attendra en silence les paroles qui vont sortir de sa bouche."

" Et il leur dira:—" " Vous êtes tous ignorans comme des Bedeaux, et moi je suis savant comme un Chancelier de l'Echiquier." "

" " Et nous sommes des Soleils, et vous êtes des Lunes pâlissantes à la vue de nos rayons." "—" Et tout le monde sera dans l'étonnement en entendant ces paroles; et il ajoutera:"

" " Vous êtes tous des coupe-gorges, et je suis venu m'établir parmi vous depuis long-tems." "

" " Vous êtes tous des esclaves, et vos Curés sont tous des Despotes, parcequ'ils prêchent contre la danse et que vous leur obéissez après le carnaval."

" " Vous êtes en conséquence des chiens qu'on appelle Epagneuls, et vous êtes des automates qui vous faites traîner dans des brouettes, où votre esprit est plus resserré que dans votre corps." "

" Et tout le monde sera surpris en entendant ce langage, et dira que ce sont des injures impertinentes, et il repliquera que c'est ainsi qu'on prononce des oracles, et il ajoutera:"

" " Vous êtes des insensés et des extravagans de marcher sur les traces de vos pères, de suivre leurs leçons et de faire alliance entre vous. Allez chercher des filles de Madian et adorez leurs veaux d'or." "

" " Vous avez été fidelles à vos Rois, et vous leur avez toujours été attachés, et vous l'êtes encore, je n'en puis douter—et vous devez aller chercher (pour les établir parmi vous) tous ceux qui ont chassé ou égorgé ses officiers et ses fidelles sujets, et vous leur donnerez vos terres et ils prendront vos filles, et vous apprendrez d'eux à être soumis et fidelles à vos Rois comme ils l'ont été eux mêmes." "

" " Et vous changerez vos loix, vos mœurs et vos usages, et vous adopterez les leurs: alors vous vous réjouirez, parcequ'ils vous apprendront aussi à pratiquer la vertu et la morale comme ils la pratiquent eux-mêmes." "

" " Et c'est en dansant qu'on apprend tout cela —c'est ainsi qu'il en est ordonne' au livre des loix et des usages."

" " Et lorsque vous mépriserez vos Curés, et lorsque vous serez bien convaincus qu'ils sont des tyrans, alors vous serez riches, heureux et indépendans comme vos modelles—et vous n'irez plus dans des brouettes, et vous ne serez plus des chiens qu'on appelle Epagneuls."

" " Et vous êtes de mauvais sujets, parceque l'on ne peut vous plier au gouvernement comme on pourroit faire des soldats d'un Régiment Suisse ou Allemand, et ceux-ci sont encore de mauvais sujets, quand ils continuent d'être des Suisses et des Aliemans; et vous ne parlerez plus votre langue, et vous en parlerez une autre que vous n'entendez pas, et personne ne vous entendra, et vous ne vous entendrez pas vous-mêmes; mais vous ferez sur cela comme nous, chacun de vous sera un de nous, et alors vous ne serez plus des lunes pâlissantes, mais vous serez des soleils brillans comme nous."

" " Et vous êtes des brutaux, et je vous parle d'après mon cœur et je tire cela de mon propre fond; et vous seriez heureux si vous vouliez être nos pionniers et nos journaliers, ce sont là les régles d'un bon gouvernement que nous voudrions établir parmi vous, et c'est la bonne politique." "

" Et personne ne pourra néanmoins se persuader que ce sont là les régles d'un bon gouvernement et d'une bonne politique."

" Et le Prophéte cependant leur dira:—" " Je ne vous connois point; je n'ai jamais vécu parmi vous; je ne vous aime point et je vous déteste."—Et tout le monde croira cela; et alors il dira encore:"

" " Je connois vos voisins et je ne sais pas ce qu'ils sont, et vous êtes des ignorans et des brutes j'en suis assure', et vos voisins ont des lumières et surtout des vertus que je connois tout seul, et c'est ainsi que je l'ai écrit, lorsque le génie des haines m'a inspiré." "

" Et enfin il s'élevera un grand tumulte dans toute l'assemblée; il s'y fera un grand bruit semblable à celui du mugissement des vents et des vagues de la mer, quand elle commence à entrer en fureur, et le peuple indigne' les regardera eux-mêmes comme des brutaux et les traitera de faux-prophétes, et il ne pourra croire à cette nouvelle doctrine."

" Mais les Anciens et les Sages répandus parmi le peuple adouciront son ressentiment, et ils diront comme lui que cet homme n'est point le soleil ni un Chancelier de l'Echiquier. Et le peuple criera qu'il n'est point compose' de chiens qu'on appelle Epagneuls, et qu'il ne veut point être ses pionniers et ses journaliers; et les Anciens et les Sages diront que le peuple a raison de parler de la sorte, et le public sera content d'être approuve'."

" Et l'assemblée se dispersera et chacun s'en retourna tranquillement dans sa maison, et l'Apôtre de la nouvelle doctrine restera tout seul sur la Place publique à prêcher aux tables et aux tréteaux qui resteront devant lui dans un profond silence; et il sera enchante' du succès de ses discours. Et il s'écriera dans la joie de son cœur: " "Heureuses les Villes qui reçoivent notre parole. Heureux le peuple qui profite de nos leçons."—Et il s'en retournera en triomphe avec ses deux disciples, qui l'accompagneront à une demeure souterraine, où ils se féliciteront et se rejouiront ensemble."

" Et ils travailleront à écrire des nouvelles du soleil et de la lune, d'où on croira qu'ils étoient tombés, et tout le monde croira qu'ils y sont retournés."

PARLEMENT PROVINCIAL
DU BAS-CANADA.

CHAMBRE DU CONSEIL LEGISLATIF.

Lundi, le 10 du présent, la Chambre ayant eu ordre de son Excellence le GOUVERNEUR EN CHEF de proceder à l'Election d'un ORATEUR, fit choix de la personne de J. A. PANET, Ecuyer, l'un des Membres du Comté de *Huntingdon*, district de Montreal,——Par un vote de - - 32

Contre - - -		8
Majorite'	24	—
Total -		40
Mr. Panet s'étant retire' - - -		1
Mr. Plante' n'ayant point assiste' à la nomination de l'Orateur -		1
Total des Membres assermentés aujourd'hui et qui ont assiste' à l'ouverture de la Chambre - - -		42
Membres absens - - - -		7
Le siége de Wm. Henry (Sorel) vaquant		1
Total général		—50

Il y eut de longs débats avant l'élection de l'Orateur sur le choix de la personne à élire. Messieurs Bourdages, le Juge De Bonne, Js. Cuthbert, Mure, Mondelet, Panet, Viger, Caldwell, Borgia, parlèrent sur cette question.

++++++++

JEUDI, 13e. AVRIL, 1809.

Aujourd'hui son Excellence le GOUVERNEUR EN CHEF, s'est rendu au Conseil Legislatif avec le cérémonial ordinaire, et s'étant assis sur le Trône, le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, a été envoye' requerir la presence de la Chambre d'Assemblée. La Chambre s'y étant rendue, avec Mr.

l'Orateur élu, son Excellence a bien voulu confirmer la nomination de la Chambre, et lui accorder les mêmes privileges qui ont été accordés aux Assemblées precedentes. Son Excellence fit alors le discours suivant:

Messieurs du Conseil Législatif, &
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Lorsque je prorogeai le dernier Parlement Provincial, ce fut sous l'impression de la probabilité, que sous peu de tems il pourroit survenir des circonstances qui me feroient desirer de me prevaloir de l'assistance législative, et je hâtai l'élection d'une nouvelle Chambre d'Assemblée, afin que dans le cas de tel évenement il ne fût ressenti aucun inconvenient, de l'interruption qui en seroit autrement resultée à l'expiration du terme pour lequel la dernière Chambre avoit été choisie. Il étoit alors impossible de prevoir, que les discussions, existantes entre le gouvernement de sa Majesté et celui des Etats-Unis, qui regardent d'une manière si essentielle les interêts de cette Province, dureroient aussi long-tems, sans être amenées à une fin plus décisive. On auroit pu même raisonnablement s'attendre à ce que plus le sujet seroit discuté, d'autant plus les vrais interêts de l'Amerique se rendroient manifestes aux yeux du peuple de ce pays en general, et qu'induit par eux, un accommodement honorable et avantageux pour les deux partis auroit été conclu long-tems avant le terme d'aujourd'hui. Cependant je me trouve seulement dans le cas de vous annoncer que telle n'est point la voie qui a été poursuivie. La conduite du gouvernement Americain, en autant que nous en avons connoissance, ne présente aucun indice d'une disposition conciliatrice. En pitié des souffrances de leur propre peuple à qui l'Embargo étoit infiniment plus préjudiciable qu'il ne l'étoit à ceux contre qui la mesure avoit été dirigée, ils l'ont levé, mais en y substituant un acte, par lequel, à dater du vingtième jour du mois de Mai prochain, toute communication est prohibée avec la Grande-Bretagne et la France—comme marque d'inimitié, celui-ci est plus fortement prononcé, que ne l'étoit *l'embargo* même; et en y joignant le langage tenu par les personnes principales durant les discussions auxquelles il fut soumis, ainsi qu'en toute occasion où il fut question de l'Angleterre durant la dernière session du Congrès, il ne fournit aucune raison qui puisse induire à nous écarter de cette vigilance et de cette precaution, qui, vu la particularité de notre situation, ont jusqu'ici été jugées si necessaires. Je me sens assuré dans la confiance que je repose en votre prompte cooperation, pour le renouvellement des actes qui avec une vue particulière à cet objet furent passés dans le dernier Parlement, et qui autrement expireroient avec la session actuelle, ainsi que pour toute autre mesure qui puisse être jugée necessaire.

Dans ces tems critiques, aucun évenement, quelqu'éloignée qu'en puisse être la scène, ou quelque peu que nous puissions en paroître liés avec l'objet, doit nous être indifferent. Je ne doute nullement que vos cœurs ne fussent remplis d'une généreuse sympathie avec la cause glorieuse dans laquelle l'Espagne a tiré l'épée, quand même vos interêts n'y fussent pas engagés de plus près, par l'intervention des armes de sa Majesté. Quelque variés que puissent avoir été les succès des partis opposés, le resultat en est encore entre les mains de la Providence. Esperons qu'en sa grace elle interposera en faveur d'un peuple genereux qui combat contre la plus funeste des tyrrannies. Mais, si pour des raisons qui nous sont inconnues elle les destinoit finalement à succomber, la Grande-Bretagne aura du moins pour se consoler la réflexion, qu'elle s'est acquittée d'un devoir qui ne peut qu'être agréable aux yeux de la toute bienveillance, tandis que l'étendue de l'assistance qu'elle leur a fournie, et la magnanimité avec laquelle elle s'est mise en avant pour partager leurs dangers, doivent porter à l'univers la conviction que ce n'est pas pour elle seule qu'elle combat; verité dont la nation Portugaise à déjà fait l'épreuve. Cette nation a été delivrée de l'oppression la plus insoutenable par l'heureuse victoire de Vimiera, et l'évacuation subsequente de leur patrie par leurs impitoyables ennemis; évenemens qui étant les sujets de nos felicitations, en ce qu'ils ont ajouté à l'éclat des armes de sa Majesté, le sont aussi d'une satisfaction particulière, comme ayant eu lieu en faveur d'un peuple si long-tems et si fidellement l'ami et l'allié de la Grande-Bretagne.

Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je ferai mettre devant vous l'état du Revenu de la Couronne, et des depenses pour les douze mois qui se sont écoulés.

Messieurs du Conseil Législatif, &
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je trouve nécessaire d'appeller votre attention à une erreur accidentelle qui s'est glissée dans un des actes passés dans la dernière session; je veux dire celui qui approprie, jusqu'au premier jour du mois d'Avril mil huit cent onze, la somme annuelle de mille deux cens livres pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit, et le soutien des enfans abandonnés.—Les mots de l'acte, qui passa les deux Chambres le douze de Mars, sont "de et depuis le premier jour d'Avril prochain," mais l'approbation Royale n'ayant été donnée que le quatorze de ce mois, en le prenant

à la lettre, il n'auroit pris effet qu'au premier jour d'Avril de la presente année, et les objets infortunés au soulagement desquels il étoit destine' en auroient été' depourvus pendant une année entière, évidemment en contradiction à l'intention humaine qui fit agir la Legislature. Sous ces circonstances je n'ai pas hesite' d'ordonner que la somme fût avancée, et employée selon que l'acte l'ordonne; ne doutant nullement, que vous prendriez les mesures que vous jugeriez le plus à propos pour corriger l'erreur, et me mettre en état d'en placer le montant sur les comptes comme si elle n'étoit pas arrivée.

On pourroit me croire insensible à ce qui, je puis vous l'assurer sincérement, m'est un sujet de la plus haute satisfaction, si je manquois d'observer sur l'état prospère et avantageux dans lequel cette colonie s'est montrée durant l'année précédente.—C'est à la politique du Gouvernement Americain, qui a produit la mesure de retenir dans leur Pays ses productions par un *Embargo* general, que nous devons jusqu'à un certain point, d'avoir developpé et de nous avoir fait connoître les resources de celui-ci; mais il dépendra de la perseverance dans les poursuites industrieuses auxquelles leur application a donne' lieu, que les avantages qui resultent soient permanens, et continuent d'être une source de richesse et d'importance pour la colonie. Vous Messieurs qui êtes rassemblés de toutes les parties de la Province devez être convaincus de la situation florissante, et du bonheur dont jouit un peuple qui n'est controlle' par aucun pouvoir hormis celui des Loix, lesquelles portées par leurs propres Représentants ne peuvent avoir d'autre objet que leur avantage, et l'avancement de leur prospérite'. Ces bienfaits leur seront inalterablement assurés par la diffusion parmi eux d'un esprit d'harmonie et de concorde, dont l'encouragement est le plus spécialement demande' de ceux qui tiennent à cœur le bonheur du peuple, en raison de la circonstance particulière des différentes parties qui le composent; et, si quelque chose pourroit survenir pour anéantir la perspective devant nous, ce ne pourroit être que l'admission de soupçons et de jalousie imaginaires entre vous-mêmes, ou de soupçons ou de jalousies encore moins fondés, et assurément non-merités, envers ce Gouvernement sous les soins encourageans et protecteurs duquel vous êtes parvenus à l'état de votre felicite' actuelle.

Je regrette, Messieurs, d'avoir éte' contraint par les circonstances à vous convoquer durant une saison de l'année qui doit, je ne l'ignore pas, être fortement incommode à plusieurs d'entre vous.—Cette considération à même agi de telle force sur mon esprit, que ne voyant aucun objet particulier du service public qui demandât indispensablement votre attention immédiate, j'eus en idée de remettre votre convocation à un tems qui offrît moins de consequences prejudiciables à votre accommodement individuel; mais ayant recours à l'Acte du Parlement de la Grande Bretagne qui établit la Constitution de la Province, je trouvai sujet d'hésiter au moins quant aux raisons sur lesquelles je me croyois fonde' à en agir ainsi. Plutôt donc que de donner lieu à la possibilite' d'un soupçon qu'il fût de mon intention d'enfreindre un droit aussi précieux pour vous que celui de votre convocation annuelle, j'ai détermine' à me reposer sur ce que vous vous soumettriez de bon cœur aux inconveniens que vous pourriez souffrir, et cela sous la circonstance de ne pouvoir donner tout à fait l'avis que l'usage a en quelque maniere sanctionne', et qui sans être exige' par aucune Loi expresse, n'en est pas moins une sage precaution pour le maintient de cette confiance mutuelle qui est tant à desirer, en gardant contre la possibilite' d'un soupçon, quant à l'intention ou aux circonstances sous lesquelles vous pourriez être rassemblés.

La Chambre étant de retour, Mr. Blackwood a présente' un Bill pour continuer, pour un tems limite', un acte passe' dans la 43e année du regne de sa Majeste', intitule': "Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement de sa Majeste', ainsi qu'heureusement établi par les loix en cette province."—Ce bill a éte' lu pour la 1re. fois, et la seconde lecture en a éte' remise à Lundi.

Une pétition de Eu. L. Dumont, Ecr. de la Rivière-du-Chêne, a éte' présentée, aux fins d'obtenir un acte qui lui permette d'ériger un pont sur la Rivière des Outaouais, entre la Paroisse Ste. Thérèse et l'île Jesus, à-peu-près vis-à-vis des terres des Filions de Ste. Thérèse.

Thomas Coffin Ecr. Représentant du Comte' St. Maurice, ayant prête' serment, a éte' introduit dans la Chambre, et y a pris son siége.

Samedi, 15.—La Chambre resta à huis clos depuis trois heures P. M. jusqu'à 11 heures. Le projet du Comite', pour dresser l'adresse en reponse à la harangue de son Ex. le Gouverneur, y fut presente'; de longs debats eurent lieu à cette occasion. Nous sommes informés que Messieurs Le Juge De Bonne, Bourdages, Coffin, Mure, Borgia, Viger, Bedard, Caldwell, y ont prit part. Le projet du Comite' a éte' néanmoins agrée' par la majorite' de la Chambre.

Pierre Edouard Desbarats, Ecuyer, a éte' accepte' comme Assistant Greffier par la Chambre, et a pris son siége.

Ross Cuthbert, Ecuyer, Représentant du Comte de Warwick, ayant prête' serment, a été' introduit dans la Chambre et y a pris son siége.

—:○:=:○:=:○:—

(*Extrait du Mercury, article Québec,* 10 *Avril* 1809.)

. . . . . Quarante deux Membres de la Chambre d'Assemblée ont été' assermentés. Cinq Membres Anglois étoient absens et deux Canadiens, Messrs Cartier et Faribault. Le siége vacant de William-Henry forme le nombre complet de 50.

++++++++

Nous donnons à la suite une liste des noms de tous les Membres qui composent la Chambre d'Assemblée, d'après le retour des writs de la dernière élection.

On verra par ce tableau quels sont les Membres qui ont assiste' à l'ouverture de la session,— ceux qui ne s'y sont point trouvés,—et ceux qui ont vote' pour et contre l'Orateur J. A. Panet. Ecr.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,

Orateur,—L'Hon. J. A. Panet.

Membres:—*Gaſpé,* *G. Pyke;—*Cornwallis,* J. L. Borgia et Jos. Robitaille;—*Devon,* Frs. Bernier et J. B. Fortin;—*Hertford,* Louis Turgeon et Etienne Ferréole Roy;—*Dorcheſter,* § J. Caldwell et Pierre Langlois;—*Buckinghamſhire,* Frs. Legendre et J. B. Hebert;—* *Sorel,*——;—*Richelieu,* Ls. Bourdages et H. M. Delorme;—*Bedford,* *W. Sturges Moore;—*Surrey,* * J. Cartier et Pascal Chagnon;—*Kent,* Jh. Plante' et Jh. L. Papineau;—*Huntingdon,* J. A. Panet et § L. De Salaberry;—*York,* John Mure et John J. Trestler;—*Montréal,* § Wm. M'Gillivray et D. B. Viger; * Js. Stuart et J. M. Mondelet;—*Comté,* L. Roy Portelance et J. B. Durocher;—*Effingham,* Joseph Meunier et Jos. Duclos;—*Leinſter,* J. Turgeon et * B. Faribault;—*Warwick,* § Js. Cuthbert et * R. Cuthbert;—*Trois-Rivières,* Joseph Badeaux et § Ez. Hart;—*St. Maurice,* M. Caron et * Thomas Coffin;—*Hamſhire,* A. J. Duchesnay et Frs. Huot;—*Québec*: *Comté,* § Le Juge De Bonne et § R. Gray;—*Haute-Ville,* J. Blackwood et § Claude Denechaud;—*Baſſe-Ville,* Pierre Bedard et John Jones;—*Northumberland,* Jean M. Poulin et Aug. Caron;—*Ile d'Orléans,* J. Martineau, Ecuyers.—Wm. Lindsay, Ecuyer, *Greffier.*

(*) Cette marque indique ceux des Membres qui n'ont pas assiste' à l'ouverture de la Chambre. Nous devons remarquer que Mr. Faribault est retenu chez lui par la maladie très sérieuse de Mad. son Epouse,—Mr. Cartier est, dit-on, malade.—Le Terme Supérieur retient Mr. Stuart à Montreal.

(§) Ce sont les personnes qui ont vote' contre Mr. J. A. Panet, comme orateur.

Communication.—Promotions dans la Milice Canadienne, Bataillon du Colonel J. B. Le Comte Dupre', Ecuyer.

Martin Chinic, Ecr. Capitaine par commission en date du 27 Mars 1809.
J. B. Destimauville, Ecr. do. do. 28 do.
Jos. F. X. Perrault, Ecr. do. do. 29 do.
François Baillarge', senr. Ecr. do. do. 30 do.

++

La Perſévérance couronne la Vertu.—Du Cerceau.

Le chêne, dont la résistance
Triomphe pendant un long-temps
Et des orages & des ans,
Nous apprend, dans la pénitence,
Qu'il faut résister jusqu'au bout,
Et que la force & la constance
A la fin triomphent de tout.

*** Michael paroîtra dans l'ordinaire prochain.

A LOUER—Une très belle MAISON, un Hangard et une Ecurie avec l'emplacement, devant l'Eglise de Ste. Anne d'Yamachiche, le tout situe' très-avantageusement pour le commerce: la dite maison étoit ci-devant occupée par des Marchands. Pour les conditions s'adresser à
Machiche, 8*e Avril,* 1809. CHARLES CARON.

LA SOCIETE' LITTERAIRE DE QUEBEC, offre une médaille d'argent à la personne qui célébrera la naissance de sa glorieuse Majeste' George III. par une piéce de vers, Angloise, Françoise ou Latine.—Les vers, accompagnés d'une lettre dans laquelle sera le nom de l'auteur et scelleé de son sceau, seront envoyés, au plus tard le vingt de Mai prochain, francs de port, sous enveloppe, et adressés au Sécrétaire de la Société' avec l'adresse suivante:

A Mr. Louis Plamondon, Sécrétaire de la Société' Littéraire de Quebec.——A Quebec.

La Société ne désirant connoître que le nom de celui qui remportera le prix, les lettres contenant les signatures des autres auteurs, seront remises sans être décachetées, aux personnes qui les reclameront en donnant des informations satisfaisantes sur le sceau et l'écriture.—Le prix sera donne' au vainqueur en personne ou à son procureur duement fonde' de procuration, SAMEDI le TROIS JUIN prochain, à DEUX heures del'après midi, dans une séance publique de la Société'.

Par ordre du Président,
LOUIS PLAMONDON, Sécrétaire.
Quebec, 5e. Avril, 1809.

Québec: *Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.*

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 22] SAMEDI, LE 22 AVRIL, 1809. [VOL. III.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF, 17 Avril, 1809.

Aujourd'hui à deux heures, le Conseil se rendit auprès de son Excellence le Gouverneur Général, avec l'adresse suivante:

"A Son Excellence SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du Très Honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de leurs différentes Dépendances; Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef de toutes les Forces de sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de leurs différentes Dépendances, et dans l'Ile de Terre-Neuve, &c. &c. &c."

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

"Nous, très fidelles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas Canada, assemblés en Parlement Provincial, prenons la liberté de faire nos humbles remercimens à Votre Excellence de sa Harangue du Trône."

"Qu'il nous soit permis de témoigner humblement à Votre Excellence notre gratitude de l'information qu'elle a bienvoulu nous donner des discussions existantes entre le Gouvernement de Sa Majesté et celui des Etats-Unis, qui regardent si essentiellement les intérêts de cette Province."

"Nous sommes d'opinion avec votre Excellence, que la conduite du Gouvernement Americain, autant que nous en avons connoissance, ne présente aucun indice d'une diposition conciliatrice; quoique l'on auroit pu raisonnablement s'attendre à ce que plus le sujet seroit discuté plus les vrais intérêts de l'Amérique se rendroient manifestes aux yeux de tout le peuple de ce Pays, et que, guidé par ces motifs, un accommodement honorable et avantageux pour les deux parties, auroit été conclu longtems avant ce jour."

"Nous sentons aussi avec votre Excellence que l'Acte qui, après le 20e. de Mai prochain, prohibe toute communication avec la Grande Bretagne et la France, quoique passé comme une substitution à l'Embargo, est une mesure qui n'a été adoptée que par pitié pour les souffrances de leur propre peuple, auquel l'embargo étoit infiniment plus préjudiciable qu'à ceux contre qui la mesure avoit été dirigée. Nous croyons aussi avec votre Excellence que, comme une démarche hostile, celle-ci même est plus fortement prononcée que l'embargo, et qu'en y joignant le langage tenu par les Chefs de parti, pendant les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, ainsi que dans toutes les occasions où il a été question de l'Angleterre pendant la session du Congrès, nous n'y trouvons aucune raison pour nous faire départir de cette vigilance et précaution qui, dans la situation particulière où nous nous trouvons, a été jugée jusqu'à présent être si nécessaire Qu'il nous soit donc permis d'assurer Votre Excellence que nous co-opérerons de grand cœur et promptement au renouvellement de ces Actes passés dans le dernier Parlement, lesquels avoient particulièrement en vue cet objet, ainsi que dans toute autre mesure qui, à cet égard, pourra être jugée nécessaire. Le fidelle Conseil Législatif de sa Majesté, jouissant de tous les bienfaits de la liberté Angloise, ne peut qu'avoir le cœur rempli d'une génereuse sympathie avec la cause glorieuse dans laquelle l'Espagne a tiré l'épée; nos intérêts y sont d'autant plus fortement engagés que sa Majesté y a pris une part active; nous ne saurions être indifferens aux événemens qui pourroient affoiblir les efforts de ce peuple loyal, quelqu'éloignés que nous soyons de la scène, ou quelque peu que nous paroissions liés à son objet."

"Nous espérons humblement avec Votre Excellence, que la Providence protégera un Peuple vaillant qui combat contre la plus funeste des tyrannies. Mais si, pour des raisons qui nous sont inconnues, elle le destinoit finallement à succomber, nous pourrions au moins nous ressouvenir avec orgueil, que la Grande-Bretagne, notre mère-patrie, s'est acquitée d'un devoir qui ne peut qu'être agréable aux yeux de la Divinité toujours bienveillante, et

que l'étendue de l'assistance que l'Angleterre lui a donnée, et la magnanimite' avec laquelle elle s'est avancée pour partager les dangers de l'Espagne, doivent convaincre l'univers qu'elle ne combat point pour elle seule."

" Nous prions Votre Excellence de recevoir nos complimens de félicitation sur ce que la nation Portugaise (depuis si longtems l'amie fidelle et alliée de la Grande Bretagne) a été' soustraite à l'oppression la plus insupportable, par la victoire heureuse de Vimiera, et l'évacuation subséquente de leur patrie par son ennemi impitoyable; evénemens qui ont ajoute' à l'éclat des Armes de sa Majesté, et ont démontre' que les efforts de la Grande-Bretagne contre l'oppresseur de l'Univers, sont des plus désintéressés.

" Votre Excellence peut être assurée que nous concourrons avec plaisir dans toutes mesures qui seront jugées nécessaires pour corriger l'erreur qui s'est glissée dans l'Acte qui approprie jusqu'au premier d'Avril 1811, la somme de £1200 *per annum* pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des enfans abandonnés, et pour mettre Votre Excellence en état de charger la somme qu'elle a ordonne' d'avancer et d'appliquer, conformément aux directions de cet Acte, comme si l'erreur n'eut pas eu lieu."

" Nous croirions nous manquer à nous-mêmes, ainsi qu'à Votre Excellence, si nous ne vous offrions point d'une manière particulière, nos remercimens de la satisfaction que vous avez bien voulu témoigner sur l'état avantageux et prospère, dans lequel cette Colonie s'est montrée pendant l'année precedente. La politique singulière du Gouvernement Américain dans son embargo general, nous a fait développer et connoître les ressources du Canada; et nous sommes d'opinion avec Votre Excellence, que notre perseverance dans la poursuite industrieuse qu'il a occasionnée, rendra à l'avenir les avantages qui en résulteront, une source de richesse et d'importance pour cette Province favorisée."

" Le soin paternel et la vive sollicitude de votre Excellence, pour les vrais intérêts et le bonheur permanent des sujets de sa Majeste', dans cette partie de ses Domaines, (quoique toujours visibles) sont plus particulièrement remarquables dans cette recommendation de concorde et d'union, qu'elle a bien voulu nous faire. L'état florissant de la Province et le bonheur d'un peuple, qui, sous le meilleur des Souverains, n'a d'autre contrôle que celui des loix, sont des bienfaits qui ne peuvent être assurés d'une manière inaltérable, si nous permettons qu'il existe parmi nous des jalousies injustes, et des soupçons mal fondés; ce sont des maux que nous détestons sincèrement, et nous prions votre Excellence de vouloir bien être persuadée que nous ferons constamment tout ce qui sera en notre pouvoir pour les éloigner de nous par nos conseils et notre exemple."

" Qu'il nous soit permis d'exprimer à votre Excellence combien nous sommes sensibles aux égards qu'elle a bien voulu avoir pour notre commodite' particulière; ce qu'elle nous a témoigne' par la declaration qu'il lui a plu faire des circonstances qui ont occasionne' notre convocation à cette saison de l'année; s'il en resulte quelqu'inconvénient, nous nous y soumettrons avec le plus grand plaisir, bien convaincus que l'esprit de la constitution est la regle de conduite de votre Excellence, et que les interêts, le bonheur et la protection des sujets de sa Majeste' confiés à vos soins, sont les objets des actions de votre Excellence."

A laquelle adresse son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante:

" MESSIEURS,

" Je reçois avec grande satisfaction une adresse dont les sentimens s'accordent si parfaitement avec les miens sur chaque point dont j'ai eu occasion de faire mention à l'ouverture de la session; n'ayant rien tant à cœur que mon devoir envers le Roi, et le bien-être et le bonheur du peuple commis à ma charge, je me tiendrai en tout tems assure' de votre co-opération et assistance, sous la persuasion que ces objets sont également ceux de vos souhaits et de vos zélés efforts."

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,

MARDI le 18.—A l'heure marquée, Mr. l'Orateur s'est rendu avec la Chambre au Château St, Louis avec l'adresse suivante de la Chambre:

" A Son Excellence SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du Très Honorable Ordre du Bain, &c. &c. &c.——(*Les titres comme en l'autre part.*)

" QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

" NOUS les fidelles et loyaux Sujets de sa Majeste', les Représentans de la Province du Bas-Canada en Assemblée, prenons la liberte' de faire à votre Excellence, nos remercimens de la harangue qu'il lui a plu nous faire à l'ouverture de ce Parlement."

" Nous avons remarque', avec une satisfaction sincère, l'empressement avec lequel votre Excellence a hâte' l'Election d'une nouvelle Chambre d'Assemblée, dont l'interruption auroit pu causer des inconvéniens à l'expiration du terme pour lequel la dernière Chambre avoit éte' choisie."

" S'il étoit impossible alors de prevoir que les discussions, qui ont eu lieu entre le gouvernement

de sa Majeste' et celui des Etats-Unis, auxquelles les interêts de cette Province sont si essentiellement liés, dureroient si long-tems, sans en venir à une décision, nous sommes convaincus, ainsi que votre Excellence, que l'on pouvoit raisonnablement espérer que plus ce sujet seroit discute', plus les vrais interêts de l'Amerique développés et mieux connus, auroient été' des motifs assez puissans pour l'amener à un accommodement également honorable et avantageux aux deux partis bien avant l'époque où nous sommes maintenant rendus. Nous voyons avec peine votre Excellence dans la necessité de nous annoncer que cet heureux évenement n'est pas encore arrive', et que la conduite du gouvernement Americain, telle qu'elle est parvenue à votre connoissance, n'annonce de sa part aucune disposition ou aucune vue de conciliation."

" L'embargo a cause' beaucoup plus de mal au peuple Americain lui-même qu'à ceux contre qui son gouvernement mettoit cette mesure en œuvre; en le levant par compassion pour les souffrances de ce peuple, il a dû augmenter nos craintes, puisqu'on lui a substitue' un acte par lequel, à compter du vingt Mai prochain, ce gouvernement interdit à ses sujets toute communication avec la Grande-Bretagne et la France, et que cette mesure est d'une nature hostile plus prononcée que l'embargo même. On s'en convaincra de plus en plus, si l'on observe les discours prononcés tant dans cette occasion que dans toutes les autres par ses principaux personnages, quant à ce qui a rapport à la Grande-Bretagne, pendant la dernière session du Congrès. Nous ne trouvons dans ces procedés aucun motif de nous relâcher en rien de notre vigilance, nous sommes convaincus, comme votre Excellence, que ce sont au contraire de nouveaux motifs de prendre avec encore plus de soin les précautions que les circonstances particulières dans lequelles nous nous trouvons, ont rendu necessaires et que l'on a mis en usage pour assurer la tranquillite' de cette Province. Nous pouvons assurer votre Excellence de notre zèle à co-opérer au renouvellement des actes qui ont cet objet pour but, et qui autrement expireroient avec cette session, ainsi qu'à toutes les autres mesures necessaires pour assurer la conservation des precieux avantages dont nous jouissons."

" Dans ces tems critiques nous ne pouvons voir avec indifference aucun évenement, quelqu'éloigné qu'en puisse être la scène, et quelque foible que puisse paroître sa liaison avec nos interêts. Votre Excellence nous rend justice, lorsqu'elle nous considère comme unis de sentimens avec les Espagnols combattants glorieusement pour détruire la plus funeste de toutes les tyrannies; quand nous n'y serions pas personnellement interessés par l'intervention des armes de sa Majeste', quelque soit la variéte' des succès des partis opposés, nous espérons que la Providence favorisera les efforts d'un peuple genereux, arme' pour repousser des fers. Si au contraire, pour des raisons qui nous sont inconnues, la Providence le laissoit succomber, la Grande-Bretagne auroit encore pour motif de consolation cette reflexion qu'elle a rempli un devoir agréable aux yeux de la Toute-Puissance, tandis que l'univers, temoin de l'étendue des secours qu'elle lui a fournis, et de la magnanimite' avec laquelle elle a partage' ses dangers, doit être convaincu que ce n'est point pour elle seule qu'elle combat: la nation Portugaise fournit une preuve frappante de cette verite'. Cette nation a été' soustraite à l'oppression la plus intolérable par la victoire de Vimiera, dont les suites ont oblige' un ennemi impitoyable à évacuer leur pays: ces succès éclattans en ajoutant un nouveau lustre aux armes de sa Majeste', nous causent une sensation d'autant plus vive qu'ils ont eu lieu en faveur d'un peuple si long-tems l'ami et l'allie' fidelle de la G. Bretagne."

" Nous recevrons avec l'attention due aux messages de votre Excellence, l'état du revenu de la Couronne et des depenses des douze mois qui se sont écoulés."

" Nous saisissons l'occasion de temoigner la sensibilite' que nous avons éprouvée au sujet de la sollicitude paternelle de votre Excellence envers les insensés et les enfans trouvés, objets infortunés de l'acte de la dernière session qui, par une erreur accidentelle, auroient pu être privés pendant une année entière des secours qui leur étoient destinés, si votre Excellence n'avoit pourvu à leurs besoins, en avançant les fonds pourvus par cet acte, nonobstant l'erreur accidentelle qui s'y étoit glissée. Nous nous empresserons de corriger cette erreur pour mettre votre Excellence à même d'en placer le montant dans les comptes de la Province, comme si cette erreur n'avoit pas eu lieu."

" Nous sommes intimément persuadés de l'intérêt sincère que votre Excellence prend à la prosperité de cette colonie, dont l'état a brille' d'une manière plus particulière cette dernière année; il fournit une nouvelle preuve de son attention et de ses soins paternels. Nous sommes en partie redevables de cette prosperite' à la mesure impolitique de l'embargo adoptée par le gouvernement Americain, qui, en retenant ses productions chez lui, a fait connoître nos ressources d'une manière plus étendue, et leur a donne' un plus grand developpement, la constance et la perseverance dans nos efforts d'industrie peuvent seules rendre permanens les avantages qui en resultent, et alimenter la source

des richesses et de l'importance de cette colonie. Nous sommes nous-mêmes pleinement convaincus de notre bonheur sous un gouvernement où le peuple n'est assujetti qu'à l'autorite' des loix.* Votre Excellence peut être assurée qu'ayant à cœur la conservation de ce bonheur nous continuerons à faire nos efforts pour nourrir cet esprit d'union qui peut seul le perpétuer. La fidelite' et l'attachement que le peuple de cette colonie a constamment témoigne' pour un gouvernement dont les soins paternels ont assure' sa tranquillite' et son bonheur, sont de sûrs garans des principes sur lesquels il dirigera toujours sa conduite à l'avenir. L'union, la concorde et l'harmonie qui ont regne' et qui y regnent si universellement sont une des preuves les plus frappantes du sentiment de la confiance et de son affection, ainsi que de la reconnoissance la plus vive pour les bienfaits d'un gouvernement qui l'a fait fleurir au dedans, en le garantissant de toutes les attaques du dehors. §

" Nous prions votre Excellence d'accepter le témoignage de notre reconnoissance de la part qu'elle prend aux inconveniens que quelques uns d'entre nous ont pu éprouver de notre convocation dans cette saison, et de la communication qu'elle nous donne des motifs qui l'y ont determinée. Nous sommes extrêmement flattés de distinguer celui qui nous affecte le plus essentiellement, la conservation intacte de notre constitution, et du droit precieux de notre convocation annuelle pour le soutien duquel nos inconveniens particuliers sont de legers sacrifices. Quant à la possibilite' de soupçons sur les intentions de votre Excellence, s'il en avoit existe', cette explication de votre part suffiroit seule pour les dissiper, et pour soutenir cette confiance mutuelle qui est si desirable. Nous ôsons nous flatter que des circonstances plus heureuses mettront votre Excellence à même d'assembler le Parlement de cette Province à l'avenir dans une saison moins avancée et plus favorable."

La Chambre étant de retour, Mr. l'Orateur rapporta que la Chambre avoit presente' son adresse à son Excellence le Gouverneur en Chef, à laquelle son Excellence avoit bien voulu faire la reponse suivante:——" MESSIEURS,

" Je reçois cette adresse avec beaucoup de satisfaction. L'assurance de votre promptitude pour le renouvellement des actes qui ont éte' passés jusqu'ici pour le soutien du gouvernement de sa Majeste', ainsi que celle d'une co-operation cordiale dans chaque mesure qui peut être jugée expédiente pour la sûrete' et la tranquillite' de la Province, exigent ma reconnoissance, en même tems qu'elles montrent votre juste appréciation de la valeur des objets dont ils ont la protection en vue.

" Vous pouvez demeurer assurés qu'à l'égard des periodes de votre future convocation, ainsi qu'en toute autre occasion, je me ferai un plaisir de consulter votre commodite' autant qu'elle ne sera point incompatible avec le service public."

---

* Mr. Bourdages (*Samedi le* 15) a propose' de retrancher tous les mots de ce paragraphe après le mot "*loix*" et d'y substituer les mots suivans:

" Nous concevons, comme votre Excellence le conçoit, que ces bienfaits ne pourront nous être inaltérablement assurés que par l'effusion d'un esprit d'harmonie et de concorde, dont l'encouragement doit venir de ceux qui ont à cœur le bonheur du peuple. La fidélite' et l'attachement inaltérables que le peuple de cette Province, quoique compose' de differentes parties, a constamment témoigne' pour un Gouvernement dont les soins protecteurs ont assure' la tranquillite' et le bonheur actuels, sont de sûrs garans des principes sur lesquels il dirigera sa conduite future. Le témoignage public et honorable que votre Excellence a bien voulu donner tout récemment de la loyaute' et du zèle general du peuple de cette Province, est une preuve si évidente de la droiture et de la generosite' du cœur de votre Excellenc et de sa conviction de la confiance entière de ce peuple, de son affection ainsi que de la reconnoissance la plus vive pour les bienfaits du Gouvernement qui l'a fait fleurir au dedans et l'a garanti de toute atta- du dehors, que ces idées de soupçons et de jalousies imaginaires entre nous-mêmes, ou de soupçons ou de jalousies encore moins fondées, et assurément non-méritées envers notre bienfaisant Gouvernement, ne peuvent venir que d'insinuations étrangères."—*Négativé.*

§ Mr. Bedard a propose' d'ajouter ce qui suit, à la suite de ce paragraphe.

" Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que votre Excellence aît cru necessaire de rappeller à notre attention les circonstances particulières des differentes parties dont le peuple de cette Province est compose', ainsi que nous; et qu'elle aît eu l'idée qu'il fût possible qu'il existât parmi nous des soupçons et des jalousies contre le Gouvernement, sous les soins protecteurs duquel nous sommes parvenus à l'état de notre félicite' actuelle. Nous sommes trop assurés de la droiture et de la generosite' du cœur de votre Excellence, pour lui attribuer ces idées. Nous les attribuons aux insinuations de personnes mal connues de votre Excellence, qui n'ont à cœur ni le bien dn gouvernemet de cette province, ni celui du peuple dont le bonheur lui est confie'.—*Négativé.*

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 23] MERCREDI, LE 26 AVRIL, 1809. [VOL. III.

PARLEMENT PROVINCIAL
DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—Avril, 1809.

Samedi, le 15 de ce mois, la réponse à la harangue de son Excellence fut prise en consideration à huis clos,—tous les paragraphes passèrent unanimement jusqu'au septième, auquel Mr. Bourdages proposa l'amendement en notre dernière feuille, qui donna lieu à des débats.—Il fut observe' par plusieurs Membres que cet amendement faisoit allusion à des insinuations étrangères et supposoit que son Excellence le Gouverneur auroit éte' induit en erreur par ces insinuations.—Que c'étoient des suppositions qu'on pouvoit bien faire en Angleterre où il y avoit un ministère établi; mais qu'ici où il n'y avoit point de ministres connus, on ne pouvoit les attaquer ouvertement de cette manière.—Tous les membres convenoient qu'il n'y avoit aucun lieu d'appliquer à la chambre des réflexions de jalousies entre ses membres ou contre le gouvernement; mais une partie disoit que la harangue ne contenoit pas de reflexion directe, et qu'on pouvoit se contenter de la contredire d'une manière indirecte. Il fut parle' de la sensibilite' des membres à cette occasion, et un membre dit que cela ne regardoit que quelques membres en particulier.

Il fut observe' de l'autre côte' que si la sensibilite' des membres y étoit seule interessée, il seroit aise' d'en faire le sacrifice, mais que la harangue pouvoit donner lieu à des reflexions plus serieuses. Qu'elle contenoit des choses qui tendoient à une influence indue sur les votes des deux branches inférieures de la législature. Que ces branches n'agissoient et que leur disposition ne pouvoit être connue que par leurs votes, et que, si cette partie de la harangue étoit faite pour avoir effet sur autre chose que sur les votes, elle ne signifieroit rien. Quelques explications de cette partie de la harangue furent données. Il fut observe' qu'elle pouvoit donner à craindre que les votes qui seroient donnés d'un côte' plutôt que de l'autre pussent être regardés comme des actes contre le gouvernement. —Que le mot de gouvernement qui y étoit employe' étoit équivoque et qu'il pouvoit en imposer surtout aux nouveaux membres et à ceux à qui les idées de notre constitution n'étoient pas encore familières.—Quand le gouvernement exerce son pouvoir exécutif tout doit obéir, tout acte contraire à cette obéissance est celui d'un mauvais sujet. Mais quand le gouvernement exerce sa partie du pouvoir législatif, il n'est qu'une des trois branches de la législature, la première, et les deux autres branches en sont indépendantes. Bien loin qu'on pût regarder l'opposition d'une de ces deux branches à la première, comme quelque chose d'illégal, c'étoit le devoir de ces deux branches de s'y opposer librement toutes les fois qu'elles le croiroient nécessaire.

Que des reflexions de jalousies contre le gouvernement ne pouvoient avoir d'application à aucune de ces deux branches, parceque dans le sens général du mot, lorsqu'il est appliquée à la legislature, elles sont elles-mêmes parties du gouvernement.

Avant de parler de l'influence indue à laquelle cette partie de la harangue paroissoit tendre, le membre qui en parla, dit que comme il se proposoit de parler librement de cette partie de la harangue, il lui étoit necessaire d'observer, qu'il n'en attribuoit rien au Représentant de sa Majeste', mais qu'il l'attribuoit toute aux insinuations de personnes qui avoient induit son Excellence en erreur; et il prit occasion delà d'observer combien l'idée d'un ministère étoit essentielle à la constitution. Le premier devoir de cette chambre, troisième branche de la legislature, étoit de soutenir son indépendance, même contre les essais que feroit la première pour la diminuer. Qu'en adoptant le sentiment de ceux qui disoient qu'il n'y a point de ministère, il faudroit ou que cette chambre abandonnât ce devoir et renonçât à soutenir son existence ou qu'elle dirigeât ses idées contre la personne même du Représentant de sa Majeste', ce qui seroit une idée monstrueuse dans notre constitution; parcequ'on devoit regarder la personne de notre Gouverneur comme tenant la place même de la personne sacrée de sa Majeste' et lui appliquer les mêmes maximes. Il paroissoit donc que cette idée

de ministère n'étoit pas un vain nom, comme quelques uns sembloient la regarder, mais une idée essentielle à la conservation de notre constitution. Il ajouta que dans le fait même et indépendamment de la maxime constitutionelle, il étoit bien certain que son Excellence, qui n'étoit ici que depuis si peu de tems, ne pouvoit connoître les dispositions des habitans du pays que sur les informations qu'on lui en avoit données. Que, quoiqu'il ne fût pas un de ceux qui avoient eu le plus d'occasion de connoître son Excellence, il étoit intimément persuade' qu'elle ne désiroit rien autre que le bien du pays. Quoiqu'il n'y eût pas ici de ministère établi en tître d'office, il n'en étoit pas moins vrai qu'il n'y eût réellement des ministres, c'est-à-dire, des personnes d'après les informations desquelles son Excellence se déterminoit. Que comme il ne s'agissoit pas actuellement de punir ces ministres, la chose n'en valant pas la peine, il n'étoit pas nécessaire de les connoître. Que lorsqu'il deviendroit nécessaire de les connoître, la chambre en trouveroit bien le moyen. Que les ministres aiment toujours mieux se tenir cachés; qu'ils n'avoient pas toujours été connus en Angleterre comme ils le sont aujourd'hui, et que c'étoit l'affaire du bon exercice des pouvoirs de la constitution que de les obliger de paroître.

Mr. le Juge De Bonne dit que ce n'étoit pas faire un compliment à son Excellence que de dire qu'il ne faisoit pas ses harangues seul. Que Bonaparte faisoit bien les siennes sans l'aide de personne, et qu'on ne vouloit pas accorder à notre Gouverneur d'être capable d'en faire autant. Il parla de la loyaute' des Canadiens et de leur bravoure, en leur rappellant l'état d'hostilite' de nos voisins, il mit en œuvre la crainte de paroître désunis dans les circonstances actuelles,—la crainte de montrer cette jalousie dont il étoit parle' dans la harangue—la crainte de paroître déloyaux, surtout, comme ce qu'on alloit faire paroîtroit en Angleterre. Comme il avoit été' fait quelques sorties sur le ministère ou sur les ministres au sujet de la harangue, il temoigna qu'il n'en avoit aucun ressentiment, sur quoi les membres lui observèrent que personne ne l'avoit mis en question à moins qu'il ne fût lui-même le ministre en question.

En réponse au discours de l'Honorable Juge il fut remarque' qu'il ne contenoit que des insinuations, qu'on y trouvoit la pratique des moyens d'influence contenus dans la harangue, et les lieux communs ordinaires sur la loyaute', la bravoure des Canadiens, la crainte de paroître déloyaux &c &c. Il fut observe' pour l'usage des nouveaux membres que c'étoit là toute l'artillerie de notre ministère, qu'ils n'avoient qu'à bien le remarquer et qu'ils la verroient déployée régulièrement tous les jours sur chaque question, pendant tout le cours de cette session et des suivantes.

Lundi, 17e Avril.—Mr. le Juge De Bonne accompagne' des autres messagers, a fait rapport qu'ils s'étoient rendus auprès de son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir de son Excellence quand il lui plairoit recevoir la Chambre avec son adresse, et qu'il avoit plu à son Excellence de fixer demain à deux heures de l'après midi.

Les requêtes suivantes ont été' presentées à la chambre et référées à des comités speciaux.

De divers magistrats de la ville de Montreal demandant que les quarante étaux dans la nouvelle place de marche' de cette ville, soient établis comme halle du marche' de Montreal.

D'Ignace Aubert de Gaspe', Seigneur de Saint-Jean, Port-Joli et autres, demandant à être autorisés à construire un pont sur la Rivière-du-Sud et un autre sur le bras de cette rivière.

De Jean Baptiste Féré, demandant qu'il lui soit accorde' une patente durant vingt années pour faire des nilles pour des meules de moulin sur un nouveau plan.

De divers habitans du fief Grand-Pre', Paroisse d'Yamachiche, district des Trois-Rivières, demandant à être autorisés à clorre leur Commune.

Il a été' donne' permission d'introduire un Bill pour continuer encore les actes y mentionnés concernant les étrangers et certains sujets de sa Majeste' qui, ayant reside' en France, viennent dans cette Province ou y resident; et le dit bill a été' reçu et lu pour la première fois, et ordonne' qu'il soit lu une seconde fois Vendredi prochain.—Il a été' ensuite nomme' un comite' pour s'enquérir des actes du Parlement Provincial qui sont sur le point d'expirer —Un bill qui continue un acte pour la meilleure conservation du gouvernement de sa Majeste', a été' lu pour la seconde fois, refere' à un comite' de toute la chambre, rapporte' et ordonne' d'être grossoye' —Il a été' ensuite ordonne' de lire la resolution de la chambre durant la dernière session, par laquelle il a été' détermine' qu'Ezekiel Hart, un des représentans pour le bourg des Trois-Rivières, professant la religion Judaïque, ne peut ni siéger ni voter dans cette chambre, et qui est rapporte' comme membre de la chambre et siége maintenant comme représentant pour le bourg des Trois-Rivières.—La chambre s'est ajournée.

Mardi le 18—A l'heure marquée Mr. l'Orateur s'est rendu avec la chambre au château St. Louis, avec l'adresse de la chambre à son Excellence le Gouverneur en Chef.

Mr. Papineau, du Comite' auquel étoit référée la requête de N. E. L. Dumont, Ecuyer, a fait rapport que le Comite' avoit examine' l'objet de la requête et lui avoit enjoint de rapporter l'opinion du Comite'; et ayant délivre' le rapport il a été donne' permission d'introduire un Bill pour autoriser N. E. L. Dumont Ecuyer, à ériger un pont de péage sur la Rivière des Outaouais, depuis la Paroisse Ste. Thérèse jusqu'à l'Isle Jesus.

Un Bill grossoye' qui continue encore un Acte pour la meilleure conservation du Gouvernement de sa Majeste' tel qu'heureusement établi par la loi dans cette Province, à éte' lu pour la troisième fois, passe' et ordonne' d'être porte' au Conseil Législatif.

Mr. Bourdages a propose' de resoudre, secondé par Mr. Louis Roi, "que les Juges, dans cette Province, suivant les loix et coutumes du Parlement, ne peuvent siéger ni voter dans cette Chambre."

Mr. Le Juge De Bonne a propose' en amendement, "que les libres et indépendans Electeurs de toute Cite', Ville, Bourg ou Comte' dans cette Province ont par la Constitution le droit sacre' et inviolable de proposer, choisir et élire toute personne ou personnes en qui ils ont mis leur confiance, et qu'ils croient les plus propres pour les réprésenter dans la Chambre d'Assemblée : Pourvû que telle personne ou personnes ne soient point disqualifiées ou rendues incapables de les réprésenter, par notre acte constitutionel de la 31e année de sa Majeste', ou par aucun acte subséquent de la Législature, ou par l'effet d'aucune condamnation dans aucune des Cours criminelles de sa Majeste'." La Chambre en Comite' à fait quelque progrès dont il a éte' fait rapport, et le Comite'a obtenu permission de siéger de nouveau Vendredi prochain.—La Chambre s'est alors ajournée.

Mercrédi, 19 *Avril*.—Une requête des Commissaires de Montréal demandant une somme additionnelle pour la bâtisse de la Prison de ce District, a éte' présentée à la Chambre, lue et référée à un Comite' spécial.—Un Bill qui autorise N. E. L. Dumont Ecuyer, à bâtir un pont sur la Rivière des Outaouais, entre Ste. Thérèse et l'Isle Jesus, a éte' présente' à la Chambre et lu pour la première fois.—Mr. Borgia, du Comite' au quel avoit éte' référée la requête de J. W. Woolsey et autres et celle d'Ignace Aubert de Gaspe', et autres, a fait rapport de l'opinion du Comite' sur l'objet des dites requêtes.—Il a éte' donne' permision d'introduire un Bill qui continue l'Acte pour le reglement du Commerce entre cette Province et les Etats Unis de l'Amérique, lequel a éte' reçu et lu pour la première fois.—Une requête de divers habitants de la Ville de Montreal, demandant de nouveaux reglemens pour leurs marchés a éte' présentée, lue et référée au Comite' sur la requête des Magistrats de la Ville et District de Montréal.—La Chambre a ensuite procéde' à considerer si Mr. Hart, Membre siégeant, étoit le même Mr. Hart, qui avoit éte' rapporte' dans la dernière Session comme un des Réprésentans pour le Bourg des Trois-Rivières, et qui en conséquence de ce qu'il professoit la Religion Judaïque avoit éte' alors déclare' incapable de siéger ou voter dans la Chambre.—

La question a éte' emportée dans l'affirmative et la Chambre s'est ajournée.

Vendredi 21.—Cette partie de la harangue de son Excellence, à l'ouverture de la session, relativement à une erreur additionnelle qui avoit eu lieu dans un acte de la dernière session, pour appliquer une certaine somme d'argent y mentionnée, aux fins de rembourser pareille somme avancée pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et les enfans abandonnés, ayant éte' lue, un comite' a éte' nomme' pour apporter un bill qui rectifiât la dite erreur.

Un bill pour continuer les actes y mentionnés, concernant les Etrangers, &c. a éte' lu une seconde fois, refere' à un comite' de toute la chambre, et étant rapporte' avec quelques amendemens acquiescés, a éte' grossoye'.

L'ordre du jour, que la chambre se formât en comite' sur la motion faite par Mr. Bourdages, le 18 du present, savoir: "Que les Juges en cette Province, conformément aux loix et usages parlementaires, ne peuvent siéger ni voter dans cette chambre;" et un amendement sur icelle proposé par Mr. le Juge De Bonne, ayant éte' lus; de longs debats eurent lieu, et le dit ordre fut renvoye' à demain.—La chambre alors fut ajournée.

Samedi 22.—Mr. Coffin, du comite' auquel la requête des habitans de la paroisse Ste. Anne d'Yamachiche avoit éte' referée, fit rapport de l'opinion du comite' sur l'objet de la dite requête, et eut permission d'introduire un bill pour faire des reglemens pour la Commune de la dite paroisse.

Mr. M'Gillivray, du comite' auquel avoit éte' referée la petition des Commissaires nommés pour faire bâtir une prison dans la cite' de Montreal, fit rapport de l'opinion du dit comite' sur le sujet de la dite petition; et ayant delivre' son rapport, il fut donne' ordre de le prendre en consideration dans un comite' de toute la chambre, Lundi prochain.

Un bill grossoye', pour la continuation des actes y mentionnés pour faire des reglemens concernant les Etrangers, et certains sujets de sa Majesté qui ont reside' en France, et qui viennent dans

cette province, ou y resident, a alors été lu pour la troisième fois, passe' et ordonne' d'être porte' au Conseil Legislatif.

L'ordre du jour, que la chambre se formât en comite' sur la motion du 18 present de Mr. Bourdages, et un amendement fait par Mr. le Juge De Bonne, ayant éte' lus, de longs debats s'ensuivirent, et le dit ordre du jour fut renvoye' au 30 Juillet prochain.—La chambre alors s'ajourna.

La division sur la motion "de renvoyer la consideration de la resolution d'exclure les Juges de la chambre," a éte' comme suit:

Oui—Messrs. Badeaux, Denechaud, Moore, Jos. Turgeon, J. Cuthbert, Huot, L. Turgeon, M'Gillivray, R. Cuthbert, Martineau, Hart, le Juge De Bonne, Coffin, Gray, le Solliciteur General, Plante', Blackwood, De Salaberry, Duchesnay, Caldwell, Mure, Mondelet et Poulin —23.

Non—Messrs. Robitaille, F. Roi, Meunier, Duclos, Delorme, Papineau, Viger, M. Caron, Chagnon, Bourdages, Bedard, Borgia, Trestler, Durocher, Langlois, Hebert, et L. Roi.—17.

Majorite'—6.

Lundi 24.—Un message de son Excellence a éte' presente' à Mr. l'Orateur par Mr. le Juge De Bonne, avec une adresse de la corporation de la maison de la trinite', et a éte' lu.—Resolu que le dit message et l'adresse soient pris en consideration, Mercredi prochain.

Mr. Blackwood, du comite' pour faire rapport d'un bill pour corriger une erreur accidentelle dans l'acte pour le soulagement des personnes derangées dans leur esprit et des enfans abandonnés, a presente' le dit bill, qui a éte' reçu, lu pour la première fois et la seconde lecture en a éte' remise à demain.

Il a éte' permis d'introduire un bill, pour lever les doutes concernant l'éligibilite' des personnes qui professent la religion judaïque, pour siéger et voter dans la chambre; et le dit bill a éte' reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en a éte' remise à Vendredi prochain.

Mr. Mondelet, du comite' auquel étoient referées la requête de divers Juges de paix de la cite' et du district de Montreal, et la petition de divers habitans de la partie S. O. de la dite cite', a fait rapport que le comite' avoit examine' l'objet des dites petitions, et l'avoit enjoint de faire rapport de son opinion sur icelles; et le rapport a éte' delivre' et lu.

Il a éte' permis d'introduire un bill, qui déclare que les 40 étaux érigés sur le marche' de Montreal, sont et doivent être considérés être la halle que permettoit d'y construire l'acte de la 47. de sa Majeste'; et le dit bill a éte' reçu, lu pour la première fois, et la seconde lecture remise à Mercredi prochain.

Les petitions suivantes ont éte' présentées, reçues & lues:—De divers électeurs du Comte' de Bedford contre l'élection de W. S. Moore, Ecr.—De divers habitans de Cornwallis.

Un bill, qui autorise' N. E. L. Dumont, Ecr. à bâtir un pont de péage sur la rivière des Outaouais, entre Ste. Therèse et l'Ile Jesus, a éte' lu pour la 2de. fois et refere' à un comite' de 5 membres.

La Chambre, en comite' sur le rapport du comite' auquel avoit éte' referée une petition des Commissaires nommés pour faire bâtir une prison à Montreal, a fait quelques progrès dont il a éte' fait rapport; et le comite' a obtenu permission de siéger de nouveau, Mercredi prochain, sur les dits rapport, petition et estimations.

La chambre s'est ajournée.

A LOUER—Une très belle MAISON, un Hangard et une Ecurie avec l'emplacement, devant l'Eglise de Ste. Anne d'Yamachiche, le tout situe' très-avantageusement pour le commerce: la dite maison étoit ci-devant occupée par des Marchands. Pour les conditions s'adresser à

Machiche, 8e Avril, 1809. CHARLES CARON.

LA SOCIETE LITTERAIRE DE QUEBEC, offre une médaille d'argent à la personne qui célébrera *le mieux* la naissance de sa glorieuse Majeste' George III. par une piéce de vers, Angloise, Françoise ou Latine. Les vers, accompagnés d'une lettre dans laquelle sera le nom de l'auteur et scellée de son sceau, seront envoyés, au plus tard le vingt de Mai prochain, francs de port, sous enveloppe, et adressés au Sécrétaire de la Société avec l'adresse suivante:

A Mr. Louis Plamondon, Sécrétaire de la Société' Littéraire de Quebec.——A Quebec.

La Société ne désirant connoître que le nom de celui qui remportera le prix, les lettres contenant les signatures des autres auteurs, seront remises sans être décachetées, aux personnes qui les reclameront en donnant des informations satisfaisantes sur le sceau et l'écriture.—Le prix sera donne' au vainqueur en personne ou à son procureur duement fonde' de procuration, SAMEDI le TROIS JUIN prochain, à DEUX heures de l'après midi, dans une séance publique de la Société'.

Par ordre du Président,

LOUIS PLAMONDON, Sécrétaire.

Quebec, 5e. Avril, 1809.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 24] SAMEDI, LE 29 AVRIL, 1809. [VOL. III.

MONSIEUR LE REDACTEUR,

Pourrois-je mieux m'adresser qu'à vous pour communiquer au public mes sentimens sur une societe' littéraire, qui existe depuis quelque tems à Quebec? Peu verse' dans l'art delicat de complimenter, je n'aurois jamais entrepris de le faire, et j'aurois laisse' la matière à d'autres plus habiles que moi, si je n'étois force' par l'amour de la littérature, d'éloigner de dessus cette societe' les traits empoisonnés, que quelque personne de Montreal a lancés sur elle; afin, sans doute, de ternir la gloire que les Messieurs qui la composent, se sont acquise dans l'esprit de tous les gens de lettres. Quelques jeunes Messieurs Canadiens, pénétrés du desir de s'instruire et de faire honneur à leur pays, sont parvenus, par de genereux efforts, et après avoir surmonte' beaucoup d'obstacles, à exécuter leur projet, et se sont établis en societe', sous le nom de *Société Littéraire de Québec.*—Ils s'efforcent de faire fleurir les belles-lettres, non seulement parmi eux, mais même dans toute la province. Que l'on prenne connoissance de leurs procedés, et on verra qu'ils offrent dejà des prix à ceux qui celébreront le mieux, en vers, la naissance de notre glorieux Souverain. Quel noble début, quelle louable entreprise!—Jeunes Philosophes, votre académie est encore naissante; mais continuez avec courage et elle croîtra! Vos vues, vos motifs surtout et votre merite ne sont point méconnus.

Ils tiennent deux assemblées publiques par mois; où chacun, ou du moins plusieurs d'eux ont des sujets à discuter. Il y a quelque tems, un d'entre eux offrit à la societe' de s'occuper "si la musique avoit un effet médecinal." Je trouve la question assez jolie et intéressante, du moins je n'y vois rien qui puisse l'empêcher d'être discutée dans une assemblée honnête. Il vint donc la discuter à l'assemblée suivante, et après avoir pose' que la musique étoit un remède momentane' dans quelques maladies, il prouva son avance' par des faits. Mais, comme en médecine, il faut absolument nommer les choses par leurs noms, et les faire voir sans fard, il parla ouvertement et librement, je l'avoue, sur les effets de la musique, sans cependant aller jusqu'à un tel point d'indécence, comme le dit quelqu'un dans la gazette de Montreal, que ses auditeurs devoient l'interrompre, ou prendre la fuite, en se bouchant les yeux et les oreilles. Cette personne n'ignore pourtant pas que la pudeur ne peut point garder son voile dans des discussions, qui ne peuvent être pudiques.—J'apprends pourtant avec plaisir que cette societe' a résolu de ne plus avoir des sujets de cette nature pour être discutés dans ses assemblées. Je ne finirai pas sans remarquer que l'auteur de la question ci-dessus, se réjouit beaucoup de trouver un nouvel exemple pour prouver les effets de la musique sur le physique de l'homme: "Pouvez-vous en douter maintenant, " disoit-il, à quelqu'un qui lui parloit du critique " de Montreal, lorsque vous voyez de vos yeux " même, que la pièce en musique que j'ai exécutée " à Quebec, a eu des effets jusqu'à Montreal."

Persuade' qu'aucun des membres de cette societe' ne voudroit répondre au ridicule qu'on a voulu jetter sur elle, j'espère qu'elle me pardonnera bien la liberte' que j'ai prise d'avoir expose' publiquement les intentions et le but de son institution, afin d'éloigner tout préjuge' qu'on auroit pu avoir contre elle, en voyant les remarques peu refléchies d'une personne, qui, j'espère, à l'avenir jouera un autre rôle.

Une petite p'ace, Mr. le Redacteur, et suis *omni curâ & fpe* votre serviteur. MICHAEL.

A UNE DAME,

Qui tenoit un chien sur ses genoux,

Grace à toi, volage beaute'!
Malgre' leur peu de ressemblance,
Nous voyons la fidélite'
Sur les genoux de l'inconstance.

VIGE'E.

++++++++

MR. LE REDACTEUR,

Si les Reflexions suivantes méritent de trouver place dans votre feuille, vous obligerez un de vos Souscripteurs en les y insérant.

"N'espérez pas plus convaincre un bel esprit

par la force des raisons, que faire taire un écho en augmentant le volume de la voix; l'un et l'autre auront toujours le dernier."

"Quand l'esprit veut usurper le premier rang et jouer dans l'homme le rôle principal, c'est moins un talent qu'une folie, qui mérite notre mépris ou notre pitié. Combien de gens seroient plus estimés, s'ils avoeint un peu moins d'esprit?"

YOUNG—*Sur l'esprit*

Qu'il est agréable dans le commerce necessaire de la vie, de frequenter des personnes qui ne s'attachent à leurs opinions que quand elles les croient bien fondées; qui n'ont pour but en raisonnant, que de chercher la verite', soit dans leurs propres lumières, soit dans celles d'autrui: de telles personnes donnent une preuve de leur jugement, qui, quelque grand qu'il puisse être, est toujours borne' par la faillibilite' humaine; mais aussi s'il est délicieux de vivre avec de telles personnes, il est desolant de discuter avec des gens qui parlent pour le seul plaisir de parler; qui n'ont aucun égard pour les malheureuses oreilles condamnées à les entendre, quand il s'agit de soutenir une maxime qu'ils connoissent fausse et dont ils ne voudroient jamais départir, parcequ'ils peuvent facilement mettre au jour des idées quelquefois trop brillantes, et qui en imposant au vulgaire n'en sont que plus dangereuses. Que de tels hommes sont vains! Ils abusent d'une des facultes, d'un des dons le plus precieux de la nature. Je ne puis être temoin, sans m'impatienter, de la satisfaction qu'ils éprouvent quand, après avoir épuise' tous les detours, toutes les embuches d'un raisonnement captieux, ils ont *construit* un sophisme de manière à en cacher la vraie solution aux ignorans qui les écoutent; ils trompent impunément les bons et plaisent aux méchans; ils feront abandonner à un homme sense' la defense d'une juste cause, parcequ'il lui sera impossible de faire éclore ses idées avec la même aisance et la même rapidite' qu'un bel esprit. Puissions-nous être sur nos gardes contre de tels gens.

UN SOUSCRIPTEUR.

+ +

EPIGRAMME.

Les Arabes! les Juifs! ouf! ouf, je n'en puis plus:
Ose-t-on écorcher les gens de cette sorte ?
Pour enterrer ma femme exiger vingt écus !
J'aimerois presqu'autant qu'elle ne fût pas morte.

L. PONS.

MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN,

Etant il y a quelques jours à diner en Ville, dans une maison infiniment respectable, avec des personnes qui occupent ici les premières places, j'eus occasion, pendant le cours du diner, de remarquer que, si le gouvernement n'a pas tout-à-fait dans les Canadiens cette confiance qui leur est si bien meritée tant par leur zèle, leur loyaute' et toutes les marques d'affection qu'ils lui témoignent, qu'on ne peut en attribuer la juste cause qu'à certains Canadiens qui, se prétendant bien informés sur tout, font des citations sur leur compte qui ne peuvent qu'affoibiir au lieu de renforcer l'opinion favorable qu'on seroit disposée à avoir d'eux. Un Monsieur qui étoit vis-à-vis moi, et que quelques personnes regardent ici comme un personnage assez important, après nous avoir fait le détail succint du blocus de Quebec en 1775, récitatif qui, suivant moi, pour un prétendu savant, fut très-ennuyeux et tout-à-fait incorrect, nous dit de la meilleure foi du monde et croyant nous faire un compliment, que dans une action qu'il y eut à la Basse-Ville, une pièce ou deux de canons de campagne dont la garde avoit éte' confiée aux Canadiens, furent entièrement abondonnés aussitôt la décharge faite, et que cette même garde enfin se cacha et disparut. Je suis positivement informe', quoique je ne fusse pas du nombre de ceux qui eurent la gloire de défendre cette place, que cet avance' n'est point du tout fonde' et que le Monsieur qui rapporte ce fait comme véridique, n'étoit pas lui-même dans l'endroit, quand l'engagement commença. Quelques personnes à qui j'en ai parle', ont voulu me persuader que, si quelqu'un s'etoit cache', il pourroit très-bien se faire qu'il fût du nombre. Enfin, tout ce qui fut dit à ce sujet me parut si peut liberal de la part de ce Monsieur, qui s'étoit depuis plus d'une demi-heure emparée de la conversation, tant il aime à parler, que je pris la liberte' de l'interrompre pour lui dire qu'il me sembloit qu'il étoit de fait certain que la Ville n'avoit dû sa conservation qu'à la bravoure et à la bonne conduite des Canadiens à cette occasion; que c'étoit une chose reconnue même par les Généraux qui commandoient alors, et que j'étois très-surpris qu'on cherchât à déprecier leurs merites. Je suis bien aise, Mr. le Rédacteur, de faire part de tout ceci, afin qu'on ne soit plus étonne' si on ne nous rend pas toute la justice que nous méritons.

Québec, 29 Avril, 1809. D. P.

—:○:=:○:=:○:—

Caducité de la vie.—Par DESMARETS.

D'une architecture
Du tems de jadis,
La sage Nature
M'a fait un logis
Que j'ai d'elle à terme,
Sans clause et sans ferme.
Au moindre besoin,
Long-tems, de sa grace,
Elle a pris le soin,
Sans que j'y songeasse,

De me tout fournir
Pour l'entretenir.
Mais elle commence
D'y laisser aller
Tout en décadance,
Sans plus s'en mêler;
Et, loin d'y rien faire,
Ne songe, au contraire,
Qu'à le démeubler.
Car où sont allées
Ces dents si perlées?
Où sont désormais
Ces cheveux épais,
Ma grande parure,
Qui, si noirs, si beaux,
Flottoient par anneaux
Jusqu'à ma ceinture?
Qu'est-ce enfin que j'ai
De tout l'équipage
Du jeune et bel âge?
Tout a pris congé'
Pour un long voyage,
Et me dit qu'il faut
M'apprêter bientôt
A plier bagage.
A la vérité,
Ce n'est pas la traite
Dont je m'inquiéte:
Bien ou mal monté,
Elle est bientôt faite:
L'important de tout
Est le gîte au bout.

RAPIN.—*Hiſtoire d'Angleterre.*

Il n'y a que deux voies pour faire perdre aux Anglois leurs libertés. La première est de faire en sorte qu'il n'y ait plus de Parlement: la seconde d'en corrompre tellement les Membres, qu'ils ne se fassent pas un scrupule de sacrifier le bonheur de leur patrie à leur ambition, ou à leur avarice. L'un et l'autre de ces moyens ont éte' tentés diverses fois. Il ont même semble' réussir durant quelque tems: mais à la fin, ils ont tourne' à la confusion et à la ruine de ceux qui ont voulu les mettre en pratique. Les Anglois ont éte' de tous tems extrêmement jaloux de leurs libertés. Cette jalousie a souvent cause' des mouvemens violens dans le royaume, lorsqu'ils ont vu ou soupçonné qu'on tendoit directement, ou indirectement, à sapper leurs priviléges; et c'est par là qu'ils ont maintenu la constitution de leur Gouvernement, à peu-près sur le même pied qu'elle étoit au commencement de la monarchie.

(*Pour le* CANADIEN.)

Sante', salut et bonne humeur
A Monsieur l'Imprimeur.

J'étois dernièrement en la compagnie de plusieurs jeunes Dames, qui brilloient de tout l'éclat de la beaute'; mais la fraicheur de leur teint, son brillant coloris étoient empruntés. Un de mes amis, qui étoit auprès de moi, le remarqua, et se penchant vers mon oreille, il ôsa, (Dieu! que les hommes sont indiscrets!) me chuchoter tout bas ces vers de Regnier:

Qu'on voie ici sur le beau teint des Belles
Briller l'éclat de mille fleurs nouvelles,
Je le crois bien;
Mais que souvent et leur lis et leurs roses
Ne soient des fleurs sur leur toilette écloses,
Je n'en crois rien.

On dit, mon cher Mr. que le receleur et le voleur sont à deux doigts de jeu; dans ce cas je serois aussi coupable que mon téméraire ami. Aussi pour nous sauver tous deux, et ne point rendre notoire une aussi infâme calomnie.....médisance, dis-je, j'ai bien promis de ne jamais révéler la confidence de mon bon ami.

Suivez mon exemple, mon cher Mr. et soyez, je vous prie, aussi discret, que votre très-humble et obéist. serviteur, MISTIMUS.

PARLEMENT PROVINCIAL
DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—AVRIL, 1809.

Mardi, 25.—Une requête de G. Chapman, clerc des marchés de Quebec, se plaignant d'un défaut dans deux paires de fleaux et de balance d'étalon, a éte' présentee à la chambre et referée à un comite' special.

L'Houble. Juge De Bonne, un des Conseillers Exécutifs de sa Majeste', a dit, à sa place, que son Excellence le Gouverneur en Chef, ayant éte' informée de l'objet de la requête présentée à la chambre hier, de divers habitans du comte' de Cornwallis; il donnoit son consentement à ce que la chambre fît là-dessus ce qu'elle jugeroit à propos; la dite requête a éte' referée à un comité spécial.

Il a éte' nomme' un comite' pour s'enquérir s'il est résulte' des inconveniens des élections où les Juges se sont portés Candidats, et quels inconvéniens.—Un bill pour corriger une erreur accidentelle dans l'acte y mentionne', pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et autres, a éte' lu une seconde fois, passe' en comite', et ordonne' qu'il soit grossoye'. Une motion ayant éte' faite pour resoudre que la requête du comte' de Bedford, contre l'élection de W. S. Moore, Ecr. contient, si elle est vraie, des motifs de plaintes suffisantes pour que la chambre procéde dessus; la consideration de la dite motion a éte' remise au lendemain.

Mercredi, le 26.—Il a éte' apporte' un message de l'Honorable Conseil Legislatif, par le maître en Chancellerie, annonçant la concurrence du dit Conseil Legislatif, au bill pour la meilleure conservation du gouvernement de sa Majeste', et un bill concernant les Etrangers.—Il a éte' vote' une humble adresse à son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant d'avancer au Greffier cent livres courant, pour payer les gages du messager et des portiers et autres depenses contingentes durant la session.—Une requête de divers Pilotes branchés,

demandant de nouveaux reglemens pour le pilotage des vaisseaux d'ici au havre de Montreal, a été' presentée à la chambre.

Mr. Roi Portelance, un des commissaires pour la navigation interieure, a presente' un rapport des dits commissaires, exposant leur progrès durant le cours de l'année dernière, et les reparations qu'ils se proposent de faire dans la saison prochaine.

Un bill grossoye' pour corriger une erreur accidentelle dans un acte passe' dans la dernière session pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et autres, a été' lu une troisième fois, et ordonne' qu'il soit porte' au conseil legislatif.—Le bill pour regler le commerce intérieur entre cette province et les Etats-Unis, a été' lu une seconde fois, passe' en comite' et ordonne' d'être grossoye'.

Le Message de son Excellence le Gouverneur, du 24 du présent, a été' pris en considération & référée à un Comite' spécial; et la requête pour le p lotage d'ici à Montreal, référe' au même Comite'.

La chambre s'est ajournée à Vendredi.

Vendredi, 28 Un message du Conseil législatif a été' reçu, apportant un bill intitule', "Acte pour découvrir plus aisément & punir plus efficacement les acheteurs & receleurs des effets volés, dans les cas de petit larcin et autres," pour lequel le Conseil désiroit la concurrence de la chambre. Le dit bill a été' lu pour la première fois, et la seconde lecture en a été' rémise à Mardi prochain.

Un bill grossoye' pour continuer les actes y mentionnés pour régler le commerce intérieur entre cette province et les Etats-Unis, a été' lu pour la troisième fois, passe', et on a donne' ordre de le porter au conseil législatif.

Mr. Blackwood, du comite' auquel avoit été' referée la pétition de George Chapman, clerc des marchés de la cite' de Quebec, se plaignant d'un defaut dans deux paires de fleaux et de balance, d'étalon, a fait rapport que le comite' avoit fait un bill pour amender l'acte passe' dans la 39e année du regne de sa Majeste', intitule', "Acte pour mieux regler les poids et mesures de cette province;" et le dit bill étant delivre', première lecture en a été faite, et la seconde remise à demain.

Une requête de Dame Marie Anne Angelique Chaussegros Delery Couillard, veuve de feu Jean Baptiste Couillard, Ecuyer, Seigneurs de la Rivière du Sud, tant en son nom que comme tutrice de son fils mineur Antoine Couillard, mentionnant ses droits à la possession de la rivière du Sud, et demandant qu'un acte soit passe' aux fins de l'autoriser à bâtir un ou deux ponts sur la dite rivière, a été' presentée à la chambre, lue et referée à un comite' special.

Un bill pour lever les doutes sur l'éligibiiite' des personnes qui professent la religion judaïque, pour siéger ou voter dans la chambre d'assemblée, a été' lu pour la seconde fois. Motion ayant été' faite de referer le dit bill à un comite' special, on a remis à Mercredi à prendre en consideration la dite motion.

Un bill pour declarer que les étaux érigés sur le marche'-nouveau de Montreal, doivent être considerés être la Halle que permet d'y construire l'acte de la 47e. de sa Majeste', a été' lu pour la seconde fois et refere' à un comite' special.

Les autres ordres du jour ayant été' remis à un autre jour, la chambre s'est ajournée.

Samedi, 29.—Un bill pour amender un acte de la 39e de sa Majeste', pour mieux regler les poids et mesures de cette province, a été' lu une seconde fois, refere' à un comite' de toute la chambre pour Lundi prochain.

Mr. Mondelet, du comite' pour déclarer que les étaux érigés sur le marché-nouveau de Montréal, doivent être considerés être la halle que permet d'y construire l'acte de la 47e. de sa Majeste', a rapporte' plusieurs amendemens au dit bill, qui ont été' lus, et referés avec le bill, à un comite' de toute la chambre à Mardi prochain.

AUX SOUSCRIPTEURS.

*** Ceux qui voudront bien lire attentivement l'écrit de D. P. dans ce numero, ne pourront s'empêcher d'avouer que les réflexions qu'il contient ne sont malheureusement que trop vraies:—Que de Canadiens, hélas! auront à rougir en les lisant!

ECOLE DU JOUR & DU SOIR.

LOUIS M'KIENZIE, dit MOREAU, Maître d'Ecole au Faux-bourg St. Roch de Quebec, a l'honneur d'informer ceux qui voudront bien le favoriser, en envoyant chez lui leurs enfans, qu'il enseigne l'Anglois, le François et le Latin.—Le prix sera suivant les differentes Ecoles.

Québec, 28e. Avril, 1809.

A LOUER—Une très belle MAISON, un Hangard et une Ecurie avec l'emplacement, devant l'Eglise de Ste. Anne d'Yamachiche, le tout situe' très-avantageusement pour le commerce: la dite maison étoit ci-devant occupée par des Marchands. Pour les conditions s'adresser à

Machiche, 8e Avril, 1809. CHARLES CARON.

Québec: *Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.*

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 25] SAMEDI, LE 6 MAI, 1809. [VOL. III.

A MR. LE REDACTEUR DU CANADIEN.

Il arriva, il y a quelques années dans ce pays, un évenement assez singulier, et qui auroit pu aisément faire le sujet d'un roman interessant, si le sujet eût été' manie' par une main habile; s'il est assez extraordinaire, il n'en est pas moins très-vrai

Une jeune fille Canadienne de la campagne se maria à un soldat, et passa dans les Iles où son mari mourut. Elle s'embarqua dans un bâtiment qui faisoit voile pour New-York, dans le dessein de revenir en son pays par la voie des Etats-Unis. Arrivée à New-York, où elle fut obligée de s'arrêter pendant quelque tems, elle fit connoissance avec un François, chaircuitier de son métier, qui s'étant pris d'amour pour elle, lui proposa de l'épouser: ce qu'elle fit. Ils vécurent ensemble pendant quelques années; l'époux tomba malade, on le crut mort. Sa veuve trouvant une occasion favorable pour revenir dans le sein de sa famille, abandonna à ceux qui entouroient son mari le soin de ses funérailles et s'embarqua aussitôt pour revenir en Canada. Le mari, qui n'étoit tombe' qu'en léthargie, revint cependant et apprit à son reveil que sa moitie' étoit repartie pour le Canada. Il fut long-tems à se retablir; sa sante' étant revenue, il prit le parti de mettre ordre à ses affaires pour entreprendre un voyage en Canada, où il comptoit retrouver sa femme. Celle-ci en arrivant dans sa Paroisse natale, à St. Sulpice, avoit comme on compte bien été' fêtée; on l'avoit crut morte: parens, amis, voisins, tout s'empressa de la voir; elle excita l'attention de tout le voisinage par le recit de ses aventures.

Sur les ailes du tems la tristesse s'envole,
comme l'observe un Poëte:

Entre la veuve d'une année
Et la veuve d'une journée,
La différence est grande;
Le tems ramène les plaisirs.

La prétendue veuve eut bientôt oublie' le second époux, comme elle avoit oublie' le premier; elle étoit encore jeune et dans l'âge de songer au menage, un parti se presenta, il étoit sortable, elle songea aussitôt à former de nouveaux liens: la famille seconda ses vœux, on eut bientôt regle' les conditions, et on porta les bans à l'Eglise.

Pendant ce tems, l'époux, revenu des sombres bords, s'acheminoit à Montreal, où il arriva dans le tems qu'on faisoit dans la Paroisse des fiancés les publications de leurs bans En arrivant à Montréal, il alla trouver un marchand de même nation que lui, établi dans cette ville, et qui ayant demeuré à St. Sulpice pendant quelques années, connoissoit tous les habitans de la paroisse, qui avoit même demeure' chez le père de sa femme, et voyoit presque tous les jours quelques habitans de l'endroit, qui venoient à Montreal pour leurs affaires. Le voyageur s'empresse de demander au marchand s'il n'y avoit pas dans la province une famille du nom de sa femme et s'il la connoissoit; on lui répond que oui. Et le marchand de lui demander la raison de cette question. Le voyageur lui repondit tout ingenuement, et lui raconta son mariage et l'accident qui avoit éloigne' sa femme de sa maison. Le marchand à son tour lui raconta l'étrange nouvelle des fiançailles de son épouse, qui étoit sur le point de contracter un mariage avec un homme de sa paroisse. On peut juger de la surprise de notre voyageur, qui partit immédiatement pour se rendre au lieu de la demeure des parens de sa femme et y arriva, si je ne me trompe, la veille d'un dimanche. Il jugea à propos de ne se pas faire connoître d'abord et de se loger dans une maison étrangère. Le lendemain il se rendit à la messe de paroisse pour voir s'il ne reconnoîtroit pas son épouse parmi les habitans. S'étant assure' qu'elle y étoit, il l'attendit au sortir de la messe, près du bénitier. Qu'elle fut la surprise de la prétendue veuve, quand elle apperçut son mari décede' à son compte depuis long-tems, qui lui offrit galamment de l'eau benite. Elle resta presqu'immobile d'étonnement en l'appercevant, la crainte s'empara de son ame, elle croyoit voir un homme revenu d'entre les morts. Elle recule de quelques pas, enfin le le mari s'avança vers elle, et lui persuada qu'il n'étoit pas un revenant; elle de son côte' s'étant remise un peu, prit le parti de l'emmener chez son père où ils se remirent de la meilleure foi du monde,

au grand chagrin du futur, pour qui cette aventure heureuse fut un sujet de tristesse amère. Les deux époux restèrent quelques jours dans le sein de la famille et s'en retournèrent ensuite joyeusement à New-York, où ils vécurent encore ensemble pendant quelques années, après lesquelles le mari mourut enfin assurément. La femme devenue veuve revint encore en Canada, où elle contracta encore un nouveau mariage; mais non avec celui avec qui elle avoit été' sur le point de se marier, et mourut à son tour quelques années après.

SACROS-PICOS.

—:○:=:○:=:○:—

ANECDOTE DE SANTEUIL.

On vient à bout de tout, pourvu qu'on ait de l'or.
Par exemple, Santeuil, Chanoine à Saint-Victor,
Poëte, qui plus est, des premiers de notre âge,
Si l'on en croit le témoignage
Des plus lointaines nations,
Le prouve par le fait que nous raconterons.
Or donc ce moderne Virgile,
Revenoit un soir de la Ville,
Où le gaillard avoit soupe'
Et pousse' le plaisir jusques à l'heure indue.
Au couvent de retour, qui fut bien attrappe'?
Qui pensa coucher dans la rue?
Ce fut mon homme. Il frappe en vrai moine frappard,
Reveille le portier, que l'on nomme Picard,
Tourangeau, Champagne, la Brie,
Ou le Suisse Ronflard,
N'importe pas lequel; car dans une Abbaïe
Le Suisse est plus souvent de Picardie,
Que d'autre part.
Ce Portier donc lui dit: Monsieur il est trop tard,
Nescio vos. Diable m'emporte,
Si d'aujourd'hui j'ouvre la porte.
Mon ami, répondit Santeuil,
Veux-tu me laisser sur le seuil
Toute nuit sur mes pieds plante' comme une idole?
Des gens m'ont déjà pris pour le Moine bouru.
Ces gens, dit le Portier, vous ont donc reconnu?
—Ouvre, et ne raille point, et prends cette pistole.
Le Portier sur cette parole
Devient aussi doux qu'un mouton.
Il la reçoit par l'ouverture
De la serrure.
Quand on voit de l'argent, résiste-t-on? Non.
Il ouvre donc; Santeuil lui dit: prends la chandelle,
J'ai laisse' tomber près d'ici,
Non sans doute une bagatelle,
Cela me donne du souci:
Je crains que ce ne soit quelque piéce notable.
L'autre aussitôt, faisant fort l'empresse',
Et comme le valet du diable
Plus qu'il ne faut, l'intéresse',
Sort pour chercher ce qu'il avoit perdu;
Mais il éprouva lors si le Moine bouru
Savoit bien se venger et de la bonne sorte
D'un Portier qui n'ouvre la porte,
Comme on dit, qu'à grêle d'argent.
Allons, lui dit Santeuil, de ce ton foudroyant,
Si faut-il que tu me rapportes
Ce que je t'ai donne'. Quand? Et tout-à-présent,
Si non que le Diable m'emporte,
Si tu rentres dans le couvent.
Le Portier bien surpris d'entendre ce langage,
Lui dit: ouvrez, Monsieur, en voilà la moitie'.
—*Nescio vos,* point de partage.
—Du moins, Monsieur, laissez-moi par pitie'
La valeur d'un teston pour boire.
Comment, reprit Santeuil, un faquin tel que toi,
Aura l'insolence de croire,
Que d'un Poëte comme moi
Il pourroit obtenir de quoi
Rassasier sa profane machoire?
Tu n'auras rien, j'en jure. Enfin, dit cette histoire,
Le Portier rendit tout, pour rentrer à son tour.
Tel argent ne profite guère;
Ce qui vient par la flûte, après, pour l'ordinaire,
S'en retourne au son du tambour.

(*Par un Anonyme.*)

COMEDIENS.

Un comédien est expose' tout entier à la censure des *yeux*, c'est-à-dire, du sens le plus rapide et le plus impitoyable: il faut de plus qu'il flatte à la fois l'*oreille* et l'*esprit*: il doit éviter également les contre-sens physiques et les dissonnances morales. Dans le tems qu'il gouverne sa voix avec une attention somptueuse pour la proportionner toujours à l'idée qu'il exprime, il faut qu'il veille également à marier son geste avec l'une et avec l'autre.

Son jeu est une suite non interrompue d'efforts d'autant plus pénibles, qu'il ne lui est pas même permis de laisser soupçonner la contrainte. C'est dans ce qui lui coûte le plus qu'il doit montrer précisément le plus d'aisance. En *musique*, les pièces les plus compliquées reçoivent aussi les plus grands reliefs de la legèrete' avec laquelle on les exécute; mais il y a entre les *Roscius* et les *Balbastres* cette grande difference, que ceux-ci employent un agent étranger tout monte', tout préparé, tout accorde'; les autres n'ont pas cette ressource; ils sont tout à la fois le joueur et l'instrument.

Enfin le salaire qu'ils exigent d'avance pour se prêter aux plaisirs du public, semble donner aux spectateurs le droit de prononcer à la rigueur, sur leur merite, et de ne leur accorder des éloges qu'autant que leur talent vaut bien réellement le prix qu'on paye pour les voir et les entendre.

Cependant il y a autant de méprises dans les renommées comiques que dans les autres; la mediocrite' usurpe souvent sur les planches, comme ailleurs, et le laurier fantastique qu'on appelle la gloire, et le rameau d'abord plus substantiel qui n'en est pas toujours la dépendance.

LINGUET.

INDUSTRIE.—LE GOUDRON.

On tire le goudron de la partie des Pins la plus chargée de suc résineux. Le bois propre à donner du goudron est pesant, rouge et quelques fois transparent en quelque degre', lorsqu'on l'a rendu fort mince. Les pins n'en fournissent point dans toute leur étendue; et la quantite' qu'ils en fournissent, dépend de la nature des terreins. On en trouve partout dans les racines des arbres coupés depuis quelques années, la tête en donne une petite quantite' dans les bois les plus avancés vers l'Orient ou vers le Sud-est, parceque la couche de sable y est moins épaisse et plus abondamment dans les forêts voisines de la mer. Dans ces mêmes cantons où le sable descend à une plus grande profondeur, les arbres que l'âge, les incendies, ou d'autres accidens ont fait périr, et qui ont demeuré sur pied ou renversés pendant plusieurs années, ont du bois propre à faire du goudron dans presque toute la longueur de leur tige.

On coupe le bois propre au goudron en petites buches de deux pieds de longueur, sur un pouce et demi de largeur dans chacune des deux autres dimensions. On le rassemble auprès du four, qui n'est autre chose qu'une aire circulaire de 18 ou 20 pieds de diamètre, pavée de briques creusées en entonnoir et plus basse d'environ 2 pieds au centre qu'à la circonférence. Le centre est perce' d'un trou qui communique à un canal bâti de brique qui, passant sous le four, va se terminer à une fosse. Autour d'un jeune pin qu'on a fait entrer dans ce trou, et qu'on éleve perpendiculairement, on arrange les buches avec beaucoup de soin, observant qu'un de leurs bouts soit dirige' vers le centre et l'autre vers la circonférence. Après avoir forme' de cette manière une pile de bois d'environ 20 pieds de hauteur, on la couvre de gazon dans toute son étendue, excepté seulement une ouverture qu'on laisse au sommet, et on retire le pin autour duquel elle a été construite.—Ce bucher ayant été allume' par son extrémite' supérieur, rien n'est plus interessant que d'empêcher que le feu ne trouve quelqu'issue. Lorsqu'il menace de se faire jour par quelqu'endroit, on y met aussitôt du gazon qu'on a en reserve et dont on doit être bien fourni. Il sort d'abord une certaine quantite' d'eau rousse, ensuite vient le goudron, c'est-à-dire, cette substance noire, un peu liquide, mais épaisse et gluante, qui est assez connue; on la reçoit dans des barrils qu'on a arrangés dans la fosse au-dessous d'une gouttière qui termine le canal.—On ne se met point en peine de séparer du goudron l'eau qui le précéde dans cette distillation, lorsqu'il en entre dans les barrils Elle ne lui est point nuisible, à la difference de l'eau commune qui en altéreroit la qualite'.—Trois parties de pégles et une partie de goudron mises sur un fourneau dans une chaudière de fer, fondues ensemble et bien écumées, font ce qu'on appelle le *brai-gras*. Cette matière qui a quelque degre' de liquidite', se transporte dans des barrils, dans lesquels on l'entourre en le tirant de la chaudière.—(*Encyclopedie.*)

PARLEMENT PROVINCIAL
DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—MAI, 1809.

Lundi, 1er. Mai.—Il a été' reçu un message de son Excellence le Gouverneur en Chef, accompagne' d'un acte passe' par la legislature du Haut-Canada, pour continuer, pour un tems limite', l'accord provisionel conclu à Montreal entre cette province et le Bas-Canada, le 5 de Juillet 1804 concernant les droits, et pour continuer les divers actes du parlement de cette province qui y ont rapport.

La chambre s'est formée en comite' sur le rapport du comite' special auquel a été referée la requête des commissaires, pour la bâtisse d'une prison dans la ville de Montreal; et sur la dite requête et les estimations y annexées; ayant résume', le comite' a rapporte' qu'il en étoit venu à plusieurs resolutions, la question de concurrence a été' remise à Mercredi.—Les autres ordres du jour étant lus et remis, la chambre s'est ajournée.

Mardi, le 2.—Un bill grossoye', venant du conseil legislatif, pour découvrir plus aisément et punir plus efficacement les acheteurs et receleurs de choses volées, dans les cas de petit larcin et dans d'autres cas, a été' lu une seconde fois, et refere' à un comite' de toute la chambre Mercredi.—La chambre s'est ensuite formée en comite' sur le bill qui declare que les étaux érigés sur la nouvelle place de marche' de Montreal, sont la halle projettee par l'acte de la 47e. de sa Majeste'; et ayant resume', le comite' a obtenu permission de siéger de nouveau demain.

La chambre ayant pris en consideration une motion faite le 21 Avril dernier concernant la re-

quête de divers électeurs du comte' de Bedford contre l'élection de W. S. Moore., Ecr. a finalement résolu que la dite requête contient des raisons suffisantes (si elles sont véritables) pour que la chambre procéde dessus.—Les autres ordres du jour ont éte' ensuite remis.

DISTRICT DE QUEBEC,—*Lundi, 24e Avril,* 1809.

FRANÇOIS HUOT, *Délateur.*

Vs.

JOHN MACNIDER, *Défendeur.*

Cette plainte fut plaidée devant les Juges Allison et Dénéchaud pour une violation des régles de police dite avoir éte' commise par le Défendeur.

Le Délateur dit que le Défendeur avoit jette' par les fenêtres de son hangard des ripes et autres saletés dans la rue St. Joseph, en contravention aux reglemens de police pour la ville de Quebec; concluant que le Défendeur devoit payer 5s. avec les frais.

L'Avocat du Défendeur refusa d'entrer dans les mérites, en ce qu'il croyoit que la Cour n'étoit pas compétente, alléguant que cette cause auroit dû être portée devant une Séance hebdomadaire pour sauver le droit d'appel que la loi alloue dans de tels cas.—Que la presente Cour n'étoit pas regulièrement tenue, et en contravention aux ordres de la Cour de Quartier de Session d'Avril 1808, qui pourvoyent expressément " qu'aucune Séance spéciale ne sera tenue sans être ordonnée par deux Magistrats en fonction, lequel ordre sera signe' par eux et adresse' au Greffier de la paix, afin qu'il en donne communication à tous les Magistrats de la ville de Quebec," concluant que comme la régle ci-dessus n'avoit pas éte' suivie en appellant la presente Séance, elle ne pouvoit être regardée comme compétente, et que la plainte auroit dû être portée par l'Inspecteur des chemins pour la ville de Quebec, tel que pourvu par la loi, et non pas par Mr. François Huot, qui n'est pas Inspecteur des chemins, et aucunement qualifie' à poursuivre. —Il demanda qu'en conséquence de ces objections la cause fut renvoyée.—Les Juges refutèrent ces objections en disant, *It does not signify*, et donnèrent jugement d'une amande de cinq chelins avec dépens.—Ce qui est bon à remarquer dans cette cause, est que le compte du Greffier pour les dépens se monte à 12/8, l'amande non comprise; et aussi que c'est la seconde fois que Mr. Frs. Huot, Représentant pour le comte' de Hampshire, a uni ce titre honorable à celui de délateur.

MR. LE REDACTEUR. La pièce ci-dessus est traduite du Mercury—comme elle peut être très-utile pour regler les procédés de cette Cour à l'avenir, je vous prie bien de lui donner une place dans votre papier et vous obligerez plusieurs de vos Souscripteus et en particulier MICROMEGA.

QUEBEC, 6 MAI, 1809.

REPRESENTANS.

ARRIVE'S—dans la semaine du 17 d'Avril dernier: J. Stuart, Ecr. Représentant du quartier Est de la cite' de Montreal & W. S. Moore, Ecr. Représentant du comte' de Bedford.

PARTIS,—sans permission, depuis le 20 Avril, Messrs. Hart, Badeau, Poulin, Bernier, Meunier, Duclos, Trestler, Aug. Caron, Legendre, Fortin, M'Gillivray et Hebert.

NOUVELLES PUBLICATIONS.—Il est sorti, cette semaine, de l'Imprimerie de Mr J. Neilson, deux ouvrages nouveaux.—L'un est

UN TRAITE' D'ARITIMETIQUE pour l'usage des Ecoles,—par JEAN ANT. BOUTHILLIER. Cet ouvrage est en François, et se vend 2s. 6d.

L'autre, écrit en Anglois, a pour tître

AN APOLOGY FOR GREAT BRITAIN.

Cette brochure, que nous ne connoissons point encore du côte' du mérite, est annoncée comme faisant allusion au pamphlet dernièrement publie' à Montreal, sous le tître de " *Considérations &c. par Un Canadien, M. P. P.*"—Le prix est de 1/8.

On peut se procurer encore, a l'Imprimerie Canadienne, Rue St. François, quelques exemplaires des " *Considérations &c. par Un Canadien, M. P. P.* Le prix de ce pamphlet est de 2/3.

Port de Quebec.—Le navire Océan, John Feacey de Londres, a laisse' cette ville le 4 Mars, et est arrive' ici le 4 Mai, en 52 jours de Portsmouth: il est leste'. Près les Iles de l'ouest il a parle' à une chaloupe de guerre escortant un convoi de 5 vaisseaux pour le Brézil, à la hauteur de l'Ile St. Paul à un brig de Liverpool, et à la barque Friends de Plimouth, en entrant dans le golfe.

ECOLE DU JOUR & DU SOIR.

LOUIS M'KIENZIE, dit MOREAU, Maître d'Ecole au Faux-bourg St. Roch de Quebec, a l'honneur d'informer ceux qui voudront bien le favoriser, en envoyant chez lui leurs enfans, qu'il enseigne l'Anglois, le François et le Latin.—Le prix sera suivant les differentes Ecoles.

Québec, 28e. *Avril,* 1809.

Québec: *Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.*

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 26] SAMEDI, LE 31 MAI, 1809. [VOL. III.

ILE DE LA BERMUDE.

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR,

L'Adresse de l'Assemblée générale de Bermude.

"QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

"Nous les fidelles et loyaux sujets de sa Majeste', l'Assemblée générale de la Bermude, demandons permission d'assurer votre Excellence que nous sommes sensiblement touchés des suites malheureuses qui sont résultées, contre les intérêts de cette colonie, de la longue interruption des affaires publiques; et que votre Excellence doit se persuader que nous desirons sincèrement voir cesser les obstacles qui, jusqu'à present, ont empêche' V. Ex. de concourir dans les mesures nécessaires au bien-être de la colonie: nous ne doutons point que cet objet et plusieurs autres également salutaires ne puissent être obtenus."

"Nous saisirons ardemment la première occasion que nous aurons de prélever les sommes nécessaires au soutien du gouvernement de sa Majeste', et au payement des créanciers de l'Etat."

"Nous sommes sensibles au malheur réel et à l'alarme dans lesquels la plus grande partie du public, et particulièrement la classe la plus pauvre de la société' sont actuellement plongées, par la disette de vivres: et ces malheurs et ces craintes nous affligent d'autant plus, que nous pensons qu'ils auroient éte' prevenus, si votre Excellence, pour favoriser quelques individus, ne leur avoit pas, contre votre propre embargo ou proclamation prohibitoire, permis d'exporter une grande quantite' de provisions, lorsque nous étions menacés des approches de la famine. Comme il n'y a point de malheur plus cruel que celui d'être expose' à mourir de faim, nous sommes assurément prêts à adopter toutes les mesures propres à donner du soulagement."

"Projetter et passer une loi pour l'établissement efficace des milices, sera un des premiers objets de nos soins."

Sur motion de Mr. B. D. Harvey, Ecuyer, la chambre a adopte' les resolutions suivantes, savoir:

Réfolu,—Que c'est l'opinion de cette chambre, que les efforts d'aucune des branches de la législature pour influer sur cette chambre, ou pour la forcer, ou aucun de ses membres dans ses fonctions legislatives, à quelque mesure que ce soit,—est une innovation dangereuse, contraire à nos droits et privileges constitutionels, qui, si l'on s'y soumettoit, detruiroit les principes fondamentaux de la legislation, et en même tems le bonheur de la Colonie.

Réfolu aussi—Que c'est l'opinion de cette chambre, que le desir de perpetuer un tel abus ne peut être envisage' qu'avec horreur, et suffit pour faire perdre à cette chambre et à la société' en general, toute confiance en ceux qui pourroient le nourrir.

Réfolu aussi—Que c'est l'opinion de cette chambre, que ni son Orateur, ni aucun de ses membres, ni aucune personne quelconque parcequ'elle auroit éte' Orateur ou Membre de l'Assemblée générale, ne peut être presente ni concourir à qualifier aucune personne à devenir Trésorier public, sans l'ordre et le consentement de cette chambre.

Refolu aussi—Que c'est l'opinion de cette chambre, que la Cour de Chancellerie de cette Colonie, ayant emprisonne' un des membres de cette chambre, savoir, John Noble Harvey, Ecuyer, comme Orateur de la dernière Assemblée, ne s'est pas moins permis un acte d'oppression, qu'une violation grossière des droits et privileges de notre Parlement colonial, et une insulte à nos constituens; de plus, que l'emprisonnement de l'ex-Orateur est d'autant plus injuste qu'il a éte' préjuge', ses accusateurs étant ses Juges.

Réfolu aussi—Que c'est l'opinion de cette chambre, que cette violation de nos droits et privilèges constitutionels, tend à détruire l'harmonie que cette chambre s'est toujours efforcée d'entretenir avec les autres branches de la legislature.

Peu après le retour des deux membres envoyés, aujourd'hui, à son Excellence le Gouverneur, avec les messages de cette Chambre, Mr. le Secretaire Masterman se rendit à la Chambre, et afficha sur la porte la proclamation de ce jour de son Excellence le Gouverneur, qui dissout le Parlement colonial.

Signé J. ZUILL, *Greffier de l'Assemblée.*

MR. LE REDACTEUR,

Qu'il vous plaise insérer le fait suivant, qui est dernièrement arrive' dans le district de Montreal, et vous obligerez un de vos souscripteurs.

Un Monsieur Anglois des plus notables, un Gentilhomme accompli par une excellente éducation, dans toute la vigueur, dans toute la fougue d'un tempérament sanguin, voyant maltraiter son commis par des polissons en pleine rue, les poursuivit chez eux et, comme leur père étoit absent, il les corrigea de sa propre main en présence de leur mère et de cinq étrangers. Le père des enfans est un aubergiste; sa femme voyant maltraiter ses enfans dans sa maison, jetta les hauts cris et alla se plaindre. Bientôt les parties paroissent face à face. La mère des enfans donne un démenti au gentilhomme Anglois et reçoit publiquement de lui un soufflet en réponse. Elle vôle à Montreal, prend un Avocat, leve des ordres pour un nombre de personnes. L'intervalle pour comparoître fut assez distant pour que les esprits pussent se calmer, et faire des reflexions sur l'aventure et les suites probables. L'accuse', en homme d'honneur, sut vaincre l'orgueil; se transporta chez l'accusatrice, et là, en présence du mari furieux et de plusieurs témoins, s'adresse à la femme, avoue sa faute de s'être laisse' emporter par la colère, lui en demande excuse, la supplie de faire tomber l'action, en ajoutant: "Exigez, Madame, la somme qu'il vous plaira pour vous satisfaire, je suis prêt à la payer." Elle demande quinze louis, les reçoit aussitôt et les garde un instant; en prend dix ensuite, les rend au donateur, en disant: "Ces dix louis sont pour votre Dame à laquelle j'en fais présent, et ces cinq qui me restent encore, acceptez-les, Monsieur, comme un présent pour vous. Je sais pardonner. Ayez seulement le soin de payer les frais de la poursuite."

La mère de ces enfans est une Canadienne et point riche d'ailleurs à beaucoup près; ce qui augmente la beaute' de son action. Tout bien pese' et sans déroger au merite du Monsieur, il semble que la pomme appartient à juste tître à la femme de l'aubergiste. UN DE VOS SOUSCRIPTEURS.

AVIS

A un jeune Militaire, contenant quelques réflexions morales & critiques sur divers sujets;—par Mr. DE LA SORINIERE.

++++

Audi, tacens, verba seniorum; sine causâ enim non proferuntur.

HEUREUX qui du flambeau de la saine raison
Eclaira sa jeunesse!
Le flambeau qui nous lui dans la vieille saison
N'éclaire que notre foiblesse.
Des douceurs de l'amour défendez votre cœur:
Dans l'âge fait pour la tendresse
L'habitude devient mollese;
Et la mollesse éternise l'erreur.
A la beaute' rendez un juste hommage;
C'est un tribut que doit l'humanite':
Mais gardez-vous d'y mêler un partage
Des droits de la divinite'.
Le libertin aime à faire parade,
Du mal qu'il fait, et ne fait pas;
Et croit de sa vaine bravade,
Qu'un sage fait beaucoup de cas.
De ces nobles exploits la brillante carrière
Nous ouvre de la mort la fatale barrière:
Et plus *avec honneur* nous avons combattu,
Plus la honte nous suit, au lieu de la vertu.
La décence des mœurs imprime un caractère
Qui fait que l'homme est respecte':
Malgre' son rang ou sa chimère,
L'esclave de la volupte'
Croupit dans le mépris, languit dans la misère,
Où la licence l'a jette'.
A la religion soyez toujours fidelle;
Les mœurs et les vertus ne sauvent point sans elle.
En vain le cynique Zénon,
Le sage Socrate & Platon,
S'arment dans leur philosophie,
Du bouclier de la raison;
C'est la foi qui nous justifie;
Et qui n'eut pas cet heureux don,
Tourne sa sagesse en folie,
A l'exemple du vieux Caton.
Soit dans la paix, soit dans la guerre,
Soyez utile à votre Roi:
Tour à tour lancez son tonnerre,
Et faites respecter sa loi.
Sur le gouvernement trancher du politique
Me paroît un art dangereux;
Et ces discours si lumineux,
Dont un vain Raisonneur se pique,
Ne sont le plus souvent que les traits vaporeux
D'une bile noire & caustique,
Qui rend le discoureur fâcheux.
Garder à propos le silence
Est le vrai sceau de la prudence:
Il faut, quand on a de l'esprit,
Ne dire jamais ce qu'on pense,
Et penser toujours ce qu'on dit.
Entre la basse flatterie
Et la piquante raillerie,
Le point qu'il faut saisir nous échappe aisément:
Ne raillez donc jamais, et flattez rarement.

(à continuer.)

MONSIEUR LE REDACTEUR,

Informe' de la publication d'un nouveau pamphlet, intitule', *An apology for Great-Britain*, je courus vite, Lundi dernier porter mes 40 sols à Mr. l'Imprimeur, et j'emportai la brochure de 38 pages. Le papier en est beau, l'impression superbe et la composition correcte;—ce qui ne laisse pas de faire tord à l'ouvrage, car, si, après l'avoir lu, on veut en fixer la valeur, on ne peut guères s'empêcher d'allouer, par une estimation impartiale, au moins 24 sols pour cela seul.—J'ai aussi évalué à 12 sols les originalités caractéristiques que j'ai rencontrées dans cette brochure Ne sachant que faire de la balance de 4 sols qui me restoient, et pour ne point convenir que je dépensois mon argent à absolument rien, j'en ai fait le prix du reste de l'ouvrage.

Au nombre des raisonnemens que j'ai payés en bloc 4 sols, en est un auquel je ferai quelques mots de réponse; c'est à l'égard des émigrans Americains. L'auteur conclut de cette émigration que les Américains sont donc bien attachés au gouvernement Anglois, et qu'ils chérissent toujours notre bon Souverain. Oh la belle conception!

Comptons sur ces sentimens d'amour tout comme par le passe'. On prend à tâche de faire l'apologie des Americains, sous prétexte de faire celle de la Grande-Bretagne; aussi vient-on nous dire que le différend qu'ils ont discute' à main armée, dans lequelle ils ont eu raison à la pointe de l'épée, n'étoit qu'une dispute sur des points constitutionels, sur lesquels, à entendre parler nos honnêtes politiques, on a pris des arrangemens de famille. Il faut avouer que sur ces objets nos calculateurs constitutionels raisonnent d'un sang froid admirable. Il reste cependant une petite difficulte' à éclaircir. Les honnêtes Americains qui firent cet arrangement de si bonne grace, à main armée et au bruit du canon, pourroient avoir quelque jour la même fantaisie, s'il étoit possible qu'ils pussent acquérir, dans ce pays, une prépondérance assez marquée pour faire goûter leurs opinions. Je laisse à penser quel pourroit être l'effet d'une discussion constitutionelle, soutenue avec les mêmes argumens!

L'Auteur du *Pamphlet* se donne bien de garde de toucher aux tableaux de comparaison, que l'Auteur des *Considérations* avoit mis sous les yeux de ses lecteurs; il valoit mieux le passer sous silence, ou glisser légèrement dessus, puisqu'on ne pouvoit répondre à cette partie de l'ouvrage. Aussi l'adroit soi-disant *Apologiste* court ailleurs chercher des comparaisons, qui n'ont aucun rapport à la question que l'auteur des *Considérations* a traitée.

Nous ne doutons point que quelques uns de ces penseurs ne fussent flattés de voir les Canadiens éprouver le sort des Espagnols de la Jamaïque, dont on ne parle que comme d'une chose qui fut autrefois. Je ne sais aussi comment les Canadiens peuvent ne pas embrasser un système de conduite si sage et si avantageuse, pour leur bonheur présent et futur.

Quant à la province de New-York, cet admirable exemple est à envier, il a eu de beaux effets là; mais je veux bien passer sur cet article Il auroit fallu nous dire qu'il pût être imite' ici, et qu'on pût, sans bouleverser le pays, adopter un système de conduite qui n'iroit à rien moins qu'à tout perdre. Il auroit fallu nous dire en outre, entre autres choses, quel rapport il y a entre une province enclavée dans les colonies, Angloises à cette époque, et dans la situation politique et géographique à celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Je conseillerois, nonobstant les déclarations ridicules de l'auteur, de relire encore le tableau de la situation des Provinces Belgiques dans les *Considérations*. Cette partie des *Considérations* ne paroît pas susceptible de replique.

Mais c'est la belle interprétation qu'il donne au bill de '74,—elle est admirable! —Oh l'heureuse conception! Concevons-la, si nous pouvons. Nous savons que l'opinion du soi-disant *Apologiste* a des sectateurs; nous serions flattés qu'il la traitât plus au long. Nous y reviendrons quelqu'un de ces jours. Il faut avouer que les conséquences qu'on tire de ces beaux principes, sont admirablement bien adaptés aux idées de nos faiseurs de projets. On a déjà annonce' d'une manière triomphante les opinions qu'on a mises au jour sur cet article. Heureusement, Mr. le Redacteur, on dit que nous aurons à ce sujet une autre version. Les bornes que je me suis prescrites aujourd'hui, ne me permettent pas d'entrer assez amplement en matière.

C'est sur la culture et le défrichement de ce pays qu'il faut l'entendre. Quelle idée auroit du soi-disant *Apologiste*, un voyageur, qui, après l'avoir lu, verroit le pays depuis le Cap-Mouraska jusqu'à la Pointe-au-Baudet; et surtout parcoureroit le District de Montreal en tout sens.

Je ne dirai rien du tître que l'Auteur a mis à son ouvrage; il ne seroit qu'insidieux s'il n'étoit perfide. Les *Considérations* semblent n'être qu'une *Apologie* raisonnée de la conduite de la Grande-Bretagne et de son Gouvernement, par rapport à ce pays. Quel motif a pu induire le soi-disant *Apologiste* à prendre un tître qui auroit peut-être au contraire parfaitement convenu à son antagoniste. Le *mutemus clypeos* est bon pour une nuit obscure;

peut-il assez se fier sur l'ignorance et la prétendue crédulite' de ses lecteurs, pour s'en servir au grand jour et en plein midi!

Je suis &c. SACROS-PICOS.

PARLEMENT PROVINCIAL
DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—MAI, 1809.

Mercredi, le 3.—Deux requêtes, une des principaux habitans du faux-bourg St. Jean et l'autre des principaux habitans du faux-bourg St. Roch, se plaignant de ce que leurs chemins ont éte' négligés depuis la passation de l'acte des chemins, quoiqu'ils ayent régulièrement paye' la cotisation et la contribution personnelle, ont éte' présentées à la chambre et referées à un comite' special.

Mr. Turgeon, du comite' de toute la chambre auquel avoit éte' refere' le rapport du comite' special sur la requête des commissaires pour la bâtisse d'une prison dans la ville de Montreal, a rapporte' que le comite' avoit resolu qu'une somme de quatre mille livres soit appliquée pour completter la dite prison; la question mise, la chambre a concouru, et en conséquence il a éte' introduit et lu pour la première fois un bill pour appliquer une autre somme pour completter la dite prison.

La chambre s'est ensuite formée en comite' de toute la chambre sur le bill pour amender l'acte de la 33e de sa Majeste', pour mieux regler les poids et mesures en cette province; après quelque tems le President a fait rapport de quelques progrès et a obtenu permission de siéger de nouveau. Un message du conseil legislatif annonçant la concurrence de leurs Honneurs au bill qui continue les actes y mentionnés pour faire une provision temporaire pour le reglement du commerce entre cette province et les Etats-Unis de l'Amerique, par terre ou par la navigation interieure; et au bill qui corrige une erreur accidentelle dans l'acte y mentionne', pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et autres, sans amendement. L'ordre du jour pour prendre en considération une motion faite le 28 Avril dernier pour referer à un comite' special, le bill pour lever les doutes sur l'éligibilite' des Juifs à siéger et voter dans la chambre d'assemblée, ayant éte' lu, le dit ordre a éte' remis à Lundi.

La chambre s'est ensuite formée en comite' sur le bill grossoye' venant du conseil législatif, pour decouvrir plus facilement et punir plus efficacement les acheteurs et receleurs d'effets volés, ayant resume', il a éte' fait rapport de quelques progrès et le comite' a obtenu permission de siéger de nouveau.

Vendredi, le 5 Mai.—La chambre a resolu que Ezechiel Hart, Ecr. professant la religion Judaïque, ne peut siéger ni voter dans cette chambre.

Samedi, le 6.—Les comptes publics ont éte' référés à un comite' special. Le comite' auquel avoient éte' referées les requêtes des habitans des faux-bourgs St. Jean et St. Roch, concernant le mauvais état de leurs rues, a fait rapport de l'opinion du comite'. La chambre s'est formée en comite' sur le bill concernant les marchés de Montreal, l'a passe' sans aucun amendement, et ayant resume', il a éte' ordonne' qu'il soit grossoye'. Les autres ordres du jour ayant éte' remis, la chambre s'est ajournée.

Lundi le 8.—Mr. Mondelet à sa place a informe' Mr. l'Orateur que le siége d'Ezekiel Hart, Ecr. rapporte' comme un des representans pour le bourg des Trois-Rivières, étoit devenu vacant, la chambre ayant resolu que, professant la religion Judaïque, il ne pouvoit ni siéger, ni voter dans la chambre.—Un bill pour mieux regler la commune de la paroisse de St. Anne d'Yamachiche a éte' rapporte', reçu et lu pour la première fois.—Un bill grossoye' qui declare les étaux érigés sur la nouvelle place de marche' à Montreal sont au lieu de la halle que permettoit de bâtir l'acte de la 47me. de sa Majeste', a éte' lu une troisième fois, passe' et ordonne' qu'il soit porte' au conseil legislatif. Une motion pour referer à un comite' special le bill pour lever tout doute sur l'éligibilite' de personne professant la religion Juive à siéger ou à voter dans la chambre d'assemblée a éte' perdue par une majorite' de 16 contre 11.—La chambre s'est ensuite formée en comite' de toute la chambre sur le bill pour mieux regler les poids et mesures dans cette province, quelque tems après la chambre s'est ajournée faute de *Quorum*.

Mardi, le 9.—Il a éte' fait une motion pour faire revivre un comite' de toute la chambre, sur le bill pour amender l'acte pour mieux regler les poids et mesures dans cette province, qui avoit éte' dissout faute de *Quorum*.—Il s'en est suivi de longs débats sur la regle de la chambre concernant l'introduction d'une telle motion, après quoi la chambre, sans en venir à aucune détermination, s'est ajournée.

Les morceaux imprimés dans les Nos. 24 & 25 du CANADIEN, signés D. P. & MICROMEGA, ont éte' insérés contre l'intention du papier.—Nos Correspondans auront la bonté d'adresser leurs écrits à l'Imprimeur Mr. *Chs. Le François*, Mr. *Jacques Viger* n'étant plus Rédacteur du papier.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 27] SAMEDI, LE 20 MAI, 1809. [VOL. III.

PARLEMENT PROVINCIAL
DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E,—15 MAI, 1809.

Aujourd'hui, à 4 heures, son Ex. le Gouverneur en Chef, est venu avec les céremonies ordinaires, à la chambre du Conseil Legislatif; et étant assis sur le Trône a envoye' l'Huissier de la Verge-Noire à la Chambre basse requerir la présence immediate de ses membres dans la Chambre haute. L'Orateur s'y étant rendu avec les membres de l'Assemblée, il a plu à son Excellence de donner la sanction royale aux bills suivans, savoir:

Acte qui continue un acte pour la meilleure conservation du gouvernement de sa Majeste', tel qu'heureusement établi par la loi en cette province.

Acte qui continue un acte concernant les étrangers et certains sujets de sa Majeste', qui ayant réside' en France viennent en cette province ou y resident.

Acte qui continue un acte qui fait une provision temporaire pour le reglement du commerce entre cette province et les Etats-Unis de l'Amérique.

Acte qui corrige une erreur accidentelle dans un acte passe' dans la dernière session, pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et autres.

Acte qui déclare que les étaux temporaires érigés par les Magistrats, sur le nouveau-marche' de la cite' de Montreal, sont au lieu de la halle, proposée par l'acte de la 47e. du Roi.

Après quoi son Excellence a fait le discours suivant aux deux chambres du Parlement Provincial.

Meſſieurs du Conſeil Légiſlatif, &
Meſſieurs de la Chambre d'Aſſemblée,

L'époque avancée de la saison, votre commodité, et l'heureux changement qui s'est opere' dans les relations entre le gouvernement de sa Majeste', & celui des Etats-Unis, dont nous pouvons raisonnablement attendre une permanence de la tranquillité publique, joint à d'autres circonstances, m'ont porté à terminer cette session, et d'après une pleine consideration des évènemens qui l'ont marquée, je sens qu'il est de mon devoir envers sa Majeste', et envers la province d'avoir recours aussi promptement que le permettront les circonstances aux sentimens de ses sujets, en convoquant un nouveau Parlement.

Meſſieurs de la Chambre d'Aſſemblée,

Lorsque je vous adressai au commencement de la session, je n'avois aucune raison de douter de votre modération ou de votre prudence, et je mis une pleine confiance en toutes les deux. J'attendois de vous, que, guidés par ces principes, vous feriez un sacrifice genereux de toutes animosités personnelles et de tous mécontentemens particuliers; que vous seriez d'une attention vigilante pour les interêts de votre pays, et d'une persévérance inébranlable à remplir vos devoirs publics avec zèle et promptitude. J'attendois de vous des efforts sincères pour affermir l'harmonie generale de la province, et une soigneuse retenue sur tout ce qui pourroit avoir une tendance à la troubler. J'ai cru que vous observeriez tous les égards qui sont dus, et par cela même indispensables, envers les autres branches de la legislature, et que vous co-opéreriez avec promptitude et cordialite', dans tout ce qui pourroit contribuer au bonheur et au bien être de la colonie. J'avois le droit de m'attendre à ce procede' de votre part, parcequ'il étoit dicte' par votre devoir constitutionel; parcequ'il auroit fourni un témoignage assure', comme il étoit le seul que demandoit le gouvernement de sa Majeste', de la loyaute' et de l'attachement que vous professez avec tant d'ardeur, et que je crois que vous possedez en effet, et parcequ'il étoit particulièrement exige' par la conjoncture critique du moment, et surtout par la situation précaire dans laquelle nous nous trouvions alors à l'égard des Etats-Unis. Je regrette d'avoir à ajouter, que j'ai éte' trompe' dans ces attentes, et dans toutes les espérances sur lesquelles je me fondois.

Vous avez consume' dans des débats infructueux, excités par des animosités particulières et personnelles, ou par des contestations frivoles sur des objets futiles de pure formalite', ce tems et ces talens, auxquels dans l'enceinte de vos murs, le public a un tître exclusif. Ces abus de vos fonctions, vous l'avez prefere' aux devoirs élevés et

importans auxquels vous êtes obligés envers votre Souverain et vos Constituans, et par là vous avez nécessairement été' dans le cas de négliger des affaires d'importance et d'obligation qui vous étoient soumises, tandis qu'en même tems vous avez en effet empêche' l'introduction de telles autres qui ont pu être en contemplation. S'il falloit d'autres preuves de cet abus de votre tems, je viens d'en donner, en ce que je n'ai eu occasion d'exercer la prérogative royale que sur cinq bills seulement, après une session de pareil nombre de semaines, et de ces cinq bills, trois étoient purement des renouvellement d'actes annuels auxquels vous étiez engagés et qui n'exigeoient aucune discussion.

Une violence si peu mesurée a été' manifestée dans tous vos procedés, et vous avez montre' un défaut d'attention si prolonge' et si peu respectueux envers les autres branches de la legislature, que, quelque puisse être la moderation et l'indulgence exercées de leur part, on a peu de droit de s'attendre à une bonne intelligence generale, à moins que d'avoir recours à une nouvelle assemblée.

Je ne veux point citer particulièrement d'autres actes qui paroissent être des infractions inconstitutionnelles sur les droits du sujet, qui repugnent à la lettre même de cet acte du Parlement impérial sous lequel vous-mêmes tenez vos siéges, tandis qu'ils paroissent aussi avoir été' conduits à leur maturite' par des procedés qui ne peuvent être vus autrement que comme un abandon des premiers principes de la justice naturelle, et je m'abstiendrai de tout autre denombrement des causes par lesquelles j'ai éte' induit à adopter la determination que j'ai prise, parceque cette partie de votre conduite, à laquelle j'ai deja fait allusion, est évidemment et en un haut degre' nuisible aux intérêts du pays; est telle que mon devoir envers la Couronne me defend d'admettre, et qui m'oblige d'avoir recours à une dissolution, comme le seul moyen constitutionnel par lequel la récidive peut en être prevenue.

Messieurs du Conseil Législatif, &
Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

Je donnerai les ordres nécessaires pour convoquer le nouveau Parlement Provincial aussitôt que les circonstances le permettront sans inconvenient, et n'ayant d'autre objet, comme je me sens assure' que nul autre ne pourra m'être attribue', que de maintenir les vrais principes de l'heureuse et libre constitution de la province, et d'employer le pouvoir que sa Majeste' m'a confie' vers le seul but pour lequel je l'ai reçu, le bien être de ses sujets, j'ai une entière confiance dans les Electeurs auxquels j'aurai recours, me persuadant que par un choix de Representans convenables de nouveaux inconveniens pourront être prevenus et que les interêts de la Colonie seront mis en consideration dans la prochaine session avec moins d'interruption et de plus heureux effets.

Je ne vous cacherai point, que c'est beaucoup dans la vue de prevenir, s'il est possible, de fausses representations, et de mettre le peuple à même de juger des causes qui m'ont éte' données pour la conduite que j'ai adoptée, que je suis entre' dans les détails qui forment le principal sujet de cette adresse. La tâche m'en a éte' penible au plus haut degre', et je m'en detourne avec une satisfaction particulière pour vous offrir, Messieurs du Conseil Legislatif, la reconnoissance qui vous est due pour l'unanimite', le zèle et l'attention continuelle que vous avez montrés dans vos procedés Ce n'est point à vous qu'il faut attribuer que si peu a éte' fait pour le bien public. Mes remercimens sont également dus à une partie considerable de la Chambre d'Assemblée. J'espère qu'ils voudront croire que je leur rends la justice d'une propre distinction dans les sentimens que j'entretiens de leurs efforts pour arrêter la conduite dont j'ai tant de droit à me plaindre. Par là, Messieurs,* vous avez vraiment manifeste' votre attachement envers le gouvernement de sa Majeste' et votre juste appréciation des interêts réels et permanens de la province.

Alors l'Hon. Orateur du Conseil Legislatif a dit:

Messieurs du Conseil Législatif, &
Messieurs de Chambre d'Assemblée,

C'est le plaisir de son Excellence le Gouverneur en Chef que ce Parlement Provincial soit proroge' à Mercredi le 21 de Juin prochain, et en conse'quence le Parlement Provincial est proroge' au 21 de Juin prochain.

* On a observe' qu'à cette partie son Excellence s'est tourne' et s'est particulièrement adresse' au Juge De Bonne, Messrs. Blackwood, De Salaberry, Denechaud et un ou deux autres Messieurs qui ont agi et vote' avec eux, et qui étoient alors ensemble.

Monsieur l'Imprimeur,

Je crois qu'un recit des procedés de la chambre qui peuvent avoir donne' lieu à la dernière prorogation du Parlement et un recit de la manière dont a éte' faite cette prorogation, ne peuvent qu'intéresser dans ce moment, où les Electeurs vont avoir à decider sur la conduite de la Chambre d'Assemblée.—Je crois même que vous devriez prier tous ceux qui peuvent donner des informations à ce sujet, de quelque parti qu'ils soient, de vouloir bien en donner communication au public par le moyen de votre feuille, qui est actuellement la seule publiée en François.—Comme il n'a pas été' permis d'avoir recours aux Journaux de la cham-

bre d'assemblée, depuis la prorogation, on ne doit pas s'attendre de voir toute l'exactitude qu'on auroit pu desirer dans ce recit, et c'est une raison de plus de demander des informations de tous les côtés.

La chambre s'occupa, dès le commencement de la question, si les Juges doivent sieger dans la chambre d'assemblée. Comme le bill qu'elle avoit passe' l'année dernière, n'avoit pu passer au conseil legislatif; il fut mis en qnestion si la chambre avoit pouvoir de les exclure par une simple resolution, comme cela paroissoit avoir éte' pratique' en Angleterre. Les debats sur cette question durèrent plusieurs jours, et la majorite' de la chambre fut d'opinion de ne pas exclure les Juges par resolution; mais tous les membres, excepte' Mr. De Bonne, Mr. Denechaud et peut-être quelqu'autre, parurent être pour un bill, s'il en étoit propose' un.—Le même jour, Mr. Bourdages, qui avoit fait la motion, donna avis à la chambre qu'il viendroit avec une motion pour faire une enquête, et il vint deux jours après, je crois que c'étoit le 22 d'Avril, avec une motion pour qu'il fut nomme' un comite' pour s'enquerir s'il étoit resulte' des inconveniens des élections où les Juges s'étoient portés candidats et quels inconvenins.—Cette question fut debattue vivement; c'est le jour où l'opinion de tous les membres a éte' le plus fortement prononcée contre l'admissibilite' des Juges dans la chambre: ceux qui étoient contre la motion comme ceux qui étoient pour, paroissoient également contre l'admissibilite' des Juges; et ceux qui étoient contre parlèrent même beaucoup plus fortement que les autres, ils disoient que les inconveniens étoient si évidens pour eux, qu'il n'étoit pas necessaire de faire enquête; ceux qui étoient pour la motion disoient que le conseil législatif ayant refuse' de passer le bill l'année dernière, n'étoit pas apparemment persuade' des inconveniens, et qu'ils ne pourroint être persuadés que pas une enquête. Il fut fait en passant quelques remarques assez sévères sur les discours des membres du conseil qui avoient éte' publiés sur cette matière. Mr. De Bonne objectoit que ce seroit une procedure *ex parte* où il n'auroit pas occasion de se defendre.—On lui disoit que le comité seroit ouvert, qu'il pourroit y venir s'il le jugeoit à propos, il lui fut même offert d'être le president du comite' en mettant son nom à la place de celui qui avoit fait la motion. Après des debats de quelques heures la question fut emportée dans l'affirmative et un comite' fut nomme'.

Le 5 Mai les comptes furent envoyés à la chambre par un message.

Le même jour Mr. Mondelet proceda sur l'affaire de Mr. Hart.* Après avoir fait lire l'entrée du Journal de l'année dernière, qui constatoit que Mr. Hart professoit la religion juive. Mr. Mondelet demanda qu'il fut donne' à la chambre des informations sur la manière dont Mr. Hart avoit prête' le serment à l'ouverture de la session. Et la chambre ayant éte' informée que Mr. Hart avoit prête' le serment sur les Saints Evangiles, Mr. Mondelet proposa à resoudre que Mr. Hart étant Juif et n'ayant pu se lier par ce serment ne pouvoit tenir son siege dans la chambre.

Mr. Plante' voulut proposer en amendement qu'il fut resolu que Mr. Hart s'abstiendroit de sieger jusqu'à ce qu'il eût justifie' qu'il étoit Chretien, lorsqu'il avoit éte' élu. Mais ne s'étant trouve' personne qui voulut seconder cette motion, il fut propose' un amendement pour rendre la resolution conforme à celle de l'année dernière, qui étoit, que Mr. Hart professant la religion juive, ne pouvoit sieger dans cette chambre.—Mr. James Cuthbert secondé par Mr. Mure proposèrent que la resolution proposée par Mr. Mondelet et l'amendement fussent remis au 15 de Mai, pour être considerés et qu'avis en fut donne' à Mr. Hart.—Il y eut peu de debats sur la necessite' de donner un delai à Mr. Hart; il fut observe' qu'il avoit éte' dans la chambre pendant toute la soirée, lorsque cette affaire avoit agitée la première fois, qu'il auroit pu y rester s'il eût voulu, et que s'il se fût fait Chretien depuis l'année dernière, il n'auroit pas manque' d'en informer la chambre alors.

Cette question ayant éte' negativée, Mr. De Bonne proposa la motion d'ajournement qui fut aussi negative', et la question ayant éte' mise sur le premier amendement, il y eut majorite' de 18 contre 8. Ceux qui étoient *pour* étoient Messrs. Durocher, Jos. Turgeon, Ferréol Roi, Delorme, Langlois, M. Caron, L. Turgeon, L. Roi, Bourdages, Huot, Plante', Bedard, Mondelet, Borgia, Papineau, Robitaille, Coffin et Martineau, et ceux qui étoient *contre* Messrs. Moore, J. Cuthbert, le Juge De Bonne, Gray, R. Cuthbert, Blackwood, le Solliciteur General et Mure.—Et il y eut même division sur la question telle qu'amendée: les debats furent courts sur cet amendement et les mêmes à-peu-près que ceux de l'année dernière, quoique d'une manière plus abregée.

Le lendemain, 6. *May*.—après le lecture des journaux Mr. Plante' ayant trouve' un secondeur proposa que la resolution d'hier concernant Mr. Hart fut rescindée et que la resolution qu'il avoit voulu proposer hier fut insérée à la place.—Il fut objecté

* Il avoit deja éte' procede' quelques jours auparavant à constater qu'il étoit le même Hart qui avoit éte' élu et exclu de la chambre l'année dernière.

à la reception de cette motion par la chaire; mais elle fut reçue après quelques debats. Mr. Mure proposa ensuite de resoudre en amendement que Mr. Hart ayant été' duement élue et ayant prête' le serment requis par l'acte de la constitution avoit un droit legal et constitutionel de sieger dans la chambre.—Il fut objecte' à la reception de cette motion par la chaire, cequi donna lieu encore à des debats sur ce point et sur le droit de la chaire de refuser de recevoir les motions secondées. Elle fut reçue soit par la chaire ou par decision de la chambre sur appel de la chaire et il y eut 6 pour et 16 contre.

La motion de Mr. Plante' fut ensuite mise aux voix et il y eut *pour* Mr. Plante' et celui qui la secondoit, et le reste de la chambre *contre*.

Lundi, le 8 *Mai.*—Le bill pour exclure les Juifs ayant été' lu pour la 2de fois, il y eut une motion de faite pour le referer à un comite' de 5 membres. Cette motion ayant été' mise aux voix, après quelques debats il y eut 11 pour et 15 contre, savoir: *Pour* Messieurs Moore, Duchesnay, le Juge De Bonne, L. Turgeon, Jones, Blackwood, Gray; Mure, Jos. Turgeon, J. Cuthbert et Denechaud, *et Contre* Messrs. M. Caron, Delorme, Bourdages, Durocher, L. Roi, Robitaille, Papineau, Borgia, Mondelet, Bedard, Plante', De Salaberry, Viger, le Solliciteur General et R. Cuthbert.

La chambre se mit ensuite en comite' sur le bill introduit par Mr. Blackwood pour amender le bill des poids et mesures.—Il s'éleva quelques debats assez froids sur une clause suggerée par Mr. Martineau pour avoir des étalons de jauge—et le *quorum* ayant manque' dans le comite', l'Orateur reprit la chaire et ajourna la chambre faute de *quorum*.

Le lendemain, Mr. Blackwood après la lecture des journaux, demanda que la chambre reprit cet ordre du jour, sur lequel le comite' de toute la chambre avoit manque' faute de *quorum*, et Mr. l'Orateur ayant dit qu'il falloit une motion pour faire revivre le comite', Mr. Blackwood proposa cette motion.

Il s'éleva les debats sur la regularite' de cette motion plusieurs des Membres étant d'opinion que cette motion étoit contraire a une des regles de la chambre.—Il y eut un amandement de propose' par Mr. Plante' pour declarer que cet ordre du jour devenoit l'*ordre du jour* suivant les regles de la chambre Les debats continuèrent en interpretation de la regle sur cette motion qui fut negativée par une majorite' de 13 contre 9. Il fut ensuite proposé un autre amendement qui ne fut pas reçu par la chaire, ce qui occasionna encore des debats sur le droit de la chaire de refuser de delivrer des propositions secondées.

Le lendemain, après la lecture des journaux, Mr. Bourdages fit le rapport du comite' nomme' pour enquerir sur les inconveniens qui resultent des élections ou les juges se sont portés candidats. Le depute' greffier lut le rapport en François à la place du president avant qu'il fut délivre' à la table, où il fut ensuite lu en Anglois par le greffier.

Mr. De Bonne proposa ensuite trois resolutions pour établir en principe—qu'un comite' d'enquête ne devoit pas proceder à huis clos, quand il n'étoit pas charge' du secret —Qu'il ne devoit pas omettre une partie de la declaration d'un temoin qu'il examine.—Qu'il est de son devoir de se tenir dans les bornes de sa reference. La question préalable fut mise sur chacune de ces motions, et il fut resolu sur chacune que la question ne seroit pas mise.—On disoit d'un côte' que c'étoit des principes qu'on vouloit établir; on disoit de l'autre que ces principes étoient si vrais qu'il n'y avoit pas besoin de les mettre en question et qu'il falloit venir au fait, savoir, si le comite' avoit procede' irregulièrement.

Mr. De Bonne fit ensuite motion qu'il fut nommé un comite' de 5 Membres pour enquerir si le comite' d'enquête avoit procede' à huis clos, s'il avoit reçu les declarations données partiellement ou entier, et s'il avoit outre passé les bornes de sa reference. Après quelques debats sur ce qu'il ne convenoit pas que les procedés d'un comite' de 9 membres fussent referés à un comite' de 5.—Mr. Thos. Coffin proposa en amendement de resoudre que la chambre se formeroit en comite' de toute la chambre Lundi prochain pour considerer le rapport du comite' d'enquête, avec instruction d'enquerir si ce comite' avoit procede' suivant l'usage parlementaire et suivant sa reference.—Les membres du comite' d'enquête objectèrent que cette motion paroissoit faite plutôt dans le dessein de retarder les procedés et d'attendre que les membres fussent partis, et ils demandoient que le comite' siegea immediatement ou au moins le Vendredi suivant (ces procedés avoient lieu le Mercredi.)—La question étant mise il y eut 12 pour et 11 contre.

Pour—Messrs. Moore, De Salaberry, le Juge De Bonne, Denechaud, Mondelet, L. Turgeon, Coffin, le Solliciteur General, Mure, Gray et Jones.

Contre—Messrs. Borgia, Bourdages, Bedard, Huot, Jos. Roi, Robitaille, Papineau, Viger, Delorme, Langlois et Durocher.

Il y eut même division sur la motion telle qu'amendée; ainsi il fut resolu que le rapport du comite' d'enquête seroit pris en consideration Lundi dans un comite' de toute la chambre.

Il fut ensuite propose' d introduire un bill pour declarer les Juges incapables d'être élus membres de la chambres d'assemblée.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume....., en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés,.....

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE,

et il reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

N°. 28] SAMEDI, LE 27 MAI, 1809. [VOL. III.

Il y eut division et Messrs. De Bonne et Denechaud votèrent contre l'introduction du bill.

Le bill fut lu pour la 1re. fois et remis à Vendredi pour la seconde lecture.

Mr. De Bonne fit motion que le bill du conseil legislatif au sujet des receleurs d'effets volés fut refere' à un comite' de toute la chambre, et il fut resolu qu'il y seroit refere' Vendredi.

Vendredi, le 12 *Mai*,—Après la lecture des journaux, Mr. De Bonne, seconde' par Mr Denechaud, proposa de resoudre qu'il étoit un fait notoire et certain que le president du comite' d'enquête, lorsqu'il avoit fait Mercredi le rapport du comite', n'avoit point lu le dit rapport à sa place, tel qu'il étoit mentionne' dans le journal qui venoit d'être lu. Il fut dit de tous les côtés de la chambre que le depute' greffier avoit lu le rapport à la place du president, qui le suivoit, lui tournoit les pages, que cela avoit deja éte' pratique', que toute la chambre avoit accepte' cette lecture à la place de celle du president.—Que tous les jours il se pratique que les lectures d'écrits longs ne se sont pas faites et qu'on les entre sur le journal comme lus après en avoir lu les 1ers. mots pour la forme.—Mr. De Bonne disoit qu'on devoit entrer sur le journal que la lecture avoit éte' faite par le depute' greffier à la place du president.—Il fut propose' par Mr. Bedard que les *ordres du jour fussent lus*. Mr. De Bonne dit que cette motion ne devoit pas être reçue par la chaire—la chaire la refusa, disant que si une pareille motion pouvoit être reçue dans cette circonstance, il s'ensuivroit qu'on pourroit empêcher de corriger le journal dans le cas où il s'y trouveroit des erreurs.—Il fut dit par les membres que cette motion n'empêcheroit pas de corriger le journal, parceque si la chambre vouloit corriger le journal, elle rejetteroit la motion,—que son effet étoit que la motion de Mr. De Bonne ne parut dans les votes, si la chambre étoit d'opinion que le journal ne dût pas être corrige'. Sur quoi il fut observe' que c'étoit le moyen regulier que la chambre avoit d'empêcher qu'une motion ne parut dans les votes, au lieu du moyen qu'on avoit pratique', de faire decider par la chaire si les motions devoient être reçues sauf appel à la chambre.—Alors il s'éleva des debats sur la regularite' de cette pratique, sur les dangers de donner pouvoir à la chaire d'exercer son influence sur les procedés de la chambre, en lui donnant droit, avant de delivrer une motion secondée à la chambre, de decider s'il devoit la recevoir, de lui donner le droit de dire telles raisons qu'il jugeroit à propos pour la rejetter avant qu'elle eut été vue par la chambre, tandis que personne ne pourroit repondre à ces raisons, les appels devant se faire sans debats.—Les debats durèrent plusieurs heures, après quoi la question fut mise d'abord sur le droit de la chaire de decider la question préalable sur la reception des motions, et emportée dans l'affirmative, la question si la motion pour les ordres du jour devoit être delivrée à la chambre fut ensuite mise et emportée dans l'affirmative et en consequence les ordres du jour furent lus,—et pendant qu'on y procedoit le *quorum* manqua, de sorte que l'Orateur ajourna la chambre faute de *quorum*. Ce jour, je crois que le

bill pour disqualifier les Juges fut lu pour la 2de. fois et ordonne' d'être grossoye'.

Le lendemain, vers les 4 heures, n'y ayant pas assez de membres d'arrivés pour former le *quorum*, Mr. De Bonne et Mr. Blackwood demandèrent que l'Orateur ajourna faute de *quorum*. Tous les autres membres demandèrent à attendre un instant que les membres fussent arrivés. Mais Mr. De Bonne persista, et Mr. l'Orateur crut devoir ajourner. Un instant après il y avoit assez de membres pour former le *quorum*: ils étoient outrés de cet ajournement.—On a dit qu'il y avoit eu un projet de faire manquer le *quorum*, et qu'on avoit donne' avis à des membres de ne point venir ce jour-là. Il est à remarquer que le bill pour disqualifier les Juges devoit être lu probablement ce jour-là pour la 3me fois, et envoye' au conseil legislatif.

Lundi, le 15, qui étoit le jour où le comite' général devoit prendre en consideration le rapport du comite' d'enquête sur les inconveniens des élections où les Juges s'étoient portés candidats.—Où le bill pour disqualifier les Juges devoit recevoir sa troisième lecture;—les membres furent avertis de bonne heure par les messagers de se rendre à la chambre. Quelques uns ont dit qu'il y en avoit qui avoient éte' avertis de la part de Mr. De Bonne. Le *quorum* fut forme' de bonne-heure;—après que les journaux furent lus, et peut-être quelqu'autre chose, le bill pour accorder 4 mille louis de plus pour bâtir les prisons de Montreal fut rapporte' du comité general par Mr. Blackwood sans amendemens. Mr. Mondelet fit la motion pour qu'il fut grossoyé; il fut propose' à Mr. Mondelet de suspendre sa motion pour faire un amendement au bill. Mr Mondelet parut y avoir consenti, et la motion d'amendement fut proposée et delivrée à la chaire. pendant que l'Orateur examinoit si l'amendement se liroit bien avec le bill, on entendit un coup de canon. Plusieurs des membres dirent, qu'est-ce que c'est; quelques uns dirent, c'est peut-être le Gouverneur qui va à la fregate; quelques uns dirent, c'est peut-être la prorogation. Un membre sortit à la porte et rentra, en disant: c'est la prorogation, les grenadiers sont rangés à la porte. Le membre qui arrivoit de dehors proposa la motion pour faire imprimer le journal, demandant à Mr. Mondelet de retirer sa motion qui devenoit inutile, (l'amendement n'étoit pas encore delivre' par la chaire,) Mr. Mondelet refusa de retirer sa motion Mr. De Bonne dit qu'il s'opposeroit à ce qu'elle fut retirée. On prit le parti de demander à mettre la question; dans l'instant on frappa à la porte et on annonça un message de la part du Gouverneur en Chef. Le messager fut introduit et le message, qui étoit un ordre à la chambre de se rendre au conseil, ayant éte' delivre', l'Orateur l'annonça à la chambre et tous les membres se levèrent pour partir; pendant qu'ils s'avançoient vers la porte, Mr. De Bonne appella quelques membres et leur dit qu'il falloit qu'ils allassent ensemble.—Pendant que les membres montoient au conseil, un d'entre eux disoit seul à demi voix, en se tenant les deux mains et les approchant contre sa tête, est-il possible qu'on soutienne un tel homme de la sorte. Lorsque Mr. De Bonne fut rendu à la porte du conseil, il dit aux membres qui étoient près de lui, nous allons monter là, en montrant l'endroit qui est à la droite du trône,—ils y allèrent. Les autres membres suivirent l'Orateur et se placèrent dans le bas de la chambre.

Cinq bills furent proposés à la sanction et furent sanctionnés, après quoi son Excellence demanda si c'étoit-là tout et on lui repondit que oui.

Son Excellence tira ensuite de sa poche un papier qui contenoit la harangue qu'il lut. Cette harangue contenoit une reprimande sévère sur les membres de la chambre d'assemblée. Il leur étoit reproche' d'avoir employe' leur tems en des debats infructueux excités par des *animosités particulières & personnelles* et sur des questions de *pure formalité* et d'avoir par-là neglige' les affaires importantes *qui leur étoient soumises* et empêche' l'introduction de celles qui *auroient pu être en contemplation*. Pour preuve de cela il étoit remarque' qu'ils n'avoient passe' que 5 *Bills dans un pareil nombre de semaines*; il leur étoit reproche' d'avoir montre' un *défaut d'attention si prolonge' envers les autres branches de la législature*, que quelque put être leur moderation, on ne pouvoit esperer une bonne intelligence generale à moins d'avoir recours à une nouvelle assemblée; enfin il leur étoit reproche' d'avoir fait des *infractions inconstitutionelles sur les droits du sujet*, qui repugnoient à la lettre même de l'acte du parlement impérial sous lequel ils tenoient leurs siéges. La reconnoissance de son Excellence étoit ensuite temoignée aux membres du conseil legislatif à cause de leur unanimite', leur zèle et leur attention continuelle, et se tournant du côte' où s'étoit place' Mr. De Bonne, son Excellence prononça, en tournant la main droite vers ce côte', que ses remercimens étoient également dus à une partie considerable de la chambre d'assemblée et qu'elle faisoit une distinction des efforts qu'avoient faits ces membres pour empêcher le mal dont son Excellence avoit tant à se plaindre.

L'Orateur du conseil legislatif annonça ensuite la prorogation du Parlement.

Son Excellence sortit du conseil et les membres descendirent. Mr. Perrault greffier dit en sortant,

j'espère qu'ils auront le bon sens de ne plus les élire, et un électeur lui dit, ils auront le bon sens de les élire.—Quelqu'un dit avoir entendu dire à Mr. De Bonne en sortant de la garde-robe de la chambre d'assemblée: il ne reste plus qu'à les chasser hors de la ville. Tout s'est passe' de manière que les membres de l'assemblée n'ont eu connoissance de la prorogation que lorsque les grenadiers ont été' arrivés à la porte. Les canons dont on se servit, furent tirés tous preparés de la poudrière qui est sur les remparts, de manière qu'on n'a pu s'appercevoir des preparations.

L'Orateur ne reçut la lettre qu'on a coutume de lui envoyer pour le prevenir que vers huit heures du soir.

Les principales matières qui reſtoient devant la Chambre, lors de ſa prorogation, étoient:

1. Le Bill concernant les *Priſons de Montréal* à être grossoye'.

2. Le Bill du conseil legislatif touchant les *Receleurs* en comite' general.

2. Le Bill touchant les *Poids & Meſures* en comite' general.

4. Le Bill pour declarer les *Juges inéligibles* à être lu la 3me fois.

5. Le Rapport du comite' sur les inconveniens *des élections des Juges* à être considere' en comité general.

6. Le Bill concernant les *chemins des Faux-bourgs de Québec* à sa 2de lecture.

7. Le Rapport du comite' concernant le *chemin de Rimouſki* en comite' general.

8. Le Rapport du comite' concernant la maison *de la Trinité & des Pilotes*.

Les 7 premiers étoient ordres du jour ou pour être pris en consideration le jour de la prorogation.

L'Ami de la Justice.

Mr. l'Imprimeur,

C'est un bruit generalement repandu qu'il a été' imprime' un grand nombre de copies de l'Extraordinaire de la Gazette de Quebec, publie' dans ce numero, avec la note qui est au pied.—Que ces copies sont depêchées dans le Bureau de l'Adjudant-General des Milices et envoyées sous tître de *Service du Roi*, à tous les officiers de milice dans la province. Si cela est, c'est une chose bien impolitique, bien contraire au service de sa Majeste'; car, c'est à la fois gêner les suffrages des Electeurs par une influence injuste et inconstitutionnelle; et risquer d'affoiblir l'autorite' exercée par sa Majeste' par le moyen des officiers de milice. C'est exposer ces officiers à perdre la confiance des miliciens, en les employant à des fonctions étrangères à leur devoir et même illégales, qui peuvent leur attirer le mepris et l'indignation des Electeurs. Il faudra exercer des châtimens par la suite peut-être, pour expier des fautes auxquelles on aura imprudemment donne' lieu par des vues particulières du moment; il faudra peut-être repandre du sang pour raffermir une autorite' qu'on aura affoiblie inconsidérément.

On met de bons officiers, de bons miliciens à une épreuve injuste, en les reduisant à l'alternative de craindre de déplaire au Representant de sa Majeste', ou de gêner leurs inclinations sur un point où la constitution leur donne le droit de la suivre. Et s'ils venoient à penser qu'en les gênant de cette manière on suivroit les intentions royales!

Comment peut-on sans remords risquer de donner de pareils doutes à un peuple loyal, qui cherit son Souverain et qui est plein de reconnoissance des bienfaits qu'il en a reçus? Comment peut-on risquer d'affoiblir ces idées, cette confiance, qui font son bonheur, ce bonheur que sa Majeste' et le Parlement auguste de la Grande-Bretagne paroissent avoir pris plaisir à former, pour ainsi dire, de leurs propres mains. Et tout cela pourquoi? A-t-on jamais eu à se plaindre des choix qu'avoit fait librement le peuple de cette province? Qu'ont refuse' ceux qu'il avoit choisis au Representant de sa Majeste'? Qu'ont refuse' ces derniers contre les quels on veut exciter l'indignation? Que leur a-t-il été' demande', qu'ils n'ayent accorde' avec zèle aussitôt que demande'? On se plaint d'eux. Qu'ont-ils fait autre chose, que des efforts pour empêcher que l'autorite' judiciaire ne soit prostituée dans les intrigues et les cabales des élections, et des efforts pour empêcher la plus abominable des corruptions, celle du pouvoir legislatif par le pouvoir judiciaire et du pouvoir judiciaire par le pouvoir legislatif.

Pourquoi flétrir un peuple génereux en affectant de croire qu'il faille employer de pareils moyens pour obtenir de lui ce qu'il est toujours si prêt à accorder.

Il va avec zèle au devant même des désirs du Gouvernement et on affecte de ne pouvoir rien obtenir de lui qu'en faisant les derniers efforts pour l'extorquer par des moyens qui le degradent.

Pourquoi tant d'art avec un peuple qui n'en a point, un peuple bon, genereux & soumis? Pourquoi ne le pas laisser jouir du merite de sa bonne volonte'.

J'entends dire qu'on fait bien de prendre toutes les precautions possibles, qu'on n'en peut prendre trop, j'entens louer le genie de ceux qui les inventent. Prudence aveugle qui ne voit pas que la première précaution devroit être de ne pas gâter les mœurs d'un peuple genereux, de ne lui pas

ôter les idées de son bonheur, et de ne pas gêner une liberte' dont il se plait à faire un bon usage! Ne faudroit-il pas attendre qu'il eût abuse' de cette liberte' avant de la gêner?—Et quel abus est-il possible qu'il en fasse? Pourquoi employer des moyens qui ne peuvent donner que de petites idées, devant un peuple qui n'a cesse' d'admirer jusqu'ici la grandeur de la nation genereuse qui la protege et qu'il n'a connu que par des bienfaits.

Je suis persuade' cependant que ces idées de grandeur ne seront pas diminuées dans l'esprit des Canadiens. Que, quelques chose qu'ils voyent ici, ils se garderont bien d'en rien attribuer à la source d'où leur sont découlés tant de bienfaits. Qu'ils regarderont les inconveniens qu'ils auront à éprouver comme des accidens passagers, comme des suites de ce que suivant le cours ordinaire des choses humaines, les meilleures intentions perdent souvent beaucoup dans les détails éloignés de l'execution.

Mais qu'il est dure d'être oblige' de faire une pareille distinction; qu'il seroit doux de n'avoir dans les actes les plus éloignés de l'exécution, qu'une repetition continuelle des intentions bienfaisantes du pouvoir suprême! A. B.

—:○:=:○:=:○:—

Mon Camarate,

Jé fiens té foir une chose qui m'a fait un cran blaisir. Son Excellence le Couforneur en chef il a casse'sti mofaise champre t'assemblée qui sé tispite doujours. Il étoit doujours abrès sti paufre chuive et sti paufre chuche. Il tire que sti paufre chuive lui êdre ba aussi ponne grédien gomme les audres; et il tispite doujours sti paufre chuche à cause il a fait ti pocou bour lé ilegzions. Son Excellence il a abris cela, il a su que la champre s'étoit amisée à tispiter et quelle n'afoit bas vait son nompre te pill par semaine; il é fenu dou t'in coup à la champre, sans rien tire, et il la bris à l'assau dou gomme il brentroit une fille, mon camarate! Il tit que sti paufre chuive édre aussi pon gredien gomme les audres suifant li acte ti barliment, et que c'étoit sti pauvre chuche qui étoit le' pli honede homme de doude la pante; qu'il fouloit lui édre dou seul tan la champre afec ceuse qui fotent comme lui, et il a casse' dous les audres. Di beus pien benser, mon camarate, que ça ma fait un cran blaisir te foir cela.

Il ont mis lé nom te sti paufre chuche afec ceuse tes audres qui ont fote' afec lui tan la champre au pie' te la harangue te son Excellence sir la cazette, et il ont enfoye' cela à dous les ovitiers te milice tan le baïs. Il tire que les avaires dé ilegzions tipente à bresent ti la dibardiment milidaire. Dan mieux, mon camarate; li vaire pien l'enfoyer te' ponnes richimens bour vaire vaire ti bon ilegzions suifant li acte ti la gonzdiduzion.—Adieu, mon camarate. Freterick.

Québec, 27e Mai, 1809.—Son Excellence le Gouverneur en Chef a dissoud la Chambre d'Assemblée par une proclamation en date du 18 courant.

Mourut,—Mercredi au matin, le 24 du présent, à l'Hôpital-Général, Messire J. Bte. Lahaille, Prêtre, Supérieur du Séminaire de Quebec, Vicaire General du Diocèse, âge' de 58 ans.

Messire J. Bte. Lahaille né en 1751 à Tarbes en Gascogne, après avoir fait d'excellentes études dans l'Universite' de Bourdeaux, vint en Canada en 1775. Peu de tems après son arrivée, il fut aggrége' au Seminaire de Quebec. Il professa pendant plusieurs années la Philosophie, les Mathématiques et la Théologie avec beaucoup de succès. Doue' de très-grands talens, il saisissoit avec facilite' ce qu'il y a de plus difficile dans les hautes sciences, et il developpoit avec tant de nettete' et de methode celles qu'il enseignoit par état, que ses jeunes Auditeurs le suivoient toujours avec plaisir et presque sans aucun effort. Il avoit, par une étude assidue, acquis de grandes connoissances; et bien loin de s'en glorifier devant les hommes, il les tenoit cachées par humilite' et par modestie.

Place' à la tête de sa Maison en 1805, il se conduisit avec tant de douceur, de prudence et de sagesse pendant toute sa Superiorite', qu'il se fit également aimer et respecter de ses confrères et de tous les étudians du Séminaire. Fidèle à son Dieu et à son Roi, et sincèrement attache' à tous ses devoirs, il n'eut jamais d'autres règles de conduite que celles que lui prescrivoit la Religion, la loyauté et l'honneur. Ce respectable Prêtre n'a cesse' d'exercer le Saint Ministère que le jour même qu'il est tombe' dangereusement malade. Il a vu venir la mort sans trouble, et avec une tranquillite' qui ne peut se trouver que dans l'ame innocente; et quand on lui a annonce' que sa maladie étoit très-serieuse et qu'il pourroit bien ne point en revenir, il n'a repondu que par ces paroles du St. Roi David, "*Deus meus es tu; in manibus tuis sortes meæ.*" (Vous êtes mon Dieu; mon sort est entre vos mains.)

Monseigneur l'Evêque de Salde, accompagne' du Clerge' de cette Ville et des environs, a célébré Jeudi son service, et a inhume' son corps dans l'Eglise du Séminaire en presence d'un grand nombre d'assistans.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... ..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés,.....

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

Nº. 29] SAMEDI, LE 3 JUIN, 1809. [VOL. III.

MR. L'IMPRIMEUR,

Je crois que vos lecteurs ne seront pas fâchés de trouver dans votre papier les passages suivans de l'histoire d'Angleterre de Rapin, dans lesquels on verra une partie de ce qui a donne' lieu au fameux acte de la declaration des droits, que vous avez pris pour motto; on y verra les moyens employés par le Roi Jacques second pour faire des représentans qui fussent favorables à ses vues; on sera frappe' d'y trouver quelque ressemblance avec ceux employés actuellement; mais on y verra surtout comment le peuple et le clerge' se comportèrent dans cette circonstance, où on vouloit les faire travailler à leur propre ruine.—Tout le monde sait que l'infortune' JACQUES SECOND, par une suite des mauvais succès des entreprises dans les quelles il avoit éte' entraîne' par de mauvais Conseillers, de mauvais Juges, &c. ainsi qu'il est dit dans votre motto, abandonna le Royaume d'Angleterre, et que le prince et la princesse d'Orange, William & Marie, furent mis sur le trône par le parlement, après avoir souscrit la déclaration appellée *Bill of Rights, Bill des Droits* qui est placée en tête de votre feuille. Z. E.

—

"Depuis que le parlement fut casse', la grande affaire du Roi fut de travailler à avoir un nouveau parlement à sa devotion. Mais il n'en voulut pas convoquer, jusqu'à ce qu'il fut assure' de faire élire des deputés tels qu'il trouveroit à propos. Pour cet effet il fit expedier des *quo warrantos* contre diverses communautés, afin qu'après les avoir privées de leurs chartres, il put leur en donner de nouvelles qui le rendissent maître des élections. On peut bien juger, que, de la manière dont les cours de justices étoient disposées,* les communautés ne pouvoient qu'être depouillées de leurs chartres et que pour en avoir de nouvelles, elles étoient obligéesde se soumettre à ce que le Roi souhaitoit Ce fut-là un des moyens dont le Roi se servit pour disposer le peuple à élire pour deputés au parlement des gens qui concourussent au dessein de revoquer le Teste et les Loix Pénales. Il seroit trop long et trop difficile de rapporter tous les moyens secrets que le Roi employa, les émissaires qu'il envoya dans les villes et dans les Provinces, les instructions qu'il leur donna pour gâgner le peuple, les argumens, les promesses, et les menaces dont il se servit. Tout ce qu'on peut dire en general, c'est qu'il ne negligea rien de ce qu'il crut pouvoir contribuer à lui faire avoir un parlement favorable. A cela furent employés les changemens, des magistrats et des gouverneurs des provinces, et principalement ce qu'on appelloit

* Dans ce tems-là les commissions des Juges-étoient *fous bon plaisir*, et ils se mêloient des affaires politiques.

Cloffetting, c'est-à-dire, les conferences secrettes que le Roi avoit dans son cabinet, avec des particuliers pour les engager à favoriser son dessein. Ce fut dans cette vue encore qu'il fit lui-même un voyage en divers comtés, s'arrêtant dans les villes pour y caresser ou pour intimider le peuple; mais il trouva partout tant de froideur, ou plutôt tant de repugnance à faire ce qu'il souhaitoit, qu'il n'osa hazarder la convocation d'un parlement. Comme le peuple étoit convaincu que le dessein du Roi étoit de le depouiller de sa liberte', et de changer la religion du Royaume, de quelque pretexte qu'il le couvrit, il ne vouloit pas servir lui-même d'instrument à sa propre ruine. . . . . .

. . . . . .

Le refus du Prince et de la Princesse d'Orange de consentir à l'abolition du Teste et des Loix Pénales, ne fit qu'enflammer encore plus le zèle du Roi, et l'obliger à faire de nouveaux efforts pour avoir un parlement à sa devotion. Il envoya donc des émissaires dans les diverses provinces, pour tâcher de s'assurer des élections avant que d'oser convoquer un nouveau parlement. Mais plus il faisoit d'efforts pour gagner ce point, et moins il trouvoit de la disposition dans le peuple, qui, dans une occasion si importante, n'étoit pas d'humeur à mettre ses interêts entre les mains de gens *tous dévoués à la " Cour comme le Roi le fouhaitoit*.....L'auteur, après avoir rapporte' une declaration qu'avoit fait le Roi touchant la liberte' de conscience, continue. " Le Roi ne se contenta pas de faire publier cette déclaration à la manière ordinaire. Il crut sans doute que pour une affaire aussi importante il falloit observer des formalités extraordinaires. Il fit donc expedier un ordre du conseil par lequel il étoit enjoint aux Evêques d'envoyer la déclartion aux diverses églises de leurs diocèses, et d'ordonner qu'elle fut lue deux fois dans chaque église en certains jours marqués et pendant la celebration du service divin." Quelques Evêques qui étoient à Londres presentèrent au Roi une petition pour être exemptés de faire faire ces publications. " Le Roi surpris et choque' de cette requête, dit l'auteur, repondit aux Evêques d'un ton menaçant: "J'avois oui dire quelque chose de ceci, mais je " n'avois pas voulu le croire: je ne m'attendois pas " à une pareille requête de la part de l'église An- " glicanne et particulièrement de quelques uns " d'entre vous. Si je change d'avis je vous le ferai " savoir: mais si cela n'arrive pas, je m'attends que " vous obéirez à mes ordres." Les Evêques répondirent: *Nous fommes réfignés à la volonté de Dieu*, et se retirèrent. Les Evêques de Durham et de Rochester, qui étoient de la commission ecclésiastique, firent lire la declaration dans les églises de leurs diocèses. Mais il arrivoit presque partout, que, quand on commençoit la lecture, tout le monde sortoit de l'église. Il y eut un ministre qui avant de la lire dit à son troupeau: *Mes Frères, j'ai un ordre exprès, et je ne puis me difpenfer d'obéir, de lire la déclaration du Roi pour la liberte de conficience; mais je ne fache point qu'il y ait aucun ordre pour vous d'en écouter la lecture.* Dans Londres il n'y eut que quatre ou cinq églises où la declaration fut lue;" La fin de cette declaration étoit comme suit: " Notre fin principale a éte' d'être, non l'oppresseur, mais le père de notre peuple, c'est de quoi nous ne pouvons donner une meilleure preuve qu'en les conjurant de se *"défaire de leurs animofités particu- " lières, et de leurs foupçons malfondés*, et de choisir " pour le prochain parlement, des deputés qui " contribuent à finir l'ouvrage que nous avons " commence', pour l'avantage de la monarchie sur " laquelle il a plu à Dieu de nous placer, étant " resolu de convoquer un parlement qui s'assem- " blera dans le mois de Novembre pour le plus tard."

Monsieur l'Imprimeur,

Je crois que vos souscripteurs ne vous seront pas mauvais gre' si vous inserez dans votre feuille les passages suivans de Blackstone et de Locke, qui établissent des principes qui ont rapport aux affaires présentes. Ils montrent que le pouvoir executif n'a le droit d'exercer aucune censure sur les branches de la legislature; que le pouvoir exécutif, comme tel, est inferieur au pouvoir legislatif, et que comme étant une des branches de la legislature, quoique la première en rang et en dignite', les autres branches ne sont aucunement dans sa dependance.

Ici, le peuple Canadien de sa Majeste' tient le droit qu'il exerce par ses representans sur la branche de legislature qui lui appartient, de la même autorite' que le representant de sa Majeste' tient celle qu'il a au nom de sa Majeste', savoir: DE L'AUTORITE' SUPREME DU PARLEMENT DE LA GRANDE-BRETAGNE. N.

Blackftone, liv. 1. *ch.* 7.—Quant aux oppressions publiques qui tendent à dissoudre la constitution, ou à renverser les fondemens du Gouvernement, ce sont des cas que la loi, par décence ne suppose pas: étant incapable de montrer de la defiance envers ceux qu'elle a revêtu de quelque partie du pouvoir suprême; puisqu'une telle defiance rendroit l'éxercice de ce pouvoir, precaire et impraticable. Car, lorsque la loi éxprime la défiance d'un abus de pouvoir, elle met toujours quelque part une autorite' superieure pour le reprimer; et la seule notion d'un tel pouvoir repugne à l'idée

de souveraineté'. Si donc, par exemple, les deux chambres du parlement, ou l'une d'entre elles, étoit reconnue avoir le droit de faire des reprimandes au Roi, ou à l'une d'elles, ou si le Roi avoit le droit de faire des reprimandes à l'une ou l'autre des deux chambres, *la branche de la législature qui seroit ainsi sujette à être reprimandée, cesseroit dans l'instant d'avoir part au pouvoir suprême*; la balance de la constitution seroit renversée; et la branche ou les branches qui auroient un tel pouvoir, seroient seules souveraines. La loi suppose donc que ni le Roi ni aucune des deux chambres prises collectivement, ne sont capables de faire aucun mal; puisque dans ces cas la loi se trouve incapable de fournir aucun remède. Par cette raison toutes les oppressions qui viendroient d'une des branches du pouvoir suprême, doit necessairement être hors l'atteinte de toute loi ou regle écrite: mais, si malheureusement un pareil cas arrivoit jamais, ce seroit à la prudence des tems à pourvoir des remèdes nouveaux pour des maux nouveaux

Locke, sur le Gouvt. civil, ch. 12.—Dans toutes les causes et dans toutes les occasions qui se presentent le Pouvoir législatif est le pouvoir Souverain. Car ceux qui peuvent proposer des Loix à d'autres, doivent necessairement leur être superieurs et puisque l'autorité' législative n'est l'autorité' législative de la société', que par le droit qu'elle a de faire des Loix pour toutes les parties et pour tous les membres de la société', de prescrire des réglemens pour leurs actions, et de donner le pouvoir de punir exemplairement ceux qui les auroient enfreints; il est necessaire que le pouvoir legislatif soit souverain, et que tous les autres pouvoirs des différens membres de l'état dérivent de lui et lui soient subordonnés.

Dans quelques états, où l'Assemblée de ceux qui ont le pouvoir legislatif n'est pas toujours sur pied, et où une seule personne est revêtue du pouvoir exécutif et a aussi sa part au legislatif, cette personne peut être considerée, en quelque manière, comme souveraine. Elle est souveraine, non en tant qu'en elle seule reside tout le pouvoir souverain de faire des loix, mais premièrement, en tant qu'elle a en soi le pouvoir souverain de faire exécuter les loix: et que de ce pouvoir derivent tous les differens pouvoirs subordonnés des magistrats, du moins la plûpart; et en second lieu en tant qu'il n'y a aucun superieur legislatif au-dessus d'elle, ni égal à elle, et que l'on ne peut faire aucune loi sans son consentement. Cependant il faut observer qu'encore que, quoique les sermens de fidelité' lui soient prêtés, ils ne lui sont pas prêtés comme au legislateur suprême, mais comme à celui qui a le pouvoir souverain de faire executer les loix faites par lui conjoitement avec d'autres. La fidelité' à laquelle on s'engage par les sermens, n'étant autre chose que l'obéissance que l'on promet de rendre conformément aux loix, il s'ensuit que, quand il vient à violer et à mepriser ces loix, il n'a plus droit d'exiger de l'obéissance et de rien commander, à cause qu'il ne peut pretendre à cela qu'en tant qu'il est une personne publique revêtue du pouvoir des loix et qui n'a droit d'agir que selon la volonté' de la societé', qui y est manifestée, par les loix qui y sont établies. Tellement que dès qu'il cesse d'agir selon ces loix et la volonté' de l'état, et qu'il suit sa volonté' particulière, il se degrade par-là lui-même, et devient une personne privée, sans pouvoir et sans autorité'.

Le pouvoir executif remis à une seule personne qui a sa part aussi du pouvoir legislatif, est visiblement subordonné' et doit rendre compte à ce pouvoir legislatif, lequel peut le changer et l'établir ailleurs, comme il trouvera bon: en sorte que le pouvoir suprême executif ne consiste pas a être exempt de subordination, mais bien en ce que ceux qui en sont revêtus, ayant leur part du pouvoir legislatif, n'ont point au-dessus d'eux un superieur legislatif distinct, auquel ils soient subordonnés et tenus de rendre compte, qu'autant qu'ils se joignent à lui, et lui donnent leur consentement, c'est-à-dire, autant qu'ils le jugent à propos: ce qui certainement est une subordination bien petite.

. . . . . .

Le pouvoir de convoquer l'assemblée legislative,* lequel réside dans celui qui a le pouvoir exécutif, ne donne pas de superiorité' au pouvoir executif sur le pouvoir legislatif: il n'est fondé' que sur la confiance qu'on a mise en lui à l'egard du salut et de l'avantage du peuple, l'incertitude et le changement ordinaire des affaires humaines empêchent qu'on n'ait pu prescrire, d'une manière utile, le tems des assemblées qui exercent le pouvoir législatif.

Blackstone liv. 1. *ch.* 2.—Régulièrement le parlement doit être somme' par le writ ou la lettre du Roi émanée de la chancellerie de l'avis du conseil privé' au moins quarante jours avant qu'il commence à sieger. C'est une branche de la prorogation Royale que le parlement ne peut se convoquer de sa propre autorité', ou être convoqué' par l'autorité' de qui que ce soit, excepté' le Roi seul. Et cette prerogative est fondée sur une très-bonne raison. Car, en supposant qu'il put s'assembler de lui-même sans être convoqué', il est impossible d'imaginer que tous les membres, et que chacune des chambres pussent s'accorder unanimement sur le tems et le lieu de l'assemblée; et si la moitié des membres s'assembloit et que l'autre moitié demeu-

*On peut en dire autant du pouvoir de dissoudre.

ra absente, qui pourroit determiner laquelle de ces deux moitiés seroit le corps legislatif ? Il est donc necessaire que le parlement soit convoque dans un tems et dans un lieu fixe et determiné ; et il est très-convenable à sa dégnite' et à son independance qu'il soit convoque' par une de ses parties constituantes: et des trois parties constituantes, le Roi est la seule à laquelle cet office puisse appartenir; parcequ'il est une seule personne, dont la volonte' est uniforme et determinée; la première personne de la nation, qui est *Supérieure en dignité* à l'une et l'autre des deux Chambres; et la seule des branches de la legislature qui ait une resistance separée, et soit capable d'agir dans un tems où il n'y a pas de parlement existant.

Le passage suivant de Blackstone montre que le pouvoir executif ne doit pas influer sur les élections, NI INDIQUER AUX ELECTEURS LES PERSONNES DONT IL VOUDROIT QU'ILS FISSENT CHOIX.

Comme il est essentiel à l'existence même du parlement que les Elections soient absolument libres, toute influence indue sur les Electeurs est illegale et fortement prohibée. Car Mr. Locke met au nombre des abus de confiance qui vont à une dissolution du gouvernement, celui auquel donne lieu le magistrat executif, "s'il se sert de la " force ou du trésor public, et des emplois dont il " dispose pour corrompre les representans, ou pour " engager ouvertement les électeurs à nommer les " personnes qu'il leur indique. Car regler ainsi " les candidats et les électeurs et changer la forme " des Elections, n'est-ce pas attaquer le gouverne- " ment jusques dans ses racines et empoisonner la " source de la sûrete' publique?"

Sur l'air: *La jeune Hortence au fond d'un verd bocage.*

Fier Albion, ranime ton courage,
Napoléon doit enfin succomber;
Je vois l'Espagne au plus fort de sa rage,
Le fer en main prête à faire éclater
Son tonnère, son feu, son carnage,
Tout l'univers va être en sang,
Dieu tout-puissant, soutiens le sage,
Ecrase et punis le méchant. (*bis*)

D'ici j'entends le son de la trompette,
Brave guerrier, vole vîte au combat,
Que l'ennemi dans sa marche indiscrette
Soit arrête' par l'effort de ton bras;
George trois, ce roi magnanime,
Renversera ce vil tyran.
Dieu tout-puissant punis le crime,
Ecrase et confond le méchant. (*bis*)

Peuple chéri du Dieu de la sagesse,
Toi seul ici savoure le bonheur,
La main divine qui te flatte et caresse
Sur l'univers exerce sa rigueur,
Tout ici bas voit fondre l'orage
Heureux seul en ce continent,
Dieu tout-puissant, soutiens le sage,
Ecrase et châtie le méchant. (*bis*) D. P.

QUEBEC, 3 JUIN, 1809.

PROMOTIONS DANS LA MILICE CANADIENNE.

X. Roch De Lanaudière, Ecr. Lieutenant Colonel de la Div. de Quebec, par commission du 20 Mai.
Jos. Planté, Ecr. Major de do. do. 20 do.
Chs. Riverin, Ecr. Lieut. Colonel de la Division de St. Thomas, par commission datée du 22 Mai.
Jos. Fraser, Ecr. Major de do. do. 22 do.

Le lendemain de la prorogation du Parlement, on apprit en ville que Mr. Stuart, un des représentans de la ville de Montreal, avoit perdu sa commission de Solliciteur General.—Les uns disoient que c'étoit pour n'avoir pas rendu visite au Gouverneur en Chef, à son arrivée à Quebec, d'autres disoient que c'étoit pour avoir vote' contre des motions de Mr. De Bonne.—Mr. Stuart étoit généralement reconnu pour être celui qui par ses talens, faisoit le plus d'honneur aux offices en loi de la couronne dans ce pays, quoiqu'il n'eût pas été promu suivant son rang; mais il avoit le defaut ordinaire aux personnes de talens superieurs, de n'être pas souple, et manquoit de ce qu'il falloit pour conserver une commission durant plaisir.

MOURUT,—Le 20 du mois dernier, à la 52e. année de son âge, après une longue et fâcheuse maladie, Mr. MICHEL DOSTIE, maître-boulanger de cette ville. Aussi honnête qu'actif dans sa profession, ce respectable citoyen merita toujours bien de ses concitoyens; qui assistèrent à ses funérailles avec un grand concours. Epoux fidèle, autant que bon père, il a laisse' en mourant une épouse désolée, ainsi que des enfans, qui déploreront sans cesse la perte d'un si tendre père.

+ +

Les derniers Nos. de notre feuille ont éte' arrêtés à la Poste; mais nous espérons que nos Souscripteurs n'en seront point découragés, nous chercherons des moyens de leur faire parvenir le papier comme nous le pourrons, jusqu'à ce que nous ayons quelqu'autre voie moins précaire.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Eléction des Membres pour servir en Parlement..... ..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés, ...

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

N°. 30] SAMEDI, LE 10 JUIN, 1809. [VOL. III.

MR. L'IMPRIMEUR,

La Harangue qui a été publiée dans l'extraordinaire de la Gazette de Quebec du 16 Mai dernier et que vous avez publiée vous-même dans votre N°. 27, me paroît si extraordinaire que je suis surpris qu'elle n'ait donné lieu à aucune observation. J'ai vu plusieurs personnes, qui ne sont pas, celles qui pensent ordinairement le moins bien, qui croyent déjà que cette Harangue, sans l'avoir examinée particulièrement, ne doit pas être attribuée à son Excellence, et je crois qu'on en sera convaincu, si on l'examine avec un peu d'attention.*

Premièrement son Excellence me paroît être représentée dans cette Harangue comme violant notre constitution, et comme passant par dessus toutes les bornes de l'autorité donnée au Representant du Roi par l'acte du Parlement de la Grande-Bretagne; car quoique le representant du Roi aît le pouvoir de dissoudre le parlement, quand il le juge à propos, il n'a aucun pouvoir de faire des reflexions injurieuses, telles que celles contenues dans cette harangue, sur les procedés d'une Branche de la législature qui est absolument independante de son autorité'. Le respect dû à cette branche de la legislature est aussi sacré' et aussi inviolable que celui qui est dû à son Excellence même; et ces reflexions viendroient d'autant plus mal de la part de son Excellence, que c'est son Excellence elle-même qui est chargée de faire observer le respect qui est dû à cette branche de la legislature, ainsi qu'à toutes les autres parties du Gouvernement de sa Majesté'.

Cette Harangue represente le Representant du Roi comme ayant violé' les droits et privileges de la Chambre d'Assemblée, dans la manière

* Il ne faut pas croire, comme quelques uns le pensent, que ce soit rien diminuer de la louange ou du merite dû au representant de sa Majesté' que de croire qu'il ne feroit pas ses harangues lui-même. La louange d'être auteur ou d'être versé' dans les formes parlementaires, ne peut ajouter beaucoup à celle d'un Gouverneur ou d'un General. Ce n'est pas à dire d'ailleurs que ceux qui sont qualifiés pour la conduite du tout en grand, ne soient pas ceux qui seroient les plus capables d'exécuter chaque partie; mais il est impossible qu'ils puissent veiller au tout et être occupés des details. Quand sa Majesté' envoit à notre secours de ses meilleurs generaux dans les tems où *nous* en avons besoin, ce n'est pas pour les charger de ces occupations de detail; elle croit pouvoir se reposer de ce soin sur ses conseillers privés, et ses officiers en loi qui sont pour cela bien honorés et payés; et s'ils abusent de leur office, en le detournant à leurs vues particulières, ils doivent s'attendre qu'ils auront à en rendre compte tôt ou tard.

dont il auroit reçu les informations d'après lesquelles il feroit ces reflexions injurieuses sur ses procedés. Le representant de sa Majeste' ne doit connoître les procedés de la chambre d'assemblée que par son Orateur. Il reconnoit cet Orateur à l'ouverture de chaque Parlement comme l'organe de l'assemblée et lui fait la promesse solemnelle, (promesse qui est d'ailleurs de droit) d'interpreter favorablement tous les procédés de cette chambre qui lui seront transmis par cet organe. Cette promesse avoit éte' solemnellement faite par son Excellence sur le trône, lors de l'ouverture du Parlement; et la Harangue represente son Excellence comme ayant viole' cette promesse solemnelle et ce privilege de la chambre d'assemblée d'être entendue favorablement; elle represente son Excellence comme ayant procede' sur des informations obtenues par une espèce d'Espionage pratique' sur la chambre d'assemblée; car, comment son Excellence auroit-elle été' informée autrement des debats qui ont eu lieu dans la chambre sur les matières de forme dont il est parle' dans cette Harangue.—Son Excellence est de plus representée comme ayant porte' atteinte à la liberte' des debats de la chambre d'assemblée, qui ne doivent pas être mis en question hors de ses murs.

Son Excellence est encore representée par cette Harangue comme ayant donne' son appui à la plus affreuse corruption; cette double corruption du pouvoir judiciaire par le pouvoir legislatif et du pouvoir legislatif par le pouvoir judiciaire, dont vous avez deja parle' dans vos numeros precedens; et son Excellence est representée comme ayant casse' le parlement pour empêcher de paroître les preuves de cette corruption, et accorder par-là une protection honteuse à celui qui en avoit éte' l'auteur; tandis que cet auteur est par le procede' le plus insultant, cite' aux Electeurs comme le model du choix qu'ils avoient à faire. Car il est bien connu de tout le monde que les *animosités particulières et perſonnelles* dont il est parle' dans cette Harangue, ont rapport aux procedés de la chambre d'assemblée pour exclure les Juges d'y sieger; il est bien connu que c'est de cette manière que le Juge De Bonne designoit ces procedés, et que c'est de cette manière qu'ils étoient designés dans le Faux-bourg St. Jean pendant la dernière Election de la Haute-Ville de Quebec, qui se faisoit sous les auspices du Juge De Bonne.

Enfin son Excellence est representée dans cette Harangue comme se servant des pretextes les plus injustes et les plus frivoles pour degrader la chambre d'assemblée dans l'esprit du peuple; comme se laissant entraîner dans des contradictions par le desir de la trouver en faute; comme donnant ridiculement une opinion en loi sur l'interprétation de l'acte de la constitution, afin d'avoir un chef d'accusation à faire contre la chambre d'assemblée; et enfin comme reprimandant ridiculement la chambre d'assemblée pour avoir eu des contestations sur des matières de forme et comme louant plus ridiculement encore le conseil legislatif sur l'unanimite' qu'il avoit montre' dans ses procedés.

Je dis que son Excellence est representée comme se servant des pretextes les plus injustes; car comment attribuer à des *animosités particulières et perſonnelles*, comme le fait la harangue, les procedés de la chambre d'assemblée pour parvenir à mettre fin à cette double corruption, dont il a éte' tant parle', en excluant les Juges de la chambre d'assemblée. Toute la chambre avoit éte' unanime ou presque unanime dans l'avant dernier parlement sur le principe du Bill qui a éte' rejette' par le conseil legislatif; du moins est-il certain que tous les membres excepte' les Juges De Bonne et Foucher, étoient d'opinion que les Juges ne devoient pas se faire élire, et que ceux qui s'étoient opposés à la passation de ce Bill, ne l'avoient fait qu'afin d'éviter un desagrément aux Juges, dans la ferme persuasion qu'ils ne se presenteroient plus aux Elections. Des sentimens à-peu-près semblables paroissent avoir éte' exprimés dans le conseil legislatif.* Cette matière ayant éte' agitée dans la dernière session du parlement, les Elections des membres du dernier parlement se firent presqu'immédiatement après. Et le Juge De Bonne s'étant encore presente' comme candidat, les papiers publics continuèrent de s'occuper de cette matière qui est devenue celle sur laquelle l'attention des Electeurs a éte' dirigée dans toute la province pendant les dernières Elections; de sorte qu'on peut dire que ces Elections ont éte' faites dans l'idée de cette question. Le resultat a éte' que tous les membres de la nouvelle assemblée, excepte' Mr De Bonne, Mr Denechaud et peut-être un ou deux autres, ont éte' unanimement d'opinion que les Juges ne devoient pas sieger dans la chambre d'assemblée; quoique pourtant il y eût difference d'opinion quant aux moyens de les exclure; les uns croyant que les Juges ne pouvoient être exclus que par bill, et les autres pensant qu'ils pouvoient l'être tant par bill que par resolution de la chambre d'assemblée.† Comment après cela traiter *d'animosités particulières* le sentiment de la chambre

* Voyez dans les debats du conseil imprimés dans le 2d. vol. du Canadien, N°. 20, page 80 du vol. le discours de l'Honble. G. E. Taschereau et les suivans.

† Voyez le N°. 27 du 3me. vol. du Canadien, page 3me. col. 1.

d'assemblée, qui avoit été' si bien declare' et qui n'étoit lui-même que le sentiment de la province entière.

Quoi de plus frivole que de joindre à ces reproches *d'animosités particulières*, l'idée du danger de *troubler l'harmonie générale de la Province dans la conjoncture critique du moment*, et de mettre par-là la loyaute' des Canadiens en jeu sur une question de cette nature où toute la province étoit d'un côte' et Mr. De Bonne seul de l'autre. Quel danger que celui d'une division entre Mr. De Bonne et toute la province! Quel ridicule que d'ajouter que le soin d'éviter de tomber dans une pareille division, *auroit fourni un témoignage assuré, comme il étoit le seul demandé par le Gouvernement de sa Majesté, de la loyauté et de l'attachement que les membres de l'assemblée professoient avec tant d'ardeur.*

Cette Harangue joint aux reproches *d'animosités particulières* et de "*contestations frivoles sur des objets futiles de pure formalité,*" qu'elle fait à l'assemblée, le reproche de s'être mis par-là dans le cas de negliger des affaires *d'importance et d'obligation qui étoient soumises à la chambre, et d'avoir en effet empêché l'introduction de telles autres matières qui avoient pu être en contemplation*; tandis que la Harangue faite par son Excellence à l'ouverture du parlement montre qu'il n'y avoit *aucun sujet particulier du service public qui demandât indispensablement l'attention immédiate des membres de la Chambre d'Assemblée.** La chambre d'assemblée avoit passe' tous les bills qui avoient éte' recommandés par son Excellence; quel ridicule de la trouver en faute par rapport à des matières qui n'étoient encore que dans la contemplation de son Excellence!

Cette Harangue contient le reproche singulièrement ridicule contre la chambre d'assemblée de n'avoir *passé que 5 Bills en un pareil nombre de semaines*;‡ tandis qu'elle temoigne au conseil législatif, qui n'a passe' qu'un bill copie' des statuts d'Angleterre, beaucoup de *reconnoissance* sur *l'unanimité, le zèle et l'attention continuelle* qu'il avoit montre' dans ses procedés. *Ce n'est point à vous*, porte la Harangue en s'adressant aux conseillers legislatifs, *qu'il faut attribuer que si peu a été fait pour le bien public.*

La Harangue reproche à la chambre d'assemblée d'avoir montre' dans ses procedés *un défaut d'attention si prolongé et si peu respectueux aux matières qui lui étoient soumises par les autres branches de la législature que, quelque put être la modération et l'indulgence exercée de leur part, on avoit peu de droit de s'attendre à une bonne intelligence générale à moins que d'avoir recours à une nouvelle assemblée.* Ce reproche à rapport aux matières proposées par le conseil legislatif, c'est-à-dire, au bill dont il vient d'être parle'. Mr. De Bonne étoit celui qui étoit charge' de la conduite de ce bill;‡ ainsi c'est sur lui qu'auroient dû tomber les reproches, si ce bill avoit éte' neglige'; cependant la Harangue ne fait tomber sur lui que les complimens, et il a même le bonheur d'être le principal des complimentés. Il est vrai que le jour où ce bill devoit être mis dans le comite' general de toute la chambre, il y eut des debats *sur la forme*; mais ce fut Mr. De Bonne qui donna lieu à ces débats par sa motion pour resoudre que c'étoit *un fait notoire* que le rapport du comite' d'enquête sur les Elections de Juges, n'avoit pas éte' lu par le president à sa place le Mercredi auparavant. Ainsi c'est encore Mr. De Bonne qui est le coupable, les autres membres ne travailloient qu'à se debarasser de sa motion de pure forme, (*a*) pour en venir aux ordres du jour. Il est encore vrai que quand on en fut venu aux ordres du jour et pendant qu'on y procedoit, le *quorum* manqua; mais je serois bien surpris si Mr. De Bonne ne fut pas un de ceux qui le fit manquer par son absence. Comme il n'a pas été permis d'avoir accès aux Journaux depuis la prorogation, on ne peut éclaicir ce point. Le lendemain, où ce bill devoit venir en consideration avec les autres ordres du jour, la séance manqua faute de *quorum*; mais ce fut encore Mr. De Bonne et un de ses amis (qui a une part aussi aux complimens de la Harangue) qui en furent cause. (*b*) Ce jour là étoit le Samedi et le parlement a éte' proroge' le Lundi suivant. (*c*)

Voilà l'histoire *de ce défaut d'attention si prolongé et si peu respectueux envers les autres branches de la législature*, c'est ce defaut qui a éte' cause de la cassation du Parlement suivant la Harangue; (*d*) il est

---

* Voyez cette Harangue dans le supplement de la Gazette de Quebec du 13 Avril 1809 et dans le N°. 21 du Canadien, vol. 3.

‡ Voyez dans le N°. 28 du 3me. vol. du Canadien toutes les matières qui étoient prêtes à passer le jour même de la prorogation, et particulièrement le rapport du comite' d'enquête sur les Elections des Juges, et le bill pour exclure les Juges.

‡ Voyez les procedés de la chambre rapportés dans le N°. 28 du Canadien, page 1re. au commencement.

(*a*) La raison pour laquelle Mr. De Bonne faisoit cette motion n'étoit pas parceque le rapport n'avoit pas éte' lu; mais parcequ'il n'avoit pas éte' lu par le president en personne, le depute' greffier l'ayant lu à sa place. Voyez le Canadien au même endroit.

(*b*) Voyez le Canadien N°. 28 pag. 1.

(*c*) Voyez le Canadien, N°. 28. page 2. col. 1. au commencement.

(*d*) Voyez la harangue dans l'extraordinaire de

attribue' à la chambre, quoiqu'en toute justice il auroit dû être attribue' à Mr. De Bonne, ou tout au plus à lui et à l'autre Monsieur de ses amis; et ces deux Messieurs sont de ceux qui n'ont part qu'aux complimens de la Harangue: *J'espère qu'ils voudront bien croire,* porte la Harangue, *que je leur rends la justice d'une* PROPRE DISTINCTION *dans les sentimens que j'entretiens de leurs efforts pour arrêter la conduite dont j'ai tant à me plaindre. Par-là, Messieurs,* (c'est ici où est la note qui contient leurs noms) *vous avez vraiment manifesté votre attachement envers le Gouvernement de sa Majesté et votre juste appréciation des intérêts réels de la Province.* Voilà comme ces Messieurs sont canonisés, et voici ce qui est adresse' aux autres membres: *Je m'abstiendrai de tout autre dénombrement des causes par lesquelles j'ai été induit à adopter la détermination que j'ai prise, parceque cette partie de votre conduite à laquelle j'ai déjà fait allusion, est évidamment et en un haut degré nuisible aux meilleurs intérêts du pays;—est telle que mon devoir envers la couronne me défend d'admettre, et qui m'oblige d'avoir recours à une dissolution comme le seul moyen constitutionel par lequel la récidive peut en être prévenue.*

La Harangue porte: *Je ne veux point citer particulièrement d'autres actes qui paroissent être des infractions inconstitutionelles sur les droits du sujet; qui répugnent à la lettre même de cet acte du parlement imperial sous lequel vous mêmes tenez vos siéges,.....* Ce passage fait allusion à la Resolution qui exclut Mr. Hart, Juif. Ce même Mr. Hart avoit été' exclu l'année precedente par une resolution dans les mêmes termes; cependant la chambre d'assemblée n'avoit reçu que des éloges de la part de son Excellence à la fin de la session.(*e*)

La Harangue continue: *tandis que ces actes d'infractions paroissent aussi avoir été conduites à leur maturité par des procédés qui ne peuvent être vus autrement que comme un abandon des premiers principes de la Justice naturelle.* Ce passage fait allusion à la rejection des motions de Mr. Plante' et de Mr. James Cuthbert, qui avoient pour objet de donner occasion à Mr. Hart de prouver qu'il s'étoit fait chretien depuis l'année dernière.(*f*)

Mr. Hart étoit dans la chambre la première soirée où son affaire fut agitée, et il y avoit été' depuis le commencement de la session. Il eut alors, comme il avoit eu auparavant, surtout depuis que la notice avoit été' donnée à la chambre que son affaire seroit mise sur le tapis, l'occasion de montrer, ou au moins de dire, qu'il s'étoit fait chretien depuis la dernière session. Il n'en avoit rien dit, non plus que ses amis; il étoit au contraire parfaitement connu par eux que Mr. Hart ne s'étoit pas fait chretien; et il y avoit grande apparence par ce qui fut dit dans la chambre, qu'il étoit parti exprès pour donner lieu à un moyen de suspendre son affaire.—La chambre d'après tout ce qu'elle avoit vu et entendu, d'après toutes les connoissances de ses membres et après avoir entendu tout ce qui avoit été' dit dans les debats sur la regularité' des procedés, a juge' que Mr. Hart ne s'étoit pas fait chretien depuis l'année dernière. Comment est-ce que son Excellence qui n'a rien vu ni entendu de tout cela auroit pu se croire plus en état de juger dessus, que la chambre d'assemblée. Si on pretend que la chambre a mal juge', il est bien aise' de le faire voir, qu'on dise que Mr. Hart s'est fait chrétien, si on le peut.—Tout le reste est une mince chicane, et un pure pretexte.

Enfin la Harangue fait un reproche à la chambre d'avoir manifeste' une violence demesurée dans tous ses procedés.—Quels sont ces actes de violence? Pourquoi ne sont-ils pas mentionnés dans cette Harangue?

On a vu sur le CANADIEN les amendemens qui avoient été' proposés dans la chambre à la reponse à la Harangue faite par son Excellence à l'ouverture du Parlement.(*g*) Ces amendemens ont paru TROP FORTS à la chambre, et je crois qu'il n'y eut pas un tiers de ses membres qui votèrent pour,—n'est-ce pas là une preuve d'une grande moderation ?—*à continuer.*

---

la Gazette de Quebec, du 16 Mai 1809, et dans le N°. 27 du Canadien.

(*e*) Voyez la harangue inserée dans la gazette de Quebec du 14 Avril 1808, et dans le Canadien du 16 Avril.

Il est à remarquer que Mr. De Bonne étoit alors d'opinion, que les Juifs devoient être exclus de la chambre d'assemblée. Il disoit que pour lui Catholique il n'étoit pas necessaire d'entrer dans de longs raisonnemens; que les Catholiques (autres que les Canadiens) étoient bien exclus du parlement, et que les Juifs devoient l'être aussi; qu'autrement ce seroit donner la preference à la religion juive sur la religion catholique, ce que les Catholiques ne devoient pas faire.—L'opinion de Mr. De Bonne de cette année étoit, que nous (Chretiens) nous serions plus cruels que les Juifs qui crioient: *Tolle tolle; crucifige eum,* si nous persistions à exclure Mr. Hart.

(*f*) Voyez le N°. 27 du Canadien, p. 3. col. 2.

(*g*) Voyez le Canadien, N°. 22.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés,.....

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du fujet*...1er William & Mary, c. 2.

N°. 31] SAMEDI, LE 17 JUIN, 1809. [VOL. III·

(Continuation.)

Il a été' propose' depuis par quelques membres de retarder la passation d'un des actes recommandés par son Excellence, qu'un membre ministériel paroissoit conduire avec trop de precipitation.—Les membres, qui proposoient ce retardement, representoient que ces actes une fois passés, il ne resteroit plus rien à la chambre pour s'assurer que la prorogation n'auroit pas lieu trop promptement. —Les membres ministeriels crièrent qu'une telle precaution étoit injurieuse au representant de sa Majeste', que c'étoit lui faire injure que de croire qu'il ne donneroit pas à la chambre le tems de proceder. Ils assurent que son Excellence donneroit à la chambre tout le tems qu'elle voudroit;—les autres disoient que les membres ministeriels, malgre' ces protestations, ne seroient pas en peine de trouver une bonne raison, lorsqu'ils voudroient faire proroger le parlement. Que la chambre devoit prendre toutes les precautions de prudence qui étoient en son pouvoir, qu'elle se devoit cela à elle-même; qu'ils avoient eux-mêmes autant de confiance que les autres en son Excellence, mais qu'ils n'étoient pas là pour aller sur cette confiance. On s'adressa de l'autre côte' à la LOYAUTE' des membres Canadiens; qu'elle apparence auroit un pareil defaut de confiance dans le representant du Roi, &c. &c. et la chambre fut assez bonne pour laisser aller le bill. Elle fut même si moderée que pas un, excepte' les deux ou trois qui vouloient le retenir, ne parut regarder la chose comme proposable. On voit cependant actuellement combien cette precaution auroit éte' à propos. Si elle eût eu lieu la chambre n'auroit pas éte' exposée à être prorogée comme elle l'a éte', sans avoir seulement le tems de faire passer une motion pour faire imprimer ses journaux, qui seroient si necessaires actuellement pour la justification de ses procedés.

Enfin il a éte' fait une motion pour fixer la durée d'un des actes recommandés par son Excellence, de manière que la legislature ne fut pas exposée à être convoquée dans la saison où elle l'avoit éte' cette année. On cria ridiculement qu'une pareille motion étoit un attentat à la prérogative, et la chambre fut saisie d'une telle moderation que le president du comite' general n'ôsa pas recevoir la motion, et que les membres qui l'avoient proposée furent regardés comme ayant fait une chose hardie! et j'en ai vu qui regardoient comme une grande chance que cette motion n'eut pas paru sur le Journal.—Comment peut-on avec justice accuser une pareille chambre d'avoir manque' de modération?

Je crois que d'après ces observations et beaucoup d'autres qu'on pourroit faire sur cette harangue, il est impossible d'imaginer que son Excellence y aît eu la moindre part; et, en supposant qu'elle fût celle qui auroit éte' prononcée par son Excel-

lence, il seroit facile de montrer que son Excellence n'en auroit eu aucune connoissance auparavant; une preuve évidente qu'elle ne l'auroit pas eu lue auparavant, c'est qu'elle ignoroit qu'il n'y avoit que 5 bills à proposer à la sanction, et qu'elle a paru étonnée qu'il y en eût si peu.

Cette harangue est une vraie disgrace dans un pays britannique, et quand on fait reflexion que ce sont les conseillers privés de sa Majeste' et surtout ses officiers en loi qui sont chargés par leur devoir du soin de dresser les harangues des repre'sentans de sa Majeste'; et qu'on apperçoit sur le texte de cette harangue un renvoi à une note qui contient le nom d'un de ces conseils en loi, et qui le propose comme un model à tous les Electeurs du pays, quelle idée doit-on avoir de l'origine d'une pareille pièce ? B. C.

QUEBEC, 17 Juin, 1809,

Nous croyons faire plaisir à nos souscripteurs de leur donner des nouvelles de ce qui se passe dans les differens comtés au sujet des affaires presentes, de chambre, d'élection, &c. sans pourtant garantir de la verite' de chaque fait; car il est bien difficile de s'assurer de la verite' de recits qui ont passe' par plusieurs mains.

Le capitaine Jobin, après avoir lu la Harangue et la note qui est au pied à la porte de l'Eglise de Charlesbourg, dit aux paroissiens: Vous voyez bien que c'est Mr. De Bonne qui est pour nous et qui a empêche' l'encazernement; le papier le dit. Et les paroissiens paroissoient bien convaincus.

Une partie des habitans de Beauport, lorsqu'on leur lut la harangue et la note, crurent qu'il y étoit parle' de la difficulte' qu'ils avoient eue avec Mr. De Bonne au sujet de la bâtisse du presbytère de leur paroisse, et que la harangue approuvoit Mr. De Bonne et leur donnoit le tort—ils parurent d'abord mecontens, mais tout cela a éte' racommode' depuis, et ils sont pour Mr. De Bonne autant que jamais.

Quelqu'un ayant demande' à un des notables de la Petite-Rivière, qui est une des paroisse du comté de Northumberland, ce qu'il pensoit des membres cassés; ma foi, dit-il, puisque ceux-là sont cassés, il faut bien en nommer d'autres. On lui dit, mais vous avez le droit de remettre les mêmes si vous voulez; Oui, dit-il, mais on les cassera encore, et ce sera toujours à recommencer. Il vaut bien mieux en nommer d'autres tout de suite.

Mais un notable de la paroisse de la Baie-Saint-Paul, dans le même comte', auquel on faisoit la même question sur ce qu'il pensoit des membres cassés, repondit: On voit bien que ceux-là ont bien pris notre parti, et il faut les remettre dans la chambre.—Mais ils seront encore cassés.—S'ils sont encore cassés on les remettra encore; ça ne leur fait aucun mal d'être cassés, et pour nous ce n'est pas une grande peine que de les remettre. Il s'étoit informe' du droit de remettre les mêmes.

Un notable de Kamouraska demanda à quelqu'un en ville si on avoit le droit de remettre les mêmes membres, et on lui repondit que oui. Il demanda ensuite si les membres de son comte' étoient de bons membres. On lui repondit, en riant, que non, qu'ils étoient du nombre des mauvais, Eh bien, dit-il, c'est tout ce que nous voulions savoir, nous sommes tous d'accord. C'est le comte' où avoient éte' élus Mr. Borgia et Mr. Robitaille. Il dit aussi que les paroisses du comté d'en deça, après s'être fait faire la même explication sur les membres, étoient dans les mêmes sentimens.

Un habitant de St. Jean Port-Joli à qui on demandoit des nouvelles, dit: Le capitaine a lu la harangue Dimanche dernier, à la porte de l'Eglise, nous étions tous au tour de lui; je dis à ceux qui étoient près de moi: ne sommes-nous pas contens de ceux que nous avons; ils repondirent ma foi oui; eh bien, je dis, nous n'avons pas besoin d'écouter la lecture du capitaine. Nous partimes tous et le capitaine resta tout seul.

Les officiers de milices avoient éte' priés par les lettres qui leur avoient éte' envoyées d'expliquer la harangue aux habitans après l'avoir lue.—Un des officiers d'une des paroisses du comte' de Hamshire demanda à un autre officier qu'elle explication il faudroit faire. L'autre lui dit, il faudra dire que Mr. De Bonne et ceux qui ont vote' comme lui sont les bons et que les autres sont les mauvais.—Mais, lui dit le premier, qui connoissoit déjà la disposition des habitans, si on leur dit cela ils vont en conclure tout au contraire que c'est Mr. De Bonne et ceux qui ont vote' comme lui, qui sont les mauvais, et que les autres sont les bons; l'autre en convient et ils demeurèrent d'accord que le mieux étoit de ne point faire d'explication. Mais après que la lecture fut faite, les paroissiens firent eux-mêmes l'explication et tirèrent les conclusions que les officiers avoient prevues.

Un des notables de Lotbinière est venu s'informer à Quebec si leurs representans étoient bons, c'est-à-dire, s'ils avoient éte' contre Mr. De Bonne; après qu'on lui eut dit que oui; il demanda s'il étoit bien vrai qu'on pouvoit nommer les mêmes, et après qu'il en eut éte' bien assure' il partit, paroissant determine' à nommer les mêmes, s'ils vouloient accepter. Un de ces membres avoit souffert

dans ses affaires à cause de la saison où le parlement avoit été' convoque', et paroissoit peu disposé' à se presenter cette année.

Il paroit que la dissolution du Parlement a cause' d'abord une grande surprise et une sorte d'abattement dans toute la province. Les Electeurs ont paru incertains partout, doutant s'ils pouvoient nommer les mêmes Representans; mais ils se sont informés peu-à-peu et tout paroît actuellement avoir change' de face.

La basse-ville de Quebec, qui comprend le Faux-bourg St. Roch, fait une guerre continuelle aux CHOUAYENS;* on n'y en voit pas un seul, dit-on, parmi les Canadiens, dans toute son étendue. Pour la Haute-Ville il n'y a rien à en esperer, et on peut la regarder encore cette année comme un *bourg pourri*. Les Electeurs du Faux-bourg St. Jean paroissent pourtant degoutés de Mr. Denechaud; ils disent qu'ils l'avoient nomme' par fantaisie, pour montrer à Mr. Panet qu'on pouvoit l'ôter, de sorte qu'il est bien éloigne' d'être certain comme bien des gens le pensent, qu'ils se joindront au parti du Gouvernement cette année. Mais il y a un si grand nombre d'officiers de la garnison de logés dans la Haute ville, qui ont le droit de voter cette année, qu'on regarde comme une chose impossible d'empêcher que le parti du Gouvernement ne fasse l'élection comme il voudra, quand même les Electeurs du Faux-bourg St. Jean seroient réunis contre lui.

* C'est ainsi que l'on designe actuellement les gens du parti du Gouvernement dans les élections, et voici comment cela est venu. On donnoit à un quartier du Faux-bourg St. Jean, où il y a beaucoup de filles publiques, le nom de *Fort Chouayen*. C'est le nom d'un ancien fort du pays. Pendant la dernière Election de la Haute-ville, ce nom s'étendit à tout le Faux-bourg et on appelloit *Chouayens* ou gens du *Fort Chouayen*, tous les Electeurs de ce Faux-bourg qui dans cette Election étoient pour Mr. Denechaud. La signification de ce nom s'est ensuite étendu à tous les gens du parti du Gouvernement qui étoit pour Mr. Denechaud, elle a été' entretenue depuis surtout dans la Basse-ville, et elle leur demeurée appliquée; de sorte qu'actuellement ce sont eux qui sont particulièrement designés par ce nom. On ne l'applique plus au Faux bourg St. Jean qu'autant qu'on les croit de ce parti, et si ce qu'on dit est vrai, il n'y a plus dans ce Faux bourg d'autre *Chouayen* que Mr. Denechaud, et les filles du Fort qui sont toujours du parti.—Mr. De Bonne qui n'a jamais demeure' dans le Faux-bourg St. Jean est un *Chouayen* dans la signification actuelle, c'est le *Grand Chouayen* Canadien, c'est-à-dire le premier Canadien du parti du Gouvernement.

Mais excepte' la Haute-ville et le Comte' de Quebec, tout paroît très-bien dans ce District. Il n'y a plus à craindre que les gens àplace qui s'insinuent partout auprès des Electeurs pour les gagner—le danger vient de ce qu'ils ne sont pas connus; si on pouvoit leur mettre quelque marque à laquelle on put les reconnoître, une marque à l'oreille comme aux moutons, par exemple, il n'y auroit plus de danger.—Nous prions nos correspondans et particulièrement ceux des Districts de Quebec et de Montreal de nous envoyer des informations, les plus certaines qu'ils pourront, de ce qui se passe dans les differens Comtés et dans les Villes, afin que nous en fassions part à nos souscripteurs.

Spécific contre les débats sur la forme.

On se plaint beaucoup de ce qu'il y a eu trop de ces debats dans la chambre d'assemblée et de ce qu'elle n'a pas été' unanime dans ces procedés comme l'Honble. conseil legislatif. Quelqu'un a propose' un bon moyen de remedier à ce mal; ce seroit de mettre les gens en place dans la chambre et de leur donner un *flugelman*† pour diriger leurs mouvemens.

Voici une occasion rare pour les gens à places. Tous ceux qui en ont ou qui aspirent à en avoir sont en mouvement. Les aspirans surtout sont ceux qui montrent le plus d'activite'. Chacun d'eux s'efforce de se distinguer et de montrer ce qu'il appelle sa loyaute' envers le Gouvernement. Ils écrivent ici de tous les coins de la province, à ceux qu'ils croyent avoir accès au Gouvernement, pour les informer de choses qu'on sait ici mieux qu'eux. Ils expriment leur indignation contre les procedés de la chambre d'assemblée, et contre les membres disgraciés; ils trouvent la harangue admirable et très-moderée; ils assurent qu'elle ne manquera pas d'avoir les effets desirés. Chez eux ils ne negligent rien pour montrer leur loyaute' aux yeux de ceux qu'ils croyent en correspondence ici avec les gens du Gouvernement: ils travaillent comme des abeilles et ne se donnent aucun repos. Malheureusement il n'y aura pas assez de places pour suffire à tant de loyaute'. Il y en a qui travaillent depuis 20 ans, avec constance, qui n'ont jamais manque' une seule occasion, et qui n'arriveront pas encore au terme heureux.—Il faudroit avoir le cœur bien

† Un *flugelman* est un soldat qu'on met devant un regiment qu'on exerce, pour diriger les mouvemens de l'exercice par certains gestes qu'il fait sans parler.

dur pour ne pas se laisser attendrir sur leur situation. Pour nous nous ferons certainement tous nos efforts pour faire connoître leurs services au Gouvernement. Nous recueillons avec soin les noms et les faits de chacun pour en faire une ample recommendation après les élections; nous en avons déjà une bonne liste, et nous prions ceux de nos souscripteurs qui voudront avoir part à notre bonne œuvre, de nous envoyer toutes les informations qu'ils pourront se procurer.

Il a plu à sa GRANDEUR MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE QUEBEC de nommer Mr. l'Abbé DESCHENAUX, Curé de l'Ancienne-Lorette, un des Grands-Vicaires de ce Diocèse.

Extrait d'une lettre de Montréal en date du 8 courant.

La dissolution de notre parlement a, dans le district de Montreal, plutôt surpris qu'intimidés les Electeurs. Ils se demandent qui est-ce qui peut avoir porte' son Excellence à faire usage d'une mesure aussi extraordinaire que celle-là. Nous ne voyons rien dans les debats de la chambre que de très-constitutionel. Son Excellence n'a rien demande' à la chambre, par consequent elle ne peut pas savoir si les membres s'y seroient opposés ou non. Ils ajoutent: on veut donc avoir des Représentans du peuple qui agissent suivans les impulsions qu'on vondra bien leur donner. Il faudroit autant, pour le bien public et mieux pour l'amour des beaux arts, faire venir cinquante belles statues d'Europe pour representer la Province. Il y a plusieurs habitans qui m'ont parle' de la cassation du Parlement d'une manière fort sensée, mais entr'autre un qui, quand je lui appris que le Parlement étoit casse', me fit la reponse qui suit: Il faut que nos anciens membres ayent éte' bien zélés pour nos interêts puisqu'on les a cassés; mais c'est une raison de plus pour nous de les ré-élir.

Le Juge De Bonne demandoit dernièrement la voix d'un habitant de Beauport; l'habitant lui dit qu'il la lui donneroit, et lui demanda qui il pensoit avoir pour collegue. Le Juge proposa Mr. Perrault, greffier.—Oh pour Mr. Perrault, dit l'habitant, j'en voulons point; je voulons, continua-t-il, mettre Mr. un tel——(un membre de l'opposition) avec vous, parceque c'est le seul qui soutienne la parti du peuple.—Comment, dit le Juge, mettre un tel, ne savez vous pas que c'est pour ces gens-là que le Gouverneur a casse' la chambre? Ce sont des gens qui veulent mettre le trouble dans le pays; ce sont des gens, &c. &c. le Gouverneur cassera encore la chambre, si vous faites cela.—Eh bien, dit l'habitant, si le Gouverneur a casse' la chambre pour ces gens-là, c'est qu'apparemment il trouve qu'ils prennent trop nos interêts,—et moi, dit le Juge, est-ce que vous ne croyez pas que je sois du côte' du peuple?—Vous, repliqua l'habitant, je crois bien que vous êtes du côte' de vos neuf cens louis.

MARIE',—Le 12 du courant, à St. Eustache, district de Montreal, par Messire Flavien Lajus, le Dr. Js. Labrie, à Mademoiselle Marie Marguerite Gagnier.

Le 5 du present, à St. Roch, district de Quebec, par Messire Verreau, Mr. Gervais Thalbot, à Mademoiselle Constance Le François.

—:○:=:○:=:○:—

FAUTE A CORRIGER.

Dans le troisième couplet de la chanson insérée dans le numero 29, pag. 121, col. 2. sixième vers, au lieu:

Heureux seul en ce continent,

lisez,—Heureux seul *est* ce continent.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

AYANT eu l'honneur de vous représenter dans le dernier Parlement, je crois de mon devoir de m'offrir comme Candidat à la prochaine Election, et j'espère que vous voudrez bien m'accorder vos suffrages et votre influence.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très-humble et très-
obéissant Serviteur,
P. BEDARD.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

JE saisis de bonne-heure l'occasion de vous offrir encore une fois mes services, pour vous représenter dans le prochain Parlement Provincial; et de solliciter vos suffrages en ma faveur à la prochaine Election General. Quelque jour je vous adresserai plus au long; en attendant, je suis,

Messieurs,
Votre très-humble et oblige' Serviteur,
Quebec, 9e Juin, 1809. JOHN JONES.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... ..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés,.....

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du fujet*...1er William & Mary, c. 2.

N°. 32] SAMEDI, LE 24 JUIN, 1809. [VOL. III.

COMMUNICATION.

DROITS & DEVOIRS DES CHAMBRES D'ASSEMBLE'ES.

Extrait des papiers de Kingston (Jamaïque,) 4 Avril 1809.

C'est avec satisfaction que nous annonçons que la conduite de l'Honorable Chambre d'Assemblée de cette Ile, concernant le Fort Auguste, a été' approuvée par le Ministère Britannique, et que l'on a pas essaye' à nier ses privilèges qu'elle a maintenus inviolables. Il est convenu qu'elle a plein pouvoir de faire venir tous officiers civils et militaires à sa barre, à l'exception du Representant du Roi ou du Conseil prive'; et de faire apporter devant elle, tous papiers ou documens, qu'elle croit convenable.——Nous apprenons que sa Grace le Gouverneur a instruction d'adopter des mesures conciliatoires concernant la Legislature.

Voyez au CANADIEN, N°. 13, Vol. III. (18 Février 1809) les Résolutions de la Chambre d'Assemblée de la Jamaïque, pour bien entendre cet article de la Jamaïque, sur le resultat des difficultés qu'il y a eu dans cette Ile, entre le Gouverneur (le Duc de MANCHESTER) et l'Assemblée. La chambre d'assemblée, certainement n'a pas le droit de faire venir le Representant du Roi à la barre, comme les Communes n'ont pas le droit d'y faire venir le Roi; mais la chambre d'assemblée à le droit de porter des plaintes contre le Gouverneur, et de demander qu'il soit rappelle' comme on le verra par les extraits de petition et qui vont suivre; la chambre d'assemblée n'a pas le droit non plus de faire decouvrir des secrets du conseil prive', en faisant entendre des Conseillers privés en temoignage; la chambre des communes ne reclame point non plus ce droit en Angleterre, parcequ'il est necessaire que les secrets de l'état ne puissent aucunement être rendus publics; mais elle a le droit de faire venir et entendre à la barre les conseillers privés, sur les points qui ne sont point des secrets.

En confrontant les resolutions de la chambre d'assemblée de la Jamaïque, qui ont été' approuvées en Angleterre, avec celles de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, on verra si la chambre du Bas-Canada a été' à la moitie' des pretensions de celle de la Jamaïque.—Si en Angleterre on vient de voir cette année la chambre des communes s'enquérir de la conduite d'un Prince du sang, comme Commandant en chef de l'armée, doit-on trouver surprenant que la chambre d'assemblée du Bas-Canada s'enquiert de la conduite d'un Juge?

Extraits de la petition presentée par la chambre des representans de la province de la baie de Mas-

sachuset à sa Majeste', lorsqu'elle étoit sous l'empire britannique. Cette petition contenoit des griefs d'accusation contre Sir François Barnard, Chevalier Baronet.

Alors le Gouverneur de la dite province et sa Majeste' en conseil, appointa un jour pour que l'agent de la dite chambre des representans prouvât ces griefs, les considerant bien fondés s'ils étoient prouvés, et appointa le même jour pour que le gouverneur fit ses defenses.

EXTRAITS.

La Pétition de la Chambre des Repréſentans de la Baie de Maſſachuſet, à la très-Excellente Majeſté le Roi.

TRES-GRACIEUX SOUVERAIN,

Nous les très-devoués et fidelles sujets les Representans de votre ancienne et loyale colonie de la Baie de Massachuset, penetrés de la plus vive reconnoissance envers l'Etre Souverain, pour avoir appellé votre illustre famille à la succession britannique, et avoir si fermement établi votre Majeste' sur le trône de vos ancêtres royaux, et pleinement convaincus de la grace et de la demande de votre Majeste', implorons très-humblement la faveur royale en representant brièvement nos griefs, que votre Majeste' seule après Dieu peut redresser.

Nous sommes contraints par devoir envers votre Majeste' et fidelite' à nos commettans d'exposer devant votre Majeste' nos plaintes contre son Excellence, Sir Françis Barnard, Chevalier Baronet, Gouverneur de votre Majeste' dans cette colonie, dont toute l'administration paroît avoir été' non seulement contraire au bien du service de votre Majeste' et au bonheur de vos sujets dans cette colonie, mais même aux premiers principes de la constitution britannique.

1°. Depuis son arrivée ici il a dans ses *harangues* (*ſpeeches*) et dans d'autres actes publics traite' le corps des representans *avec mépris*.

2°. Il a dans ses *harangues* accuse' expressément les deux chambres de l'assemblée generale d'avoir agi contre l'autorite' royale; &c. &c. &c.

3°. Il a de tems en tems *indiſcrétement* et *légerement* exercé' la prerogative de la couronne en refusant &c. &c. &c.

4°. Il a declare' que certains sieges dans le conseil resteroient vacans, jusqu'à ce que certains Messieurs qui étoient ses *favoris* fussent ré-élus.

5°. Il a contre les loix de la constitution *pris part* et a *induement influé ſur les élections* et particulièrement dans le choix d'un agent pour la colonie.

6°. Il a *bruſquement démis divers Meſſieurs de mérite ſans aucune raiſon plauſible, mais parcequ'ils avoient voté dans l'aſſemblée générale avec liberté et contre ſes meſures.*

7°, Il a d'une manière *non juſtifiable* pris sur lui l'exercice de la prerogative royale de votre Majeste', &c. &c. &c.

8°. Il a mis en pratique des moyens d'envoyer (*practiſed ſending*) des depositions au ministère privément contre des *Meſſieurs de caractère ici*, sans donner au personnes accusées le moindre avis de ses desseins et de ses procedés.

9°. Il a très-injurieusement represente' les bons sujets de votre colonie en general, comme étant *mal diſpoſés*, désaffectionés au gouvernement de votre Majeste', et voulant faire mepriser l'autorite' du parlement et par ces *fauſſes* representations il a beaucoup *contribué*, comme cette chambre le conçoit humblement à exciter des *jalouſies* et à troubler cette *harmonie* et cet affection mutuelle qui ont cidevant heureusement subsiste' &c. &c.

10°. Il a dans ses lettres à un des ministres de votre Majeste' accuse' injustement la *majorité* du fidelle conseil de votre Majeste' dans cette colonie d'avoir des principes d'opposition à l'autorite' du Parlement &c. &c. &c.

Par ces moyens et par bien d'autres qui pourroient être rapportés, il a rendu son adminisiration odieuse à tout le corps du peuple et il a aliéné' son affection et detruit cette confiance dans un gouverneur que le service de votre Majeste' requiert indispensablement.

Nous supplions donc humblement votre Majesté que son Excellence le Chevalier Francis Barnard soit pour toujours demis du gouvernement de cette province, et qu'il plaise à votre Majeste' de lui en substituer un autre digne de servir le plus grand et le meilleur des Monarques sur la terre.

Et les Representans de la Colonie de la Baie de Massachuset par devoir prieront &c.

En leurs noms et par leurs ordres.
(Signe') THOs. CUSHING, *Orateur*.

L'agent de la chambre des Representans n'ayant pas amene' ses temoins, malgre' les delais qui lui furent accordés pour cela et ne paroissant point que la chambre des Representans pris des mesures pour produire ses temoins et ses preuves, la petition tomba; mais le gouverneur fut rappelle'.— Le gouverneur avoit dissout l'assemblée subitement, et ce fut la nouvelle assemblée qui presenta cette petition qui donna lieu à son rappel.

MR. L'IMPRIMEUR, En inserant ce qui précède vous obligerez un de vos souscripteurs. A.

Extrait de la Gazette Royale de la Nouvelle-Ecoffe du 16 Mai 1809.

ILE DE LA JAMAIQUE,*—8 Avril.

Nous avons la satisfaction d'informer nos lecteurs que sa Grace le Duc de Manchester, a reçu par le paquet du Duc de Kent, ses instructions à l'égard des circonstances qui ont donne' lieu à la dernière prorogation de l'Honorable Chambre d'Assemblée, et nous avons toutes raisons de croire qu'elles sont de la nature la plus favorable pour l'interêt general de cette colonie, et telles qu'elles donneront une grande satisfaction aux individus qui sont interessés à son bonheur. Les procedés de la chambre ont éte' regardés par les caractères du plus haut rang en Angleterre, comme parfaitement constitutionels et corrects, ils ont temoigne' beaucoup de regret, de ce que les affaires de l'Ile avoient éte' interrompues; et toutes les publications angloises, que nous avons vues, concourent dans ces sentimens. Les resolutions des differentes paroisses de l'Ile avoient aussi beaucoup attire' l'attention, et donnoient une force considerable à la cause de l'assemblée, comme exprimant la voix du peuple de l'Ile en general.

Extrait d'une lettre d'un Monsieur de Londres à son Correspondant à la Jamaique, datée du 19 Fév. 1809.

Je vous ai deja fait mes remercimens pour votre communication touchant la malheureuse dispute entre le Gouverneur et l'Assemblée de la Jamaïque, et je vous ai promis, qu'au premier moment de loisir que j'aurois, je vous écrirois ce que je pense à ce sujet. Je suis dispense' de vous communiquer mes propres sentimens, ayant obtenu de la première autorite' des informations, qui me mettent en état de vous informer que les ministres du Roi ont arrangé cette affaire ainsi:

Le gouverneur recevra des instructions de convoquer la même Assemblée, savoir celle qui a éte' prorogée, et de proceder à la depêche des affaires, en faisant sans doute un discours conciliatoire à l'ouverture; et il recevra aussi des instructions de mettre les procedés de la cour martiale devant l'assemblée. A l'égard des pouvoirs reclamés par la chambre d'assemblée, *semblables* à ceux exercés par les communes de la Grande-Bretagne, c'est une question abstraite, sur laquelle il ne peut être donne' aucune decision.† Les privilèges, pouvoirs, et fonctions des trois Branches de la legislature de la Grande-Bretagne, sont établis d'une manière bien differente, de ce que peuvent l'être ceux de nos gouvernemens des colonies, et la similitude ne peut avoir lieu que dans un petit nombre de cas. Par exemple, le Gouverneur, quoiqu'il represente le Roi, ne peut recevoir par delegation qu'une très-petite partie de la prerogative Royale. Le conseil possède à peine sous aucune forme les pouvoirs légaux et judiciaires de la chambre des Pairs.§ Les

* L'Ile de la Jamaïque est en la possession des Anglois depuis 1655, elle a environ 50 lieues de long et 13 de large, et il peut y avoir un tiers de son étendue d'habitée. Sa population est d'environ 25 mille blancs, et cent mille nègres outre les métifs. Elle est divisée en 14 paroisses ou precincts —sa constitution ressemble à la nôtre quoique moins avantageuse. Le Roi nomme le Gouverneur, et le Conseil, et les Representans sont nommés par les habitans de l'Ile.

† On ne doit pas conclure de ceci que les pouvoirs de la chambre d'assemblée de la Jamaïque ne sont pas *semblables* à ceux des communes de la Grande-Bretagne, ni que la chambre d'assemblée de la Jamaïque aît eu tort de le pretendre. Il a seulement éte' trouve' que c'étoit une question abstraite sur laquelle il ne pouvoit être donne' de decision. On ne decide jamais des questions generales de cette nature, parcequ'il est impossible de se representer le nombre infini de questions et de cas particuliers qu'elles renferment; et que d'ailleurs de pareilles decisions seroient entièrement inutiles; mais on decide sur chaque cas particulier à mesure qu'il se presente, et cela est suffisant. Dans le cas particulier, dont il s'agit, il a éte' decide' que la chambre d'assemblée de la Jamaïque a les mêmes pouvoirs que la chambre des communes de faire venir devant elle toute sorte de personnes tant civiles que militaires pour les questionner et examiner, et c'est tout ce que demandoit la chambre d'assemblée de la Jamaïque.

On ne doit pas conclure non plus de ceci que la chambre d'assemblée de la Jamaïque se soit trompée et qu'elle ait énonce' ses pouvoirs d'une manière trop generale en les reclamant semblables à ceux des communes de la Grande-Bretagne; on doit au contraire remarquer que c'étoit-là une très-bonne manière de les reclamer, parceque, quoiqu'on ne puisse pas decider dessus d'une manière generale, ils doivent toujours être reclamés de la manière la plus generale possible, et qu'il n'y a pas de manière plus generale de les reclamer que de les reclamer semblables à ceux des communes de la Grande-Bretagne, qui sont d'ailleurs le plus beau model et même le seul dans le monde, qu'une chambre d'assemblée puisse se proposer de suivre.

§ Par ce qui est dit ici il paroît que la dissimilitude entre le gouvernement de la Jamaïque et celui de la Grande-Bretagne consiste plus dans

prerogatives, fonctions, et pouvoirs du Roi et de la chambre des pairs sont fixés et definis tant par les statuts que par la loi commune; mais les pouvoirs de la chambre des communes se sont établis par l'usage, et generalement parlant, par leurs propres usurpations; ils n'ont jamais été' definis et

l'inferiorite' des pouvoirs du Gouverneur et du Conseil, que dans celle des pouvoirs de la chambre d'assemblée. Il est remarque' que le gouverneur et le conseil ne peuvent exercer les pouvoirs de sa Majeste' et de la chambre des Lords; mais il n'est rien remarque' qui montre que la chambre d'assemblée ne puisse exercer les mêmes pouvoirs que les communes.—Il est à observer que c'est sa Majeste' elle-même qui est la première branche de notre legislature et que le gouverneur n'exerce que les pouvoirs qui lui sont confiés par sa Majeste' et par l'acte de parlement. Quant au conseil legislatif il est absolument inutile qu'il ait le pouvoir judiciaire de la chambre des Lords en Angleterre; parceque la chambre d'assemblée a le moyen de porter ses plaintes en Angleterre contre les personnes qui commettroient ici des abus dans l'administration, et c'est un moyen bien plus sûr et bien plus efficace que ne pourroit être celui d'une accusation devant le conseil legislatif.

‡ Ce n'est pas une chose qui soit au desavantage de la chambre d'assemblée que ses pouvoirs ne puissent être *définis*; c'est au contraire ce qui montre leur étendue,* et ce qu'on peut regarder comme la plus grande marque de leur ressemblance avec ceux des communes de la Grande-Bretagne; car les communes de la Grande-Bretagne n'ont eu soin de conserver leurs pouvoirs *indéfinis*, qu'afin qu'ils pussent être étendus à tous les cas auxquels il pourroit y avoir besoin de les étendre, cas qu'il est impossible de prevoir d'avance. Si on entreprenoit de fixer par une loi l'étendue de ces pouvoirs, ils se trouveroient bientôt insuffisans quelqu'étendue qu'on s'efforça de leur donner, parcequ'il arriveroit bien vîte quelque cas qui n'auroit pas été' prevu. En Angleterre où la constitution existe depuis si long tems, il se presente encore tous les jours des cas nouveaux; de sorte que cette qualite' qu'ont les pouvoirs de la chambre d'assemblée d'être *indéfinis*, est ce qui leur donne la plus grande étendue possible, en ne leur laissant d'autre limite que celle du besoin même de les employer; et c'est-là certainement le plus grand trait de ressemblance qu'ils puissent avoir avec ceux des communes de la Grande-Bretagne, et celui dont decoulent tous les autres.

* Vid. Blackstone, t. 1. p. 163 et 164.

ne peuvent l'être, et anssitôt qu'ils reclament trop, le Roi a le pouvoir de les dissoudre: leurs droits et privileges doivent demeurer indefinis, et, si cela est, comment est-il possible de *définir*‡ les droits et pouvoirs que votre chambre d'assemblée possède ou doit posseder, (excepte' celui de faire des loix qu'elle a incontestablement avec le Gouverneur et le Conseil)? Mais j'apprends que dans cette occasion, cette ligne de conduite et de raisonnement a été approuvée, savoir, que l'assemblée a le droit indubitable de passer des loix pour le gouvernement et le reglement interieur de l'Ile. Aucun corps d'hommes ne peut faire des loix et reglemens, sans enquête et information, et ils ne peuvent être informés ni s'enquerir, à moins qu'il n'ayent le pouvoir d'obliger les personnes de donner des informations. (*a*)—*à continuer.*

(*a*) Cette partie doit être remarquée avec la plus grande attention. On y voit la manière d'établir les pouvoir de la chambre d'assemblée, et la manière vraiment constitutionelle de raisonner sur cette matière. Le droit de passer des loix, est un droit qu'on ne peut contester à la chambre d'assemblée; et ce droit une fois admis, les pouvoirs de la chambre d'assemblée en peuvent être deduits avec la plus grande clarte' et la plus grande certitude; car il s'étendent à tout ce qui est necessaire pour l'exercice de ce droit. C'est la raison la plus pure qui fait éclater ce principe. La denegation de tout pouvoir necessaire à l'exercice de ce droit, seroit une denegation de ce droit même; et tout pouvoir au-delà seroit superflu et par consequent injuste. Les pouvoirs des communes de la Grande-Bretagne même, comme branche de la legislature, ne peuvent avoir plus d'étendue, ni d'autre fondement; car toute étendue au-delà, seroit une empiétation soit sur les droits du peuple, soit sur les droits des autres branches de la legislature. Ainsi ce principe, tout simple qu'il est, donne aux pouvoirs de la chambre d'assemblée toute l'étendue possible. A toutes les fois donc qu'on pourra dire qu'un tel pouvoir est necessaire à la chambre d'assemblée *pour exercer ce droit de faire des loix*, on pourra en conclure que la chambre d'assemblée a ce pouvoir. Il a été' mis en question dernièrement si la chambre d'assemblée de cette province avoit le droit d'exclure un membre par une resolution, sans que ce membre fut expressément disqualifie' par l'acte de la constitution, ou par quelqu'acte fait depuis par la legislature de la province. Voici comment le raisonnement ci-dessus peut-être applique' dans ce cas:—(*Voyez le numéro suivant.*)

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... ..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés,.....

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

N°. 33] SAMEDI, LE 1 JUILLET, 1809. [VOL. III.

(Continuation.)

D'après ce principe general, le Gouverneur recevra des instructions, de permettre que toute sorte de personnes (excepte' lui-même) soit questionnée et examinée par chacune des deux branches de la legislature de l'Ile. De cette manière l'assemblée gagne tous ses points, et j'espère que la tranquilité sera retablie dans l'Ile.

(*continuation de la note du N°. précédent.*)—La chambre d'assemblée ne peut exercer le pouvoir de passer des loix, ou ce qui est la même chose, elle ne peut être une branche independante de la legislature, sans avoir *en elle-même* le pouvoir de conserver son independance, et l'honneur et le respect qui lui sont dus; car si elle avoit besoin pour cela du secours des autres branches de la legislature, il est évident qu'elle seroit par-là même dans leur dependance, et qu'elle cesseroit par consequent d'être une branche independante de la legislature, Or la chambre d'assemblée ne peut conserver son independance et l'honneur et le respect qui lui sont dus, sans avoir le pouvoir d'exclure des membres contre lesquels il n'y auroit aucune disqualification d'établie par la loi; un membre, par exemple, qui auroit été' élu par le moyen d'une influence qui auroit visiblement, publiquement et notoirement porte' atteinte à la liberte' des Electeurs; un membre qui attireroit le mepris public sur la chambre d'assemblée soit à cause de l'infamie de sa conduite, soit même à cause du prejuge' public attache' à sa condition. Un tel pouvoir est si essentiel qu'il y auroit contradiction dans l'acte qui établit la chambre d'assemblée, comme branche de la legislature, s'il ne lui laissoit pas ce pouvoir.

Les pouvoir de la chambre d'assemblée une fois établis, c'est à elle à juger des circonstances particulières qui en demandent l'application. Elle n'est pas même liée à n'en faire usage que dans les cas dont elle trouveroit des exemples dans les procedés des communes de la Grande-Bretagne; ou à ne les exercer que sur les mêmes raisons et dans les mêmes circonstances. Il seroit absurde de dire, comme quelques uns disent, qu'elle ne pourroit agir que dans les mêmes cas, pour les mêmes raisons, et dans les mêmes circonstances, vu que ces cas, ces raisons, et ces circonstances pourroient n'être jamais les mêmes; et c'est ce qui fait voir combien la manière indiquée ici d'établir les pouvoirs de la chambre d'assemblée, est plus juste et plus parfaite, que celle qui seroit fondée sur l'analogie de la chambre d'assemblée avec les communes de la Grande-Bretagne, et sur la supposition qu'elle auroit les mêmes pouvoirs. D'après le principe indique' ci-dessus, la chambre d'assemblée peut puiser ses pouvoirs à la même source que la chambre des communes puise les siens, savoir: dans la necessite' même d'employer ces pou-

NEW-YORK EVENING POST,—*Monday June 7.*

MODERATION *de la Harangue publiée dans l'Extraordinaire de la Gazette de Québec du 14 Mai dernier.*

" What the cause or the merits of the contro-
" versy which seems to have arisen between the
" Governor and the Legislature of Lower-Canada
" may be, I know not; for the news-paper is silent
" in the point, but the following is republished as
" an official curiosity: Really His Excellency
" scolds his Parliament in a style not witnessed
" since the days of the termagent Elizabeth."

" Je ne sais pas ce qui peut être la cause ou le
" fond de la controverse qui paroît s'être élevée
" entre le Gouverneur et la Legislature du Bas-
" Canada, car la Gazette est silente sur ce point;
" mais nous republions la pièce suivante comme
" une curiosite' officielle: Réellement Son Excel-
" lence gronde son Parlement dans un stile dont
" il n'y a pas eu d'exemple depuis les jours de la
" grondeuse Elizabeth."

La pièce inserée ensuite étoit la harangue contenue dans l'extraordinaire de la gazette de Quebec.

L'Evening-Post est le premier papier du parti Anglois dans les Etats-Unis, de sorte que l'Editeur ne peut être suppose' avoir des prejugés defavorables. Le jugement qu'il porte est sur la pièce en elle-même independamment de tout ce qui pourroit y avoir donne' lieu, puisqu'il ne le connoissoit pas.—Combien n'est-il pas disgracieux de voir attribuer une pareille pièce à son Excellence dans les pays étrangers? Voilà comme les fautes des mauvais ministres peuvent nuire à la reputation de ceux qui gouvernent.

---

voirs; de sorte qu'ils peuvent être variés suivant ses propres besoins.

Dans le cas qui s'est presente' dernièrement ici à la chambre d'assemblée, au sujet de Mr. Hart, Juif, il y avoit des membres qui disoient que ce n'étoit que par un prejuge', qu'il y avoit dans ce pays contre les Juifs, qu'on vouloit les exclure de la chambre. Suppose' que ce ne fut réellement qu'un prejuge' particulier à ce pays, et qu'un Juif pût très-bien être admis dans les communes d'Angleterre; ce prejuge' ne seroit-il pas une raison suffisante ici? Car si l'admission d'un Juif dans la chambre d'assemblée de ce pays devoit avoir l'effet de la faire tomber dans le mepris, qu'importe que cela vienne d'un prejuge' ou d'une bonne raison. Que les Juifs fassent passer ce prejuge', si c'en est un, et qu'ils attendent à se presenter jusqu'à ce qu'ils l'ayent fait passer.

QUEBEC, 1 JUILLET, 1809.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef, de nommer JACQUES LEBLOND, Ecuyer, Procureur, Avocat, dans toutes les Cours de sa Mejeste' dans cette Province, par commission en date du 19 Juin 1809.

COURS DE JUSTICE.

Le dernier jour du Terme du Banc du Roi qui est fini le 20 de Juin dernier, la commission de Mr. Uniac, Procureur General, fut lue et il prit sa place. Il fut lu ensuite une commission qui appointoit Mr. Bowen Conseil du Roi (*King's Counsel*). On parle bien avantageusement de Mr. Uniac, quoiqu'on dise qu'il n'a pas encore pratique' au Barreau.—La situation de Mr. Bowen a paru interesser. Il étoit le plus jeune des officiers de la couronne. Il n'avoit point sollicite' la place de Procureur General; au contraire il est connu que ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on avoit pu le determiner à l'accepter, par la crainte qu'il avoit de n'en pas bien remplir les devoirs; et on peut dire qu'en cela il pensoit moins avantageusement de lui-même que les autres, ce qui est un cas rare en general, et dont on n'a pas connoissance qu'il y ait eu d'exemple dans le pays, quoiqu'il y ait eu plusieurs occasions où une honnête modestie n'auroit pas été' mal à propos.

La commission de Mr. Jacques Leblond, Avocat, fut ensuite lue.

Il n'a rien paru de remerquable dans le Terme, excepte' qu'il est arrive' deux cas où il y a eu difference d'opinions dans la Cour.

Le premier cas est celui d'Osborn *Vs.*———— où il étoit question de decider si, lorsque le demandeur a, au commencement d'un procès, obtenu un capias ad *respondendum* sur ce que le defendeur étoit sur le point de laisser la province; le defendeur doit être decharge' 15 jours après que le jugement a été' obtenu contre lui, ou s'il peut être retenu sur un capias ad *satisfaciendum*. Le Juge en Chef fut d'opinion qu'il pouvoit être retenu, et Messieurs les Juges Dunn, William et De Bonne furent d'opinion qu'il devoit être decharge'.

L'autre cas est celui du Lord Evêque de Quebec contre les Magistrats sur certiorari, où il étoit question de decider, si une Eglise est sujette à être cotisée pour les chemins, avant que les pavés, d'après l'étendue desquels la cotisation doit être établie suivant le statut, soient actuellement faits. Le Juge en Chef et Mr. Williams furent d'opinion que non, et Messieurs Dunn et De Bonne furent d'opinion contraire.

Ces cas de divisions dans les Cours ont été' très

rares jusqu'ici, et il pourroit paroître assez curieux d'en avoir une liste.

Sous le Juge en chef Osgood il y eut une division dans la Cour du Banc du Roi dans la cause de Gray *Vs.* Bacon, où Mr. De Bonne differa d'opinion d'avec Mr. Osgood et le reste de la Cour.

Il y en a eu deux aussi du tems de Mr. Osgood, dans la Cour d'Appel, contre Mr. le Juge en chef Monk.

Enfin il y en a eu une, dans le dernier Terme de la Cour d'Appel, et il y en avoit eu une ou deux autres dans les Termes precedens, avant le dernier Juge en chef, (sauf erreurs).

Il est digne de remarque, si ces informations sont exactes, qu'il n'y ait eu qu'une division contre l'opinion d'un Juge venu d'Europe, ou d'une autre partie des Domaines de sa Majeste'.

Il a été' remarque' dans l'avant dernier numero, que la flatterie avoit beaucoup d'activite' dans le pays, dans les circonstances actuelles. La pièce suivante en est donnée comme un échatillon. C'est une traduction qu'on a pris la peine de faire d'une manière plus correcte et plus litterale que celle qui a paru dans la Gazette de Quebec, car tout doit être conserve' dans un pareil morceau.

"A Son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-Honorable Ordre du Bain, Capitaine General et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs differentes Dependances; General et Commandant les Forces de sa Majeste' dans les dites Provinces et dans l'Ile de Terre-neuve, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Nous les très-loyaux et fidelles sujets de sa Majeste', les habitans du Bourg des Trois-Rivières prions humblement qu'il nous soit permis d'exprimer à votre Excellence, le bonheur que nous éprouvons, en voyant, pour la première fois, parmi nous, le present Representant de notre bien aime Souverain. Les avantages qui resultent d'une administration également distinguée par sa sagesse et sa fermete', joints à la reputation établie depuis long-tems de votre Excellence, ne pouvoient manquer de faire naître un desir pressant de contempler la personne dont les soins infatigables nous ont hâte', la jouissance de ces avantages en commun avec le reste de cette Province.

"Nos desirs étant ainsi accomplis, il ne nous reste plus qu'à offrir à votre Excellence notre attachement le plus sincère à la personne de sa Majesté, et à la constitution libre dont nous sommes redevables à la munificence du Parlement Britannique; assurément, nous ne connoissons pas de meilleur moyen de faire connoître à votre Excellence l'idée parfaite que nous avons des avantages que la constitution nous a apportés, que d'offrir, dans cette occasion, NOTRE DECLARATION SOLEMNELLE, *que nous désapprouvons entièrement les tentatives qui ont été dernièrement faites contre son intégrité;* et si quelque chose peut égaler notre desapprobation *des infractions de droit que nous concevons être si clairement* DEFINIS, c'est certainement *la satisfaction que nous ont fait éprouver les* MESURES DECISIVES *qu'il a plu à votre Excellence d'adopter, pour en prévenir la* RECIDIVE.

Ayant essaye' de decrire les sentimens que la presence de votre Excellence a excite' dans ce Bourg, nous prions humblement qu'il nous soit permis d'exprimer l'esperance que nous avons que la visite que votre Excellence va faire dans cette province, causera à votre Excellence, par l'état de prosperite' dans lequel nous nous flattons qu'elle la trouvera en general, des sensations aussi agréables, que celles que la vue de votre Excellence élevera indubitablement dans le cœur de ses habitans reconnoissans."

Personne n'ignore l'état de dependance où est actuellement le Bourg des Trois-Rivières. Il y a plusieurs années qu'il fournit une occupation continuelle à la chambre d'assemblée pour exclure les membres qu'il y envoit.

Le Juge De Bonne qui a occupe' la chambre pendant les deux dernières sessions, avoit éte' élu aux Trois-Rivières, quand il n'avoit pu trouver de place ailleurs; ensuite y a éte' élu le Juge Foucher, qui a donne' la même occupation à la chambre; enfin le Juif, que la chambre a exclu dans les deux dernières sessions, y avoit éte' élu. C'est un vrai Bourg pourri, où tout peut être élu. S'il y avoit besoin d'une nouvelle preuve de l'état de ce Bourg, la pièce ci-dessus en seroit une.

Il y avoit autrefois quantite' de bonnes familles Canadiennes dans les Trois-Rivières; toutes sont tombées; il n'y a plus de Canadiens independans.

L'état actuel de ce Bourg est un exemple du sort qui attend les Canadiens, s'ils ne font pas un bon usage de la constitution. Qu'ils ayent les yeux continuellement fixés sur les Trois-Rivières, comme sur un exemple salutaire qui leur fasse éviter de tomber dans une pareille situation. L'exemple est le seul bien qu'on puisse tirer des maux auxquels il n'est plus en notre pouvoir de porter remède:—on parle ici d'un mal general; il y a toujours des exceptions.

Nous ajouterons à ceci que ce papier n'a plus d'accès aux Trois-Rivières. Voici la lettre que nous avons reçue de notre correspondant à ce sujet.

Trois-Rivières, 8 *Juin*, 1809.

MR. L'IMPRIMEUR DU CANADIEN,

Ayant appris que le Gouverneur defend de faire passer le papier Canadien dans les campagnes, je vous previens que je ne veux plus recevoir vos envois, tachez de vous procurer un autre agent. Je suis prêt à livrer les noms des souscripteurs et les comptes qui reste à faire payer de l'année dernière; J'ai aussi reçu trois envois de vos papiers dont je n'ai pas livré que je suis prêt de livrer à votre agent nouveau; je ne veux pas m'exposer à aucun reproche;—l'occasion me presse, je suis,

Monsieur, Votre très-humble serviteur,

* * * * * * * *

Nous avons prié notre correspondant de tâcher de trouver quelqu'un qui voulût se charger de recevoir le papier à sa place, mais il y a apparence qu'il n'en a pas trouvé.

Dans ce tems de FLATTERIE nous croyons qu'il ne sera pas mal à propos de donner une peinture du caractère des courtisans, dont la flatterie fait la base —

Peinture admirable des COURTISANS *tirée de l'Esprit des Loix de Montesquieu*, liv. 3. ch. 5.

L'ambition dans l'oisivete', la bassesse dans l'orgueil, le desir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la verite'; la flatterie, la trahison, la perfidie, l'abandon de tous ses engagemens, le mepris du devoir de citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'esperance de ses foiblesses, et plus que tout cela, le ridicule perpetuel jette' sur la vertu, forment, je crois, le caractère du plus grand nombre des Courtisans, marqué dans tous les lieux et dans tous les tems. Or il est très-mal aisé que la plus part des principaux d'un état soient malhonnêtes gens, et que les inferieurs soient gens de bien; que ceux-là soient trompeurs, et que ceux-ci consentent à n'être que dupes.

L'adresse des magistrats de Montreal qui a paru dans la dernière gazette de Quebec, est dans un stile bien different de celle de Trois-Rivières. Il n'y a qu'un mot qui nous a cause' quelque scrupule; c'est celui de *fermeté*; car si les magistrats avoient entendu par-là faire allusion à la cassation du parlement pour les causes mentionnées dans la harangue dont il a été' ci-devant parlé' dans cette feuille; nous ne pourrions approuver leur adresse. Mais nous supposons que les magistrats ont voulu parler d'une manière generale de la fermeté' de l'administration de son Excellence, sans faire allusion à aucun acte particulier; et cela est très-bien; car on ne peut nier que la fermeté' ne soit une des premières vertus de ceux qui gouvernent, et une qui soit absolument essentielle; et on ne peut nier non plus que son Excellence n'ait cette vertu à un haut degré, ni même qu'on n'en ait éprouvé d'excellens effets; mais malheureusement les vertus de ceux qui gouvernent, peuvent causer du mal, lorsqu'ils sont mal secondés par ceux qui sont placés autour d'eux pour les aider—les vertus les plus actives, et qui peuvent causer le plus de bien, sont aussi celles dont l'abus peut causer plus de mal. On ne court pas de risque de faire grand mal en se servant mal adroitement d'une mauvaise épée qui n'a ni tranchant ni pointe; mais il n'en est pas de même d'une bonne; son action n'est jamais indifferente. Ainsi plus les vertus de ceux qui gouvernent sont grandes, plus elles contiennent de force et d'activité, plus aussi elles sont sujettes à causer de maux, si chacun ne tient pas bien son poste dans toute la machine du gouvernement. Si, par exemple, c'étoit son Excellence elle-même qui eût fait cette harangue dont il a tant été' question, il est bien certain que ce ne seroit que parcequ'elle auroit été' mal assistée par de mauvais conseillers en loi; car tout dans cette harangue porte sur la supposition que la chambre a enfreint la constitution en excluant le Juif et en voulant exclure le Juge.—Il est bien certain que son Excellence n'a pas pris la peine de se mettre à faire des études en loi pour donner cette opinion; c'est visiblement l'opinion de quelqu'un des conseillers en loi. Si son Excellence avoit cru pouvoir se fier à ce conseiller en loi, comme on devroit certainement pouvoir s'y fier—si chacun tenoit bien son poste ici, alors la chambre d'assemblée n'auroit pu paroître aux yeux de son Excellence que criminelle des infractions les plus violentes contre l'acte du parlement de la Grande-Bretagne et dans ce cas il n'y auroit pas eu beaucoup de lieu de se plaindre du reste de la harangue.—Voilà donc comme les vertus peuvent causer du mal; mais son Excellence n'en est pas moins à louer pour sa fermeté', quoique dans cette circonstance, cette vertu auroit eu de mauvais effets par la faute des mauvais ministres.—Du reste l'adresse des magistrats est très-vraie; elle montre avec quels préjugés favorables et quels empressemens son Excellence a été' reçue dans ce pays, dans un tems où nous étions en danger d'avoir besoin de voir déployer des vertus d'un genre bien different de celui des vertus diplomatiques parlementaires; elle montre que le but de la mission de son Excellence, est heureusement accompli, et que tout ce qui peut être survenu depuis, par la faute de mauvais conseillers, ne doit aucunement diminuer les sentimens de reconnoissance que nous devons à son Excellence.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... ..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés, ...

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ÊTRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

N°. 34] SAMEDI, LE 8 JUILLET, 1809. [VOL. III.

A MESSIEURS LES ELECTEURS.

Vous avez des droits, Messieurs, vous devez en user; on vous a accorde' des privilèges, vous ne devez pas les rejetter; on vous a mis en mains des armes pour vous defendre, n'allez pas les mettre bas. Ne croyez pas qu'on respectera bien vos interêts les plus chers et vos droits les plus sacrés, que vous ne pouvez maintenir que par la seule autorite' de la chambre, si vous ne faites tous vos efforts pour élir ou faire élir des membres zélés pour le bien public et qui prennent en consideration vos droits et privilèges. J'apprends avec la plus vive douleur que plusieurs d'entre vous sont dans la ferme resolution de ne point voter, sous ce pretexte faux que la chambre leur nuit plus qu'elle ne leur sert. Quel aveuglement s'est empare' de leur esprit! Ne se sont-ils jamais trouvés à portée de connoître ce qu'on fait pour eux les illustres citoyens qui la composoient? S'ils n'ont jamais eu cette satisfaction, au moins qu'ils s'en rapportent donc à ceux qui sont sur les lieux, qui aiment et qui cherissent leurs interêts comme eux. Je pense que cette indifference et cette langueur léthargique et funeste viennent d'une crainte servile et mal fondée. Vous pensez peut-être que l'on se déchaînera contre vous, si vous prenez les mesures necessaires pour vous maintenir des droits que l'on vous a accordés. Que cette pensée est vaine, Messieurs! Ignorez-vous donc qu'on ne peut rien empiéter sur vous tant que vous userez de vos droits; et que le periode qui vous verra dechouer de cette noble ardeur que vous avez toujours montrée pour vous créer une bonne legislation, vous verra aussi tomber dans la degradation et l'asservissement. Mais, vous me dites, et je vous entends, nous avions faits des élections, nous avions élu des membres; qu'en est-il resulte'?....qu'ils n'ont pas eu siege' 5 semaines, qu'on les a jugés incapables de maintenir le bon ordre et de passer des loix pour la meilleure administration de cette province. Quoi! est-il possible que vous alliez être la dupe de ces noires intrigues, que vous alliez être les victimes de la fureur de quelques personnes dont les interêts ne sont pas du tout compatibles avec les vôtres, que vous alliez vous laisser envelopper par les trames ourdies contre vous et contre les illustres compatriotes qui vous ont si bien servi, que vous alliez vous laisser surprendre par des personnes qui ne songent qu'à vous degrader et à vous avilir dans l'esprit de ceux qui gouvernent pour s'élever eux-mêmes sur vos propres ruines? Ignorez-vous le motif pour lequel ce parlement, qui vous étoit dévoue', a ete' dissoud? Ignorez-vous pourquoi il a ete' juge' inhabile? Ignorez-vous pourquoi l'on prend tant de mesures pour vous empêcher de le rallier et de le rappeller à son centre? Ah!

Messieurs, ne vous y trompez pas; c'est parceque, comme j'ai deja eu l'honneur de le dire, les illustres citoyens qui le composoient, se rappellant qu'ils nous étoient redevables de l'honneur qu'ils avoient de pouvoir concourir autant qu'il étoit en eux à des sages reglemens pour cette province, ont embrassé vos interêts avec trop de chaleur, parce qu'ils ont voulu corriger des abus qui s'introduisoient dans ce parlement, et qu'on ne devoit point souffrir. J'ose me flatter que ces considerations bien meditées vont vous faire revenir des prejugés qu'on vous a suggérés pour vous faire trahir vous-mêmes, et que vous allez travailler pour remettre sur pied un parlement si sage, qui n'a toujours eu en vue que vos propres interêts, qui pour vouloir trop vous soutenir peut-être, mais pourtant d'une manière qui lui fait honneur, se voit dans l'impuissance, si vous n'y mettez du vôtre, de pouvoir vous être utile à l'avenir. Je ne crois pas devoir en dire d'avantage, Messieurs, je sais que vos réflexions vont agir sur vos esprits avec plus de force et d'une manière plus efficace que ne pourroient faire mes foibles paroles. Je vous laisse donc à vous-mêmes. *Par un Ami de la Conftitution.*

Mr. l'Imprimeur du Canadien,

Je m'attendois qu'après la publicite' de la gazette extraordinaire de Quebec du 16 Mai dernier à l'occasion de la dissolution du parlement de cette province, les esprits pencheroient dans l'opinion du ministère pour le choix de leurs representans à une nouvelle élection; point du tout, je vois tout le contraire, toutes les campagnes paroissent unanimes à vouloir ré-élir les mêmes; c'est, disent-elles, prétendre frustrer les droits du peuple que de vouloir regler son choix, et d'ailleurs chacun se dit, je n'ai pas à me plaindre du choix que j'ai fait, je n'en pouvois faire un meilleur.—Je laisse au public à juger si ce sentiment est raisonnable* ou non.

13 *Juin*, 1809. Marianopolis.

Monsieur l'Imprimeur,

Il s'en faut de beaucoup que tous les habitans du Bourg des Trois-Rivières ayent éte' d'opinion qu'on eût dû diriger l'adresse pour être presentée à son Excellence le Gouverneur, lors de son arrivée en cette place, dans la manière qu'elle a éte' conçue, car, à dire le vrai, ce n'est qu'une pure flatterie conduite par quatre ou cinq individus qui en partie ont des places du gouvernement et les autres aspirent après le moment d'en obtenir; et voici comment l'affaire a eu lieu: ces Messieurs avoient prépare' leur adresse entre eux, sans en parler à quique ce soit; à la fin il fallut s'assembler et cela peu de tems avant qu'il fut question de la presenter, "voilà, dit on, une adresse qu'on vous "propose de signer...."On ne donne pas le tems de deliberer, on signe et on fait signer les autres; plusieurs sont surpris, on voit les gens vous regarder avec defiance, la crainte s'empare de quelques uns, on appréhende les soupçons, on prevoit que toute reflexion au contraire va être pris en mauvaise part; que faire? On se decide à la signer; eh! comment! par l'impulsion des autres et à contre cœur. Car soyez certain que plusieurs sont au désespoir d'avoir pretendu censurer une des branches de la legislature au point qu'ils l'ont fait effectivement; car la louange faite au Gouverneur sur ses procedés à l'égard de la chambre d'assemblée n'est-elle pas un contre-coup pour elle des plus rebuttans? Je me loue infiniment de n'avoir pas pris part à une telle demarche. Je n'ai certes pas signe' cette adresse par rapport à la flatterie insigne et outrée qu'on y remarque, et je crois avoir bien fait: semblable aux magistrats de la ville de Montreal, on pouvoit se rejouir à l'arrivée du Gouverneur en cette place, lui marquer nos respects, mais en même tems on devoit s'abstenir pour ne pas deplaire à quique ce soit de toucher le moindrement sur aucun objet qui eût rapport à la prorogation et dissolution du parlement.

C. M. D.

Extrait d'une lettre de Montréal.

La harangue de l'extraordinaire de la Gazette de Quebec du 16 Mai dernier n'a pas eu tout le succès qu'on s'en promettoit en la faisant courir les campagnes. On l'a generalement affichée et c'est tout. Les habitans de notre comté, c'est-à-dire, les habitans de St. Laurent, ont absolument refusé d'en entendre la lecture, et ont dit à leurs officiers, en les quittant le papier à la main, que puisque c'étoit leur devoir de la lire, ils le pouvoient faire, mais que pour eux leur devoir aussi étoit de ne point en écouter la lecture et qu'ils alloient leur laisser les sergens pour s'en remplir bien les oreilles; là-dessus ils ont tourne' le dos à leurs officiers et les ont quittés-là. On raconte aussi qu'un capitaine de Lachine, dont la famille est très-bien connue pour l'esprit et la plaisanterie, ayant commence' la lecture de la harangue s'arrêta au beau milieu et dit à ses miliciens: "çà, Messieurs, il ne faut pas s'extenuer à lire le tout d'une seule fois, à Dimanche prochain le reste." En effet le Dimanche suivant il lu l'autre moitie'. Alors les miliciens lui dirent que c'étoit comme s'ils n'avoient point en-

*C'est un sentiment raisonnable quand les anciens représentans sont bons.

tendu la lecture de la harangue, puisqu'ils avoient déjà oublie' la première moitie'; et qu'ils étoient aussi savans qu'auparavant. Mon homme content du succès qu'avoit son procede', leur repondit "que c'étoit tout ce qu'il falloit."—Dans quelques autres campagnes, où on a voulu la lire, les auditeurs ont crie' de l'afficher sur la porte de l'Eglise, que c'étoit sa place, et que ceux qui sauroient lire, la liroient s'ils le vouloient. Voilà ce que j'ai pu savoir à ce sujet, sans vous garantir que ce soit bien officiel.

Monsieur l'Imprimeur,

Comme la bâtisse du Presbytère de Beauport a fait beaucoup de bruit dans le public, peut-être que vos souscripteurs ne seront point fâchés de voir dans votre feuille un précis historique des incidens qui y ont donne' lieu.

Peu de tems après l'arrivée de Mr. Vanlfelson à la cure de Beauport, il fut question de faire des reparations à l'ancien presbytère. Pour bien connoître l'enchainement des évènemens qui ont eu lieu à ce sujet, il ne sera peut-être pas hors de propos de dire que Mr. De Bonne, depuis son mariage avec Madlle. Marcoux de Beauport, n'a cesse' de frequenter l'Eglise de Beauport, comme son Eglise paroissiale.*

Lorsqu'il fut question donc de reparer le presbytère, tout le monde convint que des reparations étoient nécessaires; mais on differa beaucoup comment elles devoient être faites. Quelqu'un suggera qu'il seroit bon de nommer Mr. De Bonne un des Syndics; mais cette idée ne prit point. Après bien des debats, on convint néanmoins que les reparations seroient faites d'après le plan de Mr. le Cure' et de plusieurs notables de l'endroit; et des Syndics furent nommés. Cela se passa dans le mois de Novembre dernier.

Vers le milieu de Fevrier dernier,‡ il courut un bruit que son Excellence le Gouverneur en Chef avoit notifie' à sa Grandeur Monseigneur de Québec de defendre au Cure' de Beauport de faire faire les reparations de son presbytère, parceque, disoit-on, cela mettoit le trouble parmi les habitans, et que cela haussoit le prix des materiaux et des ouvriers dont le gouvernement avoit besoin pour faire avancer les travaux publics. Le Cure' croyant que ce bruit pouvoit avoir quelque fondement fit assembler tous ses paroissiens à l'issue du service divin et leur fit part, en presence d'un Notaire, des bruits que l'on faisoit malicieusement courir pour l'empêcher de faire les reparations projettées. Les habitans surpris d'entendre qu'ils faisoient des plaintes et qu'ils étoient désunis, dirent qu'ils desavouoient entièrement le contenu des plaintes, et qu'ils étoient prêts de faire les réparations que Mr. le Cure' exigeoit d'eux, ce qu'ils confirmèrent en signant un acte public.§—Mr. le Curé' s'étoit propose' de faire usage de ce papier pour justifier sa conduite auprès de ses Superieurs, mais il n'en a rien fait, parcequ'il a éte' informe' que ni son Excellence le Gouverneur en Chef, ni sa Grandeur Monseigneur de Quebec n'ont point du tout eu l'intention de l'interrompre dans ses reparations.

Les habitans de Beauport voulant donc reparer leur presbytère, Mr. le Cure' accompagne' du Seigneur du lieu et de plusieurs notables de la paroisse, fit une quête dans la paroisse pour pourvoir aux moyens des reparations. La paroisse n'est pas riche et il peut y avoir environ cent soixante à cent quatre vingt feux sur lesquels on en peut compter au moins trente qui n'ont que de petits emplacemens.—En très-peu de jours Mr. le Cure' ramassa une somme de cent trente livres courant; outre les matériaux que chacun se proposoit de fournir pour la bâtisse.

Malgre' ce premier succès, Mr. le Cure' ne se comptoit pas trop assure' de réussir dans son projet de reparations, parcequ'un agent inconnu et puissant en apparence fomentoit, dans le secret, une desunion intestine qui menaçoit de faire manquer toutes les mesures qu'on avoit prises pour rendre logeable un vieux presbytère qui, sous d'autres circonstances, auroit éte' abandonne' craiute d'écroulement. Après bien des reflexions et des incertitudes, le Cure' jugeant qu'il pouvoit, avec les moyens qu'il avoit, bâtir un presbytère en neuf, résolu de tenter cette voie, et il a réussi au-delà, sans doute, de ses esperances, parceque le presbytère a dejà reçu sa première couverture et que les ouvriers travaillent actuellement dans l'interieur de la bâtisse.

voila, autant que ma mémoire me le rappelle, les principaux faits qui se sont passés pour contre-carer une batisse qui n'a rien que de très-simple et très-raisonnable en elle-même. J'ajouterai à tous ces faits, pour la satisfaction du public, que la princi-

---

* Depuis que le nouveau presbytère est commence' Mr. De Bonne n'y va plus aussi souvent.

‡ A cette époque Mr. le Cure' avoit fait sa quête de l'Enfant-Jesus et n'avoit point éte' faire visite chez Mr. De Bonne, comme n'étant point de la paroisse de Beauport.

§ Quelques uns des alliés de Mr. De Bonne ne voulurent point signer l'acte.

pale objection que les ennemis† de la bâtisse mettoient en avant, étoit que Mr. le Cure' et ses paroissiens devoient avoir une permission spéciale pour proceder à leurs reparations. Quelqu'anguille sous roche avoit sans doute le dessein d'obtenir cette permission, afin de se rendre necessaire pour faire parade d'une grande influence. Mais quand tout le monde est d'accord et que le Chef et le Directeur de notre Eglise ne s'y oppose point, il n'est pas nécessaire d'obtenir de permission pour faire ce que chacun convient de faire. D'ailleurs si le premier individu étranger a le droit de s'immiscer dans des affaires ecclésiastiques, il n'y a plus besoin d'Evêque ni de Cure' et chacun pourra se servir à sa mode. Voilà, pourtant, le principe monstrueux et demoralisateur, enfanté dans l'antre affreux de l'impiété', que l'on a voulu établir dans la paroisse de Beauport!

Cette objection frivole et ridicule n'ayant point eu le succès que l'on en attendoit, les ennemis du nouveau presbytère resolurent de faire un dernier effort pour faire avorter, s'il étoit possible, la bâtisse dans ses fondemens. Le juge De Bonne qui, jusqu'alors n'avoit pas ose' se montrer, quoiqu'il fut soupçonne' d'être le principal auteur des oppositions que l'on suggeroit, se rendit chez son beau père près de l'Eglise et y fit venir un des principaux ouvriers à qui il offrit de l'ouvrage, en disant qu'il ne seroit point paye' où il travailloit. L'ouvrier lui fit reponse qu'il en coureroit les risques et qu'il ne vouloit pas travailler pour lui. On vit encore un matin l'honble. juge faire un tour dans le village, disant que les habitans se mettoient en prise, qu'ils bâtissoient contre la loi. Enfin il employa toutes les armes, dont son genie est si fécond, tant en craintes qu'en espérances; mais tous ses efforts n'ont servi qu'à prouver sa nullite'.

Il est digne de remarque que les succès du juge De Bonne, tant aux élections qu'autrement, sont dus en grande partie à la crainte qu'il sait inspirer aux personnes qu'il approche ou qu'il veut conduire. Il a su même, je ne sais par quelle magie, ou plutôt par quel charlatanisme, inspirer cette crainte aux gens en place. On pense que si on ne l'avoit point de son côte', tout seroit perdu. Cette opinion est des plus erronées. Les habitans de Beauport viennent d'en donner une grande preuve. Ils ont bâti malgre' ses menaces ordinaires du Gouvernement &c. A bien dire, il n'y a plus que les gens en place qui tiennent pour lui. Tous les Comtés des environs de Quebec, si l'on en excepte pourtant les habitans de Charlesbourg qui ont souffert anciennement de la prison, seroient bien fâche' de l'avoir pour leur representant. Toute son influence vient d'un vain phantôme de crainte qui est, parmi le peuple, plus qu'à moitie' dissipé. Voilà à quoi se reduit toute la grande influence de l'honble. Juge, et voilà comme on se trompe sur son compte.

J'ai cru devoir rentrer dans tous ces details, parceque la harangue de l'extraordinaire de la gazette de Québec du 16 Mai dernier nous represente ce Monsieur comme le model à suivre et sur lequel tous les individus doivent regler leur conduite. J'aime à me persuader que son Excellence n'a point de part à cette recommendation. On doit l'attribuer sans doute à quelque personne encore atteint des craintes que l'honble. juge fomentent depuis si long-tems dans l'esprit public.

M.

*** Les debats de la chambre d'asemblée sur la question des Juifs et des Juges paroîtront dans les Numéros suivans.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

Messieurs,

Je saisis de bonne-heure l'occasion de vous offrir encore une fois mes services, pour vous représenter dans le prochain Parlement Provincial; et de solliciter vos suffrages en ma faveur à la prochaine Election General. Quelque jour je vous adresserai plus au long; en attendant, je suis,

Messieurs,

Votre très-humble et oblige' Serviteur,

Quebec, 9e Juin, 1809. JOHN JONES.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

Messieurs,

Ayant eu l'honneur de vous représenter dans le dernier Parlement, je crois de mon devoir de m'offrir comme Candidat à la prochaine Election, et j'espère que vous voudrez bien m'accorder vos suffrages et votre influence.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

P. BEDARD.

---

† Ces ennemis se montoient à cinq ou six habitans de Beauport, alliés de Mr. De Bonne. On dit à present qu'il n'y a plus que le beau-père de Mr De Bonne qui ne paroit pas à la bâtisse.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent de fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... ..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés, ...

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

N°. 37] SAMEDI, LE 29 JUILLET, 1809. [VOL. III.

L'extrait suivant du *Bell's Weekly Messenger*, peut donner une idée de la liberte' de la Presse en Angleterre; et fait voir combien on fait peu de cas de tourner en ridicule les ministres et les premières personnes du gouvernement, lorsqu'ils en donnent occasion au public. C'est le seul moyen qu'ait le peuple de leur faire regler leurs démarches sur l'équite' et la justice. —

Samedi le 27 Mai, un diner fut donne' à la Taverne de Londres, auquel furent presents le Lord Chancellier, le premier ministre et tout le conseil du cabinet. Les principaux de la ville, les quatrenaires de la ville, les contracteurs, les agioteurs de la lotterie furent aussi membres de ce diner solemnel; auxquels il faut ajouter une brigade de chanteurs des théâtres, et de rapporteurs de papiers. Tel fut l'assemblage qui se fit pour celebrer la mémoire de William Pitt; ou, pour se servir des expressions d'une des *toasts*, "Pour boire " dans un silence sacre', et dans un regret solemnel " à la mémoire immortelle de l'incorruptible Pitt."

Personne ne peut desirer plus que nous de reconnoître les merites particuliers de Mr. Pitt, et quoique nous n'allions pas jusqu'où vont ses admirateurs passionnés, cependant nous concourons avec eux dans la declaration de Mr. Fox, que ce n'étoit pas dans les tems actuels, que l'Angleterre pouvoit se passer d'un homme tel que Mr. Pitt. Dans un age où l'esprit public est un phénomène, et la corruption la voie ordinaire et la loi presque reconnue de l'administration, Mr. Pitt étoit un exemple de la plus extrême purete' de mœurs, son esprit étoit infiniment au-dessus de toute seduction ordinaire, et ses erreurs du moins ne furent pas des vices. Il avoit de plus une magnanimite' qui lui étoit particulière et avec des égards pour une certaine formalite' habituelle, il avoit une sincérite' et une droiture qui caracterisent rarement un homme d'état. Ces vertus, telles qu'elles étoient, n'en étoient pas moins estimables, parcequ'elles étoient comme enveloppées sous une formalite' officielle. Mr. Pitt étoit aussi candide, aussi ingenu et aussi droit que Mr Fox, quoique sa candeur parût, sous un mode et sous une forme differentes. Quant à leurs caractères politiques, ce n'est pas encore le tems d'entreprendre un parallèle impartial. Tous deux furent de grands hommes, et tous deux meritent que la posterite' s'en rappelle, et leurs amis particuliers les regardent avec affection.

D'après ces raisons, nous ne voyons certainement rien qui puisse empêcher que dans cette circonstance, les amis particuliers de Mr. Pitt s'assemblent pour celebrer sa memoire, et pour se faire les uns aux autres des complimens de condoléance sur sa perte. Mais il y avoit dans cette assemblée quelque chose qui la mettoit hors des bornes de la descrip-

tion d'une vraie assemblée particulière,—une vraie fête d'amitie'. En premier lieu c'étoit une assemblée des ministres du cabinet; une assemblée de tous les membres de l'administration. S'il étoit necessaire de convoquer une telle assemblée, pourquoi ne pas la convoquer à la trésorerie. La Taverne de la cite' de Londres n'est pas un lieu convenable pour une assemblée du conseil prive', et certainement ce n'est pas un lieu convenable pour ce conseil prive' pour y tenir une séance ouverte, et y rendre publiques ses deliberations. Cependant si les rapports qu'on voit tous les jours dans les papiers sont vrais, et on ne les contredit certainement pas, le conseil prive' ne s'est pas assemble' à cette occasion seulement pour diner, mais pour declarer leurs vues respectives par rapport aux questions politiques du jour. Mr. Canning, les larmes aux yeux, et la main sur le cœur et sur sa bouteille, a proteste' qu'il soutiendroit les patriotes Espagnols aussi long-tems qu'il pourra, lorsque le Lord Chancellier seconda en même tems sa declaration, et exprima la conviction où il étoit qu'une cause aussi juste que celle de l'Autriche devoit avoir une heureuse fin.

Il y a quelques autres circonstances heureuses dans cette celebration, et dans la manière dont elle a été' celebrée, qui a excite' beaucoup de surprise. On a demande' si un diner de seize deniers étoit un tribut digne de la memoire de cet immortel ministre. Cependant nous ne concourons pas avec ceux qui font cet objection. Lorsque les gens s'assemblent, ils doivent s'assembler pour faire quelque chose, et lorsque le sujet est de lui-même sterile, ils ne peuvent en effet rien faire de mieux que de diner. C'est un proverbe que le Docteur Johnson repetoit souvent, que la meilleure partie d'une assemblée étoit un bon diner

De plus Mr. Canning est un excellent écolier classic, et il ne manque pas d'exemples pour se tirer d'affaire dans ce diner funeraire. Parmi les anciens, comme on peut le voir dans Homère, la mort d'un grand homme étoit toujours celebrée par des jeux funeraires, dans lesquels le diner et le sacrifice, les viandes et le vin étoient des images dominantes. On dit qu'Ajax mangea presque le quart d'un bœuf en memoire de l'immortel Achilles; c'est pourquoi nous ne voyons certainement pas de raisons suffisantes pour empêcher Mr. Canning et le Lord Chancellier de boire une douzaine de clairet pour deplorer la memoire de Mr. Pitt.

Les tems sont certainement bien changés, et les idées des hommes sont changées avec eux. Suivant les notions presentes, on dit qu'un homme s'est enivré avec plaisir; suivant les idées anciennes, il avoit coutume de s'enivrer avec chagrin. Le diner de Mr. Pitt n'est que pour faire revivre l'ancienne coutume.

Il y a cependant une autre excuse en faveur de Mr. Canning, s'il a besoin d'excuse. Mr. Canning est un Irlandois, et n'a fait que suivre l'exemple de ses compatriotes. Un diner funeraire, une fête de douleur est exactement dans le mode Irlandois. C'est pourquoi, imaginons-nous que ce diner de Mr. Pitt n'est qu'un deuil à l'Irlandoise,—une gaiéte' solemnelle après les funerailles, dont l'incompatibilite' s'évanouira. Que les autres se rappellent leurs amis dans leurs messes, dit le frère dans le *Duenna*, pour nous nous aimons mieux nos amis, et nous nous les rappellons avec plus de sympathie dans nos verres.

Il y a une vieille histoire qu'on peut très-bien appliquer ici. Un noble (dont nous avons oublie' le nom) étant mort fut veillé avec beaucoup de cérémonies; sa veuve, qu'on savoit être malheureuse, ôta les gros cierges de cire et les chandeliers d'argent, et mit à leur place des luminaires de jonc dans des bouteilles de vin; lorsqu'on lui fit des reproches pour ce manque de respect, "Au contraire, dit-elle, je l'ai fait pour témoigner mon respect pour sa mémoire. J'ai mis devant lui après sa mort ce dont il faisoit ses délices pendant sa vie."—Mais il faut faire quelques remarques sur l'arrangement et les solemnités particulières de cette fête.—(*à continuer.*)

Extrait de la Gazette de Québec du 27 Juillet 1809.

A son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-honorable ordre du Bain, Capitaine General et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs differentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles, General et Commandant de toutes les forces de sa Majeste' dans les dites provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs differentes dépendances, et dans l'Ile de Terre-neuve, &c. &c.

"Nous les Magistrats et principaux habitans de la ville de Dorchester, nous demandons la permission de nous approcher de votre Excellence et de vous offrir nos félicitations les plus sincères et les plus respectueuses sur votre arrivée dans cette Ville.

"Nous prions en même tems votre Excellence de nous permettre d'exprimer la vive satisfaction que nous ressentons de voir que la sante' de votre Excellence est tellement ameliorée qu'elle vous permet de venir visiter cette place.

" Nous sommes pénétrés de reconnoissance à cette occasion envers notre très-gracieux Souverain d'avoir bien voulu dans sa bonte' paternelle confier le gouvernement de ce pays à une personne comme votre Excellence, qui a donne' tant de preuves de ses talens, et cela dans un tems où la situation de la Province le demandoit—circonstance qui nous a donne' la plus grande satisfaction, puisque sous les auspices de votre Excellence nous avons beaucoup à espérer dans cette situation critique. Mais un arrangement amical ayant eu lieu dernièrement entre le gouvernement de sa Majeste' et celui des Etats-Unis a été' le moyen d'ôter ces sensations désagréables, pour lequel bienfait la Province en generale devroit être reconnoissante, mais plus particulièrement les habitans de Dorchester et du voisinage par rapport à leur situation locale.

" Nous demendons la permision d'offrir à votre Excellence des assurance de notre attachement inviolable, à la personne sacrée de Sa Majeste' et à son gouvernement et à la libre et heureuse constitution sous laquelle nous vivons : et nous nous flattons que par la sage administration de votre Excellence d'icelle, la Province prospérera et que le public sera heureux.

" Nous prions Dieu avec ferveur que cette Province puisse continuer longtems sous le gouvernement et protection de votre Excellence comme vous en connoissez bien les meilleurs interêts dont votre Excellence, à une occasion récente, a donne' une preuve grande et manifeste."

Dochester, 19 Juillet, 1809.

A la quelle il a plû à son Excellence de faire la réponse suivante:—

Messieurs—Recevez mes plus sincères remercimens pour cette adresse—Vos assurance d'un attachement inviolable tant à la personne de sa Majeste' et à son gouvernement qu'à l'heureuse constitution, sous laquelle vous vivez, ne peuvent que m'être très agréables. Je vous dois aussi mes remercimens pour l'attention que vous avez bien voulu me temoigner à moi-même.

Vivement interesse' à la prosperite' de cette province et au bonheur de ses habitans, ç'a été' pour moi une satisfaction toute particulière de ne trouver que des champs bien cultivés dans cette partie de la Province qui étoit un vaste désert dans le tems que mon devoir m'avoit appelle' dans ce pays. Je souhaite sincèrement que cette prospérité puisse croître de jour en jour, et qu'il n'arrive aucune interruption de la tranquillite' publique pour en empêcher la continuation.

Il faut qu'il se soit glisse' quelqu'erreur dans la dernière partie de la reponse de son Excellence où il est parle' *d'interruption de la tranquillité publique*; car nos affaires avec les Etats-Unis étant arrangées à l'amiable dans le tems que cette reponse a été' donnée, il n'y avoit plus lieu d'appréhender d'interruption de la tranquillite' publique de ce côte'; et il y a si peu d'apparence de disposition à la troubler dans l'interieur du pays, qu'il n'est pas possible d'imaginer que son Excellence eût voulu temoigner des craintes à cet égard. Cette partie de la reponse de son Excellence est d'autant plus sujette à être mal interpretée, qu'elle paroît repondre à la partie de l'adresse où il est fait mention de l'*occasion récente* où son Excellence est supposée avoir donne' une grande preuve de ses connoissances des interêts du pays; car cette adresse peu delicate vante son Excellence à cette occasion, comme si elle eût tire' le pays de quelque danger éminent, par quelque grand coup d'état; et des personnes qui ne connoîtroient rien des affaires du pays que par cette adresse et la réponse, et qui n'auroient pas beaucoup d'expérience sur la pratique des adresses, pourroient croire qu'il y auroit quelque disposition funeste à appréhender dans le pays.—C'est pour cette raison que nous avons cru devoir faire cette remarque et défier ici qui que ce soit de montrer ou même d'avancer clairement et sans équivoque, qu'il y ait dans ce pays la moindre apparence d'une telle disposition.

Il est vrai que certains incidens ont contre l'intention qui y a donne' lieu, fait naître un peu d'esprit public dans ce pays où il y en avoit si peu; un nombre de personnes frappées de ce qu'elles ont vu, commencent à s'interesser aux affaires de la Province, et à entrevoir les avantages de la Constitution, et c'est dans ce sens que les auteurs de ces incidens pourroient être loués; mais il n'y a rien à craindre d'une pareille disposition; elle est encore bien éloignée d'être parvenue au point où elle devroit être, et où il est à esperer qu'elle parviendra, sur-tout si la providence nous accorde la continuation d'incidens de cette nature, ainsi que paroît le desirer l'adresse; mais quelque progrès que fasse cet esprit public, on n'en sauroit jamais rien craindre; la tranquillite' d'un peuple esclave indifferent sur son gouvernement, et sur tout gouvernement, est bien éloignée de valoir la turbulence d'un peuple libre, qui prend part aux affaires de son gouvernement, sous une Constitution qui lui en donne le droit—la vraie tranquillite' ou stabilite' politique d'un peuple, consiste dans son attachement à son gouvernement, et lorsqu'un peuple se tour-

mente pour les affaires de son gouvernement, c'est là la plus forte preuve de cet attachement.

Il y a des gens qui pour empêcher les Canadiens de jouir de leur constitution, profitent de leur naïveté en fait de gouvernement, pour leur faire croire que les moindres exertions qu'ils font pour exercer leurs droits, sont des troubles, et des interruptions à la tranquillité publique; mais les Canadiens s'accoutument à ces cris, à mesure qu'ils avancent dans les idées de leur constitution. Peut-être y a-t-il aussi des gens qui profitent de tout pour les mal représenter en Angleterre; mais il n'y a pas grand danger que ces gens soient crus là, où on est accoutumé à l'exercice de la liberté, et d'ailleurs ce n'est pas là où on jugera les Canadiens sans les entendre. Qu'ils jouissent donc de leurs droits sans craindre. Tant qu'ils se sentiront bien disposés au cœur à defendre leur gouvernement envers et contre tous, ils doivent croire que leur disposition n'est pas mauvaise; c'est-là la bonne marque pour savoir si on est bien. Ceux qui ne trouvent pas cette marque au dedans d'eux-mêmes doivent se tenir tranquilles, et laisser faire les autres.

BLACKSTONE,—*Vol. 1er. ch. 2. pag.* 254.

Comme il est essentiel à la Constitution du Parlement que les élections soient absolument libres, on a declaré illégal, et on a defendu très-sévèrement tout ce qui peut servir à influer sur les suffrages des Electeurs. Car Mr. Loke met cette influence illegitime au nombre des abus de confiance dans la puissance exécutrice, qui, selon lui, sont équivalens à une dissolution du gouvernement.

"Le pacte est nul, dit-il, dès que la puissance "executrice se sert des troupes, des trésors publics, "ou des emplois dont elle dispose pour corrompre "les représentans, ou pour engager ouvertement "les Electeurs à nommer les personnes qu'elle "leur indique. Car tenter de prescrire ainsi un "choix aux Electeurs & changer la forme des é-"lections, n'est-ce pas attaquer le gouvernement "jusques dans ses racines mêmes, et empoisonner "la sources de la sûreté publique?" Ainsi dès qu'on a fixé le tems et l'endroit où l'élection doit se faire, soit pour une Province, soit pour un Bourg, tous les soldats cantonnés dans ces endroits, doivent en sortir, un jour au moins avant l'élection, s'en éloigner de deux miles ou plus, et n'y revenir que le jour après que les suffrages auront été donnés. La Chambres des Communes, qui seule peut décider des élections contestées, a declaré qu'aucun Pair ou Gouverneur de Province, n'avoit le droit de se mêler des élections. Il est defendu, même au Lord Garde des cinq Ports, de recommander quelqu'un pour être élu dans aucune de ces Villes. Si quelque employé dans l'accise, la douane, les timbres, ou quelque autre branche du commerce, se mêle des élections, cherche à persuader ou à dissuader quelque Electeur, il est condamné à payer la somme de cent livres sterlings, et est declaré incapable de posseder aucun emploi.

C'est ainsi que les Electeurs sont mis à l'abris de l'injuste influence des autres Corps et de toute violence exterieure. Mais le plus grand danger est celui auquel ils coopèrent eux-mêmes, par l'infâme habitude qu'ils ont de se laisser corrompre. C'est afin de prevenir en quelque sorte ce mal, qu'il est defendu aux candidats de donner ou de promettre de l'argent, et de donner des fêtes aux Electeurs, afin d'obtenir leurs suffrages; sous peine d'être declarés incapables de representer dans le Parlement. Si une somme d'argent, un emploi, une charge ou une recompense quelconque a été donnée ou promise à un Electeur pour influer sur son suffrage; celui qui offre et celui qui accepte sont également condamnés à une amende de cinq cens livres sterlings, et declarés incapables à jamais de donner leur suffrage ou de posseder aucun emploi, dans le Bourg ou la Province où le delit s'est commis; à moins qu'avant d'en être convaincu, ils ne fassent connoître d'autre personnes également coupables du même crime: ce qui seul efface le leur. Le premier exemple de corruption, dans une élection, arriva sous le regne d'Elisabeth. Un certain Thomas Longe, d'un esprit fort borné, et nullement fait pour être Membre du Parlement, avoua qu'il avoit donné au premier Magistrat, et à d'autres personnes du Bourg, quatre livres sterlings, et que moyennant cette recompense il avoit été élu. Le Bourg fut condamné à une amende, aussi bien que le Magistrat, qui fut même emprisonné, et le Membre expulsé. Mais attendu que cette coutume est devenue depuis ce tems bien plus frequente et plus universelle, elle a donné lieu aux Statuts salutaires dont je viens de parler, et auxquels il ne manque, pour les rendre efficaces, que de la resolution et de l'integrité pour les mettre en pleine execution.

* * *

ERRATA.—N°. 32, p. 131, col. 1re. lig. 4e. après *Chevalier, Baronet,* lisez, alors gouverneur de la dite province. *enfuite*: Sa Majesté en conseil appointa &c.—N°. 39, p. 159, lig. 20e. *au lieu de* Mr Stewart, *lisez,* Mr. Stuart.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés, ...

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

Nº. 39] SAMEDI, LE 12 AOUST, 1809. [VOL. III.

[Extrait de la Gazette de Quebec,—*3e Août*, 1809.]

Son Excellence le Gouverneur en Chef est arrivée à POWELL PLACE, Samedi, revenant de sa tournée dans le haut de cette Province.

Mardi une deputation des Magistrats et des habitans de cette Ville s'est rendue au Château St. Louis et a presenté l'adresse suivante:

A son Excellence SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-honorable ordre du Bain, Capitaine-General et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du Bas-Canada et du Haut Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs differentes dependances, Vice-Amiral d'icelles, General et Commandant de toutes les Forces de sa Majesté en icelles, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

NOUS Soussignés Magistrats et Notables Citoyens de la Cité de Quebec, supplions votre Excellence de daigner recevoir nos sincères felicitations sur votre heureux retour parmi nous d'un voyage que votre sollicitude paternelle a pû vous faire entreprendre, au risque de voir altérer votre santé'. Nous bénisons la Divine Province de ce que bien loin que votre santé'ait été'altérée par un si long trajet, elle se trouve au contraire fortifiée, et nous supplions ardemment de la vouloir conserver à un être dont l'administration judicieuse et ferme a déjà procuré à cette province des avantages inappréciables.

Nous prenons cette occasion d'assurer vôtre Excellence que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour préserver intacte la constitution dont il a plu au Parlement de la Grande-Bretagne de nous gratifier, et pour maintenir le Gouvernement dans la plenitude de ses fonctions. Pourquoi nous ne cesserons de prier, comme nous y sommes obligés.—*Québec*, 29*e. Juillet*, 1809.

A laquelle adresse il a plu à son Excellence faire la reponse suivante:

Messieurs,

Recevez mes meilleurs remercimens, pour votre gracieuse félicitation sur mon retour et sur l'amélioration qu'à éprouvée ma santé' dans un voyage qui a été' pour moi la source de beaucoup de plaisir. C'est avec plaisir que je reconnois que les inconveniens, que j'en aurois pu éprouver ont été' oubliés dans les attentions et la sollicitude de tous les rangs que j'ai éprouvés tout le tems.

Désirant sincèrement que mes efforts pour promouvoir le bien être de la Province pussent réusir, il ne peut que m'être très agréable, que vous, Messieurs, dont les situations vous procurent l'occasion la plus immediate de juger des motifs qui peu-

vent me faire agir dans des occasions particulières, vous vous exprimiez dans des termes de satisfaction et d'aprobation de mon administration du Gouvernement; et dans la parfaite persuasion que je n'aurai jamais d'autre objet en vue, que celui que je professe, je regarde avec un plaisir particulier ces assurances, que je considère comme un gage de votre support et de votre assistance.

On parvint depuis le Samedi jusqu'à Mardi à midi, à ce que l'on assure, à ramasser justement *quartre-vingt douze* signatures dont voici le detail, un peu de tems avant midi.

Nombre total alors - - -		89
à déduire.		
Gens en place qui ne doivent absolument pas compter dans ses sortes d'affaires, à moins qu'ils ne soient fortement appuyés en Angleterre, vu qu'ils s'y croyent *obligés* et surtout depuis l'exemple de Mr. Stewart - - - - - -	27	
Commis, clercs et enfans de gens en place	9	
Gens connus pour avoir eu promesses de place - - - - - - -	2	
Le Perruquier de l'hon. juge De Bonne	1	
Idem - du Greffier Perrault	1	
Total à déduire	—	40
		—
		49

dont 3 avocats, 3 notaires, 10 marchands, 3 capitaines de bord, 15 ouvriers, cabarétiers et autres.

On ne met pas au rang de gens en place les Juges à Paix et officiers de milice, ces places ne donnant aucun profit.

Parmi les gens en place qui n'ont pas signe', on remarque le Lord Eveque de Quebec et l'Honble Colonel Caldwell; et de tous les negocians Anglois il n'y en a qu'un ou deux qui l'ont signée.

Personne ne pensoit à une adresse à l'arrivée de son Excellence. C'est Mr. P * * qui, dit-on, l'a dressée de son propre mouvement, et l'a fait porter chez les magistrats sans les en avoir prevenus, pour la leur faire signer; il l'a fait porter ensuite *par les huissiers* chez d'autres particuliers et enfin l'a deposée au greffe où les citoyens étoient invités par lui et ses clercs à la venir signer. Elle a été' presentée par 4 magistrats seulement et par l'Honorable Mr. B * * qui, sans doute, representoit les notables. Il y a apparence, par la grande solemnite' avec laquelle elle a été' reçue, qu'on avoit donne' à entendre qu'elle seroit presentée par un grand nombre de citoyens.—Comment les flatteurs osent-ils compromettre ainsi les personnes dont ils desirent les faveurs? Il n'y avoit aucune nécessite' de presenter une adresse à son Excellence à Quebec. Les faiseurs d'adresses qui tourmentent le public pour lui faire signer leurs fades productions, sont des personnes qui pensent bien moins à l'avantage de ceux qu'ils veulent complimenter, qu'à ce qui pourra leur en revenir à eux-mêmes. Ils ne se mettent pas en peine de voir s'ils ne risquent pas de compromettre la personne qu'ils veulent favoriser de leur flatterie; ils ne regardent pas si la mauvaise idée que le public a d'eux-mêmes ne lui fera pas tort; ils ne pensent qu'à ce qui peut les porter en route; il faut qu'ils flattent, au risque de sacrifier la personne même qui paroît être si fortement l'objet de leur zèle.—Quand à la manière de complimenter, ils s'occupent bien moins de dire ce qu'ils croyent vrai, que ce qu'ils croyent devoir flatter l'amour-propre de celui à qui ils s'adressent, et cela d'après leur propre goût, souvent très-mauvais et qui la plûpart du tems ne laisse voir que les desirs interessés qui les aiguillonnent. Tel qui vous flatte aujourd'hui dans les termes les plus demesurés, vous dechirera impitoyablement demain, si demain il croit avoir plus à gagner à vous déchirer.—Un auteur faisoit hier des épîtres dedicatoires qui n'avoient point de fin, à une personne qui lui paroissoit considérable; aujourd'hui il la dechire cruellement, parcequ'il croit qu'en la déchirant il flattera une personne plus considerable. Oh! le vil métier que celui des flatteurs, et que les personnes qui ont des faveurs à accorder, sont à plaindre d'être en but à une pareille race d'hommes!

---

*Extrait de l'*EPITRE DEDICATOIRE *de la traduction du Lex Parliamentaria.*

"A L'HONORABLE"

"Jean Antoine Panet, *Ecuyer,* Avocat et Orateur de la Chambre Basse du Parlement Provincial du Bas-Canada, &c. &c. &c.

Monr. l'Orateur,

Agreez, s'il vous plait, les très-Humbles remercimens que je fais à la Chambre, en attendant les benedictions que lui donneront ses constituans. . . .

. . . . . .

. . . . . .

Puisse chaque lecteur ressentir autant d'amour et de respect pour la Constitution parlementaire qui

lui est presentée, qu'en a ressenti celui qui a l'HONNEUR DE SE DIRE AVEC LE PLUS PROFOND RESPECT,

Monsieur l'Orateur

Votre très-humble

et très-obéissant

Serviteur,

Québec, 27e Décembre, 1803. J. F. PERRAULT.

AUTRE EPITRE.

Québec le 26. *May* 1808

MONSIEUR & AMI,

Nous sommes determinés ici a mettre en deroute les redacteurs du papier le Canadien qui ayant oublie' son institution vantée de *venger son honneur* na fait autre chose jusqu'à cette heure que de denigrer certains Canadiens & vilipender les operations du Gouvernement. Mr. Panet l'avocat qui est à la tête de ce papier s'est consequemment attiré notre indignation & nous lui en faisons ressentir tout le poids en l'excluant du parlement, lui qui a voulu en exclure les Juges et surtout un qui per ses talents merite notre plus haute considera tion; sur le point de succomber à une majorite' de 150. Votes que Mr. Denechaud a plus que lui nous apprenons qu'on doit le presenter dans votre Isle; or, mon ami, si comme moi vous respectez le gouvernement & consequemment haïssez ses ennemis vous ferez ensorte que ce *Panet* ne prenne point racine chez vous, d'autant que c'est livroie dont nous parle l'evangile qui dans peu nuiroit au bon grain.

J'ai l'honneur d'être avec estime & affection

Mons. & ami,

Votre très humble

& obt. serviteur.

(Signé) J. F. PERRAULT

Messire Fortin Curé à St. Jean Isle d'Orleans

Nous prendrons à present la liberte' de faire nos remarques sur le style de cette adresse, vu qu'elle a éte' dressée par un auteur et que nous croyons pouvoir prétendre à ce tître.

Son Excellence est priée d'abord de DAIGNER recevoir les sincères felicitations.....Certainement il n'étoit pas possible d'être plus poli envers son Excellence, ni de donner une idée plus modeste des pétitionnaires. Les petitionnaires approchent de son Excellence, comme d'un être qui ne peut que dédaigner les créatures humaines (même magistrats et notables) qui l'approchent, à moins d'une grace spéciale, qui est celle que les petitionnaires commencent par demander. On ne pouvoit pas debuter d'une manière plus en regle pour préparer les voies et se procurer une audience favorable.

Son Excellence est suppliée de recevoir ces sincères félicitations sur *son heureux retour d'un voyage* que sa *sollicitude paternelle seule a pu lui faire entreprendre au risque de voir altérer sa santé.*

Ce n'auroit pas éte' bien de dire que son Excellence avoit fait cette promenade pour son plaisir et sa santé, comme on a coutume de faire; il falloit de cette promenade faire un *voyage,* et même donner un Relief à ce voyage pour en faire un sujet digne d'une adresse. C'est l'art de magnifier, de rendre sublimes les choses simples.

Pour être en état de lire cette adresse, il faut aggrandir considerablement ses idées. Un voyage d'ici à Montreal ou au fort St. Jean, dans cette belle saison de l'année, ne peut faire naturellement que du bien à la sante'; un voyage en Europe, ou même dans aucun autre endroit de la terre, n'auroit pu faire craindre les dangers et les risques qui sont mentionnés dans l'adresse; il faut donc avoir dans l'idée au moins un voyage dans la lune pour être au niveau du style de l'auteur. Et voici comment on peut proceder pour parvenir à cette idée. Il faut supposer qu'un père tendre auroit eu des enfans dans la lune, qui seroient échoués là n'importe comment; que la tendresse paternelle auroit obligé le père de ces pauvres enfans d'entreprendre le pénible voyage de cette perilleuse planète, en cas que ces pauvres innocens eussent besoin de son secours; il seroit même bon, pour augmenter la force et le merveilleux de l'inquiétude paternelle, de supposer que ces pauvres enfans seroient des enfans qu'il n'auroit jamais vus ni connus, qu'il n'en auroit même point eu de nouvelle extraordinaire, qu'au contraire il auroit appris par ceux qui venoient de l'endroit, qu'ils étoient tous gros et gras et bien portans, et que malgre' tout cela il auroit pris une si forte inquiétude à ce père tendre pour ces enfans, qu'il n'auroit pu se dispenser d'entreprendre le voyage; que quoique selon toutes les apparences la sante' de ce tendre père dût courrir de grands risques dans une pareille traversée, la divine providence auroit voulu cependant qu'il aborda de nouveau dans notre planète en meilleure sante' qu'auparavant. Que l'auteur et les porteurs de l'adresse se trouvent, assemblés en

comité, justement à l'endroit où il met pied à terre en arrivant de voyage, et que là il lui présentent l'adresse. Voilà le point de vue qu'il faut prendre pour considerer cette adresse, et nous pensons que ce n'est qu'après s'être bien mis toute cette aventure dans l'idée, qu'on peut se croire prepare' à la lire avec fruit et à en sentir toute la force; et nous croyons d'un autre côté pouvoir garantir qu'avec cette precaution on peut la lire sans perdre la force d'une seule syllabe; car alors il y aura certainement eu des risques bien fondés d'alteration de sante', vu qu'on ne connoit pas la temperature de tous les climats qu'il y a à traverser pour se rendre à cette inconstante planète; on aura donc pu alors feliciter *sincèrement* ce tendre père *sur son heureux retour parmi nous*; *parmi nous* sera alors très-expressif, vu qu'il y aura vraiment eu du risque de ne pas revenir parmi nous, après avoir fait cette entreprise, et cela tant à cause des dangers et perils du voyage, que parceque ce ne seroit que par un grand hazard et une chance particulière que celui qui l'auroit fait, aborderoit parmi nous plutôt que dans tout autre endroit de notre vaste planète. La sollicitude paternelle paroît alors dans tout son jour; car quelle tendresse ne faut-il pas avoir pour faire une pareille entreprise. C'est alors enfin qu'on peut *benir* de bonne foi la *Divine Providence de ce que la santé de cet être auroit été fortifiée par un si long trajet*,—l'*être* paroît alors dans toute sa force; car après un pareil voyage on ne sait plus quel nom donner à ce père tendre, vu qu'on ne connoit pas de créature sur la terre qui ait la facute' de faire de si longs trajets et on verroit évidemment qu'il n'y auroit pas moyen d'en venir à bout, à moins d'être *un être*, c'est-à-dire, une certaine substance volatile qui fût depouillée de toute propriéte' terrestre et qui eût des qualités merveilleuses qu'on n'a pas encore pu decouvrir dans les pauvres créatures qui couvrent notre planète. Tel est la nature du *voyage* et de l'*être* dont la sublime adresse donne l'idée. Nous conseillons à nos lecteurs de la relire après s'être bien imbus de l'idée que nous venons de donner; nous allons même en donner copie ici pour les lecteurs paresseux qui ne se donneroient pas la peine de retourner la lire.

"Nous Soussignés Magistrats et Notables Citoyens de la Cite' de Quebec, supplions Votre Excellence de daigner recevoir nos sincères felicitations sur votre heureux retour parmi nous d'un voyage que votre sollicitude paternelle seule à pû vous faire entreprendre, au risque de voir altérer votre Sante'. Nous benissons la Divine Providence de ce que bien loin que votre Sante' ait été' altérée par un si long trajet, elle se trouve au contraire fortifiée, et nous la supplions ardemment de la vouloir conserver à un être dont l'administration judicieuse, &c."—*à continuer.*

FLATERIE.

On demandoit à un sage, lequel de tous les animaux étoit le plus redoutable à l'homme? Entre les sauvages, répondit-il, c'est le calomniateur; entre les domestiques, c'est le flatteur.

Un Ecossois, voyant les idolatries que le peuple faisoit à l'avénement de Jacques I, Roi d'Ecosse, au trône d'Angleterre, s'écria: "Eh! juste ciel, je "crois que ces imbéciles gâteront notre bon Roi!"

—:○:=:○:=:○:—

MARIE',—Lundi le 24 Juillet, Mr. JACQUES LEBLOND, Ecr. Avocat, à Demoiselle ANTOINETTE LANGEVIN tous deux de cette Ville.

*** La CLASSIFICATION MINISTERIELLE DES MEMBRES DU PARLEMENT CASSE' paroîtra dans le numéro prochain.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

JE saisis de bonne-heure l'occasion de vous offrir encore une fois mes services, pour vous représenter dans le prochain Parlement Provincial; et de solliciter vos suffrages en ma faveur à la prochaine Election General. Quelque jour je vous adresserai plus au long; en attendant, je suis,

Messieurs,

Votre très-humble et oblige' Serviteur,

Quebec, 9e Juin, 1809. JOHN JONES.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

AYANT eu l'honneur de vous représenter dans le dernier Parlement, je crois de mon devoir de m'offrir comme Candidat à la prochaine Election, et j'espère que vous voudrez bien m'accorder vos suffrages et votre influence.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

P. BEDARD.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

No. 40] SAMEDI, LE 19 AOUST, 1809. [VOL. III.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en publiant la Petition suivante, qui est une de celles qui ont été faites pour empêcher les Canadiens d'obtenir leur Constitution. Il ne peut qu'être curieux de voir comment et par quelles raisons on s'est oppose' à une constitution qui étoit si évidamment avantageuse aux Canadiens. Le Général Carleton (Lord Dorchester) qui étoit Gouverneur, lorsque la constitution a été' demandée, y étoit oppose'; il n'en falloit pas d'avantage pour que tous les gens en place et ceux qui y aspiroient fussent opposés à cette constitution qui est d'ailleurs si incommode aux gens en place. La noblesse Canadienne, outre l'interêt ordinaire de faire sa cour, avoit celui de se conserver dans son ancien état. Par cette nouvelle constitution elle se voyoit exposée à être confondue avec le peuple, ou à n'avoir d'autres moyens que son énergie et ses talens pour se distinguer. Elle avoit intérêt par consequent que les choses demeurassent sur l'ancien pied, c'est-à-dire, sous la régie d'un Conseil Legislatif; pourvu qu'elle y fût placée, et qu'elle eut un droit regle' aux *faveurs royales*, c'est-à-dire, aux places; c'est ce qui est entendu dans la Petition par *les privilèges, immunités et prérogatives dont jouissent les sujets Britanniques dans toutes les parties du Globe.* On demande que ce droit soit regle' en proportion du nombre des Canadiens qui formoient les *dix-neuf vingtièmes* de la population du pays.—Les moyens employés dans les Petitions pour persuader au peuple de se joindre à leurs promoteurs, étoient de lui inspirer des craintes de taxes, des craintes au sujet de la Religion Catholique, et des craintes vagues et misterieuses au sujet de l'introduction de *ces Constitutions Britanniques qu'on ne connoissoit pas.* L'auteur de la Petition parcouroit les campagnes avec un zèle infatigables pour répandre ces craintes. C'est de là que viennent, sans doute, les prejugés qui se conservent encore dans certains endroits, où les Electeurs ne veulent pas voter aux Elections de crainte d'être sujets aux taxes. Les prières qu'on voit dans la Petition au sujet de la Religion Catholique, les demandes d'importation de Prêtres d'Europe, &c. étoient distinées à persuader aux Canadiens que les promoteurs de la Petition avoient des inquiétudes au sujet de la religion et des mœurs du pays, et qu'ils n'avoient en vue que de se procurer des *secours spirituels.*

L'espèce de Patelinage complimenteur qui est mêle' à travers tout cela, étoit sans doute pour avoir effet sur sa Majeste'. Dans un endroit, par exemple, on s'en rapporte entièrement (sur le choix d'un Gouvernement) *à la bienveillance de sa Majesté qui sait mieux le Gouvernement qui convient à ses Sujets* qui ne sont qu'*imparfaitement instruits*, et qui ne connoissent pas les *Constitutions Britanniques*; mais bientôt après on voit que cela n'étoit qu'un compliment, et qu'on ne vouloit pas que sa Majeste' donna sa *décision royale* avant d'avoir consulté *tous les* CORPS *et* ETATS *qui composoient* NOTRE NATION toute imparfaitement instruite qu'elle étoit.

Il n'est pas nécessaire de dire quel est l'auteur de la Petition, il est aise' de le reconnoître par l'espèce particulière de talens qui y est deployée.

PETITION AU ROI

En opposition à une Chambre d'Assemblée.

* * * *

La très-humble Adresse des Citoyens et Habitans Catholiques Romains des différens Etats dans la Province de Quebec en Canada... ..

AU ROI.

SIRE,

LES bontés dont votre cœur royal et genereux a pris plaisir à combler vos fidelles et loyaux sujets Canadiens, les démarches actuelles et prématurées de vos anciens Sujets residens dans notre Province et le petit nombre des nouveaux qui se sont joints à eux, nous font esperer que votre gracieuse Majeste' nous permettra de nous prosterner de rechef au pied de son trône pour implorer sa bienfaisance et sa justice.

Dans les adresses que nous avons pris la liberté de faire passer à Votre Majeste', *deux objets** ont

* Les deux objets étoient la religion et les faveurs Royales, c'est-à-dire les places; la Religion

eu l'unanimite' de nôs Concitoyens, la RELIGION de nos pères étoit pour vos nouveaux sujets, comme pour tout le peuple du monde le point essentiel de nos demandes, animés de cette confiance que la Generosite' de notre Souverain nous inspiroit, nous esperions et nous esperons encore que votre Majeste' nous accordera les moyens necessaires pour la perpetuer dans votre Colonie.

Nous avons très Gracieux Souverain un BESOIN URGENT DE PRETRES pour remplir les Seminaires et Missions de la province, des Regens et des Professeurs de cette classe et de toute autre nous manquent, nos Collèges sont deserts de ce defaut provient l'ignorance et la *dépravation des* MŒURS.†C'est un peuple soumis un peuple fidelle qui attend de votre Clémence royale la liberté de tirer d'Europe des personnes de cet état

Le second objet T. G. S étoit que sous quelque forme de Gouvernement qu'il plairoit à V. M établir en cette province vos sujets Canadiens Catholiques jouissent indistinctement de *tous les Privilèges, Immunités et prérogatives dont les sujets Britanniques* jouissent, dans toutes les parties du globe soumises a votre empire.—De ce second objet *s'enfuivroit* notre DESIR LE PLUS ARDENT de voir DANS LE CONSEIL LEGISLATIF de notre province un plus grand nombre de vos nouveaux sujets Catholiques proportionellement à celui qu'ils composent de personnes experts dans nos coutumes, qui doivent naturellement mieux connoître nos loix municipales, nous en feroient plus efficacement ressentir les avantages, suivant les intentions royales de V. M. qui nous les a octroye'. Une colonie naissante, un peuple très-impafaitement instruit des loix et des constitutions Britanniques ne croit pas devoir inconsidérément demander des loix et coutumes à lui inconnues. Il doit au contraire, et telle est l'opinion de vos suppliants, s'en rapporter entièrement à la bienveillance de son auguste Souverain, qui sait mieux le Gouvernement qui convient à des sujets et les moyens les plus propres à les rendre heureux. Qu'il nous soit permis seulement d'assurer V. M. que nous ne participons en aucune manière aux demandes de vos anciens sujets conjointement avec quelques nouveaux, dont le nombre, eu égard à celui qui compose notre Province, ne peut avoir beaucoup d'influence, que la majeure partie des principaux propriétaires de notre colonie n'a point éte' consulte'.

Qu'il vous plaise, T. G. S. considerer que la Chambre d'Assemblée n'est point le vœu unanime ni le desir general de votre peuple Canadien, qui par sa pauvrete' et les calamités d'une guerre recente, dont cette colonie a éte' le théâtre, est hors d'état de supporter les TAXES‡ qui en doivent nécessairement résulter, et qu'à bien des égards leur petition paroît contraire et inconsistante avec le bonheur des nouveaux sujets Catholiques de V. M.

C'est pourquoi, T. G. S. nous vous supplions qu'en considération de la fidelite' et loyaute' de vos sujets Canadiens, dont leur ancien Gouverneur Sir Guy Carleton a éprouve' la conduite dans les circonstances les plus critiques, il soit permis à nos Evêques Diocesiens de tirer d'Europe les secours spirituels qui nous sont si indispensablement necessaires. Que le libre exercice de notre religion soit continue' dans toute son étendue sans aucune restriction, que nos loix municipales et civiles nous soient conservées dans leur entier, et ces deux points avec les mêmes prerogatives dont nos pères et nous jouissions avant la conquête de ce pays par les armes victorieuses de V. M. Que vos nouveaux sujets Ca-

---

étoit pour le peuple et les faveurs Royales pour les promoteurs de la Petition.

† Ce n'est par le manque de Prêtres dans les Collèges, que les mœurs ont éte' depravées ; c'est par les *mauvais exemples* des personnes dont la situation dans la société' en auroit dû faire attendre bons.

‡ Les insinuations de ce paragraphe, ainsi que celles qui sont faites au sujet de la religion, sont bien peu sensées; car, comment imaginer qu'une constitution qui mettoit dans les mains du peuple le droit de se faire la loi à lui-même, pût mettre sa religion en danger, ou se soumettre à des taxes trop fortes.—Quelque soit la forme du gouvernement, il faut toujours que les depenses soient payées. Toute la difference qu'il y a entre notre constitution et les autres formes de gouvernement, c'est que sous notre constitution il ne peut y avoir de taxes sans que le peuple y consente par le moyen de ses représentans. Ce n'est pas parceque la noblesse et les gens en place, craignoient que le peuple payât trop de taxes, qu'ils supposoient à la constitution; c'est parceque cette constitution lui donnoit le droit d'en regler le montant, c'est ce contrôle dont ils ne vouloient pas. Ils savoient bien que les depenses du gouvernement et les pensions qu'ils demandoient ne pouvoient être payées, sans qu'il y eût des taxes; ils demandoient à les regler eux-mêmes dans le Conseil, où ils vouloient être admis. et ne pas être obligés de les attendre d'une Chambre d'Assemblée.

tholiques, qui forment les dix-neuf vingtièmes de cette Province, ayent à l'avenir en proportion de ce nombre *une plus grande part à la distribution* DE VOS FAVEURS ROYALES. Et que dans le cas que votre Auguste Volonte' fut d'acquiescer aux demandes de vos anciens sujets conjointement avec quelques nouveaux, il vous plaise suspendre votre décision royale jusqu'à ce que tous les corps et états, qui composent notre colonie, ayent été generalement et legalement convoqués, ce que la saison trop avancée nous empêche de faire en ce moment, afin que par ce moyen le vœu unanime de notre nation puisse être transmis à V. M. C'est ce que vos fidelles et loyaux sujets Canadiens fondés sur le droit naturel et plus encore sur vos bontés paternelles espèrent Humblement obtenir de leur T. G. S. et ne cesseront de prier pour la conservation de sa personne sacrée, pour son auguste famille et la prosperite' de ses Royaumes. Tels sont les sentimens qui les font souscrire avec le plus profond respect,

Sire, De Votre Majeste',
Les très-humbles, très-obéissans,
Fideiles et loyaux sujets,
PIERRE AMABLE DE BONNE,
PAUL LACROIX.

Au dos eſt écrit.

En présence de témoins soussignés nous approuvons l'adresse à Sa M. B. de l'autre part en opposition à celle tendant à une Chambre d'Assemblée en cette province, et ne sachant écrire avons fait notre marque ordinaire; autorisons et donnons plein pouvoir à quiconque des membres de notre comite' de les y souscrire.

++++++++++++.

*** Dans notre dernier Numéro, il a été' fait mention que le Lord Evêque de Quebec n'avoit point signe' l'adresse presentée à son Excellence. Nous ignorions que sa Seigneurie fût alors absente de Quebec.

LISTE DES NOMS DE CEUX QUI ONT DEMANDE' LA CONSTITUTION.

Québec.	Beaujour	Etienne Bois	Pierre Thraen	François Valois
A. Panet	François Rosa	Ponsant	Martineau	J. B. Garnier
Deschenaux	Frs. Letourneau	Mich. Lonval	Gueyraud	Germain Damien
Ph. Rocheblave	A. Cureux	Antoine Lonval	Chs. Derome	Ant. Pascal
J. Duchesnay	Et. Parant	Jos. Noël	P. Chauvaux fils	Pierre Fleurie
L. Descheneau fils	B. Chretien	Joseph Noël fils	Ch. Chauvaux fils	Pierre Richard
L. Germain fils	At. Panet	Jacques Cochon	J. Lemoine	Depin Lachance
Ch. Pinguet	M. Panet	Marchand	A. Gosselin	Joseph Allarie
A. Dumas	Jos. Duval	Pierre Robitaille	Charles Rancin	Pierre Garneau
A. J. Raby	Primont	P. Robitaille fils	P. Lefrançois	Jean Guilbarde
L. Turgeon	L. Fromenteau	Genie	Michel Poiré	Efreme Robichaud
Jean Baillargé	J. M. Cherrier	Laparre	J. Provençal, fils	Fran. Langevin
Perrault l'ainé	P. Emond	Jacques Voyer	P. Gagné	Claude Dugas
F. Denechaud	A. Panet	M. Sauvageau	Noël Dubord	Louis Lecompte
Dufaud	A. Durocher	P. S. Chevrefils	Ant. Chartrain	Ignace Poulliot
G. Gauvereau	Claude Gauvereau	Languedoc	Fran. Mignotte	J. B. Vermette
F. Filion	André Gauvereau	R. Toupin	Ant. Decarreau	Chs. Lefebvre
J. F. Lajus	Pierre Gauvereau	J. B. Brunet	Jean Chevalier	Jos. Harnois
Jacques Perras	Zach. Gagnon	Choret	Frs. Guiffard	Chs. Menard
Jacques Cremazy	Jacques Le Blond	Jos. Dupont père	J. B. Provençal	Pierre d'Assilva
Messegué	Frs. Gauvereau	Louis Giroux	F. Tourangeau	Fran. Roussette
M. Cheniquy	Charles Lessard	Louis Gouvereau	André Cornette	Mich. Corneau
A. Cuvillier	Fr. Robitaille	J. Metivier	Louis Filion	Jean Martin
Pierre Grisé	Pierre Vincent	François Vesina	Fran. Parant	Pierre Belaux
Louis Duniere	Jos. Dupont fils	Pierre Deblois	Guil. Garneau	Jean Boucher
Pierre Marcoux	Etienne Damien	K. Kimber	Louis Jos. Basil	André Guilbert
L. Corbin	Joseph Marquis	Jos. Kimber	Jos Girouard	Louis Maurel
J. Crête	Jean Cassegrain	Charles Deblois	M. Levitre	Augustin Jaulie
Chs. Voyer	Louis Langlois	Louis Turgeon fils	Amable Casselet	Jos. Dugas
Brassard	Joseph Langlois	F. Duval	Chauvaux, père	Jos. Lepine
L. Marchand	Ch. Gueyraud fils	Bruneau	Fran. Giroux	Fran. Poncie

Jos. Bourbeau	Louis Coutant	Fran. Leveu	C. Danoyse	Chs. Labay
Mich. Balard	Jos. Silvain	Joseph Paquet	Amiot	F. Gaulin
Chs. Naulin	Fran. Silvain	Florast Robichaud	Langlois	Aug. Faucher
Frs. Coupeau	Pierre Rinfrois	Lelièvre	Pierre Maureau	Salomon Petit
Aug. Bornest	J. B. Fourgnée	Louis Seguin	Mich. Deguise	Louis Leclerc
Jean Bornest	Alex. la Fontaine	J. Raph. Paquet	J. M. Bossu	Pierre Beaupré
Aug. Bornest, fils	P. Robin	Elias Pleiche	Arnaud Chanssat	B. Juineau
J. B. Le Roux	J. Deegue	Pierre Haltra	Jos. Betler	P. Stan. Bedard
Louis Lemerie	Pierre Coulratte	Jos. Allard	Frs. Barbeau	Jos. Gagnon
Frs. Cardinal	Et. Rouillard	Pierre Bonnette	Jean Langlois	J. Drollet
Frs. Belanger	Jos. Michoux	Simon Barbeau	Et. Menard	J. Drollet, fils
J. B. Belanger	Pierre Marc	Jos. Lefortin	Jos. Langlois	J. B. Hay
Geo. Frezechemin	Jos. Delage	Louis Gouble	Laurent Martin	P. Chs. Boulet
Pierre Chalifoux	Jos. Voulle	Guil. Dulauga	Pierre Bosset	
J. B. Dassilva	Jos. Phillipon	Paul Teriot	Jos. Delorme	*Montréal.*
P. Lemerse	Phil. Drollet	Fran. Breton	Aug. Levasseur	Pierre Guy
Ch. Jalin	Fran. Boudouin	Jean Cazeau	Jos. Boivin	Ml. Blondeau
Ch. Renaud	J. B. Lepine	Henry Palmer	Jervaise Hemont	Pierre Foretier
J. B. Porteaux	Char. Cokery	J. B. Proteau	J. Natte	Jean Delisle
P. Girard	Ignace Trudelle	Frs. Benoit	J. B. Dubois	J. Perinault
J. B. Gauvin	Pierre Roy	Pierre Duval	Jacques Fluet	J. F. Perrault
Louis Moreau	Pierre Dugas	Louis Levasseur	Pierre Barbeau	J. Papineau
Pierre Lefebvre	Jos. Monier	Pierre Cajean	M. Deligny	P. Bouthillier
Jean Bernoche	Mich. Drollet	Jean Heyser	Fran. Derome	Landriaux
Louis Bleau	Louis Petitclaire	Ceserac Wrissuit	Louis Flouet	Bonav. Panet
Jos. Parant	J. B. Compeau	Karlan Hartfilmain	F. Malherbe	Jos. Quesnel
Louis Haudette	Pierre Auclaire	Simon Doucet	M. Hyanveu	A. Dézéry
Pierre Dumine	Louis Derome	Jean Caillon	Et. Hyanveu, fils	L'Artique
Prisque Dumine	Ant. Simon	Borne	Aug. Denier	André Papineau
Jacques Dauphiné	Paul Thibaudeau	P. J. Guay	J. Deguise Flamand	Dumas St. Martin
Fran. Verreau	Charles Derome	Char. Couture	Nicolas Venier	Pierre Marrassé
Gabriël Côté	Pierre le Claire	J. B. Audry	Ex. Larue	Pierre Marrassé fils
Pierre Sire	Jos. Decareau	H. Chevalier	Bernard Frere	F. Mesplet
Fran. Aug. Simon	Jean Forton	Pierre Bernier	Pierre Attina	P. Loubet
Cha. Faillion	Louis Gilbert	J. P. Letourneau	Jos. Bellenger	Duchenois
Jos. Gosselin	Jos. Lanoix	Pierre Labadie	Carvin	Ant. Lapalme
Fran. Roy	Decauchy	Louis Labadie	Jaques St. Hubert	Ch. Lusignan
Jos. Bourgette	Nich. Portugais	Fran. Proux	Et. Gastie	Lambert St. Omer
André Chaudonnet	Fran. Mieux	Fran. Proux, fils	Drollet	P. Pillet
Jean Guimain	Char Renij	Alexis Berenger	L. Falardeau	Denis Viger
Claude Bourgette	Jaques Deiniver	Mich. Parant	Ant. Lemire	J. Papineau
Cha. Cardinal	Dirchenbesom	G. Grenier	Pierre Poulin	Louis Viger
Cha. Lefebvre	Julien Gagnard	Louis Parant	Lessard	Fran. Dumoulin
J. B. Benoist	N. Bernard	Jean Rasset	J. B. Paquet	Meurse
Fran. Sansfaçon	Ch. Parant	P. Protain	Pierre Deguise	J. B. Dézéry
Ignace Gagné	Fran. Maloïn	L. Paquet	Et. Nicolas	Jos. Borrel
Jean Tourangeau	Aug. Guay	L. Douville	J. Drollet	Lardy
Pierre Gagnier	J. P. Chard	Louis Valée	J. Drollet fils	Aug. Raymond
Cha. Flamand	Frs. Voiselle	Frs. Fluet, fils	Louis Amiot	La Combe
Jos. Deguise	Frs. Perche	J. David	Amiot	A. Papineau
Jaques Chartré	Guil. Boutillier	P. Chamberland	Jane George Weis	J. B. L'Hardy
Cha. Sedillat	Chs. Renaud	Joachim Silvestre	J. B. Gatien	Jacques Viger
Pierre Lavignon	Jos. Bezeau	L. Paquet	L. Levasseur	Louis Guy
Fran. Deligny	Ant. Garnier	Ant. Belandeau	P. Coste	*(à continuer.)*

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 41] SAMEDI, LE 26 AOUST, 1809. [VOL. III.

(*continuation.*)

Cyprien Arsenau
Gilbert Desaulet
J. B. M. Halschols
Phil. Menard
Jean Gaudet
Char. Desaulet
Cavilhe
Jos. Helebau
J. B. Fizon, fils
J. Raph. Lefebvre
Clement Perras
Charles Theville
Bapt. Lavigne
J. B. Grougon
Charles Leheup
Mich. Tobin
Jean Guil. Delisle
Victor Bodien
Pierre Blache
Berthelemie Roulet
Clement Perras
J. B. Charpentier
Fran. Benoit
Louis Roulet
Pierre Letailleur
Mich. Grignon
J. B. Noël
Fran. l'Huissier
Phil. Roulet
Jean Desforges
Mich. Livernois
Claud. Leheup
Jos. Lecompte
Traversi
Jos. Demers
J. M. Chape
Jos. Cuane
Pierre Labady
Vernait
Labatte
L. Mantade
Claude Boyer

Jean St. Denis
Louis Menard
Pierre Fiselle
Jean Leguerrier
Toust. Lecencelieu
S. Cherrier
J. B. Menard
L. Lecavalier
Jean Centaine
Louis Foureur, fils
Louis Dumouchelle
Char. Larivée, fils
Pierre Lejoureur
Pierre Fizet
Jos Dorval
J. B. Caron
Ant. Sauton
Pierre Larivière
Jean Desforges
Will. Fontaine
Louis Laffriquau
Lefebvre
J. Poitra
Jean Rigot
Pulina
J. B. Herse
Bapt. Thibeau
Alabros
Louis Boullay
Peirier
Charles Beaulieu
J. B. Lafriquain
Bapt. Choize
Fran. Brassard
Dan Dupon
Amable Legros
Jean Emong
André Labady
Jean Nollin
J. B. Proveau
Toussaint Truto
Jacques Monarque
Nicolas Lefebvre

J. Constantin
Legrand
Ignace Picard
Louis Truto
Thomas Fournier
Char. Prevost
Louis Foureur
Bapt. Cherrier
Alex. Ferra
Char. Girou
Edouard Benoit
Toutes Saintes
J. B. Varin
Mich. Petit
Samuel Roup
Fran. Tringue
Michel Dumas
Seroir
Gil Archambault
Jacques Vadam
Louis Beaulieu
Alexis Dubois
Jos. Leblanc
Jacques Papin
H. G. Mayrand
Char. Chaboillez
P. La Promenade
Jos Betel
Pierre Fournier
Aug. Fournier
M. Zach. Boyer
Ant. Gregoire
Charles Dumains
Joseph Leclerc
Deserve
Louis Picard
Lambert
Louis Papineau
Ustache Paneton
Jos. Larivière
Jos. Bertand
Et. Parant
Ant Desforges

Basil Defond, père
Basil Defond
Fran. Belanger
Mich. Livernois
Jos. Lecompte
Antoine Leheup
J. B. St. Louis
Joseph Dufau
J. Lacombe, fils
U. Baulicot
Joseph Livernois
François Baude
Urbain Lecompte
F. Delfause, fils
Ant. Lacombe, fils
Fran. Delard
Fournier

Aug. Turcot
Jean Doucet
Fran. Amireau
Lonvalle
Louis Besson
André Gerrard
Alexis Pellegard
Jean Arcon
Fran. Pottier
Joseph Lacroix
Jean Beaulieu
Louis Lasiserois
Bapt. Blondin
Ant. Jutra
Roch. Beaudry
Joseph Gallant
Fran. Simonet
Pierre Baby

Trois-Rivières.

Cresset
Laframboise
Jos. Reveton
Bapt. Laframboise
J. B. Corbin
Louis Delagrave
Charles Métot
Frs. Laframboise
Cl. Laframboise
Jos. Letinville
Jacq. Letinville
Fran. Delagrave
Pierre Lettinville
A. L. Wolffe
André Charon
Jos. Laframboise
Aug. Mart
Joseph Jutra
John Maurice
Jos. Chateaufort
Jean Blondin
Courvalle
A. Courvalle, fils
Louis Courvalle

Paroisse de St. Eustache.

Dumont, seigneur
André St. Germain
J. B. Bail
Thomas Peters
J. M. Calvi, fils
Hyac St. Germain
Samuel Offis
Samuel Joharty
Charles Reaume
Paul Ather
L. Lalumandière
Casimir King
Perrault
Louis Lepage
Cherigault
Antoine Hamel
Jean Marie Calvi
Benj. Lavallée
J. Bapt Lavallée
Perrault
Louis Corbierri
D. Pourier

P. Carrière, fils
Alexis Grignon
J. B. Laudry
F. Belanger
C. Charbonneaux
Jos. Hettier, capit
Denis Nau
Nic. Benoit
J. B. Boismenue
Leonard Fortier
J. B. Sortie.

Paroisse de Verchères
J. P. Roland, lieut.
Jos. Lavallée
Joachim Cabanac
L. Marchand
Denis Marchand
Frs. Marchand
Louis Casseneuve
Louis le Hains
Charles Beaupré
Roland, fils
J. B. Daudelin
J. M. Bellaire
François Belanger
Michel Corbin
Joseph Nollet.
André Lavallée
Louis Delaurier
Joseph Jason
Fran. Hirtimpe
Louis Labady
J. Bapt. Dandelin
J. Jobois
Joseph Germænie
Michel Bellaire
J. B. Tetro, fils
Jean Poulin
Joseph Crevier
Duvernay, fils
Pierre Beaupré
Bellaire
L. Coursolle
P. Duvernay, Not.
J. B. Dosou
André Ville
J. B. Cabanac
Charles Caron
Martin Joson
Louis Chamgon
Fran. Pemand
Pierre Pabody
Jean Liret

Louis Grenier, fils
Jacques Filliau
J. B. Girard
Fran. Jablert
Claude Dudivoir
Louis Petit
Louis Goulet
Joseph Bayeron
L. Courtemanche
Joseph Raymond

Paroisse de St. Charles, Chambly.
Timothy O'Conor
Fran. Baudry
Joseph Robitaille
Louis Pillard
Antoine Benoit, fils
J. Bougret
J. B. Vion
A. Xaintonge
Amable Benoit
L. Brodeur
Charles Daudelin
L. Dion
Michel Plamondon
J. B. Dutelly
J. B. Lerault
Jos. Lachapelle
Noël Dorion
J. B. Lafeure
J. B. Tetro
Ducharme
P. Collins
J. L. Dufort
Frs. Desselle, fils
Michel Quesnelle
André Tetro
Antoine Beaudry
De Montelet
Jos. Beaudry
J. B. Delisle
Phil. Degrés
Louis Dion
Jean Baptiste Oren
Antoine Veiller
Charles Poidevin
Aug. Xaintonge
Joseph Tetro
Louis Lavigne
J. B. Renault
Grette, fils
Charles Ballet
Jos. Plamondon

Coutemanche, fils

Paroisse de St. Denis, Chambly.
Marin Jeanne, Not.
Thomas Jacob
Michaux
Vincent Lucier.
F. St. Germain
François Legert
Pierre Baisc, fils
Jos. Gauthier
Fran. Choquet
H. Courtemanche
Aug. Grenier
Hyacinthe Roi
Athanase Lefebvre
J. B. Gosselin
J. Vandandegue
Charles Ganiepy
Ant. St. Germain
Martin Damal
Henri Laparre
J. B. Cherrier
Jean Coupy
Ant. le Doux
Ig. Bornier
B. Tuinette
Etienne Mignerau
J. B. Corbin
Fran. Dragon
Pierre Riché
Louis Hamel
Louis Dragon, fils
Pierre Dumas
Joseph Chetté
Jos. Demarais
Gervais Houle
Courtemanche, fils
Michel Luieur
P. Roberge, fils
Pierre Roberge
Louis Dragon
Pierre Doiron
Darnicour
Etienne le Doux
Chris. Luieur, fils
Louis Gauthier
Louis Riché
Pierre Goullet
Louis Grenier
André Dragon
Joseph Riché
J. B. Loynon

Julien Choquet
Paul Dragon

Paroisse de Boucherville.
J. P. la Violette
Phil. Cotty
Fran. la Combe
Fran. Viger
Antoine Menard
Jos. St. Germain
M. Charbonneur
Joseph Chabott
Ig. la Combe
A. Charbonneur
Mich. Viger
Pierre St. Germain
J. B. Brinde
J. B Brinde, fils
Ch. Charbonneur
Louis la Combe, fils
P. Lamoureux
Bonn. Viger
Jos. Denoyer
J. B. Viger, fils
Jean Bais
Chapiron
Fran. Plante
Jacques Trudelle
Fran. Sabourin
Fran. Viger, fils
J. B. Viger, fils
André la Couture
Amable Dufort
François le Riche
Fran. Haubertin
Ig. Viger
Joseph Cadien
Ant. Menard, fils
Frs. Aubertin, fils
Jos. la Combe, fils
Seraphim la Combe
L. Loiseau, Not.
P. Lafontaine
Joseph Viger
L. Senecal, lieut.
Joseph Papin
Louis Fareau
Joseph Renault
Joseph la Fleure
Etienne Racicot
Pierre Poullet
Joseph Picard
Joseph Brazeau

Paroisse de Varennes.
Gas. Massue, seig.
Martigny, seigneur
Martigny, fils
La Haye
Joseph Monjeau
Joseph Gervais
Jacques Girard
Jean Moujeau
Michel Coursolle
Bourgy
Joseph Chellain
Michel Bitry
Durivage
Fran Gallet
Joseph Gallet
Joseph Collet
Aug. Gauthier
Charles Maillet
Chris. Monjeau, fils
François Vinet
Fran. Lamoureux
Jacq. Beaudry
J. B. Martha
Pierre Bricault
Louis St. Beaudry
J. B. Chalifoux,
Chris. Monjeau

Paroisse de St. Anne.
Phil. Depelteau
Albert Lalande
Louis Vierier
Gabriël Rousson
Paul Robillard
Joseph Dubois
Jacques la Rente
Paul Petit
Lamarche
Louis Jobert
Joseph Poulin
Louis Crevier
J. B. Crevier
B. Cherurgeon
Nath. Mellich
Joseph Campeau
Joseph Chenier
Claude Dupon
Joseph Delisle
Etienne Lalonde
Jean Giroux
J. B Gueneville
Louis Raymond
Thomas Hattier

Louis Coutelit
Et. Dutemple
P. Gauthier
P. Gauthier, fils
F. F. Demelegue
Joseph Melache
Pierre Brazeau
Joseph Chauret
Michel Clement

Paroisse de St. Antoine, Chambly.

J. Cartier
Pierre Paradis
Durocher
Pierre Guerout
P. Marchessau
Meneclier
Mery Allard
Mery Allard, fils
Louis Cadieu
Marchand
Suzon
J. B. Allard
Simon Merry
Jos. Merry Allard
Ant. Archambault
Antoine la Rue

Isle Bizard.

P. Foretier, seign.
Jac. Boileau, lieut.
Joseph Brazeau
Pierre Masson
J. B. Clement
Ant. Lacroix
Pierre Blanc
J. B. Brazeau
Michel Rapedon
Amable Brunet
Joseph Chauret
André Hettier
Gab. Brouillet
Lafond
Joseph Piquet
Paul Petit
J. B. Imbeau
J. B. Ferré
J. B. Brazeau
Pierre Brazeau
Eustach Provost
J. B. Brisbois
André Beaulieu
Jos. Brazeau, fils

Antoine Brazeau
Louis Paillejert
Jean Ovons
Hyacinthe Jumeau
Eustache Meloche
François Neveu
J. B. Proult
Plantade
Joseph Dubois
J. B. Lefebvre
Charles le Gais
L. J. Soupras, fils
Louis Pilon
Pascal Pilon
Jacques Bosseu
Donell Dsmaille
Aug. Chaboiller
Jean Louis Cevra
J. B. Morel
L. J. Soupras, not.

Paroisses circonvoisines de Montréal.

J. B. Roy, capit.
Guil. le Cavalier
J. B. Roye, fils
Jacques Kaw
Fran. Tousignan
P. B. Damour
Hyacinthe Brunet
Char. Degrissinger
André Beaulieu
J. B. Brisebois
J. B. Martin, capt.
Pierre Lefebvre
Alex de Lienne
Clement Larivière
Crepins
George Mailler
J. B. Benaiche
François Derome
Raphaël Pillon
J. Louis Cerra fils
Dominique Letong
Jacques Beausant
Jean Neigre
J. B. Petit
Pierre le Compte
Joseph Campeau
Raphaël de Lienne
Louis Payfert
Phil de Pilleau
Nathaniel Meliche
Paul Robillard

Gil. Brouillet
Fran. le Roux
Joseph Dubois
Jacques Spinard
Thed. Pillon
Donald M'Kay
Jean Louis Cerra
Joseph Piquet, fils
Charles Dupont

Ile d'Orleans.

Am. Durocher, seig
Boisseau, juge à p.

Paroisse de St. Pierre.

Prisque Plante,
Pierre Frelant
Joseph Gosselin
Charles Crepeau
Pierre St. Marc
Joseph le Clerc
Louis Bussière
Aug. Chabot
Louis Aubin
Joseph Nolin
Aug. Racet
Charles Poule
Jean Poule
Isaac Gourdeau
Martin Gourdeau
John Gourdeau

Paroisse St. Laurent.

Louis Rouleaux
Pierre la Breque
Ant. Couture
Julien Gourdeau
Pierre Boussard
Laurent Odet
Guil. St. Marc
Jacques Turgeon
Jean Huot
François Pouliot
Antoine Gosselin

Paroisse Ste. Famille

Pierre Deblois, Capitaine
Etienne Drouin, s. capit.
Etienne Giguiere, lieut.
Baptiste Martineau
Amable Drouin
Augustin Martineau
François Gueraud
Joseph Perrault
Fran. Deblois
Basil Deblois
Pierre L'Heureux
Joseph Boucher
Augustin Perrault

Alex. Boucher
Jacques Drouin
Maxime Drouin
Jacques Martineau
Jean le Blond
François Asselin
Joseph Letourneau
François Marquis
Louis Letourneau
Claude Dion
Joseph Châteauneuf
Pierre Dorval
Claude Dyon
Joseph Frelant
Joseph Turcot
Amador Turcot
Jean Turcot
Jean Bapt. Foucher
Ignace Letourneau
Michel Morin
Louis Poulin
J. B. Cornelier
Jean Bapt. Premont
Pierre Paquet
Basil Turcot
J. B. Charlant

Paroisse St. François

Joseph le Page, capitaine
Jacques le Gras, s. capit.
Louis Pepin
Joseph Boudouin
Joseph Drouin
Louis le Page
Louis Gagnon
Joseph Dompierre
Joseph Dion
François Dion
Augustin Marseau
Joseph L'Heureux
Joseph Lachance
Pierre le Page
Denis Veilleux
Louis Gagné
Jean Emond
Jean Asselin
Joseph Asselin
Joseph Marseau
Michel Emond
Joseph Marie le Page
Joseph Martineau

Paroisse de St. Jean.

Louis Genest, capit.
Joseph Blanchard
Joseph la Violette
J. B. de Roussel
François Blouin
Augustin Marseau
Laurent Fortier
François Fortier
Louis Fortier
Ignace Gosselin
Louis Delage
Pierre Audibert
Guillaume Audit
Pierre Curadeau
Pierre Lefebvre
François Hubert
Laurent Tibierge
Jacques de Roussel
Charles Blouin
Jos. Pepin la Chance
Jean. Tibierge
Jean Marie Tibierge

Joseph Pouliot
Louis Laverdiere
François Lafleure
Laurent Genet

Cote' du Sud.

Paroisse de Berthier.

Jacques Coriveaux
Baptiste Blais
Louis Fortin
J. B. Le mieux
Jean Baptiste Blais
Augustin Blais
Jean Bourge
François Dutil
Joseph Marcour

Paroisse St. Thomas.

Js. Heber Couillard, Seig.
Joseph Couture, Ecuyer
Desilat Couillard, Seig.
J. B. Dubergès, fils
Joseph Marie Philibot
Pierre Perrault
Jacques Tibault, capit.
Jacques Nicol, lieut.
J. B. Dupuis Couillard, écr.
L. Dupuis Couillard, écr.
Dubergès
Jeremiah M'Carthy
Pierre Bernier
Michel Perrault
Felix Têtu
Charles Cotté

Paroisse de l'Isleue.

Jean Baptiste Cotté
J. B. Couillard, depré cap.
J. B. Danglade
Em. Couillard, depré lt.
John Simpson
Charles Fortin
Joseph Couillard, second

Paroisse de St. Ignace.

Joseph Thibault
Charles Bernier
Joseph Bernier
Ignace St. Pierre
Pierre Poirée
Joseph Fournier
Charles Tangée
Nicolas Laberge, père
Nicolas Laberge, fils
Jean Baptiste Bernier

Le Cape.

Joseph Lebourdais
Pascal Bernier
Fran. Chalesflis
Amable Hamelin
J. L. Bourgeau
Regis Robichaud
Joseph Fournier, capit.
Jean Bernier
J. B. Bernier, lieut.
Pascal Fertha
Charles Riverin
Jean Ringuet
Ignace Lemieux
Jean Lemieux

Paroisse de St. Valier.

André Aubée, capit.
François Aubée
Baptiste Bontin
Joseph Roy
Michel Saulieu
Charles Bouchard, capit.
Jean Bontin
Pierre Marcour
Louis Duniere

Paroisse de l'Ancienne Lorette.

Charles Noreau capit.
Ignace Gauvin, lieut.
Joseph Allin, enseigne
Jean Allin
J. B. Drollette
Pierre Robitaille
Charles Jaubin
Michel Drollette
Jean Baptiste Hamel
Pierre Moison
Jean Valain
Antoine Hamel
Joseph Hamel
Joseph Boivin
Michel Plamondon
Antoine Plamondon
Pierre Hamel
Jean Baptiste Beaupré
Charles Roignon
Charles Hamel
Jacques Gauvin
Jacques Drollette
J. B. Drollette
Louis Paquet
Baptiste Jellie
Piesre Allin
André Robitaille
Gobriel Beleau
Michel Hamel
Louis Genesse
Charles Montreuille
Fran. Noel Allin
Joseph Gagnier
J. M. Robitaille, père
Jos. Desvarenes, écr.
Joseph Voyer
Jean Allin
Pierre Moison
Jacques Jaubin
Jean Bureau
Pierre Allin
Jean Martel
Pierre Girard
Alex. Trudelle
André Plamondon
Quessie Rognion
Jean Marie Robitaille
Ignace Robitaille
Pierre Bernard
Joseph Hamel
Carles Beaupré
Joachim Plamondon
François Proult
J. B. Drolette, Fils
Charles Beaupré
Thomas Blondeau
Pierre Fluet
François Robitaille
Antoine Fluet
Jean Robitaille
Antoine Rode
P. Noel Allin
Noel Allin, pere
François Morin
Jacques Gauvin
Joseph Gauvin
Julien Boisinnol
J. B. Dufresne
Jacques Dufresne
Jacques Dufresne, fils
Jean Hamel
Joseph Hamel
Benj. Drolette
Fran. Voyer
Pierre Voyer, fils
Pierre Gauvin
Nicolas Bonhomme
Pierre Bonhomme
Antoine Fizette
Charles Valain
Et. Devarenne, écr.
Phil. Featherstonhaugh
William Fraser
Louis Jourdain
Jean Baptiste Allin
Augustin Boivin
Jean Héon
Jean Boivin
Louis Boivin
François Valain
Joseph Héon
Louis Amelot
James Flannagin
Ignace Gauvin, fils
Michel Hamel
Louis Hamel
Joseph Noseau
Charles Noseau
Michel Allin
Baptiste Allin
Pierre Allin
J. B. Plamondon
Michel Plamondon
Jacques Plamondon
Charles Rognion, fils
Joseph Drolette
Joseph Drolette, fils
Louis Tessier
Jean Tessier
Charles Lepine
Romain Robitaille
Joseph Allin
Chas. Bonaventure
Jacques Moran
Pierre Paradis
Alexis Paradis
Romain Gauvin
Michel Gauvin
J. Charles Hamel
Pierre Couture
Jacques Legarrée
Jean Sauviate
Michel Bodouin
François Bodouin
Louis Girard
Joseph Voyer, fils
Jacques Parant
Pierre Parant
Pierre Parant, fils
Etienne Parant
Joseph Allin, fils
Joseph Allin
Joseph Boivin
Michel Déry
Joseph Gagnier, fils
Ignace Allin

Paroisse de Beaubort.

Juch. Duchesnay, Seign.
Simon Doucet
Paul Renouille, capit.
Thomas Touchet
Pierre Mailloux
Nicolas Parant
Joseph Marcour, fils
Pierre Marcour
François Robert
Jean Grenier, fils
Jean Laplante
Gabriel Binet
J. B. Dubos, fils
Ignace Lespinet, écr.
Michel Parant
Joseph Clouet
François Mailloux
Louis Binet
J. Marie Marcour
Antoine Marcour
Jean Bougie
Jean Maheu
Jean Lefebvre
Pierre Grenier
François Dupras
Noel Mailloux
Germain Dubos
Pierre Rodrigue
Charles Mailloux, fils
Michel Marcour
François Boucher
Jacques Girard
Ignace Girard
Michel Mailloux
Antoine Isambert
Baptiste Lefebvre
Baptiste Lefebvre, fils
Jean Marcour
Joseph Grenier
Michel Giroux
Jos. Noel Giroux
Simon Allain
Audet Guillot
Joseph Valet
Louis Menard
Noel Parant
Jacques Guillot
Louis Parant
Alex. Vallée
André Vallée
François Giroux
Joseph Marcour
Jean Traversy
François Grenier
J. Bergevin Langevin
P. L'Ange Grenier
Charles Paquet
Joseph Garneau
Jean Vallée
Antoine Parant
Vincent Giroux
Joseph Pinet
Joseph Pinet, fils
Jean Barteloutte
Jean Traversy, fils
Charles Bougie
Pierre Grenier
Michel Muray
Raphael Giroux
Ig. Rodrigue Noel
Jacques Bellenger
Jean Youk
François Poitvin
André Marcour
Nicolas Parant
André Bertram
Et. Nicolas Parant
Joseph Giroux
Louis Giroux
Eustache Crette
Lange Grenier
Benj. Giroux
Pierre Grenier
Pierre Rousin
François Curé
Fran. Allin
Frs. Bergevin Langevin
J. Lessard Parant
Joseph Noel Parant
Ignace Marcour
Jean Vallée
Joseph Vallée
Eustache Vallée
Charles Grenier
Louis Mahal
Vincent Grenier
Jacques Langevin
Louis Langevin
Jacques Parant
Louis Giroux
Louis Scivrac, écr.
Charles Parant
Jacques Parant
Alex. Vallée
Louis Breton
John Stringer
Joseph Lange Bellenger
Jean Giroux
Louis Vachon
George Bittner
Joseph Laurent
Louis Binet
Ignace Toupin
Joseph Mailloux
Germain Giroux
Fran. Bittner
J. B. Bittner
M. Parant
Dominique Ortie
Jean Bellenger, le jeune
Pierre Latouche
Louis Vallée
Jean Thessier
L. Bergevin Langevin
Jean Grenier
Pierre Maheu
Jean Marie Bellenger
Louis Marcour
Jean Frs. Bergevin

[Dans ce qui suit, on voit les articles demandés dans la requête signée par les personnes ci-dessus.]

I. Que la chambre des représentans du peuple sera indistinctement composé d'anciens et de nouveaux sujets de sa Majeste' librement élus par les habitans des villes & des campagnes ou paroisses de la province; qu'elle sera triennale, & à tous autres égards constituée de la manière qui paroitra la plus convenable à la sagesse du parlement.

II. Que le conseil sera compose' de trente membres au moins; qu'en toute affaire soumise à sa décision, aucun acte ne passera en loi à moins que douze membres ne votent unanimement; qu'ils seront maintenus dans leur charge pendant leur residence dans la province et pour leur vie; qu'ils serviront sa Majeste' comme conseillers, sans appointemens, et qu'ils ne pourront s'absenter qu'avec la permission du gouverneur, de l'avis et du consentement de son conseil, et ainsi qu'il sera dit au onzième article.—*à continuer.*

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 42] SAMEDI, LE 2 SEPTEMBRE, 1809. [VOL. III.

(Continuation.)

III. Que les loix criminelles d'Angleterre seront continuées telles qu'elles sont maintenant établies par l'acte de Quebec.

IV. Que les anciennes loix, coutumes & usages de ce pays, relatifs à tous droits actuels, & presomtifs de propriété & réelle & personnelle, douaires, stipulations par contrat de mariage, droits matrimoniaux par l'effet de la coutume; ceux par succession, legation, donation, &c. seront continuées ; sujets cependant aux alterations que la legislation de Quebec jugera nécessaires par la suite; et sauf en outre la liberte' de disposer par testament ainsi qu'il est statue' par la 10me sanction du bill de Quebec.

V. Que les loix de commerce d'Angleterre seront déclaées celles de cette province dans toutes circonstances de trafic et de negoce; sujettes cependant aux changemens et modification que le pouvoir legislatif de cette province trouvera convenables.

VI. Que l'acte de Habeas corpus le 31me. Charles II. fera partie de la constitution de ce pays.

VII. Que dans les cours primitives de jurisdiction on y admettra des jurés aux choix ou à la demande des parties; lesquels jurés seront regulièrement ballotés; que dans le cas d'un corps de jurés ordinaires ou specials, à l'option de la partie qui le demandera, la liste en sera formée comme en Angleterre, et que neuf voix sur douze, dans toute decision par jurés determineront l'opinion et le verdict; sujet cependant aux changemens et modifications, comme au 5me. article.

VIII. Que les sheriffs seront élus par la chambre d'Assemblée, approuvés et commissionnés par le gouverneur à l'assemblée annuelle de la legislation; qu'il tiendront leur place durant l'espace pour lequel ils auront éte' élus, et durant leur bonne conduite; qu'ils donneront des sûretés raisonables de l'execution fidelle de leur charge.

IX. Que nuls officiers du Gouvernement civil, juges ou ministres de justice, ne pourront être suspendus par le gouverneur ou commandant en chef, alors en place, de l'exercice, des honneurs, devoirs, honoraires, ou émolumens de leur charge, sans le consentement du conseil de sa Majeste' pour les affaires de la province; et que si telle suspension arrive, la cause en sera examinée à l'ouverture de la session annuelle du conseil, qui, dans le cas de raison suffisante, sera rapportée à sa Majeste' et soumise à sa justice.

X. Qu'aucune nouvelle charge civile ne sera créée par le gouverneur ou commandant en chef, sans l'avis et le consentement du conseil de sa Majeste', et sans l'approbation du conseil dans sa session annuelle; ainsi qu'il est dit dans l'article precedant

XI. Que les emplois de confiance seront exercés par les personnes mêmes et non par députés, à moins d'absence permise par le gouverneur, de l'avis et du consentement de son conseil; laquelle permission ne s'étendra pas au-delà d'une année, et ne pourra être renouvellée par le gouverneur, qu'avec le consentement du conseil dans sa session annuelle.

XII. Que des juges seront nommés dans les cours de la province et y siégeront durant leur vie, leur residence et leur bonne conduite; qu'ils auront des appointemens fixes et suffisans pour les attacher à l'administration de la justice; que dans le cas d'accusation contre eux pour les priver de leur charge, si elles sont faites par le gouverneur, on suivra la regle prescrite ci-dessus par le neuvième article, et si au contraire elles procèdent du peuple, elles seront portées par la chambre d'assemblée au conseil, qui, s'il les trouve fondées, prononcera contre les dits juges, sauf par ceux-ci le droit d'appel et de rapport à sa Majeste'.

XIII. Que les appels des cours de justice de cette province se feront à une Chambre d'appel composée du très-honorable le Lord Chancellier et des juges de la cours de Westminster-hall.

XIV. Vos supplians demandent de plus la permission de representer a votre honorable

chambre, que leur proximite' des Etats-Unis, qui par leur situation et leur climat, ont divers avantages sur eux, touchant le commerce, exige des reglemens intérieurs pour faire fleurir celui de cette province et y encourager l'agriculture; que ces deux objets demanderont beaucoup de soins et d'attentions de la part de la legislation du Canada: pourquoi ils supplient vos honneurs que la chambre d'assemblée soit revêtu du pouvoir d'imposer les taxes et les droits necessaires pour défrayer les depenses du gouvernement civil; et qu'à cet effet les loix actuellement en force dans cette province, pour imposer des taxes et lever des droits, soient entièrement revoquées.

Telles sont les prières, les vœux, des loyaux sujets de sa Majeste' en Canada; ils espèrent avec confiance que cette honorable chambre voudra bien les delivrer de la confusion qui regne dans la forme actuelle du gouvernement de leur province, ainsi que leurs cours de justice, de l'administration desquels il resulte l'incertitude dans leurs propriétés réelles, la gêne dans le commerce; et que la bonne foi, qu'une sage legislation excite parmi le peuple, est detruite. Enfin qu'il plaise à votre honorable chambre accorder et assurer aux supplians une constitution sur des principes stables, genereux et analogues au desir qu'ils ont que cette colonie devienne un ornement de la Couronne Imperiale de la Grande-Bretagne, et que la sûrete' et le bonheur du peuple de cette province resultent de son union, et de sa soumission au gouvernement de sa Majeste'.

Et dans ces douces esperances, vos supplians ne cesseront de prier, &c. &c.

Québec, 24 Novembre, 1784.

—

On a fait quelques objections à la 2me. 8me. 9me. 12m. 13me. clauses. Voici comment elles ont éte' modifiées:—Les membres du Conseil Legislatif sont nommés à vie. Le Gouverneur nomme à toutes les places, et peut suspendre tous les Officiers du Gouvernement de leurs Offices; et les appels des Cours de la Province se font aux Conseil Prive' du Roi.

[Ce qui suit est extrait d'une introduction à des pièces justificatives de la conduite des Juges des Plaidoyers communs, les Honorables Mabane, Dunn et Panet. Ils avoient éte' accusés de partialite' dans leurs Jugemens par le Procureur General d'alors, qui avoit porte' des plaintes contre eux devant le Conseil Legislatif, de la part des Marchands de Quebec ou des Emigrés. Notre dessein n'est point de rentrer du tout dans le merite de cette contestation. Nous donnons cet extrait comme un apperçu de la manière dont le Canada a éte' gouverne' immédiatement après la conquête. Cet apperçu ne doit paroître aucunement suspect, puisqu'il est donne' par des personnes du côte' oppose' de la question.]

Quoique la conquête du Canada ait éte' faite par les armes de sa Majeste' en Automne 1760, les ministres en Angleterre ne se mêlèrent point de son gouvernement interieur avant l'année 1763. Il demeura durant cette periode divise' comme ci-devant en trois districts, sous le commandement de differens officiers militaires, qui établirent dans leurs districts respectifs des cours militaires sous differentes formes; mais qui jugèrent suivant les loix et coutumes du Canada.

Sa Majeste', dans la vue d'encourager ses sujets Européens à venir s'établir en Canada et dans les autres pays qui avoient éte' cedés à la Grande-Bretagne par le traite' de Paris, signifia son plaisir royal par proclamation en date du mois d'Octobre 1763, que la forme Angloise de gouvernement et que les loix Angloises y seroient introduites aussitôt que les circonstances le permettroient.

La commission et les instructions du General Murray, comme Gouverneur civil en Canada, confirmèrent cette intention. En consequence de ces instructions le Gouverneur et le Conseil passèrent, en Septembre 1764, une Ordonnance qui introduisit la forme Angloise de proceder dans l'administration de la Justice, et preparatoire à l'introduction des loix Angloises, aussitôt que l'on pourroit faire des Ordonnances convenables, pour l'information du peuple. Plusieurs considerèrent ou affectèrent de considerer, cette Ordonnance comme une introduction aux loix Angloises,—circonstance qui donna quelqu'alarme. Afin de tranquilliser l'esprit du peuple, le Gouverneur et le Conseil, en Novembre de la même année, passèrent une Ordonnance qui déclaroit, que dans toutes les actions relatives à la tenure des terres et droits d'héritage, les loix et usages du Canada seroient pris comme une regle de decision, laissant aux juges, dans tous les autres cas, de decider suivant l'équite', conformément à la dite Ordonnance de Septembre. Le Gouverneur Murray representa dans la même année aux ministres de sa Majeste', que la proclamation et ses instructions étoient inapplicables aux circonstances du Canada, qui, étant un pays dejà peuple' et gouverne' pendant une serie d'au-

nées par un système de loix fixes, differoit essentiellement des autres pays cedés; et comme à cette époque le Grand-Jure' de la première session de quartier pour le district de Quebec, avoit commis, entre plusieurs fausses accusations, plusieurs actes illiberaux oppressifs contre les Catholiques, le Gouverneur fit telles representations que demandoit son devoir, pour empêcher les habitans de la Province d'être opprimés par le peu d'anciens sujets qui s'y étoient retirés pour commercer.

Quoique les ministres de sa Majeste' témoignassent un entier desaveu de la conduite du grand-jure', ils ne prirent aucune mesure pour le pays qu'en 1774. Ayant reçu alors des informations satisfaisantes sur l'état du pays, non seulement par le Gouverneur et les principaux Officiers du gouvernement, mais encore par Mr. Morgan, un Monsieur de la profession de loi, qui avoit été' envoye' en Canada pour cet effet, ils jugèrent à propos de mettre les affaires de la Province devant le parlement.

En consequence l'acte de la 14me année du Roi passa Cet acte, en declarant les loix et les usages du Canada comme la regle de decision dans toutes les causes qui seroient ci-après instituées dans les cours de jurisdiction civile, excepté dans les cas qui étoient changés par l'acte même, ou qui pourroient l'être par les ordonnances futures du gouverneur et du conseil, mit fin à l'incertitude qui avoit regne' depuis si long-tems et qui avoit en bien des occasions embarrasse' les Juges, lesquels néanmoins croyoient avoir quelque merite pour avoir sous de pareilles circonstances administre' la justice aux sujets de sa Majeste' de manière à ne faire sentir aux Canadiens qu'aussi peu que possible le changement qui avoit eu lieu, et en même tems pour avoir protege' les interêts des anciens sujets qui étoient venus dans la province pour y faire commerce; car les juges saisissent cette occasion pour faire remarquer que les clameurs et les calomnies contre les cours de justice n'ont commence' qu'en 1775; preuve que ce sont les loix et le système de gouvernement établis par cet acte, qui ont fait naître du mecontentement parmi les anciens sujets, et non la mauvaise conduite ou les erreurs des juges; car assurément on doit supposer que des hommes qui pour lors n'avoient aucun système fixe de loix pour les conduire, commettront plus d'erreurs que lorsqu'ils en ont un connu et écrit pour les diriger.

Cet acte, quelqu'agréable qu'il étoit pour les naturels du pays et pour ceux des anciens sujets degagés des préjugés religieux et nationnaux, fut néanmoins desagréables pour les anciens sujets en general, qui depuis l'établissement du gouvernement civil en 1764, avoient été', comme Protestans, les seuls membres du conseil, les seuls juges et les seuls juges de paix &c.

Aussitôt que l'acte fut connu dans la province en 1774, il s'éleva de grands cris contre lui; on nomma des comités pour présenter des requêtes pour le faire rappeller. Et comme à cette époque il se trouvoit dans la province plusieurs partisans des autres colonies qui se preparoient à la révolte, on prit beaucoup de peines pour inspirer aux Canadiens de la basse classe l'idée, qu'en Mai 1775, lorsque l'acte seroit en force, ils seroient faits tous esclaves et soldats.

Sur l'invasion de la province par les rébels en 1775 la plus grande partie des membres du comite' les joignirent ouvertement et plusieurs de ceux qui avoient éte' les plus crillards contre l'acte et les plus pressés à signer des requêtes, laissèrent la ville de Quebec, dans le mois de Novembre de la même année, en conséquence de la proclamation de son Excellence le General Carleton. Il fut permis à ces personnes de rentrer dans la Ville en 1776, et elles furent traités d'abord par les anciens sujets comme elles le méritoient: car la plus grande partie des anciens sujets avoit montre' par leur conduite louable, durant les hivers de 1775 & 1776, que quoiqu'ils eussent été' induits en erreur par ces démagogues, leurs intentions étoient bonnes et qu'ils étoient attachés à leur roi et à leur pays

Comme quelques unes de ces personnes qui avoient laisse' la ville, faisoient un commerce considerable, et qu'elles étoient fermement liées ensemble, elles furent reçues par degre' parmi leurs concitoyens, attendant seulement une occasion favorable pour renouveller leurs criailleries et leurs mécontentemens contre les loix et la constitution du pays. Plusieurs raisons concouroient à reprimer leurs desseins durant la guerre, mais les minutes du conseil législatif feront voir qu'il y avoit plusieurs membres qui, par desir d'innover, entretenoient en dehors ces prejugés que les anciens sujets entretenoient contre les loix et la constitution du pays; ces mêmes minutes feront voir que ceux des juges qui siégeoient dans le conseil legislatif, consideroient l'acte de la 14me année de sa Majeste' comme l'effet de cet esprit de liberalite' et de tolerance qui distingue un siècle ét une nation éclairés, et comme calcule' pour conserver cette colonie à la Couronne de la Grande-Bretagne.

Dans nos Numeros precedens nous avons donné le nom des Canadiens qui ont demandé notre Constitution actuelle; et nous avons vu qu'il avoit été' presenté' des Requêtes en opposition à une representation libre et par quelle classe de personnes dans la Province elles avoient été' supportées. Nous avons donné' aussi les clauses ou les articles qui avoient été' demandés et tous ont été' accordés à l'exception de cinq seulement qui ont été' modifiés. Vient ensuite un extrait sur le Gouvernement de la Province depuis sa conquête jusque vers la paix de 1783.

Quoique les Canadiens ayent été' traités en peuple conquis, ils se sont toujours montrés dociles et soumis envers leur nouveau Souverain. L'Ordonnance du 17 Septembre 1764 ayant introduit dans la Province les loix Angloises et par consequent aboli les coutumes du Canada et les loix fraçoises, les Canadiens ne parurent pas sentir l'horreur d'une pareille situation et n'opposèrent à cet envahissement general que des representations modérées auprès des Gouverneurs. Voilà toute la resistance que les Canadiens aient jamais fait contre le Gouvernement Britannique. Ils ont fait plus; ils ont pris les armes en faveur de la Couronne d'Angleterre, lors de la rebellion des colonies Anglo-Americaines. Certes, une pareille conduite de la part d'un peuple conquis prouve suffisamment sa loyauté' pour n'être plus mise en question que par les ennemis de l'empire en general.

Mais examinons actuellement la conduite des anciens sujets ou des Anti-Canadiens dans cette Province. Voyons si elle merite d'être mise en parallelle avec celle des Canadiens. Voyons ce germe de jalousie, qu'ils nous portent, se développer.

L'acte de la 14me année du regne de George III, ou le Bill de Quebec, en comblant les vœux des Canadiens, porta le desespoir dans le cœur des Anti-Canadiens. Ils ne purent voir, sans une jalousie odieuse, les Canadiens participer à l'administration des affaires publiques. Il falloit bien donner à ceux-ci une part dans le maniment des affaires, puisqu'ils étoient seuls en possession de la connoissance des loix et coutumes du pays. Mais quelle intrigue pour duper ces pauvres Canadiens et pour les amener à une revolte ouverte! Quel rôle les Anti-Canadiens ne leur ont-ils pas fait jouer, tandis qu'ils se tenoient derrière le rideau pour ourdir toutes leurs trames! On aimoit mieux dans ce tems-là, comme à pre'-sent, sacrifier le pays plutôt que de souffrir que les Canadiens soient quelque chose dans leurs propres foyers.

Enfin le complot de faire revolter les Canadiens contre l'Angleterre n'ayant pu réussir, on temporisa jusqu'à ce qu'il se presentât une occasion favorable pour priver les Canadiens, s'il étoit possible, des avantages que leur procuroit le bill de Quebec. Devenus plus politiques, on eut recours alors à des voies detournées pour obtenir ce que ni la force ni les representations n'avoient pu arracher.

On demanda donc une chambre d'assemblée ou les Canadiens n'auroient aucune part. Cette proposition fut rejettée avec le mepris qu'elle meritoit. Les Anti-Canadiens voyant alors qu'ils ne pourroient rien obtenir sans y joindre les Canadiens, ils envoyèrent des requêtes au pied du trône et ces representations ont enfin amené notre Constitution actuelle.

Mais il faut observer que, s'ils ont joint les Canadiens avec eux pour obtenir notre Constitution, ce n'étoit pas par amitie' pour eux. Ils esperoient que ceux-ci seroient trop ignorans pour avoir part dans la representation. Ils auroient effectivement obtenu par adresse ce qu'ils n'auroient jamais pu faire par la force. Nos loix et nos usages auroient été entièrement anéanti et on auroit été beaucoup plus vîte avec la chambre qu'on avoit été avec le conseil.

Mais malheureusement pour eux ils ont été trompés dans leurs calculs! Il y a une Majorité * Canadienne dans la chambre d'assemblée pour entraver la marche de ces Messieurs. Quel attentat! Que faire? Quelle mesure faut-il prendre?

Il faut dire que ce sont des mauvais sujets, qu'ils parlent le François, qu'ils ont des liaisons avec Bonaparte, qu'ils sont grossiers, ignorans, en un mot indignes de jouir des privilèges attachés à la condition d'un sujet Anglois et qu'il est honteux que des anciens sujets reçoivent la loi d'une fange ignorante, qui feroit rougir les habitans de Botony Bay.

Messieurs les Anti-Canadiens, votre plan est bien beau, mais il ne réussira point. Les Canadiens vous ont été soumis dans le tems qu'ils étoient privés de leurs loix, et vous voudriez les voir se révolter à présent qu'ils sont vos égaux. La chose n'est pas croyable et croyez que les Canadiens sont trop fiers de leur Constitution pour l'abandonner à vos caprices.—Les Canadiens ont été fidelles malgré vous et ils le seront encore. Ils sauront conserver d'une main ce que vous livrez de l'autre, et la Mère-Patrie, mieux instruite de ce qui se passe, rendra justice aux Canadiens comme elle l'a toujours faite.

* Nous n'entendons pas dire que la minorité soit composée entièrement d'anti-Canadiens, mais nous parlons de ceux qui ne cessent d'envoyer des instructions en Angleterre pour dénigrer les Canadiens et faire révoquer leur Constitution.

Québec: Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... ... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement.... ..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés, ...

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

Nº. 45] SAMEDI, LE 23 SEPTEMBRE, 1809. [VOL. III

MR. L'IMPRIMEUR,

Comme notre Constitution est modellée sur celle de la Grande-Bretagne, je vous prie d'inserer dans le Canadien l'extrait suivant de Blackstone, qui, en traitant de l'autorite' absolue de la Chambre des Communes en Angleterre, peut donner une idée du pouvoir et des privileges de notre Parlement Provincial. Suivant moi, d'après ce passage de Blackstone, rien ne tend plus directement au renversement de notre constitution que l'abus que notre Parlement pouroit souffrir de ses privileges, sans avoir recours à la source de cette heureuse Constitution, la mère-patrie. Car on empiétera d'autant plus sur ses droits, qu'il aura moins de fermete' pour les défendre et les conserver.

M.

BLACKSTONE,—*Vol. 1er. chap. 2. pag.* 232 *&* 236.

Le pouvoir et la jurisdiction du Parlement sont, sans bornes. Par son autorite' souveraine et absolue il peut confirmer, étendre, restreindre, abroger, revoquer, renouveller et expliquer les Loix, concernant toutes les matières possibles, Ecclésiastiques, Temporelles, Civiles, Criminelles, Militaires et Maritimes. C'est en lui que la Constitution a placé' ce pouvoir despotique et absolu qui, dans tous les gouvernemens, doit resider quelque part. Tous les maux, les griefs, les abus, les operations, les remedes auxquels la jurisdiction ordinaire ne peut pas s'étendre, sont du resssort de cet auguste Tribunal. . . . . .

. . . . . .

Les privileges du Parlement sont aussi fort étendus, et presque indefinis; ce qui a fait dire que le principal privilege de ce même Parlement consistoit en ce que ces privileges n'étoient vraiment connus que par le Parlement seul. Ils furent établis, non-seulement pour empêcher que ses Membres ne fussent molestés par les citoyens, mais encore plus particulièrement pour les mettre à l'abri du pouvoir de la Couronne. D'où il s'ensuit que, si tous ces privileges étoient fixés et determinés, il ne seroit pas difficile à la puissance executrice d'inventer de ces cas nouveaux qui ne seroient pas dans la liste des privileges, et qui lui serviroient de pretexte pour vexer tout Membre qui lui seroit contraire, et violer la liberte' du Parlement. D'où il resulte encore que la dignite' et l'independance des deux Chambres exigent en quelque sorte que leurs privileges ne soient pas definis. Nous pouvons cependant en citer quelques uns des plus connus: tel est celui par lequel un Membre ne peut pas être accuse' ni repris hors du Parlement, pour les discours ou pour la conduite qu'il y aura tenus; tel est celui qui assure la liberte' de sa personne et

de celle de ses domestiques, et qui defend que ses terres ou ses meubles ne soient saisis. Frapper un Membre de l'une ou de l'autre Chambre, ou ses domestiques, est aussi regarde' comme une insulte très-grave, faite au Parlement même, et qui la punit très-sévèrement.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

En relisant dernièrement quelques numeros du Mercure, j'ai vu un écrit contre la Société' Littéraire signe' *Un Fumeur et un Lecteur de papiers publics.* L'auteur dit qu'il n'a jamais eu une grande idée de la Société' Litteraire, mais qu'il en a encore une moindre depuis qu'il a appris qu'elle vouloit établir une salle de lecture; parceque, dit-il, de société' litteraire elle va devenir société' politique Il me semble que la conclusion n'est pas tout-à-fait juste. S'il disoit, par exemple, la Societe' Litteraire pendant ses assemblées s'occupera de politique; alors la conclusion paroîtroit juste. Si la conclusion de l'auteur, " la Societe' Litteraire va devenir " une societe' politique, parcequ'elle va établir " une Chambre de lecture," est juste, je pourrai conclure que je serai Astronome, parceque j'aurai une chambre où l'on pourra lire des livres d'astronomie; Peintre, parceque j'aurai des tableaux à faire voir; Imprimeur, parceque j'aurai des livres à vendre. L'auteur dit que la Societe' Litteraire veut établir une Salle de Lecture pour avoir de l'argent. Hé bien! quoi de blâmable. Un homme qui employe tous les moyens honnêtes pour gagner de l'argent, afin de procurer de l'éducation à sa famille, est-il digne d'estime ou de mepris? Des jeunes gens qui établissent une salle de lecture, afin de se procurer de l'argent pour avoir des livres et être par-là à porte' de mieux s'instruire, doivent-ils être blâmés? L'auteur dit que c'est pour fournir de l'argent à certains membres qui en manquent: il est plus facile de le dire que de le prouver. Tel qui aujourd'hui vous avance des absurdités avec emphase, demain sera muet s'il s'agit d'en venir à la preuve. Que la Société' Litteraire aît des defauts, j'en conviens: porte-t-elle prejudice à quelqu'un? point du tout. L'écrit de l'auteur peut avoir quelque petit defaut aussi. Pourquoi s'occuper à critiquer des choses qui ne sont prejudiciables à personnes. C'est s'exposer à faire des sottises. On diroit que cet écrit auroit éte' fait par quelque membre qui s'en seroit retire' par mécontentement, et qui n'ayant point de reproches bien fondés à lui faire, voudroit s'en venger par des sarcasmes dépourvus de bon sens.

Un ami de la Société littéraire.

Générosité d'un Canadien.

Mr. l'Imprimeur,—La rarete' du bois dans notre district a éte' si grande cet Hiver, qu'on l'a vendu 48 et 50 francs la corde. Un habitant du Saul-au-Recollet en avoit deux voyages sur le marche' de cette Ville; il en vend un 2 piastres. Une femme, pauvre, vient marchander l'autre, on lui dit qu'il est de 12 francs. Elle n'avoit qu'une piastre, elle l'offre en faisant le recit de sa misère. Le genereux paysan, ne consultant que son cœur, consent à donner son bois pour cette modique somme et il suit à l'instant la femme. Arrive' à sa maison (elle logeoit dans le faux-bourg Quebec), il jette le bois à la porte et entre pour en recevoir le prix. Mais quel spectacle s'offre à ses yeux! six petits enfans couverts de haillons et se tenant pressés les uns contre les autres pour se rechauffer,—une méchante paillasse pour tout meuble; enfin l'image de la plus grande pauvrete'! Les enfans crient et demandent du pain. La mère, journalière de profession, leur dit en pleurant, qu'elle n'a pas le sou, qu'elle vient d'employer tout l'argent qu'elle possède, à acheter de quoi les empêcher de mourir de froid; qu'il faut qu'ils attendent jusqu'au soir et qu'alors du salaire de sa journée elle leur donnera du pain: en disant cela elle presente la piastre à l'habitant. Mais celui-ci, qu'un tableau si déchirant avoit ému jusqu'aux larmes, ne prend l'argent des mains de cette courageuse femme, que pour le lui remettre aussitôt, en lui disant: " Prenez, " prenez, je puis me passer facilement d'une pias- " tre et d'un voyage de bois, mais je ne saurois " voir souffrir ces innocentes créatures. Faites- " leur vite du feu, et courez leur acheter de quoi " manger."..... et il se hâte de gagner la rue.

Je suis, &c. MISTIMUS.

Montréal, 9e. Août 1809.

MR. L'IMPRIMEUR,

Dans un pays nouveau où l'esprit public n'est pas encore forme', il est du devoir de la presse de faire connoître les vertus, qui ornent les hommes publics et les vices qui les degradent. Ainsi je crois que le public verra avec plaisir un recit succinct des grandes qualités qui ont rendu l'Honorable G. Elz. Taschereau un des premiers hommes du pays.

L'Honorable Gabriël Elzéar Taschereau naquit en 1745 dans la classe des Nobles du pays. Ses ancêtres ne lui laissèrent, pour heritage, qu'une fortune très-mediocre; de sorte qu'à la mort de son père, il se trouva bien plus pauvre que riche. Presse' donc par les besoins dès sa jeunesse, il fut oblige' à l'âge de 18 ans d'aller s'ensevelir, pour

ainsi dire, dans un bois pour travailler desormais à l'établissement qui devoit un jour le rendre un personnage des plus importans du pays.

Pour bien comprendre combien il a eu à lutter contre le sort de la fortune, il faut avoir une idée des obstacles nombreux qu'il a rencontrés pour tirer la Nouvelle-Beauce, pour ainsi dire du néant.

La Seigneurie Taschereau est située sur la Rivière Chaudière au Sud-Ouest de Quebec. Cette rivière charie les eaux qui viennent des montagnes dans le Sud-Ouest et coule dans un bas fond qui, à la fonte des neiges, se trouve couvert d'eau. Les habitans de la Seigneurie avertis de leurs malheurs par de frequentes inondations, furent obligés de se bâtir sur un côtean à peu de distance de la rivière. Il s'éleve le matin de dessus cette rivière en Eté une brume toujours froide qui engendre parmi les habitans une infinité de goitres. Ces obstacles considerables n'étoient point encore les plus grands. Il falloit pratiquer un chemin au milieu d'un bois de six lieues où l'on rencontroit des savannes immenses qui ne s'assechent jamais en Eté. Toutes ces difficultés ont disparu sous la main industrieuse et habile de Mr. Taschereau. La Nouvelle-Beauce est actuellement un pays charmant et bien habité. Le chemin pour y aller n'a plus rien de rebutant et de dangereux. On peut le regarder comme un des plus beaux de la Province. Enfin cette Seigneurie est une des plus florissantes du pays, et les améliorations que Mr. Taschereau y a faites sont des plus judicieuses et des mieux executées.

Quoique ces occupations fussent suffisantes pour occuper la vie d'une personne, on peut dire qu'elles n'ont fait que les momens d'amusemens et de recréations de Mr. Taschereau. Il n'a jamais manqué l'occasion de servir son pays. En '75 il s'est montré un Officier des plus actifs et des plus zélés. il faisoit en même tems les fonctions d'Officier et de Paye-Maître. Il se trouva à l'affaire du Sault-au Matelot, et fut un de ceux qui accompagnèrent l'armée du General Bourgoyne. L'année suivante il fut fait juge, *per interim*, à Montreal. Malheureusement pour le bien public, il ne conserva pas cette place long-tems, parceque son ame n'étoit point fait pour les intrigues de Cour, et tout le monde connoit par quel homme il fut remplacé.

Plusieurs années s'écoulèrent auparavant qu'il reparu en public. Content de travailler au milieu de ses censitaires dont il étoit aimé et respecté, il n'approcha jamais de la Cour pour solliciter des places. Sa franchise et son integrité ne le mettoient point en état grace pour attirer l'attention des grands. Enfin ayant été élu unanimement par son Comté pour servir dans le premier Parlement, il fut fait Grand-Voyer du district de Québec en 1794. Trois ou quatre années après il fut nommé Conseiller Legislatif, et en 1802 Inspecteur des maisons de poste.

Comme Grand-Voyer il a beaucoup amélioré l'état de la Province. Sans avoir fait une étude particulière du génie, il savoit extrêmement bien conduire un ouvrage. Personne n'apporta plus que lui plus d'ordre et plus d'exactitude dans tout ce qu'il faisoit.

Il s'étoit adonné a l'étude des loix du pays, et les connoissoit très-bien, aussi étoit-il extrêmement propre et connoissant dans les affaires. Comme législateur il s'est toujours montré independant et n'a jamais suivi le torrent des gens en place qui généralement entraînent tout. Et sa perte, comme Conseiller, est d'autant plus à regretter, qu'il sera difficile de trouver une personne d'égal merite pour le remplacer.

Il étoit d'un caractère extrêmement gai et agréable, et plaisoit à tous ceux qui avoient l'avantage de le connoître. Il avoit une moyenne taille, une figure marquante et une attitude noble; ce qui a fait croire à plusieurs personnes, qui ne le connoissoient pas particulièrement, qu'il étoit d'un caractère haut. Il étoit un excellent père et un bon mari. Ses enfans sentiront plus d'une fois combien ils ont perdu par sa mort.

Sa conduite a toujours été celle d'un homme morale et il n'a jamais été partisan des systêmes démoralisateurs de la philosophie moderne. Il a toujours montré le même respect et le même zèle pour sa religion, et fut toujours pieux sans ostentation.——Il a vu approcher la mort avec tout le sang froid, qu'une conscience irreprochable peut seule inspirer. Il n'a perdu sa connoissance qu'une heure ou deux avant de rendre le dernier soupir, et de bonne heure dans l'après midi du 17, veille de sa mort, il demanda à la femme qui en avoit soin, un bonnet, une chemise et un drap pour l'ensevelir, parceque, disoit-il, après sa mort tout le monde seroit troublé et qu'on ne pourroit rien trouver. Il demanda ses enfans à qui il recommanda la concorde et l'union. Il poussa l'attention jusqu'à donner des ordres particuliers pour le retablissement d'un puit. Les derniers momens de ce grand homme ont été vraiment interessans et sa mort a été celle d'un sage. Socrate condamné à mort par les tyrans de sa patrie, ne montra pas plus de courage et de resignation avant d'avaler la cigue fatale. Ses funerailes ont eu lieu dans l'Eglise paroissiale de Ste. Marie, Mercredi le 20 du courant. On peut dire qu'il emporte avec lui non seulement les regrets sincères de sa famille et de

ses amis, mais encore ceux de tous ses consitaires.

Telles sont les reflexions que m'ont fourni quelques années de connoissance de cet homme veritablement estimable sous toutes sortes de rapports

UN AMI.

PRESENCE D'ESPRIT.

Le calife Hégiage, l'horreur et l'effroi des peuples, par ses cruautés, parcouroit les vastes campagnes de son empire sans suite et sans marque de distinction : il rencontre un Arabe du désert, et lui parle en ces termes : Ami, je voudrois savoir de vous quel homme est cet Hégiage, dont on parle tant ? Hégiage, répond l'Arabe, n'est point un homme ; c'est un tigre; c'est un monstre.—Que lui reproche-t-on ?—Une foule de crimes; il s'est abreuvé du sang de plus d'un million de ses sujets.—Ne l'avez-vous jamais vû ?—Non.—Eh bien ! lève les yeux : c'est à lui que tu parles. L'Arabe, sans témoigner la moindre surprise, le regarde d'un œil fixe, et lui dit fièrement : Mais, vous, savez-vous qui je suis ?—Non.—Je suis de famille de Zobair, dont chacun des descendans devient fol un jour de l'année; mon jour est aujourd'hui. Hégiage sourit à une excuse si ingenieuse, et pardonna. *Apol. Orien.*

Un officier Gascon, étant à l'armée, parloit assez haut à un de ses camarades. Comme il le quittoit, il lui dit d'un ton important : Je vais diner chez Villars. Le maréchal de Villars se trouvant derrière cet officier, il lui dit avec bonté : A cause de mon rang de general, et non à cause de mon merite, dites *Monsieur de Villars*. Le Gascon, qui ne croyoit pas être si près de ce general, lui repartit, sans paroître étonné : Cadedis, on ne dit point *Monsieur de Céfar*, j'ai cru qu'on ne devoit pas dire *Monsieur de Villars*.

QUEBEC, 23 SEPTEMBRE, 1809.

Québec, le 14 Septembre, 1809.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef de nommer CHARLES CHINIQUY, Notaire Public pour la Province du Bas-Canada.

PROMOTIONS DANS LA MILICE CANADIENNE.

Second Bataillon de la Milice de Montréal fous les ordres du Colonel Pierre Guy, Ecr.

Major Jacques Hervieux, Ecuyer, Lieutenant Colonel, par commission du 23 Août dernier.

Capitaine Jean Bte. Durocher, Ecuyer, Major, par commission du do. do.

MARIE'S :

Le 6 du courant, LOUIS MONTIZEMBERT, Ecr. à Demoiselle SARAH TAYLOR, tous deux de cette Ville.—Et, le 9, Capit. EDWARD DEWAR, Aide-de-Camp de son Excellence le Gouverneur en Chef, à Demoiselle MARIA LONGMORE, de cette Ville.

Mercredi, le 13 du courant, furent fusillés, pour desertion, près des fortifications exterieures du Cap aux Diamands, en vertu de la sentence d'une Cour Martiale Generale, *Peter Hart & Patrick Queen* soldats dans le 98e Regiment de sa Majesté. Ils ont subi leur sort avec un courage qui fait voir qu'ils auroient pu faire honneur à la profession qu'ils avoient honteusement abandonnée.

☞ Messieurs les Propriétaires de l'Imprimerie Canadienne sont priés de s'assembler à l'Office de l'Imprimerie, Lundi le 30 d'Octobre, à 1 heure de l'après midi, pour regler les affaires de la dite Imprimerie. Ceux des Propriétaires éloignes, qui ne pourront pas s'y trouver personnellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

JE saisis de bonne-heure l'occasion de vous offrir encore une fois mes services, pour vous représenter dans le prochain Parlement Provincial; et de solliciter vos suffrages en ma faveur à la prochaine Election General. Quelque jour je vous adresserai plus au long; en attendant, je suis,

Messieurs,

Votre très-humble et oblige' Serviteur,

Quebec, 9e Juin, 1809. JOHN JONES.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

AYANT eu l'honneur de vous représenter dans le dernier Parlement, je crois de mon devoir de m'offrir comme Candidat à la prochaine Election, et j'espère que vous voudrez bien m'accorder vos suffrages et votre influence.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant Serviteur,

P. BEDARD.

Québec : Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés,.....

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

N°. 46] SAMEDI, LE 30 SEPTEMBRE, 1809. [VOL. III.

Montréal, 17*e Septembre*, 1809.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

Comme votre feuille n'a tendu, depuis la dissolution, qu'à éclairer les Electeurs et sur les droits de leurs Representans réunis en Parlement, et sur le choix qu'ils doivent faire dans les Elections prochaines, le morceau suivant m'a paru n'y devoir pas être deplace'; il est tire' d'un Ecrit adressé aux Electeurs de la Grande-Bretagne par Mr. Care. Je vous l'envoye avec d'autant plus de plaisir qu'il me donnera lieu de faire quelques remarques sur un reproche qu'on a fait de tout tems au CANADIEN.

EXTRAITS

Des avis de Mr. CARE *sur le choix des Membres du Parlement, et sur les qualités qui font qu'un homme est propre ou inhabile à le devenir, et le rendent digne ou indigne des voix du peuple pour une si grande charge.*

" 1. Evitez de prendre ces personnes qui tiennent " durant plaisir quelqu'office d'un revenu considé- " rable: elles sont sujettes à se laisser intimider. " Car l'homme à beau désirer le bien de son pays " et être persuade' que s'il le trahit, finallement il " blesse et asservit sa posterite', si non lui-même, " cependant telle est la politesse de son cœur qu'- " elle lui fait redouter plus vivement un mal pré- " sent, mais peu considérable, qu'un mal beaucoup " plus grand, mais à venir. Ces gens doivent né- " cessairement être exposés à une grande tentation " et dans un grand embarras, lorsque leur interêt " se trouve oppose' à leur conscience; car pour " dire le vrai *Office* n'est ici qu'un mot plus doux, " substitue' à *Pension*: ainsi, puisqu'ils connoissent " d'avance les inconveniens qui accompagnent la " fonction de membre, lorsqu'on la remplit fidel- " lement, c'est attirer eux-mêmes des soupçons et " des reflexions sur leur honnêtete', que de la re- " chercher; et je crois que nous sommes obligés en " charite', (et nous ne saurions leur rendre un plus " grand service) que de repondre à leur demande " par ces paroles du *Pater, Ne les induisez pas en " tentation.*

" Defiez-vous de tous ceux (surtout si ce sont " des hommes d'une mauvaise reputation) qui par " leur profession, ou par parente' dependent de la " Cour. Car quoiqu'être serviteur du Roi ne soit " pas un obstacle à être homme du Parlement, ou " à servir honnêtement son pays dans cette situa- " tion, et qu'on en ait certainement vu plusieurs " qui se sont acquittés de deux emplois avec hon- " neur; néanmoins frequemment ces personnes, " par un procede' indigne, jugeant de leur prince " par elles-mêmes, sont prêtes à voter bien ou mal " ce qu'elles imaginent devoir plaire d'avantage " au parti de la prerogative; et c'est une chose " difficile pour un courtisan que de plaire en même

" tems, à ce grand homme d'état, à ce ministre, " qui le soutient, et à ceux qu'il represente. Et s'il " cherche à plaire à l'un et aux autres, ce n'est " plus qu'une girouette, qui le plus souvent déplait " à tous: aussi a-t-on toujours vu les plus pru- " dens et les plus honnêtes des courtisans, éviter " d'entrer dans le Parlement pour cette raison là " même

" Gardez-vous de recevoir des presens et des " gratifications de personnes qui voudroient faire " de vous leur proie, et vous gagner par leurs " bourses, leurs repas somptueux et leurs divertis- " semens, à prostituer vos voix pour leur élection: " soyez assurés qu'elles ne payeroient pas si cher " vos suffrages si elles ne savoient où se faire ren- " dre, avec de grands interêts, ce qu'elles depensent. " —Choisissez l'homme de merite et modeste, de " preference à l'homme indigne et complimenteur, " dont l'empressement extraordinaire annonce que " ce n'est pas votre interêt qu'il cherche, mais le " sien separe' de celui du public. Ne soyons pas " assez simples ou assez mal honnêtes que de negli- " ger l'interêt de notre pays, ou de le trahir par " une élection meprisable. Que ni la crainte, ni la " flatterie, ni le gain l'emporte sur nous. Considé- " rez en vous-mêmes combien vous y perdreriez, si " pour une journée de plaisir, la personne que " vous choisissez, venoit à vous donner, à vous et " à vos enfans, sujet de pleurer à jamais.—*Ne dites* " *pas ce n'eſt qu'une ſeule perſonne; un ſeul homme ne peut* " *faire tant de mal?* Insensés! que seroit-ce si tous " les Siéges n'étoient pas mieux remplis? Alors " toute la chambre seroit mauvaise; et en outre " ne connoit-on pas bien que quelques fois un seul " homme à emporte' une resolution aussi funeste " peut être qu'irrevocable? songez avec combien " de raison les vertueux anciens, s'ils vivoient actuel- " lement, pourroient nous reprocher notre bassesse. " Ils sacrifioient plusieurs de leurs enfans, souvent " même leurs vies pour le bien de leur pays; nous " au contraire, nous sacrifions, ou au moins, nous " mettons en grand danger, notre religion, nos " vies, nos enfans et notre pays pour le plaisir bru " tal d'une journée ou deux de débauche.

" 6. Ne faites pas de votre choix public la ré- compense de faveurs personnelles: ce que vous de- vez chercher, n'est pas de plaire à un voisin, parce qu'il est riche et puissant, mais de sauver l'Angle- terre: n'acquittez point des obligations privées aux depens de la nation. Sir Jean est un joli Monsieur: mon Seigneur est un bon homme et poli; et l'E- cuyer un tel est sur le point d'être notre juge de paix: mais encore je ne veux pas voter contre ma cons- cience, ou participer à un choix qui peut causer la ruine de mon pays, pour leur plaire. Si vous aimez les immunités et la liberte' de votre posterité, que de semblables engagemens ne vous portent ja- mais à de dangereuses élections. Mais dites leur que dans cette affaire il faut qu'ils vous excusent; et l'importance du sujet le permet bien; c'est ici votre heritage: il y auroit plus de discretion de leur part à vous demander ce franc-alleu, ce bien qui vous qualifie comme électeurs, que de vous presser de voter pour un homme qu'en conscience vous croyez incapable, ou moins capable que son compétiteur, pour une charge d'une aussi grande consequence. On ne prête pas ordinairement sa femme, et on ne donne point ses enfans pour re- connoître des bontés personnelles; et vous ne devez pas changer votre droit de naissance, (ainsi que celui de votre posterite') pour une fête: il n'y a eu cela aucune proportion, et par consequent personne ne doit trouver à redire que vous fassiez usage de votre liberte' en ce qui, dans son institution, fait le plus grand boulevard de toutes vos immunités."

" 9. N'élisez ni prodigues ni voluptueux, car, outre qu'ils ne sont pas d'une conduite assez regu- lière pour être legislateurs, ils sont ordinairement paresseux, et quoiqu'il puisse se faire qu'ils désir- rent notre bien, cependant il l'oublieront plutôt que leurs plaisirs; à peine renonceront-ils à un seul de leurs divertissemens nocturnes pour vous accor- der leur presence et leurs services le lendemain: donc, on ne peut pas se reposer sur eux. J'em- prunterai à cette occasion les paroles d'un auteur à qui je ne desire guères avoir obligation. " Certains " Sénateurs sont detournés de leur devoir par le " plaisir; une partie sont au jeu de paume, ou de " boule, ou une partie de cartes: par un combat de " chiens, une bataille de coqs, une comedie, un bon " compagnon, ou par une maîtresse: et tandis " qu'ils sont ainsi occupés, la faction vigilante " dérobe une resolution qui vaut un Royaume. " d'autres encore ont tant de vanite' pour la parure " et la diction, qu'ils laisseront perir le public " plutôt que de le servir avec des cheveux en dé- " sordre, ou en se servans de periodes peu cadan- " cées; *mallent Rempublicam turbari, quam capillos.* " Pendant qu'il y va du salut de leur pays, ils don- " nent leurs ordres à leur perruquier, polissent des " phrases et ajustent les parties d'un discours de " parade, jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour s'en " servir." Rien, ce me semble, ne convient moins à une grave assemblée que cette *Facultatula loquendi*, ce babil de Rhetorique, qui fait qu'on passe tant de tems en circonstances ennuyeuses, qu'on degoute les autres de la meilleure cause du monde, et que la crainte des formes leur fait prejuger les raisons.

—L'oisivete' et la negligence sont encore plus dangereuses dans un senateur, par rapport aux surprises de la part de la faction: ceux qui y sont adonnés croyent qu'un jour humide, une matinée fraiche les dispensent de se rendre à leur place; et pendant qu'ils prennent un autre somme et vendent une autre bouteille, le Monarque, peut-être, perd sa couronne, ou le sujet sa liberté."

" 10. pour ce qui est des citoyens, bourgeois et des municipaux des villes et des corporations en particulier, je me contenterai de dire que quiconque n'est pas propre à être élu chevalier du comté ne l'est pas à être élu bourgeois. N'allez pas non plus vous laisser tromper par l'apparence specieuse de ces hommes qui viennent vous promettre de vous bâtir une salle publique, ou bien de soulager les pauvres de leur argent ou de leurs bois voisins. Autrement, seriez-vous plus sages que vos chevaux, que vous prenez en leur montrant un peu d'avoine, qui leur est ensuite refusé: les souris même sont trop sages pour se prendre à une vieille amorce; il en faut mettre une nouvelle à la trappe avant qu'elles y reviennent; et pourtant on a vue des corporations se prendre deux fois au même appat.—Mais supposons qu'ils accomplissent leurs promesses, seroit-ce là user de compassion, si ces mêmes hommes alloient mettre une taxe onéreuse sur vos biens sans necessite'? ou à ceder le pouvoir que vous avez de vous taxer vous mêmes, ou celui de choisir vos representans; (car un mauvais * parlement pourroit opérer notre ruine). Dans ce cas quel autre bon effet auroit cet argent offert pour vos pauvres, excepte' que, lorsque vous auriez éte' par-là reduits à votre tour à la mendicite', vous pourriez peut-être vous trouver forcés (car les grands du pays n'ont rien qui les engage à vous secourir) d'avoir aussi recours à cette charite' hypocrite: digne recompense d'une folie perverse. Ne dites point: " Ce n'est après tout qu'un seul homme, il n'a qu'-" une voix; il fera beaucoup de bien à notre en-" droit, et le mal qu'il peut nous faire est peu de " chose." Car, 1°. comme nous l'avons dejà dit, une ou deux voix ont quelquefois emporté' une resolution importante. 2°. Vous ne connoissez pas le mal que votre exemple peut produire dans d'autres corporations: et si toutes raisonnoient de cette manière, dans quelle miserable situation ne tomberiez-vous pas, puisque les deux tiers des Communes sont nommés par les Bourgs.† Enfin on ne sauroit dire l'influence qu'un babillard peut acquérir sur le reste de la Chambre, principalement auprès de ceux chez qui les mots font plus d'impression que les raisons, et l'interêt de leur pays "

" 13. Efforcez-vous de choisir des hommes sages et fermes, que la mine froide et la *mauvaise humeur* de certaines ne puissent écarter de leurs devoirs. Jamais vous n'avez eu plus de besoin de rechercher l'ancien courage Anglois, qui savoit être fidelle, et inaccessible aux tentations. Quelle race¶ dégénérée que celle qui ne put jamais resister à un sourire, ou à un air menaçant; qui accablée par le poid de sa propre conviction, cédoit honteusement en silence, et connoissoit le mal qu'elle faisoit, sans oser l'éviter."

" 13. Faites-vous un devoir de nommer des personnes resolues de ne pas fléchir, et de maintenir le pouvoir et les privileges du Parlement (il forme le cœur de l'état) avec le pouvoir et les justes droits du Roi, suivant les loix du Royaume: des personnes capables de poursuivre, avec un noble courage et vraiment Anglois, tous les traîtres, soit qu'ils soient dejà accusés, ou qu'il faille les accuser: et cela pour nous garantir du papisme ‡ à l'avenir; pour éloigner tout ministre corrompu, et arbitraire; tout *mauvais Juge*, et tous les partisans d'un intérêt étranger et de l'esprit de persécution."

" Enfin donnez une attention particulière aux hommes industrieux et doués du talent d'amélioration: car ceux qui sont laborieux et ingenieux à perpetuer l'aggrandissement et l'avantage de leur pays, se donneront bien de garde de consentir à rien de ce qui pourroit l'affoiblir, ou l'appauvrir."

" Si dans votre choix vous vous conduisez avec cette prudence, cette probite', et ce désintéressement que nous venons de decrire, quelles en seront

* Il est donc du plus grand intérêt des Electeurs d'en prévenir l'existence par un choix éclaire'; seul moyen que la constitution leur donne; mais moyen très-efficace, puisqu'il supplée à tous les autres; et qu'ils n'auroient pas sous une autre forme de gouvernement.

† Les quatre cinquièmes de notre Chambre d'Assemblée sont nommés par les Comtés, qui doivent prendre ce passage pour eux.

¶ Mr. Care fait allusion à des tems qu'il avoit vus et qui pourroient bien être de retour en Canada.

‡ On doit remarquer que l'auteur étoit Protestant et écrivoit dans un siècle où regnoient les haines religieuses, ce qui ne diminue en rien l'utilite' de ceux de ces avis qui nous sont applicables: tant qu'à ce sujet en particulier, il faut dire que les deux religions ayant ici également l'appui des loix, le Catholique doit se faire un devoir civil de respecter le culte du Protestant, et le Protestant celui du Catholique.

conséquences? C'est que d'un côte' vous serez sûrs d'avoir un bon Parlement, dans quelque tems qu'il plaise à sa Majeste' de l'assembler; un Parlement zéle' pour le maintien de la religion protestante,(*a*) et la prosperite' de la nation, s'il continue de siéger et d'agir: et que de l'autre, s'il est dissous, et que l'on reprenne la politique des nouveaux parlemens, vous ne courrez aucun risque, car les mêmes candidats seront encore prêts à vous servir." (*d*) —

J'ai oui dire, Mr. l'Imprimeur, que vos gens ministericls, tant ceux qui le sont véritablement, que ceux qui ne le sont que par haine contre des personnes dont ils approuveroient dans tout autre la manière de penser, ont pour pratique constante d'attribuer les productions de votre papier au ressentiment de quelques individus mécontens de n'avoir pu obtenir des places. Ceci n'étant qu'une simple assertion qui ne prouve rien, il suffiroit peut-être d'y répondre par une autre de même nature, et dire à ceux qui la font, qu'ils ne tiennent de tels propos que dans la vue de conserver les payes* qu'ils ont dejà, ou d'obtenir celles qu'ils espèrent. Mais ce seroit abandononer trop tôt une bonne cause: car admettant même que le seul désir de se venger conduise les écrivains de votre feuille, l'unique conclusion qu'on en puisse tirer, c'est que sous ce rapport ils ne meritent aucune estime; pour leurs raisons, si elles sont bonnes, elles le seront toujours indépendamment de leurs motifs, et il ne tient qu'au lecteur d'en profiter. Lorsque Mr. CARE, par exemple, écrivoit en Angleterre, il ne manquoit pas de plumes et de bouches qui le representoient sans cesse comme un ambitieux frustre' de ses espérances: néanmoins la nation ne considerant que ces écrits en eux-mêmes, sans se mettre en peine de ce qui pouvoit le faire agir, ne laissa pas que de leur accorder toute l'attention qu'ils meritoient. Si à son exemple ceux qui lisent ces lignes, veulent user de toute la réflexion dont ils sont capables, il leur sera facile de sentir la verite' des conseils qu'ils ont sous les yeux Que d'abord ils se rappellent ce que l'interêt fait faire à l'homme dans la vie commune; s'ils se flattent de le voir se soustraire à cette passion en devenant membre, qu'ils ouvrent les statuts de la mère-patrie, et ils se convaincront du contraire. Ils y verront le Legislateur occupe' à prevenir la corruption, ici en déclarant incapables de siéger ceux qui occupent certaines places, ou qui y ont certeins engagemens avec la couronne, ceux qui tiennent des pensions durant plaisir, ou un tems limite', là en annullant l'élection des membres qui depuis ont accepte' quelqu'office. Il leur restera ensuite à examiner si les mêmes dangers existent dans cette Province; et d'abord, je dis qu'ils doivent le craindre, à moins qu'on ne prouve que les hommes y soient plus parfaits qu'ailleurs; en outre puisque l'évènement a appris à la Législation Britannique, que malgre' l'importance des mesures qu'elle agite, soient en elles-mêmes, soit parcequ'elles tendent à affecter plusieurs millions d'ames, bien des gens néanmoins les sacrifioient à leur intérêt, à bien plus forte raison cela peut-il arriver dans notre Parlement qui n'a pas d'aussi grandes questions à décider, et dont souvent les actes sont regardés avec indifférence. Mais lorsqu'à tout ceci on joindra nos dix-sept années de constitution, pendant lesquelles on a vu plusieurs fois des membres déserter leurs siéges pour ne pas voter, on sera force' de reconnoître que la corruption n'est plus pour nous au nombre des choses probables.

Z.

(*a*) Ajoutez, *et de la Catholique*, par une conséquence du principe posé dans la note précédente.

(*d*) Les autres paragraphes ne me semblent convenir qu'à l'Angleterre considérée comme Puissance, à ces richesses, à sa population, &c.

* En effet, ces derniers tems ont fait voir qu'ils faisoient bien de filer doux.

—:○:=:○:=:○:—

Québec, le 28 Septembre, 1809.

Il a plu à SON EXCELENCE LE GOUVERNEUR EN CHEF d'appointer Pascal TACHE' Notaire Public, en date du 15e. Septembre.

++++++++++++

MARIE',

A Verchère, par Messire Kimbert, Mr. François Poulain, à Demoiselle Maria Connolly.

ARRIVE',

Le 28e du courant, dans le Port de Quebec, le bâtiment de sa Majesté, La Bonne Citoyenne, Capitaine William Mounsey, en 22 jours d'Halifax.

☞ Messieurs les Propriétaires de l'Imprimerie Canadienne sont priés de s'assembler à l Office de l'Imprimerie, Lundi le 30 d'Octobre, à 1 heure de l'après midi, pour regler les affaires de la dite Imprimerie. Ceux des Propriétaires éloignés, qui ne pourront pas s'y trouver personnellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

VU que le feu Roi Jacques second, par l'assistance de divers mauvais Conseillers, Juges et Ministres par lui employés, s'est efforcé de renverser..... les loix et libertés de ce Royaume..... en violant la liberté de l'Election des Membres pour servir en Parlement..... toutes lesquelles choses sont directement contraires aux loix et statuts connus et à la liberté de ce Royaume.

LES LORDS spirituels et temporels et les Communes, suivant leurs lettres d'Elections, étant actuellement assemblés en une pleine et libre Représentation de cette nation, déclarent en premier lieu (comme leurs ancêtres ont eu coutume de le faire en pareil cas) pour revendiquer et soutenir leurs anciens droits et libertés,.....

QUE L'ELECTION DES MEMBRES DU PARLEMENT DOIT ETRE LIBRE; QUE LA LIBERTE' DE LA PAROLE ET DES DEBATS OU DES PROCEDURES EN PARLEMENT, NE DOIT ETRE SUJETTE A AUCUNE ACCUSATION, NI A ETRE MISE EN QUESTION DANS AUCUNE COUR, OU DANS AUCUN LIEU HORS LE PARLEMENT,

et ils reclament et demandent ces droits et insistent sur tous et chacun d'iceux comme sur leurs droits et libertés indubitables.....(*Déclaration des droits & libertés du sujet*...1er William & Mary, c. 2.

RESOLU, qu'il est grandement CRIMINEL dans aucun MINISTRE ou MINISTRES ou autres SERVITEURS de la Couronne de la Grande-Bretagne, de faire usage DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT des POUVOIRS DE LEUR OFFICE dans l'Election des Représentans pour servir en Parlement; et tout attentat à une telle influence sera dans tous les tems ressentie par cette Chambre, comme attaquant son Honneur, sa dignite' et son indépendance; comme une infraction des droits les plus chers de tout sujet, dans toute l'étendue de l'Empire; et comme tendant à sapper les fondemens de la libre et heureuse Constitution. (*Résolution de la Chambre des Communes du* 10 *Déc.* 1779.)

RESOLU, que dans tous les cas imprévus, on aura recours aux Regles, Usages et Formes du Parlement; lesquels seront suivis jusqu'à ce que cette Chambre juge à propos de faire une Regle ou des Regles applicables à tels cas imprévus.—(*Résolution de la Chambre d'Assemblée.*)

EN consequence toutes personnes et particulièrement les Electeurs sont priés, comme il est de leur interêt, de veiller et d'épier bien exactement dans toutes les parties de la Province, la conduite de tous les Officiers du Gouvernement, et de tous les gens en place dans les Elections actuelles, et de tout bien remarquer, afin d'être en état d'en rendre temoignage à la Chambre en tems et lieu.

N°. 47] LUNDI, LE 9 OCTOBRE, 1809. [VOL. III.

J. H. CRAIG, GOUVERNEUR.

GEORGE TROIS par la grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Defenseur de la Foi; à nos bien aimés et fidelles Conseillers Legislatifs de notre Province du Bas-Canada, et à tous nos bien aimés sujets que ces presentes peuvent interesser, SALUT: Desirant et étant resolu d'assembler notre peuple de notre dite Province, aussitôt qu'il pourra se faire convenablement, et d'avoir son avis dans le Parlement Provincial, nous faisons par la presente connoître notre volonte' et plaisir royal de convoquer un nouveau Parlement Provincial, et nous declarons de plus par la presente qu'avec l'avis de notre Conseil Executif, nous avons ce jour donne' des ordres pour émaner nos Writs en due forme, afin de convoquer un nouveau Parlement Provincial dans notre dite Province, lesquels Writs seront datés Jeudi le cinquième jour du present mois d'Octobre, et seront retournables JEUDI le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour tous les endroits, excepte' pour le Comte' de Gaspe'; et pour le Comte' de Gaspe', le Douzième Jour de Janvier prochain. En foi de quoi nous avons fait rendre ces presentes Lettres Patentes, et y avons fait apposer le Grand Sceau de notre dite

Province.—Temoion nôtre très-fidelle et bien aimé Sir James Henry Craig, C. B. notre Capitaine General et Gouverneur en Chef, dans et pour notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. A notre Château St. Louis, dans notre Cite' de Quebec, dans notre dite Province, le deuxième jour d'Octobre, dans l'année de notre Seigneur Mille huit cent neuf, et dans la quarante neuvième année de notre Regne.

J. H. C.

Herman W. Ryland, C. C. en Chancellerie.

CLASSIFICATION MINISTERIELLE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLE'E DU

PARLEMENT CASSE'.

Bons Sujets.	Mauvais Sujets.*		
"Vous avez vraiment manifesté votre attachement "envers le Gouvernement de sa Majesté."	"J'avois le droit de m'attendre à ce procedé de "votre part....parcequ'il auroit fourni un témoi- "gnage assuré de la loyauté....que vous professez...		
1	2	3	4
Le Juge De Bonne	Pike	Caldwell	Borgia *proscrit*
Denechaud	L. Turgeon	Mure	Robitaille
	Moore	Jones	Fortin
	Planté		E. F. Roi
	De Salaberry		Langlois
	M'Gillivray		Legendre
	Mondelet		Hebert
	J. Turgeon		Bourdages *antecrit*
	Faribault		Delorme
	Js. Cuthbert		Cartier
	R. Cuthbert		Chagnon
	Badeaux		J. L. Papineau
	Ez. Hart		Panet *proscrit*
	Coffin		Trestler
	Blackwood		Viger
	Martineau		Stuart *proscrit*
	Gray		Roi Portelance
			Durocher
			Meunier
			Duclos
			M. Caron
			Huot
			Duchesnay
			Bedard *proscrit*
			J. M. Poulin
			Aug. Caron

*** 1*re. Colonne.* Voilà les models des bons sujets! ils ont tenu seuls contre tous les autres sur le Bill des Juges.——2*de. Colonne.* Il y en a quelques uns qui.....mais passent tous pour bons pour le present. ——3*me. Colonne.* Pas trop respectueux, gens qui veulent faire à leur tête.——4*me. Colonne.* Incurables, incorrigibles.

---

* Dans le Dictionnaire Ministeriel, *mauvais Sujet, anti-miniſteriel, démocrat, sans-culotte,* et *damn'd Canadian,* veulent dire la même chose.

QUEBEC, 7 Octobre, 1809.

Québec, le 5 Octobre, 1809.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les appointemens suivans:

Pierre Marcoux, Ecr. Grand-Voyer et Inspecteur des grands chemins et Rues, pour le District de Quebec, à la place de G. E. Taschereau, Ecr. décéde"

Fleury Deschambault, Ecr. Surintendant des Maisons de Postes Provinciales, dans la Province du Bas-Canada, à la place du même.

Il a plu à SON EXCELLENCE le Gouverneur en Chef de confererer à l'Honorable Pierre Amable De Bonne, l'un des Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi du District de Quebec,* le grade de COLONEL des Milices de *Beauport* de *Charlesbourg* et des paroisses de la *Côte de Beaupré,* à la place de Mr. De Salaberry, qui a été' fait Colonel d'une des Divisions de Quebec pour remplacer l'Honorable G. E. Taschereau, décéde'

Dimanche dernier après la Messe l'Honorable Juge annonça aux habitans de Beauport, à la porte de l'Eglise, le plaisir qu'il avoit d'être leur Colonel, et se felicita de l'honneur qu'il auroit de servir avec eux. Il leur annonça ensuite qu'il auroit encore l'honneur de solliciter leurs suffrages à la prochaine élection de leurs Representans; et qu'enfin il auroit eu le plaisir de leur faire prendre un coup, si ce n'eût pas été' un jour comme celui-là (un Dimanche), mais qu'ils ne perdroient rien pour attendre.

Hier Son Honneur fit pareille cérémonie à la porte de l'Eglise de *Charlesbourg* à l'issue de la Messe.

On dit enfin que la Harangue de l'Honorable Juge à ses Electeurs est sous la presse de Maitre Perrault, le Prothonotaire Canadien de la Cour du Banc du Roi du District de Quebec.

On s'étoit apperçu que les habitans de la côte de Beaupre' commençoient deja à avoir du goût pour élire *l'Honorable Juge,* ce nouveau grade ne pourra faire qu'augmenter cette disposition.

Son Honneur n'est point venu en Cour cette semaine, on rapporta Mardi qu'il étoit malade; il y en avoit qui, entendant la nouvelle ci-dessus, doutoient de la maladie; un Avocat qui avoit une quarantaine de temoins à examiner parut mecontent de ce que l'Honorable Juge étoit malade, de sorte que le Juge en Chef fut oblige' de lui dire que ce n'étoit sûrement pas pour son plaisir que l'Honorable Juge étoit malade, et qu'on ne devoit pas lui en faire de reproche.——Son Honneur pouvoit bien effectivement être malade, parceque, lorsqu'il a reçu le nouveau grade de Colonel, il sortoit d'un Terme Criminel, où il avoit sans doute eu beaucoup de fatigue étant seul avec le Juge en Chef.§—Mais quand son Honneur ne seroit pas malade, il seroit bien excusable avec autant d'affaires qu'il en a sur les bras,—Juge au petit terme civil de la Cour du Banc du Roi, Juge au grand terme civil de la Cour du Banc du Roi, Juge de la Cour Provincial d'Appel, Conseiller du Conseil Exécutif, Premier Ministre, à ce qu'on dit, des affaires de l'interieure du pays, Juge Criminel, Colonel, et Candidat. Ceux qui temoignent du mécontentement, ne font pas attention à la quantite' immense d'affaires dont est charge' l'Honorable Juge.

L'Election du Comté de Quebec est fixée au 16 du courant; celle de la Haute-Ville de Quebec au 17, et celle de la Basse-Ville au 23.

Au Terme Criminel de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, terminé le 30 du mois dernier, Ignace Paradis, concerné dans le Vol commis dans la maison de Mr Ross fut trouvé coupable, et condamné être pendu Vendredi le 13 du courant.

Historiette.—Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, se promenant un soir à Bruges, trouva dans la place publique un homme étendu par terre, où il dormoit profondément. Il le fit enlever, et porter dans son palais, où, après qu'on l'eut dépouillé de ses haillons, on lui mit une chemise fine, un bonnet de nuit, et on le coucha dans un lit du Prince. Cet ivrogne fut bien surpris à son reveil, de se voir dans une superbe alcove, environné d'officiers plus richement habillés les uns que les autres. On lui demanda quel habit son altesse vouloit mettre ce jour-là. Cette demande acheva de le confondre; mais après mille protestations qu'il leur fit qu'il n'étoit qu'un pauvre savetier, et nullement prince, il prit le parti de se laisser rendre tous les honneurs dont on l'accabloit: il se laissa habiller, parut en public, ouit la messe dans une chapelle ducale, y baisa le missel; enfin on lui fait faire

---

* L'Honorable Juge Canadien.

§ Quoiqu'on dise que son Honneur ne fatigue pas beaucoup à donner des opinions sur les loix angloises, c'est toujours une grande fatigue d'assister à des Séances aussi longues que celles qu'il y a eu pendant le dernier Terme Criminel.

toutes les cérémonies accoutumées: il passa à une table somptueuse, puis au jeu, à la promenade, et aux autres divertissemens. Après le souper, on lui donna le bal. Le bonhomme ne s'étant jamais trouvé à une telle fête, prit libéralement le vin qu'on lui presenta, et si largement, qu'il s'enivra de la bonne manière. Ce fut alors que la comédie se dénoua. Pendant qu'il cuvoit son vin, le duc le fit revêtir de ses guenilles, et le fit reporter au même lieu d'où on l'avoit enlevé. Après avoir passé là toute la nuit, bien endormi, il s'éveilla, et s'en retourna chez lui raconter à sa femme tout ce qui lui étoit effectivement arrivé, comme étant un songe qu'il avoit fait. Cette historiette a fourni le sujet d'une comédie Italienne: *Arlequin toujours Arlequin.*

☞ Messieurs les Propriétaires de l'Imprimerie Canadienne sont priés de s'assembler à l'Office de l'Imprimerie, Lundi le 30 d'Octobre, à 1 heure de l'après midi, pour regler les affaires de la dite Imprimerie. Ceux des Propriétaires éloignés, qui ne pourront pas s'y trouver personnellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

TO THE FREE AND INDEPENDENT ELECTORS OF THE UPPER-TOWN OF QUEBEC.

GENTLEMEN,

DEEPLY impressed with sentiments of sincere gratitude for the honor you have already done me, in chusing me as one of your Representatives in the two last Provincial Parliament, I feel it my duty again to offer you my services in that capacity, and I therefore beg leave to solicit the favor of your votes and interest at the ensuing Election.

I have the honor to be,
With the highest respect,
GENTLEMEN,
Your much obliged and
Most devoted humble Servant,
J. BLACKWOOD.

Quebec, 27th. Septembre, 1809.

AUX LIBRES ET INDEPENDANS ELECTEURS DE LA HAUTE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

VIVEMENT pénétré des sentimens d'une sincère reconnoissance pour l'honneur que vous m'avez déjà fait, en me choisissant pour un de vos Représentans dans les deux derniers Parlemens Provinciaux, je sens qu'il est encore de mon devoir de vous offrir mes services, en cette capacité, et je prends en conséquence la liberté de solliciter vos voix et votre influence à la prochaine Election.

J'ai l'honneur d'être,
Avec le plus grand respect,
MESSIEURS,
Votre très-oblige'
Et dévoue' Serviteur,
J. BLACKWOOD.

Québec, le 27 Septembre, 1809.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

JE saisis de bonne-heure l'occasion de vous offrir encore une fois mes services, pour vous représenter dans le prochain Parlement Provincial; et de solliciter vos suffrages en ma faveur à la prochaine Election General. Quelque jour je vous adresserai plus au long; en attendant, je suis,

Messieurs,
Votre très-humble et oblige' Serviteur,
Quebec, 9e Juin, 1809. JOHN JONES.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS,

AYANT eu l honneur de vous représenter dans le dernier Parlement, je crois de mon devoir de m'offrir comme Candidat à la prochaine Election, et j'espère que vous voudrez bien m'accorder vos suffrages et votre influence.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre très-humble et très-
obéissant Serviteur,
P. BEDARD.

VIENT D'ETRE PUBLIE',

Par Mr. JUSTIN M'CARTHY, étudiant en Droit, un ouvrage intitule', *Dictionnaire de l'Ancien Droit du Canada,* lequel renferme une compilation des Edits, Ordonnances, Arrêts, &c. depuis 1628 jusqu'à la conquête de ce pays.

Prix douze chelins et demi. A vendre à Quebec chez Mr. F. Romain, Bibliothécaire; aux Trois-Rivières, chez Mr. Sills, et à Montreal, chez Mr. H. Georgen, Etudiant en Droit.

Québec, 6e. Octobre, 1809.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 51] SAMEDI, LE 4 NOVEMBRE, 1809. [VOL. III.

Les plaintes de Mr. Gray sur ce que l'usage de la langue Françoise est universelle en Canada sont à peu près aussi bien fondées que la surprise témoignée par un François arrivant à Londres d'entendre tous les enfans parler Anglois dans les rues où il passoit. Mais il fait beau de l'entendre reprocher comme une foiblesse à ses compatriotes qui se trouvent dans cette province de consentir pour se faire entendre des Canadiens à leur parler leur langue naturelle. En verité ce raisonnement est digne de Sganarelle dans un Opera bouffon, ou du Bourgeois Gentilhomme qui veut apprendre la Logique, et s'apperçoit à cinquante ans, pour la première fois de sa vie, qu'il fait de la prose. Quelle indulgence que de parler à des hommes avec qui on commerce journellement, avec qui on fait et transige toutes les affaires d'un pays, la seule langue dans laquelle on puisse entendre ceux avec qui l'on traite et se faire entendre soi-même.

Si Mr. Gray a fait des affaires en ce pays, il est bien probable qu'il aura plus d'une fois commis cette faute honteuse. Il y a plus: si Monsr. Gray n'a pas presque continuellement parlé François pendant son voyage, ou au moins pris ses renseignemens de ceux qui, par l'usage de cette langue et un long commerce et des liaisons avec les habitans du pays, ont pu apprendre à le connoître; à moins de consentir à passer pour un extravagant, il ne peut avoir essayé de parler et d'écrire sur le Canada que de la même façon qu'il pourroit parler de la Lune et de l'Espagne où il bâtit tant de châteaux. Il n'a pas été au marché une seule fois sans être obligé de parler en François pour demander tous ses besoins. Il a fallu parler François aux habitans dans la route, il a fallu prendre d'eux en cette langue, à la ville comme à la campagne, presque tous les renseignemens dont il avoit besoin habituellement. Il n'a pu même sans cela acquérir aucune connoissance un peu étendue, sur le pays qu'il parcouroit, et en dire des choses qui eussent le sens commun. *For shame*, Mr. Gray, comment avez-vous pu oublier votre énergie au point de consentir à parler François en Canada. Comment avez-vous pu publier vous-même votre honte, et proclamer, pour ainsi dire, votre propre deshonneur à la face de l'Europe? Comment avez-vous pu vous resoudre à donner un tel scandale à vos Compatriotes? Ces reflexions vous avoient échappé. Tout le reste de votre vie peut à peine suffire pour expier cette erreur, je ne dis pas d'un moment, d'une heure, d'un jour, mais de plusieurs mois, peut-être de plusieurs années que vous avez passées au milieu des Barbares habitans du Canada.

Mr. Gray après avoir habité un pays peuplé de plus de trois cens mille habitans établis des deux côtés du fleuve St. Laurent dans une espace de plus de quatre cens milles, a jugé que ce n'étoit-là qu'une horde de Sauvages qui ne meritoit pas ses regards; aussi ne s'est-il pas donné la peine de rien examiner de ce qui pouvoit avoir quelque rapport avec eux, En effet, de quelle utilité eût été pour lui, et pour les lecteurs pour qui il se preparoit à publier ces decouvertes, de se livrer à des recherches penibles? Comment d'ailleurs un homme élevé à l'école des beaux arts, de la politesse, du bon goût, un homme sans préjugés enfin eût-il pu se resoudre à ravaler ces precieux talens à un aussi indigne usage?

Quand on a une imagination brillante comme Mr. Gray, il vaut mieux sans doute comme lui se laisser aller à son impulsion, faire des Romans même bizarres et flatter les passions mêmes les plus basses de quelques individus à qui l'on veut plaire, que de s'abaisser, pour ne parler que le langage simple de la verité, à entrer dans des details qui flétrissent le genie et l'empêchent de s'élancer dans la carrière des hypotheses.

Mr. Gray a vu des hommes qui ne savoient pas lire, et qui faisoient leur marque, au lieu de signer leur nom, donc tous les Canadiens sont des brutaux au-dessous des habitans de Botany-Bay, et peut-être même de ceux de la Nouvelle Zélande. Fort bien, Mr. Gray; mais vous auriez

dû ajouter que ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que ces brutaux ont d'excellens collèges où les leçons de la morale la plus pure vont de pair avec celles de toutes les sciences qui peuvent former des hommes sages et éclairés, c'est que ces hommes ont un Clergé nombreux parmi le quel il se trouve des hommes aussi éclairés que vertueux, c'est qu'il se forme parmi les Canadiens des Jurisconsultes qui pourroient même en Europe se rendre celebres, et à qui il ne manque qu'un théâtre pour acquerir une reputation plus étendue; qu'on y cultive la terre en beaucoup d'endroits avec un art superieur; qu'on bâtit par-tout suivant les regles de l'art, qu'il y a dans toutes les parties de la Province un grand nombre de bâtimens où l'architecture, la sculpture, l'ordonnance de l'Edifice sont portés à un tel point de perfection que, si on rencontroit ces monumens dans une ville d'Europe du second ordre, on les citeroit avec complaisance, on les graveroit dans les magazins, les voyageurs, les litterateurs en orneroient leurs publications, et s'extasieroient sur la perfection où les beaux arts sont portés, sur-tout dans un pays où l'on voit par-tout des traces de la nouveauté, et des travaux qui ont conquis pour la première fois cette terre à l'agriculture.

Quelques uns des voyageurs qui ont parcouru les bords du fleuve St. Laurent, au lieu de s'attacher à ces objets, qu'apparemment ils jugèrent indignes de leur attention, nous ont donné le modelle de la voiture dans laquelle ils se sont fait traîner à la poste. Ils l'ont representé d'une manière bizarre, et lui ont donné un nom plus ridicule encore.*

Mr. Gray a jetté à peine un regard sur ces vastes hôpitaux où la main des graces conduite par la Religion, prodigue les soins les plus assidus et les plus tendres à l'humanité souffrante, aux malades de toute condition, de tout âge, de tout sexe, de toutes nations. Il n'a point vu une quantité d'excellens morceaux de peinture répandus dans la province, dont quelques uns même sont dûs à des Peintres nés dans le pays et qui attestent le genie de leurs auteurs. Je ne finirois pas, si j'entrois dans tous les details de ce que Mr. Gray n'a pas vu, et qu'il auroit dû voir. Les conclusions habiles que Mr. Gray a tirées, me rappellent le jugement que portoit il y a quelques années un de nos parvenus. qui avoit couru étaler dans les Etats-Unis une fortune rapidement acquise par le commerce des fourures dans les pays d'en haut, sur un gouverneur d'une des provinces unies, qui l'avoit accueilli, dont il ne parloit qu'avec un souverain mepris; il disoit gravement que cet homme ne savoit pas vivre, et qu'absolument il n'étoit pas ce qu'on appelle en Anglois un *Gentilhomme*, qu'il n'y avoit pas à faire societé avec des personnes aussi peu au fait des manières honnêtes. La raison, c'est que le Gouverneur dînoit à une heure après midi, tandis que lui qui, chez son honnête pêre, ne dînoit pas tous les jours une fois, et vouloit sans doute reparer le tems perdu, depuis qu'il avoit fait fortune, prenoit depuis son exaltation regulièrement son dîner aux flambeau et le prolongeoit bien avant dans la nuit avec ses amis.

Avec un tître aussi sûr à l'estime des honnêtes gens, comment supporter la maison ou la societé d'un Gouverneur de Province, dont les mœurs sentent si fort le ton de bourgeois ?

Si Mr. Gray n'a eu dessein que de se faire lire dans les tavernes à bierre, il a eu raison de parler sur ce ton, sans doute il doit y être accueilli. Un General Anglois sur le point de donner bataille à une armée Espagnole exhortoit ses soldats et leur disoit qu'eux, qui étoient accoutumés à manger du bon bœuf, ne se laisseroient pas battre par ces coquins d'Espagnols, qui ne mangeoient que des oranges. Cette harangue fit son effet: il gagna bataille. On suppose bien qu'il falloit d'autres motifs pour élever le courage des Capitaines et des Colonels de l'armée, et il leur tint autre langage. Si Mr. Gray a écrit pour la canaille, on ne sauroit trop le louer sur le genre dont il a si heureusement fait choix. Mais assurément il a perdu son tems et sa peine, s'il croit recevoir les applaudissemens des honnêtes gens, de tous ceux qui savent vivre, et même parmi ceux de ses compatriotes qui peuvent avoir quelques idées semblables à celles qu'il met au jour sur le fond, mais qui aimeroient qu'on observât au moins quelqu'apparance des regles de la décence des loix de la verité et de l'honneur dans des discussions de cette espèce.

La fausse politique est fille de l'ignorance qui enfante elle-même les préjugés, nourrit les passions basses, et provoque toutes fausses mesures. Qu'on juge, d'après ces principes, des fruits que pourroit produire cet étalage d'absurdités qui coulent de la plume de Mr. Gray.

* Voyez Weld, après un autre qui l'avoit précedé, qui a fait graver assez peu fidellement le dessein de ce qu'on appelle ici une Calèche et fait la bévue de lui donner le nom de *Marchedon*, mot dont les Postillons se servent pour faire avancer leurs chevaux.

Qu'un faiseur de paragraphes dans une gazette souille sa plume de sornettes, il n'y a rien en cela de surprenant, mais qu'un homme medite dans son cabinet des extravagances, mûrisse et exécute le projet de les mettre au jour, c'est-ce qui paroîtra toujours un prodige à un homme sense', à moins que des reflexions plus désagréables, et cruelles même pour l'individu qui en est l'auteur, ne fassent supposer des motifs encore plus vils et plus odieux qui l'ayent pu porter à ces démarches.

L'impression de ce N°. ayant été retarde', nous croyons cependant faire plaisir à nos lecteurs d'y imprimer la production qui suit, quoique l'ordre des dates paroisse ne pas cadrer avec celui auquel il est destine' à repondre. Les reflexions que cet écrit renferme sont d'une utilite' si générale, qu'elles ne sauroient être déplacées.

—

A l'Auteur du Sens Commun.

Monsieur,

J'ai lu votre production insérée dans la Gazette de Quebec avec la plus douce satisfaction. Ce n'est pas que j'approuve tous les sentimens que vous mettez au jour, mais j'ai été flatte' d'y trouver cette honnêteté qui devroit caractériser toutes les productions de ce genre. D'ailleurs votre ouvrage paroît être le fruit des intentions les plus pures et les plus droites: celles enfin d'un bon Citoyen trop timide peut-être, mais qui desire la paix et l'union, qui veut le bonheur de son pays, et craint jusqu'aux apparence de ce qui pourroit le troubler. Ces sentimens, lors même qu'ils sont portés trop loin, sont encore un tître à notre estime pour celui qui les professe; ils ne peuvent naître que dans une ame bien née, disposée à remplir ses devoirs et à travailler à en inspirer le goût aux autres.

Ces observations préliminaires, Monsieur, peuvent vous faire sentir que mon dessein, en vous adressant cette lettre, n'est pas de vous ôter le genre d'approbation que votre production merite. Si j'entreprends de mettre au jour des sentimens différens des vôtres, c'est avec les mêmes intentions que vous, nous desirons le bien tous deux, notre but est le même, nous ne differons que quant aux moyens.

Vous avez peut-être vecu dans ces tems malheureux qui ont précéde' la conquête de ce pays, où un Gouverneur étoit une Idole devant laquelle il n'étoit pas permis de lever la tête. Il existe encore dans la ville de Québec un Vieillard, dont l'existence semble se prolonger pour attester un fait peu connu et digne de l'être; qui peut nous donner l'idée de l'espèce du Gouvernement de cette colonie à cette Epoque. C'étoit un Navigateur. Il étoit à Montréal. Il en partoit lorsqu'on annonça la nouvelle de la Victoire de Carillon. Un vent favorable le conduit à Québec avant que les couriers chargés de la nouvelle l'eussent apportée officiellement au Gouvernement. En arrivant en ville le brave Capitaine la repandit avec enthousiasme, sans songer qu'il en pût resulter aucun danger, et avec la joie que devoit sentir un bon Citoyen de la gloire qui en revenoit à son pays. Malheureusement la nouvelle alla chez l'Intendant ou quelqu'autre grand subordonné au Gouverneur qui piqué fit mettre l'imprudent Navigateur en prison, et ce, pour raison qu'il auroit dû l'en avertir le premier, et que c'étoit lui manquer en fait d'égards. A peu près dans le même tems on mettoit aussi à Montréal un Citoyen respectable en prison, parcequ'il n'avoit pas ôte' son chapeau devant une Dame à qui il croyoit avoir quelque raison de refuser cet hommage. Je prends ces deux exemples au hazard. On en pourroit citer mille autres du même genre. J'ai vu quelques bonnes gens regretter ce bon tems passe'; il faut croire qu'ils ne sont pas du nombre de ceux qui obéissoient alors.

Je voulois vous faire sentir par ces deux exemples la différence du tems où vous vivez. Un homme, le peuple n'étoit rien ou étoit moins que rien. Un Gouverneur auroit cru s'avilir, s'il eût souffert qu'on lui fît éprouver la moindre contradiction. Une remontrance, un avis, un reproche eussent été des crimes irrémissibles. Aussi ce pays gouverne' par un despote entoure' d'esclaves, ministres de sa volonté suprême, qui se dédommageoient de leur servitude en exerçant eux mêmes despotiquement l'autorite' qui leur étoit déléguée, vit bientôt tout languir, les campagnes se dépeupler, le peuple avili et dépouille', en proie à la famine et à la plus affreuse pénurie. Il fut soumis par des voisins qu'il avoit fait trembler; et ce fut un bonheur, puisque la conquête l'empêcha de périr de misère au dedans, à la suite de ses triomphes au dehors.

Depuis cette Epoque le regne des lois a graduellement établi son Empire, et nous jouissons maintenant d'une Constitution où tout le monde est à sa place, et dans laquelle un homme est quelque chose. Le peuple a ses droits; les pouvoirs d'un gouverneur sont fixés et il les connoit; les Grands ne peuvent pas aller au-delà des bornes que la loi met à leur autorite'. Qu'en résulte-t-il, Monsieur? Qu'un Gouverneur trompe' et

entraîne dans de fausses mesures, n'est pas un Dieu qui lance la foudre, sans qu'on puisse se soustraire à des coups inévitables; c'est un Ange conservateur qui, dans le tems même où il exerce le droit suprême qui lui est dévolu pour faire valoir son autorité, soutient sans s'en douter l'édifice qu'il pourroit être tenté de vouloir ébranler. C'est qu'il existe un équilibre tellement ménagé entre les droits du peuple et les siens, que s'il va au-delà des bornes que la Constitution lui a assignées, ou s'il faisoit de son autorité un usage inutile, le peuple a un moyen sûr et juste de l'arrêter dans sa marche.

De ces principes de Gouvernement résulte nécessairement le droit de remontrance et de censure. Comme le peuple est aussi intéressé à la conservation de l'ordre que le Chef du Gouvernement il en resulte qu'il a droit de faire entendre ses plaintes soit en corps soit par des individus qui tous ont droit de publier leurs idées sur les affaires publiques. Cela ne peut se faire sans qu'on attaque les mesures qui peuvent avoir été imprudemment employées pour faire réussir des projets dont l'exécution pourroit entraîner des conséquences ou fatales ou dangereuses ou contraires au loix.

On n'a cessé de répéter dans les papiers publics qu'un Gouverneur en ce pays ne peut être considéré comme coupable de la plus grande partie des fautes qui peuvent se glisser dans l'administration, pendant le tems que dure l'exercice du pouvoir passager qui lui est confié. Il est obligé de prendre avis, et de consulter des subalternes qui se donnent comme les organes de la Province, qui s'annoncent ou se font annoncer comme les maîtres de l'opinion publique, la dirigeant à leur gré. Un Gouverneur qui n'a pas la science infuse qu'on attribue aux esprits célestes, n'a comme les autres hommes que les voies ordinaires de l'expérience pour acquérir de l'instruction. Le tems et les circonstances seuls peuvent lui donner les connoissances locales nécessaires pour faire un choix de mesures convenables au tems et au lieu. Loin de s'avilir en écoutant quelquefois le langage un peu crud de quelques individus qui croyent avoir droit de se plaindre, il se montre digne de la place qu'il occupe en respectant un droit sacré, qui sera toujours l'idole des peuples et des Monarques mêmes qui connoîtront les vrais principes du Gouvernement, celui de la liberté de la Presse. Vous direz peut-être que cette liberté peut dégénérer en licence? Mais, Monsieur, il existe des tribunaux, et croyez que celui qui nous gouverne vous et moi, connoit les moyens de faire valoir les droits du Souverain, si quelque particulier passoit les bornes dans les quelles il doit se renfermer pour l'exercice de ses droits.

Dans les pays où le despotisme d'un côté, l'esclavage de l'autre étouffent jusque dans le germe les idées de la liberté naturelle et des droits de l'homme en Société, le silence de la mort ou celui de la rage succèdent à un acte d'autorité déplacé. Il faut éprouver les horreurs de la revolte quand la patience manque, ou anéantir et detruire les malheureux sujets qui veulent s'opposer au dévelopement du mal. Le Despote lui même dérobé aux regards de la multitude, entouré d'hommes qui le trompent et abusent de sa crédulité, ne voit que des coupables et des criminels dans ceux qui sont la victime des injustices commises par ses employés. Ceux-ci sûrs de la confiance d'un maître aveugle exerçent sans frein l'autorité arbitraire qui leur est déléguée. Là il n'y a pas de remède aux maux quelqu'affreux qu'ils soient. La Constitution Britannique est peut-être la seule où les intérêts et les droits des différentes branches dont la Société est composée, sont tellement ménagées, si sagement opposés et tous ensemble liées les uns aux autres, qu'elles s'éclairent mutuellement et se soutiennent par la lutte même qui résulte de l'exercice simultané des pouvoirs qui leur sont confiés.

Je pourrois vous citer à ce sujet des exemples frappans tirés de la conduite même du Gouvernement de la Grande Bretagne dans ces derniers tems, ils sont d'une trop grande publicité pour qu'il soit nécessaire d'en rappeller le souvenir à un homme qui lit sans doute habituellement les papiers publics. Vous n'avez pas medité d'une manière assez approfondie sur nos droits constitutionels et sur les avantages qui naissent de la liberté de la presse. Je sais bien qu'une pareille liberté ne conviendroit pas au gouvernement de Bonaparte; mais le meurtre du libraire Palm envoyé à la mort par une commission militaire et d'autres atrocités de la même nature, suffisent pour nous faire juger des consequences qu'entraînent l'établissement d'un ordre de choses différent de celui sous lequel nous avons le bonheur de vivre.

UN CANADIEN.

FORTUNE.—Un moyen sûr de faire fortune, lorsqu'on n'est pas scrupuleux sur le choix des moyens, est, comme le disoit un un homme d'esprit, de savoir être auprès des Grands *sans humeur & sans honneur*.—(Dict. des Anecdotes.)

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 52] SAMEDI, LE 11 NOVEMBRE, 1809. [VOL. III.

Nous avons deja parlé à plusieurs reprises de la Liberte' de la Presse, et l'on se rappelle qu'elle faisoit le principal sujet de notre Prospectus. Son utilite', nous ôsons même dire, sa necessite' dans un Gouvernement libre est si palpable, que ce seroit abuser de la patience de nos Lecteurs, que de les en entretenir d'avantage. Mais il est à ce sujet une autre question importante, c'est de savoir jusqu'où cette liberte' s'étend. Si en théorie le bon sens nous dit qu'elle ne doit dégénérer ni en satyres * personnelles ni en productions séditieuses, il nous fait voir aussi que dans la pratique il y auroit de l'imprudence à s'en rapporter aux assertions des parties interessés, pour savoir si dans tels cas particuliers on outre-passe ou non ces limites générales: car l'homme de l'opposition enclin par habitude à censurer, souvent s'oublie, ou se laisse conduire par ses passions, tandisque d'un autre côte' le ministeriel est toujours prêts à crier à l'*abus*, dès qu'on expose ses bévues ou ses malversations. A quoi donc s'en tenir? L'exemple de la mère-patrie, qui depuis si long-tems jouit de la Liberte' de la Presse, avec une sagesse inconnue ailleurs, peut et doit fixer notre jugement à cet égard: et comme l'espèce de sanction qu'elle a accorde' par son approbation aux Lettres du celèbre Junius, en a, pour ainsi dire, fait une autorite' nationale, nous allons donner quelques uns des passages de cet écrivain, qui nous paroissent les plus propres à faire connoître où les a pose' les bornes de la Presse. "L'esprit de "de hardiesse, dit-il dans sa Préface, que l'on "regarde comme le caracteristique de ces Lettres, "semble exiger que l'on dise quelque chose de "serieux pour leur defence. Je ne suis point "avocat de profession, et je ne pretend pas être "plus verse' dans les loix de ce pays que tout "Anglois bien né doit l'être. Si donc les prin-"cipes que je maintiens sont vraiment constitu-"tionels, quand bien même on viendroit à me "convaincre de quelque meprise dans les termes, "ou d'avoir mal applique' le langage de la loi, je "ne me croirai pas pour tout cela refuté. C'est à "l'entendement seul du peuple que je parle, et "j'en appelle à l'interpretation candide et libé-"rale qu'il a donnée à mes écrits.

"Les gens de bien, à qui seuls je m'adresse, me paroissent consulter aussi peu leur amour pour leur pays, que leur jugement et leur expérience, lorsque tout en convenant des avantages importans et essentiels que la société retire de la liberte' de la presse, ils se repandent en exclamations chagrines ou emportées contre ses abus. En se montrant assez déraisonnables que de s'attendre à retirer d'une institution humaine des avantages qui ne s'en sentent en aucune manière, ils accusent réellement la Providence, et font voir qu'ils sont mécontens du sort de l'homme: dans le cas actuel ils se créent à eux-mêmes ou s'exagèrent beaucoup le mal dont ils se plaignent. Les

* La satyre personnelle est celle qui auroit pour objet la conduite privée d'un individu, qui n'a envers la société d'autres obligations que celles que lui impose sa qualite' de sujet; et cela tant qu'il n'en vient point à ses actes, dont la loi prend connoissance pour les punir. Mais du moment qu'un homme est revêtu de quelque office, il devient (le chef de l'état et son representant exceptés) le Serviteur du Public, au jugement duquel sa conduite, sous ce rapport, est de plein droit soumise; sans quoi la condition de ce dernier seroit à cet égard moins avantageuse que celle du premier individu, qui peut toujours examiner de quelle manière ceux qui sont à son service s'acquittent de ce qu'ils lui doivent. Refuser d'admettre cette maxime, c'est couper un des principaux liens qui retiennent le Magistrat à ses devoirs. Cette joie vive que celui-ci ressent, lorsqu'on le loue, est un aveu tacite qu'on a le pouvoir de le blâmer; et en effet, si le public peut bien manifester son approbation dont on est si avide, pourquoi ne pourroit-il pas aussi manifester son désaveu.—De plus, l'exemple des grands, influant beaucoup sur la multitude, s'ils la corrompent en affichant le vice, ils en sont en quelque sorte responsables.

loix d'Angleterre pourvoyent aussi efficacement que les loix humaines peuvent le faire à la protection du sujet dans sa reputation ainsi que dans sa personne et ses biens. Si les individus se trouvent injuriés, un double remède leur est offert, l'*action* et l'*indictement*. Si l'indolence, une honte mal entendue, ou l'indifference les empêchent d'en appeller aux loix de leur pays, ils manquent à leur devoir envers la société', et sont injustes envers eux-mêmes. Si par une méfiance insoutenable de l'intégrite' des jurés, ils veulent obtenir justice d'une manière plus sommaire que ne l'est un procès par leurs Pairs, je ne crainds point d'assurer qu'ils sont en effet plus ennemis d'eux-mêmes que le Libelliste qu'ils poursuivent. Pour ce qui est des reflexions sur le caractère des hommes en office, et les mesures du gouvernement, le cas est un peu different. Dans la discussion des affaires publiques il faut une liberte' considérable, ou la Presse ne sera d'aucune utilite' pour la société'. De même qu'on doit reprimer par toutes les voies legales la malice et la calomnie personnelle, de même aussi on doit encourager à examiner constamment le caractère et la conduite des ministres et des magistrats. Ceux qui s'imaginent que nos papiers-nouvelles ne sont pas une restrainte pour les hommes pervers, ou un obstacle à l'execution des mauvaises mesures, ne connoissent pas ce pays. Dans cet état de prostitution et d'obéissance servile§ (in that state of abandoned servility and prostitution) auxquelles l'influence indue de la couronne a reduit les autres branches de la legislation, nos ministres n'ont guères de punition à craindre, ou de difficultés à combattre, excepte' la censure de la Presse et l'esprit de resistance† qu'elle excite parmi le peuple. Tant que ce pouvoir censeur existe, pour me servir des expressions d'un ingenieux étranger, le ministre et le magistrat sont forcés presque dans tous les cas à choisir entre leur *devoir* et leur *réputation*. Un dilemme de cette espèce continuellement sous leurs yeux n'opérera pas à la verite' des miracles sur leur cœur, mais il influera certainement jusqu'à un certain point sur leur conduite. Après tout les tems ou nous sommes ne sont point de nature à admettre le moindre relâchement dans le peu de discipline qui nous reste." L'auteur prouve ensuite par les cas de Wilkes et d'Almon que le ministère peut bien obtenir justice contre les Libellistes.

On nous dira peut-être, pourquoi ne pas se contenter de censurer les mesures, sans les attribuer à qui que ce soit? A cela nous repondrons que le Roi, ou celui qui tient sa place comme chef du gouvernement, est le seul personnage que la loi mette au-dessus de l'imputation en mal: à l'égard des autres, voyons l'opinion de Junius dans sa remarques sur la lettre de Sir W. Draper N. XXI. "*Les mesures et non pas les personnes*, voilà le dicton d'une moderation hypocrite, langage bas et contrefait, fabrique' par des fourbes et mis en vogue parmi les sots. Une censure aussi douce ne convient pas à un état degenere' où se trouve presentement la societe'. A quoi sert-il d'exposer l'absurdite' des mesures ou les effets pernicieux qu'elles peuvent avoir, si non seulement l'homme qui les conseille ou les execute nous échappe impuni, mais même qu'on le laisse en possession de son pouvoir, et nous insulter au moyen de la faveur de son Souverain. Je conseillerois au lecteur de voir en entier la lettre de Mr. Pope au Docteur Arbuthnot, en date du 26 Juillet 1734, et dont ce qui suit est un extrait. "Je crainds fort que reformer sans châtier ne soit une chose impossible, et que les meilleurs preceptes ainsi que les meilleures loix ne deviennent de peu d'utilite', s'il n'y a pas des exemples pour les mettre en force. Attaquer le vice d'une manière abstraite sans toucher aux personnes est à la verite' un combat sans danger,

§ Nous n'examinons point si ce passage et d'autres de même genre que l'on va voir ci-dessous, sont vrais ou faux, considérés rapport au tems dont parle l'auteur; encore bien moins prétendons-nous en faire application au parlement actuel de la mère-patrie, ou à ceux qui l'ont précedé. Nous les citons comme une preuve de la hardiesse des écrivains Anglois, et de l'étendue constitutionnelle de la critique, et rien de plus. Nous ne doutons point que le public libéral et qui aime qu'on l'entretienne de ses droits, ne nous rende cette justice. Pour ces personnes qui ont la générosite' de se regarder comme les modelles de la probite', et de traiter de Démocrats ou de têtes chaudes, tous ceux qui ne pensent pas comme elles sur certaines matières, elles savent par expérience combien peu leurs cris nous épouvantent.

† Junius entend par ces mots (spirit of resistance) cette fermete' raisonnable qui consiste à soutenir ses droits par des voies legales: telle est par exemple, la conduite d'un Electeur qui s'en tient à son choix, quand il ne voit aucun sujet de le croire mauvais. Ou celle d'un Représentant qui persiste à reclamer des privilèges qu'il croit lui appartenir.

mais c'est un combat livre' à des ombres: ma plus grande satisfaction et ce qui m'a encourage' le plus à continuer, a été' de voir que ceux, qui n'ont d'ailleurs ni honte ni crainte, ont paru ébranlés par mes satyres."

On jugera par ce qui suit si l'auteur a suivi ses principes soit dans la discussion des demarches de l'administration en general, soit dans l'examen de la conduite de chacun des ministres en particulier.

"Si un zèle sincère, et je puis dire avec vérité', laborieux à servir le Public m'a donne' quelque poids dans votre estime, permettez moi de vous conjurer de ne jamais laisser violer votre constitution politique sans une résistance déterminée et persévérante, quelque peu important que le cas puisse paroître. Un précédent en crée un autre; ils s'accumulent bien vite, et constituent la loi, ce qui hier n'étoit qu'un fait, est aujourd'hui doctrine. On suppose des exemples pour justifier les mesures les plus dangereuses, et lorsqu'ils ne conviennent pas exactement on y supplée par analogie. Soyez persuadés que les loix qui vous protegent dans vos droits civils, naissent de la constitution, et qu'elles doivent fleurir ou périr avec elle. Ce n'est pas ici la cause de la faction, d'un parti ou d'un individu, mais l'interêt de chaque Anglois. Quand bien même le Roi continueroit à soutenir le présent système de gouvernement, l'époque n'est pas bien éloignée où vous aurez les moyens de reforme entre vos mains. Peut-être est-elle plus près qu'on ne pense, et je voudrois vous avertir de vous y preparer. Il pourroit se faire que l'on conseillât au Roi de dissoudre le Parlement actuel une année ou deux avant qu'il expire, et de precipiter une nouvelle Election dans l'esperance de prendre la nation par surprise. Si l'on agite une semblable mesure, cet avertissement pourroit la renverser ou la prevenir.

"Je ne saurois douter que vous ne mainteniez unanimement la liberte' d'Election, et le droit exclusif que vous avez de choisir vos Représentans. Mais il s'est éleve' d'autres questions sur lesquelles votre décision doit être aussi claire et aussi unanime. Gravez dans vos esprits, inculquez à vos enfans, que la Liberte' de la Presse est le PALLADIUM de tous les droits civils, politiques et religieux d'un Anglois."

Junius entre ici dans l'examen du pouvoir de legislation qui ne pourroit suivant lui changer la forme du gouvernement. Ceci n'étant applicable qu'à la mère-patrie, et nullement aux colonies dont les constitutions subordonées dependent du Parlement qui les a établies, nous donneront maintenant un échantillon de la timidite' avec laquelle les Papiers Anglois parlent des ministres en particulier. En Novembre 1769, le Duc de Grafton, alors premier ministres, intenta une action contre Samuel Vaughan, pour avoir essaye' à le corrompre par un offre de £5000 pour une place à la Jamaïque. Notre auteur, dans une lettre qu'il lui adressa le 29 du même mois le *Public Advertiser*, lui donne à entendre qu'après la conduite qu'il avoit tenue envers un nomme' Mr. Hine, il ne lui seyoit guères de poursuivre Vaughan, et il s'explique dans la suivante N°. 34 en ces termes. "Je vois avec surprise que vous n'êtes pas soutenu comme vous le meritez. Vos avocats les plus determinés éprouvent des scrupules que vous ne connoissez pas; et quoiqu'il n'y ait rien de si hazardeux que votre Grandeur ne puisse tenter, il y a des choses trop infâmes pour que le plus vile prostitue' d'un papier-nouvelles osent les défendre. Comment expliquer autrement ce silence profond et soumis que vous et vos amis avez garde' sur un reproche qui demandoit immédiatement la plus exacte refutation, et qui auroit justifie' les mesures d'un ressentiment le plus sévère. Je n'ai point cherche' à fletrir votre caractère par une insinuation indirecte et équivoque; mais je vous ai cité ouvertement un fait clair, qui attaquoit d'une manière directe l'integrite' d'un conseiller, d'un premier commissaire de la Trésorerie et d'un premier ministre, qui est censé' jouir plus que tout autre de la confiance de sa Majeste'. J'ai employe' les termes les plus modérés pour vous inculper sous tous ces rapports, de malversation et de perfidie envers votre Souverain. Je vous ai accuse' d'avoir vendu une place dans la collection de la Douanne d Exeter à Mr. Hine..... J'assure que le prix auquel elle a été' adjugée (et qui, je crois pour de bonnes raisons, n'étoit pas moins que £3500) a été' de votre consentement payée au Colonel Burgoyne, pour le recompenser, je suppose, de la decence de sa conduite à Preston; ou pour lui rembourser peut être l'amende de £1000, que la Cour du Banc du Roi jugea à propos de lui imposer à cette occasion ... —..De quelle audace osez-vous paroître devant le Roi, fletri comme vous l'êtes de l'infâmie d'une malversation notoire? Comment pouvez-vous sieger à la Trésorerie, ou au Conseil, tandisque vous savez que tout les bruits sourds qui circulent, sont sur votre compte et vous frappent au cœur? Avez-vous dans le Parlement un seul ami assez depourvu de honte et assez abandonne' pour

entreprendre de vous defendre? Vous savez, my Lord, qu'il n'y a pas un seul homme dans l'une ou l'autre chambre, dont le caractère, quelqu'infâme qu'il soit, ne se trouvât perdu, s'il venoit à joindre sa reputation à la vôtre: et votre propre cœur ne vous dit-il pas que vous êtes déchu du rang de l'homme, puisque vous êtes obligé de supporter ces insultes avec soumission, et même de me remercier de ma modération."*

Dans sa douzième lettre, notre auteur fait une revue generale de la conduite du même personnage, et la termine ainsi "Je ne vous donne pas à la posterite' comme un modelle à imiter, mais comme un exemple à fuir; et comme votre conduite renferme tout ce qu'un ministre sage et honnête doit éviter, mon but est de faire de vous une instruction negative pour tous vos successeurs."

Les amis du Duc ne trouvant pas à propos d'entrer en contestation avec Junius, se contentèrent de nier ce qu'il avançoit, defence la plus facile du monde, et qui engagea Philo Junius à simplifier la question de cette manière. "Le Duc de Grafton n'a-t-il pas souvent mene' sa maîtresse en public, et ne l'a-t-il pas même placée à la tête de sa table, comme s'il eût renverse' un ancien temple de Venus, et qu'il eût pu ensevelir sous les ruines toute décence et toute honte? Et c'est-là l'homme qui ose parler des mœurs de Mr. Wilkes! Ne s'est-il pas joint avec le Lord Rockingham, et ne l'a-t-il pas trahi? N'a-t-il pas été l'ami intime de Mr. Wilkes qu'il poursuit maintenant à outrance? Cet homme n'est-il pas couvert d'une honte particulière, lui qui a eu si peu de délicatesse et de sensibilite' que d'épouser une proche parente de celui qui avoit débauche' sa femme? Le reste est notoire: Que l'on a sacrifié la Corse à la France; que dans quelques rencontres on a relaxe' les loix d'une manière scandaleuse, et que dans d'autres on les a violées avec impudence; et que les sujets du Roi se sont trouvés dans la nécessite' de l'assurer de leur fidelite', en dépit des mesures de ses serviteurs."

Generosite'.

la générosite' consiste sur-tout à faire du bien à ses ennemis; c'est le sujet de cet apologue de Mr. Litchtwehr. Un honnête père de famille, charge' de biens et d'années, voulut regler d'avance sa succession entre ses trois fils, et leur partager ses biens, le fruit de ses travaux et de son industrie. Après en avoir fait trois portions égales, et avoir assigne' à chacun son lot:—Il me reste, ajouta-t-il, un diamant de grand prix; je le destine à celui de vous, qui saura mieux le mériter par quelque action noble et généreuse, et je vous donne trois mois pour vous mettre en état de l'obtenir.—Aussitôt les trois fils se dispersent, mais se rassemblent au tems prescrit. Ils se présentent devant leur juge; et voici ce que raconte l'aine':—Mon père, durant mon absence, un étranger s'est trouve' dans des circonstances qui l'ont obligé de me confier toute sa fortune; il n'avoit de moi aucune sûrete' par écrit, et n'auroit été' en état de produire aucune preuve, aucun indice même du dépôt; mais je le lui ai remis fidellement. Cette fidélite' n'est-elle pas quelque chose de louable?—Tu as fait, mon fils, lui répondit le vieillard, ce que tu devois faire. Il y auroit de quoi mourir de honte, si l'on étoit capable d'en agir autrement, car la probite' est un devoir. Ton action est une action de justice; ce n'est point une action de générosite'.—Le second fils plaida sa cause à son tour, à-peu-près en ces termes:—Je me suis trouve', pendant mon voyage, sur le bord d'un lac; un enfant venoit imprudemment de s'y laisser tomber; il alloit se noyer, je l'en ai tire', et lui ai sauve' la vie, aux yeux des habitans d'un village que baignent les eaux de ce lac; ils pourront attester la vérite' du fait.—A la bonne heure, interrompit le père; mais il n'y a point encore de noblesse dans cette action; il n'y a que de l'humanite'.—Enfin, le dernier des trois frères prit la parole:—Mon père, dit-il j'ai trouve' mon ennemi mortel, qui s'étant égare' la nuit, s'étoit endormi, sans le savoir, sur le penchant d'un abyme; le moindre mouvement qu'il eût fait au moment de son réveil, ne pouvoit manquer de le précipiter; sa vie étoit en mes mains: j'ai pris soin de l'éveiller avec les précautions convenables, et l'ai tire' de cet endroit fatal.—Ah! mon fils, s'écria le bon père, avec transport et en l'embrassant tendrement: c'est à toi, sans contredit, que la bague est due.

Quelques courtisans reprochoient à l'empereur Sigismond, qu'au lieu de faire mourir ses ennemis vaincus, il les combloit de graces, et les remettoit en état de lui nuire.—" Ne fais-je pas mourir mes " ennemis, dit-il, en les rendant mes amis."

---

*Aussitôt après l'apparition de cette lettre, la poursuite contre Mr. Vaughan fut retirée.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 53] SAMEDI, LE 18 NOVEMBRE, 1809. [VOL. III.

Osant nous flatter que les extraits de notre Numero 52 n'ont pu que plaire à nos lecteurs, vû qu'ils servent à prouver par l'exemple même de nos concitoyens que l'on peut ne pas toujours admirer la conduite des gouvernants, sans être pour tout cela mauvais sujets, nous donnerons ici deux autres morceaux du même auteur qui semblent assez propres à les affirmer dans cette persuasion, et dont l'un a rapport à la politique et l'autre à l'administration de la Justice. La premiere lettre qui est, pour ainsi dire, un espece de texte dont les autres ne sont que le commentaire, contient un apperçu de l'etat où se trouvoit alors la Grande Bretagne. En voici les deux derniers paragraphes.

" Tel est, Mr. le detail. Representez vous " enfin une nation accablée de dettes : dont le " revenu est dissipé, et le commerce décline' : " qui a perdu l'affection de ses colonies : chez " qui le devoir du Magistrat est remis à la soldatesque dont l'armée vaillante et qui jamais " ne combattit à contre-cœur, à moins que ce " ne fut contre ses concitoyens, languit faute " d'avoir une homme d'énergie et d'une capacité " ordinaire pour la diriger ou, finalement " l'administration de la Justice est devenu suspecte et odieuse au corps du peuple. Il n'y a " plus qu'une chose que l'on puisse ajouter à " cette scène déplorable : c'est que nous sommes gouvernés par des conseils dont on ne " peut raisonnablement attendre d'autre remède " que du poison, et d'autre soulagement que la " mort.

" Si par l'interposition immédiatede la Providence il arrive que nous nous retirions d'une " crise aussi désespérée et aussi terrible, la postérité ne voudra pas en croire l'histoire des " tems présents. Elle concluera ou que notre " détresse etoit imaginaire, ou que nous eumes " le bonheur d'être gouvernés par des hommes " d'une intégrité et d'une sagesse reconnues. " Elle regardera comme une chose impossible " que ses ancêtres ayent survécu a un état aussi " desesperé, ou en soient revenus, pendant " qu'un Duc de Grafton etoit premier ministre, " un Lord North chancellier de l'Echiquier, un " Weymouth et un Hilloborough Secretaire " d'état, un Gramby Commandant en Chef, et " un Mansfield Juge en Chef au Criminel pour " tout le Royaume.

Voyons maintenant comment Junius parloit aux administrateurs de la Justice : Lettre XLI. *au très Honorable Lord Mansfield* :

MY LORD,

" L'apparition de cette lettre attirera la curiosité du public, et commandera même l'attention de votre Seigneurie. Ma dette envers " vous est considerable, et je tacherai, une " fois pour toutes, de terminer nos comptes. " Acceptez cette adresse. My Lord, comme le " Prologue de scènes plus importantes dans " lesquelles vous serez probablement introduit, " soit pour agir soit pour souffrir.

" Vous ne douterez point de ma véracité si " je vous assure que ce n'a été par aucun " respect particulier pour votre personne que je " me suis si long-tems abstenu de parler de vous. " Outre le danger qui menace la Presse lorsque " votre Seigneurie est partie et que la partie " doit être juge, j'avoue que la difficulté de la " tâche m'a effrayé. Notre langue n'a point de " reproche, l'esprit n'a point d'idée d'execration " que l'on n'ait déja epuisés pour vous en faire " une heureuse application. Des plumes supérieures à la mienne ont rendu ample justice à " votre mérite et à votre caractère. Que ce " soit mon humble fonction que de rassembler " les parfums epars, jusqu'à ce que leur odeur " devienne insupportable."

" Je vois dans toute votre vie un plan uniforme, pour augmenter le pouvoir de la couronne aux dépens de la liberté du sujet. C'est " vers cet objet que vous avez constamment " dirigé vos pensées, vos paroles et vos actions.

" Au mépris du droit coutumier d'Angleterre, " ou parceque vous l'ignorez, vous vous êtes " attaché à introduire dans la Cour où vous " présidez des maximes de jurisprudence in- " connues aux Anglois. Le Code Romain, le " droit des nations et l'opinion des Jurisconsultes étrangers sont continuellement dans " votre bouche mais vous a-t-on jamais entendu " citer la Grande Chartre ou le bill des droits " avec approbation ou avec respect ? Ces artifices perfides ont corrompu la noble simplicité et l'esprit de liberté de nos loix saxannes . . . " non seulement dans les questions politiques " (où l'on pourroit pardonner au courtisan) " mais dans toute cause quelqu'elle soit, vous " vous mettez l'esprit à la torture, ou pour " restraindre le pouvoir des Jurés, ou pour les " induire en erreur. Pour preuve de ce que j'avance, j'en appelle à la doctrine que vous avez " debitée dans la cause du Lord Grosvenor....

" dans les affaires de propriété entre individu " et individu, on voit encore le même penchant à " vous écarter des decisions de vos predecesseurs; " decisions que vous devez certainement admettre " comme preuve du droit coutumier. Au lieu " de ces regles certaines et positives qui devroient " decider d'une manière invariable le Jugement " d'une Cour de Droit, vous avez imprudemment " introduit les notions vagues que vous avez vous " même de l'équité et de la justice. Des decisions rendues sur de semblables principes n'alarment pas le public autant qu'elles le devroient, " parcequ'on ne considère pas assez les conse- " quences de chaque cas en particulier. Cependant la pratique s'établit; la cour du banc du " Roi devient une Cour d'Equité: et le Juge au " lieu de suivre strictement le droit du pays, ne " consulte que la Sagesse de la Cour, et la pureté " de sa conscience. Le nom de Mr. le Juge Yates " reveillera naturellement dans votre ame quelques uns de ces mouvemens de crainte et de " haine avec lesquels vous l'avez toujours envisagé. Ce grand Légiste, cet honnête homme vit " votre conduite du même œil que moi. Après " des années d'une resistance inutile aux pernicieux principes introduits par votre Seigneurie, " et soutenus constamment par vos *humbles amis* " qui siegent avec vous, il a pris le parti d'abandonner une cour aux procedés et aux decisions " de laquelle il ne pouvoit ni consentir avec honneur, ni s'opposer avec succès....

" Il est peut-être à propos que nous nous arrêtions ici, My Lord, Ce n'est pas par rapport " à moi que je vous prie de considerer la situa- " tion delicate dans laquelle vous êtes. Prenez " garde de quelle manière vous allez vous livrer " aux premières émotions de votre ressentiment. " Ce papier est livré au monde et on ne peut le " rappeller. La poursuite d'un Imprimeur in- " nocent, ne sauroit changer les faits, ni refuter " les raisons.—Ne me fournissez point de nou- " velles matières contre vous. Un honnête homme comme la veritable religion, en appelle à " l'entendement, ou se repose modestement sur le " temoignage interieur de sa conscience. L'imposteur emploit la force au lieu d'argumens, " impose silence lorsqu'il ne peut convaincre, et " se sert de l'épée pour repandre son nom."

Concluons de tout ceci que la liberté de la Presse, telle qu'elle est établie dans l'Empire Britannique, n'est pas un privilège imaginaire; ce qu'elle deviendroit bientôt, si comme on cherche à l'insinuer ici, on ne pouvoit en faire usage que pour applaudir, et que du moment qu'on l'emploit à la censure, quelque juste qu'elle puisse être d'ailleurs, on devint des rebelles et des Democrates: à ce compte, le nombre des bons sujets seroit petit en Angleterre. Mais heureusement il n'en est pas ainsi: "La loyauté dans le " cœur et l'esprit d'un Anglois est un attache- " ment raisonné au Gardien des Loix." * Elle ne consiste pas à sacrifier des droits dont il veut lui-même qu'on jouisse.

Ce qui suit est extrait des considerations sur l'Etat du Canada avant notre presente Constitution, (*State of Canada &c. London* 1890.) On y voit les vrais principes qui ont guidé le Roi et le Parlement Imperial de la Grande-Bretagne, en nous accordant notre Constitution actuelle. On voit bien qu'on auroit pas pris la peine de changer notre forme de gouvernement, qui étoit alors absolu, pour nous en donner une autre où il ne regneroit pas une plus grande liberté politique. Or que veut dire cette doctrine que la liberté des colonies, ne doit pas être aussi étendue que celle de la mère-patrie. Il n'y a sûrement que la jalousie odieuse qui regne ici parmi un grand nombre de personnes, contre les Canadiens, qui ait pu l'enfanter.

" On a cependant avancé, que des Provinces éloignées ne devroient pas avoir une liberté aussi generale que la mère-patrie; mais nous supposons

---

* Junius, lettre I.

que ceci ne peut s'entendre que de leur commerce et de leurs manufactures; car, si on pretend que toutes les dependances étrangères doivent être gouvernées par des systêmes arbitraires ou despotiques, nous pendrons liberte' d'avancer, que par la nature de la constitution Britannique, un tel systême ne peut exister long-tems dans aucune de ses colonies, ou produire aucun avantage réel à l'empire; parceque ce n'est ni la coutume ni la politique du gouvernement Britannique de tenir sur pied de grosses armées dans les Provinces; c'est pourquoi il est plus necessaire de s'assurer les affections et la confiance des habitans, par une constitution liberale et une douce administration, et par ces moyens les intesesser au soutien du gouvernement, et à la defense de leur Province; car il n'y que la confiance et le zèle du peuple qui peut donner de la force et de l'énergie à une province. Mais si le peuple se voit prive' des privilèges dont il se croit avoir droit de jouir, cette confiance doit s'affoiblir."

"Ceux-là se montrent bien depourvus de generosite' et d'équite' qui, jouissant de tous les avantages que donne une constitution libre, peuvent néanmoins proposer un systême de gouvernement arbitraire pour leurs concitoyens: ou qui peut-être vivant dans un pays libre et protege' par des loix justes et permanentes, ils ignorent l'oppression accablante et l'injustice qui regnent sous un gouvernement arbitraire; ils ne savent peut-être pas que bien peu d'exemples d'oppression commis dans une province éloignée, sont quelquefois, ou peuvent être mis sous les yeux du public du pays, qui gouverne; par rapport à l'incapacite' des opprimés, de supporter les dépenses pour poursuivre le *Grand Délinquant*, et le peu d'espérance qu'ils peuvent avoir de réussir dans leurs plaintes contre lui."

"Lorsque la fortune de la guerre a annexe' de nouveaux pays à un empire, il devient un objet de la plus grande importance pour le sûrete' et la force du gouvernement, que de concilier les esprits et l'affection des habitans de ces provinces nouvellement acquises ou conquises, avec le changement de leur gouvernement et de leur fidelite'; et certainement ceci ne peut, sous l'empire Britannique, s'effectuer plus sûrement et plus aisément, qu'en leur accordant une pleine et entière jouissance des privilèges des sujets Britanniques, et ainsi leur faire sentir les grands avantages qu'ils ont gagnés. Nous avons vu dans les habitans de l'Ile de Minorque,* les malheureuses consé-

quences qui ont resulte' de n'avoir pas mis en pratique cette grande maxime. Cette Ile fut soumis à l'empire Britannique pendant environ quatre-vingt ans; mais comme il paroît qu'on ne prit aucun soin par rapport au changement de la langue et des mœurs du peuple; comme on ne leur avoit pas accorde' de participer aux privilèges des sujets britanniques, ils ne conçurent jamais qu'ils jouissoient de quelques avantages particuliers, pour être sujets de l'empire Britannique; c'est pourquoi en 1756 & 1780, lorsque cette Ile fut envahis, à peine s'en trouva-t-il quel-

* D'après cette doctrine, on va nous dire qu'on a tort de s'opposer à l'anglification de la Province, et on va faussement inférer que les Canadiens ne seront jamais affectionnés envers la mère-pétrie tant que la langue Angloise ne sera pas dominante en Canada. Cette doctrine, si fortement supportée par tous les écrivains à préjugés, n'est point du tout applicable ici. Si elle est strictement vraie par rapport aux habitans de l'Ile de Minorque qui se trouvoit environnée d'Italiens et de François, il s'ensuit nécessairement que, lorsque le Canada sera anglifie', il passera sans aucune difficulte' sous la domination Americaine. Un Canadien anglifie' se trouvera tout aussi bien avec un Americain qu'avec un Anglois, par la même raison qu'un Anglois même n'a aucune répugnance à s'associer ou à vivre avec un Américain. Les prejugés de religion, de politique et de langage n'auront plus la même force qu'ils ont aujourd'hui. Ajoutez à cela que les voies de communication entre le Canada et l'Amerique sont ouvertes partout, tandis qu'elles sont très-difficiles et très-éloignées de l'Angleterre. Par cela la repugnance naturelle, qu'a un Canadien pour un Americain, sera bientôt dissipée. Ainsi c'est vouloir absolument livrer le Canada aux Americains que de vouloir l'anglifier.

On ne sauroit se faire illusion à cet égard; car il n'y a point de doute que si le gouvernement Americain étoit assez riche pour entreprendre la conquête du Canada, il ne le fit immédiatement. S'il ne l'a pas encore faite, ce n'est sûrement pas par amitie' pour nous, mais parcequ'il est trop pauvre. L'expedition contre le Canada sera toujours une mesure populaire; et les Americains n'ont point encore oublie' l'affront de '75. Ainsi si la Cour de St. Jacques desire conserver le Canada, comme on ne sauroit en douter, elle ne doit negliger aucune mesure qui tende à cette fin. Non seulement elle ne doit pas chercher à anglifier la Province, mais au contraire elle doit encourager une éducation Canadienne.

ques uns qui se montrèrent disposés à la defense du gouvernement Britannique. Tels sont les malheureux effets d'un gouvernement arbitraire, que quatre-vingt ans n'ont pas pu inspirer au peuple de la confiance, et les intéresser comme sujets à l'honneur, à la conservation et à la prosperité de la nation !"

"Quoique les habitans de la Province de Quebec, par le penchant general du gouvernement Britannique à une administration douce, ayent joui d'un certain degré de liberté civile; ils ont cependant été entièrement privés, par la nature particulière du système de leur gouvernement, de toute liberté politique. Une jouissance plus entière de ces privilèges essentiels a été la prière constante de toutes leurs petitions, et particulièrement de celles qui sont maintenant devant la Chambre des Communes."

—:○:=:○:=:○:—

COURAGE.

Les Portugais, maîtres de Diu, isle sitnée sur les côtes de Camboye, & assiégés dans la citadelle de cette isle en 1546, par une armée d'Indiens, se défendirent avec un courage qui paroissoit au dessus de l'humanité. L'acharnement étoit même porté au point, qu'un soldat, dans la chaleur de l'action, s'arracha plusieurs de ses dents, et les mit dans son arquebuse au defaut des balles qui lui manquoient. Ce siége montre un exemple singulier d'émulation. Deux jeunes gentilshommes, Jean Manoel et Jean Faucon, qui alloient pour se battre en duel, apprennent que l'ordre est donné pour forcer les assiégeans dans leurs retranchemens; ils changent aussitôt l'objet de leur cartel, et comme à l'envie l'un de l'autre, pour se ravir la gloire de paroître les premiers sur les retranchemens ennemis. Manoel les atteint le premier: un coup de sabre lui coupe la main droite qu'il met sur le mur: un autre coup lui abat la main gauche; et, comme il s'efforce encore de monter, appuyé sur ses deux poignets, un troisième coup lui enleva la tête. Faucon, son rival, qui monte en même tems, a un sort à-peu-près égal.—*Conquêtes des Portugais dans le Nouveau-Monde.*

Lors du siége d'une autre place, attaquée par les mêmes ennemis, un Portugais, nommé Rodriguez, prit un baril de poudre entre ses bras, en criant à ses compagnons; *Gare, je porte ma mort et celle d'autrui.* Il se jetta au milieu des ennemis, avec une mêche allumée si à tems, que le baril crévant aussitôt, fit sauter en l'air et mit en pièces plus de cent Indiens. Il en resta vingt brûlés dans le lieu même. Ce qu'il y eut de plus surprenant, c'est que Rodriguez se sauva du peril, et il continua de se distinguer par des actions de la même valeur.—*Histoire générale des voyages.*

Une des actions les plus hardies que fournisse l'histoire moderne, est celle d'Edouard Stanley, officier Anglois. Il se trouvoit en 1586 à l'attaque d'un des forts de Zutphen, dans les Pays Bas. Trois cens Espagnols defendoient ce fort. Stanley s'en étant approché, on pousse de la place une pique contre lui pour le tuer. Il la prend aussitôt des deux mains, et s'en saisit avec tant de force, que les Espagnols la voulant retirer à eux, le tirèrent lui-même dans le fort. Il met sur le champ l'épée à la main, écarte tout ce qui se présente, étonne la garnison, et donne aux siens le tems de monter à l'assaut et de s'établir dans leur conquête.—*Cambden.*

Les François attaquent, en 1696, dans le Canada, les Iroquois, qui sont surpris et dissipés. Un illustre guerrier de cette nation, agé de près de cent ans, dédaignant de fuir, ou ne le pouvant pas, est pris et abandonné aux Sauvages qui, suivant leurs barbares coutumes, lui font souffrir les plus horribles tourmens. Ce vieillard ne pousse pas un soupir, mais reproche fièrement à ses compatriotes de s'être rendu les esclaves des Européens, dont il parle avec le plus grand mépris. Ces invectives aigrissent un des spectateurs, qui lui donne trois ou quatre coups de couteau pour l'achever. "Tu as tort," lui dit froidement le prisonnier, "d'abreger ma vie; tu "aurois eu plus de tems pour apprendre à mou"rir en homme.—*Hist. de la Nouvelle-France.*

Le barbare Alderete, à la tête des conquérans du Mexique, chargea de fers et fit mettre sur des charbons ardens l'infortuné empereur Guatimozin, et son favori, pour les obliger, par ce supplice, à déclarer ou étoient les trésors de l'empire. Le ministre, cédant enfin à la douleur, jette quelques cris. Guatimozin le regarde, *Et moi*, lui dit-il, *suis-je sur des Roses.*—Hist. d'Espa.

En 1527, le duc de Bourbon, general de l'armée de Charles V. est blessé à mort dans l'assaut qu'il donne à Rome. Quelques uns de ses soldats, qui passoient près de l'endroit où il étoit étendu par terre près d'expirer, se demandoient les uns aux autres s'il étoit vrai qu'il eût été tué. Lui-même, pour ne pas les décourager, répondit: *Bourbon marche devant.*

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 54] SAMEDI, LE 25 NOVEMBRE, 1809. [VOL. III.

Monsieur l'Imprimeur,

Comme le public a paru prendre un grand interêt aux Elections en general, je crois qu'il lira avec plaisir un petit recit de la manière dont elles se sont passées. Comme celle du Comte' de Québec s'est faite la premièe, je commencerai par en parler.

Aussitôt après la sortie des writs, Mr. Têtu, Officier Rapporteur, pour le Comte' et la Haute-Ville de Quebec, fit mettre des affiches pour faire faire l'Election du Comte' dans les huit jours. Il avoit beaucoup plu la semaine précédente et les chemins étoient affreusement mauvais du côte' de Charles-bourg. Personne n'avoit remue' et sembloit ne prendre aucune part à cette Election. les habitans de Charles-bourg, dégoutés sans doute de leurs anciens representans, cherchèrent entre eux qui ils éliroient pour les representer dans le prochain parlement. Mais ils ne purent pas s'accorder sur leur choix. Les uns disoient qu'il n'étoit plus tems d'y penser, d'autres que les Electeurs ne pourroient point aller voter, parceque les chemins étoient trop mauvais; enfin plusieurs dirent que leurs recoltes n'étoient point encore achevées. Tous convenoient qu'il falloit élire deux habitans, mais ils ne purent rien conclure, en égard aux inconveniens que je viens de citer. Le jour de l'Election, il ne se trouva donc au Husting qu'un très-petit nombre des gens de Beauport, qui pour la plûpart étoient alliés de Mr. De Bonne. Il ne se passa rien de remarquable au Poll. Mr. De Bonne ne dit que très-peu de mots et Mr. Gray balbutia trois ou quatre paroles. Il se trouva néanmoins au Poll plusieurs personnes de la Ville qui étoient venus là sur le bruit que l'on faisoit courir que Mr. De Bonne pourroit proposer Mr. Petrault, Greffier, à la place de Mr. Gray. C'étoit dans le dessein de l'opposer, s'il eût voulu le faire. Mais Mr. De Bonne, sentant bien les obstacles qu'il rencontreroit, s'il tentoit l'entreprise, quelque desir qu'il eût d'ailleurs d'avoir son ami avec lui, en avoit abandonne' le projet depuis long-tems. Son grand plan étoit d'assurer son Election; n'importe quel fût son collegue.

D'après ce court expose', il paroît évident que si Mr. De Bonne eût éprouve' la moindre opposition, il auroit manque' son Election. Son succès est plusôt dû au desir qu'ont les Electeurs en general de voir la question des Juges decidée dans la chambre d'assemblée, qu'à une popularité réelle.* Au reste l'Election s'est passée bien paisiblement, et l'Honble. Juge revint diner chez lui avec les *Electeurs* qui l'avoient accompagne' au Husting, et il les congedia *poliment* après le le diner, en disant qu'ils faisoient du bruit.

Un Spectateur.

(à continuer.)

Monsieur l'Imprimeur,

Il paroît que la doctrine de nos Ministres est changée. On doit se rappeller que les gens du Ministère ont toujours soutenu, dans la Chambre d'Assemblée comme ailleurs, qu'il n'y avoit point de Ministère; que le Gouverneur ou le Représentant du Roi étoit la personne responsable pour toutes les actions de l'administration.—Ce système des ministres est actuellement changé. Ils pretendent qu'il y a un Ministère responsable de tous, et que le Gouverneur n'est comptable de rien pour toutes les actions de l'administration. Quant à moi, Mr. l'Imprimeur, qui n'ai pas de grandes lumières, je desirerois voir ce point constitutionel discute' par quelques uns de vos meilleurs champions. Cette question discutée dans les circonstances présentes, avanceroit de beaucoup les gens dans la connoissance de notre Constitution. Je suis, &c.

J. F.

---

* Deux ou trois jours avant l'Election un habitant de Beauport dit qu'il iroit voter pour l'Honorable Juge, parceque ses relations avec lui étoient telles qu'il ne pourroit pas convenablement s'en dispenser. Cela vouloit dire qu'il craignoit de lui deplaire.

CLASSIFICATION MINISTERIELLE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DU PARLEMENT CASSE', avec les changemens faits par la dernière Election.*

BONS SUJETS.

"Vous avez vraiment manifesté votre attachement "envers le Gouvernement de sa Majesté."

MAUVAIS SUJETS.

"J'avois le droit de m'attendre à ce procédé de "votre part....parcequ'il auroit fourni un témoi- "gnage assuré de la loyauté....que vous professez...

1	2	*	4	5
Le Juge De Bonne	*Pike*	Caldwell	Borgia *Proscrit*	NOUVEAUX MEMBRES
Denechaud	L. Turgeon	Mure	Robitaille	Blanchet *Proscrit*
	Moore	Jones	Bernier	Beauchamp
	Planté *qui ne s'est pas présenté*		Fortin	Debartzch
	De Salaberry		E. F. Roi	Sewell
	M'Gillivray		Langlois	J. Papineau
	Mondelet		Legendre	M'Cord
	J. Turgeon		Hébert	Taschereau *Proscrit*
	Faribault		Bourdages *Antecrit*	B. Panet
	Js. Cuthbert		Delorme	Bell
	R. Cuthbert		Cartier *qui ne s'est pas présenté*	Gugy
	Badeaux		Chagnon *qui ne s'est pas présenté*	Lée
	Ez. Hart		J. L. Papineau, fils	Drapeau
	Coffin		Panet *Proscrit*	
	Blackwood		Trestler *qui ne s'est pas présenté*	
	Martineau		Viger	
	Gray		Stuart *proscrit*	
			Roi Portelance	
			Durocher	
			Meunier	
			Duclos	
			M. Caron	
			Huot	
			Duchesnay	
			Bedard *Proscrit*	
			J. M. Poulin *qui ne s'est pas présenté*	
			Aug. Caron *qui ne s'est pas présenté*	

* Les membres qui n'ont pas été ré-élus sont ceux dont les noms sont un peu plus avancés que les autres vers la droite,—les noms écrits en *Italiques* sont ceux des membres de comtés dont l'Election n'est pas connue.——La 1re. colonne est demeurée; mais quel ravage dans la 2de.! neuf de perdus, il n'en reste plus que six, le sort des deux autres est indécis. Les deux plus têtus de la 3me. col. sont restés, l'autre étoit allé diner. La 4me. colonne est restée entière, cinq seulement de moins; l'antecrit et tous les proscrits! les voilà encore tous.—La 5e col. des nouveaux membres, encore des proscrits! trois seulement d'assurés sur cette colonne.—Le compte ne monte pas haut, les 2 fidelles de la première colonne, 6 sur la seconde, 3 sur la 5me.—Total 11.

On disoit que la cassation du Parlement épouvanteroit les Canadiens, et ils ont été pires que jamais. Mauvais Conseillers! ce n'est plus le tems des Intendans.

MON CAMARATE,

Lé ilegzions i sont vinies. Il élire engore dous les maufais sichets, et renfoye dous les pons. I élire l'andregrit qui é pli mechante comme le tiaple, afec dous les brosgrits, et engore dous le audres brosgrits, qui n'êdre bas eli aubarafant et il bas élire sti baufre Chuive qui l'êdre pli po que tout. Mon foi je crois il vaire exbrès te leu bire. Sti baufre Chuche êdre éli malgré eux, li êdre Chuche et son Igzilance li vaire engore Golonèl te milice; il valoit pien lui elire, sans cela i sont si mechans i foutré pas; je crois il foutre êdre pli maidre gomme le Couferneur! Mais son Igzilance il é pli vort q e doute. Pit êdre il gasse bas, mais pit êdre il gasse, s'il gasse bas l é pli pon que moi, gar bour moi chi gassé doute doute suitte, et li vaire une Laraigue itiaple: che t'en repons li beur sti fois ci; et li vaire lé il gzions à mon vande sie. Il vaut que che suimaidre, ché tire; il vaut que che coufeme. Alors quest-ce qu'il tire les maufais sichets; il foir li oplichis te cété et t'élire les pons. Cet là mon obinion, mon Camarate, et li sais pien che l'êdre bas le pli pête ti not richiment. Egris moi ton sentiment à don dour, gar che sais que du endente pien la Gonsdiduzion aussi. Che suis,

Mon Camarate, Don videl ami,

FRETERIC.

LONDRES, 30 *Septembre.*—Le Lord Grenville a envoye' une réponse à l'avis qui lui a été' transmis, à peu près dans les termes suivans: " Que sa seigneurie saisisoit la première occasion d'informer Mr. Percival de son arrivée, et de lui communiquer ses sentimens sur l'avis qu'il a reçu à la campagne, qu'il prioit de mettre devant sa Majeste', avec tout le respect possible de sa part.

" Qu'en refusant de s'unir avec les Ministres actuels de sa Majeste', il n'étoit point pousse' par un acte d'hostilite' personnelle, mais qu'il étoit convaincu, qu'en se joignant aux conseillers de sa Majeste' dans la crise actuelle, il ne pouvoit être d'aucun service réel à son pays.

" Que son grand objet uniforme étoit d'appaiser les animosités politiques plutôt que de les fomenter, et qu'il pensoit que ce systême étoit en ce moment plus expedient que jamais.

" Il prioit en consequence que ses sentimens fussent respectueusement soumis à sa Majeste', en l'assurant que son zèle seroit sans cesse employe' (toutes les fois qu'il verroit apparence de pouvoir le faire avec succès) au service de sa Majeste'."

La lettre du Lord Grenville en consequence a été' mise devant sa Majeste', mais se seroit présomption de notre part de pretendre dire ce qui s'est passe' à cette occasion.

Le 4 Octobre.—Nous apprenons que Mr. Percival a soumis à sa Majeste' l'arrangement suivant d'un Cabinet.

Le Lord Harowby pour être Secretaire des affaires étrangères, comme tenant la place du Lord Wellesley à qui la place sera offerte à son retour d'Espagne, à la place de Mr. Canning.

Mr. Robert D. Saunders, (fils du Lord Melville,) pour être Secretaire du Departement de la guerre, à la place du Lord Castlereagh.

Lord Wm. Bentick, pour être Secretaire de la guerre à la place du Lord L. Gower.

Le Prince de Galles conserve sa neutralite' ordinaire dans le present état indecis des affaires. Il a de frequantes conferences avec sa Majeste'.

Le 6 Oct.—Nous avons des details récens de Flushing. Ils disent que toutes les troupes Françoises assemblées sur la côte Hollandoise, étoient parties pour le Danube; que des rapports de Rotterdam annonçoient le renouvellement des hostilités entre l'Autriche et la France. Walcheren sera retenue, et on la fortifie avec beaucoup de magnificence.

PARIS, 25 *Sept.*—Suivant des lettres de Vienne, du 19 du courant, sa Majeste' Imperiale arriva ce jour à Schoenbrunn, après avoir passe' 36 heures à Brunn, en grande partie à passer en revue les troupes en station dans ce quartier.

LINTZ, 17 *Sept.*—Nous ne savons que très-peu de choses du progrès des negociations pour la paix. On pense qu'un ministre Russe va prendre une part active dans ces negociations pour régler les relations entre la Russie, la France, l'Autriche, &c.

STRASBOURG, 22 *Sept.*—L'armistice qui est expiré le 26, a été' prolongé' d'un mois, avec la stipulation additionnelle que les hostilités ne recommenceront point qu'après six semaines d'avis.

Ordre du jour Autrichien, extrait de la gazette de Munich du 24 Septembre 1809.

" Mes bien aimés sujets, et même mes ennemis, sachez que je ne suis pas engagé dans la guerre actuelle par des motifs d'ambition, ou par le désir des conquêtes. Ma propre preservation et mon independance, une paix telle que le demandent l'honneur de ma couronne et la sûreté' et la tranquillité' de mon peuple, ont été' le seul but, le but honorable de mes efforts.—La fortune de la guerre a trompe' mon attente. L'ennemi a pénétre' dans l'interieur de mes états et les a envahis

avec toutes les horreurs de la guerre; mais il a appris à apprecier l'ardeur publique de mon peuple, et la valeur de mes armées. Cette experience qui lui a coute' cher et ma sollicitude continuelle pour l'avancement de la prosperite' de mes états, ont conduit à une negociation de paix. Mes ministres autorisés à cet effet, se sont trouvés avec ceux de l'Empereur des François. Ce que je désire, c'est une paix honorable, une paix qui paroise et puisse être durable. La valeur de mes armées, leur courage inébranlable, leur amour ardent pour la patrie, le desir qu'elles ont si évidemment declare', de ne point mettre bas les armes, qu'une paix honorable n'ait éte' obtenue, ne me permettent point de consentir à des conditions qui ébranleroient les fondemens de la monarchie, et nous seroient deshonorables. Le vif enthousiasme qui anime mes troupes me fait croire avec la plus grande assurance, que si l'ennemi vient encore à se tromper sur nos sentimens et nos dispositions, nos obtiendrons certainement la recompense de notre persévérance."

(Signé) "FRANCOIS."

Le *National Intelligencer*, après avoir fait mention de l'arrivée du Lieutenant Haswell de France, ajoute: "Nous ne voyons pas que l'information qu'il nous donne, indique aucun changement materiel dans les relations entre ce pays et la France."

Le Capitaine Travers, arrivé à Charleston, venant de St. Pierre (Martinique) d'où il est parti le 1er. Octobre, rapporte qu'on faisoit des preparatifs à la Martinique pour attaquer la Guadeloupe.

On assure sur de bonnes autorités, que toutes discussions entre le ministre Anglois à Washington et notre gouvernement, sont suspendues, jusqu'après l'assemblée du Congrès; et il est probable qu'alors il sera fait un arrangement, et que la loi inutile de non-communication sera rappellée. Nous apprenons aussi que la conduite de Mr. Jackson a éte' très-agréable au Président.

QUEBEC, 25 Novembre, 1809.

Nous sommes très mortifie' de n'avoir pu remplir fidellement notre engagement avec le public des accidens imprévus nous en ont empéche'. Mais nous venons de prendre de mesures pour éviter de semblables interruptions dans la publication de notre feuille; et c'est avec un sensible plaisir que nous pouvons assurer le public que notre papier ne tombera point; car ce seroit bien mal répondre à la générosite' d'un grand nombre de personnes respectables, qui viennent en avant pour le soutenir, que de le laisser périr.

Nous esperons que nos correspondans continueront d'envoyer leurs écrits à la boîte.

Comme ce Numero est date' du 25 de Novembre, ce qui fait par consequent le dernier Numéro du troisième Volume, nous ne demanderons l'argent de la souscription que lorsque nous aurons publie' les Numeros qui manquent.

Fit voile, le 16 du courant, le Navire de sa Majeste', Mermaid, Capitaine Henniker, avec un convoi pour l'Angleterre. Le nombre des vaisseaux acquittés, est de beaucoup plus de 400, et il y a encore un grand nombre de vaisseaux dans le Havre.

Moururent.

Samedi dernier, Demoiselle Julie Wills, âgée de 28 ans, fille de feu Mr. Meredith Wills, marchand de cette Ville. Depuis l'âge de douze ans elle a éte' continuellement malade, et elle a souffert sa maladie avec force, et elle a montre' une grande resignation jusqu'à la mort. Ses restes furent enterrés Lundi matin, et elle laisse derrière elle un grand nombre d'amis qui regrettent sa perte.

Lundi dernier, à Berthier, Pierre Marcoux, Ecr. Grand-Voyer et Inspecteur des grands chemins et Rues, pour le District de Quebec.

*** Le *Sens Commun* et la Réponse seront insérés dans le Numero prochain.

☞ Les Souscripteurs qui n'ont pas encore acquitté leurs souscriptions de l'année 1808, sont priés de les payer immediatement à l'Imprimerie Canadienne à Quebec, et à Mr. Méneclier à Montreal.

VIENT D'ETRE PUBLIE',

Par Mr. Justin M'Carthy, étudiant en Droit, un ouvrage intitule': *Dictionnaire de l'Ancien Droit du Canada*, lequel renferme une compilation des Edits, Ordonnances, Arrêts, &c. depuis 1628, jusqu'à la conquête de ce pays.

Prix, douze chelins et demi; à vendre à Quebec chez Mr. F. Romain, Bibliothécaire; aux Trois-Rivières, chez Mr. Sills, et à Montreal, chez Mr. H. Georgen, Etudiant en Droit.

Québec, 6e. Octobre, 1809.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s par An.

A TOUS LES ELECTEURS DU BAS CANADA.

MES COMPATRIOTES,

Les efforts que vous avez faits à la dernière Election n'ont pas été inutiles. La Chambre d'Assemblée a eu plus de force qu'elle n'en avoit jamais eu. Le payement de la Liste Civile y a été' propose' avec succès. Mais l'effet en a été terrible; car le Parlement a été cassé, et vous allez voir des efforts incroyables à la prochaine Election pour vous faire abandonner les Représentans en qui vous aviez confiance. Tout va être mis en œuvre; toutes les Gazettes, jusqu'à celle de Quebec, sont employées; et on en a encore mis une nouvelle sur pied en François. Tous les gens en places et tous ceux qui veulent en avoir sont en mouvement. Le coup a été' terrible pour eux, ils l'ont senti jusques dans la moële des os; mais quelque chose qu'ils fassent, quelque chose que vous voyez, tenez ferme, et soutenez vos Representans.

On croit le moment favorable. On espère vous épouvanter par la Liste Civile, et que la promptitude avec laquelle vont se faire les Elections, ne vous laissera pas le tems de la réflexion.

Vous n'avez point de tems à perdre, allez-vous informer au plus vîte à ceux en qui vous avez confiance, et faites-vous expliquer l'affaire.

On va vous prêcher le menagement de votre bourse, on va crier aux taxes. Remarquez bien qui sont ceux qui prêchent et qui crient ainsi; si ce sont ceux qui ont coutume de parler de menagement et de crier contre les taxes.

Ces personnes ne se sont pas recriées de voir augmenter les Dépenses Civiles tous les ans; elles ne se sont pas recriées lorsqu'on a propose' de mettre des taxes sur les terres il y a quelques années. Elles se sont toujours gardées jusqu'ici de vous parler de ces choses; elles jettoient les hauts cris ces dernières années, lorsqu'on publia un compte pour vous donner connoissance des Dépenses de la Province.

Croyez que ce n'est pas le désir de menager votre bourse qui les agite si fort, mais que c'est bien plutôt le desir d'en avoir le menagement eux-mêmes, et d'être les maîtres d'augmenter la dépense tant qu'ils voudront.

En mil sept cent quatre-vingt quinze la première fois que les comptes ont été' envoyés à la Chambre, la Dépense de la Province ne montoit qu'à dix-neuf mille louis; en mil huit cent, elle montoit à trente-deux mille louis; et en mil huit cent sept, qui est la dernière année dont on ait les comptes publiés, elle montoit à quarante-trois mille louis.

Ils vous diront: que vous importe que la dépense augmente, ce n'est pas vous qui la payez toute.

Il est vrai qu'il y en a une petite partie que nous ne payons pas, et qu'on se garde bien de nous faire payer, afin de pouvoir dire que nous n'avons pas le droit de nous mêler de la dépense.

Mais quand la Dépense sera une fois augmentée autant qu'il aura plu aux gens en place, il faudra que quelqu'un soit charge' de la payer. Qu'est-ce qui doit en être charge' à la fin?—La mère patrie n'a point établi de fond pour la payer; on tire ce qu'elle en paye actuellement, de la caisse militaire; cela pourra continuer tant qu'il ne s'agira que de Bagatelles; mais quand les sommes seront devenues considerables, on nous dira: Il est raisonnable qu'une Province florissante comme celle-ci, paye ses propres dépenses; la mère-patrie est assez chargée des frais des guerres qu'elle a eu à soutenir pour la protection de l'empire; et cela sera raisonnable.

Il sera tems alors, disent les gens à places, de regler la dépense et on aura le même droit qu'à présent.—Mais quand la dépense sera trois ou quatre fois plus grande; il y aura trois ou quatre fois autant de gens en places, qui auront trois ou quatre fois autant d'influence et de puissance, et qui crieront trois ou quatre fois autant; et si actuellement on a dejà tant de peine à s'en défendre, comment pourra-t-on le faire alors? Faut-il attendre qu'ils se soient entièrement empare' de la place, et qu'il soit impossible de leur résister?

Ils vont vous exagerer les sommes qu'il faudroit payer, afin de vous épouvanter; les uns disent, il faut augmenter de VINGT CINQ MILLE Louis, d'autres de QUARANTE MILLE; on disoit avant hier au Greffe que c'étoit *vingt-cinq mille*, aujourd'hui on dit que c'est *quarante mille*. S'il falloit se regler sur leur appetit, la somme seroit effectivement considérable; mais ce n'est pas là-dessus que la Chambre d'Assemblée se reglera, à moins que le nombre des gens à places qui y seront, ne l'emporte.

La somme à payer suivant les derniers comptes qui ont été' publiés, seroit de SEIZE MILLE louis. De ces seize mille louis, onze mille seroient payés par l'acte des prisons en le continuant, et il ne resteroit plus que cinq mille louis,—une couple de chelins sur le vin de Madère et le vin de Porte et quelques sols sur le sucre blanc produiroient huit mille louis, ce qui seroit une somme plus que suffisante.

Mais c'est une autre cause de douleur que de parler de taxer le vin de Madère et le vin de Porte. Les gens en place ont une grande répugnance contre cette taxe. C'est aux Electeurs à voir s'ils veulent se regler sur le goût des malades; il n'y aura qu'à les mettre dans la Chambre. En deux mots, les gens en place veulent avoir entre leurs mains le menangement de la bourse des Electeurs, et le droit de les taxer eux-mêmes.

Voulez-vous voir la dépense augmenter à la dévotion des gens en place, ou la regler vous-mêmes?

Voulez-vous voir taxer le vin de Porte et de

Madère, ou voulez-vous voir taxer vos Terres?—Voilà simplement de quoi il s'agit.

On vous parlera beaucoup de l'exclusion des Juges de la Chambre, mais cet article n'est d'aucune importance à présent.—Il est actuellement décide', d'après les intructions de Sa Majeste' et les principes reconnus dans les deux branches de la Législature, que les Juges seront exclus; il n'étoit plus question, que de savoir si celui qui étoit élu, continueroit de siéger pendant le dernier Parlement; et la Chambre a décide' la question en l'excluant. On se recrie que la Chambre n'avoit point ce pouvoir. Mais on voit bien qu'elle l'avoit, et que les gens en place mêmes sont forcés de le reconnoître, puisqu'ils disent que c'est à cause de cette Resolution que le Représentant de sa Majeste' a éte' oblige' de casser le Parlement. Si la décision de la Chambre n'avoit pas éte' bonne, il n'y auroit pas eu besoin de casser le Parlement pour s'en debarasser; il n'y auroit eu qu'à renvoyer le Juge à la Chambre et le faire sieger à sa place comme à l'ordinaire.

Cette question au sujet des Juges, qui étoit si difficile au commencement, est un point que les Electeurs ont gagné, par leur constance à renvoyer aux Parlement les membres qui l'avoient entreprise.—Voilà comment la constance des Electeurs peut obtenir ce qui est juste, quelque difficile qu'il paroisse dans les commencemens.

Je vous donnerai ici en deux colonnes les noms de ceux qui ont voté sur les deux questions au sujet de la liste civile, et du Juge, car il est bien important pour vous de les connoitre.

Noms des Membres qui ont voté pour la Liste Civile et pour l'exclusion du Juge par Résolution.			*Noms des Membres qui ont voté contre la Liste Civile et contre l'exclusion du Juge par résolution.*		
MESSIEURS			MESSIEURS		
Durocher	- - -	l. j.	McCord	- -	l. j.
J. L. Papineau	-	l. j.	Bowen *conseil ou avocat du Roi*		l. j.
Lée	- - -	l. j.	Mure	- - -	l. j.
Borgia	- -	l. j.	Bell *les forges pour £60.*		l. j.
Meunier *habitant*		l. j.	Denechaud *une place d'officier pour son beau-frère*		l. j.
Taschereau	- -	l. j.	Jones de Bedford	-	l. j.
Viger	- -	l. j.	Blackwood	-	l. j.
Drapeau	- -	l. j.	Gugy *une place*		l. j.
Bernier *habitant*		l. j.	Ross Cuthbert *une place*		l. j.
St. Julien *habitant*		l. j.	Duchesnay *une petite place*		j.
Bedard	- -	l. j.	Badeaux *une petite place*		j.
Hebert *habitant*		l.	Gray	- - -	j.
Duclos *habitant*		l.	Jones de Quebec	-	j.
Robitaille *habitant*		l. j.	J. Cuthbert	- -	j.
Huot	- - -	l. j.			
Caron *	- -	l.			
B. Panet	- - -	l. j.			
Louis Roi	- -	l. j.			
Blanchet	- -	l. j.			
Debartzch*	- -	l.			
Beauchamp *habitant*		l. j.			
Bourdages *habitant et not.*		j.			
Langlois	- -	j.			

*** Pour distinguer les questions on a mis les deux lettres *l. j.* vis-à-vis du nom de ceux qui ont voté pour ou contre les deux questions; la lettre *l.* vis-à-vis des noms de ceux qui ont voté pour ou contre la liste civile seulement, et la lettre *j.* vis-à-vis des noms de ceux qui ont voté pour ou contre la question pour l'exclusion du Juge.

* Messieurs Caron et Debartzch ont voté contre la résolution pour l'exclusion du Juge.

Vous avez dans ces deux colonnes toux ceux qui ont vote' sur les deux qnestions sur lesquelles on demande votre jugement.—C'est à vous à bien examiner ces questions, et à voir qui so ceux qui ont merite' votre confiance. Il faut q vous vous décidiez pour l'une des deux colonnes, que vous rejettiez l'autre entièrement; car il fa que ce soit tout un ou tout autre, afin que les qu tions soient décidées d'une manière claire et ne

Je vous ai dit l'Ete' dernier que si vous faisi bien votre choix, le Parlement ne seroit pas ca deux fois; et cependant le voilà dejà casse' u Votre choix a éte' mieux fait l'année dernie que de coutume, mais pas encore assez bien. ne s'est trouve' qu'une différence de trois vo sur la question du Juge. Ce n'étoit pas asse la majorite' a paru foible, et a laisse' des dout et des espérances. Ainsi tout un ou tout aut afin que tout soit bien décide'.

Vous voyez que tous les gens en places so dans la seconde colonne et qu'il n'y en a auc dans la première, et qu'ainsi on peut appeller seconde colonne, la colonne des gens à place.

On vous dira que ceux de la première, s'ils n'o pas de places, désirent en avoir; c'est ce qu'o coutume de dire les gens en place pour defendre contre ceux qui n'en ont pas. M vous voyez que ceux de la première colon ne peuvent avoir de place sans augment la depense, et vous voyez aussi que ce so eux qui font tous leurs efforts pour empêch qu'elle n'augmente, tandis que ceux de la seco de colonne font tous leurs efforts pour qu'e puisse être augmentée. Vous voyez d'un autre cô que la seconde colonne est celle qui est du côt du gouvernement, puisque c'est dans celle-là q sont les gens en place; ainsi ceux de la premiè colonne ne sont pas ceux qui suivent les opinio du gouvernement, et vous voyez bien que ce n'e pas le moyen d'avoir des places que de n'être p de l'opinion du gouvernement. Il paroît do que ceux de la première colonne ne sont pas ce qui agissent pour leur interêt. Je suis mêm persuade' en parcourant leurs noms, que chacu d'eux préfère l'honneur d'être dans cette colonn à toute place qui pourroit l'en faire sortir. Ils o même risque' de vous deplaire en donnant pour liste civile un vote qui est si sujet à être mal au premier coup d'œil. Mais c'est à vous à décid

Quand vous vous serez une fois décidés pour l'u des deux colonnes, vous pourrez facilement vo décider au sujet des membres qui ne sont ni da l'une ni dans l'autre de ces colonnes, et au suj des nouveaux Candidats; car vous verrez facil ment dans laquelle des deux colonnes ils se ra geront. Par exemple, si c'est un homme à pla vous êtes à-peu près certains que c'est dans seconde qu'il se placera. S'il est Canadien sans place et sans en d'en avoir, (ce qu'il sera facile à connoitre) vous êtes presqu'assu qu'il sera dans la première colonne, car vous ne voyez de Canadi dans la seconde que ceux qui ont des places, &c. &c.

Informez-vous promptement, faites votre choix, soutenez le a fermeté et tranquillité, et ne soyez pas épouvantés du bruit. Pen toujours de qui vous tenez votre Constitution et qu'elle vous a donnée pour en user librement. VOTRE AMI SINCER

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 1] SAMEDI, LE 2 DECEMBRE, 1809. [VOL. IV.

A l'Editeur de la Gazette de Québec.

MONSIEUR,

La nature extraordinaire de certaines Adresses qui ont recemment paru dans la Gazette de Quebec, justifiera, je crois, quelques observations sur ces publications, qui, suivant moi, sont dictées par des vues sinistres, et entremêlées de fades professions de loyaute',* dans la seule fin de tromper les bons et paisibles habitans de cette Province.

Il doit, je crois, paroître évident à ceux qui refléchissent, que l'objet immediat de ces productions est de decrediter le Representant du Roi en ce pays,§ en lui attribuant des motifs pour avoir dissout la dernière Chambre d'Assemblée, qu'un moment de reflexion nous convaincra n'avoir pu entrer dans son esprit, quand même il n'auroit pas, dans le tems, explicitement et franchement donne' ses raisons pour en agir ainsi;† cependant ces Messieurs persistent à vouloir persuader au public que le principal motif de la dissolution étoit d'obtenir une influence indue sur la branche populaire de la Legislation Provinciale, quoique aucun d'eux ne disent à quelle fin cette influence devoit être employée par la suite.‡ Il est digne de remarque que ce dessein n'est attribue' seulement qu'à l'*individu*,¶ car les adresses sont fortes, (je dirai même criardes), dans les louanges de notre Auguste Souverain et du Gouvernement Imperial; mais je demanderai, lorsque le Roi et son Parlement ne desirent que les vrais interêts et le bien-être de cette Province, y a-t-il du sens commun à supposer que le Representant de sa Majeste', puisse réellement employer son influence contre ces grandes fins? L'idée en est tout-à-fait absurde! Mais nous savons tous que la personne administrant le Gouvernement de cette Province est autorisée par sa Majeste' à nommer aux places d'émolumens publics, et si j'attribuois à ces faiseurs d'adresses un desir secret et sincère de se pousser à quelque Office, je crois, (malgre' toutes leurs professions de desinteressement,) que presque tout le monde avoueroit que mon hypothèse approche plus de la verite' que la leur, car on pourroit à peine nier qu'il n'y ait quelque ombre de raison dedans.

Les Journaux de la Chambre d'assemblée étant rendus publics, il est au pouvoir de tous d'y avoir recours, et j'oserai assurer qu'en les examinant soigneusement, on ne trouvera pas une seule instance d'un effort de la part du Representant de sa Majeste' dans cette Province pour introduire aucune mesure qui n'eût pas évidemment le Bien public pour objet. Cependant on avouera

* Il est digne de remarque que ces Messieurs ne peuvent souffrir que les gens qui n'ont pas de place, parlent de loyaute'. Ils pensent que la loyaute' est une prerogative qui leur appartient exclusivement en vertu de leurs places; et elle est si fort attachée à la place chez eux, qu'on ne peut y avoir la plus modeste pretention sans qu'ils croyent que c'est à la place qu'on en veut.

§ Ce n'est pas la methode de ceux qui ont fait les adresses d'attribuer au Representant de sa Majesté les fautes des gens en place; ce sont ces derniers qui veulent toujours attribuer leurs propres fautes au Représentant du Roi.

† Les adresses font allusion à des faits, sans parler des intentions qui pouvoient leur y avoir donné lieu, si on ne peut faire des allusions à ces faits sans donner à l'écrivain les idées qu'il paroît avoir, ce n'est pas la faute des adresses, mais la faute des faits ou de l'écrivain lui-même: il est à remarquer que l'écrivain ne reproche pas de fausseté' dans les faits et qu'il ne nie rien.

‡ La connoissance des faits est facile, mais il n'en est pas de même des intentions; elles ne peuvent être bien connues que de ceux qui ont donne' lieu aux faits; de sorte que ce seroit à eux à en donner l'explication, au lieu de la demander aux autres.

¶ C'est de cette manière que l'écrivain designe le representant du Roi. Il est bien dommage en verite' que les faits en question n'ayent pas été attribués à notre Auguste Souverain et au Gouvernement Imperial—c'est une singulière accusation de partialite' que l'écrivain fait là contre les faiseurs d'adresses.

qu'il y a eu de la part de la Chambre, une jalousie graduellement croissante eu égard aux privilèges, et que certains individus turbulens se sont uniformément efforcés d'étendre ces privilèges beaucoup au-delà de ce qui est necessaire, dans un gouvernement subordonne', pour le but d'une Legislation libre et éclairée.

Le grand avantage de notre presente forme heureuse de gouvernement, consiste en ce qu'il est fait pour tenir dans les bornes convenables les differens corps qui composent la Legislation Provinciale, et pour empêcher l'un de prendre une influence accablante aux depens de l'autre. Les deux Chambres, Haute et Basse, ont le pouvoir d'introduire les Bills qu'elles jugent convenables; mais le Representant du Roi ne peut que *recommander* des objets à leur consideration, ou refuser la sanction royale à aucun bill qu'il jugeroit ennemi de l'interêt public.*

La liberalite' de la mère-patrie non seulement pourvoit à tous nos moyens de defense, mais encore elle fait bon annuellement du deficit du revenu provincial de la Couronne, dont il est rendu compte à sa Majeste' par la voie des Lords Commissaires de son Tresor, et qui est approprie' au payement des depenses generales du gouvernement civil et des salaires des officiers qui y appartiennent. S'il en étoit autrement, si le Representant du Roi étoit dans la necessite' de s'adresser regulièrement à la legislation pour avoir des secours; c'est alors qu'il pourroit devenir necessaire de s'assurer d'une majorite' dans les deux chambres, pour empêcher les mauvaises consequences qui resulteroient de la suppression des ressources necessaires, qui pourroit être effectuée par l'influence, les prejugés et les mauvaises intentions de membres individuels de l'une ou de l'autre chambre.

Je suis porte', Mr. l'Editeur, à vous offrir ce peu d'observations, par le desir sincère que j'ai de conserver la paix et la tranqnillite' dans la province, persuade' qu'après une revue candide de tout ce qui a eu lieu entre les differens Gouverneurs du Bas-Canada et les autres branches de la legislation provinciale, depuis le premier établissement de la nouvelle constitution, jusqu'au tems actuel, on ne trouvera pas une seule mesure qui puisse justifier un homme raisonnable à croire qu'il ait jamais existe', dans l'esprit du Gouverneur actuel, ou des precedens, un desir de diminuer les avantages que sa Majeste' et le Parlement d'Angleterre ont eu intention de nous donner par l'introduction de cette constitution.

Dans cette idée je conseillerois à mes Concitoyens, de considerer sérieusement les avantages inestimables dont nous jouissons; la tranquillite' et la prosperite' croissante de cette province dans un tems où toutes les puissances continentales de l'Europe ont éte' devouées à l'anarchie, à la révolution et an sang; de comparer notre heureux sort avec la condition divisée et désesperée des Etats de l'Amerique qui nous avoisinent; de s'attacher fortement à la seule nation libre et indépendante maintenant existante, dont notre plus grand orgueil devroit être de faire partie; d'être sur leurs gardes, contre toutes les intrigues de Démagogues mal intentionnés et d'écouter les preceptes du SENS COMMUN.

Je n'entreprendrai pas, de repondre à cet écrit, Mr. l'Imprimeur, car son peu de substance le met à l'épreuve de toute reponse; mais j'en prendrai occasion de faire quelques observations sur les sujets dont il parle. Il n'étoit pas trop prudent de mettre ces sujets sur le tapis, et je suis bien persuade' que le *Sens Commun*, s'il eût éte' du côte' d'où vient cette production, ne les eût jamais produits sur la scène. Le sens commun qu'on se flatte si aisément de posseder, n'est pas une chose si facile et si commune qu'on se l'imagine. Il ne suffit pas, pour s'assurer qu'on le possède, de parler avec un air de tranquillite' et de moderation; parcequ'on peut bien dire avec beaucoup de tranquillité et de modération, des choses qui n'ont pas le *sens commun*. L'écrivain, qui me paroît être un de ceux qui ont été admis à la béatitude des places, peut se consoler plus aisément qu'un autre, s'il n'a pas rencontre' juste sur ce point; car ceux qui sont admis à cette béatitude ont moins de besoin que les autres à cet égard—il sont sous un autre ciel, et ont un autre soleil exprès pour eux.

Les efforts que fait l'écrivain pour prouver que son Excellence ne peut avoir d'autre intention que de faire le bien du peuple confié à ses soins,

* Il paroît que l'écrivain ne trouve pas que la constitution ait donne' assez de pouvoir au Representant du Roi, parcequ'elle ne lui donne pas celui d'introduire des Bills dans l'une ou l'autre des deux Chambres, mais seulement celui de les recommander. Il faudroit selon lui pour compenser ce désavantage se relâcher sur les privilèges des deux Chambres, c'est-à-dire, sur ceux de la Chambre d'Assemblée, car on n'a jamais reproche' de rigueur sur ce point à la première.—L'écrivain peut être quelque grand politique qui a découvert des défauts dans la constitution d'Angleterre et qui la fera reformer, mais en attendant il permettra de la suivre telle qu'elle est.

sont des efforts superflus, qu'il auroit pu menager pour une meilleure occasion, car personne n'a jamais doute' des intentions du Representant de sa Majeste'. Ceux qui gouvernent n'ont jamais d'autre intention que de faire du bien à ceux qu'ils gouvernent; mais les intentions ne suffisent pas— une personne qui a les yeux bandés n'a pas intention de se heurter, ni de heurter les autres; mais il peut bien se heurter et heurter les autres sans intention. Ceux qui gouvernent ont les yeux bandés, la flatterie est le bandeau; ils ne voyent le peuple qu'à travers les couleurs que les courtisans y mettent. L'excellence de la constitution d'Angleterre consiste à donner au peuple le moyen de se faire connoître lui-même, et même de mettre la main à l'œuvre lui-même par le moyen de ses Representans. Si les bonnes intentions de ceux qui gouvernent suffisoient, toutes les constitutions seroient à peu près égales, et ceux qui vantent la constitution d'Angleterre ne seroient que des charlatans; parceque ceux qui gouvernent, desirent tous également le bien des peuples qui sont confiés à leurs soins.—La situation où ils sont placés au-dessus des autres hommes, ne leur laisse aucun interêt oppose' à ceux qu'ils gouvernent, aucune ambition à satisfaire, aucune rivalite' à craindre; la seule passion qui leur reste est la belle passion de la nature humaine, celle qui se nourrit du bonheur des autres. Heureux, si le trop grand desir de ce bonheur ne les porte à vouloir y trop coopérer par eux-mêmes. Ce n'est rien contre leur gloire, qu'ils ne puissent voir tout eux-mêmes; chaque chose a ses limites ici bas, autant la bonte' de leur cœur est illimitée, autant leurs lumières sont bornées; ils ne peuvent voir au-delà de ce qui les environne, la nature même des choses le veut ainsi. Ils ne peuvent voir que par ceux qui les entourent, et ceux qui les entourent, sont toujours interessés à ce qu'ils voyent mal. Tout est faux autour d'eux. Heureux, lorsqu'une constitution, telle que celle que nous avons le bonheur de posseder, met hors leur pouvoir d'agir suivant les fausses lumières qu'ils reçoivent de ce qui les environne; heureux, lorsque une telle constitution, en opposant une résistance apparente à leurs desirs, les fait parvenir malgre' eux aux derniers resultats de leurs vœux, le bonheur de leurs peuples.

Je ne dirai rien des motifs de ceux qui ont fait les adresses, si c'est le désir des places, le chemin le plus ordinaire et le plus sûr pour y parvenir n'est pas celui qu'ils suivent; la flatterie a toujours offert un moyen bien plus efficace. Si quelquefois on a donne' des places à des démagogues pour les empêcher de crier, cela a éte' une lâchete' dans l'administration; c'est une lâchete' rare et dont je ne crois pas que l'administration actuelle soit capable; mais si elle en étoit capable, je crois que ceux qui ont fait les adresses, dont parle l'écrivain, auroient assez de cœur pour ne pas vouloir profiter de sa foiblesse.

Les Journaux de la Chambre d'Assemblée sont rendus publics, et chacun peut y avoir recours; mais il faut excepter ceux de l'année dernière, et c'est de l'année dernière seulement dont il est question.—Il n'y a rien non plus d'écrit dans le Journal de l'année dernière qui montre les efforts dont parle l'écrivain; mais c'est ce qui n'y est pas écrit qui montre les efforts qui ont éte' faits pour empêcher que la Chambre ne proceda sur une matière qui touchoit de si près le favori qui cause tant de trouble.

S'il y a eu de la part de la Chambre d'Assemblée une jalousie *graduellement croissante* eu égard aux privilèges, et que certains individus se soient *uniformément* efforcés d'étendre ces privilèges, ce n'est pas une preuve que ces individus soient *turbulens*; les turbulens ne vont ni graduellement ni uniformément; ils brusquent, ils font des éclats; tantôt au faîte, tantôt à bas; ils n'ont rien de fixe, rien d'uniforme; ils aiment le grand bruit et le fracas; à force de frapper sur leur tambour, le tambour crêve et chacun voit que ce n'étoit que du vent.

Mais, qui a fait croître graduellement cette jalousie de la part de la Chambre d'Assemblée?— Je crois sincèrement, comme le dit l'écrivain, qu'il n'y a eu aucun effort de la part des Gouverneurs qui n'ait eu le bien public pour objet, je n'en excepte pas même les derniers. Ces derniers avoient en vue le bien public, je le crois, mais ils étoient bien éloignés de convenir à cette fin. Je n'y vois que des efforts pour soutenir un Juge dans des intrigues, qu'il a eu l'art de faire croire nécessaires; un favori qui a su faire croire sa présence necessaire dans la Chambre d'Assemblée, en donnant une mauvaise idée de la disposition du peuple de cette province et de ceux qu'il choisit pour le représenter,* en persuadant que sans lui tout seroit

---

* Pendant l'avant dernière Session de notre Parlement, dans les débats sur le Bill pour l'exclusion des Juges, Mr. De Bonne, après avoir rappelle' l'idée de la revolution Françoise, disoit que la presence des Juges étoit necessaire dans la Chambre d'Assemblée pour contenir les membres, en cas que la province y envoya 50 vagabonds pour la representer.

perdu, et en donnant une telle idée des Canadiens qu'il a peut-être fait croire qu'ils meritent de perdre leur constitution, et que peut-être des démarches ont été faites en consequence. Ce favori est l'homme qui a été achete' par une lâchete' de l'administration, pour avoir fait quelques criailleries contre les Anglois; l'homme qui, pour flatter un Gouverneur, a prostitue' ses services à empêcher, s'il l'eût pu, les Canadiens d'obtenir leur constitution; l'homme qui voudroit la leur faire perdre actuellement, pour soutenir son credit auprès de personnes qui portent envie à la trop grande part que les Canadiens leur paroissent y avoir; voilà ce qui a fait croître graduellement la jalousie de la Chambre d'Assemblée; et c'est là ce que notre écrivain appelle aller beaucoup au delà de ce qui est necessaire dans un gouvernement *fubordonné*, pour le but d'une législation *libre* et *éclairée*. Quoi donc, faut-il parceque notre gouvernement est subordonne', qu'il soit permis à un intrigant, revêtu d'un office de judicature, de corrompre toutes les idées de la Justice? faut-il que cette office de Juge soit converti en un moyen de corruption, et que la mauvais reputation de ce Juge soit, pour ainsi dire, mise à l'encan dans un Husting? Et cela pourquoi? Pour mettre dans la Chambre d'Assemblée une personne qui y scandalize tous les honnêtes sujets de sa Majeste'? Tout cela seroit necessaire pour obtenir des *lumières*! les lumières de qui? les lumières d'un Juge qui depuis tant d'années decide de la vie de ses concitoyens sans entendre un mot de la loi sur laquelle il les juge? Qui a constamment abandonné l'étude de ses devoirs, pour l'intrigue? Quelles lumières a-t-on jamais tire' de lui dans Chambre d'Assemblée? J'en atteste tous ceux qui l'y ont vu siéger.—Y a-t-on vu de lui autre chose que quelques miserables lieux communs sur la loyante' des Canadiens et la crainte de *paroître* déloyaux, avec quelques ruses dignes d'un rôle de Scapin.

L'écrivain qui paroît être fort entendu dans les affaires, nous dit assez nettement que le Représentant de sa Majeste' n'a pas besoin d'avoir recours à la Chambre d'Assemblée, pour avoir les moyens de payer les depenses du gouvernement civil et les salaires des officiers qui y appartiennent. Les officiers civils, dont l'écrivain est probablement un, sont fiers de n'avoir aucune reconnoissance à la branche populaire de la legislature pour leurs émolumens, et ils aiment à s'en vanter. Cependant c'est toujours cette pauvre branche qui paye; et parcequ'il y a une bagatelle qu'elle ne paye pas, et qu'on a bien soin de faire en sorte qu'elle ne paye pas, on ne lui a aucune obligation de ce qu'elle paye.

Mais si on n'a pas besoin de la Chambre d'Assemblée, pourquoi donc cette dissolution pour en avoir une meilleure? Pourquoi tant de peines pour obtenir un choix conforme à l'échantillon envoye' en montre dans tout le pays? Est-ce seulement pour avoir des membres tranquilles, qui ne disputent pas sur les privilèges? Eh, qu'importe qu'ils disputent sur les privilèges ou sur toute autre chose, si on n'a pas besoin d'eux? Mais voici le mystère; une des grandes raisons de prendre ces précautions dans le choix d'une Chambre d'Assemblée, c'est pour en avoir une qui ne veuille pas payer cette bagatelle. Il n'y a rien que les gens en place craignent tant que ce payement. Si jamais il vient en question dans la Chambre d'Assemblée, vous verrez si ce ne sera pas eux qui s'y opposeront; vous verrez comme ils plaindront le pauvre peuple de ce pays; ils ne penseront pas aux fardeaux dont est chargée la mère-patrie; vous les verrez verser des larmes sur la misère de ce pays, dont ils vantent actuellement, et avec raison, les avantages.

Enfin l'écrivain prêche pour la paix et la tranquillite'; mais cette paix et cette tranquillite' consisteroient à laisser tout faire au Representant de sa Majeste', *parcequ'il ne peut avoir que de bonnes intentions*. Les courtisans ne manquent pas d'essayer de faire croire au Representant de sa Majeste' qu'il peut tout faire, et qu'il n'y a pas besoin de tant s'occuper de la Chambre d'Assemblée. Mais le peuple de cette province dit: "Nous voulons "aussi faire quelque chose; nous connoissons aussi "quelque chose à nos affaires, et personne n'est "mieux intentionne' pour nous que nous-mêmes; "laissez-nous un peu le plaisir de gouverner no-"tre branche, puisqu'elle nous a été donnée, si "elle va mal, tant pis pour nous; nous n'en ferons "de reproche à personne. Quant à la nation libre "et genereuse de qui nous tenons ce plaisir, "n'ayez aucune inquiétude, ce petit exercice de "copier en petit ce qu'elle fait si bien en grand, "n'est pas ce qui nous empêchera d'être orgueil-"leux de lui appartenir.—Ainsi chacun veut gouverner; le moyen donc d'avoir la paix; c'est que chacun s'en tiennent à sa branche et la gouverne le mieux qu'il pourra. F. G.

Juvenis paroîtra dans le prochain numéro.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 2] SAMEDI, LE 9 DECEMBRE, 1809. [VOL. IV.

Monsieur l'Imprimeur,

Dans votre dernier numero un écrivain qui signe J. F. demande quelques éclaircissemens sur ce point de la Constitution, où il est dit qu'il y a des Ministres coupables de tous les abus qui se commettent dans le maniement des affaires publiques. Ceci me paroît hors de doute. Car c'est une maxime bien connue dans la Constitution, que le Roi ainsi que son Representant ne peuvent faire de mal; en effet à quels inconveniens ne seroit pas sujet un état où il n'y auroit pas de Ministres responsables du mal qui se commet dans les affaires publiques. Si pour y remedier il falloit s'en prendre au Prince, il faudroit presque toujours en venir à une revolution, ou bien, si l'on ne se servoit pas de ce moyen desespére', l'état deviendroit un état despotique où personne ne seroit en sûrete', pas même le tyran qui auroit tout le pouvoir.

Il est aussi certain que le but de la Constitution est le bien general de l'état; c'est-à-dire, que le dernier des sujets doit être aussi libre que le plus riche; qu'il ne doit payer que ce qui est nécessaire pour le soutien du gouvernement, et qu'il ne doit être prive' de sa liberte' naturelle que de la partie qui est necessaire pour la vraie liberte' civile et la liberte' publique; qu'il doit avoir les moyens de pouvoir connoître, si l'argent qu'il donne, est employe' à l'usage auquel il l'a destiné, s'il n'est prive' de sa liberte' naturelle que de ce qui est necessaire pour sa libete' civile, et que si on en mesuse il doit aussi avoir les moyens d'y remedier.

Le langage des gens en place jusqu'à present a été' qu'il n'y avoit pas de Ministres responsables des malversations dans le maniement des affaires publiques.—Dans ce petit pays, le Canada, qui est un pays subordonne', qu'il ne devoit point y avoir ce privilège, que les gens à la tête des affaires pouvoient piller, rapiner, et que tout cela devoit passer sur le dos du Gouverneur. Il faudroit qu'il eût bon dos pour supporter toutes les fautes de l'administration, un dos plus fort qu'il ne doit avoir par la Constitution, et vouloir la renverser entièrement que d'avoir de telles idées; car dire, le Roi ainsi que son Representant ne peuvent faire de mal, vous avez une Constitution libre, c'est-à-dire, une Constitution par laquelle vous avez les moyens de remedier aux abus qui se commettent; cependant il n'y a pas de ministres; c'est comme si l'on bouchoit tous les avenus d'un puit commun à tout un village, et que, quand les habitans se plaindroient de ce qu'ils ne pourroient avoir de l'eau, on leur diroit: Messieurs, vous avez un puit où il y a de l'eau, qu'avez-vous à vous plaindre? Il en seroit de même si nous n'avions des Ministres responsables des abus qui se commettent dans les affaires publiques, on n'auroit que des pouvoirs imaginaires. Ceux qui prêchoient cette doctrine, ne pensoient peut-être pas beaucoup à ce qu'ils disoient; car quelle idée' nous donnoient-ils de la mère-patrie: ils donnoient à entendre qu'elle nous avoit trompe' en nous disant, qu'elle nous donnoit une Constitution libre, et qu'elle avoit joue' un rôle de patelin.

Voilà les belles idées qu'ils nous donnoient de la liberalite' de notre mère-patrie et de sa bienfaisance! Présentement ils ont change' de doctrine, suivant ce que dit l'écrivain qui signe J. F. ils disent qu'il y a des Ministres responsables de tout. Assurément cela vient de ce que son Excellence a appris qu'on lui attribuoit tout ce qui se faisoit, et indigne' avec raison de ce qu'on lui attribuoit tout, le mal comme le bien, et qu'on violoit ainsi ouvertement les principes de la Constitution, il y aura porte' remède: car comment s'imaginer que la harangue publiée dans la Gazette de Quebec, est l'ouvrage de son Excellence, on ne le peut. Mais quoique les gens en place disent à présent qu'il y a des ministres responsables de tout, je pense bien qu'ils vont tâcher de trouver quelque détour, qu'ils vont dire que nous n'avons pas le droit de les poursuivre et de leur faire rendre compte de leur conduite; s'il en étoit ainsi, notre Constitution seroit encore bien imparfaite. Il est vrai que nous aurions le pouvoir

des loix; mais à quoi serviroient des loix faites à notre goût, si, quand elles ne seroient pas exécutées suivant leur esprit, on n'auroit pas droit de s'en prendre à ceux qui auroient ainsi frustre' nos intentions, et qui sont pour les exécuter. Le pouvoir qu'a le peuple de faire des loix par ses Representans ne seroit presque rien; ce pouvoir lui serviroit quand les loix seroient bien exécutées; mais quand elles le seroient mal, il ne se reduiroit à rien du tout. JUVENIS.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

En ré-imprimant les deux pièces suivantes, vous obligerez un de vos Souscripteurs. La première est un exemple frappant de la generosite' des gens en place, ou de ceux qui cherchent à en avoir: on ne sauroit les opposer sans être taxe' immédiatement de mauvais sujets. En bien refléchissant, on pourroit dire que ce sont eux qui sont les mauvais sujets; car ils ne paroissent si fortement attachés aux interêts du gouvernement qu'autant qu'ils ont la place ou qu'ils espèrent l'avoir Leurs principes de loyaute' consistent plutôt dans l'argent qu'ils reçoivent que dans un vrai attachement à la constitution.

Depuis long-tems on a fait un abus étrange du mot GOUVERNEMENT, sans déterminer ce que l'on entendoit par là. Bien souvent on l'a employe' pour exprimer la conduite des gens en place ou de ceux qui sont chargés, en vertu de la constitution, de faire exécuter les loix. De sorte que l'administration a souvent éte' confondue avec le gouvernement; de là on doit entendre, que, lorsque certains individus parlent d'attachement aux interêtsdu gouvernement,ils veulentdire qu'ilssont attachés aux gens en place, et non à la constitution.—*Gouvernement,* en bon langage constitutionel, veut donc dire, l'assemblage des loix, en vertu desquelles chaque individu doit regler sa conduite, eu égard à la constitution sous laquelle il vit; et *Administration* veut dire les individus qui sont revêtus du pouvoir de faire exécuter ces mêmes loix. Ainsi on peut bien ne pas être attache' aux personnes qui ont l'administration en main sans cesser pour cela d'être attache' à son gouvernement. Il est donc bien désirable, pour être bien entendu, que l'on dise, quand on parle d'attachement aux intérêts du gouvernement, si ce sont des personnes dont on veut parler ou de la chose. F. G.

Aux Electeurs du Côté Oueſt de la Ville de Montréal.

MESSIEURS,

Chacun de vous devoit être libre pendant le Poll de donner ses votes à ceux des quatre Candidats qui convenoient le plus à ses principes, je n'ai sollicite' la voix d'aucun, et je ne saurois reprocher à qui que ce soit de ne pas s'être declaré en ma faveur. Qu'il me soit permis seulement de vous assurer que je triomphe d'avoir succombe' sous l'accusation que l'on a faite contre moi, *d'être trop attaché aux intérêts du Gouvernement.* J'ai vécu et je mourrai devoue' au Gouvernement, persuade' que nous ne devons éprouver que du bien de ce qu'il fait pour nous, j'ai éte' affecte' de ce que mes antagonistes en alleguant contre moi que je m'étois oppose' à expulser les Juges de la Chambre par une resolution (ce qui est vrai) n'ayent pas éte' assez genereux pour avouer que sur toute autre question (et moi j'aurois ajoute' sur la question des Juges mêmes) je n'ai jamais éte' dirige' par l'espoir, la crainte, ni les prejugés, ce que les Journaux de la Chambre peuvent prouver à leur satisfaction. Les autres moyens mis en usage pour faire réussir deux de mes competiteurs, et me faire perdre mon Election, sont trop bas pour que je les mentionne; il me reste du plaisir d'être persuade' que Messieurs M'Cord et Viger n'ont eu aucune part à la trâme ourdie contre moi, et qu'ils se montreront dignes du choix que vous avez fait de leur personne pour vous representer, à ajouter que je n'ai rien à me reprocher dans ma conduite au Parlement, et que tel que je vous l'exprimai sur le Hustings le 4 de ce mois, je diviserois de la même manière sur les mêmes questions, si elles étoient soumises de nouveau à ma division, aves les mêmes argumens.

Je prie ceux d'entre vous qui m'ont supporte' pendant le Poll d'être assurés que je me trouve très-honore' d'avoir merite' leurs suffrages, et que la justice qu'ils m'ont rendue en cette occasion me console de la peine qn'auroient pu me causer les efforts qu'on faits, quelques individus du parti oppose', pour me faire perdre la confiance de mes concitoyens. Je dois à Mr. l'Officier Rapporteur un temoignage public de la capacite', intégrite' et douceur avec lesquelles il a conduit le Poll: et je termine en vous declarant que je ne conserve aucun resentiment contre ceux qui ayant cherche' à me deprimer dans l'opinion des Electeurs, ont réussi à changer les dispositions d'un grand nombre à mon égard: en quelque situation que je me trouve, il me sera toujours flatteur de pouvoir leur être utile, et j'espère que ma conduite en toute occasion, leur prouvera que l'on peut très bien concilier les interêts du peuple avec ceux du gouvernement, auquel je me ferai

un devoir d'être devoue' pour toujours.—J'ai l'honneur d'être avec respect,

Messieurs,

Votre très-humble et obéissant Serviteur,

Montréal, 13 *Nov.* 1809. J. M. MONDELET

==========

A. M. J*** M**** M******, Ecuïer.

Monsieur.—Votre adresse aux Electeurs du Quartier Ouest de la Cite' de Montreal, publiée dans la gazette de Montreal, du 13 courant, donne lieu à des reflexions qui meritent d'être relevées. —Le Quartier Est de la Cite' de Montreal vous avoit depute' à ce Parlement que le representant de sa Majeste' a trouve' bon dans sa sagesse de renvoyer au jugement du peuple. Les Electeurs des Quartiers Est et Ouest de Montreal, vous ont mis dans la balance et vous ont trouve' trop leger. Vous avez applaudi au choix du Quartier Est, vous avouez que vous n'avez rien à reprocher à ceux que le Quartier Ouest vous a preferés, cependant vous prefacez par dire, que *chacun devoit être libre de donner ses votes à ceux qui convenoient le plus à ses principes.* Vous ajoutez: *Je triomphe d'avoir succombé sur l'accusation faite contre moi d'être trop attaché aux intérêts du Gouvernement.*—Avez-vous pese', Mr. M. le sens de cette gasconade ? Voudriez-vous insinuer que les Electeurs et les élus dans les Quartiers de la Cite' de Montreal sont dans des principes trop relâchés sur les interêts du gouvernement. En vous renvoyant au jugement de ces mêmes Electeurs, le Representant de sa Majeste' savoit bien qu'il n'avoit rien à appréhender de leurs principes. Il savoit que la force et l'énergie du gouvernement ne dépend ni d'un M. ni de tel autre individu quelconque, mais bien du zèle et de la loyaute' de tous les sujets de sa Majeste', qui, sans exceptions ni distinctions en cette province, savent apprecier l'avantage qu'ils ont d'appartenir à l'empire Britannique: leur imputer des principes opposés aux intérêts de ce gouvernement qui les protege, est une calomnie atroce, depuis trop long-tems inventée et repetée par ces hommes vains et frivoles, aux interêts desquels vous êtes peut-être trop fortement attache', par ces hommes auprès de qui on n'a pas droit de faire usage de son propre jugement; auxquels il ne faut citer ni loi ni constitution; par ces hommes qui crient continuellement, écoutez, nous savons, nous connoissons, nous sommes riches, nous avons des places, nous en pouvons procurer, croyez nous sans examen, soumettez vous et applaudissez, sinon vous n'êtes pas attachés aux interêts du gouvernement, nous vous ferons connoître au quartier-général. A force d'entendre repeter cette sornette vous l'avez adoptée au point de vous en faire un tître de consolation et de triomphe. Cette logique, Mr. M. est usée, elle ne produit plus que honte et confusion à ceux qui osent encore en faire usage. N'avoir d'autre talent à offrir au gouvernement, pour s'acquitter des devoirs attachés aux charges que cette classe d'hommes brigue sans cesse, et n'obtient que trop souvent, doit produire bien des erreurs au préjudice des loyaux et fidelles sujets de sa Majeste'; s'en enquérir est le devoir desagréable mais indispensable d'une Chambre d'Assemblée, afin d'y faire appliquer tel remède que les loix et la constitution peuvent prescrire —Pour faire votre cour à messieurs les juges vous battez sur une autre corde, vous mettez en avant votre conduite dans la Chambre d'Assemblée sur la question d'y laisser siéger les Juges. Vous en appellez aux journaux (du dernier Parlement sans doute) que vous savez n'avoir pas été' publiés. Comment sur ce point vous juger d'après un tître qui n'est point produit ? Quoiqu'il puisse être des journaux et des argumens auxquels vous faites allusion, il sera difficile de persuader à des sujets Britanniques de renoncer au droit de voir la justice administrée avec impartialite' et une respectable dignite'. La Province entière sait à quoi s'en tenir d'après une experience de seize années.—Soyez de bon compte, Mr. M. faites un retour sur vous-même; pesez cette versatilite' qui vous caractérise; cette souplesse avide qui à l'appas d'une place imaginaire vous fait pirouéter comme un jeune chat que l'on amorce, en lui presentant une souris que l'on prend soin de tenir hors de son atteinte. Veut-on vous ramener sur une proposition à la quelle vous étiez d'abord oppose'? On va soumettre les Notaires à une inspection, quel autre que vous pourroit en avoir la charge? On va appointer un general des juges de paix! quel autre que vous prétendroit l'être? Vous solemnellement en plein Hustings proclame' premier magistrat de Montreal. Voulez-vous d'autres informations? Consultez vos confrères les *Turgeons*; ils partagent votre sort par trop d'attachement aux interêts de ceux qui se disent, qui se croyent, et que vous croyez sur leur parole, être le gouvernement. Une confession confidentielle et réciproque vous fera découvrir pourquoi vous avez été' déplante' par les moissonneurs, auxquels le Père de famille a recommande' d'arracher de son champ les plantes parasites.

Un Electeur.

Montréal, 18*e Nov.* 1809.

BOSTON, 25 Novembre, 1809.

La Circulaire suivante a été' adressée par le Ministre Britannique, aux différens Consuls Anglois dans les Etats-Unis, en conséquence de son départ de Washington pour New-York.

CIRCULAIRE.

WASHINGTON, 13 Nov. 1809.

" MONSIEUR —Je dois vous informer, non sans peine, que les faits qu'il a été' de mon devoir d'exposer dans ma Correspondance officielle avec Mr. Smith, ont paru au President des Etats Unis offrir un motif suffisant pour rompre une négociation importante, et pour mettre fin à toute communication quelconque avec moi, comme Ministre charge' de cette négociation si interessante pour les deux nations, et sur un point très-essentiel, sur lequel il n'a point été' rendu du reponse à une ouverture officielle et par écrit. (*Sur l'affaire de la Chesapeak.*)

" L'un des faits auxquels il est fait allusion a été' admis par le Secretaire d'Etat lui-même dans la lettre qu'il m'a écrite en date du 19 Octobre, savoir: que les trois conditions, formant la substance de l'instruction originelle de Mr. Erskine, lui ont été' soumises par ce Monsieur. L'autre, savoir: Que cette instruction est la seule dans la quelle étoient prescrites à Mr. Erskine les conditions pour la conclusion d'un arrangement sur le sujet auquel elle avoit rapport, m'est connu par les instructions que j'ai reçues moi-même.

" En exposant ces faits, et en y adhérant, comme mon devoir m'y obligeoit impérieusement, afin de refuter les frequentes accusations de mauvaise foi, qui ont été' faites contre le gouvernement de sa Majesté', je ne pouvois pas imaginer que le gouvernement Americain s'en trouveroit offensé; vu que je ne pouvois certainement pas avoir dessein de l'offenser moi-même. Et cette manière d'envisager le sujet a été' exposée à Mr. Smith. Mais comme il m'informe qu'aucune communication ultérieure ne sera par lui reçue de moi, je conçois qu'il ne me reste aucune autre alternative, qui conviennent a la dignité du Roi, que de me retirer de cette ville, et d'attendre ailleurs l'arrivée des ordres de sa Majesté' au sujet de la tournure imprevue qu'on prise ses affaire dans ce pays.

" Je me propose dans l'intervalle faire de New-York le lieu de ma residence; et vous aurez à l'avenir la bonté' de m'adresser les communications que vous me ferez; car j'y serai accompagné de tous les membres de la mison de sa Majesté'. Je suis sincèrement, et avec respect, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

(Signé') F. J. JACKSON.

WASHINGTON, 12 *Novembre.*—Quoique le Président ait refusé' de recevoir aucune communication ulterieure de Mr. Jackson, celui-ci continue toujours à être ministre public et le Representant du Gouvernement Britannique en bien des occasions importantes.—(*Nat. Int.*)

*** Comme dans l'avant dernier numéro, en parlant des anciens membres qui n'avoient pas été' élus pour le prochain Parlement, nous avons fait mention que plusieurs ne s'étoient pas présentés, nous devons faire mention ici que Mr. M'GILLIVRAY et Mr. EZ. HART ne se sont pas présentés, suivant que nous l'avons appris depuis. Au reste nous avons fait mention de ceux que nous savions ne s'être pas présentés, sans prétendre que tous les autres se fussent présentés.

Nous devons faire mention aussi que Mr. ST. JULIEN a été' omis par inadvertence dans la liste des membres élus.

☞ Messieurs les Propriétaires de l'Imprimerie Canadienne sont priés de s'assembler à l'Office de de l'Imprimerie, le second lundi de Janvier à 3 heures de l'apres midi, pour regler les affaires de la dite Imprimerie. Ceux des Propriétaires éloignés, qui ne pourront pas s'y trouver personellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

MR. GUILLAUME GOSSELIN, de Saint Joachim, ayant trouvé une bourse d'argent, dans la Rue, avertit le public qu'il l'a remise entre les mains de Mr. JOSEPH MARTINEAU, qui a fait battre un ban pour le recouvrement du dit argent.—*Québec, le 4 Novembre,* 1809.

VIENT D'ETRE PUBLIE',

Par Mr. JUSTIN M'CARTHY, étudiant en Droit, un ouvrage intitule': *Dictionnaire de l'Ancien Droit du Canada,* lequel renferme une compilation des Edits, Ordonnances, Arrêts, &c. depuis 1628, jusqu'à la conquête de ce pays.

Prix: douze chelins et demi; à vendre à Quebec chez Mr. F Romain, Bibliothécaire; aux Trois-Rivières, chez Mr. Sills, et à Montreal, chez Mr. H. Georgen, Etudiant en Droit.

Québec, 6e. Octobre, 1809.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 3] SAMEDI, LE 16 DECEMBRE, 1809. [VOL. IV.

A Mr. George Heriot, *Député Maître Général des Postes pour l'Amérique Septemtrionale.*

Monsieur,

Je viens d'apprendre, non sans une grande surprise, que vous avez fait défense à vos Couriers de porter le Canadien à Montreal. On m'a dit même que vous aviez fait plusieurs fois cette défense depuis l'année dernière, que vous aviez dernièrement permis à vos Couriers de le porter à Montreal, après une interruption d'environ six mois, et que le Lundi suivant il vous avoit plu de réiterer votre defense.

Si cela est vrai, votre conduite, à cet égard, me paroît tout-à-fait inexplicable.. Car, où avez-vous pris le pouvoir d'exercer votre censure sur les papiers publics, et particulièrement sur un papier qu'on peut justement admirer pour sa loyauté? Pourquoi le Canadien vous déplairoit-il tant? Vous ne dites rien des autres papiers qui se publient également à Quebec? Il n'y a point encore d'exemple que vous ayez arrêté le Mercure, il me semble pourtant que l'on pourroit facilement vous faire voir que ce papier n'a pas été moins libre qu'un autre. Est-ce, parceque ses écrits étoient contre les Canadiens, que vous l'avez laissé circuler en silence Pourquoi tant d'indulgence de votre part pour celui-ci et tant de rigueur pour celui-là. Ces papiers ne sont-ils pas à l'abri des mêmes loix, et ne reconnoissent-ils pas le même maître.

Mais, comment osez-vous prendre sur vous de juger si un papier est libel ou non? (Car vous n'arrêtez le Canadien, je suppose, que parceque vous le croyez libelleux.) S'il en est ainsi que devient le droit du peuple? Que deviennent les jugemens par *Jurés*? Votre procedure est bien plus courte que tout cela. Vous arrêtez sans aucune forme de procedures, un papier à la simple vue. En vérité, Monsieur, une pareille conduite semble renverser entièrement l'ordre de la constitution.

Si je comprends bien la chose, il me paroît que vous n'êtes ici que le Député du Maître General des Postes en Angleterre: de sorte les Postes du Canada ne sont qu'une dependance de celles de l'Angleterre et que par consequent elles se trouvent assujetties aux mêmes loix Mais je ne vois pas qu'en Angleterre on exerce une pareille censure sur les papiers publics. Je ne vois pas qu'on y arrête aucun papier. Au contraire, tout y circule avec la plus grande liberté. Pourquoi Mr. le Maître General des Postes n'y a-t-il pas arrêté les publications de Mr. Cobett? Pourquoi n'y a-t-il pas empêché la circulation de ses lettres au Roi, sur-tout celles où cet auteur démasque les charges et les honoraires exorbitans des officiers de l'Amiraute'. Ce sont, Monsieur, de ces faits auxquels il n'y a point à se refuser, et je ne vois point d'où vous pouvez tirer vos instructions pour justifier une conduite, qui est si diamêtralement opposée aux principes de la constitution.

Mais j'entends tous les jours bourdonner autour de mes oreilles qu'on va nous ôter notre constitution! que nous sommes une bande de mauvais sujets! et que nous sommes indignes de jouir d'une constitution libre!

En vérité, si on en croit les apparences, on seroit tenté de croire que tout cela est vrai. Car, à quoi sert une constitution libre, si le premier individu en place peut enfreindre impunément les loix qui sont pour le gouverner; si on peut arrêter, sans aucune forme de procès, un papier, parcequ'il proclame des vérités utiles. Peut-on appeller cela vivre sous une constitution libre, telle que tout bon sujet Anglois avoue et soutient avec orgueille. Est-ce là la constitution Angloise qu'on nous a tant vantée, et que les Canadiens se sont empressés d'obtenir? Ne serions-nous devenus sujets Anglois que pour être menés comme des esclaves. Non, j'aime à me persuader que cette constitution, admirée de tout l'univers, n'est point une chimère, et que les Canadiens devenus sujets Anglois, peuvent penser et agir librement sous ses auspices.

Car, si on nous prive de la liberte' de la Presse,* que devient notre constitution? Comment le peuple pourra-t-il être instruit de la conduite de ses représentans, et de la manière dont les loix, auxquelles il participe, sont exécutées? Si la Presse ne l'en instruit point, il faut qu'il reste nécessairement dans l'ignorance des affaires publiques. Il faut que le rôle important qu'il doit jouer dans tous les actes de la legislation, devienne absolument nul pour lui. Alors, au lieu de jouir d'un gouvernement mixte, où il doit avoir la plus grande part aux affaires, il n'est plus gouverne' que par un seul homme, qui peut être un despote ou un scelerat. On voit donc que sans la liberte' de la Presse, tout gouvernement libre devient nécessairement despotique.

En vérite', Monsieur, je ne conçois pas comment vous pouvez vous resoudre à commettre une infraction aussi grande aux principes d'une constitution que vous admirez sans doute. Car, que diriez-vous, si quelqu'un vous proposoit de cesser d'être Anglois ou de substituer à la constitution Angloise, une autre constitution de l'Europe, telle que Bonaparte a donnée a la France. Vous rejetteriez une telle proposition avec tout le mépris qu'elle merite. Et cependant, par une contradiction inconcevable, vous êtes le premier à enfreindre vos beaux principes.

N'allez pas croire pourtant que, par la liberté de la Presse, j'entende qu'il faille publier toutes les fautes des individus. Dans quelque classe qu'ils se trouvent, on doit respecter leurs mœurs. C'est des hommes publics dont je veux parler. Leur conduite doit être exposée à la vue de tout le monde, afin qu'on apprenne à les connoître. Car, comment les places publiques pourroient-elles être bien remplies, si ceux que l'on y destine cachoient des vices que la Presse seule peut faire connoître au public.—D'après ces considérations succinctes j'ose me flatter que vous n'abandonnerez point ces principes pour en prendre d'autres, qui repugnent à tout sujet Anglois. J'ai l'honneur d'être, &c. T. P.

Londres, le 19 Oct.—Le bruit court que par le traite' avec la France, l'Empereur François cède la Carinthie, Carniola, Stiria, Istriæ, et la Haute et la Basse Autriche avec Presbourg—qu'il abandonne aussi la Galice et consent à abandonner son titre d'Empereur d'Autriche, ne se reservant pour lui-même que la Hongrie et la Bohême.

Le 20 Oct.—Le Parlement est proroge' du 2 Novembre au 12 Decembre.

Hier après midi, à deux heures, il a été' tenu un conseil du Cabinet au bureau étranger, auquel ont assiste' les membres suivant, le Lord Chancellier, Mr. Percival, les Comtes Harrowby, Liverpool, Camden, Westmoreland et Chatham, et le Lord Mulgrave.

Nous avons annonce', dans un papier préce'dent, qu'il se preparoit à Portsmouth une escadre pour la Mediterrannée. On dit qu'elle est destinée pour la Mer Noire, pour coopérer avec les Turcs contre les Russes.

Extrait du Courant d'Amsterdam du 11 *Octobre.*

Amsterdam, 11 Octobre.

" Nous nous hâtons de communiquer à nos lecteurs que le Bourgmestre de cette ville a reçu de bonne heure ce matin une lettre de son Excellence le Ministre de la guerre, datée de Loo, contenant un avis officiel que la paix entre la France et l'Autriche a été' signée le 3 de ce mois.

" La nouvelle importante ci-dessus est maintenant annoncée aux citoyens sans perte de tems au son du canon sur les murs de la Ville et au son des cloches et des carillons.

" Nous félicitons sincèrement nos lecteurs sur cette nouvelle, si intéressante pour l'humanite', et nous esperons qu'elle sera bientôt suivis d'une paix generale."

PAIX —On assure que les négociations seront bientôt ouvertes entre ce pays et la France pour une paix generale, que Bonaparte, dit-on, affecte beaucoup de désiser, car le dernier Moniteur en ville disoit qu'il étoit prêt à céder quelque chose, pourvu que l'Angleterre en fit autant.

Au Gouverneur civil de *Livonia* et Conseiller actuel.

" Le 5 de ce mois un traite' de paix éternelle a été' conclu entre la Russie et la Suede et signe' à Frederickshaim, par notre ministre plénipotentiaire le Comte Romanzow, et le Baron Sterdignk de la part de la Suede. Toutes les propositions par nous faites, eu égard à la dite paix, ont été' acceptées, et la corporation du Grand Duche' de Finland avec l'Empire Russe a été' confirmée: la ville de Torneo et la rivière du même nom forment les frontières des Etats. Ainsi s'est terminée une guerre dont les divers évènemens ont couvert les armées Russes d'une gloire immortelle; et dont la conclusion a ajoute' à l'Empire

---

* C'est sûrement gêner la liberte' de la Presse que d'empêcher la circulation des papiers publics, soit que ce soit par des moyens directs ou indirects,

Russe, un pays habite' par un peuple industrieux, celebre par ses progrès dans l'agriculture, par ses marchés, par ses fortifications importantes et par la forteresse de Sevenburgh; et a assure' pour toujours de ce côte' les frontières de notre terre natale. Tandis que nous offrons nos actions de grace à cet Etre Divin qui a daigne' favoriser la Russie et a couronne' nos armes de succès, nous nous hâtons de vous informer de cet évènement heureux, très-persuade' que tous nos fidelles sujets se réuniront à nous pour offrir des actions de graces au Très-Haut, pour l'heureuse issue d'une paix si désirée. Après l'échange de la ratification, le dit traite' de paix sera publie' dans un manifeste distinct. Je demeure votre affectionné.

"ALEXANDRE."

"*St. Petersbourg, le 7 Septembre.*"

Tarragone, 25 Septembre.—On a des nouvelles de Gerona jusq'au 17. Elle soutenoit toujours quoique vigoureusement assiégée. La brave garnison a fait quelques sorties heureuses.

Des lettres des frontières de la France font mention de la mort du Pape Pie VII, dans l'Ile Sainte Marguerite, près de Toulon, et que Bonaparte avoit nommé le Cardinal Fesch pour son successeur.

On a reçu à Boston des papiers de Londres jusqu'au 21 Octobre. Les extraits de ces papiers, donnés dans les papiers americains, mettent hors de doute qu'il n'ait éte' signe' un traite' de paix entre la France et l'Autriche. On ne connoit pas encore les conditions de ce traite'; mais il n'y a pas beaucoup lieu de croire qu'on ait souffert que l'Autriche restât une puissance indépendante. La paix du continent, ainsi que Bonaparte l'appelle, en autant qu'elle regarde l'Autriche, est sans doute assurée pour quelque tems à venir. Même toutes les resistances immediates en toutes les parties du continent paroissent en venir à une fin: car quoique les Espagnols ayent eu d'abord le courage de s'opposer à Bonaparte, lorsqu'il étoit dégage' de toute autre guerre sur le continent, il est bien douteux qu'ils continuent leur opposition maintenant.

Les derniers papiers de Londres parlent d'ouvertures pour une paix entre la France et l'Angleterre. La politique ordinaire de Bonoparte le portera à faire ces ouvertures. Il ne peut rien faire de plus pour le moment contre les interêts de l'Angleterre, qu'il ne pût mieux faire en tems de paix; et sans la paix il ne peut s'attendre à empêcher la separation des colonies Espagnoles de leur mère-patrie; séparation qui paroît déjà commencée.—*(Québec Gaz.)*

Du SUN du Lundi le 2 Octobre, 1809.

Nous avons dit Samedi que nous avions lieu de croire que les siéges vacans dans le Cabinet seroient remplis avant le prochain lever, et l'évènement a justifie' notre attente. Mr. Percival succède au Duc de Portland, comme premier Lord du Trésor, et conserve son office de Chancellier de l'Echiquier; Mr. R. Dundas résigne le Secrétariat d'Irlande, et succède au Lord Castlereagh comme Secrétaire d'Etat pour la guerre et les colonies. On fait mention du Lord Harrowby comme successeur de Mr. Canning, mais nous pensons qu'il n'y a eu encore aucun arrangement définitif. Nous ne doutons pas que nous ne puissions communiquer demain à nos lecteurs quelque information authentique sur ce sujet.

Le Lord W. Bentick succède au Lord G. L. Gower, comme Secrétaire de la guerre, et nous sommes portés à croire que Mr. Wellesley Pole succédera au Secrétariat vacant d'Irland, Office pour lequel il est de toutes manières si éminemment qualifie'.

Jusqu'ici nous avons cru de notre devoir, et nous persevesons dans la même conduite, de ne donner aucune communication concernant les changemens ministériels, que nous ne pussions parler d'autorite', et nos lecteurs peuvent compter avec assurance sur la première information sur tous arrangemens subsequens qui pourront avoir lieu.

White Hall, 16 *Septembre*'—Il a plû au Roi de nommer et d'appointer le Major-General John Cope Sherbroke, pour être un des Chevaliers Compagnons du très-Honorable Ordre du Bain.

Promotion.—Le Lieutenant-General Sir James Henry Craig, C. B. du 22e. d'infanterie, pour être Colonel du 78e. Regiment d'infanterie, à la place du Lieutenant General Mackensie Fraser, décédé.

Halifax, 3 *Novembre*.—Arrivé.—Le Paquebot Princess Elizabeth, en 45 jours de Falmouth pour New-York.

Boston, 30 Nov. 1809.

Arrive' le navire *W. Tell*, Capitaine Trott, Liverpool, parti le 20 Octobre. Le 7 Novembre en latitude 45 et longitude 42, il a rencontre' les débris du navire anglois *Propitious*, Pearson, en 28 jours de Montreal pour Hull, a pris le Capitaine, sa Dame et le reste de l'équipage: le char-

pentier et un mousse avoient été' emportés par la mer. Le *Propitious* avoit fait voile avec 24 autres sous le convoi de la *Bonne Citoyenne*; la flotte fut dispersée le 5 Novembre dans une tempête.

GRAVESEND, 18 Oct.—Arrive' l'*Emmerson* de Quebec.

Le vaisseau ci-dessus étoit du convoi du *Fox Hound*.

Des lettres d'Angleterre reçues hier, datées de Septembre, mentionnent l'arrivée des *Watt* et *Dover* appartenans au même convoi. Ce dernier avoit jette' à la mer mille minots de bled. Le *Matty* est arrive' à Greenock.

Le New Liverpool, qui a fait voile Jeudi dernier, a mis à la Grosse Ile pour hiverner, ayant trouve' le bas de la Rivière plein de glace. On dit que le *Sampson* est dans une situation perilleuse; et que le *Maria*, vaisseau qui montoit, est en sûrete' à l'Ile Verte.—*Q. G.*

QUEBEC, 16 DECEMBRE, 1809.

Il y a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les appointemens suivans.

Roger François Dandurant de la Paroisse de la Prairie, Notaire Public.

Joseph Godefroy De Tonnancour des Trois-Rivières, Procureur, Avocat t Conseil.

Jean Baptiste Destimauville, Ecuyer Grand-Voyer et inspecteur de chemins et des rues, dans et pour le Distric de Quebec, à la place de Pierre Marcoux décéde'.

On fait courir le bruit en ville que son Excellence a reçu l'approbation des Ministres en Angleterre pour avoir casse' le Parlement Provincial. Il y a sur-tout un grand homme qui debite ce beau conte dans toute la Ville. Cette rumeur ne nous paroît point du tout fondée pour plusieurs raisons. 1°. S'il est vrai que les Ministres ayent approuve' la conduite de son Excellence pour la cassation du Parlement, nous en aurions reçu la nouvelle il y a au moins deux mois. Car il y a plus de deux mois qu'on a vu ici la harangue de la gazette extraordinaire du 16 Mai dernier, imprimée dans des papiers de Londres, et on auroit pas manque' de bien faire valoir cette approbation, sur-tout à la veille des Elections. 2°. Comment les Ministres peuvent-ils approuver la cassation du Parlement, auparavant que de savoir si le motif qui a porte' à prendre cette mesure, sera approuvé ou rejetté par le nouveau Parlement. Ainsi on voit qu'il est impossible que les Ministres ayent donne' leur opinion sur une mesure, dont l'effet est encore incertain.

Nous avons la mortification d'annoncer que Mr. Heriot a encore fait défense à ses Couriers de transporter notre papier à Montreal. Il avoit fait pareille defense après la cassation du Parlement jusqu'à dernièrement, lorsqu'il nous permis, sur la demande qu'il lui en fut faite, de le faire partir par ses Couriers. Mais le Samedi suivant sur les 3 heures P. M. on nous fit dire que notre papier ne partiroit point pour Montreal le Lundi suivant.

Nous nous flattons que ce contre-tems ne découragera point nos Souscripteurs des autres districts, d'autant plus qu'il nous sera facile de trouver des occasions pour le leur envoyer. Nous prions même les personnes qui voyagent à Montréal, si elles veulent s'en charger en les payant, de nous prévenir de leur départ quelques jours d'avance.

Les passagers de la Pointe-Lévi ont dernièrement beaucoup augmente' leurs prix de passage. Ils chargent actuellement 12 sols par cent, au lieu de 6 sols qu'ils prenoient auparavant.

Le prix des denrées est beaucoup augmente' à Québec depuis un an. L'Automne dernier on avoit du beau bœuf à 5 sols la livre, on le paye actuellement 8 sols; on avoit le lard à 9 sols, le suif à 18 et 20 sols la livre; cette année, le lard 12 à 14 sols, le suif 30 sols; la farine 5 à 6 piastres le quintal; le foin 15 à 17 piastres le cent; les dindes 9 francs le couple.

On dit que les passagers achetent des denrées des habitans pour les revendre, et c'est ce qui entretient un haut prix.

MOURUT,—Le 5 du courant, Mr. CHARLES MENARD, ancien Tonnelier de cette Ville. Il étoit un de ceux qui sont recommendables par leur probité. Il aimoit à remplir ses devoirs de religion, et mérita toujours bien de ses concitoyens. Il laisse une épouse, et des enfans, qui regretteront long-tems la perte d'un si tendre époux, et d'un si bon père. Ses restes furent inhumés Jeudi le 7 du présent.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 4] SAMEDI, LE 23 DECEMBRE, 1809. [VOL. IV.

Avis aux Lecteurs.—Si tu es exempt de préjugés, Lecteur, ris, mais pèse ce qui suit, et tu conviendras que j'ai raison; sinon, il est inutile que tu me lise, tu ne saurois me comprendre; mais si tes préjugés n'existent que dans tes opinions, suite de tes raisonnemens interessés et sophistiques, et ne tirent pas leur origine d'une éducation *trop commune*, detourne tes regards de dessus cette feuille: tu ne merites pas de me lire.

Prejuge's.

Autant de differens états, autant de differens préjugés; depuis le monarque jusqu'au dernier des esclaves, les préjugés diffèrent autant que les étages qui les divisent. Je suis libre, si j'étois esclave j'aurois d'autres idées. Foible sujet je murmure contre l'homme mon maître, s'il neglige mes interêts pour les siens; s'il en élève un autre au-dessus de moi, tandis que si j'étois maître des autres hommes, je ne chercherois à les rendre heureux qu'autant que leur bonheur seroit compatible avec mes interêts. C'est donc l'état qui forme l'opinion et le cœur des hommes; c'est donc l'interêt qui les guide: qui les rend bons ou mauvais —L'homme voudroit adopter un système, agir de telle manière, mais son état s'y oppose; il faut tout rejetter. Quelle funeste, mais trop commune esclavage? qui force l'homme au préjuge', même quand sa raison voudroit l'en éloigner. Quelle machine qu'un être humain qui est contraint de prendre plusieurs formes pour plaire à ceux qu'il croit devoir menager!

Tableau des Prejuge's.

Tu ignores peut-être, lecteur, que le préjuge' est un être materiel; qui tombe sous les sens comme tout autre corps. Tu as sans doute peine à me comprendre; je n'en suis pas surpris. J'étois cependant l'autre jour à ma fenêtre, et j'en vis passer de differentes couleurs, des *Rouges*, des *Noires*, des *Bigarrés*, &c. Je vais te les rapporter tels que je les ai vus. Parurent d'abord plusieurs habits éclattans; tout en eux annonçoit des hommes qui cherchent à plaire par leur parure élégante et delicate, et ils s'imaginoient pourtant (car il étoit aise' de le lire dans leur démarche) qu'ils avoient l'air martial et une demarche héroïque; ils voyent passer des belles, et crurent être admirés et qu'elles devoient être transportées d'amour pour eux; peut-être ne se trompoient-ils pas: les femmes aiment tout ce qui brille. Je te laisse à songer, lecteur, si ce sont deux préjugés, un rouge et un bigarre' feminin. Mais voyons un bigarre' masculin: arrive un homme, qui ne pouvant se suffire à lui-même, est oblige' pour remplir le vuide que lui laisse l'ignorance, de s'associer à des gens qui, semblables à lui, n'ont d'autres occupations que de tapisser avec leurs corps les rues et ruettes. Ce jeune homme privé des connoissances purement essentielles pour élever l'homme jusqu'à la reflexion, passa près des compagnons de son enfance et de ses amis séculiers, sans daigner les favoriser d'un regard; et comment l'auroit-il fait, il étoit à la compagnie d'habits rouges! Mais ce jeune homme monte bien à cheval, et ne s'est jamais retire' de table le premier, et c'est sans doute avec ces qualités, qu'il peut mepriser ses semblables.

Et tout de suite l'homme vêtu de noir passa, quel contraste! il affectoit un air pensif; il paroissoit abime' dans les reflexions. Il jetta un regard jaloux sur tout ce qui l'entouroit: je le compris: il disoit, sans doute, en lui-même, ce sont des ignorans; des gens qui sont dans l'erreur, des gens d'une basse extraction; je vais me compromettre en les regardant. Un homme simple et honnête le salua, et il affecta de le mépriser. Je ne pus en voir d'avantage, j'étois suffoque'; je fermai ma fenêtre, et fis les reflexions suivantes. Plusieurs raisons, sans doute, devoient l'engager à mepriser ce brave citoyen; il étoit simplement habille', il étoit Canadien; s'il eût été bien habille' et de la même nation que ce Monsieur, il l'eût sans doute salue': il eut salue' son habit et la volonte' qu'il avoit n'étant encore que néant, de naître un jour d'une grande nation; et qu'est-ce qu'une grande nation? Une nation donne aujourd'hui la loi à l'univers, qui demain anéantie

succombera sous le joug d'autres nations. Que sont devenus ces peuples, la terreur des autres peuples? Ces Perses, ces Grecs, ces Romains les maîtres de l'univers! Ombres impuissantes, d'autres peuples se sont élevés sur leur ruine; c'est ainsi que toutes les nations descendront alternativement du sommet de la gloire à un état mediocre et même à la basse servitude; et faut-il tant se glorifier d'appartenir à telle ou telle nation! Et faut-il mepriser les autres? Que de petitesses dans le cœur humain! que de préjugés! Ces êtres si brillans n'ont donc pas la faculté de reflechir un moment, ou sont-ils depourvus du sens commun? Je prendrai l'homme le plus borné et en peu de minutes il parviendra à ce haut raisonnement, auquel ces Messieurs ne peuvent atteindre.

L'on traite un homme de *damned Canadian*; il ne peut concevoir ce qui peut lui attirer cette malédiction; il considère tous les rapports qui existent entre lui et un autre homme né de la nation la plus brillante de l'univers; l'étranger est juste, brave, génereux, &c. Il l'est aussi; il n'a pas un genie superieur au sien, pourquoi donc lui reprocher sa naissance? Etoit-il en son pouvoir de choisir? S'il n'a pas été en son pouvoir de faire ou ne pas faire une chose, il n'en est donc pas coupable, il n'est donc pas deshonoré; et quand bien même il eut été en son pouvoir, et qu'il eût preféré naître Indien plutôt que de naître Anglois, devroit-on encore le blâmer? S'il est sage ne sait-il pas que l'on ne peut lui imputer, sans injustice, les fautes de ses compatriotes; s'il est humain parmi les Antropophages du Chili, peut-on lui imputer ce que nous reprochons, comme crimes odieux à ces peuples, et qui, après tout, ne paroît à l'homme exempt de prejugés, que leur droit des gens? Non, sans doute, l'homme doit être jugé d'après ses propres actions et non d'après les mœurs bonnes ou mauvaises de la nation qui le compte au nombre de ses concitoyens. Celui qui peut porter un autre jugement, est ou méprisable ou à prendre en pitié: méprisable, si ce sont des prejugés raisonnés; à prendre en pitié, si ce sont des préjugés fruits d'une éducation malheureuse, et qu'il n'a pas eu assez de force d'esprit pour se mettre audessus d'eux. Oh éducation! fontaine de delices! faut il que de la même source il sorte des effets si opposés! Oh éducation! qui devroit detruire les prejugés, faut il que tu les augmentes et les engendres mêmes! Que sert à l'homme d'avoir étudié tous les momens de sa vie, si ses études ont été pour lui des sources d'erreurs! S'il est aussi injuste que le plus ignorant des hommes, porté à l'injustice par sa nature, si malgré ses connoissances il n'a pu se former un cœur ouvert à la douce compassion et à la sensibilité? Que lui sert-il alors de dire dans son ame superbe: moi je suis instruit et tous les hommes sont des ignorans? Oh! combien d'ignorans pensent mieux que lui. Et qu'est-ce que le savoir? A quoi est-il bon, s'il ne tend à rendre les hommes meilleurs? La première science est de savoir vivre; et savoir vivre n'est autre chose que d'être exempt des prejugés. Oh prejugés! mot que j'ai repeté et que je repete toujours avec une nouvelle surprise mêlée d'indignation, tu as enfanté les malheurs des hommes, et tant que tu existeras, il ne pourront qu'augmenter

Un homme sans Préjugés.

Variete' *ou les* Petites Anecdotes.

Ce sont de mes tîtres favoris.

Un peu de complaisance, Mr. l'Imprimeur, pour un de vos zelés Souscripteurs, et vous m'imprimerez. Si vous amusez quequefois vos Lecteurs, laissez m'en partager aussi le plaisir.

—

Un Electeur Anglois du Q. O. etoit au Caffé. Il entend, à quelques pas de lui, un démoniaque fieffé qui s'évertuoit à crier, que ceux qui votoient pour Messrs. Viger et M^Cord. etoient tous des démocrates, et vous savez qu'ici ce mot est souvent employé comme synonime de mauvais sujet. L'Electeur va droit à notre homme, lui fait repéter la phrase et lui demande la signification du mot, qui se trouva être celle que je donne.—" Eh bien, Mr. dit alors l'Electeur, " apprenez de moi que je dois voter pour " Messrs. Viger et M^Cord, et leur donner le " peu de voix dont je pourrai disposer. Je ne " m'arrête point à l'interprétation que vous, et " bien d'autres comme vous, voulez donner du " mot démocrate. Je suis Anglois, je connois " le vrai sens du mot en question, et ce n'est " que parceque je connois ces Messrs. pour de " veritables démocrates, que je leur donnerai " ma voix. Aujourd'hui, Mr. la branche démocratique de notre gouvernement (le peuple) est souveraine, demain elle ne pourra " plus rien; si ce n'est de gemir sous la chaine " qu'elle se forgeroit de son plein gré, aujourd'hui, en n'usant pas du droit et du pouvoir " qu'elle a de s'y soustraire, en choisissant des " Membres independans et dont la religion lui " soit connue. J'ai de plus à vous dire, Mr. " que tous les honnêtes gens, tous les electeurs

" libres et independans doivent et viendront vo-
" ter pour Messrs. Viger et M'Cord, et que
" ceux qui l'ont fait jusqu'ici sont de cette clas-
" se : mais qu'il ne peut y avoir (à une bien
" petite exception près) que des *esclaves* et des
" *vendus*, qui donnent leurs voix à d'autres." C'étoient là, Mr. l'Imprimeur, des argumens *ad rem* prononcés d'un ton de voix à laisser entrevoir, que, si ces argumens n'etoient pas satisfaisans, on pouvoit en fournir *ad hominem*. Ces derniers, vous le savez, sont de plus grand poids ; et, pour peu qu'un homme ait de bon sens, de raison et même de prudence, il est volontiers coulant sur ce chapître et se dispense d'en tâter. C'est ce qne fit notre fanatique, en disant à Mr. l'Electeur : " qu'il n'avoit jamais prétendu l'in-
" sulter et qu'il se seroit abstenu de sa sortie, s'il
" eût su qu'il parloit en présence d'un voteur de
" Messrs. Viger et M'Cord."—Je crois, Mr. l'Imprimeur, que cette petite Anecdote sera lue avec interêt et fera plaisir à vos lecteurs. Elle fait sans doute beaucoup d'honneur à l'Electeur, et nous prouve que la fermete' a quelquefois de bons effets, surtout quand elle est employée à soutenir une bonne cause.

On me racontoit derniérement le trait suivant : Un nomme' Lariole ; professeur d'un petit emplacement dans le Comte' d'Effingham, mais dont la misère est si grande qu'il est réduit à l'état de mendiant, reçoit, à la dernière Election, la visite d'un messager du Candidat qui a failli. On lui promet 10 à 12 piastres pour sa voix, s'il la veut donner à ce Monsieur.—" Non, non, Mr répond-il ; ma voix n'est pas à acheter. Je la donnerai *gratis* à celui qui aura ma confiance ; je ne vendrai jamais mon pays, ni ma liberté."—Ce seul mot eût assure', à Sparte, l'immortalite' du nom de celui qui l'auroit profére', et la génération présente liroit cet apophthegme avec admiration. MISTIMUS.

LONDRES, 14 Octobre.—Joseph Bonaparte a aboli tous les ordres en Espagne, excepte' ceux de sa propre création, et celui de la Toison d'or. En même tems son frère a créé un nouvel ordre, dans lequel il combine tous les trois anciens grands ordres de France, d'Autriche et d'Espagne. Il doit être appelle' l'ordre des trois Toisons, annonçant ainsi à l'univers qu'il unit en sa personne la puissance des trois grand Empires, et la dignite' de leurs anciens Souverains.

BADAJOS, le 8 Août.—L'ordre du jour suivant a été' publie' le 2 de ce mois à notre arrivée.

" Soldats de l'armée d'Estramadure!—Le 27 et 28 Juillet vous avez combattu vaillamment; vous avez plusieurs fois repousse' l'ennemi, qui a été' force' de fuir, laissant le champ de bataille couvert de ses morts. Cette glorieuse victoire est due à votre fermete' et votre union, à votre feu soutenu et bien nourri, et à votre confiance en vos chefs et officiers; faites toujours de même et vous serez invincibles. Les François ne sont des hommes que quand ils ne trouvent point de résistance; celle qu'ils ont éprouvée de la part des braves troupes Angloises, nos alliés les ont mis en deroute et en fuite. Nous savons que les soldats François refusent actuellement de combattre, depuis qu'ils ont vu leurs meilleures troupes détruites.

" Soldats!—Je suis content de votre valeur et de votre fermete'. Je vous felicite de votre triomphe, de votre union et discipline. Je n'appelle pas soldats, et je ne regarde pas comme faisant partie de l'armée ces vils poltrons qui ont abandonne' leurs regimens le jour de la bataille, fuyant au moment du danger et dans le dessein d'occasionner de la confusion. Ces infâmes outre l'ignominie dont ils sont couverts, seront décimés aussitôt qu'ils auront été' arrêtés.

" Au quartier général à Talavera de la Reyna, le 2 Août 1809. (Signe') CUESTA."

NEW-YORK, le 21 Nov.—Une lettre d'une maison commerciale très-respectable à Londres, datée du 5 Octobre, informe, " que le Conseil Prive' avoit determine' ce jour là de permettre l'importation du produit Americain de Fayal dans tout vaissau, excepte' ceux qui seroient sous le pavillon François."

NEW-YORK, le 30 Novembre.—Une lettre reçue ce matin par un marchand de cette ville, de son correspondant à Cadix, dit : " Il a été' émané un ordre par le Gouvernement qui permet à tous les vaisseaux qui apportent des cargaisons de riz, de farine et de provisions, d'exporter des espèces."

BOSTON, 9 Decembre.

DE TONNINGEN.—Le brig Frederick, Capitaine Hulen, allant de Tonningen le 12 Octobre, au quel tems les marchés augmentoient generalement, en consequence de la paix entre la France et l'Autriche. Nous apprenons du Capitaine Hulen que les conditions de la paix n'avoient pas été' officiellement reçues à Tonningen; mais que le bruit couroit, qu'une de ces conditions limitoit le nombre de troupes que l'Empereur François tiendroit sur pied.

Fut executé' à Halifax (N.E.) le 23 du mois dernier comme Pirate et meurtrier, EDWARD

JARDAN; étant passager à bord de la Goëlette Three Sisters, il s'éleva contre le Capitaine et l'équipage, sur la côte de la Nouvelle Ecosse, en Août dernier tua deux hommes de l'équipage, et porta le capitaine Stairs à se jetter à la mer (mais il fut heureusement sauve' quelques heures après, par le Capitaine Stoddard de la goëlette *Eliza* de Hingham:) aide' de Kelly le second, la Goëlette *Three Sisters* arriva ensuite à Terre-Neuve où Jordan avoit engage' un homme pour la conduire en Irlande, lorsqu'il fut mis en prison: sa femme fut acquitée; et il déclara que Kelly étoit innocent. Il étoit natif d'Irlande; étoit un ancien délinquant et avoit visite' New-York, Montréal, Quebec &c. [*Gaz. de Boston*]

Les derniers papiers de Londres et de Dublin reçus en Amerique, faisoient mention que Walcheren seroit maintenue et le Portugal defendu, et qu'une grande force devoit être embarquée pour ces objets.—Le bruit couroit à Londres qu'une negociation indirecte se faisoit entre les Gouvernemens François et Anglois.—Le Ministère n'étoit pas finalement arrangé.

QUEBEC, 23 DECEMBRE, 1809.

Il a plû à son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les appointemens suivans.

WM. M'CRAE, Gentilhomme, pour être Jaugeur au Port de St. Jean.

JAS. WILKIE pour être Clerc de l'anciens et du nouveau Marche' de la Ville de Montréal.

Le Parlement Provincial s'assemblera pour la DEPECHE DES AFFAIRES le vingt-neuf de Janvier prochain, par proclamation émanée le 20e. jour de ce mois.

MOURURENT.

Mardi dernièr, JEROME MARTINEAU, Ecuyer, Membre de la Chambre d'Assemblée pour le Comte' d'Orléans.

Le même jour, ROBERT GILROY. Il étoit employe' à bord du Sarah dans le Cul de Sac à ôter un de ses mâts qui le frappa dans l'Estomac et occasiona sa mort environ une heure après.

A St. Henry, Mercredi dernier, le trois du courant, après une longue et douloureuse maladie, Messire IGNACE DORVAL, prêtre; âge' de 32 ans. Plusieurs de messieurs les curés les plus près, et le concours prodigieux des habitans de la paroisse qui assistèrent à ses funérailles Jeudi sur les dix heures, prouvent assez la sincérite' des regrets qu'il a emportés.

Aux Trois-Rivières, le 9 de ce mois, Madame BORNS, épouse de Mr. Philippe Borns, marchand de cette ville, après une maladie de près de deux ans, dont elle a supporte' les langueurs et les angoisses avec une patience et un courage vraiment religieux. Nous lui devons cet hommage quelle réunissoit toutes les vertus qui constituent une personne accomplie et qui excitent nos regrets. Ses restes furent inhumés le 11 du présent, accompagnés d'un grand concours des personnes les plus respectables.

*** Les extraits du *Statesman*, inserés dans le dernier N°. du Mercure, paroîtront dans notre prochain avec des remarques.

☞Messieurs les Propriétaires de l'Imprimerie Canadienne sont priés de s'assembler à l'Office de de l'Imprimerie, le second Lundi de Janvier à 3 heures de l'après midi, pour regier les affaires de la dite Imprimerie. Ceux des Propriétaires éloignés, qui ne pourront pas s'y trouver personnellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

AUX ELECTEURS DU COMTE' DE ST. MAURICE.

MESSIEURS,

Puisque c'est aujourd'hui l'usage des Candidats élus, et même non élus, de remercier, dans les papiers publics, ceux qui les ont favorisés aux élections, je serois ingrats de ne pas suivre leur exemple; j'ai même plus de raison que d'autres de donner à mes Constituans des temoignages de reconnoissance, et de les remercier de leurs votes en ma faveur, ayant éte' d'autant plus genereuses et dignes de mes remercimens, qu'elles ont éte' toutes gratuites et nullement sollicitées. Je les remercie donc sincèrement aujourd'hui et leur serai reconnoissant toute ma vie, bien resolu de me montrer en toute occasion digne de leur confiance et de faire pour eux mon possible, surtout dans l'accomplissement des devoirs attachés à la charge importante que j'ai à remplir, et que je tiens de leur liberalite'.

J'ai l'honneur d'être,

MESSIEURS,

Votre très-humble et très-dévoue' Serviteur,

MICHEL CARON.

Machiche, 1er. Décembre, 1809.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accufent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 5] SAMEDI, LE 30 DECEMBRE, 1809. [VOL. IV.

Extrait du STATESMAN, *papier de Londres du* 18 *Juillet* 1809.

Dans le mois de Mars dernier le Gouverneur de Quebec prorogea le Parlement du Canada, dans une Harangue qui ne sera pas lue avec peu de surprise par ceux qui ne sont pas bien versés dans la connoissance de la Constitution et des usages de *cette colonie importante*. Assurément nous aurions éte' bien en peine nous-mêmes de comprendre la nature et les habitudes de ce Parlement, sans le secours des informations curieuses que donnent à ce sujet les lettres écrites par Mr. Gray en Canada, qui ont éte' publiées dans le cours de la semaine dernière, et dont nous avons fait quelques extraits, qui pourront donner des lumières sur la nature des procedés de cette assemblée, à laquelle le Gouverneur s'est trouve' oblige' de parler d'une manière si peu équivoque.

(*Suit la Harangue du Gouverneur.*)

EXTRAIT DES LETTRES DE MR. GRAY DU CANADA, (publiées par Longman & Co.)

" On a des idées bien peu exactes en Angle-
" terre sur ce pays: on croit generalement que
" dans une Colonie Britannique, telle que le Ca-
" nada, ceux qui gouvernent et qui y donnent la
" loi, doivent être DES ANGLOIS, cela n'est pour-
" tant pas du tout le cas; car, quoique le Gou-
" verneur et QUELQUES MEMBRES DU CONSEIL
" soient Anglois, les Canadiens François (*French*
" *Canadians*) forment la majorite' de la Chambre
" d'Assemblée, et aucune loi ne peut passer s'ils
" jugent à propos de l'empêcher. Les Anglois
" (suppose' que le gouverneur mette en œuvre
" toute l'influence qu'il possède) ne peuvent em-
" porter une seule question."

" Vous imagineriez naturellement aussi, que
" dans une Colonie Britannique, la langue an-
" gloise seroit celle qui seroit en usage dans la
" Chambre d'Assemblée, dans les Offices publics
" et dans les Cours de Justice!* point du tout—
" la langue Françoise est celle dont ont fait uni-
" versellement usage, et les Régîtres sont tenus
" en François et en Anglois!"

C'est précisement le contraire de ce qui eut lieu dans ce royaume après la conquête des Normands, la langue des conquerans ayant éte' la seule dont on ait fait usage dans nos Cours de Justice, pendant nombre de siècles depuis cette époque; et en effet on peut dire que ce n'est que récemment qu'on a discontinue' de faire usage du François Normand; grand nombre des termes de notre droit commun sont encore François,—et c'est dans cette langue que la sanction ou le désaveu Royal étoit invariablement donnés en parlement.§

" Les Canadiens ne veulent pas parler Anglois
" et les Anglois sont assez foibles pour pousser
" leur complaisance jusqu'au point de parler
" François aussi; ce qui est beaucoup à leur désa-
" vantage; car, quoiqu'ils puissent parler le Fran-
" çois assez bien pour se faire entendre dans les
" affaires ordinaires de la vie, ils ne peuvent s'é-
" noncer dans les debats avec la même aisance et
" avec autant d'effet, que dans leur langue natu-
" relle."†

* Ce seroit une grande simplicite' que de s'imaginer une telle chose, puisque l'empire Britannique a laisse' aux Canadiens la liberte' de parler leur langue;—est-il d'ailleurs si extraordinaire qu'un empire ait sous sa domination des peuples de differentes langues; ou qu'un empire libre laisse à chacun de ses peuples la liberte' de parler sa langue? C'est être bien peu judicieux que de mettre des points d'admiration au bout de réflexions si petites.

§ Tout ce qu'on peut conclure de cette remarque, c'est 1º. que ça avoit éte' faire une violence pour rien que d'introduire le François Normand en Angleterre, puisqu'il a fallu l'abolir ensuite. 2º. que ces violences faites pour changer la langue d'un pays sont bien inutiles, puisque la langue Angloise s'est conservée pendant tant de siècles malgre' celle-là,—Enfin il est bien vrai que l'empire Britannique auroit pu user du droit de conquête de la même manière que les Normands en avoient use'; mais puisqu'il ne l'a pas fait, ces remarques sont inutiles.

† Ce n'est pas par complaisance que les Anglois parlent François, c'est parcequ'ils ont inté-

Quoique nous ne puissions douter des connoissances de la grande majorité des membres de la Chambres des Communes, et des Messieurs du Barreau, dans la langue Françoise, dont la connoissance est devenue une partie essentielle de l'éducation même ordinaire, nous ne pourrions sans la plus grande defiance voir defendre nos droits constitutionels ou nos droits civils, dans la Chambre des Communes ou devant un Jury, par un membre ou un avocat Anglois qui feroit usage de la langue Françoise, si son adversaire étoit doué de la volubilité naturelle à ceux qui depuis l'enfance ont été accoutumés à parler le François comme leur langue naturelle. Mais la langue dans laquelle se font les debats dans le Parlement Canadien, n'est pas ce qu'il y a de plus curieux par rapport à cette assemblée éclairée; car, si la description suivante est conforme à la vérité, l'aspect général d'une telle assemblée doit être curieux au-delà de la foible conception d'un Anglois: car, quelque venal et quelque corrompu qu'il suppose son representant, il est rare qu'il le trouve assez peu lettré pour ignorer les premiers élémens,—l'art de lire et celui d'écrire.

" Est-il clair que la forme du Gouvernement " Britannique convienne au Canada, et que les " Canadiens soient dans un état à pouvoir tirer " avantage de la part qu'il leur est donnée dans " le Gouvernement? leurs connoissances, leur " éducation, ou toute *la fuite et direction de leurs " idées, de leurs préjugés et de leurs passions* les rendrêt d'être entendus de ceux à qui ils parlent. Sur quoi il est à remarquer qu'une loi qui obligeroit de parler Anglois en Canada ne seroit pas beaucoup avantageuse aux Anglois mêmes, si elle n'obligeoit pas les autres d'entendre cette langue, et quand ils parleroient le François avec plus de difficulté que l'Anglois (ce qui est contredit par l'expérience ici) ils trouveroient le remède, que propose l'auteur, pire que le mal, parcequ'ils aimeroient mieux être entendus difficilement que de ne point être entendus du tout. Ceux qui parlent d'obliger de parler une langue dans un pays, ne savent pas ce qu'ils veulent dire, à moins qu'ils n'entendent qu'il faut exterminer tous ceux qui n'entendent pas et ne parlent pas cette langue. La langue angloise est autant introduite dans le pays qu'il est possible qu'elle le soit. La langue de la legislature est angloise, parceque le texte de la loi est Anglois et que la langue dans laquelle s'exprime le representant du Roi est angloise,—la pensée d'introduire cette langue plus qu'elle n'est dans les Cours de Justice est absurde pour tous ceux qui ont une idée de la chose.

" elle propres à être des Législateurs? Comment " peuvent parvenir à la connoissance des princi- " pes du Gouvernement et de la liberté civile et " religieuse, des hommes qui ne savent ni lire ni " écrire, ce qui est le cas ou se trouve la grande " masse du peuple, et quelqu'étrange que cela " paroisse, le cas ou se trouvent beaucoup (*many*) " de membres de la Chambre d'Assemblée? C'est " une chose qui doit paroître incroyable, mais " qui est cependant strictement vraie, et est seule " une preuve très-convaincante que c'étoit trop " tôt leur donner une part dans le Gouvernement. " L'état du pays est si bas quant aux arts et aux " lettres, qu'il est impossible de trouver dans les " Comtés, et quelquefois même dans les Villes, " des hommes qui soient sous aucun rapport ca- " pables de prendre part à la legislature.‡

Est-il possible de croire que cette description soit exacte? Quoi, peut-on admettre dans cette assemblée, qui doit donner des loix à une colonie si importante que le Canada, la première des colonies de l'Amerique septentrionale, des membres qui ne sachent ni lire ni écrire? Mr. Gray peut bien dire qu'on a des idées fausses en Angleterre sur le Canada; car il est probable que jusqu'au moment ou son ouvrage a paru dans ce pays, le public Britannique n'avoit pas l'idée qu'il existât une ignorance si grossière dans aucune des colonies établies de l'empire Britannique, Botany Bay rougiroit de se voir comparée à ce pays.* Quelqu'incroyable que paroisse cette description, Mr. Gray est devant le public, et s'il a mal exposé le fait, ce sera le devoir de ceux qui peu-

‡ Il n'est pas vrai qu'il y ait beaucoup de membres dans la Chambre d'Assemblée qui ne savent pas lire.—S'il y en a eu trois ou quatre en tout dans les cinq Parlemens que nous avons eu depuis le commencement de la Constitution, je crois que c'est le plus. Mais quand la remarque de l'auteur seroit littéralement vraie, elle n'en seroit pas plus judicieuse; car, quoiqu'il soit rare, comme le dit l'Editeur du STATESMAN, de trouver dans les Communes d'Angleterre des personnes qui ne sachent pas lire et écrire, il ne doit pas être rare d'y en voir qui n'ayent tiré de ces arts aucun avantage pour la législation, et qui soient par conséquent à cet égard comme s'ils ne savoient ni lire ni écrire. L'art de lire n'est qu'un moyen d'acquérir des connoissances et ne doit pas être mis au rang des connoissances lui-même, et ceux qui savent lire et n'ont jamais lu, ou n'ont jamais fait que des lectures d'amusement sont exactement dans le même cas que ceux qui ne savent par lire du tout, et il doit y en avoir un grand nombre de ceux-là même dans les Communes d'Angleterre.—Mr. Gray parle comme un homme qui ne sait que lire et qui ajoute beaucoup plus de foi aux avantages de la lecture, qu'il ne faut. Les Barons qui ont obtenu la Grande Charte ne savoient pas lire.—Mais ce n'est pas la faute des Canadiens s'ils n'ont pas plus de moyens d'éducation. Ils ont demandé les biens des Jésuites, qui avoient été destinés à leur éducation; ils ont demandé des Ecoles de paroisse, ce n'est pas leur faute s'ils croyent ne pouvoir faire usage de celles qu'on leur a données à la place, sans craindre pour leur religion.

* Il ne seroit pas surprenant que les gens de Botany Bay se piquassent de plus de connoissances que les Canadiens, car c'est probablement pour leur savoir qu'ils ont été envoyés à cette Bay. Les Canadiens ne seront pas jaloux de la préférence qu'on leur donnera.

vent le corriger de se montrer et de convaincre le public que ses assertions sont mal fondées. Le style general et la nature de ses narrations et de ses observations sont cependant tels, que nous ne voyons aucune raison de soupçonner qu'il eût voulu hazarder un avance' qui ne pourroit être prouve'.

Mr. Gray a omis de nous donner des informations au sujet du Reglement par lequel les membres du Parlement Britannique sont exempts de payer le port de leurs correspondences. Peut-être les Canadiens affranchissent-ils leurs lettres en y mettant leurs marques! Il n'est point raisonable de penser qu'il n'ayent point fait attention à ce privilège important d'un legislateur; car ils ne paroissent pas étrangers aux usages Parlementaires, comme on va le voir par l'anecdote suivante:

"Vers la fin des sessions beaucoup de membres "Canadiens obtiennent des permissions de s'absenter, de manière qu'il est arrive' qu'il ne "restoit exactement que le nombre necessaire "pour former un Quorum, dont environ moitie' "étoient Anglois et moitie' François. Quand ces "derniers virent que les Anglois alloient probablement emporter une question, on a vu un "Canadien se retirer hors de la barre, et s'y tenir, "tandis qu'un autre membre proposoit un ajournement, faute de la presence d'un nombre de "membres suffisant."

Le manque de place nous empêche de donner à present un plus grand nombre d'extraits de cet ouvrage interessant, qui certainement contient beaucoup d'informations excellentes au sujet d'une de nos plus importantes colonies, dont l'état réel et les grands avantages du côte' du commerce ne paroissent être qu'imparfaitement connus dans ce pays.

Que l'Editeur du STATESMAN ait trouve' les extraits des lettres du Mr. Gray suffisans pour justifier la Harangue dont il parle, qui autrement lui auroit paru bien extraordinaire, c'est une chose qui est bien excusable; un Editeur n'est pas oblige' d'être si scrupuleux quand il est bien paye', comme il y a lieu de supposer qu'il a été bien paye' par Mr. Gray. Que de même nos bons amis les Canadiens Ecossois croyent les remarques contenues dans ces extraits les meilleures du monde, ce n'est pas encore miracle; mais qu'un auteur Philosophique et Politique, qu'un homme d'Etat, comme Mr. Gray, qui a sans doute toute LA SUITE & DIRECTION D'IDE'ES &c. necessaires, et qui sait bien lire et bien *écrire* sans doute, puisqu'on dit qu'il avoit déjà écrit plusieurs volumes qui sont approuvés par nos bons amis les Canadiens Ecossois, qu'un auteur, dis-je, de cette importance ait trouve' ces remarques bonnes, c'est une chose qui me feroit croire que les arts de lire et d'écrire ne sont pas d'un grand secours, et je commencerois à benir le ciel de ce qu'il n'a pas donne' aux François Canadiens plus d'occasions de les apprendre.

"On croit generalement en Angleterre, dit "Mr. Gray, que dans une Colonie Britannique, "telle que le Canada, ceux qui gouvernent et qui "y donnent la loi, *doivent être des Anglois.*" Je ne sais pas ce que Mr. Gray entend par Anglois, si ce sont de vrais Anglois d'Angleterre, ou des Ecossois. Si ce sont des Anglois d'Angleterre, je vois que pour exécuter le Plan de Mr. Gray, il sera necessaire de leur presenter une Petition, leur exposant que suivant le livre de Mr. Gray dernièrement publie', une colonie Britannique ne peut être gouvernée que par des Anglois et les priant d'avoir la bonte' de s'embarquer en nombre suffisant pour venir gouverner le Canada et parler Anglois dans la Chambre d'Assemblée; car il n'y a point de veritables Anglois d'Angleterre ici, excepte' quelques uns qui ne paroissent pas avoir envie de disputer aux Canadiens le droit de se gouverner. Si Mr. Gray entend par Anglois *des Ecossois*, je lui avouerai qu'il n'y aura pas besoin de faire de frais d'importation, parcequ'il y en a ici en nombre suffisant, et qui ne manquent pas d'envie de gouverner; mais alors il nous permettra de lui demander pourquoi il ne veut pas que les *Canadiens* soient des Anglois aussi bien que les *Ecossois*, et pourquoi on ne peut pas aussi bien dire qu'un pays est gouverne' par des Anglois, quand il est gouverne' par des Canadiens, que quand il est gouverne' par des Ecossois. Est-ce un plus grand miracle de faire d'un Canadien un Anglois, que d'un Ecossois? Le Parlement a fait l'un et l'autre de ces miracles et je crois bien qu'il n'a pas trouve' l'un plus difficile que l'autre; et si Mr. Gray ne s'étoit pas fait un devoir de croire sans examen tout ce que nos bons amis les Ecossois d'ici lui disoient, il auroit vu avec la plus grande satisfaction que les découvertes Politiques dont il a eu la bonte' de faire part au public d'Angleterre, étoient déjà reduites en pratique dans le Canada, et que la Chambre d'Assemblée étoit pleine d'Anglois, savoir: d'Anglois Canadiens et d'Anglois Ecossois, quoique ces derniers n'y fussent pas en aussi grand nombre qu'ils le desireroient, mais en nombre plus que suffisant eu égard au nombre des Electeurs

de l'une et de l'autre sorte d'Anglois, et sur tout eu égard à leur bonne disposition pour les habitans du pays. Et Mr. Gray auroit eu bon philosophe morale, fait un discours très-éloquent à nos bons amis ses confrères d'ici, pour les exhorter à appaiser les mouvemens de jalousie qu'ils ont contre leurs frères les Canadiens; à modérer la trop grande envie qu'ils ont de les gouverner, et à écouter un peu plus la charite' Chrétienne qui ne leur permet pas de renier leurs frères Canadiens, de les appeller *French*, et de s'emparer seuls du tître d'Anglois. Un pareil discours mis dans le livre de Mr Gray, auroit édifie' toute la Chrétiente', auroit touche' l'ame de nos frères les Canadiens Ecossois, et auroit éte' plus du goût des véritables Anglois d'Angleterre, que la Politique jalouse et anti-chrétienne qu'il leur a publiée. Mr. Gray auroit pu en bon Philosophe chretien faire pour nos bons frères les Ecossois, un bon chapître sur la jalousie et leur montrer que ce n'est pas ici seulement qu'ils veulent tout avoir, parcequ'ils savent lire et écrire, mais que c'est par-tout ailleurs. Qu'ici ils ne sont pas seulement jaloux des *French* Canadiens, mais qu'ils sont jaloux de tout ce qui n'est pas Ecossois, même des vrais Anglois d'Angleterre; et nous aurions pu lui fournir nombre d'anecdotes pour soutenir ses avancés, dont voici une de fraiche date.

Il y avoit un véritable Anglois dans notre dernier Parlement Provincial, et je crois qu'il n'y avoit que celui-là. A la dernière Election ils ont fait tout leur possible pour l'empêcher d'être élu et mettre un Ecossois à sa place; et sans les Canadiens ils auroient réussi.

En Philosophe Politique et homme général d'état Mr. Gray auroit pu, des observations qu'il auroit faites sur cette jalousie, s'élever à des observations generales sur les causes qui tendent à rompre les liens qui attachent les Colonies aux Metropoles, et faire une lettre à son digne ami à-peu-près dans les termes suivans, mais beaucoup plus Eloquemment:

LETTRE, que Mr. Gray auroit dû mettre dans son livre, *sur les causes qui tendent à rompre les liens entre les Métropoles et leurs Colonies.*

Les Reflexions sérieuses sur tout ce que j'ai vu depuis que je suis en Canada, m'ont fait découvrir la cause qui tend à rompre les liens qui attachent les colonies aux métropoles, sur-tout les colonies fondées sur l'agriculture, aux métropoles libres et commerçantes.

Il se fait continuellement de la metropoles à la colonie des émigrations des gens qui cherchent fortune par le moyen du commerce ou des places; ces gens n'ont point d'autre interêt à cœur que le leur propre, et sont par consequent bien indifferens aux interêts de la colonie. Ils s'occupent plus de ce qu'ils en emporteront, que de cequ'ils y laisseront.

Ces Emigrés ayant des interêts communs et des préjugés aussi communs, se lient entre eux et forment une societe' distincte de celle des habitans du pays.

Plein des prejugés populaires* de la metropole d'où ils sortent, calculans leur importance individuelle sur celle de la metropole, jouissant de l'opulence que leur donne ses capitaux, et bouffis de l'orgueil d'hommes nouveaux dans un pays où ils ne sont point connus; ils meprisent les habitans du pays, veulent les dominer, sont jaloux des droits qui leur sont accordés par la métropole et les regardent comme autant d'injustices faites à eux-mêmes; en un mot chacun d'eux se regardent comme le lieutenant de la metropole, voudroit exercer sur les habitans du pays, l'empire qu'elle a sur la colonie.

Ces Emigrés étant les seuls qui ayent des communications avec la metropole, (car les autres habitans qui sont les laboureurs n'y en ont aucune) c'est par eux seuls que le pays et les habitans du pays, sont connus dans la metropole. Tous ceux qui viennent de la metropole dans la colonie, tous les philosophes, les observateurs qui viennent l'observer pour en faire des relations, ne voyent qu'eux, n'ont de relations qu'avec eux, et ne connoissent les habitans et les affaires du pays que par eux; ils ont bien vîte les mêmes préjugés qu'eux et les mêmes idées. Comme ils sont les seuls en état de figurer, le gouverneur et tous les officiers du gouvernement ne voyent et ne connoissent qu'eux, et par consequent ne connoissent les habitans du pays que par eux. S'ils voyent quelques uns des natifs du pays, ce sont ceux qui sont parvenus à quelques petites places; mais pour que ceux-là ayent pu parvenir à ces petites places, il a fallu que long-tems auparavant ils eussent renonce' à toute idée du pays, et qu'ils eussent pris les idées de mises pour être recommandés par les Emigrés. Ainsi toutes les informations qui peuvent venir de la Colonie à la Metropole, même par le canal du gouvernement, ne peuvent que peindre les habitans et les affaires de la colonie, que sous les couleurs que leur donnent ces Emigrés —*(à continuer.)*

* Ils sont tirés des classes inférieures du peuple, les gens aisés des classes supérieures ne vont jamais s'établir par goût dans une Colonie.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

No. 6] SAMEDI, LE 6 JANVIER, 1810. [VOL. IV.

(*Continuation de la lettre de Mr. Gray.*)

Comme ces Emigrés et tous les gens en places, s'identifient continuellement avec la métropole, les habitans de la colonie, qui ne veulent pas se laisser gouverner par eux, sont regardés comme de mauvais sujets, comme des gens dont les vues et les interêts sont opposés aux interêts de la métropole; et ainsi toutes les communications avec la métrepole, tendent à faire regarder les habitans de la colonie, comme des mauvais sujets et comme des gens dont les interêts sont opposés à ceux de la metropole; et dès lors, si le ministre de la metropole n'a pas, par quelque miracle, assez de force pour résister à ces torrens d'informations et à ses propres prejugés peut-être, la colonie ne sera plus regardée que comme une rivale, une ennemie qu'il faut dompter et asservir, d'où suit l'asservissement de la colonie, ou, si elle ne peut être asservie, son affranchissement.

Voilà ce me semble une cause generale qui tend régulièrement à séparer les colonies des metropoles.

Plus la metropole sera commerçante plus cette cause sera puissante, parceque plus les émigrations de gens, qui tentent fortune par le commerce, seront considerables. Plus les habitans de la metropole ont part aux affaires de son gouvernement et plus cette cause sera efficace, parceque les idées et la jalousie des émigrés pourront se communiquer aux habitans de la metropole:—des colonies formées entièrement par d'anciennes émigrations de la metropole, seront moins sujettes à lui devenir odieuses que celles qui auront été' conquises; et de toutes celles qui auront été' conquises, celles-là seront le plus exposées à devenir odieuses qui auront été' conquises sur des nations rivales de la metropole, contre lesquelles par consequent elle a le plus de prejugés. Les préjugés de la metropole, contre les habitans de l'ancienne métropole, seront continuellement excités contre les habitans de la colonie par ces émigrés qui ne manqueront pas de les peindre avec les couleurs et les traits qui sont les plus capables de reveiller ces prejugés.—Ici on les traite de *French* et on ne les designe que par cette épithete aux habitans de la metropole; on les accuse continuellement d'aimer les François, et on croit par-là les représenter comme des traîtres. On les accuse d'avoir des communications avec les François. Il est vrai qu'il n'y a que la plus grosse canaille qui le croye, mais d'autres font usage de ces absurdités comme s'ils les croyoient, et on voit des auteurs de relations sur le pays, leur donner place dans leurs livres publiées dans la metropole.—Les papiers Anglois publiés dans le pays étoient pleins d'invectives contre les habitans du pays, quoique ceux-ci n'eussent aucun papier pour se defendre. Ils furent à la fin forcés d'en établir un comme ils purent; on a publie' que c'étoit une Imprimerie de Bonaparte, et je ne doute pas qu'on n'ait essaye' d'accrediter ce bruit en Angleterre, quoique personne ne le croye ici.

Vous ne pouvez, mon digne ami, vous faire une idée de la jalousie des ces Emugrés contre les Canadiens. Ils ne peuvent supporter qu'on leur ait donne' droit d'être membres de la Chambre d'Assemblée et qu'ils y aient la majorité. Ils disent qu'il est honteux qu'une Colonie Angloise ne soit pas gouvernée par des Anglois, et par Anglois, ils entendent eux-mêmes, ne voulant pas regarder les habitans du pays comme des sujets de l'empire.

Cette jalousie ne paroît venir des préjugés nationnaux, qui agissent sur ces Emigrés avec d'autant plus de force qu'ils n'ont point les secours de l'éducation,* qui sont les seuls preservatifs contre cette maladie vraiment utile tant que les malades restent dans leur pays, mais qui devient bien incommode, lorsqu'ils en changent.—Je ne vois point d'autre cause que celle-là, car il me paroît bien évident que s'ils pouvoient regarder les Canadiens comme leurs co-sujets, ils cesseroient de leur porter envie, ou du moins ne leur porteroient envie que comme ils se portent envie entre eux-mêmes.

* Je parle généralement, il y a quelques exceptions.

Quoiqu'il en soit de la cause, cette jalousie est si forte, que ces Emigrés sont capables de faire tout au monde, jusqu'à livrer le pays pour se débarasser des Canadiens.—Ils fondent actuellement toutes leurs esperances sur le plan d'introduction des habitans des Etats-Unis dans la Province, par le moyen des concessions des terres de la couronne, et sur la réunion de cette province avec celle du Haut-Canada où les habitans des Etats-Unis sont déjà introduits.—Ils aiment mieux être avec des habitans des Etats-Unis, dans la Chambre d'Assemblée, au risque de perdre le pays, que d'y voir les Canadiens avec la majorité. Ce qui vient de ce qu'ils n'ont pas les mêmes prejugés contre les habitans des Etats-Unis, qu'ils regardent volontiers comme des Anglois; aussi ils ne cessent de parler d'anglifier la province par l'introduction des gens des Etats-Unis.

J'ai beaucoup medité sur les effets des émigrations de la mère-patrie dans cette colonie par rapport à sa situation particulière; et je trouve dans cette situation une raison de plus pour me persuader que les prejugés locaux, que ces Emigrés y apportent, sont nuisibles.

La Politique de réunir les peuples d'un empire par les mêmes prejugés, le même langage, &c. a ses principes et ses exceptions Le but de cette réunion est moins de lier les parties de l'empire entre elles, que de les isoler et de les séparer des Etats voisins; de sorte qu'il peut arriver qu'il soit nécessaire qu'une colonie éloignée de la métropole, ait des prejugés locaux opposés aux prejugés locaux de la métropole, et que dans ce cas il n'y eût rien de plus nuisible à la colonie, que les prejugés de la métropole, et qu'il n'y eût point de plus mauvais conseillers pour les ministres de la métropole, que les Emigrés mêmes de la métropole.

Avant que les colonies Americaines (les Etats-Unis) fussent separées de l'empire, il pouvoit y avoir une raison d'assimiler le Canada à ces colonies; parcequ'alors en le liant à ces colonies, on l'auroit par-là même lié à la mère-patrie aux quelles elles étoient liées, mais alors on auroit couru risque de perdre le tout à la fois, et effectivement le tout auroit été perdu à la fois; car, si le Canada n'a pas été enveloppé dans la rébellion de l'Amerique, ce n'est que parcequ'il avoit des prejugés locaux differens de ceux de la mère-patrie; s'il avoit été plus assimilé il auroit par-là même été plus assimilé aux Etats-Unis; et des colonies voisines qui ont les mêmes prejugés, sont plus unies entre elles qu'elles ne le sont avec la mère-patrie qui est éloignée, quand même ces prejugés seroient les mêmes que ceux de la mère-patrie.

On ne peut actuellement assimiler le Canada avec la mère-patrie, sans l'assimiler aux anciennes colonies qu'elle a perdues; et quand cette assimilation sera une fois parfaitement formée, elle aura plus de force pour unir le Canada avec les Etats Unis de l'Amerique, qu'avec la mère-patrie.

Il paroît donc évident que les prejugés des Emigrés sont dans cette colonie les plus contraires possibles aux interêts de la mère-patrie. Que les prejugés locaux de ceux de la mère-patrie qui dirigent le gouvernement de la colonie, sont également nuisibles; que les informations qu'ils reçoivent de la colonie sont toutes mauvaises, parcequ'elles ne viennent que des Emigrés de la mère-patrie, et qu'elles sont toutes teintes de leurs prejugés. Voilà, je suppose, à quoi on doit attribuer l'origine du plan des concessions des terres de la couronne, qui est le plus funeste qu'il soit possible d'imaginer aux interêts de la mère-patrie par rapport à ce pays.—Ainsi tout tend à induire les ministres en erreur, et à leur faire adopter des plans qui ne sont propres qu'à faciliter par la suite, la réunion de cette colonie aux Etats-Unis de l'Amerique.

Qu'y auroit-il donc à faire pour éviter la perte de cette colonie? La première chose seroit de se defier beaucoup des informations des Gouverneurs, des gens du Gouvernement et de tous les Emigrés. La seconde d'avoir avec les habitans du pays une communication immédiate, indépendante du gouvernement et des gens en places, telle que seroit celle qui viendroit immédiatement de la Chambre d'Assemblée. La troisième de se persuader que l'interêt des Canadiens et leurs prejugés tendent à conserver ce pays à l'empire, et sont le seul moyen de le lui conserver.

Il n'y a pas un Canadien qui n'abhore l'idée de l'introduction des habitans des Etats-Unis dans ce pays; il n'y en a pas un qui ne voye que les Canadiens seront anéantis, si ce pays est réuni aux Etats-Unis, et qui ne voye que le seul moyen de s'en preserver est dans la protection de la mère-patrie.

On pourroit donc se fier entièrement sur les Canadiens pour la conservation du pays, leur donner la plus grande liberté possible, sans craindre qu'ils en fissent d'autre usage que pour se conserver la protection de l'empire.

Les Emigrés n'ont pas le même interêt, ni les mêmes prejugés; ils peuvent vivre et sympatiser facilement avec les habitans des Etats-Unis. S'ils apportent ici contre eux quelques prejugés qui

ont été excités dans la mère-patrie par leur rebellion; ces prejugés sont bien vite dissipés ici, où il est visible qu il n'y en a point. Il n'y a que les gens en place qui pourroient craindre de perdre par la réunion subite du pays aux Etats-Unis, parcequ'ils ne seroient pas certains de conserver leurs places; mais cette crainte ne va pas au-delà de leur vie; ils ne sont point alarmés par les causes prédisposantes qui ne sont pour avoir effet qu'après leur mort; et d'un autre côté en leur concédant des terres de la couronne, on les a interessés à l'introduction des habitans des Etats-Unis qui leur donnent un meilleur prix de leurs terres.

Sans être Politique il est bien aisé de voir que si l'administration ne change pas de route, elle va livrer le pays aux Etats-Unis de l'Amerique.

Le projet actuel des Emigrés est d'obtenir la réunion des deux provinces. Si on avoit un dessein formé de réunir le Canada aux Etats-Unis, on n'auroit pas pu imaginer un plan plus efficace que celui-là, joint à celui des concessions des terres de la couronne.—(*à continuer.*)

—:○:=:○:=:○:—

COMMUNICATION.

On a vu dernièrement affichée à la porte de l'Eglise de la Pointe Lévi une defense à toute personne résidant en cette Paroisse d'acheter aucunes denrées en chemin pour le marché de Quebec. Pour porter remède à un mal si invetéré et si prejudicieux au intérêts et au bien-être du Public, je crois qu'il ne seroit pas hors de propos d'en faire connoître l'origine. Il faut observer que le nombre des Cantiniers établis dans la Pointe Lévi est prodigieux, on en compte jusqu'à 20, et si tous ceux qui ont dessein d'obtenir une licence réussissent, il paroit que le nombre redoublera bien vite. Que si quelques uns de ceux qui sont aujourd'hui licenciés ont embrassé cette profession pour y gagner leur vie par un commerce réglé et honnête, la plus grande partie ne s'y est engagée et ne s'en sert que comme d'une amorce pour tromper les gens et les duper. Peut-être aussi, vû leur nombre, ne pourroient-ils pas vivre autrement. Les habitans de toutes les Paroisses au sud du fleuve depuis la Baie du Febvre jusqu'à Rimousky arrivent à la Pointe Lévi avec des denrées de toute espèce par convois de 10 et 15 voitures, ils arrivent toujours chez ces Cantiniers avant que de se rendre chez leurs passagers; plusieurs même d'entre eux ont les deux professions. Ces Cantiniers ont toujours plusieurs parens et amis qui viennent à l'instant comme sans dessein. On boit, on parle, et on mêle dans le discours plusieurs paroles qui donnent à entendre à ces étrangers qui viennent de loin, que depuis quelques jours le marché est bien tombé, que les traverses sont devenus impraticables, qu'il est difficile de retirer de l'argent en ville de ceux à qui on a vendu, que tous les jours plusieurs y sont trompés &c. enfin on intimide si fort ces pauvres étrangers, qu'on a souvent leur butin au prix les plus médiocres, lequel butin est porté ensuite sur le marché et vendu à des prix extraordinaires. Voici plusieurs cas de cette espèce, un de ces Cantiniers acheta dernièrement d'un habitant qu'il avoit enivré, 3 porcs qu'il eut pour £3, il apporta peu après les 2 plus petits au marché, les vendit £3 17 6, et garda le plus gros pour sa maison. Un autre vendit £10 deux porcs qu'il avoit payés £5; un troisième eut un parti assez considerable de dindes pour 2/6 la couple, qu'il vendit après à 9 et 10s. On pourroit encore citer quantité de faits de cette nature, mais on se bornera seulement à faire observer que de tous les effets qui arrivent à la Pointe Levi pour être portés au marché, une grande moitié est ainsi retenue et achetée dans ces Cantines, soit que le Cantinier achete à son propre compte, ou qu'il soit en societé avec ses aides. Concluons donc que si Messieurs les Juges à Paix, lorsqu'ils siégeront pour qualifier les Aubergistes, trouvoient à propos de reduire le nombre de ceux de la Pointe Levi, au lieu de l'augmenter, ils rendroient un service considerable au public.

[Nous avons tout lieu de croire que le rapport ci-dessus est strictement vrai. Le mal qui resulte de la conduite de quelques un des Aubergistes de la Pointe Levi n'est pas le seul auquel on pourroit remedier, par un stricte examen du caractère et de la conduite de ceux qui font application pour avoir des licences pour detailler des liqueurs fortes. Il est notoire, par exemple, que la loi, qui defend la vente des liqueurs fortes le Dimanche, est peu respectée. Qu'y auroit-il de plus aisé que de s'assurer de ceux qui sont dans l'habitude de violer cette loi? Et puisque les licences ne doivent être accordées que sur le caractère de celui qui fait application, la violation de cette loi ne devroit elle pas être regardée comme une tache dans le caractère, suffisante pour justifier le refus d'une licence? Quelques personnes sont d'opinion que cette loi devroit être rappellée. Si la loi ne peut être mise en force, il vaudroit certainement mieux la rappeller. Telle qu'elle est à présent, elle a l'effet de recompenser la scélératesse. Les Aubergistes honnêtes s'abstiennent de vendre le Dimanche par respect pour la loi, et les autres obtiennent par-là un plus grand nombre de pra-

tiques et un profit additionel. Combien de tems le respect pour cette loi, ou pour toute autre, tiendra t il contre l'exemple d'une violation heureuse et profitable, c'est ce que nous laissons a déterminer à ceux qui sont plus particulièrement interessés à maintenir le respect pour la loi.]

SENTINELLE.

LA sentinelle est une personne publique. Elle est autorisée à tuer impunément quiconque l'insulte; elle le doit même selon les loix de la guerre. Un événement arrivé en 1622 au siège de Montpellier, ne laisse aucun doute sur ce point de discipline militaire. Voici comme *Puisegur* rapporte le fait dans ces memoires. Le conseil étant fini, & M. de Marillac sortant à cheval par la porte du logis du roi, son cheval, en reculant, marcha sur le pied de la sentinelle, laquelle frappa de la fourchette sur la croupe du cheval; ce qui donna une secousse à M. de Marillac, qui se tourna & battit la sentinelle. Ce soldat étoit de la compagnie de Mr. de Goas, qui, l'ayant su, le fit relever & arrêter prisonnier, & s'en alla au logis de M. de Marillac, dans le dessin de lui faire mettre l'épée à la main. Le roi le sut, et envoya chercher M. de Goas & M. de Marillac, auquel il fit une grande reprimande, lui disant que la sentinelle auroit dû l'avoir tué. Il l'interdit des fonctions de sa charge de marechal de camp, pendant six jours, & lui défendit de commander dans l'attaque que feroient les gardes. Le soldat qui avoit été arrêté prisonnier fut cité au conseil de guerre & condamné à être dégradé des armes à la tête du regiment, & à l'estrapade, pour n'avoir pas tué M. de Marillac. Sa majesté lui fit grace de tout. Néanmoins, M. de Goas ne voulut plus qu'il servît dans sa compagnie.

CONTEUR.—Un prétendu bel esprit racontoit une histoire qui étoit sans vraisemblance, et qu'il donnoit pour veritable. "Que dites-vous à cela, "demandoit-il à une Dame? C'est un fait."—Je dis, repondit la Dame, qu'apparemment le coq chanta, et que vous vous éveillâtes.

QUEBEC, 6 JANVIER, 1810.

Tandis que les Editeurs du CANADIEN s'occupent à faire voir que nous avons des droits constitutionels à soutenir, l'Editeur du MERCURE s'occupe au contraire à vomir mille invectives contre les Canadiens en general et particulièrement contre notre papier. Il est dit surtout dans le N° 1. du VI vol. à l'article signé X. Y. Z. "qu'on ne sait jusqu'où ils portent (les auteurs du papier) leurs pretensions! mais que le tems le fera voir." Il insinue ailleurs que ces auteurs pensent "que la Chambre est tout, et que les autres branches de la législature ne sont à compter pour rien." On voit aisément dans quel dessein toutes ces choses sont dites. On voudroit jetter de l'odieux sur nos intentions. L'auteur de cet écrit connoit bien comme nous les differens pouvoirs qui composent l'essence de notre Constitution. Il nous suppose des idées que nous n'avons jamais eues, en disant que nous voulons que la Chambre soit tout. Lorsqu'il a été fait mention dans notre N°. du 16me Decembre dernier, du motif qui avoit donné lieu à la cassation du Parlement, nous voulions dire qu'il n'étoit pas possible que nos ministres eussent approuvé cette mesure, sans connoître auparavant les deux côtés de la question, et que la Chambre pourroit fournir des renseignemens à cet égard.

MARIÉ,

Le 26 du mois dernier, le Colonel H. ZOUCH du 10e bataillon des Vétérans Royaux, à Demoiselle ANN RITCHIE, Nièce de Ralph Gray, Ecr. Membre de la Chambre d'Assemblée pour le Comté de Quebec.

MOURURENT,

Mardi, le 26 du mois dernier, Mademoiselle ISABELLA MABANE, sœur de feu l'Honorable Adam Mabane, Ecuyer.

Le 19 du mois dernier, Madame BUCHANNAN, épouse du Docteur Buchannan de cette Ville.

Le 3 du courant, Mr. PETER SMITH ROBERTSON, de la Maison de Wilson & Robertson.

☞Messieurs les Propriétaires de l'Imprimerie Canadienne sont priés de s'assembler à l Office de l'Imprimerie, Lundi, le 15 Janvier à 3 heures de l'après midi, pour regler les affaires de la dite Imprimerie. Ceux des propriétaires éloignés, qui ne pourront pas s'y trouver personnellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

Prix des Avertissemens pour le CANADIEN.

Pour les Avertissemens excédant dix lignes, la première insertion coutera 4d. par ligne, et 1d. par ligne pour chaque insertion subséquente.—Les Avertissemens au-dessus de six lignes et n'excédant point dix lignes, il sera chargé pour la première insertion 3s. 4d. & 10d. pour chaque insertion subséquente.—Lorsqu'ils seront de six signes seulement et au-dessous, on chargera 2s. 6d. pour la première insertion, et 7 1-2d. pour chaque insertion subséquente.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N°. 8] SAMEDI, LE 20 JANVIER, 1810. [VOL. IV.

(L'Editeur du Mercure en publiant l'extrait suivant du bulletin du voyageur françois, ne s'est pas apperçu que le portrait que fait ce voyageur des Canadiens, ressemble plutôt aux Emigrés qu'aux naturels du pays.)

TRADUIT DU MERCURE, N°. 2, VOL. VI.

[Nous donnons ce qui suit comme nous l'avons reçu, quoiqu'avec quelque repugnance, parceque nous pensons le tableau, dans certaines parties, beaucoup surcharge'. Nous aurions desiré donner en même tems le nom du voyageur François de qui cet extrait est tire'.]

MR. CARY,

MONSIEUR,—Dans le 51e. Numero du Mercure j'ai observé des extraits d'une publication recente sur ce pays. Il paroit que nous ne sommes point connus en Angleterre. Mais voyez ce que la MERE-PATRIE dit de ses enfans d'outre mer.

Un Monsieur François qui a voyagé dernièrement en Amerique a publie' un *bulletin* que je prends la liberte' de traduire comme suit:

"Parmi eux (voulant dire les C—) je suis persuade' qu'ils n'y a pas dix personnes de lettres,* dont l'esprit soit orne', ou qui soient susceptibles d'apprécier le merite d'un Descartes et d'un Newton, d'un Mallebranche et d'un Locke, d'un Buffon et d'un Linné; qui puissent sentir l hommage due à l'Eloquence d'un Bossuet et d'un Massillon, ou goûter les charmes du génie, du sentiment et de la nature dans Corneille et Racine, dans Fénélon et Voltaire.

"Les C— étant tous d'une basse extraction † et sans autre motif que celui de faire fortune, ils étoient naturellement illéttrés, ignorans § et grossiers; qualités dont leurs descendans ont herite' et conserve'. Enfin la generation actuelle semble avoir degenere' de ses ancêtres; ils sont grossiers, envieux, interessés, avares et presomptueux. Ils sont insensibles, mais railleurs; caustiques, mais dissimulés; hableurs, et leur ignorance est au-delà de toute croyance. Ils prefèrent, sans exception, un fusil à la plume et un canot à un bureau.

"Il n'y a aucune delicatesse dans leurs parties privées. Tout est grossiérete', bruit et confusion.‡ Le merite d'un individu se mesure pre-

---

* Les sciences ne sont jamais encouragées dans les colonies: elles ne trouvent de l'encouragement que dans les métropoles. Mais il n'y a pas de peuple plus propre aux sciences que les Canadiens, et il y a des hommes ici (et on en trouveroit plus de dix) qui, quoiqu'éloignés du foyer des sciences, passeroient pour avoir beaucoup de connoissances même en Europe

† L'auteur fait ici un reproche aux Canadiens bien mal fonde' Le défaut de naissance est commun à tous les colons. Il n'y a que ceux qui sont sans fortune qui fréquentent les colonies ou qui s'y établissent. Mais on compte en Canada un nombre de familles respectables sous toutes sortes de rapports; et il y a des *biens nobles* qui n'ont jamais sortis de famille depuis leur concession. Au reste il seroit curieux de voir une colonie composée toute de nobles et de philosophes.

§ On s'appésanti beaucoup actuellement sur l'ignorance des Canadiens; et il y a une bonne raison pour cela. On voudroit avoir occasion de dire qu'ils ne sont pas assez éclairés pour porter un jugement sur l'appel qu'il leur a été fait dans la harangue de la gazette extraordinaire du 16 Mai dernier. Le résultat des Elections fait bien voir néanmoins qu'ils ont bien compris la chose; car, lorsque la grande majorite' des électeurs est d'accord sur une question, il faut avouer que ce jugement est fonde' sur la connoissance des faits, et ne resulte point du hazard. Ainsi vouloir accuser les Canadiens d'une ignorance grossière est une chose tout-à-fait absurde et inventée par la jalousie de ceux qui voudroient priver les Canadiens d'une représentation élective, parceque, suivant eux, ils sont trop ignorans pour faire un choix de *bons* Representans.

‡ Il regne beaucoup de gaiéte', de politesse et d'amabilite' dans ce qu'on appelle la première société'. Ceux qui disent le contraire n'ont jamais frequente' la bonne compagnie Canadienne.

mièrement sur sa fortune et ensuite sur son rang. La vertu et les talens n'obtiennent aucun respect. Les villes abondent de cabarets. A chaque coin de rue, on les voit remplir nuit et jour ces lieux de debauche et d'ivrognerie; ils y trouvent un marche' pour vendre ce qu'ils ont dérobe', et s'y consolent de leurs chagrins avec du tabac et de l'eau-de-vie.¶ La religion Catholique est la dominante. La justice est un cahos de chicane indeterminable. C'est la caverne de Trophonius, personne n'y est entre' sans en sortir mécontent. Plaider c'est aller au diable. La vanite' est une passion qui se rencontre chez tous les individus; mais je ne connois aucune partie du globe où elle domine autant qu'ici. Les hommes sont toujours francs et genereux, les femmes jamais vieilles, les filles jamais laides, *credat judæus*. Les disputes entre personnes de tout sexe sont generalement une guerre de mots. Les femmes et les hommes vont se dire les choses les plus mal-honnêtes et se reconcilier ensuite. Quelquefcis une querelle entre les hommes se termine *à la mendoza*: ils se déchirent et se rouent de coups; mais c'est tout. On n'entend parler d'aucun duel parmi les C—. On se tutoye toujours dans la conversation familliére des familles. On n'employe jamais le *vous*, mais toujours le *tu* ou *toi*; c'est néanmoins sans consequence. C'est le babil de *Lucas* parlant à *Mathurin*, ou celui de *Babet* folâtrant avec *Perrette*. Il doit son origine à la basse extraction, aux manières vulgaires, et aux discours bas des premiers Colons.

" Les C— s'engouent en parlant de la célébrite' de leurs familles, et des belles qualités morales d'une foule de parens qu'ils ne visitent jamais; et quand un de la famille meurt, tout le reste porte le deuil jusqu'au septième degre'. Ils sont les plus grands égoïstes du monde, leur conversation roule continuellement sur eux-mêmes. Ils sont vulgairement familiers avec leurs égaux, insolens envers leurs superieurs,† cruels envers leurs domestiques et inhospitaliers aux étrangers.*

" Le fait est que les C— sont depourvus de toute énergie morale.—S'ils sont actifs, il n'y a que l'*intérêt*, principe de toutes leurs actions, qui les pousse. Ne les avons-nous pas vu, il y a quelques années, embrâsés de la flamme de la liberte', former des assemblées et chanter en concert les hymnes François qui celebroient les droits de l'homme?§ Ne se sont-ils pas peu après retirés dans leurs coquilles?

" Pour mettre la dernière main à ce tableau des C— on pourroit dire qu'ils ont souvent desiré d'être rendus à leur ancien gouvernement et de devenir François.‡—Je soutiens qu'ils n'étoient guidés dans ce desir que par l'*intérêt.a* Oui! quand il s'agit d'interêt, ils n'ont ni rivaux ni concurrens. Il faut que celui qui dupe un C—, se leve de grand matin."

Ayez la bonte' d'inserer ceci et vous pourrez encore avoir des extraits de mes

Montreal, 1er. Janvier, 1810. MEMORANDUMS.

Les écrivains du *Mercure* accusent les Editeurs du CANADIEN de répandre la division et d'exciter des préjugés parmi les differens sujets de sa Majeste' en cette Province. Je ne vois point que l'écrit venant d'un soi-disant voyageur françois (ce qui n'est qu'un nom emprunte' pour mieux médire des Canadiens) soit bien propre à alimenter cette union qui doit regner parmi nous. Il faut être de bien mauvaise foi, ou bien ignorant, ou bien imbu de préjugés, pour peindre les mœurs des Canadiens sous des couleurs si fausses et si noires. Le tableau que fait de nous cet écrit, feroit rougir les barbares qui habitent les côtes de la Guinée.

Pour bien se faire une idée du caractère des Canadiens, suivons les dans leurs travaux et on verra que ce peuple que l'on veut rendre méprisable, sous toutes sortes de rapports, possède des qualités morales dignes d'être imitées par plus d'une nation.

Le Canada, quoique sous une latitude assez meridionale, ne jouit pas d'un climat bien avan-

---

Quant au peuple il est extrêmement gai, poli et honnête. Il aime beaucoup à parler et n'a rien de la taciturnite' et du rebutant du peuple voisin.

¶ Dans tous les Etats il y a une classe d'hommes qui n'est à compter pour rien. Cette classe forme la canaille ou le rebut de la societe'. Il y avoit à Rome, à Athènes, une canaille, comme il y en a une à Londres, à Paris, &c.

† Les Canadiens sont au contraire très-soumis envers leurs supérieurs.

* Il n'y a point ici, comme en Europe et chez les Etats voisins, des Auberges bien commodes le long de la route, parceque le pays est trop nouveau; mais aucun peuple au monde n'exerce l'hospitalite' de meilleur cœur que les Canadiens en general.

§ Les Canadiens n'ont jamais célébre' les droits de l'homme.

‡ Les Canadiens sont contens de leur gouvernement et ne desirent point d'en changer.

a (*Note de l'Editeur du Mercure.*) Cela est impossible.

tageux. La neige y couvre la terre, sur-tout dans le district de Quebec, pendant environ six mois de l'année. Durant ce long intervalle tous les travaux qui ont rapport aux champs sont interrompus. Il faut, durant les autres six mois, labourer, semer et récolter. On ne seme point ici l'Automne, comme l'on fait dans les Etats voisins. La gelée est si forte ici que même la racine du foin gèle et meurt. On voit souvent les pommiers et les pruniers mourir de la gelée, de sorte que les semences d'Automne seroient ici bien aventurées, pour ne pas dire impraticables. Ajoutez à toutes ces difficultés multipliées qu'il faut faire du foin en quantite' suffisante pour nourrir les troupeaux pendant près de sept mois de l'année.* Outre cela, il faut bucher du bois pour se chauffer durant tout ce tems. Or il ne faut pas moins qu'une grande industrie, une grande activite', un grand travail, joint à un excellent jugement pour recueillir dans l'espace de six mois tout ce qui est necessaire à la vie pour toute l'année.

C'est une opinion generalement reçue ici que les Americains sont beaucoup plus industrieux et bien meilleurs agriculteurs que les Canadiens. J'en doute: que l'on compare le champ d'un agriculteur Americain à celui d'un agriculteur Canadien, et l'on verra que celui du dernier est bien mieux cultive'. Qu'on ne vienne pas nous dire ici que, parce que le bled du premier est meilleur que celui de l'autre, il cultive mieux son terrein. Cette différence dans la qualite' du bled est due entièrement à la difference du climat.§ Que l'on compare actuellement les bâtimens de l'un et de l'autre. Les maisons des cultivateurs Americains ne sont pour la plupart que de miserables cabanes, tandis que celles des cultivateurs Canadiens annoncent généralement l'opulence et les commodités sociales. Si elles pêchent par quelque chose, c'est qu'elles sont trop chauffées en hiver et que celles des Americains sont beaucoup trop froides, quoiqu'exposées à un climat moins dur. Que l'on visite à présent la bourse de l'un et de l'autre, et l'on verra laquelle des deux est la mieux remplie. Il faut avouer que, sous tous ces rapports, les Canadiens sont infiniment superieurs aux Americains; et c'est ce peuple dont on ne cesse de nous vanter l'industrie et que l'on voudroit voir habiter nos terres.¶

Quant aux Mœurs, les Canadiens en ont beaucoup plus que nos voisins. Le libertinage est très-rare ici parmi les jeunes gens de la campagne; là, il est devenu une habitude: il n'y a point de frein à cet égard. Ici on se prêtent souvent de l'argent sur simple parole. Il y a des personnes mêmes qui se trouvent offensées de ce qu'on leur offre un écrit. Ainsi on peut donc avoir de la *probité, sans savoir ni lire ni écrire.*

Quant à la force physique des Canadiens, elle est à toute épreuve. Témoins les fatigues inouies qu'éprouvent et supportent les voyageurs Canadiens dans les pays hauts. Il n'y a sûrement aucun peuple au monde plus propres à ces sortes de voyages; car, quoique les Canadiens ne se nourrissent que de bled d'Inde ou de *Mays* durant ces sortes de voyages, ils manifestent une force et un courage qu'on ne rencontre chez aucun peuple connu.

D'après ces considérations succinctes, il est impossible de croire que les Canadiens soient aussi immoraux et aussi méprisables que nous les représentent les écrivains du Mercure; au contraire on doit conclure qu'ils sont laborieux, économes, sobres, courageux et propres à endurer les fatigues les plus dures.

Extrait traduit du CANADIEN, N°. 53.

"Si la Cour de St. Jacques désire conserver la Canada, comme on ne sauroit en douter, elle ne doit negliger aucune mesure qui tende à cette fin. Non seulement elle ne doit point chercher à angliser cette province, mais elle doit au contraire encourager une éducation Canadienne."*

Remarques de l'Editeur du Mercure.

Mr. Gray, dans ses lettres sur le Canada dit, et avec verite', que la grande masse des Canadiens ne sait ni lire ni écrire!§ C'est donc cette

---

* A Quebec la végétation ne commence que vers la mi-Mai.

§ Preuve de cette avance' c'est que le bled du district de Montreal est plus nourri et plus pesant que celui du district de Quebec.

¶ Tous les Americains qui, à ma connoissance, se sont établis en Canada s'y sont ruinés.

* Pour quoi ne pas encourager une éducation Canadienne, puisqu'elle tend à entretenir des prejugés politiques entre les Canadiens et les Americains, et qu'il paroît hors de doute qu'il n'y a que les Canadiens qui puissent conserver cette colonie à la Grande-Bretagne. Le célèbre Jacques Fox, dont l'opinion politique vaut bien celle de tous les écrivains du Mercure, pensoit que les Canadiens seuls pouvoient conserver le Canada à l'empire.

§ Pour la reponse à ceci, voyez les Numeros 5 & 6 du CANADIEN.

espèce d'éducation, ou plutôt non-éducation, que le CANADIEN recommande comme une chose necessaire pour la conservation de cette province au gouvernement Britannique. Si nous connoissons bien le caractère du Roi de la Grande-Bretagne et le génie du gouvernement britannique, c'est leur gloire de regner non sur l'ignorance, mais sur les connoissances.

Une colonie non instruite ne vaut pas la peine d'être protégée, parceque cela ne peut être que bien peu avantageux tant pour elle-même que pour le pays qui la protége. Où il y a un manque d'information, il doit nécessairement y avoir un manque d'entreprise, et le commerce languit inévitablement. Sans un commerce étendu, de quelle valeur une colonie peut-elle être à un pays tel que la Grande-Bretagne. De plus il n'y a jamais de principe où il n'y a pas d'éducation. Conséquemment il n'y a pas cette intégrité nécessaire pour acquerir la confiance dans le commerce.

Si on admet ces principes, quant aux avantages de l'Education en general, personne ne contestera que, là où il faut commercer avec un peuple, tant en Europe qu'en Amerique, dont la langue et les habitudes sont angloises, on ne donne la préférence à cette langue et à ces habitudes, sur-tout par une colonie angloise.

Si une Education angloise est dangereuse, comment se fait il qu'en Angleterre on manifeste tant de zèle pour le Roi, le gouvernement et le pays. Comment se fait-il que les habitans de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, les Isles et les autres colonies angloises, * montrent-ils, dans toutes les occasions, tant d'attachement envers le gouvernement dont ils ont le bonheur de faire partie.

Une éducation Canadienne! ‡ qu'est-ce que c'est? Un rien ajouté à l'esprit humain, des entraves à l'élevation de l'ame, la coupe de Circée pour charmer la raison endormie.

Quant aux vues de conquêtes, de la part des Etats-Unis, ils ont déjà beaucoup plus de territoire † qu'ils ne peuvent conserver Une nouvelle addition seroit une plus grande source de division et de désordres.

MOURUT,

Lundi, le 8 du courant, à la Petite Rivière St. Charles, après une courte maladie, Mr. JOSEPH DESBARATS, agé de 77 ans et 3 jours. Les vertus sociales et morales de ce respectables vieillard le firent chérir de tous ceux qui le connurent. Il laisse éplorée une famille qui donnera long-tems des larmes à sa mémoire. Ses restes furent inhumés le 10, accompagnés de tous les habitans de la Petite Rivière, et d'un concours nombreux des citoyens de cette Ville.

☞ Msssieurs les Propriétaires de l'Imprimerie CANADIENNE sont priés de s'assembler à l'Office de la dite Imprimerie, Jeudi le 8 Février, à 1 heure de l'après-midi, pour regler les affaires de l'Imprimerie. Ceux des Propiétaires éloignés, qui ne pourront pas s'y trouver personnellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

Prix des Avertissemens pour le CANADIEN.

Pour les Avertissemens excédant dix lignes, la première insertion coutera 4d. par ligne, et 1d. par ligne pour chaque insertion subséquente.—Les Avertissemens au-dessus de six lignes et n'excédant point dix lignes, il sera chargé pour la première insertion 3s. 4d. & 10d. pour chaque insertion subséquente.—Lorsqu'ils seront de six signes seulement et au-dessous, on chargera 2s. 6d. pour la première insertion, et 7 1-2d. pour chaque insertion subséquente.

---

* Si la langue Angloise est si propre pour attacher les colonies au Roi et au Gouvernement Britannique, pourquoi les Etats-Unis de l'Amérique, où la langue Angloise est la langue dominante, se sont-ils révoltés et soustraits à la domination de l'empire Britannique. Ainsi l'on voit le ridicule qu'il y a de faire consister la loyauté d'un peuple uniquement dans sa langue.

‡ Quelle exclamation! au dire de notre auteur il sembleroit que la condition des Canadiens en fait d'éducation seroit pire que celle des Sauvages Mais les Séminaires de Quebec et de Montreal doivent-ils être comptés pour rien. Sûrement notre auteur rêvoit, pour ne pas dire rien de plus, lorsqu'il a écrit ce paragraphe.

† Preuve qu'ils ont déjà plus de territoire qu'ils ne peuvent conserver, c'est qu'ils ont acheté dernièrement la Louisiane 15 millions de piastres; et il n'y a pas de doute qu'ils n'en donnassent deux fois autant pour avoir le Canada; car dans quelque tems qu'ils en entreprennent la conquête, cela leur coutera plus de 15 mil'ions de piastres, soit qu'ils réussissent ou non. On parle de division parmi eux: c'est encore un faux calcule. Tant qu'ils seront en difficulté avec les puissances de l'Europe ils seront toujours unis entr'eux

---

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 9] SAMEDI, LE 27 SJANVIER, 1810. [VOL. IV.

Suivant l'oracle du jour, le Messager de l'Olympe, l'ingenieux Editeur du *Mercury*, les Américains ont deja un Empire trop étendu et possèdent trop de terrein pour songer à faire l'acquisition de ce pays. Fort bien, Mr. Cary. Quel dommage! quelle faute on a commise de ne pas vous appeller pour presider à la confection du traite' de 1783. Les mal-adroits politiques d'Americains, par ignorance sans doute, se sont fait donner alors deux fois plus de terrein qu'ils n'en possedoient réellement avant la guerre et assurément beaucoup plus qu'ils n'en avoient besoin. Vous leur auriez rendu service en leur apprenant à moderer leur pretentions, et nos ministres n'auroient peut-être pas eu à rejetter quelque meprise à ce sujet. Que n'étiez-vous a la tête de leurs conseils, lorsqu'ils ont voulu faire l'acquisition de la Louisiane? Plusieurs Ecrivains de votre merite et un grand nombre d'autres, de talens plus bornés sans doute, criaillèrent envain dans les papiers publics pour de'tourner l'administration Americaine de ce projet funeste. Vos profonds raisonnemens auroient éclaire' ces rustres; la Louisiane ne seroit pas sous le joug Americain, et on beniroit aujourd'hui votre nom dans toute l'Amerique du Nord. Quel honneur, quelle gloire, Mr. Cary! Quelle obligation ne vous auroit pas le Cabinet Britannique, si, lorsque la France a commence' à executer le projet d'engloutir toutes les nations et les royaumes du Continent Européen, vous eussiez eu assez de zèle et de courage pour traverser l'océan, et vous presenter au Directoire et ensuite à Bonaparte, pour leur prêcher en Apôtre ces belles leçons de Philosophie et d'Economie Politique. Ces ambitieux eussent sans doute rendu hommage à cet esprit de sagesse qui vous distingue entre toutes les têtes qui se mêlent de travailler ici ou ailleurs à regler le sort des nations par quelques traits de plume dans les paragraphes d'une Gazette. Dès lors l'Autriche n'eût pas perdu les Puys-Bas. Au premier pas fait en Italie vous eussiez arrêté les François tout court, et Bonaparte n'eût pas enfin mis la couronne de fer sur sa tête. Il vous eût suffi de lui representer qu'il avoit assez de sujets et de terrein. Vous lui auriez persuade' de se contenter de son empire en deçà des Monts. Que dis-je? Il s'est empare' de la Hollande et de la Suisse. Il a successivement tombe' sur l'Autriche et sur la Prusse, il a morcelle' l'Allemagne; le voilà encore en Espagne, et il veut rentrer en Portugal; il s'est fait donner l'Illyrie: tous ces évènemens malheureux sont le fruit de votre indolence. Votre presence eût arrête' ce débordement, ce deluge de maux qui inondent l'Europe. Votre conscience en reste chargée. Au moins si vous aviez dès lors commence' à écrire, et envoye' vos savantes feuilles en Europe. Elles auroient éte' accueillies, et vous auriez pu au moins diriger les opérations politiques et militaires des cabinets et des generaux des puissances qui la gouvernent. Quelle occasion vous avez manque' d'épargner le sang humain et d'établir le regne de la Justice.

Il étoit reserve' à Mr. Cary de mettre au jour cette belle decouverte inconnue à l'antiquite' et aux modernes; que *quand les nations ont fait des acquisitions territoriales qui peuvent leur suffire, elles doivent s'en contenter.* S'il eût vecu du tems de Darius, ce prince l'eût sans doute envoye' vers Alexandre pour lui apprendre la Politique. Un peu plus tard il eût éte' l'Ambassadeur de toutes les Republiques de la Grèce et de toutes les Puissances de l'Europe, de l'Asie et de l'Affrique que la République Romaine soumit tour-a-tour à son Empire. Il eût persuade' au Senat Romain de se contenter de l'Italie, et le repos du monde n'eût point éte' trouble' par cette ambitieuse Republique qui n'arrêta ses conquêtes que quand ne trouvant plus d'Empire à bouleverser, il ne lui resta d'autre ressource pour exercer l'autorite' de ses Citoyens que de se dechirer elle-même. Faut-il que dans ces momens même un genie aussi fecond et aussi lumineux ne soit pas placé sur un théâtre plus brillant digne de ses rares talens et de son profond savoir? Le Congrès

est a plaindre de ne pas l'apprecier. Il enverroit ses Diplomates à son école; mais il est à craindre que, comme les Canadiens, ses membres n'aient pas des têtes assez bien organisées pour goûter ses maximes. Ah! Mr. Cary, que ces gens sont à plaindre! Il est vrai, vous pouvez vous en consoler par cette sage reflexion qui sans doute ne vous a pas échappe': *c'eſt leur faute.* C'est sur-tout les Canadiens dont je deplore l'aveuglement. En dépit des injures que vous leur adressez, ils refusent de se rendre à vos exhortations pathétiques. Attachés aux leçons de leurs Pères, ils refusent opiniâtrement d'adopter les principes que vous leur démontrez si puissamment. Vous ne leur épargnez pourtant pas les épithètes les plus dégoutantes; vous les traîtez assez honnêtement, de joueurs, de débauchés, d'ignorans, de pourceaux, d'ivrognes, &c. &c. et néanmoins je suis reduit à rougir de leur indifference et de leur ingratitude envers un homme qui paroît désirer si ardemment de faire leur bonheur, qui sur-tout fait des efforts si multipliés pour leur donner en langue angloise des leçons et des modelles de décence, et de politesse, de bienséance et de goût; qui par ces heureux moyens travaille d'une manière si efficace à leur faire cherir la nation et l'empire dont il font partie. On ne peut excuser les Canadieus sur l'ignorance où leurs maîtres et leurs instituteurs en tout genre les ont laisse' sur le savoir-vivre. En vous entendant si publiquement et si vraiment parler le langage des portefaix, ne doivent-ils pas se convaincre qu'on pourroit au moins vous écouter ou vous lire sans rougir de honte pour vous et même marcher sur vos traces sans deshonneur. Ils n'ont pas le bon esprit d'y songer. Je m'arrête, Mr. Cary, je craindrois en allant plus loin de blesser votre modestie. Pourtant, ne vous en deplaise, force' par ma conscience à travailler à vous faire rendre justice, je reviendrai à la charge quelqu'un de ces jours. UN DE VOS ADMIRATEURS.

11 *Janvier* 1810.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

Malgre' les progrès immenses qu'on a fait dans les sciences physiques, il ne paroît pas que la théorie des vents, hors les tropiques, soit bien connue; ou il paroît presqu'impossible de déterminer la cause qui détermine les vents plutôt d'un côte' que d'un autre. On sait bien generalement que les vents viennent de l'expansion ou de la condensation de l'air; mais cela ne dit pas pourquoi, dans un tems donne', le vent vient plutôt du Sud que du Nord, ou de l'Est que de l'Ouest. Il est singulier que cette science, d'ailleurs si interessante, ne soit pas mieux connue.

Nous avons eu, par exemple, dans les premiers jours de la semaine dernière, un vent de Sud qui nous a amene' une chaleur considerable dans la temperature de l'air, de sorte qu'à cette saison avancée, le mercure du Thermomètre étoit au dessus du point de congellation. Le vent change tout-à-coup de direction, se met au Nord et le mercure, au même Thermomètre, baisse dans l'espace de 36 heures, environ 28 degrés au-dessous du point de congellation.

S'il étoit possible de determiner qu'elle est la cause qui fait changer le vent de direction, le reste, c'est-à-dire, la changement de temperature pourroit s'expliquer d'une manière bien simple, et voici comment: Le vent de Sud ayant rarifie' considerablement l'air dans nos regions, il resulte que le vent se mettant au Nord subitement, fait un effort, par sa densite', pour remplir l'espace de vuide fait dans l'air par le vent de Sud. Delà le vent fougueux qu'il a fait et le grand changement subite de température.

METEOROLOGISTE.

LONDRES, 12 Septembre.

Le Marquis de Huntley et plusieurs autres officiers sont arrivés Dimanche de Flessingue. Le même jour le Gouvernement a reçu des depêches du Lord Chatham. A l'exception de 15,000 hommes qui restent pour former la garnison de Flessingue et des autres villes de l'Isle de Walcheren, toutes les troupes de l'expedition sont en route pour revenir en Angleterre, ou y sont déjà arrivées. Il y a parmi elles un très grand nombre de malades; quelques avis le portent à 10,000. Le General Leath est de ce nombre.

Le 15 Sept.—Nous apprenons que des vaisseaux font voile des ports François, sous toutes sortes de pavillon, excepté ceux de France et de Hollande, avec des Licences angloises contrefaites.

Les François n'apportent que des denrées, des eaux-de-vie, &c.

Le 19 Sept.—Des bandes nombreuses de voleurs infestent plusieurs districts de l'Allemagne, et bravent tous les efforts de la police. A Mayence, Oppenheim, Alzey, Kerkheim poland et Burghen, ils ont enlevé les caisses publiques.

Le 22 Sept.—Le general Reubell, qui a été accusé d'avoir favorisé l'évasion du Duc de Brunswick Oels, et dont Jerome Bonaparte avoit ordonné l'arrestation, a réussi à s'échapper, et

il est arrive' dans ce pays-ci. Il doit passer en Amerique. Son épouse est intime amie de Miss Paterson, que ce Jerome a honteusement repudiée, après l'avoir épousée solemnellement

Le Comte de Shadnon a remis à la Societe' d'agriculture de Cork, un état du produit de trois acres de terre qu'il a fait semer de chenevis cette année, suivant lequel il paroît que, deduction faite des frais de culture et de tillage, le chanvre qu'ils ont produit, lui a procure' un benefice net de £100 -2 6 st.

Le 26 Sept.—L'Invention, vaisseau qui a fait voile de la rivière de la Plata le 9 Août, est arrive' aux Dunes. On a reçu par cette voie une lettre datée de Buenos Ayres, le 7 Août, dont voici un Exrait:

" Le nouveau Vice-Roi, Don Riodobro, est arrive', et Liniers lui a remis le Gouvernement et s'est retire' à Mendoza, ville située à 300 lieues dans l'interieur. Liniers avoit reçu de la Junta Suprême l'ordre de se rendre en Espagne, pour repondre aux accusations portées contre lui par le General Elio, Gouverneur de Monte Video; mais en donnant sa demission, il a refuse' de partir, alleguant pour excuse la situation incertaine de ce pays.

Le 3 Oct.—Le nombre de prisonniers François qui sont dans ce pays-ci, montoit la semaine dernière à 106,000, et l'on en attend 3 à 4000 de plus de Walcheren.

Le 6 Oct.—L'Isle d'Islande, appartenante au Danemark, a été' prise sous la protection de S M. Britannique au mois de Juillet dernier, à la suite d'une de ces chances que la guerre offre quelquefois. Six matelots d'un corsaire sorti de la Tamise y ont debarque', et ont fait prisonniers le gouverneur et la garnison Danoise. Cette capture a été' desapprouvée ensuite par le commandant d'une de nos corvettes qui a touche' à cette Isle; et le gouverneur Danois, Comte Tramp, est venu à Londres pour faire des representations Cette Isle contient environ 45,000 habitans, qui sont très-pauvres, et ont peu de communication les uns avec les autres; ils s'inquiètent peu de savoir qui les gouvernera. En attendant nous restons maîtres de l'Isle.

Vienne, 16 Sept.—En consequence de la tournure que la guerre a prise, il n'y a plus aucune bonne intelligence entre les Archiducs Jean et Charles. Le premier ne croit pas avoir eu de torts dans sa retraite d'Italie, et il s'est declare' ouvertement contre le generalissime.

Il se forme dans l'armée Françoise des compagnies d'hôpitaux, de 125 hommes chacune. Elles garderont les hôpitaux et emporteront les blessés hors du champ de bataille. En tems de paix elles feront le service dans les hôpitaux des villes de guerre.

Paris, 30 Août.—Voici une liste plus particulière des Ministres qui ont été' créés Ducs:

Le Ministre Secretaire d'Etat (Maret), Duc de Bassano.

Le Ministre des affaires étrangères (Champigny), Duc de Cadore.

Le Ministre de la Police Generale (Fouché), Duc d'Otranto.

Le Ministre des Finances (Gaudin), Duc de Gaëte.

Le Ministre de la Guerre (Clarke), Duc de Velletri.

Le Ministre de la Justice (Regnier), Duc de Massa el Garrora.

Boston, 12 Janvier.—Il a été' reçu à New-York des papiers de Londres du 18 Nov. (plus récens de quatre jours). Il contiennent un bruit que le general Armstrong avoit fait une visite à l'Empereur Napoleon, qu'il avoit été' traite' favorablement, et qu'il avoit reçu le projet d'un traite' d'alliance entre la France, la Russie, la Suède, le Danemark et l'Amerique pour l'entière " *éma cipation des mers.*—Que le general Armstrong avoit écoute' favorablement ce projet, et qu'en consequence les decrêts François devoient être revoqués.

Une lettre de Calcutta, datée du 19 Septembre, dit, qu'il y avoit eu des troubles très serieux à Madras, par la mutinerie des Officiers; mais qu'ils étoient heureusement appaisés.

Les vaisseaux de guerre à Cadix sont divisés; une partie est au-dessus de la Ville, et ne peut être detruite sans le consentement des Espagnols, l'autre division est au-dessous de la Ville et pourroit être aisément detruite ou brûlée par les Anglois, s'il y avoit un danger éminent qu'ils ne tombassent entre les mains de l'ennemi. Mais si les Chefs Patriotiques Espagnols veulent se transporter en l'Amerique du Sud pour y établir un gouvernement indépendant, ils prendront probablement les vaisseaux avec eux.

Washington, 3e Janv. 1810.—Aujourd'hui le President communiqua le Message suivant aux deux Chambres.

Au Sénat et à la Chambre des Repréfentans.

L'acte autorisant à faire un détachement de cent mille hommes de la milice expirera le 30 de Mars prochain. Il est recommande' de le remettre promptement en force, afin qu'il puisse être

pris à tems des mesures pour des areangements tels que ceux auxquels il est pourvu par cet acte.

Sans examiner les changements qu'ont rendu nécessaire le défaut ou l'inefficacite' des loix qui retraignent le commerce et la navigation, ou de la politique de refuser aux vaisseaux armés étrangers l'usage de nos eaux, il devient de mon devoir de recommander aussi qu'outre les mesures de précaution autorisées par cet acte et outre les troupes réglées pour completer l'établisement légal dont les enrôlemens sont renouvellés, qu'il soit fait toute provision nécessaire pour former une armée volontaire de vingt mille hommes, qui soient tenus dans un état d'organisation et prêts pour le service actuel au premier ordre.

Je soumets de plus à la consideration du Congrès l'utilite' qu'il y a de donner à la milice telles classification et organisation qui puissent le mieux nous faire retirer de cette source un secours prompt, heureux et proportionne' aux circonstances, où elle pourroit être necessaire.

Le Congrès aura encore à determiner jusqu'à quel point il est utile de faire de nouvelles provisions pour mettre en service actuel, s'il est nécessaire, une partie quelconque de l'armement naval qui n'est pas employe' maintenant.

Dans un tems où la conduite des puissances étrangères envers les Etats-Unis est telle, qu'elle leur impose la necessite' de prendre des mesures de precaution qui entraînent des depenses, il est heureux que le credit public soit assez solidement établi pour que l'on puisse justement compter sur toute provision legale, qui puisse être faite pour y avoir recours d'une manière convenable et pour une somme qui y soit proportionnée.

JAMES MADISON.

QUEBEC, 27 Janvier, 1810.

Il a plu à son Excellence le Gouverneur en Chef d'appointer Henry Georgen, Ecuyer, Avocat, Procureur et Conseil pour la Province du Bas-Canada.

Il y a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de faire émaner une nouvelle Commission Générale de la Paix, pour le District de Quebec, annullant par icelle l'ancienne Commission, et appointant les Personnes suivantes, Juges de la Paix pour le dit District.

Les Membres des Conseils Législatif et Exécutif, les Juges de la Cour du Banc du Roi pour les Districts de Quebec, Montréal et des Trois-Rivières, et le Juge Provincial du District inférieur de Gaspé.

du Quorum.

Ross Cuthbert, Ecr.	Pierre Duchouquet,
Sir Isaac Coffin, Baronet,	Jean Bte. Morin,
Thomas Scott,	Jeseph de la Fontaine,
Malcolm Fraser,	Louis de la Gorgendiere,
Jacques Perrault,	Geo. W. Allsopp,
Louis De Salaberry,	Louis Bélaire,
John Blackwood,	Peter Fraser,
John Painter,	Pierre Casgrain,
Ignace A. de Gaspé,	Louis Duriere,
Charles Pinguet,	J. B. Tremblé,
Pascal Taché,	Antoine Riverin,
Charles Riverin,	T. P. G. Taschereau,
Mathew McNider,	Jean B. Le May,
Thomas Wilson,	J. B. T. Noel,
Thomas Allison,	Joseph Planté,
Nicolas Boisseau,	Gilbert Ainslie,
Lauchlin Smith,	Thomas Pitt,
Ant. J. Duchesnay,	
John Mure,	
Mathew Bell,	
Claude Denechaud,	
Philip Franklin Collbeck,	
Montagu Thos. Collbeck,	
Philip Robin,	
David Monro,	
Math. Lymburner,	
William Smith,	
John Caldwell,	
James Hare Joliffe,	
Wm. B. Coltman,	
John Coltman,	Certifié,
Benj. Tremain.	JOHN TAYLOR8, Dép. Secr.

Ecuyers.

MOURURENT,

Samedi dernier, Madame Marguerite Duval, Epouse de Mr. François Duval de cette Ville.

A St. Eustache, le 19 du courant au soir, Messire Maillou, Cure' de cette Paroisse, après une maladie langoureuse, qu'il supporta avec la plus grande patience jusqu'à son dernier moment.

☞ Msssieurs les Propriétaires de l'Imprimerie Canadienne sont priés de s'assembler à l'Office de la dite Imprimerie, Jeudi le 8 Février, à 1 heure de l'après-midi, pour regler les affaires de l'Imprimerie. Ceux des Propiétaires éloignés, qui ne pourront pas s'y trouver personnellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

Prix des Avertissemens pour le Canadien.

Pour les Avertissemens excédant dix lignes, la premiere insertion coutera 4d. par ligne, et 1d. par ligne pour chaque insertion subséquente.—Les Avertissemens au-dessus de six lignes et n'excédant point dix lignes, il sera chargé pour la premiere insertion 8s. 4d. & 10d. pour chaque insertion subséquente.—Lorsqu'ils seront de six lignes seulement et au-dessous, on chargera 2s. 6d. pour la premiere insertion, et 7 1-2d. pour chaque insertion subséquente.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum.

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

No. 10] SAMEDI, LE 3 FEVRIER, 1810. [VOL. IV.

PARLEMENT PROVINCIAL, DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF,—29 JANVIER.

Lundi dernier étant le jour appointé pour l'assemblée du Parlement Provincial, Son Excellence le Gouverneur en chef s'est rendu avec les cérémonies ordinaires à la Chambre du Conseil Législatif, ou étant assis sur le Trône, le Gentilhomme Huissier de la verge noire a été envoyé requerir la presence des Membres de l'assemblée Les membres s'étant rendus, l'honorable Orateur du Conseil Législatif leur signifia que c'étoit le plaisir de son Excellence qu'ils retournassent dans leur Chambre élire un Orateur, et de présenter la personne qu'ils auroient choisie, pour l'approbation de son Excellence, Vendredi prochain à deux heures.

Au retour des Membres à la Chambre d'Assemblée, J. A. PANET, a été proposé pour Orateur et unanimement élu. Le nombre de Membres élus étoit de trente huit, ce qui avec huit Membres absens, savoir: Messrs. Badeaux, Bourdages, J. Cuthbert, Delorme, Duclos, Papineau, père, Sewell et Stuart, deux doubles retours, et deux sieges vacans, forme le nombre total des Membres, 50.

VENDREDI, le 2 FEVRIER.

AUJOURD'HUI Son Excellence le GOUVERNEUR EN CHEF, est venu au Coeseil Legislatif avec le ceremonial ordinaire, et s'étant assis sur le Trône, le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, a été envoyé requerir la presence de la Chambre d'Assemblée. La Chambre s'y étant rendue, avec Mr. l'Orateur élu, son Excellence a bien voulu confirmer la nomination de la Chambre, et lui accorder les mêmes privilèges qui ont été accordés aux Assemblées precedentes. Son Excellence a fait alors le Discours suivant:

" Messieurs du Conseil Législatif, &
" Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

" Et m'adressant à la Législature d'une colonie dont l'attachement pour le Roi et son Gouvernement n'a point été douté, on ne trouvera pas extraordinaire que j'observe d'abord, sur cette situation generale des affaires de l'Europe qui concerne les plus chers interêts de tous les deux, également avec ceux qui en sont au fait inséparables, de la nation entière. Je doute aussi peu de la satisfaction avec laquelle vous auriez appris, que des sentimens avec lesquels je vous aurois annoncé, l'heureuse réussite de ces efforts de resistance à notre ennemi commun, qui s'offrit à notre espoir dans la bravoure temoignée par l'armée Autrichienne. Cependant il a plu au Tout-Puissant d'en ordonner autrement, et ces efforts mêmes, au lieu de produire les effets que nous avions raisonnablement lieu d'en attendre, ont été au contraire les moyens d'aggrandir et de consolider cette Puissance immense qui est employée contre nous avec tant d'industrie. L'Espagne, il est vrai, oppose encore une resistance obstinée et vaillante à la tyrannie qui voudroit imposer son joug accablant sur un peuple loyal, et forme conjointement avec le Portugal l'unique exception à ce que nous nous trouvions seuls en armes contre l'Europe entière. La Suède n'a point encore pris une part active, mais, comme elle a été forcée de nous fermer ses Ports, on peut le regarder comme une probabilité peu éloignée. Mais quoique dans cette situation, il nous siéroit mal d'en desesperer, ou de ne pas nous presenter avec courage aux dangers qui nous menacent. Un Monarque et une Nation unis par les plus fermes liens de l'affection et de la confiance peuvent braver tous les perils, et tandis que dans ces regions éloignées nous participons à l'inquiétude generale attachée aux événemens qui se suivent avec tant de rapidité, ne nous refusons pas aux sentimens d'orgueil qui doivent naître de la reflexion, que nous participons aussi à cette affection et à cette confiance."

" A l'égard de nos relations avec le Gouvernement Americain, je regrette d'avoir à vous informer, que loin de cette termination amicale des différends qui existent entre nous, que j'arrange-

ment qui avoit été conclu par le Ministre de sa Majesté nous donnoit lieu d'espérer, les circonstances qui ont eu lieu depuis semblent plutôt les avoir augmentés, et renvoyés cet événement desirable à une époque difficile à prevoir par la sagacité humaine. Les chicanes extraordinaires dont on s'est servi envers un autre ministre, les recherches empressées pour découvrir une insulte que defieroit toute autre pénétration, la refus qui s'ensuivit, les communications ultérieures avec ce Ministre, en effet, chaque pas d'une correspondance dont les détails sont connus par des documents authentiques, démontre si peu de disposition conciliatrice, et tant d'éloignement pour les avances honorables du Gouvernement de Sa Majesté, tandis qu'ils sont manifestés en de tels termes et par une telle conduite, que la continuation de la Paix entre nous, paroit dépendre actuellement, moins du ressentiment si hautement proclamé par l'Amerique que de la moderation avec laquelle Sa Majesté peut être disposée à envisager la façon dont elle a été traitée."

"En mettant devant vous ce tableau de notre situation actuelle, je me sens assuré que je ne me trompe pas, lorsque je regarde comme inutile de vous animer à être preparés contre tout évènement qui puisse en provenir. Quant aux grands points de notre securité et de notre defense, je me persuade qu'un cœur et une ame nous animeront tous. De la part de sa Majesté je me sens autorisé à vous assurer en cas d'hostilités du secours necessaire de troupes reglées, dans la ferme attente des efforts zelés de la force intérieure du pays. Ainsi réunis je me sens assuré d'une resistance efficace contre toute attaque que nous pourrions avoir à rencontrer. Animés par tous les motifs qui peuvent l'exciter à la résistance, notre Milice n'oubliera pas son ancienne bravoure, et celle de l'armée de sa Majesté n'a jamais été revoquée en doute. La conquête de la Martinique sur laquelle j'ai à vous féliciter, la victoire de Talavera, et en effet toutes les occasions où les troupes de sa Majesté ont rencontré les legions vantées de l'ennemi, ont servi à prouver l'énergie de leur courage; et sous cette discipline établie par les efforts sans relâche de quatorze années du plus judicieux commandement dont l'armée ait jamais eu à se feliciter, elles ont arraché aux ennemis le caractère d'invincibilité qu'ils s'étoient si orgueilleusement arrogé. La valeur de la marine de sa Majesté sera également prête à vous assister, et vu le local du pays elle pourra être très-effieacement employée."

"D'après ces circonstances vous sentirez indubitablement la necessité d'une vigilance continuelle, et vous n'hésiterez pas de renouveller ces Actes par lesquels les Gouvernement Executif est mis en état de remplir plus efficacement son devoir pour se mettre en garde contre des dangers, ce qui pourroit à peine s'effectuer par le cours ordinaire de la Loi."

"Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

"Je ferai mettre devant vous un Etat du Revenu Provincial de la Couronne, ainsi que de la Depense, pour l'année qui vient de s'écouler."

"Messieurs du Conseil Législatif, &
"Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

"Le Parlement Imperial de la Grande Bretagne et de l'Irlande, ayant jugé convenable de passer un Acte durant sa dernière Session qui affecte les limites de cette Province, j'ordonnerai pour votre information, que des Copies en soient mises devant vous."

"La pratique de falsifier et de contrefaire, dans les limites de cette Province, des Billets de Banque, et des ordres pour des payemens d'Argent, et de circuler ces contrefactions aussi bien au dedans des limites du Gouvernement de sa Majesté qu'au de hors, a beaucoup augmenté depuis peu. Ce mal est si évidemment nuisible aux états voisins, il affecte si évidemment la moralité et donne si fortement atteinte aux habitudes d'industrie des Sujets de Sa Majesté, que je souhaite y porter votre attention, et comme il paroît que les loix existantes ne pourvoit pas de remède qui suffise à la suppression de ces pratiques frauduleuses, je recommande le sujet à votre attention."

"Dans les deux dernieres Sessions, la question sur la proprieté de l'exclusion des Juges des Cours du Banc du Roi, d'un siege dans la Chambre d'Assemblée a été beaucoup agitée. Cette question est fondée sur le desir d'éviter la possibilité de l'existence d'un biais dans l'esprit des personnes exerçant les fonctions judiciaires dans ces Cours, en ce qu'ils se trouvent dans la necessité de solliciter les voix des individus, sur les personnes ou sur les biens desquels ils pourroient ensuite avoir à decider. Quelle que soit mon opinion sur le sujet, j'ai nonobstant en trop haute estime, le droit d'élire dans le peuple, et celui d'être élu par lui, pour avoir pris sur moi, si la question m'étoit parvenue, la responsabilité de donner l'assentement de sa Majesté à ce qu'on posât des bornes à l'une ou à l'autre par l'exclusion d'aucune classe de ses Sujets, et ce sont des droits dont il est impossible de supposer qu'ils puissent être privés par quelqu'autorité que ce soit, si ce n'est

celle qui émane du consentement des trois branches de la Legislature."

" Que la Source d'où s'épanche le cours de la justice soit pure et sans la moindre souillure, est trop essentiel au bonheur du peuple pour ne point intéresser un Gouvernement qui a cet objet uniquement en vue, et peut-être qu'il est peu moins essentiel à ce même bonheur qu'il n'existe dans l'opinion du public aucun doute a ce sujet.

" Sous ce dernier point de vue il m'a paru qu'il pourroit être utile qu'on disposât bientôt de la question, et c'est pourquoi en recommandant le sujet à votre considération, j'ai ajouter qu'ayant reçu la volonte' de sa Majeste' là dessus, je me sentirois autorise' à donner la sanction Royale à un Bill convenable, sur lequel les deux Chambres pourroient concourir, pour rendre, à l'avanir, les Juges des Cours du Banc du Roi, inéligibles de siéger dans la Chambre d'Assemblée."

L'Editeur du *Mercury* prend un ton de serieux ridicule pour faire, dit-il, une question solemnelle, qui se reduit à demander si l'exclusion d'un Juge de la Chambre d'Assemblée par une resolution, ou celle de tout autre homme qui n'est pas d'un caractère infâme, ne doit pas être considerée comme un acte de rebellion contre la souveraineté du Parlement de la Grande-Bretagne, et une violation du droit des Electeurs et des élus. Mais je demanderai moi, si un Juge de la Cour du Banc du Roi peut légalement et constitutionellement sieger ou voter dans la Chambre d'Assemblée? J'imagine que tout homme qui s'est donné la peine d'approfondir les principes de la Constitution resoudra cette question dans la negative; et je reponds moi, que c'est violer ouvertement les principes les plus évidens de la Constitution que de lui permettre d'y entrer et d'y sieger; c'est violer les premières loix de la Justice et de l'équite'; c'est lâcher la bride aux passions les plus viles, faire éclore et developper le germe de la corruption la plus infâme. Les partisans des Juges sont eux-mêmes convaincus de ces importantes verités, ils se retranchent à soutenir qu'il faudroit les exclure par une loi; et pour établir cette opinion, l'on assure avec une gravite' vraiment comique, que si le droit d'exclure un Juge n'est pas formellement donne' à la Chambre d'Assemblée par les termes mêmes de l'acte de Constitution, elle ne peut l'exercer. Cependant on convient en même tems que l'on pourroit en exclure un homme d'un caractère infâme, quoique ce droit ne soit pas donne' par la Constitution, à moins qu'il ne soit convaincu de felonie. On ne peut s'empêcher de convenir que d'autres personnes encore, qui ne sont pas disqualifiées par cet acte, ne peuvent pas siéger dans la Chambre, et cela par des consequences directes tirées des principes de la Constitution. La Chambre a déjà exercé ce droit, sans occasionner de reclamations, et dans le fait nier qu'elle a une autorité et des privilèges dont la concession n'est pas prononcée par les termes de l'acte de Constitution, c'est nier l'existence de la Constitution elle-même: nier que nous ayons un Parlement. Les partisans des Juges devroient avant tout nous prouver que les fonctions, dont ils sont chargés, sont compatibles avec celles de Representans.

[L'affidavit suivant donne un démenti formel à l'anecdote qui nous a été envoyée par MISTIMUS au sujet d'un nommé Lariole. Il est bien possible que MISTIMUS ait été trompé. C'est à lui à prouver la vérité du fait, ou à avouer qu'on l'a trompé.]

Je Jean Baptiste Lariol*. certifie en presence des témoins soussignés, que je réside à Ste. Rose en l'Ile Jésus depuis environ deux mois. Que dans le tems de l'Election des Membres du Parlement Provincial, representant le Comte' d'Effingham, j'étois alors dans le bas de la dite Isle Jésus, profitant de la charite' des personnes sensibles auxquelles je m'addressois au fins de ma subsistance. Que mon état actuel est tel qu'il étoit lors de la dite Election manquant du plus necessaire à la vie. Que lors de la dite Election je n'ai éte' requis par qui que ce soit de voter pour l'un ni pour l'autre des Candidats, puisque même étant dans ma dite tournée, je me trouvois éloigne' du lieu où se tenoit le Poll, de plusieurs lieues; enfin qu'on auroit d'autant mal fait de me proposer de voter, si je me fusse trouve' sur le lieu, que c'est que je n'est pas un pouce de propriete', et de plus que non seulement je ne connois personne de mon nom, mais encore crois qu'il n'y a que moi de ce nom dans ce dit comte', et ne sachant signer, j'ai fait de bonne foi la marque ordinaire au dit Ste. Rose, le 16e Janvier, mil huit cent dix, lecture faite.

Marque † J. BTE. LARIOL.

J. WHITEFORD, }
HUGH MUNRO, } Témoins.

Affirme' sous serment, pris devant nous, Juges à Paix soussignés, par Jean Baptiste Lariol, comme contenant l'entière vérité'.—Ce jourd'hui 16e Janvier 1810.

H. MACKENZIE, J. P.
J. TURGEON, J. P.

* Cet homme est né il y a 66 ans à quelques lieues de Bourdeaux en France et est maintenant dans la situation la plus misérable qu'il soit possible d'imaginer; il manque de tout moyen de subsistance.

MONSIEUR L'IMPRIMEUR,

Il a dernièrement paru dans la gazette de Montreal une espèce de retraction attribuée au nommé Larriole sur le mot honorable qu'on avoit cité de lui à propos d'une invitation qu'on lui avoit faite d'aller voter dans le comté où un Monsieur Odham a inutilement tenté de se faire élire.— Que l'anecdote soit vraie ou fausse, ce qu'il y a de certain c'est qu'elle a été racontée à Montreal dans plusieurs maisons par une personne du Comté comme une chose publiquement connue et notoire dans l'endroit où elle s'étoit passée. Le conteur pouvoit lui-même l'avoir entendu conter à d'autres; mais il a eu tort de la donner comme certaine s'il n'étoit pas sûr de ce qu'il disoit. Il est fâcheux que le plaisir de publier quelque trait capable de piquer la curiosité, donne lieu à des aventures de cette espèce. Quant à Mr. Odham on dit qu'il a paru extrêmement piqué et qu'il fait beaucoup de bruit à ce sujet. Il a tort d'imaginer qu'on en voulut à son caractère, à son honneur ou à sa reputation, puisqu'on ne lui attribuoit rien à lui-même. Il arrive assez souvent que les valets sont feconds en expediens, ce n'est pas la première fois, sur-tout en fait d'Elections, qu'on auroit pu deshonorer le nom d'un homme par des demarches qu'il n'a jamais autorisées.

PHILO-M.

QUÉBEC, 3 FEVRIER, 1810.

Nous apprenons avec douleur que des maladies épidemiques ont porté la desolation dans plusieurs paroisses du district de Montreal, et qu'elles ont emporté plus de cent personnes dans une même paroisse. La mortalité a été, dit-on, très-considerable sur-tout dans St. Hyacinthe, St. Denis et St. Ours. Il est mort aussi beaucoup de monde dans les environs de Saurel. La maladie a aussi fait beaucoup de ravages dans les paroisses du Nord, mais elle y a été moins meurtrière. Elle a commencé aussi à en faire au nord en descendant le fleuve. Plusieurs personnes en ont été attaquées dans les paroisses en approchant aux Trois-Rivières. Il faut esperer que les froids continus que nous avons depuis quelque tems en arrêteront les progrès.

COMMUNICATION.

PROMOTIONS DANS LA MILICE CANADIENNE.

Le Lieut. Colonel A. L. J. Duchesnay, Ecuyer, Adjudant des Milices du Bas-Canada, à la place de Pierre Marcoux, Ecr. décédé, par commission datée du 21 Novembre dernier.

Joseph François Perrault, Ecuyer, Lieutenant Colonel du 1er Bataillon de Quebec.

Barthelemy Faribault, Ecr. Major du même Bataillon, par commission en date du 24 Janvier dernier.

[Extrait de la Gazette de Québec.]

Les Papiers Américains reçus hier contiennent des nouvelles de Londres jusqu'au 24 Novembre.—Ces papiers contiennent aussi des extraits des papiers de Cadix jusqu'au 7. Il paroit que l'armée Espagnole de La Manche, après avoir avancé jusqu'a Ocana, a été de nouveau défaite et dispersée par les François. Elle s'étoit cependant rassemblée dans les passages de Sierra Morena. On dit aussi que l'armée de Blake a été défaite en Catalogne, mais il n'y a aucune particularité de donnée sur cet évènement, il n'y a aucune mention de négociation avec les François aux dernières dates, et l'activité des armées Espagnoles paroit indiquer que le Gouvernement, quoiqu'il doive avoir été informé de la Paix entre la France et l'Autriche, n'étoit pas porté à traiter avec l'ennemi. Lord Wellington, aux dernières dates, étoit avec son armée sur les frontières du Portugal.

Le 15 du courant il n'y avoit eu, dans le Congrès Américain, aucune décision sur les mesures recommandées par le Président dans son dernier Message, ni concernant l'acte pour rappeller la non-communication et borner le commerce Etranger aux vaisseaux Américains. Il paroit qu'il existe une mésintelligence entre les Membres du Cabinet Américain, sur les mesures à prendre. Une chose certaine c'est que l'administration, quoiqu'elle fasse pour irriter la Grande Bretagne et l'amener à une guerre, ne hazardera pas aucun acte qui se monte à une déclaration de guerre.

Il ne reste qu'à savoir sous quel point de vue la conduite récente des Etats-Unis sera regardée en Angleterre.

MOURURENT.

A Berthier, le 9 Janvier dernier, ALEXANDER CUTHBERT, Ecuyer.

A Montréal le 21 du mois dernier, très regrettée de sa Famille et de ses amis Madame ESTHER SEWEL, Veuve de Feu l'Honble. Jonathan Sewel, anciennement Procureur Général de sa Majesté pour la province de Massachusets Bay et de la Cour de Vice-Amiraute' pour le District du Nord de l'Amerique.

Vendredi le 25 Janvier, aux Trois-Rivières, Mr. PETER FRASER, Marchand de cette Ville.

☞ Messieurs les Propriétaires de l'Imprimerie CANADIENNE sont priés de s'assembler à l'Office de la dite Imprimerie, Jeudi le 8 Février, à 1 heure de l'après-midi, pour regler les affaires de l'Imprimerie. Ceux des Propiétaires éloignés, qui ne pourront pas s'y trouver personnellement, sont priés de nommer des agens pour y paroître à leur place.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre II.

Nº. 117 SAMEDI, LE 10 FEVRIER, 1810. [VOL. IV.

PARLEMENT PROVINCIAL, DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF,—6e FEVRIER 1810.

Aujourd'hui à deux heures et demie de l'après midi, le Conseil Législatif se rendit en Corps auprès de son Excellence le Gouverneur Général, avec l'Adresse suivante:

" A SON EXCELLENCE SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de leurs différentes Dépendances; Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant en Chef de toutes les Troupes de sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, et de leurs différentes Dépendances, et dans l'Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c.

" QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

" NOUS, très-fidelles et loyaux Sujets de sa Majesté, le Conseil Législatif du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, prenons la liberté de remercier humblement votre Excellence de sa Harangue du Trône.

" La Législature d'une Colonie, dont l'attachement pour le Roi et son Gouvernement n'a jamais été révoqué en doute, ne peut voir la situation générale des affaires de l'Europe, sur laquelle votre Excellence a bien voulu faire des remarques, qu'avec une inquiétude d'autant plus grande qu'elle affecte les plus chers intérêts de sa Majesté, qui sont vraiment inséparables de ceux de la Nation entière. S'il eût plu au Tout-Puissant de l'ordonner ainsi, nous aurions appris avec une satisfaction égale aux sentimens de votre Excellence dans cette occasion, l'heureuse réussite de ces efforts de résistance à l'ennemi commun qui s'offrit à notre espoir dans la bravoure témoignée par l'armée Autrichienne. C'est donc avec le plus grand regret que nous apprenons que ces mêmes efforts, au lieu de produire les effets que nous avions raisonnablement lieu d'en attendre, n'ont servi au contraire qu'a aggrandir et consolider ce pouvoir énorme qui est employé contre nous avec tant d'industrie. —Et, quoique ce soit une satisfaction pour nous de savoir que l'Espagne oppose encore une résistance obstinée et vaillante à la tyrannie qui voudroit imposer son joug accablant sur un peuple loyal, nous apprenons néanmoins avec peine que l'Espagne et le Portugal forment l'unique exception à ce que nous nous trouvions seuls en armes contre toute l'Europe. La Suède ayant été forcée de nous fermer ses Ports, on peut donc regarder comme très-probable qu'elle ne tardera point à prendre une part active.

Mais tandis que dans ces parties éloignées du Gouvernement de sa Majesté, nous participons ainsi à l'inquiétude générale attachée aux événemens qui se suivent avec tant de rapidité, Nous sentons qu'il siéroit bien mal à aucune des parties du Grand Empire auquel nous appartenons, de perdre toute espérance, ou de ne pas affronter avec courage les dangers dont le tout est menacé.—Un Monarque et une Nation unis par les liens les plus étroits de l'affection et de la confiance peuvent vraiment braver tous les périls, et nous sommes fortement attachés à ces sentimens d'orgueil qui naissent de la connoissance intérieure que nous avons, que les fidelles Sujets de sa Majesté dans cette Province participent aussi à cette affection et à cette confiance.

" Nous remercions votre Excellence de la communication qu'elle a bien voulu nous donner à l'égard de nos relations avec le Gouvernement Américain; nous ne pouvons nous empêcher de témoigner combien nous regrettons que les différends qui existent entre nous n'ayent pas été terminés par cet accommodement à l'amiable que l'arrangement qui avoit été conclu par le ministre de sa Majesté nous faisoit espérer, et que les circonstances qui ont eu lieu depuis semblent plutôt les avoir augmenté, et avoir renvoyé cet événement désirable à une époque difficile à prevoir. Nous sentons en même tems avec votre Excellence, que les chicanes extraordinaires dont on s'est servi envers un autre ministre, les recherches empressées pour découvrir une insulte qui défieroit toute autre pénétration, le refus qui s'ensuivit de communiquer d'avantage avec ce ministre, et en un mot toute cette correspondance ne fait voir que très-peu de disposition conciliatrice, et démontre un grand éloignement pour les avances honorables du Gouvernement de sa Majesté; et comme nous connoissons parfaitement la conduite que nous devons tenir pour venger l'honneur de sa Majesté, conjointement avec tous ses sujets, nous avons appris avec satisfaction que la continuation de la paix entre nous paroit dépendre actuellement moins du ressentiment si hautement proclamé par l'Amérique que de la modération avec laquelle sa Majesté peut être disposée à envisager la façon dont elle a été traitée.

" Animés par les assurances que votre Excellence nous donne d'un secours nécessaire de troupes reglées et de la marine de sa Majesté, dans le cas où les hostilités auroient lieu, nous aurons volontiers recours à tous les moyens en notre pouvoir pour aider sa Majesté dans la défense de cette partie de ses Domaines contre toute attaque quelconque, et pour rendre efficaces les efforts de la force intérieure du Pays, et voyant que, pour y parvenir, il est absolument nécessaire de renouveller immédiatement ces Actes qui mettent le Gouvernement Exécutif en état de remplir avec plus d'efficacité son devoir en se prémunissant contre des dangers qu'il pourroit à peine prévenir en suivant le cours ordinaire de la Loi.

" Nous prions instamment votre Excellence d'être persuadé que nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour être préparés contre tout évènement qui pourroit provenir de notre situation actuelle. Dans une telle cause, qu'il plaise à votre Excellence, nous serons tous animés du même esprit et du même sentiment. Non seulement la Milice de sa Majesté, qui n'oubliera point son ancienne bravoure, mais toutes les classes de ses Sujets Canadiens se sentiront obligés, tant par reconnoissance que par devoir, de donner des preuves de l'attachement le plus sincère pour un Souverain chéri qui a fait, du bonheur de son peuple, l'objet principal de sa conduite, et l'a favorisé au-delà de tout exemple.

" Qu'il nous soit permis de féliciter humblement et réciproquement votre Excellence de la conquête de la Martinique, dans laquelle le courage des troupes de sa Majesté dont on a jamais douté, et qui a été de tout tems un sujet d'admiration, a donné de nouvelles preuves de son énergie, ainsi que dans la victoire de Talavera et dans toutes les occasions où elles ont rencontré les Légions tant vantées de l'ennemi; et par un effet naturel de cette bravoure soutenue par la discipline établie, comme votre Excellence a bien voulu l'observer, par les efforts sans relâche de quatorze années du plus judicieux commandement dont l'armée ait jamais eu à se féliciter, elles ont arraché à l'ennemi ce caractère d'invincible qu'il s'étoit si orgueilleusement arrogé.

" Nous remerçions sincèrement votre Excellence de l'information qu'elle a bien voulu nous donner relativement à l'Acte passé dans la dernière Session du Parlement Impérial de la Grande-Bretagne et d'Irlande qui affecte les limites de cette Province.

" Nous sommes fâchés d'apprendre que la pratique de falsifier et de contrefaire dans les limites de cette Province des Billets de

Banque et des Ordres pour des payemens d'argent, et de les faire circuler tant dans les limites du Gouvernement de sa Majesté en Amérique qu'au dehors, a beaucoup augmenté depuis peu, et comme nous sommes bien convaincus que ce mal est très-nuisible aux Etats voisins, qu'il affecte extrêmement les mœurs, et donne une atteinte directe a l'industrie des sujets de sa Majesté, nous ne manquerons pas d'y porter immédiatement toute notre attention.

" Nous remercions sincèrement votre Excellence d'avoir bien voulu nous informer de l'intention de sa très-Gracieuse Majesté d'acquiescer à l'exclusion de ses Juges des Cours du Banc du Roi d'un siége dans la Chambre d'Assemblée; nous sommes intimément persuadés que la source d'où s'épanche le cours de la Justice doit être pure, sans la moindre souillure, et qu'il ne doit pas exister un doute à ce sujet dans l'esprit du Public; nous regardons donc l'avis qui nous est donné de l'intention de sa Majesté de sanctionner tout Bill convenable auquel les deux Chambres pourroient concourir, pour rendre à l'avenir les Juges des Cours du Banc du Roi inéligibles et incapables de siéger dans la Chambre d'Assemblée, comme une preuve nouvelle et frappante de sa sollicitude paternelle pour le bien-être et le bonheur de ses Sujets dans cette Colonie; et la marche que votre Excellence a jugé à propos de suivre pour obtenir le plaisir de sa Majesté sur ce sujet, nous fait voir en même tems combien votre Excellence a à cœur leurs privilèges justes et constitutionels."

A laquelle Adresse son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire la réponse suivante:

" MESSIEURS,

" Je reçois avec grande satisfaction cette Adresse. Elle contient ces sentimens de loyauté et d'affection pour la personne et le gouvernement de sa Majesté, auxquels je m'attends en tout tems, de votre part, tandis que vos assurances d'une prompte co-opération dans les moyens qui peuvent être nécessaires pour la sécurité et la défense de cette partie des Etats de sa Majesté, sont calculés pour inspirer la confiance au public, et pour l'exciter aux plus zélés éfforts dans la même cause.

" Votre observation sur mon égard pour les droits constitutionels et les privileges des sujets de sa Majesté, m'est particulièrement sensible. Animé en tout tems, par le désir d'y donner toute l'attention possible, et sentant avec confiance que je ne me suis jamais écarté de ce désir, un témoigagne aussi respectable m'est d'autant plus flatteur que je m'assure qu'il établira plus fermemement dans l'esprit du public la certitude à l'égard d'un sujet sur lequel j'aurois regret d'apprendre qu'il y eût aucun doute.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

Vendredi, 2e. Février, 1810.—La Chambre étant assemblée, et Mr. l'Orateur ayant pris la Chair, il fut apporté un Message de son Excellence, par l'Huissier de la Verge Noire, demandant la présence de la Chambre dans la Chambre du Conseil Législatif.

La Chambre s'y rendit en conséquence, et Mr. l'Orateur ayant été présenté a son Excellence pour son approbation, parla ainsi:

" Qu'il plaise à votre Excellence.

" En obéissance à l'ordre de votre Excellence la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada a procédé à l'Election d'un Orateur, et je suis la personne qui a l'honneur d'être élue.

" Lorsque je considère, Monsieur, les pénibles devoirs attachés à ce poste si élevé, et que je compare les talens et l'habileté nécessaires pour les remplir d'une manière qui réponde à leur dignité, je sens vraiment l'insuffisance de mes facultés, et dans cette persuation je devrois implorer votre Excellence de ne point me laisser entreprendre cette charge, si l'Assemblée en m'élisant de nouveau, ne l'emportoit sur mon jugement et ne m'encourageoit à ne me pas croire tout-à-fait indigne de cette situation."

L'Honorable Orateur du Conseil Législatif dit:

" MR. PANET,

" Je suis ordonné par son Excellence de dire, que la Chambre ayant justement apprécié votre savoir et votre expérience dans la situation dans laquelle elle vous a placé; son Excellence regretteroit extrêmement de la priver des avantages qui peuvent en provenir. Ces qualités exercées avec impartialité et fermeté sont bien calculées pour maintenir la dignité de la Chambre et pour ajouter à votre propre honneur."

Son Excellence vous alloue et confirme comme leur Orateur.

Ensuite Mr. l'Orateur dit:

" La sanction que votre Excellence veut bien donner au choix de l'Assemblée, dont j'ai l'honneur d'être l'objet, exige ma reconnoissance la plus profonde et la plus sincère. Si dans l'exécution des devoirs de ma charge, il m'arrivoit par la suite de tomber involontairement en erreur, je supplie humblement que la faute puisse m'être imputée et non à l'Assemblée, dont j'ai l'honneur d'être le Serviteur. Et afin, Monsieur, qu'elle puisse mieux remplir ses devoirs envers sa Majesté et son pays, je reclame en son nom et pour elle, par humble pétition, tous ses droits et privilèges, particulièrement qu'elle puisse avoir la liberté de la parole pour mieux conduire ses débats, acces à la personne de votre Excellence dans toutes les occasions convenables; et que ses procédés puissent recevoir de votre Excellence l'interprétation la plus favorable."

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif dit:

" MR. L'ORATEUR,

" Son Excellence m'enjoint de vous informer qu'elle respectera toujours les droits équitables, et les privilèges constitutionels de l'Assemblée. Pour ce qui vous regarde, Monsieur, vous le trouverez toujours disposé à donner l'interprétation la plus favorable à vos paroles et à vos actions. La Chambre d'Assemblée peut être assurée d'avoir un prompt acces à son Excellence dans tous les tems convenables."

La Chambre étant de retour, un Bill pour disqualifier les Juges de siéger ou voter dans la Chambre, fut introduit, et lu pour la première fois et ordonne' qu'il soit lu une seconde fois demain.

Mr. l'Orateur lut alors la Harangue de son Excellence le Gouverneur aux deux Chambres du Parlement Provincial.

Après quoi il fut nomme' un comite' pour préparer et rapporter un projet d'adresse en réponse à la Harangue de Son Excellence délivrée ce jour.

Il fut ensuite ordonne' qu'il fût imprime' sous la direction de l'Orateur, cent copies des Journaux de la Chambre, pour le dernier Parlement Provincial, et cent copies des Journaux de la Chambre pour la présente Session.

Alors il fut unanimement résolu par la Chambre qu'il soit nomme' un Comite' de sept Membres pour préparer et rapporter avec toute la deligence possible un projet d'une Adresse loyale, humble et soumise à notre très-gracieux Souverain, félicitant Sa Majeste' sur l'heureux évènement de son entrée dans la cinquantième année de son règne, et l'assurant qu'aucune de ses fidelles sujets ne sont plus reconnoissans envers la Divine Providence, que les Communes du Bas-Canada, pour les graces repandues sur eux par la conservation d'une vie si precieuse, ni plus sincères dans leurs prières pour la continuation d'icelle.

La Chambre fut alors informée par un Membre à sa place, que Jerôme Martineau, Ecuyer, rapporte' pour le comte' d'Orléans, étoit décédé.

Un Bill pour amender un Acte passe' dans la 3e de Sa Majest' pour régler les Poids et Mesures de cette Province, fut introduit, lu pour la première fois, et ordonne' qu'il soit lu une seconde fois Lundi prochain.

La Chambre alors s'ajourna.

Samedi, le 3.—Il fut passé deux régles additionelles concernant l'introduction de bills privés et

ordonne' quelles soient imprimées pour information publique.

Une petition de Thomas Alexis Gosselin, du Comte' d'Hertford, demandant qu'il soit introduit un Bill pour lui accorder droit de péage sur un pont par lui coustruit sur la Rivières des Mères; et une petition de Jacques Morin, du Comte' d'Hertford, demandant qu'il soit introduit un Bill pour l'autoriser à ériger un pont sur le bras de la Rivière du Sud, furent présentées à la Chambre, recues et référées à un Comité spécial.

Un Bill pour disqualifier les Juges à être élus, ou à siéger et voter dans la Chambre d'Assemblée, fut, conformément à l'ordre, lu pour la seconde fois.

La Chambre alors s'ajourna à Lundi.

Lundi, 5 *Fév.*—Une requête de divers haditans de la paroisse de Yamachiche demandant qu'il soit introduit un Bill pour regler leur commune, fut présentée, reçue et référée à un Comité de cinq Membres.

Un bill pour la meilleure conservation du Gouvernement de sa Majeste', tel qu'établi par la loi, fut introduit et lu pour la première fois.

Le Bill pour regler les poids et mesures, fut lu une seconde fois et réfere' à un Comité de cinq membres

Il fut alors ordonné qu'un grand Comité sur les Cours de Justice siégeroit tous les Samedi dans Chambre à trois heures.

Mardi, 6.—Mr. Viger rapporta le projet d'une adresse à son Excellence le Gouverneur en Chef en reponse à sa Harangue à l'ouverture de la Session lequel fut reçu, et agréé unanimement et un Comité nomme' pour se rendre auprès de son Excellence afin de savoir quand il lui plairoit la recevoir.

Une requête de divers habitans du District des Trois-Rivières, demandant à être incorporés aux fins d'ouvrir un chemin de Barrière, depuis le Township de Shipton jusqu'au voisinage des Trois Rivières, sur le côte' Sud du Fleuve St. Laurent fut reçue et référée à un Comité de cinq Membres.

Une requête des Commisaires pour l'érection de la Prison de Montreal fut reçue et référée à un Comite' de cinq Membres; et il fut résolu qu'il soit presente' une adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour avoir le plan originaire de la dite Prison avec les changemens qui y ont été' faits, s'ils ont été' approuvés par sont Excellence.

La Chambre se forma ensuite en Comite' sur le Bill pour rendre les Juges inéligibles à un siege dans la Chambre d'Assemblée, et l'Orateur ayant repris la Chaire, il fut ordonné' qu'il soit grossoye'.

Mercredi le 7.—Mr. Viger fit rapport que Son Excellence recevroit l'Adresse de la Chambre Vendredi prochain à deux heures et demie de l'après midi.

Une requête de George Waters Allsopp, Ecr, demandant la permission d'ériger un Pont de Peage sur la Rivière Jacques Cartier, où passse le chemin actuel, fut reçue et lue.

Mr. Blackwood obtint permission d'introduire un Bill pour établir une traverse entre la Pointe Lévi et Quebec, et le dit Bill fut reçu et lu pour la première fois et ordonné' qu'il soit lu une seconde fois Samedi prochain.

Il fut nomme' un Comite' de trois Membres pour s'enquérir des loix qui étoient prêtes d'expirer; et un Comité de sept membres pour s'enquerir et rapporter s'il y avoit quelques changemens à faire a l'Acte de Milice et quels ils sont.

Un Bill pour continuer les Acte pour régler le commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique par terre ou par la navigation intérieure fut introduit et lu pour la première fois et ordonné' qu'il soit lu une seconde fois Lundi prochain.

La Chambre se forma ensuite en Comité' sur la Liste Civile de la Province, et après avoir siége' quelque tems, le President fit rapport de quelques progrès et obtint permission de siéger de nouveau Vendredi prochain à 2 heures.

VENDREDI, 9 Février.—A l'heure marquée, Mr. l'Orateur s'est rendu avec la Chambre au Château St. Louis, avec l'Adresse suivante de la Chambre :

" A Son Excellence SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-honorable Ordre du Bain, &c. &c. &c.—(voyez l'autre part.)

" QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

" NOUS les loyaux et fidelles Sujets de sa Majesté les Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial, prions votre Excellence d'accepter nos remercimens de la Harangue qu'il vous a plu prononcer à l'ouverture de la présente Session.

" Remplis de l'attachement le plus sincère pour la Personne de de notre très-Gracieux Souverain et pour son Gouvernement nous recevons avec reconnoissance les observatations que fait votre Excellence sur l'état actuel des affaires de l'Europe essentiellemens lié aux intérêts de cette Province, inséparables de ceux de la Mere-Patrie.

" Votre Excellence doit être persuadée que nous aurions éprouvé une satisfaction égale à la vôtre, si vous aviez pu nous annoncer les succès que pouvoit nous faire espérer la valeur avec laquelle l'armée Autrichienne a combattu l'ennemi commun. Le Tout-Puissant en a ordonné autrement, nous voyons avec douleur qu'il n'a pas exaucé nos vœux, et que ses efforts dont nous pouvions nous promettre de si heureuses suites, ont produit un effet contraire en contribuant à étendre et affermir cette Puissance Colossale qui met tant de constance et d'efforts dans son acharnement contre nous.

" Nous esperons sincèrement que l'Espagne sortant victorieuse de la lutte opiniâtre dans laquelle elle est engagée, ainsi que le Portugal, pourra enfin repousser le joug odieux dont une Puissance Tyrannique menace un peuple loyal, et que les efforts de ses fidelles alliés réunis à ceux de notre très-Gracieux Souverain suffiront pour résister aux forces de toute l'Europe liguée contre nous et pour nous procurer l'avantage d'une paix constante et honorable.

" La Suède, en nous fermant ses Ports, laisse peu à douter qu'elle ne soit bien-tôt forcée à prendre une part active dans la guerre : dans cette situation critique il nous siéroit mal de nous laisser aller au découragement, ou de laisser ralentir nos efforts pour repousser le danger dont nous sommes menacés. Un Monarque et une Nation unis par les plus forts liens de l'affection et de la confiance peuvent braver tous les périls ; quoique nous prenions part à l'inquiétude générale produite par la succession rapide de tant d'événemens importans, nous ne refuserons jamais de nous livrer au sentiment du noble orgueil qui nait de la réflexion que nous participons aussi à cette affection et à cette confiance.

" Nous apprenons, avec regret, de votre Excellence que loin de pouvoir nous féliciter de voir les différends qui existoient entre le Gouvernement de sa Majesté et celui des Etats-Unis terminés à l'amiable, comme nous aurions dû l'espérer, après l'arrangement conclu par le Ministre de sa Majesté, les circonstances qui l'ont suivi semblent avoir augmenté les difficultés et reculé cet événement désirable à un tems que toute la sagacité humaine ne sauroit prévoir. Nous sommes autant étonnés qu'affligés des chicanes extraordinaires suscitées à un autre Ministre et de l'empressement avec lequel on a rejetté toute communication ultérieure avec lui, sous le prétexte frivole d'injures imaginaires et du refus qu'on a fait de continuer une négociation, dont les progrès connus par des renseignemens authentiques indiquent moins des vues de conciliation qu'une opposition injuste à concourir avec le Gouvernement de sa Majesté dans les démarches honorables qu'il a faites. Cette opposition a d'ailleurs été manifestée dans des termes et par une conduite si étrange, que le désir de la Paix paroît moins dépendre des dispositions du Gouvernement Américain que de la modération avec laquelle sa Majesté pourra envisager le traitement qu'elle éprouve.

" Votre Excellence peut être assurée qu'en mettant sous nos yeux le tableau de notre situation, il est inutile de nous presser de nous préparer aux événemens qu'elle peut produire. Quant au grand point de notre sécurité, un même sentiment nous animera à la défense de notre pays et avec le secours des troupes régulières unies aux efforts de ses habitans, nous espérons pouvoir repousser toute attaque du dehors.

" Les sentimens profonds d'attachement manifestés par les habitans de cette Province pour l'heureuse Constitution qui leur assure l'exercice de leurs Droits et la jouissance de leur liberté s'allient naturellement à ceux de l'amour et de la reconnoissance pour le Roi et la Nation auteurs de cet inestimable bienfait. Animés par ces sentimens et par tous ceux qui peuvent nous porter à résister à nos ennemis. La Milice du Canada n'oubliera pas son ancienne bravoure et rivalisera de courage avec les troupes Britanniques dont la valeur ne fut jamais revoquée en doute.

" Nous joignons avec joie nos propres congratulations à celles de votre Excellence sur la conquête de la Martinique et sur la victoire de Talavera. Ces occasions et toutes celles où les troupes Britanniques ont rencontré l'ennemi, ont fait briller l'énergie de leur courage, leur discipline cimentée par le commandement le plus judicieux et leur valeur ont arraché à ses légions vantées le titre d'invincible dont elles s'étoient si orgueilleusement parées.

" Nous nous reposons aussi avec confiance sur le courage des forces navales de sa Majesté, et nous espérons que leur secours sera employé avec efficacité à nous protéger. Dans ces circonstances nous sentons la nécessité de redoubler de vigilance et nous nous empresserons de renouveller les actes qui peuvent mettre le Gouvernement à même d'éloigner des dangers contre lesquels le cours ordinaire des Loix seroit insuffisant.

" Nous donnerons à l'état du revenu et des dépenses de la Province pour la dernière année l'attention respectueuse que nous devons à toutes les communications qui viennent de votre Excellence.

" L'Acte du Parlement impérial qui affecte les limites de notre Province nous intéresse trop pour ne pas exciter notre sérieuse attention et nous remercions votre Excellence d'avoir donné l'ordre d'en mettre des copies devant cette Chambre.

"Le crime de faux et la contrefaction de Billets de Banques étrangers et d'ordre de payements d'argent devenus communs l'habitude de les faire circuler tant au dedans qu'au dehor des limites du Gouvernement de sa Majesté en amérique entrainent trop d'inconvénients tant pour nos voisins dont ils blessent les intérêts, qu'au peuple de ce pays pour lequel ils sont de sources de dépravation pour ne pas donner à cet objet l'attention qu'il exige et pour ne pas travailler à opposer des obstacles efficaces à ces pratiques frauduleuses.

" La question touchant l'exclusion des Juges du Banc du Roi d'un Juge dans la Chambre d'Assemblée naquit du respect pour les principes de la constitution et du danger de les voir exposés aux soupçons de partialité dans l'exercice de leurs fonctions dans les Cours où ils décident sur la vie et la propriété des personnes. dont ils auroient sollicité les suffrages.

" Nous mettons un juste prix à la déclaration que fait votre Excellence de l'estime qu'elle attache au droit d'élire et d'être élu par le peuple, droit trop précieux pour en disposer avec légereté, et quelque soit notre opinion sur le droit constitutionel des Juges de siéger dans la Chambre d'Assemblée nous apprenons avec plaisir que Votre Excellence ayant eu l'agrément de la Majesté se sent autorisée à donner sa Sanction Royale a un Bill pour les rendre inhabiles a y siéger ; et persuadés de la necessité de voir les Sources de la Justice dégagées de toute souillure, objet essentiel qui ne peut qu'exciter l'attention d'un Gouvernement qui n'a en vue que le bonheur publique et que l'on ne doit laisser subsister dans l'esprit du peuple aucun doute a cet égard, sentant aussi comme Votre Excellence combien il seroit avantageux de disposer au plutôt de cette question nous nous empresserons de nous conformer à la recommandation de Votre Excellence et de passer un Bill a cette fin."

A laqueile Adresse son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante :

" MESSIEURS,

" Les sentimens d'affection et d'attachement pour sa Majesté, et son Gouvernement, exprimés dans cettte Adresse, sont ceux auxquels je m'attends toujours, de la part des Représentans des Communes du Bas-Canada, et demandent ma reconnoissance. Vos assurances aussi d'une prompte concurrence dans les moyens nécessaires pour notre défense, et dans les mesures qui ont été jugées convenables, pour exercer cette vigilance que requièrent les circonstances actuelles, ne sont pas moins acceptables pour être telles, que j'attendois de vous."

—:C:=:C:=:C:—

[Extrait de la Gazette de Québec.]

Il a été reçus dans les Etats-Unis, des nouvelles de Londres jusqu'au 25 Novembre, un jour subséquent à nos dernères dates.

La seule nouvelle qui puisse exciter quelque intérêt, est l'arrivée de la frégate Africaine en Angleterre. Ce vaisseau est parti des Etats-Unis après le renvoi de Mr. Jackson ; les prochaines nouvelles d'Angleterre nous feront voir par conséquent quelle impression cet evenement a faite en Angleterre.

La Mission de Mr. Adams, qui partit des Etats-Unis l'Eté dernier, pour St. Petersbourg, où il arriva vers le 1er. Novembre, en qualité de Ministre Plénipotentiaire Américain, a dernierement été liée aux différends actuels entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne. On a pensé d'abord que la mission de Mr. Adams étoit simplement une gratification a Mr. Adams et son pere ci-devant President, pour avoir abandonné son parti ; mais l'on dit maintenant que son objet étoit de former quelqu'espèce de confédération maritime entre les Etats-Unis et la Russie. Nous pouvons a peine croire que les Etats-Unis voulussent entrer en aucune confédération avec une puissance actuellement en guerre avec l'Angleterre ; et si telle étoit le cas, comme membre de la confédération, ils pourroient sortir de ce néant qui est à présent leur meilleure protection. Bien loin que l'Angleterre cede aucun de ces droits à aucune confédération quelconque, nous osons prédire que, si la guerre actuelle continue encore quelque tems, elle portera ses droits dans toute l'étendue de la doctrine de la Souveraineté des Mers.

QUEBEC, 10 FEVRIER, 1810.—MOURURENT,

Mardi, le 6 du courant, Demoiselle CATHERINE LEFRANÇOIS.
Vendredi, le 9, Demoiselle LOUISE MAGDALENE.

LE PUBLIC EST AVERTI,—Qu'une Requête est actuellement devant le Parlement, afin d'ériger un PONT de PEAGE sur la Rivière Jacques Cartier et dans la Seigneurie de la Rivière Jacques Cartier. GEORGE WATERS ALLSOPP.

QUEBEC, 8e Février, 1810.

A Québec : Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX : 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº 127 SAMEDI, LE 1er FEVRIER, 1810. [VOL. IV.

[Nous croyons faire plaisir à nos Lecteurs en leur donnant l'extrait suivant de la Gazette de Montréal.]

MR. BROWN.—Un gentilhomme François qui voyageoit il n'y a pas long-tems en Amérique a publié le bulletin suivant, quoiqu'il soit à mon opinion, surchargé en quelques unes de ses parties, je vous prie de l'insérer dans votre feuille prochaine.—Parmi les Ecossois qui habitent le Canada, je suis persuadé qu'il n'y a pas dix hommes qui ne connoissent les Belles-Lettres, dont l'esprit ne soit supérieurement orné et qui ne soient capables de goûter les charmes de la nature dans Gil Blas, Pangloss et le Diable Boiteux. Les premiers E— qui visitèrent les plages glacées du Canada, étant tous de haute extraction, et n'ayant d'autres motifs, en allant à ce coin du monde, que de dépenser liberalement leurs fortunes et convertir les Canadiens à la morale et à la générosité, étoient gens de lettres, savans et polis, qualités qu'ont héritées et embellies leurs descendans: en effet, ceux-ci sont courtois, sans envie, desinteressés et aussi royalement genereux que leurs ancêtres, d'heureuse mémoire, temoin le don Royal que firent ces bons pères à Olivier Cromwell le 30e Janvier 1646. Mais, miséricorde étant allouée á tout péché, leurs descendants ont noblement institué des *Toasts* expiatoires: *the K.* Avaricieux Canadiens, race sans morale, vous n'eutes jamais consenti à vous dessaisir d'un objet précieux, valant une somme immense pour £400,000 seulement. Les E— sont sensibles, cependant adonnés au serieux; froids, néanmoins consommés dans la franchise: leurs connoissances surpassent tout ce qu'il est possible de croire. Tous, sans exception, préfèrent une plume à un fusil et un bureau à un canot. Tout est délicatesse dans leurs parties, ce n'est que politesse, silence et concorde: le mérite individuel d'une personne n'est connu ni par ses richesses ni par son rang, mais la vertu et les nobles talents comptent seulement. Les lieux de débauche et de libertinage où les Canadiens se délassent l'ésprit avec de l'eau-de-vie et du tabac, et où ils portent ce qu'ils ont dérobé, ne sont point fréquentés par les E— Chacun garde chez lui ce qu'il a volé et la dose de *punch*, de *grog* et de *pigtail* quils prennent, suffit pour assoupir le corps et l'esprit. Ils sont très-dévots dans leur religion. La branche judiciaire n'est plus un cahos de chicanes perpétuelle, car la chicane se termine aussitôt que la bourse du plaideur est vuide. On ne court plus à la loi, chacun y va en tremblant, en invoquant le genie qui préside au hazard, et lorsque vous êtes sorti, même victorieux, vous n'avez pas plus envie d'y retourner que de vous jetter dans la caverne de Trophonius ou de descendre aux Enfers. Cette dernière place est très redoutable aux Canadiens, ils craignent d'y retrouver la Loi. La vanité qui domine le globe entier n'a point de prise sur les E—. Les hommes francs, les femmes toujours belles et les filles perpetuellement filles! *Avast there! you may tell the Marines that, but the Saylors will not believe it!* il n'y a point de differend entre les deux sexes: Y a-t-il apparence qu'une querelle va se terminer à la Mendoza, chacun garde son habit et personne ne s'assomme. On entend parler de duels parmi les E—. Helas! que de victimes seroient journellement sacrifiées dans ce jeu moral sans cet axiome irrésistible qui soumet les enragés même à la raison! L'honneur ou la Mort! chacun donc prend l'honneur, et la mort se trouve réduite à attrapper son monde au lit.—Le tutoyement ne regne point chez les E— étant tous Dames et Messieurs, ils parlent à la deuxième personne du pluriel; même quand Squire MacBarbet parle à la petite Lucas, ou l'Honorable McPernet gronde la fille à Mathurin. Cette noble manière de parler doit son origine à la haute naissance et aux grandes manières des premiers essaims qui se transplantèrent en Canada. Les E— ne se vantent point de la distinction de leurs familles, ni d'une foule de parens qu'ils ne reconnoissent plus; quand quelqu'un de la famille vient à mourir, il est d'usage de l'enterrer, et ceci leur fait grand honneur: et il y a tant de morale et de generosité dans le corps du défunt, que lors-

qu'il est dévoue' à la dissection pour certains faits moraux, un chymiste ordinaire en peut extraire un bon quintal. On assure que cette essence est excellente pour le *Scotch fiddle*. Ils ne sont nullement égoïstes: leur conversation ne roule que sur des sujets sublimes: leurs productions sont admirables, et la postérite' abandonnera les Newton, les Descartes, les Mallebranches pour lire les celebres *Two difputants on Goofes*, et comment ces fiers champions de basse cours furent amenés à la raison par le divin *Cabbage*. *High diddle, &c.* ne brait-il pas lui seul en *O!* aussi mélodieusement que tous les Roussins réunis de l'Arcadie?—Les E— seroient respectueux envers leurs superieurs, s'ils en avoient; ils sont doux, humains à leurs domestiques, et hospitaliers.—C'est une verite', (*credat Judæus*) que les E— sont pourvus d'énergie morale, s'ils sont excités à l'activite', ce n'est que par grandeur d'ame: enfin pour mettre la dernière main à ce tableau de nos E—, on peut avancer, que quiconque veut se faire duper par un E— ne doit point se lever de si grand matin, car ils dorment tard.

En ayant, Mr. l'Imprimeur, la bonte' d'inserer ceci dans votre feuille, vous pourrez encore avoir de mes memoires. L'OURAGAN.

26 Janvier, 1810.

MONTREAL, 12 *Février*.—Les Papiers de Baltimore contiennent quelques nouvelles Espagnoles. Ils donnent les details d'une infinite' d'escarmouches entre les partis de François qui étoient dispersés et qui faisoient la patrouille et la partie la plus active des paysans Espagnols. Aucune bataille recente de quelqu'importance n'avoit eu lieu, et il n'y avoit point d'avis de l'augmentation des armées Françoises dans ces quartiers. Gerone resistoit encore.

PORT-ROYAL, 20 Dec. 1809.—L'Amiral Cochrane nous informe en date du 18 Dec. de la hauteur de Basseterre (à la Guadeloupe) que ce jour-là de bonne-heure, deux fregates Françoises (la Seine et la Gloire) avoient *été* detruites dans une petite baie, avec la batterie qui les protégeoit après une vive resistance. Deux corvettes avoient aussi été' prises, l'une amenée par la Thetis et l'autre prise par le Melampus.

La Junon, fregate Angloise, dernièrement prise et detruite par les François, fut prise par la fre'gate Angloise Horatio, dans le mois de Fevrier dernier, après une action de deux heures, elle fut ensuite amenée à Halifax et radoubée.

Le 1er Decembre, la fregate espagnole Proof, commandée par don Joachim Somosa de Monte Video, avec 1,830,522 piastres, une quantite' de pierres precieuses, de quinquina, de barres d'étain et de laine, arrivèrent à Cadix le 1er. Decembre.

ISLE DE FRANCE.—Il a été reçu des lettres de St. Bartholome' par la voie de Baltimore, d'une date aussi récente que le 15 du mois dernier. Le brig Gipsey, capitaine Main, de New-York, étoit arrive' là en trente quatre jours du Cap de Bonne Espérance, qu'il laissa le 4 Dec.: avant son départ une flotte avoit fait voile pour aller croiser à la hauteur de l'Isle de France et pour donner des secours à l'escadre qui y étoit stationnée. L'on disoit que tous les forts de Bourbon avoient été' detruits par les Anglois, et que c'étoit l'intention de ces derniers de prendre possession de l'isle pour les metrre en état de bloquer plus efficacement l'isle de France.

Mémoires du Congrès.

WASHINGTON, le 24 Janv.—Le bill de Mr. Macon fut encore discuté aujourd'hui, et souffrit l'opposition de plusieurs membres des deux partis. Mr. Sawyer et Mr. Desha étoient pour des mesures d'un genre de guerre ouvert et effectif, l'autre Monsieur vouloit " qu'il n'y eût point d'embargo.—"Que le Président fût requis d'envoyer a notre Ministre a Londres, des dépêches demandant absolument une réparation des injustices commises contre nous,—"Et si elle étoit refusée,—"Que notre Ministre fût aussitôt rappellé,—"Que 40,000 volontaires fussent levés pour prendre possession du Canada et de la Nouvelle-Ecosse, si l'Angleterre ne nous faisoit pas justice,—" Et que dans ce cas il seroit aussitôt publié des lettres de marque et de représailles."

Le débat finit par une motion pour un ajournement.

Bill de Mr. Macon.

Mr. Livermore s'opposa à ce que le Bill passât.

Mr. Desha (de Georgie) étoit aussi opposé au bill. Il étoit pour des mesures de guerre décisives, telles que demander la Milice, de déclarer la guerre, de marcher en Canada, d'attaquer la Nouvelle-Ecosse, de chasser tous les Anglois du continent de l'Amérique, et de rompre les liens qui les unissent aux habitans de leurs colonies, lesquels seroient prêts a les assister dans cette mesure.

Mr. Sawyer étoit aussi contre le bill.—Il étoit pour des mesures énergiques, mais non pas si hostiles que celles du Monsieur qui venoit de parler.

Mr. Mumford s'opposa aussi à la passation du bill.

Mr. Johnson étoit pour le bill. Il ne s'opposoit pas à la guerre, et il ne pouvoit rien voir dans le bill qui nous empêchât de prendre possession du Canada et de la Nouvelle-Ecosse.

Mr. Milner, quoiqu'il approuvât deux ou trois sections du bill, souhaitoit qu'il fût rejetté.—La Chambre ajourna alors, sans prendre aucune question.

De la Gazette de Québec, 15 *Fév.*—Les papiers Américains d'hier ne contiennent aucune nouvelle récente d'Europe.

Le bill pour lever le *non-intercourse*, et borner le commerce des Etats-Unis à un commerce direct dans des vaisseaux Américains, a passé dans la chambre des représentans le 29 du mois dernier,—Pour 73, Contre 52. Sa durée est limitée à la fin de la prochaine Session du Congrès.

Ce bill est regardé comme une mesure pacifique; et conséquemment il a été opposé par plusieurs des Sempronius de la Chambre des Représentans. Ces bonnes gens parloient de prendre possession du Canada et de chasser le Gouvernement Anglois du continent, d'une manière tout-à-fait inexcusable dans les Législateurs de la " nation la plus éclairée de l'univers." Il n'est pas nécessaire d'appartenir à cette nation, bien moins d'être un de ses Législateurs, pour voir que le Canada, avec l'aide de la Grande-Bretagne, possède de plus grands moyens de défense, que les Etats-Unis n'en ont d'attaque.

Nous étions dans l'erreur, lorsque nous avons dit, la semaine dernière, que la frégate l'Africaine étoit partie des Etats-Unis après la rupture avec Mr. Jackson. Elle est partie vers la fin d'Octobre, et la lettre de Mr. Smith, informant Mr. Jackson qu'il ne seroit plus reçu de communication de lui, est datée du 8 Novembre.

Extrait d'une lettre.

NEW-YORK, le 30 Janvier.

" Mr. Jackson, ainsi que vous devez le supposer, est un sujet de conversation ici, et assurément il n'y a pas une personne plus franche ni plus affable. Il témoigne beaucoup de chagrin et de regret de n'avoir pu effectuer les arrengemens qu'il anticipoit avec tant de confiance lorsqu'il parti d'Angleterre; et cette confiance l'a induit à amener, à grands frais, sa Dame et sa Famille. J'ai entendu dire qu'il a demandé à son Gouvernement à le rappeller immédiatement; et qu'il attend de jour en jour l'arrivée d'une frégate pour l'emmener. On dit aussi qu'il a donné son opinion qu'il ne s'ensuivroit pas de guerre entre les deux pays en conséquence de la rupture; que quelques mesures qu'adoptent les Etats-Unis, soit ennemies soit amies du commerce Anglois, l'Angleterre rendra la pareille, mesure pour mesure; mais il sera permis à Mr. Pinckney de rester en Angleterre tant qu'il lui plaira. Nous sommes dépourvus de toute espece d'information étrangere."

BOSTON, le 5 Février.—Lundi le 29 Janvier le Bil de Mr. Macon fut encore apporté dans la Chambre des Représentans, et finalement passé par une majorité de 21 votes.

Le correspondant du New-York Evening Post, fait les remarques suivantes sur la pasation de ce Bill.

" Bien tard la question fut prise par oui et non, et le Bill passa. Pour 73, Contre 52—Et la Chambre s'ajourna.—Le bil de Macon est passé la Chambre à la fin. La question est maintenant de savoir s'il passera dans le Sénat. C'est mon opinion qu'il passera. Je trouve cependant, diverses opinions à ce sujet—Quelques uns pensent que le Sénat ajoutera une provision de guerre au Bill—mais je ne le crois pas: les mesures de guerre sont si peu populaires, que je crois qu'elles seront abandonnées.

Mr. Gardenier a déclaré aujourd'hui dans la Chambre, que ce pays ne pouroit jamais prospérer que nous n'eussions un traité de commerce avec la Grande-Bretagne. Pas un ne lui a répondu a ce sujet.

" Mr. Gardinier a aussi observé, qu'il croyoit que ce Bill étoit un mauvais Bill—et un très mauvais; mais q'il le croyoit meilleur que celui de NON-INTERCOURSE.

Extrait d'une lettre de Washington, du 30 Janvier.

" Le Bill de Macon a été lu aujourd'hui pour la premiere fois, dans le Sénat, et il doit avoir la seconde lecture demain."

Le Bill pour autoriser à équipper les Frégates des Etat-Unis et à y mettre des Officiers et des hommes, a passé dans le Sénat Mardi dernier, 6 membres seulement votant contre.

POLITIQUE AMERICAINE.

On parle d'une quintuple alliance dans les papiers Fédéralistes comme étant sur le tapis. Ils disent quelle est l'objet de la mission en Russie. Si cela est vrai, nous pensons qu'elle sera appuyée sur les principes de la Neutralité armée de l'Impératrice Catherine, et que les Americains ont assayé à faire revivre au commencement de la révolution Françoise. Pour former cette alliance nous pensons que les parties seront la Suède, le Dannemerc, la Russie la France et l'Amérique, et nos droits de neutralité reconnus et garnatis par traité solemnel, par quatre des principales puissance du Continent Européen. L'idée d'une quintuple alliance paroit donner de l'inquiétude au parti Anglois de Mr. Stephen en Amérique, vû que ce seroit une tentative judicieuse à reduire la " Maitresse de l'Océan " à la nécessité d'abandonner ses prétensions hautaines à la souveraineté d'un domaine que Dieu et la nature ont donné aux nations pour leur usage commun.—(BALT. AMER.)

Et qu'elle sera la conséquence si nous nous engageons envers la France, la Russie et nos amis les Danois, pour maintenir une neutralité armée? Le mepris de ces mêmes nations, qui seront trompées par notre conduite. Nous pouvons faire des conventions avec les ennemis de l'Angleterre que nous ne souffrirons pas que la Grande-Bretagne jouisse de son droit de recherche. La Grande Bretagne continuera ses recherches comme à l'ordinaire, et si l'on résiste, le vaisseau résistant, a moins qu'il ne vainque, sera pris et condamné pour sa résistance. Mais cela ne produira pas une déclaration de guerre de la part des Etats-Unis. Cela produira une explosion terrible de ressentiment de papiers-nouvelles; la Chambre du Congrès recevra d'invectives contre les tyrans de l'Océan, et la France qui avoit espéré faire un instrument de nous verra que notre Gouvernement Démocratique peut stipuler de grandes choses qu'elle n'a ni le courage ni les moyens d'éxécuter. Ce gouvernement abandonnera son principe vis-à-vis de l'Angleterre et s'exposera à être accusé de perfidie nationale, par ceux avec qui il s'engage maintenant. Si l'on a eu vue une neutralité armée et que des stipulations concernant cette neutralité soient l'objet et le résultat de la Mission de Mr. Adams. Qu'on se rappelle ces prédictions.—[BOST. REPERT.]

Extrait d'un discours de Mr. Macon, membre du Congrès, qui a introduit le bill pour lever le non-intercourse qui vient de passer.

Cela auroit autant d'effet sur la France et la Grande-Bretagne ensemble qu'aucun système que nous puissions adopter dans le présent état des choses. Il y a des Messieurs qui parlent de guerre pour obtenir la liberté des mers. Peuvent-ils espérer la liberté de la mer de celui qui foule aux pieds la liberté de la terre? Peuvent-ils espérer la liberté sur la terre de celui qui détruit la liberté de l'Océan? L'Angleterre et la France sont presque également aggresseurs. Mettant à part l'attaque sur la Chesapeake, je les mets sur un même pied. Quelques Messieurs parlent de l'invasion du Canada. Sacrifieroient-ils nos propriétés qui flottent sur l'océan pour deux pays comme le Canada? La Grande-Bretagne pourroit bien vite nous arracher quatre fois la valeur du Canada. Mais on appelle le Bill soumission manifeste des colonies!! Est-ce soumission d'exclure les vaisseaux Anglois de nos eaux? Non. Entrer maintenant en guerre seroit nous mettre hors d'état de soutenir la guerre. Ce seroit donner à la Grande-Bretagne cent millions de notre propriété. On dit que la Grande-Bretagne va tomber, et que c'est maintenant le tems de l'attaquer. Mais ce ne seroit pas être francs et candides de l'attaquer, lorsque nous venons de lui envoyer un message pour la paix, s'assurant que, quoique nous ayons congédié son Ministre pour ne s'être pas bien conduit, nous sommes prêts à en recevoir un autre. D'ailleurs si l'Angleterre est prête de sa chûte, il n'y a pas besoin de notre assistance pour l'achever. Laissons à Napoléon l'honneur de la conquête. On dit que c'est maintenant le tems de nous joindre à la France et c'est fait de l'Angleterre pour toujours. Je proteste contre toute alliance étrangère. Je ne voterai pour aucune ligue Eupéenne. Je ne puis du tout comprendre comment le destructeur de toute liberté sur la terre deviendra le champion de la liberté sur la mer. Donnez-lui sur un élément, le pouvoir qu'il a sur l'autre, il sera également despote.

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

VENDREDI, 9 Février.—Une Pétition d'Austin Cuillier contre le retour de Stephen Sewell, Ecr. fut présentée et reçue, Elle devoit être prise en considération Vendredi le 2 de Mars.

Un Pétition de Jas. Sutherland et R. Gilmore, Exécuteur du Testament et des dernières Volontés de feu John Conrad Marsteller de Montréal, fut présentée, demandant la permission d'ériger une maison de Charité, selon le dessein du dit Marsteller. Elle fut référée à un Comité de cinq membres.

Le Bill pour exclure les Juges fut passé.

La Chambre se forma ensuite en un Comité de toute la Chambre pour considérer de nouveau si elle voteroit, dans cette Session, une somme capable de payer toutes les dépenses de l'administration civile du gouvernement de cette Province.

Lu, sur motion, l'article dans les Journaux du 14 Avril 1807, touchant les avantages qu'ils résulteroient à cette Province de l'appointement d'un Agent résidant dans la Grande-Bretagne.

Ordonné qu'un Bill fût apporté pour appointer le dit Agent.

SAMEDI, le 10—Le bill pour établir une Traverse entre la Pointe-Lévi et Québec, fut lu une seconde fois et référé à un Comité spécial.

Le Rapport concernant la liste civile fut lu, savoir:

Résolu,—que c'est l'opinion de ce Comité que cette Province est à présent en état de payer toutes les dépenses civiles de son Gouvernement.

Résolu,—que c'est l'opinion de ce Comité que la Chambre d'Assemblée doit voter, durant cette Session, une somme nécessaire pour défrayer les dépenses civiles du gouvernement de cette Province.—Lesquelles Résolutions furent reçues par la Chambre.

Il fut aussi passé une Résolution par la Chambre qu'elle défrayeroit les dépenses civiles du gouvernement.

Résolu,—qu'une très-humble Adresse soit votée par cette Chambre à Sa Majesté, à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes, leur exposant que cette Chambre avoit, durant cette

Session, pris sur elle toutes les dépenses civiles du Gouvernement de cette Province. Qu'elle ressentoit la plus vive reconnoissance pour l'assistance que sa Majesté avoit bien voulu y donner jusqu'à présent; pour son Gouvernement doux et bénigne, et pour l'heureuse Constitution accordée à cette Province par sa Majesté et le Parlement de la Grande-Bretagne. Ce qui l'avoit élevée à un tel degré de prospérité, qu'elle étoit à présent en état de supporter les dites dépenses civiles.

Un Comité de sept membres a été appointé pour préparer la dite Adresse.

LUNDI, le 12.—Un message a été reçu du Conseil Législatif, avec un bill pour mieux découvrir et punir les acheteurs et les receleurs d'effets volés, &c. qui fut lu pour la premiere fois, et ordonné d'être lu une seconde fois Vendredi prochain.

Le bill qui amande l'acte pour mieux regler les poids et mesures, fut rapporté par le Comité special avec des amendemens, et referé à un Comité de toute la Chambre.

Le bill pour la meilleur préservation du gouvernement de sa Majesté, fut lu une seconde fois, pris en considération et une clause additionnelle ajoutée, et le bill ordonné d'être grossoyé.

La Chambre se mit en Comité sur le bill qui continue l'acte pour regler le commerce avec les Etats-Unis, et le même étant rapporté avec un amendement, il fut ordonné d'être grossoyé.

Mr. Bedard obtint permission d'introduire un bill pour amender l'Acte des chemins, et qui pourvoit plus efficacement à la réparation des Rues des Faux-bourgs de St. Jean et de St. Roch, qui fut après présenté à la Chambre, lu pour la premiere fois, et ordonné d'être lu une seconde fois Vendredi prochain.

MARDI, le 13.—Un message fut reçu du Conseil Législatif, avec un bill pour prevenir la pratique de forger et de contrefaire les billets de banques étrangeres, les notes promissoires, &c. et le dit bill a été lu pour la premiere foi, et a été ordonné d'être lu de nouveau Lundi prochain.

La Chambre passa alors plusieurs résolutions, concernant l'Election de Huntingdon.

Les Adresses à sa Majesté, à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes, concernant la liste civile, furent apportées par le Comité, lesquelles adresses furent reçues par la Chambre, et ordonnées d'être grossoyées.

Un Comité de cinq membres a été nommé pour s'enquérir des altérations, s'il y en avoit, qui devoient être faites à l'acte qui regle les Elections.

L'état des Revenus Provincials pour la derniere année, a été référé à un comité de cinq membres.

MERCREDI, le 14.—La Chambre se rendit au Château avec l'Adresse à sa Majesté, la félicitant sur son entrée dans la cinquantieme année de son Regne.

Mr. l'Orateur informa la Chambre que George Pyke, Ecuyer, avoit été retourné membre pour le comté de Gaspé.

Les bills, concernant le commerce avec les Etats-Unis, et pour la meilleure préservation du gouvernement de sa Majesté, ont été lus pour la troisieme fois, et ordonnés d'être portés au Conseil Législatif.

Une pétition de John Caldwell, Ecr. contre l'Election de Dorchester, a été reçu par la Chambre, et il a été résolu qu'elle contenoit matière suffisante à rendre nulle la dite élection, (si la chose étoit vraie.)

Mr. Borgia, suivant l'ordre, apporta un bill pour appointer un Agent Provincial résidant en Angleterre; il fut lut pour la première fois et ordonné qu'il fût lu une seconde fois Vendredi prochain.

Une humble Adresse a été votée à son Excellence, la priant de transmettre aux Ministres de sa Majesté les adresses concernant la Liste Civile; et une adresse, priant son Excellence de faire mettre devant la Chambre une estimation de la dépense civile de cette Province.

Alors la chambre se mit en comité sur le bill concernant les Poids et Mesures, lequel comité obtint permission de siéger de nouveau Vendredi prochain. Après quoi, Mr. Hebert obtint un congé d'absence pour quatre semaines.—Ajournée à Vendredi.

QUEBEC, 17 FEVRIER, 1810.

POLICE.

SEANCE HEBDOMADAIRE, Jeudi, le 8 Février 1810.

Ont été amenés pour être examinés *Prisque Côté* et *Magdeleine Côté*, sa femme, sur une accusation de meurtre de *Michel Côté*, frère de Prisque Côté, dans la paroisse de Lorette, le 20 Janvier dernier ou aux environs.

Il a paru par la déposion de Joseph Dufresne, de la dite Paroisse, que le matin du 21 Janvier dernier il fut appellé, en sa qualité de Capitaine de Milice, pour visiter le corps du dit Michel Côté, dans la maison de son frere Prisque, qu'il y alla immédiatement avec plusieurs autres habitans respectables du voisinage, et trouva le défunt dans une petite chambre, entierement nud, et gelé, étendu sur un peu de paille sale; que le défunt avoit eu pendant quelques années l'esprit dérangé, et il fut trouvé enchaîné par une jambe et renfermé dans le même appartement; qu'à cette visite aucun des accusés ne parut pour expliquer ou aider à lever le corps. L'appartement paroissoit n'avoir point été nétoyé de plusieurs mois; il n'y avoit point de poele et la seule fenêtre, qu'il y avoit, étoit bouchée. Ces circonstances furent confirmés par plusieurs personnes qui étoient toutes d'opinion que le défunt (jeune homme et naturellement robuste) étoit mort en conséquence du froid et de la faim par la négligence volontaire des Prisonniers. Ils furent commis pour être jugés.

Le Verdict du Juré du Coronaire s'accorde avec la déposition ci-dessus.

Samedi, 10 Février, 1810.

William Brown de Québec, compagnon boulanger, a été convaincu de conduite déréglée et de mauvaise dans la maison de son maître et condamné à être renfermé 15 jours dans la maison de correction.

Hier a été amené, pour être examiné, un nommé *François Chaussée*, accusé par Edward Bowen, Ecr. d'avoir volé dans sa maison et sa remise en cette ville, le 13 du courant, ou aux environs, 12 Dindes, 2 Oies, 3 Poulets et 3 Cuilleres d'argent.

A l'appui de ceci, John Mullony, un des domestiques de Mr. Bowen, dit que François Chaussée avoit été ci-devant engagé à Mr. Bowen en qualité de domestique pour le dehors; que Mardi dernier au soir, vers neuf heures, comme il (Mullony) étoit assis à son souper à la maison de son maître, une des servantes lui dit qu'elle avoit vu passer un homme devant la fenêtre qui donne sur la cour; qu'en conséquence il sortit et vit le dit Chaussée avec deux dindes dans chaque main. Chaussée, se voyant découvert, laissa tomber les dindes et essaya à se sauver, mais après avoir bien couru, il fut pris par le déposant. Le prisonnier fut commis pour être jugé.

AVIS PUBLIC—Est donné par le présent que JACQUES MORIN, fils, du Comté d'Hertford, a présenté une Requête à la Législature de cette Province pour avoir permission de bâtir un PONT sur le bras St. Nicolas de la Rivière du Sud.—*Québec, 17e Février*, 1810.

AVIS est par le present donné au Public que THOMAS ALEXIS GOSSELIN du Comté d'Hertford se propose d'obtenir, par un Acte de la législature, un droit de PEAGE sur le Pont de la RIVIERE BOYER communément appellée la Rivière des Mères.

Quebec, le 7e Fevrier, 1810.

LE PUBLIC EST AVERTI,—Qu'une Requête est actuellement devant le Parlement, afin d'ériger un PONT de PEAGE sur la Riviere Jacques Cartier et dans la Seigneurie de la Rivière Jacques Cartier. GEORGE WATERS ALLSOPP.

QUEBEC, 8e Février, 1810.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

N° 137 SAMEDI, LE 24 FEVRIER, 1810. [VOL. IV.

Il faut avouer que Mr. Gray n'est pas heureux en comparaisons On se demande quel a pu être son dessein en citant si mal adroitement les traits de la Politique de ces féroces Normands qui ravagèrent l'Angleterre, pillèrent et égorgèrent ses habitans pendant plusieurs siècles, sous prétextes de les plier à de nouvelles habitudes, de leur apprendre la langue, les loix et les coutumes de leurs maîtres. Les Anglois ne commencèrent à respirer que quand ces bourreaux, las de verser inutilement à grands flots le sang le plus pur de la nation, ils abandonnèrent ces entreprises insensées; si Mr. Gray, qui n'a rien vu dans ce pays, avoit au moins donne' quelqu'attention au tableau d'horreur, que présente l'Histoire d'Angleterre à cette époque, il eût peut-être fremi, s'il n'est pas dépourvu de sensibilite' et d'humanite', des conséquences que cette atroce politique traîne à sa suite, sitôt qu'on la met en œuvre.

Cette province offrit aux aventuriers, qui n'ont point de patrimoine dans leurs pays, une perspective aussi brillante que l'offrit alors l'Angleterre devenue la proie de ces Conquérans barbares, l'écume du continent de l'Europe. Il se trouveroit sans doute dans les trois Royaumes des apôtres aussi zélés que les petits Barons François Normands qui servirent d'instrumens à l'execrable Tyrannie de Guillaume, et de ces successeurs qui viendroient établir ici leur fortune sur les débris fumans de tous les établissemens de notre pays. Avec la même mission et des tîtres aussi légitimes ils se croiroient en droit de faire choix à leur exemple de celles de nos possessions qui seroient à leur bienséance et ils se croiroient tous les talens nécessaires pour nous gouverner comme firent les Normands des Anglois à la pointe de l'épée.

C'est aussi en fait de gouvernement le parti le plus facile à saisir et à atteindre. L'art compliqué' de la politique se reduit avec cette doctrine à des principes simples. Dès lors ils n'est plus besoin de concerter des plan, de former des projets; on a plus besoin d'études, il devient inutile de s'attacher à connoître la religion, les mœurs, les loix, le genie des peuples, leurs usages, leurs coutumes, la connoissance du climat, de la position géographique, des productions d'un pays, l'attention qu'on donne ordinairement aux besoin physiques et moraux de ses habitans est superflu, ces considerations incommodes qui arrêtent quelquefois les Politiques ordinaires dans leur marche, tirées de la justice, de l'équite', de la fidelite' due aux engagemens, de la bonne foi et de l'honneur cessent de gêner les opérations de ceux qui gouvernent. Toutes les difficultés disparoissent devant des hommes qui savent partout se faire jour à coup de sabre. Pour moyens il ne faut que des gibets, des prisons et des chaînes. Les regles se réduisent à piller, brûler et égorger. Rien ne doit résister à des hommes qui, une torche d'une main et le poignard de l'autre, ont, pour cortège inséparable, la destruction et la mort.

Il est triste qu'il ne naisse pas plus communément des hommes doués de ces vues profondes ou qu'on ne sache pas discerner le merite de ceux qui les possèdent pour mettre leurs talens à profit. Placés dans les conseils d'Etat ils donneroient à nos ministres des leçons dans l'art de gouverner qui paroît si difficile au commun des hommes. Dès lors on verroit disparoître ces petites manœuvres des genies étroits qui, pour donner de la force et de la stabilite' aux Empires, s'attachent à gagner le cœur des peuples et à les attacher par des bienfaits, qui craignant que le mécontentement, la division, les séditions, les révoltes, fruits ordinaires de l'injustice et de la violence, et sur-tout le découragement fruits des malheurs publics, ne puissent pas mettre un empire en lambeau, employent tour-à-tour des menagemens gradués avec art pour en réunir et consolider toutes les parties, et adoucissent le joug de l'autorite' et le font cherir; conduisent par une route semée de fleurs les peuples à la tranquillite' et au bonheur.

Qu'importe en effet que les peuples aiment et chérissent le gouvernement, pourvu qu'ils crai-

gnent. Le sage Néron, le vertueux Commode ne les gouvernèrent-ils pas d'après cette sage et profonde maxime? Leurs successeurs ne finirent-ils pas par en faire la base de leur politique? Quelques esprits chagrins et mal disposés pourront peut-être observer qu'à la fin ces fiers maîtres de la terre finirent par regner sur des déserts, ils eurent des esclaves et la patrie resta sans défenseurs. Les habitans des provinces Romaines, autrefois couvertes de peuples nombreux, défendues par des armées pleines de courage et de vigueur, finirent par disparoître, avec le regne des loix et de la justice. Les Barbares qui saccagèrent l'empire Romain et s'en partagèrent les lambeaux sanglans, écrasèrent sans éprouver de resistance, les bandes mercenaires de ces despotes, ils foulèrent aux pieds le petit nombre de malheureux qui, dispersés dans l'Empire, avoient survecu à ces désordres et à sa ruine; mais ce terrible dénouement qui pourroit effrayer les ames depourvues d'énergie, et qui s'amusent à examiner les consequences pour juger de la sagesse des principes, est une preuve sans replique de la sagesse profonde du gouvernement qui l'avoit amene'. En effet n'est-il pas évident que ces peuples étoient accoutumés à se laisser gouverner avec docilite', puisqu'il étoit à-peu-près indifférent pour eux de tomber sous le joug des Alains, des Vandals, des Goths, des Huns et de toutes ces hordes de barbares qui inondèrent l'Empire, ou de rester sous la domination de leurs anciens maîtres. En effet, qu'importe à l'âne accoutume' au joug de porter le bat pour son maître ou pour le voleur qui l'assassine. Sa condition au fond est la même, il changera de route, mais il trouvera une écurie.

Si ces belles théories pouvoient une fois triompher dans le Cabinet, si les habitans du Canada pouvoient une fois en venir à ce point de perfection, en fait de soumission et de docilite' où l'exécution de ces savans projets pourroient les conduire, sans doute les habitans du Canada pourroient finir par abandonner la place sans contrainte au premier occupant. Une puissance voisine, ou même d'outre mer, pourroit un jour leur envoyer quelques mil'iers de messagers qui, la bayonnette à la main, seroient chargés de les instruire de leurs intentions. Rendus à cet heureux periode, il est probable qu'ils seroient disposés à se prêter de bonne grace à de nouveaux arrangemens et à recevoir un joug étranger, puisqu'aussi bien ils n'auroient plus rien à perdre à un changement qui leur seroit maintenant fait sans doute suivant nos grands politiques, de lumières et de connoissances si odieuses.

Quelle admirable conception que celle de Mr. Gray. Elle sera accueillie sans doute avec les égards qu'elle merite. Ne seroit-il pas bien à désirer que trois cens mille individus cessassent de faire entendre des plaintes importunes sur des maux qu'ils peuvent craindre ou souffrir. Tandis qu'il y a parmi eux quelques milliers d'hommes qui ont des dispositions si heureuses pour les gouverner. La majorité condamnée une fois à être le jouet des caprices du petit nombre d'intrigans qui disposeroit de tout, joueroit réellement un rôle bien satisfaisant. Il est douteux que les Canadiens s'en contentent. On le voit, on le sent et c'est pour cela qu'on travaille avec tant d'ardeur à les peindre comme indignes de jouir de Droits qu'ils prétendent soutenir et faire valoir.

Monsieur l'Imprimeur,

Jose me flatter que vous donnerez place à cet écrit dans votre ordinaire prochain.

Le Canadien du 3 de ce mois, N°. 10, a publie' l'affidavit que les soi-disans amis de Mr. Odham se sont fait donner par Lariole, en désaveu de l'anecdote fameuse qu'on lui a attribuée comme Electeur d'Effingham. C'étoit de la part du Papier agir avec toute la justice & l'impartialite' désirables.

" l'affidavit suivant," dit le Canadien, " donne " un démenti formel à l'anecdote qui nous à été' " envoyée par Mistimus, au sujet du nommé La- " riole. Il est bien possible que Mistimus ait été " trompe'. C'est à lui à prouver le fait, ou à " avouer qu'on la trompé."

Cette demande est aussi obligeante que raisonnable; et je me ferois une obligation d'y acquiescer sur le champ, en préparant la reponse désirée, si je ne voyois, page 40 du même N°. 10 du Canadien, un écrit signe' Philo-M. auquel je renvoye le lecteur. L'Auteur, que je n'ai pas le plaisir de connoître, a su renfermer dans un très petit cadre tout ce que l'on peut dire à ce sujet; sa reponse est celle que je ferois, & ses réflexions sont des plus justes. Je tiens pour vrai le contenu de sa production & je le prie d'agréer mes sincères remercimens.

Il me reste à ajouter, Monsieur, que l'anecdote de Lariole m'a aussi été' racontée par une personne d'Effingham, qui ne s'est fait aucun scrupule d'en faire part à qui a voulu l'entendre. Je suis moralement certain que c'est le même homme dont parle Philo-M

Le 20 Fevrier, 1810. Mistimus.

Il n'y a personne d'exempt, Mr. L'Imprimeur, des traits envenimés, de la calomnie; j'en suis un exemple frappant, moi, pauvre Mistimus J'y ai été' exposé' tout nouvellement encore: voilà de quelle manière.

Un certain Etre à terreurs paniques, érotiques &c. disoit l'autre jour à quelqu'un: "Croyez que "ce Mistimus est un homme dont la société' est "dangereuse. Avec la démengeaison qu'il a de "dire tout ce qu'il sait, qui diable pourroit tenir "avec lui? S'il entroit chez moi, par exemple, "et qu'il lui prit fantaisie de raconter les *Anec-* "*dotes de mon menage*, car il a le diable au corps "pour les anecdotes, croyez-vous que ça seroit "agréable pour moi?"—Bon Dieu, quel homme! A quoi va-t-il songer? Quelles frayeurs le saisissent! Quoi! pour si peu de chose, faire!..... Oh! que de pusillanimité'! je n'y saurois tenir et je jette là la plume. Je redoute les indiscrets, et je fuis la prolixité' de toutes mes forces.

Je n'en dirai pas d'avantage,
Il eût mieux fait de s'être tû;
Mari qui fait tant de tapage,
Donne à douter de sa vertu.

Dans ses écrits,—sur son menage,
(Croyez-en Mon Sire Motus),—
De tous les parties, le moins sage
Est celui d'être un peu diffus.

Oui-da! ce n'est pas mal. Vive l'imaginative. Ces vers sont de moi, s'il vous plait. Certes, comme l'esprit me vient quand je commence à me taire! Finissons donc tout-à-fait pour mettre le comble à ma gloire.

22 *Février*, 1810. MISTIMUS.

—:○:=:○:=:○:—

Résolutions rapportées au Sénat de Massachusetts, le 8 *Février*, 1810.

"RESOLU,—Que la législation de Massachusetts est pénétrée d'un regrêt sincère et profond à l'occasion de la fin inattendue et subite de la correspondance entre le Secrétaire d'Etat Américain, et Francis James Jackson, Ministre de sa Majesté' Britannique, dont elle ne voit aucune juste cause.

"RESOLU,—Que c'est notre désir sincère, qu'il soit trouvé' quelques moyens, qui ne soient point contre l'honneur des Etats-Unis, pour reprendre la negociation entre les deux pays, afin d'obtenir reparation des injures réelles, et d'établir, sur une basse permanente, la paix et l'amitié', si essentielles à l'intérêt et au bonheur des deux nations.

"RESOLU,—Que les actes d'embargo et de non-communication, et tout le système de restrictions de commerce adopté par la dernière et la presente administration sont des obstacles au retablissement de nos relations amicales avec la Grande-Bretagne, et ont été' très-pernicieux aux meilleurs interêts de ce pays et sur-tout de cet Etat commerçant.

"RESOLU,—Que toutes les mesures de nature à produire avec la Grande-Bretagne des hostilités inutiles, en tout tems impolitiques et contraires aux vrais interêts de cette nation, sont, dans la crise actuelle, particulièrement fatales, devroient être découragées par tous les moyens constitutionnels—Que notre pays est sans defense et notre trésor épuisé'—Que pour fortifier l'un et remplir l'autre, il faut du tems, de l'économie, et les avantages du renouvellement du commerce. Qu'au contraire, la Grande-Bretagne est inaccessible et invulnérable, excepté' dans une de ses provinces, dont la conquête, si elle pouvoit être effectuée, deviendroit un fléau pour nous et notre postérité'.

"RESOLU,—Qu'une guerre avec la Grande Bretagne conduiroit inévitablement à une alliance avec la France, et fourniroit ainsi à son ambition les moyens et les pretextes d'organiser dans les Etats-Unis, les materiaux et les instrumens pour des plans de domination future. Ces materiaux abondent malheureusement sur les frontières du Nord, et dans notre territoire nouvellement acquis dans le Sud. Dans une telle contestation, les Etats-Unis, s'ils ne réussissoient point, seroient forcés à se retirer en abandonnant honteusement les objets de la guerre, s'ils réussissoient, en contribuant à la chûte de la Grande-Bretagne, ils resteroient seuls à résister à une puissance, qui, n'étant point opposée par la marine de son ennemi actuel, exigeroit toutes les ressources et l'énergie de notre République solitaire, pour defendre, dans un conflit douteux; nos libertés sur nos propres bords."

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

VENDREDI, le 16 Fév.—Il fut présenté une requête de divers habitans de la Ville et Faux-bourgs de Québec contre les Monopoleurs, à qui les pétionnaires imputent la cherté actuelle des provisions. Référée à un comité de cinq membres avec pouvoir d'envoyer querir les personnes et papiers, et faire rapport d'un bill avec toute diligence possible.

Mr. Bédard fit rapport à la Chambre que son Excellence recevroit la Chambre avec son adresse à sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement du Royaume Uni, Vendredi prochain à deux heures. Le même membre fit aussi rapport que son Excellence, en réponse à l'adresse de la Chambre donneroit ordre qu'il fût mis devant la Chambre, une estimation des dépenses du gouvernement civil de la province.

Il fut présenté une requête de divers maitres de vaisseaux côtiers, qui naviguent entre Québec et Montréal, se plaignant de certains reglemens de la Maison de la Trinité pour le Havre de Montréal; laquelle fut référée à un comité de cinq membres, avec pouvoir

d'envoyer chercher les personnes et papiers, et faire rapport avec toute la diligence possible.

Le bill pour découvrir les acheteurs et receleurs d'effets volés, fut lu une seconde fois, et référé à un comité de toute la Chambre, Mercredi prochain.

Le bill pour amender l'acte des chemins fut lu une seconde fois et référé a un comité spécial.

Un bill pour nommer un agent provincial fut lu une seconde fois et référé a un comité de toute la Chambre pour Lundi.

La Chambre se forma en comité sur le bill pour amender l'acte qui regle les poids et mesures, passa le bill et en fit rapport avec des amendemens; ordonné qu'il soit grossoyé.

Mr. Bedard, comme membre, fit choix de la Basse-Ville de Québec, et rendit vacant le Comté de Surrey.—Ordonné que l'Orateur émane son warrant au clerc de la couronne en chancellerie, afin qu'il puisse sortir un nouveau writ pour Surrey.—Ajourné.

Samedi, le 17.—Mr. Taschereau, du comité, fit rapport sur les loix prêtes d'expirer.

Ordonné que le Greffier de la Chambre tienne, à l'avenir, une table des actes temporaires, marquant le tems où ils doivent expirer.

Mr. Blanchet fit rapport du comité sur la requête de Jacques Morin.

Il fut présenté une requête de divers habitans de St. Valier, comté d'Hertford, en faveur de l'application de F. A. Gosselin, pour avoir un bill qui lui accorde un péage sur un pont, bâti par lui, sur la riviere Boyer, laquelle fut reçue, lue et référée au comité sur la requête de F. A. Gosselin.

Mr. Blackwood fit rapport du comité sur les comptes publics de l'année dernière.

Résolu, que la requête contre les membres siégeans pour Dorchester, seroit prise en considération le 10 Mars prochain.

Il fut présenté une requête de C. H. Gauvreau, Clerc Notaire, exposant qu'il avoit servi son tems, mais, que, pour des raisons données dans la requête, il n'a pu obtenir sa commission, et demandant qu'il soit passé un bill en sa faveur; laquelle fut reçue, lue et référée a un comité de cinq membres.—Ajourné.

Lundi, le 19.—Mr. Bourdages, membre pour Richelieu, prit son siége dans la Chambre.

Le bill du Conseil Législatif pour empêcher de forger et de contrefaire des billets et lettres d'échange étrengers, fut lu pour la seconde fois et référé a un comité de toute la chambre demain.

La chambre se forma ensuite en comité sur le bill pour appointer un agent provincial résident en Angleterre, lequel comité a obtenu permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Il fut nommé un comité de sept membres pour s'enquérir s'il y avoit des inconvéniens dans la distribution des séances des cours de Justice, tel quelles sont maintenant fixées par la loi.

Mardi, le 20.—Le bill pour amender l'acte qui regle les poids et mesures, fut lu pour la troisieme fois, et récommis à un comité de sept membres.

Il fut présenté par Mr. Taschereau, une requête de plusieurs marchands et vendeurs de liqueurs, demandant que le rapport entre la jauge et le gallon soit fixé dans le bill devant la chambre pour regler les poids et mesures, et la dite requête fut référée au comité sur le dit bill.

Un bill pour empêcher plus efficacement et punir les monopoles dans la ville et les environs de Québec, fut lu pour la premiere fois, et ordonné qu'il soit lu une seconde fois demain.

La chambre se forma ensuite en comité sur le bill du Conseil Legislatif concernant les contrefactions, lequel comité obtint permission de siéger nouveau Vendredi.

Mercredi, le 21.—Un bill pour continuer les actes y mentionnés pour pourvoir à des maisons de correction dans les différens Districts de cette province, fut reçu et lu pour la premiere fois, et ordonné qu'il soit lu une seconde fois Lundi prochain.

Un bill pour continuer les actes y mentionnés concernant les étrangers et certains sujets de sa Majesté, qui ont résidé en France &c. fut introduit et lu pour la premiere fois.

Mr. Blanchet du comité auquel avoit été référée la requête de F. A. Gosselin fit rapport, en lui allouant un péage sur le pont bâti par lui sur la riviere Boyer pour quatre ans, dans le cas qu'il ne seroit pas bâti de pont sur la dite riviere aux frais du public avant l'expiration du dit tems.

La chambre se forma ensuite en comité sur le bill du Conseil Législatif pour découvrir et punir les acheteurs et receleurs d'effets volés, lequel comité obtint permission de siéger de nouveau Lundi prochain.

Le bill pour empêcher les Monopoles &c. fut lu une seconde fois, et référé à un comité de toute la chambre, lequel obtint permission de siéger de nouveau Samedi prochain.

New-York, 13 Février.—Les Editeurs de la Gazette de New-York ont reçu une file de papiers de Belfast jusqu'au 9 Décembre, contenant des avis de Londres jusqu'au 2. Outre les extraits qui suivent, nous voyons que le paquebot Lady Pellew étoit arrivé en 34 jours de New-York et 19 de Halifax. Les papiers de Londres disent que des lettres par le Paquebot font mention de la réception de Mr. Jackson, et paroissent se réjouir à l'aspect alors favorable de la situation relative des affaires entre les deux gouvernemens. On pensoit bien cependant qu'il ne seroit rien fait avant l'assemblée du Congrès.

Les papiers contiennent le detail officiel de l'Amiral Collingwood de la destruction de la flotte de Toulon.

Mr. Perceval a envoyé une lettre circulaire aux membres du Parlement, demandant qu'il assistent tous le 23 de Janvier, "la situation actuelle (dit-il) le rendant nécessaire."

Les troupes de Walcheren avoient été commandées de s'en retourner, et l'on faisoit toutes les préparations pour l'embarquement.

On rapporte que Bonaparte se propose de faire Arthur O'Connor Duc d'Hanovre.

Sir Arthur Wellesley étoit arrivé d'Espagne, et avoit accepté l'appointement de Secretaire d'État pour les affaires étrangères.

La tranquillité avoit été retablie au Théâtre de Covent Garden.

Londres, le 2 Décembre.—On rapporte que le Lord Camden est determiné à resigner.

On nous assure qu'un Monsieur qui est récemment arrivé de Paris, a donné un detail de l'occasion de l'assemblée remarquable de Rois dans cette capitale, qui donne certainement une idée d'une aussi grande probabilité, que le projet de prendre le titre d'Empereur d'Allemagne. On assure que c'est l'intention de Napoléon de faire des ouvertures pacifiques à ce pays, en concurrence avec les Monarques qui s'assemblent maintenant à Paris. C'est assez probable, sur-tout comme on dit que le voyage d'Espagne a été remis à six semaines.

Mourut,—A Québec, le 18 du courant, Mad. Josette Dunieres Moquin, agée de 60 ans.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie Canadienne, Rue Saint François.—Prix: 10s. par An.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 147 SAMEDI, LE 3 MARS, 1810. [VOL. IV.

PARLEMENT PROVINCIAL,

DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF, LUNDI, le 26 Février.

AUJOURD'HUI à trois heures, son Excellence le Gouverneur en Chef, est venue avec le cérémonial ordinaire, à la Chambre du Conseil Législatif; et étant sur le Trône, a envoyé l'Huissier de la Verge-Noire à la Chambre d'Assemblée requérir la présence immédiate de ses Membres dans la Chambre du Conseil Législatif. L'Orateur s'y étant rendu avec les Membres de l'Assemblée, il a plû à son Excellence de donner la Sanction Royale aux Bills suivans, savoir :

ACTE qui continue les Actes y mentionnés pour faire une provision temporaire pour le reglement du commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique.

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante troisième année du Regne de sa Majesté, intitulé, "Acte pour la meilleure préservation du Gouvernement "de sa Majesté, tel qu'il est heureusement établi par la loi en "cette Province."

Après quoi son Excellence a fait le DISCOURS suivant aux deux Chambres:

"Messieurs du Conseil Législatif, &
"Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

"Je suis venu ici afin de proroger le présent Parlement; et après une mûre considération des circonstances qui ont eu lieu, j'ai à vous informer de la détermination où je suis de recourir aux sentimens du peuple par une dissolution immédiate."

"Appelle' de nouveau à l'exercice pénible d'une des fonctions de la prérogative de sa Majeste' dont je suis revêtu, je sens qu'il est encore expédient que je vous expose, et que, par votre voie, qui est même le seul moyen de communication que j'aie avec le peuple, il soit distinctement informe' des motifs qui me guident."

"Quelques pussent être mes souhaits, et quelques forts que pussent être mes désirs que les affaires publiques ne souffrissent aucune interruption, je sens qu'en cette occasion il ne me reste aucun choix à faire; on m'a mis dans l'impossibilité d'agir autrement que je ne me le propose."

"La Chambre d'Assemblée a pris sur elle, sans la participation des autres branches de la Législation, de décider qu'un Juge de la Cour du Banc du Roi de sa Majeste' ne peut siéger ni voter dans la Chambre. Quoique je pusse mettre de côte' les sensations que je pourrois naturellement éprouver à l'occasion de la manière dont cette transaction a éte' conduite envers moi, il y a une autre consideration, bien plus puissante, qui en derive, à laquelle je suis oblige' d'avoir égard,"

"Il m'est impossible de regarder ce qui a éte' fait sous un autre point de vue, que comme une violation directe d'un Acte du Parlement Impérial—de ce Parlement qui vous a confere' la Constitution, à laquelle vous avouez devoir votre prosperite' actuelle; et je ne puis regarder la Chambre d'Assemblée que comme ayant inconstitutionnellement prive' de leur Franchise, une grande partie des sujets de sa Majeste', et rendu inéligible, par une autorite' qu'elle ne possède pas, une autre classe assez considerable de la société."

"Je me sentirois, à tout évènement, oblige' par tous les liens du devoir de m'opposer à une telle pretention; mais en consequence de l'Exclusion du Membre pour le Comte' de Quebec, on a declare' une vacance dans la Représentation de ce Comte'; et il seroit necessaire qu'il fût émane' un nouveau Writ pour l'Election d'un autre Membre. Ce Writ doit être signe' par moi, Messieurs, je ne puis,—je n'ose me rendre participant de la violation d'un Acte du Parlement Imperial, et je ne vois aucun autre moyen, par lequel je puisse éviter de le devenir, que celui que je prends."

"Lorsque nous nous assemblames, je ressentis beaucoup de satisfaction, pensant avoir pris des mesures que je croyois pouvoir faciliter, que je pensois même devoir detruire, toute objection possible à une mesure que l'on paroissoit desirer, et dans laquelle je concourois entièrement. Mais mon objection, et la seule objection qui puisse, je crois, exister dans l'idée d'au un homme raisonnable, contre l'éligibilite' des Juges, vient de l'effet que peut produire la necessité

où elle les met de solliciter les voix des Electeurs. On ne peut donner aucune objection bien fondée, à ce qu'ils siegent dans la Chambre, lorsqu'ils sont élus. Au contraire, leurs talens et leurs grandes connoissances doivent les rendre très-utiles, et, si ce n'étoit pour d'autres considérations, ils devroient être très à souhaiter."

"Je ne puis que beaucoup regretter qu'une mesure, que je regarde comme très-avantageuse au Pays, n'ait pas eu son effet. Le peuple, cependant, s'il est trompe' dans son attente, me rendra la justice de ne pas m'en attribuer la cause; comme il ne doit pas non plus me l'imputer, s'il a été' si peu fait d'affaires publiques."

Alors l'Honorable Orateur du Conseil Législatif a dit:

" Messieurs du Conseil Législatif, &
" Messieurs de la Chambre d'Assemblée,

"C'est le plaisir de son Excellence le Gouverneur en Chef que ce Parlement Provincial soit proroge' à Lundi le 26 de Mars prochain, et en conséquence ce Parlement Provincial est prorogé au 26 de Mars prochain."

CHAMBRE D'ASSEMBLE'E.

VENDREDI, le 23 Février.—Mr. l'Orateur et la Chambre se rendirent au Château St. Louis, avec les différentes Adresses de la Chambre, au Roi, à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes, et a son Excellence le Gouverneur en Chef, lesquelles Adresses sont comme suit:

A LA TRES-EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

La très-humble Adresse de l'Assemblée du Bas-Canada convoquée en Parlement Provincial.

Nous les très-fidelles et loyaux Sujets de Votre Majeste' les Représentans du peuple du Bas Canada, convoqués en Assemblée, supplians très humblement qu'il nous soit permis d'approcher du Trône de Votre Majeste' avec des cœurs remplis de loyaute' et de reconnoissance.

Nous supplions Votre Majeste' d'être assurée des sentimens d'affection de votre peuple de Bas-Canada, et nous la supplions de croire que ce peuple qui fut toujours attache' à ses Rois, ne sera pas surpasse' par les autres peuples de votre Empire dans les sentimens d'attachement et d'affection qu'ils éprouvent pour la personne sacrée de Votre Majeste'.

Qu'il nous soit permis d'exprimer à Votre Majeste' la vive reconnoissance que nous inspire le souvenir de ses bienfaits et la vue de l'état de prospérite' auquel s'est elevée cette Province sous la Constitution heureuse que nous tenons de votre libéralite' et de celle de votre Parlement.

Cet état de prosperite' est devenu tel qu'il nous a rendu capables de nous charger dans cette session de notre Legislature des dépenses civiles de notre Gouvernement jusqu'ici soutenues en grande partie par votre Majeste'. Cet effet de notre prosperite' nous cause une satisfaction d'autant plus grande que votre peuple de la Grande-Bretagne est charge' depuis tant d'années des frais d'une guerre dispendieuse pour la protection de toutes les parties de votre vaste empire.

Dans ces circonstances votre peuple du Bas-Canada s'estime heureux d'avoir pu s'acquitter d'une obligation que lui imposoient le devoir et la reconnoissance.

Aux Lords spirituels et temporels assemblés en Parlement.

L'humble Adresse de l'Assemblée du Bas-Canada convoquée en Parlement Provincial.

Nous les très-fidelles et loyaux sujets de sa Majesté les Représentans du peuple du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial, prions vos Seigneuries d'être assurées des sentimens d'affection du peuple du Bas-Canada, et de sa reconnoissance la plus vive a la vue de l'état de prospérité auquel cette Province est parvenue sous la Constitution heureuse que le Parlement a bien voulu lui accorder.

Cet état de prospérité est devenu tel qu'il nous a rendu capables de nous charger dans cette session de notre Législature des dépenses de notre Gouvernement civil jusqu'ici soutenu en grande partie par la libéralité du Gouvernement Impérial. Cet effet de notre prospérité nous cause une satisfaction d'autant plus grande que le peuple de la Grande-Bretagne est chargé depuis tant d'années des frais d'une guerre dispendieuse pour la protection de toutes les parties de l'Empire.

Dans ces circonstances le peuple du Bas-Canada s'estime heureux d'avoir pu s'acquitter d'une obligation que lui imposoient le devoir et la reconnoissance.

Aux Honorables Communes de la Grande-Bretagne assemblés en Parlement.

L'humble Adresse de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada assemblée en Parlement Provincial.

Nous les fidelles et loyaux Sujets de sa Majesté les Représentans du peuple du Bas-Canada convoqués en assemblée, prions votre Honorable Chambre d'être assurée des sentimens d'affection du peuple du Bas-Canada, et de sa reconnoissance la plus vive à la vue de l'état de prospérité auquel cette Province est parvenue sous la constitution heureuse que le Parlement a bien voulu lui accorder.

Cet état de prospérité est devenu tel qu'il nous a rendu capables de nous charger dans cette session de notre Législature des dépenses civiles de notre Gouvernement jusqu'ici soutenues en grande partie par la libéralité du Gouvernement Impérial. Cet effet de notre prospérité nous cause une satisfaction d'autant plus grande que le peuple de la Grande-Bretagne est chargé depuis tant d'années des frais d'une guerre dispendieuse pour la protection de toutes les parties de l'Empire.

Dans ces circonstances le peuple du Bas-Canada s'estime heureux d'avoir pu s'acquitter d'une obligation que lui imposoient le devoir et la reconnoissance.

A son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes Dépendances, Vice-Amiral d'icelles; Général et Commandant de toutes les Forces de sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et leurs différentes Dépendances, et dans l'Ile de Terre-Neuve &c.&c.&c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Nous les Fidelles et Loyaux Sujets de Sa Majeste' les Représentans du Peuple du Bas-Canada, convoqués en Parlement Provincial, demandons la liberté d'informer votre Excellence que la Chambre d'Assemblée a résolu de voter dans cette session les sommes nécessaires pour payer toutes les dépenses civiles de l'administration du Gouvernement de cette Province, et supplions votre Excellence de vouloir bien transmettre aux Ministres de sa Majesté pour être présentée à sa Majesté, à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes, nos très-humbles Adresses de nos remercimens que nous avons actuellement l'honneur de présenter à votre Excellence.

A laquelle Adresse il a plû à son Excellence de faire la réponse suivante:

Messieurs,—Ces Adresses que vous m'avez présentées, sont toutes sous des circonstances si particulières de nouvauté, qu'elles ont exigé et reçu de ma part un dégré considérable de reflexion.

L'usage constitutionel du Parlement pleinement reconnu par la sagesse de la Chambre des Communes des Royaumes-Unis, défend toutes mesures quelconques de la part du peuple, et pour accorder des octrois d'argent, tant en occasions publiques que particulières qui ne sont point recommandées par la Couronne, et quoique par le même usage parlementaire tous octrois et aides, prennent leur origine dans la Chambre Basse, il est cependant a peine nécessaire que j'observe qu'ils sont entièrement inéfficaces sans la concurrence de la Chambre Haute. Je dois observer aussi, qu'il n'existe (autant que mon information s'étend) aucun exemple précédent, d'adresses a la Chambre des Pairs, ou a la Chambre des Communes séparément par une branche seule d'une Législature Coloniale; et il faut que je vous prie de remarquer, que l'adresse que je viens de recevoir de vous, destinée pour la Chambre des Communes des Royaumes-Unis, n'est faite qu'a une partie seulement de cette même Chambre.

Pour ces raisons je ne puis que considérer ces adresses comme étant sans exemples, comme imparfaites dans leurs formes; comme étant fondées sur une résolution, qui, jusqu'a ce qu'elle ait reçu la concurrence du Conseil Législatif, doit être entièrement inefficace (excepté comme offre spontanée de la part des Communes du Canada) qu'elles sont par consequent prématurées; et pour cette raison je regrette que je ne puis, sous l'impression que je ressens de mes devoirs officiels, prendre sur moi de les transmettre aux Ministres de sa Majesté. Je pourrois ajouter, que, les Ministres de sa Majesté ne sont point l'organe régulier d'une communication avec les Chambres du Parlement, a moins que ce ne soit par l'ordre de sa Majesté. Je ne voudrois pour cette raison, point m'engager a ce que ces adresses fussent communiquées, si je les transmettois par cette voie.

Sous quelques unes de ces considérations je me sentirois également obligé dans des occasions ordinaires, de refuser de transmettre à sa Majesté, aucune adresse qui pourroit être circonstanciée comme le sont celles-ci; mais dans l'occasion présente, et après une mûre délibération, je juge qu'il est à propos que sa Majesté soit informée, de la bonne disposition, de la reconnoissance, et des généreuses intentions de ses sujets dans cette Province, manifestées par cet acte volontaire de leur part. Je juge encore qu'il est à propos, que sa Majesté soit informée formellement par leur propre acte, des moyens de cette Province, et de la garantie et promesse volontaires que le peuple en a donné à sa Majesté par cette adresse à leur Souverain, et par la résolution sur laquelle elle est fondée, de défrayer tout l'état des dépenses civiles de la Province s'il est requis de le faire, afin qu'elle puisse demander sans répugnance l'accomplissement de cet engagement solemnel, de leur part, en tout tems, que dans sa sagesse elle pourroit juger à propos de le faire.

Pour ces raisons je transmettrai votre adresse au Roi comme vous l'avez sollicité. Je désire cependant, qu'il soit distinctement entendu que, comme je ne dois compromettre, par aucun acte de ma part, les droits de sa Majesté, du Gouvernement Impérial, ou du Conseil Législatif de cette Province, aussi en me prêtant à vos souhaits je n'accorde à l'Assemblée de cette Province, ni admets qu'aucune démarche de sa part pour des octrois d'argent, qui n'aura point été recommandée par la Couronne, puisse être constitutionelle, ou qu'aucune démarche puisse être efficace sans la concurrence du Conseil Législatif et l'approbation finale du Roi.

Les expressions d'affection, et de reconnoissance envers sa Majesté et les deux Chambre du Parlement Imperial, pour les faveurs accordées à cette Province, qui l'ont élevée à l'état de sa propérité actuelle, que vous professez si explicitement et avec tant d'ardeur dans vos adresses, ne permettront point un moment de douter de la sincérité de votre désir de mettre complettement en exécution la résolution qui en est l'objet. Une intention si louable vous donne tous les droits à la reconnoissance, et je ne puis que regretter extrêmement qu'il existe des circonstances qui m'obligent par un sentiment de devoir, a m'exprimer sur le sujet d'une manière qui pourroit porter, avec soi, même l'apparence, quoique contre mon intention, de vouloir réprimer la manifestation des sentimens qui, comme je me le persuade, vous ont fait agir.

Il fut reçu des Messages du Conseil Législatif avec un Bill pour prévenir les abus des oppositions afin d'annuller, afin de distraire et afin de charge, et informant la Chambre que le Conseil Législatif avoit passé le Bill pour disqualifier les Juges d'être élus et de siéger dans la Chambre d'Assemblée, avec quelques amendemens, et aussi les Bills pour faire une provision temporaire pour le reglement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis, et pour continuer l'Acte pour la meilleure conservation du Gouvernement de Sa Majesté.

Le Bill du Conseil Législatif pour prévenir les abus des oppositions fut alors lu pour la premiere fois.——Il fut nommé un Comité de sept Membres pour s'enquérir des Points constitutionels et des usages Parlementaire mentionnés dans la réponse de son Excellence à l'Adresse de la Chambre, et en faire rapport.

Une requête des Maitres de Poste, fut présentée à la Chambre par Mr. Ross Cuthbert, et référée à un Comité spécial.

La Chambre se forma en Comité sur les amendemens du Conseil Législatif sur le Bill pour disqualifier les Juges, lequel Comité fit rapport de quelques progrès et obtint permission de siéger de nouveau demain.

Mr. Gugy, du Comité spécial, fit rapport en faveur de la requête des Habitans de Machiche.

La Chambre reçut alors une requête d'E. N. L. Dumont, Ecuyer, et s'ajourna.

Samedi, 24 Février.— James Cuthbert, Ecuyer, Membre pour le Comté de Warwick, prit son siége dans la Chambre, et il fut passé plusieurs résolutions concernant l'Election contestée de Huntingdon, et il fut reçu un rapport sur la requête de C. H. Gauvreau.

La Chambre résolu alors, " Que P. A. De Bonne, étant un des Juges de la Cour du Banc du Roi, ne peut siéger ni voter dans cette Chambre." Et " Que le Siége de P. A. De Bonne, un des Membres pour le Comté de Québec, est vacant.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité sur le Bill pour empêcher les monopoles, fut remis à Mardi et la Chambre se forma en Comité sur les amendemens du Conseil Législatif au Bill pour disqualifier les Juges, lequel Comité fit rapport de quelques amendemens qui furent accordés par la Chambre, et ordonné qu'il soit grossoyé.

Lundi, le 26 Février.—Il fut reçu un message par l'Huissier de la Verge Noire, demandant la présence de la Chambre d'Assemblée dans la Chambre du Conseil Législatif.

Monsieur l'Imprimeur,

Il a sorti un Prospectus d'une nouvelle publication, dont le Redacteur, ni l'Imprimeur ne se nomment point, mais par le style patelin, les moyens fourbes et les mensonges dont se sert le Redacteur, on le reconnoit très-bien. Mtre. P. a eu l'effronterie de donner à son patelinage le tître de *vrai Canadien toujours fidèle au Roi*,—il auroit dû prendre son propre tître—le vrai C..... Sous la lettre C, dit le Mercure, on peut entendre des mots différens, comme Coquin, comme Créoles, &c. Il s'est servi aussi d'une autre ruse, il a pris le même forma que votre publication pour en imposer sur le peuple. Cette nouvelle publication est dirigée contre les procédures de la Chambre d'Assemblée,; il paroît que c'est Mr. Pierre Edouard Desbarats, Assistant Greffier et Officier de cette même Chambre, qui en est l'Imprimeur.—Ce papier paroît avoir été' aide' des Journaux, quoiqu'il les tronque, et qu'il represente, sous de mauvaises couleurs, les procédés de la Chambre; cette publication, qui ne paroîtra que durant les Elections et qui est faite à dessein de jetter de l'odieux sur les procédés de la Chambre, est soutenue de l'Honorable Juge de Bonne.—Le pouvoir Judiciaire a eu assez d'influence sur l'Assistant Greffier de la

Chambre pour lui faire commettre un acte de trahison contre la Chambre, et l'exposer à lui faire perdre la confiance que la Chambre pouvoit avoir en lui, en ne pouvant plus le laisser témoin de ses procédés à huit clos, lorsque le bien public l'exigeroit, effet de la présence des Juges dans la Chambre.

Cette trahison découvre les moyens d'espionage exercés sur la Chambre dans la Session de 1809, et la raison qui a empêche' dernièrement de corriger une erreur cléricale dans l'adresse aux Communes: la Chambre est trahie par ses propres officiers.

Il paroît que le Bureau de la Poste est le lieu où on va souscrire, probablement que la Poste ne refusera point de le faire circuler.

Mtre. P. ne se borne point à cette publication, lui et ses clercs ont l'imprudence de se servir de leurs places au Greffe, où tous craignent pour leur bourse, pour intriguer pour les Elections, et tourmenter les pauvres plaideurs de mensonges contre leurs Représentans:—quarante mille louis d'impôt sur le peuple, est leur grand cheval de bataille.

Cette publication imprimée chez l'Imprimeur du Roi, (je dois supposer sans autorite') est injurieuse au Représentant du Roi, elle feroit entendre que son Excellence ne seroit pas sincère dans les complimens qu'elle auroit faits aux Membres sur la liste civile, puisqu'elle seroit censée souffrir qu'au Greffe et au Bureau de la Poste on se servît de cette même liste civile pour en imposer au peuple contre les mêmes membres.

Le peuple entend bien la question de la liste civile, dans ce moment, et il sait bien apprécier ce que leur disent Mtre. P. et Mr. De Bonne à cet égard; et il se souvient des belles lettres et adresses de Mtre. P. et De Bonne, où ils n'avoient pas honte de pousser leurs mensonges jusqu'à dire que Mr. Panet avoit voulu faire des soldats des Canadiens.

Ce prospectus parle de la conduite des membres envers le Conseil Legislatif sur la question d'exclusion des Juges.—Mais là domine encore le pouvoir Judiciaire contraire à l'interêt de la Province. C'est le Conseil Legislatif qui a empêche' qu'une loi ne fût passée il y a deux ans pour rendre les Juges inhabiles à siéger au Parlement *alors prochain*. Pour quelle raison l'a-t-il empêche', l'Hon. Juge Williams qui y dominoit comme Juge l'a dit alors, et voici ses propres paroles.* "*La Législature de ce pays n'a pas le droit* "*de passer un tel Bill;*" et il a cite' la 21me. section de l'acte constitutionnel pour prouver que la Legislature n'avoit pas le droit de passer un Bill pour disqualifier les Juges!!! Comment se fait-il que les Juges disputoient alors à la Legislature le droit de passer un Bill, et qu'à present ils en conviennent. Je crois qu'ils savoient bien alors qu'elle avoit ce droit; mais ce discours de l'Honorable Juge Williams nous découvre le mystère de ce qui s'est passe' dernièrement dans le Conseil et de ce qu'on sait devoit encore s'y passer à l'occasion du Bill, si la Legislature n'eût pas été separée. Pour quoi tant d'interêt de la part des Juges dans ce pays maintenent, et en Angleterre autrefois, pour diminuer les privilèges de la Chambre, et augmenter leur influence. Si les Juges ont change d'opinion sur le droit de passer un Bill, ne peut-on pas croire qu'ils changeront aussi d'opinion sur le droit de la Chambre de declarer à cet égard la loi et la coutume du Parlement? Pour quoi sont-ils ici en opposition avec le Juge Blackstone, vol. 1. pag. 175, où il est dit; " Quelques unes des qualifications dépendent de " la loi et coutume des Parlemens déclarées par " la Chambre des Communes, d'autres de certains " statuts." C'est d'après une simple Resolution de la Chambre des Communes de la loi et coutume du Parlement que les Juges ne siegent point dans la Chambre des Communes.—Notre Chambre d'Assemblée est, par l'acte constitutionnel, constituée pour aviser et consentir aux loix, et peut-elle le faire librement, si les loix, coutumes et usages Parlementaires, qui ont rapport à la conservation de ce droit et de cette liberte', ne lui sont point donnés, soit en termes exprès, ou par implication.

Ce prospectus dirige' contre la Chambre, la joie montrée par les gens en place, les adresses de remercimens au Gouverneur, faites dans le Greffe et ailleurs, à l'occasion de la dissolution du Parlement, et la joie montrée par ceux qui sont connus avoir pris une part illégale dans l'Election contestée de Huntingdon, et les efforts de tous ces gens pour exclure les membres indépendans, démontrent parfaitement la vérite' de ce passage de la Lex Parliamentaria, pag. 63: " *Pessima gens* " *humani generis* a toujours abhorre' un Parlement, " et la raison en est évidente, c'est qu'elle sait " bien qu'elle sera tenue de rendre un compte impartial et stricte, et sera punie suivant l'exigence de son cas."

X.

* Voyez le CANADIEN, vol. 2. p. 79. du 2e. Avril 1808.

A Québec: Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par AN.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—PASCAL, lettre 11.

Nº. 15] SAMEDI, LE 10 MARS, 1810. [VOL. IV.

On ne dira plus que le Canadien ne fait pas de progrès. Les *Anti-Canadiens*, les *Chouayens*, les *Ecossois*, les *Yankés* sont tous convertis à la langue Françoise et devenus de VRAIS CANADIENS. Ils se sont tous réunis pour mettre sur pied un nouveau papier en LANGUE FRANCOISE, sous le tître de VRAI CANADIEN. Ils ont souscrit des sommes considérables, un grand personnage a souscrit, dit-on, cent louis. Ce papier est dans le même format que le CANADIEN, et coute le même prix. Le tître est imprimé en mêmes caractères, ce qui augmente beaucoup la ressemblance.—Il y a apparence que Mr. Heriot donnera un libre cours par la poste à celui-ci. Le Redacteur n'est pas nommé dans le prospectus, non plus que l'Imprimerie; mais on sait que l'Imprimerie est celle des Loix, (une des Imprimeries du Gouvernement,) et on croit que le Redacteur est la personne accusée de ce Vol Public, dont il a été tant parlé il y a une couple d'années; ainsi il ne sera pas honteux et la bonne compagnie purifie tout. Cette nouvelle confrèrie de *Vrais Canadiens* comprend toutes les autres, les Chouayens, les Yankés, les Ecossois, et en general les Anti-Canadiens de toute sorte. On connoissoit le Grand Chouayen, mais on ne sait pas quelle sera le Grand *Vrai Canadien*. Ce sera quelque chose de plus grand que le Grand Chouayen, car il faut qu'il soit Chef de toutes les sectes à la fois.—A l'avenir donc plus d'Anti-Canadiens, plus de Chouayens, plus de Yankés, plus d'Ecossois, ils n'y aura plus que de *Vrais Canadiens*,—et nous les pauvres Canadiens nous ne serons donc plus rien; ces Messieurs, par-tout où ils sont, prennent toute la place. Mais nous ne serons pas jaloux, nous nous contenterons d'être Canadiens; et si ces Messieurs veulent bien faire le rôle de Vrais Canadiens, nous leur donnerons des Patentes. La Gazette de Quebec annonce que le nombre des souscripteurs du *Vrai Canadien* est de 400, mais il y a apparence que la plus grande partie de ceux qui ont souscrit, sont les *vrais Canadiens* eux-mêmes et qu'il n'y a que très-peu de Canadiens.

Le caractère de cette publication sera une noble simplicité qui se met avec bonté à la portée de tout le monde, les comparaisons qui en font la richesse, ont beaucoup de justesse et de naïveté. L'Honorable Juge De Bonne y est comparé à un Domestique engagé pour quatre ans au service d'un habitant de Beauport, ou Charles-Bourg de supposé, voici le passage :

"Je ne prendrai pas votre tems en commentaires "sur ces raisons, elles parlent d'elles-mêmes; je "ne ferai que poser un cas qui vous fera voir "clairement la force de la troisième raison. Sup- "posons que vous auriez engagé un bon domes- "tique pour quatre années, et qu'il fut passé" "une loi qui déclareroit que personne, à l'avenir, "ne pourroit engager de domestique, il est clair "qu'en ce cas vous ne seriez point affecté, parce "que votre domestique est déjà engagé; mais si la "loi declaroit que tous les domestiques qui ont "été engagés, seront immédiatement affranchis, "en ce cas il est bien clair que vous en êtes affec- "té, et que vous êtes traité injustement, parce "qu'alors vous êtes privé de votre droit legal "aux services de votre domestique durant les "quatre années pour lesquelles vous l'aviez en- "gagé, lorsqu'il n'existoit aucune loi pour vous "en empêcher. C'est exactement le cas des E- lecteurs du Comté de Quebec."

Rien de plus lumineux. Je ne ferai point de commentaires; je dirai seulement que je doute que le Domestique; en question soit un bon Domestique; que bien des personnes pensent que c'en est un très-mauvais. Dans ce cas n'étoit-ce pas rendre un grand service à ses Bourgeois que de le mettre à la porte?

PROCLAMATION
DU CANADIEN.

VU que nos bons frères Hauts et Puissans Seigneurs, les Anti-Canadiens, les Chouayens, les Ecossois, les Yankés et tous les Sectateurs de no-

tre formidable antagoniste le Mercure, ont par l'effet bienfaisant de notre doctrine et de nos corrections fraternelles, reconnu et abjuré les erreurs dans lesquelles ils avoient été ci-devant entraînés et entretenus par les artifices et discours séducteurs de notre dit antagoniste; et vu que par la force et vertu merveilleuse des maximes publiées par notre bien aimé le papier qui porte notre nom, ils auroient abandonné la doctrine Anti-Canadienne du dit Mercure, et témoigné ouvertement le désir de parler François et de porter à l'avenir le tître de VRAIS CANADIENS; qu'ils auroient même à cet effet conçu la louable entreprise d'établir un nouveau papier en langue Françoise, sous le même format et pour le même prix que notre dit bien aimé le CANADIEN, et en tête duquel ils désireroient mettre le tître de leur nouvelle profession en larges et visibles caractères de même grandeur et forme que celui de notre bien aimé le CANADIEN: NOUS, ayant égard au repentir sincère et à la conversion exemplaire de nos dits frères les Anti-Canadiens, Chouayens, Ecossois et Yankés, et voulant les recevoir à pénitence et faciliter leurs bonnes dispositions à parler la langue Françoise, et leur louable désir de donner des marques publiques de leur conversion en établissant le dit papier en langue Françoise, sous le tître de VRAI CANADIEN; les admettons à parler François à l'avenir et à faire circuler leur dit papier sous le dit tître de VRAI CANADIEN en toute liberté et par toutes postes maintenant établies ou qui le seront ci-après dans toute l'étendue de notre Jurisdiction, sans néanmoins obliger nos sectateurs de lire le dit papier ni ôter en aucune manière à notre dit bien aimé le CANADIEN sa Jurisdiction sur icelui pour en châtier, regler et épurer la morale et politique si besoin est; leur permettons de porter ouvertement, publiquement et sans aucune molestation le dit tître de VRAISCANADIENS dans toutes les terres de notre obéissance; enjoignons à tous les sectateurs de notre dite doctrine de les en faire jouir; faisons défenses de faire usage à l'avenir envers les dits nouveaux convertis des noms et épithètes d'Anti-Canadien, de Chouayen, d'Ecossois, de Yanké, ou d'aucun autre nom ou épithète quelconque excepté celle de *Vrais Canadiens*, voulons qu'ils en demeurent saisis et revêtus de ce jour et à toujours; car tel est notre plaisir

---

(*Extrait de la Gazette de Québec, le* 8 *Mars,* 1810)

Hier à trois heures une deputation des citoyens de cette Ville se rendirent au Château St. Louis et présentèrent l'Adresse suivante:

A son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très-honorable Ordre du Bain, Capitaine General et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs differentes Dépendances, Vice-Amiral d'icelles; General et Commandant de toutes les forces de sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada et Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et leurs differentes Dependances, et dans l Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c.

"QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

"Nous, les fidelles et loyaux Sujets de sa Majesté résidans dans la Cité de Quebec, supplions votre Excellence de daigner recevoir nos plus sincères assurances de notre attachement à la personne sacrée de sa Majesté, et à son Gouvernement.

"Nous nous sentons obligés, tant par rapport à l'administration ferme et temperée de votre Excellence, que rapport à nous-mêmes, de manifester nos sentimens dans le moment actuel; dans la crainte que l'on interprête notre silence, comme une approbation de la mesure qui a forcé votre Excellence de dissoudre le Parlement Provincial, et de recourir de nouveau au sentiment du peuple.

"C'étoit avec la plus parfaite reconnoissance et satisfaction que nous avions appris, par la Harangue de votre Excellence, lors du Parlement, qu'ayant eu le bon plaisir de sa Majesté, au sujet de l'exclusion des Juges de la Cour du Banc du Roi, vous vous sentiez autorisé de donner la Sanction Royale, à un Bill convenable, auquel les deux Chambres concourroient, pour rendre à l'avenir, les Juges de la Cour du Banc du Roi de sa Majesté inabiles à Siéger dans la Chambre d'Assemblée. Comme nous nous étions flattés que cette communication gracieuse auroit obvié à toutes les difficultés existantes à cet égard, nous n'avons pu voir, sans beaucoup de peine, que la Chambre d'Assemblée ait pris sur elle, sans la participation de l'autre Branche de la Législation, de passer une résolution qu'un Juge de la Cour du Banc du Roi ne pouvoit ni siéger ni voter dans cette Chambre; mesure que nous ne pouvons envisager que comme inconstitutionelle, dérogatoire aux franchises d'une partie considérable des Sujets de Sa Majesté, et violant directement un Acte du Parlement Impérial."

"Nous sommes vraiment mortifiés de l'inconvénient qui résulte à la Province en général de l'interruption des affaires Législatives, et du tort,

public et particulier, qui en découle nécessairement, cependant ces conséquences ne peuvent, en aucune manière, être imputées à votre Excellence. "

" Comme toute démarche de la part d'une Branche de la Législation, au delà de ses limites constitutionelles, doit naturellement exciter de vives alarmes dans l'esprit des Sujets de Sa Majesté, nous nous sentons en conséquence impérieusement forcés dans cette occasion, de déclarer ainsi publiquement, notre désaveu formel de cette dernière mesure de la Chambre d'Assemblée ; et d'assurer, en même tems, votre Excellence, que nous avons la confiance la plus illimitée dans la sagesse de Gouvernement."

" Nous profitons de cette occasion pour assurer votre Excellence, que c'est avec une satisfaction inexprimable que nous voyons combien votre santé s'est retablie depuis votre arrivée dans cette Province, et nous faisons des vœux ardens pour jouir, pendant long-tems, des soins paternels et de la protection de votre Excellence."

Québec le 2 de Mars, 1810.

[Signée par 524 des Citoyens.]

A laquelle son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante :

" Messieurs,

" La conduite que j'ai tenue, sous les circonstances des évènemens qui ont eu lieu, depuis que j'ai pris sur moi le Gouvernement de cette Province, a été dicte' par un sentiment de devoir envers Sa Majesté, et par le plus sincère désir de concourir au bien public. Quelque flatteuses donc, que puissent m'être les expressions dans lesquelles elle est communiquée, il ne doit point passer mon attente de trouver que cette conduite est censée mériter l'aprobation d'une partie aussi nombreuse et aussi respectable des habitans de Québec ; et tandis que je vous prie d'en accepter mes meilleurs remercimens, je vous prie aussi d'être assurés que je m'attendrai toujours avec confiance à recevoir le soutien de ceux qui apprécient eux-mêmes, à leur juste valeur, les bienfaits de la Constitution dont ils jouissent dans toutes les mesures constitutionelles qui peuvent être nécessaires pour résister aux efforts qui tendroient à la troubler.

Nous prendrons la liberte' de faire quelques remarques au sujet de cette adresse. On a jamais vu tant d'adresses qu'on en voit depuis peu pendant les tems d'élections.—Tous les faiseurs d'adresses paroissent avoir été' en mouvement en même tems d'un bout de la Province à l'autre. Nous ne savons pas ce qui peut les avoir inspire', ou d'où peut être parti le signal de cette manœuvre?*—Quel peut être l'objet qu'on a en vue dans cette conspiration à faire des adresses? Seroit-ce d'influer sur l'esprit des Electeurs, en leur faisant croire que dans Quebec et les autres villes, des nombres d'habitans *respectables* qui savent apprécier la Constitution, sont de telle opinion? C'est une methode sujette à bien des supercheries; car il est bien aise' de fabriquer de ces nombres d'habitans respectables.

On dit publiquemeut en ville qu'on a fait signer les enfans, les matelots, et tout ce qu'on a pu attraper, jusqu'à des enfans demandans l'aumône par les rues; qu'on ne s'occupoit que du nombre, et que tout étoit bon pourvu qu'il signât;† enfin on dit qu'il y en a qui se plaignent de ce qu'on leur a deguisé l'objet de l'adresse et qui se repentent de l'avoir signée.

Si tout cela étoit vrai toute cette affaire auroit fortement l'apparence d'une supercherie pour tromper les Electeurs, pour tromper le Représentant de sa Majesté'; cette apparence devient d'autant plus forte que ceux qui ont fait publier l'adresse, ont juge' à propos de ne pas faire publier les signatures. Dans une affaire comme celle-ci, ce sont les signatures qu'il est essentiel de connoître, afin de juger du poids des opinions. il est essentiel de savoir si c'est l'opinion des enfans qu'on a pris pour decider que la Chambre d'Assemblée n'a pas le pouvoir d'exclure un Juge *par Réfolution*; si c'est de l'opinion des matelots qu'on pretend appuyer l'opinion du Représentant de sa Majesté'.

La mention qui est faite dans la réponse de son Excellence au sujet de la respectabilite' de ceux qui ont signe', ne justifie point les conducteurs de l'adresse, elle ne feroit que prouver que son Excellence elle-même auroit été' trompée. En vérité il y a une grande apparence que toute cette affaire d'adresse est une manœuvre, une supercherie, pour tromper les Electeurs, et tous ceux sur lesquels elle est destinée à avoir effet.

C'est faire une insulte aux Electeurs de toute la Province; que de faire preceder l'opinion solemnelle, qu'ils ont à donner sur le choix de leurs Representans, par des opinions de peronnes à qui on peut commander, et de personnes non qualifiées C'est l'opinion des Electeurs qui est la

* On a dit en ville que le Colonel Thorton, Secrétaire Militaire du Gouverneur, avoit écrit à Montréal pour faire faire des adresses.

† On vint, dit-on, demander à un des conducteurs de l'adresse, si on pouvoit faire signer les matelots: amenez, amenez, dit il, toutes les signatures sont bonnes pour une chose comme celle-la.

seule légale et à laquelle seule le Représentant de sa Majeste' a refere'. Il n'y a pas d'autres personnes respectables qu'eux ; point d'opinion respectable que la leur ; et c'est la leur qui doit servir de modelle à toutes les autres opinions tirées du peuple.

C'est un manque de respect au Représentant de sa Majesté, que de supposer qu'il a besoin d'être appuyé par de telles manœuvres, dans les actes du pouvoir qu'il exerce à la tête de la Legislature.

Ces adresses, dictées par une basse flatterie, sont des violations ouvertes du Respect dû à une des Branches de la Legislature ; et tous les acteurs sont coupables d'avoir lâchement calomnié une des Branches de la Législature pour flatter celle aux mains de laquelle est confie' le pouvoir.

Quand deux branches de la législature sont de différente opinion sur un point constitutionnel, est-il décent ? est-il honnête à qui que ce soit, excepte' au Superieur de toutes deux, de s'en mêler ?

A qui appartient-il de juger entre deux branches de la legislature de cette province, qu'au Pouvoir Souverain qui l'a créé ? Comment peut-on oser s'arroger un pouvoir qui n'appartient qu'à la puissance suprême de l'Empire Britannique ?*

Ce sont-là les effets de ce malheureux Yankéisme qui affoiblit toutes les idées de la Constitution Britannique, et ne laisse plus voir d'autre principes de gouvernement que l'influence de la populace.

D'un autre côte' la decision d'une question au sujet des pouvoirs de la Chambre d'Assemblée, ou d'une autre branche de la legislature, n'est pas un sujet convenable d'adresses—une telle question ne peut dépendre du nombre des signatures.

Ces adresses sont, à ce qu'on dit en ville, pour être envoyées en Angleterre pour appuyer l'opinion d'après laquelle on suppose que son Excellence le Gouverneur en Chef a juge' à propos de dissoudre le Parlement.—Combien n'est-il pas ridicule de s'imaginer qu'on pourroit être aide' en Angleterre, par le nombre des signatures, à décider si a Chambre d'Assemblée a eu le pouvoir d'exclure le Juge De Bonne par résolution, ou si les intentions de sa Majeste' touchant un Bill pour exclure les Juges ont éte' bien interpretées.

Y a-t-il un seul de ceux qui ont signe' l'adresse, dont l'opinion puisse être de quelque poids sur la décision de pareilles questions. La prétention qu'ils ont eu de donner du poids, par des signatures, à l'opinion du Representant de sa Majesté sur de pareilles questions, montre qu'il n'y en a pas un seul d'entre eux qui soit capable d'entendre la nature de ces questions.

Les intentions de sa Majeste' touchant l'exclusion des Juges par le moyen d'un Bill, ont éte' signifiées par la harangue de son Excellence, et la Chambre d'Assemblée en a exprime' sa satisfaction ; mais ces intentions ont-elles éte' suivies ;

Quand le bon plaisir de sa Majeste' avoit éte' déclare' sur le principe ; étoit-il decent de retenir les consequences par des distinctions frivoles ; étoit-il décent de dire que sa Majeste' s'étoit reserve' les services du Juges De Bonne pour 4 ans.

Quand la volonte' de sa Majeste' étoit déclarée sur l'interpretation d'un vice, étoit-il décent de dire qu'elle s'en reservoit quelques consequences ; étoit-il décent d'interperter les intentions de sa Majeste' comme on interprêteroit celle d'un chetif Yanké qui, quand il accorde tout, se reserve tacitement la chose en particulier.

La Chambre d'Assemblée a-t-elle éte' coupable d'avoir entendu les intentions de sa Majeste' comme elle le devoit ; et d'avoir refuse' d'entrer en composition sur le vice ? N'étoit-ce pas une occasion où elle devoit faire usage du pouvoir d'exclure par résolution *si elle a ce pouvoir*, comme il nous paroit necessaire qu'elle l'ait.

---

* Les ministres de sa Majeste' peuvent rectifier les erreurs dans lesquelles seroit tombé un Gouverneur, parcequ'il est le serviteur du Roi, et comme tel sujet aux directions de ses ministres ; mais il n'y a que le Parlement qui puisse décider que la Chambre d'Assemblée a erre' sur un point constitutionnel.——Chaque Comte' a le droit de blâmer la conduite de ses Representans, mais aucun n'a le droit de censurer la Chambre d'Assemblée, qui contient les Représentans de tous les Comtés.

AUX ELECTEURS DE LA BASSE VILLE DE QUEBEC.

MESSIEURS.

LA Législation Provinciale étant encore dissoute, je viens encore une fois vous offrir mes services pour vous représenter dans le prochain Parlement.

Dans l'adresse que je vous fis en Octobre dernier, je vous assurai que je n'abuserois pas de votre confiance ; je puis encore dire avec vérité que je n'ai pas manqué à ma promesse, que je ne me suis point écarté de mon devoir : comme Membre de la Chambre d'Assemblée, j'ai agi et voté impartialement suivant ma conscience, et au meilleur de mon jugement, et avec autant d'indépendance, de désintéressement et de zele pour notre Roi et notre Pays qu'aucun homme dans la Chambre. C'est pourquoi j'espère et demande avec confiance vos suffrages et votre support à la prochaine Election.—Messieurs, recevez mes sinceres remercimens pour le passé ; recevez mes offres de services pour l'avenir, et vous conférerez une nouvelle obligation.

Votre trés humble Serviteur

Québec, le 8e. Mars, 1810. JOHN JONES.

Québec : Imprimé à l'Imprimerie Canadienne.

LE CANADIEN.

Fiat Justitia ruat Cœlum

Etrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent.—Pascal, lettre 11.

No. 16] MERCREDI, LE 14 MARS, 1810. [VOL. IV.

Extrait d'une lettre d'un Monsieur de Montréal à un de ses amis à Québec.

Montréal, 8 *Mars*, 1810.

Monsieur,

J'ai été aussi surpris qu'affligé en arrivant à Montreal de voir l'agitation que l'on avoit su exciter, et le mécontentement que l'on avoit inspiré au public contre les mêmes hommes qui avoient obtenu sa confiance peu de jours auparavant. L'Honorable McGill et autres personages de consideration, sont convenus de faire au Gouverneur en Chef une adresse bien souple et flatteuse, approuvant la dissolution d'un Parlement dont la majorité animée par des sentimens d'animosité personnelle, avoit osé sans respect pour les principes de la Constitution passer un vote d'exclusion contre un Juge de la Cour du Banc du Roi. Ce n'est pas tout; ces Représentans n'avoient été choisis que par intrigue et cabale, il étoit à craindre que les mêmes moyens ne réussissent de nouveau, et pour l'empêcher l'on entroit en *Covenant*. Ce ne sont pas des Anglois que l'on a chargé de rediger ce chef-d'œuvre de bassesse et d'adulation, ou du moins ils n'y ont pas pris la plus grande part. Messrs. Delisle et Jean Marie Mondelet sont, dit-on, les Pères putatifs de ce monstre. L'on a profité de la première surprise qu'a occasionnée la dissolution, pour tromper les Electeurs et en engager un trop grand nombre à signer ces complimens. Tous moyens étoient bons pour parvenir à ce but; on leur a dit que leurs Représentans avoient voulu les accabler de taxes, et ce reproche part d'hommes qui ont ou prétendent avoir ou grossir leurs salaires. On a persuadé à quelques uns de signer cette adresse qui, leur disoit-on, étoit pour prevenir le Gouverneur qu'ils vouloient avoir les mêmes Représentans. Des fabrications de toute espèce ont été employées, et ce n'est qu'à grande peine que quelques Apôtres de la saine doctrine, ont pu détromper le public et l'empêcher de signer ce formulaire de foi Hétérodoxe. L'on a envoyé dans les campagnes environnantes Mrs. *Delisle, Charland, Leprohon* inviter les habitans à signer ces complimens et ces reproches. Ces bons habitans avec leur simple bon sens se sont dit: "les intérêts des employés peuvent-ils être "dans quelqu'occasion différens des nôtres? Pour "qui nos Représentans votoient-ils de l'argent; "ce n'est pas pour eux, ils n'ont pas d'emploi, "c'est justement par ceux qui auroient profité "de cet argent qu'il est refusé; depuis longues "années nous voyons quelques uns des hommes "que l'on accuse aujourd'hui avoir défendu nos "droits avec courage, irons nous les croire tous "gâtés en un jour; irons-nous leur préférer, sans "les avoir entendu, ceux qui ont des sentimens "opposés?"——Mr. Mondelet part aujourd'hui glorieux et pompeux porter à Québec l'adresse des citoyens de Montreal. Tout ce fracas ne doit pas vous abattre, mais au contraire vous encourager à redoubler d'efforts et nous surmonterons ces nouvelles difficultés. Quoique nous ne soyons arrivés que tard à Montreal, nous ne nous sommes pas occupés sans succès à diminuer les malheureux préjugés que l'on avoit excités contre les membres. Dans les campagnes ces moyens réussissent moins qu'en ville. On suscite beaucoup d'obstacles au membre du Comté de * *. Des myriades des vrais Canadiens sont lancés du grenier de Mr. Perrault aux nobles Messrs. De Boucherville. Dieu soit loué! plusieurs des principaux Electeurs du Comté sont venus me demander des explications de la conduite de la Chambre et des adresses au Gouverneur et se sont retirés avec la ferme résolution de ne les pas signer; item de Surrey, item de York; j'apprends que les Elections iront bien dans Effingham, Leinster, &c.

Voici *la lettre qui a été envoyée dans les Campagnes environnantes de Montréal, pour les inviter à signer une adresse.*

Montréal, 3*e. Mars*, 1810.

Messieurs.

Les principaux habitans de Montréal s'étant assemblés et nous ayant choisis, comme Comité,

pour rédiger une Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, afin de lui exprimer leurs sentiments sur l'évènement recent de la prorogation de notre Parlement Provincial et sur sa dissolution prochaine, et l'opinion unanime ayant été de désaprouver la conduite de nos Representans et d'applaudir aux mesures fermes du Gouvernement, le silence sur un sujet aussi important nous rendant complices des procédés de ceux qui se sont arrogés le droit, sans autorité légale, d'exclure un de leurs Membres par une simple résolution, nous nous flattons que vous trouverez indispensablement nécessaire de vous joindre à nous dans cette Adresse, et la ferez signer par ceux de votre Paroisse qui penseront comme nous. Pour cet effet vous vous servirez de la copie imprimée que vous trouverez ci incluse, et que vous nous transmettrez le plutôt possible, après avoir recueilli les Signatures

Nous avons l'honneur d'être parfaitement,

Messieurs,

Vos très humbles et très obéissants Serviteurs.

P. L. PANET, JAMES McGILL, J. G. DELISLE, S. SEWELL, J. M. MONDELET, AL. AULDJO, E. W. GRAY.

(Voici l'Adresse incluse.)

A Son Excellence, SIR JAMES HENRY CRAIG, Chevalier du très Honorable Ordre du Bain, Capitaine-Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, du Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Général et Commandant de toutes les forces de sa Majesté dans les dites Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick et leurs différentes dépendances et dans l'Ile de Terre-Neuve, &c.! &c. &c.

Qu'il plaise a Votre Excellence,

Nous, Magistrats et autres habitans de Montréal dans la Province du Bas-Canada, apprenons avec bien du regret que nonobstant la déclaration de votre Excellence, a l'ouverture de la dernière Session du Parlement Provincial, qu'elle avoit reçu le plaisir de sa Majesté au sujet de l'exclusion des Juges des Cours du Banc du Roi d'un siége dans la Chambre des Representans de cette Province, et qu'elle étoit suffisamment autorisée a donner sa sanction royale a un Bill convenable qui les rendroit inéligibles a l'avenir, une majorité de cette Chambre, contre l'attente des fidelles sujets de sa Majesté, qui se flattoient qu'elle auroit payé du retour le plus respectueux un Acte aussi gracieux de notre Souverain bien-aimé, a procédé d'une maniere inconstitutionelle et par vote seulement a l'exclusion d'un de ses Membres, sous le prétexte qu'il étoit Juge de l'une des Cours du Banc du Roi; et la-dessus nous ne pouvons qu'observer que la conduite de la majorité de la Chambre, en expulsant un Juge, a eu bien moins pour l'objet l'intérêt de cette Province que le désire de s'arroger un Pouvoir qui ne lui appartient point et de satisfaire une animosité personnelle, motif bien au dessous de la dignité du Corps Représentatif d'une aussi importante Colonie que celle du Bas-Canada.

Ayant le pouvoir incontestable d'examiner et discuter la conduite de nos Représentans, nous croyons qu'il est également de notre devoir envers notre Souverain et envers nous-mêmes, d'exprimer librement nos sentimens sur leurs procédés; nous n'hésitons pas de déclarer hautement, comme mesure inconstitutionelle de la part de la Chambre d'Assemblée, celle d'exclure de sa propre autorité un Membre légalement élu, sous le prétexte seulement, qu'il est un des Juges de nos Cours.

Nous ne pouvons également nous dispenser d'informer votre Excellence des efforts extraordinaires qui ont été faits, lors de la dernière élection, par un petit nombre de caracteres qui prétendent s'emparer de la représentation, afin de tout diriger dans la Chambre, et qui en créant de fausses allarmes parmi nos habitans, n'ont pas eu de peine a dégouter et écarter de la Chambre, la plupart des personnes bien disposées, instruites et respectables qui pouvoient s'opposer a leurs vues, et nous craignons que les mêmes intrigues ne soient renouvellées a la prochaine élection; mais nous sommes disposés a nous s'y opposer par tous les moyens en notre pouvoir.

Il est cependant bien éloigné de nous, d'insinuer le moindre doute sur la loyauté des sujets Canadiens de sa Majesté, il n'en est pas un qui ne se loue du traitement généreux du Gouvernement, et qui ne se trouve heureux de vivre sous ses loix; il n'est pas même douteux, qu'appellés à sa défense, si l'occasion s'en présente ils n'exposent leur vie et leur fortune pour la conservation de leur bonheur actuel;—Combien donc sont coupables ceux qui en employant l'artifice, cherchent a diminuer leur confiance dans le Gouvernement et dans les personnes qui seroient les plus propres à veiller à leur intérêt dans la Législature?

Votre Excellence voudra bien aussi, nous permettre de lui exprimer nos sentimens sur la grande sagesse et l'énergie du Gouvernement de votre Excellence, dans l'exercice du droit constitutionel de la Couronne, par la dissolution du Parlement Provincial; et nous sommes convaincus, plus que jamais, par la résistance de votre Excellence au pouvoir que s'étoit arrogé la Chambre d'Assemblée, de l'excellente de notre Constitution et de l'avantage qu'elle a sur toutes les autres, de conserver dans leur intégrité, les droits et les libertés du peuple.

Et nous embrassons avec ardeur cette occasion de reconnoitre les grandes obligations que nous devons au meilleur des Rois, pour avoir appointé au Gouvernement de cette Province une personne du rang élevé et des talens supérieurs de votre Excellence, et aussi de déclarer que l'administration de votre Excellence a toujours été telle qu'elle a commandé en tout tems l'administration et la gratitude des sujets de sa Majesté en cette Province.

—:○:=:○:=:○:—

Extrait d'une autre lettre d'un Monsieur de Montréal à un de ses amis à Québec.

Montréal, 8 *Mars*, 1810.

Mon cher Monsieur,

On a trouvé que nos membres retardoient beaucoup leur arrivée à Montréal. En effet leur présence eût été bien utile un peu plutôt. A la nouvelle de la dissolution récidivée de notre Parlement, les Chouayens se sont mis en campagne et ont employé tous les moyens en leur pouvoir pour soulever les esprits contre ces mêmes Représentans.

Une assemblée a eu lieu à la Chambre d'Audience, à-peu-près 25 personnes s'y sont trouvées. On a fait choix de 7 d'entre elles pour former un comité à l'effet de faire une adresse de félicitation à son Excellence sur ce qu'il avoit pris de nouveau la mesure de dissolution, et en outre pour blâmer la conduite de nos Représentans. Ce comité est formé de Messrs. Panet, Juge, McGill, Delisle, Mondelet, Auldjo, Sewell, et Gray, sheriff.—La lettre circulaire de ce Comité et l'adresse elle même vous sont envoyées, aujourd'hui.—Vous les verrez.

Malheureusement on n'a que trop réussi à avoir des signatures, des faux-bourgs entiers y ont souscrit. Mais aussi il faut dire qu'on a employé le mensonge, les menaces et promesses. Aux uns on a dit (sans lire l'adresse) qu'elle ne contenoit rien moins qu'une demande au Gouverneur de nous *redonner les mêmes Membres et de nous conserver la Constitution qu'on vouloit nous arracher*. A d'autres on a dit que ceux qui signoient cette adresse auroient des commissions, des payes.—Enfin on a employé la menace d'être traités de rebelles, de mauvais sujets, contre tous ceux qui refuseroient de signer une adresse si loyale. On leur a dit que leurs Membres vouloient taxer leurs terres, se faire payer eux-mêmes comme Représentans.—Et qu'ils avoient voulu les charger de £25 mille louis de plus, en prenant la liste civile.

On cite un Monsieur a qui on a dit que l'adresse n'avoit pour but que de demander les mêmes Représentans.—Cet honnête homme le raconte à tout le monde et vouloit aller, biffer son nom lorsqu'il apprit qu'on l'avoit trompé; c'étoit l'ouvrage de *Delisle*.—On cite un Mr. *** que le Juge a envoyé chercher 3 ou 4 fois pour signer, lui

disant qu'il falloit nécessairement signer, que le salut et la conservation de la Province et de la Constitution en dépendoient.—Mais Mr.*** n'en a rien fait.—On cite un Mr. **** à qui on a intimé que sa signature lui attiroit les faveurs du Gouverneur, mais qui heureusement n'a pas succombé. Mais, hélas! pour quelques personnes qui ont eu le bonheur d'échapper à tous les piéges qu'on leur a tendus, combien de malheureux en ont été la victime. On entend de toutes parts que ces cris : " que j'ai été bête de signer! " Oh, si c'étoit à commencer on n'auroit pas ma signature! Pour- " quoi n'ai-je pas différé de quelques jours! Et ainsi du reste.

Dans les Campagnes le Comité a été moins heureux. A la Chine, *Delisle* n'a pû recueillir de signatures. Au moment ou Delisle (après la lecture de l'adresse) a demandé aux habitans (c'étoit Dimanche dernier) s'ils vouloient signer ou non, quelques uns on d'abord crié " *Non* ; " et un cri unanime de refus s'est fait entendre de toute l'Assemblée. *Delisle* a roulé ses papiers et a passé la porte.

A St. Laurent il y a eu même succès de sorte que *Leprohon*, qui y avoit été envoyé, est revenu sans une signature. Je suis fâché de ne pouvoir entrer dans de plus grands détails ; il y a pourtant matière. Mais le tems ne me le permet pas.

Hier *Charland* (adjudant pour exercer les milices à Montréal) qui avoit donné rendez-vous aux milices du bout de l'île d'en bas, à deux heures, à la Pointe aux Trembles, s'y est rendu. Mais quelques Messieurs de Montréal s'y sont aussi rendus ; et pour couper court, ils ont si bien fait que Charland n'a absolument pas eu une seule signature. L'adresse que Charland avoit porté là avec lui pour recueillir les noms est celle que j'ai remise aujourd'hui à un de mes amis pour vous la faire parvenir à Québec. Vous verrez, mon cher ami, s'il est possible de proclamer plus hautement sa honte, son ignominie et son esclavage. J'apprends qu'à Varennes l'adresse ne prend point. Il n'y a véritablement que dans la Ville que se trouvera la majorité des signatures. J'en suis réellement confus.

Messieurs *Mondelet* et *Sewell* sont, dit-on, partis aujourd'hui pour porter à Son Excellence celles des adresses qui sont couvertes de noms. Vous les verrez sans doute.

C'est au nom de tous ceux qui s'intéressent au bien et à la tranquillité de la Province, c'est au nom de tous nos amis, que je vous *prie* et vous *commande* même (ce sont leurs mots) de vous opposer de toutes vos forces à l'élection du Juge.

Le prospectus du *Vrai-Canadien* n'a encore eu qu'un quinzième de souscripteurs; Ogilvy seul a souscrit pour 10 exemplaires, de sorte que vous voyez qu'il y a bien peu de noms,—c'est-à-dire, 5.

Extrait d'une autre lettre d'un Monsieur de Montréal à un de ses amis à Québec.

MONSIEUR,

Je suis arrivé avant hier à Montréal. Tout y étoit en feu. Il falloit voir comme on nous peignoit ici. Il est remarquable que deux de nos JUGES étoient en tête des citoyens qui s'étoient assemblés pour nommer un Comité pour faire une adresse au Gouverneur, dans laquelle on censure la Chambre en termes durs pour ne pas dire révoltans. Ils ont envoyé immédiatement dans les campagnes pour les faire signer cette adresse. Leur succès a été bien foible pour ne pas dire presque nul. L'adresse étoit au GREFFE, voyant qu'il n'y venoit pas assez de monde, ils ont fait courir les Faux-bourgs par des citoyens qu'ils ont engagé à faire cette démarche. Ceux-ci n'ont pas expliqué, comme vous le pensez bien, toutes les conséquences de cette démarche ; aussi une grande partie de ceux qui l'ont signé en ont déja regret. La besogne étoit déja bien avancée quand nous avons arrivé, on avoit profité de notre absence pour parler des 25 mille louis de la liste civile et peindre les membres de la Chambre d'Assemblée, qui avoient voté l'exclusion du Juge, comme des Butors qui n'avoient pas le sens commun et qui avoient voté sans connoissance de cause. Les choses ont déja changé de face, et il paroit que ce cheval de Bataille commence a broncher. Rien ne prouve mieux que tout cela combien les Juges ne devroient pas se mêler dans ces choses. Le nom de Mr. Panet, Juge, mis a la tête du comité, a fait une grande impression. Il est douteux que le Gouverneur goûte tant d'encens avec beaucoup de plaisir, la fumée m'en paroit trop épaisse. Mondelet part aujourd'hui pour Québec avec l'adresse en question en apparence pour la présenter à son Excellence.

On vous conjure de vous opposer de tout votre pouvoir à l'entrée de Mr. De Bonne dans la Chambre. Cela finiroit toutes les difficultés. Et au moyen de cet expédient tout seroit fini au grand déplaisir de ceux qui voudroient ou obliger la Chambre à sacrifier tous ses privileges constitutionnels, ou faire naître contre les membres des soupçons enfantés par la haine ou l'esprit de parti. Voilà où nous en sommes ici, mais tout reprend son train, et ce mouvement d'effervescence fera, je pense, place à la réflexion.

Jeudi, 8 *Mars*, 1810.

La requête qu'ont faite les gens du parti ministeriel à Québec, pour remercier et complimenter son Excellence, sur la cassation du dernier Parlement, a été signée de cinq cent vingt quatre personnes, parmi lesquelles très peu sont Canadiennes.—Ce nombre est très-petit pour une population de douze à quinze mille ames dans Quebec. Sur ces 524 un grand nombre de signatures sont de personnes inconnues, de petits enfans, d'autres signatures ont été surprises ou obtenues par des moyens bas et vils, on a pousse' l'effronterie jusqu'à repandre le bruit que Mr. Papineau avoit signé une semblable requête à Montréal, pour engager le peuple à signer. Plusieurs personnes, qui ont signé, ont dit avoir été surprises; une personne, qui a signé, a soutenu et a cru avoir signé pour un but tout contraire à celui de la requête; nous apprenons que l'on doit faire son possible pour obtenir des signatures dans les differentes parties de la Province. Nous ne sommes point surpris que les dignes successeurs de cette Honorable Gente, que dépeint si bien le General Murray dans sa lettre et le Général Carleton devant le Parlement de la Grande Bretagne, prennent maintenant pour engager les Canadiens à signer une requête contre leurs droits et privilèges, les mêmes moyens que la dite gente avoit employés en 1764,* pour faire signer aux

* C'est un fait notoire, qu'en 1764, les personnes dépeintes dans la lettre du Général Murray, firent signer une requête en Anglois, adressée au Général Murray, par les Canadiens, dans laquelle il étoit demandé que les Canadiens ne pussent exercer la profession de Chirurgiens, ni être Jurés, le Général Murray fit faire des informations à cet égard et vit que ceux des Canadiens qui avoient signé avoient été surpris et trompés, les Canadiens qui avoient signé firent une rétractation, comme nous espérons que ceux des Canadiens, qui se sont laissés tromper dans l'occasion présente, se retracteront.—Vers 1785, les successeurs de cette Gente, qui avoit représenté la Religion Catholique comme une nuisance publique, firent une requête dans laquelle ils demandoient que les Catholiques ne pussent être membres de l'Assemblée, ils essayerent par les mêmes moyens à la faire signer par des Canadiens.—Cette requête fut souverainement méprisée en Angleterre, comme on espere que le sera celle qu'ils font à présent pour approuver une mesure qui tend visiblement à soumettre la Chambre à une influence indue.—Cette dite Gente et ses successeurs n'ayant pu venir à bout de ses desseins contre les Canadiens pour les exclure de l'Assemblée, ou pour y dominer, ne voyent aucun autre moyen que d'avilir la Chambre et diminuer ses privileges et la reduire au neant ; tant qu'ils ont cru pouvoir la dominer ils ont cherché à en augmenter les privileges, témoin la question de privilege concernant Mr. Young dans le premier Parlement; mais a présent se voyant dans la minorité, ils cherchent à les diminuer, et prennent une couleur qui puisse frapper pour tromper plus aisément.—Au reste sur les mots DIGNES SUCCESSEURS nous faisons une distinction convenable à l'égard de certains caracteres.

Canadiens une requête où ils renonçoient au droit d'être Chirurgiens et Jurés. Cette Honorable Gente vouloit alors faire passer pour mauvais sujets ceux des Canadiens qui ne vouloient point signer, comme ils voudroient le faire aujourd'hui, mais nous esperons que les Canadiens ne se laisseront pas tromper et ne signeront point la requête. Nous engageons ceux qui ont été chargés d'imprimer la requête de nous donner aussi les signatures.—Nous serions curieux de voir aussi une autre requête deposée au Greffe de Mtre. Perrault, Prothonotaire, que l'on dit être faite par l'Honble. Juge Ker.

*** Il a paru une chanson dont nous ignorons l'auteur, et à laquelle les Propriétaires de ce papier n'ont eu aucune part; et où sont ces vers :

Quand oserez-vous donc chasser,
Peuple, cette canaille
Que le Gouverneur veut payer
A même notre taille, &c.

nous sommes sincèrement fâchés que des expressions semblables soient sorties de quelque endroit que ce soit. Nous prions tous les Ecrivains de notre parti de prendre garde de se laisser aller à ces extremités dorénavant, et de porter le respect dû au Representant du Roi.—On plaide mal sa cause en employant des moyens illégaux, et on gâte quelquefois un bon écrit par des sorties semblables, les expressions de *canailles &c.* que les Anti-Canadiens ont employées dans leur chanson contre les membres de l'Assemblée retombent assez sur les Anti-Canadiens mêmes pour que les membres y fassent la moindre attention, et pour meriter une réponse; surtout une reponse insultante au Representant du Roi, quand même il seroit possible de supposer qu'il eût part ou connoissance de cette autre chanson.—Défendons-nous avec dignité et sans dire d'injures, et gardons-nous des libelles et autres moyens illégaux et injustes. Nous engageons l'auteur, quelqu'il soit, de corriger cette partie de sa chanson, il est fâcheux qu'elle circule dans cet état, elle fait tort à notre cause.—Si on veut désapprouver une mesure du Gouverneur, il faut le faire avec respect, et de la manière que la constitution et la liberté Britannique nous le permettent. Nous prions nos partisans de bien remarquer que nos antagonistes sauront bien montrer ces passages malheureux en Angleterre, et qu'ils n'y montreront point les passages qui seront en notre faveur; tout ce que nous demandons, c'est de soutenir nos droits, et nous serons supportés en Angleterre malgré le ministère de ce pays, lorsqu'on y verra que nous soutenons ces droits avec fermeté, énergie et sans tomber en faute,

---

Le premier Numero du *Vrai-Canadien* a paru Samedi dernier. C'est un vrai libelle contre la dernière Chambre d'Assemblée, soutenu par quelque personnage. Il accuse la Chambre et les Membres d'essayer de semer la division et la haine entre les Canadiens et les Anglois. D'avoir dit qu'on obligeroit le Clergé à payer une partie de la liste civile, d'avoir dit, "*Le Conseil Législatif croit-il donc nous dicter, nous mener, le tems n'est pas éloigné où nous lui prouverons que nous pouvons fort bien nous passer de lui?*"

Et il ose nous défier de nier ces avances; hé bien, nous les nions, et nous défions l'Ecrivain, et l'Editeur, et Mr. Desbarats officier de la Chambre et l'Imprimeur, et tous ceux qui soutiennent ce nouveau papier de nommer un Membre qui ait dit de semblables choses, et qui ait de semblables principes.

La base de ce papier nouveau est le mensonge, et la continuation de ce système de fourberie, et de corruption que l'on voit si bien développé dans la lettre ci-après du Juge De Bonne, dans laquelle Mr. De Bonne fait des promesses et menaces comme Colonel de milice, Juge, Ministre et comme prophétisant ce qui est arrivé ensuite envers certaines personnes démises de leurs places, ce qui fait voir qu'il existoit une cabale contre les membres avant la résolution pour exclure les Juges.

Les Juges de Montréal et de Québec font des adresses au Gouverneur pour le complimenter de la cassation du Parlement, et ils annoncent dans l'adresse de Montréal un changement dans les élections et ils travaillent à faire élire des personnes en place, ceci est pour rendre nuls les droits et privileges de la Chambre, ou plutôt la Chambre elle même, quelles en seroient les conséquences par rapport aux Juges. L'illustre Fox, dans son histoire de Jacques Second, nous le dit : lorsque Charles Second eut déterminé de ne plus appeller de Parlement à l'avenir, le Roi levoit des impôts sans autorité du Parlement, retranchoit les chartes, et les Juges le secondoient, et dans ces affaires, dit Fox, on voit combien peu on doit s'en rapporter à l'intégrité des Juges, pour être une barriere Constitutionnelle contre les empiétations du pouvoir exécutif, lorsque les Cours de Justice ne sont pas sous le contrôle constant et vigilant du Parlement. On voit de nos jours la continuation de l'histoire de Charles Second, ceux qui désiroient alors qu'il fût appellé un Parlement petitionnèrent à cet effet, la Cour faisoit présenter des contre-addresses dans lesquelles ses partisans abhorroient les sentimens de ceux qui demandoient un Parlement, comme tumultueux et turbulens; d'où vint la distinction de *Pétitioners* qui fut changé ensuite sous la domination de Whigs, et *d'abhorrers* qui fut converti en *tories*. Ici on voit les chouayens ou *torys* Canadiens complimenter le Gouverneur de ce que le Parlement est cassé et abhorrer ce qu'il a fait, et faire leurs efforts pour retrancher ses pouvoirs et privileges et pour réduire notre Chambre au néant, et l'autre parti cherche à lui conserver les droits et privileges qu'elle doit avoir d'après les principes de la Constitution pour être à l'abri de l'influence indue et sur-tout de l'influence Judiciaire qui combat maintenant contre le pouvoir Législatif. Le Juge De Bonne appelle dans ce nouveau papier le clergé à son secours, lui qui dans la première élection en 1792, disoit : *nous viendrons à bout de la Mître et du Capuchon!*

LETTRES DE MR. DE BONNE.

Québec, 25 Mai, 1808

MON CHER MONSIEUR,

J'ai envoyé par une occasion qui, vraisemblablement sera la même qui vous portera la presente un imprimé à Mr. Bourgniolet qu'il voudra bien vous communiquer, par lequel vous connoîtrez les intentions de certains de nos compatriotes qui nous dégradent aux yeux des honnêtes gens. Cet écrit a eu l'effet contraire à ce qu'ils en attendoient, puis qu'il achève la perte de J. A. Panet ci-devant la corriphée de la Haute Ville de Québec et actuellement son rebus. On nous anonce que cet homme chassé par ses Electeurs doit, par les soins de Mr. Martineau, actuellement gissant malade d'un coup de sang, ou comme disent d'autres d'un coup de boisson, dans l'Isle d'Orléans, être reproduit aux Electeurs du Comté d'Orléans pour sa régénération; je ne puis croire qu'un homme expulsé de son endroit pour des causes bien connus a ses Electeurs, trouveroient du soutien parmi les honnêtes et paisibles habitans de vos paroisses sur tout lorsqu'ils auront les raisons de l'expulsion. 1°. d'avoir continuellement voté pour se faire payer par ses Electeurs. 2°. pour avoir dit que les Canadiens étoient les plus propres à faire des

soldats. 3°. pour avoir invectivé le Séminaire de Québec. En disant qu'il n'en sortoit que des mauvais sujets salops et ignorants &c. &c. &c. Les écrits incendiaires et libellistes que sa cabale n'a cessé de répandre dans le public, donne l'allarme aux honnêtes gens et fait que tout sujet loyal fait tous ses efforts pour opposer des gens imbus de principes si contraires à notre tranquillité et à notre bonheur ; je ne crois donc point pouvoir mieux m'adresser qu'a vous. Monsieur, pour vous prier de prévenir vos paroissiens et autres que vous connoissez pour les mettre en garde contre les imbuches qu'on voudroit leur tendre; je m'adresse a vous avec d'autant plus de confiance, que j'ai connu par moi même et fait connoitre au Chef du Gouvernement alors votre invariable loyauté, et vos offres ; je n'ai point oublié celle de nos braves miliciens ; ce sera un surcroit de louanges qu'ils s'acquiereront en repoussant les traits de nos ennemis communs. Ayez la bonté de leur rappeller leur conduite et la confiance qu'ils, m'ont marqué lors que *j'étois parmi eux lors du Commandement*, ils doivent voir que je ne les ai pas *trompé*, et qu'ils *prennent garde* de me tromper à leur tour.—Je ne vois pas de meilleur moyen pour eventer la mine de ces sans culottes que de fixer entre vous et Mr. Bourgnioles vos vues sur un honnête habitant aisé de l'Isle pour en faire leur Représentant, ce sera un honneur pour eux, il doit leur être aussi facile d'en choisir un que les autres Comtés qui en choisissent-d'ailleurs ils trouveront du *soutien* en moi et nos amis.—Voila le moment ou tout le monde *prêtres* et autres doivent se montrer, notre intérêt commun l'exige. peut-être, éloigné comme vous êtes du foyer de la discorde, n'en sentez vous pas autant les conséquences comme nous, mais *fiés vous à moi, la mesure se comble, il est tems de la raser (inter nos)* votre conduite actuelle donnera de grandes et fortes *armes* en votre faveur à ceux qui vous *veulent du bien*—Je n'ai point oublié *mes promeeses*, et je les croirai encore mieux supportés &c.—Je vous prie de ne point negliger de voir Mr. Bourgnioles et vos notables, et autres de vos amis Curés &c. Communiquez ma lettre sans façon, mais *retenez là* en disant la vérité je ne carins rien—battez le fer quand il est chaud—Connoissant combien vous êtes aimé parmi les vôtres, je ne doute point du succès et je vous complimente d'avance sur ce succès, en me disant, avec une parfaite cousidération,

Votre très humple et obéissans Serviteur,

(signé) P. A. DE BONNE.

P. S. Mssire Fortin prêtre Curé
de St. Jean
Isle d'Orléans.

Commencement de la lettre de Mr. De Bonne du mois de Mai 1808 à Mr. Bourgnioles au sujet de l'élection de Mr. Panet dans le Cpmté d'Orléans.

MONISEUR

Convaincu des principes de loyauté qui vous animent, non seulement par la conduite que vous avez tenue envers l'infortuné Louis XVI. Mais encore par ma connoissance particulière de votre mérite personnel, je crois devoir comme votre ami vous mette en garde ou plutôt vos bons paroissiens, contre les menées d'une certaine cabale, qui ne tend à rien moins qu'a introduire une anarchie dont vous n'avez que trop ressenti les funestes effets.

Autre lette sur le même sujet par Mr. Perrault.

Québec le 26. *Mai* 1808

MONSIEUR ET AMI,

Nous sommes determinés ici a mettre en dercute les redacteurs du papier le Canadien qui ayant oublié son institution vantée de *vanger son honneur* n'a fait autre chose jusqu'a cette heure que de denigrer certains Canadiens et vilipender les operations du Gouvernement. Mr. Panet l'avocat qui est à la tête de ce papier s'est consequemment attiré notre indignation et nous lui en faisons resentir tout le poids en l'excluant du Parlement, lui qui a voulu en exclure les Juges et surtout un qui par ses talents merite notre plus haute consideration ; sur le point de succomber à une majorité de 150. Votes que Mr. Denechaud a plus que lui nous apprenons qu'on doit le presenter dans votre Isle ; or, mon ami, si comme moi vous respectez le gouvernement et conséquemment haïssez ses ennemis vous ferez ensorte que ce *Panet* ne prenne point recine chez vous, d'autant que c'est livroie dont nous parle l'evangile qui dans peu nuiroit au bon grain.

J' l'honneur d'être avec estime et affection
Mons. et ami,
Votre très humble
Et obt serviteur

(Signé) J. F. PERRAULT.

Messire Fortin Curé
à St. Jean Isle d'Orleans.

*** Les gens en place travaillent comme des forcenés. Nous sommes apres faire une collection de leurs ouvrages que nous donnerons au public au plutôt possible. Ceux qui sont déjà sur nos liasses, 1°. une chanson chantée par Mr. le Juge De Bonne à un repas qu'il a donné aux gens de Beauport Lundi le 6 du courant et qui a paru dans la Gazette de Montréal le même jour. 2°. une caricature de Mr. ****** avec une adresse au public par Mr. Foy assistant Sécrétaire dans l'office du Gouverneur. 3°. Une chanson sortie de la presse de Mr. Perreault Greffier et qui se vend six sols sur le marché. Le Vrai-Canadien, Gazette nouvelle, imprimée à l'Office du Mercure, et qui doit contenir les travaux réunis de notre petit Ministère, nous fournira un grand nombre de morceaux que nous ne manquerons pas de conserver.

A Québec : Imprimé & Publié pour les Propriétaires à l'Imprimerie CANADIENNE, Rue Saint François.—PRIX: 10s. par An.

ETRENNES

DU GARÇON GAZETIER,

1er. JANVIER, 1810.

SUR L'AIR: *Coco, prends ta Lunette.*

JE ne suis point de Ville,
Mais je suis habitant,
J'ai eu le cœur débile
Pendant quelque moment,
Pendant, pendant quelque moment.
On t'avoit dit malade,
CANADIEN Camarade;
C'étoit une tirade
De quelque charlatan,
Pourtant, pourtant
Je te vois, je te vois bien portant,
Je te vois, je te vois bien portant.

DANS un joyeux silence,
Ton ennemi discret,
Broyoit ta défaillance,
Dans son petit creuset,
Dans son, dans son petit creuset;
Une chaleur outrée
Fit résoudre en fumée
Le vase et la potée,
Hé, sinistre accident!
Pourtant, pourtant
Il se croit, il se croit bien prudent,
Il se croit, il se croit bien prudent.

DEJA dans nos campagnes
Il publioit ta mort,
Tout étoit sans épargnes
Pour avilir ton sort,
Pour a, pour avilir ton sort;
Les sels aristocrates,
De tous nos automates,
Se fondoient sous leurs pattes,
Ils criailloient mord, mord,
d, mord, mord,
Canadien est mort,
e Canadien est mort.

ILS chantoient par avance
Ton libera gratis,
Et payoient la dépense
De deux deprofundis,
De deux, de deux deprofundis;
Bientôt au son des cloches
Ils vendoient tes galoches,
Et ton ménage en poches
Se partageoient déjà,
Hélas! Hélas!
Pourquoi tant, pourquoi tant de fracas?
Pourquoi tant, pourquoi tant de fracas?

DIX oraisons funèbres
Par ces êtres petits,
Au milieu des ténèbres
Témoins de leurs dépits,
Témoins, témoins de leurs dépits,
Se faisoient par avance;
Mais par inadvertence,
Après un long silence,
Le CANADIEN parla,
Hélas! hélas!
Pourquoi ne, pourquoi ne meurt-il pas?
Pourquoi ne, pourquoi ne meurt-il pas?

TOUT fut perdu, sans doute
Et l'encre et le papier,
Les auteurs en déroute
Crioient c'est un sorcier,
Crioient, crioient c'est un sorcier;
Comment le faire taire,
Il faut le laisser faire,
Voilà notre mystère
Tout-à-fait dévoilé,
Hé! hé! hé! hé!
Il n'est point, il n'est point trépassé,
Il n'est point, il n'est point trépassé.

Nous le verrons encore
Au premier jour de l'an,
Au lever de l'aurore,
Malgré notre ascendant,
Malgré, malgré notre ascendant
Mépriser notre audace,
Nous sourir avec grace;
Quel remède efficace
Apporter à cela?
Hélas! hélas!
Nous n'en co, nous n'en connoissons pas,
Nous n'en co, nous n'en connoissons pas.

ÉTRENNES

DU GARÇON GAZETIER.

Sur l'air : Cœur, prends la Lunette.

Je ne suis point de Ville,
Je ne suis habitué,
J'ai ce cœur docile
Pendant quelque moment,
Pendant, pendant quelque moment.
On t'avoit dit malade,
Camarade (*Camarade*);
C'étoit une fiarda
De quelque chevalier,
Portant, portant,
Je te vois, je te vois bien portant,
Je te vois, je te vois bien portant.

Dors dans nos campagnes
Il prodigit ta mort,
Tant étoit sans épargnes
Pour avilir ton sort,
Pour, pour avilir ton sort;
Les sots applaudirent,
De tous nos autonautes,
Se tondoient sous leurs pattes,
Ils crioient mord, mord,
Mord, mord, mord, mord,
Le Canard Canadien est mort,
Le Canard, le Canadien est mort.

Les plaidoient par avance
Leur libre parole,
Et qui vient la défendre,
De deux déportandis,
De deux déportandis;
Il ne voit qu'un des plaideurs
Qui vendoient les galeches,
Et lui mêmeque en poches
Se partageoient déjà,
Hélas! hélas!
Pourquoi tant, pourquoi tant de fracas?
Pourquoi tant, pourquoi tant de fracas?

Par ordonna tant d'arbres
Par ces êtres petits,
Au milieu des ténèbres
Témoins de leurs délits,
Témoins de leurs délits,
Se taisoient par avance;
Mais par leur silence,

Croient c'est un mystère,
Croient, croient c'est un sorcier;
Comment le faire taire,
Il faut le faire taire,
Voilà notre mystère
Tout-à-fait dévoilé,
Hé! hé! hé! hé!
Il n'est point, il n'est point trépassé,
Il n'est point, il n'est point trépassé.

Nous le verrons encore
Au premier jour de l'an,
Au lever de l'aurore,
Malgré notre ascendant,
Malgré, malgré notre ascendant,
Méprisez notre audace,
Nous sourit avec grâce;
Quel remède efficace
Apporter à cela?
Hélas! hélas!
Nous n'en ferons, nous n'en connoissons pas,
Nous n'en ferons, nous n'en connoissons pas.